





HISTOIRE ECCLESIASTIQUE ET CIVILE DE BRETAGNE.



HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE
ET CIVILE
DE
BRETAGNE,

COMPOSÉE SUR LES AUTEURS ET LES TITRES originaux, ornée de divers Monumens, & enrichie d'un Catalogue Historique des Evêques de Bretagne, & d'un nouveau supplément de Preuves.

Par DOM CHARLES TAILLANDIER, *Religieux Bénédictin de la Congrégation de Saint Maur.*

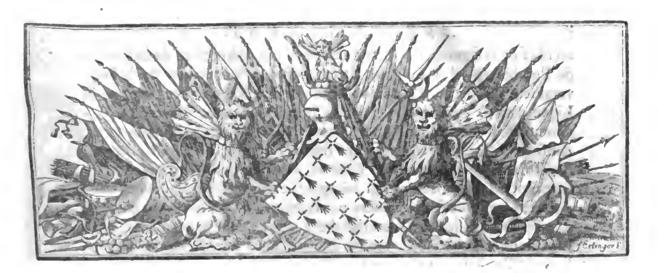
TOME SECOND.



A PARIS,
De l'Imprimerie de la veuve DELAGUETTE, rue S. Jacques, à l'Olivier.

M. DCC LVI.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.



AVERTISSEMENT.



E second Volume de l'Histoire de Bretagne que l'on présente aujourd'hui au Public, est la suite de celui qui parut en 1750. Dom Morice, Auteur de cette premiere partie & des trois volumes des Preuves qui parurent successivement dans les années 1742, 1744 & 1746, se flattoit de continuer cet Ouvrage, & d'en donner la suite dans le courant de l'année 1752. Mais il fut surpris de la mort le 14 d'Octobre 1750, lorsqu'il achevoit l'impression du premier volume de l'Histoire. La publication du second a été nécessairement reculée par cet accident & par les occupations qui ont retardé la marche du Continuateur de Dom Morice.

Ce volume renferme un espace de cent quarante-six ans, c'est-à-dire, tout le tems qui s'est écoulé depuis la mort du Duc Jean V. arrivée en 1442, jusqu'à l'extinction de la Ligue en Bretagne en 1598. Nous avons cru devoir fixer à cette époque la fin de cette Histoire. La plûpart des faits qui lui sont postérieurs, sont ou trop peu intéressans pour trouver place dans l'Histoire, ou trop récens pour ôser les éxposer avec la liberté convenable. Ainsi l'on s'est borné à faire l'Histoire des Règnes des Ducs François I. Pierre II. Artur III. François II. & de la Duchesse Anne. Le mariage de cette Princesse avec les deux Rois Charles VIII. & Louis XII. & l'union de la Bretagne à la Couronne en 1532, forment la matiere des Livres suivans.

Quoique Dom Lobineau se soit arrêté à cette derniere époque, nous avons cru devoir continuer l'Histoire de ce qui s'est passé en Bretagne jusqu'à l'année 1598. L'établissement du Calvinisme en cette Province, & les guerres sanglantes qu'y éxcita la Ligue, offrent un spectacle également varié & intéressant. Cette Union fatale qui a presque bouleversé la Monarchie, qui a ôté la vie à Henri III. & réduit Henri IV. aux plus grandes éxtrémités, n'a causé nulle part plus de ravages qu'en Bretagne. Outre les motifs d'ambition communs à tous les Chefs de la Ligue; le Duc de Mercœur qui étoit à la tête de cette faction en Bretagne, avoit des vûes qui lui étoient propres. Héritier

du chef de sa femme, des grands biens & des prétentions de la Maison de Penthievre, il ne songeoit à rien moins qu'à s'emparer de la Souveraineté du Duché. De-là son opiniâtreté à soutenir les restes de la Ligue dans le tems même que les Chefs de cette faction avoient reconnu l'autorité de leur Souverain dans les autres parties du Royaume. Ainsi la Ligue en Bretagne ayant des caractéres qui lui sont propres, il n'étoit pas permis dans une Histoire générale de cette Province, de supprimer des événemens qui lui appartiennent essentiellement.

Il sera facile de se convaincre par la lecture de cet ouvrage, que l'on n'a rien avancé que sur l'autorité des Titres, & sur le témoignage des Historiens originaux ou contemporains. Outre les Historiens particuliers de Bretagne, nous avons consulté avec soin ceux de nos Auteurs qui ont écrit l'Histoire de France avec le plus d'éxactitude, tels que Jean Chartier, Mathieu Couci, Froissard, Monstrelet, Comines & les autres dont il seroit inutile de donner ici la liste. Nous avons eu soin de les citer en marge, comme autant de garants des faits que nous avançons. Nous ne nous étendrons pas sur le mérite de tous ces Auteurs : ils sont connus, & trop au-dessus de nos éloges.

Il n'en est pas tout-à-fait de même de ceux qui nous ont servi de guides dans ce que nous avons dit de la Ligue & de l'établissement du Calvinisme en Bretagne; la plûpart de ces Auteurs ne sont pas encore imprimés, il est bon de les faire connoître. Quant à ce dernier objet, les Historiens de France nous ont laissé dans une profonde ignorance. Nous aurions été forcés d'imiter leur silence à cet égard, si nous n'avions été assez heureux pour recouvrer une Histoire manuscrite du Calvinisme en Bretagne. L'Auteur de cet Ouvrage qui se nommoit Crevain, étoit Breton & Ministre de la Religion Prétendue Réformée. Les allarmes où les Ministres de cette Secte se virent éxposés en 1664, les obligerent à faire des recherches dans les archives de leurs Eglises pour justifier les titres de leur possession. Crevain fut chargé de cette commission pour la Bretagne. C'est sur les mémoires qu'il ramassa, & sur ceux de Louveau premier Ministre de la Roche-Bernard, qu'il a composé l'Histoire du Calvinisme en Bretagne qu'il conduit jusqu'à l'Edit de Nantes. A l'entêtement près qu'il montre par-tout pour sa Secte; c'est un homme de bonne foi qui raconte sans passion, qui expose les faits avec impartialité, & tels qu'il les trouve consignés dans les Mémoires qu'il suit. Nous avons joint à cet Auteur les témoignages des Historiens contemporains, comme la Popeliniere, d'Aubigné, de Thou, Mathieu, &c.

Nous avons trouvé beaucoup plus de secours pour l'Histoire de la Ligue en Bretagne : car outre les Historiens généraux de France, nous avont fait grand usage de sept Auteurs Bretons qui tous ont écrit des affaires de la Ligue en cette Province.

Le premier de ces Auteurs est Pierre Pichard Notaire Royal & Procureur au Présidial de Rennes. Cet Auteur a fait le Journal de ce qui s'est passé à Rennes pendant le tems de la Ligue, c'est-à-dire, depuis l'an 1589 jusqu'en 1598; Pichard est éxact, lorsqu'il raconte les faits qui sont arrivés sous ses yeux; mais il paroît peu instruit des opérations

militaires, & de ce qui s'eſt paſſé dans le reſte de la Province. Le Journal de Pichard eſt imprimé à la fin du troiſiéme volume des Preuves de cette Hiſtoire

Le ſecond de ces Auteurs eſt Nicolas Frotet ſieur des Landelles ou de la Landelle, qui a écrit ce qui s'eſt paſſé à S. Malo dans les commencemens des troubles de la Ligue, avec le détail de la priſe du Château par les Malouins, & de ce qu'ils firent pour ſe maintenir contre le Duc de Mercœur qui vouloit les aſſujettir. Les Malouins avoient embraſſé la ſainte Union, moins par zèle pour la Religion, que pour ſe ſouſtraire à l'autorité du Comte de Fontaines leur Gouverneur, vivre dans l'indépendance & ſuivant les Loix qu'ils avoient eux-mêmes établies. Des Landelles a eu beaucoup de part aux événemens qu'il raconte : ainſi l'on doit le regarder comme un Auteur original. Son Journal n'eſt point imprimé.

Le troiſiéme eſt Jérôme d'Aradon Seigneur de Quinipili & Gouverneur de Hennebond pour le Duc de Mercœur. Ce Gentilhomme très-brave & d'une très-bonne Maiſon, avoit quatre autres freres dans le parti de la Ligue. Il ne cédoit à aucun d'eux pour ſon attachement à cette faction. Il eſt aiſé de s'appercevoir par ſes Mémoires que c'étoit une façon de dévot, un Ligueur fanatique ſéduit par de faux principes de Religion ; nous n'en citerons ici qu'un ſeul trait qui ſuffira pour faire connoître le génie & le caractére de Quinipili. *Le même jour,* dit-il dans ſon Journal, *j'entendis comme de certain le Roi de Navarre étoit mort . . . . dont je loue le bon Dieu de tout mon cœur*, &c. Nous avons fait imprimer le Journal de Quinipili dans le Supplément des Preuves qui ſe trouvent à la fin de ce volume.

Le quatriéme eſt la Meraie qui a écrit la rélation du ſiége de Vitré fait par le Duc de Mercœur en 1598, ce morceau eſt encore manuſcrit.

Le cinquiéme eſt Moreau Chanoine de Quimper, qui a laiſſé des Mémoires de ce qui s'eſt paſſé en Baſſe-Bretagne pendant les troubles de la Ligue. Cet Auteur eſt zélé pour ce parti ; mais l'on trouve dans ſes mémoires des particularités intéreſſantes que l'on chercheroit inutilement ailleurs. Quoique Ligueur outré, il parle avec liberté de ceux de ſon parti, qu'il ne ménage pas plus que les Royaliſtes. L'ouvrage de Moreau n'eſt pas encore imprimé.

Le ſixiéme eſt Jean du Mats Seigneur de Terchant & de Montmartin & Gouverneur de Vitré, qui a laiſſé des Mémoires des guerres de Bretagne depuis l'année 1589 juſqu'en 1598. Cet Officier diſtingué par ſa valeur & par ſes ſervices, étoit fort attaché au Roi Henri IV. qui l'eſtimoit beaucoup. Montmartin fut très-employé dans les guerres de Bretagne, & il eut part à preſque tous les événemens qu'il raconte. Quoique Proteſtant, l'on ne s'apperçoit nulle part qu'il fût de cette Secte. Il montre par-tout autant de candeur, que d'attachement à la perſonne de ſon Souverain. M. de Thou a eu communication des Mémoires de Montmartin, qu'il ne fait preſque que copier dans ce qu'il dit des affaires de la Ligue en Bretagne. J'ai cru rendre ſervice au Public de lui procurer ces Mémoires que l'on trouvera à la fin de ce volume.

Enfin le ſeptiéme Auteur que j'ai conſulté pour cette partie de l'Hiſtoire, eſt le Marquis de Sourdeac de la Maiſon de Rieux, & Gouverneur de Breſt pour le Roi Henri IV. Ce Seigneur auſſi diſtingué par ſon illuſtre naiſſance, que par les ſervices eſſentiels qu'il rendit à ſon Prince, a laiſſé des Mémoires de tous les événemens où il a eu part. Mais je n'en ai vû qu'un fragment qui commence à l'année 1595, & qui finit à l'année 1597; l'on ne peut s'empêcher de regretter la perte de ce qui précede. L'Hiſtorien, Mathieu avoit connu les Mémoires de M. de Sourdeac, & en a fait uſage.

L'Auteur de l'Hiſtoire de la Ligue en Bretagne publiée en 1739 ſous le nom de M. l'Abbé Desfontaines, a eu connoiſſance de la plûpart des Mémoires dont on vient de parler. Comme il a puiſé dans les mêmes ſources, nous nous rencontrons aſſez ſouvent dans le récit des mêmes événemens. L'on trouvera cependant dans cette Hiſtoire pluſieurs circonſtances qui ne ſont point dans celle de la Ligue dont l'Auteur paroît n'avoir pas connu les Mémoires de Montmartin & de Sourdeac, non plus que la rélationdu ſiége de Vitré.

Quoique l'on ait fait mention dans le premier & le ſecond volume de cet Ouvrage, des faits qui appartiennent à l'Hiſtoire Eccléſiaſtique & Monaſtique de la Province, l'on n'a pû donner à ces deux objets toute l'étendue néceſſaire pour faire connoître la ſuite des Evêques, des Abbés & des Abbeſſes de Bretagne. C'eſt pour ſuppléer en quelque ſorte à cette omiſſion que Dom Morice en avoit dreſſé le Catalogue. Cet ouvrage étoit bien avancé, lorſque la mort le ſurprit. Nous l'avons mis dans l'état où nous le préſentons aujourd'hui au Public. Il ne faut pas regarder ce Catalogue comme une ſimple liſte dénuée de faits. Avec l'origine des Egliſes & des Monaſtéres de Bretagne, l'on trouve encore l'Hiſtoire abrégée des premiers Apôtres qui ont annoncé l'Evangile dans cette partie des Gaules, celle des premiers Fondateurs des Monaſtéres de la Province, la ſuite des Evêques & des Abbés avec les faits principaux qui les caractériſent.

Les monumens Eccléſiaſtiques, tels que les Hiſtoriens généraux & particuliers, la collection des Conciles, les Lettres des Papes, les Actes des Saints, les Chroniques, les Obituaires ſont les ſources où Dom Morice a puiſé la connoiſſance des faits qu'il rapporte dans ſon Catalogue Hiſtorique. Mais quelques abondantes que ſoient ces ſources, cet ouvrage auroit été très-imparfait ſans le ſecours des Titres & des Chartes de la Province. C'eſt d'après ces monumens repectables qu'il a principalement dreſſé la Liſte des Evêques & des Abbés. S'il ne cite pas toujours, c'eſt qu'il n'a pas voulu trop charger la marge du livre. Ceux qui voudront ſe convaincre de ſon éxactitude, pourront conſulter dans les trois volumes de Preuves les titres relatifs aux années dont il parle.

Pour compléter la liſte des Evêques & des Abbés, nous avons fait grand uſage d'un livre imprimé à Nantes en 1631, qui a pour titre *de la Juriſdiction de la Chambre des Comptes de Bretagne ſur le fait de la Régale.* Dans cet Ouvrage compoſé par le ſieur Padioleau Auditeur & Correcteur des Comptes, l'on trouve l'enregiſtrement fait à cette Chambre

des provisions d'un grand nombre d'Evêques & d'Abbés depuis l'an 1492 jusqu'en 1622. Mais quelque attention que nous ayons apportée pour ne laisser rien à désirer sur cet objet; nous avouons sans détour qu'il reste encore bien des lacunes dans la liste des Abbés. L'injure des tems, les guerres, les incendies, la perte des monumens, le pillage des dépôts, & peut-être la négligence de ceux que nous avons consultés, & qui nous ont refusé les lumieres qu'ils pouvoient nous donner à cet égard, sont cause des omissions que l'on appercevra dans ce Catalogue Historique.

Nous avons placé à la suite du Catalogue quelques piéces qui pourront servir de supplément aux trois volumes de Preuves de cette Histoire. Les Lecteurs superficiels seront peut-être surpris de trouver encore des preuves; mais les Sçavans qui connoissent le mérite de ces piéces, & qui les regardent avec raison comme la source & le fondement de l'Histoire, nous sçaurons peut-être gré de les avoir publiées. Les Enquêtes des Seigneurs de Rohan & de Vitré; le Mémoire du premier de ces deux Seigneurs, renferme des singularités précieuses touchant les prérogatives, les droits & les priviléges de ces deux Maisons illustres & des grands Feudataires de Bretagne. L'on a fait imprimer le Mémoire & l'Enquête du Vicomte de Rohan sur l'unique copie que l'on ait pû recouvrer. Il s'y trouve un grand nombre de fautes de Copiste, & sur-tout dans les noms propres & dans les noms de lieux. C'est un désagrément sans doute; mais nous avons cru devoir donner ces piéces, telles que nous les avons trouvées, pour ne rien mettre du nôtre dans un monument que l'on doit respecter. Nous avons donné l'Enquête du Comte de Laval Seigneur de Vitré sur l'imprimé qui en a été fait en 1650 ou 1651.

Les piéces qui suivent immédiatement nous ont été fournies par Madame la Présidente de Montluc héritiere de la Maison de Boiseon ou de Coetnisan. Quoiqu'elles semblent ne regarder que cette famille, elles renferment des détails qui répandent du jour sur l'Histoire générale; c'est ce qui nous a déterminé à les faire imprimer. Nous avons porté le même jugement des lettres au Maréchal de Gié, au Duc de la Tremoille qui suivent dans ce volume. Si elles ne se trouvent pas en ordre de date; c'est qu'on ne les a recouvrées qu'après l'impression des premieres.

Tout ce qui appartient à la Reine Anne de Bretagne, doit piquer la curiosité des Bretons. C'est ce qui nous a déterminé à publier les cérémonies observées au couronnement de cette Princesse.

Enfin nous avons terminé ce volume par les Mémoires de Quinipili & par ceux de Montmartin dont l'on a parlé ci-dessus. Ceux de Moreau Chanoine de Quimper, le Journal de la Landelle & celui du siége de Vitré mériteroient aussi de voir le jour; mais il n'a pas été possible de les insérer dans ce volume, qui n'est déja que trop considérable.

Malgré toutes les précautions que nous avons prises pour ne rien omettre d'interessant, nous ne pouvons dissimuler qu'il manque à cet Ouvrage une partie qui l'auroit beaucoup enrichi : c'est celle de l'Histoire naturelle. Mais nous n'avons pas besoin d'apologie à cet égard. L'on sçait assez que nous n'avons été ni à portée, ni en état de faire les

recherches relatives à cet objet. Feu M. le Président de Robien dont le goût pour les Sciences étoit connu de toute l'Europe, avoit fait une étude particuliere de l'Histoire naturelle. Il avoit ramassé avec un soin infini & des dépenses considérables les productions naturelles de la Bretagne; & il en avoit fait tirer des desseins corrects par les plus habiles maîtres. Toutes ces piéces réunies avec les anciens monumens épars dans les différens cantons de la Province, les plans de Ville, les vûes, les p rspectives, &c. forment un ouvrage considérable auquel l'illustre Magistrat que nous regrettons, avoit mis la derniere main quelques mois avant sa mort. Comme il sert de supplément à ce qui manque à celui-ci, M. de Robien étoit dans le dessein de le faire imprimer. Il faut espérer que l'héritier de son nom & de ses vertus entrera dans les vûes d'un pere respectable, & qu'il ne privera pas la Bretagne d'un bien qu'elle semble être en droit de révendiquer.

C'est à M. le Président de Robien que nous sommes redevables des desseins des Monnoies de Bretagne, que nous avons fait graver, & que l'on trouvera dans ce volume. Nous n'entrerons ici dans aucun détail sur cette matiere. Nous ne pourrions que répéter ce que l'on trouve dans la Dissertation de M. Travers Prêtre du Diocèse de Nantes sur les Monnoies de Bretagne, on peut le consulter. Nous nous contenterons de donner ici l'explication de celles que nous avons fait graver.

La premiere est un tiers de sol d'or qui ne peut être attribuée qu'à Clovis I. qui la fit battre à Rennes du tems de l'irruption qu'il fit en Bretagne. La gravûre & son module approchent trop des tiers de sols Romains pour qu'on puisse l'attribuer à un Roi plus moderne. On y voit d'un côté une tête ornée du diadême, avec cette légende REDONIS. Au revers une victoire aîlée, tenant une palme & ayant une croix à ses pieds. On lit pour légende FRANCIO.

La seconde & la troisiéme sont deux tiers de sol d'or qu'on peut attribuer à Childebert I. La seconde a d'un côté une tête ornée d'une Couronne radiale & une légende renversée, où on lit REDONIS CIVI. Au revers une espèce d'ancre ou croix avec cette légende NI... ASTEDRBT.

La troisiéme porte d'un côté une tête un peu mutilée & ornée d'une Couronne radiale, & au-devant une Croix. Au revers on lit cette légende REDONI autour d'un point.

La quatriéme est un denier d'argent de Charles le Chauve. Il porte d'un côté le monogramme de ce Prince, & ces mots, GRATIA DEI REX. De l'autre côté une Croix avec ces mots HREDONIS CIVITAS.

La cinquiéme est un tiers de denier d'argent, qui est vraisemblablement de Conan Comte de Rennes, puisqu'on lit autour d'un monograme assez singulier. le mot CONANUS, & de l'autre autour d'une croix ancrée celui de REDONIS.

La sixiéme a été trouvée à Rennes dans les fondemens de l'ancien gros Horloge. Elle est attribuée à Alain Fergent, puisque les fondemens de la tour qui portoient cet édifice, étoient du tems de ce Prince. Cependant l'armure du Cavalier qui est représenté d'un côté, paroît plus moderne, quoiqu'elle imite assez bien les cottes de maille dont

on étoit armé dans ces tems reculés. Cette piéce est une monnoie de plomb ou d'un metal qui lui ressemble; elle n'a point de Légende. On ne voit au revers qu'une croix ornée de fleurs.

La septiéme est attribuée à Jean I. quoiqu'elle ne porte pas son nom. On y lit seulement BRITANIE DVX, & au revers le nom de la Ville de Nantes où elle a été fabriquée.

La huitiéme est attribuée à Jean II. L'on y voit d'un côté l'écu de Dreux avec un canton d'hermines ou de macles, & la Légende BRITANIE. De l'autre côté une croix avec la Légende IOHANNES DVX.

On croit que la neuviéme est de Jean III. D'un côté l'on voit une hermine passante surmontée d'une moucheture d'hermine avec la Légende IOA. DVX. De l'autre côté une croix ancrée au premier & quatriéme canton d'une moucheture d'hermine, & pour Légende MONET . . . . ANI.

La dixiéme & la onziéme sont également attribuées à Jean III. L'un a d'un côté trois mouchetures d'hermine, & l'autre a une Couronne fleuronnée au-dessus de trois hermines. L'une & l'autre ont pour Légende IOHANNES BRITANIE DVX. Et au revers une Croix fleuronnée avec la lettre R, marque de la Monnoie de Rennes. L'on ne voit plus sur la Légende que ces mots, DOMINI BENEDICTVM.

La treiziéme est attribuée à Jean IV. l'on voit d'un côté l'écu de Bretagne chargé de dix hermines surmontées d'un casque orné de deux cornes & d'un lion dans le milieu, pour Légende IOHANNES BRITANIE. Au revers une croix semée de fleurs, & pour Légende DEVS . . . . MEV . . . IN TE avec la lettre N. marque de la Monnoie de Nantes.

La quatorziéme, quinziéme & seiziéme sont du Duc Jean V. Les deux premieres ont le champ semé d'hermines; la troisiéme porte un écu entaillé chargé de huit mouchetures d'hermines, & toutes ont pour Légende IOHANES BRITONVM DVX. Au revers c'est une croix pattée avec cette Légende SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM.

La dix-septiéme & la dix-huitiéme sont du Duc François I. On voit d'un côté l'écu de Bretagne entaillé, & chargé de huit mouchetures d'hermines avec une croix, & une moucheture d'hermine au commencement de la Légende qui porte FRANCISCVS BRITONVM DVX. Au revers on voit à l'une une croix ancrée, & à l'autre une croix pattée & alaisée avec la Légende SIT NOMEN DNI BENEDICTVM.

La dix-neuviéme est encore de François I. ou de François II. elle est d'or, & porte d'un côté l'effigie du Duc armé & à cheval. Il tient son épée nuë de la main droite, & de la gauche un écu chargé de trois hermines. Il a sur la tête une espèce de Couronne à trois pointes. Son cheval est caparaçonné & aussi chargé d'hermines. La Légende est fort effacée, l'on n'y lit bien distinctement que le mot DVX. Au revers c'est une croix fleuronnée semblable à celle des piéces d'or de France de ce tems, elle est cantonnée de quatre hermines avec la Légende ordinaire.

La vingtiéme est un denier d'argent du Duc François II. qui porte d'un côté l'écu de Bretagne semé de six mouchetures d'hermine avec

la Légende FRANCISCVS BRITONVM DVX. Au revers c'eſt une croix fleuronnnée, & au milieu la lettre R, qui eſt la marque de la Monnoie de Rennes, avec la Légende ordinaire.

La vingtiéme eſt une petite monnoie noire frappée au coin de Maximilien Roi des Romains. L'on ſçait que ce Prince épouſa par Procureur la Ducheſſe Anne de Bretagne. Depuis cette époque juſqu'au mariage de cette Princeſſe avec le Roi Charles VIII. on voit pluſieurs Lettres de la Chancellerie de Bretagne porter le nom de Maximilien & de la Ducheſſe Anne. C'eſt ſans doute dans cet intervalle qu'a été fabriquée la petite monnoie dont nous parlons. Elle porte d'un côté la figure d'un Prince avec une Couronne fleuronnée, & qui tient un ſceptre de la main gauche. La droite eſt effacée ainſi que la Légende, où l'on ne voit qu'un M, premiere lettre du nom de Maximilien. Ce qui caractériſe le pluscette monnoie, c'eſt le revers où l'on voit une croix cantonnée de deux hermines & de deux aigles, ce qui déſigne inconteſtablement Maximilien & Anne de Bretagne.

La vingt-deuxiéme & la vingt-troiſiéme ſont de Charles VIII. La premiere ſans effigie du Prince, n'a de remarquable que deux fleurs de lis & deux hermines, dont la croix eſt cantonnée. L'autre eſt une monnoie noire. D'un côté on voit la figure du Roi à mi-corps. Il a la Couronne en tête, & tient une épée de la main droite, & un ſceptre de la gauche. Au revers c'eſt une croix alaiſée & cantonnée de deux fleurs de lis & de deux hermines.

Enfin la vingt-quatriéme eſt un gros denier du Roi François I. mari de Claude de France, héritiere & fille d'Anne de Bretagne. D'un côté eſt l'effigie ou buſte de ce Prince avec une Couronne fleuronnée ſur la tête. La Légende porte FRANCISCUS D. G. FRANCOR. REX. BRITN. DVX. Au revers l'écu de France à trois fleurs de lis au milieu de deux hermines. La Légende porte, DEVS IN ADIVTORIVM : MEVM IN TE : N. L'on voit au commencement de la Légende une hermine & une croix.

C'eſt ici le lieu de donner quelques éclairciſſemens que nous avions renvoyés à des notes. Mais le volume s'étant trouvé conſidérablement groſſi, nous allons ſatisfaire ſommairement à cet engagement.

Nous avons dit à la page 3 de cet Ouvrage, que le Duc François I. ayant fait demander à Henri VI. Roi d'Angleterre, la reſtitution du Comté de Richemont; Henri fit réponſe le 26 d'Août 1443, qu'il feroit éxaminer ſi le Comté de Richemont appartenoit légitimement au Duc de Bretagne. Cette réponſe annonce de la part du Prince Anglois, peu de diſpoſition à reſtituer; le droit du Duc, n'étoit pas douteux; & pour l'établir inconteſtablement, il ne faut que ſe rappeller tout ce qui s'eſt paſſé ſur cette matiere depuis l'an 1066 juſqu'au régne du Duc François I.

Regiſtrum honoris de Richemond ex libro Domeſday extractum, & editum Londini 1722.

Guillaume Duc de Normandie, ſurnommé le Bâtard, ayant conquis en 1066 le Royaume d'Angleterre, récompenſa en grand Roi les Seigneurs Normands & Bretons qui l'avoient ſuivi dans cette expédition. Alain le Roux fils d'Eudon Comte de Penthievre, eut en partage des domaines conſidérables dans le territoire d'York, & dans les Comtés de

Norfolk

Norfollk & de Suffolk. Alain qui avoit un grand nombre de freres, & qui ne pouvoit espérer en Bretagne un établissement aussi considérable, fixa sa demeure en Angleterre, & y bâtit un Château, auquel il donna le nom de Richemont. Ce Château & ses dépendances formerent le Comté de Richemont. Alain le Roux mourut sans enfans, & eut pour son héritier Alain le Noir qui ne laissa pas plus de postérité. Cette succession passa à Alain, aussi surnommé le Noir, fils puîné d'Etienne Comte de Penthievre. Alain le Noir II. du nom, épousa Berthe fille aînée de Conan III. Duc de Bretagne, qui succéda au Comté de Richemont, mais qui en fut dépouillé par Henri II. Roi d'Angleterre. Conan mourut l'an 1171, & ne laissa qu'une fille nommée Constance, qui épousa successivement Geoffroi fils puîné du Roi Henri, Ranulfe Comte de Chester & Gui Vicomte de Thouars. Du premiers mariage sortirent Artur que Jean-sans-Terre fit mourir en 1203, & Aliénor morte sans alliance. Du troisiéme mariage vinrent Alix, Marguerite & Catherine de Bretagne. La premiere épousa Pierre de Dreux à qui elle porta tous ses droits. Cette Princesse, ainsi que Conan IV. Constance & Geoffroi, prit le titre de Comtesse de Richemont. Pierre de Dreux fit d'abord hommage au Roi Philippe Auguste; mais son génie remuant l'engagea dans plusieurs confédérations contre le Roi Saint Louis. Pour se soutenir contre ce Monarque qui le pressoit vivement, Pierre de Dreux révoqua son serment de fidélité, défia Saint Louis en 1229, & fit alliance avec Henri III. Roi d'Angleterre, qui lui donna main-levée des revenus du Comté de Richemont. Quoique tous les Princes dont nous venons de parler, n'ayent pas joui des revenus du Comté de Richemont, ils en ont tous pris le titre, à l'éxcepion de Gui de Thouars. *Act. de Bret. T. 1. col. 811. 898. 921.*

Pierre Mauclerc s'étant réconcilié avec le Roi de France, perdit encore une fois la jouissance des revenus du Comté de Richemont. Jean le Roux son fils envoya en 1242 l'Abbé de Saint Gildas en Angleterre pour reclamer le Comté de Richemont, qui lui appartenoit par représentation d'Alain le Noir, du Duc Conan IV. & des Duchesses Constance & Alix. Henri refusa de faire cette restitution; mais le Duc ayant ordonné à ses vaisseaux de courir sur ceux d'Angleterre, Henri assigna au Duc par chacun an deux mille Marcs d'argent pour lui tenir lieu des revenus du Comté de Richemont. *Ibid. col. 922. 929.*

Jean fils aîné de Jean le Roux ayant épousé en 1259. Beatrix d'Angleterre, Henri restitua à Jean de Bretagne l'an 1268 le Comté de Richemont. Jean porta ce titre jusqu'à la mort de son pere, & c'est dans cette qualité qu'il fit le voyage de la Terre Sainte. Etant parvenu au Duché, il donna Richemont à Jean de Bretagne son fils puîné. Et ce dernier obtint le 2 d'Août 1310, permission du Roi d'Angleterre de transporter Richemont au Duc de Bretagne son frere aîné. Quoiqu'il en soit de ce transport, le Duc Jean III. rendit hommage au Roi d'Angleterre pour le Comté de Richemont en 1334. *Ibid. col. 970. 972. 975. 1231. 1370.*

Jean de Montfort obtint l'investiture du Comté de Richemont le 24 Septembre 1341, & mourut en 1345. *Ibid. col. 1424.*

Jean de Montfort fils du précédent, céda le 19 de Janvier 1360 tous ses droits sur le Comté de Richemont à Jean de Gand fils du Roi Edouard. *Ibid. col. 1540.*

T. 2. col. 39. Le Roi Édouard III. rendit le Comté de Richemont au Comte de Montfort par ses Lettres datées de Westminster le 20 de Juillet 1362.

Ibid. col. 431. Le Roi Richard II. fit saisir en 1382 les revenus du Comté de Richemont pour l'entretien de la Duchesse de Bretagne qui résidoit en Angleterre, & parce que le Duc de Bretagne avoit rendu hommage au Roi de France.

Ibid. col. 681. 691. Le même Roi transporta le 20 d'Avril 1397 le Comté de Richemont à Jeanne de Bretagne sœur du Duc & à deux autres Seigneurs Anglois, pour les tenir à foi & hommage lige de la Couronne d'Angleterre, eux & leurs hoirs. Nonobstant ce transport, le Roi Richard rendit au Duc le 23 d'Avril 1398 son Comté de Richemont.

Ibid. col. 691. Le Comte de Derbi, connu sous le nom de Henri IV. ayant usurpé la Couronne d'Angleterre, & fait mourir Richard II. en 1399, donna le Comté de Richemont à Raoul de Neuville Comte de Westmerlan en reconnoissance des services de ce Seigneur, & pour en jouir pendant sa vie.

Ibid. col. 827. Le Duc Jean V. donna le 14 d'Octobre 1409 commission à Armel de Châteaugiron d'aller en Angleterre pour y rendre en son nom hommage au Roi pour le Comté de Richemont. Nous ignorons si l'hommage fut reçu, & nous sommes dans la même incertitude sur la possession jusqu'à l'an 1443. Le Roi Henri IV. promit, comme nous l'avons dit, à Gilles de Bretagne, de faire éxaminer si Richemont appartenoit légitimement au Duc. La mort de Gilles, & la guerre qu'eut l'Angleterre avec la France, la part que la Bretagne prit à cette guerre en faveur de cette derniere Couronne, empêcherent le Roi Henri & ses successeurs de faire justice sur le Comté de Richemont, quoiqu'il appartint inconteſtablement aux Ducs de Bretagne, comme il paroît clairement par tout ce que nous venons de dire.

A l'occasion de ce que nous avons dit, page 41, de l'érection des nouvelles Baronies que fit le Duc Pierre II. en 1451, nous avons ajouté que Dom Lobineau avoit accusé ce Prince de n'avoir fait cette augmentation, & de n'avoir fixé le nombre des Barons à neuf, que pour en abaisser quelques-uns en donnant du relief aux autres. Quoiqu'il en soit, des vûës que prête Dom Lobineau au Duc Pierre, il est certain qu'avant cette époque, c'est-à-dire avant l'année 1451, aucun Auteur, aucun acte n'avoit fixé le nombre des Barons à neuf. Suivant la remarque du même Auteur, si l'on veut recueillir tous les noms des Seigneurs à qui les actes publics donnent la qualité de Barons, il s'en trouvera plus de quatre-vingt, d'où il conclut qu'avant 1451, la haute Noblesse & tous les Seigneurs de fiefs de Haubert étoient censés Barons.

Comme le Regître des Etats de 1451 est le premier monument où il soit question de ce nombre fixe des Barons, & que nous avons dit, p. 44, que ce Regître ne soutiendroit peut-être pas l'examen d'une critique sévere, nous allons faire quelques observations sur ce Regître.

Dom Lobineau qui l'a donné dans les Preuves de l'Histoire de Bretagne, le fit imprimer sur une copie dressée, à ce qu'il dit, au comencement du XVIe. siécle. Il ne nous apprend pas si cette copie étoit collationnée & signée par les Secrétaires de la Chambre des Comptes, ou

par ceux du Parlement, & de quelle autorité elle pouvoit être.

D'Argentré qui a écrit un siécle avant Dom Lobineau, déclare que tout ce qu'il rapporte sur le fameux différend de la préséance entre le Vicomte de Rohan & le Comte de Laval, est tiré d'un Regître signé O de Coetlogon. Quoique ce Regître paroisse plus authentique que celui que Dom Lobineau a fait imprimer; on ne peut cependant le regarder comme le Regître original des Etats qui avoit disparu avant l'an 1476.

Il y a bien de l'apparence que le Régître vû & cité par d'Argentré, est le même qui se trouva l'an 1579 parmi les papiers de feu Olivier de Coetlogon, Seigneur de la Gaudinaye & Greffier héréditaire des Etats de Bretagne. M. le Marquis de Molac qui travailloit alors à une Histoire de la Province, profita de cette découverte pour faire dresser une copie du Regître de M. de la Gaudinaye, qu'il fit collationner & signer par deux Secrétaires du Roi. C'est celle qui est imprimée dans le second volume des Preuves de cette Histoire. L'on trouve dans cette copie plusieurs pages qui n'ont point été paraphées par les Secrétaires, & cela parce qu'il y avoit dans le Regître en question seize rôles d'une écriture différente, & dont on ne pouvoit, disent les Secretaires, faire aucun usage. Cette observation fait connoître que nous n'avons pas le véritable Registre des Etats, & que ce que nous en avons imprimé dans Lobineau, d'Argentré & Morice est un ouvrage interpolé.

En effet si l'on y regarde de près, l'on y apperçoit plusieurs contradictions & plusieurs faussetés qui ne peuvent s'être trouvées dans le véritable Regître des Etats.

1°. L'Auteur de celui qui est imprimé, rapporte sur la fin de la premire séance le différend survenu pour la préséance entre les Evêques de Dol & de Rennes. Selon cet Auteur, ce différend fut débattu au Parlement général le 24 de Mai: or il avoit dit au commencement qu'il n'y avoit point eu d'assemblée le 24 à cause de la fête des Saints Donatien & Rogatien. S'il n'y eut point d'assemblée ce jour-là, comme il est constant qu'il ne s'en tint pas, il n'y eut par conséquent aucune dispute le 24 entre les Evêques de Dol & de Rennes pour la préséance de leurs siéges. Premiere contradiction. *T. 2. col. 1569. Col. 1564.*

2°. L'Auteur du Regître termine la premiere séance du Parlement du 25 de Mai par la signature d'Olivier de Coetlogon; & dans un autre endroit (col. 1572.) il dit que les provisions de Greffier accordées à ce Seigneur furent publiées dans la séance tenuë le 29 de Mai. Olivier de Coetlogon n'a donc pû faire les fonctions de Greffier avant cette publication, & par conséquent signer la séance du 25 de Mai. Et en effet il faisoit si peu les fonctions de Greffier le 25, selon l'Auteur même du Regître, que le Duc ayant permis au même Sire de Coetlogon de faire construire des moulins à bled & à draps dans la Paroisse de Ploërmel, le Mandement du Duc sur ce sujet fut publié dans la séance du 26 de Mai, & ce Prince ordonna à Jean de Touscheronde & à Alain Lucas ses Secrétaires, *& exerçans l'Office de Greffe du Parlement,* de donner acte de cette publication au Sire de Coëtlogon. Ce n'étoit donc pas lui qui faisoit les fonctions de Greffier dans les séances des 25 & 26 de Mai. *Col. 1569.*

3°. L'Auteur du Regître rapporte encore dans la même séance du 26 *T. 2. col. 1570.*

de Mai, le Vicomte de Rohan prit place dans le banc des Prélats entre le Connétable de Richemont & le Chancelier de la Riviere, & cela en conséquence d'un accord qui avoit été fait entre le Vicomte de Rohan & le Comte de Laval. Alain Bouchard assure que le Vicomte ne se trouva pas à cette séance. Pierre le Baud déclare que cette séance ne fût tenuë que plusieurs jours après l'ouverture du Parlement, & ne dit rien du rang tenu entre les Barons. D'Argentré place cette séance au 29 de Mai. Enfin Jean II. Vicomte de Rohan a toujours soutenu qu'Alain son frere ne s'étoit point trouvé à cette séance. Les témoins qu'elle fit entendre en 1426, déposent aussi la même chose, l'on ne doit point compter sur l'autorité du Regître démentie par tous les témoignages contraires.

Fol. 185. *Fol. 526.*

Voyez l'Enquête du Vicomte de Rohan dans le Supplément des Preuves.

4°. Le Regître dit encore, col. 1466, que les Baronies de Lanvaux & d'Avaugour étoient de long-tems & par les Parlemens généraux de Bretagne annexées & adjointes au Corps du Duché de Bretagne. Ce trait est encore contraire à la vérité de l'Histoire. La Baronie de Lanvaux fut confisquée l'an 1238 pour crime de rébellion. Le Duc Jean IV. disposa d'une partie des fonds de cette Baronie l'an 1182., en faveur des Chanoines de S. Michel près Aurai. Le Duc François II. rétablit la Baronie de Lanvaux en 1463, en faveur d'André de Laval connu sous le nom de Maréchal de Lohéac. Ce Seigneur n'ayant point d'enfans, le Duc lui substitua en 1485 Louis de Guemené.

Quant à la Baronie d'Avaugour, il n'est pas moins faux qu'elle eût été réunie au Domaine & déclarée telle par les Parlemens tenus précédemment. Il n'est pas dit un mot de cette réunion dans l'Arrêt porté contre les Penthievres, & nous ôsons assurer que l'on ne citera pas un Parlement depuis cette époque jusqu'en 1451, qui ait parlé de cette réunion. La Baronie d'Avaugour, il est vrai, étoit entre les mains du Duc, mais elle n'y resta pas, & le Duc François II. en 1485 en disposa en faveur de son fils naturel François de Bretagne, pour en jouir héritellement & perpétuellement lui & les héritiers procréés de sa chair.

Hist. de Bret. T. 3. col. 368.

5°. On lit encore dans le Registre que les Seigneuries de Clisson & de l'Epine Gaudin, *avoient du tout été transportées héritellement au Duc & au Duché*, par le traité de Nantes passé en 1448, entre François I. & le Comte de Penthievre. C'est encore ici une fausseté qu'on ne peut mettre que sur le compte de l'interpolateur. Les Châtellenies de Clisson & de l'Epine Gaudin furent confisquées sur les Penthievres en 1420. La même année le Duc Jean V. les donna à Richard son frere à titre d'héritage perpétuel. A la mort de Richard ces terres passerent au Comte d'Estampes son fils. Dans le traité de Nantes de 1448 il n'est pas dit un mot du prétendu transport héréditel de ces terres fait au Duc. Il est seulement stipulé que le Comte d'Estampes qui ne jouissoit que des portions de Clisson situées en Bretagne, jouiroit dans la suite de toutes les dépendances de cette Terre, tant en Bretagne qu'ailleurs.

T. 2. col. 1418.

Nous pourrions objecter encore plusieurs griefs contre ce Regître: mais en voilà assez pour mettre les Lecteurs à portée d'apprécier son authenticité. Le véritable Regître des Etats de 1451 avoit disparu dès l'an 1476; car s'il avoit subsisté en ce tems, il auroit servi à décider

plusieurs articles discutés entre le Comte de Laval & le Vicomte de Rohan, & ces deux Seigneurs n'auroient point été obligés d'avoir recours à des Enquêtes pour sçavoir ce qui s'étoit passé dans le Parlement de 1451. Tout ce que nous pouvons dire de plus favorable pour le Regître en question, c'est que c'est une compilation faite sur le véritable Regître, dans laquelle l'interpolateur a inséré bien des choses qui ne peuvent pas se trouver dans le véritable Regître. Mais s'il a voulu tromper la postérité, il devoit s'y prendre plus habilement, & ne pas blesser, comme il fait, toutes les régles de la vraisemblance.

Quelque long que soit déja cet Avertissement, il manqueroit, ce semble, quelque chose à cet ouvrage, si nous ne faisions connoître celui à qui le Public est redevable des quatre premiers volumes. C'est un hommage d'ailleurs que nous devons à la mémoire d'un Confrere respectable, & que nous lui rendons de toute la plénitude du cœur.

Dom Pierre-Hyacinthe-Morice nâquit à Quimperlé, petite Ville de la Basse-Bretagne le 25 d'Octobre 1693, de parens nobles & distingués dans la Province. Il fit ses études au Collége des Jésuites de Rennes, où il se fit remarquer avantageusement par l'innocence de ses mœurs & par son application à l'étude. Dégoûté du monde, avant que de l'avoir connu, il se consacra à Dieu dans la Congrégation de Saint Maur, & prononça ses vœux solemnels dans l'Abbaye de Saint Melaine le 24 de Septembre 1713.

Les deux années qui suivent la profession, ne sont dans la Congrégation de Saint Maur que la continuation des exercices du Noviciat. La ferveur de Dom Morice, loin de se démentir pendant cette seconde épreuve, prit de nouvelles forces. Il édifioit les Supérieurs par sa régularité, & il étoit le modéle des jeunes Profès par son éxactitude à remplir tous les devoirs de son état.

Le tems des études arrivé, Dom Morice fut envoyé à l'Abbaye de S. Vincent du Mans, où il fit successivement les deux cours de Philosophie & de Théologie. Les études qui sont pour la plûpart un sujet de dissipation, ne firent rien perdre à Dom Morice de l'esprit de recueillement & de piété qu'il regardoit comme le thrésor d'un Religieux. En se livrant avec ardeur à l'étude des sciences, il se souvint toujours qu'elles ne sont qu'un moyen pour parvenir à la connoissance de la vérité, qui est Jesus-Christ même. Avec des vûës aussi pures & aussi Chrétiennes, Dom Morice fit des progrès : mais ces progrès ne prirent jamais rien sur sa modestie, & ne furent pas capables d'altérer les sentimens d'humilité dont il étoit pénétré.

Les Supérieurs attentifs à sa conduite, le choisirent au sortir de son cours pour aller édifier les Novices, & les former aux éxercices réguliers en qualité de zélateur. Il fut renvoyé à Saint Melaine, où sa piété toujours soutenuë, fut pour ces jeunes plantes une leçon vivante qu'ils écoutoient avec respect, & qu'ils suivoient avec docilité.

Dom Morice fut choisi quelque tems après pour remplir dans la même Abbaye l'office de dépositaire. Cet emploi peut devenir un écueil pour ceux qui s'y livrent sans précaution. Des relations nécessaires au dehors, des détails multipliés au dedans, ne sont que trop capables de dissiper l'esprit & de dessécher le cœur. Dom Morice sentit le danger,

& sçut l'éviter. Pénétré des devoirs d'un Religieux, il n'envisagea l'office dont il étoit chargé, que comme un sacrifice qu'il devoit à l'obéissance, & comme une occupation sérieuse consacrée par la Religion. C'est dans cette vûë qu'il traitoit les affaires qui passoient par ses mains. Il s'y livroit par devoir, il les discutoit avec soin : mais au milieu de ces différentes distractions, il n'en étoit pas moins éxact à remplir les plus légeres pratiques de sa Régle.

Ce genre d'occupations ne sembloit pas devoir le conduire à la route qu'il suivit dans la suite. La modestie de Dom Morice étoit un voile qui déroboit à ses yeux la connoissance de ses talens; mais les Supérieurs sçurent bien les démêler, & ils ne tarderent pas à les mettre en œuvre.

Feu M. le Cardinal de Rohan ayant demandé deux Religieux pour travailler à l'Histoire Généalogique de sa Maison; Dom Morice fut choisi pour y travailler avec Dom Duval. Ces deux Religieux vinrent demeurer à Paris au Monastere des Blancs-Manteaux. Avant que de commencer cet important Ouvrage, les deux Collégues parcoururent une partie de la Bretagne, & visiterent les principales Archives de la Province, pour y chercher les matériaux nécessaires à la composition de cette Histoire. La santé de Dom Duval se trouvant altérée d'un travail aussi assidu, Dom Morice se chargea seul de l'Ouvrage, & il s'y livra avec une application si constante, qu'il l'acheva en quelques années. Le zèle qu'il fit paroître en cette occasion lui mérita de la part de cette illustre Maison des marques de bonté & de bienveillance dont elle n'a cessé de l'honorer jusqu'à sa mort.

L'Histoire Généalogique de la Maison de Rohan, conduisit insensiblement Dom Morice à un dessein beaucoup plus vaste & d'une plus grande utilité. Le nom de Rohan est aussi ancien que la Monarchie Bretonne, & l'Histoire des Seigneurs de ce nom tient nécessairement à celle des Souverains de la Province. Une origine commune des alliances multipliées, confondent l'Histoire de la Maison de Rohan avec celle des Maisons qui ont régné en Bretagne.

Les connoissances que Dom Morice avoit acquises dans ce premier travail, les découvertes qu'il avoit faites, les piéces qu'il avoit recouvrées, lui firent concevoir le plan d'une nouvelle Histoire de Bretagne. Ce dessein n'étoit pas nouveau, & Dom Lobineau pensoit à l'éxécuter lorsqu'il fut surpris par la mort. Dom Morice proposa son plan aux Etats de Bretagne qui l'adopterent en 1741, & qui souscrivirent pour trois cent éxemplaires. Il travailla avec tant d'ardeur, qu'il publia en 1742, le premier volume des *Mémoires pour servir de Preuves à l'Histoire Ecclésiastique & Civile de Bretagne*. Les deux volumes suivans parurent successivement dans les années 1744 & 1746. Les Préfaces de ces trois Volumes renferment des éclaircissemens curieux sur l'origine, le Droit public, la Jurisprudence, les usages, les mœurs & les Coûtumes des Bretons. Dom Morice mit en œuvre tous ces matériaux, & en composa le premier volume de cette Histoire qui parut en 1750. A la fin de ce volume il fit imprimer les Mémoires de M. l'Abbé Gallet sur l'établissement des Bretons dans l'Armorique, & leurs premiers Rois. Ces Mémoires avoient déja paru par les soins de M. l'Abbé Desfon-

taines, mais tronqués & mutilés, & sur une copie défectueuse. D. Morice les revit sur le manuscrit de l'Auteur conservé dans la Bibliotheque de M. le Cardinal de Soubize, & les fit imprimer avec la plus grande éxactitude. C'est un service rendu à la République des Lettres : car personne n'a approfondi comme M. l'Abbé Gallet, & développé avec plus de sagacité les commencemens obscurs de l'Histoire de Bretagne.

Un travail aussi assidu altéra considérablement une santé naturellement foible & délicate. Dom Morice se trouva tellement épuisé en finissant le quatriéme Volume, qu'on l'obligea à aller prendre l'air à la Campagne pendant quelques jours. Il fallut en quelque sorte lui faire violence pour le déterminer à accepter ce léger soulagement. Le mal avoit déja jetté de si profondes racines, qu'au retour de ce voyage il mourut subitement d'une attaque d'apoplexie le 14 d'Octobre dans la cinquante-septiéme année de son âge.

Cette mort précipitée ne fut point imprévûë. Dom Morice vivoit depuis son entrée en Religion, comme s'il devoit mourir chaque jour. La priere, le travail & l'assiduité aux exercices réguliers, partageoient, & remplissoient tous les momens de la journée. Tel il étoit dans les premieres années de sa jeunesse, tel il fut pendant tout le cours de sa vie. Un esprit doux & complaisant, un cœur droit, des mœurs faciles, des manieres simples & pleines de franchises lui gagnoient les cœurs de ceux qui le connoissoient. Ces qualités si estimables étoient annoblies dans Dom Morice par un grand fond de Religion, par un amour tendre pour l'Eglise & par une charité pour les pauvres, qui ne connoissoit d'autres bornes que son impuissance à soulager leur misere. Plein de respect pour les saintes maximes de l'Evangile, il les étudia toute sa vie, & les observa jusqu'au dernier moment avec une fidélité qui ne s'est jamais démentie. C'est dans la pratique constante de toutes ces vertus que s'est endormi dans le Seigneur le Sçavant & modeste Auteur des quatre premiers volumes de l'Histoire de Bretagne.

APPROBATION.

J'AI lû par ordre de Monseigneur le Chancelier le second Tome de l'*Histoire Ecclésiastique & Civile de Bretagne, par Dom Charles Taillandier*, & je n'y ai rien trouvé, qui m'ait paru devoir en empêcher l'impression. Fait à Paris ce 18 Septembre 1756.

BOUDOT.

PRIVILÉGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE: A nos amés & féaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maitres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers, SALUT : Notre bien aimé Dom HYACINTHE MORICE, Prêtre, Religieux Bénédictin de la Congrégation de Saint Maur : Nous a fait exposer qu'il désiroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage qui a pour titre : *Histoire de Bretagne par Dom Lobineau, revûë & augmentée de trois Volumes*, s'il Nous plaisoit de lui accorder nos

Lettres de Privilége sur ce nécessaires : A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présenses de faire imprimer ledit Ouvrage en un ou plusieurs Volumes & autant de fois que bon lui semblera, & de les faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le tems de quinze années consécutives, à compter du jour de la date desdites Présentes ; faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance, comme aussi à tous Libraires, Imprimeurs & autres d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucun Extrait sous quelque prétexte que ce soit ; d'augmentation, correction, changemens ou autres sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, & de trois mille livres d'amende contre chacun des Contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant & de tous dommages & intérêts ; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris dans trois mois de la date d'icelles, que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs en bon papier & beaux caractéres, conformément à la feuille imprimée attachée pour modéle sous le contre-scel desdites Présentes ; que l'Impétrant se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du dix Avril mil sept vingt-cinq ; qu'avant que de les exposer en vente, le manuscrit ou imprimé qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage, sera remis dans le même état où l'Approbation aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier le sieur DAGUESSEAU Chancelier de France, Commandeur de nos Ordres, & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalierle Sieur DAGUESSEAU Chancelier de France ; le tout à peine de nullité des Présentes, du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses ayans causes pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Présentes qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour dûement signifiée, & qu'aux Copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers, foi soit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous Actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires : CAR TEL est notre plaisir. DONNÉ à Paris le dix-septiéme jour du mois d'Août, l'an de grace mil sept cent quarante-deux, & de notre Regne le vingt-septiéme. Par le Roi en son Conseil. *Signé*, SAINSON.

Registré sur le Registre XI. de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N° 62. fol. 51. conformément au Réglement de 1723. qui fait défense Art. IV. à toutes personnes de quelque qualité qu'elles soient, autres que les Libraires & Imprimeurs, de vendre, débiter & faire afficher aucuns Livres pour les vendre en leurs noms, soit qu'ils s'en disent les Auteurs ou autrement, & à la charge de fournir à ladite Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris huit Exemplaires prescrits par l'Article 108. du même Reglement. A Paris le 20 Août 1742.

Signé SAUGRIN, Syndic.

AVIS AU RELIEUR.

LES Portraits de François I. & d'Isabeau d'Ecosse doivent être placés à la p. 1
Celui de Pierre II. à la page - - - - - - - 62
Celui d'Artur III. à la page - - - - - - - 67
Celui de Françoise d'Amboise Duchesse de Bretagne à la page - - 157
Le Médaillon de Louis XII. & d'Anne de Bretagne à la page - - 229
Les deux côtés du tombeau de François II. à la page - - - - 239
Le portrait de Pierre le Baud à la page - - - - - - 245
Celui du Maréchal de Rieux à la page - - - - - - - 249
Les anciennes Monnoies de Bretagne à la page - - - - clix

HISTOIRE



François I. Duc de Bretagne
et Isabeau d'Escosse sa 2.e Femme



Passage du Tyran Maxime dans l'Armorique

Gallard delt et sculpt

HISTOIRE DE BRETAGNE.

LIVRE DIXIÉME.



E Duc Jean V. eut pour successeur François de Bretagne, Comte de Montfort son fils ainé. Ce Prince étoit âgé de 32 ans, étant né en 1410. La maturité de son âge qui supposoit la connoissance des affaires, la douceur de son caractere, & quelques bonnes qualités qu'on avoit apperçues en lui, annonçoient aux Bretons un regne heureux & tranquille. François avoit épousé en 1431. Ioland d'Anjou, fille puînée de Louis II. du nom Duc d'Anjou, Roi de Sicile & d'Ioland d'Arragon. Cette Princesse étant morte sans enfans, le Duc de Bretagne avoit destiné au Comte de Montfort, Isabelle fille puînée de Jacques I. du nom Roi d'Ecosse & de Jeanne de Sommerset. Dès l'an 1437. le Duc Jean V. avoit fait demander à ce Roi une de ses filles pour l'un des Princes ses enfans. Cette alliance ne pouvoit regarder alors que Gilles de Bretagne, puisque ses deux aînés François & Pierre étoient déja mariés. Cette négociation confiée à Maurice de Pluscallec & à Alain de Kerouseré Archidiacre de Léon, n'eut

An. 1442.

Naissance, alliance & couronnement du Duc François I.

Comptes de Jean d'Usi & de Jean Roland.

An. 1442. pas le succès que le Duc s'en étoit promis. Sans doute que le Roi d'Ecosse ne voulut pas donner sa fille à un cadet de la Maison de Bretagne, qui ne pouvoit se flater de parvenir un jour à la Souveraineté de cette Province. La mort de la Comtesse de Montfort leva cette difficulté. Après avoir rendu les derniers devoirs à cette Princesse, le Duc envoya Jean Hingant & Jacques de Penhoedic à la Cour d'Ecosse, pour y faire la proposition du mariage du Comte de Montfort avec la Princesse Isabelle. Elle fut reçue avec plaisir. Le Roi d'Ecosse Jacques II. nomma l'Amiral George Trethon Chevalier, Guillaume de Foulis Archidiacre de S. André, & Guillaume Meni-peni Ecuyer, pour régler les conditions du mariage. Les articles en furent dressés, & le Traité fut conclu le 19 de Juillet 1441. Il porte en substance que le Roi donnera à la Princesse sa sœur, la somme de cent mille saluts d'or, & que le Duc lui assureroit un douaire de 6000 livres de rente, dont l'assiete commencera au Château de Succinio. D'Argentré ajoute qu'il fut réglé en même-tems que si le Roi d'Ecosse mouroit sans enfans mâles, la Princesse Isabelle succéderoit à ses Etats, quoiqu'elle fût puinée de Marguerite épouse du Dauphin : mais ce réglement ne fut fait que quatre ans après la mort de la Dauphine, c'est-à-dire, le 22 Août 1448. Les Ambassadeurs revinrent en Bretagne, & rendirent compte au Duc du succès de leur négociation; mais ce Prince n'eut pas la satisfaction de voir cette alliance consommée. La mort le prévint le 28 Août suivant. La Princesse d'Ecosse aborda en Bretagne, & fut conduite au Château d'Aurai, où ses nôces furent célébrées le 30 Octobre.

Titres de Blein. Cha. de Nant. Arm. H. Cas. D. nu. 10. 12. 32.

D'Argentré, l. 12. c. 1. Cha. de Nan. Arm. H. Cas. C. nu. 26. le Baud, p. 489.

Le Connétable est invité au Couronnement du Duc, & y assiste. *Hist. d'Artur. p. 126.*

Le nouveau Souverain de Bretagne qui songeoit à se faire couronner, souhaitoit pour donner plus d'éclat à cette cérémonie, que le Connétable son oncle s'y trouvât. Le Prince étoit alors dans le Languedoc. Après la journée de Tartas & la pénible campagne de Guyenne, les troupes qui n'étoient pas payées, & qui manquoient de vivres, s'étoient répandues dans les Campagnes, où elles commettoient toutes sortes d'excès. Le Connétable par ordre du Roi, étoit allé du côté de Toulouse pour les rassembler, & pour les remettre en corps d'armée. Cette circonstance qui rendoit la présence d'Artur nécessaire en Languedoc, n'étoit pas favorable pour obtenir son congé. Le Duc cependant ne laissa pas de faire partir Robert de la Riviere pour annoncer au Roi la mort de son pere, & pour le prier de trouver bon que le Connétable vint à son couronnement. Robert trouva ce dernier dans la ville du Gavre, d'où il alla à Marmande, où étoit alors le Roi. Ce Prince ne put refuser au Duc de Bretagne la grace qu'il demandoit, & il permit au Connétable de se rendre à la Cour de Bretagne. Aussi-tôt que les troupes furent rassemblées, le Connétable prit congé du Roi, & partit accompagné de sa nouvelle épouse & de Robert de la Riviere. Il laissa à Partenai la Comtesse de Richemont, & alla trouver le Duc son neveu qui étoit à Ploermel. Plusieurs Prélats & Seigneurs se rendirent au même lieu, & entr'autres l'Archevêque de Reims, les Ducs d'Orleans & d'Alençon, les Comtes de Vendôme & de Dunois, & Pierre de Brezé grand Sénéchal de Normandie.

Le Baud, p. 489.

La Cour du Duc étoit alors fort brillante. La double cérémonie de son mariage & de son couronnement avoit attiré auprès de lui les Barons de Bretagne, & les gens les plus distingués de la Province. Outre ses deux freres Pierre Comte de Guingamp, & Gilles Seigneur de Chantocé, l'on y voyoit encore le Comte de Laval, le Vicomte de Rohan, les Sires de Léon, de Châteaubrient, de Rieux, de Derval, de Quintin, de Montafilant, de Malestroit, de Combour, de Guemené, de la Hunaudaïe, du Pont-l'Abbé, les neuf Evêques de Bretagne, les Abbés de Redon, de S. Melaine, de Gaël & de Kemperlé, avec un grand nombre d'autres Seigneurs & Chevaliers.

Le Duc qui n'attendoit que l'arrivée du Comte de Richemont pour se faire couronner, se rendit à Rennes le 7 de Décembre avec tous les Seigneurs qui l'étoient venu joindre à Ploermel. Il alla descendre à l'Abbaye de S. Melaine, où il passa la nuit. Le lendemain sur les deux heures, il alla faire sa priere à l'Eglise de S. Etienne, qui est la premiere Paroisse de la Ville. Au sortir de cette Eglise, il fut conduit à cheval à la porte Morlaise qu'il trouva fermée. Lorsqu'il fut descendu de cheval, l'Evêque de Rennes qui étoit de l'autre côté de la porte avec les autres Prélats, fit ouvrir le guichet, & baisser le pont-levis. Il s'avança vers le Duc, & lui demanda ce qu'il vouloit. Ce Prince répondit qu'il vouloit faire son entrée solemnelle dans la Ville, & y prendre les marques de la dignité Ducale. Le Prélat & le Clergé

après l'avoir reconnu pour leur légitime Souverain, lui firent prêter le serment ordinaire, de conserver & défendre les libertés & franchises de l'Eglise de Bretagne. Le Vicomte de Rohan exigea un pareil serment pour les droits & prérogatives de la Noblesse & du Tiers-Etat. AN. 1442.

Après ces sermens que les Princes prêtent volontiers, & qu'ils n'observent pas toujours religieusement, le Duc se retira dans une chambre qui lui avoit été préparée. Il quitta l'habit noir dont il étoit vêtu pour en prendre un de drap d'or. En cet état il fit son entrée dans la Ville, passa par la grande porte, & se rendit à la Cathédrale, où il assista au Service divin. Ensuite il se renferma dans une chambre auprès de l'Eglise, où il veilla toute la nuit. Le lendemain dès le matin il se rendit à son Hôtel, d'où il sortit sur les neuf heures, vêtu d'une robe & d'un manteau de pourpre doublés d'hermines. Le cortége composé des Princes, des Barons & des grands Officiers de la Couronne, tous richement parés, le conduisit jusqu'à la Cathédrale. L'Evêque & le Clergé vinrent le recevoir à la porte de l'Eglise, & le conduisirent devant le grand Autel. Le Duc se mit à genoux, & après que l'Evêque eut récité les prieres propres à cette cérémonie, il lui mit sur la tête un bonnet de velours fourré d'hermines avec une Couronne enrichie de pierreries, & une épée nue dans la main droite. Le couronnement fut suivi d'une procession à l'Eglise de Notre-Dame de la Cité, qui passe pour la plus ancienne de la Ville. Le Duc marchoit dans cette procession sous un dais porté par les quatre premiers Bacheliers du Duché. Le Sire de Blossac grand Ecuyer de Bretagne portoit l'épée Ducale dans un fourreau enrichi de pierreries. La procession revint à la Cathédrale, où l'Evêque célébra pontificalement la Messe, pendant laquelle le Sire de Guemené ôta la Couronne de dessus la tête du Duc, & la porta sur un coussin de drap d'or. A l'offertoire le Duc fut fait Chevalier par le Connétable de Richemont, & après la Messe, les Barons rendirent hommage à leur Souverain. Ce Prince les retint à diner, & pendant huit jours que durerent les fêtes données à l'occasion de son Couronnement, il n'oublia rien de tout ce que la magnificence de ces tems-là mettoit en œuvre, pour amuser les Princes & les Seigneurs, & leur donner une idée de ses richesses & de sa puissance.

Entrée du Duc à Rennes.

Ces fêtes étant finies, le Duc s'occupa d'objets plus importans. La guerre qui continuoit toujours avec acharnement entre la France & l'Angleterre demandoit de sa part beaucoup de ménagement & de circonspection, pour ne pas irriter l'une ou l'autre de ces Puissances. Les deux Royaumes souhaitoient également la paix; l'on en avoit fait quelques propositions; mais le Roi de France ne vouloit point se relâcher sur l'article des hommages, & du vasselage; & il prétendoit d'ailleurs que les conférences pour la paix se tinssent dans une Ville de sa dépendance. Le nouveau Duc de Bretagne suivant le système politique de son pere, voulut faire l'office de médiateur entre les deux Rois. Pour cet effet il envoya en Angleterre Gilles de Bretagne son frere pour y faire de nouvelles propositions de paix. Ses instructions portoient encore de demander la restitution du Comté de Richemont, & le Duc permettoit au jeune Prince son frere d'offrir ses services au Roi d'Angleterre.

AN. 1443.

Gilles de Bretagne à la Cour d'Angleterre.

Act. de Bret. tom. 2. col. 1360.

Personne n'étoit plus propre que Gilles de Bretagne à réussir dans cette Ambassade. Il avoit été élevé à la Cour d'Angleterre, le Roi l'aimoit, & lui-même avoit un penchant pour cette nation qu'il ne se mettoit pas en peine de dissimuler, & qui dans la suite servit de prétexte à son frere pour le faire périr. Gilles de Bretagne fut accueilli avec distinction à la Cour d'Angleterre, & tout ce qu'il proposa fut très-bien reçu. Le Roi lui répondit par écrit le 26 Août qu'il étoit sensible aux témoignages d'amitié du nouveau Duc; qu'il le remercioit d'avoir permis à son frere de lui offrir ses services. Qu'à l'égard du Comté de Richemont, il avoit ignoré jusqu'alors les prétentions du Duc; mais qu'il feroit examiner avec soin les titres sur lesquels elles étoient fondées, & qu'il promettoit de rendre justice, telle qu'un Roi la doit à ses Sujets, & spécialement à ses proches parens. Qu'il n'étoit pas moins sensible aux soins & aux mouvemens que le Duc se donnoit pour procurer aux deux Couronnes un aussi grand bien que celui de la paix: Que le Roi son pere l'avoit ardemment désirée; qu'il étoit dans les mêmes dispositions; qu'il pouvoit en assurer le Roi Charles; & qu'il enverroit incessamment une Ambassade en Bretagne, pour faire connoître au Duc la netteté de ses procédés, & la pureté de ses intentions; qu'au reste il promettoit de ne conclure aucun traité avec le Roi Charles, sans y comprendre le Duc. Cette promesse étoit moins l'effet de la tendresse du Roi Henri

Voy. la Note 1.

AN. 1443.

pour le Duc, qu'un ressort de politique que le Conseil d'Angleterre mettoit en œuvre pour se faire un titre de Souveraineté sur la Bretagne. En faisant mention du Duc dans les traités qu'il vouloit faire avec le Roi Charles, il vouloit l'y comprendre comme vassal de la Couronne d'Angleterre, soit en vertu du Duché de Normandie, que les Rois d'Angleterre avoient possédé, & qu'on offroit alors au Roi Henri, soit en vertu de l'hommage fait par Jean de Montfort au Roi Edouard III. depuis la réunion de la Normandie à la Couronne de France. Mais tous ces traités n'eurent pas lieu, comme on le verra dans la suite.

Levée du siege de Dieppe. *Jean Chartier, p. 124. Berri le Herault, p. 423.*

Tandis que Gilles de Bretagne négocioit en Angleterre, la guerre se faisoit en France avec beaucoup de vivacité. Les Anglois avoient mis le siége devant Dieppe, & ils avoient resserrée cette Place par une forte bastille que le Général Talbot avoit fait construire sur les hauteurs du Fauxbourg du Polet. Les attaques furent vives & multipliées; le Comte de Dunois qui avoit trouvé le moyen d'entrer dans Dieppe avec un corps de troupes, & le Gouverneur de la Ville Charles des Marest, soutinrent avec inrrépidité les efforts des assiégeans. Mais la disette étoit si grande, qu'ils auroient été forcés de se rendre faute de vivres, si Guillaume de Coetivi frere de l'Amiral ne leur eut amené de Bretagne plusieurs barques chargées de bled, de vin & d'autres provisions. Ce secours venu si à propos, ranima le courage des assiégés, qui repousserent avec succès pendant près de dix mois toutes les attaques des Anglois. Mais leur bravoure ne pouvoit les sauver; ils étoient aux abois, le canon avoit ruiné toutes les défenses de la Ville, & ils alloient être emportés d'assaut, si le Roi n'avoit envoyé le Dauphin avec un détachement de trois mille hommes pour faire lever le siége.

Ce jeune Prince ravi de pouvoir se signaler, se rendit en diligence à Abbeville. Il y appella aussi-tôt Tugdual de Kermoisan, pour le consulter sur la maniere de conduire cette entreprise, & sur les moyens de la faire réussir. Dans le Conseil tenu à cette occasion, il fut décidé qu'on attaqueroit la Bastille des Anglois. Le Dauphin avoit alors sous ses ordres trois mille combattans, dont les chefs étoient le Comte de Dunois, les Sires de Gaucourt, de Chastillon & d'Estouteville. Avec ce secours le Dauphin prit la route de Dieppe: il passa par la ville d'Eu, d'où il envoya Kermoisan avec trois cens hommes pour investir la bastille Angloise: il le suivit de près, & il arriva lui-même devant Dieppe avec toutes ses forces le 11 d'Août. Son premier soin en arrivant fut de détacher encore six cens hommes de son armée pour resserrer de plus près les Anglois qui étoient dans la Bastille. Le Dauphin parut le 14 devant cette forteresse à la tête de ses troupes: il fit donner l'assaut, qui fut soutenu avec toute la valeur possible. Les Anglois tuerent dès le commencement cent soldats François, & en blesserent près de trois cent. Cet échec rallentit d'abord l'ardeur de nos troupes; mais la présence du Dauphin, qui donna en cette occasion les plus grandes preuves de courage, les ranima tellement, qu'ils forcerent partout les Anglois, & se rendirent maîtres de la Bastille. Le Dauphin fit son entrée dans Dieppe, & après avoir donné ses ordres pour la réparation des murailles de la Ville; il y laissa pour commander le brave des Marest qui l'avoit si bien défendue. Ce Prince après cette expédition prit la route de Saumur, où étoit alors le Roi son pere.

Siége de Pouencé par le Duc de Sommerset. *Berri le Herault, p. 424. Hist. d'Artur, p. 127.*

Les Anglois ne se rebutoient pas de tous ces mauvais succès: ils faisoient tous les jours de nouveaux efforts, pour entretenir la guerre avec vivacité. A peine le Dauphin fut-il sorti de Normandie, que le Duc de Sommerset aborda à Cherbourg. Il mit à terre huit mille hommes, avec lesquels il parcourut le Maine & l'Anjou, pillant & ruinant tout ce qui se trouvoit sur son passage; il vint jusqu'à Angers, d'où il alla à Pouencé dont il forma le siége. Cette Ville étoit bien fortifiée pour le tems; elle arrêta les Anglois pendant quelques jours, d'autres disent pendant deux mois. Le Connétable ayant appris le danger où cette Place étoit exposée, accourut pour la secourir. Il s'approcha d'Angers avec toutes les troupes qu'il put ramasser dans le pays, & quoiqu'il ne fût pas encore en état de faire tête aux Anglois; il se rendit à Château-Gontier où il trouva le Duc d'Alençon, qui étoit accouru de son côté au secours de Pouencé. Ils furent suivis du Maréchal de Loheac, du Sire de Beuil, de Louis de Beuil son frere, du Seigneur de la Varenne, & de plusieurs autres qui venoient pour combattre les assiégeans. Le Connétable approuva leur dessein; mais il les pria d'en différer l'exécution jusqu'au lendemain. Il leur fit observer que les Anglois étoient de beaucoup supérieurs en nombre; que s'ils vouloient attendre, il les accompagneroit

le lendemain avec ce qu'il avoit de troupes, & deux cent lances qui devoient le joindre le même jour. Ces Seigneurs qui croyoient le projet infaillible, & qui peut-être ne vouloient pas en partager la gloire avec le Connétable, partirent sur les quatre heures du soir, & furent coucher au Bourg-neuf S. Quentin. Mais ils ne tarderent pas à se repentir de leur précipitation. Mathieu Goth, que d'autres Historiens appellent Mathago, averti de la marche de ces Seigneurs, les surprit la nuit dans leurs logemens; il les attaqua brusquement, & sans leur donner le tems de se reconnoitre, il les obligea de prendre la fuite. Plusieurs François périrent dans cette action, & Louis de Beuil fut fait prisonnier avec plusieurs Gentilshommes. AN. 1443.

Cet échec ne changea rien au siége de Pouencé. La garnison qui avoit des vivres & des munitions en abondance soutint vigoureusement les différentes attaques des Anglois. Le Duc de Sommerset rebuté d'une résistance qu'il n'avoit pas prévue, leva le siége, & alla le mettre devant la Guerche. Cette entreprise de Sommerset étoit une infraction manifeste aux Traités faits entre les Rois d'Angleterre & les Ducs de Bretagne. Aussi les habitans qui se reposoient sur la foi de ces Traités, n'étoient pas sur leurs gardes, & ils n'avoient pris aucunes mesures lorsqu'ils furent attaqués. Pierre du Hallai, Bertrand de Pouez, Guillaume du Guesclin, & quelques autres Gentilshommes qui se trouvoient dans la Guerche, tinrent conseil entr'eux sur le parti qu'il convenoit de prendre en cette occasion. Malgré le mauvais état de la Place, quelques-uns furent d'avis de la défendre jusqu'à la derniere extrêmité. Mais l'avis contraire prévalut, & il fut conclu de se rendre avec une capitulation honorable. La Ville & le Château furent livrés au Duc de Sommerset, qui renvoya libres ceux qui avoient opiné pour la capitulation. Il retint prisonniers ceux qui avoient été de l'avis contraire. Cette Place ne resta pas long-tems aux Anglois. Le Duc de Bretagne la racheta pour une somme d'argent qu'il leur fit payer dans le mois de Janvier suivant. Après cette expédition, le Duc de Sommerset se retira en Normandie, blâmé de tous les gens du métier d'avoir fait si peu d'usage des forces dont il avoit le commandement.

Prise de la Guerche. Le Baud, p. 490. Berri le Herault, p. 424.

Cette suite de mauvais succès, & la disette qui se faisoit sentir dans toutes les garnisons Angloises, déterminerent enfin le Roi d'Angleterre à tenir les promesses qu'il avoit faites à Gilles de Bretagne de songer sérieusement à la paix. Il se relâcha sur le lieu des conférences, & après avoir consenti qu'elles se tinssent dans une Ville de la dépendance du Roi de France, il envoya vers ce Prince une célébre Ambassade pour traiter de la paix, & pour demander en mariage Marguerite d'Anjou, fille puinée de René Roi de Sicile, & d'Isabeau Duchesse de Lorraine. Les chefs de cette Ambassade furent Guillaume de la Poulle Comte de Suffolk, Adam Mélaine Garde du Privé-seel, & Robert Roos. Le Roi leur fit expédier un sauf-conduit, & convoqua les Etats Généraux à Tours, pour entendre les propositions des Ambassadeurs, & discuter les intérêts des deux Couronnes. Le Roi souhaita que le Duc de Bretagne se trouvât à cette assemblée: il le fit inviter par le Connétable, qui fut jusqu'à Nantes au-devant du Duc son neveu. Ces deux Princes en partirent le Mardi de Pâques, & ils arriverent à Tours avec une suite nombreuse de Seigneurs, de Chevaliers & d'Ecuyers. Les Commissaires nommés par le Roi pour traiter avec les Ambassadeurs d'Angleterre, étoient le Duc d'Orleans, Louis de Bourbon Comte de Vendôme, Pierre de Brezé Seigneur de la Varenne, & Bertrand de Beauvau Seigneur de Précigni. Mais les conférences qu'ils tinrent n'eurent pas un meilleur succès que celles qui avoient déja été tenues à ce sujet: les prétentions respectives des deux Rois étoient si contraires, qu'il ne fut pas possible de les rapprocher. Il ne fut donc plus question de paix, on se contenta de conclure une Tréve marchande entre les deux Couronnes. Ce Traité fut signé le 20 de Mai pour avoir lieu depuis le 15 du même mois jusqu'au premier de Juin 1445. Le Duc de Bretagne y fut compris, & mis au nombre des alliés & sujets du Roi de France. Cette clause mit en défaut la politique du Conseil d'Angleterre, qui, comme nous l'avons dit plus haut, vouloit l'y faire comprendre comme vassal de cette Couronne. A l'égard du mariage proposé entre le Roi d'Angleterre & Marguerite d'Anjou, il ne souffrit aucune difficulté, & les articles en furent dressés à Nanci quelques mois après, en présence des Rois de France & de Sicile.

AN. 1444. Tréve entre la France & l'Angleterre. Berri le Herault, p. 425. Monstrelet, vol. 2. fol. 198. 99. Hist. d'Artur. p. 128.

Les mécontens accoutumés à censurer le gouvernement, blâmerent hautement le Roi d'avoir conclu cette Tréve dans un tems où ils prétendoient qu'il étoit facile d'accabler les Anglois. Mais malgré les raisonnemens de ces politiques, il est certain

Bretons en Suisse. Jean Chartier, p. 126. Berri le Herault, p. 426.

AN. 1444.

Mathieu de Couci, p. 533. & suiv.

que la France avoit besoin de repos après une guerre aussi longue & aussi opiniâtre. Cette Tréve lui donnoit le tems de respirer, & de réparer ses pertes : cependant quelqu'avantageuse qu'elle fût au Royaume, elle jetta le Roi dans un grand embarras. Ce Prince avoit sur pied un grand nombre de gens de guerre. L'épuisement des finances ne lui permettoit pas de les retenir à sa solde. Les licentier, c'étoit exposer le Royaume à devenir la proie du soldat, accoutumé pendant le désordre des guerres à vivre de rapines & de pillage. La bonne fortune du Roi & les besoins de ses voisins le tirerent de cet embarras. L'Empereur Frederic & Sigismond Duc d'Autriche son frere faisoient la guerre aux Suisses ; & ces Princes demandoient du secours au Roi. Le Roi de Sicile, Duc de Lorraine l'avoit aussi prié de l'aider à châtier les habitans de Metz. Le Roi profita habilement de ces deux circonstances pour purger le Royaume des troupes devenues inutiles pendant la Tréve, & pour les faire subsister, sans qu'il en coûtât rien à ses Sujets. Le Duc de Bretagne consentit aussi que ses Sujets allassent servir l'Empereur & le Roi de Sicile, à condition qu'on garantiroit ses terres du pillage des gens de guerre pendant quatre ans ; ce qui lui fut accordé par le Dauphin qui devoit avoir le commandement de toutes ces troupes. Parmi ceux qui accompagnerent le Dauphin furent Joachim Rouault, Maturin de Lescouet, & Olivier de Broon. L'armée s'assembla auprès de Langres, d'où elle prit la route de Montbelliard, & alla ensuite jusqu'à Basle. Les Suisses furent domptés, & contraints de traiter avec le Duc d'Autriche. Après cette expédition, le Dauphin repassa à Montbelliard, d'où il alla rejoindre le Roi son pere. Ce Prince étoit alors à Nanci pour veiller de plus près au siége de Metz. Après sept mois d'une résistance opiniâtre, les habitans craignant d'être emportés d'assaut, députerent vers le Roi pour apprendre de lui les causes de son mécontentement contre la Ville. Après plusieurs pourparlers, ils convinrent de payer au Roi deux cent mille écus pour les frais du siége, & de donner quittance au Roi de Sicile, des cent mille florins qu'il avoit empruntés d'eux pour payer sa rançon au Duc de Bourgogne. En exécution de ce Traité le siége fut levé, & le Roi retira ses troupes de devant Metz.

Cha. de Nant. Ar. L. Cas. D. nu. 43. & Ar. Q. Cas. F. nu. 40.

Mort de la Comtesse de Richemont.

Hist. d'Artur. p. 129.

Le Connétable avoit suivi les deux Rois en Lorraine, & il avoit laissé la Comtesse son épouse malade à Partenai. Cette Princesse mourut vers la mi-Septembre. Les qualités de son cœur & de son esprit la firent regretter de tous ceux qui l'avoient connue. Le Connétable qui connoissoit mieux que personne la grandeur de cette perte, en fut inconsolable. Cependant après avoir passé l'hyver en Lorraine, où les affaires du Roi l'arrêtoient ; il prêta l'oreille à la proposition que lui firent au printems les Comtes du Maine & de S. Paul, d'épouser Catherine de Luxembourg, fille de Pierre Comte de S. Paul, & de Marguerite de Baux. Le Traité en fut conclu le 30 Juin, & les nôces furent célébrées quelques jours après. Cette alliance, & les liaisons intimes du Connétable avec le Roi de Sicile, le Comte du Maine & le Comte de S. Paul réveillerent les inquiétudes de quelques Seigneurs, qui ne pouvoient voir sans jalousie que l'union étroite de ces Princes, les rendoit maîtres de la Cour & des affaires. Pierre de Brezé, grand Sénéchal de Poitou, les accusa de tramer quelque nouveau complot contre l'Etat, & de vouloir former une nouvelle praguerie : mais les trois Princes se justifierent avec tant de force, que la confusion de cette calomnie odieuse retomba sur Pierre de Brezé qui ne l'avoit mis en œuvre, que pour décréditer les Princes dans l'esprit du Roi, & pour les éloigner des affaires.

AN. 1445.

Le Connétable épouse Catherine de Luxembourg.

Hist. d'Artur. ibid. Anselme, T. 1. 461. Actes de Bret. T. 2. col. 1375.

Etablissement des Compagnies d'Ordonnance.

Berri le Herault, p. 545. Hist. d'Artur, p. 130.

Après un assez long séjour en Lorraine, le Roi prit la route de Châlons avec une partie de ses troupes. Le Connétable, suivi du reste de l'armée, entra en Bourgogne pour retirer la garnison de Montbelliard, & revint trouver le Roi à Châlons. C'est dans cette Ville que furent établies les Compagnies d'Ordonnance, qui firent entiérement changer de face à la Milice Françoise. Il y avoit long-tems que le Connétable se plaignoit du peu de subordination des gens de guerre, & des ravages qu'ils commettoient dans les Villes & dans les Campagnes. Le Roi en étoit touché, il avoit déja pris quelques mesures pour remédier à ces abus : mais les grandes affaires dont il avoit été occupé depuis son avénement à la Couronne ne lui avoient pas permis de mettre la derniere main à cet ouvrage.

La Tréve ayant donné un peu de relâche, ce Prince & le Connétable reprirent cette affaire, & ils se flaterent de la terminer heureusement, par le bon effet que l'Ordonnance de 1440. faite à Angers avoit produit dans la Champagne & dans

la Guyenne. Après plusieurs conseils tenus sur cette matiere, le Roi fit choix dans toutes ses troupes des meilleurs hommes, des plus braves, & de ceux que les Officiers connoissoient les plus capables de se plier à la discipline qu'on vouloit établir. L'on en forma quinze Compagnies de cent lances ou Hommes d'armes, qui toutes ensemble faisoient un corps de neuf à dix mille chevaux. Le Roi mit à la tête de ces Compagnies des Officiers accrédités, également recommandables par leurs services & par leur prudence; & dans la suite elles ne furent données qu'aux Seigneurs de la plus haute distinction. Il fut réglé en même-tems qu'on payeroit à chaque Homme d'armes trente francs par mois, monnoie Royale, & que cet argent seroit levé sur les Villes où ces troupes seroient en garnison & sur les Campagnes voisines. Le Roi congédia ensuite le reste de ses troupes avec ordre à chacun de se retirer dans son pays, & défense de marcher en troupe, & de faire le moindre désordre. Les mesures avoient été prises avec tant de justesse, qu'en moins de deux mois la tranquillité fut rétablie dans le Royaume. Les grands chemins ne furent plus infestés de brigands, les Laboureurs reprirent tranquillement leurs travaux, le commerce se rétablit, & la France, après tant de calamités, changea entiérement de face. Tels furent les commencemens de la Milice Françoise établie par le Roi Charles VII. perfectionnée par ses successeurs, & augmentée suivant les besoins de l'Etat & le nombre de ses ennemis. Ce sage établissement qui prépara les grands succès qui illustrerent la suite de ce regne, fut dû principalement à la tendresse du Roi pour son peuple: mais on ne peut refuser au Connétable de Richemont la gloire d'y avoir contribué plus que personne par ses conseils, par sa fermeté, & par l'amour constant qu'il eut toute sa vie pour l'ordre & pour la discipline.

Division entre le Duc & Gilles de Bretagne.

Le Connétable ravi de voir enfin la Milice sur le pied où il souhaitoit qu'elle fût, laissa le Roi à Châlons, & alla se reposer à Partenai. Mais il n'y fit pas un long séjour; il se hâta de passer en Bretagne, pour mettre la paix dans la Maison Ducale.

Le feu Duc craignant qu'après sa mort il n'arrivât quelque division entre ses enfans, avoit partagé les cadets en 1439. & leur avoit assigné à chacun six mille livres de rente. Il avoit donné à Gilles les Baronies de Chantocé & d'Ingrande, & quelques rentes à recevoir sur le Domaine de Bretagne. M. Gilles avoit paru content de ce partage, & l'avoit ratifié par ses lettres du 24 Mars 1439. Quatre ans après il fut envoyé en Angleterre, comme nous l'avons dit, pour y traiter de la paix entre les deux Couronnes. Il avoit été élevé avec le Roi Henri VI. qui l'aimoit tendrement. Ce Prince l'accueillit avec distinction, répondit favorablement à ses propositions, & gratifia M. Gilles d'une pension de deux mille nobles. Ces bienfaits étoient sans doute la suite naturelle des sentimens du Roi d'Angleterre pour le Prince: mais ils pouvoient aussi venir de l'attention qu'avoient les Anglois de se ménager au-delà de la mer des partisans qui pussent les servir dans la guerre contre la France. M. Gilles ne fut point à l'épreuve de cette politique: il étoit mécontent de son partage; les Anglois se servirent habilement de cette disposition, pour lui faire prendre avec eux des liaisons qui devinrent funestes à ce jeune Prince, & qui dans la suite servirent de prétexte à ses ennemis pour le faire périr.

Actes de Bret. t. 2. col. 1364. 1522. Du Paz, p. 26.

A son retour en Bretagne il épousa Françoise de Dinan, fille unique & héritiere de Jacques de Dinan, Seigneur de Bodister au Diocèse de Léon, & de Catherine de Rohan. Françoise venoit d'hériter des Seigneuries de Châteaubrient, de Montafilant, du Guildo, de la Hardouinaie, des Huguetieres & autres terres, par la mort de son oncle Bertrand de Dinan Maréchal de Bretagne. Cette riche héritiere avoit été recherchée en mariage par plusieurs Seigneurs, & entr'autres, par Artur de Montauban & par le Sire du Gavre, fils du Comte de Laval; elle avoit été promise à ce dernier par son pere & sa mere; mais M. Gilles l'avoit enlevée, quoiqu'elle ne fût pas encore nubile, prétendant l'épouser, quand elle seroit en âge. La naissance de ce Prince le mit à couvert des poursuites de la justice; mais elle ne put le garantir du ressentiment de ses rivaux, qui chercherent l'occasion de se venger; & ce malheureux Prince ne tarda pas à leur en fournir lui-même les moyens.

La Seigneurie de Chantocé, qui avoit été assignée à Gilles de Bretagne pour son partage, relevoit du Duc d'Anjou, & celui qui en étoit propriétaire étoit tenu d'en faire l'hommage à ce dernier. Cette vassalité déplut à un jeune Prince, fier de sa naissance: il se plaignit de son partage, il en demanda un semblable à celui de son frere Pierre de Bretagne; & comme le Duc ne jugea pas à propos de changer les dispositions de son pere, M. Gilles mécontent quitta la Cour, & se retira au

AN. 1445.

Guildo. Ses ennemis saisirent cette occasion pour le mettre mal dans l'esprit du Duc; ils releverent ses discours, exagererent ses plaintes, & firent envisager sa retraite au Guildo comme un commencement de révolte, qui pouvoit devenir dangereuse, si l'on n'en arrêtoit les suites. Ce manege fit son effet. Le Duc, Prince foible & ombrageux, reçut les impressions qu'on voulut lui donner contre M. Gilles; mais il auroit sans doute pardonné ces premiers écarts à la jeunesse de son frere, si la raison d'Etat n'étoit venue au secours de ceux qui vouloient le perdre.

Liaisons de Gilles de Bretagne avec les Anglois. *Actes de Bret. Tom. 2. col. 1374. 1380. 82.*

Gilles de Bretagne étoit toujours l'ami des Anglois, & les liaisons qu'il entretenoit avec eux, furent enfin la cause ou le prétexte de ses malheurs. Sur la fin du mois de Mars 1445. il envoya des lamproyes salées à Robert Roos & à Thomas Hoo, qui exerçoit en France la fonction de Chancelier pour le Roi d'Angleterre. A ce présent il joignit une lettre, dans laquelle il prioit les deux Seigneurs de vouloir bien le faire payer de sa pension, & lui marquer la maniere dont il devoit se conduire à l'égard du Roi d'Angleterre, qui devoit venir en France. Roos & Hoo lui firent réponse de Rouen le 5 d'Avril, & lui promirent d'écrire à Londres, pour en avoir les éclaircissemens qu'il demandoit sur le voyage du Roi d'Angleterre. A l'égard de sa pension, ils lui manderent qu'il devoit s'adresser en Angleterre pour en être payé. Sur cette réponse, M. Gilles fit passer la mer à Thomas de Lesquen pour solliciter le payement de sa pension: mais il le chargea en même-tems d'une instruction plus délicate & plus importante. Il se plaint dans cette dépêche de la dureté du Duc son frere à son égard; & il attribue le refus qu'il fait de lui donner un autre appanage à son attachement bien connu pour le Roi d'Angleterre. Il supplie ce Prince de vouloir agir auprès de son frere pour l'engager à lui donner un partage, tel qu'il convient à un Prince de la Maison de Bretagne. Il le prie encore de trouver bon, qu'il se serve dans le besoin des troupes Angloises qui sont en Normandie, sans cependant rien faire contre la foi des Tréves. De son côté il lui fait offre de ses services, & des Places qu'il a en Bretagne. Thomas de Lesquen passa en Angleterre, mais il ne put avoir d'audience, ni faire usage de son instruction. On ne sçait s'il fut arrêté à son retour en Bretagne, ou s'il perdit ses dépêches. Ce qu'il y a de constant, c'est que l'instruction qui lui avoit été confiée, tomba entre les mains du Duc. Mathieu Goth Général Anglois se trouva compliqué dans cette affaire, & fut obligé de venir en Bretagne pour se justifier sur certaines entreprises qu'il devoit former avec M. Gilles. Aussi-tôt qu'il fut de retour en Normandie, il écrivit à ce Prince pour lui apprendre tout ce qui s'étoit passé, & pour lui demander une entrevûe, dans laquelle il pût lui apprendre des choses qu'il n'osoit confier au papier; mais que le Duc d'York étant sur le point de passer en Angleterre, il ne pouvoit quitter la Normandie. Cette lettre est datée de Bayeux le 7 d'Octobre. Les ennemis de M. Gilles triompherent de cette découverte, ils sçurent en faire usage, & en tirer tout le fruit qu'ils en attendoient pour leurs desseins. Ils parvinrent enfin à rendre suspecte au Duc la fidélité de M. Gilles.

M. Gilles fait satisfaction au Duc. *Act. de Bret. T. 2. col. 1386.*

C'est dans ces circonstances que le Connétable vint en Bretagne. La division qui régnoit entre ses neveux le toucha sensiblement, & il apprit avec douleur la conduite peu mesurée de M. Gilles qu'il aimoit beaucoup, & qu'il regardoit comme un jeune Prince de grande espérance. Pour le reconcilier avec son frere, il rejetta sur sa jeunesse les fautes qu'on lui reprochoit; mais afin d'engager le Duc à rendre ses bonnes graces à M. Gilles, le Connétable détermina ce dernier à faire excuse à son frere, & à se soumettre à tout ce qu'on voudroit exiger de lui. Les deux freres ne purent résister à l'autorité d'un oncle, que son âge, ses titres & son mérite rendoient si respectable; ils se prêterent l'un & l'autre à l'accommodement. M. Gilles comparut devant le Conseil assemblé au Château de Rieux le 19 d'Octobre. On lut d'abord l'instruction qu'il avoit donnée à Thomas de Lesquen son Envoyé en Angleterre, & qui étoit signée de sa main. A la vûe de cette piece, M. Gilles répondit qu'il ne se souvenoit point d'avoir écrit ou dicté ce qu'elle renfermoit: mais cette réponse qui parut une défaite, n'ayant pas satisfait le Conseil, on lui fit prêter serment de dire la vérité. Alors pressé par la religion du serment, il avoua qu'il avoit dressé tous les articles de l'instruction, excepté celui de l'offre de ses Places au Roi d'Angleterre, dont il ne se souvenoit pas; qu'il pouvoit l'avoir compris comme les autres, mais qu'il l'avoit fait sans en prévoir les conséquences; qu'il n'avoit jamais eu intention de s'écarter de la fidélité qu'il devoit à son Souverain; qu'il avoit été, & qu'il seroit toute sa vie bon frere & sujet très-soumis. Il finit en suppliant

pliant le Duc de vouloir lui pardonner des fautes échappées au feu de l'âge ; & pour preuve de son repentir, M. Gilles remit en la disposition du Duc sa personne, ses biens & ses Places. Après cet aveu, qui auroit dû fléchir le Duc, ce Prince reprocha durement à M. Gilles son ingratitude. L'instruction donnée à Thomas de Lesquen, fut traitée de crime de félonie, & avant que de prononcer sur le sort de son frere, le Duc proposa l'affaire au Conseil. AN. 1445.

Le Connétable étoit à la tête de ceux qui le composoient. Il vouloit sauver M. Gilles, mais il vouloit aussi faire peur à ce jeune Prince, & le dégoûter pour jamais des intrigues, qui pouvoient le perdre, & devenir funestes à la Bretagne. Les Conseillers exagérerent la faute du coupable, & ils exposerent fort au long les peines portées par les Loix & par les Coutumes contre les traitres à leur Souverain. Le jeune Prince effrayé de l'idée des supplices exposée à ses yeux, se jetta aux pieds du Duc, en disant qu'il avoit péché par ignorance, par animosité & par inadvertence, plutôt que par malice ; il le conjura, les larmes aux yeux, de vouloir bien lui pardonner, & le recevoir en ses bonnes graces. Le Connétable & les Conseillers joignirent leurs prieres à celles du coupable, & supplierent le Duc de considérer son âge & son peu d'expérience ; d'ailleurs que les lettres qu'il avoit écrites en Angleterre, & qui formoient le corps de délit, n'avoient point été remises à ceux à qui elles étoient adressées ; qu'ainsi on pouvoit les regarder comme non avenues. Le Duc se laissa fléchir ; mais à des conditions fort dures. Il voulut préalablement que le Prince son frere lui donnât sa démission des Capitaineries de S. Malo & de Moncontour, dont il l'avoit pourvû, & qu'il lui remit entre les mains Françoise de Dinan son épouse ; il voulut encore que Gilles s'engageât par serment de n'avoir aucun commerce avec le Roi d'Angleterre, & de n'entretenir aucune correspondance hors de Bretagne, sans sa permission ; qu'il fût toujours bon & loyal frere, & sujet fidel envers & contre tous ; enfin qu'il défendît l'entrée de ses Places aux étrangers, & aux ennemis du Duc. Le jeune Prince souscrivit à toutes ces conditions, & pour donner au Duc des preuves de la sincérité de ses promesses, il déchargea sur le champ Alain l'Abbé, le Sire de Kerimel, Bertrand Milon, & Henri Hingant de la garde des Châteaux du Guildo, de Châteaubrient, de Montafilant & de la Hardouinaie, & il consentit qu'ils fissent serment au Duc ; enfin il promit d'amener incessamment son épouse à la Cour, d'y faire lui-même sa résidence, & de n'en sortir qu'avec la permission du Duc. Après ces promesses, le Duc pardonna à son frere, & la paix fut rétablie dans la Maison Ducale, mais elle ne fut pas de longue durée, comme nous le verrons bien-tôt.

Fondation des Chartreux de Nantes.

Act. de Bret. T. 2. col. 1381.

Compte de Guillaume le Roux.

Pendant le séjour que la Cour fit à Rieux, le Connétable qui avoit conçu une haute estime pour les Chartreux, inspira au Duc son neveu le dessein de leur fonder une Maison à Nantes. Le Duc se prêta aux désirs de son oncle, & il assigna aux Chartreux trois cent cinquante livres de rente sur la Prévôté de Nantes. Il leur donna en même-tems l'Eglise de S. Donatien au Fauxbourg de S. Clement, qui étoit alors desservie par six Chanoines ou Chapelains. Le Duc ordonna que ces Chanoines ne seroient pas remplacés après leur mort ; que les trois cent livres de rente qu'ils avoient sur la Prévôté de Nantes, passeroient aux Chartreux ; & que l'on obtiendroit une Bulle du Pape, pour autoriser ce changement de Chapitre en Monastere. Les Chartreux commencerent par bâtir des cellules & les autres lieux réguliers. Ces ouvrages ne furent achevés qu'en 1457. sous le regne du Connétable, qui introduisit ces Religieux dans leur nouvelle Maison.

Diverses Ambassades.

Berri le Herault, p. 428.

Compte de Guyon de Carné.

Hist. d'Art. pag. 131.

Le Duc & le Connétable quitterent le séjour de Rieux pour se rendre à Nantes, où la nouvelle Comtesse de Richemont vint les joindre. Ils furent accompagnés dans ce voyage par les deux Princes Pierre & Gilles de Bretagne. La Cour déja fort nombreuse par la réunion de toute la famille Ducale, devint encore plus brillante par l'arrivée de plusieurs Seigneurs & Ambassadeurs qui se rendirent à Nantes dans le même tems. De ce nombre étoient le Comte de Vendôme grand Maître d'Hôtel de France, l'Archevêque de Reims, le Comte de Laval, le Seigneur de Précigni, Guillaume Cousinot Maître des Requêtes, & Etienne Chevalier Sécrétaire du Roi, que ce Prince envoyoit en Angleterre pour y travailler à la paix ou à une prolongation de Tréves. Le Duc reçut en même-tems deux Ambassades de France & d'Espagne. Le Sire d'Escars étoit à la tête de la premiere, & Alphonse de Brezane étoit le chef de la seconde. Enfin l'on vit arriver une troisiéme Ambassade de la part du Roi d'Ecosse : elle étoit composée du Sire de Grez, de Robert Col-

AN. 1445.

leville & de Robin Cambel. Les diverses affaires, dont ces Envoyés étoient chargés auprès du Duc, n'empêcherent pas les plaisirs & les divertissemens qui étoient alors en usage. Le Duc fit éclater sa magnificence par les fêtes qu'il donna en cette occasion & par les présens qu'il répandit avec profusion. Le Connétable ne tarda pas à prendre le chemin de Partenai avec la Comtesse de Richemont, & il y passa le reste de l'hiver.

Suite de l'affaire de Gilles de Bretagne. *Actes de Bret. T. 2. col. 1391. 92. 93.*

La paix qu'il sembloit avoir rétablie entre le Duc & Gilles de Bretagne n'étoit qu'un calme trompeur. Ce dernier avoit auprès du Duc des ennemis puissans qui le gouvernoient à leur gré. Ces ennemis étoient Jacques d'Epinai Evêque de S. Malo, & depuis Evêque de Rennes, Artur de Montauban & un Gentilhomme nommé Jean Hingant, que Gilles avoit maltraité de paroles. Le plus dangereux peut-être de ces ennemis étoit Artur de Montauban, qui ne pouvoit pardonner au Prince de lui avoir enlevé Françoise de Dinan qu'il aimoit, & qu'il avoit espéré d'épouser. Ces trois hommes réunis dans le dessein de perdre M. Gilles, en cherchoient toutes les occasions, & ce jeune Prince sembla se prêter à leur mauvaise volonté par une conduite qu'il n'est pas possible de justifier. Il entretenoit toujours des liaisons avec les Anglois; il en avoit pris à son service, & il avoit fait un voyage en Normandie, qui le rendoit de plus en plus suspect à son frere. Le Roi d'Angleterre informé des dispositions du Duc à l'égard de M. Gilles, avoit écrit à ce premier pour lui marquer sa surprise de ce qu'il trouvoit mauvais que son frere eût des Anglois auprès de lui, & pour le prier de lui donner un autre appanage. Il écrivit en même-tems à M. Gilles, pour lui donner avis de ce qu'il venoit de faire en sa faveur: il lui marquoit en même-tems qu'il s'intéressoit vivement à sa fortune, qu'il souhaitoit de sçavoir ce que le Duc feroit pour lui, & qu'il chargeoit ses Officiers de Normandie de le servir dans les occasions qui se présenteroient. Ces deux lettres sont datées de Westminster le 25 Octobre 1445. M. Gilles en reçut une autre du Comte de Bukingham, à qui il avoit aussi mandé la situation de ses affaires. Le Comte n'explique point ses sentimens dans cette lettre; mais il prie M. Gilles d'ajouter foi à ce que Geofroi Pethin son Envoyé lui dira de sa part. Toutes ces promesses éblouirent M. Gilles. Fier de la protection du Roi d'Angleterre, il demanda permission de se retirer au Guildo sous prétexte de mettre ordre à ses affaires, & d'amener son épouse à la Cour, comme il s'y étoit engagé à Rieux. Le Duc y consentit: mais à peine M. Gilles fut-il arrivé au Guildo, qu'il renonça en présence de quatre Notaires au partage que son pere lui avoit donné, il révoqua l'acceptation qu'il en avoit faite, & protesta contre tous les actes qu'il pouvoit avoir signés à ce sujet. Cette révocation est datée du 23 Décembre.

AN. 1446.

Il renonce à son appanage & forme diverses pratiques avec les Anglois. *Actes de Bret. T. 2. col. 1393. 98.*

Après cette démarche M. Gilles ne pensa plus à exécuter ce qu'il avoit promis à Rieux en présence du Connétable. Il continua ses pratiques avec les Anglois, qui pour gagner ce jeune Prince, lui faisoient tous les jours de nouvelles offres capables de l'éblouir. Le Chancelier Hoo & Robert Roos lui écrivirent de Rouen le 23 Janvier, que le Roi leur avoit ordonné de lui rendre tous les services, dont il pourroit avoir besoin, & même de le recevoir avec honneur en Normandie, s'il vouloit s'y retirer. Trois jours après Mathieu Goth lui manda, qu'il avoit vû les nouveaux Officiers que le Roi avoit envoyés en Normandie; que Sa Majesté étoit très-disposée à lui faire du bien; qu'Elle vouloit lui donner plus de terres en Angleterre, qu'il n'en pouvoit espérer en Bretagne, & le mettre en possession du Comté de Richemont. Mathieu Goth ajoutoit qu'il étoit sur le point de passer en Angleterre, & que si M. Gilles vouloit y envoyer quelque personne affidée, il se chargeoit de la conduire sûrement, & de l'aider de ses conseils & de ses lumieres dans la poursuite de ses affaires. Ces nouvelles offres acheverent de lier M. Gilles avec les Anglois, & l'éloignerent plus que jamais de tout accommodement avec son frere.

Hommage du Duc au Roi Charles VII. *Actes de Bret. T. 2. col. 1399. 1400.*

Le Duc n'étoit pas sans inquiétude sur le séjour de M. Gilles au Guildo, & sur ses pratiques avec les Anglois, dont il avoit quelque connoissance. Mais avant que d'éclater, il voulut mettre le Roi dans ses intérêts. Le voyage qu'il fit alors à la Cour de France lui en procura les moyens. Comme il n'avoit point encore fait son hommage au Roi de France pour son Duché, & pour le Comté de Montfort, il députa vers ce Prince George l'Espervier & Robert de la Riviere pour en régler la forme, le tems & le lieu. Aussi-tôt qu'ils furent de retour, le Duc prit la route de Chinon, où le Roi tenoit sa Cour. Le 14 de Mars il se présenta devant ce Monarque debout, & l'épée ceinte. Pierre de Brezé Sénéchal de Poitou dit au Duc qu'il

AN. 1446.

devenoit homme *lige* du Roi. Le Duc répondit, en adressant la parole au Roi même, & lui dit : *Monseigneur, telle redevance, & en la maniere que mes prédécesseurs Ducs de Bretagne ont fait à mes Seigneurs vos prédécesseurs Rois de France, je vous fais, & non autrement.* Après cette réponse, le Duc s'étant approché, & ayant mis ses mains entre celles du Roi, il baisa ce Prince debout; & sans plier le corps. Le Chancelier prit alors la parole, & dit au Duc : *Monseigneur de Bretagne, vous devez être disceinct*, *Non fait*, reprit le Roi, *laissez-le, il est comme il doit*. Il ajouta, en riant qu'il voudroit avoir plusieurs sujets comme celui-là. Alors le Duc supplia le Roi de vouloir confirmer ses franchises, libertés, prééminences & noblesses. *Je les confirme*, répondit le Roi, *& promets vous y maintenir, & plus accroistre que diminuer en votre tems, car vous ne me pourriez être plus proche, si n'estiez mon fils ou mon frere.* Il étoit en effet son neveu, étant fils de Jeanne de France sœur du Roi. Après quelques autres discours semblables, le Duc fit hommage *lige* au Roi pour le Comté de Montfort-l'Amauri, la terre de Neausle le Chastel, & autres Seigneuries qu'il tenoit en France, & reçut à genoux le baiser du Roi. C'étoit-là la différence de l'hommage lige, d'avec l'hommage simple. Le Roi qui vouloit faire plaisir au Duc lui accorda deux jours après des lettres d'abolition & d'amnistie pour tout ce que son pere Jean V. ses freres & le Connétable son oncle pouvoient avoir fait contre son service durant la guerre. C'étoit une précaution pour se mettre à couvert des recherches que l'on pourroit faire dans la suite au sujet des liaisons qu'ils avoient eues avec les Anglois. Les Seigneurs Bretons furent compris dans cette abolition. Le Duc comblé de caresses, s'en retourna en Bretagne très-satisfait de la Cour.

Le Roi casse un ajournement donné au Duc & lui fait présent de l'Hotel de Nesle. *Act. de Bret. T. 2. col. 1373. Cha. de Nant. Ar. A. Cas. C. nu. 17.*

Le Roi lui avoit donné parole, avant qu'il vînt à Chinon, qu'on ne feroit rien pendant son voyage qui pût le chagriner. Cependant comme il s'en retournoit, le Comte de Penthievre lui fit signifier un ajournement au Parlement de Paris. Le Roi en ayant été informé, désapprouva la démarche du Comte, & cassa l'ajournement le premier d'Avril. Pour donner au Duc une nouvelle preuve de son affection, il lui fit présent le 20 de Mai de l'Hôtel de Nesle, situé à Paris, dont la propriété lui étoit revenue par le décès du Duc de Berri.

Dessein d'arrêter M. Gilles. *D'Argentré, lib. 12. Hist d'Art. p. 132.*

Tant de faveurs accordées au Duc de Bretagne étoient autant de traits de la politique du Roi qui vouloit attacher ce jeune Prince à ses intérêts. Il ne falloit rien pour rompre la Tréve, & pour obliger le Roi à faire de nouveau la guerre aux Anglois. Il étoit alors de la derniere conséquence de n'avoir rien à craindre du côté de la Bretagne. C'étoit-là sans doute le principal motif de toutes les caresses faites au Duc. Il s'en apperçut, & se servit du besoin qu'on avoit de lui pour perdre M. Gilles dans l'esprit du Roi. Il vouloit le faire arrêter, mais la crainte de se rendre odieux l'en empêchoit : il appella la raison d'état à son secours, & couvrit ses ressentimens particuliers sous le voile de l'utilité publique. Il représenta au Roi que son frere étoit un esprit turbulent qui ne cherchoit qu'à brouiller, qu'il avoit le cœur & les inclinations Angloises ; que ses Places étoient remplies de garnisons de cette nation, & qu'il n'attendoit que l'occasion pour les introduire en Bretagne. L'on ne pouvoit toucher le Roi par un endroit plus sensible. D'ailleurs l'éducation que M. Gilles avoit reçue en Angleterre, son attachement connu pour cette nation rendoient ces accusations plausibles : ainsi sans approfondir si elles étoient fondées, il fut conclu de l'arrêter. Le Roi sans doute ne se prêta avec tant de facilité aux vues du Duc, que parce qu'il prévit que cette démarche lui attacheroit ce Prince, & le rendroit irréconciliable avec l'Angleterre. Cependant comme il s'agissoit de crime d'Etat, le Roi se chargea de l'exécution, & il promit, lorsqu'il en seroit besoin, d'envoyer en Bretagne des gens de guerre, pour s'assurer de la personne de M. Gilles. Cette résolution fut tenue secrette, & le Connétable même qui étoit alors à la Cour, n'en fut pas informé.

M. Gilles demande du secours aux Anglois. *Act. de Bret. T. 2. col. 1421.*

Soit que M. Gilles eût reçu quelques avis de ce qui s'étoit passé à Chinon, soit qu'il fût allarmé de l'étroite liaison qui paroissoit entre le Roi & le Duc, il se hâta de demander du secours aux Anglois. Il écrivit sur la fin du mois d'Avril au Capitaine d'Avranches, pour le prier de lui envoyer vingt-cinq hommes qu'il destinoit à la garde de son Château, & à sa défense particuliere. Le Capitaine en donna avis au Chancelier Hoo & à Robert Roos, qui lui répondirent qu'on devoit incessamment faire les montres de toutes les troupes qui étoient en Normandie ; qu'on choisiroit alors les meilleurs hommes qui ne feroit attachés à aucune garnison, pour les

AN. 1446.

lui envoyer. M. Gilles leur manda par Thomas le Borne Maréchal d'Avranches l'état de ses affaires, & ce qu'il avoit à craindre. Ils lui écrivirent de Caen le 6 de Juin, que la Place où il étoit n'étant pas de défense, ils lui conseilloient de passer en Normandie avec sa femme & ses gens; qu'il pouvoit compter sur le Roi d'Angleterre, qui ne lui manqueroit jamais, & qu'il seroit le plus redouté Seigneur, qui fût jamais sorti de Bretagne.

Le Duc & le Connétable travaillent inutilement à gagner M. Gilles.
Act. de Bret. T. 2. col. 1378.

Le Prince de Bretagne étoit éclairé de si près, que ses démarches n'échapperent pas à ses ennemis qui en avertirent le Duc. Ce Prince, quoique déterminé à faire arrêter M. Gilles, voulut cependant faire encore une tentative sur son esprit, avant que d'en venir à cette extrémité. Mais il est probable qu'il ne se prêta à cette démarche que par complaisance pour le Connétable, qui se joignit à lui, dans l'espérance de ramener à son devoir un neveu qu'il aimoit tendrement. Ils lui écrivirent tous deux, & les deux lettres furent remises à Jean Hingant avec une ample instruction sur ce qu'il devoit dire à M. Gilles. Cette commission ne pouvoit être confiée à personne qui fut moins capable de la remplir. Hingant étoit l'ennemi déclaré de M. Gilles: il étoit de son intérêt de le rendre coupable aux yeux de son frere; en lui supposant même des intentions droites, il étoit moins propre qu'un autre à gagner l'esprit d'un jeune Prince qu'il avoit offensé. Le choix d'un tel négociateur feroit quasi soupçonner la bonne foi du Duc en cette affaire, & me porteroit à croire, qu'il auroit été fâché que son frere fût innocent. Quoiqu'il en soit, Hingant partit, & arriva au Guildo le 21 de Juin, il y trouva M. Gilles qui jouoit à la boule avec un Officier Anglois. Hingant présenta les lettres du Duc & du Connétable. M. Gilles les reçut sans rien dire, & continua sa partie. Hingant s'étant apperçu que sa présence déplaisoit aux Joueurs, se retira à l'écart. Le jeu fini, M. Gilles monta à sa chambre, & il y lut les lettres qu'il venoit de recevoir. Hingant le joignit dans ce moment, & lui représenta que le Duc étoit plein de bonne volonté & d'amitié pour lui; qu'il étoit résolu de le satisfaire sur l'appanage dont il se plaignoit; qu'il le prioit pour cela de se rendre incessamment à la Cour, & que le Connétable s'y rendroit aussi, ou dans tel autre lieu qu'il voudroit choisir. Pendant cet entretien, on annonça Thomas le Borne Maréchal d'Avranches & Raoul le Parc. M. Gilles répondit qu'il ne les attendoit pas si-tôt. Avant qu'on les fit entrer, Hingant demanda une réponse aux deux lettres qu'il avoit apportées; il fut renvoyé au lendemain. Mais impatient de sçavoir le résultat de sa commission, il retourna sur le soir pour demander une réponse. Alors M. Gilles congédia une partie des gens qui étoient dans sa chambre: il ne retint auprès de lui que Tangui Bâtard de Bretagne, Bertrand Millon, Cardinet, Braibrassu son Trésorier & deux valets de chambre. Il déclara en leur présence qu'il n'iroit pas trouver le Duc; qu'il ne se fioit pas au Connétable qui n'avoit jamais rien valu, & qu'il regardoit comme son ennemi mortel; que lui M. Gilles feroit plus de mal au Duc, que n'avoient fait à leur pere le Sire de l'Aigle & ses partisans, excepté qu'il ne vouloit pas être traître comme eux; qu'il ne cachoit pas ses desseins, afin que le Duc se tînt sur ses gardes; que pour ses prétentions, il sçauroit les faire valoir, & forcer le Duc à lui rendre justice. Ce discours surprit étrangement le Bâtard, Hingant & Millon. Ils lui dirent avec respect qu'ils ne le croyoient pas résolu de faire ce qu'il avançoit; que ce seroit être lui-même l'Architecte de sa ruine, & travailler à sa perte. M. Gilles insensible à ces remontrances, ajouta que dans douze jours il partiroit avec sa femme pour aller porter ses plaintes au Roi d'Angleterre; qu'avant un an & demi il verroit le Duc dans la meilleure de ses Villes, s'il y étoit, qu'il avoit pris toutes ses mesures, & qu'il ne sortiroit pas du Guildo, sans être accompagné de six à sept cent chevaux.

Tous ceux qui étoient dans la chambre de M. Gilles furent sensiblement affligés de le voir ainsi manquer au respect qu'il devoit au Duc, & à ce qu'il se devoit à lui-même. Ils firent ce qu'ils purent pour l'adoucir, mais inutilement. Dès qu'ils se furent retirés, les Anglois sortirent du Guildo, & partirent pour Avranches. Hingant, qui devoit partir le lendemain, étoit sur le point de se coucher, lorsqu'on l'avertit secretement de ne tenir aucun chemin connu en s'en retournant, que sa vie n'étoit pas en sûreté. Soit que l'avis fût vrai ou faux, il partit de grand matin, & se rendit à Rennes par des chemins détournés. Son premier soin fut d'avertir le Maréchal de Montauban, les Chevaliers & les Ecuyers, chargés de la garde des frontieres, de veiller avec attention aux postes qui leur étoient confiés, de peur

de surprise. Il donna le même avis aux garnisons de S. Malo, Dol, Landal, Château-neuf, la Hardouinaie & autres Places. Il écrivit ensuite au Duc pour lui rendre compte de sa commission, & de tout ce que M. Gilles avoit dit. Comme les termes de sa lettre sont extrêmement forts, il prie le Duc de ne les pas prendre à la rigueur, parce que M. Gilles lui avoit paru *aliéné, hors de sens & enrogé*, lorsqu'il lui parloit. AN. 1446.

La nuit ayant calmé l'agitation de son esprit, il parut fort adouci le lendemain. Le Bâtard qui étoit sur le point de partir, alla le trouver, & lui demanda s'il se souvenoit des discours qu'il avoit tenus la veille à Jean Hingant, discours dont le Duc devoit être très-mécontent. Il lui conseilla de songer sérieusement à réparer cette faute, & de dépêcher quelqu'un à la Cour pour y faire ses excuses. Mon frere, lui répondit M. Gilles, que voulez-vous que je fasse? pourquoi le Duc me refuse-t-il ce qui m'est dû? Il ne fait que dissimuler, & on dit qu'il me menace. Ne pouvant compter sur lui, je passerai en Normandie avec ma femme, & je ferai demander mon droit par les gens du Roi d'Angleterre; puisqu'il est inutile de faire cette démarche en Bretagne. Le Bâtard voyant son frere dans cette résolution, sortit de sa chambre, & alla trouver Millon & Braibrassu, & leur fit part de ce qu'il venoit d'entendre. Allarmés de la résolution de M. Gilles, ils entrerent tous trois dans sa chambre, & lui remontrerent les larmes aux yeux, tout ce que de fidéles serviteurs doivent à leur Maître. M. Gilles ne fut pas insensible à ces témoignages de zele, il s'attendrit, & ne put s'empêcher de laisser couler quelques larmes. Les deux Gentils-hommes saisirent ce moment pour l'amener à des voies de conciliation. Ils lui proposerent de faire demander un sauf-conduit au Duc; que l'unique moyen de faire sa paix avec lui, étoit d'aller se jetter à ses pieds, & lui faire excuse en personne. M. Gilles adopta cet expédient, & fit dresser la minute du sauf-conduit; mais avant que de l'envoyer, il la montra à un Anglois nommé Lisslebonne, qui se trouvoit au Guildo. Lisslebonne qui sçavoit de quel intérêt il étoit pour sa nation d'entretenir la mesintelligence entre les deux freres, lut la minute du sauf-conduit, & la mit en piéces. Il ne fut pas possible d'engager M. Gilles à en dresser une autre; il se contenta d'envoyer Bertrand Millon & Rolland de Couvran vers le Duc pour lui faire des excuses. Tel étoit l'empire des Anglois sur l'esprit de ce jeune Prince. Cependant il étoit dans le cas de mettre tout en œuvre pour fléchir le Duc; car peu de jours après il reçut une lettre de Guillaume Roskil Elû d'Avranches, qui ne lui dissimuloit pas le danger où il étoit. Cet Officier dans sa lettre du 25 de Juin mandoit à M. Gilles que le Duc de Bretagne faisoit des préparatifs pour l'attaquer, & pour le réduire sous son obéissance; qu'il n'avoit aucun secours à attendre du côté de la Normandie, où il avoit employé des personnes qui s'étoient mal conduites, & avoient fait très-peu de chose pour son service; que ses ennemis n'en vouloient qu'à lui & à son épouse; qu'il lui conseilloit en bon serviteur de sortir au plutôt du Guildo, & de se mettre en lieu de sureté. Ce conseil étoit sage; tout autre que M. Gilles l'eût suivi en se retirant en Normandie. Mais au lieu de prendre ce parti, M. Gilles resta tranquillement au Guildo, & ne pensa qu'à s'y divertir avec les Anglois qui l'amusoient depuis long-tems. Cette conduite est tout-à-fait inconcevable, & l'on ne peut l'expliquer qu'en supposant que M. Gilles fût le plus mal-habile homme de son siecle, ou qu'il n'étoit pas aussi coupable que ses ennemis vouloient le persuader. S'il n'est pas possible, après tout ce que nous venons de rapporter, de le justifier entiérement sur son imprudence, & sur ses liaisons avec les Anglois, je crois qu'il est permis de juger favorablement de ses intentions. Ce n'est pas dans les discours qu'il tint à Hingant qu'il faut chercher ses vrais sentimens. Hingant étoit son ennemi, M. Gilles le sçavoit. La présence d'un objet odieux allume aisément la colere d'un jeune Prince; & il échappe alors bien des choses que la raison désavoue, lorsqu'elle est rendue à elle-même. D'ailleurs Hingant, qui avoit conjuré la perte de M. Gilles, se sera-t-il fait un scrupule de grossir les objets? Nous sommes d'autant plus portés à soupçonner sa fidélité à cet égard, que les traits les plus odieux qu'il rapporte dans sa lettre ont été désavoués juridiquement par le Bâtard de Bretagne & par d'autres témoins qui étoient présens à la conversation. Mais ce qui prouve encore mieux l'innocence de M. Gilles, c'est son séjour au Guildo, après l'avis qu'il reçut de Guillaume Roskil. Un Prince qui veut trahir l'Etat, qui en a formé le projet, ne reste pas tranquillement à la merci de ses ennemis, lorsqu'il peut mettre en sureté sa vie & sa liberté menacées.

Ibid. col. 1408.

Ibid. col. 1403.

Ibid. col. 1380.

AN. 1446.

Détention de M. Gilles.

Ibid. col. 1404. Berri le Herault, p. 429.

Le Duc auroit dû faire ces réflexions ; mais il étoit tellement prévenu contre son frere, qu'il crut, sans hésiter, tout ce que Jean Hingant lui manda de ses dispositions. Il fut si outré, après avoir lû la lettre de cet Officier, qu'il ne voulut pas écouter Millon & Couvran, que M. Gilles avoit dépêchés pour lui faire des excuses. Craignant, ou feignant de craindre quelque surprise de la part des Anglois, il envoya Robert de la Riviere vers le Roi pour lui communiquer la lettre de Jean Hingant, & pour lui demander le Comte de Laval avec des troupes qui arrêtassent M. Gilles, comme ils en étoient convenus à Chinon. Le Roi, après avoir lû les lettres du Duc, fit partir aussi-tôt quatre cent lances pour la Bretagne, sous les ordres de l'Amiral de Coëtivi, de Pierre de Brezé Sénéchal de Poitou & de Renaud de Dresnai Bailli de Sens. Il écrivit ensuite au Duc pour lui marquer combien il étoit touché de la conduite de son frere ; qu'il ne pouvoit lui envoyer le Comte de Laval, qui lui étoit nécessaire ; mais que s'il avoit besoin dans la suite d'un plus grand nombre de troupes & du Comte même, il le satisferoit. Cette lettre est datée de Rasilli près Chinon, & fut portée par Guillaume de Menipeni. Les troupes du Roi arriverent au Guildo le 26 Juin, qui étoit un Dimanche, si nous en croyons Pierre le Baud ; mais il n'est pas possible d'accorder cette date avec celles des lettres dont nous venons de parler, à moins que les troupes Françoises ne fussent déja en Bretagne, lorsque Jean Hingant fut député au Guildo de la part du Duc. Quoiqu'il en soit, M. Gilles jouoit à la paume, lorsqu'on lui annonça qu'il y avoit des troupes du Roi à la porte du Château. Ce jeune Prince étoit si peu sur ses gardes, qu'il ordonna aussi-tôt qu'on leur ouvrit, en disant, qu'elles soient les bien venues. Aussi-tot que les Officiers furent entrés, il leur demanda des nouvelles du Roi son oncle. Ils répondirent en lui signifiant les ordres qu'ils avoient de l'arrêter, & de le remettre entre les mains du Duc son frere. En même-tems ils se saisirent des clefs du Château, de la vaisselle d'or & d'argent, & de tous les joyaux des Dames de Montafilant & de Chantocé. Après cette expédition, M. Gilles fut conduit à Dinan où le Duc s'étoit rendu pour le recevoir.

Le Baud, p. 491.

Le Connétable s'emploie inutilement pour la délivrance de M. Gilles.

Hist. d'Artur, p. 121.

D'Argentré, lib. 11.

Toute cette manœuvre avoit été conduite sourdement, sans en rien communiquer au Connétable. Les Ministres du Duc qui connoissoient la tendresse de ce Prince pour M. Gilles, & qui redoutoient son crédit, avoient eu grand soin de lui dérober la connoissance de ce qui se passoit. Il n'en fut informé qu'après le départ des troupes. Le Connétable indigné fut trouver le Roi, à qui il parla avec la fierté qui lui étoit naturelle. Il lui reprocha de vouloir détruire la Maison de Bretagne ; qu'au lieu de travailler à reconcilier deux freres, divisés pour quelques intérêts domestiques, il les rendoit irréconciliables par un éclat fait à contre-tems ; que les inconvéniens qu'il craignoit, n'étoient peut-être pas aussi réels, qu'on le publioit ; qu'il étoit d'ailleurs des voies plus douces de ramener un jeune Prince à son devoir, sans le pousser à toute extrêmité. Le Roi aimoit le Connétable ; il ne fut pas blessé de la liberté avec laquelle il venoit de lui parler. Touché au contraire de la douleur de ce grand homme, il lui dit : *Beau Cousin, pourvoyez-y, & faites diligence, autrement la chose ira mal ; car ils vont tous délibérés de le prendre, & le mettre entre les mains du Duc.* Le Connétable ne perdit pas un moment : il partit précipitamment de la Cour pour se rendre en Bretagne ; mais quelque diligence qu'il fit, il ne put joindre le Duc qu'après que M. Gilles eut été pris. Le Duc avoit refusé de voir son frere ; mais en arrivant à Dinan, le Connétable le pressa si fort d'avoir un éclaircissement avec lui, qu'il n'osa le refuser. M. Gilles fut donc amené au Château. Dès qu'il fut en la présence de son frere, il se mit à genoux. Le Connétable & M. Pierre de Bretagne en firent autant, & tous trois, les larmes aux yeux, supplierent le Duc d'avoir pitié, & de vouloir pardonner à un frere plus malheureux que coupable. Ce spectacle attendrissant ne fut pas capable de porter le Duc à la clémence. Bien loin d'en être touché, il insulta son frere par des railleries indécentes. Le Connétable indigné partit brusquement, & se retira à Partenai.

Etats de Redon.

Compte de la Nue.

D'Argentré, lib. 11.

Après son départ le Duc fit conduire son frere à Châteaubrient par le Maréchal de Montauban, & convoqua les Etats à Redon pour lui faire son procès. Mais pour suivre toujours le dessein qu'il avoit pris, de mettre sur le compte du Roi le jugement de cette affaire odieuse, il pria ce Prince d'envoyer à Redon quelques personnes éclairées pour délibérer avec son Conseil & les trois Etats sur la maniere dont il devoit se conduire à l'égard de M. Gilles. En attendant l'assemblée, il manda Olivier du Breil Procureur Général de Bretagne, & lui ordonna d'instruire le procès de son frere. Du Breil fit tout ce qu'il put pour se dispenser d'une commission si dé-

licate; mais il fut contraint d'obéir, & de faire une information. On avoit fait venir de toutes parts des témoins, fur-tout des femmes & des filles qui accuferent le Prince de les avoir violées: mais le viol n'étoit pas le plus grand crime que l'on imputât à M. Gilles. On l'accufoit encore d'avoir voulu introduire les Anglois en Bretagne. Pour prouver la réalité de ce projet, le Duc produifit plufieurs lettres trouvées au Guildo, qu'il fit lire dans fon Confeil. Le Procureur Général fit difficulté de pourfuivre l'accufation: mais le Duc lui ordonna en colere de faire les fonctions de fa charge. Ne pouvant plus refufer fon miniftere, il dreffa les chefs d'accufation, que le Duc fit remettre au Sénéchal de Rennes pour être rapportés aux Etats. AN. 1446.

Le Duc fe rendit à Redon le 31 Juillet. Le Sire de Precigni & Guillaume Coufinot Commiffaires du Roi y arriverent le lendemain. Le 4 d'Août les Confeillers du Duc allerent à l'Hôtel des Commiffaires, & leur remirent les articles dreffés contre M. Gilles, afin qu'ils puffent les examiner, & fe mettre en état de donner leur avis aux Etats. L'ouverture de cette affemblée fe fit le 8 d'Août avec les cérémonies ordinaires. Louis de Rohan Sire de Guemené Chancelier de Bretagne expofa d'abord à la Compagnie les raifons qui avoient porté le Duc à la convoquer. Se tournant enfuite vers les deux Ambaffadeurs du Roi, il leur demanda leur avis. Precigni & Coufinot répondirent, que fi les crimes dont on accufoit M. Gilles étoient vrais & bien prouvés, ils feroient capitaux, déteftables, & dignes de punition corporelle, fuivant la rigueur des Loix; que vû les preuves fournies fur plufieurs chefs d'accufation, & la notoriété des autres, Monfeigneur de Bretagne avoit eu des motifs fuffifans pour faire arrêter M. Gilles; mais que dans l'état où étoient les chofes, il n'étoit pas poffible de prononcer fur *l'abfolution* ou la condamnation. Le procès, ajouterent les Commiffaires, n'eft point encore inftruit, & les formes judiciaires n'ont point été obfervées. M. Gilles n'a pas encore été interrogé, & les accufations intentées contre lui ne font point conftatées par fes aveux. Ainfi avant que de procéder à aucun jugement, il eft néceffaire d'ouvrir la voie de défenfe à l'accufé, d'écouter ce qu'il voudra dire & produire pour fa juftification, & pefer toutes les charges alléguées contre lui. En fuivant cette marche, & en obfervant toutes ces formalités, il fera facile à Monfeigneur de Bretagne & aux perfonnes éclairées qui compofent fon Confeil, de porter un jugement équitable fur cette affaire. Enfin quand tous les faits énoncés feroient vrais, & fuffifamment prouvés, nous croyons, dirent-ils, que l'amour fraternel doit porter Monfeigneur de Bretagne à la compaffion & à la clémence envers fon frere. Telle fut la réponfe des deux Commiffaires du Roi. *Actes de Bret. T. 2. col. 1404.*

Le Connétable qui étoit accouru à Redon pour défendre fon neveu, fe déclara hautement pour l'avis des Commiffaires. Il avoit un parti puiffant dans l'affemblée qui fe joignit à lui. Son crédit l'emporta; l'avis des Commiffaires prévalut, & forma la délibération des Etats, qui fe réferverent encore la liberté de fupplier le Duc de faire grace à fon frere, en cas que les accufations formées contre lui fuffent prouvées dans la fuite. Telle fut l'iffue des Etats de Redon. Le Connétable charmé d'avoir dérobé fon neveu aux pourfuites de fes ennemis, fe retira à Partenai. *Hift. d'Artur, p. 134. D'Argentré, lib. 12. Actes de Bret. col. 1404.*

Mais le Duc, & ceux qui lui avoient infpiré le deffein de perdre fon frere, n'en demeurerent pas là. Comme le procès étoit demeuré indécis, faute de preuves fuffifantes, ils firent travailler à de nouvelles informations. La lettre que Hingant avoit écrite au Duc à fon retour du Guildo, avoit paru fi forte aux perfonnes défintéreffées, qu'elles ne pouvoient fe perfuader que M. Gilles eût tenu les difcours qu'on lui prêtoit. Hingant, pour mettre fa bonne foi à l'abri de tout foupçon, fit certifier la vérité des faits contenus dans fa lettre, par le Bâtard de Bretagne & par Cardinet le frere, qui avoient été préfens à la converfation de M. Gilles. Mais nous avons déja obfervé que ces deux témoins avoient défavoué les traits les plus odieux rapportés dans la lettre de Hingant. Le Bâtard interrogé le 10 de Janvier 1447. déclara que dans les entretiens qu'il avoit eus avec M. Gilles, ce jeune Prince s'étoit fouvent plaint de ce que le Duc ne vouloit pas lui donner fon appanage en Bretagne; que Chantocé lui déplaifoit fort, parce que cette terre étoit fituée en Anjou, & fous le fief du Roi; qu'il fe difoit ferviteur du Roi d'Angleterre, & ne vouloit aucunement dépendre du Roi Charles VII. Le Bâtard ajouta que M. Gilles lui avoit fait entendre qu'il comptoit fur le fecours des Anglois; qu'il fe flatoit même d'avoir à fes ordres cinq à fix mille hommes, & qu'avec ces troupes il efpéroit pénétrer jufqu'à S. Mahé, qu'un Général qui tient la campagne, a de grands avantages

AN. 1447. Information contre M. Gilles. *Act. de Bret. T. 2. col. 1407. Compte de Maurice de la Noue.*

AN. 1447. sur son ennemi; qu'enfin la Tréve qui étoit entre la France & l'Angleterre ne mettoit aucun obstacle à ses desseins; que la matiere avoit été discutée en Angleterre, & qu'il sçavoit à quoi s'en tenir. Ces chefs d'accusation étoient graves, & ils étoient plus que suffisans pour faire condamner M. Gilles. Mais quand on veut les approfondir, il est aisé de s'appercevoir que tous ces projets mal digérés étoient la suite des mécontentemens de ce Prince au sujet de son partage. S'il avoit voulu nuire à sa patrie, rien ne lui étoit plus facile que d'introduire les Anglois dans ses Places, & de se soustraire aux poursuites de son frere, en passant en Normandie où il auroit été reçu à bras ouverts. Ce qui prouve son innocence à cet égard, c'est la parfaite sécurité où il vivoit au Guildo, lorsqu'il y fut arrêté. Les autres dépositions contre M. Gilles ne sont pas parvenues jusqu'à nous. Celle du Bâtard fut vraisemblablement la plus forte, & la seule qu'on se proposa de communiquer au Conseil de France, lorsque l'occasion s'en présenteroit.

Assemblée de Rasilli.
Jean Chartier, p. 129.
Hist. d'Artur, p. 134.
Actes de Bretagne, col. 1409.

Le Duc ne tarda pas à la trouver. Le Roi venoit de convoquer une assemblée à Rasilli près Chinon, pour aviser aux moyens d'éteindre le schisme qui divisoit l'Eglise. Il y fit inviter le Duc de Bretagne par Jourdain du Peron. Ce Prince se rendit à cette invitation, & arriva à Rasilli, où il trouva avec le Roi, le Dauphin, le Roi de Sicile, les Ducs d'Orléans, de Bourbon & d'Alençon, les Comtes du Maine & de Nevers, le Connétable & un grand nombre de Prélats & de Seigneurs. L'on proposa dans cette assemblée différens moyens de pacifier l'Eglise. Il suffit de dire ici qu'on s'arrêta à celui qui fut ensuite adopté par toutes les parties, & qui mit fin au schisme. Pendant les conférences de Rasilli, le Connétable étoit allé à Partenai.

Au retour de ce voyage, qui ne fut pas long, il trouva son logis occupé par le Comte de Nevers. Indigné d'un procédé qui blessoit également ce qui étoit dû à sa naissance & à ses titres, il força le Comte de Nevers de sortir du logis dont il s'étoit emparé. Cette affaire fit beaucoup de bruit à la Cour; chacun prit parti selon ses intérêts, & le Roi voulut être informé par lui-même des détails de cette altercation. Il manda les parties. Le Comte de Nevers alla le trouver, accompagné du Duc de Bourbon & du Comte d'Eu. Le Connétable sûr de son droit, ne mandia les bons offices de personne. Il se présenta seul avec les Officiers de sa Maison, emporta l'affaire avec hauteur, & le logis lui fut conservé; & comme le Comte de Nevers voulut faire entendre que c'étoit à cause de son office, le Connétable lui répondit fiérement, que quand il ne seroit qu'Artur de Bretagne, il sçauroit bien empêcher le Comte de Nevers de le déloger. Cette affaire qui fit beaucoup d'honneur au Connétable, n'en fit guéres au Duc de Bretagne. Ce dernier étoit auprès du Roi, lorsque le Connétable vint plaider sa cause. Le Duc ne dit pas un mot pour appuyer les droits de son oncle. Cette insensibilité choqua le Comte de Richemont, & ne donna pas aux courtisans une haute idée du caractere de son neveu. C'est que ce Prince voyoit avec peine les mouvemens que se donnoit le Connétable pour sauver M. Gilles.

Suite des Informations contre M. Gilles.
D'Argentré, lib. 12.
Compte de la Noue.
Actes de Bret. T. 2. col. 1411.

Toujours acharné contre ce malheureux frere, il profita du séjour qu'il fit à Rasilli, pour communiquer au Roi la déposition du Bâtard de Bretagne. Par son ordre, Olivier du Breil en remit les articles entre les mains de Guillaume Cousinot, qui en fit son rapport au Roi. Le Duc n'oublia rien pour le prévenir contre son frere, & pour le représenter comme un rebelle, entiérement livré aux Anglois. Etant de retour en Bretagne, il fit continuer les informations jusqu'au mois de Juillet, & les dépositions lui ayant été communiquées, il demanda à Olivier du Breil ce qu'il en pensoit. Le Procureur Général répondit que ces charges ne suffisoient que pour justifier l'emprisonnement du Prince. Le Duc peu satisfait de cette réponse, insista, & voulut sçavoir s'il n'étoit pas possible de poursuivre l'affaire. Du Breil pressé, déclara au Duc que la Loi ne donnant point à l'aîné le droit de poursuivre criminellement son cadet, il ne pouvoit faire le procès à M. Gilles. Cette réponse étoit une défaite, mais le Duc ne l'approfondit pas. Désespérant alors de pouvoir faire condamner son frere par les voies ordinaires de la justice, il abandonna ce projet. C'est alors vraisemblablement qu'il prit le parti de le laisser périr dans les prisons. Il en confia la garde au Maréchal de Montauban, & lui assigna une somme d'argent pour la nourriture & l'entretien du prisonnier.

Les Anglois mécontens menacent la Bretagne.

Les Anglois ne voyoient qu'avec chagrin les mauvais traitemens que le Duc faisoit à M. Gilles. Ils ne pouvoient ignorer que son attachement pour eux étoit la cause

AN. 1447.

Compte de la Noüe.

cause ou le prétexte des persécutions qu'il essuyoit, pour le venger, & se faire raison à eux-mêmes de plusieurs prises que les Bretons avoient faites en mer sur leurs vaisseaux, ils firent quelques mouvemens qui sembloient menacer la Bretagne, & annoncer une rupture de leur part. Le Duc averti de ces dispositions par le Sire d'Estouteville & par le Duc d'Alençon, en fit aussi-tôt part au Roi, au Connétable & aux Commandans des Places frontieres. Il ordonna à ces derniers de se tenir alertes, & d'observer de près les mouvemens des Anglois. Le Connétable & le Duc d'Alençon accoururent au secours du Duc, & lui amenerent à Redon plusieurs compagnies de Gendarmes. Le Sire le Camus étoit le chef de l'entreprise que méditoient les Anglois. Le Sire de Montauban, chargé de veiller spécialement sur ses démarches, fit une si bonne contenance, que le Camus n'osa remuer, & resta tranquille dans son poste. Les Anglois voyant leur projet échoué, prirent le parti d'envoyer des Députés vers le Duc, pour se plaindre des prises que ses sujets faisoient sur les négocians Anglois. Ce Prince qui ne vouloit point de guerre, promit de satisfaire à leurs griefs, & en conséquence il défendit aux Bretons qui couroient les mers de faire dans la suite de pareilles prises contre la foi des Tréves. Mais comme les Anglois eux-mêmes n'étoient pas sans reproche à cet égard, il ordonna à l'un de ses Sécretaires de recevoir les plaintes de ceux qui avoient souffert quelque perte de la part de cette nation. Toutes leurs dépositions furent envoyées à Vernon, où les Commissaires des Rois de France & d'Angleterre étoient assemblés pour remédier aux infractions faites à la Tréve. Le Duc fit de grandes caresses aux Députés Anglois, il les combla de présens, & donna à quelques-uns d'entre eux le collier de l'Ordre de l'Epi. C'est la premiere fois qu'il est parlé de cet Ordre, établi peut-être pour les Gentilshommes moins qualifiés, que ceux à qui l'on donnoit le collier de l'Ermine.

AN. 1448.

Le Duc va trouver le Roi à Angers.

Compte de la Noüe. Che. de Nant. Ar. K. Caf. B. nu. 23. 24. 26. & Ar. M. Caf. E. nu. 10. 14. 23.

Cette contestation terminée, ou plutôt suspendue, le Duc voulut en terminer une autre qu'il avoit depuis deux ans avec les Officiers du Roi touchant la franchise des Marches du Poitou. Il partit pour cet effet au commencement de l'an 1448. pour aller trouver le Roi à Angers. Avant son départ il nomma Pierre de Bretagne son frere Lieutenant Général pendant son absence. Il envoya en même-tems Pierre de la Barreliere en Poitou pour y chercher des Notaires & les amener à Angers. Nous ne sçavons pas de quelle maniere cette affaire fut terminée: mais les habitans des Marches ayant joui depuis du droit de franchise, il est à présumer que le Roi défendit à ses Officiers de les comprendre dans l'imposition de la taille. Ce Prince vouloit ménager le Duc dont il prévoyoit devoir bientôt avoir besoin contre les Anglois, qui au mépris de leurs promesses & de la foi des traités retenoient toujours la Ville du Mans. Par un article du Traité de mariage du Roi d'Angleterre & de Marguerite d'Anjou fait trois ans auparavant, ce Prince s'étoit obligé de rendre au Comte du Maine le Mans & les autres Places qu'ils occupoient dans cette Province. On les avoit sommés plusieurs fois d'exécuter cet article; mais sous différens prétextes ils avoient toujours éludé les instances qu'on leur avoit faites à ce sujet. Tandis que le Duc étoit avec le Roi, Pierre de Bretagne envoya en Normandie Henri de Villeblanche pour faire une derniere tentative, qui fut aussi inutile que les précédentes. Les Anglois pensoient si peu à se défaisir de cette Place qu'ils venoient d'y introduire deux mille hommes de garnison.

Siége du Mans.

Hist. d'Artur, p. 131.

Berri le Herault, p. 430.

Sur ce refus constant le siége du Mans fut résolu de l'avis du Connétable qui étoit venu joindre le Roi à Tours. Six à sept mille hommes furent commandés pour investir cette Place sous la conduite du Comte de Dunois, de l'Amiral de Coëtivi, du Maréchal de Loheac, de Pierre de Brezé & de quelques autres Capitaines. Le Roi n'avoit pas voulu que le Connétable assistât à ce siége, mais il fut obligé d'y aller pour faire cesser la division qui régnoit entre les chefs. Sa présence remit tout dans l'ordre. La Place fut attaquée vivement, & elle alloit être emportée d'assaut, si l'Evêque de Glocestre, l'un des Commissaires du Roi d'Angleterre n'eût obtenu que la garnison sortit vie & bagues sauves. Il fut stipulé par l'acte de capitulation que la Tréve ne seroit point censée rompue par cet acte d'hostilité, & le Duc de Bretagne y fut compris comme sujet & allié de la Couronne de France: mais les Anglois dans l'échange des Traités userent d'une supercherie, qui changeoit entiérement cette derniere disposition. Forcés de capituler, ils déclarerent qu'ils ne pouvoient livrer cette Place que de nuit, & qu'en la remettant aux Commissaires du Roi, ils feroient l'échange des Traités. Cette clause leur ayant été accordée,

Leibnit. Cod. Diplom. fol. 91. art. 115. 156. 157.

An. 1448.

ils profiterent du tems pour dresser une copie du Traité, dans laquelle ils comprirent le Duc de Bretagne, comme ami & allié du Roi d'Angleterre. La nuit du 16 au 17 de Mars les Commissaires de France qui ne soupçonnoient pas la bonne foi des Anglois se rendirent au bas du fossé. Là fut fait l'échange des Traités, sans qu'on s'apperçût de la supercherie. Les François entrerent dans la Ville, & les Anglois en sortirent, très-satisfaits d'avoir trompé leurs ennemis.

Négociations pour la délivrance de M. Gilles. *Actes de Bret. T. 2. col. 1412.*

Le Roi d'Angleterre crut que le renouvellement de la Tréve étoit une conjoncture favorable pour obtenir quelque chose en faveur de M. Gilles. Il envoya des Ambassadeurs au Duc de Bretagne, pour lui demander l'élargissement de son frere. Les Ambassadeurs, avant que de se rendre en Bretagne, avoient ordre de passer à la Cour de France, pour supplier le Roi de sa part, de vouloir les aider dans cette négociation. Charles VII. ne voyoit pas volontiers les Anglois entrer si avant dans les affaires de Bretagne. Cependant il promit de se joindre à eux, & en effet il députa en Bretagne l'Elû Conserme de Paris & Piere de Brezé Sénéchal de Poitou. Mais l'instruction qu'il leur donna fait assez connoître qu'il n'avoit pas aussi à cœur les intérêts de M. Gilles que le Roi Henri. Elle porte que ce n'est point à la sollicitation du Roi d'Angleterre qu'il envoye des Ambassadeurs en Bretagne pour demander l'élargissement de M. Gilles; que son intention en les lui envoyant, est de l'aider dans une affaire qui peut avoir de grandes suites pour lui & pour ses sujets; que ne sçachant pas quelles sont les vûes du Duc dans la circonstance présente, il a chargé ses Ambassadeurs de lui faire sentir les inconvéniens qui peuvent résulter d'une conduite peu mesurée; qu'il est bien éloigné de vouloir s'opposer à la délivrance de son frere; mais qu'ayant été arrêté pour bonne cause, à ce que l'on dit, il seroit très-fâché que son élargissement occasionnât quelque malheur; que si le Duc veut mettre son frere en liberté, il ne doit pas le faire à la sollicitation du Roi d'Angleterre, avec qui M. Gilles ne peut & ne doit avoir aucune alliance, mais par équité & par amour fraternel; qu'en ce cas il faut lier M. Gilles par des Traités & des sermens solemnels; que le Connétable, Pierre de Bretagne, les Barons & les Nobles doivent se rendre garans des Traités que l'on fera à ce sujet; que le Roi d'Angleterre qui paroit avoir si fort à cœur la délivrance de M. Gilles, doit donner toutes les sûretés que l'on est en droit d'exiger de lui, après avoir promis des troupes à M. Gilles contre le Duc son frere; qu'il convient encore d'obtenir une Bulle du Pape, qui oblige M. Gilles, ses alliés & vassaux à observer les Traités faits pour son élargissement, sous peine d'excommunication; & qu'enfin s'il est besoin que le Roi de France prenne quelque part dans cette affaire, il fera tout ce qui conviendra pour la terminer, & pour en garantir les suites. Tels furent les avis donnés par le Roi au Duc de Bretagne le 21 de Juin 1448. Tant de précautions de sa part n'étoient guéres propres à accélérer la délivrance de M. Gilles. Aussi ne servirent-elles qu'à en rendre l'exécution plus difficile, comme nous le verrons dans la suite.

Traité du Duc avec l'Amiral de Coetivi. *Actes de Bret. T. 2. col. 1359. 1361.*

Le Duc étoit alors occupé de deux affaires plus anciennes que celle de son frere, & qui demandoient toute son attention. La premiere concernoit les terres de Chantocé & Ingrande que le feu Duc avoit acquises du Maréchal de Rais, malgré les défenses faites par le Parlement de Paris de traiter avec ce Seigneur prodigue & dissipateur. Tous ses biens après sa mort avoient été confisqués par le Roi le 22 d'Avril 1443. & donnés à l'Amiral de Coëtivi, qui avoit épousé en 1441. Marie de Rais fille unique & héritiere du Maréchal. Cette donation étoit générale, & ne spécifioit aucune terre en particulier: mais le Roi ayant appris que Gilles de Bretagne favorisoit les Anglois, confisqua les terres de Chantocé & Ingrande que ce Prince avoit eues en partage, & les donna à l'Amiral de Coëtivi par Lettres datées de Chinon le 28 d'Août 1443. Le Duc ne pouvant éviter cette saisie, consentit le 23 de Juin 1448. que l'Amiral jouît paisiblement des Baronies de Chantocé & Ingrande, & l'Amiral de son côté s'engagea à les rendre, lorsqu'on lui donneroit d'autres terres en échange. Il lui transporta d'abord la Seigneurie de Bourgneuf en Rais, qu'il avoit cédée au Connétable pour partie de son appanage; & il donna à ce dernier la Châtellenie de Carhaix. Il retira ensuite quelques terres que l'Evêque & le Chapitre de Nantes avoient acquises du Maréchal de Rais, & il les donna à l'Amiral. A l'égard du reste il se proposa de le payer en argent.

Traité de Nantes entre le Duc & les Penthievres.

La seconde affaire que le Duc voulut conclure, étoit une suite de celle que Marguerite de Clisson avoit suscitée au feu Duc Jean V. & dans laquelle le Roi avoit

trempé, lorsqu'il n'étoit encore que Dauphin. Cet attentat des Penthievres avoit été puni par le bannissement & par la confiscation de tous les biens qu'ils avoient en Bretagne. Olivier de Blois, fils ainé de la Comtesse, s'étoit retiré dans les Pays-bas, où il étoit mort en 1433. sans laisser de postérité. Ses droits étoient passés à Jean de Blois, qui avoit aussi favorisé les projets ambitieux de sa mere. Banni de la Bretagne, il s'étoit mis au service du Roi; & il espéroit que par le crédit de ce Prince il rentreroit un jour en possession des biens de sa Maison. Cependant on ne voit pas que Charles VII. ait fait aucune démarche en sa faveur, soit auprès du Duc Jean V. soit auprès du Duc François I. C'est le Connétable qui eut tout l'honneur de cette réconciliation. Ce Prince étoit fier & implacable envers ceux qui osoient lui faire tête; mais il étoit doux & humain pour ceux qui avoient recours à sa protection. Touché de l'état de Jean de Blois, & gagné par ses prieres & par ses soumissions, il le conduisit à Nantes, & le présenta lui-même au Duc son neveu. Quelque sujet qu'eut le Duc d'être mécontent des Penthievres, il se laissa fléchir aux larmes de Jean de Blois, & à la priere du Connétable, il consentit à un Traité signé le 27 de Juin, qui restituoit aux Penthievres une partie des biens qui avoient été confisqués sur cette Maison.

AN. 1448.

Actes de Bret. T. 2. col 1415.
Hist. d'Art. p. 132.

Les principaux articles de ce Traité portent que le Duc consent que Jean de Bretagne renoncera tant pour lui, que pour Guillaume son frere, Nicole sa niece & Jeanne sa sœur à tous les droits qu'ils pouvoient prétendre sur le Duché de Bretagne, & sur les terres confisquées par l'Arrêt rendu au Parlement de Bretagne le 10 de Février 1424. qu'il renonceroit pareillement à toutes ses prétentions sur la Châtellenie de Clisson & ses dépendances, sises sur les Marches de Bretagne, Poitou & Anjou, excepté ce qui est situé dans la Châtellenie de Chateauceaux: que toutes les parties ratifieront le présent Traité, tant pour elles, que pour leurs héritiers, & consentiront qu'il soit homologué au Parlement de Paris & en Cour de Rome; que Guillaume de Bretagne, prisonnier depuis 28 ans, sera mis en liberté; que le Duc donnera à Jean de Bretagne Comte de Penthievre, les Châteaux & terres de Chantocé & Ingrande à titre d'héritage perpétuel, & l'en mettra en possession dans l'espace de deux ans; que si cet article n'est pas exécuté dans cet espace de tems, le Duc lui donnera, un mois après le terme révolu, le Comté de Penthievre avec ses dépendances, les Sécheries de Cornouaille & les ports d'entre Coaisnon & Arguenon, pour en jouir lui & ses héritiers à perpétuité; que néanmoins toutes les fois que le Duc & ses successeurs délivreront aux Penthievres Chantocé & Ingrande, ils feront tenus de les accepter, & de rendre ce qui leur aura été cédé en la place; que le Duc payera dans l'espace de deux ans à Jean de Bretagne Comte de Penthievre la somme de cent vingt mille écus d'or neufs ayant cours en France; que Dame Isabeau de Vivonne renoncera pour elle & pour Nicole de Bretagne sa fille unique à tous les droits qu'elle a sur la Châtellenie de Regnac, & qu'elle en garantira la possession au Duc & à Monsieur d'Etampes; que le Château & la Seigneurie de Palluau seront remis à Jean de Bretagne par le Connétable, aussi-tôt que le présent Traité aura été homologué au Parlement de Paris; & que le passé sera mis en oubli, & les serviteurs de la Maison de Penthievre absous, excepté ceux qui ont assisté à la prise du feu Duc; que Guillaume de Beaupoil, Julien son fils, Yvon de Fresnay, Thebaud de Kerenou & leurs héritiers, rentreroient en possession des biens qui avoient été confisqués sur eux, pour avoir trempé dans la conspiration faite contre le feu Duc. Ce Traité fut ratifié le même jour par le Comte de Penthievre, & dans le mois suivant par Guillaume de Bretagne, par Jeanne sa sœur, & par Nicole de Bretagne sa niece, femme de Jean de Brosse Seigneur de S. Sever & de Bossac Maréchal de France.

Ce Traité étoit avantageux à la Maison de Penthievre. Le seul article de la cession de ses droits sur la Bretagne faisoit de la peine à Jean de Blois; mais dans l'état où il étoit réduit, il fut trop heureux de pouvoir à cette condition rentrer en possession d'une partie de ses biens. Craignant cependant que ses parens & ses amis ne lui reprochassent cette renonciation comme une lâcheté de sa part, il supplia le Duc de le tirer de ce mauvais pas. Il demanda au Duc une contre-lettre qui semblât mettre ses droits à couvert. Le seul usage qu'il se proposoit d'en faire, étoit de la montrer au Roi, à ses parens & à ses amis. Il promit au Duc, & jura sur son honneur de ne jamais abuser de cet Acte, mais de le rendre au Duc aussi-tôt qu'il s'en seroit servi pour sauver son honneur. Cette demande étoit délicate, & le Duc au-

Contre-lettre accordée aux Penthievres.
Actes de Bret. T. 2. col. 1424.

An. 1448. roit eu bien de la peine à l'accorder, si le Connétable n'étoit encore venu au secours du Comte de Penthievre. Il détermina son neveu à donner une contre-lettre, dans laquelle il déclara que nonobstant la renonciation faite par le Comte, son intention & sa volonté étoient qu'en cas que lui, ses deux freres, son oncle Artur & François de Bretagne son cousin mourussent sans enfans mâles, Jean de Bretagne, Guillaume son frere, & Nicole leur niece, comme représentans Charles de Blois, succédassent au Duché, à l'exclusion des filles de tous ces Princes. Cette contre-lettre fut scellée du grand sceau, & signée par Pierre & Artur de Bretagne qui étoient présens. Le Comte, en la recevant, donna une autre lettre au Duc, par laquelle il s'engagea de lui remettre cette piéce, & de n'en faire aucun usage pour les droits auxquels il venoit de renoncer. On fit de ces deux lettres plusieurs copies, qui furent déposées dans les Archives du Duché, & qui s'y trouvent encore aujourd'hui. Le Duc en conséquence de ce Traité rendit Palluau au Comte de Penthievre, & donna Châteaufromont à Marguerite d'Orléans, veuve de Richard de Bretagne. Il envoya aussi Jean de S. Pou à Aurai pour lui amener à Nantes Guillaume de Bretagne, qui fut mis en liberté après une prison de 28 ans.

Cha. de Nant. Ar. A. Caf. A. nu. 17. Caf. F. nu. 18. Caf. G. nu. 14. Caf. H. nu. 2. 3. 6.

Les Anglois à Pontorson & à S. James de Beuvron. *Mathieu de Couci, p. 564. Actes de Bret. T. 2. col. 1430.*

Pendant le cours de ces négociations les Anglois qui avoient défendu le Mans contre l'armée Françoise, s'étoient retirés en Normandie. Ces troupes n'ayant trouvé aucun Capitaine qui voulût les recevoir, s'étoient logés dans les Villes de Pontorson & de S. James de Beuvron, dont ils avoient réparé les fortifications. Le Duc de Bretagne allarmé de cette démarche, avoit envoyé des Ambassadeurs au Roi & au Duc de Sommerset qui commandoit en Normandie, pour se plaindre de l'infraction faite à la Tréve. Le Duc de Sommerset se contenta de défendre aux deux garnisons de faire aucun acte d'hostilité sur les terres de Bretagne. Mais le Roi de France prétendant que S. James étoit situé dans la Marche de ses frontieres, regarda les fortifications nouvellement faites dans cette Place comme un attentat commis contre la foi de la Tréve, & manda aux Députés qu'il avoit à Louviers d'en poursuivre la démolition.

Conférence de Louviers. *Ibid.*

Les Députés des deux nations s'étant assemblés le 24 d'Août, Cousinot exposa tous les griefs dont se plaignoit le Roi de France, & il en demanda la réparation. L'Evêque de Chichestre, l'un des Députés du Roi d'Angleterre, répondit d'abord en général que le Roi son maitre vouloit que les Tréves conclues pour le repos des peuples, fussent religieusement observées, & que toutes les entreprises qui y étoient contraires fussent réparées. Venant ensuite au détail des griefs dont les François se plaignoient, il prétendit que les fortifications de S. James n'étoient, & ne pouvoient point être une infraction faite à la Tréve; que cette Place avoit toujours été sous l'obéissance du Roi d'Angleterre; qu'elle n'étoit point dans la Marche des frontieres de France, mais dans les Marches de Bretagne, dont le Duc avoit été compris dans la Tréve, comme vassal du Roi d'Angleterre; qu'il n'y avoit donc nulle raison de demander la démolition des fortifications de S. James; que si l'on accordoit cette prétention aux François, il faudroit démolir tout ce que Charles VII. avoit nouvellement fait construire à Grandville, à Yvry, à Louviers & ailleurs; que les actes d'hostilité exercés sur mer entre les Anglois & les Bretons devoient être réparés en Angleterre, & non ailleurs; que ceux qui avoient été exercés sur terre entre ces deux nations, seroient discutés à Louviers par les Ambassadeurs d'Angleterre & Michel de Partenai que le Duc avoit envoyé à la conférence.

Il est aisé de s'appercevoir par cette réponse de l'Evêque de Chichestre, quel avoit été le but des Anglois en falsifiant le Traité conclu au Mans. Mais le Président de Dauphiné qui répliqua au Prélat, leur enleva bientôt cet avantage. Il soutint fortement que la Bretagne étoit de l'obéissance du Roi de France; que le Duc avoit été compris dans les dernieres Tréves, comme sujet du Roi de France; que le Roi d'Angleterre, ayant accepté ces Tréves, il ne pouvoit avec honneur en rejetter les articles; que depuis qu'il y avoit souscrit, le Duc de Bretagne n'avoit rien fait qui autorisât le Monarque Anglois à le mettre dans son obéissance; que le Duc au contraire avoit rendu hommage, & fait serment de fidélité au Roi de France, comme l'avoient fait ses prédécesseurs; qu'il n'avoit point été défendu par les Traités de réparer, & améliorer les lieux déja fortifiés, mais de fortifier les Places qui ne l'étoient pas; que le Roi de France offroit de démolir tout ce qui avoit été construit à Grandville, Yvry & ailleurs, pourvû que le Roi d'Angleterre fit sauter les fortifications de S. James de Beuvron; que par un Traité conclu à Londres, &

signé par le Duc de Suffolk, il avoit été réglé que toutes les atteintes données à la Tréve, tant sur mer que sur terre, seroient réparées dans la premiere assemblée; que s'il y avoit eu quelque accord passé à Londres entre les Anglois & les Bretons, il ne pouvoit regarder que les anciennes Tréves conclues entre ces deux nations, & ne pouvoient avoir trait à la derniere Tréve faite entre les deux Rois & leurs alliés; que tout ce qui regardoit les deux Couronnes, devoit être traité sous le nom & l'autorité des deux Rois; qu'enfin il demandoit qu'on travaillât incessamment à réparer les infractions faites à la Tréve, comme on en étoit convenu de part & d'autre. AN. 1448.

A toutes ces raisons l'Evêque de Chichestre répondit que lui & ses collégues étoient très-disposés à travailler suivant toutes les formes de droit; mais que les Places dont il s'agissoit, étant du Domaine du Roi d'Angleterre, ils vouloient, avant que de passer outre, consulter le Duc de Sommerset Gouverneur de Normandie, & qu'ils reviendroient à Louviers le Mardi suivant, mieux instruits de ce qu'ils avoient à faire. Michel de Partenai, qui avoit assisté à la conférence au nom du Duc de Bretagne, déclara à tous les Députés que le Duc son maitre étoit compris dans la Tréve comme sujet, vassal & neveu du Roi de France; qu'il n'avoit point voulu, & ne vouloit point encore être compris dans celle du Roi d'Angleterre; qu'il avoit ordre exprès d'agir de concert avec les Ambassadeurs de France, & de demander la réparation des dommages causés aux Bretons sur terre & sur mer, soit par les Anglois, soit par leurs alliés. Le Président de Dauphiné se tourna vers Partenai, & lui dit que les Ambassadeurs de France avoient bien compris sa demande; que le Roi leur maître prenoit le Duc de Bretagne, son Duché & ses sujets sous sa protection; qu'il les avoit compris dans la Tréve; que son intention étoit que les affaires de Bretagne fussent traitées comme les siennes; & qu'eux Ambassadeurs étoient bien résolus à ne point s'écarter des ordres qu'ils avoient reçus à cet égard. Il y avoit un moyen bien simple de fermer la bouche aux Anglois sur leur prétention à l'égard du Duc de Bretagne; c'étoit de leur prouver la falsification du Traité du Mans. Il est assez surprenant que dans cette conférence les Commissaires de France n'ayent pas dit un mot de cette supercherie qui décidoit la question, & qui devoit couvrir les Anglois de honte & de confusion.

Conférence de Vaudreuil. *Actes de Bret. T. 2. col. 1439.*

Après cette conférence les Ambassadeurs se séparerent dans le dessein de se rassembler le Mardi suivant: mais les Anglois manquerent à leur parole, & ne parurent que le 15 de Novembre. L'assemblée se tint au Vaudreuil près de Louviers, au Diocèse d'Evreux. L'Evêque de Chichestre, avant que d'entrer en matiere sur les objets contestés, représenta aux Ambassadeurs de France qu'ils n'avoient pouvoir de négocier qu'avec eux, & non avec les envoyés des Ducs de Bretagne & de Bourgogne, qui avoient fait hommage & serment de fidélité au Roi d'Angleterre; que ce Prince communiqueroit, & rendroit public dans le tems ce qui appuyoit ses prétentions à cet égard. Les François ne furent point dupes de cette réponse mystérieuse. Ils continuerent de soutenir que les Ducs de Bretagne & de Bourgogne n'étoient liés au Roi d'Angleterre, par aucune espece d'hommage ou de serment de fidélité; que le Roi de France les regardoit comme ses bons parens, amis, vassaux & sujets; que leurs Députés étoient venus à la conférence avec ces qualités; que le Roi de France vouloit qu'ils assistassent à l'assemblée & qu'on leur communiquât tout ce qui avoit été fait.

Alors Pierre de Goux Député du Duc de Bourgogne combattit la prétention des Anglois, & il leur dit que le Duc son maitre se regardoit, & se tenoit pour véritable vassal & sujet du Roi de France; qu'il n'étoit lié au Roi d'Angleterre par aucune foi, hommage ou serment de fidélité; que si pendant les funestes divisions qui avoient désolé la France, il avoit contracté quelque engagement avec l'Angleterre, cette alliance étoit rompue, & que d'ailleurs elle avoit été déclarée nulle par le Pape, & qu'ainsi personne n'en pouvoit tirer avantage, & qu'il ne vouloit prendre aucune part à cette assemblée sous l'autorité du Roi d'Angleterre, mais sous celle du Roi de France son souverain Seigneur. Le Député de Bretagne répéta ce qu'il avoit déja dit; il déclara que son maitre n'avoit fait serment de fidélité qu'au Roi de France; qu'il le serviroit dans tout ce qui dépendroit de lui, & qu'il ne vouloit participer au Traité, que par le canal du Roi de France. Toutes ces altercations rendirent les conférences inutiles: les Ambassadeurs se séparerent sans rien conclure, & les Anglois ne tarderent pas à faire une entreprise sur la Bretagne qui

ralluma plus vivement que jamais la guerre entre les deux nations.

AN. 1449. Surprises de Fougeres par les Anglois. *Le Baud, p. 494. Jean Chartier, p. 134. Berri le Herault, p. 432. Enquête du Chan. des Ursins dans les Mémoires Mss. de du Puy, vol. 774.*

La Tréve avoit été prolongée jusqu'au mois de Juin de l'an 1449. Les Anglois mécontens du Duc de Bretagne, n'attendirent pas ce terme pour la rompre. Dès le mois de Mars de cette année, ils surprirent Fougeres, Ville frontiere de la Bretagne & de la Normandie. Il y avoit près de trois ans que cette affaire se tramoit pour procurer la liberté à Gilles de Bretagne. Elle fut conduite avec tant de secret, que les Bretons n'en eurent aucune connoissance. Mais pour donner une idée juste de cette entreprise qui fut si funeste à l'Angleterre, il faut reprendre les choses de plus loin.

Aussi-tôt que M. Gilles fut arrêté, un de ses domestiques passa en Angleterre, pour rendre compte au Roi de tout ce qui venoit de se passer à l'égard de son maître. Le Roi, pour récompenser la fidélité de ce serviteur zélé, le fit Chevalier de son Ordre, & lui promit de ne pas abandonner M. Gilles. Mais avant que d'en venir à une rupture ouverte avec le Duc de Bretagne, il crut devoir employer les voies de douceur & de négociation. Ses lettres & les sollicitations pressantes de ses Ambassadeurs n'ayant pas réussi, il prit le parti de surprendre quelque Place de Bretagne, afin de forcer le Duc à mettre son frere en liberté. François de Surienne, dit l'Arragonois, fut choisi pour l'exécution de ce dessein. Personne n'étoit plus propre à le faire réussir. L'Arragonois étoit un Capitaine sage, plein de valeur & célebre par la prise de trente-deux Places. Dès qu'il fut informé des intentions du Roi, il envoya à Fougeres un homme de confiance, pour examiner la situation de cette Place, ses fortifications, sa garnison & la maniere dont la garde s'y faisoit. Quand il eut appris par son Envoyé l'état de la Place, & sur-tout que la garde s'y faisoit avec beaucoup de négligence, il s'embarqua à Harfleur, & passa en Angleterre pour rendre compte au Roi de ses observations, & lui communiquer le plan de l'entreprise qu'il méditoit sur Fougeres. Le Roi sur son récit ne doutant plus du succès, nomma l'Arragonois Conseiller en son Conseil, Chevalier de la Jarretiere, & Capitaine de Condé sur Noireau. Pour l'aider à soutenir l'éclat de ces différens Titres, il lui donna mille livres de pension, trois cent Nobles de rente sur les ports d'Angleterre, & la Seigneurie de Porchestre. L'Arragonois comblé d'honneurs & de biens repassa en Normandie, & se retira à Verneuil dont il étoit déja Capitaine. Ses préparatifs furent longs, & lui attirerent quelques reproches de la part des Ministres d'Angleterre; mais il prit si bien ses mesures, qu'elles eurent le succès qu'il s'en étoit promis. L'Arragonois partit de Condé le 19 de Mars 1449. à la tête de six cens hommes, & alla coucher à Bressai. Le lendemain il prit la route de Fougeres, où il arriva la nuit du 23 au 24, sans être apperçu de personne. Tout dormoit dans la Ville: ainsi il fit ses approches sans obstacle, escalada le Château, & fit main basse sur la garnison. Sur les sept heures du matin les portes furent ouvertes à ceux qui étoient restés dehors, & la Ville fut abandonnée au pillage. L'Arragonois s'y fortifia, & fit de là des courses dans tout le pays.

Le Duc indigné de cette trahison, & touché de l'oppression de ses sujets, envoya Michel de Partenai vers François de Surienne pour lui demander raison de sa conduite, & sçavoir de lui par quel ordre il avoit surpris Fougeres. *Ne m'enquerez plus avant,* répondit ce Capitaine; *ne voyez-vous pas que je suis de l'Ordre de la Jarretiere, & vous suffise.* Mais, dit Partenai, *on dit que vous avez pris Fougeres pour avoir Messire Gilles; qui vous le rendroit avec un bon pot de vin, seriez-vous content?* L'Arragonois lui répondit franchement: *J'ai pouvoir de prendre, & non de rendre.* Après cette réponse le Duc ne douta plus que le Conseil d'Angleterre n'eût trempé dans cette trahison. Pour s'en assurer davantage, il fit sommer par un Heraut le Duc de Sommerset de rendre Fougeres, & de réparer les dommages que ses troupes avoient causés dans le pays contre la foi de la Tréve. Sommerset se contenta de désavouer l'Arragonois, sans promettre aucune satisfaction. Il est vrai qu'il avoit défendu à l'Arragonois de former aucune entreprise qui pût donner atteinte à la Tréve; mais celui-ci lui ayant fait voir ses ordres, il le laissa faire, & lui fournit les troupes dont il avoit besoin.

Le Duc de Bretagne s'appercevant qu'on l'amusoit, députa l'Evêque de Rennes & le Chancelier de Guemené à la Cour de France. Le Roi étoit monté à cheval pour aller à Bourges; mais sur le bruit de ces nouvelles il étoit retourné à Chinon, où il donna audience aux Députés de Bretagne. L'Evêque & le Chancelier raconterent au Roi tout ce qui s'étoit passé à Fougeres; ils supplierent ce Prince au nom du Duc de ne pas l'abandonner dans un besoin si pressant, de se joindre à lui & de

l'aider à tirer vengeance de l'injure faite à son parent, à son allié & à un vassal de la Couronne. Le Roi répondit aux Députés de Bretagne que le Duc pouvoit compter sur son amitié & sur son secours : mais qu'avant de recommencer une guerre ruineuse, il falloit tenter les voies de douceur & de conciliation; qu'il alloit demander lui-même satisfaction de l'injure faite au Duc; que si les Anglois la refusoient, il sçauroit bien se la faire lui-même.

AN. 1449.

Le Roi ne tarda pas à tenir la promesse qu'il avoit faite aux Députés de Bretagne. Il envoya Jean Havard son Ecuyer tranchant en Angleterre, & le Sire de Culant avec Cousinot & Fontenil vers le Duc de Sommerset. Le Roi Henri désavoua la prise de Fougeres; mais il ne donna aucun ordre pour la restitution de cette Place, & pour la réparation des dommages, que l'on faisoit monter à la somme de seize mille écus. Du reste, il renvoya la chose au Duc de Sommerset. Celui-ci, pour se justifier députa à la Cour de France Jean Lenfant & Jean Hannefort. Dans le discours que ces deux Ambassadeurs firent au Roi, ils lui exposerent que le Duc de Bretagne étoit vassal du Roi d'Angleterre; qu'il avoit été compris comme tel dans la Tréve arrêtée au Mans; que contre son devoir de vassal, il avoit fait prendre sans raison, & retenoit prisonnier Gilles de Bretagne; que les prieres, les instances, & les sommations du Roi d'Angleterre n'avoient pu l'engager à mettre ce jeune Prince en liberté; que la prise de Fougeres n'étoit qu'une juste représaille, qu'ainsi cette entreprise ne donnoit aucune atteinte à la Tréve; qu'au reste les dommages dont on se plaignoit seroient bientôt réparés, si le Duc de Bretagne vouloit s'adresser au Roi d'Angleterre, comme à son souverain Seigneur.

Leibnit. 1. Cod. Diplom. nu. 161. & seq.

L'on voit dans toute cette affaire quel étoit l'acharnement des Anglois, à vouloir que la Bretagne fût un Fief dépendant de l'Angleterre. Pour leur enlever cette prétention, le Roi fit répondre aux Ambassadeurs en présence de toute la Cour, que le Duché de Bretagne depuis le régne de Clotaire I. étoit soumis à la Couronne de France; que depuis Philippe Auguste tous les Comtes ou Ducs de Bretagne, avoient fait hommage à ses Rois; & que les affaires du Duché, en certains cas, étoient portées par appel au Parlement de Paris; que le Duc de Bretagne avoit été compris dans les premieres Tréves, comme Sujet du Roi de France; que le fondement des prétentions des Anglois à cet égard, étoit la falsification faite à la Capitulation du Mans; que loin de se prévaloir de cette supercherie, ils devoient plutôt en rougir; que le Duc de Bretagne avoit fait hommage au Roi, & qu'il étoit si peu Vassal des Anglois, qu'il avoit demandé des Lettres d'abolition pour les Traités que son pere avoit conclus avec cette nation; que Gilles de Bretagne n'étoit ni Sujet, ni Vassal du Roi d'Angleterre; qu'il étoit né en Bretagne, qu'il y étoit marié, que ses biens y étoient situés, & qu'enfin il avoit été compris dans l'acte d'abolition donnée à son frere. Le Roi qui vouloit mettre les Anglois dans tout leur tort, fit ajouter aux Ambassadeurs que, quoiqu'ils eussent les premiers violé la Tréve, il vouloit cependant bien la continuer, pourvû qu'ils donnassent une entiere satisfaction au Duc de Bretagne. Les Ambassadeurs répondirent qu'ils n'avoient aucun pouvoir sur cette matiere, mais qu'ils feroient leur rapport au Duc de Sommerset qui sçavoit les intentions du Roi d'Angleterre, & qui étoit chargé de veiller à la conservation de la Tréve. Sur cette réponse, le Roi ordonna au Sire de Culant & à Guillaume Cousinot de se transporter à Evreux, ou à Louviers pour traiter de la réparation que le Duc de Sommerset voudroit faire au Duc de Bretagne. Il écrivit à ce Gouverneur le 13 de Mai pour le prévenir sur cette nouvelle Ambassade, & pour le porter à des voies de conciliation.

Pendant que le Sire de Culant & Cousinot se disposoient au voyage de Normandie, Jean de Brezé Capitaine de Louviers, le Sire de Mauni, Robert Floquet Bailli d'Evreux & Jacques de Clermont surprirent le Pont-de-l'Arche, au nom du Duc de Bretagne. Le Sire de Mouy Gouverneur du Bauvoisis, emporta Gerberoi par escalade, & Conches fut pris en même-tems par le Bailli d'Evreux. Le Roi envisagea ces événemens comme un moyen naturel d'accommodement; & ne doutant pas que ces pertes ne rendissent le Duc de Sommerset plus traitable, il fit partir les deux Ambassadeurs qu'il lui avoit annoncés. Leur Lettre de créance est datée de Rasilli près Chinon le 27 de Mai. Aussi-tôt qu'ils furent arrivés à Louviers, ils écrivirent au Duc de Sommerset pour sçavoir ses intentions sur le lieu & le tems de la Conférence proposée. Le Duc leur manda le 16 de Juin qu'il avoit reçu les Lettres du Roi de France, & qu'il avoit d'abord résolu d'en-

Surprise du Pont-de-l'Arche, Gerberoi & Conches. *Jean Chartier, p. 138.* *Actes de Bret. T. 2. col. 1456. & suiv.*

AN. 1449.

voyer des Ambassadeurs au Pont-de-l'Arche, comme les deux Rois en étoient convenus; mais que cette Place ayant été surprise depuis, on ne pouvoit plus y tenir aucune Conférence; que cependant s'ils vouloient se rendre à Elbeuf, il y envetroit Jean l'Enfant & Jean Hannefort, avec qui ils conviendroient d'un lieu propre à tenir leurs assemblées. Les Ambassadeurs François répondirent le 17 de Juin qu'ils n'avoient jamais oui dire que le Pont-de-l'Arche eût été accepté par les deux Rois pour y traiter de la Paix; qu'ils étoient seulement venus à Louviers pour sçavoir quelle réparation il vouloit faire au Duc de Bretagne sur la prise & le sac de Fougeres; que cette contravention étoit si manifeste, & si contraire à la Tréve, qu'elle ne pouvoit être un sujet de contestation; que néanmoins ils se rendroient à l'Abbaye de Bonport, ou au Port S. Ouen, si les deux Conseillers du Roi d'Angleterre pouvoient s'y rendre. Jean l'Enfant Président de l'Echiquier de Rouen leur manda de se rendre au Port S. Ouen le 20 de Juin, & qu'ils y trouveroient les Députés du Duc de Sommerset.

Conférence du Port S. Ouen. Actes de Bret. T. 2. col. 1461.

Le Sire de Culant & Guillaume Cousinot se rendirent au Port S. Ouen, & ils y trouverent Jean l'Enfant, Thomas de Sainte-Barbe Bailli de Mante, & Jean Cousin Auditeur des Comptes à Rouen. L'Enfant fit l'ouverture de la Conférence par un discours sur les articles de la Tréve, sur les infractions qui y avoient été faites de part & d'autre, sur la nécessité de les réparer; que cela étoit d'autant plus facile, que les deux Rois aimoient la paix, & qu'ils vouloient la conserver. Il finit en disant qu'ils n'étoient venus que pour sçavoir si les Ambassadeurs de France avoient des pouvoirs assez amples, pour terminer toutes les contestations nées depuis la conclusion de la Tréve. Le Président de Dauphiné répondit à ce discours qui ne signifioit rien par le détail précis de toutes les atteintes données à la Tréve par les Anglois; il s'étendit sur la prise de Fougeres; il démontra que les Anglois avoient été les premiers aggresseurs, que le Roi son maître pouvoit, sans être blâmé de personne, leur déclarer la guerre, mais qu'il vouloit auparavant épuiser toutes les voyes de douceur. Cette réponse fut suivie de la lecture des pleins pouvoirs, qui furent trouvés authentiques & suffisans.

L'Enfant pour éluder la discussion des faits qui l'incommodoit beaucoup, répliqua que le détail des griefs respectifs seroit trop ennuyeux, & pour les faire perdre de vûe, il prétendit que les premieres plaintes avoient été portées par les Anglois. Il ajouta que dans l'affaire de Fougeres le Duc de Sommerset avoit fait tout ce qui dépendoit de lui; mais qu'il n'avoit pû en faire davantage, parce que l'Arragonois s'étoit pourvû au Tribunal du Roi d'Angleterre. Cette réponse étoit une défaite grossiere, puisque le Roi d'Angleterre avoit renvoyé l'affaire au Duc de Sommerset. Cette observation n'échappa point à Cousinot, qui ajouta, que pour terminer cette affaire, il suffisoit de lire le Traité des Tréves; qu'il s'agissoit d'environ deux millions d'or pris à Fougeres, & de six cens mille écus de dommage fait en Bretagne par les troupes de François de Surienne; qu'à l'égard des pouvoirs du Duc de Sommerset, il étoit surprenant qu'étant aussi amples que ceux de ses prédécesseurs, ils ne fussent restreints que sur l'article de Fougeres; que ce prétendu défaut de pouvoir faisoit assez connoître qu'il y avoit au moins de la connivence de sa part; qu'en un mot il sçavoit ce que portoit le Traité de Tréve, qu'il n'ignoroit pas les infractions qui y avoient été faites; qu'on lui en demandoit la réparation, qu'on vouloit une réponse nette & précise.

Le Président de l'Echiquier qui s'étoit fort étendu sur l'autorité du Duc de Sommerset, ne sçut que répondre à Cousinot. Il répéta qu'on ne pouvoit reprocher au Duc aucune négligence; mais que l'affaire de Fougeres étoit si embarrassante qu'il n'étoit pas facile de l'accommoder aussi promptement qu'on le souhaitoit; qu'il y avoit bien des choses à dire sur cette matiere, & que si les Ambassadeurs de France vouloient convenir d'un lieu pour conférer sur ce sujet, on tâcheroit de les satisfaire. Toutes ces chicanes qui ne tendoient qu'à reculer la décision, faisoient assez voir le peu d'inclination des Anglois pour la paix. Cependant le Sire de Culant & Cousinot, sans se rebuter de ces longueurs, & pour se conformer aux intentions du Roi, consentirent de se rendre à Louviers, pour y conférer de nouveau. L'Enfant, après avoir obtenu ce point, se plaignit à son tour de la prise du Pont-de-l'Arche; il prétendit que ce lieu ayant été marqué pour les Conférences qui devoient se tenir le 15 de Mai, il falloit avant toutes choses rendre cette Place, & le Seigneur de Faucombergue chef de l'Ambassade d'Angleterre qui y avoit été fait

fait prisonnier. Cousinot n'eut pas de peine à prouver que ces faits étoient destitués de preuves, & démentis par ses pouvoirs. Qu'à l'égard de la restitution des Places, il falloit commencer par celle qui avoit été la premiere prise. Le résultat de cette Conférence, fut que les Anglois retourneroient vers le Duc de Sommerset pour lui rendre compte de tout ce qui s'étoit passé au Port S. Ouen, & que les François attendroient de leurs nouvelles à Louviers.

AN. 1449.

Ils n'attendirent pas long-tems; car le mercredi 25 de Juin ils eurent une entrevue dans l'Eglise de Renables avec Osberne de Mundefort Trésorier Général de Normandie, & le Président de l'Echiquier. Il fut convenu de part & d'autre de s'assembler à Louviers. Après quelques conférences infructueuses tenues dans cette Ville, on prit le parti de traiter par écrit. Le 28 de Juin les Anglois fournirent un Mémoire, dans lequel, après plusieurs imputations tant de fois détruites, ils offroient de rendre Fougeres, à condition qu'on leur restitueroit auparavant Conches, Gerberoi & le Pont-de-l'Arche; mais comme ils sentoient eux-mêmes l'indécence de ce projet, ils offroient une alternative: c'étoit de rendre Faucombergue avec tous les prisonniers Anglois & François; de remettre en séquestre les Places prises de part & d'autre: sçavoir, Fougeres entre les mains du Duc de Sommerset; le Pont-de-l'Arche, Conches & Gerberoi en celles des Ambassadeurs de France ou des Conservateurs de la Tréve, jusqu'à ce qu'on fût convenu d'un jour pour l'échange des Places. Ils demandoient encore que Gilles de Bretagne fût mis en liberté, & supposerent toujours que le Duc son frere étoit Sujet du Roi d'Angleterre.

Conférence de Louviers. *Actes de Bret. T. 2. col. 1472. & suiv.*

A ces offres les Ambassadeurs de France répondirent le 29 de Juin par un Mémoire, dans lequel ils offroient de leur côté de rendre le Pont-de-l'Arche, Conches & Gerberoi, à condition que Fougeres seroit restitué, & qu'on démoliroit les Fortifications de S. James & de Mortain; que l'on feroit une juste estimation des pertes faites de part & d'autre; & que l'on conviendroit d'un jour pour faire l'échange des Places; qu'à l'égard de Gilles de Bretagne, ce Prince avoit été arrêté pour des raisons d'Etat, qui n'avoient aucun rapport au Traité des Tréves, & qu'ainsi ce qui le regardoit n'étoit point un incident qui dût empêcher de conclure. Cette réponse des François étoit beaucoup plus étendue, & comme elle renfermoit plusieurs traits qui intéressoient l'honneur du Roi d'Angleterre, & celui du Duc de Sommerset, les Anglois demanderent qu'il leur fût permis d'en conférer avec ce Duc. Les François y consentirent, & promirent d'attendre leur réponse jusqu'au 3 de Juillet. Jean l'Enfant ayant vû le Duc de Sommerset, manda aux François que s'ils vouloient se rendre à l'Abbaye de Bonport, on leur feroit part des dernieres résolutions du Duc de Sommerset. Ils y allerent; l'Enfant & Cousinot leur remirent le 4 de Juillet un Mémoire portant, que Fougeres seroit rendu dans un certain jour au Duc de Bretagne, de même que le Pont-de-l'Arche, Conches & Gerberoi au Duc de Sommerset; que le Sire de Faucombergue seroit mis incessamment en liberté; que les prisonniers faits de part & d'autre seroient délivrés, lorsqu'on rendroit les Places: mais que ce projet d'accommodement ne pourroit avoir lieu, qu'autant qu'il seroit adopté par le Roi d'Angleterre; & qu'il seroit censé nul, s'il en faisoit un contraire avec l'Ambassadeur de France en Angleterre; que nonobstant ces offres, le Roi d'Angleterre seroit toujours en droit de regarder le Duc de Bretagne comme son vassal. Les François n'eurent garde d'accepter ces conditions. Ils répondirent par écrit que si le Duc de Sommerset vouloit rendre Fougeres & tout ce qui y avoit été pris avant le 25 de Juillet, le Roi lui feroit délivrer douze jours après le Pont-de-l'Arche, Conches & Gerberoi, & qu'il feroit mettre en liberté Faucombergue & tous les autres prisonniers. Les Anglois répondirent qu'ils n'avoient pas le pouvoir d'accorder plus que ce qu'ils avoient offert; mais qu'ils en parleroient au Duc de Sommerset. L'on se sépara sans rien conclure, & les François après avoir fait dresser un acte de ce qui s'étoit passé, se retirerent tout-à-fait.

Le Roi n'avoit jamais espéré rien de bon de ces conférences, & dès le commencement il avoit prévû quel en seroit le succès. C'est pourquoi il songea dès-lors à s'assurer du Duc de Bretagne, qui étoit l'occasion de la querelle. Il envoya pour traiter avec lui le Comte de Dunois, l'Amiral de Coëtivi, Bertrand de Beauveau Seigneur de Précigni, & Etienne Chevalier Sécretaire du Roi, & Controlleur de la Recette générale des Finances. Ils conclurent le 17 de Juin une ligue offensive & défensive, dont les principaux articles portent, que le Roi prendra la défense des terres du Duc de Bretagne, comme des siennes propres; que le Duc se compor-

Le Roi traite avec le Duc de Bretagne. *Act. de Bret. T. 2. col. 1451.*

AN. 1449.

tera de même à l'égard du Roi; que lorsque le Roi marchera en personne contre les Anglois, le Duc le suivra bien accompagné; que le Roi ne fera ni paix, ni Tréve avec ses ennemis, que Fougeres ne soit restitué au Duc; que si cette Ville ne lui est pas rendue avant la fin du mois de Juillet, le Roi joindra ses forces aux siennes pour la reprendre, & que les Places qui seront prises pendant la guerre, seront remises sans frais à celui, à qui elles apartiennent légitimement. Ce Traité fut accepté non-seulement par le Duc, mais par les Princes & Barons de Bretagne. De ce nombre étoient le Connétable de Richemont, Pierre de Bretagne Comte de Guingamp, Gui Comte de Laval, Alain Vicomte de Rohan, François Sire de Rieux, Jean Seigneur de Montauban Maréchal de Bretagne, Louis de Rohan Sire de Guemené, Jean de Malestroit Vicomte de la Belliere, Jean Sire de Derval, Tristan Seigneur de Quintin & Robert d'Espinai Grand Maitre d'Hôtel de Bretagne. Le Roi accéda à ce Traité par Lettres données aux Roches Tranche-Lion le 28 de Juillet.

Le Duc de Bretagne n'étoit pas le seul que le Roi eût engagé dans ses intérêts. Il avoit renouvellé les anciens Traités avec Jacques II. Roi d'Ecosse; il en avoit fait un avec le Roi de Castille, dont les Armateurs désolerent bientôt la navigation des Anglois. Tout étoit tranquille dans le Royame. Le Duc de Bourgogne étoit sincerement reconcilié avec le Roi, & depuis la paix d'Arras il avoit témoigné un véritable attachement pour la France. D'ailleurs le Roi avoit une milice redoutable, & les plus grands Capitaines du siécle pour la commander: outre ses compagnies d'ordonnance, qui étoient les meilleures troupes de l'Europe, l'établissement des Francs Archers lui formoit en peu de tems une armée nombreuse & bien disciplinée.

La guerre recommence contre les Anglois. *Jean Chartier, p. 140. Hist. d'Artur, p. 136. & suiv.*

Malgré tous ces avantages qui promettoient au Roi les plus heureux succès, ce Prince hésitoit encore à déclarer la guerre. Il tint sur ce sujet plusieurs Conseils à Vendôme & ailleurs. Mais voyant l'opiniâtreté des Anglois à soutenir la prise de Fougeres, quoiqu'il eut fait toutes les avances nécessaires pour accommoder ce différend, il déclara enfin la guerre aux Anglois. Cette démarche fut suivie d'une suite de succès, qui sembloient justifier la Justice des armes du Roi. Tandis que ce Prince faisoit attaquer la Haute Normandie, il envoya ordre au Duc de Bretagne de faire de son côté une descente en cette Province. Dès le mois d'Avril ce Prince se préparoit sérieusement à la guerre: il avoit fait fortifier S. Aubin du Cormier, & il y avoit fait assembler toutes ses troupes. Le Connétable lui avoit amené sa Compagnie de cent lances; Geoffroi de Couvran, Olivier de Broon, & Guillaume de Rosnivinen lui avoient fourni cent hommes d'armes. Le Maréchal de Loheac, Joachim Rouault, Odet d'Aidie, Denisot & quelques autres étoient venus grossir l'armée du Duc. Avec ces troupes il fit assiéger S. James de Beuvron, qui fut pris par Jacques de S. Pol Lieutenant du Connétable, par le Maréchal de Loheac & le Sire de Derval. Quelques jours après on mit le siége devant Tombelaine, & l'on donna l'assaut à cette Place; mais l'entreprise échoua, faute d'échelles.

Prise de diverses Places en Normandie. *Jean Chartier, p. 148.*

Le Comte de Dunois, nommé par le Roi Lieutenant Général de ses armées attaquoit de son côté la Tour de Verneuil. Cette Place, quoique très-forte pour le tems, se rendit par composition le 23 d'Août. Ponteau-de-Mer, fut attaqué & pris presque dans le même tems; & c'est à ce siége que le Sire de Rais fut fait Chevalier. Mortain fut aussi investi par les Maréchaux de Loheac & de Montauban, & pressé vivement par Jacques de S. Pol, Joachim Rouault, & par les Sires de la Hunaudaie & de Derval. L'assaut fut sanglant, il dura depuis sept heures du matin jusqu'à la nuit. Les assiégés se défendirent avec tant d'opiniâtreté, qu'il ne leur restoit plus que cinq hommes en état de manier les armes, lorsqu'ils livrerent la Ville aux François; tout le reste avoit été tué ou blessé. Cette conquête fut suivie de celle de Lisieux, de Mante & de Loigni. Vernon ouvrit ses portes aux vainqueurs. Guillaume Chenu se rendit maître du Château de Dangu, & d'autres Capitaines soumirent Gournai, Harcourt, Fécamp & plusieurs autres Places.

Le Duc de Bretagne va en Normandie. *Hist. d'Artur, p. 117. Jean Chartier, p. 161. & suiv.*

La rapidité de ces conquêtes fit concevoir au Roi l'espérance de se rendre maitre de toute la Normandie. Jacques Cœur avoit promis de fournir tout l'argent nécessaire pour cette expédition; les troupes n'avoient jamais montré tant d'ardeur. Les Anglois abbattus & découragés promettoient une victoire facile. Le Roi à la tête de plusieurs Princes & Seigneurs s'avança jusqu'à Louviers, & le Duc de Bretagne se prépara à entrer en Normandie. Avant son départ il nomma son frere Pierre de Bretagne Lieutenant Général du Duché, & lui laissa quelques

troupes pour assiéger Fougeres. Il partit ensuite accompagné du Connétable, de Jacques de S. Pol, du Maréchal de Montauban, du Comte de Laval, des Sires de Bloſſac, d'Eſtouteville, de Briquebec, de Derval, de la Hunaudaie, de Maleſtroit, de Coetquen, du Pont, de Couvran, de Broon & de Roſnivinen, & d'un grand nombre de Chevaliers & Ecuyers. Son armée étoit de ſix mille combattans, en comptant trois cens Lances du Roi, ſous les ordres du Maréchal de Loheac. AN. 1449.

Le Duc entra en Normandie par le Mont S. Michel. Son avant-garde compoſée de quatre à cinq cens lances, prit les devans, & alla ſe préſenter devant Coutances, dont on vouloit former le ſiége. Le reſte de l'armée après avoir paſſé la nuit à Grandville, ſe rendit le lendemain devant la Place. Le Duc & le Connétable établirent leur quartier du côté de l'Hôtel-Dieu, & firent commencer l'attaque. La Ville étoit forte, & défendue par une nombreuſe garniſon; cependant elle ne tint que deux jours. Etienne de Montrefort qui en étoit Capitaine ſe hâta de capituler. Les Anglois ſortirent vie & bagues ſauves. De Coutances l'armée alla aſſiéger S. Lo, dont la garniſon fit peu de réſiſtance. Guillaume Poitou qui en étoit Gouverneur obtint la même capitulation que Coutances, & rendit la Ville le 17 de Septembre. Après la priſe de ces deux Villes le Duc ſe rendit maître de pluſieurs petites Places; comme Thorigni, le Hommet, Neufville, Hauville, Reneville, Bouſſeville, Hambie, la Motte-l'Evêque, la Haie-du-Puis & Chantelou, dans leſquelles on mit des garniſons pour le Roi. Carentan fut enſuite aſſiégé, & ne tint que trois jours. La garniſon en ſortit le bâton blanc à la main; mais les habitans furent maintenus dans la poſſeſſion de leurs biens. Pendant le ſiége de Carentan, le Connétable fit une courſe juſqu'au Pont d'Euve qu'il emporta d'aſſaut. Son avant-garde s'empara en même tems du Clos de Cotentin, dont la garde fut confiée à Joachim Rouault. Tandis que Valognes ſubiſſoit le même ſort, Bricquebec, Maleſtroit, Bloſſac, Derval, la Hunaudaie, & Jamet de Teillé inveſtirent Gaurai, & s'emparerent du Boulevart. Le Connétable arriva au ſiége, fit preſſer les travaux, & la mine étant prête, il fit donner l'aſſaut. Les aſſiégeans demanderent à capituler: ils eurent la liberté de ſe retirer vie & bagues ſauves.

Après cette campagne, qui fit perdre aux Anglois tout le Cotentin, le Duc retourna en Bretagne. Il marcha droit au ſiége de Fougeres que Pierre de Bretagne avoit déja commencé. Cette Ville étoit en bon état, la garniſon nombreuſe, & défendue par François de Surienne Capitaine expérimenté. L'armée du Duc étoit de huit mille combattans: elle avoit été jointe par les troupes de l'Amiral de Coetivi, des Vicomtes de Rohan & de la Belliere, des Sires de Guemené, de Roſtreren, de Quintin, de Combourg & de Penhoet. Le Connétable qui accompagnoit le Duc à ce ſiége, fit battre les deux portes de la Ville. L'artillerie ne fit pas tout l'effet qu'on s'en étoit promis. Les aſſiégés défendirent le terrein pié à pié, & firent quelques ſorties qui reculerent la priſe de la Ville. Mais après deux mois de réſiſtance les murs étant preſques ruinés, & les vivres étant devenus fort rares, ils demanderent à capituler. Quoiqu'on pût ſe flater d'emporter la Place d'aſſaut, cependant comme la mortalité faiſoit de grands ravages dans l'armée, le Duc écouta les propoſitions des aſſiégés. Il permit à la garniſon de ſortir avec armes & bagages. Ils rendirent la Ville le 4 de Novembre. François de Surienne qui l'avoit priſe pour les Anglois, & qui venoit de la défendre avec tant de valeur, quitta ſes anciens maîtres, & ſe donna à la France. Les maladies qui déſolerent l'armée pendant ce ſiége enleverent pluſieurs perſonnes de marque, entr'autres le fils aîné du Vicomte de Rohan, jeune Seigneur de grande eſpérance, qui emporta les regrets de toute l'armée. Les armes du Roi ne furent pas moins heureuſes dans les autres parties de la Normandie. Ce Prince après avoir ſoumis preſque toute cette Province, ſe rendit maître de Rouen, & fit ſon entrée en cette Ville le 10 de Novembre. Le Duc, après avoir laiſſé garniſon dans Fougeres, prit la route de Rennes, où il licentia ſon armée. Vers le commencement de Décembre, il alla à Dinan. C'eſt dans cette Ville qu'il accorda pour vingt ans aux habitans de Fougeres une exemption de tailles & de ſubſides, pour les aider à rebâtir leurs maiſons, & à rétablir leur commerce de drap.

Siege de Fougeres. Ibid.

Exemption accordée aux habitans de Fougeres. Actes de Bret. T. 2. col. 1515.

Les ſoins & les embarras de la guerre n'avoient pu faire perdre de vûe au Duc le deſſein qu'il avoit formé depuis long-tems d'ériger en Evêché l'Abbaye de Redon. L'affection qu'il portoit à ce Monaſtere, où il avoit choiſi ſa ſépulture, l'avoit porté à ſol-

Projet d'ériger Redon en Evêché. Actes de Bret. T. 2. col. 1516.

AN. 1449.

liciter cette érection auprès du S. Siége. Le Pape Nicolas V. pour faire plaisir au Duc, se prêta à ce projet, & par une Bulle datée de Spolet, il ordonnoit que dans la suite Redon seroit censé Ville ou Cité; que l'Eglise Abbatiale seroit changée en Cathédrale, & le Couvent en Chapitre. Yves le Sénéchal, fils d'Even le Sénéchal, puiné des Sénéchaux féodés & héréditaires de la Vicomté de Rohan, qui étoit alors Abbé de Redon, devoit être le premier Evêque de cette Ville. Le Pape conservoit l'Ordre Monastique dans la nouvelle Cathédrale; mais le titre de Prieur étoit changé en celui de Prévôt, le Sacristain & le Chantre étoient créés Dignitaires. Le Pape formoit ce nouvel Evêché de Paroisses qui dépendoient immédiatement de l'Abbaye: mais comme elles n'étoient pas en nombre suffisant, il en détachoit quelques autres des Diocèses de Rennes, de Nantes & de S. Malo, à la charge de dédommager les Evêques & les Archidiacres de ces Diocèses. L'exécution de cette Bulle avoit été commise à Jean l'Espervier Evêque de S. Brieu. Mais sur les remontrances & les oppositions des Evêques intéressés, la Commission de l'Evêque de S. Brieu fut suspendue par un Bref du même Pape donné à Rome le 20 de Décembre 1449. Les événemens qui suivirent, & la mort du Duc firent échouer ce projet, & l'on perdit de vue l'établissement d'un dixiéme Evêché en Bretagne.

AN. 1450. Descente du Général Kiriel en Normandie. *Jean Chartier, p. 194. Hist. d'Artur, p. 140.*

Les Anglois avoient perdu, la Campagne précédente, presque toute la Normandie. Il ne leur restoit plus en cette Province que Caen, Bayeux, Cherbourg, Vire, Falaise & quelques autres petites Places de peu de conséquence. Les brouilleries qui continuoient en Angleterre, n'avoient pas permis d'envoyer des secours au-delà de la mer; & le Duc de Sommerset fut assailli de toutes parts avec tant de vivacité, qu'il n'opposa qu'une foible résistance aux conquêtes des François. Tant de pertes arrivées coup sur coup ouvrirent enfin les yeux au Conseil d'Angleterre, & craignant de perdre ce qui leur restoit en Normandie, Kiriel fut chargé d'y conduire un secours de trois mille hommes. Ce Général arriva à Cherbourg au commencement du Carême. Dès qu'il eut débarqué ses troupes, il se fit joindre par quelques détachemens des garnisons de Caen & de Vire, & avec ce renfort il alla mettre le siége devant Valognes. Abel Rouault Gentilhomme Poitevin commandoit dans cette Place. Il se défendit avec valeur pendant trois semaines, en attendant le secours qu'il avoit demandé. Le Roi averti de la descente de Kiriel & du siége de Valognes, envoya ordre au Connétable de marcher au secours de cette Ville, & il chargea le Comte de Clermont, qui commandoit en ces quartiers, de s'opposer aux Anglois, & de les harceler dans les occasions. Le Connétable pour se préparer à une nouvelle campagne en Normandie, avoit quitté Partenai dès le mois de Février. Il se rendit à Nantes, où il séjourna huit jours, pour faire le procès à un Sorcier qui lui avoit été dénoncé par Rolland de Croisic. Mais l'Evêque Guillaume de Malestroit, lui ayant disputé le droit de connoître de cette affaire, le Connétable alla trouver le Duc à Dinan. Ce fut là qu'il apprit le siége de Valognes, & qu'il reçut les ordres du Roi de secourir cette Place. Il assembla ses troupes à la hâte, & il se disposoit à partir, lorsque le Sire de Montauban vint l'avertir qu'on machinoit quelque chose contre M. Gilles. Cet avis occasionna un éclaircissement très-vif entre le Duc & le Connétable. Cette altercation réfroidit l'envie que le Duc avoit d'accompagner son oncle en Normandie; il le laissa partir pour Dol, avec promesse cependant de l'aller joindre le Lundi de Pâques: mais détourné par les gens de son Conseil, il resta en Bretagne. Cette résolution retint auprès du Duc grand nombre de Seigneurs qui avoient compté de suivre le Connétable en Normandie, & qui le virent partir avec grand regret. De ce nombre étoit Tugdual de Kermoisan. Le Connétable qui connoissoit sa valeur, l'apperçut, & lui dit: *Jamais je ne te tins demeuré de bonne besoigne, jusques à cette fois.* A ce reproche Kermoisan répondit presque en pleurant: *Je sçai Monseigneur que vous ne combattrez point. Je voue à Dieu*, répondit le Connétable, *je les verrai avec la grace de Dieu, avant retourner.* Il partit accompagné du Maréchal de Loheac, du Comte de Laval, de Jacques de S. Pol, & des Sires de Blossac & de Derval. Après avoir passé à Grandville, il arriva à Coutances, où il apprit la prise de Valognes. Toutes les longueurs, dont je viens de parler, ayant retardé la marche du Connétable, & l'arrivée du secours, Abel Rouault fut contraint de capituler, & de rendre la Ville aux Anglois.

Bataille de Formigni. *Jean Chartier, p. 195.*

Le Comte de Clermont résolu de réparer cette perte, fut se poster à Carentan, & il fit prier le Connétable de se tenir à S. Lo, jusqu'à ce qu'il reçût de ses nouvelles. Attentif aux mouvemens des Anglois, il apprit bien-tôt que le Général Kiriel avoit

Hist. d'Art. p. 141. Math. Couci, p. 597. & suiv.

pris la route de Bayeux & de Caen, afin de renforcer son armée par les garnisons de plusieurs Places qui tenoient encore pour les Anglois. Le dessein de Kiriel étoit de revenir sur ses pas, & de pénétrer ensuite dans le Cotentin. Le Comte déterminé à tout risquer pour les en empêcher, détacha Joachim Rouault & Geoffroi de Couvran pour harceler les Anglois dans leur marche. Il donna ordre en même-tems à Pierre de Louvain de les arrêter au passage d'une riviere qu'ils devoient traverser. Rouault & Couvran joignirent Kiriel au gué de S. Clement; ils attaquerent son arriere-garde, & quoiqu'ils fussent en petit nombre, ils la mirent en désordre: mais obligés de céder au grand nombre, ils se retirerent, & donnerent avis au Comte de Clermont de la marche des ennemis. De son coté Pierre de Louvain à la tête de cent lances disputoit aux Anglois le passage de la riviere. Il entra bien avant dans l'eau, il combattit les Anglois avec beaucoup de valeur, & quoiqu'il fût obligé de se retirer, il fit si bonne contenance, que les Anglois n'oserent ce jour-là passer la riviere. Ils furent plus heureux le lendemain qui étoit le 15 d'Avril. Kiriel fit monter en croupe un fantassin derriere chaque Cavalier, & marcha fiérement aux François. Il y eut en cet endroit une escarmouche très-vive; mais accablés par le nombre, les François firent retraite.

Les Anglois après avoir passé la riviere, gagnerent le Village de Formigni. A peine y étoient-ils arrivés, qu'ils apperçurent les Coureurs du Comte de Clermont, & son avant-garde commandée par l'Amiral de France. Kiriel ne doutant plus qu'il ne dût être attaqué incessamment, songea à ranger son armée en bataille, & à profiter de tous les avantages du terrein. Il mit devant lui un petit ruisseau sur lequel il y avoit un pont. Mathieu God & Robert Veer, qui venoient d'arriver avec un nouveau renfort, furent placés avec la Cavalerie le long du ruisseau, du côté du pont, pour en défendre le passage aux François. Kiriel se posta entre le Village & le ruisseau, ensorte qu'il avoit à dos le Village rempli de jardins & de vergers, qui l'empêchoient d'être pris par ses derrieres; & sur les flancs, il avoit fait creuser quelques fossés, & planter grand nombre de pieux pour empêcher l'approche de la Cavalerie ennemie.

Le Comte de Clermont ne tarda pas à paroître sur l'autre bord du ruisseau. Après avoir considéré la disposition des Anglois, il détacha soixante lances & deux cens Archers pour entretenir l'escarmouche, & amuser l'ennemi jusqu'à l'arrivée du Connétable. Il fit encore pointer deux coulevrines, qui tiroient sur les Anglois, & causoient un grand désordre dans leurs rangs. Mathieu God que ces coulevrines incommodoient beaucoup, détacha six cens Archers qui passerent le pont, & attaquerent les François avec tant de furie, qu'ils les mirent en déroute, & s'emparerent des deux coulevrines. Mathieu God alloit pousser ce premier avantage, quand il apperçut le Connétable qui venoit en bon ordre du coté de S. Lo.

Le Comte de Clermont lui avoit dépêché la nuit un poursuivant d'armes pour l'instruire de l'état des choses, & pour le prier d'accourir à son secours. Le Connétable ne perdit pas un moment, il fit sonner le boutte-selle sur les trois heures du matin, & après avoir entendu la Messe, il monta à cheval lui sixiéme, & fit plus d'une lieue, avant que le reste de ses troupes l'eût joint. Quand elles furent arrivées, il s'arrêta pour les ranger, & pour marquer à chacun le poste qu'il devoit occuper. Il fit prendre les devans au Bâtard de la Tremoille, pour aller à la découverte, & reconoître l'ennemi. Il plaça à l'avant-garde le Maréchal de Loheac, le Sire de Blossac, Gille de S. Simon, Jean & Philippe de Malestroit. Il se mit au corps de bataille, ayant à ses côtés Renaud de Volvire, Pierre du Pan, Yvon de Treanna, Jean Budes, Hector Meriadec, Jean du Bois, Colin de Lignieres, & Guillaume Gruel, tous Gentilshommes Bretons d'une valeur éprouvée. L'arriere-garde suivoit en bon ordre, & cette petite armée étoit composée de deux cens quarante lances, & de huit cens Archers.

Le Connétable arrivoit à Trevieres quand les six cens Anglois, dont nous avons parlé, poussoient les François & s'emparoient des deux coulevrines. Le Connétable ayant vû cette action d'un moulin qui étoit au-dessus de Formigni, fit avancer une partie de son avant-garde, qui attaqua les six cens Anglois, les fit reculer, & leur tua six vingt Archers. Cet échec étonna les Anglois. Mathieu God qui commandoit en cet endroit, craignant d'avoir bien-tôt sur les bras toutes les forces du Connétable, fit un mouvement en arriere. L'armée Angloise en fit autant, & se retira derriere les retranchemens de Formigni. Les Généraux laisserent seulement quelques

AN. 1450.

troupes à la garde du pont, pour en disputer le passage aux François. Ce mouvement n'échappa point au Connétable : il en profita pour joindre ses troupes à celles du Comte de Clermont. Ce Prince fut à sa rencontre avec Coëtivi, Couvran, Broon, Rosnivinen, & les deux armées n'en firent plus qu'une seule composée de trois mille cinq cens hommes. Celle des Anglois étoit forte de sept mille hommes. Le Connétable, avant que d'engager l'action, voulut voir de plus près la contenance de l'ennemi. Il prit avec lui l'Amiral de Coëtivi, & le menant entre les deux batailles, *que vous ensemble*, lui dit-il, *comment les devons-nous prendre, ou par les bouts, ou par le milieu ?* L'Amiral répondit qu'il seroit difficile de déloger l'ennemi ; mais le Connétable l'assura du succès. En même-tems il donna ses ordres pour l'attaque du pont. Les Archers sous la conduite de S. Simon, de Malestroit, de Gaudin & du Bâtard de la Tremoille s'y porterent avec tant de valeur, qu'ils chasserent les Anglois, & se rendirent maîtres du pont. Toute l'armée passa le ruisseau, & après que le Connétable eut étendu ses troupes, il fit attaquer une aîle de l'ennemi par le Sénéchal de Poitou, tandis qu'il marchoit contre le corps de bataille. Les Anglois à couvert de leurs retranchemens, soutinrent le choc des François avec intrépidité ; mais l'attaque fut si vive, qu'après un combat de trois heures, ils furent forcés par-tout, & mis en déroute. Il en resta trois mille sur le champ de bataille, & on leur fit quatorze cens prisonniers, du nombre desquels étoient le Général Kiriel, le Sire de Montberi Gouverneur de Vire, & plusieurs autres Officiers. Mathieu God se sauva du côté de Caen avec les débris de l'armée Angloise. Du côté des François la perte fut peu considérable. Quoique le Connétable eût la meilleure part à cette victoire, il en laissa tout l'honneur au Comte de Clermont. Ce Prince passa la nuit sur le champ de bataille, & le Connétable alla coucher à Trevieres. C'étoit la premiere action où le Comte de Clermont eût commandé. La conduite & la valeur que ce jeune Prince fit paroître avant & pendant la bataille méritoient cette attention de la part du Connétable. Olivier de Coëtivi fut fait Chevalier en cette occasion.

Prise de Vire & de Bayeux. Hist. d'Artur, p. 141. Jean Chartier, p. 210.

Après cette défaite, qui acheva de ruiner les affaires des Anglois en Normandie, le Connétable & le Comte de Clermont firent ensemble le siége de Vire. Cette Place n'arrêta pas long-tems les François : elle capitula aussi-tôt, & paya quatre mille écus pour la rançon de son Capitaine, le Sire de Monberi, qui avoit été pris à la bataille de Formigni. Le Roi donna Vire & ses dépendances au Connétable, pour en jouir sa vie durant. Cette expédition étant finie, l'armée se sépara en deux : le Comte de Clermont suivi de Couvran, Broon, Rosnivinen alla faire le siége de Bayeux, & le Connétable suivi de Laval, Chabannes, Loheac & Derval, alla joindre le Duc de Bretagne, qui étoit arrivé en Normandie, & qui se disposoit à faire le siége d'Avranches.

Prise d'Avranches & de Tombelaine. Ibid.

Ce Prince, à la persuasion de son Conseil, avoit refusé de suivre le Connétable, lorsqu'il marchoit au secours de Valognes ; mais après son départ, il rassembla ses troupes, & peu de tems après il les conduisit lui-même à Avranches, dont il avoit résolu de former le siége. Le Connétable joignit son neveu le 30 d'Avril, & après la revue des troupes, la Place fut investie. L'attaque & la défense furent également vigoureuses : mais après trois semaines de siége, il fallut capituler. Le Capitaine Lampet qui commandoit dans cette Ville ne put obtenir d'autre condition pour lui, & pour sa garnison composée de quatre à cinq cens hommes, que celle de sortir un bâton blanc à la main. D'Avranches, le Duc alla à Tombelaine qu'il fit investir. Cette Place pouvoit arrêter long-tems les assiégeans : elle est située sur un roc escarpé, que la mer environne deux fois par jour. Malgré l'avantage de sa situation, elle se rendit presque aussi-tôt qu'elle fut attaquée ; & la garnison eut la liberté de se retirer vie & bagues sauves. La joie de ces heureux succès fut troublée par la nouvelle que l'on reçut au camp de la mort de M. Gilles. Pour en bien connoître toutes les circonstances, il faut reprendre les choses de plus haut, & mettre sous les yeux des Lecteurs des détails que nous avons laissés en arriere, pour ne point interrompre si souvent le fil de l'histoire de ce malheureux Prince.

Suite de l'affaire de M. Gilles. Actes de Bret. T. 2. col. 1430. 1429. 1438.

Dès l'année 1448. le Roi d'Angleterre, comme nous l'avons observé, envoya des Ambassadeurs aux deux Cours de France & de Bretagne pour solliciter la liberté de M. Gilles. Le Duc se contenta de répondre alors qu'il ne l'avoit fait arrêter que par l'avis du Roi de France ; qu'il ne pouvoit l'élargir sans son consentement. Le Roi d'Angleterre peu satisfait de cette réponse, réitéra ses instances auprès du Roi

Charles VII. en faveur de M. Gilles ; mais elles ne produisirent aucun effet. Ce Prince étoit renfermé à Moncontour, à la merci de ses plus cruels ennemis. Dans le dessein de le faire périr, ils lui firent essuyer les plus indignes traitemens. On l'ôta des mains du Sire de Montauban, qui l'avoit traité avec douceur, pour le livrer à Olivier de Meel & à d'autres Satellites, dépouillés de tout sentiment d'humanité. Ces lâches Ministres de la vengeance du Duc, après l'avoir battu & maltraité, l'enfermerent pendant dix jours dans une basse fosse. Dans cette situation ce Prince infortuné trouva moyen de faire parvenir jusqu'au Roi la connoissance de tout ce qu'il avoit souffert. La Requête présentée en son nom exposoit au Roi, que depuis plus de deux ans & demi, il étoit prisonnier, sans avoir pu se justifier sur les griefs qu'on lui reprochoit, quoiqu'il eût demandé plusieurs fois à être entendu ; que les indignités exercées à son égard lui annonçoient une mort prochaine, si quelqu'un n'avoit compassion de lui ; qu'il étoit persuadé que son frere avoit pour lui des sentimens de bonté, & que s'il refusoit de l'entendre, ce ne pouvoit être qu'à la sollicitation de ses ennemis. Il finissoit en suppliant le Roi de vouloir bien le faire venir en France, & lui rendre justice, soit en le punissant, s'il étoit coupable, soit en le justifiant, s'il étoit innocent. AN. 1450.

Cette Requête fut appuyée par Guillaume de Rosnivinen Chevalier, Seigneur du Plessis-Guerrif, Chambellan du Roi. Ce généreux Chevalier indigné de la dureté exercée envers un jeune Prince frere de son Souverain, osa représenter au Roi que M. Gilles n'étoit pas aussi coupable, qu'on vouloit le faire paroître à ses yeux ; que s'il étoit brouillé avec le Duc, c'est qu'il lui avoit demandé avec trop de hauteur un appanage en Bretagne ; que le refus qu'on lui en avoit fait, l'avoit obligé d'avoir recours au Roi d'Angleterre, sans sçavoir les conséquences de cette démarche ; que cette faute devoit être pardonnée à un jeune Prince sans expérience, & peu instruit des Loix ; que son plus grand crime étoit d'avoir épousé une riche héritiere recherchée par ses ennemis. Appellant ensuite à son secours la raison d'Etat, il fit observer au Roi que la détention de M. Gilles avoit occasionné l'infraction de la Tréve ; que son élargissement pourroit adoucir les Anglois, & faciliter le succès des conférences entamées en Normandie. Pour donner plus de chaleur à ses remontrances, Rosnivinen avoit mis dans les intérêts de M. Gilles les Ministres du Roi, en se rendant caution de la somme de dix mille cinq cens écus pour les frais de cette négociation. Le Roi touché d'un zèle si pur & si désintéressé, & du triste état de M. Gilles, chargea les Ambassadeurs qu'il envoyoit en Bretagne pour conclure la ligue contre les Anglois, de solliciter auprès du Duc la liberté de son frere. Ce Prince l'accorda de bonne grace, & chargea l'Amiral de Coëtivi de porter à Moncontour les ordres nécessaires pour le mettre en liberté. L'Amiral partit ; mais les ennemis de M. Gilles ne furent pas plutôt informés de ces dépêches, qu'ils firent remettre au Duc une lettre écrite au nom du Roi d'Angleterre, qui le sommoit de lui rendre M. Gilles Chevalier de son Ordre & son Connétable ; qu'à son refus, il enverroit en Bretagne des forces capables de l'y contraindre. Cette lettre étoit l'ouvrage de la supposition & de l'imposture la plus noire : elle avoit été fabriquée par un nommé Pierre de la Rose. Ce scélérat qui avoit demeuré long-tems en Angleterre, avoit si bien contrefait le stile des dépêches de cette Cour, qu'il étoit facile de s'y méprendre ; la lettre étoit signée & scellée dans la forme ordinaire. A la lecture qu'en fit le Duc, il fit paroitre une vive indignation, & soit qu'il la crut véritable, ou qu'il fit semblant de la croire telle, il envoya à toute bride à Moncontour défendre au Capitaine de mettre son frere en liberté, quelques ordres qu'on lui montrât de sa part. L'Amiral parut surpris d'un changement si brusque ; mais il partit, & fut retrouver le Roi à qui le Duc envoya la fausse lettre. Bien des gens ont prétendu que le Duc & l'Amiral agirent de mauvaise foi en cette affaire, & que ce dernier avoit été payé par les ennemis de M. Gilles, pour ne point approfondir la vérité. Chargé des ordres du Roi pour la délivrance de M. Gilles, il devoit, ce semble, éclaircir un fait aussi important que celui de la lettre supposée. Nous ne voyons pas qu'il ait fait aucune démarche à cet égard, & tout se borna de sa part à de vaines apparences, & à de stériles démonstrations de surprise & de douleur. *D'Argentré, l. 12. Tit. de Rosnivinen.*

M. Gilles qui sembloit toucher au moment de sa délivrance, fut resserré plus étroitement qu'auparavant, & transféré de Moncontour au Château de Toussou. Du fond de sa prison ce malheureux Prince écrivoit souvent à son frere des lettres soumises & respectueuses, capables de fléchir le cœur le plus dur : mais ses ennemis qui Dessein de faire périr M. Gilles. *D'Argentré l. 12. Actes de Bret. T. 2. col. 1551.*

AN. 1450. craignoient l'effet qu'elles devoient naturellement produire sur l'esprit du Duc, supprimoient ces lettres, & leur en substituoient d'autres remplies de reproches & de menaces. Le Duc trompé par ce détestable artifice, s'aigrissoit de plus en plus contre son frere. Dans le tems qu'il étoit en Normandie, il le fit transférer du Château de Touffou en celui de la Hardouinaie. Et lorsqu'il assiégeoit Fougeres, il fit venir auprès de lui Jean Hingant & Olivier de Meel, qu'il regardoit comme deux hommes servilement dévoués à ses volontés. Il communiqua d'abord à Hingant le dessein qu'il avoit de faire mourir son frere, & lui proposa de le servir dans l'exécution de ce noir projet. Hingant, sans être scrupuleux, eut horreur de cette proposition. Il demanda du tems pour délibérer, & il envoya prier Olivier du Breil de le venir trouver à une heure après minuit; qu'il vouloit lui communiquer une affaire importante, mais qu'il fit ensorte de n'être point apperçu d'Olivier de Meel. Du Breil se rendit au lieu & à l'heure marquée. Hingant lui exposa le projet sanguinaire du Duc, & le pria de l'aider de ses conseils dans une circonstance aussi délicate. Du Breil qui avoit refusé son ministere aux intrigues tramées contre la vie de M. Gilles, fut effrayé de l'acharnement du Duc contre son frere. Il reprocha à Hingant ses pratiques contre ce jeune Prince, & lui fit sentir combien il étoit coupable de s'être prêté aux vûes criminelles de ceux qui vouloient le faire périr; qu'il ne pouvoit éviter le précipice qu'il s'étoit creusé lui-même, qu'en s'absentant de la Cour. Hingant suivit ce conseil, & disparut. Le Duc ayant appris sa retraite, le traita de lâche, & fit une autre tentative, qui ne lui réussit pas alors. Il dit à Olivier de Meel qu'il souhaiteroit que M. Gilles *fût en Paradis*; que l'Amiral de France, le Sire d'Estouteville, le Bourgeois & bien d'autres le blâmoient de l'avoir gardé si long-tems. De Meel représenta au Duc que cette affaire pouvoit avoir des suites très-facheuses, & qu'il ne pouvoit faire mourir son frere, sans s'exposer à l'indignation du Roi de France. *Je suis bien avec le Roi*, reprit le Duc avec vivacité, *le Roi sçait que M. Gilles est un très-mauvais sujet, & il ne sera pas fâché qu'on en fasse justice.*

Quelque tems après le Duc étant à Dinan, fit venir Olivier de Meel à qui il fit entendre qu'il ne vouloit plus que son frere fût conduit de Château en Château, & qu'il eût des Officiers pour le servir. Il ordonna en même-tems à de Meel de l'enfermer seul dans une prison de la Hardouinaie, où il y avoit de l'eau. Quelque dévoué que fut de Meel aux volontés du Duc, il refusa de se prêter à cette inhumanité, & il répondit qu'il ne mettroit pas M. Gilles dans une pareille prison. *Si vous ne voulez pas l'y mettre, d'autres l'y mettront*, repartit le Duc. De Meel retourna à la Hardouinaie, renvoya les Officiers de M. Gilles, & l'enferma seul dans une chambre. Quelques jours après il alla joindre le Duc à Rennes à qui il rendit compte de ce qu'il avoit fait à la Hardouinaie. Pendant le séjour qu'il fit à Rennes, Jean & Artur de Montauban le menerent dans les vignes des Jacobins, sous prétexte de prendre l'air. Là ils lui dévoilerent le projet formé contre la vie de M. Gilles; ils annoncerent à de Meel que l'Arrêt de sa mort avoit été prononcé au Conseil du Duc; mais qu'il falloit éviter l'éclat, & chercher les moyens de le faire périr sourdement. Ils ne lui dissimulerent pas qu'on n'attendoit que ce moment pour faire épouser à Artur de Montauban la jeune Princesse, femme de M. Gilles. Pour éblouir de Meel par l'espoir des récompenses, on lui promit le gouvernement de Châteaubrient, & on lui fit entrevoir d'autres avantages, tant pour lui que pour ses complices. De Meel hésita, & répondit qu'il n'étoit point assez habile pour exécuter ce qu'ils exigeoient de lui; qu'ils devoient eux-mêmes y penser très sérieusement, & en parler au Duc, avant que de se porter à la derniere extrémité. A cette réponse les Seigneurs de Montauban jugerent qu'Olivier de Meel n'étoit pas entiérement déterminé à servir d'instrument à leur passion. Pour le tirer de l'incertitude où il étoit, ils lui firent part de l'affreux dessein qu'ils avoient formé d'empoisonner M. Gilles. Il y avoit déja long-tems qu'ils avoient fait venir du poison d'Italie, qu'ils avoient mis entre les mains de Jean Rayart leur Maître d'Hôtel. Ils proposerent à de Meel de donner ce poison au Prince; mais soit qu'il voulût se faire acheter plus cher, soit qu'il fût effrayé de l'atrocité du crime, de Meel refusa nettement son ministere. Artur de Montauban outré de colere, lui répondit que s'il ne vouloit pas faire ce qu'on attendoit de lui, il s'en trouveroit d'autres moins délicats, & que si le poison ne faisoit pas son effet, l'on auroit recours à d'autres moyens. Il nomma en même-tems ceux dont il vouloit se servir en cette occasion; c'étoient des Officiers de la maison du Maréchal, tous scélérats qui s'étoient déja signalés par des meurtres & des brigandages. Il y a bien

bien de l'apparence qu'Olivier de Meel donna dès lors quelque parole aux Seigneurs de Montauban, puisque c'est à lui que le poison fut remis quelque tems après dans la forêt de la Hardouinaie. AN. 1450.

Mais avant que d'en venir à cette extrêmité, les Gardes de M. Gilles qui étoient aux gages de ses ennemis, tenterent de le faire périr par la faim. Ce Prince fut mis dans une chambre basse qui donnoit sur les fossés de la Tour où il étoit enfermé. Ils le laisserent plusieurs jours, sans lui porter aucune nourriture. Ce malheureux Prince dévoré par la faim & par la soif, poussoit des cris lamentables, & imploroit le secours des passans. Toutes les avenues du Château étoient si bien gardées par les Satellites du Prince, que personne n'étoit assez hardi pour oser lui porter à manger. Une pauvre femme qui demeuroit près du Château fut assez heureuse pour tromper leur vigilance. Touchée de la situation déplorable de M. Gilles, elle se couloit le long des fossés, & mettoit sur sa fenêtre de l'eau & du pain, tel que celui dont elle se nourrissoit elle-même. Cet innocent artifice lui prolongea la vie pendant quelque tems. *D'Argentré, l. 11.*

Accablé de tant de maux, ce Prince crut devoir faire un dernier effort sur l'esprit du Duc son frere. Il le fit prier par Olivier de Meel, de vouloir le mettre en liberté, entendre ses défenses, ou de le faire mourir promptement; qu'il étoit au désespoir des mauvais traitemens qu'il essuyoit depuis si long-tems, & qu'il étoit sur le point d'attenter à sa vie. Le Duc insensible à la voix du sang, répondit avec dureté qu'il ne délivreroit jamais son frere, qu'il ne le mettroit point entre les mains de la justice, & qu'il ne pensoit pas aussi à le faire mourir; mais que s'il se tuoit lui-même, il s'en rapportoit à lui. Il paroit par cette réponse barbare que le Duc n'avoit pas encore pris un parti fixe sur cette affaire; mais ses favoris le déterminerent bientôt à consentir enfin à la mort de son frere. Le Chancelier de Bretagne dressa l'arrêt de mort. Il avoit épousé la niece d'Artur de Montauban, chef de cette intrigue diabolique, & il ne rougit point de prostituer son ministere aux vûes criminelles de ce Seigneur. Mais le Garde des Sceaux, Eon Baudouin, homme plein d'honneur & de probité ne voulut point se prêter à une action si noire, & refusa de sceller l'Arrêt de mort. Le Chancelier le priva de son office, & scella lui-même l'Arrêt. Le Maréchal de Montauban, que des intérêts de famille avoient fait entrer trop avant dans cette malheureuse intrigue, eut horreur de la conclusion, & donna avis au Connétable de ce qui s'étoit passé. Ce Prince se hâta d'en parler au Duc, & il eut avec lui une explication fort vive. Le Duc pressé par son oncle, & ne pouvant nier les faits, voulut connoître celui qui avoit révélé ce secret. Le Connétable peu accoutumé à dissimuler, lui dit que c'étoit le Maréchal de Montauban. Le Duc irrité vouloit le punir, & l'eût maltraité sur le champ, si ceux qui étoient présens n'eussent calmé ses transports, & arrêté les suites de sa colere. Mais cette découverte loin de changer rien au dessein formé contre la vie de M. Gilles ne fit qu'en précipiter l'exécution.

Gilles de Bretagne condamné à mort. *Actes de Bret. T. 2. col. 1552. Jean Chartier, p. 213. Procès criminel du Maréchal de Gié au Cha. de Nant. Ar. B. Cas. A. nu. 20. & suiv. Hist. d'Art. p. 140.*

Ses ennemis craignant que l'autorité du Connétable ne prévalût enfin sur l'esprit du Duc, résolurent de consommer leur crime par le poison. La circonstance étoit alors favorable à ce projet: le Duc venoit de partir pour la Normandie, & ils étoient munis d'un Arrêt qui les autorisoit à tout entreprendre. Aussi-tôt que cette Sentence inique eut été scellée, Jean Rayart Maitre d'Hôtel du Sire de Montauban se rendit à la Forêt de la Hardouinaie. Comme il ne vouloit pas paroître au Château, il envoya chercher Olivier de Meel qui courut aussi-tôt à la Forêt. Rayart lui remit les trois paquets de poison, qui avoient été apportés d'Italie, & qui lui avoient été remis par Marc Bâtard de Milan, en présence d'Artur de Montauban & de Jean Hingant. Rayart apprit à Olivier de Meel la maniere de les préparer. Celui-ci retourna au Château & rendit compte à ses complices de l'entrevue qu'il venoit d'avoir avec Jean Rayart, & du sujet de son voyage. Ces scélérats délibérerent entr'eux sur la maniere dont ils présenteroient le poison, & il fut conclu qu'on le feroit prendre dans une soupe grasse que l'on donneroit au prisonnier. Ce fut le 20 d'Avril que M. Gilles mangea cette soupe empoisonnée, qui devoit lui ôter la vie: mais la force de son tempérament l'emporta encore sur la violence du poison, & il en fut quitte pour un dérangement d'estomach qui l'affoiblissoit considérablement. Ce pauvre Prince sentant ses forces diminuer, & prévoyant qu'il n'avoit plus que peu de jours à vivre, pria cette femme charitable qui l'avoit nourri pendant quelque-tems de lui procurer un Confesseur. Cette généreuse femme, dont l'Histoire auroit dû conserver le nom, lui amena pendant la nuit un Cordelier, qui

Mort de Gilles de Bretagne. *Actes de Bret. T. 2. col. 1552. & suiv. D'Argentré l. 11.*

AN. 1450. le confessa au travers de la grille. Ce malheureux Prince, après s'être réconcilié à Dieu, apprit au Cordelier tout ce qu'il avoit souffert depuis près de quatre ans qu'il étoit prisonnier: il lui peignit toute l'horreur de sa situation, & lui fit le détail de toutes les indignités auxquelles il avoit été exposé. Il ajouta qu'il mourroit la victime de ses ennemis; que ni ses prieres, ni ses soumissions n'avoient pû fléchir son frere, & le porter à reconnoître son innocence. Il pria en même-tems ce Cordelier d'aller trouver le Duc de sa part, de lui dire l'état où il étoit réduit, & de lui déclarer que puisqu'il lui avoit refusé justice en ce monde, il le citoit au Tribunal de Dieu. On ajoute même que dans la citation par écrit, qu'il donna au Cordelier, il fixa le terme de quarante jours.

Ce jeune Prince exténué par les mauvais traitemens, par la faim & par le poison n'avoit plus qu'un souffle de vie. D'autres que ses Gardes auroient respecté des jours qui touchoient à leur fin: mais ces barbares voyant que le poison ne faisoit pas un effet aussi prompt que celui qu'ils s'en étoient promis, résolurent de le faire périr d'une autre maniere. De Meel leur dit alors: *or bien j'en suis content; mais de moi je n'y ferai pas.* Ce remords, assorti au caractere d'un scélerat, n'arrêta pas les autres. La nuit du 24 au 25 d'Avril Robert Roussel, Jean de la Chese & leurs complices entrerent dans la chambre de M. Gilles & l'étranglerent dans son lit. Dès qu'il fut mort, ils lui boucherent le nez & les oreilles, de peur qu'il n'en sortit du sang, & ils le coucherent dans un beau lit pour écarter les soupçons & faire croire qu'ils étoient absens, lors de la mort du Prince. Ces lâches assassins sortirent du Château dès le grand matin. Les uns allerent à la chasse avec plusieurs Gentilshommes qu'ils avoient invités à cette partie, & Olivier de Meel se rendit à l'Eglise pour y assister aux offices du jour. Sur les dix heures un Page aposté vint le trouver en pleurant, & lui annonça la mort de Gilles de Bretagne. De Meel fit l'affligé, il annonça cette nouvelle à plusieurs personnes qui étoient à l'Eglise, & les pria de se souvenir que lui & les autres étoient absens, lorsque le Prince étoit mort: mais un artifice aussi grossier ne trompa personne, & ces infâmes parricides devinrent l'objet de l'exécration publique. Quelques-uns des plus curieux vinrent au Château, & s'informerent de quelle maniere le Prince avoit fini ses jours. Ses Gardes déclarerent qu'il avoit été si affligé de la perte que les Anglois avoient faite à Formigni, que depuis ce moment il n'avoit voulu prendre aucune nourriture. C'est ainsi qu'après avoir assouvi leur fureur sur sa personne, ces lâches satellites vouloient rendre encore sa mémoire odieuse. Louis du Verger Abbé de Boquen ayant appris cette mort vint à la tête de sa Communauté lever le Corps, & le transporta à son Eglise. Geoffroi de Beaumanoir & plusieurs Gentilshommes du pays assisterent aux obseques qui furent faites avec toute la décence possible, dans un lieu aussi solitaire. L'Abbé fit mettre une tombe d'ardoise sur le lieu de la sépulture, avec la figure du Prince en relief de bois.

Telle fut la fin déplorable d'un jeune Prince qu'une mort prématurée enleva aux espérances des Bretons. Sa franchise, son courage & mille autres belles qualités l'avoient rendu cher à ces peuples. Trop fier peut être pour un sujet, il se fit des ennemis qui le perdirent dans l'esprit du Duc. Ce foible Prince, livré à des Favoris qui le gouvernoient à leur gré, sacrifia son frere à leurs ressentimens. La raison d'Etat que l'on fit tant valoir en cette affaire, n'étoit qu'un prétexte dont se servoit Artur de Montauban pour cacher ses projets, & dérober au public la connoissance de ses intrigues criminelles. Si l'on ne peut entiérement justifier M. Gilles sur ses liaisons avec les Anglois, la jeunesse de ce Prince, l'éducation qu'il avoit reçue en Angleterre, les bienfaits dont cette Cour l'avoit comblé, & plus que tout cela, la droiture de ses intentions devoient lui faire trouver grace auprès d'un frere, sensible à la voix du sang, & aux sentimens de la nature. La postérité ne lira qu'avec horreur les indignités exercées contre ce Prince, & elle détestera à jamais la mémoire des lâches assassins qui furent les ministres de sa mort.

Olivier de Meel en avoit mandé la nouvelle au Sire de Montauban, afin qu'il l'annonçât au Duc qui faisoit alors le Siége d'Avranches. Cet événement, dont on ignoroit encore le détail, souleva toute l'armée contre le Duc. Tout le monde se répandit en murmures, & personne ne douta que la mort du Prince n'eût été violente. Le Connétable qui l'aimoit tendrement, en fut sensiblement affligé; & il fit au Duc les reproches les plus sanglans. Ce Prince voulut se justifier: mais outre qu'il n'avoit que trop manifesté la haine qu'il portoit à son frere, personne ne put

croire que sans son ordre, ou son consentement, on eût osé attenter à sa vie. Après la prise d'Avranches, le Duc alla coucher au Mont Saint Michel avec le Connétable & les principaux Seigneurs de l'armée. Lorsqu'il étoit sur les Greves, un Cordelier se présenta, & demanda à lui parler en particulier. C'étoit celui qui avoit confessé M. Gilles dans sa prison. Ce Religieux, comme il en étoit convenu, cita le Duc de la part de son frere au Jugement de Dieu pour y comparoitre dans un certain tems qu'il lui marqua. Après s'être acquitté de cette commission délicate, le Cordelier se retira & ne parut plus. Le Duc déja troublé par les reproches de son oncle, & déchiré par les remords de sa conscience, fut très-effrayé du discours & de la citation que le Cordelier venoit de lui faire. Il déroba néanmoins aux yeux de ses Courtisans les mouvemens qui l'agitoient. Il prit encore Tombelaine, & se retira ensuite à Vannes: mais il n'y trouva pas le repos qu'il cherchoit. Son imagination frappée altéra la force de son tempérament; il succomba à la douleur qui lui déchiroit le cœur, & qui le conduisit bientôt au tombeau. AN. 1450.

Le Connétable avoit quitté le Duc en partant du Mont S. Michel, & il s'étoit rendu à Bayeux que les Comtes de Clermont & de Dunois venoient de soumettre au Roi. Il séjourna trois jours dans cette Ville pour attendre le Maréchal de Montauban, qui venoit le joindre avec cent lances & quelques Archers. Ces troupes étant assemblées, il détacha Jacques de Luxembourg avec Odet d'Aidie pour former le siége de S. Sauveur-le-Vicomte, qui étoit alors l'une des plus fortes Places de la Basse-Normandie. Après avoir pris de son côté Briquebec & Valognes qui se rendirent par composition, il envoya encore au siége de S. Sauveur les Maréchaux de France & de Bretagne, les Seigneurs d'Estouteville & de Blossac & plusieurs autres Capitaines. Le Sire de Robessac qui commandoit dans S. Sauveur, fit une vigoureuse résistance; mais pressé de toutes parts, & n'ayant aucun secours à attendre, il fut obligé de se rendre. Après cette conquête les troupes qui avoient fait le siége, allerent joindre le Connétable qui les attendoit au Village de Cheux, à deux lieues de Caen.

Réduction de la Normandie. *Jean Chartier, p. 104. Hist. d'Artur. p. 147.*

Le siége de cette Place avoit été résolu dans le Conseil du Roi. Il ne restoit plus aux Anglois dans toute la Normandie, outre Caen, que Cherbourg, Falaise, Domfront & quelques autres petites Places de peu d'importance. Pour chasser entiérement les Anglois de cette Province, & leur ôter toute espérance d'y rétablir leurs affaires, il falloit s'assurer de Caen & de Cherbourg. Ces deux Places par leur situation les mettoient à portée de recevoir par mer des secours d'Angleterre. Le siége de Caen n'étoit pas une entreprise facile. La Ville & le Château étoient très-forts: le Duc de Sommerset qui commandoit en cette Ville, avoit une garnison de quatre mille hommes, des vivres en abondance, une artillerie nombreuse, & il étoit disposé à faire tous ses efforts pour la conservation d'une Place qu'il regardoit comme la derniere ressource de son parti. Malgré toutes ces difficultés le Connétable s'approcha de Caen le Vendredi 5 de Juin, & alla se loger dans l'Abbaye de S. Etienne. Il fut joint le même jour par le Comte de Clermont. Leurs troupes réunies pouvoient monter à neuf mille hommes. Le Comte de Dunois arriva de son côté avec cinq mille hommes, prit son quartier au Fauxbourg de Vaucelle, & jetta un pont sur la riviere d'Orne pour la communication de son quartier avec celui du Connétable. Les Comtes de Nevers & d'Eu se posterent à l'Abbaye aux Dames. Quelques jours après le Roi partit d'Argentan, arriva au camp avec sept mille hommes, & après avoir visité les travaux, il passa le pont qu'on avoit jetté sur la riviere d'Orne, & fut prendre son logement à l'Abbaye d'Ardenne. Les travaux furent poussés de toutes parts avec beaucoup de vivacité; les détails de ce siége n'appartiennent pas à cette Histoire. Je me contenterai de dire qu'on fut redevable aux Bretons de la prompte reddition de cette Ville. Jacques de Chabannes & Tugdual de Kermoisan qui conduisoient l'attaque du Connétable avoient miné une tour du côté de l'Abbaye de S Etienne. L'effet de cette mine fut si heureux, que les ruines de la tour comblerent le fossé. La bréche étoit si grande, que le Connétable eût emporté la Ville d'assaut, si le Roi ne l'eût arrêté pour préserver les habitans du pillage. Les Anglois déconcertés par l'effet de la mine, demanderent à capituler. Le Roi y consentit, mais à condition qu'ils rendroient en même-tems la Ville & le Château. Ils lui remirent l'un & l'autre le 6 de Juillet, & se retirerent en Angleterre.

Siége de Caen. *Jean Chartier, p. 105. Berri le Herault, p. 452.*

Le Roi après avoir fait son entrée à Caen, alla faire en personne le siége de Falaise. Il détacha de son armée deux corps de troupes, l'un sous la conduite du

AN. 1450. Siége de Cherbourg. *Berri le Herault, p. 455. Jean Chartier, p. 214.*

Sire de Culan pour investir Domfront, & l'autre aux ordres du Connétable & du Comte de Clermont pour former le Siége de Cherbourg. La garnison de Falaise capitula le 21 de Juillet, & celle de Domfront le 2 d'Août. Après ces deux expéditions le Roi congédia ses troupes, & alla se reposer en Touraine. Le siége de Cherbourg fut plus long, & il auroit été très-difficile de s'en rendre maître, si les Anglois y avoient envoyé quelque secours. La position de cette Place située sur la mer en rendoit l'accès dangereux; & la garnison composée de mille hommes étoit commandée par Thomas Goüel, très-résolu à se bien défendre. Tous ces obstacles n'arrêterent point le Connétable: il fit investir la Ville du côté de la terre & du côté de la mer; & pour la presser de toutes parts, il fit élever des batteries sur la gréve avec tant d'art & de solidité que l'eau pendant la marée ne put ni mouiller ni renverser les canons. Alors il fit battre la Place avec tant de furie, que le Gouverneur qui ne croyoit pas qu'on pût l'attaquer du côté de la mer, se rendit par composition le 12 d'Août 1450. Par la prise de Cherbourg les Anglois furent chassés de la Normandie, & le Connétable eu la gloire d'avoir achevé la conquête de cette Province. La joie qu'il en eut fut troublée par la douleur qu'il eut de la mort de deux des plus habiles Capitaines qui fussent dans son armée, & qui périrent à ce siége. Le premier étoit l'Amiral de Coëtivi, qui fut emporté sur la gréve d'une volée de canon. L'autre étoit Tugdual de Kermoisan, dit le Bourgeois, qui fut tué dans la tranchée d'un coup de coulevrine. Le gouvernement de Cherbourg fut donné au Sire de Beuil, à qui le Roi accorda en même-tems la charge d'Amiral de France. Le Connétable après cette expédition alla trouver le Roi au Château du Loir. Il y fut reçu avec la distinction que méritoient les services qu'il venoit de rendre à la France. Pour l'en récompenser le Roi lui donna le gouvernement de Normandie, & lui permit d'aller à Partenai rejoindre la Comtesse de Richemont son épouse.

Mort de François I. *Actes de Bret. Tom. 2. col. 1517. 35. 37. Le Baud, p. 517. & suiv.*

Tandis que le Connétable signaloit en Normandie son zèle pour la France, le Duc de Bretagne en proie à ses remords, ne faisoit plus que traîner une vie languissante. Menacé d'une mort prochaine, il se fit transporter de Vannes au Château de Plaisance, où il manda Pierre de Bretagne son frere pour lui déclarer ses dernieres volontés, en présence de plusieurs Prélats, Seigneurs, Conseillers & Officiers de sa maison. De ce nombre étoient les Evêques de Dol, de Quimper, de S. Brieuc & de Nantes, Pierre de la Marzeliere, Jean Hingant, Henri de Villeblanche, Henri de la Loherie Président de Bretagne, George l'Espervier & plusieurs autres. Quand ils furent tous assemblés, il leur dit en se promenant dans sa chambre, qu'il sentoit que sa fin approchoit, & que n'ayant point d'enfant mâle, il vouloit que son frere Pierre de Bretagne lui succédât au Duché; que si ce Prince mouroit lui-même sans postérité masculine, le Duché passeroit au Connétable de Richemont, & après lui à ses fils, s'il en avoit. Que si le Connétable ne laissoit pas d'enfant mâle, François de Bretagne son cousin germain fils de Richard Comte d'Etampes & ses descendans mâles hériteroient du Duché. Il leur déclara aussi qu'il vouloit que Marguerite sa fille aînée fût mariée à François de Bretagne Comte d'Etampes, & pria Pierre de Bretagne son frere & les Etats du pays, qu'elle n'eût jamais d'autre époux que celui-là. Alain Bouchard assure qu'il conseilla de marier sa seconde fille Marie avec le fils aîné du Vicomte de Rohan. Telle fut la déclaration que le Duc fit à son frere & à ceux qui se trouverent au Château de Plaisance le 16 de Juillet. Le lendemain 17 il y ajouta un Codicile, par lequel il ratifie le testament qu'il avoit fait à Vannes le 22 de Janvier précédent: il désigne Pierre de Bretagne pour son successeur & son seul héritier; qu'il auroit la garde de ses filles conjointement avec la Duchesse Isabeau d'Ecosse, & que ces filles ne pourroient succéder au Duché, qu'au défaut de la ligne masculine: il ordonna en même tems qu'il seroit fait une fondation dans l'Abbaye de Boquen pour le repos de l'ame de Gilles de Bretagne, & que l'Abbé seroit remboursé de tous les frais qu'il avoit faits pour les obséques de ce Prince.

Le Duc, après avoir fait ses dernieres dispositions, fit promettre par serment à son frere, aux Prélats & aux Seigneurs qui étoient présens de les observer fidélement. Se tournant ensuite vers son frere, il lui recommanda la Duchesse sa femme, ses filles & tous ses serviteurs. Il exhorta ce Prince à traiter ses sujets avec bonté, à ne pas se livrer à l'humeur sombre qui le portoit à une vie retirée; il lui fit observer que les Bretons aimoient leur Prince; mais qu'ils aimoient à le voir & à approcher de sa personne; qu'on ne pouvoit les gagner que par la franchise, & par des manieres

ouvertes & populaires. Tous les ſpectateurs attendris fondoient en larmes. Le Duc ne voulant plus s'occuper que de Dieu les fit retirer : Il paſſa dans une autre chambre, & manda l'Evêque de * *Landes* ſon Confeſſeur. Avant que de recevoir l'Euchariſtie, il voulut faire ſes derniers adieux à la Ducheſſe ſon épouſe. Il fut au-devant de cette Princeſſe, l'embraſſa tendrement, & lui dit: *Mamie, je ſuis tres-fort malade; J'ai ordonné à Beau-frere votre état & celui de vos filles; Je croi qu'il ne vous fauldra pas, & vous pry que vous gouvernez ſaigement; & adieu.* Après l'avoir embraſſé de nouveau, il la quitta & rentra dans ſa chambre. L'Evêque de *Landes* lui apporta enſuite l'Euchariſtie. Dès que le Duc apperçut le corps de ſon Sauveur, il ſe mit à genoux, & l'adora, ſans permettre que perſonne l'aidât dans cet acte de religion; s'appercevant en ce moment que ſa chambre étoit remplie de ſes ſerviteurs & Officiers, il ſe releva pour leur demander pardon de n'avoir pas aſſez bien récompenſé leurs ſervices; que c'étoit le ſeul regret qu'il emportoit en mourant; mais qu'il les avoit tous recommandés à ſon frere, & qu'il ne doutoit pas qu'il eût égard à ſes prieres & à leurs ſervices. Le Duc ſe remit à genoux, & reçut la communion avec une piété édifiante. Il s'attendrit un moment en regardant ſes gens; il leur demanda de nouveau pardon, & leur dit: *mes amis, que l'état où je ſuis vous ſerve d'exemple; j'ai été votre Prince, & maintenant je ne ſuis plus rien.* On le deshabilla enſuite, & on le mit dans ſon lit, où il reçut l'Extrême-onction. Après une agonie aſſez longue ce Prince mourut dans de grands ſentimens de piété. Le Necrologe des Jacobins de Guingamp marque la mort de ce Duc au 17 de Juillet, & la Cronique manuſcrite de Nantes le 19 du même mois. Son corps fut tranſporté à Redon, & enterré devant le grand Autel, où il avoit choiſi ſa ſépulture. Ce Prince avoit quelques bonnes qualités : les circonſtances de ſa mort annoncent un fond de religion & de piété; il étoit libéral, & avoit donné en différentes occaſions des preuves de valeur & d'intelligence dans le métier de la guerre. Mais avec un génie borné, il ne voyoit que par les yeux de ſes favoris, & ne ſe conduiſoit que par leurs conſeils. Ces indignes Courtiſans abuſans de ſa confiance, ſçurent tourner au gré de leurs reſſentimens l'aſcendant qu'ils avoient ſur l'eſprit de leur Souverain. La mort de Gilles de Bretagne fut le réſultat de leurs intrigues criminelles; le Duc ne démêla jamais les reſſorts de cette cabale, & il ne s'apperçut pas qu'il n'étoit que l'inſtrument de la fureur de ſes favoris. La conduite qu'il tint dans le cours de cette affaire décele un caractere dur, opiniâtre, inflexible. La poſtérité lui reprochera toujours d'avoir été ſourd à la voix de la nature; & la mort de M. Gilles eſt une tache à ſa mémoire, que rien n'effacera jamais. Au reſte, ſon attachement conſtant pour la France le fit regretter du Roi Charles VII. Outre les deux filles dont nous avons parlé, il laiſſa une fille naturelle nommée Jeanne, que ſon ſucceſſeur eut ſoin d'entretenir ſelon ſa condition.

* C'étoit un Evêque *in partibus*.





HISTOIRE
DE
BRETAGNE.

LIVRE ONZIÉME.

AN. 1450. Pierre II. Duc de Bretagne.



PIERRE II. Duc de Bretagne qui succéda à son frere François I. étoit fils de Jean V. & de Jeanne de France, fille du Roi Charles VI. Ce Prince avoit épousé en 1430. Françoise d'Amboise, fille aînée de Louis Vicomte de Thouars & de Marie de Rieux en 1439. Le Duc son pere lui donna pour son partage les terres & Seigneuries de Guingamp, Fouesnant, Rosporden, Châteaulin en Cornouaille, avec plusieurs autres terres dont le revenu montoit à six mille livres de rente. Son pere l'avoit chargé de quelques affaires, & François I. son frere l'avoit fait son Lieutenant général en Bretagne, lorsqu'il partit pour son expédition de Normandie.

Couronnement de Pierre II. *Le Baud, p. 521. Hist. d'Artur. p. 151.*

Le Nouveau Duc, après avoir rendu les derniers devoirs à son prédécesseur, invita le Connétable son oncle, les Prélats & Seigneurs de Bretagne à la cérémonie de son couronnement. Le Connétable, les Comtes d'Etampes, de Penthievre, de Laval, le Vicomte de Rohan; les Sires du Gavre & de la Roche & les autres Barons, Seigneurs & Prélats se rendirent à Rennes. Le Duc Pierre fut reconnu pour légitime possesseur du Duché, & en cette qualité il reçut l'hommage & le serment de fidélité de ses nouveaux Sujets, & il jura de son côté de les maintenir dans leurs priviléges, droits, franchises & libertés. Après cette cérémonie il se rendit à Nantes. Il y fit son entrée le 12 d'Octobre accompagné de son oncle, & de presque tous les Prélats & Seigneurs qui avoient assisté à son couronnement. Cette Ville lui rendit de très-grands honneurs, & chaque Corps voulut se distinguer en cette occasion. Pendant le séjour que le Duc fit à Nantes, il s'appliqua sérieusement aux affaires du gouvernement : il pourvut à la garde des Places, à la police du Pays & à l'administration de la Justice.

AN. 1450.

Ordonnance sur la maniere de recevoir les Bulles.

Cha. de Nant. Ar. L. Caf. H. nu. 8.

Dès le 17 du mois d'Août precédent ce Prince avoit rendu une Ordonnance qui faisoit voir son attention à corriger les abus qui s'étoient glissés dans la Province. Des particuliers obtenoient souvent des Bulles de Rome qu'ils faisoient fulminer & exécuter, sans avoir obtenu l'attache & l'agrément du Duc. Pierre ne pouvant plus dissimuler cette entreprise contre son autorité, tint sur cette matiere un grand Conseil avec Pierre de la Marzeliere, Jean l'Abbé, Jean de la Riviere, Yvon de Rosserf & Guillaume Chauvin. Le résultat de la délibération fut une Ordonnance sévere qui défendoit sous peine de punition corporelle de fulminer à l'avenir aucunes Bulles, sans les avoir préalablement communiquées au Conseil, & sans avoir obtenu le consentement du Duc.

Le Duc s'empare de Chantocé & d'Ingrande, & restitue le Comté de Penthievre à Jean de Blois.

Act. de Bret. T. 2. col. 1538. 1541. 1544.

Cette affaire étoit à peine conclue, que le Duc en termina une autre commencée deux ans auparavant par son prédécesseur. Le feu Duc en faisant sa paix avec Jean de Blois avoit promis à ce Prince de retirer Chantocé & Ingrande des mains de l'héritiere de Rais, de l'en mettre en possession, & au défaut de ces terres de lui restituer le Comté de Penthievre. Les deux ans, qui étoient le terme convenu pour cette restitution, étoient expirés, sans que le Duc eût pu retirer Ingrande & Chantocé. Tout ce qu'il put faire alors, ce fut de demander une prorogation; Jean de Blois l'accorda, moyennant la somme de cinquante Royaux d'or. Mais le Duc étant mort, tandis que l'on traitoit cette affaire, l'accord eût été nul, si le Duc Pierre ne l'eût ratifié, comme il fit le 22 d'Août. Ce Prince, pour retirer Chantocé des mains de l'héritiere de Rais veuve de l'Amiral de Coetivi, se servit du ministere d'Olivier & de Christofe freres de ce dernier. Ces deux Seigneurs qui tenoient Marie de Rais renfermée dans le Château de Taillebourg, la forcerent de donner une procuration pour mettre le nouveau Duc en possession d'Ingrande & de Chantocé. Le Duc en vertu de cette procuration extorquée, & d'un Traité fait avec le Roi de Sicile le 10 d'Octobre s'empara de ces deux Places. Mais la veuve de l'Amiral révoqua bientôt les procurations données à ses beaux-freres: elle épousa le Sire de Loheac, qui disputa dans la suite au Duc la possession d'Ingrande & de Chantocé. Mais le Duc resta en possession de ces deux Places, en accordant au Sire de Loheac une somme d'argent qu'il fit consigner à Paris. Ainsi quoique le Duc fût maître de ces deux Places dès le 12 d'Octobre, il ne les donna point au Comte de Penthievre; il aima mieux lui restituer le Comté de ce nom, avec les Ports d'entre Coaisnon & Arguenon, & les Secheries de Cornouailles. Cette restitution fut faite le 29 de Décembre.

La veuve de Gilles de Bretagne épouse le Comte de Laval.

Actes de Bret. T. 3. col. 100. Le Baud, p. 521.

Le nouveau Duc n'en usa pas mieux avec sa belle-sœur, veuve de Gilles de Bretagne, qu'il avoit fait avec l'héritiere de Rais. Françoise de Dinan après la mort de son mari, s'étoit trouvée comme prisonniere sous la puissance du feu Duc François. Pierre II. son successeur s'étoit assuré de sa personne. Cette jeune veuve, à peine âgée de treize ans avoit été promise, comme nous l'avons dit ailleurs, au Sire du Gavre, fils du Comte de Laval. Ce choix de ses parens étoit conforme aux inclinations de son cœur: elle aimoit ce jeune Seigneur; & après la mort de Gilles de Bretagne, elle fit un billet par lequel elle s'engagea de n'avoir jamais d'autre mari que le Sire du Gavre, & de l'épouser aussitôt qu'elle seroit en liberté. Mais comme il étoit dans un âge trop peu avancé, & qu'il auroit fallu attendre quelques années, l'impatience de sortir de l'espece de prison où elle étoit gardée, lui fit jetter les yeux sur le Comte de Laval, & elle se détermina à l'épouser. Le Comte n'eut garde de refuser un aussi riche parti, & le Duc y consentit. Françoise de Dinan demandoit hautement son douaire, & la punition des meurtriers de son mari. Le Duc pour ménager tout à la fois ses intérêts, & la réputation de son prédécesseur fit une Transaction avec sa belle-sœur qui le tira de ce double embarras. Après avoir fait prendre au Comte de Laval la qualité de Tuteur de sa future épouse, il le contraignit de signer un Traité, qui étoit l'ouvrage de l'imposture & de l'injustice la plus criante. Dans ce contrat on avoit inséré un Acte faux, qui supposoit que Françoise de Dinan avoit fait don de tous ses biens au feu Prince son époux. Le Duc en considération de ce mariage se désistoit de ses prétentions sur Château-Brient, dont il s'étoit emparé: à condition cependant que Françoise de Dinan renonceroit à son douaire & demandes; qu'elle payeroit les dettes de son premier mari, & que si elle mouroit sans enfans, le Duc rentreroit dans tous ses droits. Non content de ces conditions, le Duc exigea du Comte de Laval qu'il lui remit un acquit de vingt-mille écus que le feu Duc lui avoit promis pour l'engager à se désister du mariage de son fils avec Françoise de Dinan; & que pour restitution de ce qu'il avoit touché de cette somme, il lui cédât quelques

AN. 1450.

maisons qu'il avoit à Vannes. Ces conditions étoient iniques, mais Françoise de Dinan & le Comte de Laval s'y soumirent, l'une pour recouvrer sa liberté, l'autre pour parvenir à un mariage qu'il désiroit. Le Duc les fit jurer qu'ils ne se releveroient jamais de cette transaction ; qu'ils ne demanderoient aucune dispense de leur serment, & que quand même ils l'obtiendroient, ils ne s'en serviroient jamais. C'est ainsi qu'un Prince, à qui les Historiens donnent le nom de simple, sacrifioit à ses intérêts la bonne foi & l'équité, & violoit toutes les loix de la probité. Les deux traits que nous venons de rapporter, suffisent pour se former une idée juste du caractere de Pierre II.

Hommage du Duc de Bretagne. *Act. de Bret. col. 1544. Le Baud, p. 521.*

Après les nôces du Comte de Laval & de Françoise de Dinan qui se firent à Nantes, en présence de toute la Cour ; le Duc, accompagné du Connétable, partit de cette Ville avec une nombreuse suite, & prit le chemin de Montbason pour rendre son hommage au Roi Charles VII. Ce Prince reçut le Duc de Bretagne avec les honneurs dûs à son rang & à sa naissance : mais cet accueil ne l'empêcha pas de former des difficultés sur la nature de l'hommage. Lorsque le Duc se présenta le 3 de Novembre devant le Roi, on lui fit quitter son épée, ce que l'on n'avoit pas fait à son prédécesseur. Les circonstances étoient différentes, la Normandie étoit soumise ; toutes les Provinces du Royaume étoient rentrées dans le devoir, & le Roi redouté au-dedans & au-dehors commençoit à reprendre sur les grands Vassaux de la Couronne l'autorité que les troubles précédens avoient avilie & dégradée. Ainsi dans cette occasion le Comte de Dunois & le Chancelier de France prétendirent que l'hommage étoit Lige ; mais le Duc & le Chancelier soutinrent qu'il étoit simple. Après quelques altercations sur cette matiere, le Duc fit son hommage en cette forme : *Monseigneur, je vous fais ce que mes Prédécesseurs ont accoutumé faire à Messeigneurs vos Prédécesseurs & à vous, & non autrement.* Formule équivoque, qui laissoit aux deux parties la liberté de faire valoir leurs prétentions, selon les circonstances. Malgré ce petit différend, il y eut de grandes fêtes à Montbason à l'occasion du Duc de Bretagne. Le Roi fit beaucoup de caresses à son neveu, & ce Prince y répondit par ses largesses, & par les riches présens qu'il fit aux Princesses & aux Dames de la Cour.

Olivier de Meel & ses complices sont punis de mort. *Le Baud, p. 522. D'Argentré, p. 826. Hist. d'Artur. p. 351.*

Le Duc après être resté quinze jours à Montbason se rendit à Tours, d'où il partit brusquement le lendemain à la pointe du jour avec le Connétable pour gagner ses Etats. Ce départ précipité n'étoit pas sans mystere. Le Connétable toujours affligé de la mort funeste de Gilles de Bretagne cherchoit les moyens de la venger, & de punir les meurtriers de son neveu. Olivier de Meel, comme nous l'avons vû ailleurs, étoit l'un de ceux qui avoient le plus contribué à le faire périr. Pour se soustraire à la juste punition de ses crimes, il s'étoit sauvé de Bretagne, & s'étoit réfugié au Château de Marcoussi, chez le Maréchal de Graville, qui avoit épousé la sœur d'Artur de Montauban. Le Connétable qui apprit bientôt le lieu de sa retraite, fit partir secretement des Archers sous la conduite d'Eustache de l'Espinai & d'Olivier de Quelen, avec ordre de le tirer de cet azile, s'il étoit possible. Ils concerterent si bien leurs mesures, qu'ils enleverent Olivier de Meel, & le conduisirent à Nantes. On ne tarda pas à travailler à son procès. Tandis qu'on l'instruisoit, la Cour de France informée de l'enlévement d'Olivier de Meel, regarda cette démarche comme un attentat aux droits du Roi. Son Conseil ne vit qu'avec une espece d'indignation qu'on eût osé sur un Décret donné en Bretagne, enlever un criminel dans le Royaume, sans la permission de la Cour. Le Roi dépêcha des Députés à Vannes pour se plaindre au Duc de ce procédé, & revendiquer le coupable. Les Envoyés du Roi s'acquitterent avec force de leur commission ; mais les Officiers du Duc repliquerent qu'Olivier de Meel étoit Sujet du Duc ; que le crime pour lequel il étoit arrêté, avoit été commis en Bretagne, & qu'il devoit être jugé en Bretagne ; d'ailleurs que ce scélérat étoit coupable de Leze-Majesté pour avoir attenté à la vie du Frere de son Souverain. Ce fait étoit notoire, & le crime si criant, qu'après plusieurs altercations l'on convint pour la forme de remettre le criminel aux Envoyés du Roi, mais à condition qu'ils le rendroient aussitôt aux Officiers du

AN. 1451.

Duc. Après cet accord, on continua le procès d'Olivier de Meel qui eut la tête tranchée à Vannes le 8 de Juin. Jean Rayart, Robert Roussel, Male-tousche & la Chese subirent le même supplice : leurs corps mis en quartiers, furent exposés sur le grand chemin. Le plus coupable de tous étoit Artur de Montauban. C'est lui qui avoit été l'ame du noir complot formé contre la vie de Gilles de Bretagne. L'espérance

rance d'épouser Françoise de Dinan l'avoit porté à tous les excès que nous avons rapportés ailleurs. Pour se mettre à couvert des poursuites de la Justice, il quitta la Bretagne, se fit Celestin à Marcoussi, & mourut dans la suite Archevêque de Bordeaux. Jean Hingant qui étoit accusé d'avoir contribué à la mort de M. Gilles fut aussi mis en prison, mais il se justifia, & fut renvoyé absous. AN. 1451.

La paix dont jouissoit alors la Bretagne laissa au Duc la liberté de songer au gouvernement intérieur de ses Etats. Il commença par réprimer l'abus des Aziles, & par corriger les mœurs des Ecclésiastiques. Ses prédécesseurs avoient souvent porté des plaintes à Rome contre ces derniers, & ils avoient prié les Papes de resserrer dans des bornes plus étroites les priviléges accordés aux Minihis ou Aziles. Ce ne fut qu'en cette année que le Cardinal d'Estouteville Legat en France & en Bretagne donna satisfaction au Duc. Il fit un Réglement sur ce sujet que le Pape Nicolas V. confirma l'année suivante par une Bulle en date du premier de Février.

Abus des Aziles réprimés. *D'Argentré, l. 12. p. 843. Cha. de Nan. Arm. K. Cas. H. num. 6.*

Ce Réglement fut suivi de la convocation des Etats dans la ville de Vannes. Depuis long-tems la guerre avoit empêché les Ducs de tenir ces assemblées qui représentent tous les Ordres de la Province, & qui décident des affaires du Duché. Le Duc profita du calme qui regnoit alors en Bretagne pour travailler avec son Parlement à redresser les abus, & à rétablir l'ordre & la justice. Mais avant que de l'assembler, il érigea trois nouvelles Baronies, Derval, Malestroit & Quintin. La premiere en faveur de Jean Sire de Derval & de Château-Giron. Ce Seigneur étoit fils du Sire de Combourg, & mari d'Helene de Laval, fille d'Isabeau de Bretagne. Cette érection en faveur de Jean de Derval & de ses successeurs, Seigneurs de Derval, fut faite à Vannes le 19 de Mai. La seconde érection fut celle de Malestroit en faveur de Jean Seigneur de Malestroit & de Largoet qui se fit aussi à Vannes le 23 du même mois, & il devoit suivre immédiatement le Seigneur de Derval. Enfin la troisiéme Baronie que le Duc érigea, est celle de Quintin, en faveur de Tristan Seigneur de Quintin & de ses successeurs. Les Lettres d'érection sont aussi du 23 de Mai. Le Duc fit ces érections pour remplacer plusieurs des anciennes Baronies qui étoient réunies au Domaine, & parce que quelques Seigneurs en tenoient plusieurs à la fois. C'étoit rendre aux Etats leur ancien lustre, éclipsé par la diminution des Barons, qui sont les Pairs de la Province, & les Conseillers nés du Souverain. D. Lobineau prête d'autres vues au Duc Pierre II. dans l'érection de ces nouvelles Baronies. Cet Auteur prétend qu'anciennement la haute noblesse, & les Seigneurs des Fiefs de Haubert étoient censés Barons. Que ce ne fut qu'en 1451. que le nombre en fut fixé à neuf, & que le Duc Pierre ne les restraignit à ce nombre, que pour en abaisser quelques-uns en donnant du relief aux autres. *Aussi n'est-ce pas sans raison*, ajoute-t-il, *qu'on accuse ce Prince d'avoir jetté la pomme de discorde entre les Seigneurs, en croyant y mettre de l'ordre, de la décence, & de la splendeur.*

Créations des Baronies de Derval, Malestroit & Quintin. *Act. de Bret. col. 1560. & suiv.*

Lobin, Traité des Barons Ms.

Voy. la note 3.

Quoiqu'il en soit de ces vues, l'on vit naître pour la premiere fois dans les Etats de cette année une dispute pour la préséance. L'ouverture de cette Assemblée avoit été indiquée au 24 de Mai: mais à cause de la fête des saints Rogatien & Donatien, qu'une Tradition populaire faisoit descendre de la Maison de Bretagne, elle fut remise au lendemain. Le même jour 24 le Vicomte de Rohan & le Comte de Laval arriverent à Vannes. Ces deux Seigneurs prétendoient occuper la premiere place dans le banc des Barons. Le Vicomte informé des prétentions du Comte de Laval, se hâta d'aller trouver le Duc au Château de l'Hermine. Après les premiers complimens, Jean de Kerradreux Maître d'Hôtel & Conseiller du Vicomte, représenta au Duc la surprise de son Maître sur les prétentions du Comte de Laval; que la premiere place étoit due au Vicomte, & qu'il étoit très-déterminé à ne la céder à personne. Sur ces représentations le Duc répondit au Vicomte de Rohan: *Beau Cousin, je ferai voir les Lettres du Trésor de ceans, comme au temps passé vous & vos prédécesseurs Barons de Leon, & ledit Comte de Laval & ses prédécesseurs Barons de Vitré y ont été gouvernés, & parlerai & ferai parler aux Prelats & aux Barons.*

Etats de Vannes. *Actes de Bret. T. 2. col. 1464. D'Argentré, lib. 12. cap. 18. p. 840. Enquête de 1476. 1478. 1479.*

Après cette réponse le Vicomte se retira à son logis. Sur les trois heures il retourna au Château, & rencontra le Duc qui alloit à la Chapelle des Lices, pour assister à Vêpres. Le Chancelier de la Riviere qui accompagnoit le Duc, conseilla au Vicomte de s'en rapporter à la décision du Duc sur son différend avec le Comte de Laval. Il y a apparence que le même conseil fut donné à ce dernier: un des témoins ouis sur cette matiere déposa depuis que les deux Seigneurs ne goûterent

An. 1451.

pas d'abord ce conseil, & qu'ils n'étoient pas d'avis de rendre le Duc juge de cette contestation.

Cependant le Président Chauvin fut envoyé à la Chambre des Comptes, & Olivier de Coetlogon au Trésor des Chartes pour y chercher les actes & les monumens propres à éclaircir cette affaire. Pendant que ces deux Officiers faisoient leurs recherches, le Comte de Laval, le Vicomte de Rohan & leurs Officiers se donnoient beaucoup de mouvemens dans la Ville. Guillaume Chauvin dépose qu'il y eut une conférence tenue chez le Connétable de Richemont où se trouverent le Comte & le Vicomte. L'on ignore ce qui se passa dans cette entrevue : mais le lendemain les deux Seigneurs se rendirent au Château sur les huit heures du matin, & ils consentirent de déférer au Duc la décision de leur différend. Ce Prince fit examiner tout ce qui avoit été apporté de la Chambre des Comptes & du Trésor des Chartes. Après cet examen le Duc rendit son Jugement. Il portoit que le Comte de Laval n'étant encore que présomptif héritier de la Baronie de Vitré, le Vicomte de Rohan auroit la premiere place à gauche le premier jour; que le second elle seroit occupée par le Comte de Laval, & ainsi à l'alternative dans ce Parlement & les suivans, jusqu'à la mort de la Comtesse de Laval, propriétaire actuelle de la Baronie de Vitré. Qu'alors Laval précéderoit Rohan sans alternative.

Enquête de 1476, 1478. 1479.

Telle fut alors la décision de cette affaire. Nous avons tiré les circonstances qui la précéderent des dépositions de Vincent Kerleau Evêque de Leon, du Chancelier Chauvin, de Guillaume Bogier & de Jean Uguet: mais nous devons à la vérité de l'Histoire d'avertir le Lecteur que les autres témoins, au nombre de onze, ne disent rien des conférences tenues chez le Connétable & au Château en présence des parties, des recherches faites à la Chambre des Comptes & au Trésor des Chartes, ni de la maniere dont le Jugement fut rendu. Aussi les Vicomtes de Rohan ne regarderent-ils pas cette Sentence comme définitive. Nous les verrons bientôt réclamer contre la décision de Pierre II. & nous aurons souvent occasion de parler de la suite de ce différend.

Ouvertures des Etats.
Act. de Bret. T. 2. col. 1564.

Le Duc qui avoit voulu finir cette affaire avant l'ouverture des Etats s'étoit fait attendre long-tems, & l'on commençoit à murmurer dans l'Assemblée de ce retardement. Enfin il parut en habit Royal, suivi de ses Officiers, & prit sa place dans le Parlement. Le Comte de Richemont & le Comte de Laval se placerent à la droite du Duc sur le banc des Evêques. Comme cet ordre étoit nouveau, & que les Evêques parurent n'en être pas contens, l'on fit part du différend élevé entre le Comte de Laval & le Vicomte de Rohan, & de la Sentence que le Duc venoit de rendre à cette occasion. Le Vicomte de Rohan prit la premiere place à côté du Duc dans le banc des Barons. Après lui se placerent François de Rieux Sire d'Ancenis, Jean Sire de Derval, Jean Sire de Malestroit, & Tristan Sire de Quintin. Ces trois derniers firent publier les Lettres d'érection de leurs Baronies.

Le Président de Bretagne se plaça aux pieds du Duc, & le Sire de Guemené Guingamp à la gauche du Président. Ce Seigneur, par un privilége accordé à sa Maison par les Ducs de Bretagne, tenoit le carreau sur lequel étoit posée la couronne Ducale. Le Grand Maitre d'Hôtel, Henri de Villeblanche, se mit un peu plus bas, derriere le Sire de Guemené. A la droite du Président & sur la même ligne étoit assis Thomas de Quebriac Chevalier Seigneur de Blossac, Grand Ecuyer d'Ecurie à cause de sa terre de Brezé. Près de lui & un peu plus bas étoit placé Tangui Bâtard de Bretagne. Les Gens des Comptes furent mis entre le Parquet du Greffier & le siége du Duc. Les Conseillers Clercs du Parlement s'assirent aux pieds des Barons.

A la droite du Duc, après les Comtes de Richemont & de Laval étoient les Evêques, & à la tête de tous Raoul de la Moussaye Evêque de Dol. Il occupoit cette place en conséquence d'un accord particulier, par lequel il avoit été réglé qu'il auroit dans ce Parlement la préséance sur l'Evêque de Rennes, mais qu'il en seroit précédé dans le suivant, & ainsi à l'alternative, jusqu'à ce que le Duc plus amplement informé, eût prononcé sur leurs droits respectifs. Après l'Evêque de Dol suivoient ceux de Rennes, de Quimper, de Vannes, de S. Brieu, de Leon & de Treguer. L'Evêque de Nantes n'assista point à ce Parlement, & fut excusé pour cause de maladie. L'Evêché de S. Malo étoit en litige entre Jean l'Espervier & Jacques d'Espinai. L'Evêque de Nantes devoit prendre sa place après celui de Rennes, & l'Evêque de S. Malo après l'Evêque de Nantes. Les Abbez de Redon & de S. Me-

laine & les autres Abbez de la Province étoient placés après les Evêques. Aux pieds des Prélats furent assis les Conseillers Laïcs du Parlement. An. 1451.

Quelques Prieurs Conventuels eurent aussi place aux Etats, aussibien que les Députés des Chapitres des neuf Eglises Cathédrales. Le Chapitre de Guerrande, quoique Collégiale, eut aussi son Député, comme les bonnes Villes de Bretagne, qui n'étoient alors qu'au nombre de 23 : sçavoir Rennes, Nantes, S. Malo, Dol, Vannes, Quimper, S. Brieu, S. Paul de Leon, Treguer, Redon, Ploermel, Fougeres, Dinan, Lamballe, Hennebont, Morlaix, Guerrande, Guingamp, Quimperlé, Vitré, Montfort, Malestroit & Josselin.

Tel fut à peu près l'ordre des Séances dans ce Parlement. Le Chancelier de la Riviere appella ensuite les Bannerets, Chevaliers, Ecuyers, & les Seigneurs de Banniere. Ce Magistrat déclara que dans l'ordre de l'appel il ne prétendoit préjudicier aux droits, rangs & assiettes de qui que ce soit. Le premier appellé fut la Hunaudaie, ensuite Guemené Guingamp, Combourg, Matignon, Rieux, Chateauneuf, Montauban, Maure, la Chapelle Molac, Coetquen, Kaër, la Muce, Pont-l'Abbé, Coetmen, Quelenec Vicomte du Fou, Amiral de Bretagne, Keimerc, Acigné, Angier-Monstrelais, Plusquellec, la Feillée, Chateau-Brient-Beaufort, Chastelier-d'Ereac, la Chapelle de Beuves, Penhouet, Chastelier Vicomte de Pommerit, du Juch, Mauni, du Chastel, Kermavan, Beaumanoir-Bois de la Motte, Gaudin-Martigné, Montbourcher, S. Gilles & du Gué.

Il sembloit que les Etats n'eussent été assemblés que pour réveiller les prétentions respectives de ceux qui les composoient. Les Seigneurs de Coetmen & du Pont-l'Abbé se disputerent la préséance. Le Duc ordonna que Pont-l'Abbé précéderoit Coetmen le premier jour; que celui-ci auroit le premier rang le second jour & ainsi à l'alternative jusqu'à la fin des Etats. Le nouveau Baron de Quintin prétendit aussi, en qualité de premier Banneret de Bretagne, devoit précéder les Barons de Derval & de Malestroit : mais ceux-ci alléguerent en faveur de leur rang la date d'érection de leurs Baronies, antérieure à celle du Baron de Quintin. Le Duc remit à une autre saison la décision de ce différend. Les Sires de Matignon, de Maure, de Plusquellec, de Molac & d'autres Bannerets, se disputerent aussi la préséance. Le Duc leur ordonna de prendre place, sans préjudice de leurs droits, promettant d'examiner dans la suite la justice de leurs prétentions réciproques. Le Sire de Quintin, comme nous venons de le dire, s'étoit qualifié premier Banneret de Bretagne. Cette qualité qu'il s'étoit attribuée fit naître une autre dispute. Les enfans du Sire de Rieux firent représenter par leur Procureur, que lorsqu'il plairoit à leur pere de donner à l'un d'eux la Baronie de Rochefort, ils prétendoient que comme Seigneur de Rochefort, il seroit alors le premier Banneret de Bretagne. Les autres Bannerets protesterent contre cette déclaration. Le Duc employa sa méthode ordinaire pour appaiser cette querelle, c'est-à-dire qu'il promit de faire justice à chacun en tems & lieu. Mais ce reméde n'est qu'un palliatif, & il seroit à souhaiter qu'on en employât de plus efficaces pour régler invariablement les rangs dûs à chacun. Il est triste de voir les Assemblées les plus respectables perdre de vûe le bien public, qui doit être l'unique objet de leurs délibérations, & perdre en vaines pointilleries sur les rangs & la préséance, un tems consacré à la discussion des plus grandes affaires de l'Etat.

Après toutes ces chicanes, & que chacun eut pris séance, le Chancelier fit une courte harangue dans laquelle il exposa que le Duc reconnoissoit qu'il tenoit sa Principauté de Dieu pour rendre la justice à ses sujets. Que c'étoit pour satisfaire à ce devoir qu'il avoit convoqué les Etats; qu'il seroit exact à les faire tenir dans la suite, afin que le bon droit de ses peuples ne souffrit aucune atteinte du retardement ou du défaut de Justice. Il ajouta que les Baronies d'Avaugour & de Lanvaux étant unies depuis long-tems au Duché, le Duc & les Etats y unissoient actuellement celle de Fougeres acquise du Duc d'Alençon; aussi-bien que les Seigneuries de Clisson, de l'Epine-Gaudin & de Regnac, qui étoient demeurées au Duc par le Traité fait entre le feu Duc François & le Comte de Penthievre; qu'il étoit vrai que le Comte d'Etampes jouissoit de ces trois Seigneuries, mais que c'étoit à titre d'appanage, & comme membres du Duché. Quand le Chancelier eut cessé de parler, on appella quelques causes, & l'on vérifia les Lettres d'érection des nouvelles Baronies. *Le Baud, p. 525.*

Le lendemain 26 de Mai le Duc prit séance au Parlement dans le même appa- *Actes de Bret. T. 2. col. 1570.*

AN. 1451. reil que le jour précédent. L'on appella encore quelques Bannerets, entr'autres Alain de Maleftroit Sire d'Oudon, Jean de Tournemine Sire de la Guerche, le Sire de Chaftillon, Paletz, du Perrier, Guion de la Chapelle Sire de Peftivien, la Dame de la Benafte, le Sire de Coefmes, Guillaume de Montauban Sire du Bois de la Roche, Gui de Scepeaux Sire de S. Brice, Jean du Perrier Sire du Pleffis-Baliffon, & Olivier le Voyé de la Clarté. Le même jour furent lûes en préfence du Duc & des Etats les nouvelles conftitutions touchant la police & gouvernement des Sergentifes & Sergens, tant généraux que particuliers & féodés. Après cette lecture Rolland de Penhoedic, comme Procureur de Jacques de Penhoedic, foi-difant Evêque de S. Brieu, protefta contre Jean Prigent Evêque du même lieu, & s'oppofa à la féance qu'il avoit prife parmi les autres Evêques de la Province.

Le 27 & le 28 le Duc ne parut point à l'Affemblée : mais le 29 il y vint accompagné des Princes & Barons. Ce jour-là Rolland Péan Sire de Grand-Bois & de la Roche-Jagu fit lire fes Lettres d'érection en Banneret. Ce même jour Olivier de Coetlogon fit auffi publier les Lettres par lefquelles le Duc accordoit à lui & à fes hoirs, à titre d'hérédité perpétuelle *les Greffes des Parlemens & refforts fuzerains de Bretagne*, avec permiffion de les faire exercer par des Lieutenans & Commis. Dans la même féance le Duc fit déclarer en pleins Etats que fon intention n'étoit pas de faire aucun changement dans la monnoie blanche & noire qui avoit cours en Bretagne. Le 18 de Juin fut publiée une Lettre de création & inftitution de Banneret pour Guillaume de Penhoet fieur de Kerimel & de Coeffret. Il feroit inutile d'entrer dans le détail de toutes les affaires agitées à ce Parlement. On le trouvera dans le fecond volume des Preuves de cette Hiftoire. * Je me contenterai de dire que la derniere féance fe tint le 21 de Décembre. Il fe raffembla le fecond Lundi de Carême jufqu'au 22 de Mars. Alors le Duc le convoqua à Rennes. L'ouverture s'en fit le 13 de Novembre 1452. Les féances ne durerent que jufqu'au 22 du même mois : elles furent reprifes le 7 de Février fuivant jufqu'au 7 de Mars. Elles recommencerent le premier d'Octobre de l'année 1453. & finirent le 10 du même mois. On les reprit le 11 de Mars 1454 jufqu'au 20, & depuis le premier d'Octobre jufqu'au 8 de Novembre. Tout ce que nous avons dit de ce Parlement eft tiré du Regiftre des Etats. Cette piece, dans toutes fes parties, ne foutiendroit peut-être pas l'examen d'une critique févere. Nous ferons dans la fuite quelques obfervations fur fon authenticité.

* V. col. 1564. & fuiv.

V. Note 4.

Conftitutions du Duc Pierre II. *Act. de Bret. T. II. col. 1582.*

Le Duc fit dans ces Parlemens plufieurs conftitutions & ordonnances relatives au bon ordre, à la police & au foulagement des peuples. Il défendit fous les peines les plus rigoureufes de jurer par aucune partie de l'humanité du Sauveur, & il établit contre les blafphémateurs des punitions corporelles avec la note d'infamie. Pour remédier aux abus dans l'exercice des offices de Sergens, il ordonna que perfonne ne pourroit être reçû Sergent qu'il n'eût préalablement fait preuve de capacité & de bonnes mœurs devant le Sénéchal & les autres gens de Juftice. Il défendit de prendre les Sergentifes à ferme, & de les faire exercer par d'autres. L'ignorance & la multitude des Notaires & Paffeurs publics avoient introduit plufieurs abus dans la procédure. Le Duc defirant pourvoir à ce défordre, ordonne que dans toutes les Barres & Seigneuries de Bretagne les Sénéchaux & les Avocats faffent des informations fecretes fur la vie, mœurs & capacité des Notaires, & de n'accorder la permiffion de dreffer les Actes publics qu'à ceux qui après un mur examen, feroient reconnus avoir les qualités néceffaires pour exercer cet office. La même Ordonnance porte que les Notaires feront tenus d'écrire leurs noms & leurs fignes dans le Regiftre de la Jurifdiction où ils auront été reçus, & que les Clercs ou Eccléfiaftiques qui voudroient paffer Notaires, feroient obligés de donner caution laïque de leur fidélité dans l'exercice de cet emploi ; que tout contrat d'héritage, de quelque prix qu'il fût, & tout contrat ou obligation de biens meubles qui excéderoit la fomme *de cent fouls monnoie* ne feroit pas foi en Juftice, s'il n'étoit paffé pardevant deux Notaires, & fcellé du fceau de la Cour ou Jurifdiction où fe feroient les contrats. Les fonctions & les gages des Avocats font auffi réglés dans cette conftitution, & le Duc ordonne que pour *cinq fouls*, l'Avocat foit contraint de plaider la caufe de fa partie. Il ordonne encore aux Procureurs généraux & particuliers, & en leur abfence aux Avocats de plaider gratuitement les caufes des pauvres. Le droit de guet avoit été établi en Bretagne pour la garde des Châteaux & forterefles du Duché : mais comme plufieurs étoient ruinés, le Duc défendit encore d'exiger le droit de guet pour les forterefles démolies, & qui ne pouvoient plus fervir d'azyle à fes fujets. Par

un autre article de cette constitution il est porté que la mesure de la lieue feroit celle que le Président de l'Hôpital avoit fixée, c'est-à-dire, 2880 pas géométriques de 5 piés chacun. Il veut encore & ordonne que toutes lettres de grace, rémission, privilége, franchise, ennoblissement soient nulles, & de nul effet, si elles ne sont vérifiées au Parlement général. Pour maintenir dans sa pureté la Noblesse de Bretagne, & mettre un frein à l'ambition des roturiers, il ordonne qu'ils ne pourront acquérir ni posséder de fiefs nobles sans lettres expresses & consentement du Prince. Enfin pour soulager ses sujets contribuables, le Duc établit pour loi que tous les prétendus exempts des Villes, tels que les Clercs, Notaires, Avocats, même les Monnoieurs qui trafiqueroient & les autres roturiers ne seroient pas exempts de payer les tailles & subsides qui seroient imposés. Telles furent les Loix principales que le Duc & les Etats firent de concert dans l'assemblée de ce Parlement. Nous avons oublié de dire que dès les premieres séances, c'est-à-dire le 5 de Juillet, il créa Banneret Rolland Madeuc Seigneur de Guemadeuc, de Cresnolles & de Launai.

AN. 1451.

Act. de Bret. col. 1594.

Manufactures à Vannes.

Ibid. col. 1601.

Le Duc fit encore dans ce Parlement un autre Réglement avantageux à ses sujets. La derniere guerre de Normandie avoit chassé de cette Province une quantité d'ouvriers, tels que teinturiers, tisserans, brodeurs, bonnetiers & autres. Pour les attirer dans ses Etats, & profiter de leur industrie, le Duc à la priere de l'Evêque, du Chapitre & des habitans de Vannes, promit à ceux qui voudroient s'établir dans cette Ville exemption de tous fouages, tailles, & autres impositions, & cela pendant leur vie seulement. C'est par de semblables moyens qu'une saine politique sçait mettre en œuvre l'industrie de ses voisins, & s'enrichit à leurs dépens.

AN. 1452.

Remontrances du Duc au Roi.

Actes de Bret. T. 2. col. 1607.

Le Duc attentif à prévenir tout ce qui pouvoit donner atteinte à la souveraineté de son Duché, fit cette année des remontrances au Roi à l'occasion de diverses entreprises faites au préjudice des droits, libertés & franchises de la Bretagne. L'un de ces droits, & dont le Duc prétend avoir toujours joui lui & ses prédécesseurs, c'est qu'aucun de ses sujets ne peut être traduit au Parlement de Paris, que par appel de celui de Bretagne, ou en cas de déni de justice. Au mépris de cet ordre établi en Bretagne, Jean d'Elbiest Seigneur de Thoairé avoit assigné au Parlement de Paris Guillaume de Malestroit Evêque de Nantes. Ce Prélat avoit été plus loin; car non content de vouloir se soustraire à la Jurisdiction du Parlement de Bretagne, il avoit décliné celle du Roi & du Parlement de Paris, prétendant ne dépendre que du Pape. Ce dernier Parlement par Arrêt du 22 de Février avoit prononcé sur le différend de Jean d'Elbiest & de l'Evêque, & avoit déclaré ce dernier sujet du Roi & de sa Cour, à cause du temporel de son Evêché *en ressort & souveraineté*. Le Duc remontre au Roi que de tout tems l'Evêque de Nantes a été regardé comme son sujet, étant l'un des principaux Membre des Etats: qu'ainsi il ne peut être censé sujet du Roi & de sa Cour *en ressort & souveraineté*, que *par appel de la justice, Parlement & ressort dudit Duc*, ou dans le cas de déni de justice. Pour mettre à couvert les priviléges de Bretagne, le Duc supplie le Roi de lui donner des Lettres Patentes en explication de l'Arrêt du Parlement de Paris. Trois autres articles de ces Remontrances sont relatives à cet objet, & renferment des plaintes sur les Lettres d'évocation & d'appel accordées par la Chancellerie de France aux sujets de Bretagne contre les loix & priviléges de ce Duché.

Ibid. col. 1608.

Le Duc remontre encore au Roi que depuis la rupture de la Tréve ses sujets ont fait des pertes considérables sur mer, par les prises que les Anglois ne cessent de faire tous les jours sur les Bretons; que le commerce en est interrompu, & les revenus du Duché considérablement diminués; qu'il supplie le Roi d'y faire attention, & de prendre les mesures les plus convenables pour purger la mer des Pirates qui l'infestoient, & pour assurer le commerce de ses sujets.

Ibid. col. 1609.

Le Duc porte encore des plaintes contre les Officiers des Greniers à Sel d'Etampes, Chartres, Dreux & Mantes, qui vouloient forcer les habitans de Montfort d'aller prendre le Sel dans ces différens Greniers. Le Duc représente au Roi que Charles VI. son pere avoit établi un Grenier à Sel à Montfort, en faveur du mariage de la Duchesse sa fille avec le feu Duc Jean V. Il supplie le Roi de maintenir les habitans de Montfort dans la possession où ils sont d'avoir un Grenier à Sel. Il demande aussi exemption de tailles & d'impôts pour dix ans en faveur de ceux de ses sujets Bretons qui voudroient s'établir dans le Comté de Montfort, que les guerres précédentes avoient ruiné & dépeuplé. Le reste de ces remontrances roule sur quelques autres articles de peu d'importance. Nous ne sçavons pas quelle réponse fit le Roi à ces représentations.

AN. 1452. Différend entre le Duc & les Evêques. *Cha. de Nant. Ar. K. Caſ. H. nu. 64. Ar. L. Caſ. B. nu. 15 Ar. S. Caſ. C. nu. 12.*

Ces remontrances où l'on apperçoit également le reſpect & la liberté annoncent de la vigueur dans le Conſeil de ce Prince. Il n'en fit pas moins paroître quelque-tems après envers les Evêques de Bretagne. Nous avons vû plus haut que le Cardinal d'Eſtouteville Légat du Pape en France avoit fait un Réglement pour remédier à divers abus qui étoient autoriſés par le Clergé. Il paroît par l'événement que ce Réglement, quoique confirmé par le Pape, ne fut pas ſuffiſant. Une entrepriſe de l'Evêque de Quimper obligea le Duc de recourir encore à l'autorité du Pape. Ce Prince avoit fait commencer quelques Fortifications ſur un terrein appartenant à l'Egliſe. Sous ce prétexte l'Evêque prétendoit qu'il n'étoit pas permis au Duc d'achever les ouvrages commencés. Le Pape commit les Evêques de Dol, de Vannes & de S. Malo pour connoître de ce différend. Sur leur rapport le Pape permit au Duc de finir les ouvrages commencés, à condition toute-fois de donner à l'Egliſe de Quimper, tel dédommagement qui ſeroit jugé ſuffiſant par les Evêques. Celui de S. Malo, de médiateur qu'il étoit dans cette affaire, devint partie dans un différend qu'il eut peu de tems après avec le Duc. Ce Prélat avoit fait arrêter à Dinan l'Official de l'Archidiaconé de cette Ville. L'Official, il eſt vrai, étoit ſoumis à ſa Juriſdiction, mais il prétendoit qu'ayant réclamé l'autorité du Duc, on n'avoit pû l'arrêter ſur le pavé de ce Prince, ſans ſa permiſſion & celle de ſes Officiers. Le Conſeil du Duc ſoutint avec tant de vigueur les prétentions de l'Official, que l'Evêque fut forcé de ſe relâcher, & de faire ſatisfaction au Duc.

Traités avec l'Eſpagne & le Portugal. *Act. de Bret. T. 2. col. 1612.*

L'attention du Duc ne ſe bornoit pas ſeulement à l'intérieur de ſes Etats. Il favoriſoit autant qu'il pouvoit le commerce de ſes Sujets avec les peuples voiſins. C'eſt dans cette vue qu'il renouvella dans cette année les Traités avec l'Eſpagne & le Portugal. En conſéquence de ce dernier Traité, le Roi de Portugal accorde pour ſix ans un ſauf-conduit général à tous les ſujets du Duché de Bretagne.

Mort du Comte de Penthievre. *Act. de Bret. T. 2. col. 1720.*

Jean de Bretagne Comte de Penthievre ne ſurvécut pas long-tems à ces Traités. Il mourut ſans poſtérité vers la fin de Novembre. Jean de Broſſe Seigneur de S. Severe & Maréchal de France, ſuccéda aux titres & aux biens de Jean de Bretagne, comme mari de Nicole, par repréſentation de Charles Comte d'Avaugour dont elle étoit fille. Ce nouveau Comte de Penthievre ne tarda pas à faire hommage au Duc des terres, Seigneuries & autres biens qu'il poſſédoit en Bretagne.

AN. 1453. Ambaſſadeurs d'Ecoſſe en Bretagne. *Actes de Bret. T. 2. col. 1616. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25.*

Au commencement de cette année le Duc reçut aux environs de Rennes une viſite de l'Evêque de Gallouai Ambaſſadeur d'Ecoſſe en France, qui auroit dû lui cauſer les plus vives inquiétudes, s'il n'eut été bien aſſuré de l'amitié du Roi. L'Evêque de Gallouai & le ſieur de Cranſton tous deux Conſeillers du Roi d'Ecoſſe, avoient été envoyés par ce Prince vers le Roi de France pour lui faire des plaintes du Duc de Bretagne, & pour lui demander juſtice, comme au Seigneur ſuzerain de cette Province. Ces plaintes avoient pour objet la perſonne de la Ducheſſe, Iſabeau d'Ecoſſe, veuve du feu Duc François I. les Princeſſes ſes filles, & le Duché de Bretagne.

Sur le premier chef, les Ambaſſadeurs repréſenterent que le Roi leur maître étoit informé que depuis la mort du Duc François, l'on n'avoit point à la Cour de Bretagne les égards convenables pour la Ducheſſe ſon épouſe; que cette Princeſſe étoit comme priſonniere, ſans qu'elle jouit de ſon douaire, de ſes meubles & des autres biens qui lui appartenoient par la Coutume; que le Roi étoit ſupplié, comme Souverain, de faire venir la Ducheſſe auprès de lui, de la prendre ſous ſa protection & de la faire entrer en poſſeſſion de tout ce qui lui appartenoit.

Les Ambaſſadeurs ajouterent que le Roi d'Ecoſſe ſçavoit que le Duché de Bretagne appartenoit à ſes niéces, comme filles & héritieres du Duc François; qu'à leur préjudice le Duc Pierre s'étoit emparé du Duché, & qu'il en avoit reçu les revenus depuis la mort du Duc François; qu'ils ſupplioient le Roi au nom de leur maître, de *faire mettre en ſa main* les Princeſſes de Bretagne, de les tirer hors de la puiſſance du Duc, & de leur faire reſtituer tous les revenus depuis la mort du Duc François. Ils demanderent encore que ces revenus fuſſent remis au Roi leur maître, ou à des Commiſſaires nommés par le Roi de France, & non pas à la Ducheſſe Iſabeau. Ces Ambaſſadeurs prétendoient que cette Princeſſe avoit perdu le bail de ſes filles, pour n'avoir pas requis & demandé ce qui leur appartenoit, & pour avoir ſouffert que le Duc Pierre s'en emparât à leur préjudice.

Le Roi d'Ecoſſe ne s'en tint pas-là. Ses Ambaſſadeurs repréſenterent encore que quoique le Duché de Bretagne appartînt aux deux Princeſſes Marguerite & Marie,

cependant le Duc Pierre s'en étoit mis en possession. C'est pourquoi ils requeroient que tandis qu'on discuteroit le droit des parties, le Duché fût mis en sequestre entre les mains du Roi. AN. 1453.

Ce Prince étoit à Moulins lorsqu'il reçut les Ambassadeurs d'Ecosse, & qu'il écouta leurs propositions. La matiere étoit si importante, qu'il remit à leur faire sa réponse, lorsqu'il seroit à Tours, où il devoit aller incessamment. Cranston retourna en Ecosse, & l'Evêque de Gallouai se rendit à Tours. Le Roi tint un grand Conseil en cette ville sur les propositions du Roi d'Ecosse. Nous ne sçavons pas quel en fut le résultat, mais il paroit qu'on n'adopta pas les vues du Roi d'Ecosse. Quoiqu'il en soit, comme l'Evêque de Gallouai insistoit toujours sur le prétendu défaut de liberté de la Duchesse Isabeau, le Roi, pour le desabuser, lui conseilla de faire le voyage de Bretagne, & de se convaincre par ses yeux de la situation de cette Princesse. L'Evêque accepta cet offre, & le Roi nomma pour l'accompagner Gui Bernard Maitre des Requêtes, & Pierre Ande Notaire & Secretaire du Roi. L'Evêque de Gallouai prit les devans & les deux Députés le joignirent à Nantes où ils trouverent le Connétable. Ils partirent de cette ville le 7 d'Avril, & arriverent le 9 à Rennes. L'Evêque resta dans cette ville, & les deux Députés furent saluer le Duc qui étoit à Brus, maison qui appartenoit à l'Evêque de Rennes. Après avoir présenté au Duc les lettres du Roi, ils lui dirent qu'ils étoient envoyés pour lui exposer les prétentions du Roi d'Ecosse, lui faire part de la réponse que le Roi y avoit faite, & le prier de la part de ce Prince de trouver bon que l'Evêque de Gallouai vît la Duchesse Isabeau & ses filles, afin qu'il pût s'assurer par lui-même de la fausseté des bruits répandus en Ecosse; qu'ils demandoient la même grace pour eux-mêmes, afin de pouvoir rendre au Roi un compte fidéle de l'état de ces Princesses.

Le Duc commença par remercier le Roi de la conduite qu'il avoit tenue dans cette affaire; qu'il reconnoissoit à ce trait de nouvelles preuves de l'amitié dont il l'avoit toujours honoré; qu'il en étoit très-reconnoissant, & qu'en toute occasion il se feroit un devoir de le servir comme son parent, son serviteur & son sujet. Qu'à l'égard de l'Evêque de Gallouai, quoique le but de sa visite ne dût pas le flatter, cependant puisque le Roi le souhaitoit, il le recevroit bien; qu'il lui seroit permis & à eux de voir la Duchesse & ses filles, & qu'il espéroit qu'il les trouveroit dans une situation bien différente de celle dont on avoit rendu compte au Roi d'Ecosse. Que les prétentions de ce Prince sur la succession au Duché étoient insoutenables; qu'avec le secours de Dieu & celui du Roi il maintiendroit son droit envers & contre tous jusqu'au dernier soupir de sa vie; que si le Roi n'en avoit reconnu la justice, il n'auroit pas souffert qu'il lui eût rendu foi & hommage pour le Duché de Bretagne.

Après cette réponse les deux Députés se rendirent à Rennes, où étoient marqués leurs logemens. Le mercredi suivant ils retournerent à Brus avec l'Evêque de Gallouai qu'ils présenterent au Duc. Ce Prince fit un accueil favorable au Prélat, & dit aux Députés que puisqu'il étoit Ambassadeur auprès du Roi, qu'il étoit le bien venu dans ses Etats. L'Evêque répondit par des complimens & des protestations de services. Le Duc le prit ensuite en particulier avec le Connétable de Richemont, & après quelques momens d'entretien l'Evêque prit congé, & retourna à Rennes avec les Députés.

Ces deux derniers accompagnés du Connétable & de Henri de Villeblanche furent saluer la Duchesse Isabeau le 12 d'Avril, & lui présenterent les lettres du Roi. Quand elle les eut lues, elle se retira dans un coin de la chambre, où elle ne pouvoit être entendue du Connétable & des Dames de sa Cour. Alors les Envoyés de France exposerent à la Duchesse le sujet de leur voyage, & celui de l'Ambassadeur d'Ecosse; ils la supplierent de ne rien déguiser de son état; que s'il étoit tel qu'on l'avoit représenté en Ecosse, les deux Rois étoient disposés à employer tous les moyens possibles pour la tirer d'oppression, & lui faire justice; qu'elle pouvoit parler avec confiance, que le Roi seul seroit dépositaire de tout ce qu'elle voudroit leur dire.

La Duchesse répondit aux Envoyés du Roi que depuis la mort du Duc François son mari, elle avoit été traitée par son successeur avec tous les égards dûs à son rang & à sa naissance; que ce Prince avoit pour elle les attentions les plus délicates; qu'il avoit soin de la prévenir en tout, & qu'elle en étoit aimée & respectée

An. 1453. comme une mere peut l'être d'un fils. Les deux Envoyés qui crurent que cette réponse pouvoit être dictée par la crainte de déplaire au Duc, la presserent encore avec respect de ne leur rien cacher de sa situation, & ils l'assurerent que le Roi prenoit un intérêt sensible à tout ce qui la regardoit, & qu'il vouloit qu'elle fût traitée en Princesse de son rang: mais leurs instances ne firent point changer de langage à la Duchesse; elle ajouta fierement que rien n'étoit capable de lui faire déguiser ses sentimens; que si elle eut été mécontente du Duc son beau-frere, elle en eut portée ses plaintes en sa présence; mais qu'elle ne pouvoit le faire sans blesser la vérité, & sans trahir sa conscience. Que ce qui avoit donné lieu au bruit de sa prétendue prison étoit sans doute la vie retirée qu'elle avoit menée depuis la mort du Duc son mari; mais qu'on avoit tort d'en être surpris; que la retraite convenoit à une veuve; que d'ailleurs elle étoit parfaitement libre, & qu'elle pouvoit aller par-tout où bon lui sembloit. Elle ajouta qu'il seroit à souhaiter pour elle que le Roi d'Ecosse en usât aussi-bien avec elle que le Duc son beau-frere: cette Princesse avoit raison de se plaindre du Roi d'Ecosse, qui ne lui avoit point encore payée la dot stipulée par son contrat de mariage; elle s'en plaignit aux Envoyés de France, & elle leur dit que son intention étoit d'en parler à l'Evêque de Gallouai.

Ce Prélat entra aussi-tôt après dans l'appartement de la Duchesse. Après l'avoir saluée, il lui parla en termes généraux de la santé du Roi d'Ecosse. La Duchesse lui dit qu'elle étoit étrangement surprise des discours que l'on avoit faits au Roi son frere; qu'ils étoient sans fondement, qu'elle en étoit offensée, & qu'elle ne vouloit pas qu'on lui en parlât d'avantage. L'Evêque n'osa insister après cette réponse, à cause du Connétable & de Villeblanche qui étoient dans la chambre. Mais ce même jour après le dîner, il eut une autre audience de la Duchesse en présence des seuls Envoyés de France. Il répéta à peu près tout ce que ces Envoyés avoient déja dit; il ajouta seulement que le Roi son frere desiroit fort de la voir remariée, que si elle le vouloit elle-même, il y avoit en Ecosse des partis avantageux, & assortis à sa naissance. A cette proposition la Duchesse répondit qu'elle ne vouloit point repasser en Ecosse pour contracter un second mariage; que la foiblesse de sa santé ne lui permettoit pas de s'exposer aux fatigues de la mer; que d'ailleurs elle ne pourroit se déterminer à quitter ses filles & la Bretagne, où elle étoit aimée & respectée; que toutefois elle étoit disposée à faire tout ce qu'il plairoit au Roi de France, à celui d'Ecosse & au Duc son beau-frere; que ce dernier lui avoit dit plusieurs fois, qu'il seroit charmé de la voir remariée; qu'en ce cas si elle n'avoit pas assez de ce que le Duc son mari lui avoit laissé, il ajouteroit du sien tout ce qui seroit nécessaire pour la pourvoir honorablement.

L'Evêque de Gallouai demanda ensuite à la Duchesse si elle étoit contente de son douaire, & si le Duc consentiroit qu'elle en prit elle-même l'administration. Cette Princesse répondit qu'elle étoit satisfaite de ce qu'elle avoit; qu'elle ne pouvoit douter que le Duc ne lui laissât, quand elle voudroit, l'administration de ses biens, puisqu'il lui en avoit fait l'offre autrefois. Sur l'article de ses meubles, qu'on disoit aussi lui avoir été enlevés après la mort du Duc son mari, elle fit entendre à l'Ambassadeur que c'étoit un arrangement de famille; qu'il étoit vrai qu'elle en avoit cédé une partie au Duc Pierre, mais à condition qu'il payeroit les dettes de son prédécesseur, qu'elle auroit été obligée de payer elle-même selon la Coutume de Bretagne, si elle avoit retenu la totalité des meubles.

Enfin l'Ambassadeur termina toutes ses questions en demandant à la Duchesse, si au cas qu'elle voulût aller voir le Roi de France, ou faire quelqu'autre voyage, le Duc y consentiroit volontiers. Elle répondit sans hésiter qu'elle le croyoit ainsi, & à cette occasion elle déclara qu'elle seroit charmée d'aller à la Cour de France, à condition cependant de retourner en Bretagne; car elle protesta encore qu'elle ne vouloit point quitter ce pays. Elle parla ensuite à l'Ambassadeur de l'argent qui lui étoit dû de sa dot, & elle le pria d'en parler au Roi son frere. Ce Ministre le lui promit, & il ajouta que sa demande étoit juste, & qu'il ne doutoit pas que son maître n'y eût égard.

Ce Prélat & les deux Envoyés de France retournerent vers le Duc le 14 d'Avril pour prendre leur audience de congé. Ce Prince dit à l'Evêque de Gallouai que le Testament de son prédécesseur touchant le mariage de ses filles seroit exécuté, qu'il avoit déja arrêté le mariage de l'aînée avec le Comte d'Etampes, & qu'il auroit soin

foin de marier la cadette felon fa condition. Qu'à l'égard de la Ducheffe il lui avoit offert autrefois, & qu'il lui offroit encore l'adminiftration de fes biens & la moitié des meubles du feu Duc, pourvû qu'elle voulût s'engager à payer la moitié de fes dettes; que pour fon mariage, il y donneroit toujours les mains quand elle trouveroit un parti fortable qui fût de fon goût, & agréé par les Rois de France & d'Ecoffe. Après cette réponfe il congédia l'Ambaffadeur, & dit en fecret aux Envoyés de France qu'il les prioit de remercier le Roi, & de le fupplier de fa part de ne plus prêter l'oreille à des propofitions auffi déraifonnables, qu'elles étoient indécentes. Le Duc leur donna fa main à baifer, & les deux Envoyés fe retirerent après avoir reçu de riches préfens de ce Prince. AN. 1453.

La Ducheffe non contente de ce qu'elle avoit dit à l'Evêque de Gallouai & aux Envoyés de France, écrivit au Roi une affez longue lettre, dans laquelle elle confirme tout ce qu'elle avoit avancé à la décharge du Duc de Bretagne, proteftant de nouveau que jamais elle n'a eu le plus léger prétexte de fe plaindre de ce Prince. Elle fupplie le Roi de vouloir défabufer celui d'Ecoffe, & d'employer fes bons offices auprès de lui pour la faire payer de fa dot. Si les proteftations réitérées de la Ducheffe Ifabeau font honneur au Duc Pierre, elles peignent bien l'ingénuité & la candeur qui formoient le caractere de cette bonne Princeffe.

Defcente des Anglois en Bretagne. Comte de Launai. *Jean Chartier, p. 119. & fuiv.*

Cette Ambaffade qui ne dut pas être fort agréable au Duc, fut fuivie d'une nouvelle encore plus facheufe. Ce Prince étant à Rennes apprit par un Courier de l'Amiral de Bretagne que les Anglois avoient fait une defcente à Crozon. Le premier foin du Duc fut d'en donner avis au Connétable qui étoit alors à Falaife. Il fit partir en même-tems Michel de Partenai & le Sécretaire Guillaume de Cérifai pour aller informer le Roi de cet événement. Les gens de guerre eurent ordre de fe raffembler, & de fe tenir prêts à marcher. Les Capitaines furent mandés, & entre ceux-ci l'on trouve les Sires de Rohan, du Pont, du Juch, de Kaer, l'Amiral de Bretagne, les Sires de Montauban, de Laval, de Lorgeril, de Matignon & de Château-neuf. Cette defcente n'eut pas de fuites facheufes. Les Anglois n'étoient plus redoutables; ils étoient battus par-tout. Mais pour faire connoître la fuite de leurs défaites, & la part que les Bretons prirent à cette guerre, il faut reprendre les chofes de plus loin, & remonter à l'année 1451.

Conquête de la Guyenne. *Jean Chartier, Ibid.*

Après la conquête de la Normandie, il ne reftoit plus aux Anglois dans le Royaume que Calais & la Guyenne. Le Roi encouragé par la rapidité des fuccès de la derniere campagne, réfolut d'attaquer cette Province. Après avoir pourvû à la fûreté de la Normandie, où il laiffa le Connétable & le Grand Sénéchal de Brezé, il envoya fon armée en Guyenne fous la conduite du Comte de Penthievre qui fut accompagné dans cette expédition par le Maréchal de Culant, Poton de Saintrailles, la Hire, Joachim Rouaut & plufieurs autres. Ces troupes firent le fiége de Bergerac, qui fut pris par compofition dans le mois d'Octobre. Le Maréchal de Culant en fut établi Gouverneur. Jonfac, Montferrand, Sainte-Foi & Chalais ne firent pas plus de réfiftance, & fe rendirent aux François.

Telle fut la fin de cette campagne. La fuivante offre les mêmes fuccès. Dès le commencement du printems le Comte de Dunois nommé par le Roi Lieutenant Général fit prendre à fes troupes le chemin de la Guyenne. Montguyon fut affiégé, & fe rendit après huit jours d'attaque. On forma enfuite le fiége de Blaye. Le Comte de Penthievre arriva devant cette Place avec cent lances & trois cens Arbalêtriers. La prife de Blaye étoit importante pour la fuite des opérations de la campagne: pour en hâter la reddition, le Comte de Dunois l'inveftit par terre, tandis que le Sire d'Efternai la bloqua par mer. Les attaques furent pouffées avec tant de vigueur, que malgré la réfiftance des affiégés la Ville fut emportée d'affaut le 21 de Mai. La garnifon fe retira dans le Château; mais voyant qu'elle n'avoit aucun fecours à attendre, elle fe rendit prifonniere de guerre. La réduction de Blaye prépara tous les fuccès de cette campagne. Bourg Place importante fut affiégée & capitula le 29 de Mai. Libourne n'attendit point le fiége pour fe rendre au Comte de Dunois. Le Comte d'Armagnac s'empara de Rion, & le Comte de Penthievre fe rendit maître de Caftillon. Enfin les Bourdelois défefpérans de pouvoir réfifter aux armes victorieufes des François, traiterent avec le Comte de Dunois qui fit fon entrée dans cette Ville, où il reçut les fermens des habitans, & jura au nom du Roi de conferver leurs priviléges & franchifes. Les autres Villes de la Guyenne ne tarderent

Jean Chartier, p. 242. & fuiv.

An. 1453.

pas à se rendre au Roi, & toute cette Province fut soumise à la France à la fin du mois d'Août.

Cette conquête ne fut pas de longue durée. L'année suivante presque toute la Guyenne se révolta, & se remit sous l'obéissance du Roi d'Angleterre. Deux causes principalement hâterent cette révolution. D'une part l'inclination des habitans, que les Anglois ménageoient beaucoup: de l'autre la modération du Roi, qui pour ne point effaroucher ces peuples n'avoit laissé que peu de troupes dans la Province. Les mécontens profiterent de cette circonstance, pour faire entendre au Conseil d'Angleterre qu'il seroit facile de chasser les François de la Guyenne. Cette idée fut adoptée, & Talbot ne tarda pas à passer la mer. Il arriva dans le Medoc avec cinq mille hommes, se saisit de quelques Places, & commença les hostilités. Les Bourdelois qui n'attendoient que ce signal, leverent le masque, & se révolterent ouvertement. Olivier de Coëtivi frere de l'Amiral de ce nom, qui avoit été fait Sénéchal de Guyenne & qui commandoit dans Bourdeaux, vit bien qu'il n'avoit pas assez de troupes pour réprimer la sédition. Il voulut traiter avec les Bourgeois, pour avoir au moins la liberté de se retirer; mais tandis qu'on discutoit cette affaire, les plus mutins ouvrirent une porte de la Ville aux Anglois. Olivier de Coëtivi fut fait prisonnier avec tout ce qu'il avoit de troupes.

Les Anglois devant Brest.

Les Anglois ne se contenterent pas d'agir en Guyenne, ils formerent une entreprise en Bretagne, pour se venger sans doute de cette nation qui ne cessoit pas d'envoyer des secours au Roi. Le Duc étoit à Nantes, lorsqu'il apprit la prise de Bourdeaux, & que les Anglois étoient devant la Ville de Brest. Après avoir informé le Connétable, qui étoit alors à Caen, de ces fâcheuses nouvelles, il donna ses ordres pour résister aux ennemis de l'Etat. Le Sire de Malestroit Maréchal de Bretagne fut chargé de pourvoir à la sûreté du pays; & pour empêcher les Anglois de faire descente sur les Côtes & de s'établir en Bretagne, il envoya des troupes à Brest pour renforcer la garnison de cette Ville. Villeblance l'un de ses Chambellans avoit la conduite de ces troupes. Il fut bientôt suivi de Rostrenen, Kerglus, Rosserf, Lesquen, Talgoet, Lezongar & autres Gentilshommes qui volerent au secours de Brest.

Tandis que le Duc de Bretagne donnoit ses soins à la défense de son pays, le Roi cherchoit tous les moyens de chasser encore une fois les Anglois de la Guyenne. Les foibles secours qu'il avoit envoyés d'abord sous les ordres du Maréchal de Culant, n'empêcherent pas les Anglois de se rendre maîtres de presque toutes les Places de cette Province. Le Roi demanda alors des troupes à tous ses Alliez, & il s'adressa spécialement au Duc de Bretagne. Ce Prince se fit un devoir de donner au Roi en cette occasion des preuves de son zéle & de sa fidélité. Le jeune Comte d'Etampes étoit depuis quelques mois à la Cour de France, où le Duc l'avoit envoyé pour faire la réverence au Roi, & pour apprendre le métier de la guerre sous les excellens Capitaines qui servoient alors dans les armées de France. La conjoncture étoit favorable, & le Duc résolut de mettre ce jeune Prince à la tête du secours qu'il envoyoit au Roi. Mais comme la Bretagne étoit menacée, & qu'après l'entreprise sur Brest, les Anglois venoient de faire une descente à Crozon; le Duc ne put envoyer au Roi qu'un petit corps de troupes. Outre la Compagnie du Comte d'Etampes qui étoit de cent lances & de deux cens Archers, le Maréchal de Malestroit, le Sire de la Hunaudaie, le Sire de Derval, le Sire du Pont, Vaucler, la Marzeliere & Sevestre de Carné conduisirent en Guyenne leurs Compagnies d'hommes d'armes. D'autres Capitaines dont la présence étoit nécessaire en Bretagne, ne laisserent pas d'envoyer des troupes au Comte d'Etampes, entre autres le Galois de Rougé, que le Duc venoit de faire Capitaine de S. Malo. D'autres Gentilshommes de la Maison du Duc coururent en Guyenne pour se signaler & prouver leur attachement à la Couronne.

Le Duc envoye des troupes en Guyenne. *Jean Chartier, Ibid. Act. de Bret. T. 2. col. 1628.*

Le Roi envoya en Bretagne Tibergeau l'un de ses Ecuyers pour presser le départ de ces troupes. Elles arriverent à l'armée du Roi devant Castillon que le Sire de Loheac & le Comte de Penthievre avoient investi le 13 de Juillet pour en former le siége. Le Comte d'Etampes étoit reconnu pour chef de ce corps de Bretons: mais pour ne point trop l'exposer dans un siége qui devoit être long & meurtrier, le Roi avoit retenu auprès de lui ce jeune Prince incapable encore de commander. Les Sires de la Hunaudaie & de Montauban que le Duc avoit chargés de la condui-

te du Comte d'Etampes, prirent le commandement des troupes Bretonnes.

Talbot, sur les instances réiterées des Bourdelois accourut au secours de Castillon. Il arriva devant le camp des François le 17 de Juillet. Sur les avis de ceux de Castillon, il attaqua d'abord une Abbaye que les François avoient fortifiée; l'attaque fut si brusque que ce poste fut emporté. La garnison de Castillon ravie d'être débarrassée d'un poste qui les resserroit beaucoup, fit dire à Talbot que tout étoit en confusion dans le camp des François. Sans approfondir cet avis, le Général Anglois donna ses ordres pour attaquer les retranchemens. Quand il eut fait ses approches, & qu'il eut observé le camp ennemi, il se repentit de s'être engagé si légerement. Les retranchemens étoient profonds & défendus par les meilleures troupes de France, bordés d'une artillerie nombreuse & bien servie: mais comme il crut que sa gloire étoit intéressée à ne point reculer, il fit commencer l'attaque: elle fut terrible de la part des Anglois, mais elle fut soutenue avec tant d'intrépidité, qu'ils furent repoussés par-tout. Sans se rebuter de ces mauvais succès, les Anglois revinrent à la charge, & recommencerent un nouveau combat à la barriere qu'ils vouloient emporter. La lassitude des François & le grand nombre de ceux qui avoient été tués firent craindre que l'ennemi ne pénétrât enfin dans le camp. Pour l'en empêcher, l'on donna ordre aux Bretons de prendre la place des François, & de faire tête aux Anglois. Ces troupes conduites par la Hunaudaie & Montauban, après avoir soutenu pendant quelque-tems les assauts réitetés de l'ennemi, firent une sortie si furieuse qu'ils culbuterent tout ce qui voulut s'opposer à eux. Les Anglois furent poussés de toutes parts, leurs enseignes renversés, le Général Talbot & son fils périrent sur le champ de bataille. Le Comte de Penthievre acheva la défaite en poursuivant les fuyards l'épée dans les reins. Il tua un grand nombre de ceux qui ne purent se sauver à Castillon ou à Bourdeaux. Tel fut le combat de Castillon qui valut au Roi la conquête de la Guyenne. La gloire de cette action est due principalement à la valeur des Bretons qui firent en cette journée des prodiges de valeur. Aussi le vieil Historien Jean Chartier dit-il, qu'*ils en sont demeurés bien dignes de recommendation.*

AN. 1453. Défaite & mort de Talbot. Jean Chartier, p. 263. Mathieu Couci; p. 644.

La suite de cette victoire fut la prise de Castillon, de S. Milion, Libourne, S. Macaire, Langon, Villandras, Fronsac & de Bourdeaux, qui fut enfin repris par composition le 17 d'Octobre. Les Bretons ne contribuerent pas peu à la prise de cette derniere Ville. Car par les ordres du Duc, l'Amiral Jean de Quelenec mena une Flotte devant Bourdeaux tandis qu'elle étoit assiégée par l'armée du Roi. Il y avoit sur cette Flotte huit cens hommes de débarquement qui servirent à resserrer la Place, & hâter sa soumission au Roi. Jean de Mussillac Gouverneur de Guerrande, étoit l'un des Capitaines qui avoit suivi l'Amiral; il commandoit un corps de deux cens hommes.

J. Chartier, p. 265.

Pendant que les troupes Bretonnes soutenoient au loin la gloire de la nation, le Duc, qui étoit resté dans ses Etats, veilloit à la sûreté du Pays, & travailloit à réprimer les abus qui s'étoient glissés dans le Gouvernement. Nous avons déja dit qu'il s'étoit plaint à la Cour de Rome du trop grand nombre d'aziles qui étoient en Bretagne, & que le Cardinal d'Estouteville avoit fait quelques Réglemens pour restraindre le nombre des Minihis. Ce reméde ne fut pas suffisant pour arrêter la licence à cet égard. Les Evêques continuerent de regarder ces lieux comme des aziles sacrés, & les scélerats y trouvoient toujours un refuge assuré contre les poursuites de la Justice. Cet abus qui déroboit à la vengeance publique des hommes noircis des plus grands crimes, obligea le Duc de recourir encore une fois au Pape. Nicolas V. fut touché des remontrances du Duc, & pour lui donner satisfaction, il ordonna à l'Abbé de Redon de s'informer exactement de la vérité du fait, & d'avertir les Evêques que son intention étoit de restraindre les lieux d'azyles aux seules Eglises, selon la disposition des saints Canons. Les lettres du Pape à l'Abbé de Redon sont du 29 d'Octobre.

Abus des Azyles réprimé. Act. de Bret. T. 2. col. 1631.

Le Pape interposa encore son autorité presque dans le même tems pour décider une affaire entre les Abbayes de S. Melaine & de S. Georges de Rennes. Il s'agissoit de décider de la préséance entre l'Abbé & l'Abbesse de ces deux Maisons. Rien ne fait mieux connoitre le genie du siécle qu'une pareille dispute; elle paroitroit frivole dans celui où nous vivons: mais il ne faut pas juger par nos mœurs de celles de nos peres, & l'Histoire qui est le portrait des siécles passés ne doit pas omettre les traits qui servent à les caractériser. Malgré les décisions des Conciles

AN. 1454. Dispute pour la préséance entre l'Abbé de S. Melaine & l'Abbesse de S. Georges. Act. de Bret. T. 2. col. 1632.

AN. 1454.

& des Papes qui défendoient aux personnes du sexe consacrées à Dieu de sortir de leurs Monasteres, les Religieuses de S. Georges de Rennes assistoient en corps aux Processions & aux cérémonies publiques où le Clergé a coutume d'assister. Les Abbesses avoient déja eu de fréquentes disputes avec les Abbés de S. Melaine pour le pas. Mathurin Abbé de cette Maison porta ses plaintes au Pape Nicolas. Ce Pontife choqué de l'indécence de cette dispute, maintint l'Abbé dans la possession où il étoit de la préséance, & desapprouva ces sorties de Religieuses comme contraires à la modestie de leur état, à la bienséance & aux constitutions Apostoliques. Quelque sage que fut cette décision, elle ne termina pas le procès; il ne le fut que par l'autorité du Duc. Par un Réglement fait à Château-Brient le 28 de Mars, ce Prince ordonna que pour cette fois seulement l'Abbé de S. Melaine en habits Pontificaux occuperoit à la reception de Jacques d'Espinai nouvel Evêque de Rennes, le premier siége du chœur, à côté de l'Evêque, & l'Abbesse le suivant, qui étoit le quatriéme du côté droit; que dans la suite ce siége occupé par l'Abbé demeureroit vacant. Que dans les autres cérémonies l'Abbé occuperoit la premiere place à gauche, à la tête de ses Moines, comme le lieu le plus honorable, & que l'Abbesse occuperoit la quatriéme place du côté droit occupé en partie par ses Religieuses. Que dans la marche l'Abbé, en considération de la dignité sacerdotale, & pour d'autres raisons contenues dans la Bulle auroit toujours le pas sur l'Abbesse, sauf à l'Abbé de l'offrir à l'Abbesse par *courtoisie*, qui le refuseroit par *humilité*. Ainsi fut terminé ce différend singulier du consentement des Parties.

Donation faite à Jean de Laval. *Act. de Bret. T. 2. col. 1130.*

Le Duc ne se contentoit pas de reprimer les abus, & de rendre la justice à ses Sujets, il les combloit encore de bienfaits. L'Histoire de ce Prince n'est proprement que l'Histoire de ses liberalités. Jean de Laval son neveu en ressentit les effets. Ce jeune Seigneur venoit d'être partagé par son pere, qui pour tout droit de succession lui avoit donné la Baronie de la Roche-Bernard avec la Bretesche, à tenir lui & ses descendans ligement du Duc, & en Juveigneurie du Sire du Gavre son frere aîné. Le Duc qui aimoit tendrement ses neveux, fit don au nouveau Baron de vingt mille écus d'or pour être mis en héritages, à condition que s'il mouroit sans enfans, ou s'il devenoit héritier principal de son frere, le Sire du Gavre, les vingt mille écus seroient acquis à Pierre de Laval frere *Juveigneur* dudit Jean. En payement de cette somme, il commença par lui donner pour 12 mille écus d'acquisitions qu'il avoit nouvellement faites, telles que les Chatellenies de Plebalanec, Penros & Quiritis avec la Motte & l'emplacement du Château d'Avaugour. Quant aux autres huit mille écus, le Duc en paya six pour une Terre que le Seigneur de la Roche-Bernard avoit achetée de Guillaume le Roux. Le Duc promit de payer incessamment le reste de la somme. Cette donation fut faite à condition que Jean de Laval ne pourroit aliéner les vingt mille écus d'héritages. Le Comte de Laval & ses enfans accepterent ces conditions, & signerent à cet Acte qui est daté de S. Aubin du Cormier le 26 de Juin 1443.

Colliers de l'Ordre distribués. *Actes de Bret. T. 2. col. 1645.*

Avant cette donation faite à Jean de Laval, le Duc Pierre avoit donné d'autres preuves de sa libéralité. Dès le mois de Janvier de cette année, il fit une nombreuse distribution de Colliers de son Ordre. Parmi ceux qui en furent gratifiés, on compte le Sire de la Hunaudaie, Bouloüi, Guion du Fou, Giffart, Olivier de Quelen, du Chaffault, Ruffier, S. Noüan, Carné, l'Enfant, du Fau, Guemadeuc, Jean de Rohan, Hervé de Meriadeuc, S. Agnan, Eder, & Olivier de Cleus. Peu de tems après il en donna d'autres encore à Penhoet, Plessis-Angier, Pontrouault, Beloüan, l'Abbé, Pluffragan, Mauhugeon, Jean & Guillaume Chauvin, l'Espervier, Mareuil, Coetlogon, Bogier, Combourg, du Gavre, de la Roche-Bernard, Derval, & Martel de Martellis, & au Sire de Rieux.

AN. 1455. Mariage d'Yoland de Laval. *Act. de Bret. T. 2. col. 1645. Le Baud, p. 530.*

Yoland de Laval fille du Comte de ce nom avoit épousé Alain de Rohan, Comte de Leon, fils aîné & présomptif héritier du Vicomte de Rohan. Les maladies contagieuses qui firent tant de ravages dans l'armée au siége de Fougeres enleverent ce jeune Seigneur à la fleur de son âge. Sa veuve, qui étoit niéce du Duc, épousa cette année en secondes nôces Guillaume d'Harcourt Comte de Tancarville, de Longueville & de Montgommeri. Les nôces se firent à Redon vers le mois de Fevrier. Jeanne & Artuse de Laval sœurs d'Yoland se trouverent à cette cérémonie & le Duc leur fit présent du Collier de son Ordre.

Mariage du Vicomte de Rohan. *Actes de Bret. T. 2. col. 1668.*

Par la mort d'Alain de Rohan premier mari d'Yoland de Laval, il ne restoit plus au Vicomte de Rohan qu'un fils unique âgé seulement de deux ans, qu'il

avoit eu de son second mariage avec Marie de Lorraine. La crainte de perdre ce fils & de voir tomber sa maison, le fit passer à un troisiéme mariage, quoiqu'il fut déja dans un âge fort avancé. Il épousa dans le mois de Février Perronelle de Maillé fille de Hardouin Seigneur de Maillé, & de Perronelle d'Amboise. Le Duc à l'occasion de ce mariage donna encore des marques de son humeur bienfaisante, & libérale: il fit présent aux nouveaux mariés de quatre mille écus d'or, & de seize autres mille écus pour faire l'acquisition de la Terre du Plessis-Rafrai en faveur de Perronelle de Maillé. L'on fit un Carousel dans le Marché de Vannes pour célébrer ces deux mariages. AN. 1455.

Le même jour 10 de Février l'on arrêta celui de Marie de Bretagne fille cadette du feu Duc François I. avec Jean de Rohan fils unique & présomptif héritier du Vicomte de ce nom. Cet enfant n'avoit alors que deux ans, comme nous venons de le dire. La précaution de le lier dans un âge si tendre fait assez connoitre l'empressement de la famille Ducale pour cette alliance. Le Duc & le Comte de Richemont religieux observateurs des dernieres volontés du Duc François ne se hâterent de conclure ce mariage, que pour suivre les intentions de ce Prince. Après avoir ordonné dans son Testament le mariage de Marguerite sa fille aînée avec le Comte d'Etampes, *aussi conseilloit que on fist le mariage de Madame Marie sa seconde fille & du fils aîné du Vicomte de Rohan, car c'est celui qui plu droictement de toute ancienneté, estoit de la ligne Royale de Bretaigne.* C'étoit sans doute dans l'espérance que le Vicomte de Rohan contracteroit une seconde alliance. Car ce Seigneur étoit veuf lors de la mort du Duc, & il avoit perdu au siége de Fougeres son fils unique qui étoit déja marié à Yoland de Laval. Le Duc mourut au mois de Juillet, & le Vicomte de Rohan ne se maria avec Marie de Lorraine que le mois de Novembre de la même année. Les conditions du contrat portent que le Vicomte en avancement de droit successif donneroit à son fils la Vicomté de Leon sur quoi seroit assis le douaire de Marie de Bretagne; que conformément au Testament du Duc François son pere, elle auroit cent mille écus d'or neufs pour tout droit de succession de pere & de mere. Le Vicomte de Rohan accepta ces conditions, & s'engagea de faire ratifier cette clause de renonciation à Marie de Bretagne, aussi-tôt qu'elle seroit majeure. La Duchesse Isabeau d'Ecosse consentit à ce mariage, & elle jura sur les Evangiles, de ne jamais apporter d'obstacles à son accomplissement. A l'occasion de cette alliance le Duc & les Etats permirent au Vicomte de Rohan de lever cinq sols par feu dans toute l'étendue de ses terres.

Traité de mariage de Marie de Bretagne avec Jean de Rohan.
Actes de Bret. T. 2. col. 1768.
D'Argentré, p. 842.
Alain Bouchard, fol. 183. verso 186.

Quelque occupé que fût le Duc de ces mariages, il n'en étoit pas moins attentif au maintien & à l'observation des Loix. Persuadé que la plus noble & la plus importante fonction d'un Prince, est de rendre justice à ses sujets, nous le voyons pendant la courte durée de son regne donner une attention spéciale à cette partie du gouvernement. En Bretagne, comme ailleurs, il s'étoit glissé dans les procédures, une infinité d'abus qui rendoient les procès interminables, & qui tendoient tous à l'oppression du peuple. Pour arrêter ces désordres, il fit publier cette année dans les Etats de Vannes une Constitution dans laquelle il régle les fonctions des Avocats, des Procureurs & des Notaires. Il rappelle les anciennes Loix publiées à cet égard, ordonne qu'elles soient religieusement observées, & inflige des peines séveres contre les contrevenans. Cette Constitution du Duc Pierre est du 22 de Mai.

Constitution du Duc pour la réformation de la Justice.
Actes de Bret. T. 2. col. 1652.

Peu de tems après le Duc prit la route de Bourges pour aller trouver le Roi qui étoit alors dans le Berri. Le Duc avoit fait prendre les devans à Michel de Partenai & à Olivier de Coetlogon pour prévenir le Roi Charles VII. sur le sujet de son voyage, & préparer les matieres qu'ils devoient traiter dans cette conférence. Le Duc accompagné des Comtes d'Etampes, de Laval, des Sires de Derval, du Gavre & de la Roche-Bernard, du Maréchal de Malestroit, de l'Amiral de Bretagne & d'un nombreux cortége, passa par S. Julien de Vouvantes, Angers & Tours. Lorsqu'il étoit dans cette derniere Ville, il voulut se faire recevoir Chanoine de S. Martin de Tours. Cette dévotion, toute extraordinaire qu'elle nous paroisse aujourd'hui, étoit à la mode en ce tems, & nos Rois dans plusieurs Chapitres du Royaume, & spécialement dans celui de S. Martin de Tours, n'ont pas dédaigné la même qualité. Quelque honorable que fut pour le Chapitre la postulation d'un Duc de Bretagne, des difficultés survenues, à l'occasion du cérémonial, suspendirent jusqu'au retour de Bourges la réception du Duc.

Voyage du Duc à Bourges.
Le Baud, p. 530.
D'Argentré, p. 840.
Titres de S. Martin de Tours.

AN. 1455.

Sujet du voyage du Duc.

Le Baud, d'Argentré, ibid.

Act. de Bret. T. 2. col. 1536. 1537.

Le principal motif qui conduisoit ce Prince à Bourges, étoit pour consulter le Roi sur l'exécution du Testament de François I. & sur le mariage du Comte d'Etampes avec Marguerite de Bretagne. Par ce Testament le feu Duc avoit réglé conformément à l'usage établi en Bretagne depuis le Traité de Guerrande que les filles ne succéderoient pas au Duché, tant qu'il y auroit des mâles, des noms & Armes de Bretagne en ligne directe ou collatérale. Ainsi il appelloit à la succession son frere Pierre; après lui le Comte de Richemont, & au défaut de ces deux Princes, il rappelloit le Comte d'Etampes fils de Richard de Bretagne. En conséquence de cet arrangement il ne laissoit à ses deux filles pour héritage de pere & de mere que la somme de cent mille écus d'or, sauf les droits qui pourroient leur écheoir sur le Royaume d'Ecosse, du chef de la Duchesse Isabeau leur mere; & comme il étoit aisé de prévoir que Pierre & Artur de Bretagne n'auroient pas de postérité, le Duc François ordonna par son Codicile que l'aînée de ses filles épouseroit le Comte d'Etampes. Cette disposition étoit sage. Ce mariage en réunissant tous les droits, prévenoit les inconvéniens que l'alliance de Jeanne de Bretagne avec Charles de Blois avoit causés autrefois dans cette Province.

L'exécution du Testament du feu Duc François n'avoit souffert aucune contradiction, & le Duc Pierre étoit paisible possesseur du Duché. Mais l'Ambassade d'Ecosse dont nous avons parlé, & les prétentions que l'on avoit fait valoir en faveur des Princesses Marguerite & Marie, firent concevoir au Duc qu'avant de passer outre, il devoit faire ratifier par le Roi les dispositions de François I. Dès qu'il fut arrivé à Bourges il proposa au Roi le sujet de son voyage. Ce Prince & son Conseil comprirent que le repos de la Bretagne dépendoit de l'exécution du Testament, & bien loin d'y mettre aucun obstacle, le Roi, la Reine & les Princes applaudirent à de si sages dispositions. Le mariage du Comte d'Etampes fut résolu, & ce jeune Prince consentit à recevoir pour épouse Marguerite de Bretagne aux clauses & conditions portées par le Testament. Il consentit de plus que le Duc Pierre gardât la Princesse en sa maison, aussi long-tems qu'il le jugeroit à propos, & il s'engagea à lui faire ratifier

Ibid. col. 1678.

ce Codicile, dès qu'elle seroit en âge. Il paroît que l'on prit les précautions les plus fortes pour lier le Comte d'Etampes; car il s'engage par la religion du serment, par son honneur, & par l'hypotheque de ses biens à ne jamais réclamer contre l'engagement qu'il venoit de contracter, & il consent qu'en ce cas le Roi, les Ducs d'Orléans, de Bourgogne & d'Alençon, les Comtes de Dunois & d'Angoulême deviennent ses ennemis. Les lettres du Comte d'Etampes sont du premier de Septembre 1455.

Etats de Vannes.

Actes de Bret. T. 2. col. 1670. & suiv.

Le Duc après avoir été régalé du Roi & terminé la principale affaire qui l'avoit attiré à la Cour de France, reprit le chemin de Bretagne par Tours & le Pont de Cé. Il fut reçu magnifiquement dans cette derniere Place par le Roi de Sicile, qui venoit d'épouser Jeanne de Laval sa niece. Dès qu'il fut de retour, il convoqua les Etats de la Province, & disposa toutes choses pour le mariage de la Princesse Marguerite avec le Comte d'Etampes. Il falloit donner un curateur à cette Princesse. La Duchesse Isabeau sa mere nomma le 12 de Novembre pour faire cette fonction le Comte de Laval, qui donna pour caution le Vicomte de Rohan. Cette nomination se fit du consentement de ce dernier Seigneur, des Sires du Gavre, de la Roche-Bernard de Guemené-Guingamp, de Derval, de Kaer & des autres parens de la Princesse Marguerite.

L'ouverture des Etats se fit le 13 de Novembre dans la grande salle des Halles de Vannes. Le Duc vêtu d'une robe de drap d'or y entra accompagné du Comte d'Etampes. Le Duc prit sa place, & le Comte d'Etampes s'assit sur un siége un peu plus bas que celui du Duc, mais plus élevé que celui des Barons. A côté du Comte, mais un peu plus bas furent placés les Barons. Le Vicomte de Rohan étoit le premier. Suivoient les Sires de la Roche-Bernard, de Rieux Baron d'Ancenis, de Derval, de Malestroit & de Quintin. Le Baron d'Ancenis qui disputoit le rang à celui de la Roche-Bernard, sortit du parquet & s'absenta. Quintin protesta contre le rang assigné à Derval & à Malestroit, & il ne prit la derniere place que par provision. Le Sire du Gavre Procureur de la Dame de Château-Brient sa belle-mere demanda d'être assis parmi les Barons, mais il fut refusé, & d'ailleurs cette Dame fut excusée, parce que le Comte de Laval son mari étoit présent. L'Amiral de Bueil Ambassadeur du Roi auprès du Duc, fut placé entre les Barons de Derval & d'Ancenis.

A la droite du Duc fut assis le Comte de Laval conformément à l'accord fait

en 1451. sans préjudice du premier lieu qui lui appartiendroit sans alternative après la mort de la Comtesse de Laval sa mere; *& cela néanmoins demeura contredit*, ajoute d'Argentré. Après le Comte de Laval fut placé le Chancelier de la Riviere, & après ce Magistrat les Evêques de Dol, de Rennes, de Nantes, de S. Malo, de Quimper, de Vannes, de S. Brieu, de Leon, & de Treguer. Suivoient les Abbés de Redon & de S. Melaine & les autres Abbés de la Province. Les Députés des Chapitres & des bonnes Villes furent placés du même côté. Le Président de Bretagne, l'Oaisel, le Sire de Guemené-Guingamp, le Grand Ecuyer Bloſſac, Tangui Bâtard de Bretagne, les Conseillers du Parlement & les gens des Comptes furent placés comme en 1451.

An. 1455.

D'Argentré, p. 481.

On fit ensuite l'appel des Bannerets, Bacheliers & autres Seigneurs de Banniere qui avoient droit d'assister aux Etats. Outre ceux qui avoient été appellés en 1451. l'on appella dans cette séance, Cliſſon, Rochefort, Loheac, Campſillon, Tivarlen, Polmic, Guemadeuc, la Rubaudiere, Beton, Broon-Villeblanche, Lenſnen, Faoüet, Coeffreĉt, Ploeuc, Roche-Jagu, Bloſſac, la Houſſaïe, Vieille-vigne, Uſel, Tizé, Kerouſeré, Guignen, Nevet, Leſcoulouarn, Beaumont, S. Pere en Pelet, Keranraiz, l'Eſpine-Gaudin, Loyaux, Saffré, Tremedern, la Roche-rouxe, Lorroux-Botereau, & Coëtivi. Après plusieurs contestations pour le rang, le Chancelier déclara que dans l'assignation des places, & dans l'appel des Bannerets & Bacheliers, le Duc n'entendoit porter préjudice à personne.

Quand tout le monde fut placé, le Chancelier, & après lui l'Evêque de Nantes proposerent à l'Assemblée les raisons qui avoient porté le Duc à convoquer les Etats. Ils firent entendre que l'exécution du Testament du feu Duc François devoit être l'objet principal de leurs délibérations. Que ce Prince avoit ordonné le mariage de la Princesse Marguerite sa fille aînée avec le Comte d'Etampes; que le Duc dans une affaire aussi importante n'avoit rien voulu conclure sans avoir consulté le Roi, le Duc d'Orléans & les autres Princes ses parens; que tous étoient d'avis que ce mariage se fit; mais qu'il vouloit encore consulter les Etats, & sçavoir ce qu'ils pensoient de cette alliance.

Le Comte de Laval prit ensuite la parole, & après avoir fait lire les lettres qui l'établissoient curateur de la jeune Princesse, il rappella la clause du Codicile de François I. touchant la succession en ligne masculine à l'exclusion des filles, & celle qui ordonnoit le mariage de Marguerite de Bretagne avec le Comte d'Etampes. Ensuite s'adressant au Duc, il le pria de consulter les Etats sur ces deux objets, & conclure le mariage, si l'assemblée jugeoit qu'il fût avantageux à la Princesse. Aussi-tôt le Chancelier, par ordre du Duc, prit l'avis des Seigneurs du Gavre & de la Roche-Bernard cousins-germains de la Princesse, du Vicomte de Rohan, des Sires de Guemené, de Derval, de Maleſtroit, de la Hunaudaïe, de Château-neuf, de Roſtrenen & de Matignon, parens de Marguerite, & tous répondirent unanimement qu'il falloit observer le Testament du feu Duc, & les Etats répondirent la même chose par la bouche du Sénéchal de Rennes & du Président de Bretagne.

Act. de Bret. T. 2. col. 1674.

Le Comte de Laval supplia le Duc de ne plus différer un mariage également avantageux au Prince & à la Princesse; & que tous les ordres de l'Etat souhaitoient avec ardeur. Mais avant que de donner son consentement, le Duc demanda au Comte d'Etampes si cette alliance étoit de son goût. Le Sénéchal de Nantes s'étant levé par ordre du Comte, remercia au nom de ce Prince le Duc, les Seigneurs & les Etats de l'honneur qu'ils lui faisoient: le Comte ajouta qu'il acceptoit avec la plus vive reconnoissance la Princesse Marguerite pour épouse; qu'il avoit pris sur ce sujet les conseils du Roi, de Marguerite d'Orléans sa mere, & des Princes ses parens; que tous lui avoient conseillé ce mariage; que lui-même s'étoit engagé à l'accomplir, qu'il en avoit donné ses lettres lorsqu'il étoit à Bourges, & qu'il persistoit dans la résolution d'exécuter fidélement les dernieres volontés du feu Duc François. Après la lecture de ces lettres, le Chancelier recueillit les voix des Etats sur l'usage établi en Bretagne touchant la succession, & leur demanda si de tout tems les femmes en avoient été exclues, tant qu'il y avoit eu des mâles issus de mâles. Les Etats répondirent par acclamation & par l'organe de l'Evêque de Nantes que tel avoit toujours été l'usage observé en Bretagne. Quoiqu'il en soit de la vérité de ce fait démenti par l'Histoire, ils ajouterent qu'ils approuvoient & désiroient le mariage proposé. Alors le Duc déclara qu'il y consentoit, & le Comte d'Etampes jura sur les Evangiles qu'il ne feroit jamais rien contre les intentions du feu Duc François, & contre les

AN. 1455.

promesses qu'il avoit faites à Bourges le premier de Septembre. On sent assez par toutes les précautions que prend le Duc pour lier le Comte d'Etampes & les Etats, qu'il craignoit que le mari de Marguerite de Bretagne ne fit valoir les droits de son épouse. Quelque ignorance que l'on suppose dans ceux qui composoient les Etats, ils ne pouvoient ignorer que la succession dans la ligne masculine n'étoit établie en Bretagne que depuis le Traité de Guerrande. Avant cette époque Havoise, Berte, Constance & Alix avoient porté le Duché en des Maisons étrangeres, quoiqu'il y eut une Branche de la Maison des Ducs continuée de mâle en mâle jusqu'à Jeanne d'Avaugour. Il est vraisemblable que le Duc n'ignoroit pas ces faits. La connoissance qu'il en avoit, & les prétentions du Roi d'Ecosse en faveur de ses niéces sont les motifs qui le porterent sans doute à prendre toutes ces précautions pour faire exécuter le Testament du feu Duc.

Ibid. col. 1674. & suiv.

Après tous ces préliminaires la Duchesse Isabeau & la Duchesse regnante entrerent dans le parquet suivies de la Princesse Marguerite, de Marie de Bretagne sa sœur, des Dames de Touars, de Penhoet, de l'Amirale, de la grande Maitresse, de Mademoiselle du Plessis-Angier, & d'un grand nombre de Dames & Demoiselles. Le Comte d'Etampes quitta sa place & descendit au parquet où l'Evêque de Nantes le fiança avec la Princesse Marguerite en présence des Etats assemblés. Alors le Duc décreta le mariage de bouche, & le Président le décreta par Arrêt qui fut confirmé par les Etats. Le Président ajouta encore que la Princesse Marguerite ne pourroit succéder au Duché, tant qu'il y auroit des mâles issus de la Maison de Bretagne, qu'elle se contenteroit de la dot qui lui avoit été assignée par le Duc & par les Etats. Cette séance étant finie, le Duc retourna au Château de l'Ermine accompagné des Princesses & des autres Dames qui étoient de leur suite.

Le Baud, p. 532. D'Argentré, p. 842.

Mariage de Marie de Bretagne avec Jean de Rohan confirmé par les Etats. *Le Baud, p. 532. D'Argentré p. 842.*

Les Etats se rassemblerent le 15 de Novembre aux Cordeliers de Vannes. Quoique le mariage de Marie de Bretagne avec le fils du Vicomte de Rohan eut déja été arrêté, & que le contrat en eut été dressé, cependant le Duc crut qu'il étoit important de le faire confirmer par les Etats de la Province. Les mêmes raisons qui avoient porté l'Assemblée à consentir au mariage de Marguerite avec le Comte d'Etampes, la déterminerent à agréer, & à décréter celui de sa sœur avec le fils du Vicomte de Rohan.

Le lendemain l'Evêque de Nantes fit dans la Chapelle des Lices le mariage du Comte d'Etampes & de la Princesse Marguerite, en présence du Duc & des Duchesses. Marie de Bretagne, les Dames de Touars, de Malestroit, de Kaer, de Penhoet, de Rostrenen, de Plusfragan, le Vicomte de Rohan, le Comte de Laval, les Sires du Gavre, de la Roche-Bernard, de Rieux, de Derval, de Guemené, de Malestroit, de la Hunaudaie, du Pont l'Abbé, de Matignon, de Coetquen, les Evêques de Rennes, de S. Malo, de Quimper, de Vannes, de S. Brieu, & quantité d'autres Seigneurs & Gentilshommes assisterent à cette cérémonie. La jeune Princesse avoit sur la tête un cercle d'or enrichi de pierreries. Elle avoit une robe traînante soutenue par Madame de Penhoet. Le Duc la conduisit à l'offrande, & la ramena à sa place. L'Amiral de Bueil portoit le cierge du Comte d'Etampes, & le Sire du Gavre celui de la Princesse. La cérémonie fut suivie d'un dîner somptueux que le Duc donna au Château de l'Ermine, & le lendemain commença le tournoi qui dura quatre jours. Le Duc étala toute la magnificence en usage en ces tems, pour donner de l'éclat aux fêtes & aux divertissemens qu'il procura à l'occasion du mariage de sa niéce.

Dispute entre le Roi & le Duc sur les droits du Duché. *Actes de Bret. T. 2. col. 1607.*

Nous venons de voir que l'Amiral de Bueil assista aux Etats, & qu'il fut présent à la cérémonie du mariage de la Princesse Marguerite. Ce Seigneur étoit en Bretagne dès le mois de Juillet, où le Roi l'avoit envoyé en Ambassade vers le Duc. Le sujet de son voyage étoit sans doute l'affaire de la Regale. Nous avons déja dit que Jean d'Elbiest Seigneur de Thoairé avoit traduit l'Evêque de Nantes au Parlement de Paris. Dans les Remontrances que le Duc fit au Roi à cette occasion, il se plaint des fréquentes évocations que la Chancellerie de France accordoit à ses sujets de Bretagne, & il soutient que selon les coutumes & privileges de la Province, ces évocations ne peuvent avoir lieu, que par appel du Parlement de Bretagne à celui de Paris, ou en cas de déni de Justice. Le Duc se plaignoit aussi de l'Evêque de Nantes qui étant son sujet, membre des Etats de Bretagne, & obligé de lui prêter serment de fidélité, refusoit cependant de reconnoître d'autre supérieur que le Pape.

Ces Remontrances ne furent pas goûtées à la Cour de France, où l'on avoit des prétentions toutes contraires à celles du Duc de Bretagne. Le Roi fit dresser un Projet

Projet d'instruction dont il chargea probablement l'Amiral de Bueil, qui vint en ce tems-là vers le Duc, de la part du Roi de France. Dans cette Piéce le Roi paroît surpris que le Duc veuille éxiger le Serment de fidélité des Evêques de la Province, à cause du temporel de leurs Eglises; que cette prétention est une nouveauté inconnue aux Ducs de Bretagne ses prédécesseurs; & une entreprise contre les droits & prééminences de la Couronne & Souveraineté du Roi; que le Roi qui est Souverain en tout son Royaume a la garde de toutes les Eglises Cathédrales, & que les Evêques sont tenus de lui faire Serment de fidélité, à cause de leur temporel; que les Officiers de Régale ressortissent aux grands Jours des Régales, sans jamais ressortir aux grands Jours de Bretagne; que le Roi est d'autant plus surpris de cette entreprise que ni le Duc Jean, ni le Duc François n'ont eu de pareilles prétentions; qu'en cas que le Duc veuille les soutenir, l'Ambassadeur lui fera défense au nom du Roi d'exiger des Evêques le Serment de fidélité, & à ceux-ci de le prêter à d'autres qu'au Roi.

AN. 1455. *Lobineau, T. 2. col. 1181.*

Le Duc pour soutenir les droits de son Duché, dépêcha vers le Roi Michel de Partenai & Olivier de Coetlogon. Il suivit bientôt ses Ambassadeurs, & la discussion de cette affaire fut l'un des motifs qui le déterminerent sans doute au voyage de Bourges. Le séjour qu'il fit en cette Ville ne fut pas tout-à-fait inutile: car nous ne pouvons douter que ce fût à sa sollicitation que le Roi par ses Lettres-Patentes du 28 d'Août suspendit l'éxécution d'un Arrêt du Parlement de Paris qui déclaroit le temporel de l'Evêque de Nantes soumis au Roi. Mais comme ce reméde n'étoit qu'un palliatif, qui n'attaquoit pas le principe du mal, le Duc pour mettre ses droits à couvert, ordonna une Enquête juridique pour constater la nature & l'étendue de ses droits. Il chargea de cette Commission Mathelin Abbé de S. Melaine, & Jean Loaisel Président de Bretagne. Les témoins entendus à cette occasion déposent tous unanimement que la Bretagne étoit autrefois un Royaume florissant; qu'elle n'avoit jamais fait partie d'aucun autre Etat, dont elle eut été séparée à titre d'appanage; que les Souverains de cette Province n'avoient fait hommage à personne, jusqu'à un certain Comte, qui le fit le premier à un Roi de France; que le Duc est Fondateur de toutes les Eglises; qu'elles ont de tout tems été régies & gouvernées sous *la protection & garde des Rois, Ducs & Princes de Bretagne;* que pendant la vacance des Evêchés le Duc de Bretagne prend *en sa main* le temporel de ces Eglises, & qu'il nomme des Officiers pour en faire la régie, & qu'aucun Evêque ou Prélat ne peut entrer en jouissance des fruits de son Bénéfice, qu'après en avoir été mis en possession par l'autorité du Duc. Tous ces témoins appuyent la vérité de leurs dépositions par quantité de faits arrivés de leur tems & par plusieurs traits de l'Histoire de Bretagne.

Compte de Begier. Actes de Bret. T. 2. col. 1651. 1693. Cha. de Nant. Ar. N. Cas. D. nu. 20. Arm. Q. Cas. E. nu. 51. Ar. T. Cas. A. nu. 1.

Le Duc ne se contenta pas d'avoir fait cette Enquête, il dépêcha à la Cour Rolland de Carné pour se plaindre de la conduite du Parlement de Paris. Le Roi, comme nous l'avons dit, avoit accordé des Lettres qui suspendoient l'exécution d'un Arrêt de cette Cour contre l'Evêque de Nantes. Quoique ces Lettres eussent été présentées au Parlement, il n'y avoit eû aucun égard, & avoit décrété l'Evêque d'ajournement personnel. Le Duc dans l'instruction donnée à Rolland de Carné, se plaint de cette conduite, & il le charge de presser le Roi de donner de nouvelles Lettres pour surseoir l'affaire de l'Evêque de Nantes; que si Carné apperçoit que le Roi ne soit pas dans la disposition d'accorder ces Lettres de surséance, il représentera à ce Prince les services que le Duc & ses sujets lui ont rendus; & il le fera souvenir des promesses qu'il a réitérées tant de fois de ne rien entreprendre contre les droits & priviléges de la Province; que vû la conduite du Parlement de Paris, il craint qu'il n'ait plus pour lui & pour ses Etats la même bonne volonté; que les entreprises de ce Parlement font soupçonner de la connivence entre cette Cour & le Roi, qui ne peut qu'aliéner les esprits des Bretons, & les empêcher de rendre dans la suite au Roi & à la Couronne de France les services qu'ils ont rendus jusqu'alors avec tant de zéle & de fidélité; le Duc charge encore Rolland de Carné de dire au Roi que quelques Sentences ou Jugemens que le Parlement puisse rendre au préjudice des droits du Duché, ils ne seront point éxécutés; qu'il ne pourroit le souffrir, & qu'il aimeroit mieux mourir, que de souffrir qu'on donnât la moindre atteinte à ses droits. Nous ne sçavons pas quel usage fit le Duc de cette Enquête, & quel effet ces représentations opérerent sur l'esprit du Roi. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle ne terminerent pas le procès. Le Duc

AN. 1455.

fit faire une autre Enquête l'année suivante dans les Diocèses de Quimper, de Vannes & de Leon; & quoiqu'elle fut également favorable aux droits des Ducs de Bretagne: nous verrons dans la suite que nos Rois continuerent à leur en contester l'exercice.

Le Maréchal de Loheac fait la guerre au Comte d'Armagnac.
Jean Chartier, p. 285.
Berri, p. 473.
Mathieu Couci, p. 695.

Tandis que Charles VII. employoit la négociation pour appuyer ses prétentions en Bretagne, il faisoit éprouver au Comte d'Armagnac les effets de son indignation. Ce Seigneur avoit une Sœur dont il devint éperdûment amoureux. Les Historiens prétendent qu'il en eut des enfans. Cet inceste odieux révolta tous les esprits, & le Pape qui en fut informé, excommunia le Comte. Cependant à la priere du Roi & sur les marques de repentir que donna le Comte, le Pape leva l'excommunication, & lui envoya l'absolution. Mais le Comte d'Armagnac n'étoit pas sincérement converti, sa passion se ralluma avec plus de force que jamais. Il crut que pour lever le scandale, il suffisoit d'épouser sa Sœur; & sur une Bulle de dispense qu'il prétendoit faussement avoir reçue du Pape, il força l'un de ses Chapelains de faire ce mariage incestueux. Le Pape en étant informé excommunia de nouveau le Comte d'Armagnac, & pria en même-tems le Roi de faire cesser le scandale. Ce Prince employa d'abord les voies de douceur, sans pouvoir rien gagner sur l'esprit du Comte d'Armagnac. Mais peu de tems après le même Seigneur ayant voulu installer dans l'Archevêché d'Auch le Bâtard de Lescan son frere, au préjudice de Philippe de Levi dont l'élection Canonique avoit été confirmée par le Pape, le Roi crut qu'il étoit tems de réprimer tant d'excès multipliés. Il donna ordre au Comte de Clermont, & au Maréchal de Loheac d'entrer dans le Comté d'Armagnac & dans le Rouergue. Ces Généraux presserent si vivement le Comte d'Armagnac, qu'avant la fin de la campagne il fut dépouillé de tous ses Etats.

Le Connetable traite avec le Duc de Savoye.
Hist. d'Artur, p. 153.
Guichenon, Hist. Généal. de Savoye.

Le Connétable de Richemont ne fut pas de cette expédition. Le Roi l'avoit envoyé à Genêve avec le Comte de Dunois vers le Duc de Savoye. Le Roi étoit très-mécontent du Dauphin, qui depuis plusieurs années s'étoit absenté de la Cour, & comme cantonné dans le Dauphiné. Le Duc de Savoye avoit pris avec ce Prince des engagemens qui étoient suspects à la Cour. Le Dauphin avoit demandé au Duc sa fille en mariage, & cette alliance avoit été conclue, sans consulter le Roi. Charles appréhendoit les suites de cette union trop étroite. C'est sans doute pour les prévenir, qu'il envoya le Connétable à la Cour de Savoye. Artur passa quelque-tems à Genêve, & il négocia avec tant de succès, qu'il détermina le Duc Louis à venir trouver le Roi à S. Pourçain. Il ménagea entre ces Princes quelques conférences, où tout se passa à la satisfaction des parties.

AN. 1456.

Canonisation de S. Vincent Ferriere.
Le Baud, p. 533.
Act. de Françoise d'Amboise.

Le Connétable étoit encore à S. Pourçain, lorsqu'Alain de Coëtivi Cardinal d'Avignon & Légat à Latere arriva à la Cour. Il en partit peu de tems après pour aller en Bretagne. Le sujet de son voyage étoit la Canonisation de S. Vincent Ferrier. Cet homme Apostolique étoit mort à Vannes le 5 d'Avril de l'année 1419. Son Corps avoit été déposé dans une Chapelle sous le chœur de l'Eglise Cathédrale. Dieu ne tarda pas à manifester la gloire de son Serviteur, par plusieurs guérisons miraculeuses qu'il opéra à son tombeau. Sur les informations que fit faire le Duc de Bretagne de la vie & des miracles de S. Vincent, le Pape le mit au Catalogue des Saints le 29 de Juin de l'année 1455. Le Cardinal se rendit à Vannes où étoit le Duc. La nuit du 4 au 5 d'Avril, ce Prélat fit la cérémonie de lever le Corps de terre. Ses ossemens furent transférés & mis dans une châsse fermée de trois clefs. On laissa quelques vertébres dans le tombeau, & la mâchoire inférieure fut placée dans un Reliquaire précieux. Dans la distribution des Reliques que le Cardinal fit en cette occasion, il fit présent à la Duchesse de la ceinture, du bonnet Doctoral & d'un doigt du Saint. La vénération profonde de cette Princesse pour les choses saintes l'empêcha d'abord de recevoir ces précieuses dépouilles: il fallut que le Cardinal l'autorisât par écrit à les accepter. Le Duc, quatorze tant Archevêques qu'Evêques, les Abbés de la Province, les plus grands Seigneurs de Bretagne & une multitude infinie de peuple assisterent à cette cérémonie. La dévotion pour le Saint étoit si grande, que chacun s'empressa de payer l'impôt extraordinaire qu'on leva en Bretagne pour fournir aux frais de cette Canonisation. Le Cardinal de Coëtivi qui venoit d'en faire la cérémonie étoit Evêque de Dol, & en cette qualité, & comme Breton, Sujet du Duc. Ce Prince malgré le différend qu'il avoit avec le Roi, & sans s'arrêter aux défenses qui lui avoient été faites de sa part par l'Amiral de Bueil exigea du Cardinal ce qu'il lui devoit en qualité d'Evêque de

AN. 1456.

Dol. Ce Prélat ne fit pas difficulté de reconnoître que la garde de la Ville & le Château appellé la Tour-Morice appartenoient au Duc ; que les appellations des Juges de son Regaire relevoient à la Cour de Rennes ; que le siége vacant, le Duc pouvoit tenir en sa main le temporel de l'Evêché, & y établir des Officiers de Justice & des Receveurs, tels que bon lui sembleroit. C'étoit reconnoître bien positivement le droit de Régale.

Conduite séditieuse de l'Evêque de Rennes.
Chat. de Nan. Ar. K. Caf. G. nu. 14. Act. de Bret. T. 2. col. 1690.

L'Evêque de Rennes Jacques d'Espinai, loin d'imiter la conduite du Cardinal de Coëtivi, sembloit vouloir se signaler par une conduite toute contraire. Ce Prélat soupçonné d'avoir trempé dans les criminels complots qui firent périr Gilles de Bretagne, s'étoit muni d'un Bref du Pape Nicolas V. qui le lavoit de ce soupçon. Mais ce Bref ne l'avoit pas justifié aux yeux du public. Au lieu d'écarter le souvenir d'une telle accusation par une conduite sage & modérée, la turbulence de cet Evêque & ses entreprises séditieuses contre l'autorité de son Prince acheverent de le rendre odieux. Il avoit interdit l'Eglise paroissiale de S. Gregoire de Rennes, & excommunié quantité d'Officiers du Duc. Ce Prince en porta ses plaintes au Pape, & demanda qu'il lui fût permis d'informer contre ce Prélat factieux. Caliste III. qui avoit succédé à Nicolas V. donna pouvoir aux Abbés de Quimperlé, de S. Meen & de Bégar de lever l'interdit, & d'absoudre ceux que l'Evêque de Rennes avoit excommuniés; dans la même Bulle il nommoit ces Abbés Commissaires pour informer secrettement & sans bruit des attentats & des crimes dont Jacques d'Espinai étoit accusé. Il paroît que cette affaire ne fut pas poussée avec beaucoup de vivacité. Car nous reverrons dans la suite ce Prélat plus factieux que jamais forcer les Ducs ses Souverains de sévir contre lui, & de le traiter comme un ennemi de l'Etat.

Le Connétable accommode le différend de l'Université de Paris avec les Mendians.
Hist. d'Artur, p. 153.
Hist. Univers. Par. T. 5.

Deux affaires plus importantes que celles de l'Evêque de Rennes obligerent le Connétable de quitter Partenai, où il étoit allé passer quelque-tems avec la Comtesse de Richemont. La premiere de ces affaires étoit la suite des disputes qui duroient depuis si long-tems entre l'Université de Paris & les Religieux mendians, & qui s'étoient réveillées à l'occasion d'une Bulle du Pape Nicolas V. en faveur de ces derniers. Le détail de ce différend n'appartient pas à cette Histoire. Il suffit de dire ici que le Roi avoit inutilement tenté toutes sortes de voyes de conciliation. Les plus grands personnages de l'Etat avoient été employés dans cette affaire, & tous avoient échoué dans les différens projets qu'ils avoient proposés. Le Connétable fut plus heureux. Le Roi le fit venir à Paris pour tâcher d'éteindre ce schime entre les membres de l'Université. Le Connétable aussi habile politique que grand Capitaine, & dont l'autorité étoit généralement respectée sçut manier les esprits avec tant de dextérité, qu'il fit cesser la division, & rétablit la paix dans un Corps établi pour apprendre la science de la Religion, & par conséquent pour donner des exemples de charité, qui en est l'ame & le caractere distinctif.

Le Duc d'Alençon arreté & interrogé par le Connétable.
Jean Chartier, p. 187.
Mathieu Couci, p. 703.

La principale affaire pour laquelle le Roi avoit mandé le Connétable étoit celle du Duc d'Alençon. Ce Prince issu du Sang de nos Rois avec mille belles qualités, étoit naturellement factieux & turbulent. Avec ce caractere se joignirent quelques sujets de mécontentement. Il avoit servi à la guerre avec distinction, & à la bataille de Vernon il avoit été pris par les Anglois, qui le retinrent long-tems prisonnier au Crotoi. Pour sortir de captivité, & pouvoir payer sa rançon, il fut obligé de vendre au Duc de Bretagne la Seigneurie de Fougeres à un prix fort au-dessous de sa valeur. Quand il fut sorti de prison, il voulut rembourser le Duc de Bretagne, & rentrer en possession de Fougeres. Le Duc bien loin d'entendre à cette proposition unit cette Seigneurie au Domaine de Bretagne dans les Etats de 1451. Le Duc d'Alençon s'en plaignit au Roi : mais Charles VII. qui avoit tant de raisons de ménager la Bretagne, ne fit aucun cas des plaintes du Duc d'Alençon. Ce Prince outré de l'indifférence du Roi pour ses intérêts, & du peu de considération où il étoit à la Cour, traita secrettement avec le Roi d'Angleterre pour introduire les Anglois en Normandie, tandis que les forces du Royaume étoient occupées à dépouiller le Comte d'Armagnac.

Les pratiques furent secrettes pendant quelque-tems ; mais enfin le Roi qui étoit alors dans le Bourbonnois, en fut informé, par les Agens mêmes du Duc d'Alençon. Charles VII. allarmé d'un projet qui pouvoit replonger le Royaume dans toutes les calamités dont il ne faisoit que de sortir, travailla aussi-tôt à en empêcher l'exécution, & il donna ordre au Comte de Dunois d'arrêter le Duc d'Alençon. Ce

AN. 1456.

dernier étoit alors à Paris où il étoit venu pour mieux cacher ses démarches, & pour y attendre la réponse aux dernieres dépêches qu'il avoit envoyées en Angleterre, & qui avoient été interceptées. Le Comte de Dunois prit ses mesures avec tant de justesse, que le jour du S. Sacrement il arrêta le Duc d'Alençon dans l'Hôtel qu'il avoit à Paris. Il fut mené sous bonne garde à Melun. Ce fut dans cette Ville, que par ordre du Roi, le Connétable se rendit pour l'interroger. Personne n'étoit plus propre que lui à tirer la vérité du Duc d'Alençon. L'âge du Comte de Richemont, ses titres, la considération dont il jouissoit dans tout le Royaume, la proximité du Sang, & plus que tout cela la bonté de son cœur devoient inspirer au prisonnier une parfaite confiance dans le Connétable. Mais malgré toutes les questions qu'on pût lui faire, il s'obstina à répondre que *quand il se trouveroit par devers le Roi, il ne lui céleroit rien.* Il ajouta seulement qu'il étoit fort mécontent du peu d'égard qu'on avoit pour lui & pour les autres Princes; que quand ils alloient à la Cour, on les faisoit attendre cinq ou six jours, avant que de pouvoir obtenir Audience; que le Roi d'ailleurs n'avoit autour de lui qu'un petit nombre de Ministres mal-intentionnés qui le gouvernoient à leur gré. C'est-là tout ce que le Connétable put tirer du Duc d'Alençon. Le Roi informé de ces réponses le fit transporter en Bourbonnois. La suite de l'Histoire nous apprendra la fin de cette affaire.

Descente des François en Angleterre.
Continuation de l'Hist. de Berri, p. 475.

Ces pratiques continuelles des Anglois pour soulever les François contre leur Prince, & pour fomenter la division dans le Royaume, déterminerent le Roi Charles VII. à faire quelque expédition en Angleterre qui servît à humilier cette nation, & à lui faire sentir qu'on étoit en état de repousser ses insultes. Le Roi fit équiper une Flotte à Honfleur sur laquelle on embarqua quatre mille combattans. Le Sénéchal de Brezé fut déclaré Chef de cette entreprise. La Flotte partit de Honfleur le 20 d'Août, & de la Fosse de Loire le 25 du même mois. Le Dimanche suivant, qui étoit le 28, elle eut la vue des Côtes d'Angleterre vers Sandwik, & sur les six heures du matin Brezé débarqua dix-huit cens hommes à deux lieues de cette Ville. Il ordonna à ces troupes divisées en trois corps de marcher vers Sandwik, & de l'attaquer par terre, tandis qu'avec sa Flotte il tâcheroit de forcer le Port. Ces troupes après une marche fatiguante par des chemins très-mauvais arriverent devant un Boulevard environné d'un Fossé rempli d'eau qui défendoit la Ville du côté de la terre. Ce Boulevard fut insulté & emporté d'assaut; & les Anglois poursuivis jusques dans la Ville, où ils se réfugierent presque au même moment que les troupes de mer arriverent devant Sandwik. Le Sénéchal de Normandie entra dans le Port, où il trouva une Caraque, trois grands Vaisseaux de guerre & quantité d'autres petits remplis de Soldats & de Matelots. Brezé leur envoya un Poursuivant-d'Armes, & leur fit dire que s'ils ne cessoient de tirer, il feroit brûler leurs Vaisseaux, & qu'il n'y auroit point de quartier pour eux. Ils promirent tout ce qu'on voulut, pourvu qu'on leur accordât la vie & la liberté.

Après cette espéce de Capitulation, le Sénéchal fit sa descente en bon ordre, & mit ses troupes en bataille. Avant que de commencer l'attaque, il fit publier une défense sous peine de la vie de toucher aux Eglises, d'attenter à l'honneur des femmes, de mettre le feu aux maisons, & de tuer personne de sang froid. Alors il entra dans la Ville par le côté du Port, tandis que ceux qui s'étoient rendus maîtres du Boulevard y entroient par la porte qui y répondoit. Le combat fut long, sanglant & opiniâtre. Les Anglois se défendirent de rue en rue, & disputerent le terrein pié à pié: mais les François les pousserent si vivement, qu'ils furent contraints de céder & de sortir de la Ville, qui fut pillée par le soldat.

Pendant le combat Robert Floquet Bailli d'Evreux avoit été posté par Brezé au dehors des murs pour faire face aux milices d'Angleterre, qui pourroient venir au secours de la Place. Cette précaution assura le succès de cette expédition. Ce que le Sénéchal avoit prévû arriva, les Anglois accoururent de toutes parts & se réunirent à ceux qui avoient été chassés de la Ville. Floquet soutint pendant dix heures les efforts de ces troupes, & il les repoussa toujours avec une bravoure digne de sa réputation. Sur les cinq heures du soir Brezé fit embarquer ses gens, & quoiqu'il fût harcelé dans sa retraite par un corps de deux mille Anglois, elle se fit en bon ordre: la flotte Françoise resta encore quelques jours en rade à la vûe de Sandwik; elle remit à la voile le 28. & elle entra peu de tems après dans le port de Honfleur chargée de butin & de prisonniers, & conduisant comme en triomphe la cara-

que, les trois vaisseaux de guerre & plusieurs autres qui avoient été pris dans le port de Sandwik. Parmi les Bretons qui se trouverent à cette expédition, on compte entre autres Guillaume du Perrier, Charbonel Seigneur de Cenxenges, Carbonel & Guillaume Cauzon qui périt dans une chaloupe avec quelques autres Gens-d'armes.

AN. 1456.

Le Prince de Navarre en Bretagne. *Le Baud, p. 533.*

Le Duc avoit promis au Roi de Castille un convoi de vaisseaux : mais l'arrivée du Prince de Navarre qui arriva en ce tems-là en Bretagne empêcha l'exécution de ce projet. Le Duc envoya au-devant du Prince de Navarre & de Dom Jean son cousin le Sire de Derval & un grand nombre d'autres Gentilshommes. Ce Prince arriva à Rennes au mois d'Août. Il y resta environ quinze jours, & lorsqu'il en partit le Duc lui fit présent de 1200 écus pour lui aider à faire son voyage. Le séjour de ce Prince en Bretagne rompit toutes les mesures de l'Ambassadeur de Castille, Jean Manuel, qui étoit alors à la Cour du Duc. Ce Prince écrivit peu de tems après au Roi de Castille pour s'excuser de ce qu'il n'avoit pas tenu sa promesse sur le convoi des vaisseaux, & de ce qu'il n'avoit pu entrer dans les vûes que lui avoit proposées son Ambassadeur.

Fondation des Cordeliers de Pontivi. *Actes de Bret. T. 2. col. 1696. 1699.*

Au mois d'Octobre suivant Alain Vicomte de Rohan fonda à Pontivi une Maison pour les Cordeliers Observantins. L'Evêque de Vannes & le Curé de Pontivi donnerent leur consentement à cette fondation. Le mois de Novembre suivant, le Vicomte fit présent aux mêmes Religieux de l'ancien Château des Salles près Pontivi.

AN. 1457.

Maladie du Duc Pierre II. *Le Baud, p. 533. Act. de Bret. T. 2. col. 1727. D'Argentré, p. 844.*

Peu de tems après le Duc tomba malade. Les symptômes qui accompagnerent sa maladie firent craindre pour sa vie. Plussragan Maître d'Hôtel fut envoyé à Paris pour y chercher deux des plus habiles Médecins qui fussent alors, Jacques des Parz, & Robert le Poitevin. Ce dernier vint en Bretagne : mais il ne trouva aucune ressource dans son art contre la violence d'un mal dont il ne démêla pas la nature. Un Auteur l'appelle *la maladie des bras*, genre de maladie inconnu à la médecine. D'autres prétendoient que c'étoit un maléfice, & que l'Evêque de Rennes n'étoit pas innocent à cet égard. L'on étoit si persuadé de la réalité du maléfice, qu'on proposa sérieusement à la Duchesse d'avoir recours à quelques Sorciers pour rompre le charme. Cette Princesse vertueuse, eut horreur de cette proposition, & quelque tendresse qu'elle eut pour le Duc son époux, elle ne voulut jamais consentir qu'on employât pour la guérir des moyens que la raison désavoue, & que la religion condamne séverement. Le Duc lui-même informé des soupçons de maléfice, & du remede qu'on vouloit mettre en œuvre pour lui sauver la vie répondit en Prince vraiment Chrétien, qu'*il aimoit mieux mourir de par Dieu, que de vivre de par le Diable.*

Le Connétable à Nantes. *Hist. d'Artur, p. 154.*

Le Connétable étoit à Paris, lorsqu'il reçut les premieres nouvelles de la maladie de son neveu. Il partit aussi-tôt de cette Ville pour se rendre auprès de lui : mais étant arrivé à Tours, il apprit que la Comtesse de Richemont étoit aussi malade. Il prit la route de Partenai, & il n'en partit, que lorsqu'elle fut guérie, & en état de l'accompagner à Nantes. En arrivant, il trouva le Duc dans un état de langueur qui ne permettoit pas d'espérer sa guérison : mais la maladie fut longue, & Pierre II. eut tout le tems nécessaire pour mettre ordre aux affaires de son Duché. Le 5 de Septembre il fit un Testament, dans lequel il régla la succession conformément aux dernieres volontés de son prédécesseur. Il déclara le Comte de Richemont son successeur, & à son défaut le Comte d'Etampes, fils de Richard de Bretagne son oncle, & ses enfans mâles après lui, *& non autres, tant qu'il y ait ligne mâle descendante de ligne mâle en ligne mâle des propres nom & armes de Bretagne.* Cette derniere clause suppose nécessairement qu'outre les Comtes de Richemont & d'Etampes, le Duc reconnoissoit encore dans la Province d'autres mâles des noms & armes de Bretagne, qui avoient droit au Duché à l'exclusion des filles. Dans ce Testament ce Duc assigne pour douaire à la Duchesse son épouse six mille livres de rente sur S. Aubin du Cormier, Guingamp, Bourbriac, Morlaix, Duault, Uhelgoüet, Landelleau, Château-neuf du Fou, Gourein, Fouesnant, Concq, Rospreden, & Châteaulin en Cornouaille. La Duchesse accepta ce Douaire, & comme elle renonçoit à la succession & aux meubles de son époux, il lui légua par supplément ses robes sans broderie, son linge, & quinze mille saluts d'or. Il fit plusieurs legs aux Eglises, & il demandoit d'être enterré à Notre-Dame de Nantes. Il recommande encore au Comte de Richemont une fille bâtarde du feu Duc François, & il prie

Testament du Duc Pierre II. *Act. de Bret. T. 2. col. 1703.*

AN. 1456.

ce Comte son successeur de la marier suivant son état. Le Duc Pierre nomma pour exécuteur de son testament la Duchesse Françoise son épouse, le Connétable son oncle, & le Comte d'Etampes son cousin-germain : Il leur joignit le Chancelier de la Riviere, l'Evêque de Vannes, le Grand Maître d'Hôtel Villeblanche, Loaisel Président de Bretagne, Michel de Partenai, Bertrand de Coetnezre son Aumônier, Jean Coetlogon Controlleur général, & Bogier Trésorier de l'Epargne.

Mort de Pierre II. *Le Baud & d'Argentré ubi supr. Act. de Bret. T. 2. col. 1709.*

Les avantages que le Duc faisoit à la Duchesse son épouse étoient dûs à la piété éminente de cette Princesse, & à sa tendresse pour un mari qui n'avoit pas toujours eu pour elle les égards convenables. Depuis son mariage elle avoit essuyé de sa part les plus mauvais traitemens. Sa douceur, sa patience & ses vertus avoient désarmé le Duc, & avoient entiérement changé ses dispositions. Pendant la derniere maladie de ce Prince, la Duchesse partagea tout son tems entre la priere & les soins assidus qu'elle donna à son mari ; elle ne le quitta pas, elle couchoit sur des tapis dans la même chambre, & elle lui rendoit toutes sortes de services. Mais ni ses prieres, ni ses austérités, ni ses soins ne purent sauver la vie au Duc Pierre. Il mourut au Château de Nantes le 22 de Septembre, & le lendemain son corps fut porté à Notre-Dame de Nantes dans le tombeau qu'il avoit fait construire pour lui & pour la Duchesse Françoise son épouse.

Comptes de le Roux & de Bogier.

Le Duc Pierre ne laissa d'enfans qu'une fille naturelle nommée Jeanne. Cette foiblesse n'est que trop ordinaire aux Princes : mais il en est peu qui en fassent une pénitence aussi sérieuse que celle que fit Pierre II. Il déclara en mourant qu'il avoit vécu avec la Duchesse son épouse comme avec sa sœur ; & pendant les dernieres années de sa vie il porta presque toujours le cilice, pour expier les fautes de sa jeunesse.

Ce trait annonce un grand fond de religion ; & sur ce que nous avons dit de son regne, on peut se former une idée juste du caractere de ce Prince. Il étoit naturellement sombre, chagrin & ombrageux. Les traitemens qu'il fit à la pieuse Duchesse son épouse ne décelent que trop cette humeur. Aussi le Duc François son frere lui recommanda-t-il en mourant de ne pas se livrer à ce goût de retraite & de solitude qui ne convenoit pas au Souverain d'une nation qui aime à voir ses Princes. Les Historiens Bretons prétendent qu'il avoit un génie borné, & qu'il se laissoit entierement gouverner par ses Ministres. Quoiqu'il en soit, l'on ne peut refuser au Duc Pierre la gloire d'avoir soutenu avec autant de force qu'aucun de ses prédécesseurs les droits de sa dignité. Il étoit libéral jusqu'à la profusion, & il répandoit ses bienfaits sur toutes sortes de personnes. Si un juste discernement n'en régloit pas toujours la distribution, on ne peut, sans injustice, lui faire un crime de cette humeur bienfaisante. La paix dont jouissoit la Bretagne, le mettoit en état de faire des largesses. D'ailleurs il suivoit en cela les intentions de son prédécesseur qui lui avoit recommandé en mourant quantité de braves Gentilshommes qui l'avoient suivi en Normandie, & dont il n'avoit pas eu le tems de récompenser les services. Ce fut sans doute pour se conformer à ses vûes qu'il érigea plusieurs Baronies, & qu'il créa un grand nombre de Bannerets. Outre ceux dont nous avons parlé, le Sire de Kermavan & les Seigneurs du Chastel & de la Muce furent aussi créés Bannerets, le premier le 17 de Février 1455. & les deux autres le 12 de Novembre de la même année. Mais dans le tems que ce Prince récompensoit les services rendus par la vraie Noblesse, il faisoit faire des recherches séveres contre les usurpateurs de ce titre respectable. Son amour pour la Justice paroit avec éclat dans presque toutes les années de son administration. Les fréquentes Assemblées des Etats qu'il convoqua, & les différentes constitutions qu'il publia n'avoient pour but que le bon ordre & la réformation des abus introduits par la chicane. Il aimoit son peuple, & il ne voulut jamais le surcharger d'impôts, aussi ce Prince emporta-t-il les regrets de tous les Ordres de l'Etat.

Act. de Bret. T. 2. col. 1641. 1668. 1670. Regiftres de la Chancellerie.

Artur III. Duc Bretagne. *Hist. d'Artur, p. 113. Act. de Bret. T. 2. col. 1713.*

Artur de Bretagne Comte de Richemont & Connétable de France succéda au Duc Pierre II. son neveu. Ce Prince étoit fils de Jean IV. dit le Conquérant, frere de Jean V. & oncle des deux derniers Ducs. Se voyant dans un âge avancé, & sans espérance d'avoir des enfans, il regrettoit toujours son neveu Gilles de Bretagne qu'il avoit tendrement aimé, & qu'il avoit regardé comme devant être un jour le soutien de sa Maison. Le desir qu'il avoit conservé de venger sa mort, ne lui permit pas d'attendre que le Duc Pierre fût expiré, pour faire arrêter ceux qu'il soupçonnoit d'en avoir été les auteurs. Dès le 20 de Septembre il fit conduire dans



Pierre II. Duc de Bretagne.

Mort le 22. Septembre 1457. enterré a N.D. de Nantes.

les prisons Henri de Villeblanche Grand Maitre d'Hôtel, Michel de Partenai, Jean Hingant & Coetlogon, & il chargea les Sénéchaux de Rennes, de Nantes, de Dinan, de Ploermel, & de Treguer, de travailler incessamment à leur procès. On retira d'abord des mains de Loret Sénéchal de Broërec le double de quelques Enquêtes qui avoient été faites sur cette matiere, & l'on fit venir à Nantes des témoins de toutes parts : mais toutes leurs dépositions ne donnerent point les éclaircissemens nécessaires, & après six mois de prison, on fut obligé d'élargir les accusés, faute de preuves suffisantes. AN. 1456.

Le Nouveau Duc resta quelque tems à Nantes pour mettre ordre aux affaires les plus urgentes du Duché. C'est de cette Ville qu'il envoya à Angers le Gallois de Rougé & Raoul Pastorel pour offrir de sa part au Roi de Sicile la foi & l'hommage pour la Terre de Chantocé qui étoit tombée en rachat par la mort du Duc Pierre. Il y envoya depuis Pierre de la Jaille, qu'il chargea de passer en Lorraine pour y voir le Duc de Calabre. Ce fut encore dans cette Ville que le nouveau Chancelier Jean du Cellier traita de la conservation des Tréves entre l'Espagne & la Bretagne. Après avoir terminé quelques autres affaires de peu d'importance, il partit de Nantes, & fit son entrée solemnelle à Rennes, où il avoit convoqué les Etats le 30 d'Octobre 1457. Parmi la Noblesse de la Province qui acccompagnoit le Duc dans cette cérémonie, les Auteurs nomment spécialement le Comte d'Etampes, le Sire de Maillé, le Comte de Laval, le Vicomte de Rohan, Jacques de S. Pol, les Sires du Gavre, de la Roche-Bernard, de Guemené, de Malestroit, de Quintin, d'Orval, de Coetquen, du Pont & l'Amiral de Bretagne. Plusieurs autres Seigneurs étrangers assisterent à cette fête, entre autres le Seigneur de Brully, Jean de Carbonel Seigneur de Marcelet, Jean de Nouvelles & Guillaume Dampierre Sénéchal de S. Lo. Les Princes & les Seigneurs étrangers qui ne purent se trouver à l'entrée du Duc y envoyerent leurs poursuivans & Rois d'armes. De ce nombre étoient Normandie Roi d'Armes d'Ecosse, Jean de Seraucourt, Anguien Roi d'armes de Vermandois; Couvrechief poursuivant du Comte de S. Pol, & Ernoul de Cresi Officier de Madame de Brienne.

Actes de Bret. Tom. 2. col. 1709. & suiv. Hist. d'Art. p. 154. Compte de le Roux, col. 1723.

Entrée du Duc à Rennes. *Hist. d'Artur, p. 154. Le Baud, p. 534. Compte de le Roux.*

Le Duc fit succéder aux fêtes & aux divertissemens de son entrée solemnelle à Rennes deux actes de Religion qui font honneur à la piété de ce Prince. Le premier fut d'installer les Chartreux dans leur nouvelle Maison de Nantes. L'autre fut d'envoyer des Ambassadeurs à Rome, pour y faire au Pape le serment d'obédience selon la coutume observée par ses prédécesseurs & pratiquée par tous les Princes Catholiques. Les Ambassadeurs furent Vincent Abbé de Bégar, Robert Ruallo & Jacques Provensal.

Les Chartreux à Nantes. *Compte de le Roux. Act. de Bret. T. 2. col. 1743.*

Après l'entrée solemnelle que le Duc avoit faite à Rennes selon les formes usitées alors, il revint à Nantes: mais il ne fit pas un long séjour dans cette Ville. Le Roi le fit prier de le venir joindre à Tours, où il étoit alors, pour y recevoir les Ambassadeurs de Hongrie qui venoient faire à Charles VII. la demande de Magdeleine de France sa fille pour le Roi leur Maître. Charles qui venoit de contracter une alliance étroite avec ce Prince voulut faire à ces Ambassadeurs la réception la plus magnifique. C'est dans cette vue qu'il pria le Duc de se trouver à Tours, persuadé que la Cour nombreuse qui accompagnoit les Ducs de Bretagne donneroit beaucoup d'éclat à cette cérémonie. Le Duc pour faire plaisir au Roi, se disposa au voyage de Tours: mais avant que de partir il pourvut au Gouvernement du Duché pendant son absence. Le Vicomte de Rohan fut nommé Lieutenant-Général pour commander en Bretagne. Les raisons qui déterminerent le Duc à ce choix furent, comme il le dit lui-même dans les Lettres de provision, *la proximité du Sang, l'affinité de lignaige, & l'amour consanguine qui étoient entre lui & le Vicomte de Rohan.* Il expédia en même-tems des ordres le 31 Décembre pour faire armer les Francs-Archers de Bretagne, & les tenir prêts à marcher, s'il en étoit besoin. Quelque-tems auparavant il avoit institué Jean Loaisel Président de Bretagne, Charge qu'il avoit déja exercée sous le feu Duc. Il fit prendre les devans à Jacques Rataud pour préparer les logemens à Tours, & entretenir le Roi sur quelques affaires particulieres. Il fit venir jusqu'à des Lutteurs de Basse-Bretagne, pour les mener à Tours, & en donner le divertissement à la Cour de France. Il paroit que les Lutteurs étoient fort à la mode en Bretagne, & qu'ils amusoient les Ducs; presque tous les comptes des Tresoriers sont chargés de sommes données à ces Lutteurs.

Le Duc est invité d'aller à Tours. *Hist. d'Artur, p. 155. Act. de Bret. T. 2. col. 1721. 174. Compte de le Roux.*

Il étoit encore à Nantes lorsqu'il apprit la mort du jeune Roi de Hongrie, em-

Le Duc fait por-

AN. 1456.

ter deux épées devant lui.
Hist. d'Art. p. 555.
Le Baud, p. 535.
D'Argentré, p. 845.

poisonné, dit-on, par les Chefs des Hussites. Quoique le mariage de ce Prince avec Magdeleine de France fut le principal objet de son voyage, il ne laissa pas de se mettre en chemin au commencement du mois de Janvier accompagné d'un grand nombre de Seigneurs Bretons, & d'une suite nombreuse d'Officiers de sa Maison. Une colique violente dont il fut attaqué à Angers, l'obligea de rester dans cette Ville. Il en partit huit jours après pour se rendre auprès du Roi. Quand il fut proche de Tours, une quantité de Seigneurs & d'Officiers de distinction furent au-devant de lui & le conduisirent chez le Roi. Philippe de Malestroit son premier Ecuyer marchoit devant le Duc, & portoit deux épées, l'une la pointe en haut comme Duc de Bretagne; l'autre en écharpe & dans le foureau comme Connétable de France. La plûpart des Seigneurs Bretons lui avoient conseillé depuis la mort de son prédécesseur de remettre cette Charge au Roi, comme étant au-dessous d'un Souverain. Mais ce généreux Prince leur répondit qu'il vouloit honorer dans sa vieillesse une dignité qui l'avoit honoré lui-même dans sa jeunesse. A ce sentiment élevé, & digne d'un heros tel qu'Artur, se joignoient des vues profondes & réfléchies. Ce Prince toujours irrité des maux que les Anglois avoient faits en France vouloit, à l'exemple de Guillaume le Conquerant, porter la guerre dans le sein de l'Angleterre. Selon ce projet qu'il avoit bien médité, le Roi devoit lui donner pour cette expédition un corps de ses troupes à conduire. Il crut que ces Milices accoutumées à respecter dans le Connétable la suprême dignité de la guerre, auroient pour sa personne plus de déférence & de soumission, s'il conservoit cette Charge. Ce projet n'étoit pas une chimere, il en avoit combiné toutes les parties & ajusté toutes les piéces. Outre les troupes que le Roi devoit lui fournir, il avoit sçu engager plusieurs Capitaines de réputation, & l'on croit que c'étoit pour cette entreprise qu'il avoit convoqué le ban & l'arriere-ban de Bretagne. Les factions qui déchiroient alors l'Angleterre la rendoient facile, & Artur comptoit tellement sur le succès, qu'il avoit distribué d'avance par des Lettres scellées de son sceau les Terres, les Seigneuries & les Châteaux d'Angleterre. Mais la mort fit échouer un projet, que lui seul peut-être étoit alors en état de faire réussir.

Le Duc refuse de faire l'hommage-lige.
Hist. d'Artur, le Baud, d'Argentré, ibid.

Le Duc fut reçu du Roi avec tous les égards dûs à sa dignité, à son mérite personnel & aux services qu'il avoit rendus à l'Etat. Toute la Cour étoit charmée de voir la Couronne de Bretagne sur la tête d'un Prince que son séjour dans le Royaume, & son affection pour la France avoient comme naturalisé. Les Ministres crurent devoir profiter de ces dispositions, & les tourner à l'avantage de la Couronne. Le Duc après être resté un mois à Tours, avoit demandé à faire l'hommage pour le Duché de Bretagne. Le Roi lui assigna le lendemain pour cette cérémonie. On crut qu'un Prince tout dévoué au Roi, & qui possédoit encore la premiere dignité de l'Etat ne chicanneroit pas sur la nature de l'hommage. Le Roi & son Conseil exigerent qu'il le rendit *lige*: le Duc fut indigné de cette prétention, & il soutint qu'il ne devoit que l'hommage simple: comme les esprits s'échauffoient, & que la contestation devenoit plus vive, il dissimula, & dit au Roi qu'il ne pouvoit faire l'hommage simple, tel qu'on l'exigeoit, qu'il n'eut auparavant consulté les Etats de Bretagne. Le Roi se contenta de cette réponse. Le Duc partit aussi-tôt de Tours, déterminé à ne jamais revenir en France. Pendant son séjour à Tours, il eut la dévotion de se faire recevoir Chanoine de S. Gatien, comme le Duc Pierre l'avoit été de S. Martin.

Les Anglois menacent la Bretagne.
Chs. de Nan. Ar. B. Cas. A. nu. 53.

Les précautions qu'il avoit prises avant son départ pour la sûreté de la Province pendant son absence, ne furent pas inutiles. Les Anglois parurent sur les côtes de Bretagne dans le mois de Février, & tenterent de faire une descente du côté de Bourgneuf. La Duchesse fit aussi-tôt filer des troupes vers Bourgneuf, elle fit avertir le Vicomte de Rohan, les Sires de Rieux, de Malestroit, du Pont & quelques-autres d'observer la contenance des Anglois, & de veiller à la sûreté des Côtes. Le Duc informé lui-même des mouvemens des Anglois expédia des ordres pour le Vicomte de Rohan, pour les Sires de Kermavan, de Pommerit, de Combourg, de Coëtmen, de Quintin, de Guemadeuc, de Vaucler, de Mezange, de Chateauneuf, de Rieux, & pour le Maréchal & le Chancelier de Bretagne. Le Vicomte de Rohan chargé de l'exécution de ces ordres, les suivit avec tant de justesse, que les Anglois n'oserent débarquer. L'on apprit ensuite par les dépositions du Duc d'Alençon que cette entreprise étoit concertée depuis long-tems, & que les Anglois avoient formé le projet de se rendre maitres de S. Malo: mais la vigilance du Duc, & le zèle de

ceux

ceux à qui il avoit cônfié le soin du gouvernement en empêcherent l'exécution.

AN. 1458.

Les Bretons à Rhodes & à Jerusalem.

Registre de la Chancellerie.

Compte de le Roux.

Les Bretons toujours prêts à se signaler contre les ennemis de l'Etat & de la Religion, donnerent cette année de nouvelles preuves de leur zèle contre les Turcs. L'une des plus fortes raisons qui avoient déterminé Charles VII. à marier sa fille avec le Roi de Hongrie, avoit été le projet d'une Croisade contre les ennemis du nom Chrétien. Le Duc de Bourgogne devoit commander les troupes croisées, & conduire de ses Etats un grand corps d'armée : mais la mort prématurée du Roi de Hongrie rendit toutes ces mesures inutiles. Malgré ce contre-tems plusieurs Seigneurs Bretons s'embarquerent, & furent offrir leurs services aux Chevaliers de Rhodes. Alain de Boiseon fit armer un Vaisseau pour conduire dans cette Isle. Le Vicomte de Coetmen, Jean Mortemar & Guillaume de Penhoet furent de ce voyage. D'autres Bretons firent par dévotion celui de Jerusalem; & le Duc donna à ceux-ci un passeport adressé aux Princes & Seigneurs de la Loi de Mahomet. Parmi ces Pelerins on compte Renaud de Cordebeuf, Cheverue, du Boschet & Guillaume le Roux, dit Frementeau. Le Duc les chargea de quelques présens, pour faire son offrande au S. Sepulcre & à sainte Elisabeth. Ce Prince permit en même-tems à l'Abbé de Begar Légat du S. Siége en Bretagne de lever un subside pour fournir aux frais de la guerre contre les Turcs.

Suite de l'affaire du Duc d'Alençon.

Act. de Bret. T. 2. col. 1720.

Jean Chartier, p. 304. & suiv.

Le Duc d'Alençon ayant été arrêté, comme nous l'avons dit, le Roi songea à lui faire son procès. Comme ce Prince étoit Pair, il convoqua le Parlement à Montargis, & il y appella les Pairs. Il envoya aussi Bertrand Briçonnet à la Cour de Bretagne, pour inviter le Duc à se trouver au Parlement en qualité de Pair. Il paroit par la réponse par écrit que fit Artur à Briçonnet, que ce dernier étoit encore chargé de quelqu'autre commission touchant les droits du Duché. Le Duc répondit le 11 de Mai que de tout tems il avoit servi le Roi & son Royaume ; qu'il étoit Connétable de France, & qu'en cette qualité il étoit tenu de se rendre aux ordres du Roi, & qu'il étoit dans la disposition de le faire; mais qu'en qualité de Duc, il ne dépend de la Couronne que dans le cas de l'appel du Parlement de Bretagne à celui de Paris, ou dans le cas de déni de Justice ; que son Duché n'avoit jamais fait partie du Royaume de France ; & qu'il n'en étoit pas un démembrement ; qu'il est très-déterminé à ne point violer le serment qu'il a fait de conserver les prérogatives de son Duché; qu'il n'étoit pas Pair de France, & qu'il ne vouloit point comparoitre en cette qualité à Montargis ou ailleurs. Le Duc ne se contenta pas de cette réponse, il envoya en Ambassade vers le Roi dans le mois de Juin la Hunaudaie, le Président de Bretagne, l'ancien Chancelier, Godelin & Rataud, sans doute pour expliquer plus en détail les raisons de son refus, & peut-être pour intercéder en faveur du Duc d'Alençon son neveu qu'il aimoit tendrement.

Départ du Duc pour Vendôme.

Hist. d'Art. p. 156.

Jean Chartier, ubi supra.

Compte de le Roux.

Registre de la Chancellerie.

Quoique le Parlement eut été convoqué à Montargis, les maladies épidémiques qui régnoient dans ce canton, & la crainte de cette Flotte Angloise dont nous avons parlé, obligerent le Roi de transférer l'Assemblée à Vendôme. L'ouverture en étoit indiquée au 15 d'Août. Quelque déterminé que fut le Duc de Bretagne de ne jamais retourner en France, il ne put se refuser aux instances qui lui furent faites d'aller solliciter la grace de son neveu. La Duchesse d'Alençon, Jean l'Enfant, le Sire de Carrouges, & Guillaume Bois-Yven étoient venus exprès en Bretagne pour engager le Duc de Bretagne à employer son crédit & ses amis en faveur du Duc d'Alençon. Pressé par toutes ces sollicitations, & plus encore par la bonté de son cœur, il se disposa au voyage de Vendôme, & fit prier les Barons de Bretagne par Eustache de l'Espinai de se joindre à lui, & de travailler de concert à sauver la vie au Duc d'Alençon. Artur partit accompagné de Louis d'Avaugour, des Comtes d'Estampes & de Laval, de Jacques de S. Pol Seigneur de Richebourg, des Sires du Gavre & de la Roche-Bernard, de Jean de la Riviere, de Jean-Gaudin, du Chancelier de Bretagne & de Philippe de Malestroit. Après avoir assigné les Montres générales pour le premier de Septembre, le Duc s'embarqua sur la Loire, & fit une partie du voyage par eau.

Le Duc de Bretagne obtient grace de la vie pour le Duc d'Alençon.

Jean Chartier, p. 315.

Hist. d'Art. p. 156.

Quand il arriva à Vendôme, on travailloit au procès du Duc d'Alençon. La Duchesse son épouse étoit venue avec ses enfans se jetter aux pieds du Roi, & le Duc de Bourgogne avoit envoyé des Ambassadeurs pour le prier de faire grace au Duc. Le Roi se contenta de répondre que le coupable étoit entre les mains des Juges; que c'étoit à eux à prononcer sur son sort; que pour lui il ne feroit rien sans l'avis de son Parlement. Le Duc d'Alençon, après avoir été interrogé plu-

An. 1458. ſieurs fois, & avoué la plûpart des crimes dont on l'accuſoit, fut condamné le 10 d'Octobre à avoir la tête tranchée & tous ſes biens confiſqués. Le Duc d'Alençon parut ſur la ſellete en plein Parlement, pour entendre la lecture de l'Arrêt qui lui avoit déja été notifié dans ſa priſon. Ce fut alors que le Duc de Bretagne employa tout ſon crédit pour faire adoucir la rigueur de cette Sentence. Le Roi ne pût ſe refuſer à ſes inſtances, & à ſa priere il fit grace de la vie au Duc d'Alençon. Il accorda même à la Ducheſſe ſon épouſe & à ſes enfans la jouiſſance de tous ſes biens, à l'exception du Duché d'Alençon, de Verneuil & de Samblançai, & des armes & de l'artillerie. Il laiſſa à René fils unique du Duc d'Alençon & à ſes deſcendans mâles la poſſeſſion du Perche, ſe réſervant cependant l'hommage de Nogent-le-Rotrou. Le Duc d'Alençon fut conduit à la priſon qui lui avoit été deſtinée. Il y reſta juſqu'à la mort de Charles VII. le Roi Louis XI. l'en fit ſortir, & le rétablit dans tous ſes biens & honneurs.

Le Duc fait hommage au Roi. *Act. de Bret. T. 2. col. 1732.*

Le Duc charmé d'avoir ſauvé la vie à ſon neveu, ſe diſpoſoit à retourner en Bretagne : mais la Cour voulut auparavant lui faire rendre l'hommage qu'il n'avoit point encore fait au Roi pour ſon Duché. Le 14 d'Octobre ſur les neuf heures du matin le Duc ſe rendit au Château de Vendôme où le Roi l'attendoit. La diſpute ſur la *ligence* de l'hommage fut encore renouvellée. Le Comte de Dunois adreſſant la parole au Duc, lui dit : *Monſeigneur de Bretaigne vous devenez homme du Roi mon ſouverain Seigneur cy préſent, & lui faites hommage lige à cauſe de vôtre Duché de Bretaigne, & lui promettez foy & loyauté, & le ſervir envers tous qui peuvent vivre & mourir* Le Comte d'Eu & le Bailli de Tours ajouterent qu'il falloit ôter la ceinture au Duc. Mais le Chancelier de Bretagne, Jean du Cellier, reprit auſſitôt : *Il ne le fera point ; car il ne le doibt faire.* Alors le Duc s'approcha du Roi, & lui dit : *Tel hommage que mes prédéceſſeurs vous ont faict, je vous faicts, & ne l'entends & ne le fais lige.* Juvenal des Urſins Chancelier de France dit au Duc : Vos prédéceſſeurs ont fait hommage lige. Mais Artur lui repliqua, *vous le dictes ; & je dis que non ; & auſſi je ne le fais point lige.* Alors le Roi prit la parole, & dit : *Tel que vos prédéceſſeurs l'ont fait, vous le faictes. Voires*, répondit le Duc, *je le fais comme mes prédéceſſeurs l'ont faict aux voſtres & à vous, & je ne le fais point lige.* Le Duc l'emporta enfin ; il fut reçu au baiſer l'épée au côté, ſans faire aucune inclination, & ſans prêter de ferment. C'étoit-là la différence de l'hommage ſimple d'avec l'hommage lige. Celui-ci, tel que le rendoient les grands Vaſſaux de la Couronne, ſe rendoit à genoux & ſans épée. Le Duc fit enſuite hommage lige pour le Comté de Montfort & pour Neauffe-le-Chatel. Enſuite le Chancelier de France éxigea qu'il le fit pour la Pairie. Mais le Duc n'y voulut point entendre, & il ſe contenta de répondre : *je ne ſuis point délibéré à préſent de rien en faire. C'eſt ſon fait*, dit le Roi, *il ſçait bien ce qu'il a à faire, on s'en doit rapporter à lui.* Après toutes ces altercations le Roi & les Seigneurs qui étoient preſens plaiſanterent ſur ce qui venoit de ſe paſſer. Le Duc de Bretagne ſe tira de ce mauvais pas avec la gloire d'avoir ſoutenu avec plus de force & de dignité qu'aucun de ſes prédéceſſeurs les prérogatives de ſon Duché.

Le Duc ne fit pas un long ſéjour à Vendôme, il en partit avec le Duc d'Orleans qui l'accompagna juſqu'à Fontevraud pour y voir la nouvelle Abbeſſe leur niéce. Elle étoit fille de Richard de Bretagne & de Marguerite d'Orleans, ſœur du Duc de ce nom. Artur arriva peu de tems après en Bretagne avec une maladie de langueur, qui le conduiſit bien-tôt au tombeau. L'Auteur de ſa vie prétend que la cauſe de ſa maladie venoit du poiſon qu'on lui avoit donné à Vendôme : mais il ne s'explique pas ſur les auteurs de ce crime odieux. Le Duc eſſuya en arrivant dans ſes Etats de nouveaux ſujets de chagrin qui ne contribuerent pas peu à abréger ſes jours.

Différend entre le Duc & l'Evêque de Nantes. *Hiſt. d'Artur, p. 157. Act. de Bret. T. 2. col. 1733. 1735.*

Guillaume de Maleſtroit Evêque de Nantes, s'étoit déja ſignalé ſous le feu Duc par pluſieurs entrepriſes contre l'autorité qu'il devoit à ſon Souverain. Les obligations qu'il avoit au nouveau Duc de Bretagne faiſoient croire qu'il auroit à ſon égard une conduite plus meſurée que celle qu'il avoit eue avec ſon prédéceſſeur. Artur avoit toujours honoré ce Prélat de ſon amitié, & c'eſt à ce Prince qu'il étoit redevable de l'Evêché de Nantes. Ce ſiége étoit occupé avant Guillaume de Maleſtroit par Jean de Maleſtroit Chancelier du Duc Jean V. oncle de Guillaume. Le Duc, qui n'étoit alors que Comte de Richemont, ſollicita l'oncle à ſe démettre de ſon Evêché en faveur de Guillaume. Jean de Maleſtroit ne put ſe


Artur de Bretagne Comte de Richemont Conestable de France, depuis Duc de Bretagne III du nom.
Dessiné par F. Jean Chaperon, d'apres l'original conservé aux Chartreux de Nantes

refuser aux instances du Comte : mais comme il connoissoit parfaitement le caractére de son neveu, il ne put s'empêcher de dire au Comte : *Je ferois plus pour vous que pour homme qui vive : mais par le Corps Nostre-Dame, vous en repentirez ; car c'est le plus mauvais ribaud traistre que vous veistes oncque, & si vous le cognoissiez comme moi, vous n'en parleriez jamais.* AN. 1458.

Malgré la prédiction du bon Evêque, & quoique Guillaume de Malestroit eut déja laissé échaper plusieurs traits qui décéloient son caractére brouillon, le Duc l'aimoit toujours, & tout recemment il venoit de lui donner le manoir de plaisance pour en jouir sa vie durant. L'Evêque de Nantes pour toute reconnoissance se signala par une suite d'entreprises séditieuses contre l'obéissance qu'il devoit au Duc. Après lui avoir refusé l'hommage pour le temporel de son Eglise, il excommunia plusieurs de ses Officiers ; il fit arrêter un autre Officier qui avoit saisi de faux poids & de fausses balances, & il ne lui rendit la liberté, qu'après en avoir extorqué une somme considérable. Il faisoit ajourner les Sergens du Duc, qui sur les Fiefs de l'Eglise, portoient ses armes à leurs masses. Enfin il vouloit forcer le Sénéchal de Nantes de mettre en liberté des Criminels d'un autre Diocèse qui avoient été pris dans celui de Nantes.

Ces excès multipliés revoltérent les Officiers du Duc, & ils résolurent de faire à l'Evêque un affront qui pût l'humilier ; mais il faut convenir qu'ils n'en concerterent pas bien les mesures. Le 7 de Decembre l'Evêque étant en procession à la tête de son Clergé, le Procureur du Duc à la Cour Séculiere de Nantes se présenta à lui, comme envoyé de la part d'Artur. Il dit à ce Prélat que le Duc ayant fait publier les Mandemens pour les hommages & les sermens de fidélité qui lui étoient dûs dans le Diocèse de Nantes, l'Evêque n'avoit point comparu, quoiqu'il tint le temporel du Duc ; qu'en conséquence son temporel avoit été saisi en la main du Duc ; que toutefois par le respect que ce Prince portoit à l'Eglise, il avoit bien voulu suspendre la saisie : mais qu'il l'ajournoit à comparoître le Samedi suivant devant le Duc pour lui prêter le serment, sous peine de voir saisir son temporel. Le Procureur ajouta qu'il l'ajournoit encore à la requête du Procureur-Général pour répondre à plusieurs accusations intentées contre lui, & il le somma en même-tems de lui donner réponse sur le champ.

C'étoit mal choisir son tems pour ajourner un Evêque, que celui d'un Acte public de religion. Aussi l'Evêque sçut-il se prévaloir de cette circonstance. Pour toute réponse il somma à son tour le Procureur du Duc de comparoitre dans deux heures sous le portail de l'Eglise pour y rendre compte des raisons qui l'avoient porté à interrompre avec scandale les fonctions augustes du culte public. Quant à la citation qui lui avoit été faite, l'Evêque répondit que le feu Duc Pierre par l'avis de son Conseil, lui avoit fait reconnoître le Pape pour Souverain de son temporel, & l'avoit porté à appeller à Rome tant du Roi, que du Parlement de Bretagne ; qu'il persistoit en ces appellations ; qu'il ne tenoit rien du Duc ; & que s'il tenoit quelque chose d'aucun Seigneur temporel, il entendoit le tenir du Roi. Cette réponse séditieuse étoit contraire à la notoriété des faits & à la vérité de l'Histoire. Nous avons vû plus haut dans les Remontrances du feu Duc au Roi Charles VII. avec quelle force, il s'éléve contre les prétentions de l'Evêque de Nantes, détruites d'ailleurs par un jugement solemnel. Ce Prélat factieux ne s'en tint pas-là : il employa l'excommunication & l'interdit contre les Officiers du Duc, & quoique ce Prince eut appellé au Métropolitain & au Pape même de toutes ces procédures, il continua dans ses emportemens.

Toutes ces tracasseries causerent tant de chagrin au Duc, que le mal dont il étoit attaqué depuis son retour de Vendôme en augmenta considérablement. Depuis le 8 de Decembre il ne fit plus que languir. Cependant quoiqu'il sentit sa fin approcher, il ne garda pas le lit, & il observa scrupuleusement toutes les pratiques que prescrit la Religion. Il jeûna les quatre-tems & la veille de Noel. Ce jour-là même après s'être confessé, il assista aux Offices de la nuit, & le lendemain à la Messe du jour. Après s'être confessé encore le jour de Noel, il assista à la Messe le lendemain, & dit encore ses prieres à genoux, comme s'il eut été en pleine santé. Cependant il touchoit à son dernier moment. Car il mourut le même jour sur les six heures du soir au Château de Nantes. Son corps fut ouvert & conservé jusqu'au 28 qu'il fut enterré aux Chartreux par l'Evêque de Nantes, ce Prélat dont les emportemens avoient précipité ses jours.

Mort d'Artur III. *Hist. d'Artur, p. 158.*

An. 1458. Ainsi mourut après un Regne de quatorze mois & quelques jours le plus grand Prince que la Bretagne ait compté au nombre de ses Souverains. Sous un air grossier il possédoit toutes les vertus & les talens qui forment les Héros. Son respect pour la Religion fut égal à l'attachement qu'il conserva pour elle jusqu'au dernier soupir de sa vie. Avec une foi vive, il joignoit les bonnes œuvres, & la pratique de toutes les vertus chrétiennes. Jamais Prince ne fut plus soumis aux Loix de l'Eglise. Fidèle observateur de celles qu'elle prescrit sur le jeûne & l'abstinence, il ne croyoit pas que les fatigues de la guerre, ses fréquens voyages, les maladies mêmes fussent pour lui une raison de s'en dispenser. Si son zèle contre les Sorciers & les Magiciens ne fut pas assez éclairé, celui qu'il fit éclater contre les Blasphémateurs doit servir de modèle à tous les Princes Chrétiens. Fidèle à son Roi, & sincerement dévoué à l'Etat, il servit presque toute sa vie avec un zèle, à l'épreuve des plus mauvais traitemens. La fierté que lui inspiroit sa naissance, lui fit oublier quelquefois, qu'il étoit né sujet; & nous ne pouvons dissimuler que de son mérite & de ses services il ne se soit fait un titre pour se rendre redoutable, même à son maître: mais ce maître étoit alors gouverné par des Ministres qui abusoient de sa confiance, en flattant ses passions. Artur de Richemont avec des intentions droites ne connoissoit pas ces insinuations délicates, souvent nécessaires pour faire adopter aux Rois les projets les plus utiles: il alloit au bien par les voyes les plus courtes. Ses talens pour la guerre ne sont point équivoques: il étoit né Soldat, & l'exercice continuel des armes firent éclater cette capacité qui le distingua avec tant d'avantage dans le siécle de la Monarchie qui a produit les plus grands Capitaines. La suprême dignité de la guerre à laquelle il fut élevé dans un âge assez peu avancé fut moins la récompense de ses services, qu'un trait de la politique de Charles VII. pour s'attacher le Duc de Bretagne; mais le Comte de Richemont sçut justifier ce choix par les services importans qu'il ne cessa de rendre au Roi & à l'Etat. Jamais Capitaine ne s'est trouvé à plus de Siéges & de Batailles, & personne ne contribua plus que lui à la réduction de Paris, à la conquête de la Normandie & de la Guyenne. Lorsqu'il fut nommé Connétable, les Anglois étoient maîtres de la moitié du Royaume; & à sa mort ils ne possédoient plus que Calais. Tous ces succès dûs en partie à sa valeur, furent aussi la suite de la réforme qu'il fit dans la Milice Françoise. Avant cette époque la guerre se faisoit sans ordre, sans régularité, sans systême. Nulle subordination dans les chefs, nul concert dans les opérations, nulle discipline parmi les troupes. Le Soldat effréné pilloit indistinctement l'ennemi & le citoyen. Le Connétable touché de tous ces maux détermina le Roi à établir les Compagnies d'Ordonnances. Ce sage établissement qui reprima la licence du soldat, remit l'ordre dans nos armées & ramena la tranquillité & l'abondance dans le Royaume, fut dû spécialement à la fermeté du Comte de Richemont qui punissoit sans ménagement toutes les contraventions aux Ordonnances publiées pour la discipline militaire. A ces talens pour la guerre, Artur de Bretagne avoit sçu unir ceux de la politique. Il avoit le grand art de manier les esprits, & de les amener à son but. Employé dans les négociations les plus délicates, il en sortit toujours avec honneur. C'est à lui que le Roi Charles VII. fut principalement redevable du Traité d'Arras qui détacha le Duc de Bourgogne des intérêts de l'Angleterre, & qui fut le germe de tous les succès de ce Regne. Cette habileté ne parut pas avec moins d'éclat dans la discussion des affaires qu'il eut à traiter avec le Duc de Savoye & avec l'Université de Paris. La réputation de probité qu'il s'étoit acquise applanissoit les difficultés, & ses manieres pleines de franchise, lui gagnoient la confiance de ceux avec lesquels il négocioit. Cette franchise, il la portoit dans la société. Son commerce étoit doux & facile. Libéral & magnifique il se plaisoit à faire du bien: mais dans la distribution de ses bienfaits il distinguoit la Noblesse & les gens de guerre. Toujours prompt à récompenser la valeur, il faisoit pendre sans miséricorde ceux qui s'écartoient de la discipline militaire, ou qui commettoient quelques violences. C'est ce qui lui fit donner le surnom *de Justicier*. Personne sous ce Regne ne fit paroître plus de désintéressement & d'élévation dans l'ame. Lorsqu'il fut nommé Connétable, le Roi lui offrit le Duché de Touraine: mais il le refusa généreusement, pour ne point abuser du besoin qu'on avoit de lui. Cette délicatesse l'empêcha de suivre l'avis de quelques-uns de son Conseil, qui à la prise de Paris, vouloient lui persuader de profiter de cette conjoncture pour s'enrichir, sans qu'il y parût. Enfin ce qui fait complettement l'éloge de ce Prince, c'est son attachement invariable pour le Roi que le peu d'égards, ses mau-

vais traitemens & les disgraces n'ont jamais pu altérer. Ce grand homme regna trop peu de tems pour la félicité de la Bretagne ; mais son nom sera toujours cher à cette nation, & sa mémoire vivra éternellement dans le souvenir des François. AN. 1458.

Artur n'eut point d'enfans des trois femmes qu'il épousa successivement. Il ne laissa qu'une fille naturelle mariée à Artur Brecar, qu'il fit Capitaine de S. Aubin, du Cormier & du Coudrai Salbart. Il lui donna outre cela la Seigneurie de Brehat, & une pension de six vingt écus par an. Il maria aussi la fille naturelle de François I. avec Jean Morhier Chevalier. *Regître de 1448.*

La Duchesse Catherine de Luxembourg troisiéme femme d'Artur, eut pour son douaire six mille livres de rente assignés sur le Comté de Nantes & sur la recette de Touffou. Cette Princesse qui connoissoit l'affection singuliere que le Duc son mari avoit porté aux Chartreux, continua les bâtimens commencés, & fit achever l'Eglise & le Monastere. *Compte de Landois.*





HISTOIRE DE BRETAGNE.

LIVRE DOUZIÉME.

AN. 1459. François II.



RANÇOIS Comte d'Estampes & de Vertus succéda au Duché selon l'ordre de succession établi par les Testamens de François I. & de Pierre II. Le nouveau Duc étoit fils de Richard de Bretagne & de Marguerite d'Orleans. A la mort de son pere, il étoit bien éloigné de cette riche succession. Le Duc Jean V. avoit trois fils dans la fleur de l'âge, & son frere le Comte de Richemont, qui fut Artur III. Il vit mourir successivement tous ces Princes, & il recueillit leur succession.

Projet d'accommodement entre le Duc & l'Evêque de Nantes. *Char. de Nan. Arm. F. Cas. C. num. 3. 4.*

L'une des premieres affaires à laquelle François II. donna son attention fut celle de l'Evêque de Nantes qui avoit causé tant de chagrins au Duc Artur. L'Archevêque de Tours voulut pacifier ce différend, & dressa un projet d'accommodement qu'il fit communiquer au Comte de Dunois. Par ce projet il étoit arrêté que les Censures publiées depuis le 15 d'Août seroient nulles, & que les Officiers qui avoient été excommuniés pourroient se faire absoudre par leurs Confesseurs ordinaires. Mais comme il y avoit bien d'autres choses à régler, le Duc & l'Evêque choisirent pour arbitres Jean Loaisel Président de Bretagne, Jean du Cellier Sénéchal de Rennes & Président de la Chambre des Comptes, Guillaume de la Loherie Seigneur du Bois-Roüault, Renaud Godelin Seigneur de Gosnes, Olivier du Breil Sénéchal de Fougeres, Guillaume du Chaffault Archidiacre & Chanoine de Nantes, Guillaume Fleuri Chantre & Chanoine de Nantes, Bizien Meriadec Chanoine de Treguer, Pierre du Bois Official & Chanoine de Nantes, Hervé Kerlech Vicaires de Nantes. Ces arbitres devoient commencer leur travail le second Dimanche après Pâques; ils ne pouvoient que dresser un projet qu'il seroit libre aux Parties d'adopter ou de refuser, & le pouvoir de ces Commissaires ne devoit durer que jusqu'au 15 du mois d'Août suivant.

AN. 1459.

Entrée du Duc à Rennes.
Le Baud, p. 536.
D'Argentré, p. 849.

Le Duc ne tarda pas à faire son entrée solemnelle. Dès la fin du mois de Janvier les Prélats, les Barons & les Seigneurs s'étoient rendus à Rennes, pour se trouver à cette cérémonie. Le Duc y arriva lui-même le 2 de Février, & fut coucher suivant la coutume dans l'Abbaye de S. Melaine. Le lendemain il fit son entrée dans la Ville. Tous les Ordres de l'Etat firent éclater en cette occasion une joye extraordinaire. Ce Prince étoit regardé depuis long-tems comme l'héritier présomptif du Duché, & son mariage avec l'héritiere de la branche aînée de sa Maison cimentoit l'union de ces deux branches, & assuroit le repos de la Bretagne.

Hommage du Duc au Roi.
Act. de Bret. T. 2. col. 1737.

Après son Couronnement le Duc partit pour Montbazon, où étoit alors la Cour de France. Le but de ce voyage étoit de faire au Roi l'hommage accoûtumé. Il se présenta devant ce Prince le 28 de Février. Les disputes éternelles sur la nature de l'hommage furent encore renouvellées en cette occasion. Mais le Duc soutint sa dignité avec une force qu'on n'attendoit pas de son âge. Gonsalde Huissier de la Chambre, Estouteville Seigneur de Torci, & Ambasson Balli de Touraine, voulurent lui faire quitter l'épée. Mais Chauvin Chancelier de Bretagne s'y opposa, & dit : *Non doit ; il est ainsi qu'il doit : il feroit novalité.* Le Duc s'approcha du Roi l'épée au côté, & mit ses mains entre celles du Roi. Alors le Comte de Dunois dit à ce Prince : *Monseigneur de Bretaigne, vous devenez homme Lige du Roi vostre souverain Seigneur, à cause de vostre Duché de Bretaigne, & lui promettez foy & léaulté.* Le Duc sans se déconcerter, adressa la parole au Roi, & lui dit : *Monseigneur, tel hommage que mes prédécesseurs vous ont fait. Je vous fais, & ne l'entens faire, & ne vous le fais point Lige.* Le Chancelier de France & le Bailli de Touraine insisterent encore sur la *ligence :* mais Chauvin s'opposa fortement à cette prétention. Le Roi pour terminer la question par la formule équivoque, usitée en pareil cas dit au Duc : *vous le faites ainsi que nous ont fait vos prédécesseurs. Voire*, répondit le Duc, *Je ne le fais, & ne l'entens faire Lige.* Alors il fit son hommage debout, l'épée au côté, sans s'incliner, & sans prêter de serment. Ensuite il baisa le Roi qui le reçut avec un visage riant. Le Chancelier Chauvin eut encore soin de répéter que l'hommage n'étoit point *Lige.* Le Duc fit ensuite l'hommage lige pour le Comté de Montfort & pour la Terre de Neausle-le-Châtel. Le Chancelier de France prétendoit qu'il le rendît aussi pour la Pairie. Mais le Duc répondit : *non, je ne le fais point, & sur ce je n'ai point délibéré o mon Conseil.* Chauvin ajouta qu'il y avoit peu de tems que le Duc étoit en possession de ses Etats, & qu'il n'avoit point encore pris l'avis de son Conseil sur cette matiere. Le Roi ne le pressa pas davantage : il fit beaucoup de caresses au nouveau Duc, & ce jeune Prince après être sorti de cette affaire délicate avec autant de gloire qu'aucun de ses prédécesseurs, reprit le chemin de ses Etats.

Réformation de la monnoie.
Act. de Bret. T. 2. col. 1739.

Il arriva à Nantes, où il fit son entrée solemnelle le 30 de Mars. Tout le Clergé & le peuple furent au-devant de lui jusqu'à la porte S. Nicolas. Peu de jours après il fit publier une Ordonnance pour la réformation de la monnoie. Il s'étoit introduit en Bretagne une quantité de monnoyes étrangeres qui avoient cours pour un prix au-dessus de leur valeur. Il fit décrier ces espéces étrangeres, & il fit fabriquer à Nantes & à Rennes pour mille marcs d'argent de grands blancs de dix deniers, & de petits blancs de cinq ; & il réduisit à onze deniers la valeur des plaques qui avoient cours pour douze. L'Ordonnance qu'il publia à ce sujet est du 4 d'Avril.

Ambassade d'obédience & érection de l'Université de Nantes.
Act. de Bret. T. 2. col. 1743.
Cha. de Nan. Ar. S. Cas. C num. 32.
Arm. K. Cas. H. num. 56.
Arm. R. Cas. E. num. 5.
Arm. N. Cas. A. num. 6.
Arm. K. Cas. H. num. 41.

Dans le même-tems le Duc envoya à Rome une célébre Ambassade pour y rendre au Pape les respects que ses prédécesseurs avoient coûtume de rendre au S. Siége. Ces Ambassadeurs furent Jean de Laval Baron de la Roche-Bernard, l'Evêque de S. Malo, Villeblanche Seigneur de Broon & de Bagar, Guïon de la Motte Seigneur de Vaucler, Bertrand de Coetenevre Vice-Chancelier, Bertrand Milon Chevalier, Gui le Barbu Prevôt d'Albi, Procureur du Duc en Cour de Rome. Ces Ambassadeurs outre les assurances de respect qu'ils devoient donner au Pape au nom du Duc, étoient encore chargés de solliciter l'érection d'une Université dans la Ville de Nantes. Ce dessein n'étoit pas nouveau : les Ducs Jean V. & François I. l'avoient formé successivement. Divers obstacles en avoient empêché l'éxécution. Le Duc François reprit ce projet, après en avoir parlé à son Conseil. Les Ambasseurs trouverent le Pape à Mantoue. Ce Pontife se prêta aux desirs du Duc, & par une Bulle donnée à Sienne le 4 d'Avril de l'année suivante, il accorde à la nouvelle Université de Nantes les mêmes droits, priviléges & prérogatives dont jouissoient les Universités de Paris, de Bologne, de Sienne & d'Angers. Le Duc donna d'abord

AN. 1459.

un fonds de cinq mille saluts d'or pour commencer cet établissement. Les droits du Duché, l'affaire des Minihis ou Azyles, furent encore la cause d'une autre Ambassade que le Duc envoya à Rome l'année suivante. Le Pape chargea l'Evêque de Verone son Légat en France & en Bretagne d'informer de tous ces objets, & des différends qui étoient entre le Duc, les Barons & les Evêques.

Ambassade en Espagne & en Bretagne. *Compte de Landois.*

Le Duc songea en même-tems à renouveller les anciens Traités avec les Princes étrangers. Il envoya pour cet effet en Espagne Jean Ruffier Seigneur du Bois & de Louisiere, & Godelin. Ces Ambassadeurs traiterent le 8 de Décembre avec Dom Lopé de Ribez Evêque de Carthagene, Dom Fertin Velasques élû Evêque de Leon & quelques autres Commissaires. Ils renouvellerent les alliances faites anciennement entre les Rois d'Espagne & les Ducs. Il fut conclu par ce nouveau traité que les Rois d'Espagne & les Ducs se prêteroient mutuellement du secours contre ceux qui voudroient les attaquer, & que leurs sujets vivroient en bonne intelligence, tant sur terre que sur mer. Le Roi d'Espagne envoya de son coté des Ambassadeurs en Bretagne, pour faire jurer l'observation de cette nouvelle alliance. Après quelques plaintes réciproques sur les prises faites sur mer, l'on prit des mesures pour empêcher dans la suite ces pirateries.

Douaires des Duchesses Françoise &c. *Cha. de Nan. Ar. R. Cas. D. num. 19. Arm. I. Cas. C. num. 9. Arm. G. Cas. C. num. 7. 8. 9.*

La Bretagne avoit alors quatre Duchesses : Marguerite de Bretagne, femme du Duc ; Isabeau d'Ecosse, Françoise d'Amboise & Marguerite de Luxembourg veuves des trois derniers Ducs. Le douaire de ces Duchesses étoit une charge pour l'Etat. Pour le payer, le Duc fut obligé de faire quelque imposition : mais il promit aux Etats assemblés à Vannes qu'il cesseroit l'année suivante, à moins qu'ils ne jugeassent à propos de la continuer ; déclarant en cette occasion qu'il ne pouvoit faire d'impositions sans le consentement des Etats. Il ratifia le douaire de la Duchesse Catherine que le feu Duc Artur avoit assigné sur le Comté de Nantes & sur Touffou. Le 26 de Septembre il assigna à la Duchesse Françoise, tant pour son douaire, que pour des acquêts où elle devoit avoir part sept mille livres de rente sur S. Aubin du Cormier, Guingamp, Bourgbriac, Goüello, Châteaulin sur Trieu, la Roche-derien, Duault, Heulgoüet, Landeleau, Château-neuf, Châteaulin en Cornouaille, Carhais & le Gavre. Il n'oublia pas sa mere Marguerite d'Orleans ; il lui donna cette année les terres de Clisson & de Renac, outre deux mille cinquante livres de rente qu'elle avoit pour son douaire ; il y ajouta les Terres de S. Pere & de Loyaux.

Fêtes à Nantes. *Comptes de la Noe & de Landois.*

Toutes ces affaires n'empêchoient pas les divertissemens qui étoient alors fort vifs à la Cour de Bretagne. Le Duc étoit jeune & beau, & se livroit volontiers aux plaisirs assortis au goût des Princes de son âge. Nous le voyons occupé pendant le mois d'Octobre & de Novembre de chasse & de Tournois. Il fut chasser dans les environs de Château-Brient, & il donna quelques Tournois à Nantes. Mais comme ils n'étoient pas éxécutés selon toutes les régles de l'ancienne Chevalerie, on ne leur donnoit que le nom de joûtes. L'arrivée de la Dame d'Argueil sœur du Duc donna un nouveau lustre à ces fêtes. Cette Princesse sœur du Duc étoit mariée au fils aîné du Prince d'Orange. Elle joignoit à une rare beauté l'esprit & la sagesse. Avant que d'arriver à Nantes, elle alla à Fontevraud pour y voir l'Abbesse qui étoit sa sœur. Le Duc envoya au-devant d'elle Colas d'Anglure, & Malle-Canelle. Madame d'Argueil étoit accompagnée du Sire de Toulongeon, & de la Dame de Château-villain. Le Duc accueillit sa sœur avec toutes les démonstrations de la plus vive tendresse ; il la retint avec lui le plus long-tems qu'il put ; il la combla de présens, & lui fit une pension de mille francs par an, & lorsqu'elle partit de Bretagne en 1461. il la fit reconduire par Simon d'Anglure Grand-Maître d'Hôtel de Bretagne, Jean & Bertrand l'Abbé, Bertrand & Olivier du Chaffault, Eustache de Trieuc & Henri Millet. Cette Princesse fit aussi connoître la noblesse de ses sentimens par les présens qu'elle fit aux Seigneurs de la Cour de Bretagne. Elle donna entr'autres un bijou à Poncet de Riviere que le Duc venoit de faire Chevalier de son Ordre.

AN. 1460.

Projet de chasser Sforce de Milan. *Hist. de Bret. T. 2. col. 1755.*

Tandis que Madame d'Argueil étoit encore en Bretagne, le Duc fit un voyage à Tours, où étoit alors le Roy Charles VII. Nous ne sçavons pas quel étoit le motif de ce voyage : mais pendant le séjour que fit le Duc à la Cour, il conclut une Ligue avec le Duc d'Orleans & le Comte d'Angoulême pour chasser de Milan François Sforce qui s'étoit emparé de cet Etat au préjudice du Duc d'Orleans. Ce Prince étoit fils de Valentine Visconti sœur de Philippe Visconti dernier Duc

Duc de Milan. Par le Traité de mariage de Valentine il avoit été ſtipulé qu'elle ſuccéderoit au Duché ſi ſes freres mouroient ſans enfans légitimes. Cet événement arriva en 1447. & Philippes frere de Valentine ne laiſſa qu'une fille naturelle mariée à François Sforce. Le Duc d'Orleans qui étoit alors dans le Comté d'Aſt, dont il étoit déja en poſſeſſion, réclama envain la ſucceſſion de ſa mere. Comme il n'avoit ni troupes, ni argent pour faire valoir ſes prétentions; Sforce plus heureux, ſuppoſa une prétendue adoption faite par le feu Duc en ſa faveur, & s'empara de l'Etat de Milan. Les Vénitiens qui redoutoient le voiſinage des François, fournirent des troupes à cet uſurpateur, & lui aiderent à ſe mettre en poſſeſſion de Milan. C'étoit pour l'en chaſſer que ſe liguerent ces Princes iſſus tous trois de Valentine Viſconti. AN. 1460.

Ils ſentirent bien qu'ils ne pouvoient réuſſir dans cette entrepriſe ſans le concours de quelques Princes d'Italie. Ils réſolurent de ſonder le Duc de Modene, les Vénitiens & le Comte Jacques Trivulce, l'un des plus fameux Capitaines de ce ſiécle. Pour cet effet ils nommerent pour Ambaſſadeurs auprès de ces Princes Gui de Brilhac Chevalier, le Galois de Rougé Seigneur du Bois, Jean Gouequeul, & Jean d'Etampes Ecuyer. Le Roi avoit promis de joindre un Ambaſſadeur de ſa part pour appuyer les propoſitions des Princes ligués. L'inſtruction portoit que les Ambaſſadeurs ſe rendroient d'abord auprès du Duc de Modene, pour ſe conduire ſuivant ſes avis. Ils devoient enſuite ſe rendre à Veniſe; & pour engager cette République à ſe déclarer en leur faveur; ils promettoient de conduire en Italie un corps de ſept à huit mille chevaux & trois ou quatre mille Archers; qu'ils lui donneroient Cremone & le Bergamaſque avec ce qu'elle tenoit déja de l'Etat de Milan; qu'on accorderoit Parme au Duc de Modene, s'il le demandoit; que le Comte Jacques Trivulce qu'on vouloit employer en cette guerre auroit Plaiſance, à moins que la République & le Duc de Modene n'aimaſſent mieux lui donner une ſomme d'argent. Mais que ſi le Duc & la République ne vouloient point prendre part à cette guerre, les Ambaſſadeurs étoient chargés d'en tirer des lettres de neutralité. Nous ne voyons pas que ce projet ait eu de ſuite. Sforce reſta en poſſeſſion de Milan, & ce ne fut que ſous le regne de Charles VIII. & de Louis XII. que les François porterent la guerre en Italie.

AN. 1461.
Différend du Duc avec les Evêques de Leon & de Rennes.
Compte de Landois.
Cha. de Nan. Arm. A. Caſ. A.
Regit. de la Chancel.

Le Duc étant de retour dans ſes Etats, trouva quelques ſujets de chagrin dans la conduite de deux Evêques de la Province; l'Evêque de Leon s'étoit ſaiſi, & avoit diſpoſé d'une baleine que le flot avoit laiſſé ſur le bord de la mer. Le Duc qui prétendoit qu'à lui ſeul appartenoit cette eſpece de poiſſon, fit informer contre l'Evêque, & les parties furent aſſignées à Angers de la part de l'Archevêque de Tours. Cette affaire n'eut pas de ſuite.

Celle de l'Evêque de Rennes fut plus ſérieuſe. Nous avons parlé ailleurs des pratiques ſourdes de ce Prélat contre le gouvernement. Le Duc avoit fait informer contre lui à S. Aubin du Cormier & à Liffré. Les habitans de ces deux endroits dépoſerent contre cet Evêque, & donnerent une procuration pour ſe plaindre à la Cour de Rome de la conduite ſcandaleuſe de Jacques d'Eſpinai. L'Abbé de Bégar avoit été chargé par le Pape d'informer juridiquement contre ce Prélat turbulent. Si les crimes dont il étoit accuſé ne ſont pas ſuppoſés, il faut convenir qu'il étoit indigne de la place qu'il occupoit. L'Evêque de Rennes, ſi l'on en croit les dépoſitions, avoit de tout tems marqué de l'averſion pour le Duc, qu'il avoit tâché de brouiller avec ſes ſujets; outre les cenſures qu'il avoit lancées contre les Officiers du Duc, il étoit ſoupçonné d'avoir contribué à la maladie & à la mort de Pierre II. Sur les ſoupçons que des devins avoient fait naître de la mort prochaine de ce Prince, l'Evêque de Rennes avoit trempé dans tous les complots que des brouillons avoient formés pour marier la Ducheſſe, s'emparer des Places fortes, & culbuter l'Etat; il avoit même, diſoit-on, cabalé ſecretement pour chaſſer le Duc, & avoit oſé dire au Sire d'Acigné que ce Prince n'étoit bon à rien, & qu'on ne pouvoit en attendre rien de bon.

Le Duc donna des ordres à Guion du Quelenec & à Philippe de Maleſtroit de ſommer l'Evêque de ſe préſenter devant lui, & de l'amener de force,

Le Duc François II. envoya cette année Jean de la Riviere à Angers pour compoſer avec le Roi de Sicile, touchant le rachat de la terre de Chantocé, ce Prince ſe contenta de la moitié de ces droits, & reçut pour le reſte mille cinquante livres. *Chat. de Nan. Arm. A. Caſ. A. num. 16. 17.*

AN. 1461.

s'il refusoit d'obéir. Nous ne voyons pas que ces ordres ayent été exécutés; & le Duc ne put parvenir à le faire déposer. Tout ce qu'il put obtenir, ce fut de lui donner un Coadjuteur, & de contraindre cet Evêque d'aller mourir de chagrin dans un coin de son Diocèse, mais cela n'arriva que dans la suite.

Toutes ces tracasseries ne déroboient rien aux plaisirs de la Cour. Le Duc étoit jeune & galant: il aimoit alors Antoinette de Magnelais, veuve d'André de Villequier. Cette Dame faisoit son séjour à Cholet, terre qu'elle avoit achetée des libéralités du Duc. Ce Prince y fit faire des joûtes, & donna d'autres divertissemens dans ce lieu, où il faisoit de fréquens voyages. Mais ces fêtes furent troublées par la fâcheuse nouvelle que le Duc reçut à Ancenis de la mort du Roi Charles VII.

Mort de Charles VII.

Ce Prince après un regne rempli de merveilles ne put résister au chagrin que lui causoit la désobeissance de son fils. Tous les efforts qu'il fit pour le ramener à son devoir, ayant été inutiles Charles se laissa persuader, trop légérement sans doute, que le Dauphin vouloit l'empoisonner. Cette idée le frappa tellement, qu'il refusa de manger pendant plusieurs jours, s'imaginant que tout ce qu'on lui présentoit, étoit empoisonné. Ses Courtisans & ses Médecins lui ayant représenté que son opiniâtreté lui procureroit nécessairement la mort qu'il vouloit éviter; il prit enfin quelque nourriture. Mais l'abstinence qu'il avoit faite avoit tellement resseré les conduits, que les alimens ne pouvoient plus passer. Ce Prince mourut à Meun-sur-Yevre le 22 de Juillet après un regne de trente-neuf ans.

Cette mort fut une vraie perte pour la France. Pour en concevoir toute la grandeur, il suffit de se rappeller l'état déplorable où le Royaume étoit réduit à la mort de Charles VI. C'est aux Historiens de France à faire ce tableau. Je dois me borner à dire que les Anglois chassés de toutes les Provinces du Royaume, les grands soumis, la licence des gens de guerre réprimée, l'établissement d'une milice redoutable & disciplinée, l'agriculture en honneur, le commerce florissant, les loix en vigueur, la Religion respectée feront à jamais l'éloge des talens supérieurs de ce Prince pour le gouvernement. Sa mort ne fut point une chose indifférente pour la Bretagne. Il aimoit une nation, qui dans les tems les plus difficiles, lui avoit donné des preuves d'une fidélité inviolable. La conquête de la Normandie fut dûe principalement à la valeur des Bretons, & l'on peut dire que l'attachement inviolable des Ducs au parti de Charles VII. a contribué plus que tout autre chose à la prospérité de son regne. Aussi le voyons-nous ménager avec soin l'amitié de ces Princes; & dans les disputes qui s'éleverent sur les droits du Duché, se déterminer toujours pour le parti le plus modéré. Peut-être pourroit-on reprocher à Charles VII. sa trop grande complaisance pour le Duc François I. dans l'affaire de Gilles de Bretagne. La politique fit taire en cette occasion la voix du sang, & étouffa le cri de la nature. Quoiqu'il en soit, il fut extrêmement regretté des Bretons qui l'avoient si bien servi. Dès que le Duc eut appris cette mort, il fit fermer tous les Tribunaux pendant un mois, envoya des ordres dans tous les Diocèses pour faire prier Dieu pour le feu Roi, & il fit célébrer avec solemnité un service dans la Cathédrale de Nantes où il assista, avec tous les Abbés du Diocèse qu'il avoit invités à cette cérémonie.

Tanneguidu Châtel fait à ses dépens les funérailles de Charles VII.

D'Argentré, p. 853.

Tandis qu'on rendoit en Bretagne les derniers devoirs au Roi Charles VII. on ne pensoit point en France au soin de ses funérailles. Les Courtisans voyant ce Prince à l'extrêmité, l'abandonnerent tous successivement, pour aller faire leur cour au futur Roi, qui étoit alors à Genep en Brabant. Charles VII. resta presque seul. Tannegui du Châtel n'imita pas l'exemple de ces lâches Courtisans: sans craindre le ressentiment d'un fils accoûtumé à punir l'attachement qu'on avoit pour son pere, il n'abandonna pas le Roi, & lorsque ce Prince fut mort, comme personne ne vouloit se charger des obseques, il prit ce soin sur lui, fit conduire le corps à S. Denis, & fit célébrer le service avec une magnificence Royale. Cette dépense monta à plus de cinquante mille francs, somme considérable en ce tems. Pour récompense d'un zéle si pur & si désintéressé, il se trouva sans considération auprès du nouveau Roi, & fut obligé de se retirer en Bretagne, où le Duc le fit Grand-Maître de son Hôtel, Capitaine de Nantes, & lui fit épouser une fille de la Maison de Malestroit. Ce ne fut que dix ans après qu'on le remboursa des frais qu'il avoit faits pour les obseques de Charles VII. on lui donna en payement les Châteaux & Seigneuries de Châtillon-sur-Andeli, Paci, Oizi & Nonancourt: mais ces terres furent depuis ôtées à ses héritiers, pour être réunies au Domaine.

Le Duc avoit convoqué les Etats à Redon : il quitta Nantes pour se rendre à cette assemblée qui se tint dans le mois de Septembre. Les Etats accorderent au Duc un fouage de cinquante-deux sols six deniers par feu. (*a*) Le motif de cette imposition de la part des Etats, étoit de mettre ce Prince en état de faire le voyage de France, où il étoit obligé d'aller pour faire hommage au nouveau Roi. Louis XI. étoit extrêmement jaloux de son autorité, & il avoit fait connoître dès les premiers jours de son Regne le projet qu'il avoit formé d'abaisser les Princes & les Grands du Royaume. Le Duc de Bretagne n'ignoroit pas ces dispositions ; & comme la nature de l'hommage offroit toujours une nouvelle matiere de contestations, il voulut auparavant sonder le Roi, & terminer toutes les difficultés que pourroit faire naître la prestation de l'hommage. Il nomma pour ses Ambassadeurs à la Cour de France le Comte de Laval, Jean de Lenis sieur de Vauvert, l'Amiral de Bretagne, Jean de Rouville Vice-Chancelier, Charles l'Enfant, Michel Partenai, & Jean Desrame Chevalier. Les Ambassadeurs partirent; mais avant que de parler de la suite de leur voyage, il faut reprendre les choses de plus loin, & faire connoître le Prince avec lequel ils alloient traiter. Cet éclaircissement est nécessaire pour démêler le principe de tous les événemens qui agiterent le Regne de François II. AN. 1461. Ambassade vers le Roi. *Mathieu. Olivier de la Marche, ch. 35.*

Louis XI. étoit le Prince de son siécle qui avoit le plus d'esprit, & qui réunissoit au plus haut degré tous les talens propres au gouvernement. Mais avec ces qualités il étoit défiant, artificieux, & souverainement jaloux de l'autorité souveraine. Cette passion qui convient aux Rois, il la montra dans un tems où les Princes destinés à monter sur le Thrône, doivent donner aux peuples des exemples de soumission & d'obéissance. Dès l'âge de dix-huit ans, n'étant encore que Dauphin, il se mit à la tête des factieux qui vouloient soulever le Royaume contre Charles VII. Obligé de recourir à la clémence d'un pere justement irrité, il n'en fut pas plus soumis. En 1447. il quitta la Cour pour se retirer en Dauphiné. De-là il cabaloit, & semoit la division, en se déclarant contre les Ministres & contre tous ceux que le Roi aimoit. Oubliant qu'il étoit encore sujet, il agissoit dans le Dauphiné, sans aucune dépendance de la Cour. Il conclut son mariage avec Charlotte de Savoye, s'unit avec le Duc de Milan contre les Florentins, & déclara la guerre au Duc de Savoye son beau-pere, sans le consentement du Roi. Cette conduite du Dauphin obligea Charles VII. d'armer contre son fils, & de faire filer des troupes vers le Dauphiné pour le mettre à la raison. Le Dauphin aima mieux prendre la fuite, & se retirer dans les Etats du Duc de Bourgogne, que de se soumettre au Roi son pere. Ce Prince fit d'inutiles efforts pour engager son fils à retourner à la Cour. Cette opiniâtreté, & les soupçons qu'elle fit naître dans l'esprit de Charles VII. remplirent d'amertume les dernieres années de la vie de ce Roi, & le conduisirent enfin au tombeau. Avénement de Louis XI. à la Couronne.

A son avénement à la Couronne, Louis dépouilla de leurs emplois ceux qui avoient été les plus attachés au Roi son pere. Le Chancelier Juvenal des Ursins, le Maréchal de Lohéac, le Prévôt de Paris, quantité de Conseillers & Maitres des Requêtes furent privés de leurs Charges; les Princes ne furent consultés sur rien, & ces grands Capitaines qui avoient si bien servi l'Etat sous le regne précédent, se trouverent sans crédit & sans considération. Quoiqu'on connût déja le caractere de Louis XI. cette conduite fit ouvrir les yeux sur ses entreprises, & il ne fut pas difficile de s'appercevoir qu'il vouloit être le maître. Pour y réussir, il falloit commencer pas soumettre les Grands, & abbattre sur-tout la puissance des Ducs de Bretagne & de Bourgogne. C'étoit bien le projet de Louis, mais il n'étoit pas encore tems de le montrer, & de le mettre en exécution. Ces deux Princes réunis pouvoient le traverser dans ses desseins; il prit le parti de dissimuler, & de s'en assurer par des marques spécieuses d'amitié, en attendant l'occasion de les attaquer. Il avoit d'ailleurs des obligations trop récentes au Duc de Bourgogne, pour oser manifester sa mauvaise volonté à son égard. Ce Prince généreux avoit reçû le Roi dans ses Etats, lorsqu'il fuyoit le juste ressentiment de son pere; il l'avoit traité avec tous les égards dûs au fils de son Souverain. Pendant tout le séjour que le Dauphin fit en Brabant, il avoit été entretenu aux dépens du Duc de Bourgogne, & lorsqu'il en sortit pour aller se faire sacrer à Reims, le Duc le suivit avec une suite nom-

(*a*) Le Duc augmenta depuis ce fouage de douze deniers, & il fit présent de cette augmentation à Simon d'Anglure qui avoit été son Gouverneur.

breuse, & l'accompagna jusqu'à Paris. Louis ne pouvoit donc, sans se deshonorer, se déclarer contre un Prince qui l'avoit accablé de bienfaits. Il affecta beaucoup de reconnoissance : mais tandis qu'il lui donnoit à l'extérieur les plus grands témoignages d'amitié, il faisoit à la Cour tous les changemens dont nous avons parlé, contre les sages avis du Duc de Bourgogne qui lui avoit conseillé tout le contraire. Aussi ces deux Princes se quitterent très-unis en apparence; mais dans le vrai, ennemis irréconciliables. Malgré ces dispositions que le Roi avoit démêlées, il ne craignoit rien du Duc de Bourgogne. Il sçavoit que ce Prince étoit bon, qu'il aimoit l'Etat & la France, & qu'il ne se détermineroit jamais à une rupture, sans y être forcé par la nécessité.

An. 1461.

Monstrelet, vol. 3. fol. 91.

Il n'en étoit pas de même du Comte de Charolois son fils. Avec la plus rare valeur, & beaucoup d'élévation dans l'ame, il étoit brusque, ardent, impétueux. Ennemi par goût de tout artifice, il n'aimoit pas Louis XI. dont le caractére propre étoit la ruse & la dissimulation. Ces deux Princes avoient vêcu ensemble en Brabant : ils avoient eu le tems de s'observer mutuellement, & ils avoient assez fait connoitre l'antipathie qu'ils avoient l'un pour l'aure. Le Roi qui connoissoit l'humeur du Comte de Charolois, affecta de le combler de caresses & de bienfaits. Ce Prince étoit venu à Tours pour saluer le Roy. Louis le reçut avec les plus grands honneurs, le déclara son Lieutenant Général en Normandie, & lui assigna une pension de trente-six mille livres.

Alliance d'amitié entre le Duc de Bretagne & le Comte de Charolois.
Olivier de la Marche, chap. 35.

Le Comte de Charolois étoit encore à Tours, lorsque les Ambassadeurs de Bretagne arriverent en cette Ville. Leur Commission portoit de féliciter le Roi sur son avénement à la Couronne, & de terminer les difficultés qui pourroient naître à l'occasion de l'hommage. Mais il paroit par leur conduite qu'ils étoient chargés d'instructions secrettes qu'ils ne devoient pas communiquer au Roi. Le Duc de Bretagne n'étoit pas sans inquiétude sur les premieres démarches du nouveau Souverain. Outre les raisons générales qui devoient lui faire craindre l'esprit entreprenant de Louis, il en avoit de particulieres pour redouter le ressentiment d'un Prince vindicatif qui ne se piquoit pas de clémence. Le Roi n'étant encore que Dauphin s'étoit adressé au Duc François II. & l'avoit prié de lui prêter quatre mille écus. Le Duc l'avoit refusé, & s'étoit excusé sur la crainte de déplaire à Charles VII. Louis fut également offensé du refus & du motif allégué par le Duc. Ce dernier qui connoissoit son humeur, crut devoir prendre des mesures, & s'assurer de l'amitié du Comte de Charolois. Les Ambassadeurs Bretons eurent plusieurs conférences secrettes avec ce Comte, & le Vice-Chancelier lui donna des Lettres d'alliance de la part de son maitre. Louis qui avoit des espions par-tout, fut bien-tôt informé des conférences furtives des Bretons avec le Comte de Charolois. Comme il ne craignoit rien tant que l'union de ce Prince avec le Duc de Bretagne, il ne jugea pas à propos qu'ils se vissent, & il congédia le Comte avant que le Duc arrivât à la Cour.

Ambassadeur du Roi vers le Duc de Bretagne.
Comte de Landois.

Pour sonder de son côté les dispositions de François II. il envoya aussi une Ambassade en Bretagne. Les Ambassadeurs étoient le Comte de Dunois, le Sire de Montauban Amiral de France & le Sire du Pont-l'Abbé. Ces deux derniers étoient sujets du Duc. Quoiqu'un Prince puisse nommer des étrangers pour Ambassadeurs, même dans leur propre patrie; cependant il est permis de soupçonner du mystére dans le choix de Montauban & du Pont-l'Abbé. L'un des traits qui caractérisent le plus la politique de Louis XI. étoit de débaucher les sujets des Princes ses voisins, & de se servir de ces transfuges pour éclairer la conduite de leurs maîtres, & être informé de leurs desseins & de leurs projets. Nous en verrons plus d'un exemple dans la suite de cette Histoire.

Hommage du Duc au Roi.
Act. de Bret. T. 2. p. 1762. 1763.

Quoiqu'il en soit de cette conjecture, le Duc se prépara à aller rendre son hommage. Il déclara le Vicomte de Rohan son Lieutenant Général en Bretagne, & il partit accompagné du Comte de Laval, du Sire de la Roche-Bernard, de Jacques de Luxembourg, des Sires de Vauvert, de Derval, & de Malestroit, du Vicomte du Fou Amiral de Bretagne, de Simon d'Anglure Grand Maitre d'Hôtel, de Tannegui du Chastel, & de plusieurs autres Seigneurs & Officiers. Il arriva à Tours avec cette suite nombreuse, & le 18 de Décembre il fut introduit à l'audience du Roi. Le Comte de Dunois & l'Amiral de Montauban s'approcherent alors du Duc, &

Les Anglois firent mine cette année de vouloir faire une descente en Bretagne. Le Duc chargea Christophe de Coëtivi & Guion de Quelenec de veiller à la défense des Côtes.

lui dirent que pour éviter toutes les conteſtations ordinaires ſur la nature de l'hommage, il ne ſeroit point parlé de la ligence. Malgré cette convention, lorſque le Duc s'approcha du Roi, quelqu'un dit que le Duc devoit ôter ſon épée ; mais ce Prince rendit ſon hommage debout & l'épée au côté, & il ſe contenta de dire qu'il faiſoit l'hommage, tel que ſes prédéceſſeurs l'avoient rendu. Enſuite il fit l'hommage lige pour les Comtés de Montfort & de Vertus. Le Roi qui ne voyoit pas qu'il fut encore tems de faire valoir ſes prétentions, ſe contenta de la formule ordinaire. Mais pour brouiller, s'il étoit poſſible, le Duc avec le Comte de Charolois, il ôta à ce dernier la Lieutenance générale de Normandie, pour la donner à François II. Cette Commiſſion devoit durer huit mois ; & elle s'étendoit non-ſeulement ſur la Normandie, mais encore ſur le Maine, l'Anjou, la Touraine & les autres Provinces en deçà de la Seine. AN. 1461.

AN. 1462.

Mariage de Jean de Rohan avec Marie de Bretagne.

Act. de Bret. T. 2. col. 1764. 1772.

Le Duc reſta à Tours le reſte du mois de Décembre, & il ne partit de cette Ville que dans les premiers jours du mois de Janvier. A peine fut-il arrivé à Nantes, qu'il apprit que le Vicomte de Rohan étoit malade au Château de la Cheſe. Le Duc donna ordre auſſi-tot à Tannegui du Chaſtel & à Guion du Quelenec de l'aller viſiter de ſa part, & de lui communiquer quelques affaires importantes, dont nous ne ſçavons pas le détail. Quelque tems après le Vicomte pria le Duc de vouloir ſe rendre au Château de la Cheſe. Nous avons dit ailleurs que le mariage de Jean de Rohan fils du Vicomte avoit été conclu en 1455. & ratifié par les Etats de la Province ; mais la cérémonie en avoit été différée à cauſe du bas-âge des parties contractantes. Le Vicomte qui ſe ſentoit vieux & malade, voulut conſommer cette affaire. Le Duc ſe rendit à la Cheſe, & après un traité, en explication du contrat de mariage, Jean Prigent Evêque de S. Brieu fit la cérémonie des épouſailles dans la Chapelle du Château en préſence du Duc, du Vicomte de Rohan, du Comte d'Harcourt, du Vicomte de la Belliere & d'un grand nombre de Seigneurs de la Province.

Mort du Vicomte de Rohan.

Supplément aux Preuves, p. 115.

Le Vicomte ne ſurvécut pas long-tems à cette cérémonie, il mourut douze jours après. Ce fut une perte pour la Bretagne. Ce Seigneur joignoit à une grande expérience un attachement inviolable pour ſes Souverains. Il avoit vû régner ſix Ducs en Bretagne, & il avoit donné à tous des preuves de ſon zéle & de ſa fidélité. Perſonne ne ſe diſtingua plus que lui dans la conjuration des Penthievres. La Ducheſſe & les Etats conſternés de la priſon du Duc Jean V. déclarerent le Vicomte de Rohan Lieutenant-Général en Bretagne. Il ſe montra digne de ce choix par la vigueur & la ſageſſe qu'il fit paroître en cette occaſion. Il pouſſa ſi vivement les Penthievres, qu'il les força de rendre le Duc à ſes Sujets. Auſſi ce Prince ne faiſoit pas difficulté de reconnoitre qu'il étoit redevable au Vicomte plus qu'à tout autre de la liberté. » *Beau couſin de Rohan*, lui diſoit-il un jour au Château de Rieux, *je » vous ſuis plus obligé qu'à autre : car vous & vos prédéceſſeurs m'avez eſté tou- » jours loyaux ; mais au fort vous y êtes obligez, car ſi mes fils & freres décédoient » ſans hoirs maſles, vous ſuccéderiez à la Duché, car vous êtes le proche en ligne » maſculine à y ſuccéder que nul autre.* « Les ſucceſſeurs de Jean V. ne témoignerent pas moins de confiance au Vicomte de Rohan. Nous les voyons ſucceſſivement le charger de la Lieutenance-Générale de Bretagne, lorſqu'ils étoient obligés de ſortir de leurs Etats, & rechercher avec une eſpéce d'empreſſement l'alliance de ſon fils pour la Princeſſe Marie fille du Duc François I.

Voyage du Roi en Bretagne.

Act. de Bret. paſſim. Monſtrelet.

Le Duc ne fut pas plutôt de retour du Château de la Cheſe, qu'il fut obligé d'aller à Redon pour y recevoir le Roi. Ce Prince étoit en chemin pour porter du ſecours au Roi d'Arragon attaqué par les Caſtillans & les Navarrois. Ces peuples s'étoient ligués pour venger la mort du Prince de Viane, empoiſonné, diſoit-on, par la Reine d'Arragon ſa belle-mere. Le Roi d'Arragon preſſé vivement, demanda du ſecours au Roi de France. Louis qui ſçavoit mettre à profit les beſoins que ſes voiſins avoient de lui, promit des troupes & de l'argent, mais il demanda des ſûretés. Le Roi d'Arragon lui engagea le Rouſſillon & la Cerdagne pour trois cens mille écus. Après un traité auſſi avantageux, Louis ſe diſpoſa à aller lui-même au ſecours du Roi d'Arragon. Il prit ſa route par la Bretagne, ſous prétexte d'un pélérinage à S. Sauveur de Redon. Ce Prince étoit dévot à ſa façon, & quoiqu'on puiſſe ſans injuſtice ſoupçonner du myſtére en ce voyage, rien n'étoit plus commun dans ce ſiécle que le mélange de la ſuperſtition & de la piété. Cependant il eſt certain que Louis avoit de la dévotion à S. Sauveur de Redon, puiſque dès l'année 1455.

AN. 1462.

il avoit envoyé à ce Monastére douze cens écus d'or pour être employés à une fondation.

Le Duc vint à Redon trouver le Roi, & le reçut avec tous les honneurs dûs à son Souverain. De Redon, il le suivit à Nantes, où il s'arrêta quelques jours. Tandis que le Roi étoit en cette Ville, on y vit arriver la Duchesse Françoise veuve du Duc Pierre II. Le traitement qu'elle essuya de la part du Roi, dévoila l'un des motifs qui l'avoient conduit en Bretagne.

Tentative pour enlever la Duchesse Françoise. *Act. de Françoise d'Amboise.*

Cette Princesse fille du Seigneur de Thouars, avoit fait profession toute sa vie de la plus haute piété. Après la mort de son mari elle avoit voulu embrasser l'institut des Filles de sainte Claire: mais l'austérité de ces Religieuses étant trop grande pour une personne foible & infirme, elle résolut de se faire Carmélite. Mais en ayant été empêchée par le Duc, elle se contenta de leur faire bâtir un Couvent à Redon, où elle se retira. Dans cette retraite elle portoit la haire & le cilice, jeûnoit trois fois la semaine, bâtissoit des Hôpitaux pour les pauvres qu'elle servoit elle-même. Toute sa vie étoit une pratique éxacte des préceptes & des conseils évangéliques. La peste étant à Vannes, elle s'étoit retirée avec sa mere à Rochefort. Ce fut là qu'après avoir communié, elle fit vœu de chasteté en présence de sa mere. Ce vœu étoit tout-à-fait contraire au projet que le Seigneur de Thouars avoit formé pour l'établissement de la Duchesse Françoise. Ce Seigneur irrité du mariage de son autre fille avec le Sire de la Tremoille, l'avoit deshéritée, & il avoit résolu de donner tous ses biens à Françoise, en la mariant au Duc de Savoye. Le Roi étoit entré dans ces vues, & il avoit promis d'appuyer ce mariage de toute son autorité, & c'étoit là sans doute l'un des motifs de son voyage en Bretagne.

Lorsqu'il étoit à Redon le Vicomte de Thouars, les Sires de Montauban & de Beaubois oncles de la Duchesse vinrent la trouver à Rochefort, pour la déterminer de gré ou de force à épouser le Duc de Savoye. Ils lui proposérent d'aller faire sa Cour au Roi: mais comme elle pénétra leurs vues, elle refusa de faire ce voyage. Ils la sommérent alors d'aller faire hommage à ce Prince pour la Terre de Benon qu'elle avoit en Poitou; ils lui dirent que cette Terre seroit confisquée, si elle manquoit à ce devoir, & son pere la menaça de la deshériter, si elle refusoit de le suivre.

La Duchesse ne trouvant plus de ressource que dans son obéissance, mit toute sa confiance en Dieu, & partit pour Redon accompagnée de sa mere. On la logea dans cette Ville dans une maison meublée magnifiquement; elle trouva un service d'or & d'argent, & une nombreuse livrée. Le Roi étoit déja parti de Redon pour aller coucher à Roset; elle le suivit, mais elle ne put le joindre qu'à Nantes. Son pere & ses oncles avoient disposé toutes choses pour l'enlever, en cas qu'elle ne se rendît pas aux instances du Roi: ainsi au lieu de la loger dans la Ville, elle fut placée sur le bord de la Loire, chez un Gentilhomme qui demeuroit à l'entrée de la Fosse. La Duchesse s'apperçut bien-tôt qu'elle étoit prisonniere dans cette maison, & que tous ses domestiques étoient gagnés pour observer ses démarches. Cependant elle eut la liberté de sortir le lendemain; comme elle étoit en chemin pour aller entendre la Messe, elle rencontra un de ses oncles, qui fut assez téméraire pour vouloir l'en empêcher. Le peuple témoin de cette violence, prit feu aussi-tôt. On cria qu'on vouloit enlever la Duchesse: ce fut là le signal de l'émeute, on tendit les chaînes, on prit les armes, & tout le monde accourut au secours de la Duchesse.

Le Duc informé de ce désordre envoya l'Amiral de Bretagne pour appaiser le peuple: mais il ne quitta pas la Duchesse; il l'accompagna jusqu'à l'Eglise, & la ramena à son logis, & posa des Gardes pour empêcher qu'on ne l'enlevât. Le Roi accompagné du Duc la vint voir après le dîner. Il désavoua d'abord tout ce que l'on avoit fait contre elle, & il mit en œuvre toutes les ressources de son esprit pour engager la Duchesse à venir à la Cour. Elle sentit le piége, mais elle tint ferme contre toutes les sollicitations. Son pere & ses oncles irrités d'une résistance à laquelle ils ne s'étoient pas attendus, préparérent tout pour l'enlever la nuit suivante. Ils avoient disposé sur la Loire des bateaux sur lesquels on devoit la transporter à Paris. Le Duc choqué qu'on voulut ainsi faire violence sous ses yeux, & dans ses Etats à une Duchesse de Bretagne, la fit venir dans la Ville: chargea le Sire du Quelenec & Tannegui du Chastel de veiller à sa sûreté, & fit garder toutes les avenues. Ces sages précautions firent échouer le projet du Roi & du Vicomte de Thouars.

Quoiqu'on puisse croire qu'une des raisons qui avoient engagé Louis XI. à faire

le voyage de Bretagne étoit sa dévotion à S. Sauveur de Redon, le Duc crut y appercevoir des desseins cachés de lui nuire. La protection que le Roi accorda au Vicomte de Thouars, & la conduite de ce Seigneur, devoient déplaire à un Prince jaloux de son autorité. Sans manquer au respect qu'il devoit à son Souverain, le Duc fut offensé de l'attentat commis contre la Duchesse Françoise. Le Roi de son côté ne fut pas content que le Duc se fût opposé à ses vuës. Ces deux Princes se quittérent brouillés, & ce dernier retint trois cens marcs d'argent qu'il avoit destinés pour les Officiers de la Maison du Roi, & au lieu de les leur distribuer, il les fit rendre à ceux dont on les avoit empruntés. AN. 1462.

Louis XI. étant parti de Bretagne, le Duc convoqua les Etats de la Province à Vannes. L'ouverture s'en fit le 14 de Juin. Ce jour-là le Duc sortit du Château de l'Ermine, accompagné des Barons, Bannerets, Bacheliers & autres Officiers de sa Maison. Les Archers commençoient la marche : ils étoient suivis des Trompettes, Joueurs d'instrumens, des Herauts & Poursuivans d'armes. L'on voyoit ensuite les Gentilshommes & Ecuyers de la Maison du Duc. Après eux marchoient les Evêques, les Abbés, les Sergens & les Huissiers. Thomas de Quebriac premier Ecuyer paroissoit ensuite portant le Chapeau de parement de l'Escurie avec l'épée du Duc enrichie de pierreries. Il étoit suivi du Sire du Pont l'Abbé qui portoit sur un carreau le cercle Royal du Duc. Ce privilége appartenoit de droit au Sire de Guemené, mais à cause de son bas-âge le Sire du Pont fut prié de suppléer pour lui; ce qu'il fit avec l'agrément du Duc & sans tirer à conséquence pour les droits du Sire de Guemené. Après le Sire du Pont, marchoit Guion de Quelenec fils de l'Amiral qui portoit sur un bâton le Bonnet du Duc fourré d'Ermines. Le Duc paroissoit ensuite vêtu de son manteau Royal, dont le Comte de Laval & le Sire de la Roche-Bernard soûtenoient les côtés. La queuë étoit portée par le Sire de Derval & de Château-Giron Grand Chambelland héréditaire de Bretagne, titre que lui donnoit la Seigneurie de Château-Giron. A côté de ce dernier marchoit le Sire du Juch, qui par un privilége accordé à sa Maison devoit porter le manteau du Duc, quand il n'en étoit pas revêtu, & le retenir pour lui à la fin des Etats. Mais comme le Duc en étoit revêtu, le Sire du Juch portoit sur le bras un Chaperon fourré, en signe de son Office. Le Chancelier en habit Royal suivoit le Duc avec le Sire de Malestroit Maréchal de Bretagne, l'Amiral du Fou, & Tannegui du Chastel Grand-Maitre d'Hôtel qui portoit le Bâton haut sur l'épaule. La marche étoit fermée par un grand nombre de Conseillers, Barons, Bannerets, Chevaliers, Ecuyers, & autres gens ayant droit d'assister aux Etats. *Etats de Vannes. Act. de Bret. T. 3. col. 1.*

Le Duc entra dans la Salle des Etats suivi de ce cortége, & se plaça sur le thrône qui lui avoit été préparé. A sa droite étoient assis le Chancelier Chauvin & les Evêques de S. Malo & de Vannes. Celui de Rennes étoit malade; le Cardinal de Coëtivi Evêque de Dol étoit à Rome, aussi-bien qu'Amauri d'Acigné à qui Guillaume de Malestroit avoit résigné l'Evêché de Nantes. L'Evêque de Quimper se trouvoit aussi à Rome. Celui de S. Brieu étoit à Rouen pour le service du Roi, & ceux de Leon & de Treguer furent excusés pour cause de maladie.

Les Barons furent assis à la gauche du Duc. Le Comte de Laval occupa cette fois la premiere place. Le Vicomte de Rohan étoit absent; & il fut excusé à cause de son bas-âge, & le Duc lui réserva ses droits, rang, privilége, & prérogatives; & le Chancelier déclara, que quelques rangs que les Barons prissent en ce Parlement, ils ne pourroient préjudicier aux prééminences que le Vicomte de Rohan prétendoit lui être duës dans l'Assemblée des Etats. Le Baron de la Roche-Bernard se plaça après le Comte de Laval. Le Baron de Rais fut excusé pour cause de maladie, & son Procureur protesta qu'en qualité de Doyen des Barons il devoit avoir la seconde place. Le Baron d'Ancenis fut aussi excusé, & les nouveaux Barons se placerent comme aux Etats de 1451. & 1455. Les autres Officiers du Duc & ceux qui avoient droit d'assister à cette Assemblée, furent placés à l'ordinaire. Il y eut des contestations pour le rang, dont nous faisons grace au Lecteur. On peut en voir le détail dans le troisiéme volume des preuves de cette Histoire.

Le résultat de ce Parlement fut une constitution du Duc François II. qui renouvelloit les Ordonnances de Pierre II. contre les blasphémateurs. Il en fit de nouvelles pour abréger les procédures & taxer les rôles d'écriture; enfin il infligea des peines sévéres contre les Faussaires & les faux témoins. *Act. de Bret. T. 3. col 11.*

Peu de tems après la tenuë des Etats le Duc eut de vives inquiétudes sur le projet *Descente des Anglois en Bretagne.*

AN. 1462.
Regit. de 1462.
Polyd. Virg. L. 23.

qu'avoient formé les Anglois contre la Bretagne. Cette nation toujours inquiéte & remuante, avoit déthrôné le Roi Henri VI. & avoit mis à sa place Edouard Comte de la Marche, Chef de la Maison d'York. Le Roi Henri VI. & la Reine son épouse s'étoient sauvés en Ecosse. Cette Princesse supérieure à ses malheurs passa en France pour y solliciter du secours. Le Roi parut peu sensible à sa situation, il se contenta de lui donner deux mille hommes sous la conduite de Brezé. Ce foible secours ne servit de rien à Henri. Ce Roi fut vaincu, & enfermé à la Tour de Londres. Marguerite d'Anjou dont le courage se soutint toujours dans les plus grands revers, repassa la mer, aborda à l'Ecluse & se retira chez René Roi de Sicile, d'où elle vint à Chinon solliciter de nouveaux secours. Le Roi qui n'entroit pas volontiers dans les entreprises, où il ne voyoit pas une utilité apparente, ne lui accorda qu'un prêt de vingt mille livres à des conditions fort dures.

Le Duc de Bretagne touché du sort malheureux d'une grande Princesse, fut plus sensible à ses malheurs; il lui fit présent d'abord de mille écus d'or neufs qu'il lui fit porter par Bertrand du Parc, & il étoit résolu à déclarer la guerre au Roi Edouard. Ce Prince, pour se venger de la protection que le Duc de Bretagne accordoit à son compétiteur, fit équiper une Flotte, qui parut sur les Côtes de Bretagne. Les Anglois firent une descente au Conquet: mais le Duc étoit sur ses gardes. Dès le mois d'Août le Duc avoit fait les montres de la Noblesse, & elle étoit prête à marcher. Au commencement de Septembre, il établit l'Amiral de Bretagne Lieutenant-Général dans les Diocèses de Leon, de Quimper, & de Treguer. Guion de Quelenec fils de l'Amiral devoit commander en l'absence de son pere. Les Seigneurs de Kimerch & de Rosmadec furent chargés d'assembler une partie de la Noblesse, & le Duc donna ordre à Bertrand du Chaffault, Robert l'Espervier, aux Seigneurs de Nevet, de Tyvarlen & de Pratenros, à Charles l'Enfant, & à Jean-Gaudin de garder les Côtes. Alain de la Motte étoit commandé pour veiller à la sûreté de S. Malo. Toutes ces mesures firent échouer le projet des Anglois, & ils furent contraints de se mettre en mer, sans avoir pu faire le moindre tort aux Bretons.

Différend du Duc avec l'Evêque de Nantes.
Act. de Bret. T. 3. col. 25. 26. 30. 31.

Après être délivré de la crainte des Anglois, le Duc eut une autre guerre à soutenir contre l'Evêque de Nantes qui eut des suites fâcheuses, & qui fut comme le germe des événemens qui troublerent la tranquillité publique. Ce Prélat étoit Amauri d'Acigné. Guillaume de Malestroit son oncle qui avoit fait tant de peine aux prédécesseurs de François II. s'étoit démis de l'Evêché de Nantes entre les mains du Pape, qui en avoit pourvu Amauri d'Acigné le 27 de Mars. Amauri avoit été sacré à Rome, & il revint en Bretagne avec des Bulles du Pape qui enjoignoient au Clergé & au peuple de Nantes de le reconnoître pour leur Evêque. Amauri présenta ses Bulles au Duc avec un Bref qui lui étoit adressé. Ce Prince fit lire l'un & l'autre par son Chancelier en présence du Grand-Maître d'Hôtel, du Président de Bretagne & de plusieurs autres. Après toutes ces précautions Amauri prit paisiblement possession de l'Evêché de Nantes, le 5 de Septembre, & le Duc dans ses Lettres, & dans la conversation le qualifioit Evêque de Nantes.

Dès qu'Amauri fut installé, il voulut marcher sur les traces de son oncle, & se rendre indépendant du Duc pour le temporel de son Eglise, prétendant que l'Eglise de Nantes n'étoit sujette d'aucun Prince, & qu'elle relevoit uniquement du Saint Siége. Ces prétentions qui avoient déja causé tant de troubles sous les Régnes précédens, irritérent le Duc. Ce Prince avoit d'ailleurs d'autres sujets de se défier du nouvel Evêque. Il avoit auprès du Roi un oncle frere de Guillaume de Malestroit, que Louis XI. avoit attiré à son service. C'étoit la politique de ce Prince de débaucher les sujets de ses voisins, pour pénétrer leurs secrets, & mettre la division dans leurs Etats. Amauri étoit aussi fort lié avec l'Amiral de Montauban que le Duc haissoit. Outre ces raisons de chagriner Amauri, ce Prélat avoit des ennemis puissans, qui donnerent à sa conduite les couleurs les plus odieuses. De ce nombre étoient le Vice-Chancelier de Bretagne, & Tannegui du Chastel, qui n'étoit peut-être pas fâché de brouiller le Duc avec le Roi, pour se venger de ce dernier qui avoit si mal récompensé ses services, & son attachement constant à la personne du Roi Charles VII.

La conduite du nouvel Evêque engagea le Duc à assembler un Conseil extraordinaire pour délibérer sur cette affaire, & convenir des mesures les plus efficaces, pour arrêter les démarches séditieuses d'Amauri d'Acigné. Ce Conseil étoit composé du Chancelier, du Vice-Chancelier & du Président de Bretagne, de Coetlogon,

d'Eustache de l'Espinai, de Michel de Partenai, de Jean du Bois & du Sénéchal de Vannes. De tous les avis qui furent ouverts dans cette assemblée, on s'arrêta au plus rigoureux. En conséquence le Duc donna des Lettres-Patentes, par lesquelles il défendit à l'Evêque & à ses Officiers, sous peine de bannissement, de se mêler de l'administration de l'Evêché ; il défendoit aussi au Clergé, ainsi qu'au peuple de reconnoître Amauri d'Acigné pour Evêque de Nantes, sous peine aux Ecclésiastiques de la saisie de leur temporel, & aux Laïcs de la confiscation de tous leurs biens, & de punition corporelle. Cette Sentence fut éxécutée à la rigueur. Les Lettres-Patentes furent signifiées à l'Evêque, affichées à la porte du Palais Episcopal, & publiées dans tout le territoire de Nantes par un Héraut accompagné de Tannegui du Chastel, & escorté d'un grand nombre de Cavaliers. On ne s'en tint pas-là : le Grand-Vicaire de l'Evêque & un Professeur en Droit Canon furent traînés hors de la Ville ; les Officiers du Duc s'emparerent du Manoir de la Tousche, en chasférent Guillaume de Malestroit ancien Evêque de Nantes, pillérent ses meubles, & effacérent ses armes, pour mettre celles du Duc à la place. L'entrée de la Ville fut refusée à cet ancien Evêque. Quelques jours après pendant l'Office, on investit le Palais Episcopal, on brisa les portes, & après ces violences les Officiers du Duc fouillérent dans les coffres, enlevérent les titres, mirent le scellé par-tout, & chassérent les domestiques de l'Evêque. An. 1462.

Le Duc toujours irrité donna de nouvelles Lettres-Patentes contre l'Evêque datées de l'Espronniere le 7 de Septembre. Il soutient dans ces Lettres, que le Droit de Régale, étant attaché à sa dignité, il ne peut souffrir que l'on y donne la moindre atteinte ; que les Siéges ne sont censés remplis en Bretagne, que lorsque les nouveaux Elus lui ont présenté leurs Lettres ; que faute par Amauri d'Acigné d'avoir montré ses Titres, l'Evêché de Nantes est toujours vacant, & qu'il charge Tannegui du Chastel de saisir en son nom le temporel de cette Eglise.

L'Evêque fit voir dans tout le cours de cette affaire beaucoup de courage & de fermeté. Deux jours après la publication de ces nouvelles Lettres-Patentes, c'est-à-dire le 9 de Septembre, il rencontra le Procureur-Général & quelques autres Officiers du Duc, il leur fit signifier des défenses de passer outre dans cette procédure ; mais ces derniers lui signifiérent en même-tems qu'ils appelloient de sa défense à l'Archevêque de Tours, & que le Duc regardoit l'Evêché comme vacant, puisqu'Amauri ne lui avoit pas présenté ses Titres. L'Evêque soutint qu'il les avoit fait voir au Duc, que ce Prince en avoit fait faire la lecture, & pour leur ôter tout prétexte de le chicaner, il voulut en recommencer la lecture ; mais ils lui tournérent le dos, en disant que cela ne les regardoit pas.

Il paroît par la suite de ces procédés que l'on vouloit pousser l'Evêque à bout. Le même jour le Prélat fut chassé avec tous ses Officiers de Nantes & de Guerrande, qui furent remplacés par d'autres au nom du Duc. Amauri se retira à Angers, & le 13 de Septembre il s'adressa au Chapitre de l'Eglise Cathédrale d'Angers pour lui demander un territoire. Le Chapitre lui accorda de faire ce que le droit lui permettoit, & du reste le renvoya à l'Evêque. Celui-ci après quelques complimens sur la triste situation de son Confrere, fit réponse qu'il ne pouvoit lui accorder de territoire ; qu'il devoit cet égard au Roi de Sicile parent & allié du Duc de Bretagne. Amauri passa outre, choisit pour territoire emprunté le Réfectoire du Chapitre de la Cathédrale, & il y ajourna le Procureur-Général & les autres Officiers du Duc à comparoître devant lui, & le 22 d'Octobre il mit en interdit toutes les Terres que le Duc avoit dans le Diocèse de Nantes. Mais ayant appris que le Roi désiroit qu'on ne fit aucune censure jusqu'à la S. Martin, il différa jusqu'à ce terme l'éxécution de la Sentence qu'il venoit de porter.

Le Duc ne s'endormoit pas, & il prit toutes les mesures possibles pour lier les mains à l'Evêque de Nantes, & pour prévenir contre lui le Roi, le Pape & l'Archevêque de Tours. Il agit si efficacement auprès de ce dernier, que l'Official de Tours leva l'interdit, & donna l'absolution à la plûpart de ceux que l'Evêque avoit excommuniés. Pour prévenir le Pape contre ce Prélat, il envoya aussi à Rome une Ambassade célébre, & afin de mettre le Pape dans ses intérêts, il ne fit pas difficulté, sur la sommation qui lui en fut faite par les Abbés de Villeneuve & de Buzé, de faire restituer à l'Evêque de Nantes la Jurisdiction temporelle & les dîmes de Guerrande. Ces Ambassadeurs étoient encore chargés de faire de fortes remontrances au Pape au sujet de l'Abbaye de Redon qu'il avoit accordée à Artur de Mon- An. 1463.

AN. 1463.

tauban. Cet homme noirci de crimes, dont nous avons parlé tant de fois, s'étoit fait Céleſtin, d'où il étoit paſſé dans l'Ordre de S. Benoit. A la recommandation du Roi Louis XI. le Pape l'avoit nommé à l'Abbaye de Redon vacante par la démiſſion d'Yves le Sénéchal. Les Ambaſſadeurs Bretons repréſentérent au Pape qu'Artur de Montauban étoit ennemi du Duc, notoirement Apoſtat de ſon Ordre, convaincu de la mort de Gilles de Bretagne, & diffamé par pluſieurs autres crimes. Le Pape ſurpris d'apprendre tous ces faits qu'il ignoroit, chargea le Cardinal de S. Pierre-aux-Liens de citer Artur à Rome, & cette citation fut proclamée en Bretagne. Le Pontife chargea encore l'Evêque de Vannes de faire réparer les attentats dont le Duc accuſoit Artur, & de citer ſes complices à Rome. Sur ces difficultés Yves le Sénéchal reprit le gouvernement de ſon Monaſtére, & Artur renonça à ſes prétentions ſur l'Abbaye de Redon.

Naiſſance & mort du Comte de Montfort. *Compte de Landois.*

Parmi tous ces embarras le Duc eut un grand ſujet de joie : la Ducheſſe accoucha le 29 de Juin d'un fils qui fut appellé le Comte de Montfort. Ses parrains & marraines furent le Comte de Laval, l'Amiral de Bretagne, les Ducheſſes Françoiſe & Catherine avec la Comteſſe de Laval. Le jeune Prince fut baptiſé devant le grand Autel de l'Egliſe Cathédrale de Nantes par Yves de Pontſal Evêque de Vannes. La Comteſſe d'Eſtampes mere du Duc & la Ducheſſe Françoiſe vinrent à Nantes pour les couches de la Ducheſſe. Le Duc ſon époux fit ſçavoir la nouvelle de cette naiſſance au Roi, aux Ducs d'Orleans, de Bourgogne, de Bourbon & de Nemours, aux Comtes de Charolois, d'Angoulême & du Maine, au Pape, à la Reine Marie, aux Barons & autres Seigneurs de Bretagne. La joie que cette naiſſance avoit cauſée ne fut pas de longue durée. Le Comte de Montfort tomba malade. Le Duc fit faire des prieres & des pélérinages dans tous les lieux de dévotion pour demander au Ciel la conſervation du petit Prince ; mais tous ces vœux ne purent lui ſauver la vie. Le Comte de Montfort mourut le 25 d'Août, & fut enterré le lendemain dans l'Egliſe Cathédrale de Nantes.

Suite de l'affaire d'Amauri d'Acigné. *Act. de Bret. T. 3. col. 44. & ſuiv.*

Ce triſte événement ne fit pas perdre de vûe l'affaire d'Amauri d'Acigné. Le Grand-Vicaire de cet Evêque qu'on avoit chaſſé de Nantes avoit été trouver le Roi, à qui il demanda juſtice des violences éxercées contre ſon Evêque. Louis ſaiſit avec plaiſir cette occaſion de mortifier le Duc, & de commencer à éxécuter le projet qu'il avoit formé d'abaiſſer la puiſſance de ce Feudataire de la Couronne. Le Roi d'ailleurs avoit d'autres ſujets d'être mécontent du Duc. Il ne pouvoit lui pardonner la froideur qu'il avoit fait paroître pour ſes intérêts depuis qu'il étoit monté ſur le Thrône. La réception qu'il avoit fait au Duc lorſqu'il vint prêter ſon hommage, ſa facilité ſur la nature de l'hommage, le voyage de Redon, & la précaution qu'il avoit priſe de ne mener avec lui qu'un petit nombre de perſonnes étoient, ſelon lui, autant de traits de bonté qui devoient gagner la confiance du Duc, & qui éxigeoient de ſa part beaucoup de reconnoiſſance. Mais ſoit que François ſe défiât du Roi, ſoit qu'il eut déja pénétré la politique qui le faiſoit agir, il eſt vrai qu'il ne parut pas fort ſenſible aux avances de Louis. Nous avons déja vû qu'il s'oppoſa à Nantes au projet d'enlever la Ducheſſe Françoiſe. Outre cela le Roi étoit piqué de ce que dans la guerre de Catalogne le Duc ne lui avoit fait aucune offre de ſervice, & de ce qu'il avoit renforcé les garniſons de ſes Places, lorſqu'étant au Mont-Saint-Michel, il avoit eu la penſée de paſſer par la Bretagne, pour ſuivre les Anglois, qui après avoir fait une deſcente dans cette Province, menaçoient encore le Poitou.

Ambaſſade de Bourgogne en Bretagne. *Act. de Bret. T. 3. col. 70.*

Il n'en falloit pas tant à un Prince du caractére de Louis, pour chercher les occaſions de ſe venger. Cependant comme c'étoit le Prince de ſon Siécle le plus diſſimulé, il affecta de prendre d'abord les voies de douceur & de conciliation. Il répondit au Grand-Vicaire de Nantes qu'on lui feroit plaiſir de ne rien précipiter, & qu'il falloit ſuſpendre les cenſures juſqu'à la S. Martin. Le Duc ne crut pas devoir ſe repoſer ſur cette douceur apparente, & l'on voit par les meſures qu'il prenoit, qu'il cherchoit de l'appui auprès des autres Princes également mécontens du Gouvernement, & nous ne pouvons douter qu'on ne jettât dès-lors les fondemens de la guerre du bien public. Le Duc avoit des Emiſſaires de tous côtés, les uns déguiſés en Cordeliers, les autres en Jacobins ; ſes liaiſons les plus étroites étoient avec le Comte de Charolois. Auſſi vit-on arriver dans le mois de Juin des Ambaſſadeurs de Bourgogne à la Cour de Bretagne. Quoique le Duc publiât que le ſujet de cette Ambaſſade étoit une priſe faite ſur mer, perſonne ne prit le change, &

l'on se douta bien qu'il étoit question d'affaires plus importantes. En effet le Comte de S. Pol, Tannegui du Chastel, Rolin Seigneur de Meryes, Rouville & Guillaume de Bissi conclurent un Traité d'alliance entre le Duc de Bretagne & le Comte de Charolois le 18 de Juillet & le 12 d'Août. L'année suivante le Duc de Bretagne nomma pour Conservateurs du Traité, Tannegui du Chastel & Rolin. Le Comte de Charolois nomma le Comte de S. Pol & Jacques de Luxembourg. Les quatre Conservateurs furent compris dans le Traité avec Bissi & Rouville. Le Duc après ce Traité leva des troupes, & fit mettre en armes toute la Noblesse de la Province.

AN. 1463.

Ces mesures annonçoient assez clairement une intrigue formée entre le Duc & le Comte de Charolois; mais comme la partie n'étoit pas encore assez bien liée, le Duc de Bretagne cherchoit à gagner du tems, & empêcher le Roi de se déclarer contre lui. C'est pour cet effet que dans le mois d'Août, il envoya une Ambassade à ce Prince. Les Ambassadeurs étoient Antoine de Beauvau Chambellan, le Président Loaisel, Jean l'Abbé & Raoul Boucquet. Le Roi avoit conçu de violens soupçons contre le Duc & le Comte de Charolois, & il ne pouvoit se dissimuler qu'il ne se tramât quelque chose contre lui; il n'ignoroit pas le voyage de Genlis en Bretagne, mais comme il n'avoit pas de preuves suffisantes, & qu'il ne pouvoit démêler le fond de l'intrigue, il avoit fait citer Genlis à comparoître devant lui avec le Comte de S. Pol. Ce dernier vint trouver le Roi sur un sauf-conduit; mais Genlis n'osa paroître devant lui. Ce Prince déterminé à pousser le Duc de Bretagne, voulut connoître du différend d'Amauri d'Acigné; mais il ne s'en tint pas là. Il prit occasion de cette affaire, pour faire examiner les droits du Duc sur les Eglises de Bretagne. Ainsi pour réponse aux Ambassadeurs Bretons, il nomma le 26 d'Octobre le Comte du Maine pour entendre tout ce que le Duc avoit à dire pour le soutien de ses droits, & prononcer juridiquement sur cette affaire: Il donna au Comte pour Assesseurs l'Evêque de Poitiers, le Comte de Cominges Maréchal de France, Jean Dauvet Premier Président de Toulouse, Pierre Poignant, & pour Secrétaire Adam Hodon.

Ambassadeurs Bretons auprès du Roi.
Act. de Bret. T. 3. col. 43.

Le Mémoire qui contenoit les instructions données à ces Commissaires étoit un espece de manifeste où le Roi rappelloit tous les bienfaits dont il prétendoit avoir gratifié le Duc de Bretagne, & les griefs qu'il avoit contre ce Prince. Outre les sujets de plainte dont nous avons déja parlé, le Roi accusoit le Duc d'avoir formé des liaisons dangereuses avec le Comte de Charolois & avec le Roi d'Angleterre; il lui reprochoit l'indiscretion d'Odet d'aidie Seigneur de Lescun, qui avoit dit hautement que le Duc trouvoit mauvais que le Roi se servît de Monsieur de Montauban, & que tandis qu'il le retiendroit à son service, le Duc ne feroit rien pour le Roi; que c'étoit en haine de Montauban qu'il avoit fait saisir les revenus de l'Abbaye de Redon, parce que le Pape en avoit pourvû Artur de Montauban; que c'étoit par le même principe qu'il vouloit chasser de son siége Amauri d'Acigné, parce qu'il avoit un oncle au service du Roi. On attribuoit au Procureur du Duc à Rome d'avoir dit que le Duc n'étoit point sujet du Roi, qu'il recevroit plus volontiers les Anglois en Bretagne que les François. Le Roi se plaignoit encore que les derniers Ducs eussent fait séparer la Bretagne d'avec la France dans les Bulles de Légation, que l'Ecu de Bretagne fût couronné, au lieu d'être simplement surmonté d'un chapeau, & que les Bretons eussent porté à Rome dans la cérémonie de la canonisation de S. Vincent les bannieres de Bretagne couronnées. On supposoit encore dans ce Mémoire que le Duc n'avoit pû saisir le temporel de l'Evêché de Nantes, qu'il n'avoit aucune supériorité sur ce temporel, les Evêques étant au-dessus des Ducs, & ne pouvant être sujets. Ces instructions étoient chargées de plusieurs autres articles qui regardoient la nature de l'hommage, les appels au Parlement de Paris, la garde des Eglises, le serment de fidélité des Evêques & des Abbés, & le droit de battre monnoie. Enfin le Roi qui étoit défiant & jaloux de son autorité, faisoit un crime au Duc d'avoir ordonné à tous ses sujets de se tenir prêts à marcher le 15 de Septembre. Louis se persuadoit avec assez de vraisemblance que ces précautions étoient prises contre lui.

Instruction du Roi au Comte du Maine & aux autres Commissaires.
Act. de Bret. T. 3. col. 44. 47.

Il paroit par ces instructions données aux Commissaires que le Roi regardoit

Etats de Nantes le 17 de Juin. Le Duc leve un impôt sur les vins étrangers & sur ceux du pays, & sur les autres boissons. Il donne une Déclaration par laquelle il reconnoit ne pouvoir faire ces impositions qu'avec le consentement exprès des Etats.

Chat. de Nan. Ar. S. Cas. G. num. 28.

AN. 1463.

l'affaire d'Amauri d'Acigné comme une occasion favorable de dépouiller les Ducs de Bretagne de leurs droits, & d'abaisser une puissance qui faisoit ombrage à un Roi de son caractére. Ce Prince étoit dans une situation à pouvoir se flatter de réussir dans ce projet. L'acquisition de la Cerdagne & du Roussillon, le rachat des Villes de Picardie, la paix dont jouissoit le Royaume, la soumission apparente des Grands de l'Etat le mettoient en état de tout oser.

Commissaires nommés par le Duc de Bretagne. *Aff. de Bret. T. 3. col. 53.*

Le Duc de Bretagne de son côté très-déterminé à ne se point laisser écraser, dissimula & consentit que le Comte du Maine connût de cette affaire, & sur l'arbitre de son différend avec l'Evêque de Nantes, déclarant cependant qu'il n'entendoit pas que cela pût porter préjudice à ses droits. Le lieu des conférences avoit été indiqué à Tours. Le Duc y députa le 22 de Novembre le Comte de Laval, le Chancelier Chauvin, Tannegui du Chastel, Antoine de Beauvau Seigneur de Pimpean, Jean Loaisel Président de Bretagne, le Sénéchal de Rennes, & Olivier de Coetlogon Président des Comptes. Il étoit enjoint à ces Commissaires de ne point souffrir que le Comte du Maine procédât par forme contentieuse, mais seulement comme arbitre d'un différend qu'il s'agissoit de terminer à l'amiable.

Instructions des Ambassadeurs Bretons. *Ibid.*

Pour répondre aux instructions données par le Roi, les Commissaires Bretons avoient ordre de dire au Comte du Maine que les Ducs de Bretagne étoient fondateurs de toutes les Eglises de Bretagne ; que les Evêques avoient toujours été contraints par les Ducs de comparoitre aux Etats de la Province ; que toutes les appellations en Bretagne relevoient au Parlement du Duché ; que les Evêques étoient membres du Parlement ; qu'eux & leurs vassaux étoient tenus d'obéir aux Réglemens faits par le Duc avec le conseil des Barons ; que les Ducs avoient toujours levé les deniers extraordinaires, comme tailles, fouages & impots sur les terres des Evêques, comme sur celles des autres Seigneurs de la Province ; que les Evêques ne se servoient que de la monnoie du Duc ; qu'ils étoient obligés de se conformer aux traités de paix & de tréve faits par le Duc, & de prendre de lui des sauve-gardes ; que les Ducs avoient toujours été en possession d'accorder des lettres de grace aux sujets des Evêques, & de les mettre en liberté ; qu'ils avoient mis des garnisons, selon leur bon plaisir, dans les Places appartenantes aux Evêques, & que de tout tems ils avoient joui de la Régale des Evêchés vacans ; que pour l'élection des Evêques, le consentement du Duc étoit nécessaire, sans même en exempter celui de Nantes ; que les Rois de France ne pouvoient contraindre les Evêques de Bretagne d'assister aux assemblées du Clergé, & aux Etats généraux du Royaume ; que les Eglises de Bretagne, après l'autorité des Ducs, n'en connoissoient pas d'autre que celle des Papes & des Conciles généraux ; que c'étoit en conséquence que la Bretagne se conduisoit par d'autres Loix & par d'autres maximes que la France ; qu'elle avoit reconnu un Pape, tandis que la France en reconnoissoit un autre ; que la Pragmatique-Sanction reçue dans tout le Royaume n'étoit pas suivie en Bretagne ; qu'enfin les Evêques avoient toujours fait serment de fidélité aux Ducs. Si le Roi vouloit que dans le cas de déni de justice, ou de prétendu faux jugement, les appels des Evêques relevassent du Parlement de Bretagne au Parlement de Paris, & non au Pape ; les Députés avoient ordre de dire que le Duc y consentoit, pourvû toutefois qu'on le mit à couvert des chicanes du Clergé, & des excommunications des Papes. Le dernier article de cette instruction portoit de faire des plaintes contre les abus intolérables qui se commettoient en Bretagne par les Officiers du Roi, contre les droits du Duché.

Conférence à Tours. *Aff. de Bret. T. 3. col. 50. 63. 67. Regître de 1463.*

Le Comte du Maine qui avoit ordre de juger, & non pas de discuter l'affaire en qualité d'arbitre, ne fut pas content des pouvoirs donnés aux Commissaires Bretons. Il les obligea de prendre une nouvelle procuration par laquelle le Duc le reconnoitroit pour Juge, & non pour arbitre. Le Duc la fit expédier en cette forme, & il ordonna à ses Députés d'agir auprès du Comte du Maine, comme auprès d'un Juge. L'on ouvrit les conférences à Tours, & après avoir entendu les Commissaires Bretons & reçû leurs productions, le Comte du Maine leur donna terme le 16 de Janvier pour comparoitre à Chinon le 8 de Septembre, où il prononceroit sa sentence. Le Duc profita de cet intervalle pour faire informer dans toute la Bretagne sur le sujet du temporel des Eglises, & nomma des Commissaires pour cet effet le 4 d'Avril. Il paroit assez par la tournure que le Roi

AN. 1464.

Comte d'Olivier Baud.

L'Abbé de l'Isle-Chauvet fait en Bretagne un commerce infâme des Indulgences de la Croisade. Le Duc lui défend de prêcher davantage, & fait saisir les deniers provenans de ces Indulgences.

donna à cette affaire, qu'il ne s'agissoit plus d'Amauri d'Acigné. Ce différend auroit pris fin, & les esprits sembloient se rapprocher. Le Pape avoit suspendu l'interdit, & le Duc avoit accordé un sauf-conduit d'un mois à l'Evêque de Nantes & à son Oncle pour revenir en Bretagne, & pour leur donner la facilité de s'éxcuser envers lui. Mais le Roi n'avoit garde de laisser échapper cette occasion de chicanner le Duc de Bretagne, & de le dépouiller, s'il étoit possible, d'une partie de ses droits.

AN. 1464. *Act. de Bret. T. 3, col. 69.*

Le Duc n'ignoroit pas les vûes qu'il se proposoit. Pour se mettre à couvert de l'orage, il tâcha de mettre dans ses intérêts les Princes du sang. Il écrivit aux Ducs de Berri, de Bourgogne, de Bourbon, au Roi de Sicile, au Comte du Maine, & à d'autres Seigneurs des Lettres, dans lesquelles il se plaignoit amérement de la conduite du Roi à son égard. Il accusoit ce Prince de vouloir livrer la Guyenne ou la Normandie aux Anglois, pour pouvoir avec leur secours l'accabler avec le Duc de Bourgogne. Le Duc ne s'en tint pas à cette premiere démarche : Il fit passer en Angleterre Rouville son Vice-Chancelier déguisé en Dominicain, & son Confesseur Frere Jean de Launay. Dans les Lettres de créance dont ils étoient chargés, le Duc de Bretagne traitoit le Roi d'Angleterre de son *très-honoré Seigneur*, tandis qu'il qualifioit simplement celui de France *du Roi Louis*. Nous ne pouvons sçavoir au juste ce que ces émissaires alloient négocier en Angleterre. Le Roi accusa le Duc de les avoir envoyés pour inviter le Roi d'Angleterre de passer en Normandie, & pour lui faire offre d'armes & d'argent. Mais cette accusation n'est fondée que sur les ressentimens d'un Prince irrité contre son vassal. Quoiqu'il en soit, il paroit assez vraisemblable que le Vice-Chancelier n'étoit passé si mystérieusement à la Cour d'Angleterre, que pour tramer quelque chose contre le Roi. Le Duc ne crut pas devoir se contenter de ces précautions & de ces correspondances éloignées, il fit réparer plusieurs de ses Places, & mit en armes tout ce qui pouvoit servir à la défense de son Duché.

Pratiques du Duc de Bretagne contre le Roi. *Act. de Bret. T. 3, p. 86.*

Le Roi étoit trop bien servi en espions, pour n'être pas informé de toutes ces pratiques du Duc. Résolu de le pousser à bout, il voulut tenter de le brouiller avec les Seigneurs du pays. C'étoit assez la méthode de ce Prince. Pour cet effet il envoya le Sire du Pont aux Etats de la Province que le Duc avoit assemblés à Dinan dans le mois de Septembre. Ce Seigneur étoit chargé d'une lettre pour les Prélats & les Seigneurs du pays, dans laquelle le Roi leur exposoit ses griefs contre le Duc de Bretagne. Outre ceux dont nous venons de parler, il reprochoit encore au Duc d'avoir envoyé en Angleterre le bâtard de Gilles de Bretagne, pour servir le Roi Edouard, & de souffrir que ses gens parlassent du Roi d'une maniere indécente. Que sur l'exposé qu'il avoit fait de cette conduite séditieuse du Duc, les Princes du Sang l'avoient jugé coupable de Lèse-Majesté. Du Pont conclut en exigeant du Duc qu'il abandonnât entiérement les Anglois, pour ne s'attacher qu'au Roi ; & qu'il s'engageât à servir le Roi comme François I. avoit servi Charles VII. Le Duc répondit à tous les articles portés dans la lettre écrite aux Etats & dans l'instruction donnée au Sire du Pont par des Ambassadeurs qu'il envoya au Roi. Il ne dissimula pas qu'il eût écrit aux Princes, mais que c'étoit pour les engager à détourner le Roi des mauvaises intentions qu'il avoit contre lui. Qu'à l'égard de Rouville & de Frere Jean de Launay qu'il avoit envoyés en Angleterre, le Roi n'en pouvoit rien conclure contre la fidélité du Duc de Bretagne. Que ce Prince ayant appris qu'il n'étoit pas compris dans la tréve conclue entre les deux Couronnes, il avoit été dans la nécessité de traiter en particulier avec Edouard pour sa propre sûreté & celle de ses sujets ; qu'au reste ces deux Envoyés n'avoient fait aucune offre préjudiciable à la France ; qu'il avoit fait, il est vrai, quelques préparatifs de guerre, mais qu'il étoit le maître dans ses Etats, & que le Roi ne pouvoit le trouver mauvais, pourvû qu'il se tint dans les bornes de l'obéissance qu'il devoit au Roi ; que le voyage du bâtard de Gilles de Bretagne ne devoit faire aucun ombrage ; qu'il n'étoit passé en Angleterre, que pour faire plaisir au Roi Edouard qui avoit desiré de le voir ; qu'à l'égard de la déclaration des Princes du sang, ils ne s'étoient déclarés contre lui, que sur le faux exposé qu'on leur avoit fait de sa conduite ; que du reste il ne sçavoit pas que personne eût mal parlé du Roi, & que s'il connoissoit quelqu'un dans ses Etats qui fût assez téméraire pour tenir de semblables discours, il le feroit punir sévérement. Le Duc chargeoit encore les Ambassadeurs de dire au Roi

Plaintes du Roi aux Etats de Bretagne. *Act. de Bret. T. 3, col. 77. 86.*

André de Laval Seigneur de Loheac & de Kergorlai fut créé Baron de Lanvaux, il prit place aux Etats de Dinan au-dessus de Derval & de Malestroit.

Comte d'Oliv ier Baud.

AN. 1464.

que quelque mérite qu'il se fit de l'avoir traité avec douceur, il sçavoit le contraire. Que depuis son avénement à la Couronne, il ne s'étoit présenté aucune occasion que le Roi n'eût saisie pour agir contre les intérêts du Duc & de la Province. Le Duc finissoit en représentant que le Roi n'auroit pas dû écrire par du Pont aux Etats & aux Seigneurs du Pays, pour les soulever contre lui.

Tréve entre l'Angleterre & la Bretagne.
Act. de Bret. T. 3. col. 73. 74.

Cette apologie étoit plus spécieuse que solide: cependant elle renferme quelque chose de vrai. Quels qu'ayent été les motifs du voyage de Rouville en Angleterre, il est certain qu'il y travailla pour faire comprendre le Duc dans la Tréve, & pour solliciter un sauf-conduit pour tous les Marchands Bretons, ce qui lui fut accordé. En effet la Tréve fut arrêtée le 12 d'Août, & publiée dans les ports de Bretagne au mois d'Octobre de la même année. Mais il est vraisemblable qu'il s'agissoit d'objets plus importans entre Edouard & François II. Celui-ci avoit des agens secrets auprès du Roi d'Angleterre, qui entretenoit aussi actuellement des Envoyés à la Cour de Bretagne.

Jugement du Comte du Maine sur l'affaire de la Régale.
Act. de Bret. T. 3. col. 63. 68. 80.

Le Duc qui vouloit gagner du tems, & reculer autant qu'il étoit possible, le Jugement du Comte du Maine, avoit fait solliciter le Pape d'intervenir dans cette affaire. L'Abbé de Bégar & Olivier du Breil, ses Ambassadeurs en Cour de Rome en avoient fait la proposition. Le Pape l'avoit agréé: mais le Roi mécontent du Pontife ne voulut point accepter sa médiation; & il fit éclater son mécontentement contre le Duc de Bretagne qui s'étoit adressé à une puissance étrangere, pour une affaire dont la décision appartenoit au Souverain. Le Duc pour appaiser le Roi désavoua ses Ambassadeurs, & donna une déclaration, par laquelle il proteste qu'il ne les avoit chargés de faire aucune proposition qui pût porter le moindre préjudice à l'autorité & souveraineté du Roi, ni à l'obéissance qu'il devoit à la Couronne de France. Cette tentative qu'avoit faite le Duc du côté de la Cour de Rome n'ayant point eu le succès qu'il s'en étoit proposé, on se prépara à la conférence qui avoit été indiquée à Chinon pour le 8 de Septembre. Dès le 16 d'Août le Roi joignit aux premiers Commissaires Guillaume Cousinot; & le Duc nomma le 5 de Septembre Jean Loaisel, Michel de Partenai, & Pierre Ferré Sénéchal de Rennes. Le Duc qui avoit reconnu le Comte du Maine pour Juge, avoit fait réflexion aux suites facheuses qui en pouvoient résulter pour ses droits & pour ses intérêts. Il ordonna donc à ses Députés de déclarer au Comte du Maine qu'il prétendoit que le Jugement qu'il porteroit ne seroit qu'un arbitrage, & qu'il entendoit procéder à l'amiable, & non par voie contentieuse. Le Comte surpris que le Duc après l'avoir reconnu pour Juge, voulût lui contester cette qualité, parut très-mécontent. Il renvoya ces Députés chercher d'autres pouvoirs, & leur accorda un délai jusqu'au 15 d'Octobre. Mais comme ce jour-là il ne parut personne de la part du Duc, le Comte différa de prononcer jusqu'au 29 du même mois.

Le Procureur du Roi Anaudeau ayant alors demandé qu'on lui ajugeât défaut, il remontra que par le droit commun de France, la Régale ne pouvoit appartenir qu'au Souverain; que les Evêques & particuliérement l'Evêque de Nantes étoient indépendans de tous autres Seigneurs. Anaudeau conclud à ce que le Duc fût condamné à payer quatre mille marcs d'or, & qu'il lui fût fait défense d'attenter à la Régale des Evêchés de Bretagne. Le Comte du Maine, sans suivre les conclusions du Procureur du Roi, ajugea le défaut, & se borna à ordonner que le temporel de l'Evêché de Nantes, avec les fruits depuis le commencement du procès seroient mis en séquestre entre les mains du Roi, avec défense au Duc & à ses Officiers, sous peine de perdre leur cause, & d'une amende de quatre mille marcs d'or, de mettre aucun empêchement à l'exécution de cette sentence. Il étoit porté par le même Jugement que le Duc ne jouiroit plus du droit de Régale pendant la vacance des Evêchés, & que défenses lui seroient faites, sous les mêmes peines, d'empêcher les Evêques de s'adresser au Roi en premiere instance. Le Comte du Maine chargea deux Conseillers au Parlement de Paris, de mettre cette Sentence à éxécution: mais ils ne s'acquitterent de cette commission qu'après l'assemblée de Tours.

Origine de la guerre du bien public.
Olivier de la Marche, chap. 35.

Tandis que l'on procédoit à Chinon contre le Duc de Bretagne, ce Prince cherchoit tous les moyens possibles de se soustraire aux ressentimens du Roi. Il n'eut pas de peine à mettre dans ses intérêts la plûpart des Princes & des Grands de l'Etat, qui presque tous étoient mécontens du gouvernement. Le Duc de Bourbon avoit été dépouillé de son gouvernement de Guyenne. Le Duc de Calabre, fils du Roi de Sicile, se voyoit abandonné du Roi sans aucune espérance de

recouvrer le Royaume de Naples; bien loin de soutenir le Duc d'Orleans dans ses justes prétentions sur le Milanès, le Roi s'étoit déclaré pour François Sforce usurpateur de cet Etat, & il venoit de lui livrer Savone; le Comte de Dunois qui avoit joué un si beau rôle sous le regne précédent, étoit oublié à la Cour; le Chancelier des Ursins & l'Amiral de Beuil avoient été dépouillés de leurs Charges. Le Duc de Bourgogne le plus puissant de tous aimoit la paix: mais son fils le Comte de Charolois ardent, impétueux ne pouvoit pardonner au Roi la suppression de sa Lieutenance générale en Normandie, le rachat des villes de Picardie, & l'attachement de Louis XI. pour les Croi, qu'il haïssoit, quoiqu'ils fussent les favoris de son pere. Pour se venger, autant que par anthipatie contre le Roi, il se ligua avec le Duc de Bretagne, & il ne fut pas difficile d'associer à cette union tant de Princes & de Seigneurs mécontens. La conspiration se forma; mais elle fut conduite avec un si grand secret, que le Roi n'en put démêler le fond, que lorsqu'elle éclata. AN. 1464.

Le Roi étoit trop éclairé pour ne pas s'appercevoir de l'orage qui se formoit contre lui. Celui des Princes qu'il redoutoit le plus étoit le Comte de Charolois. Pour l'empêcher de lui nuire, il fut trouver le Duc de Bourgogne à Hédin, se plaignit de son fils, & de ses liaisons secrettes avec le Duc de Bretagne: & comme le Comte de Charolois vivoit fort mal avec son pere, le Roi profita habilement de cette circonstance, pour engager le Duc à lui abandonner son fils. Ce Prince n'eut garde de suivre ce conseil; il se contenta d'excuser le Comte, & de répondre de sa conduite.

Le Bâtard de Rubempré est arreté en Hollande. *Monstrelet, fol. 103. Olivier de la Marche, chap. 35.*

Louis qui vouloit à quelque prix que ce fût, pénétrer les détails de la conspiration qui se tramoit sourdement contre lui, fit partir pour la Hollande le Bâtard de Rubempré avec quarante hommes qui avoient ordre de lui obéir aveuglément. Rubempré s'embarqua au Crotoi, & fit voile en Hollande où étoit alors le Comte de Charolois. Il rôda pendant quelques jours avec cinq de ses gens les plus déterminés. L'affectation de se cacher fit soupçonner de mauvaises intentions dans ces inconnus. Le Comte qui en fut averti, fit arrêter Rubempré qu'il mit en prison, & dépêcha à son pere Olivier de la Marche pour l'informer de cette nouvelle, & l'avertir de se tenir sur ses gardes. Tout le monde se persuada facilement que le Roi avoit envoyé Rubempré en Hollande pour se saisir de la personne du Comte, & le traiter, comme il venoit de faire de Philippe de Savoye, qu'il avoit fait arrêter & enfermer au Château de Loches, malgré un sauf-conduit qu'il lui avoit accordé. L'on ajoûtoit que non content de s'assurer de la personne du Comte, il avoit résolu de se saisir du Duc; que c'étoit dans cette vuë qu'il entretenoit un corps de troupes auprès de Hédin, qu'il se tenoit lui-même à Abbeville, & qu'il avoit demandé une entrevuë au Duc de Bourgogne.

Ambassade du Roi vers le Duc de Bourgogne. *Monstrelet, fol. 104. La Marche, ibid. Comines, chap. 1.*

Le caractére de Louis XI. rend ces conjectures assez plausibles. Quoiqu'il en soit, le Duc partit précipitamment de Hédin, sans attendre le Roi. Ce départ & les bruits qui y avoient donné occasion chagrinerent extrêmement ce Prince. Pour se disculper de ces soupçons odieux, il envoya au Duc, qui étoit alors à Lille le Comte d'Eu, l'Archevêque de Narbonne & le Chancelier de Morvilliers pour se plaindre des bruits que l'on répandoit contre son honneur. Ces Ambassadeurs eurent audience le lendemain de leur arrivée, & le Chancelier porta la parole. Après avoir demandé avec hauteur l'élargissement du Bâtard de Rubempré, satisfaction des bruits répandus contre le Roi, & qu'on lui livrât Olivier de la Marche, il se déchaîna contre le Duc de Bretagne, coupable, dit-il, du crime de félonie, pour avoir traité avec l'Angleterre, sans le consentement de son Souverain. Il ajouta que le Comte de Charolois étoit complice du même crime, puisqu'il avoit trempé dans tous les complots du Duc de Bretagne; que le Roi n'ignoroit pas que lorsque le Comte le vint trouver à Tours, il avoit dès-lors fait une association avec le Duc, par l'entremise de Tannegui du Chastel; que c'étoit pour avoir des preuves de cette dangereuse conspiration que le Bâtard de Rubempré avoit été envoyé en Hollande; que ses ordres portoient d'arrêter, non le Comte de Charolois, comme on affectoit de le publier malicieusement, mais Rouville Vice-Chancelier de Bretagne, l'Agent secret de ces pratiqués criminelles.

Le Comte naturellement brusque voulut interrompre le Chancelier; mais Morvilliers l'arrêta toujours en lui disant: *Monseigneur de Charolois, je ne suis pas venu pour parler à vous, mais à Monseigneur votre pere.* Le Duc de Bourgogne répondit à tous les articles de la harangue du Chancelier avec beaucoup de modération,

An. 1464.

mais sans accorder rien au Roi de ce qu'il demandoit. Le lendemain les Ambassadeurs eurent une seconde audience. Le Comte de Charolois, le genou sur un Carreau, parla avec plus de modération qu'on n'en attendoit de son caractére. Après avoir justifié la prise du Bâtard de Rubempré, il excusa le Duc de Bretagne & les liaisons qu'il entretenoit avec ce Prince; il avoua qu'ils étoient Freres-d'armes, & qu'ils avoient fait un Traité d'alliance; mais que cette union ne portoit aucun préjudice au Roi & au Royaume. Le Duc de Bourgogne reprit la parole après son fils, & conclud en disant aux Ambassadeurs de supplier le Roi de sa part de ne se point laisser prévenir si facilement contre lui & contre son fils. Lorsque les Ambassadeurs prirent congé du Comte de Charolois, il dit tout bas à l'Archevêque de Narbonne: *Recommandez-moi très-humblement à la bonne grace du Roi, & lui dites qu'il m'a bien fait laver ici par son Chancelier, mais avant qu'il soit un an, il s'en repentira.*

Le Duc de Bourbon caballe avec le Comte de Charolois. *Monstrelet, ibid. Comines, chap. 2.*

Le Comte tint parole; car tandis que les Ambassadeurs étoient à Lille, le Duc de Bourbon arriva dans cette Ville, sous prétexte de voir le Duc de Bourgogne son oncle, mais en effet pour concerter avec le Comte de Charolois, les moyens d'exécuter le projet qu'ils avoient formé avec le Duc de Bretagne de faire soulever tout le Royaume. Le Duc de Bourbon avoit épousé la sœur du Roi, & il s'étoit flatté que cette alliance lui procureroit l'Epée de Connétable; mais bien loin de l'élever à cette dignité, Louis XI. lui avoit ôté le Gouvernement de Guyenne. Cette conduite du Roi à son égard le fit entrer avec plaisir dans les vuës du Duc de Bretagne. Pendant son séjour en Flandres, il fit ce qu'il put auprès du Duc de Bourgogne, pour l'engager à se liguer avec eux: mais quoique ce Prince eût bien des sujets de se plaindre du Roi, & qu'on lui fit sentir qu'il étoit de son intérêt de s'opposer à l'oppression du Duc de Bretagne, son amour pour la paix, & son âge avancé l'emportérent sur les sollicitations de son fils & de son neveu, il refusa de se prêter à leurs vues.

Le Duc de Berri se met à la tete des Conjurés. *Olivier de la Marche, chap. 35.*

Les Conjurés furent plus heureux auprès du Duc de Berri, frere du Roi. Ce jeune Prince avoit été fort aimé du Roi Charles VII. L'on prétend même, que mécontent de la conduite du Dauphin, il vouloit désigner son cadet pour successeur à la Couronne. Quoiqu'il en soit, Louis XI. n'aimoit pas son frere, & il ne lui avoit donné pour tout appanage que le Duché de Berri. Les Chefs de la conjuration jettérent les yeux sur lui pour le mettre à la tête du parti. Ce Prince foible & sans esprit se laissa aisément persuader par des gens qui lui représenteront qu'il n'étoit point partagé en fils de France; que le seul moyen de se tirer de tutelle, & d'avoir un appanage plus considérable étoit de se déclarer pour les Princes & les Grands, qui n'avoient en vue que le bien public & la réformation des abus qui s'étoient glissés dans l'Etat. Il n'en fallut pas davantage à ce jeune Prince pour se laisser séduire. Il promit tout ce qu'on voulut, & sçut assez se contrefaire pour tromper la pénétration du Roi, & la vigilance de ceux qui l'observoient de près.

Assemblée de Tours. *Act. de Bret. T. 2. col. 89.*

Le Roi qui vouloit rompre la ligue qui se formoit contre lui, résolut de pousser le Duc de Bretagne, persuadé que lorsque ce Prince seroit réduit, les autres n'oseroient remuer. Pour cet effet il convoqua à Tours pour le 18 de Décembre une Assemblée des Princes de son sang & des gens de son Conseil pour délibérer sur les affaires de Bretagne. Pour laisser toute liberté de dire leur sentiment, le Roi ne parut point à la premiere Séance. Le Chancelier, & après lui le Président de Toulouse, qui avoit été l'un des Assesseurs du Comte du Maine, exposérent fort au long tout ce qui avoit été fait dans cette affaire. Après cette discussion les Princes convinrent qu'ils s'étoient laissez prévenir mal-à-propos contre le Roi, qu'il avoit raison, & que les prétentions du Duc de Bretagne étoient insoutenables.

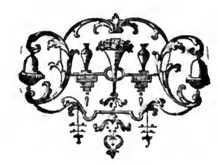
Le 20 du même mois le Roi se rendit à l'Assemblée. Le Chancelier fit encore un discours, où il accusa le Duc de Bretagne d'avoir manqué à ce qu'il devoit au Roi, à ses droits, à sa Souveraineté, & au bien public du Royaume. Passant ensuite au détail des griefs proposés contre le Duc, il parla du Traité qu'il avoit fait avec l'Angleterre, des Lettres qu'il avoit écrites aux Princes, & des discours peu mesurés que les Ambassadeurs avoient tenus à Rome. Après que le Chancelier eut parlé, le Roi parla ensuite, & s'étendit sur l'amour qu'il devoit aux Seigneurs de son Sang & à tous ses Sujets, & qu'on lui devoit réciproquement, sur la maniere dont il s'étoit comporté avec le Duc de Bretagne, qui n'avoit pas répondu, disoit-il à toutes ses bontés; il parla avec confiance de ses bonnes intentions, & il étala tout ce qu'il avoit fait pour le bien du Royaume. L'acquisition de la Cerdagne & du

du Rouffillon & le rachat des Villes de Picardie ne furent pas oubliés dans l'énumération de fes Exploits, qu'il mit fort au-deffus de ce qu'avoit fait le Roi Charles VII. Il accufa fon pere de n'avoir point été affez attentif au bien public; & pour gagner la confiance des Princes, il déclara que c'étoit à leurs confeils & à leur fidélité que l'on étoit redevable de la tranquillité dont jouiffoit le Royaume. Il étoit pourtant notoire qu'il ne les confultoit gueres, & que la plûpart d'entre eux ne l'aimoient pas. AN. 1464.

Paffant enfuite au Duc de Bretagne, il dit que ce Prince avoit voulu s'emparer du droit de Régale, ce que ni le Duc François I. ni fes prédéceffeurs n'avoient jamais prétendu; qu'il étoit fâcheux que ce Prince fe laiffât gouverner par des gens mal intentionnés; qu'il n'imputoit qu'à fon Confeil tous les fujets de plainte qu'il avoit contre lui; qu'il n'avoit aucune animofité perfonnelle contre le Duc; qu'il ne fouhaitoit rien avec tant d'ardeur, que de bien vivre avec lui; qu'il lui avoit fait offrir fon amitié; qu'il auroit beaucoup mieux fait d'accepter ces offres, que de fuivre les confeils pernicieux de ceux qui le gouvernoient; que bien loin d'en vouloir à fes Etats, *& vous dis bien*, ajouta-t-il, *que fi j'avois toute la terre conquife & mife en ma main jufques à un Château qui ne vaulfift pas cette maifon, & il vouloit venir à grace & miféricorde, je y ferois en telle maniere, que chacun cognoiftroit, que je ne veux point fa deftruction, & que je m'y ferois mis en toute raifon.* C'eft à ceux qui ont bien étudié le caractére de Louis XI. à décider fi ces proteftations étoient bien fincéres.

Quoiqu'il en foit, ce difcours fit une telle impreffion fur les Affiftans, que plufieurs verférent des larmes. Les Ducs de Berri, de Bourbon & de Nemours, les Comtes d'Angoulême, de Nevers, de S. Pol, de Boulogne, de Tancarville & de Penthievre s'étant retirés à l'écart, délibérerent enfemble fur la réponfe qu'ils devoient faire au Roi. Le Roi de Sicile, au nom de tous, dit à ce Prince qu'ils étoient très-fenfibles à la confiance qu'il venoit de leur marquer; qu'ils fupplioient Sa Majefté de croire que les Lettres du Duc de Bretagne n'avoient point altéré les fentimens de fidélité dont ils étoient pénétrés; qu'ils étoient difpofés à lui facrifier leurs biens & leur fang, & que, s'il l'agréoit ils iroient tous trouver le Duc de Bretagne, pour lui faire connoître fes torts, & le ramener à fon devoir. Il eft aifé de juger par cette réponfe que la fincérité n'étoit pas la vertu de ce Siécle: car il n'eft pas douteux que les Ducs de Berri & de Bourbon ne fuffent dès-lors dans la réfolution de fe foulever. Le Roi remercia les Princes de leur affection à fa Perfonne, & de l'attachement qu'ils faifoient paroître pour le bien de l'Etat. Quant à la propofition d'aller tous trouver le Duc de Bretagne, il répondit que c'étoit bien affez que chacun d'eux en particulier travaillât à faire rentrer ce Prince dans le devoir; qu'il les en prioit, & qu'il efpéroit beaucoup de leurs foins.

L'Affemblée étant féparée, il fe retira à Amboife, & le 24 de Décembre il donna fes ordres à Fournier & à Guillaume de Paris d'aller éxécuter en Bretagne la Sentence prononcée contre le Duc par le Comte du Maine. Ces Commiffaires fe rendirent dans les Fauxbourgs de Nantes; mais fur le refus qu'on leur fit de les laiffer parler au Duc, ils fignifiérent la Sentence du Comte du Maine, nommérent des Officiers pour recevoir les revenus de la Régale au nom du Roi, & ajournérent le Duc à Chinon pour le premier de Mars. Après avoir inutilement tenté d'entrer dans la Ville, ils dreffèrent un Procès-verbal de ce qu'ils avoient fait, & ils fe retirérent vers le Roi, qu'ils inftruifirent de tout ce qui s'étoit paffé. Commiffaires du Roi en Bretagne. *Cha de Nan Ar. K. Caf. B. num. 10.*





HISTOIRE DE BRETAGNE.

LIVRE TREIZIÉME.

AN. 1465. Préparatifs des Ligués. *Olivier de la Marche, chap. 35. Comines, chap. 2.*



OUIS plus animé que jamais, résolut de pousser le Duc de Bretagne; il arma de toutes parts, & fit défiler des troupes vers le Poitou, pour être à portée d'entrer en Bretagne, quand le terme accordé au Duc seroit expiré. Le Duc averti de ces préparatifs, dépêcha des Couriers aux Princes ligués pour les prier de presser les levées qu'ils faisoient. Le Comte de Charolois fit avertir la Noblesse de Flandres de se tenir prête à marcher au premier ordre; & pour dérober à son pere la connoissance de ses projets, il lui fit entendre que le Roi armant de tous côtés, il étoit de la prudence qu'il armât aussi pour n'être pas pris au dépourvû. Le Duc de Bourgogne qui ne pénétra point les desseins de son fils, se laissa persuader, & lui laissa toute liberté. Le Duc de Bourbon & d'autres Seigneurs armoient aussi; & les levées se faisoient avec d'autant plus de facilité, que le Roi s'imaginoit que toutes ces troupes étoient destinées pour son armée. Le secret fut si bien gardé dans toute cette affaire, que quelque alerte que fut ce Prince, pour découvrir ce qui se tramoit contre son autorité, il ne put jamais démêler le fond de cette intrigue. Cependant la ligue étoit composée d'une infinité de personnes de tout sexe & de tout état, & leurs assemblées se tenoient dans l'Eglise de Notre-Dame de Paris. Les Conjurés se reconoissoient à une éguillete qu'ils portoient à la ceinture.

Ambassade du Duc auprès du Roi. *Addition à Monstrelet, fol. 135.*

Le Roi qui avoit fait défiler des troupes vers la Bretagne, s'avança lui-même à Poitiers, pour être à portée de donner ses ordres. Le Duc de Bretagne qui ne pouvoit douter que cet armement ne le regardât, n'étoit pas encore prêt. Pour gagner du tems, il envoya vers le Roi Tannegui du Chastel & le Vice-Chancelier, pour le supplier d'accorder encore un délai de trois mois; que ce terme étoit nécessaire

pour assembler les Etats de Bretagne, & concerter dans cette Assemblée la réponse que l'on devoit faire au Roi; que le Duc viendroit lui-même dans peu de jours lui faire la révérence, & donner à Sa Majesté toute la satisfaction qu'il pouvoit désirer. AN. 1465.

Le Roi reçut bien les Ambassadeurs; il écouta leurs propositions avec bonté; & leur accorda tout ce qu'ils demandoient. Ce Prince fit beaucoup de caresses au sieur de Lescun, dans la vue de le gagner, & de l'enlever au Duc de Bretagne qu'il gouvernoit. Mais ce courtisan délié apperçut le piége; au lieu de s'y laisser prendre, il profita de la confiance qu'on lui marquoit, pour voir plusieurs fois le Duc de Berri. Il sçut manier avec tant d'adresse l'esprit de ce jeune Prince, qu'il acheva de le déterminer à se mettre à la tête de la Ligue formée contre l'autorité du Roi. Les Ambassadeurs prirent congé du Roi, & partirent pour s'en retourner en Bretagne: mais ils s'arrêterent à quatre lieues de Poitiers, comme ils en étoient convenus avec le Duc de Berri. Ce Prince qui accompagnoit toujours le Roi, le pria de trouver bon qu'il ne le suivit pas dans un voyage de dévotion qu'il alloit faire à Notre-Dame du Pont en Limousin. Le Roi qui ne se doutoit de rien, lui permit de rester. Lorsque le Roi fut en chemin, le Duc de Berri sous prétexte d'une partie de chasse sortit de la Ville. Quand il fut à quelques lieues, il tourna bride, & joignit au rendez-vous les Ambassadeurs Bretons qui l'attendoient avec des chevaux frais. Ils prirent tous la route de Bretagne faisant rompre les ponts après eux, de peur d'être poursuivis; & ils arrivérent en Bretagne avant que le Roi fût informé de la fuite de son frere.

Le Duc de Berri se retire en Bretagne.
Olivier de la Marche, chap. 35.
D'Argentré, lib. 13. chap. 6.

Le Duc de Berri fut reçu des Bretons avec tout le respect dû à sa naissance. Dès qu'il fut à Nantes, il écrivit au Duc de Bourgogne une Lettre qui étoit un espéce de Manifeste, dans lequel après avoir déploré les malheurs du Royaume, il déclaroit qu'il s'étoit mis à la tête des Princes & des Grands pour remédier aux maux de l'Etat, & aux abus du Gouvernement. Il invitoit ce Prince de se joindre à eux, & de permettre au Comte de Charolois d'entrer en France avec un Corps de troupes. Le Duc de Berri trouva en Bretagne le Comte de Dunois, le Maréchal de Loheac & plusieurs autres Seigneurs qui avoient signé la Ligue du *bien public.* Chabannes Comte de Dammartin que le Roi avoit fait enfermer à la Bastille, fit un trou à la muraille de sa chambre, passa le fossé dans un bateau qu'on lui tenoit prêt au bas de la tour, monta sur des chevaux frais qui l'attendoient sur le bord du fossé, & se sauva en Bretagne.

Les mécontens se joignent au Duc de Berri. Lettre de ce Prince au Duc de Bourgogne.
Monstrelet, fol. 110.

A la premiere nouvelle de la fuite du Duc de Berri, le Roi fut dans une extrême colere d'avoir été la dupe du Duc de Bretagne, & de voir son frere uni d'intérêts avec un Prince qu'il n'avoit pas raison d'aimer. Son premier mouvement fut d'entrer en Bretagne avec toutes ses forces, & d'accabler le Duc sans lui donner le tems de se reconnoitre. Mais les nouvelles qu'il reçut de toutes parts, le firent changer de résolution, & l'obligerent à songer à sa propre défense.

La fuite du Prince fut le signal qui fit éclater la Conjuration. Dès qu'on sçut qu'il s'étoit sauvé, les Factieux prirent les armes dans presque toutes les parties du Royaume. Le Duc de Bourbon leva l'étendart de la révolte; il assembla une armée dans le Bourbonnois, se saisit des deniers qui appartenoient au Roi, & fit emprisonner ses plus fidéles serviteurs. Le Roi, qui ignoroit encore que le Duc de Bourbon fût de la conspiration, venoit de lui écrire pour lui mander la fuite du Duc de Berri, & pour le prier de se rendre incessamment auprès de lui avec cent Lances. Mais ce Prince fit réponse de Moulins le 14 de Mars que le Duc de Berri s'étoit ligué avec la plûpart des Princes & des Grands du Royaume pour remédier aux maux de l'Etat; qu'il étoit lui-même de cette Confédération; que le seul conseil qu'il avoit à donner à Sa Majesté étoit de l'exhorter à corriger les abus dont on se plaignoit, avant qu'on ne l'y contraignit par la force.

Le Duc de Bourbon se déclare ouvertement contre le Roi.
Monstrelet, fol. 111.

Le Comte de Charolois suivit bien-tôt l'exemple du Duc de Bourbon. Sur les soupçons qu'il avoit sçu inspirer à son pere de la mauvaise volonté du Roi, le Duc de Bourgogne avoit permis à son fils de lever des troupes, sans prévoir l'usage qu'il en vouloit faire. Dès que le Comte fut informé de la retraite du Duc de Berri, il dévoila à son pere tout le mystére de la Ligue, & lui fit entendre que les Princes & les Grands ne s'étoient confédérés que pour remédier aux maux du Gouvernement, & empêcher le Roi d'élever le pouvoir arbitraire sur les ruines de la liberté des Princes & des Grands; il lui fit voir en même-tems les traités qu'il avoit faits avec les

Le Duc de Bourgogne permet au Comte de Charolois de lever des troupes, & de s'unir avec les Princes.
La Marche, chap. 35.

An. 1465.

Ducs de Berri, de Bretagne, de Bourbon, d'Alençon, de Calabre, & avec les Comtes de Foix & d'Armagnac. Quand le Duc eut vû les signatures de ces Princes, il comprit bien qu'il seroit inutile de s'opposer aux projets de son fils. Flatté d'ailleurs de la Lettre qu'il venoit de recevoir du Duc de Berri, il permit à son fils de s'unir aux Princes confédérés, en lui recommandant seulement de ne rien faire d'indigne de sa naissance. Le Comte profita de cette permission pour rassembler ses troupes; il en eut bien-tôt formé un Corps de dix mille chevaux, prêts à marcher au premier ordre.

Le Roi veut gagner les Ducs de Berri & de Bretagne. Act. de Bret. T. 3. col. 95. 97.

Toutes ces nouvelles arrivées coup sur coup mirent le Roi dans le plus grand embarras. La premiere chose qu'il fit, fut d'employer la négociation pour diviser les Conjurés, & détacher de la Ligue les Ducs de Berri & de Bretagne. Il envoya pour cet effet le Roi de Sicile vers ces deux Princes: mais les efforts qu'il fit pour les ramener à leur devoir furent inutiles; ils rejetterent fiérement les offres avantageuses du Roi, & se refuserent à toute espéce d'accommodement.

Manifeste du Roi. Act. de Bret. T. 3. col. 93. Monstrelet, fol. 111.

Cette tentative n'ayant pas réussi, le Roi fit publier un Manifeste, qui étoit une apologie de la conduite qu'il avoit tenue à l'égard de son frere le Duc de Berri. Il envoya ce Manifeste à tous les Princes, Prélats, gens Nobles, & à toutes les Villes du Royaume, pour désabuser les peuples séduits sous le spécieux prétexte du bien public. Par d'autres Lettres il avoit offert l'amnistie aux Révoltés, pourvu qu'ils rentrassent dans leur devoir dans l'espace de six semaines. Après avoir pourvû à la sûreté de Paris, établi le Comte de Nevers Lieutenant-Général en Picardie, & chargé le Roi de Sicile & le Comte du Maine de veiller à la sûreté de la Normandie, le Roi s'avança lui-même vers la Bretagne à la tête de ses troupes.

Le Roi se rend maître du Bourbonnois. Comines, lib. 1. chap. 2. Addit. à Monstrelet, fol. 139.

Lorsqu'il fut arrivé sur les frontieres de cette Province, il apprit que les Bretons n'étant pas encore rassemblés, ne pouvoient se mettre en campagne de quelque-tems. Sur cette nouvelle il prit sa marche par le Berri, résolu de pousser le Duc de Bourbon, avant que les Bretons & les Bourguignons entrassent dans le Royaume. Ce projet fut éxécuté avec tout le succès que le Roi pouvoit souhaiter. Il se rendit maître en peu de tems de toutes les Places du Bourbonnois. C'en étoit fait du Duc de Bourbon sans le secours qu'il reçut fort à propos de Bourgogne; le Duc de Nemours & le Comte d'Armagnac se joignirent en même-tems à ce Prince avec un corps de six mille hommes.

Tréve entre le Roi & le Duc de Bourbon. Ibid.

Ce renfort ne fit que confirmer le Roi dans la résolution qu'il avoit prise d'attaquer les Princes ligués : il les poursuivit vivement, & les obligea de se renfermer dans Riom, où il mit le siége. Cette Place ne pouvoit tenir long-tems devant une armée aguerrie & disciplinée, & le Roi s'en seroit rendu maître en peu de tems. Mais les nouvelles qu'il reçut de la marche des Bourguignons & des Bretons l'obligerent de prêter l'oreille aux propositions que lui firent les Princes par l'entremise du Duc de Nemours. Ce Prince vint trouver le Roi, & l'on convint que le Duc de Bourbon & les autres mettroient les armes bas, & qu'ils feroient tous leurs efforts pour engager les Chefs de la Ligue à en faire autant. Cet accommodement forcé ne fut pas de longue durée; les Princes violerent ce traité, dès qu'ils crurent pouvoir le faire impunément.

Le Comte de Charolois s'avance vers Paris. Comines, lib. 1. chap. 2. Monstrelet, fol. 114.

Quelque peu sincere que fut cet accommodement, le Roi ne pouvoit se dispenser de le conclure. Le Comte de Charolois s'avançoit vers Paris avec une armée de vingt-six mille hommes, tandis que le Duc de Bretagne prenoit la même route avec dix mille combattans. Le Comte passa la Somme à Brai, se rendit maître de Roye, de Montdidier, de Nesle, & s'assura un passage sur la riviere d'Oise par la trahison d'un nommé le Madre, qui lui livra la Ville de Pont S. Maxence. Il se répandit dans l'Isle de France & ne tarda pas à paroître devant les portes de Paris, où il donna quelques assauts; mais il fut toujours repoussé avec perte.

Le Comte de Charolois marche au-devant des Bretons. Comines. Ibid.

Les Ducs de Berri & de Bourgogne & les autres Princes ligués avoient promis au Comte de Charolois de venir le joindre devant Paris dans le mois de Juillet. Le Comte s'impatientant de ne voir arriver personne, en fit des reproches très-vifs à Rouville Vice-Chancelier de Bretagne qui étoit dans l'armée des Bourguignons. Celui-ci pour excuser les retardemens de son maître faisoit voir des Lettres du Duc, qui n'étoient autre chose que des blancs signés, qu'il remplissoit comme il jugeoit à propos. Cette ruse amusa quelque-tems le Comte de Charolois; mais craignant d'avoir bien-tôt sur les bras toutes les forces du Roi, il partit brusquement des environs de Paris, passa la Seine sur le Pont de S. Clou, & fut camper dans la plaine

de Longjumeau pour s'approcher du Duc de Bretagne qui étoit en marche.

Ce Prince étoit occupé depuis plusieurs mois à mettre sur pié l'armée qu'il devoit conduire en France. La Province lui avoit accordé un emprunt pour fournir aux frais de la guerre. Antoinette de Magnelais, maitresse du Duc, fit porter à la monnoye toute sa vaisselle pour être convertie en espéces, & chacun s'empressa de témoigner au Duc son zèle en cette occasion. Il faut excepter de ce nombre le Comte de Penthievre, qui demeura fidéle au Roi. Le Duc irrité de cette conduite, fit saisir le Comté de Penthievre, aussi-bien que les terres de Montauban & de Guemené, pour se venger de l'Amiral de Montauban, que le Duc regardoit comme le principal moteur de la mauvaise volonté du Roi à son égard. Le Duc établit pendant son absence le Comte de Laval pour son Lieutenant-Général en Bretagne, & il institua des Commandans-Particuliers dans chaque Diocèse. AN. 1465. Préparatifs du Duc de Bretagne. *Mathieu, Hist. de Louis XI.*

Après ces précautions, le Duc entra en France avec une armée d'environ dix mille combattans. Elle étoit composée des Compagnies d'Ordonnance, de l'arriére-ban, des Francs-Archers, & d'une quantité de gens de guerre Bretons qui avoient quitté le service du Roi. L'arriére-ban étoit composé de trois cens vingt-six Lances & de deux mille Francs-Archers de la Province sous la conduite de Jean de Lorraine Seigneur d'Harcourt, tuteur du Vicomte de Rohan, des Sire de Maure & de Derval, de Jean du Perrier Seigneur du Plessis-Balisson, du Sire d'Oudon, du Baron de la Roche-Bernard, de Jean du Tiercent, du Sire de Malestroit, de Jean de Bouteville Seigneur du Faouet, de Guion de Quelenec, de Malestroit Beaucorps, de Coetmen-Chateau-Gui, de Jean du Perrier Seigneur de Sourdeac, de Breseillac Maître-d'Hôtel du Duc, & Maréchal des Logis de l'armée, & du Sire du Pont qui abandonna le service du Roi, amenant à l'armée du Duc quarante Lances & quatre-vingt Archers. Les Compagnies d'ordonnance étoient commandées par les Sires de la Roche, de Malestroit Maréchal de Bretagne, de Derval, de la Hunaudaye, de Lescun, de Rostrenen, de Quelenec, de Coetquen, de Kermorvan, de Guemadeuc, de Ploeuc, la Feillée, Vauclerc Molac, Bois de la Motte, Oudon, Couvran, Broon, du Parc, Lanvallai, Jegado, Penhouet de la Marche, Kerouseré, Chevigné, Thomelin & Ploith. Du Châtel commandoit aussi l'une de ces Compagnies d'ordonnance, & il avoit choisi pour son premier Lieutenant Jean Thepault, dit Linquelves, qui étoit son parent. Le Duc laissa une partie des Archers dans les lieux où il passa, pour s'assurer une retraite en cas de besoin. Il remonta la Loire & prit sa route par Baugenci & Vendôme, accompagné du Duc de Berri, des Comtes de Dunois & de Dammartin, du sieur de Beuil, & du Maréchal de Loheac qui lui avoit amené cinq cens hommes d'armes tous Bretons. Départ du Duc à la tête de son armée. *Act. de Bret. T. 3. col. 119. D'Argentré, lib. 13. chap. 13.*

Le Comte du Maine que le Roi avoit chargé d'observer les Bretons, cotoyoit leur armée. Mais comme il n'avoit avec lui qu'onze cens hommes d'armes, il n'étoit point assez fort pour l'attaquer : ainsi bien loin de retarder la marche des Bretons, il fut obligé de reculer lui-même, & de rejoindre l'armée du Roi. Ce Prince, dès qu'il eut appris que le Comte de Charolois avoit passé l'Oise, & qu'il étoit aux portes de Paris, partit du Bourbonnois avec précipitation & fit faire à ses troupes toute la diligence possible. Il craignoit que les Bourguignons réunis aux Bretons ne se rendissent maitres de Paris, ou que les Bourgeois séduits par les apparences du bien public, ne livrassent la Ville à ces deux Princes. Pour encourager les Parisiens, & les engager à tenir ferme, il leur avoit adressé des lettres flatteuses, dans lesquelles il leur promettoit de venir incessamment à leur secours avec toutes ses forces. C'étoit sur l'une de ces lettres interceptées que le Comte de Charolois s'étoit déterminé à décamper des environs de Paris, pour aller au-devant des Bretons. Le Roi s'avance vers Paris. *Comines, lib. 1. chap. 3. D'Argentré, lib. 13. chap. 7.*

La marche du Roi empêcha cette jonction. En arrivant à Orleans il se trouva par cette position entre l'armée Bourguignone & celle des Bretons. Il apprit dans cette Ville que le Comte de Charolois étoit campé dans la plaine de Longjumeau ; & que son avant-garde s'étoit avancée jusqu'à Montlhéri. Le Roi tint Conseil avec le Comte du Maine & avec le Sénéchal de Normandie sur le parti qu'il falloit prendre dans cette conjoncture. L'on convint qu'il falloit attaquer l'une des deux armées avant leur jonction, & quelqu'un proposa de commencer par les Bretons, parce qu'ils étoient les plus redoutables, & que leur défaite entraîneroit nécessairement celle des Bourguignons : mais la haine du Roi contre le Comte de Charolois l'emporta, & il fut décidé qu'on marcheroit à ce Prince. Arrivée du Roi à Orleans. *Olivier de la Marche, chap. 35.*

AN. 1465.
Le Sénéchal de Brezé engage la Bataille.
Comines, lib. 1. chap. 3.

Malgré cette décision le Roi inclinoit fort pour éviter la bataille. Ce Prince n'aimoit pas les coups hazardeux, & il se défioit également du Comte du Maine & de Brezé. Il vouloit donc prendre un détour, & se rendre à Paris sans combattre. Quelque dissimulé que fut le Roi, il ne put cacher à Brezé le motif qui l'engageoit à prendre ce parti. Sénéchal, lui dit-il, est-il vrai que les Ligués ont votre Scellé! oui, Sire, répondit le Sénéchal en riant, ils ont mon seing, mais vous avez mon corps, & il vous demeurera. Le Roi parut satisfait de cette réponse, & pour faire connoître au Sénéchal qu'il ne conservoit aucun doute de sa fidélité, il lui donna son avant-garde à conduire, avec ordre de marcher vers Paris.

Bataille de Montlhéri.
Comines, ibid.

Le Sénéchal piqué des soupçons du Roi, crut qu'il étoit de son honneur d'engager le combat pour lui faire connoître qu'il n'étoit pas traître. *Je les mettrai aujourd'hui si près l'un de l'autre*, dit Brezé à un de ses amis, *qu'il sera bien habile qui pourra les démêler*. Il tint parole; car après avoir marché toute la nuit, il se trouva le matin auprès de Montlhéri, où étoit campé le Comte de S. Pol avec l'avant-garde de l'armée Bourguignone. Le Comte de Charolois fut averti de l'approche du Roi. Ce Prince qui auroit bien voulu joindre les Bretons, avant que de combattre le Roi, fut obligé de céder à la nécessité. Il partit aussi-tôt, joignit le Comte de S. Pol, & rangeoit ses troupes en bataille, à mesure qu'elles arrivoient. Cependant l'on murmuroit fort dans le camp contre la lenteur des Bretons qui laissoient les troupes de Bourgogne exposées à toutes les forces du Roi. Rouville Vice-Chancelier de Bretagne qui étoit dans cette armée, & qui amusoit depuis si long-tems les Bourguignons, craignant que ces murmures ne fussent suivis de quelque entreprise contre sa vie ou sa liberté, se sauva avec le Madre, cet Officier qui avoit livré Pont S. Maxence, & fut joindre le Duc de Bretagne. Les deux armées ne furent pas long-tems en présence, sans en venir aux mains. Le détail de cette action n'appartient pas à cette Histoire. Je me contenterai de dire que le Roi se conduisit en Général expérimenté, & qu'il donna des preuves d'une rare valeur. Le Comte de Charolois que son courage bouillant emportoit toujours trop loin, fut pris deux fois par les François, & repris autant de fois par les siens. Les succès & les pertes de cette journée furent tellement balancés, que l'on ne sçait encore aujourd'hui à qui attribuer la victoire. Mais comme le Roi décampa pendant la nuit pour s'avancer vers Paris, & que le Comte de Charolois demeura maitre du champ de bataille, il se donna tout l'honneur de cette bataille. Cependant la perte avoit été à peu-près égale. Brezé qui avoit engagé l'action fut tué l'un des premiers; les François firent beaucoup plus de prisonniers que les Bourguignons, & le Maréchal de Gamache qui étoit sorti de Paris, prit un grand nombre de Fuyards.

Jonction des deux armées Bretonne & Bourguignone.
Comines, lib. 1. chap. 4. & 5.
Act. de Bret. T. 3. col. 104.

Quoique le Comte de Charolois voulût s'attribuer le gain de la bataille, il ne put se dissimuler long-tems la perte qu'il avoit faite. Dans la revue qu'on fit le lendemain de son armée, il trouva une grande diminution. La vue d'un grand nombre de morts & de blessés étonna les troupes. Pour leur inspirer une nouvelle confiance, on aposta un Cordelier qui débita que les Bretons devoient arriver bien-tôt. Cette nouvelle supposée se trouva vraie par le retour du Vice-Chancelier, qui amenoit avec lui deux Archers de la garde du Duc de Bretagne, pour saluer le Comte de Charolois, & l'assurer de l'arrivée prochaine de leur Maitre. Le Comte ravi de cette nouvelle, resta encore un jour sur le champ de bataille, & en partit pour aller à Estampes y attendre l'armée Bretonne.

Les Ducs de Berri & de Bretagne étoient à Châteaudun, lorsqu'ils apprirent les nouvelles de la bataille de Montlhéri. Ils en partirent, suivis des Comtes de Dunois & de Chabannes, des Sires de Loheac, de Beuil, de Chaumont, de Charles d'Amboise son fils & du reste de l'armée. Le Comte de Charolois fut à leur rencontre: il fut charmé de la beauté des troupes Bretonnes. Tous les Historiens du tems conviennent qu'on n'en pouvoit voir de plus lestes, & de mieux équipées. La vue de cette armée donna aux Bourguignons une grande idée de la puissance du Duc de Bretagne, *car toute cette Compagnie*, dit Comines, *vivoit sur ses coffres*. Les Princes & les autres Chefs furent logés dans Estampes, & les troupes camperent autour de la Ville.

Conseil des Bretons sur une fausse nouvelle de la mort du Roi.
Comines, lib. 1. chap. 5.

Dans le tems que les Bretons étoient encore à Châteaudun, les Chefs de cette armée avoient quelque envie d'aller en avant pour tomber sur les troupes du Roi. S'ils avoient pris ce parti, il est assez vraisemblable qu'ils auroient défait une partie de l'armée Royale qui se retiroit en désordre vers Paris. Trop de circonspection

empêcha les Princes de suivre cet avis. On permit seulement à Charles d'Amboise de battre la campagne avec quelque Cavalerie. Il fit quelques prisonniers qui l'assurérent tous que le Roi étoit mort. Cette fausse nouvelle répandue dans le Camp causa une grande joie aux Bretons : cet événement, s'il eut été vrai, plaçoit le Duc de Berri sur le Thrône, & ils espéroient beaucoup d'un Prince qui s'étoit réfugié chez eux, & qui leur donnoit tous les jours de nouvelles marques de sa confiance. Comme ils ne vouloient partager sa faveur avec personne, ils avoient résolu, dit Comines, de chasser les Bourguignons & de les dépêcher : mais les nouvelles certaines qu'ils apprirent en arrivant à Estampes, les obligea d'abandonner ce projet. — An. 1465.

Les deux armées étant réunies, les Princes tinrent un grand Conseil pour délibérer sur les opérations de la campagne. Après plusieurs avis proposés, on s'arrêta à celui de marcher vers Paris pour tenter la fidélité de ses habitans, & les engager, s'il étoit possible, à recevoir les Princes dans cette Ville. C'étoit-là le coup décisif: car si les Parisiens eussent prêté l'oreille à cette proposition, les autres Villes du Royaume n'auroient pas tardé à suivre cet éxemple pernicieux. L'avis du Duc de Berri ne donna pas une idée avantageuse de sa fermeté ; en arrivant à Estampes il avoit vû dans les rues un grand nombre de blessés de l'armée du Comte de Charolois. Ce jeune Prince né compâtissant, & qui n'avoit jamais vû la guerre fut touché de ce spectacle: il fit connoître assez clairement qu'il étoit fâché qu'on eût répandu tant de sang à son occasion, & laissa entrevoir le dégoût qu'il avoit pour la ligue où il s'étoit engagé, moins par ses propres ressentimens, que par l'instigation des mécontens.

Conseil des Princes.
Comines, ibid.

Le Comte de Charolois qui n'avoit jamais placé l'humanité au nombre des vertus, regarda la sensibilité du Duc de Berri comme une foiblesse indigne d'un grand cœur. *Avez-vous oui parler cet homme*, dit-il, en sortant du Conseil? *Il se trouve ébahi pour sept ou huit cens hommes qu'il voit par la Ville allans blessez, qui ne luy sont rien, ne qu'il ne connoist : il s'ebahiroit bientost si le cas luy touchoit de quelque chose : & seroit homme pour appointer bien légérement, & nous laisser en la fange . . . . par quoy est nécessaire de se pourvoir d'amis.*

En effet le Comte de Charolois pour s'assurer de plus en plus du Duc de Bretagne, renouvella son alliance avec lui. Ces deux Princes promettoient de s'entre-aider toujours, & de se comprendre réciproquement dans tous les traités qu'ils pourroient faire. Le Comte s'engageoit pour lui & pour ses successeurs, & il consentoit qu'en cas de contravention, le Duc s'emparât de la terre de Guines, de l'Avouerie & Seigneurie de Bethune, & de la terre de Goyland en Hollande, & le Duc s'engageoit dans le même cas de céder au Comte de Charolois les Comtés de Montfort & de Vertus. Le Duc de Berri ne fut pas compris dans ce traité; ce qui fait assez connoître qu'on ne comptoit gueres sur lui.

Renouvellement d'alliance entre le Duc de Bretagne & le Comte de Charolois.
Act. de Bret. T. 3. col. 104.
Supplément à Comines. T. 3.

L'armée des Princes partit d'Estampes, & prit sa route par S. Mathurin de l'Archaut & par Moret en Gâtinois. Les Ducs de Berri & de Bretagne demeurerent dans ces deux Villes. Le Comte de Charolois s'avança avec ses troupes sur le bord de la Seine, accompagné du Comte de Dunois qui se faisoit porter en litiere à cause de sa goute. Ces deux Généraux se rendirent maîtres d'une petite Isle qui étoit au milieu de la riviere. Le Maréchal Joachim Rouaut avec Salasar étoient de l'autre côté pour s'opposer au passage ; mais l'artillerie des Bourguignons qui étoit nombreuse, les força de s'éloigner. On travailla aussi-tôt à construire un pont avec des futailles: il fut achevé le lendemain ; les deux armées, après avoir passé la riviere sur ce pont, établirent leur camp sur des côteaux qui bordoient la Seine.

L'armée des Princes passe la Seine à Moret.
Comines, chap. 6.

A peine les troupes étoient-elles campées, qu'on apperçut de loin pendant la nuit un grand nombre de feux. Ce spectacle causa d'abord quelque allarme, parce que l'on débita que c'étoit le Roi qui venoit combattre les Princes : mais on fut bientôt rassuré en apprenant que c'étoit le Duc de Calabre qui venoit joindre les armées combinées avec un corps de troupes d'élite composé de Bourguignons, d'Italiens & de cinq cens Suisses, les premiers que l'on ait vû en France, & qui se distinguoient dès-lors par la bravoure, & par l'exacte discipline qu'ils observoient.

Le Duc de Calabre joint l'armée des Princes.
Comines, ibid.

Les armées réunies se mirent en marche, & prirent leur route vers Paris. Le Comte de S. Pol conduisoit l'avant-garde des Bourguignons, le Maréchal de Loheac & Odet d'Aidie étoient à la tête de celle des Bretons. Les Princes resterent au corps de bataille. Les Ducs de Berri & de Bretagne étoient montés sur des petites *hacque-*

L'armée des Princes investit Paris.
Comines, ibid.

AN. 1465.

nées, pour n'être point embarrassés du poids de leurs armes. Le Comte de Charolois & le Duc de Calabre étoient ceux qui se donnoient le plus de mouvement : l'un plein de cette bravoure farouche qui ne respire que le carnage ; l'autre joignoit à la plus haute valeur des expériences à la guerre, de la douceur dans le caractére, de l'humanité dans les sentimens & toutes les vertus qui forment les grands hommes. Les armées arriverent au pont de Charenton défendu par quelques Compagnies de Francs Archers ; mais il fut emporté d'emblée. Le Comte de Charolois se logea avec le Duc de Calabre le long de la riviere depuis Charenton jusqu'à Conflans. Il fit une enceinte de ses chariots & de son artillerie, & y fit camper ses troupes. Les Ducs de Berri & de Bretagne se logerent à S. Maur des Fossés, & le reste de l'armée fut camper à S. Denys.

Pratique des Princes pour gagner les Parisiens. *Comines, chap. 8. Monstrelet, fol. 118. Addition à Monstrelet, fol. 141.*

Le lendemain les partis coururent jusqu'aux portes de Paris, & répandirent la consternation dans cette Ville. Le Comte d'Eu que le Roi avoit établi son Lieutenant pendant son absence n'avoit que peu de troupes, & l'armée des Ligués étoit forte de cent mille chevaux. Il est assez vraisemblable qu'ils se seroient rendus maîtres de Paris, s'ils avoient brusqué l'attaque de cette Place : mais les Princes qui comptoient sur les intelligences qu'ils avoient dans la Ville, préférerent la voie de la négociation. Ils écrivirent des lettres à tous les Corps pour les inviter à se joindre à eux ; ils protestoient qu'ils n'avoient pris les armes que pour la réformation des abus de l'État, & pour le bien public du Royaume ; ils demandoient qu'on leur ouvrît les portes de la Ville ; ils menaçoient en cas de refus, de brûler les Villages d'alentour, de détruire les vignes & de donner un assaut général. Ces Lettres étoient écrites au nom du Duc de Berri, qui prenoit la qualité de Régent du Royaume.

Les Parisiens éblouis par le spécieux prétexte du bien public, craignans d'ailleurs pour leurs biens, forcerent le Comte d'Eu Gouverneur de Paris, de tenir une assemblée à l'Hôtel-de-Ville pour délibérer sur les propositions des Princes. Il fut conclu dans cette assemblée d'envoyer vers eux Guillaume Chartier Evêque de Paris avec d'autres Députés qu'on lui associa. Ils trouverent les Princes à S. Maur. Le Duc de Berri étoit assis ; les autres Princes & Seigneurs étoient debout. Les Ducs de Bretagne & de Calabre se tenoient à l'un des côtés du Duc de Berri ; le Comte de Charolois étoit de l'autre côté armé de toutes pieces. Le Comte de Dunois qui portoit la parole en cette occasion s'étendit beaucoup sur la mauvaise administration des affaires ; il fit entendre que c'étoit pour remédier à ces abus que les Princes avoient pris les armes ; il demanda qu'on leur ouvrît les portes de Paris, afin de pouvoir conférer avec les habitans, & chercher de concert les moyens de faire la paix, & de soulager le peuple.

Les Députés répondirent à toutes ces propositions avec plus de douceur & de soumission, qu'on n'avoit lieu d'attendre de leur fidélité. Quelques-uns mêmes d'entre eux gagnés par les caresses qu'on leur fit, consentirent à recevoir les Princes dans Paris, & à donner passage à leurs troupes, pourvû que ce fut en petit nombre & à la file. C'en étoit fait de Paris si ce projet avoit réussi. Mais comme ils demanderent quelques jours pour faire leur rapport, le Roi eut le tems de rompre des mesures si préjudiciables à son autorité.

Le Roi accourt au secours de Paris. *Comines, ibid.*

Ce Prince après la bataille de Montlhéri s'étoit retiré à Paris, d'où après avoir rassuré les habitans & donné les ordres nécessaires pour la sureté de la Ville, il étoit passé en Normandie pour y faire des troupes, & assembler la Noblesse de la Province. Dès qu'il eut appris le blocus de Paris, & qu'il fut informé de la manœuvre des Princes pour gagner les habitans, il partit en diligence, & arriva à Paris suivi de deux mille hommes d'armes, d'un grand nombre de Francs Archers & de la Noblesse de Normandie. La présence du Roi rompit la négociation commencée avec les Princes, & changea entiérement l'état des choses. Louis très-mécontent de la députation de l'Evêque de Paris, éxila quelques-uns de ceux qui l'avoient accompagné à S. Maur. Il mit ordre à tout dans la Ville, & fit sortir quelques troupes pour tâter les ennemis. Les escarmouches devinrent vives & fréquentes entre les deux partis, sans succès décisifs.

Les Bretons s'emparent de Pontoise. *Monstrelet, fol. 120. Addition à Monstrelet, fol. 144.*

Tandis que l'on se battoit aux environs de Paris, les Bretons firent une entreprise sur Pontoise à la fin de Septembre qui leur réussit par la trahison de celui qui commandoit dans cette Place. Ce Commandant nommé Louis Forbier étoit Lieutenant du Maréchal de Gamache, il introduisit les Bretons dans Pontoise ; & voulant surprendre Meulan, il parut devant cette Ville avec la Croix-Blanche, qui étoit

l'Enseigne

l'Enseigne du Roi. Mais ceux de la Ville qui avoient été avertis de la trahison de Forbier, se tenoient sur leurs gardes. Les Bretons qui l'accompagnoient voyant leur projet déconcerté, retournerent à Pontoise.

AN. 1465.

Conférences pour la paix. Comines, chap. 10.

Les troupes qui étoient devant Paris n'avançoient pas beaucoup. Tout se passoit de part & d'autre en canonnades & en escarmouches. Quelque mine que fit le Roi de vouloir combattre, il étoit très-déterminé à ne point exposer sa Couronne aux risques d'une bataille: ainsi il prêta facilement l'oreille aux propositions d'accommodement qu'on lui fit de la part des Princes. On tint quelques conférences à la Grange aux Merciers; mais comme elles n'avançoient pas beaucoup, il prit le parti de traiter par lui-même. Ce Prince n'étoit pas difficile sur le cérémonial, lorsqu'il s'agissoit de ses intérêts. Il se fit conduire dans un bateau au camp des Bourguignons, n'ayant avec lui que quatre ou cinq personnes. Les Comtes de Charolois & de S. Pol attendoient le Roi sur le bord de la riviere, il cria au Comte de Charolois: *Mon frere, m'assurez-vous ? oui comme frere*, répondit le Comte. Après ces paroles, le Roi ne fit pas difficulté de descendre à terre, & de se livrer à la bonne foi de son ennemi.

Les propositions du Comte de Charolois étoient exorbitantes: il demandoit pour lui toutes les Villes sur la Somme que le Roi venoit de racheter du Duc de Bourgogne; il vouloit que le Roi accordât la Normandie au Duc de Berri, & qu'il fit d'autres avantages aux Princes & aux Seigneurs ligués. Quelques dures que fussent ces propositions, le Roi ne les rejetta pas: il étoit résolu de tout accorder, pour séparer la ligue, persuadé qu'il trouveroit dans la suite assez d'occasions de leur enlever ce qu'il seroit forcé de leur accorder. C'étoit le conseil que lui avoit donné le Duc de Milan, Prince artificieux, & dont le Roi estimoit beaucoup les lumieres. Il ne fit donc pas difficulté de céder au Comte les Villes situées sur la Somme; mais il ne voulut jamais consentir à donner la Normandie au Duc de Berri. Cependant la nouvelle qu'il reçut peu de tems après cette conférence le força de passer cet article.

Différens Traités avec les Princes ligués. Monstrelet, fol. 112. Act. de Bret. col. 104. 110. 112. 113. Comines, chap. 13.

La veuve du grand Sénéchal de Normandie tué à la bataille de Montlhéri étoit maîtresse du Château de Rouen. Quoiqu'elle affectât au dehors un grand attachement pour le Roi, elle étoit dans les intérêts des Ligueurs, & elle traitoit avec le Duc de Bourbon. Elle mit ce Prince en possession du Château, & les habitans de Rouen prêterent serment de fidélité au Duc de Berri entre les mains du Duc de Bourbon. La plûpart des Villes de Normandie suivirent cet exemple. Dès que le Roi fut informé de cette révolte, il résolut de céder la Normandie au Duc de Berri; & comme c'étoit là l'article qui faisoit le plus de difficulté, la paix fut bien-tôt conclue.

Il y eut à cette occasion différens traités qu'il ne faut pas confondre. Par le premier, le Duc de Berri eut pour lui & pour ses hoirs mâles le Duché de Normandie. Ce traité n'est pas parvenu jusqu'à Nous, & nous en ignorons la datte; mais il fut certainement conclu avant celui de Conflans, puisque dans celui-ci qui est du 5 d'Octobre, le Duc de Berri y est appellé Duc de Normandie.

Par le traité de Conflans fait de l'avis & délibération de son frere de Normandie, le Roi donne au Comte de Charolois les Villes d'Amiens, S. Quentin, Corbie, Abbeville, le Comté de Ponthieu, celui de Boulogne & le Comté de Guines. Ce Traité fut particulier pour le Comte de Charolois.

Les intérêts du Duc de Bretagne n'étoient pas moins délicats à manier. C'étoit proprement ce Prince qui avoit commencé la querelle. La Régale de Bretagne en avoit été l'occasion. Louis XI. eut bien souhaité faire éprouver au Duc les effets de son ressentiment: mais outre que le Comte de Charolois portoit ses intérêts avec chaleur, les Bretons étoient maitres de Pontoise, & ils venoient de s'emparer d'Evreux, le 8 d'Octobre. Le Roi accoûtumé à dissimuler, fut forcé de s'accommoder aux circonstances, & d'accorder au Duc de Bretagne tout ce qui avoit fait la matiére du procès. La Sentence du Comte du Maine fut cassée, & le Roi déclara que la Régale des Evêchés vacans, la garde des Eglises, le serment de fidélité des Evêques, & le ressort de leurs Jurisdictions appartenoient au Duc. Ces Lettres-Patentes furent enrégistrées au Parlement le 30 de Novembre. Le Roi accorda outre cela au Duc de Bretagne la somme de cent vingt mille écus d'or pour le dédommager des frais de la guerre, & il assura à lui & à ses descendans mâles la pos-

An. 1465.

ceſſion du Comté d'Eſtampes. Le Duc fut encore déclaré Lieutenant-Général du Roi pour huit mois dans l'Anjou, le Maine, la Touraine & la Normandie.

Par un quatriéme traité fait à S. Maur des Foſſés le 29 d'Octobre, on régla les intérêts des autres Princes & Seigneurs de la Ligue. Ils furent tous récompenſés d'avoir pris les armes contre leur Souverain. Les Ducs de Calabre & de Bourbon eûrent de l'argent: le Comte de Dunois fut rétabli dans ſes Terres qui avoient été confiſquées: l'Arrêt rendu contre le Comte de Dammartin fut caſſé, & ce Seigneur rétabli dans tous ſes biens. Loheac reprit le Bâton de Maréchal de France, & Juvenal des Urſins la Charge de Chancelier, dont Morvilliers fut dépoſſédé. Enfin le Comte de S. Pol fut pourvû de la dignité de Connétable de France. Le bien public, qui avoit été le prétexte de cette guerre fut totalement oublié. L'on ſe contenta de ſtipuler qu'il ſeroit établi un Conſeil de trente-ſix perſonnes notables pour éxaminer & réformer les abus du Gouvernement. Mais cet article qui n'avoit été inſéré dans le Traité que pour en impoſer à la multitude, ne fut jamais éxécuté. Telle fut la fin de la guerre *du bien public* qui expoſa Louis XI. aux plus grandes extrêmités, & qui le força à conclure une paix honteuſe avec ſes Vaſſaux & ſes Sujets. Rien ne peut le juſtifier aux yeux de la poſtérité, que la néceſſité de déſunir la Ligue; mais il eut été plus ſage de la prévenir: ainſi quelque idée qu'on veuille nous donner de ſon habileté dans l'art de régner, on ne peut s'empêcher de reconnoître que dès les premiers momens de ſon avénement à la Couronne, il s'eſt écarté des principes d'une ſaine politique, en dépouillant de leurs Charges, en éloignant de ſes Conſeils cette foule de grands hommes qui avoient ſauvé l'Etat, & ſi bien ſervi le Roi ſon pere. Si le bien public fut le prétexte de cette guerre; ſi la querelle pour la Régale de la Bretagne en fut l'occaſion, n'en cherchons point ailleurs la véritable cauſe que dans le mécontentement de tous les Ordres de l'Etat également allarmés des commencemens d'un Régne qui ſembloit menacer la liberté de la Nation.

Le Roi cherche à diviſer le Duc de Bretagne & le Comte de Charolois.
D'Argentré, lil. 13. chap. 9.

A peine le Roi eut-il conclu ces différens traités, qu'il chercha à mettre la diviſion entre le Duc de Bretagne & le Comte de Charolois. Ces deux Princes avoient été l'ame de la Ligue; ils étoient puiſſans, & le Roi ſentoit que tandis qu'ils ſeroient unis, ils s'oppoſeroient toujours efficacement aux vaſtes projets qu'il avoit formés. Pour détacher le Comte de Charolois de l'alliance du Duc de Bretagne, il le combla de careſſes, & lui offrit du ſecours contre les Liegeois qui faiſoient actuellement la guerre au Duc de Bourgogne, & qui avoient fait mille inſultes au Comte de Charolois. Quelque irrité que fut le Comte contre les Liegeois, il connoiſſoit trop le caractére de Louis XI. pour accepter ſes offres. Il ſentit le piége, & il s'apperçut ſans peine que le Roi ne vouloit le déſunir du Duc de Bretagne, que pour les attaquer ſéparément, & les écraſer l'un après l'autre. Le Comte de Charolois répondit au Roi que le Duc de Bretagne étoit *ſon ami, ſon frere, ſon allié, ſon parent & ſon compagnon d'armes;* que leurs intérêts étoient les mêmes, & que ſi le Roi attaquoit le Duc de Bretagne, il quitteroit la guerre qu'il alloit faire aux Liégeois, pour accourir au ſecours de ce dernier.

Le Duc de Bretagne ſe brouille avec le Duc de Normandie.
Alain Bouchard. D'Argentré, lib. 13. chap. 9. Act. de Bret. T. 3. col. 125.

Cette tentative n'ayant pas réuſſi au Roi, il mit tout en œuvre pour gagner le Duc de Bourbon, & il y réuſſit. Portant enſuite toute ſon attention ſur les démarches du nouveau Duc de Normandie, il n'attendoit que l'occaſion de reprendre ce qu'il n'avoit accordé que par force. Les brouilleries de ſon frere avec le Duc de Bretagne la firent naitre plûtôt qu'il n'auroit ôſé l'eſpérer. Ces deux Princes étoient partis enſemble pour la Normandie, accompagnés d'une partie des Seigneurs de la Ligue, qui ne voulant pas ſe fier au Roi, s'étoient attachés à eux. Le Duc de Bretagne, à qui le Duc de Normandie avoit de ſi grandes obligations, comptoit bien le gouverner, & diſpoſer en faveur des ſiens de toutes les Charges de Normandie. En effet le nouveau Duc ſe conduiſoit en tout par ſes conſeils, & il venoit de donner le Gouvernement de Rouen à Leſcun favori du Duc de Bretagne. Cette conduite déplut aux Normans & aux autres Seigneurs qui étoient à la ſuite des Ducs. Tannegui du Chaſtel qui joignoit à un eſprit pénétrant un grand zèle pour ſon Maître, prévit les inconvéniens qui réſulteroient néceſſairement du voyage qu'il alloit faire en Normandie. Il en avertit le Duc, & employa les plus fortes raiſons pour lui perſuader de retourner en Bretagne. Ces avis ne furent pas goûtés, & les ennemis que du Chaſtel avoit auprès du Duc, les firent enviſager comme les diſcours d'un

esprit chagrin, & qui vouloit gouverner son Maître. Du Chastel offensé du peu d'égards qu'on avoit pour ses remontrances, demanda son congé, & l'obtint à la sollicitation du Vice-Chancelier Rouville, qui étoit bien aise d'écarter un homme du caractére de du Chastel, dont le crédit &, les lumieres lui faisoient ombrage. Tannegui se rendit en Bretagne, & dès qu'il fut arrivé à Châteaubrient, il écrivit au Duc qu'il persistoit toujours dans les mêmes sentimens, qu'il étoit de son devoir de l'avertir de ne point entrer à Rouen; qu'il y feroit en danger, & que sa personne n'y feroit point en sûreté. Ces avis furent encore méprisés; mais l'événement ne tarda pas à justifier la pénétration de du Chastel. AN. 1465.

A peine les Ducs de Normandie & de Bretagne furent arrivés à Rouen, que commencerent à éclater les brouilleries que du Chastel avoit prévu devoir arriver. En attendant les préparatifs magnifiques que l'on faisoit pour l'entrée solemnelle du Duc de Normandie, ce Prince s'étoit logé avec le Duc de Bretagne au Mont-Sainte-Catherine. La concorde ne régna pas long-tems parmi ceux qui les accompagnoient. Comme ils regardoient tous la Normandie comme un pays de Conquête, chacun d'eux vouloit avoir les principales Charges. Jean de Lorraine tuteur du jeune Vicomte de Rohan, piqué de ce que tout se faisoit par le conseil du Duc de Bretagne & de Chabannes Comte de Dammartin, fit accroire aux Bourgeois de Rouen assemblés à l'Hôtel-de-Ville qu'on vouloit enlever le Duc de Normandie, & le conduire en Bretagne. Les Bourgeois irrités de cette fausse nouvelle, résolurent de s'assurer de la personne du Duc, s'il entroit à Rouen, & ils cachérent pour cet effet des gens armés dans les caves & dans les greniers. Ils ne s'en tinrent pas-là : ils coururent en armes au Mont-Sainte-Catherine, forcerent les portes, enleverent le Duc de Normandie, & le conduisirent à Rouen, sans attendre que tout fut prêt pour son entrée. Le Duc de Bretagne n'eut d'autre parti à prendre que celui de la retraite. Il prit son chemin par la Basse-Normandie. Les Bretons irrités firent plusieurs désordres par tous les lieux où ils passerent. Le Duc de Normandie honteux de ce qui venoit d'arriver, & voulant réparer en quelque sorte l'affront fait au Duc de Bretagne, envoya Villars son Grand-Maître d'Hôtel & le Baron d'Anneval pour l'accompagner, lui faire ouvrir les portes des Villes & le faire recevoir par-tout avec les mêmes honneurs que l'on rendroit à sa propre personne. Les Bretons furent maîtres en peu de tems des Villes de Coutance, d'Avranche, de Bayeux, de Caen, & des Places de Gaurai, de S. Jean de Beuvron, & de Pontorson. Le Duc de Normandie, pour faire plaisir à celui de Bretagne, nomma des Capitaines Bretons pour commander dans ces Places.

Traité de Caen entre le Roi & le Duc de Bretagne. Act. de Bret. T. 3. col. 115. 116. 118.

Le Roi étoit trop habile pour ne pas profiter de cette mésintelligence. Dès qu'il en fut informé, il partit d'Orléans, & parut bien-tôt en Normandie avec quelques troupes qui l'avoient joint. Evreux, Vernon, Gisors & le Pont-de-l'Arche rentrérent sous son obéissance. Après ces premieres expéditions il vint à Caen pour gagner le Duc de Bretagne. Il avoit déja sondé l'esprit de ce Prince en lui envoyant des chevaux, qui avoient été bien reçus. Le Duc de Bretagne dont l'esprit étoit aigri par ce qui venoit de se passer à Rouen, ne fit pas grande difficulté de se prêter aux vues du Roi. Le 22 de Septembre il fit un traité avec le Roi, où il promettoit d'être dans la suite, *bon, vrai & loyal parent, serviteur, ami, allié & bienveillant du Roi*, & de le servir contre tous, excepté contre le Duc de Calabre & le Comte de Charolois, à moins qu'ils n'attaquassent le Roi les premiers. Le Roi par son traité en date du 23 de Décembre promit au Duc de Bretagne de l'aider contre ses ennemis, & il comprit dans ce traité le Comte de Dunois, le Maréchal de Loheac, le Comte de Danmartin, le Sire de Lescun, le Vice-Chancelier Rouville & les autres serviteurs du Duc. Il excepta de cette amnistie Jean de Lorraine, les Sires de Beuil, de Chaumont, de Daillon, d'Amboise, & l'Evêque de Bayeux, qui avoient été les auteurs de l'insulte faite au Duc, lorsqu'il étoit près de Rouen. Mais il consentit dans la suite que le Roi reçût dans ses bonnes graces Jean de Lorraine & le Sire de Beuil.

Le Roi déclare que le droit de Régale appartient au Duc de Bretagne. Act. de Bret. T. 3. col. 113.

Le Duc de Bretagne profita du besoin que le Roi avoit de lui pour en obtenir la confirmation du droit de Régale. Le Roi l'avoit reconnu bien authentiquement dans la Déclaration enregistrée au Parlement le 30 d'Octobre de cette année : mais comme le Roi avoit déja cassé le traité de S. Maur, & qu'il agissoit directement contre les dispositions de ce traité, le Duc crut devoir demander de nouvelles sûretés pour mettre ses droits à couvert. Le Roi qui dans les circonstances délica-

AN. 1465.

tes où il se trouvoit vouloit gagner le Duc de Bretagne, lui accorda tout ce qu'il demandoit. Par une nouvelle Déclaration il reconnut que les droits du Duc étoient bien fondés, & bien loin de vouloir donner atteinte à la Déclaration du 30 d'Octobre, il la confirme de nouveau, en ajoutant qu'elle a été faite librement après un mûr éxamen, & par l'avis des Princes & Seigneurs de son Conseil.

AN. 1466. Prise de Rouen. *Monstrelet, fol. 124. Act. de Bret. T. 1. col. 125.*

Dès que le Roi eut conclu ce traité, il s'approcha de Rouen, & en forma le Siége. Le Duc de Normandie se voyant pressé de si près, dépêcha Brunet de Longchamp vers le Comte de Charolois pour lui faire part de la situation fâcheuse où il se trouvoit, & le prier de le maintenir dans la possession de son Appanage. Brunet de Longchamp avoit ordre de demander un secours de trois cens Lances fournies, & cinquante mille écus; il devoit aussi pressentir le Comte de Charolois, sur le mariage de Marie de Bourgogne sa fille unique avec Monsieur, & demander pour ce Prince une retraite dans les Etats du Comte. Quelque bonne volonté qu'eut ce dernier d'aider Monsieur, la guerre qu'il faisoit alors aux Liégeois l'empêcha de donner aucun des secours qu'on lui demandoit. Ainsi le Roi eut tout le tems de presser le Siége de Rouen. Après quelques attaques les Habitans craignant d'être emportés d'assaut, traiterent avec ce Prince, & lui remirent la Ville.

Le Duc de Normandie se réfugie auprès du Duc de Bretagne. *Monstrelet, fol. 124. Comines, l. 1. chap. 16. Act. de Bret. T. 3. col. 117. 132.*

Monsieur dépouillé de toutes les Villes de son Appanage, & abandonné de la plûpart de ses amis fut contraint de recourir à la générosité du Duc de Bretagne, & de lui demander un azile dans ses Etats. Monsieur se seroit retiré plus volontiers auprès du Comte de Charolois: mais la longueur du chemin, & la crainte d'être pris par les troupes du parti du Roi le déterminerent à s'adresser au Duc de Bretagne. Ce Prince fit expédier aussi-tôt un passeport qu'il envoya à Monsieur, qui vint le trouver à Honfleur. Le passeport est daté de cette Ville le 10 de Janvier. Le Duc qui étoit resté en Normandie pour tâcher de trouver quelque voie de conciliation entre les deux freres, étoit dans un grand embarras: il s'étoit engagé avec le Roi par le traité qu'il venoit de conclure à Caen, & il tenoit encore fortement à Monsieur, ou plûtôt à la Ligue. Pour accorder des intérêts si contraires, il envoya successivement vers le Roi le Sire de Coetquen, le Chancelier Chauvin, le Sire de la Roche & le Vice-Chancelier Rouville. Ces négociations ne furent pas tout-à-fait sans succès, puisque dès le 11 de Janvier, dans le tems que Monsieur étoit encore à Rouen, il fut fait un Compromis entre le Roi & son frere, par lequel ce dernier remettoit ses intérêts aux Ducs de Bretagne, de Calabre & de Bourbon, & promettoit de déférer à leur décision touchant son Appanage. Le 26 du même mois le Duc envoya des Lettres de sûreté à ceux de la suite de Monsieur qui voudroient venir auprès de Caen, & y attendre les Lettres d'abolition du Roi. Ce Prince pour mettre les apparences de son côté, & pour sonder l'esprit de son frere, lui fit offrir le Dauphiné en attendant qu'on eût réglé son Appanage. Monsieur consentit à cette offre, à condition qu'on fixât le tems où on lui feroit droit sur son Appanage. Mais le Roi n'avoit garde de se désaisir d'une Province où il se souvenoit d'avoir causé tant d'embarras au feu Roi Charles VII. Ainsi il fit dire à Monsieur de proposer lui-même quelque autre parti. Alors ce Prince demanda par provision le Duché de Berri avec les Comtés de Champagne & de Brie, ou le Berri avec la Saintonge, le Poitou & le Gouvernement de la Rochelle; il ajouta que si ces différens partis ne plaisoient pas au Roi, il s'en rapporteroit à ce que décideroient les Ducs de Bretagne & de Calabre, & le Comte de Charolois. Mais ces différentes négociations ausquelles le Roi ne se prêtoit, que pour jetter la défiance parmi les Princes ligués, n'eurent aucune suite. Le Duc de Bretagne s'appercevant que le Roi ne vouloit que l'amuser, se retira dans ses Etats, où il fut bien-tôt suivi par Monsieur. Par cette retraite le Roi se trouva maitre de la Normandie, à l'exception de quelques places qui avoient été mises comme en sequestre entre les mains du Sire de Lescun, qui affectoit de paroitre encore dans les intérêts de Monsieur, mais qui avoit été gagné secrettement par le Roi.

Ambassade du Roi en Bretagne.

Les deux Princes étant arrivés en Bretagne, le Duc alla à Nantes & Monsieur établit son séjour au Château de l'Hermine. Jamais peut-être on n'avoit vû un fils

Compte de Landois. Cha. de Nan. Ar. K. Cas. H. Act. de Bret. T. 3. col. 134. Compte de Landois.

Le Duc se fait relever du vœu qu'il avoit fait de venir à pied à Nantes, d'aussi loin qu'il en appercevroit les clochers.

Le Pape Pie II. charge l'Evêque de Verone d'informer contre quelques Ecclésiastiques accusés d'avoir eu part au meurtre de Gilles de Bretagne.

Tréve entre l'Angleterre & la Bretagne. Cette Tréve ou plutôt la continuation de cette tréve devoit commencer le 10 de Juillet.

La Comtesse d'Estampes mere du Duc meurt à Blois le 24 d'Avril sur les onze heures du matin.

de France dans un état aussi déplorable: il avoit déja vendu sa vaisselle pour faire vivre sa Maison, & si le Duc de Bretagne ne l'avoit généreusement assisté, il auroit été réduit aux plus grandes extrêmités. Le Duc touché d'une situation aussi triste, fit représenter au Roi qu'il étoit honteux pour la Couronne de voir un Prince tel que Monsieur errant & fugitif, sans titres & sans revenus capables de soutenir un rang conforme à sa naissance. Qu'il supplioit Sa Majesté de régler enfin l'Appanage de son frere, & de lui fournir les moyens de vivre en fils de France. Le Roi n'étoit pas tendre, & la situation d'un frere qui avoit soulevé le Royaume contre lui ne le touchoit guéres. Cependant comme il se prêtoit volontiers à toute espéce de négociation, il envoya à Nantes l'Evêque d'Evreux & le Sire de Montauban pour offrir à Monsieur le Comté de Roussillon ou le Comté d'Ast, mais à condition que ce Prince ne se tiendroit ni avec le Duc de Bretagne, ni avec le Comte de Charolois. Monsieur n'eut garde d'accepter des offres aussi illusoires. Il se contenta de répondre que le Roi ne possédant rien dans le Comté d'Ast, il ne pouvoit en disposer en faveur de qui que ce soit; qu'à l'égard du Comté de Roussillon le Roi n'en étoit que Seigneur engagiste, que le Comté étoit sujet au rachât: que d'ailleurs il étoit en litige, & que pour s'y soutenir il faudroit un corps de troupes considérable; que tous les revenus du Comté ne seroient pas suffisans pour son entretien; qu'enfin le Roussillon étant situé hors du Royaume, il ne paroissoit pas raisonnable d'obliger Monsieur à s'éloigner de ses parens, de ses amis & de ceux qui avoient sa confiance.

AN. 1466. *D'Argentré, l. 13. ch. 10. Act. de Bret. T. 3. col. 131.*

Cette réponse étoit sans réplique: aussi Monsieur conçut-il par la nature de ces offres que le Roi ne vouloit rien conclure. Il en eut de nouvelles preuves par l'arrivée du Duc de Calabre que le Roi envoyoit vers le Duc de Bretagne. Le Duc de Calabre avoit été l'un des principaux Chefs de la Ligue. Le Roi qui connoissoit son mérite, avoit mis tout en œuvre pour le gagner, & il y avoit réussi en faisant épouser Anne de France sa fille aînée au Marquis du Pont fils du Duc de Calabre. Ce Prince se chargea volontiers de la commission honorable de travailler à la paix, & à la réconciliation des deux premieres têtes de l'Etat; mais les propositions qu'il étoit chargé de faire n'étoient guéres propres à le conduire à ce but. Elles se réduisoient à proposer à Monsieur de retourner auprès du Roi, ou de passer en Lorraine; qu'au cas qu'il ne fut pas dans la disposition d'accepter l'une de ces deux alternatives, le Roi prioit le Duc de ne point souffrir que Monsieur restât plus long-tems en Bretagne. Monsieur fut choqué de ces propositions, & encore plus de la défense que le Roi avoit faite au Duc de Calabre de le voir. Sa réponse fut soumise, mais il fit entendre assez clairement qu'il ne seroit point en sûreté auprès du Roi, & que la proposition de l'envoyer en Lorraine faisoit connoître assez clairement qu'on ne vouloit rien décider touchant son Appanage. Il rappelle à cette occasion toutes les démarches qu'il a faites pour parvenir à un accommodement, sans que le Roi ait voulu s'y prêter. Il se plaint à son tour des mauvais traitemens que le Roi a faits à ses Partisans contre la foi des traités; que ces véxations ne peuvent que le faire douter de sa bonne volonté à son égard; il conclud à dire qu'il consent à tenir & observer ce que le Roi de concert avec les Ducs de Bretagne & de Calabre, & le Comte de Charolois décideront de ses intérêts.

Le Duc de Calabre en Bretagne. *Act. de Bret. T. 3. col. 128.*

Le Duc se trouvoit dans une position très-embarrassante. Il ne vouloit pas se brouiller ouvertement avec le Roi qui venoit de lui faire défense de garder son frere en Bretagne. D'un autre côté le sort de ce jeune Prince lui faisoit compassion, & il étoit déterminé à ne point l'abandonner. Cependant pour faire voir au Roi qu'il étoit dans la disposition d'obéir à ses ordres, il fit dire à Monsieur que puisqu'il refusoit les offres qui lui avoient été faites, il ne pouvoit le garder plus long-tems en Bretagne. Monsieur ne fut point effrayé de cette menace: il fit répondre au Duc, qu'avant de le chasser de Bretagne, il étoit obligé de procéder à son partage, conjointement avec les Ducs de Bourbon, de Calabre & le Comte de Charolois, comme il s'y étoit engagé par le Compromis signé à Rouen, & accepté par le Roi; qu'il le sommoit d'y travailler incessamment, & d'informer de cette sommation les Prin-

Ambassade du Duc vers le Roi. *Act. de Bret. T. 3. col. 132.*

Le frere de la Reine de Bohême vient en Bretagne conduit par un Héraut du Comte de Charolois. Le Duc fait présent à ce Prince d'un collier d'or de son Ordre.
Le Duc fait demander au Roi un délai pour l'hommage qu'il devoit des terres qu'il avoit héritées de la Comtesse d'Estampes sa mere.

Etats de Nantes.
Séances du Parlement à Redon.
Ambassadeurs de Castille en Bretagne. L'Abbé de Bégar & Godelin sont nommés par le Duc pour traiter avec eux & renouveller les anciens traités.

Compte de Landois.

An. 1466.

ces Compromissaires. Sur cette réponse, qui sans doute avoit été concertée, le Duc dépêcha vers le Roi pour lui faire sçavoir le peu de succès des démarches qu'il avoit faites pour engager Monsieur à sortir de Bretagne. Ces Ambassadeurs avoient ordre de remontrer au Roi que Monsieur n'étoit venu en Bretagne que sous la sauvegarde du Duc, & sous la condition expresse de lui faire obtenir un appanage convenable; le Duc ne pouvoit avec honneur forcer ce Prince à sortir de ses Etats, avant que cette clause eût été remplie; que si cependant on ne pouvoit travailler au partage aussi promptement qu'on le souhaitoit, Monsieur avoit fait dire qu'il se contenteroit en attendant de telle pension que le Duc jugeroit convenable, pourvû qu'on fixât le tems où l'on régleroit son appanage.

Le Roi qu'on taxoit assez ouvertement d'avoir manqué à sa parole, crut devoir se justifier sur cet article. Il fit répondre aux Ambassadeurs qu'à la vérité il avoit signé le compromis qu'on faisoit tant valoir, mais que son frere avoit le premier donné atteinte à cet acte, en demandant des secours d'hommes & d'argent au Comte de Charolois pour recouvrer la Normandie; que cette infraction faite à un acte authentique, le rendoit nul; qu'ainsi son frere avoit tort de le rappeller sans cesse à ce compromis; qu'il veut bien cependant pour avoir la paix, offrir encore à son frere le Dauphiné avec les Comtés de Diois & de Valentinois, ou de passer en Provence: mais ces propositions ne furent point acceptées, & le Duc qui n'étoit pas fâché d'avoir en sa disposition le frere unique du Roi, le garda en Bretagne, & lui assigna des fonds suffisans pour entretenir sa maison, & vivre d'une maniere conforme à sa naissance.

Tandis qu'on négocioit aux deux Cours de France & de Bretagne sans envie de conclure, le Comte de Charolois poussoit vivement les Liégeois. La nouvelle qu'il reçut de la révolution subite de la Normandie troubla sa joie, & renversa les espérances qu'il avoit fondées sur le traité de Conflans.

Olivier de la Marche vient trouver Monsieur & le Duc de Bretagne.
Olivier de la Marche, p. 482.
Act. de Bret. T. 3. col. 145.

En forçant Louis XI. de céder la Normandie à son frere, il avoit eu principalement en vûe d'affoiblir la puissance d'un Roi dont il redoutoit le génie entreprenant. Pour être mieux instruit de la situation des affaires, il dépêcha Olivier de la Marche vers le Duc de Normandie. Cet Envoyé comptoit trouver Monsieur à Rouen; mais il fut très-surpris d'apprendre qu'il étoit en Bretagne, & que le Roi étoit dans la Ville. Cependant il entra à Rouen, & fut saluer le Roi, qui lui demanda le sujet de son voyage. La Marche répondit que le Comte de Charolois l'avoit envoyé pour sçavoir des nouvelles de Monsieur. Le Roi se contenta de cette réponse, & le laissa continuer son chemin vers la Bretagne. Il trouva le Duc à Nantes, & Monsieur auprès de Vannes, au Château de l'Hermine où il faisoit son séjour. Quoique Monsieur eût été abandonné de la plûpart des Seigneurs qui avoient suivi son parti, il avoit encore auprès de lui Monsieur de Beaujeu frere du Duc de Bourbon, l'Evêque de Verdun, Pierre Doriole, le neveu du Comte de Dammartin, le Seigneur de Malicorne, Joachim Belourt & plusieurs autres. Les deux Princes firent beaucoup de caresses à la Marche, & ils le chargerent de dire au Comte de Charolois qu'ils étoient dans la disposition d'entretenir l'alliance qu'ils avoient contractée avec lui. Le Duc fit présent à la Marche d'un collier d'or de son Ordre, & il en donna un d'argent à Hervé Garlot qui l'accompagnoit. Le Roi attentif au voyage de la Marche, le manda à Jeargeau où il étoit alors. Il chargea cet Envoyé de dire de sa part au Comte de Charolois des choses très-obligeantes, *& si les bonnes paroles*, dit la Marche, *dont il me donna charge pour les dire à mon Maître de par lui eussent été vraies, nous n'eussions jamais eu guerre en France.* Mais la délicatesse de Louis XI. sur l'article de la bonne foi étoit trop connue, pour qu'on le crût sur sa parole.

Lettres du Duc au Roi & au Comte de Dunois.
Act. de Bret. T. 3. col. 137.

Il étoit bien difficile que la paix subsistât long-tems parmi tant de défiances réciproques. Le Roy ne voyoit qu'avec chagrin Monsieur au pouvoir des Bretons, & il se doutoit bien qu'à la premiere occasion ce Prince serviroit encore de prétexte à une nouvelle guerre. Il auroit bien voulu engager le Duc de Bretagne à abandonner son frere. Il ne se lassoit pas de négocier avec ce Prince, & il employoit successivement les caresses & les menaces. Il envoya au mois de Novembre Perrigni en Bretagne pour faire entendre au Duc qu'il ne comptoit pas beaucoup sur sa fidélité. Le Duc renvoya Perrigni avec des lettres pour le Roi & pour le Comte de Dunois, dans lesquelles il fait des protestations générales d'attachement & de fidélité au service du Roi; il assure qu'il n'a rien fait de contraire au traité de Caen, auquel il veut demeurer inviolablement attaché.

Ces protestations étoient peu sinceres, & le Roi ne pouvoit ignorer que le Duc venoit d'envoyer une célébre Ambassade en Angleterre composée des Evêques de Rennes, de S. Malo, de Treguer, des Sires de Malestroit & de la Hunaudaie, de Guillaume Chauvin Chancelier de Bretagne, de Rouville Vice-Chancelier, de Jean Loaisel Président de Bretagne; de l'Abbé de Bégar, de Tannegui du Chastel, de Tannegui de Kermorvan, de Roland Madeux, d'Olivier du Breil Procureur Général, de Pierre Ferré Sénéchal de Rennes, de Renaud Godelin Sénéchal de Rennes, & de Michel de Partenai. Le Roi pour pénétrer le sujet de cette Ambassade, & connoître les objets de la négociation, envoya vers le Duc l'Evêque d'Evreux & Guillaume Paris. Ces Envoyés après avoir assuré le Duc de la disposition où étoit le Roi de vivre en bonne intelligence avec lui, firent sentir à ce Prince que leur Maître soupçonnoit du mystère dans l'Ambassade qu'il avoit envoyée à la Cour d'Angleterre; l'Evêque d'Evreux & Paris se plaignirent aussi de la conduite du Comte de Charolois à l'égard du Roi. Le Duc de Bretagne répondit aux Ambassadeurs qu'il étoit très-sensible aux nouvelles assurances d'amitié dont le Roi l'honoroit; qu'il en sentoit tout le prix, & qu'il feroit toujours tout son possible pour entretenir la concorde entre les deux Etats. Que l'Ambassade d'Angleterre ne devoit donner aucune inquiétude, qu'il n'entretenoit aucune liaison qui fût contraire aux intérêts de la France; qu'à l'égard des entreprises du Comte de Charolois, il étoit d'avis qu'on terminât ces différends à l'honneur du Roi, mais à l'amiable, s'il étoit possible, & sans exposer le Royaume à de nouveaux troubles; qu'il vouloit y travailler, & envoyer au Comte pour l'exhorter à faire satisfaction au Roi. Le Duc écrivit les mêmes choses au Comte de Dunois, en le priant d'être caution auprès du Roi de son attachement & de sa fidélité. AN. 1466. Ambassade du Roi vers le Duc. *Act. de Bret. T. 3. col. 136. 142. Chron. scandaleuse.*

Pour donner plus de poids à ses protestations, il envoya peu de tems après des Ambassadeurs au Roi qui furent très-bien reçus. Le résultat de cette Ambassade fut un traité dont nous ignorons les clauses, mais qui fut juré de part & d'autre sur la Croix de S. Lô. On ne peut assez admirer la manie des tems dont nous écrivons l'Histoire. Jamais on ne vit tant d'Ambassades, de traités, de négociations, & tout cela dans la vûe de se tromper. En effet, les Ambassadeurs Bretons après avoir pris leur audience de congé, passerent à la Cour de Bourgogne sous prétexte de ménager un accommodement entre le Roi & le Comte de Charolois, mais en effet pour prendre de nouveaux engagemens avec ce dernier, & y conclure contre le Roi les différens traités dont nous allons parler.

AN. 1467. Le Duc de Bretagne arme. *Act. de Bret. T. 3. col. 138.*

Le Duc comptoit si peu sur une paix durable & sur les assurances réciproques d'amitié que l'on se donnoit, que dès le premier jour de Janvier il fit publier une Ordonnance, par laquelle il ordonna à tous les Gentilshommes & à tous ceux qui tenoient des fiefs nobles dans la Province, de comparoître aux montres générales qu'il indiqua au 15 de Février. Chacun devoit s'y trouver armé & monté. Il institua des Capitaines de l'arriere-ban dans chaque Diocèse; il permettoit néanmoins à ses sujets de choisir pour Capitaine qui bon leur sembleroit parmi ceux qu'il avoit nommés.

Le Duc ne s'en tint pas à ces mesures: il crut devoir se fortifier d'alliances étrangeres. Le voisin le plus redoutable étoit le Roi d'Angleterre. Quoique le Roi fit tous ses efforts pour le gagner, le Duc eut assez de crédit pour obtenir d'Edouard une prolongation de Tréve jusqu'au premier de Juillet de cette année, & dans la suite il obtint une autre prolongation qui devoit durer jusqu'au premier de Mars 1548. Edouard par des Lettres Patentes du 23 de Mars de cette année, promettoit au Duc de vivre toujours avec lui avec amitié, & dans une intelligence réciproque. Tandis qu'on négocioit avec l'Angleterre, le Duc avoit des Ambassadeurs à Utrecht qui signoient un autre Traité avec Christiern Roi de Suede & de Dannemark. Par ce traité qui est du 25 de Mars, Christiern s'engageoit de fournir au Duc quatre mille hommes soudoïés pour trois mois, quand il les demanderoit. Différens Traités avec l'Angleterre, le Dannemarck, & la Savoye. *Cha. de Nan. Ar. O. Cas. A. nu. 5. Ar. O. Cas. E. nu. 37.*

A peine ce traité étoit-il conclu que le Duc en signa un autre avec le Duc & la Duchesse de Savoye, & avec Philippe de Savoye Comte de Bugei. Dans ce traité on n'excepte de la part des Princes de Savoye que le Pape, le Duc de Normandie, le Duc de Calabre, le Comte de Charolois & le Canton de Bern; & de *Act. de Bret. T. 3. col. 151.*

L'Amiral de Montauban meurt à Tours peu regretté. Il étoit favori de Louis XI. Les Historiens l'accusent d'avoir brouillé le Roi avec le Duc de Bretagne, & d'avoir été cause de toutes les divisions survenues à cette occasion. *Chron. scandaleuse.*

AN. 1467.

la part du Duc de Bretagne, l'on n'excepte que le Pape, le Duc de Normandie & le Comte de Charolois. Il n'est pas dit un mot du Roi dans ces différens traités; ce qui montre assez clairement qu'ils étoient faits contre lui.

Le Roi veut détacher le Comte de Charolois des intérêts du Duc de Bretagne. Comines, l. 2. ch. 2.

Le Roi étoit trop attentif aux démarches du Duc de Bretagne, pour n'avoir pas de soupçon de ce qui se tramoit contre lui. Il avoit des espions par-tout, qui l'avertissoient de ce qui se passoit parmi ses voisins: de sorte que pour entretenir leur commerce, ils étoient obligés d'envoyer leurs Agens secrets en Angleterre, qui de là se rendoient en Hollande ou en Flandres. Malgré toutes les précautions qu'ils pouvoient prendre, le Roi étoit trop bien servi en espions, pour n'avoir point quelque connoissance des ligues nouvellement formées contre lui. Ce qui l'occupoit le plus, c'étoit la crainte que l'Angleterre & la Bretagne ne s'unissent avec le Comte de Charolois devenu Duc de Bourgogne par la mort de Philippe-le-Bon son pere. Pour conjurer cet orage le Roi conclut une tréve de vingt-deux mois avec le Roi Edouard, & mit tout en œuvre pour détacher le Comte de Charolois des intérêts du Duc de Bretagne.

Pour faire réussir ce projet, il envoya en Flandres le Comte de S. Pol & Jean de la Balue Evêque d'Evreux. Ces deux Ambassadeurs trouverent le nouveau Duc de Bourgogne engagé dans une guerre contre les Liégeois. Ce Prince étoit campé sous Louvain, & c'est-là qu'il donna audience au Comte de S. Pol & à l'Evêque d'Evreux. Ces deux Ambassadeurs représenterent au Duc que les Liégeois étoient les alliés du Roi; qu'ils étoient sous sa protection; qu'ils le prioient en son nom de ne pas les attaquer; qu'autrement le Roi ne pourroit se dispenser de prendre leur défense, & de leur envoyer les secours portés par les traités. La réponse du Duc de Bourgogne fut décisive; il déclara positivement que les Liégeois étant les aggresseurs, il ne pouvoit se dispenser de les punir. Les Ambassadeurs s'attendoient bien à ce refus: aussi la défense des Liegeois n'étoit-elle pas le motif principal de leur voyage. Sans insister sur la premiere proposition, ils en firent une autre au Duc de Bourgogne, qui fut d'abandonner le Duc de Bretagne; qu'à cette condition le Roi ne se mêleroit pas des Liegeois, & qu'il les abandonneroit à sa vengeance. Le Duc de Bourgogne rejetta fierement cette proposition, & répondit qu'il sçauroit bien punir les Liégeois, & défendre le Duc de Bretagne si on l'attaquoit. Le lendemain comme il montoit à cheval, les Ambassadeurs prirent congé de lui; il leur cria qu'il supplioit le Roi de ne rien entreprendre contre le Duc de Bretagne. Le Connétable lui répondit: *Monseigneur, vous ne choisissez point, car vous prenez tout, & voulez faire la guerre à votre plaisir à nos amis, & nous tenir en repos sans oser courre sus à nos ennemis comme vous faites aux vostres, il ne se peut faire, ne le Roi ne le souffriroit point.* Le Duc en partant leur dit: *Les Liégeois sont assemblés, & m'attens d'avoir la bataille, avant qu'il soit trois jours, si je la perds, je crois bien que vous en ferez à vostre guise, si je la gagne, vous laisserez en paix les Bretons.* Le Duc de Bourgogne fut mettre le siége devant S. Tron; battit les Liégeois qui étoient accourus au secours de cette Place, & leur tua neuf mille hommes.

Les Bretons font une irruption en Normandie. Chron. scandaleuse.

Tandis que le Roi négocioit sans succès avec le Duc de Bourgogne, François Duc de Bretagne ne négligeoit rien pour fortifier son parti. Outre les traités dont nous avons parlé, il en fit un autre avec le Duc d'Alençon qui renouvella la guerre. Ce Prince, comme nous l'avons vû sous le regne de Charles VII. avoit été condamné pour crime de Lèze-Majesté, & enfermé au Château de Loches. Louis XI. à son avénement à la Couronne l'avoit fait sortir de prison, & l'avoit rétabli dans tous ses biens. Depuis sa sortie le Roi lui avoit pardonné encore d'autres écarts. Tant de bienfaits auroient dû l'attacher pour toujours à son devoir: mais le Duc de Bretagne qui connoissoit le caractére brouillon de ce Prince, le fit sonder, & il n'eut pas de peine à le faire entrer dans la ligue qu'il formoit contre le Roi. Il fit un traité avec Monsieur & le Duc de Bretagne, par lequel il s'engagea de livrer aux Bretons Alençon & toutes les Places qu'il avoit en Normandie. A peine ce traité fut-il signé, que le Duc de Bretagne fit avancer des troupes vers la Normandie; il nomma le Sire de Raiz Lieutenant Général dans le Comté Nantois, & s'avança lui-même jusques sur la frontiere pour être plus à portée de donner ses ordres. Et afin d'empêcher les garnisons du Mont S. Michel & de Tombelaine d'inquiéter la marche de ses troupes, il fit armer tous les Nobles & les roturiers des environs de Dol, de Fougeres & de Saint Malo. & mit de fortes garnisons dans les Places frontieres, tant du côté de la Normandie que du côté de l'Anjou.

Après

An. 1467.

Après toutes ces précautions les troupes Bretonnes entrerent en Normandie, & s'emparerent au nom de Monsieur des Villes de Caen, de Bayeux, d'Alençon, & de presque toute la Basse-Normandie.. Aussi-tôt que le Roi fut informé des actes d'hostilité des Bretons, il envoya le Maréchal de Loheac avec cent Lances pour s'opposer aux progrès des Bretons. Il fit assembler des troupes de toutes parts, & se mit lui-même en marche pour aller au secours de la Normandie. Le Roi fit investir Alençon, & pour soutenir le Siége, il campa entre cette Ville & le Mans avec une armée de cent mille chevaux & de vingt mille hommes de pié. La Duchesse d'Alençon & le Comte du Perche son fils aîné jugeant qu'ils alloient être accablés, s'ils ne se hâtoient de se soumettre, pratiquerent les Bourgeois avec tant de dextérité, qu'ils les engagerent à chasser les Bretons. Ce qui fut éxécuté avec tant de bonheur, que le Roi entra dans Alençon sans aucune perte des siens. Les Bretons se vengerent de cet échec par la prise d'un Château appellé Merville entre Caen & S. Sauveur. Ils tuerent tout ce qui se trouva dans le Château, le pillerent & y mirent le feu, après avoir pendu le Seigneur du lieu.

An. 1468.

Le Roi confisque les biens de la maitresse du Duc & de la veuve d'Artur III.

Ces excès irriterent le Roi; il fit tomber son ressentiment sur Antoinette de Maignelais. Cette Dame possédoit toujours le cœur du Duc de Bretagne, & elle en étoit plus considérée que la Duchesse son épouse. Dans la guerre du bien public elle s'étoit distinguée en vendant ses bijoux & sa vaisselle pour fournir de l'argent aux troupes. Elle ne fut pas moins généreuse en cette occasion, elle assista les Bretons, & leur fit distribuer quelque argent. Le Roi en étant informé, confisqua S. Sauveur-le-Vicomte qui appartenoit à cette Dame, avec les terres de la Guerche, d'Estableu, de Montresor & de Cholet, & il en fit don à Tannegui du Chastel. Ce Seigneur avec un zèle aussi vif que pur pour les intérêts de son Maitre, avoit une franchise qui déplaisoit à la Maitresse & aux Favoris, qui le perdirent dans l'esprit du Duc. Tannegui qui s'en apperçut quitta le service de Bretagne avec Corée Lieutenant de Nantes, Colâs d'Anglure Capitaine de Redon, Bertrand Hingant, & s'attacha au Roi qui le fit Gouverneur de Roussillon. Le Duc nomma Capitaine de Nantes à sa place Renaud de Berneen, & fit faire le procès à ceux qui avoient accompagné du Chastel. Le Roi étendit son ressentiment jusques sur la veuve d'Artur III. parce que cette Princesse demeuroit en Bretagne. Il confisqua tous ses biens, & donna au Comte de S. Pol son frere les trois mille livres de rente qu'il devoit à sa sœur à titre de dot. Il fit encore présent à du Chastel des Seigneuries de Derval & de Malestroit qu'il avoit aussi confisquées.

Tréves entre le Roi & les Ducs de Bourgogne & de Bretagne.

* Chron. scandaleuse.

Ast. de Bret. T. 3 col. 154.155.156.

Le Roi étoit redevable des succès qu'il avoit eu en Normandie à la tréve de six mois que le Connétable de S. Pol & le Cardinal de la Baluë avoient ménagée avec le Duc de Bourgogne. La moindre diversion de la part de ce Prince auroit fort embarrassé le Roi. Il profita de cette circonstance pour pousser les Bretons; & il auroit emporté de plus grands avantages, si le Duc de Bourgogne étoit resté tranquille. Mais ce Prince informé des progrès que faisoit le Roi, & craignant qu'il n'accablât ses anciens amis, il s'approcha jusqu'à S. Quentin, & donna ordre à ses troupes de le joindre devant cette Place pour aller au secours du Duc de Bretagne. Cet incident arrêta le Roi, & lui fit prêter l'oreille aux propositions d'accommodement que lui fit l'Archevêque de Milan Légat du Pape en France.

Ce Prélat avoit été envoyé en France pour presser le Roi d'abolir la Pragmatique-Sanction, comme il s'y étoit engagé. Témoin des désordres que causoit la mésintelligence des deux freres, il avoit déja fait quelques efforts pour les raccommoder. Dans la crainte où étoit le Roi que le Duc de Bourgogne n'entrât sur les terres de France, & ne se joignit à Monsieur & au Duc de Bretagne, il consentit que le Ministre du Pape cherchât quelque voie de conciliation. Le Légat vint en Bretagne avec Chabanne Comte de Dammartin & le Thrésorier de Ladriesche. Dès le 6 de Janvier le Duc consentit à une tréve de quatre mois, sous la condition qu'on donneroit sureté au Sire de Lescun pour venir le trouver. Le 20 du même mois on arrêta les articles de la tréve. Il étoit porté que les Places qui étoient entre les mains du Roi, & celles dont le Duc étoit en possession demeureroient au même état où elles étoient alors; que si dans cet intervalle il se faisoit quelque entreprise contre la tréve, l'on s'appliqueroit aussi-tôt à réparer cette infraction; que les deniers qu'on avoit coutume de lever dans les lieux & places qui étoient actuellement entre les mains du Roi ou du Duc, demeureroient en leur disposition jusqu'au premier de Juin; que pour fournir à l'entretien de Monsieur jusqu'au premier de Juin on lui abandon-

AN. 1468. neroit & au Duc les Domaines & revenus de Pouencé; que le Roi y ajouteroit seize mille livres dont la moitié seroit payée comptant, & le reste le 15 d'Avril; que le Roi ne feroit point loger ses troupes dans le voisinage des Places possédées par le Duc; que pendant la tréve qui devoit durer jusqu'au premier de Juin il ne se feroit aucune course de part & d'autre. Il y avoit encore quelques autres articles moins importans. Les Conservateurs de la tréve de la part du Roi furent le Connétable de S. Pol, l'Amiral & le Sire de Craon; le Duc nomma de son côté Jacques de Luxembourg Seigneur de Richebourg, & les Sires de la Roche-Bernard & de Lescun.

Traité avec l'Angleterre. *Act. de Bret. T. 3. col. 159. 169.*

Tandis que le Duc signoit la tréve, & qu'il promettoit de travailler à la paix, Rouville, l'Abbé de Bégar & Olivier du Breil qu'il avoit envoyés en Angleterre, sollicitoient fortement auprès du Roi Edouard un secours de quatre mille Archers. un Député du Duc de Bourgogne appuyoit les sollicitations des Envoyés de Bretagne. Pour engager le Roi Edouard à accorder ce secours, on promettoit de le mettre en possession de toutes les Places que le Duc de Bretagne tenoit en Normandie. D'autres Députés du Duc passerent en Ecosse pour demander au Roi un secours de dix mille hommes pour aider Monsieur à se remettre en possession du Duché de Normandie. Concressant qui étoit en Angleterre fit tout ce qu'il put pour traverser la négociation des Bretons, mais malgré ses remontrances, le Roi Edouard signa un traité à Grenwich le 3 d'Avril par lequel il s'engagea de donner au Duc trois mille Archers pour six mois, de les payer pour les trois premiers mois, & d'en faire passer la moitié à ses frais. Edouard s'oblige par ce traité de fournir ces trois mille Archers au port de Cancale, deux mois après que le Duc les lui auroit demandés. Il fut stipulé que si avec ces trois mille Archers le Duc s'emparoit de quelque Place du Domaine de la Couronne de France, il en mettroit Edouard en possession quand il viendroit en France; que le Duc retiendroit les autres Places conquises, sous la condition d'en faire à Edouard tel hommage qu'il appartiendroit; que les six mois passés le Duc seroit obligé de fournir des Vaisseaux à ceux des Anglois qui voudroient repasser la mer.

Etats de Tours. *Chron. scandaleuse.*

Le Roi informé par Concressant de tout ce qui se tramoit contre lui en Angleterre crut qu'il n'auroit jamais de paix, & qu'il ne pourroit compter sur aucun Traité, tant que son frere seroit entre les mains des mécontens. Pour leur enlever tout prétexte de brouiller, il convoqua les Etats à Tours pour le 1. d'Avril, afin qu'ils réglassent eux-mêmes l'Appanage de Monsieur. L'ouverture s'en fit le 6 d'Avril: le Roi qui sçavoit manier les esprits, sçut amener les Etats au but qu'il s'étoit proposé. Il fut décidé dans cette Assemblée que la Normandie étoit tellement unie à la Couronne, que le Roi ne pouvoit l'en séparer; qu'on donneroit à Monsieur pour Appanage douze mille livres de rente, qu'on érigeroit en Comté ou en Duché, & qu'on y ajouteroit soixante mille livres de pension, sans tirer à conséquence pour les autres enfans de France. Qu'à l'égard du Duc de Bretagne qui retenoit Monsieur auprès de lui, qui avoit osé faire la guerre à son Souverain, & traiter avec les ennemis de l'Etat, il seroit sommé de rendre tout ce qu'il avoit pris; que s'il refusoit de le faire, le Roi étoit autorisé à lui déclarer la guerre, & que les Etats lui offroient tous les secours qu'il devoit attendre du zèle & de la fidélité de ses Sujets.

Le Roi fait la guerre au Duc. *Act. de Bret. T. 3. col. 181.*

Cette délibération si conforme aux vues de Louis XI. le confirma dans le dessein où il étoit de pousser vivement le Duc de Bretagne; mais il étoit encore arrêté par la crainte du Duc de Bourgogne, & il auroit bien souhaité que ce Prince adhérât aux résolutions des Etats. Il lui en fit faire la proposition; mais le Duc la rejetta fiérement: cependant il consentit que la tréve qui étoit entre lui & le Roi fût prolongée de deux mois. Le Roi en ayant reçu la nouvelle mit aussi-tôt sur pié deux armées, l'une aux ordres du Bâtard de Bourbon, fut destinée pour la Normandie; l'autre commandée par le Marquis du Pont, se rendit sur les frontiéres de Bretagne du côté de l'Anjou. Le Roi fit dire aux deux Généraux que la tréve qu'il venoit de signer avec le Duc de Bourgogne ne devoit pas les empêcher d'agir contre les Bretons. Le Bâtard de Bourbon attaqua Bayeux qui se rendit par intelligence. La garnison Bretonne composée de Francs-Archers & commandée par les Capitaines Pierre le Metayer & Olivier de Rosnarho fut obligée de prendre la fuite. L'Amiral de Bourbon profitant de l'ardeur de ses troupes, s'empara de toutes les autres Places de la Basse-Normandie, à l'exception de Caen.

Prise de Chantocé. *Comines, l. 2. ch. 5.*

Le Duc de Bretagne fut extrêmement surpris d'une attaque aussi brusque. Les secours qu'il attendoit d'Angleterre n'étoient pas encore arrivés, & le Duc de

Bourgogne sembloit l'abandonner par la tréve qu'il venoit de prolonger avec le Roi. Dans cette extrêmité l'Amiral de Quelenec assembla les forces du pays, & Rolland de Bresfeillac Maître-d'Hôtel & Jean de Montbourcher eurent ordre de lever une nouvelle Milice composée des gens les plus robustes que l'on pourroit trouver. Cette Milice fut depuis appellée *les bons Corps*. Mais ces forces n'empêchérent pas le Marquis du Pont d'entrer en Bretagne avec une armée nombreuse, de prendre Chantocé & de mettre le Siége devant Ancenis. Le Duc pressé de toutes parts écrivit au Duc de Bourgogne pour l'informer de sa situation, & le prier d'accourir à son secours. Pour donner à ce Prince le tems d'avancer, & de faire une diversion en sa faveur, il proposa une tréve au Marquis du Pont qui l'accorda pour douze jours.

AN. 1468. Aff. de Bret. T. 3. col. 188.

Prise d'Ancenis; ibid.

Dès que le Duc de Bourgogne sçut l'extrêmité où étoit réduit François de Bretagne, il assembla des forces à Peronne, & fit conjurer le Roi de laisser les Bretons en paix. Mais Louis XI. envoya vers ce Prince le Cardinal de la Balue, qui lui fit entendre que les Bretons étoient sur le point de faire leur accommodement; qu'ainsi le plus sage parti qu'il eut à prendre étoit de se tenir en repos, pour ne point attirer en Flandres toutes les forces du Royaume. Tandis qu'on amusoit le Duc de Bourgogne, le Marquis du Pont avoit repris le Siége d'Ancenis après l'expiration de la tréve, & le pressa avec tant de vigueur, qu'il s'en rendit le maître.

Traité d'Ancenis. Aff. de Bret. T. 3. col. 188.

Le Duc de Bretagne qui se croyoit abandonné du Duc de Bourgogne, & qui craignoit que le Roi ne poussât plus loin ses conquêtes, & ne mit tout à feu & à sang comme il l'en avoit fait menacer, songea à faire sa paix avec le Roi. Le traité fut conclu le 10 de Septembre par le Duc de Calabre pour le Roi, par le Chancelier Chauvin, Antoine de Beauvau & Michel de Partenai pour le Duc. Par le premier article il fut réglé que le Duc de Calabre & le Chancelier Chauvin décideroient de l'Appanage de Monsieur, & que s'ils ne pouvoient convenir, ils prendroient un tiers pour les mettre d'accord; que le Roi seroit obligé de donner à son frere l'Appanage dont les arbitres seroient convenus; qu'ils auroient un an pour régler cette affaire, & que pour cette année le Roi feroit délivrer à son frere la somme de soixante mille livres pour son entretien; que si l'affaire de l'Appanage de Monsieur ne pouvoit être réglée dans l'année, le Roi en accorderoit une seconde aux Commissaires, pendant laquelle il continueroit à son frere la pension de soixante mille livres; que Monsieur étant à Redon, on accorderoit au Duc quinze jours de terme pour avoir sa ratification; que si Monsieur la refusoit, le Duc s'engageoit d'être bon serviteur du Roi, & de le servir contre tous ceux qui voudroient lui faire la guerre; qu'il garderoit les traités de Caen & de Paris, sans se mêler dans la suite des intérêts de Monsieur contre la volonté du Roi; que si Monsieur étoit content du traité, le Duc rendroit Caen & Avranches, & le Roi remettroit S. Lo, Coutances, Bayeux & Gaurai pour sûreté du payement des soixante mille livres promis à Monsieur; que toutes les hostilités cesseroient de part & d'autre, & que l'armée du Roi sortiroit du pays; que le Duc seroit remis en possession de toutes les Places qui lui avoient été prises; qu'Ancenis & Chantocé seroient mis en sequestre entre les mains du Duc de Calabre, jusqu'à ce que l'on eût rendu au Roi Caen & Avranches. Il y eut encore quelques autres articles pour la sûreté du traité qui fut ratifié par le Duc & signé par le Roi le 18 de Septembre. La plûpart des Princes & des Grands de France & de Bretagne donnerent leurs scellés pour la sûreté de cet accommodement.

Le Duc de Bourgogne fâché du traité d'Ancenis. Comines, l. 2. ch. 5.

Jamais surprise ne fut égale à celle du Duc de Bourgogne lorsqu'il apprit la conclusion de ce traité. Les premieres nouvelles lui en furent apportées par un Heraut nommé Bretagne qui remit à ce Prince les Lettres du Duc & de Monsieur. Ces Lettres portoient qu'en traitant avec le Roi, ces deux Princes avoient renoncé à toute autre alliance, & spécialement à la sienne; que Monsieur avoit renoncé à toutes ses prétentions sur la Normandie, & qu'il se contentoit pour tout Appanage d'une pension de soixante mille livres. Le Duc de Bourgogne à la premiere lecture de ces Lettres, les regarda comme l'ouvrage de l'imposture, & un artifice du Roi qui vouloit le brouiller avec ses Alliés. Il ne pouvoit concevoir qu'ils eussent traité dans le tems qu'il venoit faire diversion en leur faveur avec une puissante armée. Le soupçon du Duc n'étoit pas sans fondement; le caractére de Louis XI. & le traité d'Ancenis qui ne dit pas un mot de ce que les Lettres portoient, le rendent vraisemblable. Dans le premier mouvement de sa colere il voulut faire mourir le

Heraut; mais ayant reçu peu de jours après des nouvelles certaines de la paix des deux Princes, il ne put plus en douter: il se trouva dans un assez grand embarras; d'un côté il ne pouvoit plus compter sur la diversion des Bretons; il apprit d'ailleurs que les Liégeois commençoient à remuer; il craignit avec raison d'avoir à soutenir en même-tems deux guerres fâcheuses, l'une contre les Liégeois & l'autre contre toutes les forces du Royaume.

AN. 1468.

Le Roi traite avec le Duc de Bourgogne. *Comines, ibid.*

Le Roi profita de cette circonstance pour amener le Duc à son but. Il lui fit représenter que Monsieur & le Duc de Bretagne ayant traité sans le consulter, il n'étoit plus engagé par aucune raison d'honneur à soutenir un parti qu'ils avoient abandonné les premiers. Pour donner plus de poids à ces raisons, le Roi lui fit offrir six vingt mille écus d'or pour les frais de son armement, en promettant d'en payer la moitié sur le champ. Le Duc accepta ces conditions, & en donna avis au Roi par Vobrisset l'un de ses Valets-de-Chambre. Louis qui préféra toujours la négociation au sort douteux de la guerre, fut charmé de ce dénouement. Mais comme il restoit encore bien des difficultés à terminer, il se persuada qu'il les surmonteroit facilement, s'il pouvoit avoir une entrevue avec le Duc. Il communiqua cette idée à Vobrisset, qui promit d'en parler au Duc, & de l'engager à cette conférence. Vobrisset étoit l'un de ces domestiques qui ont toute la confiance de leurs Maîtres. Le Roi qui possédoit éminemment le talent de débaucher les Sujets de ses voisins, gagna celui-ci, & le détermina à faire tout ce qu'il voudroit. Vobrisset proposa la conférence; mais il trouva dans l'esprit de son Maître beaucoup de répugnance pour cette entrevue. Le Duc connoissoit l'habileté du Roi, & il ne pouvoit se dissimuler la supériorité d'esprit de ce Prince. D'ailleurs il craignoit que tandis qu'on l'amuseroit, les Liégeois ne remuassent, & ne fissent irruption dans ses Etats. Le Duc sçavoit que le Roi avoit parmi eux des Emissaires secrets qui les poussoient à se révolter contre leur Souverain. Malgré toutes ces répugnances le Cardinal de la Balue & Tannegui du Chastel que le Roi députa vers le Duc sçurent si bien manier l'esprit de ce Prince, qu'il consentit enfin à l'entrevue, & envoya au Roi le sauf-conduit qu'il avoit demandé.

Entrevûe du Roi & du Duc de Bourgogne à Peronne. *Comines, ibid.*

Le Roi avant que de se mettre en chemin pour Peronne qui étoit le lieu désigné pour la conférence, manda aux Agens qu'il avoit à Liége de suspendre leur négociation. Après cette précaution il se rendit à Peronne avec peu de suite pour marquer sa confiance au Duc de Bourgogne, dont il fut reçu avec les plus grands honneurs. Le Roi étoit dans la disposition de traiter de bonne foi; mais les fausses mésures qu'il avoit prises avec les Liégeois déconcerterent ses projets, & penserent être la cause de sa perte. Les Agens qu'il avoit à Liége agirent si efficacement, que ce peuple toujours porté à la révolte, & flatté de l'espérance d'être puissamment secouru, prit brusquement les armes, investit la Ville de Tongres où étoit l'Evêque, & massacra seize Chanoines sous les yeux de ce Prélat. Cet événement arriva avant que le contre-ordre que le Roi avoit envoyé à ses Agens fût arrivé.

Dangers où se trouve le Roi. *Comines, ibid.*

Il est difficile d'exprimer la fureur où entra le Duc aux premieres nouvelles de la révolte des Liégeois. On lui mandoit que les Ambassadeurs de France s'étoient trouvés à la prise de Tongres, & qu'ils avoient été témoins de toutes les indignités exercées contre l'Evêque & les Chanoines. Regardant le Roi comme l'auteur du soulévement, il traita ce Prince de perfide, fit fermer les portes de la Ville & du Château où Louis étoit logé. Dans ces premiers momens le Duc ne vouloit entendre que des conseils violens; il y eut même un homme tout botté, & prêt à partir pour aller en Bretagne chercher Monsieur. Mais Comines & deux de ses Valets-de-Chambre avec lesquels il s'étoit enfermé, calmerent un peu l'agitation de son esprit, & l'amenerent à des conseils plus modérés. Enfin le troisiéme jour le Duc entra dans la Chambre du Roi, & d'une voix tremblante de colere il lui demanda s'il étoit dans la disposition de signer le traité de paix qu'on lui présenteroit, & venir avec lui à Liége pour punir la révolte des Liégeois. Le Roi qui avoit été préparé à cette visite, & à qui l'on avoit fait dire de tout accorder, pour se tirer du mauvais pas où il étoit, promit tout ce qu'on voulut. La paix fut aussi-tôt jurée sur la Croix de S. Lô, & cette bonne nouvelle fut annoncée à toute la Ville par le son des cloches.

Traité de Peronne. *Comines, ibid.*

Par ce Traité il avoit été réglé que le Prince Charles frere du Roi qui avoit renoncé à la Normandie auroit pour son apanage la Champagne & la Brie, & le Roi permettoit au Duc de Bourgogne d'être toujours uni avec ses anciens alliés, c'est-à-

dire avec Monfieur & le Duc de Bretagne. Après qu'on eut juré de part & d'autre l'obfervation de ce traité, le Roi partit avec le Duc pour être témoin de la ruine des Liégeois, qu'il avoit lui-même précipités dans ce malheur. C'eſt ainſi que ce Prince par une politique trop rafinée s'expoſa au plus grand des dangers, & qu'il facrifia de fidéles Alliés de la Couronne. La Ville de Liége ayant été prife & pillée, le Roi eut la liberté de s'en retourner. Le Duc le conduiſit pendant une demie lieue, & lorfqu'ils fe féparerent, le Roi dit au Duc ; *ſi d'avanture mon frere qui eſt en Bretagne ne ſe contentoit du partage que je lui baille pour l'amour de vous, que voudriez-vous que je fiſſe ?* Le Duc répondit fans prévoir les conféquences, *s'il ne le veut prendre, mais que vous faciez qu'il ſoit content, je m'en rapporte à vous deux.* Le Roi partit, & fçut bien dans la fuite fe prévaloir de cette réponfe.

AN. 1468.

Tandis que ces chofes fe paffoient, le Duc de Bretagne travailloit à faire exécuter le traité d'Ancenis. Il envoya dans cette Ville le Chancelier de Bretagne, Beauvau & Michel de Partenai pour terminer avec le Duc de Calabre les différens points qui reftoient à ajufter. Par le dernier article du traité, il étoit porté que le Roi & le Duc pardonneroient à ceux de leurs fujets qui avoient tenu le parti contraire. Le Comte de Penthievre avoit refufé de fuivre le Duc à la guerre *du bien public*, & en conféquence fes biens avoient été confifqués. Voulant profiter de cette claufe du traité, il s'adreffa au Roi pour être remis en poffeffion des terres dont il avoit été dépouillé. L'affaire fut examinée dans le Confeil du Roi le 19 de Novembre, & il fut décidé que le Comte devoit être rétabli dans la jouiffance de fes biens : Mais le Duc n'acquiefça pas à ce Jugement, & il fit entendre qu'il étoit en droit, fuivant d'anciens traités, de garder le Comté de Penthievre, en donnant en échange la terre de Chantocé. Cette altercation n'empêcha pas le Duc d'envoyer vers le Roi le 7 de Décembre fuivant le Chancelier Chauvin & le Sire de Lefcun, pour applaudir & terminer tous les différends qui pouvoient naître au fujet du traité d'Ancenis.

Le Comte de Penthievre follicite fon rétabliffement.
Act. de Bret. T. 3. col. 196. 197.

Le Roi paroiffoit vouloir exécuter fincérement celui de Peronne. Dès qu'il fut arrivé dans fes Etats, il le fit enregiftrer au Parlement & à la Chambre des Comptes. Mais il ne fe preffoit pas de donner à fon frere la Champagne & la Brie, comme il s'y étoit engagé. Le Duc de Bourgogne avoit fait repréfenter à Monfieur qu'il ne trouveroit de fûreté que dans cet appanage ; que la Champagne étant limitrophe de la Bourgogne & de fes autres Etats, il feroit toujours à portée d'en recevoir des fecours, & d'y trouver même un azyle, en cas qu'il fe brouillât de nouveau avec le Roi ; qu'il pouvoit toujours compter fur fon amitié, dont il venoit de lui donner des preuves récentes, en foutenant fes intérêts, & ceux du Duc de Bretagne, quoiqu'ils euffent renoncé l'un & l'autre à fon alliance.

AN. 1469.
Négociation du Roi avec Monfieur.
Comines, l. 2. ch. 15.
Act. de Bret. T. 3. p. 196.

Ces raifons qui portoient le Duc à confeiller à Monfieur de n'accepter point d'autre appanage que la Champagne, étoient précifément les mêmes qui détournoient le Roi de l'en mettre en poffeffion. Ce Prince fentoit qu'il ne pourroit jamais fe promettre de paix folide, tant que fon frere auroit un voifin auffi remuant que le Duc de Bourgogne. Pour l'éloigner de ce Prince, il avoit fait propofer à Monfieur la Guyenne, à la place de la Champagne. Monfieur s'ennuyoit en Bretagne, & dès le mois d'Octobre de l'année précédente, il s'étoit adreffé à Tannegui du Chaftel pour demander au Roi les fûretés néceffaires pour fa perfonne & pour ceux qui étoient avec lui. C'étoit dans la vûe de fe retirer auprès du Roi. Louis charmé de cette ouverture, donna le 13 d'Octobre un plein pouvoir à du Chaftel de traiter avec Monfieur, & d'accorder tout ce qu'il jugeroit convenable aux intérêts de l'Etat.

Du Chaftel étoit un homme fage dont le Roi connoiffoit le zéle & l'habileté. Il traita avec Monfieur & lui propofa l'échange de la Guyenne; il fut fecondé dans cette négociation par le Sire de Lefcun, que le Roi avoit gagné. Le Prince n'étoit pas éloigné d'accepter cet échange. La Guyenne avec le gouvernement de la Rochelle qu'on lui propofoit, valoient mieux que la Champagne & la Brie. Le Roi trouvoit auffi fon compte dans ce nouvel arrangement. La Guyenne étant environnée de toutes parts de Provinces foumifes & attachées au Roi, fon frere en acceptant cet appanage, fe trouvoit dans l'impoffibilité de remuer. Quelque inclination qu'il eut pour la Guyenne, les remontrances du Duc de Bourgogne & les intrigues criminelles de deux Miniftres l'arrêtoient & l'empêchoient de fe déterminer.

Ces deux Miniftres étoient le Cardinal de la Balue, & Guillaume d'Haraucourt

Le Cardinal de la

AN. 1469.
Balue & l'Evêque de Verdun traversent la négociation du Roi.
Cominer, l. 2. ch. 15.
Observation sur cette Hist.
Chron scandaleuse.

Evêque de Verdun. Le Roi avoit tiré de la poussiere le premier de ces Prélats pour l'élever au faîte des honneurs. Fils d'un Meûnier ou d'un Tailleur, il avoit été successivement pourvû de plusieurs Canonicats, d'un Office de Conseiller au Parlement, des Evêchés d'Angers & d'Evreux & des Abbayes de Bourgueil, de Saint Thierri, de Lagni & de Fécamp. Les sollicitations du Roi, le dévouement de la Balue à la Cour de Rome, & les efforts qu'il fit pour l'abolition de la Pragmatique lui avoient procuré le chapeau de Cardinal. Ce Ministre jouissoit de la plus grande faveur auprès de son Maître, & il étoit employé dans les affaires les plus importantes. Un esprit souple, adroit, intriguant, artificieux l'avoit insinué dans les bonnes graces de Louis XI. Et quoique la Balue eût tous les vices de l'esprit & du cœur, sans aucune vertu qui les rachetât, une certaine conformité de caractére l'avoit rendu cher au Roi qu'il gouvernoit despotiquement, & qu'il trahissoit.

Guillaume d'Haraucourt avoit eu beaucoup de crédit sur l'esprit de Monsieur. Après la guerre du bien public, le Roi l'avoit attiré auprès de lui dans l'espérance que ce Prélat pourroit détacher son frere du Duc de Bretagne. Le chapeau de Cardinal devoit être la récompense de ce service. Mais n'ayant pû réussir dans cette affaire, il fut méprisé à la Cour. Outré de dépit, il s'unit étroitement à la Balue pour traverser la négociation avec Monsieur. D'Haraucourt étoit poussé par la vengeance, & le Cardinal vouloit entretenir la mesintelligence dans la Maison Royale pour se rendre nécessaire à son maître. Ainsi tandis qu'on travailloit auprès de Monsieur pour l'engager à accepter l'échange de la Guyenne, la Balue qui s'étoit vendu au Duc de Bourgogne, l'avertissoit de tout ce qui se passoit, & l'exhortoit fortement d'empêcher l'effet de cette négociation. Les deux Prélats agissoient aussi sous main auprès de Monsieur pour le détourner d'accepter l'échange qu'on lui proposoit. Le Roi ne découvrit la perfidie de ces deux Ministres que par quelques-unes de leurs lettres qu'on intercepta. Le Roi indigné de voir sa confiance trahie par des traîtres qu'il avoit comblés de bienfaits, les fit arrêter l'un & l'autre. Guillaume d'Haraucourt fut mis à la Bastille, & le Cardinal fut renfermé à Montbason. La vaisselle d'argent de ce dernier fut vendue, ses biens mis en séquestre, & ses meubles confisqués. Tannegui du Chastel eut sa tapisserie.

Monsieur accepte la Guyenne.
Comines, l. 2. ch. 15.
Observations sur l'Hist. de Comines, p. 187.
Cha. de Nan. Ar. K. Caf. E. n. 7.

Le Sire de Lescun eut toute la gloire de la réconciliation des deux freres. Ce Seigneur qui fut depuis Comte de Cominges, avoit alors un grand crédit à la Cour de Bretagne, & il avoit toute la confiance de Monsieur. C'est lui qui l'avoit déterminé à se mettre à la tête de la ligue, & qui lui avoit persuadé de se retirer en Bretagne. Le Roi toujours attentif à s'attacher les gens qui pouvoient lui être utiles, avoit gagné Lescun, & l'avoit mis entiérement dans ses intérêts. Lescun sçut manier l'esprit de Monsieur avec tant d'habileté, qu'il le détermina enfin d'accepter la Guyenne à la place de la Champagne & de la Brie. Le nouveau Duc de Guyenne avant que de quitter la Bretagne, fit présent au Duc de Partenai, Touars, Tiffauge & Montaigu en reconnoissance des services qu'il en avoit reçus, & après avoir renouvellé ses alliances, il partit de Redon pour aller prendre possession de son appanage.

Ratification du Traité d'Ancenis par les Etats de Nantes.
Act. de Bret. T. 3. col. 194.

Le Roi accompagné du Duc de Bourbon alla trouver son frere avec lequel il se réconcilia. Dans le tems qu'ils étoient à la Rochelle, le Duc envoya vers le Roi le Chancelier de Bretagne. L'objet de cette députation étoit l'éclaircissement de quelques points du traité d'Ancenis qui restoient à régler. Le Roi après avoir entretenu le Chancelier de Bretagne, le fit suivre par l'Evêque d'Avranches, le Bailli de Sens & Jean de Moulinet. Dès qu'ils furent arrivés à Nantes, le Duc fit assembler les Etats au Château de cette Ville. On y fit publiquement lecture du traité d'Ancenis en présence des Ambassadeurs. Après cette lecture, le Duc le ratifia, jura qu'il l'observeroit exactement, & ordonna au Chancelier d'en expédier des lettres scellées du grand sceau. Se tournant ensuite vers les Princes, Barons, Seigneurs & Députés des Etats, il leur ordonna de faire le même serment. L'Evêque de Rennes après avoir remercié le Duc au nom de l'assemblée, de l'honneur qu'il faisoit aux Etats de leur communiquer ces matieres, ajouta qu'ils approuvoient & ratifioient le traité; qu'ils juroient de l'observer, & qu'ils en donneroient leurs scellés; pourvû cependant que le Roi envoyât les scellés de ceux qui composoient les Etats du Royaume. Le Duc peu de tems après, fit prier le Roi par Jean Loaisel & Eustache de Lespinai de les faire assembler incessamment, afin qu'il pût y envoyer les scellés des Seigneurs de Bretagne, & retirer ceux des Seigneurs de France.

AN. 1469.

Mort de la Duchesse.

Act. de Bret. T. 3. col. 202.

D'Argentré, l. 13. ch. 14.

Toutes ces affaires n'empêchoient pas le Duc de se livrer à son amour pour Antoinette de Maignelais. Il en étoit plus épris que jamais : & cette Dame le gouvernoit absolument. La Duchesse ne put résister plus long-tems au chagrin que lui causoit cette injuste préférence Elle mourut au mois de Septembre de cette année, & fut enterrée dans l'Eglise des Carmes de Nantes. Par son testament du 22 de ce mois, elle nommoit pour exécuteurs testamentaires le Duc son mari, le Chancelier Chauvin, Philippe des Essarts Seigneur de Thieux Maître d'Hôtel du Duc, & Pierre Landois Trésorier général. Elle laissa un cœur de diamans à la Duchesse Isabeau sa mere, elle fit d'autres legs à la Vicomtesse de Rohan sa sœur, à la Dame de Rieux, & à la Dame du Chaffaut sa premiere Dame d'honneur.

Négociations du Duc de Bretagne.

D'Argentré, l. 13. ch. 15.

Quoique la paix parût entiérement rétablie par l'accommodement du Duc de Guyenne, il restoit toujours dans les esprits des soupçons & des défiances qui n'étoient que trop bien fondés de part & d'autre. Le Roi faisoit tout ce qu'il pouvoit pour désunir les Princes de la ligue; mais les Ducs de Bretagne & de Bourgogne qui sçavoient que leur sûreté dépendoit de cette union, avoient soin d'en resserrer les nœuds. Après l'accommodement de Monsieur, le Duc de Bretagne envoya des Agens secrets à la Cour de Bourgogne pour lui faire entendre que la paix que l'on venoit de conclure, ne préjudicioit en aucune maniere aux anciennes alliances qu'ils avoient contractées. Ces Agens ajouterent que leur maître avoit été forcé de se prêter à la paix par la foiblesse de Monsieur, qui avoit été gagné par les émissaires du Roi, & qui d'ailleurs n'avoit ni la tête ni le courage nécessaires pour suivre constamment l'exécution d'un tel projet; que l'intention du Roi étoit de les brouiller afin de les pouvoir attaquer séparément; que cette raison devoit les tenir plus étroitement unis que jamais : que telle étoit la disposition du Duc de Bretagne; & qu'il vouloit demeurer inviolablement attaché au Duc de Bourgogne. Ces propositions qui flattoient beaucoup ce dernier Prince, furent très-bien reçues, & il y répondit par des protestations d'amitié & de fidélité. Le Duc ne se contenta pas de prendre ces mesures, il avoit encore envoyé en Angleterre l'Abbé de Bégar, pour entretenir toujours une correspondance entre cette Cour & celle de Bretagne. Cet Abbé avoit ordre d'aller trouver le Duc de Bourgogne, en apparence pour demander la restitution de quelques prises faites sur les Bretons, mais en effet pour négocier secrétement avec ce Prince.

AN. 1470.

Le Duc refuse le collier de l'Ordre de S. Michel.

Act. de Bret. T. 3. col. 206.

D'Argentré, l. 13. ch. 15.

Chron. scandaleuse.

Le Roi qui soupçonnoit ces pratiques secrettes, voulut s'en assurer de façon à ne pouvoir en douter. Il venoit d'instituer l'Ordre de S. Michel sur le modéle de celui de la Toison d'or. Les Chevaliers faisoient serment de servir le Roi envers & contre tous, & de renoncer à toute autre alliance. Louis qui vouloit connoître à fond les dispositions du Duc de Bretagne lui envoya le Collier de cet Ordre. C'étoit moins dans la vûe de lui faire honneur, que pour le sonder. En l'acceptant, il renonçoit aux alliances d'Angleterre & de Bourgogne; en le refusant, il manifestoit ses intentions. Le Conseil du Duc apperçut le piége, & ce Prince comprit que le Roi ne lui envoyoit le collier de son Ordre, que pour lui faire perdre ses Alliés. Sans rien faire paroître de ses soupçons, il reçut avec de grands témoignages de reconnoissance la lettre du Roi qui lui fut présentée par le Comte de Cominges, & il s'excusa avec respect de recevoir l'ordre du Roi. Outre les raisons dont il colora son refus vis-à-vis les Ambassadeurs, il envoya un grand Mémoire qui renfermoit les motifs qui l'empêchoient d'entrer dans cet Ordre. I. Il étoit porté dans le premier Statut de l'Ordre de S. Michel que les Chevaliers renonceroient à tous les autres Ordres, excepté les Rois, les Empereurs & les Ducs, qui pourroient, avec le consentement du Roi, garder ceux dont ils étoient chefs. Le Duc représentoit qu'il avoit son Ordre dont il étoit le chef; qu'il pouvoit encore en instituer d'autres; qu'il seroit désagréable pour lui d'être obligé d'avoir le consentement du Roi pour garder le sien, ou pour en instituer un nouveau. II. Que par le cinquiéme Statut il étoit ordonné qu'il y auroit une union très-étroite entre tous les Chevaliers. Que le Duc prévoyant que le Roi pourroit admettre des Chevaliers qui fussent ses ennemis, il ne pouvoit prendre un pareil engagement. Que d'ailleurs étant supérieur à la plûpart des Chevaliers par sa naissance & par sa dignité, ce seroit une chose onéreuse pour lui de s'engager à eux, sans aucune espérance d'en être secourus. III. Que par le sixiéme Statut les Chevaliers étoient obligés de suivre le Roi à la guerre. Que les affaires du Duc ne lui permettroient pas toujours de sortir de son pays; que ses Etats d'ailleurs étant presque environnés de la mer, ils seroient bien-tôt ruinés, s'il étoit obligé

An. 1469.

de rompre commerce avec tous ceux à qui le Roi feroit la guerre. IV. Qu'il étoit porté par le huitiéme Statut que le Roi prendroit l'avis de ses Chevaliers, excepté dans les matieres qui demanderoient le secret. Que le Duc avouoit qu'il ne pouvoit s'engager à faire la guerre, sans en sçavoir les raisons, & sans connoître les ennemis qu'il devoit combattre. V. Qu'il étoit ordonné par le neuviéme Statut que les Chevaliers n'entreprendroient aucune guerre, ni aucun voyage de long cours sans la permission du Roi. Que le Duc ne pouvoit promettre de se conformer à ce Statut, puisque ni lui ni ses sujets n'étoient point soumis aux ordres du Roi pour ce qui regardoit la guerre. VI. Que le dixiéme Statut défendoit les voies de fait aux Chevaliers, & ordonnoit que leurs différends seroient terminés dans le Chapitre de l'Ordre. Que ce Réglement serviroit de prétexte aux Chevaliers Bretons pour décliner la Jurisdiction du Duc. VII. Il étoit porté par le treiziéme Statut que les Chevaliers non sujets du Roi pourroient défendre leur Seigneur, si le Roi l'attaquoit le premier; mais que si leur Seigneur attaquoit, ils ne marcheroient pas s'ils n'y étoient forcés, & si le Seigneur ne marchoit en personne; qu'alors ils seroient obligés d'en informer le Roi chef de l'Ordre. Le Duc demandoit encore une explication sur le mot de *Sujet*; & il ajoutoit qu'en mille rencontres où il ne pourroit marcher en personne, il ne vouloit pas se priver du secours de ses sujets. VIII. Enfin le Duc représentoit que le dix-huitiéme Statut portant que le chef de l'Ordre pourroit ôter le Collier pour crime, le Duc ne pouvoit donner de nouveaux droits sur lui, ni soumettre ses sujets à d'autres étant leur Juge naturel.

Préparatifs de guerre.
D'Argentré, l. 13. ch. 15.
Chron. scandaleuse.

Le Roi fut d'autant plus offensé de ce refus, qu'on lui fit entendre que le Duc de Bretagne avoit reçu l'Ordre de la Toison d'Or du Duc de Bourgogne, & que ce dernier Prince avoit paru publiquement à Gand avec la Jarretiere. Louis ne douta plus alors qu'il n'y eut une alliance très-étroite entre ces deux Princes & le Roi d'Angleterre; il fit avancer aussi-tôt des troupes & une nombreuse artillerie sur les frontiéres de Bretagne. Le Duc de son côté expédia des ordres aux Gentilshommes & aux autres gens de guerre de se tenir prêts à marcher. Les Montres furent d'abord fixées au 25 de Mars, ensuite au 13 d'Avril, & à la mi-Juin, & enfin, à la mi-Juillet. La cause de ces différens retardemens étoit l'incertitude du Roi. Jamais il ne se déterminoit à commencer la guerre, qu'après avoir essayé les voies de négociation. Ainsi avant que d'entrer en Bretagne, il envoya sommer le Duc de se déclarer nettement contre le Roi d'Angleterre. Ce Prince fit dire au Roi qu'il donneroit sa réponse à la fin du mois de Mars. Quelque mine que fit le Roi de vouloir châtier le Duc de Bretagne, il se prêta d'autant plus volontiers à la paix qu'il apprit que le Duc de Bourgogne armoit pour venir au secours du Duc François. Ainsi il consentit que l'on ouvrit des Conférences à Angers où seroient discutés les différends d'entre le Roi & le Duc de Bretagne.

Conférences pour la paix.
Alain Bouchard, l. 4. fol. 193.
D'Argentré, l. 13. ch. 15.
Act. de Bret. T. 3. col. 112.

Le Duc de Guyenne frere du Roi, qui dans cette occasion avoit pris hautement le parti du Duc de Bretagne, fut invité à la Conférence; il s'y trouva avec le Duc de Bourbon, le Seigneur de Beaujeu, & le Cardinal de Lyon. Le Duc envoya de son côté le Chancelier Chauvin, l'Abbé de Bégar, Olivier du Breil Sénéchal Rennes, & Nicolas de Kermeno. Ces Députés se rendirent à Saumur où étoient assemblés les Princes dont nous venons de parler. Après de longues disputes, les Envoyés de Bretagne firent tellement valoir les raisons que le Duc avoit eues de refuser le Collier de l'Ordre de S. Michel, que le Roi reçut ses excuses: mais il fut stipulé que si le Roi Edouard faisoit quelque entreprise sur la Normandie, le Duc se déclareroit ouvertement contre lui. On fit un Traité qui n'étoit autre chose que la ratification de ceux de Caen & d'Ancenis. Dès qu'il fut signé le Roi retira ses troupes.

Ambassade en Bourgogne.
Alain Bouchard, ibid.
Argentré, ibid.

Il en fut de ce traité comme de tous les autres qui se faisoient alors. Il ne fit que suspendre les effets de l'animosité & de la haine, sans en éteindre le principe. Aussi dès qu'il fut conclu, le Duc envoya vers le Duc de Bourgogne, pour lever les soupçons qu'il auroit pu concevoir à cette occasion, & pour lui faire entendre qu'il ne préjudicioit en rien aux alliances qu'ils avoient ensemble. Le Duc de Bourgogne fut très-satisfait du refus qu'avoit fait le Duc François du Collier de l'Ordre, & il le fit exhorter d'être toujours en garde contre les bienfaits du Roi, qui ne cherchoit qu'à les tromper l'un & l'autre. Le Duc n'étoit que trop imbu de cette idée; il avoit pris pour base de sa politique d'être invariablement attaché au Duc de Bourgogne, persuadé que le Roi n'oseroit l'attaquer tant qu'ils seroient unis. De-là tant

de

de traités frauduleux, dans lesquels l'on ne cherchoit qu'à se tromper réciproquement. Le Duc auroit assez souhaité de s'attacher au Roi : il aimoit la France & les François; une partie de son Conseil étoit d'avis qu'il en épousât les intérêts : mais la politique trop connue de Louis XI. & les vastes desseins de ce Prince ne lui permettoient pas de s'y fier; ainsi tandis qu'il se déclaroit contre l'Angleterre, il entretenoit toujours une correspondance secrette avec cette Couronne. Le seul Thrésorier Landois qui avoit dès-lors beaucoup de part à la confiance de ce Prince, étoit l'ame de cette intrigue avec le Duc de Bourgogne.

AN. 1470.

Le Vicomte de Rohan se retire en France. *Act. de Bret. T. 3. col. 207.*

Tandis que le Duc de Bretagne suscitoit au Roi des ennemis, ce Prince de son côté cherchoit à débaucher les Bretons, & à les détacher du service de leur Maitre. Il avoit déja attiré auprès de lui Jean de Lorraine & Tannegui du Chastel. Ces deux Seigneurs avoient été les tuteurs du jeune Vicomte de Rohan, & ils s'étoient acquittés de cette fonction avec un zèle qui déplut au Duc. Il leur ôta la tutelle du Vicomte, & la donna à Tristan du Perrier Seigneur de Quintin, & au Sire du Pont l'Abbé; il révoqua tous les Officiers établis dans les Jurisdictions & Châteaux du Vicomte, changea ses Officiers, & fit prêter un nouveau serment à tous ses Vassaux. Ces traitemens indisposérent le Vicomte. Le Roi qui en fut informé comprit de quelle importance il étoit d'attirer à sa Cour un mécontent de la qualité du Vicomte. Le Duc n'ayant point d'enfans, ce Seigneur étoit regardé comme l'héritier présomptif du Duché. Outre les droits qu'il y avoit de son chef, il avoit épousé Marie de Bretagne sœur de la défunte Duchesse. Le Roi pour l'engager à venir à la Cour, lui écrivit, & le flatta de l'espérance de le faire Duc de Bretagne, & de donner une de ses filles à François de Rohan son fils aîné.

Le Vicomte gagné par ces promesses & par les sollicitations de Tannegui du Chastel partit le Dimanche de la Passion, accompagné de Louis de Rezai, de Jean de Keradreux, de Guillaume de Bogat, de Jean de Matignon, d'Esprit de Montauban, & de Jean le Feuvre. Le Roi averti de son arrivée, alla au-devant de lui, lui fit beaucoup de caresses, lui donna le Collier de l'Ordre, lui assigna une pension de huit mille livres pour son entretien, & en promit une de quatre mille livres à la Vicomtesse, aussi-tôt qu'elle seroit à la Cour.

Le Duc piqué de la retraite du Vicomte de Rohan, fit arrêter toutes les personnes qu'il soupçonna y avoir eu quelque part. De ce nombre furent Jean de S. Pol Seigneur de Kermarquer, Payen Gaudin Capitaine des Francs-Archers, Jean de Kersaudy, Guillaume Lutrou, Alain Brenugat, Charles de Rosmar, Jean Hamelin Chapelain de N. D. de Rohan, Charles de Keradreux, & quelques autres. Toutes ces personnes interrogées juridiquement sur les motifs de la retraite du Vicomte, déposerent que les sollicitations de Tannegui du Chastel, les promesses du Roi, & les conseils des Officiers révoqués par les nouveaux tuteurs avoient déterminé le Vicomte à faire cette démarche. Ils se flattoient tous de voir arriver quelque changement en Bretagne : la haine du Roi pour le Duc n'étoit que trop connue, & ils ne désespéroient pas de voir le Vicomte, Duc de Bretagne. Quelques témoins déposerent que le dessein du Roi étoit de faire mourir le Duc François, ou de le faire enfermer. Quoiqu'il en soit, la retraite du Vicomte ne produisit pas l'effet que le Roi s'en étoit promis. Ce Seigneur resta quelque-tems à la Cour, & fit ensuite son accommodement avec le Duc.

Le Sire d'Argueil se retire auprès du Roi. *Chron. scandaleuse.*

Le Vicomte de Rohan ne fut pas le seul que le Roi débaucha. Le Sire d'Argueil fils du Prince d'Orange & beau-frere du Duc de Bretagne, quitta dans le même tems le service du Duc de Bourgogne, pour se donner au Roi. Le Duc dont toutes les passions étoient violentes, voulut faire un exemple, & punir cette désertion. Il confisqua les biens, & fit raser tous les Châteaux de ce Seigneur.

Troubles en Angleterre. *Comines, l. 3. ch. 4.*

Le Roi non content d'enlever au Duc de Bourgogne les Alliés qu'il avoit dans le Royaume, fomentoit encore la division en Angleterre. Le Roi Edouard en mariant sa sœur au Duc de Bourgogne, avoit contracté une étroite alliance avec ce Prince. Le Roi qui en craignoit les suites appuyoit le Comte de Warwik qui avoit déthrôné Henri VI. pour mettre la Couronne sur la tête d'Edouard. Ce service avoit été payé de la plus haute faveur : mais Warwik voyant son crédit baisser, passa en France où il fut très-bien accueilli de Louis XI. qui étoit charmé de voir les Anglois occupés chez eux. Il donna à Warwik des vaisseaux, de l'argent & des troupes pour faire la guerre à Edouard. Ce Seigneur Anglois tenoit la mer & troubloit par ses pirateries le commerce des Flamans & des Bretons. Le Duc de Bour-

AN. 1470.

gogne mit une Flotte en mer pour empêcher le passage de Warwik, & le Duc de Bretagne fit armer deux Flottes, l'une sous la conduite de Guillaume Jouan & de Thomas de Kerazret, & l'autre aux ordres de l'Amiral du Fou. Ces Flottes n'empêcherent pas Warwik d'aborder en Angleterre; il chassa Edouard, tira Henri VI. de la Tour de Londres, où lui-même l'avoit autrefois enfermé, & lui rendit la Couronne. Edouard ainsi dépouillé se réfugia auprès du Duc de Bourgogne.

Le Roi veut faire la guerre au Duc de Bourgogne. *Chron. scandaleuse.*

Dès que le Comte de Warwik fut arrivé en France, le Duc de Bourgogne n'avoit pas dissimulé l'étroite liaison qui étoit entre lui & le Roi Edouard. Il se plaignit au Parlement de ce que le Roi avoit reçu son ennemi mortel; il prioit le Parlement d'engager le Roi à le faire sortir du Royaume, & il ajoutoit que si l'on ne prenoit ce parti, il iroit lui-même le chercher en quelque lieu qu'il fut. Le Roi qui croyoit avoir enlevé à ce Prince la plûpart de ses Alliés, ne le craignoit plus tant, & bien loin d'être effrayé de cette menace il songeoit à faire la guerre à ce Prince, & à se venger de toutes les insultes qu'il en avoit reçues. Ce Prince avoit des intelligences dans Amiens, Abbeville, & S. Quentin, & il espéroit de s'en rendre maître sans coup férir. Il entretenoit d'autres pratiques dans les Villes de la dépendance du Duc de Bourgogne, & comme il voyoit beaucoup de dispositions dans les Sujets de ce Duc à un soulévement, il faisoit souffler le feu par les Emissaires secrets qu'il avoit dans les Pays Bas. Le Roi vouloit attendre l'effet de ces pratiques, avant que de commencer la guerre: mais il y fut déterminé plutôt qu'il ne pensoit, par les Conseils du Connétable de S. Pol & des Ducs de Guyenne & de Bretagne.

Complot des Ducs de Guyenne, de Bretagne & du Connétable. *Comines, l. 3. ch. 1. 2.*

Ces trois Princes s'étoient réunis dans le projet de causer au Roi le plus d'embarras qu'ils pourroient, persuadés que c'étoit l'unique moyen de n'être pas accablés par un Prince aussi entreprenant que Louis XI. Le mariage de Monsieur avec l'Héritiére de Bourgogne devoit produire cet effet: aussi le Roi ne craignoit rien tant que cette alliance, & il avoit fait jurer à son frere de n'y songer jamais. Cependant le Duc de Guyenne en avoit fait secrettement la demande: elle avoit été fort bien reçue: mais comme le Duc de Bourgogne ne se pressoit pas de conclure, le Connétable & les autres crurent que la guerre seule pourroit l'y déterminer. Le Connétable fit donc entendre au Roi qu'il n'auroit jamais de plus belle occasion d'attaquer le Duc de Bourgogne; il lui remontra qu'il étoit en paix avec ses voisins; qu'il n'avoit rien à craindre de l'Angleterre; que les Villes de la Somme & des Pays-Bas étoient sur le point de se révolter, & qu'il falloit profiter d'une circonstance qui ne se retrouveroit peut-être jamais. Le Duc de Guyenne de son côté paroissoit entiérement dans les intérêts du Roi, & il joignoit ses instances à celles du Connétable pour déterminer le Roi à la guerre.

Assemblée des Princes & des Grands. *Act. de Bret. T. 3.*

Quelque habile que fut Louis XI. il ne pénétra pas les vues secrettes du Connétable & des Ducs de Guyenne & de Bretagne. Il regarda comme l'effet de leur zèle des conseils qui ne tendoient qu'à le trahir: la guerre fut résolue; mais avant que de la déclarer, il voulut y être autorisé par les Princes, les Grands & les notables du Royaume qu'il fit assembler à Tours. Le Roi fit de grandes plaintes de la conduite du Duc de Bourgogne à son égard. Les Députés dont le Roi étoit sûr déclarerent que les infractions & les usurpations dont le Duc de Bourgogne étoit accusé, étoient suffisamment prouvées; que le Roi étoit libre des engagemens contractés par le traité de Peronne, & il fut conclu que le Duc, comme Vassal de la Couronne, seroit ajourné à comparoître au Parlement de Paris, pour y rendre compte de sa conduite. L'Ajournement fut signifié par un Huissier, qui rencontra le Duc comme il alloit à la Messe. Ce Prince outré de colére fit emprisonner l'Huissier, qu'il relâcha cependant quelques jours après, mais qu'il renvoya sans lui donner de réponse.

Prise de S. Quentin. *Comines, ibid.*

Comme il vit bien que le dessein étoit pris de lui faire la guerre, il mit des troupes sur pié. Mais le Roi ne se pressoit pas, & il amusoit le Duc par des propositions de paix, tandis qu'il pratiquoit les Bourgeois d'Amiens, d'Abbeville & de S. Quentin. Le Duc ennuyé de ces longueurs, licentia ses troupes & se retira en Hollande. A peine y fut-il arrivé, qu'il fut averti par le Duc de Bourbon que le Roi alloit lui déclarer la guerre; qu'il avoit des intelligences dans plusieurs Villes de Picardie, & qu'il eut à se tenir sur ses gardes. Le Duc accourut aussi-tôt en Artois; il ne put plus douter de la vérité des nouvelles qu'on lui avoit mandées, lorsqu'il apprit la prise de S. Quentin par le Connétable, & la désertion du Bâtard de Bourgogne & de quelques autres Gentilshommes de ses Sujets.

La prise de S. Quentin fut suivie de celle d'Amiens. Jamais le Duc de Bourgogne ne s'étoit vû dans un danger si pressant ; il avoit à combattre toutes les forces du Royaume, & il se croyoit abandonné de tous ses Alliés. Le Connétable le poussoit vivement, le Duc de Guyenne étoit venu lui-même à cette guerre avec des forces considérables, & le Duc de Bretagne avoit envoyé au Roi cent hommes-d'armes sous la conduite de Lescun. Cependant le dessein de ces trois Princes n'étoit pas de le perdre, mais de l'amener au point de consentir au mariage de sa fille. Le Duc qui n'avoit pas démêlé ce ressort de politique, attribuoit la cause de cette guerre au désir qu'avoit le Roi de se venger de ce qui s'étoit passé à Peronne : mais il ne fut pas long-tems dans l'erreur. Le Duc de Guyenne lui écrivit un billet après la prise d'Amiens, qui faisoit assez connoître ses intentions. *Mettez peine*, lui disoit-il, *de contenter vos Sujets, & ne vous souciez, car vous trouverez des amis*. Le Connétable parla encore plus clairement. Il fit dire au Duc de Bourgogne que le seul moyen de conjurer la tempête qui le menaçoit étoit de donner sa fille au Duc de Guyenne ; qu'aussi-tôt que ce mariage seroit conclu, le Duc de Guyenne prendroit son parti. Que pour ce qui le regardoit en particulier, il commenceroit par lui remettre S. Quentin, & qu'il se jetteroit de son côté avec grand nombre de Seigneurs qui n'attendoient que ce moment pour se déclarer en sa faveur. Le Duc de Bretagne lui fit dire à peu près les mêmes choses ; & il y ajouta des menaces pour intimider le Duc de Bourgogne. AN. 1471. Le Duc de Bourgogne sollicité de marier sa fille au Duc de Guyenne. *Comines, lib. 3. chap. 2.*

Ce Prince le plus fier de son siécle, fut indigné de cette manœuvre, & loin d'être effrayé de ces menaces, il refusa hautement de recevoir la Loi sur le mariage de sa fille. Sans perdre de tems, il assembla une armée sous Arras, & quoiqu'on fût alors au milieu de l'hiver, il s'avança vers la Somme. Comme il étoit en chemin, il rencontra un homme qui venoit de la part du Duc de Bretagne. Ce messager dit au Duc de la part de son maitre que le Roi avoit des intelligences dans la plûpart des villes des Pays-Bas, & entr'autres dans Bruges & dans Bruxelles ; que le Roi étoit résolu de l'attaquer quelque part qu'il se trouvât, & d'aller même le chercher jusqu'à Gand. C'étoit encore un artifice pour déterminer le Duc au mariage de sa fille. Mais il reçut très-mal cet avis, & il répondit aussi-tôt au messager que son maitre n'étoit pas bien informé ; que les allarmes qu'il faisoit paroitre, ne pouvoient lui avoir été inspirées que par des gens mal intentionnés, qui vouloient l'empêcher de se joindre à lui, comme il y étoit engagé par les traités qu'ils avoient faits ensemble ; que ni Gand ni les autres villes des Pays-Bas, n'étoient pas des Places que le Roi pût assiéger ; que bien loin de le craindre, il alloit passer la Somme avec son armée, & présenter la bataille au Roi, s'il ósoit l'accepter. Il renvoya ensuite le messager en le chargeant de dire au Duc de Bretagne qu'il le prioit de se joindre à lui contre le Roi. Message du Duc de Bretagne vers le Duc de Bourgogne. *Comines, lib. 3. chap. 3.*

Le lendemain, le Duc de Bourgogne fit jetter un pont sur la Somme, passa cette riviere & se rendit maitre de Pequigni après une légere résistance. De-là ce Prince s'avança jusqu'à Amiens : mais cette Place étoit trop bien munie, pour que le Duc se flattât de la prendre. Il resta six semaines dans les environs pour faire voir qu'il tenoit la campagne, sans que le Roi osât l'attaquer. Comme il apprit que les troupes de France faisoient le dégât dans la Bourgogne, il envoya demander la paix au Roi, & lui écrivit une lettre où il lui fit entendre que s'il avoit été bien instruit de ce qui se passoit, il ne lui auroit pas déclaré la guerre. Le Roi naturellement défiant, comprit qu'il y avoit du mystére dans ces dernieres paroles. Comme il ne voyoit pas l'effet des intelligences pratiquées dans les Pays-Bas, & qu'il vouloit s'éclaircir des soupçons que lui avoit fait naitre la lettre du Duc de Bourgogne, il écrivit à ce Prince qu'il consentiroit volontiers à la paix, pourvû qu'il cessât d'exciter des troubles dans son Royaume. En quatre ou cinq jours la tréve fut concluë pour un an, malgré le Connétable qui voyoit par-là tous ses projets déconcertés. Mais il renoua bien-tôt l'affaire du mariage : le Roi en étant informé, s'y opposa fortement, & voulut marier son frere avec l'Infante Isabelle sœur du Roi de Castille, & ensuite avec la Princesse Jeanne fille du même Roi. Le Roi Edouard d'un autre côté ne cessoit de représenter au Duc de Bourgogne, pour l'empêcher de faire ce mariage, que le Roi de France n'ayant qu'un fils au berceau, le Duc de Guyenne pourroit devenir Roi. Qu'en ce cas la France deviendroit une puissance formidable, capable de donner de l'ombrage à tous ses voisins. Toutes ces remontrances étoient assez inutiles. Le Duc de Bourgogne étoit très-résolu de ne marier sa fille à personne. C'étoit le plus riche parti de l'Europe. Tous les Princes la recher- Tréve entre le Roi & le Duc de Bourgogne. *Comines. Ibid.*

choient, & son pere donnoit des espérances à tous, pour les avoir tous dans sa dépendance.

An. 1471.

Révolution en Angleterre.
Comines, lib. 3. chap. 7.

Le Roi Edouard, dont nous venons de parler, étoit toujours à la Cour du Duc de Bourgogne, depuis qu'il avoit été obligé de se sauver de ses Etats. Le Duc de Bourgogne parent du Roi Henri, n'osoit assister publiquement Edouard. Mais comme il n'aimoit pas le Comte de Warwik qui étoit le maître en Angleterre, il fournit secrétement à Edouard de l'argent & des vaisseaux. Avec ce secours ce Prince passa la mer, aborda en Angleterre, & se trouva bien-tôt à la tête de soixante mille hommes. Après avoir marché à Londres, où il fit renfermer pour la troisiéme fois dans la Tour le malheureux Roi Henri VI. Il défit à S. Alban le Comte de Warwik qui fut tué, après avoir fait des prodiges de valeur. Edouard ne s'en tint pas là. La Reine Marguerite étoit à la tête d'une autre armée avec le Prince de Galles son fils. Edouard l'attaqua, & malgré tous les efforts, le courage & la conduite de cette Princesse, son armée fut défaite, son fils tué, & elle-même demeura prisonniere de guerre. Peu de jours après son mari fut massacré en prison par les ordres d'Edouard.

Mariage du Duc de Bretagne avec Marguerite de Foix.
Act. de Bret. T. 3. col. 223.

Pendant que ces scènes cruelles se passoient en Angleterre, le Duc qui avoit perdu Marguerite de Bretagne sa premiere femme, envoya en Ambassade Rouville, des Essarts & Philippe de l'Espinai vers Gaston Prince de Navarre & Comte de Foix pour lui demander en mariage la Princesse Marguerite sa fille. Le Comte de Foix accepta avec joie cette proposition, il donna cent mille livres de dot à sa fille, & le Duc lui assigna un douaire de six mille livres de rente avec une place forte & la moitié des meubles & des acquêts. La Princesse fut amenée en Bretagne, & le 26 de Juin elle ratifia avec son mari le traité que les Ambassadeurs avoient fait avec le Comte de Foix.

Intrigues pour le mariage de Marie de Bourgogne.
Comines, l. 3. ch. 8.

Le Duc de Guyenne étoit toujours très-empressé pour conclure son mariage avec Marie de Bourgogne; le pere de cette Princesse n'en paroissoit pas éloigné, quoiqu'il fût très-déterminé à n'en rien faire. Le Connétable & le Duc de Bretagne vouloient tous deux avoir l'honneur de cette affaire. Le premier promettoit de rendre S. Quentin, en cas que le mariage se fit, & le second envoyoit vers le Duc de Bourgogne différens émissaires pour le solliciter au sujet de ce mariage. Ce Prince sollicité de toutes parts, donna enfin quelques promesses pour se débarrasser de toutes ces importunités. Mais ces promesses étoient si peu sinceres, que dans le même tems il flatoit des mêmes espérances le jeune Duc de Calabre, le Duc de Savoye & l'Archiduc Maximilien d'Autriche, fils de l'Empereur Frederic. Celui-ci fut le plus favorisé: il reçut une lettre & un diamant de la Princesse, qui ne fit cette démarche que par les ordres de son pere. Toutes ces intrigues tenoient le Roi dans de continuelles allarmes. Il ne redoutoit rien tant que le mariage de son frere avec Marie de Bourgogne: & en effet, si le Duc de Guyenne avoit réuni sur sa tête l'appanage dont il jouissoit avec tous les Etats de la Maison de Bourgogne, il auroit pû tout ôser & tout entreprendre, sur-tout étant uni d'intérêts avec le Duc de Bretagne. Le Roi se donnoit beaucoup de mouvemens pour rompre ce mariage; mais il se feroit épargné bien de la peine, s'il avoit connu les intentions du Duc de Bourgogne.

Ambassade de Bretagne à la Cour de Bourgogne.
Comines, ibid. Act. de Bret. T. 3. col. 225.

Le Duc François de Bretagne pour gagner entiérement ce Prince, & le porter au mariage desiré si ardemment, lui envoya le Chancelier Chauvin & l'Abbé de Bégar, Vincent de Kerleau, qui fut depuis Evêque de Leon. Outre l'affaire du mariage ces Ambassadeurs représenterent au Duc que le Roi faisoit tout ce qu'il pouvoit pour débaucher les serviteurs de Monsieur; qu'il gagnoit les uns par bienfaits & les autres par force; qu'il avoit fait abattre le Château de Coulonge qui appartenoit au Seigneur d'Estissac, & qu'il faisoit tous les jours de nouvelles entreprises qui marquoient assez clairement le dessein qu'il avoit de retirer la Guyenne à son frere, comme il avoit fait la Normandie. Le Duc de Bourgogne se plaignit au Roi de ces prétendues infractions: mais ce Prince lui fit dire que c'étoit son frere qui vouloit étendre ses limites; que pour lui il ne toucheroit jamais au partage qu'il lui avoit donné. Chauvin & l'Abbé de Bégar, après s'être acquittés de leur commission, passerent à Orleans où étoit le Roi avec son frere, qui se disposoient tous deux à faire le voyage de Celles en Poitou. Ils rendirent compte à ce dernier du sujet de leur voyage vers le Duc de Bourgogne, & de la bonne disposition où ils avoient laissé ce Prince à son égard. Sur ces nouvelles, le Duc de Guyenne prit congé du Roi,

& au lieu de le suivre en Poitou, il se retira précipitamment dans son appanage. Il dit en partant à Chauvin & à l'Abbé de Bégar que si le Duc de Bourgogne consentoit au mariage, il étoit prêt à s'employer pour lui faire rendre toutes les Villes qu'on lui avoit prises contre la foi des traités de Conflans & de Peronne; que si l'on ne pouvoit y déterminer le Roi par des voies de conciliation, on l'y contraindroit par la force. Les Ambassadeurs Bretons ayant rendu compte à leur maître de leurs négociations auprès des Ducs de Guyenne & de Bourgogne, il envoya vers ce dernier Poncet de Riviere, pour l'informer de tout ce qui s'étoit passé à Orleans & des dispositions où étoit Monsieur. AN. 1471.

L'on s'apperçut bien-tôt que le voyage de Chauvin & de l'Abbé de Bégar n'avoit pas été inutile. Dès que le Duc de Guyenne fut retourné dans ses Etats, il rétablit de sa propre autorité le Comte d'Armagnac, que le Roi avoit dépouillé. Ce Prince avec le Comte de Foix assembla des troupes; le Duc de Guyenne en levoit de son côté. Tous ces préparatifs ne pouvoient regarder que le Roi. Il envoya Tannegui du Chastel sur les frontieres de la Guyenne avec cinq cens lances. Le Duc de Bretagne se disposoit aussi à la guerre. Il indiqua au 15 d'Octobre les montres de toute la Noblesse du pays. Malgré ces préparatifs que l'on faisoit en Guyenne & en Bretagne, l'on ne se pressoit pas de commencer les hostilités. Les Princes ligués attendoient que le Duc de Bourgogne fût prêt. Il avoit alors auprès de lui un Agent des Ducs de Guyenne & de Bretagne qui le pressoit de mettre une armée sur pié. Durfé, c'est le nom de ce Gentilhomme, étoit chargé en même-tems de prier le Duc de ne point songer à faire entrer en France les Anglois qui étoient les ennemis du Royaume; que ces Princes étoient assez forts sans cela pour mettre le Roi à la raison. Le Duc de Bourgogne au contraire souhaitoit fort de voir les Anglois de la partie; mais il auroit voulu que cela se fit sans qu'il parût y avoir contribué. Mais le Roi Edouard étoit bien éloigné d'entrer dans ces vûes. Persuadé que tous ces préparatifs de guerre ne se faisoient que pour donner à Monsieur l'héritiere de Bourgogne, il auroit plutôt joint ses troupes à celles du Roi pour empêcher un mariage dont les suites pouvoient être funestes à l'Angleterre.

Le Comte d'Armagnac rétabli. Préparatifs de guerre en Guyenne & en Bretagne. Chron. scandaleuse, Act. de Bret. T. 3. col. 226. Comines, l. 3. chap. 8.

Amauri d'Acigné Evêque de Nantes, dont nous avons parlé, & qui fut la premiere cause de toutes les brouilleries d'entre le Roi & le Duc, voulut profiter des divisions qui agitoient l'Etat pour rentrer en possession des droits dont le Roi avoit abandonné la défense par les traités de Paris & de Caen. Guillaume de Malestroit son oncle se joignit à lui, & tous deux se déclarerent pour le Roi contre le Duc. Ce Prince irrité les déclara l'un & l'autre rebelles & ennemis de l'Etat; & dès le 16 de Juillet il défendit à tous ses Sujets, sous peine d'être réputés traîtres à la Patrie, d'avoir aucune communication avec eux, il n'en demeura pas là, il résolut de faire déposer Amauri. Pour cet effet il envoya une Ambassade à Rome; mais pour appuyer les plaintes qu'il portoit au Pape, il fit assembler les propres sujets de l'Evêque dans l'Hôtel-de-Ville de Nantes vers le mois de Février 1472. Les habitans reconnurent qu'ils étoient sujets du Duc, & ils condamnerent les entreprises séditieuses de leur Evêque; ils nommerent trois Procureurs pour se joindre aux Ambassadeurs du Duc. Ces Procureurs furent Jean Chauvin, Seigneur de l'Esproniere; Guillaume Garengiere Docteur en Théologie, & Alain le Moult Licencié ès Loix. Les habitans de Guerrande s'assemblerent aussi pour le même sujet, & nommerent pour Procureur dans cette affaire Jean le Prieur Docteur en Droit; & les Chanoines de Guerrande nommerent pour agir en leur nom Alain Kerguizio Prévôt de leur Eglise. Le Pape se conduisit avec beaucoup de modération: il suspendit d'abord jusqu'au premier d'Octobre l'interdit que l'Evêque avoit lancé, à condition que le Duc le laisseroit jouir des droits spirituels de son Eglise, & qu'il rappelleroit ses parens qui avoient été bannis à son occasion. Par un Bref du 13 de Juin il suspendit de nouveau l'interdit jusqu'à l'arrivée du Cardinal de Nicée Légat Apostolique. Nous ignorons la suite de cette affaire. On sçait seulement qu'Amauri mourut à Rome en 1476.

Amauri d'Acigné recommence à brouiller. Act. de Bret. T. 3. col. 223. 233. Titres de l'Eglise de Nantes.

AN. 1472.

Ces procédures contre l'Evêque de Nantes n'empêchoient pas le Duc de se livrer à des soins plus importans. La guerre qu'il méditoit alors de faire au Roi, l'occupoit entiérement. Tandis que les Ducs de Guyenne & de Bourgogne se fortifioient par différentes alliances, il renouvella la sienne avec le Roi Edouard. Ce Prince touché de ce que le Duc avoit fait pour lui pendant ses disgraces, en armant contre le Comte de Warwik, confirma la tréve de trente ans qui avoit été arrêtée entre l'Angleterre & la Bretagne. Le Roi de son côté sans déclarer la guerre, avoit per-

Le Roi & le Duc se préparent à la guerre. Act. de Bret. T. 3. col. 239. 240.

An. 1472.

mis à ses sujets de Normandie de troubler le commerce des Bretons, & il faisoit approcher ses troupes des frontieres de cette Province. Le Duc prenoit toutes les mesures possibles pour n'être point surpris: il comptoit sur ses alliances avec l'Angleterre, la Guyenne & la Bourgogne; il distribua des troupes le long de la frontiere, & toutes les forces du pays étoient prêtes à marcher. Il ne s'en tint pas là. Tandis qu'il faisoit armer six ou sept vaisseaux à S. Malo, il en faisoit équiper d'autres dans les ports de Brest, de Guerrande & de Roscou; la flotte devoit être de quarante voiles. Elle étoit destinée ou pour faire la guerre aux Normands, ou pour aller brûler la flotte de Honfleur, en représailles d'une prise qu'avoit faite le bâtard de Douglas. L'espion qui mandoit ces nouvelles au Roi, ajoutoit que le Duc de Guyenne avoit envoyé Bois-Robin au Duc de Bretagne, pour sçavoir s'il pouvoit compter sur son secours, en cas que le Roi lui déclarât la guerre, & que ce Prince avoit répondu en plein Conseil qu'il vouloit secourir Monsieur au péril de sa vie & de son Duché. Le Duc avoit renvoyé Bois-Robin en Guyenne avec Hamon Millet, & il apprit peu de tems après que le Duc de Guyenne avec les Comtes de Foix, d'Armagnac, d'Albret, de Candale & de Lestrac, avoient une armée de quatorze cens hommes d'armes & de trente mille hommes de pié.

Le Roi veut intimider le Duc. Cha. de Nan. Arm. L. Cas. A. num. 8.

Le Roi averti par cet espion & par des lettres de Millet que l'on avoit interceptées, que tous ces préparatifs le regardoient, envoya au Duc le Héraut Normandie avec une lettre, & une instruction qu'il devoit lui communiquer. Ce Héraut trouva le Duc à Redon le 10 d'Avril. Le Roi mandoit qu'il avoit appris par des lettres de Bretagne que le Duc se préparoit à la guerre, & qu'il avoit déja mis garnison dans Clisson; qu'il avoit sujet de s'étonner d'un pareil procédé; que n'ayant jamais manqué aux promesses qu'il lui avoit faites, il ne pouvoit croire que le Duc voulût manquer à sa parole; qu'en conséquence il n'avoit pas voulu que son armée s'approchât de la Bretagne; mais que si le Duc prenoit parti contre lui, il prendroit les mesures que son honneur lui dicteroit, & qu'il auroit soin de justifier sa conduite aux yeux des Princes Chrétiens.

Réponse du Duc, ibid.

Le Duc répondit qu'il n'avoit jamais rien fait qui pût le faire soupçonner d'avoir manqué à sa parole; qu'il s'étoit fié à celle du Roi, & qu'il traitoit bien tous les François; mais que le Roi n'en usoit pas de même; que les Bretons avoient été pris, dépouillés & rançonnés sur mer par son ordre; qu'on les insultoit jusques dans leurs Ports; qu'il avoit plusieurs fois demandé justice de ces violences; mais que ses démarches ayant été inutiles, il avoit cru devoir armer quelques Vaisseaux pour protéger le commerce de ses Sujets; que ceux qui avoient le plus de part au Gouvernement, avoient menacé de faire la guerre à la Bretagne; que les Bretons n'avoient plus la liberté de voyager dans le Royaume; qu'on arrêtoit les uns, qu'on faisoit mourir les autres, & qu'on enlevoit aux Couriers les Lettres dont ils étoient chargés pour le Duc; qu'il sçavoit par des lettres venues d'Ecosse, que le Roi avoit excité les Ecossois à faire la guerre en Bretagne; que Meni-Peni n'avoit été envoyé dans ce Royaume que pour porter des lettres du Roi par lesquelles il faisoit don aux Ecossois du Duché de Bretagne; que la Flotte de Normandie étoit destinée pour les y transporter; que d'ailleurs le Roi vouloit faire la guerre au Duc de Guyenne, & à quelques autres Alliés du Duc; que les troupes qui étoient en Poitou menaçoient la Bretagne; qu'il n'étoit donc pas surprenant que le Duc eut fait quelques préparatifs, pour n'être pas surpris, & pour défendre ses Alliés, en cas d'attaque; qu'il n'y avoit rien dans tout cela qui fut contre son honneur, ni sa parole; que si le Roi en venoit aux voies de fait, & qu'il voulût colorer ses entreprises auprès des Princes Chrétiens, il sçauroit bien leur faire entendre qui des deux avoit tort ou raison.

Le Duc de Guyenne empoisonné. Annales d'Aquitaine.

Il est aisé de juger par cette réponse que le Duc se croyoit en état de résister au Roi. Et en effet la Ligue conclue contre ce Prince étoit redoutable, & si la mort qui enleva le Duc de Guyenne en ces circonstances n'en eut arrêté les suites, la guerre dont le Royaume étoit menacé eut été plus funeste que celle du Bien public. Ce jeune Prince étant à S. Sever avec la Dame de Montsoreau, l'Abbé de S. Jean d'Angeli présenta une pêche à cette Dame dont elle prit la moitié, & donna l'autre au Duc. La Dame mourut peu de tems après: le Duc vécut encore quelque-tems, mais avec des douleurs insupportables; ses dents, ses cheveux & ses ongles tomberent, & il ne fit plus que traîner une vie languissante.

Négociations &

La maladie de ce Prince n'empêchoit ni les préparatifs de guerre, ni les négo-

ciations. Monsieur après avoir fait déclarer au Roi qu'il étoit dans la disposition de secourir le Duc de Bourgogne, avoit levé des troupes. Le Comte d'Armagnac tenoit la campagne du côté de Toulouse, & le Prince de Navarre étoit sur le point de le joindre avec des forces considérables. Le Duc de Bretagne avoit fait au Roi la même déclaration que Monsieur, & ses troupes devoient entrer en campagne à l'expiration de la tréve, c'est-à-dire le 29 du mois d'Avril. Il avoit aussi envoyé en Angleterre Michel de Partenai & Guillaume Guillemet pour solliciter du secours, & il avoit retenu à son service le Comte de Rivers pour commander son armée.

AN. 1472.

Préparatifs de guerre contre le Roi

Act. de Bret. T. 3. col. 240. 241. 242.

Le Duc envoya à la Cour de Bourgogne Guillaume de Souplainville & Nicolas de Kermeno Procureur-Général de Bretagne pour informer le Duc de toutes ces circonstances. Ils étoient chargés de dire à ce Prince que le Duc de Guyenne étoit toujours dans la disposition de lui faire restituer Amiens, S. Quentin, Roye, Montdidier & les autres Places qui avoient été prises contre la foi du traité de Peronne, pourvû qu'il éxécutât sa parole au sujet du mariage de sa fille. Ces Députés presserent le Duc de Bourgogne de commencer la guerre de plusieurs côtés, & ils l'engagerent d'écrire de son côté en Angleterre pour hâter le départ des six mille Archers que l'on attendoit de ce Royaume. Les Ambassadeurs devoient encore exhorter le Duc de mettre une Flotte en mer du côté de Calais pour empêcher de concert avec les Flottes d'Angleterre & de Bretagne le passage des Ecossois. Il étoit encore porté dans l'instruction de Souplainville que si le Duc de Bourgogne faisoit quelque traité ou quelque tréve avec le Roi, il étoit prié d'y faire comprendre les Ducs de Guyenne & de Bretagne.

Le Duc de Bourgogne sollicité si vivement, mit enfin sur pié la plus belle armée qu'il eut encore eue, & il s'avança du côté d'Arras. Le Roi étoit alors sur les frontiéres de la Guyenne, où il attendoit quelle seroit l'issuë de la maladie de son frere. Avec un corps de troupes assez considérable & une nombreuse artillerie, il s'étoit déja emparé de Monçalban, de Marans & de plusieurs autres Places. Dès qu'il fut informé de la marche du Duc de Bourgogne, il en fut extrêmement allarmé. Il étoit aux extrêmités du Royaume, & il comprit qu'il alloit être attaqué en même-tems du côté de la Picardie par les Bourguignons & du côté de la Normandie par les Bretons & par les Anglois. Dans cette extrêmité il eut recours à sa méthode ordinaire, c'est-à-dire à la négociation. Pour gagner du tems, & arrêter la premiere fougue du Duc de Bourgogne, il envoya vers ce Prince le Seigneur de Craon & le Chancelier Deriolle. Le Duc écouta leurs propositions avec plus de tranquillité qu'on n'avoit espéré de son caractére brusque & impétueux. Les deux Ambassadeurs mirent en œuvre tous les ressorts de la politique, pour amener le Duc au but qu'ils se proposoient. Le Roi étoit fort attentif à cette négociation, & il avoit soin d'écarter tout ce qui pouvoit en empêcher le succès. C'est dans cette vue qu'il écrivit à Tannegui du Chastel de suspendre tout acte d'hostilité. Ce Seigneur étoit alors à Niort avec un corps de troupes, & il étoit à la veille de faire quelque entreprise sur la Rochelle, Saintes ou S. Jean d'Angeli. Le Roi qui en fut informé se hâta de lui écrire de ne rien précipiter, jusqu'à ce qu'il eut des nouvelles du succès de la négociation commencée avec le Duc de Bourgogne.

Le Duc de Bourgogne met une armée sur pié. Le Roi lui fait demander la paix.

Comines, l. 3. chap. 8. 9.

Act. de Bret. T. 3. col. 221.

Après plusieurs conférences le Seigneur de Craon & le Chancelier Doriolle signerent enfin au Crotoi un traité avec ce Prince. Les principaux articles portoient que le Duc de Bourgogne abandonneroit entiérement au Roi les Ducs de Guyenne & de Bretagne, sans se mêler de leurs affaires; que le Roi rendroit au Duc les Villes d'Amiens & de S. Quentin, & que le Roi lui abandonneroit à son tour les Comtes de S. Pol & de Nevers. La facilité que le Roi & le Duc apportérent à cet accommodement surprit tout le monde; mais c'est qu'on ne sçavoit pas qu'ils se trompoient mutuellement. Le Roi ne vouloit que gagner du tems, & attendre la mort du Duc de Guyenne, persuadé qu'alors il dissiperoit facilement la Ligue. Le Duc souhaitoit passionnément de rentrer dans Amiens & dans S. Quentin; & il comptoit bien qu'étant une fois maître de ces deux Places, il trouveroit assez de prétextes pour rompre avec le Roi. Et en effet après avoir juré la paix, il envoya un Gentilhomme nommé Quinci pour la voir jurer au Roi. Il le fit suivre par un nommé Henri avec une Lettre de créance pour Quinci. Henri homme adroit & de bon sens ne devoit rendre sa Lettre, que lorsque Quinci seroit à Nantes, où il devoit se rendre pour notifier au Duc le contenu du traité. Le Roi avoit éxigé cette condition, afin que le Duc, se voyant abandonné, rompit avec Monsieur &

Traité du Crotoi.

Comines, l. 3. ch. 9.

An. 1472.

se soumît à lui. Mais Henri avoit ordre de déclarer à Quinci de la part de son maître qu'il le chargeoit de dire au Duc de Bretagne qu'il ne prît point d'ombrage de la paix qu'il venoit de faire; qu'il ne l'avoit conclue que pour se faire restituer Amiens & S. Quentin; qu'aussi-tôt qu'il en seroit le maître, il leur donneroit tous les secours dont ils étoient convenus; qu'en permettant au Roi de prendre sous sa protection, les Comtes de S. Pol & de Nevers, il comptoit bien qu'il laisseroit en repos les Ducs de Guyenne & de Bretagne; que si le Roi faisoit valoir le serment qu'il venoit de faire, il le rappelleroit lui-même à ceux de Conflans & de Peronne.

Mort du Duc de Guyenne. *Comines, l. 3. ch. 9.* *Chron. scandaleuse.* *D'Argentré, lib. 13. chap. 16.*

Le Roi de son côté qui avoit traité avec aussi peu de bonne foi que le Duc de Bourgogne, usoit de remises & de longueurs pour donner la ratification à Quinci. Enfin la mort du Duc de Guyenne fut le dénouement de cette Comédie. Louis XI. qui n'attendoit que ce moment, leva le masque, refusa hautement de ratifier le traité fait au Crotoi, & renvoya Quinci. Cette mort fut avantageuse au Roi: elle le délivroit d'un frere qui avoit été la cause, ou plutôt l'occasion de tous les troubles qui avoient agité l'état depuis tant d'années. Ce Prince foible & sans génie eut vécu toute sa vie dans la dépendance du Roi son frere, s'il n'eut suivi que ses propres sentimens: mais séduit par des gens factieux & mécontens qui abusoient de sa confiance, il fut le jouet de la passion de ses Favoris, & l'instrument de leurs intrigues criminelles. Si la mort de Monsieur mit fin aux inquiétudes du Roi que la triple alliance des trois Ducs alloit jetter dans de grands embarras, elle fit naître des soupçons injurieux à sa réputation. Le Duc de Bourgogne publia hautemenr que le Roi avoit fait empoisonner son frere: ces bruits ne prirent que trop de faveur dans le public, & aujourd'hui encore il reste sur ce fait une sorte d'obscurité que nous n'entreprendrons pas de dissiper. Le Sire de Lescun accusé d'avoir trempé dans ce crime, tint une conduite qui semble devoir le justifier aux yeux de la postérité. Dès que le Duc de Guyenne fut mort, il prit le parti de se retirer en Bretagne; il s'embarqua à Bourdeaux, & fit embarquer avec lui l'Abbé de S. Jean d'Angeli & un Ecuyer nommé la Roche accusé d'avoir été le complice de l'Abbé. Il les présenta tous deux au Duc de Bretagne, en le priant de faire justice de ces deux scélérats. Si Lescun avoit trempé dans cet affreux complot, auroit-il fait arrêter l'Abbé de S. Jean d'Angeli, qui n'auroit pas manqué de déposer contre lui? D'ailleurs comment peut-on se persuader que Lescun ait attenté à la vie d'un Prince, auprès duquel il jouissoit de la plus haute faveur, & dont la mort renversoit tous les projets de fortune & d'élévation qu'il avoit formés. Quoiqu'il en soit, on commença le procès de l'Abbé de S. Jean d'Angeli: mais avant qu'il fut achevé, on le trouva mort dans sa prison; les uns disent qu'il fut tué d'un coup de tonnerre, & les autres qu'il s'étrangla lui-même.



HISTOIRE



HISTOIRE DE BRETAGNE.

LIVRE QUATORZIÉME.



A mort du Duc de Guyenne changeoit entiérement le systême des affaires. Le Roi, que la triple alliance avoit forcé de demander la paix au Duc de Bourgogne, refusa fiérement de la ratifier. Le Duc outré d'avoir été joué, résolut de s'en venger. Il étoit à la tête d'une puissante armée; il s'avança dans le Vermandois, assiégea Nesle, dont il fit pendre le Gouverneur, qui s'étoit défendu en brave homme. Il prit Roye, & voulut assiéger Beauvais, d'où il fut repoussé avec perte. Il passa de-là dans la Normandie, où il prit la ville d'Eu, S. Valleri, Neufchâtel, brûla les Fauxbourgs de Dieppe, ravagea le pays de Caux, & se présenta devant Rouen. C'étoit-là que le Duc de Bretagne avoit promis de le joindre, mais la mort du Duc de Guyenne ayant rompu toutes ses mesures, il ne put se trouver au rendez-vous. L'hiver obligea le Duc de Bourgogne de se retirer avec ses troupes.

AN. 1472. Le Duc de Bourgogne fait la guerre en Picardie & en Normandie. *Comines, chap. 9 & 10.*

Le Duc de Bretagne étoit alors trop occupé chez lui pour songer à porter du secours en Normandie. Dès qu'il eut appris la mort du Duc de Guyenne, il comprit bien que tout le faix de la guerre alloit tomber sur lui. Il prit les mesures convenables pour n'être pas surpris. Par ses Lettres du 24 de Mai, il établit le Comte de Laval Lieutenant-Général dans tout le Duché; peu de tems après il nomma le Maréchal de Rieux Lieutenant-Général de son armée, fit raccommoder les chemins pour faciliter la marche des troupes, & mit de fortes garnisons à Château-Brient, Ancenis, Dol, Concarneau, la Roche-Morice & Montauban. Le Roi d'Angleterre informé de la situation fâcheuse où étoit le Duc lui envoya d'avance un corps de mille Anglois sous la conduite du Capitaine Richard de Harleston. Mais comme ce secours n'étoit pas suffisant, le Duc conclut dans le mois de Septembre

Le Duc de Bretagne se prépare à la guerre. *Chron. scandaleuse.*

suivant avec les Ambassadeurs d'Angleterre un nouveau traité par lequel on lui en prometroit de plus grands.

AN. 1472.

Traité avec l'Angleterre. *Act. de Bret. T. 3. col. 246.*

Ce traité qui fut signé à Château-Giron portoit qu'il y auroit paix & alliance perpétuelle entre le Roi d'Angleterre & le Duc de Bretagne; que le Roi Edouard passeroit en France au printems prochain avec une armée, ou qu'il y envoyeroit quelqu'un à sa place, pour faire la conquête de la Normandie ou de la Guyenne. Que si Edouard venoit en personne, le Duc s'engageoit de le joindre avec toutes ses forces; que s'il envoyoit à sa place un Lieutenant-Général, le Duc ne seroit obligé de le joindre qu'avec quatre cens Lances & les Archers; que le Roi d'Angleterre pourroit donner au Duc des Terres conquises au lieu de solde; & que le Duc en feroit l'hommage à Edouard. Que le Duc donnera entrée aux Anglois dans les Ports & Havres de sa domination; qu'en attendant le passage de l'armée Angloise, Edouard payera la solde des mille Anglois commandés par Harleston; que si le Duc avec ses propres troupes & celles de Harleston fait la conquête de quelques Places, le Roi d'Angleterre sera mis en possession de celles qui sont du domaine de la Couronne de France, & qui sont des dépendances des Duchés de Normandie & de Guyenne, & que le Duc jouiroit des autres; que le Duc pourroit faire tréve avec le Roi Louis XI. jusqu'au premier d'Avril, mais qu'après l'arrivée d'Edouard ou de son Lieutenant, le Duc ne pourroit conclure aucune tréve sans le consentement du Roi d'Angleterre. En ce traité le Duc traite le Roi Edouard de son très-redouté & souverain Seigneur.

Tréve entre le Roi & le Duc. *Act. de Bret. T. 3. col. 249.*

Ces préparatifs de guerre & ce traité devinrent inutiles. Le Roi après avoir mis ordre aux affaires de Guyenne, s'étoit approché de la Bretagne avec des forces considérables. Il se rendit maitre en peu de tems de la Guerche, d'Ancenis, & de Machecou qu'il prit par intelligence. Il auroit poussé plus loin ses conquêtes, si le Duc de Bretagne qui se voyoit à la veille d'être accablé, n'eut eu recours à la négociation. Profitant de la clause du traité de Château-Giron qui lui permettoit de faire tréve avant le premier d'Avril, il envoya vers le Roi Philippe des Essarts Seigneur de Thieux, & Souplainville avec pouvoir de conclure une tréve jusqu'à la Toussaints. Le Roi qui étoit alors à Poitiers consentit à une tréve qui commenceroit au 15 d'Octobre, & qui finiroit au dernier de Novembre. Il y comprit même le Duc de Bourgogne, s'il vouloit y être compris; il se réservoit cependant par provision les Villes dont il s'étoit emparé. Ceux qui regardoient la démarche du Duc de Bretagne comme une ruse pour gagner du tems en attendant le secours d'Angleterre, blâmerent la facilité du Roi. Mais ce Prince les laissa dire; il avoit ses vues, & il n'eut pas sujet de se repentir de la tréve qu'il avoit accordée.

Le Roi gagne le sieur de Lescun. *Act. de Bret. T. 3. col. 250. Comines, l. 3. ch. 11.*

Le Roi suivoit toujours le plan qu'il s'étoit tracé, de détacher le Duc de Bretagne de l'alliance du Duc de Bourgogne. Il n'étoit venu en Bretagne avec des forces si considérables, que pour faire peur au Duc, & pour le porter enfin à ce qu'il souhaitoit de lui. Mais tandis que ses troupes répandoient l'allarme dans la Province, il faisoit pratiquer secrettement le Sire de Lescun, qui avoit toute la confiance du Duc, qu'il gouvernoit absolument. Lescun après la mort de Charles VII. mécontent de Louis XI. s'étoit retiré en Bretagne. Sa bravoure, son esprit & sa complaisance lui gagnerent en peu de tems les bonnes graces du Duc François II. Envoyé vers le Roi en 1465. sous prétexte d'une Ambassade, il sçut manier avec tant de dextérité l'esprit de Monsieur, qu'il engagea ce jeune Prince à quitter la Cour & à se mettre à la tête du parti qui fit la guerre au Roi. Depuis cette époque il fut l'ame des conseils des Ducs de Berri & de Bretagne, qui ne faisoient rien sans le consulter. Il avoit toute la capacité nécessaire pour cet emploi. Fidèle à ses maitres, il eut soin de les tenir toujours étroitement unis; mais François dans le cœur, & aimant sincérement l'Etat, il les détourna d'appeller les Anglois en France. Après la mort du Duc de Guyenne, il s'étoit retiré en Bretagne, comme nous l'avons vû, & il paroit que dès-lors il songea sérieusement à reconcilier son Maitre avec le Roi. Les intérêts n'étoient plus les mêmes, & la mort de Monsieur changeoit entiérement le systême des affaires. Tant que ce Prince avoit vécu, Lescun avoit cru que l'intérêt du Duc de Bretagne étoit d'être intimement lié avec les Ducs de Guyenne & de Bourgogne: mais le premier de ces Princes étant mort, & le Duc de Bourgogne s'exposant tous les jours à la guerre, & pouvant manquer tout d'un coup, le Duc François se seroit vû exposé seul à toute la puissance du Roi.

Quoiqu'il en soit de ces vues, Souplainville qui fut envoyé à Poitiers pour de-

mander une tréve de la part du Duc de Bretagne, fut chargé par Lescun d'offrir ses services au Roi, & de l'assurer qu'il vouloit lui être aussi dévoué qu'il l'avoit été à feu M. de Guyenne. Le Roi qui comprit qu'il n'auroit jamais de sureté du côté de la Bretagne, tant qu'il n'auroit pas Lescun dans ses intérêts, reçut très-bien la proposition de Souplainville, & le chargea de mettre par écrit les prétentions de Lescun. Le Roi ne chicana point, il accorda tout ce qu'on lui demandoit. Il promit de payer au Duc quatre-vingt mille livres. Lescun eut pour sa part le Comté de Cominges, les Sénéchaussées de Lannes & du Bourdelois, le Gouvernement de Blaye, de l'un des Châteaux de Bourdeaux, de ceux de Bayonne, de Dax & de S. Sever, avec une pension de six mille livres, & une gratification de vingt-quatre mille écus d'or. Souplainville & des Essarts qui avoient négocié cet accommodement, eurent part aux libéralités du Roi. Le premier eut six milleécus & douze cens livres de pension avec les charges de Maire de Bayonne, de Bailli de Montargis & quelques autres Offices en Guyenne. Des Essarts fut fait Bailli de Meaux, Maitre des Eaux & Forêts de Champagne & de Roye avec douze cens livres de pension & quatre mille écus. Lescun dût être fort content de ces conditions; mais comme il ne se fioit pas beaucoup à la bonne foi de Louis XI. il ne voulut point aller vers ce Prince, qu'il n'eut juré auparavant sur la croix de S. Lô qu'il n'y avoit rien à craindre pour lui. Ce serment étoit redoutable pour le Roi: il étoit persuadé que ceux qui le violoient mouroient dans l'année; ce Prince qui craignoit sur toutes choses de mourir, fut embarrassé de cette demande; il appréhendoit que Tannegui du Chastel qui étoit dans le voisinage avec des troupes, ne dressât quelque embuscade à Lescun. Il écrivit à Tannegui le 13 de Novembre, & le pria de venir auprès de lui, pour s'assurer entiérement de ce côté-là. Dès que Lescun fut content, le Duc ne tarda pas à faire son accommodement avec le Roi. Après l'expiration de la tréve accordée par ce Prince, jusqu'au dernier jour de Novembre, elle fut prolongée pour un an, par un traité en date du 8 de Décembre. AN. 1472.

L'acquisition que le Roi venoit de faire de Lescun, servit à le consoler de la perte du Vicomte de Rohan. Ce jeune Seigneur, comme nous l'avons vû, avoit été reçu à la Cour avec toutes les distinctions dues à sa naissance; mais quelque flatteuses qu'elles fussent pour lui, la faveur d'un grand Roi ne put le consoler de l'absence de la Vicomtesse son épouse. Le Duc l'avoit retenue en Bretagne, comme un gage de la fidélité du Vicomte. Cette Princesse sollicita inutilement la liberté d'aller rejoindre son époux; le Duc fut inéxorable. Le Vicomte au désespoir envoya vers le Duc au commencement de cette année Pierre Soyer Lieutenant au Bailliage de Touraine avec une instruction très-étendue. Soyer trouva le Duc à Redon le 15 de Janvier de cette année. Après lui avoir témoigné les regrets du Vicomte sur le malheur qu'il avoit eu de déplaire à son Souverain, Soyer entreprit de justifier sa retraite en France, & de colorer ses mécontentemens. Il représenta que le feu Vicomte avoit laissé en mourant des dettes immenses que le Duc s'étoit chargé de payer, sans qu'il eut encore songé à s'acquitter de cette promesse; que cependant le Vicomte avoit été obligé de vivre à la Cour de Bretagne avec la splendeur convenable à sa naissance, sans que le Duc lui eût jamais assigné aucune pension sur son état, quoique ses ancêtres en eussent été gratifiés. Au premier grief il joignoit le peu de considération où il étoit à la Cour, & l'injustice que l'on avoit éxercée à son égard en le privant du rang & des prééminences dont ses ancêtres avoient constamment joui dans les Conseils & les Parlemens généraux. Il se plaignit ensuite de ce qu'on avoit ôté la tutelle du Vicomte à Jean de Lorraine & à Tannegui du Chastel, pour la donner à des gens peu affectionnés, à des esprits brouillons qui par de faux rapports avoient indisposé le Duc contre le Vicomte. Que toutes ces raisons, & la nécessité d'aller faire hommage au Roi pour la Terre de la Garnache, l'avoient forcé de sortir de Bretagne, & de chercher un asyle en France; qu'il avoit été très-bien reçu du Roi qui l'avoit comblé de biens, & qui faisoit des avantages considérables à ceux de ses serviteurs qui l'avoient suivi. Soyer finit en suppliant le Duc, au nom du Vicomte, de lui renvoyer la Vicomtesse de Rohan avec son fils.

Le Vicomte de Rohan député vers le Duc. *Act. de Bret. T. 3. col. 131.*

Le Conseil répondit à Soyer que le Duc étoit instruit des motifs qui avoient porté le Vicomte à sortir de Bretagne; & qu'il connoissoit les personnes qui lui avoient inspiré cette démarche; qu'à l'égard des autres articles, le Duc étoit disposé à faire rendre justice au Vicomte, soit par la Cour de Rennes, soit par tel autre Tribunal

AN. 1472. qu'il voudroit choisir. Soyer insista sur le voyage de la Vicomtesse en France. C'étoit-là l'objet principal de sa négociation ; mais le Duc connoissoit trop ses intérêts pour accorder cette demande. Il sçavoit que le Vicomte aimoit tendrement son épouse, & il se doutoit bien que tôt ou tard le desir de la revoir le rameneroit en Bretagne. D'ailleurs le Duc étoit sans enfans : le Vicomte & son épouse avoient des droits sur le Duché, le Duc n'avoit garde dans les circonstances où il se trouvoit alors, de mettre entre les mains de Louis XI. des armes dont il se feroit servi contre lui.

Le Vicomte de Rohan fait sa paix avec le Duc. *Act. de Bret. T. 3. col. 243. 246.*

Le Vicomte outré du refus qu'on faisoit de lui rendre son épouse, en porta ses plaintes au Pape Sixte IV. ce Pontife admit la requête, & commit l'Archevêque de Tours avec d'autres Prélats pour obliger le Duc, sous peine d'excommunication, de rendre la Vicomtesse à son époux. Ce Bref intimida le Duc, & le disposa à un accommodement. Le Vicomte que l'amour rappelloit en Bretagne, se rendit dans une Abbaye auprès de Nantes, pour être plus à portée de traiter avec le Duc. Le Roi qui avoit fondé de grandes espérances sur le séjour du Vicomte en France, fut très-fâché de son départ. Aussi-tôt qu'il en fut informé, il écrivit à M. de Bressevire son Lieutenant Général en Poitou, pour lui ordonner de se rendre incessamment auprès du Vicomte, & l'empêcher, s'il étoit possible, de faire son accommodement. Mais il n'étoit plus tems ; le Duc s'étoit hâté de conclure, & le Vicomte ayant fait sa paix, s'étoit retiré dans ses terres. Tout ceci se passa avant la tréve, & avant que Lescun se donnât au Roi.

AN. 1473. Ambassade du Roi vers le Duc. *Act. de Bret. T. 3. col. 251.*

Aussi-tôt que celui-ci eut obtenu tout ce qu'il désiroit, il fut trouver le Roi, & lui témoigna le desir qu'avoit le Duc de Bretagne de rentrer dans ses bonnes graces & de bien vivre avec lui. Le Roi pour affermir ces bonnes dispositions, envoya vers le Duc le Chancelier, le Sénéchal de Poitou & le Gouverneur de la Rochelle. Ces Ambassadeurs remercierent le Duc au nom de leur maître des offres qu'il avoit fait faire par Lescun, & ils l'assurerent qu'il n'étoit rien que le Roi ne fût disposé à faire pour lui prouver la forte envie qu'il avoit de bien vivre avec lui. Ils ajouterent que le Roi étoit très-fâché de tout ce qui s'étoit passé ; qu'il reconnoissoit qu'on s'étoit fait la guerre de part & d'autre, sans intérêt & sans sçavoir pourquoi ; que la cause de ces divisions avoit été la défiance réciproque ; que cette cause ne subsistant plus depuis la mort du Duc de Guyenne, le Roi & le Duc ne devoient rien souhaiter avec plus d'ardeur, que de vivre dans une parfaite intelligence, que le Roi prioit le Duc de lui accorder son amitié, qu'il étoit prêt de tout sacrifier pour lui faire connoître que c'étoit la chose du monde qu'il désiroit le plus. Pour rendre ces protestations plus touchantes, le Roi faisoit ressouvenir le Duc de la proximité qui les unissoit si étroitement par les liens du sang, ils finirent en priant le Duc d'oublier tout le passé, comme le Roi s'engageoit de l'oublier de son côté. Toutes ces avances de la part d'un grand Roi vers son vassal font assez connoître le goût de la politique de Louis XI. Ce Prince jaloux à l'excès de son autorité, semble oublier souvent la majesté du Thrône, & les droits de sa Couronne, lorsqu'il est question de parvenir à ses fins.

Tréve entre le Roi & le Duc de Bourgogne. *Act. de Bret. T. 3. col. 251. 253. 254. & suiv. col. 252.*

Le Duc de Bretagne, en faisant son accommodement avec le Roi, n'avoit pas renoncé à l'alliance du Duc de Bourgogne, comme le prétend Comines. Cet Historien s'est trompé en cette occasion, puisque le Duc de Bourgogne étoit nommément compris dans la tréve, s'il vouloit y être compris. Le Roi peu de tems après, c'est-à-dire le premier de Janvier, fit encore dire au Duc par les Ambassadeurs dont nous venons de parler, qu'il consentoit à faire telle paix ou telle tréve qu'il plairoit au Duc de Bretagne de conclure, & qu'il n'entendoit traiter avec le Duc de Bourgogne, que par la médiation du Duc François ; & pour le convaincre de sa sincérité à cet égard, il lui en fit expédier une promesse en bonne forme, en date de Montagu le premier de Janvier. Le Duc ne tarda pas à faire des démarches pour la paix. Il dépêcha l'Abbé de Bégar devenu Evêque de Leon à la Cour de Bourgogne. Ce Prélat étoit porteur de pleins pouvoirs du Roi & de son maître. La négociation ne fut pas longue. Le Duc de Bourgogne qui se voyoit sur les bras toutes les forces du Royaume, consentit à une tréve, qui devoit commencer le 22 de Mars & finir à la fin d'Avril. Dès qu'elle fut arrêtée, l'Evêque de Leon en écrivit au Duc, qui de son côté en informa le Roi. Ce Prince manda aussi-tôt à Tannegui du Chastel de faire publier la tréve sur les frontieres.

Ancenis restitué au Duc. *Act. de Bret. T. 3. col. 253.*

Il n'avoit pas attendu ce tems pour rendre au Duc de Bretagne les Places qu'il avoit prises sur lui. Dès le 17 de Janvier il avoit ordonné à Tannegui d'écrire à

ceux qui gardoient le Château d'Ancenis de rendre la Place au Seigneur d'Estueille, de peur, ajoute-t-il, que les Bretons ne disent qu'il n'est qu'un menteur. Le Roi fit rendre dans le même tems au Duc Jean Deframe Seigneur de Vigneu, & Eon Sauvage Seigneur du Plessis-Guerrif. Ces deux Gentilshommes avoient été pris dans les dernieres guerres par Tannegui du Chastel, qui demandoit au Roi neuf mille écus pour leur rançon. Comme les finances étoient épuisées, le Roi céda à la place de cette somme Châtillon-sur-Indre, Paci, Ezi & Nonancour. AN. 1473.

En traitant de la tréve, on étoit convenu qu'on travailleroit à une paix solide & générale. Le Conseil du Roi s'assembla en effet à Senlis au mois d'Août avec les Ambassadeurs de Bretagne & de Bourgogne. Après plusieurs conférences inutiles, l'on se sépara sans avoir rien conclu Il y eut dans la suite d'autres conférences à Compiegne; mais les Ambassadeurs de Bourgogne ne parurent pas, & ceux du Roi se retirerent.

Conférence pour la paix. *Chron. scandaleuse.*

La tréve qui avoit été conclue l'année précédente entre la France & la Bretagne étant sur le point d'expirer, le Duc envoya vers le Roi Philippe des Essarts avec d'autres Ambassadeurs. Ils arriverent à Senlis à la fin d'Avril. Le Roi qui étoit alors dans cette Ville, leur accorda d'abord une prolongation de tréve depuis le 4 de Juin jusqu'au 15 du même mois; elle fut prolongée peu de tems après jusqu'au premier jour de Mai de l'anné 1475. Les Ambassadeurs de Bourgogne qui étoient aussi à Senlis obtinrent une continuation de tréve jusqu'au premier d'Avril de l'année suivante. AN. 1474.

Nouvelle prolongation de tréve. *Chron. scandaleuse. Act. de Bret. T. 3. col. 272.*

Malgré tous ces différens traités, le Roi étoit dans des allarmes continuelles. Le fort de ce Prince étoit de ne pouvoir jouir d'un moment de repos. Le Duc d'Alençon qu'il avoit tiré de prison à la mort du Roi Charles VII. n'avoit point été fort reconnoissant de cette grace. Il s'étoit ligué depuis avec le Duc de Bretagne, & lui avoit livré, comme nous l'avons vû, la ville d'Alençon & d'autres Places en Normandie. Le Roi avoit encore pardonné à ce Prince, & l'avoit rétabli dans tous ses biens. Son esprit brouillon ne lui permit pas de se tenir tranquille. Il fit de nouvelles pratiques avec le Duc de Bourgogne, auquel il avoit promis de vendre toutes les terres qu'il avoit en France. Le Roi en étant informé, fit arrêter le Duc d'Alençon. Il fut d'abord enfermé à Loches, mais il fut ensuite amené à Paris, où il fut condamné à perdre la tête. Le Roi commua la peine en une prison perpétuelle où il mourut en 1476.

Le Duc d'Alençon arreté & condamné à mort. *Chron. scandaleuse.*

A peine cette affaire étoit-elle terminée, que le Roi fut obligé d'aller à Angers pour punir le Roi de Sicile. La Maison d'Anjou dont il étoit le chef, avoit joui d'une grande faveur sous le regne de Charles VII. & sous celui de Louis XI. Le Roi avoit même promis sa fille ainée au jeune Duc de Calabre; le contrat en avoit été dressé, & l'on n'attendoit que l'âge de la Princesse pour consommer le mariage. Malgré ces engagemens solemnels, le Roi René avoit fait solliciter auprès du Duc de Bourgogne le mariage de sa fille avec le jeune Duc de Calabre. La mort de ce Prince que la peste venoit d'emporter à Nanci avoit fait échouer ce projet. Mais le Roi indigné du peu de cas que René avoit fait de son alliance, fit saisir la ville d'Angers & toutes les Seigneuries du Roi de Sicile, sous prétexte de se faire donner le partage de la Reine Marie d'Anjou sa mere.

Le Roi fait saisir toutes les terres du Roi de Sicile. *Chron. scandaleuse.*

Quelque soin que prit Louis XI. de gagner le Duc de Bretagne, & de l'attirer entiérement à son service, il ne put réussir dans ce projet. Lescun ne cessoit de porter son maître à renoncer à toute autre alliance qu'à celle de la France, mais l'autorité de ce favori étoit balancée par le crédit de Landois qui partageoit avec Lescun la confiance du Duc. Landois l'un de ces hommes obscurs nés pour l'intrigue & le manege des Cours, étoit de Vitré, & fils d'un Tailleur d'habits, qui habitoit le Fauxbourg du Rachard. Il entra de bonne heure au service de François II. Après avoir passé par la charge de valet de la garderobe, il parvint par des services assez peu honorables à celle de grand Trésorier de Bretagne. Nous le verrons dans la suite gouverner à son gré l'esprit de son Maître, & disposer souverainement de son autorité. Ce Ministre à qui le crédit de Lescun faisoit ombrage, prit une route opposée pour se rendre nécessaire, & il conseilla au Duc de se conserver toujours une ressource du côté de l'Angleterre. Ce Prince ne se prêta que trop aux vûs du Trésorier, & malgré les assurances qu'il ne cessoit de donner de son dévouement à la Couronne, il entretenoit une étroite liaison avec les Anglois, & Landois étoit le Ministre secret de cette correspondance. Un événement qui

Les Comtes de Richemont & de Pembroke prisonniers en Bretagne. *Act. de Bret. T. 3. col. 266.*

AN. 1474. arriva dans le tems dont nous parlons, fit assez connoître les ménagemens que le Duc vouloit garder avec la Cour d'Angleterre.

Pendant les troubles qui désoloient ce Royaume, le Comte de Pembroc, Seigneur attaché au parti de la Maison de Lancastre, s'étoit retiré en France. Louis XI. l'avoit reçu avec bonté, & lui avoit assigné une pension pour son entretien. Quelque tems avant la derniere révolution qui assura la Couronne à Edouard, le Comte de Pembroc avoit repassé la mer dans l'espérance d'un changement dans les affaires. Mais la bataille de Teukburi qui décida du sort des deux Maisons de Lancastre & d'York, l'obligea de chercher de nouveau un asyle en France avec le Comte de Richemont son neveu. Ce jeune Prince qui fut depuis Roi sous le nom de Henri VII. étoit fils d'Edmond Comte de Richemont & de Marguerite fille du Duc de Sommerset, de la Maison Royale de Lancastre. Les Comtes de Richemont & de Pembroc pour se soustraire à la fureur d'Edouard, s'embarquerent dans le dessein de passer en France : mais le vent les ayant poussés sur les côtes de Bretagne, ils aborderent au Conquêt. Si nous en croyons un Historien, le Duc les accueillit d'abord avec les égards dûs à d'illustres malheureux.

Aussi-tôt que le Roi Edouard fut informé de la fuite des deux Comtes, & de leur séjour en Bretagne, il dépêcha vers le Duc pour le prier de lui renvoyer ces fugitifs. Edouard croyant qu'il ne seroit en sûreté sur le Thrône, que lorsqu'il ne resteroit plus aucun reste de la Maison de Lancastre, vouloit encore immoler ces deux victimes à son ambition. Le Duc qui comprit qu'il ne pouvoit avoir de gages plus certains de l'amitié d'Edouard, que de retenir ces deux ôtages en sa disposition, résolut de les garder. En refusant poliment de les livrer, sous prétexte qu'il leur avoit donné sa foi, il fit dire au Roi d'Angleterre de n'avoir aucune inquiétude sur leur compte, qu'il les alloit mettre hors d'état de lui nuire & de machiner contre sa personne & ses Etats. En effet le Duc les fit arrêter, & garder sûrement; le Comte de Richemont à Elven, & Pembroc à Josselin, d'où ils furent transférés à Vannes en 1476. Quelqu'envie qu'eut le Roi Edouard de les avoir en sa puissance, il fut obligé de dissimuler, & pour engager le Duc à ne les jamais relâcher, il lui fit les promesses les plus magnifiques.

Louis XI. choqué de ce que les Bretons avoient faits prisonniers deux Seigneurs qui étoient ses parens, ses alliés, & qui venoient chercher un asyle auprès de sa personne, dépêcha vers le Duc Guillaume Compaing Doyen de l'Eglise de S. Pierre-en-Pont, pour révendiquer ces deux Seigneurs. Ce Député suivant ses instructions, employa les raisons les plus fortes pour déterminer le Duc à les remettre au Roi. La politique sans doute eut plus de part à cette démarche de Louis XI. que sa compassion pour le sort des Comtes de Richemont & de Pembroc; & quoiqu'il affecte dans l'instruction donnée à Compaing, de faire valoir en leur faveur les droits du sang & de la nature, il étoit bien plus touché de voir entre les mains du Duc François un aussi puissant ressort pour retenir le Roi Edouard dans ses intérêts. Le Duc apperçut sans peine le but que se proposoit le Roi qui étoit de le brouiller avec l'Angleterre; il refusa de rendre les deux Comtes, qui ne furent délivrés que long-tems après. Le Comte de Richemont ne sortit de prison que pour monter sur le Thrône, comme nous le verrons dans la suite.

Nouvelle Ligue contre le Roi. *Comines, lib. 4. chap. 1. Compte de Landois.*

Ce qui se passa peu de tems après fit assez connoître les motifs qui avoient porté le Duc à refuser au Roi le Comte de Richemont. Il entretenoit toujours une intelligence très-étroite avec le Roi Edouard à qui il envoya cette année Pierre de Beaulieu avec Morice Gourmel. L'on voyoit de même à la Cour de Bretagne plusieurs émissaires du Roi d'Angleterre. Le résultat de toutes ces négociations secrettes fut une Ligue entre ce Prince & les Ducs de Bretagne & de Bourgogne pour faire de nouveau la guerre en France. Edouard mettoit sur pied une armée formidable; le Duc de Bourgogne en faisoit autant de son côté. Un corps de trois mille Anglois devoit joindre les Bretons, en attendant la grande armée. Indépendamment de ces forces, le Duc de Bretagne avoit des intelligences dans le Royaume sur lesquelles il comptoit beaucoup. Durfé qui étoit alors au service de ce Prince, écrivoit au Roi d'Angleterre & à Hastingues que le Duc, à la faveur de ces intelligences, feroit plus en un mois que les Anglois & les Bourguignons ne pourroient faire en six. Ces lettres tomberent dans la suite entre les mains de Louis XI. qui les acheta soixante marcs d'argent d'un Secretaire du Roi d'Angleterre. Malgré ces préparatifs le Duc vouloit faire croire au Roi qu'il étoit fort attaché à son service. Pour dérober à ce

Prince la connoissance de ses liaisons avec l'Angleterre, il fit sortir de ses Etats près de deux mille Anglois qui avoient pris terre à S. Malo. Michel de Partenai & Jacques de la Villeleon furent chargés de leur donner des Vaisseaux pour repasser la mer. AN. 1474.

Ambassade du Roi vers le Duc. *Act. de Bret. T. 3. col. 273.*

Ce grand armement de l'Angleterre & de la Bourgogne ne pouvoit qu'inquiéter un Prince aussi défiant que Louis XI. Pour sonder les dispositions du Duc, & sçavoir s'il étoit de la Ligue, il envoya le Chancelier Doriolle à la Cour de Bretagne. Ce Magistrat après avoir présenté ses Lettres de créance, & assuré le Duc de la bonne volonté du Roi à son égard, fit souvenir ce Prince des sermens & des promesses qu'il avoit faites au Roi. Le Duc nomma pour traiter avec Doriolle le Chancelier de Bretagne, l'Evêque de S. Malo, le Grand-Maître, le Sénéchal de Rennes & Michel de Partenai. L'objet apparent de cette Ambassade étoit le projet de paix & de tréve que l'on devoit faire entre le Roi & le Duc de Bourgogne. Les Commissaires Bretons demanderent à Doriolle quels étoient ses pouvoirs à cet égard, & si le Roi l'avoit chargé de quelques propositions que l'on put faire au Duc de Bourgogne. Doriolle qui n'avoit point d'ordre de conclure, mais seulement de reconnoitre la disposition des esprits, répondit que le Roi embrasseroit toujours avec plaisir les voies de conciliation que le Duc voudroit proposer, & qu'il accorderoit à sa médiation bien des choses qu'il refuseroit à tout autre: mais que les choses avoient changé de face depuis l'alliance du Duc de Bourgogne avec l'Angleterre; que cette nouvelle union avec les ennemis du Royaume mettoit les Bretons dans la nécessité d'abandonner les intérêts du Duc de Bourgogne.

Cette réponse embarrassa les Commissaires. Il paroit qu'ils étoient partagés entre eux. Lescun & des Essarts qui assistoient à ces Conférences étoient d'avis qu'on donnât satisfaction au Roi: mais les autres qui ne se conduisoient que par les impressions de Landois chercherent à éluder la réponse précise que Doriolle demandoit de la part de son maitre. Après plusieurs conférences, l'on convint enfin d'envoyer des Députés au Duc de Bourgogne pour sçavoir ses intentions; le Duc protesta qu'il étoit bon François, qu'il n'étoit & ne vouloit être Anglois; il ajouta que l'arriere-ban qu'il avoit convoqué, ne devoit causer aucune inquiétude, qu'il alloit le renvoyer, à l'exception d'un petit nombre qu'il laisseroit à Brest & dans les Places situées sur les côtes de la mer; il fit de nouvelles protestations de fidélité, mais il refusa constamment de se déclarer contre le Duc de Bourgogne, quoiqu'il en fut vivement sollicité par les Ambassadeurs François.

Le Duc de Bourgogne assiége Nuis. *Comines, l. 4. ch. 1.*

Il étoit bien éloigné de donner cette déclaration, puisqu'il se croyoit à la veille de faire une nouvelle irruption en France avec les Anglois & les Bourguignons. Jamais le Roi ne s'étoit vû exposé à un plus grand danger, & il auroit eu bien de la peine à conjurer cet orage, si le Duc de Bourgogne, au lieu d'aller assiéger Nuis, avoit suivi le projet formé contre la France. Mais ce Prince venoit d'en former un autre que lui avoit inspiré l'acquisition qu'il venoit de faire du Duché de Gueldres, du Comté de Zutphen & des Places de l'Issel. Il s'imagina qu'il pourroit facilement se rendre maitre de toutes les Places du Rhin depuis Nimegue jusqu'au Comté de Ferrete qu'il avoit par engagement de Sigismond d'Autriche. Son dessein alors étoit de faire ériger ses Etats en Royaume, sous le titre de Royaume de Bourgogne. Pour commencer l'exécution de ce projet, il saisit la premiere occasion qui se présenta de porter ses armes en Allemagne. Herman de Hesse disputoit alors l'Archevêché de Cologne à Robert de Baviere qui avoit été élu canoniquement. Herman s'étoit déja saisi de Nuis, où il s'étoit enfermé. Le Duc de Bourgogne sollicité par Robert accourut à son secours, & mit le siége devant Nuis bien résolu de garder cette Place, quand il s'en seroit emparé. Pour n'être point troublé pendant ce Siége, il fit proposer au Roi une prolongation de tréve, que ce Prince lui accorda, dans l'espérance que cette guerre alloit brouiller le Duc avec tous les Princes de l'Empire. En effet la nouvelle du siége de Nuis allarma toute l'Allemagne. L'Empereur mit sur pié une armée formidable pour venir au secours de Nuis; les Suisses de concert avec Sigismond d'Autriche chasserent les troupes de Bourgogne du Comté de Ferrete dont ils firent pendre le Gouverneur, & s'emparerent de Blamont & du Château d'Hericourt en Bourgogne. Le Duc de Lorraine de son côté envoya déclarer la guerre au Duc Charles qui étoit au siége de Nuis, fit le dégât dans le Luxembourg, & s'empara d'une Forteresse appellée Pierre-Forte. AN. 1475.

Négociations

Cette foule d'ennemis n'étonna pas le Duc de Bourgogne, & il s'opiniâtra au

An. 1475.
entre l'Angleterre & la Bretagne.
Act. de Bret. T. 3. col. 285.
Comte de Landois. Regître de la Chancellerie.

siége de Nuis. Tandis qu'il en pressoit les attaques, le Roi d'Angleterre & le Duc de Bourgogne continuoient leurs négociations. Edouard envoya en Bretagne au commencement de cette année Ilefild son Secretaire, & le Duc envoya successivement en Angleterre Pierre de Beaulieu, d'Urfé & Alain de Rocheel. Edouard nomma pour traiter d'une Ligue avec la Bretagne Durford de Duras, Olivier King & Jean d'Andeley. Nous ne pouvons douter que cette Ligue ne regardât le projet formé depuis long-tems de faire une invasion en France.

Les Anglois entrent en France.
Comines, l. 4. ch. 3. & 4.

En effet le Duc après avoir convoqué les Etats à Redon pour le 3 d'Août, & avoir dépêché de nouveaux Députés aux Cours d'Angleterre & de Bourgogne donna des ordres pour faire tenir les montres de la Noblesse & de tous ceux qui étoient sujets à porter les armes. Le Duc de Bourgogne avoit levé le siége de Nuis, & consenti que cette Place fut mise en sequestre entre les mains du Pape. Le Roi d'Angleterre, après avoir fait passer ses troupes de Douvres à Calais, avoit envoyé au Roi un Heraut lui demander la restitution du Royaume de France, & lui déclarer la guerre en cas de refus. Louis qui mettoit toujours la négociation en œuvre, avant que d'en venir à la force, gagna à force de présens le Heraut, qui lui indiqua les moyens de faire la paix avec Edouard. Celui-ci aborda à Calais avec une armée redoutable, & il fut joint peu de tems après par le Duc de Bourgogne, mais très-peu accompagné. Edouard augura mal d'une suite si peu nombreuse, mais il fut rassuré par des lettres du Connétable de S. Pol, qui lui envoyoit son scellé, & qui lui promettoit de se déclarer en sa faveur, & de lui livrer S. Quentin. Sur cette assurance Edouard s'avança jusqu'à Peronne, d'où il envoya un détachement pour prendre possession de S. Quentin. Les Anglois en approchant de cette Place, *s'attendoient*, dit Comines, *qu'on sonnât les Cloches à leur venue, & qu'on portât la Croix & l'Eau-bénîste au-devant d'eux:* mais au-lieu de cet accueil, ils furent salués à coup de canon, la garnison sortit sur eux, en tua quelques-uns, & obligea les autres de tourner le dos.

Tréve entre la France, la Bretagne & la Bourgogne.
Comines, ibid. ch. 7. & 8.

Le Roi informé de ce qui se passoit, profita habilement de cette circonstance pour faire parler de paix au Roi d'Angleterre. Ce Prince outré contre le Duc de Bourgogne & le Connétable, se prêta volontiers aux propositions de la Cour de France. Après quelques conférences les Commissaires des deux Rois convinrent d'une tréve de neuf ans entre les deux nations; le Roi s'engagea à payer à Edouard soixante-quinze mille écus pour les frais de son armement, & cinquante mille écus tous les ans en forme de pension, pendant la vie des deux Rois. On arrêta en même-tems le mariage du Dauphin avec Elisabeth fille aînée du Roi Edouard, & on comprit les Ducs de Bourgogne & de Bretagne dans cette tréve. Dès que ce traité fut conclu, les deux Rois eurent une entrevue à Pequigni sur un Pont construit exprès sur la riviere de Somme. Tout se passa de part & d'autre avec de grands témoignages d'amitié, & l'on jura l'observation du traité. Louis délivré de la crainte d'Edouard redoutoit encore l'union des Ducs de Bourgogne & de Bretagne. C'est pourquoi dans la conversation qu'ils eurent ensemble, il pressentit le Monarque Anglois sur la conduite qu'il devoit tenir à l'égard de ces deux Princes, en cas qu'ils ne voulussent point accéder à la tréve. Edouard répondit qu'il la feroit encore offrir au Duc de Bourgogne, mais que s'il la refusoit, *il s'en rapporteroit à eux deux.* Il n'en fut pas de même du Duc de Bretagne: Edouard pria le Roi de le laisser tranquille; que c'étoit le meilleur ami qu'il eut. Cette derniere réponse n'étoit pas du goût de Louis qui auroit bien souhaité pouvoir punir le Duc de toutes ses pratiques contre la France. Mais comme il craignoit les Anglois, il fit encore sonder Edouard sur l'article du Duc par du Bouchage & par S. Pierre. Ce Prince parla alors plus fortement qu'il n'avoit fait, & il déclara nettement que si l'on attaquoit le Duc de Bretagne, il repasseroit la mer pour venir à son secours.

Négociations pour la paix entre la France & la Bretagne.
Act. de Bret. T. 3. col. 286. Compt. d'Avignon.

Il n'en fallut pas davantage au Roi pour comprendre qu'il n'étoit pas tems d'attaquer la Bretagne. Ainsi après avoir conclu une tréve de neuf ans avec le Duc de Bourgogne, il songea à faire une paix solide avec le Duc François. Ce Prince de son côté ayant appris des nouvelles de la tréve conclue entre la France & l'Angleterre, & voyant que le projet de la Ligue ne pouvoit avoir d'éxécution, s'étoit hâté d'envoyer vers le Roi Pierre de Foix, frere de la Duchesse, le Sire de Coetquen Grand-Maitre d'Hôtel, Nicolas de Kermeno, Guion Richard Secretaire,

Regît. de la Chancellerie. Le Duc envoie une Ambassade à Rome pour assurer le Pape de son obéïssance filiale.



AN. 1475.

Pierre Beziel Vicaire de l'Evêque de Nantes, & Frere Pierre Regnaud Moine de Saint Gildas. Ces Ambassadeurs étoient chargés de travailler à changer la tréve en un traité de paix. Le Roi nomma pour écouter leurs propositions le Sire de Beaujeu avec d'autres Commissaires. Comme l'on avoit envie de conclure de part & d'autre, l'on tomba facilement d'accord des conditions de la paix. Il n'y eut de difficulté que sur les sûretés du traité. La mauvaise foi qui régnoit alors avoit banni la confiance. Aussi le Roi dans l'instruction secrette qu'il donna au Sire de Beaujeu le 10 de Décembre, n'insiste que sur les précautions qu'il faut prendre avec le Duc de Bretagne pour le lier d'une maniere irrévocable. Le Duc n'étoit que trop fondé à prendre de son côté les mêmes précautions avec un Prince du caractére de Louis XI. Cependant l'on convint de part & d'autre, & l'on conclut un traité le neuf d'Octobre dans l'Abbaye de la Victoire près Senlis.

Traité de Senlis. Act. de Bret. T. 3. col. 286. 292.

Ce traité porte en substance, qu'il y auroit abolition pour tout le passé ; que le Duc renonceroit à toutes les alliances contraires au service du Roi ; qu'il prendroit la défense du Roi & du Royaume contre tous ceux qui peuvent vivre & mourir, sans nul excepter ; qu'il ne souffriroit jamais qu'il soit rien fait en Bretagne contre le service du Roi ; qu'il obéiroit à ce Prince comme il avoit obéi à Charles VII. que le Roi conserveroit le Duc dans tous ses droits & priviléges ; que le Roi & le Duc s'entre-aideroient mutuellement envers & contre tous ; qu'il y auroit amnistie respective pour tous leurs Sujets, & que le Roi donneroit des Lettres d'abolition à Poncet de Riviere & à Pierre d'Urfé ; que le Roi & le Duc s'avertiroient mutuellement des mauvais bruits que l'on sémeroit contre eux, & qu'ils jureroient l'observation du traité sur la Croix de S. Lô, sur les Reliques de S. Hervé & de S. Gildas, & sur l'obligation de tous leurs biens. Le Roi fit ce serment à Notre-Dame de la Victoire le 15 d'Octobre. Le lendemain pour donner au Duc une preuve de son amitié, & des gages d'une parfaite réconciliation, il institua ce Prince son Lieutenant-Général dans tout le Royaume avec les pouvoirs les plus amples : mais cette grace n'étoit qu'une vaine formalité, & Louis XI. se feroit bien donné de garde de l'accorder, s'il eut prévû que le Duc eut pu ou voulu en faire usage.

Ratification du traité de Senlis. Act. de Bret. T. 3. col. 293. 294.

Ce Prince ne tarda pas à jurer & à ratifier le traité qui venoit d'être conclu. Le Roi envoya à Nantes pour recevoir son serment Pierre de Rohan Seigneur de Gié, Jean de la Moliere Seigneur d'Apchon, & Jean de la Vignole. Le Duc jura en leur présence l'observation du Traité sur le Canon de la Messe, sur les Reliques de S. Hervé & de S. Gildas & sur la vraie Croix. Le Duc s'engagea le même jour de donner au Roi les scellés des Seigneurs de Bretagne pour la ratification de la paix de Senlis. Rien ne fait mieux connoitre le génie des Princes de ce tems que la formule du serment que Louis XI. & le Duc François éxigerent l'un de l'autre: *Je promets*, disoient-ils, *par la vraie Crouës cy presente, que tant qu'il vive, je ne le prendrai, ne tuerai, ne consentiré qu'on le preigne, ne qu'on le tue.* Quelles affreuses précautions parmi des peuples policés, & entre des Princes Chrétiens, unis d'ailleurs par les liens du sang & de la nature.

AN. 1476.

Scellés des Seigneurs de Bretagne. Act. de Bret. T. 3. col. 295. Compt. d'Avignon.

Le Duc, comme nous venons de le voir, avoit promis au Roi de lui envoyer les scellés des Seigneurs de Bretagne pour la ratification du traité de Senlis. Ces Seigneurs les avoient livrés à Jacques Raboceau, qui dès le 7 de Février les avoit remis à Raoul Pastourel Alloué de Nantes, & à Gui Richard Secretaire du Duc. Ces Seigneurs étoient le Comte de Laval, le Vicomte de Rohan, le sieur de Coetquen, tant en son nom, que comme tuteur du sieur du Bois de la Motte. Matignon, la Hunaudaie, Chasteauneuf, Treal, S. Pon, Gué de l'Isle, le Comte de Quintin. Les sieurs de Guemadeuc, du Plessis-Balisson, d'Acigné, de Vauclerc, de la Feillée, de Derval, de Montfort, de Guemené Guingamp, l'Amiral. Les sieurs de la Roche-Jagu, de Kermavan, du Chastel ; l'Archidiacre de Plougastel curateur de la Demoiselle de Penhoet ; les sieurs de la Marche de Penhoet, de Chasteaugal, de Keimereh, de Ploeuc, de Rosmadec, de Nevet, du Faouet, de Vieuxchastel, du Pont, tant en son nom que comme curateur du sieur de Kaer ; les sieurs de Rostrenen, de Plusquellec, de Coetmen, de Coethuan, de Thehillac, de Rays,

Bulle du Pape qui permet au Duc de prendre une place à S. Malo pour y bâtir un Château.

Autre Bulle du Pape Sixte IV. qui accorde au Duc qu'il ne pourra être excommunié ni par les Evêques, ni par les Papes mêmes, à moins qu'ils ne dérogent expressément à cette Bulle du premier de Mai 1475.

Traité avec les Villes Anséatiques.

Act. de Bret. T. 3. col. 283. 285. Cha. de Nan. Ar. B. Cas. A. nu. 78.

AN. 1476.

de Lanvaux, de la Roche, d'Oudon, de Pontchasteau, de Maure, du Plessis-Angier, de Sourdeac, de Vigneu & du Plessis-Guerriff. Le Duc envoya ces scellés au Roi par le Vice-Chancelier & par Gui Richard.

Ambassade du Roi. *Cha. de Nan. Arm. L. Cas. A. 3. 3.*

L'on agissoit avec si peu de bonne foi de part & d'autre, que l'on étoit obligé de donner tous les jours de nouvelles explications au traité de Senlis. Pour terminer tous les différends qui pourroient naître à l'occasion de ce traité, le Duc députa au Roi le 4 de Juin le Chancelier Chauvin, le Grand-Maitre Coetquen, le Vice-Chancelier du Boschet & Nicolas de Kermeno Sénéchal de Broherech. Le Roi éxigea de ces Ambassadeurs que les Etats réunis & assemblés ratifiassent de nouveau le traité de Senlis. Le Duc les assembla à Redon dans le mois d'Août suivant. L'on y fit la lecture de ce traité, qui à la réquisition du Duc & sur les remontrances du Chancelier Chauvin fut consenti, approuvé, & ratifié par les trois Ordres de l'Etat. Cette ratification fut portée au Roi par Lescun, le Chancelier Chauvin, Souplainville, Kermeno, Colines & Forest. Ils se rendirent à Angers, & de-là à Tours où étoit le Roi. C'est-là que ce Prince promit & fit serment de ne jamais tuer le Duc, de ne jamais commencer la guerre contre lui, de l'aider envers & contre tous, & de ne jamais faire de traité sans l'y comprendre.

Ratification des Etats. *Act. de Bret. T. 3. col. 300. 292. Compt. d'Avignon.*

Dispute pour la presséance aux Etats. *Supplément aux Preuves, p. clxj. & suiv. Titres de Blein.*

Il s'éleva dans les Etats de Redon, dont nous venons de parler, une dispute fort vive entre le Comte de Laval & le Vicomte de Rohan. Cette contestation avoit pris naissance dans les Etats de 1451. Ces deux Seigneurs prétendoient occuper la premiere place dans le banc des Barons. Par Sentence du Duc Pierre II. il avoit été réglé alors que le Vicomte de Rohan présideroit le premier jour, le Comte de Laval le second, & ainsi alternativement jusqu'à la mort de la Comtesse de Laval, mere du Comte de ce nom; qu'alors Laval auroit la premiere place sans alternative. Le Vicomte de Rohan mécontent de ce jugement, forma opposition aux Etats de 1455. à l'enregistrement de la Sentence du Duc Pierre. Les Etats lui en donnérent acte le 5 de Décembre. Après plusieurs procédures le Vicomte fut reçu à produire ses moyens de nullité contre le jugement de Pierre II. par Sentence du 29 de Mai 1460. rendue par le Duc François II. séant en son général Parlement. Le Comte de Laval appella de cette Sentence au Parlement de Paris, qui en 1471. confirma la Sentence du Parlement de Bretagne, & condamna le Comte de Laval à l'amende. En 1475. le Vicomte de Rohan présenta Requête au Parlement, & demanda qu'il lui fût permis de faire une Enquête juridique, afin de pouvoir constater la vérité des faits contestés. La Requête fut admise, & l'on nomma des Commissaires pour entendre & recevoir les dépositions des témoins sur les articles soutenus par le Comte & le Vicomte. Cette Ordonnance est datée du mois de Février 1475.

Tel étoit l'état de l'affaire aux Etats de 1476. Le Vicomte de Rohan présenta à cette Assemblée un grand Mémoire dans lequel sont exposés les moyens sur lesquels il établit le droit de presséance qu'il prétend aux Etats. Il tire ces moyens de sa naissance, de la qualité de Comte de Porhoet, & de celle de Vicomte de Leon. Sur le premier de ces trois objets, le Vicomte soutient qu'il descend des anciens Souverains de Bretagne. Il cite en faveur de cette origine les monumens de l'antiquité, la notoriété publique, & le témoignage des Ducs qui ont reconnu que la Maison de Rohan devoit succéder au Duché, si leur postérité masculine venoit à manquer. Le Vicomte s'étend à cette occasion sur les alliances de sa Maison avec presque toutes les Têtes couronnées de l'Europe. Il prétend ensuite qu'en qualité de Comte de Porhoet, il doit précéder le Comte de Laval, qui n'a de droit aux Etats, qu'en qualité de Baron de Vitré, qualité inférieure à celle de Comte, qu'enfin Rohan, comme Baron de Leon, devoit précéder tous les autres. Que cette Baronnie, comme celle de Rohan, étoient des appanages & des démembremens du Duché; ce qui paroissoit encore par le droit de Bris dont jouissoient les Seigneurs de Leon. Le Vicomte entre ensuite dans un grand détail de l'étendue & de la noblesse de ses Seigneuries; du nombre considérable d'Abbayes, de Prieurés, de Couvens & d'Hôpitaux fondés par ses ancêtres. Entre autres prérogatives qu'il fait valoir en sa faveur, il soutient que les Vicomtes de Rohan avoient pour Sénéchal féodé un Chevalier Banneret, qu'ils avoient le droit de recevoir le serment de fidélité des Ducs, & celui de donner une fois rémission de crime capital.

Le Comte de Laval se servit à peu près des mêmes armes pour repousser les attaques du Vicomte. Il s'étend fort au long sur la grandeur de la Maison de Vitré,

descendue d'une fille de Conan le Gros, & alliée à plusieurs Souverains de l'Europe Il prétend ensuite que les Comtes de Laval étoient nommés avant les Vicomtes de Rohan dans tous les traités faits entre la France & la Bretagne ; que les armes de Vitré se trouvoient dans la Cathédrale de Rennes avant celles de Leon & de Rohan ; que Vitré étoit une Ville marchande & peuplée ; que les Seigneurs de cette Terre avoient fondé un Chapitre & plusieurs Prieurés, & qu'ils pouvoient faire grace de crimes capitaux. Le Procureur-Général contesta à ces deux Seigneurs ce droit de faire grace, & il disputa au Vicomte de Rohan la qualité de Vicomte de Leon. Ce différend n'eut point alors d'autre suite, & il se renouvella deux ans après aux Etats de Vannes.

AN. 1476.

Tandis que le Vicomte de Rohan soutenoit les droits de sa Maison en Bretagne, le Maréchal de Gié son cousin l'illustroit en France par les services qu'il rendoit à la Couronne, & par les dignités qui en furent la récompense. Pierre de Rohan Seigneur de Gié étoit fils de Louis I. du nom Seigneur de Guemené, & de Marie de Montauban. Il nâquit au Château de Mortier-Croulle en Anjou, vers l'an 1455. Après la mort de l'Amiral de Montauban son ayeul maternel, Louis XI. le fit venir à la Cour pour être élevé parmi les enfans d'honneur de sa Maison. En 1472. le Roi donna au Seigneur de Gié le Gouvernement de la Ville & du Château de Blois avec une pension de 1200 livres sur la recette du Duché de Guyenne, & le fit en même-tems Capitaine d'une Compagnie de 40 Lances de ses Ordonnances. Gié fit ses premieres armes au siége de Leictoure. La Ville fut emportée d'assaut, & livrée au pillage. Ce jeune Seigneur qui avoit montré la plus rare valeur dans les différentes attaques de la Place, donna des preuves de sa modération & de sa générosité, en arrachant à la brutalité des soldats les Dames qui étoient à la suite de la Comtesse d'Armagnac. Il passa ensuite au siége de Perpignan, où il fit des prodiges de valeur. Le Roi d'Arragon qui vint à ce siége ne fit que donner de nouvelles forces au courage du Seigneur de Gié ; il se trouvoit par-tout, & son ardeur l'emporta si loin, qu'il fut deux fois pris par les ennemis, & deux fois repris par les troupes qu'il commandoit. Sa réputation le prévint à la Cour : Après deux ans d'absence il fut reçu du Roi avec toutes les distinctions dûes à ses services. Ce Prince l'admit dans ses conseils, le fit Chevalier de l'Ordre, le nomma son Chambellan ordinaire, & le gratifia d'une pension de deux mille livres. En 1475. il fut envoyé en Bretagne pour y recevoir la ratification du traité de Senlis fait entre la France & la Bretagne. Ce fut pendant ce voyage qu'il épousa Françoise de Penhoet Vicomtesse de Fronsac, héritiere d'une des plus riches & des plus illustres Maisons de Bretagne. Louis XI. qui étoit bon juge du mérite des hommes, voulant s'attacher le Seigneur de Gié, le nomma Maréchal de France à l'âge de vingt-deux ans ; ce choix dans un âge si peu avancé, & la compagnie de cent hommes d'armes que le Roi lui donna peu de tems après, prouvent le mérite du jeune Maréchal, & font l'éloge du discernement de Louis XI. qui sçut démêler les talens & les grandes qualités que Gié employa si utilement dans la suite pour la gloire de la Couronne.

M. de Gié Maréchal de France.

Procès du Maréchal de Gié.
Act. de Bret. T. 3. col. 301.

Le dernier traité de Senlis sembloit promettre une longue paix à la Bretagne : mais elle n'avoit été de la part du Duc que l'effet de la crainte. Ce Prince voyant le Duc de Bourgogne éloigné, & le Roi Edouard d'accord avec Louis XI. s'étoit vû dans la nécessité de traiter avec ce dernier. Cependant quelques promesses qu'il eût faites de renoncer à toute alliance étrangere, quelques redoutables que fussent les sermens qui avoient scellé le traité, il entretenoit toujours des intelligences avec l'Angleterre. Le Duc comptoit très-peu lui-même sur les sermens du Roi ; Le Duc de Guyenne étoit mort, le Duc de Bourgogne étoit engagé dans une guerre périlleuse, & Landois ne cessa de représenter à son maître que le Roi Edouard étoit le seul qui pût le mettre à couvert des entreprises que le Roi ne manqueroit pas tôt ou tard de former contre la Bretagne. Le Duc trop docile aux insinuations de son Ministre, avoit renouvellé dès le commencement de cette année le traité de commerce fait entre l'Angleterre & la Bretagne en 1468. Il envoya à cette occasion une Ambassade à Edouard. Ce Prince lui renvoya Guillaume le Vicomte avec la ratification du traité. Dans la même année le Duc fit partir Jacques de la Ville

Traités avec l'Angleterre.

Compte de Landois & d'Avignon.
Act. de Bret. T. 3. col. 305. 306.

Traité du Duc avec le Prince d'Orange son neveu du 22 d'Avril pour la succession de la Princesse d'Orange.

Ambassade du Roi de Portugal au Duc pour le maintien de la bonne intelligence entre les deux nations.

Cha. de Nan. Ar. O. Cas. B. num. 7.
Act. de Bret. T. 3. col. 199.

AN. 1476.

leon pour renouveller l'alliance qui étoit entre les deux nations. Par ce traité le Roi Edouard s'engage d'aider & de secourir le Duc contre tous ceux qui l'attaqueroient, & il s'engage pour lui & pour ses successeurs. Ce Prince avoit trop d'intérêt de ménager le Duc, pour ôser lui rien refuser. Le Comte de Richemont toujours prisonnier en Bretagne étoit le lien de leur union.

AN. 1477. Mort du Duc de Bourgogne. *Comines, l. 5. ch. 1. & suiv.*

La mort du Duc de Bourgogne qui arriva au commencement de cette année, contribua encore à en resserrer les nœuds. Ce Prince dans le dessein de punir les Suisses qui s'étoient déclarés contre lui pendant le siége de Nuis, déclara la guerre à cette nation. Les Suisses firent d'inutiles efforts pour fléchir le Duc de Bourgogne; il fit avancer son armée, & après la prise de quelques Châteaux, il mit le siége devant Granson qui se rendit à discrétion après une foible résistance. Le Duc de Bourgogne fit pendre toute la garnison. Enflé de ces premiers succès, il voulut poursuivre l'armée des Suisses; mais s'étant engagé témérairement dans des défilés qu'il ne connoissoit pas, il fut attaqué par les Suisses qui firent un grand carnage des Bourguignons, & qui s'emparerent du bagage, de l'artillerie & des meubles les plus précieux du Duc. Ce mauvais succès, au lieu de lui inspirer des sentimens de modération, ne fit que l'animer davantage à la ruine des Suisses. Agité tour à tour par la haine & le dépit, il tomba dans une mélancholie noire qui altéra beaucoup sa santé & son esprit. Après avoir assemblé une nouvelle armée, il mit le siége devant Morat, Ville située sur le Lac de ce nom. Les Suisses accoururent au secours de cettte Place sous la conduite du Duc de Lorraine que le Duc de Bourgogne avoit dépouillé de ses Etats. Ce jeune Prince animé par le desir de la vengeance attaqua les Bourguignons avec tant de furie, tandis que la garnison les prenoit à dos, qu'il les défit entiérement. Jamais victoire ne fut plus complette: Le Duc de Bourgogne après avoir perdu son bagage & son artillerie, fut obligé de se sauver accompagné seulement d'onze Cavaliers. Le Duc de Lorraine à la tête de cette armée victorieuse mit le siége devant Nanci sa Capitale, qui ne tarda pas à ouvrir les portes à son Souverain. A cette nouvelle le Duc de Bourgogne accourt en Lorraine, & met le siége devant Nanci dans la plus rigoureuse saison de l'année contre l'avis de tous ses Officiers. Celui qui avoit alors le plus de part à sa confiance, étoit le Comte de Campobasse Napolitain qui le trahissoit, & qui s'entendoit avec les ennemis. Louis XI. le fit avertir des perfidies de Campobasse: mais ce Prince aveuglé par la haine qu'il portoit au Roi, ne regarda cet avertissement que comme un nouveau trait de la politique du Roi, qui vouloit lui inspirer des défiances d'un homme qu'il croyoit très-attaché à son service. Cet avis fit un effet très-contraire à celui qui s'étoit proposé le Roi. Le Duc chargea Campabosse de la principale attaque, & ce perfide non content de s'entendre avec les assiégés pour faire traîner le siége en longueur, déserta le 4 de Janvier avec un corps de troupes pour aller joindre le Duc de Lorraine qui venoit au secours de Nanci avec une armée de 1400 hommes. Le Duc de Bourgogne n'en avoit que quatre. Cependant malgré cette inégalité, il sortit de ses lignes pour aller au-devant de l'ennemi. Les deux armées en vinrent bientôt aux mains. Les Bourguignons déja découragés par leurs pertes précédentes furent entiérement défaits; le Duc de Bourgogne lui-même fut porté par terre d'un coup de pique, & tué, si l'on en croit quelques Historiens par des hommes que Campobasse avoient apostés pour cela. Ce combat se donna le 5 de Janvier 1477. C'est ainsi que périt à l'âge de quarante-quatre ans Charles dernier Duc de Bourgogne, surnommé le terrible. Ce Prince avec la plus haute valeur, de l'esprit & de la générosité fut dur, intraitable, impérieux. Son ambition lui fit concevoir les projets les plus vastes; mais sa témérité les fit tous échouer. Implacable ennemi, il ne mettoit point de bornes à la haine, & il faisoit la guerre sans aucun de ces ménagemens dictés par l'humanité, & usités parmi les peuples policés. Sans respect pour la religion du serment, il violoit sans scrupule les traités les plus solemnels. Toute sa vie n'est qu'une suite d'entreprises folles, de desseins aussi témérairement conçus, que mal exécutés. Il mourut peu regretté de ses sujets qu'il avoit ruinés, & de ses voisins dont il avoit été la terreur.

Conquêtes du Roi. *Comines, l. 5. ch. 13. & suiv.*

Le Roi se voyoit délivré par la mort du Duc de Bourgogne du plus redoutable de ses ennemis. Il étoit trop habile pour ne pas profiter de cette circonstance. Dès qu'il en eut appris la nouvelle, il s'avança aussi-tôt sur la frontiere de Picardie, & se rendit maître, sans coup férir, de toutes les Places situées sur la riviere de Somme. Il continua ses conquêtes dans l'Artois, dans la Flandres & dans le

Hainaut. Les Flamans consternés de tant de pertes demanderent la paix au Roi, en lui offrant pour le Dauphin l'héritiere de Bourgogne. Le Roi qui espéroit bien la dépouiller de ses Etats, sans être obligé de faire ce mariage, refusa d'écouter cette proposition. Il eut bientôt lieu de s'en repentir. Les Flamans, après avoir tenté inutilement de faire épouser leur Souveraine au jeune Duc de Gueldres & au Comte d'Angoulême, se déterminerent enfin en faveur de Maximilien Duc d'Autriche, fils de l'Emperenr Frederic, qui épousa cette Princesse à Gand le dix-huitiéme jour d'Août 1477. C'est ainsi que Louis XI. par une fausse politique laissa échapper l'occasion de réunir à la Couronne un puissant Etat, qui dans les mains de la Maison d'Autriche est devenu le principe de toutes les guerres qui depuis plusieurs siécles ont agité la France.

AN. 1477.

Intelligences du Duc de Bretagne avec l'Angleterre. D'Argentré, l. 13. chap. 18.

La mort du Duc de Bourgogne fut un coup de foudre pour le Duc de Bretagne. Ce Prince par cet accident inopiné se voyoit sans alliance dans le Royaume, & exposé à tous les ressentimens d'un Roi tel que Louis XI. qui ne se piquoit pas de générosité. Quoiqu'il eût toujours entretenu avec soin l'amitié du Roi d'Angleterre, & que le Comte de Richemont qu'il avoit entre les mains fût un gage de la fidélité d'Edouard à son égard, il crut qu'il falloit prendre de nouvelles mesures pour s'assurer de ce Prince, qu'il regardoit alors comme le seul qui pût le défendre contre les forces du Roi. Mais il falloit du secret pour ne point se rendre suspect au Roi. Landois se chargea de conduire tous les ressorts de cette intrigue, & il se servoit pour porter les lettres en Angleterre & pour les apporter d'un homme appellé Morice Gourmel. Celui-ci fit plusieurs voyages sans être découvert; mais comme le Roi avoit par-tout des émissaires qui observoient avec soin ceux qui passoient & repassoient, Gourmel ne put échapper à la pénétration d'un espion que ce Prince entretenoit à Cherbourg. L'espion n'eut pas de peine à tirer son secret, & Gourmel se laissa gagner pour une somme de cent écus. Le Roi qui fut informé de cette découverte, & qui vouloit en apprendre davantage, fit promettre à Gourmel de remettre à l'espion de Cherbourg toutes les lettres dont on le chargeoit pour le Roi d'Angleterre, & toutes celles qu'il rapportoit de la part de ce Prince. L'espion de Cherbourg ouvroit les dépêches, & après les avoir copiées, il envoyoit au Roi les originaux; il ne rendoit à Gourmel que des copies, mais si bien contrefaites que les Ministres du Roi d'Angleterre & ceux de Bretagne y furent toujours trompés.

Le Roi fait arrêter les Ambassadeurs Bretons. D'Argentré, ib. Alain Bouchard, fol. 101.

Pour dérober la connoissance de ses intrigues avec l'Angleterre, le Duc avoit soin d'envoyer au Roi de fréquentes Ambassades pour l'assurer de sa fidélité. Dans le mois de Février de cette année, il avoit dépêché vers ce Prince le Chancelier, le Vice-Chancelier, Kermeno, & six personnes de son Conseil, pour faire les protestations ordinaires de zèle & d'attachement. Ces Ambassdeurs trouverent le Roi occupé au siége d'Arras. A peine furent-ils arrivés dans le camp, que le Roi les fit tous arrêter, & enfermer séparément. Le Chancelier qui ne sçavoit rien de l'intrigue secrete de son maître avec l'Angleterre, & qui croyoit le Roi & le Duc parfaitement reconciliés depuis le traité de Senlis, ne sçavoit à quoi attribuer un traitement si rigoureux. Ce ne fut qu'au bout de douze jours qu'il fut éclairci de ce mystere. Le Roi qui connoissoit Chauvin pour un homme d'honneur & de probité l'envoya chercher, & lui dit, Monsieur le Chancelier, devinez-vous la raison pour quoi je vous ai fait arrêter? Sire, répondit le Chancelier, il est fort difficile de deviner cela; mais j'imagine qu'on aura fait à Votre Majesté quelques rapports désavantageux à mon Maître. Si cela est, je la supplie de m'en faire part, afin que je puisse lui en faire voir la fausseté. *Ne m'avez-vous pas assuré*, reprit le Roi, *à tous les voyages que vous avez esté dépesché vers moi que mon neveu de Bretagne n'avoit aucune intelligence avec le Roi d'Angleterre?* Chauvin assura le Roi sur sa tête que cela étoit ainsi. *Mais si je vous montre le contraire par écrit*, dit le Roi, *qu'avez-vous de plus à dire? Je croirai ce que je verrai,* dit le Chancelier, *& rien plus.* Alors le Roi prenant Chauvin à part, tira de sa poche vingt-deux lettres en original, douze écrites par Gueguen Secrétaire du Duc, & signées de la main de ce Prince, & dix autres du Roi d'Angleterre qu'il lui fit lire. Chauvin découvrit dans ces lettres le fond de l'intrigue conduite par Landois, & les promesses que faisoit le Roi d'Angleterre de passer en France à la premiere requisition du Duc.

Jamais surprise ne fut égale à celle du Chancelier qui n'avoit point été initié dans cette manœuvre secrete: il protesta de son innocence, & consentit que le Roi prît de lui & de ceux qui l'accompagnoient telle vengeance qu'il jugeroit à pro-

An. 1477.

pos, s'il les trouvoit coupables. *Monsieur le Chancelier*, dit le Roi, *je sçai bien que vous ni vos compagnons n'en saviez rien, & que pour chose du monde vous n'eussiez voulu être d'un tel conseil. Beau neveu n'a eu garde de vous y appeller, il n'y a que son Trésorier & son petit Secrétaire Gueguen qui conduisent cette marchandise. Et pour ce que vous voyez clairement que je ne vous ai pas fait arrester à fausses enseignes, ni par imaginative suspicion. Retournez-vous-en, vous & vos compagnons, pardevers beau neveu de Bretagne, portez-lui ses lettres, & lui dites que je ne veux plus qu'il envoye pardevers moi, pour me cuider estimer son ami, s'il ne se défait de tous points de ce Roi d'Angleterre.* Le Roi les congédia aussi-tôt, sans vouloir écouter ce qu'ils avoient à lui proposer de la part du Duc.

Les Ambassadeurs retournent en Bretagne. *Ibid.*

Le Chancelier étant de retour, pria le Duc de vouloir l'entendre en particulier, & il surprit étrangement ce Prince, quand il lui fit voir toutes les lettres que le Roi avoit interceptées. Le soupçon de trahison ne pouvoit tomber que sur Landois: il le fit venir & en présence du Chancelier il lui dit: *Pierre, voici des Lettres que le Roi m'a envoyées par le Chancelier, vous devez les connoître, voyez les.* Landois fut si effrayé en les voyant, qu'il changea de couleur & perdit la parole. Etant un peu revenu à lui, il se jetta aux pieds du Duc, & lui dit, *Monseigneur, si vous avez sur moi quelque suspicion en cette matiere, vous plaise me commander qu'on me mette en l'une des prisons de vostre pays où il vous plaira, & sur ma vie je m'y rendrai.* Il ajouta qu'il falloit que ce fut celui dont il s'étoit servi pour porter ces Lettres qui l'avoit trahi, que c'étoit un garçon qui écrivoit sous lui, & qu'il avoit toujours trouvé fidèle; qu'il étoit parti depuis quelques jours pour retourner en Angleterre, que c'étoit de lui seul qu'on pouvoit apprendre le fonds de ce mystére; que s'il plaisoit au Duc il feroit courir après lui, & le feroit arrêter. Hâtez-vous, dit brusquement le Duc, votre tête m'en répondra.

Supplice de Gourmel. *Ibid.*

Landois ne perdit pas un moment: il fit courir après Gourmel qui fut arrêté au Port-Blanc en Bretagne & amené à Nantes. Il avoua tout, & confessa comment il s'étoit laissé gagner pour livrer au Roi les Lettres qu'il portoit de Bretagne en Angleterre, & d'Angleterre en Bretagne. Cette confession fut le salut de Landois. Gourmel fut conduit au Château d'Aurai, & peu de tems après mis dans un sac & jetté dans la riviere.

Le Duc se prépare à la guerre. *Cha de Nan. Ar. B. Caf A. n. 9. Ar. O. Caf. E n. 34. Regit. de la Chancel.*

La découverte du traitre, & la punition qu'on venoit d'en faire n'étoient pas capables d'ôter au Duc la crainte des ressentimens du Roi. Il ne pouvoit pas douter que ce Prince ne fût piqué au vif de ses intelligences avec l'Angleterre, malgré toutes les protestations qu'il avoit faites du contraire. Pour n'être pas surpris, le Duc donna des ordres pour visiter les frontieres, réparer les Places, & tenir les Montres générales de la Noblesse & des Francs-Archers. Ces précautions étoient d'autant plus nécessaires, que le Roi paroissoit avoir quelque intelligence en Bretagne. Dès le mois de Février on avoit fait une entreprise sur la Ville de Concarneau, qui avoit obligé le Duc d'y envoyer Eon de Treana, pour pourvoir à sa sûreté.

Il est dépouillé du Comté d'Estampes. *Cha. de Nan. Ar. R. Caf A. nu. 45. Arm. Q. Caf. E. num. 67.*

Un événement qui arriva presque dans le même tems confirma le Duc dans les soupçons trop bien fondés qu'il avoit de la mauvaise volonté du Roi à son égard. En 1462. Louis XI. avoit révoqué tous les dons que ses prédécesseurs avoient faits des terres du Domaine; mais dans la Déclaration qui fut donnée à ce sujet, il étoit dit que le Roi n'avoit pas eû intention d'y comprendre le Comté d'Estampes, & malgré l'opposition du Procureur-Général, il accorda au Duc la liberté de soutenir son droit sur ce Comté. Mais voulant faire sentir au Duc son mécontentement, il ordonna au Parlement de Paris de finir ce procès. Le Duc le perdit, & le Comté d'Estampes fut ajugé au Roi qui en fit présent au Vicomte de Narbonne frere de la Duchesse de Bretagne.

Ambassade du Duc vers le Roi. *Hi. de Bret. T. 3. col. 315.*

Le Duc comprit alors que la soumission étoit le seul parti qu'il eut à prendre pour rentrer dans les bonnes graces du Roi. Il députa de nouveau vers ce Prince le Chancelier Chauvin, le Vice-Chancelier du Boschet, Kermeno Sénéchal de Broerech. Le prétexte de cette Ambassade étoit de faire des représentations sur la perte du Comté d'Estampes; mais le vrai motif étoit de sonder l'esprit du Roi, & de le pressentir sur un nouveau traité avec le Duc. Louis XI. qui sçavoit sacrifier ses ressentimens à la raison d'état, écouta favorablement les Ambassadeurs. Il étoit alors occupé du grand projet de dépouiller la Duchesse de Bourgogne; ce n'étoit pas le tems de porter la guerre en Bretagne; il sçavoit d'ailleurs l'intérêt que le Roi d'Angleterre prenoit à la sûreté du Duc, & que ce Prince ne souffriroit pas tranquille-

ment qu'on l'attaquât. Toutes ces raisons déterminerent le Roi à prêter l'oreille aux propositions des Ambassadeurs Bretons. Il nomma pour Commissaires dans cette affaire le Chancelier Doriolle, le Maréchal de Gié, Gui-Pot, Chevalier Seigneur de la Prugne Comte de S. Pol, Monchenu Protonotaire Apostolique, Chambon Maître des Requêtes, & Guillaume de Cerisai Greffier du Parlement de Paris.

AN. 1477.

Traité de Luxeul. *Aст. de Bret. T. 3. col. 315. 318.*

Ces Commissaires assemblés à * Luxeul avec les Ambassadeurs Bretons dresserent un projet de traité qui n'étoit qu'une confirmation, ou une explication de celui de Senlis. Il étoit porté par ce Traité que le Roi regarderoit le Duc comme son cher neveu & cousin, & qu'il le défendroit lui & son Duché contre tous, sans nul excepter: le Duc faisoit les mêmes promesses à l'égard du Roi. Le Duc s'engageoit à renoncer à toutes les alliances contraires au traité de Senlis; il étoit encore porté que le Duc & ses Sujets seroient soumis au Parlement de Paris, comme l'avoient été ses prédécesseurs sous Charles VII. Par un article secret, il étoit stipulé que si le Roi faisoit la guerre hors du Royaume, le Duc ne seroit point obligé de se déclarer contre ces Princes étrangers avec lesquels le Roi seroit en guerre, ni d'interrompre le commerce de ses Sujets avec ces mêmes Princes; que le Duc ne seroit obligé de secourir le Roi, que lorqu'il seroit attaqué dans son Royaume. La date de ce traité est du 21 de Juillet.

Le Roi & le Duc jurent le traité de Luxeul. *Aст. de Bret. T. 3. col. 311. 312.*

Par l'un des articles du traité de Luxeul le Roi & le Duc devoient en jurer l'observation sur les Reliques, mais non sur le S. Sacrement, ni sur la Croix de S. Lô. C'étoit dans le style de ce tems-là déclarer assez nettement que ces deux Princes consentoient à faire un faux serment, pourvû que ce ne fût pas sur la Croix de S. Lô. Cependant le Roi après quelques réflexions, fit le serment sur le Corps de Jesus-Christ, & il dépêcha aussi-tôt vers le Duc Jean Brete Thrésorier de l'Eglise de Tours; deux Chanoines de S. Lô d'Angers, du Bouchage & Chambon pour être témoins au serment que prêteroit le Duc. Le 22 d'Août Brete dit la Messe devant le Duc, & à l'élévation, le Duc prononça tout haut la formule de serment qu'il avoit déja fait pour l'observation de la paix de Senlis. Après la Messe les deux Chanoines lui présenterent la croix de S. Lô qu'ils avoient apportée avec eux. Le Duc jura encore sur cette croix l'observation du traité qu'il avoit ratifié la veille. Quel mêlange bizare de superstition & de perfidie.

Mort de Tannegui du Chastel. *Alain Bouchard, fol. 203. D'Argentré, l. 13. ch. 17. Regit. de la Chancel. Titres de Brissac.*

Les conquêtes du Roi en Flandres furent fatales à Tannegui du Chastel. Ce brave homme étant au siége de Bouchain, fut blessé d'un coup de coulevrine à côté du Roi. Après avoir langui encore quelques mois, il mourut universellement regretté. Tannegui avoit rendu au Roi Charles VII. des services signalés dans les tems les plus difficiles; constamment attaché à ce Prince, il le sauva des plus grands dangers, dans le tems que presque tout le Royaume étoit révolté contre lui. Pendant sa maladie, il ne l'abandonna pas lâchement comme firent la plûpart des Courtisans, pour faire leur Cour au nouveau Roi. Son attachement pour la personne de Charles VII. ne se démentit point après la mort de ce Prince. Voyant qu'il étoit oublié de tout le monde & de son propre fils, il se chargea du soin des funérailles qu'il fit faire à ses frais. Indigné de la conduite de Louis XI. à l'égard de son pere, & du peu d'égards qu'il avoit pour ses services, il se retira en Bretagne, où il fut accueilli du Duc François II. avec toute la distinction due à son mérite: mais sa franchise lui fit des ennemis, & le perdit bien-tôt dans l'esprit d'un Prince qui n'aimoit pas qu'on lui montrât la vérité trop à découvert. Tannegui repassa en France auprès de Louis XI. qui fut bien-aise de regagner par ses bienfaits un homme tel que du Chastel. Il lui confia peu de tems après le Gouvernement du Roussillon: commission honorable, mais difficile & très-délicate. Cette Province avec la Cerdagne avoit été engagée au Roi pour la somme de trois cens mille écus. Malgré cette cession les peuples de ces deux Provinces fiers & intraitables ne voulurent point reconnoître la domination Françoise. Il fallut les forcer à la soumission, l'épée à la main. Ce fut dans ces circonstances critiques que Tannegui fut nommé Gouverneur du Roussillon. Il avoit à combattre tout à la fois l'inquiétude naturelle à ces peuples & leur aversion pour le nom François. Tannegui étoit brusque, & paroissoit peu propre à user de ces ménagemens délicats, si nécessaires pour adoucir le joug d'une nouvelle domi-

* Je crois qu'il faut lire *Lucheu*, Village situé près de Dourlens, sur les confins de Picardie & de l'Artois. Ce qui appuye cette conjecture, c'est que le Roi étoit alors à Arras, qui n'est distant de Lucheu, que de six ou sep lieues.

AN. 1477.

nation. Cependant il sçut réprimer les vivacités de l'humeur, & contenir les saillies du naturel. Par une conduite également ferme, douce & modérée, il retint ces peuples dans l'obéïssance, leur apprit à respecter les loix, & parvint à les apprivoiser, & à leur faire goûter le changement de maître & de gouvernement. Avec ces qualités du Chastel étoit franc & sincere. Incapable de se contrefaire, il porta ce caractére à la Cour, & se reposant sur la droiture de ses intentions, il disoit librement la vérité, & alloit au bien sans détour. Louis XI. qui le connoissoit bien, fut obligé plus d'une fois d'essuyer des contradictions de sa part, & de modérer sa vivacité. *Monsieur le Gouverneur*, lui écrivoit-il, *je vous prie que ne soyez point chault à cette fois*. Et dans une autre lettre : *or ne sais-je*, lui disoit ce Prince, *s'il est vrai que vous soyez malade, & que ce soit ce qui vous en a fait retourner, ou que vous ayez joué ce tour, & fait de la teste de Breton*. Du Chastel étant au lit de la mort fait l'aveu de ce défaut, & en demande pardon au Roi, *mais*, ajoute-t-il, *folie le lui faisoit faire plus que malice*. Enfin il couronna tous ses services par une mort glorieuse, en combattant auprès de son Roi au siége de Landrecies.

Par son testament qu'il fit le 29 de Mai, du Chastel supplie le Roi de marier Jeanne sa fille cadette ; de laisser marier l'aînée par ses amis, & de permettre à sa femme de disposer du fort de la troisiéme. Celle de ces filles qu'il avoit recommandée au Roi fut mariée à Louis de Montjean. Elle en eut deux fils, dont le cadet fut Maréchal de France, & trois filles dont l'aînée héritiere de ses freres fut mariée en secondes nôces à Jean d'Acigné, dont la petite fille Judith épousa Charles de Cossé Comte de Brissac, Maréchal de France. Du Chastel prioit encore le Roi dans son testament d'acquitter ses dettes, protestant sur la mort qu'il attendoit ; qu'il ne les avoit contractées qu'à son service, n'ayant jamais rien pris au-delà de ce qui lui étoit dû. Et en effet ce qui fait l'éloge du désintéressement de Tannegui, c'est qu'on peut dire qu'il mourut pauvre, si l'on fait attention aux grands emplois, & aux charges importantes dont il avoit été revêtu. Par son inventaire il paroît qu'il ne laissa que cinq à six mille livres en meubles, & trois mille trois cens soixante cinq écus en argent, y compris cent quatre-vingt-quatre marcs de vaisselle d'argent à dix francs le marc. Le Duc qui après le traité de Senlis avoit rétabli Tannegui du Chastel dans la jouissance de ses biens qui avoient été saisis depuis sa sortie de Bretagne, parut encore sensible à sa perte. En considération des services qu'il en avoit reçus, il accorda à sa veuve l'exemption du rachât échu par sa mort ; mais la Chancellerie réduisit le don à la moitié du rachât.

AN. 1478.

L'affaire de la Régale terminée.

Alain Bouchard, fol. 103.
Cha. de Nan. Ar. L. Caf. B. num. 3.
Arm. N. Caf. B. num. 2.
Arm. S. Caf. 1. num. 5.
Act. de Bret. T. 3. col. 328.

Le traité de Luxeul faisoit espérer aux peuples de Bretagne qu'ils alloient jouir de quelque repos après tant de troubles & d'agitations. L'affaire de la Régale qui en avoit été comme le germe & le principe, venoit d'être heureusement terminée. Guillaume de Malestroit Prélat factieux & turbulent avoit commencé cette quérelle, en refusant de reconnoître le Duc pour son Souverain. Amauri d'Acigné son neveu & son successeur avoit épousé cette querelle, & poussé les choses aux dernieres extrêmités. La mort de ce dernier arrivée à Rome en 1476. disposa les esprits à la paix. Jacques d'Elbiest Scolastique de Nantes fils du Seigneur de Thoiré avoit été élu par le Chapitre de Nantes après la mort d'Amauri ; mais comme il ne vécut que trois mois après son élection, il n'eut pas le tems de mettre fin à ce différend. Cette gloire étoit réservée à Pierre du Chaffault, qui fut choisi après lui pour remplir le siége de Nantes. Dès que ce Prélat eut été élu, il protesta qu'il n'accepteroit cette dignité, & qu'il ne prendroit possession de l'Evêché qu'après qu'on auroit terminé un différend qui n'avoit causé que trop de scandales. Le Duc & le Chapitre se prêterent aux vues pacifiques du nouvel Evêque, & concoururent également à finir une affaire qui avoit été la source de tant de désordres. Après plusieurs conférences tenues à ce sujet entre les Commissaires du Duc & les Agens du Chapitre il fut enfin décidé que l'Evêque reconnoîtroit le Duc pour son Souverain, pour le fondateur & le protecteur de l'Eglise de Nantes ; qu'il lui prêteroit le serment de fidélité, & qu'il reconnoitroit le ressort du Parlement de Bretagne, dont il ne reléveroit appel qu'au S. Siége. Pierre du Chaffault se soumit à cette décision. Ce Prélat n'imita point la conduite factieuse de ses deux prédécesseurs immédiats. Uniquement occupé du soin de son troupeau, il gouverna saintement son

Alain Bouchard. Compte de Landois. Regit. de la Chancel.

Naissance d'Anne de Bretagne le 25 Janvier 1477. Mort de l'Abbesse de Fontevraud sœur du Duc la même année.

Le Duc fait venir d'Arras des Ouvriers, qui établissent à Rennes une manufacture de tapisserie. Il leur accorde des privileges le 17 de Novembre.

Eglise

Eglise jusqu'en 1488. qu'il mourut en odeur de sainteté. Nous avons des Statuts Synodaux de cet Evêque qui font connoître son zèle pour le maintien de la discipline Ecclésiatique.

An. 1478.

L'Eglise de Nantes fut redevable de cette paix à la modération de Pierre du Chaffault: mais il falloit en assurer la durée. Les derniers troubles n'avoient été causés que par la facilité qu'avoit eue la Cour de Rome d'admettre la résignation de Guillaume de Malestroit en faveur d'Amauri d'Acigné. Cette démarche qui eut des suites si fâcheuses fit comprendre au Pape Sixte IV. qu'un siége de l'importance de celui de Nantes ne devoit être rempli que par des personnes qui fussent agréables au Duc. Ainsi sur les instances de ce Prince, il donna une Bulle le 29 d'Août, par laquelle il promettoit de ne conférer les Evêchés de Nantes, de Rennes, de Dol, de S. Malo & de Vannes, qu'à ceux que le Duc nommeroit lui-même. La même grace avoit été accordée au Duc Pierre II. par le Pape Nicolas V. Mais ses successeurs avoient perdu de vue cette concession, & n'avoient point fait attention que les grands siéges d'un Etat ne doivent être remplis que par des Prélats sages & modérés, qui puissent concourir avec le Souverain au repos des peuples & à la tranquillité publique.

Bulle du Pape sur les Evêchés de Bretagne. *Act. de Bret. T. 3. col. 330.*

Le même Pape voulut remédier cette année à un autre abus qui causoit de grands ravages dans les Monastéres. Les Commendes s'introduisoient insensiblement; & les pourvûs aux Abbayes sans respect pour les saints Canons, appliquoient à des usages profanes les biens destinés à la décoration des Eglises, à l'entretien des Religieux, & au soulagement des pauvres. Les Moines de Citeaux porterent leurs plaintes au Pape contre un abus si criant. Sixte IV. touché de leurs remontrances, leur accorda des Bulles, dont l'effet devoit être de supprimer les Commendes & de rétablir les élections. Ces Bulles furent présentées au Duc qui permit par ses Lettres en date du 15 de Mars de les faire publier dans toute la Province. Mais ce remède ne fut point assez efficace pour déraciner un abus que l'usage a autorisé, & que le malheur des tems a fait prévaloir.

Bulle contre les Commendes. *Regist. de la Chancellerie.*

Le Duc eut recours au Pape dans une autre occasion, où il sembla oublier les droits attachés à sa Souveraineté. Ce Prince s'imaginant que ses Sujets ne pouvoient licitement trafiquer avec les Infidéles sans une permission du S. Siége, la demanda au Pape, qui n'eut garde de refuser une grace qui ne lui coutoit rien, & qui lui faisoit un nouveau droit sur la Bretagne. Il maintint aussi le Duc dans le droit de juger le possessoire des Bénéfices. Les appels de ces causes alloient d'abord au Parlement de Bretagne, & de-là au Pape en dernier ressort. Sixte IV. renouvella en même-tems la déclaration déja faite par ses prédécesseurs que les Sujets du Duc ne pourroient être tirés hors de Bretagne pour plaider, en vertu de quelque privilege que ce fût. Le Pape accorda encore au Duc de pouvoir nommer trente-deux personnes aux premiers Bénéfices qui vaqueroient en Bretagne. Le Duc en conséquence défendit sous des peines rigoureuses de troubler ces trente-deux nommés dans la possession de leurs Bénéfices, & il bannit trois Ecclésiastiques qui avoient contrevenu à cette défense.

An. 1479. Graces accordées au Duc par le Pape. *Cha. de Nan. Arm. C. Cass. A. num. 25. 23. 24. 26. Arm. Q. Cass. E. num. 31.*

Le Vicomte de Rohan renouvella cette année ses poursuites pour la presséance contre le Comte de Laval. Le premier de ces deux Seigneurs avoient obtenu en 1475. qu'on fit une Enquête juridique sur les faits soutenus par l'une & l'autre partie. Les témoins produits des deux côtés furent entendus pendant les années 1476. 1478. & 1479. Ils confirmerent par leurs dépositions tout ce que le Comte & le Vicomte avoient avancé touchant leur naissance, la grandeur de leurs alliances, la noblesse & l'étendue de leurs Seigneuries, & plusieurs d'entr'eux attesterent que les prétentions du Vicomte sur le Duché étoient fondées sur la notoriété, & sur les témoignages des Ducs qui avoient reconnu plus d'une fois qu'au défaut d'hoirs mâles dans la branche regnante, Messieurs de Rohan devoient succéder au Duché, comme issus des anciens Souverains de Bretagne. Le concert des témoins n'est plus le même, lorsqu'il s'agit des faits qui ont un rapport direct à l'état de la question: les uns sont favorables au Comte de Laval, & les autres au Vicomte de Rohan. Ce partage dans les dépositions répandoit nécessairement des nuages sur l'affaire qu'il falloit décider. Pour ramener les choses à un point fixe & précis, le Vicomte déféra trois faits au Comte de Laval, & demanda qu'il les attestât sur les Reliques de S. Vincent Ferrier. Le premier de ces faits étoit que la Sentence du Duc Pierre II. n'avoit point été rendue en plein Parlement, mais dans une chambre du Châ-

Suite de l'affaire pour la presséance aux Etats. *Supplément aux Preuves. Titres de Blein.*

AN. 1479.

teau de l'Hermine appellée la Caille, en l'absence & à l'insçu du Vicomte Alain IX. Le second, qu'il n'y avoit eu que deux séances au Parlement de 1451. Le troisiéme enfin que les Prélats s'étoient opposés au rang que prit le Comte de Laval dans leur banc. Le Duc François II. par ses Lettres du 26 de Mai 1479. admit le Vicomte à déférer ce serment au Comte de Laval.

Mort de Keradreux.
Cha. de N. Arm. K. Caf. A. num. 11.
Arm. A. Caf. H. num. 21.
Act. de Bret. T. 3. col. 339.

Un accident imprévû arrivé dans la plus grande chaleur de cette dispute en arrêta le cours, & en recula pour long tems la décision. Le Vicomte avoit enfermé une de ses sœurs dans la tour du Château de Josselin; & loin d'adoucir la rigueur de sa prison, il ne permettoit pas qu'elle parlât à personne. Keradreux Gentilhomme attaché au Vicomte, ne fut que trop sensible aux malheurs de Mademoiselle de Rohan; peut-être même en étoit-il la cause, puisqu'elle trompa la vigilance de ses Gardes, & qu'elle trouva le moyen de lui écrire, pour le prier de se trouver à une fenêtre basse du Château. Keradreux fut exact au rendez-vous; mais à peine y étoit-il arrivé, qu'il fut attaqué par quelques Gentilshommes qui se trouvoient alors dans le Château de Josselin. Keradreux surpris d'une attaque aussi brusque, fit face au danger, & défendit sa vie avec toute la bravoure possible: mais accablé sous la multitude des coups qu'il reçut, il resta mort sur la place. Le Duc informé de cette nouvelle, soupçonna le Vicomte de cet assassinat, le fit arrêter le 3 de Novembre & enfermer au Château de Nantes. On arrêta en même-tems Vendrole & Kersaudi qui furent mis au Bouffai. D'autres accusés de ce meurtre se réfugierent dans l'Eglise des Carmes de Nantes. Le Duc ne voulut pas violer la sainteté de cet asyle, mais il les y fit observer & garder pendant près de deux ans. Guillaume Bigot Sénéchal de Guerrande, les Sénéchaux de Rennes, de Broerech & de Ploermel furent commis par Lettres données à Nantes le 7 de Novembre pour informer sur ce fait & sur d'autres crimes dont le Vicomte & ses domestiques étoient accusés. Le Duc fit saisir en même tems les terres que le Vicomte avoit en Bretagne. L'année suivante le Duc commit pour en faire la régie Olivier Avaleuc, qui préta serment de fidélité à cette occasion. Le Duc lui fit délivrer un état des biens de la Maison avec celui des charges, pensions & gages des Officiers qui étoient au service de la Vicomtesse de Rohan.

Le Roi presse le Duc de faire la guerre à Maximilien d'Autriche.
Act. de Bret. T. 3. col. 333. 340.

Maximilien d'Autriche aussi-tôt après son mariage s'étoit mis en campagne à la tête d'une armée nombreuse pour entrer en France, & s'opposer aux conquêtes du Roi. Louis qui ne vouloit rien hazarder, proposa une tréve qui fut acceptée par le Duc d'Autriche & conclue à Lens en Artois le 18 de Septembre 1477. Mais les hostilités recommencerent l'année suivante. Le Roi prit Condé, & Chaumont se rendit maître de presque toutes les Places de Bourgogne. Ces avantages firent songer Maximilien à la paix: mais comme il n'étoit pas facile de convenir des conditions, l'on convint de part & d'autre d'une tréve qui devoit durer un an; elle fut conclue à Arras au mois de Juillet 1478. Le Roi profita du repos que lui laissa la tréve pour faire des traités avec les Princes ses voisins. Il en fit un avec Philippe Comte de Bresse oncle du Duc de Savoye. Par ce traité le Comte s'engageoit à servir le Roi envers tous & contre tous. Il en conclut un autre avec le Roi & la Reine de Castille qui n'étoient pas moins avantageux à la France, puisque Ferdinand & Isabelle renonçoient formellement aux alliances qu'ils avoient avec l'Angleterre & avec Maximilien. Louis avoit aussi renouvellé la tréve avec le Roi Edouard: & cette tréve devoit durer non-seulement pendant la vie des deux Rois, mais cent ans après la mort de celui qui mourroit le premier. Par ces différens traités le Roi se mettoit en état de faire tête à l'Archiduc, sans craindre de diversion. Il auroit bien souhaité que le Duc de Bretagne se fût expliqué nettement, ou plutôt qu'il se fût déclaré contre l'Archiduc. Mais il paroit que le Duc, loin de déclarer la guerre à ce Prince, faisoit transporter en Flandres des vivres & des munitions pour son armée. Le Roi s'en plaignit, & il fit souvenir le Duc des sermens qu'il avoit faits de se déclarer contre tous ceux qui attaqueroient le Royaume; il invitoit fortement le Duc à se joindre à lui, & il l'excitoit par l'exemple de ses prédécesseurs François I. Pierre II. & Artur III. qui avoient rendu de si grands services à la Couronne du tems du Roi Charles VII. Le Duc toujours dans la défiance, & persuadé qu'il devoit se ménager des ressources contre l'humeur entreprenante du Roi, refusa de se déclarer contre l'Archiduc, & nous le verrons bientôt se liguer avec ce Prince par un traité solemnel.

AN. 1480.

Le Roi fut choqué de ce refus; mais comme il n'étoit point alors en état de por-

ter la guerre en Bretagne, il voulut au moins donner de l'inquiétude au Duc. Nicole de Bretagne qui avoit épousé Jean de Brosse, réunissoit en sa personne tous les droits de la Maison de Penthievre, étant arriere petit-fille de Jeanne la boiteuse, épouse de Charles de Blois ou de Châtillon qui avoit disputé si long-tems le Duché à Jean de Montfort. Le Roi acheta de Nicole & de Jean de Brosse son mari toutes les prétentions qu'ils pouvoient avoir au Duché, pour la somme de cinquante mille francs. Le Roi promit par ce traité qu'aussi-tôt qu'il seroit maître du Duché de Bretagne, il les mettroit en possession de Penthievre, Lannion, Lamballe, Lanvallon, Penpol, Goëllo, Guingamp, Chastel-Audren, Minibriac, Château-Lin-sur-Trieu, Château-Lin en Cornouaille, Huelgouet, Gourin, Château-neuf du Fou, Landeleau, Avaugour, Fouesnant, Rospreden, Montcontour, Broon, Clisson, Goulaine, l'Espine-Gaudin, Renac & Châteauceaux.

AN. 1480. Nicole de Bretagne céde ses droits au Roi sur le Duché. *Act. de Bret. T. 3. col. 343.*

Le Duc allarmé d'une cession qui, toute frivole qu'elle paroissoit alors, pouvoit devenir réelle entre les mains du Roi, crut devoir songer à sa sureté. Il commença par faire de nouvelles levées, & mit sur pié dix mille hommes de cette nouvelle milice appellée les *bons corps*, gens robustes, & propres à soutenir les fatigues de la guerre. Il ordonna en même-tems que l'on fit la revue des Francs-Archers, & qu'ils se tinssent prêts à marcher.

Le Duc met des troupes sur pié. *Act. de Bret. T. 3. col. 353.*

Outre ces mesures, le Duc se crut dans la nécessité d'en prendre encore d'autres pour n'être point surpris. Quoiqu'il eût été compris dans la derniere tréve de sept mois concluë entre le Roi & Maximilien, il fit une alliance plus étroite avec ce dernier. Le Roi d'Angleterre toujours dans les intérêts du Duc, s'étoit chargé de ménager cette union, & de faire renouveller les alliances entre la Bourgogne & la Bretagne. Le Duc envoya pour cet effet vers le Roi Edouard Michel de Partenai & Jacques de la Villeleon, avec plein pouvoir de conclure par la médiation d'Edouard tel traité qu'ils jugeroient convenable dans les circonstances présentes; l'union fut jurée entre ces Princes, & cimentée par une alliance spirituelle. Le Duc fut prié par Maximilien de donner son nom au troisiéme enfant qu'il eut de l'Archiduchesse, qui fut nommé François. Le Duc de Bretagne demeura toujours dans la suite étroitement uni avec Maximilien.

Traité avec Maximilien d'Autriche. *Act. de Bret. T. 3. col. 337.* Cominer.

Ce Prince piqué au vif de la cession que Nicole de Bretagne venoit de faire de ses droits, résolut de faire revivre la Baronie d'Avaugour en faveur de François de Bretagne son fils naturel qu'il avoit eu d'Antoinette de Maignelais. Il trouvoit dans cette création le double plaisir d'établir son fils, & de l'enrichir des dépouilles de la Maison de Penthievre, dont Avaugour faisoit partie. Pour donner à cette érection toute la force possible, il voulut qu'elle se fit à la requisition & avec le consentement de tous les Ordres de la Province. Ainsi les Etats étant assemblés à Vannes, ils députérent vers le Duc qui étoit à l'Estrenic les Evêques de Dol, de Nantes, de S. Malo & de S. Brieu; le Maréchal de Rieux, les Sires de Quintin & du Pont avec les Abbés de Redon, de S. Melaine & de S. Malo, pour le supplier de donner à François de Bretagne la Baronie d'Avaugour, premiere Baronie de Bretagne. Le Duc n'eut pas de peine à consentir à une requête qu'il avoit lui-même inspirée. Le lendemain le Duc éxécuta ce que les Etats lui avoient demandé avec tant de solemnité. Il fit expédier des Lettres Patentes par lesquelles il nomme, crée & institue François de Bretagne Baron de la Baronie d'Avaugour, pour en jouir *perpétuellement lui & les héritiers procréés de sa chair en mariage & non autrement*. Le Duc forma le corps de cette Baronie des terres d'Avaugour, Chastel-Audren, Lanvalon, Penpol & Goello. Il réserva seulement l'hommage-lige, le rachât, & le ressort ordinaire aux Barres ou Jurisdictions d'où ces lieux dépendoient. Cette donation n'ayant pas paru suffisante au Duc pour soutenir l'éclat de cette nouvelle dignité; il ajouta par autres Lettres du 27 d'Octobre de l'année suivante les Châtellenies de la Roche-derrien, de Château-Lin-sur-Trieu & de Clisson; il substitua à François de Bretagne, en cas qu'il mourût sans enfans, Antoine de Bretagne son autre fils naturel, Seigneur de Château-Fromont. François de Bretagne a été la tige des Seigneurs & Comtes de Vertus, dont la branche masculine a finie en la personne de Henri François de Bretagne mort à Paris le 27 de Septembre 1746.

François de Bretagne créé Baron d'Avaugour. *Act. de Bret. col. 368.*

Le traité que le Duc venoit de conclure avec l'Archiduc ne lui paroissant pas encore suffisant pour se mettre en état de résister au Roi, il voulut resserrer les liens qui l'unissoit au Roi d'Angleterre. Pour l'attacher entiérement à lui, il fit

AN. 1481. Projet de mariage entre le Prince de

AN. 1481. Gilles & Anne de Bretagne. *Act. de Bret. T. 3. col. 394.*

offrir à Edouard la Princesse Anne sa fille pour le Prince de Galles. Le Roi d'Angleterre n'eut garde de refuser une proposition aussi avantageuse. Par un traité fait à Grenwik le 10 de Mai, il fut arrêté que le Prince de Galles fils aîné du Roi d'Angleterre épouseroit Anne de Bretagne, ou Isabelle sa cadette, en cas que l'aînée vint à mourir avant que d'être mariée. Il fut réglé en même-tems que si le Prince de Galles avoit des enfans de ce mariage, le second seroit Duc de Bretagne, & viendroit demeurer dans la Province; que si le Duc avoit un enfant mâle, il le marieroit avec une des filles du Roi d'Angleterre; que si le Roi n'avoit point de filles, le Duc ne marieroit son fils que par le conseil du Roi; qu'il y auroit alliance & confédération perpétuelle entre le Roi & le Duc, & entre leurs successeurs; qu'ils s'entr'aideroient mutuellement, & qu'en cas que Louis XI. ou le Dauphin voulussent envahir la Bretagne, le Roi d'Angleterre fourniroit trois mille Archers, & même davantage, si le Duc les demandoit; que le Duc ne seroit point obligé d'entrer sur les terres de France, si le Roi d'Angleterre n'amenoit en personne, ou n'envoyoit une armée pour en commencer la conquête; que le Roi & le Duc ne feroient ni paix, ni trêve sans le consentement des parties; que si le Roi d'Angleterre s'emparoit en France de quelques terres qui appartinssent au Duc, il les lui remettroit. Ce traité fut juré de part & d'autre, & le Duc pour ne manquer à aucune précaution, fit tenir en même-tems les montres générales de la Noblesse.

Le Duc fait venir des armes d'Italie. *D'Argentré, l. 13. ch. 21.*

Le Duc fit acheter en même-tems à Milan une assez grande quantité d'armes pour être transportées en Bretagne. Mais comme il étoit nécessaire qu'elles passassent sur les terres de France, & qu'on ne vouloit point donner de soupçons à un Prince aussi défiant que Louis XI. on les avoit emballées en façon d'étoffes de soie & enveloppées de coton: malgré ces précautions les Commis de Doyac qui commandoit en Auvergne, se douterent de quelque chose; ils fouillerent les ballots & les confisquerent au profit du Roi, qui en fit présent à Doyac.

Le Chancelier Chauvin est arrêté. *Alain Bouchard, fol. 104. D'Argentré, l. 13. ch. 20. Regît. de la Chancell.*

Cette perte n'étoit rien en comparaison de celle que fit le Duc en ce tems-là du plus fidéle & du plus habile de ses Ministres. Ce foible Prince qui avoit été gouverné toute sa vie, étoit alors le jouet des passions de Pierre Landois qui étoit parvenu au plus haut degré de faveur. Maitre absolu en Bretagne, il disposoit souverainement des Charges & des Bénéfices, & régloit à son gré toutes les affaires d'Etat. Ce Ministre, il est vrai, n'étoit point inférieur à ses destinées du côté de l'esprit: impénétrable dans ses conseils, vaste dans ses projets, hardi dans l'exécution, infatigable dans le travail, il auroit été placé au rang des plus grands Ministres, si toutes ces qualités n'avoient été obscurcies par un orgueil & une dureté insupportables qui le rendirent le tyran du peuple, & l'objet de l'exécration publique. Le Chancelier Chauvin qui partageoit encore avec Landois la confiance du Duc, joignoit à une exacte probité des lumieres sûres & étendues qui faisoient ombrage à Landois. Il n'étoit pas possible que deux hommes de caractéres si opposés vêcussent en bonne intelligence. Il y avoit long-tems qu'ils étoient brouillés, & ils en étoient venus plusieurs fois aux duretés, aux menaces & aux reproches. Landois ne pouvoit pardonner à Chauvin l'aventure des lettres interceptées; il résolut enfin de perdre, & de sacrifier à sa vengeance le seul homme qui lui fit encore ombrage. Il prévint le Duc contre lui, l'accusa de plusieurs crimes, & ce foible Prince sans égard aux longs services du Chancelier, le fit arrêter par Clartiere Capitaine des Archers de sa garde.

Procès fait à Chauvin.

Chauvin fut arrêté le 5 d'Octobre, & le 16 du même mois le Duc lui donna pour Commissaires les Sénéchaux de Ploermel, de Dinan & de Lamballe. Quelques efforts qu'ils fissent pour trouver le Chancelier coupable, ce Magistrat se défendit avec tant de force, que les Commissaires, quoique livrés à Landois, n'oserent le condamner. Cependant comme s'il avoit été convaincu des crimes les plus noirs, le Duc fit saisir tous ses biens le 20 de Décembre. Guillaume du Celier chargé de cette commission, l'exécuta avec tant de rigueur, qu'il fit enlever les meubles, & jusqu'aux lits de sa femme & de ses enfans qui furent réduits à la plus grande misere. Envain l'Evêque de Nantes fit-il ses efforts pour sauver quelque chose des débris de la fortune de Chauvin. Il prétendit qu'on ne pouvoit saisir ce qui lui appartenoit

Act. de Bret. T. 3 col. 386.

Durfé Grand Ecuyer de Bretagne, qui avoit eu tant de part aux intrigues d'entre les Ducs de Bourgogne & de Bretagne, va servir contre le Turc.

Le Nonce Bargius arrive en Bretagne pour lever une décime contre le Turc. Sans attendre l'assemblée du Clergé de la Province, il ordonne sous peine d'excommunication que l'on paye cette décime dans trente jours selon la véritable estimation des Bénéfices. Les Evêques de Nantes, de Quimper & de S. Malo appellerent au Pape de la procédure du Nonce.

dans la Paroiſſe de S. Etienne de Montluc, dépendante immédiatement de l'Evêque comme Seigneur temporel. Du Celier eut ordre de continuer la ſaiſie, & l'Evêque reçut défenſe de s'y oppoſer à peine de vingt mille écus d'or, & de ſaiſie de ſon temporel.

An. 1482.

Suite de l'affaire de Chauvin. D'Argentré, ibid. Compt. d'Avignon. Regit. de la Chancel.

Tous les Ordres de la Province furent indignés du traitement indigne fait à un Miniſtre plus reſpectable encore par ſa probité & ſes ſervices, que par ſa dignité. Comme il étoit Clerc, le Clergé le réclama pour le ſouſtraire à la fureur de Landois. Le Duc n'oſa ſe refuſer entiérement aux ſollicitations du Clergé. En attendant qu'on eut obtenu une Commiſſion de Rome, pour faire ſon procès, Chauvin fut transféré au Château d'Aurai, où il fut encore conduit par la Clartiere qui le confia à Philippe du Roncerai Lieutenant du Château. Roncerai avoit de l'humanité, & traitoit ſon priſonnier avec douceur. Cela déplut à Landois : craignant d'ailleurs que le Roi qui avoit fait demander au Duc l'élargiſſement de Chauvin, ne trouvât les moyens de le faire enlever, il le fit ſortir d'Aurai, pour le conduire au Château de l'Hermine. Comme il étoit en chemin, il fut joint par Réné Peyr. Ce Satellite de Landois ordonna aux Gardes de continuer leur chemin ; & arrêtant enſuite le Chancelier, il le menaça de le tuer, s'il n'avouoit les crimes dont on l'accuſoit. Chauvin fit ſouvenir ce ſcélérat qu'il étoit ſon filleul, il lui demanda un Prêtre pour ſe confeſſer, & perſiſta à ne rien avouer. Peyr avoit ordre d'épouvanter ſeulement le Chancelier, pour en tirer quelque aveu qui ſervit de prétexte pour le perdre : mais comme il vit qu'il n'en pouvoit rien tirer, il le conduiſit au Château de l'Hermine. La garde de Chauvin fut d'abord confiée à Charles Garlot Lieutenant du Capitaine, & enſuite à Brient de Fontenailles & à Jean de Vitré, tous gens dévoués à Landois. Pour le faire périr de miſére, ce lâche Miniſtre ordonna qu'on refuſât un lit à Chauvin, qu'on ne lui donnât que de mauvaiſes nourritures, & qu'on ne le laiſſât voir à perſonne. Cette ſuite de traitemens barbares ne fut pas encore capable d'aſſouvir la rage de Landois. Ennuyé de ce que le priſonnier vivoit ſi long-tems, il eut la hardieſſe d'ordonner à Kerloequen Lieutenant du Prévôt des Maréchaux de lui faire trancher la tête ; mais celui-ci qui comprit toutes les ſuites que pourroit avoir cette action, refuſa de s'y prêter à moins qu'on ne lui fit voir par écrit un ordre exprès du Duc.

Appel du Chancelier au Roi. D'Argentré, ibid. Cha. de Nan. Arm. S. Caſ. D. num. 31.

Quelque reſſerré que fut Chauvin, il trouva le moyen du fonds de ſa priſon de s'adreſſer au Roi, & d'appeller au Parlement de Paris, tant en ſon nom, qu'au nom de ſon fils, Jean Chauvin Seigneur de la Muce. Le Roi qui eſtimoit le Chancelier, reçut ſon appel, le prit ſous ſa ſauve-garde, & ordonna au Duc le 27 d'Août de déférer à l'appel, ſous peine de mille marcs d'or ; il ordonnoit encore de lui rendre la liberté, ou de l'envoyer avec les charges à la Conciergerie de Paris. Le Roi fit ſignifier ces lettres par un Huiſſier à Cheval à l'Evêque de Leon, au Site de Coetquen & à Jean Blanchet Procureur-Général du Duc qui partoient d'Angers pour retourner en Bretagne. Mais la crainte que l'on avoit de Landois avoit fait une ſi forte impreſſion ſur les eſprits, qu'aucun de ces trois hommes n'oſât ſe charger de la ſignification.

Mort de Chauvin. D'Argentré, ibid.

Cependant la miſére de Chauvin étoit ſi grande, que ſes gardes mêmes en furent touchés. Ils s'adreſſerent à Landois pour lui apprendre que leur priſonnier n'avoit plus que quelques jours à vivre, ſi l'on ne ſongeoit à le ſoulager. Landois n'ayant répondu que par une inſulte, les Gardes firent ſçavoir au Parlement aſſemblé à Vannes l'état déplorable du Chancelier. Il n'y avoit perſonne qui ne plaignit ſon ſort, & qui ne déteſtât intérieurement l'inhumanité de Landois : mais tout trembloit tellement ſous ce Miniſtre cruel, que le Parlement répondit que cette affaire ne le regardoit pas, & qu'il ignoroit ſi Chauvin étoit en priſon. Cette réponſe acheva d'accabler l'infortuné Chancelier. Il mourut le lendemain de miſere, d'ennui & de chagrin. Son corps étoit ſi décharné, que ceux qui l'avoient connu avant ſa priſon, eurent de la peine à le reconnoître après ſa mort. Il fut enterré ſans aucune pompe aux Cordeliers, perſonne n'ayant oſé aſſiſter à ſes obſéques dans la crainte de déplaire à Landois. Ses biens qui avoient été confiſqués furent donnés au nouveau Baron d'Avaugour, François de Bretagne fils naturel du Duc.

Procès & mort de l'Evêque de Rennes. Alain Bouchard, fol. 105.

A peine Chauvin étoit-il mort, que Landois donna à la Bretagne le ſpectacle d'une nouvelle perſécution. Jacques d'Eſpinai occupoit le ſiége de Rennes depuis long-tems. Ce Prélat, il eſt vrai, par une conduite factieuſe, avoit donné autrefois de grands ſujets de plaintes au Duc : mais ce n'eſt pas-là ce qui le perdit dans l'eſ-

AN. 1482. *Act. de Bret. T. 3. col. 421. 423. Cha. de Nantes. Arm. R. Caſ. S. num. 12.*

prit de Landois. Ce Favori avoit un neveu, Michel Guibé, qui par le crédit de ſon oncle, étoit Evêque de Dol, & qui avoit obtenu la Coadjutorie de l'Evêché de Rennes. Landois impatient de voir ce Siége occupé par ſon neveu, chercha querelle à Jacques d'Eſpinai. Il forma contre lui divers chefs d'accuſation, & n'oublia pas celle d'héréſie. Le Duc qui ne voyoit que par les yeux de ſon Miniſtre, crut tout ce qu'on voulut lui faire croire. Landois abuſant du nom de ſon Maitre avoit eu le crédit dès l'année précédente d'obtenir du Pape des Commiſſaires pour faire le procès à Jacques d'Eſpinai. L'Abbé de Prieres, en cette qualité, l'avoit interdit, confié l'adminiſtration du ſpirituel à Jean Trouſſier Chantre de S. Malo; & le Duc avoit nommé Jacques de la Villeléon pour l'adminiſtration du temporel. Jacques d'Eſpinai dans un âge avancé eut la douleur de ſe voir arrêté, & ſes biens ſaiſis & confiſqués. Ce malheureux Prélat ne put ſurvivre à ces indignités. Il tomba malade, & mourut quelque tems après. Le Pape qui s'étoit prêté à toutes ces manœuvres, reçut le prix de ſa complaiſance. Il eut par la connivence du Duc la moitié des biens de Jacques d'Eſpinai. Michel Guibé ſuccéda à ce Prélat: le Duc lui accorda le 8 d'Août de cette année main-levée de la Régale. Landois ne s'en tint pas là: il avoit un autre neveu, frere du nouvel Evêque de Rennes, nommé Robert Guibé. Quoique Robert ne fut encore qu'un enfant, Landois eut le crédit de le faire nommer à l'Evêché de Treguer ſur la réſignation du Cardinal de S. George. Le Pape eut encore la complaiſance d'agréer cette nomination; il nomma un Adminiſtrateur pour gouverner cet Evêché, juſqu'à ce que Robert Guibé fût en âge de le faire par lui-même. C'eſt ainſi qu'au mépris des Loix un Miniſtre trop puiſſant fait ſervir à ſes vûes l'autorité d'un Maître trop crédule.

Défiances du Duc à l'égard du Roi. *Act. de Bret. T. 3. col. 412. 409.*

Malgré les traités ſolemnels de paix & d'amitié faits entre le Roi & le Duc, ces deux Princes vivoient dans une défiance continuelle. Celle du Duc à l'égard du Roi parut dans une occaſion qui cauſa un grand éclat vers la fin de l'année précédente. L'on avoit arrêté à Nantes par ordre du Duc un Marchand de Paris qui faiſoit négoce de bonnets en Bretagne. Ce Marchand appellé Pierre le Tonnelier en avoit livré pluſieurs au Duc. Ce Prince s'imaginant que ce Marchand avoit été gagné par le Roi pour l'empoiſonner, le fit mettre chargé de chaînes dans une tour de la Ville proche la porte S. Nicolas. Après avoir fait raſer la tête de Pierre le Tonnelier, on lui fit eſſayer ſucceſſivement tous les bonnets prétendus empoiſonnés qu'il avoit livrés au Duc. Mais comme cette épreuve ne fit aucun effet ſur la ſanté du Marchand, on mit en œuvre les promeſſes & les menaces pour l'engager à confeſſer qu'il avoit été envoyé en Bretagne par le Roi ou par le ſieur du Lude: mais il perſiſta à dire qu'il étoit innocent, & qu'il n'avoit jamais vû le Roi, ni le ſieur du Lude. Comme on ne put tirer autre choſe de Pierre le Tonnelier, on le relâcha, après lui avoir fait jurer qu'il ne révéleroit jamais ce qui s'étoit paſſé dans ſa priſon. Mais auſſitôt qu'il fut arrivé à Angers, il fit ſa déclaration devant les Juges de cette Ville, & dès que le Roi en fut informé, il commit le Chancelier Doriolle pour recevoir la dépoſition du Marchand en préſence de tout le Conſeil. Le Roi ne put qu'être offenſé d'une accuſation auſſi injurieuſe. Il ne le fut pas moins d'une ſommation qui lui fut faite preſque dans le même tems par le Duc d'Autriche de ne point faire la guerre au Duc de Bretagne. Le Roi envoya cette ſommation au Parlement, afin de faire voir qu'au mépris des traités & des ſermens les plus ſolemnels, le Duc entretenoit toujours des intelligences avec les ennemis de l'Etat.

Le Duc ſe prépare à la guerre. *Ibid col. 421. 426. Cha. de Nan. Ar. C. Caſ. D. num. 3. Regle de la Chancel.*

Le Duc ne pouvoit ſe diſſimuler que le Roi avoit de grands ſujets de ſe plaindre de lui: il étoit entré dans tous les complots formés contre l'Etat, & la Bretagne avoit été depuis long-tems l'azyle de tous les mécontens, & depuis peu le Comte du Perche avoit été arrêté, lorſqu'il étoit ſur le point de s'y retirer. Le Duc ſçavoit d'ailleurs que le Roi étoit informé du traité fait avec Maximilien d'Autriche, & du projet de mariage de la Princeſſe Anne avec le Prince de Galles. Il craignit enfin que le Roi ne voulût lui faire ſentir les effets de ſon indignation. Pour en prévenir les ſuites, il crut devoir prendre toutes les meſures néceſſaires pour s'oppoſer au Roi en cas d'attaque. Il fit viſiter toutes les Places nouvellement fortifiées, afin de ſçavoir ſi elles étoient en état de défenſe; il aſſigna les Montres de la Nobleſſe & de tous ceux qui étoient obligés au ſervice militaire, renforça les garniſons, & convoqua les Etats à Redon pour le 5 d'Octobre. Ces meſures ne lui paroiſſant pas encore ſuffiſantes, il écrivit au Roi d'Angleterre pour lui faire part de ſes allarmes,

AN. 1483.

& pour le prier de lui envoyer les ſecours ſtipulés par le dernier traité de Grenwik,

Edouard fit réponse qu'il n'abandonneroit jamais le Duc ; qu'à sa premiere réquisition il feroit passer la mer à quatre mille Archers soudoyés à ses dépens ; qu'ils seroient prêts dans un mois aux Ports de Plimout & d'Yarmouth, & qu'il en enverroit davantage, si le Duc les demandoit. AN. 1483.

Traité d'Arras & mort d'Edouard IV. *Comines, l. 6. chap. 9.*

Mais ce Prince s'allarmoit mal-à-propos. Quoique le Roi ne manquât peut-être pas de bonne volonté de punir le Duc, Louis XI. ne songeoit qu'à passer en paix le peu de jours qui lui restoient à vivre. Deux attaques d'apopléxie qu'il avoit eues successivement, quelques atteintes du mal caduc, sa foiblesse & d'autres symptômes fâcheux ne lui permettoient pas de douter que sa fin ne fût proche. Dans cette triste situation il n'étoit occupé que du soin d'assurer la tranquillité de l'Etat. Il venoit de conclure avec l'Archiduc & les Etats de Flandres un traité avantageux. Marie de Bourgogne Archiduchesse d'Autriche étoit morte à Bruges d'une chute de cheval le 18 de Mars 1482. Malgré l'état de foiblesse où étoit Louis, son esprit n'avoit rien perdu de sa vigueur. Il sçut tirer de cet événement tous les avantages qu'il en espéroit. Depuis long-tems il traitoit sous main avec les Gantois, & l'on avoit déja formé le projet d'un traité dont le mariage du Dauphin avec Marguerite d'Autriche, fille de l'Archiduc devoit être le sceau. La mort de Marie de Bourgogne en hâta l'éxécution. Les Flamans qui méprisoient l'Archiduc forcerent ce Prince d'envoyer ses Ambassadeurs à Arras, & d'y conclure un traité aussi honteux pour lui, qu'il étoit avantageux pour la France. Le Roi en dicta les conditions, dont la principale fut le mariage du Dauphin avec Marguerite d'Autriche qui fut conduite en France pour y être élevée. Le Dauphin, comme nous l'avons vû ailleurs, avoit été promis à la Princesse Elisabeth d'Angleterre. C'étoit un des articles du traité de Péquigni, & ce mariage avoit été l'un des moyens dont s'étoit servi le Roi pour engager Edouard à repasser la mer avec l'armée formidable, destinée à faire la conquête de la France. Ce Prince souhaitoit passionnément ce mariage, & il souffroit qu'on donnât à sa fille le titre de Dauphine. Dès qu'il sçut les nouvelles du traité d'Arras, il fut si frapé d'avoir été trompé par Louis, qu'il en mourut de chagrin peu de jours après ; d'autres disent d'une attaque d'apopléxie causée par un excès de vin. Ce fut une perte pour le Duc de Bretagne, auquel Edouard étoit sincérement attaché. La déclaration qu'il fit à Louis XI. à la conférence de Péquigni ne permet pas d'en douter. Nous pouvons ajouter que la crainte de déplaire à Edouard, fit avorter plus d'une fois les projets de vengeances que le Roi formoit contre la Bretagne.

Mort de Louis XI. *Comines, l. 6. ch. 11. & 12.*

Louis XI. ne survécut pas long-tems à Edouard. Jamais Prince n'avoit tant redouté la mort, & depuis son premier accident, il mit en œuvre tout ce qu'il crut pouvoir en reculer le moment. Après avoir épuisé toutes les ressources de la Médecine, il voulut intéresser le ciel à sa conservation. Offrandes, Pélérinages, Processions, Reliques, rien ne fut oublié de tout ce qu'il croyoit capable de le fléchir. Mais son heure approchoit, & il falloit subir la loi commune à tous les hommes. Le 25 d'Août il tomba dans une si grande foiblesse, qu'on le crut mort. Cependant la parole & la connoissance lui revinrent. Alors on lui annonça qu'il n'y avoit plus d'espérance, & qu'il falloit songer à sa conscience. Cette nouvelle ne l'effraya pas tant qu'on se l'étoit imaginé ; il reçut les derniers Sacremens avec résignation & de grandes marques de piété. Après cet acte de religion, il employa ses derniers momens à régler toutes les affaires de l'Etat & du gouvernement. Il recommanda sur toutes choses au Dauphin de ne point faire de changement dans le Ministere ; d'éviter tout sujet de rupture avec les Anglois, les Princes voisins de la France & même avec le Duc de Bretagne. Ce Prince après avoir langui quelques jours depuis sa derniere rechute, mourut le 30 d'Août dans la soixante & uniéme année de son âge & la vingt-troisiéme de son Regne. C'est aux Historiens de France à faire le portrait de ce Prince. Je me contenterai de dire qu'il tint à l'égard de la Bretagne une conduite entiérement opposée à celle de son prédécesseur. Charles VII. aimoit les Bretons, qui dans toutes les occasions lui donnerent des preuves de leur zèle & de leur fidélité. Personne ne contribua plus qu'eux à la double conquête de la Normandie & de la Guyenne, & de tous les grands Capitaines qui commandoient alors les armées, personne ne rendit à l'Etat de plus signalés services que le Connétable de Richemont. Louis XI. à son avénement à la Couronne oublia ces services. Résolu de réunir en sa personne toute l'autorité du Gouvernement, il prit pour base de sa politique d'abbaisser tous les grands du Royaume, & sur-tout les Ducs de Bourgogne & de Bretagne, dont la puissance lui faisoit ombrage. Il commença par ce der-

AN. 1483.

nier, en prenant parti pour Amauri d'Acigné dans l'affaire de la Régale. Cette premiere démarche de Louis XI. ouvrit les yeux aux Princes & aux Grands du Royaume : ils comprirent que leur sûreté dépendoit de leur union. De-là la Ligue du bien public qui pensa faire perdre la Couronne à Louis XI. Depuis cette époque jamais il ne fut possible de rétablir la confiance entre le Roi & le Duc de Bretagne. La bonne foi étoit bannie de part & d'autre, on se manquoit de parole, on violoit les traités les plus solemnels, on se moquoit des sermens les plus sacrés. Cette disposition du Roi à l'égard de la Bretagne força le Duc François II. de se lier étroitement avec les Ducs de Guyenne & de Bourgogne, & sur-tout avec l'Angleterre. L'alliance qu'il fit avec cette puissance auroit été fatale au Royaume en 1475. si Louis n'eut trouvé le secret de gagner le Roi Edouard, & de l'obliger à repasser la mer. Il est vrai qu'il parvint enfin au but qu'ils'étoit proposé : il ruina la Maison de Bourgogne, abbatit celles de Foix & d'Armagnac, réunit à la Couronne le Roussillon, la Cerdagne, la Provence, l'Anjou, le Maine, & une partie de la Picardie; abaissa les Grands, & porta l'autorité Royale plus loin qu'aucun de ses prédécesseurs. Le Duc de Bretagne fut le seul qu'il ne put entâmer. Ce Prince, quoique d'un génie assez borné fit toujours échouer la politique de Louis XI. Tous les ressorts que Louis fit jouer, ses manœuvres, ses intrigues à cet égard aboutirent enfin à recommander à son fils en mourant de conserver la paix avec la Bretagne.

Charles VIII. succéde à son pere. *Belle-forest, fol. 111. Hist. Lud. XII. apud Godefroi.*

Charles VIII. fils de Louis XI. succéda à son pere; il étoit alors âgé de treize ans & deux mois. Ce Prince avoit été élevé à Amboise sous la conduite de Pierre de Bourbon Seigneur de Beaujeu. Le Roi son pere, sous prétexte de ménager la santé foible & délicate de son fils, avoit défendu de le fatiguer par l'étude : ainsi Charles VIII. avoit été élevé dans une ignorance profonde des affaires. Louis XI. avoit chargé de la tutelle de Charles Anne de France sa fille aînée qu'il avoit mariée au Seigneur de Beaujeu. Cette Princesse avoit toutes les qualités propres au gouvernement : l'étendue, la pénétration, & la fermeté de son esprit, justifioient le choix que Louis XI. avoit fait de sa personne pour lui confier la conduite du jeune Roi, & la principale administration dans les affaires. Malgré tous ces talens & la disposition du feu Roi, elle trouva deux Compétiteurs également redoutables qui lui disputerent la tutelle. Le premier étoit Louis Duc d'Orleans, qui avoit épousé Jeanne de France fille cadette de Louis XI. Ce jeune Prince âgé de 23 ans avoit toutes les qualités brillantes, si capables de gagner les suffrages de la multitude. Sa jeunesse, sa bonne mine, ses manieres populaires, & plus que tout cela, sa qualité d'héritier présomptif de la Couronne lui avoient fait un grand nombre de partisans. D'un autre côté l'âge avancé du Duc de Bourbon, sa prudence consommée, ses services rendus à l'Etat le firent regarder comme le seul capable de conduire les affaires de la Monarchie dans le tems d'une minorité qui pouvoit devenir orageuse. Cette concurrence partageoit les esprits, & pouvoit occasionner des mouvemens contraires à la tranquillité publique. Pour en prévenir les suites, Madame de Beaujeu ne trouva pas d'autre expédient, que de remettre la décision de cette grande affaire en la décision des Etats, dont les Princes eux-mêmes demandoient la convocation. Ils n'oserent refuser ce tempéramment, & en attendant, la principale autorité demeura entre les mains de Madame de Beaujeu.

AN. 1484. Ambassade du Duc au Roi. *Act. de Bret. T. 3. col. 452.*

La Cour de Bretagne n'étoit pas indifférente à la mort de Louis XI. & aux commencemens de troubles qui menaçoient le Royaume. Le Duc pour sonder les esprits, & les dispositions du nouveau Conseil à son égard envoya une Ambassade au Roi, chargée de lui faire des remontrances sur plusieurs griefs dont il demandoit la réparation. Ces Ambassadeurs se plaignirent que les Officiers du Roi faisoient tous les jours de nouvelles entreprises contre les droits & les priviléges de la Province; qu'ils faisoient des violences dont on n'avoit pu obtenir de justice ; qu'on donnoit refuge en France à ceux qui étoient poursuivis en Bretagne ; que le Parlement de Paris, contre les priviléges de la Province, prenoit connoissance en premiere instance des causes des particuliers de Bretagne ; qu'on avoit ôté au Duc le Comté d'Estampes & les Seigneuries de Mante & de Meulan, quoiqu'ils eussent été donnés à Richard de Bretagne pere du Duc par le Roi Charles VII. qu'enfin le Duc par un accord particulier devoit reprendre quarante mille francs sur le soixante mille & un

Cha. de Nan. Ar. Y.

Jean le Leonnais Abbé de S. Melaine, Jean du Verger Licencié, Yves de Guerrande & Jacques Bouchard Secrétaire du Parlement, renouvellent par ordre du Duc les anciennes alliances avec la Castille. Ce Traité est ratifié par Ferdinand & Isabelle le 22 de Novembre.

reaux

reaux d'or, que le Duc Pierre avoit consignés pour rentrer en possession de Chantocé. Le Conseil du Roi, qui en suivant les derniers ordres de Louis XI. ne vouloit pas mécontenter le Duc de Bretagne, lui accorda presque toutes ses demandes. Il répondit que le Roi payeroit les quarante mille francs; que le Comté d'Estampes seroit restitué au Duc, & que le Roi en récompenseroit M. de Narbonne à qui le Parlement de Paris l'avoit ajugé; que le Roi reconnoit que le Duc & ses Sujets ne sont pas sujets à ce Parlement, excepté en deux cas seulement; qu'enfin le Roi ne vouloit pas donner la moindre atteinte aux priviléges de la Province, & que pour terminer toutes les contestations qui pourroient naitre à ce sujet, l'on nommeroit des Commissaires de part & d'autre, chargés de travailler de concert à lever toutes les difficultés. AN. 1484.

Cette réponse du Conseil fit espérer au Duc qu'il alloit jouir de quelque repos. Mais les excès & les intrigues de Landois le replongerent bien-tôt dans de nouveaux troubles. Ce Ministre insolent abusant plus que jamais de l'ascendant qu'il avoit sur l'esprit de son maitre, ne gardoit plus de mesures: il disposoit de tout souverainement: & tout plioit sous l'autorité du Favori. La Noblesse indignée murmuroit en secret; la mort de Chauvin avoit achevé de la révolter; mais le pouvoir de Landois étoit si bien établi, & la crainte que l'on avoit de ses ressentimens étoit telle, que personne n'avoit ôsé remuer. Cependant la conspiration se formoit sourdement, & elle ne tarda pas à éclater. Jean de Châlons Prince d'Orange neveu du Duc étoit alors à sa Cour. Ce Prince étoit venu en Bretagne sous prétexte de passer quelque-tems auprès de son oncle, mais en effet pour traiter du mariage de l'Archiduc Maximilien avec la Princesse Anne. Comme il s'apperçut que Landois n'entroit pas dans ses vues, il se joignit aux Seigneurs mécontens, & ils formerent ensemble le dessein de perdre le Favori. Après avoir concerté toutes leurs mesures, ils en fixerent l'éxécution au soir du 7 d'Avril. Ce jour étant arrivé, les Seigneurs se partagerent en deux troupes: les uns allerent au Château de Nantes où le Duc faisoit sa résidence avec Landois, & les autres à la Pabotiere, Maison de campagne où ce Ministre se rendoit quelquefois pour prendre l'air, & s'y délasser. Ils avoient pris cette précaution pour ne pas manquer leur coup. Ligue des Seigneurs contre Landois. *D'Argentré, l. 13. ch. 15.*

Le Prince d'Orange, le Maréchal de Rieux, le Sire de Guemené Guingamp, les Sires du Pont, Coetmen, Angier, la Chapelle, du Perrier, le Moine, de Bogier, Prevost, Trevecar, Landugen, Rochereul, le Prestre, Garlot, la Motte, Chef-du-Bois, Tournemine, qui tous avoient été fort attachés à Chauvin, entrerent sur le soir au Château avec des armes cachées sous leurs habits, fermerent les portes sur eux, se saisirent des clefs & de celles de la Ville, & parcoururent tous les appartemens pour y chercher Landois. Comme ils ne le trouverent pas, ils pénétrerent jusqu'à la chambre du Duc qui fut allarmé, croyant qu'ils en vouloient à sa personne. Ces Seigneurs mirent un genou en terre, & commencerent respectueusement à se plaindre de la conduite de Landois: mais ce foible Prince prévenu en faveur de son Ministre ne voulut pas les entendre: les Seigneurs insisterent, & le Duc leur accorda enfin la permission de parler. Ils en profiterent pour lui faire le détail de toutes les malversations de Landois: ils l'accuserent d'avoir dissipé les Finances, fait emprisonner, & appliquer des innocens à la question, d'en avoir fait mourir plusieurs sans aucune forme de Justice, d'avoir pris des mesures pour faire tomber le Duché à d'autres qu'aux légitimes héritiers; qu'enfin il avoit aliéné l'esprit du Duc de ses meilleurs Sujets, & de ceux qui par leur naissance avoient droit de prétendre à sa confiance & à son amitié. Ils veulent se saisir de sa personne. *Ibid.*

Pendant cet entretien les Archers de la garde du Duc s'imaginant qu'on en vouloit à sa personne, l'un d'eux monta aux créneaux du Château du côté de la Ville, & cria de toute sa force qu'on assassinoit le Duc. A ce cri toute la Ville fut en mouvement: on prend les armes, on accourt de toutes parts; le canon est mis en batterie contre le Château, qui est aussi-tôt investi par une multitude furieuse. Les Seigneurs chefs de l'entreprise virent alors tout le péril où ils étoient exposés: cependant pour ne pas se manquer à eux-mêmes dans cette extrêmité, ils barricaderent les portes, & se mirent en état de défense. Mais cette foible ressource ne pouvoit les sauver, si le Duc n'avoit paru lui-même aux crénaux, & n'avoit assuré le peuple qu'on n'avoit point attenté à sa personne. Pour s'en convaincre, on fit entrer le Sire de Montauban, depuis Chancelier de Bretagne avec deux autres personnes, qui rapporterent au peuple assemblé que le Duc étoit en sûreté. Sur cette Danger où ils se trouvent. *Ibid.*

AN. 1484.

assurance le peuple s'appaisa, & les Seigneurs eurent la liberté de sortir, après avoir pris des Lettres d'abolition. Ils se retirerent à Ancenis, qui appartenoit au Maréchal de Rieux. Ils furent joints dans cette Ville par la Comtesse de Laval, par le Seigneur de Montafilant, & Françoise de Rieux sa femme, par les deux fils du Seigneur d'Acigné & par quelques autres Seigneurs.

Ils manquent leur entreprise. *Ibid.*

Les autres Conjurés chargés d'aller à la Pabotiere, ne furent pas plus heureux, que ceux dont nous venons de parler. Ils étoient au nombre de dix-huit, & arriverent à cette maison dans le tems que Landois étoit à souper avec Gueguen son Secrétaire de confiance. Le bruit que les Conjurés firent à la porte, & l'éclat de leurs armes donnerent quelque soupçon au domestique, qui au lieu de leur ouvrir, fut avertir son maître. Celui-ci s'étant convaincu par ses yeux du nombre de gens armés qui étoient à sa porte, ne perdit pas un moment, il traversa les jardins, passa les fossés, & se sauva seul & à pié jusqu'à Pouencé où il demeura caché, jusqu'à ce que le Duc informé du lieu de sa retraite, l'envoya quérir avec une escorte.

Proscription des Seigneurs. *Act. de Bret. T. 3. ch. 433.*

Landois étant de retour auprès du Duc, n'eut pas de peine à lui faire envisager la démarche des Seigneurs comme un attentat qui méritoit toute son indignation. Il fit croire à ce Prince que le but des Conjurés avoit été de s'assûrer de sa personne, de la Duchesse & de ses filles, & de les conduire à Ancenis ou en France, pour disposer ensuite du Duché au gré du Roi. La retraite de plusieurs Seigneurs qui se retiroient tous les jours en France pour se soustraire à la haine du favori, le soin que prenoient les autres de se fortifier dans Ancenis rendoient ces accusations plausibles. Le Duc ainsi prévenu par son Ministre, entra dans tous les projets qu'il avoit formés pour se venger avec éclat de tous les Seigneurs ligués. Il rendit un Arrêt le 21 de Mai par lequel il déclara tous leurs biens confisqués, défendit à ses Sujets de leur donner aucun secours, & ordonna de leur courir sus, comme criminels de Lèze-Majesté. Il ne s'en tint pas là; il fit abattre les maisons & dégrader les bois de plusieurs de ces Seigneurs: De ce nombre furent François Angier, Jean de la Chapelle, Jean Perrier, Jean Bouteiller, Guillaume de Bogier, Trevecar, Ville-Blanche, Sévigné, Lancelot de Queheon, & Gilles du Guesclin. Landois engagea encore son maître à armer, à indiquer les montres générales pour le mois d'Octobre, & faire les dispositions nécessaires pour mettre le Siége devant Ancenis.

Pratiques de Landois pour gagner le Duc d'Orleans. *D'Argentré, l. 13. ch. 24. Histor. Ludov. XI. apud Godefroi. Mém. de l'Acad. des Bell. Let. T. 8. p. 703.*

Les Seigneurs proscrits en Bretagne voyant l'orage prêt à fondre sur eux, n'eurent d'autre parti à prendre que celui de s'adresser au Roi. Landois auroit bien souhaité de le mettre de son côté, & s'appuyer de son autorité: mais voyant que ses ennemis avoient pris les devans, il se tourna du côté du Duc d'Orleans. Il n'ignoroit pas les mécontentemens de ce Prince contre Madame de Beaujeu, à qui les Etats tenus à Tours dans les mois de Janvier, Février & Mars, venoient de confirmer la Régence, ou plutôt la tutelle du Roi & la principale administration dans les affaires. Landois l'un des plus habiles politiques de son siécle, vit tout d'un coup l'usage qu'il pouvoit faire des dispositions présentes du Duc d'Orleans. Il lui fit écrire par son maître pour l'engager à faire un voyage en Bretagne. Le Duc lui faisoit part dans sa lettre de l'outrage qu'il avoit reçu des Seigneurs ligués contre Landois, pour le déterminer à se rendre auprès de lui; il ajoutoit qu'il sçavoit ce qui venoit de se passer en France; qu'il étoit sensible à l'injustice qu'on venoit de faire au premier Prince du sang, en lui préférant une femme pour le gouvernement du Royaume; que s'il vouloit venir en Bretagne, ils prendroient ensemble des mesures pour leur commune sûreté; qu'il devoit trouver fort mauvais que les Seigneurs Bretons se fussent adressés à Madame de Beaujeu préférablement à lui; que cette démarche directement contraire à ses prétentions, formeroit un préjugé fâcheux dans les esprits, s'il n'en témoignoit aucun ressentiment.

Le Duc d'Orleans en Bretagne. *D'Argentré, ibid.*

François d'Orleans, fils du fameux Comte de Dunois étoit alors l'ami, le confident & le principal conseil du Duc d'Orleans. Ce Seigneur ayant eu communication de la lettre du Duc François, comprit d'abord tout l'avantage que le Duc d'Orleans pouvoit retirer du voyage de Bretagne. François II. n'avoit que deux filles, & le Comte de Dunois ne désespéroit pas de faire épouser l'aînée au Duc d'Orleans par le crédit de Landois qui avoit besoin d'être soutenu dans la circonstance critique où il se trouvoit. Le voyage fut résolu, & le Duc d'Orleans arriva à Nantes vers la fin d'Avril accompagné du Duc d'Alençon & du Comte de Dunois. Le Duc les reçut avec toutes sortes d'honneurs, & Landois prit dès lors des me-

fures avec ces Princes, qui éclaterent dans la fuite. Le Duc d'Orleans vit la Princeffe Anne, pour laquelle il conçut une forte inclination; il lui faifoit la cour affidûment, & fe plaifoit fort en Bretagne: mais Madame de Beaujeu qui fçavoit que cette Cour étoit l'afyle de tous les mécontens, lui fit ordonner par le Roi de revenir inceffamment en France pour affifter à fon facre. Il fallut obéir, & cette cérémonie fe fit à Reims le 30 de Mai par l'Archevêque Pierre de Laval. Le Maréchal de Gié y fit la fonction de Connétable de France. L'on vit à ce facre le Prince d'Orange, le Maréchal de Rieux, Poncet de la Riviere & le Sire d'Urfé.

AN. 1484.

Les Seigneurs ligués contre Landois, & qui s'étoient retirés en France, s'adrefferent au Roi pour fe mettre à l'abri des perfécutions qu'ils effuyoient en Bretagne. Madame de Beaujeu fut ravie de trouver cette occafion de diminuer les forces du Duc, en divifant fes Sujets. Elle prêta donc l'oreille aux propofitions des Seigneurs, & l'on convint enfin d'un traité figné à Montargis le 22 d'Octobre. L'on pofoit pour principe dans ce traité qu'après la mort du Duc, le Duché devoit appartenir au Roi en vertu de la ceffion faite à Louis XI. par Nicole de Bretagne. Il étoit porté que la Juftice feroit adminiftrée comme fous les Ducs; que les Bretons feroient maintenus dans tous leurs priviléges; qu'il ne feroit levé aucun impôt dans la Province, fans l'avis & délibération des Etats; que les Seigneurs ne feroient obligés d'aller à la guerre que de leur confentement; que les côtes feroient gardées par des troupes du pays; que le Gouverneur de la Province ne feroit mis en place qu'avec l'agrément des Etats; que les Capitaines des Places feroient choifis parmi la Nobleffe du pays; que fi la Ducheffe furvivoit au Duc, on lui affigneroit un douaire convenable à fon état; que les Princeffes filles du Duc feroient mariées par l'avis des Etats; qu'en cas que le Roi ou quelqu'un de fes fucceffeurs, eut plus d'un fils, l'un d'eux fuccéderoit au Duché; qu'enfin le Roi feroit ferment d'obferver tous ces articles, en faifant fon entrée à Rennes. Ce traité fut figné au nom des Seigneurs Bretons par le Prince d'Orange, par Jean Sire de Rieux, Jean du Perrier, Pierre de Villeblanche & Jean le Bouteiller. C'eft ainfi que ces Seigneurs pour fe venger d'un Miniftre qu'ils haïffoient, trahiffoient leur Souverain, & difpofoient de fa fucceffion. En conféquence de ce traité, le Roi prit fous fa fauvegarde tous les Seigneurs profcrits, reçut l'appel des pourfuites faites contre eux en Bretagne, & défendit au Duc fous peine de dix mille marcs d'or, de les inquiéter en leurs biens ou en leurs perfonnes.

Les Seigneurs Bretons traitent avec le Roi. *Act. de Bret. T. 3. col. 441. 444.*

Ce traité ne déconcerta point Landois, il n'en fut que plus animé à pourfuivre les projets qu'il avoit formés avec le Duc d'Orleans. Ce Prince étoit toujours mécontent: les gouvernemens de Paris, de l'Ifle de France, de Champagne & de Brie qu'on lui avoit donnés pour l'adoucir, ne pouvoient le confoler d'avoir manqué la Régence. Landois profita de cette difpofition pour l'engager à fe lier plus étroitement avec le Duc. Ce Prince n'eut pas de peine à s'y réfoudre: il chargea le Comte de Dunois de négocier en Bretagne. Le Duc fit avec lui un traité par lequel il s'engageoit & promettoit de fecourir le Duc d'Orleans dans le deffein où il étoit de délivrer le Roi, qui étoit comme prifonnier, entre les mains de Madame de Beaujeu. Le Duc d'Orleans & le Comte de Dunois s'engageoient de leur côté d'aider le Duc contre tous ceux qui l'attaqueroient. Outre ces mefures, le Duc d'Orleans s'affura du Comte d'Angoulême & du Duc de Bourbon qui lui promirent des troupes, & qui firent réellement des levées en Poitou & en Auvergne. Le Duc d'Orléans fe rendit enfuite à Paris dans la vûe de s'affurer de cette grande Ville; fa magnificence, fes repas, fes manieres populaires lui avoient déja gagné l'affection d'un grand nombre d'habitans: mais Madame de Beaujeu qui comprit les conféquences dangereufes de cette conduite, réfolut de le faire arrêter. Ce Prince en fut averti lorfqu'il jouoit à la paume; il monta auffi-tôt à cheval, & fe retira à Verneuil avec le Duc d'Alençon & le Comte de Dunois.

Traité entre le Duc & le Comte de Dunois. *Act. de Bret. T. 3. col. 450.*

La Cour n'ignoroit pas les intelligences du Duc d'Orleans avec la Bretagne. C'eft pourquoi la Dame de Beaujeu porta toute fon attention de ce côté-là. Elle donna des ordres précis aux Gouverneurs des frontieres d'arrêter tous ceux qui pafferoient en Bretagne. On furprit en effet plufieurs émiffaires du Duc d'Orleans traveftis en Moines, qui furent pendus ou noyés. Cependant l'armée que le Duc avoit fait lever étoit affemblée, & prête d'entrer en Normandie. Madame de Beaujeu qui en fut avertie, rompit habilement ce coup: elle apofta un homme qui fut trouver le

Madame de Beaujeu rompt les mefures des Princes. *Vita Ludovici Aurelianen. apud Godefroi.*

AN. 1484.

Duc, & lui dit, comme de la part du Duc d'Orleans de ne point se presser d'envoyer ses troupes en Normandie; que ce Prince le feroit avertir, lorsqu'il en feroit tems. Le Duc d'Orleans ne voyant point arriver les troupes qui lui avoient été promises, commença à craindre d'être assiégé dans Verneuil. Il prêta alors l'oreille à la proposition qui lui avoit été faite d'une entrevûe entre lui & Madame de Beaujeu. Il se rendit pour cet effet à Evreux, où devoit se faire cette entrevûe : mais à peine y fut-il arrivé, qu'après avoir attiré quelques Seigneurs à son parti, il partit précipitamment, & se retira à Blois sans avoir rien conclu.

Réconciliation du Duc avec le Vicomte de Rohan. *Act. de Bret. T. 3. col. 438. 440.*

Tandis que le Duc prenoit toutes les mesures que nous venons de voir contre les Seigneurs qui avoient quitté son service pour passer en France, il eut la satisfaction de voir rentrer dans son devoir le Vicomte de Rohan, dont le nom, les alliances & l'autorité devoient faire une forte impression sur l'esprit de ses Sujets. Ce Seigneur, comme nous l'avons dit, avoit été arrêté à l'occasion du meurtre de Keradreux; les Commissaires établis pour lui faire son procès, ne trouverent rien dans les dépositions des témoins qui pût convaincre le Vicomte des crimes dont il étoit accusé. Il fut pleinement justifié sur tous les chefs, remis en liberté, & rétabli dans tous ses biens. L'innocence du Vicomte ne calma pas entiérement l'esprit ombrageux du Duc. Ce Prince qui n'avoit que des filles, n'ignoroit pas les prétentions du Vicomte sur le Duché & les offres que Louis XI. lui avoit faites de l'en mettre en possession. Pour prévenir les desseins qu'il pourroit former, le Duc le fit observer avec soin par des gens qui suivoient par-tout ce Seigneur, & qui étoient chargés de rendre un compte fidéle de toutes ses démarches. Le Vicomte ne fut pas long-tems à s'appercevoir qu'il n'étoit point libre. Irrité de la conduite que l'on tenoit à son égard, & craignant pour sa liberté, il se retira une seconde fois en France au mois de Février 1484.

Le Vicomte après un séjour de quelques mois dans le Royaume, passa à la Cour de Lorraine, où il fut reçu du Duc son cousin germain avec toutes les marques d'une véritable tendresse. Ce Prince se chargea de faire sa paix avec le Duc de Bretagne. Après plusieurs négociations à ce sujet, le Duc dans la circonstance critique où il se trouvoit ne fit pas le difficile; il promit de rendre ses bonnes graces au Vicomte de Rohan, qui sortit de Lorraine au mois d'Août, & arriva en Bretagne au commencement de Septembre. Le Duc exigea du Vicomte qu'il promit de le servir contre tous, de reconnoître ses deux filles pour légitimes héritieres du Duché, & de les défendre contre tous ceux qui voudroient leur disputer cette succession. Acquiescer à ce dernier article, c'étoit renoncer à ses droits : cependant le Vicomte y souscrivit, & cette reconnoissance fut le prix de sa réconciliation ave le Duc. Il en jura l'observation sur le Corps de Jesus-Christ, sur la vraie Croix & sur les Reliques. Quatre jours après le Duc cassa tout ce qui avoit été fait contre le Vicomte, le rétablit dans ses biens, & révoqua les Capitaines qui avoient été établis dans ses Châteaux. On voit assez par ce récit que le Vicomte ne prit aucune part à la conspiration des Seigneurs contre Landois; il étoit en France lorsque cette affaire commença, & il revint en Bretagne pendant la proscription de ces Seigneurs: aussi son nom ne se trouve-t-il pas dans les lettres d'abolition accordées à ceux qui avoient conspiré contre Landois. Mais quoiqu'il ne fût pas de la ligue, il étoit en commerce avec ceux qui en étoient les chefs. Il avoit formé dès-lors le dessein de marier ses deux fils avec les Princesses Anne & Isabeau, & nous le verrons bientôt consulter sur cette affaire importante le Maréchal de Rieux qui adopta ce projet, qu'il regardoit comme le seul qui pût procurer à la Bretagne une paix sûre & durable.

Tréve avec l'Angleterre. *Act. de Bret. T. 3. col. 437. 438.*

Landois qui venoit de porter son maître à rendre ses bonnes graces au Vicomte de Rohan, n'en étoit que plus animé contre les Seigneurs ligués contre lui, & il étoit bien résolu de les pousser vivement: mais comme ils étoient appuyés par la France, & que Madame de Beaujeu venoit de rompre toutes les mesures du Duc d'Orleans, il se tourna du côté de l'Angleterre. Il avoit déja obtenu quelques troupes de cette Couronne, & une prolongation de tréve. Richard III. étoit alors sur le Thrône d'Angleterre. Ce Prince après la mort du Roi Edouard, avoit été déclaré Régent du Royaume, & tuteur de ses neveux fils d'Edouard. Richard fit massacrer ces jeunes Princes, s'empara de la Couronne, & fit mourir tous ceux qu'il crut capables de pouvoir le troubler dans son usurpation. Ces violences multipliées l'avoient rendu extrêmement odieux, & les partisans des deux Maisons de Lancastre

& d'York haïssoient également ce Tyran. La plûpart des Seigneurs des deux factions n'attendoient que l'occasion de se déclarer contre Richard, & placer sur le Thrône d'Angleterre le Comte de Richemont, en lui faisant épouser Elisabeth fille aînée du Roi Edouard IV. Landois qui n'ignoroit pas tout ce qui se passoit en faveur du Comte de Richemont, forma le projet hardi de le mettre sur le Thrône, & de l'attacher à ses intérêts par la reconnoissance d'un aussi grand service. Mais avant que de développer ce systême du favori, il faut reprendre la suite des avantures du Comte de Richemont que nous avons laissées en arriere, pour ne pas interrompre si souvent le fil de l'Histoire. AN. 1484.

Suite de l'histoire du Comte de Richemont. Polyd. Vergil. l 4. D'Argentré, l. 13. chap. 25.

Ce Prince, comme nous l'avons dit ailleurs, retenu prisonnier en Bretagne, & seul rejetton de la Maison de Lancastre, causoit de vives allarmes au Roi Edouard IV. qui avoit déja sollicité inutilement le Duc de Bretagne de le lui remettre entre les mains. Après la conférence de Péquigni dans laquelle Edouard se déclara si hautement en faveur du Duc François; le Roi d'Angleterre s'imagina qu'il pourroit obtenir de la reconnoissance de ce Prince, ce qu'on lui avoit déja refusé. Il envoya des Ambassadeurs en Bretagne chargés de demander encore une fois le Comte de Richemont: mais pour colorer cette proposition de quelque prétexte spécieux, les Ambassadeurs firent entendre que le dessein du Roi leur maître étant d'éteindre les factions qui désoloient l'Angleterre depuis tant d'années, il avoit résolu de marier sa fille aînée avec le Comte de Richemont, le seul qui restât de la Maison de Lancastre; que dans cette vûe ils prioient le Duc de le renvoyer au Roi d'Angleterre, afin qu'il pût faire cette alliance, seule capable de réunir les Maisons d'York & de Lancastre.

Le Duc livre le Comte de Richemont. Polyd. Vergil. ib. D'Argentré, ibid.

Le Duc refusa d'abord, mais comme il n'apperçut pas le piége, il céda aux instances des Ambassadeurs, & leur livra le Comte avec des Lettres où il recommandoit au Roi d'Angleterre les intérêts de ce jeune Prince. Le Comte ne fut pas la dupe de ce manége, il sentit toute la grandeur du péril qui le menaçoit, & il tomba malade de chagrin: mais il fut obligé de suivre les Ambassadeurs à S. Malo, qui n'attendoient qu'un vent favorable pour repasser en Angleterre. Pendant qu'ils étoient en cette Ville, Jean de Quelenec Amiral de Bretagne se rendit à la Cour, entra dans la chambre du Duc, & lui remontra avec force toutes les suites de la démarche qu'il venoit de faire: il lui représenta qu'il se couvroit d'une infamie éternelle; qu'il ne lui avoit pas été permis de livrer à son plus cruel ennemi un Prince qui s'étoit fié à sa parole, & qui se croyoit en sûreté sous la protection qu'il lui avoit promise. Les intentions du Duc étoient droites, & il ne pouvoit croire qu'Edouard cachât un si noir projet sous de feintes apparences de modération : mais Quelenec insista, & lui dit: *Croyez-moi, comptez que ce malheureux Henri est perdu, si vous souffrez qu'il sorte de vos Etats.*

Il change de sentiment, ibid.

Le Duc ouvrit les yeux, & comprit alors quel avoit été le but d'Edouard. Il fit partir sur le champ Pierre Landois pour S. Malo avec ordre de retirer le Comte de Richemont des mains des Ambassadeurs, s'ils n'étoient pas encore partis. Landois fit toute la diligence possible, & arriva justement dans le tems qu'ils alloient s'embarquer. Il donna d'abord des ordres pour faire évader le prisonnier, tandis qu'il amuseroit les Ambassadeurs sous prétexte d'une conférence. Ils furent étrangement surpris quand ils s'apperçurent de l'absence du Comte, qu'ils firent chercher avec soin: mais il s'étoit réfugié dans une Eglise, & Landois prétendit qu'on ne pouvoit l'en tirer, sans violer la sainteté de cet asyle. Les Ambassadeurs se voyant joués, se plaignirent hautement: mais Landois sçut les appaiser, en leur promettant que le Comte seroit gardé si étroitement, que le Roi d'Angleterre ne devoit avoir aucune inquiétude à son sujet. C'est ainsi que par les plus grands dangers Dieu éprouvoit le cœur de ce Prince à qui il avoit destiné la Couronne d'Angleterre.

Conspiration en faveur du Comte de Richemont. Polyd Verg. l. 25. D'Argentré, ibid. ch. 26.

Le Roi Edouard étant mort en 1483. Richard son frere monta sur le Thrône après avoir fait périr ses deux neveux. Le Comte de Richemont étoit libre alors. Marguerite de Sommerset sa mere, Henri Duc de Boukingham, l'Evêque d'Eli, & quelques autres personnes formerent le projet d'enlever la Couronne à Richard pour la mettre sur la tête du Comte de Richemont. Mais comme on vouloit réunir les deux factions d'York & de Lancastre, il fut résolu qu'il épouseroit Elisabeth fille d'Edouard. La Reine Douairiere mere de cette Princesse, retirée alors dans l'asile de Wesminster donna les mains à cette proposition qui flatoit également ses

An. 1484.

ressentimens contre le meurtrier de ses enfans, & l'amitié qu'elle avoit pour sa fille. La partie étant ainsi liée, Marguerite de Sommerset envoya en Bretagne Hugues Conevey pour avertir son fils de ce qui se passoit en Angleterre, pour l'exhorter à passer incessamment la mer, & de faire sa descente au pays de Galles où il trouveroit le Duc de Boukingham avec des troupes prêtes à le recevoir.

Landois traite avec le Comte. *Ibid.*

Le Comte fut agréablement frapé d'une nouvelle aussi intéressante : mais comme il avoit besoin de vaisseaux & de quelques troupes, il fut obligé de s'adresser au Duc pour lui demander l'un & l'autre. Landois saisit ce moment pour faire des offres de services au Prince : comme il disposoit souverainement de tout, il lui promit des vaisseaux & des troupes : mais à condition que le Comte s'engageroit de l'aider dans la suite des forces d'Angleterre & contre la France & contre les Seigneurs ligués contre lui. Le Comte de Richemont promit tout ce que Landois voulut, s'estimant heureux de pouvoir à ce prix acheter une Couronne. Tandis que l'on préparoit la Flotte qui devoit le porter en Angleterre, il envoya Conevey à sa mere & au Comte de Boukingham, pour leur faire sçavoir qu'il espéroit s'embarquer au commencement d'Octobre, & pour les prier de disposer toutes choses pour ce temslà. Chacun se rendit à son poste : les uns pour lever des troupes, les autres pour exciter quelques soulevemens dans les Provinces.

La conspiration est découverte en Angleterre. *Ibid.*

Ces mouvemens donnerent quelque soupçon de l'entreprise, & Richard comprit qu'il se tramoit quelque chose contre lui. Après d'exactes perquisitions il apprit toutes les circonstances de la conspiration. Sans perdre un moment de tems, il assemble des troupes, marche contre Boukingham, dissipe ses forces, & l'oblige luimême de prendre la fuite, & de se cacher chez un nommé Banister qu'il croyoit de ses amis. Mais ce traître le livra à Richard qui lui fit perdre la tête sans aucune forme de procès. Le reste des Conjurés se sauva : les uns se retirerent dans les forêts & des lieux écartés : les autres s'embarquerent, & arriverent en Bretagne. L'Evêque d'Eli qui étoit l'un des principaux Conjurés s'étoit déja retiré en Flandres, avant que la conspiration fût découverte.

L'entreprise du Comte sans succès. *Ibid.*

Le Comte de Richemont qui ne sçavoit rien de cette révolution, mit à la voile le 21 d'Octobre 1484. & partit de S. Malo avec quinze voiles & cinq mille hommes de débarquement. Mais à peine fut-il en mer qu'une violente tempête dispersa ses vaisseaux, poussa les uns sur les côtes de Normandie, & les autres sur celles de Bretagne. Celui que montoit le Comte de Richemont résista à la tempête, & il se trouva le lendemain auprès du Port de Plimouth. Il vit en arrivant toute la côte bordée de gens armés, qui lui faisoient signe de s'approcher. Mais comme il espéroit que ses vaisseaux dispersés le rejoindroient, il ne se pressa pas : il se contenta d'envoyer un homme à terre pour apprendre des nouvelles, & sçavoir si ce monde qu'il voyoit étoit ami ou ennemi. Le Commandant de ces troupes dit à l'envoyé du Comte, qu'ils étoient là de la part du Duc de Boukingham pour attendre le Comte de Richemont, favoriser son débarquement, & le conduire au camp qui n'étoit pas loin de là. Soit que l'envoyé eût reconnu le contraire, soit que le Comte lui-même eut apperçu quelques mouvemens qui lui fissent soupçonner la vérité, il remit à la voile, & vint aborder dans un Port de Normandie.

Il revient en Bretagne. *Ibid.*

C'est-là qu'il apprit les premieres nouvelles du malheur arrivé au Duc de Boukingham & le mauvais succès de l'entreprise formée en sa faveur. Comme il ne pouvoit la continuer sans témérité, il reprit par terre la route de Bretagne, pour y attendre du tems des circonstances plus favorables. Madame de Beaujeu touchée des malheurs de ce jeune Prince, lui fit expédier un passeport, & le défraya tant qu'il fut sur les terres de France. Il apprit en arrivant à Rennes que ceux de ses partisans qui avoient échapé aux recherches de Richard étoient réfugiés à Vannes. Il leur donna avis de son arrivée, & ils accoururent aussi-tôt auprès de celui qu'ils regardoient comme leur Roi légitime. La joie fut très-vive de part & d'autre. Les fugitifs assurerent Henri de leur fidélité, & de celle d'une infinité d'Anglois qui soupiroient après son arrivée. Ces assurances ranimerent le courage du Comte, & comptant toujours sur les secours du Duc, il prit avec ses Anglois la résolution de faire une nouvelle tentative. Le jour de Noël étant venu, ils se rendirent tous à l'Eglise. Le Comte jura solemnellement qu'aussi-tôt qu'il seroit en possession de la Couronne d'Angleterre, il épouseroit la Princesse Elisabeth, ou à son défaut sa sœur cadette. Après ce serment tous les Anglois qui étoient présens jurerent au Prince une fidélité inviolable, comme à celui qu'ils reconnoissoient pour leur Roi. Le Duc infor-

mé par le Comte de tout ce détail, lui promit de nouveaux ſecours d'argent, de troupes & de vaiſſeaux : & en effet les préparatifs ſe firent en Bretagne avec toute la diligence poſſible. AN. 1484.

Le Roi Richard ne pouvoit ignorer toutes ces circonſtances, & tant que le Comte de Richemont ne ſeroit point en ſon pouvoir, il ne pouvoit ſe flater d'être ſolidement établi ſur le Thrône. Il réſolut donc de faire les derniers efforts auprès du Duc pour l'engager à lui livrer Henri. La tréve avec la Bretagne, dont nous avons parlé, ne devoit durer que juſqu'au 29 d'Avril 1485. Sous prétexte de la prolonger, il envoya des Ambaſſadeurs en Bretagne. Le Duc étoit tombé dans une eſpéce de léthargie, & ne put donner audience aux Ambaſſadeurs : ils s'adreſſerent à Landois, & firent à ce Miniſtre les promeſſes les plus magnifiques pour l'engager à leur livrer le Comte de Richemont. On offroit au Duc de le remettre en poſſeſſion du Comté de Richemont, & à Landois tous les ſecours qu'il pouvoit ſouhaiter contre les Seigneurs qui s'étoient déclarés contre lui. C'étoit prendre ce Miniſtre par l'endroit le plus ſenſible. Landois perſuadé que le parti du Comte de Richemont étoit entiérement ruiné, & que Richard étoit ſolidement établi, prêta l'oreille aux propoſitions des Ambaſſadeurs. Il promit de leur livrer le Comte avec tous les Anglois qui étoient auprès de ſa perſonne, pourvû que Richard voulût le ſecourir contre ſes ennemis. Landois après avoir reçu toutes les ſûretés qu'il pouvoit déſirer, commença à mettre en exécution le noir projet qu'il venoit de former. Sous prétexte de veiller lui-même aux préparatifs du Comte de Richemont, il nomma pour commander les troupes Bretonnes des Commandans affidés auſquels il donna des ordres ſecrets de ſe ſaiſir du Comte & des Anglois qui l'accompagnoient, & de les livrer tous au Roi d'Angleterre. Landois le trahit. *Ibid.*

Le traité conclu entre Landois & les Ambaſſadeurs avoit été tenu fort ſecret, & le Comte de Richemont ne ſçavoit rien de ce qui ſe trâmoit contre lui. L'Evêque d'Eli qui étoit retiré en Flandres, & qui avoit des eſpions à la Cour de Richard, fut averti que l'Evêque de Leon négocioit fort ſecrettement en Angleterre. Soit qu'il ſçut quelque choſe des inſtructions de ce Prélat, ſoit qu'il n'eut que des ſoupçons, il écrivit au Comte d'être ſur ſes gardes, & de tâcher de ſortir de Bretagne & de ſe mettre en ſûreté ſur les terres de France. Le Comte qui ſçavoit que Landois étoit un ſcélérat capable des plus grands crimes, comprit qu'il n'y avoit pas de tems à perdre. Il fit demander ſecrettement un paſſeport à la Cour de France, qu'il n'eut pas de peine à obtenir : mais la difficulté étoit de ſe ſauver. Il ne pouvoit douter que Landois ne le fit obſerver avec ſoin ; il étoit d'ailleurs environné d'un grand nombre d'Anglois auſquels il étoit également dangereux de cacher ou de confier la réſolution de ſe ſauver. Cependant après s'être informé éxactement des chemins, il envoya le Comte de Pembrok avec les Seigneurs les plus qualifiés de ſa Cour ſous prétexte de faire compliment au Duc ſur le rétabliſſement de ſa ſanté : mais il leur ordonna ſecrettement, que lorſqu'ils ſeroient auprès du lieu où étoit le Duc de ſe retirer à toute bride. Deux jours après le départ de ces Seigneurs le Comte accompagné ſeulement de cinq perſonnes, ſortit de Vannes, ſous prétexte d'aller voir un de ſes amis dans le voiſinage. Quand il fut à quelques lieues de Vannes, il entra dans une forêt, quitta ſes habits pour prendre ceux d'un de ſes valets, & courut ſans s'arrêter juſqu'à ce qu'il eut gagné l'Anjou, où il trouva les autres Seigneurs Anglois qui l'avoient précédé, & qui l'attendoient avec les plus vives inquiétudes. Il étoit tems qu'il arrivât ſur les terres de France : car Landois ayant appris l'évaſion du Comte, le fit pourſuivre avec tant de diligence, qu'il ne fut manqué que d'une heure. Le Comte ſe ſauve en France. *Ibid.*

Les Anglois qui étoient reſtés à Vannes, au nombre de plus de trois cens ſe crurent perdus ſans reſſource, quand ils apprirent la fuite du Comte : mais le Duc étant informé de leurs allarmes & des raiſons qui avoient porté le Comte à s'éloigner de Bretagne, les raſſura entiérement. Ce bon Prince qui ignoroit les intrigues de ſon Favori avec Richard, parut offenſé des ſoupçons du Comte. Il permit aux Anglois de ſe retirer en France, & les fit défrayer ſur la route. Le Comte ſenſible à tous les bienfaits du Duc, envoya quelqu'un pour le remercier, & pour lui jurer une reconnoiſſance éternelle. Madame de Beaujeu lui accorda des vaiſſeaux, de l'argent & quelques troupes. Avec ce ſecours il s'embarqua, aborda au pays de Galles au commencement du mois d'Août 1485. livra bataille à Richard à Boſwort ; la victoire fut complette, l'Uſurpateur fut tué les armes à la main, & le Comte de Richemont fut proclamé Roi d'Angleterre ſur le champ de bataille, ſous le nom de Henri VII. Il paſſe en Angleterre où il eſt proclamé Roi. *Ibid.*

AN. 1485.

Manifeste du Duc aux habitans de Sens.
Act. de Bret. T. 3. col. 496.
Regist. de la Chancell.

Ces derniers événemens que nous avons placés sous l'année 1484. n'arriverent que l'année suivante : mais nous les avons mis de suite, pour n'être plus obligés d'y revenir. Landois ne recueillit pas le fruit qu'il espéroit de ses intrigues avec l'Angleterre, mais avant que de parler de la fin tragique de ce Favori, il faut reprendre la suite de la révolte du Duc d'Orleans. Le Duc de Bretagne inspiré par son Ministre avoit pris hautement le parti de ce Prince : non content d'avoir levé des troupes pour lui, il écrivit au commencement de cette année aux Habitans de Sens pour les engager à se déclarer en sa faveur. Sa lettre est une espéce de manifeste contre Madame de Beaujeu. Il se plaint que quoique le Roi eut été déclaré majeur dans l'Assemblée des Etats du Royaume, cependant il étoit gouverné par une femme qui s'étoit emparée de l'autorité, & qui se promettoit bien de gouverner jusqu'à ce que le Roi eut 20 ans; que les Loix étoient méprisées; que le Duc d'Orleans premier Prince du Sang n'étoit consulté sur rien, qu'il n'étoit pas même en sureté à la Cour qu'il avoit été obligé de quitter pour venir à Paris, où il espéroit avec le secours des Princes, des Grands & des Etats du Royaume, régler la forme du gouvernement. Le Duc invitoit les Habitans de Sens à se joindre aux Princes ligués. Cette lettre séditieuse dictée par Landois fut suivie d'un secours de deux cens cinquante Lances & de quelques Archers que le Duc envoya au Duc d'Orleans. Philippes de Montauban Seigneur de Sens fut nommé le 5 de Février pour commander ce secours, sans préjudice des droits du Seigneur d'Avaugour Lieutenant-Général en Bretagne.

Le Duc fait prêter serment de fidélité à ses filles.
Act. de Bret. T. 3. col. 461.

Le Duc toujours animé par Landois étoit dans la résolution de ne point ménager les Seigneurs qui s'étoient déclarés contre ce Ministre. Mais il n'étoit pas sans inquiétude sur le traité de Montargis, dans lequel on avoit donné l'exclusion à ses filles pour la succession au Duché. Craignant qu'on ne se servît de cette clause pour les chicaner après sa mort, il fit prêter serment de fidélité à ces deux Princesses. La Noblesse & tous les Ordres de la Province, jurerent sur le Corps de J. C. & sur les Reliques, que si le Duc mouroit sans enfans mâles, ils regarderoient les Princesses Anne & Isabeau comme leurs Souveraines, & qu'ils les serviroient envers & contre tous.

Act. de Bret. T. 3. col. 463.

L'aînée de ces Princesses étoit alors l'objet des vœux de plusieurs Princes qui la regardoient comme la plus riche héritiere de l'Europe. Elle avoit été promise au Prince de Galles fils d'Edouard IV. mais la mort de ce Prince, & l'usurpation de Richard avoit fait échouer ce projet. L'Archiduc Maximilien veuf de Marie de Bourgogne avoit aussi des vues sur cette Princesse, & le Prince d'Orange n'étoit venu en Bretagne que pour négocier secrettement cette alliance. Dès que le Duc d'Orleans eut vû Anne de Bretagne, il conçut pour elle une forte passion, & quoiqu'il fut marié, il songeoit à faire casser son mariage pour épouser une Princesse qu'il aimoit, & qui devoit lui apporter une aussi riche dot. Ces différens projets déplaisoit au Vicomte de Rohan. Il avoit des prétentions sur le Duché de son chef & du chef de sa femme Marie de Bretagne. Comme la nécessité l'avoit forcé, comme nous l'avons vû, de reconnoître les filles du Duc pour légitimes héritieres du Duché, il ne pouvoit rentrer tranquillement dans ses droits, qu'en faisant épouser à ces Princesses François & Jean de Rohan ses deux fils. Ce double mariage, en réunissant tous les droits, sembloit assurer la tranquillité publique. Le Vicomte proposa ce projet au Maréchal de Rieux qui l'approuva, & qui s'engagea par serment de l'appuyer de tout son crédit, & de ne faire aucune paix avec le Duc que ces mariages ne fussent accomplis. Il promit de plus de les faire agréer au Prince d'Orange, le Maréchal de Rieux étoit intéressé à faire réussir ce dessein : il étoit neveu du Vicomte, qu'il vouloit gagner, & engager à se déclarer contre Landois.

Le Duc fait des préparatifs contre les Seigneurs.
Regit. de la Chancel.

Ce Ministre ne perdoit pas de tems pour se mettre en état de pousser vivement ses ennemis. Dès le 24 de Janvier le Duc qui n'étoit que l'instrument de ses vengeances, ordonna à tous les Nobles de la Province de s'assembler sous les Capitaines qu'ils avoient choisis, & d'être prêts à marcher au 2 de Mars, contre ceux, disoit le Duc, qui vouloient envahir le Duché. Ces Capitaines, tels qu'on les trouve dans les Regîtres de la Chancellerie, étoient la Hunaudaie, Châteauneuf, Coetquen, Vaucler, la Feillée, Roche-Jagu, Kerrimel, Maure, la Moussaie, Kermavan, du Chastel, Faouet, d'Acigné, Pommerit, Molac, Pontchasteau, du Parc, Esprit de Montauban, Champvallon, Pluscallec, Plouer, Tivarlen & Vaufleuri. Les bons Corps & les Francs - Archers, reçurent des ordres de se tenir prêts à marcher, on fit aussi fortifier, & munir de vivres les Places frontieres les plus exposées.

Ces

Ces précautions n'empêcherent pas le Sire de Guemené & quelques autres des Seigneurs ligués de surprendre plusieurs Places, & de s'y cantonner. Landois furieux fit rendre au Duc une Ordonnance par laquelle il chargeoit Kerlocquen Lieutenant du Prevôt des Maréchaux d'arrêter le Sire de Guemené & ses Complices. Résolu de pousser à bout tous les Seigneurs ligués, il assembla à Nantes une armée composée de la Noblesse, des Francs-Archers, & de quatre mille hommes de Milices, dont il donna le commandement au Sire de Coetquen Grand-Maître d'Hôtel de Bretagne. Cette armée avoit ordre de faire le siége d'Ancenis qui étoit au Maréchal de Rieux. Les troupes se mirent en marche le 24 de Juin pour cette expédition. Dès que le Maréchal en fut averti, il assembla les siennes, & il fut joint par le Prince d'Orange, par Lescun, la Hunaudaie, Maure, du Chastel, Kermavan, Plusquellec, Faouet, Ploeuc, Tyvarlen, Molac, & Kerouseré. Ces Seigneurs vinrent se poster entre Nantes & Ancenis, résolus de donner bataille. Quand les deux armées furent en présence, quelques-uns des Seigneurs des deux partis firent réflexion qu'ils étoient tous compatriotes, & la plûpart parens & amis: ils eurent horreur du sang qu'on alloit verser, & chercherent les moyens d'éviter ce malheur. On s'approcha de part & d'autre, on s'embrassa & l'on convint sans peine que Landois étoit l'unique cause de tous les malheurs de la Bretagne, sa perte fut jurée, les deux armées se réunirent, & il fut résolu que les Seigneurs du parti de Landois se retireroient vers le Duc, pour l'engager à chasser son Favori.

AN. 1485.

Landois veut faire assiéger Ancenis. D'Argentré, l. 13. ch. 18. Regist. de la Chancel.

Cette nouvelle fut reçue à Nantes avec la joie la plus vive: Landois en fut au désespoir, mais sans se déconcerter, & continuant d'abuser de la facilité de son maître, il fit expédier en son nom des Lettres-Patentes, par lesquelles il déclaroit coupables de lèse-Majesté tous les Seigneurs, Capitaines & Gentilshommes qui s'étoient joints à l'armée des Ligués. Il envoya ces Lettres-Patentes au Chancelier Chretien avec injonction de les enregîtrer sous peine de destitution. Ce Magistrat, quoique redevable à Landois de sa Charge, refusa son ministére, & tint ferme contre ses menaces. Les Seigneurs de l'armée informés de ce qui se passoit à Nantes, députerent du Pont vers le Chancelier pour le sommer d'arrêter Landois, & lui faire son procès. Le Chancelier, sur les promesses qu'on lui fit de ne pas l'abandonner, entra dans le projet des Seigneurs, fit faire quelques informations, & donna un décret de prise-de-corps contre Landois. Dès que cette nouvelle fut répandue dans la Ville, le peuple en témoigna une joie extraordinaire, il s'attroupa, & courut en foule au Château dont il occupa bien-tôt les portes, les cours & les appartemens. Landois averti de ce qui se passoit, & ne pouvant sortir du Château alla se cacher dans la chambre du Duc comme dans un asyle inviolable.

Les Seigneurs des deux partis se réunissent contre Landois. Ibid. Alain Bouchard, fol. 209.

Le Duc effrayé de cette rumeur, envoya le Comte & le Cardinal de Foix pour tâcher d'appaiser le peuple: mais ils ne purent ni se faire un passage, ni se faire entendre: ils penserent être étouffés, & ils eurent toutes les peines du monde à pouvoir regagner la chambre du Duc: *Monseigneur*, lui dit le Comte en entrant, *je vous jure Dieu que j'aimerois mieux estre Prince d'un million de Sangliers, que de tel peuple que sont vos Bretons. Il vous faut de nécessité délivrer vostre Thrésorier; autrement nous sommes tous en dangier.* Les Seigneurs qui avoient poussé le Chancelier à lâcher le décret de prise-de-corps, le presserent de se rendre au Château, pour profiter de l'animosité du peuple. Il entra dans la chambre du Duc, lorsque ce Prince étoit encore tout effrayé de ce que venoit de lui dire le Comte de Foix. Le Chancelier dit au Duc qu'il étoit contraint d'arrêter le Thrésorier, qu'il le supplioit de ne pas s'y opposer. *Comment, Chancelier*, dit le Duc, *pourquoi veult donc mon peuple que vous le pregniez? Quel mal a-t-il fait?* Le Chancelier répondit que Landois étoit accusé de plusieurs crimes dont il étoit peut-être innocent; que lorsqu'il seroit arrêté, le peuple pourroit s'appaiser; qu'au reste on ne lui feroit aucune injustice. Me le promettez-vous, dit le Duc? le Chancelier le promit sur sa foi, & aussi-tôt le Duc alla prendre Landois par la main, le livra au Chancelier, à qui il dit: *Je vous le baille, & vous commande sur votre vie que vous lui administriez justice, & que vous ne souffriez aucun grief lui estre fait hors Justice. Il a esté cause de vous faire Chancelier, & pour ce soiez-lui ami en Justice.*

Landois est arrêté. D'Argentré, ibid. Alain Bouchard, ibid.

Landois sortit du Château au milieu du Chancelier & de du Pont. Tout le peuple qui étoit accouru, faisoit éclater sa joie par des cris, des huées & des insultes. On fut obligé de faire ranger en haie les Archers de la garde, pour empêcher qu'il ne fût déchiré. On le conduisit à la Tour de Saint Nicolas, & on com-

Les Seigneurs ligués obtiennent leur grace. Ibid.

AN. 1485.

mença à instruire son procès. Les Seigneurs qui étoient à l'armée n'en attendirent pas la fin pour venir saluer le Duc. Aussi-tôt qu'ils sçurent que Landois étoit en prison, ils se rendirent à Nantes, & Lescun Comte de Comminges se chargea de faire leur paix. Ce Seigneur n'eut pas de peine à faire goûter au Duc les raisons qui avoient porté les Seigneurs confédérés à se déclarer contre Landois. Ce bon Prince étoit si foible, & son esprit si baissé, qu'il ne se gouvernoit que par des impressions étrangeres.

Commissaires de Landois. *Ibid.*

Les Commissaires nommés pour faire le procès à Landois, commencerent à travailler en présence du Prince d'Orange, du Maréchal de Rieux & du Comte de Comminges. Les Commissaires furent le Chancelier, la Villeleon Sénéchal de Rennes, du Perrier Seigneur de Sourdeac, le Bouteiller Seigneur de Maupertuis & les Chambellans du Duc. On fit venir de la Chambre des Comptes, & on éxamina les comptes de Landois pour vérifier les malversations dont il étoit accusé, tant dans l'office de Trésorier général, que dans celui de Maître de la Garde-robe. On arrêta en même-tems, Jean de Vitré & Brient de Fontenailles qui avoient eu la garde du Chancelier Chauvin au Château de l'Hermine. Fontenailles fut absous; & l'autre fut pendu.

Chefs d'accusation contre Landois. *Ibid.*

Landois fut accusé de la mort du Chancelier Chauvin, de plusieurs vols & éxactions; d'avoir fait mourir en prison plusieurs personnes sans aucune forme de justice, & d'avoir commis plusieurs malversations dans l'exercice de sa charge de Trésorier général; on l'accusa encore d'avoir mis la division entre le Duc & les Seigneurs du pays; qu'il avoit fait abbattre les maisons & les bois de ceux-ci, & qu'en haine du Maréchal de Rieux, il avoit fait mettre le feu à Ancenis; qu'il avoit abusé plus d'une fois du petit sceau, pour faire plusieurs expéditions à l'insçu du Duc; qu'enfin il avoit fait décapiter injustement Edouard de Bretagne, fils naturel de Gilles de Bretagne. Tels furent les principaux chefs d'accusation formés contre Landois. La mort du Chancelier Chauvin fut presque le seul qu'il avoua sans détour. Il confessa qu'il haïssoit mortellement ce Magistrat, & qu'il avoit été l'auteur de sa mort: mais il voulut se disculper sur les autres crimes dont il étoit accusé. Envain voulut-il se justifier à cet égard; les Juges étoient ses parties: Après avoir été mis à la question, il fut jugé digne de mort, & condamné à être pendu.

Il est condamné à être pendu. *Ibid.*

Avant que de dresser l'Arrêt de mort, on délibéra si l'on en donneroit avis au Duc. La considération où Landois avoit été auprès de ce Prince, ses titres & ses dignités sembloient exiger cette attention; mais comme on ne doutoit pas que le Duc ne lui accordât sa grace; qu'en ce cas Landois reprendroit bien-tôt son crédit, & chercheroit tous les moyens de se venger, les Commissaires déciderent qu'on passeroit outre; que le Duc ayant mis Landois entre les mains des Juges, il avoit approuvé d'avance le Jugement porté contre lui & l'exécution de ce Jugement. La Sentence fut prononcée le 19 de Juillet: elle portoit qu'il seroit mené par le Bourreau la corde au col, & les mains liées pardevant jusqu'au gibet de Biéce, & ensuite pendu & étranglé, ses biens-meubles acquis & confisqués au Duc, réservé à un autre tems à décider sur ses biens immeubles, dont le Procureur-Général avoit aussi demandé la confiscation. Landois fut conduit au supplice, se flattant jusqu'au dernier moment d'obtenir sa grace d'un Prince qu'il avoit gouverné si long-tems, & qu'il avoit bien servi. Mais son espérance fut vaine; les auteurs de sa disgrace n'avoient pas été si avant, pour reculer au moment de recueillir les fruits de tous les mouvemens qu'ils s'étoient donnés.

Sa mort. *Ibid.*

Pour dérober au Duc la connoissance de ce qui se passoit, on avoit fait garder les portes du Château & celle de la Chambre du Prince. Le Comte de Comminges dont l'humeur lui plaisoit beaucoup, se chargea de l'amuser, tandis que l'on conduisoit Landois au Bouffai pour lui lire sa sentence, qui fut aussi-tôt exécutée. Quand le Comte entra dans la Chambre du Duc, ce Prince lui dit: *Compere, j'ai sçu que l'on besogne au procès de mon Trésorier, en sçavez-vous rien? oui, Monseigneur,* répondit le Comte, *l'on fait son procès, & l'on y a trouvé de merveilleux cas; mais quand tout sera vû & entendu, l'on vous viendra rapporter l'opinion du Conseil, pour en ordonner ainsi qu'il vous plaira. Ainsi le veux-je,* répliqua le Duc, *car quelque cas qu'il ait commis, je lui donne sa grace, & si ne veut point qu'il meurt.* Le Comte détourna adroitement la conversation, & entretint le Duc de choses agréables, jusqu'à ce que Landois fût éxécuté. Le Duc en fut extrêmement affligé, & il se plaignit amérement du Comte de Comminges, qui ne l'avoit amusé que pour le

tromper, & pour l'empêcher de sauver la vie à son favori : mais on trouva moyen de consoler ce foible Prince qui recevoit alors toutes les impressions qu'on vouloit lui donner. Le corps de Landois, à la priere de ses parens, fut détaché du gibet, & enterré dans l'Eglise de N. D. de Nantes. C'est ainsi que périt d'une mort infâme un Ministre puissant qui avoit gouverné despotiquement l'esprit de son maître, & fait trembler la Bretagne. S'il a eu tous les vices attachés ordinairement à une naissance obscure, on ne peut disconvenir que Landois n'ait eu des qualités qui le rendoient digne de la place qu'il occupoit. Sa capacité parut dans les correspondances étrangeres, & dans les négociations les plus délicates. Avec quel art ne retint-il pas toujours l'Angleterre dans les intérêts de son maître, pour opposer cette puissance aux entreprises de Louis XI. Artisan de sa fortune, il s'éleva au plus haut degré d'élévation, où un simple particulier puisse parvenir, & il sçut s'y maintenir long-tems contre les attaques réitérées de ses ennemis & de ses envieux. Génie souple & fécond, il trouvoit dans une politique déliée des ressources toujours prêtes pour tirer son maître des périls où il ne fut que trop souvent exposé. L'éclat de ces qualités, fut terni, il est vrai, par une avarice sordide, par un esprit cruel & vindicatif, & sur-tout par un orgueil qui le rendit insupportable aux Grands de la Province, qui le sacrifierent enfin à leurs ressentimens.

AN. 1485.

Famille de Landois.
D'Argentré, liv. 13. chap. 22.

Landois ne laissa qu'une fille à laquelle le Duc accorda les grands biens de son pere, qu'elle porta dans la Maison de l'Espervier, par le mariage qu'elle contracta avec Artur l'Espervier Seigneur de la Bouvardiere. D'une sœur qu'il eût appellée Olive, mariée avec Adenet Guibé, il eut quatre neveux. L'aîné Jean Guibé fut Capitaine de Rennes & de soixante hommes d'armes des Ordonnances du Duc. Il servit avec distinction, & mourut sans enfans après avoir épousé Jeanne la Vache. Michel Guibé fut d'abord Evêque de. Dol, & transféré depuis à l'Evêché de Rennes. Robert Guibé fut successivement Evêque de Treguer & de Nantes. Il fut honoré de la pourpre dans un âge assez peu avancé. Robert se montra digne de tous ces titres éminens, par ses lumieres & par sa sagesse. Il assista au Concile de Latran, & fut plusieurs fois envoyé en Ambassade à Rome par le Duc & par les Rois de France. Il est mort à Rome en 1505. Jacques Guibé le plus jeune des quatre freres fut Capitaine de Fougeres, & devint dans la suite Grand Ecuyer de la Reine Anne & Capitaine des cent Gentilshommes de sa Maison. Landois eut aussi trois nieces qui furent mariées avantageusement en Bretagne.

La mémoire du Chancelier Chauvin réhabilitée.
Regist. de la Chancellerie.

Le supplice de ce favori, & l'aveu qu'il avoit fait de son animosité & de ses pratiques contre le Chancelier Chauvin justifioient pleinement ce Magistrat. Aussi le Duc ne tarda-t-il pas à reconnoitre son innocence & à rétablir sa mémoire. Les biens du Chancelier qui avoient été confisqués, furent rendus à Jean Chauvin son fils; & Jacques Guibé neveu du Trésorier qui avoit trempé dans les complots formés contre la vie du Chancelier, fut obligé d'obtenir des Lettres de grace, & de sortir de Bretagne, sans espérance de pouvoir y rentrer: mais par une suite naturelle des foiblesses du Duc, nous le verrons encore à la Cour de ce Prince dans une situation à donner de l'ombrage aux Seigneurs qui avoient fait périr son oncle.

Les Seigneurs proscrits rétablis dans leurs biens.
Act. de Bret. T. 3. col. 471.

Ces Seigneurs, aussi-tôt après le supplice de Landois, s'étoient présentés au Duc pour le supplier d'excuser le passé, & lui donner des assurances de leur fidélité. Ils se jetterent aux genoux de ce Prince. Le Comte de Comminges qui portoit la parole, lui représenta que dans tout ce qui s'étoit passé, les Seigneurs n'avoient rien fait ni contre l'Etat, ni contre sa personne, pour laquelle ils étoient prêts de verser leur sang; qu'ils ne s'étoient unis entr'eux, que pour n'être pas les victimes d'un Ministre insolent, qui abusoit de la confiance de son maitre pour ruiner la Noblesse, écraser le peuple, & renverser l'Etat. Le Duc touché de ces remontrances, cassa l'Arrêt du mois de Mai qui flétrissoit ces Seigneurs; & par un Edit du 13 d'Août, il les rétablit dans leur honneur & dans leurs biens; il ordonna même que les fruits leur seroient restitués, & que le dommage causé par la dégradation des bois seroit réparé, & payé de ses finances.

Le Prince d'Orange & le Maréchal de Rieux Lieutenans généraux.
Registre de la Chancellerie.

Ce bon Prince qui n'agissoit plus que par des impressions étrangeres, ne se contenta pas d'avoir pardonné aux Seigneurs ligués, il combla de biens la plûpart d'entr'eux. Le Prince d'Orange, le Maréchal de Rieux, le Comte de Comminges, revinrent à la Cour, & disposoient de tout à leur gré. Le Duc fit le Prince d'Orange Capitaine des quatre-vingt Pensionnaires de sa Maison, & le nomma Lieutenant général du Duché, grace qu'il accorda presque en même-tems au Maréchal

AN. 1485.

de Rieux. Comme le Baron d'Avaugour portoit seul ce titre dans le Duché, le Duc, pour récompenser en quelque sorte le Baron du partage de son autorité, lui donna peu de temps après le Comté de Vertus.

Le Sire de Guemené créé Baron de Lanvaux. *Act. de Bret. T. 3. col. 480, 483.*

Le Sire de Guemené qui avoit été l'un des premiers à se soulever & à prendre les armes contre Landois, ne fut pas traité avec moins de distinction. Le Duc conservoit si peu de ressentiment des outrages faits à son Ministre, qu'il créa le Sire de Guemené Baron de Lanvaux, titre éminent en Bretagne, & qui donne rang dans les premieres places de l'Etat. Le Maréchal de Loheac étoit actuellement Baron de Lanvaux; mais ce Seigneur n'étoit point marié, & il étoit fort vieux. Le Duc qui ne vouloit point laisser éteindre ce titre, le conféra au Sire de Guemené le 22 de Septembre avec le consentement des Etats qui se tenoient alors à Nantes. Le Sire de Guemené n'en devoit jouir qu'après la mort de Loheac: mais il n'attendit pas long-tems, puisque ce Maréchal mourut à la fin de cette année, ou au commencement de l'autre. Cette promotion du Sire de Guemené laissoit une place vacante dans les Etats: C'étoit celle d'être assis dans l'assemblée immédiatement au-dessous du Duc. Ce droit étoit héréditaire dans la Maison de Guemené. Comme le nouveau Baron & ses successeurs devoient avoir place dans la suite dans le banc des Barons, le Duc conserva aux aînés, & aux héritiers présomptifs des Seigneurs de Guemené le même droit d'être assis immédiatement au-dessous de lui & de ses successeurs dans les assemblées des Etats. L'un des motifs qui porte le Duc à accorder ces graces; c'est que, dit-il, de tout tems les Seigneurs de Guemené ont été *prouches, parens & lignagiers de nous & de nos prédécesseurs.*

Parlement sédentaire à Vannes. *Act. de Bret. T. 3. col. 478.*

Les Etats étoient alors assemblés à Nantes. Le Duc y fit un établissement extrêmement utile à la Province, ce fut celui d'un Parlement sédentaire. Avant cette époque les Causes étoient portées par appel aux Etats généraux, ou au Parlement général de la Province. Ce tribunal Souverain de la nation, ne pouvant demeurer aussi long-tems assemblé, qu'il auroit été nécessaire pour discuter toutes les Causes, il nommoit des Commissaires chargés de suivre les procès, & juger les appels. Quand les Etats avoient terminé les affaires générales, les Commissaires s'assembloient dans le même lieu; le Duc se trouvoit quelquefois à ces assemblées & les Barons avoient droit d'y assister. Si les affaires portées à ce Tribunal ne pouvoient se terminer avant l'hyver, on reprenoit les Séances après cette saison. Quelque utile que fut cet établissement, il étoit sujet à des inconvéniens. Comme les Etats ne s'assembloient pas tous les ans, les affaires se multiplioient, & restoient souvent indécises. C'est pour remédier à ce défaut que le Duc par ses Lettres-Patentes du 22 de Septembre établit à Vannes un Parlement sédentaire. Ce Tribunal devoit tenir réguliérement ses Séances tous les ans depuis le 15 de Juillet jusqu'au 15 de Septembre. Ce Parlement fut composé du Président de Bretagne, des Sénéchaux de Rennes & de Nantes, de cinq Conseillers Clercs, de sept Conseillers Laïcs & du Greffier du Parlement général. Cet établissement parut si utile, qu'il fut adopté, & confirmé par tous les Ordres de la Province.

Inquiétudes du Duc au sujet de sa succession. *Act. de Bret. T. 3. col. 466.*

Le Duc n'étoit pas sans inquiétude au sujet de sa succession. Ce Prince cassé de vieillesse souhaitoit passionnément de laisser le Duché à ses filles. La cession que Nicole de Bretagne avoit faite de ses droits à Louis XI. & le traité de Montargis conclu entre le Roi & une partie des Seigneurs de la Province, sembloient former un obstacle à cette disposition: il avoit déja gagné par des bienfaits la plûpart de ceux qui avoient signé le traité de Montargis, & il étoit occupé à rendre inutile la cession de Nicole. Cette Dame étoit alors seule & unique héritiere de la Maison de Penthievre. Les Seigneurs de ce nom, comme on l'a vû ailleurs, avoient été déclarés en 1421. criminels de Lèse-Majesté pour les punir de l'attentat commis contre la personne de Jean V. Le Comté de Penthievre fut saisi en la main du Duc, leurs biens confisqués, & eux-mêmes déclarés déchus de tous les droits qu'ils avoient au Duché. En 1448. le Duc François I. à la priere du Comte de Richemont rendit le Comté de Penthievre à Jean de Blois, & il permit à Guillaume de Blois & à Nicole de porter le nom de Bretagne, mais à condition de renoncer à toutes les prétentions qu'ils pouvoient avoir sur le Duché. Ce traité fut adopté & ratifié par toutes les parties, & même par Nicole de Bretagne. Le Comte Jean de Penthievre craignant qu'on ne le taxât de lâcheté d'avoir ainsi renoncé à ses droits, pria le Duc de lui accorder une Lettre où ses droits fussent réservés, jurant & promettant de n'en faire aucun usage, & de la rendre au Duc, dès qu'il l'auroit fait voir au Roi. Le Duc accor-



Dessiné au Couvent des Religieuses de Ste Claire de Nantes par Fr. Jean Chaperon d'après un portrait Original

N. Pitau Sculp.

Francoise d'Amboise.

Duchesse de Bretagne, Femme de Pierre II. et puis Religieuse Carmelite aux Coets, ou elle mourut le 4. Novembre 1485. Elle y est enterrée.

da cette lettre, dans laquelle il déclaroit que malgré la renonciation faite par Jean de Blois pour lui, pour Guillaume de Blois son frere & Nicole leur niéce, il entendoit qu'en cas que lui, ses deux freres, son oncle Artur & François de Bretagne mourussent sans enfans mâles, Jean & Guillaume de Bretagne & Nicole leur niéce, par représentation de Charles de Blois, succéderoient au Duché, à l'exclusion des filles de tous ces Princes. En recevant cette lettre le Comte de Penthievre donna une contre-lettre au Duc par laquelle il promettoit de la rendre, & de n'en faire jamais usage. Il fut fait plusieurs copies de la lettre du Duc & de celle du Comte de Penthievre qui furent déposées aux Archives du Duché. Cette contre-lettre tomba depuis entre les mains de Tannegui du Chastel. Après la mort de ce Seigneur, Louis XI. eut l'adresse de la retirer de sa veuve, & de s'en faire un titre à la succession au Duché, par la cession que Nicole de Bretagne lui fit de ses droits. Ce titre étoit caduc, puisqu'il étoit détruit par la lettre du Comte de Penthievre en date du même jour : mais il pouvoit devenir très-réel entre les mains d'un Roi puissant, qui pouvoit le faire valoir les armes à la main.

AN. 1485.

Le Duc qui sentoit qu'on pouvoit se servir de cette contre-lettre pour brouiller l'Etat après sa mort, & chicaner la succession à ses filles, la fit demander au Roi à différentes reprises, en représentant qu'on ne pouvoit faire aucun usage de la déclaration de François I. en faveur des Penthievres, puisqu'elle étoit détruite par la lettre du Comte Jean. Le Conseil du Roi demanda à voir l'original de cette lettre : mais comme il n'auroit pas été prudent de s'en désaisir sans prendre les mesures nécessaires, le Duc offrit de l'envoyer, pourvû que le Roi voulût députer quelqu'un de sa part en Bretagne avec l'autorité nécessaire pour en faire une copie qui pût tenir lieu d'original. Mais l'on étoit si peu disposé à la Cour à satisfaire le Duc sur ses demandes, que Jean de Brosse étant mort, on fit renouveller à Nicole de Bretagne son épouse la cession qu'elle avoit déja faite de ses droits au Duché. Le Duc piqué de cette démarche qui annonçoit assez clairement des vues peu pacifiques, fit faire des copies collationnées de la Lettre du Comte de Penthievre, & il en envoya depuis une au Roi.

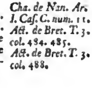
Nicole de Bretagne renouvelle la cession qu'elle avoit faite au Roi. *Act. de Bret. T. 3. col. 486.*

Malgré ces semences de division il y eut cette année un traité de paix conclu à Bourges entre le Roi & le Duc. Ces deux Princes promettoient d'être perpétuellement unis & de s'entre-aider réciproquement. Le Duc jura ce traité à Ancenis le 9 d'Août en présence de l'Archevêque de Bourdeaux, de Rochechouart & de Pellien que le Roi avoit envoyés en Bretagne pour recevoir le serment du Duc. Le Roi le jura lui-même le 2 de Novembre ; mais ce traité ne fut pas long-tems observé, comme nous le verrons bien-tôt.

Traité de Bourges. *Act. de Bret. T. 3. col. 459.*

Le Duc assigne pour douaire à la Duchesse Marguerite de Foix le Comté de Nantes, Guerran de Toufou avec les revenus de la Prévôté de Nantes, & permission de donner grace pour les crimes capitaux. La Duchesse Isabeau d'Ecosse fait un troisiéme Testament le 13 d'Octobre. Elle donne au Vicomte de Rohan son gendre tous les biens meubles de la Duchesse Marguerite sa fille.

Mort de la Duchesse Françoise le 4 de Novembre. Elle avoit pris l'habit des Carmelites au Bodon en 1467. elle s'établit en 1478. au Monastére des Coëts, d'où elle chassa les Bénédictines. Cette Princesse qui est morte en odeur de sainteté, est enterrée dans le chœur des Religieuses des Coëts sous une grande tombe de pierre.


Cha. de Nan. Ar. I. Cas. C. num. 11. Act. de Bret. T. 3. col. 484. 485. Act. de Bret. T. 3. col. 488.





HISTOIRE DE BRETAGNE.

LIVRE QUINZIÉME.

AN. 1486.

Tréve avec l'Angleterre.
Act. de Bret. T. 3. col. 508. & suiv.
Compt. de Thomas.



E Duc ne pouvânt douter que la Cour de France n'eût des vûes sur sa succession, & qu'elle ne fût disposée à disputer le Duché à ses filles, crut qu'il étoit tems de prendre des mesures pour s'opposer à ce projet. Tandis qu'on travailloit sourdement à fomenter dans le Royaume le mécontentement des Princes & des Grands, il voulut aussi s'appuyer d'alliances étrangeres. Du Pou l'un de ses Secrétaires qui avoit été fort employé dans les négociations d'Angleterre, y fut envoyé au commencement de cette année, sous prétexte de renouveller la tréve avec cette Couronne : mais il y a apparence que le vrai motif de ce voyage fut de sonder l'esprit du Roi d'Angleterre. Aussi le Duc craignant que le Roi ne prît ombrage de la négociation de du Pou, envoya à ce Prince la copie des instructions de ce Secrétaire. Le Roi parut satisfait de cette déférence, & il manda au Duc qu'il comptoit trop sur son amitié, pour le soupçonner d'entretenir des intelligences préjudiciables à l'Etat. Quoiqu'il en soit, Henri avoit trop d'obligation au Duc pour n'entrer point dans ses vûës. La tréve fut conclue, & le Roi d'Angleterre envoya Rouge-Croix l'un de ses poursuivans d'armes en Bretagne pour la publier : mais soit qu'elle fut extrêmement bornée, soit que les articles n'en eussent pas encore été rédigés en forme, Maupertuis Chevalier de l'Ordre du Duc, Troussier Chantre de S. Malo, Rolland de la Villeon Sénéchal de Hennebont, Girardin de Billi & du Pou, partirent pour l'Angleterre le 5 de Juin, & y arrêterent le 22 de Juillet une tréve qui devoit durer un an au-delà de la mort de l'un ou l'autre des deux Princes. L'on fit en même-tems de nouveaux articles pour la liberté du Commerce entre les deux nations.

Dans le tems que le Duc s'assuroit du côté de l'Angleterre, il négocioit avec l'Archiduc Maximilien, qui venoit d'être élu Roi des Romains. Les Ambassadeurs Bretons auprès de ce Prince étoient l'Evêque de Leon & Gui de Langalla : ils se plaignirent à Maximilien des vues bien connues du Conseil de France de s'emparer de la Bretagne après la mort du Duc, & de priver les deux Princesses Anne & Isabeau de la succession de leur pere. Maximilien avoit un intérêt trop vif de rompre ce projet pour ne pas écouter favorablement les Ambassadeurs. Il espéroit épouser lui-même la Princesse Anne, & le Prince d'Orange s'étoit chargé du soin de ménager ce mariage auprès du Duc. Cette espérance applanit toutes les difficultés de la négociation. Il conclud à Bruges le 16 de Mars un traité par lequel il s'engage en son nom & comme tuteur de l'Archiduc de défendre les Etats du Duc, & d'employer toutes ses forces pour assurer la succession à ses filles.

AN. 1486. Traité de Bruges entre le Duc & le Roi des Romains. *Cha. de Nan. Ar. L. Cas. F. num. 11.*

Quelques sages que fussent ces mesures prises au-dehors, elles ne suffisoient pas : il falloit s'assurer de la fidélité des Bretons. Elle paroissoit assez équivoque dans quelques Seigneurs de la Province. Pour les lier par la religion du serment & par la force des Loix, le Duc convoqua les Etats à Rennes pour le mois de Février. L'ouverture s'en fit le 8 de ce mois par François Chrétien ci-devant Chancelier, qui en fit les fonctions à la place de la Villeleon. Ce Magistrat représenta aux Etats dans un discours fort éloquent que de tout tems la Bretagne avoit eu ses Rois, ses Ducs, ses Princes & ses Seigneurs qui l'avoient sagement gouvernée au-dedans, & vaillamment défendue contre les ennemis du dehors ; que dans les trois Etats dont la nation étoit composée, il s'étoit trouvé dans tous les tems des gens d'un mérite distingué qui avoient concouru à rendre la Bretagne florissante ; que c'étoit pour assurer cette gloire & ce bonheur que le Duc avoit assemblé les Etats ; que le Duc persuadé que le repos de la Province & la tranquillité de ses Sujets dépendoient de la succession légitime, il avoit toujours eû la volonté de laisser le Duché à ses filles en cas qu'il mourût sans enfans mâles ; que cette disposition quelque sage qu'elle fût avoit essuyé des contradictions de la part de certaines personnes qui prétendoient avoir des droits au Duché ; que ces prétentions pouvoient être le germe d'une guerre civile ; que pour en prévenir les suites, le Duc n'avoit point trouvé de remede plus efficace, que celui de faire confirmer dans l'Assemblée générale de la nation la disposition qu'il avoit faite en faveur de ses filles ; qu'ainsi il prioit les Etats de donner leur consentement à cette déclaration, & de s'engager par serment à s'y conformer après sa mort en obéissant aux deux Princesses comme à leurs Souveraines, & en les maintenant dans la possession d'une Principauté qui leur appartenoit à l'exclusion de tous autres.

Anne & Isabeau déclarées héritieres du Duché. *Act. de Bret. T. 3. col. 500. D'Argentré, l. 13. chap. 32.*

Les Etats ayant demandé du tems pour délibérer, ils se rassemblerent le lendemain. Pendant que l'on recueilloit les avis, le Baron d'Avaugour fils naturel du Duc & de la Dame de Villequier se leva, & déclara à l'Assemblée qu'il n'avoit aucune prétention au Duché ; que ceux qui lui attribuoient ces vues ambitieuses, connoissoient mal ses sentimens ; qu'il reconnoissoit les deux Princesses Anne & Isabeau comme les seules héritieres du Duché, qu'il avoit toujours désiré qu'elles succédassent à leur pere ; qu'il promettoit de leur obéir, après la mort de ce Prince, comme à ses Souveraines, & que pour les assurer de sa soumission, il promettoit de ne jamais sortir de Bretagne, afin qu'elles eussent toujours en sa personne un gage de sa fidélité.

Cette déclaration du Baron d'Avaugour fut reçue avec applaudissement des Etats, qui déclarerent eux-mêmes avec unanimité qu'ils approuvoient l'ordre de succession établi par le Duc en faveur de ses filles ; qu'ils reconnoissoient que cet ordre étoit conforme au droit & à la nature ; qu'ils s'y soumettoient avec plaisir, & que dès ce moment ils recevoient les deux Princesses respectivement selon leur droit d'ainesse, pour les héritieres uniques & présomptives du Duché, & qu'ils se soumettroient à leurs maris, comme à leurs Ducs & Seigneurs légitimes. L'Abbé de S. Melaine fut chargé de porter cette réponse au Duc. Le lendemain le Baron d'Avaugour, les Evêques, les Abbés, les Barons, & les autres membres des Etats se rendirent tous devant l'autel de Notre-Dame de Pitié, sur lequel on avoit exposé le S. Sacrement, la vraie Croix, le Livre des Evangiles, & plusieurs reliques de Saints. Là celui qui étoit chargé de lire la formule du serment s'adressa aux Etats, & leur dit : « Vous jurez, & promettez par les foy & serment de vostre corps, que après le deceix » du Duc nostre souverain Seigneur, ou cas qu'il décéde sans hoir masle procréé de » sa chair en loyal mariage, ou que icelle lignée masle defauldroit, vous servirez jus-

AN. 1486. » tement & loyaument vers & contre tous ceux qui peuvent vivre & mourir la Du- » chesse nostre souveraine Dame, mes très-redoubtées Dames, Dame Anne fille aisnée » du Duc & sa lignée en premier lieu, & en second lieu Madame Isabeau & sa li- » gnée, & ceux à qui elles seront mariées, & les advourez & tendrez tout le temps » de voz vies pour voz souverains Seigneurs & Dames successivement & respective- » ment; leur aiderez à vostre pouvoir à tenir, posséder & jouir paisiblement & en- » tiérement de ceste Principauté de Bretaigne, tant en chief, que en membres, & à » en garder les droiz, prééminences & libertez; & durant la minorité de mesdites » Dames (par avant qu'elles soient mariées) obeirez & servirez la Duchesse comme » leur tutrice & garde; & ainsi le promettez & jurez au precieux corps de nostre » benoist Saulveur & Redempteur Jesus-Christ ici present sacramentellement sur la » vroye Croix, & sur les saintes Evangiles de Dieu, & aultres saintes Reliques cy » estantes; dites *Amen*. Le Baron d'Avaugour & les autres membres des Etats députerent Michel Guibé Evêque de Rennes pour toucher au nom de tous le Corps de Jesus-Christ, la vraie Croix, les Evangiles, & les Reliques; & ils dirent tous *Amen* dans le moment qu'il les touchoit, & promettant tous d'une voix de garder inviolablement ce qui étoit compris dans la formule qu'on venoit de lire.

Le Duc s'étant trouvé le lendemain à l'Assemblée, l'Abbé de S. Melaine portant la parole dit à ce Prince que les Seigneurs présens & qui représentoient toute la Province, lui déclaroient par sa bouche qu'ils approuvoient & ratifioient l'ordre de Succession qu'il avoit établi; qu'ils avoient fait serment la veille sur ce qu'il y a de plus sacré de n'avoir là-dessus d'autre volonté que la sienne; qu'ils lui réitéroient encore la même promesse, & qu'ils le remercioient de l'honneur qu'il avoit fait aux Etats, lorsqu'il leur avoit déclaré qu'il étoit dans la résolution de ne marier ses filles, qu'après avoir pris leur conseil.

Telle fut la fameuse déclaration de François II. qui en dérogeant au traité de Guerrande & aux testamens de François I. & de Pierre I. établissoit l'ordre de Succession en faveur des deux Princesses Anne & Isabeau. Par le traité de Guerrande il avoit été réglé qu'au défaut d'enfans mâles dans la branche de Montfort, le Duché passeroit aux héritiers de Jeanne la Boiteuse & de Charles de Blois. Nicole de Bretagne étoit alors la seule qui restât de la postérité de Jeanne & de Charles de Blois: ainsi, aux termes du traité de Guerrande, ses droits étoient incontestables: mais comme nous l'avons observé plus d'une fois, les Penthievres en avoient été déclarés déchus par les Etats pour crime de félonnie: & lorsqu'en 1448. le Duc François I. avoit rétabli le Comte Jean de Penthievre dans une partie de ses biens, ce fut à condition qu'il renonceroit à toutes ses prétentions sur la Bretagne. Cette clause avoit été acceptée par Guillaume de Blois frere du Comte Jean & même par Nicole de Bretagne leur niéce. Cette Dame n'avoit d'autre titre alors que la Lettre du Duc François I. dont nous avons parlé plus haut: mais cette lettre étoit contredite par la contre-lettre du Comte Jean, conservée dans les archives du Duché. C'étoit cependant ce titre tout caduc qu'il étoit, que le Conseil de France vouloit faire valoir contre les filles du Duc, en vertu de la cession que Nicole en avoit faite au Roi.

Act. de Bret. T. 2. col. 1536. 1708. Supplément aux Preuves, p. 161. 219.

Le droit des enfans du Vicomte de Rohan paroissoit plus certain: ils étoient fils de Marie de Bretagne: or selon les testamens de François I. & de Pierre II. les filles issues du Comte d'Estampes sont exclues de la Succession: elle ne pouvoit donc regarder que les enfans de Marie de Bretagne, fille de François I. D'ailleurs le Vicomte de Rohan prétendoit avoir des droits de son chef. Dans le Mémoire présenté aux Etats dans l'affaire de la presséance, il avance comme une vérité notoire qu'au défaut d'enfans mâles dans la ligne régnante, il a le droit de succéder au Duché, comme issu des anciens Souverains du pays, & cette prétention du Vicomte se trouve appuyée par les témoignages des Ducs Jean V. & Artur III. Ce fut pour détruire ces différentes prétentions que le Duc fit recevoir avec tant de solemnité dans l'assemblée des Etats la déclaration en faveur de ses filles.

Intrigues du Prince d'Orange & de Lescun en faveur du Duc d'Orleans. *Jaligni, apud Godefroi.*

Cette disposition du Duc fut favorable aux intrigues qui se trâmoient alors à sa Cour en faveur du Duc d'Orleans. François II. qui avoit été gouverné toute sa vie, l'étoit alors par le Prince d'Orange son neveu & par Lescun Comte de Comminges. Ces deux Seigneurs jaloux de la faveur de Landois avoient été les principaux auteurs du traité de Montargis, & de la chute de Landois, & par cette raison Madame de Beaujeu les croyoit fort attachés au service du Roi. Le Prince d'Orange en

en avoit reçu plusieurs bienfaits, & Lescun tenoit tout ce qu'il avoit de la libéralité de Louis XI. qui l'avoit comblé de biens pour le détacher du Duc de Bretagne, & pour le mettre dans ses intérêts. Madame de Beaujeu qui jugeoit de leurs sentimens par ce qu'ils en faisoient paroître, se reposoit sur eux du soin de traverser à la Cour de Bretagne les cabales des factieux : mais malgré leurs protestations réitérées, ils trahissoient cette Princesse, & travailloient efficacement en faveur du Duc d'Orleans. AN. 1486.

Ce Prince après l'entrevue d'Evreux s'étoit retiré à Blois, & avoit levé des troupes. Il les logea dans Beaugenci & dans les environs de cette place. Mais l'armée du Roi commandée par le Sire de la Tremoille le pressa de si près, que le Comte de Dunois qui étoit à la tête des troupes du Duc d'Orleans lui conseilla de céder au tems, & de s'accommoder avec la Cour, en attendant qu'il put prendre d'autres mesures avec le Duc de Bretagne. Le Comte de Dunois fut trouver la Tremoille, & après une assez longue conférence, ils convinrent que Beaugenci seroit rendu au Roi, & que le Duc d'Orleans licencieroit ses troupes. La Cour accepta ces deux articles; mais elle en ajouta deux autres : le premier, que le Comte de Dunois qui gouvernoit le Duc d'Orleans seroit exilé à Ast en Italie ; le second, que ce Duc se retireroit à Orleans, Capitale de son appanage.

Le Duc d'Orleans se soumet au Roi. *Jaligni, ibid.*

Ce Prince étoit dans cette Ville depuis l'accommodement, & ne paroissoit occupé que de jeux & de divertissemens convenables à son âge; le Comte de Dunois après avoir été à Ast, faisoit alors son séjour en Dauphiné, & sembloit fort éloigné de vouloir recommencer la guerre : mais ils étoient l'un & l'autre dans des dispositions bien contraires à celles où ils paroissoient être ; le Duc d'Orleans entretenoit un commerce fort étroit avec ceux qui gouvernoient le Duc & avec le Comte de Dunois. Le Prince d'Orange & Lescun n'eurent pas de peine à porter le Duc à favoriser le Duc d'Orleans : Ils lui firent entendre que Madame de Beaujeu ne dissimulant plus le dessein qu'elle avoit formé de s'emparer du Duché, & d'en exclure les Princesses Anne & Isabeau, il devoit s'appuyer contre les forces du Royaume du secours d'un Prince tel que le Duc d'Orleans, qui par sa qualité de premier Prince du sang, pouvoit former un parti considérable en sa faveur. Le Duc incapable de se conduire par lui-même, prêta l'oreille à ces insinuations, & un événement qui arriva dans ce tems-là acheva de le déterminer.

Intrigues à la Cour de Bretagne. *Ibid.*

Ce Prince tomba dangereusement malade. Dès que Madame de Beaujeu en fut informée, elle conduisit le Roi à Tours, pour être plus à portée de la Bretagne, & profiter des mouvemens que la mort du Duc pouvoit occasionner : mais il guérit, & fut si choqué de la démarche du Roi, que dès qu'il fut en état de marcher, il se rendit à Clisson où il convoqua toute la Noblesse du Comté Nantois, & expédia des Commissions pour faire la revûe des Hommes-d'armes & des autres troupes du Duché. C'est alors que Lescun & le Prince d'Orange mirent la derniere main au traité de ligue qui se ménageoit depuis long-tems. Il fut signé d'abord par le Prince d'Orange, par Françoise de Dinan Comtesse de Laval & par le Maréchal de Rieux; il le fut peu de tems après par le Duc d'Orleans, le Roi & la Reine de Navarre, les Comtes d'Angoulême & de Dunois, le Sire d'Albret, le Duc de Lorraine, le Comte de Comminges & le Roi des Romains. Le prétexte allégué dans ce traité de ligue est la défense des Princesses Anne & Isabeau que le Roi vouloit dépouiller de la succession de leur pere. C'étoit bien-là le motif qui engageoit le Duc à faire cette ligue : mais celui du Duc d'Orleans étoit d'épouser Anne de Bretagne, & de chasser Madame de Beaujeu. Tous les autres Seigneurs ligués avoient des vûes relatives à leurs intérêts : le Prince d'Orange vouloit marier la Princesse Anne au Roi des Romains, le Comte de Comminges travailloit secretement pour la faire épouser au Sire d'Albret, & le Maréchal de Rieux la demandoit pour le fils du Vicomte de Rohan, comme il s'y étoit engagé.

Ligue contre le Roi. *Ibid. Act. de Bret. T. 3. col. 517.*

Quelques mesures que l'on eût prises pour dérober au Conseil du Roi la connoissance de toutes ces pratiques, il paroît cependant qu'il en eut quelque soupçon. Car peu de tems après l'on vit arriver à la Cour de Bretagne une Ambassade composée de l'Archevêque de Bourdeaux & du Seigneur de Bouchage. Ces Ambassadeurs se plaignirent au Duc du Roi des Romains, qui au mépris de la paix qu'il avoit jurée, venoit de surprendre les Villes de Theroüanne & de Mortagne. Ils représenterent ensuite au Duc que plusieurs de ses Sujets étoient allés servir dans les troupes du Roi des Romains, qu'enfin le Roi n'ignoroit pas que le Duc entre-

Ambassade du Roi. *Act. de Bret. T. 3. col. 518.*

AN. 1486.

tenoit des intelligences avec ce Prince pour le mariage de ses filles; que cette conduite étoit contraire aux engagemens contractés par les traités; ils finirent en priant le Duc de la part du Roi d'empêcher ses Sujets d'avoir aucun commerce avec le Roi des Romains. Le Duc répondit aux Ambassadeurs qu'il communiqueroit aux Etats du pays les propositions du Roi, & qu'il enverroit à ce Prince des Ambassadeurs pour lui faire part de ce qui auroit été résolu.

Ambassade du Duc au Roi. *Act. de Bret. ibid.*

Et en effet l'Evêque de Nantes, le Sire de Coetquen Grand Maître d'Hôtel de Bretagne, Sourdeac, & Pierre Pouart, suivirent de près les Ambassadeurs du Roi. Arrivés à la Cour, ils firent entendre à ce Prince que leur maître étoit très-fâché du renouvellement de la guerre; qu'il ne sçavoit pas qu'aucun de ses Sujets fût au service de l'Archiduc; mais que s'il découvroit que cela fût ainsi, il sçauroit y mettre ordre, & leur faire sentir combien cette démarche étoit contraire à ses intentions; qu'à l'égard du mariage de la Princesse Anne avec l'Archiduc Philippe, il en avoit été question avant l'infraction du traité de paix; que le Duc n'avoit pû s'imaginer que cette alliance ne fût pas du goût du Roi, puisqu'il devoit épouser lui-même la Princesse, sœur de l'Archiduc; que d'ailleurs cette affaire n'étoit pas finie, & qu'il ne la termineroit pas sans avoir consulté le Roi. Quant à l'infraction de la paix dont le Roi se plaignoit, il paroissoit par les Lettres du Roi des Romains qu'il n'en étoit pas l'auteur, il en rejettoit la cause sur ceux qui gouvernoient l'Etat; qu'au reste Maximilien offroit de remettre la décision de cette querelle aux Etats du Royaume; que le Duc ne pouvoit s'empêcher d'adopter ce moyen, & de le conseiller au Roi, comme le seul capable de tout pacifier. Les Ambassadeurs se plaignirent ensuite avec beaucoup de force du dessein où l'on étoit en France de s'emparer du Duché après la mort du Duc, en vertu de la cession de Nicole. Ils représenterent que les Penthievres avoient été déchus aux Etats de 1421. de tous les droits que leur donnoit le traité de Guerrande; que les Penthievres eux-mêmes en 1448. s'étoient soumis à cet Arrêt des Etats, & avoient renoncé à leurs prétentions; que les droits prétendus de Nicole n'étoient donc fondés que sur la lettre de François I. accordée par complaisance au Comte Jean de Penthievre pour sauver son honneur; mais que ce titre caduc étoit contredit par la contre-lettre du même Comte dont l'original se conservoit aux Archives du Duché. Que cependant pour ôter tout prétexte de mesintelligence, le Duc supplioit le Roi de rendre aux Ambassadeurs la lettre de François I. au Comte de Penthievre. Le Duc par des instructions postérieures chargeoit ces Ambassadeurs de parler au Roi en faveur du Comte de Dunois.

Le Comte de Dunois se retire à Partenai. *Jaligni, apud Gofroi.*

Cette réponse des Ambassadeurs & sur-tout la recommandation du Duc en faveur du Comte de Dunois augmenterent les soupçons de la Cour. Ce Comte, comme nous l'avons dit, après être sorti d'Ast, avoit établi son séjour en Dauphiné: mais il n'y resta pas long-tems, il en partit secrétement, & vint à Partenai, ville du Poitou qui lui appartenoit. Dès qu'il y fut arrivé, il travailla en diligence aux fortifications de cette Place. Madame de Beaujeu s'en trouva offensée, tant parce qu'il avoit quitté le lieu de son éxil sans permission de la Cour, que parce qu'elle se doutoit bien qu'il n'étoit venu dans le voisinage de la Bretagne, que pour être plus à portée d'entretenir des intelligences dans cette Province. Elle lui fit dire de la part du Roi de sortir de Partenai; mais il répondit fiérement qu'il étoit chez lui, & qu'il n'étoit pas dans la disposition d'en sortir. Le Roi insista, & laissa même au Comte la liberté de se retirer à Longueville, terre qui lui appartenoit, mais il refusa constamment de quitter Partenai, qu'il remplissoit de vivres & de munitions de guerre.

AN. 1487. Le Duc d'Orleans se retire en Bretagne. *Jaligni, ibid. Vita Ludovici XII. Ibid. Act. de Bret. T. 3. col. 495. 533.*

Cette désobéissance marquée fit comprendre à Madame de Beaujeu, que le Comte de Dunois se croyoit en état de se soutenir, & qu'il falloit qu'il y eût un parti tout formé. Comme elle sçavoit que le Comte étoit le principal conseil du Duc d'Orleans, elle ne douta plus que ce Prince ne dût se mettre à la tête du parti, & elle crut qu'il étoit de la derniere importance de s'en assurer dans la circonstance présente: elle fut confirmée dans cette résolution par une lettre qu'elle reçut dans ce tems-là de Guillaume de Soupplainville. Ce Gentilhomme attaché au Comte de Comminges faisoit de fréquens voyages de Bretagne en France, & de France en Bretagne. Comminges se servoit de lui pour donner à Madame de Beaujeu des avis de ce qui se passoit à la Cour du Duc François. Soupplanville écrivoit

' Mort de la Duchesse épouse du Duc le 15 de Mai; elle fut enterrée dans l'Eglise Cathédrale de Nantes.

An. 1487.

donc qu'on étoit disposé en Bretagne à recevoir le Comte de Dunois, & à lui envoyer du secours, s'il étoit attaqué. Sur cette nouvelle le Roi fit prier le Duc d'Orleans de venir le trouver à Amboise, où étoit alors la Cour. Le Duc d'Orleans fit réponse qu'il ne tarderoit pas de se rendre aux ordres du Roi; mais il ne se pressa pas. Ce délai augmenta les soupçons: Alors on lui envoya le Maréchal de Gié pour lui réitérer les ordres du Roi. Ce Seigneur étoit chargé de l'amener de gré ou de force. Le Duc d'Orleans qui vit bien qu'il n'étoit plus tems de reculer, promit au Maréchal de partir le lendemain, d'aller coucher à Blois, & de-là à Amboise. Quoique le Maréchal vit bien que le Duc d'Orleans usoit de dissimulation, il se contenta de sa parole, & fut rendre compte au Roi de sa commission. Le Duc partit effectivement le lendemain, & fut coucher à Blois. Mais le jour suivant sous prétexte d'une partie de chasse, il prit le chemin de Château-Renaud, & de-là celui de Fontevraud, dont sa sœur Anne d'Orleans étoit Abbesse. Après s'être reposé quelques heures dans cette Abbaye, il en partit dès le grand matin, passa par Clisson, pour éviter la rencontre de quelques Seigneurs Bretons fidéles au Roi, & arriva à Nantes le 13 de Janvier. Pour faire prendre le change sur cette démarche, il avoit laissé à Blois une lettre pour le Maréchal de Gié, dans laquelle il mandoit à ce Seigneur que depuis leur entrevûe il avoit reçu une lettre du Duc de Bretagne qui le prioit instamment de l'aller voir; qu'il ne pouvoit se dispenser de lui donner cette satisfaction; mais que son voyage ne seroit pas long, & qu'il ne tarderoit pas à se rendre auprès du Roi; il finissoit en lui recommandant le Comte de Dunois son cousin. Le Comte de Comminges qui faisoit semblant d'être d'intelligence avec Madame de Beaujeu qu'il trompoit, lui manda de son côté que le Duc d'Orleans étoit arrivé à Nantes, qu'il avoit été à sa rencontre avec les Gentilshommes de l'Hôtel; qu'il avoit entretenu ce Prince assez long tems, & qu'autant qu'il avoit pû pénétrer ses intentions, il croyoit que ce voyage n'étoit qu'une simple visite de politesse; que s'il s'appercevoit dans la suite qu'il se négocioit quelque chose contre les intérêts du Roi, il ne manqueroit pas d'en avertir la Cour.

Le Comte de Comminges veut tromper la Cour. *Jaligni, apud Godefroi.*

On ne fut pas dupe à la Cour du manege du Comte de Comminges: Madame de Beaujeu sçavoit par la lettre de Soupplainville, dont nous venons de parler, & par d'autres intelligences que ce Comte étoit le favori du Duc, que rien ne se décidoit que par son conseil, & qu'il avoit signé la ligue avec les autres Princes & Seigneurs. Le Conseil fut indigné qu'un homme comblé des bienfaits du Roi, ne cessat de cabaler contre son service. Nous avons parlé tant de fois du Comte de Comminges, qu'il est à propos de le faire connoître par les traits qui le caractérisent. Lescun étoit Gentilhomme, né entre le Bearn & la Gascogne. Ses parens très-peu accommodés des biens de la fortune ne lui laisserent d'autres ressources que ses talens. Il en avoit beaucoup: avec de l'esprit, du courage & de l'ambition il entra dans les compagnies d'ordonnance établies par Charles VII. il se fit connoître à ce Prince, qui le fit Bailli du Côtentin. S'étant trouvé dépouillé de cette charge à l'avénement de Louis XI. il s'attacha au Duc de Bretagne. Son esprit souple, ses manieres aisées le firent tellement goûter du Duc François, qu'il parvint à le gouverner. Personne ne fut plus employé que Lescun dans la guerre du bien public. Ce fut lui qui gagna Monsieur, frere du Roi, qui l'engagea à se retirer en Bretagne, & à se mettre à la tête de la ligue formée entre les Princes & les Grands de l'Etat. Lescun ne fut pas moins agréable au Duc de Berri, qu'il l'étoit au Duc de Bretagne; il suivit Monsieur en Guyenne, & revint en Bretagne après la mort de ce Prince. Louis XI. qui connoissoit l'ascendant que Lescun avoit sur l'esprit du Duc de Bretagne, s'attacha à le gagner, & il y réussit, en le comblant de biens, de charges & d'honneurs. Charles VIII. continua au Comte de Comminges tous les bienfaits qu'il avoit reçus de Louis XI. Il étoit si puissant en Guyenne dont il avoit le gouvernement, qu'il y étoit obéi comme le Roi. Madame de Beaujeu compta d'abord sur la fidélité de Lescun, & il avoit soin d'entretenir la confiance de cette Princesse par de fausses confidences: mais accoutumé à l'intrigue, il entra à l'âge de soixante-dix ans dans la ligue, dont le Duc d'Orléans étoit le chef.

La Guyenne se soumet au Roi. *Jaligni, ibid.*

Dès que Madame de Beaujeu fut éxactement informée de toutes les particularités de cette ligue, elle résolut d'en poursuivre vivement les auteurs, & de commencer par le Comte de Comminges. Mais pour lui donner le change, on fit mine de vouloir commencer par le siége de Partenai. Les troupes se mirent en marche au milieu de l'hiver; le Roi partit lui-même de Tours le 9 de Février, & arriva le

AN. 1487.

17 à Poitiers. Pendant le séjour que le Roi fit en cette ville, il envoya Antoine de Jarrye se saisir du Pont de Saintes, de peur que le Sénéchal de Carcassone frere de Lescun qui commandoit en cette Place ne voulût en disputer l'entrée au Roi. Le Sénéchal s'échapa, se retira d'abord à Pons, & de-là à Blaye, qui fut aussi-tôt assiégé par S. André. Le Roi y étant arrivé trois jours après, la plûpart des soldats du Comte de Comminges & du Sénéchal son frere prirent parti dans les troupes du Roi. Le Comte d'Albret qui avoit signé la ligue, faisoit mine de vouloir venir au secours de Blaye: mais il ne se trouva pas assez fort pour faire tête à l'armée du Roi. Le Sénéchal ne pouvant se flatter de pouvoir conserver Blaye, fit son traité avec le Roi. Les conditions furent que le Roi lui pardonneroit, & le conserveroit dans tous ses biens. Le Sénéchal de son côté s'engagea de remettre au Roi toutes les Places que son frere tenoit en Guyenne; Blaye fut rendu, & quelques jours après le Roi étant à Bourdeaux, le Sénéchal le mit en possession du Château-Trompette, & quelque tems après de Fronsac, de la Reolle, de S. Sever, de Dax & du Château de Bayonne. Le Roy ôta le gouvernement de Guyenne au Sire de Lescun, & le donna à Monsieur de Beaujeu. L'Amirauté de cette Province, qu'on avoit détachée de celle de France, pour en gratifier le Sire de Lescun, fut donnée au Seigneur de Graville qui venoit d'être nommé Amiral de France après la mort du Bâtard de Bourbon. Les autres gouvernemens possédés par Lescun furent partagés entre divers Seigneurs dont la fidélité étoit connue, & le Comté de Comminges fut réuni au Domaine. Le Comte d'Angoulême, l'un des principaux chefs de la ligue, avoit aussi levé des troupes pour faire une diversion du côté de la Guyenne; mais le Roi s'étant avancé dans cette Province, au lieu d'aller en Bretagne, le Comte se trouva surpris & hors d'état de résister. Il n'eut d'autre parti à prendre que celui de la soumission. Il vint trouver le Roi à Bourg pendant le siége de Blaye: ce Prince le reçut bien, lui pardonna le passé, & lui conserva tous les bienfaits qu'il recevoit de la Cour.

Siége & prise de Partenai.
Jaligni, ibid.

Une expédition aussi prompte que celle de la Guyenne fit comprendre au Comte de Dunois qu'il seroit attaqué incessamment. Ce Seigneur étoit toujours à Partenai; & quelques précautions qu'il eût prises pour fortifier cette Place, il sentoit bien qu'elle n'arrêteroit pas long-tems une armée victorieuse. Pour reculer sa perte, il demanda des secours aux Ducs de Bretagne & de Lorraine: mais ses instances ne produisirent aucun effet. L'on étoit trop occupé en Bretagne pour porter des secours au dehors; & le Duc de Lorraine que Madame de Beaujeu amusoit de l'espérance de lui rendre la Provence, n'ôsoit se déclarer ouvertement contre la Cour, quoiqu'il eût signé la ligue. Ainsi l'armée du Roi fit les approches de Partenai sans trouver d'obstacle de la part de la Garnison; & ce Prince arriva lui-même devant cette Place le 28 de Mars. Le Comte de Dunois ne l'avoit pas attendu: il s'étoit retiré à Nantes, & avoit laissé pour commander dans Partenai le Seigneur de Joyeuse attaché au Duc d'Orleans. Joyeuse ne fit pas une longue résistance; dès qu'il sçut que le Roi étoit au siége, il remit à ce Prince la Ville & le Château, à condition que la garnison sortiroit, vie & bagues sauves.

Ligue des Seigneurs contre le Duc.
Alain Bouchard, fol. 212.
Jaligni apud Godefroi.
Regit. de la Chancel.
Compt. de Juzele.

Le Roi après avoir pourvû à la sûreté de Partenai, fit défiler ses troupes vers les frontieres de Bretagne, & s'avança lui-même jusqu'à Château-Gontier. Le dessein de ce Prince étoit d'intimider les Ducs de Bretagne & d'Orleans, & de profiter de la division qui étoit entre les Seigneurs Bretons. Les affaires du Duché étoient alors entre les mains des étrangers. Le Duc d'Orleans, le Prince d'Orange, le Comte & le Cardinal de Foix, les Comtes de Dunois & de Comminges gouvernoient le Duc, & disposoient souverainement de tout. Cette préférence accordée à des étrangers sur les naturels du pays produisit son effet ordinaire; elle excita la jalousie des Seigneurs Bretons. A ce motif déja si puissant, s'en joignit un autre, celui de leur propre sûreté. Ces Seigneurs craignoient que le Duc appuyé de tous ces étrangers, ne voulût se venger de ceux qui avoient fait périr son favori: cette crainte paroissoit d'autant mieux fondée, que Jacques Guibé neveu de Landois, avoit été rappellé de son éxil, & qu'il étoit fort avant dans les bonnes graces du Duc. Ces motifs que l'on se dissimule toujours, étoient revêtus des apparences du bien de l'Etat. Ils envisageoient la retraite & les secours que le Duc accordoit au Duc d'Orleans & à ses partisans, comme la cause d'une guerre qui alloit attirer toutes les forces du Royaume sur la Bretagne, & la ruiner de fond en comble. Pour en prévenir les suites, ils firent une association à Château-Brient, pour contraindre

le Duc de chasser tous les étrangers, dont il étoit obsédé. On jugera par la liste de ceux qui la signerent, combien elle devoit être redoutable. En voici les noms: le Vicomte de Rohan, le Maréchal de Rieux, le Comte de Laval, François de Laval, Pierre de Rohan Sire de Quintin, Pierre du Pont, Rolland de Rostrenen, Jean du Perrier, Jean de la Clartiere, Jean de Trevecar, du Verger, Boaye, Rouaut, Cleux, du Bois de Barlac, du Fresnay, de Bogat, Jean le Bouteiller, du Boschet, Kercabus, Kerpoisson, le Gliff, Talhouet, Kerguisec, Musillac de Trevali, Coetdro Seigneur de Pinieuc, Visdelou, du Chastel Seigneur de Bois-Iolan, Margaro, l'Hôpital, Tregus, Castellan, Gilles de la Clartiere, Pierre & Jean de Ville-blanche, le Veneur, Tehillac, Marguerite de Derval, Billi, S. Aignan, Champion, du Verger, Pierre de la Motte, Gourvinec, Languïonne, Preguerin, du Cambout, Baulon, de Castel, Guillaume d'Avaugour, S. Flasue, la Cour, Plorec, le Porc, de la Porte, Taillie, & Kerguezengor. Le Duc pour ramener ces Seigneurs à son parti leur envoya l'Evêque de Nantes, le Grand Maître d'Hôtel, Coetquen, & du Perrier Seigneur de Sourdeac: Mais leurs efforts furent inutiles; les Seigneurs persévérerent dans leur union, & Sourdeac embrassa depuis leur parti.

Traité de Château-Brient.
Jaligni, apud Godefroi. Hist. Ludovic. XII. ibid. Alain Bouchard; fol. 212. D'Argentré, l. 13. ch. 34.

Madame de Beaujeu informée de cette division entre les Seigneurs Bretons sçut habilement la faire servir à ses desseins. Elle envoya vers ceux qui étoient à Château-Brient André d'Espinai Archevêque de Bourdeaux & le Seigneur du Bouchage pour leur proposer de s'unir avec le Roi. Ils firent entendre que le dessein du Roi n'étoit pas de porter la guerre en Bretagne, mais seulement de forcer le Duc à ne plus protéger ses Sujets rebelles. Qu'il sçavoit que les Seigneurs assemblés à Château-Brient étoient bien intentionnés pour la paix; que le seul moyen de la procurer à la Bretagne, étoit de chasser le Duc d'Orleans & ses partisans; que le Roi leur offroit à cet effet les troupes dont ils auroient besoin, & tous les secours qu'ils demanderoient. Quelque spécieuses que fussent ces propositions, il n'étoit pas difficile de s'appercevoir que le but de Madame de Beaujeu étoit de mettre la division parmi les Bretons, de les combattre les uns par les autres, & de s'emparer de la Bretagne à la faveur de cette guerre intestine. La plûpart des Seigneurs sentirent le piége qu'on leur presentoit, refuserent d'abord les offres de la Cour: mais les autres animés par la haine qu'ils portoient aux François qui obsédoient le Duc, crurent qu'on pourroit prendre des précautions contre les entreprises de la France, & lier les mains au Roi par un traité qui assurât la liberté de la Province. Ce sentiment prévalut, & il fut arrêté que les Seigneurs accepteroient les offres du Roi, à condition que ce Prince ne feroit entrer en Bretagne que quatre cens hommes d'armes avec quatre mille hommes de pié; que le Roi ne prétendroit rien au Duché pendant la vie du Duc; que le Roi n'attaqueroit point les lieux où le Duc feroit sa résidence; qu'il ne feroit le siége d'aucune place de la Province, sans le consentement du Maréchal de Rieux & des Barons de son parti; que les troupes du Roi ne prendroient rien sans payer; que lorsque le Duc d'Orleans, le Prince d'Orange, les Comtes de Dunois & d'Orange seroient chassés de la Bretagne, le Roi en tireroit ses troupes. Telles furent les conditions que l'Archevêque de Bourdeaux & du Bouchage accorderent aux Seigneurs, qui s'engagérent de leur côté à se joindre aux troupes du Roi, & à ne point quitter les armes que les François rebelles ne fussent hors de la Province.

Le Baron d'Avaugour se joint aux Seigneurs ligués.
Act. de Bret. T. 3. col. 532. Compte de Juzel.

La nouvelle de ce traité allarma le Duc & tous ceux qui étoient entrés dans la ligue. Le Prince d'Orange se donna d'inutiles mouvemens pour réunir les Seigneurs en faveur du Duc d'Orleans. La désertion faisoit tous les jours de nouveaux progrès. Le Baron d'Avaugour, fils naturel du Duc se joignit aux Seigneurs ligués. Le Baron piqué de voir des étrangers en possession de la faveur dont il avoit joui jusqu'alors auprès de son pere, avoit encore d'autres sujets de mécontentement. Le Duc ne lui avoit accordé qu'avec peine la permission de recevoir le Collier de l'Ordre de S. Michel, & il venoit de lui refuser celle d'épouser la sœur du Vicomte de Rohan. Il n'en fallut pas davantage au Baron pour le déterminer à prendre les armes contre son pere. Le Duc indigné de cette infidélité, lui ôta le Gouvernement de S. Malo qu'il confia à Alain de la Motte Seigneur de Fontaines. Saint Malo étoit une Place trop importante, pour la laisser entre les mains d'un rebelle. La Motte prêta le ferment de fidélité entre les mains de Troussier Chantre de S. Malo, & donna caution de sa fidélité.

Ambassade au Roi.

L'on étoit fort embarrassé à la Cour du Duc pour trouver les moyens de détour-

AN. 1487.
Jaligni, apud Godefroi.
Compt. de Juzel.

ner l'orage dont la Bretagne étoit menacée. Le Duc envoya vers le Roi le Comte de Laval, l'Evêque de Nantes, Jean le Moine Maître des Requêtes, Pierre Pouart & Guillaume de Foreft. Le Comte de Laval, comme nous l'avons vû, avoit figné le traité de Château-Brient: mais ce Seigneur étoit partagé entre la fidélité qu'il devoit au Duc fon Souvêrain & la crainte de déplaire au Roi. Auffi le voyons nous dans cette guerre paffer fucceffivement d'un parti dans l'autre. Ces Ambaffadeurs firent des propofitions de paix: mais elles parurent fi éxorbitantes, que le Roi les rejetta. Ce Prince étoit perfuadé que le Duc ne faifoit ces ouvertures, que pour l'amufer par une feinte négociation, & avoir le tems de fe mettre en état de défenfe. D'ailleurs il n'avoit garde de laiffer échaper l'occafion qui fe préfentoit d'entrer en Bretagne, & de faire valoir la ceffion de Nicole. C'étoit tellement le deffein de la Cour de France de s'emparer de la Province, que le Comté de Nantes étoit déja promis à Madame de Beaujeu. La fituation des affaires de l'Europe étoit favorable à ce projet. Le Roi des Romains avoit trop peu de crédit & de confidération dans les Pays-Bas pour faire ombrage à Madame de Beaujeu. Le Roi de Caftille & d'Arragon ne s'intéreffoit gueres à la perte de la Bretagne; il étoit d'ailleurs occupé de la guerre contre les Maures. Le Roi d'Angleterre étoit le feul qui fut affez puiffant pour s'oppofer à la conquête de la Bretagne, & il avoit un intérêt manifefte à l'empêcher. Mais dans ce tems-là même un jeune homme nommé Lambert Simnel fils d'un Boulanger fe faifoit paffer pour le Comte de Warwik fils d'Edouard IV. & fous ce faux titre, il avoit foulevé toute l'Irlande & une partie de l'Angleterre. Henri occupé à réprimer cette révolte avoit trop d'affaires chez lui, pour fe mêler de celles de Bretagne. Madame de Beaujeu n'ignoroit rien de toutes ces circonftances, & c'eft-là ce qui lui fit recevoir avec tant de hauteur les propofitions des Ambaffadeurs Bretons.

Le Sire d'Albret fe déclare pour le Duc.
D'Argentré, l. 13. ch. 35.

Le Duc n'ayant pu faire prendre le change à cette Princeffe, fe tourna du côté du Roi des Romains. Le Duc envoya en Flandres Maupertuis pour l'engager à faire une puiffante diverfion du côté de la Picardie. Maximilien ne demandoit pas mieux; mais il étoit toujours fort mal avec les Flamans; d'ailleurs il n'avoit pas d'argent. A la place des fecours effectifs qu'il ne pouvoit donner, il follicita le Roi de Caftille, & les Ducs de Lorraine & de Savoye de fe déclarer contre la France; mais tout cela fut inutile. Ce fut alors que le Comte de Dunois qui étoit l'ame de tous les confeils qui fe tenoient à la Cour du Duc, propofa de s'adreffer au Comte d'Albret. Ce Prince avoit figné la Ligue, & fe difpofoit à faire une diverfion en Guyenne; mais la prompte foumiffion de cette Province l'avoit forcé de s'accommoder avec le Roi, & de lui donner fa Compagnie de cent Lances qui étoit actuellement dans l'armée de France. Pour l'engager à venir au fecours du Duc de Bretagne, le Comte de Dunois propofa de lui offrir en mariage la Princeffe Anne; il avoit déja été queftion de cette alliance, & le Comte de Comminges la ménageoit depuis long-tems. Quoique le Duc d'Orleans & le Prince d'Orange fuffent très-contraires à ce deffein, l'embarras où ils fe trouvoient les obligea de l'adopter, bien réfolus cependant d'en empêcher l'éxécution. Le Sire d'Albret flaté de l'efpérance d'époufer la Princeffe, fe prêta à tout ce qu'on voulut. Il promit d'amener des troupes en Bretagne, & de faire paffer fa Compagnie de cent Lances du côté du Duc.

Armées du Roi & du Duc.
D'Argentré, l. 13. ch. 34.
Regît. de la Chancell.
Compt. de Juzel.
Hift. Ludovici XII. apud Godefroi.

Par le traité de Château-Brient le Roi s'étoit engagé de ne faire entrer en Bretagne que quatre cens Lances & quatre mille hommes de pié. Mais jugeant que ce nombre n'étoit pas fuffifant pour foumettre la Bretagne, & faire tête au Duc, il envoya dans la Province trois corps d'armées; le premier fous la conduite de S. André étoit de quatre cens hommes d'armes & de cinq mille hommes de pié; le fecond plus nombreux étoit commandé par le Comte de Monpenfier, & le troifiéme par le Sire de la Tremoille. Tandis que ces trois armées entroient en Bretagne, les Seigneurs ligués commencerent les hoftilités & attaquerent Redon. Cette Ville ne tint pas long-tems; elle fut rendue au Maréchal de Rieux par René du Goaimerel. Le Duc leur écrivit en cet endroit pour les engager à rentrer dans le devoir: mais au lieu de fe rendre à fes exhortations, ils pillerent les deniers publics, avancerent dans le pays, & forcerent le pofte de Guemené, malgré la brave réfiftance de Charles du Parc Capitaine des Gendarmes du Duc qui fut tué en cette occafion. Le Duc qui fe voyoit fur les bras prefque toutes les forces du Royaume, & une partie de celles de la Province, fortit de Nantes où il laiffa le Prince d'Orange pour commander en fon abfence, & fe retira à Rennes, en attendant que fes

troupes fussent en état d'agir. Il avoit fait assembler à la hâte la Noblesse, les Francs-Archers & cette Milice, dont nous avons parlé, appellée les bons Corps. Guillaume le Moine Seigneur de Bauregard, François de Bois-Eon, Jacques le Moine Grand Ecuyer, & Jean de Tiercent avoient été chargés d'assembler ces troupes ausquelles le Duc avoit donné rendez-vous à Malestroit. Il s'y rendit lui-même accompagné du Duc d'Orleans, des Seigneurs de Montmorenci, de Joyeuse, du Lys, de S. George, de Dampierre, de Bauveau, des Comtes de Dunois & de Comminges. Dans la revue qui fut faite de ces troupes, elles se trouverent au nombre de six cens Lances & de seize mille hommes de pié, la plûpart Bas-Bretons, mal armés, & encore plus mal disciplinés. Les trois armées Françoises s'étant réunies avec celle des Seigneurs Bretons, s'avancerent à Ploermel, & mirent le siége devant cette Place. Le Duc résolu de la secourir, commanda pour cet effet les Bas-Bretons: mais Morice du Mené Capitaine des Archers de la Garde leur fit entendre qu'il y avoit une intelligence entre les François de l'armée Bretonne & ceux de l'armée du Roi; qu'au moment qu'on en viendroit aux mains, ils se tourneroient tous contre les Bretons. Ce bruit fit une telle impression sur les Bas-Bretons, qu'ils déserterent presque tous; de sorte que de seize mille hommes de pié, à peine en resta-t-il quatre mille. Cette désertion obligea le Duc de se jetter dans Vannes avec ce qui lui restoit de troupes. AN. 1487.

Ploermel ne tint pas long-tems; & quoique la garnison se défendit bien, la Ville fut prise d'assaut, & livrée au pillage. Après cet exploit l'armée Françoise marcha droit à Vannes, dans le dessein d'y assiéger le Duc. Dès que le Prince d'Orange en fut informé, il comprit que le Duc étoit perdu, s'il étoit investi par les François. Sans perdre un moment, il monta la Loire & aborda au Croisic, où il avoit fait tenir trois vaisseaux prêts. Les habitans du Croisic & ceux de Guerrande touchés du péril où étoit le Duc, lui en fournirent d'autres, & avec cette petite Flotte il se mit en mer & arriva à Vannes. Aussi-tôt le Duc s'embarqua avec le Duc d'Orleans, les Comtes de Dunois & de Comminges, arriva au Croisic, d'où après deux jours de repos, il se rendit à Nantes.

Fuite du Duc & prise de Ploermel. *D'Argentré, ibid. Alain Bouchard, fol. 211.*

Jacques le Moine Grand Ecüyer de Bretagne, étoit Gouverneur de Vannes. Le Duc l'y avoit laissé pour commander avec le Grand-Maitre d'Hôtel Coetquen, & Amauri de la Moussaye, qui avoit sous ses ordres deux mille huit cens hommes de Cavalerie. Le Grand-Maitre craignant pour Dinan, dont il étoit Gouverneur, abandonna Vannes, & se retira à Dinan, où il fut suivi par la Moussaye avec ses deux mille huit cens chevaux. La seule Infanterie resta pour la défense de la Ville; mais comme elle étoit sans chef, Jacques le Moine demanda à capituler. Les François trouverent dans cette Place le bagage du Duc qu'il n'avoit pas eu le tems d'embarquer. L'Infanterie qui étoit dans Vannes prit parti dans l'armée des Seigneurs Bretons.

Prise de Vannes. *Ibid.*

La Moussaye ne fit pas un long séjour à Dinan. Dès qu'il y fut arrivé, il apprit que l'armée du Roi se disposoit à faire le siége de Nantes. Sur cette nouvelle il partit de cette Ville, dans le dessein de se jetter dans Nantes avec la Cavalerie qu'il commandoit. Il prit sa route par Rennes. Philippe de Montauban qui commandoit dans cette Ville se joignit à lui. Ils firent un détour pour éviter les François, & passerent par Château-Brient: mais quand ils furent arrivés à Joué, André de l'Hopital, à la tête de quelques troupes Françoises, les attaqua si brusquement, qu'ils furent tous tués ou pris. Il ne s'en sauva que six cens qui se jetterent dans Nantes avec la Moussaye.

La Moussaye est battu. *Alain Bouchard, ibid. Hist. Ludovici XII. ibid.*

Tandis que l'armée Françoise s'avançoit vers Nantes, le Vicomte de Rohan attiroit à son parti ceux qu'il pouvoit gagner. Les Villes de Lannion & de Treguer se joignirent à lui, dans le dessein de chasser les étrangers qui étoient cause de tous les maux de la Province C'étoit-là le prétexte de l'association. Le Vicomte leur donna des Lettres de sauve-garde pour les mettre à couvert des courses & des insultes des troupes Françoises. Le même Seigneur tenta aussi la fidélité de Guingamp, & menaça les habitans de cette Place de toutes sortes d'extrêmités, s'ils ne livroient la Ville aux Seigneurs ligués. Mais ceux de Guimgamp ne se laisserent pas séduire. Ils écrivoient aux Seigneurs de la Hunaudaie & de Coetquen pour les prier de leur envoyer un secours capable de défendre la Ville.

Lannion & Treguer se joignent au Vicomte de Rohan. *Act. de Bret. T. 3. col. 544. 546.*

Le Roi qui voulut profiter de la consternation du Duc, donna ordre à son armée d'investir Nantes où le Duc s'étoit renfermé. Il s'avança lui-même jusqu'à Ancenis, avec Madame de Beaujeu & l'Amiral de Graville, pour être plus à portée du

Siége de Nantes. *Alain Bouchard, fol. 214. & suiv. D'Argentré, l. 13.*

An. 1487. chap. 38. & suiv. Jaligni apud Godefroi. Hist. Ludovici XII. ibid. Cha. de Nan. Arm. T. Cas. D. num. 14. Compt. de Juzel.

siége. L'armée arriva devant Nantes le 19 de Juin, & prit ses quartiers autour de cette Ville. Les troupes commandées par le Seigneur de la Tremoille furent logées depuis le Château jusqu'à une fausse-porte qui donne sur la petite riviere d'Endre. Le reste de l'armée sous les ordres du Seigneur de Bressuire, de Gaston du Lion, du Vicomte d'Aunoi & du Seigneur de Malicorne fut posté de l'autre côté de la Loire & sur les ponts. Comme l'armée n'étoit pas assez nombreuse, la partie de la Ville qui est depuis la riviere d'Endre jusqu'à la Loire ne fut pas investie, de sorte qu'il étoit facile d'introduire par ce côté toute espéce de secours d'hommes & de munitions. Nantes étoit une Ville bien fortifiée pour le tems : elle avoit une nombreuse garnison, encouragée par la présence des Ducs d'Orleans & de Bretagne, du Prince d'Orange & de beaucoup de Noblesse. Malgré tous ces avantages, le Duc comprit qu'il ne pourroit résister long-tems à toutes les forces du Royaume, s'il n'étoit aidé par ses Sujets. Pour rappeller à leur devoir ceux qui s'étoient ligués contre lui, il fit expédier le premier jour du siége des Lettres d'amnistie à tous ceux qui avoient suivi les sieurs de Rohan, d'Avaugour & de Rieux, pourvu qu'ils se rendissent auprès de lui, pour repousser les ennemis de l'Etat. Après cette précaution, il fit arrêter la Comtesse de Laval & Pierre du Chaffault Evêque de Nantes, soupçonnés d'intelligence avec les François. Le Duc quitta le Château avec les Princesses ses filles, & vint se loger dans le centre de la Ville. Il dut se sçavoir bon gré de cette précaution ; car à la seconde décharge de l'artillerie un boulet porta dans la fenêtre de la Chambre où ce Prince couchoit ordinairement. Il est assez difficile de croire que ce coup fut l'effet du hazard. La guerre étoit finie, si le Duc avoit été tué, & il paroît que Madame de Beaujeu vouloit à quelque prix que ce fût s'emparer de la Bretagne.

Le Duc sollicite des secours. Jaligni, ibid.

Le siége se poussoit avec vigueur ; mais si l'attaque étoit vigoureuse, la défense ne l'étoit pas moins. Le Duc ne comptoit pas tellement sur ses forces, qu'il ne sollicitât des secours auprès de tous les Princes alliés de la Bretagne. Outre ceux qu'il attendoit d'Angleterre, il avoit écrit au Sire d'Albret ; ce Prince que l'on flattoit toujours de l'espérance d'épouser Anne de Bretagne, se mit en devoir de venir au secours du Duc. Nicolas de Dicastillo fut aussi envoyé en Espagne pour en demander aux Rois Ferdinand & Isabelle. Mais le Duc ne reçut de secours étranger dans la circonstance fâcheuse où il se trouvoit que de la part du Roi des Romains. Ce Prince étoit fort occupé de la guerre que le Roi lui faisoit en Flandres ; mais l'espérance d'épouser la Princesse Anne lui fit faire un effort : il rassembla quinze cens hommes qu'il envoya en Bretagne sous la conduite de Baudouin bâtard de Bourgogne. Ce secours arriva à S. Malo dans le mois de Juillet.

Le Comte de Dunois conduit un grand secours à Nantes. Jaligni, D'Argentré, Bouchard, ib.

Le Comte de Dunois se trouva à portée de le recevoir & de le conduire à Nantes. Ce Comte s'étoit chargé quelque-tems avant le siége de passer en Angleterre où le Duc d'Orleans avoit déja envoyé l'un de ses Maitres-d'Hôtel. Il partit secrettement avec Olivier de Coetquen dans le dessein de s'embarquer à S. Malo. La crainte d'être pris par les François, les obligea à ne marcher que de nuit par des bois & par des chemins écartés. Ce voyage fut d'autant plus pénible, que le Comte étoit alors attaqué de la goutte ; enfin après des fatigues incroyables, ils arriverent heureusement à S. Malo. Le Comte s'embarqua aussi-tôt sur un vaisseau qui étoit prêt de faire voile en Angleterre : mais il fut repoussé quatre fois par les vents contraires, & obligé de relâcher à S. Malo. Il se cacha dans le Château de la Latte en attendant que le tems devînt plus favorable pour continuer son voyage. Ce fut dans ces circonstances que le secours des quinze cens hommes envoyé par le Roi des Romains aborda à S. Malo. L'arrivée inopinée de ce secours fit changer de résolution au Comte de Dunois. Au lieu de s'obstiner au voyage d'Angleterre, il se détermina à conduire ces troupes à Nantes dont le siége se poussoit vivement. Dans le tems qu'il se disposoit à partir, il apprit que les peuples allarmés du danger où étoit le Duc de Bretagne, s'assembloient en plusieurs endroits, & cherchoient un chef qui put les mener au secours de leur Prince. Ils étoient au nombre de dix mille, la plûpart mal armés & mal disciplinés. Le Comte de Dunois se mit à leur tête ; il choisit dans cette multitude les mieux faits & les plus résolus ; & après en avoir composé des Compagnies de Cavalerie & d'Infanterie, il les joignit aux quinze cens hommes arrivés de Flandres, & les conduisit à Nantes. Il fit entrer cette troupe par la Fosse, à la vue des François qui n'oserent l'attaquer. Ce secours rassura le Duc qui craignoit toujours que la Ville ne fût prise, & qui venoit de faire le

le vœu de présenter à Notre-Dame de l'Annonciade de Florence la figure de Nantes en cire. Ce trait caractérise le génie & l'espéce de piété de ce siécle.

AN. 1487.

Le Sire d'Albret tente inutilement d'amener du secours en Bretagne.
Jaligni, ibid.

Le Sire d'Albret ne fut pas aussi heureux que l'avoit été le Comte de Dunois. Ce Seigneur malgré son âge & sa figure se flattoit toujours de l'espérance d'épouser Anne de Bretagne. Le Duc la lui avoit promise par écrit; la Comtesse de Laval, les Comtes de Dunois & de Comminges lui avoient fait la même promesse scellée de leurs sceaux. Le Comte de Dunois étoit trop attaché au Duc d'Orleans, pour favoriser le Sire d'Albret en cette occasion : mais le besoin qu'on avoit de secours l'avoit obligé de donner sa promesse, & il étoit bien résolu de s'en dégager, quand le péril seroit passé. Le Sire d'Albret pour se rendre digne du choix qu'on avoit fait de sa personne, rassembla trois à quatre mille hommes, tant de Cavalerie que d'Infanterie, & se mit en marche pour venir au secours du Duc de Bretagne. Le Roi averti de ces préparatifs, écrivit aux Seigneurs de Guyenne & de Poitou de s'opposer à son passage. Candale Lieutenant de M. de Beaujeu en Guyenne se mit à la tête de cette Noblesse, joignit le Sire d'Albret sur les frontieres du Limousin & de l'Angoumois, & le pressa de si près, qu'il fut obligé de se soumettre. Il offrit de mettre bas les armes, de renoncer à toutes les alliances contraires au service du Roi, & d'être bon serviteur de Sa Majesté. Candale le reçut à composition, & lui permit de se retirer, après en avoir reçu des ôtages. Le Roi ne fut pas content de ce traité; il auroit souhaité que Candale eut arrêté ce Seigneur brouillon qui avoit trempé dans tous les complots formés contre l'Etat. Cependant il ratifia le traité; d'Albret licentia ses troupes, & se retira dans ses terres.

Levée du siége de Nantes.
Jaligni, ibid.

Le Duc fut affligé de cet échec, qui le privoit d'un secours sur lequel il avoit compté : mais les troupes qu'avoit amenés le Comte de Dunois, & cinq cens habitans de Guerrande qui se jetterent dans Nantes réparerent cette perte. Les sorties étoient fréquentes & meurtrieres. Les habitans de Guerrande dont nous venons de parler, se distinguerent en cette occasion. Après avoir pris des croix noires sur leurs armes, ils passerent la riviere en présence de l'ennemi, attaquerent les François dans la plaine de Biece, en firent un grand carnage, & firent leur retraite en bon ordre. Cette résistance à laquelle le Roi ne s'étoit pas attendu, lui fit douter du succès du siége. D'ailleurs la désertion devint presque générale dans les troupes des Seigneurs ligués. Comme ils virent que le Duc étoit pressé beaucoup plus qu'ils n'avoient voulu, & bien au-delà de ce qui avoit été réglé par le traité de Château-Brient, ils favoriserent sous main l'évasion de leurs Vassaux. Le Roi qui s'apperçut que son armée diminuoit tous les jours, ordonna enfin de lever le siége le 6 d'Août six semaines après qu'il eut été formé.

Prise de Moncontour & entreprise sur Guingamp.
D'Argentré, l. 13. ch. 38.

Pendant le siége de Nantes la guerre se faisoit avec vivacité dans d'autres cantons de la Bretagne. Les Seigneurs ligués contre le Duc avoient des petits corps d'armées sous leurs ordres, avec lesquels ils désoloient la campagne, & surprenoient quelques Places. Pierre de Rohan Sire de S. Quintin étoit l'un de ces Seigneurs. Il rodoit depuis quelque-tems dans les environs de Montcontour. Ayant appris que Gouiquet Gouverneur de cette Place étoit à Nantes, il s'en approcha, & s'en rendit facilement le maitre. A peine cette expédition étoit-elle finie, qu'il se joignit au Vicomte de Rohan, aux Seigneurs du Pont & de Plusquallec pour faire le siége de Guingamp. Cette Place étoit importante par sa situation; c'étoit un passage pour entrer en Basse-Bretagne, & elle commandoit à douze lieues de pays. L'entreprise paroissoit facile, parce que Jean de Coetmen Seigneur de Château-Gui & Gouverneur de Guingamp étoit absent. Mais ce Seigneur fut averti des desseins que l'on formoit sur cette Place, & sans perdre un moment, il y accourut. Elle étoit mal pourvue, & il n'y trouva pas cent hommes en état de servir; mais sa présence suppléa à tout; il rassembla des troupes qu'il fit entrer dans la Ville, la remplit de vivres & de munitions, & la mit bien-tôt hors d'insulte.

Prise du Seigneur de Plusqallec.
D'Argentré, ibid. Act. de Bret. T. 3. col. 547. 549.

Les Seigneurs, dont nous venons de parler, n'oserent plus mettre le siége devant Guingamp; ils se contenterent de sommer plusieurs fois cette Place de se rendre. Château-Gui résolu de s'enterrer sous ses ruines, n'eut garde d'accepter cette proposition. Plusqallec pour s'en venger, couroit le pays, ravageoit les campagnes & ruinoit les maisons des Gentilshommes fidèles au Duc. Château-Gui souffroit fort impatiemment tous ces excès, & il cherchoit l'occasion d'en punir les auteurs; elle se présenta bien-tôt. Plusqallec accompagné de quarante ou cinquante Gentilshommes de son parti étoit allé diner à l'Abbaye de Bégar. Château-Gui qui en fut

An. 1487.

averti, fit ſonner le tocſin ; il aſſemble les troupes des environs, choiſit les plus braves, & les met ſous la conduite des ſieurs du Bois de la Roche, de Liſcoet, des Salles & d'Olivier de Chef-du-Bois. Ces quatre chefs ſe rendent en diligence à l'Abbaye de Bégar, attaquent les Gentilshommes qui ſe défendent avec toute la valeur poſſible ; mais la réſiſtance qu'ils firent, ne put les ſauver : ils furent tous pris, & amenés à Guingamp. On nomme entre les priſonniers le Sire de Pluſcallec & Louis ſon frere, le Seigneur de Boullac & Louis du Pont. Cette priſe parut ſi conſidérable, que le Chancelier de la Villeleon & le Grand-Maître d'Hôtel écrivirent à Château-Gui pour le féliciter, & pour le prier d'envoyer ces priſonniers à Dinan ſous bonne eſcorte. Le Comte de Dunois en qualité de Lieutenant-Général du Duc ordonna peu de tems après que Pluſcallec fût remis entre les mains du Sire de la Hunaudaie.

Levée du ſiége de Moncontour. *D'Argentré, ibid. Act. de Bret. T. 3. col. 547.*

La perte de Montcontour chagrinoit fort le Duc. Il donna des ordres pour reprendre cette Place. Elle fut inveſtie le 24 de Juin par cinq mille hommes, & battue pendant quelques jours avec une aſſez bonne artillerie. Mais le Vicomte de Rohan & le Sire de Quintin qui tenoient la campagne avec un petit corps de troupes, ſe mirent en devoir de la ſecourir. Les aſſiégeans ne ſe trouvoient pas aſſez forts pour riſquer un combat douteux ; d'ailleurs ils étoient deſtinés pour aller renforcer la garniſon de Nantes. Ces conſidérations les obligerent de lever le ſiége : ils partirent de devant Montcontour avant le 5 de Juillet, & ils furent joindre le Comte de Dunois, qui les conduiſit à Nantes avec le ſecours dont nous avons parlé.

Quintin pris & repris. *D'Argentré, ibid. Act. de Bret. T. 3. col. 547. & ſuiv.*

Le Sire de Quintin étoit celui de tous les Seigneurs ligués qui faiſoit cette petite guerre avec le plus de vivacité. Les Gentilshommes qui n'étoient pas de la Confédération cherchoient l'occaſion de ſe venger de toutes les pertes qu'ils avoient eſſuyées. Le Château de Quintin étoit rempli de meubles, d'argent & de vaiſſelle. Pierre le Long Seigneur de Kervegues & Yvon de Rocerf Seigneur du Bois de la Roche mirent le ſiége devant cette Place. Le Sire de Quintin étoit abſent : les habitans effrayés demanderent à capituler. On leur accorda la liberté de ſortir, vie & bagues ſauves. Mais malgré cette capitulation, les ſoldats pillerent la Ville & le Château. Peu de jours après cette expédition le Sire de Quintin favoriſé de ſes vaſſaux ſe préſenta devant la Place, & il y fut introduit ſans peine. Guingamp étoit toujours l'objet principal de ſes deſſeins ; il auroit bien voulu s'en rendre maître : l'on voit par les précautions que l'on prit pour s'aſſurer de la fidélité des habitans, de quelle importance étoit cette Ville. Le Sire de Quintin employa les promeſſes les plus ſéduiſantes pour corrompre la fidélité de Merien-Chero, qui commandoit dans Guingamp pendant l'abſence de Château-Gui. Mais ce brave Gentilhomme, quoique vieux & caduc, montra toujours une fermeté inébranlable. Il rejetta avec indignation les offres de fortune qu'on faiſoit briller à ſes yeux, raſſembla les Gentilshommes & les troupes du voiſinage & remplit la Ville de vivres & de munitions. Le Duc informé du péril qui menaçoit Guingamp, n'étoit pas en état d'y envoyer du ſecours ; il fit partir Gouiquet, avec ordre de ſe jetter dans la Place pour ſoulager Chero, & pour contenir dans le devoir Bois-Bouxel Lieutenant du Gouverneur, dont la fidélité étoit ſuſpecte. Gouiquet obéit avec plaiſir ; il ſe rendit à Guingamp, & à peine y fut-il arrivé, qu'il chercha l'occaſion de ſe venger de la perte de Montcontour. Il fut mettre le ſiége devant Quintin, & comme le Seigneur du lieu n'avoit pas encore eu le tems de réparer les bréches que le feu avoit faites à ſon Château, Gouiquet s'en rendit facilement le maître. Le Sire de Quintin & ſon épouſe n'eurent que le tems de ſe ſauver dans Moncontour. La Ville & le Château furent encore pillés, & Gouiquet fit un grand nombre de priſonniers.

Le Roi met garniſon dans Cliſſon. *Jaligni, apud Godefroi.*

Quoique le Roi eût été obligé de lever le ſiége de Nantes, il n'en pourſuivoit pas moins le deſſein qu'il avoit formé de ſe rendre maitre de toute la Bretagne. Il employoit ſucceſſivement la force des armes, les promeſſes & les menaces. Cliſſon, Place aſſez forte, appartenoit au Baron d'Avaugour : comme le Roi la jugea propre à ſes deſſeins, quelques jours avant la levée du ſiége de Nantes, il quitta Ancenis,

Act. de Bret. T. 3. col. 551. 553.

Le Duc crée deux nouveaux Barons : Le premier fut Jean Vicomte de Coetmen & de Tonquedec. Ce Seigneur étoit toujours reſté fidéle au Duc, il ne l'avoit point abandonné pendant cette guerre, & il avoit retenu dans le devoir ſes freres, ſes enfans & un grand nombre de Seigneurs de Baſſe-Bretagne.

Le ſecond des Barons que le Duc créa, fut le Seigneur de la Hunaudaie ; il étoit déja Lieutenant-Général en Bretagne. Le Duc voulut le récompenſer de ce qu'il lui avoit amené du ſecours pendant le ſiége de Nantes, & de ce qu'il venoit de prendre Moncontour ſur les rebelles. L'inſtitution du premier eſt du 5. de Septembre, celle du ſecond eſt du 6 du même mois.

& vint s'établir à Cliſſon où il mit garniſon. Le Baron d'Avaugour qui étoit dans le parti du Roi, n'oſa lui refuſer l'entrée de la Ville; mais il ne trouva pas bon que le Roi s'emparât ainſi d'une Ville qui lui appartenoit; il parut mécontent, quitta le Roi, & ſe retira auprès du Duc. Cette retraite ne pouvoit produire qu'un très-bon effet, ſi le Baron d'Avaugour eût agi de bonne foi. Mais on a prétendu que cette retraite n'étoit qu'un jeu concerté avec le Roi, & que le Baron ne ſe rendit auprès de ſon pere que pour négocier, ou peut-être pour débaucher les ſujets qui étoient fidéles à leur Prince. Quoiqu'il en ſoit, la nouvelle garniſon de Cliſſon faiſoit des courſes qui incommodoient le pays. Le Duc pour la reſſerrer, lui oppoſa un corps de troupes commandées par Guillaume le Roux Seigneur de Fromenteau, François du Borg Seigneur de la Haïe, & Rolland de la Borcherie. AN. 1487.

Le Roi qui ne vouloit pas perdre le reſte de la belle ſaiſon, partit peu de jours après de Cliſſon avec Monſieur & Madame de Beaujeu. Il ſe rendit à Joué où ſes troupes étoient en quartier de rafraîchiſſement, & le lendemain 14 il arriva à Châteaubrient. Dans le Conſeil de guerre tenu à Joué ſur les opérations de la campagne, le ſiége de Dol avoit été réſolu. L'armée ſe mit en marche pour en commencer les opérations. Eſprit de Montauban étoit Gouverneur de la Place. Ce Commandant ſe contenta d'en fermer les portes, & ne fit aucune réſiſtance. La Ville fut priſe d'emblée, livrée au pillage, & la garniſon priſonniere de guerre.

Priſe de Dol. Jaligni, ibid. Alain Bouchard, fol. 214.

Cet échec fut en quelque ſorte réparé par la priſe de Redon. Les François en étoient les maîtres. La Nobleſſe du pays, ſous les ordres de Keraudren, aſſiégea cette Place qui ſe rendit au Duc. La Maréchale de Rieux qui y étoit enfermée, fut priſe & conduite à Nantes par ordre du Duc. Le Maréchal fut extrêmement ſenſible à cet accident: Le Roi à ſa conſidération, écrivit au Duc pour lui demander la liberté de Madame de Rieux; le Duc l'accorda avec plaiſir, & fit rendre à cette Dame tout ce qu'on lui avoit pris.

Priſe de Redon. Jaligni, ibid. Regiſt. de la Chancel.

Ce léger avantage ne fut pas capable de conſoler le Duc de la perte de Vitré. Cette Place étoit forte pour le tems, & c'étoit une des clefs de la Bretagne du côté du Maine; le Comte de Laval Seigneur de Vitré étoit alors dans le Château, où il gardoit une eſpéce de neutralité, empêchant la garniſon de la Ville qui tenoit pour le Duc, de faire aucune entrepriſe. Cette conduite équivoque déplut. Le Vicomte de Rohan & le Sire de Quintin, qui étoient venus trouver le Roi à Châteaubrient, déterminerent ce Prince à s'aſſurer de Vitré, & à y mettre garniſon. Le Roi manda au Comte de Laval de ſe rendre auprès de lui. Ce Seigneur qui auroit bien ſouhaité de ne pas ſe déclarer ouvertement, ne ſe preſſa pas d'aller trouver le Roi; mais il fut contraint d'obéir à de nouveaux ordres. Le Roi comme ſouverain Seigneur de Bretagne, ordonna au Comte de lui remettre la Ville & le Château de Vitré. Les remontrances qu'il fit pour s'en défendre, ne furent pas écoutées. Le Roi entra dans cette Ville le premier de Septembre, tandis que les troupes du Duc en ſortoient par une autre porte. La reddition de Vitré fut très-préjudiciable au Duc, la garniſon faiſoit des courſes juſqu'aux portes de Rennes, & tenoit tout le pays en allarmes. Le Roi ſéjourna à Vitré juſqu'au 17 de ce mois qu'il alla coucher à Laval.

Le Roi s'aſſure de Vitré. Jaligni, ibid.

Le projet des Généraux François étoit toujours de pénétrer dans la Baſſe-Bretagne: mais ils ne vouloient pas laiſſer derriere eux une Ville telle que Guingamp. La réſolution fut priſe de l'aſſiéger. L'armée ſe mit en marche, & alla loger à Meſſac. Le Vicomte de Rohan fut détaché du corps de l'armée avec un camp volant pour paſſer en Baſſe-Bretagne, & y commencer la guerre. Dès qu'on fut informé à la Cour du Duc du projet des François, ce Prince dépêcha à Guingamp Rolland de la Villeleon Sénéchal de Hennebont, pour avertir la garniſon & les habitans de ſe tenir ſur leurs gardes. Outre ces précautions, il commanda un nombre de troupes pour ſuivre le Vicomte de Rohan, & il donna ordre à l'armée qui étoit à Rennes de ſe tenir prête à marcher, de ſuivre les François, & de les combattre, s'ils entroient en Baſſe-Bretagne. Ces précautions firent changer de deſſein aux Généraux François. Au lieu de s'opiniâtrer à vouloir faire le ſiége de Guingamp, ils tournerent tout d'un coup vers S. Aubin du Cormier, & mirent le ſiége devant cette Place. Elle étoit fortifiée en dedans de retranchemens avec des galeries, & en dehors de murs fort élevés, de douze piés d'épaiſſeur. Ces retranchemens venoient d'être achevés par Guillaume de Roſnivinen Gouverneur de la Place. Roſnivinen étoit un Gentilhomme qui joignoit à la plus haute valeur la probité & une longue expé-

Priſe de S. Aubin du Cormier. Act. de Bret. T. 3. col. 555. 558.

AN. 1487.

rience à la guerre. Il avoit servi avec honneur sous Charles VII. & sous Louis XI. comme Chambellan & comme Capitaine de trente lances des Ordonnances du Roi. Dès qu'il se vit menacé d'un siége, il fortifia sa Place, fit monter les canons, préparer les armes, creuser l'étang, & se pourvut de vivres & de munitions pour soutenir un long siége. Mais il avoit peu de troupes. On avoit tiré la meilleure partie de la garnison pour la conduire à Nantes, & depuis la levée du siége, on avoit encore affoibli cette garnison, en faisant sortir le Seigneur de Beaufort avec ceux qu'il commandoit pour renforcer l'armée qui s'assembloit à Rennes par les soins du Chancelier de la Villeleon & de Philippe de Montauban. Le Duc d'Orleans, il est vrai, y avoit envoyé quelques gens de guerre après la prise de Redon, mais ils en sortirent la veille du siége par lâcheté, & sous prétexte d'aller chercher du secours à Rennes. A peine resta-t-il cinquante personnes pour défendre la Place. L'armée de France, composée de quatre mille hommes, fit ses approches sans difficulté; & dès qu'elle fut devant les murs de la Ville, elle mit en batterie toute l'artillerie qui avoit servi au siége de Nantes. Aussi-tôt que les habitans apperçurent les François, ils coururent aux barrieres sous prétexte de les défendre; mais la plûpart prirent honteusement la fuite, & se réfugierent dans les bois. Cet éxemple fut suivi par quelques soldats de la garnison du Château qui se servirent de cordes pour descendre dans les fossés. Les assiégeans firent trois attaques: l'une du côté de la Ville, dont ils se rendirent maîtres sans coup férir; une autre du côté de la Celinaie & de Fougeres, & la troisiéme du côté de Becherel. L'artillerie de la place tua soixante ou quatre-vingt hommes; mais dès que celle des ennemis fut en état de tirer, elle foudroya les murs, & fit une breche considérable. Rosnivinen vouloit s'ensevelir sous les ruines de la Place; mais la garnison effrayée du grand nombre des assiégeans, & de l'effet terrible de l'artillerie le força de capituler. Les François pouvoient prendre la Place d'assaut; mais par estime pour la valeur de Rosnivinen, ils lui permirent de se retirer à Rennes, vie & bagues sauves.

Rosnivinen accusé & justifié. *Act. de Bret. ibid. Regît. de la Chancellerie.*

Ce brave Commandant ne trouva pas parmi les siens les égards que ses ennemis n'avoient pu lui refuser. Il fut volé la nuit par des gens du parti du Duc, & ce qui avoit échapé à l'avidité des voleurs, lui fut enlevé par Jacques Guibé & par Montesson qui firent vendre publiquement son équipage à Rennes. Ce ne fut pas-là le terme de ses disgraces; comme on l'accusoit de la perte de S. Aubin-du-Cormier, sa vaisselle d'argent & les joyaux de sa femme furent enlevés par les Officiers du Duc, & ses meubles confisqués au profit de Philippe de Montauban; sa Charge de Commandant de S. Aubin donnée à François de S. Amadour, & celle des Eaux & Forêts de S. Aubin à Jean de Liscoet Seigneur de Ville Pic.

Un traitement aussi rigoureux fut extrêmement sensible à un brave Officier qui avoit vieilli au service des Ducs. Il se plaignit avec cette noble hardiesse qu'inspire l'innocence, & il demanda d'être entendu & justifié sur tous les chefs dont il étoit accusé. Quelque prévenu que fut le Duc, il ne put refuser à Rosnivinen la justice de l'écouter. Il lui accorda un sauf-conduit de dix jours, suspendit les procédures commencées contre lui, & lui permit de venir à Nantes pour y rendre compte de sa conduite. Rosnivinen parut devant le Conseil du Duc: après avoir prouvé d'une maniere qui ne souffroit pas de réplique, qu'il avoit fait humainement tout ce qui avoit été en son pouvoir, pour sauver S. Aubin-du-Cormier, il rappella avec confiance tout ce qu'il avoit fait pour le service des Ducs & de la patrie. Les services rendus pendant la conquête de la Normandie, les avantages qu'il avoit abandonnés en France pour accourir au secours de son Souverain, l'argent qu'il avoit prêté plusieurs fois au Duc, un frere & quatre neveux morts à son service furent les principaux traits de son apologie. Le Duc fut honteux d'avoir soupçonné de lâcheté & de trahison un aussi brave homme que Rosnivinen. Ses biens lui furent restitués, & à la place de ses Charges de Commandant & de Maître des Eaux & Forêts de S. Aubin, le Duc le fit l'un de ses Maîtres d'Hôtel.

Siége & prise d'Aurai. *Act. de Bret. T. 3. col. 556. Regît. de la Chancel.*

Après la prise de S. Aubin l'armée Françoise mit le siége devant Aurai. Le Duc qui vouloit sauver cette Place donna ses ordres pour y faire entrer du secours. L'Amiral, Morice du Mené, & le sieur de Kermier furent chargés d'assembler la Noblesse, les Francs-Archers, les Elus & les Milices de l'Evêché de Quimper. Jacques le Moine eut la même commission pour l'Evêché de Vannes, & le Baron d'Avaugour fut déclaré Lieutenant-Général dans les Evêchés de Vannes, de Leon & de Treguer. Mais ce secours ne fut assez-tôt prêt pour sauver Aurai. Le Com-

mandant de cette Place se voyant à la veille d'être emporté d'assaut, obtint une capitulation honorable de Charles bâtard de Bourbon & d'Alain de la Chapelle Seigneur de Molac qui commandoient au Siége. Ce dernier prenoit la qualité de Lieutenant-Général du Maréchal de Rieux. Il fut arrêté par la capitulation que tous ceux qui se trouvoient dans la Place, gens de guerre ou autres, de quelque état qu'ils fussent, pourroient sortir librement & emporter tous leurs biens; que le sieur de Molac qui devoit commander pour le Roi à Aurai veilleroit à ce que tous les effets fussent fidélement rendus à ceux à qui ils appartenoient; que tout le bétail qui avoit été pris ce jour-là ou le précédent seroit restitué aux propriétaires; que le Commandant d'Aurai pourroit emmener quatre fauconneaux & les rendre au Duc; qu'enfin tous ceux qui étoient compris dans cette capitulation pourroient aller & trafiquer librement dans les Places du parti des Barons. An. 1487.

Les François vouloient encore faire le siége de Hennebont : cette Place les auroit rendus maitres d'un bon pays & d'une grande quantité de vivres qu'on y avoit amassés pour l'armée du Duc : mais ce Prince y fit entrer un si grand secours, qu'ils n'ôserent tenter cette entreprise. D'ailleurs l'on étoit à la fin de l'automne, & il étoit tems de donner quelques repos aux troupes. Le Roi se trouva maitre à la fin de cette campagne d'Ancenis, de la Guerche, de Château-Brient, de Clisson, de Ploermel, de S. Aubin-du-Cormier, de Vitré, de Dol, de Vannes & d'Aurai. Il mit de fortes garnisons dans toutes ces Places pour continuer la guerre pendant l'hiver, & il prit ensuite le chemin de ses Etats. Il partit de Laval le 22 d'Octobre, passa par Mayenne, Domfront, Mortain, Avranches & arriva le 26 au Mont-Saint-Michel. Il séjourna trois jours dans cette Abbaye; de-là il se rendit à Rouen, où il arriva le 14 de Novembre.

Le Roi fort de Bretagne. *Jaligni, apud Godefroi.*

La sortie du Roi de Bretagne ne mit pas fin à la guerre. Le Sire de Quintin toujours alerte assembla quelques troupes, se présenta devant Quintin, & y rentra encore une fois par surprise. Ce poste lui donnoit la facilité d'incommoder la garnison de Guingamp; il en profita en faisant des courses avec les François jusqu'aux portes de cette Place. L'intérêt que le Duc prenoit à sa conservation, l'obligea d'en augmenter la garnison. Il ne se contenta pas de cette précaution : le Prince d'Orange eut ordre de marcher à Guingamp avec l'armée de Bretagne & le secours d'Allemans que le Roi des Romains avoit envoyé au Duc. Le Prince d'Orange s'avança d'abord jusqu'à Dinan, pour y attendre l'artillerie. Le sieur de Mesche Lieutenant-Général dans le pays de Guerrande, & Jean de Champvallon Gouverneur de Guerrande lui ammenerent la Noblesse du pays. Il partit de Dinan le 18 de Novembre, & arriva à Guingamp, où il fut joint par les Compagnies d'Ordonnance & par les forces de Cornouaille, de Treguer, de Leon & de Goello. La supériorité de ces forces rassura Guingamp, & en imposa tellement au Sire de Quintin, qu'il n'ôsa attendre le Prince d'Orange, & se retira.

Le Prince d'Orange marche au secours de Guingamp. *D'Argentré, l. 13. chap. 40. Regît. de la Chancel.*

Ce Prince ne voulant pas laisser de si belles troupes inutiles, fut mettre le siége devant la Chese, pour se venger du Vicomte de Rohan, à qui cette Ville appartenoit. La saison étoit si avancée, que ce siége traîna en longueur. Les soldats rebutés désertoient, & alloient se rendre aux François; les autres se retiroient dans leurs maisons sans congé. Cette désertion obligea le Prince de lever le siége, & de ramener son armée à Montcontour, pour faire la revue de ses troupes : mais cette démarche acheva de dissiper l'armée; les Gentilshommes profiterent de la commodité des lieux, pour se retirer secrettement chez eux. Le Prince ainsi abandonné, & presque seul se vit hors d'état de rien entreprendre, & obligé de retourner à Guingamp. Le Duc ordonna inutilement sous les peines les plus sévéres à la Noblesse & aux troupes de retourner à leurs drapeaux; personne n'obéit.

Siége de la Chese. *D'Argentré, ibid.*

Cette désobéissance de la part de Sujets, d'ailleurs fidéles au Duc, avoit sa source dans la haine que l'on portoit aux étrangers qui étoient les maitres de la Cour. Cette haine étoit à son comble, & elle venoit de se manifester à Nantes d'une maniere bien sensible sous les yeux mêmes du Duc. Les Bretons irrités de toutes les horreurs de la guerre dont leur pays étoit le théatre, ne pouvoient se dissimuler qu'il ne falloit en attribuer la cause qu'à l'entêtement de leur Prince pour le Duc d'Orleans, & pour les autres étrangers qui l'obsédoient. Une troupe des plus échauffés, parmi lesquels il se trouva des Gardes mêmes du Duc, résolut de se défaire de ceux qu'ils regardoient comme la cause des malheurs de leur pays : ils s'assemblerent en tumulte, sonnerent le tocsin, ameuterent le peuple, & coururent au Château pour

Sédition à Nantes. *Act. de Bret. T. 3. col. 577.*

AN. 1487.

le forcer, & tuer, s'ils pouvoient, le Duc d'Orleans, le Comte de Dunois, & ceux qui étoient l'objet de leur haine. Ils avoient eu soin de conduire de l'artillerie, & ils étoient suivis d'Arbalêtriers déterminés à tirer sur tout ce qui se présenteroit. Cette émeute pouvoit avoir des suites funestes pour ceux qui étoient renfermés dans le Château: mais comme cette multitude se trouvoit sans chef, il fut aisé de la dissiper & de rétablir le bon ordre & la tranquillité. Le Duc irrité d'un attentat qui blessoit essentiellement son autorité, donna ordre d'informer contre les auteurs & les complices de cette révolte.

Le Maréchal de Rieux gagné par Lescun. *D'Argentré, l. 13. chap. 40. Alain Bouchard, fol. 114.*

Quelque désagréable que fut cet événement, le Duc eut sujet de s'en consoler quelque-tems après, par la soumission de ceux qui s'étoient ligués contre lui. Les succès de la derniere campagne avoient changé leurs dispositions, & ils ne pouvoient voir sans dépit que la Bretagne alloit devenir une Province de France. Le traité de Château-Brient avoit été violé dans tous ses points; les trois corps d'armées entrées en Bretagne, le Siége de Nantes, les Villes de la Province soumises au Roi ne laissoient aucun lieu de douter que le projet de la Cour de France ne fut de s'y saisir de la personne du Duc & d'envahir le Duché. Le Sire de Lescun qui fût trouver à Ancenis le Maréchal de Rieux, n'eut pas de peine à le convaincre que telles étoient les vues du Roi ou plûtôt de Madame de Beaujeu. Le Maréchal avoit plus de raison qu'un autre d'en être persuadé: car dès le second jour du siége de Nantes cette Princesse lui avoit fait connoître assez clairement que le dessein du Roi étoit de garder la Bretagne. Ce Seigneur convint avec Lescun que le seul moyen de sauver la Province, étoit la réunion des Seigneurs Bretons, & il donna dès-lors des espérances de se rapprocher du Duc, & d'abandonner les François, mais avant que de se déclarer, il voulut justifier cette démarche aux yeux du public, pour n'être point accusé de légéreté & d'inconsidération.

Il envoye vers le Roi. *Ibid.*

Le prétexte de l'union des Seigneurs avec le Duc, & la cause de la guerre que le Roi avoit porté en Bretagne avoit été la retraite que le Duc d'Orleans & le Comte de Dunois avoient trouvée dans cette Province. La révolte de Nantes, dont nous venons de parler, avoit dégoûté ce Prince & ceux qui l'accompagnoient. Il paroît qu'il se feroit prêté à un accommodement avec la Cour, & qu'il auroit consenti à sortir de Bretagne, si on avoit voulu lui faire quelque condition supportable. Le Maréchal de Rieux qui sçavoit les dispositions de ce Prince, profita de cette circonstance, pour se dégager avec honneur du parti qu'il avoit pris. Il dépêcha à Madame de Beaujeu Du Bois homme adroit & intelligent, & le chargea de Lettres pour le Roi & pour cette Princesse. Le Maréchal mandoit que le Duc d'Orleans & ceux qui l'avoient suivi, étoient déterminés à sortir de Bretagne, si le Roi vouloit leur accorder des sauf-conduits, pour se retirer librement dans le Royaume, & vivre tranquillement dans leurs terres. Que cela étant ainsi, il supplioit le Roi de retirer ses troupes de Bretagne, comme il s'y étoit engagé par le traité de Château-Brient. Du Bois voyant qu'on ne l'expédioit pas aussi promptement qu'il l'auroit souhaité, prit la liberté de joindre ses remontrances à celles du Maréchal. Il représenta à Madame de Beaujeu que le Roi n'avoit pas tenu sa parole, & qu'il avoit agi directement contre ce qui avoit été réglé entre l'Archevêque de Bourdeaux & les Seigneurs; que puisque le Duc d'Orleans étoit prêt de sortir de Bretagne, le Roi devoit en retirer ses troupes; que le Maréchal seroit au désespoir d'être obligé par un refus de manquer à ce qu'il avoit promis à Sa Majesté. Madame de Beaujeu offensée de la liberté de Du Bois, & choquée de la comparaison qu'il faisoit entre le Roi & le Maréchal, répondit fiérement: *Mon ami, dites à mon cousin de Rieux votre maître, que le Roi n'a point de compagnon, & que puisqu'on s'est mis si avant, il faut qu'il continue.*

Il fait sa paix avec le Duc. *Act. de Bret. T. 3. col. 597.*

Le Maréchal de Rieux qui s'attendoit à cette réponse se crut dégagé avec le Roi, il abandonna hautement son parti, & se réconcilia sans peine avec le Duc, qui le reçut en ses bonnes graces, & le rétablit dans tous ses biens qui avoient été confisqués. Le Maréchal, pour prouver au Duc la sincérité de son retour, mit dans Ancenis qui lui appartenoit une garnison Bretonne, & déclara que cette Place étoit sous l'obéissance du Duc, qu'il vouloit servir dans la suite envers & contre tous.

Ambassade au Roi. *Alain Bouchard, ibid. D'Argentré, ibid. Jaligni, apud Godefroi.*

Quelque tems avant que le Maréchal de Rieux fit sa paix, il avoit été conclu dans le Conseil du Duc & des Princes d'envoyer une Ambassade au Roi. Le but de cette démarche étoit d'amuser le Roi par des propositions de paix, & l'engager à donner des ordres à ses Commandans en Bretagne de traiter le pays avec dou-

ceur. Le Comte de Comminges fut choisi pour cette ambassade. Personne n'étoit plus capable que ce Seigneur de manier avec adresse une affaire aussi délicate : mais il étoit trop odieux à la Cour de France pour se flatter de réussir ; l'on avoit d'ailleurs très-peu d'envie de part & d'autre de faire un traité définitif. Cependant après avoir reçu un sauf-conduit pour lui & pour cent personnes, Lescun partit accompagné du Sire de Coetmen, de Guilllaume Gueguen Archidiacre de Penthievre, de Rolland du Breil Alloué de Rennes, de Louis de la Haie Gouverneur de Montford, de Jean de Lur Sénéchal d'Albret, & de plusieurs autres. AN. 1487.

Lescun trouva le Roi au Pont de l'Arche ; il eut une audience publique de ce Prince & plusieurs conférences avec Madame de Beaujeu & les Ministres. Dès que cette Princesse & l'Amiral de Graville avoient sçu que Lescun étoit destiné à cette Ambassade, elle avoit fait entendre au Roi que le Duc de Bretagne vouloit le tromper, puisqu'il avoit choisi pour Ambassadeur l'homme du monde dont il falloit le plus se défier. Et en effet les demandes qu'il fit, parurent si excessives, qu'il ne fut pas possible de se rapprocher. Le Roi témoigna beaucoup de desir pour la paix, mais il se hâta de congédier Lescun, de peur qu'au milieu de la Cour, il ne débauchât ses sujets, comme il venoit de faire le Maréchal de Rieux. Quoiqu'il en soit des propositions que fit Lescun, il est assez vraisemblable que Madame de Beaujeu vouloit suivre le projet de la conquête de la Bretagne, & que c'est-là ce qui lui fit trouver si déraisonnables les demandes de l'Ambassadeur.

Ambassade au Roi.
Jaligni, ibid.
D'Argentré, ibid.

Le Duc n'ayant pû réussir à inspirer des sentimens de paix à la Cour de France, se tourna du côté de Henri VII. Roi d'Angleterre. Ce Prince avoit reçu tant de services des Bretons, qu'il devoit naturellement s'intéresser à la situation où ils se trouvoient ; mais outre ce motif de générosité, l'aggrandissement de la France devoit réveiller la jalousie de l'Angleterre, & déterminer Henri à empêcher la ruine entiere de la Bretagne. Mais lorsque les François entrerent en Bretagne, Henri VII. étoit occupé chez lui à détruire le parti du faux Comte de Warwik, & Madame de Beaujeu n'avoit pas daigné le prévenir sur la guerre de Bretagne : Elle changea de conduite, lorsqu'elle apprit pendant le siége de Nantes que ce Prince avoit vaincu les rebelles, que le Royaume étoit soumis, & que le Duc de Bretagne & le Roi des Romains sollicitoient vivement Henri d'employer au secours de la Bretagne les troupes qu'il avoit sur pié.

Madame de Beaujeu envoye une Ambassade au Roi d'Angleterre.
Bacon, Hist. de Henri VII.

Si Henri avoit pris ce parti, la guerre étoit finie, & la Régente auroit été obligée d'accorder la paix aux Bretons ; mais elle sçut habilement détourner ce coup, & reculer le secours d'Angleterre. Charles VII. envoya des Ambassadeurs à Henri sous prétexte de le féliciter sur les succès qu'il venoit de remporter sur les rebelles de son Royaume. Après les premiers complimens, les Ambassadeurs dirent à Henri que le Roi leur maître le regardant comme le meilleur de ses amis, les avoit envoyés vers lui pour lui faire part du succès de ses armes en Flandres, & pour lui rendre compte, comme au Prince de l'Europe qu'il estimoit le plus, des raisons qui l'avoient déterminé à porter la guerre en Bretagne ; que cette Province avoit été dans tous les tems l'asyle des mécontens du Royaume ; que tout récemment encore le Duc venoit de donner retraite dans ses Etats au Duc d'Orleans & autres rebelles qui avoient voulu bouleverser le Royaume ; que le Roi leur maître n'avoit pû dissimuler de pareils excès, & qu'il avoit été forcé de prendre, des mesures pour prévenir les pernicieux desseins de ses ennemis ; que la guerre qu'il faisoit au Duc de Bretagne n'étoit que pour l'obliger à chasser les rebelles qu'il avoit retirés chez lui contre le devoir d'un feudataire de la Couronne ; qu'ainsi cette guerre étoit défensive de sa part, puisque le Duc avoit donné occasion à la rupture. Que par ces raisons, le Roi leur maître espéroit qu'il n'accorderoit pas sa protection à des rebelles qui faisoient la guerre à leur Souverain contre la foi des traités les plus solemnels ; que s'il se croyoit redevable au Duc de Bretagne, il n'avoit pas oublié sans doute les secours qu'il avoit reçus du Roi dans un tems où le Duc l'avoit abandonné ; que ces secours lui avoient été donnés contre les intérêts de la Couronne, puisqu'il lui auroit été infiniment plus avantageux de laisser sur le Thrône d'Angleterre un tyran haï de tout le monde, qu'un Prince aussi sage que lui ; qu'ainsi le Roi leur maître espéroit qu'il n'épouseroit pas les intérêts du Duc de Bretagne, & qu'il garderoit au moins une exacte neutralité.

Les Ambassadeurs ajouterent que cette guerre ne pouvoit pas durer long-tems ; que Charles VII. en souhaitoit la fin, pour épouser la fille du Roi des Romains, &

AN. 1487.

songer ensuite au grand projet qu'il avoit formé de porter la guerre en Italie, & de faire valoir |sur le Royaume de Naples. Cette confidence fut faite en secret, pour donner le change à Henri VII. & lui faire croire que Charles VII. ne pensoit point à réunir la Bretagne à la Couronne par son mariage avec la Princesse Anne héritiere du Duché.

Le Roi d'Angleterre offre sa médiation.
Bacon, ibid.

Henri VII. écouta les Ambassadeurs, & il ne tarda pas à leur donner sa réponse; il leur dit que le Roi de France & le Duc étoient les deux Princes à qui il avoit les plus grandes obligations; que par cette raison il seroit au désespoir s'il se voyoit forcé de prendre les armes en faveur de l'un au préjudice de l'autre; que pour éviter d'en venir à cette extrêmité, il leur offroit sa médiation, & qu'il enverroit incessamment des Ambassadeurs en France & en Bretagne pour ménager une bonne paix entre les deux Etats.

Il semble par cette réponse de Henri qu'il fut la dupe de Madame de Beaujeu; mais ce Prince étoit trop habile pour ne pas appercevoir le but de la France. Cependant malgré l'intérêt qu'il avoit à ne pas laisser écraser le Duc de Bretagne, il n'offrit que sa médiation dans un tems où le Duc avoit besoin de secours effectifs. Henri ne faisoit que de sortir d'une guerre civile, & l'Angleterre étoit pleine de factieux qui n'attendoient que l'occasion de remuer. Une guerre étrangere pouvoit leur en fournir les moyens; il crut d'ailleurs que la conquête de la Bretagne n'étoit pas l'affaire d'un jour; il se fondoit sur les forces de Bretagne, & sur les troubles que le Duc d'Orleans & les Grands qui lui étoient attachés, pouvoient exciter dans le Royaume: En raisonnant sur ce principe, il s'imagina que le Roi Charles VII. n'oseroit refuser sa médiation; qu'en ce cas il auroit toute la gloire de l'accommodement, sans avoir été obligé de prendre les armes. Que si la France s'obstinoit à dépouiller le Duc de Bretagne, il seroit toujours tems d'aller à son secours.

Le Roi accepte la médiation de Henri.
Bacon, ibid.

Ce fut en conséquence de ce projet qu'il envoya en France Ursuvic l'un de ses Aumôniers avec ordre d'offrir sa médiation au Roi Charles; & au cas qu'elle fut acceptée, Ursuvic avoit ordre de passer à la Cour de Bretagne, & de faire les mêmes offres au Duc François. L'Ambassadeur trouva Charles au siége de Nantes. Ce Prince qui espéroit se rendre bien-tôt maître de cette Place, affecta de recevoir avec beaucoup de joie la proposition du Roi d'Angleterre. Il répondit à Ursuvic, que non-seulement il acceptoit la médiation de son maître, mais qu'il consentoit à le prendre pour Juge & pour arbitre de tous ses différends avec le Duc de Bretagne. Le Conseil par cette réponse espera de dissiper toutes les défiances du Roi d'Angleterre; il comptoit d'ailleurs que le Duc d'Orleans qui gouvernoit le Duc, n'accepteroit point une médiation qui ne pouvoit que ruiner ses affaires dans la circonstance présente, & qu'il engageroit le Duc à la rejetter, & qu'alors les apparences parleroient en faveur du Roi contre le Duc de Bretagne.

Le Duc de Bretagne rejette la médiation.
Bacon, ibid.

Ce que le Conseil du Roi, ou plutôt ce que Madame de Beaujeu avoit prévû, ne manqua pas d'arriver. Ursuvic se rendit auprès du Duc de Bretagne, & lui fit les mêmes propositions qu'il venoit de faire au Roi. Le Duc d'Orleans répondit qu'il étoit surprenant que le Roi d'Angleterre n'offrit qu'une médiation infructueuse, dans un tems où la Bretagne avoit besoin de secours effectifs; que le Roi Henri n'avoit pas oublié sans doute les obligations qu'il avoit au Duc, qui l'avoit garanti pendant sa jeunesse d'une infinité de dangers, & qui l'avoit soustrait plus d'une fois à la fureur de ses ennemis; que s'il n'étoit pas touché de la situation facheuse où se trouvoit ce Prince, il ne devoit pas être insensible à ses intérêts; qu'un Roi aussi sage devoit sentir de quelle importance il étoit à l'Angleterre d'empêcher que le Roi n'achevât de subjuguer la Bretagne, & ne réunit à sa Couronne une Province qui avoit toujours balancé la trop grande puissance de la France; qu'il espéroit que ces considérations engageroient le Roi Henri à changer de conduite, & à secourir un ancien allié, dont la perte ne pouvoit qu'être funeste à l'Angleterre.

Madame de Beaujeu trompe Ursuvic.
Bacon, ibid.

Ursuvic fut retrouver le Roi, & lui rendit compte du succès de sa négociation. Madame de Beaujeu ravie de voir que les choses avoient tourné comme elle l'avoit prévû, fit extrêmement valoir à l'Ambassadeur le sacrifice que le Roi avoit été prêt de faire de ses avantages, au desir qu'il avoit de la paix; que le Duc de Bretagne obsédé par le Duc d'Orleans n'y consentiroit jamais, à moins qu'on ne l'y forçât les armes à la main; que pour le Roi il seroit toujours disposé à se prêter aux vues du Monarque Anglois; que cette déférence méritoit de sa part qu'il se tînt exactement neutre dans cette affaire.

Ursuvic

AN. 1[illegible].
Henri VII. persiste à ménager la paix.
Bacon, ibid.

Ursuvic fut la dupe de ce manege, & persuadé que les protestations de Madame de Beaujeu étoient sinceres; il fit à son maitre un rapport entiérement conforme aux intentions de cette Princesse. Henri plus clair-voyant n'eut pas de peine à démêler ses artifices; mais comme les François furent obligés dans le même tems de lever le siége de Nantes, il se confirma dans la pensée où il étoit déja que la conquête de la Bretagne n'étoit pas une chose facile, & qu'il seroit toujours tems d'y envoyer du secours. Dans cette fausse supposition il persista dans le dessein de garder la neutralité, & de n'employer que la voie de la négociation pour parvenir à la paix. Cependant comme il étoit responsable à son peuple de sa conduite, il convoqua le Parlement pour le 9 de Novembre, & il fit repasser la mer à Ursuvic, à l'Abbé d'Abington & à Richard Tunstal, avec ordre de travailler de nouveau à la paix entre la France & la Bretagne.

Wodville amene un secours en Bretagne.
Bacon, ibid.

Les Anglois ne voyoient qu'avec beaucoup d'impatience les progrès des François, & les délais de Henri pour secourir les Bretons. Le Lord Wodville oncle de la Reine demanda au Roi la permission de lever des troupes, & de les mener au Duc de Bretagne. Henri qui s'étoit porté pour Médiateur entre les parties belligérantes, lui refusa son consentement. Wodville ne se rebuta pas, passa dans l'Isle de Wigt dont il étoit Gouverneur, & assembla quatre cens hommes qu'il conduisit en Bretagne. Ce secours tout petit qu'il étoit, fit grand bruit à la Cour de France; Madame de Beaujeu s'en plaignit hautement; mais Henri se contenta de désavouer Wodville. Cette Princesse avoit tant d'intérêt de ne se pas brouiller avec l'Angleterre qu'elle parut satisfaite de cette excuse.

Les Ambassadeurs d'Angleterre découvrent les desseins de la France.
Bacon, ibid.

Les Ambassadeurs d'Angleterre qui étoient à la Cour, reprirent les propositions qu'ils avoient déja faites pour procurer la paix. Madame de Beaujeu, qui vouloit toujours les tromper, apporta en apparence toutes sortes de facilités: mais ils eurent bien-tôt occasion de se convaincre du peu de sincérité de cette Princesse. Ils passerent en Bretagne, où ils furent tous surpris de voir que la moitié de cette Province étoit au pouvoir des François, & qu'il ne leur falloit plus qu'une campagne pour en achever la conquête. Les Ducs de Bretagne & d'Orleans n'eurent pas de peine à les persuader que la Cour de France étoit très-éloignée de la paix; que toutes les protestations qu'elle faisoit de la souhaiter, n'étoient qu'un artifice qu'elle mettoit en œuvre pour tromper le Roi Henri, & l'empêcher de secourir la Bretagne. Les Ambassadeurs ne purent se refuser aux preuves qu'on leur administra; & après être retournés en Angleterre, ils firent entendre au Roi leur maitre que les desseins de la France n'étoient plus équivoques, qu'elle vouloit assujettir la Bretagne; que s'il vouloit en empêcher la conquête, il n'y avoit pas un moment à perdre.

Le Parlement d'Angleterre accorde des subsides pour secourir la Bretagne.
Bacon, ibid.

Le Roi Henri avoit bien démêlé le but de la France, mais il étoit toujours persuadé que cette affaire pourroit s'accommoder sans faire la guerre. Cependant pour ne pas irriter les Anglois mécontens de ce qu'on laissoit écraser le Duc de Bretagne, & pour tirer un subside de son peuple, il résolut de proposer la guerre au Parlement qui s'assembla le 9 de Novembre. Le Chancelier Morton Archevêque de Cantorberi ouvrit la séance par un discours étudié où il reprit la guerre de Bretagne dès son origine, & rendit compte des démarches que le Roi avoit faites inutilement pour procurer la paix. Il s'étendit à prouver que l'intention de la France étoit d'envahir la Bretagne, & de la réunir à la Couronne. Il fit voir fort au long les inconvéniens qui résulteroient de cette réunion; il conclut en montrant que l'Angleterre avoit un intérêt sensible à empêcher la conquête de la Bretagne, & qu'elle seule pouvoit s'y opposer efficacement, mais qu'il falloit pour cela lever une armée considérable, & qu'un si grand dessein ne pouvoit s'exécuter sans fournir au Roi un subside proportionné à la grandeur de l'entreprise. Il n'en falloit pas tant à des Anglois pour les animer contre la France: La guerre fut résolue d'un consentement unanime, & l'on accorda au Roi tous les subsides qu'il demandoit.

Henri VII. ne se presse pas de déclarer la guerre.
Bacon, ibid.

Si ce Prince avoit suivi les impressions de son peuple, il n'eût pas différé d'un moment à porter la guerre en France, mais outre les raisons qu'il avoit de ne point s'engager dans une guerre étrangere, Henri aimoit l'argent, & il vouloit profiter de celui que le Parlement venoit de lui accorder. Ainsi au lieu de lever une puissante armée, & de déclarer la guerre à la France, il suivit constamment le plan qu'il s'étoit tracé, & reprit la voie des négociations. Il envoya d'autres Ambassadeurs à Charles VII. qui notifierent à ce Prince les résolutions du Parlement, & lui

An. 1487.

déclarerent le dessein où étoit le Roi d'armer puissamment en faveur du Duc de Bretagne ; mais par un ménagement qui décéloit assez ses intentions, il fit déclarer que s'il étoit obligé d'agir, il donneroit ordre à ses troupes de ne le faire, qu'autant qu'il seroit nécessaire pour la défense du Duc de Bretagne. Tant de circonspection dans un tems où Henri auroit dû pousser la guerre vigoureusement, fit comprendre au Conseil de France, que quelque mine que fit Henri, il n'étoit pas fort disposé à la guerre. Aussi se contenta-t-on de répondre à ses Ambassadeurs que le Roi étoit toujours résolu à le prendre pour arbitre & pour juge de ses différends avec le Duc de Bretagne ; mais que sous prétexte d'une négociation qui pouvoit traîner en longueur, il ne vouloit pas donner le tems au Duc de rétablir ses affaires.

Surprise de Château-Brient. *D'Argentré, l. 13. chap. 40.*

Ce Prince dût être extrêmement sensible à cette conduite équivoque du Roi d'Angleterre, qui sembloit l'abandonner dans un tems où il avoit le plus grand besoin de secours. Il eut quelque sujet de consolation dans les preuves que lui donna le Maréchal de Rieux d'un retour sincere. Ce Seigneur après avoir remis Ancenis sous l'obéissance du Duc, partit un soir de cette Ville, & prit la route de Château-Brient. Tandis qu'il arrivoit d'un côté, un corps de troupes qui avoit suivi un autre chemin le joignit aux portes de la Ville. La garnison qui croyoit que le Maréchal étoit toujours dans le parti du Roi, ne fit aucune difficulté de l'introduire dans la Place ; les troupes qui l'acompagnoient le suivirent à la file, & il se trouva bientôt le plus fort. De la Ville il monta au Château, où il trouva le Sire de Laval Seigneur de Château-Brient qui soupoit avec quelques Gentilshommes. Le Maréchal leur apprit qu'il avoit changé de parti, & il leur rendit compte des motifs qui l'avoient porté à ce changement. Après avoir fait voir que le Roi n'avoit tenu aucun des articles du traité de Château-Brient, & qu'il venoit de refuser retirer ses troupes de Bretagne, quoique le Duc d'Orleans fût disposé à sortir de la Province, il leur fit aisément comprendre que le but de la France étoit de s'emparer de la Bretagne. Il fit ressouvenir ces Gentilshommes qu'ils étoient Bretons, & qu'il étoit tems de songer au salut de la patrie menacée. Il déclara en même-tems qu'il avoit amené des troupes pour garder la Place au nom du Duc ; mais que cependant, comme il étoit entré en ami, il ne vouloit forcer personne, & qu'il laissoit à chacun la liberté de se retirer. La surprise fut grande dans la compagnie qui ne s'attendoit à rien moins. Cependant après quelques momens de réflexion, le Seigneur de Château-Brient gendre du Maréchal, & la plûpart des Gentilshommes qui étoient avec lui prirent parti avec le Maréchal, & rentrerent sous l'obéissance du Duc. Les autres sortirent de Château-Brient, & se retirerent librement.

An. 1488.

Les Ducs d'Orleans & de Bretagne déclarés criminels de Lèze-Majesté. *Jaligni, apud Godefroi.*

Les nouvelles de la surprise de cette Place irriterent le Roi contre le Maréchal de Rieux. On n'avoit rien négligé pour le gagner, & pour l'attacher fortement au parti de la France. Il étoit Chevalier de l'Ordre, & il recevoit tous les ans de la Cour plus de quarante mille livres de pension. Le Roi étoit très-déterminé à le punir, & à pousser vivement la guerre de Bretagne ; mais en attendant que la saison lui permit de se mettre en campagne, il voulut par une cérémonie qui en impose toujours au peuple, faire déclarer solemnellement les Ducs de Bretagne & d'Orleans criminels de Lèze-Majesté. Il tint pour cet effet un Lit de Justice à Paris dans le mois de Février. Après qu'on eut appellé les Princes du Sang & les Pairs, l'Avocat-Général Jean le Maistre fit un long discours dans lequel il exposa tous les attentats que l'on reprochoit aux Ducs d'Orleans & de Bretagne. Quant à ce dernier, il dit que le Roi l'avoit toujours traité avec toutes sortes d'égards ; que malgré toutes les marques de bonté dont il l'avoit honoré, le Duc avoit donné retraite dans ses Etats, & s'étoit joint au Duc d'Orleans & aux autres rebelles ; qu'il avoit commencé la guerre, & qu'il avoit voulu faire jetter dans la riviere le Lieutenant du Bailli de Touraine qui étoit allé lui signifier un ajournement en cas d'appel, que les Barons avoient obtenu contre lui. Il conclut en disant que ces deux Princes étoient coupables du crime de Lèze-Majesté, & en requérant défaut contre eux. Après avoir été cités à la Table de Marbre, le défaut fut jugé contre ces deux Princes, & le Roi leur accorda un nouveau terme jusqu'au 14 d'Avril. On travailla aussi quelque-tems après au procès des Comtes de Dunois & de Comminges, d'Olivier de Coetquen Gouverneur d'Auxerre, d'Odet d'Aidie, de Guillaume de Soupplainville & de quelques autres partisans du Duc d'Orleans qui furent tous déclarés criminels de Lèze-Majesté.

Prise de Vannes par les Bretons.

Le Roi n'eut pas le tems de voir la fin de toutes ces formalités. Les nouvelles

An. 1488. *Jaligni, ibid. Alain Bouchard, fol. 215.*

qu'il apprit de Bretagne, l'obligerent de faire marcher ses troupes pour s'opposer aux progrès du Maréchal de Rieux. Ce Seigneur après la surprise de Château-Brient, étoit venu à Nantes, & le Duc lui avoit donné le commandement de son armée. Pour profiter de l'absence des François, le Maréchal fut mettre le siége devant Vannes. La Place qui étoit dépourvue de vivres, fut battue avec tant de furie, qu'au bout de quelques jours la bréche étoit assez grande pour monter à l'assaut. Les assiégés craignant d'être passés au fil de l'épée capitulerent le 3 de Mars, & se rendirent, la vie sauve, à condition que vingt des plus qualifiés d'entre eux seroient prisonniers de guerre. De ce nombre furent Charles bâtard de Bourbon, Champerroux, Sancho Navarro, Gilbert de Grassay & Philippe du Moulin. L'on fit des échanges de ces prisonniers avec plusieurs Seigneurs Bretons qui avoient été pris par les troupes du Roi.

D'Albret amene du secours au Duc. *Alain Bouchard, ibid. D'Argentré, L. 13.*

Ce succès fut suivi d'un autre; ce fut l'arrivée du Seigneur d'Albret qui amenoit au Duc un secours de quatre mille hommes. Ce Seigneur malgré les engagemens qu'il avoit contractés avec le Roi l'année derniere, ne put résister aux sollicitations du Duc, ou plutôt au désir qu'il avoit d'épouser Anne de Bretagne. Pour ne point être arrêté par les troupes du Roi, comme il l'avoit déja été, il s'embarqua à Fontarabie, & aborda en Basse-Bretagne. Aussi-tôt qu'il fut à Nantes sa Compagnie de cent Lances des Ordonnances du Roi qui étoit dans les troupes de France déserta, & vint se joindre à lui.

Intrigues pour le mariage d'Anne de Bretagne. *Alain Bouchard, ibid. Hist. Lud. XII. apud God-frai. Compt. de Juzel. Cha. de Nan. Ar. T. Cas B. nu. 43.*

Si ce secours arrivé si à propos fût un avantage pour le Duc, la présence du Seigneur d'Albret mit le Duc dans un très-grand embarras, & occasionna bien des brouilleries à sa Cour. Ce Prince, comme nous l'avons vû, lui avoit promis sa fille: les Comtes de Dunois & de Comminges, & tout récemment le Maréchal s'étoient engagés de favoriser ce mariage. La Comtesse de Laval mettoit tout en œuvre pour le faire réussir, & elle étoit dépositaire des scellés de ces Seigneurs. Malgré tous ces avantages le Sire d'Albret avoit un rival redoutable dans la personne du Duc d'Orleans. Ce Prince étoit jeune, bienfait & l'héritier présomptif de la Couronne. D'Albret étoit assez malfait, couprosé; & de plus il avoit quarante-cinq ans. La jeune Princesse qui n'en avoit que douze apperçut ces différences, & son cœur s'étoit déterminé sans effort en faveur du Duc d'Orleans. Cependant la présence du Sire d'Albret, le secours qu'il amenoit, les promesses par écrit que le Duc lui avoit faites, parloient en sa faveur. La Comtesse de Laval & Lescun qui souhaitoient ce mariage, & qui avoient en main les promesses des Seigneurs, employoient tout leur crédit pour le favoriser. Le Comte de Dunois ne voyoit qu'avec chagrin qu'on faisoit valoir le scellé qu'il avoit accordé au Sire d'Albret. Pour n'avoir pas à se reprocher d'avoir donné des armes contre le Duc d'Orleans, il eut l'adresse de retirer son billet des mains de Madame de Laval. Dans cette confusion d'intérêts le Duc étoit d'autant plus embarrassé, qu'il avoit déja arrêté le mariage de sa fille avec le Roi des Romains, & celui de l'Archiduc son fils avec la Princesse Isabelle sœur cadette d'Anne de Bretagne. Le Duc avoit fait dire au Roi des Romains de passer en Bretagne, d'aborder à S. Malo ou dans quelque autre Place; qu'il lui donneroit cette Ville pour place de sûreté; qu'il n'attendoit que sa présence pour terminer ce mariage, & pour lui faire prêter le serment de fidélité par les Barons & tous les Sujets du Duché. Des prétentions si opposées parmi les Seigneurs qui étoient à la Cour de Bretagne occasionnerent des défiances, des troubles & des jalousies très-préjudiciables aux intérêts du Duc, comme nous le verrons bien-tôt.

Les sieurs de Rohan & de Quintin se réconcilient avec le Duc. *Act. de Bret. T. 3. col. 571.*

L'arrivée du Sire d'Albret en Bretagne fut suivie de près de la réconciliation du Vicomte de Rohan avec le Duc. Le Maréchal de Rieux fit aisément comprendre au Vicomte, au Sire de Quintin son frere & à plusieurs autres Gentilshommes que le but de la France étoit de s'emparer de la Bretagne, & qu'il falloit être ennemi de la patrie pour favoriser un projet si pernicieux. Ces Seigneurs ouvrirent les yeux, & sacrifiant à leur devoir la jalousie qu'ils avoient conçue contre les étrangers, ils firent leur paix avec le Duc. Le traité en fut dressé le 26 de Mars, & comprend le Vicomte de Rohan, François de Rohan son fils aîné, les Seigneur & Dame de Quintin, les Sires du Chastel & de Plusca llec. Le Duc permit au Vicomte d'aller trouver le Roi pour s'acquitter de la parole qu'il avoit donnée; mais à condition qu'il reviendroit dans deux mois; qu'il laisseroit la Vicomtesse en Bretagne; qu'il donneroit en ôtage Jean de Rohan son fils puîné; qu'il remettroit au Duc toutes ses forteresses, s'il ne revenoit pas dans le terme prescrit; & que la Vicomtesse feroit serment d'exécuter

AN. 1488.

tous ces articles. Le Duc promit au Vicomte de le faire payer à son retour de ce qui pouvoit lui être dû de son mariage ; de casser tout ce qui avoit été fait contre lui & contre ceux de son parti ; de faire éxaminer le droit que le Vicomte avoit sur la terre du Gavre ; d'accorder un sauf-conduit aux garnisons Françoises qui étoient dans ses Châteaux, & de prendre à son service la Compagnie de soixante hommes d'armes du Vicomte. L'exemple de ce Seigneur entraîna une partie des Gentilshommes qui étoient dans le parti du Roi.

Siége & prise de Chateau-Brient. *Jaligni, apud Godefroi. Alain Bouchard, ibid. Regît de la Chancel.*

La prise de Vannes & les autres progrès du Maréchal de Rieux hâterent le départ de ce Prince. Il partit le 28 de Février, & arriva à Tours le 8 de Mars. Il donna ses ordres pour assembler ses troupes. L'armée ne fut en état de marcher qu'au mois d'Avril. La Tremoille en prit le commandement : il avoit pour Officiers généraux Baudricourt Gouverneur de Bourgogne, Gaston du Lion Sénéchal de Toulouse, le Vicomte d'Aunoi, S. André & plusieurs autres Capitaines de réputation. L'armée étoit de douze mille hommes avec une bonne artillerie. La Tremoille marcha du côté de Château-Brient, dont le siége avoit été résolu. Cette Place importante par sa situation, avoit une garnison de douze cens hommes d'élite sous les ordres d'Odet d'Aidie frere de Lescun : elle étoit munie de vivres & de munitions & de tout ce qu'il falloit pour soutenir un long siége. La Tremoille parut devant les murailles de Château-Brient le 15 d'Avril. La garnison pour retarder ses approches fit une sortie vigoureuse sur les troupes Françoises ; mais elle fut repoussée avec perte, & obligée de se retirer dans la Ville. Dès que l'armée eut pris ses quartiers, l'artillerie fit un si grand feu, qu'en trois jours il y eut plusieurs bréches aux murailles. Les assiégés soutinrent plusieurs assauts, & repousserent souvent les assaillans ; mais le secours qu'ils attendoient ne paroissant pas, ils furent obligés de capituler le 23 d'Avril. Les principales conditions furent, que la Ville & le Château seroient rendus au Roi ; que les prisonniers faits à Vannes seroient mis en liberté ; que pour sûreté de cet article les assiégés donneroient dix ôtages ; que les gens de guerre qui étoient dans la Place pourroient se retirer avec leurs biens ; que les habitans de Château-Brient & ceux de la dépendance de cette Seigneurie ne seroient point pillés ; enfin que tous les joyaux, meubles & effets de Madame de Laval lui seroient fidélement rendus. Le Château fut démoli avec la plûpart des tours & des murs de la Ville.

Le Duc fut extrêmement sensible à la prise de cette Place qui donnoit entrée aux François dans son pays. Il avoit fait des efforts pour la prévenir, en levant une armée considérable. La dépense qu'il avoit faite à cette occasion avoit épuisée son épargne ; il avoit été obligé de mettre ses pierreries en gage. Envain avoit-il voulu détourner le Roi du siége de Château-Brient : Louis de la Haïe & Guillaume de Montfort qu'il avoit envoyés vers ce Prince n'en purent rien obtenir, & ces Ambassadeurs eurent le chagrin d'apprendre la prise de Château-Brient, lorsqu'ils étoient encore à la Cour.

Prise d'Ancenis. *Jaligni, ibid.*

Après la prise de Château-Brient la Tremoille conduisit son armée devant Ancenis, & en forma le siége. La Place étoit bonne, munie d'artillerie, de vivres & de munitions, & défendue par une garnison nombreuse. Le Duc avoit convoqué l'arriere-ban, & en pressoit la marche : mais l'artillerie du Roi ne leur donna pas le tems de secourir Ancenis. Elle fit un effet si terrible, qu'en quatre jours toutes les défenses furent ruinées, & les assiégés ne sçavoient plus où se mettre à couvert. Ils furent obligés de se rendre, à condition qu'ils auroient la liberté de se retirer où ils voudroient, & que tout ce qui étoit dans la Place appartiendroit au Roi. Ce traité fut éxécuté : la garnison se rendit à Nantes, le Roi s'empara de l'artillerie & des munitions, tous les autres effets distribués aux gens de guerres, les fortifications furent démolies, & les fossés comblés.

Tréve de quinze jours. *Jaligni, ibid. Arch. de Bret. T. 3. col. 587.*

Le Duc se trouvoit dans un grand embarras ; il voyoit une puissante armée au milieu de son pays, sans espérance de secours du côté de l'Angleterre & de la Flandres. Il craignoit pour Fougeres qui étoit la meilleure Place de la Province, & il ne doutoit pas que les François n'en fissent le siége. Dans cette extrêmité il résolut de fléchir le Roi, s'il étoit possible, & d'arrêter ses progrès par la négociation. Le Comte de Dunois fut choisi pour Ambassadeur, & il vint trouver le Roi qui s'étoit avancé jusqu'à Angers. Dunois fit de grandes soumissions de la part des Ducs d'Orleans & de Bretagne, & demanda la paix au nom de ces deux Princes. Il n'y a gueres d'apparence, comme l'avancent quelques Historiens, que les propositions de

Dunois fussent éxorbitantes. Le Duc se voyoit à la veille d'être dépouillé de ses Etats, & il n'étoit pas dans le cas de faire la loi. Le Roi étoit très-déterminé à poursuivre ses conquêtes: cependant il affecta de bien recevoir le Comte de Dunois, & il le fit suivre bien-tôt après par l'Archevêque de Bourdeaux & par Raoul de Launai qui vinrent trouver le Duc à Nantes. Ces deux Ambassadeurs convinrent d'une suspension d'armes qui devoit commencer le 1. de Juin jusqu'au 15 inclusivement. On nomma pour Conservateurs de la Place du côté du Roi le Sire de Beaujeu devenu Duc de Bourbon depuis la mort de son frere, la Tremoille, Bressevire pour le Poitou, le Vicomte d'Aunoi pour le pays de Dol, le Comte de Laval pour Vitré, & S. Aubin-du-Cormier. Du côté du Duc, les Conservateurs furent le Duc d'Orleans, le Prince d'Orange pour le pays Nantois, le Maréchal de Rieux pour celui de Rennes, le Vicomte de Coetmen pour Fougeres, & le Grand-Maître d'Hôtel Coetquen pour Dinan. AN. 1488.

La tréve étant expirée, elle fut continuée jusqu'au 26 de Juin. Le Duc qui souhaitoit passionnément de la convertir en un traité de paix renvoya vers le Roi le Prince d'Orange, le Comte de Dunois, Lescun, le Vicomte de Coetmen, Coetquen, du Breil, Gueguen, & Rolland Gougeon. Ces Ambassadeurs avoient les pouvoirs les plus amples, & le Duc avoit fait serment de ratifier tout ce qu'ils jugeroient à propos de conclure avec le Roi. Cette ambassade ne produisit aucun effet. Le Duc eut beau insister quelque-tems après par de nouveaux Ambassadeurs, la Duchesse de Bourbon fit entendre au Roi que les Ducs d'Orleans & de Bretagne ne cherchoient qu'à l'amuser; qu'il falloit profiter de la circonstance, & achever de soumettre la Bretagne. Elle agissoit avec d'autant plus de fierté, qu'elle venoit de conclure avec l'Angleterre une tréve qui devoit commencer le 24 de Juillet de cette année, & finir le 17 de Janvier 1490. Ainsi n'ayant plus rien à craindre de ce côté-là, elle fit marcher l'armée Françoise du côté de Fougeres.

Ambassade vers le Roi. *Regît. de la Chancel.* *Jaligni, ibid.* *Rymer, T. 12. p. 344.*

Cependant malgré cette tréve de la France avec l'Angleterre, il paroît que le Roi Henri avoit envoyé en Bretagne sept à huit cens hommes sous la conduite du Seigneur de Scales; mais ce secours étoit trop foible pour arrêter les François. Aussi le Duc envoya-t-il de nouveau en Angleterre Guillaume Guillemet & Olivier de Coetlogon pour demander de nouveaux secours. Ce Prince convoqua en mêmetems les Etats à Nantes pour exposer l'état présent de ses affaires, rendre compte des démarches qu'il avoit faites pour la paix, & demander à la Province les secours dont il avoit besoin pour fournir aux frais de la guerre. L'Assemblée lui accorda tout ce qu'il voulut, & elle établit le 12 de Juillet un impôt sur chaque feu.

Etats de Nantes. *Regît. de la Chancel.*

On ne s'en tint pas à cette précaution; le Duc fit de nouvelles levées, & leur donna rendez-vous à Rennes. Le Duc d'Orleans se rendit dans cette Ville avec le Prince d'Orange, les Sires d'Albret, de Rieux, de Château-Brient, de Scales, de Leon fils aîné du Vicomte de Rohan, Cranettes, Pont-l'Abbé, du Plessis, Vallines, Montigni & Montuel. L'armée se trouva forte de quatre cens Lances, de huit mille hommes de pié, de huit cens Allemans, & de sept à huit cens Anglois. L'on tint Conseil dans cette Ville sur l'emploi que l'on devoit faire de cette armée. Il y avoit deux partis à prendre: celui d'aller faire le siége de Fougeres; où celui de harceler l'armée Françoise, de lui couper les vivres, & de la fatiguer par de fréquentes escarmouches. Le Maréchal de Rieux qui avoit des expériences à la guerre, étoit pour ce dernier parti. Il fit voir qu'on ne pouvoit entreprendre de faire lever le siége de Fougeres, sans livrer bataille à l'armée ennemie. Que cette résolution, si on la suivoit, pouvoit entraîner des suites très-fâcheuses; que la perte de la bataille laisseroit le pays sans défense; que l'armée du Duc étoit la seule ressource sur laquelle on pût compter; que si elle étoit battue, les peuples perdroient courage, & ouvriroient les Villes au vainqueur; qu'il valoit beaucoup mieux temporiser, tenir l'armée ensemble, la poster avantageusement dans des lieux où elle ne pût être forcée de combattre; qu'il falloit cependant resserrer les ennemis, leur chicaner le terrein, & les empêcher de s'étendre; qu'on pouvoit se flater par cette manœuvre, d'attendre l'hyver; qu'alors les François, faute de fourages, de vivres, & par la difficulté des chemins seroient contraints de sortir de la Province; que l'on donneroit le tems par-là aux secours d'Angleterre, de Flandres & de Lorraine d'arriver en Bretagne. Ce conseil étoit le meilleur, mais il ne fut pas suivi. Le Duc d'Orleans remontra qu'il falloit profiter de l'ardeur des troupes & de la bonne volonté qu'elles montroient; qu'en temporisant, les soldats qui étoient las de la guerre dé-

Marche de l'armée Bretonne. *Hist. de la Trem. apud Godefroi.* *D'Argentré, l. 13. ch. 45.*

AN. 1488.

ferteroient à la file, & que les chefs se trouveroient seuls; que d'ailleurs il étoit d'une extrême conséquence de ne pas laisser perdre Fougeres; qu'il falloit donc marcher pour sauver cette Place, & combattre les François, s'il vouloient s'y opposer. Le Duc qui étoit incapable de choisir le bon parti, se détermina pour ce dernier. L'armée partit de Rennes le 23 de Juillet, & elle campa le premier jour à Andouillé, petite bourgade entre Rennes & S. Aubin-du-Cormier.

Prise de Fougeres. *Jaligni, ibid.*

L'armée Bretonne comptoit beaucoup sur la longue résistance de Fougeres. Cette Place étoit forte, bien fournie de vivres & de munitions, & elle étoit défendue par une garnison composée de trois mille hommes aguerris. Cependant les sorties qu'elle fit pour empêcher les François de faire leurs approches, ne purent les empêcher d'établir leurs quartiers, & de battre les murs avec tant de furie, qu'en moins d'un jour toutes les défenses furent ruinées: outre cela les assiégeans détournerent la riviere de Couainon qui coule au bas de la Ville, & presserent les attaques avec tant de vivacité, que huit jours après le commencement du siége, ceux qui commandoient dans Fougeres rendirent la Place, & eurent la liberté d'aller joindre l'armée du Duc avec ce qui restoit de la garnison.

Querelle entre le Duc d'Orleans & le Sire d'Albret. *Alain Bouchard, fol. 217.*

Cette nouvelle étonna les Généraux de l'armée Bretonne, mais elle ne leur fit point changer la résolution qu'ils avoient prise de combattre les François; cependant dans le tems qu'ils étoient campés à Andouillé, il arriva un accident capable de ruiner les affaires du Duc. Le Sire d'Albret ne pouvoit pardonner au Duc d'Orleans la préférence que lui donnoit visiblement Anne de Bretagne, & ce dernier ne voyoit qu'avec indignation le Sire d'Albret lui disputer le cœur & la main de cette Princesse. Il n'étoit gueres possible que ces deux Princes rivaux vécussent ensemble en bonne intelligence; leur jalousie éclatoit tous les jours. Comme l'armée étoit campée à Andouillé, on vint avertir pendant la nuit le Duc d'Orleans que le Sire d'Albret venoit attaquer son quartier. Aussi-tôt ce Prince prend les armes avec le Prince d'Orange, fait sonner l'allarme parmi les siens qui accoururent, & se rangerent en bataille. Presque dans le même moment on vit paroître le Sire d'Albret avec le Maréchal de Rieux. Le Duc d'Orleans se plaignit amérement de la trahison tramée contre lui. D'Albret & de Rieux repousserent cette accusation comme une calomnie; l'on s'échauffa de part & d'autre, & l'on en seroit venu aux mains, si les plus sages, & la vue de l'utilité publique n'avoient appaisé le tumulte. Le lendemain on vit recommencer la querelle. Le Duc d'Orleans & le Sire d'Albret s'étant trouvés ensemble au Conseil, le Duc reprocha à son rival d'avoir voulu le trahir, & il l'auroit insulté si, on ne l'avoit retenu. Quelques-uns blâmerent la vivacité du Duc d'Orleans; tout ce qu'on put faire, ce fut d'arrêter les effets de son indignation contre un rival odieux.

Bataille de S. Aubin du Cormier. *Jaligni, ibid. D'Argentré, l. 13. ch. 45.*

Le lendemain de cette dispute l'armée se mit en marche dans le dessein de faire le siége de S. Aubin-du-Cormier, & vint loger au Village d'Orange qui n'est qu'à deux lieues de cette Place. Les Coureurs rapporterent que l'armée Françoise n'étoit pas loin, & l'on ne douta plus alors de la bataille. Le Dimanche 27 de Juillet la plûpart des soldats se confesserent, & communierent pour se disposer au combat. Il y eut ce même jour un nouveau tumulte qui pensa mettre tout en combustion dans l'armée Bretonne. Le bruit se répandit que le Duc d'Orleans, le Prince d'Orange & d'autres chefs étoient d'intelligence avec les François, & qu'au moment de l'action ils devoient se tourner contre les Bretons. Le Duc d'Orleans & le Prince d'Orange pour dissiper ces soupçons s'engagerent de combattre à pié, le premier à la tête des Bretons, & l'autre à la tête des Allemands. Cette promesse rassura les troupes, mais elle fut cause de la prise de ces deux Princes.

Le Lundi 28 de Juillet les deux armées se trouverent en présence, & l'on se prépara de part & d'autre au combat. L'armée Bretonne fut rangée sur trois lignes. Le Maréchal de Rieux se mit à la tête de l'avant-garde, avec une partie des quatre cens Lances sur les ailes. Le Seigneur d'Albret commandoit le corps de bataille composé de l'Infanterie. Le Seigneur de Château-Brient fut mis à l'arriere-garde. L'une des aîles de la bataille étoit appuyée à un petit bois proche le Village d'Orange, & l'autre étoit couverte par les chariots de l'armée. On fit prendre la croix rouge à douze cens Bretons qu'on mêla parmi les Anglois, pour faire croire aux François que le nombre des troupes auxiliaires étoit plus grand qu'il n'étoit en effet.

La Tremoille qui commandoit l'armée Françoise, ne croyoit pas que celle des Bretons fût si proche. Ses troupes marchoient en désordre & sans précaution, & il

fut très-surpris lorsqu'il apprit par quelques Coureurs que l'armée ennemie étoit déja rangée en bataille. Si dans ce moment les Bretons eussent attaqué les François, il y a apparence qu'ils auroient aisément mis en désordre des troupes qui n'étoient pas disposées à les recevoir. Le Maréchal de Rieux vouloit donner, mais les autres furent d'un avis contraire, & voulurent attendre l'ennemi. AN. 1488.

La Tremoille profita de cette faute pour mettre promptement son armée en bataille. Elle fut aussi rangée sur trois lignes. L'Hopital commandoit l'avant-garde; la Tremoille étoit au corps de bataille, & l'arriere-garde étoit aux ordres de Baudricourt. Dès que l'armée Bretonne s'ébranla pour donner, un Capitaine Allemand nommé Blaire qui commandoit une partie du corps de bataille, incommodé de l'artillerie Françoise, fit faire un mouvement à sa troupe, qui rompit l'ordre de bataille, & qui fut cause en partie de sa perte. Les François conduits par l'Hopital attaquerent d'abord l'avant-garde des Bretons commandée par le Maréchal de Rieux. Le Maréchal soutint ce choc avec intrépidité, & les Bretons qu'il commandoit chargerent avec tant de furie, qu'ils firent reculer les François. L'Infanterie qui étoit au corps de bataille se battoit avec la même bravoure, & n'avoit pu encore être entamée. La Cavalerie Bretonne ne fit pas de même. Dès la premiere charge elle lâcha pié, & prit honteusement la fuite. La Tremoille qui s'apperçut de ce désordre, fit avancer quatre cens Gendarmes qui donnerent dans la ligne d'Infanterie que le Capitaine Blaire avoit imprudemment découverte, & en firent un grand carnage. Tandis qu'on chargeoit en flanc cette Infanterie, Jacques Galiotta Napolitain avec deux cens chevaux bardés attaqua l'arriere-garde, après avoir rompu les retranchemens qui la couvroient. Cette Infanterie qui n'étoit point soutenue de Cavalerie fut bien-tôt rompue: ce ne fut plus qu'un carnage affreux; la Cavalerie Françoise qui marchoit fort serrée passoit sur le ventre aux Bretons. Tous ceux qui portoient la croix rouge furent tués, parce qu'on les prenoit pour des Anglois. Les Bretons perdirent trois à quatre mille hommes, & l'on fit un grand nombre de prisonniers.

Ce qui rendit la victoire complette, ce fut la prise du Duc d'Orleans & du Prince d'Orange: ces deux Princes combattirent à pié avec la plus grande valeur. Le Duc fut pris dans le petit bois à côté d'Orange dans le tems qu'il rallioit les Fuyards. Le Prince d'Orange fut aussi pris parmi les Allemands. Quand il vit la bataille perdue, il déchira la croix noire, qui étoit la marque des Bretons, & se jetta sur un tas de corps en contrefaisant le mort: mais il fut reconnu par un Archer de l'armée du Roi, qui le fit son prisonnier. Les Officiers de marque qui périrent du côté des Bretons, furent le Sire de Leon fils aîné du Vicomte de Rohan. Ce jeune Seigneur n'avoit que dix-huit ans, & il combattoit pour son Souverain, tandis que son pere étoit dans l'armée Françoise; on compte encore parmi les morts Pierre & Vincent du Pont, Claude de Montfort Anglois, la Roche-Jagu, Kermarquer, & Talbot Seigneur de Scales. Les François perdirent Jacques Galiotta, Dom James de Lerin fils du Comte de ce nom, & Robinet le Beuf.

Le Duc d'Orleans & le Prince d'Orange sont pris. *D'Argentré, ibid. Vita Ludovic. XII. apud Godefroi.*

Le Duc d'Orleans avoit été conduit dans une maison de S. Aubin-du-Cormier. Les soldats qui l'avoient pris vinrent assiéger cette maison, & demanderent à grands cris ou qu'il leur fut livré, ou qu'on leur payât sa rançon. Le Duc choqué de l'insolence de ces soldats, demanda une épée pour les écarter; mais l'Hôpital qui l'avoit en sa garde, lui répondit qu'il ne convenoit pas à un prisonnier de se servir de l'épée, & il ajouta qu'il alloit appaiser ce tumulte & faire retirer ces mutins. La Tremoille après avoir donné les ordres nécessaires, arriva à S. Aubin, & traita le Duc & le Prince avec beaucoup de respect. Il fit servir à souper, mit les deux Princes aux premieres places, & se mit vis-à-vis d'eux. Plusieurs autres prisonniers François étoient debout au tour de la table. Comme ils étoient à la fin du repas, on vit entrer deux Cordeliers que la Tremoille avoit mandés. La présence de ces Peres inquiéta les deux Princes qui crurent que c'étoit fait d'eux, & que les Cordeliers n'étoient venus que pour les confesser. La Tremoille qui s'apperçut de leur embarras, les rassura, en leur disant, Messeigneurs, il ne m'appartient pas de rien ordonner contre vous, cela est réservé au Roi. Mais vous autres soldats, dit-il aux autres prisonniers, qui avez quitté le service du Roi pour suivre celui de ses ennemis, confessez-vous, & vous disposez à la mort. Les deux Princes intercéderent inutilement en leur faveur: la Tremoille les fit exécuter.

Madame de Beaujeu, qui étoit alors Duchesse de Bourbon, eut une joie extrê-

AN. 1488.

Le Duc d'Orleans & le Prince d'Orange sont enfermés.

Alain Bouchard, fol. 217.

me du gain de la bataille, & plus encore de la prise du Duc d'Orleans. Elle ordonna aussi-tôt qu'on envoyât au Roi les deux prisonniers, & elle fit avancer des Archers au-devant d'eux pour les conduire plus sûrement. Le Duc d'Orleans fut mené d'abord à Sablé. Le Duc de Bourbon prétendoit l'y garder, & empêcher qu'il ne vit le Roi, de peur que ce jeune Prince ne fût touché du triste état où se trouvoit l'héritier de la Couronne, & ne lui rendit la liberté. Cependant il ne resta pas à Sablé, il fut successivement conduit à Luzignan, à Meun, & enfermé enfin dans la grosse Tour de Bourges. Le Prince d'Orange fut d'abord conduit au Pont de Cé, & ensuite au Château d'Angers.

La Tremoille fait sommer la ville de Rennes.

D'Argentré, lib. 13. chap. 46.

La Tremoille voulant profiter de la victoire qu'il venoit de remporter, fit avancer l'armée du Roi vers Rennes, & il envoya en même-tems quelques Hérauts pour sommer ceux de la Ville de se rendre, & les menacer d'un siége en cas de refus. Les habitans demanderent d'abord qu'on leur permit d'envoyer vers le Duc, pour avoir son avis sur une affaire aussi importante. Sur le refus qu'on leur en fit, ils s'assemblerent dans l'Eglise Cathédrale pour délibérer. Les avis furent partagés. Les uns intimidés par le voisinage de l'armée Françoise, vouloient qu'on capitulât, & qu'on ouvrit les portes à la Tremoille. Les autres furent d'avis de demeurer fidéles au Duc, & de se défendre jusqu'à la derniere extrêmité. Ce sentiment prévalut; mais personne ne vouloit porter cette réponse. Enfin on nomma Jean le Vayer Chanoine de Rennes, Plessis Balisson, & Jacques Bouchard Greffier au Parlement. Ces Députés se rendirent à la porte de la Ville, où les Hérauts attendoient la réponse, & Bouchard après un assez long discours rapporté par d'Argentré, conclut en disant, *nous ne craignons le Roy, ne toute sa puissance. Partant retournez au Seigneur de la Tremouille, & lui faites part de la joyeuse réponse que nous vous avons faites; car de nous n'aurez autre chose pour le présent.*

Siége de Dinan.

D'Argentré, l. 13. chap. 45.

Ac. de Bret. T. 3. col. 555.

La Tremoille comprit par cette réponse que les habitans de Rennes n'étoient pas d'humeur à se rendre, sans coup férir. La Ville étoit grande, bien peuplée, & il y avoit vingt mille hommes en état de porter les armes. Ces considérations le détournerent d'en faire le siége, & il se détermina à celui de Saint Malo. Tandis qu'il marchoit vers cette Ville, le Vicomte de Rohan fit investir Dinan par une partie des troupes Françoises. Ce Seigneur, après avoir fait sa paix avec le Duc, étoit retourné au service du Roi, & il étoit l'un des chefs de l'armée de la Tremoille à la bataille de S. Aubin. Il contribua plus qu'aucun autre aux conquêtes du Roi par son crédit dans la Province, & par le grand nombre de parens & d'amis qu'il avoit parmi la Noblesse. Le siége de Dinan ne fut pas long. Le Maréchal de Rieux qui s'étoit retiré dans cette Ville après la perte de la bataille, y avoit apporté la consternation. D'ailleurs il n'y avoit dans la Place pour toute garnison que les habitans & trente Gentilshommes commandés par Amauri de la Moussaie. A peine futelle investie, qu'elle demanda à capituler. Les principaux articles de la capitulation furent que la Place seroit remise entre les mains du Vicomte de Rohan qui y mettroit garnison; que les habitans feroient serment au Vicomte de Rohan; que l'armée du Roi se retireroit incessamment des environs de cette Place, & qu'on laisseroit vivre en paix les habitans de la Ville & de l'Archidiaconé de Dinan; que l'armée du Roi pourroit assiéger les Places de l'Archidiaconé, qui refuseroient de se soumettre; que les habitans seroient maintenus dans leurs priviléges; qu'on ne les forceroit point à faire la guerre à qui que ce fût; que ceux qui voudroient se retirer, le pourroient faire librement dans l'espace de quinze jours; qu'enfin l'on rendroit le bétail & les prisonniers qui avoient été faits depuis le commencement de la capitulation. La Tremoille approuva ce traité qui fut juré par le Vicomte de Rohan & par les habitans de Dinan. Les Gentilshommes renfermés dans Dinan, étoient Amauri de la Moussaie, Rolland du Breil Sénéchal de Rennes, Quebriac, Chesnel Maillechat, Quedillac-Caden, Ferré-la-Garaie, Vendel, Plouer, Bouexiere-Montfort, Pastau, Yvignac, la Motte, d'Espinai-Ville-Gillouart, le Gac-du-Plessis, Bouexiere-Launai-Baudouin, Hingant, Rufier de Coban, Launai, le Sage, Rebours, Gueraye, de Villermaye, Coupliere, Porcon, Tremigon, Avaleuc, Bois-Adam, Pelineuc, Plumaugat & Bertrand de la Vallée.

Prise de S. Malo.

Jaligni, apud Godefroi.

S. Malo ne tint pas long-tems après la prise de Dinan. Cette Place étoit bonne, & il y avoit une garnison de mille à douze cens hommes. Mais après quelques volées de canon, elle demanda à capituler. Il fut accordé que ceux de la Ville conserveroient leurs biens; que la garnison sortiroit sans armes, un bâton blanc à la main;

&

& que les biens de ceux qui s'étoient retirés dans la Ville seroient confiſqués au profit du Roi.

AN. 1488.

Le Duc demande la paix. D'Argentré, l. 13. ch. 48.

Cette révolution ſubite, la perte d'une bataille & d'une quantité de Villes, réduiſirent le Duc à un état digne de pitié. Il étoit alors à Coiron à trois lieues de Nantes, où le Sire d'Albret & le Maréchal de Rieux s'étoient rendus après la bataille. Cette petite Cour déſolée étoit fort occupée à trouver les moyens d'arrêter les conquêtes du Roi. Le Duc, il eſt vrai, avoit fait partir le lendemain de la bataille Kerouzi & Norquin pour demander du ſecours aux Rois d'Angleterre & des Romains. Mais le premier, ſuivant toujours le plan qu'il s'étoit tracé, ſe contenta de faire beaucoup de bruit, & de promettre d'envoyer inceſſamment un puiſſant ſecours en Bretagne; mais il ne ſe preſſoit pas. Le Roi des Romains n'étoit guéres en état de ſecourir le Duc. Il avoit été arrêté priſonnier à Bruges, & obligé de ſortir des Pays-Bas. Dans cette extrêmité le Duc hors d'état de ſe ſoutenir par ſes propres forces, fut obligé de demander humblement la paix. Il nomma pour la ſolliciter auprès du Roi, les Comtes de Dunois & de Comminges, le Vicomte de Coetmen, le Grand Maître d'Hôtel, le Gouverneur de Montfort; & Gueguen Archidiacre de Penthievre.

Ambaſſade au Roi. Jaligni, Ibid.

Ces Ambaſſadeurs trouverent le Roi à Angers, & ils préſenterent à ce Prince une lettre très-ſoumiſe dans laquelle il appelloit le Roi ſon ſouverain Seigneur, & prenoit la qualité de Sujet, ce qu'il n'avoit point encore fait à l'égard de Charles VII. Le Comte de Dunois, qui porta la parole, fit un diſcours auſſi ſoumis, que la lettre du Duc étoit reſpectueuſe. Il ſupplia le Roi d'avoir compaſſion du Duc, des Princeſſes ſes filles, de la Nobleſſe & des peuples de Bretagne; d'uſer de ſes victoires en Prince généreux, & de donner la paix à une Province déſolée par les malheurs de la guerre. Le Roi prit la parole de lui-même, & répondit aux Ambaſſadeurs qu'il n'étoit point cauſe de la guerre; que le Duc ne devoit s'en prendre qu'à lui-même des malheurs dont il ſe plaignoit; qu'il ſe les étoit attirés en donnant retraite en ſes Etats au Duc d'Orleans & aux autres rebelles qui vouloient bouleverſer le Royaume; que cette conduite ſéditieuſe l'avoit forcé de prendre les armes; que Dieu qui avoit toujours protégé la France d'une maniere ſpéciale s'étoit déclaré pour lui; que quoiqu'il pût continuer ſes conquêtes, & ſe rendre maître de toute la Bretagne; il vouloit bien cependant relâcher de ſes droits, ſe prêter à des vûes de pacification, & nommer des Commiſſaires pour écouter les propoſitions qu'ils avoient à faire.

Le Roi délibere s'il accordera la paix. D'Argentré, ibid.

Cette condeſcendance du Roi étoit le réſultat d'un grand Conſeil qui avoit été tenu ſur la conjoncture préſente avant l'arrivée des Ambaſſadeurs. L'on avoit examiné s'il étoit à propos d'achever la conquête de la Bretagne. La plûpart des Courtiſans avoient été pour l'affirmative, & ils s'attacherent à montrer la facilité de l'entrepriſe. Ils repréſenterent que toutes les forces de la Bretagne ayant été détruites ou diſperſées à la bataille de S. Aubin, rien ne pouvoit arrêter l'armée de France. Le Roi étoit maître des Places frontieres de l'Anjou, du Maine, du Poitou, de la Normandie, de deux Ports de mer & de quelques autres Places avancées dans le pays; la Nobleſſe étoit diviſée, l'eſprit du Duc extrêmement baiſſé, les peuples las & épuiſés. Qu'il falloit profiter de toutes ces circonſtances heureuſes pour faire le ſiége de Rennes, & s'aſſurer une bonne fois d'une Province qui avoit couté tant de ſang, & cauſé tant d'embarras aux Rois prédéceſſeurs de Sa Majeſté.

Quelque plauſible que fût cet avis, & quoiqu'il flattât beaucoup la Ducheſſe de Bourbon, le Chancelier Gui de Rochefort ôſa le contredire. Ce Magiſtrat ſupérieur à ſa dignité par l'élévation de ſes ſentimens combattit les vûes de politique, par les principes de l'équité naturelle. Il n'eſt pas queſtion d'examiner, dit Rochefort, ſi la conquête de la Bretagne eſt facile: La queſtion, c'eſt de ſçavoir ſi cette entrepriſe eſt conforme aux loix de la juſtice. Elle auroit pû paroître telle aux yeux de ces Rois conquérans qui n'ont connu d'autres loix, que celles de la force & de la violence. Mais eſt-il permis à un Roi très-chrétien qui met toute ſa gloire à dépendre de Dieu, d'envahir le patrimoine d'un Prince ſon vaſſal, & de dépouiller de l'héritage de ſes peres une jeune Princeſſe ſans appui & parente de Sa Majeſté? A bien examiner la cauſe de cette guerre, il paroiſſoit que le Duc de Bretagne ne méritoit pas qu'on ſe portât contre lui à de telles extrêmités. Qu'à la vérité il avoit donné retraite au Duc d'Orleans; que c'étoit une faute qu'il ne prétendoit pas excuſer; mais que cependant elle paroitroit bien moindre, ſi l'on vouloit faire

AN. 1488.

attention à l'âge avancé du Duc, à l'affoiblissement de son esprit, aux liens du sang qui l'unissoient au Duc d'Orleans, & à sa compassion pour les fugitifs qu'il avoit recueillis par un principe d'humanité, & non pour troubler le Royaume, comme il l'avoit protesté tant de fois; mais qu'en supposant le Duc aussi coupable qu'on vouloit le faire paroître, étoit-il permis de dépouiller les filles pour les fautes du pere; qu'il falloit donc en revenir au droit que le Roi prétendoit avoir sur la Bretagne; que son avis étoit que l'on nommât des Commissaires pour examiner ces droits; que s'ils n'étoient pas fondés, il étoit de la justice du Roi de retirer ses troupes de Bretagne; que cette conduite apprendroit à toute l'Europe qu'il ne se conduisoit que par des principes d'équité; que si au contraire on justifioit par titres que les droits du Roi étoient légitimes, c'étoit le cas de les faire valoir, & de les poursuivre plus vivement que jamais; qu'alors les Barons persuadés de la justice des armes du Roi, se soumettroient d'eux-mêmes, & que leur exemple entraîneroit le reste de la nation; qu'après tout un retardement de quelques mois ne pouvoit apporter de préjudice aux armes du Roi.

Cet avis l'emporta; mais quoiqu'un Historien fasse honneur au discours du Chancelier de la résolution qui fut prise d'accorder la paix à la Bretagne, je crois qu'il est permis de douter que la Duchesse de Bourbon se soit laissée persuader par ses raisons. Elle en trouva d'autres dans sa politique plus assorties à son caractére, & au goût des personnes qui gouvernent. La conquête de la Bretagne n'étoit pas une entreprise aussi facile qu'on le disoit. La résistance des habitans de Rennes faisoit assez connoître ce que l'on devoit attendre des autres Villes de la Province; les Seigneurs il est vrai, étoient divisés entr'eux; mais ils aimoient leur Prince, & le dessein de le dépouiller n'auroit pas manqué de les réunir pour sa défense & celle du pays. D'ailleurs la Duchesse de Bourbon étoit trop bien informée de ce qui se passoit en Angleterre, pour ne pas sçavoir que le Roi Henri avoit paru très-fâché de la perte de la bataille de S. Aubin, & qu'il avoit promis d'armer puissamment en faveur du Duc de Bretagne; & elle craignoit qu'au printems prochain il ne passât la mer à la tête de toutes ses forces. En accordant la paix, elle détournoit ce Prince de cette pensée, & elle mettoit par-là le Duc de Bretagne hors d'état de se défendre, en lui faisant perdre le secours de l'Angleterre. En étudiant bien le caractére de cette Princesse, il est naturel de croire que ces motifs la déterminerent à consentir à un traité que les Princes sçavent toujours interpréter au gré de leurs intérês.

Conférences pour la paix. *D'Argentré, ibid.*

Quoiqu'il en soit, le Roi nomma des Commissaires pour traiter avec les Ambassadeurs Bretons, & les conférences se tinrent au Verger, Château qui appartenoit au Maréchal de Gié. Le premier article que l'on discuta, fut le droit que le Roi prétendoit sur la Bretagne. Ce droit étoit fondé sur la cession que Nicole de Bretagne avoit faite à Louis XI. Mais il ne fut pas difficile aux Ambassadeurs Bretons de faire voir que c'étoit renouveller une ancienne querelle qui avoit été terminée par plusieurs traités, & spécialement par celui de Guerrande, & par la renonciation que Nicole avoit fait elle-même à ce prétendu droit. Le Vicomte de Rohan se mit sur les rangs pour disputer la succession aux deux Princesses Anne & Isabeau. Sans parler des droits qu'il prétendoit avoir de son chef; ce Seigneur avoit épousé Marie de Bretagne, fille du Duc François I. & au défaut de mâles dans la branche collatérale, il prétendoit que le Duché devoit retourner dans la ligne directe des femmes, & retourner à ses enfans qui représentoient Marie de Bretagne. Les demandes du Vicomte étoient appuyées par les Commissaires de France, qui soutinrent encore qu'après la mort du Duc, la garde-noble de ses filles appartenoit au Roi en qualité de Seigneur Souverain du Duché. Comme ces trois points demandoient de longues discussions, on arrêta qu'on conviendroit d'arbitres pour examiner les titres & les prétentions du Roi, & en attendant on travailla au traité de paix. En voici les prinicpaux articles.

Traité du Verger ou de Coiron. *Act. de Bret. T. 3. col. 598.*

Que le Duc feroit sortir incessamment de ses Etats tous les étrangers qui avoient fait la guerre au Roi, tels que les Anglois, les troupes du Sire d'Albret, & les Allemands envoyés par le Roi des Romains; que jamais le Duc, ni ses successeurs n'appelleroient d'étrangers en Bretagne, pour faire la guerre au Roi.

Que le Duc ne marieroit point ses filles sans l'agrément du Roi. Comme cet article & le précédent rompoient toutes les mesures du Duc d'Orleans & de ses partisans, le Roi éxigea qu'ils fussent ratifiés par les Etats de la Province, & qu'ils songeassent à l'observer sous peine de deux cens mille écus d'or applicables au Roi,

qui feroient hypothéqués fur les bonnes Villes de Bretagne, & ſpécialement fur la ville de Nantes. AN. 1488.

Que le Roi demeureroit en poſſeſſion de S. Malo, de Fougeres, de Dinan & de S. Aubin du Cormier.

Que le Roi retireroit ſes troupes de Bretagne, à l'exception des garniſons qu'il laiſſeroit dans ces quatre Places.

Que le Roi n'exigeroit rien pour les frais de la guerre.

Que le Roi jouiroit des revenus des villes de Dinan & de S. Aubin du Cormier, ſauf ce qui feroit néceſſaire pour l'entretien des garniſons de ces Places.

Que le Roi conſentoit à rendre S. Malo & Fougeres aux filles du Duc ou à leurs héritiers, ſuppoſé qu'il fût prouvé qu'il n'y eût aucun droit; mais qu'en ce cas il feroit rembourſé des dépenſes qu'il auroit faites pour les fortifications & améliorations de ces Places; mais que ſi les Princeſſes ſe marioient ſans le conſentement du Roi, S. Malo, Dinan, Fougeres & S. Aubin du Cormier demeureroient à perpétuité à la France.

Que le Duc permettroit que les troupes des quatre garniſons puſſent loger en payant à Dol & dans les Places qui n'étoient point fortifiées, à condition néanmoins que les troupes ne paſſeroient pas la riviere de Dinan.

Que le Roi ne feroit obligé de rendre Vitré & Dinan qu'aux Seigneurs qui étoient maitres de ces Places, lorſqu'elles avoient été priſes.

Que ſi les troupes du Roi prenoient dans la ſuite quelques Places en Bretagne, le Roi les feroit rendre auſſi-tôt, ſous peine de perdre tout le droit qu'il pouvoit prétendre ſur les Villes de S. Malo, de Dinan, de Fougeres & de Saint Aubin du Cormier.

Que le Duc feroit hommage au Roi le plutôt qu'il le pourroit.

Qu'il feroit ſoumis au Parlement de Paris, comme ſes prédéceſſeurs l'avoient été.

Que les Eccléſiaſtiques, les Nobles & tous les autres feroient remis en poſſeſſion de leurs biens, tant en France, qu'en Bretagne.

Qu'enfin le Duc donneroit des ôtages pour la ſûreté de ce traité. Ces ôtages furent Jean de Coetmen, Coetquen Seigneur de Vaurufier, le Sire d'Eſpinai & François de Laval Seigneur de Montafilant & de Château-Brient. Ce traité fut ſigné au Verger le 21 d'Août, & ratifié peu de jours après par le Duc au Château de Coiron, où il s'étoit retiré avec les deux Princeſſes ſes filles, Madame de Laval, le Sire d'Albret, les Comtes de Dunois & de Comminges, pour éviter la contagion qui étoit à Nantes.

Le Duc ne ſurvécut pas long-tems à ce traité. Accablé de vieilleſſe & d'infirmités, il mourut d'une chute le 9 de Septembre, avec le chagrin de laiſſer ſes Etats en confuſion, & le ſort de ſes filles fort incertain. Il avoit fait un teſtament la veille de ſa mort par lequel il choiſiſſoit ſa ſépulture aux Carmes de Nantes à côté de la Ducheſſe Marguerite de Bretagne ſa premiere femme; il inſtitua le Maréchal de Rieux tuteur de ſes deux filles, déclarant toutes fois qu'il vouloit qu'elles demeuraſſent en la garde de Madame de Laval. Il donna pour adjoints au Maréchal de Rieux le Sire d'Albret, les Comtes de Dunois & de Comminges, & ordonna que le Comté de Penthievre fût rendu au Sire d'Albret, & que ce Seigneur fût récompenſé des frais & des pertes qu'il avoit faits à ſon ſervice. Le corps de ce Prince fut tranſporté à Nantes, & enterré le 13 de Septembre dans l'Egliſe des Carmes. Les obſéques furent célébrées avec toute la magnificence poſſible. Les Princeſſes y aſſiſterent avec le Sire d'Albret, les Comtes de Dunois & de Comminges, & un grand nombre d'autres Seigneurs & Gentilshommes de la Province. Dans la ſuite des tems la Princeſſe Anne devenue Reine de France, fit élever un magnifique mauſolée dans le chœur de l'Egliſe des Carmes, dans lequel elle fit mettre ce Prince avec les deux Ducheſſes ſes épouſes Marguerite de Bretagne & Marguerite de Foix.

Mort du Duc François II. *D'Argentré, l. 13. chap. 48.*

Le Duc François ne laiſſa que deux enfans légitimes de ſa ſeconde femme Marguerite de Foix, le Comte de Montfort qu'il avoit eu de Marguerite de Bretagne, étant mort quelques mois après ſa naiſſance. Il eut pluſieurs enfans naturels d'Antoinette de Maignelais, Dame de Villequier: François Baron d'Avaugour, qui épouſa Magdeleine de Broſſe; Antoine Seigneur de Hédé, & Dolus de Bretagne.

François II. fut un Prince bienfait, & qui dans ſa jeuneſſe donna des marques de valeur. Il avoit de la douceur dans le commerce, il aimoit ſes Sujets & il en étoit

AN. 1488. aimé. Son goût pour les plaisirs le détourna de l'application qu'il devoit aux affaires, dont il abandonnoit le soin à ses Ministres ou à ses Favoris. Les Historiens le représentent comme un Prince d'un génie extrêmement borné; mais quelque idée qu'ils veuillent nous donner de la médiocrité de son esprit, si l'on examine bien toute la suite de son Regne, il paroît qu'ils n'ont pas rendu assez de justice à ses talens. A peine eut-il pris les rênes du Gouvernement, qu'il eut en tête le Prince du monde le plus artificieux & le plus entreprenant. Le Duc François par une politique assortie au tems & aux circonstances trouva le moyen d'arrêter Louis XI. de déconcerter ses projets, & de le mettre plus d'une fois dans la nécessité de conclure des traités peu avantageux. Ses intrigues avec l'Angleterre, ses alliances avec les Ducs de Bourgogne & de Guyenne & les autres mécontens, l'ont fait regarder comme un esprit factieux & turbulent; mais c'est qu'on ne veut pas faire attention que sa propre sûreté dépendoit de son union avec ceux dont nous venons de parler. Le projet d'unir la Bretagne à la France n'étoit pas une chimere; c'est pour en retarder l'éxécution que nous voyons ce Prince, contre la foi de ses engagemens, se lier si souvent avec l'Angleterre & la Bourgogne. Ce qui arriva sur la fin de son Regne, & immédiatement après sa mort semble justifier ses allarmes à cet égard. L'aveugle confiance qu'il eut en ses Ministres est une tache à sa gloire; jamais Prince ne la porta si loin. Mais si quelque chose étoit capable de l'excuser aux yeux de la postérité, c'est le mérite éminent de ceux qui partagerent successivement sa confiance. Tannegui du Chastel, le Chancelier Chauvin, les Comtes de Dunois & de Comminges étoient des hommes dont les lumieres supérieures & les talens semblent justifier le choix qu'il avoit fait d'eux pour les mettre à la tête des affaires. Si Landois ne doit pas être mis en parallèle avec ces Ministres du côté de la naissance & des sentimens, il ne leur étoit peut-être pas inférieur du côté de l'esprit, & de la capacité. Nous ne dissimulerons pas que les dernieres années du Regne de François II. furent un tems de troubles & de confusion. Ce Prince affoibli par l'âge & par ses infirmités se livra aux étrangers, sans consulter assez les intérêts de son Etat. Cette conduite déplut à ses Sujets, aliéna les esprits, attira la guerre en Bretagne, & prépara la révolution qui unit enfin cette Province à la France.





HISTOIRE DE BRETAGNE.

LIVRE SEIZIÉME.

ANNE.
Factions pour le mariage de la Duchesse.
D'Argentré, l. 13. ch. 50.



LA mort du Duc François fut une perte pour la Bretagne. Quoique ce Prince ne fût plus en état de gouverner par lui-même, & qu'il ne suivît plus que des impressions étrangeres; cependant sa présence & le respect qu'on avoit pour sa personne suspendoient l'effet des différentes factions qui se formoient à la Cour, & les empêchoient d'éclater. Le Conseil de la jeune Duchesse étoit composé du Sire d'Albret, du Maréchal de Rieux, des Comtes de Dunois & de Comminges & du Chancelier de Montauban. Ces cinq Seigneurs avoient toutes les qualités propres au gouvernement. Mais ils n'avoient ni troupes, ni argent, ni crédit, & trois d'entre eux étoient étrangers. Ils se réunirent d'abord dans le dessein d'empêcher le Roi d'achever la conquête de la Bretagne, & ils firent toutes les démarches nécessaires pour engager les Princes étrangers à la secourir puissamment; mais cette union ne fut pas de longue durée; les vûes différentes qu'ils avoient pour le mariage de la Princesse les divisa bien-tôt.

Le Maréchal de Rieux & la Comtesse de Laval portoient hautement le Sire d'Albret. Ce Prince avoit l'avantage d'être sur les lieux. Ses services, l'agrément du feu Duc & le consentement même de la jeune Duchesse parloient en sa faveur. Il avoit déja envoyé à Rome pour obtenir les dispenses nécessaires, & cela sur de fausses procurations que le Vice-Chancelier de la Riviere lui avoit données. Montauban qui jouissoit alors d'une grande faveur auprès de la Duchesse, s'opposoit à ce mariage, & alléguoit la disproportion d'âge & la pauvreté du Seigneur d'Albret que le Roi avoit dépouillé de ses Etats. Montauban par cette conduite faisoit sa Cour à la Princesse qui avoit toujours témoigné pour ce mariage une répugnance

AN. 1488.

invincible. Le Comte de Dunois se joignit à Montauban pour l'empêcher. Attaché au Duc d'Orleans, il avoit fait jusques là tout ce qu'il avoit pû pour lui faire épouser la Princesse. Mais la prison du Duc ayant rompu toutes ses mesures, il se joignit au Chancelier, dans le dessein de reculer le mariage du Sire d'Albret. En gagnant du tems, il espéroit retrouver un jour quelque circonstance favorable à l'exécution de son premier projet. Il n'étoit pas alors question du Roi des Romains; ce Prince étoit absent, & le Prince d'Orange qui portoit ses intérêts l'étoit aussi: mais il y a apparence que la Duchesse n'avoit pas oublié les engagemens que son pere avoit contractés avec ce Prince. Le Vicomte de Rohan se mit aussi sur les rangs, & fit revivre les propositions qui avoient été faites de marier ses fils avec les deux Princesses. Le Maréchal de Rieux avoit adopté ce plan comme le plus avantageux à la Bretagne, & il s'étoit engagé de faire tous ses efforts pour le faire exécuter. Mais la différence des partis dans lesquels ces deux Seigneurs étoient engagés avoit altéré leur union. Le Maréchal avoit changé de vues, & il avoit abandonné les intérêts du Vicomte pour épouser ceux du Sire d'Albret.

Ambassades du Roi à la Duchesse, & de la Duchesse au Roi.
D'Argentré, l. 13. ch. 49.
Compt. de Juzel.

Ces divisions ne pouvoient que hâter la ruine de la Bretagne. Les forces du pays étoient anéanties, les meilleures Villes au pouvoir de l'ennemi, les peuples effrayés, la Noblesse chancelante, & l'épargne tellement épuisée, qu'il fallut inventer une sorte de monnoye de cuir avec un petit point d'argent dans le milieu pour faire les payemens ordinaires. Dans cette extrêmité la Duchesse n'avoit d'autres ressources à espérer que celles qu'elle trouveroit dans la modération du Roi. Elle lui fit part de la mort du feu Duc par les Ambassadeurs Bretons qui étoient alors à la Cour. Le Roi fit partir des Ambassadeurs pour lui faire compliment sur cet événement. Les Ambassadeurs trouverent la Duchesse à Guerrande, où elle s'étoit retirée avec son Conseil, pour éviter la contagion qui régnoit encore à Nantes. Le Roi lui fit dire qu'il étoit toujours dans la disposition d'observer le traité du Verger; mais qu'il la prioit de vouloir consentir à trois choses. La premiere, que comme son parent très-proche, il fût son tuteur ainsi que de la Princesse Isabeau sa sœur, & qu'il eût la garde-noble de leurs Terres & Seigneuries pendant leur minorité. La seconde, que comme il y avoit quelques différends entre elle & lui au sujet du droit au Duché de Bretagne, elle ne prît point la qualité de Duchesse, jusqu'à ce que les titres eussent été produits de part & d'autre, & que les arbitres eussent prononcé sur cette affaire. La troisiéme enfin que les troupes étrangeres fussent licentiées & sortissent de Bretagne, conformément au traité du Verger.

La Duchesse sentit assez par ces propositions qu'elle ne pouvoit gueres se flater de vivre en paix. Cependant pour répondre aux demandes du Roi, elle lui envoya en Ambassade le Grand-Maître d'Hôtel Coetquen, Olivier de Coetlogon, le Gouverneur de Montfort, Soupplainville, Jacques Rabaud & Gougeon. Ces Ambassadeurs dirent au Roi que la Duchesse n'avoit pas d'autre réponse à faire, sinon qu'elle étoit dans la disposition d'observer éxactement le dernier traité & qu'elle avoit convoqué les Etats pour le faire ratifier, comme le feu Duc s'y étoit engagé par l'un des articles de ce traité.

Le Vicomte de Rohan fait sommer la ville de Guingamp.
D'Argentré, ibid.

Il est aisé de juger par cette réponse que le Conseil de la Duchesse n'étoit pas d'humeur d'accorder au Roi ce qu'il demandoit. Cependant ce Prince pour cacher ses vues, & pour faire croire qu'il désiroit sincérement la paix envoya des Couriers à Montcontour qui avoit été repris par les François, avec des ordres d'en sortir. La Duchesse fit accompagner ces Couriers par la Villeleon Maitre des Requêtes; pour être témoin de l'évacuation de cette Place. Mais toutes ces démonstrations n'étoient pas sinceres, & le Roi persistoit plus que jamais dans le dessein d'envahir la Bretagne. Les troupes Françoises qui étoient toujours dans cette Province continuoient leurs ravages & le Vicomte de Rohan s'étoit mis à leur tête, dans le dessein de se rendre maitre des meilleures Places. Le but de ce Seigneur étoit sans doute de rendre la Cour favorable à ses prétentions sur le mariage de la Duchesse: mais il fut la dupe de cette politique, & ne fit que hâter la ruine de son pays. Depuis long-tems il avoit des vues sur Guingamp, Place importante, & qui est comme la clef de la Basse-Bretagne. Il députa le 20 de Septembre Tristan de Kerguezengor, & Rolland de Coetedrec pour sommer les habitans de cette Ville. Les Députés représenterent que la mort du Duc alloit causer les plus grands malheurs; que le seul moyen de les prévenir, & d'éloigner la guerre étoit de lui remettre leur Place; que le Roi, à sa priere, avoit retardé la marche de son armée qui étoit déja

toute prête à rentrer en Bretagne ; que si les Nobles & les gens distingués vouloient se rendre au Vicomte de Rohan, la guerre étoit finie ; que s'ils refusoient de le faire, elle se rallumeroit avec plus de fureur qu'auparavant, & que les troupes Françoises sçauroient bien forcer les Bretons à faire ce que l'on éxigeoit d'eux. Ils ajouterent que l'intention du Roi étoit de marier les deux Princesses filles du Duc avec les deux fils du Vicomte de Rohan ; que Sa Majesté lui avoit cédé tous les droits qu'elle pouvoit avoir au Duché ; que le Maréchal de Rieux & la Comtesse, chargés l'un de la tutelle, & l'autre de l'éducation des Princesses approuvoient cette alliance ; qu'il avoit mandé les mêmes choses aux habitans de Rennes, & qu'il se flattoit d'en recevoir une réponse favorable. AN. 1488.

Cette sommation ne fit point prendre le change aux habitans de Guingamp. Ils répondirent par une lettre datée du 21 de Septembre qu'ils étoient sensiblement touchés du zèle que montroit le Vicomte pour la tranquillité du pays, & après l'avoir remercié de son affection pour eux, ils lui firent entendre qu'ils ne pouvoient lui remettre leur Ville ; qu'elle appartenoit à la Duchesse, à laquelle ils avoient fait serment de fidélité ; qu'ils sçavoient d'ailleurs que le Roi étoit dans la disposition d'entretenir la paix avec la Duchesse, & d'observer le traité du Verger ; qu'ils supplioient le Vicomte de vouloir se contenter de cette réponse, jusqu'à ce qu'ils eussent reçu les ordres de la Duchesse.

Cette réponse que firent les habitans de Guingamp & les autres Villes de Bretagne fit comprendre au Roi que la négociation étoit inutile, & qu'il falloit employer la force pour les soumettre. Il envoya des ordres aux troupes qui étoient sur la frontiere de rentrer en Bretagne, & il nomma le Vicomte de Rohan son Lieutenant-Général dans le pays. Ce Seigneur commença ses expéditions par le siége de Dinan qui se rendit par composition. De-là il marcha à Guingamp ; mais avant que d'en former le siége, il s'empara de Pontrieu & de Châteaulin-sur-Trieu qu'il abandonna au pillage. Il fit un butin considérable dans cette derniere Place, qui étoit le magasin des marchandises & l'entrepôt du commerce de Guingamp. Après cette expédition, il remonta la riviere de Trieu, & s'avança à Guingamp qu'il fit investir le 10 de Janvier. AN. 1489. Prise de Châteaulin & de Pontrieu. *D'Argentré, ibid.*

Dès le 9 il avoit envoyé le Sénéchal de Toulouse avec quelques troupes pour reconnoître la Ville. Ils se présenterent d'abord au Fauxbourg de Treguer ; mais ils furent repoussés par les jeunes gens de la Ville qui s'étoient postés dans un petit Fort près de l'Eglise de S. Leonard ; ils entrerent le lendemain dans les Fauxbourgs de Montbareil & du Pont-Auquen qu'ils pillerent & brûlerent. Le Vicomte étant arrivé, se posta dans le Fauxbourg de Sainte-Croix, d'où il découvroit tout ce qui se passoit dans la Ville. Il fit encore sommer les habitans, mais sur leur refus, il se disposa à presser le siége. Les Capitaines Chero & Gouiquet commandoient dans la Place. Comme ils prévoyoient depuis quelque tems qu'ils alloient être assiégés, ils avoient fortifié la Ville, & y avoient fait entrer des vivres & des munitions de guerre. Le Vicomte fit dresser une batterie de trois coulevrines pour ruiner le Fort de S. Leonard. Gouiquet sortit du Fort à la tête de la jeunesse de Guingamp qui avoit pris les armes, marcha droit à la batterie, tua plusieurs de ceux qui la gardoient, & se seroit emparé du canon, si toute l'armée ennemie n'étoit accourue, & ne l'eût obligé à se retirer. Toute l'artillerie fut pointée contre ce Fort, tandis que l'on ouvroit une tranchée entre le Fort & la Ville, pour ôter toute communication de l'une à l'autre, & couper la retraite à ceux qui gardoient le Fort. Gouiquet ne pouvant tenir plus long-tems dans ce poste, prit le parti de se retirer. Les François qui apperçurent ce mouvement, se jetterent entre la Ville & le Fort pour lui fermer le passage ; mais Gouiquet passa sur le ventre à l'ennemi, & s'avança vers la Ville. Cependant dans la crainte que les François dont il étoit vivement poursuivi, n'entrassent avec lui ; il conserva assez de présence d'esprit pour s'arrêter aux Cordeliers, où il soutint pendant toute la nuit les attaques des François, & le lendemain dès le matin il rentra dans la Ville. Prise de Guingamp. *D'Argentré, ibid.*

Le Vicomte de Rohan s'étoit emparé des deux Couvens des Cordeliers & des Jacobins, y fit loger son armée pour resserrer la Ville de plus près. Alors il fit dresser deux batteries ; l'une sur le Montbareil, qui enfiloit les rues de la Ville, & l'autre dans le jardin des Jacobins pour battre les murs entre les portes de Rennes & de la Fontaine. La breche fut bien-tôt assez considérable pour monter à l'assaut, & le Vicomte de Rohan se prépara à le donner. Chero se plaça au Boulevard qui

AN. 1489. défendoit la breche, & Gouiquet se porta à l'ouverture même de la breche pour la disputer aux François. L'attaque fut vive, mais elle fut soutenue avec tant de valeur, que les troupes du Vicomte furent rebutées, & obligées de se retirer. Ce Seigneur ayant fait reconnoître la breche après l'assaut, & s'étant apperçu qu'elle n'étoit pas assez grande, il changea sa batterie, & l'a fit dresser dans le jardin des Cordeliers. Dès qu'elle fut en état de tirer, il fit un feu si terrible pendant un jour, que le canon fit une large breche aux murs de la Ville entre les portes de Treguer & de Montbareil. Aussi-tôt le Vicomte fit donner l'assaut, qui fut soutenu avec la même intrépidité que le premier; mais Gouiquet y fut blessé d'un coup de pique à la cuisse, & il fallut l'emporter. Cette attaque n'ayant pas réussi, chacun resta à son poste. Pendant la nuit les soldats qui gardoient la breche, & ceux qui étoient dans la tranchée s'entretinrent de la situation des affaires: comme il y avoit plusieurs Bretons des deux côtés, ils témoignerent le regret qu'ils avoient de se combattre les uns les autres. Cette disposition à la paix occasionna une suspension d'armes. Après plusieurs allées & venues, la garnison qui s'affoiblissoit tous les jours à cause de la désertion, capitula enfin avec le Vicomte de Rohan. Ils promirent à ce Seigneur de lui livrer la Ville, & de lui donner dix mille écus, & des munitions pour faire le siége de Concarneau, à condition qu'il retireroit son armée; mais comme la Ville ne pouvoit fournir alors les dix mille écus, elle promit de donner six ôtages, en attendant le payement de cette somme. Pendant que l'on dressoit les articles de cette capitulation, le Sire de Quintin gagna le Capitaine Boisbouexel, qui gardoit la porte de la Tour Quenchi, introduisit ses troupes par cette porte, & s'empara de la Ville qui fut livrée au pillage. Chero avec les plus riches habitans furent faits prisonniers. Le brave Gouiquet trouva le moyen de se sauver, & de se retirer à la Rochederien. C'est ainsi que le Sire de Quintin se vengea de la prise de son Château arrivée un an auparavant.

Prise de Brest & de Concarneau. D'Argentré, ibid.

Cette perte fut suivie de celle de Concarneau, le Vicomte de Rohan l'assiégea, & cette Place se rendit aussi-tôt qu'elle fut attaquée. Brest subit le même sort quelques jours après, quoique le Seigneur de Kerousy, & Thomas de Kerazret se fussent jettés dans cette ville avec quelques troupes pour la défendre.

Ambassades en Flandres & en Espagne. Jaligni, apud Godefroi.

Le Roi ayant reçu des nouvelles de toutes ces conquêtes, se hâta de faire de nouveaux préparatifs de guerre, & partit pour la Touraine dès le mois de Février. L'approche des François redoubla les inquiétudes de la Duchesse; comme elle n'étoit pas en état de résister au Roi, elle avoit fait tous ses efforts depuis la mort de son pere pour obtenir du secours des Princes étrangers. Dès le 7 d'Octobre de l'année précédente elle avoit envoyée vers le Roi des Romains Jean de Plouel Ecuyer du feu Duc & Rolland Scliczon. Elle avoit aussi envoyée en Espagne pour solliciter Ferdinand & Isabelle de faire la guerre à la France au sujet du Roussillon & de la Cerdaigne. Le Roi des Romains mit des troupes en campagne, & s'empara de S. Omer. Le Roi & la Reine de Castille assemblerent aussi des forces, ce qui obligea le Roi de faire marcher une armée vers les frontieres d'Espagne.

Ambassade en Angleterre. Jaligni, ibid.

Mais c'est principalement sur l'Angleterre que la Duchesse fondoit l'espoir d'un puissant secours. Aussi-tôt après la mort du feu Duc, elle avoit envoyée vers le Roi Henri François du Pou & Coetmen Gouverneur d'Auxerre, qui y retournerent vers le mois de Novembre avec Coetlogon Procureur-Général & Jean le Prêtre pour presser ce Prince de se déterminer. Les Ambassadeurs Bretons représenterent à Henri l'intérêt que l'Angleterre avoit d'empêcher que la France ne se rendît maître de la Province. Henri en étoit aussi persuadé que personne; mais il paroît par toute sa conduite qu'il ne vouloit point de guerre avec la France; il croyoit d'ailleurs que cette affaire étoit susceptible d'accommodement, & il espéroit toujours que la terreur de ses armes arrêteroit le Roi Charles, & l'empêcheroit d'achever la conquête de la Bretagne. Les Anglois ne s'accommodoient pas de cette politique; ils murmurerent hautement contre la lenteur de Henri, & ils le sommerent de remplir les vûes du Parlement, qui ne lui avoit accordé un subside considérable, que dans la vûe de secourir la Bretagne.

Henri pour faire croire à sa nation qu'il y pensoit tout de bon, envoya des Ambassadeurs aux Rois des Romains, d'Espagne & de Portugal. C'étoit en apparence pour conclure une ligue contre la France, mais c'étoit en effet pour contenter ses Sujets, & faire peur au Roi Charles, à qui il écrivit dans le même-tems pour le presser de finir entiérement l'affaire de la Bretagne. Dans le même-tems il envoya

Eggecomb

Eggecomb & Avnefwort vers la Ducheffe pour lui faire compliment fur la mort de fon pere, & l'affurer d'un puiffant fecours. Ces deux Ambaffadeurs conclurent le 10 de Février un traité avec le Chancelier de Montauban, Gueguen Archidiacre de Penthievre, Elû Evêque de Nantes, & Rolland Goujeon que la Ducheffe avoit nommés pour Commiffaires. Voici les principaux articles de ce traité. AN. 1489.

I°. Le Roi & la Ducheffe fe prêteront un mutuel fecours contre ceux qui voudroient envahir leurs Etats, même contre le Roi de France.

Traité avec l'Angleterre. *Act. de Bret. T. 3. col. 13.*

II. Qu'aucun des deux ne recevra dans fes Etats les fujets rebelles de l'autre.

III. Le Roi d'Angleterre enverra à fes propres dépens un fecours de fix mille hommes à la Ducheffe, à condition qu'on réferveroit un nombre fuffifant de ces troupes pour garder les Places de fûreté qui feroient livrées au Roi, jufqu'au rembourfement des frais.

IV. Que ces fix mille hommes ferviroient en Bretagne jufqu'au premier jour de Novembre.

V. Que la Ducheffe fournira les vaiffeaux avec les vivres néceffaires pour le tranfport de ces troupes en Angleterre.

VI. Les fix mille hommes s'embarqueront inceffamment à Porfmouth fur les vaiffeaux qui feront fournis par la Ducheffe.

VII. La Ducheffe rembourfera le Roi d'Angleterre de tous les frais qu'il fera tant pour l'entretien, que pour le tranfport & le retour des fix mille hommes.

VIII. Que ce rembourfement fe feroit en Angleterre aux frais & aux rifques de la Ducheffe; qu'il pourroit fe faire en plufieurs payemens.

IX. Qu'auffi-tôt que les fix mille hommes feroient arrivés en Bretagne, la Ducheffe livrera deux des Places fuivantes au choix du Roi, Concarneau, Hennebont, Aurai, Vannes ou Guerrande avec tous leurs revenus, pour les garder jufqu'à ce qu'elle ait entiérement fatisfait au payement du Roi, & alors il fera obligé de les rendre.

X. Si le Roi porte la guerre en France, & qu'il foit fecouru par la Ducheffe, les frais qu'elle fera pour ce fecours, feront diminués fur ce qu'elle devra au Roi.

XI. Si après l'arrivée des Anglois, la Ducheffe reprend quelques-unes des Places dont le Roi de France eft en poffeffion, il fera libre à Henri de choifir une ou deux de ces Places, & de les changer pour celles qui ont été nommées.

XII. Que le Roi & la Ducheffe nommeront des Commiffaires, chacun de leur côté pour régler les frais qui auront été faits pour le fecours de la Bretagne.

XIII. Que les Places de fûreté livrées au Roi, feront munies d'une quantité fuffifante d'artillerie, de poudres & de vivres.

XIV. Qu'auffi-tôt qu'une partie de l'armée d'Angleterre fera abordée dans un Port de Bretagne, la Ducheffe enverroit des ôtages fur la Flotte, pour y être gardés jufqu'à ce que les Places de fûreté fuffent livrées, & que ces ôtages feroient les Sires de Maure, du Bois de la Motte, de Kaer, d'Acigné, de Quebriac, de Beuves, de Pontcallec, de la Soraie, de la Bouvardiere, du Timeur, du Faouet, d'Oudon, d'Uft, du Pordo, de la Vieille-Vigne, ou au moins quatre d'entr'eux.

XV. La Ducheffe promettra avec ferment de ne point contracter de mariage fans le confentement du Roi: elle fera promettre la même chofe au Maréchal de Rieux, & à trois ou quatre des plus grands Seigneurs du Duché.

XVI. Elle ne pourra faire aucune alliance, ni entretenir des intelligences avec aucun Prince, excepté le Roi des Romains & le Roi d'Efpagne fans le confentement du Roi.

XVII. Que le Roi & la Ducheffe ne pourront conclure ni paix ni tréve au-delà de deux mois, ni même faire une tréve pour ce tems-là, fans y être compris l'un ou l'autre.

XVIII. Que la tréve marchande qui avoit été arrêtée par le feu Duc entre les deux nations auroit lieu, & feroit renouvellée.

XIX. Que la Monnoie d'Angleterre auroit cours en Bretagne, & que le Roi feroit obligé de recevoir la même monnoie en payement fur le pié qu'elle avoit eu cours.

Il eft aifé de s'appercevoir, en lifant ce traité avec quelque attention, que le but que fe propofoit Henri, étoit moins de fecourir efficacement la Ducheffe, que de faire peur au Roi Charles, de contenter fon Parlement, & de ne point encourir le

AN. 1489. blâme de toute l'Europe, en laissant opprimer une jeune Princesse qui se trouvoit sans ressource.

Ambassade du Roi en Angleterre. *Jaligni, apud Godefroi.*

La Duchesse de Bourbon avoit pénétré les vûes de Henri, & la conduite molle de ce Prince la confirmoit de plus en plus dans la pensée qu'il ne vouloit pas de guerre. Cependant les troupes qu'on levoit en Angleterre, les Ambassadeurs que le Roi Henri avoit envoyés en différentes Cours de l'Europe, donnerent de l'inquiétude à la Cour de France, & lui firent craindre qu'il ne formât enfin une ligue qui auroit mis des obstacles au projet d'unir la Bretagne à la France. Pour éclaircir ses soupçons, & sçavoir ce qui se passoit en Angleterre au sujet de la France, le Roi envoya vers le Roi Henri Tristan de Salazar Archevêque de Sens. Le prétexte de cette Ambassade étoit de porter la réponse du Roi Charles à Henri, & de justifier la conduite de la France à l'égard de la Bretagne. Salazar trouva le Roi dans une maison de campagne auprès de Londres. Les Anglois étoient si animés contre la France, que le Roi n'osa jamais donner d'audience secrette à l'Ambassadeur. Il nomma des Commissaires pour écouter ses propositions. Après plusieurs conférences inutiles, le Roi d'Angleterre déclara nettement à Salazar, que si la France ne retiroit ses troupes de la Bretagne, & ne laissoit la Duchesse dans la libre possession de son Duché, il étoit déterminé à la secourir de toutes ses forces. L'Ambassadeur comprit par ce langage, & plus encore par la maniere dont on pressoit l'armement, que les Anglois seroient bien-tôt en France; il repassa promptement la mer, & vint informer le Roi à Chinon des préparatifs que faisoit l'Angleterre.

Brouilleries à la Cour de Bretagne. *D'Argentré, l. 13. chap. 51.*

Les affaires de Bretagne étoient dans une situation déplorable. La Duchesse voyoit une armée ennemie au milieu de son pays; elle étoit sans troupes & sans argent, & de plus la division continuoit toujours entre les Seigneurs qui composoient son Conseil. Ces brouilleries étoient plus vives que jamais par la découverte que cette Princesse fit des intrigues du Sire d'Albret, & du Vice-Chancelier de la Riviere. La Riviere, comme nous l'avons déja dit, étoit dans les intérêts de ce Prince, & pour favoriser ses prétentions, il avoit fait une fausse procuration au nom de la Duchesse qu'il envoya à Rome pour avoir les dispenses nécessaires au mariage de la Duchesse avec le Sire d'Albret. Cette Princesse avertie de cette supercherie, en fut indignée: Elle protesta contre cette fausse procuration, & déclara formellement qu'elle n'épouseroit jamais le Sire d'Albret. Cette protestation signifiée à ce Prince & au Maréchal de Rieux les mit l'un & l'autre en fureur. Le Maréchal éclata contre le Chancelier de Montauban qu'il regardoit comme l'auteur de ces procédures; il se retira à Rieux avec d'Albret, tandis que le Comte de Comminges prenoit le chemin de S. Gildas. Le Comte de Dunois, les Gentilshommes de l'Hôtel de la Duchesse & Louis de Lornai Général des Allemands, se joignirent à cette Princesse, & lui offrirent leurs services.

Le Maréchal refuse les portes de Nantes à la Duchesse. *D'Argentré, ibid.*

Un Corps de François qui étoit à Montfort, informé de cette division, crut que l'occasion étoit favorable pour enlever la Duchesse. Cette Princesse étoit alors à Redon, place sans défense, & hors d'état de soutenir un siége. Sur quelque soupçon qu'elle eut du dessein de l'ennemi, elle résolut de se retirer à Nantes ou au Croisic, & manda au Maréchal de Rieux & à Comminges de la venir trouver, pour l'accompagner dans ce voyage. Au lieu d'obéir, ces deux Seigneurs se rendirent à Nantes avec le Sire d'Albret pour soulever la Ville, & l'empêcher de recevoir la Duchesse. Ils répandirent le bruit que le Comte de Dunois ne venoit à Nantes que pour se saisir de cette Place & du Château, & livrer l'un & l'autre au Roi avec la Duchesse. Cette Princesse s'étoit mis en chemin avec une escorte commandée par le Comte de Dunois. Elle apprit ces fâcheuses nouvelles à Blein; cependant elle continua son voyage, persuadée que le peuple de Nantes n'oseroit lui refuser les portes. Elle s'avança jusqu'à la Pasquelaie, qui est à trois lieues de Nantes, & de-là elle envoya vers le Maréchal de Rieux pour sçavoir s'il étoit dans la disposition de la recevoir. Il fit réponse que la Duchesse pourroit entrer dans la Ville, pourvû que le Comte de Dunois & le Chancelier n'y entrassent point, & qu'elle ne fût accompagnée que des Officiers & des Archers de sa garde au nombre de dix. Le même jour le Maréchal & le Comte de Comminges sortirent de la Ville suivis de quelques habitans, & prirent le chemin de la Pasquelaie, dans le dessein d'enlever la Duchesse, & de l'amener à Nantes de gré ou de force. Cette Princesse ne fut point effrayée de cette hardiesse; elle monta en croupe derriere le Comte de Dunois, & se prépara à faire

tête à ces Sujets rebelles. Mais toute leur fiereté les abandonna, lorsqu'ils apperçurent la contenance de la jeune Princesse, & ils reprirent le chemin de Nantes. Le Maréchal fâché d'avoir laissé échaper une si belle occasion, revint le lendemain avec quelques troupes; mais le Comte de Dunois s'étant avancé au-devant de ce Seigneur, ils convinrent ensemble de mener la Duchesse à Nantes, & le Comte donna au Maréchal pour ôtage de sa parole Jean de Louan attaché au Duc d'Orleans. Celui-ci ayant réfléchi sur l'imprudence de la démarche que l'on avoit inspirée à la Duchesse, écrivit au Comte de Dunois pour lui en faire sentir tous les risques, & pour le détourner du dessein où il étoit de conduire la Duchesse à Nantes. Il y alloit de la vie de Jean de Louan, & il n'ignoroit pas le danger auquel il s'exposoit, en demeurant entre les mains d'un homme irrité & trompé; mais il sacrifia généreusement cette considération à la fidélité qu'il avoit vouée à la Duchesse. Malgré l'avis de Jean de Louan, elle partit de la Pasquelaie, & arriva le lendemain aux Fauxbourgs de Nantes. Avant que d'entrer dans cette Ville, elle voulut sçavoir de quelle maniere on la recevroit. Le Maréchal fit réponse qu'elle entreroit avec ses gens par une fausse porte du Château qui lui seroit ouverte; mais que le Comte de Dunois & le Chancelier resteroient dans les Fauxbourgs, & que le Maréchal de Rieux, en qualité de tuteur de la Princesse resteroit auprès d'elle pour régler les affaires de l'Etat. AN. 1489.

La Duchesse comprit aisément par cette réponse que le but du Maréchal étoit de se saisir de sa personne pour autoriser toutes ses démarches, & la forcer d'épouser le Sire d'Albret. Elle refusa fiérement ses offres, & lui fit déclarer qu'elle vouloit être reçue dans Nantes comme Duchesse & Souveraine du pays: Elle écrivit en même-tems aux habitans, & leur manda de lui envoyer des Députés pour délibérer avec eux à ce sujet. Pleins de respect pour leur Duchesse, ils se mirent en devoir de lui obéir, & ils nommerent des Députés pour aller conférer avec elle; mais lorsqu'ils se présenterent aux portes pour sortir, on refusa de les leur ouvrir. La Duchesse fut contrainte de rester ainsi quinze jours dans les Fauxbourgs de Nantes, sans pouvoir entrer dans cette Ville. Elle profita de cet intervalle de tems pour renouveller ses protestations contre les violences qu'on éxerçoit à son égard, pour la contraindre d'épouser le Sire d'Albret.

La Duchesse renouvelle ses protestations. Ibid.

La Duchesse n'espérant plus de pouvoir entrer dans Nantes, prit le parti de se retirer. Le Maréchal sortit de la Ville, & fit mine de vouloir l'enlever; mais il n'ôsa l'attaquer. Elle alla à Vannes, & de-là à Redon. Les habitans de Rennes indignés des affronts que venoit d'essuyer leur Souveraine, députerent vers cette Princesse pour la supplier de venir dans leur Ville, & d'y faire son entrée solemnelle, comme ses prédécesseurs l'avoient faite. La Duchesse touchée d'un zèle aussi pur, se rendit à leurs vœux: elle vint à Rennes; elle y fit son entrée, & y reçut de tous les Ordres de l'Etat les témoignages de respect & de soumission les moins équivoques, & la Ville lui fit de riches présens.

Elle fait son entrée à Rennes. Ibid.

Le Maréchal de Rieux persistant toujours dans le dessein d'avoir la Duchesse en sa disposition, répandoit par-tout le bruit que le Comte de Dunois & le Chancelier étoient des traitres vendus à la France; que leur but étoit de livrer au Roi la Duchesse & la Bretagne. Le but que se proposoit ce Seigneur, étoit de soulever le peuple, de se rendre le plus fort, d'enlever la Duchesse, & de la marier au Sire d'Albret: mais personne ne remua en sa faveur, & l'on fut indigné de voir le tuteur d'une jeune Princesse se déclarer contr'elle, lui fermer les portes de ses Villes, & vouloir la forcer d'épouser contre son gré un Prince qu'elle haïssoit.

Le Maréchal de Rieux veut soulever le peuple. Ibid.

Ces brouilleries faisoient un tort considérable aux affaires. L'arrivée du Prince d'Orange à la Cour de Bretagne ne fit qu'augmenter la confusion. Ce Prince, comme nous l'avons vû, avoit été fait prisonnier à la bataille de S. Aubin-du-Cormier. En considération de sa femme sœur du Duc de Bourbon, le Roi venoit de lui rendre la liberté, & le traitoit avec beaucoup de distinction. La Duchesse de Bourbon crut que la présence de ce Prince en Bretagne ne seroit pas inutile au dessein qu'elle avoit d'empêcher le mariage du Sire d'Albret avec la Duchesse. Le Prince d'Orange pénétré de reconnoissance de toutes les caresses qu'il recevoit à la Cour, se prêta très-volontiers aux vûes de Madame de Bourbon. Il arriva en Bretagne avec Turquet Maître d'Hôtel du Roi. D'abord il fit quelques ouvertures de paix. Il proposa au Conseil de la Duchesse de laisser au Roi toutes les Places dont il étoit en possession, & de metre en séquestre toutes celles qui tenoient pour la Duchesse,

Le Prince d'Orange en Bretagne. Jaligni apud Godefroi.

AN. 1489.

tandis qu'on examineroit les droits que le Roi avoit sur le Duché. Ces propositions étoient trop désavantageuses pour être acceptées. On répondit au Prince d'Orange qu'avant toutes choses, il falloit suspendre les voies de fait pendant trois semaines ou un mois, afin que la Duchesse eût le tems d'envoyer vers le Roi, & de travailler à un traité. Cette Princesse étoit bien persuadée que le Roi ne vouloit point de paix : aussi ne faisoit-elle cette réponse que pour gagner du tems, & attendre l'arrivée des Anglois. D'ailleurs l'objet du voyage du Prince d'Orange étoit bien moins de travailler à la paix, que d'empêcher le mariage du Sire d'Albret. Il se joignit pour cela au Comte de Dunois; leurs brigues & l'aversion de la Duchesse pour cette alliance la firent manquer, comme nous le verrons dans la suite.

Ambassade en Angleterre. *D'Argentré, l. 13. ch. 51.*

La Duchesse attendoit avec impatience le secours d'Angleterre. Pour en hâter la venue, elle envoya vers le Roi Henri Jean le Bouteiller Maître de l'artillerie. Ce Député étoit encore chargé d'informer Henri de l'arrivée du Prince d'Orange en Bretagne, & des propositions qu'il avoit faites à la Duchesse de la part du Roi Charles VIII. Le Bouteiller après avoir assuré Henri que la Duchesse ne feroit aucun traité sans son avis, lui demanda trois choses; de faire partir incessamment le secours qu'il avoit promis; d'inviter le Roi d'Espagne à la protéger contre les François; enfin de ne favoriser en rien le Sire d'Albret dans les prétentions qu'il avoit sur la Duchesse. Elle avoit déja déclaré aux Ambassadeurs d'Angleterre qu'elle se feroit plutôt Religieuse que d'épouser ce Prince. La Duchesse qui sçavoit que le Maréchal de Rieux avoit déja pratiqué les chefs de l'armée destinée pour la Bretagne, en leur faisant espérer que le Sire d'Albret pourroit aider le Roi d'Angleterre à faire la conquête de la Guyenne, fait observer à ce Prince que c'étoit un artifice grossier du Maréchal, puisque le Seigneur d'Albret avoit été dépouillé de tout ce qu'il possédoit en Guyenne. Elle finit en suppliant le Roi de défendre à ses troupes de se joindre au Maréchal qui s'étoit soulevé contre elle, & lui avoit refusé les portes de Nantes dont il s'étoit emparé.

Arrivée des Anglois en Bretagne. *Jaligni, ibid. D'Argentré, ibid.*

Henri pressé par la Duchesse fit enfin partir le secours qu'il avoit promis. Les troupes Angloises arriverent en Bretagne dans le mois de Mars. On affecta de publier qu'ils étoient douze mille hommes, mais ils n'étoient que six mille, suivant le traité, dont nous avons parlé plus haut. Dès qu'elles furent débarquées, le Vicomte de Rohan qui avoit le principal commandement des troupes Françoises en Bretagne, écrivit à la Cour pour demander de nouveaux secours : il représenta que les troupes Françoises & étrangeres manquoient de tout; qu'il falloit faire un fonds pour les payer, pour la réparation des Places, & pour de nouveaux secours d'hommes, d'artillerie & de munitions. Sur cet avis, le Roi tint conseil pour sçavoir ce qu'il y avoit à faire dans la circonstance présente. Les troupes Françoises étoient répandues dans toute la Bretagne, logeoient dans les petites Villes & dans les Châteaux, & couroient impunément tout le pays. Le premier soin de la Cour fut de donner ordre de les rassembler, & de les faire loger dans les principales Places, telles que Brest, S. Malo, Dinan, S. Aubin, Vitré, Fougeres, Clisson, & dans celles du Vicomte de Rohan & des autres Seigneurs qui tenoient le parti du Roi. Comme on sçavoit que la Duchesse n'avoit point d'argent, l'on étoit bien sûr que les Anglois ne pourroient faire d'entreprise considérable. D'ailleurs les Seigneurs Bretons n'étoient pas d'humeur à les recevoir dans leurs Châteaux, & encore moins dans les villes maritimes; ainsi le dessein du Roi étoit de leur abandonner le plat-pays, de les harceler, & de les ruiner insensiblement par de fréquentes escarmouches. Cependant il envoya en Bretagne deux mille quatre cens hommes de pié sous la conduite de Guyneuf, Sanzay, Chantrezac, S. Marriz, Florentin Renaud, & Charles de Maran qui se rendirent le 8 de Mars à Pouencé & à Château-Gontier. Outre ces précautions, on fit réparer les Places dont le Roi étoit le maître, & les Commandans eurent ordre de faire la guerre aux Anglois. L'arriere-ban fut convoqué, Blanchefort fut envoyé à Bourdeaux pour veiller à la sûreté des côtes de Guyenne, & l'Amiral de Graville se chargea du même soin pour la Normandie.

Révolte de plusieurs Seigneurs. *Act. de Bret. T. 3. col. 644. D'Argentré, l. 13. chap. 53.*

La sagesse de toutes ces mesures auroient dû faire sentir aux Bretons la nécessité de se réunir; mais au lieu de prendre ce parti, ils étoient plus divisés que jamais, & la Duchesse perdoit tous les jours quelques-uns de ses serviteurs. Jean du Quelenec Amiral de Bretagne fut de ce nombre. Gagné par le Vicomte de Rohan, il prit le parti du Roi, & arma une flotte pour couvrir Brest du côté de la mer contre

les entreprises des Bretons & des Anglois. Il ne se tint pas sur la défensive; il courut la mer, & s'empara de plusieurs vaisseaux qui appartenoient aux Sujets de la Duchesse. Pour le punir de cette perfidie, cette Princesse le priva de sa Charge d'Amiral, qu'elle donna à Louis de Rohan, Seigneur de Rainefort. Cette défection fut suivie de celle de Morice du Mené Capitaine des Gardes de la Duchesse. Du Chastel & Coetmen quitterent aussi son parti pour se donner à la France. AN. 1489.

La Duchesse voulant profiter du secours d'Angleterre, donna ordre d'assiéger Guingamp, pendant que l'armée Françoise étoit occupée en Basse-Bretagne. François Brécart, Olivier de Kermeno, Guillaume du Bois-Geslin, Bizien de Kerousi, Yvon le Callouart & Jean le Guillouser furent chargés de rassembler les troupes destinées à ce siége. Pour resserrer les François qui étoient à Guingamp, les Bretons se rendirent maitres de Pontrieu. Les François que ce voisinage incommodoit, sortirent de Guingamp, attaquerent les Bretons & les défirent entiérement après un combat très-opiniâtre. Ceux-ci perdirent dans cette action Guillaume de Rostrenen, Yvon de Plusçallec, Yvon de Kerversaut, le Sire de Keraulouet, Olivier de Poulglou, Alain de Kernechriou, Prégent fils aîné du Seigneur de Lannechirou, & Rolland de Botloi. Les François saccagerent & mirent le feu à Pontrieu, avant que de se retirer à Guingamp.

Combat de Pontrieu.
D'Argentré, l. 13. chap. 51.

Mais le lendemain de cette défaite le Capitaine Gouiquet, qui avoit défendu cette Place avec tant de courage, ayant appris à la Rochederien qu'un corps de quinze cens Anglois destiné pour la Bretagne avoit paru à la hauteur de l'Isle de Brehat, s'embarqua pour les aller trouver, & persuada aux Chefs de venir à Pontrieu. Les François qui étoient au nombre de quinze cens dans Guingamp, ayant appris la nouvelle de ce secours, prirent l'allarme, & abandonnerent cette Ville, après y avoir mis le feu. Ils éxigerent des habitans la somme de douze mille écus, & les forcerent de donner des ôtages pour la sureté de celle qu'ils avoient promise au Vicomte de Rohan. Les ôtages partirent avec les François, & furent encore obligés de payer huit mille livres pour leur rançon. Aussi-tôt que les François furent partis, Gouiquet fit entrer les Anglois dans la Ville. Après s'y être rafraîchis pendant quinze jours, ils se retirerent à Lamballe.

Les François abandonnent Guingamp.
D'Argentré, ibid.

Les Ambassadeurs que la Duchesse avoit envoyés en Espagne, ne travaillerent pas inutilement. Ferdinand & Isabelle touchés de l'état de cette Princesse, lui envoyerent un secours de deux mille hommes d'armes avec un nombre considérable de Picquiers, d'Arbalêtriers & d'Arquebusiers. Ces troupes étoient commandées par Dom Diego Perez Sarmiento Comte de Salinas, & Dom Pedro Carillo d'Albornoz. La Duchesse envoya au-devant de ces troupes jusqu'à Vannes Pierre de Pinedo Capitaine du Gavre. Les Espagnols furent conduits à Rennes où étoit la Duchesse; elle fut d'autant plus charmée de l'arrivée de ce secours, qu'elle n'ôsoit confier sa personne aux Anglois, dont le Maréchal de Rieux avoit gagné les Chefs.

Secours d'Espagnols en Bretagne.
D'Argentré, ibid.
Compt. de l'Espinai.

Les allarmes de la Duchesse n'étoient pas sans fondement. Ce Seigneur avoit envoyé Sourdeac en Angleterre, pour représenter au Roi Henri qu'il étoit de son intérêt d'appuyer le mariage du Sire d'Albret avec la Duchesse; que ce Prince devenu Duc de Bretagne, seroit en état de donner de grands secours à l'Angleterre, si elle vouloit entreprendre la conquête de la Guyenne; mais Sourdeac eut soin de faire entendre que pour faire réussir ce mariage, il falloit s'assurer de la personne de la jeune Duchesse, ce qu'il étoit très-difficile de faire, si le Roi ne concouroit à ce projet. Henri séduit par les artifices de Sourdeac, se prêta à tout ce qu'il voulut; il ordonna à ses Généraux de faire ensorte que la Duchesse vînt à l'armée, ou que l'armée allât à Rennes.

Le Chancelier de Montauban attentif à toutes les démarches du Maréchal, sentit le piége. Il en avertit la Duchesse, & cette Princesse qui avoit une confiance entiere dans les lumieres & dans la fidélité de son Chancelier, ne voulut jamais se mettre entre les mains des Anglois. Le Maréchal désespéré de voir tous ses desseins traversés par la vigilance de Montauban, cherchoit l'occasion de se venger. Il crut l'avoir trouvée, lorsqu'il apprit que le Chancelier étoit allé à Guerrande avec le Thrésorier Général de l'Espinai & quelques autres Officiers. Le Maréchal fit aussi-tôt investir cette Place par la garnison du Croisic; la Duchesse avertie du danger auquel étoit exposé son Chancelier, fit partir aussi-tôt le Comte de Dunois avec des troupes. Le Comte fit lever le siége, mit en fuite les gens du Maréchal, & les

Le Chancelier assiégé dans Guerrande.
D'Argentré, l. 13. chap. 54.

AN. 1489.

obligea de se retirer. Pierre de Kerguezec, Jean Perceval & Jean l'Evêque ne furent pas traités en prisonniers de guerre; la Duchesse leur fit trancher la tête, comme à des rebelles: elle crut cet exemple de sévérité nécessaire dans un tems où l'esprit de révolte étoit si commun en Bretagne.

Pratiques des Anglois avec les François. *D'Argentré, ibid.*

Les Anglois n'avoient encore rien fait pour le secours de la Province. La division qui régnoit à la Cour ne permettoit pas de former un systême de campagne, & de le suivre méthodiquement. D'ailleurs ils étoient mal payés, & quoique le Roi Henri se fût engagé de les entretenir pendant le tems qu'ils seroient en Bretagne, l'argent n'arrivoit pas à cause des vents contraires. Dans cet embarras les Généraux Anglois prierent la Duchesse de leur prêter cinq ou six mille écus, en attendant que leur montre fût arrivée. La Duchesse n'étoit guéres en état de faire des avances; elle ne tiroit presque rien de ses Etats; ce qu'elle avoit d'argent & de pierreries étoit à Nantes, & au pouvoir du Maréchal de Rieux. Cependant elle chargea son Thrésorier de faire cette somme, & de la porter aux Anglois. Le Thrésorier s'acquitta de cette commission; mais en arrivant il découvrit que les Généraux Anglois traitoient avec les François, qui étoient à Dinan, pour une suspension d'armes.

Ambassade en Angleterre. *D'Argentré, ibid.*

La Duchesse informée de ces pratiques si contraires à ses intérêts, fut indignée que des troupes qui n'étoient venues que pour la secourir, ôsassent à son insçu & sans sa participation traiter avec ses ennemis. Elle fit partir aussi-tôt des Ambassadeurs pour informer le Roi d'Angleterre de ce qui se passoit, & pour le prier d'y mettre ordre. Elle lui fit représenter que jamais elle n'avoit envoyé en France, sans avoir communiqué aux Anglois qui étoient en Bretagne les instructions qu'elle donnoit à ses Ambassadeurs. Elle se plaignoit ensuite du Maréchal de Rieux, qui lui retenoit la ville de Nantes, & qui non content de lever les deniers du Domaine, instituoit & destituoit les Officiers au préjudice de son autorité Souveraine. Elle supplie Henri de défendre aux Officiers de son armée d'appuyer le Maréchal, de leur ordonner au contraire de le traiter en rebelle, soulevé contre l'autorité légitime. Le Roi d'Angleterre prévenu par les artifices du Maréchal, ne fit pas une réponse fort satisfaisante. Il se renferma à dire que la Duchesse sa bonne fille devoit toujours compter sur son amitié; qu'il lui enverroit incessamment quelqu'un pour l'informer plus amplement de ses intentions; qu'en attendant il souhaitoit que son armée allât à Rennes, ou qu'au moins la Duchesse en allât faire la revûe. La Duchesse comprit aisément par cette réponse que le Roi d'Angleterre étoit gagné, & qu'il étoit d'intelligence avec le Maréchal pour se rendre maître de sa personne & de celle du Chancelier, & pouvoir disposer ensuite à leur gré de toutes les affaires du Duché.

Ambassade d'Angleterre. *D'Argentré, l. 13. chap. 54. Act. de Bret. T. 3. col. 649.*

Henri pour tenir la promesse qu'il avoit faite à la Duchesse, lui envoya quelque tems après le Docteur Aynesworth. Cet Envoyé remit à cette Princesse une lettre de son maître remplie des témoignages de la plus vive tendresse. Aynesworth dit, en présentant sa lettre, que le Roi l'envoyoit pour lui réitérer les assurances de son amitié, & pour engager le Maréchal de Rieux à rentrer dans son devoir. En effet Aynesworth alla trouver ce Seigneur, & lui fit entendre que l'intention du Roi étoit qu'il fit satisfaction à la Duchesse sur les griefs dont elle se plaignoit. Le Maréchal répondit que la Duchesse étoit mal-à-propos prévenue contre lui; que tout ce qu'il avoit fait, étoit pour le bien de son service; qu'il n'avoit point oublié qu'il étoit son sujet & son tuteur; qu'en cette derniere qualité, il étoit spécialement obligé à procurer l'avantage du Duché; que c'étoit par ce motif qu'il avoit destitué quelques Officiers; que cette précaution avoit été nécessaire, parce que ces Officiers, & la plûpart de ceux qui étoient auprès de la Duchesse, entretenoient des intelligences dangereuses avec les François. Le Maréchal signa cette réponse, & il pria Aynesworth de la porter à la Duchesse, n'ôsant, disoit-il, envoyer personne de sa part, de peur qu'il ne fût maltraité. L'Envoyé s'acquitta de sa commission, & en prenant son audience de congé, il dit à la Duchesse que le Roi lui avoit expressément commandé de l'assurer qu'il avoit envoyé son armée en Bretagne pour la secourir contre tous ses ennemis, & même contre le Maréchal de Rieux; mais que le Roi souhaitoit aussi que son armée allât à Rennes, ou qu'elle se rendit elle-même à l'armée. On voit ici la suite des intrigues du Maréchal: il avoit persuadé au Roi d'Angleterre que ceux qui gouvernoient la Duchesse, vouloient la livrer aux François; c'est ce qui le faisoit insister sur cet article; mais il étoit trompé par le Maré-

chal, dont le but étoit de se rendre maître de la Duchesse, pour la faire épouser au Sire d'Albret. AN. 1489.

Ambassade en Angleterre. Ibid.

Cette Princesse indignée qu'on voulût ainsi contre son gré la livrer à des troupes étrangeres, envoya de nouveaux Ambassadeurs à Henri pour se plaindre de cette conduite. Ces Ambassadeurs étoient Alain de Coetgoureden, Rolland Scliczon & Olivier Estienne. Quand ils furent arrivés en Angleterre, ils dirent à Henri que la Duchesse trouvoit fort étrange qu'on voulût la contraindre d'aller à l'armée; qu'il étoit aisé de s'appercevoir par cette conduite que l'on avoit prévenu l'esprit de Sa Majesté de soupçons mal fondés; que le Maréchal en étoit l'auteur, & qu'elle ne s'étonnoit plus de ses liaisons avec les Généraux Anglois; qu'elle supplioit Sa Majesté de leur ordonner de ne point appuyer un rebelle qui avoit pris ouvertement les armes contre sa Souveraine, & qui venoit tout récemment d'assiéger son Chancelier dans Guerrande; que le dessein qu'il se proposoit, n'étoit plus un secret en Bretagne; que l'on disoit hautement que les Généraux Anglois à son instigation ne vouloient conduire les troupes à Rennes, que pour enlever la Duchesse; qu'elle consentoit néanmoins que l'un d'eux vînt la trouver avec quelques Officiers, mais que s'ils venoient en plus grand nombre, elle seroit obligée de s'y opposer, & de prendre un parti qui peut-être ne plairoit pas à Sa Majesté.

Le Roi d'Angleterre dont l'esprit étoit rempli de soupçons & d'ombrages, ne parut pas content du discours des Ambassadeurs. Cependant il répondit avec modération qu'il regardoit la Duchesse comme sa fille, qu'il l'aimoit tendrement, & que les troupes qu'il avoit envoyés à son secours en étoit une preuve convaincante. Que cependant la Duchesse formoit des soupçons injurieux à sa gloire; qu'en souhaitant que ses troupes s'approchassent de sa personne, il n'avoit eu d'autre intention, que de pourvoir à sa sûreté; qu'au lieu de répondre à ses intentions, il sembloit qu'elle ne fit plus de cas de son alliance; qu'elle avoit même manqué à ses engagemens, puisqu'elle n'avoit point joint ses troupes à celles d'Angleterre; qu'elle avoit laissé ces dernieres dans des logemens incommodes, exposées à toutes les injures de l'air.

Les Ambassadeurs n'eurent pas de peine à justifier leur Maîtresse sur tous ces griefs. Ils répondirent à Henri qu'elle avoit offert de mettre les Anglois dans Montcontour. Que cette Place étoit forte, bien située, & à portée de recevoir des vivres; qu'outre la commodité d'un si bon logement, ils auroient pû de ce poste, empêcher les François de pénétrer dans la Basse-Bretagne; qu'elle avoit encore consenti qu'une partie de l'armée Angloise allât à Redon ou à Josselin; que bien loin de refuser de communiquer avec les Généraux Anglois, elle avoit voulu envoyer à leur Camp le Comte de Dunois, le Chancelier de Montauban & le Sire de la Roche; qu'elle avoit même mandé un des Chefs de l'armée Angloise, & que pour ne point affoiblir l'armée par le détachement qu'il seroit obligé de faire pour son escorte, elle avoit envoyé au camp deux de ses Capitaines avec soixante-dix Lances; qu'au lieu de répondre à cette politesse, les Généraux Anglois avoient refusé de recevoir ces troupes dans leur camp; que c'en étoit assez pour faire connoître qu'ils étoient étroitement unis avec le Maréchal, & qu'elle ne pouvoit sans imprudence joindre ses troupes à celles d'Angleterre; ils ajouterent que les intrigues du Maréchal étoient la seule cause de cette fâcheuse mésintelligence; que s'il n'avoit point brouillé, les Bretons unis entr'eux se seroient joints aux Anglois, & auroient facilement chassé les François de toute la Bretagne; que le mal n'étoit pas sans remede, pourvû que Sa Majesté voulût ordonner à ses Généraux de ne plus soutenir le Maréchal de Rieux, & d'aider au contraire les fidéles Sujets de la Duchesse.

Les Ambassadeurs s'attacherent ensuite à faire connoître au Roi Henri la netteté des procédés de cette Princesse, & ils en donnerent des preuves sans réplique. Elle avoit envoyé depuis peu à la Cour de France le Comte de Dunois pour travailler à un traité de paix. Mais elle ne s'étoit déterminée à cette démarche que sur les invitations du Roi Charles VIII. & par l'avis de son Conseil, du Controlleur des Anglois & des Ambassadeurs du Roi d'Espagne & du Roi des Romains. Pour faire voir qu'elle ne vouloit rien faire à l'insçu & sans la participation de Henri, elle avoit joint au Comte de Dunois le Prévôt d'Angleterre.

Henri frappé de cette derniere circonstance, que les Ambassadeurs eurent grand soin de lui développer, s'apperçut que le Maréchal de Rieux l'avoit trompé, &

AN. 1489.

il comprit que les prétendues intelligences de la Duchesse avec la France, étoient autant d'impostures dont il s'étoit servi pour le mettre dans ses intérêts. Cette découverte le jetta dans un grand embarras: se déclarer contre le Maréchal, c'étoit le pousser à une révolte manifeste, & le contraindre à se déclarer en faveur de la France; il crut qu'il étoit plus à propos de le réconcilier avec la Duchesse. Il y travailla avec empressement, & il mit en œuvre d'autres personnes qui s'employerent à faire réussir cet accommodement. Les esprits étoient trop aigris de part & d'autre pour qu'il se fit sans difficulté. Aussi ce ne fut que long-tems après que l'on parvint à le conclure.

Siége de Brest. Jaligni, apud Godefroi. D'Argentré, l. 13. ch. 55. Act. de Bret. T. 3. col. 644.

Quelque contraire que fut le Maréchal à ceux qui gouvernoient la Duchesse, il s'opposoit de toutes ses forces aux progrès des François; il forma dans ce tems un projet qui auroit été extrêmement utile au pays, s'il avoit réussi: c'étoit de s'emparer de Brest. Il investit cette Place par terre, tandis qu'une flotte de soixante voiles la bloquoit du côté de la mer. La circonstance étoit favorable; Brest & Concarneau, dont les Anglois faisoient aussi le siége, étoient sans vivres. Le Maréchal pour fortifier son armée, convoqua les Nobles, les Francs-Archers & tous ceux qui étoient sujets aux armes, & il indiqua la revue pour le 28 de Juillet. Les lieux qu'il marqua pour la faire, sont aux environs de Brest: les troupes de l'Evêché de Nantes avoient ordre de se rendre à Lambezelec; celles de Quimper à S. Goueznou, celles de Treguer à S. Renan-du-Fay, & celles de Leon à Quilbignon. Mais quoiqu'il eût menacé de confiscation de corps & de biens ceux qui ne s'y trouveroient pas, les uns ne s'y trouverent pas, & la plûpart des autres déserterent. Le Vicomte de Rohan, S. André, les Sénéchaux de Toulouse & de Carcassone qui commandoient les troupes Françoises en Bretagne, ayant informé le Roi du siége de Brest, ce Prince leur envoya cinq mille hommes de pié, sous la conduite de S. Pierre & de Chazeron. Ces troupes entrerent en Bretagne par Pontorson, & elles occuperent des postes, d'où il leur étoit facile de couper les vivres aux Anglois. Les garnisons de Fougeres, de Vitré & de Dinan s'étant jointes à ces troupes, elles firent des courses dans la Province, & ravagerent une grande étendue de pays. Ce fut un fâcheux contre-tems pour le Maréchal de Rieux. Les Gentilshommes qui étoient au siége de Brest déserterent pour aller défendre leurs héritages. Cependant le Maréchal tenoit ferme, & poussoit toujours ses travaux. Le Vicomte de Rohan eut beau faire mine de vouloir attaquer les Anglois qui étoient devant Concarneau, le Maréchal ne fut pas la dupe de ce manege, & il resta dans ses lignes. Mais l'Amiral de Graville ayant paru devant Brest avec une armée de vingt-cinq vaisseaux de guerre, la flotte Bretonne prit la fuite. La peur gagna l'armée de terre: elle se retira avec précipitation, laissant l'artillerie au pouvoir des François. Les Anglois abandonnerent en même-tems Concarneau, & ces deux Places furent avitaillées.

Traité de Francfort. Jaligni, apud Godefroi. Act. de Bret. T. 3. col. 655.

La Bretagne étoit le théatre d'une guerre sanglante, & elle étoit également déchirée par tous les partis, sans qu'on pût voir encore quelle seroit la fin de ses malheurs. Cependant il y avoit un traité de paix qui avoit été accepté par toutes les parties; mais pour faire connoitre les raisons qui en empêchoient l'exécution; il faut reprendre les choses de plus haut. Dans la guerre qui se faisoit aux Pays-Bas entre le Roi & l'Archiduc, le Comte de Nassau avoit été pris par d'Esquerdes dans un combat donné près de Béthune. Ce Prince étant prisonnier en France, fit quelques propositions de paix; elles furent bien reçues du Roi, qui souhaitoit fort de n'avoir point de guerre en Flandres. Il envoya ses Ambassadeurs à Francfort, où le Roi des Romains tenoit une Diéte de l'Empire pour y solliciter des secours contre la France. Comme cette affaire se traitoit dans le tems que les Anglois arriverent en Bretagne, & que le Roi Henri paroissoit le plus échauffé en faveur de la Duchesse, Charles qui ne vouloit point s'attirer toutes les forces d'Angleterre sur les bras, prêta l'oreille aux propositions qu'on lui fit de comprendre la Duchesse dans le traité de paix; & cette Princesse de son côté étoit charmée que ses intérêts fussent entre les mains d'un Prince qui prétendoit l'épouser. Ces différentes vûes hâterent la conclusion du traité. Voici les principaux articles qui regardent la Bretagne.

Que la Duchesse seroit remise en possession de toutes les Places qui étoient en la puissance du feu Duc au tems de sa mort, à l'exception de Dinan, Saint Malo, & Fougeres.

Que

Que les troupes Françoiſes ſortiroient de la Bretagne, & que la Ducheſſe de ſon côté en feroit ſortir les Anglois. AN. 1489.

Qu'auſſi-tôt que ces troupes auroient été congédiées, les quatre Places dont on a parlé plus haut ſeroient miſes en ſéqueſtre entre les mains du Duc de Bourbon & du Prince d'Orange, qui les garderoient le premier au nom du Roi, & le ſecond au nom de la Ducheſſe, juſqu'à ce que le différend, touchant ces Villes, fût terminé.

Qu'au mois d'Avril ſuivant il ſe tiendroit un Congrès à Tournai où l'on diſcuteroit les droits du Roi & de la Ducheſſe.

Que les Parties enverroient leurs raiſons à Avignon, pour y être diſcutées par des Juriſconſultes, & que leurs avis ſerviroient d'inſtructions aux arbitres que l'on choiſiroit de part & d'autre. Ce traité eſt du 22 de Juillet.

Auſſi-tôt que la Ducheſſe fut informée de la concluſion de ce traité, elle envoya vers le Roi le Comte de Dunois & le Chancelier de Montauban, pour l'accepter en ſon nom. Ces deux Ambaſſadeurs étoient accompagnés du Prévôt d'Angleterre, comme nous l'avons vû plus haut. Le Roi ſe contenta de répondre qu'il s'en tiendroit au traité de Francfort; mais il ne fut pas exact obſervateur de ſa parole: car pendant tout l'été ſes troupes firent la guerre en Bretagne, & lorſque l'hiver approcha, il les mit en garniſon dans les meilleures Places de la Province.

La paix eſt publiée. *Act. de Bret. T. 3. col. 655. Compte de l'Eſpinai.*

Pour engager le Roi à les retirer, la Ducheſſe aſſembla les Etats à Redon. Son but étoit d'y faire ratifier le traité de Francfort par tous les Ordres de la Province: elle ſe flattoit qu'après cette démarche d'éclat le Roi n'ôſeroit plus reculer l'exécution d'un traité ſi ſolemnellement exécuté par toutes les Parties contractantes. Les Etats entrerent dans les vues de la Princeſſe, ils ratifierent le traité, & le Grand-Maître d'Hôtel fut envoyé vers le Roi avec d'autres Ambaſſadeurs pour lui notifier la délibération des Etats, & le ſupplier de ne point mettre d'obſtacles à l'exécution d'un traité qui devoit donner la paix à la Bretagne. La circonſtance étoit favorable aux Ambaſſadeurs Bretons. Le Comte de Naſſau étoit alors à la Cour de France de la part de Maximilien pour voir jurer au Roi de France l'obſervation de la paix. Le Comte appuya les demandes des Bretons, & le Roi n'ôſa refuſer en ſa préſence la ratification que l'on demandoit; il l'accorda de bonne grace; les Ambaſſadeurs Bretons jurerent de leur côté au nom de la Ducheſſe & de toute la Province, d'obſerver inviolablement toutes les clauſes du traité conclu à Francfort. Ces nouvelles furent apportées en Bretagne par un pourſuivant d'armes, & la paix fut publiée à Angers, à Cliſſon, à Nantes, à Breſt & dans toute la Bretagne.

AN. 1490.

Réconciliation du Maréchal de Rieux. *Act. de Bret. T. 3. col. 674. D'Argentré, l. 13. ch. 56.*

La Ducheſſe ne tarda pas à rendre compte au Roi de la publication de la paix par les Ambaſſadeurs qu'elle avoit à la Cour de France, & de demander l'obſervation des articles qui regardoient la Bretagne; mais ce traité fut ſans effet, comme nous le verrons bien-tôt. Cette paix ne plaiſoit point aux Seigneurs ſoulevés contre la Ducheſſe: auſſi ſans y avoir aucun égard, le Comte de Comminges mit le ſiége devant la Cheſe, & le Maréchal de Rieux fit des courſes ſur les terres de France & juſques dans l'Anjou. Quelques perſonnes bien intentionnées, fâchées de voir durer ſi long-tems cette funeſte diviſion, chercherent des voies de conciliation. Ils firent enfin conſentir le Maréchal, le Sire d'Albret, le Comte de Comminges & la Comteſſe de Laval, d'avoir une conférence avec le Prince d'Orange & le Comte de Dunois: Elle ſe tint à Nantes au commencement de Janvier. Le Maréchal de Rieux qui étoit à la tête du parti contraire à la Ducheſſe, preſſé par ſes amis, par le Roi d'Angleterre, & par ſes propres ſentimens rentra enfin dans l'obéiſſance & la ſoumiſſion qu'il devoit à ſa Souveraine. Dès ce moment le Maréchal donna ordre à Morice du Mené d'empêcher dans le Diocèſe de Cornouailles tout acte d'hoſtilité qui pourroit nuire à l'accommodement. Le traité en fut dreſſé à Redon le 14 de Mars, mais il ne fut tout-à-fait conclu que le mois d'Août ſuivant. Quoique la rébellion du Maréchal eût été manifeſte; cependant à ſa conſidération & pour ménager ſon honneur, la Ducheſſe s'abſtint du mot de pardon: elle approuve même par ſes lettres du 9 d'Août tout ce que le Maréchal & les ſiens avoient fait pendant la diviſion: le ſiége de Guerrande & celui de Machecou ſont ſpécialement compris dans cette approbation générale. De plus, comme le Maréchal avoit fait bien des choſes pour leſquelles il pouvoit être recherché dans la ſuite, comme d'avoir fait battre monnoie, & d'avoir enlevé plus de cinq cens marcs d'argent; la Ducheſſe par un article ſecret lui pardonne ces différens attentats, en conſidération des ſer-

AN. 1490.

vices qu'il avoit rendus à la Bretagne. Elle reconnoît dans cet acte que c'est le Maréchal qui a empêché les François de passer la Villaine, & qui les a vivement poursuivis en Basse-Bretagne; le siége de Brest n'est pas oublié dans l'énumération des services rendus par ce Seigneur. Enfin pour le dédommager de la perte de ses Châteaux d'Ancenis, de Rieux, de Rochefort & d'Elven, le récompenser des bons services qu'il lui avoit rendus en qualité de Lieutenant Général, & le rembourser des emprunts qu'il avoit faits pour payer les troupes étrangeres, elle lui assigna cent mille écus d'or sur la recette de Nantes, & douze mille livres de pension pour l'entretien de deux cens Archers, & de dix hommes d'armes. C'est ainsi que la politique des Souverains sçait se plier aux besoins & aux circonstances; elle récompense dans des tems de troubles, ce qu'elle puniroit sévérement dans des jours plus heureux.

Maximilien épouse la Duchesse par Procureur. *Act. de Bret. T. 3. col. 661. 682. D'Argentré, l. 13. ch. 56.*

La réconciliation du Maréchal de Rieux avec la Duchesse facilita l'affaire du mariage de cette Princesse avec le Roi des Romains, qui se traitoit depuis longtems avec un grand secret. Elle étoit fort avancée dès le vivant du feu Duc, & si Maximilien étoit alors venu en Bretagne, il l'auroit emporté sur tous ses rivaux. Mais les affaires qu'il avoit en Flandres ne lui permirent pas de faire ce voyage. Cependant il entretint toujours une correspondance fort étroite avec la Princesse, & les choses étoient en si bon train dès le commencement de l'année précédente, qu'il nomma le 20 de Mars 1489. des Procureurs pour épouser Anne de Bretagne en son nom. Ces Procureurs étoient le Comte de Nassau, Wolfang Seigneur de Polhain, Jacques de Gondebaut & Loupian. Le traité de Francfort où le Comte de Nassau fut employé, retarda de près d'un an l'affaire du mariage. Mais après avoir été à la Cour de France, & vû jurer la paix au Roi Charles VIII. il vint en Bretagne. C'est alors que les poursuites furent plus vives que jamais. L'on tint plusieurs conseils où cette affaire fut discutée avec chaleur. Maximilien étoit Roi des Romains, & il devoit succéder à l'Empereur Frederic son pere. La jeune Duchesse n'étoit pas insensible à l'honneur d'être un jour Impératrice, & elle étoit flattée d'épouser le Prince le mieux fait de son tems, & qui n'avoit guéres que trente ans. Mais ces avantages étoient balancés par la pauvreté de ce Prince. Il n'avoit ni troupes ni argent, & dans la situation où se trouvoit la Bretagne, elle avoit besoin de ces deux secours. Néanmoins on en fit espérer à la Duchesse, & le mariage se fit dans le mois de Mars ou d'Avril, avec cette circonstance que le Comte de Nassau Procureur de Maximilien mit sa jambe nue dans le lit où la Duchesse étoit couchée. Ce mariage se fit avec tant de secret, qu'aucun Historien n'a marqué le jour de cette cérémonie; & il paroît que les Rois de France & d'Angleterre n'en furent pas informés. D'Argentré s'est trompé lorsqu'il avance que tous les Actes publics de l'année 1490. étoient au nom de Maximilien & d'Anne. Le premier de cette espece que nous trouvions est du 13 de Mars 1491. Philibert de Vaire Grand-Ecuyer du Roi des Romains, & Olivier de Coetmen Seigneur de Plestin, s'étoient donnés beaucoup de mouvemens pour faire réussir ce mariage. La Duchesse accorda au premier quinze mille francs & une pension de mille livres: le Roi des Romains en fit une de deux mille livres à Coetmen, & lui donna une somme de dix mille livres.

Act. de Bret. T. 3. col. 694.

Ambassade en Angleterre. *Act. de Bret. T. 3. col. 658. 665. 666. 670.*

Quoique la plûpart des Anglois qui étoient venus au secours de la Duchesse, fussent retournés dans leur Isle, le Roi ne se pressoit pas de retirer ses troupes de Bretagne. Cette conduite fit juger à cette Princesse que les dispositions de la Cour de France n'étoient pas favorables à la paix. Pour se procurer de nouveaux secours de la part du Roi d'Angleterre, elle lui envoya le 13 de Février le Chancelier de Montauban, Guillaume Guillemet, Jean de Chamballon, Jean de Plouer, Pierre Cojalu & Jean Gibon. Ces Ambassadeurs firent tous leurs efforts pour convaincre Henri de la nécessité d'envoyer un nouveau secours, dont la Duchesse avoit besoin, tant pour résister au Roi de France, que pour soumettre ses propres Sujets. Dans l'instruction donnée à ces Ambassadeurs, il leur étoit encore ordonné d'informer le Roi de la protestation qu'elle avoit faite contre les prétentions du Sire d'Albret. Le Roi d'Angleterre ne fut pas fort ému de ces sollicitations. Toujours persuadé que le Roi de France craignant la jonction de l'Angleterre avec la Bretagne, n'oseroit s'emparer de cette Province, au lieu de traiter pour un nouveau secours, il se contenta d'envoyer en France de nouveaux Ambassadeurs avec pouvoir de terminer les différends du Roi Charles avec la Duchesse. Cependant il nomma des Commissaires pour traiter avec les Ambassadeurs Bretons. Mais dans le traité que l'on fit avec

eux, il ne fut fait aucune mention d'un nouveau secours; toute l'attention des Commissaires se porta à assurer le payement des frais que le Roi Henri avoit faits pour secourir la Duchesse. Ce fut dans cette vûe qu'il demanda que la ville de Nantes lui fût remise entre les mains. AN. 1490.

Cependant le Roi Henri étoit la dupe de sa politique, ou plutôt de son avarice. Le Roi Charles l'amusoit, & ne se pressoit pas de conclure. Il est vrai qu'il étoit alors dans l'inaction; mais il avoit une armée en Bretagne, & il étoit en possession des meilleures Places. La Duchesse plus éclairée sur ses propres intérêts, que ne l'étoit le Roi Henri, souffroit avec beaucoup d'impatience qu'au mépris du traité de Francfort, le Roi n'eût pas encore retiré ses troupes, & mis en séquestre les quatre Villes dont on étoit convenu; elle résolut de s'en plaindre, & elle le fit dans le mois de Juillet par les Ambassadeurs qu'elle envoya au Roi qui étoit alors au Pont de Cé. Ces Ambassadeurs étoient le Sire de Guemené, le Grand Maître Coetquen, Coetlogon, Bruslon, Thierri & Marie. Arrivés à la Cour, ils supplierent le Roi de vouloir éxécuter les articles du traité de Francfort qui concernoient la Bretagne; de remettre à la Duchesse les Places de Bretagne qui étoient occupées par ses troupes; de mettre en séquestre S. Malo, Fougeres, Dinan & S. Aubin du Cormier, & de défendre à ses troupes qui étoient en Bretagne de faire des courses qui ruinoient le pays. Ils ajouterent que la Duchesse étoit informée que Sa Majesté levoit de nouvelles troupes destinées contre la Bretagne; qu'elle supplioit le Roi de se souvenir qu'elle avoit l'honneur d'être sa parente, & qu'elle ne pouvoit se persuader qu'il voulût contre toute justice dépouiller une jeune Princesse orpheline, & privée de tout secours.

Ambassade au Roi. *D'Argentré, l. 13. chap. 56.*

Les Plaintes des Ambassadeurs Bretons ne demeurerent pas sans réplique. On leur répondit que contre la teneur du traité de Francfort que la Duchesse invoquoit en sa faveur, elle avoit retenu les Anglois dans ses Etats; qu'elle n'avoit point encore envoyé de Commissaires à Avignon, pour y faire éxaminer les prétentions du Roi, que ses troupes avoient fait des courses en Anjou & dans le Poitou; que tout récemment il étoit encore arrivé un corps d'Allemands en Bretagne, & que le Chancelier de Montauban étoit actuellement en Angleterre pour solliciter de nouveaux secours contre la France.

Les Ambassadeurs Bretons n'eurent pas de peine à répondre à ces différens reproches. Ils représenterent que la Duchesse avoit satisfait au traité de Francfort, en renvoyant le plus grand nombre des Anglois; que le petit nombre resté en Bretagne étoit nécessaire pour la garde des Places; d'ailleurs par le traité de Redon elle s'étoit engagée à livrer deux Places au Roi d'Angleterre, & les deux Places devoient être gardées par cinq cens Anglois; il n'étoit pas au pouvoir de la Duchesse de les renvoyer sans rembourser au Roi d'Angleterre tous les frais qu'il avoit faits, ce qui lui étoit impossible dans la circonstance où elle se trouvoit.

Qu'à l'égard des Commissaires que la Duchesse avoit promis d'envoyer à Avignon, Sa Majesté pouvoit se souvenir qu'elle s'en étoit déja excusée, & que ses excuses avoient été reçues. Qu'au reste elle étoit disposée d'y envoyer des Commissaires & ses titres, pourvû que le Roi voulût accomplir le traité de Francfort, & mettre les Places en séquestre.

Que les courses faites sur les terres du Roi par des troupes Bretonnes, ne devoient pas être mises sur le compte de la Duchesse; qu'on sçavoit assez qu'elles avoient été faites contre sa volonté par des gens qui ne reconnoissoient pas son autorité; mais que depuis que le Maréchal de Rieux étoit rentré dans son devoir, elle ósoit promettre au Roi qu'il n'arriveroit rien de semblable.

Que le voyage du Chancelier en Angleterre ne devoit causer aucune inquiétude à la Cour; que le motif de cette Ambassade étoit de convenir avec Henri des frais qu'il avoit faits pour la Duchesse, & de prier ce Prince de travailler à soumettre les sujets rebelles de la Duchesse; que Montauban n'avoit aucun ordre de porter le Roi Henri à une rupture avec la France; qu'à la vérité la Duchesse voyant le grand armement que faisoit le Roi, avoit mandé au Chancelier de solliciter quelque secours de troupes. Les Ambassadeurs Bretons conclurent en suppliant le Roi qu'il lui plût s'en tenir au traité de Francfort, retirer ses troupes de Bretagne, & mettre en séquestre les quatre Places dont il a été parlé. Les Seigneurs de Fransberg & de Vaire Ambassadeurs du Roi des Romains étoient alors à la Cour de France. Ceux

de Bretagne leur communiquerent le sujet de leur voyage, & ils agirent de concert dans cette affaire.

AN. 1490.

Tréve de sept mois. *Act. de Bret. T. 3. col. 667.*

Le Conseil du Roi ne fit pas grande attention à ces remontrances. Cependant comme il ne vouloit pas montrer trop à découvert le dessein de s'emparer de la Bretagne, & que le Roi craignoit toujours une ligue des Princes de l'Europe, il ne put refuser aux instances du Pape une tréve de sept mois qui fut conclue au mois de Mai entre le Roi, la Duchesse & le Maréchal de Rieux. Ce dernier fut compris dans la tréve, parce qu'il étoit à la tête d'un parti qui ne reconnoissoit plus l'autorité de la Duchesse, & qu'il avoit fait, comme nous l'avons vû, des courses sur les terres du Roi. Les Médiateurs de cette tréve furent Leonel Evêque de Concordia, & le Proto-Notaire Flores tous deux Ambassadeurs du Pape. Le Roi d'Angleterre eut aussi beaucoup de part à ce traité. Les Ambassadeurs qu'il avoit en France le solliciterent vivement, & Charles VIII. qui cherchoit à l'amuser, consentit sans peine à un traité qui ne l'engageoit à rien, & qui le laissoit en possession de tout ce qu'il avoit en Bretagne.

Le Conseil de la Duchesse étoit assez éclairé pour voir que le Roi ne risquoit pas beaucoup en faisant cette tréve. Le grand armement qu'il faisoit, & le peu de satisfaction qu'il donnoit à la Duchesse, ne laissoient aucun lieu de douter de ses intentions. Dans cette position critique, elle ne pouvoit attendre de secours que de la part du Roi des Romains & du Roi d'Angleterre. Mais les troubles arrivés en Flandres ne permirent pas à Maximilien de faire ce qu'il auroit souhaité en faveur de sa nouvelle épouse. Le Comte de Saxe qu'il avoit établi son Lieutenant dans les Pays-Bas, fit un Edit sur les Monnoies qui révolta les peuples. Les habitans de Bruges refuserent de s'y soumettre, & ils entraînerent les Gantois dans leur révolte. La France les favorisa sous main, & d'Esquerdes leur fournit des troupes. Il n'étoit pas possible à Maximilien dans cette circonstance de songer à la Bretagne.

Traité avec l'Angleterre. *Act. de Bret. T. 3. col. 670.*

Le Roi d'Angleterre qui étoit le seul qui pût efficacement la secourir, songeoit toujours à finir l'affaire de Bretagne par la voie de la négociation. Ainsi au lieu de conclure avec les Ambassadeurs Bretons qui étoient à Londres un traité favorable à leur Maîtresse, il ne songeoit qu'à s'assurer le payement des sommes qu'il avoit avancées. Le 26 de Juillet il les obligea de reconnoître qu'il avoit rempli le traité de Redon; il leur fit signer une nouvelle promesse de le rembourser, & de lui livrer les villes de Morlaix & de Concarneau. Mais toute sa conduite fait assez connoitre qu'il n'étoit pas disposé à faire de grands efforts.

Alliances du Roi d'Angleterre en faveur de la Bretagne. *Rymer, T. XII. p. 403. 461.*

Cependant comme il vouloit sauver les apparences, & faire peur au Roi Charles VIII. il fit quelques démarches qu'il crut suffisantes pour donner de l'inquiétude à ce Prince, & l'obliger enfin à faire un accommodement avec la Duchesse. Il fit donc vers le mois de Septembre une ligue contre la France avec le Roi des Romains & Philippe son fils. Dans le même tems il rendit public un traité qu'il avoit fait l'année précédente avec Ferdinand & Isabelle. Ces trois Puissances devoient agir de concert, & entrer en France, chacun à la tête d'une armée, à moins que le Roi Charles ne consentît à rendre la Cerdagne & le Roussillon à Ferdinand, la Guyenne & la Normandie à Henri, & les Places qu'il avoit en Bretagne à la Duchesse Anne. Cette triple alliance auroit été redoutable, si les Parties contractantes avoient été de bonne foi. Mais le Roi des Romains, comme nous venons de le voir, étoit trop occupé chez lui, pour pouvoir porter des secours en Bretagne ; le Roi & la Reine de Castille ne s'intéressoient guéres à cette affaire, dans le tems qu'ils étoient occupés contre les Maures de Grenade, & il paroît assez par toute la conduite du Roi Henri qu'il n'étoit pas fort empressé à faire passer la mer à ses troupes. Aussi il y avoit tant de modifications dans le traité dont nous venons de parler, sur le tems, & la maniere de commencer la guerre, qu'on apperçoit sans peine que le but de Henri étoit d'inquiéter le Roi de France, & de l'amener enfin à un accommodement avec la Duchesse. Quoique le Conseil de Charles VIII. eût déja pénétré la politique de Henri, cependant ces nouvelles démonstrations donnerent de l'inquiétude. Charles méditoit tout à la fois deux grands projets : la conquête de la Bretagne, & celle du Royaume de Naples. Aucun de ces projets ne pouvoit réussir, si le Roi d'Angleterre se déclaroit ouvertement contre la France, & s'il se joignoit avec les Princes dont nous venons de parler. C'est pourquoi on le ménageoit ; le Conseil de France ne cherchoit qu'à gagner du tems pour profiter de quel-

que circonstance favorable, & connoître plus à fond les intentions de Henri. C'est à cette politique qu'il faut attribuer l'inaction de Charles dans cette campagne : car dans l'état où se trouvoit la Duchesse, elle n'étoit pas en état de résister. AN. 1490.

Tréve avec la France. *Act. de Bret. T. 3. col. 675.*

C'est sans doute pour accorder quelque chose aux instances du Roi d'Angleterre, qu'il fit sortir ses troupes de Bretagne dans le tems dont nous parlons. Mais le sacrifice n'étoit pas grand. Il laissa de fortes garnisons dans toutes les Places qui étoient au pouvoir des François. La Duchesse n'avoit point d'armée pour les attaquer ; ainsi il étoit toujours le maître dans cette Province. Ayant conclu à peu près dans le même-tems une tréve avec l'Empereur & le Roi des Romains par la médiation du Légat du Pape, la Duchesse fut invitée d'y accéder, ce qu'elle fit le 18 d'Octobre. Elle défend en conséquence à tous ses Sujets sous peine de confiscation de corps & de biens, de faire aucune course sur les terres du Roi de France, de molester, rançonner, ou piller ses Sujets.

La Duchesse soutient ses droits contre la Cour de Rome. *Act. de Bret. T. 3. col. 677.*

La Duchesse environnée d'ennemis au dedans & au dehors, n'en étoit pas moins ferme à soutenir les droits de sa Souveraineté contre ceux qui vouloient y donner atteinte. Le Pape à la considération du Roi, avoit nommé à l'Evêché de Nantes Robert d'Espinai, sans en avoir consulté la Duchesse, & depuis il venoit de nommer à l'Evêché de Vannes & à l'Abbaye de S. Melaine les Cardinaux de Benevent & de Sainte Anastasie, qui étoient ses neveux. La Duchesse indignée que contre les droits de son Duché, le Pape eût ainsi nommé des étrangers aux principaux Bénéfices de Bretagne, s'opposa à la prise de possession des nouveaux pourvûs : elle défendit à tous les Chapitres de Bretagne de les recevoir, & de faire dans la suite aucune élection sans y être autorisés par ses Lettres ; elle défendit encore, sous peine de bannissement & de saisie du temporel, de recevoir aucunes Bulles sans les avoir présentées auparavant au Conseil ou au Chancelier. Les Etats assemblés à Vannes furent également choqués des procédés de la Cour de Rome. Pour arrêter ses entreprises, quelques-uns de ceux qui les composoient, proposerent de faire recevoir en Bretagne la Pragmatique Sanction ; mais cette proposition ne fut pas reçue, & le Pape qui en fut informé, fulmina le 7 de Janvier de l'année suivante une Bulle dans laquelle il se récrie contre cette innovation, & défend sous des peines très-séveres l'observation d'une loi si capable de faire revivre les beaux jours de l'Eglise.

AN. 1491.

Le Sire d'Albret traite avec le Roi pour lui livrer la Ville de Nantes. *D'Argentré, l. 13. ch. 57.*

Quelque secret que l'on gardât sur le mariage de la Duchesse avec Maximilien, le Sire d'Albret en fut informé ; ce Prince fut au désespoir de voir toutes ses espérances ruinées. Il avoit tout sacrifié pour parvenir à cette alliance ; il s'étoit brouillé avec le Roi ; il se trouvoit alors dépouillé de ses Etats, & déchu de l'espérance qu'il avoit toujours eue, de faire valoir les prétendus droits qu'il avoit sur le tiers de la Bretagne du chef de sa femme, fille de Guillaume de Blois. Irrité d'avoir été ainsi trompé, il résolut de se venger. Il fit proposer au Roi de lui livrer la Ville & le Château de Nantes, où il avoit des intelligences. La possession de cette Place étoit si avantageuse à la France pour les vûes qu'elle avoit, que le Roi reçut avec empressement les offres du Sire d'Albret. L'affaire fut traitée avec un grand secret ; les conditions de d'Albret étoient exorbitantes ; mais le Roi les accepta toutes par un traité signé à Moulins le second jour de Février.

Traité du Roi avec le Sire d'Albret. *Act. de Bret. T. 3. col. 686.*

Par ce traité le Roi s'engageoit à pardonner au Sire d'Albret, à Remond de Cardillac, & à tous ceux qui avoient suivi son parti.

De procurer le mariage du Sire d'Albret ou de son fils avec la Duchesse.

Le Roi promettoit de faire examiner le droit qu'il prétendoit avoir sur le Duché, & que s'il lui étoit ajugé, il donneroit à la Princesse une dot convenable à sa naissance.

Que le Roi reconnoîtroit que le tiers de la Bretagne appartenoit aux enfans du Sire d'Albret du chef de leur mere.

Que si le Duché étoit ajugé à la Princesse Anne, la Ville & le Comté de Nantes resteroient au Roi pour le dédommager des frais de la guerre.

Que le Seigneur d'Albret céderoit dès-à-présent au Roi ses prétentions sur le

Le Vicomte de Rohan attaque la Duchesse au Parlement de Paris pour les terres de Montfort-l'Amauri & de Neausle-le-Châtel. Le dernier Duc avoit accordé en 1487. l'usufruit de Montfort & de Houdan au Comte de Laval qui en jouissoit depuis ce tems. Le Vicomte l'attaqua sur cette jouissance, prétendant que sa femme Marie de Bretagne étoit héritiere du Duc François I. Le Vicomte plaidoit contre la Duchesse pour la propriété de ces terres, & le Comte pour avoir son recours sur la Duchesse, en cas que M. de Rohan gagnât sa cause. *Compt. de l'Espinai.*

Mort de la Princesse Isabeau, sœur de la Duchesse. Elle est enterrée dans le chœur de la Cathédrale de Rennes. *D'Argentré, l. 13. chap. 56.*

An. 1491.

tiers de la Bretagne, pour des terres de la valeur de vingt-cinq mille livres de rente érigées en Comté, exemptes de tout subside, & sujettes seulement à la foi & hommage.

Que ces terres seroient données par le Roi en Bretagne, ou hors de la Province, si le Roi n'en pouvoit achever la conquête deux ans après que Nantes lui auroit été livré.

Que si le Roi des Romains saisissoit la Seigneurie d'Avesne qui appartenoit aux enfans du Sire d'Albret, le Roi leur donneroit six mille livres de rente en Guyenne.

Que pour payer les dettes du Sire d'Albret, le Roi lui accorderoit cent dix mille écus.

Qu'il lui feroit outre cela seize mille livres de pension, & qu'il lui entretiendroit une Compagnie de cent Lances.

Que le Roi donneroit dix-huit mille livres de pension au Roi de Navarre, le Gouvernement de Bayonne au Seigneur d'Albret, six mille livres de pension à son fils qui portoit le nom d'Avesne, Fronsac à M. de Lautrec, & six mille francs à Cardillac avec douze cens livres de pension, cinquante Lances & la Sénéchaussée des Lannes.

Que le Roi donneroit une abolition générale à Odet d'Aidie, & qu'il le prendroit à son service.

Qu'il recevroit en ses bonnes graces le Maréchal de Rieux & la Comtesse de Laval.

Que si le Sire d'Albret étoit pris en voulant livrer Nantes, le Roi travailleroit à sa délivrance; que s'il étoit tué, le Roi s'engageroit à tenir toutes ses promesses aux enfans du Sire d'Albret; que s'il ne réussissoit pas dans cette entreprise, le Roi lui accorderoit néanmoins l'abolition, ainsi qu'à Cardillac & aux autres.

Que les Commandans que le Roi enverroit à Nantes, obéiroient au Seigneur d'Albret, feroient serment de le défendre, & ne prendroient rien sans payer.

Que le Roi maintiendroit les habitans dans la possession de leurs biens & de leurs privileges.

Que les gens de guerre & les étrangers qui étoient dans la Ville auroient la liberté de se retirer.

En signant ce traité, le Roi consentit que Nantes fût mis en dépôt entre les mains du Duc de Bourbon, & qu'il y restât jusqu'à ce qu'il eût accompli tous les articles qu'il avoit accordés au Sire d'Albret; le Duc de Bourbon accepta le dépôt, & promit par écrit de ne remettre Nantes au Roi, que suivant les conditions portées par le traité.

Le Sire d'Albret livre Nantes au Roi. D'Argentré, l. 13. ch. 57.

Le Sire d'Albret ne tarda pas à exécuter ce qu'il avoit promis: au moyen des intelligences qu'il avoit dans le Château, il s'en rendit le maître, & le fut bien-tôt de la Ville. Alors il fit avertir quelques Compagnies de troupes Françoises qui étoient dans les environs, & qui n'attendoient que ses ordres: elles accoururent en diligence, & furent introduites dans la Place. Le Roi y envoya d'abord le Duc de Bourbon, & le suivit bien-tôt à la tête d'une armée. Il reçut le serment des habitans le 4 d'Avril, & séjourna à Nantes jusqu'au 11 de ce mois avec le Duc de Bourbon, le Marquis de Rothelin & les Gouverneurs de Limosin & de Bourgogne. Après avoir mis garnison dans la Ville & le Château, & laissé son armée en Bretagne, il reprit le chemin de la Touraine.

Ambassade aux Rois des Romains & d'Angleterre. Compte. de l'Espinai.

La surprise de Nantes fut une perte très-considérable pour la Duchesse. Cette Place étoit la plus forte de celles qui lui restoient: Elle fit partir aussi-tôt des Ambassadeurs pour en donner avis à Maximilien & au Roi d'Angleterre, & les presser l'un & l'autre de la secourir dans l'extrêmité où elle étoit réduite. Ceux qui furent envoyés au premier de ces deux Princes étoient Préjent Kerhuiri Vicaire de l'Evêque de Leon, Gracien Mathils, Laurent Maczaut, Olivier de Coetlogon Procureur-Général, Jean Gibon, Rolland le Blanc & François Guillemet. Maximilien sentit toute la conséquence de la perte de Nantes; mais ce Prince, comme nous l'avons dit, étoit alors fort occupé de la révolte des Flamands. Cependant il avoit un si grand intérêt à défendre la Duchesse, qu'il sollicita l'Empereur Frederic son pere, & quelques autres Princes de l'Empire de vouloir l'aider à recouvrer Nantes. Après un conseil tenu à Nuremberg sur cette matiere, l'affaire fut renvoyée à une Diéte de tous les Cercles de l'Empire. Cette assemblée accorda à Maximilien douze mille Lansquenets qu'il devoit faire partir au mois d'Août sous la conduite d'un Co-



lonel nommé Terreplaine. Le Roi d'Angleterre devoit joindre six mille hommes à ce secours. Mais la lenteur de Maximilien & la circonspection du Roi d'Angleterre firent encore échouer ce projet.

AN. 1491.

Quoique la Duchesse vit bien que le Roi vouloit la dépouiller de ses Etats, elle ne négligeoit rien de tout ce qu'elle croyoit capable de reculer sa perte. Elle étoit convenue avec le Roi d'envoyer des Députés à Tournai pour traiter de l'affaire des Places de Bretagne qui devoient être mises en séquestre. Elle fit partir le 25 de Mars les Evêques de Rennes & de Quimper, le Sire de Guemené avec d'autres Députés pour assister à ces conférences. Mais quoique le Roi eût accordé le 18 de Mars un sauf-conduit pour deux cens quarante personnes, lorsque ces Députés arriverent à Tournai, le Commandant leur en refusa l'entrée, alléguant pour excuse qu'il n'avoit point reçu d'ordres de la Cour sur ce sujet : ainsi ils furent obligés de loger dans les Fauxbourgs, & de se retirer ensuite à Valenciennes & à Cambrai.

Députés de la Duchesse à Tournai. *Act. de Bret. T. 3. col. 699. D'Argentré, l. 13. ch. 57.*

Cette hauteur que la Cour affectoit, avoit pour but de dérober au Roi des Romains, à la Duchesse elle-même & au Roi d'Angleterre, la connoissance du projet que le Roi avoit enfin formé d'épouser lui-même la Princesse Anne. Dans le dessein où il étoit d'unir la Bretagne à la France, il y a lieu de s'étonner qu'il n'eut pas plutôt songé à un moyen si doux & si naturel. Mais ce Prince par le traité d'Arras de l'an 1482. avoit été promis à Marguerite d'Autriche ; cette Princesse avoit été amenée en France, elle y étoit élevée, elle étoit regardée comme Reine, & on n'attendoit que le tems qu'elle fût nubile pour la faire épouser au Roi. Il paroissoit difficile de rompre un engagement de cette nature. D'ailleurs Marguerite d'Autriche n'avoit qu'un frere en bas-âge ; ce jeune Prince pouvoit mourir, & laisser sa sœur héritiere des Pays-Bas qui étoient si fort à la bienséance de la France. Ces raisons avoient empêché le Roi de penser plutôt au mariage d'Anne de Bretagne, & il avoit cru que le droit de conquête & de confiscation étoient des titres suffisans pour s'assurer de cette Province. Il ne manquoit pas de raisons pour justifier ses démarches à cet égard.

Le Roi se propose d'épouser la Duchesse. *D'Argentré, l. 13. ch. 57.*

Mais le mariage de Maximilien avec la Duchesse fit changer de vues au Conseil du Roi. De tous ceux qui avoient prétendu à cette alliance, ce Prince étoit celui que la France devoit le plus redouter. Maître des Pays-Bas & de la Bretagne, il auroit alors tenu la France comme assiégée par les deux extrémités. Maximilien uni avec les Princes Allemands, avec le Roi d'Angleterre & avec le Roi de Castille qui songeoit alors à se mettre en possession de la Cerdagne & du Roussillon pouvoit causer à la France les plus grands embarras. La nouvelle du mariage de Maximilien avec la Duchesse fit ouvrir les yeux au Roi sur ses véritables intérêts. Il se voyoit au moment de laisser échapper la Bretagne, comme Louis XI. avoit laissé échapper les Pays-Bas. La crainte de ce malheur le détermina à passer par-dessus toute autre considération. Il n'y avoit pas un moment à perdre ; car la Duchesse prenoit déja dans tous les actes le titre de Reine des Romains, & l'Archiduc celui de Duc de Bretagne. Ce Prince pouvoit passer en Bretagne consommer le mariage qui n'étoit fait que par Procureur, & rendre inévitable le malheur qu'on appréhendoit.

Ibid.

Pour le prévenir, le Roi chargea le Prince d'Orange & le Comte de Dunois de la conduite de cette affaire. Le premier étoit entiérement dans les intérêts de la Cour, depuis sa sortie de prison ; il avoit promis au Roi ses services en Bretagne, & il tint exactement parole. Le Comte ennuyé de l'état de proscription où il étoit, regarda la réussite de l'affaire dont il étoit chargé comme un moyen sûr de faire sa paix, & de rentrer dans les bonnes graces du Roi. Ces deux Seigneurs conduisirent cette négociation avec toute la prudence possible. Sans montrer le but où ils tendoient, ils commencerent par gagner les Seigneurs qui étoient à la Cour de la Duchesse, en leur faisant comprendre que dans la situation où se trouvoit la Bretagne, cette Province avoit besoin de respirer après les malheurs dont elle étoit désolée depuis si long-tems. Ces insinuations les disposerent insensiblement à la paix, & il ne fut pas difficile dans la suite de leur faire comprendre que le mariage de la Duchesse avec le Roi étoit le seul moyen de la procurer.

Le Prince d'Orange & le Comte de Dunois ménagent ce mariage. *Ibid.*

Le Comte de Dunois profita habilement de la circonstance & du besoin qu'on avoit de lui pour procurer la liberté au Duc d'Orleans, auquel il étoit toujours intimement attaché. Avant que de s'engager à entrer dans les vûes de la Cour, il avoit exigé pour condition qu'on rendît la liberté à ce Prince. La Duchesse de Bourbon qui craignoit qu'il ne voulût se venger sur elle des mauvais traitemens qu'il

Le Duc d'Orleans délivré de prison. *Suite de Jaligni.*

AN. 1491.

en avoit reçus, s'y opposa de toutes ses forces, dans la crainte, disoit-elle, que le Duc mis en liberté ne continuât à brouiller, & ne voulût poursuivre le dessein qu'il avoit eu d'épouser lui-même la Duchesse. Le Roi avoit alors dix-huit ans. Il se lassoit d'être sous la tutelle de Madame de Bourbon; il n'eut pas de peine à démêler les motifs qui faisoient parler cette Princesse, & il saisit cette occasion pour lui faire connoître qu'il vouloit être le maître. Déterminé à rendre la liberté au Duc d'Orleans, le Roi, sous prétexte d'une partie de chasse, partit du Plessis-les-Tours, & vint coucher à Mont-Richard. De-là il s'avança jusqu'au pont de Barangon, d'où il dépêcha le Seigneur d'Aubigni à Bourges, avec ordre au Commandant de la Tour de lui mettre entre les mains le Duc d'Orleans. Ce Prince sorti de prison, vint trouver le Roi, se jetta à ses piés, & l'assura pour la suite d'une fidélité inviolable. Le Roi lui fit l'accueil le plus gracieux, le combla de caresses, & lui confia peu de tems après le gouvernement de Normandie.

Le Duc d'Orleans sensible à toutes ces marques de bonté, s'attacha entiérement au Roi, & pour lui faire voir qu'il se repentoit sincérement des écarts de sa jeunesse, il entra dans ses vues sur le mariage de la Duchesse. C'étoit donner au Roi la plus forte preuve de son dévouement. Il avoit aimé cette Princesse, & il en avoit été aimé; l'espérance de devenir Duc de Bretagne étoit un puissant attrait pour un jeune Prince ambitieux; mais il sacrifia ces vues à sa reconnoissance pour le Roi, au bien de l'Etat dont il étoit l'héritier présomptif, & à la nécessité d'assurer à la Couronne l'acquisition d'une aussi belle Province que la Bretagne.

Répugnance de la Duchesse pour épouser le Roi. *D'Argentré, ibid. chap. 58.*

Quand le Prince d'Orange & le Comte de Dunois eurent appris la délivrance du Duc d'Orleans, ils travaillerent avec plus d'application que jamais à faire réussir le mariage du Roi avec la Duchesse. Ils s'ouvrirent de ce dessein au Maréchal de Rieux & au Chancelier de Montauban. Le premier en qualité de tuteur devoit nécessairement entrer dans cette affaire, & le second avoit un grand ascendant sur l'esprit de la Princesse, qui ne se gouvernoit que par ses conseils. Il fut aisé de faire comprendre à ces deux Seigneurs que le mariage proposé étoit le seul moyen capable de faire cesser les troubles, de réunir les esprits, de procurer la paix & d'assurer la tranquillité de la Bretagne. Ils étoient flattés d'ailleurs d'être les confidens d'un grand Roi, d'entrer dans ses vues & de concourir à son bonheur. Les récompenses attachées à ces sortes de service les déterminerent sans doute aussi efficacement que les motifs du bien public. Quoiqu'il en soit, comme ils composoient presque tout le Conseil de la Duchesse, l'affaire ne pouvoit guéres manquer de réussir. La plus grande difficulté qu'ils prévirent, devoit être la répugnance de la Duchesse. Avec beaucoup d'esprit & de pénétration, cette jeune Princesse étoit fiére; elle haïssoit le Roi, qu'elle rendoit responsable de tous ses malheurs, & elle avoit de l'inclination pour Maximilien qu'elle regardoit comme son époux. Il étoit bien difficile qu'avec ces sentimens la Duchesse se prêtât aux vues de ces quatre Seigneurs. Pour l'y amener, ils crurent qu'il étoit nécessaire que l'armée Françoise avançât vers Rennes, & qu'elle mît le siége devant cette Ville. La nécessité où se trouveroit alors la Duchesse, devoit la rendre plus docile à leurs avis, vaincre sa répugnance, & la faire passer par-dessus ses scrupules.

Marche des François, & prise de Guingamp. *D'Argentré, ibid. chap. 57.*

En effet l'armée Françoise quitta ses quartiers au mois de Juin, s'avança à Messac & fit ses préparatifs pour mettre le siége devant Rennes. La Duchesse qui étoit renfermée dans cette Ville, avoit pris ses mesures pour n'être pas surprise; elle avoit fait de nouvelles levées d'hommes & de deniers; la garnison de Rennes fut augmentée, les murs réparés, & les fortifications mises en état de défense. Toutes ces précautions firent échouer le projet des François. Au lieu d'aller à Rennes, ils s'arrêterent à Loudeac. Ce poste étoit très-incommode, à cause de la disette des vivres qu'ils étoient obligés de faire venir d'Oudon sur des chariots. La Tremoille qui commandoit l'armée ne pouvant la faire subsister dans cet endroit, décampa vers la S. Jean, & s'approcha de Guingamp dans le dessein d'en faire le siége. Il fit prendre les devans à une partie de l'armée sous la conduite de l'Hôpital.

Prise de Guingamp, *ibid.*

La Ville de Guingamp étoit réduite alors à une extrême pauvreté. Outre les siéges qu'elle avoit déja soutenus, les Anglois avoient achevé de la ruiner par le séjour qu'ils y avoient fait. Ces troupes mal payées pilloient impunément sans qu'on fût en état de les réprimer. Les habitans se voyant sans garnison, sans défense & sans fortifications, envoyerent vers la Tremoille pour le prier de les recevoir à composition. Ce Général leur accorda la vie & les biens, & l'Hopital prit possession de la Ville

Ville au nom du Roi. Malgré la capitulation, le soldat François pilla tout ce qu'il put trouver, & l'arrivée de la Tremoille qui vint exprès à Guingamp pour réprimer l'insolence des troupes ne fut pas capable de l'arrêter. Après un séjour de trois semaines en cette Ville, la Tremoille en partit avec une partie de son armée pour aller rafraîchir les garnisons de Basse-Bretagne. Il laissa à Guingamp les Compagnies du Vicomte de Rohan & de l'Hopital au nombre de deux mille chevaux. Ces troupes qui resterent à Guingamp jusqu'à la conclusion de la paix, firent des maux infinis, en contraignant les peuples de la campagne de leur fournir des vivres, de l'argent & d'autres provisions.

AN. 1491.

La ligue conclue l'année précédente entre Maximilien, Henri VII. & Ferdinand pour la défense de la Bretagne, donnoit de l'inquiétude à la Cour de France, qui craignoit sur-tout les Anglois qui étoient à portée de donner de prompts secours. Pour les empêcher de descendre en Bretagne, le Roi établit le Vicomte de Rohan son Lieutenant-Général dans les Evêchés de Leon, de S. Brieu, de Vannes, de Quimper & de Treguer. Mais cette crainte étoit assez mal fondée : il est aisé de juger par toute la conduite du Roi d'Angleterre, qu'il n'étoit pas fort empressé à sauver la Duchesse. Ce Prince toujours persuadé que le Roi n'oseroit s'emparer de la Bretagne, faisoit beaucoup de bruit, & ne s'empressoit pas de faire passer la mer aux secours qu'il avoit promis.

Le Vicomte de Rohan Lieutenant Général en Basse-Bretagne. Act. de Bret. T. 3. col. 704.

Cependant la Duchesse étoit plus pressée que jamais. L'armée Françoise, après avoir rafraîchi les garnisons de la Basse-Bretagne, s'étoit rapprochée de Rennes, & étoit venue camper à S. Aubin-du-Cormier. La Duchesse menacée d'un siége, se trouvoit dans un fort grand embarras. Tout ce qu'elle put faire alors, fut de pourvoir à la sûreté de la frontiere, & de presser Maximilien & le Roi d'Angleterre de hâter la marche des troupes qu'ils devoient envoyer en Bretagne. Maximilien, comme nous l'avons déja dit, étoit occupé à réprimer les fréquentes révoltes des Flamans, & il n'avoit ni troupes, ni argent. Cependant il n'est pas possible de justifier la lenteur de ce Prince. Quelque pressé qu'il fut ailleurs, l'affaire de Bretagne étoit celle qui devoit l'occuper uniquement, puisqu'il s'agissoit pour lui de l'acquisition d'une riche Province, qui en augmentant son domaine, le rendoit encore redoutable à la France. Au lieu de s'amuser à négocier avec l'Angleterre & la Castille, il pouvoit s'embarquer, aborder en Bretagne, & consommer le mariage. Par cette démarche il rompoit toutes les mesures de la France, & enlevoit pour toujours à cette Couronne la Bretagne, comme il lui avoit déja enlevé les Pays-Bas; mais ce Prince s'endormant dans une fausse sécurité, & comptant sur son mariage fait par Procureur, il ne s'empressa pas beaucoup, & se laissa enlever son épouse & la Bretagne. Le Roi d'Angleterre qui voyoit les François aux portes de Rennes, se contenta de répondre aux sollicitations de la Duchesse, qu'il étoit toujours disposé à la secourir, & qu'il lui feroit sçavoir incessamment ce que le Roi des Romains & lui avoient résolu de faire pour sa défense.

La Duchesse demande du secours au Roi des Romains & au Roi d'Angleterre. D'Argentré, l. 13. chap. 58. Compt. de l'Espinai.

La Duchesse se voyant privée des secours qu'elle attendoit de ses Alliés, se trouvoit à la veille d'être dépouillée de ses Etats. Le Prince d'Orange, le Comte de Dunois & les autres Seigneurs qui étoient d'intelligence avec la Cour, crurent que l'occasion étoit favorable pour proposer à la Princesse Anne son mariage avec le Roi. Ils le firent avec tous les ménagemens possibles; mais dès qu'elle apperçut leur intention, elle éclata en plaintes contre le Roi & contre les François. Elle répondit nettement qu'elle n'épouseroit jamais un Prince qui lui faisoit une guerre injuste, qui avoit désolé ses Etats, & qui vouloit la dépouiller de l'héritage de ses peres. Quelque chose que ces Seigneurs pussent lui dire, elle tint ferme, & refusa constamment de consentir à un mariage pour lequel elle avoit une si grande aversion. Cependant il falloit prendre un parti; les François étoient aux portes de Rennes; la Duchesse étoit renfermée dans cette Capitale, & elle ne pouvoit éviter le danger dont elle étoit menacée, que par un traité avec le Roi. Elle lui envoya le Prince d'Orange pour tâcher d'en obtenir quelques conditions supportables. Ce Prince se chargea avec plaisir de cette commission; il n'espéroit pas fléchir le Roi, & l'engager à se désister de ses prétentions; mais il vouloit prendre avec lui les dernieres mesures pour forcer la Duchesse à faire ce qu'on vouloit. Le Prince d'Orange fit entendre à Charles VIII. les dispositions de la Princesse, & lui dit qu'elle ne se détermineroit pas, qu'on ne la mît dans la nécessité de le faire; qu'il

Traité de paix avec le Roi. Etats convoqués par ce Prince. Act. de Bret. T. 3. col. 705. 706.

An. 1491.

falloit donc que le Roi entrât lui-même en Bretagne à la tête d'une armée, avant que le Roi d'Angleterre & le Roi des Romains fussent en état d'envoyer les secours qu'ils préparoient & qu'ils avoient promis. Ce conseil fut adopté, & il fut résolu de le suivre. Cependant pour ne point rendre le Prince d'Orange suspect, & dérober à la Duchesse même la connoissance de ce qui avoit été résolu, le Roi consentit à un traité de paix. Nous en ignorons les conditions ; mais il est certain qu'il fut très-avantageux au Roi; puisque le 27 d'Octobre le Roi convoqua les Etats à Vannes pour le 8 de Novembre. L'Archevêque de Reims, le Vicomte de Rohan, le Maréchal de Rieux, Jean du Verger, Jean-François de Cardonne, Thomas Bohier, Boudet & Guillaume de Baune furent nommés Commissaires par le Roi pour assister de sa part à cette assemblée, & demander un foüage de six livres dix sols par feu. Ce trait prouve que le Roi étoit demeuré par le traité de paix maître de presque toute la Bretagne. Non-seulement il convoquoit les Etats comme Souverain de la Province, mais il disposoit du domaine. Car pour récompenser le Prince d'Orange de la conclusion de la paix qu'il avoit négociée, il lui fit don de Sucinio, de Touffou, & des Ports d'entre Couaisnon & Arguenon.

Le Roi vient à Rennes. *D'Argentré, l. 13. chap. 58.*

Mais cette paix n'étoit rien moins que sérieuse : car quelque tems après la Tremoille qui commandoit l'armée Françoise, vint se camper à une lieuë de Rennes, & tandis que S. André s'en approchoit d'un autre côté, le Roi y arriva lui-même. La Duchesse se trouva assiégée, sans armée pour repousser l'ennemi, & sans espoir d'aucun secours. Le Conseil de cette Princesse renouvella alors les instances qu'il avoit déja faites pour l'engager à consentir à son mariage avec le Roi. Anne de Bretagne soutint cet assaut avec fermeté, & elle opposa aux raisons de ses Conseillers les engagemens qu'elle avoit contractés avec les Rois de Castille & d'Angleterre; elle représenta que ce dernier avoit déja fait des efforts pour la défendre, & qu'actuellement il assembloit des troupes pour venir à son secours; qu'il seroit honteux de manquer à ce Prince. A ces raisons tirées du soin qu'elle prenoit de sa gloire, elle en ajouta d'autres encore plus fortes, qui lui étoient dictées par sa délicatesse de conscience. Elle avoit épousé Maximilien par Procureur, & le Roi étoit destiné à Marguerite d'Autriche. Elle ne pouvoit soutenir l'idée de rompre des engagemens solemnels consacrés par ce que la Religion a de plus saint; & elle déclara qu'elle étoit résolue à s'exposer aux dernieres extrêmités, plutôt que de violer les Loix de l'Eglise.

La Duchesse persiste à refuser d'épouser le Roi. *Ibid.*

Tous les Conseillers se réunirent pour combattre les raisons de la Duchesse. Madame de Laval qui avoit été sa Gouvernante, & qui conservoit encore beaucoup d'ascendant sur son esprit, se joignit à ces Seigneurs, & tous lui représenterent avec force que c'en étoit fait de la Bretagne, si elle refusoit opiniâtrément le seul parti qui pût la délivrer de ses ennemis, & la sauver elle-même. Que les raisons qu'elle alléguoit, n'étoient bonnes que pour les particuliers ; que les Souverains se conduisoient par d'autres principes ; qu'ils se devoient à leurs Sujets, & qu'ils étoient obligés de sacrifier leurs ressentimens & leur goût à l'utilité publique; qu'elle sçavoit par expérience que depuis trois ans qu'elle régnoit, ses peuples avoient été exposés à toutes les horreurs de la guerre; que la Bretagne étoit ruinée, & qu'elle ne pouvoit se relever de ses pertes que par une paix durable avec la France; que cette paix étoit entre ses mains; que si elle la refusoit, elle alloit replonger ses Sujets dans un abîme de miseres dont on ne verroit pas la fin ; que son mariage avec Maximilien ne pouvoit garantir ses Etats; que ce Prince étoit pauvre, occupé en Flandres; & trop éloigné de la Bretagne ; que cette Province seroit toujours exposée aux incursions des François, & qu'elle seroit ravagée & pillée avant qu'il pût y apporter du secours. Qu'à l'égard des scrupules qu'elle avoit de rompre son mariage, ils lui représenterent qu'il n'avoit point été consommé ; que l'Eglise avoit accordé plus d'une fois la dissolution des mariages faits par Procureur ; que jamais le saint Siége n'avoit eu de plus fortes raisons faire cette grace, puisqu'il s'agissoit du salut d'une grande Pincesse, du soulagement de l'Etat, & de mettre fin à une guerre sanglante & cruelle.

Le Duc d'Orleans sollicite la Duchesse à ce mariage. *Ibid.*

Quelques convainquantes que fussent ces raisons, la Duchesse ne se rendoit pas. Les Seigneurs qui négocioient cette affaire, appellerent le Duc d'Orleans pour les aider à vaincre la résistance de la Princesse. Le Duc étoit alors dans l'armée du Roi: quoiqu'il eût été amant de la Princesse, il sacrifia en cette occasion son goût & ses sen-

timens au bien de l'Etat & à la fidélité qu'il avoit nouvellement jurée au Roi. Il entra secretement à Rennes, vit la Duchesse, & la conjura vivement de prévenir sa perte pendant qu'il étoit encore tems, & de consentir enfin à son bonheur & à celui de ses Sujets. Il lui fit envisager la Couronne de France par ce qu'elle avoit de plus brillant; il lui représenta que la qualité de Reine de France valoit bien celle de Reine des Romains; enfin il lui représenta que le seul moyen de se délivrer des poursuites du Sire d'Albret, de recouvrer ses Places, de mettre sa personne en sûreté, & de donner la paix à la Bretagne, étoit de consentir à épouser un grand Roi qui se faisoit un plaisir de lui donner la main.

Le Conseil de la Duchesse la détermine à épouser le Roi. *Ibid.*

La Duchesse ne put résister à des attaques si vives & si réitérées. Sans se rendre encore entiérement, elle remit la décision de cette grande affaire à son Conseil & aux Etats, ou plutôt à ce qui se trouvoit alors de Seigneurs renfermés dans Rennes. Le Conseil étoit gagné par le Roi, comme nous l'avons dit, & les autres étoient fatigués de la guerre. Ainsi lorsque l'affaire du mariage fut proposée, elle ne souffrit pas de grandes difficultés. L'état de la Bretagne, les Villes ruinées, les campagnes désolées parloient en faveur du Roi. L'éloignement de Maximilien qui s'étoit laissé prévenir; la présence d'une armée redoutable, & les pratiques secrettes des partisans de la Cour firent conclure pour le mariage du Roi avec la Duchesse. Anne fut obligée de faire céder la fierté de ses sentimens à la nécessité & aux vœux de ses peuples; elle consentit enfin à épouser le Roi.

Le Roi rend visite à la Duchesse. *Ibid.*

Ce Prince qui apprit cette agréable nouvelle par le Duc d'Orleans, en fut extrêmement joyeux. Il ne put résister à l'impatience de voir la Duchesse, & d'apprendre de sa bouche la confirmation d'un événement si flatteur. Il demanda, & il obtint la permission d'entrer dans Rennes sans suite, & le Duc d'Orleans l'introduisit lui-même auprès de la Duchesse. Ce fut dans l'entretien qu'ils eurent ensemble, que cette Princesse ratifia au Roi la promesse de son mariage. Ce Prince promit de son côté la plûpart des articles qui servirent de base au traité de mariage; mais il n'étoit pas encore tems de déclarer cette grande affaire. Il falloit donner le change aux Ambassadeurs du Roi des Romains qui se trouvoient à Rennes, & les tromper sous l'apparence d'un traité avec la France. Ainsi l'on nomma des Commissaires de part & d'autre, & après quelques conférences l'on convint, ou plutôt l'on fit semblant de convenir des articles suivans.

Traité de Rennes. *Hist. de Bret. T. 3. col. 707.*

Que le Roi nommeroit douze Commissaires pour éxaminer avec ceux de la Duchesse les titres concernant le droit qu'il croyoit avoir au Duché; que les Commissaires porteroient selon leur conscience un jugement définitif dans l'espace d'un an, & que si ce terme ne suffisoit pas, on le prolongeroit d'une année entiere.

Que les troupes étrangeres qui étoient à Rennes partiroient dans dix jours pour se retirer chez eux, excepté quatre cens seulement que la Duchesse pourroit retenir pour sa garde, & que le Roi donneroit un sauf-conduit à ceux qui se retireroient.

Que la Ville de Rennes seroit mise dès-lors en séquestre entre les mains des Ducs d'Orleans & de Bourbon, & par eux confiée au Prince d'Orange pour en avoir la garde jusqu'à ce que les arbitres eussent décidé à qui elle devoit appartenir.

Que le Roi feroit délivrer des fonds au Prince d'Orange pour l'entretien des quatre cens morte-payes qui seroient laissés en garnison dans cette Ville.

Que les Officiers qui étoient pour lors dans la Ville, éxerceroient leurs offices au nom des Ducs d'Orleans & de Bourbon, & du Prince d'Orange.

Qu'aussi-tôt que les troupes étrangeres se seroient retirées, à deux journées de Rennes, le Roi feroit retirer ses troupes des environs de cette Place, & donneroit passage & un sauf-conduit à la Duchesse pour se retirer en Allemagne.

Que pendant que l'arbitrage des vingt-quatre Commissaires dureroit, le Roi payeroit à la Duchesse six vingt mille livres par an, qu'il lui feroit tenir à Lyon ou à Avignon; que la premiere moitié de cette somme lui seroit payée d'avance pour les frais de son voyage, aussi-tôt que les troupes étrangeres seroient parties; que le Roi donneroit en outre soixante mille francs pour les besoins de la Princesse.

Qu'il seroit donné au Roi des ôtages, tant de Bretagne que des étrangers, pour la sûreté du départ des troupes étrangeres, qui devoit se faire dans dix jours.

Que le Roi feroit délivrer à la Duchesse des copies des titres qui étoient dans les Villes dont il étoit le maître, afin qu'elle s'en servît à justifier ses droits; que la

AN. 1491.

Ducheſſe feroit la même choſe, & que les originaux feroient portés à l'aſſemblée des vingt-quatre Commiſſaires, pour y juſtifier la fidélité des copies.

Que la Ducheſſe pourroit recouvrer les meubles du feu Duc François II. quelque part qu'ils fuſſent, ou fe les faire payer, ſuivant l'eſtimation qui en feroit faite.

Que les dettes du feu Duc & celles de la Ducheſſe feroient payées des revenus du Duché; que la Ducheſſe toucheroit tout ce qui lui étoit dû fur les impoſitions du pays, avant & depuis la mort du feu Duc.

Que tandis que les vingt-quatre Commiſſaires travailleroient à éxaminer les droits reſpectifs du Roi & de la Ducheſſe, le Roi ne pourroit contraindre la Nobleſſe de Bretagne de faire la guerre hors le pays.

Que la Juſtice feroit rendue en Bretagne dans la forme ordinaire.

Que les franchiſes & éxemptions accordées par la Ducheſſe auroient lieu juſqu'à la concurrence de deux cens livres par an.

Que les gens d'Egliſe & les habitans de Rennes feroient maintenus dans leurs droits & priviléges.

Que toutes les confiſcations faites de part & d'autre n'auroient pas lieu.

Que les Bretons attachés au ſervice de la Ducheſſe pourroient la ſuivre en Allemagne, & aller par-tout où bon leur ſembleroit; & qu'ils jouiroient paiſiblement de leurs revenus par-tout où ils feroient.

Que le Roi traiteroit avec honneur les Capitaines qui avoient ſervi la Ducheſſe, & qu'il leur donneroit des appointemens, s'ils vouloient entrer à ſon ſervice.

Ce traité fut ſigné le 15 de Novembre par le Roi, par les Ducs d'Orleans & de Bourbon, par les Evêques d'Albi & de Montauban, par les Seigneurs de l'Iſle & du Bouchage, par Guillaume Briçonnet Général des finances, & fut publié à Rennes.

Traité pour la ſûreté du voyage de la Ducheſſe en Allemagne. Cha. de Nan. Ar. P. Caſ. F. num. 36.

Il paroît par la lecture de quelques articles de ce traité, que la Ducheſſe étoit réſolue de quitter la Bretagne, & de ſe retirer auprès du Roi des Romains. Mais nous ne devons regarder ce traité que comme une piéce faite pour en impoſer aux Ambaſſadeurs de ce Prince qui étoient à Rennes. Ces Ambaſſadeurs, s'ils avoient eu connoiſſance des deſſeins du Roi, n'auroient pas manqué de s'oppoſer au mariage de ce Prince avec la Ducheſſe, & de faire valoir celui que leur maître avoit contracté par Procureur. Comme les diſpenſes n'étoient pas encore arrivées de Rome, leur oppoſition auroit cauſé un embarras, dont on ſe délivroit, en leur faiſant croire que la Ducheſſe alloit trouver Maximilien. Les Ambaſſadeurs furent les dupes de ce manege, & ils ſe laiſſerent ſi bien perſuader du départ prochain de la Ducheſſe, qu'ils demanderent à traiter pour la ſûreté de ce voyage. On leur accorda ſans difficulté les conditions ſuivantes.

Que la Ducheſſe pourroit aller librement par terre ou par mer ſans aucun empêchement.

Que ſi elle alloit par mer, on lui accorderoit la ville de S. Malo pour y ſéjourner, en attendant un tems propre à la navigation.

Que la ville de Rennes feroit miſe en ſéqueſtre, avant qu'elle ſortît de cette Ville.

Que ſi la Ducheſſe prenoit le parti de s'embarquer, le Roi feroit retirer ſes troupes à vingt lieues du chemin de Rennes à S. Malo.

Que ſi elle faiſoit le voyage par terre, elle pourroit aller librement par tout le Royaume, & que perſonne n'iroit vers elle que les Princes & Seigneurs qui devoient l'accompagner.

Dès que ces deux traités furent ſignés les hoſtilités ceſſerent, & la paix fut publiée. Le Roi par ſes Lettres Patentes du 19 de Novembre, fit commandement à toutes les troupes Françoiſes qui étoient en Bretagne de ſortir de cette Province, ce qui fut éxécuté auſſi-tôt, à l'exception des garniſons qui étoient dans les Places. Le Roi partit lui-même peu de jours après, & ſe retira en Touraine, voulant faire voir par cette conduite qu'il laiſſoit à la Ducheſſe une entiere liberté de ſe déterminer à ſon gré.

Mariage de la Ducheſſe avec le Roi. D'Argentré, l. 13. ch. 53. Act. de Bret. T. 3. col. 715. 718.

Quinze jours après le départ du Roi, cette Princeſſe partit de Bretagne, & vint trouver le Roi à Langeais en Touraine. Elle n'étoit accompagnée que du Chancelier de Montauban, du Seigneur de Pontbrient, & du Grand-Maître Coetquen. Lorſque la Ducheſſe fut arrivée, le contrat de ſon mariage, dont les articles avoient ſans doute été arrêtés à Rennes, fut ſigné le 6 de Décembre en préſence des Ducs

d'Orleans & de Bourbon, des Comtes d'Angoulême, de Foix & de Vendôme, de Guillaume de Rochefort Chancelier de France, de Louis d'Amboise Evêque d'Albi, de Jean de Reli Confesseur du Roi, élû Evêque d'Angers, du Prince d'Orange, de Montauban Chancelier de Bretagne, & des Sires de Guemené & de Coetquen. AN. 1491.

Les principaux articles de ce traité furent que la Duchesse cédoit pour toujours au Roi par titre de donation, tous les droits qu'elle avoit sur le Duché & sur le Comté de Nantes, & même en cas qu'elle mourût avant le Roi, sans laisser d'enfans.

Que le Roi de son côté cédoit à la Duchesse tous les droits qu'il pouvoit avoir sur le Duché, au cas qu'il mourût avant elle sans avoir eu d'enfans de son mariage; mais qu'en ce cas elle ne pourroit se marier en secondes nôces qu'au Roi futur; & que si cela ne se pouvoit, elle n'épouseroit que le prochain présomptif futur héritier de la Couronne, qui en ce cas seroit tenu de rendre au Roi tous les devoirs féodaux, comme les avoient rendu les Ducs ses prédécesseurs; & qu'il ne pourroit aliéner le Duché ni le faire passer en d'autres mains qu'en celles du Roi actuellement régnant.

Que le Roi donnoit à la Duchesse le même douaire qu'avoit eu la feue Reine Charlotte de Savoye, & en cas qu'il mourût avant elle, il lui donnoit tous ses meubles & joyaux.

Le Prince d'Orange, comme proche parent de la Duchesse ratifia ce traité, & céda au Roi tous les droits qu'il pouvoit avoir sur le Duché.

C'est-là tout ce qui se trouve dans le contrat de mariage; mais on avoit promis à la Duchesse que tant qu'elle vivroit, elle auroit une autorité particuliere dans le Duché. Et en effet elle eut toujours la nomination aux Bénéfices, & elle expédia toutes les Lettres de provision auxquelles étoient jointes celles du Roi.

Dès que le contrat eût été signé, le Roi & la Reine Duchesse passerent dans la salle du Château de Langeais. L'Evêque d'Albi fit la cérémonie des épousailles, & le Confesseur du Roi élû Evêque d'Angers dit la messe, & donna la bénédiction nuptiale.

Toute l'Europe fut étonnée lorsqu'on apprit que la Duchesse étoit partie de Bretagne pour aller épouser le Roi à Langeais. Le traité de Rennes avoit trompé tout le monde, & le secret qu'on avoit gardé dans cette affaire, avoit fait prendre le change à ceux qui avoient le plus d'intérêt à s'opposer à ce mariage. On en précipita tellement l'exécution, qu'on ne se donna pas le tems d'attendre de Rome les dispenses nécessaires; mais comme la Princesse avoit trop de délicatesse de conscience pour passer outre sans cette condition; il est vraisemblable que ceux qui la gouvernoient, supposerent une fausse dispense pour lever ses scrupules. En effet la dispense que le Pape accorda n'est que du 15 de Décembre; & le Pape donne l'absolution au Roi & à la Reine de l'excommunication, qu'il prétendoit qu'ils avoient encouruë. Ce qui suppose assez clairement que le mariage avoit été contracté sans dispense.

Le Roi soupçonné d'avoir fait enlever la Duchesse. *Act. de Bret. T. 3. col. 718.*

Les ennemis du Roi n'avoient pas manqué de publier aussi-tôt après le départ de la Duchesse, qu'elle avoit été enlevée, & que c'étoit contre son gré qu'elle étoit allé trouver le Roi. Ces bruits avoient déja été jusqu'à Rome, puisque le Pape n'accorda la dispense dont nous venons de parler, qu'à condition que cette Princesse n'eût point été enlevée. Mais cette imputation est démentie par les faits que nous avons exposés, & par l'aveu même d'Anne de Bretagne. Lorsqu'elle partit pour aller trouver le Roi, les troupes Françoises étoient sorties du Duché. Ceux qui l'accompagnerent étoient tous Bretons; elle n'avoit aucun François à sa suite: mais ce qui ôte tout soupçon à cet égard, c'est la déclaration que fit dans la suite cette Princesse, incapable de déguiser ses sentimens. Après la naissance du Dauphin Charles-Orland, elle protesta au Grand-Vicaire de l'Archevêque de Tours qu'elle étoit sortie librement de Bretagne, & qu'elle étoit allée trouver le Roi dans le dessein de l'épouser.

Droits du Vicomte de Rohan sur le Duché de Bretagne. *D'Argentré, l. 13. ch. 58.*

Par la précaution que l'on prit de faire renoncer le Prince d'Orange à ses droits sur la Bretagne, il paroît assez que l'on vouloit éteindre toutes les difficultés qui auroient pû naître dans la suite à l'occasion de ceux qui avoient quelques prétentions au Duché. Le Vicomte de Rohan qui avoit si bien servi le Roi pendant cette guerre, ne fut point appellé au contrat, & l'on ne prit point avec lui la précaution que l'on venoit de prendre avec le Prince d'Orange, & que l'on prit dans la suite

An. 1491.

avec le Sire d'Albret. Cependant le Vicomte étoit le mieux fondé à former son opposition au traité de mariage. Car indépendamment des droits qu'il prétendoit de son chef, ce Seigneur avoit épousé Marie de Bretagne fille cadette du Duc François I. Par le testament de ce Prince & par celui de Pierre II. son frere, la succession étoit dévoluë à François de Bretagne & à ses héritiers mâles, tant qu'il y en auroit; mais au défaut d'hoirs dans la ligne masculine, le droit de succéder appartenoit aux héritiers du Duc François I. Le cas étoit arrivé. François II. étant mort sans enfans mâles, le droit devoit retourner aux enfans de la Vicomtesse de Rohan fille de François I. C'est pour couper court à ces prétentions que le feu Duc avoit fait reconnoître par les Etats pour ses héritieres les deux filles qu'il avoit eues de Marguerite de Foix. Le Roi étoit si persuadé lui-même des droits du Vicomte de Rohan, qu'il l'avoit fait intervenir pendant la guerre comme héritier; & ce Seigneur, comme nous l'avons vû ailleurs, avoit soutenu hautement que le Duc François II. n'ayant point d'enfans mâles, Marie de Bretagne sa femme devoit succéder au Duché à l'exclusion d'Anne & d'Isabeau de Bretagne. Mais les choses changerent bien de face après le mariage. Le Roi n'étoit pas d'humeur de céder au Vicomte l'acquisition d'une Province qui lui avoit couté tant de peines, d'inquiétudes & de dépenses. Cependant le Vicomte de Rohan, à qui l'on avoit caché probablement la négociation du mariage, intenta dans la suite un procès au Roi & à la Reine, qui fut terminé par arbitrage en 1501.

An. 1492.

Couronnement de la Reine. *Suite de Jaligni, apud Godefroi.*

De Langeais la Cour vint au Plessis-les-Tours, & de-là par les autres Villes jusqu'à S. Denis, où la nouvelle Reine fut couronnée en présence du Roi. L'on avoit dressé dans le chœur de l'Eglise un échaffaut sur lequel étoit posé le fauteuil de la Reine. Cette Princesse coiffée en cheveux & vêtue d'une robe de damas blanc, attiroit tous les yeux par sa beauté & par sa modestie. La Reine étoit accompagnée dans cette cérémonie, par la Duchesse de Bourbon & par quantité de Princesses & de Dames, qui portoient sur leur tête la Couronne de Duchesse ou de Comtesse selon leur titre & qualité. Le Prélat officiant fit les onctions ordinaires; la Reine communia, & pendant la Messe le Duc d'Orleans lui soutenoit la Couronne sur la tête.

Entrée de la Reine à Paris. *Ibid.*

Le lendemain la Reine partit de S. Denis & fit son entrée à Paris. Le Parlement, la Chambre des Comptes, les Requêtes du Palais, le Prévôt des Marchands, les Echevins, & tous les Corps de la Ville furent au-devant de cette Princesse. La foule étoit si grande, que depuis la Chapelle jusqu'à Paris, on eut toutes les peines du monde à faire passer la Reine. Elle étoit accompagnée de tous les Princes & de toutes les Princesses, & fut reçuë aux acclamations d'un peuple immense, charmé de voir une Princesse qui, outre sa beauté & sa sagesse, apportoit au Roi pour dot une Province aussi considérable que la Bretagne.

Mort du Comte de Dunois. *Ibid.*

Le Comte de Dunois qui avoit eu tant de part au mariage de la Reine, ne jouit pas long-tems de la faveur que lui avoit attiré ce service important. Il étoit rentré dans les bonnes graces du Roi, il avoit déja grande part aux affaires, & il alloit jouer un très-grand rôle à la Cour, lorsqu'il fut surpris étant à cheval d'une révolution d'humeurs qui l'emporta subitement. Sa mort fut regardée comme une perte pour l'Etat. C'étoit un homme d'un génie ferme, pénétrant, rompu dans les affaires, & dont le courage égaloit les lumieres.

Projet de vengeance du Roi des Romains. *Bacon. Hist. Henric. VII.*

Maximilien n'apprit qu'avec une surprise mêlée de confusion, de dépit & de colere le mariage du Roi avec la Duchesse. Le Roi lui enlevoit une Princesse accomplie, maitresse d'un grand Etat, & avec laquelle il étoit déja marié par Procureur; & on lui faisoit encore l'injure de la préférer à sa fille, qui étoit destinée depuis long-tems pour être l'épouse du Roi. Ce Prince outré de ce double affront, & honteux sans doute d'avoir négligé de prendre les précautions nécessaires dans une affaire de cette importance, fit éclater ses plaintes dans toute l'Europe, & menaça de porter le fer & le feu en France. Il envoya aussi-tôt des Ambassadeurs en Espagne & en Angleterre pour les solliciter de déclarer la guerre à la France. Ferdinand & Isabelle qui venoient de finir glorieusement la guerre contre les Maures de Grenade, parurent très-sensibles aux plaintes de Maximilien, & promirent de l'aider dans les projets de vengeance qu'il méditoit contre la France.

Le Roi d'Angleterre se prépare à la guerre. *Ibid.*

Mais personne ne sembla entrer avec plus de vivacité dans ses ressentimens que le Roi d'Angleterre. Ce Prince piqué d'avoir été la dupe de sa politique, & de n'avoir pas sauvé la Bretagne comme il le pouvoit, ne fit pas moins de bruit que

Maximilien. Il publia hautement qu'il vouloit se venger; il donna des ordres pour lever des troupes, & équiper des vaisseaux, & il faisoit entendre qu'il alloit faire à la France une guerre sanglante, qu'il ne termineroit qu'après avoir enlevé la Couronne à la Maison de Valois. AN. 1492.

Henri VII. convoque le Parlement. *Ibid.*

Henri ne s'en tint pas à des menaces. Dès le commencement de l'année il convoqua le Parlement, pour y faire autoriser par la nation le dessein qu'il avoit pris de faire la guerre à la France. Quand les deux Chambres furent assemblées, il entra avec tout l'appareil de la Majesté Royale, & ayant pris sa place, il leur dit: » Lorsque j'ai eu dessein d'envoyer du secours en Bretagne sous la conduite d'un » de mes Lieutenans, je ne me suis expliqué que par la bouche de mon Chancelier. » Aujourd'hui que j'ai pris la résolution de passer la mer en personne, & de faire » la guerre à la France, Je veux vous expliquer moi-même mes intentions. » Après un début si flateur pour des Anglois, il se déchaîna contre l'ambition du Roi Charles VIII. qui venoit d'enlever la Bretagne, & forcer l'héritiere de cette belle Province à l'épouser, au mépris de la foi qu'elle avoit donnée à Maximilien. Il déclara qu'il étoit dans la résolution de s'opposer efficacement à cette suite d'entreprises injustes, & de faire les plus grands efforts pour recouvrer le Royaume de France qu'il appelloit l'héritage de ses peres; il rappella la mémoire des glorieuses journées de Créci, de Poitiers & d'Azincourt, & il fit souvenir les Anglois qu'ils n'avoient pas dégénéré de la vertu de leurs ancêtres. Il ajouta qu'outre les secours qu'il espéroit tirer de la nation, il avoit encore ménagé des alliances étrangeres qui feroient une puissante diversion en sa faveur. Que Maximilien & le Roi de Castille devoient agir en même-tems contre la France, l'un dans les Pays-Bas, & l'autre du côté des Pyrénées. Que ce concours de circonstances heureuses lui promettoit les plus grands succès; mais que la guerre ne se pouvoit faire sans de grands secours d'argent; qu'on devoit faire d'autant moins de difficulté de les lui accorder, que ces contributions ne devoient pas durer long-tems; que les richesses de la France le mettroient en état de continuer la guerre, sans incommoder son peuple.

Vûes secrettes de Henri. *Ibid.*

Quelque animosité qui parût dans ce discours, Henri n'étoit rien moins que disposé à faire la conquête de la France. Il connoissoit mieux que personne la difficulté d'y réussir. Tout étoit soumis dans le Royaume. La guerre avoit aguerri les troupes; elles étoient commandées par d'habiles Généraux; l'autorité du Roi étoit respectée; la Bretagne n'étoit plus en état d'inquiéter: l'entrée de ses Ports, occupés par les François, étoit fermée aux Anglois, & le Roi d'Ecosse Jacques IV. très-attaché à la France, n'attendoit qu'une occasion de faire la guerre à l'Angleterre. D'ailleurs il ne comptoit pas sur Maximilien. Il sçavoit que ce Prince, quelque bonne volonté qu'il eût, étoit dans l'impuissance de faire de grands efforts. Il ne fondoit pas de plus grandes espérances sur Ferdinand; il avoit démêlé la politique artificieuse de ce Roi, & il s'étoit apperçu qu'il ne témoignoit tant d'animosité contre la France, que pour intimider cette puissance, & l'engager à lui remettre le Roussillon & la Cerdagne. Ainsi quoiqu'il affectât de publier qu'il vouloit faire la conquête de la France, ou du moins de la Normandie & de la Guyenne, il ne vouloit point de guerre hors de son Royaume, persuadé que son absence ne pouvoit que renouveller les factions & les révoltes, dont le germe subsistoit toujours dans une nation aussi inquiete que la sienne. Le but qu'il se proposoit étoit bien différent de celui qu'il montroit: il vouloit tirer de l'argent de son peuple pour le dompter lui-même, s'il se révoltoit, il vouloit faire peur à la France, & l'engager à lui assurer le payement des sommes qui lui étoient dûes.

Le Parlement lui accorde un subside. *Ibid.*

Si le Parlement d'Angleterre avoit réfléchi sur la conduite que le Roi avoit tenuë dans l'affaire de Bretagne, il se seroit défié des démonstrations de Henri. Il avoit laissé perdre cette Province, & n'avoit fait presque aucun usage des grandes sommes qu'il n'avoit obtenuës qu'à cet effet: mais les Anglois ne délibérent jamais lorsqu'il est question de faire la guerre à la France. Ils donnerent dans le piége, le Parlement prit feu comme le Roi l'avoit espéré, & il lui accorda une somme considérable, qu'on leva sur les riches, sous le nom de *bienveillance*.

Ambassade de France en Angleterre. *Rymer, T. 12, p. 470.*

Quoique la France dût connoître la politique de Henri, cependant les grands préparatifs qu'il faisoit, & la ligue qu'il avoit concluë avec Maximilien & Ferdinand inquiétoient le Roi. Ce jeune Prince étoit déterminé à porter ses armes en Italie, & à faire la conquête du Royaume de Naples. Il ne pouvoit se flater de pouvoir éxécuter ce projet, tant qu'il auroit la guerre avec l'Angleterre & avec ses voisins.

AN. 1492.

Pour conjurer l'orage, ou plutôt pour sonder les véritables intentions de Henri, il lui envoya une Ambassade dans le mois de Février. L'Archevêque de Cantorberi & l'Evêque de Fox eurent des conférences avec les Ambassadeurs. Rien ne transpira de cette négociation ; mais il y a sujet de croire que l'on jetta dès-lors les premiers fondemens de la paix ; & que si Henri ne l'accepta pas, c'est qu'il n'étoit pas encore tems de faire connoitre ses vûes.

Ambassadeurs d'Angleterre en France. *Rymer, ibid. p.* 431.

L'engagement qu'il venoit de prendre avec le Parlement & avec toute la nation, étoit trop public & trop récent pour s'en désister sitôt. Il continua les préparatifs qu'il avoit commencés. Mais comme il n'étoit pas d'humeur de pousser vigoureusement la guerre, ils se faisoient fort lentement. Il envoya même des Ambassadeurs au Roi Charles ; le prétexte étoit de demander la restitution de la Bretagne, mais il est très-vraisemblable que l'objet principal de leurs instructions, étoit de régler définitivement les articles de la paix, & de concerter avec le Roi les opérations de la campagne, afin qu'il parût aux yeux du public qu'il avoit voulu la guerre sérieusement, mais qu'il avoit été forcé de la finir par une paix avantageuse.

Descente des Anglois en Bretagne. *Actes de Bret. T.* 3. *col.* 726. 727.

On n'ignoroit pas en Bretagne les grands préparatifs de guerre qui se faisoient en Angleterre. Les habitans de Guingamp en furent allarmés. Ils firent part de leurs inquiétudes au Chancelier de Montauban, en se plaignant à lui de ce qu'ils n'avoient reçu aucun ordre à cet égard. Montauban leur fit réponse aussi-tôt, loua leur zèle pour le service du Roi & de la Reine, & les exhorta à faire tout ce qui dépendoit d'eux pour empêcher la descente des Anglois sur les Côtes de Bretagne. Il leur mande qu'en attendant les munitions que le Roi devoit leur envoyer, ils se tiennent prêts à comparoitre en équipage de guerre aux montres qui avoient été indiquées. La crainte des habitans de Guingamp n'étoit pas tout-à-fait mal fondée ; car peu de jours après le Sr de la Roche-Jagu leur manda que les Anglois avoient fait une descente sur la Côte du Port-Blanc. Il les prie d'envoyer à cet endroit quelque artillerie avec de la poudre & des boulets : mais cette entreprise des Anglois n'eut pas de suites ; il y a apparence que la descente ne fut faite que par quelques Armateurs de cette nation qui couroient les mers pour piller.

Articles accordés par le Roi aux Bretons. *Act. de Bret. T.* 3. *col.* 728.

Le mariage du Roi avec la Duchesse s'étoit négocié avec tant de secret, & s'étoit fait si brusquement, que les Etats du pays n'avoient pas eu le tems de traiter pour la sûreté & le maintien de leurs privilèges. Les Etats firent à ce sujet des Remontrances par des Députés des trois Ordres qu'ils envoyerent à la Cour. Le Roi reçut leurs représentations avec bonté, & leur accorda les articles suivans.

Que les Grands Jours que l'on appelle Parlement, seroient tenus par les Présidens & Conseillers que le Roi nommeroit, à condition cependant, que l'on en pourroit appeller au Parlement de Paris, comme on faisoit auparavant, c'est-à-dire, dans les deux cas de déni de justice & de faux jugement.

Que les foüages, aides, subsides & autres impositions se leveroient en Bretagne de la même maniere qu'ils étoient levés du tems des Ducs.

Que les Bretons ne seroient point appellés en premiere instance ailleurs que pardevant les Juges du pays, droit dont ils jouissoient de toute ancienneté.

Que si quelqu'un, en vertu de Lettres de *Committimus* ou de privilèges d'Universités faisoit le contraire, les éxécutions seroient sans effet.

Que les Prévôts des Maréchaux n'auroient de Jurisdiction que sur les gens de guerre, & lorsqu'ils seroient en campagne.

Que les deniers provenans du droit de billot & *appétissages* de mesures, ordonnés pour la réparation & entretien des Villes, ponts & passages, seroient uniquement employés à cet usage.

Enfin pour empêcher que le fait de la justice ne soit point retardé, le Roi ordonne que les Receveurs ordinaires feroient les frais de la justice.

Henri envoye du secours de Maximilien. *Bacon, Hist. Henrie. VII.*

Pendant que ces choses se passoient en Bretagne, le Roi Henri continuoit lentement ses préparatifs. Pour faire voir à ses peuples qu'il agissoit de bonne foi, il envoya un secours à Maximilien qui en avoit grand besoin. Dès l'année précédente les Gantois s'étoient révoltés, & ils avoient à leur tête Philippe de Cleves tout dévoué à la France. Maximilien marcha contre ce Prince, & l'assiégea dans l'Ecluse où il s'étoit renfermé. Philippe de Cleves se défendoit vigoureusement, & il auroit fait échouer le projet du Roi des Romains, si Henri n'eût envoyé un renfort de vingt-deux vaisseaux & de deux mille cinq cens hommes de débarquement. Avec

ce

ce secours Maximilien se trouva le plus fort; il obligea les révoltés à rechercher la paix & à lui remettre l'Ecluse entre les mains.

AN. 1492.

Henri invite les Rois des Romains & de Castille à se mettre en campagne. *Ibid.*

Malgré toutes ces apparences, Henri ne vouloit point de guerre. Pour avoir des prétextes de retarder son départ, il donna de nouvelles commissions pour lever des troupes, & nomma des Commissaires qui devoient s'assembler avec ceux du Roi d'Ecosse, & traiter de leurs différends. Mais enfin après tous ces retardemens affectés, il se rendit à Sandwich le 2 d'Octobre, après avoir nommé le Prince de Galles Régent du Royaume. Mais avant que de s'embarquer, il avoit envoyé des Ambassadeurs à Maximilien & à Ferdinand pour les avertir qu'il étoit prêt de passer la mer, & les sommer l'un & l'autre de se mettre en campagne; mais il sçavoit bien qu'ils n'en feroient rien; l'un n'étant point en état d'assembler une armée, & l'autre n'ayant pas dessein d'éxécuter le traité de ligue. En effet Ursuvic que Henri avoit envoyé vers Maximilien, trouva ce Prince sans troupes, sans argent, & n'ayant fait aucun des préparatifs nécessaires pour entrer en France.

Il passe la mer & aborde à Calais. *Ibid.*

Ursuvic fut étrangement surpris de la négligence de Maximilien. Ce Ministre qui ne pénétroit pas encore les vûes de son maitre, lui manda l'état des choses; Henri le sçavoit bien, & c'est sur cette connoissance qu'il traça le plan de paix qu'il avoit résolu de faire avec la France. Il manda à Ursuvic de ne point divulguer ce qu'il avoit vû en Flandres, & d'attendre pour le faire, qu'il reçut ses ordres à ce sujet. Ursuvic croyoit que Henri prendroit occasion de la négligence de Maximilien pour différer son expédition, & la remettre à l'année suivante. Les Capitaines Anglois eux-mêmes ne cessoient de représenter au Roi que la saison étoit trop avancée pour entrer en campagne : mais ce Prince leur répondoit que la guerre que l'on alloit commencer, étoit une guerre qui devoit durer long-tems; qu'ainsi il étoit indifférent de la commencer l'hyver ou l'été; qu'il étoit le maître de Calais, que ses troupes pourroient passer l'hyver dans cette Ville, & qu'elles seroient en état d'entrer de bonne heure en campagne. Il reçut en même-tems une lettre du Maréchal des Querdes qui lui proposoit une négociation en Angleterre; mais ce Prince aima mieux négocier en France; il mit à la voile le 6 d'Octobre, & arriva le même jour à Calais avec une armée composée de vingt-cinq mille hommes de pié, & de seize cens chevaux.

Etats de Nantes. *Act. de Bret. T. 3. col. 733.*

La Cour n'étoit pas fort allarmée de tous ces préparatifs; au lieu de mettre sur pié une armée puissante pour opposer à Henri, elle se contenta d'envoyer dans le Boulonnois le Maréchal des Querdes avec les troupes destinées à garder les frontieres de Picardie. Le Roi même resta en Touraine, sans se mettre en état d'aller combattre les Anglois. Cependant il profita de cette circonstance pour tirer un subside de la Bretagne, sous prétexte de subvenir aux frais de la guerre. C'est dans cette vûe que le 10 d'Octobre il convoqua les Etats de Bretagne à Nantes pour le 8 de Novembre. Il nomma pour Commissaires le Prince d'Orange Lieutenant Général en Bretagne, le Chancelier de Montauban, Guillaume Gueguen Premier Président de la Chambre des Comptes, Jean-François Général des finances, Thomas Bohier Thrésorier Général, & Jean de la Primaudaie Thrésorier Général de Bretagne qui demanderent aux Etats pour cette année un foüage plus fort qu'à l'ordinaire, avec l'impôt du vin, & les Aides des Villes qui ne contribuoient pas aux foüages. Les Etats accorderent au Roi tout ce qu'il demandoit, & ce Prince pour les récompenser de leur bonne volonté, leur confirma les articles qu'il leur avoit accordés, & dont nous avons parlé plus haut.

Henri cherche des prétextes de faire la paix. *Ibid.*

Mais la paix étoit faite avant que ce subside qu'on avoit demandé pour fournir aux frais de la guerre fût accordé. A peine Henri étoit-il arrivé à Calais, que l'Ambassadeur qu'il avoit envoyé à Maximilien s'y rendit aussi. Ursuvic lui dit ce qu'il lui avoit déja mandé; que le Roi des Romains se trouvoit hors d'état de joindre l'armée Angloise avec les troupes qu'il avoit promises. Cette nouvelle fut divulguée dans l'armée par ordre de Henri; il en témoigna publiquement beaucoup de mécontentement; mais il en étoit déja instruit, & il en étoit charmé intérieurement, afin d'avoir un prétexte de faire la paix. Cependant comme il n'étoit pas encore tems de faire connoître son projet, il fit avancer son armée vers Boulogne, & mit le siége devant cette Place.

Siége de Boulogne. *Ibid.*

Boulogne étoit très-bien fortifiée pour le tems, & comme on avoit eu le tems de prévoir ce siége, des Querdes avoit eu soin de la pourvoir de toutes les choses nécessaires à une vigoureuse résistance. D'ailleurs la saison étoit fâcheuse; les pluyes

An. 1492.

qui tombent fréquemment en automne en ce pays rendoient l'entreprise très-difficile. Cependant le siége fut d'abord poussé vivement; mais des lettres qu'on reçut d'Espagne en ce tems-là rallentirent extrêmement l'ardeur des troupes. Elles portoient que Ferdinand négocioit actuellement avec le Roi de France pour la restitution du Roussillon & de la Cerdagne. Que Charles en rendant ces deux Provinces au Roi de Castille, lui remettoit encore les trois cens mille écus d'or que Louis XI. avoit prêtés au Roi Jean d'Arragon pere de Ferdinand. Ce traité, il est vrai, n'étoit pas encore conclu, mais il étoit bien avancé. Henri affecta de publier ces nouvelles, en témoignant beaucoup de mécontentement de la perfidie de Ferdinand & de la nonchalence de Maximilien qui le laissoient seul exposé à toutes les forces de la France. Il fit insinuer qu'il étoit à craindre que dans ces circonstances le Roi Charles n'arrivât avec de nouvelles troupes, qui battroient facilement une armée déja fatiguée des travaux d'un siége.

Des Querdes harcele les Anglois *Ibid.*

Des Querdes rendit ces insinuations plus touchantes. Ce Général avoit trop peu de troupes pour combattre les Anglois; mais avec de petits corps détachés, il harceloit l'ennemi, & lui enlevoit successivement plusieurs quartiers. Cette petite guerre de chicane faite avec vivacité, força les Anglois de resserrer leurs lignes, & d'affoiblir les escortes qu'ils donnoient aux convois. Des Querdes les enlevoit sans peine, & par cette manœuvre, il réduisit les Anglois à une grande disette de vivres. Maximilien fut sommé de nouveau d'amener des troupes au camp. Cette invitation fut aussi inutile que les précédentes. Les Anglois choqués de cette conduite, & fatigués d'un siége dont le succès paroissoit fort douteux, ne paroissoient plus si échauffés pour la guerre.

Traité d'Etaples *Bacon, ibid. Rymer, T. 12, p. 489.*

Henri profita habilement de cette disposition des esprits pour paroitre condescendre aux propositions de paix que lui faisoit la France. Il nomma pour aller à Etaples traiter avec le Maréchal des Querdes, Richard Fox & le Lord d'Aubney Gouverneur de Calais. Comme l'on étoit déja d'accord, les Plénipotentiaires conclurent en huit jours le traité connu sous le nom de traité d'Etaples, dont voici les articles qui regardent la Bretagne.

Que le Roi de France acquitteroit la dette contractée par la Reine sa femme pour la défense de la Bretagne.

Que comme dans l'obligation donnée par la Duchesse de Bretagne, la somme n'étoit pas spécifiée, le Roi d'Angleterre seroit tenu de faire la vérification de ses comptes, en présence de Commissaires Bretons ou François qui seroient envoyés en Angleterre à cet effet.

Que le Roi de France payeroit cette dette en plusieurs termes.

Que si le Roi des Romains & l'Archiduc son fils vouloient être compris dans ce traité, & qu'ensuite le Roi de France leur déclarât la guerre, il seroit permis au Roi d'Angleterre de lui déclarer la guerre; que si au contraire ils attaquoient le Roi de France, le Roi d'Angleterre ne leur donneroit aucun secours.

Tels furent les principaux points du traité d'Etaples, & il paroît clairement que les articles en avoient été dressés par Henri, puisqu'il ne s'étoit jamais proposé autre chose depuis le commencement de la guerre, que de tirer de l'argent de la France & de ses peuples. Le Roi Charles ne crut point avoir acheté trop cher la paisible possession de la Bretagne.

Henri délibere s'il acceptera le traité. *Ibid. p. 490. Bacon, ibid.*

Cependant le Roi Henri avant que d'accepter ces conditions, voulut encore mettre les apparences de son côté, & jouer jusqu'au bout la Comédie. Il fit sommer de nouveau le Roi des Romains de se rendre au siége de Boulogne avec son armée, & il le menaça de s'accommoder incessamment avec la France s'il ne paroissoit pas le lendemain. Maximilien ne fit pas de réponse, comme Henri s'y attendoit bien; mais pour faire voir aux Anglois que c'étoit malgré lui qu'il faisoit la paix, il fit semblant de douter s'il accepteroit les propositions de la France. Il assembla pour cet effet un grand Conseil composé de tous les Seigneurs & des principaux Officiers de l'armée, & leur envoya les propositions arrêtées à Etaples entre ses Députés & ceux de la France. Le Conseil, dont les opérations étoient dirigées par ceux qui avoient le secret du Roi, décida unanimement qu'il falloit accepter les conditions de paix proposées par la France, & ils en donnerent les raisons dans un long Mémoire qu'ils présenterent à Henri. Ce Prince feignit de se rendre à ces raisons; le traité fut mis en forme & signé à Etaples le 3 de Novembre, ratifié le 12. par le Roi d'Angleterre & un mois après par Charles VIII. Henri leva le siége de Bou-

logne, & se rendit à Calais où il s'embarqua peu de jours après, avec la satisfaction d'avoir joué son peuple, & d'avoir amené les affaires au point qu'il s'étoit proposé, c'est-à-dire, d'avoir amassé de grosses sommes d'argent. AN. 1492.

Mais s'il en retira cet avantage, il fut blâmé généralement d'avoir laissé perdre la Bretagne. La conservation de cette Province étoit d'une grande conséquence pour l'Angleterre. Son alliance avec les Ducs lui donnoit une supériorité sur la France, qu'elle a perduë depuis. Henri par une avarice qui sera toujours une tache à sa gloire, aima mieux conserver ses trésors, que de secourir une Princesse son alliée, fille d'un Souverain qui l'avoit élevé, & qui l'avoit garanti plus d'une fois des plus grands dangers. Sa conduite dans toute cette affaire annonce très-peu de reconnoissance. Il pouvoit, s'il avoit voulu, arrêter les progrès de Charles VIII. Si dès les commencemens de la guerre de Bretagne, il avoit envoyé un puissant secours au feu Duc, & ensuite à la Duchesse, jamais les François n'auroient ósé songer sérieusement à la conquête de la Bretagne. Mais le Conseil du Roi se réglant sur la conduite molle de Henri, & sur la politique équivoque de ce Prince, profita des circonstances pour pousser ses premiers avantages, & pour amener enfin la Duchesse au point d'épouser le Roi. J'ai cru devoir m'arrêter un peu sur la conduite de Henri pour faire connoître qu'il est la principale cause d'une révolution qui a fait changer de face à la Bretagne, en l'unissant pour toujours à la Couronne.

AN. 1493. Le Roi fait la paix avec Maximilien. *Hist. de Charl. VIII. apud Godefroi, p. 640.*

Maximilien ne fut pas content d'un traité qui en le privant d'un allié tel que le Roi d'Angleterre, le laissoit seul exposé à toutes les forces de la France; car Ferdinand, comme nous l'avons vû, venoit aussi de conclure la paix avec cette Couronne. Maximilien se consola un peu de la perte de ses alliés par la prise d'Arras, dont il venoit de s'emparer. Mais le Roi étoit en état de la reprendre, & de pousser vivement le Roi des Romains. Heureusement pour ce Prince, Charles VIII. toujours entêté de la conquête du Royaume de Naples, vouloit la paix avec tous ses voisins, pour n'être point traversé dans l'exécution de ce dessein qu'il méditoit depuis deux ans. Il fit offrir la paix à Maximilien, qui la reçut avec plaisir. Comme on avoit également envie de conclure de part & d'autre, les conditions furent bien-tôt arrêtées, & la paix fut concluë à Senlis par un traité fort avantageux au Roi des Romains; Charles en lui renvoyant sa fille, restitua à ce Prince, ou plutôt à l'Archiduc Philippe son fils les Comtés d'Artois & de Bourgogne. Marguerite d'Autriche fut reconduite avec beaucoup d'honneur, & renduë à son pere; elle épousa successivement l'Infant de Castille & Philibert Duc de Savoye.

C'est ainsi que finit la guerre excitée pour la succession du Duché de Bretagne. Cette acquisition si utile à la France fut le chef-d'œuvre de la politique de la Duchesse de Bourbon. Cette habile Princesse forma le dessein d'unir cette Province à la Couronne dès les premiers jours de sa Régence. La retraite du Duc d'Orleans en Bretagne lui servit de prétexte pour commencer la guerre. La foiblesse d'esprit du Duc François II. la mort de ce Prince, les factions qui diviserent les Seigneurs Bretons, la négligence de Maximilien, l'avare politique du Roi d'Angleterre furent autant de circonstances heureuses dont la France sçut bien se prévaloir pour hâter l'exécution de ce grand projet. Charles VIII. se trouva alors dans un degré de puissance, où n'avoient été depuis long-tems les Rois ses prédécesseurs. Mais l'espérance d'une Couronne qui lui échappa, l'empêcha de recueillir de cette nouvelle union tout le fruit qu'il pouvoit en espérer. Dans l'impatience où étoit ce jeune Prince d'aller porter la guerre en Italie, il céda contre toutes les régles d'une saine politique la Cerdagne & le Roussillon à Ferdinand, & les Comtés d'Artois & de Bourgogne au Roi des Romains. Ces Provinces qui servoient de barriere à ses

Le Roi ordonne le 28 de Novembre au Sénéchal & à l'Alloué de Nantes de prêter main-forte au Prince d'Orange, pour le mettre en possession de Touffou & de Sucinio; la Reine renouvella le même don au Prince d'Orange le 18 d'Octobre 1498. à condition qu'elle ou ses successeurs, pourroient retirer ces terres pour la somme de cinquante mille écus d'or; ce qui fut ratifié par cette Princesse & par le Roi Louis XII. le 4 de Juin 1501.

La Reine, pour récompenser les habitans de Rennes de la fidélité qu'ils avoient montrée à son service, leur obtient du Roi le 21 de Décembre de pouvoir posséder des fiefs nobles, sans être sujets à l'arriere-ban, pourvû qu'en tems de guerre, ils prissent les armes pour la défense de leur Ville. Privilége qui leur a été confirmé par les Rois François I. Henri II. François II. & Henri IV. *Cha. de Nan. Ar. I. Cas. F. num. 1.*

Le 13 d'Octobre le Roi déclare par ses Lettres que la ville de S. Malo est de l'ancien Domaine de la Couronne, & il ordonne que les habitans ne seront point assignés ailleurs que devant les Juges naturels, & par appel au Parlement de Paris. Il leur accorde en même-tems exemption de tout subside, à condition qu'ils lui payeront tous les ans trois cens livres, pour être appliquées en aumônes & en offrandes. *Présidial de Rennes.* *Act. de Bret. T. 3. col. 737.*

Etats aux deux extrêmités du Royaume étoient bien plus importantes à la France que la Couronne de Naples.

AN. 1494. Le Roi se dispose à la conquête de Naples. *Comines, l. 7. ch. 4. Godefroi, p. 675.*

Cependant se voyant maître de la Bretagne, en paix avec ses voisins, & son autorité étant parfaitement établie dans le Royaume, il pensa à éxécuter le projet qu'il avoit formé de faire valoir ses droits sur le Royaume de Naples. Par ces droits qui étoient ceux de la Maison d'Anjou, le Roi prétendoit que ce Royaume lui appartenoit en vertu du testament de Charles IV. Roi de Sicile qui avoit institué Louis XI. son héritier universel, & après lui le Dauphin Charles son fils, & tous les Rois ses successeurs. Quelques justes que fussent les prétentions du Roi, on regarda la conquête qu'il méditoit comme une entreprise téméraire. Ferdinand d'Arragon qui régnoit alors à Naples n'étoit pas assez puissant, il est vrai, pour faire tête à Charles VIII. Mais les Princes d'Italie devoient concevoir beaucoup de jalousie de cette entreprise, & faire naître des difficultés qui en rendroient l'exécution impraticable. Ludovic Sforce usurpateur de l'Etat de Milan qui sollicitoit le Roi à passer les monts, étoit un Prince perfide, sur la foi duquel on ne devoit pas compter. D'ailleurs une entreprise de cette importance ne se pouvoit faire sans de grands fonds, & cependant le Roi n'avoit point d'argent, il fut obligé d'emprunter cinquante mille ducats d'un Marchand de Milan, & cent mille francs sur la banque de Genes en commençant son voyage. Enfin ce qui le devoit dégouter de l'entreprendre, étoit le mauvais succès que les armes des François avoient toujours eû en Italie depuis le tems que duroit la querelle entre les Maisons d'Anjou & d'Arragon pour le Royaume de Naples.

Le Roi arrive à Lyon. *Suite de Jaligni. Comines, ibid.*

Les meilleures têtes du Conseil représenterent avec force toutes ces raisons au Roi pour lui faire perdre l'envie d'une conquête si éloignée. La Duchesse de Bourbon elle-même n'étoit pas de cet avis: mais le Roi, jeune Prince vif & ardent, qui s'étoit fait des idées de gloire à sa mode, n'écouta point ces sages conseils. Quoiqu'il eût toujours beaucoup d'égards pour la Duchesse, il n'avoit plus pour ses avis la même déférence qu'autrefois; il s'étoit livré à deux favoris qui avoient toute sa confiance, & qui ne cessoient de lui représenter la conquête de Naples comme une entreprise qui devoit lui acquérir une gloire immortelle. Ces deux favoris étoient Guillaume Briçonnet depuis Cardinal, & Etienne de Vesc qui de l'emploi de Valet de Chambre, parvint à être Sénéchal de Beaucaire & Chambellan du Roi. Ces deux hommes soutenus par la faction des jeunes Princes & des jeunes Seigneurs qui avoient beaucoup de crédit sur l'esprit du Roi déterminerent ce Prince, malgré les avis de son Conseil, & les remontrances que lui firent les Parisiens pour le détourner de ce voyage. Il partit de Paris avec la Reine son épouse, & arriva à Lyon où il avoit donné rendez-vous à ses troupes.

Réglement pour la Chancellerie de Bretagne. *Act. de Bret. T. 3. col. 756.*

Tandis que le Roi étoit dans cette Ville, il réforma un Réglement qu'il avoit fait dès le 9 de Décembre de l'année précédente pour la Chancellerie de Bretagne. Par ce Réglement il étoit ordonné que la Chancellerie seroit éxercée à Rennes pendant six mois, & les autres six mois à Nantes. Il avoit été réglé en même-tems qu'à la place du Chancelier, il n'y auroit dans la suite qu'un Gouverneur & un Garde-scel de la Chancellerie qui seroit Chef d'une Chambre de Justice composée de quatre Conseillers portant la qualité de Maîtres des Requêtes, du nombre desquels seroient les Sénéchaux de Rennes & de Nantes, comme Conseillers-nés. Le Roi attribua à cette Chambre la connoissance du possessoire des Bénéfices, & des prééminences dans les Eglises. Ce Réglement nouveau fut un désagrément pour le Chancelier de Montauban. Ce Seigneur qui avoit rendu de si grands services à la Duchesse, & qui avoit tant contribué à son mariage, se vit privé du titre de sa charge, & réduit à la qualité de Garde-scel. Cependant il continua toujours à porter la qualité de Chancelier, sans qu'il paroisse que la Cour l'ait trouvé mauvais. Par les Lettres données à Lyon le 15 de Mai 1494. Le Roi réforme le précédent Réglement, & ordonne que dans la suite la Chancellerie se tiendroit toujours à Rennes; on ajouta aussi deux Conseillers nouveaux aux quatre précédens. Guillaume Gueguen Président de la Chambre des Comptes, Evêque de Mirepoix & Abbé de Redon fut nommé Vice-Chancelier. L'on ajouta encore dans la suite six Conseillers à cette Chambre, & on lui donna en 1538. la connoissance des appels en matiere criminelle, ce qui n'avoit jamais été pratiqué en Bretagne, où l'on ne les connoissoit pas. Cette Chambre fut enfin supprimée en 1551. lorsque le Parlement fut érigé.

Le Réglement donné à Lyon dont nous parlons, renferme encore bien d'autres articles qui concernent les expéditions de la Chancellerie, le nombre des Secrétaires, les gages des Officiers, les Avocats, les Notaires, les Juges & les appellations.

AN. 1494. *Ibid.*

Le Roi après avoir passé quelque tems à Lyon, occupé de joutes, de tournois & d'autres divertissemens convenables à son âge, fut obligé d'en sortir à cause des maladies contagieuses qui se faisoient sentir dans cette Ville. Il vint à Vienne en Dauphiné. Ce fut là qu'il traita de nouveau avec le Sire d'Albret. Ce Prince, comme nous l'avons vû, avoit mis le Roi en possession de la ville de Nantes, & on lui avoit accordé alors tout ce qu'il avoit demandé pour l'engager à livrer cette Place importante. Mais le Roi se trouvant alors le maître & en état de se moquer du Sire d'Albret, il appella ce Seigneur à la Cour, & l'exhorta à modérer ses prétentions. Après bien des disputes & des altercations, on le fit consentir qu'à la place de vingt-cinq mille livres de rente que le Roi s'étoit engagé de lui donner en Bretagne avec le titre de Comté, il se contenteroit de six mille livres de rente hors de Bretagne, avec les Seigneuries du Gavre & de Florence dans le Toulousain, & cela pour tous les droits qu'il prétendoit au Duché. Mais l'exécution de ce traité souffrit de grandes difficultés de la part de la Chambre des Comptes de Paris & du Parlement de Toulouse qui s'opposerent vigoureusement à son enrégistrement. Il y eut même une consultation de Docteurs, qui déciderent que le Roi n'étoit pas tenu au serment qu'il avoit fait d'observer le traité de Nantes, vû que le Sire d'Albret n'avoit aucun droit sur le Duché de Bretagne. Mais la suite de cette affaire n'appartient pas à cette Histoire.

Traité avec le Sire d'Albret. *AEl. de Bret. T. 3. col. 166.*

Le Roi alla de Vienne à Grenoble. Ce fut là qu'il prit les dernieres mesures pour son expédition d'Italie. Il nomma le Duc de Bourbon Lieutenant-Général du Royaume pendant son absence; le Vicomte de Rohan & le Baron d'Avaugour furent envoyés en Bretagne pour commander dans cette Province, & pourvoir à sa sûreté. Parmi les Capitaines qui devoient commander sous ses ordres, l'on voit les Maréchaux de Gié, de Rieux & le Comte de Laval. Le Roi partit de Grenoble le 29 d'Août & la Reine reprit le chemin de Paris. Quoique l'entreprise de Naples eût été très-mal concertée, & qu'on n'eût pas fait les préparatifs nécessaires pour un projet de cette importance, la marche du Roi eût plutôt l'air d'un triomphe, que d'une expédition militaire. Il fut reçu par-tout avec les plus grands honneurs. Il passa à Ast, à Casal, à Pavie, Plaisance, à Luques, à Pise & à Florence. La rapidité de cette marche allarma toute l'Italie, & répandit la consternation jusques dans Rome. Alexandre VI. occupoit alors le saint Siége. Ce Pontife joignoit à un génie supérieur toutes les mauvaises qualités qui le rendoient indigne de la place éminente à laquelle il avoit été élevé. Alexandre avoit été l'un des plus ardens promoteurs de la guerre de Naples, & c'est lui qui avoit exhorté le Roi avec le plus d'instance à entreprendre cette conquête. Mais il avoit changé de systême; & dès qu'il vit les François en Italie, il fit tous ses efforts pour les traverser. Il falloit cependant que le Roi passât dans le voisinage de Rome, pour pénétrer dans le Royaume de Naples.

Départ du Roi pour l'Italie. *La Vigne apud Godefroi. Guichardin, l. 1. Comines, l. 7.*

En effet ce Prince après être parti de Viterbe, s'approcha de cette Capitale. Il s'empara sans peine de plusieurs postes aux environs de Rome, & le Pape se trouva renfermé dans cette Ville, sans espérance de pouvoir en sortir. Il fut alors dans un cruel embarras. Il avoit offensé le Roi; il sçavoit que le Cardinal de la Rovere son ennemi déclaré étoit auprès de ce Prince, & qu'il tâchoit de lui inspirer les plus violens desseins. L'on parloit ouvertement d'assembler un Concile & de le déposer; il ne pouvoit se dissimuler que sa conduite scandaleuse ne fût très-propre à justifier les partis que l'on voudroit prendre contre lui, & s'il tomboit une fois entre les mains du Roi, il couroit risque de perdre la liberté & la thiare. La crainte de ce malheur lui fit prendre d'abord la résolution de fermer les portes au Roi; mais la ville étant hors d'état de résister, & la disette qui se faisoit sentir, excitant les murmures les Romains contre les procédés du Pape, ce lui fut une nécessité de s'accommoder.

Le Pape veut refuser l'entrée de Rome au Roi. *Guichardin, ibid. Comines, ibid.*

Le Maréchal de Gié lui fut envoyé pour écouter ses propositions. Ce Seigneur, après avoir assuré le Pape que le Roi n'avoit aucune mauvaise intention contre lui, & que son unique but étoit de se rendre maître du Royaume de Naples, fit entendre à Alexandre que Charles vouloit entrer dans Rome; qu'il pouvoit y en-

Entrée du Roi à Rome. *Ibid.*

An. 1494.

trer par force, mais que le respect qu'il avoit pour le saint Siége, lui faisoit préférer les voies de la douceur à celle des armes. Le Pape qui ne pouvoit reculer, accorda au Maréchal tout ce qu'il demandoit de la part du Roi. Ce Prince fit son entrée dans Rome le 31 de Décembre, à la tête de son armée, traversa toute cette Ville aux flambeaux, & fut loger au Palais de Saint Marc que l'on avoit préparé pour lui.

An. 1495.

Le Pape se sauve dans le Château S. Ange. *Ibid.*

Le Roi qui s'attendoit de voir le Pape, & de conférer avec lui sur les affaires d'Italie, fut très-surpris d'apprendre qu'il s'étoit sauvé dans le Château S. Ange avec deux Cardinaux. Le Roi choqué de ce procédé, fit sommer le Pape de lui livrer le Château S. Ange, & sur son refus, il fit avancer l'artillerie pour battre cette forteresse. Mais avant que d'en venir à cette extrêmité, il voulut faire encore un dernier effort sur l'esprit du Pape, & lui députa de nouveau le Maréchal de Gié avec les Seigneurs de Foix, de Bresse, de Ligni, & Jean de Reli Evêque d'Angers. Le Pape intimidé par la grandeur du péril, consentit enfin à un traité avec le Roi; il retourna au Vatican, vit plusieurs fois ce Prince pendant le séjour qu'il fit à Rome, & ils se quitterent avec toutes les démonstrations extérieures d'une parfaite réconciliation.

Le Roi fait son entrée à Naples. *La Vigne, ibid.*

Quoiqu'elle ne fût pas fort sincere, le Roi en tira de grands avantages pour l'exécution de ses desseins. Le bruit qui se répandit que le Pape avoit traité avec ce Prince pour lui faciliter ses conquêtes, fit perdre courage au Roi de Naples. Tout, à l'exception de deux Places qui furent emportées d'assaut, se soumit sans faire de résistance. Le Roi arriva à Averse le 19 de Février. Il reçut dans cette Place une députation de tous les Corps de la ville de Naples qui vinrent lui offrir les clefs de la Ville. Le Maréchal de Gié eut ordre de les accompagner avec des troupes pour prendre possession de Naples, & y commander jusqu'à l'arrivée du Roi. Ce Prince le suivit de près, & fit son entrée solennelle à Naples le 22 du même mois. Les Châteaux se rendirent à composition quelques jours après, & le reste du Royaume suivit bien-tôt l'exemple de la Capitale. Mais à peine le Roi eut-il reçu les hommages & les sermens de ses nouveaux sujets, qu'il disposa toutes choses pour son retour en France.

Départ du Roi. *La Vigne, ibid. Guichardin, l. 2.*

Les raisons d'un départ si précipité étoient d'un côté l'inconstance naturelle à la nation, & de l'autre la ligue concluë à Venise contre le Roi entre la République, le Pape, l'Empereur, le Roi d'Espagne & le Duc de Milan. Toutes ces Puissances par des motifs différens avoient conçu beaucoup de jalousie des conquêtes du Roi, & ils s'étoient tous ligués, non-seulement dans la vûe de les lui enlever, mais encore de s'opposer à son retour, & de lui couper le chemin. Cette résolution n'empêcha pas le Roi de partir de Naples le 20 de Mai à la tête de ses troupes réduites alors à neuf mille hommes. La marche se fit sans embarras pendant les cinq premieres semaines; mais le Roi étant arrivé à Sienne, ce Prince par trop de complaisance pour le Comte de Ligni son favori, prit les Pisans sous sa protection, au préjudice des Florentins ses alliés qui en avoient la Souveraineté. Cependant lorsque le Roi fut à Pise, les réflexions qu'il avoit faites sur les avis de son Conseil, l'empêcherent de se déclarer ouvertement en faveur des Pisans. Les Pisans qui s'attendoient à toute autre chose furent consternés. Les Dames les plus qualifiées de la Ville en habits de deuil, nuds pieds, & tenant leurs petits enfans par la main, vinrent se jetter aux pieds du Roi, & implorer sa clémence. Ce spectacle touchant attendrit les troupes, & comme on regardoit le Maréchal de Gié, le Cardinal Briçonnet & le Président de Gannai comme les principaux auteurs du Conseil qui empêchoit le Roi d'accorder sa protection aux Pisans, il y eut une espéce d'émeute dans laquelle les troupes menacerent hautement le Cardinal & le Maréchal. Le Président fut même obligé de se cacher & d'être trois jours sans oser paroitre.

Le Maréchal de Gié conduit l'avant-garde. *Ibid.*

Quelques jours après l'armée se mit en marche, & le Maréchal de Gié qui commandoit l'avant-garde, prit les devans pour se rendre maître des défilés, avant que l'ennemi pût les occuper. Il franchit quelques passages assez dangereux, & vint déboucher dans une plaine très-vaste, près de Fornouë, Village du Parmesan, situé au pié d'une colline. Le Maréchal n'avoit avec lui que quinze à seize cens hommes: & les ennemis qui s'assembloient à demi-lieuë de-là étoient au nombre de trente-cinq mille. Cette inégalité obligea le Maréchal après un jour & demi de reculer son camp, & de le fortifier d'un profond retranchement. Les ennemis prirent ce

mouvement pour une marque de timidité, & ils s'approcherent du Maréchal pour l'attaquer; mais après avoir observé la position de son camp, ils le jugerent inaccessible, & se retirerent.

An. 1495.

Le Roi arriva enfin le troisiéme jour avec le reste de l'armée. Elle fut partagée en trois corps. Le Roi étoit au corps de bataille, le Maréchal de Gié à l'avant-garde, & le Comte de Foix commandoit l'arriere-garde. La bataille s'engagea dans un mouvement que firent les ennemis pour envelopper les troupes Françoises. L'arriere-garde fut d'abord attaquée & très-maltraitée; le Roi qui vit le danger où elle étoit, accourut au secours, & fit des prodiges de valeur. Le détail de cette action n'appartient pas à cette Histoire, il suffit de dire que les ennemis, quoiqu'ils fussent six contre un, lâcherent honteusement le pié, & furent mis en déroute. Le Maréchal de Gié qui commandoit l'avant-garde, avoit en tête le Comte de Cajazze. Les troupes Italiennes que commandoit ce Général ayant vû la fiere contenance du Maréchal qui s'avançoit au-devant d'eux, prirent la fuite sans qu'il fût possible de les arrêter. Le Maréchal pouvoit aisément les tailler en piéces; quelques-uns le blâmerent d'avoir retenu l'ardeur de ses troupes. Mais les bons connoisseurs ont regardé cette inaction comme le trait d'un grand Capitaine. Il ne pouvoit poursuivre les fuyards sans passer la riviere du Taro en présence de plusieurs corps qui n'avoient pas encore combattu. Il ne pouvoit risquer ce mouvement sans s'exposer à être rompu. D'ailleurs il ne sçavoit pas ce qui se passoit à l'arriere-garde & au corps de bataille où le Roi se trouvoit en personne. Il étoit de la prudence de conserver en entier le seul corps qui pouvoit sauver le reste de l'armée en cas de malheur. Le Roi rendit au Maréchal toute la justice qu'il méritoit; car dans le brevet de pension qu'il lui fit expédier le 26 de Novembre de la même année, il reconnoit qu'il étoit un de ceux qui avoient le plus contribué à la victoire remportée à Fornoue.

Bataille de Fornoue. *Ibid. Comines, l. 8.*

La victoire que l'on venoit de remporter ne rendoit pas la retraite de notre armée plus facile. Elle ne se pouvoit faire qu'en présence de l'ennemi qui pouvoit se rallier en peu de tems, & tomber sur l'arriere-garde. D'ailleurs il falloit passer plusieurs rivieres, & cotoyer des Villes ennemies. Après un conseil tenu sur cette matiere, on prit le parti de les amuser par une feinte négociation, tandis que l'armée décamperoit sans bruit. Le Maréchal de Gié se chargea de cette délicate commission, & céda le commandement de l'avant-garde à Trivulce. Il partit avec le Cardinal Briçonnet, le Seigneur de Piennes & Comines pour s'aboucher avec le Marquis de Mantoue & d'autres chefs de l'armée ennemie. Mais lorsqu'on fut arrivé sur les bords du Taro, on refusa de part & d'autre de passer cette riviere. Le seul Comines fut trouver les chefs ennemis pour entamer la négociation; après plusieurs pourparlers, il promit de revenir le lendemain. Cette promesse rendit les Confédérés moins attentifs. L'armée Françoise profita de cette négligence, décampa sans bruit, & déroba une marche à l'ennemi qui ne s'apperçut de cette retraite que six ou sept heures après. Le Comte de Cajazze fut détaché avec quelque Cavalerie pour harceler notre arriere-garde, mais il ne put jamais l'atteindre, & le Roi arriva heureusement à Ast.

Retraite de l'armée. *Comines, l. 7.*

Dès que le Roi fut arrivé dans cette Ville, il songea à dégager le Duc d'Orleans qui étoit assiégé devant Novarre par le Duc de Milan. La garnison de Novarre étoit composée de sept mille hommes; c'en étoit plus qu'il ne falloit pour soutenir un long siége; mais elle manquoit de vivres, & elle étoit réduite à une telle disette, que deux mille hommes étoient déja morts de faim, ou des mauvaises nourritures dont ils avoient usé. On délibéra si l'on devoit marcher droit à l'ennemi, & le forcer dans ses retranchemens, ou si l'on devoit tenter quelque voie d'accommodement. Ce dernier sentiment prévalut dans le Conseil. Le Prince d'Orange, le Maréchal de Gié, le Seigneur de Piennes & Philippe de Comines, furent chargés de la négociation. Dès la premiere conférence ils obtinrent que le Duc d'Orleans sortiroit sur le champ de la Place, à condition de s'y renfermer de nouveau, si la paix ne se faisoit pas. Le Maréchal de Gié étant entré dans la Ville avec des Députés du Duc de Milan pour faire éxécuter ces articles, trouverent une difficulté à laquelle ils ne s'attendoient pas. La garnison craignant qu'on ne l'abandonnât lorsque le Prince seroit en liberté, s'obstinoit à le retenir dans la Ville. Le Maréchal leur promit de les faire sortir dans trois jours; mais pour la sûreté de sa parole, il fut obligé de leur laisser en ôtage Louis de Rohan son neveu, Seigneur de Rainefort. La Place fut évacuée trois jours après, & mise en séquestre entre les mains

Retour du Roi en France. *Comines, l. 8. ch. 7. 8. 9. 10. La Vigne. ibid.*

AN. 1495.

des habitans. Ces préliminaires furent suivis d'un traité de paix qui fut publié à Verceil le 10 d'Octobre. Le Roi partit le lendemain pour retourner en France, & il arriva à Lyon le 7 de Novembre où la Reine l'attendoit. Telle fut la fin de cette fameuse expédition, entreprise contre toutes les régles d'une saine politique, très-mal soutenue par l'inapplication du Prince, & enfin honteusement abandonnée.

Erection d'un Parlement fixe en Bretagne. *Act. de Bret. T. 3. col. 781. D'Argentré, l. 13. ch. 60.*

Le Parlement de Bretagne, où se portent par appel les causes des autres Tribunaux, n'avoit point de tems fixe où il tint ses séances, le Roi s'étoit réservé la liberté de l'indiquer, quand il le jugeroit à propos. On fit observer à ce Prince, lorsqu'il étoit à Lyon, qu'il pouvoit résulter beaucoup d'inconvéniens pour la Province de cette maniere de convoquer le Parlement, & qu'elle auroit beaucoup à souffrir, si le Parlement n'étoit pas assemblé chaque année. Pour prévenir cet inconvénient, le Roi fixa un terme pour le tenir tous les ans sans autre convocation; qui fut depuis le premier de Septembre, jusqu'au 8 d'Octobre. Les Officiers qu'il nomma pour composer ce Parlement étoient deux Présidens, Gannai & du Breil. Huit Conseillers-Clercs, Ruzé, Hautbois, Bouschet, Callouet, Boschier, Ferré, Kérude & Kermagoet: dix Conseillers-Laïcs, Arbaleste, Besançon, Guillard, Daniel, Racine, Scliczon, Gougeon, le Forestier, Quenecquivili & Guenguisio; un Greffier & deux Huissiers. Parmi ces Officiers, il y en a plusieurs François que le Roi inséra parmi les Bretons pour veiller de plus près à ses intérêts.

AN. 1498. Mort de Charles VIII. *Comines, l. 8. ch. 18. Act. de Bret. T. 3. col. 789.*

Quelque mauvais succès qu'eût eu l'expédition de Naples, & quoique les troupes laissées dans ce Royaume eussent été forcées d'en sortir, le Roi se disposoit à le conquérir de nouveau; il étoit appellé par plusieurs Princes d'Italie, & déja l'on faisoit des préparatifs par terre & par mer, & le Roi avoit donné des ordres d'équiper une flotte à Brest, & de lever des Matelots dans le Diocèse de S. Malo; mais la mort subite de ce Prince fit évanouir ce projet. Comme il étoit à Amboise le Samedi 7 d'Avril, veille du Dimanche des Rameaux, il sortit de sa chambre avec la Reine, pour aller voir jouer une partie de paume dans les fossés du Château. En passant dans une méchante gallerie, il se frapa rudement la tête contre la porte. Cet accident ne l'empêcha pas d'aller voir les Joueurs, & de causer avec ceux qui étoient auprès de lui. Dans le tems qu'il disoit à l'Evêque d'Angers son Confesseur qu'il étoit dans l'espérance de ne jamais commettre de péché mortel, il tomba à la renverse, & perdit la parole. L'extrémité où il étoit ne permit pas de le transporter au Château. Il resta étendu dans la gallerie sur une méchante paillasse. La parole lui revint trois fois, & il profita de ces intervalles pour se recommander à Dieu. Enfin il expira à onze heures de nuit, neuf heures après sa chûte. Ce Prince avoit eu de la Reine Anne de Bretagne trois fils & une fille. Charles-Orland né aux Montils-les-Tours le 10 d'Octobre en 1492. Ce jeune Prince qui mourut en 1495. donnoit déja de grandes espérances, & montroit un courage au-dessus de son âge. Charles le second des fils du Roi & de la Reine nâquit au même lieu le 8 de Septembre 1496. & mourut dans le mois suivant. Les deux derniers enfans furent François & Anne qui ne vécurent que peu de jours.

Deuil de la Reine. *D'Argentré, l. 13.*

La Reine fut inconsolable de la mort précipitée du Roi son mari. Elle prit le noir, quoique les Reines eussent coutume de porter le deuil en blanc; elle fut deux jours sans vouloir prendre de nourriture, & elle répondoit à ceux qui essayoient de la consoler, qu'elle avoit résolu de ne pas survivre à son mari. Le Duc d'Orleans devenu Roi sous le nom de Louis XII. touché de la douleur de la Reine, lui envoya le Cardinal Briçonnet pour tâcher de modérer sa douleur. Ce Prélat qui avoit été le principal Ministre & le confident de Charles VIII. avoit besoin lui-même de consolation. Il avoit tout perdu, en perdant son maitre. Ne se sentant pas assez fort pour remplir les intentions du Roi, il prit avec lui Jean de la Mark Evêque de Condom. Ces deux Prélats trouverent la Reine couchée à terre dans le coin d'une salle, ensevelie dans une profonde tristesse. Quand elle apperçut le Cardinal qui avoit été si cher au Roi son époux, ses larmes coulerent avec plus d'abondance. Briçonnet lui-même ayant voulu parler, en fut empêché par ses sanglots qui lui ôterent la voix. L'Evêque de Condom s'acquitta de ce triste ministere, & il le fit avec tant de force, qu'il modéra la grande douleur de la Reine, lui inspira des sentimens de résignation, & l'engagea enfin à prendre quelque nourriture.



HISTOIRE DE BRETAGNE.

LIVRE DIX-SEPTIÉME.

AN. 1498. Louis XII. monte sur le Trhône. Caractere de ce Prince. *Comines, l. 8. ch. 20. Hist. Ludovic XII.*



HARLES VIII. eut pour successeur Louis Duc d'Orleans premier Prince du Sang, dont nous avons tant parlé, que les Loix du Royaume appelloient à la Couronne. Ce Prince réunissoit en sa personne une valeur éprouvée, la noblesse des sentimens, l'élévation de l'esprit, la bonté du cœur, les agrémens de la figure, des manieres gracieuses, & toutes les qualités qui forment les grands Princes. Sa jeunesse ne fut pas exempte de défauts qui en ternirent un peu l'éclat : mais quand il monta sur le Thrône à l'âge de trente-sept ans, il ne laissa voir que ces vertus bienfaisantes qui lui mériterent le glorieux titre de pere du peuple. Les premiers jours de son regne annoncerent à la France ce qu'elle devoit attendre du nouveau Roi : il diminua les impôts, pardonna à ses ennemis qu'il combla de bienfaits, & fit de salutaires Réglemens pour la réformation de la Justice.

La Reine Anne se retire en Bretagne. *D'Argentré, l. 13. chap. 61.*

Un Prince de ce caractere n'avoit garde de manquer d'attentions pour la Reine Anne. Il traita cette Princesse avec tous les égards qu'elle méritoit. Il commença par lui assigner dix mille quatre cens livres de douaire sur les fonds dont on étoit convenu. Il lui permit ensuite de retourner en Bretagne, de rentrer en possession de cette Province & d'y exercer tous les actes de Souveraineté. Cette liberté que le Roi laissa à la Reine Douairiere, n'étoit que l'exécution d'une clause du traité de mariage de cette Princesse avec Charles VIII. Il avoit été stipulé que si elle mouroit avant le Roi, quoiqu'elle n'eût pas d'enfans, elle cédoit au Roi tous ses droits sur le Duché. Que si le Roi mouroit avant elle sans enfans, il lui transportoit tous ses droits sur cette Principauté. En conséquence de cette disposition, la Reine quitta la Cour, & vint d'abord à Nantes, où elle fit des réglemens très-utiles pour la paix

AN. 1498.

& le repos de ses sujets. De Nantes elle se rendit à Rennes, & y assembla les Etats de la Province. Pour éviter toutes les contestations qui pourroient naître à l'occasion de la presséance, elle ordonna que chacun se plaçât indistinctement, sans préjudice des prétentions des Parties.

Embarras du Roi sur la retraite de la Reine Anne. *D'Argentré, l. 13. ch. 61.*

Quoique le Roi eût laissé à la Reine Duchesse toute la liberté portée par son contrat de mariage, la politique & l'intérêt de l'Etat ne permettoient pas de laisser échaper une Province qui avoit couté tant de sang à la France. Cette Princesse étoit jeune, & pouvoit se remarier avec un Prince étranger, & l'on retomboit parlà dans tous les inconvéniens, dont étoit heureusement sorti Charles VIII. en l'épousant lui-même. Il est vrai que dans le contrat il y avoit une clause qui portoit, qu'en cas que le Roi mourût sans enfans, la Duchesse épouseroit son successeur. Mais ce successeur étoit Louis XII. & ce Prince étoit marié depuis long-tems avec Jeanne de France fille de Louis XI. Par une autre clause du contrat, il étoit encore porté qu'au cas que la Reine Douairiere ne pût se marier avec le Roi successeur de Charles VIII. elle épouseroit l'héritier présomptif de la Couronne. Cette condition ne pouvoit être remplie dans la conjoncture présente; car le Comte d'Angoulême, premier Prince du Sang n'avoit alors que quatre ans. Quoique ces circonstances semblassent favorables à la Reine Anne, & parussent lui laisser la liberté de se remarier à qui bon lui sembleroit, cependant elle ne pouvoit guéres s'écarter des vûes de la Cour de France, sans s'exposer à de grands inconvéniens. Le Roi étoit le maître de la plûpart des Places de Bretagne, & il pouvoit déconcerter sans peine toutes les mesures contraires à son service.

Louis XII. forme le projet d'épouser Anne de Bretagne. *D'Argentré, ibid.*

Louis XII. après avoir mûrement réfléchi sur cette affaire, ne trouva point d'autre expédient pour empêcher la perte de la Bretagne, que de faire casser son mariage avec Jeanne de France, & d'épouser lui-même la Reine Douairiere. Ce parti assorti aux intérêts du Royaume, étoit encore très-conforme à son goût. Il avoit aimé cette Princesse dès le premier voyage qu'il fit en Bretagne, & il en avoit été aimé. Sa prison & les malheurs qui suivirent la bataille de S. Aubin-du-Cormier, avoient suspendu, plutôt qu'éteint l'inclination qu'ils avoient l'un pour l'autre. Cette passion reprit de nouvelles forces, lorsqu'il leur fut permis d'espérer, & il paroît qu'Anne de Bretagne ne forma point de fortes difficultés à ce mariage, puisque dès le 18 du mois d'Août elle fit un traité avec le Roi; par lequel elle promettoit de l'épouser, aussi-tôt que les Commissaires délégués par le Pape auroient prononcé la dissolution de son mariage avec Jeanne de France. Louis par le même traité consentoit que la Reine Anne rentrât en possession de toutes les Places de Bretagne, à l'exception de Nantes & de Fougeres qu'il garderoit un an pour la sûreté du mariage proposé; qu'après ce terme, il les rendroit, soit que le mariage s'accomplit ou non. Le Seigneur de la Tremoille qui étoit Gouverneur de Nantes, fit serment de rendre ces deux Places à la Reine, en cas que Louis ne l'épousât pas dans l'année.

Traité d'Estampes. *Act. de Bret. T. 3. col. 794.*

Brest & S. Malo rendus à la Reine. *Act. de Bret. T. 3. col. 796.*

Ce fut en exécution de ce traité conclu à Estampes le 19 d'Août que la Reine Duchesse retourna en Bretagne, & fut remise en possession de la plûpart des Places de cette Province. Cependant elle trouva des difficultés de la part de quelques Gouverneurs. Carreau qui commandoit dans Brest, refusa d'obéir aux premiers ordres qu'il reçut d'évacuer cette Place. La Reine fut obligée d'envoyer le Chancelier de Montauban à Melun, & ensuite le Vice-Chancelier à Chinon pour obtenir de nouveaux ordres pour Carreau. Le Roi envoya à Brest le Seigneur de Carente pour lui ordonner expressément de sortir de la Place. Carreau n'ayant plus de prétexte de rester, sortit enfin de Brest, après avoir fait dresser un Mémoire exact des réparations qu'il avoit faites dans cette Place, afin d'en être remboursé.

La garnison de S. Malo fit aussi quelques difficultés de livrer la Ville à la Reine. Cette Princesse dépêcha Lornai au Roi qui étoit alors à Melun, pour l'en informer. Par ses Lettres du 17 de Septembre il leur fit commandement de remettre la Place & l'artillerie entre les mains de la Reine. Le Prince d'Orange Amiral de Bretagne fut nommé par la Reine Gouverneur de S. Malo, & ce Prince nomma pour son Lieutenant en cette Place, Gilles de Kermené Ecuyer & premier Echanson de la Reine. Le Prince d'Orange envoya ses ordres pour le faire recevoir en cette qualité. Charles de Marant Lieutenant du Château & de la Ville, jura sur les Reliques d'obéir aux ordres de M. l'Amiral; & aussi-tôt les troupes de la Reine entrerent dans S. Malo, & en prirent possession. Les habitans qui craignoient que ce

Changement de domination ne leur portât préjudice, députerent à la Reine Duchesse pour la supplier de les maintenir dans leurs privileges, & de vouloir commander au nouveau Gouverneur de faire le serment accoutumé. Elle leur fit réponse le 11 d'Octobre qu'elle entendoit que le Gouverneur fit le serment, comme l'avoient fait ses prédécesseurs; qu'à l'égard de leurs privileges, elle y penseroit, & qu'elle feroit en sorte de les contenter. AN. 1498.

Le Roi travaille à faire casser son mariage.

Tandis que la Reine Douairiere étoit occupée à se remettre en possession des Villes du Duché, Louis XII. travailloit à faire casser son mariage. Il demanda des Commissaires au Pape. La conjoncture étoit favorable. Ce Pontife traitoit alors avec le Roi pour une nouvelle ligue en Italie, & Louis pour mettre Alexandre VI. dans ses intérêts, venoit de donner à Cesar de Borgia son fils le Duché de Valentinois, & une compagnie de cent Lances. Le Pape admit la requête du Roi, & nomma pour Commissaires dans le procès de dissolution Louis d'Amboise Evêque d'Albi & Fernand Evêque de Ceuta. Ces premieres Bulles sont du 29 de Juillet. Mais comme l'affaire étoit épineuse, il ajouta peu de tems après un troisiéme Commissaire qui fut le Cardinal Philippe de Luxembourg Evêque du Mans.

Procès de Jeanne de France. Ibid.

Le procès fut commencé à Tours le 18 d'Août par les deux premiers Commissaires. Après la fulmination des Bulles, Antoine de l'Estang fondé de procuration de Louis XII. se présenta devant les Commissaires le 29 du même mois, fit sa plainte, & forma la demande en nullité. Les moyens de nullité qu'il allégua contre le mariage du Roi avec Jeanne de France étoient, 1°. la parenté au quatriéme degré entre les conjoints; cet empêchement dont on n'avoit point obtenu de dispense rendant le mariage illicite. 2°. L'affinité spirituelle entre les conjoints, Louis XI. ayant été parrein de Louis XII. 3°. La violence dont on avoit usé pour forcer Louis XII. alors Duc d'Orleans à faire ce mariage; 4°. enfin le défaut de consommation, & l'incapacité de Jeanne pour avoir des enfans.

Défense de Jeanne. Ibid.

Cette vertueuse Princesse forcée de défendre son état & sa qualité d'épouse, le fit avec toute la retenue possible. Elle déclara qu *elle ne soutenoit le procès qu'avec regret, pour la décharge de sa conscience, ce qu'elle ne feroit pour tous les biens & honneurs du monde, suppliant le Roi son Seigneur, dont elle désire faire le plaisir, sa conscience gardée, de n'être mécontent d'elle.* Cette Princesse dans son premier interrogatoire du 6 de Septembre, répondit aux raisons alléguées par le Roi, que la parenté au quatriéme dégré & l'affinité spirituelle n'étoient pas des empêchemens dirimens. D'ailleurs elle produisit la copie de dispense que le Cardinal de S. Pierre-aux-Liens Légat à Latere avoit donnée de la part du Pape. Que le Mandement de dispense de ce Cardinal avoit été présenté à l'Evêque d'Orleans, lequel en qualité de Juge délégué avoit accordé la dispense, & marié les deux conjoints, qui étoient alors en âge de puberté, dans la Chapelle du Château de Mont-Richard. Pour faire voir ensuite que le mariage n'avoit point été forcé, elle représenta que le Roi son mari n'avoit point réclamé aux Etats de Tours convoqués après la mort de Louis XI. que s'il étoit vrai que la crainte de ce Prince eût déterminé le Roi à l'épouser, il n'auroit pas manqué de saisir cette occasion de faire valoir la prétendue violence qui lui avoit été faite; lui qui s'étoit plaint avec tant de hauteur du feu Roi & du mauvais gouvernement en présence du Parlement, de l'Université & de tous les Corps de la ville de Paris; qu'il s'étoit révolté contre Charles VIII. & qu'il s'étoit retiré en Bretagne; que ç'eût été là le tems de réclamer contre son mariage, s'il avoit cru qu'il fut nul; que le Roi n'ayant fait aucune de ces démarches, il falloit en conclure que son mariage n'avoit point été forcé. Quant au défaut de consommation, Jeanne soutint le contraire, & elle assura que le Roi avoit vécu maritalement avec elle.

Sentence qui casse le mariage du Roi. Act. de Bret. T. 3. col. 808.

Les témoins entendus sur cette matiere déposerent presque toutes les mêmes choses que le Roi avoit avancées, de sorte qu'après une longue suite de procédures, qui seroient déplacées dans cet ouvrage, les Commissaires délégués par le Pape prononcerent le 17 de Décembre dans l'Eglise Paroissiale de S. Denis d'Amboise la sentence de dissolution, & permirent au Roi de se marier. Les moyens sur lesquels ils appuyent ce jugement, sont la parenté au quatriéme degré, l'affinité spirituelle, la stérilité & la crainte qui avoit forcé Louis XII. de contracter ce mariage. Le peuple se récria contre ce jugement, & le regarda comme l'ouvrage de la violence & de la séduction. La vertueuse Reine qu'il condamnoit, fut la seule qui ne se plaignit pas: elle trouva des ressources dans la Religion. Elle ne se servit des grands biens que le Roi lui laissa, que pour faire une infinité de bonnes œuvres; elle

s'éloigna de la Cour, où elle ne parut plus, se retira à Bourges où elle institua l'Ordre de l'Annonciade, & passa le reste de sa vie dans les exercices de la plus haute piété. Ses vertus éminentes l'ont fait placer par l'Eglise au Catalogue des Saints.

An. 1499.

Contrat de mariage de Louis XII. avec la Reine Anne. *Act. de Bret. T. 3. col. 800. 813.*

Dès le commencement de ce procès le Roi comptoit tellement sur un jugement favorable, qu'il avoit sollicité à Rome les dispenses nécessaires pour épouser Anne de Bretagne. Ces dispenses étoient nécessaires, puisque le pere de la Duchesse & le Roi Louis XII. étoient tous deux petit-fils de Louis Duc d'Orleans & de Valentine de Milan. Le Pape qui comptoit aussi sur la dissolution du mariage, accorda le 13 de Septembre la dispense qu'on lui demandoit. Il fit plus, il chargea le Duc de Valentinois son fils qui partoit pour la Cour de France, de la Bulle qui permettoit le divorce. Aussi-tôt que le Roi eut cette piece entre les mains, il se rendit à Nantes pour y épouser la Reine Duchesse. Le contrat de mariage fut fait à Nantes, en présence des Cardinaux de S. Pierre-aux-Liens & d'Amboise, du Seigneur de Ravestein, du Prince d'Orange, du Marquis de Rothelin, du Vicomte de Rohan, des Comtes de Guise, de Ligni, de Dunois & de Rieux; des Evêques d'Albi, de S. Brieu, de Luçon, de Leon, de Ceuta, de Cornouaille & de Bayeux; des Maréchaux de Gié & de Baudricourt; de Montauban Chancelier de Bretagne, des Sires de la Tremoille, de Chaumont, de Beaumont, d'Avaugour & de Tournon, des Abbés de Redon & de Montier-Ramé, de Jacques de Beaune Général des finances en Languedoc, de René du Pont Archidiacre de Ploegastel, de Quenecquivili, Scliczon, Marec Sénéchal de Rennes, Myron Médecin ordinaire & de plusieurs autres.

Les clauses du contrat de mariage de Louis XII. avec Anne de Bretagne ne furent pas si favorables à la France, que l'avoient été celles du traité de mariage de Charles VIII. Dans celui-ci il étoit porté qu'en cas que la Duchesse mourût la premiere sans enfans, le Duché demeureroit au Roi & à ses successeurs; au lieu que dans le second contrat il étoit stipulé qu'en pareil cas, le Roi jouiroit du Duché pendant sa vie; mais qu'après sa mort, il retourneroit aux héritiers de la Reine. Une autre différence encore aussi essentielle, c'est que ce n'étoit pas le fils aîné du Roi & de la Reine qui devoit succéder au Duché, mais le second enfant mâle qui naitroit de leur mariage; que si la Reine n'avoit du Roi qu'un seul fils, la condition seroit accomplie par les enfans qui naitroient de celui-là; c'est-à-dire, que ce seroit un cadet, & non l'aîné qui succéderoit au Duché. Que la Reine continueroit à jouir du douaire qui lui avoit été assigné par le feu Roi, & que Louis XII. lui en assigneroit un autre, en cas qu'il mourût avant elle.

Traité pour les Privileges de la Bretagne. *Act. de Bret. T. 3. col. 815.*

La Reine ne se contenta pas de transiger pour elle & pour ses héritiers, elle traita encore pour des sujets qu'elle aimoit, & dont elle vouloit conserver les priviléges. Par un traité particulier signé le même jour que le contrat de mariage, il fut accordé par le Roi Louis XII.

Qu'il ne seroit rien innové au gouvernement de la Bretagne; qu'elle seroit gouvernée de la même maniere qu'elle l'avoit été sous les Ducs, tant pour ce qui regardoit l'Eglise, que pour ce qui regardoit la Justice, comme la Chancellerie, le Conseil, le Parlement, la Chambre des Comptes & la Thréforerie.

Que la Province seroit maintenue dans les mêmes droits, priviléges, franchises & immunités dont elle jouissoit sous les Ducs.

Que le Roi ne feroit aucun changement dans les Offices & parmi les Officiers; qu'il laisseroit les choses, telles qu'elles avoient été réglées par la Reine du tems de Charles VIII.

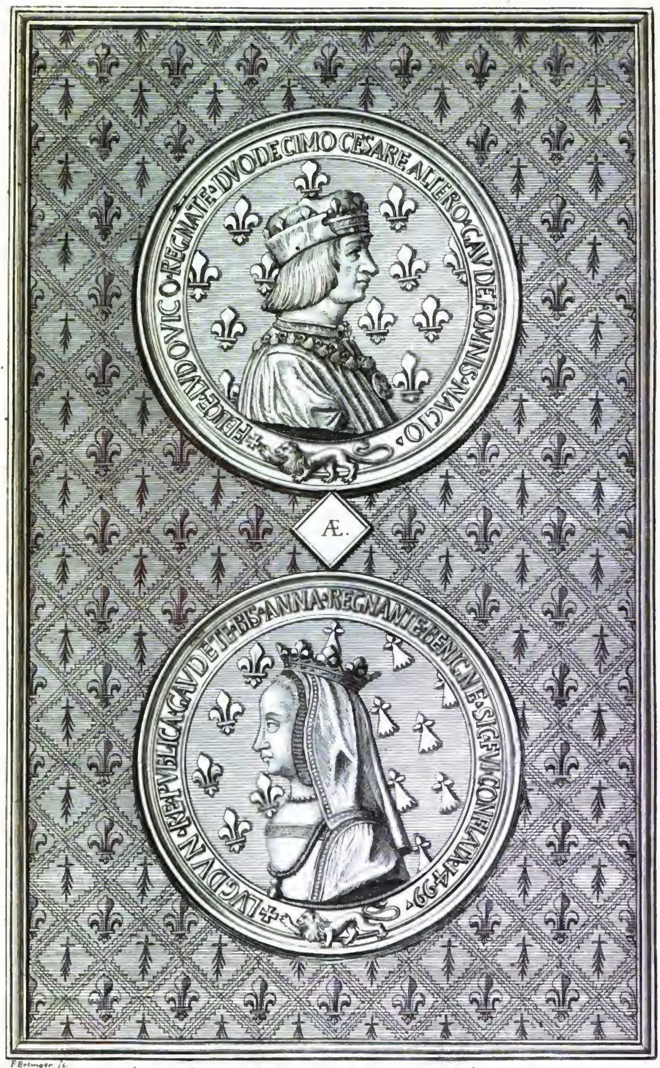
Que la Reine nommeroit aux Offices qui vaqueroient, & que les Lettres en seroient expédiées par la Chancellerie de Bretagne.

Que les Etats seroient chargés comme ci-devant, de la levée des tailles, foüages & autres subsides.

Que les Bretons ne seront point ajournés hors de la Province en premiere instance, mais seulement par appel, & cela dans les deux cas de déni de Justice & de faux jugement.

Que la Noblesse ne seroit point obligée de servir dans les armées du Roi hors la Bretagne, sinon dans le cas d'une extrême nécessité, & cela du consentement de la Reine & des Etats.

Que le Roi prendroit dans ses titres celui de Duc de Bretagne; qu'il feroit bat-



F Ertinger sc.

Tiré du Cabinet de M. Mellier General des Finances de Bretagne.

tre monnoie d'or & d'argent sous son nom, joint avec celui de la Reine.

Que les Bénéfices ne seroient donnés qu'aux naturels du pays, à moins qu'il né plût à la Reine d'y nommer des étrangers. AN. 1499.

Enfin que le Roi écriroit au Pape pour l'engager à se désister de la nomination qu'il avoit faite de Jean d'Espinai pour l'Evêché de Nantes, au préjudice de Guillaume Gueguen élû par le Chapitre.

On sent assez par la lecture du contrat de mariage & par celle du traité qui le suit, que les Bretons auroient mieux aimé être gouvernés par un souverain particulier que par le Roi de France; & qu'ils firent tout ce qui dépendoit d'eux pour conserver au moins l'image de leur ancien gouvernement. Le Roi ne chicana point sur ces articles; il aimoit & respectoit la Reine, & lui accorda tout ce qu'elle souhaitoit.

Mariage de Louis XII. avec Anne de Bretagne. *Annales de France, folio 117. verso. D'Argentré, l. 13. ch. 62.*

Cette Princesse fiere avoit été offensée de la nécessité qui l'avoit forcée d'aller à Langeais pour y épouser Charles VIII. elle ne consentit à épouser Louis XII. qu'à condition qu'il viendroit la chercher; & en effet il fut stipulé dans le contrat qu'il seroit célébré dans le Château de Nantes. En effet le lendemain de la signature des deux traités, c'est-à-dire, le 8 de Janvier, les nôces se firent dans ce Château avec toute la magnificence possible. Le sort de cette Princesse fut bisare: elle n'épousa Charles VIII. qu'après une espece de divorce avec Maximilien, & elle n'épousa Louis XII. qu'après un divorce trop réel de ce Prince avec Jeanne de France.

Conquête du Milanez. *Annales de France, fol. 118. S. Gelais.*

A peine ce mariage fut-il conclu que le Roi songea à éxécuter le grand projet qu'il avoit formé de conquérir les Etats d'Italie sur lesquels il avoit des prétentions. Il commença par le Milanez qui lui appartenoit incontestablement du chef de Valentine Visconti. Pour n'avoir rien à démêler avec ses voisins, il confirma les traités de son prédécesseur avec l'Angleterre, termina les nouveaux différends qu'il avoit avec Philippe Archiduc d'Autriche, & fit une ligue avec le Pape, les Vénitiens & plusieurs Princes d'Italie. Toutes ces mesures étant prises, il partit avec la Reine qu'il laissa à Romorantin, & s'avança jusqu'à Lyon. Il resta dans cette Ville, & ses troupes passerent les Alpes sous la conduite du Comte de Ligni, de Robert Stuard Seigneur d'Aubigni, & de Jean-Jacques Trivulce. A peine l'armée Françoise fut-elle entrée dans le Milanez, que toutes les Villes du Duché se rendirent à nos Généraux, & le Duc de Milan fut obligé de prendre la fuite, & de se sauver à Inspruk. Cette rapide conquête ne dura guéres plus de vingt jours. Aussi-tôt que le Roi apprit cette nouvelle, il partit en diligence pour aller prendre possession de ses nouveaux Etats. Il fit son entrée solemnelle à Milan le 6 d'Octobre, & il partit de cette Ville au commencement de Décembre, pour s'en retourner en France.

AN. 1500. Naissance de Claude de France.

La Reine étoit accouchée pendant son absence (le 14 d'Octobre 1499.) d'une Princesse à laquelle on avoit donné le nom de Claude. Ce fut un grand sujet de joie pour le Roi. Il auroit mieux aimé un fils; mais la Reine étoit jeune, & il espéroit qu'elle lui en donneroit un quelque jour.

AN. 1501.

Le Milanez fut aussi-tôt perdu, qu'il avoit été conquis. Le Roi envoya de nouvelles troupes en Italie, mais nous laissons à d'autres le soin de faire le détail de ces différentes guerres, étrangeres à notre objet, pour ne point sortir des limites de la Bretagne.

Procès du Vicomte de Rohan contre la Reine.

Le Vicomte de Rohan qui avoit servi si utilement la France dans la guerre qu'elle avoit faite à la Duchesse, n'avoit point été récompensé d'une maniere proportionnée aux sacrifices qu'il avoit faits à cette Couronne. Son attachement pour nos Rois lui avoit fait manquer le mariage d'Anne de Bretagne pour l'ainé de ses fils; le double mariage de cette Princesse avec les Rois Charles VIII. & Louis XII. l'avoit privé de l'espérance de faire valoir les droits qu'il prétendoit sur le Duché, tant de son chef, que de celui de sa femme; il n'avoit point encore reçu les deniers dotaux de la Vicomtesse, & le dernier Duc & la Duchesse sa fille avoient négligé de lui faire raison sur plusieurs successions qui lui étoient échuës depuis long-tems. Pour toute récompense, il n'avoit eu que le Gouvernement de Saumur avec une Compagnie de cent hommes d'armes.

Donation de la Duchesse Isabeau au Vicomte de Rohan.

La Duchesse Isabeau d'Ecosse Belle-mere du Vicomte, pour réparer le tort qu'on faisoit à son gendre, lui abandonna par acte passé au mois d'Octobre 1494. tous ses biens-meubles, les acquêts qui avoient été faits pendant son mariage avec

AN. 1501. *Aſt. de Bret. T. 3. col. 336.*

le Duc François I. & tout ce qui lui appartenoit dans la ſucceſſion de Marguerite de Bretagne premiere femme du Duc François I. Cette donation au reſte n'étoit qu'une confirmation de celle qu'elle avoit déja faite en 1485. Après la mort de cette Ducheſſe qui vivoit encore en 1495. le Vicomte de Rohan ſongea à faire valoir cette donation. Mais pour bien entendre cette affaire, il faut reprendre les choſes de plus haut, & mettre ici ſous un ſeul point de vûe ce que nous avons déja dit en différens endroits de cette Hiſtoire.

Codicile du Duc François I. *Aſt. de Bret. T. 2. col. 1535.*

Le Duc François I. ne laiſſa de ſon mariage avec Iſabeau d'Ecoſſe que deux filles : Marguerite, mariée à François de Bretagne Comte d'Eſtampes, & Marie qui épouſa Jean II. Vicomte de Rohan. François I. déclara par un Codicile du 16 de Juillet 1450. que les filles, ſuivant la Loi de ſucceſſion établie en Bretagne, n'avoient aucun droit au Duché, tant qu'il y avoit des mâles, ſoit en ligne directe, ſoit en ligne collatérale ; qu'en conſéquence il donnoit cent mille écus d'or à chacune de ſes filles pour tout le droit qu'elles pouvoient prétendre dans ſa ſucceſſion & dans celle de la Ducheſſe Iſabeau leur mere.

Il déclara enſuite Pierre de Bretagne Comte de Guingamp ſon frere héritier du Duché & de tous les biens qu'il poſſédoit en France.

Il ajouta qu'en cas que le Comte de Guingamp mourût ſans enfans mâles, le Connétable de Richemont ſon oncle lui ſuccéderoit, & au Connétable il ſubſtitua le Comte d'Eſtampes ſon couſin germain fils de Richard de Bretagne.

Sujet du procès. *Aſt. de Bret. T. 3. col. 830.*

Ce Codicile fut approuvé par le Comte d'Eſtampes & le Vicomte de Rohan, par la Ducheſſe Iſabeau & par les Etats tenus à Vannes en 1455. Mais la Ducheſſe voyant qu'on n'avoit payé au Vicomte que quarante-huit mille écus d'or ſur les cent mille qui lui avoient été promis, révoqua le conſentement qu'elle avoit donné au Codicile du Duc ſon mari, & fit au Vicomte le tranſport dont nous avons parlé plus haut. Ce tranſport où cette donation fut une des principales cauſes du procès que le Vicomte intenta à la Reine, mais ce ne fut pas la ſeule. En renonçant à la ſucceſſion du Duc François I. moyennant la ſomme de cent mille écus d'or, il n'avoit pas renoncé à celle des Ducs Pierre II. & Artur III. oncles de ſa femme, ni à celle de la Ducheſſe Marguerite ſa belle-ſœur, qui tous étoient morts ſans enfans. C'eſt pourquoi il demanda à la Reine la reſtitution des Terres & Seigneuries de Montfort-l'Amauri, de Houdan, de Neaufle-le-Châtel, de Fougeres, de Chantocé, d'Ingrande, de Plaiſance, de Leſtrenic & de Minibriac ; les fruits & revenus de ces terres qui montoient à la ſomme de plus de cent mille écus ; la moitié des meubles & joyaux des Ducs François I. Pierre II. & Artur III. eſtimés deux millions ; & enfin la moitié des meubles & joyaux de la Ducheſſe Marguerite ſa belle-ſœur. Le Vicomte demanda encore de ſon chef la Seigneurie du Gavre, comme héritier du Connétable de Cliſſon, qui l'avoit poſſédée juſqu'à ſa mort.

Le Procureur du Roi & de la Reine répondit au Vicomte qu'il n'étoit pas recevable à faire ces demandes, attendu le grand nombre d'années qui s'étoient écoulées depuis la mort des Princes dont il réclamoit la ſucceſſion, & la preſcription ſurvenuë plutôt ou plus tard ſelon la coutume des Provinces, où étoient ſituées ces différentes terres. Le Vicomte répliqua qu'il avoit fait dans le tems les démarches néceſſaires ; qu'il avoit ſommé pluſieurs fois le feu Duc de lui faire la reſtitution des meubles & des terres, dont il s'étoit emparé à ſon préjudice : mais qu'au lieu de la juſtice qu'il étoit en droit d'en attendre, ce Prince avoit même refuſé de lui payer le reſte de la dot de la Vicomteſſe de Rohan ; qu'il en avoit été ſi maltraité, qu'il avoit été obligé de ſortir de Bretagne & de chercher un aſyle en France.

Sentence arbitrale entre la Reine & le Vicomte de Rohan. *Aſt. de Bret. T. 3. col. 849.*

Après bien des procédures qui durerent depuis la mort de la Ducheſſe Iſabeau, juſqu'en 1499. les Parties convinrent de mettre ce différend en arbitrage, & de s'en rapporter au jugement qui ſeroit rendu, ſous peine de vingt mille écus d'or de dédit. Le compromis fut dreſſé au Château de Blois le 20 de Février 1500. Les arbitres furent Gui de Rochefort Chancelier de France, Louis d'Amboiſe Evêque d'Albi, Thibaud Baillet ſecond Préſident au Parlement de Paris, Philippe Baudot Conſeiller du Roi au Grand-Conſeil, Jean Callouet Chantre de l'Egliſe de Quimper, Alain Marec Sénéchal de Rennes, Hugues de Banza Archidiacre de Briançai au Diocèſe de Poitiers, & Guillaume le Bigot Sénéchal de Guerrande. Ces arbitres, après pluſieurs délais occaſionnés par la mort de quelques-uns d'entr'eux, par Jugement rendu à Lyon le onziéme jour de Septembre, condamnerent la Reine à donner au Vicomte de Rohan & à Marie de Bretagne ſon épouſe la moitié de tous

les meubles qui étoient communs entre le Duc François II. & la Duchesse Marguerite sa premiere femme s'ils étoient en nature, ou en leur juste valeur.

Nouvelle transaction entre la Reine & le Vicomte de Rohan.
Lobineau, T. 2. col. 1565.

Ce Jugement ne satisfit point à toutes les demandes du Vicomte; il est assez vraisemblable qu'il s'en plaignit, & que la Reine eut égard à ses remontrances. Quoiqu'il en soit, on trouve au Château de Nantes un projet d'accommodement qui nous apprend que le Vicomte & son épouse s'étoient plaints à la Reine qu'ils n'avoient reçu que quarante-huit mille écus d'or sur les cent mille qui leur avoient été promis en mariage; que ce défaut de payement les avoit mis dans la nécessité d'emprunter des sommes considérables dont ils payoient de gros intérêts; & qu'on avoit saisi les meubles de la Duchesse Isabeau qui leur appartenoient. Sur ces représentations, la Reine leur accorda la somme de cent mille écus pour demeurer quitte envers eux, & la transaction porte qu'ils s'en contenterent.

Accord final entre la Reine Anne & le Vicomte de Rohan.
Act. de Bret. T. 3. col. 914.

Mais comme cet acte n'est ni signé, ni daté, & qu'il n'en est parlé nulle part, on n'ose assurer que cet accommodement ait eu lieu. Quant à la moitié des meubles de la Duchesse Marguerite qui avoient été ajugés au Vicomte par la Sentence arbitrale, la Reine avant que de satisfaire à cet article, fit examiner les dettes que le Duc François II. son pere avoit au tems de la mort de la Duchesse Marguerite. Par le mémoire qu'on lui présenta, ces dettes montoient à plus de deux millions. Le Procureur de Ploermel remit aussi à cette Princesse un mémoire des frais qu'il avoit faits pour le payement d'une rente de deux cens quatre-vingt-quinze livres que le Vicomte devoit à la Reine, & qui n'avoit point été payée depuis la date du contrat. Ces deux mémoires donnerent lieu à une transaction passée au Château de Blois le 14 de Novembre 1513. par laquelle la Reine remit au Vicomte cette rente de 295 livres avec les arrérages, & le Vicomte renonça à la succession de la Duchesse Marguerite. De tous ceux qui avoient des droits sur le Duché, le Vicomte étoit sans doute le mieux fondé; cependant il fut le plus mal récompensé: mais c'est cette raison-là même qui poussa la Reine à le traiter avec si peu d'égards. Cette fiere Princesse ne vit qu'avec un chagrin mêlé de dépit que les droits du Vicomte n'étoient que trop réels; d'ailleurs elle ne lui pardonna jamais d'avoir pris les armes contre elle, en faveur de la France, elle chercha l'occasion de se venger, & elle la trouva dans le peu de satisfaction qu'elle fit au Vicomte sur ses prétentions.

La Reine veut faire quitter le nom & les armes de Bretagne aux Penthievres.
Titres du Roi.

Ce n'étoit pas seulement au Vicomte de Rohan que la Reine faisoit sentir les effets de son ressentiment & de sa jalousie; elle ne voyoit qu'avec peine que d'autres qu'elle portassent le nom & les armes de Bretagne. Jean de Brosse Seigneur de Bossac, & René de Brosse son fils étoient dans le cas, aussi-bien que les trois sœurs de ce dernier qui avoient épousé le Maréchal de Rieux, les Seigneurs d'Avaugour & de Pont-l'Abbé. La Reine leur fit commandement à tous de la part du Roi de quitter le nom & les armes de Bretagne, & de les faire ôter des Eglises, maisons, vitres & autres endroits. Quelque précis que fut cet ordre, il paroît qu'il ne fut pas totalement exécuté. Jean de Brosse, il est vrai, répondit que pour obéir au Roi, il consentoit de ne prendre plus le nom de Bretagne; mais René de Brosse son fils Seigneur de l'Aigle, répondit qu'il avoit porté jusques-là le nom & les armes de Bretagne, parce que son pere les avoit portés; que d'ailleurs la bordure de gueules suffisoit pour distinguer les armes de Bretagne d'avec celles des Penthievres. La Dame d'Avaugour répondit la même chose, & elle ajouta qu'elle n'étoit pas dans la disposition de changer. Le Maréchal de Rieux, le Seigneur & la Dame de Pont-l'Abbé furent les seuls qui promirent d'obéir au Roi, & de faire ôter les Hermines de leurs armes & de leurs maisons.

Projet de mariage entre Claude de France & le Duc de Luxembourg.
Act. de Bret. T. 3. col. 866.

Le Roi, en commençant la guerre d'Italie, avoit compté sur la tréve qu'il avoit concluë avec le Roi des Romains. Mais ce Prince jaloux des conquêtes de Louis XII. & chagrin de le voir maître du Milanez qui étoit un fief de l'Empire, songea à lui déclarer la guerre. Le Roi découvrit même en ce tems qu'il méditoit une entreprise sur Beaune. La France avoit alors trop d'affaires sur les bras, pour ne pas ménager Maximilien. On chercha les moyens de le gagner, & on y réussit. Claude de France fille ainée du Roi & de la Reine fut le nœud de cette réconciliation. Maximilien avoit un petit-fils, Charles d'Autriche, Duc de Luxembourg, qui fut depuis Empereur, & si connu sous le nom de Charles V. Le Roi proposa de marier ce jeune Prince avec Madame Claude, qui n'étoit encore que dans sa seconde année. Cette alliance étoit avantageuse pour le Duc de Luxembourg; le Roi n'avoit point de fils, & en cas qu'il mourût sans en avoir, Madame Claude devoit hériter du

AN. 1501.

Duché de Bretagne, du chef de sa mere. Maximilien comprit tous les avantages que pourroit retirer quelque jour la Maison d'Autriche du mariage proposé, & il fit faire la demande de la Princesse par l'Archevêque de Besançon, le Seigneur de Chievres le grand Bailli du Hainaut, le Prévôt de S. Pierre de Louvain & quelques autres. Les articles de ce traité qui regardent le mariage, furent que la Princesse Claude succéderoit à tous les biens du Roi & de la Reine, dont elle pourroit hériter, selon la coutume des lieux où ils étoient situés; mais cette clause ne devoit avoir lieu qu'en cas que le Roi n'eût point d'enfant mâle de la Reine; s'il en avoit dans la suite, la Princesse auroit pour tout droit de succession deux cens mille écus du Roi & cent mille de la Reine; que son douaire seroit de vingt-cinq mille écus d'or de rente; que s'il y avoit plusieurs enfans mâles de ce mariage, l'un d'eux seroit obligé de prendre le nom & les armes de Bretagne. Ce traité fut ratifié à Blois par le Roi & par la Reine le 22 de Septembre de l'an 1504.

Etats de Vannes. ibid. col. 847.

Le Roi fit notifier cette grande nouvelle aux Bretons par les Commissaires qu'il nomma le 28 d'Août pour assister aux Etats de Bretagne qu'il avoit indiqués à Vannes pour le 25 de Septembre. Ces Commissaires furent le Vicomte de Rohan, le Maréchal de Rieux, le Chancelier de Montauban, le Vice-Chancelier Evêque de Nantes, Jean-François Chevalier Général des finances, Jean de l'Espinai Thrésorier Général, & Nicolas Briçonnet Contrôleur Général des finances du Duché de Bretagne. Ces Commissaires firent entendre aux Etats, que sans les guerres d'Italie, le Roi seroit venu avec la Reine visiter ses Sujets de Bretagne, & vivre quelque tems au milieu d'eux, comme il le souhaitoit de tout son cœur. Qu'il étoit fâché que le besoin de ses affaires, & les guerres qu'il avoit à soutenir l'obligeassent de demander de nouveaux secours; qu'il souhaitoit que les Etats lui accordassent une imposition de quatre livres par feu pour cette année, avec l'impôt du vin, & les Aides des Villes qui ne contribuoient pas au foüage; que cependant comme il y avoit dans la Province un grand nombre de malheureux, incapables de contribuer, il consentoit que l'on exemptât de foüage deux mille feux, & que cette exemption se fit en faveur des plus pauvres de la Province. Ce trait qui fait si bien connoître la tendresse de Louis XII. pour son peuple, est mille fois plus glorieux aux yeux de l'humanité, que toutes ces conquêtes brillantes, qui ravagent les Provinces, & dépeuplent les Royaumes.

AN. 1502.

Mort du Prince d'Orange. D'Argentré, l. 13. ch. 63.

Le Prince d'Orange dont nous avons tant parlé dans le cours de cette Histoire, mourut vers le 8 d'Avril 1502. Ce Prince étoit neveu du feu Duc, & cousin germain de la Reine Anne. Il avoit de grandes qualités, & il eut beaucoup de crédit à la Cour du Duc François II. & à celle de la Duchesse sa fille. Après avoir soutenu long-tems le parti du Duc d'Orleans qui faisoit la guerre à Charles VIII. il fut fait prisonnier à la bataille de S. Aubin-du-Cormier. Les égards que l'on eut pour lui pendant sa prison, & la liberté que le Roi lui accorda généreusement le gagnerent & l'attacherent pour toujours aux intérêts du Roi. Il revint en Bretagne, & il fut l'un de ceux qui travaillerent le plus efficacement à déterminer la Duchesse à épouser Charles VIII. Ce Roi & Louis XII. son successeur le traiterent toujours avec distinction. Il fut successivement Capitaine des cens Gentilshommes de l'Hôtel du feu Duc, Gouverneur de Rennes, de S. Malo, Amiral de Bretagne, & Lieutenant pour le Roi en cette Province. Ce Prince fut honoré à sa mort des regrets du Roi & de la Reine.

Dons faits au Maréchal de Gié. Guichard. l. 5. Titres de Guemené.

La conquête du Milanez & celle qu'on avoit faite d'une partie du Royaume de Naples, n'avoient pas eu des suites aussi heureuses que le Roi l'avoit espéré. Pour rappeller la fortune sous ses étendards, & tenir dans le respect les Princes d'Italie disposés à se soulever contre la France, Louis partit de Lyon, & arriva à Ast dans le mois de Juin. Le Maréchal de Gié qui jouissoit toujours auprès de lui de la plus haute faveur, l'accompagna dans ce voyage. Ce Prince qui se plaisoit à répandre ses bienfaits sur des serviteurs aussi qualifiés & aussi zélés que le Maréchal, lui fit don des biens meubles & immeubles qu'il avoit confisqués sur Bon Galeas, avec la Seigneurie de Castellargue au Diocèse de Plaisance. Le Roi fit encore présent au Maréchal de Florensolo, de Torchero & d'une partie de la Seigneurie de Verse qu'il vendit à des Seigneurs du pays pour la somme de vingt-neuf mille ducats; & il lui confirma la possession de toutes les terres que le Roi Charles VIII. lui avoit déja données dans le Royaume de Naples.

AN. 1503.

Le Maréchal de Gié étoit veuf alors de Françoise de Penhoet, dont il avoit plusieurs

plusieurs enfans. Le Roi qui ne se lassoit pas de lui faire du bien, voulut le remarier, & il jetta les yeux sur Marguerite d'Armagnac pour la faire épouser à Monsieur de Gié. Cette Princesse étoit l'une des plus riches héritieres de l'Europe, depuis la mort de son frere Louis Duc de Nemours qui venoit d'être tué à la bataille de Cerignole dans le Royaume de Naples, dont il étoit Vice-Roi. Des Princes & les plus grands Seigneurs du Royaume la rechercherent en mariage. Le Maréchal, quoiqu'âgé de cinquante ans se mit sur les rangs, & offrit ses vœux à Mademoiselle d'Armagnac. Le Roi sollicita pour le Maréchal; nous avons plusieurs de ses Lettres à la Princesse d'Armagnac qui font connoître l'empressement qu'il avoit pour l'accomplissement de ce mariage. Elle se rendit sans peine aux desirs du Roi & au mérite du Maréchal, à qui elle donna la préférence sur tous ses rivaux. Les articles du mariage furent arrêtés à Provins le 8 de Juin 1503. avec les conditions les plus avantageuses à M. de Gié. Il fut porté dans le contrat que si le Maréchal survivoit à son épouse, il jouiroit pendant sa vie du Duché de Nemours, & qu'il en pourroit porter le titre; que le fils qui naîtroit de leur mariage, porteroit le nom & les armes d'Armagnac. Avant les épousailles qui furent faites le 15 de Juin, Marguerite d'Armagnac fit encore présent au Maréchal de tous ses biens-meubles, en cas qu'elle mourût avant lui. Cette alliance apporta au Maréchal le Duché de Nemours, les Comtés de Guise & Beaufort avec plusieurs autres grandes terres. Il perdit en 1504. les Seigneuries de Châtelleraut & de Gironde par le retrait lignager qu'en fit Anne de France Duchesse de Bourbon. Il ne garda pas long-tems le Duché de Nemours, la Chambre des Comptes de Paris ayant refusé de recevoir son hommage pour cette terre, sous prétexe que ce Duché n'avoit été démembré du domaine qu'à titre d'appanage, & qu'il devoit par conséquent retourner à la Couronne au défaut d'hoirs mâles. Le Maréchal soutint au contraire que cette terre n'étoit point un démembrement de la Couronne, qu'elle avoit été donnée l'an 1404. par le Roi Charles VI. à Charles II. Roi de Navarre en échange du Comté d'Evreux, & que par conséquent ce n'étoit point un appanage, comme le prétendoit la Chambre des Comptes. Sur ces remontrances, le Maréchal obtint des Lettres de Jussion, adressées à la Chambre des Comptes pour l'obliger à recevoir sa foi & hommage. Mais Marguerite d'Armagnac étant morte le 15 de Novembre 1503. sans laisser d'enfant, le Duché de Nemours fut uni à la Couronne par Lettres du Roi Louis XII. datées du huitiéme jour de Février 1504. & dans la suite par d'autres Lettres du mois de Novembre 1507. le Duché de Nemours fut donné à Gaston de Foix avec les Seigneuries de Han & de Château-Landon. Le Maréchal de Gié se vit privé par cette réunion des revenus du Duché de Nemours dont l'usufruit lui avoit été assuré par son contrat de mariage. Cependant il en porta le titre jusqu'à la mort.

AN. 1503.

Il épouse Marguerite d'Armagnac.

Les affaires de France alloient fort mal dans le Royaume de Naples, où les Espagnols venoient de remporter deux victoires complettes sur nos troupes, & s'étoient rendus maîtres de tout le Royaume à l'exception de quelques Places. Pour réparer ces pertes, le Roi mit sur pié cette année quatre armées, l'une de mer & trois de terre. La premiere devoit porter des vivres & des munitions à Gaëtte; des trois autres, l'une devoit passer les Alpes & agir en Italie. Les deux autres étoient destinées pour faire la guerre sur les frontieres d'Espagne, & empêcher Ferdinand par cette diversion, d'envoyer des secours dans le Royaume de Naples. Le Maréchal de Gié, conjointement avec le Sire d'Albret, eut le commandement d'une de ces deux armées, & ils eurent ordre d'entrer dans la Biscaye, & de pénétrer, s'ils le pouvoient dans les Etats du Roi d'Espagne. L'autre sous la conduite du Maréchal de Rieux devoit attaquer le Roussillon. Ces quatre armées furent malheureuses; celle qui passa en Italie, ne put empêcher la perte du Royaume de Naples; celle qui étoit aux ordres du Sire d'Albret & du Maréchal de Gié pénétra d'abord dans la Province de Guipuscoa, & forma le siége de Fontarabie; mais faute de vivres, ils furent obligés d'abandonner cette entreprise, & d'aller joindre le Maréchal de Rieux qui assiégeoit Salses. Mais après quarante jours d'attaque, ils se retirerent à l'arrivée du secours conduit par le Duc d'Albe. Ce mauvais succès fut causé en partie par la mésintelligence des Chefs. Le Sire d'Albret étoit l'ennemi secret du Maréchal de Gié qui lui avoit enlevé l'héritiere d'Armagnac qu'il avoit voulu épouser lui-même; d'Albret qui craignoit d'ailleurs que s'il poussoit les Espagnols, le Duc d'Albe ne fit entrer ses troupes sur les terres du Roi de Navarre son fils, traversa

Le Maréchal de Gié commande l'armée sur les frontieres d'Espagne.

Annales de France, fol.

les projets du Maréchal; cette campagne fut très-malheureuse, & M. de Gié revint à la Cour avec le chagrin d'avoir pour la premiere fois de sa vie éprouvé des revers ausquels il n'étoit pas accoutumé.

AN. 1504.

Intrigues contre le Maréchal de Gié. Titres de Guémené.

La haute faveur dont il jouissoit alors auprès du Roi étoit bien capable de le consoler de cette disgrace. Ce Prince venoit de faire épouser à Charles de Rohan son fils Vicomte de Fronsac Charlotte d'Armagnac sœur puînée de Marguerite que le Maréchal avoit épousée lui-même comme nous l'avons dit. Le Roi sollicita ce mariage avec autant de vivacité qu'il avoit fait celui du Maréchal. Il fut arrêté le 4 de Janvier 1504. & lorsque le Roi en eut appris l'accomplissement, il écrivit au Vicomte de Fronsac pour le féliciter, & il lui députa le Comte de Dunois pour lui porter le collier de l'Ordre. Tant de faveurs accumulées produisirent leur effet ordinaire; elles réveillerent la jalousie des courtisans. Charlotte d'Armagnac avoit été fiancée d'abord à l'un des fils du Sire d'Albret Comte de Périgord, mais qui mourut avant les épousailles. Le Sire d'Albret fit alors tous ses efforts pour obtenir cette Princesse pour lui ou pour le Cardinal de Foix son fils; mais le Maréchal de Gié l'emporta, & l'obtint pour son fils. Le Sire d'Albret outré d'avoir été supplanté deux fois par ce redoutable concurrent, se joignit aux ennemis du Maréchal, & ils commencerent à chercher l'occasion de le perdre; ils la trouverent dans les ressentimens de deux femmes. Mais pour se former une juste idée de cette intrigue, il faut reprendre les choses de plus loin.

Louise de Savoye se déclare contre lui. Procès du Maréchal de Gié. D'Argentré, l. 13. ch. 64.

Louise de Savoie étoit l'ennemie secrete du Maréchal, depuis que Charles VIII. l'avoit fait éxécuteur testamentaire de Charles Comte d'Angoulême en 1496. Ses ressentimens devinrent plus vifs, lorsque le Maréchal eût accepté à son préjudice l'administration des biens du jeune Comte d'Angoulême, & qu'il eût été chargé de son éducation par le Roi Louis XII. D'ailleurs elle crut que c'étoit lui qui avoit inspiré au Roi la résolution de faire élever le jeune Prince au Château d'Amboise, afin de pouvoir disposer de sa personne avec la même autorité qu'il disposoit de cette place dont il étoit Gouverneur. Ces marques de confiance données par nos Rois au Maréchal de Gié, Madame d'Angoulême les regarda comme autant d'injures faites à sa naissance & à sa qualité de mere. Cette Princesse fiere & vindicative jura dès-lors la perte du Maréchal, & il ne lui fut pas difficile d'associer à ses projets de vengeance le Sire d'Albret & une troupe de courtisans jaloux de l'autorité & du crédit du Maréchal. Mais quelque forte que fût la haine de la Comtesse d'Angoulême, elle n'auroit pas été suffisante pour abattre la fortune du Maréchal, si la conjoncture du monde la plus fâcheuse n'eût engagé la Reine à se déclarer contre lui.

Le Maréchal fait arrêter les équipages de la Reine. D'Argentré, l. 13. ch. 64.

Louis XII. accablé du mauvais succès de ses armes en Italie tomba malade à Lyon en 1504. & fut en peu de tems réduit à l'extrêmité. Il perdit la parole, & les Médecins désespérerent de sa vie. Sa mort parut si certaine, que la Reine fit emballer ses meubles, ses joyaux & ce qu'elle avoit de plus précieux, & les fit charger sur la Loire dans le dessein de les envoyer au Château de Nantes. Le Maréchal de Gié qui faisoit alors les fonctions de principal Ministre en l'absence du Cardinal d'Amboise qui étoit en Allemagne, sentit toutes les conséquences de la démarche que faisoit la Reine. Il apperçut sans peine que le but de cette Princesse n'alloit à rien moins, qu'à détacher la Bretagne de la Couronne, à se retirer en cette Province après la mort du Roi, & à gouverner ses Etats par elle-même sans aucune dépendance de la Cour. Si on laissoit prendre ce parti à la Reine, la Bretagne étoit perduë pour la France; mais si l'on entreprenoit de s'y opposer, c'étoit s'exposer à la haine d'une Princesse fiere, & implacable dans ses ressentimens. Le Maréchal sentit le danger, mais il n'hésita pas un moment sur le parti qu'il devoit prendre dans une conjoncture aussi délicate, il fit arrêter les ballots & les équipages de la Reine lorsqu'ils passoient à Angers dont il étoit Gouverneur.

Le Maréchal est arrêté. D'Argentré, ibid. Procès du Maréchal.

Cette action hardie, mais nécessaire, fut approuvée par tous les gens de bien. Le Roi même, lorsqu'il eut recouvré sa santé, en parut très-content; mais la Reine en fut si vivement offensée, qu'elle jura dès-lors la perte du Maréchal. Elle n'aimoit pas la Maison de Rohan, comme nous l'avons vû, & cette action d'un homme qui portoit le même nom, fut pour cette Princesse un nouveau motif de le pousser à bout. Elle le dénonça, & le poursuivit criminellement avec une chaleur, que l'amitié du Roi pour le Maréchal ne put tempérer. Ce Prince connoissoit mieux que personne la fidélité de M. de Gié, & il rendoit justice à la pureté de ses vûes; mais l'ascendant que la Reine avoit sur son esprit, l'empêcha de se déclarer en faveur

de l'innocence persécutée. Obsédé par ses importunités, il eut enfin la foiblesse de donner un ordre d'arrêter le Maréchal ; ce qui fut exécuté à Orleans en 1504. Dès qu'il fut prisonnier, ses ennemis pour faire leur cour à la Reine, & satisfaire leurs propres ressentimens, rechercherent malignement dans sa vie tout ce qui pouvoit le faire paroître criminel. Le Cardinal d'Amboise étoit le seul homme de la Cour qui pût alors sauver le Maréchal ; il avoit toujours bien vécu avec lui, & lui avoit donné en toute occasion des preuves de son estime. Mais la crainte de déplaire à la Reine, & peut-être la jalousie qu'il avoit de la faveur du Maréchal, l'empêcherent d'employer le crédit qu'il avoit sur l'esprit du Roi en faveur d'un homme qui partageoit avec lui les bonnes graces du maître, & les soins du gouvernement. Le Maréchal éprouva, ce qui arrive à tous les courtisans disgraciés ; il se trouva seul, & il ne lui resta d'autre ressource que son innocence & sa fermeté. AN. 1504.

Procédures contre le Maréchal.
Procès du Maréchal de Gié.

Tandis que le Roi nommoit des Commissaires pour instruire son procès, la Reine envoya jusqu'en Italie consulter sur cette affaire les plus habiles Jurisconsultes. Le Maréchal fut d'abord interrogé par le Chancelier de Rochefort ; ensuite il fut conduit en plusieurs endroits du Royaume pour y être confronté à la Comtesse d'Angoulême & au Sire d'Albret, qui feignoit d'être malade pour donner ce désagrément au Maréchal. Les dépositions de ces deux témoins que l'on reçut dans le procès, font assez connoître la passion qui animoit la Reine & ceux qu'elle mettoit en œuvre. La Comtesse d'Angoulême & le Sire d'Albret étoient les ennemis déclarés du Maréchal ; il les avoit récusés, & cependant les Juges, sans égard pour cette récusation, les admirent au nombre des témoins. Après plusieurs informations, la cause fut renvoyée au Parlement de Toulouse, comme au Tribunal le plus sévere du Royaume. Mais ce qui prouve l'innocence du Maréchal, c'est que dans un procès poursuivi si vivement par une grande Reine, & où il s'agissoit de convaincre le Maréchal du crime de Lèze-Majesté, on ne lui objecta jamais que des choses vagues & générales. Et en effet dans toute cette immense procédure qui dura trois ans, on ne trouve qu'une accusation bien fondée ; c'est celle d'avoir soudoyé des deniers du Roi quinze Morte-payes, qu'il avoit tirés du Château Trompette, pour les mettre dans son Château de Fronsac. Les autres chefs d'accusation se réduisoient à dire.

Chefs d'accusation contre le Maréchal.
Ibid.

Que le Maréchal avoit parlé indiscrétement de la derniere maladie du Roi, & d'avoir publié qu'elle étoit mortelle.

Qu'il s'étoit vanté dans cette supposition de s'opposer à la retraite que la Reine méditoit de faire en Bretagne, & qu'il avoit agi auprès des Barons du pays pour les empêcher de la recevoir comme Souveraine.

Qu'il avoit fait des complots pour procurer le mariage de Madame Claude avec le Comte d'Angoulême dont il étoit Gouverneur.

Qu'il avoit pris des mesures pour conduire ce jeune Prince héritier présomptif de la Couronne dans son gouvernement d'Angers, en cas que le Roi mourût, & de s'emparer sous son nom de toute l'autorité du gouvernement.

Que dans le dessein de se rendre redoutable, & de s'élever au-dessus des autres Grands du Royaume, il avoit conseillé au Roi de lever parmi ses Sujets vingt mille hommes d'Infanterie réglée, de les entretenir toujours sur pié, & de convoquer plus souvent les bans & les arriere-bans du Royaume dont on n'avoit tiré aucun service depuis plus de vingt ans.

Ces dernieres accusations n'étoient pas sans fondement ; & le Maréchal n'en disconvenoit pas. En Ministre fidéle & éclairé ; il avoit été touché des inconvéniens qui résulteroient du Mariage de Madame Claude avec un Prince étranger, & surtout à cause de la perte que la France feroit alors de la Bretagne. Le traité qui donnoit cette Princesse au Duc de Luxembourg, lui avoit fait une peine infinie, & l'on ne peut douter qu'il ne pensât aux moyens d'engager le Roi à retirer sa parole, pour la faire épouser au Comte d'Angoulême. Mais ce projet étoit si peu criminel, qu'il fut adopté dans la suite par le Roi, à la requête de tous les Ordres de l'Etat. Il ne lui fut pas plus difficile de justifier la conduite qu'il avoit tenuë à l'égard de la Reine. Il ne vouloit empêcher le retour de cette Princesse en Bretagne, que pour assurer à la Couronne une Province nouvellement conquise, & que nos Rois regardoient comme le boulevard de leurs Etats contre les entreprises des Anglois. Ces deux faits étoient trop glorieux au Maréchal de Gié pour les désavouer ; s'il ne paroît pas en convenir dans son interrogatoire, son désaveu ne doit tomber que sur

AN. 1504. les discours qu'on lui faisoit tenir à ce sujet. Et en effet ces discours étoient si indiscrets, qu'il n'étoit pas vrai-semblable, comme il le soutint devant ses Juges, qu'ils fussent sortis de la bouche d'un *ancien Chevalier sans reproche*, qui avoit vieilli dans le commandement des armées & à la Cour de trois Rois.

Défense du Maréchal. *Ibid.*

Sans entrer ici dans le détail de toutes les procédures qui furent faites à cette occasion, je me contenterai d'observer que le Maréchal ne fut point ébranlé de la cabale puissante qui menaçoit ses jours ou sa liberté. Il se défendit avec la dignité convenable à ses titres, & avec cette noble liberté qu'inspire l'innocence. Interrogé sur sa naissance, il répondit qu'il étoit Prince de grande & noble lignée, parent & allié de plusieurs grands Seigneurs & Princes du Royaume; il fit voir à ses Juges que cet avantage réuni à ses services, le rendoit assez considérable pour n'avoir pas besoin de s'élever dans l'Etat par d'indignes cabales; qu'il étoit vrai que pendant le séjour que le Roi avoit fait depuis un an à Lyon & à Mâcon, il avoit proposé de lever vingt mille hommes d'Infanterie Françoise, dont la solde ne devoit pas plus couter à l'Etat que l'entretien de deux cens hommes d'armes; que cet avis lui avoit paru, & lui paroissoit encore très-important, pour n'être plus à la discrétion des Suisses; que ces troupes vénales devenuës fieres par le besoin qu'on avoit d'elles, se rendoient extrêmement difficiles, qu'elles épuisoient l'épargne par les montres considérables qu'elles éxigeoient, & souvent sans rendre aucun service; que les vûës qu'on lui prêtoit d'avoir voulu par-là se rendre plus puissant, étoient l'ouvrage de l'imposture; que bien loin d'avoir songé à se rendre redoutable, il n'avoit fait ni jamais voulu faire de fortifications dans les Maisons qu'il avoit bâties. Qu'enfin les discours qu'on lui faisoit tenir sur la derniere maladie du Roi étoient si ridicules, qu'il ne concevoit comment on ôsoit les lui prêter. Que ce Prince l'avoit comblé de biens, qu'il venoit encore tout récemment de marier son fils avec la Comtesse de Guise, de le faire Chevalier de l'Ordre, & d'accorder le même honneur au Seigneur de Guémené; qu'il n'étoit pas vraisemblable qu'il eût désiré la mort d'un Roi à qui il avoit des obligations si essentielles.

Si la solidité de ces réponses ne satisfit pas entiérement les Juges, il est constant qu'il ne parût pas si criminel à leurs yeux, que la Reine & ses ennemis témoignoient le désirer. Le Parlement de Toulouse n'avoit été choisi pour faire le procès au Maréchal, que parce qu'il avoit la réputation d'être le plus sévere du Royaume; cependant si l'on juge des crimes de péculat & de Lèse-Majesté dont il étoit accusé, par l'énoncé de l'Arrêt, & par la disproportion des peines auxquelles il fut condamné, il est évident que le Maréchal de Gié fut déchargé de ces accusations odieuses; mais si l'on fait attention à la seule faute dont il est coupable, le Parlement de Toulouse a parfaitement rempli l'idée que l'on s'étoit formée de sa sévérité. En effet il n'est fait mention dans l'Arrêt prononcé le 9 de Février 1506. que de la solde des quinze Morte-payes mises dans son Château de Fronsac, qu'il est condamné à restituer au Roi depuis la mort de Charles VIII. Il est privé en conséquence du gouvernement & de la garde de Monsieur d'Angoulême, de ses gouvernemens d'Angers, d'Amboise, de Grandville & de Mortaing, & suspendu pour cinq ans de ses fonctions de Maréchal de France, avec ordre de s'éloigner de la Cour de dix lieuës. Au surplus, il fut absous de toutes requêtes, demandes, fins & conclusions prises contre lui par le Procureur Général du Roi & de la Reine.

Appel du Maréchal. *Act. de Bret. T. 3. col. 875.*

Le Maréchal étoit à Montauban, lorsqu'on lui signifia cet Arrêt; car il avoit été mis en liberté long-tems auparavant par un Arrêt du Grand-Conseil. Il appella sur le champ du Parlement de Toulouse au Roi, & à tout Tribunal qu'il plairoit à Sa Majesté de lui donner pour justifier son innocence; mais ce fut sans effet; le Roi par Lettres données à Romorantin le 25 de Mars 1506. ordonna que l'Arrêt du Parlement de Toulouse fut éxécuté dans tous ses points. Quelque maltraité qu'eût été le Maréchal dans toute cette procédure, le Public lui rendit la justice qu'il méritoit, & parut convaincu qu'il n'avoit eu d'autre crime, que celui d'avoir déplû à une Reine puissante & vindicative. Les Historiens eux-mêmes ont envisagé l'Arrêt du Parlement de Toulouse comme un témoignage éclatant de l'innocence du Maréchal de Gié. La Reine affecta d'être satisfaite, & elle disoit que si le Maréchal eût été condamné à mort, sa peine auroit été très-légere, parce qu'il n'auroit pas porté assez long-tems tout le poids de sa disgrace. Il est aisé d'apercevoir dans ce rafinement de vengeance, qu'elle n'auroit pas été fâchée de terminer d'un seul coup la disgrace de M. de Gié.

Le Maréchal pour obéir à l'Arrêt, s'éloigna de la Cour, & se retira dans la magnifique maison du Verger qu'il avoit fait bâtir en Anjou. La considération personnelle indépendante des titres & de la faveur le suivit dans cette retraite. Sans se laisser abbattre par ses malheurs, il soutint ce choc avec cette noble fierté qui caractérise les grands hommes. Il se livra au Verger à tous les divertissemens honnêtes que procure la campagne aux personnes de sa naissance; ce fut alors qu'il prit pour devise un chapeau à grands bords avec ces mots, *A la bonne heure nous prit la pluye*, comme s'il eût voulu dire qu'il étoit moins affligé des injustices de la fortune, que consolé de ce qu'elle lui laissoit encore la plus grande partie des biens que ses services lui avoient acquis. Quoique le Maréchal de Gié n'ait plus joui de la même faveur depuis ce procès, il est certain qu'il fut rappellé à la Cour avant sa mort, & que le Roi lui rendit ses bonnes graces. Il mourut à Paris le 22 d'Avril 1513. dans le Château des Tournelles que le Roi lui avoit donné en 1500. Il étoit âgé de soixante-deux ans. Son corps fut transporté au Verger, & renfermé dans le magnifique tombeau qu'il avoit fait ériger au milieu du chœur de l'Eglise de Sainte Croix. Nous avons mis de suite tout ce qui regarde le Maréchal de Gié pour n'être pas obligé d'interrompre si souvent le fil de l'Histoire; mais comme sa mort nous a conduit jusqu'en 1513. il faut revenir sur nos pas, & reprendre la suite des événemens que nous avons laissés en arriere.

AN. 1504. Sa Retraite & sa mort. *Morrai. l. 1. T. 3. Titres de Guémené.*

Louis XII. avoit donné à la Reine les plus fortes preuves de sa complaisance, en abandonnant à ses ressentimens le Maréchal de Gié, dont il connoissoit l'innocence. Cependant quoiqu'il approuvât intérieurement la démarche qui faisoit tout son crime aux yeux de cette Princesse, pour lui faire voir qu'il n'approuvoit pas l'entreprise formée contre sa liberté, il lui permit de faire un voyage en Bretagne. La Reine profita de cette permission pour aller se faire voir à ses peuples. Les Grands de la Province allerent à sa rencontre, & l'accompagnerent dans la plûpart des Villes de la Province où elle fit sa joyeuse entrée en qualité de Souveraine. Il paroît que la dévotion fut l'un des motifs de ce voyage; car la Reine alla en pélerinage à Notre-Dame du Folgoet. Le Vicomte de Rohan avoit été jusqu'à Nantes audevant de cette Princesse, & l'avoit accompagnée jusqu'à S. Pol de Leon, où elle fit son entrée solemnelle. Ce Seigneur, en qualité de Vicomte de Leon, avoit droit d'y être reçu une fois en sa vie avec les mêmes honneurs que l'on rend aux Souverains. Pour mettre ce droit à couvert, il eut soin de déclarer juridiquement que son intention dans ce voyage, avoit été d'accompagner la Reine, & non pas de faire son entrée solemnelle en cette Ville.

AN. 1505. Voyage de la Reine en Bretagne. *Hist. de Bret. T. 3. col. 809.*

Nous avons parlé ailleurs du traité qui se fit à Lyon pour le mariage de Madame Claude de France avec le Prince Charles d'Autriche Duc de Luxembourg. Peu de tems après l'Archiduc Philippe pere de ce jeune Prince passa par la France, lorsqu'il alloit en Espagne pour se faire reconnoître en qualité de Prince de Castille & d'Arragon, du chef de sa femme fille de Ferdinand & d'Isabelle. Ce Prince fut reçu dans le Royaume avec les plus grands honneurs; il vint trouver le Roi à Blois, & le mariage de Madame avec le Duc de Luxembourg fut confirmé dans les conférences que ces deux Princes eurent ensemble.

Divers traités de mariage de Madame Claude.

L'Archiduc après avoir passé quelque tems en Espagne, en partit pour retourner dans les Pays-Bas; il obtint un sauf-conduit du Roi, & vint le trouver à Lyon. Par un nouveau traité, dont le mariage de Madame Claude étoit toujours la base, on entreprit de pacifier les différends qui étoient entre le Roi & Ferdinand au sujet du Royaume de Naples. Il étoit réglé que le Roi de France pour le bien de la paix, abandonneroit à Madame Claude sa fille la part qui lui appartenoit au Royaume de Naples, & que Ferdinand se désaisiroit de ce qui lui appartenoit au même Royaume au profit du Duc de Luxembourg, & que dès que ce traité auroit été ratifié, Madame Claude & le Duc de Luxembourg pourroient prendre les titres de Roi & de Reine de Naples. Quelque avantageux que fût ce traité à la Maison d'Espagne, il ne fut point observé par Ferdinand. Le Roi qui se reposoit sur la bonne foi de ce Prince, négligea de renforcer l'armée qu'il avoit dans le Royaume de Naples. Gonsalve Général des troupes Espagnoles profita de cette négligence pour pousser ses conquêtes; il attaqua nos troupes en différentes occasions, & les ruina entiérement.

L'année suivante le Pape, Louis XII. & le Roi des Romains également mécontens de la République de Venise, s'unirent ensemble pour l'accabler. Le mariage

AN. 1505.

de Madame Claude fut encore le lien qui réunit en cette occasion Louis XII. avec Maximilien. Par un nouveau traité qui fut conclu à Blois le 22 de Septembre, on confirma le mariage de cette Princesse avec le fils de l'Archiduc; l'on convint seulement de quelques nouveaux articles, touchant l'investiture du Duché de Milan, qui en étoit la condition essentielle. Il fut réglé que le Roi des Romains trois mois après la ratification du traité, donneroit l'investiture du Duché de Milan à Louis XII. & à ses enfans mâles, & à leur défaut à Madame Claude, au Duc de Luxembourg & à leurs enfans; qu'en cas qu'elle vînt à mourir, l'investiture seroit donnée à sa cadette, que le Duc de Luxembourg épouseroit en sa place. De même si le Duc de Luxembourg mouroit, son cadet épouseroit Madame de France. Que le Comte de Nevers Gouverneur de Bourgogne, s'obligeroit par l'ordre du Roi de remettre à l'Archiduc, pour Madame Claude & son mari, en cas que le Roi mourût sans enfans mâles, le Duché de Bourgogne, & les Comtés d'Auxerre, de Mâcon & de Bar-sur-Seine; que les Gouverneurs de Bretagne, d'Ast, de Blois & des autres biens patrimoniaux du Roi, feroient serment, en cas que le Roi n'eût point d'enfans mâles, de remettre ces Villes & ces Provinces entre les mains de Madame Claude & de son époux. Enfin que si le mariage se rompoit par la volonté du Roi & de la Reine, les Duchés de Bourgogne & de Milan, & le Comté d'Ast demeureroient au Duc de Luxembourg. Ce traité fut juré par le Roi sur les Evangiles, & ratifié par la Reine le 4 d'Octobre de la même année.

AN. 1505. Etats de Tours. *S. Gelais, Hist. de Louis XII. Seissel.*

Ce traité étoit si avantageux à Maximilien, & si préjudiciable aux intérêts de l'Etat, qu'il y a assez d'apparence que le Roi ne l'avoit fait que dans la vûë d'abbattre la puissance des Vénitiens, sans avoir envie de l'exécuter. Et en effet l'on ne pouvoit concevoir comment le Roi s'étoit déterminé à transporter à une Maison rivale non-seulement le Duché de Milan & le Comté d'Ast, mais encore les plus beaux domaines de la Couronne, tels que la Bretagne, la Bourgogne, le Comté de Blois & le Mâconnois. Les Princes, la Noblesse & les principales Villes sentirent toutes les conséquences de ce traité, ils s'assemblerent pour chercher les moyens de les prévenir, & ils proposerent au Roi d'assembler les Etats du Royaume pour délibérer sur cette matiere. Ce Prince qui s'étoit déja repenti de ce traité, écouta avec bonté les représentations qu'on lui fit à ce sujet, charmé d'avoir ce prétexte de manquer à sa parole avec quelque honneur. Il consentit à la proposition qu'on lui fit, & convoqua les Etats à Tours pour le mois de Mai.

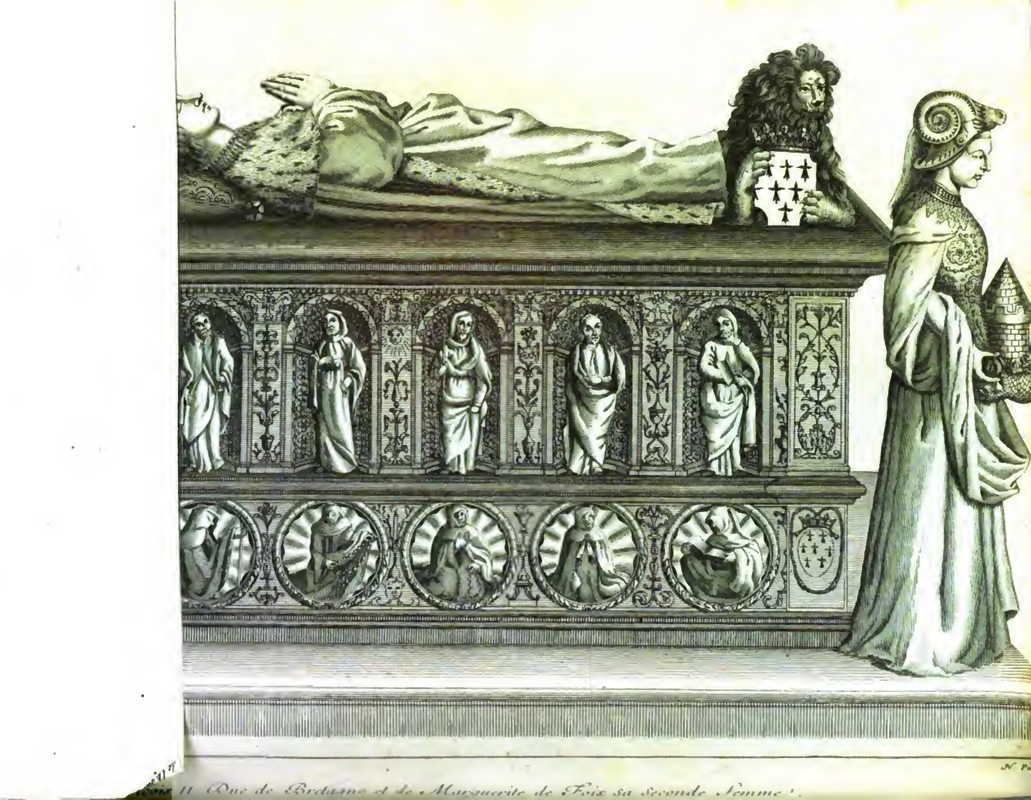
Les Etats demandent au Roi le mariage de Madame Claude avec le Comte d'Angoulême. *Ibid.*

Ceux qui devoient les composer étant assemblés, des Députés de tous les Ordres allerent trouver le Roi au Plessis, & le Docteur Thomas Bricot porta la parole au nom de tous. Après avoir loué le Roi par l'endroit qui lui étoit le plus sensible, c'est-à-dire, par la tendre affection qu'il avoit pour ses Sujets, il peignit d'une maniere vive & pathétique les allarmes que la crainte de le perdre avoit causées à son peuple pendant sa derniere maladie. Il s'étendit ensuite sur les inconvéniens du mariage de Madame Claude avec un Prince étranger; il fit sentir de quelle importance il étoit pour l'Etat de démembrer tant de belles Provinces, dont la possession donnoit aux ennemis l'entrée jusques dans l'intérieur du Royaume, toutes les fois qu'ils voudroient faire la guerre à la France. Il supplia le Roi au nom de tous ses Sujets de rompre ce mariage, & de faire épouser la Princesse au Comte d'Angoulême héritier présomptif de la Couronne.

Le Roi après avoir concerté sa réponse avec les Cardinaux d'Amboise & de Narbonne, dit aux Députés qu'il étoit sensible aux nouvelles marques d'affection qu'il recevoit de leur part; qu'il se feroit toujours un devoir de les gouverner avec bonté; qu'il avoit pour agréable la remontrance des Etats, mais que l'affaire dont il s'agissoit, étoit si importante, qu'avant que de leur donner une réponse positive, il en vouloit conférer avec les Princes & les Seigneurs de son Conseil. Les Bretons étoient plus intéressés encore que les autres à empêcher ce mariage qui auroit transporté le Duché à un Prince étranger. Les Députés de cette Province qui arriverent à Tours pour assister aux Etats, présenterent en leur nom une Requête au Roi; pour le prier de ne point passer outre dans une affaire qui devoit avoir des suites si funestes pour le Royaume en général, & spécialement pour la Bretagne.

Claude de France fiancée au Comte d'Angoulême. *Ibid.*

Louis XII. tint un grand Conseil, où furent appellés les personnages les plus considérables des trois Etats. Le Roi exposa qu'il n'avoit rien de plus à cœur que les intérêts de son peuple, & que pour cette raison il accorderoit volontiers la demande qu'on lui faisoit, mais qu'il avoit donné sa parole pour ce mariage, & qu'il



…ois II Duc de Bretagne et de Marguerite de Foix sa Seconde Femme.

ne pouvoit y manquer sans se deshonorer. L'Evêque de Paris qui parla le premier, représenta à ce Prince qu'en vertu du serment qu'il avoit fait à son sacre, il étoit obligé de procurer les avantages du Royaume & la tranquillité de ses Sujets; qu'il n'étoit point en son pouvoir d'aliéner le domaine de la Couronne, à moins que cette aliénation ne fût très-avantageuse à l'Etat; que celle dont il s'agissoit, étoit très-préjudiciable à la France; qu'enfin les sermens qu'il avoit faits ne pouvoient obliger la Princesse qui étoit en bas-âge; qu'ils supplioient de nouveau Sa Majesté de la faire épouser au Comte d'Angoulême. Le Roi vaincu par toutes ces raisons, fit tenir le lendemain l'assemblée générale des Etats. Le Chancelier déclara au nom de ce Prince, qu'il accordoit à leur zèle ce qu'ils lui avoient demandé avec tant d'instance, que Madame Claude n'épouseroit point Charles d'Autriche, & qu'il consentoit de la donner au Comte d'Angoulême héritier présomptif de la Couronne. Toute l'assemblée applaudit à cette réponse; & les larmes que chacun versa à cette occasion, firent connoître au Roi combien vive étoit la joie de ses Sujets. Les fiançailles se firent effectivement le 21 de Mai dans une salle du Château du Plessis. L'Infant de Foix apporta la jeune Princesse entre ses bras, & le Cardinal d'Amboise la fiança avec le Comte d'Angoulême. Tous les Princes & Députés, des Etats & spécialement ceux de Bretagne jurerent qu'ils exposeroient leurs vies & leurs biens pour faire accomplir le mariage; aussi-tôt que les Parties seroient en âge de le consommer. AN. 1506.

Le lendemain on dressa le traité de mariage. Le Roi donnoit pour dot à sa fille les Comté de Blois, d'Ast & de Soissons avec la Seigneurie de Couci, & tout ce qui formoit dans le Royaume l'appanage des Ducs d'Orleans, à condition néanmoins que ses hoirs mâles, s'il en avoit, pourroient les retirer, en donnant vingt mille livres de rente dans le Royaume avec titre de Duché, & que le Roi auroit pendant sa vie l'usufruit de toutes ces terres. La Reine promit à sa fille cent mille écus d'or, payables en deux termes. Elle stipula dans le traité, que si elle avoit un enfant mâle, elle pourroit lui donner le Duché de Bretagne, dérogeant par cette clause à ce qu'il pourroit y avoir de contraire sur cet article dans son traité de mariage avec le Roi. Louise de Savoye mere du jeune Comte d'Angoulême ratifia ce traité le même jour en présence du Cardinal d'Amboise, des Evêques de Paris & de Nantes, des Seigneurs de Rohan & de Rieux, du Chancelier de Bretagne, de Jean de Gannai Premier Président du Parlement de Paris, & de Jean-François Receveur Général des finances de Bretagne.

Traité de mariage de Claude de France. *Act. de Bret. T. 3. col. 878.*

Le Roi donna avis de ce quil venoit de faire à Maximilien, à Philippe d'Autriche & au Roi d'Angleterre. Les deux premiers en furent vivement piqués; mais ils n'étoient point en état d'en marquer leur ressentiment, ils se tinrent en repos. Henri VII. fut très-chagrin de ce changement qui ôtoit à sa nation l'espérance de se servir de la Bretagne pour allumer la guerre dans le Royaume, comme ils avoient fait autrefois, lorsque cette Province étoit séparée de la Couronne. Cependant comme il n'y avoit pas de remede à ce mal, il fit complimenter le Roi sur cet événement.

La Reine faisoit travailler depuis long-tems par les plus habiles ouvriers au magnifique tombeau du feu Duc son pere qu'elle fit placer dans le chœur des Carmes de Nantes. Quand il fut achevé, elle y fit renfermer le corps du Duc François, & elle y fit transporter de la Cathédrale celui de la Duchesse Catherine de Foix sa mere. La cérémonie se fit le 6 de Mai avec toute la magnificence possible. La Reine y appella le Maréchal de Rieux, les Seigneurs de Château-Brient & de la Hunaudaie, du Perrier & plusieurs autres.

AN. 1507. Tombeau du Duc François II. *Compt. de l'Espinai.*

Jules II. qui avoit succédé à Alexandre VI. sur le Saint Siége, avoit été fort attaché à la France, tant qu'il n'avoit été que Cardinal de la Rovere; mais il changea de conduite & de sentimens, aussi-tôt qu'il se vit élevé sur la chaire de S. Pierre. Après avoir concluun premier traité de ligue avec Louis XII. & Maximilien contre les Vénitiens, il se laissa gagner par ces Républicains, & fit manquer l'expédition que l'on méditoit. Il ne se contenta pas d'avoir manqué à sa parole, peu de tems après il souleva les Génois contre Louis XII. & excita Maximilien & les Princes d'Allemagne à déclarer la guerre à ce Prince, & les engagea à conclure une ligue pour chasser les François du Milanez. Cependant il se raccommoda avec Louis XII. &

AN. 1510. Assemblée du Clergé contre le Pape. *Guichardin, l. 9. L'Abbé, Contil. T. 13.*

Peste à Rennes; elle fait mourir beaucoup de monde. L'Abbé de S. Melaine obligé de se retirer avec ses Religieux dans l'Abbaye du Tronchet, donne aux Moines de cette Maison des Lettres d'association. *Titres du Tronchet.*

AN. 1510.

conclut avec ce Prince & Maximilien une seconde ligue contre les Vénitiens. Il ne fut pas plus fidéle cette fois que la premiere; il se brouilla de nouveau avec Louis XII. & mit tout en œuvre pour détacher les Suisses de la France, & pour porter le Roi d'Angleterre à déclarer la guerre à cette Couronne. Enfin après avoir tâché plusieurs fois d'enlever au Roi la République de Genes, il déclara ce Prince déchu de tous ses droits sur le Royaume de Naples. Louis XII. épuisa toutes les voies de douceur pour ramener le Pape à des sentimens plus pacifiques : mais voyant qu'il n'y avoit plus rien à ménager avec un esprit si violent, il convoqua tous les Evêques de France à Tours pour faire autoriser par cette assemblée la résolution qu'il avoit prise de faire la guerre au Pape, & préparer les voies à la tenuë d'un Concile général, si ce Pontife continuoit à brouiller. Les Evêques se rendirent à Tours avec les plus habiles Jurisconsultes, & François de Rohan Archevêque de Lyon présida à cette assemblée. On délibéra long-tems sur les questions proposées par le Roi; mais enfin après plusieurs conférences, il fut décidé que le Roi pouvoit faire la guerre au Pape, & que les censures que Jules pourroit lancer à cette occasion seroient nulles; mais que cependant avant que de se déclarer, il convenoit de lui faire une députation de l'Eglise Gallicane, pour le sommer d'assembler un Concile général en vertu du Decret du Concile de Basle.

Protestation des Députés de Bretagne. *Act. de Bret. T. 3. col. 896.*

Les Députés du Clergé de Bretagne qui se trouverent à cette assemblée, protesterent le 26 de Septembre contre une partie des articles qui venoient d'être décidés. Ils déclarerent d'abord que le Clergé de Bretagne ne devoit pas être compris dans les convocations générales du Clergé de France; que cette assemblée ayant été convoquée par le Roi pour délibérer sur les libertés de son Royaume & sur les priviléges de l'Eglise Gallicane, ils ne prétendoient rien déterminer sur les libertés & priviléges de l'Eglise de Bretagne, qu'après avoir eu l'avis de la Reine, de son Conseil, des Prélats & autres gens d'Eglise; qu'ils ne prétendoient point délibérer, ni donner leur consentement sur l'observation du Decret du Concile de Basle, non plus que sur les autres articles qui pourroient regarder l'Eglise Britannique, & que si l'on décidoit dans l'assemblée quelque chose contre l'honneur de l'Eglise Romaine, ils déclaroient dès-lors le consentement qu'ils pourroient donner, nul & extorqué par la crainte; qu'ils en appelloient d'avance, & qu'ils en appelleroient encore en tems & lieu.

AN. 1511. Concile de Pise. *Guichardin, l. 10. D'Argentré, l. 13. chap. 66.*

Cette protestation des Députés Bretons ne fit pas changer la résolution que l'on avoit de pousser le Pape. Le Roi fit contre lui un traité de ligue avec le Roi des Romains; & Chaumont Gouverneur du Milanez faisoit la guerre en Italie avec beaucoup de vivacité. Il fut sur le point de prendre le Pape dans Boulogne, & quelque tems après le Chevalier Bayard ne le manqua que d'un moment. Tous ces revers ne rendant point le Pape plus traitable, le Roi & l'Empereur convoquerent un Concile général à Pise dans la Toscane, & sommerent Jules II. de s'y trouver. L'ouverture s'en fit dans le mois de Novembre. Parmi les Prélats François qui se trouverent à ce Concile, on y voit François de Rohan qui avoit présidé à l'Assemblée de Tours. Ce Concile fut transféré successivement à Milan & à Lyon; ce qui s'y passa, & le détail de la guerre que Louis XII. fit en Italie n'appartient pas à cette Histoire. Je me contenterai de dire qu'il y eut plusieurs Bretons qui se distinguerent dans cette guerre: de ce nombre furent les Maréchaux de Gié & de Rieux, si l'on en croit d'Argentré, le Seigneur de la Hunaudaie, le sieur Bouvet qui fut tué à la bataille de Ravenne; Jean le Sénéchal Seigneur de Kercado, Boix-Bouexel, François de la Nouë, Jean d'Auvergne Seigneur de Chastenai, Jean le Brief Seigneur de Lorriere, Charles de Buttai, & François de Volvire, qui fut fait prisonnier devant Pavie.

AN. 1512. Le Roi d'Angleterre se déclare pour le Pape, & menace la Bretagne. *Regist. de la Chancell. Titres de S. Brieu. D'Argentré, l. 13. ch. 66.*

Henri VIII. avoit succédé à son pere au Royaume d'Angleterre. Le Pape qui se voyoit poussé vivement par le Roi, avoit mis tout en œuvre pour faire déclarer Henri en sa faveur. L'Archevêque d'York que le Pape avoit gagné par un Chapeau de Cardinal, détermina son maître à se liguer contre la France avec les Vénitiens, le Pape & le Roi Ferdinand. En conséquence de cette résolution, l'Ambassadeur de France eut ordre de sortir d'Angleterre, & Henri envoya en France déclarer la guerre à Louis XII. Les Anglois toujours ardens, lorsqu'il est question de faire la guerre à la France, seconderent parfaitement les desseins de Henri

Compt. de Gaudin, Naissance de la Princesse Renée de France le 25 d'Octobre 1510.

VIII.

VIII. Ce Prince fit équiper une flotte pour tenter une descente en Bretagne & en Guyenne. Ces préparatifs furent longs; mais ils inquiéterent le Roi. Cependant il prit toutes les mesures convenables pour empêcher les Anglois de pénétrer en Bretagne. Pour cet effet, il adressa des Lettres le 19 d'Août 1512. au Maréchal de Rieux Lieutenant Général en Bretagne, au Chancelier de Montauban, à Jean Bertelot Vice-Chancelier, à Jean de Montdragon Capitaine de Rennes & de Nantes, au Général des finances, au Thrésorier & au Contrôleur Général. Par ces Lettres il leur étoit ordonné de convoquer incessamment les Etats de la Province, & de demander à l'assemblée un foüage & un impôt sur le vin. Ces subsides devoient servir à lever des troupes pour résister aux Anglois. Outre cette précaution, le Roi fit équiper une flotte dans les ports de Bretagne, & Jean de Thoüenel en fut nommé Amiral. Il fit le serment entre les mains du Chancelier de Bretagne. Thoüenel avec Odet de Loyon Capitaine de Vannes, & Olivier de Lanvaux Seigneur de Beaulieu, firent la revuë des Capitaines de vaisseaux & des pilotes qui devoient servir sur cette flotte.

AN. 1512.

Outre ces précautions, le Chancelier de Montauban écrivit aux Officiers du ressort de Goello, de poster des gardes le long des Côtes depuis Dinan jusqu'à Brest pour observer les mouvemens des Anglois; & le Maréchal de Rieux donna commission à Pierre du Botderu Seigneur de Kerahais de visiter les ports & havres des Evêchés de S. Malo, Dol & S. Brieu, pour voir si tous ces lieux étoient en état de défense. Toutes ces mesures étoient nécessaires; car quoique le Pape Jules II. fût mort, & que son successeur Leon X. fût en voie d'accommodement avec la France, le Roi d'Angleterre en vertu de la ligue qu'il avoit concluë contre cette Couronne faisoit depuis long-tems un armement formidable. Tandis qu'il débarquoit à Calais à la tête d'une armée de trente mille hommes, sa flotte infestoit les Côtes de Picardie & de Bretagne. Quatre galeres Françoises que le Roi avoit fait passer de la Méditeranée dans l'Océan, sous le commandement de Prégent de Bidoux Gentilhomme de Guyenne, rencontrerent la flotte Angloise. L'Amiral d'Angleterre après avoir donné quelque tems la chasse aux vaisseaux François, les joignit auprès de Brest. Malgré l'inégalité des forces, le combat fut vif & opiniâtre. Prégent de Bidoux se défendit avec intrépidité, & l'Amiral Anglois reçut une blessure dont il mourut quelques jours après.

AN. 1513. Combat naval sur les Côtes de Bretagne.
Act. de Bret. T. 3. col. 903. 906.
Mem. du Bellai, l. 1. p. 6.
D'Argentré, l. 13. ch. 66.
Alain Bouchard, fol. 149.

La flotte Angloise couroit impunément les Côtes de Bretagne, faisoit des descentes, & pilloit les Villages situés sur le bord de la mer. Primoguet Capitaine Breton qui montoit la Cordeliere, le plus gros vaisseau de France que la Reine avoit fait construire à Morlaix, ne put voir tranquillement les ravages que faisoient les Anglois. Il sortit avec quelques vaisseaux pour attaquer les Anglois; mais après un combat opiniâtre, il fut obligé de se retirer, poursuivi par l'ennemi, jusques dans le Goulet de Brest. Primoguet ne perdit point courage, il radouba ses vaisseaux, sortit du port de Brest le jour de S. Laurent, & s'avança fiérement au-devant des Anglois à la hauteur de S. Mahé. La flotte Angloise étoit forte de quatre-vingt voiles, & celle de Bretagne n'en avoit que vingt. Malgré cette inégalité, elle soutint le choc des Anglois avec toute la bravoure possible. Primoguet fit des prodiges de valeur; il coula à fond plusieurs vaisseaux ennemis, & s'attacha à poursuivre leur Amiral, appellé la Régente d'Angleterre. Après avoir essuyé toutes ses bordées, il accrocha l'Amiral, & l'on en vint à l'abordage. Tandis que l'on combattoit de part & d'autre avec une égale fureur, l'on jetta dans la Cordeliere quantité de feux d'artifices qui mirent le feu à ce vaisseau, sans qu'on pût l'éteindre. Cet accident obligea les soldats & les Matelots de se jetter à la mer, pour tâcher de se sauver en gagnant les autres vaisseaux. Primoguet se voyant perdu, voulut perdre l'ennemi avec lui; il fit force de voiles, joignit l'Amiral Anglois, & l'accrocha de nouveau. Comme il avoit le dessus du vent, le feu se communiqua bien vite à la Régente d'Angleterre. Les deux vaisseaux furent brûlés en peu de tems, sans qu'il fût possible de les secourir, les autres n'osant s'en approcher dans la crainte d'être eux-mêmes consumés par les flammes. Le brave Primoguet voyant que le feu gagnoit toujours, s'étoit jetté dans la mer; mais le poids de ses armes le fit aller au fond de l'eau, où il périt. Les

Par Lettres données à Blois au mois de Mai l'an 1512. le Roi pour récompenser les bons services que les Seigneurs de Quelen ont rendu de tout tems aux Ducs de Bretagne, accorde à Olivier de Quelen Seigneur de vieux Chastel la qualité de Banneret, & lui permet d'en porter les armes, & de jouir des privilèges attachés à cette qualité.

Act. de Bret. T. 3. col. 902.

AN. 1513.

vaisseaux de Dieppe qui se trouverent à ce combat avoient été fort maltraités par le feu des Anglois, & ils couroient risque d'être pris: mais quatre vaisseaux du Croisic étant venus à leur secours, donnerent la chasse aux Anglois, qui furent obligés de se retirer. La flotte de Bretagne les poursuivit, & elle fit une descente sur les Côtes d'Angleterre, où elle pilla quelques Villages.

AN. 1514. Mort de la Reine Anne. *D'Argentré, l. 13. chap. 67. Mémoires de Fleurarges.*

Les Anglois furent plus heureux sur terre, qu'ils ne l'avoient été sur mer; ils se rendirent maîtres de Téroüane & de Tournai, & battirent les François à la journée de Guinegate. Tous ces malheurs furent suivis d'un autre encore plus grand; ce fut la mort de la Reine. Cette Princesse tomba malade à Blois le 2 de Janvier 1514. Sa maladie qui étoit la gravelle parut mortelle, dès les premiers jours. Le Confesseur du Roi, en l'absence d'Yves Mayeuc Evêque de Rennes Confesseur de la Reine, lui administra les derniers Sacremens qu'elle reçut avec la plus vive piété. Enfin cette Princesse mourut le 9 de Janvier à l'âge de trente-six ans. Son corps revêtu des habits Royaux demeura exposé, le visage découvert dans la chambre où elle étoit morte, jusqu'au 13 qu'elle fut portée en la salle d'honneur pour y être en dépôt jusqu'au 15 du même mois.

Funérailles de cette Princesse. *Relation de Bretagne. Héraut d'Armes.*

La salle étoit tenduë d'une tapisserie de fil d'or & de soïe, & le lit sur lequel le corps fut posé étoit couvert d'un drap d'or bordé d'hermines trainant jusqu'à terre. La robe de la Reine étoit d'un velours couleur de pourpre; elle avoit les mains jointes, la Couronne sur la tête, & aux deux côtés l'on voyoit deux carreaux de drap d'or sur lesquels étoient le sceptre & la main de justice. Pendant les neuf jours que la Reine demeura le visage découvert, tous ceux qui la virent, admirerent les restes de beauté qu'elle avoit conservés après sa mort; on l'auroit prise pour une personne qui repose d'un sommeil doux & tranquille. L'on regarda ce prodige comme une récompense de la vertu & de la pureté des mœurs de cette Princesse. Le Lundi au soir 15 de Janvier le corps fut mis dans le cercueil en présence des Dames de Mailli, de Soubise, de Liré Dames d'atour, & des Seigneurs du Menou, du Pordo, d'Ogni, de la Guerche, Montauban, & de plusieurs autres Officiers de la feuë Reine. Les sanglots, les pleurs & les larmes redoublerent, quand il fallut lui couvrir le visage. Ceux qui étoient présens la firent découvrir plusieurs fois pour avoir la satisfaction de voir encore cette grande Reine; il fallut faire sortir tout le monde de la salle, pour ne point troubler dans leurs fonctions ceux qui étoient chargés de mettre le corps dans le cercueil.

Le lendemain cette salle fut tenduë de noir, à la réserve d'un drap d'or dont le cercueil fut couvert, mais qui laissoit voir par-dessous un autre drap de velours noir traînant jusqu'à terre. Tant que le corps fut exposé dans cette salle, il y eut quatre grandes Messes par jour, sans compter les Messes basses. La premiere étoit du Saint Esprit, chantée par les Cordeliers; la seconde étoit une Messe de la Vierge, chantée par les Jacobins: la troisiéme de *Requiem* étoit chantée par les Chantres de la Chapelle du Roi; la quatriéme enfin, qui étoit encore une Messe de *Requiem*, étoit chantée par la Chapelle de la feuë Reine. L'Abbé de la Roë Aumônier de cette Princesse officioit pontificalement à cette quatriéme Messe. Pendant le tems du dépôt, le corps fut veillé par les gens d'Eglise, & tous les jours les Abbayes, Paroisses, Couvens, Collégiales & autres Eglises venoient chanter le *Libera* devant le corps. Pendant ce tems le Comte d'Angoulême, le Duc d'Alençon, la Duchesse de Bourbon & les autres Princesses & Dames après avoir rendu leurs respects au Roi en longs habits de deuil, venoient deux fois par jour prier Dieu auprès de la Reine.

Le Vendredi troisiéme jour de Février le Cardinal de Bayeux accompagné des Evêques de Paris & de Limoges & de l'Abbé de la Roë vint lever le corps, qui fut porté dans l'Eglise de S. Sauveur par François de Broon premier Pannetier de la Reine, & par Charles d'O son premier Ecuyer. Les Comtes de S. Pol, de Lautrec & de Laval, & Louis de Cleves portoient les quatre coins du poële. Le dais fut porté par Monsieur de Penthievre, par les Seigneurs de Château-Brient & de Montafilant, & par Pierre de Candalle. Monsieur d'Avaugour représentant le Grand-Maître, marchoit à la droite du corps; & Monsieur de Grignaux Chevalier d'honneur de la feuë Reine étoit à gauche, & au pié du cercueil Monsieur de Montmor son Grand-Ecuyer. La marche commença par un grand nombre de Gentilshommes qui alloient deux à deux; ensuite le Cardinal de Bayeux & le reste du Clergé. Les Huissiers avec leurs chaperons abbatus sur les épaules faisoient ranger le peuple. Gabriel de la Châtre à la tête de quelques Archers, Concressault & Saint

Amadour avec quelques Maîtres de cérémonies marchoient sur les aîles. L'on voyoit ensuite les Hérauts & Rois d'armes; Mont-Joie & Bretagne étoient les plus près du corps; à leur droite Regnaud de Brignac premier Maître d'Hôtel avec les autres Maîtres d'Hôtel, & à gauche des Hérauts les Gens des Requêtes de la Reine. A la suite du corps marchoit le deuil conduit par le Comte d'Angoulême, suivi immédiatement par le Duc d'Alençon. Après ces Princes marchoient séparément & à la file les Duchesses de Bourbon, d'Angoulême & d'Alençon. Madame de Mailli en chaperon de deuil étoit à la tête d'un grand nombre de Dames & de Demoiselles qui marchoient deux à deux. Au côté gauche marchoient le Duc d'Albanie Prince d'Ecosse & les Ambassadeurs, & ensuite les Seigneurs de Bretagne & de France. Les rues étoient bordées de deux rangs de Suisses depuis le Château jusqu'à l'Eglise de S. Sauveur. AN. 1514.

Le corps fut placé dans cette Eglise sous une Chapelle ardente. Le Comte d'Angoulême & le Duc d'Alençon prirent place dans les chaires du Chœur; la Duchesse de Bourbon avec la Comtesse d'Angoulême & la Duchesse d'Alençon furent placées du même côté. Madame de Mailli premiere Dame d'honneur se mit à gauche dans les basses chaires avec toutes les Dames & Demoiselles. Le Duc d'Albanie avec les Ambassadeurs étoit vis-à-vis les Princes. Le Cardinal de Bayeux fit le service, après quoi la compagnie s'en retourna au Château dans le même ordre qu'elle étoit venuë. Le Grand-Maître, le Grand Ecuyer, le Chevalier & la Dame d'honneur avec les Hérauts & Rois d'armes resterent auprès du corps.

Le lendemain quatriéme jour de Février le deuil revint à l'Eglise de S. Sauveur, & l'on y dit trois Messes. La premiere fut célébrée par l'Evêque de Paris; la seconde par l'Evêque de Limoges, & la troisiéme par l'Evêque de Bayeux. Le Comte d'Angoulême & le Duc d'Alençon allerent à l'offrande, le premier conduit par Mont-Joye, & le second par Bretagne. Après l'offertoire, Petit Confesseur du Roi, fit l'oraison funébre de la Reine; il prit pour texte de son discours ces paroles de Jéremie, *Defecit gaudium cordis nostri*. Après le service, on publia par toute la Ville que chacun se tint prêt à conduire le corps de la Reine. Il fut mis sur un chariot, & conduit le même jour à Saint Dié. Toutes les rues de la Ville & des Fauxbourgs de Blois étoient éclairées par un grand nombre de torches ardentes aux armes de la Reine. De Saint Dié le corps fut conduit à Paris, où il arriva le 12 de Février, & fut déposé dans l'Eglise de Notre-Dame des Champs.

Les Présidens & Conseillers du Parlement avec l'Archevêque de Sens, l'Evêque de Dol & beaucoup d'autres Prélats vinrent au-devant du corps jusqu'en ce lieu. Le 13 l'Evêque de Dol officia pontificalement, & le 14 ce fut l'Evêque de Lodeve. Le même jour après midi le corps partit de Notre-Dame des Champs, & fut porté à l'Eglise Cathédrale. La marche fut magnifique. On peut voir le détail qu'en a dressé le Héraut Bretagne. Le Cardinal de Luxembourg Evêque du Mans officia aux Vigiles, & le lendemain à la Messe solemnelle, où il eut pour Diacres & Sous-Diacres les Archevêques de Lyon & de Sens, & les Abbés de Sainte Genevieve & de la Roë. Le Confesseur du Roi Petit, fit une seconde oraison funebre, & il prit pour texte ces paroles, *versus est in luctum Chorus noster*. Suivant le goût du tems il compara la Ville de Paris à un chœur de musique à quatre parties, l'Eglise, la Justice, l'Université & le peuple, & il fit voir que dans ces quatre parties la douleur seule se faisoit entendre. Il fut plus heureux dans l'exposition qu'il fit des vertus de la Reine; il la représenta comme ayant été l'appui de l'Eglise, la mere des pauvres, le soutien de la Noblesse & l'asyle du peuple, qualités qui font solidement l'éloge d'une grande Reine.

Le même jour le corps fut porté à S. Denis. L'Abbé & les Religieux vinrent le recevoir hors des portes de la Ville. Le lendemain le Cardinal de Luxembourg officia encore pontificalement à la Messe, & le même orateur fit un troisiéme discours plus prolixe encore, & aussi peu décent que les deux précédens. Il commença par l'origine de la Reine qu'il fit remonter jusqu'au siége de Troye. Il compta parmi ses ancêtres Brutus & Ynoge fille de Pendrasus noble Empereur de Grece. *Il fit*, dit l'Historien, *un dialogue de douze questions bien piteuses, pleines de grande édification*. Il s'étendit fort au long sur les saints de Bretagne, parmi lesquels les onze mille Vierges ne furent pas oubliées. Il s'étendit à montrer que la feuë Reine avoit suivi l'exemple de ces Saints, & marché sur leurs traces, & *jura*, ajoute l'Historien, *ainsi qu'il croyoit en Dieu, pour tant qu'il l'avoit confessée, administrée*,

& baillée tous ses Sacremens, qu'elle étoit morte sans pêché mortel.

AN. 1514.

Après l'Office le corps fut porté dans le caveau, & mis sur des grilles, où on laissa une place à côté pour le Roi Louis XII. Bretagne Roi d'armes fit ensuite les proclamations ordinaires, en criant trois fois, *la Roine très-chrétienne & Duchesse notre Souveraine Dame & Maistresse est morte.* Le même Héraut reçut du Chevalier d'honneur la main de justice, le sceptre des mains du Grand-Maître d'Hôtel de Bretagne, & la Couronne du Grand-Ecuyer, & les posa sur le cercueil de la Reine. Toute la compagnie alla dîner, & à la fin du repas Monsieur d'Avaugour, comme Grand-Maître de Bretagne, dit aux Officiers de la feuë Reine, en rompant son bâton, que la Reine étoit morte, & qu'ils pouvoient se pourvoir ailleurs. Le Héraut Bretagne répéta la même chose, & ainsi finit cette longue cérémonie, que j'ai beaucoup abrégée, pour ne point fatiguer le lecteur. Le corps de cette Princesse demeura dans le caveau jusqu'à ce qu'on eût fait le magnifique tombeau de Louis XII. que l'on voit à S. Denis. On y mit alors son cercueil avec celui de ce Prince.

Le cœur de la Reine est porté à Nantes. *Ibid.*

La Reine aimoit tendrement les Bretons, & elle auroit souhaité que son corps fût porté dans le tombeau de son pere qu'elle avoit fait élever. Mais l'usage s'opposant à ses desirs, elle obtint que son cœur y seroit transporté. Le corps ayant été ouvert, on en tira le cœur que l'on mit dans un vase d'or fait en forme de cœur, couronné d'une Couronne Royale, & entouré d'une Cordeliere de même métal. La Cordeliere étoit une ceinture qui étoit la marque d'un Ordre institué par la Reine pour honorer les Dames vertueuses.

De Blois le cœur fut apporté à Nantes, & mis en dépôt aux Chartreux sur le tombeau du Duc Artur. Il y resta six jours, & pendant ce tems-là on fit le même service & les mêmes cérémonies que si le corps eût été présent. Quand on porta le cœur en cérémoie à l'Eglise des Carmes, les rues par où il passa dans le Fauxbourg & dans la Ville étoient tenduës de blanc. Les fenêtres de chaque maison étoient éclairées de deux cierges aux armes de la feue Reine ; un Crieur vêtu d'une robe de velours noir, chargée de quatre écussons commençoit la marche. Il portoit deux clochettes à la main qu'il sonnoit à chaque carrefour, en criant : *Dites vos patenostres à Dieu, c'est pour l'ame de la très-chrestienne Roine & Duchesse nostre souveraine Dame naturelle & Maistresse, de laquelle on porte le cœur aux Carmes.* Quatre cens Bourgeois en deuil suivoient le chaperon en tête, & chacun un cierge à la main ; ensuite marchoit le Clergé des Eglises Paroissiales, les Couvens & les Chapitres. L'Evêque de Dol en habits Pontificaux suivoit le Clergé : Il étoit accompagné des Abbés de Mellerai, de Buzé, & de Painpont. Ensuite deux Hérauts de la Reine suivis du Roi d'armes Bretagne. A leur droite du Pordo & Caliege Maîtres d'Hôtel, & à leur gauche Messieurs des Requêtes tous en deuil. Après eux le Chancelier de Montauban portoit le cœur sur un carreau, sous un poële de drap d'or soutenu par le Vice-Chancelier de Bretagne, l'Abbé de Quimperlé, & les Sénéchaux de Rennes & de Nantes. Au tour du poële étoient un grand nombre d'Officiers de la Reine, & entr'autres la Bouvardiere, Plusquellec, Martigné, Beuvres, Montauban Pannetier, Charles de la Bouvardiere, Meschinot Seigneur des Mortiers, le Seigneur de Loyon, Guengat & beaucoup d'autres. Après eux marchoient des deux côtés la Chambre des Comptes & les autres gens de Justice. Guillaume de Loyon Ecuyer d'écurie de la feuë Reine, fermoit la marche, accompagné d'un grand nombre de Gentilshommes & d'Archers de la Ville & du Château.

Le cœur de la Reine Anne fut posé sous une Chapelle ardente dressée dans le Chœur de l'Eglise des Carmes. Le Chancelier fut placé au bas du chœur, les Rois d'armes & Hérauts à l'autre extrêmité. Le Conseil, la Justice, l'Université & une partie du Clergé à droite ; les Officiers de la Reine à gauche, & les Bourgeois dans les basses chaires de part & d'autre. La grande Messe fut célébrée par l'Evêque de Dol, assisté des Abbés de Buzé & de Mellerai. Le Chancelier fut seul à l'offrande, conduit par les Hérauts d'Armes, & l'Oraison funèbre fut prononcée par un Carme. Après le service, le Chancelier porta le cœur dans le caveau où étoient enterrés le Duc François II. & les deux Duchesses Marguerite de Bretagne & Marguerite de Foix. Les jours suivans on fit des services pour la Reine dans toutes les Eglises de la Ville & des Fauxbourgs de Nantes.

Caractere de la Reine Anne.

Louis XII. fut vivement touché de la mort de cette Princesse : ses larmes qu'il ne put arrêter pendant huit jours, prouverent la grandeur de son affliction. Il connoissoit mieux que personne le mérite d'une Reine à laquelle tous les Historiens ont



D'après une Mignature qui est dans le Manuscrit Original de P. le Baud, conservé par Mr. de Pic-Rosquinen.

Pierre le Baud Chanoine de la Madeleine de Vitré, Chantre de St. Tugual de Laval, et Aumosnier de Gui XV, de Laval, depuis nommé a l'Evêché de Rennes, presente sa premiere Histoire de Bretagne a Iean de Châteaugiron Seigneur de Derval, Mari d'Helene de Laval, frere de Gillette et de Marguerite de Châteaugiron; la premiere, femme de Iean Raguenel Baron de Malestroit, mere de Françoise Dame de Rieux, et de Ieanne femme de T. du Chastel; la seconde, femme 1°. de Gui de Molac 2°. de Iean Blocet. Le dit Pierre le Baud fils de Messire P. le Baud Chevalier Seigneur de St. Ouen, et de Ieanne de Chasteaugiron fille naturelle de Patri Oncle dudit Iean de Chasteaugiron; le quel Iean n'eut qu'vn fils naturel, Georges de Derval, et mourut l'an 1482.

donné les plus grands éloges. Anne de Bretagne, quoique petite, & un peu boiteuse, avoit beaucoup d'agrément dans sa personne. Le Roi l'avoit aimée, lorsqu'elle sortoit à peine de l'enfance; cette passion ne se rallentit pas par l'âge & par les obstacles; le Roi l'épousa lors qu'il put le faire, & ce mariage fixa ses goûts passagers, & l'inconstance de ses desirs. La beauté étoit le moindre des avantages de cette Princesse: elle avoit une élévation d'esprit & une fermeté d'ame à l'épreuve des plus grands revers. Souveraine d'un grand Etat à l'âge de onze ans, elle se vit en but aux poursuites de trois ou quatre puissans rivaux qui se disputoient la conquête de son cœur & la possession de son Duché. Cet embarras quelque grand qu'il fut, étoit le moindre de ses malheurs. Attaquée par un Roi jeune & redoutable, son pays & sa Cour étoient en proye aux divisions intestines. Ses Sujets révoltés, ses Villes prises ou saccagées, ses trésors pillés, son pays ruiné, ne furent pas capables d'ébranler la fermeté de son ame. Dans un âge aussi tendre elle fit face au danger sans montrer jamais la plus légere marque de foiblesse ou de crainte. Elle réprima la témérité d'un tuteur qui vouloit attenter à sa liberté; elle repoussa avec un courage héroïque les attaques du dehors, ménagea d'utiles diversions, amusa l'ennemi par des traités, & le força de lui offrir son cœur & sa main. Sa fierté souffrit beaucoup du sacrifice qu'elle fut obligée de faire en cette occasion; mais elle ne céda qu'aux instantes prieres de ses plus fidéles Sujets, & lorsqu'elle vit qu'elle n'avoit plus rien à espérer de ses alliés & de ses amis. | An. 1514.

Devenuë l'épouse de son ennemi, le devoir prit la place des autres sentimens; elle aima le Roi Charles VIII. Les regrets qu'elle fit paroître à sa mort, & les larmes qu'elle répandit à cette occasion sont de sûrs garans de sa tendresse pour ce Prince. Elle n'aima pas moins le Roi Louis XII. & quoiqu'en toute occasion, elle affectât l'indépendance à l'égard du gouvernement de la Bretagne, & qu'elle semblât préférer le titre de Duchesse à celui de Reine de France, ces deux Princes ne l'en estimoient pas moins; & ils eurent toujours pour elle les plus grands égards & les attentions les plus délicates.

La fierté de cette Princesse ne prit jamais rien sur les sentimens de bonté qu'elle avoit dans le cœur. Généreuse & compâtissante, elle répandoit ses bienfaits sur toutes sortes d'états & de conditions. Elle distinguoit le mérite, & elle récompensoit par des distinctions flateuses, & souvent par des largesses les services des Officiers oubliés par les Ministres. Elle considéroit beaucoup la Noblesse, & se l'étoit attachée, en retenant auprès d'elle un grand nombre de Dames & de Demoiselles. C'est la premiere de nos Reines qui a introduit cet usage à la Cour. La Reine Anne avoit autant de délicatesse dans l'esprit, que d'élévation dans l'ame. Elle estimoit le vrai sçavoir, & chérissoit les beaux esprits. Jean Meschinot sieur des Mortiers natif de Nantes, Jean Marot, pere du célébre Clement Marot & Jean de la Vigne son Secrétaire, furent du nombre de ceux qu'elle estima le plus. Son estime pour les gens de lettres ne se bornoit pas à de stériles démonstrations; elle nomma à l'Evêché de Rennes Pierre le Baud, pour le récompenser d'avoir écrit l'Histoire de Bretagne; mais cet Auteur n'eut pas le tems de profiter des bienfaits de la Reine; il mourut en 1505. avant que d'avoir pris possession de cet Evêché. Toutes ces qualités étoient annoblies dans la Reine par des sentimens d'une piété vive, solide & éclairée. Elle respectoit la Religion, & elle en observa toutes les pratiques avec la plus scrupuleuse exactitude. Les Historiens l'ont toujours proposée comme un modéle accompli de sagesse & de vertu. Sa conduite à l'égard du Maréchal de Gié semble un peu ternir l'éclat de tant de belles qualités. Nous ne pouvons dissimuler qu'elle n'ait poussé trop loin ses ressentimens contre un des plus anciens Officiers de la Couronne, qui avoit servi l'Etat si utilement sous trois Rois, & qui n'étoit coupable aux yeux de cette Reine, que par trop d'attachement aux intérêts de la Couronne. Si c'est une tache à sa mémoire, elle est bien effacée par tant d'autres vertus qui la placerent toujours au premier rang des plus illustres Princesses. Les regrets qu'elle laissa après sa mort, & les larmes dont les François & les Bretons arroserent son tombeau font mieux son éloge que tout ce que nous pourrions ajouter. La Reine Anne ne laissa que deux filles, Claude de France fiancée à François Duc de Valois & Comte d'Angoulême, & Renée qui fut mariée depuis à Hercules d'Est Duc de Ferrare.

Mariage de Madame Claude avec le Comte d'Angoulême.

Quelque tendresse que le Roi Louis XII. eût eu pour la Reine Anne, & quelque respect qu'il conservât pour sa mémoire, la raison d'Etat le fit songer à un troisiéme

An. 1514.
Mémoires du Bellai, p. 9.

mariage. Il étoit en guerre avec l'Angleterre, & le Royaume étoit menacé de toutes parts. Il crut que la Princesse Marie d'Angleterre pouvoit devenir un lien de conciliation entre la France & l'Angleterre, & il la fit demander au Roi son frere Henri VIII. Le Comte d'Angoulême fut très-allarmé de cette négociation, il étoit héritier présomptif de la Couronne, & ce mariage pouvoit l'en exclure pour toujours. Le Roi n'avoit que cinquante-trois ans, âge qui ne lui ôtoit pas l'espérance d'avoir un fils qui pût un jour lui succéder. Ce Prince pour calmer les inquiétudes du Comte d'Angoulême, lui fit épouser au mois de Mai Madame Claude. La Reine s'étoit toujours opposée à ce mariage tant qu'elle avoit vêcu, quoiqu'il eût été arrêté aux Etats de Tours, comme nous l'avons dit. Deux raisons étoient cause de cette opposition. La premiere, parce qu'elle haïssoit la Comtesse d'Angoulême, mere du Comte. Cette Princesse étoit fiere, & la Reine qui ne l'étoit pas moins, ne pouvoit s'accommoder de son caractére. La seconde raison qui portoit la feuë Reine à s'opposer au mariage de sa fille avec le Comte, c'est qu'elle prévoyoit que par cette alliance la Bretagne alloit être unie irrévocablement à la Couronne. Elle auroit bien mieux aimé que Madame Claude eût épousé Charles d'Autriche, selon le premier projet qui en avoit été formé. Mais la Reine étant morte, le Roi tint la parole qu'il avoit donnée au Comte d'Angoulême & aux Etats, & le mariage de ce Prince avec Madame Claude fut célébré à S. Germain-en-Laye.

Mariage du Roi avec Marie d'Angleterre.
Mémoires du Bellai, p. 11.

Le mariage de Madame Claude avec le Comte d'Angoulême fut suivi de près de celui de Louis XII. avec la Princesse Marie d'Angleterre. Le Duc de Longueville qui avoit été fait prisonnier à la Journée des Eperons, & conduit à Londres, en fit les premieres ouvertures au Roi Henri VIII. pour le détacher de la ligue que ce Prince avoit concluë contre la France avec le Pape, l'Empereur, le Roi d'Espagne & les Suisses. Le Roi d'Angleterre qui aimoit tendrement sa sœur, trouva tant d'avantages pour elle dans cette alliance, qu'il prêta facilement l'oreille aux propositions de M. de Longueville. L'on fit d'abord une tréve entre les deux nations, & peu de tems après un traité de paix & une ligue offensive & défensive entre les deux Rois. La Princesse qui étoit le nœud de cette réconciliation passa la mer, & arriva à Boulogne, où le Roi envoya pour la recevoir les Ducs d'Alençon & de Bourbon, les Comtes de Vendôme, de S. Pol & de Guise, & la plûpart des Seigneurs qui étoient auprès de lui. Louis XII. s'avança lui-même jusqu'à Abbeville; il épousa dans cette Ville la Princesse Marie le neuviéme jour d'Octobre.

Le Roi cede le Duché de Bretagne au Comte d'Angoulême.
Act. de Bret. T. 3. col. 925.

Le Comte d'Angoulême, comme nous l'avons déja observé, ne devoit pas voir tranquillement un mariage qui pouvoit l'exclure un jour de la Couronne. Pour le dédommager en quelque sorte du tort qu'on lui faisoit, il demanda l'administration du Duché de Bretagne, comme époux de Madame Claude à qui cette Principauté appartenoit depuis la mort de la Reine Anne. Le Roi qui comptoit la gouverner lui-même sous le nom de ses filles, ne reçut pas bien la proposition du Duc d'Angoulême. Il craignoit que ce jeune Prince devenu maître de la Bretagne, n'abusât au préjudice du Royaume, de la puissance où l'on l'éleveroit. Il sçavoit l'embarras que cette Province avoit causé aux Rois ses prédécesseurs, & il n'avoit oublié les troubles qu'il avoit occasionnés lui-même en France que par l'appui qu'il avoit trouvé à la Cour du Duc François II. Cependant quelque répugnance qu'il eût d'accorder au Duc d'Angoulême ce qu'il demandoit, il céda aux instances des Etats de la Province, qui entrerent volontiers dans les vûes de ce jeune Prince, dans l'espérance d'être gouvernés, comme ils l'avoient été sous les Ducs. Duprat qui fut depuis Chancelier, le Grand-Maître de Boissi & Robertet Surintendant des Finances contribuerent beaucoup à déterminer Louis XII. en faveur du Comte d'Angoulême. Vaincu par leurs sollicitations, il lui fit expédier le 17 & le 18 d'Octobre des Lettres Patentes par lesquelles il lui cédoit le Duché de Bretagne, lui laissoit la pleine & entiere administration des affaires, & lui permettoit de pourvoir aux Offices, Charges, Finances & Bénéfices, sans préjudice cependant du droit que pourroit avoir au Duché Madame Renée de France fille cadete de Louis XII. & de la Reine Anne.

An. 1515.
Mort de Louis XII.
Mém. du Bellai, l. 1. p. 12.

Le Roi se voyant en paix avec le Roi d'Angleterre, fit de nouveaux préparatifs pour la campagne prochaine, dans le dessein de rentrer en Italie & de faire la conquête du Milanez. Mais la mort le prévint; ce Prince mourut à Paris dans son Château des Tournelles la nuit du premier jour de Janvier 1515. A ne considérer ce Prince que par ce qui a rapport à la Bretagne, on peut dire qu'il fut une des causes principales qui contribuerent le plus à la révolution qui fit changer de face à cette Province,

en la soumettant à la France. Sa retraite en Bretagne sur la fin du regne de François II. fit éclore le dessein que Madame de Beaujeu avoit formé d'unir ce Duché à la Couronne. Sous le prétexte spécieux de poursuivre ce Prince rebelle, elle porta le fer & le feu en Bretagne, & réduisit bien-tôt le Duc François II. à conclure une paix honteuse qui mettoit ses Etats à la discrétion de la France. La mort de ce foible Prince ne fit qu'augmenter la confusion. Une jeune Princesse à peine âgée de douze ans; plusieurs concurrens qui se disputent sa main; la division dans le Conseil, la défiance entre les Chefs, enfin la bataille de S. Aubin du Cormier, & la prison du Duc d'Orleans acheverent de ruiner les affaires de la Duchesse. Dans cette extrêmité, elle ne trouva point d'autre ressource que d'épouser, & de céder ses Etats à son ennemi & à son vainqueur. Ce fut encore le Duc d'Orleans qui surmonta ses répugnances à cet égard, & qui la détermina à une démarche si contraire à ses inclinations; ainsi l'on peut dire que ce Prince a commencé & consommé la révolution, pour en profiter un jour lui-même par le mariage qu'il contracta avec Anne de Bretagne. Nous laissons aux Historiens François le soin de faire son éloge. Nous nous contenterons de dire que le titre glorieux de pere du peuple, donné à Louis XII. dès son vivant, lui a été confirmé par la postérité, Juge incorruptible du mérite des Princes. AN. 1515.

FRANÇOIS I.

La Reine Claude fait donation du Duché à François I.

Act. de Bret. T. 3. col. 939.

François Duc de Valois & Comte d'Angoulême, succéda au Roi Louis XII. selon les Loix de l'Etat qui l'appelloient à la Couronne. Ce Prince qui n'avoit alors que 21 ans, fut sacré à Reims par Robert de Lenoncourt Archevêque de cette Ville. A peine fut-il monté sur le Thrône qu'il songea à s'assurer de la Bretagne. Louis XII. comme nous venons de le voir, lui avoit fait don de cette Province, & lui en avoit laissé l'administration. Non content de cette cession, il s'en fit faire une autre par la Reine le 22 d'Avril 1515. mais comme cette donation n'étoit qu'à vie, il s'engagea de lui en faire une seconde à titre d'héritage perpétuel, au cas qu'il lui survêcût sans avoir d'enfans d'elle. Ce second acte est du 28 de Juin de la même année.

Parlement sédentaire à Vannes. *Titres de Vannes.*

Le 25 du mois suivant le Roi François I. donna des Lettres Patentes, par lesquelles il ordonnoit que le Parlement de Bretagne seroit sédentaire à Vannes. Louis XII. avoit déja réglé que ce Tribunal tiendroit toujours ses séances dans cette Ville, où il y avoit une maison qui servoit de logement aux Présidens, & que l'on appelloit pour cette raison, *Maison du Parlement*. Mais Louis XII. poussé par quelques personnes jalouses, avoit ôté le Parlement de Vannes, sous prétexte de la mortalité qui faisoit alors des ravages dans cette Ville. François I. à la requête des habitans, ordonna que le Parlement seroit rétabli à Vannes, comme au centre du Duché, & qu'on ne l'en ôteroit pas dans la suite. Mais Henri II. changea cette disposition, lorsqu'il donna une nouvelle forme au Parlement en 1554. & il régla qu'il se tiendroit par sémestres; la moitié de l'année à Rennes, & les autres six mois à Nantes. Cela fut encore changé dans la suite. Rennes comme Capitale du Duché, fut choisie pour y tenir toujours les séances du Parlement.

Traité de mariage entre Charles d'Autriche & Renée de France. *Act. de Bret. T. 3. col. 927. Mem. du Bellai, l. 1.*

Le premier soin de François I. à son avénement à la Couronne, fut de faire la paix avec ses voisins, afin de n'être point détourné dans le dessein qu'il avoit formé de porter la guerre en Italie, & de faire de nouveau la conquête du Duché de Milan. Il négocia d'abord avec l'Angleterre, & le traité entre Louis XII. & cette Couronne fut ratifié dans tous ses points. Il n'auroit pas été facile au Roi d'en faire autant avec Charles d'Autriche; mais les circonstances étoient heureuses pour François I. & ce Prince sçut s'en prévaloir avec habileté. Ferdinand Roi d'Arragon ayeul maternel du Prince Charles étoit languissant, & ne pouvoit plus vivre long-tems. Quoique sa succession & celle de toute l'Espagne regardât incontestablement le Prince Charles, cependant il y avoit un parti tout formé en faveur de Ferdinand son frere cadet, qui ayant été élevé parmi les Espagnols, étoit plus agréable à cette nation que le Prince Charles qui n'avoit jamais quitté les Pays-Bas. Dans cette circonstance il couroit risque de perdre ou la Flandres ou l'Espagne, s'il se déclaroit contre la France. Pour prévenir ce malheur, il crut qu'il étoit de la politique de rechercher l'amitié du Roi, & pour en serrer les nœuds, il résolut de demander en mariage Madame Renée fille de Louis XII. & d'Anne de Bretagne. Cette démarche devoit couter à un Prince, à qui l'on avoit enlevé la Reine Claude, malgré un traité solemnel; mais la politique est accoutumée à ces sortes de sacrifices. Ainsi le Prince Charles d'Autriche envoya vers le Roi une célébre Ambassade dans le mois de Janvier, pour lui demander la paix & la Princesse Renée en mariage. Les Chefs

AN. 1515.

de l'Ambassade étoient Henri Comte de Nassau, & Michel de Croy Seigneur de S. Py. François I. fut agréablement surpris de cette proposition. Il nomma sur le champ pour traiter avec les Ambassadeurs le Chancelier du Prat, Jean d'Albret Comte de Rethel, Odet de Foix Seigneur de Lautrec, René Bâtard de Savoye & Imbert de Bastarnay Seigneur du Bouchage. Comme l'on avoit un égal empressement de conclure de part & d'autre, le traité fut arrêté le 23 de Mars : En voici les principales conditions.

Que le Roi & la Reine feroient serment sur la vraie Croix, sur les Evangiles & en présence du S. Sacrement, qu'aussi-tôt que la Princesse Renée auroit atteint l'âge de huit ans, elle seroit fiancée par paroles de futur au Prince d'Espagne, & qu'elle l'épouseroit quand elle auroit douze ans accomplis, & que le Prince d'Espagne jureroit la même chose.

Qu'après le mariage fait en personne, ou par Procureur, le Roi & la Reine feroient conduire à leur frais la Princesse à Lille, si le Prince étoit en Flandres, ou à Bayonne, ou à Narbonne, s'il étoit en Espagne.

Que la Princesse auroit pour dot & pour toute succession de pere & de mere six cens mille écus d'or, dont cent mille seroient payés le jour de la célébration du mariage, cent autres mille un an après; que pour le reste de la somme elle auroit le Duché de Berri pour elle & pour ses hoirs mâles & femelles.

Que Madame Renée auroit un douaire de vingt-cinq mille écus d'or de rente en terres dans le ressort de la Couronne, si cela se pouvoit, ou dans le voisinage.

Que si ce mariage venoit à manquer par la faute du Roi ou de la Reine, ou de la Princesse Renée, le Prince d'Espagne pourroit se saisir du Comté de Ponthieu, & des Villes de Peronne, Montdidier, Roye, S. Quentin, Corbie, Amiens, Abbeville, Montreuil, le Crotoi, S. Valleri & Dourlens.

Que les Princes & douze des bonnes Villes du Royaume seroient garans de ce traité avec ceux des Seigneurs qui avoient des terres dans les Etats soumis au Prince Charles.

Que si le mariage ne s'accomplissoit pas par la faute de ce dernier, le Roi pourroit se saisir des Comtés d'Artois & de Charolois, & des Seigneuries de Noyers & de Châtel-Chinon.

Ce traité accompagné d'un autre traité de paix & d'alliance entre les deux Princes, fut ratifié par le Roi le 23 d'Avril, l'un & l'autre furent enregistrés au Parlement le 26 du même mois, & à la Chambre des Comptes le 24 de Mai.

AN. 1516.

Nouveau traité de mariage entre Charles d'Autriche & Louise de France.

Mem. du Bellai, l. 1. p. 13.

Quelque solemnel que fut ce traité, il n'eut cependant pas d'exécution ; la Reine étant accouchée d'une fille au Château d'Amboise le 19 d'Août de la même année, l'on fit un nouveau traité à Noyon l'année suivante, par lequel il étoit réglé que Charles d'Autriche, alors Roi d'Espagne par la mort de Ferdinand son ayeul, épouseroit cette jeune Princesse qui venoit de naître. Ce nouveau traité devoit être garanti par douze Villes; & comme Nantes étoit du nombre de ces Villes, le Roi envoya ce traité à la Reine, afin qu'elle y fit consentir les habitans. Ce traité ne fut pas mieux exécuté que le précédent. La jeune Princesse fille du Roi mourut le 21 de Septembre 1517. & Madame Renée fut mariée dans la suite à Hercules d'Est Duc de Ferrare.

Mariage de la fille du Prince d'Orange avec le Comte de Nassau.

D'Argentré, l. 13. chap. 68.

Mem. du Bellai, l. 1.

Le Comte de Nassau qui avoit travaillé avec succès au premier des traités dont nous venons de parler, fut récompensé de ce service important. Le Prince Charles demanda au Roi pour le Comte de Nassau la fille du feu Prince d'Orange, dont nous avons parlé si souvent. Cette Princesse étoit élevée à la Cour de France. Le Roi consentit à son mariage avec le Comte. Les nôces furent célébrées à la Fere. Quelques années après Philibert de Châlon Prince d'Orange étant mort sans laisser de postérité, la Principauté d'Orange passa aux Comtes de Nassau, & c'est-là l'époque de l'élévation des Comtes de Nassau, devenus si célébres dans la suite par la révolution des Pays-Bas, à laquelle ils eurent tant de part.

Conquête du Milanez.

Mem. du Bellai, l. 1.

Nous laissons aux Historiens de France le soin d'écrire les campagnes du Roi en Italie. Nous nous contenterons de dire que ce Prince voulant faire valoir ses droits sur le Duché de Milan, passa les Alpes dans le mois d'Août 1515. & gagna

Titres de S. Jagu. Le Pape ayant nommé à l'Abbaye de S. Jagu le Cardinal de Sainte Marie *in porticu*, la Reine comme Duchesse de Bretagne se plaignit de cette démarche, contraire aux droits de la Province. Sur ces plaintes, le Pape ôta l'Abbaye au Cardinal, & la conféra à Jean de Cognets qui avoit été élu par les Religieux de l'Abbaye.



alle Invenit — A. Loir Sculp.

Le Mareschal de Rieux,
Tuteur de la Reine Anne de Bretagne.

le 13 de Septembre suivant la fameuse bataille de Marignan. Les Suisses au mépris d'un traité nouvellement fait avec eux, attaquerent avec furie le camp des François. Le combat fut opiniâtre, & la nuit l'interrompit, sans que la victoire se fût déclarée pour l'un ou pour l'autre parti. Le Roi passa cette nuit sur l'affut d'un canon. Le combat recommença le lendemain avec plus d'acharnement que la veille; les Suisses furent défaits, & laisserent quinze mille morts sur le champ de bataille. Cette victoire valut au Roi la conquête de tout le Milanez, & il fit son entrée dans la Capitale le 23 d'Octobre. Le mois de Décembre suivant il eut une entrevuë à Bologne avec le Pape Leon X. Ce fut là qu'on abolit la Pragmatique-Sanction, & qu'on dressa le fameux Concordat dont le principal article étoit que le Roi auroit la nomination des Bénéfices, & le Pape les *Annates*; c'est-à-dire, les revenus d'une année de chaque Bénéfice. Le Roi partit de Milan dans le mois de Janvier, & arriva à Lyon au commencement du mois suivant. AN. 1516.

Le Concordat que le Roi avoit signé avec le Pape Leon X. souffrit de grandes difficultés dans le Royaume. Le Roi fit expédier des Lettres Patentes par lesquelles il ordonnoit au Parlement & à tous les Juges de s'y conformer. Mais ce ne fut qu'après de grandes oppositions que ce traité fut enregistré, & l'on prit la précaution de mettre dans le Regiftre que cela ne s'étoit fait que par l'exprès commandement du Roi. L'Université fit aussi ses protestations, & cette affaire eut de très-grandes suites, dont le récit n'appartient pas à cet ouvrage. Je dois seulement observer que le Pape ayant fait la paix avec le Roi, fit puplier librement par tout le Royaume les Indulgences de la Croisade. Le motif de ces prédications étoit d'amasser de l'argent. Ceux que le Pape chargea de cette commission, se porterent à des excès si crians, qu'ils donnerent naissance en Allemagne à l'hérésie Luthérienne, qui a causé tant de ravages dans tout le monde Chrétien. La Bretagne ne fut pas exempte de ces pieuses exactions. Le Cardinal de Bourges Commissaire pour la publication de ces Indulgences, adressa au Chancelier de Bretagne, aux Juges Royaux & aux autres Officiers de Bretagne un Mandement en date du 28 de Juin 1518. par lequel il leur recommandoit les Prédicateurs qu'il avoit chargés du soin de publier les Indulgences, & de recueillir les offrandes des Fidéles.

1517. 1518. Concordat & Indulgences en Bretagne. *Hist. du Concordat. Act. de Bret. T. 3. col. 946.*

La même année le Roi fit un voyage en Bretagne, sans qu'on en sçache le sujet. Il fut d'abord à S. Malo au commencement d'Octobre, & le 4 de ce mois il alla voir l'Isle de Cezambre. Le lendemain il fit tenir en son nom sur les fonds de Batême par Galeas de S. Severin, Grand Ecuyer de France, le fils (a) de Jean Grout, l'un des principaux habitans de S. Malo. Le Roi fit son entrée à Rennes le 9 d'Octobre, & le mois suivant au Château de la Hunaudaie.

Le Roi vient en Bretagne. *Titres de l'Eglise de S. Malo.*

Le Maréchal de Rieux dont nous avons tant parlé dans le cours de cette Histoire, mourut cette année à l'âge de soixante & onze ans. C'étoit un homme de tête & de génie, qui joignoit aux talens militaires une grande expérience dans les affaires. Il avoit gouverné la Bretagne sous la Duchesse en qualité de tuteur de cette Princesse, & nos Rois l'avoient honoré de leur confiance. Si l'on ne peut justifier la conduite qu'il tint à l'égard de la Duchesse Anne, nous lui devons la justice de dire qu'il aimoit sincérement sa patrie: ses démarches en cette occasion avoient pour but de marier Anne de Bretagne au Sire d'Albret, le seul mariage qu'il croyoit convenable aux intérêts de la Province. Mais dans le tems qu'il s'opposoit aux desseins de la Duchesse, il repoussoit vigoureusement les François. Cependant l'on ne peut disconvenir que sa révolte, & sa haine pour le Chancelier de Montauban & pour le Comte de Dunois n'ayent précipité la perte de la Bretagne. Ce Seigneur avoit épousé en premieres nôces Françoise de Malestroit héritiere de cette Maison, dont il eut une fille mariée à François Seigneur de Château-Brient. Il épousa en secondes nôces Isabeau de Brosse, ou de Penthievre, dont il eut trois fils: Claude, sieur de Rieux, François sieur de Largouet, & Jean sieur d'Acérac. Claude son aîné ne laissa de son premier mariage avec Catherine de Laval, qu'une fille unique hé-

Mort du Maréchal de Rieux. *D'Argentré, l. 13. chap. 68.*

(a) Cet habitant se nommoit Jean Grout. Il eut un petit fils nommé François Grout qui fut fait Capitaine des vaisseaux du Roi, suivant la Commission de M. de Montmorenci, alors Amiral de France & de Bretagne, en date du 15 de Mai 1597. François Grout sieur de Closneuf, est nommé Connétable de S. Malo par commission du 21 d'Octobre 1600. Il y a apparence que Messieurs de Grout descendent des Groot, ou Grotius de Hollande; le premier de ce nom qui s'est établi à S. Malo venoit de Hollande. Il reste de cette famille M. Grout de Moutiers ancien Capitaine au Régiment du Roi; M. Grout de Princé Brigadier des armées du Roi, Gouverneur de l'Isle de Ré; M. Grout de Bellême Président à la Chambre des Comptes de Nantes, & M. Grout de Fourneaux Conseiller au Grand Conseil.

AN. 1518.

ritiere des grands biens de la Maison de Rieux, qu'elle porta dans celle de Coligni par son mariage avec le Sire Dandelot Colonel général de l'Infanterie Françoise, & frere du fameux Amiral de Coligni.

Mort du Chancelier de Montauban. *Ibid.*

La mort du Chancelier de Montauban avoit précédé de quelques jours celle du Maréchal de Rieux. Ce Ministre rendit de très-grands services à la Duchesse Anne dont il possédoit toute la confiance. Il n'en rendit pas de moins essentiels à la France, en déterminant cette Princesse à épouser le Roi Charles VIII. Sa Charge de Chancelier fut réunie à celle de France en la personne du Chancelier du Prat, avec les gages de cet Office qui étoient de quatre mille livres par an.

AN. 1519. Traité de mariage entre Renée de France & le Marquis de Brandebourg. *Titres du Roi.*

Le traité de mariage de Madame Renée de France avec Charles d'Autriche avoit été presque aussi-tôt rompu qu'arrêté. Il y eut cette année un autre projet pour marier cette Princesse avec le fils de Joachim Marquis de Brandebourg. Par un traité signé à S. Germain le 29 de Mai 1519. le Roi promettoit qu'au cas que ce mariage se fit, de donner à Madame Renée cent cinquante mille écus d'or pour tous droits de succession de pere & de mere, & cent soixante quinze mille pour ses droits de succession collatérale. Le Marquis promit de son côté de donner pour douaire à la Princesse deux Châteaux de dix-sept mille écus de revenu. Mais ce mariage ne se fit pas, & Renée de France, comme nous l'avons déja dit, épousa en 1527. Hercule d'Est Duc de Ferrare. Cette alliance si disproportionnée fut l'ouvrage du Chancelier du Prat.

AN. 1522. Descente des Anglois à Morlaix. *D'Argentré, l. 13. chap. 68.*

L'Empereur Maximilien étant mort, les Rois de France & d'Espagne briguerent tous deux l'Empire; mais ce dernier l'emporta, & c'est lui qui s'est rendu si célebre sous le nom de Charles-Quint. Cette rivalité causa bien des maux dans la suite. François I. mit d'abord le Roi d'Angleterre dans ses intérêts dans une conférence que ces deux Princes eurent entre Ardres & Guines en 1520. L'année suivante, tandis que le Roi portoit la guerre en Espagne, ses affaires alloient très-mal en Italie, où Leon X. s'étoit ligué avec Charles V. pour chasser les François du Milanez. Henri VIII. gagné par l'Empereur, oublia bientôt les engagemens qu'il avoit contractés avec la France. Il déclara la guerre à cette Couronne, & fit passer la mer à ses troupes, qui se joignirent aux Impériaux qui faisoient le siége du vieil Hedin. Pendant que les Anglois attaquoient la Picardie, une flotte de soixante vaisseaux croisoit sur les Côtes de Normandie & de Bretagne. Morlaix fut trahie en cette occasion. La plûpart des Marchands de cette Ville étoient alors à la foire de Noyal, distant de 17 à 18 lieuës, & le Comte de Laval tenoit dans le même tems à Guingamp les montres générales de la Noblesse. Les ennemis avertis par quelques habitans de Morlaix de ces circonstances favorables, se rendirent au havre de cette Ville le 4 de Juillet avec la plûpart de leurs vaisseaux, & prirent terre sur les dix heures du matin. Quelques Anglois déguisés en Marchands s'avancerent jusqu'aux portes de la Ville, firent main-basse sur ceux qui voulurent les défendre, & se rendirent maîtres de l'entrée de la Ville. Ces premiers furent bientôt suivis par les autres troupes de débarquement. L'allarme se répandit par-tout, & au lieu d'opposer la résistance à la force, chacun songea à se sauver, après avoir caché ses meilleurs effets. Un seul Prêtre se mit en devoir de résister; il se saisit d'une arquebuse, & tua cinq ou six Anglois; mais il fut bientôt mis par terre. Les Anglois pillerent la Ville, & transporterent leur butin sur les vaisseaux qu'ils avoient fait monter jusques dans le port de la Ville. Ils se retirerent pendant la nuit, après avoir commis mille désordres, & mis le feu en plusieurs endroits, principalement à l'Eglise de Notre-Dame-du-Mur. Plusieurs d'entr'eux s'étoient tellement enyvrés dans le sac de cette malheureuse Ville, qu'ils ne purent regagner leurs vaisseaux, & resterent endormis dans un bois voisin. Les habitans ne les épargnerent pas, & se vengerent en tuant ces misérables pendant leur sommeil. Le Comte de Laval averti par un des habitans qui s'étoit sauvé pendant le pillage, monta aussi-tôt à cheval avec la Noblesse qui étoit à Guingamp, & accourut à toute bride à Morlaix, où il arriva le lendemain matin; mais il n'étoit plus tems, les ennemis s'étoient rembarqués, & il ne put apporter de remede à un malheur qu'il n'avoit pû prévoir.

AN. 1524. Mort de la Reine Claude.

L'année 1524. fut fatale à la France par les pertes que nous fimes en Italie, & sur-tout par la mort de la Reine Claude. Cette Princesse mourut au Château de Blois dans sa vingt-cinquiéme année le 20 de Juillet 1524. Elle avoit eu du Roi sept enfans, trois garçons & quatre filles. François Dauphin, né le 28 de Février 1517. & mort en 1536. Henri, depuis Roi de France, né le 31 de Mars 1518.

Charles Duc d'Orleans né le 22 de Janvier en 1521, & mort le 9 de Septembre en 1545. Louise destinée d'abord à Charles d'Autriche & morte en bas âge; Charlotte qui mourut au berceau; Magdeleine qui épousa Jacques V. Roi d'Ecosse, & mourut en 1537. Enfin Marguerite qui épousa Emmanuel Philibert Duc de Savoye en 1559. & mourut le 15 de Septembre 1574.

AN. 1524.

Serment des Etats de Bretagne. *Act. de Bret. T. 3. col. 960.*

François I. usufruitier du Duché de Bretagne, songea aussi-tôt après la mort de la Reine à se faire prêter le serment par les Barons & les Nobles de cette Province. Il donna commission au Comte de Laval, (*a*) au Vice-Chancelier Jean Briçonnet, au Président de Fresnes & à Gilles de Comacre Notaire & Secrétaire du Roi de le recevoir en son nom. Le serment fut prêté par les Etats de Rennes le 26 de Novembre 1524.

AN. 1525. Prison de François I. & rançon de ses enfans. *Act. de Bret. T. 3. col. 987.*

Le Roi irrité des pertes qu'il avoit faites en Italie, repassa les Alpes à la fin de l'année précédente, & après s'être rendu maître de Milan, il fut mettre le siége devant Pavie. Ce Prince averti que les Impériaux n'étoient pas loin, sortit de ses lignes pour les attaquer; mais il se posta imprudemment entre l'ennemi & son artillerie, qu'il rendit inutile par cette manœuvre. Cette faute & la trahison des Suisses qui l'abandonnerent pendant le combat, lui fit perdre la bataille. Ce Prince lui-même fut pris, & conduit à Madrid. Charles-Quint profita du malheur de son ennemi vaincu, pour faire avec lui un traité très-désavantageux à la France.

AN. 1526.

François I. qui vouloit sortir de prison, souscrivit à tout, & le traité fut signé le 17 de Janvier 1526. Le Roi revint en France; mais il fut obligé de donner en ôtages deux de ses fils, le Dauphin & le Duc d'Orleans, qui resterent en Espagne jusqu'en 1530. Il fallut traiter de nouveau pour la rançon de ces Princes, & Charles-Quint exigea deux millions. Cette somme fut levée dans tout le Royaume, & la Bretagne se fit un plaisir d'y contribuer.

AN. 1529.

En 1529. le Roi témoigna qu'il souhaitoit que la Noblesse de la Province contribuât au payement de la rançon de ses enfans. La Noblesse assemblée le 25 de Décembre, répondit qu'elle ne devoit au Roi que la foi & le service à la guerre. Cependant pour lui faire connoître son attachement dans une occasion aussi importante; il fut arrêté que dans chaque Diocèse, les Nobles & ceux qui possédoient des terres nobles apporteroient la vingtiéme partie de leurs revenus dans le lieu qui seroit indiqué, & qu'après avoir fait serment que cette somme étoit la vingtiéme partie de leurs revenus, ils la mettroient dans un coffre sans être comptée; que ce coffre seroit donné en garde à des Commissaires, qui ne l'ouvriroient qu'en présence d'un Député du Comte de Laval; que ce Député compteroit l'argent; que le coffre seroit ensuite fermé, & que l'argent demeureroit dans la Province, jusqu'à ce qu'il fût employé à payer la rançon des Princes. Outre cette somme le Roi leva encore dans le Diocèse de Nantes le dixiéme du revenu des terres nobles & exemptes de foüages.

Traité de Cambrai. *Act. de Bret. T. 3. col. 994.*

Le traité de Madrid que François I. avoit été forcé de signer pour sortir de prison, n'avoit point été éxécuté de la part de la France, & la guerre avoit continué depuis avec plus d'animosité qu'auparavant. Les deux Rois désirant également la paix, convinrent de faire un nouveau traité pour régler leurs différends. Marguerite d'Autriche & Louise de Savoye mere du Roi s'assemblerent à Cambrai, & après plusieurs conférences, convinrent de tous les articles qui formerent le traité, qu'on appella le traité de Cambrai. Ceux qui avoient été arrêtés à Madrid concernant la Bretagne, furent confirmés dans celui-ci. Ces articles étoient que les enfans de René de Bretagne Comte de Penthievre, mort au service de l'Empereur, pourroient poursuivre leurs droits devant les Juges ordinaires de France, & qu'il leur seroit fait bonne justice; que Philibert de Châlon Prince d'Orange, qui avoit quitté le service du Roi pour se donner à l'Empereur, & qui étoit prisonnier en France, seroit rendu sans rançon, pourvû qu'il retournât au service de l'Empereur; que l'on rendroit à ce Prince tout ce qu'il avoit dans le Comté de Penthievre, comme Lamballe, Montcontour, Touffou, Succinio, & les ports entre Couaisnon & Arguenon; que le Roi confirmeroit les priviléges accordés par ses prédécesseurs Ducs de Bretagne aux Castillans, & spécialement aux habitans, Conseil & Université de Bourges. Mais il en fut de ce traité comme de tant d'autres. Il ne paroît pas que le Prince d'Orange en ait tiré les avantages qu'on avoit voulu lui procurer. La Cham-

(*a*) Le Comte de Laval fut nommé Gouverneur & Lieutenant pour le Roi en Bretagne, par Lettres de François I. données à Lyon le 18 Juillet 1525.

AN. 1532.
Union de la Bretagne à la Couronne.
D'Argentré, l. 13. ch. 70.
Hist. de Bret. T. 3. col. 597.

bre des Comptes de Bretagne fit voir dans un Mémoire qu'elle présenta au Roi, qu'il n'étoit rien dû à ce Prince; & dans la suite nous voyons que les terres qu'il possédoit dans la Province furent données à d'autres.

Les affaires importantes dont François I. avoit été occupé depuis la mort de la Reine Claude, l'avoient empêché de mettre la derniere main à l'union de la Bretagne à la Couronne. Ce n'étoit que dans cette vûe que Charles VIII. & Louis XII. avoient successivement épousé l'héritiere de cette Province. Cette Princesse, il est vrai, par son contrat de mariage avec Charles VIII. lui avoit fait donation du Duché pour lui & pour ses successeurs; elle avoit confirmé cette donation à Louis XII. lorsqu'elle épousa ce Prince, avec cette différence cependant, qu'il étoit stipulé dans le contrat de mariage, que si la Reine ou l'aîné de ses enfans avoit plusieurs garçons, le Duché appartiendroit au second; & que s'il ne restoit point d'enfans de leur mariage, les plus prochains héritiers rentreroient dans leur droit de succession. Cette clause regardoit les héritiers du Vicomte de Rohan, qui avoit épousé Marie de Bretagne fille du Duc François I. Dans ces deux cas le Duché auroit été de nouveau séparé de la Couronne: car si le Roi avoit donné cette Province au Duc d'Orleans son second fils, ce Prince pouvoit se retirer en Bretagne, & causer à nos Rois les mêmes embarras que les anciens Ducs; ou si faute d'héritiers sortis d'Anne de Bretagne, les collatéraux étoient en droit de rentrer en possession du Duché, la Bretagne étoit perduë pour la France. Comme le Roi sentit toutes les conséquences de ces deux clauses, il engagea la Reine Claude à donner dans son testament le titre de Duc de Bretagne au Dauphin son fils ainé.

Quoique les Etats ne fussent pas contens de cet arrangement, qui les privoit de l'espérance d'être gouvernés par un Prince particulier, cependant ils souhaitoient fort que leur nouveau Souverain vînt prendre possession du Duché. Le Roi y consentit; mais avant que le Dauphin parût en Bretagne, il voulut que la Province fût irrévocablement unie à la Couronne. Cette grande affaire ne pouvoit se terminer sans le consentement des Etats; le Roi les convoqua à Vannes pour le mois d'Août, & il s'avança lui-même jusqu'à Château-Brient, afin de donner plus de force aux raisons de ceux qu'il avoit gagnés, & qui avoient promis de se déclarer pour l'union dans cette assemblée. L'on tint plusieurs conseils à Château-Brient, où l'on chercha les moyens de lever les difficultés que l'on prévoyoit devoir se rencontrer dans cette affaire. L'on proposa plusieurs expédiens; mais enfin après plusieurs conférences, l'on s'arrêta à celui que le Président des Deserts avoit suggéré au Chancelier du Prat, qui fut d'engager les Etats à demander eux-mêmes au Roi l'union perpétuelle du Duché à la Couronne de France.

Les Etats étant assemblés à Vannes au mois d'Août, Monsieur de Montejan qui y présidoit comme Commissaire du Roi, proposa d'abord l'affaire de l'union. Elle souffrit de grandes difficultés de la part de ceux qui n'étoient pas gagnés par la Cour. Ils représenterent avec force que ce projet tendoit à la ruine de la Province dont les privilèges seroient bien-tôt méprisés, les peuples vexés, la Noblesse attirée hors de la Province, & les Bénéfices conférés à des étrangers. Ceux qui étoient pour l'union représenterent à leur tour que l'exécution de ce projet étoit le seul moyen de procurer à la Bretagne une paix solide & durable; qu'il ne falloit point l'espérer, tant qu'il y auroit des Souverains particuliers; que l'expérience du passé étoit une leçon pour l'avenir; que les Ducs avoient toujours eu la guerre, soit avec la France, soit avec l'Angleterre; qu'alors la Bretagne avoit été le théâtre des guerres les plus sanglantes; que la Noblesse partagée entre les deux partis, avoit plus d'une fois porté le fer & le feu dans le sein de la patrie; que tous ces malheurs dont on voyoit encore les restes dans les Villes & dans les Campagnes, pouvoient encore se faire sentir, si la Bretagne s'obstinoit à vouloir être gouvernée par des Souverains particuliers; que le Roi de France n'étoit pas d'humeur à laisser échaper une Province de cette étenduë, & qui servoit de rempart à ses Etats; que si quelqu'un vouloit lui en disputer la possession, il falloit s'attendre à voir la Bretagne en proie aux Anglois & aux François; que l'union étoit le seul moyen de prévenir ces malheurs; qu'à l'égard des privilèges de la Province que les Etats appréhendoient de perdre, l'on pouvoit prendre des mesures pour les mettre en sureté; que le Roi n'en refuseroit pas la conservation, si on la lui demandoit; que d'ailleurs quand il y auroit quelque chose à perdre de ce côté-là, cet inconvénient n'étoit point comparable à la paix solide que l'on ne pouvoit se flatter d'avoir que par l'union du Duché à la Couronne,

Toutes ces raisons exposées en public & en particulier firent leur effet, & les Etats consentirent enfin à l'union. Mais lorsqu'on leur proposa de la demander eux-mêmes, il s'éleva un grand bruit dans l'assemblée: la plûpart se récrierent contre cette proposition; & plusieurs représenterent hardiment qu'il étoit indécent de vouloir les obliger d'aller eux-mêmes au-devant du joug qu'on vouloit leur imposer, & de demander comme une grace la perte de leur liberté & la ruine de leur Province. Il faut beaucoup d'adresse en ces occasions pour manier des esprits effarouchés, & les ramener doucement à des sentimens plus modérés. M. de Montejan qui présidoit aux Etats n'avoit point ce talent. Il montra beaucoup de vivacité, la résistance l'irrita, & il vouloit emporter la chose de hauteur. Cette conduite peu mesurée ne fit qu'aigrir les esprits, & ce ne fut qu'après bien des altercations qu'on délibéra tranquillement sur la proposition qui avoit été faite. Elle fut enfin acceptée; il fut résolu que les Etats demanderoient l'union, & cela se fit par une requête qui fut dressée le 4 d'Août.

Les Etats firent aussi-tôt une députation au Roi pour la lui présenter. Après qu'un des Prélats eut harangué ce Prince, Mathieu de Longue-Joue Seigneur d'Yvernai, Maître des Requêtes, en fit publiquement lecture; elle portoit en titre: *Au Roi notre souverain Seigneur, Usufructuaire de ce pays & Duché de Bretaigne, pere & légitime administrateur de Monseigneur le Daulphin Duc & Seigneur propriétaire dudit Duché.* Les Etats demandoient dans cette requête qu'il plût à Sa Majesté de permettre que Monsieur le Dauphin fit son entrée à Rennes comme Duc & propriétaire du Duché; que tout ce qui avoit été fait de contraire à cela fût cassé & annullé, comme ayant été fait sans le consentement des Etats; que l'usufruit & l'administration du Duché fût réservé au Roi; qu'il plût à Sa Majesté d'unir à perpétuité le Duché de Bretagne à la Couronne de France, pour éteindre à jamais toute semence de guerre & de division entre les François & les Bretons, à condition néanmoins que le Roi conserveroit les droits, libertés & privileges de la Province, comme ses prédécesseurs Rois de France & Ducs de Bretagne avoient fait jusqu'alors par leurs Chartes & autrement, & que M. le Dauphin feroit aussi le même serment à son entrée; qu'il plût encore à Sa Majesté de défendre à tous ceux qui portoient le nom de Bretagne, du chef des femmes sorties de cette Maison, de le porter dans la suite, & de prendre les armes pleines de Bretagne; enfin d'ordonner aux Bâtards de Bretagne de briser leurs armes par la barre, qui distingue les enfans naturels d'avec les descendans légitimes. La Requête fut acceptée dans tous ses points, & le Roi accorda aux Bretons tous les articles qu'elle renfermoit. Par ses Lettres Patentes en forme de Charte données à Nantes dans le même mois; après avoir déclaré le Dauphin propriétaire du Duché, & s'en être réservé l'usufruit & l'administration, il unit irrévocablement & à perpétuité le Duché de Bretagne à la Couronne, sans qu'il pût, pour quelque raison que ce fût, en être jamais séparé; voulant au surplus *que les droits & priviléges que ceux dudit pays & Duché ont eu par cy-devant, & ont de présent, leur soient gardez & conservez . . . . jusques à présent, sans y rien changer, ne innover.* Ces Lettres Patentes furent publiées au Parlement le 21 de Septembre, & au Conseil de Bretagne le 8 de Décembre de la même année. C'est ainsi que la Bretagne après avoir été gouvernée pendant tant de siécles par des Souverains, dont la suite remonte jusqu'aux tems qui précédent l'établissement de la Monarchie, fut obligée de subir le joug, & de consentir elle-même à devenir Province du Royaume.

Comme les Bretons ne purent empêcher cette révolution, ils firent tout ce qui dépendoit d'eux pour conserver les droits & les priviléges dont ils avoient joui sous les Ducs. Le Roi François I. par de nouvelles Lettres Patentes données à Vannes au mois d'Août leur en accorda la confirmation. *Nous confirmons*, dit ce Prince, *louons, rattifions & approuvons tous & chacun desdits privileges, exemptions, franchises & libertez à eux octroiez & concédez, comme dit est, par nos prédécesseurs Ducs de Bretagne, & dont ils ont cy-devant joui en chacun desdits Etats, & pareillement au fait & administration de la Justice, Villes, lieux & Communautez d'iceux pays & Duché, voulant que d'iceux ils jouissent doresnavant cy-après, perpétuellement & à toujours . . . . . réservé toutesfois ce que les gens mêmes desdits Etats nous pourront requerir estre réformé, ou mué pour le bien, proffit & utilité du pays,*

François I. confirme les priviléges de la Province.

Act. de Bret. T. 3. col. 1001. 1010.

Par d'autres Lettres Patentes données au Plessis-Macé au mois de Septembre suivant, François I. confirma de nouveau les priviléges de la Province; & entre

An. 1532.

autres choses, il consent à ce qu'il ne soit fait, suivant l'usage, aucune imposition, ou levée de deniers en Bretagne, qu'elle n'ait été préalablement demandée & accordée par les Etats. Un autre article que ce Prince approuva, fut que les deniers provenans des *Billoz*, fussent employés aux réparations nécessaires & aux fortifications des Places fortes de la Province. Il déclare encore qu'il veut & entend *que la Justice soit entretenuë en la forme & maniere accoutumée, c'est à sçavoir le Parlement, Conseil & Chancellerie, Chambre des Comptes, Assemblées des Etats, les Barres & Jurisdictions ordinaires du pays;* que les Bretons ne seroient obligés de plaider hors la Province, soit en premiere instance ou autrement, que dans les cas ressortissans au Parlement de Paris, c'est-à-dire dans les deux cas de déni de Justice, ou de faux Jugement; qu'enfin l'union de la Bretagne ne doit porter aucun préjudice *à l'indult du pays qui porte, que nul non originaire, ne pourra avoir, ni obtenir Bénéfice audit pays, sans avoir sur ce Lettres du Prince, & qu'icelles Lettres ne soient baillées à gens estrangers, ni autres, sinon à ceux*, dit le Roi, *qui sont à l'entour de nostre personne.*

Entrée du Dauphin à Rennes. *Act. de Bret. T. 3. col. 1001.*

Suivant ce qui avoit été arrêté aux Etats, le Dauphin se rendit à Rennes pour faire son entrée, & y être couronné en qualité de Duc de Bretagne. Ce Prince arriva le 12 du mois d'Août, accompagné du Cardinal de Grammont, du Marquis du Pont fils aîné du Duc de Lorraine, du Sire de Château-Brient Gouverneur pour le Roi en Bretagne, & de beaucoup d'autres Seigneurs. Le Dauphin, sans passer par la Ville, alla descendre à l'Abbaye de S. Melaine, où il dina. Le lendemain il partit de cette Maison avec un cortége magnifique pour faire son entrée dans la Ville. Lorsqu'il fut arrivé à la porte aux Foulons, l'Evêque de Rennes lui présenta les Reliques & le livre des Evangiles, & fit faire à ce Prince le serment ordinaire de maintenir les droits du Clergé. Le Sire de (a) Château-Brient Gouverneur de Bretagne reçut au nom de la Noblesse & du Tiers-Etat le serment qu'il fit encore de conserver les privilèges de la Province. Après cette cérémonie le Dauphin alla à la Cathédrale, où il entendit les vêpres, & il se rendit de-là au Palais Episcopal où il coucha. Il ne veilla point dans l'Eglise de S. Pierre, comme avoient coutume de faire les anciens Ducs; mais le lendemain 14 du mois d'Août il se rendit dans cette Eglise où il fut couronné avec toutes les cérémonies observées au couronnement des anciens Souverains de Bretagne. On peut en voir le détail dans la relation de Champion imprimée au troisiéme volume des Preuves de cette Histoire. Il y eut cependant cette différence que le Seigneur de Guémené qui étoit en possession de mettre le cercle Ducal sur la tête du nouveau Duc, & de l'en ôter quand il falloit pendant cette cérémonie, fut privé de cet honneur. Le Dauphin l'accorda au Marquis du Pont fils du Duc de Lorraine; mais il déclara en même-tems que c'étoit pour cette fois seulement, *& sans déroger aux droits du Sire de Guémené.* Ce Seigneur cependant porta le carreau sur lequel étoit posé le cercle Ducal, & c'est de lui que le Marquis du Pont le recevoit, lorsqu'il le falloit mettre sur la tête du Dauphin. Les deux premiers bâtons du dais furent portés par les Sires de Maure & de Rosmadec, & le quatriéme par René Tournemine pour la Comtesse Douairiere de Laval, qui prétendoit cet honneur comme tutrice de Catherine de Laval sa fille, Dame de Boczac. Bruslon, Chauvin & Kaer prétendoient porter le troisiéme bâton du dais; mais sans préjudice de leurs droits, cet honneur fut attribué à Antoine de Montbourcher Seigneur du Bordage. Le Dauphin fit six Chevaliers pendant cette cérémonie, trois après l'Epître, & trois après la Messe. Les trois premiers furent, la Roque, Balanzac & Claude de Malestroit Seigneur de Kaer. Les autres furent Pierre d'Argentré Sénéchal de Rennes, pere de l'Historien de Bretagne, François Bruslon Seigneur de la Muce, Procureur du Roi à Rennes, & Christophe de Foretz Médecin du Dauphin. Le même jour après le dîner le Seigneur du Bordage présenta à ce Prince au nom de la ville de Rennes une hermine d'or émaillée du poids de huit marcs environnée de six lys, emblême de l'union de la Bretagne à la Couronne.

D'Argentré, l. 13. ch. 71.

(a) D'Argentré dit que ce fut le Vicomte de Rohan qui reçut le serment du Dauphin au nom de la Noblesse & du Tiers-Etat. Ce droit appartenoit incontestablement aux Vicomtes de Rohan, comme il est aisé de s'en convaincre par la suite de cette Histoire. Mais il paroit que le Vicomte ne parut pas à cette cérémonie. Champion qui en a écrit la Relation, & qui y assista, ne dit pas un mot du Vicomte, & il assure positivement que le Sire de Château-Brient reçut le serment du Duc. Cet honneur lui fut attribué, parce qu'il étoit Gouverneur de la Province, & que le Vicomte de Rohan, à qui appartenoit ce droit, étoit absent à cause de sa grande jeunesse. C'étoit René I. du nom, dont le pere Baron de Fontenai avoit été tué à la bataille de Pavie.

Cette cérémonie fut la derniere de celles où les Ducs ayent pris la Couronne suivant le rit observé par les anciens Souverains. Le Dauphin ne fit pas long séjour à Rennes. Le Roi qui craignoit que son fils ne se plût trop en Bretagne, & qui connoissoit d'ailleurs le goût des Bretons pour un Prince particulier, se hâta de le rappeller auprès de lui. Le jour même de la cérémonie il lui dépêcha un Courier pour lui ordonner de le venir trouver à Nantes, sous prétexte d'un tournoi auquel il vouloit qu'il assistât. Le Dauphin obéit aux ordres du Roi son pere, il partit de Rennes le 15 d'Août accompagné des habitans de Rennes, qui l'escorterent jusqu'à la Lande Salibart. Ce jeune Prince parut très-satisfait des honneurs qu'il avoit reçus à Rennes, & de toutes les marques d'affection que lui avoient données tous les Ordres de la Province, & la ville de Rennes en particulier. AN. 1532.

Quoique le Duché parût plus assuré que jamais à la Couronne par le traité d'union dont nous venons de parler, cependant François I. pour couper court à toutes les difficultés qui pourroient s'élever dans la suite si la postérité de la Reine Claude venoit à manquer, traita de nouveau avec Jean de Brosse pour les droits qu'il prétendoit au Duché. Ce Seigneur étoit arriere-petit-fils de Nicole de Bretagne. Par le traité de Nantes de 1448. le Duc François avoit promis de rendre le Comté de Penthievre à Jean de Bretagne, oncle de Nicole. Le Duc Pierre II. exécuta cette promesse, & Jean de Bretagne fut mis en possession du Comté de Penthievre le 29 d'Octobre 1450. Le Comte étant mort sans enfans en 1452. sa succession échut à Nicole sa niece par représentation de Charles Comte d'Avaugour. Nicole porta ce Comté à son mari Jean de Brosse Vicomte de Boussac & Maréchal de France. En 1465. le Duc François II. s'étant déclaré contre le Roi dans la guerre du bien public, le Comte de Penthievre refusa de servir contre la France dans l'armée de Bretagne. Le Duc irrité fit saisir le Comté de Penthievre; & quoique dans le traité de S. Maur-des-Fossés, il eût été stipulé qu'on rendroit de part & d'autre tout ce qui avoit été confisqué dans l'un & l'autre parti, le Comté de Penthievre ne fut jamais restitué. Jean de Brosse, comme nous l'avons vû, & Nicole de Bretagne, céderent au Roi Louis XI. tous les droits qu'ils avoient sur le Duché, à condition qu'il les remettroit en possession du Comté de Penthievre. Cette clause n'avoit jamais été remplie. François I. par le traité fait à Cremieu le 23 de Mars 1535. rendit le Comté de Penthievre à Jean de Brosse. Ce Seigneur de son côté céda au Roi tous les droits qu'il avoit au Duché, ratifia la cession qui en avoit été faite à Louis XI. par Jean de Brosse son bisayeul, & Nicole de Châtillon son épouse, & se soumit au traité de Guerrande de 1365. & à celui de Nantes de 1448. Mais cette affaire ne fut entiérement terminée qu'en 1555. Jean de Brosse étoit mineur, lorsqu'il fit cet acte. Il prit des Lettres de rescision en 1548. & se pourvut contre le Roi au Parlement de Paris. Mais par un nouveau traité fait avec le Roi Henri II. en 1555. Jean de Brosse lui céda toutes ses prétentions, & ratifia le traité qu'il avoit fait avec François I. La postérité masculine de Jean de Brosse & de Nicole de Châtillon finit en celui dont nous venons de parler. Sa sœur Charlotte de Brosse, porta le Comté de Penthievre à François de Luxembourg Vicomte de Martigue son époux. De ce mariage nâquit Sébastien de Luxembourg, qui n'eut qu'une fille unique, Marie de Luxembourg, mariée au Duc de Mercœur, dont nous aurons occasion de parler souvent dans la suite.

AN. 1535. Le Comté de Penthievre restitué à Jean de Brosse. *Act. de Bret. T. 3. col. 1022. 1145.*

Le Dauphin François qui venoit d'être couronné Duc de Bretagne, ne jouit pas long-tems de cette dignité. Ce jeune Prince avoit suivi le Roi son pere qui étoit allé au-devant de Charles-Quint qui menaçoit la France d'une invasion. Les François après avoir perdu tout le Piémont, à l'exception de Turin, avoient été obligés de repasser les Alpes, pour songer à la défense de leur pays. Charles-Quint profitant du désordre de nos affaires, pénétra en Provence avec une armée de cinquante mille hommes, & ne se promettoit rien moins que la conquête de la France. Le Roi chargea le Maréchal de Montmorenci de la défense de la Provence, & il s'avança lui-même jusqu'à Valence; ses deux fils le Dauphin & le Duc d'Orleans étoient du voyage. Le premier de ces deux Princes étant à Lyon, après s'être beaucoup échauffé à la paume, but un verre d'eau extrêmement fraîche, & tomba malade aussi-tôt. Cependant il alla jusqu'à Tournon, mais il mourut quelques jours après. Cette mort précipitée fit naître des soupçons. On ouvrit le corps, & les Médecins y reconnurent des marques de poison. Le Comte de Montecuculli Italien, convaincu par sa propre confession d'avoir empoisonné le Dauphin, fut écartelé à

AN. 1536. Mort du Dauphin François. *Mem. de Langey, l. 6.*

AN. 1536.

Lyon. Ce scélérat dans son interrogatoire chargea beaucoup l'Empereur, Ferdinand de Gonzague & Antoine de Leve; mais ce Prince & les deux Ministres se récrierent fort contre cette imputation. Ce n'est point à nous à approfondir ce mystére d'iniquité. On ne sçauroit couvrir de ténébres trop épaisses ces crimes odieux qui dégradent l'humanité. Tout ce que nous devons ajouter au sujet de cette mort, c'est que le Dauphin fut extrêmement regretté. Ce jeune Prince promettoit beaucoup, & les belles qualités qu'on voyoit déja briller en lui, annonçoient aux François un regne heureux, s'il avoit survécu au Roi son pere.

HENRI II. Duc. Premieres armes de Henri Dauphin Duc de Bretagne. *Mem. de Langey, l. 7.*

Par la mort du Dauphin Henri Duc d'Orleans succéda à ses titres de Dauphin & de Duc de Bretagne. Henri étoit alors à Valence en Dauphiné auprès du Roi son pere, qui s'étoit avancé jusques-là pour résister à l'Empereur. Dès qu'on sçut que ce Prince étoit arrivé en Provence, & qu'il faisoit mine de vouloir attaquer Marseille, & forcer le camp du Maréchal de Montmorenci, le nouveau Dauphin brûla d'envie de se signaler contre une armée commandée par l'Empereur. Il fit solliciter par tous ceux qui avoient du crédit auprès du Roi la permission d'aller servir dans l'armée du Maréchal. Il écrivit même à ce Général pour l'engager à lui obtenir cette grace du Roi. François I. fut ravi de voir cette noble ardeur dans son fils; mais pour l'enflammer encore davantage, il ne se rendit qu'après plusieurs difficultés. Enfin il lui permit de partir. » Vous allez, mon fils, lui dit-il, apprendre » un métier qui convient à un Prince destiné à gouverner un grand Royaume. L'ardeur que vous faites paroître en cette occasion est digne de votre naissance; mais » qu'elle ne vous fasse pas oublier votre jeunesse. Vous trouverez le Maréchal de » Montmorenci, dont je vous ordonne de suivre les avis. Vous lui direz en arrivant que vous ne venez pas prendre sa place, mais pour apprendre de lui à commander un jour: vous direz aux autres Chefs & Commandans de l'armée, que votre » intention est de vous instruire, d'apprendre d'eux le métier de la guerre, & de mériter leur estime, ainsi que votre frere avoit déja commencé de faire. Soyez doux, » familier avec les gens de guerre, & faites en sorte par vos manieres, & par votre » courage, qu'ils vous trouvent digne de les commander.

Le Dauphin partit avec l'élite de la jeune Noblesse qui étoit alors auprès du Roi. Trois jours après il arriva au Camp. Le Maréchal de Montmorenci accompagné d'un grand nombre d'Officiers Généraux, vint au-devant de lui jusqu'au pont de Sorgue, & le conduisit en son logis qu'il voulut lui céder par honneur; M. le Dauphin n'y voulut pas consentir; il laissa le Maréchal dans son logis, & se contenta d'y prendre un appartement. Montmorenci continua de faire les fonctions de Général, & M. le Dauphin se gouvernoit en tout par ses conseils. L'on s'attendoit tous les jours à une action; mais Charles-Quint qui s'étoit vanté de se rendre maître du Royaume, voyant son armée diminuée de moitié par les maladies, les escarmouches & la mauvaise nourriture, fut obligé de décamper honteusement, de repasser les Alpes, & de ramener dans le Piémont les débris de son armée.

AN. 1537. M. le Dauphin en Artois. *Mem. de Langey, l. 8.*

Le Dauphin ne marqua pas moins d'ardeur la Campagne suivante. S. Pol en Artois ayant été assiégé par le Comte de Bures Lieutenant de l'Empereur, le Dauphin se mit en marche avec le Maréchal de Montmorenci, pour venir au secours de cette Place; mais ils arriverent trop tard, & les ennemis après avoir rasé S. Pol qu'ils ne pouvoient conserver, furent mettre le siége devant Téroüanne. Le Dauphin résolu de secourir cette Place à quelque prix que ce fût, y fit d'abord entrer un convoi sous la conduite d'Annebaud, & il s'avança ensuite avec le Maréchal de Montmorenci dans le dessein de livrer bataille au Comte de Bures, s'il ne levoit le siége. Mais la tréve concluë pour dix mois entre l'Empereur & le Roi en Picardie & aux Pays-Bas, rendit ce projet inutile. Le siége de Teroüanne fut levé, & notre armée se retira.

Il force le pas de Suze. *Ibid.*

Malgré la tréve qui venoit d'être concluë pour la Picardie seulement, la guerre se faisoit en Piémond avec beaucoup de désavantage pour la France. Le Marquis du Guast qui commandoit les troupes de l'Empereur, après avoir pris Quiers, Albe & Quieras, faisoit actuellement le siége de Pignerol. La conservation de cette Place, qui est comme la clé de l'Italie, étoit d'une grande importance pour le Roi. Il s'avança jusqu'à Lyon pour la secourir. Le Marquis du Guast qui sçavoit que ces troupes ne pouvoient arriver à lui que par le pas de Suze, y envoya dix mille hommes qui s'y retrancherent. Cette précaution rendoit le passage extrêmement difficile

difficile. Cependant le Dauphin & le Maréchal de Montmorenci partirent de Lyon le dixiéme d'Octobre, & ils arriverent quelques jours après à quatre lieuës de Suze dans le dessein de forcer ce passage. C'étoit un défilé fort étroit flanqué de deux retranchemens à droite & à gauche qui commandoient le valon. Le Maréchal ayant reconnu la position de l'ennemi, le fit attaquer par les aîles, tandis qu'il marchoit à lui de front, suivi d'un autre corps, commandé par M. le Dauphin. Les deux retranchemens ayant été abandonnés, le défilé fut forcé; nos troupes suivirent l'ennemi l'épée dans les reins, & entrerent pêle-mêle avec lui dans Suze, dont le Château se rendit à discrétion. Le Marquis du Guast ayant appris cette nouvelle, leva le siége de Pignerol. Le Dauphin le poursuivit vivement pour lui livrer bataille; mais le Marquis mit le Pô entre son armée & celle des François. Montcalier & plusieurs autres Places se rendirent à M. le Dauphin qui vint joindre le Roi à Carignan. La tréve de trois mois qui fut concluë pour le Piémond entre le Roi & l'Empereur mit fin à cette expédition. AN. 1537.

Quoique par la mort du Dauphin François, Henri se trouva de droit propriétaire du Duché de Bretagne, cependant il n'en avoit pas la jouissance, puisque par le testament de la Reine Claude & par le traité d'union l'usufruit en étoit réservé au Roi. Mais ce Prince extrêmement content de la valeur & de toutes les belles qualités du Dauphin, lui donna la jouissance du Duché en avancement d'hoirie; sans en rien retenir que la foi & hommage, que le Dauphin fit en personne à Amiens entre les mains du Roi le 9 de Février, en présence du Cardinal de Lorraine, du Connétable & du Chancelier. Le Dauphin étoit chargé de maintenir les fondations des Eglises, d'entretenir en bon état les Places du Duché, de payer les gages des Officiers, & de soudoyer cent cinquante Lances des Ordonnances pour la défense du pays. Lorsque ces Lettres furent portées au Parlement de Paris pour y être vérifiées, cette Compagnie fit des remontrances au Roi sur ces termes *en avancement d'hoirie*; elle représentoit que toutes les terres de la Couronne étant indivisibles & inaliénables, le Roi n'en pouvoit détacher aucune portion en faveur de ses enfans à titre de partage, mais seulement en appanage, & réversible à la Couronne, faute d'hoirs mâles. D'ailleurs, que la propriété du Duché de Bretagne appartenant à M. le Dauphin *jure proprio*, & l'usufruit au Roi, l'avancement d'hoirie ne pouvoit avoir lieu dans le cas présent. Le Parlement représenta encore que la procuration demandée par M. le Dauphin pour consentir à l'union qui avoit été faite de la Bretagne à la Couronne, étoit d'une dangereuse conséquence, puisqu'il sembleroit qu'on révoqueroit en doute ce qui avoit été fait à cet égard. Le Parlement fit une formule, dans laquelle il retrancha tout ce qui lui faisoit de la peine dans les premieres lettres, & il paroît qu'on en dressa de nouvelles suivant ce projet, puisque l'Avocat Général Cappel lorsqu'il requit l'enregistrement pur & simple de ces Lettres, assura la Cour que les difficultés quil'avoient arrêtée, avoient été réformées.

AN. 1539. Le Roi donne la Bretagne au Dauphin. *D'Argentré, l. 13. ch. 71. Act. de Bret. T. 3. col. 1055. 1058.*

François I. après une tréve de peu de durée ayant déclaré de nouveau la guerre à l'Empereur en 1542. mit deux armées sur pié, l'une destinée pour le Luxembourg, & la seconde devoit agir dans le Roussillon, & conquérir cette Province que Charles VIII. avoit imprudemment cédée à Ferdinand le Catholique. La premiere de ces deux armées sous les ordres du Duc d'Orleans, s'empara en peu de tems de tout le Luxembourg. L'armée commandée par M. le Dauphin forte de quarante-cinq mille hommes, mit le siége devant Perpignan. Cette Place étoit forte, & le secours que le Duc d'Albe y fit entrer, la mit en état de faire une vigoureuse résistance. Ainsi après trois mois d'une attaque inutile, le Roi envoya ordre à M. le Dauphin de lever le siége, ce que ce jeune Prince exécuta, avec beaucoup de chagrin d'avoir si mal réussi dans cette expédition. La garnison voulut l'inquiéter dans sa retraite, mais il la fit avec tant d'ordre & de fierté, qu'elle ne purent l'entamer.

AN. 1542. Le Dauphin assiége Perpignan. *Mem. de Langey, l. 9.*

La guerre qui continuoit en France avec beaucoup de vivacité, obligea François I. de faire cette année une levée extraordinaire de deniers sur son peuple, sans aucun égard pour ceux qui étoient exempts par leurs privileges. Il mit une imposition qu'on appella des Villes closes, qui étoit destinée pour l'entretien d'une armée de cinquante mille hommes. Les gens du Tiers-Etat chargés de faire en Bretagne sur les particuliers la répartition de la somme que devoit payer la Province, soumirent à cette taxe quelques Gentilshommes d'une ancienne extraction, sous pré-

AN. 1543. Taxe des Villes closes. *D'Argentré, l. 13. chap. 71.*

AN. 1543.

texte que quelques-uns d'entr'eux éxerçoient des Offices de Judicature, & que les autres mêmes faisoient la profession d'Avocat; ils prétendoient qu'on ne devoit éxempter de cette taxe que les Nobles vivans noblement, & ceux qui suivoient le parti des armes. Cette question fit la matiere d'un procès qui fut décidé par le Conseil privé en faveur de la Noblesse. L'Arrêt confirmé par le Dauphin Duc, déclare que les Nobles éxerçans Offices de Judicature, ou qui font la profession d'Avocat, ne dérogeoient point, & qu'ils devoient jouir des priviléges attachés à la Noblesse, pourvû qu'ils fussent toujours prêts à se trouver à l'arriere-ban lorsqu'il seroit convoqué. Cet Arrêt est conforme à la Jurisprudence de Bretagne, où anciennement les roturiers étoient incapables d'éxercer aucune fonction de Judicature, & même de posséder des terres nobles; c'est se former de l'administration de la Justice une idée bien basse, & peu conforme à son institution primitive, que de croire que la plus noble fonction de la Royauté puisse déroger.

AN. 1544. Le Dauphin fait lever le siége de Montreuil. *Mem. de Langey, l. 10.*

L'Empereur étant entré en Champagne l'année suivante, M. le Dauphin fut envoyé avec une grande armée entre la Marne & Paris pour couvrir cette Capitale du Royaume qui étoit menacée. Dans cette nécessité le Roi avoit été forcé de faire à Crépi un traité avec l'Empereur fort désavantageux à la France. Dès qu'il fut conclu, M. le Dauphin s'avança en Picardie pour faire lever le siége de Boulogne & de Montreuil attaquées par le Roi d'Angleterre. La premiere de ces deux Places se rendit par la lâcheté du Commandant. Mais le Maréchal de Biez qui étoit dans Montreuil, fit une si belle défense, qu'il donna le tems au Dauphin de s'approcher. Lorsque le Roi d'Angleterre sçut que ce Prince étoit à Hédin, & qu'il venoit à lui dans le dessein de l'attaquer, il leva le siége, & repassa brusquement la mer. Après cette retraite, le Dauphin fit une entreprise sur Boulogne, mais qui fut sans succès.

Le Dauphin proteste contre le traité de Crépi. *Langey, ibid.*

Le traité de Crépi avoit été nécessaire dans les circonstances où se trouvoit le Roi; mais il étoit fort désavantageux au Royaume, & sur-tout au Dauphin qui devoit succéder à son pere. Par ce traité on marioit le Duc d'Orleans à la fille de l'Empereur ou à sa niéce fille du Roi des Romains, & l'Empereur donnoit pour dot à l'une ou l'autre de ces Princesses le Milanez ou les Pays-Bas, & le Roi renonçoit à ses droits sur le Royaume de Naples, & à la Souveraineté des Comtés de Flandres & d'Artois, & à plusieurs Places de Piémond qu'on restituoit au Duc de Savoye. Le Dauphin sentit combien toutes ces clauses lui étoient préjudiciables. Cependant il fut obligé de le ratifier, de peur de déplaire au Roi son pere. Mais pour mettre ses droits à couvert, il protesta secretement en présence de Notaires contre le traité de Crépi, & contre la ratification qu'il en avoit faite. L'acte de protestation fut signé par le Duc de Vendôme, le Comte d'Anguien & le Duc d'Aumale. Quelque tems après le Procureur Général du Parlement de Toulouse fit une semblable protestation, mais la mort du Duc d'Orleans qui mourut le 8 de Septembre 1545. rendit ces précautions inutiles.

AN. 1547. Mort de François I.

François I. qui venoit de conclure la paix avec Henri VIII. Roi d'Angleterre, ne jouit pas long-tems des fruits qu'il en espéroit pour le bien de son Royaume & le repos de ses peuples. Henri mourut le 28 de Janvier de cette année d'une fiévre causée par l'inflammation d'un cancer qu'il avoit à la cuisse. Le Regne de Henri fut extrêmement funeste à la Religion. Le schisme qu'il introduisit en Angleterre ouvrit la porte à l'hérésie, qui est devenue la Religion dominante du Royaume; & à ce libertinage d'esprit qui a fait éclore tant de sectes ridicules qui infectent aujourd'hui la Grande Bretagne. François I. fut extrêmement sensible à la mort de Henri. Ces deux Princes étoient à peu près du même âge, & il y avoit entr'eux une grande ressemblance de goût & de mœurs; la paix qu'ils venoient de conclure, faisoit espérer à François I. que Henri l'aideroit à se venger de la mauvaise foi de Charles-Quint. La mort de Henri qui lui enlevoit cette espérance, & qui sembloit lui annoncer le même sort, le plongea dans une profonde mélancolie. Ce Prince naturellement gai ne put résister long-tems à cette impression. Un ulcére invétéré qu'il avoit entre le Scroton & l'anus lui causa la fiévre dans le commencement du mois de Février. Il fit inutilement ce qu'il put pour dissiper à la chasse sa tristesse & la fiévre. Il fut obligé de s'arrêter à Rambouillet où il mourut le dernier jour de Mars, âgé de cinquante-deux ans & quelque mois, après un regne de trente-deux ans. Ce Prince avoit de grands talens pour la guerre; mais il fut presque toujours

malheureux. L'union de la Bretagne à la Couronne est l'événement le plus heureux de son Regne. Mais ce qui fait sa véritable gloire, c'est le goût qu'il avoit pour les Lettres, pour les Sciences & pour les Sçavans. C'est à la protection qu'il leur accorda, que la France est redevable de la renaissance des Lettres, & des nouvelles routes que l'esprit humain s'est frayées pour dissiper les ténébres de l'ignorance, & secouer le joug de la Barbarie. AN. 1547.

Henri II. succéda à son pere, au Royaume & au Duché de Bretagne. Ce Prince fut sacré à Reims le 27 de Juillet de cette année. Jean de Brosse Comte de Penthievre assista à cette cérémonie, le Seigneur de Rieux fut l'un de ceux qui furent donnés en ôtages à l'Abbaye de S. Remi pour sûreté de la sainte Ampoulle. A peine Henri fut-il sur le Thrône qu'il gratifia René Vicomte de Rohan d'une Compagnie de cinquante Lances vacante par la mort du Comte de Laval. Les provisions de cette Charge sont datées de S. Germain-en-Laye le treiziéme jour de Juin 1547. René de Rohan dont il est question dans cet endroit, étoit fils du Baron de Fontenai tué à la bataille de Pavie, & d'Anne de Rohan fille de Jean II. Vicomte de ce nom, & de Marie de Bretagne devenuë héritiere de sa Maison. René avoit épousé en 1534. Isabeau d'Albret seconde fille de Jean Sire d'Albret Roi de Navarre.

Henri II. succede à son pere. *Act. de Bret. T. 3. col. 1059.*

Le Vicomte après avoir assisté à l'entrée de la Reine à Paris, fut chargé par le Roi d'aller recevoir la Reine d'Ecosse qui devoit débarquer en Bretagne. Malgré tous les efforts de Henri VIII. Roi d'Angleterre, & des Régens de ce Royaume, pour engager les Ecossois à marier cette jeune Princesse à Edouard fils de Henri, ils avoient préféré l'alliance de la France, & ils étoient convenus de la faire épouser au Dauphin. Comme l'Ecosse étoit alors le théâtre d'une cruelle guerre, & que ce Royaume étoit déchiré par des divisions intestines, il fut résolu de conduire la jeune Reine en France pour la faire élever à la Cour. Villegagnon & de Brosse furent chargés de cette délicate commission, & ils s'en acquitterent heureusement. Ils passerent au milieu des vaisseaux Anglois qui croisoient dans la Manche, & arriverent à Morlaix. Le Vicomte de Rohan parent de la Reine d'Ecosse alla la recevoir à la descente du vaisseau, & lui fit une entrée solemnelle dans Morlaix. Cette Princesse étant déja dans la Ville, & prête d'entrer au logement qui lui avoit été préparé, le pont sur lequel elle venoit de passer se trouvant trop chargé, se rompit & tomba dans la riviere. Les Ecossois de la suite de la Reine s'imaginant qu'on en vouloit à la liberté de cette Princesse, s'écrierent, trahison. Le Vicomte qui marchoit à côté de la litiere de la Reine, fut offensé d'un soupçon si injurieux; il répondit d'un ton ferme que jamais Breton n'avoit fait de trahison, & pour rassurer les Ecossois, il ordonna sur le champ qu'on arrachât les gonds de la porte de la Ville, & qu'on en rompit les chaînes.

AN. 1548. La Reine d'Ecosse en Bretagne.

Les habitans des Marches communes de Bretagne & de Poitou avoient été de tout tems éxempts des impositions, tailles, foüages, aides & subventions que l'on avoit coutume de lever sur les autres sujets du Duché; mais ils étoient obligés de payer un don gratuit aux Ducs à leur joyeux avénement. Henri II. étant parvenu à la Couronne, confirma les habitans des Marches communes dans la possession de leurs privilèges; mais il ordonna en même-tems à la Chambre des Comptes de Bretagne, au Receveur Général des Finances & aux Elûs de Poitou, de lever sur les Paroisses des Marches communes la même somme qui avoit été levée à l'avénement du Roi François I. ce Mandement est du 25 Avril 1548.

Impositions des Marches communes pour le joyeux avénement. *Act. de Bret. T. 3. col. 1060.*

La paix qui avoit été concluë entre la France & l'Angleterre l'année précédente ne fut pas de longue durée. Par l'un des articles du traité il avoit été conclu que François I. pourroit retirer Boulogne des mains des Anglois pour une somme considérable qu'il offrit aussi-tôt de rembourser à Henri VIII. Mais ce Prince sous différens prétextes, refusa la restitution de cette Place. Les deux Rois étant morts presque dans le même tems, Henri II. déclara la guerre à l'Angleterre, & fit avancer une armée vers Boulogne. Les Anglois de leur côté mirent en mer un grand nombre de vaisseaux pour courir sur les cotes de Bretagne, & firent plusieurs prises considérables. Le Roi en ayant été informé par le sieur de Carné, manda au Duc d'Estampes Gouverneur de la Province, de faire équiper des vaisseaux pour résister aux Anglois, & leur faire la guerre à outrance. Pour animer les Armateurs par l'appas du gain, le Roi déclaroit qu'il leur abandonnoit toutes les prises sans se réserver aucun droit. Cependant une flote Angloise composée de trente-six vaisseaux parut sur les côtes

Descente des Anglois en Bretagne. *Act. de Bret. T. 3. col. 1061.*

An. 1548.

de Bretagne, & après avoir fait une descente à Locmariaker, à Houil & à l'Isle de Hédic, & brûlé une partie des maisons de ces différens endroits, elle vint jusqu'à la hauteur de Belle-Isle. Les Anglois entrerent jusques dans le Havre de cette Isle, mais ils en furent chassés. Les vaisseaux Bretons qui étoient sur la côte se réfugierent sous le canon de Belle-Isle; mais une voile de cette nation se battit courageusement pendant deux jours contre la flotte Angloise. Après un combat opiniâtre & meurtrier, il fut pris par l'ennemi. André de Sourdeval qui commandoit dans Belle-Isle rendit compte au Duc d'Estampes Gouverneur de Bretagne de ces actes d'hostilité.

Création de six nouveaux Maîtres des Requêtes. *Act. de Bret. T. 3. col. 1062.*

Le Conseil & la Chancellerie de Bretagne étoient anciennement composés de six Maîtres des Requêtes, tant pour l'expédition ordinaire de la Chancellerie, que pour connoître en premiere instance du possessoire des Bénéfices. La multitude d'affaires qui alloient à ce Tribunal, avoit obligé dans la suite d'augmenter jusqu'à douze le nombre des Maîtres des Requêtes. Mais on n'assigna point de gages aux six d'augmentation. On se contenta de leur faire une légere pension. Le Roi François I. ayant révoqué en 1522. tous dons, pensions & bienfaits, les six nouveaux Maîtres des Requêtes se retirerent, & il ne resta plus que les six anciens, dont les gages de trois cens soixante livres étoient assignés sur les Ports & Havres de Bretagne. Henri II. considérant le préjudice que portoit à ses sujets du Duché le petit nombre d'Officiers qui composoit le Conseil & la Chancellerie de Bretagne, ordonna par son Edit du mois de Janvier 1548. qu'outre les six anciens Maîtres des Requêtes, il y en auroit six autres qui, avec les Sénéchaux de Rennes & de Nantes Conseillers-nés du Conseil, formeroient dans la suite ce Tribunal. L'Edit accorde aux six nouveaux Maîtres des Requêtes les mêmes droits, privilèges & émolumens qu'aux anciens, mais à condition qu'ils feront leur résidence ordinaire sur les lieux, sans pouvoir obtenir de dispense à cet effet. Le Roi accorde à chacun des douze Maîtres des Requêtes la somme de 450 livres de gages par an. Le Roi donna à François Bruslon Seigneur de la Muce, Conseiller au Parlement de Bretagne, l'un des six offices de Maîtres des Requêtes nouvellement érigés.

An. 1549. Droits du Pape en Bretagne. *Act. de Bret. T. 3. col. 1063. 1080. 1089.*

Le Pape Paul III. indigné de l'assassinat commis en la personne de Pierre Farnese Duc de Parme son fils, & soupçonnant l'Empereur Charles-Quint d'avoir eu quelque part à ce meurtre, résolut de s'en venger. Il offrit au Roi Henri II. de s'unir avec lui contre l'Empereur; & pour serrer davantage les nœuds de cette union, il fit encore proposer à ce Prince de marier Horace Farnese Duc de Castro son petit-fils avec Diane fille naturelle de Henri. Ces deux propositions furent très-bien reçuës à la Cour; & le Pape profitant des dispositions où l'on étoit à son égard, demanda & obtint du Roi des Lettres Patentes entiérement favorables aux prétentions de la Cour de Rome sur la collation des Bénéfices de Bretagne. Voici les principaux articles de ces Lettres Patentes.

I°. Que les Constitutions Apostoliques, tant générales que particulieres, seroient reçuës en Bretagne.

II°. Qu'il y auroit huit mois réservés au Pape pour la nomination des Bénéfices, & que les provisions de Rome données pour les Bénéfices vacans pendant ces huit mois seroient reçuës en Bretagne.

III°. Que dans les quatre autres mois le Pape concoureroit encore avec les Ordinaires.

IV°. Que les Réserves, Coadjutoreries, & graces expectatives accordées par le Pape, auroient lieu en Bretagne.

V°. Que les pensions sur les Bénéfices Ecclésiastiques, & les expéditions de la Cour de Rome données à cette occasion, seroient reçues dans la Province.

VI°. Que les Censures portées en vertu des Lettres & des Sentences de la Cour de Rome seroient observées en Bretagne.

VII°. Que toutes les Causes spirituelles & Bénéficiales seroient dévoluës à la Cour de Rome.

VIII°. Que le Conseil & le Parlement de Bretagne ne se mêleroient en aucune façon des Causes qui appartiennent au for Ecclésiastique, & qu'ils n'appelleroient jamais comme d'abus des Lettres Apostoliques, & des Sentences portées en Cour de Rome.

IX°. Que personne ne seroit mis en possession de quelque Bénéfice que ce soit, sans être muni de Lettres Apostoliques.

X°. Que la Bretagne n'avoit point été comprise dans le Concordat, & qu'ainsi les dispositions de ce traité fait entre le Pape Leon X. & François I. ne pouvoient avoir lieu dans la Province. AN. 1549.

Quelques préjudiciables que fussent à la Bretagne ces Lettres Patentes données à Paris le 14 de Juin, le Roi envoya des ordres précis au Parlement qui devoit s'assembler au mois de Septembre, de les enregistrer sans aucune modification. Par une Lettre adressée à cette Compagnie le 14 d'Août, il leur fait entendre qu'il sent lui-même toutes les conséquences des prétentions éxorbitantes du Pape; mais qu'il le veut contenter à quelque prix que ce soit, pour parvenir *à un effet de .... telle importance*, dit ce Prince, *que nous ne voulons pour cette heure penser, ne regarder à autre chose que d'en être satisfait.* Ces Lettres furent lûës au Parlement le 2 de Septembre, & remises entre les mains du Procureur & de l'Avocat Général pour en faire leur rapport. Le 12 du même mois, ces deux Magistrats requirent qu'avant que de procéder à l'enrégistrement, il fut fait au Roi de très-humbles remontrances sur les inconvéniens qui résulteroient des droits accordés au Pape par les Lettres Patentes, s'ils avoient lieu en Bretagne. Ils s'éleverent avec force contre une concession qui n'alloit à rien moins qu'à avilir la disposition du droit commun, anéantir les priviléges de l'Eglise Gallicane, & à rendre inutiles les Ordonnnances du Roi & les Arrêts de la Cour. Ensuite après avoir discuté chaque article des Lettres Patentes, & en avoir montré les abus, ils conclurent à ce qu'il plût à la Cour en suspendre l'enregistrement, & députer au Roi deux membres du Parlement, pour lui exposer les raisons qui empêchoient la Compagnie d'obtempérer à ses ordres.

Le Parlement alloit conclure à rejetter l'enregistrement des Lettres Patentes, lorsque François Crespin sieur du Gas Président en cette Cour se leva, & présenta de nouvelles Lettres de Jussion plus fortes que les précédentes, avec injonction de procéder sans délai à l'enregistrement, *nonobstant quelques propositions, allégations & objects que l'on pourroit faire au contraire.* Le Roi ajoutoit que le Président Crespin instruit de ses intentions secretes, étoit chargé de les faire connoître à la Compagnie, & qu'on devoit s'en rapporter à ce qu'il diroit comme à sa propre personne. Alors le Président, après avoir pris le serment des Conseillers, Gens du Roi & Greffier, pour les engager au secret, leur raconta que par commandement du Roi il avoit été le trouver à Abbeville le 16 d'Août; que là en présence de plusieurs Princes & du Chancelier, il lui avoit ordonné de dire au Parlement de publier sans délai, & d'enregistrer les Lettres Patentes sans aucune modification; que néanmoins malgré ces Lettres Patentes, & la publication qui en seroit faite, le Roi entendoit que s'il se présentoit à la Cour quelques procès touchant les articles accordés au Pape, l'on en différât le jugement pour quelque tems; que dans la suite sans avoir aucun égard aux Lettres Patentes, la Compagnie décideroit & jugeroit les procès suivant les principes reçus dans le Royaume & en Bretagne, sans rien innover, & sans déroger aux saints Canons, aux Décrets des Conciles, & aux Arrêts portés par ladite Cour.

En conséquence de cette Déclaration du Président Crespin, il fut ordonné que le lendemain 13 de Septembre les Lettres Patentes seroient enregistrées, mais que les Jugemens des appels comme d'abus, & *autres qui toucheront les articles & points dudit Edit, seront différés*, & que dans la suite que l'on jugeroit comme par le passé, *sans s'arrêter auxdites Lettres & publication d'icelles.* Cette délibération fut transcrite dans un regitre secret, & enfermée dans une boite déposée au Greffe de la Cour. On sent assez que le Roi n'avoit accordé qu'aux circonstances les prétentions éxorbitantes de la Cour de Rome, & l'on ne peut assez louer la fermeté que fit paroître en cette occasion le Parlement de Bretagne pour maintenir dans toute leur force l'observation des saints Canons, les droits de la Province & les priviléges de l'Eglise Gallicane. Mais cette affaire ne finit pas par l'enregistrement simulé que fit le Parlement de Bretagne des Lettres Patentes: car comme il n'y avoit aucun égard, & que dans ses jugemens il se conformoit à l'ancien usage, le Pape en fit des plaintes au Roi, qui donna le 29 de Juillet 1550. de nouvelles Lettres Patentes, par lesquelles il confirmoit tout ce qu'il avoit accordé dans les précédentes. Le Parlement ne fit nulle difficulté de les enregistrer, résolu de s'en tenir à la permission que le Roi leur avoit laissée de n'y avoir aucun égard. Mais le Pape averti du regitre secret, & des modifications apposées à l'enregistrement, en fit faire des plaintes au Roi par le Nonce qu'il avoit à la Cour. Ce Prince pour appaiser le Pape, donna le 18 du mois d'Avril 1553. une nouvelle Déclaration qui confirmoit les deux précé-

AN. 1549.

dentes, caſſoit & annulloit les regîtres ſecrets, défendoit d'y avoir égard, & évoquoit au Conſeil Privé les procès qui avoient été jugés au préjudice deſdites Déclarations, & ſur-tout contre la partition des huit mois établie en Bretagne en faveur du Pape. C'eſt ainſi qu'un abus trop long-tems toléré, obtient ſouvent force de Loi.

AN. 1550. Paix avec l'Angleterre. *Du Tillet, p. 412.*

La guerre que le Roi faiſoit à l'Angleterre finit cette année par un traité de paix. Les Anglois preſſés par les François d'un côté, & par les Ecoſſois de l'autre, conſentirent enfin à rendre Boulogne, moyennant la ſomme de quatre cens mille écus que le Roi s'engagea de payer en deux termes. Ce traité fut ſigné le 24 de Mars, & ratifié à Amiens par le Roi & par l'Ambaſſadeur d'Angleterre.

AN. 1551. Actes d'hoſtilité entre l'Empereur & le Roi. *Supplément, col. ccxxxiij.*

Cette paix avec l'Angleterre fut ſuivie de la guerre avec l'Empereur. Ce Prince toujours inquiet, & jaloux de la grandeur de la France, ne vit qu'avec chagrin revivre la bonne intelligence entre les Rois Henri & Edouard. Pour ſe venger en quelque façon de la concluſion de la paix qu'ils venoient de faire, il réſolut d'enlever le Maréchal de S. André qui devoit paſſer en Angleterre, pour y porter la ratification du traité. La Reine de Hongrie tante de l'Empereur & Gouvernante des Pays-Bas, envoya des vaiſſeaux dans la Manche pour obſerver la marche du Maréchal & l'enlever, s'il étoit poſſible. Mais ce Seigneur averti du danger qui l'attendoit, alla s'embarquer à Dieppe, & fit arrêter trois vaiſſeaux Flamans qui étoient dans le port de cette Ville, pour lui ſervir d'ôtages. La Reine de Hongrie en étant informée, fit arrêter à ſon tour, & déſarmer tous les vaiſſeaux François qui étoient dans les Pays-Bas. Le Roi ayant appris que le Maréchal de S. André étoit arrivé heureuſement en Angleterre, fit relâcher les trois vaiſſeaux Flamans, & dépêcha auſſi-tôt vers la Reine de Hongrie, pour l'engager d'en faire de même des vaiſſeaux François. Mais cette Princeſſe après de vaines promeſſes de ſa part, continua de faire arrêter tous ceux qui abordoient dans les ports de Flandres. Le Roi voulant uſer de repréſailles, écrivit au Duc d'Eſtampes Gouverneur de Bretagne, de faire arrêter tous les vaiſſeaux appartenans à l'Empereur qui ſe trouveroient dans les ports de cette Province. Le Duc d'Eſtampes étant abſent, M. de Gié Lieutenant Général pour le Roi, chargea M. de Boyſeon de cette Commiſſion, & lui ordonna de veiller à ce qu'aucun des vaiſſeaux François ne partit des ports de Bretagne, ſans être bien accompagné, & en état de réſiſter à l'ennemi.

La Bretagne menacée. *Actes de Bret. T. 3. col. 1083.*

Ces premiers actes d'hoſtilité furent ſuivis peu de tems après d'une guerre ouverte & déclarée entre l'Empereur & la France. Elle commença d'abord en Italie à l'occaſion du Duché de Parme & de Plaiſance. Mais bientôt après le Roi uni par un traité avec les Princes de l'Empire, s'empara de Metz, Toul & Verdun, & s'avança juſqu'à Straſbourg à la tête d'une nombreuſe armée. La Bretagne ne fut pas exempte des allarmes que cauſa cette guerre à tout le Royaume. Elle avoit été publiée à Aurai le 24 de Septembre, & peu de tems après vingt-cinq vaiſſeaux Anglois & dix ou douze chaloupes Eſpagnoles entrerent dans le Morbihan, & menacerent de faire une deſcente ſur cette côte. D'autres vaiſſeaux qui rôdoient à la hauteur de S. Malo, faiſoient craindre pour cette Place. Le Duc d'Eſtampes que le Roi avoit appellé à la Cour, pour ſçavoir l'état de ſon gouvernement, n'oſa quitter la Province dans ces circonſtances critiques. Il donna par-tout de ſi bons ordres, que nous ne voyons pas que l'ennemi ait ôſé rien tenter en Bretagne.

Mort du Vicomte de Rohan. *De Thou, la Popeliniere, p. 40.*

L'Empereur après avoir été pouſſé vivement par les Princes de l'Empire ligués contre lui, fut obligé de faire une paix honteuſe; c'eſt ce qu'on appelle la pacification de Paſſau, qui donnoit aux Luthériens le libre exercice de leur Religion. Pour ſe venger du Roi de France qui avoit mis en mouvement les Princes d'Allemagne, Charles-Quint vint mettre le ſiége devant Metz à la tête d'une armée de cent mille hommes. La Ville ne valoit rien; cependant le Duc de Guiſe s'enferma dedans avec les Princes & l'élite de la Nobleſſe, & réſolut de la défendre juſqu'à l'extrêmité. Tandis qu'il ſe préparoit à une vigoureuſe réſiſtance, le Duc d'Aumale eut ordre de cotoyer Albert de Brandebourg qui, avec un corps de troupes, faiſoit par-tout où il paſſoit des ravages effroyables, & menaçoit de ſe joindre à l'armée de l'Empereur. Le Duc d'Aumale le ſuivoit avec un détachement de douze cens hommes, & l'obſervoit de ſi près, qu'aucun de ſes mouvemens ne pouvoit lui échapper. Albert craignant qu'enfin le Duc ne le chargeât dans quelque poſte deſavantageux, prit le parti d'attaquer le premier. Le Duc d'Aumale pouvoit éviter le combat, & c'étoit l'avis de pluſieurs Seigneurs qui l'accompagnoient : mais comme il avoit promis au Roi de lui rendre bon compte d'Albert de Brandebourg,

il le reçut avec toute la valeur possible. Comme la partie n'étoit pas égale, il fut accablé par le nombre ; ses troupes furent entiérement défaites; il fut pris, & deux cens Gentilshommes demeurerent sur la place. Le Vicomte de Rohan qui étoit de ce détachement avec sa compagnie de cinquante Lances, fit des prodiges de valeur; mait il fut fait prisonnier, & tomba entre les mains de deux soldats qui se disputerent à qui l'auroit. S'il eût sçu s'exprimer en latin, langue que presque tous les Allemands sçavent, il auroit pû sauver sa vie en promettant une grosse rançon ; mais faute de pouvoir se faire entendre, & la dispute s'échauffant entre les deux soldats, un troisiéme survint qui pour terminer la querelle, le tua d'un coup de pistolet. Ce jeune Seigneur qui avoit déja donné des preuves d'une rare valeur, & d'une prudence supérieure à son âge, fut extrêmement regretté de toute l'armée. Il avoit prévû le sort de ce combat, & dans le Conseil de guerre il s'étoit opposé à l'avis du Duc d'Aumale. Bourdillon qui prit le commandement des troupes après cette défaite, obtint du Comte de Vaudemont que son corps fût porté dans l'Eglise de Nanci où il est inhumé. Ce Seigneur avoit épousé Isabeau de Navarre fille de Jean d'Albret Roi de Navarre. AN. 1551.

Quoique François I. par le Conseil du Chancelier du Prat eût introduit la vénalité des Charges dans le Royaume, ce Prince qui n'étoit qu'usufruitier de la Bretagne, n'avoit pas osé l'introduire dans cette Province. Le Roi Henri II. n'eut pas ce ménagement. Il créa des Offices héréditaires à titre de finance. Quoiqu'il eût augmenté depuis peu, comme nous l'avons vû, le Conseil & la Chancellerie de six Maitres des Requêtes, il supprima ce Tribunal, & créa à la place par son Edit du 3 d'Août 1552. quatre Siéges Présidiaux, sçavoir Rennes, Nantes, Vannes & Quimper. Il attribua à ces nouveaux Tribunaux la connoissance des Causes qui ressortissoient auparavant à la Chancellerie & au Conseil.

Siéges Présidiaux en Bretagne. Act. de Bret. T. 3. col. 1084.

L'érection des quatre Siéges Présidiaux fut suivie de la création du Parlement de Bretagne. Par ce terme, on entendoit anciennement les Etats Généraux de la nation, où se portoient par appel les Causes des Tribunaux subalternes. Mais les Etats ne pouvant demeurer aussi long-tems assemblés qu'il auroit été nécessaire pour juger toutes les Causes, on choisit dans le Corps même des Etats des Commissaires chargés de juger les appellations des Cours inférieures. Lorsque les Etats avoient fini leurs séances, les Commissaires s'assembloient dans le même lieu, & jugeoient les causes qui se présentoient. Ils interrompoient leurs séances au commencement de l'hiver, & ils les reprenoient au commencement du printems. Quelqu'avantageux que fût cet établissement, il étoit sujet à de grands inconvéniens. Comme les Etats ne s'assembloient pas réguliérement tous les ans, les affaires restoient souvent indécises pendant plusieurs années. Cette considération engagea le Duc François II. à établir à Vannes en 1485. un Parlement ordinaire & sédentaire. Ce Parlement s'assembloit le 15 de Juillet, & continuoit ses séances jusqu'au 15 de Septembre, sous le nom de Grands Jours. En 1493. le Roi Charles VIII. rétablit ce Parlement, il le convoqua encore en 1494. & 1495. & il ordonna par ses Lettres du 27 de Novembre de cette derniere année, que les Grands Jours se tiendroient tous les ans depuis le premier jour de Septembre, jusqu'au 8 d'Octobre. Mais le Roi Henri II. considérant que ce terme étoit trop court pour l'expédition des affaires de la Province, supprima par ses Lettres du mois de Mars 1553. les Grands Jours de Bretagne, & créa un Parlement composé de quatre Présidens, & de trente-deux Conseillers séparés en deux Chambres, qui devoient servir alternativement. Les quatre Présidens, seize Conseillers & l'un des deux Avocats Généraux ne pouvoient être Bretons. La premiere des deux Chambres devoit tenir ses séances à Rennes pendant les mois d'Août, Septembre & Octobre, & la seconde devoit les tenir à Nantes pendant les mois de Février, Mars & Avril. Les autres six mois étoient destinés pour les vacations. Il y eut dans la suite plusieurs changemens. En 1557. Henri II. créa une Chambre des Enquêtes. Henri III. érigea une Chambre de la Tournelle en 1575, & celle des Requêtes en 1581. Suivant l'Edit de création, les séances devoient se tenir à Rennes & à Nantes; mais le Roi Henri II. ordonna par ses Lettres de 1557. qu'elles se tiendroient toujours dans cette derniere Ville, ce qui fut encore changé par le Roi Charles IX. qui fixa pour toujours le Parlement à Rennes, Capitale de la Province.

AN. 1553. *Création du Parlement de Bretagne. Act. de Bret. T. 3. col. 1103.*

La guerre continuoit toujours entre la France & l'Empereur avec différens succès. Charles-Quint céda l'Empire à Ferdinand son frere en 1556. & se démit de

AN. 1558. *Défaite des Anglois en Bretagne.*

AN. 1558.
Hist. de Bret. T. 3. col. 1157. 1226.
D'Argentré, ch. 73.

tous ses Etats en faveur de Philippe II. son fils. Ce Prince continua la guerre contre les François, & gagna sur eux le 10 d'Août 1557. la fameuse bataille de S. Quentin. La Bretagne jouissoit de la paix, pendant que l'Italie, la Picardie & la Flandre étoient le théâtre de la guerre. Ce repos fut troublé en 1557. par les vaisseaux ennemis qui rôdoient le long des côtes de Bretagne. Ils surprirent Belle-Isle, & menacerent d'autres endroits. Marie Reine d'Angleterre qui avoit épousé Philippe II. déclara aussi la guerre à la France, & mit en mer en 1558. une flotte formidable composée de cent vaisseaux de différente grandeur, qui portoient dix mille hommes de débarquement. Cette flotte mit à la voile le 15 de Juillet, & elle fut jointe en mer par le Vice-Amiral de Hollande avec trente gros vaisseaux. Les deux flottes combinées parurent le 29 de Juillet à la hauteur de S. Mahé, & ils s'approcherent du port sur les huit heures du matin, & mirent les troupes de débarquement sur quinze vaisseaux de transport. Cent quarante hommes avec quelques petites piéces d'artillerie voulurent s'opposer à la descente des Anglois, & firent quelques décharges, qui ne leur causerent pas grand dommage. Mais cette foible résistance n'empêcha pas les Anglois de descendre à terre. Ils mirent en fuite tout ce qui étoit sur la côte, s'emparerent du Conquêt qu'ils pillerent, brûlerent les Eglises, & se répandirent dans la Campagne & dans les Villages voisins, où ils tuoient tout ce qui se présentoit. Le sieur de Kaërsimon Gentilhomme Breton ayant eu avis de cette descente, rassembla en dix ou douze heures de tems environ neuf mille hommes, tant de Cavalerie que d'Infanterie, la plûpart Gentilshommes, & habitans des Villes & Villages circonvoisins, auxquels il avoit fait prendre les armes. Pour donner plus de courage à cette milice sans expérience, il avoit mêlé parmi eux quelques Gardecôtes, & quelques soldats des garnisons des Places voisines. Kaërsimon s'avança avec ces troupes du côté où il avoit appris que les Anglois faisoient leurs dégâts. Sur le bruit de sa marche, ils se rapprocherent de leurs vaisseaux; mais Kaersimon fit une si grande diligence, qu'il les prévint, les trouva dispersés, les poussa vivement, & les contraignit de regagner leurs vaisseaux. Le Vice-Amiral de Hollande abandonné par les Anglois, fit tête aux Bretons. Il avoit avec lui quatre Compagnies de Flamans, qui combattirent avec beaucoup de courage; mais ils furent obligés de céder au nombre, & de prendre la fuite. Plus de cinq cens furent assomés par les paysans, & l'on fit cent vingt ou cent trente prisonniers, qui confesserent que le dessein des Anglois étoit de s'emparer de Brest.

Au premier bruit de la descente qu'ils avoient faite au Conquêt, les Communes des Evêchés de Leon & de Cornouaille s'assemblerent au nombre de trente mille sous la conduite des Gentilshommes du pays, & vinrent se camper à la vûe des Anglois. Quoique ceux-ci eussent reçu un renfort de trente vaisseaux, ils mirent à la voile, & se retirerent à douze lieues en mer, toujours cotoyés par les Communes qui ne les perdoient pas de vûe, pour les empêcher de tenter encore une autre descente. Le Duc d'Estampes Gouverneur de la Province, après avoir pourvû à la défense de Brest, de S. Malo & des autres Places les plus exposées de la côte, vint joindre les Communes à la tête de quinze mille hommes de pié, & de huit mille chevaux. Toutes ces mesures firent échouer le projet des ennemis; ils remirent à la voile peu de tems après pour gagner les ports d'Angleterre; mais ils furent accueillis d'une horrible tempête, qui fit périr plusieurs de leurs vaisseaux, & incommoda fort les autres. Ainsi cet armement qui avoit coûté des sommes immenses à l'Angleterre, & allarmé toute la France, ne fit que très-peu de tort à la Bretagne; car à l'exception de quelques vaisseaux pris, & du dégât qu'ils firent au Conquêt & à S. Mahé, ils ne purent prendre pié en Bretagne, comme ils s'en étoient flatés



HISTOIRE



HISTOIRE DE BRETAGNE.

LIVRE DIX-HUITIÉME.



E Calvinisme qui avoit déja fait de grands progrès dans le Royaume, n'avoit point encore pénétré en Bretagne. Ce ne fut que cette année qu'on y vit pour la premiere fois des Prédicateurs de cette secte. Mais avant que de raconter les suites de leur mission, il est nécessaire de revenir sur nos pas, & de faire connoître quelle fut l'origine de la prétenduë Réforme.

AN. 1558. Le Calvinisme prêché en Bretagne. *Crevain, Hist. MS.*

Luther Moine Apostat, dont les erreurs avoient corrompu une grande partie de l'Allemagne & presque tout le Nord, fut comme la tige de toutes les hérésies qui désolerent l'Eglise en ce siécle, & qui ont donné à l'Etat ces rudes secousses qui l'ont ébranlé, & presque renversé de fond en comble. Les Disciples de Luther attirés en France par l'accueil que François I. faisoit aux gens de Lettres, s'insinuerent dans les bonnes graces de ce Prince, sous prétexte de renouveller dans le Royaume le goût des bonnes études. Ces Novateurs profiterent de la protection qu'ils trouverent à la Cour pour y faire des Prosélytes, & pour répandre sourdement leur doctrine. Marguerite Reine de Navarre, sœur de François I. prit du goût pour les nouvelles erreurs, aussi-bien que Renée de France Duchesse de Ferrare. Plusieurs Sçavans qui embrasserent cette Secte, lui donnerent du crédit, & dès l'année 1520. les hérétiques ôserent prêcher publiquement leurs erreurs à Meaux, & en d'autres endroits du Royaume. Le Parlement de Paris, & ensuite le Roi François I. firent des défenses sévéres de dogmatiser, & ce Prince fit brûler à Paris & en quelques autres endroits plusieurs de ces hérétiques.

Origine du Calvinisme.

Cette sévérité auroit arrêté le mal, & l'auroit empêché de faire de plus grands progrès, si l'erreur n'eût trouvé dans la personne de Calvin un partisan aussi opiniâtre

An. 1558.

& plus dangereux encore que n'avoit été Luther. Cet Héréfiarque dont le pere s'appelloit Cauvin ou Chauvin, nâquit à Noyon en 1509. Il étudia le droit à Orléans fous Pierre de l'Etoile, & à Bourges fous le fameux Alciat. Après s'être perfectionné dans l'étude du Grec & de l'Hébreu, il vint à Paris, où il s'appliqua à la Théologie. Comme il avoit apporté dans cette Ville beaucoup de penchant pour les nouvelles doctrines, il fe lia bien-tôt avec ceux qui avoient embraffé fecretement la Réformation. Ses liaifons ne purent être fi fecrettes, qu'elles ne vinffent à la connoiffance du Lieutenant Criminel. Ce Magiftrat fe tranfporta au Collége de Fortet où logeoit Calvin pour l'arrêter; mais il trouva le fecret de fe fauver, & fe retira en Saintonge, où il commença à dogmatifer. En 1535. il publia à Bâle fon livre de l'*Inftitution* qu'il eut la hardieffe de dédier à François I. par une Préface qui eft une efpéce d'apologie des erreurs de fa Secte.

Calvin qui avoit trouvé de la protection auprès de la Reine de Navarre, trouva le même appui à la Cour de Renée Ducheffe de Ferrare où il fit un voyage. Mais la crainte de l'Inquifition le fit repaffer en France. Il vint à Geneve en 1536. La Religion Catholique étoit déja bannie de cette Ville. La grande réputation que Calvin s'étoit acquife parmi les Proteftans engagea le Miniftre Farel & les habitans de Geneve à le preffer de s'établir parmi eux. Après quelques difficultés, il accepta l'emploi de Prédicateur & de Profeffeur en Théologie que le Magiftrat & le Confiftoire de Geneve lui donnerent du confentement du peuple. Il fut obligé de fortir de Geneve quelque tems après; mais il y fut rappellé au mois de Septembre 1541. & les habitans lui donnerent un pouvoir abfolu de gouverner leur Eglife comme il le jugeroit à propos. Calvin fe fixa à Geneve, & y fit fa demeure le refte de fa vie.

Calvin profitant du crédit qu'il avoit à Geneve, fit un Catéchifme où fes erreurs étoient renfermées, dreffa la formule des prieres & des prêches, & régla la difcipline, telle qu'on la voit encore aujourd'hui dans les Eglifes prétendues Réformées. Mais il ne borna pas fon zèle à la feule ville de Geneve. De là comme du centre de fa nouvelle Eglife, il envoya des Prédicateurs en France, en Flandres & en d'autres lieux pour annoncer le nouvel Evangile. Ces émiffaires fe répandirent à Paris & dans diverfes Provinces du Royaume. Les progrès qu'ils firent, excita de nouveau le zèle de François I. & du Parlement de Paris. Ils firent de nouvelles défenfes d'abandonner l'ancienne Religion; mais malgré toutes ces précautions, le nombre des Proteftans groffiffoit tous les jours, & il étoit difficile de les furprendre, parce qu'ils tenoient leurs affemblées pendant la nuit. Le mal étoit d'autant plus grand, que plufieurs Prédicateurs étoient infectés des nouvelles erreurs, qu'ils infinuoient dans leur fermon. D'ailleurs les Sectaires avoient leurs partifans à la Cour, & ils avoient féduit un grand nombre de Seigneurs & de Dames de la premiere diftinction: car outre la Reine de Navarre qui s'étoit déclarée hautement en leur faveur, on comptoit encore les trois freres de Châtillon, l'Amiral, Dandelot & Odet Cardinal & Evêque de Beauvais. Plufieurs autres Evêques & un grand nombre de Docteurs avoient embraffé la Réformation, & il n'étoit prefque aucun Etat qui fût préfervé de cette contagion.

Miniftres en Bretagne. *Crevain, Hift. MS. du Calvinifme en Bretagne.*

La Bretagne en avoit été heureufement délivrée jufques-là; mais elle reçut cette année les premieres leçons de l'erreur. Dandelot frere de l'Amiral de Coligny, & neveu du Connétable de Montmorenci étoit l'un des plus zélés partifans du Calvinifme. Il s'étoit inftruit des dogmes de cette fecte pendant fa prifon de Milan, & à fon retour en France il fe déclara ouvertement en fa faveur. L'averfion de Henri II. pour les Sectaires, & les rigueurs qu'il exerçoit contr'eux, ne furent pas capables de porter Dandelot à diffimuler fes fentimens. Ce Seigneur joignoit à la plus haute valeur un efprit intrigant, brouillon, & capable de fe porter aux plus grands excès. Dans un tems où les Seigneurs de la Cour infectés des erreurs de Calvin n'ôfoient encore fe déclarerent, Dandelot faifoit parade de fes fentimens. Il dogmatifoit parmi les Officiers & les Soldats; l'eftime qu'on avoit pour lui, & qu'on ne pouvoit refufer à fes excellentes qualités, avoit féduit une infinité de perfonnes.

A Nantes. *Ibid.*

Dandelot qui avoit époufé Claude de Rieux héritiere de cette illuftre Maifon, fit cette année un voyage en Bretagne. C'eft à cette époque qu'il faut fixer le premier établiffement du Calvinifme dans cette Province. Ce Seigneur fe fit accompagner d'un Miniftre de la nouvelle Réforme qui avoit été envoyé de Neuf-Châtel à Paris pour y fonder la premiere Eglife Calvinifte de cette Capitale. Jean Carmel ou Fleu-

ry, c'est le nom du Ministre, prêcha la nouvelle doctrine dans tous les lieux de son passage, sans que personne ôsat ou voulût s'y opposer. L'autorité de Dandelot & le caractére violent de ce Seigneur imposerent silence aux Catholiques. Quand il fut arrivé à Nantes, il joignit à Carmel un autre Ministre nommé Loiseleur ou Villiers, qui fut depuis Pasteur en l'Eglise Françoise de Londres en 1574. La naissance de Dandelot, le rang qu'il tenoit à la Cour, & la faveur dont il jouissoit, attirerent auprès de lui tout ce qu'il y avoit de Noblesse distinguée dans la Province. Il profita de ce concours pour faire prêcher le Calvinisme dans la maison où il logeoit, & y faire la priere à la Huguenote, c'est-à-dire, chanter les Pseaumes en vers François de la traduction de Marot. La nouveauté du spectacle piqua la curiosité, & attira un grand concours de peuple. Plusieurs prirent dès-lors des sentimens favorables pour la Réformation, & dans la suite on vit éclorre les malheureux fruits de cette semence empoisonnée. An. 1558.

De Nantes Dandelot prit le chemin de ses Terres de Rieux, de Pont-Château, de la Roche-Bernard & de Rochefort; mais avant que de s'y rendre, il passa par le Château de Blein pour y saluer la Vicomtesse de Rohan. Cette Princesse étoit Isabeau de Navarre fille de Jean d'Albret Roi de Navarre & tante de Jeanne d'Albret mere du Roi Henri IV. Isabeau avoit sucé à la Cour de Navarre le venin des nouvelles opinions. Marguerite de Valois sa belle-sœur Princesse, de beaucoup d'esprit, favorisoit ouvertement les Sectaires. Sa Cour étoit l'azyle de tous ceux qui fuyoient la sévérité des Edits. Elle les accueilloit avec plaisir, & elle avoit obtenu du Roi François I. son frere, l'Evêché d'Oleron pour Gerard Roussel, qui pervertit la Cour de Navarre & tout le Bearn. Quoique la Vicomtesse de Rohan fit profession de la Religion Catholique, elle favorisoit la Réforme, & les enfans qui étoient élevés auprès de Jeanne d'Albret leur cousine germaine en furent dans la suite les plus zélés partisans. Cette Princesse reçut Dandelot avec tous les égards dûs à sa naissance, & elle accueillit les deux Ministres comme des Anges du Seigneur qui venoient annoncer le pur Evangile. Elle les fit prêcher dans la grande salle du Château de Blein. Le peuple des environs & un grand nombre des vassaux de la Vicomtesse de Rohan accoururent à Blein, & plusieurs d'entr'eux se laisserent séduire. A Blein. *Ibid.*

Au sortir de Blein Dandelot entra sur ses Terres, & fut prendre possession de sa Baronnie de la Roche-Bernard. Toute la Noblesse des environs vint pour saluer ce Seigneur au Château de la Bretesche où il étoit logé. La curiosité avoit autant de part que le devoir aux visites qu'on lui rendoit. Les Ministres qu'il avoit à sa suite, les premiers que l'on eût vûs en Bretagne, la doctrine qu'il faisoit prêcher, étoient un spectacle nouveau qui attira une foule d'auditeurs. Dandelot convia tout le monde d'assister au prêche, & il ordonna que les portes du Château fussent ouvertes à tous ceux qui se présenteroient. La petite Ville de la Roche-Bernard qui n'est éloignée de la Bretesche que de deux lieuës, reçut aussi le poison de l'erreur par le canal des deux Ministres, qui annoncerent leurs dogmes dans une maison du voisinage, appellée Lormaye. A la Bretesche. *Ibid.*

Dandelot ne se contenta pas de faire prêcher dans ses Terres; il envoya les deux Ministres au Croisic, petit Port de mer de Bretagne; & ces nouveaux Apôtres appuyés de l'autorité de ce Seigneur ôserent faire le prêche dans la principale Eglise du lieu, qui s'appelle Notre-Dame de Pitié. Cette hardiesse révolta tous les Ecclésiastiques du Croisic; ils porterent leurs plaintes à l'Evêque de Nantes. Ce Prélat ayant appris le départ de Dandelot, accourut au Croisic pour s'opposer aux progrès de l'erreur. Après une procession solemnelle où il porta le Saint Sacrement, il fit attaquer une des plus fortes maisons de la Ville, où l'on disoit que le Ministre s'étoit retiré pour faire le prêche à ceux qui faisoient profession de la Religion; la maison qui appartenoit à Guillaume le Roi l'un des principaux habitans de la Ville, fut battuë par une grosse coulevrine que l'Evêque avoit fait amener; mais ceux qui étoient renfermés au nombre de dix-neuf, se sauverent à la faveur de la nuit, & se réfugierent à Careil chez M. de Baular, où l'Eglise Calviniste du Croisic s'est soutenuë depuis. Quoique la Cour ne fût guéres favorable aux nouveaux Sectaires, & que le Roi Henri II. les poursuivît à outrance; cependant la conduite de l'Evêque de Nantes fut blâmée, les voies de fait n'étant pas d'usage dans le Royaume. L'Evêque s'y prit d'une maniere plus réguliere pour punir les Sectaires du Croisic; il en dénonça un grand nombre qui furent conduits dans les prisons de Nantes pour y Au Croisic. *Ibid.*

AN. 1558.

être jugés suivant la rigueur des Edits; mais ils furent élargis peu de tems après, & l'Evêque fut transféré à Amiens en 1562. C'est de l'Eglise de Croisic que se sont formées les deux Eglises voisines de Guerrande & de Piriac. Le Ministre Villiers qui resta en Bretagne après le départ de Dandelot fut celui qui travailla à cette propagation.

Le Calvinisme à Vitré & à Rennes. *Ibid.*

L'Historien qui me sert de guide pour ces commencemens du Calvinisme en Bretagne, croit que c'est au voyage de Dandelot qu'il faut fixer l'établissement de l'Eglise de Vitré. Mais il n'en apporte que de foibles preuves. Ce qu'il y a de certain, c'est que cette Eglise est l'une des plus anciennes de la prétendue Réforme en Bretagne, puisqu'elle étoit toute formée & pourvuë d'un Ministre réglé en 1560. Le voisinage de Vitré devint funeste à Rennes. L'erreur gagna de proche en proche, & cette grande Ville vit aussi au milieu de son sein, & dans les environs trois ou quatre Eglises Calvinistes, comme au Bordage, à la Megnane & à la Corbonaye.

Dandelot prisonnier. *Ibid. de Thou, Lib. 20. la Popeliniere.*

L'expédition de Dandelot en Bretagne vint à la connoissance du Roi. Ce Prince étoit déja prévenu contre lui par les discours du Cardinal de Lorraine, qui profitant de la prison du Connétable de Montmorenci, faisoit tous ses efforts avec le Duc de Guise son frere, pour perdre dans l'esprit de Henri tout ce qui appartenoit à ce premier Officier de la Couronne. Le Roi n'apprit qu'avec une extrême indignation que Dandelot, au mépris de ses Edits, avoit fait prêcher publiquement le Calvinisme, non-seulement en Bretagne, mais encore dans presque tous les lieux de son passage. Dandelot étant de retour à Paris, le Roi donna ordre au Cardinal de Châtillon & au Maréchal de Montmorenci, l'un frere, & l'autre cousin-germain de Dandelot de le faire venir, mais de l'avertir auparavant de répondre avec modération aux questions qu'on lui feroit; qu'il aimoit Dandelot, mais qu'il vouloit qu'il se disculpât des accusations intentées contre lui, & qu'il feroit charmé de le trouver innocent.

Dandelot informé des intentions du Roi, se rendit à Monceaux où étoit la Cour. Le Prince lui fit d'abord beaucoup de caresses, & s'étendit obligeamment sur les services qu'il en avoit reçûs; mais il ajouta qu'on l'avoit desservi auprès de lui sur l'article de la Religion; qu'il souhaitoit qu'il se justifiât sur une matiere aussi importante; qu'on le chargeoit de quatre choses; d'avoir fait prêcher publiquement une nouvelle doctrine, d'avoir chanté les Pseaumes en François au pré aux Clercs avec plusieurs autres, de n'aller plus à la Messe, selon que le Duc de Guise l'en avoit assuré, enfin d'avoir envoyé de Geneve des Livres hérétiques à l'Amiral de Coligni pour le pervertir. Dandelot répondit que les louanges que Sa Majesté donnoit à ses services le combloit d'honneur, & qu'il étoit encore prêt à répandre son sang pour l'Etat, mais qu'en matiere de Religion, il ne pouvoit user de déguisement ni tromper Dieu. *Ainsi ne trouvez pas mauvais, Sire,* ajouta Dandelot, *si en m'acquittant de mon devoir envers vous, je m'étudie à chercher mon salut, & si désormais je m'y employe plus qu'à toute autre chose. La Doctrine que je confesse avoir prêchée, est sainte, & prise du vieux & du nouveau Testament, approuvée des anciens Conciles & de la primitive Eglise; c'est elle que les Peres ont prêchée & crue. Il ne se trouvera point que j'aye été au pré aux Clercs, comme l'on m'accuse, & si je m'y étois trouvé, je ne croirois pas avoir rien fait contre Dieu, ni contre Votre Majesté, parce que je me suis enquis diligemment, & ay trouvé qu'on n'y avoit rien fait que chanter les Pseaumes de David, & prier Dieu en ce temps mauvais d'appaiser son ire contre nous, & de vous maintenir, Sire, en bonne prospérité. J'advoue qu'il y a long-temps que je ne suis allé à la Messe, ce que je n'ai pas fait par légereté, mais de l'avis des plus Sçavans de votre Royaume, que si Votre Majesté s'étoit étudiée à s'enquérir de la vérité, vous ne pourriez assez louer & magnifier la bonté de Dieu qui m'a tellement ôté le voile d'ignorance, que je m'assure avec sa grace de ne retourner jamais à la Messe. J'ai aussi envoyé un livre à M. l'Amiral mon frere plein d'instruction, & propre pour le consoler en l'ennui de sa prison advenuë par le service de Votre Majesté: ainsi je vous supplie, Sire, de laisser ma conscience en liberté, vous servant du corps & des biens qui sont tout à vous.*

Le Cardinal de Lorraine qui étoit présent à cet entretien, fut charmé de voir Dandelot parler avec tant de liberté, persuadé que la profession de foi qu'il venoit de faire le perdroit dans l'esprit du Roi. Ce Prélat prit la parole, & lui dit de bien penser à ce qu'il disoit, *& à ce qu'il vouloit faire, qu'il étoit en très-mauvais train. Je suis très-certain de ma croyance,* répartit Dandelot, *& vous sçavez mieux que vous ne dites, M. le Cardinal, j'en appelle votre conscience à témoin, si vous n'avez pas*

favorisé cette sainte doctrine que vous condamnez en moi: mais les honneurs & l'ambition vous en ont du tout détourné, même jusqu'à persécuter les membres de Jesus Christ. An. 1558.

Le Roi qui avoit eu assez de modération jusques-là, s'emporta, & en montrant à Dandelot les marques de l'Ordre qu'il portoit au col, *Je ne vous avois pas donné cet Ordre de Chevalerie*, lui dit-il, *pour en user de la sorte, car vous avez juré & promis d'aller à la Messe, & de suivre ma Religion. Je ne sçavois pas*, reprit Dandelot, *ce que c'étoit que d'être Chrétien, & je n'eusse pas accepté cet Ordre à une telle condition, si Dieu m'eût éclairé & touché comme il a fait depuis.* Le Roi irrité de cette réponse hardie, fit arrêter Dandelot par Jean Babou sieur de la Bourdaisiere, qui le conduisit d'abord dans les prisons de l'Evêché de Meaux, d'où il fut transféré quelque tems après à Melun. Quelqu'opiniâtre qu'il fût, il permit cependant aux instances de son épouse, & pour sortir de prison, qu'on dît une Messe en sa présence. Il est vrai qu'il ne fit pas d'abjuration. Mais le Roi ferma les yeux, & il lui rendit depuis la liberté, à la considération du Connétable de Montmorenci.

An. 1559. Suite du Calvinisme en Bretagne. *De Thou, lib. 22. Crevain, ibid.*

Cette réponse de Dandelot & la conduite de plusieurs Grands, fit juger au Roi que sa Cour commençoit à se corrompre, & que le mal étoit plus grand qu'il ne l'avoit cru, & ce fut l'un des motifs qui le porterent à conclure la paix de Câteau-Cambresis. La Duchesse de Valentinois Maîtresse du Roi, qui espéroit de s'enrichir par la confiscation des biens de ceux qui seroient condamnés, & les Guises qui trouvoient leur intérêt dans la ruine des Sectaires, persuaderent au Roi de les poursuivre à toute outrance. Ils firent agir auprès du Roi le Premier Président le Maître, & ce Prince à qui l'on avoit dit que cette Compagnie étoit infectée de l'erreur, vint au Parlement le 15 de Juin, pour connoître par lui-même quels étoient les fauteurs des nouvelles doctrines. Après avoir fait délibérer en sa présence sur la matiere de l'hérésie; il fut aussi surpris qu'indigné, de voir plusieurs Conseillers se déclarer en faveur de la Réformation. Il fit arrêter du Faur & Anne du Bourg, & ordonna qu'on fit le procès à ce dernier & à Jacques Spifame Evêque de Nevers, qui après s'être marié s'étoit retiré à Geneve.

Cette sévérité qui sembloit devoir écraser le Calvinisme n'arrêta point les progrès de l'erreur. Deux nouveaux Ministres parurent cette année en Bretagne; le premier qui s'appelloit du Fossé étoit originaire de la Province, & le second étoit natif de Beaugenci. Il fut envoyé en Bretagne par l'Eglise Calviniste d'Orleans, & dans le mois de Février on en vit arriver un troisiéme à Rennes nommé Mathurin l'Houmeau, qui changea son nom en celui de du Vivier. Ce nouveau Ministre avoit reçu sa mission du Ministere de Paris, & il étoit venu à Rennes pour soulager du Fossé dans la conduite de cette nouvelle Eglise. Il fut installé par ce dernier à Bouzille, à l'issuë d'une exhortation; & après avoir fait lecture de ses lettres de mission, du Vivier commença les fonctions de son Apostolat par un sermon qu'il prêcha le soir du Mardi gras. Cette circonstance fait connoître que les Sectaires n'osoient encore s'assembler publiquement. En effet un jeune homme nommé Jean de la Lande de Marcillé, ayant tenu quelques discours injurieux à la Religion Catholique, il fut arrêté & mis dans les prisons de Rennes. Les Calvinistes allarmés de cet incident, envoyerent à Vitré le Ministre du Fossé pour prier Madame de Laval d'accorder sa protection au prisonnier. Dans les deux voyages qu'il fit à cette occasion, il établit quelqu'ordre dans cette nouvelle Eglise, & l'on élut sous sa direction deux anciens pour maintenir l'ordre dans les assemblées, & régler les points de discipline.

Célébration de la Céne à Rennes. *Crevain, ibid.*

Le Calvinisme faisoit sourdement de grands progrès à Rennes par le moyen des deux Ministres, & l'on résolut dans leur assemblée de faire la Céne la veille du Dimanche des Rameaux. L'embarras, c'étoit de trouver une maison assez grande pour contenir tous ceux qui devoient s'y trouver, tant de la Ville que de la Campagne. Personne ne vouloit prêter la sienne, de peur de s'exposer aux peines portées par les Edits. Enfin après plusieurs délibérations, on convint que la cérémonie se feroit dans la maison de la Prévalaye située dans la Ville. Tous les Sectaires s'y rendirent à l'heure marquée, & ils célébrerent la Céne pour la premiere fois. Ils commencerent à minuit, & deux heures après ils se retirerent dans un si grand silence, que personne ne découvrit ce qui s'étoit passé.

Le Ministre du Fossé quitta Rennes pour aller assister au premier Synode national des Calvinistes qui devoit se tenir à Paris le 25 de Mai. Il fut accompagné jusqu'à Vitré par son collégue du Vivier qui avoit encore changé son nom en celui de du Gravier, & par un Procureur au Parlement nommé Beaulieu, Ancien de l'Eglise de

An. 1559.

Rennes. Ils resterent deux jours à Vitré, pendant lesquels ils firent quelques exhortations, & nommerent quelques surveillans. Comme cette Ville n'avoit point encore de pasteur, il fut réglé que du Gravier iroit à Vitré tous les quinze jours, qu'il y séjourneroit deux jours, & qu'il y feroit deux prêches, mais de nuit seulement; qu'il auroit la précaution de n'arriver que de nuit, & qu'il en partiroit de grand matin, pour n'être point reconnu & pour ne point exposer le troupeau naissant aux insultes des Catholiques. Du Gravier ne fut que trop exact à remplir ses engagemens. Il alloit tous les quinze jours à Vitré, & dans tous ces voyages il passoit & repassoit par le Bordage, où la Dame de ce nom le faisoit prêcher. Le zèle de cette Dame infectée des nouvelles erreurs étoit si grand, qu'elle prêtoit son cheval à du Gravier pour faire le voyage de Vitré, à condition qu'il passeroit chez elle. Le Bordage n'étoit pas la seule maison de Noblesse où l'hérésie avoit pénétré; car le 16 de Mai du Gravier fut appellé à la Rigaudiere proche le Teil, pour y baptiser la fille du Comte de Mauve.

Seconde Céne à Rennes. *Ibid.*

L'Eglise Calviniste de Rennes étoit alors composée d'environ cinquante personnes, sans compter la Noblesse des environs de cette Ville. Ils voulurent célébrer la Céne une seconde fois à la Pentecôte de cette année. Ils choisirent pour faire cette cérémonie la maison de la Motte au Chancelier hors de la Ville que tenoit alors le sieur des Roussieres. Il se trouva dans cette assemblée une nombreuse compagnie, tant de la Ville que de la Campagne. Ceux de Rennes sortirent de bonne heure de la Ville, sous prétexte d'aller prendre l'air. Mais après la cérémonie, quelques-uns d'entr'eux se rendirent aux portes de Rennes, avant qu'elles fussent ouvertes. Le Portier qui les avoit observés, se douta de la vérité, & communiqua ses soupçons à quelques Chanoines. Ceux-ci firent arrêter neuf des Sectaires qui furent conduits en prison, on les interrogea sur leur foi: la plûpart dissimulerent leurs sentimens, & comme ils étoient tous de la plus vile populace, on les relâcha peu de tems après. Cet événement allarma du Gravier. Ce Ministre qui craignoit pour sa liberté, sortit de Rennes, & il se détermina à demeurer à Vitré & au Bordage jusqu'à ce que cette tempête fut appaisée.

La Réforme à Piriac. *Ibid.*

Quoiqu'il y eût déja quelques Réformés à Piriac, l'Eglise Calviniste de ce lieu n'étoit pas encore formée, & elle manquoit de Ministres. Du Gravier fut invité de se rendre à Campsillon pour y marier le Seigneur de ce lieu. Campsillon est un Château situé sur le bord de la mer, dans le voisinage de Piriac & de Guerrande. Du Gravier profita de cette circonstance pour faire de nouveaux Prosélytes, & pour affermir les anciens dans la prétenduë Réforme. A peine étoit-il de retour, qu'il fut appellé à la Mégnagne, maison à deux lieuës du Bordage, pour y baptiser la fille du Seigneur de ce lieu.

Pasteur Calviniste à Vitré. *Ibid.*

Quand le trouble de Rennes occasionné par la Céne de la Pentecôte fut appaisé, les Calvinistes de cette Ville rappellerent le Ministre du Gravier. Comme le nombre de ces Sectaires augmentoit tous les jours, & qu'un seul Pasteur ne pouvoit suffire à tant de travaux, ceux de Rennes, de concert avec ceux de Vitré, écrivirent à l'Eglise Calviniste de Paris pour la prier d'envoyer un second Ministre à Rennes. Cela fut exécuté; le Baleur, autrement du Bois, arriva en Bretagne pour être le Collégue de du Gravier. Ce nouveau Pasteur étoit natif du Mans, & frere d'un autre du même nom qui étoit Ministre à Orléans. Ces deux Collégues travaillerent d'abord en commun, & alloient alternativement de Rennes à Vitré, & dans les campagnes voisines. Mais comme ces voyages fréquens pouvoient faire naitre des soupçons, & exposoient les Ministres à plusieurs dangers, il fut conclu que Rennes garderoit l'un des Ministres, & que l'autre iroit s'établir à Vitré; & qu'ainsi d'une seule Eglise l'on en formeroit deux. Ce nouvel arrangement souffrit quelques difficultés dans l'exécution. L'une & l'autre Ville vouloit avoir le Ministre du Gravier; mais après quelques altercations il resta à Rennes, & du Bois alla à Vitré qu'il gouverna, non plus comme une annexe, mais comme une Eglise propre & particuliere, & sous la direction du Diaconat, comme parlent les Calvinistes. Ainsi l'on peut regarder l'Eglise Calviniste de Vitré comme la plus ancienne de celles de Bretagne après l'Eglise de Rennes.

Calvinisme prêché pendant la tenuë des Etats. *Ibid.*

Les Etats de la Province se tinrent dans cette derniere Ville au mois de Septembre de cette année. L'audace des Sectaires étoit déja si grande, qu'ils oserent s'assembler pendant la tenuë des Etats, & le Ministre du Gravier fit le prêche dans un jardin, où il se trouva un grand nombre de Gentilshommes déja infectés des

nouvelles opinions. Cette hardiesse qui ne fut pas punie, étoit sans doute la suite de la mort du Roi Henri II. car les Protestans faisoient grand fonds sur la foiblesse du nouveau Régne & sur les protecteurs puissans qu'ils avoient à la Cour.

AN. 1559. Mort de Henri II. De Thou, l. 22. Brantôme.

Henri II. après avoir conclu la paix avec les Puissances ennemies de la France, se flattoit de jouir des douceurs de la paix, & de pouvoir réparer les pertes causées par une guerre longue & opiniâtre. Par l'un des articles du Traité, il avoit accordé Elisabeth sa fille aînée à Philippe II. Roi d'Espagne & Marguerite sa sœur au Duc de Savoye. Henri fit faire de grands préparatifs pour ce double mariage, & il ordonna un tournois qui devoit durer trois jours. Ce Prince qui étoit l'un des tenans, soutint plusieurs assauts, le premier & le second jour avec beaucoup d'applaudissemens. Sur le soir du même jour il voulut encore rompre une lance avec le Comte de Montgommeri, malgré la répugnance de ce Seigneur, & les prieres de la Reine qui sembloit prévoir le malheur qui alloit arriver. Un éclat de la lance de Montgommeri passa au travers de la visiere du casque du Roi, & blessa dangéreusement ce Prince à l'œil droit. Il mourut de cette blessure le 10 de Juillet dans son Château des Tournelles, à l'âge de quarante ans & quelques mois, laissant la Couronne à un jeune Prince incapable de régner par lui-même, & le Royaume exposé aux factions qui partageoient la Cour. La mort de ce Prince fut une perte irréparable pour la France. Il avoit de grandes qualités, obscurcies par quelques défauts. A l'exception de l'établissement du Parlement de Bretagne qui est l'ouvrage de Henri II. ce Roi n'a pas beaucoup influé sur les affaires de la Province : ainsi nous laissons aux Historiens de France le soin de tracer son portrait, & de faire l'éloge de ses talens pour le gouvernement.

FRANÇOIS II. Changemens à la Cour. De Thou, l. 23. La Popeliniere, l. 5.

François II. fils de Henri II. & de Catherine de Médicis succéda à son pere le 10 de Juillet 1559. Ce jeune Prince avoit épousé Marie fille de Jacques V. Roi d'Ecosse & de Marie sœur des Guises, & par ce mariage il étoit déja Roi d'Ecosse; mais cette double Couronne ne rendit pas son Regne plus florissant. Le Royaume étoit déja divisé par les querelles de Religion, & la Cour étoit déchirée par les deux factions des Guises & du Connétable de Montmorenci. Les Princes du Sang qui avoient été fort abbaissés depuis la révolte du Connétable de Bourbon, crurent que la circonstance d'un Roi jeune & foible étoit favorable pour entrer en possession des charges & des honneurs dûs à leur naissance. Mais la jonction de la Reine-Mere avec les Princes de la Maison de Guise fit prévaloir leur parti. Catherine de Médicis possédoit dans un degré éminent toutes les qualités propres pour le gouvernement. Elle joignoit à un esprit supérieur toute l'adresse nécessaire pour le manége de la Cour. L'ambition & l'envie de dominer étoient ses passions favorites; mais elle avoit été obligée de dissimuler pendant la vie du feu Roi, & de céder à la faveur & au crédit de la Duchesse de Valentinois qui possédoit à son exclusion, le cœur & la confiance de ce Prince. Après la mort de Henri elle balança quelques jours sur le parti qu'elle embrasseroit; elle s'attacha aux Guises qui lui offrirent leurs services. Cette démarche & le crédit de la jeune Reine niéce de ces Seigneurs, les rendit maîtres du Royaume. Le commandement des armes fut donné au Duc de Guise, & le Cardinal son frere fut mis à la tête des affaires. La Duchesse de Valentinois se vit obligée de sortir de la Cour; le Connétable disgracié & dépouillé de la Charge de Grand-Maître de la Maison du Roi se retira à sa Maison de Chantilli. Les Princes du Sang ne furent pas mieux traités. Antoine de Bourbon Roi de Navarre qui étoit venu saluer le nouveau Roi est écarté sous prétexte d'aller conduire la jeune Reine d'Espagne, & le Prince de Condé son frere fut envoyé en Flandres pour ratifier le traité de Câteau-Cambresis, & porter le collier de l'Ordre au Roi Philippe II.

Mécontentement des Princes & Grands. De Thou, l. 23. La Popeliniere, l. 6.

Tous ces changemens & cette nouvelle forme de Gouvernement qui rendoit les Guises maîtres de tout le Royaume fit une infinité de mécontens. Les Princes du Sang se réunirent à la faction du Connétable. Gaspard de Coligni, Dandelot son frere Colonel Général de l'Infanterie Françoise, le Vidame de Chartres & quantité d'autres Seigneurs se joignirent à eux, & formerent bien-tôt un parti formidable. Après plusieurs conseils tenus sur les moyens d'abbattre la puissance des Guises, l'Amiral de Coligni proposa de se servir des Protestans que la sévérité des Edits, & les rigueurs que l'on exerçoit contr'eux n'avoit que trop disposés à la révolte. Cet avis fut adopté, le Prince de Condé fut déclaré le chef muet de l'entreprise. Dandelot & le Vidame de Chartres furent chargés de sonder l'esprit des Sec-

taires, de former la conjuration & de disposer toutes choses pour la faire réussir.

AN. 1560.

Mort d'Anne du Bourg. *Ibid.*

La mort d'Anne du Bourg qui fut exécuté à la fin de l'année 1559. acheva d'irriter les hérétiques, & les disposa facilement à entrer dans les vûës qu'on vouloit leur inspirer. Ce Magistrat qui étoit Conseiller au Parlement de Paris, avoit fait hautement profession des nouvelles opinions en présence du Roi Henri II. le jour des Mercuriales. Il avoit été arrêté au sortir de l'assemblée, & on avoit aussi-tôt commencé son procès qui avoit été interrompu par la mort de ce Prince; mais vers la fin de cette année les Guises qui étoient résolus de pousser les hérétiques à bout, firent reprendre les procédures commencées contre du Bourg qui fut condamné le 21 de Décembre à être pendu & brûlé en place de Gréve. Du Bourg souffrit la mort avec une constance & une fermeté qui le fit regarder comme un martyr par ceux de sa secte.

Conjuration d'Amboise. *Ibid.*

Cet événement, qui mit les Calvinistes en fureur, hâta l'exécution des desseins du Prince de Condé & des Seigneurs qui s'étoient attachés à lui. Le Vidame de Chartres & Dandelot chargés de former la Conjuration, n'eurent pas de peine à y réussir. Les Sectaires qu'on poursuivoit à outrance, la confiscation de leurs biens & la crainte de la mort dont ils étoient menacés chaque jour, les avoient réduits au désespoir. Dandelot s'ouvrit à quelques Gentilshommes Calvinistes qui entrerent avec ardeur dans le projet qu'on leur communiqua; mais comme il falloit un grand secret pour faire réussir une entreprise aussi délicate; ils jetterent les yeux sur la Renaudie pour le charger de toute la conduite de la Conspiration. La Renaudie étoit un Gentilhomme de Périgord qui avoit toutes les qualités propres pour la faire réussir. Avec de l'esprit & une valeur éprouvée, c'étoit un de ces hommes intrigans & brouillons, toujours avides de nouveautés. Après avoir dissipé tout son bien, il embrassa le Calvinisme, & acquit beaucoup de crédit parmi ceux de cette secte. La Renaudie passa d'abord en Angleterre, où il mit la Reine Elisabeth dans les intérêts des Protestans de France. De-là il revint en France, parcourut tout le Royaume, & assigna des Chefs dans chaque Province. Monte-Jan fut celui qu'il établit en Bretagne. Après s'être assuré par lui-même & par ses émissaires d'un nombre considérable de Conjurés; il leur donna rendez-vous à Nantes pour le premier jour de Février. Celui qui le servit le mieux dans toute cette affaire fut la Garaye Gentilhomme Breton. Les Conjurés se rendirent tous à Nantes au tems marqué sous différens prétextes. La circonstance avoit fait choisir cette Ville préférablement à d'autres. Le Parlement tenoit alors ses séances à Nantes, & devoit bien-tôt juger un procès de conséquence. D'ailleurs on devoit célébrer des nóces entre des personnes de condition. Cette conjoncture favorable fit qu'on ne prit pas garde au grand nombre de personnes inconnuës qui entrerent dans la Ville. La Renaudie les fit sonder par la Garaye, & ayant appris qu'ils étoient déterminés à tout hazarder, il les assembla tous dans un même lieu, & les harangua pour leur inspirer les sentimens dont il étoit animé. De tous ceux qui composoient l'assemblée, il n'y eut aucun qui ne parût disposé à tout hazarder pour faire réussir l'entreprise. Toutes les mesures ayant été prises, les Conjurés se rendirent de toutes les parties du Royaume aux environs d'Amboise, dans le dessein de massacrer les Guises, & d'enlever le Roi. Mais il n'étoit plus tems. Un Avocat de Paris nommé Avenelle, ayant été informé de tous les détails de la Conjuration par la Renaudie lui-même, en eut horreur, & quoique zélé Protestant, il révéla tout ce qu'il sçavoit. Le Duc de Guise disposa des troupes dans les bois, & sur les chemins par où les Conjurés devoient passer pour se rendre à Amboise. La plûpart de ces misérables furent tués, & entr'autres la Renaudie, qui se défendit avec un courage digne d'une meilleure cause. L'on fit un grand nombre de prisonniers; ils furent amenés à Amboise, on pendit les uns aux créneaux du Château, les autres furent noyés dans la Loire.

Défense de laisser embarquer les Calvinistes. *Act. de Bret. T. 3. col. 1231.*

On poursuivit plus vivement que jamais les Calvinistes, qu'on commença dès-lors à appeller Huguenots. Mais ces rigueurs & le mauvais succès de leur entreprise ne les rebuta pas. Ils óserent se soulever dans le Dauphiné, en Languedoc & en Provence. La Bretagne ne fut pas tout-à-fait exempte de ces mouvemens. Un grand nombre de Sectaires échappés du massacre qu'on en avoit fait à Amboise, & désespérans de trouver aucune sûreté dans le Royaume, avoient résolu de s'embarquer à la Côte de Raix, & de passer dans les pays étrangers. La Cour en ayant donné avis au Duc d'Etampes Gouverneur de Bretagne, ce Seigneur donna

donna commission au sieur de la Frudiere de faire garder la Côte par le Ban & l'Arriere-ban de l'Evêché de Nantes, d'arrêter ceux qui se présenteroient pour s'embarquer, & de les envoyer prisonniers au Château de Nantes, ou dans d'autres forteresses du pays. AN. 1560.

Les rigueurs exercées contre les Protestans, n'empêcherent pas les Gentilshommes Bretons de s'assembler à Rennes en grand nombre, mais ils ne resterent pas long-tems en cette Ville; ils aimerent mieux tenir la Campagne, & on les vit au nombre de trois cent bien armés courir le pays, & enrôler tous ceux qui vouloient les suivre. Pour les engager plus promptement à prendre parti, on leur promettoit le pillage des Eglises. Le sieur de Bouillé Gouverneur de Rennes donna avis de toutes ces choses au Duc d'Estampes, & il lui mandoit en même-tems que le sieur du Gué étoit entré dans cette Ville avec cinquante Arquebusiers. Mais comme ce nombre ne suffisoit pas pour sa défense, il voulut engager les habitans de Rennes, & sur-tout les Ecclésiastiques, de lever à leurs dépens quatre ou cinq cent hommes; mais ce projet échoua par l'avarice des uns & des autres. Mouvemens en Bretagne. Hist. de Bret. T. 3. col. 1232.

La Conjuration d'Amboise découverte & réprimée, comme nous l'avons vû, donna occasion aux Prédicateurs de s'élever contre les Protestans, & de les faire passer pour des séditieux. Ces discours & les mouvemens que l'on appercevoit parmi quelques Gentilshommes du voisinage, donnerent occasion au sieur de Bouillé Gouverneur de Rennes, de prendre des précautions pour n'être pas surpris. Il fit garder les portes, armer les Bourgeois, & il ordonna aux femmes de mettre des pierres dans leurs maisons pour s'en servir au besoin. Ces mesures effrayerent les Sectaires; ils se tinrent cachés, & le Ministre du Gravier qui n'étoit pas fort connu, ne paroissoit dans les ruës qu'en habit de Cavalier. Le Duc d'Estampes Gouverneur de Bretagne, informé par le Duc de Guise de la Conjuration d'Amboise, & chargé de veiller à la sûreté de la Province, se rendit à Rennes pour reconnoitre la disposition des esprits, & empêcher les Sectaires de remuer. Quoiqu'à son arrivée tout fût parfaitement tranquille dans la Ville, cependant le sieur de Bois-Orcand Capitaine de Rennes, le sieur d'Apigné son Lieutenant, & le sieur de Ligouyé Connétable allerent trouver le Gouverneur, lui donnerent l'allarme, & voulurent lui faire croire qu'il y avoit un grand nombre de Religionnaires assemblés à Bouzille. C'étoit une maison hors de la Ville dans le Fauxbourg Saint Elier où ceux de la Religion s'assembloient quelquefois. Le Duc d'Estampes, soit qu'il favorisât secretement les Protestans, soit qu'il apperçût trop de passion dans les rapports de ces Officiers, se refusa d'abord aux recherches qu'on vouloit faire : mais il céda à leurs importunités, & s'avança vers la porte Blanche avec ceux qui l'accompagnoient. Ils monterent sur la muraille entre cette Porte & la Tour Gaye, & ils apperçurent de la lumiere dans cette maison, appellée Bouzille. Il n'en fallut pas davantage pour croire que tous les Religionnaires du pays étoient alors renfermés dans cette maison. Il y en eut même quelques-uns qui s'imaginerent entendre le chant des Pseaumes, & qui proposerent d'aller attaquer la maison; déja les Officiers commençoient à traîner quelques piéces de canon; mais le Duc d'Estampes plus prudent & plus circonspect les arrêta, & remit au lendemain à s'éclaircir de cette affaire. Ce parti étoit le plus sage; en effet, il n'y avoit dans la maison qui causoit tant d'allarmes que le Maître, & une servante avec les deux Ministres du Fossé & du Gravier. Bouzille bloquée. Crevain, ibid.

Cet événement allarma les Sectaires, qui furent avertis le lendemain qu'on devoit fouiller leurs maisons. Sur cet avis, le Ministre du Fossé fut dans l'Evêché de Vannes visiter les familles Protestantes qui n'avoient point encore de Pasteur, & du Gravier sortit de Rennes, & se rendit à Vitré pour se soustraire aux recherches qu'on alloit faire. Il étoit tems qu'il partit; car le lendemain le Prévôt de Rennes alla à Bouzille accompagné de gens armés, & fouilla la maison. Mais ils n'y trouverent que la maîtresse avec sa servante. Confus d'avoir manqué leur coup, & de n'avoir fait aucune capture, ils arrêterent quelques jeunes gens à la porte de la Ville, mais le Gouverneur les fit relâcher, & les renvoya. Bouzille fouillée. Ibid.

Il paroit par la conduite molle du Duc d'Estampes en cette occasion, qu'il n'approuvoit pas les rigueurs que l'on exerçoit ailleurs contre les Calvinistes : mais il ne put inspirer aux Officiers de la Ville, aux Ecclésiastiques & au peuple les mêmes sentimens de modération. Car quoique l'Eglise Réformée de Rennes ne fût composée Les Protestans de Rennes se cachent. Ibid.

AN. 1560.

que d'environ soixante personnes, l'animosité que l'on avoit conçuë contr'eux étoit si grande en cette Ville, qu'ils n'ôsoient plus s'assembler. Pour éviter les perquisitions, ils partagerent tout le troupeau en cinq cantons, & il fut réglé qu'en chaque quartier il y auroit quelqu'un chargé d'avertir secretement les familles du tems & du lieu où l'on s'assembleroit.

Ils présentent leur profession de foi aux Magistrats. *Ibid.*

Vers le même tems les Réformés de France firent imprimer leur profession de foi. Ceux de Rennes & de la Bretagne résolurent de la présenter aux Magistrats pour faire connoître, disoient-ils, leur innocence. Mais personne ne voulant présenter le paquet, on prit le parti d'en jetter un exemplaire dans la haute cour avec une lettre adressée au Sénéchal de Rennes; & deux autres exemplaires adressés à l'Avocat & au Procureur du Roi de Rennes avec une lettre commune à ces deux Magistrats. Le paquet fut trouvé le matin, & porté au Sénéchal, qui lut en la Chambre la lettre & la profession de foi. Voici la lettre, telle que la rapporte le sieur Crevain qui a écrit l'Histoire du Calvinisme en Bretagne. » Monsieur, pour » ce que la haine que la plus grand part de nos ennemis ont conçeuë contre nous, » n'est procédée que de la malice de ceux qui se disent les piliers de l'Eglise, qui » nous ont grevés & quasi accablés de calomnies insupportables; nous avons fait » imprimer la profession de notre foi, afin qu'elle soit divulguée par-tout, & que » ceux qui par ignorance nous ont si furieusement poursuivis jusqu'à présent soient » retenus en bride, sinon qu'ils veuillent ouvertement déclarer la guerre au Dieu » vivant, auquel nous croyons & que nous servons selon sa parole. Or parce que » Dieu vous a constitué comme son Lieutenant pour éxercer justice, pour soustenir » les innocens en leur innocence, & pour rendre droit à chacun en punissant les » méchans, qui taschent d'opprimer les bons & renverser toute équité & droiture, » nous avons recours à vous comme premier Magistrat de cette Sénéchaussée, vous » suppliant avec ceux qui vous sont adjoints pour administrer la Justice de voir la » profession de notre foy, afin que connoissant le droit de notre cause vous le soustenіez en nous deffendant contre la rage de nos ennemis, lesquels dédaignant » vos commandemens & ordonnances, ne cessent journellement d'abbayer après » nous; à ce qu'estant mis par vostre autorité & commandement en quelque repos » nous puissions plus librement servir Dieu sous vostre obéissance & jurisdiction. » Vous suppliant aussi d'en avertir le Roi nostre Sire & lui faire tenir nostre profes- » sion, afin qu'il voye & connoisse que nous sommes autant innocens des sacrilé- » ges que faussement on nous impose, que nos ennemis l'ont faussement controuvé. » Nous prions Dieu, Monsieur, qu'il vous maintienne en sa garde. Le Sénéchal ordonna que la lettre & la profession seroient enregistrées, & qu'il seroit informé contre les Auteurs & les distributeurs de ces Libelles. Les Réformés en firent afficher deux autres quelques jours après, qui avoient pour titre, *les Grands Pardons*; mais les Ecclésiastiques eurent soin de les faire arracher.

Placards contre les Protestans. *Ibid.*

La profession de foi des Protestans & la lettre écrite au Sénéchal ne changerent rien aux dispositions du peuple à leur égard. Ils étoient toujours un objet d'éxécration à la multitude. Ceux qui étoient connus ou soupçonnés ne pouvoient sortir sans être accablés d'injures, & poursuivis dans les ruës. Le 13 de Juin on mit à la porte d'un Médecin soupçonné de Calvinisme, nommé Melot, une potence & une cage de fer dans laquelle il y avoit la représentation d'un homme. L'on trouva au-dessous deux fagots, du feu, & de la poudre à canon avec un placard rempli d'injures contre le Médecin. L'on ne parloit que de brûler les hérétiques. Le même jour on afficha un autre placard à la porte de Biard l'un des anciens du Consistoire de Rennes.

Synode de Caen. *Ibid.*

Les violences éxercées contre les Protestans n'empêcherent pas ceux de Normandie de s'assembler à Caen le 17 de Juin. Il avoit été réglé au premier Synode national tenu à Paris en 1559. que le Ministre de Rennes se rangeroit à la Normandie ou au Poitou pour les Synodes Provinciaux, en attendant qu'il y eût en Bretagne un assez grand nombre de Ministres & d'Eglises pour former une Province. Ce Réglement n'eut d'éxécution que cette année. Le Ministre du Gravier & le sieur de Mesmeniers Escouflar ancien du Consistoire furent députés par l'Eglise de Rennes pour assister au Synode indiqué à Caen. Les Actes de ce Synode ne sont pas parvenus jusqu'à nous, & nous ignorons ce qui s'y passa; mais nous pouvons le regarder comme le premier Synode Calviniste de Bretagne, quoique tenu dans la Normandie.

Dans le mois de Juillet de cette année il y eut en Bretagne des pluyes continuelles qui firent grand tort aux biens & aux fruits de la terre; presque toutes les rivieres se débordérent, & les chemins étoient tellement noyés, qu'il fut impossible pendant quelque tems de voyager dans la Province. A Rennes, la Vilaine qui baigne les murs de la Ville, refoulant ses eaux du canal des moulins de Saint Georges, passa le long de la contrescarpe avec une telle impétuosité, qu'elle mina la muraille du côté de Bouzille, entre la porte Blanche & la tour Gaye. Il se fit en cet endroit une large & profonde ouverture. Cet accident qui n'avoit rien que de naturel, fut envisagé par le peuple comme un miracle de punition, & la fosse parut à ses yeux comme un gouffre effroyable prêt à engloutir les hérétiques. L'on fit courir le bruit par toute la Ville que la maison de Bouzille qui appartenoit au sieur Escouflar Protestant, & qui étoit proche de cette fosse, tomboit en ruine: tout le monde accourut pour voir ce prodige, qui, disoit-on, menaçoit les hérétiques d'une ruine entiere. Ils en devinrent plus odieux à la multitude qui les rendoit responsables de tous les malheurs causés par l'intempérie de la saison.

AN. 1560. Inondations en Bretagne. Crevain, ibid.

Pour appaiser la colere de Dieu & obtenir un tems plus favorable, l'on fit à Rennes pendant plusieurs jours des processions générales. L'on en fit une le 12 de Juillet: comme elle passoit par la Pompe, les Cordeliers qui marchoient les premiers, s'arrêterent devant la boutique d'un Tailleur Protestant, nommé Michel Cérisier. Cet artisan qui ne rendit aucun témoignage extérieur de respect à la Croix & au S. Sacrement que l'on portoit à la procession, éxcita le zèle de ces bons Peres. Ils lui crierent d'ôter son bonnet; mais comme Cérisier n'en voulut rien faire, les éxhortations dégénérerent en injures; les Chanoines de S. Pierre suivirent l'éxemple des Cordeliers, & le peuple s'échauffa tellement, qu'il s'en fallut peu que cette religieuse cérémonie ne fut ensanglantée. Le même scandale arriva encore le 16 & le 17 du mois, lorsque la procession passa devant la boutique d'Alain l'Evêque. La populace animée y jetta des pierres, & fit craindre des suites encore plus funestes.

Processions générales. Ibid.

Les Religionnaires allarmés de l'animosité que le peuple faisoit paroître contre leur secte, & craignant d'être sacrifiés à son zèle, se pourvurent devant les Magistrats. Ils présenterent une Requête tendante à ce que suivant l'Edit du Roi qui pardonnoit aux Huguenots à l'éxception des Prédicans, & de ceux qui avoient été de la Conjuration d'Amboise, les Juges empêchassent les éxcès auxquels se portoient contr'eux, les Ecclésiastiques, les Moines & la populace. La Requête fut admise, & il fut dressé une ordonnance qui défendoit les voies de fait, & tout acte tendant à la sédition. Mais il ne se trouva aucun Huissier ou Sergent qui ôsât d'abord publier cette Ordonnance. Il fallut des ordres précis & réitérés pour les déterminer. La publication ne se fit pas tranquillement. Le peuple se souleva, & poursuivit les Sergens en criant *au feu*, *au feu*, *brûle*, *brûle*.

Les Calvinistes de Rennes présentent Requête aux Magistrats. Ibid.

Le Duc d'Estampes informé de ces mouvemens qui pouvoient occasionner une sédition, écrivit au Capitaine de la Ville d'y mettre ordre, & d'assurer la tranquillité publique. Celui-ci communiqua ses ordres à l'Abbé de Rillé Thrésorier de S. Pierre, & le pria de travailler sérieusement à réprimer le zèle outré des Prêtres & des Moines qui avoient occasionné les troubles dont on se plaignoit. L'Abbé de Rillé étoit un homme ardent, plein de feu, & l'un des plus grands ennemis de la nouvelle Religion. Quoiqu'il fomentât sous main l'animosité du peuple, il ne put se dispenser d'assembler le Clergé, & de lui signifier les ordres du Gouverneur. Mais il paroît par la suite qu'il ne fit pas de grands efforts pour inspirer à cette assemblée des sentimens de modération. Le Capitaine de son côté chargea les *Cinquanteniers* & les *Dizeniers* de veiller sur les démarches du peuple, & de réprimer sa pétulance; & pour rendre ces Officiers plus attentifs à remplir leur devoir à cet égard, on les rendit responsables de tous les excès qui pourroient arriver. Enfin sur la Requête d'Alain l'Evêque qui demandoit réparation de l'insulte qu'on lui avoit faite de le brûler en effigie, on arrêta le 23 de Juillet un Pâtissier qui avoit mis le feu. Mais ce remède, loin d'appaiser la populace, ne fit que l'irriter davantage, & la porter à de nouvelles entreprises.

Défense d'insulter les Calvinistes. Ibid.

En effet, le 25 de Juillet on fit encore une procession générale qui avoit été indiquée pour demander à Dieu un tems favorable à la moisson. Quand elle fut arrivée dans la ruë de Saint Sauveur, les Cordeliers qui commençoient la marche,

Procession séditieuse. Ibid.

AN. 1560.

s'arrêterent devant la maison du Médecin Protestant nommé Melot. Ces Peres, dit l'écrivain que je suis, *qui avoient les manches de leurs robes pleines de pierres*, en jetterent contre la maison. Cet éxemple fut imité par les Prêtres, & dans un moment le rez de chaussée qui n'étoit que de bois ne résista pas à cette grêle; il fut enfoncé, & le Médecin qui étoit dans son cabinet avec le Curé de Gauven, & un Apoticaire nommé la Fleche, fut accablé de coups. L'Apoticaire n'en fut point éxempt; il eut de la peine à se faire reconnoître pour Catholique, & il ne se tira de la mêlée qu'après avoir essuyé une grêle de coups, & perdu une partie de sa barbe qu'il portoit fort longue. Le caractére du Curé ne le sauva point de la fureur du peuple. On le prit pour le Ministre de Rennes, & ce fut une nouvelle raison de le maltraiter. Enfin après avoir protesté une infinité de fois qu'il étoit Prêtre, & qu'il avoit dit la Messe ce jour-là, on le laissa aller. Mais on traina Melot en prison, & l'on y conduisoit aussi sa femme quoique grosse: son état & la promesse qu'elle fit de découvrir les hérétiques la firent relâcher; mais ses meubles furent enlevés ou brisés, & la maison pillée. Les séditieux n'en resterent pas là. Après avoir conduit Melot en prison, ils s'écrierent à *Bouzille*, à *Bouzille*: Ils allerent à cette maison, la pillerent, & trainerent aussi en prison le sieur Mesmeniers Escouflar à qui elle appartenoit.

Suite de cette affaire. *Ibid.*

Ces éxcès étoient trop crians pour demeurer impunis. Le Sénéchal de Rennes pressé par les Requêtes des deux prisonniers, & par les instances réitérées de leurs amis, se disposa à faire justice. Mais comme si c'étoit une fatalité attachée aux querelles de Religion de ne pouvoir rester dans les bornes de la modération, il s'y prit d'une maniere si violente, qu'il souleva tous les gens sages & bien intentionnés. Le lendemain de la procession séditieuse dont nous venons de parler, le Sénéchal accompagné de Sergens se rendit dans l'Eglise de S. Pierre. Là sans respect de nos plus saints mysteres, il fit arrêter à l'Autel le porte-Croix de cette Eglise, nommé Tannegui Audren, tandis qu'il disoit la Messe, sans lui donner le tems de l'achever, & le fit conduire en prison. Plusieurs autres Prêtres décretés de prise-de-corps pour le même sujet, prirent la fuite & se cacherent. Le Clergé indigné de cette entreprise, jetta les hauts-crits. L'Abbé de Rillé & le Chapitre se donnerent beaucoup de mouvemens pour faire sortir le Prêtre de prison, attendu, disoient-ils, l'incompétence du Tribunal. Mais le Sénéchal, sans se laisser ébranler par toutes ces clameurs, tint ferme contre les prières & les menaces; & le Prêtre demeura prisonnier.

Le Ministre du Gravier porte ses plaintes au Duc d'Estampes. *Ibid.*

Le Ministre du Gravier qui étoit à Rennes le jour de la sédition, s'étoit échappé à la fureur de la populace. Il se retira le même jour au Bordage, où il conféra avec le Seigneur du lieu sur la situation des affaires; & sur le parti qu'il convenoit de prendre dans les circonstances fâcheuses où se trouvoient les Protestans. Après bien des conseils tenus sur cette matiere, il fut résolu que du Gravier iroit trouver le Gouverneur de la Province pour lui porter des plaintes de ce qui s'étoit passé à Rennes. Le Ministre partit le lendemain, & se rendit à Lamballe. En entrant dans la Ville, il rencontra le Duc d'Estampes qui alloit se promener aux Augustins. Du Gravier l'y suivit, & lui présenta une courte Requête pour demander audience. Le Duc, après l'avoir lüe, se mit à jurer selon sa coutume, & dit à du Gravier, dites-moi la vérité, & ne mentez point. Le Ministre fit alors l'histoire des processions générales, & raconta fort au long toutes les violences que l'on avoit éxercées contre les Protestans. Il s'attacha à faire voir que ces processions avoient été indiquées bien moins pour appaiser la colere de Dieu, que pour ameuter le peuple, l'émouvoir & le porter aux éxcès dont il se plaignoit. Le Duc surpris de ce détail, demanda ce qu'avoit fait Melot & Mesmeniers. Du Gravier ne dissimula point qu'on accusoit le premier d'avoir jetté une pierre contre la Croix; mais il montra que c'étoit une calomnie inventée pour le rendre odieux; que ce Médecin étoit un homme doux & paisible, qui n'étoit point assez étourdi pour s'éxposer ainsi de gayeté de cœur au ressentiment du Clergé & du peuple; que d'ailleurs il étoit dans son cabinet lorsque la procession passa devant sa maison, & que l'Apoticaire & le Curé qui étoient pour lors avec lui, étoient deux témoins qui déposeroient en sa faveur.

Le Duc d'Estampes répondit d'abord assez brusquement, en disant que les Huguenots étoient des gens factieux; mais un moment après il se radoucit, & promit à

du Gravier de donner des ordres pour empêcher à l'avenir de semblables vexations. Le vendredi se passa, sans que le Duc fût informé du détail de la sédition. Etonné du silence des Officiers de Rennes, il se retira au Château, & fit quatre dépêches ; l'une pour le Sénéchal de Rennes, la seconde pour le Capitaine de la Ville, une autre pour le Corps de Ville, & la derniere pour le Lieutenant de la Compagnie qui étoit à Fougeres. Ayant fini ses dépêches vers le minuit, il fit entrer du Gravier qu'il tira à part. Il lui promit de faire ce qu'il pourroit pour les Huguenots, pourvû qu'ils se continssent dans les bornes de la modération, & qu'ils ne se portassent pas aux violences dont ils étoient accusés. Le Ministre très-satisfait du succès de son voyage, partit de Lamballe, & se retira d'abord à la Megnagne & de-là au Bordage, où il rendit compte au Seigneur de cette Maison de ce qui s'étoit passé entre lui & le Duc d'Estampes.

AN. 1560.

Ce Gouverneur informé le Samedi au soir 27 de Juillet par les Officiers de Rennes du tumulte arrivé en cette Ville, crut que sa présence étoit nécessaire pour y rétablir le calme & le bon ordre. Il arriva à Rennes fort accompagné le dernier jour de Juillet, & dès qu'il fut arrivé, il fit publier à son de trompe des défenses sévères d'insulter personne au sujet de la Religion, & posta des corps de garde dans les principaux quartiers de la Ville. Le lendemain premier jour d'Août il alla entendre la Messe à S. Pierre, & après son diner il donna audience aux Cordeliers, où il avoit coutume de loger. L'Abbé de Rillé harangua pour le Clergé, & se plaignit amérement de l'enlevement & de l'emprisonnement du Prêtre que l'on avoit arrêté à l'Autel, tandis qu'il disoit la Messe. Il chargea le Sénéchal, & l'accusa d'être la cause de la sédition, & de tout le trouble qui étoit arrivé. Le Sénéchal qui étoit présent répliqua avec beaucoup de vivacité, & rejetta tout le désordre sur la pétulance des Prêtres & des Moines, & en particulier sur l'Abbé de Rillé qui étoit l'un des plus zélés. Ces deux personnages, sans respecter la présence du Gouverneur, en vinrent aux injures, & se menacerent réciproquement. Mais le Gouverneur rompit l'assemblée ; & quelques jours après ayant reçû des nouvelles de la Cour qu'il avoit informée de la situation des choses, il renvoya la décision du procès des prisonniers au Parlement de Bretagne, qui tenoit alors ses séances à Nantes. Le 5 d'Août Melot & Mesmeniers partirent pour cette Ville accompagnés du Prévôt des Maréchaux & de ses Archers. Le peuple ne les vit partir qu'avec une espece de fureur, irrité de ce qu'on lui enlevoit deux victimes qu'il avoit destinés à la mort. La suite de cette affaire ne nous est pas connuë.

Le Duc d'Estampes vient à Rennes. *Ibid.*

Si le zèle des habitans de Rennes contre les Huguenots étoit trop vif, l'esprit séditieux de cette secte se laissoit appercevoir en différens endroits de la Province. A Nantes ils afficherent des placards à la porte du Château, à celle du Président de Belle-Isle, & à celle du Sénéchal. Bien loin de désavouer la Conjuration d'Amboise, comme on l'avoit mandé en Cour, ils faisoient tous les jours de nouvelles menaces, & l'on voyoit bien qu'ils tramoient sourdement quelqu'entreprise. Un nommé Biart Huguenot fut arrêté à Angers chargé de lettres importantes, & faisant conduire avec lui plusieurs chevaux qui portoient des armes à Orléans. Les Huguenots mirent ensemble dans le même-tems cent chevaux & cinq cens hommes de pié qu'ils assemblerent à Château-Brient, & qui devoient prendre aussi le chemin d'Orléans. Les Huguenots avoient des intelligences dans cette Ville, que le Bailli Groslot avoit, dit-on, promis de leur livrer. Il paroît par plusieurs lettres du sieur de Bouillé Gouverneur de Rennes & Lieutenant Général pour le Roi en Bretagne, qu'il y avoit beaucoup de fermentation en plusieurs endroits de la Province. Il écrivoit souvent au Duc d'Estampes, à qui il ne cessoit de demander du secours ; mais ce Seigneur se contentoit d'écrire en Cour, & ne paroissoit pas fort empressé à réprimer les Religionnaires.

Les Huguenots remuent. *Act. de Bret. T.* 1. *col.* 1244. 1245. *& suiv.*

En effet ce Seigneur étoit lié secretement avec les Chefs des Huguenots, & il avoit promis de faire soulever la Bretagne en leur faveur, tandis que Senerpont devoit leur livrer la Picardie. Voici comme la chose fut découverte. Après la Conjuration d'Amboise, le Roi convoqua à Fontainebleau les Princes du Sang, les Ministres & les Grands pour chercher avec eux les moyens de pacifier les troubles qui agitoient l'Etat. Le Roi de Navarre invité de se trouver à cette assemblée, aima mieux rester dans ses Etats, & il avoit à Fontainebleau un Agent qui devoit

Le Duc d'Estampes favorise les Huguenots. *D'Avila, L.* 2.

An. 1560.

l'informer de tout ce qui se passoit. Cet Agent nommé la Sague, partit pour retourner auprès du Roi de Navarre chargé de lettres du Prince de Condé, du Connétable, des Colignis & de plusieurs autres chefs Huguenots. La Sague eut l'imprudence de s'ouvrir à un ancien Officier nommé Bonval, qui le trahit, & découvrit aux Guises tout ce qu'il avoit appris. Les Princes Lorrains n'eurent garde de laisser échapper une si belle occasion de dévoiler les secrets de la faction qui leur étoit opposée. La Sague fut arrêté à Estampes, & conduit à Fontainebleau. Il nia d'abord ce qu'il avoit dit à Bonval; mais à la vûë des instrumens de la question à laquelle on alloit l'appliquer, il avoua que le Roi de Navarre & le Prince de Condé se préparoient à venir à la Cour avec de nombreuses troupes, & de se saisir en passant des Villes de Poitiers, de Tours & d'Orléans; que le Maréchal de Montmorenci devoit livrer Paris dont il étoit Gouverneur, au Connétable son pere; que Senerpont & Bouchavanes devoient s'assurer de la Picardie, tandis que le Duc d'Estampes Gouverneur de Bretagne feroit révolter cette Province. La Cour ne tarda pas à faire usage de cette découverte importante: elle tira des Provinces ceux qui étoient suspects, & Monsieur d'Estampes fut appellé à la Cour, sous prétexte qu'on l'avoit choisi pour aller commander en Ecosse les troupes que l'on vouloit y envoyer. Nous voyons en effet par une lettre du sieur de Bouillé au Duc d'Estampes en date du 8 d'Août de cette année, que ce Seigneur étoit alors à la Cour.

Progrès du Calvinisme. *Crevain, ibid.*

Cependant les Calvinistes ne s'endormoient pas, & gagnoient tous les jours du terrein. Le Ministre du Gravier profitoit de toutes les occasions pour faire des prosélytes. Melot & Mesmeniers ayant été conduits à Nantes, comme nous l'avons vû, pour y être jugés par le Parlement, du Gravier les suivit pour folliciter en leur faveur. Pendant le séjour qu'il fit à Nantes, il visita secretement les Huguenots, les confirma dans leurs erreurs, & gagna plusieurs Catholiques qu'il séduisit, & attira à sa secte. Après trois semaines de séjour en cette Ville, il fut rappellé par les Calvinistes de Rennes; mais avant que de quitter l'Eglise naissante de Nantes, il en assembla tous les membres à la Furtiere, lieu peu éloigné de cette Ville. Il s'y trouva quatre-vingt personnes, & du Gravier y prêcha un Dimanche. Il prit ensuite congé de ce petit troupeau qui fit d'inutiles efforts pour le retenir. Du Gravier ne put résister aux instances des Calvinistes de Rennes qui le rappelloient auprès d'eux; on peut regarder cette assemblée de la Furtiere comme la premiere des Protestans de Nantes, avant que le Ministere fût établi parmi eux.

Le lendemain du Gravier arriva à Brocé, Terre qui étoit alors une dépendance de celle de Blein, & qui appartenoit au Vicomte de Rohan. Le Ministre assembla quelques Gentilshommes dans la Chapelle de Brocé; & après leur avoir fait le prêche, il les exhorta à lire la parole de Dieu, & à faire les prieres en commun. Ils y consentirent avec plaisir, & l'on choisit pour Ancien le Greffier de Casson qui accepta cette commission, & promit de s'en acquitter avec soin. Le jour suivant comme du Gravier étoit sur le chemin de Rennes, il fut abordé par un homme de Nort qui avoit assisté au prêche à Brocé, & fut prié d'aller faire une exhortation à Nort. Le Ministre se rendit en ce lieu, & il prêcha dans la maison d'un Gentilhomme nommé Longlée. Quoique cette assemblée ne fût composée que de dix personnes, il les exhorta à faire publiquement profession de la nouvelle Religion. La Roche fermier du Gentilhomme fut élu surveillant pour lire la parole de Dieu, & faire les prieres publiques, en attendant qu'il y eût un Ministre en cet endroit qui pût faire ces fonctions avec plus d'autorité.

Le Calvinisme à Château Brient. *Ibid.*

Du Gravier se rendit ensuite à Château-Brient, où il eut encore occasion d'exercer son zèle. Le Ministre du Fossé son collégue étoit passé dans cette Ville quelque tems auparavant, & y avoit jetté les fondemens de la Réformation. Le peuple toujours avide de nouveautés l'avoit écouté avec plaisir, & il avoit profité de ces dispositions favorables pour établir parmi eux un Diacre qui étoit un Gentilhomme Bas-Breton, nommé la Perade, auquel il avoit donné mission pour faire des instructions. Du Gravier trouva cette Eglise naissante dans la ferveur qui accompagne presque toujours les nouveaux établissemens. Il resta deux jours à Château-Brient; il y prêcha deux fois, & n'oublia rien pour confirmer dans l'erreur ceux qui avoient eu le malheur de l'embrasser.

La Vicomtesse de Rohan obtient la liberté de conscience. *Ibid.*

C'est à cette année que l'Auteur des Mémoires de la Réformation en Bretagne, place la permission que la Cour accorda à la Vicomtesse de Rohan de faire profes-

sion ouverte du Calvinisme. Cette Princesse, fille du Roi de Navarre, avoit, comme nous l'avons vû, sucé depuis long-tems le poison de l'erreur. Quoiqu'elle eût fait extérieurement profession de la Religion Catholique, elle étoit favorable aux nouvelles opinions. Elle se déclara plus ouvertement après le voyage que fit Dandelot en Bretagne, & quoique la persécution que l'on faisoit alors aux hérétiques, fut très-violente, elle osa demander à la Cour la liberté de conscience pour elle & pour sa Maison. La considération que l'on avoit pour la naissance de la Vicomtesse, lui fit obtenir ce qu'elle demandoit, mais à condition que la liberté seroit limitée à ses domestiques. Pour en régler le nombre, le Gouverneur se rendit à Blein où la Vicomtesse faisoit sa résidence. Comme elle faisoit inscrire tous ceux du pays qui étoient de la Religion, le Gouverneur parut surpris de leur nombre, & ne put s'empêcher de lui témoigner son étonnement. Cette Princesse le regardant fiérement, lui répondit que ce n'étoit pas trop pour la fille d'un grand Roi. Le Gouverneur ne chicana pas, & ferma le yeux. Ainsi la Vicomtesse usant de la permission qu'on lui accordoit, fit faire le prêche dans la grande Salle du Château de Blein, & tous les Réformés des environs s'y rendoient en foule, pour y jouir du privilége accordé à la Vicomtesse. Il étoit d'autant plus considérable, qu'à l'exception de Renée de France Duchesse de Ferrare, Madame de Rohan fut la seule dans le Royaume qui en jouit contre la rigueur des Edits. Ainsi les Calvinistes ont-ils regardé l'Eglise Protestante de Blein comme la premiere de Bretagne. AN. 1560.

Après l'assemblée de Fontainebleau, le Roi avoit convoqué les Etats Généraux du Royaume d'abord à Meaux, & ensuite à Orléans. Le prétexte de cette convocation étoit de travailler à rétablir la tranquillité dans le Royaume; mais le but principal, & celui que se proposoient les Guises, étoit de s'assurer du Roi de Navarre, du Prince de Condé, du Connétable, & de tous ceux qui leur étoient contraires. Le Roi se rendit à Orléans avec un corps de troupes, moins pour la sûreté de sa personne, que pour l'exécution des desseins secrets que l'on avoit formés long-tems auparavant contre les Réformés. Dandelot frere de l'Amiral de Coligni étoit l'un des plus ardens. Les Guises auroient bien souhaité de le faire arrêter; mais craignant que cet éclat ne détournât le Roi de Navarre & le Prince de Condé de se rendre à Orléans, ils n'oserent le faire prisonnier. Dandelot qui sentoit le péril qui le menaçoit, prétexta les dégoûts que l'on affectoit de lui donner dans l'exercice de sa Charge, & partit de la Cour. Il se retira en Bretagne, où sa présence renouvella l'audace des Huguenots. Etats d'Orléans. *D'Avila, l. 2. De Thou, l. 26.*

Cependant le Roi de Navarre & le Prince de Condé après bien des incertitudes se rendirent à Orléans. Le premier de ces Princes fut arrêté prisonnier, & le Roi de Navarre fut veillé de si près, qu'il ne pouvoit échapper. Le Roi nomma des Commissaires pour faire le procès au Prince de Condé, & peu de tems après il fut condamné à perdre la tête. Les Guises triomphoient, & ils en auroient fait autant au Roi de Navarre; mais la maladie du Roi qui survint en ce tems, suspendit l'exécution du Jugement. Ce jeune Prince se préparant à aller à la chasse, eut une violente attaque d'un mal qu'il avoit depuis long-tems à l'oreille: il tomba en foiblesse, & l'abscès qu'il avoit dans la tête coula par l'oreille. Dès-lors on commença à désespérer de sa vie. Les Guises dont cette mort renversoit tous les projets, renouvellerent leurs instances auprès de la Reine-Mere, pour l'engager à faire exécuter l'Arrêt prononcé contre le Prince de Condé, & d'envelopper dans cette condamnation le Roi de Navarre. Cette habile Princesse à qui le pouvoir énorme des Guises n'étoit déja que trop redoutable, n'eut garde de se prêter à leurs desirs. Le Chancelier de l'Hôpital qui étoit son conseil secret, la détourna d'une action qui l'auroit rendu odieuse à toute la France. Elle temporisa, & pendant ces délais, François II. mourut le 5 de Décembre après un an & demi de Regne. Cet événement fit changer de face à la Cour. La Reine-Mere fut déclarée Régente; le Roi de Navarre Lieutenant Général du Royaume, & le Connétable qui arriva en ce tems à Orléans, rentra dans l'exercice de sa Charge.

Charles Duc d'Orleans succéda à son frere sous le nom de Charles IX. Comme il n'avoit que dix ans & demi, la Reine-Mere prit en main les rénes du Gouvernement avec la qualité de Régente. Le premier usage qu'elle fit de son autorité, fut la délivrance du Prince de Condé qu'elle accorda aux prieres du Roi de Na- CHARLES IX.

varre & du Connétable. Elle fit ensuite l'ouverture des Etats le 13 de Décembre. Les Huguenots firent d'inutiles efforts dans cette assemblée pour qu'on accordât des Temples aux Gentilshommes de leur secte. Il fut seulement répondu qu'on en délibéreroit dans les nouveaux Etats que l'on se proposoit de tenir à Pontoise au mois de Mai suivant. Le Roi cependant donna amnistie pour tout le passé, & même en faveur de ceux qui avoient trempé dans la Conjuration d'Amboise. Il défendit de poursuivre personne au sujet de la Religion, & suspendit l'exécution des Edits.

AN. 1560.

AN. 1561. Animosité des Catholiques & des Protestans en Bretagne. *Act. de Bret. T. 3. col. 1267. 1270.*

Les Huguenots étoient trop intéressés à la mort du Roi, pour se contenir dans les bornes de la modération. Ils ne purent dissimuler leur joie, & ils publierent par toute la France que cet événement étoit un châtiment de la Justice de Dieu qui punissoit ce jeune Prince de la persécution qu'il avoit faite à ceux de leur secte. Ces discours & les libelles qu'ils répandoient par-tout firent craindre quelques soulevemens dans les Provinces. Pour les prévenir, la Cour donna ordre aux Gouverneurs de veiller plus que jamais sur les démarches des Protestans. Le sieur de Bouillé qui commandoit alors en Bretagne en l'absence du Duc d'Estampes, n'étoit pas peu embarrassé à contenir la pétulance des Huguenots. Dès qu'il eut reçu des nouvelles de la maladie, & ensuite de la mort du Roi, il écrivit au sieur du Brossai Saint Gravé Capitaine des Gentilshommes de l'Evêché de Nantes pour l'en informer. Ce Gentilhomme étoit l'un des principaux chefs des Protestans en Bretagne, homme sage d'ailleurs, aimant l'Etat & la tranquillité publique. Le sieur de Bouillé lui écrit avec beaucoup de ménagement, & le prie de veiller à ce qu'il ne se fasse rien qui puisse la troubler. Les Huguenots étoient d'autant plus fiers qu'ils comptoient sur la protection du Roi de Navarre. Ce Prince les favorisoit depuis long-tems; il avoit fait ouvertement profession de la nouvelle Réforme, en assistant publiquement à Nérac aux prêches de Théodore de Beze. Cependant la grande autorité que lui donnoit sa Charge de Lieutenant Général, ne diminuoit rien de la haine que portoient aux hérétiques les Catholiques de Bretagne; & si le Duc d'Estampes n'eût réprimé ces derniers, la guerre se seroit faite ouvertement entre les deux partis. Les Calvinistes ne se cachoient plus, & ils faisoient publiquement leurs assemblées. A Rennes le peuple indigné de cette audace, & animé par un Cordelier *grand & tumultueux crieur & bruyant* qui prêchoit à S. Pierre, vouloit faire main-basse sur les Protestans qu'ils attaquerent pendant la nuit. Quelques zélés que fussent les Officiers pour le maintien de la paix, ils n'ôsoient imposer silence au Cordelier, dans la crainte, écrit Bertrand d'Argentré au Duc d'Estampes, *d'être le lendemain publiquement & scandaleusement preschés & descriés envers le peuple.* Celui de Nantes n'étoit guéres plus favorable aux Protestans, & il paroit que le Sénéchal de cette Ville les maltraitoit. Car le sieur Dandelot qui étoit revenu à la Cour aussi-tôt après la mort de François II. porta ses plaintes au Conseil contre ce Juge, comme contre un homme partial, indigne de la place qu'il occupoit. La conduite modérée du Duc d'Estampes, & la protection qu'il accordoit secretement aux Huguenots, empêcherent qu'on n'en vint pour lors aux dernieres extrêmités.

Edit de Juillet. *La Popeliniere, l. 7.*

Le parti Calviniste qui sembloit devoir prendre de nouvelles forces par la mort du Roi, & par l'abaissement des Guises, reçut un nouvel échec par l'union du Connétable avec ces Princes. Ce Seigneur avoit toujours été très-attaché aux Princes du Sang & aux Colignis ses neveux; mais la haine qu'il portoit aux hérétiques, & d'autres raisons politiques le détacherent du parti des Princes pour s'unir étroitement à Messieurs de Guise contre les Protestans. Le Maréchal de S. André fut associé à cette confédération à laquelle on donna le nom de Triumvirat. Cette nouvelle association fit peur à la Reine-Mere. Pour en contrebalancer la puissance, elle se lia plus étroitement que jamais avec le Roi de Navarre. Ce Prince encore favorable aux Protestans, & poussé par l'Amiral, pressa la Reine d'accorder quelque chose en leur faveur. L'éxamen de la Requête qu'il présenta à cet effet au Conseil, fut renvoyé à l'assemblée du Parlement, des Princes du Sang & des Pairs. L'affaire fut discutée en présence du Roi, & contre l'attente des Huguenots, la pluralité des voix leur fut contraire. En conséquence de ce qui avoit été arrêté au Parlement, fut dressé à S. Germain-en-Laye le fameux Edit de Juillet, par lequel il étoit ordonné aux Catholiques & aux Huguenots de ne s'insulter ni les uns ni les autres

autres, & de ne plus se servir des noms odieux dont ils avoient coutume de se désigner. On défendoit aussi aux Prédicateurs sous peine de la vie, de mêler dans leurs sermons aucuns traits qui pussent exciter les peuples à la sédition; mais en même tems il étoit défendu aux Calvinistes de tenir des assemblées & de faire des levées de gens de guerre; il fut encore réglé que les Sacremens seroient administrés selon l'usage de l'Eglise Romaine; que le crime d'hérésie seroit réservé aux Juges Ecclésiastiques, & que les Tribunaux subalternes jugeroient en dernier ressort de toutes les contraventions à l'Edit. Cependant le Roi accordoit une amnistie à tous ceux qui étoient coupables de rébellion depuis la mort de Henri II. AN. 1561.

Cet Edit étoit nécessaire pour réprimer la licence des Calvinistes dont le nombre grossissoit tous les jours par l'impunité. En Bretagne on vit s'élever cette année plusieurs Eglises protestantes, & le Ministere établi en plusieurs endroits de cette Province. Louveau fut installé à la Roche-Bernard en qualité de Pasteur. Ce Ministre étoit né à Beaugenci, & dès l'année 1559. il étoit déja infecté des nouvelles opinions. Pour s'éclaircir de quelques points de doctrine sur lesquels les Huguenots n'étoient pas d'accord entr'eux, il fit un voyage en Allemagne avec un autre Sectaire nommé Mallot, qui fut depuis Ministre de l'Amiral de Coligni. A son retour il apprit que les Ministres d'Orléans faisoient des exhortations en secret. S'étant joint à leurs assemblées, il fit profession de la Religion prétendue Réformée, & fut élû Ancien; mais il n'exerça pas long-tems cet emploi. Soupçonné d'avoir trempé dans la Conjuration d'Amboise, il fut contraint de se sauver à Lyon, où il retrouva le sieur Mallot. Ils se transporterent à Valence où les hérétiques prêchoient publiquement. Il revint à Beaugenci, & comme il étoit Avocat & Ancien, on jetta les yeux sur lui pour le prier de porter aux Etats Généraux d'Orléans le cahier des plaintes & remontrances, que les Protestans vouloient présenter à cette assemblée; quelques personnes du Clergé en ayant été informés, le dénoncerent à la Cour qui envoya le Prévôt de l'Hôtel pour le prendre en sa maison, & l'emmener à Orléans, tandis qu'on faisoit le procès au Prince de Condé; mais il fut averti, & se sauva à Paris, où il accepta la Charge d'Ancien qu'on lui offrit dans le Consistoire de cette Ville. Comme on demandoit de toutes parts des Pasteurs pour les Eglises naissantes, on le disposa au Ministere, & M. de Marimont ayant demandé deux Ministres, l'un pour Ploermel & l'autre pour la Roche-Bernard; Louveau fut désigné pour Ploermel; sur le refus que fit un autre d'aller à la Roche-Bernard, il accepta le Ministere de cette Eglise, & se mit en chemin pour s'y rendre avec les lettres du Consistoire de Paris. Il arriva à la fin de Juin au lieu de sa destination, & il y fut accueilli avec de grandes démonstrations de joye de la part des Religionnaires.

Ministere à la Roche-Bernard. Crevain, Hist. du Calvinisme en Bretagne.

Deux jours après arriva aussi à la Roche-Bernard le sieur Bachelar, ou Cabanes Ministre de Nantes qui revenoit de Pontivi, où il avoit publiquement prêché le Calvinisme en présence du Vicomte de Rohan & de plusieurs autres Seigneurs. Le Ministre Bachelar ayant vû les lettres de mission du sieur Louveau, alla le présenter à M. Dandelot qui faisoit alors sa résidence à la Bretesche avec sa premiere femme. Ce Seigneur, le plus ardent des Calvinistes, fut ravi de voir un Ministre dans une Terre de sa dépendance. A peine Louveau fut-il arrivé, qu'il le fit prêcher en son Château en présence de plusieurs personnes de distinction, & même du Curé de la Paroisse, nommé Jean Plelaud, soit que celui-ci fût déja imbu des nouvelles opinions, ou qu'il ne fût pas assez éclairé pour en connoître le venin, l'Auteur que nous suivons, assure qu'il ne trouva rien de contraire à la parole de Dieu, ni dans la prédication du Ministre, ni dans la Liturgie du Baptême, que ce dernier administra à un enfant du sieur Harangot.

Le Dimanche suivant 10 de Juillet, M. Dandelot fit installer solemnellement le sieur Louveau à la Roche-Bernard. Ce Ministre commença les fonctions de son ministere par une exhortation publique qu'il fit dans la Chapelle de Notre-Dame au son de la cloche. Cette hardiesse encouragea les autres Eglises Calvinistes de Bretagne, & bien-tôt on vit les Ministres de Rennes, de Vitré, de Château-Brient & de Nantes débiter publiquement leurs erreurs. Il est vrai qu'ils n'osoient encore le faire en des Chapelles, comme à la Roche-Bernard; mais ils s'assembloient en des maisons particulieres, où ils faisoient le prêche. Ce qui rendoit le sieur Louveau si hardi, étoit le crédit de M. Dandelot, & la protection qu'il accordoit à la nouvelle Religion. Sa femme aussi zélée que lui l'appuyoit de toutes ses forces. Cette Dame entêtée des erreurs de Calvin, se faisoit porter tous les Dimanches à la

AN. 1561.

Roche-Bernard pour y assister au prêche, quoiqu'elle fût grosse, & que le Château de la Bretesche fût éloigné de deux lieuës de la Roche-Bernard. Outre cela elle faisoit venir trois fois la semaine à la Bretesche le sieur Louveau pour faire des instructions à sa Maison qui étoit toute Calviniste. Mais elle ne survêcut pas long-tems à cette espece de triomphe du Calvinisme. Madame Dandelot eut un accès d'apopléxie quelque tems après, & elle fut soixante-trois heures sans aucune connoissance. Dandelot & le Ministre ne la quitterent pas pendant cette léthargie. Quand elle fut revenuë à elle, son époux & le Ministre Louveau l'éxhorterent à la mort, à la maniere des Calvinistes. Cette Dame ne fut que trop docile à leurs instructions : elle mourut entre les bras de son époux le 5 d'Août, & fut enterrée deux jours après dans l'Eglise de l'Hôpital, où le prêche s'est fait long-tems depuis; ce lieu étant plus commode & plus spacieux que la Chapelle, où le Collége fut bâti. Les obséques de cette Dame attirerent à la Roche-Bernard toute la Noblesse des environs de l'une & l'autre Religion. Le Ministre profita de cette occasion pour faire une éxhortation à l'assemblée, & pour attirer à sa secte plusieurs de ses auditeurs.

Le premier jour que Louveau prêcha dans cette Ville, le Consistoire y fut aussi établi avec la discipline. On élut pour Anciens les sieurs de Treguz, de la Favede, Guillermont, Alain & Poyard, & parmi eux Guillermont fut nommé Diacre.

Le Ministere établi à Nantes. *Ibid.*

Par ce que nous avons déja dit, il paroît que le Ministere avoit été établi à Nantes, avant qu'il le fût à la Roche-Bernard, puisque Louveau rencontra en arrivant dans ce dernier endroit le Ministre de Nantes nommé Bachelar. Il faut que le Ministére ait été établi dans cette Ville à la fin de 1560. car il ne l'étoit pas encore au mois de Septembre de cette année, lorsque du Gravier y fit un voyage; & dans l'ancien Regitre des baptêmes, mariages & sépultures, l'on en trouve de l'an 1560. signés par Bachelar. Dans le cours de la premiere année, les Calvinistes qui n'ôsoient encore faire l'éxercice public de leur Religion, s'assembloient secretement en différentes maisons de la Ville, & sur-tout à la *Furetiere* ou Fruitiere, au bas chemin qui appartenoit à Pastoureau. Mais bien-tôt après ils devinrent plus hardis, & firent publiquement leurs assemblées dans le Temple paroissial de S. Erbelin, dans le Cimetiere & dans le Temple de Sucé.

Assemblées publiques des Protestans. *Act. de Bret. T. 3. col. 1176.*

Le 18 de Juillet ils eurent l'audace de s'assembler publiquement à la Furetiere au nombre de six ou sept cens, la plûpart armés. Leur dessein, dit-on, étoit de s'emparer des clefs d'une des portes de la Ville. Après avoir été quelque tems ensemble, ils se séparerent en plusieurs bandes, l'une desquelles prit son chemin par la porte S. Pierre. Lorsqu'ils en approcherent, l'un des Commis pour garder cette porte, nommé Gabriel Corbon, s'avança au-devant d'eux, & après les avoir rangés & mis en ordre, il se mit à leur tête, & leur dit: entrez, entrez & marchez, & ne craignez personne. Ils entrerent en effet d'un air menaçant : le peuple se renferma dans les maisons, & l'on craignoit que cette troupe n'excitât quelque trouble dans la Ville. Cependant quoiqu'elle ne fit aucun désordre, le Sénéchal de Nantes fit informer contr'eux, & l'on en mit quelques-uns dans les prisons, & les autres furent décretés de prise-de-corps. Parmi les prisonniers il se trouva quelques gens du Vicomte de Rohan, qui souffrit fort impatiemment cette insulte. Ce Seigneur étoit alors Henri I. du nom, fils de René & d'Isabeau de Navarre. Il avoit eu pour curateur honoraire le Roi de Navarre son oncle, conjointement avec le Cardinal de Lorraine. Ce Prélat qui s'étoit chargé de l'éducation du Vicomte, l'avoit fait élever dans la Religion Catholique. Mais le Roi de Navarre étant mort en 1555. Jeanne fille de ce Prince & son héritiere attira le Vicomte de Rohan à la Cour de Navarre, & fit subroger Antoine de Bourbon son mari à la qualité de Curateur. C'est-là qu'il prit les impressions de la nouvelle Réforme, & qu'il renonça à la foi Catholique. Uni d'intérêt & de Religion avec les chefs du parti Calviniste, il fut compris dans les dépositionsde la Sague. La mort de François II. arrêta, comme nous l'avons vû, les poursuites que l'on alloit faire contre le Prince de Condé & ses adhérens. Le Vicomte aussi entêté qu'un autre des nouvelles opinions revint en Bretagne, & fit faire publiquement le prêche à Pontivi & dans les lieux de sa dépendance. Il soutenoit les Huguenots, & dès qu'il eut appris qu'on avoit arrêté un assez grand nombre de ceux qui, contre les Edits du Roi, s'étoient assemblés en armes à la Furetiere; il écrivit au Duc d'Estampes qui étoit alors à la Cour, pour se plaindre des habitans de Nantes. Ce Seigneur qui s'étoit trouvé dans cette Ville quelque tems auparavant, avoit fait venir le Sénéchal en sa

présence, & lui avoit fait défense d'inquiéter les Religionnaires qui s'assembloient pour faire leur prêche sur la *Mote S. Nicolas*. A l'occasion de cette défense, quelque Officier de la Ville s'avisa de faire fermer une des portes de la Ville appellée *de Sauvetour*. Le Vicomte voulant sortir par cette Porte, & la trouvant fermée, s'en tint très-offensé, c'est encore l'un des griefs dont il se plaint à M. d'Estampes. Il prie ce Seigneur de favoriser une Requête qu'il a dessein de présenter aux Juges, tendante à la délivrance des siens qui étoient en prison, & à une information juridique. An. 1561.

Quelque couleur que le Vicomte de Rohan veuille donner dans cette lettre à sa conduite & à celle des Huguenots, il est certain que ces Sectaires devenoient de jour en jour plus audacieux. Car outre les assemblées dont on vient de parler, & où ils s'étoient trouvés jusqu'à six ou sept cens, le sieur de Bouillé écrivoit au Duc d'Estampes que ceux de la nouvelle Religion étoient armés, qu'ils cherchoient à se rendre maitres d'une Place forte, & que plusieurs d'entr'eux passoient en Angleterre, & revenoient en France. Ces intrigues, & la protection que la Reine Elisabeth accordoit déja aux Protestans, faisoit craindre au sieur de Bouillé quelque entreprise sur S. Malo. Cette Place étoit alors dans un très-mauvais état, & sans troupes. Le sieur de Bouillé avertit le Duc d'Estampes de pourvoir à la sureté de cette Ville.

Synode à Château-Brient. Crevain, ibid. Act. de Bret. T. 3. col. 1288.

L'Edit de Juillet dont nous avons parlé, & qui fut envoyé au mois d'Août au Parlement de Bretagne pour y être enregistré, n'arrêta pas les progrès de l'erreur. Elle gagnoit tous les jours du terrein, & en cette année le Ministére fut établi à Château-Brient. Cette Eglise étoit déja si considérable, qu'elle fut choisie pour y tenir le premier Synode Calviniste de la Province. L'ouverture de ce Synode se fit le 10 de Septembre. Il s'y trouva six Ministres: deux de Rennes, du Fossé & du Gravier; celui de Nantes, Cabannes ou Bachelar, Mondonay de Vitré, Louveau de la Roche-Bernard, & Lesnet de Château-Brient. Les six Ministres avec les Anciens & les Diacres, & les Députés de Ploermel, de Bain & de Nort composerent l'assemblée. L'on y fit des Réglemens compris en 14 articles. Ce sont des décisions formées sur les questions proposées par les Ministres de Rennes & de Vitré. On examina dans ce Synode un Réglement du Consistoire de Rennes appellé *Police*, qui avoit été dressé le 20 d'Août précédent, & par lequel il étoit ordonné à toutes les Eglises de Bretagne de s'y conformer jusqu'à la tenue du Synode national. La Céne fut célébrée dans cette assemblée, en signe d'union entre ceux qui la composoient.

Le séjour de Dandelot en Bretagne ne contribuoit pas peu aux progrès du Calvinisme en cette Province. Le Ministére, comme nous l'avons dit, avoit été établi à la Roche-Bernard dès le mois de Juin, mais la Céne n'y avoit point encore été célébrée. Ce ne fut qu'au mois d'Octobre de cette année que s'y fit pour la premiere fois cette cérémonie. Outre le sieur Louveau, il s'y trouva trois autres Ministres avec beaucoup de monde des Eglises circonvoisines qui n'avoient point encore de Ministres, comme Guerrande, Piriac, Musillac & S. Gravé. Dandelot qui étoit alors à la Bretesche n'eut garde de manquer à cette cérémonie; il y assista avec beaucoup de Noblesse, & quelque tems après se fit le premier mariage célébré dans l'Eglise Calviniste de la Roche-Bernard, entre le Seigneur du Hirel & la fille aînée du sieur de Ladouzan.

Le Ministére établi à Ploermel. Crevain, ibid.

Peu de jours après la Ville de Ploermel fut aussi pourvûë d'un Ministre, qui fut installé par le sieur Louveau. Ce nouveau Pasteur s'appelloit Auberi, qui gouverna cette Eglise jusques vers l'an 1580. C'est tout ce que nous sçavons des circonstances de cet établissement. Il faut qu'il n'ait point été considérable; car cette Eglise prétenduë ne s'est point relevée après l'Edit de Nantes, quelque favorable qu'il fût à la Réforme.

Synode à Rennes. Ibid.

Les Huguenots jouissoient déja dans la Province d'une si grande liberté, qu'ils oserent au mois de Décembre de cette année tenir un nouveau Synode à Rennes. Il falloit par conséquent qu'ils eussent obtenu du Gouverneur un lieu d'assemblée. Quoiqu'il en soit, il est certain par le témoignage du Ministre Louveau qu'il se tint un Synode Calviniste dans cette Capitale. Les Actes n'en sont pas venus jusqu'à nous. Tout ce que nous sçavons de cette assemblée, c'est que le sieur de la Favede Médecin de Profession & Ancien du Consistoire de la Roche-Bernard fut constitué Diacre; & peu de tems après il fut désigné Ministre de Pontivi. Ce Synode censura aussi un certain avanturier venu de Geneve, qui s'étoit avisé de prê-

An. 1561.

cher publiquement au Croisic, sans avoir reçu de mission. Pour le décréditer dans l'esprit du peuple; il fut interrogé par le Synode, & jugé incapable d'éxercer le Ministére. Cela n'empêcha pas qu'après le Synode il ne fit des assemblées nocturnes en l'Eglise de la Roche-Bernard. Mais le Consistoire le dénonça publiquement, & fit défense aux Sectaires d'assister à ces assemblées clandestines.

Nouveaux troubles à Nantes. *Act. de Bret. T. 3. col. 1293. & suiv.*

La conduite molle de la Cour, & la connivence de quelques Gouverneurs de Province à l'égard des Huguenots, les rendoit de jour en jour plus audacieux. La Reine-Mere pour faire plaisir à l'Amiral de Coligni & à tout son parti, avoit permis le Colloque de Poissi, & elle ménageoit beaucoup les chefs Huguenots. Ceux-ci sçurent bien se prévaloir de cette condescendance. Ils ne faisoient plus mystére de leur Religion; ils s'assembloient publiquement pour faire le prêche, & ils y assistoient en armes. Ceux de Nantes obtinrent au mois de Novembre de M. de Martigues neveu de M. d'Estampes, & Lieutenant Général en Bretagne, la liberté de faire librement leurs assemblées dans un pressoir à quelque distance de la Ville. Fiers d'avoir obtenu cet avantage, ils s'y rendirent en foule de tous les environs, & ils s'y trouverent jusqu'au nombre de mille. Le Clergé ne voyoit qu'avec indignation les Calvinistes éxercer librement leur Religion. Gilles de Gands Evêque titulaire de Rouenne, Suffragant de Nantes, & son neveu Archidiacre de cette Eglise, résolurent de les troubler; pour cet effet, ils firent mettre le feu au pressoir la nuit du 7 au 8 de Décembre. Dandelot, les sieurs de Soubise & de la Nouë étoient alors à Nantes, & comme ils se disposoient à sortir de la Ville le matin du 8. on vint les avertir que le pressoir étoit en feu. Dandelot partit aussi-tôt avec quelques Gentilshommes qui étoient auprès de lui pour aller s'assurer de la vérité du fait. Il revint brusquement dans la Ville avec une assez grosse troupe de Huguenots qui l'accompagnoient. Le peuple ému à cette vûe s'assembla; & comme Dandelot passoit devant l'Eglise de S. Pierre, on lui jetta quelques pierres. Le Sénéchal & M. de Sanzay Capitaine de la Ville accoururent pour remédier au désordre. Ce dernier voulut envoyer des gens pour garder les portes de la Ville; mais il y avoit si peu de subordination, que la plûpart de ceux à qui il s'adressa, refuserent d'obéir. Les Huguenots irrités de ces insultes, vouloient faire le prêche dans la maison où logeoit M. Dandelot; mais quelque vif que fut ce Seigneur, il eut assez de modération pour n'y point consentir. Il écrivit aussi-tôt au Duc d'Estampes pour lui demander justice, & il rejette cet attentat sur les Officiers de Nantes, & sur-tout sur la négligence du Sénéchal. Les sieurs de Sanzai, de la Musse & le Lieutenant de Nantes écrivirent aussi au Duc d'Estampes. Il paroît clairement par la lettre de ce dernier que le feu avoit été mis par ordre du Suffragant & de l'Archidiacre de Nantes. On arrêta un paysan & quelques Chantres qui avoient été les Ministres du zèle de ces deux Ecclésiastiques. Comme le Lieutenant vouloit poursuivre la procédure commencée contre les incendiaires, ils récuserent ce Juge, & nous ne voyons pas quelle fut l'issuë de cette affaire.

Excès commis par les Calvinistes. *Act. de Bret. T. 3. col. 1299.*

Il étoit bien difficile que dans une Ville telle que Nantes où les esprits étoient si échauffés de part & d'autre, il n'arrivât souvent de semblables désordres. Depuis l'incendie du pressoir les Huguenots de cette Ville ne laissoient pas que d'y faire leur prêche; mais ils n'y alloient plus qu'en grand nombre & la plûpart armés. Le jour des Innocens comme le peuple étoit assemblé dans l'Eglise Cathédrale en attendant l'heure du sermon, les Huguenots qui revenoient du pressoir s'arrêterent au-devant de l'Eglise, & plusieurs d'entr'eux y entrerent les uns à pié, & les autres à cheval. Ils tirerent l'épée dans l'Eglise, & jetterent des pierres & des chaises contre les Autels. Le peuple effrayé voulut se sauver, mais il trouva à la porte une autre troupe de Huguenots avec plusieurs Sergens de cette Secte qui saisirent neuf ou dix personnes, & qui par des chemins détournés les conduisirent en des lieux inconnus. M. de Sanzai avec ses Archers, le Lieutenant Criminel & le Procureur du Roi accoururent pour remédier à ce désordre. Tandis qu'ils étoient assemblés, les sieurs de Kergrois, & de la Musse Ponthus Gentilshommes Huguenots arriverent de leur côté, & se plaignirent les premiers des insultes qu'ils prétendoient avoir été faites à ceux de leur secte. Le Prévôt de Nantes qui arrivoit de la campagne, & se trouvoit là par hazard, voulant faire sentir aux Réformés l'atrocité du scandale qu'ils avoient causé, se sentit frappé par derriere d'un coup de houssine. Aussi-tôt on entendit sonner la grosse cloche de la Cathédrale. Comme les Officiers qui étoient là assemblés, ignoroient à quel dessein on la sonnoit, ils craignirent que ce ne fût le

signal de quelque sédition, ils se retirerent aussi-tôt, après avoir défendu au peuple sous peine de la vie toutes les voies de fait. Cete émeute n'eut point d'autre suite.

AN. 1561.

Le Roi de Navarre se joint au Triumvirat.

Les Huguenots de France firent cette année une grande perte dans la personne du Roi de Navarre. Ce Prince s'étoit laissé entrainer dans le parti Calviniste par les insinuations de Jeanne d'Albret son épouse, & par les prédications de Théodore de Beze & d'autres prédicans de cette Secte qu'il avoit eu la foiblesse de souffrir à sa Cour. Il étoit à la tête du parti Protestant depuis la mort de François II. Son zèle étoit alors si vif, qu'il avoit promis à l'Ambassadeur de Dannemark de faire ensorte qu'avant un an le pur Evangile fût prêché par tout le Royaume. Mais il ne tint point parole. Les Catholiques trouverent le moyen de le détacher du parti Protestant, & de le mettre dans leurs intérêts. La restitution de la Navarre fut le ressort dont on se servit pour amuser ce Prince, & lui faire abandonner les Huguenots. Le Légat du Pape & l'Ambassadeur d'Espagne agirent en cette occasion de concert avec les Chefs du parti Catholique pour tromper le Roi de Navarre. Ce Prince se livra à la douce espérance de recouvrer un Royaume. La jalousie qu'il avoit conçue contre le Prince de Condé dont les Huguenots faisoient leur héros, acheva de le déterminer. Il quitta le Calvinisme pour faire profession ouverte de la Religion Catholique, chassa les Ministres, défendit les prêches dans les appartemens du Roi, & s'unit étroitement au Duc de Guise, au Connétable & au Maréchal de Saint André.

AN. 1562.

Edit de Janvier. *La Popelinere, l. 7. p. 280.*

Cet événement qui devoit être si fatal aux Protestans, ne servit qu'à les rendre plus puissans, & à les faire obtenir de la Cour l'Edit le plus favorable. La Reine-Mere n'aimoit point les Calvinistes, mais elle les avoit toujours ménagés pour contrebalancer la grande puissance de Messieurs de Guise. La jonction du Roi de Navarre à ces Princes lui rendoit le parti Catholique très-redoutable. Pour n'en être point la victime, cette habile Princesse qui vouloit gouverner, se tourna plus que jamais du côté des Chefs Calvinistes. Le Prince de Condé, l'Amiral, & Dandelot qui avoit quitté la Bretagne pour venir en Cour, sçurent bien se prévaloir du besoin que l'on avoit d'eux pour relever leur parti. La Reine leur avoit déja promis de révoquer l'Edit de Juillet, quelque favorable qu'il fût aux Calvinistes, & de leur en accorder un plus avantageux. Pressée par l'Amiral de tenir sa parole, elle convoqua pour le mois de Janvier une assemblée de Notables. Ceux qui la composoient furent pour la révocation de l'Edit de Juillet, & l'on en dressa un autre, si connu par le nom d'Edit de Janvier. Par cet Edit, il étoit permis aux Protestans de faire publiquement les exercices de leur Religion dans les Campagnes & dans les Fauxbourgs des Villes, jusqu'à ce que le Concile général eût décidé les matieres qui faisoient l'objet de la contestation. Cet Edit ne fut enregistré au Parlement de Paris qu'après deux jussions, il le fut en Bretagne après quelques difficultés.

Le Ministére établi au Croisic. *Crevain, ibid.*

A la faveur de l'Edit, le Calvinisme fit de nouveaux progrès dans la Province. Au mois de Janvier de cette année l'Eglise Protestante du Croisic qui n'avoit point encore de Pasteur, appella celui de la Roche-Bernard pour célébrer un mariage dans l'une des plus honorables familles de la Ville. Quoique par l'Edit de Janvier, il eût été ordonné aux Protestans de restituer les Eglises dont ils s'étoient emparés, ils étoient encore en possession au Croisic de celle de Saint Yves. Lorsqu'on y mena la mariée, il s'y trouva une si grande foule de Protestans & de Catholiques que la curiosité avoit attirés à ce spectacle, que le Ministre conduisit les mariés à l'Eglise de Notre-Dame, la plus spacieuse de la Ville. Le peuple qui attendoit à S. Yves, accourut avec empressement à Notre-Dame. Louveau Ministre de la Roche-Bernard monta hardiment dans la chaire du Prédicateur, & fit un assez long discours. Au milieu du sermon, soit terreur panique, soit que le peuple ne goutât point la Doctrine du Prédicant, plus de cinq cens personnes se leverent avec précipitation, & voulurent sortir de l'Eglise tout à la fois. Mais le Ministre ne fut point déconcerté, & continua tranquillement son discours. Le peuple voyant sa fermeté, se rassura, & resta jusqu'à la fin de la cérémonie qui fut achevée sans trouble. Mais les plus considérables Calvinistes furent blâmés d'avoir laissé faire au Ministre une action si hardie. Le Clergé irrité fit abattre & briser la chaire du Prédicateur, comme ayant été prostituée à l'erreur & au mensonge.

Les Calvinistes du Croisic animés par ce qui venoit de se passer, résolurent

AN. 1562.

d'avoir un Miniſtre au milieu d'eux. Pour cet effet, Jean Boiſot fut envoyé exprès à Geneve. Il ramena avec lui François Baron natif de Piriac. Il fut inſtallé au Croiſic par le Miniſtre Louveau, & il entra auſſi-tôt dans l'exercice de ſon Miniſtére. Baron ne répondit que trop aux eſpérances que l'on avoit conçuës de lui; il fit beaucoup de Proſélytes au Croiſic; mais il n'y reſta que quelques années; il fut enſuite Miniſtre à Hennebond depuis 1566. juſqu'en 1571. qu'il en fut chaſſé. Il ſe retira auprès de la Rochelle où il finit ſa vie & ſon Miniſtére en 1590.

Maſſacre de Vaſſi.

L'Edit de Janvier dont nous avons parlé releva extrêmement le cœur aux Proteſtans, & conſterna les Chefs du parti Catholique. Le Roi de Navarre qui étoit à la tête de ceux-ci, preſſa la Reine d'éloigner les Coligni que le public regardoit comme les auteurs de cet Edit ſi funeſte à la Religion. La Reine ſollicitée vivement ſur cet article y conſentit enfin; mais à condition que le Duc de Guiſe, le Cardinal de Lorraine & le Maréchal de S. André, s'éloigneroient auſſi de la Cour. Tout cela s'exécuta. Le Duc ſe retira à Joinville; le Cardinal à Reims dont il étoit Archevêque; les Coligni prirent le chemin de leurs Terres, & le Prince de Condé reſta à Paris. Le ſéjour de ce Prince dans la Capitale encouragea les Sectaires qui y étoient en grand nombre; tous les jours, ſous prétexte de l'exécution de l'Edit, ils formoient de nouvelles entrepriſes funeſtes à la Religion. Le Roi de Navarre en fut allarmé, & il réſolut dès-lors d'obliger le Prince ſon frere à ſortir de Paris; mais comme il craignoit de n'être pas le plus fort, il écrivit au Duc de Guiſe & au Connétable pour les prier tous deux de ſe rendre à Paris avec des forces capables de tenir les Proteſtans en reſpect. Le Duc de Guiſe n'eut pas plutôt reçu cette lettre, qu'il ſe mit en chemin accompagné de beaucoup de Nobleſſe & de deux Compagnies de Cavalerie. Le premier jour de Mars étant arrivé à Vaſſi, petite Ville de Champagne, il voulut ſe faire dire la Meſſe. Comme le Prêtre ſe diſpoſoit à la célébrer, les Huguenots qui faiſoient leur prêche dans une grange voiſine de l'Egliſe, commencerent à entonner leurs Pſeaumes. Quelques gens de la ſuite du Duc de Guiſe s'approcherent de la grange pour voir ce qui s'y paſſoit. Ceux qui étoient dedans prirent cela pour une inſulte, & dirent des injures à ceux qui venoient ainſi les obſerver. Des injures on en vint aux coups, & bien-tôt aux coups de piſtolets & d'arquebuſe, dont furent bleſſés quelques Huguenots. Le Duc accourut auſſi-tôt pour appaiſer le déſordre; mais il fut lui-même bleſſé au viſage d'un coup de feu. Ses gens le voyant en cet état, ne ménagerent plus rien; ils firent feu ſur les Huguenots, en bleſſerent un grand nombre, & obligerent les autres de prendre la fuite.

Lettre des Miniſtres de Paris aux Proteſtans de Bretagne. *Act. de Bret. T. 3. col. 1302. 1303.*

Cet événement fut comme le ſignal qui mit aux mains les Catholiques avec les Proteſtans dans tout le Royaume. Ceux-ci regarderent l'affaire de Vaſſi comme un coup prémédité & une déclaration de guerre de la part des Catholiques; ils la publierent avec les circonſtances les plus odieuſes; les Miniſtres en éxagerent l'atrocité, & le Prince de Condé avec les Coligni en demanderent juſtice à la Reine comme d'un attentat à la Majeſté Royale qui avoit pris les Proteſtans ſous ſa protection par le dernier Edit. Les Miniſtres de Paris ſonnerent auſſi-tôt l'allarme, & écrivirent à toutes les Egliſes Proteſtantes du Royaume pour leur apprendre l'affaire de Vaſſi. Dans la lettre écrite à celle d'Angers & qui fut envoyée à Nantes, ils donnent avis qu'ils ont député à la Reine le ſieur de Beze pour demander juſtice; & qu'en cas de refus, ils feront obligés de prendre les armes pour mettre leur vie en ſûreté. *Nous trouvons bon*, ajoutent-ils, *que toutes les Egliſes, ou du moins une bonne partie envoyaſſent faire la même clameur en Cour pour montrer la liaiſon qui eſt entre toutes.* Après les avoir avertis d'être ſur leurs gardes, *nous vous prions*, diſent-ils, *de vous tenir preſts, non-ſeulement pour deffendre votre Egliſe; mais auſſi pour ſecourir celles qui ſeront les premieres aſſaillies . . . . Ainſi nous vous prions d'avertir vos voiſins du Maine & de Bretagne, & regarder que s'il fût jamais beſoin de regarder de près, c'eſt à cette heure.*

Commencement de la guerre civile. *Act. de Bret. T. 3. col. 1303. Caſtelnau.*

Cependant le Duc de Guiſe après l'affaire de Vaſſi s'avançoit à grandes journées vers Paris, où il fut reçû des Catholiques avec les plus grandes démonſtrations de joie. Dès qu'il fut arrivé dans les environs de cette Capitale, les Calviniſtes qui ſentoient croître leurs allarmes, écrivirent à ceux de Nantes pour leur apprendre l'état des choſes, & les éxhorter à tenir prêts les ſecours que l'on attendoit d'eux. Toutes ces défiances réciproques ne pouvoient aboutir qu'à une rupture ouverte. En effet le Duc de Guiſe ſoutenu par le Roi de Navarre & le Connétable, con-

traignirent la Reine de quitter Fontainebleau, & d'amener le Roi à Paris. Elle ne fit qu'avec une extrême répugnance cette démarche qui la soumettoit au Triumvirat, dont elle redoutoit la puissance. D'un autre côté le Prince de Condé après avoir rassemblé des troupes, & s'être montré aux portes de Paris, passa le pont de S. Cloud, s'avança vers Montlhéri, & le 2 d'Avril se rendit maître d'Orleans, dont les Eglises furent livrées au pillage. Dans les autres Provinces du Royaume les Huguenots ne garderent plus de mesures; ils prirent les armes presque par tout, & s'emparerent de Blois, Tours, Poitiers, Angers, de la Rochelle, de Rouen, du Havre de Grace, & d'une quantité d'autres Villes.

AN. 1562.

Tandis que presque toutes les Provinces du Royaume éprouvoient la fureur des Catholiques & des Protestans, la Bretagne jouissoit d'une assez grande tranquillité. Elle étoit redevable de ce repos à la sagesse du Duc d'Estampes. Ce Seigneur d'un esprit doux, vouloit à quelque prix que ce fût, maintenir la paix dans son gouvernement. Quoique bon Catholique, il n'avoit point pour les Protestans cette haine implacable des Guises. Livré d'ailleurs à la Reine-Mere, il avoit adopté la politique de cette Princesse qui étoit de ménager l'un & l'autre parti. Ainsi il écoutoit les Ministres, les protégeoit quand ils se renfermoient dans les bornes de l'Edit, & il réprimoit avec impartialité tous les excès qui se commettoient de part & d'autre. Les Calvinistes de Bretagne à l'abri de cette protection, continuerent pendant quelque tems leurs assemblées sans être troublés. Il s'y trouvoit non-seulement des Calvinistes du pays, mais il en venoit encore un grand nombre des Provinces voisines, où la guerre avoit suspendu tout exercice de la Religion prétendue Réformée.

La Bretagne assez tranquille. *Crevain, ibid.*

Cette paix dont jouissoit la Bretagne, n'empêchoit pas qu'en quelques endroits il n'arrivât souvent des désordres causés, tantôt par l'audace des Sectaires, & tantôt par la pétulance des Catholiques.

Troubles à la Roche-Bernard. *Crevain, ibid.*

L'Eglise de la Roche-Bernard avoit joui d'un assez grand repos au commencement de cette année à l'abri de l'Edit de Janvier, & sous la protection de Dandelot. Ce Seigneur en partant pour la Cour, avoit expressément ordonné à tous les Officiers de sa Baronie de protéger ses vassaux de la nouvelle Réforme. Les nouvelles de l'affaire de Vassi étant arrivées en Bretagne, & ayant encouragé les Catholiques, un Artisan de la Roche-Bernard échauffé de vin, dit quelques injures à un Huguenot qui chantoit des Pseaumes. Celui-ci répliqua, & bien-tôt des injures on en vint aux coups. Le Huguenot fut blessé. Les Officiers de Justice qui, suivant les intentions de Dandelot leur Seigneur, étoient favorables aux Protestans, firent des informations, & décreterent de prise de corps l'agresseur & ses complices; mais ils se déroberent aux poursuites de la Justice, & se réfugierent chez le sieur de Villeneuve Gentilhomme du voisinage qui prit leur cause en main. M. de Baulac avec quelques autres Gentilshommes du canton accoururent à la Roche-Bernard au secours de leurs freres. Il fut résolu au Consistoire que ces Messieurs iroient trouver le sieur de Villeneuve pour le sommer de remettre entre les mains de la Justice ceux à qui il avoit accordé un azyle dans sa maison. Lorsque le sieur Baulac & ceux qui l'accompagnoient voulurent entrer chez le sieur de Villeneuve, un de ses domestiques se mit en devoir de les en empêcher. Une arme à feu qu'il avoit entre les mains tomba par terre, le coup partit, & fut blesser le sieur de Villeneuve qui en mourut deux jours après. On rejetta cet accident sur les Huguenots; mais le propre aveu du sieur de Villeneuve, & l'évasion du domestique qui ne parut plus depuis, les disculpent à cet égard. L'on accommoda cette affaire, & le calme succéda à l'orage. Les Protestans profiterent de ce repos pour célébrer la Céne à la Roche-Bernard. Ce fut pour la seconde fois, & huit mois après la premiere.

Le sieur de la Favede qui avoit déja été proposé pour le Ministére dans le Synode de Rennes, reçut en cette occasion l'imposition des mains par le sieur Louveau Ministre de la Roche-Bernard, assisté de M. Auberi, Ministre de Ploermel. La Favede avoit été destiné pour éxercer le Ministére à Pontivi. Il s'y rendit en effet, mais ce ne fut qu'à la fin de cette année, & après bien des difficultés. Ainsi il paroît constant que l'Eglise Réformée de Pontivi ne doit être comptée que pour la huitiéme de celles de la Province où le Ministére a été établi.

Ministre à Pontivi. *Ibid.*

Quoiqu'il ne le fût pas encore à Guerrande, il y avoit dans cette Ville & dans les environs un grand nombre de Protestans qui se porterent au mois d'Avril de cette année à des excès qui obligerent la Justice à informer contr'eux. Une troupe

Les Protestans brisent les images à Guerrande. *Act. de Bret. T. 3, col. 1305.*

An. 1562.

de ces nouveaux Evangélistes vint à la porte de l'Eglise des Jacobins, pour y chanter leurs Pseaumes. Non content de cette premiere insulte, ils entrerent dans l'Eglise, abbatirent les Autels & briserent les images des Saints. Les mêmes excès furent commis à Dinan, & l'on arrêta dans cette derniere Ville ceux qui en étoient les auteurs. Le Duc d'Estampes ordonna que ces prisonniers fussent conduits à Rennes pour y être jugés par le Parlement.

Les Calvinistes se révoltent dans tout le Royaume. *De Thou.*

Cependant tout étoit en trouble dans le Royaume. Dès que les Calvinistes eurent appris la prise d'Orleans, ils leverent l'étendart de la rébellion dans presque toutes les Provinces du Royaume, & le Prince se vit bien-tôt à la tête d'un corps de troupes qui lui furent amenées par les plus considérables Seigneurs du Royaume. Il établit ses magasins à Orléans, & il y assigna le rendez-vous aux autres troupes qu'il attendoit. La Cour de son côté pourvut à la sûreté des Provinces menacées, & mit une armée sur pié. Le Roi de Navarre qui la commandoit, s'avança du côté d'Orléans. Après plusieurs Conférences inutiles pour la paix, le Prince de Condé fit une tentative pour surprendre l'armée Royale; mais ce projet n'ayant pas réussi, il se retira à Orléans, en attendant les secours de la Reine d'Angleterre & des Princes Protestans d'Allemagne.

Cette retraite donna la facilité au Roi de Navarre de reprendre une partie des places de la Loire dont les Calvinistes s'étoient emparés. Blois, Tours, Poitiers & Bourges se rendirent aux troupes du Roi, & Angers suivit l'exemple de toutes ces Places. Les Calvinistes ayant traité avec la Reine d'Angleterre, & s'étant engagés de lui livrer le Havre-de-Grace, la Reine-Mere fit résoudre au Conseil le siége de Rouen, pour empêcher que les Anglois que l'on avoit eu tant de peine à chasser du Royaume, ne s'établissent encore une fois dans cette Province.

Les Bretons en Normandie. *De Thou, l. 30. Crevain, ibid.*

Tandis que la Cour faisoit les préparatifs nécessaires pour le siége de Rouen, l'on se battoit avec fureur dans presque toutes les Provinces du Royaume. La Normandie étoit en proye à trois partis qui la désoloient également. Matignon à la tête des Catholiques faisoit la guerre à Montgommeri chef des Huguenots en cette Province; & le Duc de Bouillon Gouverneur de Normandie formoit un tiers parti & favorisoit secretement les Calvinistes. Matignon se voyant pressé par Montgommeri Général actif & plein de feu, demanda au Roi que le Duc d'Estampes vint à son secours avec quelques troupes Bretonnes. Le Roi en écrivit à M. d'Estampes, & lui ordonna d'envoyer le sieur de Martigues son neveu pour commander ce secours. *Ce que je vous prie encore par cette occasion de faire*, dit le Roi dans sa lettre, *d'autant que je voudrois que ce malheureux qui est cause de tant de malheurs en ce Royaume, peust recevoir la pugnition qu'il mérite.* Le Comte de Montgommeri étoit cause, il est vrai, de la mort de Henri II. mais il semble qu'il y ait de l'injustice à lui attribuer tous les malheurs qui suivirent cette mort; puisqu'il ne rompit une lance avec ce Prince que pour obéir à ses ordres réitérés. Cet accident funeste qui causa la disgrace de Montgommeri, l'obligea de se retirer de la Cour, & de se jetter dans le parti Protestant où il rendit de grands services. Il fut pris dans la suite, & il eut la tête tranchée à Paris.

Hist. de Bret. T. 3. col. 1319.

Dès que le Duc d'Estampes eut reçu les ordres, il se mit en marche vers la Normandie avec le sieur de Martigues son neveu, Lieutenant Général en Bretagne. Montgommeri averti de la marche des Bretons, envoya quelques troupes pour rompre les ponts & empêcher M. d'Estampes d'entrer en Normandie. Il s'avança lui-même vers Avranches pour se saisir de ce poste; mais le Duc d'Estampes s'en étoit déja rendu maître. Aussi-tôt qu'il fut arrivé en Basse Normandie, il fit publier une Ordonnance par laquelle il étoit enjoint à la Noblesse, aux Juges & aux habitans de faire rétablir la Messe que les Calvinistes avoient abolie dans la plûpart des lieux; il étoit aussi fait commandement aux Ministres de se retirer du pays, & il leur étoit défendu de faire aucune assemblée ou prêche, de suivre dans l'administration des Sacremens d'autre rit que celui de l'Eglise Catholique. Le Duc d'Estampes défendoit sévérement de prendre les armes sans exprès commandement du Roi ou de ses Généraux, & il ordonnoit à tous ceux qui s'étoient absentés de leurs maisons d'y retourner, & de se présenter sans armes devant les Juges pour y promettre de vivre conformément aux Edits de Sa Majesté. Le Duc d'Estampes prend dans cette Ordonnance les titres de Gouverneur de Bretagne & de l'armée ordonnée par le Roi pour la conservation de son autorité & repos de ses Sujets en Basse-Normandie.

L'armée

L'armée Bretonne composée de quatre mille hommes s'assura d'Avranches, & pilla Pontorson en passant. De-là le Duc d'Estampes s'avança à Vire où il arriva le quatre de Septembre. Montgommeri qui devoit ramasser toutes ses troupes dans cette Ville pour les conduire ensuite à Rouen, avoit fait prendre les devans à sept Compagnies de Cavalerie. La Poupeliere qui étoit dans Vire, donna avis à Montgommeri de l'approche de M. d'Estampes, & Thibergeau qu'on avoit envoyé la veille battre la campagne, rapporta que le Duc n'étoit pas loin, & que la retraite étoit le seul parti qu'il y eût à prendre. Cet avis ne fut point suivi. On ferma les portes de la Ville, & l'on fit quelque résistance; mais elle ne fut pas longue. Les Bretons briserent les portes, ils entrerent en furieux dans la Ville, & furent bien-tôt maitres du Donjon où les ennemis se retirerent. La Ville fut pillée & exposée pendant quatre jours à la rage & à la brutalité du soldat. La Poupeliere brave homme & d'une des meilleures Maisons de Normandie, fut fait prisonnier. Le sieur de Martigues vouloit le faire périr; mais le Duc d'Estampes qui respectoit les Loix de la guerre & de l'humanité, lui sauva la vie. Le sieur de Martigues se porta à des violences qui déshonorent un homme d'une naissance aussi illustre que la sienne. Si l'on en croit l'Historien du Calvinisme en Bretagne, il viola les filles en cette occasion, & étrangla avec une jarretiere un prisonnier Calviniste, parce qu'il ne voulut pas se confesser à un Prêtre. De Vire le Duc d'Estampes vint mettre le siége devant S. Lô. La garnison voulut se défendre; mais le Duc d'Estampes ayant fait dresser une batterie de six canons, fit bréche à la muraille. Alors les assiégés demanderent à capituler; mais Matignon qui étoit au siége avec le Duc d'Estampes ne voulut point y entendre. La garnison se retira pendant la nuit, & se sauva dans les bois. La Ville fut prise & abandonnée à la licence & à la rapacité du soldat.

AN. 1562. Prise de Vire. *De Thou, ibid. Crevain, ibid.*

Avant que le Duc d'Estampes partît pour la Normandie, tout étoit assez calme en Bretagne. Les Calvinistes de la Roche-Bernard profiterent de cette tranquillité pour célébrer leur troisiéme Céne le deuxiéme Dimanche de Juillet de cette année. Cette cérémonie se fit très-solemnellement, & l'assemblée fut très-nombreuse. Mais le soir de ce même jour, un Gentilhomme qu'on avoit mis en embuscade à Pont-Château pour voir s'il n'y avoit point de danger à craindre du côté de Nantes, vint à toute bride avertir que deux cens hommes Infanterie & Cavalerie marchoient pour se rendre à la Roche-Bernard. Sur cette nouvelle, l'assemblée se dissipa, & le Ministre Louveau par l'avis du Consistoire se cacha dans le voisinage; mais ce n'étoit qu'une fausse allarme. Les troupes sorties de Nantes & commandées par le Capitaine Sourdeval, n'étoient en chemin que pour aller arrêter des bleds que l'on chargeoit. Dès que le Ministre en fut informé, il sortit de sa retraite, & vint saluer Sourdeval qui le reçut bien. Cet accueil encouragea le Ministre, & le lendemain comme les troupes de Sourdeval étoient rangées, Louveau eut l'audace de leur faire une éxhortation qu'elles écouterent attentivement. Elles saluerent le Ministre, & elles offrirent de satisfaire ceux qui avoient quelques plaintes à former contr'eux. Ces troupes étoient de la nouvelle Réforme, & la plûpart d'entr'elles furent se joindre au Prince de Condé.

Fausse allarme à la Roche-Bernard. *Crevain, ibid.*

Quelque tems après les Calvinistes eurent un sujet d'allarme plus sérieux & plus réel que celui que leur avoit causé la marche de ces troupes. Le Duc d'Estampes avant que de partir pour la Normandie, reçut des ordres de la Cour pour défendre en Bretagne les assemblées des Protestans. Ce Gouverneur fit publier cette défense; mais comme il ne vouloit point effaroucher les esprits, il écrivit aux Ministres & aux principaux Chefs pour les éxhorter à céder au tems, & à se conformer aux ordres du Roi. Les Calvinistes allarmés tinrent plusieurs conseils, & délibérerent sur le parti qu'ils devoient prendre dans la circonstance fâcheuse où ils se trouvoient. Ils chargerent le Ministre Louveau d'écrire à M. d'Estampes, & de lui faire des remontrances sur les ordres qu'il venoit de faire publier. Ce Ministre s'en acquitta avec beaucoup de liberté. Il représenta que la défense que l'on venoit de faire, étoit contraire à l'Edit de Janvier qui permettoit aux Réformés de s'assembler pour faire le prêche. Que cette défense, en empêchant les baptêmes & les mariages, portoit un préjudice notable aux Réformés, & ne pouvoit manquer d'attirer le courroux du Ciel; qu'ils ne pouvoient *en conscience consentir ni approuver les cérémonies ajoûtées & diminuées aux Sacremens* par l'Eglise Romaine. Il supplie ensuite le Duc d'Estampes de leur permettre de continuer leurs assemblées, & il l'en conjure au

Défense aux Calvinistes de s'assembler. *Crevain, ibid. Act. de Bret. T. 3. col. 1313.*

AN. 1562.

nom de M. Dandelot, *qui nous incite journellement*, ajoute-t-il, *à continuer un si saint ouvrage.*

Déclaration contre les Calvinistes. *Crevain, ibid. Act. de Bret. T. 3. col. 1315. & suiv.*

Cette remontrance bien loin d'avoir aucun effet, fut suivie d'une Déclaration encore plus rigoureuse. La Cour craignant que les Calvinistes de Bretagne ne remuassent pendant l'absence de M. d'Estampes qui partoit pour la Normandie, ordonnoit par cette Déclaration à tous les Ministres de sortir de Bretagne quinze jours après la publication, sous peine d'être pendus. Cette Déclaration jetta l'allarme par-tout. Le sieur de Bouillé zélé Catholique & qui n'approuvoit pas trop la douceur de M. d'Estampes, enleva toutes les armes des Calvinistes de S. Malo. Il leur ôta jusqu'à leurs épées, sans vouloir leur permettre de s'en servir, lors même qu'ils iroient en campagne. Dans la lettre qu'il en écrivit au Duc d'Estampes pour lui rendre compte de cette expédition; il lui mande que les Calvinistes tramont quelque dessein funeste, & qu'ils étoient en grand nombre auprès du Guildo. Le Sénéchal de Nantes ne manqua pas de faire publier cette Déclaration vigoureuse. M. de Sanzai reçut ordre en même-tems du Connétable de faire sortir de la Ville tous ceux qui étoient suspects sur l'article de la Religion. Ces différens ordres réveillerent l'animosité de la populace qui se souleva aussi-tôt contre les Calvinistes, qui en reçurent mille outrages. Plusieurs de ceux-ci intimidés par les mauvais traitemens qu'ils avoient déja reçus & par ceux qu'ils craignoient de recevoir dans la suite, se convertirent ou firent semblant de rentrer dans le sein de l'Eglise en allant à la Messe; car c'étoit là en quoi consistoit alors la conversion d'un Huguenot. Ces conversions subites & suspectes firent grand plaisir au peuple de Nantes. Les nouveaux réunis furent traités avec distinction, & l'on en prit occasion de pousser les autres avec plus de vivacité.

Les Calvinistes se retirent à Blein. *Ibid.*

Les Ministres pour se mettre à l'abri d'un si terrible orage, se retirerent à Blein, Maison du Vicomte de Rohan qui faisoit publiquement profession de la nouvelle Réforme. Le crédit de ce Seigneur les mettoit à couvert contre les poursuites de la Justice, & contre les insultes de la populace. Les Ministres tinrent conseil en cet endroit sur la conduite qu'ils devoient tenir. Les uns appréhendans d'être pris & livrés aux Boureaux, passerent la mer, & se retirerent en Angleterre. Les autres aimerent mieux se cacher, & attendre un tems plus favorable. Il y en eut quelques-uns qui resterent librement à Blein, sans que personne se mit en devoir de les inquiéter. Cependant quelque soumission qu'affectassent les Huguenots de Bretagne pour les ordres du Roi, ils remuoient sourdement; ils faisoient des amas d'hommes & d'argent pour aller au secours du Comte de Montgommeri que le Duc d'Estampes poussoit vivement en Basse-Normandie, mais ils n'étoient pas assez puissans dans la Province pour y causer de grands désordres.

La Déclaration du Roi du 14 d'Août, qui enjoignoit aux Ministres de sortir de Bretagne en 15 jours, sous peine d'être pendus sans autre forme de procès, fit peur non-seulement aux Pasteurs de l'Eglise Réformée, mais encore à tous les Calvinistes. Ceux de Nantes qui se voyoient exposés tous les jours aux insultes des Catholiques, suivirent les Ministres qui s'étoient retirés à Blein. Le Vicomte de Rohan les accueillit tous avec humanité, & les logea dans son Château. Pendant le tems qu'ils y furent réfugiés, les baptêmes s'administroient tantôt dans la Chapelle du Château, tantôt dans l'Eglise Paroissiale. Comme tous les environs de Blein étoient remplis de familles Calvinistes, l'on y célébra aussi plusieurs baptêmes. Suivant le Regître des baptêmes, on administra ce Sacrement à Dreneuc, au Ponthus dont étoit Seigneur Bonaventure Chauvin; au Bourg de Casson, au Plessis-Casson, à Briacé, à S. Gilles Fauxbourg de Clisson, au Bois de Kergroois; à la Bordriere, & au manoir du Buron appartenant au sieur de Sévigné. Je ne donne cette liste que pour faire connoitre les familles qui avoient alors le malheur d'être engagées dans l'hérésie.

Le Ministére à Blein. *Crevain, ibid.*

C'est à ce tems que l'Historien du Calvinisme en Bretagne rapporte l'établissement du Ministére à Blein. Il y avoit déja long-tems, comme nous l'avons vû, que le Vicomte de Rohan & Isabeau de Navarre sa mere faisoit profession de la nouvelle Religion. Cette Princesse qui faisoit sa résidence à Blein, avoit obtenu de la Cour pour elle & pour sa Maison, la liberté de faire les exercices de cette Religion. La protection que trouverent auprès du Vicomte les Calvinistes de Nantes, & l'azyle qu'il leur accorda dans son Château, font assez connoitre le zèle de ce Seigneur pour la Secte. Cependant il ne paroît pas que le Ministére eût encore été établi

à Blein. La premiere fois qu'il est fait mention du Ministre de Blein, c'est dans le Synode tenu à la Roche-Bernard au mois de Février de l'année suivante. Le premier Ministre de Blein s'appelloit Silo le Cercler sieur de Chambrisé. On ignore le lieu de sa Patrie; tout ce que nous sçavons, c'est qu'il acheta la Terre de Cran auprès de Blein, qu'il vendit pendant le tems de la Ligue, pour se retirer dans les environs de la Rochelle, dont il étoit originaire. Ce Ministre vivoit encore en 1597.

AN. 1562.

Le grand nombre de Calvinistes & de Ministres qui se trouvoient rassemblés à Blein, leur donna occasion de tenir une espece de Synode ou de Colloque pour délibérer sur les affaires de la Réformation. Les allarmes où ils étoient, & la fuite de plusieurs Pasteurs furent le sujet de cette assemblée qui se tint au mois de Septembre. La principale décision de ce Colloque, fut une injonction aux Ministres de ne point abandonner leurs troupeaux, malgré l'Edit sanglant du 14 d'Août qui leur ordonnoit de sortir du Royaume. Le Ministre de la Roche-Bernard fut choisi pour conduire à Orléans les troupes que le Vicomte de Rohan rassembloit pour envoyer au Prince de Condé. Ce qui ne fut pas exécuté, parce que la paix se fit lorsque ces troupes étoient prêtes à marcher. Mais les Ministres obéirent à la décision du Colloque, à l'exception de ceux de Nantes & des familles Calvinistes de cette Ville qu'ils avoient amenées à Blein. L'animosité contre les Sectaires étoit encore trop grande à Nantes pour oser y retourner. Les deux Ministres de la Roche-Bernard & du Croisic furent les premiers qui se retirerent, dans la résolution d'affronter tous les périls qui les attendoient. Comme ils passoient par Pontchâteau où l'Evêque de Nantes étoit alors, le Ministre Louveau fut reconnu & déféré à l'Evêque. Ce Prélat donna aussi-tôt des ordres, & fit monter des gens à cheval pour courir après le Ministre, se saisir de sa personne, & lui faire subir la rigueur du dernier Edit. Mais celui-ci qui avoit reconnu les gens de l'Evêque, & qui se doutoit bien de ce qui arriva, se détourna du chemin en sortant de Pontchâteau, & se réfugia dans la maison d'un Gentilhomme du voisinage, & le soir il se rendit à la Bretesche, lieu qui appartenoit à M. Dandelot, & où par conséquent il étoit en sûreté contre les poursuites de l'Evêque.

Colloque à Blein. *Ibid.*

Quelque sanglant que fût l'Edit d'Août contre les Protestans, il ne fit pas grand effet en Bretagne. Comme l'exécution dépendoit des Gouverneurs, alors tout puissans dans leurs Provinces, & que M. d'Estampes n'aimoit pas les moyens violens, on ne fit aucune poursuite contre les Ministres. Quand ils s'apperçurent de cette conduite molle de la part des Magistrats; ils comprirent que la peine portée contre eux, n'étoit que comminatoire, & que l'Edit n'avoit été lâché que pour les tenir en respect, & les empêcher de remuer en faveur du Prince de Condé, tandis que M. d'Estampes & M. de Martigues son neveu seroient en Normandie. Devenus plus hardis par ces considérations, ils indiquerent un Synode Provincial à Ploermel, dont l'ouverture se fit le 22 d'Octobre. Les Actes de cette assemblée sont perdus. Tout ce que nous en sçavons, c'est que ce Synode fit défense au sieur Etienne Layet de faire le prêche en la maison du Comte de Maure; & que les Eglises qui n'étoient pas encore pourvûes, & celles dont les Pasteurs étoient absens, seroient visitées par les Ministres du voisinage.

Synode Calviniste à Ploermel. *Ibid.*

Nous apprenons par le peu de lumieres qui nous restent de ce Synode, que l'Eglise Calviniste de Sion étoit alors pourvûe du Ministére. Car il est marqué que dans ce Synode le Consistoire de Rennes & le Ministre de Sion assignerent pour troupeau au sieur de la Favede l'Eglise de Pontivi. Ce premier Ministre établi à Sion s'appelloit Guineau. Ainsi l'on peut regarder cette Eglise comme la dixiéme de celles de Bretagne, où le Ministére fut établi.

Le Ministére à Sion. *Ibid.*

L'impunité & le défaut d'exécution de l'Edit d'Août rendirent les Calvinistes de Nantes plus audacieux que jamais. Dès le mois de Novembre suivant ils s'assemblerent publiquement au nombre de deux à trois cent dans la maison d'un Apoticaire nommé Pineau. Ils étoient d'autant plus hardis, qu'ils avoient parmi eux un Président, un Maître & deux Auditeurs de la Chambre des Comptes. Le Sénéchal averti de cette assemblée, envoya prier les Officiers des Comptes de vouloir se retirer, & leur fit remontrer par Chauviniere que ces assemblées illicites étoient contraires au respect dû au Roi. Mais le Ministre répondit qu'ils n'étoient là que pour glorifier Dieu, & qu'il falloit bien qu'on le leur permît. Cependant le peuple en fureur, écrivit qu'il falloit châtier les Huguenots, & que ces assemblées étoient défendues. Il ne s'en feroit pas tenu là, & il vouloit faire main-basse sur ceux qui

Assemblée des Huguenots à Nantes. *Act. de Bret. T. 3. col. 1323.*

AN. 1562.

étoient dans la maison de l'Apothicaire ; mais le Sénéchal laissa Chauviniere à la porte pour la garder, & il fit crier à son de trompe par toute la Ville une défense sévère d'exciter aucun mouvement séditieux. Les Huguenots n'en furent ni moins hardis, ni moins entreprenans ; car ils vouloient se saisir d'une des Eglises Paroissiales de la Ville pour y faire leur prêche, & le 23 de Novembre ils devoient encore s'assembler. Ce qui inquiétoit le plus Sénéchal, c'est que le 22 de ce mois il étoit entré dans la Ville trois cens étrangers, vagabonds & gens sans aveu, la plûpart de la nouvelle Religion ; ce qui faisoit craindre à ce Magistrat qu'ils ne se rendissent les plus forts, & ne s'emparassent de la Ville. Pour remédier à ce désordre, & pourvoir à la sureté de la Place, il fit publier un ordre à tous ceux qui n'étoient pas domiciliés de sortir de la Ville ; & il fit de nouvelles défenses aux Calvinistes de s'assembler.

Mouvemens des Huguenots. *Act. de Bret. T. 3. col. 1315. & suiv.*

Toutes ces précautions n'empêcherent pas les Huguenots de faire différens mouvemens qui donnoient beaucoup d'inquiétudes aux Officiers de Nantes, auxquels on donnoit avis que ces Sectaires vouloient s'emparer de la Ville. Dans les commencemens de Décembre ils firent la Céne à Blein au nombre de huit cent ; & dans le même-tems on en vit plusieurs troupes armées dans les environs de Château-Brient & de Guerrande. Quelques jours après cinq cent Cavaliers parmi lesquels il y avoit beaucoup de gens de condition, arriverent à Guer, appartenant à M. d'Acigné qui étoit de la prétenduë Réforme. Ils tinrent une espéce de Synode, dans lequel on lut des lettres du Prince de Condé. Ils lui députerent huit d'entr'eux avec de l'argent & des lettres, par lesquelles ils faisoient sçavoir à ce Chef qu'ils l'iroient trouver s'il le jugeoit à propos, ou qu'ils resteroient dans la Province pour soutenir leurs freres, & recevoir ceux qui chercheroient un azyle auprès d'eux. En sortant de Guer, ils se séparerent en trois corps, l'un se retira vers Blein, un autre dans les environs de Rennes, & le troisiéme prit sa route du côté de Pontivi.

Pirateries des Anglois. *Act. de Bret. Ibid.*

Les assemblées des Huguenots n'étoient pas le seul sujet d'inquiétude de ceux qui gouvernoient la Bretagne. La Reine d'Angleterre s'étoit déclarée ouvertement en faveur des Protestans de France, & leur avoit envoyé en Normandie un grand secours d'hommes, d'argent & de munitions de guerre. Quoique la guerre ne fût pas déclarée avec les deux Couronnes, les Armateurs Anglois infestoient les Côtes de Bretagne, & ils firent pour plus de cent mille écus de prises à la hauteur de S. Malo. Neuf vaisseaux Anglois & Normands qui croisoient aussi sur cette Côte troubloient la navigation. Ce qu'il y avoit de fâcheux, c'est que nous n'avions alors aucunes forces maritimes pour réprimer le brigandage de ces Corsaires. M. de Bouillé s'en plaint dans une lettre au Duc d'Estampes, & du peu de troupes qu'il avoit pour défendre les Villes maritimes.

Prise de Rouen, & bataille de Dreux. *D'Avila, l. 3. La Popeliniere, l. 7.*

La fin de cette année fut funeste aux Protestans par la prise de Rouen & par la perte qu'ils firent à la bataille de Dreux. Nous avons déja dit que la Reine avoit fait résoudre dans le Conseil le siége de cette Capitale de la Normandie, pour empêcher les Anglois qui étoient déja maîtres du Havre-de-Grace, de prendre pié dans cette Province. L'armée Royale commandée par le Roi de Navarre, investit la Place le 25 de Septembre. Après un siége opiniâtre, soutenu par Montgommeri, elle fut prise d'assaut le 26 d'Octobre. La joie que la Cour eut de cet avantage, fut tempérée par la perte qu'elle fit du Roi de Navarre. Ce Prince fut blessé en allant visiter la tranchée, & il mourut quelque tems après à Andeli. La prise de Rouen fut suivi quelque tems après d'un événement encore plus avantageux à la Cour. Les deux armées Catholique & Protestante se trouverent en présence le 19 de Décembre dans la plaine de Dreux. La premiere étoit commandée par le Connétable, & la seconde par le Prince de Condé. Les troupes de ce Prince eurent d'abord un si grand avantage que le Connétable fut fait prisonnier. Mais le Duc de Guise s'étant avancé à la tête de quelques Compagnies de Gendarmerie, fit changer de face à la bataille. Il chargea avec tant de furie, qu'il fit plier la Cavalerie & l'Infanterie ennemie. Le Prince de Condé qui étoit à la poursuite de ceux qu'il avoit défaits dans le premier choc, accourut pour remédier au désordre des siens. Il voulut rallier ses troupes qui étoient répanduës dans la campagne ; mais il ne put jamais rassembler que deux cent chevaux. Avec ce petit nombre il fut enveloppé, & fait prisonnier par Damville fils du Connétable. Ainsi les deux Chefs eurent le même sort. Le Duc de Guise acheva la défaite des Protestans, & coucha sur le champ de bataille. L'Amiral de Coligni ne pouvant réparer le dé-

sordre des siens, fit une très-belle retraite en combattant toujours, & se retira à trois lieuës de-là pour recevoir les fuyards.

Le premier fruit que l'on espéroit tirer à la Cour de cette victoire, étoit la prise d'Orléans. Quoique cette Place fût très-forte, qu'elle eût une garnison nombreuse & aguerrie, & qu'elle fût bien munie, le Duc de Guise en fit résoudre le siége au Conseil, regardant la prise d'Orléans comme la ruine du parti Calviniste. Dandelot s'enferma dans Orléans qui fut investi par le Duc de Guise le 5 de Février. Mais ce Prince retournant en son quartier le soir du 18, après avoir donné ses ordres pour une attaque qui se devoit faire la nuit suivante, fut blessé à mort d'un coup de pistolet chargé de trois balles, qui lui fut tiré par un Gentilhomme Angoumois nommé Poltrot. Il mourut au bout de sept jours, regretté universellement de tous les Catholiques qui le regardoient comme le plus ferme appui de la Religion. Quoiqu'on ne puisse point éxcuser ce Prince d'une ambition outrée, on ne peut lui refuser la gloire d'avoir réuni dans un degré éminent toutes les vertus civiles, politiques & militaires. L'Amiral fut soupçonné d'avoir sollicité Poltrot à ce lâche assassinat; il voulut s'en justifier dans un long Mémoire qu'il envoya à la Reine ; mais la haine des Catholiques contre ce Seigneur, fit qu'il ne put jamais se laver dans leur esprit d'un soupçon si désavantageux à sa gloire.

AN. 1563. Le Duc de Guise est tué au siége d'Orléans. *Ibid.*

La mort du Duc de Guise donna à la Reine la liberté de travailler à la paix qu'elle souhaitoit depuis long-tems; elle envisageoit la guerre comme la ruine du Royaume, & elle craignoit toujours que les Anglois qui étoient maitres du Havre-de-Grace ne s'établissent en Normandie où l'Amiral avoit fait de grands progrès. D'un autre côté le Prince de Condé s'ennuyoit de sa prison, & vouloit en sortir. Ces dispositions dans les chefs des deux partis faciliterent la paix. On convint d'abord d'une suspension d'armes, pendant laquelle la Princesse de Condé vint trouver la Reine. On convint dans cette entrevûë d'une conférence où se trouverent le Prince de Condé & le Connétable. Le résultat de cette conférence & de plusieurs autres, fut le fameux Edit de pacification donné à Amboise le 19 de Mars. Il fut réglé par cet Edit que dans chaque Bailliage on accorderoit aux Calvinistes un lieu pour y faire l'éxercice public de leur Religion; qu'ils auroient la liberté de faire le prêche dans toutes les Villes dont ils étoient maitres avant le 7 de Mars. Que les Seigneurs Huguenots ayant haute Justice, auroient libre éxercice de la Religion Calviniste dans l'étenduë de leurs Seigneuries. Tels furent les principaux articles de cet Edit favorable aux Protestans, qui ne fut enrégistré dans la plûpart des Parlemens qu'après beaucoup de résistance. L'Amiral qui étoit à la tête du parti Huguenot pendant la prison du Prince de Condé, & qui s'étoit emparé de presque toute la Normandie depuis la bataille de Dreux, ne fut pas content de ce Traité. Il s'en plaignit, mais inutilement. La Noblesse Huguenote étoit lasse de la guerre, & soupiroit après le repos. Le Prince de Condé de son côté se flattoit d'aller tenir à la Cour le rang dû à sa naissance, & d'occuper dans les conseils la place du feu Roi de Navarre son frere. Ainsi le traité fut éxécuté de part & d'autre, les Villes furent restituées, & le Prince de Condé & le Connétable mis en liberté.

Edit de pacification. *De Thou, l. 34.*

Les Protestans de Bretagne n'attendirent pas la fin de la guerre, & l'Edit de pacification pour convoquer un nouveau Synode à la Roche-Bernard. La principale cause de cette convocation fut la discorde qui régnoit à la Roche-Bernard & dans d'autres endroits de la Province parmi les Religionnaires. Le Ministre Louveau avoit voulu y remédier, & arrêter le cours des opinions singulieres avancées par quelques membres de son troupeau; mais son autorité avoit été méprisée, & ce Ministre s'étoit vû dans la nécessité de se réfugier au Château de la Bretesche, pour se soustraire aux attentats médités contre sa personne. Comme le mal étoit pressant, les Ministres se hâterent de se rendre à la Roche-Bernard, & l'ouverture du Synode se fit le 23 de Février. Le sieur Loiseau, nommé ailleurs de la Teillaye Ministre de Château-Brient fut choisi pour présider à cette assemblée; le Ministre du Gravier & le sieur de la Perade Ancien du Consistoire de Nantes firent les fonctions de Secrétaires.

Synode Calviniste à la Roche-Bernard. *Crevain, ibid.*

Le premier objet qui occupa le Synode fut la discussion de plusieurs points de Doctrine contraires à la profession de foi des Eglises Calvinistes de France, soutenus par les discoles de la Roche-Bernard. Nous ignorons quels étoient ces articles controversés; mais il paroit évident par les querelles qu'ils exciterent, que dès les commencemens de la Réformation les Religionnaires n'étoient point d'ac-

AN. 1563.

cord entr'eux. Le sieur Louveau zélé pour la secte, s'étoit opposé avec force au progrès de ces opinions nouvelles ; mais ses remontrances avoient été mal reçuës ; & cette division avoit causé un schisme à la Roche-Bernard. Le plus grand nombre des Sectaires de cette Ville avoit conçu tant d'aversion pour le sieur Louveau, qu'ils vouloient l'envoyer à Pontivi, & appeller à sa place le Ministre de cet endroit, qu'on appelloit le sieur de la Favede. Le Synode traita d'erreurs les opinions soutenuës par les Schismatiques, qui se soumirent à cette décision, fondée, disoient-ils, sur la parole de Dieu. Mais en abandonnant leurs erreurs, ils ne purent se dépouiller du ressentiment qu'ils avoient conçu contre le sieur Louveau. Le Synode ayant décidé que la mission de ce Ministre étoit légitime, & qu'il resteroit à la Roche-Bernard, les opposans appellerent de cette décision au Synode national. Cependant par une espéce de tempérament & pour donner quelque satisfaction à ces mécontens : le Synode arrêta qu'en l'absence du sieur Louveau que l'on députoit au Synode national de Lyon, le sieur de la Favede resteroit à sa place à la Roche-Bernard ; mais à condition de la lui restituer à son retour. Il paroît que le Ministére de cette Ville étoit un poste envié par les Pasteurs Calvinistes ; car dans le même-tems il fut encore brigué par le Ministre Pasquier, qui étoit appuyé des sollicitations de M. Dandelot Seigneur de la Roche-Bernard. Cependant le Synode ordonna que Pasquier iroit éxercer à Vitré les fonctions du Ministére, en attendant que M. Dandelot voulût l'employer ailleurs.

Le dernier Synode de Ploermel avoit défendu au sieur Etienne Layet de prêcher dans la maison du Comte de Maure. Malgré ces défenses ce Ministre continuoit à y faire le prêche. Le Synode députa au Comte de Maure le Ministre & l'Ancien de Ploermel, pour supplier ce Seigneur de ne point souffrir plus long-tems un abus contraire à la discipline des Eglises Réformées, & pour déclarer le sieur Layet Schismatique s'il n'obéissoit pas à la décision du Synode, qui lui avoit déja ordonné de se retirer à Caen d'où il étoit venu.

Le Synode chargea le Ministre de Rennes, le sieur du Gravier, de composer l'Histoire de la Réformation en Bretagne ; c'est des Mémoires imparfaits qu'il a laissés, que nous avons tiré le peu que nous avons dit des troubles arrivés à Rennes à l'occasion de l'établissement du Calvinisme en cette Ville. La suite de ces Mémoires est perduë. Nous n'entrerons pas dans le détail de divers Réglemens dressés à ce Synode. Nous nous contenterons d'observer qu'il paroît par la liste de ceux qui y assisterent, que le Calvinisme avoit déja fait de grands progrès en Bretagne : car outre les dix Eglises dont nous avons rapporté les établissemens, on y vit les Pasteurs & Anciens de Vielle-Vigne, d'Aigrefeuille, de Piriac, de Vannes & de Château-Giron ; & le Synode nomma un Ministre à Ercé. Outre ces Eglises pourvûës, l'on y vit aussi les Députés de Guerrande, de Hennebond, de Musillac, de Combourg & de Frossai au pays de Rais. Toutes ces Eglises réunies font le nombre de 22, sans compter S. Nazaire, Clisson, le Ponthus, & la maison du Comte de Maure qui n'ont été que des annexes.

Prise du Havre-de-Grace. *La Popeliniere, l. 10. Actes de Bret. T. 3. col. 1336.*

L'Edit de pacification avoit rétabli le calme dans le Royaume, les Huguenots avoient désarmé, leurs chefs étoient à la Cour, & la Reine-Mere par la mort du Roi de Navarre, par celle du Duc de Guise & du Maréchal de S. André, se trouvoit à la tête du gouvernement & maîtresse des affaires. Il ne restoit plus pour la parfaite tranquillité du Royaume que de chasser les Anglois du Havre-de-Grace. La Reine Elisabeth fut inutilement sommée par notre Ambassadeur & par les Agens du Prince de Condé de remettre cette Place, elle n'en voulut rien faire. La Reine-Mere résoluë de la retirer à quelque prix que ce fût, entreprit de faire le siége, de concert avec le Prince de Condé. Elle trouvoit bien des avantages dans cette expédition : outre la tranquillité publique qu'elle assuroit par la prise de cette Place importante, elle donnoit de l'occupation aux esprits inquiets des deux partis, elle signaloit son gouvernement, & brouilloit les Huguenots avec la Reine d'Angleterre, en les menant au siége. Les troupes se mirent en marche, & défilerent vers le Havre ; le Roi, la Reine-Mere, le Duc d'Anjou & le Prince de Condé se trouverent au siége qui commença le 20 de Juillet. Les Huguenots s'y comporterent avec toute la valeur possible, & vécurent dans une parfaite union avec les Catholiques de l'armée. Le Comte de Warwick Gouverneur de la Place tenta inutilement d'y faire entrer du secours ; elle fut attaquée avec tant de vivacité, que dès le 28 le Gouverneur demanda à capituler, & ce jour-là même

la grosse Tour fut remise aux François. Les Anglois s'embarquerent aussi-tôt pour retourner en Angleterre, & le 30 du mois le Roi écrivit au Duc d'Estampes les nouvelles de cette conquête importante. Il lui mande que la Ville est renduë en l'état où elle se trouvoit avec toute l'artillerie, munitions & les vaisseaux qui étoient dans le port.

An. 1563.

Les Anglois menacent la Bretagne. *Act. de Bret. T. 1. col. 1337. & suiv.*

La rupture ave l'Anglererre causa des allarmes à la Bretagne. La Reine Elisabeth pour user de représa lles, mit en mer plusieurs flottes qui coururent toutes les Côtes de cette Province. Quoique ces différentes flottes n'eussent point à bord un assez grand nombre de troupes de débarquement pour faire une descente, & tenter de faire quelque établissement dans le pays, cependant il étoit à craindre que les Villes maritimes ne fussent exposées au pillage des Anglois. Ces Places, pour la plûpart, étoient ouvertes, sans défense & sans fortifications. C'est pourquoi le Duc d'Estampes qui avoit reçu des ordres de la Cour de désarmer, prit la liberté de représenter au Roi que l'éxécution de ces ordres ne devoit point s'étendre aux Villes de S. Malo, de Dinan, Morlaix, Brest, le Conquet, Belle-Isle, le Croisic, Nantes & Rennes. Il fait voir que cette précaution est nécessaire pour en imposer aux Anglois, & pour encourager les Bretons à faire des courses sur les ennemis de la nation. Le Duc d'Estampes avoit raison de ne point vouloir désarmer : car peu de tems après, c'est-à-dire au commencement d'Octobre, vingt-sept vaisseaux Anglois parurent à la hauteur des Isles de Hédic & de Houat, & ils firent une descente dans cette derniere au nombre de six cens hommes. M. de Sourdeval qui commandoit au Croisic, eut des avis qu'ils vouloient faire une descente en quelque endroit de la Côte; il craignoit pour Belle-Isle, & quelque danger qu'il y eût à passer au travers de la flotte Angloise, il prit le parti de se rendre dans cette Isle; mais il n'avoit que peu de soldats mal payés & mal entretenus. D'ailleurs les habitans du Croisic presque tous Huguenots, & mal affectionnés au service du Roi, avoient maltraité les troupes qui étoient aux ordres de Sourdeval, de sorte qu'un grand nombre avoit déserté; mais les Anglois firent plus de peur que de mal. La paix qui se conclud l'année suivante entre les deux Couronnes ôta tout sujet d'appréhension de ce côté-là.

Le Roi déclaré majeur. *De Thou, l. 35.*

Le Roi étant entré dans sa quatorziéme année, la Reine-Mere songea à le faire déclarer Majeur. Cette Princesse qui vouloit ôter au Prince de Condé & au Connétable toute espérance de gouverner, se hâta suivant le conseil du Chancelier de l'Hôpital, de faire cette cérémonie qui donne à nos Rois la puissance de gouverner par eux-mêmes. Ainsi sans attendre le retour du Roi à Paris, elle le fit déclarer majeur au Parlement de Rouen en présence des Princes du Sang, & des Grands de l'Etat. Le Parlement de Paris fut offensé de ce que le Roi avoit fait à Rouen cette cérémonie importante; il refusa d'enregistrer l'Edit porté sur la majorité, & il députa le Premier Président Christophe de Thou pour faire à ce sujet des remontrances au Roi. Elles furent écoutées, mais le Roi, tout jeune qu'il étoit, parla d'un ton si ferme, qu'ils furent contraints d'obéir. La Déclaration fut envoyée au Parlement de Bretagne le 9 de Septembre.

Excès des Calvinistes en Bretagne. *Act. de Bret. T. 3. col. 1338. Crevain, ibid.*

Le Duc d'Estampes tâchoit d'entretenir la paix dans son gouvernement; & il faut convenir que par sa conduite sage & modérée, l'on ne vit point en Bretagne les horreurs & les cruautés qui se commettoient dans les autres Provinces du Royaume; mais quelqu'attention qu'il eût à réprimer la pétulance des plus échauffés, il ne put toujours les contenir dans les bornes de la modération. Deux misérables Huguenots d'Hyéric à quatre lieuës de Nantes, dont l'un s'appelloit Antoine, eurent la cruauté de tuer un Prêtre de cette Bourgade, lorsqu'il alloit dire la Messe; les deux assassins furent aussi-tôt arrêtés & mis en prison. Les habitans d'Hyéric vouloient les conduire à Nantes; mais ceux de Blein & du Plessis-Casson presque tous Calvinistes les en empêcherent; & la Justice de Nantes étoit tellement intimidée qu'elle n'osa se transporter sur les lieux pour recevoir les dépositions des témoins, & faire le procès aux meurtriers. Chauviniere Prévôt de Nantes en écrivit au Duc d'Estampes, pour le prier d'ordonner à ceux de Blein de les laisser conduire à Nantes. Nous ignorons la suite de cette affaire.

Ce meurtre ne fut pas le seul commis par les Protestans en Bretagne. Quelques Huguenots de Nantes & de la Roche-Bernard après avoir assisté à leur Céne à Blein, firent partie d'aller piller quelques Ecclésiastiques qui passoient pour riches.

AN. 1563.

Ils furent à S. Mo vers le Croisic, où ils tuerent un Prêtre du lieu; le Ministre Louveau sentant toutes les conséquences de cet assassinat, & craignant que les complices ne fussent de son troupeau, déclama en chaire contre la noirceur de cette action. Il ne se trompoit pas dans ses conjectures; l'un de ces brigands étoit un Huguenot de la Roche-Bernard. Louveau alla consulter le Consistoire de Nantes qui étoit encore réfugié à Blein, pour concerter les mesures qu'il falloit prendre dans cette fâcheuse circonstance. Il fut décidé qu'on feroit d'exactes perquisitions, & qu'on solliciteroit fortement les Juges de faire une punition éxemplaire des malfaiteurs sans éxception de personne. Le misérable qui avoit tué le Prêtre tomba malade quelque tems après à la Roche-Bernard. Le sieur de la Favede qui faisoit alors par intérim les fonctions de Ministre, & qui éxerçoit aussi la Médecine, étant allé voir le malade, apperçut une cicatrice nouvellement guérie qu'il avoit à la tête; c'étoit un coup que le Prêtre lui avoit donné en se défendant. Le sieur de la Favede lui ayant demandé où il avoit reçu cette blessure; le malade le regarda d'un air furieux, & un moment après ne voyant personne autour de lui, il se jetta par la fenêtre, & se tua.

Catholique séditieux. *Ibid.*

Il y avoit parmi les Catholiques des gens aussi peu sages que parmi les Huguenots. Un zèle amer, & qui n'est point selon la science, les auroit portés aux plus grandes extrêmités, si les Magistrats n'avoient eu soin de le réprimer. Le Roi ayant donné l'Edit de pacification qui permettoit aux Protestans le libre éxercice de leur Religion, ces zélateurs en furent indignés; ils cabalerent sourdement, & prirent entr'eux la détestable résolution d'éxterminer tous les Huguenots le jour qu'on devoit enregistrer au Parlement l'Edit de pacification. Ce qu'il y a de triste pour la Religion, c'est de voir ses Ministres trompés par un faux zèle applaudir à ces funestes complots. Il y avoit des Ecclésiastiques mêlés dans cette conspiration; mais heureusement elle fut découverte avant l'éxécution; M. de Brignac fit arrêter quelques-uns des plus coupables qu'il livra à la Justice. Les autres furent dissipés.

Synode Calviniste à Ploermel. *Ibid.*

Dans le dernier Synode Provincial de Bretagne, le Ministre Louveau & Pierre Goui Ancien du Consistoire de Nantes, avoient été députés pour assister au nom des Eglises Protestantes de Bretagne, au Synode national qui se tint à Lyon, au mois d'Août de cette année. Ces Députés étant de retour de leur voyage, rendirent compte de leur députation dans le Synode de Ploermel qui se tint le mois suivant. Ce Synode devoit se tenir à Nantes; mais comme la plûpart des Calvinistes de cette Ville étoient encore réfugiés à Blein où ils resterent jusqu'au mois de Novembre, le Synode s'assembla à Ploermel. Nous en avons perdu les Actes. Tout ce que nous en sçavons, c'est que les Huguenots fiers de la liberté de conscience qui leur étoit accordée par l'Edit, se rendirent en cette Ville avec beaucoup de hardiesse, & sans prendre aucune des précautions dont ils usoient auparavant. Le dernier Synode avoit décidé, comme nous l'avons vû, que le Ministre Louveau resteroit à la Roche-Bernard. Cette décision n'avoit fait qu'aigrir les esprits de ses ennemis. Ils avoient pris de nouvelles mesures pendant son absence pour l'éloigner. Mais le Synode indigné de l'opiniâtreté de ces discoles, députa à la Roche-Bernard le sieur de la Teillaye pour leur signifier que M. Louveau continueroit à éxercer les fonctions du Ministére, & resteroit dans son poste; & que la Favede se rendroit à Pontivi, lieu qui lui avoit été assigné. Cette décision ne mit pas fin aux troubles de la Roche-Bernard. Les ennemis du Ministre Louveau continuerent à le persécuter, & ce Pasteur Protestant éprouva de la part des siens que l'esprit d'indépendance étoit le caractére propre de ceux de sa secte.

Calvinistes de Rennes à Liffré. *Ibid.* *Act. de Bret. T. 3. col. 1340.*

L'éxécution de l'Edit de Mars n'avoit point été favorable aux Protestans de Rennes. Ils prétendoient que par l'article 5. ils devoient avoir la liberté de s'assembler dans la Ville; mais on ne voulut jamais le souffrir, & on leur offrit pour lieu d'assemblée Liffré à quatre lieuës de Rennes, qu'ils furent obligés d'accepter. Ainsi les baptêmes, les mariages & les prêches se faisoient à Liffré, & ceux de Vitré qui se trouverent cette année sans pasteur, s'y rendoient aussi pour les éxercices de leur Religion. Cette grande distance de Rennes à Liffré incommoda bien-tôt les Calvinistes, & ils demanderent un endroit qui fut plus proche de la Ville. Ils proposerent le lieu de S. Grégoire appartenant à M. Pinart de Kerglois Conseiller au Parlement. Leur Requête fut envoyée au Duc d'Estampes; mais ils n'obtinrent pas si-tôt ce qu'ils demandoient.

Quoique

Quoique l'Edit de Mars accordât aux Protestans le libre éxercice de leur Religion, ceux de Nantes qui s'étoient réfugiés à Blein ne profiterent pas si-tôt de la liberté que leur donnoit l'Edit. L'animosité étoit toujours si grande en cette Ville contre les Calvinistes, qu'ils n'oserent quitter cette retraite qu'au mois de Novembre de cette année. A la place du pressoir où ils avoient coûtume de s'assembler avant les troubles, les Magistrats leur accorderent la liberté de faire leur prêche à Beauregard. Cette concession est du mois de Février de l'année suivante.

AN. 1563. Les Calvinistes de Nantes quittent Blein. Crevain, ibid.

Jamais le Calvinisme n'avoit fait tant de progrès en Bretagne qu'il en fit cette année & la suivante à la faveur de l'Edit de Mars. La Reine qui vouloit pacifier les troubles du Royaume, le fit observer avec assez d'éxactitude; & quoiqu'on eût modéré en bien des choses la liberté accordée aux Huguenots par cet Edit, ils sçurent bien se prévaloir de la circonstance favorable où ils se trouvoient. Le Vicomte de Rohan dont l'autorité étoit si grande dans la Province, faisoit non-seulement profession ouverte de la Religion Réformée, mais il accordoit sa protection à tous ceux qui l'embrassoient. De sorte que Blein & tous ses environs furent bien-tôt remplis de Calvinistes. La Noblesse du canton & tout ce qu'il y avoit de gens riches se déclarerent pour cette secte. Les Catholiques réduits à un très-petit nombre n'osoient plus se montrer, & les Prêtres étoient en fuite. Le prêche se faisoit publiquement dans l'Eglise Paroissiale du Bourg, la Messe y fut abolie, & elle n'y fut rétablie que deux ans après par l'autorité du Roi.

AN. 1564. Etat de l'Eglise Calviniste de Blein. Ibid.

Le Roi étant cette année à Roussillon dans le Dauphiné, donna un Edit très-important pour fixer le commencement de l'année. Jusqu'alors elle avoit commencé à Pâques, ou le Samedi-saint après Vêpres; & tous les actes publiés étoient datés conformément à cet usage. Mais cette méthode étoit incommode, parce que la fête de Pâques est mobile. Pour remédier à ce désordre, le Roi ordonna par l'Edit dont nous parlons, en date du 9 d'Août, que dans la suite l'année commenceroit au premier Janvier, & que l'on observeroit cette maniere de compter dans tous les actes, tant publics que particuliers. Le Parlement de Paris ne se soumit à ce changement que quelques années après.

Edit pour le commencement de l'année. De Thou, l. 36.

La Bretagne fit cette année une perte très-considérable par la mort du Duc d'Estampes Gouverneur de cette Province. Par son testament fait au Château de Lamballe le 25 de Janvier, il proteste qu'il veut vivre & mourir en la foi Catholique & universelle en laquelle il a vécu. En reconnoissant qu'il s'étoit glissé plusieurs abus parmi les Pasteurs de l'Eglise, il laisse à Dieu le soin de pourvoir à ces maux, & reconnoit que dans la seule Eglise Catholique se trouvent la grace & le salut. Il demande pardon au Roi des fautes qu'il a pû commettre dans l'éxercice de sa Charge de Gouverneur; & reconnoit qu'il ne peut rendre un compte bien éxact de la somme de douze mille livres distribuées par les mains de ses Secrétaires. Il s'éxcuse auprès des Bretons d'avoir été dans l'obligation de les fatiguer; & il demande pardon aux Catholiques, qu'il appelle ses bons freres, de ne les avoir pas assez protégés contre les insultes des Huguenots; mais il les prie de faire attention que cette conduite étoit nécessaire pour éviter de plus grands maux. Il a tant d'appréhension de laisser quelque nuage sur la pureté de sa foi, qu'il éxhorte les Bretons à persévérer dans la Religion Catholique, *mais avec telle discrétion*, ajoûte-t-il, *qu'ils connoissent devant que Dieu châtie les autres, il faut que nous nous rendions agréables à lui.* Il recommande ensuite à Madame de Martigues l'éducation de ses filles, & sur-tout de ne point souffrir qu'elles embrassent les nouvelles opinions. Ensuite il institue Sébastien de Luxembourg Vicomte de Martigues son légataire universel. Nous ne sçavons pas le jour de la mort de ce Seigneur.

AN. 1565. Mort du Duc d'Estampes. Act. de Bret. T. col. 1443.

Jean de Brosse Duc d'Estampes & Comte de Penthievre, dont nous parlons, étoit arriere petit fils de Jean de Brosse Seigneur de S. Severe & de Bossac, & de Nicole de Bretagne qui, par la mort de deux de ses oncles, recueillit la succession de la Maison de Penthievre. Mais ce ne fut que long-tems après, comme nous l'avons vû ailleurs, que les descendans de Nicole de Bretagne rentrerent en possession des biens de la Maison de Penthievre. Le Duc d'Estampes ne laissa point d'enfans d'Anne de Pisseleu son épouse; ainsi sa succession passa au Vicomte de Martigues son neveu, fils de Charlotte de Brosse sœur aînée du Duc d'Estampes.

La Religion du Duc d'Estampes ne doit plus paroître suspecte après ce que nous venons de lire dans son testament. Cependant quoiqu'il eût toujours fait profession de la Religion Catholique, il fut soupçonné de favoriser les nouvelles opinions.

An. 1565.

L'intelligence qu'il entretint avec les Chefs du parti Calviniste pendant le regne de François II. & les dépositions de la Sague confirmerent ces soupçons. Mais il entroit bien plus de politique que de Religion dans tous les complots qui se tramoient alors entre les Princes & les Grands de l'Etat. Il est vrai que le Duc d'Estampes ne se fit pas un devoir de verser le sang des Huguenots, comme on fit en tant d'autres endroits de la France; mais cette conduite loin de ternir sa mémoire, lui fera toujours honneur auprès de ceux qui respectent les loix de l'humanité, & qui connoissent l'esprit de la Religion. Il réprima également les factieux des différens partis, & laissa vivre les Huguenots dans la liberté qui leur étoit accordée par les Edits du Roi. Le succès justifia cette conduite sage & modérée. Si la Bretagne ne fut pas tout-à-fait éxempte de troubles, on ne vit point dans cette Province ces tragédies sanglantes, qui désolerent la moitié du Royaume. Le Duc d'Estampes fut regretté sincérement, & la Reine-Mere à laquelle il s'étoit particuliérement attaché, témoigna par une lettre au Vicomte de Martigues la douleur qu'elle ressentoit de la mort d'un serviteur aussi zélé que fidéle; & dans les circonstances critiques où l'on se trouvoit, l'on ne peut disconvenir que cet événement ne fut une perte publique.

Le Vicomte de Martigues Gouverneur de Bretagne.
De Thou, l. 37. Act. de Bret. T. 3. col. 1345.

Sébastien de Luxembourg Vicomte de Martigues succéda à son oncle dans la Charge de Gouverneur de Bretagne. Il en avoit obtenu les provisions dès le 20 de Mars 1562. Ce Seigneur qui descendoit par son pere de la Maison Impériale de Luxembourg, joignoit à une naissance si illustre, du courage, de l'esprit, & des services militaires. Mais il n'hérita pas du Duc d'Estampes, la douceur & la modération. Zélé Catholique, il se croyoit en droit, comme tant d'autres, en ces tems malheureux, de verser le sang des hérétiques. Nous l'avons vû dans l'expédition qu'il fit avec son oncle dans la Basse-Normandie, étrangler lui-même un Huguenot qui refusa de se confesser. A peine fut-il Gouverneur de Bretagne qu'il se ligua secretement avec plusieurs Grands du Royaume contre le Connétable de Montmorenci & les Coligni ses neveux. Cette ligue fut découverte par une lettre interceptée du Duc d'Aumale. La Reine qui sentit toutes les conséquences fâcheuses qui pourroient résulter d'une association si contraire à l'autorité du Roi, se plaignit en plein Conseil de la témérité de ceux qui avoient osé s'y engager. Cette ligue n'eut point alors de suites, parce que le Roi obligea tous les Grands à promettre avec serment de ne jamais prendre les armes sans le commandement exprès de Sa Majesté. La Reine-Mere écrivit en même-tems au Vicomte de Martigues pour l'éxhorter à imiter la conduite du Duc d'Estampes, afin, lui dit cette Princesse, *que vous soyez autant estimé & aimé de tout le monde, comme il étoit*; elle l'engage ensuite à faire tous ses efforts pour faire observer les Edits du Roi, & *de faire vivre un chacun sous la liberté d'iceux*. Il est aisé de s'appercevoir par ces traits, que la Reine-Mere vouloit tempérer le zèle un peu trop impétueux du Vicomte de Martigues.

Lettre de M. Dandelot à M. de Martigues.
Ibid. col. 1345.

Les Huguenots de Rennes étoient toujours très-mécontens du lieu qui leur avoit été assigné pour faire leur prêche. Ils avoient déja présenté une Requête au Duc d'Estampes pour lui demander un autre emplacement; la mort de ce Seigneur suspendit l'effet de leur demande. Dès que M. de Martigues fut en éxercice, ils lui députerent le sieur de Botevereuc avec plusieurs autres Gentilshommes de leur secte, pour le supplier de remplir les intentions du feu Duc d'Estampes. M. Dandelot toujours ardent à protéger les Calvinistes, fit accompagner les Députés par un Gentilhomme qui étoit à lui, pour appuyer leur demande. Il écrivit en même-tems à M. de Martigues de prendre les Protestans sous sa protection, & de les faire jouir de la liberté qui leur étoit accordée par les Edits du Roi.

La Messe rétablie à Blein.
Crevain, ibid.

Le Roi étoit parti l'année précédente avec la Reine-Mere & toute la Cour pour visiter les Provinces du Royaume. Elisabeth de France Reine d'Espagne se rendit à Bayonne avec le Duc d'Albe pour voir le Roi son frere & la Reine sa mere. Après plusieurs conférences tenuës à Bayonne, & plusieurs fêtes où les François & les Espagnols s'efforcerent de montrer la magnificence des deux nations, la Cour reprit le chemin de Paris, & continua son voyage par la Guyenne, l'Angoumois, le Poitou & la Bretagne. Nos Historiens ne parlent point de ce voyage du Roi en Bretagne; mais le sieur Crevain dit que le Roi étoit à Nantes au mois d'Octobre de cette année. Le Prince de Condé qui accompagna le Roi dans cette Ville, assista au prêche d'un Ministre appellé Petroceli ou Perroceli. Ce Prince alla de-là à Blein pour faire visite au Vicomte de Rohan qui étoit malade. Ce fut à l'occasion

de ce voyage que le Roi étant informé de la désolation où étoient les Catholiques de Blein, nomma des Commissaires pour rétablir dans cette Bourgade l'éxercice de la Religion Catholique qui y étoit entiérement aboli. En conséquence, la Messe & le culte de l'Eglise furent rétablis dans la grande Eglise de Blein le jour de la Toussaint.

AN. 1565.

Par l'Edit de Roussillon le Roi avoit réduit à une seule Jurisdiction celles qui n'étoient pas Royales. Dès le mois de Mars 1564. ce Prince étant à Troyes, avoit donné des Lettres Patentes par lesquelles il commettoit François Calon Président au Parlement de Bretagne & Guillaume Berziau Conseiller en cette Cour, pour procéder à l'union de plusieurs petites Jurisdictions. L'éxécution de ce projet fut consommée par l'Edit que le Roi donna à Château-Brient au mois d'Octobre de cette année. Par cet Edit le Roi réunissoit au siége de Nantes les Jurisdictions de Touffou, de Loyaux & du Gavre. Au siége de Guerrande étoient unis les Ports & Havres du Croisic, S. Nazaire, Pihiriac, Poulguinen & les Villages qui en dépendent, la Châtellenie d'Asserac & les deux fiefs appellés Fargarets. Au siége de Vannes sont réunies les Jurisdictions de Musillac & de Rais. L'Edit établit un siége & un Lieutenant particulier à Aurai, dont les appellations ressortiront immédiatement au Parlement de Bretagne. La Châtellenie de la Roche-Moisan appartenante au Seigneur de Guemené est exceptée, & il est réglé qu'elle ressortira *comme d'ancienneté* au siége de Hennebond. Au siége de Quimper sont unies & incorporées les Jurisdictions de Cong, Fouesnant, Rosporden, Capcaval, Capsisun, & Châteaulin. Au siége de Carhais sont unies les Jurisdictions de Gourin, de Château-neuf du Fou, Huelgoet, Duault & Landeleau. Par cet Edit est établi un Juge Royal à S. Paul qui ne connoitra que des cas Royaux. Le Roi établit en même-tems un siége Royal à Lesneven, auquel seront portés & jugés en premiere instance les procès de Lesneven, de Brest, de S. Renan & du Fauxbourg appellé la Villeneuve-les-Morlaix. Au siége de Morlaix est incorporée la Jurisdiction de Lanmeur, & le siége de Lannion est transféré à Lantreguer, à condition toutefois qu'il y aura toujours à Lannion un Prévot Royal qui jugera des Causes attribuées aux Prévôts Royaux. La Jurisdiction de Goello est transférée à S. Brieu, avec tous droits & prérogatives sur la Baronie d'Avaugour; & il est réglé en même-tems que la Jurisdiction de Guingamp restera dans le même état où elle étoit anciennement. La Jurisdiction de Jugon & le Fauxbourg appellé de la Magdeleine du Pont à Dinan, sera transférée & unie au siége de Dinan. Au siége de Fougeres seront transférées & unies les Jurisdictions de Basouges & Antrain; & à la Sénéchaussée de Rennes les Jurisdictions de S. Aubin du Cormier, de Hédé, & le fief étant en la Ville de Rennes, appellé de Fougeres. Telles sont les dispositions principales de cet Edit, qui en diminuant le nombre des Jurisdictions, devoit être d'une si grande utilité aux particuliers.

Union de plusieurs Jurisdictions.
Act. de Bret. T. 3. col. 1346.

Les Commissaires que le Roi avoit nommés pendant son séjour à Château-Brient pour travailler au rétablissement de la Religion Catholique à Blein, furent aussi chargés d'assigner aux Calvinistes de Nantes un lieu pour y faire leurs assemblées. Nous avons déja dit que les Huguenots à leur retour de Blein s'étoient établis à Beauregard. Mais ce lieu trop proche de la Ville étant exposé aux fréquentes insultes du peuple, ils se retirerent d'eux-mêmes au Plessis-la-Muce. Ils faisoient leur prêche, tantôt sur la montagne, tantôt sous des chênes & des cormiers plantés au bas de la montagne. Ce lieu leur paroissant favorable pour s'assembler, ils présenterent une Requête aux Commissaires dont nous venons de parler, tendante à ce qu'il leur fût permis de s'y assembler. Les Commissaires admirent leur Requête, & à la place de Beauregard, la montagne de la Muce leur fut accordée. Ils y bâtirent un temple l'année suivante, mais ils n'en furent pas long-tems paisibles possesseurs.

AN. 1566.
Prêche au Plessis-la-Muce.
Crevain, Hist. du Calv. en Bret.

Les Conférences de Bayonne entre la Reine-Mere & le Duc d'Albe avoient jetté de violens soupçons dans l'esprit des chefs du parti Calviniste. Le voile que l'on affecta de répandre sur ce qui se passa à Bayonne les inquiéta beaucoup, & les plus clairvoyans d'entr'eux s'imaginerent que l'on y avoit pris des mesures pour exterminer la Religion Protestante; que les deux Rois avoient fait un traité secret, par lequel ils s'étoient engagés de s'entr'aider mutuellement pour réduire les hérétiques. Ces conjectures qui n'étoient pas sans vraisemblance, furent justifiées en quelque sorte par la conduite que tint le Roi d'Espagne à l'égard des Protestans des

Défiances des Huguenots.
De Thou, l. 37.

AN. 1566.

Pays-Bas. Le poison de l'erreur avoit pénétré dans ces Provinces, & n'y avoit fait que trop de progrès. Pour en arrêter le cours, Philippe II. avoit résolu d'y établir l'Inquisition. Ce projet révolta les Flamans, & les peuples se souleverent presque par-tout dans les dix-sept Provinces. Marguerite d'Autriche fille naturelle de Charles-Quint étoit alors Gouvernante des Pays-Bas. Cette Princesse aidée des conseils du Cardinal de Grandvelle son premier Ministre, seroit venuë à bout d'appaisser ces troubles, si elle avoit été secondée par les Seigneurs Flamans: mais le Prince d'Orange, les Comtes d'Horn & d'Egmont jaloux de l'autorité du Cardinal traverserent son administration, & fomenterent secretement la rébellion des peuples. Philippe II. pour appaiser ces troubles fit courir le bruit de son passage en Flandres, & rassembla en même-tems une armée dans le Milanez sous la conduite du Duc d'Albe. Le Prince d'Orange prévoyant ce qui devoit arriver, se retira en Allemagne avant l'arrivée du Duc d'Albe. Mais les Comtes d'Horn & d'Egmont eurent la tête tranchée, & le Duc d'Albe naturellement austere, se fit un plaisir d'exécuter à la lettre les ordres sanguinaires du Roi son maître.

Projet de se saisir de la personne du Roi. *D'Avila, l. 14.*

Le Prince de Condé & l'Amiral de Coligni attentifs à tout ce qui intéressoit le parti, regarderent ce qui se passoit en Flandres, comme l'éxécution du projet qui avoit été formé à Bayonne d'éxterminer tous les Protestans. Ils ne douterent pas que leur tour ne vint bien-tôt, & après avoir bien sondé les dispositions de la Cour à leur égard, ils se confirmerent de plus en plus dans la pensée qu'on vouloit les pousser à bout. Le Prince de Condé animé par l'Amiral de Coligni & par Dandelot, se détermina à prendre des mesures pour n'être pas surpris; & il adopta le conseil que lui suggéra l'Amiral de se saisir de la personne du Roi. Ce projet étoit hardi; mais Coligni en fit voir la possibilité, & il se chargea d'assembler assez de troupes pour l'éxécuter.

AN. 1567. Entreprise de Meaux. *Ibid.*

Le Roi étoit alors à Monceaux, Maison Royale à deux lieuës de Meaux que la Reine Catherine de Medicis avoit fait bâtir. Ce jeune Prince qui ne se doutoit de rien n'avoit avec lui que sa Maison. L'Amiral voulant profiter d'une occasion aussi favorable, ne perdit pas de tems. Après avoir écrit à toutes les Eglises Protestantes de se tenir sur leurs gardes & d'être prêtes à marcher au premier ordre. Il s'avança jusqu'à Lagni avec le Prince de Condé & un corps de Cavalerie considérable. La Reine avertie du danger qui menaçoit le Roi, envoya ordre à six mille Suisses qui étoient à Château-Thierri de se rendre à Meaux, où la Cour s'étoit retirée avec précipitation. L'arrivée des Suisses donna quelque espérance, mais le Roi n'étoit pas hors de danger. Il avoit été résolu de conduire ce Prince à Paris; mais ce parti étoit très-dangereux en présence d'un corps de Cavalerie, & d'un ennemi aussi vif & aussi entreprenant que le Prince de Condé. Le Colonel Tiffer qui commandoit les Suisses leva toutes les incertitudes; il pria la Reine de leur confier la personne du Roi, & il se chargea de le conduire à Paris. Le lendemain ce Prince se mit au milieu des Suisses qui formoient un bataillon quarré, & cette troupe prit le chemin de Paris. Le Duc de Nemours étoit à la tête, & le Connétable faisoit l'arriere-garde. L'on ne fut pas long-tems sans appercevoir les Huguenots; le Prince de Condé, l'Amiral, Dandelot & le Comte de la Rochefoucaut s'approcherent du bataillon Suisse pour escarmoucher; mais ceux-ci firent une si bonne contenance, que les Huguenots n'oserent les attaquer. Il ne fut fait qu'une seule décharge que les Suisses soutinrent avec fermeté; ce jour-là le Roi coucha à Claye, & le lendemain il arriva à Paris aux acclamations du peuple de cette grande Ville, charmé de voir son Souverain échapé à un si grand danger.

La Nouë surprend Orléans. *Hist. de la Nouë, p. 14. D'Aubigné.*

Cette entreprise manquée, le Prince de Condé songea à pousser vivement la guerre. Tandis qu'il se préparoit à bloquer Paris, il détacha la Nouë avec ordre de se saisir d'Orléans, s'il étoit possible. C'est la premiere fois que nous avons occasion de parler de ce brave Breton qui, suivant le témoignage de tous les Historiens, a été le plus honnête homme du parti Calviniste en France. Ce Gentilhomme sorti d'une ancienne Maison de Bretagne, joignit à la plus rare valeur, une intégrité de mœurs, un désintérement & une noblesse de sentimens qui le firent admirer de tous les partis. Dès le regne de Henri II. il avoit eu le malheur de se laisser prévenir par les nouvelles opinions. L'étroite liaison qu'il contracta

Act. de Bret. T. 3. col. 1350. Procès entre le Comte de Vertus & le Vicomte de Martigues pour les terres d'Avaugour & de Clisson. Celui-ci déclare au Conseil du Roi qu'à l'occasion de cette poursuite, il n'entend avoir aucune prétention au Duché de Bretagne, tant pour lui que pour ses successeurs.

avec Dandelot, l'engagea dans la premiere guerre civile, où il rendit de très-grands services au Prince de Condé, & sur-tout à la bataille de Dreux. Rien ne prouve mieux la haute estime que ce Prince avoit conçuë de la valeur & de la prudence de la Nouë que la périlleuse commission dont il le chargea de surprendre Orléans. La Nouë ne fit point difficulté de l'accepter, quoiqu'il n'eût que quinze hommes avec lui pour faire réussir cette entreprise. L'Historien qui est le garand de ce fait, ajoute que la Nouë avoit toujours été *incurieux de grossir sa troupe*. Il s'avança avec ce peu de monde jusqu'à la porte d'Orléans. Pour ne donner aucun soupçon, il les fit entrer trois à trois dans la Ville, tandis que les Huguenots qu'il avoit fait avertir de son dessein, accoururent aux portes, s'en rendirent les maîtres, & se joignirent aux gens de la Nouë, qui donna ses ordres pour s'assurer de la Place. Les Catholiques quoique surpris, prirent les armes, & voulurent se rallier dans la Place du Martroi; mais la Nouë les chargea si brusquement, qu'il les força de prendre la fuite. Quelque avantageux que fût ce premier succès, le plus difficile restoit à faire. Il falloit s'emparer de la porte Banniere qui servoit alors de Citadelle à la Ville, & qui étoit défenduë par le Capitaine Caban qui avoit quelques troupes avec lui. Ce Capitaine qui avoit de l'artillerie, & qui vit sa garnison augmentée d'un nombre considérable d'habitans, résolut de faire une vigoureuse défense. Il pointa son canon sur la ruë qui répond à la Place du Martroi, & incommoda les troupes Huguenotes. La Nouë les mit à couvert, rassembla quelques-uns de ses amis & des habitans de la Ville au nombre de trois cent, & fit ouvrir la tranchée devant cette porte. Il poussa ses travaux avec tant de vivacité, que le Capitaine Caban se vit dans la nécessité de capituler, & de laisser à la Nouë la libre possession d'Orléans.

AN. 1567.

Après avoir assuré à son parti une Ville de cette importance, il alla trouver le Vidame de Chartres, le Comte de Montgommeri & le Comte de la Suze, qui convinrent tous qu'il étoit de la derniere conséquence d'assembler des troupes pour mener au Prince de Condé. Ils choisirent chacun leur département, & parcoururent avec une diligence incroyable la Bretagne, l'Anjou, la Touraine, la haute Normandie, la Beausse & le Perche, & mirent ensemble mille hommes de pié & trois mille chevaux, qui passerent la Seine dans des bateaux au-dessous de S. Cloud, & joignirent le Prince de Condé à S. Denys.

Il mene des troupes au Prince de Condé. *Ibid.*

La Reine-Mere fit d'inutiles efforts pour le gagner, & le ramener à des sentimens pacifiques; il fit des propositions si éxorbitantes que l'on se disposa sérieusement à la guerre. Après quelques escarmouches & la prise de plusieurs petites Places aux environs de Paris, le Connétable & le Prince de Condé se trouverent en présence dans la plaine de S. Denys le 10 de Novembre. Le premier avoit quatorze mille hommes; le second n'avoit que trois mille hommes, tant Infanterie que Cavalerie. Malgré cette inégalité, le Prince de Condé attendit le Connétable avec fermeté, & il soutint les attaques de l'armée Royale avec tant d'intrépidité, qu'il rendit fort douteux le succès du combat. Le Connétable fit des efforts extraordinaires pour animer ses troupes; mais il reçut huit blessures mortelles, & il cassa du pommeau de son épée les dents de Jacques Stuard Ecossois qui lui donna le dernier coup. C'est ainsi que finit sa glorieuse carriere, cet illustre vieillard à l'âge de 74 ans en combattant généreusement pour sa Religion & pour son Roi. Les deux partis s'attribuerent également le gain de la bataille, & il faut convenir que le succès en fut très-équivoque.

Commencement de la guerre civile. *D'Avila, ibid. la Popeliniere, de Thou.*

Aussi-tôt que les nouvelles de l'entreprise de Meaux & de la prise d'armes furent arrivées en Bretagne, les Calvinistes de Nantes allarmés des suites de cette guerre, se retirerent pour la seconde fois à Blein au mois d'Octobre, aussi-bien que plusieurs autres. Ils redoutoient autant la violence du peuple de Nantes & la sévérité des Magistrats, qu'ils espéroient de protection de la part du Vicomte de Rohan, dont ils connoissoient le crédit & le zèle pour leur Secte. Ils resterent dans cet azile non-seulement pendant le tems de cette seconde guerre civile, qui ne fut que d'environ six mois, mais encore pendant celles qui suivirent jusqu'en 1571.

Les Calvinistes de Nantes se réfugient à Blein. *Crevain, Hist. du Calvin. en Bret.*

La bataille de S. Denys n'abbatit point le courage des Calvinistes. Le Prince de Condé avant la déclaration de la guerre avoit pris des mesures de loin pour la soutenir avec honneur, en cas qu'il fût dans la nécessité de la faire. Il obtint de Jean Casimir Comte Palatin du Rhin une armée de sept mille Reîtres, & de quatre mille Lansquenets. Dès que le Prince sçut que ces troupes étoient en marche, il

AN. 1568. Le Prince de Condé va au devant d'un secours Allemand.

AN. 1568.

quitta les environs de Paris pour aller les recevoir sur la frontiere. La Reine de son côté fortifia l'armée Royale de toutes les troupes qui arrivoient successivement des Provinces. Le Duc d'Anjou frere du Roi, jeune Prince de grande espérance, fut nommé Lieutenant Général du Royaume, & destiné à commander cette armée. Il se mit aussi-tôt aux trousses du Prince de Condé pour le combattre avant sa jonction avec l'armée Allemande. Le Vicomte de Martigues Gouverneur de Bretagne le suivit dans cette éxpédition. Le Duc d'Anjou laissa échaper l'occasion de ruiner l'armée Calviniste dans les plaines de Champagne, & il ne put empêcher que le Prince de Condé ne joignît les Réitres & les Lansquenets dans les environs de Pont-à-Mousson. Quelque joie qu'eût ce Prince d'avoir échappé à l'armée Royale, il se trouva dans un grand embarras en joignant les Allemands. Ces troupes qui ne faisoient la guerre que par intérêt, lui demanderent de l'argent, & le menacerent de se retirer en cas de refus. On n'en avoit point à leur donner. Rien ne prouve mieux l'autorité que le Prince de Condé avoit dans son armée que ce qui arriva en cette occasion. Il s'adressa aux troupes Françoises qui l'avoient accompagné, & les pria de le tirer de l'embarras où il se trouvoit. Le brave la Noüe aussi désintéressé que modeste donna l'éxemple aux autres; quoiqu'il ne fût pas riche, il fournit tout ce qu'il avoit d'argent, & vendit même sa vaisselle pour aider à payer les Allemands; les autres en firent autant, & par un prodige aussi admirable qu'il est rare, une partie de l'armée soudoya l'autre.

Paix de Longjumeau. *D'Avila, ibid.*

Le Prince de Condé ayant pris sa marche par la Bourgogne, entra dans la Beausse & vint mettre le siége devant Chartres. La prise d'une Place de cette conséquence & aussi voisine de Paris auroit jetté la Cour dans les plus grands embarras. La Reine-Mere dont la plus grande ressource étoit la négociation, envoya vers le Prince de Condé pour lui proposer un nouvel accommodement. Ce Prince fatigué par la longueur du siége, & par l'insatiable avidité des Allemands qui ne cessoient de lui demander de l'argent; se préta aux vûes de la Reine Mere. L'Amiral & la Noüe eurent beau lui représenter le peu de sûreté qu'il y avoit à se fier à la Cour, il passa outre, & la paix fut concluë à Longjumeau. Les Calvinistes obtinrent la confirmation de l'Edit de Janvier 1562, sans aucune des restrictions de l'Edit de Roussillon.

Projet d'enlever le Prince de Condé & l'Amiral. *Castelnau, l. 7. c. 1.*

La vûë principale de la Reine en faisant la paix avec les Protestans, n'étoit pas tant l'envie d'assurer la tranquillité de l'Etat, que le desir qu'elle avoit de faire sortir les étrangers hors du Royaume: aussi dès qu'elle fut débarrassée de cette crainte, & que les Huguenots eurent restitué la plûpart des Places dont ils s'étoient emparés, cette Princesse qui avoit résolu de les éxterminer, songea plus sérieusement que jamais à éxécuter ce projet. Le Roi y donna les mains. Ce jeune Prince plein de courage & de fierté ne pouvoit pardonner au Prince de Condé & à l'Amiral le dessein qu'ils avoient formé de l'enlever à Monceaux. C'est aussi par la perte de ces deux Chefs que l'on résolut de commencer celle du parti Calviniste. Pour arriver à ce but, il falloit s'assurer de leurs personnes. C'est à quoi la Cour travailla avec le plus grand secret. Le Prince de Condé étoit alors à Noyers & l'Amiral à sa maison de Châtillon-sur-Loire. Les troupes furent disposées de maniere qu'ils étoient comme enveloppés, & leur évasion paroissoit impossible, parce que le Roi étoit maître de tous les ponts sur la Loire. La fortune sembla se prêter aux vûës de la Cour; car l'Amiral qui ne se trouvoit jamais avec le Prince de Condé dans la crainte de quelque surprise, fut dans ces circonstances rendre une visite à ce Prince dans sa maison de Noyers. C'étoit le moment qu'on attendoit depuis long-tems, & les ordres furent donnés de les aller investir. Mais on ne put les éxécuter si secretement, que le Prince & l'Amiral ne fussent avertis du mouvement des troupes. Il n'en fallut pas davantage pour les déterminer à prendre leur parti. L'Amiral rassembla quelques chevaux à la hâte, & sans communiquer son dessein à personne, il partit avec le Prince à la fin du mois d'Août, passerent la Loire à gué, & se rendirent heureusement à la Rochelle.

Troisiéme guerre civile. *Castelnau, ibid. Hist. de la Noue, p. 13. & suiv.*

Le bruit de cette retraite & les motifs qui l'avoient occasionnée furent comme le signal d'une nouvelle guerre. Le Cardinal Odet de Châtillon qui étoit en Picardie, se jetta dans une barque, & passa en Angleterre. Dandelot s'étoit retiré en Bretagne après la paix de Longjumeau, sous prétexte de visiter les terres qu'il avoit en cette Province; mais en effet pour se préparer à une nouvelle guerre qu'il prévoyoit devoir bien-tôt succéder à cette paix chancelante. Il leva secretement

des troupes, aidé de la Nouë, de Broſſai S. Gravé & de Monte-Jan, tandis que le Vidame de Chartres, Lavardin & Montgommeri en faiſoient autant en Normandie & dans l'Anjou. Quand Dandelot eût appris la retraite du Prince & de l'Amiral à la Rochelle, il ſe détermina à les aller joindre avec les troupes commandées par les Seigneurs dont nous venons de parler. Quelque difficile que fût cette entrepriſe, n'ayant aucun paſſage ſur la Loire, Dandelot ſe mit en état de l'exécuter. Il donna rendez-vous à tous ces détachemens à Beaufort en Vallée, entre Saumur & Angers, dans l'eſpérance de trouver quelque gué à la Dagueniere ou aux Roſiers. Le Vicomte de Martigues qui étoit alors à Nantes, occupé à lever des troupes de ſon côté, avoit ordre de la Cour d'empêcher la jonction des troupes Huguenotes, & de faire enſorte avec le Duc de Montpenſier qu'ils ne paſſaſſent la Loire. Dandelot par une marche forcée & fort ſecrette trompa la vigilance de Martigues, & arriva le premier au rendez-vous avec quatre Cornettes de Gendarmes, une d'Arquebuſiers à cheval, & quatre Enſeignes d'Infanterie. Le Vidame de Chartres joignit Dandelot le même jour avec ſes troupes, & Lavardin y arriva avec quatre Cornettes & deux Enſeignes d'Arquebuſiers. Montgommeri ſe rendit à S. Mathurin ſur la levée avec trois Cornettes & cinq Enſeignes de gens de pié. La Nouë avec quatre Cornettes & cinq cens hommes de pié gagna S. Martin & les Roſiers pour ſonder la Loire, & tâcher de trouver un gué.

AN. 1568.

Combat entre Dandelot & Martigues. *Ibid.*

Martigues ayant appris que Dandelot étoit ſorti de Bretagne, ſe hâta de ſe mettre en marche pour aller joindre le Duc de Montpenſier qui étoit à Saumur. Après avoir paſſé Laution au port de Sorges, il s'avançoit avec la plus grande diligence, lorſqu'il tomba ſur le quartier de Dandelot qu'il ne croyoit pas ſi proche. Celui-ci qui n'étoit pas averti de la marche de Martigues, ſe trouva ſurpris. Martigues ne pouvoit reculer ſans danger de ſe perdre, puiſqu'il auroit été obligé de repaſſer Lautíon en préſence d'un ennemi fort alerte : ainſi ſe voyant dans la néceſſité de combattre, il chargea avec tant de furie, qu'il renverſa tout ce qu'il rencontra à la Dagueniere & à Saint Mathurin. Cette premiere charge fut ſi vive, que Dandelot penſa à être pris. Au bruit de ce combat, la Nouë détacha deux cens Arquebuſiers pour aller au ſecours des ſiens. Martigues rencontra ce renfort aux Roſiers, lui paſſa ſur le ventre & continua ſa marche. La Nouë qui étoit à S. Martin avec ſa Cavalerie, fit mine de vouloir les attendre : mais il étoit trop habile Capitaine pour óſer faire combattre la Cavalerie contre de l'Infanterie dans un lieu auſſi reſſerré que la levée de la Loire, ainſi il ſe retira en bon ordre dans la vallée, réſolu d'y attendre Martigues, s'il avoit la hardieſſe de l'y ſuivre. Mais ce Seigneur qui craignoit d'être inveſti par les troupes Huguenotes, ſe contenta de l'avantage qu'il venoit de rapporter, & continua ſa route vers Saumur où il joignit le Duc de Montpenſier. La perte que firent les Huguenots en cette rencontre monta à quatre-vingts hommes.

Dandelot paſſe la Loire & ſe joint au Prince de Condé. Crevain, Hiſt. du Calv. en Bret.

Dandelot ſe trouvoit toujours dans le même embarras. Il étoit queſtion de paſſer la Loire, & l'on n'avoit point encore trouvé de gué. Il ſongeoit déja à retourner ſur ſes pas, lorſqu'on vint l'avertir qu'on avoit trouvé dans la riviere un gué où l'on pourroit paſſer. Auſſi-tôt Dandelot fit avancer ſes troupes, qu'il fit paſſer avec la plus grande diligence. La Nouë fut chargé de ſe tenir le dernier ſur le bord de la riviere pour faire tête au cas qu'on vint les attaquer. C'étoit bien le deſſein du Duc de Montpenſier qui s'avançoit avec Martigues; mais il eut le chagrin d'apprendre que les troupes Calviniſtes avoient traverſé la Loire, & il fut blâmé d'avoir laiſſé échaper l'occaſion de ruiner une partie des forces ennemies. La Cour qui ſur les Lettres de Martigues en avoit conçu l'eſpérance, fut très-mortifiée de cet événement, & elle eut le chagrin d'apprendre quelques jours après que Dandelot avoit joint le Prince de Condé avec le ſecours conſidérable qu'il lui menoit. Monte-Jan & Baulac arriverent auſſi en Poitou avec un nouveau renfort de troupes qu'ils avoient levées en Bretagne.

Révocation des Edits favorables aux Proteſtans. *Caſtelnau, l. 7. c. 1. Crevain, ibid.*

Tandis que le Roi armoit puiſſamment contre le Prince de Condé, il révoqua l'Edit de 1562. & tous ceux qui avoient été accordés en faveur des Calviniſtes, & il défendit dans ſon Royaume toute autre Religion que la Catholique, ſous peine aux Contrevenans de confiſcation de corps & de biens, avec ordre aux Miniſtres d'en ſortir dans quinze jours. Par un autre Edit donné à Paris, il ſuſpendit de leurs charges & états tous ceux qui faiſoient profeſſion des nouvelles opinions. Ces Edits ne firent qu'animer de plus en plus les eſprits des deux partis. En Bre-

An. 1568.

tagne où les Calvinistes n'étoient pas les plus forts, ils essuyerent plusieurs mauvais traitemens de la part des Catholiques, & de ceux qui se servoient du prétexte de la Religion pour piller. Le Capitaine Quengo qui étoit à la Roche-Bernard avec une garnison, devint le fleau des Calvinistes. Outre les excès auxquels il se porta contre les habitans, il démolit le Collége de l'Hôpital, & fit abbattre le tombeau de Madame Dandelot. Il se saisit une autrefois du Juge de la Roche-Bernard qu'il amena prisonnier. A cette nouvelle quelques Protestans se joignirent ensemble, & tomberent si furieusement sur les ravisseurs qu'ils les taillerent tous en piéces, & rendirent la liberté aux prisonniers. Enfin cette garnison se rendit si insupportable par ses brigandages, que quelques Gentilshommes des environs prirent les armes, poursuivirent ces pillards, en tuerent un assez grand nombre dans un endroit nommé Truel, & les Paysans des environs assommerent tous ceux qui s'étoient échapés. Quengo lui-même fut obligé de se sauver, & il mourut peu de tems après du regret d'avoir perdu sa Compagnie.

Le Vicomte de Martigues sauve l'armée Catholique.
Castelnau, Ibid.

Le Vicomte de Martigues après l'affaire de Beaufort en Vallée, s'étoit joint au Duc de Montpensier avec le secours qu'il avoit amené de Bretagne. Le Duc prit la route de Poitou pour suivre le Prince de Condé & arrêter ses progrès. Mais ce Prince supérieur en forces, bien loin de reculer, le poursuivit à son tour, & l'obligea de se retirer à Châtelleraud. L'arrivée du Duc d'Anjou avec toutes ses forces & un train d'artillerie considérable rendit la partie plus égale. Ce jeune Prince qui se voyoit pour la premiere fois à la tête des armées brûloit d'envie de se signaler, & de combattre le Prince de Condé. Ce Chef du parti Huguenot dont l'armée montoit à dix-huit ou dix-neuf mille hommes fit la moitié du chemin, & alla au-devant du Duc d'Anjou. Les armées ne furent pas long-tems sans se rencontrer. Les deux avant-gardes voulant camper un jour à Pamprou, bourgade à cinq lieues de Poitiers, les Maréchaux-des-Logis des deux côtés se rencontrerent dans ce bourg, & après quelques escarmouches, il demeura à l'Amiral & à Dandelot qui y camperent. Martigues qui y commandoit l'avant-garde n'étoit pas loin de-là. Comme il n'avoit avec lui qu'une partie de l'armée, il n'osa engager le combat, il se contenta d'escarmoucher jusqu'à la nuit. L'arrivée du Prince de Condé avec le reste de l'armée Huguenote le jetta dans un grand embarras. Il craignoit d'être attaqué le lendemain, & il ne pouvoit manquer d'être défait. Pour se tirer d'un aussi mauvais pas, il fit battre la marche Suisse, afin de faire croire à l'ennemi que les soldats de cette nation étoient dans son camp, fit allumer un grand nombre de feux, & décampa au milieu de la nuit pour aller joindre le Duc d'Anjou qui étoit à Jaseneuil avec le reste de l'armée Catholique. Le Prince de Condé s'apperçut à la pointe du jour de la retraite de Martigues; il le fit suivre aussi-tôt; mais on ne put le joindre. Cette manœuvre de Martigues fut extrêmement louée par les Généraux, & on ne fit pas difficulté d'avouer qu'il avoit sauvé en cette occasion l'avant-garde de l'armée Catholique, qui n'auroit jamais pû résister aux forces réunies des Calvinistes.

An. 1569.
Erection du Comté de Penthievre en Duché.
Act. de Bret. T. 3. col.

Le Roi pour récompenser ce service & tous ceux que le Vicomte de Martigues avoit rendus à la Couronne, érigea l'année suivante le Comté de Penthievre en Duché-Pairie. Ce Comté appartenoit au Vicomte du chef de sa mere, sœur du feu Duc d'Estampes. Sa naissance illustre est rappellée dans les lettres d'érection avec les services qu'il avoit rendus à l'Etat, non-seulement dans le Royaume, mais encore en Ecosse où il avoit commandé les troupes Françoises. Il est dit dans ces lettres que le Comté de Penthievre est le plus ancien Comté du Duché de Bretagne, qui servoit anciennement d'appanage aux fils puînés des Ducs. Il est remarquable que dans ces lettres le Roi dit qu'il désunit & démembre du Duché de Bretagne pour la foi & hommage le Duché de Penthievre, sans que pour cela les Ducs de Penthievre soient privés d'assister aux Etats de la Province avec les mêmes droits, priviléges & prérogatives dont jouissoient les Comtes de Penthievre. Ces lettres d'érection sont datées du Plessis-les-Tours au mois de Septembre 1569.

Mort du Vicomte de Martigues.
Castelnau, l. 7. c. 10.

Le Vicomte de Martigues ne profita pas de la nouvelle dignité dont il venoit d'être revêtu. Ce Seigneur continua de servir avec distinction sous le Duc d'Anjou, & il se trouva aux batailles de Jarnac & de Moncontour. La premiere se donna le 13 de Mars. Le Prince de Condé qui y avoit été fait prisonnier, fut tué de sang-froid par Montesquiou. L'Amiral rassembla les débris de l'armée Huguenote, & la Reine de Navarre leur amena le Prince de Bearn son fils & le jeune Prince de

de Condé fils du défunt. Le Prince de Navarre fut déclaré Chef du parti Calviniste; mais à cause de son jeune âge, la direction des affaires, & le commandement des troupes demeurerent à l'Amiral de Coligni, qui fit inutilement le siége de Poitiers défendu par le jeune Duc de Guise. L'Amiral ne fut pas plus heureux à Moncontour: il fut entiérement défait par le Duc d'Anjou, & les Calvinistes perdirent en cette journée dix à douze mille hommes. Le Roi pour profiter de cette victoire, s'avança avec la Reine sa mere jusques dans le Poitou, & mit le siége devant Saint Jean-d'Angeli. Cette Place défendue par Piles soutint vigoureusement les efforts des assiégeans. Le Vicomte de Martigues qui commandoit l'Infanterie Françoise, s'y comporta avec toute la valeur possible. Il fut blessé le 20 d'Octobre d'une mousquetade à la tête dont il mourut le même jour, regrété du Roi, de la Cour &de toute l'armée. AN. 1569.

Sebastien de Luxembourg Vicomte de Martigues & Duc de Penthievre, étoit fils de François II. du nom Vicomte de Martigues & de Charlotte de Brosse, dite de Bretagne, fille de René Comte de Penthievre & sœur de Jean de Bretagne Duc d'Estampes. Le Vicomte de Martigues se montra de très-bonne heure digne du nom illustre qu'il portoit. Il se distingua beaucoup en Ecosse où il soutint avec une rare valeur le siége de petit Leit. Il se trouva au siége de Rouen, & il y fit voir tant de conduite & de bravoure, qu'il fut jugé digne de succéder au Comte de Rendan dans la Charge de Colonel Général de l'Infanterie. Il obtint la Lieutenance Générale de Bretagne le premier Janvier 1560; & les provisions du gouvernement de cette Province le 20 Mars 1563. Il se trouva dans presque tous les combats qui se donnerent dans les guerres de Religion. Nous avons vû avec quelle vigueur il chargea Dandelot à celui de Beaufort-en-Vallée; il ne se distingua pas moins à Meusignac, où il aida beaucoup à la défaite de Mouvans & de Pierre Gourde. Il donna de nouvelles preuves de sa valeur à Jarnac & à Moncontour; enfin il termina tant de belles actions par une mort glorieuse qu'il reçut en combattant pour son Roi & pour la Religion.

A toutes ces qualités le Vicomte de Martigues joignoit un grand attachement pour la Religion Catholique. Il avoit même déclaré plus d'une fois que sa plus forte ambition étoit de mourir pour sa défense. Nous ne pouvons dissimuler que ce zèle l'a quelquefois emporté trop loin. Dans l'expédition que fit le Duc d'Estampes son oncle dans la Basse-Normandie, il se porta à des excès de rigueur que la Religion n'autorise jamais. Le corps du Vicomte de Martigues fut apporté en Bretagne, & enterré à Guingamp auprès de celui du Duc d'Estampes son oncle. Il avoit épousé Françoise de Beaucaire fille d'honneur de la Reine Marie Stuard. Il ne laissa de cette épouse qu'une fille unique, Marie de Luxembourg Duchesse de Penthievre mariée en 1575. à Philippe Emmanuel de Lorraine Duc de Mercœur, dont il sera parlé dans la suite.

Si les Catholiques firent une perte considérable par la mort du Vicomte de Martigues, les Huguenots en général & ceux de Bretagne en particulier en firent une irréparable par celle de Dandelot. Le détail de ses actions & les services qu'il rendit au parti Calviniste n'appartiennent pas à cette Histoire. Il me suffit de dire qu'il avoit épousé en premieres nôces Claude de Rieux fille de Claude Sire de Rieux & de Catherine de Laval, & que par ce mariage une partie des biens de ces deux grandes Maisons étoit entrée dans la sienne. La nécessité de les visiter l'obligea de venir en Bretagne. C'est au premier voyage qu'il y fit, qu'il faut fixer l'époque du Calvinisme en Bretagne. Nous avons vû avec quelle audace il fit prêcher les erreurs de cette Secte à Nantes, à Blein, à la Bretesche & en d'autres endroits. Cette semence ne tarda pas à produire des fruits, & l'établissement de vingt-huit ou trente Eglises Calvinistes en Bretagne est dû principalement à cette premiere prédication, & à la protection ouverte que Dandelot accordoit aux Réformés de Bretagne. Ce Seigneur l'un des plus braves du parti Calviniste, après avoir fait mille actions de valeur, & avoir échapé à tous les dangers de la guerre, vint mourir à Saintes le 27 de Mai d'une fiévre chaude. Les Huguenots accuserent les Catholiques de l'avoir fait empoisonner; mais c'est une calomnie, de l'aveu même de quelques Ecrivains protestans. L'Historien du Calvinisme en Bretagne rapporte qu'étant sur le point de mourir; Dandelot se leva sur son lit, & dit aux assistans: *La France aura beaucoup de maux avec vous, & puis sans vous, mais enfin tout tombera sur l'Es-*

AN. 1570. Mort de Dandelot. *Aubigné, Crevain: Addit. aux Mem. de Castelnau.*

An. 1570.

pagnol. L'Amiral qui étoit présent l'ayant repris de ce discours comme d'une rêverie, *je ne rêve point, mon frere*, répliqua Dandelot, *l'homme de Dieu me l a dit;* & aussi-tôt il rendit l'esprit. C'est ainsi que mourut ce Seigneur illustre par mille belles actions, mais dont il ternit tout l'éclat par son entêtement pour les erreurs de Calvin. Ce fut le premier de sa famille qui se laissa infecter de ce poison, & il ne contribua pas peu à gâter l'esprit de l'Amiral & du Cardinal de Châtillon ses deux freres. Son corps fut apporté en Bretagne, & conduit à la Roche-Bernard. On l'enterra à l'Hôpital sous un édifice, appellé le Dôme. Peut-être avoit-il demandé d'être inhumé auprès de Madame Dandelot à laquelle il avoit fait dresser un fort beau mausolée: mais il paroît en cela que sa volonté ne fut pas suivie. La mort de Dandelot fut pleurée par tous les Calvinistes de Bretagne, mais spécialement par ceux de la Roche-Bernard dont il étoit Seigneur du chef de sa femme. L'Eglise Calviniste de cet endroit s'étoit formée sous ses auspices, & son Château de la Bretesche servoit d'azile à ceux de cette secte dans les tems où ils étoient poursuivis par les Catholiques; le Ministre Louveau s'y étoit réfugié plus d'une fois, pour se soustraire à la haine des Catholiques, & même à la fureur de ceux de sa secte.

La Bretesche & Vitré rendus aux Catholiques. *Crevain, ibid.*

La mort de Dandelot fit rentrer les Châteaux de la Bretesche & de Vitré dans l'obéissance du Roi. Le Ministre Louveau, les débris du Collége de la Roche-Bernard & de quelques Calvinistes s'étoient retirés dans le premier de ces deux Châteaux, non pour s'y fortifier & faire des actes d'hostilité, mais pour y être en sûreté contre les courses des Catholiques. Parmi ces réfugiés au Château de la Bretesche, il se trouva un jeune homme de la Roche-Bernard qui troubla la tranquillité dont on jouissoit. C'étoit un libertin, sans mœurs & qui détroussoit les passans, sous prétexte de chercher des lettres. Ceux qui commandoient dans la Province avertis de ces désordres, envoyerent quelques Compagnies à la Bretesche qui sommerent ceux qui étoient dans le Château de rendre cette Place; ce qu'ils firent sans difficulté, faute de secours, d'armes, de munitions & de gens de guerre. Le Château de Vitré fut obligé d'en faire de même, & d'ouvrir ses portes aux troupes Catholiques que l'on y envoya en garnison. Ceux qui sortirent de ces deux Places se retirerent à Blein, où ils passerent le reste du tems de la guerre sous la protection du Vicomte de Rohan qui se faisoit un plaisir de recueillir ces fugitifs. Le crédit de ce Seigneur que le Roi par ses Lettres du 17 de Juin 1569. avoit pris sous sa protection, & à qui il avoit accordé une sauve-garde pour toutes ses terres, mit à l'abri de la persécution les Réformés qui choisirent cette retraite. A l'exception de l'azile qu'il accorda à ceux de sa secte, le Vicomte de Rohan ne prit aucune part aux troubles qui agiterent la France pendant ce Regne. Les infirmités fréquentes dont il fut affligé pendant toute sa vie, l'obligerent à vivre en repos dans sa maison.

Guemené érigé en Principauté. *Actes de Bret. T. 3. col. 1366.*

Le Vicomte de Rohan dont nous venons de parler, étoit le chef de cet illustre famille, & toute cette branche avoit eu le malheur de se laisser prévenir des nouvelles opinions. La branche cadette des Seigneurs de Guemené avoit persévéré dans la foi de ses peres. Louis de Rohan VI. du nom Sire de Guemené qui vivoit alors, descendoit de Jean I. Vicomte de Rohan & de Jeanne de Navarre sa seconde femme. Ce Seigneur quoiqu'aveugle parut à la Cour de nos Rois avec distinction. François II. l'admit au nombre de ses Gentilshommes ordinaires par ses Lettres données au Plessis-les-Tours le 18 d'Avril 1560. Ce Prince déclare dans ces Lettres qu'il lui accorde cet honneur, spécialement à cause de l'affinité qui étoit entr'eux. En effet ils descendoient tous deux d'Alain IX. Vicomte de Rohan, le premier par Marguerite de Rohan ayeule de François I. & le Sire de Guemené par Marie de Rohan fille de Jean II. & petite fille d'Alain IX. Charles IX. ne montra pas moins de bienveillance que son prédécesseur pour le Sire de Guemené. Il lui donna une compagnie de 50 hommes d'armes de ses Ordonnances, & le fit Chevalier de son Ordre en 1564. Après lui avoir accordé une nouvelle Compagnie de 50 hommes d'armes en 1570. il érigea cette même année la Châtellenie de Guemené en Principauté, il y annexa la Seigneurie de la Roche-Moisan, les fiefs de Leon, l'Isle de Grois, les Terres de Triffavein, de Plouhinec, de Plouguernevel, de Plourai & de S. Caradec. Par ces Lettres données à Monceaux au mois de Septembre, le Roi déclare qu'il veut illustrer ladite Terre de Guemené *de titres correspondans à la grandeur de la Maison* du Seigneur de ce nom *& à la qualité de sesáits prédécesseurs & de lui.*

La mort du Vicomte de Martigues laissoit vacant le gouvernement de Bretagne. Il falloit pour le remplacer dans les circonstances critiques où se trouvoit alors la France, un homme sur la fidélité duquel la Cour pût se reposer. Le Roi jetta les yeux sur Louis de Bourbon Duc de Montpensier. Ce Prince avoit toutes les qualités nécessaires pour remplir dignement ce poste important. Sa valeur étoit connuë; il se signala d'abord à la bataille de S. Quentin où il fut fait prisonnier. Dans les troubles qui survinrent en France à l'occasion de la Religion, il ne sépara jamais ses intérêts de ceux de l'Etat & du Roi, quoique le feu Roi de Navarre & le Prince de Condé Chefs de sa Maison fussent à la tete du parti contraire. Il fit la guerre aux Calvinistes en Touraine, & il commanda sous le Duc d'Anjou aux batailles de Jarnac & de Moncontour. Enfin pour le récompenser de tous ces services, le Roi le nomma Gouverneur de Bretagne. Les Lettres sont datées du camp de Thonneboutonne du 10 de Mars 1569. mais elles ne furent enregistrées au Parlement de Bretagne que le 20 de Mars 1570. & à la Chambre des Comptes le 12 de Mai de la même année.

AN. 1570.
Le Duc de Montpensier Gouverneur de Bretagne. *Act. de Bret. T. 3. col. 1568.*

Les deux batailles de Jarnac & de Moncontour que le Duc d'Anjou avoit gagnées sur les Calvinistes n'avoient point abbatu ce parti; il se soutenoit toujours, & la guerre continuoit avec différens succès. La Bretagne fut tranquille pendant que le Poitou, l'Angoumois & le pays d'Aunis étoient en proye aux armées des deux partis. Ce qui se passa dans ces Provinces n'appartient pas à cette Histoire; cependant je ne puis passer sous silence, sans faire tort à la gloire de la nation, les exploits du brave la Nouë & de René de Rohan qui rendirent de si grands services aux Protestans.

Exploits de la Noue. *Vie de la Noue.*

Le premier de ces deux Capitaines s'étoit trouvé aux batailles de Jarnac & de Moncontour, & il eut le malheur d'y être fait prisonnier. Dans cette derniere action il auroit été sacrifié à la fureur des Catholiques, sans la générosité du Duc d'Anjou qui lui sauva la vie, par l'estime qu'il faisoit de ses grandes qualités. Ayant été échangé avec le Colonel Strozzi, il reprit sa qualité de Gouverneur de Poitou, du pays d'Aunis & de Guyenne pour les Princes. Il ne tarda pas à se signaler. Le but principal des Catholiques après la prise de S. Jean d'Angeli avoit été de resserrer la Rochelle, en attendant qu'on pût l'assiéger dans les formes. Ils s'étoient saisis de Marans, des Isles de Marennes, de Brouage & de quelques autres.; & le Baron de la Garde Général des Galéres croisoit à l'embouchure de la Charente, & désoloit les Rochelois par les prises continuelles qu'il faisoit sur eux. Il avoit même formé une entreprise sur Tonnai-Charente, mais la Nouë rompit ses mesures. Ce Général qui comprit à quoi toute cette manœuvre tendoit, forma de son côté une entreprise sur Broüage, où il avoit quelques intelligences. Il tira cinq cens Arquebusiers & quelque Cavalerie de la Rochelle, & prit le chemin de Brouage. Comme il passoit à Tonnai-Charente, le Baron de la Garde s'en approchoit avec six galeres dans le dessein de s'en emparer. La Nouë n'eut pas de peine à deviner l'intention du Baron, & il forma aussi-tôt le projet de se rendre maitre des galéres. Pour n'être pas découvert du Baron, il fit cacher ses soldats sous la halle du Bourg avec défense de se montrer, & de tirer un seul coup sans un ordre exprès de sa part; mais il ne fut point obéi. A peine la premiere galére eut-elle paru, que quelques soldats de la Nouë sortirent de l'embuscade, & firent feu sur cette galére. Les autres suivirent cet exemple; les Cavaliers mirent pié à terre pour partager la gloire de cette action. La galére se défendit vigoureusement, & les autres qui entendirent le bruit de la mousqueterie, s'approcherent pour venir au secours. La Nouë voyant le combat engagé malgré lui, fit tout ce qui dépendoit de lui pour avoir l'avantage; il fit passer les marais & les canaux à une partie de ses gens pour serrer les ennemis de plus près. Cette manœuvre réussit: la premiere galére se rendit, & le Baron de la Garde craignant pour les autres; fit tourner la proue & se retira. Il manqua Tonnai-Charente, & la Nouë ne put faire réussir l'entreprise qu'il avoit formée contre Broüage.

Prise de Noaillé. *Ibid.*

La Rochelle n'en étoit pas moins bloquée par terre & par mer. Pui-Gaillard, la Riviere Pui-Taillé, & les autres Chefs Catholiques avoient élevé autour de cette Place un assez grand nombre de forts & de redoutes qui l'incommodoient beaucoup, tandis que le Baron de la Garde continuoit à la serrer du coté de la mer. Pour la dégager, la Nouë prêta l'oreille à une entreprise que l'Ingénieur Scipion avoit formée sur le Château de Noaillé. Elle fut exécutée avec tant de résolution

AN. 1570.

malgré la brave résistance des Catholiques, que Scipion les obligea d'abandonner le Bourg, & de se retirer au Château, après avoir perdu quinze soldats. La Noue arrivant dans ce moment les étonna tellement, qu'ils demanderent à capituler, & se retirerent à Marans, vie & bague sauves.

Prise de Marans. *Ibid.*

La prise de Noaillé n'étoit qu'un acheminement à celle de Marans qui incommodoit fort la Rochelle. La Riviere Pui-Taillé venoit de conduire à Marans un renfort de soldats: mais étant mort quelque tems après, le Capitaine Chaperon qui étoit en Saintonge eut ordre de venir prendre sa place, & d'amener son régiment. Comme il passoit à deux lieuës de la Rochelle, la Roche-Einard le chargea vigoûreusement, tailla en piéces une partie de son régiment, prit son bagage, & le força lui-même de prendre la fuite. La Noue ayant appris cette nouvelle, résolut d'attaquer tout à la fois Marans & un Fort qui en étoit proche, où il n'y avoit pour toute garnison qu'une compagnie de soldats Italiens. Puviaut avec sa Cornette & trois Enseignes de gens de pié se chargea de l'attaque du Fort, tandis que la Noue prenoit le chemin de Marans. Quoique l'on fut alors à la fin de Février, il marcha toute la nuit à travers des marais, des canaux & des fossés où ses gens avoient de l'eau jusqu'à la ceinture. Malgré toutes ces difficultés il arriva à Marans, avant qu'on eût eu aucune nouvelle de sa marche. Chaperon n'eut que le tems d'abandonner le Bourg, & de se retirer au Château. La Noue l'y suivit, & sans perdre un moment de tems il en forma le siége. Chaperon surpris d'une attaque si brusque, capitula aussi-tôt, & obtint la liberté de se retirer à Fontenai avec sa garnison. Puviaut qui attaquoit le Château dont nous avons parlé, éprouva plus de résistance de la part des Italiens qui se défendoient en braves gens. La Noue envoya le Capitaine la Garde avec ses Arquebusiers. Ce secours fit perdre cœur aux assiégés qui se rendirent aux mêmes conditions que Chaperon.

Prise de Luçon. *Ibid.*

La Noue qui étoit l'homme du monde qui sçavoit le mieux pousser un avantage, ne s'en tint pas là. Sans donner aux Catholiques le loisir de se reconnoître, il prit le Gué de Velire, Langon, Luçon, Mareuil, & il alla tout de suite aux Sables d'Olonne pour s'en emparer; mais la tempête qu'il fit ce jour-là, l'empecha de réussir dans ce dernier dessein. Il n'en fut que plus animé à en poursuivre l'exécution. Le Vice-Amiral Landereau qui commandoit dans ces mers, & qui regardoit la conservation des Sables d'Olonne comme de la derniere importance, n'oublia rien pour mettre cette Place hors d'insulte. Comme il se doutoit bien que la Noue feroit bien-tôt une nouvelle tentative, il y fit de nouvelles fortifications; & comme la plûpart des Catholiques du pays avoient renfermé leurs richesses dans le Château comme dans un lieu de sûreté, Landereau en reçut un grand nombre dans la Place, persuadé que le desir de conserver leurs biens les encourageroit à sa défense. Mais ce fut ce qui contribua le plus à la perte de cette Place. Les soldats Calvinistes animés par l'espérance du butin que la Noue leur avoit promis, attaquerent avec tant de furie, qu'ils forcerent les retranchemens, firent main-basse sur quatre cens hommes, & firent les autres prisonniers. Le Vice-Amiral Landereau fit d'inutiles efforts pour sauver la Place; il fut obligé de céder à la furie des assaillans, & de chercher son salut dans la fuite; mais il fut pris, & les Rochelois l'auroient fait mourir pour tous les maux qu'ils en avoient reçus, si le Roi ne leur avoit fait dire qu'il traiteroit les prisonniers qu'il avoit entre les mains comme on traiteroit Landereau. La prise des Sables d'Olonne fut d'une grande utilité pour le parti Calviniste. On prit dans le port quatre vaisseaux armés en guerre, sans compter une quantité d'autres de moindre grandeur, on y trouva des armes & des munitions, & la rançon des prisonniers monta à des sommes considérables. Le butin fut immense, & la Noue pouvoit s'enrichir; mais ce Gentilhomme aussi désintéressé qu'il étoit brave, l'abandonna à ses soldats. La plûpart d'entr'eux n'en profiterent pas. Ils voulurent se retirer par mer à la Rochelle, & y transporter leur butin; mais comme ils n'avoient point d'autres pilotes que ceux des Sables d'Olonne, ceux-ci pleins de ressentiment de ce qui venoit d'arriver, firent fausse route, & vinrent aborder sur les Côtes de Bretagne. Les Bretons dévaliserent sans peine des gens surpris, & qui croyoient arriver dans un pays ami.

La Noue arrête les progrès de Pui-Gaillard. *Ibid.*

Les conquêtes de la Noue réveillerent la jalousie de la Cour; craignant que les Calvinistes se rendissent maîtres de tout le Poitou, Pui-Gaillard fut commandé avec quatre mille hommes pour arrêter leurs progrès. Pui-Gaillard avec ces forces

reprit en moins d'un mois Langon, le Gué de Vélire, Luçon & S. Gemme. Il logea dans Luçon la Cornette du Bois de Cholet & l'Enseigne du Capitaine Fontaine, & il mit les Italiens dans S. Gemme. La Nouë ne put voir tranquillement ses conquêtes enlevées, pour ainsi dire sous ses yeux, & il résolut d'enlever la garnison de Luçon. Il partit avec quelques Gentilshommes, cinquante chevaux & quelque Infanterie, marcha toute la nuit, & arriva à Luçon avant le jour. Il chargea les premiers corps de garde, & passa au fil de l'épée ceux qui voulurent faire quelque résistance. Ses soldats se répandirent dans la Ville, & jetterent l'allarme par-tout. La garnison ne songea qu'à prendre la fuite, & l'on fit main-basse sur tous ceux que l'on put rencontrer. Quelques-uns s'échaperent & se retirerent à S. Gemme qui n'est qu'à une demi-lieuë de Luçon pour avertir les Italiens de ce qui venoit de se passer. Ces troupes informées que la Nouë étoit peu accompagné, prirent les armes dans le moment pour aller le charger dans sa retraite. La Nouë averti de ce dessein, ne crut pas devoir attendre avec le petit nombre de gens harrassés & fatigués qu'il avoit avec lui, des troupes fraîches & plus nombreuses que les siennes. Pour les empêcher de le suivre, il fit lever le pont de la charrie, & laissa un Capitaine avec quelques Arquebusiers au bout du pont pour en défendre le passage. Mais bien-tôt il vit venir à lui cent Cavaliers Italiens, & il apperçut ses Arquebusiers qui prenoient la fuite, après avoir abandonné le pont. La Nouë se voyant dans la nécessité de combattre, tourne bride, rallie quelques fuyards, & se met en devoir avec les Gentilshommes qui l'accompagnoient de repousser les Italiens. Le Capitaine Strozzi qui les commandoit, ayant poussé son cheval dans un ruisseau pour aller aux gens de la Nouë, fut renversé d'un coup d'arquebuse. La mort du Chef découragea tellement les Italiens, qu'ils tournerent le dos, & laisserent à la Nouë le tems de se retirer.

AN. 1570.
La Popelinière, l. 23.

La prise du Fort de Luçon par les Catholiques gênoit extrêmement les Huguenots de la Rochelle & de Marans. Puviaut étant à Saint Gemme, donna avis à la Nouë qu'il y avoit peu de monde & de munitions dans Luçon ; qu'on le pourroit prendre facilement, si l'on amenoit de l'artillerie, & que Pui-Gaillard ne pourroit le secourir à tems, parce que ses troupes étoient dispersées dans le Poitou. Sur cet avis, la Nouë partit avec trois piéces de canon, quatre Cornettes de Cavalerie, onze Enseignes d'Infanterie, trois cent Lansquenets, & mit le siége devant le Fort de Luçon. Pui-Gaillard en fut averti aussi-tôt, & forma le dessein de surprendre la Nouë. Il rassembla en un seul corps toutes ses troupes, parmi lesquelles se trouvoit la Compagnie de Bouillé Gouverneur de Nantes. Comme la diligence étoit nécessaire pour l'éxécution de ce projet, il marcha deux jours & une nuit sans presque donner à ses gens le tems de manger & de se reposer, & laissa son bagage à Fontenai. Pour donner moins d'inquiétude à la Nouë, il fit courir le bruit qu'il étoit malade, & ayant sçu que Puviaut étoit à S. Gemme, il partit la nuit pour venir se camper entre cette Place & Luçon, dans la vûë d'attaquer Puviaut qu'il espéroit défaire en peu de tems, & se tourner ensuite vers la Nouë qui ne seroit pas en état de faire beaucoup de résistance. Toutes ces mesures étoient bien prises, & Pui-Gaillard qui avoient des troupes plus nombreuses & plus aguerries que celles des Huguenots pouvoit se flatter de réussir. Mais son dessein fut éventé : Puviaut en fut informé par un Trompette que Pui-Gaillard avoit lui-même envoyé au Camp, sous prétexte de traiter de la rançon d'un prisonnier ; mais en effet pour observer la contenance & la disposition de l'ennemi. Pui-Gaillard ne fut pas plus heureux dans le dessein de se loger entre S. Gemme & Luçon : car plusieurs de ses gens s'étant égarés pendant la nuit, tomberent entre les mains de Puviaut, qui se retira aussi-tôt au camp de la Nouë. Ce Général vit bien que malgré l'inégalité de ses forces il feroit dans la nécessité de combattre ; mais pour ne pas se charger seul de l'événement d'une action douteuse, & qui pouvoit être funeste au parti, il assembla le Conseil de guerre pour prendre l'avis des Officiers. Il apperçut parmi eux tant de bonne volonté, que sans perdre de tems, il fit ses préparatifs pour bien recevoir Pui-Gaillard. Après avoir laissé trois Compagnies au siége du Fort de Luçon pour empêcher les sorties des assiégés, il rangea sa petite armée en bataille. Pui-Gaillard avançoit de son côté avec la sienne, & comme il faisoit aussi ses dispositions pour attaquer avec succès, dans le moment qu'il plaçoit la Cavalerie pour soutenir son Infanterie, la Nouë averti de ce mouvement, comprit que s'il donnoit le tems à cette Cavalerie de se former, il auroit de la peine à la rompre,

Bataille de Luçon.
Ibid.

An. 1570.

la fit charger brusquement dans le tems qu'elle défiloit à travers les fossés. Pui-Gaillard accourut pour remédier au désordre que cette premiere charge avoit mis parmis les siens ; mais Puviaut s'avança fiérement, & donna avec tant de furie sur les escadrons Catholiques, qu'il les rompit. Le reste de la Cavalerie s'épouvante, & prend à toutes jambes la route de Fontenai, où Puviaut les poursuit, & en fait un grand carnage. Pui Gaillard se voyant abandonné & presque seul, fut obligé de faire comme les autres & de prendre la fuite. Il ne restoit sur le champ de bataille que l'Infanterie Catholique : elle voulut faire quelque résistance à la faveur des haies & des fossés ; mais la Cavalerie Huguenote ayant pénétré dans les bataillons Catholiques, les mit en désordre, & les obligea de fuir ; il s'en fit un carnage horrible, & il auroit été bien plus grand sans la Noue qui arrachoit les vaincus des mains de ses soldats, & sur-tout des Lansquenets qui ne faisoient aucun quartier. Cinq cens Catholiques périrent dans ce combat, & les Protestans firent huit cens prisonniers. L'on y prit seize drapeaux & huit Cornettes. Le Fort de Luçon se rendit aussi-tôt après cette action. La Noue toujours équitable donna encore en cette occasion des preuves de sa modération. Mascaron qui commandoit dans le Fort de Luçon, & qui sur la foi de la capitulation faisoit emmener son bagage, fut volé par les troupes victorieuses. La Noue sur les plaintes de Mascaron, fit compter à ce Gentilhomme quatre cens écus, pour le dédommager de la perte de son équipage.

Siége de Fontenai. *Ibid.*

Pui-Gaillard après la déroute des siens, s'étoit retiré vers Niort avec les débris de sa petite armée. En passant à Fontenai il y avoit laissé quatre Compagnies avec le Capitaine Bompas Breton pour commander dans cette Place. Comme il se doutoit bien qu'elle seroit attaquée, son dessein étoit d'arrêter là quelque tems l'armée de la Noue, pour donner aux siens le tems de se rallier, & de revenir de leur frayeur. Pour cet effet il exhorta Bompas à se défendre au moins pendant huit jours, & il lui promit qu'avant ce terme il viendroit à son secours avec une armée plus forte que celle qu'il avoit menée à S. Gemme. La Noue ne tarda pas en effet à faire le siége de Fontenai. Il se présenta devant cette Place le 17 de Juin, & fit battre d'abord la porte de S. Michel avec cinq petites piéces de Campagne. Mais cette attaque ne faisant pas grand effet, la Noue monta seul vers la porte S. Michel, pour découvrir un lieu plus commode pour dresser sa batterie. Malgré la grêle d'arquebusades qu'on lui tiroit du Château, il n'en observoit pas avec moins de sang-froid les environs de la Place, lorsqu'il fut blessé d'une balle qui lui cassa l'os du bras gauche.

Blessure de la Noue. *Ibid.*

Il fallut l'emporter à son logis pour le faire panser. La playe paroissoit fort belle dans les premiers jours, mais on apperçut des signes de gangrene qui obligerent de le faire transporter à la Rochelle pour y être traité avec plus de soin & par des Chirurgiens plus habiles. La Noue laissa le soin du siége à Soubize son Lieutenant, qui prit peu de tems après Fontenai. La Noue étant arrivé à la Rochelle, la gangrene ne tarda pas à se manifester. Les Chirurgiens déclarerent qu'il n'y avoit point d'autre ressource que celle de lui couper le bras. La Reine de Navarre qui faisoit un cas infini de ce brave Général, voulut être témoin de l'opération à laquelle elle l'avoit déterminé. Cette Princesse lui tint elle-même le bras, tandis que les Chirurgiens travailloient. L'opération fut heureuse, & suivie d'une prompte guérison. Mais quelque succès qu'elle eût, la Noue auroit été hors d'état de servir, s'il n'avoit trouvé des ouvriers assez habiles qui lui firent un bras de fer qui lui rendit à peu près les mêmes services que celui qu'il avoit perdu. Il s'en servoit pour monter à cheval, & cela ne l'empêcha pas dans la suite de faire toutes les fonctions de soldat & de Général. C'est de-là que lui est venu le surnom de la Noue-Bras-de-fer.

René de Rohan prend la place de la Noue. *La Popeliniere, l. 23. Aubigné, l. 5.*

La Reine de Navarre résoluë de pousser les avantages que les troupes Calvinistes venoient de remporter, fit assembler un corps d'armée assez nombreux, dont elle destina le commandement à René de Rohan. Ce Seigneur troisiéme fils de René I. Vicomte de Rohan & d'Isabeau de Navarre avoit embrassé comme ses freres la nouvelle Religion. Il suivit le parti du Prince de Condé dans la premiere guerre civile, & après la mort de ce Prince, il s'attacha à Henri de Bourbon Prince de Bearn, qu'on ne qualifia du titre de Roi de Navarre, qu'après la mort de Jeanne d'Albret sa mere. René de Rohan se distingua à la bataille de Moncontour, & après la déroute de l'armée Protestante, il fut chargé de défendre Angoulême, l'une des Places que l'Amiral de Coligni avoit jugé capables d'arrêter

la premiere impétuosité de l'armée Royale. Mais quand il vit qu'il n'y avoit plus de danger pour cette Place, il alla se jetter dans Bauvoir-sur-Mer, que la Duchesse de Nemours sa sœur défendoit contre les Catholiques. L'eau ayant manqué dans cette Place, il fut obligé de capituler. Il sortit avec les honneurs de la guerre. La Reine de Navarre connoissoit si bien le mérite de René de Rohan son cousin-germain, qu'elle le fit Lieutenant Général dans les Etats de son fils pendant la minorité de ce Prince. AN. 1570.

Après la blessure de la Nouë elle jetta les yeux sur lui pour le mettre à la place de ce Général. La jeunesse de René de Rohan qu'on appelloit alors Pontivi, sembloit l'éxclure d'un emploi aussi important. D'ailleurs il y avoit dans le parti Protestant un grand nombre de Seigneurs distingués par leur naissance & par leurs services qui briguoient le Généralat. La Reine de Navarre craignant de les irriter, leur écrivit en faveur de son cousin René. Tous les Chefs, dit d'Aubigné, consentirent à lui obéir, tant *pour le respect de la Maison de Rohan*, que pour les autres preuves qu'il avoit déja données de sa valeur & de sa capacité à la guerre. René fit voir qu'il étoit digne de ce choix, & il répondit parfaitement à l'idée que la Reine de Navarre s'étoit formée de son mérite.

Exploits de René de Rohan. *Ibid.* *De Thou, l. 47.*

Dès que René de Rohan se vit revêtu de cette dignité, il assembla ses troupes sans perdre de tems, il assiégea l'Isle de Marennes dont il se rendit maître. Tandis qu'il faisoit assiéger Broüage par mer & par terre, une partie de l'armée navale des Protestans s'empara de l'Isle d'Oleron & des autres Isles de la Saintonge. Broüage pressé vivement par les Calvinistes ne tint que huit jours, & Pui-Taillé qui en étoit Gouverneur fut tué lorsqu'il vouloit se jetter dans la Place pour la défendre. Marans l'une des plus fortes Places du Royaume par sa situation se rendit après dix-huit jours de siége. Après toutes ces éxpéditions René de Rohan occupa ses troupes à reprendre plusieurs petites Places & Châteaux dont les garnisons ravageoient le Plat-Pays; mais il fut obligé d'abandonner cette entreprise pour courir au secours de Marans que Pui-Gaillard venoit de reprendre. Une partie de la garnison s'étant retirée au Château, donna le tems d'arriver à René de Rohan, qui força Pui-Gaillard de se retirer.

Prise de Saintes. *La Popeliniere, Ibid.* *Aubigné, ibid.*

Pendant que les Calvinistes faisoient toutes ces conquêtes, l'on travailloit sérieusement à la paix. Le bruit qui s'en répandit, rallentit tout d'un coup l'ardeur des Protestans qui soupiroient après le repos pour se remettre des fatigues de la guerre. La Reine de Navarre & René de Rohan sentirent toutes les conséquences de cette inaction. Cette Princesse sur-tout s'étoit proposé la conquête de toute la Saintonge pour y établir le Calvinisme. Elle réveilla l'ardeur des chefs Protestans par ses pressantes sollicitations, & elle leur fit promettre de suivre René de Rohan partout où il les voudroit mener. Après cette assurance ce Général résolut de faire le siége de Saintes, & prit le chemin de Tonnai-Charente, pour y mettre l'artillerie sur l'eau, & la faire remonter jusqu'à Saintes. L'armée protestante arriva devant cette Ville au mois de Juillet. Outre ses fortifications & sa garnison ordinaire, elle venoit de recevoir un grand secours, commandé par Montboissier-Canillac qui se jetta dans la Place avec l'élite de la Noblesse des environs. Les assiégeans firent un feu si terrible, qu'on fit bien-tôt une bréche assez considérable pour monter à l'assaut. Il fut donné; mais ceux qui défendoient la bréche, se comporterent avec tant de bravoure, qu'ils contraignirent les assaillans de se retirer après une perte considérable. Cet échec ne fit qu'animer le Général. Le feu recommença avec plus de vivacité; mais les assiégés encouragés par l'avantage qu'ils avoient remporté, & par l'espérance d'un prompt secours que Pui-Gaillard avoit promis de leur amener, se défendoient avec la même valeur. En effet Pui-Gaillard s'étoit mis en marche pour venir au secours de Saintes, & il s'avança jusqu'à quatre lieuës de cette Ville. Mais Puviaut que René de Rohan avoit envoyé au-devant de lui, fit une si bonne contenance, que Pui-Gaillard n'ôsa le charger. Il se retira à S. Jean d'Angeli. Cette nouvelle arrivée au camp, René de Rohan serra la Ville de plus près, & se préparoit à donner un nouvel assaut, lorsque les assiégés demanderent à capituler. Ils eurent la liberté de se retirer vie & bagues sauves; mais cette capitulation fut fort mal observée. Il y avoit si peu de discipline parmi les soldats Calvinistes, qu'au mépris de la foi de la capitulation, ils dévaliserent ceux qui sortirent de la Ville. René de Rohan indigné de cette perfidie, fit tout ce qu'il put pour

An. 1570.

réprimer ces excès ; il tua même de sa main deux ou trois soldats de son armée pour intimider les autres.

Paix avec les Protestans.

Ce Général après cette expédition se préparoit à faire le siége de S. Jean d'Angeli ; mais il en fut empêché par les nouvelles qu'il reçut de la trêve accordée par le Roi aux Protestans. Des deux côtés on avoit également besoin de la paix, & on en avoit jetté quelques propositions aussi-tôt après la bataille de Moncontour. Après bien des difficultés, elle fut concluë au mois d'Août à S. Gemain-en-Laye. Par ce nouveau traité le Roi accordoit aux Huguenots tout ce qui leur avoit été accordé par les précédens Edits de pacification, sans aucunes des restrictions mises par l'Edit de Roussillon. Le libre exercice de la Religion Réformée étoit permis dans les maisons des Seigneurs qui avoient haute Justice, & l'on spécifioit dans chaque Province des lieux où les Huguenots pourroient faire librement leurs prêches. Ceux que l'Edit désigne pour la Bretagne sont les Fauxbourgs de Bécherel & de Carhaix. Enfin l'on accordoit aux Protestans quatre Places de sureté, sçavoir, la Rochelle, la Charité, Montauban & Coignac. Tant d'avantages accordés aux Calvinistes firent comprendre aux plus éclairés que la Cour ne se relâchoit si fort que pour surprendre plus sûrement les Chefs du parti Protestant. La journée de S. Barthelemi qui arriva deux ans après, dévoila ce mystere, & fit connoître les raisons qui avoient déterminé la Reine à faire cette paix, que l'on appella *Boiteuse & mal-assise*, parce qu'elle fut traitée au nom du Roi par les sieurs de Biron & de Mesmes, dont le premier étoit boiteux, & le second Seigneur de Malassise.

Synode Calviniste à Blein. *Crevain, Hist. du Calvinisme en Bretagne.*

Tandis que le jeune René de Rohan rendoit de si grands services aux Protestans à la tête des armées, le Vicomte son frere étoit en Bretagne leur plus puissant protecteur. Son Château de Blein avoit été pendant la guerre l'azile de tous les Calvinistes de cette Province qui avoient voulu s'y réfugier. Dès que les nouvelles de la paix furent arrivés en Bretagne, les Ministres qui étoient à Blein songerent à retourner à leurs Eglises; mais avant leur séparation, ils tinrent un Synode en cet endroit, où ils inviterent ceux qui étoient absens. Tout ce que nous sçavons de cette assemblée, c'est qu'on y prit des mesures pour le rétablissement des Eglises Calvinistes de la Province ruinées pendant la guerre. Les Ministres & les autres Réformés profitans de la liberté de l'Edit, quitterent la retraite de Blein, & chacun se retira chez soi.

Eglises restituées aux Catholiques. *Ibid.*

Si l'Edit de pacification fut favorable aux Protestans en général, il fut désavantageux à ceux de la Roche-Bernard. Ces Sectaires s'étoient emparés des deux Eglises de cette Ville. L'autorité & le crédit de Dandelot les avoient maintenus dans cette usurpation ; mais ce Seigneur étant mort l'année précédente, les Calvinistes pour se conformer aux termes des Edits qui leur interdisoit toute Chapelle & Eglise Paroissiale, furent contraints d'aller faire le prêche à Tregus, où ils s'assembloient les Dimanches & quelquefois à Hiret pendant la semaine.

Rétablissement des Eglises Calvinistes. *Ibid.*

Dès le mois de Septembre de cette année l'Eglise Calviniste de Piriac commença à se rétablir. Elle avoit pour Pasteur le sieur de la Muloniere Perruquet; ce Ministre s'étoit retiré en Angleterre pendant la derniere guerre civile. Comme il n'étoit pas encore de retour de ce voyage, le sieur Louveau fut appellé de la Roche-Bernard pour donner le baptême à Paul de Tournemine fils de Pierre de Tournemine Baron de Campsillon. Le sieur Guenet Ministre de Nort fit aussi cinq ou six baptêmes au même endroit. Enfin le Ministre Muloniere ayant reçu les nouvelles de la paix, quitta l'Angleterre, & vint reprendre à Piriac le soin de son troupeau. Pour rétablir la discipline fort relâchée par les troubles précédens, il fit nommer deux nouveaux Anciens.

L'Eglise Calviniste de Vitré se releva aussi vers le même-tems de l'état d'oppression où elle avoit été depuis la reddition du Château. Quoique le gouvernement municipal eût été partagé alors entre les Catholiques & les Réformés, par un traité fait à la Maison-de-Ville entre les habitans des deux Religions; cependant la troisiéme guerre civile avoit extrêmement gêné les Protestans. Ils se hâterent de profiter du bénéfice de la paix, & nous voyons que dans cette année ils recommencerent leurs prêches, & firent librement dans le Château l'exercice de leur Religion. Par le traité dont nous venons de parler, fait lorsque cette Place se rendit au Roi après la mort de Dandelot, il avoit été arrêté que huit habitans choisis parmi les Catholiques & les Protestans, garderoient chacun à leur tour les clefs de

la

la Ville; que la garnison que l'on mettroit au Château, se contiendroit dans cette Place, sans battre la campagne, & qu'ils ne pourroient aller par la Ville que deux à deux seulement, sans autres armes que l'épée, & qu'en cas de crime, ils seroient punis par la Justice ordinaire. Ce traité qui avoit été juré en 1569. entre les mains des sieurs de Mejusseaume, & d'Argentré fait assez connoître que les Protestans étoient les plus forts à Vitré.

AN. 1570.

Les Calvinistes de Blein, de Rennes & de Nantes rentrerent aussi dans l'éxercice de leur Religion: mais ces derniers ne profiterent pas si-tôt du bénéfice de l'Edit. Ils resterent encore assez long-tems à Blein, soit qu'ils eussent de la peine à quitter un lieu où ils avoient joui d'un si grand repos, soit qu'ils craignissent le zèle & l'emportement de la populace de Nantes. Cependant après avoir différé encore quelque tems, ils retournerent dans cette Ville; mais ils ne purent rentrer en possession du pressoir, de Beauregard, ni du Plessis-la-Muce, qui étoient les lieux où ils s'assembloient anciennement. Ils furent obligés de se contenter de la Gascherie qui leur fut accordé. C'est ce lieu qui est marqué dans le Regitre des baptêmes faits depuis leur rétablissemeent.

L'Eglise Calviniste de Blein fut la seule en Bretagne qui n'eut pas besoin d'être relevée. Elle s'étoit soutenuë sous la protection du Seigneur de Rohan pendant la fureur des guerres civiles. Elle continua l'éxercice de la Religion avec la même tranquillité. Parmi les Gentilshommes qui composoient cette Eglise, on compte René d'Avaugour sieur de Kergrois & Gui d'Avaugour son frere.

AN. 1571.
Soupçons des chefs Huguenots.
D'Avila, l. 5.

Les avantages accordés aux Huguenots par l'Edit de pacification étoient si considérables, qu'ils en conçurent des soupçons contre la bonne foi de la Cour. Pour n'être point surpris, ils se retirerent à la Rochelle, bien résolus de se tenir sur leurs gardes. Le Roi leur envoya le Maréchal de Cossé pour traiter avec eux de ce qui regardoit l'éxécution de l'Edit de pacification. Cette premiere démarche de la Cour rassura un peu les esprits, & l'Amiral commença à se persuader que le Roi vouloit observer de bonne foi cette paix qu'il appelloit sa paix. Pour être plus certain des intentions de ce jeune Prince, la Reine de Navarre & l'Amiral firent partir pour la Cour Teligni avec Briquemaud & Cavagne. Le prétexte de ce voyage étoit pour remercier le Roi de la paix qu'il avoit accordée à ses Sujets; mais le véritable motif de cette députation étoit pour connoître les véritables dispositions de la Cour à l'égard des Réformés. Les Députés furent bien reçus du Roi. Après avoir assuré ce Prince de la fidélité de la Reine de Navarre, de son fils, du Prince de Condé & de l'Amiral, ils ajouterent que toutes ces personnes feroient venuës elles-mêmes assurer Sa Majesté de leur soumission; mais qu'ils ne feroient jamais cette démarche, tandis que leurs plus cruels ennemis seroient à la Cour. Ils firent plusieurs demandes, qui tendoient toutes à découvrir les intentions du Roi.

Le Roi trompe les Calvinistes.
Ibid.

Ce jeune Prince qui avoit appris de la Reine sa mere l'art de dissimuler ses sentimens, ne se laissa pas pénétrer. Résolu de perdre les Protestans, & de commencer par les Chefs, il regardoit comme le chef-d'œuvre de sa politique de les faire tomber comme d'eux-mêmes dans le piége qu'il leur dressoit. La paix qui venoit d'être concluë, n'étoit qu'un artifice pour les amener à ce point. Ainsi il répondit favorablement à Teligni, lui accorda tout ce qu'il demandoit; & lui donna des espérances pour le reste; enfin il lui fit connoitre qu'il étoit dans la disposition de maintenir la derniere paix à quelque prix que ce fût. Teligni fut la dupe de ces apparences, & le compte qu'il rendit à la Reine de Navarre du succès de son voyage, fit croire à cette Princesse que la Cour étoit lasse de la guerre, & que le Roi vouloit sincérement la paix. Mais ce qui acheva de la persuader, ce fut la proposition qui lui fut faite par le Maréchal de Cossé du mariage de Marguerite de Valois sœur du Roi avec le Prince de Béarn. Le Roi avoit résolu ce mariage, il est vrai, mais c'étoit moins par amitié pour le Prince de Bearn & pour la Reine sa mere, que dans le dessein de les attirer à la Cour avec les autres chefs Calvinistes, pour pouvoir les perdre plus sûrement. Cette Princesse, l'Amiral même, quelque défiant qu'il fût, donnerent dans le piége. Ils crurent être arrivés au moment de pouvoir jouir du fruit de leurs travaux. Dans cette fausse confiance, la Reine de Navarre écrivit au Roi pour le remercier de l'honneur qu'il faisoit à son fils; & pour lui faire sçavoir qu'elle acceptoit avec la plus vive reconnoissance l'offre du mariage de Madame.

AN. 1571. La Reine de Navarre vient à la Cour. Ibid. De Thou, l. 40.

Dès qu'elle eut donné son consentement, le Roi la fit presser de venir à la Cour pour arrêter les articles du mariage. Quelque répugnance qu'elle eut pour ce voyage, elle se mit en chemin, & le Roi pour lui faire honneur & lui ôter tous ses soupçons, s'avança jusqu'à Blois au-devant de cette Princesse qu'il combla de caresses & de marques d'amitié. L'Amiral se défiant toujours des intentions de la Cour, ne se pressoit pas d'y venir. Pour l'y déterminer, le Roi se servit de deux moyens qui lui réussirent. Il témoigna un grand desir de faire la guerre aux Espagnols dans les Pays-Bas. C'étoit un projet formé par l'Amiral, & qu'il venoit encore tout récemment de faire proposer au Roi par Louis de Nassau, la Noue & Teligni. Le Roi parut approuver ce projet; mais il ajouta que pour l'éxécution, il avoit besoin des lumieres de l'Amiral qu'il vouloit mettre à la tête des forces qu'il destinoit pour cette éxpédition. Nassau charmé de ces dispositions qu'il voyoit dans le Roi, retourna aussi-tôt à la Rochelle pour presser Coligni d'aller à la Cour.

L'Amiral est bien reçu du Roi. Ibid.

L'Amiral ébranlé par Nassau, le fut encore davantage par la négociation que l'on entama dans le même-tems avec la Reine Elisabeth. Le Roi & la Reine-Mere chargerent le Cardinal de Chatillon qui étoit en Angleterre de traiter le mariage du Duc d'Anjou avec Elisabeth. Cette proposition n'étoit pas sérieuse; mais en la faisant, il faisoit croire aux Protestans qu'il agissoit de bonne foi, puisqu'il faisoit épouser à son frere une Princesse de leur Religion. D'ailleurs le choix qu'on fit du Cardinal pour entamer cette négociation, fit croire à l'Amiral son frere que le Roi avoit repris des sentimens de bonté pour sa famille. Trompé par toutes ces apparences, la permission qu'il reçut du Roi d'avoir auprès de lui cinquante Gentilshommes armés pour la sûreté de sa personne, fixa ses irrésolutions. Il partit enfin & fut reçu du Roi avec les plus vives démonstrations de joie. Comme il voulut se jetter à ses pieds, ce jeune Prince le releva avec bonté, l'appella plusieurs fois son pere, & l'assura qu'il regardoit ce jour comme l'un des plus beaux de sa vie. Nous vous tenons, lui dit-il en riant, & vous ne nous quitterez plus quand vous le voudrez. Ces paroles équivoques furent interprétées après la journée de S. Barthelemi. La Reine-Mere, le Duc d'Anjou le reçurent avec les mêmes témoignages de bonté & de familiarité; mais ce qui n'étoit que feinte de leur part, devint trop sérieux pour le Duc d'Alençon qui conçut pour l'Amiral une estime qui le rendit suspect. Le Roi ne s'en tint pas à ces témoignages extérieurs de bienveillance; il fit compter à Coligni cent mille francs de son trésor, lui accorda pour un an les revenus de tous les bénéfices du Cardinal de Chatillon qui venoit de mourir en Angleterre; il lui fit reprendre sa place dans le Conseil, & fit à sa considération plusieurs graces à un grand nombre de Gentilshommes Huguenots. Enfin ce qui flatta le plus l'Amiral, & ce qui contribua le plus à lui faire croire que toutes ces démonstrations étoient sinceres, c'est qu'on délibéra sur la guerre contre l'Espagne, & sur les moyens de renouveller les alliances avec l'Angleterre & les Princes Protestans d'Allemagne.

Mécontentement des Guises. Ibid, l. 41. Act. de Bret. T. 3. col. 1391.

Le Duc de Guise & le Cardinal de Lorraine parurent très-mécontens de ce que le Roi paroissoit oublier les services qu'ils avoient rendus à l'Etat, & de ce qu'il donnoit toute sa confiance à leurs ennemis. La Reine-Mere & le Duc d'Anjou firent semblant d'entrer dans leurs ressentimens; le Duc de Guise quitta la Cour, affectant de laisser le champ libre à ses ennemis. Les Huguenots triomphoient, s'imaginant être les maitres des affaires. Mais toutes ces démonstrations n'étoient qu'une comédie pour mieux les tromper, & leur inspirer cette confiance qui leur devint si funeste peu de tems après. Cependant l'Amiral toujours alerte, craignant que le Duc de Guise n'entreprît quelque chose contre lui, se tenoit sur ses gardes. Dans un voyage qu'il eut la permission de faire à sa Maison de Châtillon-sur-Loire, il apprit que le Duc de Guise l'avoit menacé publiquement, & qu'il avoit auprès de lui un grand nombre de Gentilshommes disposés à faire tout ce qu'il voudroit. L'Amiral ne se contenta pas de s'en plaindre au Roi; il en donna avis aux Maréchaux de Montmorenci & de Cossé, & il écrivit à ses amis de se tenir prêts à monter à cheval, avec tout ce qu'ils pourroient assembler de monde. Le sieur de Péchréhant fut du nombre de ceux à qui il écrivit en Bretagne pour ce sujet.

AN. 1572. Mort de la Reine de Navarre.

Les menaces du Duc de Guise ne furent pas capables de diminuer la confiance que l'Amiral avoit prise dans l'amitié du Roi. Cependant il fut averti de différens endroits, & sur-tout de la Rochelle, que tous ces beaux dehors cachoient quelque dessein funeste formé contre lui & contre le parti; qu'il songeât à sa sûreté,

& qu'il ne se laissât pas tellement éblouir aux apparences trompeuses de la Cour, qu'il en devînt la victime. Coligni méprisa ces avis qu'il regarda comme autant d'artifices de gens mal intentionnés, & ennemis de la tranquillité publique. Il travailla à ôter ces soupçons de l'esprit des Protestans, & il les engagea à rendre avant le tems les Villes de sûreté qui leur avoient été accordés par le dernier Edit de pacification. Malgré toute la sécurité de l'Amiral, un événement qui arriva au mois de Juin de cette année, fit revivre les défiances qu'il vouloit étouffer. La Reine de Navarre étoit partie de Blois au mois de Mai pour se rendre à Paris, afin d'y disposer tout ce qui étoit nécessaire pour le mariage de son fils. Elle tomba malade au commencement de Juin, & elle mourut le cinquiéme jour de sa maladie. Bien des gens prétendirent que cette mort n'étoit pas naturelle, & les Protestans la regarderent comme un triste présage de ce qui devoit leur arriver. On publia que cette Princesse avoit été empoisonnée par l'odeur d'une paire de gands qui lui avoit été venduë par un parfumeur Italien. Son corps fut ouvert, & on lui trouva un abscès au côté, que les Médecins prétendoient être la cause de sa mort; mais on s'obstina à soutenir que le poison avoit affecté le cerveau, qu'on n'ouvrit point dans la crainte, disoit-on, de découvrir la vérité. Cet accident pouvoit allarmer les Protestans. Le Roi, pour effacer les impressions fâcheuses qu'elle avoit causées, affecta la plus vive douleur; il prit le deuil, & le fit prendre à toute la Cour.

AN. 1572.

Mariage du Roi de Navarre. *Ibid.*

Le Roi de Navarre étoit en chemin pour se rendre à la Cour, lorsqu'il apprit la mort de la Reine sa mere. Cette nouvelle le fit hésiter quelque tems, & délibérer s'il continueroit son voyage; mais les apparences, & la sécurité de l'Amiral le rassurerent, & il se rendit auprès du Roi. L'Amiral qui étoit allé à Châtillon, fut mandé pour le mariage du Roi de Navarre. Ses amis renouvellerent leurs instances pour l'empêcher d'aller se mettre à la discrétion de ses ennemis; il reçut quantité de lettres de Geneve & de la Rochelle, par lesquelles on le prioit de ne point se fier aux apparences d'une Reine perfide; il méprisa tous ces avis, & il se contenta de répondre que la paix étant faite, il vouloit demeurer fidéle au Roi, & qu'il aimeroit mieux être traîné dans les ruës de Paris, que de prendre les armes, & de recommencer une nouvelle guerre civile. Quand toutes les mesures furent prises du côté de la Cour, on fit le 17 du mois d'Août les fiançailles du Roi de Navarre. Le lendemain le mariage fut célébré dans l'Eglise de Notre-Dame par le Cardinal de Bourbon. Le Roi de Navarre étoit accompagné des Princes de Condé & de Conti ses cousins-Germains, de l'Amiral, & d'une quantité de Seigneurs que ce mariage avoit attirés à Paris. Cette cérémonie fut suivie de fêtes, de spectacles & de divertissemens assortis au génie & au goût de ce siécle.

Blessure de l'Amiral. *Ibid.*

La perte de Coligni étoit résoluë; la Cour le tenoit dans le piége qu'elle lui avoit si habilement tendu, & il n'étoit plus question que de déterminer l'heure & le moment où l'on devoit se défaire de lui. Comme on craignoit le grand nombre de Protestans qui étoient alors à Paris; le Roi fit entrer dans la Ville le régiment des Gardes; mais pour ne point allarmer l'Amiral, ce Prince lui fit entendre que c'étoit pour assurer la tranquillité publique, & pour empêcher que les Guises toutpuissans dans Paris ne lui fissent quelque insulte. L'Amiral y consentit, & ne prit aucun ombrage d'une précaution que le Roi ne sembloit prendre qu'en sa faveur. Il paroît que le projet de la Reine-mere étoit alors de se défaire également de Coligni, des Montmorencis & des Guises; car on n'a jamais pû pénétrer le fond de ce mystère d'iniquité. Le Duc de Guise que l'on venoit de mettre dans cette affreuse confidence, se chargea volontiers du soin de trouver un assassin pour tuer l'Amiral qu'il regardoit toujours comme l'auteur de l'assassinat du feu Duc son pere. Il jetta les yeux sur Maurevel Gentilhomme qui avoit été élevé dans sa Maison, & qui s'étoit déja fait connoître par le meurtre de Moui, que ce traitre avoit tué en lâche. Le Vendredi vingt-deuxiéme jour d'Août comme l'Amiral revenoit de voir jouer le Roi à la paume, il passa dans le Cloître de S. Germain l'Auxerrois. Lorsqu'il fut devant la maison de Pierre de Piles de Villemur qui avoit été Précepteur du Duc de Guise, Maurevel qui étoit à la fenêtre caché derriere un rideau, lui tira un coup d'arquebuse chargée de deux bales, dont l'une lui cassa un doigt de la main droite, & l'autre le blessa au bras gauche. Coligni, sans s'étonner, regarda la fenêtre d'où le coup étoit parti, & reconnoissant la maison de Villemur; voilà, dit-il, le fruit de ma réconciliation avec le Duc de Guise. Après avoir fait bander son bras, il eut

AN. 1572.

la force de se retirer à pié à son logis. Ceux qui accompagnoient l'Amiral, briserent les portes de la maison, & chercherent l'assassin; mais Maurevel étoit déja sauvé par une porte de derriere; il gagna la porte S. Antoine où il monta sur un cheval frais qu'on lui tenoit prêt, & disparut. Le Roi qui étoit encore au jeu de paume, fut bien-tôt informé de ce qui venoit de se passer. Ce jeune Prince parut très-fâché de cet accident; il quitta aussi-tôt le jeu & se retira au Louvre. Le Roi de Navarre & le Prince de Condé, après avoir vû panser l'Amiral, furent trouver le Roi pour lui demander justice d'un si noir attentat, & le prier de trouver bon qu'ils sortissent de Paris, puisqu'ils n'y pouvoient plus rester en sûreté. Le Roi parut aussi consterné que les deux Princes de la blessure de l'Amiral; il jura d'en faire une punition si terrible, qu'elle apprendroit à toute la terre l'estime qu'il faisoit de Coligni & de ses amis. La Reine-Mere qui étoit présente, montra les mêmes sentimens d'indignation, & ces fausses apparences parurent si naturelles aux deux Princes qu'ils ne parlerent plus de quitter la Cour. L'Amiral lui-même à qui le Roi avoit rendu visite, fut si persuadé de la bonne foi & de la franchise du Roi, qu'il ne voulut point se laisser transporter au Fauxbourg S. Germain, comme ses amis l'en sollicitoient.

Massacre de la S. Barthelemi. *Ibid.*

Cette funeste sécurité de l'Amiral & de Teligni son gendre fut enfin ce qui les perdit. La Reine-Mere qui sçavoit que plusieurs des Seigneurs Huguenots n'étoient pas aussi crédules que Coligni; que plusieurs d'entr'eux se plaignoient hautement, & qu'ils menaçoient de se faire justice eux-mêmes, si le Roi différoit de la faire, résolut de mettre la derniere main au détestable projet qu'elle avoit formé depuis long-tems d'exterminer tous les Huguenots. Après plusieurs conseils secrets tenus sur cette matiere en présence du Roi, il fut résolu de massacrer l'Amiral & tous les Seigneurs Protestans qui étoient à Paris. L'on délibéra si le Roi de Navarre & le Prince de Condé seroient compris dans cette proscription. Tavannes & le Duc de Nevers opinerent si fortement en leur faveur, qu'il fut résolu de leur sauver la vie. Le Duc de Guise ennemi mortel de l'Amiral fut chargé de l'éxécution, & il s'en acquitta avec tout le zèle que lui inspiroit sa haine contre ce chef & contre les Protestans. Tout sembla favoriser les noirs complots de la Cour. Car outre le régiment des Gardes que l'on avoit fait entrer dans Paris, l'Amiral avoit demandé quelques troupes au Roi pour garder sa maison contre les entreprises de ses ennemis, & Cosseins Colonel des Gardes y avoit été envoyé avec quelques soldats de son régiment. Les Seigneurs Protestans eurent ordre d'aller loger dans les environs du logis de l'Amiral. Cette précaution qui ne sembloit prise que pour sa défense, n'étoit qu'un prétexte pour les rassembler & les réunir tous ensemble. Ce fut par le même motif que le Roi engagea le Roi de Navarre de faire venir au Louvre tout ce qu'il avoit de gens à lui, sous prétexte de veiller à sa sûreté. Quand tout fut disposé, la Reine-Mere se rendit auprès du Roi, qu'elle trouva encore irrésolu; elle lui fit quelques reproches sur ses incertitudes, & lui représenta qu'il étoit tems de profiter de l'occasion qu'ils cherchoient depuis tant d'années. Ce Prince que l'horreur de l'action avoit tenu en suspens pendant quelques momens, revint à son caractére naturellement féroce, & donna ses ordres pour commencer. La Reine fit sonner sur l'heure le tocsin à S. Germain de l'Auxerrois vers le milieu de la nuit du 24 d'Août, quoiqu'on fût convenu auparavant de ne commencer le carnage qu'une heure avant le jour; mais la Reine craignit que sa colére ne se rallentît, & qu'il ne changeât de résolution. A ce signal que les troupes & les Parisiens attendoient avec impatience, ils se mirent en mouvement. Les Seigneurs Huguenots que ce bruit réveilla, sortirent de leurs maisons, se réunirent vers le Louvre, où ils voulurent entrer; mais ils furent repoussés, & l'on commença le carnage. Pendant ce tems-là le Duc de Guise accompagné de M. d'Angoulême & du Duc d'Aumale, s'avança vers la maison de l'Amiral. Cosseins leur fit ouvrir la porte par Labonne qui avoit les clefs. Cet Officier fut aussi-tôt poignardé par les soldats qui accompagnoient le Duc de Guise. Les Suisses qui gardoient l'Amiral effrayés de cet assassinat, barricaderent la porte de l'escalier où ils se réfugierent. Au bruit de ce tumulte, l'Amiral se douta bien de ce que c'étoit; il se leva de son lit, prit sa robe de chambre, & fit ses prieres qu'il récita avec le Ministre Merlin. Les Conjurés ayant brisé les portes, la Beme Allemand qui avoit été domestique dans la Maison de Guise, entra avec plusieurs autres dans la chambre de l'Amiral. Trouvant Coligni derriere la porte, est-ce toi lui, dit-il, qui es l'Amiral. Oui, lui répon-

dit ce Seigneur d'un air tranquille. Jeune homme, ajoûta-t-il, tu devrois respecter mes cheveux blancs; mais fais ce que tu voudras, tu ne peux m'abréger la vie que de fort peu de jours. La Beme sans l'écouter, lui donna un coup d'épée dans la poitrine. Ceux qui étoient avec ce scélérat se jetterent sur l'Amiral & le percerent de coups. Le Duc de Guise qui étoit resté dans la cour, demanda à la Beme si c'en étoit fait. Celui-ci répondit qu'oui, & pour l'en convaincre, jetta le corps de l'Amiral par la fenêtre. M. d'Angoulême ne pouvant le reconnoitre, parce que les blessures qu'il avoit au visage le défiguroient entiérement, lui essuya lui-même le sang pour se convaincre par ses yeux de la vérité du fait, & après l'avoir bien considéré, il eut la lâcheté de lui donner plusieurs coups de pié.

Après cette expédition on sonna la cloche de l'horloge du Palais, qui étoit le signal pour commencer le carnage dans le reste de la Ville. Les Ducs de Montpensier & de Nevers avec Tavannes courent par toutes les ruës l'épée à la main pour animer le peuple, & publient que Coligni & les Protestans avoient conjuré contre le Roi & toute la famille Royale; que l'intention du Roi étoit qu'on ne fit point de grace à ces rebelles, & qu'il falloit exterminer tous les hérétiques, afin qu'il n'y eût plus qu'une seule Religion. Ces éxhortations ne firent que trop d'impression sur un peuple cruel, qui sous prétexte de venger la Religion, ne cherchoit qu'à piller & à venger ses injures personnelles. Le massacre devint général dans toute la Ville. On tuoit indifféremment Protestans & Catholiques & tous ceux qui avoient la réputation d'être riches. Teligni gendre du Connétable, le Comte de la Rochefoucaut, le Marquis de Revel, Guerchi, Lavardin, & Charles de Quelenec Baron de Font-Château avec quantité d'autres Seigneurs Huguenots périrent dans cette journée; leurs corps furent portés devant le Louvre en présence du Roi, de la Reine & des Dames de la Cour qui s'amusoient de cet horrible spectacle. Le Palais de nos Rois ne fut pas plus respecté; on massacra dans le Louvre un assez grand nombre de Gentilshommes du Roi de Navarre, & un d'entre eux nommé Tejan ne sauva sa vie qu'en sautant sur le lit de la Reine de Navarre qui étoit couchée, & qui ne sçavoit rien de cette horrible boucherie. Nancei Capitaine des Gardes accorda la vie à Tejan à la sollicitation de cette Princesse. Le reste de ce massacre n'est point de mon sujet. Je me contente de dire qu'il périt près de trois mille personnes dans cette affreuse journée. Il commença la nuit du 24 d'Août, & fut continué les deux jours suivans.

Fuite de plusieurs Seigneurs Protestans. *Ibid.*

Plusieurs Seigneurs Protestans étoient logés au Fauxbourg S. Germain. De ce nombre étoient René de Rohan dont nous avons parlé, & qu'on appelloit alors le Baron de Frontenai, le Vidame de Chartres & quelques autres. Ces Seigneurs plus défians que les autres, n'avoient pas voulu venir passer la nuit auprès de l'Amiral. Dès qu'ils furent avertis de ce qui se passoit, ils tinrent conseil sur le parti qu'ils devoient prendre. Quelques-uns se fians toujours sur la parole du Roi, ne pouvoient croire que ce massacre se fit par ses ordres; mais ils furent bien-tôt désabûsés. Aussi-tôt que le jour leur permit de distinguer les objets, ils apperçurent les Gardes Françoises & les Suisses qui traversoient la riviere pour venir les massacrer. Ils ne perdirent pas un moment, ils monterent à cheval & prirent la fuite à toutes jambes. Le Duc de Guise les poursuivit lui-même jusqu'à Montfort-l'Amauri; mais il ne put les atteindre.

Le Roi rejette le massacre sur les Guises. *Ibid.*

Le Roi qui malgré sa férocité sentoit toute l'horreur de cette action, voulut s'en disculper aux yeux de ses peuples. Il fit écrire à tous les Gouverneurs de Province que ce qui venoit de se passer à Paris, étoit une suite de l'animosité des Guises contre Coligni, & il vouloit faire tomber sur eux toute la haine que ne pouvoit manquer d'inspirer ce massacre. Il ajoutoit que cet accident ne préjudicioit en rien au dernier Edit de pacification; qu'il vouloit qu'il fût observé dans tout le Royaume; & qu'il ordonnoit que chacun demeurât en repos, avec défense à qui que ce soit, sous peine de la vie, de prendre les armes.

Il s'avoue l'auteur de cette journée. *Ibid.*

Mais il ne demeura pas long-tems dans ces sentimens; les Guises qui ne vouloient point se charger d'une action aussi éxécrable, engagerent le Roi à s'en avouer l'auteur. Il y fut déterminé par la Reine-Mere & par le Duc d'Anjou. Ainsi le Mardi suivant, le Roi se rendit au Parlement avec ses deux freres, le Roi de Navarre & une suite nombreuse de Seigneurs. Là il éxposa fort au long toutes les injures qu'il avoit reçûës de Coligni & des autres Protestans; que malgré leurs fréquentes révoltes il avoit bien voulu leur accorder la paix & les recevoir en ses bonnes

AN. 1572.

graces ; que ces ingrats insensibles à ses bienfaits, avoient formé le détestable projet de le faire périr avec toute la famille Royale ; qu'il n'avoit pû éviter ce malheur que par le massacre de ces rebelles ; que ce remède étoit violent ; mais que dans les maux extrêmes, il falloit employer le fer & le feu ; qu'ainsi il déclaroit que tout ce qui étoit arrivé le jour de S. Barthelemi s'étoit fait par son ordre. Cette Déclaration du Roi fut inscrite sur les Regîtres du Parlement. Il fut aussi arrêté dans ce lit de Justice sur la requisition de l'Avocat Général Pibrac, qu'on feroit le procès à l'Amiral, qui fut déclaré criminel de Lèse-Majesté, perturbateur du repos public, & comme tel, il fut ordonné que son corps seroit trainé sur la claye, pendu en place de Grêve, & ensuite à Montfaucon, ce qui fut éxécuté quelques jours après. Le Roi ne s'en tint pas à cette démarche éclatante ; il publia encore un Edit par lequel il déclaroit encore que le massacre de Paris s'étoit fait par ses ordres, pour prévenir les effets de la conjuration tramée par l'Amiral ; mais qu'il n'entendoit pas pour cela déroger aux Edits de pacification qu'il avoit accordés aux Protestans ; qu'il vouloit qu'ils vécussent en paix, & il étoit ordonné à tous les Gouverneurs de les protéger & d'empêcher qu'ils ne fussent inquiétés. Mais toutes assemblées publiques leur étoient défenduës, sous peine de la vie.

La Bretagne reste tranquille. *De Thou, ibid. Crevain, Hist. du Calv. en Bret.*

Dans le tems que le Roi faisoit publier cet Edit, il envoya des ordres secrets pour faire dans les Provinces ce qui s'étoit fait à Paris. Meaux, Orléans, Angers, Bourges, la Charité-sur-Loire, Troyes, Lyon, Rouen & d'autres Villes ne furent que trop-dociles à éxécuter ces ordres sanguinaires : & l'on vit recommencer dans les Provinces les meurtres & le carnage. Il se trouva cependant des Gouverneurs assez modérés pour refuser de les éxécuter. Le Duc de Montpensier Gouverneur de Bretagne, n'étoit pas heureusement dans la Province. Ce Prince auroit sans doute voulu faire en Bretagne ce qu'il avoit éxécuté à Paris le jour de la S. Barthelemi. Quoiqu'il en soit, l'on ne répandit pas de sang en Bretagne. Le nombre des Protestans étoit petit ; ils avoient vécu en repos ; ainsi soit que la Cour les méprisât, soit que M. de Bouillé Lieutenant Général de la Province ne fût pas d'humeur à sacrifier tant de victimes, il n'y eut point de massacre.

Eglises Calvinistes dissipées. *Crevain, ibid.*

Cependant dès que les nouvelles de la S. Barthelemi furent arrivées en Bretagne, les Eglises de cette secte furent presque toutes dissipées. Les Ministres que le péril menaçoit plus que les autres prirent la fuite ; les uns se retirerent en Angleterre, les autres en Ecosse, & presque tous sortirent du Royaume. Le sieur Louveau Ministre de la Roche-Bernard ayant appris, quoique faussement, qu'on commençoit le massacre à Rennes, songea à la retraite. Il ramassa tout ce qu'il avoit d'argent, & s'en servit à acheter une barque pour passer en Angleterre avec sa femme & quelques amis au nombre de quinze. Il s'embarqua à la fin d'Octobre ; mais il fut dix jours avant que de pouvoir doubler la pointe du Conquet. La tempête le jetta ensuite dans un petit port de Bretagne, où il fut arrêté avec ses compagnons par les Gentilshommes & les Communes du pays. Le sieur de Timur qui étoit Gouverneur les interrogea, & les fit conduire en prison à Locrenan, ou S. Renan. Une Demoiselle Huguenote les en fit sortir pendant la nuit, & les fit conduire vers Morlaix où un vaisseau Anglois les prit, & les transporta en Angleterre, d'où il revint quelques années après. L'Eglise Calviniste de la Roche-Bernard ne fut pas la seule qui fut abandonnée de son Pasteur. La S. Barthelemi avoit inspiré une si grande frayeur dans tous les esprits, que les Magistrats de Rennes, Vitré, Ercé, Pont, Piriac, Ploermel, S. Malo, Morlaix & Vannes prirent la fuite, pour se cacher ou se retirer dans les pays étrangers. La seule Eglise de Blein ne fut pas dispersée. Les Calvinistes à couvert de l'orage sous la protection du Vicomte de Rohan continuerent l'exercice de leur Religion, & le Ministre Sylo le Cercler ne quitta pas son troupeau.

Préparatifs de guerre. *De Thou, l. 43.*

L'un des effets de l'horrible boucherie que l'on venoit de faire à Paris, fut la conversion forcée du Roi de Navarre & du Prince de Condé son cousin. Ces deux Princes à qui le Roi avoit fait des menaces terribles, ne trouverent que ce moyen de mettre leur vie en sûreté. La Cour qui croyoit avoir abbatu le parti Protestant en exterminant les Chefs, fut trompée dans ses espérances ; les nouvelles du massacre s'étant répanduës par-tout, exciterent l'indignation des Calvinistes ; ils n'en furent que plus animés à prendre de nouvelles mesures pour leur conservation. Les habitans de la Rochelle commencerent alors à réparer les fortifications de leur Ville, firent de grands magasins de vivres & de munitions ; & recevoient dans leurs

murailles tous ceux qui de Paris & de Province fuyoient la perſécution. La Cour qui connoiſſoit toute l'importance d'une Ville telle que la Rochelle, fit tout ce qu'elle put pour diſſiper les ſoupçons, & pour inſpirer aux habitans des ſentimens de confiance. Biron qui étoit aſſez favorable aux Proteſtans, fut envoyé à la Rochelle pour en être Gouverneur; mais les Rochelois lui fermerent les portes, & ne voulurent pas le recevoir. La Cour irritée de ce refus, ordonna à Biron de former le blocus de cette Place; en attendant qu'on pût en faire le ſiége. AN. 1572.

Mais avant que de le commencer, la Cour qui en prévoyoit toutes les difficultés, voulut encore tenter les voies de la douceur & de la négociation; elle ſe ſervit pour cela du brave la Noue. Ce Capitaine depuis le dernier Edit de pacification n'avoit point été inutile. L'Amiral ayant perſuadé au Roi de ſecourir les révoltés des Pays-Bas, on y envoya la Noue, Genlis, & le Comte Ludovic de Naſſau avec quelques troupes, pour tenter quelque entrepriſe ſur les Villes frontieres de la Picardie. Tandis que le Comte Ludovic & Genlis s'emparoient de Mons Capitale du Hainaut, la Nouë avec une poignée de monde ſe rendit maitre de Valenciennes, & il preſſoit la Citadelle où il n'y avoit que ſoixante Eſpagnols, lorſqu'il reçut des nouvelles du Comte Ludovic qui le prioit de venir à ſon ſecours. Ce Prince étoit maître de Mons; mais il n'avoit avec lui que ſix cens hommes, & il ne pouvoit eſpérer de ſe ſoutenir avec ce nombre contre dix mille habitans, & contre l'armée du Duc d'Albe qui ſe diſpoſoit à aſſiéger cette Place. La Nouë laiſſa le ſoin du ſiége de la Citadelle de Valenciennes à Favas, & accourut à Mons. Le Duc d'Albe ne tarda pas en effet à mettre le ſiége devant cette Place. La Nouë le ſoutint avec toute la valeur poſſible; mais le ſecours que Genlis amenoit de France ayant été battu, & le Prince d'Orange ayant fait d'inutiles efforts pour faire lever le ſiége, il fallut capituler. La Nouë fut député pour traiter avec le Duc d'Albe. Il en obtint les conditions les plus honorables, & la Ville rentra ſous l'obéiſſance du Roi d'Eſpagne. L'un des plus puiſſans motifs qui obligea la Nouë & les autres Chefs qui étoient dans Mons à capituler, fut le maſſacre de Paris dont ils apprirent les circonſtances. Cette nouvelle affligea ſenſiblement la Nouë. Car outre l'intérêt qu'il prenoit au parti Proteſtant & aux amis qu'il avoit perdus, il ſe trouva fort embarraſſé ſur le parti qu'il avoit à prendre. Comme il n'ôſoit retourner ſi-tôt en France, il reſta quelque tems dans le camp du Duc d'Albe qui le traita toujours avec les égards dûs à ſon mérite & à ſa réputation. Enfin il ſe détermina à aller trouver le Duc de Longueville Gouverneur de Picardie qui étoit ſon ancien ami. Ce Seigneur fut charmé de le voir, & l'accueillit avec toute la joie poſſible. Dans le tems que la Nouë étoit auprès du Duc de Longueville, il reçut des lettres des habitans de la Rochelle qui le conjuroient de les aider dans la criſe où ils ſe trouvoient, & de venir à leur ſecours. Le Duc de Longueville informé de la diſpoſition des Rochelois pour la Nouë, crut que perſonne n'étoit plus propre que lui à les ramener à leur devoir, & à leur faire prêter l'oreille aux propoſitions de la Cour. Le Duc perſuada donc à la Nouë d'aller trouver le Roi. Quelque délicate que fût cette démarche, la Nouë la fit, & il fut très-ſurpris des careſſes que le Roi lui fit. Ce Prince eut avec lui une conférence particuliere dans la Maiſon du Comte de Retz, & après avoir juſtifié comme il put le maſſacre de Paris, il lui accorda les biens de Teligni dont la Nouë avoit épouſé la ſœur. Paſſant enſuite aux bonnes qualités de ce Seigneur, le Roi fit l'éloge de ſa probité, de ſa valeur, & de ſon eſprit pacifique, ennemi des factions. Il pria enſuite la Nouë de mettre ces talens en œuvre pour travailler à la paix du Royaume, & ſauver les Rochelois qui s'obſtinoient à leur perte; que l'eſtime qu'ils faiſoient de ſa probité les engageroit à écouter des propoſitions de paix; qu'il le chargeoit de cette commiſſion honorable, & qu'il eſpéroit qu'il s'en acquitteroit avec ſon zèle ordinaire.

Négociation de la Noue. *Ibid.* *Vie de la Noue p. 67. & ſuiv.*

La Nouë ſe trouva dans un grand embarras: il aimoit la paix, & dans la circonſtance préſente, il craignoit que les Rochelois ne puſſent réſiſter à toutes les forces du Royaume; ainſi il ſe trouvoit aſſez diſpoſé à travailler à la réunion des Eſprits. Mais ce grand homme connoiſſoit les artifices de la Cour, & tout ce qui venoit d'arriver le confirmoit encore dans l'idée qu'il s'en étoit formée. Dans cette perplexité, il ſupplia le Roi avec modeſtie de le diſpenſer d'une commiſſion auſſi délicate, & repréſenta à ce Prince qu'il n'avoit pas les talens néceſſaires pour manier avec ſuccès une affaire de cette conſéquence. Preſſé par le Roi, il y conſentit, mais à une condition qui fait bien connoître la candeur & la probité de ce

AN. 1572.

Gentilhomme. Il prit la liberté de dire au Roi, que puisque Sa Majesté l'ordonnoit, il étoit disposé d'obéir à ses ordres; mais à condition qu'on ne se serviroit point de lui pour trahir les Rochelois, que son honneur lui étoit plus cher que la vie, & que rien n'étoit plus opposé à son caractére que la dissimulation. Cette réponse hardie qui sembloit taxer la Cour de perfidie, ne déplut point au Roi. Ce Prince lui protesta qu'il vouloit agir de bonne foi, & lui en donna sa parole. Quoiqu'on connût la probité de la Noüe, cependant on ne voulut pas le charger seul de la négociation. Le Roi le fit accompagner par l'Abbé de Gadagne Florentin qui eut un ordre secret de l'observer, & de lui servir d'espion. La Noüe pénétra les motifs de la Cour, mais comme il vouloit procéder dans cette affaire avec sa droiture accoutumée, il reçut volontiers ce surveillant, afin d'avoir un témoin irréprochable de sa conduite. Ils partirent tous les deux, & furent d'abord trouver Biron qui étoit dans les environs de la Rochelle. La Noüe demanda ensuite aux habitans de cette Ville la liberté d'entrer dans la Place pour leur exposer les propositions qu'il avoit à leur faire de la part du Roi. Ceux-ci indignés du nouveau personnage que faisoit la Noüe, & le regardant comme un transfuge, lui refuserent l'entrée de leur Ville. Après plusieurs altercations entre les habitans, ils consentirent enfin à l'écouter, mais à condition que ce ne seroit pas à la Rochelle, mais à Tadon, à quelque distance de cette Ville. La Noüe s'y rendit au mois de Novembre avec l'Abbé de Gadagne, & il y trouva les Députés de la Rochelle dont il fut reçu avec beaucoup de froideur. Mais sans s'arrêter à cela, il leur exposa l'objet de sa commission; il leur dit que le Roi étoit disposé à leur donner la paix, pourvû qu'ils voulussent recevoir Biron pour Gouverneur; qu'à cette condition le Roi leur accordoit le libre éxercice de leur Religion, tel qu'ils l'avoient auparavant; *& si vous m'en demandez mon avis*, ajouta-t-il, *je vous conseille d'accepter ces conditions, pourvû qu'on vous donne de bonnes assurances de l'éxécution des promesses.*

La Noüe accepte le commandement de la Rochelle. *Ibid.*

Quand la Noüe eut cessé de parler, les Députés de la Rochelle répondirent qu'on les trompoit; qu'ils avoient compté traiter avec M. de la Noüe, mais qu'il ne paroissoit pas. Je suis étonné, dit alors la Noüe, que vous ayez si-tôt oublié les choses que nous avons faites ensemble pour notre défense commune, & que vous ne reconnoissiez pas un homme qui a perdu un bras en combattant pour vous. Il est vrai, répondirent les Députés, que nous avons connu un Seigneur nommé la Noüe qui a fait quantité de belles actions pour la défense de la vérité & de l'Evangile. Vous avez ses traits, mais vous n'avez pas son cœur. Ce la Noüe étoit le plus ferme appui du parti; il combattit vaillamment, & fut toujours sourd aux propositions insidieuses de nos ennemis; mais vous sous le voile de l'amitié, vous venez nous trahir, en voulant nous persuader de nous livrer à nos plus cruels ennemis, & à ceux qui ont encore les mains teintes du sang de nos freres. Quelque insultante que fût cette réponse, la Noüe eut assez de modération pour la dissimuler. Il obtint des Députés qu'ils porteroient à la Rochelle les propositions qu'il leur avoit faites, afin que le Sénat pût délibérer là-dessus. En attendant la réponse, il resta à Tadon avec l'Abbé de Gadagne, qu'il étoit charmé d'avoir pour témoin de ce qui s'étoit passé, afin qu'il pût en rendre compte au Roi. Le Sénat de la Rochelle après avoir délibéré long-tems sur les propositions de la Noüe, lui en fit porter le résultat. Il disoit que la cause qu'il soutenoit, n'étoit pas la cause particuliere des Rochelois, mais celle de toutes les Eglises de France; qu'ainsi ils ne pouvoient traiter sans leur participation; que pour ce qui les regardoit en particulier, ils avoient de bonnes raisons de ne pas recevoir le Maréchal de Biron pour Gouverneur, qu'ils étoient disposés à en recevoir un de la part de Sa Majesté, pourvû qu'il fût de leur Religion; que pour lui ils le reconnoissoient toujours pour être le brave la Noüe qui avoit rendu de si grands services à la Religion; que s'il parloit aujourd'hui un autre langage, ils vouloient bien croire qu'il avoit été séduit par les artifices de la Cour. Ils le conjuroient ensuite de continuer à servir la Réforme, & ils lui firent ces trois propositions, dont ils lui laisserent le choix. De prendre la conduite de leurs affaires, & le commandement de leurs troupes, qu'en ce cas la Noblesse, les habitans, & ceux qui étoient réfugiés à la Rochelle le reconnoîtroient volontiers pour leur Chef. Que s'il vouloit rester dans leur Ville en homme privé & en simple particulier, la République s'engageroit de le loger & de l'entretenir. Qu'enfin s'il ne vouloit accepter aucune de ces conditions, on lui offrit d'équiper un vaisseau pour le transporter en Angleterre.

La

La Nouë après avoir remercié les Rochelois de leur bonne volonté à son égard, se trouva dans une grande perplexité. Il vouloit servir le Roi ; il souhaitoit de sauver les Rochelois qu'il ne croyoit pas en état de se soutenir contre l'armée qu'on préparoit contr'eux. Il conféra plusieurs fois avec les Ministres & avec l'Abbé de Gadagne ; enfin il prit un parti qu'il crut le meilleur, & qu'il s'imagina satisfaire en même-tems à sa conscience & à la promesse qu'il avoit faite au Roi. Il accepta le Généralat que les soldats, la Noblesse & le peuple lui déféroient unanimement. Le but de la Nouë en acceptant ce commandement, étoit de se servir de l'autorité que lui donneroit cette Charge pour disposer peu à peu les esprits à la paix. Cette commission étoit délicate, mais il se conduisit avec tant de sagesse, & sa réputation étoit si bien établie, qu'on ne s'avisa jamais de soupçonner sa candeur & sa bonne foi. Et en effet dès qu'il fut revêtu du Commandement général, il commença, suivant sa promesse, à chercher des voies de conciliation. Il proposa aux Rochelois d'envoyer des Députés aux Eglises qui subsistoient encore, & surtout à celles de Montauban, de Nimes & de Sancerre pour concerter ensemble les moyens de parvenir à une paix sûre & stable ; mais ce conseil pacifique ne fut point écouté.

AN. 1572.

L'Abbé de Gadagne retourna à la Cour, & rendit compte au Roi de la négociation de la Nouë. Quoiqu'elle eût eu un succès bien différent de celui que ce Prince en espéroit, il ne sçut point mauvais gré à la Nouë du parti qu'il avoit pris, mais en même-tems il résolut de punir l'opiniâtreté des Rochelois. Le siége fut résolu, & Biron eut ordre de resserrer cette Ville. Il s'avança pour cet effet avec les Compagnies de Strozzi & du canon, & s'empara sans peine de toutes les petites Places qui étoient dans les environs de la Rochelle. La Ville ainsi resserrée, la Nouë se prépara à faire une vigoureuse résistance ; & à répondre à la confiance qu'on lui avoit témoignée en le chargeant du Généralat. La jeunesse de la Rochelle brûlant d'envie de se signaler dans ces commencemens de guerre, la Nouë fut charmé de cette noble ardeur ; mais comme elle n'étoit point encore aguérie, il ne voulut point confier à d'autres la conduite de cette nouvelle Milice. Il se mit lui-même à leur tête, sortit de la Ville au mois de Décembre, chercha l'ennemi, le combattit avec succès, & ramena sa troupe sans avoir fait de perte considérable.

AN. 1573.

La Nouë déclaré Chef des gens de guerre, au dedans & au dehors de la Rochelle.

Vie de la Nouë, p. 81.

Dans le tems que la Nouë combattoit Biron, il négocioit toujours avec ce Seigneur & avec l'Abbé de Gadagne qui lui écrivoit souvent de la part du Roi. Mais ces négociations n'ôtoient rien aux Rochelois de la confiance qu'ils avoient en la Nouë. Ils lui en donnerent une marque éclatante au mois de Janvier de cette année. Lorsqu'ils le choisirent pour Général, il avoit été arrêté en même-tems que c'étoit sans préjudicier aux droits du Maire. Cette restriction limitoit beaucoup les fonctions du Général ; car le Maire, suivant les droits attachés à sa Charge, ne se mêloit seulement pas de la police, mais il présidoit encore à toutes les opérations militaires qui se faisoient dans la Ville entre la porte & les remparts. Les Rochelois charmés des vertus de la Nouë, & voulant récompenser le zèle qu'il faisoit paroître pour leur défense, tinrent un conseil, dans lequel il fut résolu unanimement de lui déférer le commandement général, tant au-dedans qu'au dehors de la Ville. Cette augmentation de pouvoir fit murmurer. Les Partisans du Maire se plaignirent du tort que l'on faisoit à ce premier Magistrat. D'autres qui attendoient le Comte de Montgommeri qui étoit alors en Angleterre, disoient hautement qu'on s'étoit trop pressé ; que ce Seigneur auroit peut-être été bien aise de partager avec la Nouë le gouvernement de la Ville. Mais celui-ci sans faire attention à ces murmures, accepta ce qu'on venoit de lui accorder, persuadé que cette augmentation de pouvoir ne pouvoit qu'être utile à la défense de la Ville.

Factions contre la Nouë.

La Popeliniere, l. 32.

Vie de la Nouë.

La Nouë étoit universellement estimé ; mais quoiqu'il fût le plus modeste de tous les hommes, il avoit des envieux. Le nouveau grade qu'on venoit de lui donner à la Rochelle, & le souverain commandement qu'on lui décerna sur les troupes, réveillerent la jalousie de ses ennemis. Ces semences de discorde partagerent la Ville en deux factions. La Nouë à la tête de presque toute la Noblesse, de quelques habitans & d'un grand nombre de Protestans réfugiés, prétendoit qu'il falloit accepter la paix que le Roi leur offroit depuis si long tems. Que c'étoit le seul moyen de sauver la Rochelle, de laisser respirer les Protestans, & de donner à ce parti le tems de réparer ses pertes. Les autres au contraire soutenoient opiniâtrément qu'il ne pouvoit y avoir de sureté de traiter avec la Cour, qui ne cherchoit qu'à les amuser

AN. 1573.

ſous l'eſpérance d'une paix trompeuſe. Que la Nouë en cette occaſion étoit la dupe de ſon cœur, & que ſa droiture naturelle lui faiſoit juger trop favorablement de ceux qui les avoient trahis tant de fois. Ces altercations dégénererent en factions; la Nouë qui en prévoyoit des ſuites fâcheuſes pour ſon parti, prit ſans effort le deſſein de faire céder ſon intérêt particulier à celui du public, & ſongea à ſortir d'une Ville où ſa vertu n'étoit pas auſſi accréditée qu'il le falloit pour la ſervir utilement. Pour cet effet, il propoſa aux Rochelois d'envoyer quelque perſonne de conſidération vers la Reine Eliſabeth pour preſſer le ſecours d'hommes & d'argent que le Comte de Montgommeri étoit allé ſolliciter auprès de cette Princeſſe. Le but de la Nouë en faiſant cette propoſition, étoit qu'on jettât les yeux ſur lui pour cette commiſſion; mais il fut trompé dans ſes eſpérances. Quoique ſes envieux l'euſſent vû s'éloigner avec plaiſir, il n'en fut pas ainſi du plus grand nombre des habitans. Ils applaudirent au projet d'envoyer en Angleterre; mais au lieu de députer la Nouë qu'ils regardoient comme le plus ferme appui de leur Ville, ils chargerent un autre de cette commiſſion.

Conférences pour la paix. *Ibid.* *De Thou, l. 56.*

La Nouë forcé de reſter malgré lui dans la Rochelle, n'en fut que plus ardent à la défenſe de cette Ville. Il ne ſe paſſoit preſque pas de jour où il ne fit quelque ſortie qui incommodoit fort les aſſiégeans. L'arrivée du Duc d'Anjou au camp de la Rochelle ne fut pas capable d'ébranler le courage des habitans. Ce Prince étant encore à S. Maixent, écrivit à la Nouë pour l'exhorter à porter les Rochelois à ſe ſoumettre au Roi; mais cette lettre ne produiſit aucun effet, & les aſſiégés travaillerent avec une nouvelle ardeur à réparer les fortifications. Comme il étoit néceſſaire pour cela d'aller chercher des faſcines aſſez loin, les troupes du camp voulurent les en empêcher; mais la Nouë accourut, en tua ſoixante, fit quarante priſonniers, & ſoutint ſes travailleurs. Après pluſieurs ſorties, dans l'une deſquelles la Nouë penſa prendre le Duc d'Anjou, l'on renoua les conférences pour la paix. Les Députés de ce Prince furent Strozzi, Biron, Villequier & l'Abbé de Gadagne. Les Rochelois ne s'accorderent pas d'abord ſur ceux qu'ils devoient envoyer. Le Duc d'Anjou avoit demandé que la Nouë aſſiſtât à la Conférence; mais parmi ceux qui compoſoient le conſeil des habitans, il s'en trouva pluſieurs qui ſoutinrent qu'un Général & un Gouverneur de Ville ne devoit jamais quitter ſa place pour aller négocier. La Nouë repréſenta qu'il n'y avoit aucun riſque à le laiſſer ſortir; qu'il eſpéroit même tirer de grands avantages de cette Conférence; qu'il avoit dans l'armée du Roi un grand nombre d'amis de qui il pourroit apprendre bien des choſes que l'on ne pourroit ſçavoir autrement. Cet avis prévalut, & la Nouë ſe rendit au lieu de la Conférence avec le Maire de la Ville & quelques autres. L'Abbé de Gadagne porteur des ordres du Roi fit ſes propoſitions; mais elles ne furent point acceptées, & il fut arrêté à la ſollicitation du peuple, que ſi dans la ſuite l'on entroit encore en négociation, l'on ne traiteroit plus de vive voix, mais ſeulement par écrit.

Danger que court la Nouë. *Ibid.*

Le déſir qu'avoit la Nouë d'amener les eſprits à des voies de conciliation, ne l'empêchoit pas de remplir avec la plus grande éxactitude tous les devoirs de Capitaine & de ſoldat. Dès le lendemain de la Conférence il fit une ſortie où il courut riſque de la vie. Le Capitaine Marſault qui étoit à côté de lui voyant qu'on ajuſtoit un coup pour le tuer, ſe jetta au-devant, & reçut le coup dont il mourut ſur le champ. Ce danger ne rendit pas la Nouë plus circonſpect; car le jour d'après ſon cheval fut tué entre ſes jambes. Ce qu'il y a d'admirable dans la conduite de ce grand homme qui avoit embraſſé de bonne foi une fauſſe Religion, c'eſt qu'au milieu du tumulte des armes, il ne négligeoit rien pour former les ſoldats à la piété, & les porter à la vertu. Il diſtribua dans toutes les Compagnies cinquante-ſept Miniſtres qui étoient renfermés dans la Rochelle, & il leur ordonna de faire les prieres & les éxhortations à des heures réglées.

Nouvelle Conférence pour la paix. *Ibid.*

Quoique toutes les tentatives qu'on avoit faites pour parvenir à la paix euſſent été inutiles juſqu'alors, la Nouë ne ſe rebuta pas. La réſolution qu'avoit priſe le Conſeil de ne plus traiter de vive voix, ne l'empêcha pas de propoſer encore une nouvelle Conférence. Après quelque conteſtation, ſes raiſons & ſon autorité l'emporterent. La Conférence fut donc réſoluë, mais à condition que le Duc d'Anjou donneroit des ôtages pour la ſureté du retour de la Nouë. Rien ne fait mieux l'éloge de ce Général que le rôle que nous lui voyons jouer dans cette Hiſtoire; ſa réputation étoit ſi bien établie, qu'il ſemble que les deux partis attendent de lui la fin de

leurs maux. Dans le tems qu'il fait la guerre avec vivacité, & qu'il expose tous les jours sa vie pour les Rochelois, il met tout en œuvre pour porter ce peuple à la paix ; il se conduisit dans ces circonstances délicates avec tant de prudence & de circonspection, que jamais les deux partis ne s'aviserent de soupçonner sa bonne foi. Le Duc d'Anjou ayant nommé des ôtages, la Noüe se rendit au camp. Ce Prince leur fit à peu près les mêmes propositions que leur avoit déja faites l'Abbé de Gadagne, & il n'oublia rien pour déterminer les Députés de la Rochelle à accepter la paix que le Roi leur offroit. Le Conseil de la Ville s'étant assemblé pour délibérer, la Noüe fut d'avis d'accepter les conditions du Duc d'Anjou, & il appuya ce sentiment de toutes les raisons que lui inspira sa longue expérience à la guerre & dans les affaires. Les sentimens furent partagés, & ceux qui pensoient différemment de la Noüe, craignants que ses raisons ne prévalussent à la fin, proposerent de demander l'avis des Ministres. Il leur fut donc ordonné d'examiner cette affaire entr'eux, & d'en faire leur rapport au Conseil. C'étoit vouloir éterniser la guerre, que de s'en remettre à la décision des Ministres. Ces Prédicans ne tarderent pas à donner leur avis; il étoit tel qu'on l'avoit prévû; c'est-à-dire, qu'ils combattoient de toutes leurs forces les raisons que la Noüe avoit fait valoir pour porter les esprits à la paix. Il fut encore décidé qu'on fermeroit l'oreille à toute proposition d'accommodement. Comme le peuple de la Rochelle attendoit avec impatience l'issuë de ce conseil, il se trouva une grande multitude à la porte de l'Hôtel-de-Ville. Le Ministre la Place qui s'y trouva, ayant appris quels avoient été les sentimens de la Noüe, s'approcha de lui, & le suivit jusqu'en sa maison, en l'appellant traître, perfide & déserteur. La Noüe le plus modéré de tous les hommes, & qui respectoit d'ailleurs la qualité du Ministre, lui répondit avec douceur, & voulut lui expliquer les raisons qui l'avoient porté à opiner pour la paix ; mais ce furieux sans vouloir l'écouter, poussa l'outrage jusqu'à lui donner un soufflet. Quelques Gentilshommes qui accompagnoient la Noüe indignés de cette insolence, vouloient la punir sur le champ ; mais ce grand homme toujours supérieur à ses ressentimens, les en empêcha, & se contenta de renvoyer ce Ministre à sa femme, à qui il fit dire d'avoir soin de la santé de son mari, & de ne point le laisser sortir, parce qu'il avoit des dispositions à devenir fou. La prédiction de la Noüe s'accomplit, le Ministre la Place donna dans la suite tant de preuves d'un esprit altéré, qu'on fut obligé de le déposer. AN. 1573.

Le Duc d'Anjou qui poussoit le siége vivement, ne se rebutoit pas cependant de faire des propositions de paix aux Rochelois. La Noüe toujours ferme dans ses premiers sentimens, fut d'avis de les recevoir. Mais les Ministres crierent si haut, qu'on rejetta les conseils de la Noüe, & qu'il fut résolu qu'on n'écouteroit plus aucune proposition d'accommodement. Cette résolution affligea extrêmement la Noüe; ses ressentimens qu'il avoit étouffés jusques-là se réveillerent avec force, & il sembloit que la vie lui étoit devenuë odieuse. Les divisions qui partageoient les esprits avoient dégénéré en factions, & l'on ne se bornoit plus à le soupçonner d'infidélité, on l'accusoit ouvertement de trahison & d'intelligence avec la Cour. Ces outrages furent extrêmement sensibles à un homme tel que la Noüe, dont la candeur faisoit le caractére ; mais sans se laisser abbattre par ces calomnies, il n'en veilloit pas moins à la défense de la Ville; il faisoit presque tous les jours des sorties, & il s'avançoit si avant vers l'ennemi, qu'il sembloit vouloir se délivrer des embarras où il se trouvoit par une mort honorable. Ses amis le solliciterent alors de songer à la retraite, puisque tous les soins qu'il pouvoit prendre pour donner la paix à cette misérable Ville, devenoient inutiles par l'opiniâtreté de ses habitans. Ses propres réflexions le déterminerent à prendre ce parti, & il n'attendit plus qu'une occasion pour pouvoir se retirer. Les Lettres du Comte de Montgommeri qu'on reçut à la Rochelle le 14 de Mars la lui procurerent plutôt qu'il ne pensoit. Ce Seigneur mandoit qu'il arriveroit incessamment à la Rochelle avec quarante-cinq vaisseaux de guerre, & vingt autres chargés de munitions, & qu'avec ce secours il espéroit de faire lever le siége. La Noüe & le Comte de Montgommeri ne vivoient pas ensemble en bonne intelligence, & ce dernier avoit parlé fort désobligeamment de la Noüe en plusieurs occasions, & sur-tout pendant son séjour en Angleterre. Le Comte avoit un grand nombre d'amis dans la Place, & il y avoit apparence que s'il pouvoit y entrer avec le secours qu'il amenoit, on lui déféreroit le commandement. La Noüe ne pouvant se résoudre à essuyer cet affront ; prévoyant La Noüe quitte la Rochelle. *Ibid.*

AN. 1573.

d'ailleurs que son inimitié avec le Comte éclateroit, partageroit leurs amis, & causeroit un préjudice notable à la cause commune, prit enfin la résolution de se retirer dans l'armée du Duc d'Anjou. Ce qui le détermina encore, c'est qu'en sortant de la Ville, il ne la laissoit pas sans défenseurs. Outre quantité d'excellens Capitaines, parmi lesquels se trouvoit le Baron de la Muce Breton, l'on attendoit incessamment Montgommeri, Général expérimenté, & qui avoit rendu des services signalés à tout le parti Calviniste. La Nouë ayant pris sa résolution, fit une sortie, s'écarta de sa troupe, & se rendit au camp du Duc d'Anjou. Ce Prince l'accueillit avec toutes les plus grandes marques d'amitié, charmé d'avoir ôté aux Rochelois un aussi grand Capitaine. L'éxemple de la Nouë fut suivi par plusieurs Gentilshommes qui ne pouvoient plus supporter l'insolence des Ministres. Les plus sages habitans de la Ville furent sensiblement touchés de la perte qu'ils faisoient de ce grand homme. Non-seulement ils éxcuserent sa retraite, mais ils donnerent des louanges aux motifs qui l'avoient porté à cette démarche. Il n'en fut pas de même des Ministres; ils se déchaînerent dans leurs prêches contre la Nouë, contre ses partisans & contre tous ceux qui favorisoient les négociations.

Intrigues des Seigneurs de l'armée. Ibid.

Si la retraite de la Nouë affligea les Rochelois, elle ne leur ôta pas le courage & la résolution de se défendre jusqu'à la derniere éxtrémité. Le siége tiroit en longueur, & l'on commençoit à craindre qu'il n'eût un succès bien différent de celui qu'on en avoit espéré. Le Duc d'Anjou n'épargnoit ni soins, ni dépenses ni sa propre personne pour finir heureusement une entreprise qui devoit ajouter un nouvel éclat à sa réputation. Mais il n'étoit pas secondé avec le même zèle par les Princes & par un grand nombre de Seigneurs qui étoient dans son armée. Les uns étoient indignés du massacre de Paris, les autres étoient mécontens de la Cour, & souhaitoient un changement dans les affaires. Le Roi de Navarre & le Prince de Condé, qui ne s'étoient échappés de la S. Barthelemi que par le sacrifice de leur Religion, ne voyoient qu'avec peine, la ruine prochaine d'une Ville qui avoit été ci-devant le boulevart de leur parti, & qui en étoit actuellement l'unique ressource. Le Duc d'Alençon jeune Prince ambitieux, & qui se voyoit sans crédit, se mit à la tête de ce nouveau parti qui se formoit sourdement dans le camp. Quand les mécontens se virent appuyés de l'autorité & du nom d'un Prince frere du Roi, ils devinrent plus hardis, & commencerent à concerter les mesures qu'ils devoient prendre pour arriver au but qu'ils se proposoient. Le Vicomte de Turenne fut choisi pour négociateur de cette affaire délicate. Ce jeune Seigneur n'avoit alors que dix-sept ans, mais il montroit déja cette prudence rare, ce goût pour l'intrigue & le talent supérieur de manier les esprits, dont il fit tant d'usage dans la suite. Cependant quelque confiance que les Princes eussent dans la capacité du Vicomte, ils sentirent qu'ils avoient besoin d'un homme dont la sagesse & les lumieres pussent diriger les projets qu'ils formoient. Ils jetterent les yeux sur la Nouë, à qui ils communiquerent tout ce qu'ils se proposoient de faire. Ce fut un grand avantage pour eux d'avoir pour guide un homme aussi sage & aussi expérimenté. Quelque tems après dans un Conseil qui fut tenu entre les membres de cette cabale, quelqu'un proposa de surprendre Angoulême & S. Jean d'Angeli; que le Duc d'Alençon s'y rendît aussi-tôt, qu'il se déclarât le chef du parti Calviniste, & qu'il éxhortât tous les Protestans de France à prendre les armes pour la défense de leur Religion. Ce projet qui étoit brillant, flatta beaucoup de jeunes gens pleins de feu qui ne voyoient pas toutes les conséquences de cette entreprise. La Nouë le plus circonspect de tous les hommes, lorsqu'il s'agissoit de délibérer, leur montra toute la difficulté; & leur fit sentir la témérité qu'il y auroit de vouloir s'emparer de deux Villes aussi fortes qu'Angoulême & S. Jean d'Angeli, dans le voisinage d'une armée aussi nombreuse qu'étoit celle qui faisoit le siége de la Rochelle. Les égards que l'on avoit pour le mérite & pour l'éxpérience de la Nouë, firent avorter ce projet qui étoit des plus téméraires.

Quelque tems après on en proposa un autre, qui étoit de se rendre maître de la flotte du Roi, où la garde se faisoit fort négligemment. Le Vicomte de Turenne étoit déja sur le vaisseau Amiral du Vicomte d'Uza; mais on n'étoit pas d'accord sur l'usage qu'on feroit de cette flotte; les uns vouloient qu'on s'en servît pour entrer à la Rochelle, & les autres prétendoient qu'on devoit passer en Angleterre pour solliciter de nouveaux secours auprès de la Reine d'Angleterre. La Nouë leur fit différer l'éxécution de ce projet mal digéré; mais on le reprit avec plus de vivacité

que jamais à l'arrivée de la flotte que Montgommeri avoit amenée au secours de la Rochelle, mais qu'il ne put faire entrer dans le port de cette Ville. Les Princes étoient déja montés à cheval, dans le dessein de s'embarquer sur cette flotte pour passer ensuite en Angleterre. La Nouë s'opposa encore à ce parti violent. Il représenta aux Princes qu'il n'étoit pas sûr de s'embarquer sur une flotte presque toute composée d'Anglois, dont ils ne connoissoient pas les dispositions à leur égard; que la Reine d'Angleterre les recevroit sans doute avec politesse; mais qu'il étoit à craindre que la dépense qu'elle seroit obligée de faire pour leur entretien, ne la dégoûtât bien tôt, & ne la réfroidît; qu'il ne falloit pas s'imaginer que cette Princesse, pour satisfaire leurs ressentimens, voulût s'engager dans une guerre étrangere, & rompre le traité qu'elle venoit de conclure tout récemment avec le Roi par l'entremise du Maréchal de Retz; que d'ailleurs il n'étoit pas de la dignité de Princes du Sang de France d'aller comme des fugitifs & des proscrits mendier eux-mêmes des secours auprès d'une Princesse étrangere. La Nouë donna tant de force à ces raisons, qu'il arrêta & suspendit pour lors les projets téméraires de cette jeunesse impétueuse, qui n'éclaterent que l'année suivante.

Montgommeri en Bretagne. De Thou, l. 56.

Montgommeri n'ayant pû réussir dans le dessein de faire entrer du secours à la Rochelle, quitta les environs de cette Ville, & prit la route des Côtes de Bretagne, où il prit & pilla Belle-Isle. Le Duc d'Anjou craignant que Montgommeri ne s'établit dans cette Province, y envoya le Duc de Montpensier avec des troupes de terre pour le chasser de ce poste & assurer les convois qui venoient de Bretagne à son armée. Le Comte de Retz suivit le Duc de Montpensier avec la flotte du Roi pour donner la chasse à Montgommeri, & l'obliger à abandonner Belle-Isle. Ce Seigneur avoit un intérêt personnel dans cette expédition. Le Roi venoit de détacher Belle-Isle de l'Abbaye de Quimperlé à qui elle appartenoit, pour l'ériger en Marquisat en faveur du Comte de Retz. L'arrivée de ce Seigneur & celle du Duc de Montpensier forcerent Montgommeri de remettre à la voile, & de s'éloigner des Côtes de Bretagne.

Levée du siége de la Rochelle. Ibid.

Après cinq mois de siége la Rochelle se défendoit encore avec toute l'opiniâtreté de gens déterminés à s'ensevelir sous les ruines de leur Ville. La mortalité & le feu des assiégés avoient déja fait périr près de vingt mille hommes des troupes du Roi. Le Duc d'Anjou ne cherchoit que des prétextes pour sortir avec honneur d'une affaire aussi délicate. Son élection au Thrône de Pologne, dont la nouvelle lui fut apportée au camp, les lui fournit heureusement. La nécessité d'aller prendre possession de ses nouveaux Etats, & les ordres exprès du Roi déterminerent le Duc d'Anjou à renouer les conférences avec les habitans de la Rochelle. Les Commissaires du Roi parmi lesquels se trouva la Nouë, se rendirent au lieu indiqué avec le Maire de la Rochelle & les Députés de cette Ville. Après bien des altercations, l'on convint enfin des articles, & le Roi donna un Edit par lequel il accordoit l'amnistie de tous les troubles arrivés depuis le mois d'Août de l'année derniere; il ordonna en même-tems que la Religion Catholique seroit rétablie dans tous les lieux où elle avoit été été établie depuis ce tems; qu'il seroit permis aux habitans de la Rochelle, de Nimes & de Montauban de faire librement l'exercice de leur Religion; que les Gentilshommes Hauts-Justiciers pourront avoir des prêches chez eux, & y faire la célébration du baptême, du mariage & de la Cêne; que tout le monde sera rétabli dans ses biens, charges & dignités; qu'enfin il étoit permis à tous ceux de la Religion de retourner chez eux, d'y vivre en liberté de conscience, & d'aller librement par-tout le Royaume. Telle fut l'issuë de la quatriéme guerre civile qui commença après la S. Barthelemi. La Cour avoit cru que cette horrible boucherie anéantiroit le parti Protestant. Il en arriva tout autrement. Les Protestans indignés se souleverent; la seule Ville de la Rochelle occupa pendant cinq mois toutes les forces du Royaume, & le Roi fut trop heureux de composer avec ses Sujets, & d'acheter la paix en leur accordant la plûpart de leurs demandes.

Etat des Calvinistes en Bretagne. Crevain, Hist. du Calv. en Bret.

La joie que causa cette paix ne fut pas universelle, & elle ne dura pas longtems. Le dernier Edit donnoit si peu de satisfaction aux Réformés par les restrictions que l'on avoit mises aux précédens, que ceux de Languedoc, de Provence, du Dauphiné & de Guyenne, ne voulurent pas le recevoir. Les Eglises de Bretagne étoient en si petit nombre, qu'elles ne goûterent point les avantages de cette paix. Les Ministres étoient dispersés, & pendant ces tems de troubles

AN. 1573.

nous ne voyons que cinq Eglises qui se soient conservées, sçavoir, Blein, Vieille-Vigne, Nantes, Château-Brient & Sion. Les Protestans de Bretagne eurent si peu de part aux événemens publics, que nous allons raconter sommairement ce qui se passa en France, pour ne pas perdre de vûë les faits principaux qui firent éclore les révolutions dont nous avons à parler dans la suite.

Nouveaux troubles en France. *De Thou, l. 57. Vie de la Noue. p. 99.*

Les Calvinistes, comme nous venons de le voir, n'étoient pas contens du dernier traité de pacification. Ceux du Languedoc s'assemblerent, & partagerent cette Province en deux Gouvernemens, dont Nîmes & Montauban devoient être comme les Capitales. Ils leverent de l'argent & des troupes, de sorte qu'en peu de tems ils pouvoient mettre vingt mille hommes sur pié. Après cette premiere démarche, ils eurent l'audace de présenter à la Cour une Requête insolente, remplie de demandes éxorbitantes. Enfin ils firent à Milliau, à Rouergue une nouvelle confédération entre toutes les Eglises Réformées du Royaume. Quelque dangereuse que fût cette nouvelle association, l'autorité du Roi l'auroit aisément dissipée, s'il n'avoit eu que les Calvinistes à combattre; mais il se formoit sourdement un tiers parti aussi redoutable, composé de Catholiques, dont les vûes sans être tout-à-fait les mêmes que celles des Huguenots, tendoient à peu près au même but, c'est-à-dire, à l'abaissement des Guises & au soulevement de l'Etat. Le Duc d'Alençon frere du Roi devoit se mettre à la tête de ce parti qu'on appelloit des mécontens ou des politiques. Nous avons vû qu'on en avoit jetté les fondemens au siége de la Rochelle, & que ce Prince, le Roi de Navarre & le Prince de Condé seroient dès-lors passé en Angleterre, s'ils n'avoient été arrêtés par les conseils de la Nouë. Les Montmorencis jaloux de la grande puissance de Messieurs de Guise, étoient proprement les Chefs de ce nouveau parti. La Reine-Mere qui n'étoit pas encore informée de tous les détails de cette conspiration, s'appercevoit bien cependant qu'il se tramoit quelque chose contre l'Etat. Comme elle craignoit que la Rochelle ne servit encore de retraite, elle voulut faire une tentative pour s'emparer de cette Ville. Ainsi sans respect pour le dernier traité qu'on venoit de conclure, elle chargea Biron & Pui-Gaillard de se rendre maitres de cette Ville. Le complot fut découvert, & les complices furent mis à mort. Cette entreprise & la guerre que l'on faisoit aux Protestans dans le Languedoc, firent croire que la Cour étoit irréconciliable avec ce parti. Les politiques ou les mécontens profiterent de cette circonstance pour engager la Rochelle à entrer dans la Confédération.

AN. 1574.

L'on avoit déja fait quelques démarches pour l'engager à signer l'association de Nîmes & de Montauban. Mais plusieurs d'entr'eux qui ne faisoient que de sortir des horreurs d'un siége aussi long qu'opiniâtre, s'y étoient opposés; la Noue les détermina. Ce Général qui aimoit la paix, s'en feroit tenu à ce dernier traité, s'il avoit cru qu'on pût prendre quelque sûreté aux paroles de la Cour. Mais après s'être persuadé qu'elle méditoit la ruine du parti Protestant en général, & en particulier de la Rochelle, l'attachement qu'il avoit pour sa secte, le détermina à prêter l'oreille aux propositions qu'on lui fit de se joindre au parti des Protestans & des Politiques. On le chargea du soin de persuader les habitans de la Rochelle de se joindre au même parti. Pour y réussir, il se rendit à la Rochelle le 23 de Janvier à l'occasion d'un jeûne & d'une cêne qui rassembloient dans la Ville beaucoup de monde des environs de cette Place. Sa personne, quoiqu'agréable aux Rochelois par les services qu'il avoit rendus à leur Ville, étoit suspecte à plusieurs par l'attachement qu'il avoit toujours montré pour la paix, & par sa sortie hors de la Ville pendant le siége. La Nouë qui sçavoit les mauvaises impressions que cette retraite avoit laissées dans les esprits, commença par rendre un compte éxact de sa conduite, & par en développer les motifs. Il protesta ensuite en plein Consistoire que sa résolution étoit de passer toute sa vie dans la Religion Protestante, & de mourir, s'il le falloit, pour maintenir la liberté des Eglises & le repos de ses freres. Cette Déclaration lui gagna tellement les esprits & les cœurs, qu'il n'eut pas de peine à les persuader de la nécessité où ils étoient de se confédérer avec les autres Protestans & les Politiques. Dès que la chose fut résoluë, la Nouë donna au Maire les conseils nécessaires, tant pour réparer les fortifications de la Ville, que pour la fournir des munitions nécessaires. Les Rochelois commencerent ce travail avec une ardeur incroyable, & la Nouë présidoit à tous ces travaux avec la plus grande assiduité. La Noblesse des environs ne s'en tint pas là. Persuadé des

grands talens de la Nouë, elle le déclara Commandant des armées, non-seulement dans la Rochelle, mais encore dans la Saintonge, l'Angoumois, le Poitou & le Pays d'Aunis.

La Reine-Mere écrit à la Nouë. Ibid.

La Reine-Mere informée de ce qui se passoit à la Rochelle, y envoya Saint Sulpice avec une lettre de créance pour la Nouë. Saint Sulpice déclara en public que le Roi l'avoit député pour déclarer aux Rochelois qu'il n'avoit eu aucune part à l'entreprise formée contre leur Ville; qu'il détestoit cette action tramée par des hommes factieux qui s'étoient servis de son nom pour fomenter les troubles dans l'Etat. Que l'intention de Sa Majesté étoit d'observer religieusement la paix qu'il venoit d'accorder à ses Sujets de la Rochelle. Saint Sulpice ajouta qu'il espéroit que conformément aux intentions pacifiques du Roi, ils suspendroient les préparatifs de guerre qu'ils faisoient; qu'ils pouvoient s'en rapporter à la parole du Roi qui chercheroit toutes les occasions de leur donner des marques de sa bienveillance & de sa protection Royale. Les Rochelois répondirent en termes fort modestes qu'ils étoient très-sensibles aux marques de bonté dont le Roi les honoroit; qu'ils n'avoient jamais soupçonné Sa Majesté d'avoir trempé dans la conspiration tramée contr'eux; qu'ils n'avoient point pris les armes par défiance de Sa Majesté, & que tandis qu'il lui plairoit d'observer le dernier Edit, ils ne feroient rien de contraire à la soumission qu'ils avoient toujours eu pour lui, & pour les Roi ses prédécesseurs. Ils prierent Saint Sulpice de faire au Roi quelques autres remontrances en faveur des Protestans de Languedoc. Saint Sulpice dissimula, & leur promit tout ce qu'ils voulurent; mais quand il fut arrivé à la Cour, il avertit le Roi qu'il ne falloit pas compter sur les Rochelois; que ces rebelles avoient pris leur parti, & qu'ils se préparoient à une nouvelle révolte.

Conjuration découverte. De Thou, ibid.

Elle ne tarda pas à se manifester; mais on ignoroit encore quel en étoit le chef. C'étoit le Duc d'Alençon. Ce jeune Prince ambitieux & de peu d'esprit s'étoit livré aux mauvais conseils de ses favoris. Piqué de longue main contre la Reine sa Mere, à cause de la prédiction qu'elle avoit toujours eue pour le Roi de Pologne son frere, venoit de recevoir un nouveau dégoût par le refus qu'on lui avoit fait de la Lieutenance générale du Royaume. Les factieux qui ne cherchoient qu'à brouiller, profiterent de ces circonstances pour lui proposer de se mettre à la tête des Protestans & des Politiques. Ce Prince y donna les mains, mais comme il étoit irrésolu, les Protestans pour le déterminer, firent la partie de l'enlever de S. Germain-en-Laye le jour du Mardi-gras. Guitri brave Officier, à la tête d'un corps de Cavalerie de deux cens hommes, s'avança dans les environs de S. Germain. Mais la veille du jour de l'éxécution, la Mole favori du Duc d'Alençon, qui avoit pressé ce Prince de se déclarer le Chef des Protestans & des Politiques, découvrit à la Reine toute la Conjuration. Cette Princesse qui ne fut avertie que vers le minuit, fit mettre le Roi dans une litiere, prit avec elle dans son carosse le Duc d'Alençon & le Roi de Navarre, & les conduisit à Vincennes où ils furent gardés à vûë.

Nouvelle guerre civile. De Thou, ibid. Vie de la Nouë.

Les Protestans & les Politiques qui s'étoient réunis, comme nous l'avons vû, avoient résolus non-seulement d'enlever le Duc d'Alençon le Mardi-gras, mais encore de prendre les armes ce jour-là même en différens endroits. La Nouë préparoit sourdement les moyens de s'emparer d'un grand nombre de Places. Il envoya pour cet effet la Caze & Mirambeau en Saintonge & dans l'Angoumois, & il se réserva le Poitou. Le Mardi-gras étant arrivé, ces deux Capitaines profitans de la surprise des Catholiques, & des réjouissances où ils se livrent ce jour-là, se saisirent sans peine de Pons, Tonnai-Charente, Royan, Talmond, S. Jean d'Angeli, Rochefort, Bouteville & d'autres Places. La Nouë en personne surprit par escalade Melle & Lusignan, tandis que quelques autres Capitaines se rendoient maîtres de Fontenai. Toutes ces Villes furent prises presque sans combat & dans la même nuit. La Nouë toujours le même empêcha qu'on ne fit aucun tort aux habitans; il se contenta de mettre dans ces Places de petites garnisons qui vivoient dans une grande retenuë. Il fit ensuite la revuë de ses troupes qui ne montoient qu'à deux cent Maitres & quarante Arquebusiers. Avec ce petit nombre il s'avança jusqu'à Loudun, passa en Touraine & sur les bords de la Loire, & il grossit sa troupe de quantité de Gentilshommes Catholiques & Protestans, qui profiterent de l'occasion pour se joindre à lui. Les mêmes mouvemens se firent en Normandie, dans le Dauphiné & dans presque toutes les Provinces du Royaume.

AN. 1574.

La Cour effrayée de cette révolution subite, mit sur pié plusieurs armées pour faire face à tant d'ennemis. Les troupes de Bretagne eurent ordre d'aller joindre Matignon dans la Basse-Normandie. Le Duc de Montpensier eut le commandement de l'armée destinée pour la Guyenne. L'arrivée de ce Prince obligea la Noüe de se retirer à la Rochelle, où sa présence étoit nécessaire. Quelque succès qu'eût eu la conspiration des Protestans & des Politiques par le grand nombre de Villes qu'on avoit prises, cependant on avoit manqué le coup principal, qui étoit d'enlever le Duc d'Alençon. Ce contre-tems avoit découragé les habitans de la Rochelle. La Noüe les assembla à l'Hôtel-de-Ville, & leur parla avec tant de force & de douceur, qu'il les affermit plus que jamais dans le parti qu'ils avoient pris. Il donna ensuite ses ordres pour la police de la Ville, & pour la conservation des postes nécessaires à sa sureté. Sa principale attention se porta sur la marine. Il équipa une flotte composée de soixante & dix voiles, & il prétendoit bien s'en servir non-seulement pour défendre les approches, mais encore pour courir la mer & faire des courses sur les ennemis. Ils en firent un si grand nombre, que cette petite armée navale rendit la Rochelle formidable, depuis la Tamise jusqu'aux Côtes d'Espagne.

Mort de Charles IX.

Le Roi Charles IX. ne faisoit plus que languir depuis quelque tems. Il s'étoit trouvé fort mal en allant conduire le Roi de Pologne son frere vers la frontiere, & il avoit été obligé de rester à Vitri en Champagne. Dans le mois de Mai de cette année il se sentit plus mal, & se voyant hors d'état de s'appliquer aux affaires, il s'en déchargea entiérement sur la Reine sa mere. Le jour de la Pentecôte il donna des Lettres Patentes par lesquelles il déclaroit que s'il venoit à mourir, il entendoit que cette Princesse jusqu'à l'arrivée du Roi de Pologne eût le titre & l'autorité de Régente. Ce Prince mourut le même jour âgé de vingt-trois ans & onze mois, laissant son Royaume déchiré par mille factions & épuisé par des guerres intestines qui n'avoient pas laissé aux peuples le tems de respirer. Ce Prince avoit de grandes qualités, mais qui furent ternies par un tempérament colere, & par un caractére porté à la cruauté. Ceux qui gouvernoient sous son autorité, se servirent de ces dispositions pour le porter au massacre de la S. Barthelemi. Cette horrible boucherie sera une tache éternelle à sa mémoire. Ce Prince eut le tems de voir que cette sanglante tragédie, loin d'éxterminer les Protestans, les avoient rendus irréconciliables, en rompant tous les liens de la paix & de la sureté publique.

HENRI III.

De Thou, l. 58.

Le Roi Charles IX. ne fut pas plutôt mort, que la Reine-Mere dépêcha aussitôt Chemeraut en Pologne pour porter cette nouvelle au Roi, & le presser de se rendre incessamment en France; & de peur qu'il n'arrivât quelque accident à Chemeraut, elle fit partir le lendemain le sieur de Neuvi avec les mêmes ordres. Chemeraut arriva en quatorze jours à Cracovie, & remit au Roi les lettres de la Reine sa mere. Ce Prince fut obligé de se sauver de Pologne lui quatorziéme; il fut suivi dans sa fuite par les Polonois qui vouloient le garder au milieu d'eux; mais il fit une si grande diligence, qu'il échapa à leurs poursuites. Il passa à Vienne où l'Empereur lui fit rendre de grands honneurs, il prit ensuite sa route par l'Etat de Venise & par le Piémont. Il partit de Turin à la fin du mois d'Août, & trouva au pont de Beauvoisin la Reine sa mere qui étoit venuë au-devant de lui avec toute la Cour.

Trêve avec les Protestans de la Rochelle. 71.

De Thou, ibid.

Avant que le nouveau Roi arrivât en France, la Reine mit tout en œuvre pour suspendre les progrès des Protestans dans le Royaume. Qoiqu'elle fût résoluë de les pousser vivement, elle affecta de montrer des dispositions à la paix. Elle envoya à la Rochelle l'Abbé de Gadagne pour sonder les habitans, & sur-tout la Noüe. Ce Général le plus grand Capitaine de son siécle, étoit en même-tems le plus pacifique de tous les hommes. Il ne voyoit qu'avec douleur les troubles dont l'Etat étoit déchiré, & il se prêta de bonne foi aux propositions de l'Abbé de Gadagne. Comme il jugeoit des autres par lui-même, il s'imagina que la Reine avoit pris le parti d'accorder la paix aux Protestans. On lui fit entendre que cette Princesse ne pouvant la conclure avant l'arrivée du Roi son fils, il étoit à propos, pour ne point aigrir les esprits de plus en plus, de faire une trêve entre les deux partis, & de suspendre tous les actes d'hostilité. Après plusieurs Conférences tenuës entre les Députés du Roi & ceux de la Rochelle, parmi lesquels se trouvoit la Noüe, on convint d'une trêve de deux mois, à commencer au premier de Juillet jusqu'à

la

la fin du mois d'Août. On comprit dans cette trêve le Poitou, l'Angoumois, la Saintonge, le pays d'Aunis & la Rochelle, & pour empêcher pendant ce tems les courses des troupes Protestantes, la Cour s'engagea de leur fournir douze mille écus par mois.

AN. 1574.

Assemblée de Millaut. *Ibid.*

Tandis que la Cour prenoit toutes ses mesures pour arrêter les progrès des Protestans, ceux-ci ne s'endormoient pas. Ils tinrent une assemblée à Millaut dans le Rouergue où fut consommée l'affaire de la Ligue entre les Politiques & les Protestans. Henri de Montmorenci Maréchal de Damville étoit à la tête des Politiques, & il envoya des Députés avec des lettres à l'assemblée de Millaut. Dans cette fameuse assemblée, le Prince de Condé qui s'étoit sauvé en Allemagne, fut déclaré Général des troupes de cette nouvelle Confédération. On le chargeoit en mêmetems de travailler à procurer la liberté du Duc d'Alençon, du Roi de Navarre, & des Maréchaux de Cossé & de Montmorenci qu'on avoit arrêtés à l'occasion de l'enlevement qu'on avoit voulu faire du Duc d'Alençon. Le Prince de Condé étoit encore chargé par cette assemblée de procurer incessamment la tenuë des Etats du Royaume pour remédier aux désordres de l'Etat. On fit encore quelques autres réglemens, tant pour le civil que pour le militaire. Ces articles furent envoyés au Prince de Condé pour en jurer l'observation, & ce Prince écrivit en même tems au Roi pour lui rendre compte de sa conduite, & l'assurer de sa fidélité.

La trêve est rompuë dans le Poitou. *Ibid.*

La trêve que l'on venoit de conclure avec les Rochelois ne fut pas de longue durée. Car dès le commencement de Juillet la garnison de Lusignan tomba sur les Milices de Poitou qui s'assembloient, & en tua un assez grand nombre. Celle de Fontenai-le-Comte ne fut pas plus tranquille : elle se jetta dans le pays Nantois, attaqua cinq cens Arquebusiers qui étoient presque tous Gentilshommes Bretons, les défit entiérement, & leur enleva deux drapeaux. D'un autre côté Louis de S. Gelais surprit la Ville de S. Maixent ; mais ayant appris que le Duc de Montpensier s'approchoit avec son armée, il fit transporter à Lusignan une grande quantité de vivres & de munitions qu'il avoit trouvés à S. Maixent, & abandonna cette Place qui n'étoit pas en état de défense. L'arrivée du Duc de Montpensier resserra les Protestans. Ce Prince résolut de faire le siége de Fontenai ; tandis qu'il faisoit ses préparatifs pour l'attaque de cette Place, il se rendit maître de Melle & de plusieurs Châteaux, & détacha cinq cens hommes de Cavalerie pour couper la communication de Marans à la Rochelle. Les Protestans se défendirent d'abord avec beaucoup de bravoure ; mais comme ils étoient en petit nombre, ils abandonnerent Marans, & se retirerent à la Rochelle. Le Duc de Montpensier pour se conserver cette conquête importante, fit entrer dans cette Place une nombreuse garnison capable de la défendre contre les attaques des Protestans.

La Reine veut gagner la Noue. *Ibid.*

La Reine-Mere n'étoit pas sans inquiétude sur la guerre de Poitou : elle auroit bien voulu engager les Rochelois à accepter les conditions qu'elle leur avoit déja offertes. Elle s'imagina que pour réussir dans ce projet, il suffisoit de gagner la Nouë, elle ne désespéra pas de réussir dans ce projet. La Reine connoissoit la modération de ce Gentilhomme, & elle sçavoit qu'il avoit dit depuis peu de tems que si la trêve que l'on venoit de conclure, pouvoit se convertir dans une paix bien assurée, il iroit aussi-tôt trouver le Roi à son retour de Pologne pour lui offrir ses services & reconnoitre ses bienfaits. La Reine voulant profiter de ces dispositions de la Nouë, lui envoya l'un de ses Gentilshommes pour lui faire les offres les plus brillantes. Elle l'éxhortoit de suivre le dessein où il paroissoit être d'aller trouver le Roi son fils ; que si ce parti ne lui convenoit pas, il pouvoit se retirer chez lui, ou passer en Angleterre ; où la Reine promettoit de lui faire toucher tous les ans les revenus de ses Terres avec une gratification considérable. Ce n'étoit point par l'intérêt qu'il falloit tenter la Nouë. Il ne vit dans les offres qu'on lui fit qu'un piége grossier qu'on dressoit à sa vertu, & il les rejetta avec indignation. La Reine ne se rebuta pas du peu de succès de cette premiere démarche. Elle profita du voyage, que fit par ses ordres à la Rochelle, Brisson de la Boissiere, pour faire de nouvelles offres à la Nouë. Ce grand homme qui s'apperçut que tout ce manége ne tendoit qu'à le corrompre par les promesses magnifiques qu'on lui faisoit, répondit à la Boissiere que la Religion seule & la liberté de conscience étoient les motifs qui l'avoient déterminé à prendre les armes qu'il mettroit bas, aussi-tôt qu'on pourroit faire la

An 1574.

paix avec quelque sûreté; qu'un homme tel que lui à qui l'honneur étoit plus cher que la vie, ne se laissoit pas éblouir par des promesses magnifiques, & qu'il ne feroit jamais un indigne trafic de sa Religion & de sa conscience.

Le Roi arrive en France. *De Thou, l. 58.*

Pendant toutes ces négociations que la Reine entretenoit pour gagner du tems, & attendre le retour du Roi, ce Prince arriva enfin à Lyon le 6 de Septembre. Tous les yeux étoient ouverts sur les premieres démarches qu'il alloit faire, & l'on observoit avec soin un Roi que ses succès précédens, & la haute réputation qu'il s'étoit acquise, faisoient juger digne d'occuper le premier Thrône de l'Europe. Mais il ne soutint pas long-tems l'idée qu'on s'étoit formée de lui. Henri, dès qu'il fut de retour en France, ne montra plus ce courage mâle, qui dans les guerres civiles où il avoit commandé, l'avoit fait regarder comme le vengeur de la Religion & le bouclier de l'Etat. A peine se montroit-il à ses peuples; renfermé toute la journée avec quelques favoris, il étoit inaccessible aux Grands du Royaume & à ceux qui, par leurs services, avoient droit de prétendre à sa confiance. Le faste & la mollesse prirent la place de cette grandeur majestueuse qui suivoit auparavant la Cour de nos Rois. Les Dignités, les Gouvernemens & les Finances devinrent la proie de quelques jeunes favoris qui possédoient seuls les bonnes graces du Roi. Cette conduite déplut à la plûpart des Seigneurs qui quitterent la Cour pour se retirer à leurs maisons.

La guerre décidée contre les Huguenots. *Ibid. l. 59.*

Les Catholiques & les Protestans étoient dans une égale impatience de voir quel parti prendroit le nouveau Roi touchant les affaires de la Religion. La Reine avoit amusé ces derniers, & les Politiques qui leur étoient unis par différentes négociations; mais lorsque le Roi fut arrivé à Lyon, on traita cette matiere, & elle fut agitée dans le Conseil avec beaucoup de chaleur. Paul de Foix, Pibrac, & les meilleures têtes, conseillerent au Roi de faire la paix avec ses Sujets, & de la conserver de bonne foi; ils montrerent avec force que ce parti étoit le seul capable de rétablir la tranquillité dans le Royaume, & de donner quelque repos aux peuples écrasés. L'Empereur & les Vénitiens avoient donné le même conseil à Henri, lorsqu'il passa à Vienne & à Venise; mais la Reine-Mere, les Guises & la propre haine du Roi contre les Protestans le déterminerent à la guere.

Prise de Fontenai-le-Comte. *Popeliniere, l. 39.*

Après cette délibération, l'on envoya de nouveaux ordres au Duc de Montpensier qui étoit en Poitou avec une armée considérable de pousser les Protestans avec vigueur. Jusqu'à ce moment le Duc & la Cour n'avoient cessé de négocier avec les Rochelois; mais toute espérance de paix étant ôtée, l'on se prépara tout de bon à la guerre. La Noué qui étoit l'ame & le Chef du parti Calviniste dans le Poitou, à la Rochelle & dans les Provinces voisines, eut des embarras infinis pour éluder d'une part les propositions captieuses de la Cour, & de l'autre, pour réunir les esprits de son propre parti, & veiller à la sûreté des Places de son Gouvernement. Sa grande capacité & son expérience suffirent à tous ces soins; mais il ne put empecher la perte de Fontenai-le-Comte. Cette Place avoit été fortifiée à la hâte par la Noué; elle n'avoit qu'une foible garnison & deux coulevrines pour toute artillerie. Le Duc de Montpensier la fit attaquer le premier de Septembre, & s'empara d'abord d'un Fauxbourg qui fut emporté après quelque résistance. La Noué fit d'inutiles efforts pour secourir cette Place; il ne put rassembler assez-tôt les forces nécessaires à ce dessein. Les assiégés demanderent à capituler après une assez longue défense; mais tandis qu'on dressoit les articles du traité, les soldats Catholiques se glisserent dans la Ville en si grand nombre, qu'ils s'en rendirent les maîtres, & y commirent toutes sortes d'excès comme dans une Ville prise d'assaut.

Prise de Lusignan. *Ibid.* *De Thou, l. 59.*

Après la prise de Fontenai, le Duc de Montpensier alla mettre le siége devant Lusignan. Cette Place étoit très-importante pour les deux partis: ainsi l'on fit d'un côté tous les préparatifs nécessaires pour s'en emparer, & de l'autre, l'on se disposa à la plus rigoureuse défense. René de Rohan Baron de Frontenai se jetta dans la Place avec soixante Gentilshommes & six cent soldats tous choisis, dans la résolution de se défendre jusqu'à la derniere extrêmité. Ce Seigneur zélé Calviniste, avoit déja rendu de grands services à son parti. Il avoit été nommé Général des troupes de Poitou après la blessure de la Noué, & en cette qualité il avoit fait toutes les grandes choses dont nous avons parlé ailleurs. Au commencement de la cinquiéme guerre civile, il se retira à la Rochelle, & il vit sans

jalousie déférer le commandement général à la Nouë dont il respectoit les talens & la vertu. Ces sortes de sacrifices ne coutent rien aux grandes ames. La Nouë le plus modeste de tous les hommes eut pour le rang & pour le mérite du Baron les attentions les plus délicates, & ces deux Capitaines travaillerent toujours de concert pour le bien de la cause commune. Les commencemens de cette cinquiéme guerre ne furent pas favorables aux Huguenots. La Noue quelque habile qu'il fût, ne faisoit rien sans consulter le Baron, & il a eu la bonne foi d'avouer que sans ses conseils & son activité, il n'auroit pû se dégager des intrigues de la Cour, des factions de la Rochelle, & des embarras de la guerre. AN. 1574.

Personne n'étoit plus propre que René de Rohan pour arrêter les troupes victorieuses du Duc de Montpensier. Dès qu'il fut arrivé à Lusignan, il résolut de chicaner le terrein pié à pié, & de ruiner l'armée Royale par la longueur du siége. Il commença par faire mettre le feu à la basse-Ville, & à quelques maisons bâties sur les collines qui environnoient la Place & qui la commandoient. Il fit aussi brûler un Village dans le voisinage, & y fit élever un Fort, qu'il appella le Fort du Lion. Pour en avancer l'ouvrage, il étoit à la tête des ouvriers, il travailloit lui-même, & tous les Officiers, soldats & Bourgeois se firent un devoir de l'imiter. Après ces premiers soins, il fit la visite des magasins, & nomma des Officiers pour veiller à la distribution des vivres & des munitions. Il partagea toute la Noblesse en quatre brigades, à l'une desquelles il voulut commander pour partager la gloire & les périls de ce siége. Tous les postes furent confiés à des Officiers braves & expérimentés, & il y avoit à chaque quartier un Ministre pour faire la priere, & un Chirurgien pour panser les blessés. Les Bourgeois furent chargés de porter aux différens postes les vivres, les munitions & la poudre; ensorte que par l'ordre qu'établit le Baron de Frontenai, aucun soldat n'étoit obligé de quitter son quartier.

Le Mercredi 13 d'Octobre le canon des assiégeans commença à tirer assez lentement; mais le lendemain, ils dresserent trois batteries de vingt piéces. Il fut tiré ce jour-là huit cent coups, & mille soixante & dix le jour d'après. Un feu si terrible fit bien-tôt une bréche de quarante piés. Le Baron de Frontenai étoit partout, & il anima tellement les soldats & les habitans, que tous jusqu'aux femmes travaillerent à la défense de la Ville; les unes faisoient des sacs, les autres les remplissoient de laine & de fumier, d'autres les portoient dans différens postes ou l'on prévoyoit devoir en avoir besoin. Le Duc de Montpensier ayant jugé la bréche assez large, fit présenter l'assaut qui fut soutenu avec toute la valeur possible. Les Catholiques furent repoussés avec perte. Les assiégés y perdirent aussi sept Gentilshommes & seize soldats; mais cela ne les empêcha pas de descendre à la bréche, de dépouiller les morts, & de rapporter dans la Place les armes de ceux qui avoient été tués à cet assaut.

Le Baron de Frontenai n'étoit pas seulement sur la défensive: il fatiguoit les assiégeans par de fréquentes sorties. Il en fit une le 28 d'Octobre qui jetta l'allarme dans le camp. Il donna avec tant de furie, qu'il s'empara de cinq piéces de canon, nétoya la tranchée, & fit main-basse sur tout ce qui ôsa lui résister. L'avantage auroit été complet, si ces troupes ne s'étoient amusées à piller; mais comme il vit que presque toute l'armée accouroit à lui pour le repousser, il encloua le canon qu'il avoit pris, mit le feu aux poudres qui étoient dans le parc d'artillerie, & fit sa retraite en bon ordre. *Act. de Bret. T. 3. col. 1399.*

Cette sortie & la perte qu'y firent les Catholiques rallentirent les travaux du siége; d'ailleurs le Duc de Montpensier manquoit de poudres. Il en fit venir vingt milliers de S. Malo, & il en demanda six autres milliers au sieur de Carné Gouverneur du Château de Brest. La désertion s'étoit mise aussi dans l'armée du Roi, à cause de la rigueur de la saison & de la durée d'un siége aussi long que meurtrier. Mais le 6 de Décembre le Capitaine S. Martin arriva au camp avec un renfort de douze cent Reîtres & de six cent soldats François. Alors le Duc de Montpensier serra la Ville de plus près, & résolut de l'avoir par famine, s'il ne pouvoit l'emporter de vive force. Quelques Dames de la Ville demanderent un passeport à ce Prince pour avoir la liberté de sortir & de se retirer, mais il le leur refusa. Le Baron de Frontenai faisoit toutes les fonctions de Capitaine & de soldat; il écrivit plusieurs fois à la Nouë pour lui demander du secours. Celui-ci étant alors dans l'impuissance de le faire, manda au Baron & à la Noblesse qui étoit renfermée avec

An. 1574. lui, que le bruit de leur valeur s'étoit fait entendre dans toute la France; qu'il les éxhortoit à persévérer dans cette sainte résolution, & à se souvenir qu'ils avoient la plus belle occasion du monde d'acquérir de l'honneur & d'être utiles à la cause commune.

Les assiégés réduits à l'éxtrêmité, avoient plus besoin de secours que d'éxhortations: aussi cette lettre, lorsqu'elle fut divulguée, produisit un mauvais effet dans l'esprit des soldats, qui comprirent qu'ils étoient frustrés de l'espérance de tout secours. Mais le Baron de Frontenai n'en fut point ébranlé, & il fit voir la même fermeté d'âme contre les sollicitations pressantes de la Duchesse de Nemours sa sœur qui le pressoit de se rendre. La Cour ennuyée de la longueur de ce siége, engagea la Duchesse à écrire au Baron pour l'exhorter à penser à ses intérêts, & à accepter les conditions que lui offroit le Duc de Montpensier; que la Cour, s'il vouloit, lui accorderoit toutes sortes de faveurs, & lui permettroit de se retirer par-tout où il voudroit. Frontenai aussi peu sensible aux larmes de sa sœur, qu'aux coups de l'ennemi, répondit sur le champ qu'il seroit le plus misérable Gentilhomme du monde, s'il suivoit ses conseils, & s'il étoit assez lâche pour abandonner tant de braves gens qui s'étoient renfermés avec lui; qu'il vouloit vivre & mourir avec eux, & qu'il prioit sa sœur de ne plus lui écrire de semblables lettres. René de Tournemine Baron de la Hunaudaie que la Cour avoit envoyé dans le même tems au Camp pour traiter avec Frontenai, lui fit demander un passeport pour conférer avec lui sur des choses de la derniere importance; mais Frontenai répondit verbalement qu'il ne vouloit point le voir; que s'il avoit quelque chose à lui communiquer qui regardât sa personne, il enverroit un Gentilhomme pour l'écouter; mais que s'il venoit pour traiter de la paix, il falloit qu'il s'adresšât à M. de la Nouë, sans le conseil duquel il ne vouloit rien faire.

Il falloit autant de courage qu'en avoit le Baron de Frontenai pour répondre avec cette fierté dans les circonstances où il se trouvoit. La Ville étoit dans un état pitoyable; les soldats presque nuds n'avoient point de bois pour se chauffer au milieu d'un hiver éxtrêmement rude. Les vivres manquoient dans la Place, & les soldats ne vivoient plus que de chats, de rats, & de chair de chevaux qu'ils voloient pendant la nuit. Les habitans n'étoient plus en sureté dans leurs maisons; le soldat pilloit tout ce qu'il pouvoit, pour satisfaire la faim qui le dévoroit. Malgré toutes ces éxtrêmités, le Baron de Frontenai ne parla pas de se rendre, & sçut tellement encourager la garnison, qu'il la détermina à s'ensevelir sous les ruines de la Place. La Cour informée de l'état des assiégés, fit une nouvelle tentative pour les engager à entrer en composition. Du Rouhet se présenta au pié des murs avec des lettres du Roi & de la Reine. Le Baron de Frontenai députa aussi-tôt les Capitaines Chouppes & Baroniere pour écouter du Rouhet. Les lettres dont il étoit porteur, offroient aux assiégés des conditions fort avantageuses. Mais Frontenai les rejetta fiérement, & l'on fit à du Rouhet la même réponse qu'on avoit faite aux autres.

Cependant les Catholiques ayant poussé leurs tranchées jusques sous le fort des Dames, on résolut de faire une sortie pour les empêcher de se loger dans le fossé. Le Capitaine Terrefort avec Puividal son Lieutenant, & un petit nombre de soldat déterminés sortit sur les dix heures du soir, & chargea avec tant de furie, qu'en peu de tems il nétoya la tranchée, après avoir tué quelques soldats de l'armée du Roi. Mais ces petits avantages remportés par les assiégés, n'étoient rien en comparaison des incommodités qu'ils souffroient d'ailleurs. Les vivres devinrent encore plus rares par le défaut de moulins; & pour surcroît le canon commença à tirer plus fort que jamais contre trois endroits de la Ville. Dix-huit gros canons & quatre coulevrines tirerent en un jour seize cent coups. Le feu recommença la veille de Noël avec plus de vivacité que jamais. Ces différentes batteries ayant élargi les bréches, foudroyé les murs & ruiné toutes les défenses de la Ville, les troupes du Roi partagées en trois corps se présenterent pour donner l'assaut en trois endroits différens. Il ne paroissoit guéres possible que les assiégés pussent soutenir un aussi grand effort. Cependant le Baron de Frontenai qui avoit eu la précaution de faire des retranchemens & des coupures derriere les brêches, donna de si bons ordres, & inspira un tel courage à ses troupes, qu'il attendit l'ennemi sans s'étonner. Au signal du combat, les Catholiques s'avancerent fiérement au pié des bréches, & plusieurs d'entr'eux voulurent y monter; mais ils furent salués d'une

grêle de mousquetades qui rallentit leur ardeur. Frontenai avoit ménagé dans les ruines des murs de la Ville des endroits où les soldats Calvinistes les prenoient en flanc & par derriere, tandis que ceux qui défendoient la brèche les attaquoient en tête. Ils se retirerent dans une petite tour hors des murs de la Ville, dont ils furent encore chassés à coups d'arquebuses. Ce combat fut sanglant, & les troupes du Roi y firent une grande perte. AN. 1574.

Il n'en alloit pas de même au ravelin de la vacherie. Ce poste fut attaqué par Pui-Gaillard, Mortemart & Lucé, qui monterent d'abord jusqu'au haut de la bréche. Quoique le canon eût ruiné les défenses, les assiégés reçurent les Catholiques à coups de piques & de hallebardes, & firent pleuvoir sur eux une si grande quantité de pierres, de grenades & de pots à feu, qu'ils les firent reculer. Mais le nombre des assaillans grossissant à chaque instant, une partie se coula derriere la bréche; & passant par le chemin que la ruine des murs leur avoit fait, ils gagnerent un lieu où étoit Chef-Seré avec un nombre de Soldats. Ce Capitaine se voyant attaqué de toutes parts, n'eut que le tems de se jetter dans le retranchement, pour donner le tems aux Arquebusiers qu'il avoit placés dans les flancs du ravelin d'écarter l'ennemi. Mais ces troupes effrayées ne rendirent pas de combat. Les Catholiques en tuerent plusieurs & en firent d'autres prisonniers. Ce qui restoit, prit la fuite, & tâcha de gagner le Château. Ils furent suivis l'épée dans les reins par les Catholiques en grand nombre; ce qui fit craindre à Frontenai qu'ils n'entrassent pêle-mêle avec ses gens. Pour empêcher ce malheur, il détacha le Capitaine la Coste pour favoriser la retraite des fuyards, & arrêter les Catholiques. Dans le tems qu'il donnoit ces ordres, on vint l'avertir que les troupes du Roi présentoient l'assaut à la bréche du Château. Frontenai n'en fut point ému; il prit sa place sur la bréche, exhorta les siens à faire leur devoir, & les voyans pleins d'ardeur, il fit reconnoitre la disposition des assaillans. Sans perdre un seul instant, il fit pleuvoir sur eux une grêle d'arquebusades, de grenades & de feu d'artifices. Cette premiere décharge fut si vive, qu'elle arrêta l'impétuosité des Catholiques; mais comme ils étoient favorisés par leur canon qui nétoyoit la bréche, ils ne se rebuterent pas; leurs Enseignes paroissoient déja sur la bréche, & ils faisoient tous leurs efforts pour en gagner le sommet. Les assiégés les tinrent encore en échec; mais accablés par la fatigue, par les boulets, & par les éclats des bombes, ils se retirerent un peu en arriere pour se mettre à couvert du canon, sans cependant quitter le combat, qu'ils entretinrent à coups de pierres & d'arquebuses. Le feu qu'ils firent força les Catholiques qui vouloient entrer pêle-mêle dans le Château, de quitter les degrés, & de sortir hors la porte, qui fut aussi-tôt fermée. Mais à peine les assiégés eurent-ils évité ce malheur, qu'ils penserent être pris d'assaut par un autre endroit. Les Catholiques à grands coups de haches rompoient une autre porte qui répondoit à la fausse braie qui est au-dessous de la grande gallerie; déja ils avoient brisé cette porte, & ils alloient entrer dans le Château, lorsqu'un coup de canon tiré du camp fit subitement écrouler un mur qui ensevelit sous ses ruines une grande partie des assaillans.

Cet accident qui devoit les rebuter, ne fut pas capable de rallentir leur ardeur. Ils s'opiniâtrerent à vouloir gagner le haut de la bréche, & ils marcherent sous cinq Enseignes en si grand nombre & si serrés, qu'il étoit bien difficile de résister à ce nouvel effort. Mais le Baron de Frontenai qui parut au haut de la bréche, les reçut avec tant de furie à grands coups de pieux, qu'il les força de se retirer au bas de la bréche. Se trouvant alors exposés au feu des arquebuses, des grenades & des pots à feu, ils firent insensiblement leur retraite, & chacun se retira dans son quartier pour se reposer des fatigues d'une journée aussi sanglante. Ce repos ne dura pas long-tems. Le Duc de Montpensier croyant son honneur engagé à se rendre maitre de Lusignan, fit recommencer les travaux, & l'artillerie continua de battre la Ville. Les assiégés firent paroitre la même constance, & quoique la garnison fut réduite à quatre cent cinquante Arquebusiers, & à un assez petit nombre de Gentilshommes, ils réparerent leurs bréches, & firent de nouveaux retranchemens pour reculer leur perte. Le Baron de Frontenai ayant fait la revûë de sa garnison, & considérant que parmi le petit nombre de soldats qui lui restoient, il s'en trouvoit plusieurs d'estropiés & d'infirmes, déclara que tous ceux qui voudroient se retirer, auroient la liberté de le faire; qu'il ne vouloit retenir personne de force. Alors la Noblesse & les soldats protesterent qu'ils étoient dans la disposition de vivre &

AN. 1574.

de mourir avec lui ; il leur promit qu'il n'accepteroit aucune capitulation qui ne fût également favorable aux uns & aux autres. Les soldats charmés de la valeur de leur chef & de la promesse qu'ils venoient de faire, jurerent à leur tour de souffrir toutes les éxtrêmités dont ils étoient menacés, & de ne pas songer à la retraite, tant que leur Chef tiendroit bon.

La garnison pour témoigner sa joie des nouveaux engagemens que l'on venoit de contracter, fit une décharge générale de mousqueterie. Le Duc de Montpensier qui comptoit avoir cette Place à discrétion, fut fort étonné de cette opiniâtre résistance. Déséspérant de les emporter de force, il revint aux négociations. Il se servit pour cela de Serriou Mestre de Camp, qui renoua un traité que Pui-Gaillard avoit déja commencé avec les assiégés. Le Baron de Frontenai ne se refusa pas à ces propositions ; car outre la disette de vivres qui se faisoit sentir depuis long-tems, il manquoit de mêches, de bois, de chandelles, de médicamens pour les blessés & pour les malades, & il n'avoit plus de monde pour travailler aux réparations nécessaires. Réduit à cette éxtrêmité, il traita avec autant de fierté que si sa Place avoit été abondamment pourvûë. Avant que d'envoyer des Députés pour dresser les articles de la Capitulation, il éxigea que pour leur sûreté, le Duc de Montpensier lui donnât des otages. Ce Prince lui envoya la Hunaudaie & Milli. Alors les Députés de part & d'autre, s'assemblerent au lieu dont on étoit convenu, & l'on commença les Conférences. Le Duc de Montpensier étoit si fatigué de la longueur du siége, & il craignoit si fort la bravoure & l'éxpérience du Baron de Frontenai, qu'il lui accorda & à sa garnison une capitulation fort honorable. Il étoit permis au Baron & aux Gentilshommes de sa suite de sortir avec armes & bagages; la garnison eut la liberté de sortir en armes, mais enseignes ployées & mêches éteintes ; & on lui donna une escorte pour la conduire jusqu'à la Rochelle ; il fut permis aux Ministres Protestans de se retirer, & aux Bourgeois de rester dans la Ville. Tels furent les principaux articles de la Capitulation de Lusignan qui ne se rendit qu'après un siége de trois mois & vingt & un jours. C'est le plus fameux de tous ceux qui ont été soutenus pendant les guerres civiles après les deux siéges de Sancerre & de la Rochelle. Jamais on ne vit plus de valeur, d'expérience & de ressources dans un Chef, qu'on en apperçut alors dans le Baron de Frontenai. Il retarda autant qu'il put l'approche de l'ennemi, disputa le terrein pié à pié, mit en œuvre toutes les ruses de la guerre, soutint quatre assauts meurtriers pendant lesquels il fut toujours éxposé au plus grand feu ; mais ce qu'il y a encore de plus admirable, c'est qu'il eut le talent d'inspirer à ses troupes tous les sentimens dont il étoit animé ; la disette de vivres, la nudité, les rigueurs d'un hiver très-rude, les fatigues continuelles, la mort de leurs camarades, leurs propres blessures, rien ne fut capable d'abbattre le courage de ces braves gens qui se firent un devoir d'imiter ce qu'ils admiroient dans leur Chef. Quoique le détail du siége de Lusignan paroisse étranger à cet ouvrage, j'ai cru qu'on m'auroit sçu mauvais gré de le supprimer. L'Histoire des grands hommes de Bretagne appartient nécessairement à celle de cette Province.

AN. 1575. Le Baron de Frontenai devient Vicomte de Rohan. *Popeliniere, l. 39.*

Celui dont nous venons de parler, quitta bien-tôt après le nom de Baron de Frontenai pour prendre celui de Vicomte de Rohan. Henri de Rohan son frere aîné mourut le 26 de Juin 1575. au Château de Blein. Ce Seigneur comme nous l'avons vû ailleurs, accablé d'infirmités, ne prit aucune part aux troubles de Religion. Il passa les dernieres années de sa vie dans le repos, favorisant les Protestans qui se réfugierent auprès de lui. Il mourut dans la Religion Calviniste, & son corps fut inhumé dans la grande Eglise de Blein par les Ministres Réformés. Il laissa une fille unique nommée Judith, héritiere de ses grands biens ; mais cette fille ne survécut qu'un mois à son pere : ainsi les titres & tous les biens de cette Maison passerent au Baron de Frontenai, qui en apprit la nouvelle à Broüage.

Son mariage avec Catherine de Partenai. *Ibid.* *Crevain, Hist. du Calvinisme en Bretagne.*

Le nouveau Vicomte fut bien moins flatté de devenir le Chef de sa Maison, que de l'espérance qu'il conçut alors d'épouser Catherine l'Archevêque, fille de Jean l'Archevêque, Seigneur de Soubise & d'Antoinette Bouchard d'Aubeterre. Cette Dame étoit veuve alors de Charles du Quellenec Vicomte du Fou, Baron du Pont & de Rostrenen massacré à la journée de S. Barthelemi. Catherine n'étoit pas seulement l'une des plus riches héritieres du Royaume ; elle réunissoit aux agrémens de son sexe les vertus & les talens qui font les grands hommes. Un génie supérieur, beaucoup d'élévation dans l'ame, une variété prodigieuse de connoissances, un

courage intrépide, & un zèle très-vif pour les intérêts de sa Secte, l'ont fait regarder par les Protestans comme l'héroïne de leur parti, & les Catholiques n'ont pû lui refuser l'éloge d'avoir été la merveille de son siécle. Le Vicomte de Rohan connoissoit tout le mérite de Mademoiselle de Partenai, & depuis long-tems il lui faisoit assidûment la Cour. La naissance du Vicomte, son zèle pour le Calvinisme, ses services & la gloire qu'il s'étoit acquise parloient en sa faveur: mais il n'étoit alors que le cadet de sa Maison. La mort de son frere aîné & de sa niéce, rompit les obstacles qui s'opposoient à une union qu'il desiroit avec tant d'ardeur. Le contrat de mariage fut enfin signé à la Rochelle le 15 d'Août. Par cet acte il fut stipulé qu'en cas que la Vicomtesse eût deux fils, le second porteroit le nom & les armes de Soubise. Le Vicomte lui fit don du tiers de tous ses biens meubles & immeubles, sans y comprendre le douaire qui lui appartiendroit, si elle lui survivoit. Elle en jouit long-tems; car la Vicomtesse de Rohan ne mourut qu'au mois d'Octobre 1631. à l'âge de quatre-vingt-quatorze ans. Elle conserva jusqu'à cette grande vieillesse toute la force de son esprit, & fut encore dans les dernieres années de sa vie le soutien des Calvinistes pendant le fameux siége de la Rochelle sous le regne de Louis XIII. Cette Dame illustre a composé plusieurs piéces de théâtre en vers François, & entr'autres la tragédie d'Holoferne qui fut représentée à la Rochelle en 1575. Elle traduisit du Grec les préceptes d'Isocrate à Demonic, & composa encore plusieurs Elégies & un ouvrage satyrique contre le Roi Henri le Grand.

An. 1575.

Nouveaux troubles dans le Royaume. *Mathieu, Hist. de Fran. l. 7.*

Le Duc d'Alençon, comme nous l'avons vû ailleurs, étoit le Chef muet des *Politiques* ou des Malcontens, qui sous le spécieux prétexte de réformer les abus de l'Etat, s'étoient unis aux Protestans pour faire la guerre au Roi. Ce jeune Prince avoit déja fait une tentative inutile pour s'évader de la Cour. Après l'arrivée du Roi en France, il se trouva compliqué dans une Conjuration que l'on avoit formée contre la vie de ce Monarque. Ces écarts l'avoient rendu fort odieux au Roi, & le Duc d'Alençon essuyoit tous les jours à la Cour mille désagrémens. Le Roi de Navarre n'étoit guéres mieux traité. Ces deux Princes unirent leurs ressentimens, & prirent la résolution de sortir de la Cour, & de se mettre à la tête de leur parti. Le Duc d'Alençon éxécuta le premier ce dessein. Le 15 de Décembre il sortit du Louvre à pié suivi d'un seul domestique; gagna la porte S. Antoine où il se mit dans un carosse qui le conduisit à un quart de lieuë de la Ville. Là il trouva trois cent chevaux qui l'escorterent jusqu'à Dreux. Il fut joint en peu de tems par une foule de rebelles & de mécontens, qui n'attendoient que cette occasion pour recommencer les troubles.

Mesures de la Cour. *Ibid.*

Cette fuite jetta la Cour dans de grands embarras; elle n'avoit point alors d'armée sur pié; l'épargne étoit épuisée par les largesses du Roi, qui prodiguoit à ses favoris les trésors de l'Etat; les Princes d'Allemagne auprès desquels le Prince de Condé sollicitoit depuis long-tems un secours d'hommes, sçachans l'évasion du frere du Roi, accorderent enfin huit mille Réitres, deux mille Lansquenets, & s'engagerent encore de fournir six mille Suisses & trois mille Flamans. Tout ce que put faire la Cour dans cette circonstance, ce fut d'assembler dix mille hommes dont elle donna le commandement au Duc de Guise. Cette armée devoit agir en Champagne, & s'opposer à l'entrée des étrangers dans le Royaume. Mais tandis que la Cour prenoit ces mesures, elle se ménageoit la voie de l'accommodement, ressource ordinaire de la Reine-Mere. Cette Princesse engagea le Roi de faire sortir de la Bastille les Maréchaux de Montmorenci & de Cossé; ils furent déclarés innocens par le Parlement, & la Reine se servit habilement de leur ministére, pour porter le Duc d'Alençon à se prêter à l'accommodement.

Tréve avec le Duc d'Alençon. *De Thou, l. 61.*

La Reine sans perdre de tems, se rendit en Touraine avec les deux Maréchaux nouvellement élargis; elle rencontra le Duc d'Alençon à Champigni, Maison du Duc de Montpensier. Les Conférences commencerent aussi-tôt, mais sans apparence de succès, quoique le Maréchal de Montmorenci qui étoit fort considéré du Prince, fit tous ses efforts pour rapprocher les esprits. Tout le mois d'Octobre & une partie du suivant se passerent sans pouvoir convenir d'un traité de paix. L'on s'arrêta enfin à une trêve de six mois, à des conditions très-dures pour le Roi. Ce Prince devoit compter cent soixante mille écus d'or à l'armée que le Prince de Condé avoit levée en Allemagne pour l'empêcher de passer le Rhin. On

An. 1575.

ajouta que l'on donneroit aux Catholiques & aux Protestans unis six Villes de sûreté, sçavoir, Angoulême, Niort, Saumur, Bourges, la Charité-sur-Loire & Mezieres-sur-Meuze; que jusqu'à la paix les Huguenots auroient le libre éxercice de leur Religion. Cette trêve qui devoit commencer au 22 de Novembre ne fut pas si-tôt publiée par la difficulté qu'apportoit la Cour à l'éxécution de plusieurs articles. Enfin le 22 de Décembre le Duc d'Alençon la fit publier dans son camp.

An. 1576.

Evasion du Roi de Navarre. De Thou, l. 61. Mathieu, T. 1. p. 417.

Cette trêve n'étoit qu'un acheminement à la paix à laquelle on étoit convenu de travailler incessamment. Un événement qui arriva alors, pensa rompre toutes les mesures que l'on prenoit à cet égard. Le Roi de Navarre qui étoit veillé de près à la Cour, n'avoit pû encore trouver les moyens de s'échaper. A la fin de Février de cette année, ce Prince après avoir couru le cerf dans la forêt de Senlis, fut se reposer à Chantilli chez M. de la Tremoille, & le soir du même jour il prit la route de Normandie, gagna Alençon, la Fleche, & enfin Saumur, où il se trouva en sûreté. Quand il fut dans cette derniere Ville, il déclara *que tout ce qu'il avoit fait sur le changement de sa Religion, étoit par force & contrainte, & partant que la liberté de sa personne lui rendant celle de sa volonté, il remettoit aussi son ame en l'éxercice de sa premiere créance; & protestoit d'y mourir selon l'instruction qu'il en avoit eu de la Royne de Navarre sa mere.* Les Protestans furent charmés de cet événement qui mettoit à leur tête un Prince qu'ils avoient toujours regardé comme l'espérance de leur parti. Il n'en fut pas de même à la Cour qui envisagea la fuite du Roi de Navarre comme un obstacle à la paix qu'elle se proposoit de faire. Cependant le Roi s'en consola dans la persuasion, que plus il y auroit de Chefs dans le parti de ses ennemis, plus il seroit facile de les diviser.

Traité de pacification. De Thou, ibid.

Cependant malgré la trêve dont nous avons parlé, le Prince Casimir qui n'avoit point touché l'argent qui lui avoit été promis, passa le Rhin & entra dans le Royaume à la tête d'une armée d'Allemans. Après avoir traversé une partie de la Bourgogne, il s'avança dans le Bourbonnois. Le Duc d'Alençon vint au-devant de cette armée, & la jonction se fit auprès de Vichi. Le Prince de Condé qui avoit eu le commandement en chef de ces troupes depuis leur départ d'Allemagne, le remit au Duc d'Alençon qui fut reconnu Généralissime du parti. Dans la revûë qui fut faite de cette armée, elle se trouva monter à trente mille hommes. Les Princes Confédérés & les Ligués commencerent aussi-tôt à dresser une Requête pour être présentée au Roi, dans laquelle étoient renfermées toutes leurs demandes. La Cour n'étoit guéres en état de les refuser. Aussi mit-elle tout en usage pour conjurer cet orage, mettre la division parmi les Chefs, & parvenir à renvoyer les étrangers hors du Royaume. Elle y trouva plus de facilité qu'elle n'auroit ôsé l'espérer. Le Duc d'Alençon que son incapacité mettoit hors d'état d'éxercer les fonctions de Général, étoit déja dégoûté du commandement; il craignoit d'ailleurs que le Roi de Navarre ne vînt à l'armée, & ne lui laissât plus qu'une ombre d'autorité; il haïssoit les Huguenots, & il étoit importuné par les demandes fréquentes d'argent que lui faisoient les Allemands, sans qu'il fût en état de les satisfaire. La Reine qui n'ignoroit pas les dispositions de ce Prince sçut bien s'en prévaloir pour l'amener à ses vûës, & le faire consentir à un traité de paix. Cette Princesse accompagnée du Maréchal de Montmorenci se rendit au camp du Duc d'Alençon. Après bien des contestations, les Conférences se tinrent à Beaulieu près de Loches en Touraine. Ce fut là où fut dressé le cinquiéme Edit de pacification si favorable aux Huguenots. Par cet Edit le Roi accordoit aux Réformés le libre éxercice de leur Religion dans toute l'étenduë du Royaume, sans éxception de tems ni de lieu, & sans aucunes des restrictions qui avoient été mises aux précédens Edits; leur permettant d'enseigner, d'administrer les Sacremens, de célébrer des mariages, de tenir des écoles publiques, des Consistoires & des Synodes; Sa Majesté déclaroit qu'Elle entendoit que ses Sujets de la Réforme pussent indistinctement posséder tous les emplois, charges & dignités de l'Etat; Elle accordoit aux Huguenots des Chambres mi-parties dans les Parlemens du Royaume.

Par cet Edit les particuliers furent traités aussi favorablement. Le Roi augmenta l'appanage du Duc d'Alençon des Duchés de Berri, de Touraine & d'Anjou; le Prince d'Orange fut rétabli dans sa Principauté de ce nom; le Maréchal de Damville dans ses Biens & Gouvernemens, aussi-bien que ceux qui avoient pris les armes contre le Roi. Ce Prince déclaroit en même-tems qu'il n'avoit point eu de part au massacre de

de la S. Barthelemi, & qu'elle détestoit ce malheureux accident. La mémoire de l'Amiral de Coligni fut rétablie; & on étendit la même grace à Briquemaut, à Cavagne, à Montbrun & au Comte de Montgommeri. Le Roi s'engageoit encore d'assembler dans six mois les Etats Généraux pour réformer les abus de l'Etat; enfin on fit un pont d'or au Prince Casimir pour l'engager à sortir du Royaume avec ses Allemands. Les intérêts du Roi de Navarre furent négligés dans ce traité. Il n'étoit pas sur les lieux, & d'ailleurs le Duc d'Alençon qui ne l'aimoit pas, se mit peu en peine de le satisfaire. Ce traité honteux à la Majesté Royale, étoit nécessaire dans les circonstances où se trouvoit la Cour; & quelque désavantageux qu'il fût, il auroit pû servir à rétablir peu à peu l'autorité du Roi, & à le mettre en état de réprimer l'insolence de ses Sujets; mais il en fut de cet Edit comme des précédens. Il y avoit tant de défiances dans les esprits; les peuples étoient si portés à la révolte, les Grands accoutumés aux factions, & la Cour avoit montré si peu de bonne foi dans l'exécution des derniers traités, que celui-ci ne fut pas capable d'inspirer la confiance, & l'observation n'en fut pas de longue durée. Il fut enregistré au Parlement de Paris le 14 de Mai. AN. 1576.

Cependant il ne fut pas plutôt publié, que les Calvinistes de Bretagne commencerent à se relever de l'état d'anéantissement où ils étoient depuis la S. Barthelemi. Ceux de Rennes s'assemblerent pour faire le prêche dans la maison du Bois-de-Liere où s'étoit logée la Vicomtesse Douairiere de Rohan, Françoise de Tournemine veuve de Henri de Rohan. Il ne falloit pas moins que la protection de cette Dame pour engager les Calvinistes de Rennes à s'assembler publiquement. Car le peuple de cette Ville étoit toujours fort animé contre les Sectaires. Mais le respect que les Bretons portent au nom de Rohan les contint, & un Ministre étranger fit librement le prêche dans la maison dont nous venons de parler, sans que le peuple se mît en devoir de l'en empêcher. Deux jours après le sieur Guineau Ministre de Sion prêcha dans ce lieu, & il fit tout de suite les mêmes fonctions à Brie, à Blein, à Château-Brient & à Vitré. Ce dernier rétablissement se fit le 20 de Juin, & la premiere assemblée fut composée de trois cens personnes. Un mois après le Ministre Berni Pasteur de Vitré revint joindre son troupeau, & il fut assisté par le Ministre Merlin, que le jeune Comte de Laval fils de Dandelot avoit amené d'Allemagne, où il s'étoit réfugié après la S. Barthelemi. Ce jeune Seigneur parut pour la premiere fois à Vitré au mois d'Août de cette année. Outre le Ministre Merlin, il amena avec lui Jean du Matz sieur de Terchant & de Montmartin, dont nous aurons occasion de parler dans la suite, & qui rendit de grands services au Roi Henri IV. pendant le tems de la Ligue. Ce Gentilhomme étoit Protestant, & il s'étoit aussi réfugié en Allemagne pour se soustraire aux violences exercées dans le Royaume contre ceux de sa secte. La présence du Comte de Laval ranima les Calvinistes de Vitré. Au lieu de s'assembler dans des maisons particulieres, comme ils faisoient auparavant, le Comte les reçut dans son Château, & leur accorda un lieu pour faire le prêche.

Rétablissement des Eglises Calvinistes de Bretagne. *Crevain, ibid.*

Les Protestans de la Roche-Bernard anticiperent le tems de l'Edit de Mai pour se rassembler. Leur Ministre Louveau étoit toujours en Angleterre, où nous avons vû qu'il s'étoit réfugié. Les Ministres de Normandie le demanderent au Consistoire de Londres, où étoit alors Louveau, pour travailler au rétablissement des Eglises de leur Province. Pour l'y déterminer plus efficacement, ils lui firent toucher l'argent nécessaire pour les frais de son voyage. Pressé par le Consistoire de Londres d'accepter cette commission, il n'attendoit que l'occasion de s'embarquer, lorsqu'il reçut des lettres de Messieurs de Treguz & de Kérolet qui le sollicitoient de retourner à la Roche-Bernard, pour y redresser, disoient-ils, le Temple de Dieu. Mais ils ne parloient point d'argent & des frais nécessaires pour le voyage. Les Ministres de Londres surpris de cette conduite, lui conseillerent de suivre sa premiere destination, & firent tout ce qu'ils purent pour l'empêcher de retourner dans un pays où l'on payoit si mal quinze années de services. Louveau fidèle à ses engagemens, préféra son ancien troupeau à celui qu'on vouloit lui confier; il s'embarqua pour la Bretagne, & arriva à la Roche-Bernard le jour de Pâques. Malgré les avis qu'il reçut de quelques Protestans timides qui lui conseilloient de ne pas se montrer sitôt, il prêcha le Dimanche suivant. Mais comme l'Edit de Mai n'étoit point encore donné, les premieres assemblées se firent secretement & dans des maisons particulieres. Quand il fut publié dans la Province, les Protestans de la Roche-

Le Calvinisme rétabli à la Roche-Bernard. *Ibid.*

An. 1576.

Bernard s'assemblerent publiquement dans l'Auditoire, & ils continuerent jusqu'aux Etats de Blois de l'année suivante, où l'on ôta aux Protestans le libre exercice de leur Religion. Quelque tems après le Comte de Laval vint à la Bretesche avec M. de Rieux son frere, & il assista au Prêche à la Roche-Bernard. Ces jeunes Seigneurs aussi zélés Calvinistes que leur pere & Coligni leur oncle, furent surpris du petit nombre de Réformés qu'ils trouverent dans l'assemblée. Ils en témoignerent leur étonnement & leur chagrin. Ils traiterent de foiblesse & de lâcheté la conduite de ceux qui, malgré l'Edit du mois de Mai dernier, n'ôsoient guéres se montrer, & confesser hardiment la Religion dont ils avoient autrefois fait profession.

Synode Calviniste en Bretagne. *Crevain, ibid.*

Les Eglises Calvinistes de Vannes, de Piriac, de Guerrande & de Nantes, se rétablirent aussi pendant cette année. Les Protestans de Bretagne profiterent du calme dont ils jouissoient depuis la publication de l'Edit pour convoquer un Synode. Tout ce que nous sçavons de cette assemblée, c'est qu'elle se tint publiquement, & que chacun eût la liberté d'y entrer, & d'y faire telle proposition qu'il jugeoit à propos. Ils célébrerent la Céne dans ce Synode, & ceux qui pendant la persécution avoient renoncé au Calvinisme se présenterent devant les Ministres, confesserent publiquement leur désertion, & promirent d'être plus constans dans la suite dans la Religion Réformée, d'assister réguliérement aux prêches & à l'administration des Sacremens, & de se soumettre à la discipline Ecclésiastique.

Commencement de la Ligue. *De Thou, l. 63. Mathieu, l. VII.*

Ce repos dont commençoient à jouir les Calvinistes de Bretagne & ceux des autres Provinces du Royaume, ne fut pas de longue durée. Les Catholiques zélés indignés du dernier Edit de pacification, le regardoient comme la ruine entiere de la Religion. Les Chefs de la faction contraire aux Protestans, se servirent habilement de ces dispositions du peuple pour les animer de plus en plus contre les Huguenots, & pour les engager insensiblement dans cette fatale Ligue, qui après avoir bouleversé le Royaume, coûta la vie à deux de nos Rois. L'on ne peut douter que le Duc de Guise n'ait été l'auteur de cette confédération. Quoiqu'il ne parût pas encore à découvert, il fut l'ame & le mobile de toutes les mesures que l'on prit pour former cette association. Ce Prince étoit comme son pere, l'Idole des Catholiques. Son zèle contre les Huguenots, celui que le Duc son pere avoit fait paroître contre cette Secte, le faisoient regarder comme le seul capable de travailler efficacement à prévenir les mauvais effets que l'on craignoit du dernier Edit de pacification. Le Duc de Guise à qui il ne manquoit rien de toutes les grandes qualités de ses ancêtres, avoit encore plus d'audace & d'ambition. Persuadé d'ailleurs qu'il n'étoit aimé ni du Roi, ni du Duc d'Anjou, il songea à se mettre à la tête d'un parti qui le fit redouter. Il ne réussit que trop bien pour le malheur de la France. Ce Prince qui avoit ses émissaires dans presque toutes les Provinces du Royaume, se servit d'eux pour amener les peuples à entrer dans la *Sainte Ligue*, car c'est ainsi qu'on la nomma dans ces premiers tems. Les esprits étoient déja si bien disposés, qu'on vit éclore presque par-tout de ces confédérations, où sous le voile de la Religion, on ne tendoit à rien moins qu'à enlever au Roi toute son autorité, en la subordonnant à celle du Chef de la Ligue. Les Confidens du Duc de Guise voyant la partie bien liée, lui conseillerent de faire publier l'union dans les Provinces. La Picardie fut celle qui donna l'exemple à toutes les autres, & voici ce qui y donna occasion.

Ligue de Peronne. *Ibid.*

Par le dernier traité de paix le Roi s'étoit engagé de donner au Prince de Condé le Gouvernement général de Picardie & celui de Peronne en particulier. Le Seigneur d'Humieres qui étoit Gouverneur de cette Ville, de Roye & de Montdidier, ne put voir sans chagrin qu'on voulût ainsi le dépouiller en faveur du Prince de Condé. Le ressentiment qu'il en eut le porta facilement à entrer dans les vûës du Duc de Guise, & à embrasser le parti de la Ligue. A cette raison se joignit encore le ressentiment d'un procès considérable qu'il avoit perdu contre Guillaume de Montmorenci Seigneur de Thoré. Comme la Maison de ce Seigneur étoit favorable aux Huguenots, il se rangea volontiers dans le parti contraire.

D'Humieres animé par deux motifs aussi puissans que l'intérêt & la vengeance, mit tout en œuvre pour gagner la Noblesse & le peuple de la Picardie. Comme il étoit puissant dans cette Province par les grandes Terres qu'il y possédoit, il avoit beaucoup de crédit sur les Gentilshommes & sur le peuple, dont il s'étoit fait aimer par ses manieres affables & populaires. Il leur fit aisément comprendre que si le Prince de Condé prenoit possession de ce Gouvernement & sur-tout de Pe-

ronne, c'en étoit fait de la Religion. Que cette derniere Ville étant par sa situation voisine des Pays-Bas infectés de l'hérésie, deviendroit bien-tôt la Place d'armes des Huguenots, le siége de la rébellion & le boulevart de l'hérésie. Ces représentations firent leur effet; les esprits s'échaufferent, & d'Humieres profita de cette disposition pour leur faire signer la formule d'association, qui servit ensuite de modéle à celles qui se firent dans les autres Provinces. En voici les principaux articles. AN. 1576.

Par cette formule qui devoit être signée de tous les Princes, Seigneurs, Barons, Gentilshommes & Bourgeois, chaque particulier s'engageoit par serment sur les Evangiles, sur sa vie & sur ses biens, de vivre & de mourir dans la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & d'employer toutes ses forces à remettre & maintenir l'exercice de cette Religion; de conserver l'obéissance au Roi Henri III. à toute la postérité de la Maison de Valois, & autres qui après ceux de ladite Maison seront appellés par la Loi du Royaume à la Couronne; d'employer sa vie pour la conservation de l'autorité du Roi, & l'éxécution de ses commandemens, tant pour maintenir le seul éxercice de la Religion Catholique, que pour ranger à son obéissance ses sujets rebelles; d'éxécuter fidélement la résolution des Etats (qui devoient s'assembler à Blois) en ce qui dépendra notamment de la manutention de la Religion Catholique, & de la conservation de l'autorité du Roi, sans préjudice des libertés & franchises du Pays; que chacun, suivant ses facultés, se tiendra prêt & armé pour éxécuter sans délai ce qui sera commandé par le Roi ou par ses Lieutenans Généraux; qu'il ne sera permis à aucun Gentilhomme de prendre parti sous d'autres Cornettes que celles du Chef, ou des Bailliages auxquels ils ressortissent sans la permission du Roi ou du Chef de l'association, qui est M. d'Humieres auquel ils promettent rendre tout honneur & obéissance; qu'il sera créé un Conseil composé de six Gentilhommes & autres personnes fidéles pour pourvoir à la dépense, entretien des troupes & autres frais nécessaires; qu'il sera levé dans le pays quatre Cornettes de gens de cheval & onze Enseignes de gens de pié; qu'il sera fait dans le pays la levée de deniers pour l'entretien de ces troupes; que si quelque Catholique de la Province refuse d'entrer dans ladite Ligue, il sera réputé ennemi de Dieu, déserteur de la Religion, rebelle à son Roi, traître & proditeur de la Patrie, & comme telle sera abandonné de tous; que ladite association entretiendra correspondance avec les autres Provinces pour les secourir en cas de besoin, que chacun s'engagera à préserver l'ordre Ecclésiastique de toute oppression, & à les défendre comme étant amis & associés avec eux pour la défense de l'honneur de Dieu & de la Religion; que ceux de la Religion ne seront molestés dans leurs biens, ni dans leurs consciences, pourvû qu'ils se soumettent à ce qui sera ordonné par Sa Majesté après la conclusion des Etats Généraux; que toutes les personnes constituées en dignités & autres, seront invitées d'entrer dans la présente association, avec promesse de les préserver de toute violence, & de les maintenir dans leurs biens, états & dignités, de tenir cette association secrette, sans en communiquer qu'avec ceux qui seront de ladite Ligue.

Telle fut la formule de l'association ou ligue signée à Peronne par le sieur d'Humieres & par un grand nombre de Gentilshommes & d'autres personnes. Quoiqu'on semble garder encore quelque respect pour l'autorité Royale; il est aisé de s'appercevoir quelle atteinte lui portoit une telle confédération fait à son insçu & sans sa participation. Mais ces factieux ne resterent pas long-tems dans les bornes qu'ils s'étoient prescrites, & l'on voit par d'autres formules d'association, que le but de cette cabale séditieuse étoit d'anéantir l'autorité du Roi, & d'agir indépendamment de ses ordres. Et en effet le sieur d'Humieres se rendit le plus fort dans Peronne; il nomma pour y commander au nom de la Ligue Haplincourt Gentilhomme de la Province. Par cette manœuvre, le Prince de Condé fut privé du Gouvernement de cette place, & le Roi fut obligé de lui donner en échange Coignac & S. Jean d'Angeli.

Paris ne tarda pas à entrer dans la Ligue. Un Parfumeur nommé Pierre de la Bruyere & son fils Mathieu de la Bruyere furent les premiers promoteurs de cette union. Tout ce qu'il y avoit de débauchés dans cette Ville, dit M. de Thou, s'empresser de s'enróler dans cette nouvelle Milice. Il s'y trouva même un grand nombre de bourgeois les plus riches, qui par haine pour les Protestans, signerent l'union. Comme les assemblées se faisoient secretement, plusieurs des nouveaux associés

AN. 1576.

eurent quelques soupçons sur une affaire qui leur paroissoit délicate ; mais on les dissipa, en leur disant que tout se faisoit de l'agrément du Roi, & que le Premier Président les favorisoit sous main. Ce Magistrat ayant appris une partie de ce qui se passoit, dit à plusieurs que de pareilles entreprises étoient contraires au service du Roi & à la tranquillité publique ; & qu'il ne pouvoit croire que le Roi les autorisât ; qu'ainsi il leur conseilloit de renoncer à cette confédération.

Ligue à Paris. *De Thou, ibid.*

Cette réponse d'un Magistrat aussi respecté que Christophe de Thou, arrêta pour un tems les progrès de la Ligue dans la Capitale. Mais le Duc de Guise informé de la disposition des esprits & de la tournure que prenoient les affaires dans les Provinces, commença à prendre des mesures pour rendre la Ligue plus formidable, en l'appuyant des forces & de l'autorité des Puissances étrangeres. Il jetta les yeux sur le Roi d'Espagne & sur le Pape. Ce dernier devoit s'intéresser à la Ligue formée en haine des Protestans. Philippe II. outre le prétexte de la Religion dont il eut soin de masquer toutes ses entreprises, avoit des raisons de politique de l'appuyer. Il étoit trop habile pour ne pas voir que cette association alloit mettre de nouveau les Catholiques aux mains avec les Protestans ; & que cette guerre en occupant les Huguenots en France, les empêcheroit de porter du secours aux Flamans Calvinistes & révoltés. Le Duc de Guise s'adressa donc à ce Prince, qu'il trouva très-disposé à entrer dans toutes ses vûes : aussi Jean d'Autrice qui alloit dans les Pays-Bas pour prendre le Gouvernement de ces Provinces, eut ordre de passer par la France & de s'aboucher avec le Duc de Guise. Ces deux Princes se virent à Paris, & l'on prétend que ce fut dans cette Conférence que furent jettés les premiers fondemens de l'étroite correspondance qui s'établit dans la suite entre la Ligue & le Roi d'Espagne.

Pratiques du Duc de Guise avec les Cours de Rome & de Pologne. *Mathieu, l. 7. p. 415. Mémoires de la Ligue, T. 1. p. 1.*

La Ligue travailloit en même-tems à se rendre la Cour de Rome favorable : elle y envoya un Avocat de Paris nommé David, qui à son retour fut pris par les Calvinistes. On le trouva chargé d'un grand Mémoire, dans lequel étoient développés tous les mystéres de la *sainte Union* ; il étoit dit dans cette piéce que les bénédictions accordées par le saint Siége à la race de Charlemagne, n'avoient point passées à celle de Hugues Capet qui avoit usurpé la Couronne sur la légitime postérité de cet Empereur ; qu'aussi les descendans de Hugues Capet avoient été réfractaires à l'Eglise, & avoient fait tout ce qui dépendoit d'eux pour la ruiner, en introduisant l'erreur damnable des Libertés de l'Eglise Gallicane ; qu'il ne falloit donc point s'étonner si la guerre que l'on faisoit aux Hérétiques depuis seize ans n'avoient eu aucun succès ; qu'elles ne réussiroient jamais, tant que la Couronne resteroit dans la lignée de Hugues Capet. Pour ne point transcrire ici toutes les horreurs de cet infame Mémoire, je me contente de dire qu'on y prenoit toutes les mesures convenables pour dépouiller le Roi de son autorité, en revêtir le Duc de Guise, & lui mettre la Couronne sur la tête, comme au légitime successeur de Charlemagne. Quoiqu'on ait affecté de publier que le Duc de Guise n'avoit eu aucune connoissance de ce Mémoire ; il est certain que l'Avocat David étoit allé à Rome avec l'Evêque de Paris, & l'on ne peut guéres douter que les articles contenus dans ce Mémoire, ne fussent le résultat d'un conseil secret tenu à Rome peu de tems après l'arrivée de ce Prélat. D'ailleurs les excès où se porta la Ligue dans la suite, font assez connoître quel but elle s'étoit proposée dès les commencemens.

Connivence de la Cour avec la Ligue. *Mathieu, ibid.*

Le Roi fut informé de ce que contenoit ce Mémoire par son Ambassadeur en Espagne, & par les copies que les Huguenots eurent soin d'en répandre par toute la France. Il sçavoit d'ailleurs que Don Jean d'Autrice avoit eu des Conférences secrettes avec le Légat du Pape à Paris & avec le Duc de Guise. Ce Prince ne parut pas touché de ces démarches séditieuses, & il resta dans l'inaction. La Reine-Mere de son côté ne paroissoit pas fâchée de ces nouvelles semences de brouilleries qui la rendoient nécessaire. Cette Princesse ambitieuse dont la passion dominante étoit le desir de gouverner, donnoit de belles paroles au Prince de Condé & aux Protestans, dans le tems qu'elle s'entendoit avec le Duc de Guise, & qu'elle favorisoit secretement ses desseins.

Cette connivence de la Cour anima les Catholiques contre les Protestans. Ceux-ci furent insultés à Lyon, à Orleans & à Rouen. Louis de la Tremoille Duc de Thouars se laissa aussi gagner par le Duc de Guise, & signa la Ligue avec environ soixante Gentilshommes du Poitou. Tous ces mouvemens firent comprendre aux Protestans qu'ils ne devoient pas compter sur le dernier Edit de pacification.

Le Roi de Navarre se rendit à la Rochelle pour mettre les habitans dans ses intérêts ; mais les Bourgeois fatigués de la guerre, & craignans que la venuë du Roi de Navarre n'occasionnât de nouveaux actes d'hostilité de la part des Catholiques, firent d'abord difficulté de le recevoir dans leur Ville ; mais le Vicomte de Rohan qui avoit l'honneur d'être proche parent de ce Prince, & qui jouissoit d'une grande considération à la Rochelle, détermina les habitans à le recevoir avec tous les honneursd ûs à sa naissance. LePrince de Condé de son côté s'empara de S. Jean d'Angeli, & se fit céder Broüage par le Baron de Mirembeau, & il fit son entrée à la Rochelle, où il établit son autorité, après avoir réuni les esprits qui étoient divisés. Les esprits n'étoient pas plus tranquilles en Languedoc. Le Capitaine de Luynes ayant voulu faire une entreprise sur le Pont-Saint-Esprit, les Protestans prirent aussi-tôt les armes dans la Saintonge & dans le Poitou, & ils s'emparerent de Pons, de Royan, de Merpin, de Talmont-sur-mer & de Broüage. Henri de Savoye fils du Duc de Nemours & de Françoise de Rohan, se jetta dans Montaigu après avoir mis garnison dans Talmond sur le Jard.

AN. 1576.

Ce fut au milieu de ces mouvemens que les Etats Généraux se tinrent à Blois. Les Protestans les avoient demandés avec empressement, & le Roi les souhaitoit aussi ; mais les uns & les autres avoient des motifs bien différens. Les Calvinistes espéroient être assez forts dans cette assemblée pour y faire confirmer tous les avantages qui leur avoient été accordés ; le Roi au contraire prétendoit se servir de l'autorité des Etats pour faire modifier le dernier Edit de pacification. Mais la nouvelle ligue rompit les mesures du Roi, & fit échouer les desseins des Protestans. L'ouverture des Etats s'étant faite le 6 de Décembre, le Roi reconnut bien-tôt, par les propositions qui lui furent faites par les trois Ordres, qu'il n'étoit pas le maître, que les Ligueurs étoient les plus forts, & qu'il avoit deux partis à ménager, au lieu d'un qu'il prétendoit affoiblir. Il ouvrit les yeux sur les desseins secrets de la sainte union, & il comprit alors que sous le voile de la Religion, elle ne cherchoit qu'à anéantir son autorité. Ces réflexions jetterent ce Prince dans un grand embarras. Une politique ferme & une conduite vigoureuse eussent sans doute dissipé dans les commencemens cette Ligue pernicieuse, qui n'étoit pas encore bien formée ; mais le parti des Ligueurs paroissant trop formidable à ce foible Prince, il suivit les conseils de Morvilliers qui le détermina à se déclarer lui-même Chef de la Ligue. En prenant ce parti, il prétendoit affoiblir cette cabale, & ôter au Duc de Guise les moyens de lui nuire en se mettant à sa place. Ainsi le Roi se déclara le Chef de l'Union, il signa la Ligue à la tête des Princes & des Seigneurs ; & en même tems il fut décidé par les Etats qu'on ne souffriroit en France d'autre éxercice public de Religion que de la Catholique. Jean Bodin Député du Tiers-Etat de la Province de Vermandois, eut beau représenter que cette résolution contraire aux Edits de Sa Majesté, alloit replonger le Royaume dans de nouveaux troubles ; il ne fut point écouté non plus que les Députés de Bourgogne, de Bretagne, de Guyenne, du Lyonnois & du Dauphiné, qui firent les mêmes remontrances inutilement.

Etats de Blois. *De Thou, l. 63.*

Cette résolution des Etats fut comme le signal d'une nouvelle guerre par-tout le Royaume. Les Huguenots prirent les armes dans presque toutes les Provinces ; mais pour nous renfermer dans ce qui regarde la Bretagne, ils firent une entreprise sur Concarneau qui leur réussit d'abord. La Vigne Gentilhomme Breton s'empara de cette Place & du Château sans coup férir. Il écrivit aussi-tôt au Prince de Condé pour lui demander du secours, & pour lui faire sçavoir qu'il ne pourroit conserver ce poste, si l'on ne se pressoit de lui envoyer des hommes, de la poudre & des munitions. Le Prince comprit de quelle importance étoit la conservation de Concarneau, Ville située sur la mer, dans le voisinage du Poitou, & la premiere conquête des Calvinistes en Bretagne. Il donna ordre aussi-tôt à du Vigean qui étoit à la Rochelle, d'armer quelques vaisseaux pour aller au secours de la Vigne. Mais la Noblesse Catholique des environs prévint l'arrivée des vaisseaux : elle s'assembla, & se présenta aux portes de Concarneau. Callebote qui avoit contribué à la prise de la Place, fut celui qui ouvrit la porte à cette Noblesse, après avoir tué celui qui gardoit les clefs. La garnison fut passée au fil de l'épée, à l'éxception de quelques-uns que l'on conduisit à Rennes où ils furent éxécutés.

AN. 1577. Nouvelle guerre civile. *De Thou, l. 64. Popeliniere, l. 44.*

Le Roi mit deux armées sur pié pour réprimer les Calvinistes. La premiere sous les ordres de Monsieur, s'empara de la Charité-sur-Loire & d'Issoire en Auvergne.

Traité de pacification. *De Thou, ibid.*

AN. 1577.

La seconde commandée par le Duc de Mayenne fit de grands progrès dans l'Angoumois, dans la Saintonge & dans le pays d'Aunis. Le Roi s'avança lui-même jusqu'à Poitiers pour donner encore plus de vivacité aux opérations de la campagne. Mais malgré les avantages qu'il venoit de remporter, il ne fut pas long-tems à se lasser de la guerre. Ce Prince commençoit à pénétrer mieux que jamais le but que se proposoient les Chefs de la Ligue. Le Premier Président de Thou qu'il avoit consulté sur cette association, lui avoit fait voir qu'elle étoit séditieuse, & qu'elle n'alloit pas moins qu'à le dépouiller de son autorité. Ces réfléxions & peut-être son indolence naturelle le déterminerent à la paix. Le Duc de Montpensier, Cossé & Biron en firent la proposition au Roi de Navarre. Ce Prince se prêta d'autant plus volontiers à un accommodement que les forces du parti Huguenot n'étoient pas considérables, & qu'elles avoient été fort maltraitées par l'armée du Roi. D'ailleurs la division s'étoit glissée dans le parti; & le Prince de Condé vivoit assez mal avec les Rochelois. Ces dispositions faciliterent la négociation, & la paix fut concluë à Poitiers par un Edit que le Roi donna dans cette Ville au mois de Septembre, contenant soixante-trois articles, qui sans être aussi favorables aux Calvinistes que ceux du dernier Edit, ne laissoient pas que de leur accorder une assez grande liberté. Le Roi, la Reine & Monsieur jurerent l'observation de l'Edit le 5 d'Octobre, & le 8 du même mois il fut enregistré au Parlement de Paris. Le Roi de Navarre le reçut avec applaudissement. Le Prince de Condé & les Rochelois en furent si charmés, qu'en ayant reçu la nouvelle le soir, ils le firent publier sur le champ aux flambeaux.

Etat du Calvinisme en Bretagne. *Crevain, Hist. du Calvin.*

Cette paix arriva fort à propos pour rassurer les Calvinistes de Bretagne. Dès le commencement de cette année, les nouvelles de ce qui se passoit à Blois avoient jetté l'allarme parmi ces Sectaires; la plûpart des Ministres avoient pris la fuite, les Huguenots n'ôsoient plus tenir leurs assemblées, & plusieurs se retirerent à la Rochelle. Louveau Ministre de la Roche-Bernard resta avec son troupeau, & il eut la hardiesse de l'assembler le jour de Pâques, & de faire le prêche, secondé du Ministre Chartier Pasteur de l'Eglise du Pont, qui après la prise de Concarneau avoit été obligé de se retirer à Château-Brient. Cette assemblée faite dans un jour aussi solemnel éxcita les murmures des Catholiques. On en porta des plaintes au Marquis d'Acerac; mais le crédit du Comte de Laval qui étoit alors à Vitré, empêcha les suites de cette affaire; & les assemblées se continuerent tranquillement jusqu'au mois d'Août. Alors les Protestans de Bretagne reçurent des ordres de ne plus s'assembler, de ne point assister les rebelles de Broüage & de la Rochelle, & de faire tout ce que le Roi commanderoit. Les Huguenots de la Roche-Bernard reçurent des ajournemens imprimés, portant qu'on iroit à Nantes signer les trois articles. Cette signification intimida plusieurs Sectaires; mais le Ministre Louveau ayant fait publiquement lecture de l'exploit, eut l'audace de vouloir prouver que la signature que l'on éxigeoit d'eux étoit contraire à la vérité, à la conscience & à la charité. Cette éxhortation séditieuse rassura ceux qui chanceloient, & lui-même refusa nettement de se rendre à l'assignation qui lui avoit été signifiée par un Huissier. Il y eut bien-tôt défaut contre lui & contre les autres, avec Décret de prise de corps. Le Sénéchal de Nantes se transporta sur les lieux, fit arrêter plusieurs des Sectaires, annota leurs biens, & se préparoit à les vendre, lorsque l'Edit de Poitiers arrêta toutes ces poursuites, & remit les choses sur le pié où elles étoient auparavant. Les Huguenots de la Roche-Bernard profiterent, pour continuer leurs éxercices de l'article VII. de l'Edit; qui maintenoit dans cette possession ceux qui en avoient joui jusqu'au 17 de Septembre de cette année.

Synode Calviniste à Vitré. *Crevain, ibid.*

Quelque favorable que fût cet Edit aux Protestans, ceux de Bretagne essuyerent cette année une grande mortification en la personne de M. de Martimont & d'un Juge de Ploermel. Le premier avoit été l'un des piliers de la prétenduë Réforme dans la Province; personne n'avoit plus contribué que lui aux progrès du Calvinisme. Il tomba malade, & mourut dans tous les sentimens de sa Secte entre les bras du Ministre Louveau. Son corps fut porté à Ferrel dans la Terre de Treguz, & fut accompagné par tous les Huguenots du pays. Cette pompe funébre irrita les Catholiques. Ceux d'Erbignac, le Curé à la tête, déterrerent le corps pendant la nuit, & le jetterent dans la Vilaine, où il flotta pendant quelques jours. La même chose arriva à l'égard d'un Juge de Ploermel. Il avoit été enterré en terre sainte. L'Evêque de S. Malo le fit déterrer, & mettre dans un jardin. Les Protestans firent

de vaines pourfuites, pour avoir juftice de ces éxcès. Le zèle aveugle ne fçait pas refpecter les loix de l'humanité.

AN. 1577.

Synode Calvinifte à Vitré.

Crevain, ibid.

Les Calviniftes de Bretagne profiterent du calme que leur procura le dernier Edit pour affembler un Synode à Vitré. Il fe tint au Château le lendemain de Noël, en préfence du Comte de Laval. Il fe trouva treize Miniftres à cette affemblée. Il réfulte des Actes de ce Synode qu'il reftoit encore en Bretagne feize Eglifes Calviniftes, malgré le maffacre de la S. Barthelemi & les perfécutions qui avoient fuivi cette journée. Ces feize Eglifes étoient Rennes, Nantes, Vitré, Ercé, Vieille-Vigne, Château-Brient, Guerrande, le Croific, Piriac, Sion, S. Malo, Pontivi, Ploermel, Blein & Morlaix. Hennebond, Pont & Vannes étoient abandonnés. Outre ces Eglifes, il faut en ajoûter deux autres qui n'étoient que Seigneuriales & domeftiques, fçavoir Laval & le Bordage. La premiere fuivoit le Comte de Laval, & elle avoit pour Miniftres Merlin & des Oufches. L'Eglife du Bordage étoit fixe dans la maifon du Seigneur de ce nom. Elle n'avoit point de Miniftre en propre, mais elle fe fervoit de ceux du voifinage. L'on y faifoit le prêche, & l'on y adminiftroit le Baptême; ce qui l'a fait mettre au nombre des Eglifes Calviniftes de Bretagne. Le Synode de Vitré qui dura trois jours, ne fut occupé que des moyens de rétablir les Eglifes chancelantes, & de faire des Réglemens pour ordonner aux Pafteurs abfens de retourner à leurs troupeaux.

Lieutenans Généraux en Bretagne.

Act. de Bret. T. 3. col. 1400. 1401.

Le Roi pour récompenfer les fervices du Duc de Montpenfier, avoit accordé au Prince de Dombes fon petit-fils la furvivance du Gouvernement de Bretagne. Les Provifions font du 27 de Mai 1575. Quelque mois auparavant Sa Majefté avoit accordé la Lieutenance générale de cette Province à René de Tournemine Baron de la Hunaudaie. M. de Bouillé vivoit encore; mais ce Seigneur étoit vieux & caduc, & le Roi jugea à propos de nommer à cette Charge le fieur de la Hunaudaie, pour pouvoir fuppléer au fieur de Bouillé. Les Lettres font du 3 de Mars 1575. Le Duc de Montpenfier confentit à cet établiffement par fes Lettres données à Paris le 6 d'Août de la même année. Le fieur de la Hunaudaie fe trouva aux Etats de la Province quelque tems après, où il fut reconnu Lieutenant Général en l'abfence du Duc de Montpenfier & de M. de Bouillé. Il profita de cette occafion pour éxhorter les Gentilshommes qui fe trouvoient à cette affemblée à fe conformer aux Edits du Roi. Il protefta de fon côté qu'il étoit dans la difpofition de faire tout ce qui dépendroit de lui pour maintenir la paix dans le pays, & pour arrêter le pillage de ceux qui prenoient les armes, de quelque Religion qu'ils fuffent. Les Etats applaudirent à cette réfolution, & la Nobleffe lui promit de l'affifter de toutes fes forces.

Cette promotion du fieur de la Hunaudaie ne plut point à M. de Bouillé. Cet ancien Officier qui avoit fervi le Roi & la Province depuis fi long-tems avec un zèle & une activité dignes de fa fidélité, avoit un neveu capable de remplir fa Charge, & de lui fuccéder. Ce neveu étoit Honorat de Bueil fieur de Fontaine, Capitaine de cinquante hommes d'armes & premier Ecuyer du Roi. Le fieur de Bouillé fit fes repréfentations fur l'injuftice qui étoit faite à fon neveu. Le Roi y eut égard, & pour ne point le mécontenter, il nomma le fieur de Fontaine Lieutenant Général de Bretagne en furvivance de fon oncle. Les provifions font du dernier jour de Février 1577. Le fieur de Bouillé étant mort peu de tems après, le Roi régla les départemens des deux Lieutenans Généraux. Il affigna au fieur de Fontaine les Evêchés de Vannes, Quimper, Leon & S. Malo, avec la partie de l'Evêché de Nantes qui n'avoit point été donnée au Maréchal de Retz, que le Roi avoit auffi nommé Lieutenant Général dans cette portion. Le fieur de la Hunaudaie eut pour fon département les Evêchés de Rennes, Dol, S. Brieu & Treguer. Il fut réglé en même-tems qu'en l'abfence du Duc de Montpenfier, les Etats fe tiendroient par celui des deux Lieutenans Généraux dans le département duquel ils feroient affemblés. Enfin en l'abfence de l'un des Lieutenans Généraux, l'autre devoit avoir le commandement dans toute l'étenduë de la Province. Il y eut dans la fuite conteftation fur l'éxécution de ce département entre les fieurs de la Hunaudaie & de Fontaine. Le Duc de Montpenfier les accommoda, & le Roi par fes Lettres Patentes du 25 d'Avril 1578. confirma le nouveau Réglement qui avoit été fait par ce Prince du confentement des Parties. Par ce département, on donnoit au fieur de la Hunaudaie les Evêchés de Rennes, de S. Brieu & de Saint Malo, à

AN. 1577.

l'exception de la Ville & Château dudit S. Malo & de la Tour, port de Solidor & des Paroisses sujettes au guet & garde de la Ville & Château de S. Malo, que l'on réservoit au sieur de Fontaine, qui avec cette portion eût encore pour son département les Evêchés de Vannes, de Quimper, de Leon & de Treguer, & la partie du Diocèse de Nantes dont nous avons parlé.

AN. 1578. Bretons au Synode de Sainte-Foi. *Crevain, ibid.*

Les Calvinistes de France avoient convoqué à S. Jean d'Angeli dès l'année précédente un Synode général de toutes les Eglises du Royaume. La guerre & les troubles qui survinrent cette année, l'empêcherent de s'assembler. Ils profiterent du calme que leur avoit procuré l'Edit de Poitiers, pour tenir leur Synode à Sainte Foi dans l'Angoumois. La Bretagne députa à cette assemblée les Ministres de Nantes & de Sion avec le sieur de la Coüarde Ancien de l'Eglise ambulante du Comte de Laval. Le premier de ces deux Ministres, François Oiseau, fut nommé Secrétaire du Synode, & c'est lui qui en a dressé les actes. Merlin qui avoit été à l'Amiral de Coligni, & qui étoit actuellement Ministre du Comte de Laval, fut élu pour Modérateur ou Président du Synode. Le détail de cette assemblée n'appartient pas à cette Histoire. Nous nous contenterons de dire que les Députés de Bretagne y proposerent des points de conséquence sur l'administration des Sacremens & sur la discipline. Ce Synode national fut suivi d'un autre qui se tint à Blein au commencement de l'automne. Il ne s'y passa rien de considérable. Il ne fut presque question que d'un Ministre de Pontivi nommé la Favede que l'on obligea de quitter le ministére, parce qu'il ne voulut pas renoncer à la Médecine qu'il exerçoit depuis long-tems.

AN. 1579. Nouveaux troubles en France.

La paix de Poitiers n'avoit point ôté le germe des dissentions civiles. Les défiances étoient toujours les mêmes entre les Catholiques & les Protestans, & ces deux partis n'avoient point cessé de se faire la guerre dans le Languedoc & le Dauphiné. La Reine-Mere pour prévenir une nouvelle guerre civile; entreprit de gagner le Roi de Navarre qu'elle alla trouver en Guyenne pour régler diverses difficultés qui s'élevoient tous les jours touchant l'observation du dernier Edit. Après bien des longueurs & des conférences inutiles, l'on fit encore de nouvelles interprétations à l'Edit, presque toutes favorables aux Protestans. Cette condescendance de la Cour ne les rendit pas plus soumis. Ils firent une nouvelle confédération à Anduse dans les Cévennes, & bien-tôt ils prirent les armes dans presque toutes les Provinces du Royaume.

Prise de Montaigu. *D'Aubigné, p. 346. 376. 377. & suiv.*

Montaigu petite Ville située sur les Marches du Poitou & de la Bretagne fut du nombre de celles dont ils s'emparerent. Cette Place étoit forte, elle avoit un bon Château avec des fossés creusés dans le roc; mais elle n'avoit pour garnison que quelques mortes-payes, dont toute l'occupation étoit de détrousser les passans sur les grands chemins. Le Chef de l'entreprise sur Montaigu fit connoissance avec ces brigands, & s'insinua si bien dans leur amitié qu'ils le convierent à se trouver avec eux sur le chemin de Nantes pour y piller à leur ordinaire. Il s'y trouva en effet, & il aida à voler un Marchand à qui l'on prit deux cens écus. Après ce coup il leur promit la dépouille d'un autre Marchand, qui au retour de la foire de Fontenai, logeoit toujours à Vieillevigne. Les mortes-payes de Montaigu, au nombre de cinq, avec Urban qui commandoit au Château, ne manquerent point de se mettre en embuscade dans une forêt pour arrêter le prétendu Marchand de Fontenai; mais ils furent investis par Goupiliere qui menaça ces voleurs de les faire mourir, s'ils ne l'introduisoient dans le Château. Urban lié & garroté fut conduit à la poterne, qu'il se fit ouvrir. Aussi-tôt les Calvinistes au nombre de dix-sept, se jetterent dans le Château, & se hâterent de se rendre maîtres de la Ville pendant la nuit, dans la crainte que leur petit nombre ne portât les habitans à se défendre.

Pour se soutenir dans cette Place, il falloit se pourvoir d'hommes, de vivres & de munitions. Ils eurent le bonheur de trouver dix caques de poudre dans un moulin ruiné, & ils envoyerent à la Rochelle pour demander quelques secours: mais les Députés furent arrêtés par ordre du Maire qui vouloit maintenir la paix dans la Ville, & empêcher les habitans de recommencer la guerre. Les partisans du Roi de Navarre & du Prince de Condé firent si grand bruit de cette prison, qu'on relâcha les Députés de Montaigu; mais ils furent renvoyés sans secours, de sorte que la petite garnison de cette Place au bout de six semaines, n'étoit composée que de trente-six hommes. Dans cet état ils eurent l'audace de faire sortir de la

Ville

Ville vingt Salades & dix Arquebusiers à cheval. Ils ne laisserent dans la Place que la Boullaie avec cinq Maîtres & les valets. Ces trente chevaux partirent avant le jour, & après s'être séparés en trois troupes, prirent toutes le chemin de Nantes un jour de marché. En peu de tems ils firent soixante prisonniers, & prirent autant de chevaux qu'ils rangerent dans la prairie à côté de Pirmil, & qu'ils laisserent sous la garde des Arquebusiers. Les autres furent piller deux ou trois Eglises, & poursuivirent quelques Gentilshommes jusques sur les ponts de Nantes. Après cette expédition, ils retournerent à Montaigu chargés de butin. Le succès de cette premiere journée les mit en goût de faire de nouvelles courses qui leur réussirent au-delà de leurs espérances. Le bruit s'en répandit bien-tôt, & sur cette nouvelle, les soldats Calvinistes arriverent de tous côtés, moins pour la défense de Montaigu, que pour avoir part aux brigandages de la garnison. En peu de tems il s'y trouva quatorze cens hommes. Le sieur d'Aubigné, dont nous avons une histoire de ces guerres, étoit du nombre; comme il n'avoit pas de commandement dans la Ville, les troupes lui firent serment de le reconnoître pour Chef, lorsqu'il faudroit aller en campagne. En cette qualité il fit plusieurs courses, fit quitter prise à Landereau qui commençoit à fortifier Saint Georges, prit par escalade Mortagne & la Garnache, & fit un grand nombre de prisonniers qu'il conduisit à Montaigu.

AN. 1579.

La garnison de cette Place qui étoit alors forte de quinze cens hommes faisoit tant de ravages dans les environs de Nantes & dans tout le pays, que le Comte du Lude eut ordre d'attaquer Montaigu. Tandis qu'il s'avançoit vers cette Place avec quelques troupes, le sieur de la Hunaudaie Lieutenant Général en Bretagne passoit de son côté la Loire à Nantes avec sa Compagnie de Gendarmes & celles du Duc de Montpensier, de Goulennes, de Vaudré, & huit autres Compagnies d'Arquebusiers, & quelque Cavalerie. Sur le bruit de la marche de ces troupes destinées à faire le siége de Montaigu, le courage d'une partie de la garnison se réfroidit. Les Chefs s'en étant apperçus, mirent déhors trente de ceux sur lesquels ils ne comptoient pas beaucoup. Mais la peur se communiquant de plus en plus, quelques Capitaines firent crier au son du tambour un ban conçu en ces termes: *à tous Poltrons à qui le siége fait mal au cœur, qu'ils ayent à vuider, & on leur donnera passe-port pour s'en aller à tous les diables.* Cette proclamation ne fut pas capable d'arrêter des gens qui avoient peur, de sorte que de quinze cens hommes dont la garnison étoit composée, il ne demeura dans la Place que trois cent cinquante Arquebusiers & quarante-cinq Salades. Le Conseil de la Ville partagea la Noblesse en trois Compagnies, dont chacune devoit avoir à ses ordres un corps de soldats toujours prêt à combattre, & à courir où le danger seroit pressant.

AN. 1580.
Siége de Montaigu
Ibid.

Cependant les troupes approchoient toujours de Montaigu pour en former le siége. D'Aubigné sortit avec quarante chevaux pour reconnoître l'ennemi, & retarder les approches. Mais Landereau profita de l'absence de d'Aubigné pour investir la Place, & en fermer toutes les avenuës. La Hunaudaie à la tête de deux cent Lances & de cent vingt Arquebusiers parut dans les environs de Montaigu; mais il fut reçu si vertement par le jeune d'Aubigné, qu'il fut obligé de reculer, & de prendre la fuite, après avoir perdu un assez grand nombre d'Arquebusiers. D'Aubigné l'aîné, comme nous l'avons dit, qui étoit sorti avec quarante hommes, ayant appris que la Ville étoit investie, résolut cependant d'y rentrer à quelque prix que ce fut. Il partagea sa troupe en trois corps, & il s'avança à la tête du premier, jusqu'a un corps de garde qu'il enfonça, gagna la contre-escarpe, & rentra heureusement dans la Ville. Le Comte du Lude s'apperçut bien-tôt que la prise de Montaigu n'étoit pas aussi aisée qu'il se l'étoit imaginé. La Ville étoit petite, & par conséquent facile à défendre; la garnison étoit peu nombreuse, mais elle étoit composée de braves gens, & qui entendoient parfaitement le métier de la guerre. Les assiégeans étoient harcelés tous les jours par des sorties qui leur tuoient beaucoup de monde. Le Comte du Lude voyant qu'il n'avançoit rien par la force, prit le parti de changer le siége en blocus. Pendant ce tems, les assiégés firent plus de cinquante sorties. Enfin les uns & les autres étant épuisés de fatigues & de maladies, profiterent d'un bruit qui se répandit alors de la paix, pour faire un accord par lequel le Comte du Lude leva le siége de Montaigu, qui resta encore long-tems aux Réformés.

Cette paix dont le bruit avoit déterminé le Comte du Lude & la garnison de

Nouveau Traité de Paix avec les

AN. 1580.
Protestans.
De Thou, l. 72.

Montaigu à s'accommoder, étoit celle que le Roi accorda encore cette année aux Protestans. Après des événemens fort variés, la guerre ne s'étoit pas faite fort heureusement pour ce parti. Le Roi de Navarre qui se trouvoit fort pressé, engagea le Duc d'Anjou d'employer sa médiation auprès du Roi, pour porter ce Prince à faire la paix avec ses sujets Calvinistes. Monsieur saisit avec plaisir cette occasion de travailler à la pacification des troubles du Royaume. Ce jeune Prince avoit formé le double projet d'épouser la Reine Elisabeth, & de se faire Souverain des Pays-Bas, où le Roi d'Espagne avoit perdu presque toute son autorité. La Reine d'Angleterre amusoit le Duc d'Anjou de vaines espérances, & un grand nombre de Seigneurs Flamans le sollicitoient de venir se mettre à leur tête avec un corps de troupes Françoises, en l'assurant que cette démarche lui procureroit infailliblement la Souveraineté du Pays. Le Roi qui ne vouloit point se brouiller avec l'Espagne, avoit toujours été très-opposé à cette guerre de Flandres. Mais pressé par les instances de son frere, il lui promit enfin de grosses sommes pour cette entreprise, & de fermer les yeux sur les levées qu'il feroit dans le Royaume. Le Duc d'Anjou qui comptoit beaucoup sur la valeur & l'expérience des troupes Calvinistes pour le succès de son entreprise, engagea encore le Roi de traiter de la paix avec ce parti, afin que n'ayant plus rien à faire dans le Royaume, elles pussent se rendre dans les Pays-Bas. Le Duc d'Anjou après avoir conclu son traité avec les Députés des Etats, se rendit dans le Périgord pour accélérer lui-même la paix qu'il vouloit procurer aux Protestans. Les Conférences se tinrent dans le Château de Fleix en présence de Monsieur, du Duc de Montpensier, du Maréchal de Cossé & de Pompone de Bellievre. Les Députés des Protestans firent de grandes plaintes sur l'inobservation des précédens Edits qui leur avoient été accordés. Après bien des discussions on convint de certains articles qui formerent le nouvel Edit que le Roi donna en faveur des Protestans. Ce n'étoit qu'une confirmation des anciens traités, & des articles qui avoient été arrêtés à Nerac entre la Reine-Mere & le Roi de Navarre. On accorda quelques Places de sûreté à ce Prince, & pour lui faire plaisir, on ôta au Maréchal de Biron le Gouvernement de Guyenne, avec promesse de mettre à sa place un homme qui feroit de son goût, & plus agréable à la Reine son épouse.

AN. 1581.
Erection de la Baronie de Retz en Duché-Pairie.
Actes de Bret. T. 3. col. 1460.

Le Roi érigea cette année la Baronie de Retz en Duché-Pairie en faveur d'Albert de Gondi Maréchal de France. Ce Seigneur issu d'une des plus Nobles & des plus anciennes Maisons de Florence, étoit parent de Catherine de Medicis. La protection de cette Princesse lui fit obtenir de l'emploi en France. Il servit d'abord sous le régne de Henri II. & il se distingua tellement à la bataille de Renti, que le Roi Henri II. le fit premier Gentilhomme de la Chambre, & Maître de la garderobe. Dans la suite le sieur de Gondi donna de nouvelles preuves de valeur & de conduite. Il se trouva aux batailles de Gravelines, de S. Quentin, de S. Denis, de Jarnac & de Moncontour. Outre les siéges où il se distingua, les Rois sous lesquels il servit, le chargerent encore de plusieurs négociations importantes dans les Cours d'Allemagne, d'Angleterre & de Pologne. Le Roi Charles IX. le fit Conseiller d'Etat, lui donna le Collier de son Ordre & une Compagnie de cinquante Hommes d'armes. Après la mort du Duc de Rouannès, il obtint sa Compagnie des cent Gentilshommes de la Maison du Roi, qu'il quitta dans la suite pour une Compagnie de cent Hommes d'armes. Il succéda à M. de Tavannes dans sa Charge de Maréchal de France. Il fut successivement Gouverneur du pays Messin & de Provence, & nous avons vû que le Roi pour le gratifier, érigea en sa faveur Belle-Isle en Marquisat. Enfin en cette année, le Roi mit le comble à tant de bien-faits, en érigeant la Baronie de Retz en Duché-Pairie. Ce nouveau Duché fut composé de Retz, & des Châtellenies de Machecoul, Prigney, Bourgneuf, la Benaste, les Huguetieres, Pornic, Princé, Arton, Legey, le Bois de Sendi, &c. Cette érection fut faite en faveur d'Albet de Gondi & de ses descendans mâles. Les Lettres du Roi Henri III. données à Paris sont du mois de Novembre 1581.

AN. 1582.
Le Duc de Mercœur Gouverneur de Bretagne.
De Thou, l. 81. Regist. des Etats.

L'année suivante le Roi donna le Gouvernement de Bretagne au Duc de Mercœur. Le Duc de Montpensier Prince de la Maison de Bourbon en étoit pourvû depuis long-tems. Sa naissance, ses services & son attachement pour l'Etat lui avoient fait obtenir en 1575. la survivance de ce Gouvernement pour le Prince de Dombes son petit-fils. Tous ces titres réunis ne furent pas capables de lui en assurer

la possession. Philippe-Emmanuel de Lorraine Duc de Mercœur fils du Comte de Vaudemont & frere de la Reine Louise, demanda au Roi le Gouvernement de Bretagne. Quelque indécence qu'il y eût à vouloir en dépouiller un Prince du Sang qui avoit si utilement servi l'Etat, Henri qui prodiguoit ses faveurs à ceux qui en étoient indignes, força le Duc de Montpensier & le Prince de Dombes à traiter de cette Place importante avec le Duc de Mercœur. Outre le danger qu'il y avoit de confier une Place de cette importance à un Prince allié & uni d'intérêts avec la Maison de Guise, l'on fit encore remarquer au Roi que le Duc de Mercœur par son mariage avec Marie de Luxembourg, Vicomtesse de Martigues & Duchesse de Penthievre avoit des prétentions sur la Bretagne; qu'il étoit dangéreux de confier toutes les forces de cette Province à un Prince qui n'étoit déja que trop puissant, & qui seroit peut-être tenté, à la faveur des troubles, de faire revivre les droits de la Maison de Penthievre. Ces sages considérations ne firent aucune impression sur l'esprit du Roi. Le Chancelier malgré toute sa répugnance, fut obligé d'expédier les provisions du Gouvernement de Bretagne; il ne le fit cependant qu'en vertu d'un ordre par écrit signé du Roi, & contre signé des Secrétaires d'Etat. Henri ne tarda pas à se repentir de ce choix inconsidéré. Nous verrons bien-tôt le Duc de Mercœur lever l'étendart de la révolte, faire servir l'autorité dont il étoit revêtu pour soulever les Bretons contre leur Prince légitime, les mettre aux mains les uns avec les autres, & perpétuer dans cette malheureuse Province toutes les horreurs d'une guerre aussi cruelle, qu'elle fut opiniâtre. AN. 1582.

Le Duc de Mercœur ne fut pas plutôt nommé au Gouvernement de Bretagne, qu'il se rendit en cette Province pour présider au nom du Roi aux Etats qui avoient été convoqués à Vannes. Par les premieres lettres de convocations en date du cinquiéme jour d'Août, ils devoient se tenir à Redon; mais par d'autres Lettres du 13 de Novembre le Roi les avoit convoqués à Vannes. Les Commissaires du Roi, outre le Duc de Mercœur, étoient le sieur de Fontaines Lieutenant Général de la Province, René de Bourgneuf sieur de Cucé premier Président au Parlement de Bretagne, Pierre Bouslon sieur de la Musse Conseiller au Conseil-Privé, Guillaume Lesrat Conseiller & Président au Parlement, Jean Morin premier Président de la Chambre des Comptes, Pierre Cornulier sieur de la Tousche & François Myron Thrésoriers Généraux des finances de Bretagne, Guillaume de Rosmadec Grand-Maître & Grand-Veneur de Bretagne, Vital de Comptour & Pierre Morin Thrésoriers & Receveurs Généraux, Jean-Paul Mahé & Jean le Garec Controlleurs Généraux des finances de Bretagne.

Etats de Vannes. Registr. des Etats. Act. de Bret. T. 3. col. 1467. & suiv.

L'ouverture de l'assemblée se fit dans l'Auditoire de Vannes le dernier jour de Novembre. Il ne s'y trouva d'Evêques que ceux de S. Malo & de S. Brieu avec les Députés des autres Eglises de Bretagne. Le Maréchal-Duc de Retz fut Président de la Noblesse, & occupa le premier rang dans le banc des Barons. Cette Place lui fut contestée par M. de Château-neuf. Ce Seigneur protesta « qu'à lui & » à ses prédécesseurs Seigneurs de la Maison de Rieux, comme descendus des Ducs » & Princes de ce pays, & à cause des Baronies & Seigneuries qu'ils ont, apparte» noit le premier lieu, ce qu'il désiroit conserver pour ses aînés absens & pour lui, » acquiesçant néanmoins pour le bien & repos public au lieu que tenoit le Duc » de Retz, par amitié pour lui, & en considération des grades qu'il tient. Cette contestation n'eut point de suite. Le Duc de Retz se contenta de répondre, « que » le lieu qu'il tenoit lui appartenoit comme Baron de Retz; qu'il ne croyoit faire » tort à personne en le prenant; que du reste il étoit très-sensible aux marques d'a» mitié du Seigneur de Château-neuf. Il est bon d'observer que le Vicomte de Rohan, & le Comte de Laval ne se trouvoient point aux Etats.

Sur les neuf heures du matin le Duc de Mercœur accompagné des autres Commissaires entra dans l'assemblée, fit faire lecture des Lettres de Commission & harangua les Etats. Il revint l'après-midi avec les mêmes Commissaires, l'Archevêque de Lyon, le sieur Potier de Blanc-Mesnil Maître des Requêtes & Pierre du Fitte sieur de Souci Conseiller au Conseil-Privé. Ces trois derniers avoient été nommés par le Roi pour visiter les Provinces de Bretagne & de Normandie, réformer les abus, & rétablir le bon ordre dans ces deux Provinces. Ces Commissaires après avoir fait lire leurs Lettres de commission, l'Archevêque de Lyon demanda aux Etats de la part du Roi, qu'on accordât tous les ans à ce Prince la

Xx ij

AN. 1582.

somme de quatre-vingt-six mille livres, faisant partie de celle de quinze cent mille écus qui manquoit chaque année à Sa Majesté pour l'entretien de l'Etat. L'assemblée après avoir répondu qu'elle délibéreroit sur cette proposition, les trois Commissaires se retirerent. Le Duc de Mercœur fit lire ensuite ses provisions du Gouvernement de Bretagne, datées de Bourbon-Lanci le 5 de Septembre. Ces Lettres furent enregistrées avec la clause, *sans préjudice des droits, actions & contrats, Loix, Libertés & Priviléges dudit pays.*

Le premier jour de Décembre le Duc de Mercœur fit une Ordonnance sur la traite des bleds qui causa beaucoup de plaisir aux Etats. Le Roi averti des abus qui se commettoient dans le transport des bleds, en avoit défendu la sortie hors de la Province. Cette défense ruinoit le commerce & une infinité de particuliers. A la requête des Etats le Duc de Mercœur, de l'avis des autres Commissaires, leva cette défense, & permit par provision pour deux mois seulement la traite des bleds, mais à condition que cette permission ne s'étendroit que pour le pays soumis à l'obéissance du Roi.

Les Etats accorderent au Roi le foüage ordinaire de sept livres sept sols par feu, y compris les douze deniers pour livre, avec la cruë de la Gendarmerie, commutation d'utenciles, &c. Sur la demande faite par l'Archevêque de Lyon, ils offrirent pour cinq ans la somme de soixante-dix mille écus par an pendant cinq ans, mais à condition qu'il plaira à Sa Majesté accorder les Requêtes contenuës en leurs cahiers, faire cesser à l'avenir toutes levées éxtraordinaires, casser le bail à ferme de quinze sols par pipe de vin, supprimer les nouveaux offices, &c. Ils offrirent encore trente-trois mille écus pour la suppression des Officiers nouveaux de robe longue de la Chambre des Comptes. Enfin ils supplierent Sa Majesté de vouloir convoquer dans l'année les Etats Généraux du Royaume pour aviser aux moyens d'acquitter les dettes de l'Etat.

Les Etats dresserent ensuite le cahier des doléances, & députerent à la Cour pour le présenter, Pierre Gautier leur Greffier & Audiencier de la Chancellerie de Bretagne; les remontrances portoient que le Roi seroit supplié de révoquer les Commissions pour lever les sommes par forme de cruë sur les foüages; de lever les défenses qu'il a faites de tirer les bleds hors du pays; de casser toutes les nouvelles érections, Offices, Commis, Greffiers, Sergens, Controlleurs, Receveurs de Paroisses, &c. de révoquer le Réglement obtenu par les Officiers de la Chambre des Comptes pour se faire rendre les comptes des deniers communs des Villes, aussi-bien que l'Arrêt par eux obtenu au Conseil, portant révocation du don fait aux Etats des restats pour l'attribuer à leur profit particulier; de révoquer la vente faite par Sa Majesté aux Notaires Secrétaires de France de l'ancien revenu du sceau de la Chancellerie de Bretagne.

AN. 1583. Assemblée des Commissaires du Roi & des Députés des Etats. *Regist. des Etats.*

Le Roi répondit favorablement aux Remontrances des Etats, & il leur accorda la plûpart des articles contenus dans le cahier qui lui avoit été présenté par le Greffier Pierre Gautier. Le motif de cette facilité de la part de la Cour, étoit l'offre faite par l'assemblée de Vannes de la somme de soixante-dix mille écus pendant cinq ans, outre celle de vingt-trois mille écus payable la premiere année. Pour éviter les frais d'une assemblée éxtraordinaire, les Etats avoient résolu que pour aviser aux moyens de lever ces sommes, des Députés de l'Eglise, de la Noblesse & du Tiers-Etat s'assembleroient avec les Commissaires du Roi. Ces Commissaires furent René de Bourgneuf sieur de Cucé Premier Président du Parlement de Bretagne & François Myron sieur de Villeneuve Thrésorier de France, & Général des finances en Bretagne. Les Députés commis par les Etats furent pour l'Eglise Thomas Faverol Chantre de Dol, Morice Boutin Chanoine de Nantes, & le Chantre de Quimper. Pour la Noblesse le sieur de Crapado, du Bordage, de la Muce-Ponthus, de Pontecroix & de la Cornelaye, le Procureur Syndic des Etats, &c. Les Commissaires & les Députés s'assemblerent le 16 de Mars & les jours suivans dans une salle du Couvent des Jacobins de Rennes. Après avoir lû les Lettres du Roi & les réponses de ce Prince au cahier des derniers Etats, ils arrêterent que les sommes promises au Roi seroient levées sur les droits d'entrée & de sortie, sur les contributifs à foüage; & par forme de capitation & de subvention sur les Villes closes, & sur les gros bourgs & riches bourgades.

Le 30 de Mars Roger Valet de Chambre du Roi entra dans l'assemblée avec les Commissaires, & présenta des Lettres Patentes & closes de Sa Majesté, par lesquelles le Roi marquoit qu'il avoit fait cession & transport des trois cent treize mille écus que les Etats lui avoient offerts à Jean d'Arragon, à André de la Roche & leurs associés qui s'étoient obligés d'avancer cette somme au Roi, & fournir comptant deux cent cinquante-deux mille écus pour payer les Suisses, quatre-vingt-six mille écus au Receveur Général des Finances de Bretagne pour payer les rentes constituées & les gages des Officiers, trente-trois mille écus au sieur Sébastien Zamet, & douze mille écus pour le payement des gages dûs aux Officiers du Parlement. Mais Jean d'Arragon & la Roche ayant éxigé que le Roi fit obliger pour cette somme quelques personnes solvables du pays; les Députés ayant délibéré sur cette proposition, firent réponse que leurs pouvoirs ne s'étendoient pas jusques-là, & qu'ils ne pouvoient accorder ce que le Roi éxigeoit d'eux. AN. 1583.

Cette année fut très-funeste à la France par la mort de Monsieur Duc d'Anjou. Ce Prince après sa malheureuse éxpédition des Pays-Bas dont il avoit été déclaré Souverain par les Etats, fut obligé de se retirer à Château-Thierri, où il mourut peu de tems après de chagrin, ou plutôt de ses débauches éxcessives. Monsieur fut très-peu regretté. C'étoit un Prince d'un très-petit génie, brouillon, & se livrant sans discernement aux Conseils de ses favoris, qui ne se servoient de l'ascendant qu'ils avoient sur son esprit, que pour le précipiter dans les plus mauvaises affaires. Avec tous ces défauts, sa mort fut regardée comme un grand malheur. Le Roi n'avoit point d'enfans, & on le croyoit incapable d'en avoir. La succession à la Couronne regardoit le Roi de Navarre, qui, selon les Loix de l'Etat, en étoit l'héritier présomptif. Mais la Religion dont il faisoit profession, servit de prétexte aux Ligueurs pour vouloir lui ravir cette riche succession. Cette cabale puissante dont nous avons vû l'origine à l'année 1576. avoit été jusqu'alors dans l'inaction, parce que les circonstances n'avoient point été assez favorables aux Chefs pour faire éclater les desseins pernicieux qu'ils méditoient contre l'autorité Royale. La mort du Duc d'Anjou leur parut une occasion telle qu'ils la pouvoient souhaiter, pour se montrer plus à découvert, & mettre en jeu les ressorts qu'ils préparoient depuis long-tems avec autant d'artifice que de malignité.

AN. 1584. Mouvemens des Chefs de la Ligue. *De Thou, l. 81. Mathieu, l. 7.*

Le Duc de Guise, comme nous l'avons vû, étoit l'âme & le chef de la Ligue, qui avoit été signée à Péronne, & qui avoit été adoptée dans presque toutes les Provinces du Royaume. Le parti que prit Henri III. de s'en déclarer le Chef pour ne pas laisser prendre cette Place au Duc de Guise, recula l'éxécution des projets qu'il avoit dès-lors formé de se mettre à la tête du parti Catholique. Ce projet l'avoit rendu odieux au Roi; & quoiqu'il dissimulât ses sentimens, le Duc de Guise étoit trop habile, pour ne pas s'appercevoir qu'il ne jouissoit à la Cour d'aucun crédit. Ce Prince héritier de la valeur de ses ancêtres, avoit adopté les vûes du feu Duc son pere & celles du Cardinal de Lorraine pour l'élévation de sa famille. Il avoit toutes les qualités nécessaires pour les faire réussir. A une ambition démesurée, il joignoit un génie vaste, élevé, un courage intrépide, un esprit brouillon & factieux, des manieres ouvertes & populaires qui lui gagnoient les cœurs; enfin le zèle qu'il faisoit paroître en toute occasion contre les hérétiques, l'avoit rendu, comme son pere, l'idole du peuple qui le regardoit comme le soutien de la Religion. Ces talens & ces qualités si dangereuses dans un homme ambitieux, le Duc de Guise les mit en œuvre pour parvenir au but qu'il s'étoit proposé. Il n'avoit pas attendu la mort du Duc d'Anjou pour concerter ses mesures. Long-tems auparavant il avoit sçu mettre dans ses intérêts le Pape, le Roi d'Espagne, le Duc de Lorraine, tous les Princes de sa Maison, le Cardinal de Bourbon & une quantité prodigieuse de Seigneurs & de Gentilshommes qui s'étoient attachés à sa fortune. Les vûës de toutes ces personnes n'étoient pas les mêmes; mais elles avoient un égal intérêt à brouiller l'Etat. Le Pape pour arrêter les progrès du Calvinisme, favorisoit secrettement le Duc de Guise. Des motifs encore plus pressans avoient porté Philippe II. Roi d'Espagne à entrer dans cette cabale. Ce Prince se voyoit à la veille de perdre la Flandre & tous les Etats des Pays-Bas. Il craignoit que la France & sur-tout les Huguenots de ce Royaume ne portassent du secours aux Flamans révoltés. Pour empêcher ce malheur, il crut que le meilleur moyen étoit de fomenter la division parmi les François. D'ailleurs ce Prince, dont la politique

AN. 1584.

portoit les vuës si loin, ne désespéroit pas de pouvoir quelque jour, à la faveur des troubles qu'il auroit éxcités, se saisir de quelque Province du Royaume, & peut-être de faire passer la Couronne dans sa famille, en cas que Henri III. mourût sans enfans. Le Duc de Lorraine avoit à peu près les mêmes vûës pour son fils neveu de Henri III. La Reine-Mere qui haïssoit le Roi de Navarre, adopta ce projet, & il ne tint pas à elle qu'il n'eût son éxécution. Pour attirer le Cardinal de Bourbon dans la Ligue, le Duc de Guise fit briller à ses yeux l'éclat d'une Couronne, & il n'eut pas de peine à lui persuader que le Roi de Navarre son neveu étant hérétique, le droit de succéder au Thrône lui appartenoit incontestablement. Tous les Princes Lorrains établis en France envisageoient dans la révolution qui se préparoit, la grandeur & les avantages de leur Maison.

Vûës du Duc de Mercœur.

Mais parmi ces Princes, il ne faut pas confondre le Duc de Mercœur qui avoit un intérêt bien plus vif à favoriser les troubles qui agitoient l'Etat. Par son mariage avec Marie de Luxembourg, il étoit entré dans tous les droits que la Maison de Penthievre prétendoit avoir sur le Duché de Bretagne. Il crut qu'avec les grands biens qu'il possédoit dans le pays, & avec l'autorité que lui donnoit sa Charge de Gouverneur de la Province, il pourroit dans ces tems orageux faire valoir les droits de sa femme, se rendre Souverain de la Bretagne, & faire entrer aisément les Bretons dans un projet qui devoit rétablir chez eux l'autorité & l'éclat de la Couronne Ducale. Le Duc de Mercœur ne montra pas d'abord ces vûës ambitieuses; il eut grand soin de les cacher dans ces commencemens. Ce ne fut qu'après la mort du Duc de Guise qu'il développa toutes les parties de ce systême.

Assemblée des Chefs de la Ligue. *Mathieu, l. 8.*

Pour concilier tant d'intérêts différens, il falloit bien de la dextérité; le Duc de Guise sans se laisser pénétrer, eut l'adresse de flatter tout le monde, & de donner à chacun des espérances assorties à ses prétentions. Quand il vit que le Duc d'Anjou ne faisoit plus que languir, & que sa fin approchoit, il assembla les principaux Chefs des Ligueurs dans une maison de Bassompierre dans le voisinage de Nanci. Outre le Duc de Guise & les Princes de sa Maison qui s'y trouverent, le Duc de Lorraine y assista avec des Ministres du Roi d'Espagne, un Député du Duc Casimir, & un assez grand nombre de Seigneurs François attachés aux Guises. Les désordres de l'Etat furent éxagérés, on se récria fort contre l'insolence des favoris, les profusions du Roi, les impositions éxhorbitantes qui accabloient le peuple; enfin l'on fit voir le danger où étoit la Religion sous un Prince qui favorisoit l'hérésie. L'on ne trouva de remède à tant de maux, que dans une association de tous les Catholiques, & dans la Ligue dont le premier projet avoit été formé en 1576. Le Roi d'Espagne offrit des secours considérables, & le Duc de Lorraine parut souhaiter que son fils fût déclaré le Chef de cette Ligue; mais le Duc de Guise n'étoit pas d'humeur à céder cet honneur à un autre.

Manifeste de la Ligue. *Ibid.*

Cette assemblée s'étant séparée, on publia un Manifeste qui en étoit comme le résultat. Ce Libelle rempli d'invectives contre le Gouvernement, ne parloit que d'abolition d'impôts & de réformation de l'Etat, sans qu'on fit mention de la Religion. Deux raisons avoient empêché le Duc de Guise de faire valoir ce dernier motif; la premiere, c'est que Monsieur n'étoit pas encore mort, & que tant que ce Prince vivroit, il n'étoit pas à propos d'insister sur des allarmes qui paroîtroient trop éloignées aux gens sages & modérés: la seconde, c'est qu'on ne vouloit point effaroucher le Duc Casimir, qui avoit fait déclarer par son Député, qu'il ne pouvoit consentir qu'on se servit d'un prétexte qui tendoit à exclure le Roi de Navarre du droit de succession à la Couronne.

Prétentions du Cardinal de Bourbon à la Couronne. *De Thou.*

La mort du Duc d'Alençon qui arriva sur ces entrefaites fit éclater tous les desseins de la Ligue. On craignoit que le Roi de Navarre, qui par cet événement devenoit l'héritier présomptif de la Couronne, ne rendît la France Calviniste. Le Duc de Guise se servit de cette crainte pour lui opposer un rival. Il y avoit long-tems qu'il avoit jetté les yeux sur le Cardinal de Bourbon pour lui faire jouer ce rôle. Ce Prélat qui étoit frere du feu Roi de Navarre Antoine de Bourbon étoit un bon Prince, zélé Catholique, & fort animé contre les Calvinistes. Il ne fut pas difficile au Duc de Guise de s'insinuer dans son amitié, & de lui persuader que le droit de succéder à la Couronne lui appartenoit à l'éxclusion de son neveu. Le Cardinal quoique vieux, se laissa éblouir par l'éclat d'une Couronne, & il consentit à se mettre à la tête de la ligue. Le Duc de Guise charmé de pouvoir à l'ombre de ce

phantôme, donner l'essor à son ambition, se hâta de mettre la dernière main à l'éxécution de ses projets.

AN 1584.

Dans le mois de Décembre de cette année il tint une autre assemblée à Joinville; où fut consommée l'affaire de l'union. Taxis s'y trouva de la part du Roi d'Espagne avec Jean Moreo. Les Ducs de Guise, de Mayenne, d'Aumale & d'Elbeuf y assisterent, & François de Roncherolles y vint de la part du Cardinal de Bourbon, qui y prit le titre de Premier Prince du Sang. Ceux qui composoient l'assemblée, dresserent un traité dans lequel, après avoir déclaré qu'ils n'avoient formé l'union que dans la vûë de conserver la Religion Catholique, ils convinrent des articles suivans. Que le Cardinal de Bourbon seroit regardé comme l'héritier légitime de la Couronne, & qu'au cas que le Roi vint à mourir sans enfans, il seroit reconnu pour Roi à l'éxclusion de tous Princes hérétiques ou relaps. Que le Concile de Trente seroit reçu & publié en France. Que pour fournir aux frais de la guerre que l'on alloit entreprendre contre les Protestans, le Roi Catholique s'engageroit de fournir par mois la somme de cinquante mille écus. Que tous les Grands Officiers de la Couronne, les Seigneurs & Gentilshommes, les Villes, Chapitres, Universités, enfin tous les Catholiques ligués seroient compris dans ce traité. Que ni le Roi Catholique, ni les Princes de l'union ne pourroient traiter avec le Roi. Les Ducs de Mercœur & de Nevers n'étoient point à cette assemblée, mais il fut ajoûté en leur faveur, que comme l'on ne doutoit pas de leurs bonnes intentions & de leur zèle pour la Religion, on laisseroit en blanc la place de leurs signatures, persuadés qu'ils ne manqueroient pas de ratifier ce traité, & d'en délivrer un acte signé de leur main, & scellé de leur sceau.

Traité de Joinville.
De Thou, l. 81.

Tels furent les principaux articles du traité de Joinville si injurieux à l'autorité Royale. On le tint d'abord fort secret, de peur que les Protestans n'en prissent occasion de prendre les armes, avant que les Ligués fussent en état de leur résister. Mais dès ce moment ils dresserent toutes leurs batteries pour soulever le peuple & le mettre dans leurs intérêts. François Zampini Jurisconsulte Italien gagné à force d'argent, publia une dissertation pour prouver que le Roi de Navarre, à cause de sa Religion, étoit inhabile à succéder à la Couronne, & que ce droit ne pouvoit regarder que le Cardinal de Bourbon. Le Duc de Guise avoit des émissaires dans toutes les Villes du Royaume qui éxageroient le danger où se trouvoit la Religion. Les chaires chrétiennes ne retentissoient que d'invectives contre le Gouvernement. Les Prédicateurs vendus à la Ligue, au lieu d'annoncer au peuple la parole de Dieu, mettoient tout en œuvre pour le soulever, & le porter à la révolte. Quelques-uns de ces Prédicateurs eurent l'audace de blâmer ouvertement la conduite du Roi, & de le représenter comme un fauteur d'hérétiques. On lui faisoit un crime des Edits que la nécessité des tems l'avoit forcé d'accorder aux Protestans, & l'on faisoit passer pour hypocrisie le zèle qu'il faisoit paroître en toute occasion pour la Religion Catholique.

Manœuvre des Guises pour soulever le peuple.

AN. 1585.

Ce foible Prince au lieu de réprimer des excès si préjudiciables à son autorité, faisoit des retraites & assistoit à des processions de pénitens. Cette conduite le rendoit méprisable aux yeux de son peuple. Cependant comme il recevoit tous les jours des nouvelles des entreprises que formoient les factieux contre son autorité & des assemblées qu'ils faisoient dans toutes les Villes du Royaume; il sembla vouloir faire un effort, & se réveiller de sa léthargie. Il fit publier au mois de Mars un Edit par lequel il défendoit de faire aucunes levées dans le Royaume sans son ordre; il ordonnoit en même-tems à ceux qui en avoient fait de licencier leurs troupes, & enjoignoit au Gouverneur de les arrêter & de leur faire leur procès. En même-tems il dépêcha le Duc d'Epernon vers le Roi de Navarre pour engager ce Prince à rentrer dans le sein de l'Eglise. Il lui fit comprendre que la Ligue lui en vouloit personnellement; que tous ses efforts ne tendoient qu'à l'exclure du Thrône; qu'ainsi il étoit de son intérêt & de celui de l'Etat de lever le seul obstacle qui pût rendre équivoque le droit qu'il avoit à la Couronne. Le Roi de Navarre répondit au Duc avec toute sorte de soumission pour le Roi; mais il fit entendre qu'il ne pouvoit quitter une Religion qu'il croyoit bonne, à moins qu'on ne lui en fit voir la fausseté; qu'il n'étoit point opiniâtre, & qu'il se soumettroit volontiers à la décision d'un Concile légitimement assemblé. Ce Prince avoit des raisons plus pressantes de ne point se rendre aux désirs du Roi. Il sçavoit qu'il n'y avoit point de sureté à trai-

Mollesse du Roi.
Mathieu, ibid.
De Thou, ibid.

AN. 1585.

ter avec lui ; & en quittant sa Religion il renonçoit aux secours qu'il attendoit des Protestans qui le regardoient comme leur Chef.

Les Ligués se déclarent ouvertement. *Ibid.* *Mémoires de la Ligue. T. 1.*

Cette négociation du Duc d'Epernon allarma les Ligueurs ; ils craignirent que le Roi de Navarre se rendant aux vœux du Roi, ne rendît inutiles par sa conversion, toutes les mesures qu'ils avoient prises. C'est pourquoi ils se hâterent d'assembler des troupes, & de se mettre en état de donner la loi. Mais avant que de commencer les actes d'hostilités, le Cardinal de Bourbon publia une Déclaration datée de Péronne du dernier jour de Mars, dans laquelle il déclare les raisons qui l'ont porté à s'associer avec les Princes & Seigneurs. Ces raisons sont la crainte que la Couronne passant à un Prince hérétique, la véritable Religion ne soit éxposée au danger d'être anéantie dans le Royaume ; qu'on avoit d'autant plus lieu de l'appréhender que ceux qui prétendoient à la Couronne intriguoient dans le Royaume, & auprès des Princes Protestans dAllemagne, pour s'en assurer la possession ; qu'on avoit méprisé la résolution prise aux derniers Etats de Blois de faire la guerre aux hérétiques ; que le Roi étoit obsédé par des hommes nouveaux, des favoris qui appuyoient ce parti, & qui abusoient de la confiance de ce Prince pour s'enrichir du sang du peuple, & des dépouilles des plus grands Seigneurs ; qu'en conséquence, lui Cardinal en qualité de premier Prince du Sang, titre qui lui imposoit la double obligation de veiller à la sûreté de la Religion & de l'Etat, il s'associoit avec les autres Princes du Sang, Cardinaux, Pairs, Prélats, Seigneurs, Gentilhommes, Villes, Universités, pour travailler au rétablissement de la Réligion Catholique dans le Royaume, à éxtirper l'hérésie, à rendre à la Noblesse son premier éclat, à décharger le peuple des impôts, & à faire revivre l'ancienne splendeur de la Couronne ; que c'étoit dans ce dessein qu'ils prenoient les armes, qu'ils n'étoient résolus de quitter qu'après l'éxécution d'un si juste dessein ; que comme ils n'avoient en vûë que le bien de la Religion, ils espéroient que Sa Majesté ne désapprouveroit pas leur conduite.

Commencement de la guerre. *De Thou, ibid.* *Mathieu, ibid.*

Cette Déclaration du Cardinal de Bourbon fut comme le signal de la guerre. Les Princes ligués après s'être assurés des Places de leurs Gouvernemens, songerent à faire d'autres conquêtes. Tout étoit en armes dans la Lorraine, & le Duc de Guise travailloit à se rendre maître des trois Evêchés. Il surprit la Ville de Verdun par une intelligence qu'il y avoit ménagée, & par le secours des Catholiques qui chasserent la garnison. De Verdun il passa à Toul, & après avoir persuadé aux Bourgeois qu'il s'agissoit de la défense de la Religion, ils livrerent eux-mêmes leur Ville. Les troupes de la Ligue qui s'assembloient de toutes parts, vinrent joindre le Duc de Guise, & il se trouva bien-tôt à la tête de douze mille hommes. Il s'avança vers Paris avec ces troupes ; & s'étant mis à la tête d'un détachement de Cavalerie, il fut jusqu'à Péronne, d'où il tira le Cardinal de Bourbon qu'il conduisit à Châlons-sur-Marne, où il lui rendit les plus grands honneurs, dans le dessein d'amuser ce trop crédule Prélat, qui n'étoit que l'instrument des passions du Duc de Guise. Mezieres & Lyon se déclarerent en même-tems pour la Ligue ; enfin une entreprise formée sur Marseille, fit comprendre au Roi que le mal étoit plus grand qu'il ne l'avoit cru, & que la contagion gagnoit toutes les parties du Royaume.

Indolence du Roi. *Mathieu, ibid.*

C'étoit bien la faute de ce Prince si les choses avoient été poussées si loin. Il y avoit bien long-tems qu'il étoit averti de tous les projets des Ligueurs, & aussi-tôt après la Conférence de Nanci, il avoit été informé de tout ce qui s'y étoit passé par un Gentilhomme nommé la Rochette, qui y avoit assisté, & qui lui en avoit rendu compte. Au lieu de prendre des mesures de vigueur, ce Prince qui n'avoit plus d'activité que pour les parties de plaisir & de dévotion, s'endormit dans une fausse sécurité. Lorsque le Duc de Guise prit les armes, il lui auroit encore été facile avec ce qu'il avoit de troupes sur pié de se mettre en campagne, & d'étouffer ces commencemens de rébellion. Le Duc de Guise étoit alors si persuadé de la foiblesse de son parti, que si le Roi avoit pris le parti de le poursuivre, il étoit déterminé à se sauver en Allemagne. Au lieu de cette conduite vigoureuse, Henri s'amusa à publier des Déclarations où il faisoit l'apologie de sa conduite, & sembloit demander grace à des gens qui avoient levé l'étendart de la révolte. Ce foible Prince étoit encore entretenu dans cette irrésolution par les timides Conseillers qu'il avoit auprès de sa personne, & sur-tout

par

par la Reine-Mere qui ne cessoit de l'effrayer, en lui faisant envisager les forces de la Ligue appuyée du Pape, du Roi d'Espagne & de tous les Princes Catholiques de l'Europe. Elle lui fit tant de peur, qu'il la conjura de chercher elle-même les moyens les plus efficaces d'éteindre cet incendie. AN. 1585.

C'étoit-là tout ce qu'elle demandoit. Cette Princesse ambitieuse toujours jalouse de gouverner, saisit cette occasion de faire valoir son autorité. Comme elle favorisoit secretement le parti de la Ligue, & qu'elle n'auroit pas été fâchée de faire tomber la Couronne sur la tête du jeune Prince de Lorraine son petit-fils, elle espéroit de se servir des forces de cette cabale pour arriver quelque jour à ce but. Elle partit donc de la Cour pour aller trouver le Duc de Guise à Epernai. Elle fut accompagnée dans ce voyage par Lansac, Brulart Secrétaire d'Etat, & d'Espinac Archevêque de Lyon, qui étoit déja Ligueur dans le cœur, & qui devint dans la suite l'un des plus zélés de cette cabale. Le Duc de Guise fit d'abord des propositions si éxorbitantes, que l'on crut qu'il seroit impossible de se rapprocher. Et effet le Duc de Guise n'avoit pas trop d'envie de conclure; il ne cherchoit qu'à traîner la négociation en longueur, pour donner le tems aux troupes qu'il attendoit d'Allemagne d'entrer dans le Royaume. Le Roi demandoit pour préliminaire que les Ligués missent les armes bas, afin de sauver son honneur, & qu'il ne fût pas dit qu'il eût reçu la Loi de ses Sujets. Mais ceux-ci protesterent qu'ils mourroient plutôt que de poser les armes, avant que le Roi eût déclaré la guerre aux Protestans, & que le Roi eût donné à ce sujet une Déclaration signée de tous les Grands de l'Etat, & enregistrée dans tous les Parlemens du Royaume. Quelqu'insolente que fût cette proposition, la Reine qui vouloit conclure à quelque prix que ce fût, ne rompit point la négociation, & elle consentit que les Chefs de la Ligue adressassent au Roi une Requête où seroient renfermées les conditions qu'ils exigeoient. Ils en dresserent une qu'ils adresserent au Roi au nom du Cardinal de Bourbon & du Duc de Guise seulement. Ils demandoient dans cette Requête que le Roi publiât un Edit qui défendit dans tout le Royaume l'éxercice de toute autre Religion que de la Catholique; qu'il déclarât les Hérétiques privés de toutes les Charges dont ils étoient revêtus, & incapables d'en posséder à l'avenir, qu'il retirât les Villes de sûreté qu'il avoit accordées aux Protestans, & qu'on leur déclarât la guerre, s'ils refusoient de les rendre; qu'il abandonnât la protection de Geneve, qui étoit le boulevard de l'hérésie; que les troupes de l'Union & celles que le Roi leveroit dans la suite, fussent employées à faire éxécuter l'Edit qu'on demandoit.

La Reine-Mere traite avec les Ligueurs. *De Thou, ibid.*

Ces conditions étoient si humiliantes que le Roi, tout foible qu'il étoit, eut bien de la peine à les accepter. Mais voyant que les Ligueurs ne vouloient rien relâcher; craignant d'ailleurs l'arrivée des troupes Allemandes; il prit enfin le parti, par le Conseil de la Reine sa mere, de céder au tems, & d'accorder aux révoltés tout ce qu'ils demandoient. Les Conférences furent transportées à Nemours en Gatinois. Ce fut-là que fut dressé le fameux Edit de Juillet si injurieux à l'autorité du Roi, & si funeste au repos de ses peuples. Il fut ordonné par cet Edit qu'il n'y auroit d'autre Religion dans le Royaume que la Catholique; qu'il y auroit peine de mort & confiscation de biens contre les contrevenans; que les Ministres, sous la même peine, eussent à sortir du Royaume un mois après la publication de l'Edit. Que tous les autres Sujets de Sa Majesté qui refuseroient de faire profession de la Religion Catholique, seroient obligés de sortir du Royaume dans six mois; que tous les hérétiques seroient incapables de posséder aucune charge; que les Chambres mi-partie seroient cassées. Tous ces articles accordés à la Ligue étoient pour éblouir le peuple; mais les Chefs ne s'étoient point oubliés. Le Roi accordoit Soissons au Cardinal de Bourbon pour Ville de sûreté; Dinan & Concarneau en Bretagne au Duc de Mercœur; Verdun, Toul, Saint Disier & Châlons au Duc de Guise; le Château de Dijon, la Ville & Château de Beaune au Duc de Mayenne, &c. Il étoit encore stipulé que le Cardinal de Bourbon auroit pour sa garde soixante & dix hommes à cheval, & trente Arquebusiers, le Cardinal de Guise trente Arquebusiers; les Ducs de Mercœur, de Guise & de Mayenne trente Gardes à cheval; qu'enfin, en considération du zèle que les Ligués avoient fait paroître pour la défense de la Religion, le Roi approuveroit tout ce qui s'étoit fait pendant les troubles, tant au dedans, qu'au dehors du Royaume, sans qu'au-

Traité de Nemours. *Mathieu, l. 8.*

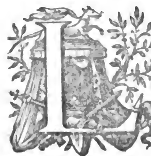
cun de ceux qui avoient pris les armes, pût être inquiété dans la suite. Tel fut
AN. 1585. le fâmeux Traité de Nemours que la force arracha à Henri III. Les gens de bien en furent indignés, & lorsque la nouvelle en fut portée au Roi de Navarre, ce Prince en prévit si bien toutes les suites, & il en conçut tant de chagrin, que sa moustache blanchit tout d'un coup du côté où il tenoit son visage appuyé sur sa main. Le Pape Sixte V. lui-même qui avoit le cœur & les qualités d'un grand Roi, fut indigné de cette atteinte donnée à l'autorité Souveraine. Aussi dans une Bulle où il éxcommunioit ceux qui donneroient du secours aux Huguenots, il infligea la même peine à ceux qui formeroient quelque entreprise contre le Roi & le Royaume.





HISTOIRE DE BRETAGNE.

LIVRE DIX-NEUVIÉME.



A Bretagne avoit été jusqu'alors spectatrice des scénes sanglantes qui déchiroient le Royaume depuis tant d'années. Les Protestans étoient en petit nombre dans la Province, & les différentes secousses qu'avoient essuyées leurs Eglises, les avoient mis hors d'état de remuer, & de troubler la tranquillité publique. L'Edit de Juillet, dont nous venons de parler, fut le terme du repos dont jouissoient les Bretons, & l'époque fatale des troubles & des divisions qui ne finirent qu'après une guerre sanglante & opiniâtre. AN. 1585.

Commencement de la Ligue en Bretagne. Crevain, Hist. du Calvinisme en Bretagne.

Le Duc de Mercœur qui avoit signé la Ligue, n'attendit pas l'Edit de Juillet pour préparer les esprits à la révolution qu'il méditoit. Depuis qu'il étoit Gouverneur de Bretagne, il avoit eu soin de se faire un grand nombre d'amis & de créatures, dans le dessein de les faire servir à ses vûës. Ce Prince, sous prétexte de fêtes & de tournois, fit pendant le Carnaval une grande assemblée de la Noblesse du pays. M. de Sourdeac faisoit de grands préparatifs à Redon, sans qu'on pût en pénétrer l'objet. Ces mouvemens & les avis fréquens que les Réformés recevoient de Paris d'une conspiration contre leur secte les allarmerent, & leur fit songer à prendre quelques précautions contre les violences dont ils étoient menacés. Ils s'assemblerent à Vitré pour délibérer sur cette matiere importante. Le résultat fut que chacun se tiendroit sur ses gardes. L'Edit de Juillet les tira des incertitudes où ils étoient. Les Ministres comprirent alors qu'il n'y avoit plus de sûreté pour eux en Bretagne. La plûpart passerent la mer: les uns se retirerent en Angleterre, & les autres à la Rochelle. De tous les Ministres qui abandonnerent alors leurs troupeaux, il n'y en eut que deux qui revinrent en Bretagne après l'Edit de

Y y ij

AN. 1585.

Nantes, sçavoir Oiseau & Louveau, le premier Ministre de Nantes, & le second de la Roche-Bernard. Les autres au nombre de douze ou treize, moururent dans les lieux de leur éxil.

Etats de Nantes. *Regit. des Etats.*

Les Etats de la Province se tinrent à Nantes le premier d'Octobre de cette année. L'ouverture s'en fit dans la salle des Jacobins de Nantes. Les Commissaires du Roi furent le Duc de Mercœur, René de Bourgneuf Premier Président au Parlement de Bretagne, Pierre Brullon sieur de la Muce Conseiller d'Etat, Guillaume de Lesrat Président au même Parlement, Jean Avril Premier Président de la Chambre des Comptes, Pierre Cornullier & François Myron Thrésoriers de France & Généraux des Finances en Bretagne, Gui Meneust Sénéchal de Rennes, Pierre Morin & Julien de Rocas Thrésoriers & Receveurs Généraux, & Jean-Paul Mahé Contrôleur Général des Finances. Charles d'Espinai Evêque de Dol présida pour le Clergé; il se trouva seul d'Evêque à cette assemblée. Les autres Eglises y envoyerent leurs Députés; pour l'ordre de la Noblesse se trouverent Messieurs de Sourdeac, de Goullaine, de la Muce-Ponthus, de Boisrouaut, &c. Le Tiers-Etat étoit composé des Députés des Villes qui les avoient envoyés.

Accord entre les Etats & la Chambre des Comptes. *Ibid.*

L'une des affaires les plus importantes qui fut traitée dans cette Assemblée, fut un accord ou transaction qui fut arrêtée entre les Etats & la Chambre des Comptes de Bretagne. Depuis long-tems ces deux corps étoient en dispute: le dernier prétendoit prendre connoissance de tous les deniers qui se levoient sur la Province, prétention que les Etats n'avoient jamais voulu reconnoitre dans toute son étenduë. Après plusieurs procédures qu'il seroit trop long de rapporter ici, ils convinrent des articles suivans. » I°. Que les Etats auront l'entiere disposition des huit mille huit » cent livres qu'il a plû au Roi leur accorder pour subvenir à leurs nécessités & » affaires, sans que Messieurs des Comptes en puissent prendre aucune connois- » sance, audition ni éxamen de compte. II°. S'il plaisoit dans la suite au Roi aug- » menter ladite somme, Messieurs des Etats en jouiront pareillement, sans qu'il en » soit rendu compte à ladite Chambre. III°. Tous les comptes qui restent à rendre du » maniement de tous autres deniers & de tous ceux qui se leveront ci-après, se ren- » dront au grand Bureau de ladite Chambre, présens le Comptable & le Procureur- » Syndic des Etats, & assisteront audit Bureau trois notables personnages députés » des Etats qui auront voix délibérative, & signeront avec Messieurs des Comptes. » IV°. Si par l'issuë desdits Comptes, les comptables sont relicataires de quelques » sommes de deniers, lesdits restats demeureront à Messieurs des Etats pour en dis- » poser à leurs affaires & nécessités. V°. Tous les comptes ci-devant rendus par les » Commissaires députés pour l'audition d'iceux, demeureront pour bien ouis, clos » & éxaminés; & quant aux apuremens desdits comptes qui restent à rendre, ils » seront rendus à la Chambre par la forme ci-dessus convenuë. VI°. Tous les ac- » quits des apuremens & des comptes qui seront ci-après rendus, seront mis dans » des armoires à part, qu'on appellera les armoires des Etats, & en auront lesdits » Etats communication & copie, quand besoin sera. VII°. Les épices desdits » comptes seront taxées pour les trois Députés & deux des Maîtres seulement qui » auront assisté à l'audition & clôture d'iceux, lesquelles épices se prendront sur les » fonds desdits deniers. Cet accord fut terminé le 5 d'Octobre sous le bon plaisir » du Roi.

Les Etats refusent d'entretenir la garnison de Dinan. *Ibid.*

Les Etats donnerent en cette assemblée une preuve de leur fidélité pour le Roi, en refusant d'entretenir la garnison de Dinan. Nous avons vû que par le traité de Nemours, ce Prince avoit été forcé de donner à la Ligue des Places de sureté. Dinan & Concarneau furent celles que le Roi donna en Bretagne. Le Duc de Mercœur mit pour Commandant dans la premiere Jean d'Avaugour Seigneur du Bois de la Motte, & à Concarneau le sieur le Prêtre de Lezonnet. Les deux Commandans qui lui étoient dévoués, le rendoient le maître de ces deux Places importantes. Mais ce n'étoit point assez; il falloit entretenir des garnisons dans ces Places, & le Roi s'étoit engagé à cette dépense. Il fit demander aux Etats de s'en charger. Quoique le Duc de Mercœur eut un grand nombre de partisans dans cette assemblée, elle se récria sur cette proposition. Aussi dans le cahier des remontrances dont elle chargea ses Députés à la Cour, elle supplie Sa Majesté de vouloir les décharger de cette dépense, vû l'impuissance de la Province, & le peu de nécessité qu'il y a de tenir garnison à Dinan, laquelle ils supplient Sa Majesté d'ôter, offrant néanmoins d'entretenir & payer trente Arquebusiers à cheval pour la garde de M. de Mercœur, & ce sans tirer à conséquence.

AN. 1585.

Le Duc de Mercœur fait la guerre dans le Poitou.
D'Aubigné, l. 5.
De Thou, l. 82.

Et en effet ces garnisons auroient été fort inutiles, si le Duc de Mercœur avoit eu des intentions aussi pacifiques que ses prédécesseurs. Les Bretons n'avoient eu aucune part aux derniers troubles, & la Province étoit restée dans l'obéissance, sans qu'il eût été besoin de lever des troupes pour la maintenir dans la fidélité qu'elle devoit à son Souverain. Mais le Duc de Mercœur avoit bien d'autres vûes qu'il ne tarda pas à développer. Les Chefs de la Ligue avoient forcé le Roi de déclarer la guerre aux Réformés. Ce Prince avoit déja trois armées sur pié qui devoient agir contre les Protestans en Gascogne, en Guyenne & dans la Saintonge. Si le Duc de Mercœur eût aimé la tranquillité de la Bretagne, il n'auroit travaillé qu'à la maintenir dans le repos dont elle jouissoit. Mais les vûes de ce Prince étoient bien différentes. Il y avoit long-tems qu'il ramassoit des troupes, & l'on ignoroit encore l'usage qu'il en vouloit faire, lorsque tout-à-coup il entra en campagne, passa la Loire, & pénétra dans le Poitou à la tête de cinq mille hommes. Comme on ne s'attendoit point à cette éxcursion, & que les Poitevins n'étoient pas sur leurs gardes, le Duc porta le fer & le feu dans cette Province, & fit le dégat jusqu'aux portes de Fontenai. Le Prince de Condé qui étoit alors à Saint Jean d'Angeli, ayant appris ce qui se passoit, ramassa toutes les forces Protestantes qui étoient dans les environs, & s'avança à grandes journées pour arrêter le Duc de Mercœur. Comme ses forces étoient supérieures à celles de ce Duc, il lui envoya offrir par raillerie la bataille de ses troupes avec son armée.

Le Duc se trouva dans un grand embarras. Il avoit compté en entrant dans le Poitou, y trouver l'armée du Roi ; mais se trouvant seul, & ayant en tête des forces supérieures & un ennemi fort actif, il voulut faire sa retraite. Le Prince de Condé ne lui donna pas le tems de se reconnoitre. Ayant appris que les ennemis étoient proche de Fontenai, il s'avança de ce côté-là avec le Vicomte de Rohan, le Comte de la Rochefoucaut, Clermont d'Amboise & plusieurs autres Officiers de marque & de distinction. L'approche de ces troupes obligea le Duc de Mercœur de se retirer sous les murailles de Fontenai: car soit que le Commandant de cette Place eût reçu des ordres du Roi, soit qu'il ne favorisat pas la Ligue, il refusa d'ouvrir les portes au Duc, & se contenta de lui envoyer quelques rafraîchissemens. Le Duc fut obligé de se loger dans un des Fauxbourgs de cette Ville, & de se retrancher dans le Parc des Jacobins. Le Prince de Condé le fit tâter par quelque détachement de ses troupes. Il se donna en cet endroit quelques combats qui ne furent point à l'avantage du Duc. Ce Prince se voyant comme assiégé, & craignant que les ennemis ne lui coupassent la retraite vers Nantes, profita de l'obscurité de la nuit pour se retirer. Il décampa à petit bruit, & gagna les bords de la Loire avec tant de précipitation, qu'il ne donna pas à ses troupes le tems de repaitre. Mais quelque diligence qu'il fit, il ne put empêcher qu'une partie des troupes du Prince de Condé ne le suivit, ne tuât un assez grand nombre de ses soldats, & ne s'emparât du bagage, & de tout le butin qu'il avoit fait en Poitou.

Déroute d'Angers.
Ibid.

Après cette éxpédition le Prince de Condé entreprit le siége de Broüage qu'il poussoit vivement, lorsqu'il apprit que Rochemorte s'étoit emparé par surprise du Château d'Angers. Cette nouvelle lui fit quitter les lignes de Broüage avec l'élite de ses troupes pour aller au secours de Rochemorte, & s'assurer la possession d'une Place aussi importante qu'Angers. Il étoit accompagné dans ce voyage du Comte de Laval, du Vicomte de Rohan, & du Prince de Genevois, fils du Duc de Nemours & de Françoise de Rohan. Après avoir passé la Loire aux Rosiers, il s'avança vers Angers ; mais il apprit en arrivant que la garnison du Château s'étoit rendue, & avoit remis cette Place aux Catholiques. Cet incident déconcerta toutes les mesures du Prince de Condé ; cependant il fit attaquer l'un des Fauxbourgs, où il renversa les barricades qu'on y avoit élevées. Mais comme il eut des avis certains que ses troupes alloient être enveloppées de toutes parts par les Catholiques, il fallut songer à la retraite. Quelque répugnance que le Prince se sentit pour cette démarche, le Vicomte de Rohan lui en fit comprendre la nécessité, & le détermina à partir. Les Calvinistes retournerent donc sur leurs pas, & ils prirent des mesures pour repasser la Loire ; il n'en étoit plus tems. Les Catholiques étoient maitres de tous les bords de cette riviere, & le Prince se vit forcé de recourir à d'autres éxpédiens. Le Vicomte de Rohan proposa de séparer toutes les troupes en trois escadrons, de prendre des chemins différens, de tourner le dos à la Loire, de tâcher de gagner la Beauce par des routes détournées ; & que lorsque l'on seroit arrivé en cette

Province, l'on trouveroit peut-être l'occaſion de paſſer la Loire en quelqu'endroit. Ce conſeil fut ſuivi. Le Prince de Condé ſe mit à la tête de douze cent chevaux, le Vicomte de Rohan & S. Gelais qui commandoient les autres troupes prirent des chemins écartés, & toutes ces troupes ſe réunirent dans le Vendomois : mais elles ſe trouverent dans le plus grand embarras. Il y avoit de tous côtés des troupes en campagne qui cherchoient le Prince de Condé, les payſans prenoient les armes, s'attroupoient & ſonnoient le tocſin. D'un autre côté le Maréchal de Biron étoit dans la Beauce avec un corps de troupes; le Duc de Mayenne étoit à Orléans avec les Reîtres, & la Châtre gardoit les bords de la Loire depuis la Sologne juſqu'à Gien, de ſorte que la priſe du Prince de Condé paroiſſoit inévitable; & l'on s'attendoit à Paris à le voir arriver en cette Ville. Dans cette éxtrêmité le Vicomte de Rohan, qui dans cette éxpédition fut d'une grande reſſource, propoſa de partager les troupes en pelotons; que le Prince de Condé prît la route la moins connuë, & ſe retirât avec les principaux Officiers, & tâchât de gagner quelque port pour ſe ſauver en Angleterre. Ceux qui ne ſont pas de cet avis, ajoûta le Vicomte, ſont les maîtres d'aller porter leur tête à Paris. Pour moi, je ſuis réſolu de paſſer en Bretagne, & de me réſerver pour une meilleure occaſion. En effet après avoir pris congé du Prince de Condé, il partit avec ſes amis, & gagna heureuſement la Bretagne, en prenant la précaution que de ne marcher que de nuit, & de ne loger que chez des gens connus. Il ſe rendit à ſon Château de Blein, où le Duc de Mercœur ne le laiſſa pas long-tems tranquille. Ce Prince ſe feroit conſolé de la déroute de Fontenai, s'il avoit pû s'aſſurer de la perſonne du Vicomte; mais celui-ci trompa ſa vigilance, gagna la Loire qu'il paſſa heureuſement, & ſe rendit à la Rochelle où ſa préſence étoit néceſſaire pour raſſurer les eſprits effrayés de l'échec que les Proteſtans venoient de recevoir. Le Prince de Condé fut obligé de prendre le même parti; il trouva une barque qui le transporta dans l'Iſle de Guernezey, & de-là il paſſa en Angleterre.

An. 1585.

An. 1586. *Egliſe Calviniſte de Bretagne à la Rochelle. Crevain.*

Les Miniſtres Calviniſtes de Bretagne & un grand nombre de Sectaires de cette Province s'étoient réfugiés à la Rochelle depuis le dernier Edit de Juillet. Cette Ville les accueillit avec plaiſir, leur permit de s'aſſembler, & de faire le prêche. Ils profiterent de cette liberté, & du Temple de Sainte Marguerite qu'on leur avoit accordé pour y faire les Catéchiſmes & tous les autres éxercices de leur Religion. Cette Egliſe Bretonne faiſoit corps à part, elle étoit diſtinguée de celle de la Rochelle, & elle s'étoit choiſie pour Paſteurs Louveau & Thierri Miniſtres de la Roche-Bernard & de Vieille-Vigne. Le premier fut élu par les Bretons pour aſſiſter au Conſeil de Ville, & y prêcher quand il feroit appellé. Cette Egliſe fugitive prit une forme de conſiſtence. Quatre fois l'année on y faiſoit des Catéchiſmes généraux avant chaque céne. On y interrogeoit les enfans & les cathécumenes pour juger de la capacité & des diſpoſitions de ceux qui ſe préſentoient pour participer à ce Sacrement. C'eſt auſſi dans ces Catéchiſmes que ceux que la crainte avoient fait renoncer à leur ſecte, confeſſoient leur déſertion. Le Concierge du Château de Blein qui avoit fait ſon abjuration entre les mains de l'Evêque de Nantes, & qui s'étoit ſauvé depuis à la Rochelle, fit ſa confeſſion publique, & le Conſiſtoire lui impoſa pénitence. C'eſt ainſi que dans une terre étrangere les Proteſtans de Bretagne profeſſoient leur Religion avec plus de liberté qu'ils n'avoient fait dans leur propre pays.

Mort du Comte de Laval & de ſes freres. *De Thou, l. 85. Crevain, ibid.*

Mais ils eurent la douleur de perdre cette année les plus fermes appuis de leur secte, par la mort du Comte de Laval & de ſes deux freres, & par celle du Vicomte de Rohan. Le premier de ces Seigneurs après la déroute d'Angers s'étoit retiré dans le pays d'Aunis, où ſa préſence n'avoit pas peu contribué à rétablir les affaires des Proteſtans. Il fut ſuivi quelque tems après par le Prince de Condé qui arriva d'Angleterre à la Rochelle avec un grand cortége, & un ſecours d'argent & de vaiſſeaux que lui avoit fourni la Reine Eliſabeth. Ce Prince ne demeura pas long-tems oiſif: il s'empara du Château de Dampierre appartenant au Maréchal de Retz; & après avoir épouſé Charlotte de la Tremoille, il prit quantité de petites Places dans les environs. Au commencement d'Avril ce Prince rencontra auprès de Saintes le Capitaine Tiercelin à la tête de quatre cens hommes qui marchoient en ordre de bataille. Condé qui n'avoit avec lui que la Tremoille ſon beau-frere avec la Boulaye & ſoixante Cavaliers, ne balança pas à attaquer les troupes de Tiercelin : il le fit avec tant de furie, qu'à la premiere charge, il tua quarante hommes; mais il

perdit beaucoup des siens, & le cheval de la Tremoille fut tué d'un coup d'arquebuse. Malgré cet échec, Tiercelin fit bonne contenance, & rallia sa troupe avec tant d'intrépidité, que le succès de ce combat devenoit fort équivoque. Mais dans le tems que Condé se préparoit à faire une seconde charge, le Comte de Laval arrive à toute bride avec sa Compagnie de Cavalerie; ce Seigneur se précipite dans les rangs de l'ennemi; renverse tout ce qui ôse lui résister, & s'avance vers le drapeau de la Colonelle qu'il arrache des mains de celui qui le portoit. Tiercelin ne put résister à une attaque aussi brusque, il perdit soixante des siens, & le reste fut dispersé. Le Comte de Laval qui eut la principale part au succès de ce combat, acheta bien cher la gloire de cette journée. Ses deux freres Rieux & Sailli que l'on appelloit aussi Dandelot, furent blessés mortellement en combattant à ses côtés. Sailli mourut le même jour de ses blessures, & Rieux deux jours après. Ces pertes jointes à celle qu'il avoit faite quelque tems auparavant d'un autre de ses freres, appellé Tanlai, lui causa tant de chagrin, qu'il en tomba malade, & mourut au bout de huit jours. Ces quatre freres étoient fils de Dandelot, dont nous avons souvent parlé, & ils avoient hérité de leur pere & de leur oncle l'Amiral de Coligni la valeur, la probité, la grandeur d'ame & le zèle pour la nouvelle Religion. Le Comte de Laval & Rieux étoient fils de Claude de Rieux héritiere de l'illustre Maison de ce nom & de celle de Laval, que Dandelot avoit épousée en premieres nôces. Il eut de son second mariage avec Anne de Salms, Sailli & Tanlai dont nous venons de parler. Il ne resta de cette branche de Coligni qu'un seul rejetton, Gui de Laval, fils de celui dont nous venons de parler, qui mourut sans postérité en 1605. Par cette mort Henri de la Tremoille Duc de Thouars devint Comte de Laval & de Montfort, & Baron de Vitré du chef de sa bisayeule Anne de Laval. Les quatre freres dont nous venons de parler, furent enterrés dans la Chapelle de Taillebourg & réunis dans le même tombeau.

Mort du Vicomte de Rohan. Ibid.

Ces pertes furent suivies d'une autre qui dût être aussi sensible aux Protestans en général, & sur-tout à ceux de Bretagne. Ce fut la mort de René II. du nom Vicomte de Rohan. Ce Seigneur épuisé de fatigues & accablé du chagrin que lui causa la mort des quatre freres de Laval, mourut bien-tôt après à la Rochelle dans la trente-sixiéme année de son âge. A une valeur éprouvée, aux éxpériences à la guerre, aux éxploits héroïques, dont nous avons vû tant de preuves dans le cours de cette Histoire; il joignit, dit M. de Thou, une probité & une candeur admirable. Ce Seigneur étoit le troisiéme fils de René I. Vicomte de Rohan & d'Isabeau d'Albret fille de Jean Roi de Navarre. Il étoit par sa mere proche parent du Roi Henri IV. & premier Prince du Sang de Navarre. Aussi nous avons vû en quelle considération il étoit à la Cour de Jeanne d'Albret. Le Roi son fils qui connoissoit tout le mérite du Vicomte, le mit toujours au premier rang de ses amis. Le Vicomte laissa cinq enfans de Catherine de Parthenai son épouse, deux fils & trois filles. Les deux fils furent Henri, connu sous le nom du Duc de Rohan, & Benjamin sous celui de Soubize. Ces deux freres également illustres par leur naissance, leurs exploits & leurs malheurs furent dans le siécle suivant toute la ressource du parti Protestant. Le Duc de Rohan périt glorieusement à la bataille de Rhinsfeld en 1638. gagnée par le Duc de Veymar sur les Impériaux. Soubize mourut en Angleterre en 1642. & fut enterré par ordre du Roi dans la Chapelle Royale de Wesminster. Les trois filles de René II. Vicomte de Rohan furent Henriette, morte sans avoir contracté d'alliance: Catherine & Anne de Rohan. La premiere épousa Jean Comte Palatin du Rhin, Duc de Deux-Ponts. Le Roi Henri IV. avoit conçu une forte passion pour Mademoiselle de Rohan, & l'on crut pendant quelque tems qu'il songeoit à l'épouser. Catherine de Parthenai s'en étoit flattée, & le dépit qu'elle eut de voir ce mariage échoué, lui fit composer une piéce satyrique contre ce Prince, où elle se plaint ironiquement de la préférence qu'il donne à ses ennemis sur ses serviteurs. Anne de Rohan ne fut pas moins illustre que le reste de sa famille par l'étenduë & la variété de ses connoissances. Elle composa plusieurs élégies sur la mort de la Duchesse des Deux-Ponts sa sœur, & sur celle du Roi Henri le Grand. La langue Hébraïque lui étoit si familiere, qu'elle lisoit la Bible, & les Pseaumes en cette langue. Elle mourut à Paris vers l'année 1642. sans avoir été mariée. Les Rochelois rendirent à la mémoire du Vicomte de Rohan des honneurs proportionnés à sa naissance & à l'affection que ce Seigneur leur avoit toujours portée. Dans la suite lorsque la paix eut rendu le

AN. 1586.

Prise de Blein.
Crevain.

calme au Royaume, la Vicomtesse son épouse se fit transporter au Château de Blein, où elle lui fit des obseques magnifiques.

Cette Dame d'un courage supérieur à son sexe, eut un autre chagrin à essuyer presque dans le même tems. Le Duc de Mercœur voyant le Château de Blein abandonné par la déroute d'Angers & par la mort du Vicomte, y envoya un Capitaine nommé Bouilloniere avec quelques Soldats qui s'emparerent sans peine d'une Place qui n'étoit point gardée. Quoique le Duc ne fût déja que trop puissant dans la Province, & qu'il eût déja fait connoître ses intentions & son dévouement à la Ligue, le Roi se vit obligé d'approuver cette prise. Le Duc de Mercœur, pour adoucir à la Vicomtesse de Rohan l'amertume de cette nouvelle, lui écrivit une lettre de politesse, par laquelle il lui promettoit de la faire jouir paisiblement de tous les revenus de ses Terres de Bretagne. Le petit nombre de Calvinistes qui étoient restés à Blein sous la protection de leur Seigneur, se voyant exposés à toutes sortes d'avanies sous un Commandant Ligueur, se virent dans la nécessité de faire comme les autres, & de chercher un lieu de sûreté. La plûpart se retirerent à la Rochelle. Ainsi l'Eglise Calviniste de Blein que la persécution avoit respectée, & qui avoit servi d'azyle à celles de la Province, fut dispersée, & totalement dissipée dans la suite par les deux siéges que cette Place eut à essuyer.

AN. 1587.
Assemblée de Bretons à la Rochelle.
Ibid.

Les Bretons réfugiés à la Rochelle continuoient à tenir leurs assemblées dans le Temple de Sainte Marguerite, & quelquefois dans des maisons particulieres. Au mois de Juin de cette année, ils en tinrent une dans la maison de M. de Kergrois où se trouverent un grand nombre de Gentilshommes de la Province, parmi lesquels on voit avec les deux Ministres Louveau & Thierri, Messieurs de Kergrois, de Ponthus, du Chaffaut, de la Babinaye, de Cheuratiere, de la Boutardiere, de la Mortraye, de Bouveran, de Saint James, Rouillart, Trimaut, de Lorme, du Brou & plusieurs autres. L'objet de cette assemblée étoit d'aviser aux moyens de lever sur les Réformés de la Province la somme de douze cens écus, destinée aux frais de voyage de deux Ministres & d'un Ancien que les Calvinistes de Bretagne envoyoient à la suite du Roi de Navarre, qui se préparoit à aller au devant d'une armée de Réitres qui venoit à son secours; une partie de la somme fut levée sur les Bretons réfugiés à la Rochelle, & le reste sur les Calvinistes qui n'avoient point quitté la Bretagne.

Ligue des seize.
De Thou, l. 86.

Au milieu des troubles qui déchiroient la France, il se formoit au milieu de Paris une association ou ligue particuliere plus pernicieuse encore que celle qui avoit été signée dans tout le Royaume. On l'appella la Ligue des seize, parce que les Chefs de cette faction s'étoient distribués dans les seize quartiers de Paris; elle étoit composée de gens de toutes sortes d'états dévoués aveuglément au Duc de Guise. Ces séditieux mirent tout en œuvre pour détruire dans l'esprit du peuple le respect dû à la Majesté Royale, & ils n'y réussirent que trop bien. Libelles diffamatoires, écrits séditieux, fausses imputations, ils n'oublierent rien de ce qui pouvoit rendre le Roi méprisable. Ils publierent que c'étoit lui qui faisoit entrer dans le Royaume une armée de Réitres que le Roi de Navarre avoit appellés à son secours; & sous ce faux prétexte, ils résolurent d'enlever ce Prince un jour qu'il devoit aller à la foire de Saint Germain. Henri ignoroit ces détestables complots formés contre sa liberté & son autorité; il n'en fut informé que par un Lieutenant du Prévôt de l'Isle de France, nommé Poulain, qui pour être en état de sçavoir tous les détails, & d'en avertir le Roi, feignoit d'être un zélé Ligueur. Ce Prince, au lieu d'agir avec la fermeté convenable, se contenta de prendre quelques mesures qui ne guérissoient pas le mal. Ainsi quoiqu'il détestât la Ligue, il se vit dans la nécessité de suivre ses impressions, & de travailler de concert avec elle à écraser le Roi de Navarre.

Bataille de Coutras.
De Thou, l. 88.
Mathieu, l. VIII.
Mémoires de Sulli.

Il y avoit long-tems que ce Prince avoit sollicité en Allemagne un armement considérable. Ses Agens avoient négocié avec tant de succès qu'ils avoient levé une armée de quarante mille hommes qui étoit déja en marche, & prête à entrer dans le Royaume. Le Roi de Navarre se prépara à aller au devant de cette armée avec un corps de troupes. Le Roi, pour empêcher cette jonction, lui opposa le Duc de Joyeuse. Ce jeune favori partit à la tête d'une armée florissante, & de toute la jeune Noblesse de la Cour, & s'avança vers le Roi de Navarre. Le dessein de ce Prince étoit de s'ouvrir un chemin par la Guyenne, le Languedoc & le Lyonnois vers la source de la Loire, où il comptoit pouvoir joindre les Allemands.

Joyeuse

Joyeuse le cotoya pendant quelque tems, bien résolu d'empêcher la jonction. Comme il étoit supérieur au Roi de Navarre, il chercha l'occasion de le combattre. Il la trouva auprès du Bourg de Coutras, dont la Tremoille se saisit. Le lendemain les deux armées se trouverent en présence dans la pleine de Coutras. On en vint bien-tôt aux mains : le Roi de Navarre fit des prodiges de valeur, & se conduisit pendant toute l'action avec la prudence du plus éxpérimenté Capitaine. Il enfonça les premiers rangs des ennemis, fit des prisonniers de sa main, & porta par-tout la mort & la frayeur. L'armée Catholique fut défaite à plate couture, le Duc de Joyeuse fut tué avec une quantité de Gentilshommes qui l'avoient suivi. Cette bataille qui ne dura qu'une heure, fut très-meurtriere. Il demeura sur la place cinq mille morts des Catholiques, & cinq cent prisonniers. Du côté des Protestans il n'y eut qu'un petit nombre de soldats tués. Cette victoire qui auroit dû relever entiérement les affaires du parti Calviniste, n'eut pas les suites heureuses qu'il pouvoit s'en promettre. Le Roi de Navarre au lieu de suivre le premier projet qu'il avoit formé d'aller joindre les Allemands qui venoient à son secours, sépara son armée en plusieurs corps, & se retira en Bearn où l'amour le rappelloit. Cette retraite fut cause de la perte entiere de l'armée Allemande. Ces étrangers engagés dans un Royaume dont ils ne connoissoient pas les chemins, obligés de passer des rivieres, & sans cesse harcelés par les troupes de la Ligue, avoient été attaqués à Vimori en Gâtinois par le Duc de Guise, & de-là à Auneau dans la Beauce où ils furent défaits. Les restes de cette armée furent obligés de traiter avec le Roi pour avoir la liberté de se retirer dans leur pays. Mais la plûpart périrent en chemin. AN. 1587.

Dès l'année précédente les Bourgeois de Rennes qui désiroient avoir un Collége de Jésuites dans leur Ville, s'étoient assemblés pour pourvoir aux moyens de faire cet établissement, il s'y trouva un Grand-Vicaire de l'Evêque, Aimar Hennequin & un Protonotaire Apostolique, au nom de Mathurin de Montalais Abbé de S. Melaine. Le résultat de cette Assemblée fut qu'on écriroit aux Supérieurs des Jésuites pour les inviter à venir prendre possession d'un Collége dont la Communauté de la Ville vouloit leur confier le soin : que pour cela elle leur donnoit le fonds & les appartenances du Collége, qu'on appelloit autrefois Prieuré de Saint Thomas, pour en jouir à perpétuité. La Ville s'engageoit de plus à fournir tout ce qui étoit nécessaire, tant à la subsistance de ces Peres, que pour faire les bâtimens propres à leurs usages. Peu de tems après le Pere Clement du Puy Provincial des Jésuites en la Province de France arriva à Rennes, & tandis qu'on traitoit de l'affaire du Collége, il prêcha l'Avent & le Carême dans la Cathédrale. Enfin le Traité fut conclu le dernier jour d'Avril de cette année 1587. avec le consentement du Général de la Société, qu'il avoit fallu attendre de Rome. Cette même année les Etats étant assemblés à Rennes, les habitans de la Ville présentérent Requête à cette assemblée, pour avoir son agrément & des secours en faveur de cet établissement. Les Etats accorderent la somme de trois mille écus, à condition que les Jésuites enseigneroient gratuitement la jeunesse, & qu'en reconnoissance de ce bienfait, ils feroient graver sur le portail de leur Eglise les armes du Roi & celles du Duché de Bretagne. Les troubles de la Ligue qui éclata bien-tôt en Bretagne, suspendit l'éxécution de cet établissement. Ce ne fut qu'en 1604. que les Jésuites obtinrent des Lettres Patentes pour l'érection du Collége de Rennes, qui furent vérifiées au Parlement le 23 de Juin. L'ouverture des classes se fit pour la premiere fois le 18 d'Octobre de cette même année 1604. La Ville acheta en 1624. l'emplacement de l'Eglise, & la premiere pierre de cet édifice fut posée la même année par l'Evêque & par Messieurs de la Communauté de Rennes; mais il n'a été achevé qu'en 1651. Il paroit par le cahier des Etats dont nous venons de parler, qu'il y avoit parmi eux un grand nombre de Ligueurs; car le premier article porte que Sa Majesté sera suppliée de *maintenir son Edit de réunion de ses Sujets à l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, & icelui faire exécuter selon sa forme & teneur.* C'est de l'Edit de Nemours dont ils parlent, si injurieux à l'autorité Royale. Dans cette assemblée l'Evêque de Rennes présidoit pour le Clergé, & M. de la Marzeliere pour la Noblesse.

Etablissement des Jésuites à Rennes. *Regit. des Etats. Mémoires MS.*

Tandis que le Duc de Mercœur préparoit sourdement en Bretagne les moyens de se rendre maître de cette Province, la faction des seize avoit levé le masque, & ne gardoit plus aucunes mesures. Le Roi poussé à bout par ces séditieux, commença à comprendre qu'il n'étoit plus tems de dissimuler. Il laissa échaper des

AN. 1588. Barricades de Paris. *De Thou, l. 40. Mathieu, l. 8.*

An. 1588.

menaces qui allarmerent les seize. Ils en avertirent le Duc de Guise, & presserent ce Prince de venir à Paris. Le Roi informé qu'il étoit en chemin, lui fit défense d'entrer dans cette Ville. Le Duc de Guise n'y eut aucun égard; il entra à Paris bien accompagné, & il eut l'audace d'aller au Louvre où étoit le Roi. Ce Prince, au lieu de s'en défaire ou de s'assurer de sa personne, se contenta de lui faire des reproches, & laissa échaper l'occasion de terrasser la Ligue. Le Duc échapé du danger qu'il venoit de courir, promit bien de ne plus s'y exposer. Le peuple le revit avec des transports de joie. Cette nuit & les jours suivans se passerent en des inquiétudes égales de part & d'autre. On redoubla les gardes du Louvre; le Duc de Guise en fit autant à son Hôtel. Enfin le Roi ne se croyant point en sûreté, fit entrer les Suisses dans Paris, pour les joindre aux Gardes-Françoises, & s'emparer des principaux postes de cette grande Ville. Ces troupes y entrerent le 12 de Mai à la pointe du jour, & furent rangées avec les Gardes Françoises dans différens quartiers. Crillon Colonel des Gardes ayant voulu s'emparer de la Place Maubert, y trouva une grande multitude en armes. Il lui auroit été facile de la dissiper; mais la défense qu'il avoit reçu d'user de violence l'arrêta. Cette faute fut cause des suites funestes de cette journée. Les séditieux se voyant maîtres de la Place Maubert, & de tout le quartier de l'Université, crierent aux armes. En moins de rien on vit sortir des maisons une multitude infinie de gens armés, on tendit les chaînes dans tous les quartiers de Paris, & on fit dans toutes les ruës des barricades avec des tonneaux. Les Suisses & les Gardes-Françoises qui avoient été postés en différens quartiers, se trouverent enfermés, & exposés aux mousquetades qu'on leur tiroit des fenêtres, sans pouvoir se défendre. Dans cette extrêmité, le Roi ne trouva point d'autre expédient pour sortir d'embarras, que de faire prier le Duc de Guise par la Reine sa mere, de sortir de Paris. Mais ce Prince qui se sentoit le plus fort, répondit qu'il n'en feroit rien, & qu'il ne lui convenoit point d'abandonner tant de bons Catholiques qui n'avoient pris les armes que pour la défense de la Religion. Dans le même tems les Parisiens attaquerent les Suisses & les Gardes-Françoises, & les auroient tous massacrés, si le Comte de Brissac & le Duc de Guise n'étoient accourus, & ne les eussent soustraits à la fureur de la populace. La Reine commença de nouveau à négocier avec le Duc de Guise. Elle n'eut pas de peine à juger par ses demandes & par ses prétentions éxorbitantes, qu'il vouloit faire la loi, & que la personne du Roi n'étoit point en sûreté. Elle lui fit dire par Pinart l'un des Secrétaires d'Etat, qu'elle étoit d'avis qu'il sortit de Paris. Le Roi suivit ce conseil, & tandis que la Reine amusoit le Duc de Guise par de nouvelles propositions, le Roi sous prétexte d'une promenade au Jardin des Tuilleries, sortit du Louvre, monta à cheval, passa la Seine au pont de S. Cloud, & arriva le lendemain à Chartres où il fut reçu avec de grandes démonstrations de joie par les habitans de cette Ville. Le Duc de Guise parut très-fâché de la sortie du Roi. Il travailla aussi-tôt à rétablir l'ordre dans Paris, & à se rendre maître de la Bastille & de l'Arsenal, de Vincennes & de Corbeil, & mit pour Commandant dans la Bastille Bussi le Clerc Procureur au Parlement, le plus furieux Ligueur de la faction des seize.

Traité avec le Duc de Guise. *Ibid.*

La Reine-Mere suivit le Roi à Chartres, & amena avec elle des Députés de la Ligue, qui après avoir fait au Roi des protestations de fidélité & de soumission, lui présenterent une Requête remplie de propositions insolentes. Le Roi se contenta de répondre qu'il assembleroit au mois de Septembre les Etats Généraux du Royaume, pour pourvoir aux abus qui s'étoient glissés dans le gouvernement. Cependant la Reine-Mere avoit renoué une nouvelle négociation avec le Duc de Guise. Après bien des contestations, cette Princesse conclut enfin un nouveau traité avec ce Prince plus injurieux encore à la Majesté Royale, que n'avoit été celui de Nemours. Les motifs, dit-on, qui engagerent le Roi à souscrire à ce traité honteux, fut la crainte qu'il eut de la flotte de Philippe II. Roi d'Espagne qui étoit en mer, & qui menaçoit également la France & l'Angleterre.

Défaite du Duc de Mercœur. *D'Aubigné, l. 5. De Thou, l. 91.*

Le but principal que s'étoit proposé le Duc de Guise dans le dernier Traité qu'il avoit éxtorqué de la foiblesse de Henri, étoit de donner l'éxclusion au Roi de Navarre pour la succession à la Couronne. Il fut résolu en même-tems de pousser ce Prince à toute outrance. Pour cet effet le Roi donna des ordres pour lever une armée qui devoit agir en Guyenne sous les ordres du Duc de Nevers. Mais comme ces troupes ne pouvoient se rassembler si-tôt, le Duc de Guise envoya au Duc

de Mercœur quatre Régimens, du nombre desquels étoit celui de Saint Paul, pour l'engager à commencer les hostilités contre les Huguenots. Avec ce secours & les troupes qu'il avoit en Bretagne, il fit sortir de Nantes cinq canons qu'il fit conduire jusqu'à Pont-Rousseau dans le dessein de s'en servir au siége de Montaigu. En attendant que tout fût prêt pour cette expédition, il résolut de faire une course en Poitou, il envoya devant le Capitaine Gersai l'un de ses plus braves Officiers qui s'avança jusqu'à Saint George. Le Duc de Mercœur de son côté vint jusques dans un des Fauxbourgs de Montaigu. Cette Place, dont nous avons déja parlé, avoit été autrefois très-forte; mais comme elle incommodoit le Château de Dampierre qui étoit dans le voisinage, le Duc de Retz à qui il appartenoit, avoit fait raser les fortifications de Montaigu. Colombieres qui commandoit pour le Roi de Navarre avoit travaillé pour les réparer; mais elle n'auroit point résisté au Duc de Mercœur, si le Roi de Navarre averti de son projet, n'eût résolu de le faire échouer. Ce Prince partit de la Rochelle avec quelques troupes, & s'avança jusqu'aux Essars. Cette nouvelle fit abandonner au Duc de Mercœur le projet du siége; il se retira à Clisson avec précipitation, & chargea Gersai du soin de conduire l'arriere-garde. La retraite est toujours dangéreuse en présence de l'ennemi, mais sur-tout d'un Prince aussi alerte que le Roi de Navarre. Sans perdre un moment, il se rendit à Montaigu, en tira la garnison, & se mit aux trousses de Gersai. Celui-ci avoit déja gagné Monniere; mais l'arrivée du Roi de Navarre lui fit quitter ce poste, pour éviter sa rencontre Il s'avança jusqu'à Pirmil, l'un des Fauxbourgs de Nantes. Comme il vouloit passer le pont qui est sur la Loire, il fut chargé par la Luzerne. Gersai se défendit d'abord avec toute la valeur possible; mais le Roi de Navarre fondant sur lui avec le reste de ses troupes, l'obligea de prendre la fuite. Les Catholiques perdirent cinquante hommes en cette occasion, les uns se sauverent & les autres furent faits prisonniers de guerre. A N. 1588.

Le voyage du Roi de Navarre dans le Comté Nantois cachoit un dessein plus profond que celui d'attaquer l'arriere-garde du Duc de Mercœur. Depuis longtems il avoit formé le dessein de s'assurer de l'embouchure de la Loire, & même de celle de la Villaine, s'il en trouvoit l'occasion. Pour faire réussir ce projet, il vouloit se saisir de Guerrande où il avoit une intelligence, & de-là tirer deux tranchées, l'une au fillon du Croisic, & l'autre à un certain marais qui n'en est pas éloigné. A la faveur de ce retranchement, il espéroit fortifier Saint Nazaire, Guerrande & le Croisic, garder ces Places & tout le pays, qui est entre la Loire & la Villaine, & en mettant un impôt sur le sel & les vaisseaux, il comptoit tirer un million tous les ans. Pour faciliter l'éxécution de ce projet, le Roi de Navarre crut devoir se rendre maître de Clisson. Après avoir été joint par la Tremoille qui lui amenoit de nouvelles troupes, il retourna à S. George, & de-là il alla se présenter devant les murailles de Clisson. Mais ayant trouvé cette Place plus forte qu'il n'avoit cru, il changea de résolution, & forma le dessein d'assiéger Bauvoir-sur-mer, qui pouvoit également favoriser son projet, & assurer aux Protestans les Isles dont ils étoient en possession. Ce Prince décampa de Clisson, & s'avança à Vertou sur la riviere de Sevre. De-là il continua sa marche, & passa en bataille à la vûe de Machecoul, d'où il essuya quelques canonades. Enfin il arriva à la vûe de Bauvoir le 4 d'Octobre, & le même jour il investit cette Place. Les Rochelois firent embarquer deux coulevrines & deux canons avec les munitions nécessaires pour ce siége. Ce secours aborda à S. Gilles qui n'est éloigné de Bauvoir que de sept lieuës: mais dans cette saison avancée la mer étoit si rude, & les vents si contraires, que les vaisseaux ne purent arriver que quinze jours après. Pendant cet intervalle les troupes du Roi de Navarre qui avoient de l'eau jusqu'aux genoux, eurent beaucoup à souffrir pour faire les approches. Le second jour du siége le Roi de Navarre courut risque de perdre la vie. Le Duc de Mercœur ayant jetté dans la Place Ville-Serin avec ses Gardes, ce Capitaine s'apperçut que le Roi de Navarre étant allé se promener pour reconnoître le pays, n'étoit accompagné que d'une trentaine des siens. Ville-Serin sortit de la Ville avec quarante-cinq soldats, & fut se cacher dans un fossé devant lequel le Roi de Navarre devoit passer. Ce Prince marchoit tranquillement les mains derriere le dos, & s'entretenoit familiérement avec les Officiers, lorsque tout-à-coup Ville-Serin sortit du fossé avec sa troupe. A cette vûe les Officiers du Roi de Navarre lui firent un rempart de leurs corps. Ville-Serin fit sa décharge, mais si mal adroitement, qu'ils ne tuerent qu'un Gen-

Le Roi de Navarre prend Bauvoir-sur-mer. *Ibid.*

AN. 1588.

tilhomme. Aussi-tôt le Roi de Navarre & les siens mirent l'épée à la main, & poursuivirent Ville-Serin qui se retira dans la Ville, bien fâché d'avoir manqué un si beau coup. Les vaisseaux étant arrivés, comme nous l'avons dit, le Roi de Navarre fit travailler avec ardeur aux tranchées. Ce Prince se chargea de la sienne, & choisit l'endroit le plus dangereux. Son exemple anima tellement le soldat qu'on parvint jusqu'au bord du fossé. L'artillerie ayant commencé à battre la Place le 21 d'Octobre, la garnison qui n'avoit aucune espérance d'être secouruë, demanda à capituler. Elle sortit de la Place avec armes & bagages, mais elle livra son drapeau à ce Prince, qui la fit escorter jusqu'à l'Isle de Boin. Il laissa Kergrois pour commander dans Bauvoir.

Prise de l'Isle de Boin. *De Thou, ibid.*

L'Isle de Boin étoit alors occupée par les Catholiques, & le Duc de Mercœur y avoit fait entrer deux Compagnies du Régiment de S. Paul que le Duc de Guise lui avoit envoyé. Mais ces troupes après la prise de Bauvoir ne se trouvant plus en sûreté, abandonnerent ce poste, & se rendirent à discrétion. Le Roi de Navarre les traita avec humanité; il leur laissa leurs armes, & les fit escorter, sans permettre qu'on les insultât. Il pardonna aux habitans de l'Isle qui avoient reçu ces troupes contre la promesse qu'ils avoient faite de n'en pas recevoir. Ce Prince mit garnison dans cette Isle, & tint ensuite conseil sur le projet qui lui avoit fait entreprendre le siége de Bauvoir. Mais l'approche du Duc de Nevers qui avoit déja passé la Loire à la tête d'une armée considérable, le fit renoncer à ce dessein, & après avoir pourvû à la sûreté des Places de Poitou les plus voisines de la Bretagne, il retourna à la Rochelle pour assister à une assemblée de Protestans qui avoit été indiquée en cette Ville.

Le Duc de Guise est assassiné. *De Thou, l. 93.*

Cette assemblée de la Rochelle n'avoit été convoquée que pour prendre des mesures contre les résolutions des Etats Généraux qui se tenoient alors à Blois. La Ligue que le Roi avoit cru anéantir par le dernier Edit, prenoit tous les jours de nouvelles forces; la puissance du Duc de Guise étoit montée à un tel point, que celle du Roi en étoit totalement éclipsée. Ce Prince crut qu'il pourroit recouvrer une partie de son autorité dans une assemblée des Etats Généraux. Il les convoqua à Blois, & l'ouverture s'en fit le dix-huitiéme d'Octobre. Il s'apperçut bientôt que le Duc de Guise étoit le maître des suffrages, & que rien ne se décidoit que par ses avis. Au ressentiment qu'il en conçut, se joignit le soin de sa propre conservation. Il reçut des avis de toutes parts, & même des plus proches parens du Duc de Guise, que ce Prince méditoit la perte du Roi. Les choses en étoient venuës au point qu'il falloit que l'un des deux cédât à l'autre. Le Roi qui avoit laissé anéantir son autorité, & qui n'étoit plus le maître de punir les attentats du Duc de Guise par les voies ordinaires de la Justice, prit enfin le parti de s'en défaire. Il le fit massacrer par ses gardes le 23 de Décembre. Le Cardinal de Guise eut le même sort le jour d'après. Le Cardinal de Bourbon & le Prince de Joinville furent arrêtés, & constitués prisonniers. Mais le Duc de Mayenne qui étoit à Lyon, averti par un Courier que lui dépêcha l'Ambassadeur d'Espagne, eut le tems de se sauver en Bourgogne. Le Roi au lieu de s'assurer des principaux Ligueurs qui étoient à Blois & que la mort du Duc de Guise avoit déconcertés, eut l'imprudence de les renvoyer. Cette faute fut suivie d'une plus grande encore. Ce Prince n'avoit d'autre parti à prendre, que de marcher droit à Paris. La consternation où étoit cette Ville, l'en auroit facilement rendu le maître. La foiblesse de ce Prince lui fit manquer cette occasion décisive d'abbattre la Ligue, & de recouvrer son autorité.

AN. 1589. Révolution en Bretagne. *Mém. de Pichard & de Montmartin.*

A la place de cette conduite ferme & vigoureuse, Henri se contenta, à son ordinaire, de publier des Edits & des Déclarations, & de faire l'apologie de sa conduite. Ses Sujets l'en mépriserent davantage. La Ville d'Orléans se souleva, & Paris se déchaîna avec une fureur qui n'a jamais eu d'exemple. Les Prédicateurs ne cessoient de représenter le Roi comme un tyran, & le Duc de Guise comme le martyr de la Religion. La Sorbonne donna un Décret qui délioit les Sujets du serment de fidélité qu'ils devoient au Roi, & les Confesseurs dans le Tribunal de la Pénitence, refusoient l'absolution à ceux qui reconnoissoient encore ce Prince pour légitime Souverain. Toutes ces horreurs furent suivies de l'emprisonnement du Parlement, qui fut conduit à la Bastille par Bussi-le-Clerc. Enfin le Duc de Mayenne est déclaré par le Conseil de l'Union Lieutenant Général de l'Etat Royal & Couronne de France. Bien-tôt la plûpart des Villes du Royaume suivirent l'exemple de la Capitale, & se déclarerent contre le Roi. Le soulevement ne com-

mença pas si-tôt en Bretagne, mais il ne tarda pas à éclater. Le Duc de Mercœur regarda la mort du Duc de Guise comme un événement favorable qui préparoit l'éxécution des desseins qu'il méditoit depuis long-tems. Mais sans se déclarer encore ouvertement, il se contenta de se lier encore plus étroitement avec les Gentilshommes de la Province qu'il avoit gagnés depuis long-tems. Le Roi qui avoit comblé le Duc de bienfaits, comptoit sur sa fidélité. Pour s'en assurer, il lui dépêcha le sieur de Gesvres avec des Lettres, par lesquelles Sa Majesté l'avertissoit de la mort du Duc de Guise, & des raisons qui l'avoient porté à se défaire de ce Prince. Quoique le Duc de Mercœur ne fût point encore prêt, il ne put s'empêcher de faire connoitre à M. de Gesvres la mauvaise volonté qu'il portoit au Roi. Aussi ce Seigneur se hâta-t-il de retourner vers le Roi pour l'avertir qu'il ne devoit pas compter sur le Duc de Mercœur. Henri qui sentit de quelle importance il étoit pour son service de conserver dans l'obéissance une Province comme la Bretagne, ne désespéra pas de ramener à des sentimens de fidélité un Prince son beau-frere, en faveur duquel il avoit dépouillé le feu Duc de Montpensier & le Prince de Dombes son petit-fils. Il lui écrivit de nouveau pour lui faire de nouvelles offres, & l'inviter à se rendre auprès de lui. Il chargea de ces lettres Claude de Faucon Seigneur de Ris Premier Président au Parlement de Bretagne. Ce Magistrat étoit encore porteur de quelques Edits qu'il avoit ordre de faire vérifier au Parlement. Le Duc de Mercœur averti de toutes ces circonstances par la Reine Louise sa sœur, & craignant que la fermeté du Premier Président, dont il connoissoit le dévouement au service du Roi, ne mît obstacle à ses desseins, il le fit arrêter avec un de ses fils & le sieur de Brie son gendre, & les fit conduire prisonniers à Ancenis par le Capitaine Vignaucour. Cette prise se fit si secretement, que personne ne sçut le lieu où le Premier Président étoit prisonnier.

Prise du Château de Nantes. *Ibid.* *De Thou*, *l.* 94.

Quoique presque toutes les Villes de Bretagne se fussent déclarées pour la Ligue, le Duc de Mercœur gardoit encore des mesures avec la Cour. Cependant il ne tarda pas à se rendre maitre du Château de Nantes. Il se servit pour ce dessein de la Duchesse sa femme. Cette Princesse pratiqua le Capitaine Gassion qui commandoit alors dans le Château. Comme cet Officier étoit attaché à la Maison de Martigues dans laquelle il avoit été élevé, elle n'eut pas de peine à le mettre dans ses intérêts. Dès qu'elle se vit assurée de Gassion, la Duchesse assembla les habitans, & n'oublia rien pour les porter à la révolte : elle leur remontra qu'il étoit tems de mettre la Religion à couvert dans la Province; qu'elle étoit menacée d'un côté par les troupes du Roi de Navarre, & qu'elle avoit tout à craindre de l'autre du Roi, qui depuis la boucherie de Blois, ne cachoit plus comme auparavant le dessein qu'il avoit formé depuis long-tems d'abolir la Religion Catholique; qu'il avoit levé le masque, & qu'on sçavoit qu'il étoit d'intelligence avec les Huguenots; qu'il persécutoit les Catholiques, chassoit les Prêtres, & violoit les droits les plus sacrés; qu'enfin il n'y avoit de salut à espérer que dans la sainte Union, que la plûpart des Villes du Royaume avoient signée; qu'il falloit que Nantes en fit autant; que cette Ville étoit l'une des plus considérales de la Province, & qu'elle étoit plus exposée qu'une autre à cause du voisinage des hérétiques. Cette harangue séditieuse produisit l'effet que la Duchesse en avoit espéré. Les habitans coururent aux armes, & les ruës furent barricadées. Comme les plus honnêtes Bourgeois qui étoient fidéles au Roi n'étoient pas les plus forts, ils furent obligés de céder à la force. L'on en chassa une partie, & les autres furent arrêtés & renfermés dans le Château de Nantes, d'où ils ne sortirent qu'après avoir payé de fortes rançons. De ce nombre furent Miron l'un des Généraux des finances de Bretagne.

Démarche des habitans de Rennes en faveur du Premier Président. *Act. de Bret. T.* 3. *col.* 1695.

Cependant la prison du Premier Président n'avoit pû être long-tems secrette. La femme de ce Magistrat avoit donné avis au Parlement de la violence éxercée contre son mari. Cette Compagnie ne sçut d'abord à qui attribuer cet acte d'hostilité, parce que le Duc de Mercœur ne s'étoit pas encore déclaré ouvertement. Deux Présidens & un Conseiller furent nommés pour éclaircir cette affaire, & en conférer avec l'Hôtel-de-Ville. L'on ne fut pas long-tems sans être informé que le Duc de Mercœur étoit le véritable auteur de l'enlevement du Premier Président. Cependant le Parlement & la Communauté des habitans députerent vers ce Prince pour le prier de vouloir travailler à découvrir les auteurs de l'insulte faite au chef du Parlement, & d'en faire une justice éclatante. Le Duc de Mercœur après leur avoir répondu en public qu'il n'avoit aucune connoissance de cette affaire, & qu'il la désavouoit, vit ces Députés en particulier. Il sçut si bien les gagner à son parti,

An. 1589.

Ligueurs à Rennes.
Mém. de Pichard.
Mem. de Montmartin.
De Thou, l. 94.
Regît. du Parlement.

qu'ils retournerent à Rennes dans la résolution de faire tomber cette Ville au pouvoir de la Ligue.

Elle avoit déja un parti tout formé dans cette Capitale de la Province. Aimar Hennequin Evêque de Rennes étoit à la tête, & c'est lui qui dirigeoit toutes les opérations de cette cabale. Ce Prélat, Ligueur à l'éxcès, étoit membre du Conseil de l'Union à Paris; & il avoit été envoyé à Rennes pour y faire soulever les habitans en faveur de la Ligue. L'Evêque de Rennes s'associa Charles d'Espinai Evêque de Dol, & ces deux Prélats travaillerent de concert à gagner le peuple. Ils furent aidés dans cette entreprise par un Prédicateur séditieux, qui dans tous ses sermons ne cessoit de porter les habitans à la révolte. Le Duc de Mercœur de son côté avoit dans cette Ville ses émissaires qui secondoient parfaitement le zèle des deux Prélats. Talhouet Gentilhomme de la Province vint exprès à Rennes pour gagner des partisans au Duc de Mercœur. Il en trouva dans le Parlement & dans les autres Corps qu'il n'eut pas de peine à faire entrer dans se vûes. Les plus factieux étoient les Présidens Carpentier & de Velli, un Conseiller nommé Launai S. Germain & le fameux Bertrand d'Argentré, celui dont nous avons une Histoire de Bretagne composée, dit le sieur Montmartin, *quasi en faveur de la Maison de Penthiévre, dont Madame de Mercœur est issuë.* Les démarches de toutes ces personnes ne furent pas si secrettes qu'il n'en transpirât quelque chose dans le public. Le Parlement & le sieur de Montbarot Gouverneur de la Ville, prirent des mesures pour empêcher les suites de ces intrigues tramées sous le voile de la Religion. Dès le 4 de Mars le Parlement rendit un Arrêt portant que le Duc de Mercœur sera requis d'ôter les garnisons de la Province, & empêcher les levées des gens de guerre, & de s'employer pour moyenner la liberté du Premier Président. Il ordonna encore au Grand-Vicaire de l'Evêque de faire ensorte que les Prédicateurs ne s'écartassent point dans leurs sermons du respect qu'ils devoient au Roi. Il enjoignit aussi à tous les Ecclésiastiques de ne point retrancher la priere qui se fait pour le Roi au Canon de la Messe. Outre ces précautions, le sieur de la Hunaudaie Lieutenant Général pour le Roi en Bretagne, fut chargé de faire la visite des Maisons des Ligueurs, conjointement avec un Président & un Conseiller de la Cour; enfin le Parlement ordonna que le ban & l'arriere-ban seroit convoqué pour le service du Roi.

Barricades de Rennes.
Pichard, ibid.
Moutmartin, ibid.

Toutes ces précautions ne paroissant pas suffisantes au sieur de Montbarot, il s'empara de tous les endroits forts de la Ville, & en confia la garde à des gens affectionnés au Roi. Le sieur de Talhouet qui prévit les conséquences de cette démarche se rendit maître de la Tour aux Foulons. Comme ce Gentilhomme appartenoit au Duc de Mercœur, les sieurs de la Hunaudaie & de Montbarot n'oserent l'en chasser, parce qu'ils n'avoient pas encore reçu d'ordre du Roi de s'opposer aux entreprises du Duc de Mercœur. Le lendemain treiziéme jour de Mars, Raoul Martin Alloué de Rennes, Salomon de Kerbonnez Chanoine de la Cathédrale, François Bouteiller & un nommé Languedoc firent courir le bruit que le sieur de la Hunaudaie vouloit introduire dans la Ville le sieur du Bordage avec les Huguenots, & se saisir des tours de la Ville. Il n'en fallut pas davantage pour échauffer des esprits déja préparés à la révolte par le manége des Ligueurs. Dans un instant tout le monde prit les armes, & les ruës furent barricadées. Les sieurs de la Hunaudaie & de Montbarot surpris de cette brusque émotion, ramasserent tout ce qu'ils purent de gens fidéles au Roi; mais le nombre en fut très-petit, car le peuple étoit fortement persuadé que l'on vouloit livrer la Ville aux hérétiques. Le Parlement assemblé pour aviser aux moyens de remédier à ce désordre, députa les Présidens Harpin & Barrin avec d'autres Conseillers, pour pesuader aux habitans d'obéir à l'Arrêt qu'il venoit de rendre, par lequel il étoit ordonné de mettre bas les armes. Mais quelques instances que pussent faire ces Députés avec Gui le Meneust Sénéchal de Rennes & l'Avocat du Roi, les Chefs de l'entreprise ne voulurent point obéir à l'Arrêt du Parlement. Les sieurs de la Hunaudaie & de Montbarot pressés par Martin l'Alloué & par une troupe de factieux qui l'accompagnoient, furent obligés de remettre les clefs de la Ville entre les mains du Président Barrin qui en répondit. Aussi-tôt les Ligueurs poserent un corps de garde devant la maison de ce Magistrat, & ils en firent autant dans les Carrefours & autour des murs de la Ville. Martin donna le mot du guet, & mit les Procureurs en faction. Le sieur de Montbarot se retira dans la Tour Morlaise, & le sieur de la Hunaudaie

fut obligé de chercher un azyle chez le *Sénéchal* de Rennes, où il coucha cette nuit.

Le lendemain 14 de Mars les portes ne furent ouvertes qu'à huit heures du matin. Les principaux Ligueurs étoient de garde à celle de Toussaint. Du Breil Lieutenant de Montbarot qui étoit sorti pendant la nuit pour aller au-devant de Piollaine qui venoit de la Cour avec des dépêches, s'étant présenté pour entrer dans la Ville, ceux qui étoient de garde le repousserent, sous prétexte qu'il étoit soupçonné de n'être sorti que pour aller avertir les hérétiques de venir s'emparer de la Ville. La présence du Président Barrin, du Sénéchal & d'autres Magistrats qui se trouverent à cette porte, ne fut pas capable d'imprimer du respect à ces séditieux. Du Breil fut obligé de se retirer, & à peine étoit-il au bout du Fauxbourg de la Madelaine, qu'il fut arrêté par les gens du Duc de Mercœur, & conduit au Château de Nantes.

Le Duc de Mercœur se rend maître de Rennes. *Ibid.*

Ce Prince jusques-là ne s'étoit pas encore déclaré ouvertement contre le Roi; & quoique la plûpart des Villes de son gouvernement fussent engagées dans le parti de la Ligue, il faisoit regarder ces événemens à la Cour comme une suite de la haine que les peuples portoient aux Huguenots. Le but de cette dissimulation étoit qu'il vouloit se rendre maître de Rennes. Il craignoit l'opposition du Parlement & du Gouverneur. Dès qu'il sçut par les émissaires qu'il avoit en cette Ville que le nombre de ses partisans grossissoit tous les jours, & qu'ils étoient les plus forts, il partit de Nantes avec un corps de troupes, sous prétexte d'aller tenir les Etats qui devoient s'assembler à Vannes: mais au lieu de prendre ce chemin, il tourna vers Rhedon dont il s'empara, & poussa ensuite jusqu'à Lohéac. Ce fut là qu'il apprit tout ce qui venoit de se passer à Rennes. Il partit aussi-tôt, & arriva le 14 en cette Ville, où il entra avec ses troupes par la porte aux Foulons, sans trouver aucune résistance de la part des habitans. Le lendemain de son arrivée il alla à l'Hôtel de Ville, & là en présence des habitans qu'il avoit fait assembler, il avoua tout ce qui s'étoit passé. Les gens de bien qui jusques-là avoient douté des véritables intentions du Duc furent consternés de cette déclaration; mais comme ils n'étoient pas les plus forts, personne n'osa remuer. Montbarot qui tenoit toujours la Tour Morlaise fut sommé par le Capitaine Jean, de la part du Duc de sortir de la Ville, & d'en remettre le gouvernement. Montbarot répondit généreusement qu'il tenoit cette Place du Roi, & qu'il ne la remettroit que sur un ordre exprès de Sa Majesté. En même-tems il envoya prier les Cinquanteniers de la Ville & ses amis de venir à son secours: la crainte du Duc de Mercœur les en empêcha, & il ne vit venir auprès de lui que quatre ou cinq jeunes gens qui resterent avec lui jusqu'à sa sortie. Le même jour le Duc de Mercœur se rendit au Parlement pour y rendre compte des motifs de sa conduite, & pour expliquer les moyens qu'il jugeoit les plus capables de rendre la paix à la Province. Dans le tems qu'il parloit, on vint l'avertir de ce qui s'étoit fait avec Montbarot. Sur cet avis, il interrompit brusquement son discours, sortit du Palais, & s'en retourna à son logis pour donner les ordres nécessaires au siége qu'il vouloit faire de la Tour Morlaise. Il mit des troupes dans la Tour aux Foulons, & dans celles de la porte S. George & de la porte Blanche. Il fit investir en même tems la Tour Morlaise par le Capitaine Jean & le sieur de Guébriant. Alors le Duc fit sommer de nouveau Montbarot de se rendre. Sur son refus, le Duc employa la médiation du Sénéchal, de l'Alloué & de plusieurs habitans qui firent d'inutiles efforts pour porter le Gouverneur à se rendre. Il répondit à toutes leurs sollicitations, qu'il aimeroit mieux mourir avec sa femme & ses enfans, que de livrer lâchement une Place qui lui avoit été confiée par le Roi. Le Duc voyant que la négociation ne réussissoit pas à son gré, fit avancer le canon, & ouvrir quelques maisons voisines pour battre la Tour. Mais le sieur de Montbarot se voyant renfermé sans aucune espérance d'être secouru, consentit enfin à sortir de la Tour, vie & bagues sauves. Il se retira le même jour à sa Maison de la Martiniere. Le Duc de Mercœur établit en sa place Charonniere l'un de ses partisans.

Prise de Fougeres. *Ibid.*

Après avoir établi à Rennes l'ordre qu'il jugea nécessaire pour la conservation de cette Ville, il marcha à Fougeres. Le Marquis de la Roche Gouverneur de cette Place, avoit été pris par les gens du Duc de Mercœur, & il étoit alors prisonnier dans le Château de Nantes. Son Lieutenant voyant la Ville prise sans aucune résistance, se retira dans le Château; mais il n'y tint pas long-tems. Soit lâ-

AN. 1589.

cheté, soit perfidie de sa part, il traita avec le Duc, & lui rendit la Place avec tous les effets du Marquis de la Roche.

Lettres du Roi aux habitans de Rennes.
Actes de Bret. T. 3. col. 1489.
De Thou, l. 94.

Le Duc enflé de tant d'heureux succès fit investir Vitré par Talhouet, & il le suivit bien-tôt avec quatre mille paysans à qui il avoit fait prendre les armes. Mais avant que d'entrer dans le détail des opérations de ce siége qui fut long, il faut voir la suite de ce qui se passa à Rennes. Quoique les Ligueurs fussent les maitres de cette Ville, les habitans néanmoins qui conservoient encore quelque respect pour l'autorité légitime, députerent vers le Roi pour lui faire des éxcuses de ce qui s'étoit passé, & pour l'assurer de leur soumission à ses ordres. Ce Prince étoit alors à Tours, où il apprenoit tous les jours la défection des Villes & des Provinces de son Royaume. Il ne tarda pas à être informé de la conduite du Duc de Mercœur en Bretagne & de la surprise de Rennes. C'est alors que ce Prince dût se repentir d'avoir, malgré les sages avis de son Conseil, dépouillé du gouvernement de cette Province un Prince de son sang pour en revêtir le Duc de Mercœur. Dans la position fâcheuse où il se trouvoit, il n'étoit pas en état de punir l'ingratitude de ce Prince. Il se contenta d'écrire aux habitans de Rennes pour leur répresenter toute l'énormité de leur faute. Il leur ordonne en même-tems de chasser Charoniere, de recevoir les sieurs de la Hunaudaie & de Montbarot, & de refuser l'entrée de leur Ville au Duc de Mercœur; de faire le procès à ceux qui refuseroient de se conformer à ces ordres, comme à des perturbateurs du repos public, & surtout d'empêcher toute Ligue & association contraire à son service. Le Roi écrivit en même-tems & à peu près dans les mêmes termes au Parlement, aux sieurs de la Hunaudaie, de Fontaines & de Montbarot, & il leur enjoignoit en même-tems de fermer les portes des Villes au Duc de Mercœur, & d'assembler la Noblesse de la Province.

Rennes remise sous l'obéïssance du Roi.
Ibid.

Ces lettres firent leur effet. Les fidéles serviteurs du Roi animés par ses ordres, conférerent secrétement ensemble des moyens de remettre la Ville en l'obéïssance du Roi. De ce nombre étoit principalement le sieur de Montbarot, Gui le Meneust Sénéchal de Rennes, les Présidens Barrin & Harpin. Le 4 d'Avril au soir, ils concerterent les mesures qu'ils devoient prendre pour faire réussir une entreprise de cette importance; & ils firent avertir en même-tems Montbarot de se tenir prêt à entrer dans la Ville le lendemain. On avoit mis dans le secret la plûpart des Notaires, dont le Corps étoit fidéle au Roi. Le Mercredi 5 d'Avril, jour auquel ils étoient de garde, le Sénéchal sortit dès le matin de sa maison, une hallebarde à la main, & se mit à crier *Vive le Roi.* A ce cri, tous les gens affectionnés au Roi sortirent dans les ruës, & répéterent les mêmes cris. Les Présidens Harpin & Barrin qui se promenoient, échauffoient le peuple, & l'éxhortoient à se soustraire à la Ligue. Bien-tôt tous les quartiers de la Ville & les Fauxbourgs se déclarerent ouvertement pour le Roi. Charoniere est arrêté prisonnier avec le Capitaine Jean, & le sieur de Montbarot entra paisiblement le même jour dans la Ville. Au commencement de cette émotion, le Prédicateur étoit prêt de monter en chaire. Deux jours auparavant, par un abus sacrilége de son Ministére, qui n'étoit que trop commun alors, il avoit invectivé contre le Roi qu'il avoit traité d'éxcommunié; & il avoit avancé qu'il mourroit plutôt que de reconnoître son autorité. Mais son courage l'abandonna, lorsqu'il vit les choses tourner autrement qu'il ne l'avoit espéré. Le Parlement le décreta de prise de corps quelques jours après, & le Sénéchal aida à le faire sortir de la Ville. C'est ainsi que sans effusion de sang, la Capitale de la Province fut remise en l'obéïssance du Roi. Ce fut un grand avantage pour ce Prince & pour son successeur. Rennes fut pendant tout le tems de la guerre la place d'armes des Royalistes, & ils en tirerent des secours qui les mirent en état de faire tête au Duc de Mercœur. Dès que la nouvelle de la reddition de Rennes se fût répanduë, les serviteurs du Roi y accoururent. Le sieur de la Hunaudaie y arriva le lendemain. Il fut suivi des sieurs de Châteauneuf & de Sourdeac de la Maison de Rieux, du Marquis de Coetquen & du Comte de Combourg son fils, des Barons du Pont & de Molac, des sieurs de Guemadeuc, de la Conelaye, Kerman & de plusieurs autres Gentilshommes.

L'affaire de la reddition de Rennes n'avoit pû se traiter si secretement, qu'il n'en transpirât quelque chose. Le Duc de Mercœur averti par ses partisans qu'il se tramoit quelque chose contre son service, partit en diligence de Fougeres où il étoit encore, & vint coucher le 4 d'Avril à S. Aubin du Cormier. Les jours suivans

AN. 1589.

vans il s'avança vers Rennes dans la résolution de faire un exemple de ceux qu'il soupçonnoit d'être contraires à ses intérêts. Mais comme il précipitoit sa marche, un Charbonnier qu'il rencontra, lui apprit la révolution qui étoit arrivée à Rennes. Il n'en voulut rien croire d'abord; mais s'étant approché de la Ville, il ne put plus douter de son malheur. Il se repentit alors d'avoir pris si peu de précaution pour se conserver la possession d'une Ville aussi importante que Rennes. Après avoir rêvé quelque tems sur le parti qu'il avoit à prendre, il tourna vers Nantes, d'où il sortit bien-tôt pour retourner au siége de Vitré.

Poursuites contre le Duc de Mercœur & ses fauteurs.
Act. de Bret. T. 3, col. 1492 & suiv. Pichart, ibid.

Le Parlement de Bretagne se signala par sa fidélité dans un tems où il étoit si rare d'en trouver. Quoiqu'il y eût quelques Ligueurs dans ce Corps, ils étoient en petit nombre, & les autres ne laisserent échaper aucune occasion de faire connoître leur soumission au Roi. Dès le 7 d'Avril cette illustre Compagnie rendit un Arrêt par lequel il étoit ordonné que les Lettres du Roi écrites aux habitans de Rennes, dont nous avons parlé plus haut, seroient enregistrées, & que pour s'y conformer, il seroit fait défense, sous peine de la vie, de prendre les armes autrement que par les ordres du sieur de Montbarot, aussi-bien que de faire aucune Ligue ou association contraire au service du Roi, sous peine d'être déclarés traîtres & criminels de Lèse-Majesté, & d'être traités comme tels. Le 12 du même mois le Roi rendit un Edit portant injonction à la Chambre des Comptes & au Bureau des Finances & de la Monnoie de Nantes de se transporter à Rennes. Ces Lettres furent vérifiées au Parlement le 20 d'Avril, avec ordre aux Gens des Comptes, Thrésoriers & Généraux des Finances, de se rendre à Rennes dans l'espace de quinze jours, sous peine de faux & de nullité, & de tous dépens, dommages & intérêts des Parties. Le Parlement rendit aussi un Arrêt contre le Duc de Mercœur & ses partisans, par lequel il les déclare rebelles & criminels de Lèse-Majesté. Le Roi ne tarda pas à approuver cet Arrêt par des Lettres Patentes du 10 d'Avril qui dépouillent le Duc de Mercœur de toutes ses charges, emplois, états & dignités. Le Parlement les vérifia le 24, & fit en même-tems injonction à tous Seigneurs, Gentilshommes & autres tenans Terres nobles, de se trouver dans huit jours en armes auprès des sieurs de la Hunaudaie & de Fontaines Lieutenans Généraux pour le Roi en Bretagne. Dès le 21 du même mois, il avoit rendu un Arrêt sanglant contre ceux qui suivoient le parti du Duc de Mercœur. Parmi ceux qui sont nommés dans l'Arrêt, on voit les sieurs de Guebriant, d'Olivet, de Saint Laurent, d'Orvaux, Bonpas, Ville-Serin, de Gaslion, Kergouet, Vauvert, Kerduel, Vieuxville, de Kéralio Capitaine de Vannes, Malenoe, Higuenaie, Chesnaye, Vaulloüet, M'terye, Loisel, de France, les Beaucez. Le Parlement les déclare criminels de Lèse-Majesté, & permet à ceux qui ont souffert quelques violences de leur part depuis le 13 de Mars, de se saisir de leur autorité privée, & même sans le ministére de la Justice, de leurs biens, terres & maisons. Outre ces précautions, le Parlement réitéra ses injonctions à l'Evêque & au Chapitre de Rennes de faire les prieres accoutumées pour le Roi. Il ordonna à celui qui commandoit à Fougeres pour le Duc de Mercœur, de remettre le Château entre les mains de celui qui seroit nommé par le sieur de la Hunaudaie; il envoya un Héraut d'armes à Josselin & à Vitré, Villes qui étoient alors assiégées, pour faire commandement aux assaillans de se retirer. Il fit ensuite saisir le temporel des Evêques de Rennes & de Dol, & de quelques Abbayes & Prieurés de la Province dont les Titulaires étoient dévoués à la Ligue: Enfin il décreta de prise de corps plusieurs partisans du Duc de Mercœur, & donna commission au Procureur Général d'informer contre plusieurs Officiers du Parlement qui s'étoient déclarés en sa faveur.

Démarche du Roi pour gagner le Duc de Mercœur.
Montmartin.

Le Roi n'exerçoit toutes ces rigueurs contre le Duc, qu'après avoir épuisé toutes les voies de douceur pour le gagner & le ramener à son devoir. Ce malheureux Prince voyoit tous les jours se déclarer contre lui ceux qu'il avoit comblés de ses bienfaits. Mais de toutes ces infidélités, il n'en trouva point de plus sensible que celle du Duc de Mercœur. Il n'auroit jamais soupçonné qu'un Prince qui lui devoit son établissement en France, & qui avoit l'honneur d'être son beau-frere, dût l'abandonner au besoin & se déclarer contre lui. Il crut d'abord qu'il pourroit le ramener & l'attirer auprès de lui. Il lui envoya d'abord le sieur de Gesvres; il lui écrivit ensuite par le Premier Président de Ris, enfin il chargea la Reine Louise, sœur du Duc de négocier avec lui, & il permit que cette Princesse lui donnât ses pierreries en garde. Toutes ces démarches ne toucherent point le Duc. Déterminé à

AN. 1589.

profiter des circonstances favorables à son ambition, il suivit constamment le plan qu'il s'étoit tracé de se faire une Souveraineté de la Bretagne.

Union du Roi avec le Roi de Navarre.
De Thou, l. 95.

Le Roi se voyant abandonné de tous ceux de qui il avoit le plus de sujet d'attendre du secours, prêta enfin l'oreille aux propositions qu'on lui faisoit depuis long-tems de se joindre au Roi de Navarre. S'il avoit pris ce parti aussi-tôt après la mort du Duc de Guise, il auroit fait trembler les Ligueurs, & il auroit empêché la défection d'un grand nombre de Villes de son Royaume. Mais ce Prince par des ménagemens déplacés pour la Cour de Rome, & peut-être par antipathie pour les Huguenots, n'avoit pas voulu prendre ce parti. Enfin se voyant réduit à Blois, Tours, Amboise, Baugenci, Angers & quelques autres Villes, il fut enfin obligé de recourir au Roi de Navarre. Ce Prince avoit alors une armée aguerrie, avec laquelle il faisoit la guerre avec succès dans le Poitou. Il reçut avec la joie la plus vive la proposition qu'on lui fit de se joindre au Roi. Le traité fut bien-tôt conclu par du Plessis-Mornai, & l'on convint d'une tréve d'un an. Pour sûreté du Roi de Navarre & des troupes Calvinistes, Henri donna Saumur, dont le gouvernement fut confié à du Plessis. Ce traité demeura quelque tems secret pour ne point aliéner l'esprit du Pape & les zélés Catholiques. Mais les circonstances obligerent bien-tôt de le rendre public. Le Roi pressé par le Duc de Mayenne, fut obligé d'appeller le Roi de Navarre. Ces deux Princes se virent à Tours à la fin du mois d'Avril avec une satisfaction réciproque. Le peuple fit éclater la sienne par des acclamations répétées de *vivent les Rois;* dès ce moment les deux armées Catholique & Protestante n'en firent plus qu'une, où l'on vit régner la concorde & l'union; les haines anciennes parurent assoupies, & l'on ne fut plus occupé qu'à travailler de concert à éteindre l'incendie qui ravageoit le Royaume.

Le Comte de Soissons est envoyé de Bretagne.
De Thou, l. 96.

Avant la réunion des deux Rois, les sieurs de la Hunaudaie, le Marquis d'Acerac & le Baron de Molac avoient proposé au Roi de s'avancer lui-même en Bretagne; ils l'assuroient que sa présence seule déconcerteroit les mesures du Duc de Mercœur, qu'elle affermiroit dans l'obéissance les serviteurs de Sa Majesté, & qu'elle tireroit de la Province un secours considérable de troupes. Le Comte de Soissons représenta vivement que quelque éxcellent que pût être ce conseil, le Roi ne pouvoit le suivre sans éxposer le reste du Royaume; le Roi de Navarre lui fit dire la même chose par du Plessis Mornai, & il ajouta qu'il valoit mieux perdre une Province que tout son Royaume. Le Duc de Mercœur sçut mettre à profit cette incertitude. En très-peu de tems presque toutes les Villes de la Bretagne se déclarerent en sa faveur, & il ne resta de villes fidelles au Roi que Rennes, Vitré, S. Malo, Guerrande, Malestroit, Josselin, Ploermel, Château-Brient, Montfort, Brest & Quimper. Le Roi dans l'impuissance où il se trouvoit d'aller en Bretagne, nomma le Comte de Soissons avec un pouvoir absolu pour commander dans cette Province, & il lui donna Lavardin pour Maréchal de Camp. Ce Prince partit avec environ trois cent chevaux & quelques Arquebusiers à cheval, & prit la route de Rennes par l'Anjou.

Siége de Vitré.
Montmartin. Relation MS.

Le Duc de Mercœur étoit alors au siége de Vitré. Nous avons vû qu'après la prise de Fougeres il avoit fait investir cette Place, dont la possession devoit le rendre maître de toute la haute Bretagne. C'étoit le seul endroit alors par où le Roi pût faire entrer des troupes dans la Province. Les Villes de Craon, Laval, Château-Gontier & Mayenne étoient du parti de la Ligue; Fougeres bouchoit l'entrée aux secours qui auroient pu venir de Normandie; Nantes étoit soumis au Duc de Mercœur: s'il s'étoit rendu maître de Vitré, Rennes auroit été resserrée & comme bloquée de toutes parts. Le jeune Comte de Laval, petit fils de Coligni, étoit Seigneur de Vitré. La Religion de ses peres avoit fait de grands progrès dans cette Ville. Un grand nombre d'habitans avoient embrassé la nouvelle Réforme; & quoique les derniers Edits en eussent chassé plusieurs, il se trouva encore pendant le siége plus de trois cent des plus riches qui se firent un devoir de fournir des munitions & de l'argent.

Lorsque Talhouet investit Vitré, du Lac qui commandoit dans le Château, n'avoit avec lui pour le défendre que quatorze ou quinze hommes. Malgré les sollicitations d'un Conseiller au Parlement de Bretagne, appellé Hay de Nettumieres, qui pressoit les habitans d'embrasser le parti du Duc de Mercœur, ils demeurerent fidéles au Roi, & résolurent de soutenir le siége, & déterminerent du Lac à recevoir dans la Place ceux qui voudroient y entrer pour servir le Roi. Anne d'Al-

legre mere du jeune Comte de Laval, profita de cette diſpoſition pour inviter René de Montbourcher Seigneur du Bordage d'accourir à la défenſe de Vitré. Ce Gentilhomme zélé Proteſtant & fort affectionné au ſervice du Roi, quitta ſa maiſon, où il laiſſa garniſon, & vint ſe jetter dans Vitré avec quelque Nobleſſe. Le ſieur de Bremeal-Fani & d'autres Gentilshommes du voiſinage y firent entrer quelques hommes : mais ces différens ſecours ne montoient qu'à ſix vingt combattans.

La priſe de Fougeres facilitoit le ſiége de Vitré : c'étoit dans cette vûë qu'il s'étoit ſaiſi de la premiere de ces deux Places ; il eſpéroit tirer encore bien d'autres ſecours de Rennes ; mais cette Ville étant rentrée ſous l'obéiſſance du Roi, cette révolution l'obligea de prendre d'autres meſures. Il fit un voyage à Nantes, d'où il revint au ſiége avec de nouvelles forces. Il fut joint par le ſieur de Vicque qui commandoit pour la Ligue en Baſſe-Normandie, & qui lui amena un renfort aſſez conſidérable. Avec toutes ces forces & du canon qu'il fit venir de Fougeres, le Duc de Mercœur ſe logea dans les Fauxbourgs. Son deſſein étoit d'aſſeoir une batterie au Champ de Sainte Croix. Cet endroit eſt fort élevé & commande la Ville : De-là les aſſiégés découvroient le pié de la muraille, où pour lors il n'y avoit point de contre-eſcarpe, le foſſé étoit peu profond, & il n'y avoit nul moyen de faire des retranchemens. Heureuſement pour les aſſiégés, le Duc de Mercœur changea d'avis, & au lieu d'attaquer la Ville par la hauteur du Prieuré de Sainte Croix, il fit battre le rempart par le coin de la Tour des priſonniers, qui étoit l'endroit le plus fort de la Ville. Les aſſiégés réſolus à ſe bien défendre, n'attendirent pas que le canon fût en batterie pour retarder les travaux du ſiége ; Des Croix Capitaine de la Ville à la tête de trente hommes, fit une ſortie par la porte de fer du Château, & donnant ſur les ennemis, il tua d'abord le ſieur du Taillis Gentilhomme du pays, & fit priſonnier la Motte Bonnelais qui les avertit que le Duc de Mercœur vouloit les attaquer par le coin de la Tour des priſonniers.

Le Comte de Soiſſons arrive en Bretagne. *Mem. de Montmartin.*

Ce léger avantage ne pouvoit reculer long-tems la perte de Vitré. Les habitans qui ſentirent la néceſſité où ils étoient d'être promptement ſecourus, avoient député à la Cour le ſieur de la Mergais pour ſolliciter ce ſecours. Les inſtances qu'il fit à ce ſujet ne contribuerent pas peu à déterminer le Roi à envoyer le Comte de Soiſſons en Bretagne. Ce Prince étant arrivé à Angers, prit la route de Segré dans le deſſein de ſe rendre à Rennes. Ce projet n'étoit pas facile à exécuter. Il avoit quinze grandes lieuës à faire dans un pays couvert & par des chemins extrêmement mauvais ; & il couroit riſque d'être attaqué par le Duc de Mercœur qui avoit des forces ſupérieures aux ſiennes. Pour faire plus de diligence, & n'être point embarraſſé dans ſa marche, le Comte de Soiſſons laiſſa ſon Infanterie à Segré ſous les ordres du ſieur de la Rochepot, & avec ſa Cavalerie & ſes Arquebuſiers à cheval il prit la route de Château-Giron, où il arriva le premier jour de Juin fête du Saint Sacrement. Si le Comte de Soiſſons avoit continué ſa marche, il étoit hors de tout danger, Château-Giron n'étant éloigné de Rennes que de trois lieuës. Mais au lieu de prendre le chemin de cette Ville, il crut qu'à la faveur du Château qui tenoit pour le Roi, il auroit le tems de faire repaître ſes chevaux extrêmement fatigués de la marche forcée qu'ils venoient de faire. D'ailleurs le Comte n'auroit pas été fâché de voir & de tâter l'ennemi avant que d'entrer à Rennes. Cependant comme l'on étoit dans le voiſinage du Duc de Mercœur, Lavardin Maréchal de Camp ordonna à quelques Compagnies de Chevaux-Légers de ſe loger à l'entrée de Château-Giron avec quelques Arquebuſiers, pour n'être point ſurpris par l'ennemi ; mais ces troupes au lieu d'exécuter ces ordres, furent ſe loger ſur le chemin de Rennes, ou pluſieurs même ſe rendirent ce jour-là, croyant qu'ils ſeroient bientôt ſuivis par M. le Comte. Toutes les précautions que l'on prit contre les ſurpriſes, fut une méchante barricade que fit la Motte bien avant dans le Bourg, où il plaça quelques Arquebuſiers pour la garder.

Défaite & priſe du Comte de Soiſſons. *Ibid.* *Pichard, ibid.*

Le Duc de Mercœur averti de la marche & des deſſeins du Comte de Soiſſons, étoit parti de Vitré avec ſa Cavalerie & les troupes que lui avoit amenées le ſieur de Vicque. Il s'avança juſqu'à la Guerche dans la réſolution de combattre Monſieur le Comte, ou du moins de tomber ſur l'arriere-garde, en cas qu'il fût déja paſſé. Sur un faux avis qu'il reçut, il quitta le chemin qu'il avoit pris, & arriva dans une petite lande, où il apprit par les payſans que le Comte de Soiſſons étoit paſſé, & qu'il avoit au moins une grande lieuë d'avance. Cette nouvelle affligea le Duc qui

AN. 1589.

se repentoit d'avoir laissé échaper l'occasion de combattre. Il parloit déja de lever le siége de Vitré, & de retourner à Nantes. Cependant il mit pié à terre avec ceux qui l'accompagnoient pour tenir une espéce de Conseil de guerre. De Vicque, la Chesnaye-Vauloüet & d'autres lui représenterent qu'il n'y avoit encore rien de perdu, & que M. le Comte n'étoit pas si loin, qu'on ne pût l'atteindre. Le Duc suivit cet avis, monta à cheval & se mit aux trousses du Comte de Soissons qui étoit fort tranquille à Château-Giron.

Il étoit si las, & ses troupes si harrassées de la marche pénible qu'elles avoient faites, qu'au lieu de les faire repaître à la hâte, il y avoit déja huit heures qu'il étoit dans ce Bourg, tems plus considérable qu'il ne lui falloit pour gagner Rennes, où les sieurs de la Hunaudaie, de Coetquen, de Combourg, du Pont, de Molac, la Conelaye, la Bouteillerie, & plus de deux cent Gentilshommes avec plus de six cens hommes de la jeunesse étoient déja sortis pour aller audevant de lui. Mais sa trop grande sécurité lui fut fatale. En approchant de Château-Giron, le Duc de Mercœur détacha la Chesnaye-Vauloüet avec les Chevaux-Légers pour prendre langue. Celui-ci ayant fait avancer dix des siens, ils ne tarderent pas à lui rapporter que tout dormoit, & que personne n'étoit sur ses gardes. A cette nouvelle, la Chesnaye & de Vicque donnerent dans le Bourg qui n'est point fermé ; & s'avancerent jusqu'à la barricade que la Motte avoit fait élever. Mais cet obstacle n'arrêta point les Ligueurs. Après quelques coups d'arquebuse, ils forcerent ce foible retranchement, & donnerent jusqu'au logis du Comte de Soissons. Ce Prince reposoit alors, il s'éveilla au bruit, mit l'épée à la main, & se défendit d'abord avec une opiniâtreté extrême. Mais obligé de céder au nombre, il fut fait prisonnier & conduit au Duc de Mercœur avec le Comte de Vertus & le Marquis de Noirmoutiers & plusieurs autres Gentilshommes. Lavardin qui s'étoit logé au Château, sortit dans la ruë au premier bruit de l'attaque ; mais voyant que la partie n'étoit pas égale, il se retira au Château avec tout ce qu'il put rallier de Cavalerie, il en sortit bien-tôt & se retira à Rennes, abandonnant ses équipages au vainqueur.

Le Duc de Mercœur qui suivoit de loin de Vicque & la Chesnaye, fut agréablement surpris de l'heureux succès de cette attaque. Dans le tems qu'il donnoit ses ordres pour la retraite, il fut joint par deux mille paysans des environs, tous dévoués à la Ligue. Cette Milice parut fâchée de n'être arrivée qu'après l'action. Pour les consoler, le Duc leur dit, allez assiéger ces hérétiques, je reviendrai demain. En effet ces Paysans investirent le Château, où s'étoient retirés les débris de la petite armée du Comte de Soissons. Comme la Place n'étoit point en état de faire résistance, & qu'elle étoit d'ailleurs dépourvüë de vivres, ceux qui s'y étoient renfermés, se rendirent le lendemain à composition. Les Paysans commirent toutes sortes d'inhumanités, & ces brutaux tuerent de sang froid le sieur du Chesne Pillardiere Gentilhomme plein d'honneur & de courage.

Le Duc de Mercœur ne coucha point à Château Giron ; il se retira à Janzé à deux lieuës de-là, & le lendemain il prit le chemin de Nantes avec le Comte de Soissons & les autres Seigneurs qui avoient été pris la veille, ne voulant pas confier à d'autres la garde de prisonniers de cette importance. Le Comte fut enfermé au Château, d'où il se sauva trois semaines après par une ruse assez singuliere. Comme il étoit servi par ses propres Officiers, ils firent faire un grand panier dans lequel on lui portoit à manger. Le Comte s'étant mis dans le panier, deux forts garçons de cuisine le mirent sur leurs épaules, & l'emporterent hors du Château, au travers des gardes, qui crurent que c'étoit sa desserte qu'on enlevoit. Le Comte arrivé dans une maison de la Ville s'échapa heureusement en habit déguisé pour se rendre à Angers.

Précautions du Parlement de Bretagne.
Regit. du Parlement.

Cet échec étonna les serviteurs du Roi, & leur en fit craindre les suites. Le Parment toujours attentif à maintenir les peuples dans la fidélité qu'ils doivent à leur Prince légitime, fit de nouvelles défenses aux Prieurs des Carmes & des Jacobins de rien dire dans leurs sermons de contraire au respect dû au Roi, leur enjoignant en même-tems de prier Dieu pour ce Prince, & de détruire les calomnies que l'on débitoit contre lui. Craignant ensuite pour la sûreté de la Ville de Rennes, il ordonna par Arrêt du 22 Juin à tous Seigneurs & Gentilshommes de se rendre en cette Ville pour le service du Roi. Peu de jours auparavant le sieur de la Hunaudaie avoit obligé le Président Brulon de la Musse de sortir de Rennes avec le sieur de Pontbrient son gendre, sous prétexte qu'ils étoient Ligueurs. Le Président

protesta en sortant qu'on ne rendoit pas justice à ses sentimens, & qu'il étoit bon serviteur du Roi.

AN. 1589.

Suite du siége de Vitré.
Montmartin.
La Mergais.

Tandis que l'on prenoit à Rennes ces sages précautions, la nouvelle de la défaite du Comte de Soissons arriva à Vitré. Les troupes du Duc de Mercœur qui étoient devant cette Place, la firent sçavoir aussi-tôt aux assiégés qui se trouvoient dans un grand embarras. Ils étoient éxtrêmement pressés, & ils n'avoient que cent vingt hommes en état de défendre la Ville. Dans l'impossibilité où ils se voyoient de soutenir long-tems le siége s'ils n'étoient secourus, ils résolurent d'envoyer quelqu'un d'entr'eux à Rennes pour représenter leur situation. Le choix de cette délicate commission tomba sur les Capitaines Roussinol & Fourminieres, que l'on descendit la nuit par les murailles du côté du marais. Ils passerent la riviere à la nage, marcherent la nuit par les landes & par les bois, & arriverent à Rennes sans se faire connoître. Les sieurs de la Hunaudaie & de Montbarot à qui ils s'adresserent, tinrent un conseil secret, où furent admis ces deux Députés. Ils représenterent vivement l'exrêmité où les habitans de Vitré étoient réduits, le peu de troupes qui étoient dans cette Place, & l'impossibilité de tenir plus long-tems, s'ils n'étoient secourus. Sur ces représentations, il fut résolu d'assembler tout ce que l'on pourroit de troupes, & de les faire partir le soir même sous la conduite des sieurs de Lavardin, de Montbarot, de Sarrouette, de la Conelaye, de la Tremblaye, la Bouteillerie & autres.

Vitré secouru Ibid.

Lavardin se mit à la tête de six à sept cent chevaux, & sortit le soir de la Ville pour gagner Vitré. Ce n'étoit pas une entreprise facile ; car outre que les chemins sont étroits & mauvais, les paysans les avoient barricadés, & ils se tenoient derriere les fossés qui leur servoient de remparts pour arrêter tout ce qui venoit de Rennes. Malgré toutes ces difficultés, Lavardin & ceux qui l'accompagnoient, marcherent avec tant de résolution, qu'ils arriverent dès le matin sur les tertres noirs près le Fauxbourg du Rachapt sans que les ennemis qui y étoient logés en eussent connoissance. Lavardin ayant fait sonner la charge par ses trompettes, donna dans ce Fauxbourg par trois endroits, l'emporta sans résistance & perte d'hommes.

Les assiégeans ayant eu le tems de se reconnoître, ils s'apperçurent bien-tôt que ce petit nombre de troupes n'étoit pas suffisant pour les forcer à lever le siége. Alors ils firent sonner le tocsin dans toutes les Paroisses voisines. Bien-tôt les Communes accoururent de toutes parts, & elles attaquerent le Fauxbourg avec tant d'intrépidité, que Lavardin & ses troupes, pour se mettre en sûreté, furent obligés d'entrer dans la Ville par la poterne du Château, de sorte qu'ils se virent eux-mêmes assiégés. Quand ils eurent passé quelques jours à Vitré, ils craignirent que le Duc de Mercœur ne profitât de leur absence pour faire quelque entreprise sur Rennes. Il fut donc résolu que Montbarot, la Tremblaye & d'Aurilli resteroient dans Vitré avec cent cuirasses & autant d'Arquebusiers, & que Lavardin se rendroit à Rennes à quelque prix que ce fût avec le reste des troupes qu'il avoit amenées. L'entreprise étoit très-hazardeuse. Il étoit attendu sur la route par plus de dix mille paysans, conduits par des Gentilshommes du pays qui épioient le moment de sa sortie pour donner sur sa troupe, & la tailler en piéces. Il commença par faire couvrir pendant la nuit un petit pont qui étoit à la porte de Garde-sel, & pour empêcher l'ennemi d'entendre le bruit des ouvriers, il fit faire un grand bruit de tambour. A la pointe du jour Lavardin sortit avec sa Compagnie qui étoit d'environ cent vingt chevaux ; & poussant le long du Fauxbourg où il y avoit peu de maisons, il força une barricade & un corps de garde, & se retira par le parc. Les autres Compagnies qui le suivoient, ne furent pas si heureuses ; elles trouverent le pont rompu. Alors l'allarme étant au camp, les assiégeans accoururent en cet endroit pour charger ceux qui auroient voulu tenter le passage, de sorte que les troupes qui vouloient retourner à Rennes, se virent dans la nécessité de rester à Vitré. Ce fut le salut de cette Place ; car les habitans, & le peu de troupes qu'on leur avoit laissées, n'étoient pas en état de résister à dix mille hommes de troupes réglées & à plus de vingt mille paysans qui étoient accourus au siége, sous les Capitaines de leurs Paroisses dans l'espérance du sac de la Ville.

Le sieur Lavardin n'étoit pas hors de danger. En sortant de Vitré le cheval de son guide fut tué, de sorte qu'il fallut faire cette retraite au hazard de s'égarer, & de tomber entre les mains de ceux qui l'attendoient. Il fut d'abord à Gazon, &

AN. 1589.

paſſant au-deſſous par un petit gué, il gagna avec beaucoup de peine la lande d'Iſſay. Il y avoit des barrieres à toutes les avenues, & des payſans cachés derriere, armés d'arquebuſes, de javelots & de hallebardes. L'embarras devint plus grand au milieu de la lande. Lavardin ſe vit environné d'un nombre conſidérable de payſans accourus de toutes parts au ſon du tocſin : il en fut attaqué bruſquement; & quoique ſes troupes fiſſent leur devoir de les repouſſer, ces Milices étoient ſi acharnées qu'elles ne faiſoient plus d'attention aux coups qu'elles recevoient, & à l'argent que le ſieur Lavardin faiſoit jetter pour les amuſer. Comme il falloit ſortir de cette lande dont toutes les iſſuës étoient fermées par de bons foſſés; les troupes de Lavardin touchoient au moment de périr miſérablement, ſi un payſan gagné par l'argent qu'on lui donna & par les promeſſes qu'on lui fit, ne les avoit guidées vers la Chapelle de Bon-ſecours au coin de la Lande, où elles trouverent un paſſage par où elles échaperent à la fureur de cette multitude qui les pourſuivit avec acharnement. Lavardin harraſſé & fatigué, gagna la lande de Chevre, d'où il ſe rendit à Rennes ſur les cinq heures du ſoir. Ce Seigneur dit en arrivant qu'il s'étoit trouvé en quatorze batailles ou rencontres, mais que jamais il ne s'étoit vû en ſi grand danger; il enleva dans cette périlleuſe retraite une des Enſeignes des payſans, & il perdit deux Gentilshommes & quelques ſoldats cruellement maſſacrés par les payſans.

Le Duc de Mercœur n'étoit point au ſiége lorſque ce ſecours y entra. Il étoit encore à Nantes où il avoit conduit le Comte de Soiſſons. Jugeant alors qu'il n'y avoit plus d'autre ſecours à craindre; il fit amener du canon de Nantes, réſolu de preſſer le ſiége plus vivement que jamais. Il fit placer une batterie dans un endroit appellé la Ricordaye, & mit en batterie deux autres piéces de l'autre côté de la riviere pour battre trois tours qui flanquoient la bréche. Mais ces deux batteries n'ayant pas fait grand effet, il fit faire une mine ſous la tour qui joignoit la bréche. Elle joua le 24 de Juin, mais comme elle avoit été éventée, elle ne fit d'autre mal que de fendre la tour. Le Duc de Mercœur ne ſe rebuta pas, il la fit ruiner à coups de canons, ſans qu'il reſtât aucun flanc pour défendre la bréche. Ce Prince fit donner deux aſſauts, croyant emporter la Place. Le ſieur de Guebriant qui commandoit l'Infanterie des aſſiégeans, gagna une des tours; mais il fut repouſſé par ceux qui défendoient la bréche, & le Duc de Mercœur fut obligé de faire retirer ſes gens qui furent arrêtés par un profond retranchement que les habitans avoient fait derriere la bréche. Du Lac Gouverneur de la Place fut tué d'un coup de canon qui donna dans une des petites fenêtres de la tour, & le ſieur du Bordage fut choiſi pour commander en ſa place.

Entrepriſe ſur Rennes. *Relation MS. Pichard.*

Le Duc de Mercœur n'étoit pas tellement occupé au ſiége de Vitré, qu'il ne penſât à des entrepriſes plus importantes. La défaite du Comte de Soiſſons le rendoit maître de la campagne : l'abſence de Montbarot & des troupes qui étoient renfermées dans Vitré, lui fit naître l'eſpérance de pouvoir ſurprendre Rennes une ſeconde fois. Il ſçavoit qu'il y avoit encore dans cette Ville un grand nombre de partiſans de la Ligue qui n'attendoient que l'occaſion de ſe déclarer. Il ne déſeſpéroit pas qu'à la faveur de quelque attaque, les ennemis de l'autorité Royale, ne fiſſent quelque mouvement convenable à ſes vûes. Il fit partir de ſon camp le jour même de la Saint Jean quatre cens hommes qui arriverent ſur le ſoir à Château-Giron. Le Bourg fut pillé, & pluſieurs habitans furent pris & obligés de payer rançon. Quelques jours après un détachement du camp de Vitré ſe préſenta devant Rennes au Fauxbourg de S. Helier. Il y reſta vingt-quatre heures, pendant leſquelles il pilla le Fauxbourg, & mit le feu à quelques maiſons. Cette inſulte faite ſous les yeux de la Hunaudaie Lieutenant Général de la Province & de la principale Nobleſſe renfermée dans cette Ville, devoit exciter leur reſſentiment, & les porter à venger cette injure. Les troupes du Duc de Mercœur comptoient là-deſſus, & il eſpéroit qu'à la faveur du tumulte & d'une ſortie que feroient les habitans, ſes troupes pourroient ſe gliſſer dans la Ville, y entrer pêle-mêle, & s'en rendre le maître. La Hunaudaie ſentit le piége, & dans la crainte de quelque intelligence des Ligueurs de la Ville avec ceux du dehors, il aima mieux abandonner le Fauxbourg, & contint ſes troupes. Pour ſe venger d'avoir manqué ſon coup, le détachement du Duc de Mercœur fit le dégât dans les paroiſſes voiſines.

Le Prince de Dombes Gouverneur de Bretagne.

Dès que le Roi eut appris la défaite du Comte de Soiſſons, ce Prince qui ne vouloit point laiſſer la Bretagne ſans un Commandant accrédité qu'on put oppoſer

au Duc de Mercœur, nomma Gouverneur de Bretagne à la recommandation du Roi de Navarre Henri de Bourbon Prince de Dombes, fils du Duc de Montpensier. C'étoit une Justice que le Roi devoit au Prince de Dombes. Ce jeune Prince, comme nous l'avons vû ailleurs, avoit été pourvû de la survivance de ce Gouvernement; mais il en avoit été dépouillé en faveur du Duc de Mercœur. Le Comte de Soissons étant sorti de prison, souffrit fort impatiemment cette nomination qu'il regarda toujours comme une injustice criante. Il fit beaucoup de bruit, & demanda de retourner en Bretagne, pour recouvrer, disoit-il, son honneur, & réparer la défaite de Château Giron. Mais ses cris & ses murmures ne changerent rien à la destination du Prince de Dombes. Ce jeune Prince partit à la tête de deux mille hommes de pié & de deux cent chevaux avec de l'artillerie & des munitions. Le Roi donna avis de son départ au sieur du Plessis-Trehen pour lui ordonner d'aller audevant du Prince de Dombes avec tout ce qu'il pourroit assembler de monde. Sur cet avis les Seigneurs de Bretagne résolurent d'aller audevant du Prince jusqu'à Angers. Lavardin fut choisi pour commander ce détachement composé de plus de trois cent Gentilshommes, dont les principaux étoient Messieurs de Château-neuf & de Sourdeac de la Maison de Rieux, les Marquis d'Acerac & de Belleisle, le Marquis de Coetquen & le Comte de Combourg son fils, les Barons du Pont & de Molac, la Roche-Giffart, la Conclaye, la Bouteillerie. Toute cette Noblesse étoit accompagnée de deux Compagnies de Chevaux-légers & d'un nombre d'Arquebusiers à cheval. Lavardin partit de Rennes & se rendit à Angers où il trouva le Prince de Dombes. Après y avoir séjourné quelques jours pour se rafraîchir, le Prince prit la route de Rennes par Château-Brient. Le sieur de la Hunaudaie alla au-devant de lui jusqu'à Bain avec tout ce qui restoit de forces auprès de lui. Enfin le 13 d'Août le Prince de Dombes arriva à Rennes.

AN. 1589. Act. de Bret. T. 3. col. 1499. De Thou, l. 96. Montmartin.

Sa premiere démarche fut d'aller à l'Eglise Cathédrale où il prêta le serment. Le lendemain il se rendit au Parlement. Dans un discours qu'il fit à cette Compagnie, il exposa les motifs qui avoient déterminé le Roi à l'envoyer dans la Province avec des forces considérables: *c'est*, dit ce Prince, *pour m'opposer aux pernicieux desseins & entreprises de ceux qui troublent le repos de ses bons subjets, & qui s'efforcent d'usurper l'autorité de Sa Majesté*. Il assure ensuite qu'il n'a d'autre but que de maintenir le service de Dieu & la Religion Catholique. Après avoir complimenté le Parlement & la Noblesse sur leur zèle & leur fidélité envers le Roi, il finit son discours, en disant qu'il espéroit avec le secours de leurs conseils, conserver la piété, la justice, & le respect dû à la Majesté Royale.

Mort du Roi Henri III. De Thou, l. 96. Montmartin.

La joie que causoit à la Ville de Rennes & à tous les bons serviteurs du Roi l'arrivée du Prince de Dombes, fut troublée par la nouvelle que l'on reçut en même-tems de l'éxécrable assassinat commis en la personne de ce Prince. Depuis son union avec le Roi de Navarre, Henri après s'être rendu maître de quelques Places, étoit venu mettre le siége devant Paris. Une armée nombreuse composée de troupes éxcellentes, & la présence de deux Rois sembloient annoncer le succès le plus heureux. Au milieu de ces espérances flatteuses, Henri reçut un coup de couteau dans le bas ventre le premier jour d'Août d'un Jacobin nommé Jacques Clement. Ce monstre fut porté à cet horrible attentat par la fureur qui animoit alors les Ligueurs, par les insinuations de la Duchesse de Montpensier, & par la doctrine détestable qui n'étoit que trop commune alors, qu'il est permis de tuer un tyran. Suite funeste du fanatisme en fait de Religion. Henri reconnut en mourant le Roi de Navarre pour son successeur, & le plus grand nombre des Princes & Seigneurs qui étoient dans l'armée le saluerent comme leur Roi. Mais il y en eut plusieurs qui se retirerent: Ainsi il fut obligé de lever le siége de Paris, de licencier une partie de ses troupes, & de se retirer en Normandie pour être à portée de recevoir le secours qu'il attendoit d'Angleterre. Le Duc de Mercœur n'envisagea cet événement que comme un nouveau moyen qui lui facilitoit l'éxécution de ses projets ambitieux. Dès qu'il en eut appris la nouvelle, il se hâta de la répandre, & il envoya exprès à Rennes le Sénéchal de Fougeres pour l'annoncer aux habitans de cette Ville dans l'espérance de quelque soulevement. Mais le Parlement fit arrêter le Sénéchal, & sans perdre un moment, lui fit son procès. Cet homme factieux fut pendu le soir même de son arrivée. Le Duc de Mercœur usa de représailles. Le Juge de Laval qui avoit fait le procès au Duc comme rebelle à sa Jurisdiction, avoit

AN. 1589.

été pris par les Ligueurs, & il étoit alors prisonnier au Château de Nantes. Ce malheureux Juge fut la victime que le Duc sacrifia à sa vengeance, il le fit pendre au Bouffai de Nantes.

HENRI IV. Levée du siége de Vitré. Montmartin. Relation MS.

Dès le lendemain de son arrivée à Rennes, le Prince de Dombes tint conseil, pour trouver les moyens de faire lever le siége de Vitré. Le Marquis de Belleisle qui étoit déja décidé pour le parti de la Ligue, & qui ne tarda pas à se déclarer pour le Duc de Mercœur en lui livrant Machecoul & Belleisle, affecta de proposer beaucoup de difficultés contre l'entreprise que l'on méditoit. Mais les nouvelles que l'on apprit alors de la levée du siége de Vitré mirent fin aux contestations. Le Duc de Mercœur voyant que le siége n'avançoit pas beaucoup, & craignant que le Prince de Dombes ne vint le charger avec toutes ses forces, fit d'abord enlever son canon, & lui-même se sauva précipitamment à Fougeres. Ses troupes en se retirant pillerent les Fauxbourgs, & y mirent le feu; la retraite du Duc de Mercœur, & la levée du siége ne délivra pas les habitans de Vitré des incommodités de la guerre. Les paysans des Paroisses voisines dévoués à la Ligue, tinrent encore quelque tems cette Ville comme bloquée. Ils n'apportoient aucuns vivres au marché; & leurs Villages étoient toujours barricadés. Le Prince de Dombes voulant punir les cruautés en tout genre que ces paysans avoient commises, & commettoient encore tous les jours, envoya contr'eux le sieur de Montsaureau avec des troupes & du canon. Malgré ces forces, cet Officier eut beaucoup de peine à les réduire. Ces brutaux retranchés derriere les fossés qu'ils avoient creusés se défendirent avec opiniâtreté. Il fallut employer le feu pour les réduire. Enfin poussés de tous côtés, ils furent obligés de demander miséricorde & de se soumettre à l'obéissance du Roi. Les mêmes troupes s'emparerent aussi du Château de la Roberie situé auprès de la Guerche qui fut pillé & saccagé. La tranquillité étant ainsi rétablie, un grand nombre d'habitans de Vitré qui s'étoient réfugiés dans différentes Provinces revinrent dans leur patrie, où ils furent reçus avec humanité par le sieur de Montmartin à qui le Roi avoit donné le gouvernement de cette place.

Siége de Blein. D'Aubigné. l. 2. Crevain, Hist. de la Réforme en Bretagne.

Avant la levée du siége de Vitré, le Duc de Mercœur avoit eu le chagrin de perdre Blein. Nous avons dit ailleurs qu'il s'étoit rendu maître de cette Place. Quoique Bouilloniere qu'il y avoit mis pour Commandant fut Ligueur, il ne paroît pas qu'il maltraitât les Catholiques qui étoient à Blein. D'ailleurs le Duc de Mercœur avoit de grands égards pour Madame de Rohan à qui il laissoit la libre possession de ses biens. Ainsi les Calvinistes vivoient encore paisiblement dans ce lieu sous la protection du nom de Rohan, & le Duc de Mercœur n'imaginoit pas qu'ils osassent remuer, étant pour ainsi dire à la porte de Nantes, & au milieu d'un pays tout dévoué à la ligue. Cette sécurité lui fit perdre Blein. Un Gentilhomme des environs, nommé le Goust, forma le projet, quoique Catholique, d'enlever cette Place au Duc de Mercœur, & voici comment il l'éxécuta. Il s'associa quelques personnes, du nombre desquels étoit Chambrisé Ministre de Blein, & le premier jour de Mai il se cacha dans le grand jeu de paume qui aboutissoit à la premiere entrée du Château, & il y resta jusqu'à onze heures du matin sans se découvrir. Alors on leva le grand pont de la tour du portail, & la herse pour faire entrer quelques charrettes qui étoient chargées de provisions. Le Goust saisit ce moment, & il donna si a propos sur le corps de garde, qu'il le força, & fit prendre la fuite à quatre soldats, qui en se retirant voulurent passer le pont; mais il les suivit de si près, qu'il entra pêle-mêle avec eux dans le petit Château. Le Commandant surpris d'une attaque aussi brusque, n'eut que le tems de se sauver dans la grosse tour de l'horloge. Il se défendit jusqu'à ce que neuf à dix Réformés qui vinrent se joindre à le Goust, obligerent Bouilloniere de capituler & de rendre la Place. Alors les amis de le Goust se rendirent au Château; mais ils ne composoient en tout qu'une garnison de quarante-cinq hommes.

Ils ne furent pas long-tems paisibles possesseurs de leur conquête. Le même jour on vit arriver à Blein sur les quatre heures du soir deux Compagnies de cavalerie, quelques Arquebusiers à cheval, & six cens hommes commandés par le Capitaine Thomassin, qui sans perdre un moment de tems investirent la Place, & en formerent le siége. Elle étoit fort mal pourvûe de tout ce qui étoit nécessaire pour sa défense: le Goust n'y avoit trouvé que dix septiers de bled, quatre-vingt livres de poudre, & de quoi armer tout au plus vingt-cinq ou trente hommes. Le sieur de

Malaguet

Malaguet Proteſtant eût la hardieſſe de ſe faire monter ſur le préau par une corde, à la portée du piſtolet des aſſiégeans. Le Gouſt ſans eſpoir d'aucun ſecours, partagea la défenſe entre le peu de monde qu'il avoit, & diſputa la galerie du jardin & les portiques du préau. Goëbriant qui commandoit au ſiége avoit trouvé dans cet endroit des tranchées preſque faites, & qui mettoient ſon monde à couvert. Malgré ces avantages, le ſiége tiroit en longueur, & Goebriant n'avançoit pas beaucoup. La Ducheſſe de Mercœur crut devoir joindre la ruſe à la force pour rentrer en poſſeſſion de Blein. Elle gagna pour cet effet une jeune fille Proteſtante, dont le frere nommé Henriaie étoit enfermé dans le Château. Après avoir pris ſes inſtructions de la Ducheſſe & de Goebriant, elle demanda la permiſſion de parler à ſon frere; ce qui lui ayant été accordé, elle dit à ſon frere qu'à ſon occaſion leur pere & les ſiens étoient perdus; qu'elle-même avoit été arrêtée priſonniere & conduite à Nantes, d'où elle s'étoit ſauvée pour venir mourir avec lui. Pendant ce diſcours, elle gagna inſenſiblement le bord du foſſé, d'où s'étant jettée au pied du ravelin qui étoit vers le parc, elle ſe fit jetter une corde & s'étant miſe en travers ſur le bâton qui y étoit attaché, elle ſe fit élever à la hauteur de quarante-cinq piés. Les ſentinelles des aſſiégeans qui étoient de l'intelligence, tirerent quelques coups en l'air pour mieux tromper le Gouſt. Mais celui-ci qui avoit obſervé toute cette manœuvre, conçut quelques ſoupçons qui devinrent plus vifs, lorſqu'il apperçut Henriaie tout penſif, après que ſa ſœur l'eut inſtruit des véritables motifs de ſon voyage. Sur ces ſoupçons le Gouſt les fit arrêter l'un & l'autre, & les interrogea ſéparément. Les promeſſes & les menaces furent employées ſucceſſivement pour arracher le ſecret de la Demoiſelle. Ce qui la toucha le plus ſenſiblement, furent les reproches que lui fit le Miniſtre d'avoir renoncé à ſa Religion & à la foi qu'elle devoit à Dieu pour trahir ſes freres. Alors elle avoua qu'en cas qu'elle pût livrer le Château de Blein au Duc de Mercœur, ce Prince garantiſſoit à ſon frere la maiſon de le Gouſt dans laquelle il devoit dès l'heure être mis en garniſon avec cent hommes entretenus, & qu'il lui avoit promis à elle dix mille livres pour ſon mariage.

Le Gouſt prit ce tems pour engager la Demoiſelle à ſe ſervir de cette ruſe même contre ceux qui l'avoient miſe en œuvre; que c'étoit le ſeul moyen de ſe venger de ceux qui avoient voulu proſtituer ſon honneur & ſa Religion. Elle leur expliqua alors les moyens dont elle étoit convenue avec les aſſiégeans pour les introduire dans le Château, & elle promit de s'en ſervir pour les attirer dans le piége. Pour y parvenir, on battit la chamade; & elle obtint de part & d'autre la liberté de ſe retirer. Lorſqu'elle fut dans le camp, elle fit entendre aux Chefs qu'il étoit très-facile de s'emparer du Château, & elle leur expliqua les moyens qu'elle croyoit propres à faire réuſſir cette entrepriſe. Sur cette propoſition les Chefs s'aſſemblerent, & elle leur fit voir tant de facilité, qu'ils arrêterent que le Vendredi premier jour de Juin, où Henriaie devoit être de garde à l'endroit de la deſcente, cette fille monteroit la premiere, & ſeroit ſuivie par un nombre ſuffiſant de ſoldats pour s'emparer du Château à l'aide de Henriaie.

Au jour marqué la Demoiſelle ſe préſente ſur le ravelin, & fait le ſignal dont on étoit convenu. Les aſſiégés avoient eu la précaution de garnir les flancs de fauconneaux, & de mettre leurs femmes en ſentinelle en différens endroits. Le ſignal étant donné, & la corde deſcenduë, le Capitaine Guillardrie monta le premier, & ceux qui l'attendoient en haut, le conduiſirent à la chambre, où l'on devoit les cacher, en attendant qu'ils fuſſent un nombre ſuffiſant pour faire éclater l'entrepriſe. Il trouva les choſes diſpoſées à ſon gré, & ſans ſe douter du piége qui lui étoit dreſſé, il retourna ſur le ravelin avec Henriaie & deux hommes de la garniſon qu'il croyoit être de l'intelligence. Alors la Guillardrie cria à ſes compagnons qui attendoient dans le foſſé, *amenez-moi mon cheval*, c'étoit le mot du guet pour les faire monter. Auſſi-tôt on deſcendit la corde; la confiance étoit ſi grande, qu'il y eut conteſtation pour monter les premiers; il y en eut même qui donnerent de l'argent pour avoir cet honneur. A meſure qu'ils montoient, Guillardrie les conduiſoit lui-même à la chambre, où ils étoient ſaiſis & arrêtés. Quand ils furent montés au nombre de ſoixante & ſept, la plûpart Officiers, Goëbriant ſoupçonna quelque trahiſon. Pour s'en éclaircir, il fit monter un jeune homme intrépide en qui il avoit beaucoup de confiance, pour avoir de nouvelles aſſurances. Les aſſiégés qui devinerent l'intention du jeune homme, lui mirent le poignard ſur la gorge, pour l'engager à donner le mot du guet dont il étoit convenu. Mais au mépris de

An. 1589.

AN. 1589.

la mort qu'il voyoit présente à ses yeux, au lieu d'obéir, il donna l'allarme à ceux de son parti. Le Goust fut si touché de cette fidélité, qu'il lui accorda la vie. En même-tems on mit le feu aux fauconneaux, dont on avoit garni les flancs, mais ils ne firent pas grand effet, par le défaut de poudre.

Cette ruse dont se servit le Goust, lui fut très-utile, en lui procurant des armes, dont il avoit grand besoin, & des vivres que les assiégeans fournissoient eux-mêmes pour la nourriture des prisonniers. Mais la joie de cet heureux succès fut troublée quelque tems après par la nouvelle qu'ils apprirent de la défaite & de la prison du Comte de Soissons. Le Prince de Dombes ayant été nommé pour lui succéder, & étant déja entré dans la Province, Goëbriant quitta le siége pour aller à la découverte, & sçavoir si ce Prince venoit pour faire lever le siége de Blein. Comme il sçut qu'il étoit dans les environs de Château-Brient qui n'est pas éloigné de Blein, il douta plus que le dessein du Prince ne fût de venir au secours de cette derniere Place. Il en donna avis aux assiégeans par un exprès qu'il leur dépécha. Cet homme arriva si effrayé, que chacun se crut perdu. Ces troupes ne consultant que la peur dont elles étoient saisies, abandonnerent le siége en confusion, laissant leurs armes pour n'être point embarrassés dans leur fuite. Les assiégés les poursuivirent si vivement, que quoique sortis un peu tard, ils firent un nombre considérable de prisonniers, & ramasserent des armes en assez grande quantité pour en fournir à sept ou huit cens hommes.

Le Parlement reconnoit le Roi Henri IV. *Montmartin. Pichard. Regist. du Parlement.*

Si la perte de Blein fut un échec pour la Ligue, la mort du Roi Henri III. apporta à ce parti de nouveaux avantages dont il sçut bien se prévaloir. Cet événement réfroidit une partie des Seigneurs & des Gentilshommes qui jusques-là avoient été fort attachés au feu Roi. Les uns par un zèle mal entendu pour la Religion, ne se crurent pas obligés d'obéir à son successeur. Les autres par des vûes d'intérêt se retirerent dans leurs maisons, où ils garderent une espéce de neutralité. Le plus grand nombre & sur-tout les Ecclésiastiques se déclarerent ouvertement pour la Ligue. Le Marquis de Belle-Isle qui avoit suivi le Prince de Dombes, ne tarda pas à faire éclore l'inclination qu'il avoit pour ce parti. Il se livra au Duc de Mercœur, & la défection de ce Seigneur couta au Roi Machecoul & Belle-Isle. Lavardin sans embrasser la Ligue, quitta la Bretagne, & se retira en Poitou pour veiller à ses affaires particulieres. Dans cette révolution le Prince de Dombes fit tout ce qui dépendit de lui pour retenir les Seigneurs & les Villes dans leur devoir. Il réussit assez heureusement à l'égard de ceux qui étoient alors auprès de lui; mais le point capital étoit de maintenir la Ville de Rennes dans l'obéissance & la fidélité qu'elle devoit au Roi. La Ligue avoit beaucoup de partisans dans cette Ville, & dès qu'on y eut appris la mort de Henri III. ils commencerent à remuer sourdement. Pour arrêter les suites de ces mouvemens, le Prince de Dombes alla au Parlement le 4 de Septembre. Il annonca à cette Compagnie l'attentat commis en la personne du Roi Henri III. & la nomination que les Princes & Seigneurs avoient faite du Roi de Navarre pour lui succéder. Le Parlement de Bretagne fidéle à ses Souverains, ne l'étoit pas moins à Dieu & à la Religion; celle du nouveau Roi l'inquiétoit, & il craignoit que sous un Prince hérétique, la France ne perdit la foi de l'Eglise. Mais lorsqu'il eut vû l'écrit que le Roi avoit signé avec les Seigneurs Catholiques de son armée, avec la promesse qu'il avoit faite de se faire instruire dans six mois, & de maintenir la Religion Catholique; cette Compagnie crut devoir donner à toute la Province l'exemple de la soumission qu'elle devoit à l'héritier légitime de la Couronne. Elle reconnut Henri de Bourbon pour son Roi; mais en même-tems elle défendit de faire d'autre éxercice que de la Religion Catholique. Après cette reconnoissance qui se fit solemnellement le onziéme jour de Septembre, on rendit au feu Roi les honneurs qui étoient dûs à sa mémoire, & ses funérailles se firent avec toute la magnificence possible. Le Parlement ne s'en tint pas à cette premiere démarche: Le 22 d'Octobre il prêta serment au Roi Henri IV. mais à condition que la Religion Catholique seroit maintenuë, & que ce Prince seroit supplié de l'embrasser. En même-tems il nomma des Commissaires pour aller dans toutes les Villes de la Province, porter les peuples à la soumission qu'ils devoient au Roi, & détruire les faux bruits que la Ligue ne cessoit de répandre contre sa réputation. Cette conduite ferme du Parlement fut un coup décisif pour les affaires du Roi en Bretagne. Rennes n'osa remuer; & la conservation de cette Capitale empêcha le reste de la Province de se livrer au Duc de

Mercœur. On ne peut assez donner d'éloges à la fidélité du Parlement en cette occasion délicate. Il fut le premier de tous les Parlemens qui reconnut Henri IV. & il fut aussi le seul qui ne fut point transféré hors de son siége. Nous le verrons dans la suite également ferme & attentif à maintenir les droits du Souverain & ceux de la Religion.

Prétentions du Duc de Mercœur. De Thou, l. 102. Montmartin. Pichard.

Tandis que le Parlement employoit l'autorité qu'il avoit dans la Province pour y faire reconnoître celle du Roi, le Duc de Mercœur mettoit tout en œuvre pour établir la sienne. Les circonstances ne pouvoient être plus favorables aux projets ambitieux qu'il avoit formés. La mort du Roi Henri III sembloit le mettre à portée de les exécuter avec facilité. Tant que ce Prince avoit vécu, les bienfaits dont il avoit comblé le Duc, & l'ingratitude de ce dernier offroient un contraste odieux qui révoltoit les plus indifférens. Il n'y avoit eu que le fanatisme de Religion qui avoit pu excuser aux yeux d'un peuple superstitieux un sujet révolté contre un Roi très-catholique & contre un Prince son beau-frere & son bienfaiteur. La mort de Henri changeoit entiérement l'état des choses. Le Roi de Navarre, que les Loix du Royaume appelloient à la Couronne, étoit hérétique & excommunié par le saint Siége, & la plûpart des Villes & des Provinces refusoient de le reconnoître pour Roi : les uns dans la fausse persuasion où ils étoient, que la Religion Protestante étoit un titre suffisant pour l'exclure de la Couronne; les autres dans la crainte que sous un Roi Calviniste, la France ne devînt tout-à-fait hérétique. Outre ces motifs de ne pas reconnoître le Roi de Navarre, le Duc de Mercœur en avoit un bien plus puissant; c'étoit le désir de se faire déclarer Duc de Bretagne. Quoique cette Province eût été irrévocablement unie à la Couronne, le Duc de Mercœur ne désespéroit pas dans la confusion où se trouvoient les affaires, de faire valoir en sa faveur les droits prétendus de la Maison de Penthievre que la Duchesse son épouse réunissoit en sa personne. La Bretagne étant un fief féminin, il prétendoit que Henri de Bourbon ne devoit pas succéder à ce Duché, quelque droit qu'il eût d'ailleurs sur la Couronne. Aussi la Duchesse de Mercœur étant accouchée dans ce tems-là d'un fils, elle le fit appeller le Prince de Bretagne: mais il ne jouit pas long-tems de ce titre; il mourut au berceau quelques mois après. Cette idée si flatteuse pour le Duc de Mercœur, ne l'étoit pas moins pour un assez grand nombre de Bretons qui regrettoient toujours la domination de leurs Ducs, & qui auroient vû revivre avec plaisir cette Souveraineté dans la personne d'un Prince particulier. Quoique personne ne doutât plus alors des intentions du Duc de Mercœur, ce Prince ne se montra pas encore à découvert. Il continua à cacher ses vûes sous le voile de la Religion, persuadé que le peuple, toujours la dupe de l'ambition des Grands, se laisseroit plus facilement conduire par ce motif, que par des vûes qui n'intéressoient que le Duc de Mercœur. Aussi sans s'écarter de ce plan, il ne fit pas difficulté de reconnoître pour Roi le vieux Cardinal de Bourbon que la Ligue venoit de proclamer sous le nom de Charles X. Les Chefs de cette faction ne se réunirent en sa faveur, que parce qu'il leur falloit un nom pour autoriser leurs attentats. Ce fantôme de Roi qu'ils reconnurent étoit d'autant plus propre à les conduire au but qu'ils se proposoient, qu'il étoit alors prisonnier, & qu'il ne pouvoit par conséquent leur porter ombrage. Le Duc de Mercœur après l'avoir fait proclamer dans toutes les Villes de son obéissance, se prépara à profiter des avantages que la fortune sembloit lui présenter pour arriver à ses fins. Les circonstances sembloient concourir à ses vûes. A l'exception de Vitré, de Rennes & de Brest, presque toute la Bretagne lui étoit soumise, il avoit un corps de troupes aguerries, & il trouvoit une ressource considérable dans les Communes du pays que la superstition avoit armées en sa faveur. Le Prince de Dombes jeune & plein de valeur ne cherchoit que les occasions de se signaler, mais quoiqu'il eût à sa suite un assez grand nombre de Gentilshommes de la Province, ses forces ne répondoient pas à sa bonne volonté. Le Roi occupé de son côté à faire face au Duc de Mayenne, étoit hors d'état d'envoyer en Bretagne des secours assez puissans pour faire prendre le dessus à son parti.

Prise de Châteauneuf par le Duc de Mercœur. Mémoire de Deslandelles MS.

Le Duc de Mercœur profita de la foiblesse où se trouvoit le Prince de Dombes pour faire de nouvelles conquêtes. Il s'avança jusqu'à Dinan, & de-là il fut mettre le siége devant Châteauneuf & le Plessis-Bertrand, deux Châteaux assez bien fortifiés, qui appartenoient à Gui de Rieux Seigneur de Châteauneuf. Il s'en rendit maître sans beaucoup de difficulté, & mit garnison dans ces deux Places. Peu de

AN. 1589.

Jours après il s'empara en plein midi de la Tour de Solidor par la lâcheté de ceux qui étoient dans cette forteresse. Ces trois postes par leur situation pouvoient incommoder extrêmement le commerce de S. Malo par terre & par mer. Les habitans de cette Ville, dont le commerce fait la principale richesse, députerent au Duc de Mercœur pour le prier de faire ensorte que les garnisons qu'il mettroit dans les deux premieres Places, ne fissent point de tort au commerce établi entre S. Malo & les Villes de Dinan & de Dol. Ils le supplierent encore de leur remettre à eux-mêmes la garde de la Tour de Solidor. Le Duc qui vouloit ménager les Malouins, leur accorda tout ce qu'ils demandoient, à condition que la Tour seroit conservée sous son obéissance. Le sieur de Fontaines Lieutenant Général de Bretagne & Gouverneur particulier de S. Malo, fut obligé de consentir à ce Traité. Ce Seigneur, comme nous le dirons ailleurs, étoit alors comme relegué dans le Château, d'où il n'osoit sortir, & les Malouins prenoient tous les jours des mesures contre le service du Roi, sans qu'il ôsât s'y opposer.

Course de la Tremblaye.

Pendant que le Duc de Mercœur gagnoit des Villes & des Châteaux, les troupes du Prince de Dombes se contentoient de faire quelques courses dans le pays ennemi. La Tremblaye en fit une au mois d'Octobre du côté de S. Nazaire & de la Roche-Bernard. Il en revint chargé de dépouilles, & de la tête du Capitaine de S. Nazaire qu'il présenta au Prince de Dombes. Le mois suivant il s'avança jusqu'à la Bouexiere d'où il revint avec un butin considérable & plusieurs prisonniers, parmi lesquels se trouvoient le sieur de Boisglé & le fils de la Chesnaye Vauloüet. Dans le même tems le sieur de Bastenai sortit de Rennes avec sa Compagnie, & repoussa les Ligueurs qui faisoient le dégât dans les environs de cette Ville.

Quimper se soumet à la Ligue. *Hist. de Moreau MS.*

Ces petits avantages ne dédommagerent pas le Roi de la perte qu'il avoit faite auparavant de Quimper. Cette Ville étoit restée fidelle jusqu'à la mort de Henri III. Mais lorsqu'on fut informé de cet événement, les choses changerent de face, & la division se mit parmi les habitans. Le Chapitre, les Ecclésiastiques & les Religieux qui étoient déja Ligueurs dans le cœur, vouloient se déclarer pour ce parti ; mais ils furent d'abord retenus par l'autorité de Charles de Liscouet Evêque de Quimper & par celle de son frere, Président au Présidial. Cette Compagnie, à l'exception de trois, étoit affectionnée au service du Roi. Mais celui qui montra le plus de zèle en cette occasion fut le Sénéchal, Jacques Laurens sieur de la Porte. Il fit tout ce qui dépendoit de lui pour maintenir le peuple dans l'obéissance qu'il devoit au Roi; & lorsqu'on lui représentoit un jour le danger où la Religion étoit exposée sous un Prince hérétique, il répondit *que quand le Roi seroit un Diable incarné, & qu'il auroit les cornes aussi longues que le bras, il seroit toujours son serviteur.* En vain il voulut mettre garnison dans Quimper pour repousser les courses de celle de Concarneau qui est dans le voisinage, le habitans s'y opposerent toujours. Enfin le 28 de Septembre, ayant reçu des Lettres du Roi & l'Arrêt du Parlement de Bretagne qui ordonnoit de reconnoître ce Prince, il en fit la lecture dans l'Auditoire de Quimper, & menaça en même-tems ceux qui refuseroient de se soumettre à cet Arrêt. Alors il se fit un si grand tumulte, que le Sénéchal, le plus grand nombre des Conseillers & les partisans du Roi furent obligés de se sauver. Le Sénéchal se retira à Rennes, où il demeura jusqu'à la fin des troubles. Les Religieux, & les Cordeliers sur-tout se distinguerent en cette occasion. Ces derniers parurent avec des arquebuses aux portes de l'Auditoire pour menacer ceux qui étoient fidéles à leur Prince. Le Gouvernement de la Ville fut confié au sieur du Quelenec Gentilhomme prudent & sage, qui ne se servit de l'autorité dont il étoit revêtu, que pour maintenir la tranquillité publique. Il se conduisit avec tant de circonspection, qu'il eut le talent de satisfaire également les Royalistes & les Ligueurs.

Le Prince de Dombes va trouver le Roi à Laval. *Montmartin. Mathieu, Hist. de Henri IV. p. 243.*

Pendant que l'on se battoit ainsi dans les Provinces avec différens succès, le Roi avoit en tête les principales forces de la Ligue. Après la mort de son prédécesseur, il avoit été obligé de licencier une partie de son armée, & de se retirer en Normandie avec un camp volant. Le Duc de Mayenne qui avoit pris le titre de Lieutenant Général du Royaume & Couronne de France, le suivit bien-tôt avec une armée de trente-cinq mille hommes. Le Roi se retira à Dieppe pour être à portée de recevoir les secours qu'il attendoit d'Angleterre. Le Duc de Mayenne vint l'attaquer auprès d'Arcques. Quoique le Roi n'eût qu'une poignée de monde, il avoit retranché son camp avec tant d'habileté, & il soutint avec tant de ourage les attaques du Duc de Mayenne, qu'il obligea ce Prince de se retirer

honteusement. Henri profita de cette victoire pour faire une tentative sur Paris. S'étant présenté devant cette Place la veille de la Toussaint, il emporta les Fauxbourgs de Saint Germain, de Saint Jacques, de Saint Marceau & de Saint Victor. Mais le canon étant arrivé trop tard, & le Duc de Mayenne étant accouru au secours de Paris, le Roi fut obligé d'abandonner cette entreprise. Sa présence étant nécessaire vers la Loire, il s'avança vers cette riviere, & prit en chemin faisant Etampes, Janville, Vendôme, Sablé, Beaumont, Château-Gontier & Laval. Le Roi eut soin de donner avis au Prince de Dombes & à la Ville de Rennes du succès de ses armes. Dès qu'il fut à Laval, il manda au Prince de le venir trouver. Le Parlement nomma aussi-tôt deux Présidens & un Conseiller pour l'accompagner, & la Ville fit aussi une députation. Le Prince de Dombes partit le 13 de Décembre suivi d'un grand nombre de Seigneurs & de Gentilshommes Bretons, & lorsqu'il montoit à cheval, on vint lui apprendre que Bastenai avoit pris Château-Brient sur la Ligue par l'intelligence de la sœur du sieur de Cucé. L'accueil que le Roi fit au Prince, à la Noblesse & aux Députés, fut conforme aux services qu'ils avoient rendus. Ils furent si charmés de l'air gracieux de Sa Majesté, de ses manieres ouvertes, qu'ils ne pouvoient se lasser de le regarder & de l'admirer. Comme ils le suivoient partout, il s'en trouva un jour tellement pressé, que le Capitaine des Gardes cria, *laissez, Messieurs, vous pressez trop le Roi.* Ce grand Prince se tournant, lui dit, *laissez les faire, ce n'est point d'importunité à ceux qui me ressemblent; car tandis qne je serai pressé, & aimé de ma Noblesse, je serai un mauvais garçon; & ruinerai mes ennemis.* Ces paroles qui font si bien connoitre le caractere de ce Prince, firent une telle impression sur les cœurs des Gentilshommes Bretons qui étoient présens, qu'ils dévouerent leurs vies & leurs fortunes au service d'un si bon maitre. Le Roi pour gratifier le Parlement, & le récompenser de sa fidélité, lui accorda un brevet portant confirmation de ses privilèges. Il donna en même-tems un Edit qui accordoit amnistie à ceux qui dans l'espace de six semaines rentreroient sous son obéissance. Cet Edit qui fut enregistré au Parlement le 2 de Janvier, ne produisit pas grand effet. Les esprits étoient encore trop échauffés, pour se prêter à des vûes de conciliation. AN. 1589.

AN. 1590. Parlement de la Ligue. Regist. du Parlement.

On les vit plus animés que jamais au commencement de cette année par l'établissement que fit le Duc de Mercœur d'un nouveau Parlement tout composé de Ligueurs, dont l'ouverture se fit à Nantes le 8 de Janvier. Dès le 9 de Juillet de l'année précédente, le Duc de Mayenne avoit expédié des Lettres Patentes en qualité de Lieutenant Général de l'Etat & Couronne de France, par lesquelles il étoit ordonné, qu'attendu la rébellion de la Ville de Rennes, & la défection des principaux Magistrats, le Parlement séant à Rennes, & les autres Jurisdictions seroient transférées en telles autres Villes qu'il plairoit au Duc de Mercœur d'assigner, & ce en attendant qu'il en eût été autrement ordonné dans l'assemblée des Etats Généraux. Le Duc de Mercœur joignit aussi ses Lettres Patentes à celles du Duc de Mayenne, & il ordonna que le Parlement séant à Rennes seroit transféré à Nantes, pour y commencer ses séances au premier jour d'Octobre; qu'il seroit formé d'une ou de plusieurs Chambres composées d'un ou deux Présidens & de dix Conseillers; & il menaça en même tems de pourvoir aux offices de ceux qui refuseroient de s'y rendre. Il ajouta que ce Parlement resteroit à Nantes jusqu'à ce que la Ville de Rennes eût été soumise à la Ligue. Comme on se doutoit bien que ces Lettres seroient mal accueillies à Rennes, le Duc de Mayenne les adressa au nouveau Parlement dans le lieu où sera séant. Il fallut pour remplir le nombre compétent, admettre plusieurs nouveaux Officiers, tant Présidens que Conseillers que l'on prit dans le Corps des Avocats, & parmi les Juges & Officiers Royaux du parti de la Ligue. Ils étoient reçus sur les provisions du Duc de Mercœur; mais par Arrêt du 9 de Janvier, il fut stipulé que ce ne seroit que par commission, en attendant qu'il y fût pourvû par le Roi Charles X. Comme ce Prince mourut la même année, cet accident obligea le Duc de Mercœur de changer cette clause, & de mettre à la place, en attendant qu'il y ait un Roi Catholique. Jacques de Launai déja Conseiller fut fait Président. Parmi les Conseillers de ce nouveau Tribunal, on compte Charles d'Argentré, George d'Aradon, qui fut nommé ensuite à l'Evêché de Vannes, Mathurin Guichard, Jacques Valée, Mathurin d'Espinasse, &c. Antoine de Brenezai fut nommé Avocat Général; cette Charge ne l'empêcha pas d'accepter celle de Sénéchal de Nantes, à la place de Julien Charrete, que ce Parlement

AN. 1590.

Ligueur condamna à mort pour le punir de sa fidélité envers le Roi. Ce Magistrat se sauva à Rennes, & l'Arrêt de mort porté contre lui ne fut éxécuté qu'en effigie.

Procédures des deux Parlemens de Rennes & de Nantes.

Regît. du Parlement.

Ce nouveau Parlement ne tarda pas à signaler son zèle pour la sainte Union, & son animosité contre son Prince légitime. Dès le 19 de Janvier il rendit un Arrêt portant défenses à toutes personnes de quelque qualité qu'elles fussent de prêter serment de fidélité, servir, secourir, ou assister le Roi de Navarre, & injonction à tous Princes, Prélats, Gentilshommes, gens de guerre de se joindre au Duc de Mercœur. Le même jour il donna commission pour informer contre les Officiers du Parlement qui étoient restés à Rennes. Le 29 du même mois il rendit un autre Arrêt portant qu'il seroit informé contre les partisans du Roi de Navarre, & pour cet effet il commit deux Conseillers pour ouir les Capitaines Cinquanteniers, sur les plaintes qu'ils pourroient former contre ceux de leur quartier. Le 27 du mois suivant il fit défenses à toutes sortes de personnes de fortifier leurs maisons, & ordonna que toutes les forteresses bâties depuis trente ans seroient démolies; il vérifia le 3 de Mars les Lettres Patentes du Duc de Mercœur qui transféroit à Dinan la Cour des Monnoies & le Présidial de Rennes. Enfin le même jour il fit défenses à toutes personnes de la Province de faire aucun éxercice de la Religion prétendue Réformée, & fit injonction aux Prélats de nommer des gens sçavans pour combattre ladite Religion. Par le même Arrêt il étoit porté que les Officiers du Roi de Navarre seroient responsables des Jugemens rendus contre les Religieux qui prêcheroient conformément audit Arrêt.

Le Parlement de Rennes ne vit pas tranquillement les procédures séditieuses de celui de Nantes. Dès le 27 de Février il rendit un Arrêt sanglant contre les usurpateurs de son autorité. Le Président Charpentier, les Conseillers Dodieu, Jacquelot de Launai, Becdelievre, de Gouello, Drouet, de Langle, d'Aradon, &c. sont déclarés faussaires, pour s'être faussement attribué la qualité de Juges, & en outre criminels de Lèse-Majesté au premier Chef, comme coupables, adhérans & approuvans, & ayant participé à l'éxécrable assassinat & parricide commis en la personne du feu Roi dernier décédé, & comme traitres, rebelles & desloyaux au Roi à présent régnant, & pour réparation publique, a ordonné & ordonne qu'ils seront pris par l'Exécuteur de la haute Justice en la Conciergerie d'icelle, estans en chemises, têtes & piés nuds, la corde au col, ayant chacun d'eux une torche de cire ardente du poids de quatre livres, traînés sur des clayes au-devant de la principale porte de l'Eglise de S. Pierre de cette Ville, & là à genoux faire amende honorable, dire & confesser que méchantement & téméraireement, ils auroient commis crime de Lèse-Majesté, félonie, rébellion & fausseté, avoir été adhérans, coupables, participans & approuvans l'éxécrable assassinat & parricide commis en la personne du feu Roi, avoir fait plusieurs actes, exploits, libelles diffamatoires, en usurpant le nom d'Arrêts du Parlement, au mépris de l'autorité du Roi & de ladite Cour, & d'avoir été traîtres & desloyaux au Roi à présent régnant, dont ils requierent pardon à Dieu, audit Seigneur & à la Justice; ce fait, traînés au grand bout de cohuë, & à la potence y élevée, pendus & étranglés, & vingt-quatre heures après leurs corps portés & pendus à la Justice patibulaire, & a déclaré ladite Cour les Etats desdits coupables supprimés suivant la volonté du Roi, portée par ses Lettres du 15 Décembre dernier, leurs biens meubles acquis & confisqués audit Seigneur Roi... Leur postérité déclarée ignoble & roturiere, & où lesdits accusés ne pourroient être appréhendés en leurs personnes, ordonne ladite Cour que le présent Arrêt sera éxécuté en figure... en outre, déclare nuls & de nul effet tous éxploits & actes qui pourroient avoir été faits, ou se feroient à l'avenir par lesdits condamnés... Fait défenses & inhibition à toutes personnes de ce Ressort de se pourvoir ni comparoir pardevant eux, aux Avocats & Procureurs d'y postuler, & à tous Huissiers d'éxploiter leurs mandemens, & à tous Juges d'y obéir & avoir égard, &c. Il est vraisemblable que le Premier Président Faucon de Ris qui étoit nouvellement sorti de prison avec ses deux fils, eut beaucoup de part à cet Arrêt sanglant, qui ne fut divulgué qu'un mois après, *peut-être*, dit un Auteur contemporain, *parce que nos affaires n'étoient pas pour lors en trop bon état, & n'alloient pas fort bien; & voyant que le Roi avoit gagné la bataille d'Ivri, ils prindrent cœur & passerent outre.* Dès que cet Arrêt fut publié & venu à la connoissance du Parlement Ligueur, il rendit le 26 de Mars un Arrêt portant condamnation de

mort contre les Officiers du Parlement de Rennes, & que certain imprimé fait par cette Cour contre le Parlement de Nantes, sera brûlé par les mains de l'Exécuteur en la Place du Bouffai, & les cendres jettées au vent. Ce dernier Arrêt est du 29 de Mars.

AN. 1590.

Toutes ces procédures respectives ne faisoient qu'aigrir les esprits de part & d'autre. Pour donner plus de poids à celles du Parlement de Rennes, le Prince de Dombes partit de Rennes, où il avoit donné rendez-vous à ses troupes, & s'avança au commencement de l'année du côté de Nantes. Le Baron du Pont lui amena trois cens Arquebusiers à cheval & cent Cuirassiers. Le Prince ayant appris que la Chesnaye Vauloüet Commandant des Chevaux-Légers étoit dans le voisinage à la tête de deux cent chevaux, il le surprit, le défit entiérement, & le fit lui-même prisonnier. Les sieurs de Sourdeac & du Brossai se distinguerent fort en cette occasion. De-là les troupes du Roi marcherent vers Ancenis. Il paroit que le dessein du Prince de Dombes étoit de se saisir de cette Place pour resserrer la Ville de Nantes, qui ne l'étoit déja que trop par les postes de Blein, de Clisson, de Château-Brient & de Derval qui étoient alors sous l'obéissance du Roi. Les Ligueurs qui étoient maitres d'Ancenis avoient une Infanterie nombreuse. Le Prince la fit attaquer, il y eut des escarmourches fort vives, où il eut toujours l'avantage. Mais la joie de ce succès fut tempérée par la perte que l'on fit du Baron du Pont. Ce Seigneur qui commandoit toute l'Infanterie que le Roi avoit en Bretagne, y fut mortellement blessé. Il fut transporté à Rennes, où il mourut peu de jours après. Par son testament il ordonna que sa fille unique héritiere de ses grands biens, épouseroit le fils de René de Tournemine Baron de la Hunaudaie. On lui fit de magnifiques obséques dans l'Eglise de Toussaints, où assista le Parlement avec la Noblesse & les autres Corps de la Ville. Son corps resta en dépôt dans cette Eglise, jusqu'à ce qu'il fût transporté à Rostrenen. Le Roi nomma pour lui succéder dans le commandement de l'Infanterie le Baron de Molac, qui a toujours servi avec autant de fidélité que de bravoure. La retraite des troupes qui avoient accompagné le Baron du Pont, empécherent sans doute la prise d'Ancenis. Car nous ne voyons pas que le Prince de Dombes s'en soit rendu maître. Cette retraite occasionna encore un autre malheur; ce fut la prise de Château-Brient par les Ligueurs dont ils s'emparerent le 8 de Mars par la faute de celui qui y commandoit.

Le Prince de Dombes marche vers Ancenis. *Montmartin. De Thou, l. 99.*

Ces pertes ne furent rien en comparaison de celle de S. Malo que le parti du Roi venoit de faire. Le Sr de Fontaines qui commandoit pour le Roi dans le Château, étoit brouillé depuis long-tems avec les habitans de cette Ville. Ces derniers sous des apparences de respect extérieur qu'ils conservoient pour leur Gouverneur, s'étoient presque entiérement soustraits de son obéissance. Dès le 29 de Mars de l'année précédente, ils avoient choisi entr'eux quatre Capitaines Généraux, qui avec les Capitaines particuliers & le Syndic de la Ville composoient un Conseil, qui agissoient indépendamment du sieur de Fontaines, & sous son autorité apparente, sans que le Commandant ôsat se plaindre d'une conduite qui anéantissoit son autorité. Ces Républicains ne gardant presque plus de mesures, acheterent des canons, de la poudre, des boulets & d'autres munitions pour s'en servir dans l'occasion contre le sieur de Fontaines. Mais ce qui acheva de dévoiler les intentions des Malouins, fut la nouvelle que l'on reçut le 14 d'Août 1589, du parricide commis à S. Cloud en la personne du Roi Henri III. Sur cet avis le Sr de Fontaines manda le Syndic au Château, d'où il n'ôsoit plus sortir, & lui annonça la mort tragique du Roi. Cet Officier ayant demandé au Gouverneur quel étoit celui qui devoit succéder à la Couronne, le sieur de Fontaines fit réponse qu'elle appartenoit au Roi de Navarre, que le droit de ce Prince étoit incontestable, & que pour lui il ne pouvoit sans crime se dispenser de le reconnoître. Cette réponse rapportée aux habitans, ils ne tarderent pas à faire éclater leur mauvaise volonté. Car le soir du même jour le sieur de Fontaines étant monté sur la muraille du Château, il cria à quelques enfans qu'il vit sur la Place de S. Thomas d'aller par les ruës de la Ville, & de crier vive le Roi de France & de Navarre. Les enfans obéirent, ils se répandirent par la Ville, & leur nombre grossit en peu de tems; mais les habitans qui étoient déja Ligueurs dans l'ame, châtierent ces enfans & les firent retirer. Le lendemain ils tinrent une grande assemblée dans la Maison Episcopale sans mandement du sieur de Fontaines, & sans que personne s'y trouvât de sa part. Sur le rapport que fit le Syndic de la ré-

Le Château de S. Malo surpris par les Malouins. *Mem. de Dessandeles. MS.*

AN. 1590.

ſolution où étoit le Gouverneur de reconnoître le Roi de Navarre, il fut décidé de prendre les armes. Dans un inſtant les ruës furent barricadées, & l'on tira des tranchées pour ſe mettre à couvert des attaques du Château, qui ſe trouva tellement reſſerré, que rien n'y pouvoit entrer ſans la permiſſion des habitans. Le ſieur de Fontaines ſe voyant ſurpris de la ſorte ſans proviſions, ſans vivres, ſans munitions, ne prit d'autres meſures contre le danger qui le menaçoit, que de tenir les portes du Château fermées. Au lieu de la vigueur qu'il convenoit de montrer en cette occaſion, il n'oſa pas faire tirer un ſeul coup ſur la Ville. Les habitans de leur côté ſe contenterent d'approcher les barricades juſqu'à la porte du Château, ſans faire aucun acte d'hoſtilité. Sur ces entrefaites ils tinrent une nouvelle aſſemblée au Palais Epiſcopal, où le Syndic fit entendre qu'on n'avoit pris les armes que pour s'oppoſer aux entrepriſes des ennemis que le Gouverneur favoriſoit; qu'il avoit vû la veille entre les mains de ce Commandant un Manifeſte du Roi de Navarre qui prenoit la qualité de Roi de France. Sur cet expoſé, tous ceux qui aſſiſtoient à cette aſſemblée jurerent, & firent ferment de vivre dans l'obéïſſance du Roi Henri III. s'il vivoit encore; mais ils proteſterent en même-tems que ſi le Roi de Navare vouloit s'emparer de la Couronne, ils s'en tenoient au ferment ſolemnel qu'ils avoient fait de ne le pas reconnoître à cauſe de ſa Religion. Ils firent une nouvelle proteſtation de vivre & de mourir dans la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, de s'oppoſer aux Proteſtans de la Ville, s'ils vouloient remuer, & d'obéir aux ordres des quatre Capitaines Généraux, le tout, ajouterent-ils, ſous l'autorité de M. de Fontaines, contre l'autorité duquel l'on ne vouloit rien entreprendre.

Le reſpect illuſoire que les habitans affectoient de conſerver encore pour leur Gouverneur, ne les empêcha pas d'approcher du Château des tonneaux & des ſacs remplis de terre pour en former un retranchement. Ils percerent en meme-tems quelques maiſons dans le voiſinage, pour pouvoir communiquer d'une rue à l'autre, ſans être vûs du Château. Ils approcherent en meme-tems les échelles, & ſe diſpoſerent à préſenter l'eſcalade, tant par dedans que par les déhors de la Ville. Le Gouverneur ſe trouva dans un grand embarras; il n'avoit preſque point d'artillerie en état de ſervir; il étoit dépourvû de munitions & de vivres, & il n'avoit que ſix vingts hommes pour la garde de cette forteresse. Dans cette extrêmité il fit ſortir un laquais à qui les habitans permirent d'aller trouver de ſa part le ſieur Faydeau Chantre & Chanoine de la Cathédrale. Cet Eccléſiaſtique s'étant rendu au Château, le ſieur de Fontaines le pria de faire ſon accommodement avec la Ville, ce qui fut éxécuté par la capitulation honteuſe que le Gouverneur eut la lâcheté de ſigner. Les principaux articles de ce traité portoient que le ſieur de Fontaines maintiendroit les habitans dans leurs franchiſes & libertés; qu'il ne prendroit point le parti du Roi de Navarre, ni ne les forceroit de le reconnoître; que les Malouins conſentoient à vivre ſous l'autorité du Gouverneur, en attendant que Dieu eût donné à la France un Roi Catholique, & reconnu pour tel par les Etats du Royaume légitimement aſſemblés. Qu'il ſeroit donné par an au ſieur de Fontaines la ſomme de quatre mille écus pour le dédommager de ſes biens, penſions & appointemens dont il ne pourroit jouir pendant les troubles. Ce Traité ayant été conclu, & ſigné de part & d'autre, on mit les armes bas; mais les défiances réciproques ne ceſſerent pas pour cela, & le ſieur de Fontaines ne tarda pas à s'appercevoir que le peu de fermeté qu'il fit voir en cette occaſion, avoit avili ſon autorité, & l'avoit rendu lui-même mépriſable aux yeux des Malouins. Et en effet, ſans ôſer ſortir du Château où il ſe tenoit renfermé, ce Gouverneur laiſſa uſurper aux habitans le droit de lever des impôts pour s'en ſervir contre lui-même & contre le ſervice du Roi. Le Prince de Dombes, le Parlement de Bretagne & le Roi lui-même firent d'inutiles efforts pour ramener les Malouins à leur devoir. A toutes les inſtances qui leur furent faites, ils répondirent conſtamment qu'ils vouloient vivre & mourir dans la Religion Catholique, ſuivant l'Edit d'Union qu'ils avoient juré d'obſerver par l'exprès commandement du feu Roi: ils déclarerent de plus qu'ils ne vouloient prêter aucun ſecours aux hérétiques & aux fauteurs d'hérétiques.

Les Malouins, comme tous les factieux de ce tems, coloroient leurs entrepriſes criminelles du ſpécieux prétexte de la Religion: mais des motifs plus preſſans les porterent au parti qu'ils prirent. La haine qu'ils portoient au ſieur de Fontaines, le

le désir de le dépouiller des grandes richesses qu'il avoit renfermées dans le Château, & plus que tout cela l'esprit d'indépendance, & l'espérance de pouvoir, à la faveur des troubles, ériger leur Ville en République, furent les raisons qui déterminerent les habitans de S. Malo au refus qu'ils firent de reconnoître Henri IV. Ce peuple naturellement courageux, accoutumé d'ailleurs aux combats de mer, & aux voyages de long cours, forma le hardi projet de secouer le joug de l'autorité légitime, pour s'ériger en République. Quoique l'Auteur qui a écrit l'Histoire de cette révolte de S. Malo ait grand soin de dissimuler ce dessein; il est aisé de l'appercevoir au milieu de tous les déguisemens dont il tâche de l'envelopper. En effet, lorsqu'ils eurent tué le Comte de Fontaines, & qu'ils furent les maitres du Château, ils refuserent toujours de recevoir un Gouverneur & une garnison de la part du Duc de Mercœur. Pendant toute la suite des troubles ils agirent indépendamment de son autorité, se gouvernerent par eux-mêmes, & ne reçurent d'autres ordres que ceux de leurs Magistrats. AN. 1590.

Il étoit aisé au sieur de Fontaines de se rendre le plus fort à S. Malo, & de réprimer la mutinerie des habitans. Maître du Château & d'une porte de la Ville, il pouvoit introduire dans cette Place une garnison assez forte pour faire rentrer les rebelles dans leur devoir. Le Prince de Dombes qui sentoit de quelle importance étoit la conservation de S. Malo, offrit du secours & des troupes au sieur de Fontaines: mais ce Gouverneur plus occupé de ses intérêts que de ceux de son Prince & de l'Etat, les refusa toujours dans la crainte de n'être plus le maître dans son Château. Les Malouins profiterent de cette faute capitale pour le resserrer de plus en plus. Le Lundi 9 d'Octobre ils prierent le Gouverneur de trouver bon qu'ils fissent tendre des chaines dans les rues de la Ville; le Commandant qui n'étoit plus en état de rien refuser, eut la complaisance de permettre & d'autoriser de son nom une entreprise qui étoit formée contre lui. Enfin de Gouverneur il étoit devenu prisonnier, & par une conduite que rien ne peut justifier, il avoit laissé usurper aux Malouins toute son autorité.

Le voyage que le Roi fit à Laval à la fin de 1589, fit concevoir quelque espérance au sieur de Fontaines, & donna une chaude allarme aux habitans de Saint Malo. Comme personne ne doutoit que le Roi ne dût venir en Bretagne, & même à S. Malo, ces Bourgeois qui ne pouvoient se dissimuler les entreprises séditieuses dont ils étoient coupables, commencerent à craindre que le Roi ne vînt pour les punir, & assujettir leur Ville. Alors ils députerent vers le sieur de Fontaines pour le prier de se souvenir du serment qu'il avoit fait de les conserver sous son autorité, sans les forcer à se soumettre au Roi de Navarre. Ce Commandant qui regardoit le voyage du Roi comme assuré, & qui espéroit se venger alors de tous les outrages qu'il avoit reçus, cessa de dissimuler ses véritables sentimens, & il répondit que si le Roi venoit à S. Malo, il ne pourroit se dispenser de lui ouvrir les portes. Cette réponse mit les Malouins au désespoir, & dès ce moment ils formerent le projet de se rendre maîtres du Château par escalade, & d'en chasser le sieur de Fontaines.

Cette entreprise auroit paru impossible à toutes autres personnes qu'à des Malouins. Le Château qu'ils vouloient escalader, étoit flanqué de quatre grosses tours, dont la plus haute appellée la Générale, avoit cent cinq piés de hauteur. Comme ils sçavoient que le sieur de Fontaines regardoit cette tour comme inaccessible à tous les efforts humains, ce fut par cet endroit-là même qu'ils résolurent de présenter l'escalade. Un soldat de la garnison du Château & un Canonnier Ecossois que l'on avoit gagnés, furent ceux qui contribuerent le plus à faire réussir ce hardi projet. Après deux mois de préparatifs, pendant lesquels le secret fut gardé inviolablement, les Conjurés s'assemblerent la nuit du premier Dimanche de Carême, au nombre de cinquante-cinq chez Josselin Frotet sieur de la Landelle, Auteur de cette Rélation. Le sieur de la Gicquelaie Syndic de la Ville, fit alors un discours où il exposa le plan de l'entreprise & les moyens de l'éxécuter. Tous les jeunes gens que l'on avoit choisis pour faire ce coup de main, ne parurent point surpris de la difficulté de l'entreprise & de la hauteur de la tour; ils témoignerent tous beaucoup de bonne volonté & de reconnoissance, de ce qu'on avoit jetté les yeux sur eux pour une entreprise si nécessaire & si glorieuse à leur Patrie. Alors ils sortirent de la maison où ils étoient sous la conduite de deux Chefs, * Pepin de la Blinais, & Frotet de la

* Ce Gentilhomme a encore des descendans du nom de Pepin qui servent avec distinction dans la Marine.

An. 1590.

Bardeliere. S'étant rendus sur les murs de la Ville dans un grand silence, ils se laisserent couler en déhors avec des cordages, & s'approcherent du pié de la Générale sans être apperçus de ceux du Château. Alors ils trouverent un cordeau que le soldat & le Canonnier, qui étoient d'intelligence, avoient laissé tomber du haut de la tour. Les Malouins y attacherent aussi-tôt une échelle de corde à trois montans qu'ils avoient apportée avec eux; & cette échelle fut tirée en haut par le Canonnier & le soldat qui la lierent fortement à l'extrémité d'une coulevrine qui étoit braquée dans une des embrasures de la tour. A peine l'échelle fut-elle attachée, que les Conjurés s'empresserent d'y monter. Michel Frotet & Charles Ancelin furent les premiers à grimper, & ils furent suivis de tous les autres. Mais quand ils furent à une certaine élévation, la pesanteur de toutes ces personnes armées qui montoient à la fois, fit faire la bascule à la coulevrine, ensorte que l'embouchure se baissa: cette secousse seule étoit capable de précipiter des gens moins intrépides & moins accoutumés à grimper aux cordages; mais ils n'en furent pas étonnés: & heureusement pour eux, la coulevrine s'étant arrêtée sur l'appui de l'embrasure, & le bourlet de l'embouchure étant fort élevé, la corde qui soutenoit l'échelle, ne put glisser plus loin. Cet accident n'ayant fait que les animer, ils monterent tous à la file, & arriverent sur la plate-forme sans avoir été apperçus par ceux du Château.

Les deux Commandans, sans perdre un moment, après avoir laissé douze hommes sous la conduite de Michel Porrée, pour la garde de ce poste, séparerent les autres en deux bandes, & conduits par les deux soldats de leur intelligence, ils se jetterent dans le corps de garde où ils firent main-basse sur sept ou huit soldats. Deschateaux frere naturel de Madame de Fontaines qui commandoit cette nuit-là, fut si étonné de cette attaque imprévuë, qu'il ne fit aucune résistance; il fut désarmé, & laissé sous une sûre garde avec les soldats qui étoient avec lui. Au bruit de cette allarme, toute la garnison s'éveilla, & accourut au corps de garde où s'étoit fait le bruit: elle se mit en devoir d'attaquer les habitans; mais elle fut reçue si vertement, qu'elle se vit dans la nécessité de se retirer, après avoir perdu deux hommes. Ce qui acheva de la décourager, c'est qu'elle vit qu'elle avoit à faire aux habitans, qu'elle croyoit en plus grand nombre, qu'ils n'étoient en effet. La Bruyere Capitaine des Gardes du Comte de Fontaines, se retira au Donjon avec environ trente hommes; une douzaine se sauva au logis de la Peraudiere Lieutenant du Château, & le reste se sauva où il put. La Bardeliere se chargea de la garde des plate-formes & du circuit du Château, & la Blinais descendit dans le bas avec sa brigade, où il s'empara du corps de garde qui est dans la cour; & pour pouvoir se reconnoître, il fit allumer de grands feux, à la lueur desquels on pût discerner l'ennemi. Le bruit qui se faisoit au Château avoit répandu l'allarme dans la Ville. Les habitans éveillés prirent les armes, & bien-tôt on entendit un bruit terrible de voix, de cloches & d'arquebusades que l'on tiroit au hazard. Les deux Compagnies qui étoient de garde aux murailles de la Ville avant minuit, & celles qui devoient les relever, accoururent sur la place qui est devant le Château, où se faisoit le plus grand bruit. Toute la Ville les y suivit bien-tôt, & il n'y eut pas jusqu'aux femmes & aux enfans qui ne se missent de la partie. Le Syndic n'avoit pas attendu ce moment pour se rendre au même endroit. Dès le commencement de l'action il s'étoit trouvé devant le Château pour y donner ses ordres suivant l'occurrence. Dès qu'il eut compris par le bruit qui se faisoit au Château que l'affaire étoit engagée, il voulut forcer la porte pour y faire entrer du secours. Il commença par faire rompre la bascule qui est à l'extrémité du pont dormant. Le Syndic qui connoissoit la disposition du pont-levis, sçavoit qu'il ne joignoit pas exactement la muraille de la porte. Sur cette observation il ordonna à la Landelle de jetter une échelle en travers du pont-tournant, sur une certaine avance de pierre qui servoit de base au pont-levis. La Landelle se coula entre le pont-levis, dans l'espérance de l'abbattre en défaisant certaines chaînes de fer qui le tenoient accroché. La tentative ne réussit point; parce que les chaînettes se trouverent cadenassées: mais la Landelle ayant apperçu au travers des fentes de la porte quelques-uns des habitans, il les appella par leur nom. Ceux-ci accoururent aussi tôt pour rompre le guichet: mais le Portier qui se trouva là par hazard ou autrement, ouvrit lui-même la porte.

La Landelle étant dans la cour prit avec lui huit de ceux qui s'y trouvoient déja, & s'avança vers la chambre où la Peraudiere & plusieurs des soldats de la garnison étoient renfermés. La Landelle fut salué d'une quinzaine de mousquetades par

la porte & par les fenêtres; mais aucune ne porta, & ne blessa personne. La Landelle pour se mettre à couvert, gagna la muraille des deux côtés de la porte; alors se trouvant à couvert, il somma la Péraudiere de se rendre, en lui faisant entendre qu'ils étoient cinq cent dans le Château, tant des habitans que des troupes du Duc de Mercœur. Péraudiere n'ayant aucun secours à attendre, se rendit, vie & bagues sauves. Il fut désarmé avec les siens, parmi lesquels se trouva le Secrétaire du Comte de Fontaines, & ils furent tous conduits au corps de garde où étoient déja les autres prisonniers, La Péraudiere appercevant la Blinais, lui dit: Monsieur, voici une misérable nuit; mais la Blinais lui fit comprendre qu'il n'étoit pas tems de discourir. Après une courte apologie de leur entreprise, il chargea Péraudiere d'aller de sa part & de celle des habitans offrir au Comte de Fontaines telle capitulation qu'il voudroit accepter. La Péraudiere voulut faire tomber cette désagréable commission sur le Secrétaire du Comte; mais sur le refus de celui-ci, il se laissa conduire à la porte du donjon par la Landelle & deux des siens. Cette porte se trouva ouverte par la négligence des soldats qui s'étoient sauvés dans le donjon, avec tant de précipitation, qu'ils avoient négligé de la fermer. La Péraudiere étant sorti après trois quarts d'heure, rapporta qu'il avoit trouvé le Comte de Fontaines étendu mort sur la place, mais que la Bruyere Capitaine de ses Gardes, étoit résolu de se défendre jusqu'à l'extrémité, en attendant le secours qu'il espéroit. En effet, le Comte s'étant éveillé au premier bruit de l'allarme, se leva aussi-tôt; mais au lieu de courir promptement au danger, il s'habilla à loisir, dit l'Auteur de cette relation, *comme pour aller aux nôces, sans qu'aucune éguillette manquât d'être attachée.* Il se fit ensuite conduire dans la salle haute du donjon, pour découvrir de-là d'où venoit le bruit; mais comme il faisoit porter un flambeau devant lui, il fut apperçu par quelqu'un des habitans, qui le tua d'un coup d'arquebuse au travers du corps. Telle fut la fin obscure du Comte de Fontaines, digne ce semble, de la maniere foible, dont il se conduisit à S. Malo. Après avoir laissé usurper insensiblement son autorité, il fut trop heureux de ne pas survivre à la perte de son Château, & des richesses qu'il y avoit amassées.

AN 1590.

Les Malouins encouragés de nouveau par la mort du Comte de Fontaines, résolurent de finir glorieusement leur entreprise. Ils coururent au donjon où la Bruyere & les siens s'étoient retranchés avec des coffres, des lits, des chaises & toutes sortes de meubles & de bagages, dont ils avoient embarrassé l'escalier. Aux sommations qu'on leur fit de se rendre, ils ne répondirent que par des mousquetades & des paroles injurieuses. Mais les assaillans qui étoient maîtres de la porte du donjon, l'étoient aussi de celle du magasin où étoient les poudres. Après en avoir tiré quelques barrils, ils en laisserent trois ou quatre dans le dessein d'y mettre le feu, & de faire sauter la Bruyere & ceux qui étoient avec lui. Cette résolution qu'on ne laissa pas ignorer à la Bruyere, le détermina tout d'un coup à se rendre, vie sauve.

Tandis que ces choses se passoient au Château, un grand nombre d'habitans qui étoient accourus au bruit de l'allarme, voyant devant les murailles du Château les grandes échelles que l'on avoit apportées de la grande Eglise, les dresserent contre la tour de Quinquengrogne, s'en servirent pour monter au Château, où ils entrerent sans résistance, & commencerent le pillage. De son côté la Bardeliere ayant appris la mort du Comte de Fontaines & la prise du donjon, laissa la garde de la muraille à sa brigade, & entra presque le premier dans le donjon par la porte de la Chapelle, où il rencontra la Dame de Bouillé qui vint se jetter entre ses bras saisie de frayeur, & qui lui donna un sac de sept mille écus que le Comte de Fontaines lui avoit mis entre les mains au premier bruit de l'allarme. Cette somme fut distribuée quelques jours après à ceux qui avoient escaladé la tour, & qui étoient entrés les premiers dans le Château. Les deux Capitaines n'eurent point de part à cette distribution; mais ils partagerent entr'eux & le Syndic les joyaux & les bijoux de la Dame de Fontaines qui étoit alors en Touraine. Les autres effets, tels que les meubles, tapisseries, vaisselle d'argent furent enlevés par les habitans.

Cet événement fut sans doute un échec pour le parti du Roi. La possession d'une Ville telle que S. Malo est toujours d'une grande ressource à ceux qui en sont les maîtres: mais la surprise du Château n'apporta pas au Duc de Mercœur tous les avantages qu'il s'en étoit promis. Dès qu'il eut appris cete nouvelle, il écrivit aux

AN. 1590.

Malouins des Lettres très-flatteuses pour les féliciter de cet heureux succès. Mais ceux-ci se contenterent de répondre par des politesses aux avances du Duc. Ils garderent eux-mêmes leur Ville, sans vouloir souffrir qu'on introduisît des troupes étrangeres : ils pousserent même la délicatesse si loin sur cet article, qu'ils ne voulurent point ouvrir les portes aux troupes des environs qu'ils avoient mandées, & qui se trouverent à point nommé dans les dehors de la Ville, dans le tems qu'on escaladoit le Château. Ils se contenterent de leur assigner des quartiers dans les Fauxbourgs, & de leur faire quelques gratifications. Du reste ils eurent très-peu de correspondance avec le Duc de Mercœur, s'emparerent des deniers du Roi, firent la guerre de leur chef à ceux qui les incommodoient, & donnerent quelquefois du secours à ceux de leurs voisins qu'ils vouloient gratifier. Enfin ils se gouvernerent par leurs propres loix, & firent le commerce par leurs propres forces, jusqu'à ce que voyant la décadence de la Ligue, & le Duc de Mercœur pencher vers sa ruine, ils se rangerent dans le parti du Roi, qui se fit un plaisir de recevoir sous son obéissance des habitans braves & aguerris, qui ne s'en étoient soustraits que par des vûës de Religion aussi fausses, qu'elles étoient alors à la mode.

Prise de Guemadeuc. *Deslandelles.*

La perte du Château de S. Malo fut suivie peu de tems après de celle de Guemadeuc. Le Marquis de Chaussin frere du Duc de Mercœur, demanda aux habitans de S. Malo deux canons avec les munitions nécessaires pour battre cette maison. Les Malouins accorderent tout ce qu'on leur demandoit. Le lendemain de Pâques la Bardeliere s'embarqua avec les deux plus gros canons de la Ville, les poudres & boulets nécessaires, & trois cent volontaires; il arriva au port de Dahouet où il trouva le Capitaine Roy avec trois cens hommes qu'il avoit amenés de Lamballe pour cette éxpédition. La batterie fut dressée aussi-tôt contre le Guemadeuc, & l'on somma ceux qui y étoient renfermés de se rendre ; mais comme ils ne répondirent qu'à coups de mousquetades ; l'on fit jouer le canon qui eut bien-tôt fait brèche à une salle basse, où les assaillans se présenterent pour entrer; les assiégés qui avoient prévû cet accident, y mirent le feu, & se retirerent dans un autre corps de logis qu'ils avoient fait retrancher ; mais après trois heures de résistance, ils furent obligés de se rendre, à condition d'avoir la vie sauve : il se trouva quelques Gentishommes du canton dans ce Château qui resterent prisonniers de guerre. La Goublais échut en partage à la Bardeliere qui en tira deux mille écus de rançon.

Prise de Pont-Brient. *Ibid. Relat. MS.*

Les Malouins ne s'en tinrent pas à cette conquête : dès qu'ils eurent levé le masque par la prise du Château & la mort du Comte de Fontaines, il ne se passoit guéres de jour qu'ils n'entreprissent quelque chose contre les partisans du Roi. Ils arrêterent vers ce tems-là le Marquis de la Moussaie & le Vicomte de Denoüal, qui étant partis de l'Isle de Gersai, vinrent aborder à S. Malo. Il en coûta douze mille écus au Marquis, & deux mille au Vicomte pour sortir de prison. Le sieur de Pont-Brient s'étant déclaré pour le parti du Roi, il eut ordre du Prince de Dombes de fortifier son Château. Ces nouvelles fortifications donnerent de l'inquiétude aux Malouins. Comme Pont-Brient est dans leur voisinage, ils craignirent que ce poste n'interrompît le commerce qu'ils avoient avec Dinan & les autres Villes de la Ligue. Ils attaquerent cette Place avec leurs propres troupes & celles qu'on leur amena de Dinan & de Dol. Pont-Brient qui étoit dans son Château le défendit avec beaucoup de courage. Mais quatre canons que les Malouins avoient amenés ayant été mis en batterie, il y eut bien-tôt une bréche considérable. Malgré cet accident, Pont-Brient se préparoit à bien recevoir les assaillans, lorsqu'il fut blessé de plusieurs coups. Il se vit obligé d'entendre aux propositions qu'on lui fit de se rendre, & capitula avec les trois habitans de S. Malo qui étoient les Chefs de l'entreprise. Mais la capitulation fut mal éxécutée. Malgré les articles dont on étoit convenu, le sieur de Pont-Brient fut fait prisonnier, & envoyé au Château du Guildo. Ses meubles & ses titres furent pillés, & les fortifications de son Château démolies. Ce qui l'engagea dans la suite à intenter procès aux Capitaines le Fer, Frotet & Pepin de S. Malo, pour en éxiger la réparation des pertes qu'il avoit souffertes.

L'Evêque de S. Malo prisonier. *Deslandelles.*

Les Malouins ne s'en tinrent pas à ces premiers actes d'hostilité; ils mirent le comble à leurs éxcès par la conduite violente dont ils userent envers leur Evêque. Ce Prélat qui étoit Charles de Bourgneuf se trouvant à Rome, s'embarqua au port de Civita-Véchia sur un vaisseau Malouin pour retourner en France. Il aborda

heureusement au port de S. Malo le 7 de Juillet, & étant descendu à terre, il alla prendre son logement au Palais Episcopal. L'arrivée de l'Evêque jetta les Malouins dans un grand embarras. Ces fiers marins qui prenoient tous les jours un nouveau goût pour l'indépendance, ne pouvoient ignorer que l'Evêque, conjointement avec le Chapitre, est Seigneur temporel de leur Ville. Dans la crainte que ce Prélat ne voulût faire valoir son autorité, & les dépouiller de celle qu'ils avoient usurpée, ils prirent le parti dans une assemblée générale de l'arrêter prisonnier, & de saisir tous ses effets & ceux des Gentilshommes & passagers qui étoient venus de Rome dans le même vaisseau. Lorsqu'on lui signifia cette étrange délibération, & l'ordre de sortir du Palais Episcopal; le Prélat se récria sur l'injustice de ce traitement. Il protesta qu'il étoit bon Catholique, qu'il venoit de Rome où il avoit été bien reçu du Pape, & qu'il n'étoit venu à S. Malo que pour y exercer paisiblement les fonctions de son ministére. Les Malouins pour justifier leur conduite, avoient fait entendre à l'Evêque, qu'étant frere du sieur de Cucé attaché au parti contraire, l'on avoit sujet de se défier de lui, & de prendre des mesures contre ce qu'il pourroit entreprendre au préjudice de la Ville. L'Evêque eut beau représenter qu'il ne pouvoit répondre que de ses sentimens particuliers; & qu'étant serviteur du Duc de Mercœur, on ne devoit pas lui sçavoir mauvais gré du parti que suivoient ceux de sa Maison, ces raisons n'empêcherent pas qu'on ne le fit sortir de son Palais, & qu'on ne lui donnât des Gardes. Le Duc de Mercœur informé de cet événement par les Malouins, leur écrivit pour les en féliciter & les exhorter à ne point relâcher le Prélat qu'il haïssoit à cause de sa famille. Il souhaitoit même de l'avoir entre ses mains: mais les choses prirent une tournure plus favorable pour l'Evêque. On lui ôta ses gardes, & au commencement de l'année suivante, il fut relâché sur sa parole, après avoir fait serment de ne point sortir de S. Malo sans permission, & de ne rien faire qui pût porter préjudice à la Ville: c'est-à-dire, que pour recouvrer sa liberté, il fut obligé de se dépouiller de ses droits légitimes, pour en laisser l'éxercice à ceux qui s'en étoient injustement emparé.

AN. 1590.

Siége & prise de Hennebond par le Prince de Dombes.

Montmartin. d'Aradon.

Le Prince de Dombes n'ayant pû empêcher la perte de S. Malo, voulut au moins se dédommager par la prise de quelque Place importante. Il jetta les yeux sur Hennebond, Ville située sur la riviere de Blavet dans la Basse-Bretagne. Ce projet paroissoit téméraire: car outre que la Ville étoit forte pour le tems, & défenduë par une assez forte garnison, il falloit pour y arriver, traverser une grande étenduë de pays ennemi, & laisser en arriere Rhedon, Vannes & Aurai qui étoient à la Ligue. Ces difficultés n'arrêterent pas le Prince. Dès ce tems-là il se doutoit, ou il avoit connoissance du traité que le Duc de Mercœur avoit conclu avec les Espagnols. Ce dernier en effet ayant compris qu'il lui seroit difficile de se soutenir long-tems en Bretagne, s'il n'étoit secouru par quelque puissance étrangere, il avoit conclu un traité avec le Roi Philippes qui s'étoit engagé de fournir au Duc un corps de troupes, à condition qu'on leur donneroit pour place de sûreté un port à l'embouchure de la riviere de Blavet. Celui de Locrenan, étoit occupé par les Royalistes: ainsi il étoit de la derniere importance pour le parti du Roi de se saisir de Hennebond qui n'en est éloigné que de deux lieuës, & qui par sa situation pouvoit servir à fortifier Blavet ou Locrenan & empêcher les Espagnols de faire leur descente sur cette Côte. Toutes ces raisons déterminerent le Prince de Dombes à passer pardessus toutes les difficultés qui s'opposoient à l'éxécution de son dessein. Il partit de Rennes au commencement du mois d'Avril, & parut devant Hennebond le 14 de ce mois avec une armée composée de deux mille cinq cens Arquebusiers & de cinq cent chevaux. Gui de Rieux Seigneur de Château-neuf & Gouverneur de Brest, amena par mer douze piéces d'artillerie avec des munitions en abondance. La Ville ayant été investie, le Prince fit sommer Jerôme d'Aradon Seigneur de Quenipili Gouverneur de Hennebond: sur le refus qu'il fit de se rendre, il fallut attaquer la Place dans les formes, faire les approches, & dresser les batteries. Le canon ne commença à tirer que le 24, & après deux ou trois volées, d'Aradon fut sommé de nouveau de se rendre. Mais il persista dans son premier refus. Le lendemain toutes les batteries jouerent avec tant de furie, que depuis sept heures du matin jusqu'à quatre heures du soir il fut tiré sept cent coups de canon. La bréche étant faite, les assaillans présenterent l'assaut au nombre de douze cens hommes. D'Aradon le soutint avec toute la bravoure possible, & quoiqu'il n'eût que douze hommes avec lui pour défendre la bréche, & qu'il eût été renversé deux

An. 1590.

fois par le canon, le combat dura depuis quatre heures du soir jusqu'à sept, & les assiégeans furent repoussés. S'il en faut croire son témoignage en cette occasion, il ne perdit que quatre hommes à cet assaut, quoiqu'il fasse monter la perte de l'ennemi à cinq cens hommes. Le Marquis d'Acerac y fut blessé. Malgré toute la bravoure de Quenipili, il ne put se soutenir que jusqu'au second jour de Mai. Alors les habitans de Hennebond ayant pris l'épouvante, le forcerent de capituler. Le Prince de Dombes lui accorda des conditions honorables, & le fit conduire à Vannes par Guemadeuc & la Giffardiere. Le Gouvernement de Hennebond fut confié à Dupré, que le Prince y laissa avec son régiment & toute l'artillerie qui avoit servi au siége. Il eut ordre de travailler incessamment à fortifier cette Place: le traité du Duc de Mercœur avec l'Espagnol & l'arrivée prochaine des troupes de cette nation n'étoient plus un mystére.

Prise de Quimperlé. *Hist. de Moreau MS.*

La prise de Hennebond ne fut pas la seule expédition du Prince de Dombes dans la Basse-Bretagne. Tandis que ses troupes étoient occupées à ce siége, un détachement de son armée sous les ordres de la Tremblaye & de Bastenai fit une entreprise sur Quimperlé qui réussit heureusement. Ces deux Chefs arrivés un peu après le minuit firent mettre pied à terre à leurs gens pour faire leur approche avec plus de précautions. Celui qui portoit le pétard arriva jusqu'à la porte, sans être apperçu: la Sentinelle entendit bien quelque bruit; mais comme il crut que c'étoit quelqu'un du Fauxbourg, il ne donna pas l'allarme. Le pétard ayant été appliqué, fit tout son effet, & enleva la porte. Les Royalistes entrerent aussi-tôt, & comme ils trouverent tout le monde endormi, il n'y eut presque point de combat. Quelques-uns furent tués, d'autres faits prisonniers & mis à rançon. Le Gouverneur qui étoit François du Châtel, sieur de Messe se sauva presque nud avec plusieurs femmes, passa la riviere & se retira du côté de Cornouaille. Ce n'étoit point assez d'être maître de la Ville, si l'on n'avoit l'Abbaye de Sainte Croix. Les habitans l'avoient fortifiée dès le commencement de la guerre, & y avoient renfermé ce qu'ils avoient de plus précieux. Les principaux d'entr'eux qui y couchoient toutes les nuits, se défendirent jusqu'au matin: mais voyant de si grandes forces, & n'ayant point de secours à espérer, ils se rendirent, vies sauves; & tout le butin demeura aux troupes. Le Gouverneur honteux de s'être laissé surprendre, s'étant retiré en sa maison de Châteaugal, ceux de Quimperlé pour n'être plus exposés dans la suite à de pareils inconvéniens, se ménagerent la neutralité entre les deux partis.

Le Prince de Dombes veut livrer bataille au Duc de Mercœur. *Montmartin. De Thou, l. 99.*

Après la prise de Hennebond, l'armée du Prince marcha vers Josselin, où il avoit appris que le Duc de Mercœur étoit posté. En arrivant il défit les Chevaux-Légers de l'armée ennemie; & comme il n'en étoit séparé que par la riviere, il fit tous ses efforts pour en venir aux mains. Le Prince de Dombes tout bouillant d'ardeur, souhaitoit avec passion de donner bataille, & il crut que ses vœux alloient être remplis, lorsqu'il vit les ennemis sonder le gué au Roc de S. André. Mais ce n'étoit qu'une feinte de leur part; car quoique les deux armées fussent en présence, & que le Prince mit tout en œuvre pour engager le combat; le Duc de Mercœur qui ne vouloit pas courir les risques d'une bataille, se tint toujours dans un poste inaccessible. Ainsi il n'y eut que quelques escarmouches où les Royalistes emportés par trop de feu, eurent presque toujours le dessous. La Giffardiere y fut fait prisonnier, & mourut quelque tems après de ses blessures. Enfin le Prince de Dombes après avoir resté long-tems campé dans une vaste plaine, qu'on appelle la lande du Chêne-Tort, & avoir fait d'inutiles efforts pour attirer les Ligueurs au combat, prit la route de Malestroit, d'où il étendit ses quartiers jusqu'à Ploermel & Rochefort, dans la résolution de donner un peu de repos à ses troupes.

Prise de Blavet par le Duc de Mercœur. *Montmartin. De Thou, ibid. Mathieu, Hist. de Henri IV.*

Le Duc de Mercœur profita de cette inaction du Prince pour exécuter une entreprise importante & nécessaire à ses vûes. Il avoit dans son armée trois régimens d'Infanterie, vingt-deux Compagnies d'Arquebusiers à cheval, neuf Cornettes de Chevaux-Légers, deux Compagnies de Gendarmes, les garnisons de Dinan, de Dol & de Fougeres avec quelques troupes de la Basse-Bretagne. Le Duc de Mercœur s'avança à la tête de ces troupes du côté de Hennebond, comme s'il eût eû dessein de l'attaquer; mais tournant tout d'un coup contre Locrenan, il en forma le siége. Locrenan ou Blavet que l'on appelle aujourd'hui Port-Louis, est situé à l'embouchure de la riviere de Blavet. C'étoit alors un Bourg fortifié, où s'étoient retirés, non-seulement les habitans des environs fidéles au Roi; mais encore plusieurs Rochelois & Anglois qui couroient la mer, & désoloient le commerce des

Ligueurs. Comme toute la Basse-Bretagne étoit de ce parti, il y avoit eu une guerre continuelle entre ceux de Blavet & les Villes des environs. Hennebond surtout, avant qu'elle eût été prise, avoit fait plusieurs efforts pour se délivrer d'un voisinage aussi incommode ; mais tout cela n'avoit servi à rien, & la conquête récente de Hennebond avoit encore assuré Blavet dans le parti du Roi. An. 1590.

Cependant le Duc de Mercœur avoit besoin de ce poste : c'étoit le lieu qu'il avoit promis aux Espagnols pour Place de sûreté, & pour mettre leurs vaisseaux à couvert. Le port en est excellent, & il ne pouvoit choisir sur toute la Côte un endroit qui fût plus convenable. Il n'y avoit pas de tems à perdre ; car il venoit de recevoir encore un paquet par lequel on lui mandoit l'arrivée prochaine des Espagnols. Ainsi pour ne pas manquer à sa parole, il résolut de se rendre maître de Blavet, à quelque prix que ce fût. La Place fut attaquée par terre par le Marquis de Chaussin frere du Duc de Mercœur, tandis que Lansac la battoit par mer avec sept vaisseaux. Les assiégés se défendirent avec une intrépidité qui a peu d'exemples. Les femmes mettoient à terre les enfans qu'elles avoient à la mammelle pour combattre avec plus d'agilité. Il y en eut une entr'autres qui abbattit d'un coup de pique Lonchamp, l'un des Mestres de Camp de l'armée du Duc, & le précipita dans le fossé où il se noya. Malgré cette brave résistance, la Place fut emportée d'assaut le onziéme jour de Juin. On ne peut éxprimer jusqu'où alla la rage des Ligueurs. Ils ne respecterent ni le sexe, ni l'âge. Hommes, femmes enceintes, vieillards, enfans à la mammelle, tout fut passé au fil de l'épée. L'un de nos Historiens rapporte, que pour se soustraire à la fureur du soldat, trente ou quarante jeunes filles se jetterent dans un vaisseau du Havre ; & que se voyant poursuivies, & sur le point d'être prises, elles se prirent toutes par la main, & se jetterent dans la mer, aimant mieux périr dans les flots, que de se voir éxposées aux brutalités d'un vainqueur insolent.

Le Prince de Dombes n'eut pas plutôt appris la nouvelle du siége de Blavet, qu'il assembla à la hâte tout ce qu'il avoit de troupes, & se mit en marche pour aller au secours de cette Place. Mais ayant eu avis en chemin qu'elle étoit au pouvoir de l'ennemi, il ne laissa pas de continuer sa route, résolu de pousser le Duc de Mercœur. Sçachant que l'ennemi étoit campé entre Hennebond & Aurai, il s'avança jusques-là, & fit venir de Hennebond deux piéces de canon & deux coulevrines dans le dessein de le combattre. Mais à son approche, le Duc de Mercœur ne voulant point s'éxposer à la premiere impétuosité du Prince, fit transporter son artillerie de l'autre côté de la riviere qui traverse Aurai ; & il se retira en désordre du côté de Vannes Le Prince le poursuivit vivement jusqu'aux portes de cette Ville. Il rangea son armée en bataille à la vûe de son camp, & commença à le harceler dans la vûe de l'attirer au combat. Mais il n'y eut que quelques escarmouches qui furent presque toutes au désavantage du Prince. Cinquante hommes de Cavalerie du Duc sortirent de leur camp pour faire le coup d'épée. Ce fut dans une de ces occasions que le Baron de Joué estimé généralement de toutes les troupes, trouva la mort. Le Prince de Dombes voyant qu'il ne pouvoit engager les ennemis au combat, & s'appercevant qu'il perdoit beaucoup de monde dans ces escarmouches, se retira à Aurai pour rafraichir son armée. Le Duc de son côté resta encore quelques jours à Vannes, où le Marquis de Chaussin fit des courses de bague avec les Gentilshommes du pays. Le Duc ayant ensuite donné congé à la Noblesse de Basse-Bretagne, partit de Vannes le 19 de Juillet, & prit la route de Josselin.

Le Prince de Dombes poursuit le Duc de Mercœur. De Thou, l. 99.

Le Prince de Dombes après avoir reçu de nouvelles troupes, forma un projet dont l'éxécution devoit le venger du Duc de Mercœur. Il marcha contre Moncontour, Château du Duché de Penthievre, appartenant à Marie de Luxembourg épouse de ce Duc. Cette Place après avoir été battuë, soutint un assaut qui ne réussit point aux assaillans ; les assiégés n'ôsant attendre un autre assaut, se rendirent à des conditions honorables. De Moncontour le Prince alla attaquer Lamballe, autre Place appartenante aussi à la Duchesse de Mercœur. Il se rendit maître de la Ville sans aucune difficulté, & il se préparoit à faire le siége du Château, lorsqu'il apprit que l'ennemi qui étoit logé à Malestroit venoit d'en partir, & prenoit la route de Dinan ou de S. Malo. Sur cette nouvelle, il décampa lui-même & il marcha à la rencontre du Duc, résolu de lui livrer bataille. Mais ce dernier content d'avoir fait lever au Prince le siége du Château de Lamballe, congédia son armée, dont

Le Prince de Dombes prend Moncontour & Lamballe. De Thou, ibid. Montmartin.

AN. 1590.

il envoya une partie à Dinan, sous les ordres de S. Laurent; & il se retira avec l'autre à Rhedon. Le Prince voyant ses troupes fatiguées, fut obligé de les congédier aussi: elles étoient si ennuyées de la campagne, qu'il eut bien de la peine à obtenir des Officiers de l'accompagner jusqu'à Rennes, où il arriva lui-même le 8 de Juillet avec les Seigneurs de la Hunaudaie, de Coetquen, de Châteauneuf & de Montbarot.

Entreprises sur Moncontour & Lamballe. *Ibid.*

Il se rendit le lendemain au Parlement pour rendre compte de sa conduite, & des motifs qui l'avoient porté à licencier ses troupes. Le Premier Président Faucon de Ris répondit au Prince par un discours également fort & respectueux. Il lui fit entendre délicatement que l'on se plaignoit du peu de discipline de ses troupes, que l'on n'étoit pas content des opérations de cette campagne, & qu'enfin dans un âge aussi peu avancé que le sien, il avoit besoin d'un bon conseil. Le Prince ne se mit pas fort en peine de ces remontrances: car peu de jours après son retour à Rennes, il fit des courses de bague avec les sieurs de Sourdeac, de Châteauneuf, de Bastenai & plusieurs autres. Le Duc de Mercœur attentif à toutes les démarches de son ennemi, voulut profiter de la sécurité du jeune Prince pour faire quelque entreprise utile à son parti. Il mit en œuvre la Noblesse & les Communes de son Duché de Penthievre, qui s'avancerent vers Moncontour dans le dessein de faire le siége: mais la Tremblaie & Kergomar tomberent si à propos sur ces troupes, qu'ils les mirent en déroute, tuerent un grand nombre de paysans, firent prisonniers plus de soixante Gentilshommes, & s'emparerent du canon.

Entreprise sur Vitré. *Ibid.*

L'entreprise formée sur Vitré n'eut pas un plus heureux succès. Le sort de cette Place étoit d'être attaquée, & de n'être jamais prise. A peine le Duc de Mercœur en eut-il levé le siége l'année précédente, que le sieur de Montmartin Gouverneur de Vitré, se trouva comme bloqué de toutes parts par les Ligueurs qui avoient fortifié les maisons des Gentilshommes des environs. Montmartin que ce voisinage incommodoit, fit sortir de l'artillerie, attaqua toutes ces maisons, les prit & les rasa l'une après l'autre. Les Capitaines Martinaye & Hurlaye étant accourus au secours avec deux cens hommes, Montmartin les tailla en piéces. Peu de tems après les garnisons de Fougeres & de Châtillon formerent une entreprise sur le Château qu'ils vouloient surprendre pendant la nuit. Déja quarante des ennemis étoient entrés dans le Château; mais ayant été trahis par celui-même qui les avoient introduits, ils furent tous tués ou faits prisonniers. Ce mauvais succès ne rebutta pas le Duc de Mercœur; sçachant que le Prince de Dombes étoit à Rennes uniquement occupé à se divertir, & que Montmartin Gouverneur de cette Place étoit alors auprès du Roi, il ne désespéra pas de s'en emparer. Pendant l'absence de Montmartin le sieur de Meneuf commandoit dans Vitré en qualité de Lieutenant. Celui-ci quoique très-attaché au service du Roi, avoit mis dans le Château du Breil-Beaujouan son beau-frere. Du Breil prêta l'oreille aux propositions que lui fit le Duc de Mercœur, & il traita avec lui pour lui livrer le Château. Beaujouan eut l'imprudence de confier son dessein à quelques soldats de la garnison qui n'ayant pas voulu consentir à cette trahison, furent chassés du Château. Le jour dont on étoit convenu, S. Laurent aidé par Beaujouan, introduisit soixante hommes dans le Château, en les faisant passer par un souterrein du côté de la riviere. Le Sergent-Major Raton qui avoit déja rendu des services essentiels à Vitré, fut averti le 3 d'Août sur les deux heures après midi de la Conjuration qui se tramoit. Raton accourut aussi-tôt à la contrescarpe; & lorsqu'il y fut arrivé, il vit d'un côté le grand pont & la planche levés, & de l'autre il apperçut le secours qui marchoit vers le Château. Raton dans un si grand danger, ne perdit point courage; il se fit apporter un pétard, chargé pour une autre entreprise, & suivi de trois hommes seulement, descend au fossé, & malgré les arquebusades qu'on lui tiroit du Château, pose une échelle à un coin du grand pont: ensuite à la faveur de sa petite taille, il se coula entre la planchette & la petite porte à laquelle il attacha le pétard. Quoiqu'il n'eût aucun lieu pour se mettre à couvert des éclats, & que le péril fût évident, il mit le feu à une courte fusée, résolu de périr glorieusement. Toute la précaution qu'il prit, fut de se tenir serré contre le grand pont. Le pétard ayant fait son effet, & emporté la petite porte du Château, il appella les trois hommes qui le suivoient, & entra aussi-tôt dans le Château. Beaujouan qu'il rencontra lui tira deux coups de pistolets, dont il fut blessé, mais il le tua sur la place & quelques soldats auprès de lui. Cette action étonna tellement les autres, que quelques-uns se rendirent; & ceux qui étoient alors occupés

à

à faire entrer par le souterrein les gens du Duc de Mercœur, croyant que Raton étoit mieux accompagné qu'il n'étoit en effet, sortirent eux-mêmes par le souterrein & prirent la fuite. Telle fut la maniere presque miraculeuse dont Vitré fut sauvé. L'on en fut redevable à l'intrépidité de Raton. Tous ceux qui ont parlé de cet Officier, font l'éloge de sa bravoure; & il est difficile de la pousser plus loin qu'il fit en cette occasion.

Anniversaire de Henri III. *Pichard. Regît. du Parlement.*

Le Parlement de Bretagne toujours attentif à donner des preuves de son attachement & de sa fidélité pour ses Souverains, fit célébrer le 3 d'Août dans la Cathédrale de Rennes l'anniversaire du feu Roi Henri III. quoiqu'on n'eût point coutume de faire cette cérémonie pour les autres Rois. Le Prince de Dombes accompagné de toute la Noblesse qui étoit alors à Rennes & d'une infinité d'autres personnes de toutes conditions y assista. Le Parlement ne s'y trouva point en corps, à cause de quelques difficultés qui survinrent pour le cérémonial. Mais quelques jours après il fit faire un service particulier dans l'Eglise des Cordeliers où il assista en Corps.

Arrêt du Parlement de Nantes. *Regît. du Parlement.*

Tandis que le Parlement de Bretagne signaloit sa fidélité, celui de Nantes faisoit éclater de plus en plus l'esprit de révolte dont il étoit animé. Il rendit vers ce tems un Arrêt par lequel il déclaroit que la premiere année du Regne de Charles X. étant écoulée, les Lettres que l'on expédieroit dans la suite à la Chancellerie seroient datées de la seconde année de son Regne. Cet Arrêt est d'autant plus singulier, que le Cardinal de Bourbon étoit mort à Fontenai-le-Comte au mois de Mai de cette année. Le prétendu Parlement n'ignoroit pas sans doute cet événement? mais comme il falloit rendre la Justice au nom d'un Souverain, il feignit d'ignorer la mort de celui qu'il s'étoit choisi pour Roi. Cet artifice, tout grossier qu'il étoit, ne l'empêcha pas d'enregistrer au mois de Septembre suivant des Lettres Patentes sous le nom de Charles X. qui portoient approbation & ratification de l'établissement du Parlement de Nantes.

Siége de Pont-Orson. *Pichard. La Landelle.*

Le Duc de Mercœur profitant de l'inaction du Prince de Dombes, assembloit ses troupes à Fougeres, dans le dessein de faire le siége de Pont-Orson. Cette Ville occupée par les Royalistes, est située sur la riviere de Coesnon qui sépare la Bretagne de la Basse Normandie. Sa position la rendoit très-importante pour la Ligue, parce que Montgommeri qui commandoit dans cette Place, rompoit par ses courses la communication d'Avranches avec les Places voisines de Bretagne qui tenoient pour le Duc de Mercœur. Ce Prince, sur les représentations de de Vicques Gouverneur d'Avranches, se détermina à faire le siége de Pont-Orson. Après avoir fait ses préparatifs à Fougeres, & obtenu de l'artillerie des Malouins, le siége fut formé à la fin d'Août par de Vicques, & le Duc s'y rendit lui-même le dernier jour de ce mois. Il ne fit qu'une seule attaque du côté de la Ville qui regarde la Normandie. La riviere de Couesnon qui lave les murs du côté de la Bretagne, en rend les approches trop difficiles, sur-tout dans le tems que le flux de la mer entre dans cette riviere. Comme le Duc & de Vicques n'avoient sous leurs ordres que deux mille hommes de pié, & deux cent chevaux, les travaux du siége n'avançoient pas beaucoup.

Pendant que le Duc étoit occupé devant Pont-Orson, les Malouins lui députerent douze des principaux Citoyens de leur Ville, pour l'engager à avouer tout ce qui s'étoit passé à S. Malo, & lui faire agréer le plan de Gouvernement qu'ils avoient établi. Le Duc qui sentoit le besoin actuel qu'il avoit des Malouins, fit un très-bon accueil à leurs Députés, leur promit de faire examiner dans son Conseil le cahier de leurs demandes, & leur donna des espérances qui les flatterent. De Vicques ne fit pas moins de caresses aux Députés dans l'espérance d'en avoir quelques secours pour le siége; en effet sur la demande que le Duc & de Viques en firent aux Députés, les Malouins firent embarquer six cens hommes bien équipés qui arriverent au siége quelques jours après. Quand ces troupes fraiches eurent pris un jour de repos, on les fit passer en revûë, & le lendemain on leur fit monter la tranchée.

De Vicques fier de ce nouveau secours, voulut le faire voir aux assiégés pour les intimider. Comme il étoit dans la tranchée qui approchoit fort de la contrescarpe, il demanda à ceux qui pouvoient l'entendre, si la Coudraye étoit parmi eux, & qu'il souhaitoit lui parler. La Coudraye étoit un Capitaine qui avoit servi autrefois sous de Vicques. Dès qu'il eut appris qu'il étoit-là, la Coudraye vint sur les murs avec la per-

AN. 1590.

miſſion de Montgommeri, & eut un entretien fort gai avec de Vicques. Celui-ci lui propoſa de venir le lendemain diner avec lui. La Coudraye accepta la partie, & de Vicques étant retourné à la tranchée, ne manqua pas de faire demander ſi la Coudraye étoit ſur les murs. Auſſi-tôt la Coudraye répondit lui-même, & comme de Vicques le prioit de ſortir pour le voir, & parler enſemble, la Coudraye à la tête de quarante hommes fit une ſortie, & donna ſur la tranchée. De Vicques qui ne s'attendoit à rien moins qu'à cet acte d'hoſtilité, ſe trouva ſurpris & ſans défenſe. Cependant il s'avança avec intrépidité pour arrêter l'ennemi; mais comme il ne fut ſuivi que de trois des ſiens, il ſuccomba ſous le nombre, & fut tué ſur la place. Ce fut une grande perte pour la Ligue. De Vicques étoit bon Officier, & il avoit rendu de grands ſervices à ſon parti, par ſon activité & par le crédit qu'il avoit en Normandie. Sa mort cauſa une telle conſternation dans le camp, que tous les Normands qui étoient au ſiége, déſerterent dès le lendemain. Le Duc de Mercœur ſe vit dans la néceſſité de lever le ſiége. Les Députés de S. Malo firent embarquer leur artillerie & leurs troupes, & accompagnerent une partie du chemin le Duc qui prit la route de Dol.

Le Prince de Dombes attaque le Duc de Mercœur. *Ibid.*

La nouvelle du ſiége de Pont-Orſon étant arrivée à Rennes, le Prince de Dombes raſſembla ſes troupes dans le deſſein d'aller au ſecours de cette Place Il ſe mit en marche avec près de quatre mille hommes d'Infanterie & huit cent chevaux; mais à peine étoit-il parti, qu'il apprit que le ſiége étoit levé, & que le Duc de Mercœur avoit pris la route de Dol. Il ne balança pas à le ſuivre & à l'attaquer. Le Duc ne jugea pas à propos de s'enfermer dans la Ville & dans le Château. Il s'appliqua uniquement à défendre les Fauxbourgs. Il le fit avec tant d'intelligence & de conduite, que le Prince de Dombes harcelé par de continuelles eſcarmouches, ne le put jamais entamer. Ce dernier manquant d'eau, prit enfin le parti de ſe retirer à Rennes, après avoir licencié ſes troupes.

Les Malouins refuſent de ſe ſoumettre au Duc de Mercœur. *Ibid.*

Le Duc de Mercœur de ſon côté, après avoir pourvû à la ſûreté de Dol, ſe retira à Dinan; cette Ville qui eſt dans le voiſinage de S. Malo le mettoit à portée d'éxécuter le deſſein qu'il avoit formé de s'en rendre maître. Il avoit des intelligences dans la Place, & il comptoit qu'en ſe préſentant aux portes de la Ville, les habitans n'ôſeroient lui en refuſer l'entrée. Les Malouins qui avoient preſſenti les vûës ſecrettes du Duc, & qui vouloient éviter une rupture avec lui, députerent vers ce Prince qui étoit à Dinan, ceux qu'ils avoient déja envoyés au camp de Pont-Orſon, & en augmenterent le nombre juſqu'à vingt-cinq. Le but de cette députation étoit d'obtenir la réponſe à leur cahier, & la confirmation de la forme de gouvernement qu'ils avoient établi. Ces Députés s'embarquerent ſur trois pataches, & arriverent le même jour à Dinan, où ils furent tous logés par l'ordre du Duc, qui leur aſſigna le Couvent des Jacobins pour prendre leurs repas, & y traiter de leurs affaires. Le Duc différa deux jours à donner audience aux Députés. Il crut ce tems néceſſaire pour les diſpoſer à prendre les impreſſions qu'il vouloit leur donner. Il les fit entretenir par Langelier Evêque de S. Brieu, Prélat tout dévoué à ſes volontés, qui leur inſinua que le ſeul moyen de rendre le Duc favorable à leurs prétentions, étoit de lui demander ſon fils pour Gouverneur. Les Députés ayant été admis à l'audience, le Duc leur dit qu'après avoir fait éxaminer avec ſoin le cahier de leurs remontrances, il s'étoit apperçu ſans peine quils vouloient s'ériger en République; que cette prétention étoit directement contraire à ſon autorité & à la conſtitution de l'Etat Monarchique; qu'il ne ſouffriroit jamais qu'un tel Gouvernement ſe formât ſous ſes yeux; que ce projet n'avoit été formé que par l'ambition & l'avarice de dix ou douze mutins qui avoient entraîné tous les autres; qu'il étoit encore tems d'en arrêter les ſuites funeſtes, en prenant le ſeul parti qui convenoit à leurs intérêts; que les Députés étant les principaux de la Ville, & ceux qui avoient le plus de part aux affaires, pouvoient ramener leur Concitoyens à des ſentimens plus raiſonables.

Le but de tout ce diſcours étoit d'engager les Malouins à recevoir un Gouverneur de la main du Duc de Mercœur. Les Députés ſentirent bien le piége qu'on leur tendoit; auſſi le Procureur des Bourgeois, après avoir remercié le Duc de ſes avis, & de l'intérêt qu'il prenoit à leur conſervation, répondit qu'il ſentoit que le gouvernement d'un ſeul étoit préférable à celui de la multitude, & que les Malouins s'en accommoderoient fort, ſi la mémoire des vexations encore trop récentes du Comte de Fontaines, ne leur faiſoit craindre de retomber dans les

mêmes inconvéniens ; que leur intention n'avoit jamais été de se soustraire à l'obéissance qu'ils devoient au Roi, ni de s'ériger en République ; mais de songer à leur conservation, & de prendre quelques mesures contre la tyrannie des Gouverneurs, qui dans ces tems de licence se croyoient tout permis ; que du reste ils promettoient de rentrer dans l'obéissance des Rois, lorsqu'il plairoit à Dieu d'en donner un à la France qui fût Chrétien & Catholique. Cette réponse ferme, & qui ne répondoit pas aux vûës intéressées du Duc de Mercœur le piqua vivement. Après avoir reproché aux Députés leur opiniâtreté, il leur dit qu'ils étoient les maitres, s'ils le vouloient bien, de faire changer leurs Concitoyens, & de les amener à des sentimens plus raisonnables : ils répondirent respectueusement au Duc qu'il n'étoit pas en leur disposition de rien promettre de positif, que tout ce qu'ils pouvoient faire, étoit de rapporter à leurs Concitoyens les intentions du Duc. Mais ce Prince voyant qu'il ne pouvoit rien gagner sur leur esprit, se leva en colere, & mettant la main sur son épée, vous me parlez d'un Roi, leur dit-il, je veux bien que vous sçachiez que les Rois ne m'ont jamais fait la loi, & quand ils me la voudroient faire, j'ai de meilleures Villes que la vôtre pour les en empêcher. AN. 1590.

Les Députés voyant le Duc en colere, sortirent de la Chambre & se retirerent chez eux. Sur le soir du même jour Charonieres confident du Duc, vint trouver l'un des Députés de S. Malo qui étoit son ami, & lui dit en l'abordant : *Je viens vous voir pour vous dire que si nous vous gagnons, nous sommes tous perdus.* Il lui développa ce discours énigmatique, en lui faisant entendre que tout ce qu'il y avoit de Noblesse à la suite du Duc ne s'y trouvoit que par des considérations d'intérêt ; les uns parce qu'ils en attendoient quelques récompenses ; les autres parce que leurs biens étoient situés dans les pays occupés par le Duc ; mais qu'ils ne désespéroient pas de le voir quelque jour dans la nécessité de se soumettre à l'obéissance d'un Roi Catholique ; qu'ils perdroient tout-à-fait cette espérance, si le Duc se trouvoit une fois maitre de S. Malo ; parce que cette Ville toute seule étoit capable de traverser les desseins du Duc, & de les faire avorter. Charonieres chargea le Député auquel il parloit d'avertir ses Collégues, & de songer tous à se mettre en sûreté, que le Duc avoit délibéré en son Conseil de les faire tous arrêter ; mais qu'à cause de l'importance de cette affaire, la décision avoit été remise au lendemain.

Les Députés comprirent le danger où ils étoient, & pour s'y soustraire, ils donnerent des ordres secrets aux Capitaines des pataches de se tenir prêts à partir le lendemain. Pour mieux couvrir leur dessein, les Députés ordonnerent pour le lendemain un diner aux Jacobins ; mais ce jour-là s'étant échapés les uns après les autres, ils monterent sur les pataches à neuf heures du matin, & se retirerent à S. Malo, ravis d'être sortis des mains du Duc de Mercœur. Les Malouins ne pouvant plus douter des vûës du Duc de Mercœur, firent plusieurs autres députations à ce Prince pour lui faire comprendre qu'ils étoient tous dans la même résolution. S. Laurent fit d'inutiles efforts pour leur persuader de demander eux-mêmes le fils du Duc pour leur Gouverneur. Cette proposition ne fut point acceptée à S. Malo, quoiqu'on assurât les Malouins qu'on leur laisseroit le choix de celui qui commanderoit sous le Duc de Penthievre qui n'étoit qu'un enfant qui mourut quelque tems après. Enfin le Duc lassé de toutes ces négociations, envoya à S. Malo un Gentilhomme nommé du Vigneau avec une lettre de créance, & un ordre d'assembler les habitans dans l'Hôtel de Ville, & de leur faire connoitre ses intentions. Du Vigneau éxécuta les ordres dont il étoit chargé, & leur proposa alors ouvertement de prendre le fils du Duc pour leur Gouverneur ; que ce Prince leur laissoit la liberté de choisir parmi leurs Concitoyens celui qu'ils jugeroient à propos pour commander sous les ordres du petit Prince ; qu'enfin le Duc de Mercœur qui connoissoit le zèle des Malouins pour la Religion Catholique & pour la sainte Union, ne vouloit mettre dans leur Ville d'autre garnison que celle de leur fidélité.

Ce discours & ces promesses n'éblouirent pas les Malouins. Fermes dans leur premiere résolution, ils conclurent tous à maintenir la forme du gouvernement qu'ils avoient établi. Telle fut leur réponse finale qu'ils prierent du Vigneau de vouloir faire agréer au Duc. Elle produisit l'effet qu'elle devoit naturellement produire, c'est-à-dire, une rupture entre le Duc & les habitans de S. Malo : cependant elle n'éclata pas si-tôt. Dans l'impuissance où ils se trouvoient de faire avouer

AN. 1590.

au Duc de Mercœur la prise des armes, & tout ce qu'ils avoient fait, ils s'adresserent au Duc de Mayenne. Ce Prince Chef Général de la Ligue étoit trop éloigné, & trop occupé ailleurs pour donner de l'ombrage aux Malouins; ainsi ils lui firent demander l'aveu qu'ils souhaitoient avec tant d'ardeur. Ce Prince n'eut garde de le refuser; il leur obtint même des Lettres du Duc de Parme au Roi d'Espagne pour la sureté de leur commerce dans tous les ports de la domination Espagnole. Les Malouins écrivirent aussi aux Echevins de Paris, au Conseil de l'Union établi à Rouen & à Villars Gouverneur du Havre-de-Grace. Toutes ces correspondances assurerent leur commerce au déhors; & au-dedans la forme du gouvernement qu'ils avoient établi, & qu'ils conservent malgré le Duc de Mercœur, jusqu'à ce que le Roi étant rentré dans le sein de l'Eglise, ils se soumirent à son obéissance.

Espagnols en Bretagne. *D'Aradon. De Thou, l. 99. Montmartin.*

Le Duc de Mercœur eut sujet de se consoler du mauvais succès de ses négociations auprès des Malouins par l'arrivée des Espagnols en Bretagne. Nous avons déja dit que ce Prince désespérant de pouvoir se soutenir seul contre les Royalistes, avoit traité avec le Roi d'Espagne pour en avoir du secours. Ce Monarque n'eut garde de le refuser: car outre l'intérêt général qu'il avoit d'entretenir dans le Royaume le feu de la division, il avoit des raisons particulieres d'empêcher la Bretagne de rentrer dans l'obéissance du Roi. Philippe II. depuis la mort de Henri III. regardoit cette Province comme un héritage qui appartenoit légitimément à l'Infante Claire Eugenie sa fille qu'il avoit eu de son mariage avec Isabelle de France fille de Henri II. & sœur des trois derniers Rois. Les raisons sur lesquelles il fondoit ce droit prétendu, étoient que la Bretagne étant un fief féminin, la succession à ce Duché ne pouvoit regarder le Roi de Navarre, quand bien même les loix du Royaume l'appelleroient à la Couronne, puisqu'il n'étoit point sorti de l'estoc des Ducs; qu'ainsi la Bretagne n'étant entrée dans la Maison de France que par le mariage de la Reine Anne avec Louis XII. & par celui de Claude sa fille avec le Roi François I. elle devoit retourner, au défaut d'hoirs mâles, à l'Infante Claire Eugenie, puisqu'elle descendoit par la Reine sa mere de Claude de France & d'Anne de Bretagne. Sans approfondir ici la solidité de ces raisons, & sans entrer dans le détail des réponses que nos Jurisconsultes employerent pour combattre les prétentions du Roi d'Espagne; il suffit de dire que depuis l'union irrévocable du Duché à la Couronne faite en 1532. à la requisition des Etats, la possession de cette Province appartient incontestablement aux Rois de France, à l'exclusion de tous autres prétendans; mais dans un tems de troubles comme celui où l'on étoit alors, la force des armes fait valoir les plus petites raisons. Il en dût coûter beaucoup au Duc de Mercœur, qui connoissoit les prétentions du Roi Catholique, d'être dans l'obligation d'avoir recours à lui: mais il ne pouvoit faire autrement pour se soutenir en Bretagne, & il attendoit du tems & des circonstances les moyens de faire valoir les droits de la Duchesse son épouse & de chasser les Espagnols, quand ils l'auroient aidé à se rendre maître de la Province.

Quoiqu'il en soit, les vaisseaux Espagnols partis du port de Laredo pour se rendre en Bretagne, furent poursuivis d'abord par des navires Anglois qui leur donnerent la chasse, & les obligerent de relâcher sur les Côtes de Biscaye, & ils ne purent arriver sur celles de Bretagne que le 12 d'Octobre. Le premier dessein de la flotte Espagnole étoit d'aborder à Blavet; mais par un de ces accidens qui sont si fréquens sur mer, elle fut obligée de s'arrêter à l'embouchure de la Loire. Les soldats au nombre de cinq mille hommes sous la conduite de Dom Jean d'Aquila, descendirent sur la rive droite de cette riviere. D'Aradon alla au-devant d'eux à la Roche-Bernard, & les conduisit à Vannes où ils arriverent le 27 d'Octobre. Tandis que ces troupes faisoient le chemin par terre, la flotte sous le commandement de Dom Diego Brochero, vint aborder à Blavet qui fut livré aux Espagnols selon le traité fait avec Philippe II.

Siége & prise de Hennebond. *D'Aradon. Montmartin. De Thou, l. 99.*

Le Duc de Mercœur ayant reçu un renfort aussi puissant, ne tarda pas à le mettre en œuvre. Dès le 5 de Novembre d'Aradon Gouverneur de Vannes partit de cette Ville avec trois cens Arquebusiers, pour aller bloquer Hennebond du côté de la Vieille-Ville, tandis que Saint Laurent l'investissoit avec la Cavalerie légere du côté de la rue neuve. Le Duc fit venir de l'artillerie de Josselin avec des Officiers & des gens pour la servir. Il partit lui-même de Josselin d'où il se rendit à Vannes. Quatre jours après il se mit à la tête des Espagnols, & vint aussi-tôt former le siége de Hennebond. Il fut long à cause de la saison avancée où l'on se trou-

voit alors: mais l'artillerie des vaisseaux & celle que l'on avoit amenée de Josselin, firent une bréche si considérable, que Dupré qui commandoit dans la Place, fut obligé de capituler. Le 20 de Décembre il fit sortir d'Yvernai son Lieutenant pour traiter avec le Duc de Mercœur des points de la capitulation : elle fut signée le 22 après que ce Prince eut envoyé Beaucé dans la Ville pour servir d'ôtage. La capitulation portoit que le Duc de Mercœur accorderoit huit jours au sieur Dupré pour lui laisser le tems d'avertir le Prince de Dombes de venir à son secours, & de donner bataille; faute de quoi, & ce terme expiré; il remettroit la Place au Duc de Mercœur, à condition que Dupré & ses soldats sortiroient avec leurs armes, méches allumées, & drapeaux pliés; qu'ils seroient conduits sûrement jusqu'à Ploermel; que les Gentilshommes réfugiés dans Hennebond & les habitans payeroient la somme de vingt mille écus pour être exempts de tout pillage & rançons. Pour assurance de ces articles, Dupré donna des ôtages au Duc de Mercœur, tirés des Officiers de sa garnison, des Gentilshommes du pays & des habitans de Hennebond. Bien des gens accuserent Dupré de la perte de cette Place pour n'avoir pas été assez diligent à la faire fortifier.

AN. 1590.

Le Prince de Dombes ne s'étant point trouvé en état de venir au secours de Hennebond, Dupré sortit de cette Place avec sa garnison le premier jour de Décembre. Il fut conduit par les sieurs de Rosampoul & de Tulot. Le même jour Saint Laurent prit possession de la Ville. Le Duc y fit encore quelque séjour; il en partit lui-même après avoir donné ses ordres pour la conservation de cette Place, & y avoir rétabli Quinipili pour Gouverneur. Les troupes du Duc de Mercœur prirent le chemin de leurs quartiers, & celles d'Espagne se retirent à Blavet, où elles firent dans la suite des fortifications qui rendirent cette Place l'une des plus fortes de Bretagne. Le port situé à la Côte du midi étant très-beau & très-commode pour les Espagnols, il n'oublierent rien pour s'assurer la conservation d'un poste qui les mettoit en état d'entrer en Bretagne, & d'y prendre pié, quand ils le jugeroient à propos.

Prise de Kerousferé par les Ligueurs.

Histoire de Moreau, MS

Supplément aux Preuves, page CCXLIII. & suivant.

La perte de Hennebond ne fut pas la seule qu'essuya le parti du Roi dans la Basse-Bretagne. Le Château de Kerouseré appartenant au sieur de Coetnisan, étoit la seule Place dans ce canton, qui avec Brest, ne fût pas du parti de la Ligue. Le sieur de Coetnisan Seigneur du lieu commandoit dans Kerouseré, & il avoit pour Lieutenant Kerdraon son parent, brave homme, mais cruel, qui par ses pilleries avoit soulevé tout le pays contre lui. Quoique le Château fût assez bon, Coetnisan l'avoit fortifié de quelques retranchemens, se doutant bien qu'il seroit attaqué. En effet les sieurs de Goulaine, de Rosampoul, de Carné, du Faoüet, de Kerhir, de Coetedres, de Cremeur & plusieurs autres, vinrent mettre le siége devant le Château de Kerouseré avec une grande multitude de peuple du Bas-Leon. Après avoir passé plusieurs jours sans avancer beaucoup les travaux, ils jugerent que le canon étoit nécessaire, ils en envoyerent prendre au Brignou, maison forte du Seigneur de Ploeuc, qui étoit marié avec une sœur de Goulaine. Kerhir Gentilhomme plein de valeur & fort expérimenté, fut chargé de l'escorter avec des troupes suffisantes. La garnison de Brest qui fut informée de sa marche, lui dressa une embuscade; mais ne s'étant pas trouvée assez forte pour attaquer l'escorte, un soldat de la garnison de Brest s'étant caché derriere une haie, tira une arquebusade à Kerhir, dont il mourut sur le champ. La mort de ce Gentilhomme qui fut très-regreté, n'empêcha pas le canon d'arriver devant le Château de Kerouseré. La batterie ayant fait bréche, les assiégés ne voulurent pas s'éxposer à être pris d'assaut par une populace furieuse & enragée. Ils demanderent à capituler, & les Officiers qui commandoient au siége, leur accorderent les articles suivans : que le sieur du Faoüet & sa Compagnie conduiroient en toute sûreté le Seigneur de Coetnisan & autres Chefs & soldats qui se trouvoient dans Kerouseré hors l'Evêché de Leon; que le sieur du Faoüet conduiroit ou feroit conduire en toute sûreté les Chefs, Capitaines & Conducteurs des Arquebusiers avec leurs chevaux & armes, & les soldats avec leurs épées au côté au prochain port de mer; que le sieur de Coetnisan rendroit tous les prisonniers, qu'il retenoit dans son Château, & qu'il seroit permis audit sieur de fare retirer du Château ses meubles, papiers & autres effets; que le sieur de Quilifer demeureroit au Château du consentement du sieur de Coetnisan & du sieur du Faoüet, sans pouvoir faire la guerre en faveur de l'un ou l'autre parti,

AN. 1590.

ni donner retraite aux gens de guerre; qu'il seroit permis au sieur de Coetnisan d'envoyer un homme d'affaires sur les lieux pour la perception de ses biens. Que pour sûreté de l'exécution de cette capitulation, le sieur de Coetnisan donneroit en ôtage le sieur de Goëbriant qui seroit conduit sûrement au Château de Tonquedec; qu'enfin les Chefs des assiégeans feroient retirer les Communes du pays qui étoient devant le Château.

Sur la foi de ce traité qui fut signé le 19 de Novembre, Coetnisan, Kerdraon, Goëbriant sortirent du Château. Mais à peine étoient-ils dehors que du Faoüet, Rosampoul, Goulaine & autres Chefs des assiégeans, les firent environner par un grand nombre de gens de guerre pour les faire prisonniers. Coetnisan & les Gentilshommes, qui l'accompagnoient, indignés de cette perfidie, voulurent se défendre. Alors les paysans animés par une fureur brutale, se jetterent sur Coëtnisan, & sur ceux de sa suite pour les massacrer. Du Faoüet & les autres qui ne vouloient pas leur mort, mais seulement les faire prisonniers pour en tirer de fortes rançons, s'opposerent à cette multitude effrénée incapable d'entendre raison; mais tous leurs efforts ne purent empêcher que Kerdraon ne fût massacré par les paysans, & son corps traité avec toutes sortes d'indignités. Coëtnisan avec treize Gentilshommes de sa suite fut obligé de céder à la multitude, & de se rendre prisonnier de guerre. Ce ne fut pas sans peine que du Faoüet parvint à leur sauver la vie; les paysans qui ne connoissoient plus de Chefs, lui déchargerent un coup de hache sur la tête, & Rosampoul reçut un coup de fourche à la gorge. Enfin Coëtnisan au mépris de la capitulation fut fait prisonnier de guerre, conduit à Morlaix, de là à Hennebond, enfin au Château de Nantes où il fut dix-huit mois, & d'où il ne sortit qu'après avoir payé au Duc de Mercœur une rançon de quinze mille écus. Le Château de Kérouseré fut démoli & les bois dépendans de cette maison coupés, abbattus & dégradés. Le sieur de Coëtnisan demanda dans la suite des dédommagemens de toutes ces pertes occasionnées par l'infraction de la capitulation. Il lui furent ajugés par la Connétablie, d'où il résulte que l'infraction du traité de capitulation doit être mis sur le compte des Commandans au siége de Kérouseré.

Les Royalistes avertis du siége de Kérouseré, & du danger que couroit cette Place, rassemblerent dans le pays de Treguer mille à douze cent chevaux & deux mille hommes de pié, pour venir au secours des assiégés. Comme ils marchoient avec toute la diligence possible, ne sçachans encore rien de la reddition de Kérouseré; les Ligueurs furent avertis du dessein des Royalistes. Du Faoüet & les autres Chefs se trouverent dans un grand embarras. Ils n'étoient point assez forts pour faire tête aux Royalites; d'un autre côté ils n'avoient d'autre place de retraite que Morlaix, qui étoit éloigné de cinq lieuës de l'endroit d'où ils partoient, & par où les Royalistes devoient passer. Mais ceux-ci voulant surprendre les Ligueurs à Kérouseré, & ne voulant pas être découverts par les habitans de Morlaix, prirent un peu plus haut vers le midi, pour retomber dans le chemin ordinaire. Les Ligueurs qui venoient par le chemin bas, se trouverent à la vûe de Morlaix à deux portées d'arquebuse des Royalistes. Lorsqu'ils s'en furent apperçus de part & d'autre, les Ligueurs se hâterent de gagner Morlaix, poursuivis vivement jusqu'aux portes par les Royalistes, qui se retirerent bien fâchés d'avoir manqué d'un quart d'heure l'occasion de défaire cette troupe, & de sauver les prisonniers.

Sac de Carhais. H^{t}. de Moreau, MS. Memoire MS.

Le détachement des Royalistes composé des garnisons de Saint Brieu, de Treguer, de Guingamp, de Lannion & autres Places voisines étoit commandé par Liscouet, Kergomar, la Tremblaie & Bastenai. Les Capitaines fâchés d'avoir manqué l'entreprise de Kérouseré, & ne voulant point se quitter, & séparer leur troupe sans faire quelque coup qui pût les dédommager, résolurent d'aller piller Carhais, petite Ville de la Basse-Bretagne. Ils sçavoient que cette Place n'étoit fermée que de barrieres & d'une méchante muraille; d'ailleurs ils venoient d'ap-

Tout ce qui est dit ici de la Capitulation de Kérouseré, est tiré des piéces originales imprimées dans le Supplément à la fin de ce Volume. Ces piéces nous ont été fournies par Madame la Présidente de Montluc, héritiere de la Maison de Boiseon ou de Coetnisan. Cette Dame qui joint aux avantages de la naissance ceux d'un esprit également orné & solide, s'est servi de ces monumens domestiques, pour relever les erreurs dans lesquelles est tombé l'Auteur de l'Histoire de la Ligue en Bretagne, au sujet de la capitulation de Kérouseré: erreurs au reste, qu'il faut mettre sur le compte de Moreau Chanoine de Quimper, que l'Abbé des Fontaines n'a fait que copier.

AN. 1590.

prendre qu'il y avoit une nôce d'un des principaux de la Ville, & qu'à cette occasion chacun y paroitroit avec ce qu'il avoit de plus précieux : il n'en fallut pas davantage pour les déterminer à donner une camisade à cette Ville. Y étant arrivés deux heures avant le jour, & ayant trouvé les portes sans gardes ni sentinelles, ils passerent par-dessus les murs, entrerent dans la Ville, ouvrirent la barriere à la Cavalerie, & se virent maitres de la Place, avant que les habitans ensevelis dans le sommeil s'en fussent apperçus. Ces troupes tuerent quelques habitans, firent un grand nombre de prisonniers, pillerent la Ville, les archives, & les Greffes, & jusqu'à l'Eglise de Saint Fremeur où ils profanerent la sainte Hostie, s'il en faut croire un Mémoire manuscrit.

La Tremblaye voulant pousser ce premier avantage, se fit suivre par une partie des troupes qui étoient à Carhais, & prit le chemin du Kergouet, Maison qui appartenoit à un Gentilhomme très-riche. Comme la Tremblaye s'en approchoit pour la piller, il fut reçu à coup d'arquebuses par le Seigneur du lieu & par quelques Gentilshommes qui étoient avec lui. Quelque effort que fit la Tremblaye pendant plus d'une heure, il ne put forcer ceux du dedans, & fut obligé de se retirer à Carhais avec perte de quinze ou vingt des siens.

Défaite des paysans de Basse-Bretagne. *Hist. de Moreau MS.*

Le bruit du sac de Carhais s'étant répandu dans la campagne, on sonna le tocsin dans toutes les Paroisses, & en moins de rien on vit une multitude de paysans armés marcher vers Carhais sans ordre & sans discipline. Quelques Gentilshommes du pays se joignirent à eux. En passant par le Grannec, ils prierent le Seigneur du lieu de se mettre à leur tête. Ce Gentilhomme n'eut garde d'accepter cette commission. Il se contenta de leur donner un vieux soldat nommé Lanredon qui avoit de la bravoure & de l'expérience, & qui se chargea de les conduire. Quand ils furent arrivés à une demi-lieuë de Carhais, ils barricaderent un pont qui se trouvoit en cet endroit, & firent de profondes tranchées pour empêcher l'ennemi de pénétrer dans le pays. La Noblesse conseilla aux paysans de ne point abandonner ce poste, où il n'étoit pas possible de les entamer. Les Royalistes pour leur faire quitter ce poste, & les attirer au combat, firent paroître à la portée du mousquet quinze ou vingt Cavaliers qui voltigeoient autour du pont. Les paysans firent un grand cri, & sonnerent la charge. Lanredon & les autres Gentilshommes eurent beau leur représenter que c'étoit une ruse de guerre, & un piége qu'on vouloit leur dresser; que ces Cavaliers qu'ils voyoient en petit nombre étoient suivis d'autres qui étoient cachés, & qui leur tomberoient sur les bras, lorsqu'ils seroient dans la plaine; cet avis fut inutile. Cette troupe furieuse reprocha à Lanredon qu'il avoit peur, & elle lui dit que puisqu'il étoit leur Chef, il marcheroit; qu'il lui valoit autant mourir de la main de l'ennemi que de la leur. Lanredon protesta inutilement que ce n'étoit pas la peur qui le faisoit parler : ses remontrances furent inutiles, les paysans pour le faire avancer, le piquoient par derriere avec une fourche de fer. Ce fut une nécessité pour lui de franchir la barricade, & de sortir hors du camp. Les paysans le suivirent en foule & en confusion, & s'avancerent vers les Cavaliers qui se retirerent avec précipitation, comme s'ils avoient eu peur. Cette fuite simulée fit perdre aux paysans le peu de bon sens qui leur restoit. Ils coururent après les Cavaliers; mais dès qu'ils furent dans la plaine, quatre ou cinq cent chevaux sortirent de l'embuscade où ils étoient cachés, tomberent sur cette Milice mal disciplinée, les attaquerent en tête & en flanc, & firent mordre la poussiere à tous ceux qui étoient au-delà de la barricade. Les Cavaliers s'étant ensuite emparés du pont & de la barricade, couperent le chemin à ceux qui vouloient retourner sur leurs pas. La plûpart de ces fuyards se noyerent en voulant passer la riviere à la nage, & Lanredon fut tué en cette occasion. Les paysans ayant abandonné la barricade, les Royalistes passerent le pont sans difficulté, poursuivirent les fuyards l'espace d'une lieuë & demie, sans que pas un osât tourner tête. Il se fit dans cette action une grande boucherie de paysans par la faute de ces brutaux, qui, s'ils eussent voulu croire leurs Chefs, se seroient épargné cette perte, & auroient empêché l'ennemi de pénétrer dans leur pays.

Cette défaite ne rendit pas plus sages ceux des Paroisses plus éloignées qui n'avoient pû arriver avec les premiers. Quoiqu'ils apprissent en chemin le massacre qui avoit été fait de leurs voisins, ils n'en furent point étonnés. Ils se mirent en marche vers Carhais, en se moquant de ceux qui s'étoient laissé battre, & se promettant bien que l'ennemi ne trouveroit point en eux des gens si faciles à vaincre. Les Communes étoient commandées par un Capitaine nommé du Berit, & par un

AN. 1590.

Prêtre Gentilhomme qui se vantoit de combattre seul l'ennemi. A les entendre, il n'étoit question que de partager les dépouilles de l'ennemi. Cette présomption ne les quitta pas à la vûë des cadavres de leurs voisins dont les chemins étoient jonchés; ils n'en montrerent que plus d'audace.

Après ce qui s'étoit passé, & le massacre qui s'étoit fait, les Royalistes croyoient que le pays étoit subjugué, & ils n'auroient jamais cru que quelqu'un fût assez hardi pour songer à les attaquer: ainsi ils étoient sans inquiétude, & ils n'avoient pris aucune précaution contre les surprises. Mais ils furent bien-tôt détrompés, quand ils apperçurent aux portes de Carhais cette multitude furieuse qui vint se jetter sur eux. L'attaque fut si brusque que les Royalistes n'eurent que le tems de prendre leurs armes. Tout ce qu'ils purent faire dans ce premier moment de surprise, ce fut de gagner la halle, & de mettre des Arquebusiers aux avenues des rues pour arrêter la premiere furie des paysans, & donner aux Cavaliers le tems de monter à cheval. Les paysans ayant gagné une des portes, pénétrerent assez avant dans la Ville; mais une pluie abondante qui tomboit ce jour-là, rendit inutiles les armes à feu: comme ils ne pouvoient se servir que de fourches, hallebardes & autres armes semblables, ils ne faisoient pas grand mal à des gens qui étoient à couvert. Il n'en étoit pas de même des coups que tiroient les Royalistes: ils avoient le tems d'ajuster leurs ennemis & de les choisir, de sorte qu'ils en tuerent un grand nombre. Ces décharges multipliées arrêterent la premiere furie des paysans, & donnerent le tems à Liscoet de monter à cheval, de faire le tour de la Ville, & de venir par Saint Fremeur charger les paysans par derriere. Cette attaque imprévûë les étonna; ils se défendirent quelque tems; mais il n'étoit pas possible à une Infanterie mal armée & mal disciplinée de se défendre long-tems contre la Cavalerie. Aussi la plûpart prirent la fuite; mais il s'en sauva très-peu; car comme ils étoient dans un pays découvert, la Cavalerie les suivit sans peine, & en fit un grand carnage. Le Capitaine du Berit & le Prêtre présomptueux qui s'étoient mis à la tête de cette troupe périrent en cette occasion.

La joie que ressentirent les Royalistes de cet heureux succès, fut troublée par la perte de quelques uns des leurs qui furent tués, & par l'accident qui arriva à Liscoet. Ce Gentilhomme qui étoit Chef de l'entreprise, eut la main droite coupée d'un coup de hache, qui lui fut donné, dit-on, par ce Prêtre fanatique qui s'étoit mis à la tête des paysans. Liscoet irrité d'avoir perdu sa main, ne fut pas plus-tôt de retour dans la Ville, qu'il ordonna qu'on y mît le feu. Cet ordre fut aussi-tôt exécuté, & l'incendie commença par la plus belle rue. Liscoët & les siens croyant que la Ville alloit être réduite en cendres, en sortirent aussi-tôt, & chacun se retira en sa garnison. Les paysans de Château-neuf qui étoient en chemin sous la conduite d'un Gentilhomme, ayant appris par les fuyards la seconde défaite de Carhais, & la retraite des Royalistes, se jetterent sur leur Capitaine, le tuerent & le laisserent dans un fossé parmi les ronces & les épines.

Cette fureur étoit commune à tous les paysans de Basse-Bretagne, & leur dessein étoit bien moins de faire la guerre aux hérétiques, que d'exterminer la Noblesse. Ils en avoient formé le projet entr'eux, & s'ils étoient revenus victorieux de Carhais, ils se seroient jettés sur les maisons des Nobles, & ils eussent fait main-basse sur tous les Gentilshommes qu'ils auroient pu rencontrer. Il ne falloit plus que cela, disoient-ils, pour remettre tout le monde dans l'égalité qui doit se trouver entre les hommes. La défaite de Carhais les fit bien changer de langage, elle les rendit aussi souples, qu'ils avoient été arrogans, & la Noblesse qui craignoit auparavant d'être saccagée, reprit ses droits, & se fit rendre les services qu'elle étoit en droit d'éxiger de ses vassaux.

Défaite de l'arriere-ban de Cornouaille. *Ibid.*

La défaite des payans dont nous venons de parler, ne fut pas le seul échec qu'éprouva cette année la Basse-Bretagne. Le Duc de Mercœur qui étoit en campagne vers Saint Brieu, assembla ses troupes de toutes parts, & convoqua l'arriere-ban de Cornouaillle, dont le sieur du Brignou, cadet de la Maison de Ploeuc, étoit Capitaine. Du Brignou sur les lettres du Duc de Mercœur, manda à tous les Gentilshommes du canton de se rendre à leur drapeau; mais le plus grand nombre étoit de ceux qui n'avoient jamais vû la guerre, & qui ne se soucioient pas d'y aller: aussi ne s'empresserent-ils pas d'obéir aux invitations de leur Capitaine. Du Brignou ayant fait tout ce qui dépendoit de lui pour les rassembler, partit enfin pour se rendre à l'armée au jour marqué par le Duc de Mercœur. Il étoit peu accompagné quand il sortit de Quimper. Il s'en joignit quelques autres à lui pendant le chemin, & cet

arriere-ban

arriere-ban pouvoit être composé de trente-cinq Gentilshommes dont la plûpart n'avoient jamais vû le feu, ni manié l'épée. Du Brignon ne voulut pas tenir le chemin de Quintin, de peur d'être attaqué par les garnisons de Rostrenen, de Corlé, de Guingamp qui étoient pour lors entre les mains des Royalistes. Par des routes écartées il arriva avec sa troupe à Ploestin en Treguer, & y logea une nuit, croyant y être en sûreté. Mais la garnison de Tonquedec avertie de leur marche, résolut de leur donner une camisade : en effet ils parurent au point du jour au nombre de deux cent à l'entrée du Bourg qu'ils forcerent aisément, tomberent sur l'arriere-ban, & en tuerent plusieurs, firent quelques prisonniers, le reste se sauva comme il put. Les sieurs de Kerom, Busquec & Cremeur de la Maison de Carné, se défendirent vaillamment, & furent tués en combattant. Le sieur du Brignon fut du nombre des prisonniers, & conduit à Tonquedec, où il mourut quelque tems après des blessures qu'il avoit reçuës.

AN. 1590.

Tandis que l'on se battoit de part & d'autre avec différens succès, les Etats que le Roi avoit convoqués à Rennes, s'assemblerent le 27 de Décembre de cette année. Ils devoient s'assembler à Vannes l'année précédente ; mais la défection du Duc de Mercœur, & la révolte de presque toutes les Villes de Bretagne en avoit empêché la tenue. Enfin le Roi par ses Lettres données au camp de Clermont en date du second jour d'Octobre, les convoqua à Rennes pour la fin de cette année, & l'ouverture s'en fit le 27 de Décembre dans la grande salle du Couvent des Jacobins. Le petit nombre de Députés de tous les Ordres qui se trouverent à cette Assemblée, fait assez connoître combien il restoit peu de choses au Roi en Bretagne. De l'Ordre de l'Eglise il ne se trouva aucun Evêque. Mathurin de Montallais Abbé de S. Melaine présida pour le Clergé, François Prévôt, Trésorier & Chanoine de Rennes se présenta pour le Chapitre de S. Pierre ; François Chaussiere aussi Chanoine de la même Eglise y parut comme Député de l'Evêque de Treguer ; & quoique les Prieurs n'ayent point de séance aux Etats, on y fit entrer les deux Prieurs de Plechastel & de S. Denys. Le dernier avoit la qualité de Vicaire Général de l'Abbaye de Rillé. Il est aisé de juger par ces cinq personnes qui composoient l'Ordre de l'Eglise aux Etats de 1590, que tout le Clergé de Bretagne étoit dévoué à la Ligue.

Etats de Rennes. Regit. des Etats.

L'Ordre de la Noblesse fut un peu plus nombreux, mais bien moins cependant que dans les assemblées précédentes. Le sieur de la Muce Ponthus présidoit pour cet Ordre. L'on voyoit avec lui les sieurs de Crapado, de la Marzeliere, de la Rochegiffart, du Boisrouaut, de la Caulnaye & plusieurs autres jusqu'au nombre de quarante.

Il se trouva très-peu de Députés du Tiers-Etat, à cause du petit nombre de Villes qui étoient soumises au Roi. Rennes, Vitré, Tréguer, S. Brieu, Moncontour, Quintin & Malestroit, furent les seules Villes de la Province qui députerent aux Etats. Mais à la place de ceux qui manquoient, on admit dans l'Assemblée plusieurs sujets fidéles du Roi qui avoient été obligés de quitter leurs Villes soumises à la Ligue, & de chercher un azyle à Rennes, pour se soustraire à la fureur des Ligueurs. De ce nombre étoient Charles & Michel le Fer, tous deux Chanoines de S. Malo, François Gastechair Président au Présidial de Vannes, Jacques Laurens Sénéchal de Quimper & plusieurs autres, tant Magistrats que Bourgeois, qui ne paroissent pas avoir eu séance & voix délibérative, faute de caractére.

Sur les dix heures du matin le Prince de Dombes entra dans l'assemblée avec les autres Commissaires du Roi qui étoient Claude Faucon de Ris Premier Président au Parlement de Bretagne, Jean Roger Président en la même Cour, Jean de Bourgneuf sieur de Cucé Maître des Requêtes, Claude Cornullier Général des Finances, Jacques Nau Intendant des Finances, Gui le Meneust, sieur de Brequigni Sénéchal de Rennes, Nicolas Fyot Receveur & Trésorier Général. Les Lettres du Roi adressées aux Commissaires furent lûës publiquement, & le Premier Président Faucon de Ris fit la demande pour le Roi. Quelque besoin que ce Prince eût d'argent pour entretenir tant d'armées sur pié ; considérant cependant l'état d'oppression & de miseres où la Bretagne étoit réduite ; il se contenta de demander les foüages ordinaires avec les crues accoutumées, & les deniers des impôts & billots, & de plus quatre mille cinq cens écus pour la solde des Arquebusiers du Prince de Dombes.

Les Lettres du Roi où ces demandes étoient renfermées sont datées du se-

An. 1590.

cond jour d'Octobre ; mais depuis ce tems les Espagnols étant débarqués en Bretagne, comme nous l'avons vû, le Roi crut avoir besoin de plus grands secours. C'est pourquoi il expédia le 26 du même mois d'autres Lettres, par lesquelles outre les demandes précédentes, il éxigeoit encore la somme de cent mille écus pour lever de nouvelles troupes, équiper des vaisseaux de guerre, & fortifier l'armée du Prince de Dombes. Les Commissaires ayant encore fait lecture de ces secondes Lettres, se retirerent, & la délibération fut remise à une autre séance. Sans entrer dans le détail de tout ce qui se passa à cette Assemblée ; il suffira de s'arrêter sur les objets principaux.

Le second jour de l'Assemblée 28 de Décembre, les Etats députerent vers le Prince de Dombes pour le supplier de faire démanteler les forteresses inutiles de la Province où il n'y avoit point de garnison. Pareilles députations furent faites au même Prince les suivans, pour le prier d'empêcher les sieurs de Lorges & de Montgommeri Commandans à Pont-Orson, de faire contribuer les Paroisses voisines situées en Bretagne, sous prétexte de payer la garnison de cette Place, & d'écrire aussi au Marquis de Belle-Isle qui tenoit alors le parti du Roi, de ne plus imposer sans distinction, comme il le faisoit, les fermiers des Nobles & des gens d'Eglise. Le même jour les Etats reçurent une réponse du Prince de Dombes, telle qu'ils la souhaitoient.

Il paroît que l'objet qui occupa principalement les Etats de cette année, fut de chercher les moyens de délivrer la Province de la guerre fâcheuse dont elle étoit affligée. Ils firent pour cela une adresse au Roi pour lui indiquer les secours qu'il étoit nécessaire de faire venir en Bretagne. Après avoir déploré les malheurs causés par la Ligue, la révolte de la France & sur-tout de la Province, les attentats du Duc de Mercœur, pour s'opposer à ses pernicieux desseins, disent-ils, « déja » vos fidéles & vos obéissans serviteurs jurent & protestent avoir une ferme vo- » lonté & intention d'employer leurs biens & leurs vies comme ci-devant, à la » manutention de votre Etat audit pays & *Duché de Bretagne, inséparablement uni* » *& incorporé à la Couronne de France*. Ensuite ils représentent au Roi qu'un des plus sûrs moyens de chasser les Espagnols, & de réprimer le Duc de Mercœur, étoit d'appeller en Bretagne une armée composée d'Anglois. Les Etats offrent de faire tous les frais de cet armement, & de donner les sûretés nécessaires pour le payement des sommes qui seroient employées à la levée & à l'entretien de ces troupes.

Le 31 Décembre se tint la derniere séance des Etats. Le Prince de Dombes & les autres Commissaires étant entrés dans l'assemblée, on fit lecture de la réponse des Etats aux demandes faites par le Roi. Elle portoit que les Etats accordoient à ce Prince pour l'année 1591, le foüage ordinaire de sept livres sept sols par feu avec les cruës accoutumées, ensemble les deniers des impôts & billots, mais pour cette année seulement, & sans tirer à conséquence. A l'égard de la seconde demande que le Roi avoit faite de la somme de cent mille écus, ils accorderent celle de soixante-quatorze mille cinq cent, dont quatre mille cinq cent pour l'entretien de la garde du Prince de Dombes ; ils ajouterent que personne ne seroit exempt de cette subvention, excepté les Nobles qui vivoient noblement. L'Ordre du Clergé accorda aussi une décime sur tous les Bénéfices du pays qui seroit levée à la maniere accoutumée, pour cette année seulement, & sans tirer à conséquence.

Serment de fidélité des Etats au Roi. *ibid.*

Les Etats arrêterent ensuite les représentations qu'ils devoient faire au Roi. Elles furent réduites à quinze articles, dont le premier mérite une attention singuliere. Quoique les Etats dans leur adresse au Roi, dont nous venons de parler, eussent reconnu que la Bretagne étoit unie & incorporée à la Couronne de France, ils crurent que dans la circonstance présente, il falloit quelque chose de plus fort & de plus positif pour combattre les prétentions de l'Infante d'Espagne & du Duc de Mercœur. Comme le droit que le Roi avoit à la Bretagne, n'étoit fondé que sur l'Union qui en avoit été faite en 1532, il étoit précisément dans le tems de faire valoir cette Union. François I. & les Rois ses successeurs jusqu'à Henri III. inclusivement, avoit joui de la Bretagne par droit de succession, & comme descendans de la Reine Anne. Henri IV. n'ayant pas les mêmes titres pour jouir de la Bretagne, les Etats crurent qu'ils devoient confirmer solemnellement cette Union la premiere fois qu'ils étoient assemblés depuis l'avénement de ce Prince à la Couronne. Ainsi à la tête de leur Cahier, ils firent une protestation de le reconnoître

pour leur Souverain, en vertu de l'Union faite en 1532. « Vos très-humbles & » très-fidéles Sujets vous reconnoissent pour leur Roi légitime & naturel par les » Loix fondamentales du Royaume & Couronne de France; par l'heureuse & per- » pétuelle Union du Duché de Bretagne à l'Etat; jurent & promettent vous de- » meurer à jamais fidéles & obéïssans, employer leurs biens, vies & moyens à la » conservation de votre personne & Etat; & comme tel, & ainsi qu'ont fait vos » prédécesseurs Rois, supplient Votre Majesté de garder, entretenir & conserver » inviolablement les anciens droits, priviléges dudit pays, selon les promesses ju- » rées entre les Rois vos prédécesseurs & lesdits Etats. Ils demandoient ensuite qu'il plût à Sa Majesté de conserver la Religion Catholique, Apostolique & Romaine. L'Ordre du Clergé vouloit qu'on ajoutât à cet article, que le Roi seroit supplié d'embrasser lui-même la Religion Catholique & de se faire sacrer; mais la proposition ayant été mise en délibération, il fut résolu qu'on n'ajouteroit rien au second article, tel qu'il avoit été arrêté. AN. 1590.

Les autres remontrances des Etats furent de n'admettre aux Charges militaires de la Province, aux dignités de l'Eglise que des Bretons naturels; de n'accorder la confiscation des immeubles que dans les deux cas de la Coutume du pays; d'accorder l'éxemption de la traite foraine d'Anjou; d'ôter dans le Parlement la distinction qui se trouvoit entre les étrangers & les originaires du pays, & de rendre les uns & les autres, capables de posséder toutes les Charges; de faire compter à la Chambre des Comptes ceux qui avoient fait des levées de deniers; d'avancer la venuë de M. de la Nouë ou de quelqu'autre grand Capitaine pour assister le Prince de Dombes; de ne faire aucun don des restes qui sont dûs à Sa Majesté par les Comptables; d'employer aux frais de la guerre les biens confisqués sur les partisans de la Ligue; de ne point divertir à d'autres usages qu'à ceux de la guerre, les deniers provenans des impôts & billots; de faire ensorte que plusieurs prisonniers détenus au Château de Nantes fussent échangés, lorsque l'occasion s'en présenteroit; & sur-tout le Baron d'Avaugour, le Marquis de la Roche, Coëtnisan, Goebriand, de Rimaison, Charles & François le Meneust fils & frere du Sénéchal de Rennes; d'accorder des Lettres de *sans préjudice* pour les impôts & billots qui avoient été levés l'année précédente sans tenuë d'Etat; d'empêcher que ceux qui à la faveur du pardon, se sont retirés du parti de la Ligue, ne demeurent simples spectateurs des miseres d'autrui; mais de les obliger de se ranger sous les Enseignes du Prince de Dombes, sous peine d'être déchus de l'amnistie & du bénéfice de l'Edit; enfin de transférer pour toujours à Ploermel le Présidial de Vannes. Tels furent les articles contenus dans les remontrances des Etats du Roi; Gabriel Hus leur Trésorier, fut chargé d'en porter le cahier au Roi, tant pour lui rendre compte de ce qui s'étoit passé, que pour presser le secours de gens de guerre Anglois, & passer au nom des Etats toutes sûretés & obligations nécessaires à cet égard.

AN. 1591. Entreprise sur Dol. Pichard. Du Paz, Hist. Généal. p. 304.

La guerre étoit si animée entre les deux partis, que l'hiver ne fut pas capable d'interrompre les hostilités qui se faisoient de part & d'autre. Le Comte de Montgommeri & le Capitaine de Lorges son frere commandoient dans Pont-Orson. Ces deux freres pleins de valeur incommodoient fort par leurs courses & leur activité, les Villes de la Ligue qui étoient dans leur voisinage. Celle de Dol pensa être surprise par l'intelligence qu'ils y avoient ménagée. Le 7 de Janvier de cette année ils se présenterent devant cette Place avec un assez grand corps de Cavalerie. Antoine d'Epinai Seigneur de Broon en étoit Gouverneur. Ce Seigneur qui étoit alors Maréchal de Camp dans les armées de la Ligue, avoit servi avec distinction sous nos Rois. Dès qu'il fut informé de l'approche de Montgommeri, il sortit de sa place pour le combattre. Quoiqu'il fût inférieur en nombre, le choc fut violent; Lorges y fut tué, & les Royalistes furent obligés de plier & de renoncer à leur entreprise. Le sieur d'Epinai ne jouit pas du fruit de cette victoire. Il fut blessé si dangéreusement, qu'il mourut devant la porte de l'Eglise Cathédrale, lorsqu'on le rapportoit sur son cheval. Charles d'Espinai son frere Evêque de Dol, & l'un des plus ardens Ligueurs de son tems, se chargea de la défense de cette place après la mort de son frere. Nous le voyons peu de tems après entretenir une étroite correspondance avec les Malouins pour les engager à lui donner les secours dont il croyoit avoir besoin.

Combat de Loudeac. Montmartin.

Tandis que les Royalistes tâchoient de surprendre les Ligueurs, ceux-ci ne perdoient pas l'occasion de faire tous les jours quelque nouvelle Conquête. Saint

AN. 1591.
Act. de Bret. T. 3. col. 1528.
De Thou, l. 102.

Laurent Maréchal de Camp du Duc de Mercœur, se mit en campagne dès le mois de Mars, surprit la Ville de Montcontour, & mit aussi-tôt le siége devant la Citadelle. La circonstance étoit d'autant plus favorable, que la Tremblaye Gouverneur de la Place en étoit sorti pour éxécuter une entreprise sur Concarneau. A la nouvelle du siége, le Marquis de Coëtquen, beau-pere de Saint-Laurent, s'avança jusqu'à Loudeac dans le dessein de secourir les assiégés. Il étoit à la tête de cent vingt chevaux, d'un détachement d'Arquebusiers, & il étoit accompagné de Guemadeuc, de la Bouteillerie, de Boisfeuillet, & du Baron de Molac Colonel d'Infanterie. Saint-Laurent ayant appris la marche du Marquis, laissa quelques Arquebusiers devant la Citadelle, & alla avec le reste de ses troupes au-devant de Coëtquen dont il avoit épousé la fille. Celui-ci étoit logé à Loudeac; & comme il avoit été averti par les espions du dessein de Saint Laurent, il étoit sur ses gardes: ainsi lorsque ce dernier parut au point du jour sur les avenuës de Loudeac, Coëtquen fit sortir sa Cavalerie par les ouvertures qu'il avoit pris la précaution de faire la veille en différens endroits. Les deux troupes se formerent aussi-tôt en ordre de bataille, & se chargerent avec furie. Le Baron de Molac à la tête de l'Infanterie fit des merveilles en cette occasion; & le Marquis de Coëtquen ayant pris Saint-Laurent par derriere, il se vit contraint de prendre la fuite, après avoir perdu plus de cent des siens, & laissé plusieurs prisonniers. Ceux qui étoient restés devant Montcontour n'eurent pas plutôt appris la défaite de leur Chef, & sa fuite, qu'ils suivirent son éxemple, & se retirerent avec précipitation. Boisfeuillet & la Bouteillerie se distinguerent beaucoup dans cette action. Ce dernier y reçut une blessure dangéreuse, dont il guérit dans la suite. Le Baron de Guemadeuc ne fut pas si heureux, il mourut quelques mois après de celles qu'il reçut à ce combat.

Prise de Plimeu.
Montmartin.
Act. de Bret. T. 3. col. 1528.
De Thou, l. 102.

Le Prince de Dombes qui étoit à Rennes ayant appris la prise de Montcontour, assembla ses troupes à S. Aubin du Cormier, & se rendit à Becherel où il fut informé de la levée du siége & de la défaite de Saint-Laurent. Il écrivit aussi-tôt au Marquis de Coëtquen pour le féliciter de la victoire qu'il venoit de remporter. Ayant appris dans le même endroit que trois Cornettes de Chevaux-Légers s'étoient jettés avec quelques Arquebusiers dans Plimeu, petite Ville dans le voisinage de Becherel, il alla mettre le siége devant cette Place. Après l'avoir fait bloquer par Montmartin & Molac, le Prince fit sommer les assiégés de se soumettre. Sur leur refus, on fit approcher le canon; alors ils furent obligés de se rendre à discrétion. Le Prince en fit pendre plusieurs, & le reste fut fait prisonnier de guerre.

Etats de la Ligue.
Archives des Etats.
Desfandelles.

Le Duc de Mercœur qui affectoit d'éxercer en Bretagne tous les actes de Souveraineté, convoqua cette année les Etats de la Province à Nantes. Il envoya les Lettres de convocation à toutes les Villes de son parti, & il n'oublia pas d'y inviter les habitans de Saint Malo. Les Malouins qui vouloient conserver leur liberté, & vivre dans l'indépendance du Duc & des Etats, s'éxcuserent d'y assister, sous prétexte du peu de sûreté qu'il y avoit dans les chemins. Le Duc de Mercœur qui vouloit, à quelque prix que ce fût, obliger les Malouins de reconnoitre son autorité & celle des prétendus Etats où il comptoit bien être le maitre, écrivit une seconde lettre aux habitans de S. Malo plus forte & plus pressante que la premiere. Il dit qu'il ne peut recevoir leurs éxcuses, qui ne sont, ajoute-t-il, qu'un prétexte pour couvrir le dessein qu'ils ont formé de se soustraire du gouvernement de la Province, & de s'ériger en République; que les ordres qu'il avoit donnés, rendoient les chemins sûrs; que les trois Ordres de la Province seroient scandalisés de voir la seule Ville de S. Malo refuser de concourir au bien général; que la résolution qu'ils prennent à cet égard ne peut qu'être l'effet des mauvais conseils de quelques-uns d'entr'eux; que s'ils n'y prennent garde, cette conduite ne peut que leur faire un tort considérable. Cette lettre ne fit pas plus d'impression que la premiere sur l'esprit des Malouins. Ils se contenterent d'écrire au Duc de Mercœur pour le prier de prendre leurs éxcuses en bonne part, & pour lui protester que leurs biens & leurs vies étoient dévoués à son service, & au maintien du parti de la sainte Union. Cette réponse fit comprendre au Duc de Mercœur qu'il ne gagneroit rien sur l'esprit des Malouins: ainsi sans différer davantage la tenuë des Etats de la Ligue, l'ouverture s'en fit à Nantes au mois de Mars. Les Evêques de Quimper & de Leon assisterent à cette assemblée, & le premier y présida dans l'ordre de l'Eglise, & M. de Rieux Marquis d'Acerac dans l'ordre de la Noblesse. Ceux qui composoient ces prétendus Etats, jurerent les articles de l'Union entre les mains de l'Evêque de

Quimper, & mirent un droit d'entrée & de sortie sur toutes les marchandises, & spécialement sur le vin. Ils dresserent ensuite le cahier de leurs délibérations, qui contient soixante-dix-huit articles concernant la Religion, la police & la guerre. Le Duc de Mercœur les fit enregistrer à la Chambre des Comptes de la Ligue qui étoit alors à Nantes. Ce Prince fit d'inutiles efforts pour engager les Malouins à se soumettre au moins à la pancarte des droits imposés par les Etats pour fournir aux frais de la guerre; ils répondirent à cette nouvelle instance qu'ils avoient jusqu'alors fait la guerre, assisté leurs voisins à leurs dépens, & par leurs propres forces; qu'ils étoient dans la résolution de continuer; mais que pour cela ils avoient besoin de favoriser le commerce, qui seroit absolument ruiné, s'ils admettoient la pancarte établie par les Etats de Nantes.

AN. 1591.

A peine les Etats de Nantes étoient finis, que l'on vit arriver en Bretagne deux mille quatre cens Anglois sous la conduite du Général Norris. Ils débarquerent à Painpol, petite Ville du Comté de Gouello, sur la Côte du Nord qui regarde l'Angleterre. Ce secours arrivé si à propos, étoit l'effet des mesures que les Etats avoient prises dans leur derniere assemblée. Ils ne s'étoient pas contentés de presser le Roi de s'adresser à la Reine d'Angleterre, ils avoient en même-tems dépêché leur Thrésorier Gabriel Hus, avec un plein pouvoir de traiter & de s'engager au nom des Etats pour toute la dépense nécessaire à cet armement. Le Roi avoit aussi-tôt fait partir le Thrésorier pour l'Angleterre avec des lettres pour la Reine Elisabeth & pour le sieur de Beauvais la Nocle Ambassadeur de France à la Cour de cette Princesse. Beauvais & le Thrésorier négocierent si habilement, que la Reine leur accorda tout ce qu'ils demandoient. Le contrat en fut passé entre la Reine & le sieur de Beauvais le 4 d'Avril, & le 6 du même mois le Thrésorier traita avec l'Ambassadeur de France pour la sûreté des engagemens qu'il venoit de contracter au nom du Roi & au sien. Beauvais la Nocle avoit traité pour trois mille hommes; mais de ce nombre, six cent débarquerent à Dieppe, & resterent en Normandie.

Anglois en Bretagne.
Montmartin. Act. de Bret. T. 3, col. 1516. De Thou, l. 101.

Painpol, où vint aborder la flotte Angloise, est un bon port situé au Diocèse de Treguer, que la Tremblaye avoit fait fortifier, & où il commandoit avec une forte garnison. A peine les Anglois furent à terre, que la Tremblaye les fit embarquer pour aller attaquer l'Isle de Bréhat qui est dans le voisinage. Cette Isle est petite, mais fertile & bien peuplée, & comprise dans les domaines de la Maison de Penthievre. Le Duc de Mercœur y avoit fait bâtir un Fort, où il avoit mis garnison. Les habitans, tous gens de mer, infestoient les Côtes avec des barques armées en guerre. La Tremblaye & Kergomart firent une descente dans l'Isle & investirent le Fort. Les Malouins qui avoient eu avis de l'entreprise, voulurent sauver l'Isle de Bréhat: ils commanderent pour cela le Capitaine Bellechaussée avec deux vaisseaux pour tâcher d'empêcher la descente des Anglois; mais celui-ci ne se trouvant pas assez fort, s'étoit remis en mer avec tous ceux de l'Isle qui avoient voulu le suivre, & étoit retourné à S. Malo, après avoir pris à la vûe des Anglois deux petits vaisseaux de leur nation. La retraite des habitans & des Malouins facilita la prise du Fort. La garnison se défendit d'abord avec beaucoup de vigueur; mais les vivres & les munitions leur manquant absolument, ils furent obligés de se rendre à discrétion. On fit pendre quinze soldats à des aîles de moulins à vent.

Aussi-tôt que le Prince de Dombes eût appris que les vaisseaux Anglois paroissoient sur la Côte, il rallia son Infanterie & sa Cavalerie, auxquelles il joignit huit cens Allemands & les Milices du pays; & avec ces forces, il fut au-devant des Anglois qu'il joignit à S. Brieu. Se trouvant alors en état de faire une entreprise considérable, il marcha droit à Guingamp dont il forma le siége. Cette Ville étoit d'une très-grande conséquence pour ceux qui en étoient les maîtres. Elle étoit comme la porte qui donnoit entrée dans toute la Basse-Bretagne. Aussi le Duc de Mercœur avoit eu soin d'y laisser une nombreuse garnison. La tranchée étant achevée, le canon fit bréche, & on donna l'assaut, où le Baron de Molac & Montgommeri se signalerent: mais il fut soutenu avec tant de résolution, que les assiégeans se retirerent avec perte. Le Duc de Mercœur se disposant à venir au secours, le Prince de Dombes couroit risque de recevoir un affront; mais un traître le mit en possession de Guingamp.

Siége de Guingamp.
Ibid. Moreau, Hist. MS.

Le Duc de Mercœur n'avoit pas plutôt appris l'arrivée des Anglois à la Côte du

AN. 1591.

Nord, qu'il avoit prévû le siége de Guingamp. Pour prévenir la perte de cette Place, il y envoya une Compagnie d'Infanterie sous la conduite de la Cointerie qui en étoit le Capitaine. La Cointerie fils d'un Pâtissier d'Angers, avoit été élevé dans la Maison du Duc, & par ses services à la guerre il étoit parvenu au grade de Capitaine. Se trouvant en garnison à Guingamp, il tranchoit du Gouverneur. La Noblesse du pays ne vit pas de bon œil un avanturier affecter les airs de Gouverneur, & elle résolut de le chasser de ce poste. En effet les cinq freres d'Aradon tous dévoués à la Ligue & au Duc de Mercœur, demanderent la sortie de la Cointerie. Ce Prince considérant les services qu'il avoit reçu des cinq freres, & ceux qu'il pouvoit attendre d'une famille alliée à toute la Noblesse de l'Evêché de Vannes, donna le gouvernement au sieur d'Aradon le troisiéme des cinq freres, & rappella la Cointerie avec son Régiment, sous prétexte qu'il avoit besoin de lui, & qu'il le serviroit plus utilement auprès de sa personne.

La Cointerie sentit le coup qu'on lui portoit; il obéit, mais il emporta en sortant de Guingamp un desir violent de se venger. L'occasion s'en présenta bien-tôt. Le Duc de Mercœur ayant eu des avis certains de la marche du Prince de Dombes, & ne pouvant plus douter que son dessein ne fût de l'assiéger, il y renvoya la Cointerie avec son Régiment. Celui-ci qui étoit déja d'intelligence avec le Prince de Dombes, accepta cette Commission avec d'autant plus de plaisir, qu'il se flattoit de toucher au moment de se venger pleinement, & de faire sa fortune; en effet, la bréche ayant été faite, & les assiégés ayant soutenu l'assaut avec le succès que nous avons vû; la garnison de Guingamp & les habitans de cette Ville, vassaux du Duc de Mercœur, n'étoient pas disposés à se rendre, malgré les sollicitations de la Cointerie qui vouloit les porter à capituler. La résistance des assiégés ne le rebuta pas: il engagea quelques Officiers de sortir avec lui, & de se rendre dans le camp de l'ennnemi. Dès qu'il y fut arrivé, le Prince de Dombes fit mettre son armée en bataille, comme s'il eût eu dessein de donner un assaut général. Cette ostentation n'étoit qu'une ruse dont il étoit convenu avec la Cointerie pour intimider ceux qui étoient sortis avec lui. Pendant qu'on les amusoit par différentes propositions, la Cointerie trouva le moyen d'entretenir le Prince de Dombes en particulier. Il lui promit de lui remettre la Ville moyennant la somme de trente mille écus, dont il reçut deux mille comptant, & le reste sous la promesse du Prince signée de sa main. La Cointerie étant rentré dans la Ville avec ceux qui l'avoient accompagné, fit si bien valoir les forces du Prince de Dombes, la foiblesse de la muraille, la largeur de la bréche, le danger d'être emportés d'assaut, & de voir la Ville pillée, les habitans égorgés & passés au fil de l'épée, qu'il étonna les plus résolus, & les détermina à se rendre vies & bagues sauves.

Le Prince n'eut pas plutôt pris possession de sa nouvelle conquête, & fait son entrée dans la Ville, que la garnison & les habitans s'apperçurent que ses forces n'étoient pas telles que la Cointerie les leur avoient représentées; mais il n'étoit plus tems de se repentir. Après cette trahison, la Cointerie n'eut garde de se retirer auprès du Duc de Mercœur. Il aima mieux rester dans l'armée du Prince de Dombes en qualité de simple Chevau-Léger; Le Duc de Mercœur fut d'autant plus irrité de la perte de Guingamp, que cette Ville étoit de son Duché de Penthievre, & qu'elle rendoit ses ennemis maîtres d'une grande étenduë de pays. Il fit informer contre la Cointerie, & sur les preuves bien claires de sa trahison, le Parlement de Nantes le condamna à être tenaillé, & puis pendu au Bouffai de Nantes: mais cet Arrêt ne fut pas si-tôt éxécuté; il ne le fut que quelques années après, lorsque la Cointerie eût été pris par les Ligueurs. Kergonton Gentilhomme du pays, & qui se trouva dans la Ville pendant le siége, fut aussi supçonné d'avoir eu part à la trahison de la Cointerie; mais il se justifia, en demeurant attaché inviolablement à l'Union.

Les deux armées en présence. Montmartin. De Thou, l. 102.

Le Duc de Mercœur, comme nous l'avons dit, s'étoit mis en marche avec toutes ses forces pour venir au secours de Guingamp; mais ayant été prévenu par la trahison de la Cointerie, & ayant appris en chemin que la Place avoit capitulé, il s'arrêta à Corlé malgré la supériorité de ses forces. Son armée étoit plus nombreuse que celle du Prince de Dombes; car outre les quatre mille Espagnols, & un pareil nombre de troupes Françoises. Il avoit encore mille Cuirassiers & trois cens Arquebusiers. La jonction de Laval Bois-Dauphin & du Marquis de Belle-Isle, avoient contribué à rendre son armée si nombreuse. Son artillerie étoit de six piéces

de canon. Bois-Dauphin fervoit en qualité de Lieutenant Général, le Marquis de Belle-Isle commandoit les Chevaux-Légers, & Saint Laurent faisoit les fonctions de Maréchal-de-Camp. Le Duc qui ne s'étoit jamais vû tant de forces ensemble, annonçoit qu'il cherchoit le Prince de Dombes pour le combattre.

L'armée de ce dernier étoit beaucoup plus foible; car il n'avoit que cinq cent Cuirassiers & deux cens Arquebusiers à cheval, deux mille cinq cens hommes d'Infanterie Françoise avec quatre canons. Le Prince ayant pris son logement à Châtel-Audren, eut avis que le Duc de Mercœur venoit à lui avec toute son armée pour lui livrer bataille. Sur cette nouvelle Montmartin Gouverneur de Vitré & Maréchal-de-Camp de l'armée, fut commandé pour aller à la découverte de l'ennemi. S'étant avancé à deux lieuës de Corlé, il fit quelques prisonniers qui lui apprirent que l'armée du Duc de Mercœur étoit en pleine marche. Pour s'en convaincre par ses yeux, Montmartin monta sur une hauteur, d'où il apperçut toute l'armée du Duc, composée de dix mille hommes, qui marchoit sans bagages. Il jugea de-là qu'il avoit dessein d'en venir à une action, & qu'il cherchoit un poste avantageux pour ranger ses troupes en bataille. Il dépêcha aussi-tôt vers le Prince par deux ou trois chemins différens pour l'avertir de la marche du Duc; & après avoir chargé Sarrouëte & la Tremblaye du soin de combattre à l'arriere-garde, il s'en retourna en diligence trouver le Prince de Dombes. Les Coureurs de l'armée ennemie l'avoient devancé, & avoient déja chargé le quartier de la Cavalerie légere commandée par Bastenai. Mais la nuit mit fin à ce combat, & le Duc se logea dans un lieu appellé la Croix de Malhava.

Parmi les personnes de qualité qui se trouvoient dans l'armée du Prince de Dombes, les plus qualifiés étoient les sieurs de la Hunaudaie, de Coëtquen, d'Acérac, de la Moussaie, de Liscoët, de Kergommart, de Bois-Feuillet, de la Bouteillerie, de la Roche-Giffart qui portoit la Cornette du Prince. Cucé étoit Intendant de Justice en l'armée, & Nau Intendant des Finances. Bastenai commandoit la Cavalerie légere, où se trouvoit Sarrouëte, Tresumel & la Tremblaie. Le Baron de Molac étoit à la tête de l'Infanterie Françoise; Montmartin faisoit la charge de Maréchal-de-Camp, & Hardi d'Estampes celle de Maréchal-des-Logis. Il y avoit entre les deux armées une Lande ou vaste plaine couverte de bruyeres. Le Duc de Mercœur étoit campé sur une hauteur au-delà de la Lande, derriere un bois taillis entre les Villes de Guingamp & de Quintin, de sorte qu'il n'y avoit qu'à descendre pour se trouver dans la Lande. Le Prince de Dombes qui s'étoit retranché dans le bas de la plaine derriere un fossé très-profond, assembla les Chefs de son armée le 21 de Juin pour délibérer sur le parti qu'il convenoit de prendre en cette occasion. Le Général Norris fut d'avis de garder le poste que l'armée occupoit derriere le fossé; mais la Hunaudaie, Montmartin & les autres furent d'un avis contraire, & ils soutinrent qu'il falloit passer le fossé, & ranger l'armée à l'entrée de la plaine. Cet avis prévalut, & le Prince de Dombes ordonna à Montmartin de mettre les troupes en bataille, & à Sarrouëte de parcourir les rangs en qualité de Sergent de bataille. L'Infanterie fut divisée en quatre bataillons, deux d'Anglois, l'un de Lansquenets & l'autre de François. On disposa entre ces bataillons des escadrons de Cavalerie. Le corps de réserve étoit posté derriere ces troupes, qui avoient au-devant d'elles des pelotons d'Arquebusiers, & les enfans perdus étoient deux cent pas devant la Cavalerie légere que l'on avoit rangée sur deux lignes. Le Prince de Dombes prit son poste derriere les quatre piéces d'artillerie que l'on avoit placées sur une petite hauteur.

Le Duc de Mercœur qui étoit campé à la Croix de Malhava, n'eut qu'à descendre pour se trouver à l'entrée de la Lande. Sur les dix heures du matin du 23 de Juin, il fit tirer deux coups de canon pour donner le signal du combat, & parut en bon ordre en présence de l'ennemi. L'on se canona de part & d'autre; mais l'artillerie du Duc avoit un avantage sur celle des Royalistes: outre qu'elle étoit composée de dix grosses piéces, elle étoit placée sur une hauteur, d'où l'on voyoit toute la plaine. Le Prince au contraire n'avoit que quatre petites piéces qui ne pouvant tirer que de bas en haut, ne portoit pas grand préjudice aux Ligueurs. Le Duc fit d'abord attaquer par Goëbriand la Cavalerie légere du Prince commandée par Bastenai. Goëbriand avec l'Infanterie du Duc soutenuë des Espagnols, fit plier Bastenai, & s'avançoit pour gagner l'entrée de la Lande. Le Général Norris & Montmartin s'étant apperçus de ce mouvement, s'avancerent aussi-tôt pour re-

An. 1591.

prendre à la pointe de l'épée le terrein que les ennemis venoient de gagner. Ces deux Généraux suivis de la Tremblaye & de Sarrouëte partent à la tête d'un détachement de François, de Lansquenets & d'Anglois. Montmartin après avoir placé les Anglois à droite, les Lansquenets à gauche & la Cavalerie au milieu, marche droit à Goëbriand qui soutint le premier choc à la faveur du fossé, derriere lequel il combattoit. La seconde charge de Montmartin fut si terrible, qu'il obligea enfin cette Infanterie à prendre la fuite, & à se replier derriere les bataillons Espagnols. Tout ce qui combattoit en cette occasion fut tué & défait. Goebriand qui commandoit cette Infanterie, & qui, la pique à la main, combattoit aux premiers rangs, fut fait prisonnier, & conduit au Prince de Dombes. Montmartin voyant qu'il étoit impossible de pousser plus loin les fuyards, parce qu'ils étoient soutenus par toute leur armée en bataille, fit sonner la retraite. La nuit étant venuë, chacun campa dans l'endroit où il étoit placé; les corps de garde & les sentinelles des deux armées étoient si près les uns des autres, qu'ils pouvoient s'entendre & se parler.

Le lendemain on se canona de part & d'autre, mais tout l'avantage fut pour le Duc, dont l'artillerie plus nombreuse, & placée sur une hauteur, faisoit beaucoup plus d'effet que celle des Royalistes qui tiroit de bas en haut. Ils perdirent en cette occasion trente ou quarante Lansquenets & quelques Cavaliers qui furent emportés par le canon. Bois-Feuillet Enseigne de la Hunaudaie fut blessé d'un éclat à la cuisse, dont il mourut quelques jours après fort regretté de toute l'armée. Les deux armées qui n'étoient séparées que par un ruisseau très-facile à passer, resterent en présence l'espace de six jours sans en venir aux mains. Le Prince de Dombes se crut dispensé de commencer le premier la charge, parce qu'il avoit moins de forces, & qu'il ne pouvoit aller à l'ennemi, qu'en montant & en dérangeant son ordre de bataille; le Duc de Mercœur s'étoit imaginé de son côté que le petit ruisseau qui séparoit les deux armées, formoit un marais dangéreux à passer en présence de l'ennemi. Ces prudentes considérations empêcherent les deux partis d'en venir à une action générale. Le sixiéme jour le Duc de Mercœur fit sa retraite dès le point du jour: il se retira d'abord à la Croix de Malhava, & ensuite à Corlé. Le Prince de Dombes fit avancer quelques troupes pour les troubler dans leur retraite; mais comme il étoit impossible d'aller à eux, & de les attaquer sans un danger manifeste, le Prince retourna à Châtel-Audren pour rafraîchir son armée qui avoit besoin de repos.

Le Prince de Dombes marche pour attaquer le Duc de Mercœur. *Ibid.*

Quatre jours après on vit arriver à l'armée la Noüe avec la Compagnie de Montgommeri. Ce grand homme ne vint dans sa patrie que pour y terminer par une mort glorieuse une vie consacrée au service de l'Etat. Le Roi ne l'avoit pû refuser aux pressantes sollicitations des Etats de la Province, qui le lui avoient demandé pour aider le Prince de Dombes de ses conseils. Dès qu'il fut arrivé, l'armée quitta Châtel-Audren pour aller à Quintin, & il fut résolu de marcher à l'ennemi qui étoit à Corlé. La Noüe qui en cette occasion disposa la marche, fit prendre les devants à Montmartin à la tête de sa Compagnie de Cavalerie, aussi-bien qu'à Sarrouëte, à qui il donna cinquante Chevaux-Légers & un détachement d'Arquebusiers à cheval. Bastenai & la Tremblaye avec la Cavalerie Légere, furent commandés pour cotoyer ces avant-coureurs & marcher sur les aîles. La Noüe suivoit luimême à la tête de cent Chevaux & de l'Infanterie Françoise. Le Prince de Dombes, le Marquis de Coëtquen, la Hunaudaie & le Général Norris suivoient avec quinze cens Anglois, & fermoient la marche de l'armée. Sur les six heures du matin les troupes avancées de l'armée du Prince, donnerent sur le quartier des Chevaux-Légers & des Arquebusiers du Duc de Mercœur, qui n'étoit éloigné de Corlé que d'un demi quart de lieuë. Ils se défendirent d'abord avec courage; mais malgré leurs efforts, on enleva leurs quartiers & leurs équipages. La Tremblaye fut blessé à la cuisse d'un coup d'Arquebuse. Cette attaque mit l'allarme à Corlé; le Duc de Mercœur monte à cheval, & fait mettre les Espagnols en bataille. Les deux armées resterent deux jours en présence, comme si elles eussent été sur le point d'en venir aux mains; mais quoique le Duc de Mercœur fût le plus fort, il ne voulut point abandonner sa fortune au sort douteux d'une bataille. Son objet avoit été de faire lever le siége de Guingamp; mais ayant manqué son coup, il n'eut garde de risquer une bataille dont la perte auroit entiérement ruiné ses affaires: ainsi le Prince de Dombes voyant qu'il ne pouvoit l'attirer au combat, se retira tranquillement, & prit la route de Quintin. Le Duc de Mercœur ramena ses troupes à Pontivi.

Les

Les espérances que le Prince de Dombes avoit conçuës d'une bataille étant évanouies, il fallut songer à quelqu'autre entreprise. La Hunaudaie & le Marquis d'Acérac qui avoient leurs biens & leurs Châteaux dans le voisinage de Lamballe, proposerent le siége du Château de cette Place qui les incommodoit beaucoup. Le Prince de Dombes qui en vouloit principalement aux Villes du Duché de Penthievre, goûta ce projet. Montmartin fit tout ce qu'il put pour l'en détourner; il représenta que la Place forte d'elle-même, avoit une nombreuse garnison; que l'armée manquoit de munitions de guerre; que nous étions sans argent, & qu'il n'y avoit pour toute artillerie que deux canons traînés par des bœufs; qu'enfin M. de Mercœur qui avoit une armée supérieure à la nôtre n'étoit qu'à deux lieuës, & qu'il pouvoit en peu de tems tomber sur nos quartiers & les enlever. La Nouë qui ne connoissoit pas la Place s'en rapportoit à Montmartin; mais comme il étoit naturellement entreprenant, & qu'il avoit d'ailleurs beaucoup de douceur & de complaisance, il ne voulut point combattre le sentiment de la Hunaudaie, & des autres qui témoignoient un grand empressement pour ce siége. Mais l'armée étant arrivée devant la Place, & la Nouë l'ayant reconnuë de plus près, il dit au Prince de Dombes que l'entreprise étoit au-dessus de ses forces, & qu'il n'y avoit pas d'apparence de se rendre maîtres de la Place, à moins que la frayeur ne s'emparât de l'esprit des assiégés.

A N. 1591.

Siége de Lamballe.

Ibid.

Ces sages représentations n'eurent pas l'effet qu'elles devoient avoir; & les deux piéces ayant été mises en batterie, firent une petite bréche à la muraille, mais sans entamer le rempart qui étoit bien fortifié avec des fascines & du gazon. La Nouë ayant ordonné à Montmartin de reconnoitre la bréche, celui-ci revint dangéreusement blessé, & rapporta, de concert avec deux Ingénieurs qui l'avoient suivi, que la bréche n'étoit point assez grande, & qu'il n'y avoit pas de sûreté à donner l'assaut. La Nouë voulant voir par ses yeux, quitta son casque pour être moins embarrassé, monta sur une échelle plantée derriere des ruines, & regarda pardessus une muraille. Après avoir considéré la bréche pendant quelque tems, Montmartin lui dit : Monsieur, ôtez-vous de-là ou prenez votre casque. Mais la Nouë, sans s'étonner du danger, répondit à Montmartin, montez ici, & voyez ce que nous pourrons faire. Etant descendu pour faire place à Montmartin, celui-ci après avoir considéré la bréche, répéta ce qu'il avoit déja dit, que l'assaut n'étoit pas praticquable. La Nouë voulant s'en assurer encore mieux, remonta sur l'échelle, & dans le tems qu'il allongeoit la tête pour mieux observer, une balle d'arquebuse qui ne fit que lui effleurer le front, lui froissa tellement l'os qu'il laissa à découvert, que la cervelle en fut ébranlée. La Nouë étourdi de ce coup, tombe sur l'échelle de toute sa pesanteur, & demeure suspendu par un pied qui s'embarrassa dans les échelons. On accourut aussi-tôt à son secours, & on le transporta à son logis où il fut une heure entiere sans parole & sans connoissance. Trois jours après on le transporta à Moncontour avec Montmartin qui étoit aussi blessé. Les Chirurgiens consultés sur l'accident de la Nouë, opinerent tous à le faire trépaner, pour empêcher qu'il ne se formât un abscès dans la tête. Le seul Chirurgien de la Nouë en qui il avoit trop de confiance, soit ignorance, soit malice, s'opposa opiniâtrement à cette opération. Montmartin qui logeoit dans la même maison, averti par les autres Chirurgiens du danger où il étoit, fut le trouver dans sa chambre. La Nouë souffroit des douleurs de tête insupportables; l'opération du trépan ayant encore été représentée comme nécessaire, celui qui s'y opposoit n'en fit que rire, & dit effrontément que le malade seroit bientôt guéri, sans avoir recours à ce remede. Ses maux de tête augmenterent tellement quinze jours après sa blessure, qu'il ne pouvoit plus prendre un moment de repos. Dans cet état il se faisoit lire les Pseaumes, & s'entretenant familierement avec Montmartin, il déplora le mauvais état de ses affaires domestiques qu'il avoit toujours négligées pour ne s'occuper que des besoins de l'Etat. Ce qui le consoloit un peu dans cette situation, étoit le mariage futur de sa fille avec Gouyon de la Moussaye, & le retour prochain de son fils, qui, après une longue captivité, venoit d'ére remis en liberté. Mais il

Mort de la Nouë.

Tout ce qu'on lit ici de la blessure & de la mort de la Nouë, est tiré des Mémoires de Montmartin, imprimés à la fin de ce Volume. Personne n'a pû être mieux instruit que cet Auteur de toutes les circonstances de cet événement, puisqu'il fut blessé avec la Nouë, & qu'il n'abandonna pas ce grand homme, qu'il assista jusqu'au dernier moment. Ainsi nous avons cru devoir préférer son témoignage à celui de l'Auteur de la vie de la Nouë, qui raconte ce fait un peu différemment.

An. 1591.

n'eut pas la satisfaction de voir ces deux événemens. Le quinziéme jour de sa maladie, il eut une paralysie sur la langue, & il ne parloit plus qu'avec peine. Le lendemain le Prince de Dombes l'ayant envoyé visiter, il commença à prier ardemment, & tenant les yeux élevés vers le Ciel, il imploroit par ses soupirs & par ses sanglots la miséricorde de Dieu. Etant tombé dans les convulsions de l'agonie, Montmartin qui ne le quitta pas, lui prit la main, & lui dit: Monsieur, souvenez-vous du passage de Job, qui dit: *Je sais que mon Rédempteur est vivant, & qu'à la fin des tems il me ressuscitera de la poussiere; & lorsque mes membres seront de nouveau revêtus de ma peau, alors dans ma chair même, je verrai Dieu.* Vos os & votre chair le verront, lui crioit Montmartin, ne le croyez-vous pas? Alors la Nouë leva la main au Ciel, & la tint long-tems en l'air, pour faire voir qu'il avoit vécu dans cette croyance, & qu'il espéroit ressusciter un jour. Enfin la parole lui ayant tout-à-fait manqué, il regarda les assistans du même œil qu'il les menoit au combat, & rendit paisiblement l'esprit le quatriéme jour d'Août.

Ainsi mourut à l'attaque d'une bicoque l'un des plus grands Capitaines & le plus honnête homme de son siecle. Personne ne réunit jamais dans un degré plus éminent, toutes les vertus qui forment les plus grands hommes. Tous les Historiens de son tems font les plus grands éloges de sa valeur, de son intrépidité & de ses talens militaires. Et quoiqu'il fût Huguenot, & zélé dans sa Religion, les Catholiques ont rendu justice à l'innocence de ses mœurs, à la régularité de sa conduite, à sa droiture & à son désintéressement; & ce qui n'est peut-être jamais arrivé qu'à lui, c'est que dans le feu des dissensions civiles, & pendant la fureur d'une guerre intestine aussi cruelle qu'opiniâtre, la Nouë réunit en sa faveur les suffrages de tous les partis. Sa réputation étoit tellement établie dans l'Europe, que l'idée que les Espagnols s'étoient formée de ses talens, lui couta plusieurs années de prison dans les Pays-Bas. Les grandes dettes qu'il contracta pour subvenir aux frais de la guerre, & que son fils paya exactement, font l'éloge de son désintéressement. Personne ne porta cette vertu aussi loin que la Nouë; mais sans nous arrêter à des détails étrangers à cet ouvrage, je ne puis mieux finir son éloge que par celui dont le Roi honora sa mémoire. Ce grand Prince si juste estimateur du mérite, dit en apprenant sa mort, qu'il perdoit un grand homme de guerre, mais encore un plus grand homme de bien. Nous avons de la Nouë un ouvrage intitulé: *Discours politiques & militaires*, où il est facile d'appercevoir l'étendue de ses connoissances, la profondeur de ses vûes, la sagesse & la solidité de son esprit. Son fils qui sortoit d'une prison de sept ans, arriva quelques jours après la mort de la Nouë. Ce jeune Seigneur héritier des vertus de son pere, se fit un devoir d'acquitter les dettes qu'il avoit contractées pour le bien de l'Etat. Il vendit pour cela plusieurs terres considérables, aimant mieux que sa Maison perdît quelque chose de son éclat du côté de la fortune, que de laisser la plus légere tache sur sa réputation & celle de son pere.

Marche des armées.

Montmartin, De Thou, l. 102.

La mort de la Nouë déconcerta les desseins du Prince de Dombes. Ce brave Officier dont l'expérience n'étoit pas la moindre ressource de l'armée, ayant été blessé, le Prince leva le siége du Château de Lamballe, désepérant alors de pouvoir s'en emparer avec aussi peu d'artillerie & de munitions qu'il en avoit. Le Duc de Mercœur qui s'étoit avancé à trois ou quatre lieuës de Lamballe, se retira, charmé d'avoir sauvé cette Place. Il prit sa route vers Josselin & Pontivi pour y rafraîchir son armée. Le Prince de Dombes après avoir campé quelque tems entre Lamballe & Moncontour, alla se loger à Saint Brieu, où Lavardin qui venoit remplacer la Nouë, lui amena environ cent chevaux & huit cens Arquebusiers. Le Duc de Mercœur ayant eu avis de ce nouveau secours, craignit pour Lamballe; il se rapprocha de quatre lieuës, & vint se loger à Jugon, petite Ville ouverte entre Dinan & Lamballe. Le Duc ayant placé sa Cavalerie légere loin du reste de ses troupes, le Prince de Dombes la fit attaquer par la Tremblaye & Tresumel. Cette attaque fut si brusque, que les Chevaux-Légers n'eurent que le tems de prendre la fuite. Ils furent poussés jusqu'à Jugon; il y en eut quelques-uns de tués, & d'autres prisonniers. La Tremblaye qui s'étoit trop avancé dans l'obscurité, fut pris par l'ennemi. Le lendemain le Prince de Dombes délogea, & fut loger à Collinée, grand Village sur le bord de la Lande du Mené, qui n'est qu'à deux lieuës de Jugon où étoit encore le Duc de Mercœur. Le but que se proposoit le Prince par ce mouvement, étoit d'engager une action. Mais les deux armées s'étant

encore trouvées en présence, il n'y eut que la troupe de Liscouet qui ayant été attaquée, se défendit avec valeur. Le Duc de Mercœur n'osa la pousser, il se contenta de prendre quelques chevaux de bagage qui étoient dans des maisons écartées.

Le Général Norris voyant la plûpart de ses Anglois attaqués de différentes maladies causées par leur intempérance; obtint que l'armée retournât à Saint Brieu, afin de leur donner le tems de se guérir, & de se remettre de leurs fatigues. Après quelques jours de repos, Lavardin proposa de marcher vers Rennes, ce qui fut résolu contre l'avis de Norris qui ne vouloit pas s'éloigner de la mer. L'armée du Prince de Dombes s'étant mis en marche, prit le chemin de Saint Main dans la vûë de s'y loger, & d'empêcher le Duc de Mercœur de s'en emparer. Quelque diligence que l'on fit, l'armée n'avançoit pas beaucoup, parce que la marche étoit retardée par le transport de deux canons traînés par des bœufs dans des chemins fort étroits & remplis de bouës. Quand on fut à trois lieuës de S. Main, le Prince de Dombes apprit que le Duc de Mercœur avoit dessein de prendre le même logement. Sur cet avis, il chargea Lavardin d'aller à la tête de ses soldats se saisir de Saint Main, & Montmartin partit en même-tems avec mille Anglois, & le reste de la Cavalerie & de l'Infanterie, pour se rendre au même endroit dans le meilleur ordre qu'il étoit possible.

Lavardin arriva à Saint Main sur les sept heures du matin, & fut bientôt suivi de Montmartin avec les Anglois, sa Compagnie d'Arquebusiers & le reste de l'armée qui marchoit. Ces deux Officiers n'ayant trouvé personne en ce lieu, se disposoient à y rester, & à y loger leurs soldats, lorsque les fouriers du Duc de Mercœur arriverent de leur côté, & apprirent que l'armée de ce Prince marchoit pour venir aussi se loger à Saint Main. Sur cette nouvelle, Lavardin vint se poster à l'entrée du Village sur le chemin par lequel le Duc devoit arriver. Le Prince de Dombes averti de l'arrivée des ennemis, doubla le pas avec la Hunaudaie & le Général Norris. Le Duc de Mercœur se voyant prévenu, retourna sur ses pas, & rangea ses troupes en bataille à une petite demi-lieuë de Saint Main, ayant un petit bois taillis entre lui & l'ennemi. Le Prince de Dombes étant arrivé, il tint conseil de guerre sur ce qu'il convenoit de faire en cette occasion. Hardi d'Estampes qui survint dans le moment, ayant donné avis que l'affut d'un canon s'étoit brisé en chemin, & que les Lansquenets étoient restés pour le garder, il fut résolu de ne rien hazarder ce jour-là, de loger l'armée qui étoit fatiguée, & de placer des gardes pour éviter toute surprise.

Il sembloit que le sort du Prince de Dombes & du Duc de Mercœur fût d'être souvent en présence, sans qu'aucun d'eux osât engager la bataille. Si le Prince de Dombes au lieu d'être si prudent en cette occasion, eût attaqué l'armée ennemie dans le tems qu'elle y pensoit le moins, il auroit pû la défaire entierement. Le Duc profita de la faute de son adversaire pour se retirer à Saint Jouan, poste à deux lieuës de Saint Main, fort avantageux par sa situation. Le Prince de Dombes qui comptoit pouvoir engager l'action quelques jours après, manda la Noblesse qui s'étoit retirée après la mort de la Nouë. Il arriva en deux jours plus de deux cens Gentilshommes. L'armée étant ainsi fortifiée, il fut résolu d'aller à l'ennemi, & d'attaquer les Chevaux-Légers commandés par le Marquis de Belle-Isle. Après avoir marché toute la nuit, le Prince de Dombes arriva au point du jour à l'endroit où il vouloit faire son attaque. Lavardin qui conduisoit l'avant-garde, fit prendre les devants à Bastenai & à la Cavalerie légere. Montmartin rangea l'armée en bataille dans une lande, plaça le canon sur une petite hauteur, & partagea ses troupes en quatre bataillons. Les Anglois formerent les deux premiers, les François le troisiéme. Le quatriéme étoit composé de Lansquenets. Cent Cuirassiers de la premiere Noblesse étoient rangés autour du Prince de Dombes; le reste de la Cavalerie étoit placé par pelotons entre les escadrons.

L'armée étant ainsi rangée, Lavardin donna le signal du combat. Bastenai se jette aussi-tôt sur le quartier du Marquis de Belle-Isle, & force les barricades. Lavardin suit aussi avec de plus grandes forces, renverse tout ce qui se présente devant lui, fait un grand nombre de prisonniers, & contraint le Marquis de Belle-Isle de se replier sur le Duc de Mercœur. Ce Prince se voyant attaqué si brusquement au moment qu'il s'y attendoit le moins, n'eut que le tems de ranger les Espagnols en bataille. Le Prince de Dombes au lieu de profiter de ce premier

AN. 1591.

avantage & de l'ardeur de ses troupes, s'avisa de tenir conseil avec les Chefs de l'armée, pour délibérer dans le tems qu'il falloit agir. Les avis furent partagés, comme il arrive toujours en ces occasions. Les uns étoient d'avis de marcher droit à l'ennemi, & de pousser l'avantage que lon avoit déja sur lui. Mais le Général Norris qui vouloit ménager les troupes de sa Nation déja affoiblies par différentes maladies, représenta que le chemin qui conduisoit au Duc de Mercœur étoit étroit, couvert & entrecoupé d'un petit ruisseau, & qu'il seroit dangereux d'attaquer par un terrein aussi peu favorable. Il n'en fallut pas davantage pour faire résoudre à la retraite, qui se fit avec la plus grande tranquillité, sans que le Duc de Mercœur ôsât paroître pour inquietter l'arriere-garde. C'est ainsi que le Prince de Dombes laissa échaper encore une fois l'occasion de battre les Ligueurs.

Prise de Chatillon par les Royalistes. *Montmartin. De Thou, l. 102.*

Ce Prince étant retourné à Saint Main, l'on délibéra sur ce qu'il convenoit de faire. Norris ayant représenté que ses Anglois étoient hors d'état d'agir, & Lavardin demandant son congé pour se retirer auprès du Roi, le Prince ne voulant point laisser l'armée dans l'inaction, proposa le siége du Château de Châtillon, situé entre Fougeres & Vitré. Montmartin fut dépêché pour faire conduire l'artillerie devant la Place, & en peu de jours il mit six canons & deux coulevrines en état de tirer. Montbarot, Gouverneur de Rennes fit les autres préparatifs, & Montmartin investit la Place. Le canon ayant été mis en batterie, & ayant tiré sept à huit cent coups; les assiégés qui étoient au nombre de deux cens avec quelques Gardes du Duc de Mercœur, demanderent à capituler: pendant que l'on traitoit des points de la capitulation, ils furent forcés pendant ce tems-là, & presque tous taillés en piéces. Pour surcroit de malheur, le feu prit aux poudres, & fit plus de tort que n'avoit fait le canon. Le Duc de Mercœur fut très-chagrin de la perte de Chatillon; & quelqu'un lui ayant dit qu'on avoit fait pendre ses gardes, il fit le même traitement à Jerôme Gautier Sénéchal de Laval. C'étoit un jeune homme qui avoit un esprit agréable & fort orné, & qui étoit fort habile à toucher des instrumens. Le Duc s'en amusoit, & lui laissoit plus de liberté qu'aux autres prisonniers: mais tout cela ne put le sauver. Le Marquis de la Roche, la Tremblaye, & bien d'autres qui étoient aussi prisonniers au Château de Nantes, s'attendoient au même traitement, & ils se hâterent d'écrire à Montmartin que leurs vies étoient attachées à celle des Gardes du Duc de Mercœur; mais ils furent bientôt délivrés de cette crainte; car Montmartin n'avoit fait aucun mal à ces Gardes, & il les avoit renvoyés au Duc pleins de vie & de santé.

Le Duc de Mercœur se rend maître de Blein. *Montmartin. Moreau, Hist. MS. Relat. MS.*

Le Général Norris s'étant retiré dans le Maine pour y rafraîchir ses troupes, le Prince de Dombes, avec ce qui lui restoit de François & de Lansquenets, prit sa route vers Saint Aubin du Cormier, & tint quelque tems la campagne. Son dessein étoit de faire le siége de Fougeres ou de Craon, aussi-tôt que les Anglois seroient en état de le joindre; mais le Duc de Mercœur dérangea tous ces projets par le siége qu'il mit devant Blein. Cette Place, comme nous l'avons dit ailleurs, avoit été inutilement attaquée par les Ligueurs. Le Goust qui en étoit Commandant, ne se vit pas plutôt délivré de ce premier siége, qu'il se pourvut de vivres, de munitions & d'hommes, & fit de nouvelles fortifications au Château. Il ruina pour cet effet vingt belles maisons qui formoient la ruë du pavé, ruina le moulin avec sa chaussée, & fit élever de leurs ruines un éperon au bout du pavé à la descente du moulin. Dans la premiere cour du Château, il rasa la grande gallerie qui avoit deux cens pas de long, & qui étoit fort bien lambrissée. Il fit encore abattre un beau corps de logis à l'entrée du jardin, & un autre logement ancien à l'entrée du parc. Le préau entouré de galleries & flanqué de tours, fut aussi culbuté. La cour du milieu resta en entier, sinon que dans la suite le feu consuma un corps de logis de trente-six chambres. Enfin dans le petit Château il fit sapper le corps de logis de la grande salle, pour le faire sauter du côté de la cour, quand il le jugeroit à propos.

Le Goust s'étant retranché de la sorte, ne se tint pas à couvert dans la Place. Il se mit à faire des courses, & il enlevoit souvent des prisonniers jusqu'aux portes de Nantes. Comme il étoit du pays, & qu'il connoissoit ceux qui savoient de l'argent; il avoit fait la guerre avec tant de succès, qu'il s'étoit enrichi de plus de cent mille écus. Mais comme il ne les avoit acquis qu'aux dépens de ses voisins, & des prisonniers à qui il faisoit payer de grosses rançons, il s'acquit la haine de tout le pays: car pour engager les prisonniers à sortir de ses mains, il se porta à

toutes sortes de cruautés, laissant mourir les uns de faim, & maltraitant tellement les autres qu'il les obligeoit de payer leur rançon. Madame de Rohan qui n'ignoroit pas les dégâts que le Goust avoit faits au Château de Blein, & ceux qu'il faisoit dans tous les environs, prévit l'orage qui étoit prêt à fondre sur sa maison. Elle se douta bien que le Duc de Mercœur animé par les Nantois & par tous ceux qui avoient été vexés par le Goust, ne pourroit s'empêcher de faire le siége de Blein. Pour empêcher ce malheur, elle avoit si bien négocié avec Madame de Martigues, qu'elle avoit obtenu la neutralité pour Blein & pour les autres Places qu'elle avoit en Bretagne. Le Prince de Dombes à qui elle avoit donné avis de cet arrangement, avoit agréé ce projet; il n'étoit plus question que d'y faire consentir le Goust. Mais au lieu de se prêter à ces vûës, il fit des propositions si éxorbitantes, qu'il ne fut pas possible de rien conclure.

Le Duc de Mercœur voyant que cette affaire traînoit en longueur, rompit la négociation. D'ailleurs il étoit extrêmement pressé par les Nantois de faire le siége de Blein. Quoique la saison fût déja bien avancée pour un siége de cette importance, la Ville de Nantes étoit si fatiguée des courses de le Goust, & des allarmes continuelles que leur causoit la garnison de Blein, qu'ils offrirent au Duc de Mercœur, de faire tous les frais du siége. Le Prince accepta leurs offres, & fit investir la Place au mois de Novembre par les Espagnols qui étoient en Bretagne, & par tout ce qu'il put ramasser de Cavalerie & d'Infanterie Françoise. Douze pieces de canons furent aussi-tôt dressées en batterie contre la grosse tour du moulin qui flanquoit les deux corps de logis. Sur les premieres nouvelles du siége de Blein; Madame de Rohan écrivit au Duc de Mercœur pour l'engager à renouer la négociation qui avoit été interrompuë, & pour le prier de lui accorder un passeport, afin qu'elle pût entrer dans Blein, & déterminer le Goust à sortir de cette Place. Le Duc de Mercœur persuadé que ces nouvelles tentatives n'étoient qu'une ruse pour reculer le siége, ne voulut point en entendre parler: il refusa le passeport que Madame de Rohan demandoit pour elle-même; il se contenta d'en accorder un pour tel Gentilhomme qu'elle jugeroit à propos d'envoyer. Elle jetta les yeux sur le sieur de Beauvoir qu'elle dépêcha vers le Duc de Mercœur, pour faire ensorte d'être comprise dans la capitulation & sauver les titres, meubles & papiers de la Maison de Rohan qui étoient renfermés dans Blein. Elle informa en même-tems le Prince de Dombes de toutes ces mesures, & elle lui donna avis de tout ce qu'elle avoit appris du siége, & des précautions que le Duc de Mercœur avoit prises pour le faire réussir.

Beauvoir étant arrivé au camp des assiégeans, le trouva déja retranché, & il jugea par le peu de résistance que le Goust avoit faite pour défendre les approches, que le siége ne feroit pas long. Il demanda au Duc de Mercœur la liberté de parler à le Goust de la part de Madame de Rohan. Elle lui fut accordée, à condition qu'il seroit accompagné d'un Conseilller de Nantes pour observer ses actions & ses discours, le Goust les fit entrer tous deux dans Blein, & après leur avoir fait boucher les yeux, il les introduisit dans une chambre dont les fenêtres étoient fermées. Beauvoir proposa alors à le Goust les intentions de Madame de Rohan: il lui dit qu'elle désiroit la conservation du Château, qu'elle le prioit de ne point s'opiniâtrer à une défense inutile; & que s'il falloit rendre la Place, il valoit mieux la rendre entiere que ruinée; qu'enfin s'il connoissoit devoir capituler, que Madame de Rohan fût comprise dans la capitulation. Le Goust ne répondit à toutes ces représentations que par un long étalage de ses forces, de ses vivres & de ses munitions, & rejetta bien loin toute espèce de capitulation. Les Gentilshommes qui l'accompagnoient, faisoient valoir sur-tout la grande quantité de vins qu'ils avoient. Ce n'étoit pas sans raison qu'ils insistoient sur cet article: car l'Auteur de la relation de ce siége, ajoute qu'ils étoient yvres pour la plûpart. Le Goust commençant à craindre que le Prince de Dombes ne pût venir à son secours, dressa deux jours après quelques articles de capitulation; mais le Duc de Mercœur les trouva si ridicules, qu'il ne voulut point les accepter. Il en dressa d'autrés, dont le principal étoit la neutralité proposée par Madame de Rohan; qu'à cette condition il promettoit de conserver le Château dans son entier, & de donner main-levée à Madame de Rohan de tous les biens de cette Maison situés en Bretagne; que la garnison auroit la liberté de se retirer

AN. 1591. où bon lui sembleroit, & qu'elle ne seroit point inquiétée sur tout ce qui s'étoit passé depuis le commencement de la guerre.

Ces articles furent portés à le Goust par Beauvoir; mais au lieu de les recevoir avec reconnoissance, dès que les assiégés comprirent qu'il falloit sortir de la Place, ils commencerent à murmurer, comme s'ils s'étoient proposé de ne sortir jamais du Château de Blein. Ils déclarerent alors qu'ils étoient serviteurs du Roi; qu'ils vouloient s'ensevelir sous les ruines du Château; que le Roi étoit assez puissant pour en donner d'autres à Messieurs de Rohan ses neveux. Après ces paroles, le Goust rompit la négociation, & Beauvoir se vit contraint de sortir sans autre réponse. Le Duc de Mercœur ne fut pas plutôt informé de tout ce détail, qu'il résolut de pousser le siége avec vigueur; ainsi sans vouloir entendre parler davantage de capitulation, il fit dresser une batterie de seize piéces, tant canons que coulevrines. Le Goust ayant vû ces préparatifs, commença à s'étonner, & envoya un tambour pour demander à parler au sieur de Beauvoir; mais il fut renvoyé sans réponse. Aussi-tôt la batterie commença à jouer contre la grosse tour du moulin: les assiégés se moquerent d'abord de cette batterie; mais comme il fut tiré ce jour-là plus de six cent coups, le Goust renvoya son tambour, & offrit de se rendre; mais on ne voulut le recevoir qu'à discrétion. Le lendemain vingt & uniéme de Novembre, la batterie continua de battre la tour avec la même furie. Le Goust renvoya le tambour pour demander composition. Le Duc de Mercœur envoya deux des siens à Blein, & le Goust en envoya deux au camp, qui offrirent de rendre la Place & de donner cinquante mille écus, à condition que les Gentilshommes sortiroient avec un bidet, & les soldats un bâton blanc à la main. Mais le Duc de Mercœur insistoit toujours à vouloir qu'une partie de la garnison se rendit à discrétion.

Pendant ces pourparlers, la batterie continuoit toujours avec une telle furie, que la tour tomba, & de sa chute combla le fossé, & fit une assez large bréche. Aussi-tôt le Duc se disposa à donner l'assaut, croyant que l'ennemi étoit disposé à se bien défendre. Mais au lieu de prendre ce parti, les assiégés effrayés de la chute de la tour, envoyerent de nouveau vers le Duc un de leurs Capitaines pour capituler, lequel sortant de la Place avec un panache blanc au chapeau & un javelot à la main, s'avançoit fierement vers le Duc. Ce Prince le voyant venir avec cette contenance, lui envoya dire de se retirer, s'il ne vouloit être pendu sur le champ. Pendant ces allées & venues, cinq ou six Espagnols monterent par les ruines de la tour jusques sur la terrasse, où ils se logerent tranquillement sans être repoussés. Les Espagnols voyant la bréche dégarnie, sans que personne parût pour la défendre, regarderent d'abord cette solitude comme une ruse de guerre, & ils n'osoient avancer dans la crainte de quelque embuscade. Mais après une heure, les Espagnols ne voyant aucune apparence de résistance, monterent sur la terrasse, & se rendirent maîtres du grand Château, sans coup férir. Le Goust s'étoit retiré dans l'horloge, mais avant que de s'y renfermer, il mit le feu en plusieurs endroits pour empêcher l'ennemi de pénétrer plus avant. Cet obstacle n'arrêta pas les Espagnols, & le Goust qui pouvoit encore tenir long-tems dans le poste où il étoit, se rendit lâchement à Dom Juan Général Espagnol, à condition d'avoir la vie sauve. Il paya soixante mille écus pour lui & pour les assiégés qui furent tous conduits à Nantes. Il n'y eut pas un seul homme de tué dans la prise de cette Place, à l'exception du Portier & du Geolier. Les Espagnols firent brûler le premier, dans la persuasion qu'il étoit Ministre. Le second fut pendu à la requête des prisonniers, qui se vengerent par-là des cruels traitemens qu'ils en avoient reçus.

Le feu que le Goust avoit mis au Château, & qui fut continué par les Espagnols, fit des ravages affreux. Car outre les basses cours, les granges & les écuries qui furent brûlées, le feu prit encore au magnifique corps de logis qui avoit cent quarante piés de long, depuis la tour du moulin jusqu'au donjon des armes. Les Espagnols firent un butin immense; car outre les richesses qui étoient le fruit des brigandages de le Goust & de sa garnison, ils profiterent encore des riches meubles des Seigneurs de Rohan, qui, pour me servir des termes d'un Auteur contemporain, *tenoient cette maison meublée pour recevoir un Roi quand il y fut venu*. La perte fut estimée monter à cent mille écus. Le Prince de Dombes qui s'étoit avancé jusqu'à la Guerche pour secourir Blein, ayant eu avis de la prise

de cette Place, retourna sur ses pas, & Lavardin qui l'accompagnoit, prit la route du Maine.

AN. 1591.

Le Duc de Mercœur voulant se rendre maître de Malestroit, envoya dans le même tems des troupes à Saint Laurent pour en former le siége. Cette Place n'avoit pour toute défense que la fidélité des habitans & le courage du Gouverneur, appellé la Ville-Voisin; Saint Laurent fit un si grand feu, que bientôt la bréche fut faite. Il fit présenter l'assaut; mais la Ville-Voisin secondé des habitans & de sa garnison, le soutint avec tant de bravoure, qu'il repoussa deux fois l'ennemi, & lui tua plus de deux cens hommes. De Boureil, brave Gentilhomme, fut tué sur la bréche à côté du Gouverneur. On ne peut assez louer le courage que firent paroître les habitans en cette occasion. Il se trouva parmi eux un Prêtre nommé Dom Gilles, qui se trouvoit toujours le premier sur la bréche, rouloit de grosses pierres, & lançoit des feux d'artifices. Saint Laurent qui ne s'attendoit pas à une telle résistance, & qui ne croyoit pas que Malestroit pût tenir un jour devant lui, fut obligé de se retirer honteusement.

Siége de Malestroit. *Montmartin. De Thou, l. 102.*

Pour réparer son honneur, il prit sa route vers la Basse-Bretagne, & fut mettre le siége devant la Tour de Sessons, située sur la côte dans le voisinage de Saint Brieu. Dès que Sourdeac fut informé de cette nouvelle, il résolut de faire lever le siége. Pour cet effet, il rassembla tout ce qu'il put de troupes, & donna rendez-vous auprès de Guingamp à Kergommard, & à plusieurs autres Gentilshommes, qui faisoient en tout cent cinquante hommes. Il avança vers Saint Brieu avec cette Cavalerie, les Lansquenets & cinq cens hommes de pié de troupes Françoises. Saint Laurent averti de la marche de Sourdeac, vint au-devant de lui avec deux cent chevaux, & le reste de ses troupes composé de François & de Lorrains. Les deux armées ayant été rangées en bataille, on combattit de part & d'autre avec opiniâtreté. Kergommard, Kermorvan, Liscouet & Pecrean firent des prodiges de valeur. Les Ligueurs furent défaits, & obligés de plier devant les Royalistes qui les taillerent en pieces. Saint Laurent fut fait prisonnier par le Bourreau des Lansquenets, qui lui saisit la bride de son cheval: il fut conduit à Guingamp d'où il se sauva quelque tems après. Presque toute son Infanterie fut défaite, on fit grace à ceux qui se sauverent dans une Eglise voisine, & on les reçut à composition. Nous ne perdimes que peu de monde en cette occasion. Le seul Pecrean y fut blessé en combattant à pié. Sourdeac qui avoit si bien conduit cette action, se saisit du Gouvernement de Brest, vacant par la mort de Châteauneuf son frere.

S. Laurent attaque la Tour de Sessons. *ibid.*

AN. 1592.

La joie de cet heureux succès fut troublée par la perte que l'on fit en Bretagne du sieur de la Hunaudaie, ce Seigneur qui s'appelloit René de Tournemine étoit Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant Général pour le Roi en Bretagne, & Capitaine de cinquante lances de Sa Majesté. Le sieur de la Hunaudaie joignoit à un fidélité inviolable pour le Roi, un grand zèle pour la gloire du nom François. Dans le tems orageux où l'on étoit alors, il ne s'écarta jamais du devoir d'un Sujet fidéle. Il rendit aux Rois sous lesquels il servit, des services signalés, & quoiqu'il fût déja vieux lorsqu'il mourut, il ne perdoit aucune occasion de se signaler. Il tomba malade à Vitré des fatigues continuelles qu'il n'étoit plus en état de supporter. Il resta trois jours dans cette Ville; mais ayant voulu se faire transporter à Rennes où le Prince de Dombes s'étoit rendu, Montmartin le fit mettre dans une litiere, & escorter par un détachement de la garnison de Vitré. Mais à deux lieuës de cette Ville, le sieur de la Hunaudaie mourut dans sa litiere. Son corps fut transporté à Rennes, & le seiziéme jour de Janvier fut choisi pour lui rendre les derniers devoirs. Le Parlement marcha en corps à son enterrement, suivi de la Chambre des Comptes, du Présidial, de la Communauté des Bourgeois, & des Capitaines, Cinquanteniers & Dixainiers de la Ville, qui se rendirent tous à l'Eglise des Dominicains, appellée Bonnes-Nouvelles. Le Chapitre de Saint Pierre s'y rendit aussi, suivi du Prince de Dombes accompagné de toute la Noblesse. Le Prince de Dombes prit sa place dans l'une des hautes chaires au bas du chœur du côté de l'Epître. Le Parlement étoit du même côté, & dans les basses chaires le Présidial & quelques Capitaines & Gentilshomme qui remplirent les places vacantes. L'Abbé de Saint Melaine & celui de Montfort étoient du même côté vers le haut du chœur. Du côté de l'Evangile; & à l'opposite du Prince, étoient placés les Marquis de Coëtquen & d'Acérac, les sieurs de Montbarot; de

Mort de la Hunaudaie. *Pichard. Montmartin.*

AN. 1592.

Guemadeuc & autres. La Chambre des Comptes se plaça vis-à-vis le Parlement, & au-dessous de cette Compagnie dans les basses chaires, les Echevins, Officiers & Cinquanteniers de la Ville.

Entrevuë du Prince de Dombes & du Prince de Conti. *Montmartin. Cayet, T. 2.*

Tandis que le Prince de Dombes faisoit la guerre pour le Roi en Bretagne, le Prince de Conti soutenoit son parti en Anjou contre les Lgueurs. Au commencement de cette année, ces deux Princes désirerent de conférer ensemble pour délibérer sur les mesures qu'ils devoient prendre de concert pour le service du Roi. Le lieu de la conférence fut indiqué à Laval. Le Prince de Conti s'y trouva avec la Rochepot, & le Prince de Dombes mena avec lui le Marquis de Coëtquen, Cucé, des Prunaux, Poigni, Monmartin, le Marquis de Villaine, & la Courbe de Brée. Les deux Princes s'étant joints à Laval, tinrent conseil de guerre; & après avoir discuté les différens projets de campagne qu'on leur proposa, ils s'arrêterent à celui du siége de Craon. Cette Place est située sur les confins de la Bretagne & de l'Anjou. Le sieur Duplessis de Côme qui en étoit Gouverneur pour la Ligue, faisoit des courses dans l'Anjou, la Bretagne & le Maine, & désoloit ces trois Provinces. Ainsi l'on ne pouvoit rien faire de mieux, que de faire le siége de cette Place, & de l'enlever aux Ligueurs. Cette résolution étant prise, les deux Princes se séparerent, l'un retourna à Angers pour faire les dispositions du siége, & l'autre prit le chemin de Bretagne.

Siége de Craon. *Ibid.*

Ce dessein étoit bien concerté; mais il fut traversé par plusieurs obstacles qu'ils firent échouer. Le premier qui en empêcha l'éxécution, fut la trahison de la Courbe de Brée, qui s'étant jetté dans le parti du Duc de Mercœur, lui découvrit tout ce qui s'étoit passé à Laval, & donna le tems au Gouverneur de Craon de mettre sa Place en état de défense. D'ailleurs la lenteur des Princes ne contribua pas peu à faire manquer cette entreprise. Le Prince de Dombes ne partit de Rennes que le 9 d'Avril. Il étoit à la tête de douze cens fantassins Anglois, de sept à huit cent Lansquenets, de quelques Régimens François & de quatre cent chevaux, & il menoit huit piéces de canon en bon état. Le Prince de Dombes avoit avec lui dans cette éxpédition le Marquis de Coëtquen, d'Acérac, Gouyon de la Moussaye, Auger de Crapado, Bois-Rouaut, des Pruneaux & plusieurs autres. De Lestille & Fournier qui avoient été chargés de lever deux nouveaux régimens en Normandie, eurent ordre de prendre les devants. Ces recruës pousserent la licence aussi loin qu'elle pouvoit aller. Ce qui fut encore regardé comme l'une des causes du mauvais succès de ce siége. Le Prince de Conti arriva de son côté à la tête de trois cent chevaux & de douze cens hommes de pié. Il avoit avec lui Hercules de Rohan Duc de Montbazon, Charles de Montmorenci, Damville, la Rochepot & plusieurs autres Gentilshommes de distinction. Racan étoit Maréchal de camp des troupes du Prince de Conti, & des Pruneaux, de celles du Prince de Dombes.

La petite Ville de Craon située sur la riviere d'Oudon avoit alors un bon Château, & le Gouverneur Duplessis de Côme se défendit avec beaucoup de valeur. Les Royalistes se saisirent d'abord de l'Abbaye & du Fauxbourg de S. Clement, & l'ennemi qui vouloit y mettre le feu, fut repoussé avec perte. Ce premier avantage ne fut pas poussé aussi vivement qu'il pouvoit l'être. La mesintelligence se mit entre les principaux Officiers, & tout se faisoit avec tant de négligence dans le camp des Princes, que quarante jours s'écoulerent avant que le canon fût en batterie, & que le fossé fût desseché. Le Duc de Mercœur qui dès le tems de la conférence de Laval, avoit été averti par la Courbe de Brée du projet du siége, avoit eu le tems de rassembler ses troupes; la négligence des Princes à pousser les travaux du siége, lui donna celui de venir au secours de la Place. Il se mit en marche, & s'avança jusqu'à Châtellaye, à trois lieuës de Craon. Tout se faisoit dans le camp avec tant de négligence, que l'on ne sçavoit encore rien de l'approche du Duc de Mercœur. Quand les Princes en furent informés, ils assemblerent le Conseil pour se déterminer sur le parti qu'il convenoit de prendre dans les circonstances où l'on se trouvoit; les avis furent partagés, & après bien des altercations causées par la mésintelligence qui régnoit entre les Chefs, on résolut que le Prince de Dombes feroit repasser l'Oudon à ses troupes, & à son canon, pour joindre au Prince de Conti, & n'être pas obligé de soutenir seul tout l'effort de l'armée ennemie.

Défaite de l'armée des Princes. *Ibid.*

En conséquence de cette résolution, le Prince de Dombes repassa la riviere. On voulut aussi enlever l'artillerie, & l'envoyer à Château-Gontier: mais les soldats

dats dans les courses qu'ils faisoient à la Campagne, avoient enlevé tous les bœufs & les chevaux, de sorte qu'il ne fut pas possible d'en trouver assez pour transporter le canon, qu'on fut obligé de laisser sur le grand chemin, à l'exception d'une piece que l'on jetta dans la riviere. Faute de voitures & de chevaux; l'on fut encore obligé d'enfouir les boulets. Cependant le Duc de Mercœur avançoit toujours. Son armée étoit composée de près de huit mille hommes, tant François qu'Espagnols. Le 22 de Mai il attaqua le Château de Bouche-deux-heures, situé sur la riviere d'Oudon à une lieuë de Craon. Le Comte de Thorigny qui y commandoit, fut obligé de l'abandonner, & de se sauver à la nage. Le lendemain le Duc de Mercœur marcha assez lentement à l'armée des Princes de l'autre côté de la riviere. Son dessein étoit uniquement de faire lever le siége sans hazarder une action. Mais ayant apperçu quelque désordre dans l'armée des Princes & des marques de frayeur, il envoya un détachement qui se saisit du pont, sur lequel le Prince de Dombes étoit passé, & que l'on avoit négligé de rompre. Le Duc de Mercœur fit passer à l'instant une partie de son armée. Lestelle conseilla alors de pousser les Ligueurs, sans attendre que le reste fût passé; mais l'irrésolution des Princes, & le peu de concert de ceux qui étoient auprès d'eux, donnerent le tems au Duc de Mercœur de faire passer toute son armée.

Ce Prince s'avançoit toujours en tâtonnant sans avoir envie de se battre; mais informé par quelques déserteurs de la confusion qui régnoit parmi les Royalistes, il hâta la marche de ses troupes, & il parut en leur présence plutôt qu'ils ne s'y attendoient. Les Princes se trouverent alors dans un grand embarras. Ils avoient rangé leurs troupes en bataille le long de l'Oudon dans un terrein étroit & désavantageux, & sous le canon de la Citadelle. Dans cette position, il étoit également dangereux de donner bataille, ou de se retirer. Le Conseil assemblé pour délibérer sur le parti qu'il falloit prendre, Damville représenta qu'il étoit infiniment dangereux de faire retraite en plein jour, avec des troupes étonnées, en présence d'un ennemi supérieur; qu'on perdoit alors plus de monde dans un quart d'heure, qu'on ne faisoit en un jour dans un combat réglé; qu'ainsi il valoit beaucoup mieux entretenir l'escarmouche jusqu'à la nuit; qu'alors si les affaires tournoient mal, on pourroit, à la faveur des ténebres, sauver l'artillerie & une partie des gens de pié. La pluralité se déclara contre cet avis qui étoit le plus sage, & la retraite fut résoluë. Aussi-tôt le Prince de Conti se mit à la tête de l'avant-garde, presque toute composée d'Infanterie, à cause de la difficulté du terrein. Le Prince de Dombes se chargea de conduire l'arriere-garde. Il avoit avec sa Compagnie de Cavalerie, une troupe de Cavaliers d'élite, les Lansquenets & les Anglois qui fermoient la marche. La Cavalerie légere fut laissée derriere pour escarmoucher, & retarder la marche de l'ennemi.

Le Prince de Conti s'étant avancé le premier sur le chemin de Château-Gontier, le Prince de Dombes qui le suivoit, fut chargé en queuë par Bois-Dauphin qui commandoit l'avant-garde ennemie. Le Duc de Montbazon & Picheri le reçurent avec beaucoup de courage, & le contraignirent de reculer. Les Lansquenets & les Anglois soutinrent d'abord ce premier effort; & le Prince de Dombes fit en cette occasion tout ce que peut faire un Général; il anima les siens de la voix & par son exemple, & retourna trois fois à la charge; mais il n'en fut pas de même de ceux qui l'accompagnoient. La frayeur avoit tellement saisi les esprits, qu'ils prirent lâchement la fuite sans rendre de combat. Le Prince se voyant abandonné, & s'appercevant d'ailleurs que le feu de sa mousqueterie commençoit à se rallentir, faute de balles, il se vit dans la nécessité de se sauver lui-même & de se retirer à Château-Gontier par un chemin, tandis que le Prince de Conti s'y rendoit par un autre. C'est ainsi que le Duc de Mercœur remporta une victoire complette dans le tems qu'il y songeoit le moins. Six cens hommes furent tués dans cette action, qu'on doit appeller une déroute plutôt qu'une bataille. Car la plûpart de ceux qui périrent, furent des fuyards, que les paysans assommerent dans les hayes & les fossés où ils se cachoient. Plusieurs braves Officiers demeurerent morts ou prisonniers. Entr'autres, le Capitaine des Gardes du Prince de Dombes, & Tresumel Capitaine de Chevaux-Légers y perdirent la vie. Picheri, Rochepot, Raoan & Lestelle furent faits prisonniers. Toute l'artillerie fut prise, & trente-cinq Cornettes & Enseignes furent la proie du vainqueur.

Quelque grande que fût cette déroute, les Princes auroient pû la réparer, s'ils *Suite de cette défaite.*

AN. 1592. *Montmartin.*

ne se fussent séparés. Car s'ils fussent demeurés en corps, le Duc de Mercœur qui ne risquoit jamais rien, n'auroit ôsé les attaquer. Mais les Royalistes s'étant laissé aller à la frayeur, & la Noblesse s'étant retirée dans ses terres pour se mettre à l'abri des insultes d'un ennemi victorieux, ce fut une nécessité aux Princes de partager leurs troupes. Le Prince de Conti se retira à Sablé, & de-là à Angers. Le Prince de Dombes reprit la route de Rennes, & laissa en chemin les Anglois dans un des Fauxbourgs de Vitré. La Lande-Congrier fut laissé dans Château Gonthier sans troupes, sans vivres & sans munitions: aussi se rendit-il à la premiere sommation que lui fit le Duc de Mercœur. Bois-Dauphin s'empara avec la même facilité de Laval & de Mayenne, ce qui joint à Sablé, donna aux Ligueurs une assez grande étendue de pays dans le Maine & dans l'Anjou. Cet échec que reçut l'armée des Princes en cette occasion, fut attribué à leur peu d'éxpérience, à la mésintelligence & à la trahison de quelques-uns de leurs principaux Officiers. Il faut convenir qu'on ne vit jamais moins de discipline qu'il y en avoit dans cette armée. Les troupes ne vivoient que de pillages: nul concert dans les opérations; beaucoup de mésintelligence entre les Chefs, & ceux qui avoient été chargés du soin d'amasser des munitions, s'étoient acquitté de cet emploi avec tant de négligence, que les soldats, faute de balles, furent contraints, dit un ancien Historien, de mettre en leurs harquebuses *les boutons de leurs pourpoints* & des petits cailloux pour tirer.

Etats de la Ligue à Vannes. *Archives des Etats. Layette P.*

Avant que le Duc de Mercœur partît pour l'éxpédition dont nous venons de parler, il tint à Vannes les Etats de la Ligue. Il y eut dispute pour la presséance entre les Evêques de Cornouaille & de S. Malo; ce dernier obtint le premier rang. Ceux qui n'avoient pas encore fait le serment de l'union, le firent en cette Assemblée entre les mains de l'Evêque de Cornouaille, en présence du Saint Sacrement. Le sieur de la Ragotiere à qui l'on donnoit trois cens livres de gages, faisoit l'office de Procureur Syndic; mais il étoit aidé par Artur le Forbeur qui recevoit du Duc de Mercœur quatre mille livres d'appointement. Le Mercredi premier jour d'Avril on ordonna la publication du Concile de Trente dans toute la Province. Ces prétendus Etats assignerent six mille livres par mois au Duc de Mercœur. On fit un fond de 1175436 livres pour le payemenr des garnisons de Nantes, de Pirmil, de Guerrande, & des autres Villes de la Province, possédées par la Ligue.

Le Maréchal d'Aumont commandant en Bretagne. *Montmartin. De Thou, l. 103.*

Le Roi fut informé de la défaite des Princes, quatre jours après par un Courier que les habitans de Vitré dépêcherent au sieur de Montmartin leur Gouverneur. Henri qui poursuivoit alors le Prince de Parme après la levée du siége de Rouen, reçut cette nouvelle sans faire paroître la moindre émotion, quoiqu'il fût alors dans une position fort embarrassante. Ce grand Prince qui avoit le coup d'œil d'une justesse admirable, n'avoit jamais bien auguré du siége de Craon. Aussi lorsque le Prince de Dombes lui demanda Montmartin, qui étoit au siége de Rouen auprès de Sa Majesté, demeure ici, lui dit ce Prince, car je ne prévois rien de bon de cette entreprise. Le Roi ne songea donc qu'à réparer le malheur qui venoit d'arriver. Lavardin reçut ordre de se rendre dans son Gouvernement du Maine, de peur que cette Province voisine de la Bretagne ne souffrît de cette défaite. Le Maréchal d'Aumont fut désigné pour aller avec quelques forces assister les Princes de Conti & de Dombes. François d'Espinai de Saint Luc, Officier d'une grande éxpérience, fut nommé pour être Lieutenant Général en Bretagne. Il s'avança jusqu'à Tours avec le Maréchal d'Aumont, d'où il partit pour aller en son Gouvernement de Brouage, où il leva trois régimens d'Infanterie & quelque Cavalerie. Dèslors le Roi résolut d'appeller le Prince de Dombes auprès de sa personne, dans le dessein de lui faire épouser la Princesse Catherine sa sœur. Quoique ce Prince devenu Duc de Montpensier par la mort de son pere, lui eût succédé dans le Gouvernement de Normandie, il ne quitta pas si-tôt la Bretagne.

Entreprise sur Vitré. *Montmartin.*

Le Roi ne s'en tint pas à cette précaution. Dès qu'il eut appris la déroute des Princes, il fit partir Montmartin pour Vitré, afin qu'il rassurât par sa présence cette Ville, qui par sa situation étoit avantageuse à ceux qui en étoient les maîtres. Montmartin ne perdit pas un moment. Il partit pour son Gouvernement, passa au travers du camp du Duc de Mercœur, & en six jours il se rendit à Vitré. Aussitôt qu'il fut arrivé, il logea les Anglois dans le Fauxbourg; comme ces troupes étrangeres étoient la plûpart blessées ou désarmées, Montmartin les fit traiter avec

foin, & leur fournit tout ce qui leur manquoit. Le Duc de Mercœur qui souhaitoit passionément de se voir maître de Vitré, crut que la consternation causée par la défaite des Princes, lui en ouvriroit facilement les portes. Il s'avança vers cette Place dans le dessein de l'assiéger, se flattant que la mort de du Peirat, Lieutenant du Gouverneur, qu'un accident fâcheux venoit de faire périr, lui faciliteroit encore cette entreprise. Mais dès qu'il eut appris que Montmartin étoit dans la Ville, qu'il y avoit une garnison de douze cent hommes, & que tout s'étoit disposé à le bien recevoir, il renonça à son projet, prit son chemin par Château-Giron, dont il s'empara après avoir fait pendre le Gouverneur, & se présenta devant Malestroit.

An. 1592.

Prise de Malestroit par les Ligueurs. *Montmartin.*

Le nouveau Duc de Montpensier étoit à Rennes depuis la déroute de Craon. Ce jeune Prince moins touché du bien public, que de ses plaisirs, s'amusoit à courir la bague & à faire l'amour. Il ne vivoit pas en trop bonne intelligence avec le Parlement & avec la Noblesse, & ces deux Corps avoient dépêché vers le Roi le Baron de Crapado, pour porter des plaintes contre la conduite du Duc de Montpensier, qui de son côté avoit aussi député l'un des siens pour se justifier auprès de Sa Majesté. Pendant toutes ces altercations, le Duc de Mercœur pressoit le siége de Malestroit. Cette Place située sur la riviere d'Oust, étoit fort importante pour le Duc de Mercœur, parce qu'elle favorisoit la communication de Rhedon & de Josselin qui tenoint le parti de la Ligue. Dès que le Duc de Montpensier eut reçu avis du siége de Malestroit, il écrivit aussitôt à Montmartin, à Sarrouet & à d'autres Officiers de marcher aux secours de la Place. Ils se mirent en devoir d'obéir; mais en arrivant à Ploërmel, ils apprirent que les assiégés, après avoir soutenu un assaut, avoient obtenu une capitulation honorable. Le Parlement qui n'étoit pas encore informé de cette nouvelle, députa les Gens du Roi vers le Prince, pour le prier de pourvoir à la sûreté de Malestroit; mais ils apprirent de lui que la Place s'étoit renduë. La Compagnie arrêta aussi-ôt qu'il en seroit écrit au Roi, pour le prier de presser l'arrivée du Maréchal d'Aumont. Le Duc de Montpensier chagrin de ne pouvoir se signaler, ayant appris que trois cent Lorrains étoient nouvellement entrés en Bretagne, & qu'ils s'étoient jettés dans Dinan, s'approcha de cette Place, suivi de deux cent chevaux & d'un détachement d'Infanterie, fit charger les Lorrains par Montmartin, & leur enleva leurs quartiers après en avoir tué plusieurs.

Prétentions du Roi d'Espagne sur la Bretagne. *Montmartin. Mémoire de Duplessis. t. 2.*

Ce léger avantage n'étoit point capable de le dédommager des pertes qu'il avoit faites pendant cette campagne; d'ailleurs la mésintelligence qui régnoit toujours entre ce Prince & le Parlement, & le défaut d'argent le réduisoient dans l'inaction. Le Duc de Mercœur ne s'étoit jamais vû plus en état de pousser ses avantages, & il se disposoit à profiter de la supériorité de ses forces, lorsqu'il fut arrêté tout d'un coup par la déclaration que lui fit Dom Juan d'Aquila de ne pouvoir servir de trois mois. Le but de ce Général Espagnol étoit de profiter du reste de la belle saison, pour achever de fortifier Blavet dont il avoit chassé tous les Bretons. Cette résolution étoit le résultat de la politique profonde de Philippe II. Ce Prince en fomentant la Ligue, & en l'aidant, comme il faisoit, de troupes & d'argent, avoit bien moins en vuë les intérêts de la Religion, que les siens propres. Les secours qu'il donnoit au Duc de Mayenne & aux autres Chefs de la Ligue, étoient assez forts pour les empêcher d'être accablés par le Roi; mais ils n'étoient pas suffisans pour leur faire prendre le dessus. Le but de ce manége étoit de porter insensiblement les Ligueurs à se jetter entre ses bras, & à le reconnoitre pour Roi. Le dessein du Roi d'Espagne prit différentes formes, selon les circonstances, & selon la différente position des affaires. Aussi-tôt que ce Prince vit que ses troupes avoient pris pié en Bretagne, & qu'elles étoient en possession de Blavet, il songea plus que jamais à fair valoir les droits de l'Infante sur le Duché. Pour parvenir à ce but, il falloit se rendre le plus fort en Bretagne, c'est à quoi il travailla, en ordonnant de fortifier le port de Blavet qui ouvroit l'entrée à tous les secours qu'il voudroit envoyer dans la Province, & qui assuroit à ses troupes une retraite assurée. Ce plan, s'il eût été suivi, ne pouvoit manquer de causer bien des embarras au Duc de Mercœur, & peut-être la Bretagne eût-elle été perduë pour la France. Mais Philippe, en voulant trop embrasser, ruina ses affaires. Ce Prince dont l'ambition embrassoit toute l'Europe, se flatta de porter les François à le reconnoître pour Roi; & dans la crainte qu'il eût que le Duc

An. 1592.

de Mercœur ne devînt trop puissant en Bretagne, il donna des ordres à ses troupes de se séparer de lui, & de se retirer à Blavet. Le Duc comprit enfin la politique du Roi d'Espagne, quand il vit que ce Prince lui envoyoit plus de soldats que d'argent. Comme il s'apperçut d'ailleurs que le plus grand nombre de Bretons ne paroissoit pas disposé à changer de Maitre; il commença, dit-on, à prêter l'oreille aux propositions qu'on lui fit de traiter avec le Roi. L'on prétend même qu'il négocia avec Duplessis-Mornai par le canal de Talhouet, & qu'il proposa de se soumettre au Roi, pourvû qu'on lui conservât son gouvernement, & qu'on voulût l'aider à chasser les Espagnols. Quoiqu'il en soit de cette négociation, il est certain qu'elle n'eut pas de suites. Le Duc, il est vrai, eut sujet de se défier des Espagnols; mais il ne rompit point avec eux, & il fut le dernier de tous les Chefs de la Ligue à faire son accommodement avec le Roi.

Inaction des deux partis. *Montmartin. Pichard.*

Le Duc de Mercœur chagrin du retardement que la jalousie des Espagnols apportoit à l'éxécution de ses desseins, se retira à Nantes, & renvoya les Capitaines à leurs garnisons. Le Duc de Montpensier de son côté, toujours brouillé avec le Parlement, qui lui refusoit de l'argent & des troupes, se livroit à tous les plaisirs de son âge. Au lieu de songer à réparer les pertes de cette campagne, il n'étoit occupé que de courses de bague, & des soins qu'il rendoit à la jeune douairiere de Kerveno. La Noblesse aussi mécontente que le Parlement de cette conduite du jeune Duc, avoit député vers le Roi le Baron de Crapado pour lui porter ses plaintes, & lui représenter l'état des affaires. Le Duc de Montpensier députa de son côté le sieur de Cucé. Cette mésintelligence étoit très-préjudiciable aux affaires de la Province, & ces plaintes réciproques ne remédioient à rien. Au commencement du mois d'Août de cette année, toutes les Chambres du Parlement s'assemblerent pour aviser aux moyens de mettre ordre aux troubles de la Province. Elles dresserent des articles pour être présentés au Roi, & députerent les Présidens Barrin & Harpin pour les porter à la Cour. Les articles n'étoient autre chose qu'un plan de trêve pour la Bretagne, que le Parlement supplioit le Roi d'adopter. Toutes ces mesures qui faisoient assez connoître le peu d'estime que l'on avoit pour le Duc de Montpensier, déplurent à ce Prince. Il n'étoit pas moins choqué des sollicitations pressantes que l'on faisoit au Maréchal d'Aumont de venir en Bretagne. Il fit saisir aux portes de Rennes des lettres écrites à ce Seigneur par le Parlement & les réponses qu'il y faisoit.

Siége de Rochefort. *Montmartin. De Thou, l. 103. Pichard.*

Le chagrin que causoient aux bons Citoyens ces divisions intestines, fut un peu tempéré par la prise de Malestroit que Trevecar surprit par escalade; & par l'approche du Maréchal d'Aumont. Malgré les sollicitations du Parlement & les vœux de la Noblesse qui fondoient de grandes espérances sur son éxpérience, ce Général ne se pressoit point de venir en Bretagne. Quoiqu'il eût été nommé dès le mois de Juin pour y commander; le Duc de Montpensier n'étoit point encore révoqué: ainsi soit qu'il craignit de se compromettre avec un Prince du Sang, soit qu'il sçût que le parti du Roi n'étoit pas le plus fort en Bretagne, il ne se hâtoit pas de marcher vers cette Province. Enfin ne pouvant plus résister aux instances des Bretons, il s'avança jusqu'à Tours. Dès qu'il fut en cette Ville, il rassembla tout ce qu'il put de troupes & de Capitaines. Souvré, Lavardin, Montigni, Bouillé, le Marquis de Villaine lui amenerent quelques troupes qui ne formoient en tout qu'un corps de trois cent chevaux & de deux mille cinq cent hommes de pié. Le but du Maréchal étant de nettoyer la frontiere de Bretagne, & de s'emparer de toutes les Places du Maine & de l'Anjou, qui interceptoienr le commerce de cette premiere Province, il fit investir Mayenne, & s'en rendit le maître après quinze jours de siége.

Après cette éxpédition, le dessein du Maréchal étoit d'aller attaquer Laval, où étoit Bois-Dauphin, avec les forces de la Ligue, dont il avoit le commandement dans le Maine. Le Duc de Montpensier faisoit presser d'Aumont de faire ce siége, & lui avoit fait offrir par Montmartin toutes ses forces, pour lui aider à se rendre maître de cette Ville & de toutes les Places qui incommodoient la Bretagne. Le Maréchal y paroissoit déterminé, mais il en fut détourné par les habitans d'Angers, qui vinrent le supplier à mains jointes de les délivrer des insultes & des insolences de la ganison de Rochefort. Cette Place est située sur le bord de la Loire au-dessous d'Angers. Elle est bâtie sur un rocher d'où elle a pris son nom, & elle commande la petite Ville de Saint Symphorien, dont elle n'est séparée que par un pont. Elle

avoit pour Gouverneur Hurtaud de Saint Offange; & Almeric son frere étoit avec lui dans la Place. Ces deux freres avoient d'abord été dans le parti du Roi; mais s'étant saisis de Scipion Sardini, riche traitant, dont ils exigerent une rançon de dix mille écus, la crainte d'être recherchés pour cette action, & le désir du pillage les précipiterent dans une révolte ouverte; ils embrasserent le parti de la Ligue. Dès ce moment, ils désolerent la campagne par les fréquentes sorties qu'ils faisoient; ils étoint maitres de la Loire par une galere armée qu'ils tenoient sur cette riviere. Ils faisoient des courses jusqu'aux portes d'Angers, & se signaloient tous les jours par les cruautés qu'ils éxerçoient sur les prisonniers qu'ils faisoient. AN. 1592.

Le Maréchal d'Aumont touché du récit de tant d'excès, & voulant affermir dans le service du Roi une Ville aussi importante qu'Angers, se détermina d'autant plus volontiers pour le siége de Rochefort, qu'on lui offrit des vivres & de l'argent dont il avoit un éxtrême besoin. Après s'être éxcusé auprès du Duc de Montpensier de faire le siége de Laval, il fit investir Rochefort par Montmartin & Picheri, & les suivit bientôt avec le reste de ses troupes. Le Prince de Conti arriva au siége avec sa Compagnie & beaucoup de Noblesse, Lavardin, Lertré, Saint Luc, y amenerent aussi quelques forces, de sorte que cette petite armée pouvoit être de trois à quatre cent chevaux, & de trois mille cinq cens hommes de pié. On fit conduire devant la Place dix grosses piéces de canon, parmi lesquelles il y avoit deux coulevrines, que Duplessis-Mornai avoit envoyés de Saumur.

Les assiégeans établirent d'abord une batterie sur un rocher qui est à l'opposite de Rochefort: mais le canon ne fit pas grand effet, à cause de la distance qu'il y avoit de là à Rochefort. Une autre batterie dressée contre la tour eut un succès plus heureux. Mais les assiégés l'ayant démontée plus d'une fois, on fut obligé de la changer de place plusieurs fois, & après deux mois d'attaque, le siége n'en étoit pas plus avancé, par la mésintelligence des Chefs, & par la trahison de plusieurs Officiers qui favorisoient secretement la Ligue.

Cependant les assiégés qui se trouvoient resserrés de toutes parts, étoient réduits à une grande disette. Dans la crainte où ils se virent d'être obligés de capituler; ils députerent vers le Duc de Mercœur pour lui faire sçavoir l'état où ils étoient, & la nécessité d'être promptement secourus. Ces députés passerent & repasserent librement au milieu du camp, & donnerent avis à Bois-Dauphin & au Duc de Mercœur de la situation du siége. Cette circonstance prouve assez la négligence avec laquelle les gardes se faisoient. Les assiégés encouragés par leurs Députés, tinrent ferme, & donerent le tems au secours. En effet le Duc de Mercœur rassembla ses forces, & prit la route de Rochefort. La nouvelle de cette marche, les approches de l'hyver & les eaux qui inondoient déja le camp, forcerent le Prince de Conti & le Maréchal d'Aumont à lever le siége. Cette malheureuse issuë fut un échec considérable pour les affaires du Roi; car outre deux mille coups de canon tirés à ce siége, on perdit bien des troupes qu'on auroit employées utilement ailleurs.

Prise de Corlé & de Quintin par les Ligueurs. *Moreau, Hist. manusc. De Thou, l. 103.*

Le Duc de Mercœur qui avoit rassemblé ses troupes pour aller au secours de Rochefort, ne voulut pas les laisser dans l'inaction. Dès qu'il eut appris la levée du siége, il tourna tête, & marcha vers la Basse-Bretagne. Les Royalistes s'étoient emparés pendant l'été de Rostrenen, de Corlé & du Château de Callac. Le Duc de Mercœur reprit toutes ces petites Places sans coup férir, & alla mettre ensuite le siége devant Quintin, Ville qui appartenoit au Comte de Laval. Cette Place n'avoit pour toutes fortifications que quelques barricades, & quelques vieux fossés qui n'étoient pas de défense. Mais il y avoit dans Quintin une garnison assez nombreuse commandée par Liscouet, brave Gentilhomme, qui avoit donné en toutes occasions des preuves de courage & d'éxpérience. Il ne s'opiniâtra pas à défendre la Ville, & se retira au Château qu'il avoit fortifié à la hâte. Liscouet tint quinze jours; mais n'étant pas en état de résister à une armée entiere, il fut obligé de capituler, & de se rendre vie & bagues sauves. Le Duc de Mercœur éxigea des Lansquenets, qu'ils ne serviroient plus contre lui, & qu'ils sortiroient de Bretagne. Le Duc de Mercœur mit garnison à Quintin, & y laissa pour Commandant le Capitaine Prezom.

Reprise de Quintin. *Moreau, ibid.*

Le Duc de Mercœur ne conserva pas long-tems cette conquête. Les habitans de Quintin attachés au Comte de Laval leur Seigneur qui étoit dans le parti du Roi, prirent des mesures pour faire rentrer leur Ville sous son obéissance. Ils pratiquerent une intelligence avec un Gentilhomme nommé la Giffadiere, qui avoit

époufé la Dame de Robien; & voici comme ils réuffirent dans leur entreprife.

AN. 1592.

La Giffardiere, à la faveur des bois, s'approcha de la Ville fans être apperçu, à la tête de cinquante ou foixante chevaux. Les habitans avertis qu'il étoit proche, engagerent la garde & la garnifon à jouer & à boire. Tandis qu'on les amufoit, la Giffardiere fondit tout d'un coup fur eux, en tailla plufieurs en piéces, fit le refte prifonnier, & s'empara fans peine de la Ville & du Château.

Défaite des Anglois. *Montmartin. De Thou, l. 103.*

Ce léger avantage ne fut pas capable de compenfer la perte que fit le parti du Roi par la défaite des Anglois. Les troupes de cette Nation qui avoient été fort maltraitées à la déroute de Craon, s'étoient retirées à Vitré pour s'y rafraîchir. Ils s'ennuyerent dans cette Ville, & firent demander au Duc de Montpenfier par leur Commandant, la liberté de fe retirer fur les frontieres du Maine & de la Normandie où il y avoit des vivres en abondance. Leur deffein étoit, à ce qu'ils difoient, de changer d'air, & d'arrêter le cours des maladies qui régnoient parmi eux. Ils avoient encore pour but en s'avançant vers la Normandie, d'aller au-devant du Général Norris qui devoit bientôt arriver à Caën avec un nouveau fecours d'hommes. Le Duc de Montpenfier fit tout ce qu'il put pour les détourner de ce deffein, & il leur repréfenta qu'ils feroient obligés de paffer à travers d'un pays ennemi, où les garnifons & les payfans ne manqueroient pas de les attaquer, & que n'étant pas les plus forts, ils couroient rifque d'être entiérement défaits. Ces repréfentations furent inutiles; ils partirent au nombre de fept à huit cent, prirent la route du Maine, & arriverent à Ambrieres, bourgade à quelques lieuës de Mayenne. Comme ils y trouverent quantité de vivres, ils y féjournerent. En vain les avertit-on qu'ils pouvoient être chargés, ils fe moquerent de tous les avis qu'on leur donna à ce fujet.

Bois-Dauphin informé de la marche des Anglois, & de l'endroit où ils s'étoient arrêtés, raffembla en diligence les garnifons de Craon, de Laval & de Fougeres, & vint attaquer brufquement les Anglois, dans le tems que deux cent d'entr'eux étoient allés chercher des vivres. Malgré l'inégalité du nombre, les Anglois firent face par-tout, ils fe défendirent opiniâtrément, & vendirent cherement leurs vies. Mais il fallut fuccomber fous le nombre. Bois-Dauphin tailla en piéces le plus grand nombre, & diffipa le refte. Il ne s'en fauva que trois ou quatre cent. Le Commandant fut fait prifonnier, & on leur prit fept drapeaux; ce qui déplut beaucoup à la Reine d'Angleterre, qui difoit n'en avoir pas perdu un fi grand nombre, depuis qu'elle étoit fur le Thrône. Cette victoire coûta affez cher à Bois-Dauphin qui y perdit beaucoup de monde, & entr'autres la Chenaye Vauloüet qui mourut peu de tems après d'une bleffure qu'il avoit reçuë dans le combat. Cet échec fut en quelque forte réparé par l'arrivée du Général Norris, qui amena en France un nouveau fecours de deux mille cinq cens Anglois qui débarquerent à Grandville; on les conduifit dans le Maine, & on les fit loger à Beuvron & dans les environs de Sainte Suzanne où ils vécurent avec peu de difcipline, & pillant tous les Villages d'alentour. Ce qui déplaifoit aux Chefs, fans qu'ils puffent, ou ofaffent y mettre ordre.

La Muffe & Raoul chaffés de Rennes. *Pichard.*

Les différens échecs reçus pendant cette Campagne, ne rétablirent pas la paix entre le Duc de Montpenfier & le Parlement de Bretagne. Ce jeune Prince attribuant l'inaction dans laquelle il étoit refté depuis la défaite de Craon à la réfiftance qu'il avoit trouvé de la part de cette Compagnie, fit reffentir à quelques-uns de fes membres les effets de fon reffentiment. Le Préfident Bruflon de la Muffe étoit l'un de ceux qui s'étoient oppofés le plus fortement à une levée de deniers que le Prince avoit voulu faire. Sous prétexte de je ne fçais quelle intelligence avec l'ennemi, le Prince le fit fortir de la Ville avec fes domeftiques. C'étoit la feconde fois que ce Magiftrat effuyoit le même affront. Comme il avoit déja été rappellé à la demande des Etats, il paroit qu'il n'étoit pas auffi criminel qu'on vouloit le faire croire. Le Parlement fut extrêmement choqué de cet acte de févérité éxercé contre l'un de fes membres fans aucune forme judiciaire. Il nomma auffi-tôt plufieurs Députés pour aller trouver le Duc, & fçavoir de lui les raifons qui l'avoient porté à chaffer le Préfident: mais il fe contenta de leur répondre qu'il ne rendoit compte de fa conduite qu'au Roi, & il fit fi peu de cas de leurs repréfentations, qu'il chaffa encore fous le même prétexte le Confeiller Raoul, & menaça de faire le même traitement à beaucoup d'autres.

Ces divifions inteftines furent affoupies par l'affemblée des Etats, dont l'ouver-

ture se fit le 28 de Décembre 1592. Les Lettres de Commission sont encore adressées au Duc de Montpensier, quoique ce Prince dût bientôt quitter la Bretagne. Les autres Commissaires nommés dans les Lettres du Roi données au camp devant Provins le 4 de Septembre, sont les sieurs de Saint Luc, Lieutenant Général en Bretagne, Faucon de Ris, Premier Président au Parlement de Bretagne, de la Musse second Président, Avril de la Grée Maître des Requêtes, Bourgneuf de Cucé, Premier Président de la Chambre des Comptes, François Myron & Claude Cornullier Receveurs Généraux des Finances, & Meneuf de Brequigni, Sénéchal de Rennes. AN. 1593. Etats de Rennes. *Regit. des Etats.*

Les Etats s'assemblerent dans la grande Salle des Jacobins de Rennes. Mathurin de Montalais, Abbé de S. Melaine, présidoit pour l'Eglise, & le sieur Augier de Crapado pour la Noblesse. Les Commissaires entrerent aux Etats sur les onze heures du matin, & firent les demandes ordinaires. Le même jour le sieurs de la Roche-Giffard & de Millé, présenterent aux Etats une instruction du Maréchal d'Aumont, pour accélérer la levée de l'armée ordonnée par le Roi pour la défense de la Province. Il fut nommé des Commissaires pour examiner cette instruction, & en rendre compte à l'Assemblée. Les Etats, en conséquence du rapport des Commissaires, députerent le Thrésorier Gabriel Hus pour porter au Maréchal la réponse à son Mémoire. Les Etats avoient décidé qu'il seroit fait fonds pour l'entretien de deux mille cinq cens hommes de pié & de deux cent cinquante chevaux, pour le payement d'un train d'artillerie de cinq canons, de cent milliers de poudre, de quatre mille balles, & pour la solde de cent pionniers, & des Officiers destinés à la conduite de l'artillerie; qu'il n'y auroit de garnisons entretenuës que dans les Villes de Rennes, Vitré, Ploermel, Malestroit, Moncontour, Guingamp, Montfort, Painpol, Tonquedec, Clisson, Derval & Montmuran; que les garnisons des autres Places seroient ôtées comme inutiles à la défense de la Province, & préjudiciables au peuple; que les maisons neutres seroient ouvertes aux Officiers de Justice & Receveurs du Roi, pour contraindre ceux qui y seront réfugiés, au payement de ce qu'ils devoient, & que les deniers qui seront levés extraordinairement pour le soutien de la guerre, seront reçus par le Thrésorier des Etats, sans que les Commis à l'extraordinaire des guerres puissent y toucher.

Le Thrésorier des Etats rendit compte ensuite de sa négociation avec la Reine d'Angleterre, pour le nouveau secours qu'il avoit été de demander à cette Princesse de la part du Roi. Tout ce qu'il avoit fait à cet égard, fut ratifié par l'assemblée. Elle imposa la levée de quatre écus par pipe sur les vins entrans dans la Province, & deux écus sur ceux du pays, entrans dans les Villes & Bourgades, pour y être consommés, à condition cependant qu'une imposition de quatre livres par pipe, & de trois écus de foüages par chaque feu, qui avoit été mise sans le consentement des Etats, n'auroit plus lieu. Enfin ils accorderent au Roi toutes les demandes qui étoient portées dans la commission générale, en le suppliant que les fonds destinés pour la guerre, ne fussent point divertis à d'autres usages.

Les Etats enregistrerent pendant cette Assemblée les Lettres du Roi qui nommoient le Marquis de Coëtquen à la Lieutenance générale des Evêchés de Nantes, Vannes, Dol & S. Malo, & le Marquis de Sourdeac à celle de la Basse-Bretagne. Le sieur de Montbarot en qualité de Lieutenant Général dans le Diocèse de Rennes, s'opposa à ce que ces deux Messieurs prétendissent aucun grade à son préjudice. Les Etats lui donnerent acte de ses oppositions. Enfin les Etats finirent leurs séances le 4 de Janvier, après avoir nommé pour leurs Députés à la Cour, François le Prévôt Thrésorier & Chanoine de Rennes, le Baron de Crapado Chevalier de l'Ordre, & Bonnabes Biet, Procureur des Bourgeois de Rennes.

Le Baron de Crapado n'eut pas le tems d'éxécuter la commission dont il étoit chargé par les Etats. Il fut arrêté le premier jour de Février avec l'Estang-Breil-Marin. La défaite de Craon, le peu de succès des armes du Roi, & plus que cela, les délais qu'apportoit ce Prince à sa conversion, avoient fait plusieurs mécontens. Jean de Rieux Marquis d'Acérac étoit de ce nombre. Ce jeune homme vif, turbulent, amateur de nouveautés, voulant se signaler par quelque coup d'éclat, quitta le parti du Roi auquel il avoit paru jusques-là fort attaché, pour embrasser secrettement celui de la Ligue. Le Duc de Mercœur, Prince artificieux, profita des dispositions où il sçut qu'étoit le Marquis pour le tâter, & sçavoir ce qu'il en pouvoit attendre. Celui-ci promit tout, & proposa de livrer Rennes Conspiration découverte. *Pichard. De Thou, l. 123. Montmartin.*

AN. 1593. au Duc de Mercœur. Mais comme il ne pouvoit seul parvenir à l'éxécution d'une entreprise de cette importance, il gagna le Baron de Crapado qui avoit toujours servi le Roi avec un zèle & une fidélité peu communes; ils concerterent dès-lors les mesures qui pouvoient faire réussir leur dessein. Elles ne furent pas si secrettes, qu'il n'en transpirât quelque chose. Le Duc de Montpensier averti, dit-on, par celui-là même à qui d'Acérac avoit donné sa confiance, & qui le trahissoit, avoit obligé le Marquis dès le mois de Juillet précédent de sortir de Rennes: ainsi Crapado resta seul chargé de l'éxécution de l'entreprise. Comme la députation en Cour entroit dans le plan de ses moyens, il la sollicita, & l'obtint. Mais comme il étoit prêt à partir pour se rendre auprès du Roi, le Duc de Montpensier le fit arrêter avec l'Estang-Breil-Marin. Ce dernier fut jugé au Conseil de guerre le 3 de Février, & il eut la tête tranchée le même jour; sa tête fut mise au bout d'une pique sur l'une des tours de la porte blanche. Le lendemain 4 de Février le Baron de Crapado subit le même Jugement au Conseil de guerre, & fut décolé le même jour. Cette mort causa de grands murmures contre le Duc de Montpensier. L'on se plaignoit ouvertement que ce jeune Prince eût agi avec tant de sévérité contre un Gentilhomme de distinction qui avoit l'honneur d'être allié de sa Maison. Il paroît que le Duc mécontent de ce que le Baron avoit porté au Roi les plaintes de la Noblesse contre sa conduite, avoit joint en cette occasion ses propres ressentimens aux vûës du bien public. Quoiqu'il en soit, le Roi approuva cet acte de sévérité; mais il trouva mauvais que sous les yeux du Parlement, le Baron eût été jugé au Conseil de guerre, & qu'on eût soustrait la connoissance de cette affaire à ceux qui en devoient juger. Mais le jeune Duc ne s'accommodoit pas apparemment de la longueur des formalités judiciaires. Le Marquis d'Acérac fut plus heureux. Comme il n'étoit plus à Rennes lorsque Crapado fut arrêté, Sourdeac son parent eut le tems de solliciter en sa faveur, & d'obtenir sa grace. Chastelier Preauvé, beau-frere de Crapado, fut soupçonné d'avoir trempé dans cette conspiration; mais comme il n'y avoit point de preuves contre lui, l'on se contenta de le chasser de la Ville. Son innocence fut reconnuë dans la suite. Les Dames de la Musse & de Châteauneuf furent aussi obligées d'en sortir par ordre du Duc de Montpensier. Ces opérations furent les dernieres de ce Prince en Bretagne. Il prit congé du Parlement & de la Noblesse le 14 de Février, & partit pour aller trouver le Roi qui avoit dessein de lui faire épouser Madame sa sœur. Le départ du Duc de Montpensier ne causa aucun regret aux Bretons, mécontens de sa conduite.

Défaite des Ligueurs. Montmartin. De Thou, l. 107.

L'absence de ce Prince laissa la Bretagne sans Commandant. Le Maréchal d'Aumont destiné pour occuper cette Place, avoit demandé au Roi la permission de faire un voyage en Berri qui ne devoit être que de huit jours: mais ce Seigneur ne se pressa pas; il sçavoit que par la mésintelligence des Députés des Etats & des Receveurs Généraux des Finances, il n'y avoit encore ni argent levé, ni munitions de prêtes. Cependant comme il étoit nécessaire de joindre les Anglois qui devoient entrer en Bretagne, Saint Luc Lieutenant Général sous le Maréchal d'Aumont, prit les devants avec deux régimens d'Infanterie levés en Poitou, sa Compagnie de Cavalerie, les Compagnies de Chevaux-Légers de du Bordet & de du Puis, & avec d'autres troupes d'Arquebusiers à cheval, il joignit les Anglois, & ne voulant pas laisser son armée inutile, il s'avança vers Laval qui étoit occupée par les Ligueurs. A une lieuë de cette Ville, il fit passer, à la faveur de la chaussée d'un moulin, deux à trois cens Anglois sur le port Raingeart. La garnison de Laval ayant apperçu ce mouvement, crut qu'elle pourroit facilement défaire cette troupe, qui se trouvoit séparée du gros de l'armée par la riviere de Mayenne. Les Anglois furent aussi-tôt attaqués avec tant de vivacité, qu'ils furent obligés de reculer jusques sur le bord de la riviere. Saint Luc qui apperçut le danger où ils se trouvoient, fit passer d'autres troupes sur la chaussée, & s'avança lui-même avec le Général Norris. Ce secours venu si à propos, ranima les Anglois: ils combattirent avec tant de furie, qu'ils rompirent entiérement l'ennemi, & le reconduisirent l'épée dans les reins jusqu'aux portes de Laval. Les Anglois qui se ressouvenoient du carnage de leurs compatriotes fait à Ambrieres, ne firent point de quartier, & tuerent près de trois cent Ligueurs.

Prise de la Guerche. Montmartin.

L'inaction du parti du Roi en Bretagne, donna au Duc de Mercœur la liberté & le tems d'assembler à Vannes les Etats de la Ligue. Il s'y rendit lui-même avec

avec quelques troupes. Trévécar & Cahideuc lui dresserent une embuscade sur le chemin, & attaquerent son escorte. L'attaque fut brusque, & le Duc auroit été pris ou tué, si au lieu d'être à l'avant-garde, il s'étoit trouvé à l'arriere-garde qui fut dissipée. Cahideuc & Trévécar firent un assez grand nombre de prisonniers, & remporterent un butin qui les consola un peu d'avoir manqué leur coup.

An. 1593.
De Thou, l. 107.

Après les Etats de Nantes, le Duc de Mercœur voyant que le Maréchal d'Aumont & les troupes qu'il devoit commander n'arrivoient pas en Bretagne, avoit rassemblé les siennes, s'étoit mis en campagne, & avoit repris la Guerche où il avoit mis garnison. Comme cette Ville n'est qu'à sept lieuës de Rennes, & qu'elle est située dans un bon pays, il la fit fortifier à la hâte, & laissa quatre mille hommes pour couvrir les travailleurs. Ces troupes ravageoient tout le pays: les habitans de Rennes qui en souffroient le plus, & qui craignoient de se voir bridés dans la suite par le voisinage d'une Place ennemie, prierent Saint Luc de les délivrer de la garnison de la Guerche. Saint Luc étoit alors campé à Pouancé en attendant le Maréchal d'Aumont. Comme il sentit toute l'importance de laisser établir l'ennemi à la Guerche, il prit aussi-tôt son parti : après avoir passé la Mayenne au port Raingeart, il vint avec un corps de troupes composé de François & d'Anglois, & se présenta devant la Guerche, qu'il fit investir dans le moment. Montmartin, Gouverneur de Vitré qu'il avoit mandé, arriva avec sa Compagnie, deux coulevrines, & les autres munitions nécessaires pour battre la Ville. L'artillerie fut mise en batterie pendant la nuit. Comme les assiégés n'avoient pas encore eu le tems de fortifier la Place, ils capitulerent aussi-tôt, & ne demanderent pour toute condition que la vie sauve. Les chevaux, les équipages furent pris, retenus & distribués aux soldats. On fit prisonniers ceux qui avoient les moyens de payer rançon. Les autres furent renvoyés un bâton blanc à la main. Le brave Raton, dont nous avons déja parlé, fut blessé en plaçant l'artillerie dont il étoit chargé. Montmartin retourna à Vitré avec les troupes & les deux coulevrines qu'il avoit amenées; & Saint Luc reprit le chemin d'Antraives où il avoit laissé le reste de son armée.

Le Maréchal d'Aumont arriva enfin à Sablé, où toutes les troupes destinées pour la Bretagne le joignirent. Le bruit d'une trève concluë entre le Roi & le Duc de Mayenne, l'empecha d'entrer en Bretagne, & l'arrêta quelque tems à Château-Gontier, & le long des rivieres de Sarte & de Mayenne. Le bruit de la trève étoit bien fondée : elle avoit été concluë pour trois mois après les conférences de Surenne. Tout le Royaume l'avoit acceptée avec joie; & le Duc de Mayenne avoit ordonné au Duc de Mercœur de s'y conformer, & de la faire publier en Bretagne. Mais ce dernier Prince qui affectoit l'indépendance, & dont les vûes étoient bien différentes de celles du Chef de la Ligue; bien loin de souscrire à ses ordres, rassembla toutes ses forces, tant Françoises qu'Espagnols, marcha droit vers Rennes, & se logea à Fontenai, qui n'est qu'à une lieuë de cette Ville. Il se flattoit sans doute que dans l'absence du Maréchal d'Aumont, il pourroit l'emporter à la faveur des intelligences qu'il avoit parmi les habitans. Ceux-ci effrayés de voir l'ennemi à leurs portes, dépêcherent aussi-tôt vers le Maréchal pour lui donner avis de ce qui se passoit, & le supplier de venir à leur secours.

Entreprise sur Rennes.
Montmartin.
De Thou, ibid.

Après un conseil de guerre, Saint Luc à la tête de sa compagnie de Cavalerie, de celles de Montmartin & de Liscoüet, des Chevaux-Légers de du Bordet, de du Puis & de la Chaume, & des Arquebusiers à cheval, part d'un Village nommé Saint Loup, au-dessous de Sablé, passe la Mayenne à gué dans un endroit peu éloigné des troupes de Bois-Dauphin, & arrive à Vitré le même jour au soir. Le lendemain il se mit en marche dès le matin, & il entra dans Rennes le 17 de Juin à la vûe de l'ennemi sans avoir perdu un seul homme. Saint Luc fit loger ses troupes dans un des Fauxbourgs du côté du camp du Duc de Mercœur, dans l'espérance de lui livrer combat, & de lui enlever quelques quartiers. Mais ce dernier se tint toujours clos & couvert. Il y eut seulement quelques prisonniers de ceux qui s'écartoient de leurs logemens.

Le Duc de Mercœur resta environ quinze jours dans les environs de Rennes; mais comme il vit que les intelligences sur lesquelles il avoit compté ne produisoient rien, il décampa, & prit la route de Lamballe. Saint Luc pénétra son dessein, & jugeant par la route qu'il prenoit, que le Duc en vouloit à Moncontour; il fit partir Sarroüette brave Gentilhomme, qui se jetta dans la Place. Il en-

Siége de Moncontour.
Ibid.

An. 1593.

voya en même-tems du Plessis la Roche son Enseigne au Château de Broüet, à peu de distance de Montcontour, pour harceler l'ennemi pendant le siége. Ces mesures eurent le plus heureux succès. Quoique la Place fût très-foible, & que les fossés & les murs ne valussent rien, Sarroüette fit une très-belle résistance. Quelques efforts que fit le Duc de Mercœur pour avancer les travaux du siége, Sarroüette par ses fréquentes sorties chicana tellement le terrein, qu'il ne put jamais dresser son artillerie, ni placer ses gabions. La Roche de son côté tomboit sur les différens quartiers du Duc, lui tuoit du monde, & lui enlevoit souvent des prisonniers.

Malgré cette brave résistance, Sarroüette auroit été obligé de rendre la Place; mais le Maréchal d'Aumont averti par Saint Luc du siége de Montcontour, s'avança enfin jusqu'à Montfort avec quatre mille hommes d'Infanterie, tant Anglois que François, & un corps de six cens hommes de Cavalerie, presque tous Gentilshommes de la Province. Après avoir pris l'avis des principaux Chefs de l'armée, le Maréchal d'Aumont résolut de forcer le Duc de Mercœur à la trève, ou de le combattre, s'il refusoit de l'accepter. Mercœur qui désespéroit de prendre Montcontour en présence d'une armée aussi forte que la sienne, saisit ce prétexte pour lever le siége, & ratifia la trève qui fut publiée à Rennes quelque tems après. Elle fut observée en apparence avec assez de bonne foi par le Duc de Mercœur; mais les Espagnols n'en firent pas de même. Ils firent prendre les deux freres de Chamballan, & plusieurs autres Gentilshommes qui s'étoient retirés dans leurs maisons pour se délasser des fatigues de la guerre, à la faveur de la trève. Le Maréchal d'Aumonr & le Duc de Mercœur firent d'inutiles efforts pour leur procurer la liberté. Dom Juan d'Aquila se refusa constamment à toutes leurs instances.

Expédition en Basse-Bretagne. *Moreau, Hist. MS.*

Tandis que ces choses se passoient entre le Duc de Mercœur & le Maréchal d'Aumont, les hostilités continuoient en Basse-Bretagne entre les Royalistes & les Ligueurs avec différens succès. Liscoüet, comme nous l'avons vû, avoit été obligé de rendre Quintin aux Ligueurs. Il s'étoit retiré en sa maison du Bois de la Roche, où il méditoit les moyens de surprendre quelque Place qui le dédommageât de celle qu'il avoit perduë. Il jetta les yeux sur Corlé, & il prit si bien ses mesures, que dès le mois de Mars de cette année, il se saisit de cette petite Ville, qu'il fortifia si bien, qu'il en fit une retraite assurée pour les desseins qu'il vouloit éxécuter.

La plupart des Officiers subalternes en ces tems de troubles & de confusion, agissoient presque toujours indépendamment des Chefs. Leur but étoit bien moins de servir leur parti, que de faire leurs propres affaires: aussi les voyons-nous piller également le pays ami ou ennemi. Liscoüet étoit un Gentilhomme distingué par sa naissance & par sa bravoure; mais en s'emparant de Corlé, son projet étoit de porter la guerre en Basse-Bretagne où le pays n'étoit pas encore ruiné, & de s'enrichir des dépouilles de la campagne & des petites Villes qu'il vouloit surprendre. Aussi dès que sa nouvelle conquête fut en état de défense, il en partit le 23 du mois de Mars à la tête de trois ou quatre cens hommes, & arriva à la pointe du jour à Château-neuf de Faou, qu'il surprit. Plusieurs des habitans & de ceux qui s'étoient réfugiés y furent tués; on arrêta prisonniers ceux qui pouvoient payer leur rançon; & Liscouet fit mettre le feu aux plus belles maisons de la Ville. A ces violences, les soldats joignirent encore les sacrileges. Ces troupes hérétiques pour la plûpart, aussi-bien que leur Chef qui avoit embrassé le Calvinisme, pillerent l'Église de Château-neuf. L'un d'eux s'approcha du tabernacle, en ôta le saint Ciboire qui y étoit renfermé, & jetta à ses pieds une hostie consacrée qui s'y trouva. Un Prêtre que ce soldat sacrilege avoit fait prisonnier : touché de cette profanation, se prosterna à terre, & après une courte & fervente priere, il ramassa l'hostie & l'avala. Le soldat furieux de cet acte de Religion, s'écria : *eh quoi misérable! tu idolâtres encore en ma présence*, & en disant ces mots, il l'étendit mort à ses piés d'un coup d'épée. Il est fâcheux que l'Histoire n'ait pas conservé à la postérité le nom de ce martyr du plus auguste de nos mysteres.

Fontenelle surprend le Grannec. *Ibid.*

Peu de tems après cette expédition de Liscoüet, Fontenelle en fit une autre sur le Grannec, où l'on apperçoit la perfidie & le caractere de ce Gentilhomme. Mais avant que d'entrer dans le détail de cette opération, il est nécessaire de faire

connoître Fontenelle, dont nous aurons souvent occasion de parler dans la suite. Il s'appelloit Guion, ou Gui Eder, de la maison de Beaumanoir-Eder. On l'envoya fort jeune au College de Boncour à Paris, où il se fit bientôt connoître pour ce qu'il devoit être un jour. L'on apperçut dès-lors le germe de tous les vices qui furent si funestes à la Bretagne. En 1589 il se sauva du College de Boncour; & de l'argent qu'il put faire de ses livres & de ses habits, il acheta une épée & un poignard, & fut joindre le Duc de Mayenne qui commandoit alors l'armée de la Ligue. Les coureurs de l'armée qui rencontrerent ce jeune homme, le dépouillerent, & lui enleverent tout ce qu'il avoit, de sorte que la nécessité le força de retourner au College; mais il n'y resta pas long-tems: il revint cette même année en Bretagne, où il trouva tout en confusion à cause de la mort des Guises. Le Duc de Mercœur profita de cette occasion, comme nous l'avons vû, pour soulever la Province contre leur légitime Souverain. Les Paysans à qui l'on avoit fait accroire qu'il s'agissoit de la Religion, prirent les armes de toutes parts. Quoique Fontenelle n'eût alors que quinze ou seize ans, il se mêla parmi eux; & comme il avoit de l'esprit, qu'il étoit de bonne maison, & qu'on le voyoit plein de feu & d'activité, ces bonnes gens le reconnurent volontiers pour leur Chef. Il se fit joindre par quelques domestiques de son frere aîné, & bientôt il eut auprès de lui tous les bandits du pays. AN. 1593.

Avec cette troupe, il commença à piller les Villages & les Bourgades, & à faire indistinctement prisonniers tous ceux qui pouvoient payer leur rançon, de quelque parti qu'ils fussent. Son frere aîné qui avoit des sentimens dignes de sa naissance, fit tout ce qu'il put pour les inspirer à la Fontenelle, & pour l'arracher à cette vie de brigand. Ses remontrances ne furent pas goûtées d'un jeune homme qui avoit le cœur encore plus pervers que l'esprit. Quand il vit sa troupe assez forte, il fit des courses jusques dans les Evêchés de Treguer & de Saint Brieu, pillant & massacrant tout ce qu'il trouvoit sans défense. Il ôsa former des pratiques sur Guingamp; mais jugeant l'entreprise trop difficile, il se tourna du côté de Coëffret qu'il prit par surprise, & qu'il fit fortifier. De-là il porta le fer & le feu à Lannion, à Painpol, à Landerneau, & jusques dans le bas Leon. Mais la crainte de la garnison de Brest le fit reculer. La garnison de Treguer indignée des ravages que cet avanturier causoit dans tout le pays, le vint assiéger dans Coeffret, qu'il fut obligé de rendre par capitulation. Chassé de cet endroit, il vint à Carhais, s'empare de l'Eglise de Saint Tremeur qu'il fait fortifier, & de-là fait des courses dans le Platpays qu'il ravage, & met à contribution.

Cette retraite n'étoit ni assez sûre, ni assez commode pour satisfaire Fontenelle. Il cherchoit depuis long-tems un lieu situé dans un pays abondant, & qui fût assez fort pour y mettre ses brigandages à couvert. Il jetta enfin les yeux sur le Grannec qui appartenoit alors au sieur de Prémaria. Ce Gentilhomme étoit du parti de la Ligue; & comme il faisoit sa demeure ordinaire dans cette maison, il l'avoit fait entourer de fossés, remparer de levées de terres, & flanquer de quatre tourelles, pour se mettre à couvert des partis qui battoient la campagne. Liscoüet & Kergomar avoient déja fait plusieurs tentatives pour s'en emparer; mais ils avoient été repoussés avec perte par Prémaria, qui entretenoit une vingtaine d'hommes pour sa défense, & qui avoit outre cela cinq ou six piéces de canon qui en imposoient. Fontenelle n'ignoroit pas toutes ces difficultés; mais il résolut d'avoir par la ruse, ce qu'il ne pouvoit obtenir par la force.

Il choisit parmi les siens dix des plus déterminés soldats qu'il envoya au Grannec. S'étant présentés à la porte du Château, ils dirent à Prémaria, que le sieur de Rosampoul sur les avis certains qu'il avoit, que le Grannec devoit être assiégé par les Royalistes, les avoit envoyés pour défendre sa maison, & les avoit chargés de mourir avec lui pour sa défense. Prémaria donna dans ce piége, parce qu'il étoit intime ami de Rosampoul, & qu'il sçavoit d'ailleurs que Liscoüet devoit venir de nouveau pour l'attaquer avec du canon & la garnison de Treguer. Sensible à l'attention de Rosampoul, il fit abattre le pont-levis, & introduisit dans son Château ces satellites de Fontenelle. Les soldats de la garnison croyant que ces nouveaux venus étoient leurs amis, quitterent leurs armes qu'ils poserent sur une table du corps de garde. Dès que les autres virent ceux-ci désarmés, ils les coucherent en jouë, en criant qu'ils alloient faire main-basse sur tout ce qui ôseroit remuer. Prémaria & sa femme furent arrêtés aussi-tôt, & enfermés dans la grosse

AN. 1593.

tour. La Fontenelle qui arriva deux ou trois jours après, les mit dehors, sans leur permettre de rien emporter; & quoique Prémaria fût Ligueur aussi bien que lui, il pilla tout ce qui étoit dans la maison.

Défaite de paysans par Fontenelle. *Ibid.*

Les Paysans des environs se ressentirent bientôt du voisinage de ces brigands. Pour s'en délivrer, les Communes des Paroisses circonvoisines s'assemblerent en grand nombre, & vinrent investir le Grannec, où ils demeurerent huit ou dix jours, dans l'espérance que la garnison seroit obligée de se rendre, faute de vivres. Fontenelle qui étoit alors vers Morlaix, ayant appris le danger où se trouvoient ses gens, partit à la tête de cinquante ou soixante chevaux; il fond brusquement sur cette troupe étonnée, franchit les retranchemens qu'ils avoient fait, sur les chemins, & en fait un carnage horrible. Il en resta bien huit cent sur la Place; le reste ne se sauva qu'à la faveur des haies & des arbres dont ce pays est couvert. Il ne voulut jamais souffrir qu'on donnât la sépulture à ces cadavres, & il faisoit tuer ceux qui venoient la nuit pour enlever quelques-uns de leurs parens ou de leurs amis: comme les siens se plaignoient un jour de l'infection de ces corps à demi pourris, l'odeur d'un ennemi mort, répondit ce tigre, est toujours agréable.

Après avoir fait ajoûter de nouvelles fortifications au Grannec, il s'établit dans ce logement situé au milieu d'un pays riche, & qui n'avoit presque point éprouvé les miseres de la guerre. De-là il faisoit des courses à Château-neuf, au Faou, à Châteaulin, à Locrenan, à Douarnenez, à Landerneau, & par-tout il laissoit des traces de sa fureur & de sa rapacité. Cela ne l'empêchoit pas de se fortifier en d'autres endroits, comme à Carhais dans l'Eglise de Saint Tremeur, à Cremenec & à Corlé qu'il surprit dans la suite sur les Royalistes. De toutes ces retraites, il faisoit des courses jusqu'à Quimper, Quimperlé, Morlaix, Quintin, & même jusques dans les Evêchés de Vannes, de Leon & de Treguier. Il tint ainsi presque toute la Cornouaille en servitude, & il étoit tellement redouté des Paysans, que ces pauvres gens désertoient leurs maisons pour fuir dans les bois & dans les landes où ils trouvoient une autre sorte d'ennemis, la faim & les loups qui en firent périr un grand nombre. Après avoir ravagé la haute Cornouaille, il auroit bien souhaité se faire un établissement dans ce qu'on appelle la Basse-Cornouaille; mais comme l'on pénétra son dessein, le sieur du Quelenec fit rompre les ponts de la riviere de Châteaulin, & fit garder les gués par les paysans qui firent si bonne garde, que Fontenelle ne put alors pénétrer plus avant.

Ravages du Comte de la Magnane. *Ibid.*

Cette précaution auroit préservé le pays des horreurs de la guerre, sans l'imprudence des habitans de Quimper. Anne de Sanzai Comte de la Magnane, marié à la Dame de Penmarch, faisoit aussi la guerre sous l'autorité du Duc de Mercœur. Il étoit à la tête d'une troupe de gens ramassés que la licence & l'impunité attachoient à sa personne. Ce Gentilhomme après avoir pillé le Faou, s'avança jusqu'à Châteaulin, dans l'espérance de passer la riviere, & d'aller ensuite jusqu'à Quimper, où il espéroit s'enrichir des dépouilles de cette Ville. Mais les passages étoient si bien gardés, qu'il regarda la chose comme impossible. Il s'avisa d'écrire à l'Evêque de Quimper, au Sénéchal & au Procureur des habitans, pour les prier de permettre à ses troupes de venir se rafraîchir dans les environs de cette Ville, protestant qu'elles ne feroient aucun dégât, & qu'elles payeroient éxactement tout ce qu'elles prendroient.

Tandis qu'il attendoit la réponse à cette lettre, les Communes du pays étant informées que le Comte étoit au Faou, vinrent l'attaquer de deux côtés, mais avec tant de confusion, qu'il n'eut pas de peine à repousser cette troupe peu disciplinée, dont il tua sept à huit cent. S'étant avancé jusqu'à Châteaulin, il défit avec la même facilité une autre troupe de Paysans qui l'étoit venu attaquer de nouveau. Le Comte se vengea de ces actes d'hostilité par les ravages qu'il fit dans tout le canton

Cette conduite auroit dû rendre plus circonspects les habitans de Quimper. Mais après avoir délibéré sur le contenu des lettres du Comte de la Magnane, ils conclurent qu'on lui laisseroit le passage libre, & qu'on écriroit au sieur du Quelenec pour l'engager à retirer les Paysans qui gardoient les gués de la riviere. Quelenec obéit à regret. Le Comte ravi d'avoir obtenu ce qu'il demandoit, fait passer la riviere de Châteaulin à ses troupes, & prend aussi-tôt le chemin de Quimper. Pendant les deux ou trois premieres lieuës, il contint le soldat dans une éxacte discipline, & il ne prenoit rien sans payer. Le Paysan trompé par ces fausses

apparences, ne cacha rien de ce qu'il avoit. Le Comte convaincu par ses yeux de la richesse d'un pays qui n'avoit éprouvé aucune des miseres de la guerre, rebrousse chemin dès le lendemain, & paroissant tout d'un coup dans les Paroisses par lesquelles il avoit passé le jour précédent; il pille, vole, & fait un butin inestimable en meubles, en vivres & en vaisselle d'argent, dont les paysans étoient presque tous bien fournis. Le Duc de Mercœur informé des ravages du Comte dans un pays de sa dépendance, le rappella. Il sortit de la Cornouaille chargé de dépouilles, & se moquant de la crédulité de ceux qui l'avoient reçu. Depuis ce moment, les paysans effrayés fuyoient à la vûë de trois ou quatre Cavaliers; & Quelenec indigné de ce qu'on avoit ouvert à des brigands, la porte d'un pays dont il avoit si bien gardé les avenuës, ne voulut plus se mêler de le défendre. De sorte que la Cornouaille fut en proie à tous les partis amis ou ennemis, qui vinrent successivement la piller. AN. 1593.

Il est facile de voir par tous les actes d'hostilité dont on vient de rendre compte, que la trève n'étoit pas observée religieusement en Bretagne. Le Duc de Mercœur sembloit la respecter un peu davantage; mais le Maréchal d'Aumont reçut des dépêches du Roi, qui lui apprirent que toutes les espérances de paix dont on s'étoit flatté avec les Ducs de Mayenne & de Mercœur étoient évanouies; qu'ainsi ils eussent à prendre leurs mesures pour recommencer la guerre à l'expiration de la trève. C'est alors que les moins clairvoyans purent s'appercevoir des artifices & des projets ambitieux du Duc de Mercœur. Ce Prince, comme les autres Chefs de la Ligue, avoit publié qu'il n'avoit pris les armes que pour la conservation de la Religion Catholique, en empêchant un Roi hérétique de monter sur le Thrône. La converssion de Henri IV. & l'abjuration solemnelle qu'il avoit faite dans l'Eglise de Saint Denys le 25 de Juillet de cette année, enlevoient aux Ligueurs ce prétexte dont ils justifioient leur révolte. La crainte que cet événement n'ouvrit enfin les yeux au peuple abusé, fit imaginer au Duc de Mercœur d'autres moyens de le retenir dans son parti. Il employa le ministere des Prédicateurs de Nantes, pour insinuer que la conversion du Roi n'étoit que simulée; que ce Prince étoit toujours hérétique dans le cœur, & que la Religion étoit plus en danger, que lorsqu'il faisoit profession ouverte du Calvinisme. Quoique les plus clairvoyans s'apperçussent bien de cet artifice grossier, le peuple destiné à être le jouet des passions des Grands, se laissoit séduire par toutes ces impostures.

Sur les lettres du Roi, dont on vient de parler, le Maréchal d'Aumont & le sieur de Saint Luc, délibérerent avec le Général Norris des moyens de renforcer l'armée de Bretagne. Comme le nombre des Anglois étoit extrêmement diminué, il fut résolu entr'eux de demander de nouveaux secours à la Reine d'Angleterre. Le Roi aprouva ce dessein; mais comme il falloit trouver dans la Province les fonds nécessaires pour l'entretien des troupes, les Etats furent convoqués à Rennes pour le 18 d'Octobre. Les lettres du Roi furent adressées au Maréchal d'Aumont, au sieur de Saint Luc & aux autres Commissaires. L'ouverture de l'assemblée se fit au jour marqué dans la grande salle des Jacobins de Rennes. Mathurin de Montallais Abbé de Saint Melaine, étoit à la tête du Clergé, & Sébastien de Romadec Marquis de Molac présida dans l'ordre de la Noblesse. **Etats de Rennes.** *Regît. des Etats.*

Sans entrer dans un détail inutile de ce qui se passa à ces Etats, il suffira d'observer que la principale délibération de cette assemblée, fut d'envoyer des Députés vers la Reine d'Angleterre & vers les Etats des Pays-Bas, pour solliciter des secours d'hommes & d'argent. Ces Députés furent Montmartin Gouverneur de Vitré, François de la Piguelaye Vicomte de Chesnaye, Pierre Bonnier de la Mabonniere Procureur du Roi au Présidial de Rennes, & Guillaume Loret Thrésorier du Taillon en Bretagne. Montmartin se rendit auprès du Roi pour lui faire part de cette délibération; ce Prince, par ses Lettres du 15 de Décembre, autorisa & ratifia tout ce que les Députés des Etats devoient négocier en Angleterre & en Hollande.

L'Histoire ne doit pas passer sous silence une délibération des Etats de cette année, qui fait autant d'honneur à ceux qui en sont les auteurs, qu'à celui qui en est l'objet. Nous avons vû sous l'année 1589, que la Ville de Rennes ayant été surprise par les Ligueurs, Gui le Meneust de Brequigni Sénéchal de cette Ville, fit si bien par sa sagesse & par sa valeur, qu'il chassa les Ligueurs, & remit la Ville sous l'obéissance du Roi. Les Etats pour récompenser ce service important rendu

au Roi & à la Province, arrêterent qu'il feroit donné au fieur le Meneuft une chaîne d'or, du poids de trois cent cinquante écus, où feroient d'un côté les armes de Bretagne, & de l'autre celles du fieur de Brequigni, avec cette infcription: UT OLIM DE REPUBLICA MERITIS SIC ET URBIS LIBERATORI PATRIA CONTULIT. Il fut auffi arrêté que le Roi feroit fupplié de récompenfer le fieur de Brequigni de grades & d'honneurs proportionnés à fes fervices.

An. 1593.

An. 1594.

Députation des Etats en Angleterre & en Hollande.

Montmartin.

Mathieu, vie de Henri IV. l. 2.

La trève expira comme on l'avoit prévu, à la fin de l'année 1593. L'on ne fongea plus de part & d'autre qu'à fe préparer à la guerre. Le Maréchal d'Aumont fit partir dans le mois de Février les Députés que les derniers Etats avoient nommés pour aller folliciter des fecours en Angleterre & en Hollande. Ils arriverent à Londres munis de lettres du Roi pour la Reine Elifabeth, pour le Comte d'Effex, favori de cette Princeffe, pour l'Amiral & le grand Thréforier, & pour le fieur de Beauvais la Nocle notre Ambaffadeur à cette Cour. Beauvais préfenta les Députés à la Reine, cette Princeffe leur fit des plaintes du peu de fuccès de nos armes en Bretagne, & loin d'accorder de nouveaux fecours, elle avoit rappellé le Général Norris. Sur les inftances des Députés & du fieur de Beauvais la Nocle, elle révoqua les ordres qu'elle avoit donnés à Norris, & renvoya les Députés à fon Confeil.

Ils demanderent trois chofes portées dans leurs inftructions: 1°. que la Reine, au lieu de retirer fes troupes de Bretagne, voulût bien les augmenter jufqu'au nombre de quatre mille hommes. 2°. Que cette Princeffe feroit fuppliée d'accorder des munitions de guerre, & une armée de mer pour affiéger les Places maritimes de la Province qui étoient au pouvoir de l'ennemi. 3°. De recevoir l'obligation des Etats pour le payement des fommes que coûteroit cet armement. Le Confeil fit attendre les Députés pendant quinze jours fans leur donner de réponfe. Enfin après ce tems, on leur fit mille difficultés fur les demandes qu'ils faifoient. Le Confeil leur fignifia que la Reine défiroit une autre Place que Painpol, qui avoit été donnée aux Anglois pour lieu de retraite en Bretagne; que l'air de cette Place étoit mal fain, & que les Anglois y périffoient tous les jours. Le but de toutes ces difficultés étoit d'avoir Breft; la Reine d'Angleterre avoit efpéré que le befoin que nous avions d'elle, engageroit le Roi & les Etats à lui donnner cette Ville pour place de retraite. Elle avoit même fondé Sourdeac Gouverneur de Breft, pour fçavoir s'il feroit d'humeur à recevoir des Anglois: cette habile Princeffe ayant appris la conftruction du Fort de Crauzon, dont nous parlerons bientôt, dépécha vers Sourdeac un Gentilhomme nommé Saint Jean, pour lui offrir toutes fortes de fecours contre les Efpagnols, à condition qu'il recevroit des Anglois dans Breft. Saint Jean fit tout ce qu'il put pour parler feul à Sourdeac, qui ne voulut jamais le voir qu'en préfence de trois ou quatre des principaux Officiers. Saint Jean lui déclara que par les anciens traités faits avec la Reine fa Maîtreffe, le Roi s'étoit obligé de lui livrer Breft pour fûreté des fommes qu'elle avoit employées à le fecourir. Mais qu'elle avoit une fi grande eftime pour Sourdeac, qu'elle confentiroit volontiers à le laiffer Gouverneur de la Place, pourvû qu'il voulût la fervir fidélement, & recevoir au moins un nombre d'Anglois égal à celui des François. Sourdeac fidel à fon Maître, répondit brufquement que la Place étoit au Roi qui en difpoferoit à fa volonté; mais qu'il n'y refteroit pas un moment, fi elle appartenoit à tout autre Prince. Saint Jean ayant voulu repréfenter que les fecours d'Angleterre dépendoient de cette condition, Sourdeac le renvoya, en lui difant qu'il aimeroit mille fois mieux mourir fur le haut d'une bréche, que de manquer à fon devoir.

Malgré une réponfe auffi nette & auffi précife, les Confeillers de la Reine Elifabeth, ne rougirent point de dire aux Députés des Etats, qu'ils étoient affurés de la bonne volonté de M. de Sourdeac. Mais ceux-ci répondirent avec fermeté, qu'ils étoient perfuadés du contraire. Cependant pour donner quelque fatisfaction à la Reine; ils offrirent, outre la Ville de Painpol, l'Ifle de Brehat pour fervir de retraite aux Anglois. Toutes ces difficultés qui n'avoient pour but que d'amener le Roi à céder la Ville & le port de Breft aux Anglois, n'empêcherent pas la Reine de dire en particulier aux Députés, qu'elle ne vouloit point abandonner fon cher frere Henri; mais que ce Prince lui ayant fait demander un fecours de trois mille hommes, elle ne pouvoit ainfi envoyer des fecours de tous côtés; que fi le Roi

se désistoit de cette demande, elle consentoit encore d'envoyer cinq mille hommes en Bretagne soudoyés & équipés de toutes choses. Montmartin fut dépêché vers le Roi pour sçavoir les intentions de Sa Majesté. Ce Prince fit une une dépêche à la Reine d'Angleterre qui applanit toutes les difficultés, & le secours arriva en Bretagne dans le courant de cette année.

AN. 1594.

De Londres, les Députés des Etats passerent en Hollande, où ils furent accueillis avec toutes sortes de marques de distinction. La nécessité où étoient alors les Hollandois de se défendre contre les Espagnols, les empêcha de donner tous les secours qu'on leur demandoit. Cependant ils firent espérer aux Députés qu'ils fourniroient quinze cens hommes soudoyés pour trois mois, avec cinquante milliers de poudre & d'autres munitions de guerre. Quoique les Députés des Etats n'arriverent de leur voyage qu'au mois de Juin; j'ai exposé toute la suite de cette négociation, pour ne point interrompre si souvent le fil des autres événemens.

Construction du Fort de Crauzon.

Aussi-tôt que la trève fut expirée, les Espagnols qui vouloient former un établissement solide en Bretagne, ne se contenterent pas du port de Blavet qui est le meilleur de la Côte méridionale; ils jetterent au commencement de cette année les fondemens d'un Fort sur une langue de terre qui se trouve sur la rive méridionale du Goulet de Brest, qu'on appelle encore aujourd'hui la pointe des Espagnols. Ils donnerent à ce Fort le nom de Crauzon, parce qu'il se trouvoit dans le voisinage d'une Paroisse de cette péninsule, qu'on appelle de ce nom. Rien n'étoit mieux imaginé pour l'exécution des desseins que se proposoit l'Espagnol, que la construction de ce port. Par sa position à l'entrée du Goulet, il commandoit à la rade de Brest, & en masquoit tellement l'entrée, qu'aucun vaisseau n'auroit pû y entrer, qu'en passant sous le canon du Fort. Outre ce premier avantage, ils se procuroient à eux-mêmes une rade sûre, & capable de contenir un grand nombre de vaisseaux, qu'ils pouvoient envoyer contre l'Angleterre en très-peu de tems. Sous la protection de ce Fort, ils pouvoient encore fortifier le Conquet qui est situé à la rive septentrionale de la Baye de Brest, & établir une douane dans ce port qui sert de relâche aux vaisseaux de toutes les Nations qui viennent de la mer Baltique, soit pour charger des vins de Bordeaux, soit pour enlever des sels de Brouage.

Les Espagnols bâtirent ce Fort sur un rocher escarpé, environné de toutes parts de la mer, excepté du côté de la terre, où il y avoit un terrein étroit & découvert, le seul endroit par où l'on pût en approcher. Douze grands vaisseaux débarquerent les ouvriers, les matériaux & les outils nécessaires pour cette construction. Les Espagnols y travaillerent avec beaucoup d'activité; mais ils n'avançoient pas beaucoup, parce qu'ils étoient obligés de faire venir d'Espagne les pierres & le ciment qu'ils employoient. D'ailleurs, le terrein étoit si sec, qu'ils eurent bien de la peine à creuser les fondemens, & ils étoient dans la nécessité d'aller au loin chercher la terre dont ils avoient besoin. Ce qui retardoit encore les travaux, c'est qu'ils n'employoient qu'aux ouvrages extérieurs les Paysans du pays, auxquels ils déroboient avec soin la connoissance du dedans. Ces différens obstacles firent que les fortifications n'avançoient que lentement. Ce fut un bonheur pour la France, car si ce Fort eût été porté à sa perfection, il auroit été presque impossible d'en déloger les Espagnols, comme fit le Maréchal d'Aumont à la fin de cette campagne.

Laval soumis au Roi. *Montmartin. De Thou, l. 111.*

Cependant ce Général concertoit de son côté les opérations de la campagne. Mais avant que de s'engager bien avant dans la Bretagne, il voulut délivrer la frontiere de cette Province d'une Ville qui l'incommodoit beaucoup, & sur laquelle on avoit déja fait sans succès plusieurs tentatives. Il s'avança vers Laval, sûr d'une intelligence qu'il avoit ménagée avec quelques zélés serviteurs du Roi. Maineuf d'Andigni qui avoit été en garnison à Laval, avant que cette Ville fût à la Ligue, Barbin, surnommé la Vauzelle, & quelques autres, sçurent ménager l'esprit des habitans avec tant d'adresse, qu'ils consentirent à recevoir les troupes du Maréchal d'Aumont. Ce Général y entra, & contint ses soldats avec tant de sévérité, qu'il ne fut fait aucun tort aux habitans. Après avoir mis dans cette Ville l'ordre nécessaire, il reprit le chemin de Rennes.

Lesonnet se soumet au Roi. *Montmartin. De Thou, ibid*

Le premier avantage fut suivi peu de tems après de deux autres encore plus considérables. Lesonnet Gouverneur de Concarneau, & Talhouet qui commandoit dans Redon, avoient embrassé le parti de la Ligue. Voyant que la conversion

An. 1594.

du Roi n'apportoit aucun changement dans les dispositions & dans la conduite du Duc de Mercœur, ils allerent trouver ce Prince pour le faire souvenir de ce qu'il avoit toujours dit, qu'il ne faisoit la guerre que pour sauver la Religion, & qu'il poseroit les armes, dès qu'elle seroit en sûreté; que Dieu y avoit pourvû par la conversion du Roi; qu'ainsi le tems étoit venu de traiter avec ce Prince, afin de faire cesser une guerre aussi longue que cruelle, qui désoloit tous les Ordres de l'Etat, & qui avoit ruiné la Bretagne.

Le Duc de Mercœur beaucoup moins touché de la Religion, que de ses intérêts particuliers, fit tout ce qu'il put pour retenir Lesonnet & Talhoüet. Ce Prince artificieux leur fit entendre qu'il étoit toujours dans la disposition de finir la guerre quand la Religion seroit à couvert; que ce tems n'étoit pas encore venu; que la conversion du Roi n'étoit qu'une feinte de sa part pour tromper les Catholiques; qu'il ne la croiroit sincere, que lorsqu'elle seroit approuvée par le Pape; qu'il les prioit donc de ne rien précipiter, & de ne point ternir par une démarche inconsidérée, la gloire qu'ils avoient acquise jusqu'alors dans le parti de l'Union.

Lesonnet & Talhoüet ne furent point satisfaits de cette réponse. Il s'apperçurent que le Duc ne cherchoit qu'à les amuser & à gagner du tems. Dès ce moment ils résolurent de traiter avec le Maréchal d'Aumont. Lesonnet fut le premier qui fit son accommodement. Son neveu Querolin fut trouver le Roi qui étoit à Laon, & il en obtint des conditions très-avantageuses. Lesonnet tint sa promesse, il se déclara pour le Roi, & remit sa Place sous l'obéissance de ce Prince, ce qui fut un très-grand avantage, Concarneau étant une des meilleures Places maritimes de la Côte en Basse Bretagne. Talhoüet suivit cet exemple, mais ce ne fut pas encore si-tôt; il resta encore cette campagne dans le parti de la Ligue, dans l'espérance que le Duc de Mercœur feroit enfin son accommodement avec le Roi.

Réduction de Paris. *Pichard.*

La conversion de ce Prince porta le dernier coup à la Ligue, elle fut suivie de la reddition de Meaux, de Lyon, & de Paris. Cette Capitale se soumit au Roi le 22 de Mars. Cette importante conquête fut ménagée par l'habileté du Comte de Brissac, & par les soins du Prévôt des Marchands l'Huillier, & par un Echevin nommé Langlois. Les Lettres du Roi sur cet événement étant arrivées à Rennes, l'on chanta le *Te Deum* en actions de graces dans l'Eglise de Saint Pierre, & l'on fit une procession solemnelle à Bonnes-Nouvelles, où assista le Marèchal d'Aumont avec le Parlement & tous les Corps de la Ville.

Négociation pour la paix. *Mémoires de du Plessis, T. 2. Regis des Etats.*

L'exemple de la Capitale entraîna une infinité de Villes dans les différentes Provinces du Royaume; & il n'est pas douteux qu'il n'eût opéré le même effet en Bretagne, si le Maréchal d'Aumont avoit eu alors des forces assez considérables pour profiter de la bonne volonté du peuple, qui n'attendoit que l'occasion de secouer le joug des Ligueurs. Le Duc de Mercœur ne s'appercevoit que trop de ces dispositions, & pour donner quelque chose aux apparences, il sembla se prêter aux négociations pour la paix. La Reine Louise sœur de ce Prince, & veuve du Roi Henri III. s'étoit avancée jusqu'à Ancenis dans le dessein de conférer avec son frere, & de tâcher de l'amener à un accommodement. Le Duc se rendit de son côté dans cette Ville. Les Députés des Etats résidens à Rennes sçachant l'arrivée de la Reine à Ancenis, nommerent trois personnes des différens ordres pour aller complimenter cette Princesse au nom de la Province, & lui en représenter les malheurs; mais il paroit par les Registres des Etats que cette députation n'eut pas lieu. Les conférences pour la paix n'eurent pas plus de succès. Le Duc de Mercœur qui ne cherchoit qu'à amuser le public, & à gagner du tems, ne se pressa pas de conclure. Nous verrons les conférences continuées les années suivantes sans aucuns progrès. Le Duc fut le dernier de tous les Ligueurs à reconnoître son Souverain, & il ne le fit que lorsqu'il ne lui fut plus possible de reculer.

Expéditions du Maréchal d'Aumont. *Montmartin, De Thou, l. 111.*

Le Maréchal d'Aumont voulant profiter de la bonne disposition des peuples de la Basse-Bretagne, résolut de porter la guerre dans cette partie de la Province, où il étoit appellé par Sourdeac, par les habitans de Morlaix, & par les bons serviteurs du Roi. Il partit de Rennes à la fin de Juillet, ou au commencement d'Août, & s'avança jusqu'à Guingamp. Avant que de passer outre, il fut obligé de s'arrêter en cet endroit, pour réprimer la licence du Capitaine la Croix. Cet Officier avoit toujours servi avec beaucoup de distinction dans les troupes du Roi; mais par un abus qui n'étoit que trop commun alors, il s'etoit saisi d'un poste voisin de Guingamp, d'où il ravageoit tout le pays. On en porta des plaintes au Maréchal, qui voulant

voulant gagner les cœurs des habitans, envoya sommer la Croix de quitter ce ce poste. Sur le refus qu'en fit ce Capitaine, le Maréchal le fit investir ; pendant qu'on faisoit les préparatifs du siége, vingthuit soldats de la garnison étant sortis de la Place pour aller à la picorée, furent arrêtés prisonniers par Kermorvan, & amenés au camp. Le Maréchal fit sommer une seconde fois la Croix de se rendre. Mais au lieu d'obéir, il répondit avec tant d'insolence, que le Maréchal indigné fit pendre tous ces prisoniers sur la contre-escarpe. La Croix effrayé de cette éxécution, se rendit le lendemain vie & bagues sauves. Le Maréchal après lui avoir pardonné, le renvoya au Roi qu'il servit utilement depuis à la tête de son régiment; la Croix fut tué à la reprise de Ham en Picardie. AN. 1594.

Cet éxploit de peu d'importance attira au Maréchal mille bénédictions de la part du peuple. Pour les confirmer dans ces disposition favorables, il détruisit dans le même tems une retraite de brigands qui infestoient tout le pays. Un nommé la Plante, l'un des Satellites de Fontenelle, s'étoit emparé d'un moulin près de Carhais qu'il avoit fortifié ; & de cette retraite il faisoit mille dégats dans les environs. Cinq soldats de la garnison de Guingamp ayant été pris par ces scélérats, observerent les avenuës de la Place, & en donnerent avis à Kergomart dès qu'ils furent relâchés. Celui-ci part aussi-tôt à la tête de cinquante Arquebusiers à cheval, attaque brusquemet la barricade, & emporte le moulin d'emblée. La Plante fut tué en cette rencontre, & la plûpart des siens se noyerent dans la riviere qui coule au pié du moulin.

Le Duc de Mercœur jette du secours dans Morlaix. *Moreau, Hist. manusf.*

Les différens mouvemens du Maréchal d'Aumont firent comprendre au Duc de Mercœur que ce Général en vouloit à Morlaix, Ville consiérable à cause de son port, & de sa situation avantageuse. Pour prévenir la perte de cette Place, il y fit entrer des troupes, & y envoya un des siens pour contenir les habitans, & les éxhorter à avoir patience pendant quelque tems. Il leur écrivit même pour leur faire sçavoir qu'il étoit dans la disposition de faire son accommodement avec le Roi, & qu'il espéroit parvenir bientôt à une paix générale. Toutes ces apparences n'étoient qu'une ruse de la part du Duc, que la négociation de la Reine Louise rendoit vraisemblable; mais il n'en retira pas le fruit qu'il s'étoit proposé. Celui qu'il avoit chargé de cette commission étoit l'un de ces intriguans sans naissance, qui par leur souplesse s'emparent de l'esprit de leurs maîtres. Celui-ci fier de la faveur du Duc, arriva à Morlaix ; & au lieu de gagner les habitans par sa douceur, il les révolta tous par son arrogance. Il ósa même insulter le Sénéchal, vieillard respectable, & le menacer de le faire pendre. Les habitans indignés résolurent dès le même jour de se soumettre au Roi, & ils députerent vers le Maréchal qui étoit à Guingamp, pour le prier de s'avancer vers leur Ville, dont il lui ouvriroient les portes.

Siége de Morlaix. *ibid. Montmartin. De Thou, l. 111.*

Ce Général, pour ne pas laisser réfroidir cette ardeur, partit aussi-tôt, & arriva à deux lieuës de Morlaix. Il attendit là le résultat des délibérations de la Ville. Le lendemain après avoir signé la capitulation que lui présenterent les habitans, il se présenta aux portes qui lui furent ouvertes. Carné de Rosampoul Gouverneur de Morlaix n'eut que le tems de se retirer dans le Château, où il fut suivi d'un grand nombre d'habitans, qui servirent à affamer la Place. Quelques jours après le Comte de la Magnane trouva le moyen d'entrer dans le Château avec quatre ou cinq cens hommes, qui étoient plus que suffisans pour défendre la Place, si les vivres n'eussent pas manqué.

Rosampoul sçachant que les troupes du Roi étoient déja dans les Fauxbourgs, fit à la hâte transporter quelques provisions de la Ville au Château, & rouler quelques tonneaux de vin. Mais nos soldats ne lui en donnerent pas le tems; ils se jetterent sur la garnison, qui fut obligée de faire des barricades des tonneaux qu'elle vouloit faire entrer au Château. Ces tonneaux furent bientôt criblés à coups d'arquebuses, & le vin répandu. Rosampoul obligé de se renfermer dans la Place, ne songea plus qu'à se bien défendre. Il fit élever aussi-tôt des plate-formes pour battre la Ville, & démonter les batteries que le Maréchal avoit fait dresser.

Le siége tiroit en longueur, & ceux du Château étoient réduits à une grande disette par la faute de Rosampoul, qui au lieu d'avitailler sa place, avoit mis en poche deux mille écus que le Duc de Mercœur lui avoit envoyés à cet effet. La disette devint si grande, qu'aprés avoir consommé tous leurs vivres, ils furent réduits à se nourrir de chair de cheval. La femme de Rosampoul, héritiere de la

AN. 1594.

Maison de Catelan, étoit enfermée avec son mari. Cette Dame prête d'accoucher, partageoit avec lui tous les travaux du siége avec un courage héroïque. Le Maréchal touché de sa situation, lui envoya deux ou trois moutons, avec de la volaille & quelques perdrix. Cette Dame généreuse remercia le Maréchal de sa politesse, refusa le présent, & répondit qu'elle ne vouloit point d'autre nourriture que celle de son mari.

Le Duc de Mercœur vient au secours. *Ibid.*

Malgré l'éxtrémité où les assiégés étoient réduits, ils se défendirent avec opiniâtreté, dans l'espérance d'être bientôt secourus par le Duc de Mercœur, qui leur en fit donner des assurances par la vallée du Maine, qui trouva le moyen de s'introduire de nuit dans le Château. En effet dès que ce Prince eut appris les premieres nouvelles du siége, il rassembla toutes ses troupes, qu'il joignit aux Espagnols, & prit avec Dom Juan d'Aquila la route de Morlaix, dans le dessein de faire lever le siége, ou de combattre le Maréchal. Outre les cinq mille Espagnols, le Duc avoit avec lui toute son Infanterie Françoise, & quatre piéces de canon. Il s'avança en diligence, & quand il fut auprès de l'Abbaye du Relec, les Chevaux-Légers de son armée, enleverent un quartier du Maréchal, tuerent un assez grand nombre de Cavaliers, firent plusieurs prisonniers, & enleverent tout le bagage.

Cet échec parut de mauvais augure pour la suite. Le Maréchal n'avoit d'ailleurs que sept cens Anglois, deux mille hommes d'Infanterie Françoise & trois cent chevaux. La plûpart opinerent à la retraite, tandis qu'il en étoit encore tems, & plusieurs Officiers de l'armée faisoient déja défiler leur bagage vers Guingamp. L'arrivée du Baron de Molac Général de l'Infanterie en Bretagne avec quelques troupes, anima tellement le Maréchal, qu'il résolut d'attendre le Duc. Cependant il falloit se défendre contre un ennemi supérieur, & contre les attaques du Château. Le Maréchal se saisit d'un poste avantageux pour arrêter le Duc de Mercœur, & fit les dispositions nécessaires pour le bien recevoir. Il avoit avec lui le Marquis de Coëtquen, le Baron de Molac, Coetnisan, Kergomart, Liscoüet, la Bouteillerie, & quelques autres Gentilshommes qui étoient accourus à son secours.

Le Duc de Mercœur de son côté préparoit tout pour l'attaque; mais dans un Conseil qui fut tenu au Relec entre les Officiers des deux armées, il se vit forcé d'abandonner ce projet. Le Duc & le Général Espagnol avoient des vûes bien différentes. Le premier entêté des prétentions de sa femme sur la Bretagne, travailloit pour son compte, & ne se servoit des Espagnols que pour parvenir à ce but. Ceux-ci avoient pénétré depuis long-tems les desseins du Duc; ils vouloient bien lui aider à faire la guerre au Roi de France; mais le Roi d'Espagne étoit bien éloigné de lui laisser recueillir le fruit de toutes les dépenses qu'il avoit faites, pour s'assurer au moins de la Bretagne, sur laquelle il avoit des prétentions aussi-bien fondées que celles du Duc, du chef de sa femme Elisabeth, sœur & héritiere des trois derniers Rois de France. D'ailleurs, les conférences d'Ancenis faisoient craindre à Dom Juan d'Aquila que le Duc ne voulût sincerement se reconcilier avec le Roi aux dépens des Espagnols. Ces soupçons habilement fomentés par le Maréchal d'Aumont, avoient augmenté les défiances du Général Espagnol. Aussi quand le Duc proposa au Conseil de livrer combat; de quelle façon, Monseigneur, lui dit Dom Juan, prétendez-vous donner? Après avoir éxposé l'ordre de bataille tel qu'il l'avoit dressé: je combattrai à pié, dit le Duc, à la tête de trois cent Gentilshommes. Nous donnerons tête baissée, & vous, Messieurs, vous n'aurez qu'à nous suivre. Dom Juan avec un ton assorti à la gravité de sa Nation, lui répondit, Seigneur, mes gens ne vont point tête baissée, mais *piano*, *piano*. Quelque chose que pût lui dire le Duc de Mercœur, l'Espagnol refusa de donner, & se tint sur ses gardes.

Pendant ces altercations, le Général Norris arriva d'Angleterre avec un nouveau secours, composé de dix-huit cens hommes. Comme il apprit en débarquant la position des deux armées, & qu'on étoit à la veille d'une bataille, il précipita sa marche; & en fit une de dix lieuës sans prendre aucun repos. Le Maréchal d'Aumont ayant appris l'arrivée de Norris, envoya secrettement au-devant de lui les Anglois qui étoient dans son camp, afin de grossir aux yeux de l'ennemi ce secours arrivé si à propos. Norris les rangea de façon qu'à son arrivée à Morlaix, ils paroissoient être au nombre de six mille. La vûë de ces nouvelles troupes réfroidit tellement les Espagnols, qu'il décamperent aussi-tôt, & prirent la route

de Quimperlé; le Duc de Mercœur ainsi abandonné, fut obligé à son grand regret de décamper à son tour; il se rendit à Quimper. AN. 1594.

Le Maréchal informé de la retraite des ennemis, envoya Liscoüet à leurs trousses pour sçavoir quelle route ils avoient pris. Liscoüet étant revenu au camp sans en rapporter de nouvelles, Bastenai par jalousie contre Liscoüet, s'offrit d'y aller, & promit de donner jusques dans l'armée des Ligueurs. Il tint parole; car étant parti à la tête de deux cent chevaux, parmi lesquels il y avoit six vingt Gentilshommes, il donna en désordre dans l'armée du Duc de Mercœur, dont il fut enveloppé dans le moment. Son détachement fut mis en déroute. Il y eut un grand nombre de Gentilshommes tués sur la place, & d'autres qui furent faits prisonniers. Bastenai se sauva.

Prise de Morlaix. Ibid.

Cet accident fut salutaire à la garnison du Château de Morlaix. Car dès que les Ligueurs eurent fait retraite, le Maréchal pressa le siége plus vivement que jamais, & son dessein étoit de faire pendre les assiégés, afin d'intimider les Gouverneurs des Places voisines. Mais le Duc de Mercœur lui ayant fait dire qu'il traiteroit les prisoniers qu'il venoit de faire, comme seroit traitée la garnison de Morlaix; cette déclaration obligea d'Aumont à se relâcher. Il accorda la vie aux soldats, & retint les Officiers prisonniers, pour les échanger contre les siens qui avoient été pris par le Duc de Mercœur. La capitulation se fit le 21 Septembre, & le Maréchal entra le lendemain au Château, où il laissa pour Commandant Corboson Montgommeri, & donna le gouvernement de la Ville à Coëtnisan Gentilhomme des plus distingués de la Province, qui avoit fidélement servi le Roi pendant le cours de cette guerre, & qui avoit fait de grandes pertes, à cause de son attachement pour ce Prince. La bonne intelligence ne régna pas long-tems entre les deux Commandans. Pour terminer les contestations qui s'éleverent entre Coëtnisan & Montgommeri, le Roi dans la suite obligea le dernier de se démettre de la Capitainerie du Château de Morlaix qu'il réunit au gouvernement de la Ville. Ce gouvernement est devenu presque héréditaire dans la Maison de Coëtnisan, ou deBoiseon qui en a joui jusqu'à notre tems.

Les Anglois demandent Morlaix. Regit. des Etats.

Quelque avantageuse que fût au Roi & à la Province la prise de Morlaix, les Anglois firent tout ce qu'ils purent pour nous enlever le fruit de cette conquête. Nous avons vû que la Reine d'Angleterre n'étoit pas contente de Painpol qu'on avoit assigné aux troupes de cette Nation pour lieu de retraite. Sur le refus qu'on lui avoit fait de Brest, elle crut qu'on ne lui refuseroit pas Morlaix. Aussi le Général Norris, aussi-tôt après la prise de cette Place, en demanda le gouvernement. Le Roi avoit de grands ménagemens à garder avec la Reine d'Angleterre, qui depuis le commencement de la guerre, n'avoit cessé de lui fournir des secours d'hommes, d'argent & de vaisseaux. Le Maréchal d'Aumont qui sentoit de quelle importance il étoit pour la Province & pour le Royaume, de ne point livrer à des Etrangers une Place maritime, dont on auroit peut-être bien de la peine à les faire sortir, écrivit aux Députés des Etats résidens à Rennes, de s'opposer à cet arrangement qui ne pouvoit être que funeste à la Province. Les Députés qui en prévirent toutes les conséquences, dépêcherent aussi-tôt vers le Roi la Noë-Huart avec des instructions, où ils représenterent à Sa Majesté que l'établissement des Anglois à Morlaix, seroit une infraction à la capitulation accordée à cette Ville, par laquelle on lui avoit promis de ne souffrir que la seule Religion Catholique; que la Justice ne s'exerceroit plus avec la même autorité sous des Etrangers qui mépriseroient également les Loix du Royaume & les priviléges de la Province; qu'enfin les revenus du Roi en seroient considérablement diminués, & que les Anglois s'empareroient de tout le commerce du pays. Ces considérations, quelques fortes qu'elles fussent, ne furent pas goûtées du Roi. Il semble que ce Prince avoit donné sa parole à Elisabeth: il étoit sollicité d'ailleurs par plusieurs personnes de son Conseil, de ne point donner ce dégoût à une Princesse dont on avoit encore tant de besoin. Cependant sur les remontrances du Maréchal d'Aumont, des Etats & du Parlement, l'affaire traina en longueur, & l'on trouva ensuite des expédiens pour éluder les instances des Anglois. Norris ne manqua pas d'informer la Reine sa maîtresse, des obstacles que le Duc d'Aumont avoit fait naître pour faire échouer ce projet. Cette Princesse irritée, demanda que le Roi rappellât ce Général de Bretagne. Mais sur les représentations des

AN. 1594. Députés des Etats, le Roi lui laiſſa le commandement des troupes dans cette Province.

Saint Malo ſe ſoumet au Roi. *Pichard. Act. de Bret. T. 3. col. 1606.*

La priſe de Morlaix fut accompagnée d'une autre conquête qui n'étoit pas de moindre importance pour le parti du Roi. Nous avons vû ailleurs comment les Malouins, après avoir tué le Comte de Fontaines leur Gouverneur, & pillé ſes effets, s'étoient déclarés pour la Ligue. Mais c'étoit moins par attachement pour ce parti, que par eſprit d'indépendance; car ils refuſerent conſtamment de recevoir un Gouverneur de la main du Duc de Mercœur. Ils ne donnerent preſque point de ſecours à ce Prince, & toute la part qu'ils eurent à la guerre de Bretagne, fut de ruiner & de faire raſer quelques Châteaux dans le voiſinage dont les garniſons les incommodoient. Du reſte ils ſe gouvernoient en Républicains, & par les Loix qu'ils avoient établies. Les Malouins voyant la décadence de la Ligue, ſongerent de bonne heure à faire leur paix avec le Roi. Quelques criminels qu'ils fuſſent, le Roi les reçut à bras ouverts, & après leur avoir donné l'abolition de tout ce qu'ils avoient fait, il leur accorda encore une capitulation très-avantageuſe. Il crut ne pouvoir acheter trop cher l'acquiſition d'une Ville ſi célébre par ſon port, par ſes richeſſes & par la bravoure de ſes habitans. L'Edit pour la réduction de cette Place eſt daté de Paris, & fut donné au mois d'Octobre.

Priſe de Quimper. *Moreau, Hiſt. manuſ. Reglt. des Etats.*

Le Maréchal d'Aumont après la priſe du Château de Morlaix prit la route de Quimper, dans l'eſpérance de s'en rendre maître. Il avoit reçu pendant le ſiége la députation de quelques habitans qui l'avoient ſollicité de s'approcher de leur Ville, & qui l'aſſurerent qu'à ſon arrivée les portes lui ſeroient ouvertes. Cette Ville étoit partagée en deux factions: le plus grand nombre étoit déclaré pour la Ligue; un petit nombre de Bourgeois & preſque toute la Nobleſſe qui étoit réfugiée dans Quimper, étoient ſoumis au Roi dans le cœur; mais ils n'ôſoient ſe déclarer ouvertement. Malgré cette diverſité d'opinions, Saint Guerec qui commandoit dans Quimper, avoit maintenu par ſa ſageſſe la paix & l'union parmi les habitans; & quoiqu'il n'eût point de garniſon, il avoit habilement écarté la guerre du territoire de cette Ville.

Leſonnet après ſon accommodement avec le Roi, forma le projet d'arracher Quimper à la Ligue. Comme il en connoiſſoit tous les habitans, il pratiqua ceux qu'il ſçavoit bien être attachés à leur Souverain, & gagna abſolument Guillaume le Baud, que le Duc de Mercœur avoit fait Sénéchal à la place de celui que ſon zèle pour le Roi avoit obligé de ſe retirer au commencement des troubles. Le deſſein de Leſonnet & de ceux qu'il avoit gagnés, étoit de ſe ſaiſir de la Tour Bihan, & de s'introduire enſuite dans la Ville. Ce projet ayant été éventé, ceux qu'on ſoupçonna de l'avoir formé, furent contraints de ſortir de la Ville, & de ſe réfugier au Poncalec, malgré l'éloquence du Sénéchal le Baud, qui harangua inutilement les habitans pour les engager à ſe ſoumettre au Roi.

La ruſe n'ayant pas réuſſi, Leſonnet réſolut d'y employer la force. Le 5 de Septembre il ſe préſenta devant la Ville à la tête de mille hommes, & s'empara ſans coup férir, du Fauxbourg de la ruë neuve. Il fit paſſer le même jour à ſes gens le pont de Lomaria, & la nuit ſuivante il fut maître de ce qu'on appelle la Terre au Duc. Leſonnet avoit trop peu de monde pour inveſtir totalement la Place; mais il comptoit ſur les intelligences qu'il avoit pratiquées au dedans. La crainte des Ligueurs les empêcha de ſe déclarer; ils furent même obligés de prendre les armes & de ſe préſenter ſur les murailles. Cependant l'opiniâtreté des habitans n'auroit pas retardé de beaucoup la priſe de leur Ville, ſans un ſecours qui leur arriva inopinément. Dès qu'ils ſe virent inveſtis par Lezonnet, ils avoient fait deſcendre de deſſus les murs deux meſſagers qu'ils dépêcherent à Quinipili Gouverneur de Hennebond, pour lui expoſer le danger où ils étoient, & le beſoin preſſant qu'ils avoient d'être ſecourus. L'un de ces meſſagers rencontra auprès de Ponſcorf la garniſon de Hennebond, au nombre de quarante ſoldats & de cent cinquante Arquebuſiers ſous la conduite de la Granville, le plus jeune des freres de Quinipili qui avoit à peine vingt ans. Ce Gentilhomme plein de bravoure, & qui avoit d'ailleurs d'excellentes qualités, ayant appris ce qui ſe paſſoit à Quimper, ne balança pas ſur le parti qu'il avoit à prendre, & marcha droit vers cette Ville.

La Grandville fit une traite de dix-ſept lieuës, & parut le lendemain 6 de

Septembre à la vûë de Quimper. Ceux qui étoient sur les murs & à la Tour Bihan ayant apperçu ce gros de Cavalerie, crurent que c'étoit un renfort qui arrivoit de Brest à Lesonnet. Aussi-tôt on sonne l'allarme, & l'on fait feu de la Tour Bihan sur cette troupe qu'on ne connoissoit pas. Mais un Officier de la Grandville ayant mis un mouchoir au bout de son épée qu'il tenoit en l'air, se fit reconnoître pour ce qu'il étoit. Aussi-tôt la Grandville s'approcha, & tandis qu'on travailloit à ouvrir la porte de Saint Antoine pour le faire entrer avec ses gens, Lezonnet accourut avec les siens pour attaquer le secours. Après une premiere charge qui ne réussit pas, il revint avec deux cens Arquebusiers. Comme il marchoit par la ruë des Reguaires, ceux qui étoient sur les murs firent pleuvoir sur lui une grêle de mousquetades. Ses gens étonnés voulurent reculer; mais il les pressoit l'épée dans les reins. Dans le tems qu'il les animoit le plus, il fut blessé lui-même d'un coup dans la gorge, qui l'obligea de se retirer, & de lever l'espece de blocus qu'il avoit mis devant Quimper. AN. 1594.

Le Duc de Mercœur, en se retirant de devant Morlaix, avoit pris sa route par cette Ville pour la rassurer & l'affermir dans son parti. Mais au lieu d'y mettre une garnison capable de contenir les Royalistes, il n'y laissa que cent hommes. Le Maréchal d'Aumont profita de cette faute. Pressé par Lesonnet, & par ceux de son parti de s'avancer vers Quimper, il parut aux portes de cette Ville le 9 d'Octobre à quatre heures du matin. Les Fauxbourgs furent emportés d'emblée, & le canon étant arrivé le lendemain, le Maréchal le fit mettre en batterie sur la Place Saint Mathieu. Il fit aussi-tôt sommer la Ville, & lui ordonna d'envoyer des Députés pour convenir de la capitulation. Malgré cette députation, les habitans au nombre de treize cent qui portoient les armes, faisoient un feu si vif de dessus les murailles, qu'ils tuerent plusieurs des assiégeans, & le Maréchal pensa être du nombre.

Tout étoit en mouvement dans la Ville, les uns voulant qu'on se rendît sur le champ; les autres au contraire ne voulant point entendre parler de capitulation. L'on tint une assemblée dans l'Eglise de Saint Corentin, où les Ecclésiastiques opinerent fortement pour la guerre, & la jeunesse de la Ville s'offrit généreusement à défendre la Place jusqu'à l'arrivée de Talhoüet. Il y avoit quatre jours que ce Gentilhomme étoit parti pour aller faire signer une trêve dont on étoit convenu avec le Duc de Mercœur, & il devoit arriver ce soir-là même. Mais ce fut un nouveau motif aux Royalistes de presser la reddition de la Place; comme ils craignoient que le Duc de Mercœur ne leur fit sentir les effets de son ressentiment, si la trêve avoit lieu, ils éxagererent les forces du Maréchal, & n'oublierent rien pour porter les habitans à se rendre. Tout ce qu'ils obtinrent, fut qu'on enverroit des Députés au Maréchal, qui n'oublia rien pour les gagner, & les engager à se soumettre au Roi.

Les Députés firent leur rapport dans une nouvelle assemblée, où l'opiniâtreté des Ligueurs se manifesta plus que jamais. Les Royalistes voyant que le retour de Talhoüet & la publication de la trêve alloit les livrer à la merci du Duc de Mercœur & de ses partisans, tinrent entr'eux une assemblée secrette où se trouva Saint Guerec Gouverneur de la Ville; & ils députerent aussi-tôt au Maréchal pour l'assurer qu'ils étoient prêts de se rendre, & pour le prier d'envoyer quelques personnes de créance pour dresser les articles de la capitulation.

Le Maréchal venoit de faire arrêter Talhoüet qui avoit rapporté la signature de la trêve, & avoit refusé de le voir, jusqu'à ce qu'il eût conclu avec les habitans de Quimper: ainsi dans la crainte que ceux-ci informés de l'arrivée de Talhoüet, ne fussent plus d'humeur à se rendre; il fit partir aussi-tôt le Président de la Grée, & dès-lors il y eut cessation d'armes. Le Maréchal accorda tout ce qu'on lui demandoit, bien résolu de ne tenir que ce qui lui conviendroit. Les portes lui furent ouvertes, & il y fit son entrée le onziéme jour d'Octobre, après avoir fait avertir les habitans de se tenir en garde contre les Anglois qui lui avoient offert de forcer la Ville, pourvû qu'il voulût leur en abandonner le pillage. Le Duc de Mercœur ayant appris la reddition de la Place, & la supercherie dont le Maréchal avoit usé, en faisant arrêter Talhoüet, fut d'autant plus piqué, qu'il n'avoit consenti à cette trêve, que pour sauver Quimper. Il écrivit à d'Aumont des lettres très-vives à ce sujet; mais ce Général ne s'en mit pas fort en peine; il se sçut même tant de gré de ce qu'il avoit fait à cette

AN. 1594.

occasion, qu'il manda aux Députés des Etats sédentaires à Rennes, que pour ce coup il avoit été plus fin que le Duc de Mercœur, & qu'il lui avoit ôté cent mille écus de rente. Cette conquête fut très-importante : car outre les sommes considérables que le Maréchal leva dans toutes les Paroisses des environs & dans la Ville de Quimper, la possession de cette Ville lui étoit nécessaire pour assurer le siége du Fort de Crauzon qu'il avoit résolu de faire.

Siége de Crauzon. *Ibid. Montmartin. De Thou, l.* 111.

En effet il partit de Quimper après avoir laissé une forte garnison dans cette Ville contre la promesse qu'il avoit faite, & prit avec ses troupes le chemin de Crauzon. Deux choses principalement déterminerent le Maréchal à entreprendre ce siége dans une saison aussi avancée: la nécessité d'empêcher les Espagnols de se fortifier dans un poste qui auroit bridé toute la Bretagne; & les instances de Sourdeac Gouverneur de Brest qui sollicitoit vivement qu'on fît ce siége avant que le fossé fût achevé de creuser, & que les autres fortifications fussent à la hauteur qu'on vouloit leur donner. Sourdeac intéressé plus que personne à la démolition d'un Fort qui masquoit le port de Brest, offrit au Maréchal les canons, les poudres & les munitions dont il pourroit avoir besoin. Ce Général déterminé par tous ces motifs, parut enfin à la vûë de Crauzon, qu'il avoit déja fait investir par Liscoüet quelques jours auparavant.

Le Fort de Crauzon, comme nous l'avons déja vû, étoit situé dans une péninsule, & sur un rocher escarpé à l'entrée du Goulet de Brest. Il étoit triangulaire, environné de la mer dans deux faces de son triangle. Le seul endroit par ou l'on pouvoit en approcher, étoit un terrein qui n'avoit que deux cent cinquante pas de largeur. La Place étoit fortifiée de deux bastions en forme de tenaille qui flanquoient la porte. Mais les ouvrages n'étoient pas encore finis, & les Espagnols qui étoient en petit nombre, n'avoient pas eu le tems de les perfectionner, quoiqu'ils y travaillassent jour & nuit. Praxede, vieil Officier & très-éxpérimenté, commandoit dans le Fort. Il avoit sous lui trois à quatre cent soldats des plus aguerris, & il étoit fourni de toutes les munitions nécessaires à la défense d'une Place, à l'éxception de gros canons, à la place desquels il avoit quelques petites piéces dont il se servit avec un grand succès.

L'armée du Maréchal étoit composée de deux mille Anglois sous les ordres de Norris, de trois mille François commandés par Molac; de trois cent Arquebusiers à cheval, & de quatre cent Gentilshommes. Les déhors furent emportés avec beaucoup de facilité, parce que c'étoit une plaine unie, où l'on se voyoit depuis la tête jusqu'aux pieds. Mais il n'en fut pas de même lorsqu'il fut question d'ouvrir la tranchée. Le terrein n'étant couvert que de deux piés de terre au-dessus du roc, il fallut se servir de gabions & de tonneaux remplis de gazon pour se mettre à couvert. Enfin l'on s'approcha a la portée du canon, l'on dressa deux batteries, & l'on fit deux attaques, l'une commandée par le Maréchal, & l'autre par Norris, ce qui éxcita entre les François & les Anglois, une ardeur qui servit beaucoup à la prise du Fort.

L'artillerie fit un feu terrible quand elle fut en batterie; elle ne fit pas d'abord grand effet contre des ouvrages terrassés avec des gazons & des fascines. Mais quand une fois le canon eut fait sauter les facines, la terre s'éboula, & remplit le fossé. Alors le Maréchal proposa de donner l'assaut, moins dans l'espérance d'emporter le Fort, que de reconnoître le terrein. Molac donna d'un côté à la tête des François, & Norris avec ses Anglois. L'attaque fut vive, mais elle fut soutenuë avec intrépidité par les Espagnols, qui forcerent les nôtres de se retirer. Si l'assaut eût été général, & qu'on eût employé toutes les troupes, l'on auroit pû ce jour-là se rendre maître du Fort. Plusieurs Anglois y avoient déja pénétré, mais ils ne furent pas soutenus. Nous perdîmes en cette occasion près de cinquante personnes, parmi lesquels il y eut quelques Officiers. Ce malheur fut suivi d'un autre accident qui retarda encore les progrès du siége. Les Anglois en chargeant un canon, le feu prit à un autre, & de-là à quelques barrils de poudre qui sauterent en l'air, & firent périr quelques soldats de cette Nation.

Le lendemain de cet assaut, c'est-à-dire le 3 de Novembre, les Espagnols réparerent pendant la nuit la bréche par où les Anglois avoient pénétré dans leur Fort, & firent derriere un retranchement avec des palissades. Le canon, il est vrai, avoit bientôt renversé ces retranchemens faits à la hâte; mais les Espagnols étoient encore plus actifs à réparer le désordre que le canon avoit fait. Ainsi le

siége n'avançoit pas beaucoup. D'ailleurs on étoit alors au mois de Novembre; les pluies étoient si violentes & si continuelles, que les tranchées étoient noyées, & le soldat qui ne trouvoit pas d'abri dans un pays tout découvert, étoit dans l'eau & dans la boue jusqu'à la ceinture. Les assiégés profitoient de ces circonstances pour faire de fréquentes sorties, harceler nos gens, & combler les tranchées. Un jour que l'on conduisoit une tranchée pour entrer dans le fossé, les assiégeans firent une sortie si brusque par une pluie accompagnée de vent, qu'ils donnerent sur les travailleurs avant qu'on les eût apperçus. Liscoüet qui commandoit à la tranchée, & qui étoit alors sous une espèce de cabane faite de branches d'arbres pour se garantir de la pluie, n'eut que le tems de sortir de la cabane, & de sauter sur le revers de la tranchée, n'ayant pour toutes armes que son épée. Il n'eut pas le tems de se mettre en défense, il fut percé de mille coups. Les travailleurs furent dispersés, la tranchée comblée, & plusieurs de nos gens resterent sur la place. Le malheur eût été plus grand sans le Baron de Molac qui accourut aussi-tôt, & qui repoussa les ennemis dans leur Fort, après avoir regagné la tranchée. La mort de Liscoüet fut regardée comme la perte d'un des plus braves & des plus fidéles serviteurs du Roi, qu'il avoit toujours servi avec le zèle & toute l'activité possibles. Le Maréchal d'Aumont tomba malade aussi dans le même tems des fatigues qu'il essuyoit tous les jours, s'éxposant à la pluie comme le moindre soldat; il fut obligé de se mettre au lit.

Le siége duroit depuis long-tems, & Dom Juan d'Aquila avoit déja sollicité plusieurs fois le Duc de Mercœur de joindre ses troupes aux siennes pour venir au secours de Crauzon. Le Duc qui n'avoit pas vû de bon œil la construction de ce Fort, & qui ne désiroit pas le progrès des Espagnols au préjudice de ses desseins, ne s'empressa pas beaucoup. Après plusieurs difficultés dont il amusa Dom Juan pendant quelque tems, il refusa absolument de marcher. Le Général Espagnol voyant qu'il n'y avoit rien à attendre de ce côté-là, partit de Blavet avec quatre mille hommes de pié, six vingt chevaux & deux piéces de canon; & après avoir passé par Quimperlé, & le long des murs de Quimper, il s'avança jusqu'à Locrenan.

Le Maréchal d'Aumont ayant appris la marche du Général Espagnol, se trouva dans un grand embarras. L'ennemi pouvoit être à lui en quatre ou cinq heures; & il se seroit trouvé pour lors entre deux feux, entre la mer d'un côté, des rivieres de l'autre avec une armée ruinée de fatigues, & dans laquelle il y avoit à peine douze cens hommes en état de combattre. Dans cette position critique, où il y alloit de sa réputation & de la perte de ses troupes & de tous ses équipages, il fit recommencer le feu des batteries avec plus de furie qu'auparavant, & disposa tout avec le Général Norris pour un nouvel assaut. Sourdeac qu'il avoit mandé, arriva de Brest avec le Chevalier de Potonville, la Tremblaye & Terchant. Enfin le 15 de Novembre le Maréchal donna ordre à la Roche-Giffart & à Bastenai de mettre toute l'Infanterie en bataille, & de la distribuer en pelotons, afin de donner successivement dans les retranchemens de l'ennemi, & de les fatiguer par des attaques suivies & multipliées. Après un feu continuel qui dura depuis le matin jusqu'à midi, la bréche ayant été jugée suffisante aux deux attaques, Molac Général de l'Infanterie monta le premier à l'assaut; mais il fut reçu avec tant d'intrépidité, qu'il se vit obligé de reculer. Deux autres bataillons qui monterent successivement à l'assaut furent également repoussés; mais le brave Praxede Commandant du Fort fut tué à ce dernier en combattant sur la bréche, une pique à la main. Toutes ces troupes ayant donné, il ne restoit plus que Romegou, que le Maréchal avoit empêché de se trouver aux premiers assauts, le réservant pour un dernier effort. Ce brave homme ayant reçu l'ordre de s'avancer avec son Régiment, assura qu'il entreroit dans le Fort vif ou mort, & il dit à ses soldats que s'il étoit tué avant que d'y arriver, il leur ordonnoit d'y jetter son corps, & de le suivre; que c'étoit le dernier acte d'obéissance qu'il éxigeoit de leur fidélité. Il part en même-tems, monte sur la bréche, & donne avec tant de furie, qu'il fait plier les Espagnols. Mais Romegou fut blessé mortellement, & son corps tomba dans la Place avec celui de son Enseigne qui fut tué à ses côtés. Sa troupe furieuse d'avoir perdu son Chef, fit des prodiges de valeur, renversa tout ce qui se présenta, tandis que du Plessis Valeron blessé dangereusement à l'épaule, ne voulut point quitter la bréche, que nos troupes ne fussent dans la Place. Elles y entre-

An. 1594.

rent en effet, tandis que les Anglois de leur côté faisoient la même chose, après avoir fait mordre la poussiere à un grand nombre d'Espagnols. Tout ce qui se trouva dans le Fort fut passé au fil de l'épée, à l'éxception de treize, dont neuf furent trouvés parmi les morts, & les quatre autres cachés dans les cavernes du Rocher. Le Maréchal leur donna la vie, & les renvoya à Dom Juan d'Aquila avec des lettres où il faisoit l'éloge de leur valeur. Il voulut les faire pendre, pour avoir survécu au malheur de leurs Chefs & de leurs compagnons.

Ce Général fit une grande faute de n'avoir pas attaqué nos troupes qu'il pouvoit défaire facilement; mais ayant appris la prise de Crauzon, il se retira aussitôt. Cette conquête nous coûta cher : car outre la mort de Romegou, de Martin Forbisher qui commandoit l'escadre Angloise & de plusieurs Officiers, nous perdîmes quatre cens hommes à ce dernier assaut. Toute la Noblesse Bretonne donna pendant ce siége de grandes preuves de courage & de conduite. Parmi ceux qui se distinguerent le plus, on remarque spécialement le Baron de Molac, Sourdeac, Bastenai, la Roche-Giffart, Coëtquen, la Tremblaye, Kergomart & Terchant.

Citadelle à Quimper. *Moreau, ibid.*

Le Maréchal d'Aumont qui sçavoit respecter la valeur jusques dans ses ennemis, fit transporter à Brest le corps de Praxede avec celui de Romegou; il leur fit faire à tous deux des funérailles magnifiques; & voulut qu'ils fussent enfermés dans la même sépulture. Sourdeac aidé des paysans du pays, fit abattre le Fort avec une telle diligence, qu'il n'en resta plus bientôt aucun vestige. Le Maréchal très-satisfait d'une campagne si brillante, se retira d'abord à Locrenan, où il laissa une partie de ses troupes pour leur donner le tems de se rafraîchir, & de se remettre après tant de fatigues; & il prit la route de Quimper, où il jetta les fondemens d'une citadelle, pour contenir les habitans, dont la fidélité lui étoit très-suspecte. Il y fit travailler d'abord avec beaucoup d'ardeur, & il y employa un grand nombre d'ouvriers. Il enferma la Tour Bihan dans cette nouvelle forteresse, dont une partie étoit au dedans de la Ville, & l'autre s'étendoit au dehors. Mais les maladies qui régnerent sur la fin de cette année à Quimper & au commencement de la suivante, l'empêcherent de finir cet ouvrage. Ce mal épidémique commença par les soldats de l'armée, harrassés des fatigues du siége de Crauzon, & se communiqua ensuite aux habitans. Il fit de si grands ravages, que depuis la mi-Octobre jusqu'au 6 de Janvier, il enleva plus de dix-sept cent habitans. L'on ne comprend pas dans ce nombre les gens de guerre logés dans les Fauxbourgs, & qu'on enterroit dans les jardins, faute de places dans les Eglises & dans les cimetieres. Un zélé Ligueur de qui nous avons emprunté une partie des faits qui regardent Quimper, attribue ce malheur à un juste jugement de Dieu, qui les punissoit d'avoir embrassé le parti d'un Roi Calviniste, quoique ce Prince eût fait son abjuration, & il remarque à cette occasion que tous ceux qui avoient le plus contribué à introduire le Maréchal d'Aumont, moururent de cette maladie.

Nouvelles troupes en Bretagne. *Montmartin. De Thou, l. 111.*

La mortalité avoit fait un si grand ravage parmi nos troupes, que le Maréchal d'Aumont auroit été hors d'état de se remettre en campagne, si l'on n'eût songé à lui en envoyer de nouvelles. Mais Saint Luc & Montmartin qui avoient servi auprès du Roi pendant le siége de Laon, le presserent d'envoyer quelques secours en Bretagne. Sur leurs représentations, ce Prince fit partir le Colonel Heyde avec cinq Compagnies de Suisses, avec les régimens de la Troche, de Saint Denys & de Nonan, le recrûës de Ligneritz, & trois Compagnies de Dragons. Montmartin fut commandé pour conduire toutes ces troupes à Rennes, tandis que Saint Luc prendroit les devants pour trouver l'argent nécessaire pour la paye de ce nouveau secours.

Conférences d'Ancenis. *Regît. des Etats. Mémoire de Duplessis. t. 2.*

A peine Saint Luc étoit-il arrivé à Rennes, qu'il fut obligé de partir pour Ancenis. Nous avons déja dit que la Reine Louise s'étoit renduë en cette Ville pour y négocier la paix entre le Roi & le Duc de Mercœur son frere. Quoiqu'il y eût déja huit mois qu'elle fût en Bretagne, l'affaire de la paix n'en étoit pas plus avancée. Enfin l'on convint de part & d'autre de tenir des conférences, où seroient discutées les prétentions respectives des parties. Outre la Reine Louise, le Roi nomma pour assister de sa part à ces conférences Philippe du Bec Archevêque de Reims, du Plessis-Mornai, Château-neuf, la Rochepot & Saint Luc; & afin qu'il ne se passât rien au préjudice de la Province, il avoit aussi chargé les Présidens Harpin & de la Grée d'assister à ces conférences, comme ceux qui étoient les plus instruits des affaires du pays. Le Roi donna avis de toutes ces mesures

aux

aux intérêts de la Province. Le Duc de son côté nomma pour Députés l'Evêque de Saint Malo, de Launai Président au Parlement de Nantes, Tournabon son confident, la Ragotiere & quelques autres. AN. 1594.

Les Députés s'étant rendus à Ancenis, on fit l'ouverture des Conférences. Je n'entrerai point dans le détail de cette longue & ennuyeuse négociation, à laquelle le Duc de Mercœur ne se prêta que malgré lui, & seulement pour satisfaire aux désirs de la Noblesse & des peuples qui s'ennuyoient de la guerre. Je ne ferai qu'indiquer sommairement les points agités dans ces conférences inutiles, qui ne produisirent pas l'effet qu'on s'en étoit promis. La premiere démarche que firent nos Députés, fut d'éxiger qu'on ne parlât du Roi qu'avec le respect qui étoit dû à ce Prince; les Agens du Duc de Mercœur convinrent de lui donner le titre de Majesté. Après ce premier préliminaire quelques Députés de Normandie, d'Anjou, de Poitou qui assistoient à ces conférences, prétendirent représenter ces Provinces & traiter en leur nom. Cette prétention ridicule fut rejettée avec le mépris qu'elle méritoit. L'on passa ensuite à l'éxamen d'une proposition que firent les Députés du Duc de Mercœur. Ce fut qu'il n'y eût en France, ou au moins en Bretagne, que la seule Religion Catholique. Cette proposition n'étoit qu'un artifice du Duc pour se faire honneur auprès des Catholiques: il sçavoit bien que le Roi ne pouvoit lui accorder ce qu'il demandoit à cet égard, sans mécontenter tous les Protestans du Royaume, & par conséquent sans l'éxposer de nouveau à toutes les horreurs d'une guerre civile : aussi les Commissaires du Roi lui répondirent que par rapport à la Religion prétendue Réformée, le Roi s'en tenoit à l'Edit de 1577, le moins avantageux de ceux qui avoient été accordés en faveur des Huguenots.

Les Commissaires du Roi firent à leur tour une autre proposition qui dût embarrasser les Députés du Duc. Ils lui proposerent de renvoyer les Espagnols qu'il avoit appellés en Bretagne, s'offrant de la part du Roi d'en faire sortir les Anglois & les autres Etrangers. Cette proposition étoit d'autant plus captieuse, que le Duc n'en étoit pas le maitre. Il paroit par le détail de ces premieres conférences que les Députés du Roi convaincus que le Duc ne traitoit pas de bonne foi, & qu'il n'avoit aucune envie de conclure, ne chercherent qu'à faire retomber sur lui la haine des peuples qui soupiroient après la paix. Ces premieres conférences ne produisirent aucun effet, les Députés se séparerent sous prétexte de nouveaux éclaircissemens dont ils avoient besoin. On remit à s'assembler au 15 de Janvier de l'année suivante; mais différens obstacles survenus dans cet intervalle, reculerent la conférence jusqu'au mois de Février.

AN. 1595.

Prise de Corlé. *Montmartin. De Thou, L. 111.*

Les troupes que Montmartin avoient amenées en Bretagne étoient logées à Rennes ou dans les environs. Au commencement de l'année 1595 il reçut ordre de les conduire au Maréchal d'Aumont qui étoit resté à Quimper depuis la prise de Crauzon. Dès que Montmartin fut à Châtel-Audren, il donna avis de sa marche au Maréchal, qui lui donna ordre d'aller investir Corlé. Cette Place étoit alors au pouvoir de la Ligue, ou plutôt de Fontenelle, qui pour détourner l'orage dont il étoit menacé, avoit fait espérer à Montmartin qu'il se soumettroit au Roi. C'étoit une ruse de sa part pour reculer l'attaque, & donner le tems aux Espagnols qui n'étoient qu'à douze lieues de là, d'accourir à son secours. Montmartin, sans rejetter les offres de Fontenelle, fit investir la Place, & le somma de se rendre. Après quelques pourparlers inutiles, Montmartin & Sarroüete marcherent au Bourg, s'en emparerent, renfermerent Fontenelle dans le Château, & firent courir le bruit que le Maréchal d'Aumont s'approchoit.

Fontenelle ne fut point effrayé de ces menaces, comptant toujours sur le secours des Espagnols. Il ne se trompoit pas dans ses conjectures. Ces troupes arriverent en effet à Pontivi, dans le dessein de faire lever le siége. Cette nouvelle ne déconcerta pas Montmartin. Comme il sçavoit que pour venir de Pontivi à Corlé, il faut traverser une forêt entrecoupée de ruisseaux, qui rend le passage difficile, il se contenta de faire bonne garde, & de faire battre l'estrade, pour être éxactement informé de tous les mouvemens des Espagnols. Sur ces entrefaites le Maréchal arriva devant Corlé. Alors Fontenelle ne pouvant plus reculer, offrit de se rendre, mais à condition qu'on lui fit voir le canon. Malheureusement il n'y en avoit point dans le camp; il falloit pour en avoir, aller le chercher à Guingamp qui est à cinq grandes lieues de là; & il ne se trouvoit d'ailleurs ni affuts, ni attirail pour le conduire. Cependant l'on offrit à Fontenelle de lui faire voir

An. 1595. l'artillerie, qui n'étoit, disoit-on, qu'à cinq cent pas. Pour en sçavoir des nouvelles certaines, il fit sortir de la Place un Gentilhomme Bas-Breton que Montmartin conduisit à Guingamp, après l'avoir fait bien boire. Pendant le chemin Montmartin lui montra de loin quelques charettes, que le Gentilhomme prit pour des trains d'artillerie. Quand il fut arrivé à Guingamp, Kergommart Gouverneur l'enivra de nouveau, de sorte qu'au lieu d'un canon sans affut, qu'il montra au Député, il lui en fit voir dix. Le vin l'empêcha même de s'appercevoir de la distance qu'il y avoit de Guingamp à Corlé. Sur son rapport, Fontenelle sortit avec trois cens hommes bien armés, qui auroient pû défendre le Château plus long-tems, & faire recevoir un affront à nos troupes. Le Maréchal mit pour commander dans la Place le Capitaine la Mouche.

Etats de Rennes. Regît. des Etats. Pendant que nos troupes faisoient le siége de Corlé, les Etats de la Province s'assemblerent à Rennes. Les Lettres de Commission sont datées du 23 d'Octobre de l'année 1594, mais l'absence du Maréchal d'Aumont qui étoit alors en Basse-Bretagne & celle de Saint Luc, qui après avoir assisté aux Conférences d'Ancenis, avoit été à Paris recevoir l'ordre du Saint Esprit, avoient reculé le tems ordinaire de cette Assemblée. Enfin l'ouverture s'en fit dans la grande salle des Jacobins le 23 de Janvier. Comme le Maréchal d'Aumont étoit alors occupé devant Corlé, M. de Saint Luc fut le premier Commissaire du Roi. Les autres Commissaires étoient les mêmes que ceux que nous avons vûs dans les Etats précédens. L'Abbé de S. Melaine présidoit pour l'Eglise; on vit dans cet ordre un Procureur de Guillaume du Halgoet Evêque de Treguer. Le sieur de la Bouteillerie se trouva à la tête de la Noblesse. Les Commissaires entrerent dans l'Assemblée sur les onze heures du matin. S. Luc fit une courte harangue; mais le Président Roger qui parla après lui en fit une *très-longue, chargée d'infinies autorités tirées des Histoires.*

Le même jour les Etats députerent vers les Commissaires, pour sçavoir d'eux si, outre les demandes portées dans la commission du Roi, ils n'avoient pas quelqu'autre proposition à faire à l'Assemblée. Le lendemain ils rapporterent un état des dépenses nécessaires à faire pour l'armée, envoyé par le Maréchal d'Aumont. Selon cet état, il demandoit quarante-six mille trois cent seize écus par mois. La lecture de ce Mémoire ayant été faite, les Etats chargerent les mêmes Députés de conférer avec les Procureurs des Villes, pour délibérer sur ce qu'on pouvoit accorder au Roi & au Maréchal d'Aumont. La délibération des Etats fut conforme à celle des Députés, & il fut ordonné de la mettre par écrit pour la porter aux Commissaires du Roi. Comme la somme accordée par les Etats, n'étoit pas aussi forte que celle que le Maréchal avoit demandée, le Président de Marigni & le Sénéchal de Rennes Commissaires du Roi, entrerent en l'Assemblée pour demander qu'on fit au moins un fonds de quatre cent mille écus pour l'armée, outre l'état des garnisons. Les Etats répondirent que malgré la misere du peuple, ils avoient fait un fonds de trois cent mille écus, sans compter une pareille ou plus grande somme qui se leve pour l'entretien des garnisons; qu'ils supplioient les Commissaires du Roi de le faire trouver bon à M. le Maréchal; & que si la guerre continuoit, ils supplioient le Roi d'envoyer en Bretagne une armée soudoyée; d'autant plus que depuis l'Union à la Couronne, cette Province s'étoit toujours défendue par ses propres forces, qu'elle avoit été surchargée pour la défense des autres Provinces, & qu'à présent elle étoit seule plus affligée qu'aucune autre. Les Etats ne se contenterent pas de cette réponse, ils écrivirent en même-tems au Maréchal d'Aumont pour lui mander la même chose, & se plaindre des malversations commises dans la dispensation de l'argent destiné pour l'armée, & dans la levée des deniers; ils le supplioient aussi de trouver bon que tous les deniers fussent maniés & distribués par le Thrésorier des Etats sur les Ordonnances du Maréchal. Ils firent encore à ce Seigneur d'autres remontrances sur l'inutilité d'un grand nombre de garnisons, & sur les exactions de ceux qui les commandoient.

Les Etats dresserent ensuite le cahier des Remontrances qui devoient être présentées au Roi. Par le premier article, ils supplient Sa Majesté que puisqu'il a plû à Dieu de l'appeller à la Religion Catholique, il lui plaise de faire élever dans la même Religion les Seigneurs de Rohan & de Laval, *les deux principales lumieres de son autorité en la Province.* Par le second article, ils le supplient d'avoir égard à l'état misérable où la Bretagne est réduite, & si la guerre continuë d'y envoyer une

puissante armée soudoyée pour en chasser l'ennemi. Par le troisiéme, ils demandent que le Roi révoque le don des casuels de son domaine qu'il avoit fait à M. le Prince de Conti. Par le quatriéme, ils le supplient de supprimer les offices nouveaux créés depuis quatorze ans. Par le cinquiéme, ils renouvellent leurs instances pour détourner le Roi de donner Morlaix aux Anglois. Enfin ils supplient Sa Majesté d'accorder sur le premier Bénéfice qui vaqueroit en Bretagne, une pension de quatre cens écus à frere Didier Ricard Prédicateur de la Ville, qui depuis six ans n'avoit cessé de porter le peuple à l'obéissance qu'ils devoient à leur Souverain. AN. 1595.

Les Etats continuerent cette année les Députés sédentaires à Rennes, qu'ils avoient établis l'année derniere. C'est ce qu'on appelle aujourd'hui la Commission. Ces Députés eurent ordre de veiller avec Pierre Gouaut Procureur-Syndic à la conservation des droits de la Province, de faire réponse aux lettres qui seroient adressées aux Etats, & de régler provisionnellement les affaires qui se présenteroient jusqu'à la prochaine Assemblée.

Quoique l'Abbé de Saint Melaine eût commencé à présider dans l'ordre de l'Eglise, comme on l'a déja dit ci-devant; cependant l'Evêque de Quimper étant arrivé deux jours après l'ouverture des Etats avec les autres Députés de cette Ville, il se présenta à l'Assemblée, & la Présidence lui fut adjugée, après qu'il eut prêté le serment à la Cour. L'on n'avoit point vû d'Evêque aux Etats depuis le commencement des troubles de la Ligue.

Conférences d'Ancenis. *Du Plessis-Mornai, T. 2.*

Les Conférences d'Ancenis ne purent se tenir au 15 de Janvier, comme on en étoit convenu, parce que Saint Luc, les Présidens de la Grée & Marigni qui devoient s'y trouver, avoient été obligés d'assister à l'assemblée des Etats. Ce fut seulement le 20 de Février que les Députés des deux partis renouerent les Conférences. Le Duc de Mercœur n'avoit aucune envie de conclure la paix; le but qu'il se proposoit en se prêtant à ces Conférences, étoit d'amuser le peuple par des espérances de paix, & d'inquiéter les Espagnols, afin de les rendre plus souples & plus dépendans. Avec ces dispositions, l'on ne pouvoit guéres se flatter d'amener ce Prince à un accommodement, & sur-tout dans des circonstances qui le rendoient encore plus difficile. Le Roi qui venoit de déclarer la guerre à l'Espagne, avoit trop d'occupation ailleurs, pour donner à celle de Bretagne toute l'attention qu'elle méritoit. Le Duc de Mercœur se flatta que cet événement pourroit encore faire changer une fois de face aux affaires du Royaume, & les rejetter dans la confusion d'où elles étoient à peine sorties. Les Espagnols de leur côté n'oublioient rien pour regagner le Duc; ils lui avoient fait offrir une pension de cent mille écus avec de nouvelles troupes, s'il vouloit se déclarer tout-à-fait pour le Roi d'Espagne. Mercœur, l'un des plus rafinés politiques de son tems, ne se pressoit pas de conclure. Il se contenta d'envoyer Tournabon en Espagne pour sonder les dispositions de cette Cour à son égard, & donner ombrage à celle de France. Par ce manege adroit il gagnoit du tems, & se ménageoit les occasions de faire la guerre ou la paix, selon que ses intérêts l'éxigeroient.

Avec ces dispositions, l'on sent bien que les Conférences d'Ancenis n'avancerent pas beaucoup l'affaire de l'accommodement. Aussi les Députés du Duc accrocherent d'abord la négociation par une demande absolument étrangere aux intérêts des parties. Il fallut écrire au Duc, & en attendre la réponse, avant que d'entamer la Conférence. Cette premiere difficulté levée, on vit renaître toutes celles qui avoient été discutées aux assemblées du mois de Décembre. Après plusieurs délais affectés pour trainer l'affaire en longueur, les Députés du Duc déclarerent à ceux du Roi, qu'ils avoient des ordres précis de ne point se relâcher sur l'article de la Religion, & que le Duc entendoit que la Catholique seule fût éxercée en Bretagne. Cette Déclaration embarrassa nos Députés. Accorder cet article au Duc de Mercœur, c'étoit soulever tout le corps des Protestans, que le Roi étoit dans la nécessité de ménager. En le refusant ouvertement, c'étoit s'éxposer à voir rompre la Conférence, rejetter sur le Roi le blâme de la rupture, & aliéner de ce Prince les cœurs des Catholiques. C'étoit-là le but que se proposoit le Duc de Mercœur. Les Députés sentirent le piége; & au lieu de répondre directement à cette proposition, ils en firent une autre qui fut de convenir d'une trêve, pendant laquelle on travailleroit sérieusement à la paix. Le Duc ne pou-

An. 1595.

voit donner les mains à la trève, parce qu'on éxigeoit qu'il feroit fit les Espagnols, comme de notre côté nous nous engagions à renvoyer les Anglois. Le Roi ne risquoit rien, puisqu'il sçavoit que les troupes decette Nation avoient reçu des ordres de repasser la mer; il n'ignoroit pas d'ailleursque le Duc de Mercœur n'étoit pas le maître de chasser les Espagnols. Tout le but de nos Députés, en proposant la trève qu'ils sçavoient bien que le Duc n'accepteroit pas, c'étoit de faire retomber sur lui le blâme de la rupture, & de ledécréditer dans l'esprit des peuples qui soupiroient après la paix. C'est ainsi que de part & d'autre l'on cherchoit à se surprendre.

Le Roi comprit par ces préliminaires que le Duc ne vouloit point conclure; il en fut pleinement convaincu par des lettres interceptées de ce Prince au Duc de Mayenne, par lesquelles il mandoit à ce dernier qu'il ne traiteroit jamais sans lui. *Ce que je fais & ai fait jusqu'ici*, disoit-il, *n'est que pour contenter la Reine, & les esprits de notre parti en ce pays, qui recherchent trop curieusement la paix, résolu au reste de continuer la guerre, & me conformer à vos conseils.* Après une pareille découverte, il n'étoit plus permis de douter des intentions du Duc, & de ne point appercevoir le but qu'il se proposoit par tout ce manege. La Reine Louise en fut indignée, & le Roi prévit dès-lors l'inutilité des Conférences. Mais comme il ne vouloit pas qu'il lui fût reproché de les avoir rompuës, on en indiqua de nouvelles à Chenonceaux en Touraine, sous prétexte de la santé de la Reine, que l'air d'Ancenis incommodoit. C'est ainsi que finirent les Conférences d'Ancenis le 15 d'Avril après qu'on fût convenu de se trouver auprès de la Reine le 15 de Mai suivant.

Départ des Anglois. *Montmartin.*

Il ne paroît pas que Saint Luc ait assisté à ces Conférences: car aussi-tôt après l'Assemblée des Etats, il vint joindre le Maréchal d'Aumont qui étoit encore devant Corlé. En attendant qu'on pût se remettre en campagne, le Maréchal prit la route de Quimper où il avoit laissé du Pré pour faire avancer les travaux de la Citadelle; & Saint Luc se retira à la Roche, proche Painpol, pour être à portée de voir le Général Norris qui y étoit logé avec les troupes de sa Nation. Le Maréchal étoit très-mécontent des Anglois qui pilloient par-tout, & faisoient de grands dégâts dans les campagnes. Norris mécontent des mesures que prenoit d'Aumont pour les réprimer & les contenir, demanda son congé, prétextant des ordres de la Reine sa Maîtresse, qui le rappelloit, disoit-il, pour aller servir en Irlande. Saint Luc qui étoit fort lié avec Norris, réussit à l'adoucir, & obtint encore un mois de délai; mais ce terme expiré, le Général Anglois partit avec ses troupes sur des vaisseaux que la Reine d'Angleterre leur avoit envoyés.

Prise de quelques petites Places. *Montmartin. De Thou, l. 113.*

Le départ des Anglois affoiblit beaucoup nos forces en Bretagne. Cependant pour tenir les troupes en action, le Maréchal d'Aumont donna ordre à Saint Luc d'attaquer quelques petites Places dans le voisinage de Rennes, qui incommodoient cette Ville, telles que la Melletiere, la Prévôtiere, Fougerai & la Roche-Montbourcher. Saint Luc fit partir devant lui Montmartin, qui coucha le premier jour à Saint Brieu, & le second à Saint Joüan. Saint Laurent Gouverneur de Dinan informé de la marche de nos troupes, donna de nuit dans le quartier de Ligneritz, qui n'étoit pas sur ses gardes, & tua environ trente hommes. Cet échec n'empêcha pas qu'on ne s'approchât de la Melletiere, qui se rendit aussi tôt, & fut rasée par l'ordre de Saint Luc. Fougerai tint quelques jours de plus; mais il capitula, dès que le canon qu'on avoit fait venir de Rennes, fut en batterie.

Prise de Douarnenez par Fontenelle. *Moreau, Hist. manus.*

Les troupes qu'on employoit à ces petites éxpéditions, avoient été tirées de la Basse-Bretagne, où elles paroissoient inutiles depuis que toute cette partie de la Province étoit soumise au Roi. Le Maréchal n'avoit laissé que quinze Compagnies à Quimper, moins pour faire la guerre, que pour veiller aux travaux de la Citadelle qu'il faisoit construire. Cette sécurité & la négligence de la garnison de Quimper releverent le courage de Fontenelle, qui depuis sa sortie de Corlé, s'étoit retiré à Cremenec proche le Faoüet, où il continuoit ses brigandages impunément, sans que personne se mît en devoir de le réprimer. Ce brigand formoit depuis quelque tems le projet de s'emparer de quelque Place plus forte que Cremenec, où il pût mettre sa personne & ses larcins en sûreté. Il jetta les yeux sur Douarnenez dont Guengat s'étoit emparé, & qu'il tenoit alors au nom du Roi. Douarnenez est un gros Bourg de difficile accès sur le bord de la mer à l'extrémité de la Cornouaille. Un assez grand nombre de Gentilshommes s'étoient réfugiés dans

cet endroit, & dans la petite Isle Tristan qui en est voisine, & y avoient fait transporter leurs effets, comme dans un lieu de sûreté. Guengat avoit mis quelques soldats dans l'Isle où il s'étoit logé lui-même; & comme il croyoit qu'en cas d'attaque, on commenceroit par le Bourg, & que cela lui donneroit le tems de se défendre, ou de se sauver par mer, il se croyoit à l'abri de toute surprise. Fontenelle lui apprit qu'à la guerre l'on ne sçauroit être trop sur ses gardes. Ce Gentillhomme partit de Cremenec avec ses gens, passe à Locrenan, & presque sous les murs de Quimper, arrive dès le matin à Douarnenez, attaque le Bourg & l'Isle Tristan tout à la fois, surprend le Gouverneur dans son lit, fait un butin immense, & un nombre considérable de prisonniers, dont il tira dans la suite des rançons à force de tourmens & de mauvais traitemens. AN. 1595.

Fontenelle chargé de dépouilles fait sa retraite, & reprend le chemin de Cremenec, sans être inquiété dans sa marche par la garnison de Quimper, qui pouvoit facilement le défaire, ou du moins lui enlever son butin. Fontenelle qui avoit observé la situation de l'Isle Tristan, résolut de s'y fortifier. En effet il y retourna quelque tems après, sans que du Pré & Kermoquer qui commandoient à Quimper se missent en devoir de l'en empêcher. Ils répondirent froidement à ceux qui voulurent leur faire sentir les conséquences qui résulteroient de ce nouvel établissement de Fontenelle, que cet avanturier n'étoit pas redoutable; & qu'il étoit nécessaire d'ailleurs que le soldat ne fût pas loin de l'ennemi, afin de le tenir toujours alerte & en haleine. Cette indolence criminelle dans des gens de guerre ne séduisit point les Communes du pays. Elles prévirent tous les malheurs qui les menaçoient, si on laissoit à Fontenelle le tems de se fortifier dans un poste d'aussi difficile accès. Elles s'assemblerent aussitôt tumultuairement, & formerent leur gros à Saint Germain & à Plougastel. Fontenelle averti de leur marche, ne crut pas devoir les attendre dans Douarnenez, qui n'étoit pas encore fortifié. Il forme aussitôt avec sa garnison le dessein de les combattre. Mais comme les Communes étoient en grand nombre, il joignit la ruse à la valeur. Il donna ordre à ses gens de marcher à couvert, & sans faire de bruit. Lorsqu'il fut proche des Paysans, il détacha dix ou douze Cavaliers qui parurent dans une Lande à la vûë de cette multitude, pour l'attirer dans le piége. Ce qu'il avoit prévû, arriva. Aussi-tôt que les Cavaliers parurent dans la Lande, les Communes sans Chef & mal disciplinées, quittent leur poste pour poursuivre ces Cavaliers qui feignant d'avoir peur, prirent la fuite, toujours poursuivis par cette troupe en désordre; mais dès qu'elle fut au milieu de la Lande, Fontenelle sort brusquement de son embuscade, fond sur les Paysans, en fait un carnage affreux, & en laisse plus de quinze cent sur la Place. Les autres prirent la fuite, & cette défaite jetta une telle consternation dans le pays, que personne n'ôsa plus paroître.

Fontenelle se voyant le maitre de la campagne, sans que personne parût pour le réprimer, commença à fortifier son Isle, & il en fit une si bonne Place, qu'on ne pouvoit la prendre que par famine ou par trahison. Fier d'être le maître d'un poste inaccessible, il ne mit plus de bornes à ses fureurs; il levoit des contributions dans tous les environs, & il écumoit les mers avec quelques vaisseaux armés en guerre. Il ne fut pas long-tems sans faire sentir à ses voisins quelle faute on avoit fait de lui laisser prendre un établissement à Douarnenez. Les habitans de Penmarch, gens riches & qui formoient entr'eux une espéce de République, qui n'avoit point encore ressenti les miseres de la guerre, avoient fortifié leur Eglise, & construit un Fort à Kerouzi pour se mettre à couvert des insultes de Fontenelle. Celui-ci informé que toutes leurs richesses étoient enfermées dans l'Eglise & dans le Fort, fit un premier voyage à Penmarch, pour reconnoître par lui-même l'état des lieux. Il ne mena que quelques personnes avec lui, pour ne point effaroucher les Paysans. Il emprunta le langage de l'amitié; mais tandis qu'il les amusoit à boire & à jouer, ses gens observoient avec soin la situation de l'Eglise & du Fort. Fontenelle étoit si connu & si décrié, que quelques Paysans soupçonnerent ses vûes & le but de son voyage; ils proposerent de le tuer; mais ils en furent détournés par leur Chef. Ils se seroient épargnés bien des miseres, s'ils avoient éxécuté le projet de se défaire d'un aussi méchant homme. Fontenelle revint quelques jours après mieux accompagné que la premiere fois. Les Paysans se retirerent aussi-tôt derriere leurs retranchemens; & il auroit été difficile de les forcer. Mais tandis que Fontenelle les amusoit d'un pourparler; les Paysans quit-

AN. 1595.

terent leurs postes pour venir écouter les propositions qu'il vouloit leur faire. Ses gens s'emparerent aussi-tôt de ces postes, massacrerent tout ce qui se trouva dans l'Eglise, & accorderent la vie à ceux du Fort de Kerouzi qui se rendit à cette condition. Le butin qu'il fit en cette occasion, fut immense. Il en chargea trois cent barques, qu'il fit conduire à Douarnenez.

Le Roi n'apprit qu'ave une extrême indignation les ravages de Fontenelle, & dans un voyage que le Capitaine du Pré fit à Paris, ce Prince vouloit le faire pendre, pour avoir laissé passer ce brigand aux portes de Quimper, & l'avoir laissé tranquillement s'établir à Douarnenez, sans avoir rien fait pour l'empêcher. Du Pré ne fut redevable de la vie qu'aux sollicitations de quelque Grand, & à la promesse qu'il fit de reprendre le Fort de Douarnenez, ou de périr dans l'action. Etant de retour à Quimper, il voulut dégager sa parole; il assembla à cet effet quelques garnisons voisines qui, avec celle de Quimper, ne faisoient pas plus de mille hommes. Avec cette troupe, il alla se présenter devant Douarnenez & provoquer l'ennemi. Fontenelle fit sortir cent vingt hommes qui chargerent la troupe de du Pré. Celui-ci fut tué d'abord, sa troupe se voyant sans Chef, fit aussi-tôt sa retraite, & laissa Fontenelle paisible possesseur de Douarnenez.

Siége de Comper. *Montmartin. De Thou, l. 113.*

Tandis que ce brigand éxerçoit impunément ses vols & ses fureurs dans la Basse-Bretagne, le Maréchal d'Aumont restoit dans l'inaction, faute d'une armée assez considérable pour agir avec vigueur; car à l'éxception de la prise des deux bicoques dont nous avons parlé, l'on n'avoit rien entrepris depuis le siége de Corlé. L'amour réveilla le Maréchal d'Aumont & Saint Luc. Ces deux Généraux étoient amoureux de la Comtesse Douairiere de Laval, de la Maison d'Alegre. Cette jeune Dame persuada d'abord à ce dernier de faire le siége de Comper, Place forte qui appartenoit au Comte de Laval son fils. Saint Luc n'eut pas de peine à se laisser persuader, & le Maréchal y donna aussi les mains; quand il connut les intentions de la Comtesse. Le siége fut résolu.

Cette Place par sa situation & par sa proximité de Rennes, eût été très-importante au parti du Roi, en coupant au Duc de Mercœur la communication de Nantes avec les Villes qu'il avoit à la Côte du Nord. Mais ce ne fut pas là le motif qui détermina le Maréchal. Dès que le siége fut résolu, Saint Luc fut au devant du Maréchal jusqu'à Saint Meen. Montmartin reçut ordre d'aller à Vitré chercher deux coulevrines & d'autres munitions. Cet Officier représenta fortement dans le Conseil les difficultés du siége qu'on vouloit entreprendre. Il fit observer que la Place étant située sur un roc, il n'étoit pas possible d'ouvrir la tranchée, & que l'armée étant affoiblie par le départ des Anglois, c'étoit s'éxposer visiblement à recevoir un affront. L'amour l'emporta sur ces considérations, & la Place fut investie. Tandis que Montmartin faisoit venir des munitions de Vitré, & que Montbarot venoit au siége avec la garnison de Rennes, le Duc de Mercœur eut le tems d'y faire entrer un secours de ses meilleures troupes. Il y avoit dans Comper une garnison de quatre cens hommes, & de cinquante Cuirassiers.

Soumission de Talhouet. *Ibid.*

La Place étant investie, le Maréchal alla jusqu'à Malestroit pour faire déclarer Talhoüet, qui promettoit depuis long-tems de se soumettre au Roi. Talhoüet ne différa pas davantage; il remit Rhedon au Roi, qui lui en continua le Gouvernement avec la survivance pour son fils. Le Maréchal lui fit présent d'une riche écharpe blanche, qui étoit la couleur des Royalistes. Talhoüet fit encore tout ce qu'il put, pour détourner le Maréchal du siége de Comper, mais inutilement. Le désir de plaire à la Comtesse de Laval, l'emporta sur le soin de sa propre réputation.

Blessure du Maréchal d'Aumont. *Ibid.*

Le Maréchal étant retourné au camp devant Comper, & ayant observé la Place de plus près, se repentit de s'être engagé à ce siége. Il s'en ouvrit à Saint Luc & à Montmartin; mais il n'étoit plus tems de reculer. La Comtesse pressoit continuellement; elle s'étoit approchée dans le voisinage, afin d'éxciter l'émulation de ces deux rivaux. Cependant le siége n'avançoit pas, à cause de la difficulté de faire les approches; d'ailleurs le assiéges se défendoient avec intrépidité, & faisoient de fréquentes sorties qui incommodoient fort les assaillans. Un jour que le Maréchal se retiroit dans la forêt qui est fort proche de la Place, il reçut au bras droit un coup d'arquebuse qui lui cassa les deux os entre le coude & la main. Quand il se sentit blessé, il ne fit point d'autres plaintes que de dire, *j'en ai.* Montmartin qui étoit derriere lui s'approcha aussi-tôt, & lui soutint le bras; & comme il ne

pouvoit plus marcher, il le fit asseoir au pié d'un arbre. On le transporta à son quartier, & de-là à Montfort où étoit la Comtesse de Laval, qui parut fort affligée d'un accident dont elle étoit la cause.

AN. 1595.

La blessure du Maréchal laissa le commandement du siége à Saint Luc, qui ne se pressa point de faire dresser l'artillerie: car il voyoit bien à la brave défense des assiégés qu'il seroit obligé de lever le siége. En effet ils faisoient presque tous les jours des sorties, & nettoyoient chaque fois la tranchée malgré la résistance des régimens de Saint Denys-Maillot & de Ligneris. Enfin Saint Luc ne pouvant plus douter que le Duc de Mercœur ne fût en marche pour venir secourir la Place, leva le siége, & ramena ses troupes à Montfort, où étoit encore le Maréchal d'Aumont.

Levée du siége de Comper. *Ibid.*

Ce Seigneur sembloit se porter mieux, & les Chirurgiens donnoient des espérances de guérison. Mais ayant été transporté à Rennes par des Suisses, il mourut dans cette Ville le 19 d'Août, après un mois moins quelques jours de maladie. Ce grand homme fut universellement regreté du Roi, de la France, & sur-tout des Bretons qui le pleurerent comme leur pere, & comme celui qui avoit le premier commencé à les affranchir du joug Espagnol. Ils lui témoignerent leur reconoissance par les magnifiques funérailles qu'ils lui firent faire dans la Cathédrale de Rennes. Lavardin eut le bâton de Maréchal que d'Aumont laissa vacant, ce qui fâcha beaucoup Saint Luc qui s'attendoit d'être élevé à cette dignité.

Mort du Maréchal d'Aumont. *Ibid.*

Par la mort du Maréchal, Saint Luc se trouva à la tête de nos troupes en Bretagne; mais la foiblesse de son armée l'empêcha de faire rien de considérable. Nous observerons seulement que dans les commencemens du mois de Septembre, il s'empara de la Prévotiere, bicoque à quelques lieuës de Rennes, où il y avoit garnison Espagnole. Le Duc de Mercœur de son côté peu d'accord avec les Espagnols, étoit hors d'état de rien entreprendre: de sorte que la guerre ne se faisoit qu'entre les Gouverneurs des Places, & avec différens succès. Saint Laurent attaqua à peu près dans le même tems Quebriac, où il fut blessé, & obligé de se retirer. En Basse-Bretagne Sourdeac, après avoir défait la Courbe, l'un des Maréchaux de camp du Duc de Mercœur, attaqua & prit le Fort de Kerousi. Il ne fut pas si heureux devant Douarnenez, dont il avoit entrepris le siége. Après un mois ou cinq semaines d'attaque, il leva le siége avec un peu trop de précipitation. Les vivres manquoient aux assiégés, & ils songeoient à capituler, lorsque Sourdeac se retira.

Expéditions en Bretagne. *Montmartin. Moreau. De Thou, l.* 113.

La licence des gens de guerre & les malversations des préposés pour la levée des impôts, obligerent Saint Luc de faire un voyage en Basse-Bretagne, pour remédier à ces désordres. Il se rendit d'abord à Ploërmel & à Malestroit, & de-là il s'avança jusqu'à Quimper avec Turcan Maître des Requêtes, qu'il mena avec lui pour connoître des abus dont on se plaignoit de toutes parts. Ils découvrirent en effet bien des fripponneries. Ils firent arrêter plusieurs personnes, & entr'autres, un nommé Lopin qui fut pendu par Arrêt du Parlement pendant la tenuë des Etats. De Quimper, S. Luc alla à Brest, où il fut reçu par Sourdeac avec tous les honneurs dûs au rang qu'il tenoit dans la Province. Ce fut dans cette Ville qu'il reçut des nouvelles que le Roi le vouloit honorer de la Charge de Grand Maître de l'Artillerie, à la place de la Guiche. Si l'on en croit Sourdeac, ce changement de fortune altéra dans Saint Luc l'attachement qu'il avoit pour la Bretagne, & il ne montra plus la même vivacité pour les intérêts de cette Province. En effet, sans égard pour ses priviléges, il ordonna en ce tems-là quelques levées de deniers sur le pays, & distribua ses commissions qui firent murmurer bien du monde.

Voyage de Saint Luc en Basse-Bretagne. *Ibid.*

Pendant qu'il étoit encore à Quimper, il fut informé que Fontenelle avoit formé quelque entreprise sur cette Ville, par le moyen des intelligences qu'il entretenoit avec la garnison. Le Capitaine Clou étoit violemment soupçonné de tremper dans ce complot. Et en effet sous prétexte de resserrer Fontenelle, & d'arrêter les courses qu'il faisoit à la campagne, Clou avoit logé son régiment à cinq lieuës de Quimper, & à une lieuë de Douarnenez. Ceux qui le soupçonnoient, prétendoient qu'il avoit souvent des conférences pendant la nuit avec Fontenelle, pour concerter les moyens de surprendre Quimper. Saint Luc fit venir le Capitaine Clou, & après lui avoir reproché sa perfidie, il voulut le faire arrêter. Celui-ci se défendit assez mal; mais il protesta que les conférences qu'il avoit euës avec Fontenelle, n'étoient qu'un piége qu'il lui avoit dressé, pour trouver le moyen de

Fontenelle prisonnier. *Moreau, Hist. MS. Mémoires de Sourdeac.*

AN. 1595.

l'arrêter, & il promit avec serment, que si on vouloit le laisser faire, il ameneroit Fontenelle piés & poingts liés.

Saint Luc lui ayant donné toute permission à cet égard, le Capitaine Clou écrivit à Fontenelle qu'il avoit été à Quimper, où il avoit parlé à ceux qui étoient de l'intelligence; qu'ils étoient en nombre suffisant, & tous bien disposés; qu'il n'étoit plus question que de concerter les dernieres mesures pour faire réussir l'entreprise; qu'ainsi il le prioit de se trouver sans suite le lendemain au lieu accoûtumé, qu'il s'y rendroit de son côté avec un seul laquais. Fontenelle charmé de voir l'heureuse issuë de son projet, promit de se trouver au rendez-vous. Le Clou fit partir la nuit trente Arquebusiers à pié, en leur ordonnant de se cacher derriere les hayes à côté du grand chemin, où devoit se faire la Conférence. Il les suivit, & arriva au lieu assigné, où Fontenelle, accompagné de la Boulle son Lieutenant, ne tarda pas à se rendre. Après les premiers complimens, on mit pié à terre de part & d'autre. A peine avoient-ils commencé à s'entretenir, que le Clou donna le signal dont il étoit convenu avec ses gens. Les Arquebusiers firent pleuvoir dans le même tems une grêle d'Arquebusades. Cette décharge étonna Fontenelle. Le Clou profita de ce premier moment de surprise, pour le saisir au collet. La Boulle eut le tems de monter à cheval, & de se sauver à toute bride. Le prisonnier fut mené d'abord à Quimper, où il fut étroitement gardé. Saint Luc étant informé de cette nouvelle, fit partir l'enseigne de ses Gardes avec toute sa Compagnie pour lui amener sûrement Fontenelle.

Tout le monde se réjouit de la prise de ce brigand, & l'on se flattoit d'être délivré de ses courses & des ravages qu'il faisoit dans le pays. Les habitans de Quimper représenterent à Saint Luc qu'il convenoit de mettre le prisonnier entre les mains de la Justice, pour lui faire expier sur une rouë tous les crimes dont il s'étoit noirci. Fontenelle étant arrivé à Esface, Saint Luc lui proposa de rendre sa Place; mais il refusa cette proposition. Ce fut alors que Sourdeac proposa de le conduire à Brest, & de l'enfermer étroitement jusqu'à ce qu'on pût le déterminer à livrer Douarnenez. C'étoit le plus grand service qu'on pût rendre à la Province; mais Saint Luc avoit d'autres vûës. Cet Officier qui devoit bientôt quitter la Bretagne, ne prenoit plus le même intérêt à ce qui la regardoit. Cependant pour couvrir son jeu, il répondit à Sourdeac qu'il falloit conduire le prisonnier à Rennes, pour l'étonner & le solliciter de rendre sa Place; que peut-être la crainte d'être mis entre les mains du Parlement, le porteroit à faire ce qu'on éxigeoit de lui. Ce projet auroit réussi sans doute; mais au lieu de le suivre, Saint Luc tira de Fontenelle une rançon de quatorze mille écus, & lui rendit la liberté, dont il ne se servit, que pour devenir encore le fleau de la Basse-Bretagne. C'est ainsi qu'un sordide intérêt l'emporta en cette occasion sur l'utilité publique.

Prise de Comper.
Montmartin, De Thou, l. 113.

A peine Saint Luc étoit de retour de cette course de Basse-Bretagne, qu'il fut obligé d'aller à Comper. Cette Place si funeste au Maréchal d'Aumont, venoit d'être emportée par surprise. Les deux freres Maineuf d'Andigni Gentilshommes pleins de valeur, & tous deux gens de lettres, étant dans une maison d'un de leurs parens appellé la Chasse d'Andigni, qui n'est qu'à une lieuë & demie de Comper, observerent qu'on faisoit entrer tous les jours dans la Place des Paysans pour travailler aux fortifications. Sur cette observation, ils dresserent le plan de l'attaque qu'ils méditoient: ils firent déguiser en Paysans vingt soldats d'élite, qu'on arma de pistolets & d'épées courtes qu'ils cacherent sous leurs habits. Ces vingt soldats se mêlerent sans être apperçus, parmi les travailleurs; & lorsqu'ils furent à la porte, ils massacrerent la garde après quelque résistance, & se saisissent de la porte. Deux autres troupes qui étoient en embuscade dans les environs accoururent aussi-tôt. Ils trouverent la garnison sous les armes, & disposée à se défendre; mais après un combat qui ne fut pas long, les deux freres resterent maîtres de la Place. Saint Luc se rendit aussi-tôt à Comper pour y régler toutes choses, & il établit l'un des deux d'Andigni Gouverneur de la Place.

Etats de Rennes.
Regis. des Etats.

L'ouverture des Etats suivit de près la prise de Comper: elle se fit à l'ordinaire dans la grande Salle des Jacobins de Rennes le 20 de Novembre. Les Commissaires du Roi étoient les mêmes que ceux des années précédentes, à l'éxception de Victor Binet de Montifrai, Grand Veneur & Maître des Eaux & Forêts de Bretagne, qui est nommé parmi les Commissaires dans les Lettres du Roi en date du 4 d'Octobre. L'Evêque de Rennes présida pour le Clergé, & Sébastien de Rosmadec

Rosmadec Baron de Molac dans l'ordre de la Noblesse. Le Roi ne demandoit dans la Commission générale que la levée des deniers ordinaires; mais dans une instruction particuliere donnée aux Commissaires, le Roi déclare que la malice de ses ennemis, le forçant de continuer la guerre, il se voit obligé de recourir encore à ses fidéles Sujets de Bretagne, & de leur faire instance, pour qu'ils lui accordassent pour la derniere fois les mêmes secours que les années précédentes. Qu'il espere venir bientôt en Bretagne pour forcer ses ennemis à accepter la paix; & que dès qu'elle seroit faite, toutes ces levées éxtraordinaires seroient éteintes. AN. 1595.

Avant que de délibérer sur les demandes du Roi, les Etats firent dire aux Commissaires qu'ils ne pouvoient prendre aucune résolution sur ce qui leur avoit été proposé de la part du Roi, que préalablement on ne leur eût donné un état éxact des troupes, de la recette & de la dépense de la présente année, & généralement de tous les deniers qui avoient été levés dans la Province, soit avec le consentement des Etats, soit de ceux qui avoient été levés éxtraordinairement par les Commandans, sans le gré des Etats, & au préjudice des droits de la Province. Saint Luc envoya à l'Assemblée un état de la guerre, dont elle ne fut pas satisfaite. Le Receveur général Miron & Ceberet Greffier au Conseil, en apporterent un autre qui ne satisfit pas davantage. Les Etats protesterent par écrit que si on ne leur donnoit un état plus détaillé, ils ne pourroient prendre aucune délibération, & qu'ils alloient suspendre toute espéce de levée.

Les Etats étoient si indignés de la mauvaise administration des Finances, & des malversations de ceux qui les avoient administrées, qu'ils se déclarerent parties contre les Financiers, chargerent le Syndic d'en poursuivre la Justice, & prierent Saint Luc de les faire arrêter. Ils délibérerent encore qu'il entreroit au Conseil des Finances des originaires du pays, députés par les Etats, avec voix délibérative, qui tiendroient un état éxact de la dépense & de toute levée de deniers; enfin ils prioient Saint Luc de leur envoyer un état de l'armée pour l'année suivante, le moins onéreux qu'il seroit possible.

Après bien des altercations entre les Commissaires & les Etats; il fut enfin arrêté qu'au Conseil on appelleroit trois Députés nommés par les Etats, lorsqu'il seroit question de Finances; que ces Députés auroient voix délibérative; qu'ils tiendroient regitre des Ordonnances qui seroient signées par le Secrétaire du Conseil, & paraphées par l'un des trois Députés; qu'enfin des Gentilshommes qualifiés de la Province, travailleroient aux montres des gens de guerre, conjointement avec les Commissaires envoyés par le Roi.

Les Commissaires ayant envoyé à l'Assemblée l'état des troupes & de la dépense nécessaire pour l'entretien de l'armée & des garnisons; les Etats ordonnerent qu'il seroit fait un fonds de cinq cent mille écus; qu'il seroit fait en outre un fonds de cent mille écus pour l'entretien de l'Infanterie étrangere; qu'il seroit levé pour cet effet six écus sur chaque pipe de vin étranger, & trois écus sur celui du pays qui seroit transporté d'un lieu dans un autre; que les gens de guerre seroient payés sur les plus clairs deniers provenans de ces levées, sans pouvoir être divertis ailleurs, afin de leur ôter tout prétexte de piller

Cette délibération ayant été portée aux Commissaires, les Présidens de Ris, de la Grée & Marigni, vinrent aussitôt à l'Assemblée pour représenter que les six six cent mille écus accordés par les Etats n'étoient pas suffisans, & qu'il falloit encore une somme de deux cent mille écus pour pouvoir remplir l'état des troupes, suivant même la réduction qui en avoit été faite. Mais l'Assemblée répondit qu'elle étoit dans l'impossibilité de faire rien au-delà des six cent mille écus qu'elle avoit accordés. Elle dressa en même-tems un nouvel état qu'elle adressoit au Roi. Après avoir représenté à ce Prince l'épuisement où ils étoient, les Etats protestoient qu'ils étoient résolus de faire un dernier effort pour se maintenir dans l'obéissance du Roi, & de fournir à cet effet les fonds nécessaires; mais qu'ils supplioient Sa Majesté de modérer la dépense, & de faire ensorte que les deniers accordés par les Etats ne fussent pas divertis, ni dissipés comme ils l'avoient été ci-devant.

Il y eut encore une altercation entre les Etats & les Commissaires sur l'adjudication de la ferme des impôts & billots. Saint Luc vouloit la faire dans l'Auditoire de Rennes sans l'intervention des Etats: mais sur l'opposition du Syndic & des Députés, l'adjudication se fit aux Jacobins en présence des Députés des Etats qui eurent voix délibérative.

An. 1595.

Lettre de la Reine d'Angleterre aux Etats. *Ibid.*

Pendant cette tenuë, les Etats reçurent une lettre de la Reine d'Angleterre. Cette Princesse, comme nous l'avons vû, avoit retiré ses troupes de Bretagne. Les Députés sédentaires à Rennes, lui écrivirent pour la prier de vouloir continuer ses bontés pour la Province, & ils chargerent de cette lettre le sieur de la Haye qui la porta en Angleterre. Ce Gentilhomme de retour de son voyage, présenta aux Etats assemblés la réponse d'Elisabeth. Elle leur mandoit que les secours qu'elle avoit accordés à la Bretagne en différens tems, étoient de surs garans de son affection envers la Province; qu'elle leur accorderoit encore aujourd'hui les mêmes secours avec plaisir, si elle n'étoit obligée d'en envoyer en Picardie, menacée d'une invasion de la part des Espagnols depuis la prise de Dourlens, & celle de Cambrai; que cette Province étant si voisine des Côtes d'Angleterre, elle se trouvoit dans l'obligation de lui donner par préférence les secours dont elle avoit besoin; qu'elle prioit les Etats de recevoir ces excuses en bonne part, les assurant qu'elle conservoit toujours pour le Roi & pour eux la même bonne volonté. Les Etats écrivirent à la Reine d'Angleterre pour la remercier, & la prier de vouloir continuer les bontés dont elle avoit jusqu'ici honoré la Province.

Suite des Etats. *Ibid.*

Les Députés que les Etats nommerent pour aller en Cour, furent pour le Clergé, François le Provost Thrésorier & Chanoine de Rennes, lequel étoit alors à Paris. Pour la Noblesse ils députerent Jean du Mas sieur de Montmartin, celui dont nous avons les Mémoires, & Jean du Mas sieur du Brossai pour la Noblesse; & pour le tiers Etat, Julien Charrette Sénéchal de Nantes, que le Duc de Mercœur avoit chassé de cette Ville dès le commencement des troubles de la Ligue.

Trève en Bretagne. *Montmartin. Regit. des Etat. Mémoires de du Plessis.*

Les Etats ne pouvoient finir leurs séances par un événement plus agréable, que celui dont ils reçurent la nouvelle le jour même de la cloture de leur Assemblée, c'est-à-dire le 23 de Décembre. Ils apprirent que la trève venoit enfin d'être concluë pour la Bretagne entre le Roi & le Duc de Mercœur pour les mois de Janvier, Février, Mars & Avril. Mais avant que d'en venir à ce point, le Duc usa de bien des remises, & il épuisa toutes les ruses & tous les détours de la politique. Pour les faire connoître & en donner une idée; il faut remonter plus haut, & reprendre les négociations que nous avons laissées en arriere, pour ne pas couper trop souvent le fil des autres événemens.

La seconde Conférence d'Ancenis dont nous avons parlé, avoit pris fin au 15 d'Avril de cette année, & les Commissaires étoient convenus entr'eux de se trouver à Chenonceaux auprès de la Reine Louise le 15 de Mai suivant. Mais le Duc ne se pressa pas de faire partir ses Députés, & il excusoit ses délais tantôt sur sa maladie, tantôt sur son éloignement de Nantes, tantôt enfin sur la guerre que lui faisoit le Maréchal d'Aumont. La Reine Louise indignée de toutes ces remises, lui écrivoit souvent pour se plaindre de cette conduite, & elle le somma de satisfaire à sa promesse, ou de regarder la conférence comme rompuë, si elle n'apprenoit le 8 de Juillet que ses Députés fussent en chemin pour se rendre auprès d'elle. Le Duc ne fut pas plus éxact cette fois que les précédentes, & personne n'avoit encore paru de sa part le 20 de Juillet. Le lendemain 21, les Députés du Roi déclarerent à la Reine qu'ils se retireroient, & remettroient leurs pouvoirs entre les mains du Roi, si le 8 d'Août, pour tout délai, les Députés du Duc ne se rendoient à Chenonceaux.

Ce jour-là même on vit arriver la Ragotiere, l'un des Agens de ce Prince, qui au lieu d'amener les Députés & de parler d'accommodement, se plaignit à la Reine de ce que le Maréchal d'Aumont assiégeoit Comper, & demandoit une trève de deux mois, à commencer au premier jour d'Août, promettant que les Députés se trouveroient à Chenonceaux le 20 de Septembre pour traiter de la paix. La Reine offensée d'un tel discours, pressa la Ragotiere de dire les raisons de ces remises & de ces longueurs sans fin; il avoua sans détour que le Duc vouloit attendre la réponse du Roi d'Espagne vers lequel il avoit envoyé, & qu'il ne pouvoit traiter sans son consentement. C'étoit-là en effet la cause secrette de tant de retardemens. Le Duc avoit compté d'abord sur une puissante diversion que le Roi d'Espagne faisoit en faveur du Duc de Mayenne. Ferdinand de Vélasco étoit entré dans la Franche-Comté à la tête de dix mille hommes, & s'étoit joint au Duc de Mayenne qui en avoit sept ou huit. Mercœur comptoit bien que cette armée donneroit assez d'occupation au Roi pour l'empêcher de faire de grands efforts en Bretagne. Mais ce Prince après un combat très-vif à Fontaine-Françoise, où

Il courut risque de la vie, défit avec un très-petit nombre de Cavalerie un corps de deux mille hommes, & obligea cette armée nombreuse de fuir devant lui. Cet événement ne déconcerta pas le Duc de Mercœur. S'il perdoit du côté de la France, il gagnoit du côté de l'Espagne. En effet Tournabon qu'il avoit envoyé à cette Cour, y trouva plus de facilité. On promit au Duc des secours d'hommes & d'argent, & on ne le pressa plus tant de renoncer à ses droits en faveur de l'Infante. La crainte qu'avoit l'Espagne qu'il ne s'accommodât avec le Roi, la rendit plus souple & plus condescendante aux vûës du Duc, qui dans ces circonstances n'avoit garde de conclure son traité. An. 1595.

Quand les Députés eurent appris de la Reine les intentions du Duc de Mercœur, ils en furent indignés, & protesterent aussi-tôt qu'ils ne pouvoient plus négocier avec lui, puisque ses résolutions dépendoient du Conseil d'Espagne. Ils prirent en même-tems congé de la Reine, & se retirerent. La Ragotiere ayant fait ses réflexions pendant la nuit, se repentit d'avoir déclaré si cruement les intentions du Duc. Pour ne point charger son maître de tout ce que la rupture du traité avoit d'odieux, il tâcha le lendemain de donner des couleurs favorables à ce qu'il avoit dit la veille; il insista sur la volonté sincere que le Duc avoit de faire la paix, & il fit espérer que Madame de Mercœur viendroit elle-même auprès de la Reine, pour concerter avec elle les moyens de mettre fin à cette affaire. L'Archevêque de Reims & Châteauneuf, les seuls des Députés du Roi qui fussent restés à Chenonceaux, se relâcherent encore à attendre les Agens du Duc jusqu'au 8 d'Août. Cette condescendance fut inutile: car au lieu des Députés, on vit arriver le 10 du même mois d'Aubigni que le Duc envoyoit à la Reine, pour lui faire entendre que le Duc de Mayenne ayant obtenu trois mois de trève pour informer ses amis du traité qu'il faisoit avec le Roi, il supplioit Sa Majesté de lui accorder une partie de ce tems pour pouvoir s'éclaircir d'un grand nombre de difficultés qu'il falloit résoudre, avant que de procéder au traité.

En effet, le Duc de Mayenne prenant occasion de la résolution où étoit le Pape de donner l'absolution au Roi, fit proposer une trève au Roi, qui ne voulant point le pousser à bout, reçut la proposition du Duc; mais à condition que pendant cette trève, l'on travailleroit sérieusement au traité de paix. Mayenne ayant obtenu ce qu'il désiroit, écrivit effectivement à tous ceux qui tenoient encore le parti de la Ligue pour les inviter à se joindre à lui, comme au Chef de l'Union, & de lui envoyer leurs prétentions, afin qu'il pût les présenter à Sa Majesté & ménager leurs intérêts.

Le Duc de Mercœur qui avoit toujours affecté de ne dépendre en rien de Mayenne, n'eut garde d'accepter ses propositions. Flatté d'ailleurs d'être le dernier des Chefs de la Ligue qui tint tête au Roi, il s'imaginoit que sa fermeté le feroit regarder par tous les Catholiques comme le plus zélé protecteur de la foi Catholique; & s'il arrivoit quelque révolution dans l'Etat, soit par la mort du Roi qui n'avoit point d'enfans, soit par quelqu'autre événement, il espéroit alors se trouver à la tête de tous les Catholiques du Royaume. Cependant comme il ne vouloit pas rompre son traité, pour ne point effaroucher ceux de son parti qui désiroient la paix, & pour donner des ombrages à la Cour d'Espagne, il tiroit les choses en longueur, & ne cherchoit qu'à gagner du tems. C'est dans cette vûë qu'il envoya d'Aubigni à la Reine. Cette Princesse écrivit aux Députés les nouvelles demandes du Duc, & le Roi consentit qu'ils accordassent encore au Duc jusqu'au premier de Septembre, pour lui donner le tems de conférer avec le Duc de Mayenne, & à condition qu'il y auroit pendant ce tems trève en Bretagne, en Anjou & en Poitou. Le Duc profita de ce délai, sans accorder la trève. Il avoit si peu d'envie de s'éclaircir avec M. de Mayenne, qu'il fit arrêter à Nantes Saint Michel, que ce Prince lui avoit envoyé, & le retint prisonnier jusqu'au 4 de Novembre, sans vouloir ni le voir, ni l'entendre. Aussi n'envoya-t-il pas ses Députés au premier de Septembre; il se contenta d'écrire à la Reine, que pour traiter avec M. de Mayenne, il avoit besoin de passeports; sans dire à cette Princesse si elle devoit les demander pour lui; il ne répondoit rien sur l'article de la trève qu'on lui avoit demandée. La Reine offensée de ce manége, & le pressant de s'expliquer nettement sur ce dernier article; il fit réponse par ses Lettres du dernier jour d'Octobre, qu'il ne pouvoit faire de trève, sans y comprende les Espagnols; qu'il ne sçavoit point si cette proposition feroit agréable au Roi; qu'ainsi

AN. 1595.

il la prioit de l'éclaircir sur ce point. Il lui eût été très-facile de tirer cet éclaircissement de Saint Luc qui commandoit pour le Roi dans la Province ; mais son but étoit de temporiser, en faisant tous les jours de nouvelles propositions.

Pendant le cours de ces longues négociations qui ne finissoient pas, Duplessis-Mornai tenta un coup qui auroit terminé toutes les affaires s'il avoit réussi. Camor l'un des cinq freres d'Aradon fort affectionnés au Duc de Mercœur, étoit passionément amoureux de la Dame de Kerveno. Du Plessis la gagna, & elle lui promit d'engager Camor à enlever le Duc de Mercœur, & à le conduire à Rennes. Camor ne put rien refuser à sa maîtresse, & il se mit en chemin avec dix soldats que Duplessis lui avoit envoyés, pour exécuter son dessein. Malheureusement il fut rencontré par le Maréchal d'Aumont, qui ne sçachant rien du projet, fit attaquer cette petite troupe, & la défit. Camor se crut dégagé par cette tentative, & ne voulut point recommencer.

Après tant de longueurs, le Duc écrivit enfin à Saint Luc pour lui proposer la trêve. La lettre fut portée aux Etats assemblés pour sçavoir leur sentiment. La réponse fut que les Etats ne pouvoient, sans blesser l'autorité du Roi, traiter de la paix ou de la trêve ; qu'ils prioient seulement Saint Luc qu'en cas qu'il nommât des Députés pour aller trouver le Duc de Mercœur, il fit choix de quelques-uns de ceux que les Etats lui indiqueroient. Mais il ne fit pas grande attention à cette demande ; & le 14 de Décembre il fit partir le Baron de Molac, les Présidens de la Grée & Marigni, qui s'étant rendus à Fougerai, conclurent enfin la trêve pour les quatre premiers mois de l'année 1596. C'est ainsi qu'après deux ans de négociations infructueuses, l'on ne put obtenir du Duc de Mercœur que cette courte trêve, qui fut cependant continuée de quelque mois. Mais les Provinces voisines de la Bretagne ne furent point comprises dans ce traité, & les Députés n'oserent insister sur ce point, de peur d'accrocher la négociation, & de fournir au Duc de Mercœur un prétexte de rompre.

Absolution du Roi. *Pichard.*

Cette trêve fit un grand plaisir aux Bretons qui se flatterent de respirer un peu, & de goûter quelque repos après tant de calamités. La nouvelle qu'ils reçurent presque en même-tems de l'absolution que le Pape avoit accordé au Roi, fut pour eux un nouveau sujet de joie. Dès le 21 de Décembre l'Evêque de Rennes, le Parlement & Saint Luc avoient reçu des lettres de Sa Majesté qui leur annonçoient cet heureux événement, & qui leur ordonnoit en même-tems d'en faire rendre à Dieu de solemnelles actions de graces. Le 26 du mois il se fit une procession générale, de la Cathédrale à l'Eglise de Toussaints. Tous les Corps y assisterent, & l'Evêque y célébra la Messe. Il y eut des réjouissances par toute la Ville, & le peuple fit connoître par ses transports la joie dont il étoit pénétré.

AN. 1596.

Mort de l'Evêque de Rennes. *Pichard.*

L'Evêque de Rennes Emar Hennequin ne survécut pas long-tems à cette cérémonie. Après une maladie de quelques jours, il mourut à Rennes la nuit du 13 de Janvier. Son corps fut exposé à découvert, revêtu de ses habits pontificaux, & il fut enterré à Saint Pierre dans la chapelle de Saint Sébastien. Ce Prélat avoit été l'un des plus ardens Ligueurs, & il avoit été obligé de sortir de Rennes, où il n'étoit rentré que l'année précédente. La conversion du Roi l'avoit ramené aux sentimens d'obéissance & de fidélité qu'il devoit à son Prince légitime. Quoique son attachement à la Ligue dût le faire regarder de mauvais œil, il s'étoit conduit avec tant de circonspection depuis son retour, & il avoit montré dans les derniers Etats un si grand dévouement aux intérêts de la Province, qu'il fut très-regretté. Il eut pour successeur le fameux Arnaud d'Ossat qui avoit ménagé avec tant d'habileté & de patience la réconciliation du Roi avec le Saint Siége.

Surprise de Primel. *Mém. de Sourdeac. Pichard. Mém. de du Plessis.*

La publication de la trêve n'empêcha point les actes d'hostilités en différens endroits de la Province. Goëbriant s'étoit emparé d'un poste à deux lieuës de Morlaix, appellé Primel. C'étoit un rocher situé sur l'embouchre de la riviere. Ce poste au reste ne pouvoit être d'aucune utilité à ceux qui en étoient les maîtres, parce qu'il n'y avoit ni havre ni port. Cependant Goëbriant l'avoit fortifié, & il s'imaginoit que personne ne pouvoit l'en déloger. Le Député de Morlaix aux derniers Etats, s'étoit plaint qu'il troubloit le commerce par le moyen d'une patache, & que la garnison vivoit dans les campagnes à discrétion. Les Etats arrêterent que le Roi seroit supplié d'ôter cette garnison, & ils ordonnerent en même-tems à Goëbriant de faire retirer dans quelque Ville sa Compagnie de Chevaux-Légers. Fontenelle persuada aux Espagnols d'attaquer ce poste, qui étant situé sur la ri-

viere de Morlaix, pouvoit troubler le commerce de cette Ville. Il leur représenta encore que de-là on pourroit se saisir du Château du Toreau, & construire un Fort dans l'Isle-verte au milieu du havre de Roscof, où leurs vaisseaux seroient en sûreté, & qu'ils deviendroient par ce moyen les maîtres de la Manche jusqu'en Angleterre. Les Espagnols voyant beaucoup d'apparence dans ce projet dont l'exécution leur parut facile, consentirent à la proposition de Fontenelle sur les assurances qu'il leur donna du succès. En effet, Fontenelle aidé des Espagnols s'empara de Primel. Mais son dessein n'étoit pas de le livrer aux Espagnols, mais de s'y établir. Ceux-ci qui connoissoient le caractére de Fontenelle, & qui avoient pressenti quelque chose de son dessein, chasserent les siens de Primel & tous les François; ils y mirent une garnison de leur nation, & envoyerent Goëbriant prisonnier à Blavet. Le Duc de Mercœur qui ne voyoit pas volontiers les Espagnols s'établir dans la Province, cria fort contre cette infraction de la trève. Il fit tout ce qui dépendoit de lui pour faire rendre cette Place; il envoya même à Blavet le Lieutenant de ses Gardes pour engager les Espagnols à faire cette démarche. AN. 1596.

Cette prise de Primel arriva le 4 de Mai, & fut regardée comme une infraction de la trève qui avoit été prolongée jusqu'au premier de Juillet. Elle n'avoit été concluë le mois de Décembre 1595, que pour les quatre premiers mois de cette année. Mais les Députés s'étant assemblés à Ancenis dans le courant du mois d'Avril; l'on étoit convenu de part & d'autre de la continuer jusqu'au premier de Juillet, & dès le 26 d'Avril Miron en apporta la nouvelle à Rennes.

Prolongation de la trève. *Pichard.*

Charles de Gondi Marquis de Belle-Isle, fils du Maréchal de Retz, eut le malheur de trouver la mort dans le premier mois de cette prolongation de trève. Ce Seigneur après avoir été du parti du Roi, avoit embrassé celui du Duc de Mercœur. Mais voyant la décadence des affaires de la Ligue, il songeoit depuis long-tems à faire son accommodement avec le Roi. Le Maréchal son pere avoit voulu se mêler de cette affaire; mais le Marquis répondit qu'il n'étoit pas encore assez misérable pour ne pouvoir traiter par lui-même. Le Duc de Mercœur qui ne sçavoit rien apparemment des démarches du Marquis, & qui ne soupçonnoit pas sa fidélité; lui avoit donné dès l'année précédente le gouvernement de Fougeres après la mort de la Chesnaye-Vauloüet, & lui avoit accordé en même-tems celui du Mont Saint Michel, en cas qu'il pût en tirer Kermartin dont la fidélité lui étoit suspecte.

Mort du Marquis de Belle-Isle. *Montmartin. Pichard.*

Le Marquis qui n'avoit rien à offrir au Roi, reçut avec plaisir ces deux postes, qui devoient lui procurer un accommodement avantageux. Il se rendit d'abord à Fougeres, où il prit possession de ce Gouvernement. Ce Seigneur d'un naturel féroce, ne fut pas plutôt dans cette Place, qu'il rassembla toutes les troupes des environs, pour aller faire la guerre à des Paysans de Tinchebré & des Villages circonvoisins. Ces pauvres gens qui se gardoient mutuellement contre les insultes des gens de guerre, furent massacrés, & pillés par les gens du Marquis qui ne respecterent en cette occasion ni l'âge, ni le sexe.

Il en fut châtié quelques jours après: car étant parti de Fougeres pour exécuter son entreprise sur le Mont Saint Michel, & en chasser Kermartin; il y arriva le 22 de Mai. S'étant présenté à la porte avec la troupe qu'il avoit amenée, on l'introduisit sans difficulté avec six des siens. Mais aussi-tôt le Caporal qui étoit de garde ferma brusquement la porte. Le Marquis irrité de cette action, lui ordonna fierement de l'ouvrir. Sur le refus qu'on en fit, le Marquis mit l'épée à la main, & tua le Caporal. Les soldats de la garde témoins de cette action, se jetterent aussitôt sur le Marquis & sur les six personnes qui l'avoient accompagné, & les tuerent sur le champ. Le reste des soldats qui étoient restés en déhors, se sauverent à Fougeres.

Dans le mois de Juin suivant, le Marquis de la Roche fit une entreprise sur l'Isle d'Oueßant qui n'eut pas de suite. Ce Gentilhomme étoit dans le parti du Roi, & sous ce titre il avoit été long-tems détenu dans le Château de Nantes, d'où il ne faisoit que de sortir. Comme il se voyoit sans établissement, il forma le projet de s'emparer de l'Isle d'Ouessant. Cependant cette Isle étoit dans l'obéissance du Roi depuis l'année 1592 que Sourdeac l'avoit prise. Mais en ces tems de troubles, les gens d'un même parti ne se respectoient pas beaucoup, & tout ce que l'on pouvoit prendre étoit censé de bonne guerre. Le Marquis de la Roche s'adressa à l'Estang qui avoit été Lieutenant de Châteauneuf, & qui étoit actuel-

Entreprise sur sur l'Isle d'Ouessant. *Mémoire de Sourdeac.*

lement Capitaine de Honfleur. Celui-ci piqué de ce que Sourdeac l'avoit fait arrêter en 1592, & l'avoit envoyé prisonnier au Prince de Dombes, saisit avec empressement cette occasion de se venger, en lui enlevant l'Isle d'Oueßant. La Roche & l'Estang pratiquerent plusieurs Insulaires pour les engager à entrer dans le projet; ils prêterent d'abord l'oreille aux offres avantageuses, qui leur étoient faites; mais réfléchissant ensuite sur les dangers & les difficultés de l'entreprise; ils consulterent leur Curé, qui les adressa au sieur de Meslai, Gentilhomme fort affectionné au Roi, de la Maison de Châtel. Meslai avertit aussi-tôt Sourdeac de ce qui se tramoit; & ils concerterent ensemble les mesures convenables pour pouvoir surprendre, ou le Marquis, ou Lestang.

AN. 1596.

Ceux-ci continuoient de pratiquer les Insulaires d'Oueßant, & ils leur promirent deux mille livres qui devoient être distribuées à ceux qui étoient de la Faction. Lestang avoit promis de venir lui-même à Lesneven pour leur délivrer cette somme. Alors les Insulaires, sous prétexte d'aller trafiquer à Honfleur, y meneroient douze bons Pilotes de l'Isle, qui serviroient à conduire les bâtimens sur lesquels on embarqueroit cinq cens hommes qui s'empareroient facilement de l'Isle.

Ce plan ne fut point éxécuté dans toutes ses parties; car au lieu du Marquis & de Lestang qui devoient venir à Lesneven, ils se contenterent d'y envoyer un Gentilhomme avec six cent livres seulement pour satisfaire ceux qui étoient de l'intelligence, ou qui feignoient d'en être. Tandis que le Gentilhomme négocioit, Sourdeac averti de tout ce qui passoit, envoya à Lesneven le Prévôt Fardelles qui se saisit de lui & de ceux qui s'étoient laissés séduire à ses offres. Ce malheureux Gentilhomme paya la faute de ceux qui l'avoient mis en œuvre. Sourdeac, après lui avoir fait avouer tous les détails de cette conspiration, le fit éxécuter devant la porte de la Place de Brest. Ce fut un bonheur pour le Marquis & pour Lestang de ne s'être point trouvé à Lesneven: car ils ne pouvoient manquer d'être pris, & il paroît que Sourdeac n'étoit pas disposé à leur faire grace.

Pillages du Comte de la Magnane. *Montmartin. De Thou, l. 113.*

Malgré la trève qui avoit été prolongée successivement jusqu'à la fin de l'année, les peuples n'en étoient pas plus heureux. La Bretagne affligée par la famine, pillée par les troupes, & presque déserte par la fuite & par la mort des Paysans qui périssoient de miseres, eut encore à souffrir de la part du Comte de la Magnane toutes les horreurs de la guerre. Ce Gentilhomme dont nous avons parlé, qui respectoit aussi peu la trève, que les droits de l'humanité couroit les campagnes à la tête de cinq ou six cens hommes, & laissoit dans tous les endroits où il passoit des traces de sa fureur. Non content de ravager les campagnes, il se saisissoit des Villes, où il laissoit garnison après les avoir pillées. C'est ainsi qu'il s'empara de Quintin, qui n'est qu'à quatre lieuës de Guingamp. Kergomar Gouverneur de cette derniere Place, indigné des brigandages & de l'audace du Comte, rassembla quelque Cavalerie & quelque Infanterie Françoise, & manda le Colonel Erlach avec les Suisses qu'il commandoit. Kergomart fortifié de ce renfort, marche droit à Quintin, attaque brusquement la Ville dont il se rend maitre, & force le Comte de se retirer dans le Château, où il fut bientôt réduit à une si grande nécessité, qu'il fut contraint de se rendre, sans avoir pû obtenir d'autre condition que la vie.

Surprise de Vitré. *Montmartin.*

Le Marquis de la Roche, dont nous venons de parler, ne fut pas le seul qui fit de semblables entreprises. La trève étoit mieux observée entre les partis ennemis, qu'elle ne l'étoit entre les Royalistes. Comme la Bretagne étoit sans Chef par le départ de S. Luc, ils profitoient de cette espéce d'anarchie, pour se surprendre les uns les autres. C'est ce que fit la Mouche à l'égard de Montmartin qu'il appelloit son pere, & qui étoit son proche parent. La Comtesse de Laval zélée Huguenote, piquée de ce que son fils étoit allé trouver le Roi, pour embrasser, à ce qu'elle pensoit, la Religion Catholique, & soupçonnant que Montmartin vouloit faire la même chose, elle résolut d'ôter à ce dernier le Gouvernement de Vitré. Elle fut secondée par les habitans qui étoient presque tous Protestans, après avoir appellé la Mouche, qui partit de Corlé avec trente chevaux pour se rendre à Vitré. Quand il fut arrivé, la Comtesse invita à dîner Magnan qui commandoit la Compagnie de Montmartin. Lorsqu'il fut au Château, on l'enferma dans une chambre, & elle fit sortir les gens de Montmartin qui ne firent aucune résistance.

La Comtesse qui craignoit avec raison que cette action hardie ne fût désapprouvée du Roi, voulut, pour sauver les apparences, observer quelques formalités. Elle appella deux Conseillers du Parlement pour faire des informations qui

furent portées au Roi par un Conseiller nommé Gaudin. Il parut par la lecture qu'on en fit au Roi en plein Conseil, que Montmartin s'étoit toujours comporté en sujet fidéle & zélé pour le service de son Prince. Sa Majesté ordonna au Maréchal de Brissac de rétablir Montmartin, & de lui remettre entre les mains les clefs de la Ville; & il fut réglé en outre que Montmartin toucheroit dix mille écus, dont la Comtesse en avanceroit cinq mille, pour avoir ôté sans raison à un fidéle serviteur du Roi, une charge qu'il avoit remplie avec la satisfaction de Sa Majesté.

AN. 1596.

Le Maréchal de Brissac Lieutenant Général en Bretagne. *Pichard. Montmartin.*

Il y avoit déja long-tems que le Maréchal de Brissac, dont nous venons de parler, avoit été destiné à remplacer Saint Luc, à qui le Roi venoit de donner la grande Maîtrise de l'Artillerie. Brissac réunit en sa personne les deux Lieutenances du feu Maréchal d'Aumont & de Saint Luc; la trève dont on jouissoit alors en Bretagne, fut cause qu'il ne se pressa pas de venir en Bretagne. Il arriva à Rennes le 25 d'Octobre, & fit son entrée par la porte Blanche, d'où il alla tout de suite à l'Eglise de Saint Pierre prêter le serment entre les mains de François le Provôt Thrésorier de cette Eglise. Il entra au Parlement le 29 du même mois. Les Lettres du Roi qui l'établissoient Lieutenant Général en Bretagne, avoient été enregistrées en cette Cour dès le 17 d'Octobre.

Négociations pour la paix. *Mem. de Duplessis. t. 2. & 4.*

La trève dont on jouissoit alors en Bretagne, n'avoit pas suspendu les négociations commencées depuis si long-tems pour parvenir à la paix. Le Duc de Mercœur se trouvoit dans un grand embarras. Il ne pouvoit plus colorer sa rébellion du prétexte de la Réligion. La conversion du Roi, l'absolution du Pape, la soumission des Ducs de Mayenne, de Nemours, de Joyeuse & de tous les Chefs de la Ligue lui fermoient la bouche à cet égard. Mais toujours sollicité par le Roi d'Espagne, & enivré des vastes projets qu'il avoit formés pour son établissement, il éludoit par mille artifices la conclusion de la paix. Ce Prince si soumis au Saint Siége, ne craignit point de dire que le Pape & les Cardinaux s'étoient laissés tromper, que le Roi n'étoit pas sincerement converti; & il ôsa traiter d'hérésie l'absolution donnée par le Pape à ce Prince. Enfin il publioit que les Catholiques ne pouvoient en conscience se soumettre à Henri, jusqu'à ce qu'il eût donné des preuves de sa conversion par l'extirpation de l'hérésie.

D'un autre côté le Roi d'Espagne, dont les affaires avoient prospéré en Picardie par la prise de Dourlens, de Cambrai & de Calais, vouloit se servir de ces avantages, & de la foiblesse de la Ligue en France, pour amener enfin le Duc de Mercœur à reconnoître l'Infante pour héritiere du Duché de Bretagne, & l'obliger à faire la guerre en son nom. Pour donner plus de force à ces insinuations, le Roi d'Espagne faisoit équiper une armée navale qui devoit aborder en Bretagne, & donner des entraves au Duc. Celui-ci voyant bien le but que se proposoit la Cour d'Espagne, ne trouva pas d'autre moyen d'échaper au péril qui le menaçoit, que de faire peur à cette Cour de son accommodement avec le Roi. Ainsi tandis que Tournabon ménageoit ses intérêts à Madrid, & que Peret faisoit la même chose en Flandres auprès du Cardinal d'Autriche, il entretenoit toujours la négociation commencée avec le Roi. Ce Prince étoit trop éclairé pour ne pas s'appercevoir de tout ce manege; mais l'état de ses affaires qui ne lui permettoient pas de venir en Bretagne avec des forces considérables, l'obligeoient de dissimuler, & l'empêchoient de pousser le Duc à bout, dans la crainte qu'il ne se jettât tout-à-fait entre les bras des Espagnols, & qu'il ne leur livrât les Places qu'il avoit en Bretagne. C'est ainsi que Mercœur profitoit de cette contrariété d'intérêts des deux Cours, pour se ménager auprès de l'une & de l'autre, traîner les choses en longueur, & attendre des événemens les moyens de faire réussir ses projets.

Cependant il fit partir la Ragotiere sur la fin du mois de Mai de cette année pour aller à Chenonceaux. Il passa à Saumur, & fit entendre à Dplessis-Mornai, que le Duc étoit disposé à envoyer des Députés, si le Roi vouloit en envoyer de son côté. Du Plessis qui venoit d'apprendre la nouvelle de la prise de Calais par les Espagnols, demanda à la Ragotiere si cet incident ne réfroidiroit pas la bonne volonté du Duc. Celui-ci répondit que non; il ajouta que cette nouvelle Conquête rendant l'Espagnol plus formidable, il n'en feroit que plus porté à faire son accommodement. Du Plessis écrivit au Roi à ce sujet, & la Reine persuadée par la Ragotiere, écrivit de son côté, & envoya à la Cour Châteauneuf son Chancelier.

AN. 1596.

Malgré toutes ces belles apparences, le Duc ne se pressa pas beaucoup de faire partir ses Députés, & il ne laissa pas de s'emparer du Château de Tiffauges, au préjudice de la trève. Les Ministres du Roi eurent beau lui représenter que ce procédé étoit contraire au droit des gens ; le Duc ne donna que des réponses ambiguës ; & comme l'on ne pouvoit recommencer la guerre sans accabler le peuple, on fut obligé de dissimuler & de continuer la trève. Enfin après bien des longueurs, Schomberg, de Thou, du Plessis & la Rochepot s'étant rendus à Chenonceaux de la part du Roi, la premiere conférence se tint le 15 d'Octobre en présence de la Reine. Cette Princesse crut d'abord que cette négociation réussiroit mieux que les précédentes, parce que le Duc avoit témoigné beaucoup de joie du choix que Sa Majesté avoit fait de Schomberg pour assister aux Conférences. D'ailleurs, il ne pouvoit plus prétexter les motifs de Religion pour faire la guerre au Roi, depuis la réconciliation de ce Prince avec le Saint Siége, & l'arrivée du Légat en France. Ce Prélat ayant vû une Ordonnance du Duc publiée à Nantes avec cette clause, *jusqu'à ce qu'il y ait en France un Roi Catholique*, en avoit été très-irrité, & lui avoit écrit à ce sujet une lettre en date du 20 d'Août de cette année, par laquelle il lui mandoit qu'il ne concevoit pas que le Duc faisant profession de la Religion Catholique, pût déclarer dans un acte public qu'il n'y eût point en France de Roi Catholique, puisqu'il ne pouvoit douter que lui Légat ne fût envoyé vers le Roi & le Royaume par le souverain Pontife.

Les Députés s'étant enfin assemblés en présence de la Reine, la Ragotiere proposa plusieurs articles, dont les uns concernoient les Ligueurs en géneral, & les autres le Duc de Mercœur en particulier. Par le détail de ces articles que l'on peut voir dans les Mémoires de du Plessis-Mornai, il est aisé de s'appercevoir avec quelle facilité le Roi se prêtoit à la paix. Les articles dont on étoit convenu, furent mis par écrit, & l'affaire paroissoit tellement avancée, qu'on croyoit toucher au moment de l'accommodement. La Ragotiere partit de Chenonceaux le 29 d'Octobre, & promit d'être de retour le 18 de Novembre. Mais le 20 du même mois il écrivit à Schomberg que le Duc de Mercœur ayant convoqué une Assemblée à Château-Briant, pour consulter ceux de son parti sur les propositions qu'on lui avoit faites, il ne pourroit se rendre à Chenonceaux que le 30 de Novembre.

Au lieu de disposer les esprits à la paix & de les préparer à un accommodement, le Duc cherchoit tous les moyens de les en éloigner. Tandis que les Députés du Roi attendoient à Chenonceaux la réponse aux articles accordés, il écrivit au Parlement de Bretagne pour l'indisposer contre les conférences de Chenonceaux. Il se plaignoit qu'ayant voulu traiter de la Religion au nom de la Bretagne, les Ministres du Roi avoient rejetté cette proposition ; qu'il les prioit donc de se joindre à lui, pour mettre la Religion à couvert. Ensuite pour justifier en quelque sorte à leurs yeux ses longueurs éternelles, il faisoit entendre que la conclusion de la paix que l'on négocioit actuellement, seroit le commencement d'une guerre cruelle avec l'Espagnol. Enfin il tâchoit d'éxciter la jalousie du Parlement, en témoignant qu'il étoit fâché de ce qu'on ne voyoit aucun Breton parmi les Députés du Roi, qui n'étant point de la Province, s'intéressoient peu à ce qui pouvoit lui être avantageux.

Tandis que le Duc étoit à Château-Briant avec ceux de son parti, qu'il feignoit de vouloir consulter sur son accommodement, Schomberg convaincu que cette négociation n'étoit de la part du Duc qu'une manœuvre pour gagner du tems, éxécuta les ordres secrets qu'il avoit de faire des préparatifs de guerre, en cas qu'on ne pût amener M. de Mercœur à un accommodement. Il convoqua pour cet effet une Assemblée à Angers, où il invita de la part du Roi les Gouverneurs des Provinces voisines. L'on y vit arriver vers la mi-Novembre le Duc d'Elbeuf Gouverneur de Poitiers, Souvré qui commandoit en Touraine, Bois-Dauphin, du Plessis-Mornai, Montbarot, Rochepot & le Président de Marigni. Tous ces Députés concerterent entr'eux les moyens de recommencer la guerre, & de trouver des fonds pour l'entretien des troupes. Lorsqu'ils eurent pris sur ces objets les mesures convenables, ils se séparerent. Schomberg, de Thou & du Plessis-Mornai se rendirent à Chenonceaux pour y attendre les réponses que la Ragotiere devoit leur apporter de la part du Duc de Mercœur.

Ce Prince comptant sur les semences de division qu'il avoit habilement jettés

entre

entre le Parlement & les Députés du Roi, fit partir la Ragotiere qui arriva à Chenonceaux le 30 de Novembre : mais bien loin d'apporter la ratification des articles qui avoient été comme arrêtés, il chicana de nouveau, & recommença ses instances pour obtenir des points qui lui avoient été refusés toutes les fois qu'il les avoit proposés. Le Duc se flattoit que sa lettre au Parlement échaufferoit les esprits, & feroit naître quelque incident, dont il se serviroit pour gagner du tems. Mais ce projet ayant échoué par la prudence du Parlement & par la sagesse du Maréchal de Brissac, il fallut avoir recours à d'autres moyens. La Ragotiere promit de se rendre à Tours le 16 de Décembre avec des pouvoirs très-amples; & que de-là il se rendroit à Bourges avec Schomberg & de Thou auprès de la Reine Louise qui devoit passer l'hiver en cette Ville. Mais dès le 14 il écrivit à Schomberg que le Duc étoit si accablé d'affaires, & que l'affaire dont il s'agissoit, étoit si importante, qu'il ne pouvoit arriver le 16 comme il l'avoit promis; que d'ailleurs la trêve étant sur le point d'expirer, il falloit de nouveaux passeports aux Envoyés du Duc, & il demandoit dans quel tems on pourroit les avoir. Cette maniere si peu respectueuse de traiter avec son Souverain, ces artifices multipliés ne pouvoient qu'exciter l'indignation. Cependant l'amour du bien public & le désir de la paix l'emporterent encore en cette occasion. On fit réponse à la Ragotiere que les Députés du Duc de Mercœur recevroient de nouveaux passeports le 14 de Janvier. AN. 1596.

Ce fut dans le cours de ces négociations que les Etats de cette année s'assemblerent à Rennes. L'ouverture s'en fit dans la salle des Jacobins le 9 de Décembre. Les Commissaires du Roi étoient le Maréchal de Brissac & les mêmes qui se trouvoient à la derniere Assemblée, à l'exception de Tureau Maître des Requêtes & Intendant de l'armée, que le Roi avoit ajouté au nombre des Commissaires; le Premier Président de la Chambre des Comptes qui étoit aussi parmi eux, étoit alors Auffrai du Liscoüet de la Guerrande. Mathurin de Montallais Abbé de S. Melaine, présida pour le Clergé, & M. de la Marzeliere pour la Noblesse. Ce dernier fut choisi Président par le concours des trois Ordres, *attendu*, dit le Regitre, *qu'il n'y a aucun des Barons de la Province en cette Assemblée .... sans toutes fois le tirer à conséquence pour les autres Assemblées d'Etats ci-après.* Il est bon de remarquer en passant, que c'est ici la premiere fois qu'il ait été fait élection d'un Président de la Noblesse, & que cette élection a été faite par les trois Ordres de la Province. Etats de Rennes. *Regit. des Etats.*

Quoique l'ouverture des Etats eût été faite le 9 de Décembre, comme nous venons de le dire; cependant les Commissaires du Roi n'entrerent pas ce jour-là à l'Assemblée, à cause d'une dispute survenuë pour le rang, entre le Premier Président de la Chambre des Comptes, & le sieur Tureau Maître des Requêtes & Intendant de l'armée. L'avis des Etats étoit que le Premier Président devoit avoir la préséance à l'ouverture de l'Assemblée, & que tout ce qu'on pouvoit accorder à Tureau, fut qu'il précédât l'autre, le jour de la clôture des Etats. Mais le Maréchal de Brissac, de l'avis du Parlement, décida qu'aucun des deux ne se trouveroit à l'Assemblée.

Le 10 les Commissaires entrerent aux Etats, & l'on fit lecture de plusieurs lettres du Roi. Par la premiere adressée aux Etats en date du 8 de Septembre, Sa Majesté leur donnoit avis du choix qu'il avoit fait du Maréchal de Brissac, pour remplir tout à la fois les deux charges de Lieutenant Général en Bretagne, vacantes par la mort du Maréchal d'Aumont & par la démission de Saint Luc. Dans la Lettre adressée aux Commissaires, datée de Rouen le 22 d'Octobre, le Roi leur apprend qu'il avoit eu dessein d'assembler les Etats du Royaume pour chercher les moyens de remédier aux maux de l'Etat; mais que ses affaires ne lui ayant pas permis de les convoquer, il s'étoit contenté d'appeller à Rouen les plus Notables du Royaume. Par d'autres Lettres adressées aux Commissaires, le Roi leur mande qu'il est résolu de venir en personne en Bretagne, si la négociation commencée avec le Duc de Mercœur n'est bientôt terminée; qu'ainsi les Etats ayent à accorder les mêmes fonds extraordinaires que l'année précédente.

Le Roi avoit envoyé commission aux sieurs de Schomberg & de Meri, employés à la négociation du Duc de Mercœur, de se trouver aux Etats pour concerter avec l'Assemblée les moyens de contraindre le Duc de faire la paix. Mais ces deux Députés ayant été obligés d'aller trouver la Reine Louise pour écouter les propositions de la Ragotiere; ils se contenterent d'envoyer aux Etats le Mémoire

An. 1596.

qu'ils avoient dressé pour être communiqué aux Etats. Ce Mémoire n'est autre chose que le résultat des résolutions prises dans l'Assemblée d'Angers, dont nous avons parlé ailleurs. Ils demandoient que les Etats entretinssent pour l'année 1597 le même nombre de gens de guerre, qu'ils avoient entretenus cette année; qu'ils fissent un fonds extraordinaire pour être délivré au Roi à son arrivée en la Province, & non autrement; que ce fonds devoit être tel que l'avoient offert les Députés, lorsqu'ils vinrent trouver Sa Majesté à Folembrai; qu'ils fournissent & entretinssent quatre canons & deux coulevrines avec dix mille boulets; qu'enfin ils eussent soin de pourvoir aux vivres pour la nourriture des gens de guerre; qu'avec ce secours & les forces que Sa Majesté est résoluë d'amener en personne, il y avoit lieu de se flatter que la Province seroit enfin délivrée de l'oppression où elle gémissoit depuis si long-tems. Les Etats bien convaincus que la négociation commencée avec le Duc de Mercœur ne réussiroit pas, & qu'il faudroit recommencer la guerre, accorderent toutes ces demandes, & les mêmes levées qu'à la derniere Assemblée. Ils ajouterent même que si le Roi venoit dans la Province, ils s'engageoient à lui fournir cent cinquante mille écus. Les Etats se séparerent le 24 de Décembre, après avoir pourvû à l'Office de Procureur-Syndic vacant par la mort de Pierre Gouaut. Ils nommerent pour en exercer les fonctions, Bonabes Biet. Artur le Fourbeur étoit pourvû en titre de cet Office; mais il avoit embrassé la Ligue dès le commencement des troubles, & il étoit encore dans le parti du Duc de Mercœur.

An. 1597. Les hostilités recommencent. *Pichard Mem. de du Plessis.*

La trève dont on jouissoit en Bretagne expiroit avec l'année 1596, mais par un des articles, il avoit été stipulé que l'on ne pourroit recommencer les hostilités que quinze jours après que les Chefs de part & d'autre se feroient dénoncés la guerre. Au mépris de cette clause, & sans autre dénonciation, Tremereuc frere de Saint Laurent, se mit en campagne dès le 15 de Janvier, & vint fondre sur le village de Bedée, à cinq lieuës de Rennes. Les Paysans qui se reposoient sur la trève, & qui attendoient tous les jours la conclusion de la paix, n'étoient point sur leurs gardes. Dès le mois d'Août dernier ils avoient rompu les barricades qui les mettoient à couvert, les Ligueurs en firent un grand carnage. Saint Laurent commençoit déja à se fortifier dans Bedée; mais il abandonna ce poste, lorsqu'il eut appris que l'on avoit fait sortir du canon de Rennes pour l'en déloger.

Renouvellement de la trève. *Mem. de du Plessis, T. 2. De Thou, l. 113.*

Quoique la négociation pour la paix se continuât toujours entre la Ragotiere & les Députés du Roi; cependant dès le 5 de Janvier, Hurtaud de Saint Offanges qui commandoit à Rochefort en Anjou, dénonça la guerre à la Rochepot Gouverneur d'Angers, pour le 16 du même mois; & il ajoutoit qu'il faisoit cette démarche par ordre exprès du Duc de Mercœur. Malgré ces hostilités la trève fut prolongée, & signée à Angers jusqu'à la fin de Février, & continuée ensuite jusqu'à la fin de Mars. L'on étoit convenu que les Députés de part & d'autre se rassembleroient à Bourges pour y traiter l'affaire de la paix. Les Bretons demandoient à y être admis. Schomberg qui voyoit clairement que le Duc de Mercœur ne vouloit rien conclure, écrivoit à du Plessis qu'il étoit d'avis qu'on acordât cette demande aux Députés des Etats, afin qu'ils fussent témoins que la rupture venoit de la part du Duc de Mercœur.

Surprise d'Amiens par les Espagnols. *Ibid.*

Le Roi instruit par ses Ministres du peu de progrès de la négociation, & des chicanes du Duc de Mercœur, avoit enfin pris le parti de venir lui-même en Bretagne, & le Connétable de Montmorenci devoit prendre les devants avec un corps de troupes; mais un malheur qui arriva en ce tems-là déconcerta ce projet. Les Espagnols s'emparerent d'Amiens par surprise le 11 de Mars. Rien ne pouvoit arriver de plus fâcheux à ce Royaume dans les circonstances critiques où il se trouvoit alors. Par la prise de cette Place & de celles que nous avions déja perduës en Picardie, les Espagnols pouvoient pénétrer dans l'intérieur du Royaume, & faire des courses jusqu'à Paris. L'esprit de la Ligue régnoit encore, les Grands n'étoient guères soumis, le Duc de Savoye donnoit des inquiétudes du côté de la Provence & du Dauphiné; les Huguenots remuoient depuis long-tems, & accabloient le Roi de requêtes aussi importunes qu'elles étoient indécentes & déplacées. Enfin le Duc de Mercœur n'étoit pas soumis, & la Bretagne en proie à une guere intestine qui la désoloit depuis tant d'années, ne pouvoit se flatter de voir finir si-tôt ses malheurs.

Intrigues du Duc de Mercœur.

En effet du Plessis-Mornai Gouverneur de Saumur, intercepta dans ce tems-là

des Lettres qui firent connoître clairement la mauvaise volonté de M. de Mercœur. Le porteur de ces dépêches nommé des Loges, se faisoit appeller la Croix pour se déguiser ; il étoit neveu de l'Agent que le Duc entretenoit dans les Pays-Bas auprès de l'Archiduc. Aussi-tôt après la surprise d'Amiens, il prit la poste pour aller annoncer cette nouvelle à M. de Mercœur, & lui porter quelques lettres du Cardinal Albert. Comme il passoit à Saumur, du Plessis-Mornai le fit arêter sur quelques soupçons, & l'envoya au Roi par le Grand-Prévôt Rapin. On trouva parmi les papiers de la Croix une lettre du Cardinal Archiduc, par laquelle il engageoit le Duc de Mercœur par les raisons les plus fortes à ne point se séparer de l'Espagne, l'assurant que le Roi Philippe ne feroit jamais de traité sans l'y comprendre. La Croix étoit encore chargé d'une lettre du Cardinal pour l'Agent de ce Prince dans la Bretagne. Il recommandoit à cet Agent de faire ressouvenir le Duc de ses promesses, & de l'assurer que l'Espagne tiendroit inviolablement toutes les promesses qu'elle lui avoit faites. Le Cardinal y faisoit mention des succès des Espagnols en Picardie, & il assuroit que dans peu l'on en verroit encore d'autres dans le reste du Royaume, & même à Paris.

An. 1597. Duplessis, T. 1. De Thou, l. 118.

Ce qu'il y avoit d'obscur en ces lettres fut expliqué par d'autres lettres du Duc de Mercœur qui furent aussi interceptées quelque tems après. Comme il étoit fort inquiet de la prise du Courier & de ses dépêches, il en écrivit à Carpentier qui étoit le Chef d'un petit conseil que le Roi d'Espagne entretenoit à Paris. Carpentier fut découvert par la Croix même qui étoit son neveu, & par la sagacité du Prévôt Rapin. Les Lettres du Duc à Carpentier, portoient qu'il étoit extrêmement affligé de la prise de la Croix ; qu'il avoit déja fait, & qu'il feroit encore tout ce qui dépendroit de lui pour son élargissement ; mais qu'il n'y avoit point d'autre moyen de le sauver, que d'engager le Cardinal Albert à le révendiquer. Il ajoutoit que les Députés du Roi le sollicitoient vivement de faire une longue trève ; mais qu'il ne l'accorderoit que jusqu'à la fin de Juillet, parce que, suivant les nouvelles qu'il avoit d'Espagne, on devoit lui envoyer vers ce tems une armée en Bretagne, tandis que le Cardinal d'Autriche entreroit en France de son côté ; qu'il espere alors faire quelque chose digne de lui ; que si depuis la prise d'Amiens il avoit eu des troupes & de l'argent, il se feroit facilement emparé de plusieurs Places, non-seulement en Bretagne, mais encore en France ; que si l'on veut le croire & profiter de l'occasion, le Roi aura bientôt des affaires, dont il ne pourra pas se démêler ; qu'il ne méritoit que trop d'être réduit à cette éxtrêmité, puisqu'il étoit l'ennemi de tous les Catholiques ; qu'il venoit d'envoyer vers le Roi d'Espagne pour l'informer de la situation présente des affaires du Royaume, & lui dire que pourvû qu'on n'éxigeât rien de lui, qui fût contre son honneur, il feroit des choses étonnantes ; mais qu'il falloit pour cela qu'on lui fournît incessamment des troupes & de l'argent, & qu'on lui envoyât de Flandres des poudres & quelques canons. Il disoit ensuite qu'il auroit bien souhaité pouvoir aller passer quelques mois auprès du Cardinal Albert pour le persuader de son attachement, & concerter avec lui les moyens de faire à la France tout le mal possible ; mais que cela étant impossible, il falloit qu'à l'éxpiration de la trève, chacun entrât de son côté dans le Royaume ; qu'ils pourroient se joindre auprès de Paris ou de Rouen, où plusieurs les attendoient avec impatience.

Tous ces projets étoient encore plus clairement développés dans une lettre du Prieur de la Trinité écrite au même Carpentier, & qui fut interceptée presque dans le même tems. Le Prieur mandoit que le Duc étoit vivement sollicité de prolonger la trève, & qu'il craignoit qu'il ne fût contraint de l'accepter, n'ayant reçu ni l'argent d'Espagne, ni les munitions de Flandres, sans lesquelles il ne pouvoit faire la guerre, mais que ce seroit à son grand regret. Il étoit fait mention dans cette lettre d'un projet pour s'emparer du Château de Saint Germain en Laye, où le Roi alloit souvent, & pour se rendre maître de la personne de ce Prince. La Croix & Carpentier éxpierent sur une rouë les desseins criminels qu'ils avoient formé contre l'Etat & contre la personne sacrée de leur Souverain.

Ces Lettres servirent de clefs pour éxpliquer les longueurs, les tergiversations, & les chicanes du Duc de Mercœur dans les Conférences tenuës au sujet de la paix. Ce Prince n'avoit jamais traité sérieusement. Toujours occupé de ses prétentions sur la Bretagne, il n'avoit songé qu'à donner de l'éxercice au Roi pour l'empêcher de venir en Bretagne ; & l'unique but qu'il se proposoit dans la négocia-

AN. 1597.

tion commencée avec les Députés du Roi, étoit de donner des ombrages au Roi d'Espagne, de le rendre plus souple, & de le faire entrer insensiblement dans ses vûes sur la Bretagne: c'est ce qu'il fait assez connoître dans sa lettre à Carpentier, quand il dit qu'il fera des choses étonnantes, si l'on n'éxige rien de lui qui soit contre son honneur, c'est-à-dire, si on lui laisse faire la guerre en son nom.

Intrigues en Bretagne. Montmartin. De Thou, ibid.

Cette triste découverte ne remédioit point au mal. La nécessité de reprendre Amiens ne laissoit pas au Roi la facilité de porter ses forces vers la Bretagne. Ce malheureux accident avoit ébranlé la fidélité d'une infinité de gens de toute condition. La Bretagne ne fut pas éxempte de la contagion. Chacun s'imaginoit que la France touchoit au moment de sa décadence, & chacun songeoit à ses propres intérêts. Un malheureux bruit qui se répandit alors, acheva de consterner les meilleurs François. Le Duc de Mercœur fit répandre par ses émissaires que le Roi étoit attaqué d'une maladie incurable causée par le chagrin. Cette nouvelle causa de grands mouvemens. Les Seigneurs de Bretagne crurent qu'il leur étoit permis dans ces circonstances de songer à leur sûreté. Ils s'assemblerent, & le Maréchal de Brissac se trouva lui-même à cette Assemblée. Le résultat des délibérations fut de députer vers la Reine Elisabeth pour la prier de secourir le Royaume dans la triste situation où il se trouvoit réduit. Cependant cette députation n'eut point lieu, parce que Montmartin, qui étoit alors à la Cour, écrivit en Bretagne que le Roi se portoit bien. Cette nouvelle rassura les esprits, & contint dans le devoir ceux qui vouloient remuer.

Surprise de Château-Brient. De Thou, ibid. Pichard.

Ces différens mouvemens & la prise d'Amiens firent concevoir au Duc de Mercœur les espérances les plus flatteuses. Malheureusement il étoit lié par la trève qu'il avoit prolongée jusqu'au dernier jour de Juillet. Il ne comptoit pas alors sur la surprise d'Amiens qui avoit été conduite avec le plus grand secret. Il se consoloit par l'espérance, qu'à l'éxpiration de la trève, il pouroit éxécuter les grands projets qu'il avoit fondés sur la prise d'Amiens, sur l'embarras où se trouvoit le Roi, & sur les secours qu'il attendoit de Flandres & d'Espagne. En attendant ce tems, il entretenoit toujours les négociations commencées avec les Députés du Roi. Ceux-ci s'étant assemblés à Angers avec la Ragotiere, demandoit que la trève fût prolongée jusqu'au 15 d'Octobre. La Ragotiere ne vouloit l'accorder que jusqu'au dernier jour de Juillet, & à condition qu'elle n'auroit point lieu sur mer, afin que Fontenelle pût continuer ses pirateries, & attaquer les vaisseaux Anglois. Mais comme l'on avoit envoyé à Nantes pour avoir une réponse du Duc de Mercœur sur cette difficulté, il arriva un incident qui apporta de nouveaux obstacles à la négociation. Le Connétable de Montmorenci à qui la Ville de Château-Brient appartenoit en propre, la fit surprendre sur les Ligueurs le 16 du mois d'Avril. Le Capitaine Saint Gilles qui commandoit dans une petite Place du voisinage, étoit parent de Courpeau Gouverneur de Château-Brient, qu'il alloit quelquefois visiter dans cette Place. Lesnaudiere Lieutenant de Courpeau se laissa gagner, & convint de livrer la Place. Cependant pour sauver les apparences, Saint Gilles prit quelques troupes du Maréchal de Brissac qui étoient vers Messac, qu'il mena à Château-Brient, & pour mieux couvrir l'intelligence qu'il avoit avec Lesnaudiere, il fit appliquer le pétard aux portes de la Ville qui lui furent aussitôt ouvertes.

La trève violée. De Thou, ibid. Duplessis, T. 2.

Le Duc ayant appris cette nouvelle, se récria qu'on avoit violé la foi publique, & qu'il ne vouloit plus entendre parler de négociation. Les Députés du Roi qui n'avoient point été prévenus sur cette entreprise, protesterent qu'ils en étoient fâchés. Ils eurent beau alléguer au Duc toutes les infractions qu'il avoit faites à la trève, il ne voulut rien entendre qu'on ne l'eût auparavant satisfait. Ces altercations causerent beaucoup de dommage au peuple, par les courses continuelles des deux partis, & par les entreprises qu'ils formoient tous les jours l'un contre l'autre. Le Duc ne garda plus de mesures: il traita avec Villebois qui le rendit maître de Mirebeau en Poitou, il voulut corrompre les deux freres de Vernai qui commandoient dans Chinon, & fit une tentative sur Chatelleraud dans le tems que les Députés des Protestans y étoient assemblés. Les deux freres Gardeuil avoient formé le complot de tuer Préau Gouverneur de la Place, & de la livrer au Duc, mais ils furent découverts, & condamnés à mort. Le Duc de Mercœur fut plus heureux à Ancenis. Cette Place qui appartenoit au Duc d'Elbeuf, étoit tenue en neutralité. Sur quelques soupçons que le Commandant Bourcani entretenoit quel-

que intelligence avec M. de Mercœur, Le Duc d'Elbeuf prit le chemin d'Ancenis pour veiller de plus près à la conservation de cette Place. Mais lorsqu'il fut à Saumur, le Lieutenant de Bourcani lui fit dire de ne point s'y présenter. C'est ainsi que cette Place qui pouvoit incommoder la Ville de Nantes, sur-tout depuis la prise de Château-Brient & du Château de Saint Mars, fut soumise au Duc de Mercœur. Bourcani avoit été arrêté à Paris sur les avis que Duplessis-Mornai avoit donné de son intelligence avec le Duc de Mercœur; mais il trouva le moyen de se sauver, lorsqu'on le conduisoit prisonnier à Loches.

An. 1597.

Le Maréchal de Brissac en campagne.
Montmartin.
De Thou, l. 118.

La trève étant si mal observée du côté des Ligueurs, le Maréchal de Brissac rassembla ce qu'il avoit de troupes pour réprimer les courses qu'ils faisoient dans le pays, & sur-tout dans la Basse-Bretagne qui étoit tellement désolée par la famine, que les Paysans étoient obligés pour vivre, de brouter l'herbe dans les campagnes. La petite armée du Maréchal n'étoit que de douze cens hommes de pié, tirés des régimens de Molac, de la Tremblaye, de la Troche, de Beaumont, de Terchant & de Montbarot le fils, avec deux cent chevaux commandés par Montbarot le pere, Caïdeuc, Kerinan & Sarroüet. Le Maréchal s'avançoit vers Moncontour à la tête de cette petite armée, dont Molac & Montbarot conduisoient l'arriere-garde, lorsqu'on vint l'avertir que Saint Laurent avoit passé la petite riviere qui passe à Plaincoüet, & qu'il paroissoit dans la disposition de livrer bataille. Aussi-tôt le Maréchal fit tourner tête aux troupes, & commanda Molac & Montbarot pour faire la retraite. Mais après un léger combat où le Baron de Molac se distingua, nos troupes se retirerent au petit pas. Le Maréchal s'avança ensuite vers Guingamp, & vint se loger à Châtel Audren où il fut joint par Sourdeac.

Le Maréchal de Brissac craignant pour la Ville de Rennes dans la fermentation où étoient alors les esprits, causée par la surprise d'Amiens, jugea à propos de se retirer dans cette Capitale de la Province, pour être plus à portée de veiller à sa conservation. Il renvoya Sourdeac avec une partie des troupes auxiliaires & des Suisses, & le chargea de marcher contre Fontenelle. Mais avant que de parler des opérations de Sourdeac, il faut reprendre les choses de plus haut, & tracer le tableau des horreurs & des violences éxercées par le plus scélérat de tous les hommes.

Perfidies de Fontenelle.
Moreau, Hist. manus.
Mem. de Sourdeac.

Fontenelle se voyant maître de Douarnenez, & ayant fait fortifier ce poste de maniere à le rendre presque imprenable, ne mit plus de bornes à ses fureurs, & devint le fleau de la Basse-Brettagne. Il avoit dans le Château de Penmarch des brigands qui ravageoient tout le pays, & il avoit armé quelques vaisseaux qui écumoient la mer. Toujours avide de butin, il fit une course en Leon, marcha jusqu'à Mesarnou, enleva la fille d'un Gentilhomme, âgée seulement de neuf ans, la conduisit à Douarnenez, où il l'épousa malgré sa jeunesse. A peu près dans le même tems, il fit un autre trait qui fait bien connoître toute la noirceur de son ame. Nous avons vû ailleurs comment il s'étoit emparé de Primel avec le secours des Espagnols qui l'en avoient chassé. Après avoir médité les moyens de la reprendre, il s'arrêta à celui-ci. Il avoit auprès de lui un Gentilhomme du Diocèse de Saint Brieu, nommé la Haye, compagnon de sa fortune, qui l'avoit suivi par-tout, & avec lequel il vivoit dans la plus intime liaison. Fontenelle l'ayant pris en particulier, exagéra à la Haye les services qu'il avoit reçus de lui, & l'extrême passion qu'il avoit de les reconnoître; que rien ne le fâchoit davantage, que de n'avoir pû encore lui faire un établissement digne de lui & de l'amitié qu'il lui portoit; qu'après avoir songé à ce qu'il pourroit faire pour lui, il avoit jetté les yeux sur Primel, & qu'il vouloit le charger du soin de reprendre ce poste, qu'il lui fourniroit pour cette entreprise les hommes & tous les secours dont il pourroit avoir besoin pour faciliter l'éxécution de ce projet; que s'il réüssissoit, comme il n'en doutoit pas, il auroit alors un poste important qui lui donneroit de la considération & les moyens de s'enrichir. La Haye ne répondit à ce discours que par des remercîmens & des protestations de faire tout ce qu'il lui ordonneroit; qu'à l'égard de la Place, il en feroit toujours le maître. Fontenelle ne répliqua que par de nouvelles assurances de lui laisser le commandement de Primel.

Après avoir réglé le dessein de l'attaque, & donné à la Haye les forces nécessaires, lorsqu'il le vit prêt à partir, Fontenelle fit appeller le Sergent Graffaut, l'un de ses Satellites, & lui ordonna, en présence de la Haye, de l'assister de toutes ses forces, de ne le pas perdre de vûe, & de ne l'abandoner qu'à la mort. Mais

AN. 1597.

quand la Haye fut forti, il tira Graffaut à part, & lui ordonna de tuer la Haye, si l'entreprise ne réussissoit pas. Celui-ci étant parti, marcha vers Primel, & fit tout ce qu'un brave homme doit faire pour se rendre maître de ce poste. Mais la garnison Espagnole composée de vieux soldats, fit une telle résistance, que la Haye désespéra de son entreprise, & donna ses ordres pour la retraite. Il n'eut pas plutôt lâché cet ordre, que le Sergent Graffaut s'approcha de lui, & le tua de sang-froid pour obéir aux ordres sanguinaires de son maître.

Fontenelle est défait sur mer. *Ibid.*

Fontenelle n'étoit pas moins redoutable sur mer qu'il l'étoit sur terre. Avec quelques vaisseaux il faisoit le métier de Pirate, & ruinoit le commerce sur cette Côte. Il prit entr'autres un bâtiment Anglois chargé de marchandises de grand prix, qu'il fit conduire à Douarnenez, après avoir fait jetter dans la mer tous les Matelots, & coulé le vaisseau à fond. Encouragé par cette prise, il mit en mer une petite escadre composée de sept bons vaisseaux, dont il donna le commandement au Capitaine Orange, & publia qu'il avoit des desseins sur Brest & sur l'Isle d'Ouessant. Sourdeac averti de cet armement, fit équiper de son côté cinq vaisseaux, depuis trois cent jusqu'à quatre-vingt tonneaux de port. Le Capitaine Orange s'étant présenté avec sa petite flotte au havre de Camaret à l'embouchure du Goulet de Brest, fut saluée de toute l'artillerie des vaisseaux de Sourdeac. Le feu fut si terrible, que l'escadre de Fontenelle fut obligée de gagner le large. Un des vaisseaux alla se perdre sur la côte de Leon. La Marie commandée par le Capitaine la Roche-aux-Ramiers fut coulée à fond, l'Amiral & le reste des vaisseaux se sauverent à Douarnenez.

Excès de Fontenelle. *Mem. de Sourdeac.*

Quelque tems après cet échec, Fontenelle s'en consola par une horrible & cruel assassinat. Il avoit donné une sauve-garde à un Gentilhomme du pays qui avoit une belle femme, & qui passoit pour riche. Ces deux motifs tous puissans sur une ame aussi perverse que celle de Fontenelle, le déterminerent à s'emparer de l'un & de l'autre. S'étant approché de la maison de ce Gentilhomme, il la fit investir de peur qu'il ne se sauvât. Celui-ci qui se reposoit sur la sauve-garde qu'il avoit du Duc de Mercœur & de Fontenelle, fit difficulté d'ouvrir sa porte : mais elle fut enfoncée; ce Gentilhomme & sa femme furent liés, garotés, & conduits par toute la maison pour sçavoir l'endroit où l'argent étoit caché. Fontenelle enragé de n'avoir rien trouvé, poignarda le Gentilhomme, & deshonora sa femme en présence du cadavre de son mari encore fumant. Non content de cette barbarie, il fit attacher au cou d'un jeune enfant de cette Dame, un chat qui le tourmenta tellement, qu'il en mourut.

Il tente une entreprise sur Quimper. *Moreau, Hist. manus.*

Ce tigre altéré de sang, respectoit aussi peu la trève que les Loix de l'humanité. Dans le courant des mois d'Avril & de Mai de cette année, il forma deux entreprises sur Quimper, qui n'eurent pas le succès qu'il en espéroit. Comme il prévoyoit que la guerre ne pouvoit pas toujours durer, & que l'on parloit fortement de paix; il désiroit avec passion de se rendre maître de cette Ville, pour s'enrichir, lui & les brigands qui l'accompagnoient, de toutes les dépouilles du pays qui y étoient renfermées. Fontenelle n'ignoroit pas que Kermoquer Gouverneur de la Ville, Gentilhomme paisible, étoit sans expérience à la guerre, & il se flattoit de pouvoir le surprendre. Il pratiqua plusieurs Officiers de la Garnison, & gagna même le Lieutenant-Particulier, nommé Jacque le Borgne, & quelques Ecclésiastiques. Un Sergent-Major Napolitain de Nation, & marié à la sœur d'un Chanoine de Quimper, étoit alors dans le Fort de Doaurnenez au service de Fontenelle. Ce Sergent nommé Marcile, en considération de sa femme, donnoit avis au Gouverneur & au Sénéchal de Quimper de tout ce qu'il pouvoit découvrir de préjudiciable à cette Ville.

Un soir au mois d'Avril, le Prêtre qui portoit les avis de Marcile arriva à Quimper, & assura le Gouverneur que ce même jour, Fontenelle avoit fait monter à cheval cinq à six cens hommes; qu'il conduisoit avec lui quatre charrettes chargées d'échelles, & qu'il devoit arriver sur le minuit devant les murs de la Ville; qu'il avoit promis le pillage à ses soldats, & que leur dessein étoit d'épouser les femmes & les filles, après avoir fait main-basse sur tous les hommes. Ce premier avis si bien circonstancié, fut confirmé par un autre Prêtre dépêché encore par le même Marcile, qui assura que Fontenelle avec sa Compagnie étoit parti de Douarnenez avant lui; qu'il devoit arriver par l'Etang Bihan, afin de faire secretement son attaque à la muraille, entre Saint Antoine & la Tour Bihan, tandis qu'il en

feroit une fauffe à la Terre au Duc & à la ruë Neuve pour y attirer la garnifon & les habitans; qu'il efpéroit qu'avec le fecours de ceux qui étoient de fon intelligence, il auroit le tems de planter fes échelles, & de s'emparer d'une des portes de la Ville. Après des avis fi détaillés, il ne fut plus poffible au Gouverneur de fe diffimuler le danger dont il étoit menacé. Il fit fortir hors de la Ville une Compagnie de gens de pié, parmi lefquels fe trouvoient ceux que l'on foupçonnoit d'être d'intelligence avec Fontenelle; il mêla parmi eux quelques Officiers dont la fidélité lui étoit connuë, & il les chargea d'obferver avec foin les démarches de ces perfonnes fufpectes. A peine cette Infanterie fut-elle poftée vers l'Etang Bihan dans un endroit par où Fontenelle devoit paffer, qu'elle entendit le bruit des Coureurs qui précédoient le gros. Lorfqu'ils furent vis-à-vis l'embufcade, la Compagnie fortie de Quimper, qui étoit cachée derriere une haye, fit une décharge de toute fa moufqueterie. Les Coureurs étonnés de cette falve, regagnerent promptement le gros de la troupe. Fontenelle vit bien que fon deffein étoit éventé; il ne s'obftina pas à une entreprife qui ne pouvoit réuffir que par le fecret, & il reprit auffi-tôt le chemin de Douarnenez. AN. 1597.

Mais ce projet échoué ne le déconcerta pas, il réfolut d'avoir à force ouverte, ce qu'il n'avoit pû obtenir par la furprife. Il comptoit toujours fur les intelligences qu'il avoit dans la Ville, & il efpéroit que tôt au tard ces traîtres le rendroient maître de la Place. Le Gouverneur les connoiffoit bien, & on l'avertiffoit tous les jours de veiller à fa propre fûreté & à celle des habitans. Mais foit négligence, foit pufillanimité, foit crainte d'exciter quelque fédition dans la Ville, cet homme foible méprifa tous les avis qu'on lui donna à ce fujet. Fontenelle de fon côté ne perdoit pas un moment pour faire de nouveaux préparatifs. Attiré par l'efpérance du butin; animé d'ailleurs par le défir de fe venger du Capitaine Clou, qui fous le voile de l'amitié, l'avoit trahi & fait prifonnier, il réfolut d'amaffer affez de force pour fe rendre maître de Quimper en plein jour & enfeignes déployées. Il manda à cet effet les garnifons de Hennebond, de Vannes, de Pontivi & de la Tour de Seffons, lefquelles fe rendirent à Douarnenez. On en fut informé à Quimper par le moyen du Sergent Marcile, qui fans être du fecret, croyoit cependant que ces préparatifs regardoient cette Ville, & qu'elle pourroit être attaquée la nuit fuivante. Sur cet avis on fit bonne garde fur les murailles de la Ville, & l'on pourvut à la fûreté du dedans & du dehors. Rien ne parut cette nuit, on en fut quite pour la peur.

Le lendemain trentiéme jour de Mai, Fontenelle fit fortir de Douarnenez toutes fes troupes au nombre de douze cens hommes, qui prirent en bon ordre le chemin de Quimper. Elles marchoient tambours battans & enfeignes déployées. Fontenelle étoit fi fûr de vaincre, qu'il fit partir un nombre confidérable de bateaux & de charettes pour tranfporter le butin. On ne s'attendoit à rien moins à Quimper qu'à voir arriver l'ennemi, parce que Fontenelle avoit eu la précaution de tenir fermées les portes du Fort de Douarnenez; de forte que Marcile n'avoit pû donner avis de fon départ. Ainfi l'on ne fut informé de la marche de ces troupes, que lorfqu'on les apperçut de deffus les murs de la Ville, aux Rabines de Pratanras. Auffi-tôt la muraille eft bordée de foldats & d'habitans, les portes font fermées, & chacun court à fon pofte. Ces précautions n'étoient pas fuffifantes: il falloit encore veiller de près ceux du dedans; car l'on étoit perfuadé que Fontenelle n'auroit jamais ôfé fe préfenter en plein jour, s'il n'eût été affuré d'être fecondé par quelques Officiers de la garnifon. Cependant les habitans étoient fi alertes, & les obfervoient de fi près, qu'ils n'ôferent remuer.

Fontenelle étant arrivé proche la Chapelle de Saint Sébaftien, où font à préfent les Capucins, fit attaquer une barriere qui étoit à l'entrée du Fauxbourg par où l'on va à Saint Jean. Elle fut emportée, & les troupes encouragées par ce premier fuccès, gagnerent la Place de Saint Mathieu, & s'avancerent vers la Ville. Elle étoit perduë fans reffource fans l'un de ces événemens fortuits qui déconcertent tous les jours les mefures les plus juftes. Jean de Jegado fieur de Kercholen Gouverneur de Concarneau pendant le bas-âge du jeune Lezonnet fon neveu, arriva ce jour-là à Quimper fur les neuf heures du matin, lui feptiéme avec fon trompette. Il ne fçavoit rien de l'entreprife de Fontenelle. Mais à peine étoit-il defcendu à l'Auberge du Lion d'Or, proche la porte Médard, qu'on cria à l'allarme dans toute la Ville. Kercholen fans s'informer du nombre des ennemis,

AN. 1597.

remonte brusquement à cheval, part de la main, & à la tête de cette petite troupe, donne sur les ennemis dans la Place de Saint Mathieu, son Trompette sonnant la charge. Cette attaque imprévuë étonna l'ennemi, qui crut que Kercholen alloit être suivi d'un gros de Cavalerie. Comme il commençoit à reculer, quarante ou cinquante jeunes gens de la Ville qui suivoient Kercholen, chargerent les troupes de Fontenelle avec tant de furie, qu'ils prirent tout-à-fait la fuite. Il se trouva cependant parmi eux un boiteux qui tint ferme, & qui eut assez de hardiesse pour attendre Kercholen dans la Place de Saint Mathieu. Dans le moment que celui-ci tenoit le sabre levé pour lui fendre la tête, le boiteux lui lâcha son coup d'arquebuse à bout portant. Ce coup porta dans la cuirasse & lui brula l'écharpe. Kersaudi qui suivoit Kercholen, tua ce soldat.

Un autre événement aussi inopiné que l'arrivée de ce dernier, ne contribua pas peu à délivrer Quimper. Le Capitaine Magense qui ne sçavoit rien de l'entreprise de Fontenelle, arrivoit du Faoüet au même jour & à la même heure au Fauxbourg de la ruë Neuve. Il avoit avec lui deux cens hommes. Dès qu'il eut appris la cause du bruit qu'il entendoit, il fit avancer ses gens, partie par la riviere, partie par le pont de Lomaria. Aussi-tôt il fait charger les fuyards, & même le gros de la troupe qui étoit à Saint Sébastien, de sorte que ne pouvant plus soutenir cette nouvelle attaque, ils furent obligés de se retirer, après avoir laissé plus de quarante morts sur la Place. Ils perdirent quarante ou cinquante chevaux & quelque bagage. Ils firent leur retraite en assez bon ordre; & ne furent ce jour-là qu'à Pratanras; ils craignoient fort d'être attaqués dans ce poste. Mais les habitans les laisserent tranquilles. Les charrettes qu'ils avoient amenées pour transporter le butin, servirent à emporter leurs blessés.

Cruauté de Fontenelle à Pontecroix. *Ibid.*

Ce double échec arrivé coup sur coup à Fontenelle ne rabattit rien de sa férocité. Pour s'en dédommager en quelque sorte, il jetta les yeux sur la petite Ville de Pontecroix, qui n'avoit point encore éprouvé les malheurs de la guerre. Les habitans & ceux des environs spectateurs des désastres de leurs voisins, n'étoient pas sans inquiétude sur leur propre sort. Pour se précautionner contre les horreurs dont ils étoient menacés, ils avoient fait fortifier l'Eglise de Notre-Dame de Roscuden, parce que la Ville de Pontecroix n'étoit d'aucune défense. Cette précaution n'arrêta pas Fontenelle. Il partit de Douarnenez, & prit le chemin de Pontecroix. Les Paysans avertis de sa marche, firent sonner le tocsin dans toutes les Paroisses des environs, & se réfugierent en grand nombre dans cette petite Ville qu'ils barricaderent. Fontenelle ne fut pas plutôt arrivé, qu'il emporta la barricade, & fit un grand massacre de ces pauvres Paysans. Les uns se sauverent à travers champ; les autres se retirerent dans l'Eglise de Roscuden. Villeroüaut Capitaine du peuple, quelques autres Gentilshommes & les plus riches de la Ville se réfugierent dans la tour de l'Eglise. Fontenelle ne tarda pas à investir l'Eglise: elle étoit assez bien fortifiée; mais mal flanquée; d'ailleurs ceux qui la défendoient, étoient si éperdus, qu'ils ne rendirent aucun combat, & se retirerent dans la tour. C'étoit une grosse masse de pierre de taille, qui n'ayant qu'une seule entrée fort étroite, étoit aisée à défendre. Fontenelle la fit attaquer; mais sans succès. Ses gens ne pouvant entrer qu'un à un par un degré fort étroit, étoient accablés par les pierres qu'on faisoit rouler sur eux du haut de la tour. Fontenelle s'appercevant alors qu'il ne pourroit la forcer qu'avec du canon ou par famine, eut recours à la négociation. Il demanda à parlamenter; ce qui lui ayant été accordé, il offrit aux assiégés de sortir vies & bagues sauves, & de se retirer sûrement avec leurs effets; ce qu'ils accepterent, & Fontenelle confirma par serment cette capitulation.

Le Capitaine Villeroüaut étant sorti le premier avec sa femme, suivi de quelques habitans, les soldats de Fontenelle, contre la foi de la capitulation, prirent possession de l'Eglise & de la tour, & pillerent tous les effets qui y étoient renfermés. Le butin fut considérable: car ceux de la Ville & de la Campagne y avoient apporté ce qu'ils avoient de plus précieux. Villeroüant étant venu saluer Fontenelle avec sa femme, il ordonna sur le champ qu'on le pendit avec un Curé des environs & quelques autres habitans; & pour mettre le comble à ses iniquités, avant l'éxécution de Villeroüaut, ce monstre fit violer sa femme en pleine ruë, sous les yeux de son mari. Les autres furent massacrés ou prisonniers, & conduits à Douarnenez, où leur condition fut encore plus déplorable que s'ils avoient été tués. Les uns périrent misérablement dans des cachots infects, & où ils étoient si pressés,

pressés, qu'ils n'avoient point assez de place pour se tourner. Les autres mouroient au milieu des tourmens qu'on leur faisoit souffrir. Il en fit mettre quelques-uns sur des trepiés ardens, pour les engager à payer rançon; d'autres furent jettés dans des tonneaux d'eau gelée. Il échapa très-peu de ces malheureux prisonniers, & ceux qui mouroient, étoient portés à la mer par leurs misérables camarades, qui attendoient le même sort avec une sorte d'impatience.

An. 1597.

Prise de Penmarch par Sourdeac.

Mémoires de Sourdeac. Montmartin. De Thou, l. 118.

Tant de cruautés qui révoltent la nature, firent enfin prendre la résolution à Sourdeac de marcher contre Fontenelle. Quand il eut quitté le Maréchal de Brissac, il reprit le chemin de la Basse-Bretagne, & se détermina à attaquer le Château de Penmarch. Ce Bourg, l'un des plus considérables qui soient en France, est composé de quantité de hameaux de soixante ou quatre vingt maisons, qui ne sont distans les uns des autres que de la portée de l'arquebuse. Avant que Fontenelle l'eût pris, c'étoit le plus riche Bourg de Bretagne. Les habitans avoient plus de cinq cent bateaux, sans y comprendre ceux qui portoient du poisson sur toutes les Côtes du Royaume. Avant la guerre l'on comptoit dans Penmarch dix mille Matelots bien armés & bien équipés. Nous avons vû ailleurs comment Fontenelle s'en étoit emparé, & quel butin il fit en cette occasion. Sourdeac qui sçavoit mieux que personne de quelle conséquence il étoit de nettoyer cette Côte des brigands qui l'infestoient par leurs courses, fit investir en plein jour le Fort de Penmarch. La Place étoit bonne & pouvoit tenir long-tems. Mais Sourdeac ayant fait mettre en batterie la nuit suivante six piéces d'artillerie, elles tirerent dès le matin sur l'un des bastions qui couvroit le pignon de la maison. Les assiégés l'abandonnerent, après avoir essuyé quelques volées de canon. Cette désertion engagea Sourdeac à faire battre le pignon. Quand il vit que la bréche étoit raisonnable, il fit donner le signal de l'assaut. Magnan à la tête des Régimens François, & la Tremblaye à la tête du sien, donnerent avec tant de furie, qu'après une légere résistance, la Place fut emportée d'assaut. Tout fut passé au fil de l'épée, à l'exception de soixante ou quatre-vingt. Sourdeac en fit pendre la moitié pour faire un exemple de ces brigands qui ruinoient le pays, & donna la vie aux autres; après leur avoir fait promettre d'être gens de bien, & de servir fidélement le Roi. Ce fut en ce tems que Sourdeac apprit des habitans de Penmarch, que lorsque Fontenelle s'étoit emparé de leur Fort, il avoit deshonoré & fait deshonorer toutes les femmes & les filles, depuis l'âge de dix-sept ans; qu'il avoit fait mourir dans les tourmens plus de cinq mille Paysans; qu'il avoit mis le feu à plus de deux mille maisons, & qu'il avoit pillé & emporté tous les meubles de quelque espéce qu'ils fussent.

Siége de Douarnenez.

Moreau, Hist. MS.

Mem. de Sourdeac.

Après la prise de Penmarch, Sourdeac se retira à Quimper avec les principaux Officiers de ses troupes, tandis que Magnan conduisoit la petite armée vers Locrenan. L'Evêque de Quimper accompagné des trois Ordres de l'Evêché, du Présidial & du Corps de Ville, vint trouver Sourdeac; & après une peinture aussi vive que touchante des cruautés de Fontenelle, & des maux auxquels ils étoient exposés de sa part, il le supplia au nom de Dieu, du Roi & du Public de les délivrer de ce fleau. Sourdeac leur répondit qu'il étoit pénétré de leurs maux, qu'il en sentoit toute la grandeur, mais que le remede étoit difficile à trouver; qu'il ne lui étoit pas possible, avec le peu de forces qu'il avoit, d'entreprendre le siége de Douarnenez. L'Evêque affligé de cette réponse, répliqua que puisqu'on ne pouvoit les assister, qu'ils n'avoient d'autre parti à prendre, que de quitter leurs biens & leurs demeures: il vaut mieux, dit-il, que ce pauvre peuple qu'il montroit à Sourdeac, emmene ses femmes & ses enfans, & aille chercher d'autres habitations. Il supplia encore qu'on ne les abandonnât pas, qu'ils n'épargneroient rien pour fournir aux dépenses du siége, & qu'ils étoient disposés à vendre les calices, les croix & les crosses pour faire de l'argent, & se délivrer de la gueule du dragon. Ce sont les propres termes de ce bon Evêque.

Sourdeac touché de ces instances, convoqua le lendemain une Assemblée, où avec l'Evêque & les principaux de la Ville, se trouverent les Officiers de l'armée. Comme il parut difficile d'assiéger en forme le Fort de Douarnenez construit dans une Isle presque inaccessible, il fut décidé qu'on en formeroit le blocus;

Il n'est pas aisé d'ajuster la date du siége de Douarnenez, non plus que celle des autres événemens que je viens de raconter. Sourdeac & Moreau, que j'ai suivis, ne s'accordent pas entr'eux, quoiqu'ils ayent été tous deux témoins oculaires de ce qu'ils rapportent. Dans l'impossibilité de les concilier, j'ai suivi l'ordre qui m'a paru le plus vraisemblable.

AN. 1597.

qu'on s'empareroit du Bourg de Douarnenez pour resserrer Fontenelle, & donner le tems aux peuples de la Campagne de faire leur récolte. Cette résolution étant prise, Sourdeac appella auprès de lui toutes les garnisons des Villes qui tenoient le parti du Roi dans la Basse-Bretagne. Lorsqu'elles furent arrivées, il partit & se rendit le même jour à Douarnenez avec toutes ses troupes. Fontenelle avoit quatre vaisseaux entre l'Isle & la terre ferme pour défendre les approches : mais ils furent bientôt foudroyés par l'artillerie. Le premier soin de Sourdeac fut de fortifier le Bourg de Douarnenez. Les Pionniers accouroient de toutes parts, & ils travaillerent avec tant d'ardeur, à l'éxemple des Chefs qui portoient eux-mêmes la hotte, qu'en moins de huit jours les retranchemens furent élevés à la hauteur d'une pique.

Ce n'étoit point assez de resserrer cette Place par terre, il falloit encore la bloquer par mer pour ôter aux assiégés toute espérance de secours. Sourdeac fit équiper quatorze vaisseaux qu'il envoya devant le Fort de Douarnenez. Malgré toutes ces précautions, le siége ou plutôt le blocus tiroit en longueur, & il y avoit presque tous les jours des escarmouches où il périssoit beaucoup de monde. Les habitans de Quimper qui portoient presque seuls tous les frais de cette entreprise, s'ennuyerent de ces longueurs. Ils vinrent trouver Sourdeac pour le prier de former un siége régulier, & de tâcher d'emporter cette Place à quelque prix que ce fût. Il leur représenta que sans munitions, il lui étoit impossible de faire ce qu'ils demandoient, qu'il n'y en avoit à Brest que ce qu'il falloit pour la défense de cette Place, & qu'il ne lui étoit pas permis d'y toucher. Sur cette représentation, l'Evêque proposa d'en envoyer acheter à S. Malo & en Angleterre. Sourdeac approuva ce dessein, & les habitans de Quimper firent marché avec un Marchand nommé la Mothe Poupardiere, qui s'engagea de leur fournir quatre canons, cinquante milliers de poudre, des balles & des boulets à proportion. Sourdeac envoya de son côté Magnan vers le Maréchal de Brissac pour en avoir quelques secours, mais inutilement. Nous ne sçavons pas les autres circonstances de ce siége qui dura fort long-tems, & qu'on fut enfin obligé de lever. Sourdeac s'étant retiré du camp, sous prétexte des affaires qu'il avoit à Morlaix, laissa le commandement au Baron de Molac, avec promesse de revenir incessamment & d'amener de nouvelles forces; mais au lieu du secours qu'il avoit promis, il écrivit quelque tems après, qu'il étoit d'avis qu'on levât le siége. Le Baron communiqua aux Capitaines de l'armée les Lettres de Sourdeac, qui furent tous du même avis, d'autant plus qu'ils étoient informés que Quinipili Gouverneur de Hennebond envoyoit du secours aux assiégés sous la conduite de la Grandville, le plus jeune de ses freres.

Combat de Kimerch.
Moreau, Hist. manusc.
De Thou, l. 118.

Le Baron de Molac, pour se conformer aux ordres qu'il venoit de recevoir, leva le siége, & ramena les troupes & l'artillerie à Quimper. Sur les nouvelles qu'il reçut que la Grandville étoit parti de Hennebond, & qu'il étoit alors vers Quimperlé, le Baron partit le lendemain pour aller au-devant du secours. Il n'étoit déja plus à Quimperlé, & il avoit pris sa marche vers le Faoüet. Molac le suivit à la piste, & le joignit proche du Château de Kimerch, dont le Seigneur qui observoit la neutralité, avoit plus de penchant pour la Ligue que pour le parti du Roi. La Grandville rangea ses troupes dans un grand parc de genets entre le Château & le chemin. Il avoit choisi ce poste dans l'espérance de tirer quelque secours du Château, & d'y trouver même une retraite en cas de besoin. Le Baron de Molac à la tête de ses troupes & des Suisses commandés par le Colonel Erlach, fit une charge terrible sur les Ligueurs, qui la soutinrent avec intrépidité. On se mêla de part & d'autre, & on se battit avec tant d'opiniâtreté, qu'après six heures d'un combat sanglant, la victoire ne s'étoit point encore déclarée pour aucun des deux partis. La Grandville faisoit les fonctions de Capitaine & de soldat, animant les siens, & les rafraîchissant à propos. Molac de son côté se mêla parmi les ennemis, & fit des prodiges de valeur. Il fut parfaitement bien secondé par le Colonel Erlach; mais les Suisses ne témoignerent pas la même ardeur que leur Commandant. Molac blessé au pié, ne pouvant se résoudre à laisser la victoire indécise, se saisit de la Cornette Suisse aux approches de la nuit, & se tournant vers les soldats de cette Nation; souffrirez-vous, leur dit-il, qu'on puisse vous reprocher d'avoir abandonné votre Enseigne? A ces mots, les Suisses honteux de ce reproche, reprennent la Cornette des mains de Molac, & recommencent un nouveau combat plus furieux que les précédens. Ce fut dans cette nouvelle charge que périt la Grand-

ville. Comme il accourut pour s'oppoſer au Suiſſes, il fut atteint d'un coup de pique au défaut de la cuiraſſe, qui le renverſa de cheval. Les Suiſſes le tuerent ſur la place. Ce jeune Gentilhomme n'avoit encore que vingt-deux ans. Outre une valeur éprouvée & des ſervices à la guerre, il réuniſſoit toutes les qualités qui forment l'honnête homme. Sa perte cauſa des larmes à ceux de ſon parti, & ſes ennemis mêmes ne lui refuſerent pas les juſtes éloges qu'il méritoit. La nuit finit le combat avec une perte à peu près égale des deux côtés. Le Colonel Erlach y fut auſſi bleſſé, & un de ſes freres fut du nombre de ceux qui reſterent ſur la place. Le Baron de Kimerch ou de Tinteniac fut ſpectateur oiſif de ce combat, qu'il regardoit du haut d'une tour de ſon Château, à la portée de l'arquebuſe. AN. 1597.

Tandis que ces choſes ſe paſſoient en Baſſe-Bretagne, le Maréchal de Briſſac reſtoit dans l'inaction. La foibleſſe des forces qu'il avoit ſous ſon commandement, & la chereté prodigieuſe des vivres l'avoient obligé de ſéparer ſes troupes, & de les cantonner en pluſieurs Villages des environs de Rennes, où elles ſe barricaderent. Le Duc de Mercœur fondoit de grandes eſpérances ſur la foibleſſe du Maréchal, ſur la diverſion du ſiége d'Amiens & ſur les mouvemens ſéditieux des Proteſtans. Voulant profiter de ſa ſupériorité, il ſe mit en campagne, dès que la trève fut expirée, & donna ordre à Saint Laurent Gouverneur de Dinan, de venir le joindre auprès de Château-Briant. Saint Laurent partit avec cent chevaux & cinq cens hommes d'Infanterie, & prit la route de Meſſac, où il falloit néceſſairement qu'il paſsât la riviere de Villaine, pour aller à Château-Briant. La Tremblaye qui après le ſiége de Penmarch avoit ramené ſon régiment dans la haute Bretagne, étoit alors logé à Meſſac avec quelques troupes. Averti par le Maréchal de la marche de Saint Laurent, il réſolut, non-ſeulement de lui empêcher le paſſage de la riviere, mais encore de le combattre. Pour cet effet, il partit de Meſſac le 19 de Juillet ſur le ſoir, & marcha toute la nuit pour ſurprendre Saint Laurent qui étoit logé à Mauve. Mais il apprit en arrivant qu'il en étoit parti ſur les quatre heures du matin, qu'il marchoit vers le bois de la Roche, & qu'il ne pouvoit être fort loin de-là. Sur cet avis, la Tremblaye ſe mit à ſes trouſſes dans le même ordre qu'il étoit venu pour l'attaquer à Mauve. Il n'eut pas fait trois cent pas, qu'il apperçut Tremereuc frere de Saint Laurent, qui faiſoit l'arriere-gárde avec ſon régiment. La Tremblaye le chargea auſſi-tôt : mais Tremereuc regagna le gros de ſa troupe qui continua ſa marche en bon ordre durant une lieuë & demie, n'ayant perdu qu'une cinquantaine d'hommes, parmi leſquels ſe trouva le Capitaine Hil. La retraite devint difficile en préſence d'un ennemi auſſi alerte que la Tremblaye. Tremereuc ſe voyant preſſé, ſe jetta dans un champ entouré de foſſés, tourna tête, & ſe défendit pendant quelque tems ; mais après une légere réſiſtance, il fut entiérement défait, & pris priſonnier. Saint Laurent tint ferme avec ſa Cavalerie, mais ſans pouvoir arrêter la fuite des ſiens. Il fut obligé de les ſuivre & de ſe ſauver à Dinan ; il laiſſa cent cinquante ſoldats morts ſur la place. Le reſte de ſa troupe fut aſſommé par les Payſans qui en firent un grand carnage.

Défaite de Saint Laurent.
Montmartin.
Cayet, T. 3. fol. 671.

La Tremblaye ne s'en tint pas à ce premier avantage. Vers la fin de Juillet ou le commencement d'Août, il ſe rendit maître du Croiſic, petite Ville ſituée ſur le bord de la mer. Cette conquête ne lui coûta pas beaucoup. Cependant on la jugea importante à cauſe de ſa ſituation, du voiſinage de Nantes & du commerce de ſes habitans. Auſſi-tôt que du Pleſſis-Mornai en eut appris la nouvelle, il ſongea aux moyens de conſerver cette Place. Comme on craignoit alors une deſcente des Eſpagnols au Morbihan, du Pleſſis engagea les Ducs de Bouillon & de la Tremoille à envoyer cinq cens hommes d'Infanterie à Beauvoir-ſur-mer, pour être de-là conduits au Croiſic, en cas que cette Place fût menacée. Du Pleſſis écrivit en même-tems à la Tremblaye, pour le féliciter ſur ſa nouvelle conquête, & lui faire part des meſures qu'il venoit de prendre pour ſa conſervation. La Tremblaye n'entra pas dans ces vûës ; car après avoir rançonné les habitans, & en avoir tiré trente mille écus, il abandonna cette Place.

Priſe du Croiſic.
Mem. de du Pleſſis. Let. du 10 Août 1597.
Pichard.

Après cette expédition, la Tremblaye fut encore obligé de marcher contre Saint Laurent. Celui-ci avoit raſſemblé quelques garniſons voiſines, & envoyé loger deux cent cinquante hommes dans la Paroiſſe de Saint Suliac, dont ils fortifierent l'Egliſe, de-là ils faiſoient beaucoup de dégats dans les campagnes. Ils coupoient les bleds, qu'ils faiſoient tranſporter à Dinan par la riviere de ce nom, ſur laquelle eſt ſituée la Paroiſſe de Saint Suliac. Les Malouins fort incommodés

Priſe de S. Suliac.
Cayet, T. 3. fol. 671.

de ce voisinage, envoyerent prier la Tremblaye de les en délivrer. Il n'hésita pas
An. 1597. un moment; & il fut convenu que tandis qu'il attaqueroit par terre le Bourg de S. Suliac, les Malouins feroient remonter la riviere à deux galeres armées pour l'attaquer par eau. Ce projet fut éxécuté avec autant de bonheur que de vivacité. Les galeres ayant foudroyé les retranchemens à coups de canon, la Tremblaye donna de son côté, força le Bourg & fit main-basse sur tout ce qui s'y trouva; en sorte que de deux cens cinquante, il n'y en eut pas un seul qui ne fut tué ou pendu.

Siége du Plessis-Bertrand. *Montmartin. De Thou, l. 118. D'Aubigné. Mem. de du Plessis. T. 2.*

Les Malouins s'étant si bien trouvés du secours de la Tremblaye, l'engagerent dans une autre entreprise qui lui coûta la vie. Ils avoient encore dans leur voisinage un Château qui les incommodoit beaucoup, appellé le Plessis-Bertrand. Depuis qu'ils s'étoient soumis au Roi, ils s'étoient plaints plusieurs fois du tort qu'ils recevoient de la garnison de cette Place, & ils avoient offert du canon, de la poudre & la paye d'un mois, si on vouloit en faire le siége. Le Maréchal de Brissac à qui ils s'étoient adressés plusieurs fois, accepta l'offre, & chargea la Tremblaye de cette éxpédition. Celui-ci conduisit les troupes devant le Plessis-Bertrand. Le Comte de Montgommeri y amena ses Arquebusiers à cheval, & le Marquis de Coëtquen Gouverneur de S. Malo arriva au camp avec deux petites piéces d'artillerie. Ces forces paroissoient suffisantes pour l'éxécution de ce dessein; mais lorsqu'on fut devant le Château, on s'apperçut qu'il étoit plus difficile à prendre qu'on ne l'avoit cru d'abord. Dans le tems que la Tremblaye alloit de côté & d'autre pour presser les travaux, il fut tué d'un coup de mousquet qu'il reçut à la tête. La mort de ce Capitaine fut une perte considérable pour le parti du Roi. Il fut extrêmement regretté, & sur-tout des Protestans dont il avoit embrassé la secte depuis quelques années. La Tremblaye étant prisonnier au Château de Nantes, fut logé dans une chambre au-dessus d'un cachot où étoit enfermé un Cordelier apostat qui s'étoit fait Calviniste, & que le Duc de Mercœur fit pendre. Le Cordelier trouva le moyen de parler à la Tremblaye, & de lui inspirer les sentimens de la prétenduë Réforme. Les Protestans regarderent cet événement comme une grande acquisition pour le parti. Du Plessis-Mornai écrivit à la Tremblaye pour le féliciter sur ce qu'il appelloit sa conversion; il le chargea du soin de lui procurer un Ministre; nous avons vû avec quel zèle il s'employa pour lui envoyer du secours au Croisic; enfin il l'assuroit dans une autre lettre, que si les appointemens qu'il recevoit du Roi étoient mal payés, les Protestans lui fourniroient l'argent nécessaire pour l'entretien des garnisons dans les Places qu'il occupoit. Du Plessis étoit sans contredit l'un des plus honnêtes hommes de la Réforme & des plus attachés au Roi & à l'Etat; mais l'on apperçoit ici le génie de la secte, & l'attention qu'avoient les Protestans à se faire des Prosélites qui pussent fortifier leur parti par leur courage, & sur-tout par les Places dont ils étoient les maîtres.

Levée du siége & défaite de S. Laurent. *Montmartin, De Thou, l. 118.*

La mort de la Tremblaye étonna les autres Chefs; la nouvelle qu'ils reçurent en même-tems que Saint Laurent se disposoit à venir au secours, les détermina à lever le siége. Le Marquis de Coëtquen retourna à Saint Malo avec les deux canons qu'il avoit amenés; Montgommeri en fit de même, & il fut suivi par Maineuf qui conduisoit la troupe de Cavalerie de du Bordage. Ainsi toute l'Infanterie se trouva sans Chef & sans un seul Mestre de Camp. Les Capitaines choisirent pour les commander & faire la retraite, le sieur de Brumensani Gouverneur de Châtillon, qui n'avoit que vingt-cinq ou trente chevaux pour couvrir l'Infanterie. S'étant mis en marche du côté de Pontorson, il apprit que Saint Laurent s'avançoit avec les troupes de son parti, & qu'il l'auroit bientôt sur les bras. En effet celui-ci ayant eu nouvelles de la retraite de Brumensani, la regarda comme une fuite, & s'avança pour le combattre, comptant sur une victoire assurée. Brumensani sentit tout le danger où il se trouvoit; mais jugeant que la retraite étoit tout-à-fait impossible avec une Infanterie harrassée & fatiguée, il se prépara à recevoir l'ennemi. La nuit suivante les sentinelles ayant donné l'allarme, Brumensani monte à cheval, & dispose ses troupes en ordre de bataille, aidé du sieur de la Pommeraye qui commandoit le régiment de la Troche. Saint Laurent qui croyoit marcher à une victoire certaine, fut très-étonné de trouver des gens qui le chargerent avec furie. Brumensani le poussa avec vigueur, lui tailla en piéces la plus grande partie de ses troupes, mit le reste en fuite, & lui prit environ deux cent chevaux. La nuit empêcha que la victoire ne fût plus complette.

Arrêt contre les Protestans du Duc

Le Duc de Mercœur se consola un peu de ces défaites arrivées coup sur coup



par la prise de Château-Briant. Tout ce que nous sçavons de cette éxpédition, c'est qu'il s'en empara par surprise, de la même maniere à peu près dont les Royalistes s'en étoient saisis quelque tems auparavant. Il en coûta la vie à celui qui la leur avoit livrée. Cette conquête ne dédommageoit pas le Duc des pertes qu'il avoit faites pendant cette campagne. Cependant il n'en étoit pas plus disposé à la paix. Il comptoit toujours sur le siége d'Amiens, sur une armée navale qu'on lui envoyoit d'Espagne, sur la mutinerie des Protestans, & plus que tout cela sur les intelligences qu'il entretenoit avec plusieurs Grands du Royaume. Ses troupes désoloient les Provinces d'Anjou, du Maine, de Poitou, de Touraine; il envoyoit même des partis dans l'Orléanois & le Blesois, & jusqu'aux portes de Paris, où ils enleverent des prisonniers. Le Parlement de Paris indigné de cette témérité, sçut par les informations qu'il fit, qu'il y avoit sur la route de Bretagne à Paris plusieurs Gentilshommes qui favorisoient ces courses, & qui donnoient retraite dans leurs maisons à ces partis du Duc de Mercœur. Il rendit à cette occasion un Arrêt le dernier jour de Septembre contre tous ceux qui receleroient ces coureurs.

de Mercœur.
De Thou, ibid.

Prolongation de la trève.
Montmartin.
De Thou, ibid.
Cayet, T. 3 fol. 696.

Le Roi occupé au siége d'Amiens ne perdoit pas de vûë les affaires de Bretagne. Montmartin alloit & venoit pour l'informer de ce qui se passoit dans l'assemblée des Protestans qui remuoient alors avec beaucoup de vivacité pour obtenir un Edit en leur faveur. Montmartin étoit chargé en même-tems de lui rendre compte des dispositions du Duc de Mercœur. Dans un de ces voyages que fit Montmartin à Amiens, Sa Majesté le chargea de dire aux Députés qui négocioient avec le Duc, que son intention étoit qu'ils lui proposassent une prolongation de trève. L'intention du Roi étoit de finir le siége d'Amiens, & de donner quelque soulagement au peuple que les gens de guerre ruinoient. Les Députés du Roi étoient alors à Chatelleraut, où ils négocioient avec les Protestans. Ils dépêcherent Montmartin vers le Duc de Mercœur pour sonder ses intentions, & lui proposer la trève. Mais quand il fut arrivé à Ancenis, le Duc lui fit faire défense de passer outre, disant qu'il ne vouloit pas qu'un Huguenot se mêlât de ses affaires. Cet ordre fut signifié à Montmartin par un nommé Péchin Secrétaire du Duc, qui parloit avec beaucoup d'insolence du siége d'Amiens & des affaires du Roi. Montmartin le releva avec fermeté, & lui cita l'éxemple du Connétable de S. Pol & de beaucoup d'autres qui avoient péri sur un échaffaut, pour avoir osé prendre les armes contre leurs Souverains.

Montmartin retourna aussi-tôt vers les Députés & vers le Roi, pour rendre compte à Sa Majesté des dispositions peu favorables de M. de Mercœur. Mais ce Duc changea bientôt de langage. Le Roi venoit d'entrer triomphant dans Amiens, après avoir obligé le Cardinal d'Autriche qui étoit venu au secours de cette Place avec une armée de vingt-cinq mille hommes, de s'en retourner honteusement. Cet heureux événement qui fut le salut de la France, coupa la racine à toutes les dissensions civiles & domestiques. Les Grands rentrerent dans leur devoir, les Protestans commencerent à parler avec plus de modération, & le Duc de Mercœur déchu de toutes les espérances dont il s'étoit flatté, fut trop heureux d'accepter la trève qu'il avoit réfusée tant de fois. Elle fut concluë à Angers le 17 d'Octobre, & elle devoit durer depuis ce jour jusqu'au premier de Janvier suivant, à condition que l'on ne feroit de part & d'autre aucun acte d'hostilité avant le 15 de Janvier, sans avoir auparavant déclaré que la trève étoit éxpirée, & que la guerre alloit recommencer. Ce fut un avantage considérable pour le Duc dans les circonstances où il se trouvoit. Cette supension d'armes lui donnoit le tems de respirer, & de songer aux moyens de faire la paix, ou de se préparer à la guerre. Le Roi de son côté étoit très-résolu de pousser le Duc de Mercœur; mais il avoit besoin de ce tems, pour recruter ses troupes, amasser de l'argent, & faire les autres préparatifs nécessaires pour cette expédition.

Perte d'une armée navale Espagnole.
Mem. de Sourdeac.

Quelque désir que l'on eût en Bretagne d'une paix dont tous les ordres de l'Etat avoient un égal besoin, l'on se vit à la veille de rentrer dans toutes les horreurs de la guerre. Le Roi d'Espagne qui donnoit tant d'occupations au Roi sur la frontiere de Picardie, faisoit en Espagne des préparatifs immenses pour l'attaquer du côté de la Bretagne. Il y avoit actuellement dans ses ports, une armée navale de cent vingt voiles qui devoit partir incessamment, & aborder en Bretagne. Sourdeac

AN. 1597.

Gouverneur de Brest, que cet armement regardoit principalement, en fut averti. Aussi-tôt il en donna avis au Maréchal de Brissac pour lui demander du secours. Mais sur la réponse qu'il en reçut, il vit bien qu'il n'en devoit rien attendre. Il convoqua toute la Noblesse du Pays, à laquelle il donna rendez-vous à Landerneau pour le 20 d'Octobre; avertit les Gouverneurs des Places voisines de se tenir prêts à marcher au premier ordre, fit la revûë de ses forces, dont il mit une partie dans Brest, & laissa le reste à la campagne; enfin il prit toutes les précautions les plus sages pour n'être pas surpris. Quelques jours après les habitans de la pointe de Saint Mathieu découvrirent toute la flotte Espagnole; & une barque du pays de Leon vint pour avertir qu'elle étoit à la voile. Sourdeac avoit ordonné qu'on allumât des feux le long de la Côte de trois lieuës en trois lieuës, & qu'on sonnât le tocsin dans le Plat-Pays pour avertir de l'arrivée de l'ennemi. Mais comme l'armée navale se montra le jour de la Toussaints, dans le tems que l'on commença à sonner pour les morts, le signal de la cloche dont on étoit convenu, ne fut pas reconnu. Cependant Sourdeac marcha au Conquet pendant toute la nuit avec les forces qu'il avoit rassemblées. Mais il n'y vint que pour être témoin de la protection de Dieu sur ce Royaume & sur la Bretagne en particulier. A peine fut-il arrivé, qu'il s'éleva une tempête si furieuse, que cette formidable flotte fut entiérement dissipée en moins de deux heures à la vûë d'un peuple infini qui bordoit les Côtes. Cinq jours après cinq caravelles d'Espagne vinrent mouiller au port de Lamaret, dans l'intention de joindre la grande armée qu'ils croyoient être dans la Baye de Brest. Sourdeac manda aussi-tôt au Capitaine du Conquêt de mettre à la voile avec trois vaisseaux, & il en fit équiper trois autres pour se joindre à lui. Le Capitaine trop pressé se hâta d'aller combattre les cinq caravelles, sans attendre les trois vaisseaux qu'on équipoit. Il y eut un grand combat dans lequel le Capitaine du Conquet ne remporta d'autre avantage, que de rester maitre de la mer. Le lendemain sixiéme jour d'Octobre une autre caravelle vint se perdre au Conquet. L'on fit un grand nombre de prisonniers, parmi lesquels se trouverent des Officiers de distinction.

Le Duc de Mercœur offre sa fille au fils naturel du Roi.
Montmartin.
Mémoires de du Plessis, T. 2.

La perte de cette flotte fit évanouir toutes les espérances du Duc de Mercœur. Il comprit alors qu'il n'avoit d'autre parti à prendre que celui de la soumission. Pour rendre le Roi plus facile, & faire son traité plus avantageux, il offrit à ce Prince de faire le mariage de sa fille unique héritiere de tous les biens de la Maison de Penthievre, avec César Monsieur fils naturel de Henri & de la Marquise de Monceaux. Cette proposition devoit plaire au Roi qui aimoit ses enfans, & sur-tout à la Marquise qui trouvoit dans ce mariage le plus grand établissement qu'elle eût pû désirer pour son fils. Mais il paroît que cette proposition ne fut point goûtée alors, quoiqu'elle devînt dans la suite le nœud de la réconciliation du Duc, & la base de son traité. Il est vrai que la premiere fois qu'il proposa ce mariage, il éxigeoit des conditions qu'il n'étoit pas de la politique de lui accorder. Il demandoit entr'autres choses, qu'on lui laissât le Gouvernement de Bretagne avec les Places dont il étoit en possession. Du Plessis-Mornai qui avoit suivi les négociations avec le Duc de Mercœur, & qui étoit parfaitement au fait des affaires de Bretagne, fit sentir dans une dépêche au Roi les inconvéniens de laisser le Duc dans une Province à l'extrémité du Royaume, & sur laquelle il croyoit avoir des prétentions; que ce seroit y laisser *un germe & un grain de Ligue*, & éxposer le Duc à la tentation de s'unir de nouveau avec l'Espagne, qui saisira toujours les occasions de troubler le Royaume. Quant au mariage proposé, que c'étoit un leurre dont il amusoit le Roi; que Cesar Monsieur n'ayant que quatre ans, il pourroit arriver mille incidents avant l'accomplissement de ce mariage qui rendroient l'accommodement nul, & laisseroit à M. de Mercœur la liberté de prendre d'autres arrangemens. Du Plessis ajoutoit qu'après tant d'éxemples de clémence de la part du Roi, il en falloit un d'une juste sévérité; qu'on ne pouvoit le mieux employer qu'envers le Duc de Mercœur, qui avoit abusé d'une maniere si odieuse des bienfaits du feu Roi, & méprisé avec tant de hauteur les recherches de Sa Majesté, qui le sollicitoit depuis si long-tems de donner la paix à son Royaume. Que rien n'étoit plus facile que de réduire le Duc, dont toute la force consistoit alors dans la seule Ville de Nantes, dont le Roi pouvoit s'emparer quand il voudroit; que le peuple de cette Ville étoit ennuyé de la tyrannie du Duc, & n'attendoit que

l'arrivée du Roi pour se déclarer, aussi-bien que la plûpart des Gouverneurs qui tenoient encore des Places pour le Duc; qu'en un mot Sa Majesté peut finir la conquête de la Bretagne dans une seule campagne; que si cependant le Duc fait parler de paix, s'il envoie des Députés, & même Madame de Mercœur, comme on le publioit alors, Sa Majesté pouvoit les amuser par des espérances, & tomber tout-à-coup sur la Bretagne avec toutes ses forces. AN. 1597.

Le Roi sentit bien toute la force de ces raisons, & il jugea qu'il étoit tems d'aller attaquer ce sujet rebelle qui depuis si long-tems faisoit tête à son Prince. Avec les troupes qu'il avoit déja en Bretagne, il lui falloit encore un corps de douze mille hommes d'Infanterie & de deux mille de Cavalerie avec un train d'artillerie de douze canons. Tandis qu'il s'occupoit à ces préparatifs, il dépêcha Montmartin en Bretagne pour déclarer aux différens Ordres de la Province, la résolution où il étoit de venir en personne à leur secours, & le besoin qu'il avoit d'argent pour cette expédition. Les Lettres du Roi ayant été lûes au Parlement & à l'Hôtel-de-Ville de Rennes, ceux qui étoient présens, s'écrierent : *Nous ferons tout ce que le Roi voudra, puisque nous avons employé nos vies pour son service, nous pouvons bien employer nos biens pour nostre délivrance.* Montmartin étant passé ensuite à Saint Malo, les Malouins s'offrirent d'eux-mêmes de fournir au Roi de la poudre, des canons, des boulets & l'argent qu'on éxigeroit d'eux. Le Maréchal de Brissac voulant profiter de cette bonne volonté que montroient tous les Ordres de l'Etat, conféra avec Schomberg & les Députés du Parlement & de la Chambre des Comptes sur les moyens de faire des fonds suffisans, & tels à peu près que le Roi les demandoit. Montmartin lui porta le résultat de cette conférence ; & Schomberg reçut ordre aussi-tôt de se rendre à l'Assemblée des Etats pour concerter avec eux les dernieres mesures qu'il falloit prendre pour accélérer le voyage du Roi.

Le Roi dépêche Montmartin en Bretagne. *Montmartin.*

L'ouverture des Etats se fit le 12 de Décembre dans la grande salle des Jacobins de Rennes. Les Commissaires étoient les mêmes qu'à la précédente Assemblée. Schomberg avoit une commission particuliere du Roi pour y assister, comme étant celui qui étoit le mieux informé des intentions de Sa Majesté. Mathurin de Montalais Abbé de Saint Melaine, se trouva encore à la tête du Clergé, & Charles de Bretagne Baron d'Avaugour présida dans l'ordre de la Noblesse. Après la lecture des lettres du Roi, le Maréchal de Brissac prit la parole, & assura les Etats de l'arrivée prochaine du Roi. Le Président Roger qui parla après lui, assura la même chose ; mais il ajouta que Sa Majesté ne pourroit se résoudre à entreprendre ce voyage, à moins que les Etats ne lui fissent un fonds suffisant pour mettre fin aux troubles de la Province. Le Procureur-Syndic, au nom des Etats, répondit, en remerciant le Roi, de ce qu'il vouloit bien venir en personne au secours de ses fidéles Sujets de Bretagne ; il pria ensuite les Commissaires de confirmer Sa Majesté dans cette résolution; que sur l'espérance qu'ils avoient de son arrivé, ils alloient délibérer sur les demandes portées dans la commission.

Etats de Rennes. *Regist. des Etats.*

Le lendemain, le Procureur-Syndic remontra aux Etats que le sieur Comte de Schomberg envoyé par le Roi pour aviser aux moyens de trouver de l'argent, avoit déja conféré sur ce sujet avec le Parlement & la Chambre des Comptes, qui avoient remis à en délibérer jusqu'à la tenuë des Etats. L'Assemblée nomma aussi-tôt des Députés pour conférer avec ceux de ces deux Cours Souveraines & du Présidial de Rennes. Sur le rapport de ces Députés, les Etats arrêterent leur délibération le 15 du mois, & consentirent de payer au Roi la somme de deux cent mille écus par forme de prêt, & ce aux conditions consenties par les Commissaires: sçavoir, qu'il en sera payé cinquante mille écus aux pieds de Sa Majesté au premier logis d'armée qu'elle fera dans la Province, & le reste par trois payemens égaux de mois en mois; que si Sa Majesté ne vient pas, on ne délivrera pas ladite somme, & qu'elle ne la fera point requérir par autre personne, & qu'il ne sera fait aucune levée éxtraordinaire dans la Province pendant l'année 1598.

Il fut arrêté en même-tems que les départemens de cette somme étant faits, chaque Corps & Communauté commettroit un particulier qui feroit la recette sur ses quittances, & apporteroit à Rennes les deniers de sa taxe qui seroient mis dans le coffre en présence des Députés du Parlement, de la Chambre des Comptes & & des Etats; qu'il y auroit à ce coffre quatre serrures & trois cadenats, dont lesdits

AN. 1597. Députés auroient chacun une clef, une pour les deux Députés de chaque Ordre, & l'autre pour le Thrésorier des Etats qui feroit la recette. Les Etats s'engagerent en même-tems de rembourser dans un an les sommes prêtées, & les intérêts au denier douze; que la dépense de ces deniers sera faite par celui qui en fera la recette générale, lequel les remettra entre les mains de Sa Majesté en quatre payemens, & en présence de quatre ou six Députés; que le Thrésorier ne sera comptable de cette somme qu'aux Etats seulement, & non à la Chambre des Comptes, qui n'en doit prétendre épices. Enfin il fut réglé qu'en cas que le voyage de Sa Majesté n'eût pas lieu, & qu'il y eût déja quelques sommes reçuës, elles seroient restituées à ceux qui auroient fait le payement.

Les Etats accorderent encore la levée de six écus sur chaque pipe de vin étranger, & celle de trois écus sur chaque pipe de vin du pays, pour être employés aux dépenses de la guerre, avec le devoir des impôts & billots. Ils supplierent Sa Majesté d'y vouloir aussi destiner les deniers provenans de la Prevôté de Nantes, ports & havres, traite de bêtes vives & Taillon. Ils accorderent aussi la levée des foüages ordinaires de sept livres sept sols par feu avec les crues ordinaires, à condition qu'il ne sera faite aucune levée extraordinaire sous quelque prétexte que ce soit; & ils supplient Sa Majesté que dans les Lettres de Commission, il ne soit employé dans la suite que les foüages, impôts & billots en la forme accoûtumée pour éviter les conséquences qu'on voudroit tirer à l'avenir des devoirs consentis ci-devant.

Les Commissaires n'ayant pas jugé ces sommes suffisantes, firent plusieurs tentatives pour les faire augmenter. Le Roi en écrivit même par Montmartin, qui entra dans l'Assemblée avec le Maréchal de Brissac. Montmartin dit que le Roi espéroit trouver à son entrée dans la Province deux mille cinq cens hommes de pié, & le Maréchal les pria d'augmenter jusqu'à deux cent cinquante mille écus, celle de deux cent mille qu'ils avoient accordée. Il demanda sur cela une Conférence: mais il lui fut répondu qu'elle étoit inutile, & qu'ils ne pouvoient aller au-delà de ce qu'ils avoient accordé. Enfin le Maréchal proposa d'emprunter cent mille écus de Zamet, qui offroit de les donner, à condition que les Etats lui donneroient assurance de la somme de soixante quatorze mille livres qui lui étoient dûs par le Roi, & qui lui étoient assignés sur les impôts & billots. Sur cette nouvelle demande, il fut arrêté que l'on emprunteroit cinquante mille écus de Zamet, qui seroient mis entre les mains du Thrésorier des Etats; mais que pour l'assurance que demandoit le sieur Zamet, on ne lui promettroit rien, avant que d'avoir vû sur quoi étoit fondé son droit. Les Etats finirent leurs séances le 31 de Décembre, après avoir nommé le Baron d'Avaugour pour Député à la Cour; ils le chargerent de porter leur réponse à Sa Majesté, & la supplier d'accélérer son voyage de Bretagne.

AN. 1598.

Le Duc de Mercœur demande des passeports. Montmartin.

Les Etats étant finis, Schomberg retourna à Angers, & il se rendit ensuite auprès du Roi pour lui rendre compte de ce qu'il avoit fait en Bretagne, & le presser de partir au plutôt. Le Duc de Mercœur employa d'abord toutes sortes de ruses pour l'en détourner. Mais ayant appris que le Roi étoit tout-à-fait déterminé, il envoya à Paris la Roche-des-Aubiers avec un Conseiller de son Parlement de Nantes, pour demander des passeports pour les Députés qu'il vouloit envoyer vers Sa Majesté. Ces Envoyés du Duc s'adresserent à la Marquise de Monceaux, & l'intéresserent en faveur de M. de Mercœur, par la proposition qu'ils renouvellerent du mariage de sa fille avec Cesar Monsieur. Cette alliance flattoit si agréablement la Marquise, qu'elle fit obtenir les passeports qu'on demandoit. Le Roi en chargea Montmartin; & lorsque ce Gentilhomme vint prendre congé du Roi, » dites » à mes serviteurs, lui dit ce Prince, que je me suis résolu de me faire Duc de » nom & d'effet de Bretagne; je y porte la paix & la guerre, je y châtierai les opi- » niastres, & pardonnerai à ceux qui de bonne heure se recognoistront; qu'on le » fasse entendre à ceux qui tiennent mes Places sous M. de Mercœur. Montmartin en sortant du Louvre rencontra le Duc de Mayenne qui lui dit. » Dites à M. » de Mercœur, que je lui mande qu'il feroit beaucoup mieux de traiter avec » le Roi dans les Fauxbourgs de Paris, que dans ceux de Nantes; les plus courtes folies sont les meilleures. Le Roi avoit aussi recommandé à Montmartin de ne point se presser de délivrer les passeports au Duc de Mercœur, jusqu'à ce qu'il fût instruit des dispositions des habitans de Dinan, & du parti qu'ils prendroient.

Le

AN. 1598.
Prise de Dinan sur les Ligueurs.
Montmartin.
De Thou, l. 120.

Le Roi étoit informé d'un dessein formé sur cette Place par les habitans mêmes ennuyés de la domination du Duc de Mercœur, & qui souhaitoient de se remettre sous l'obéïssance de leur Souverain, avant que ce Prince vînt les y forcer les armes à la main. Trois personnes principalement jouerent le premier rôle dans cette révolution, sçavoir, Raoul Marot sieur des Aleux Sénéchal du lieu, François de S. Cyr Prieur de S. Malo de Dinan, & Robert Hamon pour lors Syndic de la Ville. Le Prieur avoit été trouver le Roi dès la fin de l'année précédente, & il lui avoit communiqué le plan qu'ils avoient formé pour remettre la Ville sous son obéïssance. Le Roi lui donna un ordre pour le Marquis de Coëtquen Gouverneur de Saint Malo, qui portoit de faire un détachement de 1500 hommes aux ordres des trois personnes que je viens de nommer.

Saint Laurent l'homme de confiance du Duc de Mercœur étoit Gouverneur de Dinan, où il y avoit toujours une très-forte garnison. Pour le tirer de cette Place, on contrefit des lettres du Duc qu'on fit rendre à Saint Laurent par un homme vêtu de sa livrée. Ces lettres portoient ordre à Saint Laurent d'amener à Nantes la plus grande partie des troupes qui étoient à Dinan, & de n'y laisser que ce qui étoit nécessaire pour garder la Ville. Ces Lettres ajoutoient que ces troupes étoient nécessaires pour renforcer les garnisons des Places que le Duc tenoit au-delà de la Loire, & qui se trouvoient alors fort éxposées par l'arrivée prochaine du Roi. Ce prétexte étoit très-plausible, & le trop crédule Saint Laurent s'y laissa prendre. Il tira aussi-tôt de Dinan la meilleure partie de la garnison, & se mit en chemin au mois de Janvier par un très-mauvais tems pour se rendre à Nantes. Il ne laissa dans la Place que la Frenaye avec une très-petite garnison.

Saint Laurent fit la plus grande diligence qu'il put, & lorsqu'il fut proche de Nantes, il prit les devants pour aller faire la révérence au Duc. Lorsque ce Prince le vit, qui vous amene, lui dit-il? Vos ordres, Monseigneur. Mes ordres, reprit le Duc! Ah! Dinan n'est plus à moi. Retournez-y promptement; mais je crains bien que vous n'arriviez trop tard. Le Duc voulut voir la lettre contrefaite, & il convint qu'on avoit parfaitement imité son écriture. Il donna ordre à Saint Laurent de partir en poste, & de tâcher par toutes sortes de moyens de rentrer dans Dinan. Il écrivit en même tems aux Gouverneurs de Lamballe & de Dol d'assister Saint Laurent, & de lui donner les secours qui dépendroient d'eux.

Les mauvais chemins, la rigueur de la saison & le détour qu'avoit pris ce dernier, avoit donné aux trois personnes dont nous avons parlé, le tems d'éxécuter leur entreprise. Le Commandant de Saint Malo sur les ordres qu'il avoit reçus du Roi, fit embarquer cinq cens hommes pour se rendre à Dinan, & il en fit partir trois cent par terre, qui vinrent se poster à un quart de lieuë de la Ville, dans un endroit appellé l'Orme-aux-Dinannois. Ceux qui étoient venus par la riviere essuyerent un gros tems qui pensa les faire périr plusieurs fois; de sorte qu'ils arriverent tout mouillés, transis de froid, & presque découragés. Les Capitaines les séparerent en deux bandes de deux cent cinquante hommes chacune, & firent avancer les plus résolus jusqu'à un Cimetiere qui avoit été indiqué pour le lieu du rendez-vous; les autres furent placés au-dessous d'un endroit appellé Baudouin, avec ordre de venir joindre la premiere troupe, quand il en seroit tems.

Les Conspirateurs pour amuser la garnison, firent cette nuit un bal dans une maison voisine du Château, où furent invités les Officiers. Pendant le bal ils poserent deux corps de garde pour couper la communication du Château avec la porte de S. Malo, par où les troupes devoient entrer. De-là ils se rendirent au nombre de 40 par les derrieres du Couvent des Cordeliers près de cette porte, dans un lieu appellé le College. Il falloit se défaire, ou gagner la Ruzaye qui commandoit à cette porte. Ils l'envoyerent inviter par deux de ses amis de venir boire dans une maison voisine. Cet Officier imprudent accepta la proposition. A peine étoit-il à table, qu'on l'éxhorta à faciliter l'entrée des troupes qui attendoient à la porte.

La plûpart des circonstances de la prise de Dinan, telles qu'on les voit ici, ne se trouvent dans aucun Auteur contemporain. Je les rapporte sur la foi de l'Abbé Desfontaines, qui les a prises, à ce qu'il dit, dans une Relation manuscrite du tems. Ce denier Auteur s'est trompé lui-même en plusieurs circonstances, comme il est aisé de s'en convaincre, en comparant ce qu'il dit avec les Mémoires de Montmartin, qui s'est trouvé avec le Maréchal de Brissac à la prise du Château de Dinan.

An. 1598.

Sur le refus qu'il en fit, on lui mit le poignard sur la gorge, avec menace de le tuer, au moindre bruit qu'il feroit.

Il ne fut pas difficile alors de se rendre maîtres du corps de garde. Les portes furent ouvertes avec de fausses clefs que le Syndic avoit eu la précaution de faire faire à Saint Malo, & après avoir laissé un détachement pour les garder, ils sortirent de la Ville, & tirerent une fusée qui étoit le signal dont on étoit convenu avec les Malouins. Comme personne ne paroissoit, ils en tirerent une seconde sans aucun effet. Ils s'avancerent jusqu'au Cimetiere, où ils trouverent les Malouins morfondus qui refusoient de marcher, prétextant leur petit nombre, & le refus que leurs compagnons avoient fait de les suivre. Les Dinnanois, pour les déterminer, leur dirent que s'ils ne vouloient pas avancer, ils alloient crier aux armes & les faire tailler en piéces. Il n'en fallut pas davantage pour faire marcher cette troupe, à laquelle on livra la porte pour sureté de sa retraite. Ils envoyerent en même-tems avertir leurs compagnons qui étoient restés derriere, & l'on mit des fanaux au haut des maisons pour avertir les trois cens hommes qui étoient venus par terre.

Mais les Malouins ne les attendirent pas. Impatiens de réparer leur honte, ils se jetterent dans les ruës, en criant vive le Roi. Ceux des habitans qui n'étoient pas de l'intelligence se réveillerent à ces cris. Comme ils virent que les principaux de la Ville étoient à la tête des soldats, ils quitterent leurs maisons pour se joindre à eux, & contribuer à la Liberté publique. Ils parcoururent les ruës & les remparts, & ne trouverent de résistance qu'aux Tours de la porte de l'Hôtellerie & au Château, où se réfugierent quelques Officiers, & entr'autres la Ruzaye, qui s'étoit échappé des mains de ceux qui l'avoient arrêté. Les habitans se barricaderent aussi-tôt contre le Château. Le lendemain les Paysans des environs accoururent pour se venger des pillages de la garnison. Le Sénéchal Marot, à la tête d'une troupe de gens choisis, marcha contre les Tours de l'Hôtellerie. Il y fut légerement blessé; mais sur la sommation qu'il fit à la garnison de se rendre, elle demanda à capituler, ce qui lui fut accordé.

Le Maréchal de Brissac averti de cet événement, étoit prêt de monter à cheval pour accourir au secours des habitans de Dinan, lorsque Montmartin arriva à Rennes avec les Passeports dont nous avons parlé. Le Maréchal lui commanda aussi-tôt de prendre les devants avec les Suisses, & de se rendre à Dinan. Le Baron de Molac y étoit déja arrivé avec Montgommeri. Le Maréchal les suivit de près; & il chargea Montmartin de loger les troupes, & de poser les gardes. Le Marquis de Coëtquen amena de Saint Malo deux coulevrines & cinq piéces de canon, qui furent aussi-tôt mises en batterie, & dressées contre le Château. Cette forteresse étoit très-peu de chose: aussi deux jours après l'arrivée du Maréchal, les assiégés se voyant pressés de si près, & n'ayant aucune espérance d'être secourus, demanderent à s'aboucher avec Montmartin, avec lequel ils convinrent des articles de la capitulation. Les principaux furent que le Commandant sortiroit avec tous ses effets, & qu'il seroit escorté jusqu'à Lamballe; que les soldats pourroient aussi sortir avec leurs mousquets, mais la mêche éteinte; que Charles d'Argentré fils du célébre Historien de Bretagne, resteroit prisonnier de guerre. Il exerçoit à Dinan sa charge de Sénéchal au Présidial de Rennes, en vertu de la translation que le Duc de Mercœur avoit faite de ce siége. On accorda aux assiégés un délai de trois jours, après lesquels ils remirent le Château; le Roi récompensa les trois personnes qui avoient le plus contribué à la prise de Dinan, & il accorda aux habitans des Lettres-Patentes, par lesquelles il confirmoit tous leurs privileges. Le Roi donna le gouvernement de Dinan au Baron de Molac. Le Maréchal de Brissac s'empara ensuite du Plessis-Bertrand & de la Tour de Sessons.

Départ du Roi pour la Bretagne. *De Thou, l. 120. Montmartin.*

Le Roi ayant appris ces heureuses nouvelles, comprit mieux que jamais qu'il n'avoit qu'à se montrer pour achever de soumettre la Bretagne. Il se disposa dès-lors à partir. Ce Prince laissa le gouvernement de Paris au Prince de Conti, & envoya le Connétable en Picardie avec un corps de six mille hommes d'Infanterie, & de douze cent de Cavalerie pour garder cette frontiere, & veiller à tout ce qui se passeroit à Vervins où étoient alors assemblés les Ambassadeurs de France & d'Espagne pour traiter de la paix entre les deux Couronnes. Le Maréchal de Rets prit les devants avec l'armée destinée pour la Bretagne. Enfin le Roi partit de Pa-



ris le 18 de Février. Le bruit de la marche de ce Prince étonna les Partisans du Duc de Mercœur, ceux-mêmes qui étoient les plus affectionnés à l'Espagne. Les freres d'Aradon envoyerent secretement vers le Roi, & traiterent avec lui par le moyen de la Varenne, pour remettre sous son obéissance Vannes, Hennebond & le Sucinio. Le Roi étant à Thouri dans la Beausse, reçut des Députés du Plessis de Côme Gouverneur de Craon & de Montejean pour lui remettre ces deux Places. Le Roi passa par Orleans, Blois & Amboise, d'où il alla à Chenonceaux pour y saluer la Reine Louise veuve de Henri III. Ce Prince lui donna des espérances de traiter le Duc de Mercœur son frere avec bonté, s'il étoit dans les dispositions de soumission où il devoit être. Dans le tems que le Roi étoit à Chenonceaux, les deux freres de S. Offange traiterent avec ce Prince par l'entremise du même la Varenne pour lui remettre Rochefort, Place de l'Anjou, où ils avoient éxercé mille cruautés. Tout leur fut pardonné en faveur de leur soumission, & ils obtinrent une entiere amnistie, par un Edit qui défendoit éxpressément de faire aucune information contre eux. Enfin Bourcani traita secretement pour Ancenis, & la Pardieu pour Machecoul & Belle-Isle qui appartenoient au Maréchal de Rets son oncle.

AN. 1598.

Le Roi étoit encore à Chenonceaux, lorsque Montmartin y arriva pour lui rendre compte des dispositions du Duc de Mercœur. Ce Prince consterné de tant de pertes, vit bien alors qu'il n'avoit plus d'autres ressources que la négociation & la clémence du Roi. Il dépêcha aussi-tôt vers Montmartin pour le prier de venir à Nantes, avec les passeports qu'il avoit apportés de la Cour pour ses Députés. Montmartin ne se pressa pas, & ne partit qu'après la prise de Dinan avec deux Gardes que le Duc de Mercœur lui avoit envoyés pour escorte. Il fut arrêté en chemin par la garnison de Dol qui tua un des deux Gardes; & quoiqu'il assurât qu'il alloit trouver le Duc, le Gouverneur de cette Place eut bien de la peine à le croire, & ne le relâcha, qu'à condition qu'il se représenteroit, si le Duc de Mercœur l'ordonnoit. Montmartin arriva à Nantes par la porte Saint Pierre qu'il trouva fermée; ce qui lui donna tout le tems d'observer cette partie de la Ville qu'il trouva très-mal fortifiée, & hors d'état de se défendre pendant quatre jours contre une batterie de dix canons. Mauleon, l'un des Commandans du Château, vint recevoir Montmartin, & le conduisit à son logis, en prenant garde cependant que personne ne parlât à lui. Le peuple de Nantes se trouvoit alors dans une position éxtrêmement critique. Il ne pouvoit se dissimuler la décadence de la Ligue, & la ruine totale des affaires du Duc de Mercœur. Il craignoit d'un côté que ce Prince cédant aux instances de l'Agent d'Espagne qui étoit auprès de lui, n'introduisît dans la Ville les soldats de cette Nation, dont il y avoit alors deux mille dans le voisinage. De l'autre ils redoutoient un siége & la présence d'un Roi victorieux, & qui avoit tant de raison d'être indigné contr'eux. Dans cette perplexité, ils auroient bien souhaité de se soumettre au Roi, mais ils craignoient encore le Duc de Mercœur. Un Officier de la Chambre des Compte de Nantes trompa la vigilance des Gardes de Montmartin, & trouva les moyens de lui parler en secret. Il lui dit au nom des principaux habitans, qu'ils ne soupiroient tous qu'après le moment qui les soumetttroit au Roi; qu'ils ne souffriroient jamais que le Duc de Mercœur introduisît les Espagnols dans la Ville, & que si le Roi s'en approchoit, ils lui donneroient des preuves certaines de leur fidélité. Montmartin l'assura que si M. de Mercœur ne vouloit subir les conditions que Sa Majesté vouloit lui imposer, ce Prince seroit dans huit jours devant les murs de la Ville, que la Place ne valoit rien, & qu'elle ne tiendroit pas contre l'armée; qu'ainsi ils n'avoient point d'autre parti à prendre que de se saisir de la porte de Saint Pierre, & de l'ouvrir au Roi, lorsqu'il seroit logé dans les Fauxbourgs.

La Duchesse de Mercœur va au-devant du Roi. *Montmartin.*

Après cet entretien secret, Mauleon vint prendre Montmartin pour le conduire au Duc de Mercœur. Ce Prince étoit dans un petit cabinet avec l'Evêque de Nantes & la Pardieu. Montmartin s'adressa d'abord à l'Evêque, qu'il prenoit pour le Duc, qu'on lui avoit dépeint avec une grande barbe rousse. Mais l'Evêque lui montra le Duc qui étoit seul dans un coin, où il alla lui faire la révérence. Qu'est-ce que Sa Majesté me mande par vous, lui dit le Duc? Rien, Monsieur, répondit Montmartin. Toute ma commission consiste à vous donner des passeports pour vos Députés, & les conduire à Angers. Alors le Duc lui demanda où étoit le Roi? Sur la réponse que lui fit Montmartin, qu'il pourroit le voir dans huit jours aux portes de Nantes avec toute son armée, le Duc se mit à sourire, & dit

An. 1598.

qu'il ne croyoit pas qu'il vînt se morfondre devant une Place comme Nantes, & sur-tout dans une saison où les débordemens de la Loire rendoient les approches si difficiles. Montmartin répliqua qu'un Roi qui venoit de prendre Amiens à la vûe d'une armée de vingt-cinq mille hommes, pouvoit bien se rendre maître de Nantes, l'une des moindres Places du Royaume pour les fortifications.

Le Duc s'entretint fort long-tems après le souper avec Madame de Martigues & la Duchesse de Mercœur. Le résultat de cet entretien fut de proposer à Montmartin de conduire la Duchesse au Roi. Le Duc lui dit qu'elle traiteroit beaucoup mieux que ses Députés. Montmartin fut embarrassé: il n'avoit point de passeport pour cette Duchesse; mais d'un autre côté il fit réflexion que cette démarche causeroit beaucoup de jalousie aux Espagnols, & les empêcheroit d'entrer dans Nantes; que d'ailleurs la Duchesse seroit un gage, qui rassureroit les habitans de cette Ville contre la mauvaise humeur du Duc. Il consentit donc à la proposition, & conduisit la Duchesse jusqu'à Rochefort, où il la laissa avec l'Evêque de S. Malo & la Pardieu, pour aller trouver à Angers le Maréchal de Rets, qui trouva fort mauvais qu'il eût amené la Duchesse. Mais le Roi que Montmartin fut trouver à Chenonceaux, approuva sa conduite, & lui commanda d'aller trouver la Duchesse, & de la mener au Pont-de-Cé. Elle y arriva le lendemain, & le Roi la suivit de près.

Entrevûe de la Duchesse & du Roi. *Montmartin.*

Ce Prince chargea Montmartin après son dîner de lui amener cette Dame. Elle se présenta avec un air extrêmement soumis. Henri la traita d'abord avec froideur, & lui fit quelques reproches sur l'opiniâtreté de son mari; mais les larmes de la Duchesse, & plus que tout cela, les sollicitations pressantes de la Marquise de Monceaux le désarmerent. Il ne se souvint plus qu'il étoit venu pour châtier & punir un sujet rebelle qu'il pouvoit accabler. Il dit à la Duchesse que le lendemain son Conseil traiteroit avec elle & ses Députés. Le Roi nomma pour cet effet Schomberg, de Thou, Calignon, de Gesvres & le Président Jeannin, qui s'assemblerent le lendemain chez Schomberg avec les Envoyés de la Duchesse de Mercœur. Ceux-ci firent connoître par leur silence & par leur maintien le triste état où ils étoient réduits. Le traité fut dicté suivant la volonté du Roi. Il n'étoit plus tems d'éluder par des chicanes. Les Députés approuverent les yeux baissés tout ce qu'on leur proposa. Il fut convenu que le Duc de Mercœur renonceroit au gouvernement de Bretagne; qu'il sortiroit de cette Province, & qu'il remettroit au Roi toutes les Places où il avoit garnison, & qu'on lui accorderoit une amnistie générale & une pension de cinquante mille livres.

Proposition du mariage de César avec la fille du Duc de Mercœur. *De Thou, l. 120.*

Après cette premiere conférence où presque tous les articles avoient été arrêtés, le Roi proposa à Madame de Mercœur le mariage qui devoit être le nœud de la réconciliation. La Duchesse qui avoit encore l'air humilié, parut y consentir; mais elle supplia le Roi qu'on fît l'honneur à son mari de lui demander son agrément. Cette proposition étoit raisonnable. Le Roi l'approuva, aussi bien que la Marquise de Monceaux. Cette Dame pour faire sentir à la Duchesse les effets de sa complaisance, la fit monter dans sa litiere, & la conduisit à Angers, dont on lui avoit fermé les portes quelque tems auparavant. Elles y entrerent toutes deux comme en triomphe, les mantelets levés, afin que le peuple qui avoit été témoin de l'humiliation de la Duchesse, le fût aussi des honneurs qu'on lui rendoit.

Traité avec le Duc de Mercœur. *Act. de Bret. T. 3. col. 1657.*

Cet air de faveur répandu sur Madame de Mercœur releva le courage de ses Députés. Les mêmes Agens qui n'avoient osé le matin ouvrir la bouche, formerent de nouvelles demandes. Schomberg refusa d'abord d'écouter leurs propositions, & leur objecta que les articles ayant été arrêtés, il n'étoit plus permis d'y toucher; mais les Députés bien informés des intentions du Roi, gagné par la Marquise de Monceaux, insisterent si fortement, qu'ils obtinrent enfin des conditions beaucoup plus favorables qu'ils n'auroient osé l'espérer. Elles sont toutes renfermées dans l'Edit donné en faveur du Duc de Mercœur, imprimé à la fin du troisiéme volume des Preuves de cette Histoire. C'est pourquoi nous ne rapporterons ici que les principales.

Dans le préambule de cet Edit, le Roi commençoit par éxcuser le Duc de Mercœur, de ce qu'il ne s'étoit pas soumis depuis sa réconciliation avec le Saint Siége; ç'étoit, disoit-on, par des considérations qui regardoient le bien du Royaume, particulierement de la Bretagne, qui se seroit trouvée fort éxposée, pendant que le Roi étoit occupé sur la frontiere de Picardie à repousser les ennemis de l'Etat.



Sa Majesté déclaroit ensuite qu'elle recevoit en grace le Duc de Mercœur, les Ecclésiastiques, les Gentilshommes, & les roturiers qui s'étoient attachés à son service, & spécialement les Officiers du prétendu Parlement de Nantes, à condition qu'ils prêteroient un nouveau serment de fidélité; les rétablissoit dans leurs biens, droits & dignités, & cassoit tous les Edits & Arrêts donnés contr'eux. Les autres Officiers de Judicature pourvûs par le Duc de Mercœur étoient confirmés dans leurs Charges, sous la même condition de prêter un nouveau serment de fidélité. Il étoit aussi accordé que tous les Jugemens & Actes faits pardevant les Juges & Tribunaux de la Ligue, tant en matiere civile que criminelle, sortiroient leur effet entre les Parties qui auroient volontairement procédé devant eux. Le Roi pardonnoit ensuite tout ce qui s'étoit fait pendant les trèves contre les loix de la guerre. Outre ces conditions & beaucoup d'autres qu'il faut lire dans l'Edit même, il y avoit des articles secrets qui étoient confirmés par le dernier article de l'Edit.

Le premier portoit qu'un mois après la ratification de l'Edit dans les deux Parlemens de Paris & de Rennes, le Duc de Mercœur remettroit au Roi le gouvernement de Bretagne, en faveur du mariage de Cesar Monsieur, avec Mademoiselle de Mercœur, en récompense duquel le Roi lui accordoit la somme de deux cent trente-cinq mille écus, qui devoit se lever en deux années sur les deniers des impositions sur le vin qui passe par la riviere de Loire. On faisoit au Duc outre cela une pension de seize mille six cent soixante-six écus par an, & on lui en donnoit cinquante mille pour être distribués, & servir de récompense aux Gouverneurs des Places qu'il tenoit encore; à l'éxception cependant de Fontenelle, que le Roi promet de recevoir en ses bonnes graces, pourvû qu'il rentre en son obéissance quinze jours après que le Duc de Mercœur aura signé les présens articles. Un autre article portoit que le Duc seroit tenu de faire sortir de Nantes toutes les troupes, tant Françoises qu'étrangeres, & de remettre cette Ville avec le Château entre les mains de Sa Majesté; de lui remettre pareillement toutes les piéces d'artillerie qui seront reconnuës avoir été tirées des magasins de Sa Majesté; quant à celles que le Duc a fait fondre, il lui en seroit donné récompense. Le Roi accordoit encore au Duc une Compagnie de cent hommes d'armes, & il lui permettoit de lever cinq mille écus sur ses vassaux du Duché de Penthievre. Le Roi vouloit encore l'indemniser de la somme de cinq cent mille livres, dont le Comte de Vaudemont son pere avoit répondu au Duc Casimir pour les affaires de la Couronne; le Roi lui accorda encore deux sommes, l'une de trente-cinq mille écus, & l'autre de quinze mille, pour récompenser ceux de ses serviteurs qui avoient fait des pertes pendant la guerre; en outre il lui donnoit cinquante hommes soudoyés pour la garde des Villes & Châteaux de Guingamp, Montcontour, Lamballe & Isle de Bréhat.

Sa Majesté s'engageoit encore à recevoir en ses bonnes graces les sieurs de Goulaine, d'Aradon, Quinipili, Montigni, Saint Laurent, du Faoüet, de Carné, Rosampoul & d'Olivet, sans néanmoins leur accorder pour lors ce que le Duc demandoit en leur faveur; mais qu'elle les obligeroit dans la suite selon les occasions. Le Roi accordoit aux Espagnols qui étoient dans la riviere de Nantes, un passeport pour se retirer en Espagne, sans qu'ils pussent se retirer à Blavet, ni dans d'autres ports du Royaume. Sa Majesté accorde que les sieurs Gasette & Raoul qui étoient Conseillers aux Requêtes avant les troubles, soient & demeurent Conseillers au Parlement de Rennes: que les sieurs de la Tullaie & Fouché, soient maintenus chacun dans leur état de Maîtres des Comptes, dont ils avoient été pourvûs par le Duc de Mercœur; qu'enfin Maître Raoul de la Ragotiere seroit gratifié par le Roi d'une Charge de Président dans cette Chambre. Sa Majesté se réservoit à Elle & à son Conseil, la connoissance de toutes les difficultés qui pourroient naître touchant l'éxécution desdits articles, qui furent signés à Angers par le Roi le 20 de Mars, & acceptés par le Duc de Mercœur, le 23 du même mois.

L'Edit de pacification fut porté à Rennes par Montmartin où il causa la plus grande satisfaction. On rendit à Dieu de solemnelles actions de graces, & l'on fit par toute la Ville des réjouissances publiques. La Chambre des Comptes fit quelques difficultés de l'enregistrer; mais elle obéit le 6 d'Avril suivant à des Lettres de Jussion qui lui ordonnoient de faire cette vérification. Le Parlement avoit enre-

AN. 1598.

giſtré l'Edit dès le 26 Mars; mais il fit connoître dans la ſuite qu'il ne l'approuvoit pas dans tous ſes points, & il apposa des modifications, tant à l'Edit qu'aux articles ſecrets. Il commit deux ans après un Préſident & deux Conſeillers pour faire au Roi des remontrances à ce ſujet.

Autres traités avec les Partiſans du Duc de Mercœur. Aſt. de Bret. T. 3. col. 1675. & ſuiv.

Le Roi ne voulut pas comprendre dans le traité dont nous venons de parler, les Partiſans du Duc de Mercœur. La plûpart avoient déja fait leur traité ſéparément. Auſſi pendant le ſéjour de Sa Majeſté à Angers, elle accorda des Lettres d'abolition aux ſieurs de la Pardieu, de Goulaines, de Favonnel & de Quinipili. Ce dernier obtint un Brevet de Capitaine de cinquante hommes d'armes. Ce qui ſurprend en cette occaſion, c'eſt de voir Fontenelle reſſentir auſſi les effets de la clémence de Henri; mais ce ſcélérat étoit maître de Douarnenez, qu'il pouvoit livrer aux Eſpagnols, & perpétuer ainſi les troubles de la Province. Ce fut pour l'en empêcher, que le Roi lui accorda auſſi des Lettres d'abolition, qui furent enregiſtrées au Parlement le 28 de Mai avec la clauſe ſans préjudice du droit des oppoſans. Dès le 20 de Mars, il avoit été confirmé dans ſon Gouvernement de Douarnenez, & le 26 d'Avril il fut créé Capitaine de cinquante hommes d'armes. Fontenelle ne ſçut pas profiter de ces graces dont il étoit indigne. Quelques années après, ayant été accuſé d'avoir eu part à la conſpiration du Maréchal de Biron, il fut arrêté. Son procès lui fut fait, & il fut condamné à être rompu vif. L'Arrêt fut éxécuté en Place de Greve en 1602. C'eſt ainſi que le Ciel punit par une mort ignominieuſe un ſcélérat, qui par ſes débordemens affreux & ſes barbares cruautés, s'étoit rendu l'opprobre de ſa Nation, le fléau de ſes Citoyens & l'éxécration du genre humain.

Roſni blâme ce traité. *Mem. de Sulli, T. 9.*

Le Baron de Roſni n'étoit point à Angers, lorſque tous ces articles furent accordés. Ce Miniſtre qui avoit alors toute la confiance de ſon maître & la principale adminiſtration des affaires, n'étoit parti qu'après le Roi, qu'il croyoit trouver en Bretagne. Mais il fut très-ſurpris en approchant d'Angers, d'apprendre qu'il étoit encore en cette Ville. Roſni comprit tout d'un coup les motifs qui avoient déterminé le Roi à traiter le Duc de Mercœur avec tant d'indulgence. Je ſuis bien aiſe, lui dit le Roi, quand il fut le ſaluer, de vous voir ici; & moi, Sire, lui répondit Roſni, je ſuis très-fâché de vous y trouver encore. Le Roi voulut inſiſter ſur les avantages qui réſultoient du traité; mais ce Miniſtre integre & incapable de flatter ſon Maître aux dépens de la vérité, lui fit ſentir que quels que fuſſent ces avantages, il les auroit tous obtenus, & de plus grands encore, s'il ſe fût préſenté devant Nantes à la tête de ſon armée. Le Roi voulut ſe diſculper; mais il fut obligé d'avouer avec un peu de confuſion, qu'il avoit cédé à ſa pitié naturelle pour ceux qui s'humilioient, & à la crainte de déſobliger la Marquiſe de Monceaux. Quelques judicieuſes que fuſſent les repréſentations de Roſni, & quelque avantageux que fût au Duc de Mercœur le traité qu'il venoit de conclure; on ne laiſſa pas de lui appliquer ce qu'il avoit dit lui-même du Duc de Mayenne, qu'il n'avoit ſçu faire ni la guerre, ni la paix. Et en effet il auroit traité avec bien plus d'avantage pour lui & pour ſon parti, s'il eût voulu conclure dans les Conférences d'Ancenis, de Chenonceaux & d'Angers, dans leſquelles on lui avoit laiſſé le Gouvernement de Bretagne, & preſque la Souveraineté de cette Province.

Mariage de Ceſar fils du Roi, avec la fille du Duc de Mercœur. *Montmartin. De Thou, l. 120.*

Dès que l'Edit de pacification fut enregiſtré, le Duc de Mercœur vint à la Cour avec une ſuite nombreuſe. Il trouva le Roi auprès d'Angers qui étoit à la chaſſe. Ce Prince le reçut d'abord aſſez froidement; mais il lui fit enſuite beaucoup de careſſes, & ordonna que tous les Seigneurs & la garniſon d'Angers allaſſent au-devant du Duc, lorſqu'il entreroit dans cette Ville. Ces diſtinctions firent murmurer les Courtiſans qui ſe plaignirent aſſez ouvertement qu'on accordât de ſi grands honneurs à un ſujet rebelle, qui avoit entretenu pendant tant d'années les horreurs d'une guerre civile. Mais le Roi dont le penchant à pardonner s'étoit tourné en habitude, crut qu'il étoit de la bienſéance de traiter avec honneur un Prince qui alloit devenir le beau-pere de ſon fils. En effet on dreſſa dans le même tems le contrat de mariage de Ceſar Monſieur avec Mademoiſelle de Mercœur. Le Roi donna à ſon fils le Duché de Vendôme avec le titre de Duc & Pair de France. Il promit en outre cent ſoixante mille écus pour le dédommager des anciennes dépendances du Duché de Vendôme qui avoient été aliénées, & deux cent mille écus pour être employés à l'achat de quelque terre. Enfin il fit aux jeunes mariés une penſion de ſix mille écus. Le Duc & la Ducheſſe de Mercœur

AN. 1598.

promirent pour dot à leur fille seize mille écus de rente sur le Duché de Penthievre, & sur la Vicomté de Martigues; enfin la Marquise de Monceaux donna à son fils le Duché de Beaufort, & le déclara son héritier. On célébra ensuite les fiançailles avec autant de magnificence qu'on auroit pû faire pour un enfant de France. Le Cardinal de Joyeuse fit la cérémonie.

Voyage du Roi à Nantes. De Thou, l. 120. Mem. de Sulli, L. 9.

Le Roi ayant fini à Angers les deux grandes affaires de la paix & du mariage de son fils, prit la route de Nantes. Plusieurs de son Conseil avoient voulu le dissuader de ce voyage, sous prétexte que sa présence étoit nécessaire sur la frontiere de Picardie. Mais ce Prince voulant s'assûrer d'une Province où les restes de la Ligue mal éteints pouvoient facilement se rallumer, descendit la Loire jusqu'à Nantes, où il fit son entrée avec une pompe militaire, & alla loger au Château. Quand il en eut considéré l'étenduë, & la situation avantageuse de la Ville, il dit, ventre Saint-Gris, les Ducs de Bretagne n'étoient pas de petits Compagnons.

Deux affaires importantes l'occuperent pendant le séjour qu'il fit en cette Ville: l'Edit pour les Réformés, si célébre sous le nom de l'Edit de Nantes, & la réception des Ambassadeurs d'Angleterre & des Provinces-Unies. Ces deux Puissances allarmées des conférences pour la paix qui se traitoit à Vervins entre la France & l'Espagne, auroient bien voulu détourner Henri de se reconcilier avec un Prince qu'ils regardoient comme leur ennemi commun. C'est dans cette vûë qu'Elisabeth & les Etats députerent vers le Roi Milord Cécile Secrétaire d'Etat, & Justin de Nassau Amiral de la République. Ces deux Ambassadeurs firent au Roi les offres les plus séduisantes pour l'engager à continuer la guerre contre l'Espagne. Mais la considération du bien public l'emporta sur les raisons des deux Ambassadeurs. Henri après les avoir remercié de la maniere la plus polie, les assura que l'alliance qu'il étoit sur le point de conclure avec l'Espagne, ne détruiroit pas l'étroite union & la correspondance qu'il avoit toujours entretenuë avec l'Angleterre & les Etats. Il leur fit ensuite une peinture si vive des malheurs & des calamités de son Royaume, & du besoin qu'il avoit de respirer après les horreurs d'une guerre civile aussi longue qu'opiniâtre, qu'il fit entrer les Ambassadeurs dans ses sentimens, & les renvoya charmés de sa sagesse & de sa capacité.

Edit de Nantes. Ibid.

Le peu de succès de cette Ambassade fit tomber toute la fierté des Protestans. Ils avoient compté que le Roi n'auroit pû résister aux sollicitations des deux Ambassadeurs; & que la guerre auroit continué les occasions de se faire valoir, & de cabaler; mais quand ils virent que les Ambassadeurs avoient goûté tout ce que le Roi leur avoit dit sur la nécessité où il étoit de faire la paix; ils jugerent bien qu'elle n'étoit pas éloignée, & ils songerent eux-mêmes à en receuillir les fruits. Ils se rendirent plus traitables, & l'on travailla de part d'autre à la composition de l'Edit de Nantes. Schomberg, le Président de Thou, Jeannin & Calignon, furent chargés de le dresser. Le Roi qui se voyoit à la veille d'avoir la paix avec l'Espagne, vouloit aussi l'établir dans ses Etats, en assurant aux Protestans un état fixe & durable. C'est pourquoi il pressa la conclusion de cette affaire. Elle fut enfin terminée, & l'Edit fut signé le 13 d'Avril. C'est presque le même que celui de 1577. Toute la différence qui s'y trouve, c'est que dans celui-ci les Protestans étoient admis aux Offices de Judicature & de Finance. Outre les quatre-vingt-douze articles dont cet Edit étoit composé, il y en eut de secrets, dont le plus désavantageux pour les Calvinistes, est celui qui défend l'éxercice de leur Religion dans plusieurs Villes & territoires, comme Nantes & tout l'Evêché de Quimper.

Le Duc de Vendôme Gouverneur de Bretagne. Regist. des Etat.

Ce fut encore pendant le séjour du Roi à Nantes, que ce Prince conféra le Gouvernement de Bretagne au Duc de Vendôme son fils naturel sur la démission du Duc de Mercœur. Les Lettres de provisions sont datées de Nantes le 26 d'Avril. Elles furent enregistrées au Parlement le 14 de Mai, & au Greffe des Etats le 18 du même mois de la même année.

Le Roi va à Rennes. Mem. de Sulli. Pichard.

Après avoir terminé ces affaires, le Roi se disposoit à faire le voyage de Picardie, pour y accélérer le traité de paix avec l'Espagne, & donna ses ordres pour faire marcher devant lui cinq Régimens qu'il tiroit de Bretagne. Mais Rosni lui ayant représenté qu'il ne pouvoit se dispenser de se montrer dans la Capitale de la Province, où l'on avoit fait de grands préparatifs pour le recevoir, il prit la route de cette Ville. On dit que sur le chemin, n'appercevant de tous côtés que des landes, ce bon Prince s'écria: où est-ce que ces pauvres Bretons pourront prendre tout l'argent qu'ils m'ont promis? Il arriva le 8 de Mai à Fontenai, maison

An. 1598.

de la Maréchale de Briſſac, qui n'eſt qu'à deux lieuës de Rennes; & le lendemain, veille de la Pentecôte, il fit ſon entrée dans cette Ville. Il n'avoit avec lui que les Ducs de Bouillon & de Bellegarde, les Maréchaux de Briſſac & de Bois-Dauphin, le Grand Prévôt de l'Hôtel avec ſa Maiſon.

Il entra par la porte Touſſaints, & paſſa par la ruë de la Magdeleine, où il fut ſalué au nom du Préſidial par le Sénéchal de Rennes, fils de Gui le Meneuſt de Brequigni, qui avoit chaſſé les Ligueurs de Rennes au commencement des troubles. Quand il fut au premier pont, le Maréchal de Briſſac prit des mains du ſieur de Monbarot Gouverneur de la Ville, trois clefs d'argent doré qu'il préſenta au Roi. Ce Prince les baiſa, & dit qu'elles étoient belles, mais qu'il aimoit encore mieux les clefs des cœurs des habitans. De-là le Roi alla à Saint Pierre où il étoit attendu à la porte de l'Egliſe par tout le Clergé. Le Thréſorier François le Prévôt lui fit une aſſez longue harangue, après laquelle le Parlement, la Chambre des Comptes & la Chancellerie furent admis à ſaluer Sa Majeſté. Il entra enſuite dans l'Egliſe, où il aſſiſta au *Te Deum* & aux Vêpres qui furent chantées par la muſique.

Le lendemain jour de Pentecôte, le Roi fut en grande cérémonie à Saint Pierre, où il aſſiſta à la Meſſe, & communia par les mains de Charles de Bourgneuf Evêque de Nantes. Il toucha enſuite les malades des écrouelles qui étoient en grand nombre dans la Cour de l'Evêché. Le reſte du tems ſe paſſa en fêtes. Les Bretons étoient charmés de l'affabilité de leur Roi, & des manieres populaires de ce bon Prince qui ſe prêtoit avec complaiſance à tous les plaiſirs qu'ils tâchoient de lui procurer. Il partagea ſon tems entre les aſſemblées des Dames, la chaſſe, les courſes de bague & la peaume. Il fit l'honneur à Mathurin de Montallais Abbé de Saint Melaine, d'aller ſouper chez lui. Cet Abbé étoit oncle de la Ducheſſe de Bellegarde, fille du feu Comte de Fontaines, tué dans le Château de Saint Malo. Cet Abbé méritoit cette marque de diſtinction, non-ſeulement par ſon alliance avec le Duc de Bellegarde, mais bien plus par ſa conſtante fidélité au ſervice du Roi. Dans un tems où tous les Evêques & les Abbés de la Province ſuivoient le parti de la Ligue, il demeura toujours à Rennes, où il préſida à toutes les tenuës d'Etats, & fut à la tête des Députés ſédentaires à Rennes.

Le Vendredi 15 de Mai, il arriva un accident qui fit trembler pour la perſonne du Roi. Comme ce Prince ſortoit de l'Egliſe de Saint Piere, un fou nommé Gravelle qui étoit de la Ville, s'adreſſa à Sa Majeſté, & lui dit qu'il le faiſoit ſon priſonnier; qu'il étoit Duc de Bretagne, & d'autres folies ſemblables. Ceux qui étoient préſens, ſe jetterent auſſi-tôt au-devant de lui, pour l'empêcher d'approcher du Roi. Le fou ſe prit alors aux jambes de Montbarot, & s'y attacha ſi fortement, qu'il fallut que Vitri, Capitaine des Gardes, lui déchargeât un grand coup ſur la tête, pour lui faire lâcher priſe. Le Roi ne fit que rire de cet accident: cependant il blâma Montbarot de n'avoir pas fait renfermer ce fou. On craignit d'abord que l'Action de Gravelle ne fût l'effet de quelque conſpiration contre la perſonne du Roi; mais après un ſévere éxamen, on ne trouva ſur lui ni coûteau, ni poignard.

Etats de Rennes. Regîſt. des Etats. Mém. de Sulli, l. 9.

Le lendemain de cet accident, le Roi partit de Rennes, & prit la route de Vitré pour ſe rendre à Paris. Dès qu'il fut arivé à Laval, il écrivit aux Etats qu'il auroit fort ſouhaité de ſe trouver à l'Aſſemblée, pour leur faire connoître par ſa préſence combien il déſiroit le repos de la Province; mais que la néceſſité où il ſe trouvoit d'aller inceſſamment en Picardie pour mettre la derniere main au traité conclu à Vervins, l'empêchoit de donner cette ſatisfaction aux Etats; qu'il veut cependant qu'ils délibérent ſur les moyens de ſoulager ſon peuple; qu'il leur en a donné l'éxemple, en le gratifiant de tout ce qu'il a pû. Mais que le repos qu'il leur a procuré n'ayant pû s'obtenir ſans dépenſe & ſans gratifications, il veut qu'à cet égard ſa parole ſoit inviolablement obſervée. Il ajoutoit enſuite qu'il avoit laiſſé ſon Conſeil à Rennes avec pouvoir de répondre à leurs remontrances, & de réſoudre les difficultés qui ſe préſenteroient. Le Conſeil étoit compoſé du Chancelier, & principalement du Baron de Roſni qui en étoit l'ame, par la confiance dont le Roi l'honoroit, & par ſa Charge de Surintendant des Finances.

L'ouverture des Etats ſe fit le 18 de Mai: ils devoient ſe tenir le 15, ſuivant les Lettres de Commiſſion, mais le ſéjour du Roi à Rennes les fit différer de trois jours. Ces Lettres avoient été éxpédiées à Nantes le 26 d'Avril, & elles étoient adreſſées

adressées au Maréchal de Brissac & aux autres Commissaires accoûtumés. René le Meneust Sénéchal de Rennes fut subrogé à Gui le Meneust son pere qui étoit alors incommodé. L'on vit à cette Assemblée un plus grand nombre de Députés de tous les Ordres, qu'on n'avoit vû depuis long-tems. Charles du Liscouet Evêque de Quimper présidoit pour le Clerge : il avoit avec lui Charles de Bourgneuf Evêque de Nantes, avec les Abbés de Saint Melaine, du Tronchet & de Sainte Croix de Guingamp. Le Baron de Molac se trouva le premier jour à la tête de la Noblesse ; mais le Baron d'Avaugour étant arrivé le lendemain, il prit la premiere place, & présida pendant le reste de l'Assemblée. Elle fut bien différente de toutes celles qui avoient été faites depuis le commencement des troubles. Le souvenir encore récent de la présence du Roi, le séjour du Conseil & des Ministres qui étoient encore à Rennes, la réunion de tous les membres de la Province sous leur Roi légitime, la paix de la Province & celle de tout le Royaume inspirerent la joie, & faciliterent les opérations. AN. 1598.

Aux Lettres de Commission étoit jointe une instruction pour les Commissaires, qui remplit l'Assemblée de la plus vive reconnoissance, & qui étoit comme le gage du repos dont ils alloient jouir. Par cette instruction, le Roi défendoit pour l'avenir la continuation de la levée de quarante mille écus par mois qui se faisoit ci devant pour l'entretien des gens de guerre. En même-tems il remettoit au peuple tous les arrérages dûs par le peuple, excepté ceux de l'année 1597. Sa Majesté défend qu'à l'exception des foüages & impôts qui seront continués à la maniere accoûtumée, il soit fait à l'avenir plus grande levée de deniers, si ce n'est à la requisition des Etats. Le Roi interdit aussi, & abolit la pancarte établie par le Duc de Mercœur, excepté les huit écus par muid de sel qui remonte la Loire : ordonne de plus de faire cesser toutes les nouvelles fortifications de Places, levées de magasins, contributions, & défend de faire aucunes levées, soit en argent ou en espéces, corvées d'hommes, &c. Les six écus par pipe de vin qui se levoient par ordre de M. de Mercœur demeureront entierement abolis, & ceux qui se levoient par ordre des Etats, seront diminuées d'un tiers, ensorte qu'il ne sera plus payé pour l'avenir que quatre écus par pipe de vin étranger, & deux écus pour ceux du pays. Ordonnoit Sa Majesté que lesdits devoirs seroient donnés à ferme, & les deniers payés au Thrésorier des Etats qui en fera la dépense suivant les Ordonnances du Roi pour l'acquit des parties, lesquelles parties satisfaites, ledit aide sur le vin sera éteint & aboli, ce que Sa Majesté promettoit & accordoit dès-lors.

Le Roi demandoit ensuite que les Etats fissent fonds pour satisfaire aux traités faits concernant la Bretagne. Ce seul article montoit à la somme de cinq cent quatre-vingt-douze mille écus ; & celui pour la réduction de Blavet à deux cent mille. Il avoit été arrêté par le traité de Vervins que les Espagnols restitueroient cette Place ; mais comme ils insisterent sur la démolition des fortifications qu'ils avoient faites, on convint de leur donner deux cent mille écus pour les laisser dans l'état où elles étoient. Outre ces sommes qui devoient se prendre sur l'impôt du vin & du sel, Sa Majesté demandoit encore qu'il fût fait un fonds pour le payement des Suisses & des garnisons ; pour l'entretien des trente Arquebusiers à cheval du Maréchal de Brissac, & des vaisseaux du sieur de la Pardieu, suivant son contrat. Enfin Sa Majesté demandoit que le reste de la somme de deux cent mille écus qui lui avoient été promis aux derniers Etats fût payé en entier. J'avois oublié de dire que le Roi demanda aussi soixante mille écus pour récompenser les Seigneurs, Gentilshommes & autres de la Province qui l'avoient fidellement servi pendant les troubles. Sur quoi l'on a observé que le Roi fit à cet égard en Bretagne ce qu'il avoit fait dans tout le reste du Royaume ; c'est-à-dire, qu'il récompensa beaucoup mieux les Partisans de la Ligue, que ceux qui étoient demeurés constamment à son service. Mais ce Prince avoit pour maxime qu'il ne falloit rien épargner pour éteindre cette faction puissante qui avoit pensé détruire la Monarchie. Ainsi il avoit promis aux quatre freres d'Aradon, Montigni, Quinipili & Camor, la somme de soixante-quatre mille écus, & vingt mille à la Pardieu Gouverneur de Machecoul.

Les Etats, sans s'arrêter à ces considérations, se prêterent avec tout le zèle possible aux besoins de l'Etat. Outre l'octroi des foüages, impôts & billots, ils accorderent au Roi la somme de huit cent mille écus pour l'année 1599, & ce qui pouvoit rester à payer de celle de deux cent mille qu'ils avoient promis pour le voyage du Roi. Pour le recouvrement de ces sommes, on fit un bail d'entrée sur

An. 1598. le vin, qui fut modéré suivant l'intention du Roi, à quatre écus par pipe sur les vins étrangers, & à deux écus sur les vins du pays, à commencer au premier de Juillet, & pour le cours de l'année suivante, à condition qu'il ne se feroit aucune autre levée dans la Province, & que sur cette somme on payeroit les Suisses du Colonel Heid qui avoient servi en Bretagne. Le Baron de Rosni qui assistoit aux Etats, étoit l'ame des délibérations qui s'y faisoient. L'Assemblée pour reconnoître le zèle & l'affection qu'il montroit pour la Province, lui offrirent six mille écus qu'il refusa. Le Roi extrêmement satisfait de la conduite du Baron pendant les Etats, voulut se charger du présent, & au lieu de six mille écus, il lui en donna dix : mais la Province obtint que ces dix mille écus seroient ajoutés aux huit cent mille qu'elle avoit accordés au Roi.

Dans les remontrances des Etats au Roi, ils renouvellent la priere qu'ils lui avoient déja faite, de faire élever les Seigneurs de Rohan & de Laval dans la Religion Catholique. Si le Roi avoit eu égard à cette remontrance, cette précaution auroit enlevé aux Protestans un Chef qui par son attachement à la Réforme, par ses talens & même par ses vertus, devint sous le regne suivant si redoutable à l'Etat. Le Roi est supplié ensuite de défendre aux sieurs de Montgommeri, de Fontenelle, de la Mouche & autres, de faire aucunes levées sur les peuples & sur les marchandises, d'ôter la différence des originaires & non originaires pour les places du Parlement, afin qu'on ne puisse reprocher aux Bretons leur insuffisance & incapacité. Sa Majesté est encore suppliée que le Parlement soit ordinaire & continu comme dans le reste du Royaume; qu'il lui plaise enfin de faire démolir toutes les Places fortifiées pendant les troubles. Le Conseil qui étoit resté à Rennes pendant la tenuë des Etats, en sortit le 24 de Mai, après avoir reçu les complimens de tous les Ordres de la Province. On fit aussi partir le même jour les Suisses du Colonel Heid : enfin les Etats eux-mêmes se séparerent le 26 du même mois.

Le Duc de Mercœur déchu de toutes ses espérances, & desabusé de la Chimere de se faire Duc de Bretagne, ne fit pas un long séjour en France. Il manqueroit, ce semble, quelque chose à cette Histoire, si nous laissions ignorer le sort d'un Prince qui a régné, pour ainsi dire, sur la Bretagne. Ennuyé d'une vie privée, honteux peut-être de voir tous ses projets ambitieux déconcertés; il demanda au Roi la permission de faire un voyage à la Cour de Lorraine. Lorsqu'il y fut arrivé, il communiqua à l'Empereur, par le moyen du Duc de Lorraine, les vûës qu'il avoit d'aller servir en Hongrie. Il en obtint l'agrément, & fit quelques campagnes où il fit également admirer sa valeur & sa capacité. L'Empereur Rodolphe satisfait de ses services, le fit Généralissime de ses armées. Le Duc de Mercœur remplit parfaitement l'idée qu'on s'étoit formée de ses talens militaires. Avec cinq mille hommes il attaqua avec succès l'armée nombreuse des Turcs qui faisoient le siége de Canise, la plus forte Place de la Stirie. Mais enveloppé de toutes parts par l'ennemi, il fit une retraite qui fut admirée de tous les Connoisseurs. Après avoir remporté plusieurs autres avantages sur ces ennemis du nom Chrétien, il prit congé de l'Empereur pour retourner en France. Mais en passant à Nuremberg, il y fut attaqué d'une fiévre maligne, dont il mourut le 19 de Février 1602, âgé de quarante-quatre ans.

Par tout ce que nous avons dit de ce Prince, il est aisé de se convaincre qu'il avoit de très-grandes qualités. Quoiqu'on ne l'ait pas mis au premier rang des Capitaines de son siécle, on ne peut cependant lui refuser la gloire d'avoir eu des talens pour la guerre. La Camisade qu'il donna au Comte de Soissons à Château-Giron, la victoire qu'il remporta à Craon sur l'armée des Princes de Conti & de Dombes, les Villes qu'il a prises, les siéges qu'il a fait lever, la science de faire subsister ses troupes, enfin ses dernieres campagnes en Hongrie ne permettent pas de douter de sa capacité dans le métier de la guerre. Sa valeur, il est vrai, étoit plus sage que brillante : nous l'avons vû plusieurs fois en présence du Prince de Dombes avec des forces supérieures, sans qu'il ait ôsé engager le combat : mais c'est que de la perte d'une bataille dépendoit la ruine de son parti. Il paroît cependant qu'il avoit l'esprit lent, & qu'il ne saisissoit pas d'abord les objets avec cette vivacité qui en apperçoit tous les rapports.

Ce qui paroît de plus admirable dans le Duc de Mercœur, c'est sans doute sa prudence & sa profonde politique. Etranger en France & en Bretagne, il fit tête

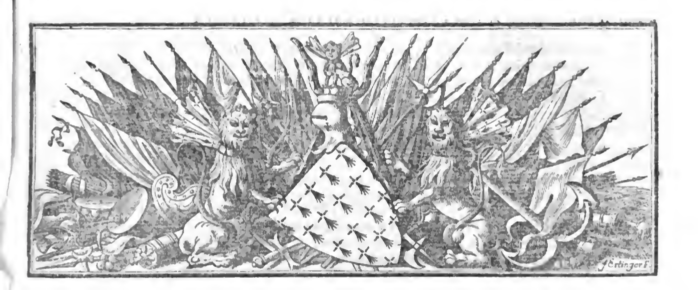
au Roi qui l'avoit établi, & lui fit perdre la Province dont il lui avoit confié le Gouvernement. Il trouva les moyens de se conserver, & de regner, pour ainsi dire, dans cette Province pendant dix ans, & peu s'en falut qu'il ne s'en rendît tout-à-fait le maitre. Il fit servir à ses vûes la Religion, les prétentions surannées de la Maison de Penthievre dont il avoit épousé l'héritiere, & l'ambition du Roi d'Espagne qui lui envoya des troupes & de l'argent. Il sçut mettre en œuvre ces différens ressorts pour continuer la guerre, & parvenir à ses fins. La conversion du Roi, & la réconciliation de ce Prince avec le Saint Siége, porterent le dernier coup à la Ligue dans le reste du Royaume : mais ces deux événemens n'abattirent pas le courage du Duc de Mercœur. Il trouva de nouvelles ressources dans les négociations qu'il entama avec les Ministres du Roi. Les Conférences d'Ancenis, de Chenonceaux & d'Angers, donnerent de la jalousie aux Espagnols, & les rendirent plus souples & plus dépendans de ses volontés. D'un autre côté les intelligences qu'il entretenoit toujours avec la Cour de Madrid, faisoient craindre au Roi qu'il ne s'engageât tout-à-fait avec cette Couronne. Le Duc sçut profiter habilement de ces différentes dispositions pour gagner du tems, éluder un traité, & attendre l'événement du siége d'Amiens. Il faut convenir cependant qu'il fut la dupe de ses longueurs & de ses artifices. Avant & pendant le siége d'Amiens, le Roi lui offroit des avantages immenses: mais le Duc entêté des prétentions de sa femme sur la Bretagne, ne pouvoit renoncer à l'idée flatteuse qu'il s'étoit formée de régner sur cette Province. C'est pourquoi il répondit à un de ses amis qui lui demandoit s'il songeoit à se faire Duc de Bretagne : *Je ne sçais pas si c'est un songe, mais il y a plus de dix ans qu'il dure.* L'arrivée du Roi à Angers fit évanouir ce songe, & dissipa cette agréable illusion. Le Duc de Mercœur fut trop heureux d'avoir à faire à un Prince du caractere de Henri IV. qui ne profita pas des forces qu'il avoit en main pour le faire repentir de sa désobéissance.

L'éclat de tant de grandes qualités fut ternie dans le Duc de Mercœur par une ambition demesurée, & sur-tout par une ingratitude monstrueuse que rien ne pourra justifier aux yeux de la postérité. Appellé en France par le Roi Henri III. qui venoit d'épouser sa sœur, ce Prince en lui donnant en mariage la plus riche héritiere du Royaume, le pourvut du Gouvernement de Bretagne qu'il ôta au Duc de Montpensier, après en avoir accordé la survivance au Prince de Dombes son petit-fils. Le Duc de Mercœur tourna contre son bienfaiteur toutes les graces qu'il en avoit reçuës. Il fut l'un des premiers qui se déclara pour la Ligue contre le Roi Henri III. Enfin il fut le plus opininiâtre des Ligueurs, & le dernier à reconnoître l'autorité légitime de son Souverain.

L'Edit de pacification accordé au Duc de Mercœur, & le traité de paix conclu à Vervins entre la France & l'Espagne, apporterent enfin à la Bretagne un repos dont elle étoit privée depuis si long-tems. Pour rendre ce bonheur plus durable, & prévenir les maux infinis qu'avoient causé à la Province les garnisons d'une quantité de petites Villes & Châteaux, les Etats obtinrent du Roi la démolition de ces retraites de brigands. Depuis cette heureuse révolution, la Bretagne a joui d'un calme profond. Fidelle à ses Rois, elle ne prit aucune part aux mouvemens qui agiterent si violemment le regne suivant, & la minorité de Louis XIV, & si l'on excepte quelques tumultes populaires, le bonbardement de S. Malo en 1695. & le siége de l'Orient en 1746, rien n'a troublé depuis le repos de la Province.



CATALOGUE



CATALOGUE HISTORIQUE DES EVÊQUES ET ABBÉS DE BRETAGNE.



LES Apôtres ayant porté la lumiere de l'Evangile jusqu'aux extrémités de la terre, on ne peut douter que les Gaules n'ayent eu le même avantage que les autres Provinces de l'Empire Romain, & que les nations qui n'en étoient pas. Les persécutions que l'homme ennemi suscita à l'Eglise naissante, purent bien renverser ses principales colomnes; mais elles n'étoufferent pas toute la semence, que le pere de famille avoit jetté dans son champ. Les Apôtres laisserent des disciples, qui continuerent leurs travaux & les arroserent de leur propre sang. Ce sang fut une source féconde de Chrétiens, que la violence des persécutions épura comme l'or est épuré dans la fournaise, & dont la bonne odeur se répandit d'abord dans les Villes & ensuite dans les campagnes.

Les ravages, que les Barbares firent dans les Gaules sur la fin du IV. siécle & dans le suivant, nous ont enlevé presque tous les monumens nécessaires pour bien constater ces vérités. Tous les fastes des premieres Eglises ont disparu. Les actes des premiers Evêques ont été altérés ou par l'ignorance des Copistes, ou par la vanité de ceux qui ont voulu élever leurs Eglises au-dessus des autres. Mais Dieu toujours fidéle dans ses promesses, toujours attentif à en faire connoitre la vérité, a consigné dans la Tradition des preuves autentiques de ce que j'ai avancé.

Jesus-Christ avoit ordonné à ses Apôtres d'enseigner toutes les nations. Saint Marc déclare qu'ils ont exécuté ce commandement. *Illi autem profecti prædicaverunt ubique Domino cooperante.* Les Peres Grecs & Latins nous apprennent que l'Apôtre S. Paul a prêché l'Evangile dans les Espagnes. Si la sollicitude d'un grand nombre d'Eglises ne lui a pas permis de passer dans les Gaules, il y a fait prêcher l'Evangile par ses disciples. Les Eglises d'Arles, de Vienne & de Narbonne reconnoissent pour leurs premiers Evêques Trophime, Paul & Crescent disciples de l'Apôtre Saint Paul. Eusebe de Césarée interprétant le verset 10. du cha. IV. de la seconde Epitre à Timothée, dit nettement que Crescent alla dans les Gaules pour y prêcher l'Evangile: Il est vrai que la Vulgate porte *in Galatiam*; mais si l'éxemplaire,

Cha. 16. V. 20.
Ciril. Jerosol. Catechess. 17.
Epiphanius libro adversùs hæreses, cap. 27.
S. Chrisost Præf. in ep. ad Hebræos. Hom. VII. in laud. Pauli, & hom. 76. in Math. Theodoretus in Ep. 2. Pauli ad Timot. Gregorius M. Lib.

31. moral cap. 51. Eusb. L. III. de son hist. cha. 4. Epiphanius, Her. 51. Theodoretus in Ep. II. ad Timot. c. 4. V. 10.

dont s'est servi Eusebe, n'avoit pas marqué le passage de Crescent dans les Gaules; il n'eût pas privé la Galatie de l'avantage d'avoir eu pour Apôtre un disciple de S. Paul pour le donner aux Gaules. Une preuve évidente que le sentiment d'Eusebe sur la mission de Crescent dans les Gaules étoit le sentiment commun des Orientaux, c'est que Saint Epiphane & Theodoret se sont expliqués de la même maniere.

Saint Justin, qui vivoit vers l'an 140. reproche au Juif Triphon que sa nation n'étoit pas encore dispersée depuis l'Orient jusqu'à l'Occident : » Il y a quelques » contrées, dit ce saint Martyr, où aucun Juif ne s'est encore établi; mais il n'y a » aucune nation, soit Barbare, soit Grecque, dans laquelle on ne fasse des prieres » & des actions de grace à Dieu Pere & Créateur de toutes choses au nom de Jesus » crucifié. Si cette vérité n'eût été notoire, de quel front Saint Justin eût-il pû la proposer à Triphon, qui étoit prêt à lui enlever cet avantage. Mais il faudroit être peu équitable pour excepter les Gaulois, des peuples dont parle S. Justin; puisque S. Irenée, & les autres Peres les y ont compris.

Saint Irenée étoit contemporain de Justin, quoique beaucoup plus jeune que ce saint martyr. Il avoit étudié dans sa jeunesse sous Saint Policarpe Evêque de Smirne & disciple de Saint Jean l'Evangéliste. Ecrivant contre les héréfies anciennes & modernes, il assure que l'Eglise répandue dans tout l'univers & jusqu'aux confins de la terre, avoit reçû des Apôtres & de leurs disciples la profession qu'elle faisoit de croire en un seul Dieu, Pere tout-puissant, & en un seul Christ, que c'étoit la foi & la Tradition des Eglises d'Allemagne, d'Espagne, des Gaules ou des Celtes & de l'Orient.

Liv. 1. cha. 10.

Tertullien, presque contemporain de Saint Irenée, s'explique de la même maniere sur la publication de l'Evangile dans son livre contre les Juifs, chap. 7. Dans le dénombrement qu'il fait en cet endroit des nations soumises à Jesus-Christ, il y comprend non-seulement les Gaules, mais encore la Bretagne, quoiqu'elle fût inaccessible aux Romains. C'est donc le sentiment des Peres Grecs & Latins que les Gaules ont reçu la lumiere de l'Evangile des Apôtres ou de leurs disciples.

Nonobstant le poids de ces autorités respectables, on a vû des Auteurs soutenir que l'Evangile n'avoit pas été prêché dans les Gaules avant le III. siécle. Ils se fondoient sur le témoignage de Grégoire de Tours, qui semble mettre ce grand événement sous l'empire de Dece créé Auguste l'an 251. & sur le témoignage de Sulpice Severe, qui rapporte la premiere persécution contre les Chrétiens des Gaules à l'empire d'Aurele fils d'Antonin. Mais les Peres Sirmond & Ruinart ont fait voir dans leurs sçavantes Notes sur Grégoire de Tours, que ce Saint n'a jamais nié, qu'il y eût eu des Evêques dans les Gaules avant les Martyrs de Lyon, & les sept Evêques envoyés sous l'Empire de Dece. Pour ce qui est de Sulpice Severe, son autorité ne doit pas l'emporter sur celle des Peres Grecs & Latins que nous venons de citer.

Je sçais que l'on forme des difficultés sur ce systême. Les intervalles qui se trouvent entre les hommes Apostoliques que quelques Eglises regardent comme leurs fondateurs & leurs successeurs connus, ont déterminé plusieurs Sçavans à retarder la publication de l'Evangile dans les Gaules. Mais cette objection perd beaucoup de sa force, si l'on fait attention que les persécutions, les guerres & les barbares qui ont désolé les Gaules, ont fait périr la plûpart des monumens qui pourroient nous instruire de la suite des premiers Pasteurs qui ont fondé dans les Gaules l'Eglise de Jesus-Christ.

Les fastes de l'Eglise de Bretagne, que j'entreprends d'éclaircir, ont subi le même sort que ceux des Gaules : ce qui nous en reste a même le défaut d'avoir été corrompu par des copistes ignorans, qui ont altéré les noms propres, & souvent les ont dérangés. C'est un malheur auquel il n'est pas possible de remédier entiérement. Du reste je n'avancerai rien, qui ne soit tiré des actes des Conciles généraux & particuliers, des vies des Saints, des Chartes & titres des Eglises, & autres monumens autentiques. Sans vouloir élever une Eglise au-dessus d'une autre, je suivrai l'ordre, que la Notice des Provinces donne aux Cités de la 3. Lyonnoise, qui sont Rennes, Nantes, Quimper, Vannes, Leon, Saint Malo, Dol, Saint Brieu & Treguer.

RENNES.

Cette Ville tire son nom des peuples, qui habitoient son territoire, & que Jules César appelle Rennois. Elle est située au confluent des rivieres de Villaine & de

Lille. La Notice des Provinces des Gaules lui donna le titre de Cité. Glaber Rodulphe la qualifie Métropolitaine de la nation Bretonne. Elle est murée & flanquée de grosses tours. Il y avoit anciennement une forteresse, nommée la Tour de Rennes, où les Ducs de Bretagne ont souvent fait leur résidence: mais elle fut détruite sous le regne du Roi François I. par les soins d'Alain Marec Sénéchal de la Ville. Le Roi Henri II. y établit en 1553. un Parlement, dont l'Evêque est Conseiller né. Le même Prélat est aussi Président né des Etats, lorsqu'ils se tiennent dans son Diocèse. L'Eglise Cathédrale est dédiée à Saint Pierre Prince des Apôtres. Le Chapitre est composé d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Théologal, d'un Scholastique, de deux Archidiacres, de seize Chanoines & de quatre Sémi-prébendés.

L'Evêque de Rennes étoit porté dans son entrée par les Sires de Vitré, de la Guerche, d'Aubigné & de Châteaugiron.

SUITE DES EVÊQUES.

Les Historiens de Bretagne mettent à la tête du Catalogue, qu'ils ont dressé des Evêques de Rennes, Saint Moderan, S. Justin, S. Riothime, S. Electramne, & S. Jean surnommé le Blanc. Mais ils ne nous ont donné aucune preuve de l'éxistence de ces saints Prélats, qu'ils ont sans doute trouvés dans quelque ancien Catalogue de l'Eglise de Rennes.

FEBEDIOLUS est le premier Evêque de Rennes, dont la Tradition nous fournit des preuves. Il souscrivit par Procureur au Concile tenu à Frejus vers l'an 439.

Martene, Tom. IV. Anecdot. p. 57.

ARTHEMIUS, Athemius ou Athenius assista au Concile de Tours en 461. & à celui de Vannes en 465.

Labbe Tom. IV. Con. & in Bibliot. MS.

S. AMAND gouverna l'Eglise de Rennes immédiatement avant S. Melaine, qu'il désigna pour son successeur. On ignore l'année de sa mort. Sa fête se célèbre le 14 de Novembre dans l'Abbaye de S. Melaine, où l'on conserve son corps. Il est regardé comme le Patron de la Ville, & c'est à lui que les fidéles ont recours dans les calamités publiques.

S. MELAINE étoit originaire du Diocèse de Vannes & d'une famille noble. Dès sa plus tendre jeunesse il fit profession de la vie monastique. Les progrès qu'il fit dans la vertu & dans les sciences lui procurerent l'Evêché de Rennes après la mort de S. Amand. Il se conduisit dans ce redoutable ministere avec tant de sagesse, que sa réputation vola jusqu'à la Cour de France. Clovis, maitre du pays de Rennes, admit S. Melaine dans ses conseils les plus secrets. Le nom de ce saint Prélat se lit dans les souscriptions du Concile tenu à Orléans l'an 511. & dans celles du Concile d'Angers en 530. l'année de sa mort n'est pas connue; mais le jour en est marqué dans les Calendriers des Abbayes de S. Melaine & de S. Meen au 6 de Novembre. L'ancien Martyrologe, qui porte le nom de S. Jerôme, met son Ordination & la Translation de ses Reliques au 6 de Janvier.

Labbe, T. IV. Concil. Martene, Tom. III. Anecdot. p. 1551.

FEBEDIOLUS II. du nom, que quelques Auteurs nomment Fidiolus & d'autres Ebediolus, a souscrit au V. Concile d'Orléans tenu l'an 549.

Labbe, Tom. V. Conc.

VICTORIUS ou Victurius assista l'an 567. au Concile de Tours & à la Dédicace de l'Eglise de Nantes faite par Euphronius Archevêque de Tours. Il est fait mention de ce Prélat dans une Epître de Sainte Radegonde, rapportée par Gregoire de Tours.

L. 9. cha. 39. & L. 8. p. 406. Fortunat. Cap. in Dedicat. Ecclesiæ Nannetensis & Labbe. Tom. V. Concil.

DURIOTERUS souscrivit par Procureur au Concile tenu à Châlons l'an 650.

Labbe, Tom. V. Concil.

DIDIER assista au Concile tenu à Reims l'an 682. Bollandus croit que ce Prélat fut martirisé au territoire de Besançon avec Rainfroi son Archidiacre, en un lieu qui porte encore son nom. L'Evêché fut usurpé par le Comte Agathée ainsi que celui de Nantes.

Bollandus in Notis ad vitam S. Ansberti Rotomag. Arch. Tom. II. Februarii.

S. MODERAN, que le vulgaire nomme S. Moran, monta sur le Siége de Rennes du tems de Chilperic Roi de France. Ayant obtenu de ce Prince la permission de visiter le tombeau des Apôtres, il alla d'abord à Reims, où il reçut quelques portions de l'étole, du cilice & du suaire de S. Remi. Il déposa ces précieuses Reliques dans l'Abbaye de Bercete au Diocèse de Parme en Italie. De retour de Rome il se fit ordonner un successeur; & distribua son bien aux pauvres. Ayant ensuite pris congé de son troupeau, il se retira au monastere de Bercete, où il mourut en odeur de sainteté le 22 d'Octobre l'an 730. selon Ferrarius. Il fut inhumé dans l'Eglise de ce Monastere, qui étoit dédiée à S. Abundius martyr, & qui a pris depuis le nom de S. Moderan.

Flodoardus, Lib. 1. cap. 20.

GERNOBRIUS souscrivit au Concile assemblé à Quierci l'an 849. par Hincmar Archevêque de Reims.

Joannes Maan, pag. 58.

Cartulaire de Redon.

WARNARIUS gouverna l'Eglise de Rennes sous le regne d'Erispoé Roi de Bretagne. Il est fait mention de ce Prélat dans une Charte de Redon datée de l'an 852.

Sirmond Concil. Galliæ. Cart. de Redon.

ELECTRAM fut ordonné le 29 de Septembre 866. par Herard Arch. de Tours, assisté de Robert Evêque du Mans & de Actard Evêque de Nantes. Il vivoit encore l'an 871. selon une Charte de l'Abbaye de Redon.

Ex sæculo V. SS. Benedictin.

NODOART souscrivit l'an 956. à la Charte donnée par Ragenfroi Evêque de Chartres pour le rétablissement de l'Abbaye de Saint Pere en Vallée.

THEOBALDUS, Theotbaldus ou Deotbaldus est qualifié Evêque de Rennes dans une Charte du Mont S. Michel datée du 28 de Juillet l'an 990. Messieurs de Sainte Marthe nous apprennent que ce Prélat s'étoit démis, quelque tems auparavant, de son Evêché, & qu'il s'étoit retiré dans le Monastere de Saint Melaine, dont il avoit été Abbé.

WARINUS ou Guarinus a souscrit à la donation de Villamée faite au Mont Saint Michel l'an 990. par Conan Comte de Rennes; au droit de Bouteillage accordé par les Bourgeois de Rennes l'an 1008. au Chapitre de S. Pierre ; au rétablissement de l'Abbaye de S. Meen fait la même année par la Duchesse Havoise & les Princes ses enfans; à la fondation de l'Abbaye de S. Georges faite en 1032. & à celle du Prieuré de S. Cyr faite l'an 1037. Il mourut la même année ou la suivante.

Dans le même tems on trouve un autre Evêque de Rennes nommé Walterius ou Gualterius, que les Historiens font pere de Varinus, dont nous venons de parler, mais sans en donner de preuves. Ce qui nous paroît vraisemblable, c'est que ce Prélat se sera démis dans un âge avancé & aura survécu plusieurs années à sa démission. Ainsi on peut le regarder comme le prédécesseur de Varin. D. Lobineau dit que l'Evêque de Rennes fonda vers l'an 1035. un Maître d'Ecole & mit des Chanoines dans son Eglise.

Martene T. 3. Anecd. p. 1081. Act. SS. Benedict.

MAINUS ou Maino succéda à Varin. Il en est fait mention dans la fondation du Prieuré de Quiberon datée de l'an 1027. Mais cette date est fausse, ainsi que les caracteres qui l'accompagnent. Henri I. Roi de France, sous le regne duquel elle est dressée, ne parvint à la Couronne qu'en 1033. Varin étoit encore Evêque en 1037. Ainsi le Pontificat de Main ne peut commencer qu'à la fin de l'an 1037. & c'est aussi à cette époque qu'il faut rapporter la fondation du Prieuré de Quiberon au Diocèse de Vannes. Main a souscrit au Concile tenu à Rome en 1049. à celui de Tours en 1055. & à celui de Rennes en 1069. Sa mort est marquée sous l'an 1076. dans la Chronique de S. Melaine insérée dans celle de Nantes.

Hist. de Sablé, l. 4. p. 119. 120. 133.

SILVESTRE de la Guerche Seigneur de Pouencé & Chancelier de Bretagne, épousa d'abord N... dont il eut Guillaume & Geoffroi de la Guerche mentionnés dans une Charte de S. Melaine datée de l'an 1115. Son épouse étant morte, il embrassa l'état Ecclésiastique, & fut ordonné Evêque de Rennes en 1076. C'est dans cette qualité qu'il fit don l'an 1087. à l'Abbaye de S. Serge de l'Eglise de Brieles. Il fut du nombre des Commissaires nommés l'an 1089. par le Duc Alain Fergent pour juger le différend que ses Chapelains avoient avec les Moines de Redon. Sa mort est marquée au 18 de Janvier 1096. dans l'ancien *Gallia Christiana*.

Spicilegium, T. VI. p. 24. & 25. Labb. Tom. X. Concil. Acta Ep. Cenoman. Tom. III. Analect. p. 320.

MARBODUS Archidiacre d'Angers fut élû l'an 1096. Il étoit originaire d'Anjou, & avoit étudié avec beaucoup de succès. Destiné à l'état Ecclésiastique, il entra dans le Chapitre d'Angers, dont il fut successivement Chanoine, Scholastique & Archidiacre. Il se conduisit dans ce dernier emploi avec tant de sagesse & de suffisance, que le Clergé de Rennes le choisit pour son Pasteur après la mort de Silvestre de la Guerche. Quelque répugnance que Marbodus eut pour l'Episcopat, on le contraignit de consentir à son élection. Il fut sacré à Tours par le Pape Urbain II. qui y tenoit un Concile. Après la dissolution de cette assemblée il se rendit à son Diocèse, qu'il gouverna pendant vingt-sept ans. Il a souscrit au Concile de Troyes en 1104. & à celui de Loudun en 1107. Appesanti par le poids des années & des infirmités ordinaires à la vieillesse, il se démit de l'Episcopat, & se retira dans l'Abbaye de S. Aubin d'Angers, où il mourut le 11 de Septembre l'an 1123. Il fut enterré dans l'Eglise de Saint Aubin, & Ulgerius Chanoine d'Angers lui dressa l'Epitaphe suivante:

Si quis quantus erat Marbodus noscere quærat,
Postulat hoc quod ego dicere posse nego,
In toto mundo non invenietur eundo,

Ullus compar ei nominis atque rei,
Omnes facundos fibi vidimus effe fecundos ;
Nullus in ingenio par, nullus in eloquio.
Ceffit ei Cicero, ceffit Maro junctus Homero ;
Ut dicam breviter, vicit eos pariter.
Per cunctas metas per quas fua fe tulit ætas ;
Nulla fibi placuit res, nifi quæ decuit,
Curans ut fieret virtutem quod redoleret,
Tranftulit huc ftudium, tranftulit ingenium;
Illi fic noto dedit, ejus fed fine voto,
Chrifti judicium, Pontificis folium.
Hic præful factus nolens licet atque coactus ;
Effecit melius quæ bona cuncta prius.
Æquâ menfurâ menfurus fingula jura,
Lenis erat placidis, & rigidus tumidis.
Jugiter orabat, jejunabat, vigilabat,
Quodque fibi minuit, pauperibus tribuit.
Hic tam laudari dignus, quam dignus amari,
Sorte cadens hominum, tranfiit ad Dominum.
Omnes perfonæ, quæ funt in Religione,
Ingemuere nimis planctibus & lacrymis.
Nobilitas flevit, nec plebs à flendo quievit,
Tùm gemit & plorat, cùm bona commemorat.
In cunctis annis nova mors erat ifta Britannis,
Quæ vivens tenuit, quos aluit, docuit.
Præcipuè Rhedoni, proprii quæ morte patroni
Eft velut ægra jacens, factaque muta tacens.

Autre Epitaphe de Rivallon Archidiacre de Rennes.

Reddidit ingenium fapientem, lingua difertum,
Mens memorem, vigilem, follicitudo gregis,
Ætas longa fenem, jucundum gratia moris,
Ordo Pontificem, Religioque facrum,
Sobrietas parcum fibi, munificentia largum
Pauperibus, rectum regula juftitiæ.
Hic bafis Ecclefiæ pondus portabat & idem
Manfuetudine bos, & feritate leo.

MARBODUS laiffa plufieurs ouvrages, qui ont été recueillis par les foins du B. Yves Mayeuc, & imprimés à Rennes l'an 1524. chez Baudoüin. Le P. Baugendre Religieux de la Cong. de S. Maur a revû cette collection fur les manufcrits, & l'a fait réimprimer à la fin des œuvres de Hildebert Archevêque de Tours.

ROTALDUS fuccéda à Marbodus & mourut le 21 Novembre 1126. fuivant le Nécrologe de l'Abbaye de S. Serge. Il eft fait mention de ce Prélat dans la permiffion accordée par Hamelin Evêque de Rennes à deux perfonnes, de terminer par le duel les différends qu'elles avoient enfemble.

Lob. Tom. II. pag. 204. Vide & notas Sirmundi ad Lib. III. Goffredi Vindocinenfis.

HAMELIN Abbé de S. Aubin d'Angers fut élû le 15 de Mai l'an 1127. fuivant la Chronique de cette Abbaye. Il affifta la même année au Concile tenu à Redon par Hildebert Arch. de Tours pour la réconciliation de l'Eglife de S. Sauveur. L'année fuivante il fe trouva à la Tranflation des Reliques de S. Aubin, faite le 17 d'Octobre par Girard Evêque d'Angoulême & Légat du faint Siége en France. Son nom fe trouve dans les foufcriptions du Concile tenu à Reims l'an 1132. par le Pape Innocent II. Il mourut le 2 de Février 1141. felon les Chroniques de Nantes & de S. Aubin d'Angers. Quelques Auteurs lui ont donné le titre de Chancelier de Bretagne ; mais l'acte fur lequel ils fe font fondés, eft daté de l'an 1158. tems auquel Hamelin ne vivoit plus. Le Chancelier Hamelin préfent à cet acte n'eft point qualifié Evêque ; mais il pouvoit être Tréforier de l'Eglife de Rennes : car on trouve un Hamelin Tréforier dans le même tems.

Alain fut élû l'an 1141. & foufcrivit la même année à la fondation du Temple de Nantes faite par le Duc Conan III. Le grand nombre de Chartes que l'on trouve de cet Evêque dans les Abbayes de Marmoutiers, de S. Melaine, de Savigni, de S. Georges & de S. Sulpice, prouve l'eftime qu'il faifoit de l'ordre monaftique. Il mourut le premier de Mai l'an 1156. fuivant la Chronique de Normandie & celle de Robert Abbé du Mont.

Etienne de la Rochefoucault fut ordonné l'an 1156. fuivant la Chronique de S. Florent. Il étoit né à Angoulême d'une famille honnête, mais différente de l'illuftre famille de la Rochefoucault, qui fubfifte encore aujourd'hui, comme l'ont obfervé Meffieurs de Sainte Marthe. Prévenu dès fes plus tendres années de la grace célefte, il embraffa la vie monaftique dans l'Abbaye de S. Florent-lès-Saumur. Il venoit d'en être élû Abbé, lorfque le Clergé de Rennes le choifit pour fon Evêque. Il fit paroître une grande habileté à manier les affaires civiles & Eccléfiaftiques pendant fon Pontificat: mais la mort l'enleva trop tôt pour un troupeau à qui il étoit très-cher. Elle arriva le 4 de Septembre l'an 1166. felon la Chronique de S. Florent & l'Obituaire de Rillé. Son corps fut inhumé dans le Cloître de S. Melaine au pié de la porte de l'Eglife, lieu que fon humilité lui avoit fait choifir pour fa fépulture.

Robert Chanoine de S. Pierre de Rillé fuccéda à Etienne de la Rochefoucault, & ne tint le Siége qu'un an, étant mort le 9 de Décembre, fuivant l'obituaire de Rillé.

Etienne de Fougeres, Chapelain de Henri II. Roi d'Angleterre, fut élû l'an 1168. Il étoit né avec beaucoup d'efprit & avoit cultivé les belles lettres dans fa jeuneffe. Il s'appliqua fur-tout à la poefie, & compofa plufieurs piéces, qui lui acquirent une grande réputation. Dieu lui ayant fait connoître dans une vifion, qu'une telle occupation ne convenoit pas à un Evêque; il y renonça entiérement. Pour réparer le paffé, il compofa la vie de S. Firmat Evêque; & celle de S. Vital premier Abbé de Savigni. Barthelemi Archevêque de Tours tint un Concile Provincial à Rennes l'an 1176. Etienne mourut deux ans après cette affemblée, c'eft-à-dire, le 23 de Décembre 1178. fuivant Robert Abbé du Mont, Auteur contemporain & ami du défunt.

Sigebert, ad annum 1181. T. 10. Spicilegii de Prælatis Claromon.

Philippe Religieux de l'Ordre de Cîteaux fut élû l'an 1179. Il avoit d'abord été Abbé de Notre-Dame des Fontaines au Diocèfe de Tours, d'où il avoit été transféré à l'Abbaye de Clermont en Anjou. Il paffa de ce dernier Siége à celui de Rennes, dont l'Eglife menaçoit alors ruine. Philippe, n'ayant pas de fonds pour la réparer, s'adreffa à Dieu, qui lui fit connoître qu'il y avoit un Tréfor caché dans fon Eglife. Plein de confiance en la providence, il fit démolir cet ancien édifice & le rebâtit avec l'argent qu'il avoit trouvé dans les fondemens. Le Duc Geoffroi lui confia les Sceaux; mais il n'éxerça pas long-tems les fonctions de Chancelier, étant mort le 8 d'Avril de l'an 1182. felon le Nécrologe du Roncerai.

Jacques ne nous eft connu que par une Charte de l'Abbaye de S. Melaine, dans laquelle cet Evêque ratifie la donation de l'Eglife de Moulins faite par Alain & Etienne fes prédéceffeurs. Il mourut fur la fin de l'an 1183. ou au commencement du fuivant.

Herbert Abbé de Clermont en Anjou fut élû & ordonné l'an 1184. L'année fuivante il affifta au Réglement fait par le Comte Geoffroi pour le partage des fiefs de Haubert & de Chevalerie. Il obtint en 1197. de l'Abbé de Marmoutiers le patronage de l'Eglile d'Antrain & la moitié des oblations. Il mourut le 11 de Décembre l'an 1198. & fut inhumé dans le chœur de fon Eglife. Meffieurs de Sainte Marthe difent qu'il fit des miracles après fa mort.

Pierre de Dinan, fils de Rolland Seigneur de Montafilant, Chanoine & Archidiacre de l'Eglife d'Iorck en Angleterre, fut élû l'an 1199. fuivant Roger de Houveden. La Ducheffe Conftance lui confia les Sceaux, & le fit Chancelier de Bretagne. Il ratifia en 1207. la fondation de l'Eglife Collégiale de la Guerche, faite par Guillaume Seigneur de la Guerche. Sa mort arriva le 24 de Janvier 1210. felon le Nécrologe de fon Eglife.

Vol. C. p. 155.

Pierre de Fougeres, neveu de l'Evêque Etienne, fuccéda à Pierre de Dinan, Du Paz affure qu'il fut facré par Jean de la Faye Archevêque de Tours dans un Concile tenu à Rennes au mois de Mars 1210. mais il ne donne aucune preuve de ce Concile. Ce qui paroit certain, c'eft que Pierre de Fougeres, en qualité d'Evêque

de Rennes, confirma le premier de Juillet l'an 1210. la fondation d'un Chapitre de Chanoines en l'Eglise de la Magdeleine de Vitré. Il mourut le 10 de Juillet l'an 1222. & fut inhumé dans son Eglise.

JOSSELIN DE MONTAUBAN fut élû en la place de Pierre de Fougeres. Il assista l'an 1224. à la Dédicace de l'Eglise de Villeneuve, où se trouverent presque tous les Evêques de la Métropole & les principaux Seigneurs du Pays. Un acte de l'an 1234. nous apprend que ce Prélat fonda un anniversaire dans les Eglises de S. Pierre, de S. Melaine & de S. Georges de Rennes pour être célébré tous les ans le Vendredi avant la Toussaint. Il mourut le 31 d'Octobre 1234. selon le Nécrologe de S. Jacques de Montfort, où il fut inhumé.

JEAN GICQUEL confirma l'an 1247. les Chanoines de Montfort en la possession du patronage de l'Eglise de Cons, comme avoit fait Josselin son prédécesseur. Joinville nous apprend que cet Evêque fit le voyage de la Terre Sainte l'an 1250. & qu'il se signala dans les Combats, que les Croisés livrerent aux Sarrasins. Il fit son testament le Vendredi après l'Epiphanie l'an 1258. & fonda un anniversaire dans son Eglise Cathédrale. Sa mort est marquée au 15 de Janvier dans le Nécrologe de la même Eglise.

GILLES ratifia au mois d'Octobre 1258. le testament de Jean Gicquel son prédécesseur. Il mourut le 26 de Septembre l'an 1259. selon le Nécrologe de son Eglise, & eut pour successeur Maurice qui suit.

MAURICE de Trelidi ou de Tresiguidi confirma l'an 1260. une Transaction passée entre Gilles son prédécesseur & Roger Abbé de S. Florent-lès-Saumur pour le Prieuré de Livré. Gui Comte de Laval prit la croix en 1265. & nomma Maurice Evêque de Rennes son exécuteur testamentaire. Il y eut deux Conciles Provinciaux tenus à Rennes sous le Pontificat de Maurice, l'un en 1263. & l'autre en 1273. Sa mort est marquée au 18 de Septembre 1282. dans le Nécrologe de son Eglise. *Labbe, Tom. III. Concil. Spondanus ad annum 1263.*

GUILLAUME DE LA ROCHE-TANGUI Docteur en Théologie fut élû sur la fin de l'an 1282. Il scella l'année suivante un traité passé entre le Duc Jean le Roux & Henri d'Avaugour Seigneur de Goello. Exécuteur testamentaire du premier, il rendit en 1288. aux habitans du Gavre l'usage de leur forêt, dont le feu Duc les avoit privés. L'an 1294. il unit à la Chambrerie de S. Melaine l'Eglise de Noial sur Vilaine, union qui fut confirmée en 1298. par Jean son successeur. Il mourut l'an 1297. le 28 de Septembre selon le Nécrologe de son Eglise.

FRERE JEAN DE SEMOIS Religieux de l'Ordre des Freres Mineurs succéda au précédent, suivant les Annales de Vadingh & l'acte cité ci-dessus. Il mourut l'an 1302. le 30 Octobre selon le Necrologe de son Eglise.

YVES occupoit le Siége Episcopal l'an 1304. suivant un acte du Chapitre. Il mourut la même année ou la suivante.

GILLES fit serment de fidélité au Duc l'an 1306. au mois de Mars, & mourut quelques mois après. Son temporel, saisi par les Officiers du Duc, fut affermé en 1307. pour la somme de mille francs.

ALAIN DE CHATEAUGIRON Trésorier de l'Eglise de Rennes & Secrétaire du Duc Artur II. fut élû l'an 1306. Mais il y a apparence que son élection se trouva défectueuse & que l'Archevêque de Tours y suppléa par la nomination d'un autre sujet. En effet le Pape Clement V. écrivit l'an 1310. au Duc de Bretagne pour lui recommander Guillaume Evêque de Rennes, & ce Guillaume conféra la même année la Chapellenie de S. Louis. Ces raisons nous donnent lieu de penser que l'élection d'Alain de Châteaugiron n'eut lieu qu'après la mort de ce Guillaume. Alain fut extrêmement zèlé pour l'honneur du Clergé, à qui il procura plusieurs priviléges pendant son Pontificat. Il fit son testament l'an 1327. & mourut le 12 d'Avril de la même année. Jacques de Châteaugiron son frere, fut l'exécuteur de ses dernieres volontés, & mourut quelques années après revêtu de la dignité de Trésorier.

ALAIN DE CHATEAUGIRON Archidiacre de Rennes succéda à son oncle, & ne tint le Siége qu'environ dix-sept mois. Son décès arriva le 21 de Novembre 1328. & fut inhumé dans son Eglise derriere le grand Autel, où l'on voit cette Epitaphe : *Hic jacet D. Alanus de Châteaugiron, dum viveret Episcopus Rhedonensis, qui decessit anno* 1328.

GUILLAUME OUVROING fit sa soumission à la Chambre Apostolique au mois de Juin 1328. en qualité d'Elû de Rennes. Il assista au Concile Provincial tenu à

Châteaugontier l'an 1339. & fonda son Anniversaire le Samedi après la Pentecôte l'an 1341.

Yves de Rosmadec succéda au précédent; mais l'année de son Ordination ne nous est pas connue. Il mourut l'an 1347. le 14 d'Octobre, suivant le Nécrologe de son Eglise.

Artaud paya les droits de la Chambre Apostolique, en qualité d'Evêque de Rennes le 27 d'Octobre l'an 1348. Du Paz met sa mort en 1354.

Pierre de Laval est qualifié Evêque de Rennes dans un acte de son Eglise daté du premier Samedi de Mai l'an 1354. Il mourut le 11 de Janvier 1357. suivant Messieurs de Sainte Marthe.

Guillaume fut élû l'an 1357. & paya les droits de la Chambre Apostolique le 14 d'Octobre de l'an 1358. Il ratifia, cette derniere année, la fondation de l'Hôpital de S. Yves faite par Eudon le Bouteiller Prêtre du Diocèse de Treguer.

Pierre de Guemené fit son entrée solemnelle à Rennes le 3 de Novembre l'an 1359. & consacra le même jour son Eglise Cathédrale. Il paya le 27 de Janvier 1361 les droits dûs à la Chambre Apostolique, & mourut deux ans après.

Joan. Maan. p. 151.

Raoul de Treal fit sa soumission à la Chambre Apostolique le 28 de Janvier 1364. Il étoit Chanoine de Rennes & d'une famille distinguée dans la Province. Riche en patrimoine, il en employa les revenus aux réparations de son Eglise & au soulagement des pauvres. Instruit des vérités de la Religion chrétienne & de la doctrine des saints Canons, il travailla beaucoup à la réformation de son Diocèse & à soutenir les droits de son Siége. Il assista l'an 1365. au Concile d'Angers, où il eut un très-grand différend avec l'Evêque du Mans pour la préséance. De retour en son Diocèse, il s'appliqua à y faire observer les Canons des Conciles tenus dans la Métropole. Cette application lui attira bien des traverses, même de la part du Duc; mais il les surmonta par sa patience & par sa charité. Il mourut l'an 1383. & fut inhumé dans son Eglise.

Guillaume de Bris fit sa soumission à la Chambre Apostolique le 8 de Juillet 1384. & obtint main-levée de son temporel au mois de Septembre suivant. Il ne fit cependant son entrée solemnelle à Rennes qu'au mois de Juin 1385. Il la commença, comme ses prédécesseurs, par l'Abbaye de S. Melaine; mais au lieu d'y prendre un repas, il transigea avec l'Abbé pour la somme de 60 francs d'or, sans tirer à conséquence pour l'avenir. Il mourut l'an 1386.

Gallia Christ. T. VI. p. 396.

Antoine de Lovier natif de Revel en Dauphiné, Docteur en droit civil & canonique, Doyen de l'Eglise de Vienne, fut pourvû l'an 1386. & fit sa soumission à la Chambre Apostolique le 5 d'Octobre de la même année. Il ratifia le 18 d'Avril 1387. le douaire accordé par le Duc Jean le Vaillant à la Duchesse Jeanne de Navarre, son épouse. Le Pape Urbain VI. qui, selon toutes les apparences, l'avoit mis sur le siége de Rennes, le transféra en 1389. à celui de Maguelone, où il mourut le 23 d'Octobre 1405.

Anselme de Chantemerle fit sa soumission à la Chambre Apostolique le 18 d'Octobre l'an 1389. & son entrée solemnelle à Rennes l'an 1390. Les belles qualités d'esprit & la piété singuliere, que Dieu avoit données à ce Prélat, le mirent en grand crédit auprès des Souverains de Bretagne, sur-tout auprès du Connétable de Richemont, dont il fut l'intime ami. Il établit dans son Eglise la fête de la Présentation de la Sainte Vierge, & légua par son Testament à toutes les Paroisses de son Diocèse un Calice de la valeur de 20 francs. Il fut inhumé dans son Eglise le premier de Septembre 1427. & l'on mit sur son tombeau de marbre l'inscription suivante :

D'Argentré; Gal. Christ. de S. Marthe. Hevin sur Frein. p. 36. Add.

Hîc jacet Anselmus clarus præsul Rhedonensis,
De Cantumerulæ, patiens, pius atque benignus,
Quem verus Papa pallio Sacro decoravit
Martinus Quintus, sumpto de corpore Petri,
Dumque Præsentat Virgo, Festum celebravit;
Per quem Fundantur Missæ, Sancti venerantur:
Anno Milleno cùm C. quatuor XXVII.
Septembris primâ cadaver defertur ad ima:
Parcat ei Dominus, qui regnat Trinus & unus. Amen.

Guillaume Brillet natif de Vitré, homme doux & pieux, fut d'abord pourvû de

de l'Evêché de Saint-Brieu, d'où il fut transféré à Rennes l'an 1427. Le Concile de Bâle lui donna commission en 1433. de lever un impôt sur le Clergé de Bretagne. Il se démit l'an 1447. en faveur de Robert de la Riviere, son neveu, & le Pape lui donna le titre d'Archevêque de Cesarée en Palestine. D'Argentré, garant de cette démission, nous assure qu'il mourut en 1470. dans une grande vieillesse: mais le P. du Pas met sa mort en 1448. au premier de Février.

ROBERT DE LA RIVIERE, fils de Jean Seigneur de la Riviere Chambellan du Duc François I. Chancelier de Bretagne & de Jamette Brillet, fut d'abord Chanoine & Chantre de S. Pierre de Rennes. Guillaume Brillet, son oncle, s'étant démis en sa faveur, il obtint ses Bulles le 7 de Juin 1447. L'année suivante il assista au Concile Provincial tenu à Angers par l'Archevêque de Tours. Il fut député en 1449. vers le Roi de France, pour lui demander du secours contre les Anglois, qui avoient surpris la ville de Fougeres. Il mourut le 18 de Mars 1450. & fut enterré dans le chœur de son Eglise sous une tombe d'airain. *Labbe, T. 13. Concil.*

JEAN DE COETQUIS Archidiacre du Desert fut élû en la place du précédent; mais le Pape Nicolas V. le nomma à l'Evêché de S. Malo, & transféra Jacques d'Espinai à Rennes par Bulles datées du 4 de Mars 1450. Le Duc Pierre II. n'agréa pas ces nominations, & pour en empêcher l'effet, il accusa Jacques d'Espinai d'avoir fomenté la division dans sa Maison & d'avoir eu part à la mort de M. Gilles de Bretagne. Le Pape récrivit au Duc le premier de Janvier 1451. pour justifier l'Evêque de S. Malo sur les crimes, dont il étoit accusé. Mais le Duc persista dans ses préventions, & reçût le serment de fidélité que lui fit Jean de Coëtquis. Cependant il agréa Jacques d'Espinai en 1454. & consentit à la Translation de Jean de Coëtquis sur le siége de Treguer.

JACQUES D'ESPINAI, fils de Robert Seigneur d'Espinai, Grand-Maître de Bretagne & de Marguerite de la Courbe, se fraya un chemin à l'Episcopat par le crédit d'une famille distinguée dans l'Etat & encore plus dans l'Eglise. Il fut d'abord nommé à l'Evêché de S. Malo le 9 de Janvier 1449. & sacré à Tours la même année. Le siége de Rennes ayant vaqué quelques mois après, le Pape Nicolas V. l'y transféra le 4 de Mai 1450. & nomma à l'Evêché de S. Malo Jean de Coëtquis, que le Clergé de Rennes avoit choisi pour son Pasteur. Ces changemens ne plûrent pas au Duc Pierre II. Prévenu contre Jacques d'Espinai, il l'accusa d'avoir fomenté la division dans sa Maison & d'avoir eu bonne part à la mort de Gilles de Bretagne son frere. Le Pape écrivit au Duc le premier de Janvier 1451. pour justifier Jacques d'Espinai sur les crimes, dont il étoit accusé. Mais quelques bonnes que parussent les raisons du Pape, le Duc persista dans son sentiment, & reçut le serment de fidélité que lui fit Jean de Coëtquis. Ainsi Jacques d'Espinai se trouva sans siége, celui de S. Malo ayant été rempli par Jean l'Espervier. N'ayant rien à attendre de la part du Duc, il fit le voyage de Rome, où il sçût si bien plaider sa cause, qu'il obtint du Pape un Bref justificatif. Muni de cette piéce il revint en Bretagne, & se conduisit avec tant d'artifice, qu'il recouvra les bonnes graces du Duc. La mort de l'Evêque de Treguer facilita l'accommodement entre eux. Jean de Coëtquis accepta le Diocèse, dont il étoit originaire & où il avoit sa famille. Par cette translation Jacques d'Espinai demeura paisible possesseur du siége de Rennes, sur lequel il monta enfin le 10 d'Avril 1450.

Après tant de traverses & d'accusations il semble que ce Prélat n'auroit dû s'occuper que de son troupeau: mais né avec un esprit vif & brouillon, il forma des entreprises séditieuses contre l'autorité du Duc, & il excommunia quelques-uns de ses Officiers. Le Duc en porta ses plaintes au Pape, qui commit le Cardinal de Sainte-Praxede pour éxaminer l'affaire. Après quelques informations le Cardinal donna pouvoir aux Abbés de Quimperlé, de S. Meen & de Bégar d'absoudre les Officiers du Duc & d'informer secrettement des vie & mœurs du Prélat. Il fut assez heureux pour ne pas succomber à cette premiere attaque: mais il se ménagea si peu dans la suite, qu'il donna de nouvelles prises sur lui. Ses ennemis en profiterent pour l'accuser de nouveau à Rome d'avoir trempé dans la mort de Gilles de Bretagne, & d'avoir formé plusieurs entreprises contre les deux derniers Ducs & le Duc regnant. Le Pape Pie II. commit en 1461. l'Archevêque de Tours & l'Evêque du Mans pour faire les informations nécessaires en pareil cas. Jacques trouva encore moyen de se tirer d'un si mauvais pas; il profita même de cette seconde disgrace pour se conduire avec plus de précaution: mais les disgraces changent rarement les carac-

teres. Après quelques années de ménagemens Jacques forma de nouvelles entreprises, & commit quelques violences dans son Diocèse. Le Tresorier Landois, qui avoit fait nommer son neveu Coadjuteur de Rennes, profita de l'occasion pour le faire monter sur ce Siége, & pour en faire descendre Jacques d'Espinai. Il porta ses plaintes à Rome contre ce Prélat, & obtint en 1479. une commission adressée aux Abbés de Bégar & de Prieres pour informer de sa conduite. Après une longue Enquête les Commissaires interdirent le Prélat de ses Fonctions au mois d'Octobre 1481. & nommerent Jacques Troussier Chantre de S. Malo, grand Vicaire de Rennes. Son temporel & même son patrimoine furent saisis par ordre du Duc. Jacques ne pût survivre à un si grand affront, & mourut au mois de Janvier 1482. Il fut inhumé dans l'Eglise Collégiale de Champeaux près le Château d'Espinai, où il s'étoit retiré après sa disgrace. La saisie fut mise sur le temporel de l'Evêché vacant le 26 de Janvier de la même année.

MICHEL GUIBÉ, fils d'Adenet Guibé & d'Olive Landois sœur du Trésorier, Evêque de Dol fut transféré à Rennes l'an 1482. & fit serment de fidélité au Duc le 29 de Juillet de la même année. Les ornemens, que ce Prélat fit faire dans son Eglise, sont des preuves de sa magnificence & de son zéle pour la décoration des temples. Il mourut en 1502. & fut enterré dans la Chapelle qu'il avoit fait bâtir. Après sa mort le Chapitre élût pour Evêque Gui le Lionnois, frere de Jean Abbé de S. Melaine. L'acte de cette élection fut passé le 3 de Mars 1502. sous le bon plaisir de la Reine Anne. Mais cette Princesse n'agréa pas ce choix, & nomma à l'Evêché de Rennes Robert Guibé frere du défunt. Du Paz, p. 258. dit que cette Princesse donna l'Evêché à Pierre le Baud son Aumônier; & que le Baud mourut en 1505. avant que d'avoir reçu ses provisions: mais si le Baud a été nommé à l'Evêché de Rennes, il ne l'a point accepté, & il fut donné à Robert Guibé qui en jouit paisiblement jusqu'en 1507. qu'il fut transféré à Nantes.

Voyez son Hist. dans l'article des Evêques de Nantes.

ROBERT GUIBÉ Evêque de Treguer prêta serment de fidélité au Roi pour l'Evêché de Rennes le 21 de Mai 1502. Le Pape Jules II. l'honora de la Pourpre & le transféra à Nantes en 1507.

YVES MAYEUC Confesseur de la Reine Anne succéda au Cardinal de Sainte Anastasie. Il étoit natif du Diocèse de Leon, & avoit embrassé l'état Religieux dans le Convent des Dominicains de Morlaix. Sa probité & sa vertu lui acquirent une si haute réputation, que la Reine Anne & les Rois ses époux le choisirent pour leur Confesseur. Cet emploi le conduisit à l'Evêché de Rennes, dont le Pape Jules II. lui donna les provisions le 29 de Janvier 1507. Revêtu de la plénitude du sacerdoce, il ne changea rien dans son habit, ni dans sa maniere de vivre. Dieu ayant disposé du Roi Louis XII. il prononça son Oraison funebre dans l'Eglise de Notre-Dame. Il se retira ensuite dans son Diocèse, d'où il ne paroît être sorti, que pour assister aux Etats de la Province. Son amour pour les pauvres fut si grand, qu'il leur distribua tous ses biens dès son vivant. Il mourut en odeur de sainteté au mois de Septembre 1541. âgé de 70 ans, dont il en avoit passé 35 dans l'Episcopat. Après sa mort on trouva plusieurs gouttes de sang répandues en forme de croix sur sa poitrine. Il fut inhumé le 20 de Septembre dans son Eglise hors le chœur, & son tombeau a toujours été fréquenté par le peuple.

Martene T. VIII. Collect. M. pag. 1130. Sammartan. Tom. III. Gal. Christ.

CLAUDE DODIEU Seigneur de Velly au pays Lionnois & Maître des Requêtes au Conseil de Bretagne fut fait Coadjuteur de Rennes en 1540. & prit possession l'année suivante. Né pour les grandes affaires, il fut successivement Ambassadeur de France auprès du Pape Paul III. de l'Empereur Charles V. & des Peres du Concile de Trente. De retour en sa patrie, il assista au Sacre & Couronnement de la Reine Catherine de Medicis fait en l'Abbaye de S. Denis l'an 1549. & aux Etats-généraux tenus à Paris l'an 1557. Il mourut en la même Ville l'an 1558. & fut inhumé dans l'Eglise des Célestins.

BERNARDIN BOCHETEL originaire de Bourges, fils de Guillaume Seigneur de Sassi, fut nommé à l'Evêché de Rennes en 1558. & le tint pendant 7 ans. Il avoit été Secretaire du Roi François I. & l'étoit aussi du Roi Henri II. Les Ambassades & les négociations, dont il fut chargé, lui firent juger qu'il ne pouvoit pas servir Dieu & le Roi en même-tems: ainsi il se démit en 1565. sans avoir été Sacré.

BERTRAND DE MARILLAC fut nommé le 26 d'Octobre 1565. Il avoit d'abord embrassé la Régle des Freres Mineurs, chez lesquels il avoit pris le bonnet de Docteur en Théologie & s'étoit distingué par ses prédications. Après avoir passé 40 ans dans

cet Ordre il le quitta pour des raisons qui ne nous sont pas connues. Charles de Marillac Archevêque de Vienne, son frere, l'admit au nombre de ses grands Vicaires, & le Roi lui donna l'Abbaye de Thiern au Diocèse de Clermont. Enfin il fut nommé à l'Evêché de Rennes vacant par la démission de Bernardin Borchetel. La cérémonie de son sacre fut faite le 27 de Décembre 1565. en la Chapelle de l'Archevêché de Paris. Cette nouvelle dignité ne rallentit point son zéle pour le salut des ames. Il continua ses prédications, & Dieu benit ses travaux par la conversion de plusieurs Hérétiques, qui rentrerent dans le sein de l'Eglise. Plein de jours il mourut à Rennes le 29 de Mai 1573. & fut inhumé dans le chœur de son Eglise. L'Epitaphe, qui se lit sur son tombeau, est conçue en ces termes :

Mentem Christe tibi, telluri corpus, egenis
Cætera do, moriens hæc Marilacus ait,
Mentem Christus habet, corpus reparabile servat
Tellus, arca inopum cœlica condit opes.
Inclita mens cœli corpus cæleste moratur,
Ipsa suis solidum tunc fruitura bonis,
Præsulis hoc meruit pietas, hoc inclyta virtus,
Commissi hoc meruit sedula cura gregis.

Sammart. Tom. III. Gal. Christ. Le Laboureur, To. I. p. 497.

AIMAR HENNEQUIN Chanoine de N. D. de Paris & Abbé de S. Martin d'Espernai fut sacré sur la fin de l'an 1573. par le Cardinal de Lorraine assisté de Pierre de Gondi Evêque de Paris & d'Antoine le Cirier Evêque d'Avranches, en présence de trois Archevêques, de douze Evêques, de son Ayeule, de six Freres & de cinq Sœurs. Il prit séance au Parlement de Bretagne comme Conseiller-né le 21 de Mars 1575. Député par les trois Ordres de la Province de Bretagne, il assista aux Etats-généraux tenus à Blois en 1577. Il souscrivit au Concile provincial d'Angers en 1583. & à celui de Tours en 1585. Quelque triste que fut la conjoncture des tems, il ne négligea point son troupeau, & il suivit exactement les traces de son prédécesseur. Persuadé que toute l'espérance d'un Diocèse est fondée sur la jeunesse, il se donna tout entier à son éducation. Il composa en sa faveur un excellent catéchisme. Les réponses de cet ouvrage sont ordinairement tirées des paroles de l'Ecriture-Sainte, des Conciles & des Saints Peres. Il corrigea le Breviaire du Diocèse, & le fit imprimer en 1589. Enfin il traduisit en François les Confessions de S. Augustin & les Lettres de S. Jerôme, qu'il enrichit de Notes pieuses & sçavantes. Mûr pour le ciel, il rendit son ame à Dieu le 13 de Janvier 1596. & fut enterré dans son Eglise à côté d'Yves Mayeuc, son prédécesseur, comme il l'avoit ordonné par son testament.

Labbe, Tom. 15. Con. Sammarth. Tom. III. Gal. Christ.

ARNAUD D'OSSAT Doyen de Varen au Diocèse de Rhodez fut nommé le 15 de Janvier 1596. & sacré à Rome, où il résidoit pour les affaires de France, le 27 d'Octobre suivant. Tout le monde connoit les talens supérieurs de ce Prélat & les services qu'il rendit au Roi Henri IV. dans l'affaire de sa réconciliation avec l'Eglise. Le Pape Clément VIII. l'ayant revêtu de la Pourpre en 1599. il fut transféré à Bayeux sans avoir vû son premier Diocèse.

Ciaconius, Hist. Rom. Pont. L. 18. p. 312. Lettres du Cardinal d'Ossat.

SERAPHIN OLIVIER étoit né à Lyon d'un pere François & d'une mere Italienne. Après avoir fait ses premieres études, il passa en Italie pour étudier le Droit dans l'Université de Bologne. Instruit à fond de cette science, il l'enseigna ensuite aux autres avec tant de succès, que le Pape Pie IV. le nomma Auditeur de Rote; Clement VIII. lui donna la Daterie, le Doyenné de la Rote & le Patriarchat d'Alexandrie. Nonce en France il fut nommé à l'Evêché de Rennes l'an 1599. par le Roi Henri IV. mais il ne prit point possession de cet Evêché, & s'en démit l'an 1602. en faveur de François Larchiver. Il fut fait Cardinal le 9 de Juin 1604. à la nomination du Roi de France, & mourut à Rome le 9 de Mars 1609.

Gallia purpurat. p. 680. Sammarth. Tom. III. Gal. Christ.

FRANÇOIS LARCHIVER natif du Diocèse de Treguer & grand Pénitencier des Bretons en Cour de Rome fut pourvû sur la résignation du précédent, & sacré le 24 de Juin 1602. Il fit son entrée solemnelle à Rennes le premier de Septembre suivant, & prit séance au Parlement le 7 du même mois. Député des trois Ordres de la Province, il assista aux Etats-généraux tenus à Paris l'an 1614. Il mourut le 22 de Février 1619. & fut inhumé dans le chœur de son Eglise. Le P. Camar, célébre Prédicateur de l'Ordre des Minimes, prononça son Oraison funébre, & le loua

ſur-tout d'avoir partagé ſon tems entre les offices Divins, la Prédication, le Confeſſionnal & la viſite des malades. Son Epitaphe eſt conçue en ces termes :

Me Britones genuere, inter Capitolia crevi,
Suſcepit mores inclyta Roma meos.
Ad Rhedonum aſcendi Romano è colle Thiaram;
Ad cœlum hinc, jam non altius, ire volo.

Sammarthan. Tom. III. Gal. Chriſt. PIERRE CORNULLIER Conſeiller Clerc au Parlement de Bretagne, Abbé de S. Meen & de Blanchecouronne, avoit d'abord été nommé à l'Evêché de Treguer; mais il fut transféré à Rennes par Brevet du 17 de Mars 1619. Il fit ſon entrée ſolemnelle en cette Ville au mois de Septembre ſuivant, & y mourut le 22 de Juillet 1639.

Tom. I. & II. novæ Gal. Chriſt. HENRI DE LA MOTTE-HOUDANCOURT Docteur & Proviſeur du Collége de Navarre, Théologal de Paris, Abbé de S. Martial de Limoges & de Souliac, fut nommé à l'Evêché de Rennes en 1639. Il en prit poſſeſſion par Procureur le 4 d'Août 1641. & fut ſacré le 6 de Janvier 1642. en l'Egliſe de S. Germain-des-Prez par Victor le Boutillier Archevêque de Tours. L'an 1653. il fut pourvû de la Charge de premier Aumônier de la Reine Anne d'Autriche, vacante par la démiſſion du Cardinal Barberin. Il fut fait Commandeur des Ordres du Roi en 1661. & transféré à Auch le premier de Juillet 1662. La Reine mere étant décédée en 1666. il en fit les Funérailles dans l'Egliſe de S. Denis le 22 de Février. Il mourut à Mazere le 24 de Février 1684. & fut enterré ſous la Tour de ſon Egliſe, ſelon qu'il l'avoit ordonné par ſon Teſtament.

Gal. Chriſt. Tom. II. p. 565. CHARLES-FRANÇOIS DE LA VIEUVILLE Abbé de Savigni en Normandie, de l'Eter & de S. Martial au Diocèſe de Limoges, permuta cette derniere Abbaye avec l'Evêché de Rennes, dont il prit poſſeſſion en 1664. Il mourut le 20 de Janvier 1676. & fut inhumé dans ſon Egliſe.

JEAN-BAPTISTE DE BEAUMANOIR de Lavardin fut nommé en 1677. & ſacré le 20 de Février 1678. Il mourut en 1711. & fut enterré dans ſon Egliſe Cathédrale. Le Séminaire des pauvres Ecoliers de la ville de Rennes doit ſon établiſſement à la charité & à la bonne œconomie de ce Prélat.

CHRISTOPHE-LOUIS TURPIN-CRISSÉ DE SANZAI Abbé de Moreaux au Diocèſe de Poitiers & Doyen de S. Martin de Tours fut nommé le 15 d'Octobre 1712. Il fit ſon entrée ſolemnelle à Rennes le 31 de Décembre 1712. & prit ſéance au Parlement le 12 de Janvier 1713. Le Roi ayant jugé à propos d'unir le Doyenné de S. Martin de Tours à cet Archevêché, il s'en démit en 1717. & obtint en la place l'Abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé. Il fut transféré à Nantes en 1723. & pourvû quelques mois après de l'Abbaye de la Chaume au même Diocèſe.

CHARLES-LOUIS-AUGUSTE LE TONNELLIER de Breteuil, frere du Marquis de Breteuil Secretaire-d'Etat & Miniſtre de la Guerre, fut nommé le 17 d'Octobre 1723. & ſacré le 15 de Juillet 1725. Il mourut le 24 d'Avril 1732. d'une attaque d'apoplexie, & fut enterré dans ſon Egliſe. Outre cet Evêché il tenoit l'Abbaye de S. Pierre de Chaunes & la Charge de Maître de la Chapelle-Muſique du Roi.

LOUIS-GUI GUÉRAPIN Seigneur Baron de Vaureal, Comte de Belval, Abbé de Jouy & Maître de la Chapelle-Muſique du Roi le premier de Juin 1732. fut ſacré le 24 d'Août de la même année. Ce Prélat fut nommé Abbé de Molême en 1733. Ambaſſadeur en Eſpagne dans le mois d'Avril 1741. Abbé de S. Aubin d'Angers en 1742. Créé Grand d'Eſpagne en 1745. & reçû à l'Académie Françoiſe le 27 de Septembre 1749.

NANTES.

Cette Ville eſt appellée par les anciens Géographes *Condivicum* & par les Hiſtoriens *Nannetum* du nom des peuples, qui habitoient cette partie de la troiſiéme Lyonnoiſe. Sa ſituation à l'embouchure de la Loire lui donna la facilité de commercer au-dedans & au-dehors du Royaume : auſſi eſt-elle une des plus riches & des plus floriſſantes du Royaume. Les Ducs de Bretagne la regardoient comme une des clefs de leurs Etats; ils l'avoient fortifiée d'un très-beau Château, où ils paſſoient une partie de l'année. Elle eſt ſous le reſſort du Parlement de Rennes, dont ſon Evêque eſt Conſeiller né. Le Chapitre de l'Egliſe matrice, dédiée à S. Pierre, eſt

composé d'un Doyen, de deux Archidiacres, d'un Chantre, d'un Trésorier, d'un Scholastique, d'un Pénitencier, & de 20 Chanoines. La Ville a l'avantage de posséder une Université, une Chambre des Comptes, & un Présidial.

Suite des Evesques.

S. Clair est regardé comme le premier Evêque de Nantes. On croit qu'il vivoit vers l'an 280. sous l'Empereur Probus, & qu'il mourut à Reguini dans le Diocèse de Vannes.

Ermius vivoit vers l'an 290. sous le regne de Diocletien & Maximien. C'est le tems où S. Donatien & S. Rogatien souffrirent le martyre dans la Ville de Nantes.

S. Similien, que le Vulgaire honore sous le nom de S. Sembin, vivoit au commencement du iv. siécle. Du tems de Clovis il y avoit à Nantes une Eglise dédiée à S. Similien & une autre aux saints martyrs Donatien & Rogatien, comme on l'apprend de Gregoire de Tours.

Eumerus, Emmerus ou Evemerus assista au premier Concile tenu à Valence sur le Rhône l'an 374. C'est le premier Evêque de Nantes, dont l'époque soit certaine.

Marcus ou Marcius, ne nous est connu que par les Catalogues, ainsi que Arisius ou Aristius.

Desiderius tenoit le siége de Nantes vers le milieu du v. siécle. C'est à lui que Leon de Bourges, Eustochius de Tours & Victurus du Mans, adresserent une Lettre circulaire. Le P. Sirmond croit que cette Lettre est le résultat d'un Concile tenu à Angers en 453. Mais M. Travers estime que ce Concile fut tenu à Bourges en 451. En effet le P. Petau en marque un dans les Gaules sous l'an 451. & il conjecture, que ce fut à Arles: mais Leon de Bourges étant à la tête des Evêques, qui écrivent la Lettre circulaire, il est plus naturel de penser, que ce Concile fut tenu à Bourges, qu'à Arles.

Leon assista au Concile tenu à Angers par l'Archevêque Eustochius pour l'ordination de Talasius.

Eusebius a souscrit au Concile tenu à Tours l'an 461. par l'Archevêque Saint Perpete. *Labbe, Tom. IV. Concil.*

Nonnechius ou Nunechius assista au Concile assemblé à Vannes pour l'ordination de S. Paterne. Les uns mettent ce Concile en 463. les autres en 465. S. Sidoine donne à Nonnechius la qualité de Pape, & en parle comme d'un Prélat de grand mérite. *Labbe, Tom. IV. Conc.*

Carmundus ou Carmudus, ne nous est connu que par les Catalogues. Il faut dire la même chose des deux suivans:

Cerimius ou Cermicus.

Clement, Clematius, Clemarius ou Clemanus.

Epiphanius a souscrit au Concile d'Orleans tenu l'an 511. *Labbe, Tom. IV. Concil.*

Eumerius assista aux Conciles d'Orleans assemblés en 533. 538. & 541. Fortunat de Poitiers fait un grand éloge de ce Prélat dans l'Epitaphe qu'il lui a dressée, & qui se trouve au Livre IV. de ses Poësies. *Labbe, Tom. IV. & V. Concil.*

Felix succéda à Eumerius suivant Fortunat de Poitiers, Auteur contemporain. Il fut ordonné l'an 550. & mourut le 8 de Janvier 583. la 33e. année de son Pontificat, comme l'a remarqué Gregoire de Tours. Le P. le Cointe ne lui donne cependant que 30 ans d'Episcopat. Felix étoit originaire du Diocèse de Bourges & d'une famille distinguée. L'innocence & l'intégrité de ses mœurs, sa science, son amour pour les pauvres & son zéle pour le salut des ames lui acquirent l'estime de tout le monde, même de l'impie Canao. Il sauva la vie à Macliau, que cet impie vouloit faire mourir. Son nom se lit dans les souscriptions du Concile de Tours en 567. & dans celles du Concile de Paris de l'an 573. Fortunat a fait plusieurs piéces de Vers à la louange de S. Felix. *Greg. Turon. Lib. VI. p. 361. Labbe, Tom. V. Concil. Martene, Tom. V. Collect. M. p. 935.*

Nonnechius ou Nonnichius, fut le successeur de Felix, suivant Gregoire de Tours. Il étoit cousin de ce Saint, & l'on croit, qu'il fut nommé par Childebert Roi de France, qui étoit alors maître de la ville de Nantes. *Greg. Turon. p. 361.*

Sophronius ou Eupronius, tenoit le siége de Nantes en 599. & en 610. lorsque S. Colomban passa en Irlande. Il reçût très-mal ce S. Abbé par ménagement pour le Roi Theodoric: mais deux femmes de piété suppléerent au défaut de leur Evêque, & exercerent l'hospitalité envers le serviteur de Dieu. *Adrian. Vales. L. II. p. 547.*

T. V. Concil.

LEOBARDUS ou Leopardus, fut ordonné l'an 625. felon Jean Maan, & affifta au premier Concile de Rheims tenu l'an 638. Labbe met ce Concile en 630. & paroit mieux fondé que le fieur Maan.

Labbe, Tom. V. & VI. Concil. Gallia Chrift. Tom. II. p. 187. inter Inftrum.

SERAPIUS ou Salapius, a foufcrit à la Charte donnée l'an 631. à S. Eloy pour Solignac. Ne pouvant affifter au Concile indiqué à Châlons l'an 650. il y envoya fon Archidiacre Chaddon, qui a foufcrit en fon nom. Il y eut un Concile à Nantes l'an 658. fur la difcipline Eccléfiaftique : mais il ne nous refte aucune Soufcription de cette affemblée.

HAIRCO, Harco ou Haitto, n'eft connu que par les Catalogues.

Bollandus in notis ad vitam S. Anfberti, Tom. II. Februarii. Acta S. Hermelandi.

PASQUARIUS, Pafchafius ou Pofcherius, eft honoré comme Saint le 10 de Juillet. Les modernes le font vivre fous le regne du Roi Dagobert : mais Bollandus prétend qu'il vivoit fous Thierri. Ce faint Prélat fonda le Monaftere d'Aindre fur les bords de la Loire, un peu au-deffous de Nantes, & y établit pour Abbé Saint Hermeland. Cette Abbaye fut détruite par les Normands au IX. fiécle.

Ibid.

TAURINUS fuccéda à S. Pafquier, fuivant Bollandus, & affifta au Concile de Rouen l'an 682.

Lib. II. cap. 12. Acta S. Hermelandi.

AGATHEUS Comte de Nantes & de Rennes, fut du nombre de ces Evêques d'épée, que les Rois de France gratifierent de revenus Eccléfiaftiques en reconnoiffance des fervices qu'ils leurs avoient rendus. C'étoit un abus que toutes les Loix condamnoient : mais qui ne fut que trop commun fous le regne de Charles Martel, comme l'a remarqué Flodoart.

AMELON, Amnon ou Amithon, fuccéde à Agatheus dans tous les Catalogues : mais il n'eut pas d'autre caractere que fon prédéceffeur, fuivant un Manufcrit de la Bibliothéque de la Reine de Suede. *Amelo vocatus, fed non Epifcopus.*

Travers, Hift. des Evêques de Nantes.

SALVIUS fe trouva à la bataille donnée par Charles Martel aux Sarrafins l'an 731. Bollandus croit qu'un Evêque nommé Emilien ou Milan, & tué à S. Jean de Luz dans un combat contre les Sarrafins, étoit Evêque de Nantes. Comme il s'agiffoit d'une guerre de Religion, on l'honore comme martyr le 25 de Juin.

DEOMARUS ou Deotmarus, affifta au Concile de Compiegne l'an 757.

Martene, Tom. Collectionis M p. 51.

ODILHARDUS ou Odilardus, eft nommé dans une donation faite au Monaftere de Prumiers par Charlemagne l'an 797.

Sirmund. Con. Galliæ. Acta SS. Ben. fæculo IV. Part. I. p. 578.

ALANUS, Alamanus ou Almanus, ne nous eft connu que par les Catalogues.

ATTO a foufcrit au Concile de Paris en 829. & à celui de Sens l'an 833.

DRUTEARIUS ou Trutgarius, tenoit le fiége de Nantes en 834 & 835.

Martene, Tom. III. Anecdot. p. 831. Sammarthani, T. III. Gal. Chrift.

GUNTARDUS ou Gunhardus, à qui l'on donne le titre de martyr, étoit Evêque de Nantes dès l'an 836. Il fut tué le 24 de Juin de l'an 843. par les Normands, lorfqu'il célébroit le Sacrifice de la Meffe ; la plus grande partie des Clercs & du peuple fubit le même fort : les autres furent emmenés captifs. Ceux, qui échapperent à la fureur des Barbares, travaillerent à rétablir la Ville & le Temple, qui fut réconcilié par Sufannus Evêque de Vannes le 30 de Septembre fuivant.

ACTARD iffu d'une noble famille de Touraine & Prêtre de l'Eglife de Tours, fut ordonné fur la fin de l'an 843. Il ne fut pas élu par le Clergé de Nantes ; mais par Amauri Archevêque de Tours, à qui les Nantois avoient demandé un bon Pafteur. Amauri fit confirmer fon choix par Charles le Chauve, qui étoit maître du Comté Nantois. Actard ayant pris poffeffion de fon Eglife, travailla à réparer les maux, que les Normands y avoient faits. Et comme Lambert, ufurpateur du Comté de Nantes, avoit été l'inftigateur des Normands, Actard alla trouver le Roi, à qui il rendit un fidéle compte de la conduite de Lambert. Sur cet avis le Roi manda à Nominoé, fon Lieutenant en Bretagne, de chaffer le Comte Lambert. Nominoé menaça Lambert, qui fe retira à Craon, où il continua fes pillages & fes vexations. L'éloignement de Lambert procura la tranquillité à Actard; mais elle ne fut pas de durée.

Lambert étant mort fur ces entrefaites, Nominoé fe fouleva contre Charles le Chauve, & s'empara des Comtés de Nantes, de Rennes, d'Anjou & du Maine.

Réfolu de rétablir le Trône de fes Ancêtres, il fit déclarer les Evêques Bretons Simoniaques dans une affemblée tenue à Coetlou, & les chaffa de leurs fiéges. Il mit en leur place des hommes difpofés à exécuter toutes fes volontés. Et pour ne plus dépendre de la France en aucune maniere, il diminua les Diocèfes de Vannes, de Quimper, de Leon & d'Alet, pour en former trois nouveaux, dont il fixa le fiége dans les Monafteres de Dol, de S. Brieu & de S. Tutgual. Il fe fit couron-

ner Roi des Bretons par l'Evêque de Dol, à qui il donna le titre d'Archevêque. Actard ayant désapprouvé tous ces changemens, & n'ayant pas voulu reconnoître le nouveau Roi, fut chassé de son siége. Il se retira à Tours, où il séjourna jusqu'à la mort de l'Evêque de Thérouanne, à qui il succéda.

Après la retraite d'Actard, Nominoé lui substitua Gislard, Prêtre du Diocèse de Vannes, qui tint le siége de Nantes cinq ans. Nominoé étant mort en 851. Actard quitta le siége de Thérouanne, & retourna à sa premiere épouse. A son arrivée Gislard se retira à Guerrande, où il continua ses fonctions épiscopales sur toutes les Paroisses situées entre les rivieres d'Ardre & de Villaine. Le Pape & les Evêques l'excommunierent; mais il méprisa leurs censures jusqu'à sa mort.

Cependant Actard s'attacha à Herard Archevêque de Tours, & ne voulut jamais reconnoître celui de Dol. Cet attachement lui attira de nouvelles persécutions, qui l'obligerent une seconde fois à se réfugier à Tours. Dégagé du soin de son troupeau, il assista à tous les Conciles assemblés de son tems. Celui, qui fut célébré à Soissons l'an 866. ne paroît avoir eu d'autre vue, que de faire rentrer les Evêques Bretons dans l'obéissance de l'Archevêque de Tours. Actard fut chargé d'en porter les actes à Rome. Le Pape Nicolas I. lui donna une Lettre pour Salomon Roi de Bretagne: mais ce Prince n'y eut aucun égard, & soutint l'établissement fait à Dol par Nominoé. Actard n'ayant rien à espérer du côté de la Bretagne, retourna à Tours. Il succéda à Herard l'an 871. & ne tint le siége de Tours que deux ans, étant mort en 873.

Martene, Tom. IV. Anecdot. pag. 63. Spicilege. T. IV. p. 380. Labbe, p. 326. Bibliot. Mſ.

ARMENGARIUS fut élû l'an 871. & ordonné par Actard son prédécesseur, si on en croit la Chronique de Nantes. Il sacra le 11 de Juin 878. Alain le Grand Comte de Vannes, qui fut reconnu Duc ou Roi de Bretagne. Cette cérémonie fut faite au Bourg d'Alair dans le Diocèse de Vannes.

LANDRANUS ou Landeranus, gouvernoit l'Eglise de Nantes pendant les ravages que les Normands firent sur la Loire à la fin du IX. siécle. Il fut obligé de leur céder; & de se retirer à Angers avec son Clergé. Charles-le-Gros, touché de sa triste situation, pourvût abondamment à sa subsistance. Les Normands ayant été chassés entiérement du pays l'an 889. Landran retourna à son Eglise désolée. Alain le grand lui rendit une partie des terres, qui avoient été usurpées sur le patrimoine de l'Eglise. Après avoir fait tous ses efforts pour en réparer les ruines, il mourut le 5 de Février 896.

Martene, T. III. Anecdot. p. 843. Chronichon Briocense.

FULCHERIUS, homme sage & éclairé, fut élû l'an 896. suivant la Chronique de S. Brieu. Il acheva les réparations de son Eglise, & il l'augmenta considérablement. Le Duc Alain lui donna la petite Abbaye de S. André, qu'il unit à son Chapitre. On prétend aussi qu'il réunit à son Eglise l'Archidiaconé de la Mée, qui en avoit été séparé par Gislard.

ISAIE a souscrit à une Charte de l'Abbaye de Marmoutiers datée de la quinziéme année du regne de Charles le Simple, qui est l'an 914.

ADALARDUS étoit Evêque de Nantes, lorsque les Normands y vinrent pour la quatriéme fois, & la ruinerent entiérement. On rapporte cet événement à l'an 919. ou 920. Adalard se retira en Bourgogne avec son Clergé, & il ne paroît pas qu'il soit jamais retourné à Nantes.

HOCTRONUS, Octro ou Octreo Evêque de S. Paul de Leon tenoit le Siége de Nantes en commende l'an 939. & les années suivantes, si l'on en croit Messieurs de Sainte Marthe.

HESDRENUS ou Hesdenus est qualifié Evêque de Nantes dans la Charte de fondation du Prieure de Batz faite par le Duc Alain Barbetorte vers l'an 950. Il porta à Fleuri le corps de S. Maur martyr de Rome, & y embrassa la vie monastique sous le regne de Lothaire.

Du Chesne, T. III. p. 343. Hist. Fran.

WALTERIUS ou Gautier gouvernoit l'Eglise de Nantes, lorsque les Normands la prirent pour la cinquiéme fois. Il eut même le malheur d'être fait prisonnier par ces barbares; mais il fut délivré par la libéralité de ses Diocésains, qui payerent sa rançon.

WERECHUS ou Guerech, fils naturel d'Alain Barbetorte, fut élevé dans l'Abbaye de S. Benoit-sur-Loire. Il en sortit en 981. & revint à Nantes, où il se chargea de l'administration de l'Eglise vacante par la mort de Gautier. Hoël, son frere aîné, étant mort quelques mois après, il succéda au Comté de Nantes & épousa Aremberge. On prétend qu'il ne fut jamais ordonné, & qu'il employa les revenus de l'Evêché aux réparations de l'Eglise. Il mourut en 990. & laissa un fils nommé Alain.

JUDICAEL, fils naturel de Hoël & neveu de Guerech, lui succéda dans le Comté

& dans l'Evêché de Nantes. Mais il fut obligé de se démettre du Spirituel pour défendre son Comté, qui lui étoit disputé par Conan Comte de Rennes. Il laissa deux enfans, sçavoir Budic qui lui succéda, & Judith femme d'Alain Cagnart Comte de Cornouaille.

HUGUES étoit Evêque de Nantes sous le regne de Conan le Tort, qui se rendit maître de cette place après la mort de Guerech, & la perdit avec la vie en 992.

Epistolâ XII. HERVEUS ou Hervisius mourut à Blois l'an 1005. Fulbert Evêques de Chartres lui reproche d'avoir béni Megenard Abbé de S. Pere-en-Vallée, qui avoit été élevé à cette dignité contre toutes les régles.

Martene, T. V. Collect. M. pag. 1114. Labbe in Bibliot. Mss. pag. 206. WALTERIUS ou Gautier II. du nom fut ordonné l'an 1005. & mourut en 1042. Né soldat plutôt qu'Evêque, il eut toujours les armes à la main contre le Comte Budic, & diminua considérablement les revenus de son Eglise par les présens qu'il fit aux Seigneurs de son parti. Il assista à la Dédicace de l'Eglise de S. Hilaire en 1025. & à celle de S. Florent de Saumur en 1041. Son nom se lit dans les souscriptions des fondations de S. Gildas-des-bois & de S. Georges de Rennes.

Hist. des Card. par du Chesne. L. 1. p. 10. Gallia Christ. Tom. II. p. 458. Martene, Tom. I. Anecd p. 172. BUDIC succéda à son pere en 1042. Il étoit né d'un légitime mariage, qui avoit précédé l'Episcopat du pere : mais ayant été accusé d'avoir obtenu l'Episcopat par simonie, il fut déposé au Concile de Reims en 1049. Cette disgrace lui causa tant de chagrin, qu'il en mourut la même année.

AERARD, Airard ou Erard Abbé de S. Paul de Rome, fut nommé par le Pape Leon IX. qui avoit présidé au Concile de Reims. Quelque irréguliere que fut cette élection, le Clergé ne s'y opposa pas : mais ayant connu par expérience l'incapacité d'Erard, il le chassa de son Siége en 1052. & il écrivit au Pape pour lui rendre compte de cette démarche. Erard vivoit encore en 1090. selon une Charte de Redon.

Labbe in Bibliot. Mss. p. 288. Martene, Tom. IV. Anecdot. pag. 96. Du Chesne, Tom. IV. p. 162. QUIRIACUS, Warochus, Werechus ou Guerech II. du nom, frere de Hoël Comte de Cornouaille & de Nantes, fut élû l'an 1052. en la place d'Erard. Mais soit qu'il fût trop jeune, ou que le Pape eût défendu de l'ordonner pendant la vie d'Erard, il ne fut sacré qu'en 1063. Il assista en 1060. au Sacre du Roi Philippe I. du nom & en 1062. à la Dédicace de l'Eglise de Levieres. L'an 1064. il ratifia toutes les donations faites à son Chapitre par Hervisius & Valterius, ses prédécesseurs. Son nom se trouve dans les souscriptions du Concile tenu à Bourdeaux en 1068. Une ancienne Chronique marque sa mort en 1076. Celle de Quimperlé la met en 1078.

BENOÎT de Cornouaille succéda à son frere Quiriaque en 1079. Il avoit d'abord embrassé la vie monastique dans l'Abbaye de Landevenec, d'où il avoit été fait Abbé de Sainte Croix de Quimperlé en 1066. Il monta sur le Siége de Nantes sans quitter son Abbaye, & fut ordonné en 1081. Cette multiplication de bénéfices donna lieu à Hildebert Evêque du Mans de faire les vers suivans :

> Ars asino submisit equam, mixturaque malum
> Lascivam sobolem prodigiosa dedit.
> Sic tibi mixtus honor, sic ex Abbate simulque
> Præsule, nescio quis dicitur esse gradus.

Tom. VI. Spicilegii, p. 24. Benoît étoit actif, laborieux & aimoit le bien. Il obtint en 1092. une Sentence du Légat du Pape, qui lui ajugea la Cure de S. Donatien, & débouta Audebert Abbé de Deols de ses prétentions sur cette Eglise. Son nom se lit dans les souscriptions du Concile de Tours en 1096. & dans celles du Concile de Loudun en 1109. Il se démit de ses deux bénéfices en 1113. selon la Chronique de Mellerai, ou l'an 1114. si on suit celle de Quimperlé, & mourut quelques mois après.

Labbe in Bibliot. Mss. p. 277. Vita Roberti d'Arbrissel, p. 190. BRICCIUS, Brixius ou Brixeis est nommé aussi Franco, Franceis ou Franciscus, soit qu'il fut François d'origine, ou que ce fut un surnom. Archidiacre de Vannes, il fut fait Evêque de Nantes en 1113. ou 1114. Il confirma l'année suivante toutes les donations faites à l'Abbaye de Marmoutiers dans son Diocèse. L'an 1119, il assista à la dédicace de N. D. du Roncerai faite par le Pape Calixte II. Une autre cérémonie l'attira à Redon en 1127. Ce fut la reconciliation de l'Eglise de S. Sauveur, qui avoit été prophanée par les impiétés des Seigneurs de Pontchâteau. L'année suivante il se trouva à la Translation des Reliques de S. Aubin faites par Gérard Evêque d'Angoulême & Légat du S. Siége. Il mourut le 29 d'Octobre l'an 1139. selon la Chronique de S. Aubin : celle de Ruis met cet événement en 1140.

ITERIUS

ITERIUS fut ordonné l'an 1142. & mourut le 28 de Décembre 1147. Le nom de ce Prélat se lit dans les souscriptions de la fondation de Buzai.

BERNARD natif d'Escoublac, fut d'abord Chanoine de l'Eglise de Nantes & ensuite Moine de Clairvaux. Sa vertu & sa science lui mériterent le titre de Pere & de Pasteur dans l'Eglise, dont il avoit été enfant. Bon & libéral, il fit du bien à tous ceux qui eurent recours à sa charité. Juge integre & éclairé, il fut l'arbitre de tous les différends, qui s'éleverent de son tems dans le Clergé. Mûr pour le ciel il rendit son ame à Dieu l'an 1169.

Tom. III. Analect. de Pont. Cenoman.

ROBERT succéda à Robert, son oncle. Il étoit Archidiacre de Nantes & fut élû le jour de Noël l'an 1170. en présence & du consentement de Henri II. Roi d'Angleterre. L'année suivante il donna à son Chapitre les deux tiers de la dixme des Paroisses de Blein & de Yheric. L'an 1180. il assista au Traité fait à Gisors entre les Rois de France & d'Angleterre. Trois ans après il consacra l'Eglise de Notre-Dame de Mellerai. Cette cérémonie finie, il partit pour la Terre-Sainte, qu'il eut la satisfaction de visiter; mais il mourut en revenant à son Eglise. Toutes les Chroniques marquent sa mort en 1184.

Robert de Monte: Sigebert, Tom. V. Hist. Fran. p. 650. Rymer, Tom. I. p. 34.

MAURICE de Blazon fut élû l'an 1184. & transféré à Poitiers l'an 1198. par le Pape Innocent III. Ce Prélat assista l'an 1185. à l'Assise du Comte Geoffroi, & signa en 1188. le plan dressé par Henri II. Roi d'Angleterre pour le voyage d'Outre-mer. Attentif aux besoins des pauvres Clercs de son Eglise, il ordonna que toutes les Chapellainies, dépendantes du Chapitre leur seroient présentées préférablement à tous autres Clercs.

Roger de Houveden. p. 642. Innocentius III. Lib. I. Epist. 284. 490. Gallia Christ. pag. 1182.

GEOFFROI succéda au précédent en 1198. & mourut le 10 de Février 1213. Son nom se lit dans la relation des obseques de la Duchesse Constance morte en 1201. & dans l'acte de fondation du Prieuré de la Primaudiere faite au mois de Mars 1207. Il obtint de Gui de Thouars sept livres de rente sur les revenus de la Prévôté de Nantes en dédommagement du terrein de son Eglise qui avoit été pris pour les fossés de la Ville.

ETIENNE de la Bruere fut ordonné l'an 1213. & mourut le 8 de Février 1227. après quatorze ans de Pontificat. Il joignit à une admirable simplicité un grand zèle pour la défense des droits & libertés de son Eglise. Cette fermeté lui attira plusieurs différends avec le Duc Pierre Mauclerc, pour lesquels il fit quelques voyages à Rome. Mauclerc méprisa les menaces de l'Evêque, détruisit les Eglises de S. Clement & de S. Cyr, & fit des fossés sur les terres de l'Eglise. Etienne mourut au milieu de ces brouilleries, & fut inhumé dans son Eglise devant l'Autel de S. Michel.

CLEMENT DE CHATEAUBRIENT fut élû l'an 1227. & mourut le 9 de Septembre de la même année suivant les obituaires de Geneston & du Roncerai.

HENRI I. du nom fut ordonné l'an 1228. ou même plutôt & décéda le 15 d'Octobre 1234. la huitiéme année de son Ordination. Il légua 300 marcs d'argent à son Chapitre pour l'augmentation des Prébendes, mais il n'eut pas la consolation de terminer ses différends avec Pierre Mauclerc.

ROBERT natif de Xaintonge & Evêque d'Aquilée fut transféré l'an 1235. à Nantes par le Pape Grégoire IX. Il trouva son Eglise affligée par les véxations du Duc Pierre Mauclerc. Les remontrances, qu'il fut obligé de faire à ce Prince, n'amollirent point la dureté de son cœur; il fallut en venir à l'éxcommunication. Mauclerc, irrité des censures, persécuta ce Prélat à outrance, ainsi que les Clercs, qui lui étoient attachés. Le Prélat partit pour Rome en 1238. & y demeura jusqu'à l'an 1240. qu'il fut nommé Patriarche de Jérusalem.

Quelques actes du tems font mention de *Gui* & de *Daniel* Evêques de Nantes, l'un en 1236. & l'autre en 1238. mais on ne doit les regarder que comme des Evêques suffragans. Le premier fut fait Patriarche de Jerusalem l'an 1241. & succéda selon les apparences à Robert, qui tint ce Siége peu de tems.

Du Chesne, Hist. de Joinville, p. 62.

GALERAND Doyen du Chapitre de S. Gatien fut ordonné l'an 1240. par Juhel Archevêque de Tours, & mourut le 21 de Septembre l'an 1263. suivant l'obituaire de Geneston. Il transigea en 1258. avec le Duc Jean le Roux & fit éxempter les vassaux de son Eglise du service militaire.

JACQUES DE GUERRANDE Doyen de l'Eglise de Tours fut élû l'an 1264. & mourut le 11 de Février 1268. Il eut beaucoup à souffrir de la part du Duc Jean le Roux, qu'il fut enfin obligé d'éxcommunier. Vincent Archevêque de Tours tint un Con-

Labbe, Tom. XI. Concil. Joannes Maan. p. 139.

cile à Nantes l'an 1264. sur la discipline Ecclésiastique. M. Travers met ici un Gautier, qu'il dit avoir été sacré après la Chaire de S. Pierre de l'an 1264. & être mort quelques mois après.

Guillaume de Vern élû au mois de Mars 1268. commit son Official pour informer contre le Duc, qui avoit usurpé la Régale pendant la vacance, & pour lui faire des monitions canoniques. Cette démarche eut un bon effet & détermina enfin le Duc à entrer en accommodement avec l'Eglise de Nantes. Il reçut le serment de fidélité de son nouvel Evêque, qui n'étoit pas encore ordonné, & il le satisfit sur les terreins que Pierre Mauclerc avoit pris pour faire les fossés de la Ville. Guillaume augmenta les revenus de son Eglise, & mourut le 14 d'Octobre 1277. suivant le Nécrologe de Geneston.

Durand donna l'an 1279. l'absolution au Sénéchal du Duc, qui avoit violé les droits de son Eglise & s'étoit attiré par-là une éxcommunication. Il baptisa en 1285. dans l'Eglise de S. Florent le vieil Jean de Bretagne, fils aîné du Duc Artur II. & de la Duchesse Alix de Limoges. Sage œconome, il acquit de ses épargnes les dixmes de la Paroisse de Valetz, trente livres de rente sur les dixmes de S. Cyr, & tout ce que Guillaume de la Ferriere possédoit en la Paroisse de Chassail, aujourd'hui de Sainte Luce. Il mourut le 6 de Mai de l'an 1292. suivant l'obituaire de son Eglise.

Jean Maan, p. 144. Henri de Calestrie II. du nom fut élû l'an 1292. & sacré l'année suivante par Renaud Archevêque de Tours. Il mourut le 15 de Mai 1294.

Martene, Tom. IV. Anecdot. p. 956. Henri III. du nom succéda au précédent en 1294. & mourut vers l'an 1304. Il assista au Concile tenu à Châteaugontier le Mercredi avant la Chaire de Saint Pierre l'an 1298. par Renaud Archevêque de Tours : les Evêques d'Angers, de Rennes, de Quimper, de Treguer, de S. Brieu, de Leon, & de S. Malo s'y trouverent. Il eut dispute avec le dernier pour la troisiéme place à la droite de l'Archevêque : elle fut occupée par l'Evêque de S. Malo, contre lequel Henri se contenta de faire sa protestation pour ne pas troubler l'assemblée & pour la conservation de ses droits. Il publia plusieurs Statuts Synodaux, qui furent renouvellés par Daniel, son successeur

Tom. IV. Anecdot. p. 953. Daniel Vigier, dit de Guemené dans le Nécrologe de Geneston, fut sacré l'an 1304. Il érigea en 1306. la prébende de Pierre d'Evigné en dignité de Doyen, érection qui a rendu le Doyen Curé du bas chœur pour les Sacremens. Les autres Dignitaires ne voulurent pas le reconnoître, & se retirerent peu à peu du Chapitre, auquel ils avoient présidé de tout tems. Daniel obtint en 1311. du Pape Clement V. l'union de la Cure de S. Cyr de Rais à son Evêché, qui ne valoit alors, que mille quarante livres petits tournois. Il permit en 1331. aux Carmes de s'établir dans la Ville de Nantes, au lieu où ils sont encore actuellement. Sa mort est marquée dans les Chroniques & les Nécrologes au 14 de Février 1337. Il nous reste de ce Prélat quelques Statuts Synodaux, qui ont été publiés par Dom Martene.

Bonabes de Rochefort fit sa soumission à la Chambre Apostolique le 17 de Juillet 1338. en qualité d'Evêque de Nantes, & mourut quelques mois après.

Martene, T. IV. Anecdot. p. 960. Olivier Saladin ou Salhasin, la gloire des Prélats de son siécle, fit sa soumission à la Chambre Apostolique le 3 d'Août de l'an 1339. Nous avons de ce Prélat quelques Statuts Synodaux, qui ont été donnés au public par Dom Martene. Il visita le tombeau des Apôtres le 17 d'Octobre de l'an 1353. & ratifia l'année suivante une fondation faite en l'Eglise de Villeneuve par Louis de Machecou Seigneur de la Benaste. Sa mort est marquée dans les Obituaires de Nantes & de Geneston le 23 d'Août 1354.

Robert Painel Evêque de Treguer fut transféré à Nantes par le Pape Innocent VI. & paya les droits de la Chambre Apostolique le 12 de Janvier 1355. Le Chapitre avoit élû Hugues de Monstrelais, que le Pape transféra à Treguer. Robert mourut le 26 de Février 1366. suivant les Obituaires de Nantes & du Ronceraі.

Martene, Tom. IV. Anecdot. p. 961. 973. & Tom. VI. Collect. M. p. 342. 416. Simon Religieux Dominicain du Diocèse de Langres, Maître en Théologie & Provincial de la Province de France, fut élû Général de son Ordre dans le Chapitre tenu à Castres l'an 1352. Sa science, sa vertu & sa bonne conduite lui acquirent l'estime du Pape, des Cardinaux, de l'Empereur & de tous les Princes Chrétiens. Chargé par le Pape Innocent VI. de négocier la paix entre les Rois de France & d'Angleterre, il s'acquitta parfaitement de cette honorable commission. Pour l'en récompenser, le Pape lui offrit l'Evêché de Nevers : mais il le refusa par un désintéressement rare. Il visita pendant son Généralat presque toutes les maisons de son Ordre.

Le Pape Urbain V. le nomma en 1366. à l'Evêché de Nantes, & lui enjoignit de l'accepter ; Simon craignant de résister à la volonté de Dieu, se soumit, & fut ordonné à Tours le Dimanche dans l'octave des Apotres. Revêtu de cette dignité, il se démit en 1367. du Généralat de son Ordre, qu'il avoit exercé pendant 14 ans, & qui étoit incompatible avec le soin d'un grand Diocèse. Nous avons plusieurs Statuts Synodaux de ce Prélat, qui ont été confirmés par ses successeurs & publiés par Dom Martene. On ignore les raisons, qui le porterent à permuter l'an 1381. avec Jean de Monstrelais Evêque de Vannes. Il se démit de ce dernier l'an 1381. en faveur de Henri le Barbu.

JEAN DE MONSTRELAIS Evêque de Vannes, fut transféré à Nantes l'an 1381. en conséquence de sa permutation avec Simon, dont on vient de parler. Il fit son entrée à Nantes le 4 d'Avril 1384. *more gallico* : c'étoit le mardi de la Semaine-Sainte de l'an 1383. ce qui revient à l'an 1384. Il fit serment de fidélité au Duc le 4 de Mai 1385. & quelques jours après son entrée solemnelle en la ville de Nantes. Il nous reste quelques Statuts Synodaux de cet Evêque, publiés en 1385. 1387. & 1389. On croit qu'il mourut au mois de Septembre 1391. *Martene, Tom. IV. Anecdot. pag. 968. & seq.*

BONABES DE ROCHEFORT fit sa soumission à la Chambre Apostolique le 4 de Septembre 1392. & prêta serment de fidélité au Duc l'an 1393. Il souscrivit à la fondation de S. Michel du Champ le 25 de Février 1396. & mourut la même année.

BERNARD DU PEIRON, ou Bertrand natif de Gascogne, fut d'abord pourvû de l'Evêché de Tarbes, d'où il fut transféré à Nantes par le Pape Benoît XIII. L'Eglise étoit alors divisée par un funeste schisme, dont les chefs étoient Benoit XIII. & Boniface IX. Ce dernier conféra aussi l'Evêché de Nantes à un nommé Pierre, qui paya les droits de la Chambre Apostolique en 1396. Quelques bien fondés que parussent les droits de Boniface, les Nantois ne crurent pas devoir reconnoître le Pasteur qu'il leur donnoit, & ils prirent le parti de se soustraire à toute obéissance jusqu'à ce qu'il y eut un Pape reconnu de toute l'Eglise. Les choses demeurerent en cet état jusqu'en l'an 1399. que le Duc reçut le serment de fidélité de Bernard du Peiron. Alors les Nantois ne firent plus difficulté de se soumettre à ce Prélat, sans peut-être reconnoître l'obéissance de celui qui l'avoit nommé. Quoiqu'il en soit, Bernard fut encore transféré en 1404. sur le siége de Treguer, dont il ne paroit pas avoir jamais été paisible possesseur, le schisme n'étant pas encore terminé. *Regîstre Consist.*

HENRI LE BARBU Evêque de Vannes & Chancelier de Bretagne, fut transféré à Nantes par le Pape Benoit XIII. le 2 de Mai 1404. Il prêta serment de fidélité au Duc le 20 d'Avril 1405. & se donna ensuite tout entier au gouvernement de son Diocèse. Pour corriger les abus, qui s'y étoient glissés à la faveur du schisme, il renouvella les Statuts Synodaux de ses prédécesseurs, & il en publia de nouveaux en 1405. 1406. 1408. 1409. & 1410. Il assista par Procureur au Concile de Pise en 1409. & à celui de Constance en 1415. Il jetta cette année les fondemens du clocher de son Eglise, dont il ne vit pas la fin. Sa mort arriva le 17 d'Avril 1419. *Martene, Tom. IV. Anecdot. pag. 993. 994. Spicilegium, Tom. VI. p. 363.*

JEAN DE MALESTROIT Evêque de S. Brieu, fut transféré à Nantes le 22 d'Août 1419. par le Pape Martin V. Le Duc lui donna en même-tems les Sceaux & le titre de Chancelier de Bretagne. C'est dans ces qualités que Jean de Malestroit assista aux Etats en 1420. & qu'il fut envoyé en Angleterre pour y solliciter la délivrance du Connétable de Richemont. Il eut le malheur d'être arrêté prisonnier par le Duc d'Alençon l'an 1432. & d'être conduit à la Fleche. Le Duc de Bretagne piqué de l'affront fait à son Chancelier, assiégea le Château de Pouencé, où les Dames d'Alençon faisoient leur résidence. Il pressa la Place si vivement, qu'il força son adversaire à lui demander la paix, à rendre le Chancelier, & à payer tous les frais de la guerre. Le Chancelier, après sa délivrance, fut commis par le Concile de Bâle pour la levée de quelques impots sur le Clergé de Bretagne. Il mourut le 14 de Septembre 1443. après avoir résigné son Evêché à son neveu. *Hist. de Bret. T. 1. & 2.*

GUILLAUME DE MALESTROIT Doyen de l'Eglise de S. Malo, fut pourvû le 14 de Juin 1443. sur la démission faite par son oncle entre les mains du Pape. Il fit en 1455. la cérémonie des fiançailles du Comte d'Etampes avec Marguerite de Bretagne, & en 1458. les funérailles du Duc Artur III. Nommé en 1462. à l'Archevêché de Tessalonique, il résigna son Evêché à Amauri d'Acigné. On prétend que le refus qu'il avoit fait de preter le serment de fidélité au Duc Artur, avoit causé un tel chagrin à ce Prince, qu'il en étoit mort. Il nous reste quelques Statuts Synodaux de Guillaume de Malestroit, qui ont été donnés au public par Dom Martene. Guillau- *Tom. IV. Anecdot. p. 1008. Tom. 13. Concil.*

me de Maleſtroit mourut le 17 d'Août 1491. & fut inhumé en l'Egliſe de S. Nicolas du Mans, où l'on voit encore ſon tombeau.

Amauri d'Acigné Chanoine de Nantes, fut pourvû le 29 de Mars 1462. ſur la réſignation de ſon prédéceſſeur. Il prit poſſeſſion ſans avoir fait le ferment de fidélité au Duc ſelon l'uſage. Le Duc piqué de la démarche du nouveau Prélat, fit ſaiſir ſon temporel, & envoya des Officiers à Nantes, qui le chaſſerent de ſon Palais, & empriſonnerent ceux qui voulurent leur réſiſter. Amauri dépouillé de tous ſes revenus, & réduit à la derniere extrêmité, produiſit les Lettres du Pape Innocent IV. qui avoit défendu aux Ducs de Bretagne de connoître de la Régale de l'Egliſe de Nantes & aux Evêques de leur préſenter leurs proviſions. Mais les Officiers n'eurent aucun égard aux remontrances du Prélat, ni aux Bulles alléguées pour ſa juſtification. Amauri, réſolu de ſoutenir ſa démarche, mit l'Egliſe de Nantes en interdit, & différa par reſpect pour le Duc de procéder à d'autres cenſures. Il ſe retira enſuite à Angers, pour ſe mettre à couvert des inſultes, qui pourroient lui être faites par les Officiers du Duc.

Hiſt. de Bret. T. 2. Gall. Chriſt. T. 2. p. 143.

Cependant Guillaume de Maleſtroit, qui avoit commencé cette brouillerie, alla à la Cour de France pour y porter ſes plaintes au Roi contre le Duc. Le Roi étoit alors trop occupé pour prendre connoiſſance de cette querelle. Il ſe contenta d'exhorter l'Archevêque à ne rien précipiter & à ſuſpendre toutes les procédures juſqu'à la S. Martin. Le Duc de ſon côté envoya des Ambaſſadeurs à Rome pour prévenir le Pape, & le mettre dans ſon parti. Le Pape donna commiſſion aux Abbés de Villeneuve & de Buzai pour éxaminer cette affaire & rendre bonne juſtice aux Parties. Les deux Commiſſaires, après avoir pris connoiſſance de tout ce qui s'étoit paſſé, ſommerent le Duc de reſtituer à l'Evêque ſa Juriſdiction temporelle & les dixmes de Guerrande. Le Duc, attentif à ménager le Pape, ſe ſoumit à la Sentence des Commiſſaires, & l'exécuta par un Mandement daté du 19 de Mars 1463. Il ſemble que ce Jugement auroit dû rendre la paix à l'Egliſe de Nantes; mais le Duc avoit trop d'ennemis pour pouvoir l'eſperer. Louis XI. ſon plus redoutable adverſaire, profita de l'occaſion pour lui diſputer non-ſeulement la Régale de Nantes, mais encore celle des autres Egliſes de Bretagne, & nomma le Comte du Maine pour juge de cette affaire.

La Sentence, que le Comte du Maine rendit le 31 d'Octobre 1464. ne ſatisfit pas le Duc. Perſuadé que le Roi cherchoit à le dépouiller des prérogatives annexées à ſa Souveraineté, il ſe ligua avec le Duc de Bourgogne & tous les Princes mécontens pour faire la guerre au Roi. Cette Ligue donna lieu à la guerre dite du bien public. Elle fut terminée par les Traités paſſés à S. Maur des Foſſés & à Caen en 1465. Dans le dernier le Roi reconnut que la Régale des Egliſes de Bretagne, le Serment de fidélité des Evêques & le reſſort de leurs Juriſdictions appartenoit au Duc.

Ce Traité ne rendit pas les deux Prélats Nantois plus ſages & plus ſoumis à leur Souverain. Perſuadés que leur Egliſe ne relevoit que du Pape, ils s'attacherent au Roi de France dans l'eſpérance d'obtenir par ſa faveur ce qu'ils prétendoient. Ils jetterent un ſecond interdit ſur le Diocèſe de Nantes, qui ne ſervit qu'à irriter d'avantage le Duc & les Nantois contre eux. Le Duc les déclara rebelles & ennemis de l'Etat par ſes Lettres du 16 de Juillet 1471. & défendit à tous ſes Sujets, ſous peine d'être réputés traitres envers la patrie, de leur donner aucun conſeil ou ſecours. Il n'en demeura pas-là; il engagea encore les habitans de Nantes & de Guerrande à demander au Pape la dépoſition d'Amauri d'Acigné, comme d'un Evêque ſéditieux & traître à ſon Prince. Amauri alla à Rome pour y défendre ſa cauſe: mais il ne trouva pas le Pape diſpoſé à ſeconder ſes vues. Il mourut dans cette Ville au mois de Janvier 1476. ſans avoir preſque joui des revenus de ſon Evêché. Il tira ſa principale ſubſiſtance de l'Abbaye de la Grenetiere, au Diocèſe de Luçon, dont il étoit Abbé Commendataire.

Jacques d'Elbiest Chanoine & Scholaſtique de Nantes fut élû par ſes Confreres l'an 1477. mais Dieu en diſpoſa quelques jours après ſon élection, & l'appella à une meilleure vie.

Martene, Tom. IV. Anecdot.

Pierre du Chaffault Docteur en droit civil & canonique, fut élû le 10 de Mars 1477. mais il n'accepta l'Epiſcopat qu'à condition qu'on termineroit avant ſon ordination le différend ſurvenu pour la Régale. Le Duc & le Chapitre promirent de travailler ſérieuſement à cette affaire. Elle fut heureuſement terminée le 28 de Novembre 1477. par un Traité, qui porte en ſubſtance, que l'Evêque de Nantes reconnoî-

tra le Duc pour son Souverain, Fondateur & Protecteur de son Eglise ; qu'il lui fera serment de fidélité ; & qu'il reconnoitra le ressort de son Parlement, dont il ne relevera appel qu'au S. Siége. Après ce Traité, Pierre reçut l'ordination & fit serment de fidélité au Duc. Il renouvelia en 1478. tous les Statuts de ses prédécesseurs, & s'appliqua à les faire observer dans son Diocèse. Sa mort est marquée dans l'Obituaire de Geneston au 6 de Novembre 1487. La saisie fut mise sur le temporel de l'Evêché le 12 du même mois.

ROBERT D'ESPINAI, fils de Richard Seigneur de Saudrecourt, fut transféré de Lescar à Nantes l'an 1488. par le Pape Innocent VIII. à la sollicitation du Roi de France. Il mourut en 1493. & son temporel fut saisi par ordre du Roi la même année. *Gallia Christ. T. I.*

JEAN D'ESPINAI, frere du précédent, fut transféré de Mirepoix à Nantes par Bulles du 4 de Novembre 1493. Il obtint main-levée de son temporel le 12 d'Avril 1494. & un délai jusqu'à trois ans pour prêter le serment de fidélité. Dom Martene a fait imprimer quelques Statuts Synodaux de ce Prélat, qui sont datés de l'an 1499. Il fut transféré à S. Paul de Leon par le Pape Alexandre VI. le 25 de Septembre 1500. *Martene, Tom. IV. Anecdot. p. 1017.*

GUILLAUME GUEGUEN Archidiacre de Penthievre, Abbé Commendataire de Redon, Conseiller du Duc François II. & son Président en la Chambre des Comptes, fut élû Evêque de Nantes après la mort de Pierre du Chaffaut. Le Duc écrivit au Pape Innocent VIII. le 3 de Mars 1488. pour le prier d'accorder des Bulles à Guillaume Gueguen, & de n'avoir aucun égard aux sollicitations, qui pourroient lui être faites soit pour le Cardinal de Foix, soit en faveur de Louis Protonotaire de Rohan. Le Pape, sans égard à la Lettre du Duc, transfera l'Evêque de Lescar à Nantes, comme on l'a dit ci-dessus. Il écrivit cependant au Duc pour lui rendre compte de sa conduite ; mais le Duc mourut avant l'arrivée de cette Lettre. La Duchesse l'ayant reçue, refusa l'investiture à Robert d'Espinai, qui lui étoit suspect pour son attachement à la Cour de France. La même faveur, qui avoit procuré à Robert l'Evêché de Nantes, le procura aussi à Jean son frere contre la volonté de la Duchesse. Enfin cette Princesse ayant stipulé dans son second contrat de mariage, que l'on solliciteroit des Bulles pour Guillaume Gueguen élû de Nantes, il les obtint le 25 de Septembre 1500. Il est qualifié dans ses Bulles Chanoine de Nantes, Archidiacre de la Mée, Vicechancelier de Bretagne, Confesseur du Roi & de la Reine. Son décès arriva le 29 de Novembre l'an 1506. Mathurin de Pledran & Jean de Pledran Doyen de Nantes fonderent pour lui un Anniversaire dans l'Eglise de S. Brieu, qui se célébre le 24 de Janvier.

ROBERT GUIBÉ Evêque de Rennes & Cardinal du titre de Sainte Anastasie, fut transféré à Nantes le 24 de Janvier 1507. par le Pape Jules II. Il étoit fils d'Adenet Guibé & d'Olive Landois, sœur du Trésorier de ce nom. Une naissance si avantageuse lui procura toutes les faveurs de la Cour de Bretagne, & l'éleva aux premieres dignités de l'Eglise, avant qu'il eut atteint l'âge requis par les saints Canons. Il étoit encore mineur, lorsqu'il fut nommé à l'Evêché de Treguer. Le Pape Sixte IV. lui accorda des provisions : mais en même-tems il nomma un Administrateur du Diocèse jusqu'à ce que le Titulaire fut en âge de gouverner par lui-même. Robert fit serment de fidélité au Duc le 20 de Mars 1484. pour l'Evêché de Treguer, & fut envoyé à Rome l'année suivante en qualité d'Ambassadeur. Après la mort du Duc François II. il s'attacha au service de la Reine Anne, qui lui donna des commissions honorables. Soutenu de la faveur d'une si grande Princesse, il fut transferé à Rennes en 1502. & revêtu de la Pourpre en 1506. L'année suivante il fut transferé à Nantes par le Pape Jules II. Il se démit de cet Evêché en faveur de son neveu l'an 1510. & fut transferé pour la derniere fois sur le siége d'Albi. Il fit les fonctions de Légat d'Avignon en 1511. & assista l'année suivante au Concile de Latran. Les caresses du Pape l'ayant gagné jusqu'au point de trahir les intérêts de la France, il fut privé par le Roi du revenu de son Archevêché, & des Abbayes de S. Victor de Marseille & de S. Melaine, du Doyenné de Fougeres & autres benefices. Cette privation le réduisit dans une telle misere, qu'à peine pouvoit-il subsister. Il mourut le 9 de Septembre 1513. & fut inhumé dans l'Eglise de S. Yves de Rome. *Labbe, Tom. 14. Conc. Gall. Christ. Tom. I.*

FRANÇOIS HAMON, neveu du Cardinal Guibé, obtint les Bulles de l'Evêché de Nantes le 28 de Juin 1511. & prit possession par Procureur le 14 de Février 1512. *Gall. Christ. T. II. p. 431.*

Obligé d'assister au Concile de Latran, il confia le soin de son Diocèse à André Hamon, son frere, nommé à l'Evêché de Vannes. Il fit son entrée solemnelle à Nantes l'an 1515. & y mourut le 7 de Janvier 1532. Outre l'Evêché de Nantes, il possédoit l'Abbaye de la Grenetiere au Diocèse de Luçon, celle de S. Meen de Gaël, la Prevôté de Vertou & le Prieuré de Lehon.

Louis d'Acigné Chanoine de Nantes, Abbé du Relec, Doyen de N. D. de Lamballe, Prieur de Lehon & de Combourg, fut pourvû le 10 d'Avril 1532. en conséquence de la nomination du Roi. Ayant obtenu main-levée de son temporel, il prit possession par Procureur le 31 de Mai de la même année. On ignore les raisons, qui retarderent son entrée solemnelle à Nantes; il ne la fit que le 4 de Novembre 1541. & séjourna peu dans son Diocèse. Il mourut le 13 de Février 1542. au Château de Fontenai, & fut enterré dans le chœur des Jacobins de Rennes.

Jean de Lorraine Cardinal du titre de S. Onuphre, fut pourvû le 18 d'Août 1542. par le Pape Paul III. sur la nomination du Roi. Ayant obtenu main-levée de son temporel, il ne pensa qu'à en recueillir les fruits, & il n'observa aucune formalité. Le Chapitre garda le silence pendant deux ans, quoiqu'il fut en droit de jouir des fruits *sede vacante*. Mais il protesta de nullité le 20 de Mai 1545. contre tout ce qui avoit été fait & pourroit être fait à l'avenir par les Officiers du Cardinal. Cette protestation détermina le Cardinal à faire publier ses Bulles le 27 de Juillet par Christophe Brecel Sénéchal de Nantes. Le Chapitre en ayant entendu la lecture, se désista de sa protestation & reconnut le Cardinal pour son légitime Pasteur. L'année de la mort de ce Prélat ne nous est pas connue.

Charles de Bourbon, dit le Cardinal de Vendôme, tint pendant quelques années l'Evêché de Nantes en Commende. Il obtint du Pape Jules III. un Indult pour présenter les Bénéfices, admettre les Résignations, & recevoir les permutations dans le Diocèse de Nantes pendant tous les mois. Il éxerçoit encore ce droit au mois d'Août 1557. pour les Benéfices vacans dans les mois du Pape, selon M. Travers.

Antoine de Crequi, fils de Jean Seigneur de Canaples & de Marie d'Acigné, Abbé de S. Julien de Tours & Chancelier de l'Ordre militaire de S. Michel, fut nommé par le Roi Henri II. à l'Evêché de Nantes l'an 1552. & sacré deux ans après. Il prêta serment de fidélité au Roi le 24 de Février 1556.* Il prit séance au Parlement quelques jours après. Ses grandes occupations ne lui permettant pas de résider continuellement à Nantes, il choisit pour son grand Vicaire Gilles de Gands, qu'il fit sacrer Evêque de Rouannez. Il fut transféré à Amiens en 1562. & résigna l'Evêché de Nantes à Antoine de Crequi son oncle.

* L'inventaire des comptes met ce serment le 9 de Juin 1554. p. 176.

Antoine de Crequi l'ancien fut pourvû de l'Evêché de Nantes par le Pape Pie IV. le 10 d'Octobre 1561. Il en prit possession le 29 de Juin 1562. & le permuta le 4 de Décembre 1564. pour des Bénéfices simples, qui lui furent cédés par l'Evêque de Vannes. Ce traité fut ratifié à Rome l'an 1566.

Tom. 15. Concil. Philippe du Bec Evêque de Vannes fut tranféré à Nantes le 6 de Septembre 1566. Il prit séance au Parlement le 15 de Septembre 1567. & présida aux Etats de Nantes en 1568 & 1572. Son nom se lit dans les souscriptions du Concile Provincial tenu à Angers l'an 1583. & dans celle de l'assemblée de Chartres en 1591. Il assista au Sacre du Roi Henri IV. en 1594. & fut transféré à Reims la même année.

Charles de Bourgneuf, fils de René Seigneur de Cucé Premier Président au Parlement de Bretagne & de Louise Marquer, fut transféré du Siége de S. Malo à celui de Nantes le 31 d'Août 1598. en vertu de la permutation qu'il avoit faite deux ans auparavant avec Jean du Bec nommé à l'Evêché de Nantes après la translation de son oncle. Il assista aux Etats tenus à Rennes en 1598. & 1604. Député en Cour pour la même Compagnie, il mourut à Chartres le 17 de Juillet 1617. Les Etats, ayant appris cette triste nouvelle, envoyerent trois Députés à Chartres pour accompagner son corps jusqu'à Nantes, & lui firent faire un service solemnel dans l'Eglise des Dominicains de Rennes. Guillaume le Gouverneur Evêque de S. Malo parle fort avantageusement de Charles de Bourgneuf dans la Préface de son Rituel imprimé en 1617. & nous le représente comme une des grandes lumieres du Clergé de France.

Henri de Bourgneuf Conseiller Clerc au Parlement de Bretagne succéda à son oncle, & prêta serment de fidélité l'an 1618. Le Roi le transféra à S. Malo le 17 de Janvier 1621.

PHILIPPE DE COSPEAN Docteur de Sorbonne & l'un des plus habiles Prédicateurs de ſon tems fut d'abord nommé à l'Evêché d'Aire & ſacré le 18 de Février 1607. Docteur & Orateur, il prononça l'Oraiſon funebre du Roi Henri IV. dans l'Egliſe de Notre-Dame en préſence du Roi Louis XIII. & au nom du Clergé de France. Il prit ſéance au Parlement le 17 d'Août 1622. en qualité d'Evêque de Nantes où il avoit été transféré au mois de Janvier 1621. Le Roi le transféra une ſeconde fois à Lizieux, où il étoit en 1635. [Gallia Chriſt. T. I.]

GABRIEL DE BEAUVAU, fils de Louis Seigneur de Rivarennes & de Charlotte Brillouet, Abbé de Turpené au Diocèſe de Tours, Doyen de Niſmes, fut nommé à l'Evêché de Nantes en 1635. & ſacré à Paris le 23 de Mai 1636. Il aſſiſta aux Etats tenus à Vannes en 1643. & mourut au Monaſtere de Grandmont près Tours vers l'an 1667. [Gallia Chriſt. Tom. VI. p. 468.]

GILLES DE LA BAUME-LE-BLANC Doyen de l'Egliſe de Tours prit poſſeſſion de l'Evêché de Nantes le 12 de Juin 1668. & aſſiſta aux Etats de Dinan en 1669. Il ſe démit en 1677. & entra dans la Compagnie de Jeſus, où il mourut trente ans après ſans avoir porté l'habit par une diſpenſe ſpéciale du ſaint Siége.

GILLES DE BEAUVAU du Rivau fut nommé en 1677. & prit poſſeſſion le 2 de Septembre 1679. Il étoit neveu des deux précédens, dont le dernier ſe repentit d'avoir donné ſa démiſſion, & voulut la révoquer. Cet incident retarda les Bulles du neveu, & donna lieu à une conteſtation entre l'ancien Evêque & le Chapitre pour l'adminiſtration du Diocèſe. Gilles de Beauvau mourut à Nantes le 7 de Septembre 1717. ſpectacle que ſes Diocéſains n'avoient pas vû depuis près de 200 ans.

LOUIS DE LA VERGNE DE TRESSANT Comte de Lyon & premier Aumônier de ſon Alteſſe M. le Duc d'Orleans Régent du Royaume, fut d'abord nommé à l'Evêché de Vannes, pour lequel il n'eut point de Bulles. Le Duc Régent le nomma à celui de Nantes au mois de Septembre 1717. Il fut ſacré à Dinan le 10 de Juillet 1718. par Monſieur l'Evêque de Treguer en préſence des Etats, & transféré à Roüen le 17 d'Octobre 1723.

CHRISTOPHE-LOUIS TURPIN DE CRISSÉ DE SANZAI Evêque de Rennes fut transféré à Nantes le 17 d'Octobre 1723. & pourvû la même année des Abbayes de Quimperlé & de la Chaume en la place du Doyenné de S. Martin de Tours qu'il avoit remis au Roi. Il mourut à Nantes le 29 de Mars 1746.

PIERRE MAUCLERC de la Muzanchere Doyen & Grand-Vicaire de Luçon a été nommé le 21 d'Avril 1745. confirmé par le Pape le 19 de Septembre ſuivant, & ſacré à Paris le 9 d'Octobre de la même année dans la Maiſon Profeſſe des Jéſuites.

QUIMPER.

Cette Ville eſt ſituée au confluent de deux rivieres, dont la principale ſe nomme Odet. C'eſt de cette ſituation qu'elle a pris ſon nom ; car *Quimper* en langue Celtique eſt la même choſe que *Confluent* François. Elle eſt nommée *Civitas Coriſopitum* dans la petite Notice des Provinces, & tient rang entre les Cités de la troiſiéme Lionnoiſe. En effet elle étoit la principale Ville des Oſſiſmiens, qui habitoient l'extrémité de l'Armorique, & ſes Paſteurs ſe qualifioient Evêques des Oſſiſmiens. Les premiers Rois Armoriquains y firent leur demeure ; & comme l'Armorique étoit appellée par les Géographes *Cornugallia*, ou la corne des Gaules, le Domaine des Princes Armoriquains fut auſſi nommé *Cornugallia* ou *Cornubia*, noms que porte encore aujourd'hui le Diocèſe de Quimper. Quelques Auteurs ont encore appellé ſes habitans *Curioſolites* ; mais par inadvertance : car les Curioſolites, dont il eſt parlé dans les anciens Géographes, n'habitoient point cette partie de l'Armorique, mais le territoire de Cortſeul entre Dinan & S. Malo. Quimper a l'avantage d'avoir un Siége Préſidial ſous le reſſort du Parlement de Rennes. Son Egliſe Cathédrale eſt une des plus belles & des plus complettes du Royaume. Le Chapitre qui la deſſert, eſt composé d'un Doyen, des Archidiacres de Poher & de Quimper, d'un Tréſorier, d'un Chantre, d'un Théologal, de douze Chanoines & autres Eccléſiaſtiques.

SUITE DES EVEQUES.

S. CORENTIN eſt reconnu pour le premier Evêque de Quimper, Ville Capitale des Oſſiſmiens ſuivant les actes de Saint Menulphe. Il fut établi par Grallon Comte de Cornouaille, & ſacré par S. Martin Archevêque de Tours ſur la fin du IV. [Labbe, Tom. II. Bibliot. Mſ. pag. 433.]

ſiécle. M. Gallet eſtime que Corentin ou Chourantin eſt le Cariaton, qui aſſiſta au Concile tenu à Angers l'an 453. pour l'ordination de Thalaſius. C'eſt auſſi le ſentiment de M. l'Abbé Chaſtelain dans ſon Martyrologe de France.

L'ancien Catalogue des Evêques de Quimper, conſervé dans les Archives de cette Egliſe, fait ſuccéder à S. Corentin S. Allorus, Bundic, Gunthebed, Harnotaoten, Morgueten, Tremerun, Ragan, Salaun, Abaret & Golohet, ſur leſquels la Tradition ne nous fournit rien de certain, & qui ne nous ſont connus que par les Catalogues. (*) Il n'en eſt pas de même des ſuivans.

Actes de Bret. T. 2. col. 337.

HUARWETHERIUS tenoit le Siége de Quimper ſous le regne du Roi Audren. Il fut témoin d'une donation faite au Monaſtere de Landevenec par Hepwon, fils de Rivelen & de Riantis. Ce Prélat n'a pû vivre ſuivant la Charte d'Hepwon que ſur la fin du IX. ſiécle.

LITHAREDUS a ſouſcrit en qualité d'Evêque des Oſiſmiens au premier Concile d'Orléans tenu l'an 511. L'Evêché de Leon n'étant pas encore établi, ou étant nouvellement établi, Litharedus ne pouvoit occuper d'autre Siége que celui de Quimper, ou de Seez, qu'on veut auſſi avoir été nommé Oximum.

FELIX fut du nombre de ces infortunés Prélats que Nominoë fit dépoſer vers l'an 847. Il fit le voyage de Rome avec Suſannus Evêque de Vannes pour y défendre la cauſe des Evêques accuſés de ſimonie : mais il apprit du Pape Leon IV. des devoirs qu'un bon Paſteur ne doit pas ignorer, & dont l'infraction contribua beaucoup à la définition du Synode de Coetlou. Il ne paroît pas qu'il ſoit remonté ſur ſon Siége après la mort de Nominoë.

ANAUVETEN ou Anawеten eſt qualifié Evêque de Cornouaille dans le Privilége accordé par Eriſpoë aux Moines de Redon de pouvoir ſe donner un Abbé. Il vivoit encore le 5 de Mars 860.

Lob. T. II. col. 80. 81.

SALVATOR fut témoin d'une donation faite à l'Abbaye de Landevenec ſous le regne de Budic Comte de Cornouaille, c'eſt-à-dire ſur la fin du IX ſiécle, ou bien au commencement du ſuivant.

Acta SS. Bened. ſæculo V. p. 360.

BENEDIC I. du nom étoit fils de Budic Comte de Cornouaille, dont on vient de parler. Il monta ſur le Siége de Quimper après la mort de Salvator, & le remplit avec beaucoup de ſuffiſance. Lethalde parle de ce Prélat avec éloge dans l'hiſtoire de Gradilon, ſon oncle, ſolitaire de l'Iſle de Noirmouſtiers. Il eſt fait mention de Benedic dans une Charte de Landevenec datée du regne d'Alain le Grand.

BLENLIVET eſt qualifié Evêque de Quimper dans la fondation du Prieuré de Batz faite par le Duc Alain Barbetorte vers l'an 945.

JOSEPH confirma la fondation précédente, & paroît avoir été le ſucceſſeur de Blenlivet; car il n'y a pas d'apparence qu'on ſe ſoit adreſſé à un Evêque étranger pour cette ratification.

ORATIUS vivoit ſous le regne de Conan le Tort Comte de Rennes. Il eſt fait mention de cet Evêque dans une Charte du Mont-Saint-Michel datée de l'an 990.

BENEDIC II. du nom Comte de Cornouaille épouſa d'abord Guigoeden, dont il eut cinq enfans. Après la mort de ſon épouſe il embraſſa l'état Eccléſiaſtique & fut élû, ou ſe fit élire Evêque de Quimper. Il ſe démit vers l'an 1022. en faveur d'Orſcand, ſon fils puîné. Avant que de mourir, il fit quelques donations à l'Abbaye de Landevenec, qui furent ratifiées par Alain Cagnard & Orſcand, ſes enfans.

ORSCAND bénit l'an 1029. Gurlois premier Abbé du Monaſtere de Quimperlé, que le Comte Alain Cagnard venoit de fonder ſous le titre de Sainte Croix. Son nom ſe lit dans les ſouſcriptions de la fondation de l'Abbaye de S. Georges de Rennes. Il mourut le 13 d'Octobre de l'an 1064. ſuivant les Nécrologes de Quimperlé & de Landevenec.

(*) Voici la ſuite des premiers Evêques de Quimper ſelon M. Gallet.

Charaton ou Corentin premier Evêque de Quimper vers l'an 400.

Guennuc que les Catalogues font ſuccéder à S. Corentin, étoit Evêque d'un autre Siége.

S. Venérand, dont il eſt parlé dans le Concile de Tours en 461. il eſt le même que Venécan, Guenégan ou Conogan, que le P. Albert & M. de Miſſirien font ſuccéder à S. Corentin.

Albinus qui ſouſcrivit au Concile de Vannes en 468. eſt le même que Guennuc, ſecond ou troiſiéme Evêque de Quimper : car *Guen* eſt un mot Breton qui ſignifie *blanc* en François, *Albus* en Latin.

S. Renan, ou Ronan dont il eſt fait mention dans le vénérable Bede, *L. 3. cap.* 25 & dans les Annales Bénédictines, *Lib.* 15. *p.* 474.

S. Corentin II. du nom vivoit ſous Grallon Comte de Cornouaille.

S. Menoul vivoit ſous Dagobert, le P. Labbe nous a donné ſa vie au T. 2. de ſa Bibliot. Mſ. p. 433.

S. Alain,

David.

BENEDIC

BENEDIC III. du nom fils d'Alain Cagnart Comte de Cornouaille & de Judit Comtesse de Nantes, succéda à son oncle l'an 1064. Il ratifia sur la fin de ce siécle la fondation du Prieuré de Carhaix faite par Tangui Vicomte de Poher : Dans le suivant il souscrivit à celle des Chanoines Réguliers de S. Medard de Doulon faite en 1105. La Chronique de Quimperlé & l'Obituaire de Landevenec marquent sa mort le 2 de Janvier 1113.

ROBERT, solitaire à Locrenan fut élû l'an 1113. Ce Prélat fonda l'an 1118. le Prieuré de l'Isle Tristan, dont il fit don à l'Abbaye de Marmoutiers. Il ratifia en 1124. la donation du Monastere de Locmaria faite par le Duc Conan III. à Marie Abbesse de Saint Sulpice. En 1127. il assista au Concile tenu à Redon par Hildebert Archevêque de Tours pour la reconciliation de l'Eglise de S. Sauveur. Sa mort arriva le 4 de Novembre 1130. suivant la Chronique de Quimperlé & l'Obituaire de Landevenec.

RAOUL confirma l'an 1152. les Lettres que Robert son prédécesseur avoit accordées à l'Abbesse de S. Sulpice pour le Prieuré de Locmaria. Il termina sa carriere en 1158. & fut inhumé dans le Chapitre de l'Abbaye de Langonet.

BERNARD de Moclan, originaire de Bretagne & Chancelier de l'Eglise de Chartres, fut ordonné l'an 1159. Deux ans après il fut nommé arbitre du différend que les Chanoines de S. Pierre de Nantes avoient avec les Moines de Quimperlé pour l'Eglise de Sainte-Marie de Nantes. Il confirma ces derniers l'an 1166. dans la possession de toutes les Eglises, qui leur avoient été données par Orscand, Benoit, Robert & Raoul, ses prédécesseurs. Son décès arriva le 2 d'Août 1167. suivant la Chronique de Quimperlé & l'Obituaire de Landevenec.

GEOFFROI a souscrit à la fondation de l'Abbaye de S. Maurice faite par le Duc Conan IV. & au troisiéme Concile de Latran tenu par le Pape Alexandre III. Il mourut le 13 jour d'Août l'an 1185. suivant les monumens déja cités. *Spicilegium, Tom. 12. p. 646.*

THIBAUD Religieux de Ste Croix de Quimperlé se qualifie Elû de Quimper dans un acte de l'an 1187. Il mourut le 18 de Mai l'an 1292. selon Messieurs de Ste Marthe.

GUILLAUME ratifia une donation faite à l'Eglise de S. Renan par quelques personnes nobles. Ses Lettres sont datées du 21 d'Avril l'an 1203. qui étoit le dixiéme de son Ordination. Il transigea en 1209. avec Gui de Thouars pour une maison, que ce Comte avoit fait bâtir sur le fond de S. Corentin. Une ancienne Chronique met sa mort en 1218. l'Obituaire de Landevenec en marque le jour au 5 de Décembre.

RAINAUD, François d'origine, fut élû l'an 1219. & ordonné au mois de Février 1220. Requis par Olivier Vicomte de Rohan, il ratifia l'an 1222. une donation faite par ce Seigneur à l'Abbaye de Bonrepos. L'année suivante il fonda trois Prébendes dans son Chapitre, qui n'avoit été composé jusqu'alors que de douze Chanoines. Il fonda aussi un anniversaire pour le repos de son ame en 1228. étant sur le point de faire le pélerinage de S. Nicolas de Bari. A son retour, il reçut les Freres Mineurs à Quimper, & leur fit bâtir une maison. Une plus grande entreprise l'occupa le reste de ses jours; ce fut la refection de son Eglise, qui menaçoit ruine. Pour fournir à cette dépense, il établit les Annates sur tous les Bénéfices de sa nomination. Ce réglement fut approuvé par le Chapitre le 23 d'Août l'an 1239. & a été annulé en 1508. par le Roi Louis XII. Rainaud mourut le 3 de Mai 1245. & fut inhumé dans l'Eglise des Cordeliers, qu'il avoit fondés. Leur Nécrologe s'explique ainsi sur son article : *III. Nonas Maii anno Domini 1245. obiit Reverendus Pater & Dominus Rainaldus Episcopus Corisopitensis fundator hujus Conventûs, pater & amor fratrum, sepultus coram majori altari sub capsâ ligneâ.*

HERVÉ DE LANDELAU, natif du Diocèse & du Bourg de ce nom, fut élû l'an 1245. Il ratifia la même année une Transaction passée entre son Chapitre & Guillaume de Polgelou Chevalier. En 1246. il unit au même Chapitre l'Eglise de la Paroisse de Plouguernerel. La mort l'ayant enlevé le 9 d'Août 1261. il fut enterré dans le chœur de son Eglise sous une table d'airain, sur laquelle on lit cette inscription : *Hic jacet Magister Hervæus de Landelau quondàm Episcopus Corisopitensis, qui decessit in vigiliâ B. Laurentii martyris anno Domini 1261.*

GUI DE PLOENEVEZ succéda au précédent, & transigea l'an 1262. avec Even Abbé de Quimperlé pour le patronage des Eglises de la même Ville. Il mourut le 12 de Juillet l'an 1266. suivant l'Obituaire des Cordeliers de Quimper, & fut enterré devant le grand Autel de leur Eglise.

YVES CABELLIC tenoit le Siége en 1267. suivant un acte de son Eglise. Il confirma l'an 1274. la fondation de l'Abbaye de S. Maurice, & mourut le 11 de Mars 1276. selon le Nécrologe de Daoulas. Le Siége vaqua sept ans.

JEAN DE LA FOREST fut ordonné l'an 1283. le Dimanche après la fête de S. Clement. L'ancien Catalogue des Evêques de Quimper donne à ce Prélat le titre de véritable Pasteur & de défenseur de l'Eglise. Il passa de ce monde à une meilleure vie le 14 de Mars 1290. suivant le Nécrologe de Daoulas, & fut inhumé dans son Eglise, en la Chapelle de la Trinité.

Martene, Tom. III. Anecdot. p. 970. Spicilegium, Tom. X. p. 292. Du Puy, Hist. de la Maj. de nos Rois, p. 160.

ALAIN MOREL ou Moreau fut élû & ordonné l'an 1290. Il assista l'année suivante à l'ordination de Guillaume le Maire Evêque d'Angers faite en l'Eglise de S. Aubin le Dimanche avant la Pentecôte. Son nom se lit dans un très-grand nombre d'actes du tems. Les Obituaires de Landevenec & de Quimperlé marquent sa mort le premier de Décembre: mais ils ne nous apprennent point en quelle année elle arriva.

THOMAS D'ANAST Doyen de l'Eglise d'Angers fit son entrée solemnelle à Quimper le 12 d'Avril l'an 1321. & mourut le 19 de Juin 1322. Il fut inhumé dans l'Eglise Paroissiale de Maure, & l'on mit sur son tombeau l'inscription suivante:

Sammarth. Regista Consistorialia.

Pontificis Thomæ, Lector, præconia prome;
Fama probat castum, cui dat cognomen Anastum;
Justum, facundum, sine fastu, jure profundum.
Judex Lemovicus fuit hic, & pacis amicus,
Sobrius, urbanus, pius, Andegavis Decanus.
Hinc sublimatus est ad Thronum Pontificatûs
Corisopitensis fuit in grege pastor & ensis.
Aspera mors talis notis dolor est generalis,
Patria quem plangit, quia multos mors sua tangit:
Dux dolet & Britones, Cornubia tota, Barones,
Anno milleno bis quater octuageno,
Gervasii festo tumulatus funere mæsto,
Ad veniam præsto, Deus, illi te precor, esto.

Gall. Christ. T. VI. p. 449.

BERNARD II. du nom Religieux de l'Ordre des Freres Mineurs fit sa soumission à la Chambre Apostolique le 16 d'Août 1322. en qualité d'Elû de Quimper, & fut transféré à Nismes le 22 de Juin 1324. par le Pape Jean XXII.

GUI DE LAVAL, fils de Gui VII. du nom Comte de Laval & de Thomasse de Matefelon, fit sa soumission à la Chambre Apostolique le 19 de Juin 1324 comme Elû de Quimper, & fut transféré au Mans en 1326.

JACQUES Religieux de l'Ordre des Freres Prêcheurs fut élû l'an 1326. fit sa soumission à la Chambre Apostolique en la même année & son entrée solemnelle à Quimper le Dimanche avant la Magdelaine. Il fut transféré à Toulon le 31 d'Août l'an 1330. par le Pape Jean XXII.

Acta Consistorialia.

YVES DE BOISBRESSEL Evêque de Treguer fut transféré à Quimper l'an 1360. fit sa soumission à la Chambre Apostolique le 10 d'Octobre de la même année, & fut transféré une seconde fois à S. Malo l'an 1333.

ALAIN GONTIER natif de Cornouaille, habile Maître de Théologie en l'Université de Paris, Chanoine de S. Quentin & grand Maitre du College de Navarre fit sa soumission à la Chambre Apostolique le 10 de Juillet: mais il tint peu de tems le siége Episcopal, étant mort l'an 1335. suivant la Chronique de Nantes.

ALAIN LE GAL, natif de Ricc, fut ordonné l'an 1336. & mourut en 1358. Les troubles qui affligerent le pays pendant son Pontificat, ne servirent qu'à faire éclater sa vertu. Les Anglois venus au secours de Jean de Montfort, assiégerent Quimper le 11 d'Août 1345. & la réduisirent à la derniere extrêmité: mais elle fut miraculeusement délivrée de leurs attaques par les prieres de l'Evêque & du Clergé.

GEOFFROI DE COETMOISAN paya les droits de la Chambre Apostolique pour l'Evêché de Quimper le 23 de Décembre 1358. La guerre duroit encore entre Charles de Blois & Jean de Montfort. Ce dernier demeura maître du Duché par le gain de la bataille d'Aurai. Quimper ayant suivi le parti de Charles, fut assiégée au mois de Novembre 1364. Geoffroi dans cette triste conjoncture assembla les habitans pour délibérer sur ce qu'il y avoit à faire. Il fut arrêté unanimement qu'on ouvri-

roit les portes au Conquérant. Pour marque d'une parfaite soumission, Geoffroi permit au nouveau Duc de lever la dixme de toutes les denrées & marchandises de ses terres, excepté de la Ville de Quimper. Il approuva le 3 de Septembre 1372. la fondation d'une Chapelle faite par Hervé Seigneur du Pont-labbé en son Château du Pont. Les Regitres Consistoriaux nous apprennent que ce Prélat fut transféré à Dol l'an 1373. ou 1374.

GEOFFROI LE MARHEC ou le Marec Docteur en Théologie fut ordonné l'an 1374. Il termina en 1377. le différend qu'Alain le Gal son prédécesseur avoit eu avec Hervé Seigneur du Juels. Sa mort est marquée sous l'an 1383. dans une ancienne Chronique.

THIBAUD DE MALESTROIT Evêque de Treguer fut transféré à Quimper l'an 1383. & fit serment de fidélité au Duc le 3 de Mars 1384. Zélé pour les droits de son Eglise, il publia le 7 de Février 1399. une sentence d'excommunication contre les Officiers du Duc, qui levoient des droits sur les marchandises de son Diocèse, & il enjoignit à tous les Curés de publier cette sentence au prône de leurs grandes Messes. La Duchesse Jeanne de Navarre, qui tenoit alors les rênes du gouvernement, appella de ce Mandement à l'Archevêque de Tours. On ne sçait pas quelle fut la fin de cette contestation, qui duroit encore en 1405. Thibaut mourut en 1408. suivant du Paz.

GATIEN DE MONCEAUX natif de Nantes, Conseiller des Ducs Jean IV. & Jean V. fut ordonné l'an 1408. & envoya la même année un Député au Concile de Pise. Ne pouvant assister à celui de Constance en 1415. Il donna sa procuration à Etienne Evêque de Dol. Il mourut à Fougeres le 15 d'Octobre 1416. & fut enterré dans son Eglise Cathédrale. On y voit encore son tombeau dans la Chapelle de Victoire avec cette inscription, Spicil. T. VI. p. 363.

Omnibus Urbanus de Moncellis Gatianus
Præsul Cornubiæ jacet hîc, servusque Mariæ,
Sagax, facundus, de Nannetis oriundus,
Ipse chori Vostas fieri fecit magis altas:
Rexit subjectos octo cùm mense per annos
Post hæc milleno bis & octo C. quater anno;
Octobris sextâ decimâ migravit ad alta.
Quisque Deum poscat cùm Santis pace quiescat;
Ac felix agmen Sanctorum concinat, Amen.

BERTRAND DE ROSMADEC fut élu & confirmé l'an 1416. Il étoit fils de Guillaume Sire de Rosmadec & de Marguerite du Chastel. Ses premiers emplois furent ceux de Conseiller & Aumônier des Ducs Jean IV. & Jean V. Elevé à l'Episcopat en 1416. il se donna tout entier au gouvernement des ames confiées à ses soins. Zélé pour la beauté de la maison du Seigneur, il forma le dessein de renverser son Eglise & d'en construire une plus vaste & plus magnifique. Dans cette vûe il jetta en 1424. les fondemens d'un nouveau portail, dont il posa la premierre pierre le 26 de Juillet, conjointement avec Jean de Languenoez Chevalier Procureur du Duc en cette cérémonie. Cet ouvrage n'est pas le seul, dont le Chapitre de Quimper soit redevable à Bertrand de Rosmadec: il fit encore faire les deux Tours, la Nef de l'Eglise, la Sacristie, la Biblioteque, les Orgues, les Statues d'argent, qui accompagnent le grand Crucifix, & la Psallete qu'il fonda pour l'entretien d'un Maitre & de six enfans de chœur. Les pauvres ne furent pas oubliés dans les largesses de ce Prélat: il leur assigna un fond de 260 livres de rente, qui leur doivent être distribuées tous les ans par deux personnes notables choisies par le Chapitre. Bertrand gouverna l'Eglise de Quimper pendant ving-huit ans, & la résigna l'an 1443. à Alain de l'Espervez Evêque de Dol. Il fut enterré dans la Chapelle qui porte son nom, & l'inscription mise sur son magnifique Mausolée est conçue en ces termes: *Hic jacet Reverendus Pater in Domino Bertrandus de Rosmadec quondàm Episcopus Corisopitensis per 28 annos, qui mortuus est 7 Februarii 1445. Orate Deum pro eo.*

Le Pape n'admit pas la résignation de Bertrand, & conféra l'Evêché à Jacques Abbé de Landevenec. Il écrivit au Duc François I. pour le prier d'agréer sa Collation: mais le Duc la refusa. Quelques Auteurs font succéder mal-à-propos le Cardinal

de Coëtivi à Bertrand de Rosmadec; c'est un sujet qui ne se trouve point dans l'ancien Catalogue des Evêques de Quimper, ni dans les Regîtres du Vatican.

ALAIN DE LESPERVEZ Evêque de Dol fut transferé à Quimper le 22 d'Août 1444. & à l'Archevêché de Cesarée le 16 de Janvier 1451. selon les Regîtres consistoriaux. Il mourut le 16 de Mars 1455. & fut inhumé dans le chœur des Cordeliers de Quimper.

JEAN DE LESPERVEZ, fils de Charles Seigneur de Perzquen Premier Président de la Chambre des Comptes & de Guillemette Painel, fut pourvû le 16 de Janvier 1451. sur la résignation d'Alain, son oncle. Il étoit Protonotaire du S. Siége & très-instruit des droits de son siége. Il en donna des preuves dans le différend, qu'il eut avec le Duc Pierre II. pour un Château, que ce Prince entreprit de bâtir dans la ville de Quimper. N'ayant pû faire désister le Duc de ses prétentions, il le traduisit à Rome. Le Pape ordonna, que le Château commencé seroit continué, & que le Duc dédommageroit l'Eglise de la perte qu'elle faisoit dans cette entreprise. Jean de Lespervez mourut en 1472. & son temporel fut saisi par les Officiers du Duc le 18 de Mai de la même année.

THIBAUD DE RIEUX, fut pourvû le 16 de Juillet 1472. & fit serment de fidélité au Duc le 22 de Janvier 1473. Il décéda au mois de Janvier 1479. Après sa mort le Chapitre élut en sa place Jean le Bailli Chanoine de Quimper. Le Duc, qui n'avoit point été consulté, desapprouva le choix & nomma son Vice-chancelier, qui suit.

GUI DU BOUCHET Trésorier de la Magdelaine de Vitré, Conseiller du Duc & son Vice-chancelier, fut élu le 30 de Mars 1479. & prêta serment de fidélité le 18 de Mai suivant. Confirmé par Bulles du Pape Sixte IV. il fit son entrée solemnelle à Quimper le 14 d'Octobre 1480. La peste désola le Diocèse en 1483. & dispersa le Pasteur & les Brebis. Le Synode se tint cette année le 19 d'Octobre dans l'Eglise de S. Colomban à Quimperlé. Gui se retira ensuite à Nantes, où il mourut le 10 de Janvier 1484. Le Chapitre ayant appris cette nouvelle s'assembla dans l'Eglise de Coré pour nommer des grands Vicaires.

ALAIN LE MOULT Evêque de Leon, fut transferé à Quimper le 7 de Mars 1484. Il fit serment de fidélité au Duc le 3 de Juin suivant, & fut employé par ce Prince en diverses négociations. Sa mort arriva le 2 de Novembre l'an 1493. & il fut inhumé dans son Eglise en la Chapelle de la Magdelaine.

RAOUL LE MOEL, dit le Chauve, Chanoine de Poitiers & Aumônier du Roi Charles VIII. fut élu le 22 de Novembre 1493. & prêta serment de fidélité au Roi le 28 d'Avril 1484. Il fit son entrée solemnelle à Quimper le 18 d'Octobre 1496. & assista aux obséques du Roi l'an 1498. Le Roi Louis XII. le nomma second Président de la Chambre des Comptes de Bretagne en 1500. Il passa de cette vie à une meilleure le 31 de Mai 1501. & fut enterré dans son Eglise, en la Chapelle de la Trinité.

CLAUDE DE ROHAN, fils de Jean II. du nom Vicomte de Rohan & de Marie de Bretagne, fut élu le 25 de Juin 1501. Il n'avoit encore que la tonsure & les Moindres, n'étant âgé que de 22 ans; cependant il étoit déja Doyen rural de Porhoët, au Diocèse de Vannes, & titulaire d'autres Bénéfices. Il vivoit dans un siécle où la Doctrine des saints Canons étoit inconnue: la naissance & la faveur donnoient alors tout le mérite requis par les Conciles. Claude de Rohan fut sacré le 6 d'Avril 1510. dans la Chapelle du Château de Blein, & il fit son entrée solemnelle à Quimper le 6 de Juin 1518. Devenu héritier de sa Maison en 1527. il employa ses grands revenus à achever son Eglise Cathédrale & à bâtir le Palais, qui sert encore aujourd'hui à loger ses successeurs. Il étoit né avec un heureux naturel & des inclinations portées au bien: mais il étoit si simple, qu'il étoit facile de le tromper. Les Dames de Fontenai & de Guemené, ses sœurs, craignant qu'on n'abusât de sa bonté lui firent nommer un Conseil par le Roi François I. Ce Prince écrivit même au Pape en 1532. pour lui obtenir un Coadjuteur. Le sujet proposé pour cette place fut Jean de la Motte Archidiacre de Nantes, Abbé de Ruis & de Boquen: mais le Pape ne jugea pas à propos de lui donner des Bulles. Cet Abbé n'ayant pas eu l'agrément de la Cour de Rome, on lui en proposa un autre dans la suite, qui fut plus heureux que le premier. Claude de Rohan mourut au Château de Guemené dans le mois de Juillet 1540. & fut inhumé dans l'Eglise Collégiale du même lieu. Ses entrailles furent portées à la Chapelle du Château de Corlai.



Guillaume Eder Abbé de S. Gildas des Bois & de Boquen, obtint en 1539. des Bulles de Coadjuteur du Diocèse de Cornouaille, & fut sacré le 25 de Décembre 1541. dans la Chapelle du Château de Goulaine. Il fit son entrée solemnelle à Quimper le 29 d'Avril 1543. & mourut le 22 de Mai 1546.

Philippe de la Chambre, dit le Cardinal de Boulogne, étoit fils de Louis Comte de la Chambre & d'Anne de Boulogne, mariée en premieres nôces à Alexandre Stuart Duc d'Albanie. Ce Prélat étoit Religieux Benedictin & avoit été élu Abbé de S. Pierre de Corbie. Le Pape Clement VII. étant à Marseille le revêtit de la Pourpre, & Paul III. le nomma à l'Evêché de Quimper le 19 de Juillet 1546. Il mourut à Rome le 21 de Février 1550.

Nicolas Cajetan, fils de Camille Duc de Simonette, fut fait Cardinal le 13 de Mars 1538. par le Pape Paul III. & Evêque de Quimper le 14 de Juillet 1550. Il se démit en 1560. mourut en 1585. & fut enterré dans l'Eglise de N. D. de Lorrette. *Auberi, Hist. des Card. François, Tom. III. p. 569.*

Etienne Boucher, natif de Troyes en Champagne & Abbé de S. Ferme au Diocèse de Bazas fût pourvu le 5 d'Avril 1560. de l'Evêché vacant par la démission du Cardinal Simonette. Il fit son entrée solemnelle à Quimper le 23 de Février 1561. & assista ensuite à la conclusion du Concile de Trente. Sa mort est marquée dans Messieurs de Sainte-Marthe au 20 Août 1571. *Gall. Christ. novæ Edit. T. I. Labbe Concil. T. 14.*

François de la Tour, fils de Guillaume Seigneur de Penarstant & de Jeanne de Goasriant, embrassa d'abord la vie Monastique dans l'Abbaye du Relec, Ordre de Citeaux. Nommé à l'Evêché de Quimper, il fut sacré à S. Brieu le 20 de Décembre 1573. par Nicolas Langelier assisté des Evêques de Leon & de Treguer. Il prêta serment de fidélité au Roi Henri III. le premier de Mars 1575. & obtint main-levée de son temporel le 15 de Janvier suivant. Il fut transferé sur le siége de Treguer l'an 1583.

Charles du Liscoet assista au Concile d'Angers l'an 1583. & aux Etats de 1586. 1598. & 1604. Il mourut le 14 de Mars 1614. & fut inhumé dans la Chapelle de Victoire. *Labbe Tom. 15. Concil.*

Guillaume le Prestre, fils de Louis Seigneur de Lezonnet, Gouverneur de Quimper & de Concarneau, fut nommé l'an 1614. Evêque de Quimper, & assista dans cette qualité aux Etats de Rennes en 1616. Les Capucins, les Urselines, les Calvairiennes & les Filles de Sainte Elizabeth s'établirent à Quimper sous son Pontificat. Il décéda le 8 de Novembre 1640. âgé de 53 ans, & fut enterré dans le Sanctuaire de son Eglise, du côté de l'Epître.

René du Louet Chantre de l'Eglise de Leon fut sacré à Paris le premier de Février 1642. par Etienne Puget Evêque d'Ordugna en Biscaie, assisté des Evêques de Cahors & de Calcédoine. Il fit son entrée solemnelle à Quimper, & prit possession personnelle le 22 de Février de l'année 1643. Il mourut le 18 de Février en 1668. à l'âge de 84 ans.

François de Visdelou, fils de Gilles Chevalier Seigneur de la Goublaie & de Françoise du Quellenec, étoit Chanoine & Chantre de Quimper, lorsque le Roi lui donna la Coadjutorerie de la même Eglise. Il fut sacré Evêque de Madaure le 7 de Mai 1651. par Antoine-Denis Cohon Evêque de Dol, assisté des Evêques de Vannes & de S. Malo. Il fut nommé à l'Evêché de Leon en 1665.

François de Coetlogon, fils de Louis Vicomte de Mejussaume & de Louise le Meneust, fut nommé en 1665. & sacré le 18 d'Avril 1666. Il mourut en 1706. & fut inhumé dans son Eglise sous une pyramide de marbre sur laquelle est gravée l'inscription suivante:

» Hic jacet Illustrissimus & Reverendissimus D. D. Franciscus de Coëtlogon natus tertio » Junii 1631. Episcopus Madaurensis Illustrissimi & Reverendissimi D. D. Renati du Loüet » Episcopi Cornubiensis Coadjutor inauguratus 18. Aprilis 1666. Mox in ejusdem præsulis » locum suffectus est 1668. Ecclesiam Cornubiensem in proprium decus, in privatum fami- » liæ nobilis honorem, in publicam Diœceseos & totius Armoricæ utilitatem, ad majorem Dei » gloriam, domibus asceticis, Xenodochiis, Seminario Clericorum instauratis, virorum Apos- » tolicorum laboribus, munificentia & exemplo adjutis, annos 41 & amplius mitissime » rexit. Obiit sexto Novembris 1706.

Memento, Domine, David, & omnis mansuetudinis ejus.

François Hyacinte de Ploeuc, fils de René de Ploeuc & de Marie Gourain

étoit né le 16 d'Avril 1662. Il fut nommé à l'Evêché de Quimper le 26 de Décembre 1706. & fit son entrée solemnelle à Quimper au mois d'Août de l'année suivante. Il avoit été sacré le 19 de Juin de la même année. Ce Prélat est mort dans son Diocèse au mois de Janvier 1739.

AUGUSTE-FRANÇOIS ANNIBAL DE FARCY DE CUILLÉ a pris possession personnel de l'Evêché de Quimper, le 15 de Décembre de l'année 1739.

VANNES.

Cette Ville est appellée par quelques anciens Géographes *Dariorigum* & par d'autres *Venetum*. Elle étoit la plus puissante de toutes les Villes de l'Armorique, tant par les richesses, que par la valeur de ses habitans. C'est le jugement qu'en a porté Jules Cesar, qui ne dut qu'à sa bonne fortune la victoire qu'il remporta sur elle. Tout ce que les Historiens en ont dit, nous fait juger qu'elle n'étoit pas située à l'extrêmité du Morbihan, comme elle l'est aujourd'hui, mais à l'entrée de Morbihan même dans le lieu nommé Loc-Maria-Ker. Sa situation agréable & la bonté de son air lui ont souvent procuré la présence de nos Ducs & de leurs Parlemens généraux. L'Eglise Cathédrale est dédiée à S. Pierre Prince des Apôtres. Le Chapitre est composé d'un Archidiacre, d'un Trésorier, d'un grand Chantre, d'un Scholastique, d'un Pénitencier, de quatorze Chanoines & de quelques Officiers inférieurs.

SUITE DES EVEQUES.

S. Tathée fut, selon M. Gallet, le premier Evêque de Vannes.

S. PATERNE est le premier Evêque de Vannes, qui nous soit connu. Il fut ordonné l'an 465. dans sa propre Eglise par S. Perpetue Archevêque de Tours. Les Evêques assemblés pour cette cérémonie dresserent quelques Canons sur la discipline Ecclésiastique, qui ont été donnés au public sous le nom de Concile de Vannes. La fête de S. Paterne se célèbre dans son Diocèse le 14 d'Avril.

Les anciens Catalogues lui donnent pour successeurs S. Dominique, S. Clement, S. Amand, S. Saturnin, S. Guinnin, S. Ignoroque, Renaud, Susannus, Junguehel, Budoc, S. Hingueten, S. Meriadec, S. Meldroc, Hamon, Mabon, S. Commean, Diles, Kenmonoc, S. Justoc, Jagu, Galgon, Bili, Lucthuarn, Cunadan, Blinlivet & Auriscand, qui vivoit sur la fin du X. siécle. Mais il est évident par ce que nous allons rapporter que ce Catalogue est très-défectueux, & qu'il a été altéré par les Copistes : ainsi nous nous arrêterons seulement à ceux dont il nous reste quelques vestiges dans la tradition.

Labbe, Tom. IV. Concil.

MODESTUS a souscrit au Concile tenu à Orleans l'an 511. en qualité d'Evêque de Vannes.

S. GUENNIN nous est connu par les anciens Catalogues & par le Propre de son Eglise, qui fait sa fête le 19 d'Août.

Greg. Turon. l. IV. cap. IV. Lib. V. cap. 16. Martene, Tom. VI. Collect. M. paginâ 935.

MACLIAU tint le Siége de Vannes par nécessité plutôt que par vocation. Fils de Hoël I. du nom Roi de Bretagne, il embrassa d'abord l'état du mariage, & eut deux enfans. Menacé d'une mort certaine par Canao son frere, il abandonna son épouse & se retira à Vannes, où il se fit couper les cheveux. Le Siége ayant vaqué, il eut assez de crédit pour se faire élire & ordonner Evêque : mais Conao étant mort en 560. il s'empara de ses Etats & reprit son épouse. Cette démarche scandalisa tous ses sujets, & sur-tout les Evêques, qui l'excommunierent. Macliau méprisa leurs censures, & joignit le parjure à l'impiété. Il avoit juré une fidélité inviolable à Bodic son frere, & à ses descendans. Bodic avoit été tué par Canao, & avoit laissé un fils, nommé Theodoric. Macliau, devenu maître du pays, chassa Theodoric, & s'empara de son appanage. Theodoric après avoir long-tems erré, trouva du secours, attaqua Macliau, & le fit mourir avec son fils Jacob en 577. Telle fut la fin de ce Prince, qui n'avoit embrassé l'état Ecclésiastique, que pour sauver sa vie.

Martene, Tom. V. Collect. M. p. 939. Gregorius Turon. Lib. V. cap. 25.

ENNIUS, Eunius ou Ernius paroît avoir été le successeur de Macliau, dans le Siége de Vannes. Il fut député par Waroch, fils de Macliau, vers le Roi Chilperic, qui bien loin de l'écouter, l'envoya en exil. Les Bretons, piqués de la conduite du Roi de France, s'emparerent du Comté de Rennes. Chilperic, pour arrêter les conquêtes des Bretons, rappella Ennius & l'envoya à Angers, à condition qu'il ne retourneroit point à son Eglise. Cette conduite ne satisfit point les Bretons, qui



continuerent la guerre & ravagerent le Comté de Nantes. Après cette expédition Ennius retourna à la Cour de France pour y solliciter la permission de retourner à son Eglise. La Chronique de Tours, qui nous fournit cet article, ne nous en apprend point la suite.

REGALIS est qualifié Evêque de Vannes par Gregoire de Tours, lorsqu'il parle du Traité de paix fait vers l'an 590. entre Waroch Comte de Vannes & Ebrachaire Comte des Marches de Bretagne.

Mem. de Bret. Ms. Greg. Turon. l. 1. cap. 9

S. JUDOC ou Budoc, est honoré comme Saint le 9 de Décembre dans son Eglise.

L. p. Albert. Memoires de Bret. Ms.

S. MERIADEC tient un rang distingué parmi les saints Evêques de Vannes. Sa fête est marquée au 6 de Juin dans le Propre moderne de cette Eglise. Le P. Albert a mis la mort de S. Meriadec en 656. si ce n'est pas la véritable époque de sa mort, c'est au moins le siécle où il vivoit.

S. GOBRIEN mourut le 3 de Novembre l'an 725. suivant le Propre de son Eglise. Il pourroit bien être le même que *S. Chomeanus*, dont il est parlé dans les anciens Catalogues.

S. CATUODUS est qualifié Evêque & martyr dans le Propre de son Eglise. Sa fête se célébre le 21 de Septembre.

Ibid.

S. BILIUS ou Bilcius, est reconnu pour Evêque de Vannes dans le Propre de son Eglise. On en fait memoire comme d'un martyr le 23 jour de Juin.

AGUS gouvernoit l'Eglise de Vannes sous le regne de Charlemagne, selon une Charte de l'Abbaye de Redon.

Cartul. de Redon.

ISAAC étoit Evêque de Vannes la trentiéme année du regne de Charlemagne, c'est-à-dire, l'an 797. & vivoit encore l'an 814. selon quelques actes insérés dans le Cartulaire de Redon.

Ibid.

VINHAEL-HOC tenoit le siége de Vannes en 820. & mourut la même année.

Ibid.

RAGENARIUS succéda au précédent, & fut ordonné l'an 820. Il a souscrit à une donation faite au monastere de Redon par le Comte Nominoë l'an 834.

SUSANNUS occupoit le siége de Vannes la 25 année du regne de Louis le Debonnaire, c'est-à-dire, l'an 838. Il réconcilia le 30 jour de Septembre l'an 843. l'Eglise de S. Pierre de Nantes, qui avoit été prophanée par les Normands. Accusé en 847. de Simonie, il fit le voyage de Rome avec Felix Evêque de Quimper & Convoion Abbé de Redon, pour consulter le Pape Leon IV. sur plusieurs questions. Le Pape répondit à tout conformément aux saints Canons, & déclara que les Evêques, qui recevoient de l'argent ou des présens pour les Ordinations, devoient être déposés par le Concile Provincial. Comme les deux Prélats n'avouerent point leur faute devant le Pape, le Jugement rendu par Sa Sainteté ne fut que conditionnel. A leur retour Nominoë, instruit par Convoion de ce qui s'étoit passé à Rome, assembla tous les Evêques à Coetlou. Les Simoniaques, pressés par les remords de leur conscience & par les menaces, avouerent leur faute devant tout le monde, quitterent les marques de leur dignité, & sortirent de l'assemblée. Après cela ils se retirerent en France, où ils finirent leurs jours. Susannus vivoit encore lors de la tenue du Concile de Soissons, c'est-à-dire, l'an 865.

Martene, Tom. 3. Anecd. pag. 833. 840. Mémoires de Bret. Ms.

COURANTGENUS fut nommé en la place de Susannus ou par Nominoë ou par le Clergé de Vannes. Il fut fait prisonnier par les Normands l'an 854. & ne recouvra sa liberté qu'au Printems suivant. Une Charte de Redon nous apprend qu'il vivoit encore l'an 869. lors de la mort de la Reine Vembrit.

Il paroit s'être démis suivant un acte imprimé, col. 300. du Tom. I.

DILES fut le successeur de Courantgenus selon un acte du Cartulaire de Redon.

KENMONOC ou Kenmunoc, gouvernoit l'Eglise de Vannes en 878. & 888. Le Pape Jean VIII. lui écrivit une Lettre, qui s'est conservée jusqu'à nos jours, pour lui apprendre qu'un homicide ne pouvoit pas éxercer les fonctions du Sacerdoce. Cela suppose que notre Prélat n'étoit pas fort instruit de la doctrine des saints Canons.

BILI succéda à Kenmonoc. Il est fait mention de cet Evêque dans les actes de Redon datés de 891. 895. & 908.

BLENLIVET ou Blenliguet, a souscrit à la Fondation du Prieuré de Batz faite par le Duc Alain Barbetorte en faveur de l'Abbaye de Landevenec. Il mourut en odeur de Sainteté & son corps fut transporté à S. Julien de Tours pendant les dernieres guerres des Normands.

Sæculum V. Benedictin. p. 134.

AURISCANDUS fit l'an 970. le voyage d'Angers pour y conférer avec le Comte Geoffroi de plusieurs affaires. Après les avoir terminées, il visita le tombeau de S. Aubin dans un Fauxbourg de la Ville, & fit present à ce Saint d'une Saline située à Saillé dans le Diocése de Nantes.

Act. de Bret. T. 1. col. 348.

JUDICAEL permit l'an 1008. à Felix Moine de Fleuri, de rétablir les Monasteres de Ruis & de Locminé. Il étoit fils de Conan le Tort Comte de Rennes & d'Hermengarde d'Anjou, frere de Geoffroi I. du nom Duc de Bretagne & de Catuallon Abbé de Redon. Ce fut sans doute en considération de ce dernier, que Judicaël rendit aux Moines de Redon la Jurisdiction Episcopale, qui leur avoit été donnée par Susannus & Courantgenus, ses prédécesseurs: mais qu'ils avoient perdue pendant les ravages des Normands. Il souscrivit à la Fondation de S. Georges de Rennes en 1032. & mourut le 13 de Juin 1037.

BUDIC fut ordonné l'an 1037. & mourut en 1065. suivant Messieurs de Sainte-Marthe.

Martene, T. IV. Anecdot. p. 93.

MAINGUI, fils de Josselin Comte de Porhoët, étoit Evêque de Vannes en 1066. selon plusieurs Chartes datées de cette année. Il a souscrit au Concile tenu à Bourdeaux l'an 1068. & vivoit encore en 1082.

Act. de Bret. T. 1. passim. Spicil. T. 6. p. 14.

MORVAN Archidiacre de Vannes, monta sur le siége de cette Eglise après la mort de Maingui. Il fut un des Juges du différend que les Moines de Redon eurent en 1089. avec les Chapelains du Duc Alain Fergent pour la célébration des Divins Offices en la présence de ce Prince. On le voit au nombre des Evêques & des Abbés, qui assisterent aux funérailles d'Emme Comtesse de Porhoët morte en 1092. Il a souscrit au Concile tenu à Tours l'an 1096. par le Pape Urbain II. & à la Fondation des Chanoines Réguliers de S. Medard de Doulon en 1105. La Chronique de Ruis met sa mort en 1128.

Act. de Bret. T. 1.

JACQUES fut ordonné l'an 1128. & mourut en 1132. suivant la Chronique de Ruis. On voit dans les Archives de Marmoutiers une Charte de cet Evêque, qui ratifia la donation des Dixmes de Querdin faite aux Benedictins de Josselin par Morvan, son prédécesseur. Elle est datée de 1129.

Mem. de Bret. Ms.

YVES fut élu l'an 1132. & mourut l'an 1137.

EVEN est qualifié Evêque de Vannes dans une Charte de Marmoutiers datée du 31 de Decembre 1137. Cette Charte fut dressée dans le Chapitre même de l'Abbaye, où le Prélat étoit présent. Il y a apparence qu'il s'étoit transporté à Tours pour y recevoir l'ordination des mains de l'Archevêque. Sa mort est marquée sous l'an 1143. dans la Chronique de Ruis.

RUAUD ou Rouaud, Moine de Citeaux & premier Abbé de Lanvaux, fut élu & ordonné l'an 1143. Il assista quelques mois après à la Fondation de l'Abbaye de Buzai & à la Dédicace de l'Eglise de S. Julien du Mans. En 1158. il donna l'absolution à Eudon de la Rochebernard pour l'excommunication qu'il avoit encourue, en enlevant les hommes & les bestiaux de l'Abbaye de Redon. Il mourut le 26 de Juin 1177. selon le Nécrologe de son Eglise & la Chronique de Nantes. C'étoit un homme d'une grande sainteté & d'une observance très-éxacte. Il fut enterré dans le Sanctuaire de l'Eglise de Lanvaux, qu'il avoit faite bâtir. L'Inscription mise sur son tombeau est conçue en ces termes:

Hâc sunt in Fossâ Rozaudi præsulis ossa;
Dùm vixit gentis curam Venetensis habentis.
Fratribus in parte vixit, hîc illius arte,
Quando Christum Laudat, cœlica concio Laudat.

Ce Tombeau a été couvert en 1740. d'un Parquet, sur lequel on a mis l'Inscription suivante:

Hîc jacet
Beatus in Christo Pater
Domnus Rotaldus, vir Summæ Sanctitatis
Et rigidæ justitiæ,
Hujus cœnobii primus Abbas & Rector;
Episcopus tùm Venetensis,
Qui post multa virtutum monumenta
Laudabiliter edita
Anno Domini 1177. die verò 26. Junii
Obdormivit in Domino
Et in hâc, quam condiderat, Ecclesiâ
Sepeliri voluit.

Après



Après la mort du B. Rouaud le siége vaqua pendant cinq ans, sans qu'on en sçache la raison. Il ne nous reste sur cette matiere, qu'une Lettre écrite à Juhel Archevêque de Tours par Alain Trésorier de Vannes pour lui demander un bon Evêque.

GUETHENOC ou Guehenoc Archidiacre en l'Eglise de Rennes fut élu & ordonné l'an 1181. selon la Chronique de Robert Abbé du Mont. Il est nommé entre les Prélats, qui assisterent à la Dédicace de l'Eglise de Mellerai en 1183. à l'Assise du Comte Geoffroi en 1185. & aux obseques de la Duchesse Constance en 1203. Dans le Réglement qu'il fit pour son Chapitre l'an 1218. il ordonna que les fruits des Prébendes vacantes seroient employés à payer les detttes des Chanoines défunts, & que le reste seroit distribué aux pauvres. Il mourut le 18 d'Avril l'an 1222. suivant la Chronique de Ruis; mais si son auteur ne s'est point trompé, il faut que Guethenoc se soit démis quelque tems avant sa mort: car on trouve un autre Evêque de Vannes en 1222. *Act. de Bret. T. 1. passim.*

ROBERT tenoit le Siége de Vannes en 1220. suivant quelques actes des Abbayes de Marmoutiers & de Lanvaux. Il confirma l'an 1222. la fondation de l'Abbaye de Bonrepos à la priere d'Olivier Vicomte de Rohan. Ce Seigneur ayant pris la croix en 1226. contre les Albigeois fit son testament, dont il laissa l'éxécution aux Evêques de Vannes & de Quimper. On ignore le jour & l'année de la mort de Robert. Il y a apparence qu'il se démit quelques années avant sa mort, & qu'il se retira dans l'Abbaye de Landais au Diocèse de Bourges. Il y étoit en 1232. selon une Charte de cette Abbaye: *Actum præsente Roberto Episcopo Venetensi, qui tunc in monasterio commorabatur.* *Gall. Christ. T. 2. p. 101.*

GUILLAUME Evêque de Vannes & Guillaume Archidiacre de Penthievre jugerent l'an 1232. le différend que Guillaume Seigneur de Pouencé avoit avec Raoul de Monfort & Domette de Pouencé, son épouse, touchant les 40 livres de rente promises en mariage à cette Dame par Geoffroi de la Guerche, leur pere.

CADIOCUS fut élu & ordonué l'an 1232. Il baptisa l'an 1238. Jean de Bretagne, fils aîné du Duc Jean le Roux & de la Duchesse Blanche de Champagne. Ce Prince travailloit alors à renverser les Immunités Ecclésiastiques, entreprise qui lui attira l'indignation du Clergé. Les Evêques s'en plaignirent au Pape, qui menaça le Duc d'excommunication. Le Duc méprisa ces menaces, & fit saisir en 1249. les Regaires de l'Evêque de Vannes: mais il les lui rendit l'année suivante pour l'engager à approuver la fondation d'un nouveau Monastere dans son Diocèse. C'étoit l'Abbaye de Prieres; que le Duc & la Duchesse firent bâtir dans la Paroisse de Bellair. Les édifices ayant été achevés en 1252. Cadiocus y introduisit les Moines de Buzai la veille de la Toussaint. Il fit son testament l'an 1254. & légua quinze sols de rente à son Chapitre pour la rétribution d'un anniversaire. Sa mort est marquée au 15e jour de Mai l'an 1254. dans les obituaires de Landevenec & de Daoulas. *Act. de Bret. & Mem. Ms.*

GUILLAUME DE QUELEN Diacre de l'Eglise de Vannes fut élu le Lundi avant la fête de S. Jean-Baptiste l'an 1254. Il ne tint le Siége que deux mois, étant mort le 26 d'Août de la même année suivant le Nécrologe de son Eglise.

ALAIN fut ordonné l'an 1255. avec Hamon Evêque de Treguer selon une lettre écrite par André Evêque de S. Brieu à l'Archevêque de Tours pour s'éxcuser de ne pouvoir assister à cette cérémonie. Il ratifia en 1261. une donation faite à l'Abbaye de Bonrepos, & mourut le 18 de Février l'an 1262. selon le Nécrologe de son Eglise.

GUI DE CONLEU consacra le 31 de Mai 1265. l'Eglise des Freres Mineurs de Vannes, & mourut le 21 d'Octobre l'an 1270.

Le Siége vaqua près de cinq ans; il n'étoit pas encore rempli l'an 1275. suivant une Transaction passée entre l'Abbé de Prieres & Nicolas de la Haye-Derrien en présence de l'Official de Vannes *Sede Episcopali vacante.* *Mem. Ms.*

PIERRE est qualifié Evêque de Vannes dans une Charte de l'Abbaye de Marmoutiers datée de l'an 1275. *Gall. Christ. Sammart.*

HENRI BLOC occupoit le Siége en 1282. Il est nommé entre les Exécuteurs Testamentaires du Duc Jean le Roux, & mourut le 22 de Mars l'an 1287. Quelques actes lui donnent le nom de Hervé; mais il est nommé Henri dans le Testament du Duc & dans le Nécrologe de son Eglise où sa mort est rapportée en ces termes: *XI. Kalendas Aprilis anno 1286. obiit Henricus dictus Bloc homo miræ simplicitatis qui dedit Canonicis 20 solidos super terrâ de Keraer.*

HENRI TORE fut élu l'an 1287. au mois de Juin, & fut subrogé à son prédécesseur pour l'exécution des dernieres volontés du Duc Jean le Roux. On ignore l'année de sa mort; il vivoit encore l'an 1306. suivant une quittance conservée au Château de Nantes.

YVES est qualifié Evêque de Vannes dans la présentation d'une Chapelle, dont l'acte est daté de l'an 1310.

JEAN LE PARISI tenoit le Siége en 1312. & fut un des Exécuteurs Testamentaires du Duc Artur II. Il mourut le 20 de Janvier l'an 1334. suivant l'obituaire de Vannes. Silvestre le Parisi, son frere & son Archidiacre, fonda un anniversaire pour le repos de son ame.

GEOFROI DE S. GUEN fit sa soumission à la Chambre Apostolique le 13 de Mars 1339. Il étoit Evêque dès l'an 1334. suivant le Testament de Guillaume de Marsen fondateur de la Chapelle de même nom.

ALAIN ratifia l'an 1356. une donation faite à l'Abbaye de Prieres par Olivier de la Roche Chevalier.

GAUTIER DE SAINT PERE visa l'an 1357. une donation faite au Prieuré de Montreuil, membre de l'Abbaye de S. Meen. On ignore l'année de sa mort; le jour en est marqué le premier de Juin dans le Nécrologe de S. Pierre de Rennes.

JEAN DE LOCMINÉ Archidiacre de Vannes & élu de la même Eglise obtint en 1359. l'investiture du Roi d'Angleterre, qui étoit alors maitre de la Bretagne, comme protecteur de Jean de Montfort.

Mémoires Ms. GEOFFROI DE ROHAN, fils d'Olivier Vicomte de Rohan & de Jeanne Vicomtesse de Leon, paya les droits de la Chambre Apostolique le 3 de Novembre l'an 1361. Il donna quittance au Duc & à ses Officiers le 11 de Janvier 1362. pour tous les dommages & dégats qu'ils avoient faits sur les biens de son Eglise. C'est le premier Evêque de Vannes, qui se soit intitulé, *Dei & sanctæ Sedis Apostolicæ gratiâ Episcopus*. Il fut transféré à S. Brieu l'an 1371.

Maan, p. 151. Act. de Bret. T. 2. col. 302. JEAN DE MONSTRELAIS Chanoine de Tours fut élu en la place de Geoffroi de Rohan. Il signa le Traité de Guerrande en 1380. & permuta l'année suivante avec l'Evêque de Nantes.

Regist. Consist. SIMON DE LANGRES Evêque de Nantes fut transféré à Vannes l'an 1382. en conséquence de sa permutation. Il fit sa soumission à la Chambre Apostolique le 27 de Février 1383. & se démit l'an 1384. en faveur de Henri le Barbu, à cause de ses infirmités.

HENRI LE BARBU Abbé de Prieres fut mis en possession du Siége de Vannes l'an 1384. par Thomas Archevêque de Naples & Légat du saint Siége en Bretagne. Il ratifia l'an 1387. le douaire accordé à la Dchesse Jeanne de Navarre, & assista aux Etats de Nantes en 1389. Pourvû de l'état de Chancelier, il accompagna le Duc à Tours l'an 1391. & fut témoin de l'accord fait entre ce Prince & le Connétable de Cliçon. Il fut transféré à Nantes au mois de Mai 1404. & mourut le 17 d'Avril 1419.

HUGUES LESTOQUER Evêque de Treguer fut transféré à Vannes l'an 1404. par le Pape Benoît XIII. & obtint main-levée de son temporel le 18 de Novembre de la même année. Il reçut, quelques mois après une lettre du Pape, qui le prioit de se rendre auprès de sa personne pour lui aider à extirper le schisme; mais il s'excusa de faire ce voyage. Il est qualifié Chancelier de Bretagne & Confesseur du Duc dans un Registre de la Chancellerie, qui commence au 10 de Mars 1406. Sa mort arriva le 10 d'Octobre 1408.

Maan, p. 158. AMAURI DE LA MOTTE fut élu en la place du précédent, & sacré par Amelius Archevêque de Tours. Le Pape Alexandre V. le recommanda au Duc par un Bref daté de la premiere année de son Pontificat, c'est-à-dire, de l'an 1409. Amauri assista aux funérailles de S. Vincent Ferrier le 5 d'Avril 1418. & fut transféré à S. Malo l'an 1432.

JEAN VALIDIRE Evêque de Leon fut transféré à Vannes le 28 de Novembre 1433. par le Pape Eugene IV. son Eglise tombant en ruine, il en fit réparer la meilleure partie, & fit construire les Chapelles de Notre-Dame & de S. Leon avec le Chapitre. Il mourut en 1444. & fut inhumé dans la Chapelle de N. D. où l'on voit encore son tombeau.

Hist. de Bret. T. 2. YVES DE PONTSAL, issu d'une noble famille du Diocèse, embrassa d'abord la Régle de S. Dominique. Jean Validire ou de S. Leon l'admit dans son Chapitre,

& lui confia la Tréforerie. Il fuccéda à ce Prélat en 1444. & fit les funérailles du Duc François I. en l'Eglife de Redon l'an 1449. Le grand nombre de miracles, que Dieu opéroit au tombeau du B. Vincent Ferrier, l'obligea à demander au Pape Calixte III. la canonifation de ce Saint. Le Pape lui accorda fa demande en 1456. & commit le Cardinal de Coetivi pour lever de terre le corps du Saint Yves de Pontfal mourut le 7 de Janvier 1475. felon l'ancien calcul, c'eft-à-dire, l'an 1476.

Aubri, Hift. des Card. T. 2. p. 487. Mart. T. 2. collect. M. p. 1530.

PIERRE DE FOIX, dit le jeune, nâquit à Pau le 7 de Février 1449. La candeur de fes mœurs & les grands progrès qu'il fit pendant fa jeuneffe dans les fciences divines, le conduifirent à l'Epifcopat. Le Pape Sixte IV. le nomma Evêque de Vannes & Adminiftrateur d'Aire en 1476. Il écrivit en même-tems au Duc pour lui faire part de cette nouvelle, & pour lui marquer que dans la premiere promotion il honoreroit Pierre de la Pourpre. Pierre fit ferment de fidélité au Duc, fon beau-frere, le 13 de Mai, & ne tarda pas à être admis dans le facré Collége fous le titre de S. Côme & de S. Damien. Son nom fe trouve dans les lettres d'abolition données aux Barons, qui avoient voulu fe faifir du Tréforier Landois en 1485. Mais cette amniftie ne fut pas capable de le raffurer ; il fe retira à Rome, où il mourut le 10 d'Août 1490. & fut enterré dans la Bafilique de Notre-Dame *Delpopolo*. Tous les Auteurs, qui ont écrit l'hiftoire des Cardinaux, ont parlé très-avantageufement de Pierre de Foix.

Après la mort du Cardinal de Foix le Chapitre élut pour fon Pafteur Robert le Borgne Chanoine & Chantre de Nantes, Premier Préfident de la Chambre des Comptes: mais le Pape caffa fon élection, & nomma le Cardinal de Benevent, fon neveu, pour Adminiftrateur de Vannes.

Gall. Chrift. Sammarth.

LAURENS CIBO Genevois Archevêque de Bénevent & Cardinal du titre de Sainte Cecile fut fait Adminiftrateur du Diocèfe de Vannes l'an 1490. par le Pape Innocent VIII. fon oncle. Il en prit poffeffion fous le bon plaifir de la Reine Anne le 15 d'Octobre de la même année par Louis des Allemans fon Procureur & fon Grand Vicaire. Son adminiftration fut de peu de durée, la mort l'ayant enlevé le 22 de Décembre 1503. Il fut inhumé dans l'Eglife de N. D. *Delpopolo*, où l'on voit encore fon tombeau & l'infcription fuivante : *Laurentius Cibo Genuenfis, Epifcopus Prænestinus, S. Marci Cardinalis Beneventanus, Innocentii VIII. Pont. Max. Nepos, Religionis cultor, ita inter vivos conftantiffime geffit, ut ampliffimæ dignitatis memor à juftitiâ, fide & pietate nunquàm defciverit, qui tertium & 50 agens annum fanctiffime, ut vixit, moritur, Reverendiffimi Executores G. Portuenfis, A. Prænestinus, Epifcopi & N. de Flifco Præfbyteri Cardinales pientiffimi pofuerunt. Anno falutis Chrifti* 1503.

Gal. Chrift. Tom. VI. p. 475. 563.

JACQUES DE BEAUNE, frere de Martin Archevêque de Tours, fils de Jacques Seigneur de Semblançai, Tréforier de l'Epargne & de Jeanne Ruzé, fut nommé à l'Evêché de Vannes l'an 1504. par la Reine Anne Ducheffe de Bretagne. Il étoit Archidiacre de Porhoet au Diocèfe de S. Malo, & Tréforier de l'Eglife de Vannes. Le Cardinal de Benevent étant mort en Cour de Rome, le Pape avoit nommé le Cardinal d'Albret à l'Evêché de Vannes. Mais ayant fçu que la Reine avoit donné cette place à Jacques de Beaune, il lui accorda des provifions pour ne pas defobliger cette Princeffe. Il en avoit déja accordé au Cardinal d'Albret, qui n'ayant pû avoir l'agrément de la Reine, donna procuration le 11 de Septembre 1504. pour renoncer en fon nom aux provifions, qu'il avoit obtenues de Sa Sainteté. Celles de Jacques de Beaune font datées du 14 d'Octobre 1504. Il prêta ferment de fidélité au Roi le 30 de Novembre fuivant, & mourut au mois de Janvier 1511.

ROBERT GUIBÉ fucceffivement Evêque de Treguer, de Rennes & de Nantes fut fait Adminiftrateur de l'Evêché de Vannes le 26 de Février 1511. à la priere de la Reine Anne. Il mourut en Cour de Rome l'an 1513. comme on l'a marqué ci-deffus.

Depuis l'an 1475. jufqu'en 1533. on trouve dans les actes du tems quatre Evêques fuffragans, fçavoir un Evêque de Sinope qui confacra l'Eglife Cathédrale après la mort d'Yves de Pontfal ; Jean Evêque Titulaire de Vannes, Abbé Commendataire de Daoulas & Curé de Glomel en 1511. Geoffroi le Borgne Evêque de Tibériade, pourvû par réfignation de l'Evêché de Vannes & mort en 1524. & un Evêque Portatif fuffragant de Vannes en 1533.

LAURENS PUCCI originaire de Florence fut fucceffivement Protonotaire du faint Siége, Clerc de la Chambre Apoftolique & Dataire. Le Pape Leon X. le nomma

son Légat auprès des Florentins & le fit Cardinal du titre des quatre Couronnés. Après la mort du Cardinal Guibé, il fut gratifié de l'administration de l'Evêché de Vannes, dont il prit possession le 30 de Juillet 1514. Il céda son droit le 11 de Décembre suivant à André Hamon protégé par le Roi & la Reine : mais il se réserva le titre d'Evêque de Vannes avec le droit de nommer les Grands Vicaires & de conférer les Bénéfices. Comme il s'étoit encore réservé le droit de regret, il céda par acte du 8 de Décembre 1518. son Evêché à Frere Geoffroi le Borgne Prieur du Bondon & Evêque de Tibériade, en se réservant une pension. Nonobstant ces cessions le Cardinal paroit avoir gouverné par des grands Vicaires jusqu'à sa mort arrivée le 26 de Septembre 1531.

André Hamon, frere de François Evêque de Nantes, Chanoine de Rennes & Abbé de S. Gildas de Ruis, fut élu à la sollicitation du Roi & de la Reine Claude. La même faveur lui procura des Bulles de Rome & une espece de cession de la part du Cardinal Pucci : mais les droits, que cette Eminence se réserva, ne laisserent à André que l'ombre d'une grande dignité. Aussi n'est-il nommé ordinairement qu'André élu de Vannes. Il vivoit encore le 12 d'Avril 1527.

Antoine Pucci Cardinal, grand Pénitentier de l'Eglise Romaine, & Evêque de Sabine fut pourvû en 1531. de l'Evêché de Vannes vacant par la mort de Laurens Pucci, son oncle, & mourut en 1544. L'Evêque de Tibériade fit les fonctions Episcopales sous ce Pontificat, ainsi qu'il avoit fait sous le précédent en qualité de suffragant & Vice-gérent du Diocèse.

Laurens Pucci, neveu d'Antoine, fut fait Coadjuteur de son oncle le 10 de Juin 1541. quoiqu'il n'eut que 18 ans. Il lui succéda en 1544. & mourut en 1548. suivant les Registres consistoriaux.

Le Laboureur, T. I. p. 498.

Charles de Marillac, originaire du Diocèse de Clermont, mérita les bonnes graces du Roi François I. par son esprit & sa science. Propre aux négociations, il fit les fonctions d'Ambassadeur en Turquie & en Angleterre. De retour en France, il fut admis dans les Conseils & pourvû d'une charge de Maitre des Requêtes. Il ne fut pas moins estimé du Roi Henri II. qui lui donna l'Evêché de Vannes après la mort du jeune Pucci. Le Pape agréa cette nomination par ses Bulles datées du 20 d'Octobre 1550. Il ne paroit pas que Charles de Marillac ait jamais résidé ; mais il confia le soin de son Diocèse à Bertrand de Marillac, son frere & son grand Vicaire, qui fut ensuite Evêque de Rennes. Il fut transféré à l'Archevêché de Vienne le 24 de Mars 1557. & mourut dans son Abbaye de Melun le 2 de Décembre 1560. C'étoit un Prélat ferme, intrépide, docte, bien intentionné pour l'Eglise & pour l'Etat.

Gal Christ. T. 2. p. 144.

Sebastien de l'Aubespine Clerc du Diocèse de Paris, Maître des Requêtes & Abbé de Massai au Diocèse de Bourges fut pourvû de l'Evêché de Rennes le 21 de Juin 1557. & transféré à celui de Limoges le premier d'Octobre 1558. suivant les Registres consistoriaux. Il mourut le 22 d'Août l'an 1582.

Le Laboureur, T. II. p. 459. Martene, T. VIII. ampliss. Collect.

Philippe du Bec Doyen de S. Maurice d'Angers & Abbé de Pontron au même Diocèse fut nommé à l'Evêché de Vannes le 17 d'Avril 1559. & prit possession la même année. Il étoit fils puîné de Charles du Bec Seigneur de Bourg, Chevalier de l'Ordre du Roi, Vice-Amiral de France & de Magdeleine de Beauvilliers S. Aignan. Son nom se trouve dans les Souscriptions des Sessions du Concile de Trente tenues sous Paul IV. & on l'a toujours regardé comme un des plus considérables Peres de l'Eglise Gallicane, qui assisterent à cette assemblée. Il fut transféré à Nantes par Bulles du 13 de Mars 1566. & de Nantes à Reims en 1594.

Sammarth.

Jean le Feuvre Chanoine & Chantre de l'Eglise de Vannes fut pourvû le 14 de Mars 1566. & prit possession le 14 d'Août suivant. Il résida toujours dans son Diocèse, où il mourut en 1570.

Pierre de Saint Martin, originaire de Gascogne, obtint l'Evêché par la faveur du sieur de Sainte Colombe Capitaine aux Gardes du Roi Charles IX. Il fit serment de fidélité à ce Prince le 8 de Juin 1572. mais il ne put obtenir l'agrément du saint siége, ce qui l'obligea de résigner au suivant.

Jean de la Haye natif de Gascogne, Religieux Bénédictin, Docteur en Théologie & Grand Vicaire de Pierre de Saint Martin obtint les Bulles de l'Evêché de Vannes le 21 d'Avril 1573. du Pape Grégoire XIII. Il prit possession le 31 de Mai 1574. & fut empoisonné dans le mois d'Août suivant par un garçon Apothicaire, qui fut exécuté peu après par Arrêt du Parlement de Bretagne.

Louis de la Haye Conseiller Clerc au Présidial de Bazas & frere de Jean, fut nommé en sa place par le crédit du sieur de Sainte Colombe. Ce fut sous son Pontificat que fut bâti & fondé le College, que tiennent aujourd'hui les Jésuites. Il assista au Concile d'Angers en 1583. & mourut en 1588. Il étoit si pauvre que le Chapitre fut obligé de faire les frais de ses funérailles. On le déposa dans la Chapelle de Notre Dame auprès de son frere. Labbe, Tom. 15. Concil.

Georges d'Aradon, fils de René Seigneur d'Aradon & de Claude de Queho, nâquit en 1562. Après avoir fait ses études avec succès, il fut reçu Conseiller au Parlement de Bretagne le 14 d'Août 1587. Le parti de la Ligue, dont il fut un des plus zélés Sectateurs, lui procura l'Evêché de Vannes. Il fut élu par le Chapitre le 13 de Février 1590. & le Duc de Mercœur lui obtint des Bulles du Pape Clement VIII. Ces provisions sont datées du 10 de Mars 1592. Il fut sacré la même année dans la Chapelle du College de Navarre par Philippe Evêque de Plaisance & Cardinal du titre de S. Onuphre. Après son Sacre il assista aux Etats généraux tenus à Paris au mois de Février 1593. en qualité de Député de la Province de Bretagne. Il prit possession de son Evêché le 6 d'Août suivant, & fit serment de fidélité au Duc de Mercœur le 20 de Septembre 1594. La mort l'ayant enlevé le premier de Juin 1596. il fut enterré dans une Chapelle de son Eglise, dédiée à S. Jean.

Le siége vaqua trois ans & quelques mois, c'est-à-dire depuis le premier de Juin 1596. jusqu'au 8 de Décembre 1599.

Jacques Martin natif de Bourdeaux, fils de M. Martin Trésorier général des finances en la même Ville, fut nommé à l'Evêché de Vannes par le Roi Henri IV. à la recommandation du sieur de Sainte Colombe Capitaine de ses Gardes. Le Pape Clement VIII. agréa cette nomination par ses Bulles du 8 de Décembre 1599. quoique Jacques Martin n'eut encore que vingt ans. Il prit possession par Procureur le 4 de Janvier 1600. & en personne l'an 1601. Après avoir assisté aux Etats tenus à Quimper la même année, il se donna tout entier au gouvernement de son Diocèse. Il établit dans son Eglise Cathédrale la récitation de l'Office divin selon le Concile de Trente, & lui fit présent de plusieurs livres de chœur, d'une riche tapisserie & d'une Aigle de cuivre.

L'expérience lui ayant fait connoître que la pauvreté empêchoit plusieurs Clercs d'étudier la Théologie, il donna à son Diocèse 1500 livres de rente pour l'entretien de quinze Clercs, qui étudieroient la Théologie dans l'Université de Paris. Il fit un pareil établissement pour l'éducation de quinze pauvres filles. Dégoûté enfin des affaires, qui se rencontrent dans le gouvernement d'un grand Diocèse, il permuta avec Sébastien de Rosmadec Abbé de Painpont, & se retira à Paris l'an 1622. pour ne plus penser qu'à son salut. Il se disposoit à faire le pélerinage de Rome, lorsqu'il fut attaqué de la maladie, dont il mourut le 12 de Janvier 1624. Son corps fut inhumé dans l'Eglise des Célestins près la Chapelle d'Orleans, où l'on voit l'inscription suivante :

D. O. M. Hîc jacet Reverendus in Christo pater Dominus Jacobus Martin de Belle-assise Venetensis Episcopus, insignis dùm viveret, pietate vir, qui relictis intrà Diœcesis illius fines ulteriùsque suæ virtutis insignibus, ut cultui divino commodiùs inserviret, orationique vacaret, Episcopalem dignitatem deposuit. Sed dùm hoc anno Romam iter facere loca sacra invisendi gratiâ denuò meditabatur, immaturâ morte præreptus decessit, ibique sepultus, fundationibus perpetuis testamento suo ordinatis, post mortem præclaræ Religiosæ vitæ vestigia felicisque obitûs ab omnibus imitanda reliquit. Obiit 12 die mensis Januarii anno 1624. Requiescat in pace. Amen.

Sebastien de Rosmadec Abbé de Painpont fut pourvû sur la résignation de son prédécesseur admise en Cour de Rome. Il fut sacré dans l'Eglise de S. Germain-des-Prés le 11 de Février 1624. par Bertrand Deschaux Archevêque de Tours assisté des Evêques d'Angers & de Rennes. Après avoir prêté le serment de fidélité au Roi, il fit son entrée solemnelle à Vannes la même année, & présida aux Etats de la Province. C'est sous son Pontificat que les Capucins, les Carmes d'Aurai, les Jésuites, les Carmes Déchaussés, les Ursulines, les Hospitalieres, les filles de Sainte Marie & les Calvairiennes se sont établies dans le Diocèse. Il mourut le 29 de Juillet 1646. & fut inhumé dans la Chapelle de Saint Vincent Ferrier.

CHARLES DE ROSMADEC, fils de Maturin Seigneur de S. Joüan & de Jeanne de Trego, Abbé du Tronchet au Diocèse de Dol fut nommé à l'Evêché de Vannes l'an 1647. & sacré le 11 d'Octobre 1648. par René de Rieux Evêque de Leon assisté des Evêques de Dol & de S. Brieu. Il fut transféré à Tours, & mourut au mois d'Avril 1672.

LOUIS CASSET, fils de Louis Seigneur de Vautorte Président au Parlement de Bretagne, fut nommé à l'Evêché de Leitoure le 9 de Janvier 1655. & sacré le 21 de Septembre de la même année. Il fut transféré à Vannes le 5 de Janvier 1671. & assista la même année aux Etats tenus à Vitré.

FRANÇOIS D'ARGOUGES fut nommé en 1687. & sacré le 30 de Mars 1692. Il mourut dans son Diocèse au mois de Mars 1716.

LOUIS DE LA VERGNE DE TRESSANT, premier Aumônier de son Altesse Royale M. le Duc d'Orleans, fut nommé à l'Evêché de Vannes au mois de Mars 1716. & transféré à Nantes au mois de Septembre 1717. sans avoir été ordonné. Il fut transféré ensuite à l'Archevêché de Rouen.

JEAN-FRANÇOIS-PAUL LE FEUVRE DE CAUMARTIN Doyen de S. Gatien de Tours & Abbé de Buzai fut nommé en 1717. & sacré à Dinan le 17 de Juillet 1718. par Monsieur de S. Malo en présence des Etats. Il prêta serment de fidélité au Roi le 11 de Décembre suivant, & fut transféré à Blois au mois d'Octobre 1719.

ANTOINE FAGON Abbé de S. Meen fut sacré Evêque de Lombez le 22 de Mai 1712. par M. le Cardinal de Noailles assisté des Evêques de Condom & de Saint Omer, & a été transféré à Vannes l'an 1720.

JEAN-JOSEPH DE JUMILHAC Abbé de Bonneval, Grand Vicaire de Chartres fut nommé le 2 d'Avril 1742. & transféré à Arles le 17 d'Avril 1746.

CHARLES-JEAN DE BERTIN Grand Vicaire de Périgueux, fut sacré le 27 de Septembre 1746. & député des Etats vers le Roi en 1752.

LEON.

Cette Ville est située au Septentrion de la Bretagne à l'extrêmité d'un golphe de l'Océan. Elle paroît avoir été la seconde ville des Ossismiens, que tous les anciens placent aux extrêmités de l'Armorique. Les Romains y ont eu long-tems des Légions en garnison, & il y a apparence que c'est de ces légions que le pays a pris son nom. En effet *Leon* est un abrégé de *Légion*, d'où est venu le nom de *Legionenses*, que les anciens historiens de Bretagne donnent aux habitans de Leon. Ces peuples ont eu pendant plusieurs siécles des Comtes héréditaires, dont la puissance a souvent fait ombrage aux Souverains de Bretagne. Leur postérité est fondue en 1350. dans la maison de Rohan. Depuis ce tems-là les Evêques de Leon se sont intitulés Comtes de Leon, comme Seigneurs spirituels & temporels de la ville de Leon; Jurisdiction qu'ils tiennent sans doute de la libéralité des anciens Comtes de Leon, ou des Ducs de Bretagne, qui ont acquis cette Seigneurie. L'Eglise Cathédrale est dédiée à S. Aurélien, qui en a été le premier Evêque. Le Chapitre est composé d'un Chantre, de deux Archidiacres, de seize Chanoines, de sept Vicaires & autres Officiers inférieurs.

SUITE DES EVÊQUES.

S. PAUL surnommé Aurélien est reconnu pour le premier Evêque de Leon. Il quitta la grande Bretagne vers l'an 511. & se retira dans l'Armorique pour éviter la fureur des Saxons & des Anglois. Les vents l'ayant conduit sur les côtes de Leon, il demanda à Witur, maître de ce pays, une retraite, où il put servir Dieu. Witur lui donna l'Isle de Batz où il bâtit un oratoire & quelques cellules. La réputation de ce nouveau solitaire s'étant répandue dans le pays, Witur ne crut pouvoir rien faire de mieux que de l'établir Pasteur de ses sujets. Il prit toutes les mesures, qui lui parurent propres pour l'exécution de son projet : mais il y trouva un obstacle invincible dans l'humilité du saint homme. Pour vaincre cet obstacle il l'engagea à faire un voyage à la Cour de France, sous prétexte de porter au Roi Childebert des lettres de la derniere conséquence. Paul avoit trop d'obligation à Witur pour ne se pas rendre à ses souhaits. Il part donc pour la Cour & remet au Roi les lettres dont il étoit chargé. Ces lettres ne contenoient autre chose qu'une supplique des Bretons au Roi pour le prier de leur donner Paul pour Evêque. Le Roi les ayant lûes, fit ordonner Paul par les Evêques qui se trouverent à sa Cour. Et comme le nouvel Evêque n'avoit point de revenus, il lui assigna des terres, dont on prétend



que ses successeurs jouissent encore aujourd'hui. Tels furent les commencemens de l'Evêché de Leon, qui doit son érection au Roi Childebert.

Paul étant retourné dans l'Armorique, s'appliqua à instruire les peuples, que la providence venoit de confier à ses soins. Il les gouverna pendant plusieurs années avec une charité vraiment Apostolique. La vieillesse l'ayant mis hors d'état d'agir autant que sa charge le demandoit, il ordonna en sa place un de ses disciples, nommé *Johevin*, qui mourut un an après son Ordination. Quelque sensible que lui fût cette perte, il crut la devoir réparer par l'Ordination de *Tiernomail*, qui étoit aussi un de ses éleves: mais Dieu le priva encore de ce successeur au bout d'un an. Cet événement lui fit reprendre le gouvernement, qu'il tint pendant quelques mois. Les forces lui manquant, il ordonna un autre disciple, nommé *Cetomerin*, & se retira dans son Monastere de Batz, où il mourut plein de jours & de mérites. Bibliothec. Floriac. p. 421.

BUDOCUS est qualifié Evêque de Leon par l'auteur de la Chronique de S. Brieu. L'histoire qu'il en fait, est plus propre à nous faire douter de l'existence de ce Prélat, qu'à nous le faire révérer. Le P. Albert l'a métamorphosée en Roman. Tout ce qu'on peut dire de S. Budoc Leonnois, c'est qu'il étoit du nombre de ces Evêques régionaires qui furent chassés par les Saxons, & obligés de se retirer dans l'Armorique. Il vécut en solitaire à Porspoder & ensuite à Ploerin, où il mourut en odeur de sainteté.

LIBERALIS fut du nombre de ces Prélats, que Nominoë fit déposer pour crime de Simonie dans le Synode de Coetlou. Il ne paroît pas qu'il soit remonté dans la suite sur son siége.

S. GOLVEN étoit originaire de la Paroisse de Ploaider au Diocèse de Leon. Ses parens étoient pauvres & incapables de cultiver les belles qualités de son esprit. Un homme riche, nommé Godien, se chargea de son éducation & n'épargna rien pour en faire un sujet utile à l'Eglise. Golven, instruit des maximes de l'Evangile, quitta le monde, & se retira dans le lieu, que l'on nomme aujourd'hui le *Peniti* de S. Golven. L'odeur de ses vertus attira dans ce désert plusieurs personnes qui voulurent profiter des éxemples & des discours du S. Ermite. Even Comte de Leon étant sur le point d'en venir aux mains avec les Normands, qui avoient fait une descente dans le pays, alla le trouver & se recommanda à ses prieres. Dieu l'ayant rendu victorieux, il donna à Golven le lieu où il demeuroit avec quelques terres aux environs. Cet événement augmenta encore la réputation de Golven, qui fut élu quelque tems après Evêque de Leon. On ne sçait pas combien d'années il tint ce siége, ni en quel tems il mourut. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il étoit contemporain du Comte Even, qui vivoit sur la fin du IX. siécle. L'Auteur de ses actes nous apprend qu'il mourut à Rennes & fut inhumé dans l'Abbaye de S. Melaine. Mart. Tom. 3. Anecd. p. 837.

CONAN mourut sous le regne d'Alain Barbetorte, & eut pour successeur Jacob Abbé de S. Mesmin.

JACOB étoit originaire de la Grande Bretagne, où il avoit professé la vie monastique. Il passa en France sous le regne de Louis d'Outremer, & demeura quelque-tems dans une solitude du Berri. Il passa de-là au Monastere de S. Mesmin, dont il fut Abbé. Alain Barbetorte le fit élire Evêque de Leon après la morr de Conan. Jacob consentit à son élection, & fut sacré Evêque; mais il ne put se résoudre à quitter son Abbaye où il passa le reste de ses jours, suivant Létalde. Act. Benedict. sæc. V. p. 360. T. 1. p. 560.

MABBON transporta le corps de S. Paul à l'Abbaye de Fleuri-sur-Loire pour le soustraire à la fureur des Normands. Quelques Auteurs prétendent que cette translation fut faite sous le regne de Lotaire, qui ne monta sur le Trône qu'en 954. Mais les ravages des Normands qui donnerent lieu à la translation des Corps saints en France, étant arrivés plusieurs années avant le regne de Lotaire, on ne peut se dispenser d'avancer l'Episcopat de Mabbon. Il ne revint point à son Eglise, & souscrivit vers l'an 950. à la Charte de Ragenfroi Evêque de Chartres pour le rétablissement de l'Abbaye de S. Pere en Vallée. Il mourut dans l'Abbaye de Fleuri. Act. Bened. sæc. IV. T. 2. p. 385. sæc. V. Duchesne, T. 3. p. 343.

HOCTRONUS ou Hostronus Evêque de Leon, tenoit le siége de Nantes en commende l'an 939. selon du Paz & Messieurs de Sainte-Marthe. C'étoit un tems de trouble & de confusion.

PAULIN ou Paulinien, fut Evêque de Leon avant l'an 974. Il est Auteur de l'Histoire de la Translation des Reliques de S. Mathieu. Voyez M. Gallet sur le regne de Salomon I.

SALOMON a souscrit à la Fondation de l'Abbaye de S. Georges faite par le Duc Alain III. en 1032.

OMNESIUS est qualifié Evêque de Leon dans une donation faite à l'Abbaye de Quimperlé par la Comtesse Judith femme d'Alain Cagnart.

Martene T. VII. Collect. M. p. 67. Michael Cosnier in vitâ Roberti de Arbrissel.

GALON Moine de Landevenec, fut élu Evêque de Leon sur la fin de l'onziéme siécle, ou au commencement du suivant. Il a souscrit au Concile tenu à Vienne l'an 1112. à l'acte de la Dédicace du Roncerai faite par le Pape Calixte II. en 1119. à la réconciliation de l'Eglise de Redon l'an 1127. & au Concile tenu à Dol l'an 1128. par Girard Evêque d'Angoulême & Légat du S. Siége. On ignore l'année de sa mort ; le jour en est marqué au 9 de Septembre dans le Nécrologe de Landevenec.

GUI succéda à Galon, & souscrivit l'an 1145. aux Lettres accordées par Alain Comte de Richemont à Hervé Abbé de S. Melaine. Ces Lettres confirment toutes les donations faites à S. Melaine par les Comtes de Penthievre.

SALOMON II. du nom fut témoin d'une donation faite à l'Abbaye de S. Sulpice l'an 1149. par Hoël Comte de Nantes.

Duchesne, T. 5. p. 71. 652.

HAMON de Leon ratifia le 10 de Juillet l'an 1157. les priviléges accordés par Hervé Vicomte de Leon son pere, à l'Abbaye de S. Mathieu. Il prit les armes en 1163. pour venger l'affront fait à son pere & à son frere par les Vicomtes du Fou. Aidé par le Duc Conan IV. il leur rendit la liberté, & prit à son tour les Vicomtes du Fou, qu'il renferma au Château de Daoulas. Hervé son pere étant mort en 1169. il se brouilla avec Guyomarch son frere, qui le chassa de son siége. Il se retira auprès du Duc Conan, qui en 1170. déclara la guerre à Guyomarch & à son fils de même nom. Conan ayant vaincu les deux Vicomtes, rétablit l'Evêque sur son siége : mais Hamon fut tué le 25 de Janvier 1171. par ordre de son neveu. Pour réparer cette faute, Guyomarch fonda l'an 1173. l'Abbaye de Daoulas suivant les conseils de Geoffroi Evêque de Quimper.

Robert de Monte ad ann. 1174.

Après la mort de Hamon le Chapitre élût un de ses Archidiacres pour remplir le siége vacant : mais l'élection fut déclarée simoniaque & il ne fut pas consacré. Robert Abbé du Mont, qui nous apprend ce fait, ne nous dit point si le Chapitre fit une nouvelle élection, ou si elle fut dévolue à l'Archevêque.

Martene, T. VII. Collect. M. p. 34. Labbe, Tom. X. Concil.

EUDON a souscrit en qualité d'Evêque de Leon au troisiéme Concile Général de Latran tenu l'an 1179. par le Pape Alexandre III.

YVES gouverna l'Eglise de Leon sous le regne de Geoffroi fils de Henri Roi d'Angleterre. Il jugea le différend que les Officiers de ce Prince avoient avec les Religieux de S. Melaine pour la Banalité du Four de S. Melaine de Morlaix, auquel tous les Paroissiens sont obligés de faire cuire leur pain.

JEAN étoit Evêque de Leon l'an 1204. si on en veut croire l'Auteur de la Chronique de S. Mahé. Il donna en 1216. l'Eglise de S. Michel de Lesneven à l'Abbaye de S. Sulpice de Rennes.

DERRIEN tenoit le siége de Leon l'an 1234. selon l'Auteur de la Chronique de S. Mahé.

GUI II. du nom fut ordonné l'an 1238. suivant la Chronique de Daoulas. Il fit don à l'Abbaye de Marmoutiers l'an 1246. du Patronage de Notre-Dame de Morlaix.

YVES II. du nom scella l'an 1265. le traité passé entre le Duc Jean le Roux & Hervé Vicomte de Leon pour les Coutumes de S. Mahé. En 1272. il conféra la Cure de N. D. de Morlaix sur la présentation du Prieur de Lehon.

GUILLAUME DE LEON est qualifié Evêque de cette Ville dans l'Obituaire de Nantes : mais tout ce qu'on en sçait, c'est qu'il mourut le 27 de Juin. Il étoit encore sur le siége en 1306. selon le sceau gravé par Lobineau Tom. I. N°. 197. Le nom de cet Evêque n'est entré jusqu'ici dans aucun Catalogue.

GUILLAUME DE KERSAUSON occupoit le siége de Leon en 1324. Il mourut suivant Messieurs de Sainte-Marthe en 1327. & fut inhumé dans son Eglise en la Chapelle de Kersauson.

PIERRE DE GUEMENÉ, natif du Diocèse de Nantes, fit sa soumission à la Chambre Apostolique le 10 de Juin l'an 1328. en qualité d'élu de Leon. Il fut éxécuteur Testamentaire de Jean Seigneur de Derval mort en 1337. & de Daniel Evêque de Nantes décédé l'année suivante. On ignore l'époque de sa mort ; il vivoit encore en 1343. selon l'Auteur d'une Préface mise à la tête du Cartulaire de S. Mahé. Cependant nous voyons en 1342. un Evêque de Leon, nommé Gui, & oncle de Hervé de Leon.

Quelques Auteurs font succéder à Pierre de Guemené Yves de Tresiguidi & Guillaume



Guillaume Ouvroin : mais je n'ai découvert aucune preuve de leur éxistence.

GUILLAUME DE ROCHEFORT fit sa soumission à la Chambre Apostolique le 25 de Juin 1349. en qualité d'Elu de Leon. Il vivoit encore l'an 1373. suivant une Charte de l'Abbaye de S. Melaine. On ignore l'année de sa mort ; le jour en est marqué au 15 de Mars de l'Obituaire de Nantes & au 23 d'Avril dans celui de Landevenec.

Quelques Auteurs font encore succéder à Guillaume de Rochefort Jean du Juch & Pierre Ouvroin ; mais je n'ai rien trouvé, qui concerne ces deux personnes.

GUI LE BARBU IIIe. du nom, frere de Henri Evêque de Vannes, fit sa soumission à la Chambre Apostolique le 17 d'Avril l'an 1385. Il fut envoyé l'an 1390. en Ambassade vers le Roi de France pour la restitution des Terres de Nevers & de Rethel. Par acte daté du 3 d'Avril 1396. il donna procuration à Jean le Jeune, tant en son nom, qu'en celui de son Chapitre pour rendre foi & hommage au Vicomte de Leon Seigneur temporel de son Eglise. Il assista par Procureur au Concile de Pise l'an 1409. & mourut le 5 de Décembre 1410. *Spicil. T. 6. p. 363.*

ALAIN DE LA RUE Chanoine de Nantes & Docteur en droit civil & canonique fut élu Evêque de Leon le 2 de Janvier 1411. selon les Regitres Consistoriaux. Il assista au Concile de Constance l'an 1415. & fut transféré à S. Brieu le 18 de Septembre 1419. par le Pape Martin V. *Martene, T. II. Anecdot. p. 1559. Labbe, Tom. 12. Concil.*

PHILIPPE DE COETQUIS Chanoine de Tournai, Docteur en droit civil & canonique, fut pourvû le 17 de Septembre 1419. suivant les Regitres déja cités. Il fit son entrée solemnelle à S. Paul le 17 de Mars 1422. & fut transféré à Tours en 1427. Auberi l'a mis au nombre des Cardinaux François.

JEAN VALIDIRE, dit de S. Leon, étoit Religieux Dominicain, Docteur en Théologie de l'Université de Paris & Confesseur du Duc Jean V. Ces qualités le conduisirent sur le siége de Leon, dont il fut élu Evêque le 30 de Juillet 1427. Il assista au Concile Provincial tenu à Nantes le 23 d'Avril 1431. par Philippe de Coetquis Archevêque de Tours, & fut transféré à Vannes le 28 de Novembre 1433.

OLIVIER DU TILLAI Chanoine de S. Malo, fut élu le 18 de Novembre 1433. selon les Regitres du Vatican. Il fut du nombre des Ambassadeurs envoyés par le Duc au Concile de Bâle l'an 1434. & fut transféré à S. Brieu le 4 de Juillet 1436.

JEAN PREGENT Archidiacre en l'Eglise de S. Paul, fut pourvû le 4 de Juillet 1436. & transféré à S. Brieu le 27 de Février 1439. selon les Regitres du Vatican.

GUILLAUME LE FERRON Archidiacre de la Mée en l'Eglise de Nantes, fut pourvû le 20 de Mars 1439. & assista la même année au Concile de Florence. Il mourut en Cour de Rome l'an 1472. & son temporel fut saisi le 26 de Mars par les Officiers du Duc. *Labbe, Tom. 13. Concil.*

VINCENT DE KERLEAU obtint ses provisions du Pape Sixte IV. le premier de Juin 1472. & fit serment de fidélité au Duc un mois après. Il étoit de la Maison de Lisle au territoire de Goello, & Abbé Régulier de Bégar. Le Duc lui confia les Sceaux & le chargea de plusieurs négociations importantes. Il mourut en 1476. suivant les Regitres de la Chancellerie, qui lui donnent le titre de Président en la Chambre des Comptes.

MICHEL GUIBÉ Chanoine de Nantes, fut élu le 24 de Janvier 1477. par le crédit du Trésorier Landois, son oncle. Il fit serment de fidélité au Duc le 16 d'Avril suivant, & fut transféré à Dol l'an 1478.

THOMAS JAMS Docteur en Droit Civil & Canonique, Archidiacre de Penthievre, fut élu l'an 1478. & fit serment de fidélité au Duc le 4 de Juillet de la même année. Il fut transferé à Dol par le Pape Sixte IV. l'an 1482.

ALAIN LE MOULT Chanoine de Quimper & Conseiller du Duc François II. fut élu le 28 de Mars 1482. & prêta serment de fidélité au mois d'Août suivant. Il fut envoyé la même année à Angers pour representer aux Ambassadeurs du Roi Charles VIII. les maux que les Officiers de ce Prince faisoient aux Sujets du Duc. En 1484. il fut chargé de renouveller les Tréves entre l'Angleterre & la Bretagne. A son retour il fut transferé à Quimper, sa patrie.

ANTOINE DE LONGUEIL obtint les provisions de l'Evêché de Leon le 12 de Mai 1484. & fit serment de fidélité au Duc le 15 de Juillet suivant. Il étoit fils de Jean de Longueil Président au Parlement de Paris & de Marie de Morvilliers. Le Roi Louis le choisit pour son Aumônier, & le chargea de diverses négociations dans

les Cours de Vienne, d'Espagne, de Savoye & d'Angleterre. Il mourut le 25e jour d'Août l'an 1500. & fut inhumé aux Cordeliers de Paris.

JEAN D'ESPINAI Evêque de Nantes, fut transferé à Leon le 25e jour de Septembre l'an 1500. par le Pape Alexandre VI. & mourut en 1503.

Sammarth. JEAN DE CARMAN ou de Kermaouan, succéda au précédent, & obtint le 23 de Mars 1504. des Lettres de surséance pour le serment de fidélité, qu'il devoit au Roi. Il mourut en 1514. & fut inhumé dans l'Eglise Paroissiale de Ploenevez.

GUI LE CLERC Abbé de S. Jacques de Monfort & de la Roë, Aumônier de la Reine Claude obtint l'Evêché de Leon 1514. Il fit son entrée solemnelle à S. Paul le 13 de Mai 1520. & se démit l'année suivante. On croit qu'il se retira dans son Abbaye de la Roë, où il mourut le 11 de Mai 1523.

CHRISTOPHE DE CHAUVIGNÉ Abbé de Boquen fut nommé le 3 de Juin 1521. à l'Evêché de Leon vacant par la démission de Gui le Clerc. Il se démit aussi l'an 1554. en faveur de son neveu.

ANTOINE DE GRIGNAUX est qualifié Evêque de Leon dans le Procès-verbal dressé l'an 1536. pour la réformation de la Coutume: mais on ne doit le regarder que comme un Evêque suffragant.

ROLLAND DE CHAUVIGNÉ, Clèrc du Diocèse du Mans, fut nommé le 6 d'Avril 1554. sur la démission de son oncle, & se démit aussi l'an 1562. suivant les Registres Consistoriaux.

ROLLAND DE NEUFVILLE puîné de la Maison du Plessis-Bardoul, fut nommé à l'Abbaye de S. Jacques de Monfort l'an 1551. & à l'Evêché de Leon en 1562. Il a souscrit au Concile tenu à Angers l'an 1583. & au serment ordonné par l'Edit de 1588. pour la pacification des troubles. Son Epitaphe nous apprend qu'il décéda à Rennes le 5 de Février 1613. Elle est conçue en ces termes:

Cy git Messire Rolland de Neufville puîné de la Maison du Plessis-Bardoul, en son vivant Evêque de Leon, lequel décéda en la Ville de Rennes le cinquiéme jour de Février 1613. âgé de 83 ans, & fut enterré le 17e jour de Mars; ayant possédé l'Abbaye de Saint Jacques de Monfort 61 ans & ledit Evêché 51 le laissant par sa vigilance sans hérétiques.

RENÉ DE RIEUX Abbé du Relec, de Daoulas & d'Orbais, Conseiller d'Etat & grand Maître de l'Oratoire du Roi, fut nommé à l'Evêché de Leon l'an 1613. Il assista aux Etats tenus à Guerrande en 1625. & à l'Assemblée du Clergé tenue à Fontenai en Poitou l'an 1628. Accusé en 1635. d'avoir favorisé la sortie de la Reine Marie de Medicis hors du Royaume, & d'avoir séjourné dans les Pays-Bas sans permission du Roi: il fut traduit devant quatre Evêques Commissaires du Pape en cette partie, & privé de l'administration de son Diocèse le 31 de Mai 1635. En conséquence Charles Talon Curé de S. Gervais à Paris fut nommé à l'Evêché de Leon: mais n'ayant pu avoir des Bulles, il se démit en 1637.

ROBERT CUPIF originaire d'Anjou, Doyen de Folgoet, Archidiacre, Official & Grand Vicaire de Quimper fut nommé à l'Evêché de Leon l'an 1637. Ayant obtenu ses Bulles le 16 de Janvier 1639. il fut sacré dans l'Eglise de S. Germain-des-Prés le 25 de Mars 1640. par Victor le Boutillier Archevêque de Tours, assisté des Evêques de Saintes & de Nantes. Il prit possession le 23 d'Avril suivant, & se donna tout entier au gouvernement du Diocèse, dont il augmenta considérablement les revenus. Enfin son prédécesseur ayant été relevé des censures portées contre lui & rétabli dans ses droits, il fut transféré à Dol le 24 de Novembre 1648.

RENÉ DE RIEUX ayant été absous des peines portées contre lui en 1635. & rétabli dans tous ses droits par sentence du 6 de Septembre 1646. retourna à son Eglise le 24 de Décembre 1648. Il ne put le faire plutôt, parce que Robert Cupif ne donna sa démission que lorsqu'on lui assigna un autre siége. René assista aux Etats de 1649. visita tout son Diocèse en 1650. & mourut le 8 de Mars 1651. âgé de 63 ans dans son Abbaye du Relec.

Gall. Christ. HENRI MARIE DE LAVAL Bois-dauphin Doyen de S. Martin de Tours fut nommé l'an 1651. sacré le 17 d'Août de la même année par Pierre de Broc Evêque d'Auxerre assisté des Evêques d'Avranches & de Rhodez. Il fut transféré à la Rochelle en 1661. & mourut le 22 de Novembre 1693. âgé de 74 ans.

FRANÇOIS VISDELOU Coadjuteur de Quimper fut nommé à l'Evêché de Leon l'an 1665.

De Montigni assista aux Etats tenus à Vitré l'an 1671.

Pierre le Neboux de la Brosse fut nommé en 1671. & sacré l'année suivante. Il assista aux Etats de Vitré en 1673. de Dinan en 1675. de Vannes en 1691. & mourut le 18 de Septembre 1701.

Jean-Louis de la Bourdonnaie Grand Vicaire de Nantes, fut nommé le 31 d'Octobre 1701. & sacré le 23 d'Avril 1702. Il mourut le 22 de Février 1745.

Jean-Louis Gouyon de Voudurand Grand-Vicaire de Coutances fut nommé le 24 d'Avril 1745. a prêté le serment le 28 de Septembre, & a été sacré le 12 de la même année.

SAINT MALO.

Cette Ville portoit anciennement le nom d'Alet, & étoit dans la disposition du Duc des Armoriques selon la Notice de l'Empire. Elle fut érigée en siége Episcopal dans le vi. siécle : mais Jean de la Grille l'abandonna en 1152. & transporta son Siége dans un Monastere de l'Isle d'Aaron dédié à S. Vincent. Cette Isle étoit, suivant d'Argentré, au milieu d'un marais, que la mer a inondé peu à peu & qu'elle couvre deux fois le jour. La translation du siége Episcopal en ce lieu a porté les habitans d'Alet à s'y établir, & à former une nouvelle Ville. Elle n'est pas grande; mais elle est très-peuplée, fortifiée d'un bon Château, & environnée de murailles, qui ne cedent à celles d'aucune ville pour la beauté & la solidité. L'Eglise Cathédrale tient le milieu de la ville, dont l'Evêque est Seigneur spirituel & temporel. Le Chapitre est composé d'un Doyen, de deux Archidiacres, d'un Chantre, de seize Chanoines & de quatre semi-prébendés.

Suite des Evêques.

Saint Malo est reconnu pour le premier Evêque d'Alet. Il étoit originaire de la grande Bretagne, & avoit été élevé par S. Brandan dans les pratiques de la vie Monastique. Ordonné Evêque, il passa dans l'Armorique vers l'an 538. soit pour y exercer les fonctions apostoliques, soit pour visiter les Saints, qui éclairoient cette région par l'éclat de leurs vertus. Le Roi Hoël I. ayant connu son mérite, l'honora d'une singuliere bienveillance & érigea pour lui, suivant les apparences, le siége d'Alet. S. Malo n'eut pas le même avantage sous le regne de Hoël II. qui le persécuta, & l'obligea à quitter ses Etats. Il se retira auprès de Leontius Evêque de Saintes, où il passa quelques années. Hoël étant mort il retourna à son Eglise, qu'il édifia par la sainteté de ses mœurs & par plusieurs miracles. On ignore l'année de sa mort; le jour en est marqué dans les Calendriers au 15 de Novembre. Les Catalogues lui donnent pour successeurs :

Sigebert ad ann. 561. Gal. Christ. T. 2. p. 1060. Acta S. Maclou.

S. Gurvalus honoré comme Saint le 6 de Janvier.
S. Colaphinus.
S. Armagilus, à qui est dédiée la premiere vie de S. Samson.
S. Enogatus.
S. Malmon Conseiller & ami de S. Judicaël suivant les actes de ce Prince.
S. Godefridus.
Oedmalus.
Hamon.
Noedius.
Ritualus.
Tutamenus.
Ravilius.
Bilius Auteur de la vie de S. Malo.
Moenus.
Ebonus.
Guibondus.

Bolland. in Comm. prævio ad Tom. III. Martii, p. 455.

Cadocanamus, Bollandus croit que ce Prélat souscrivit au Concile tenu à Reims l'an 682. sous le nom de Cadoenus. Il souscrivit aussi à l'assemblée tenue à Rouen l'an 689.

Sourdan, Hist. de France, T. 3. p. 561.

Rivalonus.
Judicael.
Regimundus.

MENFENICUS.
BENEDICTUS.
IDOMELLUS.
JOANNES.
GALTERIUS.

HAELOCAR Abbé de S. Meen & Evêque d'Alet obtint un Diplome de l'Empereur Charlemagne pour le rétabliſſement de ſon Egliſe & de celle de S. Meen, qui avoient été pillées & brûlées par des ennemis. Cette Charte fut confirmée l'an 817. par Louis le Débonnaire à la requête du même Prélat.

ERMOR vivoit ſous le regne de Louis le Débonnaire. Il eſt fait mention de ce Prélat dans deux Chartes de l'Abbaye de Redon, datées de 833. & 834. La qualité de Mactiern, qui lui eſt donnée dans une de ces Chartes, prouve qu'il étoit d'une famille très-illuſtre.

JARNUVALTUS tint le ſiége d'Alet depuis l'an 835. juſqu'en 840. ſuivant quelques actes du Cartulaire de Redon.

MAEN ou Mahen étoit Evêque d'Alet en 840 & 846.

RETUVALART ſouſcrivit au privilege accordé par le Roi Eriſpoë aux Moines de Redon pour l'election de leurs Abbés, il vivoit encore l'an 863.

RATUILI tenoit le ſiége d'Alet en 868. 872. Il a ſouſcrit à la fondation du Monaſtere de Plelan faite par le Roi Salomon pour l'Abbaye de Redon.

Ducheſne in fragment. Hiſtor. à Ludovic. pio ad Robert. Regem. Hiſt. de Bret. T. 1. Note 44. col. 974.

SALVATOR, voulant éviter la fureur des Normands, qui entrerent en Bretagne après la mort d'Alain le grand, tranſporta le corps de S. Malo au Monaſtere de Lehon. Il y trouva pluſieurs Eccléſiaſtiques, qui avoient apporté les Reliques & les ornemens de leurs Egliſes. Juvan, qui gouvernoit ce ſanctuaire, reçut Salvator avec joie: mais lui ayant repréſenté que leurs tréſors n'étoient pas en ſureté dans le pays, ils prirent le parti de ſe retirer en France. Sur la route ils rencontrerent les Evêques de Dol & de Bayeux, qui portoient les corps de S. Samſon, de S. Senateur, de S. Paterne & autres Saints. Ils ſe rendirent à Paris, où ils dépoſerent leurs tréſors en l'Egliſe de S. Barthelemi. La paix ayant été faite entre les François & les Normands, quelques-uns des réfugiés retournerent en Bretagne; d'autres allerent en divers lieux de France. L'Evêque d'Alet & l'Abbé de Lehon demeurerent à Paris en attendant que la tranquillité fût rétablie en Bretagne. Pour les conſoler en leur éxil, Hugues de France fit dédier l'Egliſe de S. Bathelemi en l'honneur du même Apôtre & de S. Magloire Archevêque de Dol. Il y établit une Communauté de Moines, à qui il permit de ſe choiſir un Abbé. Salvator & Juvan moururent ſous le regne du Roi Robert, & furent inhumés dans l'Egliſe de S. Georges & de S. Magloire hors les murs de Paris. C'eſt le ſeul Evêque d'Alet que je trouve dans le xe. ſiécle.

RAOUL a ſouſcrit à la Charte donnée par la Ducheſſe Havoiſe & les Princes ſes enfans pour le rétabliſſement de l'Abbaye de S. Meen l'an 1008.

HAMON a ſouſcrit à la fondation de l'Abbaye de S. Georges faite par le Duc Alain III. l'an 1032.

Gall. Chriſt. T. 1. Martene, Tom. 4. Anecdot. p. 90.

MARTIN aſſiſta à la Dédicace de l'Egliſe de Cormeri faite par l'Archevêque de Tours en 1054. & au Concile tenu à Châlons l'an 1056. par Hildebrand Légat du ſaint Siége en France.

Après la mort de Martin l'Egliſe d'Alet fut diviſée en deux parties, comme l'a obſervé le P. le Large en ſon hiſtoire du Diocèſe de S. Malo. Cette diviſion paroît avoir été occaſionée par l'éxcommunication lancée par le Pape Leon IX. contre les Evêques Simoniaques. Les Bretons n'étoient pas éxempts de ce vice; Budic Evêque de Nantes avoit aſſiſté au Concile tenu à Reims l'an 1049. par le Pape, & avoit été dépoſé pour crime de ſimonie. Soit qu'il ait voulu ſe juſtifier ſur l'éxemple de ſes comprovinciaux, ou que leur conduite fût notoire, le Pape les cita tous au Concile, qu'il indiqua à Rome pour le mois d'Avril 1050. Ils n'y comparurent point, & furent tous excommuniés. Le Pape écrivit à Eudon Comte de Penthievre, alors Régent du Duché, pour lui notifier cette ſentence. On ignore l'uſage que le Prince en fit, & les ordres qu'il donna en conſéquence. Ce qui nous paroit certain, c'eſt que cette affaire fut ſuivie de pluſieurs diviſions en Bretagne. Eudon, accoutumé à gouverner, ne pouvoit enviſager ſon neveu comme Souverain, quoiqu'il fut fils & héritier du Duc Alain III. Les Barons ayant pénétré les vûes d'Eudon, s'aſſurerent de la perſonne du jeune Duc, & déclarerent la guerre à Eudon. Ce dernier

avoit ses partisans, qui lui fournirent des troupes: mais ils furent tous vaincus, & Eudon fut fait prisonnier. Geoffroi, fils d'Eudon, continua la guerre, qui ne se termina pas à son avantage.

Le siége d'Alet vaqua pendant ces funestes divisions. Cette Ville étoit de l'appanage d'Eudon; mais il la perdit par sa révolte. Nonobstant cette perte, il eut assez de crédit pour mettre sur le siége d'Alet un homme qui lui fut dévoué, & pour le faire ordonner par l'Archevêque de Dol. Le Duc, prévoyant les suites de cette élection, s'y opposa & nomma un autre sujet, qu'il fit ordonner par l'Archevêque de Tours. Pour concilier les deux partis, on ne trouva point d'autre expédient que d'établir un nouveau siége à S. Malo de Baignon. Voilà ce qui nous a paru de plus vraisemblable sur l'origine du schisme, qui paroît dans l'Eglise d'Alet pendant 60 ans. Comme il n'est pas facile de distinguer les Evêques de Baignon, excepté Rainaud, d'avec ceux d'Alet, nous les plaçons ici selon l'ordre qu'ils tiennent dans les actes du tems.

RAINAUD est qualifié Evêque de S. Malo de Baignon dans une Notice de Marmoutiers datée de 1062. Il mourut l'an 1081. selon les Chroniques de Nantes & de Ruis.

DANIEL Evêque de Saint Malo mourut l'an 1085. suivant la Chronique de Ruis.

BENOÎT à qui les actes donnent le titre d'Evêque d'Alet ou celui d'Evêque de S. Malo, assista l'an 1092. aux obseques d'Emme Vicomtesse de Porhoet; confirma l'an 1099. un accord fait entre les Seigneurs de Combourg & les Moines de Marmoutiers; donna l'an 1108. l'Eglise de S. Malo de Dinan aux mêmes Religieux, & mourut l'an 1111. selon la Chronique de Nantes.

JUDICAEL, frere de Geoffroi Archevêque de Rouen, est qualifié tantôt Evêque d'Alet, tantôt Evêque de S. Malo. Son nom se trouve dans l'acte de fondation du Prieuré de Loheac datée de l'an 1101. dans celle des Chanoines Réguliers de S. Medard de Doulon faite en 1105. & dans une Charte de l'Abbaye de S. Serge datée de l'an 1108. La Chronique de Ruis met sa mort en 1112. *Ordevic Vital. lib. 10. p. 770.*

RIVALLON Archidiacre de Loheac fut ordonné l'an 1112. par l'Archevêque de Tours. C'étoit un homme de naissance & de mérite; les éloges, que Marbode lui a donnés, ne permettent pas d'en douter.

Il nous reste deux Chartes de Marmoutiers, dans lesquelles il est fait mention de ce Prélat; la premiere est un accord fait par son avis entre les Vicomtes de Porhoet & les Bénédictins de Josselin en 1116. touchant le Testament du Vicomte Joscius. La seconde regarde le Vicomte Geoffroi, à qui Rivallon administra les derniers Sacremens en 1118. La Chronique de Nantes marque la mort de Rivallon en 1116. mais l'acte dont on vient de parler, prouve son erreur.

DANIEL II. du nom Moine de Redon fut ordonné Evêque d'Alet vers l'an 1112. & mourut le 23 de Juin l'an 1120. Il est fait mention de ce Prélat dans une Chartte de l'Abbaye de Painpont datée du 28 d'Avril l'an 1114.

DONOAL fut assez heureux pour réunir les deux Siéges, qui subsistoient depuis 60 ans. Il avoit embrassé la régle de S. Benoît dans l'Abbaye du Mont-Saint-Michel, dont il avoit été tiré l'an 1116. pour gouverner celle de S. Melaine. Baldric Archevêque de Dol venoit d'être interdit par un Légat du saint Siége pour n'avoir pas voulu restituer une prébende à un de ses Chanoines. Cette conjoncture obligea Donoal d'aller à Tours, où il fut ordonné en 1120. Pendant son séjour en cette Ville il confirma les Religieux de Marmoutiers dans la possession des Eglises de S. Malo de l'Isle, & de S. Malo de Dinan, qui leur avoient été données par Benoît, son prédécesseur. Il leur donna aussi les Eglises de N. D. de Combourg, d'Issendic, de Miniac, de Plouasne & autres. Il n'oublia pas le Monastere de S. Melaine, dont il avoit été Abbé. Convaincu qu'on leur avoit enlevé mal-à-propos l'Eglise de Plélan, il la leur rendit, & ratifia toutes les donations, qui leur avoient été faites dans son Diocèse. Il assista au Concile de Redon en 1127. & à celui de Reims en 1132. Son nom se trouve dans la liste des Prélats, qui assisterent à la Translation des Reliques de S. Julien du Mans faite le 17 d'Octobre l'an 1137. Il mourut en 1144. suivant la Chronique de Nantes. *Martene, Tom. III. Anecdot. & Tom. IV. pag. 120. Analecta, Tom. III. p. 350.*

JEAN, surnommé de la Grille à cause des grilles de fer, qui environnent son tombeau, étoit Chanoine Régulier de l'Abbaye de Bourgmoyen en la ville de Blois. Il fut fait Abbé de Sainte Croix de Guingamp l'an 1134. Cette derniere *Martene, Tom. 3. Anecdot. p. 898. Labbe, T. X. Conc.*

Abbaye venoit d'être fondée par Etienne Comte de Penthievre, & fut peuplée, selon les apparences, par des Chanoines de Bourgmoyen. La sagesse, qu'il fit paroître dans le gouvernement de cette Colonie, lui donna une grande réputation dans le pays. Les Siéges de S. Malo & de Treguer ayant vaqué l'an 1144. dans l'espace de huit jours, il fut choisi pour les remplir. Il opta le premier, & alla à Rome pour y recevoir l'Ordination. Les Archevêques de Tours, & de Dol se disputoient alors vivement la Jurisdiction sur les Evêchés de Bretagne. Jean de la Grille assista au Jugement que le Pape Luce III. rendit sur ce sujet en faveur de l'Archevêque de Tours.

A son retour il transféra son siége Episcopal dans l'Isle d'Aaron, où les habitans d'Alet commençoient à s'établir. L'Eglise de cette Isle appartenoit aux Moines de Marmoutiers. Ils se pourvurent à Rome contre l'entreprise du Prélat. Le Pape nomma Geoffroi Archevêque de Bourdeaux, Geoffroi Evêque de Chartres & Lambert Evêque d'Angoulême pour juger ce procès. Les Commissaires, après avoir vû les pieces produites par les parties, & entendu la déposition de trois Prêtres, qui attesterent par serment qu'ils avoient vû le siégé Episcopal dans l'Eglise de S. Malo de l'Isle, débouterent les Religieux de leur opposition. Le Pape Eugene III. à la sollicitation de S. Bernard confirma cette sentence par une Bulle donnée à Viterbe le 16 d'Août. Cette affaire terminée Jean s'appliqua à la Réformation de son Diocèse, & pour lui donner un modéle qu'il pût suivre, il mit des Chanoines Réguliers dans son Chapitre. Cet établissement fut confirmé l'an 1157. par le Pape Adrien IV. qui ordonna que l'Evêque de S. Malo seroit aussi Régulier. Jean consacra le 16 d'Octobre 1156. l'Eglise de S. Jacques de Montfort, & souscrivit l'an 1162. au Concile de Montpellier. Il mourut en 1163. suivant la Chronique de Nantes. C'étoit un homme éclairé pour son siecle & d'une observance très-étroite. Bollandus a inséré sa vie dans son premier tome du mois de Février.

Albert Archidiacre en l'Eglise de S. Malo, fut élu l'an 1163. & sacré par Joscius Archevêque de Tours. Il termina la même année le dernier différend que son prédécesseur avoit eu avec les Moines de Marmoutiers pour les Eglises de Taden & de Plouasne. Pour les dédommager du tort que Jean de la Grille leur avoit fait dans la translation de son siége, il leur donna en 1164. l'Eglise de N. D. de Becherel. Il ratifia l'an 1182. la cession qui leur fut faite du Monastere de Lehon par l'Abbé de S. Magloire de Paris. Sigebert met sa mort la même année en ces termes : *Anno 1182. obiit venerabilis vir Albertus Episcopus Aletensis, quem moderni de Sancto Maclovio vocant, cujus Episcopatus antiquitùs Civitas Aleta vocabatur.* Mais l'Obituaire de S. Jacques de Monfort retarde cet événement de deux ans, l'ayant mis au cinquiéme jour de Juillet l'an 1184.

Pierre Giraud Chanoine de Rennes, fut élu l'an 1184. & ordonné l'année suivante. Il obtint en 1197. de la Duchesse Constance la permission d'établir un Marché à S. Malo tous les Vendredis de chaque semaine. L'an 1203. il assista aux obséques de la même Princesse qui fut inhumée dans l'Abbaye de Villeneuve. Il souscrivit en 1207. à la Fondation de l'Eglise Collégiale de la Guerche. Ce fut de son tems que le Prieuré de Painpont, membre de l'Abbaye de S. Meen, fut érigé en Abbaye de Chanoines Réguliers par Bulle du Pape Innocent III. Il mourut le 11 de Septembre l'an 1218.

Raoul fut ordonné l'an 1218. & conféra la même année la Cure de Plumeliau. Il ajugea l'an 1221. le Patronage de la Gouvenniere à son Chapitre. Un acte de l'Abbaye de la Vieuxville daté de l'an 1226. nous apprend que ce Prélat prit la Croix contre les Albigeois, & qu'il confirma avant son départ tous les biens de ce Monastere. Il mourut le 8 d'Octobre l'an 1230. suivant la Chronique de Nantes & l'Obituaire de Monfort.

Geoffroi Evêque de S. Malo transigea l'an 1231. avec Hamon de Guer pour les dixmes de la Paroisse de Broon. Il fit une autre transaction l'an 1237. avec Rolland de Plouern pour le Patronage de cette Eglise. En 1252. il érigea l'Hôpital de S. Malo, dont il est regardé comme le Fondateur. Les différends que les Evêques de Bretagne avoient alors avec le Duc, l'obligerent à faire le voyage de Rome pour y défendre ses droits & ceux de ses Confreres : mais l'affaire tirant en longueur, il remit l'an 1255. son Evêché entre les mains du Pape. Il mourut le 17 de Septembre l'an 1259. suivant l'Obituaire de Painpont. Olivier de Pontual fonda un Aniversaire pour ce Prélat, & donna au Chapitre toutes les Dixmes de S. Briac.



Nicolas Archidiacre de Calais en l'Eglise de Rouen, fut nommé l'an 1255. sur la résignation du précédent, ou même plutôt: car il transigea l'an 1252. avec l'Abbé du Mont-Saint-Michel pour les droits de visite & de procuration, qui lui étoient dûs dans les Eglises de sa dépendance. Il conféra en 1262. la Cure de S. Brieu des Vaux sur la présentation de l'Abbé de S. Melaine, & mourut le 11 d'Octobre de la même année.

Simon de Cliçon Religieux de l'Ordre de S. Dominique & Prieur du Couvent de Paris, fut nommé l'an 1263. sur la démission de Philippe de Bouchalamp Religieux de l'Ordre de Cîteaux & Abbé de Clairvaux. Après la mort de Nicolas le Chapitre s'étoit divisé sur le choix de deux Sujets. L'amour de la paix engagea l'un & l'autre parti à se démettre entre les mains du Pape de leurs droits. Le Pape par un Bref daté d'Orviette le 18 d'Octobre 1263. nomma l'Abbé de Clairvaux. Cet Abbé n'accepta point l'Evêché, & alla à Rome pour y faire ses remontrances au Pape. Elles furent si vives & si touchantes, que le Pape lui permit de retourner à son Monastere. Après son départ le Pape nomma Simon de Cliçon qui accepta & fut sacré par l'Archevêque de Tours l'an 1264. le Dimanche dans l'Octave des Apôtres. Il décéda le troisiéme jour de Février l'an 1285. & fut inhumé aux Jacobins de Dinan.

Monasticon Cisterciense, pag 447. Martene, Tom. 3. Anecdot. pag. 961.

Robert du Pont transigea l'an 1287. avec Jean du Plessis pour les Dixmes de Ploubalai, assista l'an 1291. à l'élection de Renaud de Montbazon Archevêque de Tours; & mourut en 1309. suivant le P. le Large.

Chron. de le Baud, p. 199.

Raoul Rousselet, de la Maison de Limoelan en la Paroisse de Sevignac, fut ordonné vers l'an 1310. Il étoit Clerc & Conseiller du Roi Philippe-le-Bel, lorsqu'il fut élevé à cette dignité. On ne sçait pas précisément en quelle année: mais il étoit constamment Evêque de S. Malo en 1312. Messieurs de Sainte-Marthe assurent qu'il fut transféré à Laon l'an 1317.

Gesta Guillelmi in Spicilegio, Lib. IV. p. 341. Labbe Eloges historiques, p. 228. Rymer, T. III. p. 558.

Alain Gonthier fit sa soumission à la Chambre Apostolique le 17 de Juin l'an 1317. en qualité d'Elu de S. Malo. Les Chanoines Réguliers, introduits par Jean de la Grille dans le Chapitre, ayant souhaité la Sécularisation, Alain la demanda au Pape & l'obtint. Il fut transféré à Quimper l'an 1333.

Yves de Boisbressel Evêque de Quimper fut transféré à S. Malo l'an 1333. Il est employé en qualité de Président aux Enquêtes dans le Rolle des Officiers nommés pour la tenue du Parlement de Paris en 1336. L'an 1347. il transigea avec son Chapitre pour deux Chapelles fondées par Raoul Rousselet & Alain Gonthier, ses prédécesseurs. Il passa de cette vie à une meilleure l'an 1348.

Guillaume Mahé fit sa soumission à la Chambre Apostolique le 19 de Novembre l'an 1348. & présida à la Chambre des Enquêtes la même année. Il étoit Chanoine de Rennes, & mourut le 20 de Mars l'an 1349.

Pierre Benoît fit sa soumission à la Chambre Apostolique le 14 de Juillet l'an 1349. Il tint son Synode l'année suivante, dans lequel il publia plusieurs Statuts, que l'on conserve Manuscrits dans l'Abbaye de Painpont. Cet ouvrage se trouve à la fin du Martyrologe & est intitulé: *Liber officiorum.* Après cette assemblée il se rendit à Paris, où il présida à la Chambre des Enquêtes, comme avoient fait ses deux prédécesseurs. Il mourut vers l'an 1360.

Guillaume Poulart, fils de Pierre Seigneur de Kergoalen & de Constance de Kerraoul, paya les droits de la Chambre Apostolique pour l'Evêché de S. Malo le premier de Février l'an 1360. Il assista au Concile Provincial d'Angers l'an 1365. On ignore l'année de sa mort; le jour en est marqué au 17 de Septembre dans le Nécrologe de Monfort.

Josselin de Rohan Chanoine de S. Malo, fut élu l'an 1375. & fit sa soumission à la Chambre Apostolique le 7 de Juillet. Imbu des maximes de quelques-uns de ses prédécesseurs, qui se prétendoient immédiats au S. Siége, il ne voulut jamais prêter le serment de fidélité au Duc. Cet entêtement lui attira bien des véxations de la part des Officiers du Duc & la saisie de son temporel, dont il ne recueillit aucun fruit pendant les dernieres années de sa vie. Il mourut le vingt-uniéme jour de Mars l'an 1388. & fut enterré dans le Sanctuaire de son Eglise, sous un mausolée qui subsiste encore.

Robert de la Motte fit sa soumission à la Chambre Apostolique le 8 de Janvier l'an 1390. Fondé sur les mêmes principes que son prédécesseur; il refusa pendant quelques années de reconnoître le Duc pour son Souverain, refus qui lui attira

la saisie de son temporel. Enfin il se soumit, & rendit aveu au Duc qu'il reconnût pour Fondateur & Seigneur de son Eglise. Il tint plusieurs Synodes, dont les principaux furent ceux de 1402. & 1406. L'an 1420. il permit à un Prêtre, nommé Raoul Boisserel, de bâtir une Chapelle dans l'Isle de Sezambre, qui étoit déserte, & d'y vivre en Solitaire. Il mourut le 5 d'Août 1423. suivant le Nécrologe de Painpont, où l'on fait une Anniversaire pour lui & pour Amauri de la Motte, son frere.

Auberi, hist. des Card. de Fran. p. 158. Martene, T. VIII. Collect. M. p. 761.

GUILLAUME DE MONFORT, fils de Raoul Sire de Monfort & de Gaël, fut pourvû de l'Evêché de S. Malo le 13 d'Octobre 1423. par le Pape Martin V. Il fut transféré le 28 de Juin 1424. à S. Brieu; mais il n'accepta pas cette place. Le Pape lui donna commission le 23 d'Avril 1431. pour dissoudre le mariage de Louis, fils du Roi de Sicile & d'Isabeau de Bretagne. Il étoit encore occupé de cette affaire, lorsqu'il fut fait Cardinal du Titre de Sainte Anastasie par le Pape Eugene IV. Il mourut à Sienne le 27 de Septembre 1432. & fut inhumé aux Cordeliers de la même Ville.

Après la mort du Cardinal de Monfort le Chapitre élut Guillaume Boutier Abbé de Beaulieu, Conseiller & Aumônier du Duc Jean V. mais le Cardinal étant mort en Italie, le Pape n'eut aucun égard à l'élection du Chapitre, & transféra l'Evêque de Vannes à S. Malo.

AMAURI DE LA MOTTE Evêque de Vannes & frere de Robert, fut transféré à Saint Malo l'an 1433. par le Pape Eugene IV. Il fit son Testament à Baignon le 5 d'Octobre 1433. & mourut l'année suivante. Son Anniversaire se célébre le 6 d'Août.

Martene, T. VIII. Collect. M. pag. 751. 753. 761. 810. 892.

Après le décès d'Amauri, le Chapitre élut pour la seconde fois Guillaume Boutier Abbé de Beaulieu: mais le Pape n'eut pas plus d'égard à cette élection qu'il en avoit eu à la premiere, & transféra l'Evêque de Treguer à S. Malo. Le Duc en porta ses plaintes au Concile de Bâle, & le pria de vouloir bien ratifier l'élection de l'Abbé de Beaulieu. Il engagea aussi le Roi de France à écrire sur le même sujet le 27 de Février 1437. Mais le Concile se sépara sans avoir rien statué sur cette affaire, & la nomination du Pape eut lieu.

Labbe, Tom. 13. Conc.

PIERRE PIEDRU étoit fils de Guillaume Piedru Bourgeois de Nantes & de Jeanne de Mauleon, frere d'Aguisse Piedru mariée à Jean Chauvin Seigneur de l'Espronniere. Ces alliances soutenues par un certain mérite furent le commencement de sa fortune. Il fut d'abord pourvû d'un Canonicat en l'Eglise de Nantes & admis au Conseil du Duc. Pour servir ce Prince assidûement, il obtint du Pape Martin V. la permission de toucher les revenus de ses bénéfices, quoiqu'il n'y résidât pas, & qu'il fut toujours à la suite de la Cour. Il fut nommé à l'Evêché de Treguer en 1430. & député au Concile de Bâle l'an 1434. A son retour il fut transféré à S. Malo par Bulles du 27 d'Août 1435. Il eut quelques différends avec son Chapitre pour la jurisdiction temporelle dans la ville de S. Malo: mais Guillaume Abbé de S. Jagu les reconcilia en 1439. Pierre Piedru a souscrit au Concile tenu à Angers en 1448. & mourut le 24 de Novembre 1449.

JACQUES D'ESPINAI Protonotaire du saint Siége fut pourvû le 7 de Janvier 1450. & transféré à Rennes le 25 d'Avril suivant selon les Regîtres du Vatican.

JEAN L'ESPERVIER Evêque de S. Brieu fut transféré à S. Malo le 15 de Juillet 1450. Il rendit aveu au Duc le 21 de Septembre 1451. & le reconnut pour souverain Seigneur de la ville de S. Malo. Deux ans après il fut commis par le Pape Nicolas V. pour faire les informations préliminaires de la Canonisation de S. Vincent Ferrier. Il fut député à Rome l'an 1459. pour porter au Pape Pie II. l'acte d'obéissance filiale du Duc François II. Le Pape l'honora des titres de Référendaire & d'Assistant du Trône. En 1474. il fut fait Président de la Chambre des Comptes en la place de Vincent de Kerleau Evêque de Leon. Son décès arriva l'an 1486. Il avoit un suffragant nommé Yves Glen Chanoine de Dol & de S. Malo, qui est qualifié Evêque de Dromore & qui testa le 19 de Mars 1492.

PIERRE DE LAVAL, fils de Gui XIV. du nom Comte de Laval & d'Isabeau de Bretagne, obtint l'Evêché de S. Malo en commende après la mort de Jean l'Espervier. Il en rendit aveu au Duc le 14 de Novembre 1486. Il fut ensuite transféré à l'Archevêché de Reims & mourut à Angers le 14 d'Août 1493. Son corps fut inhumé dans l'Eglise de S. Aubin devant le grand Autel avec cette Inscription: *Hic jacet R. in Christo pater & Dominus D. Petrus, filius D. Guidonis Lavallensis, Dei*

gratiâ

gratiâ Archiepiscopus Dux Remensis, primus Par Franciæ, sedis Apostolicæ legatus natus, Episcopatûsque Maclovienfis & præsentis Monasterii, necnon Monasteriorum B. Nicolai propè muros hujus civitatis ac Sancti Mevenni de Gadelo, Maclovienfis dictæ Diocesis Commendatarius perpetuus qui obiit 14 mensis Augusti. Anno Domini 1493. cujus anima in pace requiescat.

GUILLAUME BRIÇONNET, fils de Jean Trésorier de l'Epargne & de Jeanne Berthelot, épousa d'abord Raoulette de Beaune, dont il eut Jean Briçonnet II. Président en la Chambre des Comptes de Paris, & Guillaume Evêque de Meaux & Denis Evêque de Lodêve. Ayant perdu son épouse, il embrassa l'état Ecclésiastique, & fut pourvû d'un Canonicat de S. Martin de Tours. Le Roi l'admit dans ses Conseils, le créa chef & Surintendant des finances, & lui donna les Abbayes de S. Germain-des-Prés, de S. Nicolas d'Angers & de Grandmont. Il fut d'abord nommé à l'Evêché de Toulon, d'où il fut transféré à S. Malo le 10 d'Octobre 1493. Le Pape Alexandre VI. le fit Cardinal du titre de Sainte Potentiane le 16 de Janvier 1495. Guillaume prit à cette occasion le titre de Cardinal de S. Malo. Robert Archevêque de Reims, son frere, étant mort en 1497. il fut désigné pour remplir cette place : mais il la quitta en 1507. pour prendre l'Archevêché de Narbonne, qui lui fut cédé par François de Clermont. Le Roi & le Pape ratifierent cette cession par leurs lettres du 15 de Juillet & du 17 de Décembre 1507. Le Cardinal de S. Malo ayant encouru la disgrace du Pape Jules II. fut dégradé de la pourpre le 24 d'Octobre 1511. & privé de l'Evêché de Tusculum, qu'il avoit eu après celui d'Albe. Leon X. successeur de Jules, lui rendit la pourpre, & lui donna l'Evêché de Preneste le 7 d'Avril 1513. Il céda le 18 d'Août de la même année l'Evêché de S. Malo à Denis Briçonnet, son fils. Sa mort arriva le 14 de Décembre 1514. & il fut enterré dans son Eglise de Narbonne.

Gall. Christ. T. VI. p. 110.

DENIS BRIÇONNET, fils du précédent, fut reçu Chanoine de S. Malo le premier de Novembre 1502. Son pere lui donna ensuite un Archidiaconé dans l'Eglise de Reims, & lui en procura un second dans celle d'Avignon. Il succéda à son pere dans le siége de Toulon, où il fit son entrée solemnelle le premier de Février 1512. En vertu d'une semblable démission, il fut pourvû de l'Evêché de S. Malo le 18 d'Août 1513. & de celui de Lodêve en 1516. Le Roi François I. le nomma son Ambassadeur à Rome, où il séjourna trois ans. Il fit admirer dans cette Cour la pénétration de son esprit & sa vigilance sur les affaires de son maitre. Le Pape Leon X. lui accorda la permission de faire l'office du B. Jean de la Grille, quoiqu'il n'eût point été canonisé. Ce fut un scrupule de la part du Prélat & de ses Chanoines; car la Bulle porte, qu'on en faisoit l'office depuis un tems immémorial. De retour en France, Denis se donna tout entier au gouvernement de son Diocèse, pour lequel il fit imprimer en 1518. un Rituel très-estimé. Enfin il demanda François Bohier pour son Coadjuteur, & l'obtint en 1534. du Roi & du Pape. Assuré d'un bon successeur il se retira dans son Abbaye de Cormeri en Touraine, où il mourut le 15 de Décembre 1535.

Gall. Christ. T. 1: 6.

FRANÇOIS BOHIER Abbé de Bernai, Conseiller & Aumônier ordinaire du Roi, obtint de Sa Majesté les provisions de la Coadjutorerie de S. Malo le 31 de Décembre 1534. Il prêta serment de fidélité le 3 de Janvier 1535. & fit enregistrer son brevet au Conseil de Bretagne le 23 d'Avril suivant. Il étoit frere de Gilles Bohier Evêque d'Agde & d'Antoine Bohier Gouverneur de Touraine, tous enfans de Thomas Bohier Baron de S. Cirque, Seigneur de Chenonçeau, Trésorier de l'Epargne & de Catherine Briçonnet. Le Roi François I. l'envoya en Allemagne avec le titre d'Ambassadeur. Il assista au Colloque de Poissi en 1561. & mourut à Paris au mois de Septembre 1569. C'est à ce Prélat, que Joachim Perion dédia ses traductions des morales d'Aristote. Nous avons de lui une Traduction de la conjecture du Cardinal Cusa sur les derniers tems, qu'il publia en 1562.

Gall. Christ. T. 6. Mémoires de Ribier, p. 414.

GUILLAUME RUZÉ étoit frere de Martin Secretaire d'Etat, tous deux petits-fils de Guillaume Ruzé Conseiller au Parlement & de Catherine Briçonnet. Après avoir achevé ses études, il enseigna la Rhétorique & la Philosophie dans le College de Navarre. Ses grands talens lui acquirent l'estime du Roi Henri II. qui le choisit pour son Confesseur. Il fut continué dans le même emploi sous les Rois Charles IX. & Henri III. Le premier de ces Monarques le nomma à l'Evêché de S. Malo en 1570. mais il ne fut point sacré. Deux ans après il se démit en faveur de François Thomé Abbé de la Vieuxville & Gentilhomme du Diocèse de Vannes,

en se réservant une pension de 5000 livres. Le Roi le nomma ensuite à l'Evêché d'Angers, qu'il tint jusqu'à sa mort arrivée en 1587.

FRANÇOIS THOMÉ Abbé de la Vieuxville obtint ses Bulles le 16 de Novembre 1573. prêta serment de fidélité au Roi le 3 de Février 1574. fut commis l'an 1575. pour la Réformation de la Coutume; assista aux Etats généraux de Blois en 1577. se démit de son Evêché l'an 1586. & mourut à Baignon le 17 de Février 1590. Il est enterré dans cette Paroisse.

CHARLES DE BOURGNEUF fut pourvû le 6 de Décembre 1586. sur la démission du Précédent, & prit possession par Procureur le 25 de Février 1587. Il permuta avec Jean du Bec, nommé à l'Evêché de Nantes, au mois de Décembre 1596.

JEAN DU BEC Abbé de Mortemer en Normandie & neveu de Philippe Evêque de Nantes, fut nommé en 1596. & sacré à Paris l'an 1599. par le Cardinal de Gondi, assisté des Evêques de Paris & de Maillezais. Il fit son Testament à S. Malo de Baignon le 16 de Janvier 1610. & ordonna que son corps fût transporté à l'Abbaye de Mortemer.

GUILLAUME LE GOUVERNEUR Doyen de l'Eglise de S. Malo fut nommé le 29 de Janvier 1610. & obtint ses Bulles le 30 d'Août suivant. Il étoit issu d'une ancienne famille bourgeoise de la ville, & fut sacré le 20 de Février 1611. par le Cardinal de Joyeuse assisté des Evêques d'Angers & de Nantes. Il fit son entrée solemnelle à S. Malo le 20 de Mars de la même année, & fit travailler aussitôt à une collection des anciens Statuts Synodaux du Diocèse, qu'il publia le 25 d'Octobre 1612. Outre cette collection il publia en 1620. de nouveaux Statuts, qui sont très-estimés. Il assista aux Etats généraux de 1614. en qualité de Député de Bretagne. C'est à ce Prélat que les Dames Urselines doivent leur premier établissement dans la Bretagne. Il permit aussi aux Bénédictins Anglois de s'établir à S. Malo, & mourut le 25 de Juin l'an 1630.

Après la mort de Guillaume le Gouverneur, le Roi nomma à l'Evêché de S. Malo le P. Michel de Paris Capucin; il se nommoit dans le monde Octavien de Marillac: mais il refusa par modestie, & mourut un an après.

ACHILLES DE HARLAY, fils de Nicolas Seigneur de Sanci Surintendant des finances, embrassa d'abord l'état Ecclésiastique, & fut pourvû l'an 1597. de l'Abbaye de Villeloin en Touraine. Le Roi le nomma ensuite à l'Evêché de Lavaur: mais il ne l'accepta point, & quitta l'état Ecclésiastique pour prendre le titre de Marquis de Morainvilliers. C'est sous ce nom qu'il fut envoyé à la Porte en qualité d'Ambassadeur. Ayant séjourné dix ans dans cette Cour, il revint à Paris, où il fut si touché des grands éxemples du Pere de Berulle Instituteur de l'Oratoire, qu'il se détermina à entrer dans cette Congrégation. Il en étoit Supérieur général, lorsque le Roi l'envoya à la Cour de Savoïe pour y négocier quelques affaires. A son retour il partit pour l'Angleterre, où il fut quelque tems Confesseur de la Reine. Enfin le Roi le nomma en 1631 à l'Evêché de S. Malo, dont il prit possession par Procureur le 27 de Février 1632. Il fit son entrée solemnelle à S. Malo le 29 de Mai suivant, & présida aux Etats de Dinan en 1634. Les Lazaristes lui doivent leur établissement dans l'Abbaye de S. Meen de Gael. Ce Prélat mourut à S. Malo le 20 de Novembre 1646. & fut inhumé dans son Eglise.

FERDINAND DE NEUFVILLE, fils de Charles Marquis de Villeroi & de Jacqueline de Harlay, nâquit à Rome pendant l'Ambassade de son pere. Ayant embrassé l'état Ecclésiastique, le Roi lui donna l'Abbaye de S. Vandrille. Achilles de Harlay, son oncle, le demanda au Roi pour son Coadjuteur, & le sacra le 28 d'Août 1644. sous le titre d'Evêque de Sébaste. Après la mort de son oncle il fut pourvû de l'Abbaye de S. Meen, & transféré à Chartres l'an 1657. Il mourut dans ce dernier Diocèse en 1690.

FRANÇOIS DE VILLEMONTÉE, fils de François Seigneur de Villemontée en Poitou, fut reçu Conseiller au Parlement de Paris l'an 1620. & Maître des Requêtes en 1624. Après avoir rempli diverses Intendances, il fut fait Conseiller d'Etat en 1640. Il avoit épousé Mademoiselle de la Barre, dont il n'avoit eu qu'une fille. Son épouse s'étant faite Religieuse avec son consentement, il embrassa l'état Ecclésiastique, & fut nommé à l'Evêché de S. Malo en 1657. Le Roi lui conserva la qualité de Conseiller d'Etat avec les appointemens annexés à cette dignité, & lui donna encore un Brevet de Conseiller honoraire au Parlement de Bretagne. Il mourut à Paris le 16 d'Octobre 1670.



Sebastien de Guemadeuc, fils de Thomas, Gouverneur de Ploermel & de Gillete de la Fresnaie, fut d'abord Aumônier de la Reine, qui lui procura l'Abbaye de S. Jean des Prés l'an 1650. Après avoir géré pendant cinq ans les affaires du Clergé, il fut nommé à l'Evêché de S. Malo en 1670. Il en prit possession le 6 de Juin 1671. fut sacré le 28 du même mois, & fit son entrée solemnelle le 28 d'Octobre de la même année. Il mourut à Baignon le 4 de Mars 1702. âgé de soixante & quinze ans.

Vincent-François des Marests grand Vicaire de Pontoise fut nommé le 10 d'Avril 1702. sacré le 17 de Septembre suivant, & mourut dans son Diocèse l'an 1739.

Jean-Joseph de Focasse d'Antreveaux de la Bastie grand-Vicaire du Diocèse de Chartres & Abbé de Josaphat, fut sacré le 27 de Novembre 1740. par Charles-François de Merinville Evêque de Chartres.

ORIGINE

DU DIOCESE DE DOL.

Cet Evêché a pris son nom du Monastere de Dol bâti par S. Samson avant le milieu du VI. siecle, & où il s'est formé peu à peu une ville. Quelques modernes prétendent que cet Evêché fut érigé pour la premiere fois par Nominoë Prince des Bretons vers l'an 848. Leur sentiment est fondé sur une piéce publiée par le P. Sirmond, & qui est un fragment de la Chronique de Nantes: Nominoë, dit l'Auteur de cette Chronique, de quatre Evêchés en forma sept, dont le premier fut établi dans le Monastere de Dol avec le titre d'Archevêché. Il changea les Monasteres de S. Brieu & de S. Tugdual en deux siéges Episcopaux, & laissa les quatre autres dans les anciennes villes. C'est ce qu'il faut éxaminer en peu de mots, ainsi que le droit de Métropole prétendu autrefois par les Evêques de Dol.

Que S. Samson Evêque ou Archevêque ait établi son siége à Dol dans le VI. siécle, & ait eu pour successeur S. Magloire, S. Budoc & S. Thuriave, c'est une vérité constante par les actes de ces saints Evêques. Le Clergé de Dol, fondé sur la lettre du Pape Innocent III. soutenoit que Restovaldus & Junemenus avoient été reconnus pour Archevêques dans le VIII. siécle & revêtus du *Pallium* par les Papes Sirice & Adrien. Dans le long différend qu'ont eu entr'eux les Archevêques de Tours & de Dol touchant le droit Métropolitain; jamais les premiers n'ont allégué pour la défense de leur droit, que le siége de Dol avoit été érigé par Nominoë, quoique cette affaire ait été agitée avec beaucoup de chaleur de la part des François en présence de plusieurs Papes & dans les Conciles de Tours & de Soissons. Une érection si récente suffisoit pour terminer le différend en faveur de l'Archevêque de Tours. Si l'Eglise de Dol alléguoit sa longue possession qu'elle prouvoit par les actes de ses saints Evêques, par la lettre du Pape Innocent III. & par la conduite du Pape Nicolas I. qui donna le *Pallium* à Festinien; celle de Tours se fondoit aussi sur une possession immémoriale: mais elle n'a jamais avancé que l'Eglise de Dol ne fût pas un ancien siége Episcopal.

Enfin Salacon, que la Chronique de Nantes fait mal-à-propos Evêque d'Alet, étoit du nombre de ceux que Nominoë chassa de leurs siéges: Il étoit donc véritablement Evêque de Dol, & on n'en peut pas douter après ce qu'en ont dit Hugues de Flavigni & les Peres du Concile de Soissons en 866. Cette assemblée étoit composée de trente Evêques, dont il y en avoit plusieurs qui pouvoient connoître Salacon. Dans leur lettre au Pape Nicolas I. ils disent que Salacon, quoique chassé de son Siége, étoit encore vivant, & qu'on lui avoit donné deux successeurs sans la participation du Métropolitain.

Ces considérations ne nous permettent pas de rapporter l'érection du Siége de Dol à Nominoë; c'est un honneur qui n'est dû qu'au Roi Childebert, qui fonda & dota cette Eglise en faveur de S. Samson, si nous en croyons le Pape Alexandre III. *Martene, T. III. Anecdot. p. 906.* Pour ce qui est de la Chronique de Nantes, l'Auteur fait paroître trop d'aigreur contre les Bretons. Il écrivoit dans un tems où les Comtes de Nantes & de Rennes se faisoient la guerre à outrance, & sa narration paroit suspecte par cette circonstance,

Tout ce qui la peut rectifier, c'est la nouvelle forme que Nominoë donna au Diocèse de Dol & à sa Jurisdiction. Ce Prince érigea en Evêchés les Monasteres de S. Brieu & de S. Tugdual, où ces deux Saints avoient exercé les fonctions Episcopales & avoient peut-être eu des successeurs. Il y a apparence que du tems de Nominoë les territoires de S. Brieu & de Treguer étoient gouvernés par l'Evêque de Dol, qui y possédoit des Eglises & pouvoit facilement veiller sur tout le pays.

De-là vient que les lieux qui appartenoient en propre à l'Eglise de Dol, lors de l'érection des Evêchés de S. Brieu & de Treguer, sont demeurés & sont encore aujourd'hui sous la Jurisdiction des Evêques de Dol. Ils ont encore deux Officiaux, l'un à Lanmur & l'autre à Lannion, qui connoissent des Paroisses du Diocèse de Treguer soumises à leur siége. L'Official de Lanmur a sous sa Jurisdiction les Paroisses de Lanmur & de Lannelec; celui de Lannion a les Paroisses de Loquini, de Penros & le Trevo. L'Evêque de Dol a pareillement un Official à Lanvolon, qui éxerce sa Jurisdiction sur les Paroisses de S. Caius, de Lanloup, de Kerisi, de Lannevez & de Brehat, sises dans le Diocèse de S. Brieu.

C'est pour la même raison que dans le territoire de Rouen les Paroisses de S. Samson sur la riviere de Lizaire & celle de la Roque sont soumises à l'Evêché de Dol. C'est un bien donné par Childebert à S. Samson, ainsi que les Isles de Jersé, de Grenezé & le lieu nommé Pental-Saint-Samson, comme on l'apprend des actes de ce Saint. Il faut attribuer au même principe la possession, où est l'Eglise de Dol d'avoir sous sa Jurisdiction plusieurs autres Eglises dans les enclaves du Diocèse de S. Malo: ces Eglises dépendoient du Monastere de S. Samson, & y sont demeurées annexées par respect pour le saint Prélat, lorsqu'on a érigé les nouveaux Evêchés. Quelle autre raison pourroit-on donner d'une telle dispersion d'Eglises dans un seul & même Evêché?

Nominoë ayant donc pris la résolution d'augmenter le nombre des Evêchés de son domaine restraignit celui de Dol au seul territoire de Dol, & lui laissa le gouvernement des Eglises qu'il tenoit en propriété dans les Evêchés de S. Malo, de S. Brieu & de Treguer. Car il ne convenoit pas que l'Eglise de Dol fût soumise aux Evêques ses suffragans. Si Nominoë fit donc sept Evêchés de quatre, comme l'a écrit l'Auteur de la Chronique de Nantes, ce ne fut qu'en réunissant une partie du Diocèse de Vannes à ceux de S. Brieu & de Treguer; car l'Evêché de Vannes n'a jamais été soumis à celui de Dol. Examinons maintenant comment & à quel titre le siége de Dol s'est attribué le droit de Métropole sur les Evêchés de Bretagne contre les Archevêques de Tours.

L'ancien droit observé dans les Gaules étoit pour le siége de Tours; car suivant la derniere division de l'Empire toute la Bretagne Armorique, qui étoit de la troisiéme Lyonnoise, reconnoissoit Tours pour sa Métropole: & c'est principalement pour cette raison que plusieurs Conciles de France ont soumis les Bretons au siége de Tours. Cependant les Bretons ne manquoient pas de raisons pour se soustraire aux Archevêques de Tours; car la loi des Empereurs, qui ordonnoit que l'Eglise suivroit dans son gouvernement la distribution des Provinces de l'Empire, n'étoit pas observée par-tout, & elle ne l'étoit pas en Bretagne, dont les habitans, devenus un peuple particulier, ne se croyoient pas obligés d'observer les Loix faites par les Evêques de France.

D'ailleurs les Bretons révéroient dans les Evêques de Dol la sainteté de S. Samsom, & ils ne croyoient pas qu'un peuple très-éloigné de Tours, qui faisoit un état séparé, qui avoit sa langue & ses mœurs particulieres, & qui étoit déja pourvû de six Evêchés, dût reconnoître pour le spirituel un Chef étranger.

Quant à la possession réelle du droit de Métropolitain que les deux parties s'attribuoient, il est très-probable que dès le commencement les Bretons négligerent le Métropolitain de Tours. Il n'est personne qui n'ait cette idée en lisant le Decret des Evêques François assemblés à Tours l'an 567. & qui fut dressé, suivant les apparences, sur les plaintes de l'Archevêque de Tours: *Nous défendons aussi*, disent ces Peres, *qu'un Breton ou Romain n'ordonne un Evêque dans l'Armorique sans le consentement du Métropolitain ou de ses Suffragans.* Ajoutez à cela que depuis S. Samson on ne trouve point d'Evêques Bretons dans les Conciles de France; ce qui fait assez voir, qu'ils avoient peu de relations avec les Archevêques de Tours.

Mais on n'eut pas recours à ces principes, lorsqu'on décida ce différend à Rome. Sans parler de l'intérêt des Princes, il ne fut question que de sçavoir si les Papes avoient accordé l'usage du *Pallium* & la dignité de Métropolitain aux Evêques de Dol. Ces derniers soutinrent que Restovaldus & Junemenus avoient obtenu ces privileges; mais ils ne purent le prouver. D'où il arriva que l'Eglise de Dol tomba dans la confusion, comme l'assure le Pape Innocent, qui soumit l'Evêque de Dol & les autres Evêques de Bretagne à la Métropole de Tours l'an 1196.

Lib. II. Epist. Ep. 82.

Il faut cependant observer que les Evêques de Rennes & de Nantes, qui avant Nominoë étoient sujets des Rois de France, ont toujours été soumis au Métropolitain de Tours, comme il paroît par l'éxemple d'Electramnus, qui fut sacré l'an 866. par Airard Archevêque de Tours. On peut dire la même chose des Evêques de Vannes avant Nominoë, S. Paterne ayant été sacré dans le Concile tenu à Vannes par Perpetue Archevêque de Tours. Mais les Evêques des autres siéges de Bretagne paroissent avoir été établis sans la participation des Archevêques de Tours. Ce que quelques Auteurs nous rapportent des anciens Diablintes établis dans le pays de Dol, est constamment faux, ces peuples ayant habité la partie Septentrionale du Maine, comme il paroît par le Testament de S. Bertrand & par les actes des Evêques du Mans.

Suite des Archevesques et Evesques de Dol.

S. Samson est reconnu pour le fondateur de l'Evêché de Dol. Il nâquit dans la grande Bretagne & fut élevé dès sa plus tendre jeunesse sous la discipline de S. Hiltut. Ayant fait profession de la vie monastique, il fut établi Abbé en Cambrie & ordonné Evêque par S. Dubrice. Mais Dieu l'ayant destiné pour être le pere d'un grand peuple, il quitta sa patrie & passa dans l'Armorique, où il bâtit le Monastere de Dol. Là il éxerça les fonctions épiscopales & prouva sa mission par la sainteté de sa vie, le fruit de ses travaux & l'éclat de ses miracles.

Quelques Auteurs prétendent que S. Samson étoit Archevêque d'York ou de Menevic. Le Clergé de Dol voulant donner du relief à son Eglise, avoit adopté ce sentiment, & soutenoit sur la foi du Pape Innocent III. que S. Samson avoit apporté d'York les marques de la dignité métropolitaine. Sans entrer ici dans une discussion qui nous meneroit au-delà des bornes que nous nous sommes prescrites, qu'il nous suffise de dire que cette prétention n'a d'autre fondement que les fables & les prophéties de Merlin rapportées par Geoffroi de Monmouth & le faux Gildas. Les anciens Actes de S. Samson ne disent pas que ce Saint ait été Archevêque d'York, ni qu'il ait succédé à Dubrice dans le siége de Menevic; mais seulement qu'il a été ordonné par Dubrice. Baldric a écrit que Samson avoit été consacré Archevêque de Dol par l'autorité de Childebert & de Judual Prince Breton. Quoiqu'il en soit de ce sentiment, il est certain que Samson a souscrit au III. Concile de Paris tenu vers l'an 557. Le Saint après avoir édifié la Bretagne & la Normandie par ses vertus, & bâti plusieurs Eglises mourut à Dol. Les miracles qu'il fit avant & après sa mort établirent son culte dans l'Eglise de Dol. Sa fête se célebre le vingt-huitiéme jour de Juillet.

Goffridus Monum. L. 7. cap. 3. & L. 3. c. 9.
Pseudo-Gildas apud Usserium Ant. p. 39.
Girard. Cambrius, L. 2. Itinerar. cap. 1. & Dial. ad Innocent. III.
Labbe, Tom. V. Concil.
Martene, Tom. 3. Anecd pag. 934.
Annal. Boiorum, p. 102. Sigebert. ad ann. 566.

S. Magloire disciple & compagnon de S. Samson, fut son successeur dans le siége de Dol. L'Auteur de ses actes marque qu'il reçut l'investiture de l'Archevêché de Dol du Roi Childebert. Le saint Prélat éclaira tout le pays par ses bons éxemples & par ses miracles: mais l'amour de la solitude lui fit quitter cette Eglise, dont il ordonna Evêque S. Budoc, son disciple. Il se retira ensuite dans l'Isle de Gersé, où il bâtit un Monastere, & assembla 60 Moines. C'est dans ce lieu, qu'il termina sa vie le 24 d'Octobre, jour auquel on célebre sa fête. Son corps fut transféré vers le milieu du IX. siécle au Monastere de Lehon, d'où il fut transféré à Paris pendant les ravages des Normands. On y bâtit une Eglise en son nom, qui a été long-tems desservie par les Bénédictins, & qui enfin a été donnée aux Peres de l'Oratoire.

Seculum I. Benedict. Duchesne, T. 3. p. 344.
Ibid.

S. Budoc fut le disciple & le successeur de S. Magloire. Il mourut le 8 de Décembre; mais sa fête ne se célebre que le lendemain à cause de celle de la sainte Vierge. On prétend que S. Guingalois fut disciple de S. Budoc Archevêque de Dol; mais à tort, comme on le dira dans l'article de cette Abbaye.

S. Leucherus, ou Leucher est qualifié Evêque dans les actes de S. Samson, où l'on apprend que le feu ayant pris à l'Eglise de Dol, pendant que les fidéles y

chantoient None, le vénérable Evêque Leucher appaisa l'incendie par l'application de la croix & du bâton de S. Samson. Les Reliques de ce Saint furent transportées à Paris avec celles de S. Samson & de S. Magloire, selon un fragment d'histoire imprimé dans Duchesne.

TIGERINOMALUS, auquel les actes de S. Samson sont dédiés, n'est pas le même que Tiernomailus successeur de S. Paul de Leon, comme quelques-uns l'ont cru : mais on doit le regarder comme le Tiarmailus ou Tiarmamaulus Evêque de Dol, qui éleva S. Thurien & le choisit pour son successeur. D'où vient que l'Auteur des actes de S. Samson n'étant pas plus récent que le VII. siécle, il faut placer ici nécessairement Tiarmailus & Thurien.

S. THURIANUS ou Thuriavus nâquit dans un village voisin du Monastere de Vallon & sous la Jurisdiction de S. Samson. Dès sa plus tendre jeunesse il quitta ses parens & les grands biens qu'ils possédoient, pour se retirer dans le Monastere de Dol. Instruit des Lettres divines & humaines, il fut établi Chef de tous les Clercs, que l'on formoit dans le Monastere, & enfin ordonné Evêque. Ce fut sous son Pontificat que le Tyran Rivallon brûla le Monastere de S. Maïeul, distant de Dol d'environ vingt mille pas. S. Thurien, accompagné de douze Moines, alla trouver le Tyran, & lui fit sentir si vivement l'énormité de sa faute, que Rivallon se retira dans le Monastere de Lankafrut ou Kanfrut pour y faire pénitence. La mort de S. Thurien est marquée en ces termes dans les Martyrologes de Quimper & de Landevenec. *III. Idus Julii in minori Britanniâ Sancti Thuriani Episcopi & Confessoris miræ simplicitatis & innocentiæ viri.*

Lectionarium Trecorense. Vetus Breviarium Brioceense.

S. GENEVEUS, S. Genevé succéda à S. Thurien dans le siége de Dol. Sa fête se célebre le 29 de Juillet suivant les Mémoires de du Paz. Les Bretons ont conservé la vie de S. Genevé, comme il paroît par le Catalogue des Evêques de Dol dressé par Baldric, & inséré dans la Collection Mss. de Nantes, que cite ordinairement le Baud. Il y a apparence, que c'est le corps de ce Saint que l'on conserve au Château de Loudun sous le nom de S. Guvenel Evêque de Dol.

Epist. Innocentii III.

RESTOVALDUS fut honoré du *Pallium*, si l'on en croit le Catalogue attribué à Baldric. Mais Festinien Evêque de Dol ayant cité ce fait dans le différend qu'il eut avec l'Archevêque de Tours, on eut recours aux Regîtres des Papes Sirice & Adrien, dans lesquels on ne trouva point ce qui avoit été avancé par Festinien. C'est sur ce fondement, que nous plaçons ici l'Episcopat de Restovaldus, qui paroit avoir vêcu du tems du Pape Sirice, c'est-à-dire, vers l'an 710.

ARMOELUS succéda à Restovaldus dans le siége de Dol & dans les honneurs attachés à la dignité Archiépiscopale. Sa vie & ses mérites le rendirent égal à son prédécesseur. Ses vertus sont connues de tout l'Occident, dit l'Auteur du Catalogue attribué à Baldric.

JUMAELUS ou Junemenus fut honoré du *Pallium*, suivant le Catalogue déja cité, par le Pape Adrien, qui tint le saint Siége depuis l'an 772. jusqu'en 795.

Le Catalogue attribué à Baldric porte qu'il manque ici plusieurs Evêques, dont les noms sont perdus.

Martene, Tom. 3. Anecdot p. 340. Chron. Virud. in Biblioth. Labbeanâ.

SALACON, que la Chronique de Nantes fait Evêque d'Alet, fut du nombre de ces Evêques, que Nominoë fit déposer vers l'an 847. soit qu'il ne fut pas favorable aux desseins de ce Prince, ou qu'il se soit opposé au démembrement de son Diocèse pour former ceux de S. Brieu & de Treguer. Il se retira donc auprès de Jonas Evêque d'Autun, dont il fut Coadjuteur pendant quelque tems. Enfin il prit l'habit monastique dans l'Abbaye de Flavigni, où il mourut si inconnu l'an 864. que les Peres du Concile tenu à Soissons deux ans après le croyoient encore vivant. On ne sçait quel fut le successeur de Salacon sur le siége de Dol, quoiqu'on lui substitue

FASTCARIUS, dont il est parlé dans une lettre du Concile tenu à Toul l'an 859. & adressée *Fastcario, Wernario, Garurbrio & Felici Episcopis Britonum.* Le Concile ordonne à ces Prélats de rendre à Heraldus Archeveque de Tours l'obéissance & le respect qui lui sont dûs, de peur qu'ils n'encourent l'excommunication lancée par les Papes Leon & Benoit du tems de Nominoë. Il leur défend d'ordonner dans leur pays aucun Evêque sans la présence ou le consentement du même Archevêque. Le Concile de Tours de l'an 849. écrivant à Nominoë, se plaint aussi très-fortement de ce que les Evêques Bretons avoient abandonné l'Archevêque de Tours: mais il se peut faire qu'on ait lû dans les manuscrits *Fastrarius* pour *Fastianus.*

Martene, Tom. 3.

FESTIENUS, Festianus ou Festinianus est qualifié Evêque occupant le siége de



S. Samſon dans une Charte de l'Abbaye de Redon datée de l'an 859. C'eſt l'acte d'adoption que fit Roiandrech du Roi Salomon pour ſon héritier. Il eſt parlé de cet Evêque dans la lettre du Pape Innocent III. qui rapporte fort au long tout ce qui ſe paſſa de ſon tems pour l'affaire de la Métropole. Le Roi Salomon écrivit au Pape Nicolas, & lui envoya des Ambaſſadeurs pour demander le *Pallium* en faveur de Feſtinien : mais le Pape le refuſa. Après la mort de Salomon, Feſtinien obtint du Pape Adrien le *Pallium*. *Anecdot. p. 862. 884. 943.*

MAINON ou Mahen Evêque de Dol tranſporta l'an 878. le corps de S. Samſon à Orleans pour éviter la fureur des Normands. Il le dépoſa dans l'Egliſe de S. Simphorien, qui prit dans la ſuite le nom de S. Samſon, & qui appartient aujourd'hui aux Jéſuites. On croit que ce précieux dépôt y eſt encore caché. Il nous reſte une lettre du Pape Jean VIII. écrite l'an 878. à Mahen Evêque de Dol, dans laquelle le Pape reproche à Mahen, qu'il avoit abandonné l'Archevêque de Tours; que les Evêques Bretons faiſoient les Ordinations de leurs comprovinciaux, & leur ordonne de retourner à leur ancien Métropolitain, s'ils ne veulent être ſéparés de ſa communion. Baldric dit que Mahen fut le vingtiéme Archevêque de Dol. *Martene, Tom. III. Anecdot. p. 867. Mabillon in Notis ad acta SS. Benedictin, in vitâ S. Samſonis.*

AGANUS Evêque de S. Samſon fut gratifié par le Comte Hugues de l'Abbaye de S. Symphorien d'Orleans la ſeptiéme année du Roi Raoul, c'eſt-à-dire, vers l'an 930. *Sammarthan. de Epiſ. Aurelian.*

Un Evêque de Dol fut ſuffoqué dans ſon Egliſe l'an 944. par les Normands, qui avoient ſurpris la ville de Dol, & qui obligerent le peuple à ſe réfugier dans l'Egliſe, où pluſieurs périrent avec l'Evêque. *Flodoard.*

WICOHEN ou Juthoven Archevêque de Dol partageoit avec Berenger Comte de Rennes la moitié des revenus de la Ville & du Comté Nantois, dont ils avoient fait hommage à Thibaud Comte de Blois éxécuteur Teſtamentaire du Duc Alain Barbetorte & tuteur de Drogon, ſon fils, vers l'an 952. Il eſt nommé Juthoven dans une Charte de Landevenec dreſſée vers l'an 950. Le partage qu'il fit avec Berenger donne lieu de croire qu'il étoit ſon parent, & on ne peut attribuer qu'à cette parenté la grande autorité, dont il jouiſſoit dans la Province. Mais Berenger étant devenu vieux, Conan le Tort ſon fils, ſe retira de la tutelle de Wicohen, le borna à ſon Diocèſe & travailla à recouvrer tous ſes domaines. *Chron. Nannet.*

MAIN eſt qualifié Archevêque de Dol dans une donation faite au Mont-Saint-Michel l'an 990. par Conan Comte de Rennes. C'eſt ſur une fauſſe date de la même année, qu'on place ici Gingoneus ou Guiomarchus. On ne peut pas auſſi placer ici Rolland & Lanfranc, dont il n'eſt parlé dans aucun acte.

GINGONEUS, Jungueneus ou Junkeneus a ſouſcrit à deux donations faites au Mont-Saint-Michel par le Duc Alain III. l'une en 1030. & l'autre en 1032. L'Auteur de la Chronique de Nantes parle de cet Archevêque comme du plus grand Prélat de ſon tems, & d'un fidéle Conſeiller du Duc. Il réconcilia Budic Comte de Nantes avec Gautier Evêque de la même ville. L'enquête faite à Dol l'an 1181. nous apprend que Jungueneus avoit pour freres Ruellen ſurnommé *Capra canuta*, Joſſelin de Dinan & Salomon le Bâtard; qu'il bâtit de ſes propres deniers le Château de Combourg, & qu'il en fit préſent à ſon frere Ruellen.

JUTAHEL, Juhael ou Juhel fut ordonné par les Evêques Bretons contre la volonté du Pape. Parvenu à cette dignité par les préſens qu'il fit au Duc, il prit une femme, dont il eut une fille, qu'il maria à un Seigneur nommé Guihenoc. Il lui donna pour dot tout ce qu'Alain fils de Brient tenoit dans le territoire de Dol, & tout ce que les héritiers de Geldouin fils de Hamon avoient dans le marais de Dol. Ce ne fut pas les ſeuls biens de ſon Egliſe que Juhel aliéna : mais tous ceux qui les retinrent, furent excommuniés dans la ſuite.

Le procès de la Métropole, interrompu depuis long-tems, fut repris ſous le Pontificat de Juhel & vivement agité dans le Concile tenu à Reims l'an 1049. en préſence du Pape Leon IX. On y accuſa l'Evêque de Dol de s'être ſouſtrait avec ſes Suffragans à la Juriſdiction de l'Archevêque de Tours. Il y fut réglé que ce faux Archevêque & ſes prétendus ſuffragans ſe trouveroient au Concile indiqué à Rome pour l'an 1050. afin de ſe juſtifier non-ſeulement ſur cet article, mais encore ſur la ſimonie, dont ils étoient accuſés. Juhel n'alla point à Rome, & fut excommunié avec tous les Evêques qui lui étoient attachés. *Epiſt. Innocent. III. Leonis IX. in appendic. Ep. Hincmar. Martene, T. 3. Anecd. p. 871.*

Les Catalogues & les Hiſtoriens font ſuccéder à Juhel Jehoneus ou Jehoveus, qu'ils accuſent d'être monté par ſimonie ſur le ſiége de Dol, & d'avoir diſſipé les

biens de cette Eglise, ce qui lui attira une honteuse déposition. Ils ajoutent qu'on élut en sa place Gilduin, que le Pape Grégoire VII. trouva trop jeune pour gouverner une Eglise, & en la place duquel il sacra Even Abbé de S. Melaine. Mais si l'on examine sérieusement ce qui est dit de Juhel dans l'enquête de l'an 1181. & ce que les Historiens rapportent de Jehoneus, on conviendra que Juhel & Jehoneus ne sont qu'un même homme.

1°. Dans l'enquête faite sur la dissipation des biens de l'Eglise de Dol, on attribue toutes ces profusions à Juhel ou Juthaël, & on n'y fait aucune mention de Jehoneus, dont le nom ne se trouve dans aucun ancien monument.

2°. Grégoire VII. écrivant à Henri Roi d'Angleterre marque positivement que l'Evêque dont il s'agissoit entr'eux avoit envahi par simonie l'Eglise de Dol, qu'il avoit fait, pour y parvenir, des présens considérables à Alain Comte de Bretagne; qu'en se mariant publiquement il avoit plutôt pris une concubine qu'une femme légitime; & qu'il avoit doté des revenus de son Eglise les filles issues d'un mariage illicite, ce qui lui avoit attiré une sentence d'excommunication. Toutes ces accusations rapportées dans l'enquête de 1181. ne peuvent certainement convenir qu'à Juhel.

Act. Turon. Eccles. Epist. 23. Lib. VI. Gregorii VII. ad Comites Britonum.

Enfin Alain III. étant mort en 1040. il n'y a que Juhel, qui ait pû obtenir l'Episcopat de Dol par des présens faits à ce Prince. Juhel, ayant donc été excommunié par sa mauvaise conduite, abandonna le siége de Dol, & se retira au Mont-Saint-Michel. Le Chapitre élut en sa place Gilduin, qui suit.

Labbe, Tom. X. Concil. Martene, Tom. III. Anecdot. p. 872.

GILDUIN, fils de Rivallon de Dol & neveu de l'Archevêque Junkeneus, fut destiné pour remplir la place de Juhel, qui fut chassé vers l'an 1076. Il entreprit le voyage de Rome avec Even Abbé de S. Melaine pour y recevoir l'Ordination des mains du Pape Grégoire VII. Le Pape trouva dans Gilduin une piété & une capacité suffisante pour son âge: mais le jugeant trop jeune pour porter le fardeau de l'Episcopat, il ordonna l'Abbé de S. Melaine Archevêque de Dol à la priere de Gilduin & des personnes de sa suite. Après cela Gilduin se retira dans l'Abbaye de S. Pierre de Chartres, où il embrassa la vie Monastique & mourut en odeur de Sainteté. Du Paz avoit recueilli ses actes: mais il ne les a pas publiés.

Epist. Gregor. VII. ad Guillem. Regem & ad Comites Britonum. Epist. Innocentii III.

EVEN ou Yvon Abbé de S. Melaine, homme sage & prudent, très-instruit des vérités de la Religion & d'un âge mûr, fut sacré Archevêque de Dol l'an 1076. par le Pape Grégoire VII. malgré sa répugnance pour un emploi si sublime. Une Charte du Mont-Saint-Michel lui donne la qualité d'Archevêque de Dol dès l'an 1075. mais c'est une erreur, qui doit être corrigée par la lettre du Pape Grégoire VII. au Chapitre de Dol; cette lettre a pour date: *V. Kal. Indictione incipiente XV.* & cela ne convient qu'à l'an 1076. Le Pape dans cette lettre rend compte au Chapitre des motifs qui l'ont porté à ordonner Even plutôt que Gilduin. Il lui déclare ensuite qu'il a accordé à Even l'honneur & l'usage du *Pallium* par amitié pour lui: mais à condition qu'il se trouvera à Rome en tems convenable pour y discuter le différend qu'il a avec Raoul Archevêque de Tours pour le droit Métropolitain. Il accorde le même honneur aux successeurs d'Even, pourvû que leur entrée & leur conduite n'ait rien de répréhensible: mais en exemptant l'Eglise de Dol du joug de la soumission, il lui ordonne de respecter toujours celle de Tours.

Cependant Juhel, portant avec impatience son expulsion, gagna la protection de Guillaume Roi d'Angleterre, & demanda au Pape que son affaire fût examinée. Cette démarche obligea Even de faire un second voyage à Rome en 1077. pour y répondre à sa partie. Pour faciliter le jugement de cette affaire, le Pape commit l'Evêque de Die, Hugues Soûdiacre de l'Eglise Romaine & le Moine Lieuson pour examiner les choses sur les lieux & faire justice aux parties. Il écrivit en même-tems au Roi d'Angleterre pour le prier de ne pas donner sa protection à un scélérat, & aux Comtes de Bretagne pour fournir de bons témoins de la conduite de Juhel. On ne voit pas que l'affaire ait eu d'autres suites.

Mais Even trouva un adversaire plus redoutable dans l'Archevêque de Tours. Après de longues procédures faites en 1080. l'une & l'autre partie allerent à Rome pour y défendre leurs droits dans le Concile, qui y avoit été indiqué. Le Pape, après avoir écouté leurs raisons, ordonna que les Bretons reconnoîtroient l'Eglise de Tours pour leur mere, à moins qu'ils ne prouvassent leur exemption par des titres authentiques & ratifiés par le saint Siége. Il réserva l'usage du *Pallium* à l'Elû de Dol, de maniere cependant qu'aucun de ses successeurs ne pourroient aspirer à



cet honneur. Pour mieux éclaircir l'affaire, il envoya des Légats en France, qui tinrent un Concile à Saintes. Un Clerc de l'Eglise de Dol produisit dans cette assemblée les lettres du Pape Adrien, que l'Evêque de Dol reconnut lui-même être falsifiées dans l'endroit, qui concernoit le *Pallium*. Sur cet aveu les Peres du Concile ordonnerent à tous les Evêques Bretons de reconnoître l'Archevêque de Tours pour leur Métropolitain, comme Even l'avoit promis au Pape Grégoire VII. Ce pieux Evêque & Abbé mourut quelques mois après ce Jugement, c'est-à-dire, le 17 de Novembre 1081. Pierre Frison & Ciaconnius l'ont mis au nombre des Cardinaux.

Jean de Dol succéda à Even & fut ordonné l'an 1082. Il avoit été marié, & l'étoit peut-être encore; car Rivallon Seigneur de Dol est qualifié fils de Jean l'Archevêque dans une Charte de Marmoutiers datée de l'an 1095. Quoiqu'il en soit, Jean Archevêque de Dol, Silvestre Evêque de Rennes & Gervais Abbé de S. Melaine furent les arbitres du différend que les Moines de S. Serge eurent avec ceux de S. Jouin pour la Chapelle de Brael. Silvestre étant mort en 1093. on ne peut se dispenser d'admettre un Jean Archevêque entre Even & Rolland. Il nous reste une lettre de ce Prélat à Roger Abbé du Mont-Saint-Michel, par laquelle il lui accorde dix sols monnoie sur le moulin de Sainz. On ignore l'année de sa mort; le jour en est marqué au 27 de Janvier dans l'Obituaire du Mont-Saint-Michel.

Rolland Moine du Mont-Saint-Michel fut élu vers l'an 1093. & fut ordonné par Raoul Archevêque de Tours, si l'on en croit Jean Maan. Il fit la même année le voyage de Rome pour demander au Pape Urbain II. l'usage du *Pallium*. Le Pape le lui accorda, sauf les droits de l'Archeveque de Tours sur les Eglises de Bretagne. Dans les lettres que Sa Sainteté écrivit sur ce sujet aux Princes Bretons & au Chapitre de Dol, elle donne le titre d'Archevêque à Rolland. Raoul Archevêque de Tours ayant sçu la démarche du Pape, ne tarda pas à se rendre à Rome. Il y plaida si bien sa cause, qu'il détermina le Pape à la juger en sa faveur: mais comme Rolland étoit en possession du *Pallium*, le Pape lui permit d'en user le reste de ses jours, & il en défendit l'usage à ses successeurs. Rolland assista au Concile de Saintes en 1096. & à celui de Bourdeaux en 1098. L'année de sa mort est inconnue; le jour en est marqué au 12 de Mars dans l'Obituaire du Mont-Saint-Michel.

Maan, p. 16. Martene, Tom. 3. Anecdot. p. 879. Labbe Tom. X. Concil.

Jean de Dol II. du nom, fils de Rivallon Seigneur de Combourg & frere de Gilduin, dont nous avons parlé ci-devant, fut élu l'an 1096. suivant la Chronique de Nantes: mais l'Auteur de cette compilation s'est trompé, Rolland ayant souscrit au Concile de Bourdeaux en 1098. Jean avoit fondé dans sa jeunesse le Prieuré de S. Florent près de Dol; il avoit ensuite renoncé au monde, & s'étoit mis sous la discipline de Guillaume Abbé de S. Florent de Saumur, son oncle. Le Chapitre de Dol l'ayant élu pour son Pasteur, il fit le voyage de Rome pour demander au Pape le *Pallium*: mais il mourut avant que d'être sacré, & fut inhumé en l'Eglise de Sainte Sophie: Baldric lui a dressé l'épitaphe suivante:

Chron. Nannet. Acta S. Florentii ad ann. 1086.

Splendidus ex atavis, atavorum splendor & ipse,
Gente Britannus homo conditur hoc tumulo.
Hic armis, patriâ, natis cùm matre relictis,
Dux modo, continuo de Duce fit Monachus.
Metropolitanæ sedi, quia vixit honestè,
Cui dolus est nomen, præsul hic eligitur.
Ut quibus extiterat Consul, de Consule Præsul,
Præsul quam Consul consuleret melius.
Ad Papam venit, sacrari poscit ab ipso;
Quod dùm differtur, in Domino moritur;
Ponitur hìc cultor & Religionis amator,
Quemque dolent Britones Sancta Sophia fovet.
Si quæras nomen, nomen sibi scito Joannem,
Si quis diem mortis, da decimam decimi.

Wlgrin Chancelier de l'Eglise de Chartres fut élu l'an 1107. en la place de Jean de Dol. Le Chapitre écrivit au Pape Pascal II. pour lui donner avis de cette élection, & lui en demander la confirmation. Le Pape, qui étoit pour lors au Con-

Epist. Yvonis Carnot. ad Pascalem Papam & ad Do-

lenses, nu. 176. 178. cile de Troyes, souhaitoit que la chose eût lieu : mais il céda à l'humilité de Wulgrin & aux prieres d'Yves de Chartres, qui craignoit de perdre son Chancelier.

Sammarth. Martene, Tom. 3. Anecd. pp. 882. 910. 944. Labbe, Tom. X. Concil.

Baldric natif d'Orléans & Abbé de Bourgueil fut élu Archevêque de Dol le 24 de Novembre l'an 1107. & sacré par Gerard Evêque d'Angoulême, Légat du saint Siége en France. L'année suivante il fit le voyage de Rome, où il obtint du Pape Pascal II. l'usage du *Pallium*. Il assista au Concile de Reims l'an 1119. avec deux de ses Suffragans; il en tint un à Dol en 1128. en présence de l'Evêque d'Angoulême, son Ordinateur. Son décès arriva le 6 de Janvier l'an 1130. après 22 ans & 44 jours d'Episcopat. On voit dans l'Eglise Paroissiale de S. Samson sur Rille une épitaphe de ce Prélat, qui est conçue en ces termes:

Notum sit præsentibus & futuris, quod Baldricus bonæ memoriæ Dolensis Archiepiscopus dedicavit hanc Ecclesiam in honorem B. Virg. Mariæ & B. Petri Apostolorum Principis & Sancti Samsonis beatissimi Confessoris VIII. Idus Decembris anno ab Incarnatione Domini 1129. Eodem anno dedicavit Ecclesiam S. Laurentii de Marisco VI. Idus Decembris, quæ sunt juris sanctæ Dolensis Ecclesiæ. Qui Baldricus rexit Dolensem Ecclesiam 22 annis & 44 diebus: Trigesimo autem die post consecrationem hujus præsentis Ecclesiæ obiit in Christi confessione, & Pratellis dormit, cujus anima æternam requiem possideat.

Epist. Innocent. III. Martene, T. 3 Anecd. pp. 889. 890. 897. 919. 920. 945.

Geoffroi le Roux fut élu l'an 1130. suivant une Charte de Marmoutiers, qui concerne l'Eglise de la Fresnaie. Il assista, l'année suivante au Concile de Reims avec les Evêques de S. Brieu & de Treguer, ses Suffragans. Le Pape Innocent II. qui présidoit à cette assemblée, lui donna le *Pallium* : mais il le cita au Concile indiqué à Pise en 1134. pour y répondre aux plaintes de l'Archevêque de Tours contre sa prétendue Métropole. Le Pape Célestin II. fit la même citation en 1143. sans qu'il paroisse que ces deux Papes ayent rien décidé sur cette matiere. Enfin le Pape Luce II. fit venir les deux Partis à Rome, écouta leurs raisons, confirma la sentence portée par le Pape Urbain II. son prédécesseur, & soumit les Eglises de Bretagne à celle de Tours, en donnant au Pasteur de cette derniere un bâton, que l'on conserve encore aujourd'hui. Le Pape réserva cependant à l'Evêque de Dol l'usage du *Pallium* pendant sa vie, & ordonna qu'il ne reconnoîtroit point d'autre Supérieur que le souverain Pontife : mais il déclara en même-tems que les Evêques de Dol n'auroient plus, après Geoffroi, l'usage du *Pallium*. Il dispensa les Evêques de S. Brieu & de Treguer de l'obéissance, qu'ils avoient promise à l'Archevêque de Dol, & les soumit à celui de Tours, en recommandant aux Princes Bretons de ne se point opposer à ce jugement. Comme Geoffroi le Roux aspiroit à l'Archevêché de Capoue, il fut soupçonné d'avoir mal défendu les droits de l'Eglise de Dol, & plusieurs crurent qu'il y avoit eu de la connivence entre lui & l'Archevêque de Tours. Ce soupçon fut confirmé, lorsqu'on vit tous les Clercs, qui étoient à sa suite, s'établir dans la Pouille. Pour ce qui est de Geoffroi, il revint en Bretagne & souscrivit à une Charte de la Vieuxville datée de 1145. Il avoit approuvé la fondation de cette Abbaye faite l'an 1137. par Gilduin fils de Hamon, & il ne paroît avoir quitté sa patrie qu'en 1146.

Epist. Innocent. III.

Olivier, successeur de Geoffroi, conserva ses Suffragans, nonobstant la sentence du Pape Luce II. Cette conduite obligea le Pape Eugene III. à charger S. Bernard Abbé de Clairvaux du soin de terminer ce différend. L'Eglise de Tours, si l'on en croit le Clergé de Dol, ne voulut pas se soumettre au Réglement fait par ce saint Abbé, & elle fit confirmer dans la suite les sentences portées par les Papes Luce II. Eugene III. & Anastase IV. Eugene III. confirma de plus la sentence d'éxcommunication lancée par Engelbaud Archevêque de Tours contre le Clergé de Dol & de S. Brieu, qui ne vouloient pas le reconnoître pour Métropolitain, si l'on en croit l'Eglise de Tours; car nous n'avons plus ces actes. Olivier mourut vers l'an 1154.

Après la mort de ce Prélat le Chapitre élut Guillaume Moine de Cîteaux: mais son élection fut cassée par le Chapitre de cet Ordre à la requête de l'Archevêque de Tours, parce que Guillaume n'avoit pas observé les usages de son Ordre dans l'acceptation des dignités Ecclésiastiques.

Martene, Tom. III. Anecd. pag. 910.

Hugues le Roux Prieur de Sainte Croix de Nantes fut fait Archevêque de Dol vers l'an 1154. Comme il étoit peu versé dans les belles lettres, il n'osa se présenter devant le Pape: mais ayant pris le Chantre de son Eglise avec quatre Chanoines, il alla trouver à Angers Engelbaud Archevêque de Tours dans le des-

sein de s'accommoder avec lui. Le Chantre & un des Chanoines s'opposerent à l'accommodement, qui fut conclu ; les trois autres Chanoines, gagnés par les Bénéfices qu'on leur donna, s'engagerent par serment à observer tout ce qui avoit été arrêté; & en conséquence Hugues fut ordonné par l'Archevêque de Tours. Les lettres, dressées dans cette occasion, furent regardées comme fausses & abusives, attendu qu'on y avoit mis le Doyen à la tête des Chanoines, honneur dû au seul Chantre, qui est le premier Dignitaire du Chapitre de Dol. Les Chanoines n'ayant pas voulu pour cette raison recevoir Hugues, il se retira au Mont-Saint-Michel, où il séjourna quelque tems. Enfin il alla à Rome, où il fut absous par le Pape Adrien IV. de l'obéissance qu'il avoit promise à l'Archevêque de Tours.

Après cela le Clergé de Dol demanda au Pape le *Pallium* pour son Archevêque en vertu de l'accord qu'ils avoient fait avec Engelbaud & de la coutume pratiquée de tout tems. Les Députés de l'Eglise de Tours demanderent en même-tems au Pape la confirmation d'un accord fait entre les deux Eglises par l'Abbé de Fontaines, & par lequel celle de Dol avoit renoncé à ses Suffragans. Le Pape Adrien cassa ce dernier accommodement; accorda à Hugues l'usage du *Pallium* ; & ordonna à Engelbaud ou de convenir avec Hugues du nombre de leurs Suffragans, ou de se trouver à Rome pour la Fête de S. Michel prochaine, lui défendant cependant d'éxcommunier personne. Il ne paroit pas qu'Engelbaud ait obéi à cet ordre; car le Clergé de Rome a soutenu depuis que Hugues, après son retour de Rome, se soumit à Engelbaud, & qu'il assista à ses Synodes; mais que Hugues, ayant violé son serment, fut éxcommunié par Joscius successeur de Hugues; qu'étant devenu aveugle, il reconnut sa faute & confessa son parjure ; & qu'il en reçut l'absolution du même Joscius, à qui il remit son anneau. Hugues se démit suivant Robert Abbé du Mont, l'an 1160. après avoir gouverné son Eglise pendant près de six ans & y avoir fait beaucoup de réparations. Il avoit donné en 1158. l'Eglise du Mont-Dol au Mont-Saint-Michel avec le consentement de son Chapitre.

Epist. Innocentii III. Martene, T. III. Anecdot. pag. 897. 912. Chron. Norman. apud du Chesne, Tom. V. p. 997.

ROGER D'HUMEZ ou du Homet Archidiacre de Bayeux fut élu l'an 1161. & mourut l'an 1164. selon Robert Abbé du Mont. Mais son successeur étant contemporain de Jean Evêque de S. Malo, & ce dernier étant mort en 1163. on ne peut se dispenser de mettre la mort de Roger en la même année. Le Pape Alexandre III. qui monta sur le saint Siége en 1159. examina tout ce qui avoit été fait avant son Pontificat sur le différend des Eglises de Tours & de Dol. Les droits de la premiere lui parurent si bien établis, qu'il les réserva, & manda au Chapitre de Dol, que s'il trouvoit un sujet propre à le gouverner, il le présentât à l'Evêque de Tours pour être confirmé & ordonné.

Epist. Innocentii III. Rerum Anglic. Scrip. p. 352.

JEAN est qualifié Archevêque de Dol dans une Transaction passée entre les Religieux de Marmoutiers & ceux de S. Florent touchant une Chapelle située à Lande-Hugues en présence de Jean Evêque de S. Malo. Ce dernier fut élu en 1143. & mourut en 1163. On ne peut donc mettre plus tard la date de cette Transaction & l'élection de Jean Archevêque de Dol. Il fit confirmer par le Pape Alexandre III. l'an 1174. toutes les donations faites à son Eglise.

ROLLAND Doyen de l'Eglise d'Avranches fut élu l'an 1177. en présence des Evêques de Bayeux & d'Avranches & de Robert Abbé du Mont. Il étoit originaire de Pise selon l'Enquête qu'il fit faire l'an 1181. pour soutenir les droits de son Eglise, & pour recouvrer les biens aliénés ou usurpés. Le Pape Luce III. l'envoya en Ecosse l'an 1182. pour y terminer la question de l'Episcopat de S. André. Roger de Houveden, qui nous apprend cette particularité, donne à Rolland le titre de Soûdiacre de l'Eglise de Rome & d'Evêque élu de Dol. Cependant le procès de la Métropole se poursuivoit, & les deux contendans se rendirent à Rome sur la fin du Pontificat d'Alexandre III. Barthelemi Archevêque de Tours n'y vint que pour éviter l'éxcommunication, dont il étoit menacé. Rolland demanda une Enquête sur plusieurs articles proposés; le Pape y consentit, & commit G. Archevêque de Sens, Henri Evêque de Bayeux, l'Abbé de Sainte Genevieve & le Doyen de Bayeux pour recevoir la déposition des témoins, non-seulement sur la soumission de l'Eglise de Dol envers celle de Tours, mais encore sur la franchise dont se flatoit l'Elu de Dol. Le Pape Luce III. qui succéda à Alexandre III. en 1181. nomma d'autres Commissaires; & cependant ordonna en 1184. Rolland Archevêque de Dol. On ignore l'année de la mort de Rolland ; le jour en est marqué au 4 de Mars dans le Nécrologe de son Eglise.

Epist. Innocentii Papæ III. Roger. de Houveden. ad annum 1182. pag. 617. Robert. de Monte ad ann. 1184. Martene, Tom. III. Anecdot. p. 905.

Rog. de Houveden, p. 649.

HENRI succéda à Rolland, si l'on en croit Roger de Houveden. Il fit le voyage de Rome, comme ses prédécesseurs, pour y recevoir l'Ordination : mais il y mourut de la contagion l'an 1188. avec tous ceux de sa suite. C'est vers ce tems que Harsculphe de Soligné Seigneur de Combourg fit une donation aux Religieux de Marmoutiers, dans laquelle il se qualifie Porte-enseigne de S. Samson & Régent de l'Archevêché vacant.

JEAN DE VAULNOISE Abbé de S. Jacques de Monfort fut le successeur de Henri, & fut inhumé dans le milieu de la Nef des Chanoines de Monfort, selon le Nécrologe de cette Eglise. On ne peut se dispenser de lui donner pour successeur Jean de la Mouche Elû de Dol, suivant une Charte de la Vieuxville, au lieu de Jean de Lizannet nommé dans une Charte de l'an 1220. parce que Jean de la Mouche s'est toujours qualifié Elû, Procureur ou humble Ministre de l'Eglise de Dol, même après le Decret du Pape Innocent III. & Jean de Lizannet est le premier, qui n'a pas trouvé mauvais, qu'on lui donnât le titre d'Evêque. Peut-être est-il le premier, après Hugues, qui s'est fait sacrer par l'Archevêque de Tours : mais comme les Evêques mettent rarement leur surnom, il est assez difficile de distinguer les trois Jeans.

Martene, T. 3. Anecdot. pag. 922.

JEAN DE LA MOUCHE ou Jean Elû de Dol est nommé dans des actes datés de 1190. 1195. & 1197. Il alla à Rome muni d'une lettre de son Chapitre, qui prioit le Pape de lui donner l'Ordination & le *Pallium* : mais le Pape profita de l'occasion pour mettre fin au procès de la Métropole, qui duroit depuis plus de 300 ans. Avant l'énoncé de la sentence Jean voulut se démettre de son droit à l'Archevêché de Dol entre les mains du Pape : mais Sa Sainteté ne voulut point admettre sa démission, & à l'instance de Barthelemi Archevêque de Tours, elle ordonna que l'Eglise de Dol seroit à jamais soumise à celle de Tours, comme à sa véritable Métropole ; que tous les Evêques de Bretagne rendroient à l'Archevêque de Tours l'obéissance qu'ils lui devoient ; que les Evêques de Dol ne pourroient jamais prétendre au *Pallium* ; & afin d'ôter toute ressource aux Evêques de Dol, il fut réglé que quelques actes qu'ils pourroient retrouver & produire, on n'y auroit aucun égard. Cette sentence fut rendue en l'Eglise de Latran au mois de Mai l'an 1199. Jean de la Mouche mourut quelques mois après ce jugement, & ne paroit pas avoir jamais été ordonné.

Martene, T. 3. Anecd. pp. 956. 957.

JEAN DE LIZANNET fut ordonné par Barthelemi Archevêque de Tours en présence d'A. Cardinal & Evêque de Veronne, qui revenoit d'Angleterre, où il avoit visité le tombeau de S. Thomas de Cantorbery. On conserve encore le certificat de ce Cardinal, qui porte que le nouvel Evêque de Dol avoit promis l'obéissance à l'Eglise de Tours. Jean de Lizannet porta toujours le titre d'Evêque ou d'humble Ministre de l'Eglise de Dol, & mourut le 13 de Novembre l'an 1231. suivant l'Obituaire de son Eglise.

Martene, Ibid.

CLEMENT DE COETQUEN Chanoine & Archidiacre de Dol fut élu Evêque de cette Eglise l'an 1231. Le Chapitre en conséquence écrivit à Juhel Archevêque de Tours pour le prier de confirmer cette élection. Leur lettre est datée du Mardi après la fête de Sainte Luce. Clément reconnut en 1236. que le Patronage de l'Eglise de la Fresnaie appartenoit à l'Abbaye de Marmoutiers. Il tenoit encore le siége de Dol en 1241. mais il ne tarda pas à se retirer dans l'Abbaye de S. Pierre de Chartres, où il finit ses jours. L'année de sa mort n'est pas connue ; le jour en est marqué au 9 d'Octobre dans l'Obituaire de Dol.

ETIENNE Evêque de Dol conféra l'an 1243. la Cure de S. Quay sur la présentation du Prieur de Lehon. Son nom se trouve dans les actes depuis cette année jusqu'en 1265. Il écrivit en 1264. à Vincent Archevêque de Tours pour s'excuser de ne pouvoir assister à l'Ordination de l'Elu de S. Malo. Son décès arriva le 16 de Novembre l'an 1265.

JEAN MAHÉ Chanoine de Dol & Archidiacre d'Outreloire en l'Eglise de Tours fut élu au mois de Janvier 1266. Le Chapitre écrivit en conséquence pour lui notifier cette élection & le prier de la ratifier. Jean Mahé mourut l'an 1279. le 13 de Mai, jour auquel on fait son Anniversaire dans l'Eglise de Dol.

Spond. ad an. 1196. N. 4. Martene. T. III. Anecdot. pp. 967. 969. 971. Gal. Christ.

THIBAUD DE POUENCÉ Chanoine de Dol & Doyen de l'Eglise de Bayeux fut élu le Mardi avant la fête de Sainte Marguerite l'an 1279. ou 1280. car toutes les lettres écrites sur ce sujet sont datées de 1280. Thibaud assista l'an 1283. au jugement rendu entre le Roi Philippe III. & Charles Roi de Sicile sur la propriété du



Comté de Poitou, qui fut ajugée au premier. Il écrivit la même année à Juhel Archevêque de Tours pour s'éxcuser de ne pouvoir assister à l'Ordination d'Even de la Forest Elu de Quimper. En 1292. il fonda une nouvelle prébende dans son Chapitre, & assista au Concile de Lyon. Il obtint en 1299. une Bulle du Pape Boniface VIII. qui ordonne à l'Arch. de Tours, lors des assemblées, d'y convoquer l'Evêque de Dol par une lettre particuliere & non par une lettre commune à tous les Suffragans. Sa mort arriva le 30 de Mars l'an 1301. selon l'Obituaire de son Eglise & la lettre écrite par le Chapitre à l'Archevêque de Tours.

Tom. VI. p. 81. Spicilegium, Tom. X. p. 292.

THIBAUD DE MOREAC fut élu & ordonné l'an 1301. Il tint son Chapitre général le Lundi après la fête de la Trinité 1302. dans lequel il fut réglé, que la moitié des gros fruits des Eglises vacantes, appliqués par ses prédécesseurs à la fabrique de l'Eglise de Dol, seroit partagée entre l'Evêque & les Chanoines résidens. Son décès arriva le Vendredi après la fête de S. Hilaire l'an 1312. Cette époque est constatée par la lettre que le Chapitre de Dol écrivit dans le même tems à l'Archevêque de Tours pour obtenir la permission de procéder à une élection, & par des actes de 1312. qui marquent la vacance du Siége. Ainsi il faut corriger l'Obituaire de Vannes, qui met la mort de Thibaud en 1322. & celui de Nantes, qui la rapporte en 1324.

JEAN DU BOSQ ou du Bois natif du Mans, Docteur en Droit Civil & Canonique, Avocat du Roi au Parlement de Paris fut élu & ordonné l'an 1312. Il permit à ses Chanoines en 1314. de vendre leurs bleds, quand bon leur sembleroit, & de corriger les Clercs de l'Eglise, lorsqu'ils seroient en faute. La dévotion, qu'il avoit pour S. Julien Apôtre du Maine, le porta en 1322. à fonder un Office solemnel le jour de la fête de ce Saint, & à augmenter les rétributions de ce jour. Il mourut le 25 de Janvier l'an 1324. & fut inhumé dans la Chapelle de S. Samson sous un Tombeau de marbre avec cette Inscription: *Hic jacet Joannes de Bosco quondàm Episcopus Dolensis, de Cenommaniâ natus, utriusque Juris Doctor excellens, & fuit in Parlamento Regis Advocatus, qui obiit anno Domini 1323. die Mercurii in festo Conversionis Sancti Pauli. Orate pro eo.*

GUILLAUME MELCHIN ou Meschin fut élu l'an 1324. & fit sa soumission à la Chambre Apostolique le 24 d'Avril 1325. Il traita en 1328. avec le Duc Jean III. pour les redevances & les prérogatives de son Eglise. Sa mort arriva un mois après ce traité, c'est-à-dire, le 15 de Mars, jour auquel on fait son Anniversaire à Dol.

JEAN D'AVAUGOUR fit sa soumission à la Chambre Apostolique le 8 de Juin l'an 1328. en qualité d'Elu de Dol. Il écrivit en 1335. au Chapitre de Tours, le siége vacant, pour s'éxcuser de ne pouvoir assister à l'Ordination de Gui Elu de S. Brieu. Son décès arriva le 8 de Mai l'an 1340. suivant la lettre écrite par le Chapitre à l'Archevêque de Tours pour avoir la permission de procéder à une élection.

HENRI DU BOIS Archidiacre de Dol fut élu l'an 1340. Il n'étoit encore que Diacre, & son élection, quoique faite avec unanimité, fut rejetté à Tours: mais le Pape écrivit à l'Archevêque, & le pria de ratifier ce qui avoit été fait. L'Archevêque obéit. Henri traita au mois de Février l'an 1348. avec Guillaume de Monferrand pour les dixmes de la Ville-Artur. L'année de sa mort ne nous est pas connue; le jour en est marqué au mois de Juin dans le Nécrologe de S. Meen.

SIMON LE MAIRE Abbé de Marmoutiers fut élu en la place de Henri du Bois: mais on ignore la date de cette élection. Il visita le Tombeau des Apôtres le 25 de Février l'an 1355. suivant le Regître du Pape Innocent VI. Le même Regître nous apprend que Simon fut transféré à Chartres, & qu'il paya les droits de la Chambre Apostolique le 27 de Juin 1357. pour l'Eglise de Dol, étant sur le siége de Chartres.

Vide Librum II. ligni vitæ Arnoldi Wion, p. 296.

NICOLAS succéda à Simon le Maire selon le Regître des Provisions accordées sous le Pontificat du Pape Urbain V. Il mourut le 16 de Mars l'an 1366. selon le même Regître.

JEAN DES PAS (*de Passibus*) fut élu l'an 1366. mais son élection fut cassée par le Pape pour quelques défauts: Et néanmoins le Pape nomma à l'Evêché de Dol le même Jean par Bulles donnée à Avignon le 7 de Juin l'an 1367. Jean des Pas tint un Chapitre général le Lundi après la fête de S. Samson l'an 1373. dans lequel il assigna des revenus pour distribuer chaque jour du pain aux Chanoines. Il mourut l'an 1373. & fut inhumé dans son Eglise.

Hist. de la Maj. des Rois par du Puy, p. 160.

GEOFFROI DE COETMOISAN Abbé de la Coûture fut fait Evêque de Quimper en 1358. & transféré à Dol l'an 1373. ou 1374. Il assista au Parlement tenu à Paris l'an 1375. pour fixer la Majorité des Rois à quatorze ans. On ignore l'année de sa mort; le jour en est marqué au 30 de Novembre dans l'Obituaire de la Coûture.

PIERRE Abbé de S. Meen succéda à Geoffroi de Coetmoisan, & mourut en 1381.

GUI DE ROYE Evêque de Verdun fut transféré à Dol par le Pape Clement VII. & fit sa soumission à la Chambre Apostolique le 9 d'Août l'an 1381. Mais il tint peu de tems ce dernier siége, ayant été transféré successivement à Tours, à Sens & à Reims, où il étoit en 1383. L'année suivante il fit présent à son successeur de tous ses biens, joyaux & livres, qu'il avoit laissés au Mont-Saint-Michel en sortant de Bretagne.

ERARD ou Everard de Tremigon d'une noble & ancienne Maison, qui tire son nom de la Terre de Tremigon, fut d'abord Docteur en Decret de la Faculté de Paris, ensuite Doyen de Chartres, & Conseiller du Roi; il fut honoré de diverses Ambassades en Espagne, & pourvû d'une Charge de Maître des Requêtes. Son mérite & ses services l'éleverent à l'Evêché de Dol en 1382. il mourut l'an 1386.

Regist. Parlam. Paris. ad ann. 1405.

GUILLAUME DE BRIE Evêque de Rennes fut transféré à Dol le 27 d'Août l'an 1386. suivant une procédure faite au Parlement de Paris en 1405. Il fit sa soumission à la Chambre Apostolique le 15 d'Avril 1387. & ratifia le 18 du même mois le douaire accordé à la Duchesse Jeanne de Navarre. Sa mort arriva le 2 de Février 1390. selon le compte rendu au Duc pour les fruits recueillis pendant la vacance du siége.

RICHARD DE LESMENEZ fit sa soumission à la Chambre Apostolique, tant pour lui, que pour Guillaume son prédécesseur le 18 d'Avril 1391. Il fut témoin de la réconciliation faite à Tours le 26 de Janvier 1392. entre le Duc Jean le Vaillant & le Connétable de Cliçon. Son nom se trouve dans le Rolle des Prélats, qui assisterent au Parlement général tenu à Rennes l'an 1398. Deux ans après il eut quelques différends avec Hamelin Archevêque de Tours; ce Prélat ayant visité les Diocèses d'Angers, de Nantes, de Vannes, de Quimper, de Leon, de Treguer, de S. Brieu & de S. Malo, voulut aussi visiter l'Eglise de Dol le 25 de Mai 1400. mais il trouva les portes de la Ville fermées. Sur le refus, qu'on fit de les lui ouvrir, il assigna l'Evêque & le Chapitre pour comparoitre à Rennes dans six jours, sous peine d'interdit, de suspense & d'excommunication; & dès-lors il les interdit & défendit l'entrée de l'Eglise à l'Evêque. Personne n'ayant comparu au jour marqué, il déclara derechef l'Evêque & ses Chanoines interdits, suspens, excommuniés, & les somma de comparoitre devant lui après la fête de S. Remi. Cette Ordonnance est datée de Tours le 27 de Juillet l'an 1400: mais nous n'avons pû découvrir quelle en fût la suite. Richard de Lesmenez mourut le 20 de Mai 1405. selon le compte rendu au Duc des fruits recueillis pendant la vacance du siége. Il avoit commencé en 1401. la Fondation des Peres Carmes de Dol, qui fut continuée par son successeur & autorisée par le S. Siége.

Labbe, Tom. 11. & 12. Concil. Spicilegium, Tom. VI p. 374. Martene, Tom. II. Anecdot. p. 1550. & Tom. VII. Collect. M. p. 1222.

ETIENNE CUEVRET élu en 1405. continua la Fondation des Carmes, qui avoit été commencée par son prédécesseur, & la fit confirmer en 1407. par le Pape Benoît XIII. Il assista par Procureur au Concile de Pise en 1409. & en personne à celui de Constance l'an 1415. soit par curiosité, soit par nécessité il ouvrit en 1411. la Châsse de S. Samson, dans laquelle se trouverent un bras, deux os de la jambe & quelques os du col. Il fonda le 2 d'Août 1429. une Messe basse pour être dite tous les jours après Matines au grand autel de son Eglise Cathédrale. Il mourut le 6 de Décembre 1429. & fut inhumé dans le chœur de son Eglise. Le siége vaqua près de 18 mois.

JEAN DE BRUC Evêque de Treguer, fut transféré à Dol le 9 de Janvier 1431. & prit possession le 15 de Mai suivant. Il fit confirmer par le Pape Eugene IV. la Fondation faite par son prédécesseur d'une Messe basse après Matines, & tint un Chapitre général en 1434. Le jour de sa mort ne nous est pas connu; mais l'année s'en trouve dans son Epitaphe conçue en ces termes: *Hic jacet piæ recordationis & Ecclesiæ defensor D. Johannes de Bruc Venetensis Diœcesis, Parrochiæ de Glennac oriundus* .... 1437. Son écu représente un sautoir chargé de douze besans ou tourteaux.

ALAIN L'ESPERVIER Religieux de l'Ordre des Freres Mineurs, fut pourvû par



le Pape Eugene IV. le 11 de Décembre 1437. & fut transferé à Quimper le 24 d'Août 1444.

Raoul de la Moussaie Protonotaire du S. Siége, fut pourvû de l'Evêché de Dol vacant par la translation d'Alain l'Espervier à Quimper. Les Regitres Consistoriaux ne conviennent pas du jour de cette promotion, quoiqu'ils s'accordent sur l'année ; les uns la marquent au 24 d'Août & les autres au 25 de Novembre 1444. Raoul fit son entrée solemnelle à Dol le 25 de Décembre de la même année, suivant les Regitres du Chapitre, & assista par Procureur au Concile Provincial tenu dans le Refectoire de l'Eglise d'Angers, par Jean Archevêque de Tours. Ce Procureur étoit Jean de la Moussaie Docteur en Droit & Regent en l'Université d'Angers. Robert Evêque de Rennes, Jean Evêque du Mans, Guillaume Evêque de Nantes & Pierre Evêque de S. Malo furent les seuls Prélats, qui se trouverent à cette Assemblée ; les autres y assisterent par Députés. L'Archevêque ayant statué que pour cette fois seulement les Evêques se placeroient suivant le tems de leur ordination, Jean de la Moussaie s'opposa à ce Réglement, & représenta que depuis un tems immémorial l'Evêque de Dol étoit en possession d'avoir un fauteuil décemment orné, & placé vis-à-vis celui de l'Archevêque de Tours. L'Archevêque répondit qu'il ne vouloit porter aucun préjudice à l'Evêque ; qu'il sçavoit ses droits ; & qu'il lui avoit fait mettre un fauteuil ; que s'il n'étoit pas orné plus décemment, c'est qu'il ne s'étoit pas présenté en personne. Jean de la Moussaie demanda acte de sa remontrance & de la réponse de l'Archevêque, qui lui fut délivrée par les Notaires du Concile.

La dispute, survenue entre les Archevêques de Tours & les Evêques de Dol par rapport aux Visites, n'étoit pas encore terminée. Raoul de la Moussaie entreprit de la terminer, & tint plusieurs conférences sur ce sujet. La premiere, dont nous ayons connoissance, fut tenue chez les Cordeliers de Dinan le 16 de Novembre 1450. Il y fut réglé que l'Archevêque de Tours ne pourroit visiter qu'une fois dans sa vie le Diocèse de Dol, & que la visite se feroit dans l'Eglise de Bobital, où il recevroit 60 boucliers d'or pour son droit de Procuration ; mais ce Réglement n'eut pas lieu.

La seconde conférence fut tenue à Tours le 17 de Mars 1451. en présence de l'Archevêque de Tours & de Maître Robert Ruellan Licencié ès Loix, Chanoine & Chantre de l'Eglise de Dol, Procureur de l'Evêque & du Chapitre. Après bien des discussions il fut décidé & accordé, que l'Archevêque de Tours & ses successeurs feroient la visite dans l'Eglise de Dol de la même maniere qu'ils le faisoient dans les autres Eglises de la Métropole.

2°. Que dans la premiere visite que feroit chaque Archevêque de Tours dans l'Eglise de Dol, l'Evêque & le Chapitre seroient tenus, au lieu de Procuration, de nourrir l'Archevêque & toute sa suite ; mais que dans les autres visites l'Evêque & le Chapitre seroient tenus simplement de donner à l'Archevêque, pour droit de Procuration, quatorze boucliers d'or à raison de 64 au marc, ou leur juste valeur.

3°. Que l'Abbé & les Religieux de S. Jagu payeroient au même Archevêque, pour droit de Procuration, dix livres ; l'Abbé & les Religieux du Tronchet cent sols ; le Prieur de Dol huit livres ; le Prieur du Pont à Dinan 50 sols ; le Prieur de S. Broladre 60 sols ; le Prieur du Mont-Dol 20 sols ; le Prieur de Lanmur 60 sols monnoye, à raison de sept livres & demi par marc d'argent.

4°. Comme toutes ces Procurations particulieres ne suffisent pas pour faire la somme due à l'Archevêque, il pourra par lui ou par d'autres visiter plusieurs de ces Eglises jusqu'à ce qu'il ait reçu sa procuration en entier.

5°. Que si l'Evêque de Dol est présent à la visite, il pourra avoir un siége préparé, mais inférieur à celui de l'Archevêque, comme on le pratique dans les Conciles Provinciaux.

6°. Que l'Archevêque & l'Evêque feront ratifier dans un an ou plutôt par notre Saint Pere le Pape le présent traité, afin qu'il puisse servir de régle pour toujours. Le Pape Nicolas V. le ratifia par ses Bulles du 20 de Janvier 1452. & obligea les Parties à s'y conformer sous peine d'excommunication encourue par le seul fait, & dont il se réserve la connoissance. Raoul de la Moussaie fonda en 1456. trois Chapelains pour chanter tous les jours une Messe solemnelle dans son Eglise immédiatement après celle d'Etienne Cuevret, son prédécesseur. Il mourut le 16 d'Avril de la même année suivant du Paz. On fait deux Anniversaires pour le repos de son ame, l'un le 12 de Janvier, & l'autre le 17 de Juillet.

Gall. Christ. T. 1. Auberi, Hist. des Card. Franc. T. 2. p. 265.

ALAIN DE COETIVI Archevêque d'Avignon & Cardinal du Titre de sainte Praxede, obtint l'Evêché de Dol en Commende le 17 de Juin 1456. suivant les Regîtres Consistoriaux. Comme il ne pouvoit résider dans ce Diocèse, il y fit transférer le 18 de Juin 1456. Ambroise de Cambrai Evêque d'Alet. Ambroise eut pour successeur dans le Spirituel Gabriel pourvû le 6 de Juin 1460. par le Pape Pie II. C'est au Cardinal d'Avignon que l'on doit l'établissement de cinq Officiaux, qui se trouvent dans le Diocèse de Dol, & que l'on appelle de Dol, de Lanmur, de Lannion, de Lanvolon, & de S. Samson. L'Official de Dol a sous sa Juridiction le territoire de Dol & les Eglises enclavées dans le Diocèse de S. Malo : l'Official de Lanmur a les Paroisses de Lanmur & de Lannelec au Diocèse de Treguer : l'Official de Lanvolon a les Paroisses de S. Caïus, de Lanloup, de Kiriti, de Lannevez & de Brehat au Diocèse de S. Brieu. L'Official de Lannion a les Paroisses de Locquini, de Penros & le Trevo au Diocèse de Treguer : & l'Official de S. Samson a les Paroisses de la Roque, de Courteville & du Marais au Diocèse de Rouen. On appelle de ces Officialités à celle de Dol. L'Evêque est Seigneur temporel dans la Ville & dans le territoire, qu'on appelle le franc Reguaire de Dol ; dans la Paroisse de Coismieu au Diocèse de S. Brieu & dans les Paroisses de la Roque & de S. Samson sur Rille, au Diocèse de Rouen. Le Cardinal d'Avignon décéda à Rome le 22 de Juillet 1474. âgé de 66 ans, & fut inhumé dans l'Eglise de Sainte Praxede, où l'on voit son tombeau avec cette épitaphe : *Sedente Sixto IV. Alanus Episcopus Sabinensis Ecclesiæ Romanæ Cardinalis, nobilissimâ apud Britones Coetivorum gente natus, illustri legatione ad Gallos pro fide functus, cujus vita exemplum virtutis, actiones autem privatim & publice salutares fuere, hoc monumento conditus est. Vixit annos 66 menses octo, dies quindecim* 1474.

CHRISTOPHE DE PENMARCH fut pourvû de l'Evêché de Dol sur la résignation du Cardinal d'Avignon, son oncle malade à Rome. Il écrivit au Duc pour lui demander son agrément & il l'obtint. Mais le Cardinal étant décédé, avant que la réponse du Duc fut arrivée, le Pape lui conféra l'Evêché vacant *per obitum* & non sur la résignation précédente. Le Duc ayant eu connoissance de cette collation, ne voulut point reconnoître Christophe de Penmarch pour Evêque de Dol, ni recevoir son serment de fidélité. Les choses resterent en cet état jusqu'en 1478. que Christophe fut transféré le 14 de Janvier sur le siége de S. Brieu vacant par la translation de Pierre de Laval à Reims.

MICHEL GUIBÉ Evêque de Leon fut transféré à Dol en 1478. & fit serment de fidélité au Duc le 4 d'Août de la même année. Il paya les droits de la Chambre Apostolique le 5 de Mars 1479. & assista aux Etats de Vannes en 1480. Le siége de Rennes ayant vaqué en 1482. par la mort de Jacques d'Espinai, le Trésorier Landois y plaça Michel Guibé, qui obtint ses Bulles le 29 de Mars 1482. du Pape Sixte IV.

THOMAS JAMES Docteur en Droit & Archidiacre de Penthievre fut pourvû en 1478. de l'Evêché de Leon, d'où il fut transféré à Dol le 28 de Mars 1482. Il paya les droits de la Chambre Apostolique le 15 de Juillet suivant & le 28 il envoya une procuration au Trésorier Landois pour prêter en son nom le serment de fidélité au Duc. Il étoit de retour de Rome en 1486. suivant un acte du Mont-Saint-Michel, & il ne pensa plus qu'à bien gouverner son Diocèse. Sa mort arriva le 5 d'Avril 1504. après vingt-un ans & sept jours d'Episcopat. Il fut enterré dans la croisée de son Eglise, du côté de l'Evangile, où l'on voit encore son magnifique tombeau avec cette Inscription :

D. Thomas James Jurium Doctor, patriâ Albinus de Cormerio, patre Petro, Sixti Papæ tempore arcis santi Angeli Romæ Castellano & Francisci Britonum Ducis Oratore ac Procuratore, Penthevriæque Archidiacono, Leonensis Episcopus creatus, & paulo-post in Dolensem Episcopatum transfertur. Vir quidèm optimus ac divini cultûs cupidus & assiduus. In delinquentes clemens; pauperum, pupillorum & viduarum causas & vitam propriâ manu ita tutatus est, ut ab omnibus meritò pater pauperum diceretur : In Religiosos benignus, virgines egenas clàm dotabat ; cilicio utens, bio aut ter in hebdomadâ jejunans; familiares, parentum loco habens ; post bellorum turbines inter Francorum Regem Carolum VIII. & Franciscum Britanniæ Ducem, Dolensisque Civitatis diruptionem & Ecclesiæ depredationem vi factam, quæ fuit 11 *Octobris* 1482. *Et urbis & nundinarum P. Halle, &, Castrorum atque molendinorum factus est restaurator,*

ab



ab Alexandro Papâ VI. ob ejus eximias virtutes crucis deferendæ beneficium ante se per diocesim & sibi & successoribus obtinuit; & in armis ac sigillis ubique pallâ possent Dolenses Episcopi uti. Ecclesiam mirificè fundationibus dotavit, juraque Ecclesiæ & dignitatem semper tutatus est; ornamentisque ex auro & serico, vasisque argenteis & auratis decoravit. Obiit præsul Nonas Aprilis, die Veneris sanctâ, horâ nonâ 1503. Passionem devote audiendo, & hic collacrymantibus omnibus sepelitur. Sedit annis uno & viginti, dies septem, cujus anima requiescat in pace. Amen.

D. Thomæ hoc sepulchrum Joannis James ejus nepotis Jurium Licentiati, Lehonnensis Commendatarii, Dolensis Thesaurarii & Canonici impensâ & curâ structum atque ornatum anno 1507.

Mathurin de Pledran Chanoine de Nantes fut élu le 12 de Juin 1504. & fit son entrée à Dol le 18 de Juin 1507. Il rendit foi & hommage au Roi Louis XII. pour le temporel de son Eglise le premier de Février 1514. & mourut le 10 de Décembre 1521. selon du Paz. C'est à ce Prélat, que le Diocèse doit son premier Breviaire imprimé.

Thomas le Roy ou Regis étoit originaire de la Paroisse de Messac, au Diocèse de Rennes. Né avec toutes les qualités qui font les grands hommes, il apprit les sciences, qui étoient en usage de son tems. Reçu Docteur en Droit Canonique & Civil, il fut fait Archidiacre de Ploecastel en l'Eglise de Treguer & Maitre des Requêtes au Conseil de Bretagne. La Reine Anne l'honora de sa confiance, & l'envoya à Rome pour y négocier quelques affaires. Cette commission le fit connoitre à Rome, où il forma peu à peu un établissement. Les Papes Jules II. & Leon X. le firent successivement Clerc de la Chambre Apostolique, Secrétaire des Brefs & Président des Lettres Apostoliques. Il fut leur Procureur au Concile de Latran commencé en 1512. & terminé en 1517. En reconnoissance de ses services il fut gratifié de plusieurs Canonicats & Cures en Bretagne. Comblé d'honneurs & de biens Thomas ambitionna d'être noble, & sollicita si bien cette faveur auprès du Roi François I. qu'il l'obtint par lettres données à Lyon au mois de Mai 1522. Il fut pourvû la même année de l'Evêché de Dol, & mourut deux ans après.

Avant sa mort il fit un testament par lequel il légue tous ses biens à Raoul le Roi sieur du Plessis-Rastrai, son neveu, qu'il avoit fait comprendre dans son arrêt de Noblesse. Entre les biens légués il y a un Palais à Rome situé sur la Paroisse de S. Laurens *in Damaso*, que Thomas donne à son neveu & à ses descendans, à condition que s'ils le vendent, ils en feront déchus, & qu'il appartiendra à la société de S. Thomas, qu'il a établie dans l'Eglise Collégiale de Nantes, & après l'extinction de cette société au Tribunal de la Rotte. Son cœur fut déposé dans l'Eglise de N. D. de Nantes, sous une lamme de cuivre, qui représente sa figure. Outre les Bénéfices dont on a parlé ci-dessus, il étoit Chefcier de la Collégiale de Nantes, Chanoine des Eglises Cathédrales de Nantes, de Rennes & de Quimper; Recteur perpétuel & Commendataire de Nozai, de Derval & de Fougeré au Diocèse de Nantes; de Messac, de Poligné & de Domaigné au Diocèse de Rennes; de Bothoa au Diocèse de Quimper. Cette multiplicité de Bénéfices étoit un abus introduit dans le xv. siécle, & que le Concile de Trente a condanné depuis comme contraire aux saints Canons, qui ne permettent pas à un Prêtre de posséder plusieurs Bénéfices à charge d'ames.

Après la mort de Thomas le Roy décédé en Cour de Rome le Pape Clement VII. nomma à l'Evêché de Dol Jean de Staphileo, dont les provisions sont datées du 25 d'Octobre 1524. mais cette nomination n'eut point lieu.

François de Laval, fils naturel de Gui XVI. du nom Comte de Laval & d'Anne d'Espinai, Trésorier de la Magdelaine de Vitré, Abbé de Painpont & du Tronchet, fut élu le 30 de Juin 1524. par le Chapitre qu'il gagna par crainte ou par flateries. Il n'étoit pas encore sacré le 10 de Décembre 1530. Le Roi lui procura des Bulles, & il corrigea dans la suite les défauts de son entrée par son mérite & sa bonne conduite. Charles Pineau Religieux Dominicain & Abbé de Monfort fut son suffragant. Il mourut dans son Prieuré de Sainte Catherine de Laval le 2 de Juillet 1556. & fut enterré dans le milieu du chœur de sa Cathédrale. On mit sur son tombeau cette inscription : *Messire François de Laval Evêque de Dol, Abbé de Painpont & du Tronchet, qui fonda céans 12 obits, décédé le 2 de Juillet, dort ici.*

Requiescat in pace. Amen. Il avoit été légitimé au mois de Mars 1539. son pere & sa mere n'étant pas mariés.

JEAN DU MAZ Doyen de l'Eglise d'Angers, fils de René Baron de Matefelon & de Duretal & de Marguerite de la Jaille, prit possession de l'Evêché de Dol le 25 de Septembre 1556. Il mourut le 12 de Septembre 1557. sans avoir été sacré, & fut inhumé dans l'Eglise de S. Maurice d'Angers sous un magnifique mausolée, qu'il avoit fait construire en la Chapelle des Chevaliers du Croissant.

Martene, Collec. M. T. 6. p. 1234. CHARLES D'ESPINAI, fils de Gui Seigneur d'Espinai & de Louise de Goulaine, Abbé de Saint Gildas des bois & Clerc du Diocèse de Rennes, fut nommé à l'Evêché de Dol l'an 1558. La cérémonie de son Sacre fut faite le 16 de Septembre 1565. dans l'Eglise de Gahart par Antoine Evêque d'Avranches assisté d'Etienne Boucher Evêque de Cornouaille & de Rolland de Neufville Evêque de Leon. Il prêta serment de fidélité au Roi le 15 de Février 1576. Son nom se trouve dans les souscriptions du Concile de Trente & dans celles du Concile Provincial d'Angers en 1583. Il décéda le 12 de Septembre 1591.

EDMOND REVOL Conseiller au Grand Conseil, fils de Louis Revol Secrétaire d'Etat sous les Rois Henri III. & Henri IV. fut nommé à l'Evêché de Dol pendant le siége de Rouen: mais il ne prit point de Bulles. Après avoir joui des revenus de l'Evêché pendant treize ans, il s'en démit l'an 1603. en faveur d'Antoine Revol, son cousin-germain, en se réservant une pension de 4000 livres.

ANTOINE REVOL natif de Dauphiné & cousin d'Edmond, fut sacré à Paris le 6 de Janvier 1604. dans l'Eglise de Saint Martin des Champs par Paul Hurault Archevêque d'Aix, & prit possession le 20 de Février suivant. Ami de S. François de Salles, il fonda à Dol un Monastere pour les filles dont ce saint Prélat a été l'Instituteur. Mais ces filles abandonnerent dans la suite cet établissement à cause du mauvais air de la ville, qu'elles ne purent supporter. Edmond Revol neveu d'Antoine, Chantre de Dol & Prieur de Notre-Dame en la même ville, mit l'an 1634. les Religieuses de la Trinité en la place des filles de Sainte Marie, pour seconder les pieuses intentions de son oncle, qui étoit décédé dans son manoir des ormes le 6 d'Août 1629. après ving-cinq ans & sept mois d'Episcopat. Il avoit été enterré dans la Chapelle de S. Samson, où ses neveux avoient fait placer sur la muraille une grande lame de cuivre sur laquelle sont deux Inscriptions. Il suffit de transcrire celle qui fait mieux connoitre le caractere de ce Prélat.

D. O. M. Siste viator, moræ pretium feres. Hic vitæ purioris vel sectanda norma, vel colenda memoria: tibi subjicitur vir maximus Antonius patriâ Delphinus, genere Revolius, haud impar majoribus suis, annis junioribus utramque militiam professus egregiè, tandem ætate maturiori unicè Christi militiæ se addixit. Primùm apud suos Santi Rufi Abbas, dein apud Armoricos hujus Dolensis Ecclesiæ Præsul effectus est, eam rexit annis 25. prorsùs incumbens illi, cavensque ne quæ debet vel ab Episcopo pietas, vel à Comite fortitudo, à quoquam in eo desiderari posset. Cathedræ suæ convulsum honorem tenendi primas in Comitiis hujus Provinciæ penitùs asseruit; Monasteriorum hâc in urbe existentium unum ad strictiorem pietatem compulit, alterum è suo fundavit; dùm ad compescendos tùm temporis insolentissimos impetus maris ad ejus ripam sacrum facturus accederet, ex pertinaciâ laboris & aeris injuriâ febrim contrahit, à quâ diebus novem vexatus, 10. conficitur anno R. S. 1629. ad diem Augusti sextam, omnia sua moriens in pias largitiones effundit. Hoc in sacello juge sacrificium jugiter & diebus singulis pro animæ suæ remedio curat offerendum. Quid à magno Præsule majus expectas? Abi, Viator, & quam tibi optas quietem, eandem ei deprecare. Edmundus hujus Ecclesiæ Præcentor & Prior Subdolensis, sanctæ sedis Apostolicæ Protonotarius, ex fratre primogenito filius, mæstissimus poni curavit.

Gall. Christ. T. 6. p. 461. HECTOR DOUVRIER natif de Toulouse, Docteur en Droit Civil & Canonique, Abbé de S. Maximin de Châlons & Aumônier de la Reine Marie de Medicis fut nommé le premier de Septembre 1629. & sacré à Paris le 2 d'Août 1630. par Jean-François de Gondi Archevêque de Paris assisté des Evêques de Die & de Luçon. Il fut fait Conseiller d'Etat & Gouverneur de la Ville & du Château de Dol au mois de Septembre suivant. Le Roi le transféra à Nismes le 19 de Février 1644. où il mourut le 20 de Juin 1655. après avoir mis la derniere main à son Eglise Cathédrale.



ANTOINE-DENIS COHON Prédicateur ordinaire du Roi & Conseiller en tous ses Conseils nâquit à Craon en Anjou au mois de Septembre 1594. Les progrès qu'il fit dans les belles lettres & dans la Théologie pendant sa jeunesse, lui acquirent la réputation d'un excellent Prédicateur dès l'âge de 25 ans. Louis XIII. le nomma à l'Evêché de Nismes le 19 de Novembre 1633. & le Pape ayant agréé sa nomination, il fut sacré le 29 d'Octobre 1634. Les Calvinistes triomphoient alors sur la ruine des Temples & des Monasteres qu'ils avoient renversés dans le Languedoc. Le nouveau Prélat ne fut point épouvanté de leurs conquêtes. A peine eut-il reçu l'Ordination, qu'il se rendit à son Diocèse, où il s'appliqua sans relâche à fortifier les restes du troupeau & à l'augmenter par ses prédications & ses aumônes. Dieu bénit ses travaux, & il eut la consolation d'en recueillir les fruits avec abondance. Il n'y a presque aucune Eglise dans le Diocèse, pas même la Cathédrale, qui n'ait été relevée par les soins & les largesses de ce Prélat. Il signala sa charité au péril de sa vie dans diverses occasions, mais sur-tout dans la peste qui frappa son troupeau en 1640. Nonobstant les bénédictions que Dieu répandoit sur ses travaux, il permuta son Evêché avec Hector Douvrier Evêque de Dol. Le Roi agréa cette translation le 19 de Février 1644. & le Pape Innocent X. la ratifia le 2 de Mai suivant: Mais il abdiqua entiérement le 24 de Novembre 1648. pour ne plus penser qu'à son salut. Cependant Hector Douvrier étant mort le 20 de Juin 1655. le Roi à la demande du Clergé & du peuple de Nismes nomma à cette Eglise Monsieur Cohon, qui n'eut ses Bulles que le 27 d'Août 1657. Il mourut le 7 de Novembre 1670. après avoir fait dans son Eglise & dans son Diocèse plusieurs fondations & ornemens précieux, qui sont des monumens éternels de sa piété & de sa libéralité. *Gall. Christ. ibid.*

ROBERT CUPIF natif d'Anjou, Doyen de Notre-Dame du Folgoet & Evêque de Leon fut transféré à Dol l'an 1648. Ayant obtenu ses Bulles au mois de Novembre 1652. il prit possession le 16 de Février 1653. & prêta serment de fidélité au Roi le 22 de Mai suivant. Son décès arriva vers l'an 1660.

MATHIEU THOREAU issu d'une ancienne famille de Poitou, Agent du Clergé de France fut nommé à l'Evêché de Dol l'an 1660. & mourut dans son Diocèse le 31 de Janvier 1691. âgé de 80 ans. Il fut inhumé dans la Chapelle de S. Samson sous une Tombe de marbre, sur laquelle est gravée cette Inscription:

Hoc marmore tegitur
Reverendus in Christo Pater & Dominus
D. Mathæus Thoreau
Episcopus & Comes Dolensis,
Regi à sanctioribus consiliis,
Clero Gallicano quondàm rebus ab universis,
Genere inter Pictavos illustris,
Pietate inter Præsules conspicuus,
In regendo prudens,
In deferendo sagax,
Quem postquam Venetiis Aremorici
Generalium Comitiorum
Præsidem integerrimum habuerunt;
Non multò post vitâ functum
Mæstissimi viderunt.
Anno redemptæ S. H. 1692. ætatis 80. Pontificatûs
32. pridiè Kalendas Februarii.
Requiescat in pace.

JEAN-FRANÇOIS CHAMILLART fut nommé l'an 1692. sacré le 30 de Novembre de la même année, & transféré à Senlis le 15 d'Avril 1702.

FRARNÇOIS ELIE DE VOYER DE PAULMY D'ARGENSON Doyen de S. Germain l'Auxerrois fut nommé le 16 d'Avril 1702. & sacré le 18 de Mars 1708. Député des Etats de Bretagne vers le Roi, il fut pourvû de l'Abbaye de Preuilly au Diocèse de Tours l'an 1706. Il fut transféré à Embrun le 12 de Janvier 1715. & à Bourdeaux au mois d'Avril 1719. Son décès arriva le 25 de Mai l'an 1728.

JEAN-LOUIS DU BOUCHET DE SOURCHES Aumônier du Roi fut nommé le 12 de Janvier 1715. & sacré le 12 de Juillet 1716. Ce Prélat est mort le 30 de Juin 1748.

i ij

JEAN-FRANÇOIS DONDEL Grand-Vicaire de Vannes fut nommé le 28 d'Août 1748. & sacré le 16 de Février 1749.

SAINT BRIEU.

Cette Ville est située au confluent des rivieres de Trieu & de Arguenon, qui se déchargent dans le Havre du Leguer. Elle tire son nom de son fondateur, qui fut S. Brieu, originaire de la grande Bretagne. Appellé à la vie solitaire, il quitta sa patrie sur la fin du v. siécle, & passa dans l'Armorique. Un Seigneur du pays, nommé Rigualt ou Rivallon, lui donna le lieu appellé la Vallée double, qu'il défricha peu à peu avec le secours des compagnons de sa retraite. Il bâtit dans ce lieu un Monastere & une Eglise, qu'il consacra à Dieu sous l'invocation de S. Etienne premier Martyr. Ce Monastere fut érigé en Evêché par Nominoë vers l'an 848. Le Chapitre est composé d'un Doyen, d'un Trésorier, de deux Archidiacres, d'un Scholastique, d'un Chantre & de vingt Chanoines. Les Evêques, qui ont gouverné cette Eglise pendant cent cinquante ans, nous sont entiérement inconnus.

SUITE DES EVESQUES.

ADAM est le premier Evêque de S. Brieu, qui nous soit connu. Il souscrivit à la fondation de l'Abbaye de S. Georges de Rennes faite par le Duc Alain III. l'an 1032.

HAMON est qualifié Evêque de S. Brieu dans une Charte de la même Abbaye dressée vers l'an 1077. Il mourut en 1088. selon la Chronique de Nantes.

GUILLAUME a souscrit à une donation faite au Monastere de Redon par Eudon Comte de Porhoët l'an 1092. Il a fondé un Anniversaire qui se célébre tous les ans le 2 de Novembre.

Martene, Tom. 3. Anecd. p. 920. ROBERT fut sacré par Geoffroi Archevêque de Tours. Il fit quelques donations à l'Abbaye de S. Melaine, dont il est fait mention dans une lettre de Joscius Archevêque de Tours en 1158.

Martene, ibid. Labbe, Tom. X. Concil. JEAN fit le voyage de Rome l'an 1109. soit pour y recevoir l'Ordination des mains du Pape, soit pour visiter le tombeau des Apôtres. A son retour il logea à l'Abbaye de S. Florent-lès-Saumur, où il ratifia toutes les donations faites à cette maison dans son Diocèse. Son nom se lit dans les souscriptions du Concile de Latran en 1116. Il donna l'an 1138. les Eglises de Brehant & de Planguenoual au Monastere de S. Melaine. L'an & le jour de sa mort sont inconnus.

Martene, ibid. ROLLAND fut ordonné par le Pape Innocent II. à la charge de reconnoître l'Archevêque de Dol. Il donna l'an 1144. l'Eglise de S. Aaron aux Bénédictins de Lamballe, & mourut le 5 d'Octobre 1147. suivant la Chronique de Nantes.

JOSTHON, Gosthon ou Gotofredus originaire de Bretagne, fut ordonné l'an 1147. Ce Prélat a souscrit à plusieurs actes dressés de son tems, entr'autres à la fondation de l'Abbaye de Lantenac faite par Eudon Comte de Porhoet. Il succéda à Ingelbaud Archevêque de Tours l'an 1155. selon toutes les Chroniques.

JUDICAEL mourut l'an 1161. suivant la Chronique de Nantes.

OLIVIER DU TEILLAI succede à Judicael dans les Catalogues: On fait un Anniversaire pour le repos de son ame le 13 de Janvier.

Martene, T. 7. Collect. M. Lobineau, vie des Saints, p. 19. GEOFFROI ratifia l'an 1164. une Charte de l'Abbaye de S. Aubin des bois, & souscrivit l'an 1169. au troisiéme Concile de Latran. Le corps de S. Brieu fut transféré l'an 1166. dans l'Abbaye de S. Serge-lès-Angers; Henri II. Roi d'Angleterre, Conan Comte de Bretagne, Guillaume Abbé de S. Serge, Guillaume Abbé de S. Aubin, Hugues Abbé de S. Nicolas, Guillaume Abbé de S. Maur & Guillaume Abbé de Toussaint assisterent à cette pieuse cérémonie.

JOSSELIN gouvernoit l'Eglise de S. Brieu l'an 1199. suivant une Charte de Marmoutiers. Il donna aux Chanoines de Sainte Croix de Guingamp la troisiéme partie des dixmes de Pordic, & mourut en 1206. selon la Chronique de Nantes.

GUILLAUME II. du nom fut élu l'an 1206. Il conféra l'année suivante la Cure de S. Aaron à un Clerc présenté par l'Abbé de Marmoutiers, Patron de cette Eglise.

PIERRE confirma l'an 1208. toutes les donations faites à l'Abbaye de S. Melaine par Jean, Judicael & Geoffroi, ses prédécesseurs dans le siége de S. Brieu. Il reçut en 1210. une portion des Reliques de S. Brieu, qui lui fut cédée par les Moines de S. Serge, & transportée avec beaucoup de solemnité en Bretagne. Sa mort est marquée dans le Nécrologe de cette Abbaye au vingt-quatriéme jour d'Août de l'an

1212. L'Auteur de la Chronique de Nantes nous représente ce Prélat comme un homme aimable dans ses manieres & respectable par sa vertu.

SILVESTRE scella au mois de Mars 1213. une Lettre donnée par le Duc Pierre Mauclerc aux Religieux de Marmoutiers pour la confirmation de tous les biens dépendans du Prieuré de S. Martin de Lamballe. Il mourut l'an 1220. selon la Chronique de Nantes.

GUILLAUME PINCHON Chanoine de S. Gatien de Tours, fut ordonné Evêque de S. Brieu l'an 1220. Né d'une famille honnête & instruit des devoirs d'un bon Pasteur, il soutint avec une fermeté inébranlable les droits de l'Espicopat contre le Duc Pierre Mauclerc. Ce Prince le persécuta, & l'obligea à sortir de ses Etats. Guillaume se retira à Poitiers, où il fit pendant quelque-tems les fonctions de Coadjuteur de l'Evêque Diocèsain, qui étoit infirme. Il assista l'an 1224. à la Dédicace de l'Eglise de Villeneuve, & en 1228. à l'Election d'un Archevêque de Tours, comme ancien Chanoine de cette Eglise. De retour en son Diocèse, il s'appliqua à rebâtir son Eglise & à réformer les abus qui s'étoient glissés dans le Clergé pendant son absence. Dieu se contenta de sa bonne volonté, & le retira de ce monde le 29 de Juillet l'an 1234. Trois ans après les miracles éclaterent à son Tombeau, & attirerent un grand concours de peuple à S. Brieu. Il fut canonisé par le Pape Innocent III. l'an 1247. & son corps fut levé de terre l'année suivante. *Martene, Tom. III. Anecdot. pag. 957. Spicileg. Tom. II. p. 606.*

Après la mort de S. Guillaume le Chapitre élût pour son Evêque Nicolas, Maître des Ecoles, & nomma trois Procureurs pour le faire ordonner par Juhel Archevêque de Tours. L'Election se trouva défectueuse, & fut déclarée nulle. Nicolas & les Chanoines se démirent entre les mains de l'Archevêque par acte passé à Cande le 13 de Novembre. Alain Trésorier de l'Eglise de Vannes & Chanoine de celle de S. Brieu, qui n'avoit point assisté à l'Election se démit aussi de son droit entre les mains de l'Archevêque; mais Thibaud Archidiacre de Goello fit procéder à une nouvelle Election, qui tomba sur le même Alain: il écrivit ensuite à l'Archevêque pour le prier de ratifier cette derniere Election: l'une & l'autre n'eurent point lieu, & l'Archevêque usa de son droit. *Martene, Tom. 3. Anecd. p. 958. 959.*

PHILIPPE fut élu & ordonné l'an 1234. par Juhel Archevêque de Tours. Il mit la derniere main à son Eglise, & se servit pour cela des offrandes que faisoient les fidéles au Tombeau de S. Guillaume. C'est par-là que fut vérifié ce qu'avoit dit ce Saint pendant sa vie, qu'il acheveroit son Eglise vif ou mort. Philippe vivoit encore l'an 1248. suivant une Charte de Marmoutiers; il y a apparence qu'il entreprit cette année le voyage de la Terre-Sainte, & qu'il mourut dans ce pélerinage.

ANDRÉ scella l'an 1251. une transaction passée entre Aliénor de Porhoet Dame de la Chese & le Prieur de la Trinité touchant une Cohue au Bourg de Mohon. Il ajugea en 1255. l'Eglise de S. Aaron aux Religieux de Marmoutiers sur le témoignage de Pierre Archevêque de Tours, originaire de cette Paroisse & sur les Lettres de Rolland son prédécesseur. Il nous reste une Lettre d'André Evêque de S. Brieu, qui s'excuse auprès de l'Archevêque de Tours de ne pouvoir assister à l'ordination des Evêques de Vannes & de Treguer. L'année de sa mort ne nous est pas connue, mais le jour en est marqué au 21 de Mai dans l'Obituaire de Beauport. *Martene, T. 3. Anecd. p. 959.*

RAOUL tenoit le siége de S. Brieu l'an 1257. selon un acte de l'Abbaye de S. Aubin-des-Bois. Il fut envoyé en Angleterre l'an 1259. pour y négocier le mariage de Jean de Bretagne, dit le Roux, avec la fille du Roi d'Angleterre. *Matheus Vestminster. p. 370.*

SIMON ratifia au mois de Janvier 1260. la cession faite par les Religieux de S. Valeri sur mer à ceux de S. Aubin-des-Bois d'une Chapelle sise auprès de Matignon. Obligé de voyager en 1263. pour les affaires de son Diocèse, il écrivit à l'Archevêque de Tours pour s'excuser de ne pouvoir assister à l'ordination de l'Evêque de Nantes indiquée au Dimanche dans l'Octave des Apôtres. Nous avons de pareilles Lettres de ce Prélat datées de 1264. & 1270. Son décès arriva l'an 1271. *Martene, T. 3. Anecd. pag. 960. 964.*

PIERRE de Vannes fut élu l'an 1271. en la place de Pierre Archidiacre d'Angers, qui avoit refusé cette dignité. Le Chapitre écrivit le 21 de Juillet aux Grands Vicaires de Tours *sede vacante* pour les prier de confirmer l'Election. Ils l'approuvérent, & Pierre fut ordonné le premier Dimanche de l'an 1272. Ce Prélat fut un des éxécuteurs Testamentaires du Duc Jean le Roux. On ne sçait pas l'année de sa mort. Le jour en est marqué sous l'onziéme jour de Février dans le Nécrologe de Beauport. *Martene, T. III. Anecd. p. 965.*

GUILLAUME GUEGUEN, natif de la Paroisse de Hilion, succéde à Pierre de Van-

nes dans les Catalogues : mais son nom ne se trouve dans aucun acte.

GEOFFROI ratifia l'an 1308. une transaction passée entre Geoffroi Tournemine Chevalier Seigneur de la Hunaudaie & Yves Abbé de S. Aubin-des-Bois. Il étoit Evêque dès l'an 1301. suivant un acte de la même Abbaye.

Tom. 3. p. 558. ALAIN, dit de Lamballe, est qualifié Evêque de S. Brieu dans un acte daté de l'an 1316. & imprimé dans Rymers.

Maan, p. 146. JEAN D'AVAUGOUR fut élu l'an 1320. & fit sa soumission à la Chambre Apostolique le 19 de Mai de la même année. La cérémonie de son sacre fut faite en Bretagne avec l'agrément de l'Archevêque de Tours, à qui il rendit l'an 1321. l'obéissance due selon les Canons. Il ratifia en 1326. la Fondation d'une Chapelle dans l'Eglise de N. D. de Penpol, & fut transféré à Dol le 8 de Juillet 1329. Il mourut à Senlis le 8 de Mai l'an 1340.

MATHIEU fut élu l'an 1328. & fit sa soumission à la Chambre Apostolique le 5 d'Octobre de la même année : mais il se démit ou mourut quelques mois après.

RAOUL DE LA FLECHE fit sa soumission à la Chambre le 2 de Mars 1329. en qualité d'Elu de S. Brieu, & mourut en 1335. selon la Chronique de Nantes. L'Obituaire de Beauport fait mémoire de cet Evêque le 17 de Mars.

Marten. Tom. III. Anecdot. p. 973. GUI DE MONTFORT fut élu l'an 1335. & ordonné le Dimanche dans l'Octave des Apôtres par Jean Archevêque de Tours ; l'Evêque de Dol s'excusa de ne pouvoir assister à cette cérémonie.

Auberi, Hist. des Card François T. 1. p. 565. HUGUES DE MONSTRELAIS, issu d'une famille noble sur les confins de la Bretagne & de l'Anjou, exerça successivement les charges de Chantre, de Doyen & d'Archidiacre de la Mée en l'Eglise de Nantes sous le Pontificat d'Olivier de Salhasin. Il fut élu en la place de ce Prélat l'an 1354. mais le Pape transféra Robert Painel Evêque de Treguer à Nantes, & nomma Hugues de Monstrelais Evêque de Treguer. Hugues fut transféré à S. Brieu l'an 1358. & paya les droits de la Chambre Apostolique le 16 d'Octobre 1359. Il assista au Traité conclu à Guerrande en 1364. & le signa comme Procureur de la Comtesse de Penthievre. Son attachement à cette Princesse ne le rendit pas suspect au Duc, qui lui confia les Sceaux. Il y a apparence que les troubles survenus en Bretagne l'an 1371. le déterminerent à se retirer à Avignon. Le Pape Gregoire XI. le créa Cardinal le 20 de Décembre 1375. & le nomma à l'Evêché de Sabine. Il prit le Titre de Cardinal de Bretagne, & mourut le 26 de Février l'an 1390.

GEOFFROI DE ROHAN Evêque de Vannes fut transféré à S. Brieu après la retraite de Hugues de Monstrelais. Il fonda un Anniversaire qui se célébre tous les ans le 2 de Novembre, & mourut en 1374.

LAURENS DE LA FAYE fut élu l'an 1375. & fit sa soumission à la Chambre Apostolique le 26 de Janvier 1376. Le Roi Charles V. par Lettres du 22 de Février 1376. lui accorda les fruits de la Régale. Il fut transféré à Avranches l'an 1379. suivant Messieurs de Sainte-Marthe.

GUILLAUME V. du nom, fit sa soumission à la Chambre Apostolique le 3 d'Octobre l'an 1379. tant pour lui que pour Laurens, son prédécesseur, qui n'avoit pas satisfait à ses devoirs. Il mourut en 1385. suivant les Regîtres Consistoriaux.

GUILLAUME ANGER, fils de Thibaud Seigneur du Plessis-Anger & de Marguerite de Chateaubrient, fit sa soumission à la Chambre Apostolique le 17 de Juillet l'an 1385. tant pour lui que pour Guillaume, son prédécesseur, qui n'avoit pas entiérement satisfait. Il ratifia le 18 d'Avril 1387. le Douaire assigné à la Duchesse Jeanne de Navarre, & assista aux Etats de Nantes en 1389. On ignore l'année de sa mort ; le jour en est marqué au 22 de Mars dans le Nécrologe de son Eglise. Il vivoit encore en 1403. selon un acte du Duché de Penthievre.

ETIENNE CUEUVRET natif de Fougeres, Docteur en Droit & Secretaire du Duc Jean V. fut le successeur de Guillaume Anger suivant tous les Catalogues : mais il fut transféré à Dol en 1405. ou 1406. pour le plus tard. Voyez le reste de son histoire ci-devant.

Spicilegium, Tom. 6. p. 363. JEAN DE MALESTROIT Recteur de Serent au Diocèse de Vannes, fut fait Evêque de S. Brieu & Chancelier de Bretagne en 1406. Le Connétable de Cliçon le mit au nombre de ses Exécuteurs Testamentaires l'an 1407. Il assista par Procureur au Concile de Pise en 1409. & fonda une Messe dans son Eglise l'an 1414. pour laquelle il donna à ses Chanoines la Terre de Brie, au Diocèse de Rennes. Un acte de l'an 1417. lui donne la qualité de Gouverneur du Comté Nantois : il y fut transféré le 24 d'Août 1419.

ALAIN DE LA RUE Evêque de Leon, fut transféré à S. Brieu le 18 de Septembre 1419. & mourut le 4 de Juin 1424. Il fonda une Messe, qui se célébre le premier jour de chaque mois.

GUILLAUME BRILLET Evêque de S. Malo, fut transféré à S. Brieu le 24 de Juin 1424. & de S. Brieu à Rennes le 26 Septembre 1427. suivant les Regitres Consistoriaux.

GUILLAUME EDER Doyen de l'Eglise de Nantes, fut pourvû le 15 de Mars 1428. de l'Evêché de S. Brieu. Il assista au Concile Provincial tenu à Nantes le 23 d'Avril 1430. par Philippe Archevêque de Tours. Suivant la teneur de son Testament daté du 24 de Décembre de la même année il fonda une Messe, qui se célébre le 22 du même mois dans son Eglise. Il y a apparence, qu'il mourut vers le même tems. Après son décès le Chapitre choisit pour Evêque Guillaume de Malestroit Doyen de S. Malo: mais le Duc n'agréa pas cette élection, & nomma un autre sujet.

HERVÉ UGUET fut pourvû le 29 de Janvier 1441. & fit son Testament au mois de Mars 1436. L'ouverture de cet acte fut faite le 17 de Mars en présence du Chapitre & de Pierre Uguet Sieur de la Riviere, frere du défunt.

OLIVIER DU TILLAI Evêque de Leon, fut transféré à S. Brieu le 4 de Juillet 1436. Il donna Procuration l'année suivante pour juger le différend que Hervé, son prédécesseur, avoit eu avec le Doyen de son Chapitre. Le siége étant vacant le 27 de Février 1439. Olivier doit être mort sur la fin de 1438. ou au commencement de 1439.

JEAN L'ESPERVIER Evêque de Leon, fut transféré à S. Brieu le 27 de Février 1439. Il fut chargé par le Pape Nicolas V. de mettre en éxécution les Bulles d'érection de l'Abbaye de Redon en Evêché. Mais les Evêques de Nantes, de Vannes, de Rennes & de S. Malo, ayant remontré au Pape que cette érection portoit un préjudice considérable à leurs Eglises, Sa Sainteté suspendit ses ordres par un Bref daté du 20 de Décembre 1449. Cette érection n'eut point lieu; elle avoit été faite en faveur de l'Abbé le Sénéchal de la Maison de Kercado. Jean l'Espervier fut transféré une seconde fois à S. Malo par Bulles du 15 de Juillet 1450. *Martene, T. VIII. Collect. M. p. 975.*

JEAN PREGENT Protonotaire du S. Siége, fut élu le 29 d'Avril 1450. mais le Pape, en accordant des Bulles à Jean l'Espervier pour S. Malo, nomma à celui de S. Brieu Jacques Peurel Docteur en Droit Civil & Canonique. Ce dernier paya les droits de la Chambre Apostolique en 1451. 1455. & 1462. Le premier fit serment de fidélité au Duc en Juillet 1453. Cependant il ne paroît pas qu'il ait été paisible possesseur pendant plusieurs années, le Duc ayant nommé en 1457. un Régisseur du temporel de S. Brieu. Enfin Jacques Peurel fut fait Auditeur de Rotte au mois de Novembre 1462. & sa promotion assura l'Evêché à Jean Pregent. Ce dernier fit la cérémonie des Epousailles de Jean Vicomte de Rohan & de Marie de Bretagne au Château de la Cheze le 8 de Mars 1462. Il mourut au commencement de l'an 1472.

PIERRE DE LAVAL fut élu le 28 de Février 1472. & prêta serment de fidélité au Duc le 14 de Juin suivant. Il fut transféré à Reims le 8 d'Octobre 1473. par le Pape Sixte IV. qui lui permit de posséder pendant trois ans l'Evêché de S. Brieu en Commende. Pendant ce tems il obtint une autre Bulle pour retenir l'administration de sa premiere épouse pendant sa vie. Mais le Duc, qui n'avoit point été consulté sur cette affaire, fit révoquer la seconde Bulle.

CHRISTOPHE DE PENMARCH, fils de Louis Sire de Penmarch & d'Alix de Coetivy, fut d'abord nommé à l'Evêché de Dol, d'où il fut transféré à S. Brieu le 14 de Janvier 1477. à la recommendation du Duc François II. L'Archevêque de Reims, fondé sur les Bulles, qu'il avoit obtenues du Pape Sixte IV. lui disputa les fruits de son Evêché, dont le Duc lui avoit donné main-levée par ses Lettres du 30 de Juin 1478. Christophe se pourvût devant les Conservateurs des Privileges de l'Université de Paris, qui se déclarerent pour lui, & menacerent l'Achevêque des censures de l'Eglise, s'il ne se désistoit. Ce jugement ne fut pas suffisant pour mettre des bornes à l'avidité de l'Archevêque; il en interjetta appel au Parlement de Paris. Pour abbréger les procédures, Christophe porta ses plaintes au Pape contre l'Archevêque. Le Pape défendit à l'Archevêque, sous peine d'excommunication, de troubler Christophe dans la jouissance de son Evêché, & de poursuivre l'appel, qu'il avoit interjetté au Parlement. Innocent VIII. qui succéda à Sixte IV. donna commission au Cardinal de Foix de réintégrer Christophe & de lui faire jouir de son temporel,

en attendant qu'il jugeât le procès que l'Archevêque de Reims lui avoit intenté. Il y a apparence que le Cardinal accommoda cette affaire ; car on ne trouve rien dans la suite sur cette matiere. Christophe présida à la procession solemnelle faite à Nantes le 2 de Décembre 1502. pour la réparation d'un sacrilege commis par un Bedeau de l'Université, qui avoit volé un ciboire, & jetté les hosties dans des Archives. Il fit son testament le 16 de Décembre 1505. & mourut quelques jours après.

Olivier du Chastel fut pourvû le 9 de Mars 1506. & obtint de la Reine Anne les fruits échus pendant la vacance du siége. Il testa le 12 de Mai 1525. & choisit pour ses exécuteurs testamentaires François du Chastel Vicomte de Pommerit & Charles du Quellenec Vicomte du Fou. Son décès arriva deux jours après, c'est-à-dire, le 16 de Mai. Ce Prélat renouvella tous les Statuts Synodaux de ses prédécesseurs, & y en ajouta de nouveaux. Sa magnificence éclata dans l'embellissement de ses maisons Episcopales. Il paroît avoir eu un Suffragant, nommé Guillaume de la Chapelle dans les Regîtres de la Chancellerie.

Jean de Rieux, fils de Jean Sire de Rieux & d'Isabeau de Bretagne, fut pourvû de l'Evêché de S. Brieu le 6 de Septembre 1525. Il étoit Abbé Commendataire de Prieres & n'avoit encore que 18 ans. La crainte que sa maison ne tombât en quenouille & le peu d'inclination qu'il avoit pour l'état Ecclésiastique, l'empêcherent de s'y engager : de sorte qu'il administra l'Evêché de S. Brieu pendant près de 20 ans sans être Ecclésiastique. Monsieur de Rieux, son frere, lui donna en 1531. la Seigneurie de Châteauneuf & une partie de celle de Rieux pour son partage. Il se démit en 1544. de son Evêché & épousa en 1548. Beatrix de Jonchere Dame de la Perriere en Anjou. Pendant son administration il eut pour suffragant Geoffroi Evêque de Tibériade.

Gall. Christ. T. 2. François de Maure fut pourvû le 20 de Septembre 1544. sur la démission du précédent, & fut transféré à Bourdeaux en 1553.

Après la démission de Jean de Rieux le Pape nomma à l'Evêché de S. Brieu André Cardinal du titre de S. Corneille, auquel succéda le 18 de Février 1551. le Cardinal Durand de Durantis. Ce dernier fut remplacé par le Cardinal du Bellai, qui céda à Jean du Tillet en 1553. suivant les Regîtres Consistoriaux : mais il ne paroît pas qu'on ait eu égard en France à ces nominations.

Jean du Tillet fut pourvû de l'Evêché de S. Brieu le 13 de Septembre 1553. sur la translation du précédent à Bourdeaux & la cession du Cardinal du Bellai. Il résigna à Nicolas Langelier sous une pension, & fut transféré à Meaux en 1564.

Labbe, Tom. 15. Concil. Nicolas Langelier fut nommé en 1564. & obtint ses Bulles le 5 d'Août de la même année. Né digne de l'Episcopat, il en remplit toutes les fonctions avec un zèle infatigable. On remarque qu'il prêcha quatorze Avents & autant de Carêmes, soit dans son Eglise Cathédrale, soit dans d'autres Eglises. Il assista au Concile Provincial tenu à Angers en 1583. & rédigea tous les actes de cette assemblée. Les Etats de Bretagne le députerent aux Etats généraux de Blois en 1588. & souvent en Cour, soit pour y présenter leurs cahiers, soit pour faire des remontrances aux Rois sur leurs affaires. Il s'acquitta de tous ces emplois avec tout le succès qu'on attendoit de sa suffisance, & il fit voir par-tout qu'il n'étoit pas moins zélé pour les intérêts de l'Eglise que pour ceux de l'Etat. Il mourut le 24 de Septembre 1595. & fut inhumé dans le chœur de son Eglise à côté d'Olivier du Chastel.

Du Chesne, Hist. des Cardinaux François, p. 166. Melchior de Marconnai, Noble Poitevin, Abbé Commendataire de Rillé, fut pourvû l'an 1601. de l'Evêché de S. Brieu vacant depuis cinq ans, & présida l'année suivante aux Etats, qui se tinrent dans son Diocèse. Requis par Louis de Lorraine Archevêque de Reims, il fit l'an 1612. la cérémonie de l'élévation du corps du B. Cardinal Albert. Son décès arriva le 7 de Mars 1618.

André le Porc de la Porte fut nommé au mois de Juin 1618. & mourut le 22 de Juin 1631. Il fut inhumé dans l'Eglise des Ursulines, qu'il avoit fondée.

Etienne de Vilazel Toulousain, Abbé & Comte de S. Sever, Conseiller & Prédicateur ordinaire du Roi, fut sacré le premier de Février 1632. par Jean-François de Gondi Archevêque de Paris. Il assista l'année suivante aux Etats de Dinan, & mourut le premier de Juin 1641.

Denis de la Barde Docteur de Sorbonne, Chanoine de N. D. de Paris, Conseiller, Aumônier & Prédicateur ordinaire du Roi, ancien Agent du Clergé, fut nommé en Mai 1642. & sacré le 6 de Juillet de la même année par Victor le Bou-

tillier

tillier Archevêque de Tours dans l'Eglise des filles de Sainte Marie. Il assista aux Etats de Vannes en 1643 & y prononça l'oraison funebre du Cardinal de Richelieu Gouverneur de la Province. Député à l'assemblée du Clergé en 1646. il prononça l'oraison funébre de Henri d'Escoubleau de Sourdis Archevêque de Bourdeaux. Ce fut encore lui qui prononça les oraisons funebres d'Achilles de Harlay Evêque de S. Malo & de François Cossé Duc de Brissac en présence des Etats assemblés à Nantes en 1651. Sa mort arriva le 22 de Mai 1675.

HARDOUIN FORTIN de la Hoguette Docteur de Sorbonne & Archidiacre de Paris fut nommé au mois de Septembre 1675. & sacré le 3 de Mai 1676. Il avoit assisté aux Etats de Dinan l'année précédente, & fut transféré à Poitiers au mois de Juillet. Gall. Christ. T. 2.

LOUIS MARCEL DE COETLOGON Abbé de Bégar fut nommé en 1684. Il fut transféré à Tournai le 11 d'Avril 1705. Il ne tint que deux ans ce dernier siége, étant mort le 18 d'Avril 1707. Son corps fut inhumé dans le chœur de l'Eglise Cathédrale avec cette Epitaphe: *D. O. M. Hìc jacet Illustrissimus ac Reverendissimus D. Ludovicus Marcellus de Coetlogon Dei ac sanctæ Sedis Apostolicæ gratiâ Episcopus Sanbriocensis per 20 annos & ampliùs; deindè per duos annos Episcopus Tornacensis. Obiit 18 Aprilis anno 1707 ætatis suæ 59. Requiescat in pace.* Gall. Christ. T. 3. p. 147.

LOUIS DE FRETAT DE BOISSIEUX fut nommé le 11. d'Avril 1705. & mourut dans son Diocèse le 31 d'Octobre 1720.

PIERRE GUILLAUME DE LA VIEUXVILLE Abbé de Carnoët & Grand-Vicaire de Nantes fut nommé le 8 de Janvier 1721. & mourut dans son Diocèse d'une attaque d'apoplexie le 4 de Septembre 1727.

LOUIS-FRANÇOIS DE VIVET DE MONTCLUS Grand-Vicaire de Langres Abbé de Franquevaux & de Beauport fut nommé le 20 d'Octobre 1727. sacré le 9 de Mars 1728. & transféré à Alais le 13 de Septembre 1744.

HERVÉ NICOLAS THEPAULT DU BRIGNOUX Chanoine & Grand-Vicaire de Quimper fut nommé le 13 de Septembre 1744. sacré le 7 de Mars 1745. & prit possession le 9 de Juin suivant. Il est fils de Messire Maurice Thepault Chevalier de Trefaleguen, du Brignoux, Kerosern, Kerguereon, Mesaudren, &c. & de Dame Anne-Marie-Helene du Chastel de Kerlech.

TREGUER.

Cette Ville est située dans la partie Septentrionale de la Bretagne à l'embouchure de deux rivieres, qui se déchargent dans l'Océan. Les peuples de ce canton sont appellés par Cesar *Lexobii*, & avoient une Ville, dont on voit encore quelques vestiges sur les bords de la riviere de Loquez. Les paysans appellent ce lieu Cosqueoudez, c'est-à-dire, vieille Ville. Elle fut ruinée par les Danois au commencement du IX. siécle. Comme elle avoit servi de retraite à plusieurs Evêques de la grande Bretagne chassés de leur patrie par les Pictes, les Scots & les Anglois, Nominoë l'érigea en Evêché, dont il fixa le siége à Trecor, petite Ville distante de l'ancienne Lexobie d'environ douze mille pas.

Trecor étoit un Monastere bâti par S. Tugdual, frere de Hoël II. Roi de Bretagne. Ce Saint fut élevé dans l'Isle de Bretagne par le fameux Iltut pere de plusieurs Saints. Devenu en âge de prendre un parti, il embrassa celui de l'Eglise, fut ordonné Evêque, & passa dans l'Armorique, où il bâtit le Monastere de Lantreguer vers le milieu du VI. siécle La premiere Eglise de ce Monastere avoit été consacrée à Dieu sous l'invocation de S. André Apôtre: mais elle prit dans la suite le nom de son fondateur. Le Chapitre qui la dessert, est composé d'un Trésorier, d'un Chantre, d'un Scholastique, des Archidiacres de Treguer & de Plusquellec, de quatorze Chanoines, de six Vicaires, d'un Maître de Psallete, & de trois Curés.

SUITE DES EVEQUES.

SAINT TUGDUAL ou Pabutual est regardé comme le premier Evêque de Treguer, quoique ce siége n'ait été érigé qu'en 848. par Nominoë. Les Catalogues lui donnent pour successeurs Rivelin, Perbogatus, Leotherius, Felix, Martinus, Dionisius, Gosennanus, Gratianus, Paulus, & Soffrus. On ne trouve aucun monument,

qui fasse mention de ces Prélats, ni de leurs successeurs jusqu'à l'onziéme siécle: ainsi nous commencerons par le suivant.

GUILLAUME est le premier Evêque de Treguer, dont il soit parlé dans les Chartes; il souscrivit à la fondation de l'Abbaye de S. Georges de Rennes faite l'an 1032. par le Duc Alain III.

Sammarth. T. 3. MARTIN fut d'abord Secretaire & Chapelain de Geoffroi Comte d'Anjou. C'est dans cette qualité, qu'il dressa un acte de donation faite à l'Abbaye de S. Serge quelques jours après la mort de Hubert Evêque d'Angers. Ce prélat mourut selon Messieurs de Sainte Marthe l'an 1047. La Notice du Cartulaire de S. Serge ajoute que Martin fut dans la suite élu Evêque de Treguer.

HUGUES DE S. PABUTUAL donna l'an 1086. aux Religieux du Mont-Saint-Michel le mont Hirglas & ses dépendances.

RAOUL approuva l'an 1110. une confraternité établie par Hervé Vicomte de Leon entre les Moines de S. Mahé & des Laïques. Il a souscrit au Concile tenu à Dol l'an 1128. par Girard Evêque d'Angoulême & Légat du saint Siége.

Labbe, T. 10. Concil. GUILLAUME donna l'an 1151. l'Abbaye de Saint Sauveur de Guingamp aux Religieux de Marmoutiers pour la convertir en un Prieuré. Il fut accusé en 1153. de dissipation, de simonie, de parjure & autres crimes. Le Pape Anastase IV. commit en 1154. Engelbaud Archevêque de Tours pour éxaminer la conduite de l'Evêque de Treguer & lui en faire un rapport éxact. Guillaume étant demeuré sur son siége, il est naturel de croire que les accusations formées contre lui n'avoient pas un fondement solide. Il mourut l'an 1175. suivant la Chronique de Robert Abbé du Mont.

Joan. Maan, p. 260. Robert de monte. YVES surnommé Hougnon étoit originaire de Bretagne & Archiprêtre de l'Eglise de Tours. Il succéda à Guillaume l'an 1175. selon le Continuateur de Sigebert. Quatre ans après il entreprit le voyage de Rome, pendant lequel il fut attaqué par des voleurs, qui lui enleverent tous ses effets, & le battirent si rudement, qu'il mourut huit jours après cet accident.

GEOFFROI LOIZ, fils d'un Bourgeois de Guingamp, fut élu & ordonné l'an 1179. suivant Robert Abbé du Mont. Il confirma en 1187. les Religieux de S. Melaine dans la possession des Eglises de S. Sauveur & de la Trinité de Guingamp. Son nom se trouve à la fin d'une Charte de l'Abbaye de Beauport datée de l'an 1202. Du Paz le fait assister en 1210. à un Concile tenu à Rennes par Jean de la Faye Archevêque de Tours: mais il ne nous donne aucune preuve de ce Concile Provincial, dont aucun Auteur n'a parlé avant lui.

ETIENNE scella l'an 1224. une Transaction passée entre les Moines de Bégar & Eudon fils de Guillaume de Bellisle. Il ratifia aussi la fondation des Freres Prêcheurs de Morlaix faite l'an 1237.

PIERRE confirma l'an 1138. une Transaction passée entre Macle Abbesse de S. Georges de Rennes & un Chevalier nommé Derrien. On trouve dans le Cartulaire de S. Melaine une lettre de ce Prélat à l'Abbé Hervé touchant une donation faite par Hamelin.

HAMON fut ordonné l'an 1255. avec Alain Evêque de Quimper. Il vivoit encore l'an 1262. selon des actes de Bégar & de S. Aubin des bois.

Martene, T. 3. Anecd. p. 965. ALAIN DE LESHARDRIEU ratifia l'an 1266. une Transaction passée entre les Abbés de Bonrepos & de Sastrie en Angleterre. Il écrivit le 24 de Décembre 1271. aux Grands Vicaires de Tours, *sede vacante*, pour s'éxcuser de ne pouvoir assister à l'Ordination de Pierre Elu de S. Brieu.

ALAIN DE BRUC reçut le douziéme jour de Janvier l'an 1284. dans son Diocèse les Jacobins établis à Guingamp.

Martene. ibid. p. 970. GEOFFROI TOURNEMINE fut élu au mois d'Avril l'an 1296. & ordonné la même année par Renaud Archevêque de Tours. Il vivoit encore l'an 1307. selon une quittance qu'il donna aux Exécuteurs Testamentaires du Duc Jean II. S. Yves mourut sous le Pontificat de Geoffroi Tournemine, c'est-à-dire, le 19 de Mai l'an 1303.

JEAN RIGAUD fit sa soumission à la Chambre Apostolique le 26 de Mars l'an 1317. pour l'Evêché de Treguer.

PIERRE DE L'ISLE fit sa soumission à la Chambre Apostolique le premier de Mars 1324. en qualité d'Elu de Treguer. Il fut un des Exécuteurs Testamentaires de

Guillaume Coetmoisan, qui testa le 11 d'Avril 1325. & fonda le College de Treguer à Paris.

Yves de Boisbressel fit sa soumission à la Chambre Apostolique le 13 de Novembre l'an 1327. en qualité d'Elu de Treguer. Messieurs de Sainte Marthe après du Paz le font de la maison du Boisbressel : mais il est nommé *Yvo Præpositi* dans les Actes de Marmoutiers datés de 1328. & 1329. ce qui semble signifier *Yves le Prevost*. Il fut transféré à Quimper l'an 1330. *Regist. Vatican.*

Alain Haelori fit sa soumission à la Chambre Apostolique le 5 de Novembre l'an 1330. en qualité d'Elu de Treguer. Il tint un Synode en 1334. dans lequel il confirma les Statuts de ses prédécesseurs & en publia de nouveaux. Sa mort est marquée sous l'an 1338. dans la Chronique de Nantes. *Martene, Tom. IV. Anecdot. pag. 1113.*

Richar du Poirier fut ordonné l'an 1339. le Dimanche *ante Carnisprivium*, c'est-à-dire, le Dimanche de la Septuagésime ou de la Quinquagésime, selon le tems où commençoit le Carême. Il jetta la même année les fondemens de la nouvelle Eglise de Treguer. *Ibid. T. 3. p. 973.*

Robertd Painel visita le tombeau des Apôtres le 24 de Mai l'an 1354. suivant les Regîtres du Vatican, & fut transféré l'année suivante sur le siége de Nantes.

Hugues de Monstrelais Doyen de l'Eglise de Nantes fut fait Evêque de Treguer l'an 1355. par le Pape Innocent VI. & transféré à S. Brieu en 1358. Voyez son article ci-devant.

Fr. Alain paya les droits de la Chambre Apostolique pour l'Evêché de Treguer le 5 de Novembre 1358. & mourut en 1362. suivant les Regîtres Consistoriaux.

Even Begaignon issu d'une famille noble du Diocèse de Treguer embrassa d'abord la Régle de S. Dominique dans le Convent de Morlaix. Il étudia ensuite la Théologie dans l'Université de Paris avec tant de succès, que le Pape le choisit pour son Pénitencier. Cette dignité le conduisit à l'Evêché de Treguer, dont il fut pourvû le 28 de Novembre 1362. suivant les Regîtres Consistoriaux. Il tint un Synode l'an 1365. le Jeudi avant la fête de la Pentecote, dans lequel il confirma les statuts de ses prédécesseurs & en publia de nouveaux. Le Pape Urbain V. l'ayant créé Cardinal & grand Pénitencier de l'Eglise Romaine, il se démit de son Evêché en 1371. *Martene, T. IV. Anecdot. p. 1118. Auberi, Hist. des Card. Fran. T. 1. p. 88.*

Jean Brun Avocat en Cour de Rome fut pourvû de l'Evêché de Treguer le 12 de Juin l'an 1371. sur la démission du Cardinal Begaignon. Il tint plusieurs Synodes, dont les Statuts ont été donnés au public par Dom Martene. Sa mort arriva en 1378. *Martene, T. 4. Anecd.*

Thibaud de Malestroit fut élu l'an 1378. & son élection fut admise à Rome l'an 1379. Il donna procuration le premier de Mars à Jean de Malestroit pour demander au Duc main-levée du temporel de son Eglise. Dom Martene a donné quelques Statuts Synodaux publiés par ce Prélat en 1380. Il fut transféré à Quimper l'an 1383. *Martene, ibid.*

Hugues de Keroulai, natif du Diocèse de Leon & Docteur fameux en l'un & l'autre Droit, fut élu Evêque de Treguer l'an 1383. Il assista aux Etats tenus à Rennes l'an 1384. & fut envoyé la même année vers le Roi de France pour lui faire des remontrances sur les attentats commis par ses Officiers contre les prérogatives du Duché de Bretagne.

Pierre Morel, natif de Guingamp, fit serment de fidélité au Duc pour l'Evêché de Treguer le trentiéme jour de Mars l'an 1385. Il ratifia en 1387. le douaire accordé à la Duchesse Jeanne de Navarre, & assista aux Etats de Nantes en 1389. Du Paz marque sa mort le 3 de Mai 1401.

Yves Hirgouet, Médecin des Ducs de Bretagne, fut élu Evêque de Treguer l'an 1401. Il fit serment de fidélité au Duc Jean V. l'an 1402. le Lundi après *Invocabit me*, & mourut en 1403.

Hugues Lestoquer ou Lestreguer, Jacobin de Morlaix & Docteur en Théologie, fut pourvû de l'Evêché de Treguer en 1403. & transféré à celui de Vannes en 1404.

Bernard du Peiron fut transféré de Nantes à Treguer l'an 1404. par le Pape Benoît XIII. mais il ne paroît pas avoir été reconnu à cause des troubles que le schisme d'Avignon causoit alors dans l'Eglise. Ce qu'il y a de certain, c'est que Jean Rolland fit au nom du Duc la recette du temporel de Treguer depuis le 8

de Janvier 1404. jusqu'au 17 de Septembre 1408. Bernard du Peiron transigea le 22 d'Octobre 1411. avec Henri le Barbu Evêque de Nantes sur quelques différends qu'ils avoient eu ensemble pendant qu'il étoit Evêque de Treguer.

Labbe, T. 10. Concil.

CHRISTOPHE DE HAUTERIVE natif du Diocèse de Tournai, Religieux de l'Ordre de S. Augustin & Docteur en Théologie, obtint main-levée de l'Evêché de Treguer le 17 de Septembre 1408. Son nom se lit dans les souscriptions du Concile tenu à Pise en 1409. Il fonda l'an 1416. une Messe dans le College de Treguer à Paris, & paroît être mort la même année, ou la suivante.

MATHIEU ROCDERE natif de Lannion & Docteur en Théologie, fut pourvû le 15 de Décembre 1417. & mourut en 1422. suivant les Regitres Consistoriaux.

Martene, T. IV. Anecdot. p. 1133.

JEAN DE BRUC obtint ses Bulles du Pape Martin V. le 29 d'Avril 1422. Il publia quelques Statuts Synodaux en 1426. & fut transféré à Dol en 1430.

Ibid. p. 1135.

PIERRE PIEDRU Evêque de Treguer assista au Concile Provincial de Nantes le 23 d'Avril 1431. Il étoit fils de Guillaume Piedru Bourgeois de Nantes & de Jeanne Mauleon. C'est dans cette qualité, qu'il assigna en 1432. dix livres de rente sur son patrimoine pour la rétribution d'une fondation faite par son pere en l'Eglise de Nantes. Il fut du nombre des Ambassadeurs envoyés par le Duc au Concile de Bâle l'an 1434. A son retour il fut transféré à S. Malo par Bulles du 27 d'Août 1435.

Martene, ibid. p. 1137.

RAOUL ROLLAND, natif de la Paroisse de Plouenez au Diocèse de S. Brieu, Docteur en Droit & Auditeur de Rotte, fut pourvû l'an 1435. par le Pape Eugene IV. Il nous reste quelques Statuts Synodaux de ce Prélat, qui ont été donnés au public par D. Martene. Son décès arriva l'an 1441. le Vendredi Saint, suivant du Paz

Ibid. p. 1152.

JEAN DE PLOUEC, originaire du Comté Nantois, obtint ses Bulles du Pape Eugene IV. le quatriéme jour de Mai l'an 1442. Il érigea par autorité du même Pape l'Eglise Paroissiale de Tonquedec en Eglise Collégiale le 17 d'Août 1447. & fit les funérailles du Duc François I. l'an 1449. Sa mort arriva l'an 1453.

Ibid.

JEAN DE COETQUIS intrus dans le Siége de Rennes fut absous le 3 d'Octobre 1453. de l'éxcommunication qu'il avoit encourue, & néanmoins transféré par le Pape Nicolas V. à l'Evêché de Treguer. Il en prit possession par Procureur le 16 de Mars 1454. & mourut le 23 de Septembre 1464. Nous avons quelques Statuts Synodaux de ce Prélat, qui ont été donnés au public par Dom Martene. Il avoit pris sur la fin de ses jours Christophe du Chastel pour son Coadjuteur; mais il se repentit bientôt de son choix, & il fut obligé d'avoir recours au Duc, qui défendit par ses lettres du 24 d'Octobre 1463. au Coadjuteur de troubler l'Evêque dans ses fonctions & dans la perception de ses droits.

Ibid. p. 1167.

CHRISTOPHE DU CHASTEL, neveu du Cardinal d'Avignon & Coadjuteur de Treguer sans être sacré, obtint du Pape Paul II. les Bulles de son Evêché datées du 8 de Janvier 1466. Il fut ordonné quelques mois après sans avoir prêté le serment de fidélité au Duc. Comme cette cérémonie devoit précéder l'Ordination, il écrivit au Duc pour s'éxcuser sur sa précipitation & pour lui demander un délai de prêter le serment. Le Duc lui accorda tout ce qu'il souhaitoit en considération du Cardinal son oncle, qui lui avoit rendu de bons services auprès du Pape. Christophe obtint main-levée de son temporel le 18 de Juillet 1466. publia quelques Statuts Synodaux en 1467. & 1469. & mourut au mois de Décembre 1479.

Après la mort de Christophe du Chastel le Duc fit saisir les revenus du Diocèse de Treguer le 28 de Décembre 1479. Il écrivit ensuite au Pape pour lui recommander Pierre Chauvin, qu'il avoit nommé à l'Evêché vacant. Le Pape refusa Pierre Chauvin pour des raisons qui ne nous sont pas connues. Le Duc ne lui ayant point désigné d'autre sujet, il nomma à l'Evêché de Treguer Raphael Cardinal Diacre du titre de Saint Georges, son neveu. Il écrivit ensuite au Duc le 24 d'Avril 1480. & lui commanda sous peine de désobéissance & de censures Ecclésiastiques de reconnoître son neveu. Par une autre lettre datée du 29 d'Octobre suivant il lui recommande Bargius des Barges Docteur en Droit, qu'il envoye en Bretagne pour prendre possession de l'Evêché. Le Duc consentit à la prise de possession, & reçut le serment de fidélité, qui lui fut fait par Bargius le 11 de Septembre 1481. à condition que le Cardinal de S. Georges, qui n'étoit qu'Administrateur résigneroit à Robert Guibé. Le Cardinal accepta la condition pour ne pas désobliger le Duc. Pen-

dant ces brouilleries un nommé Mahé fit les fonctions épiscopales à Treguer, & les continua sous Robert Guibé.

ROBERT GUIBÉ fut pourvû l'an 1483. sur la démission du Cardinal de S. Georges. Il étoit encore mineur : mais la faveur du Trésorier Landois lui donnoit l'âge & le mérite compétent pour remplir un si redoutable ministere. La protection d'une grande Reine le fit transférer à Rennes en 1501. & lui procura d'autres dignités dans la suite. Voyez son Histoire dans l'article des Evêques de Nantes.

JEAN CALLOET Docteur en Droit Civil & Canonique, Chantre de l'Eglise de Quimper succéda à Robert Guibé l'an 1501. Le Pape lui accorda ses Bulles le 24 de Mars 1502. à la recommandation du Roi Louis XII. Ce Prince honoroit Jean Calloet de sa confiance, & l'avoit choisi pour son Confesseur. Pour reconnoitre ses services il l'établit Président de la Chambre des Comptes de Bretagne, & le nomma à l'Evêché de Treguer : mais Jean Calloet n'éxerça pas long-tems ces emplois. Il mourut en odeur de sainteté le 7 de Mars 1505. à S. Michel en gréve, d'où il fut transporté à son Eglise. Il fut inhumé dans sa Cathédrale, où l'on voit encore son tombeau & cette épitaphe : *Hic jacet Reverendissimus Pater in Christo Dominus Joannes Calloet Juris utriusque Doctor; Trecorensis Episcopus, Trecorensis & Corisopitensis Ecclesiarum Cantor & Canonicus, Christianissimi Regis Consiliarius, Britanniæque Cameræ Præses.* En 1611. lorsqu'on ouvrit son tombeau pour y mettre Adrien d'Amboise, son corps fut trouvé entier, ainsi que ses ornemens de taffetas jaune, selon le procès-verbal dressé alors & conservé dans les Archives de l'Eglise.

Après la mort de Jean Calloet la Reine Anne écrivit le 18 de Mars 1505. au Chapitre de Treguer pour lui défendre de procéder à aucune élection avant qu'elle lui eût fait sçavoir ses intentions. Le Chapitre les ayant sçues, élut le 21 de Novembre 1505. Jean du Grignaux, qui se démit quelques jours après en faveur de son frere.

ANTOINE DU GRIGNAUX fut élu le 22 de Décembre 1505. en la place de son frere, qui s'étoit démis. Il tint un Synode le 20 d'Octobre 1515. dans lequel il ordonna que la fête de S. Goneri seroit chômée tous les ans le premier Mardi d'Avril. Son décès arriva au Château de Loches le 16 de Novembre 1537. & la saisie fut mise sur son temporel le 15 de Décembre suivant.

Sammarth. Martene, T. 4. Anecd.

LOUIS DE BOURBON, fils de François Comte de Vendôme & de Marie de Luxembourg, fut pourvû le 14 de Juin 1538. assista par Procureur aux Etats de Nantes l'an 1539. & fut transféré à Sens en 1540. ou 1541.

HIPPOLITE D'EST, fils d'Alphonse Duc de Ferrare & de Lucrece Borgia, dit le Cardinal de Ferrare, Abbé d'Ainai & de Flavigni, Administrateur des Diocèses d'Auch, de Narbonne, de Milan, & d'Autun, eut aussi l'administration de l'Evêché de Treguer, dont il paroît s'être démis en 1544.

Gal. Christ. T. 4. p. 181. Ciaconius, Hist. Rom. Pontif T. 3. p. 650.

JEAN DE RIEUX succéda au Cardinal de Ferrare, & fut transféré à S. Brieu selon les Regîtres Consistoriaux.

FRANÇOIS DE MANUZ fut pourvû le 8 de Juin 1545. par la translation de Jean de Rieux, & mourut en 1547. ou fut transféré ailleurs.

JEAN JUVENAL DES URSINS Prieur de Nogent le Rotrou fit son entrée solemnelle à Treguer le Dimanche des Rameaux l'an 1548. & mourut à Paris le 27 d'Octobre l'an 1566. Jacques le Hugues Cordelier & Docteur en Théologie de la Faculté de Paris fut son Procureur au Concile de Trente.

Martene, Tom. VIII. Collect. M. pag. 1237.

CLAUDE DE KERNEVENOY Abbé de Bégar fut nommé en 1566. & obtint mainlevée du temporel de son Eglise : mais il s'en démit l'an 1572. sans avoir été ordonné. Il y a apparence, qu'il ne put obtenir de Bulles.

JEAN-BABPTISTE LE GRAS Religieux Dominicain obtint du Pape Gregoire XIII. les provisions de l'Evêché de Treguer l'an 1572. Il assista par Procureur aux Etats de Dinan en 1573. & fit serment de fidélité au Roi le 24 de Décembre 1578. Sa mort arriva au mois de Février 1583. & son corps fut inhumé dans sa Cathédrale à l''entrée de la Chapelle Ducale.

FRANÇOIS DE LA TOUR Evêque de Quimper fut transféré à Treguer l'an 1583. & mourut en 1593. *Sammarth.*

GUILLAUME DU HALGOET Evêque de Treguer assista par Procureur aux Etats de Rennes en 1593. & mourut le 29 d'Octobre 1602.

GEORGES LOUET Conseiller-Clerc au Parlement de Paris, Chanoine de Notre-

Dame, Abbé de Touſſaint & Doyen de l'Egliſe d'Angers, fut nommé à l'Evêché de Treguer: mais il mourut avant que d'être ordonné.

ADRIEN D'AMBOISE Chanoine d'Amiens & Théologal de Paris fut ſacré l'an 1604. Evêque de Treguer. Il étoit frere de François d'Amboiſe Maître des Requêtes de l'Hôtel, & n'avoit rien négligé pour mériter l'Epiſcopat. Il préſida aux Etats tenus en ſon Diocèſe l'an 1607. & mourut le 29 de Juillet 1616. Son corps eſt inhumé dans le chœur de l'Egliſe Cathédrale ſous une lame d'airain, dont l'inſcription eſt telle.

Amboeſi pater eruditionum,
Argivâ & Latiâ madens minervâ,
Paulinâ in Cathedrâ diſertè præco,
Idemque hæreſeos ſeverè cenſor,
Priſcorum nova Norma Epiſcoporum;
Antiſtes pie, pauperum patrone,
Cuſtos virginitatis atque amator,
Tu quocunque ieris, ſequeris Agnum.

PIERRE CORNULLIER Conſeiller au Parlement de Rennes, Abbé de S. Meen & de Blanche-couronne fut nommé à l'Evêché de Treguer l'an 1616. Il aſſiſta à l'aſſemblée des Notables tenue à Rouen l'an 1617. & fut transféré à Rennes en 1620.

GUI CHAMPION Chanoine de Paris & Abbé de Bonnefontaine, fut nommé & ordonné l'an 1620. Il aſſiſta l'année ſuivante aux Etats de Rennes & fut chargé de la grande députation en Cour. C'eſt ſous ſon Pontificat que les Récollets, les Capucins, les Carmelites & les Calvairienes ſe ſont établies dans le Diocèſe. Il mourut d'une attaque d'apoplexie le 14 de Septembre 1635. & fut inhumé dans ſa Cathédrale.

Sammarth. Bernier, Hiſt. de Blois, p. 533.

NOEL DES LANDES natif du Diocèſe de Treguer, Religieux Dominicain, Vicaire général de ſon Ordre, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, & Prédicateur du Roi fut nommé le 29 d'Octobre 1635. & mourut en 1645.

BALTASAR GRANGIER, fils de Timoleon Seigneur de Liverdy & d'Anne de Refuge, Abbé de S. Barthelemi de Noyon & Aumônier du Roi fut nommé au mois de Février 1646. & ſacré le 18 de Novembre ſuivant par Monſieur Seguier Evêque de Meaux, aſſiſté des Evêques de Dol & de Sarlat. Il mourut au commencement de l'année 1679.

Gall. Chriſt. T. 2. 1210.

FRANÇOIS-IGNACE DE BAGLION ſuivit d'abord le parti des armes, qu'il quitta pour entrer dans l'Oratoire. Digne des premiers emplois de ſa Congrégation, on penſoit à l'en faire Supérieur général, lorſque le Roi le nomma à l'Evêché de Treguer. Il fut ſacré le 23 de Juillet 1679. dans l'Egliſe de S. Honoré par François de Harlay Archevêque de Paris. Le Roi le transféra à Poitiers au mois d'Avril 1686. où il mourut le 26 de Janvier 1698.

EUSTACHE LE SÉNÉCHAL, fils de François Baron de Kercado & de Catherine de Lis, Abbé de Geneſton, fut nommé en 1686. & ſacré en 1692. Député à Paris par les Etats, il y mourut le 15 de Mars 1694. & fut enterré dans le Chœur de S. Côme du côté de l'Epître. Il avoit d'abord été Aumônier chez la Reine, qui lui procura l'Abbaye de Geneſton en 1674.

OLIVIER JEGOU DE KERVILIO, fils de Gilles Seigneur de Kervilio & de Marie Budes, fut nommé le 30 de Mai 1694. & ſacré le 3 d'Octobre ſuivant.

FRANÇOIS-HYACINTHE DE LA FLUGLAIE ou Fruglaie de Kervert Curé de Crauzon & Grand-Vicaire de Quimper, fut nommé le 27 de Décembre 1731. & ſacré le 4 de Mai 1732. aſſiſta à l'aſſemblée du Clergé de 1745. en qualité de Député de la Métropole de Tours, & mourut au mois de Décembre de la même année.

CHARLES GUI LE BORGNE DE KERMORVAN fut nommé le 3 de Mars 1746. ſacré le 11 de Juillet ſuivant, & Député de la Province vers le Roi en 1750.



CATALOGUE HISTORIQUE
DES ABBÉS DE BRETAGNE.
ABBÉS DE LANDEVENEC.

CE Monastere fut fondé vers l'an 440. par Grallon Roi de Bretagne. Son premier Abbé fut S. Guingalois, fils de Fracan Prince de la grande Bretagne & de Guen ou Blanche, son épouse. Ce Saint mourut le troisiéme jour de Mars l'an 504. dans un âge fort avancé & plein de jours.

S. GUENHAEL succéda à S. Guingalois l'an 504. Après avoir gouverné sagement son Monastere pendant sept ans, il fut obligé de l'abandonner & de passer dans l'Isle de Bretagne pour éviter la fureur des Frisons, qui mettoient tout à feu & à sang dans l'Armorique. Rioval ayant chassé les Frisons en 513. S. Guenhael revint à son Monastere, où il séjourna quelque tems, c'est-à-dire trois ans. Il se retira enfin dans le Diocèse de Vannes, où il mourut vers l'an 518.

L'ancien Catalogue des Abbés de Landevenec, inséré au Cartulaire de cette maison, fait succéder à S. Guenhael Matmunoc, Segneu, Œlam, Gurdestin, Benedic, Gurdilec, Johan, Clement, Johan, & Gurlohet, sur lesquels la Tradition ne nous fournit rien.

MATMONOC ou Matmunoc Abbé de Landevenec alla trouver l'an 818. l'Empereur Louis le Débonnaire pour lui rendre ses hommages. Ce Prince étoit entré en Bretagne pour dompter les habitans, qui s'étoient soulevés contre lui. Il étoit campé sur les bords de la riviere d'Elé, lorsque Matmonoc se présenta devant lui. Surpris de l'habillement que portoit cet Abbé, il lui demanda quelle Régle il suivoit. Matmonoc lui répondit qu'il suivoit la Régle de S. Colomban. L'Empereur l'exhorta à quitter cette Régle, & à prendre celle de S. Benoît, qui étoit en usage dans les Monasteres des Gaules. L'Abbé lui promit de faire ce qu'il souhaitoit, & c'est à lui que l'Ordre de S. Benoît est redevable de l'Abbaye de Landevenec.

GURDESTIN écrivit dans le neuviéme siécle la vie de S. Guingalois fondateur de son Monastere. Cette vie est au commencement du Cartulaire de la maison, qui paroît avoir été écrit dans le même siécle.

BENOÎT Abbé de S. Guingalois obtint d'Hepunou fils de Rivelen l'Eglise de Sancius. Cette donation fut approuvée par Huarveten Evêque de Quimper.

CADNOU fut gratifié par Eudic Comte de Cornouaille du Vicariat d'Edern sous le regne du Duc Alain le grand mort en 907. On ignore l'année de sa mort; le jour en est marqué dans le Nécrologe du Monastere au 14 d'Août.

JEAN fut fait prisonnier par les Normands. Après une longue captivité il fut mis en liberté & revint en Bretagne: Le Duc Alain Barbetorte lui donna le soin de l'Abbaye de Landevenec, & fonda en sa considération le Prieuré de Batz près Guerrande.

BLENLIVED ou Blenliguet assista à la fondation de l'Eglise de S. Ronan de Locrenan faite par Alain Cagnart Comte de Cornouaille l'an 1031. On ne sçait pas l'année de sa mort; le jour en est marqué au 13 de Juin dans le Nécrologe du Monastere.

ELIZÉE ou Elizuc a souscrit à une donation faite à l'Abbaye de Quimperlé l'an 1037. par Judith Comtesse de Cornouaille. Il mourut le 4 de Juillet l'an 1055. suivant la Chronique de Quimperlé.

KILLAC ou Killa fut élu l'an 1056. assista au Sacre du Roi Philippe l'an 1060. & mourut le 9 de Juin 1085. *Du Chesne, Tom. IV. Hist. Fran. p. 161.*

JUSTIN fut témoin dans le différend que les Moines de Redon eurent l'an 1089. avec les Chapelains du Duc Alain Fergent pour la célébration du service Divin en présence de ce Prince. L'année de sa mort est inconnue; mais le jour en est marqué au 10 de Novembre dans le Nécrologe de son Monastere.

GUILLAUME mourut le 29 d'Avril selon le même Nécrologe.

LANCELIN mourut le 25 de Décembre suivant le même Nécrologe.

ORSCAND mourut le 22 de Décembre selon le même Nécrologe.

ELINARIUS ou Elmarius tenoit le siége Abbatial l'an 1142. & mourut le 27 de Mai suivant le même Nécrologe.

Grallon ou Graslon a souscrit à la Charte donnée l'an 1160. aux Chevaliers du Temple par le Duc Conan le Petit. Il mourut le 12 de Mars selon le Nécrologe de son Abbaye.

Rivallon du Fou mourut le quatorziéme jour de Novembre l'an 1216. selon le même Nécrologe.

Grazlon de S. Enogal, Village près le Pont-l'Abbé, mourut le 5 de Novembre selon le même Nécrologe.

Jacques mourut le 17 d'Août suivant le même Nécrologe.

Rivallon de Brouerech eut quelques différends avec R. Evêque de Quimper touchant la visite que ce Prélat vouloit faire dans l'Abbaye de Landevenec. Cette dispute commença en 1226. & fut terminée l'an 1236. par la médiation de Cadiocus Evêque de Vannes.

Tadic mourut le vingtiéme jour de Juin l'an 1240. selon le Nécrologe de son Monastere.

Rivallon de Ploemergat mourut le onziéme jour d'Avril l'an 1254. suivant le même Nécrologe.

Rivallon de Trefles mourut le 24 de Février l'an 1256. selon le même Nécrologe.

Bernard de Edern mourut le sixiéme jour d'Août lan 1271. suivant le même Nécrologe.

Bernard de Kerlauré mourut le Samedi avant l'Ascension l'an 1280. selon le même Nécrologe.

Rivallon Moine de Quimperlé succéda au précédent, & mourut l'an 1282. selon la Chronique de Quimperlé.

Riocus mourut le septiéme jour de Janvier l'an 1283. suivant le Nécrologe de son Monastere.

Jean de Leon occupoit le siége Abbatial au mois de Juin 1293.

Gradlon Moine de Quimperlé succéda au précédent, & mourut le 13 de Mars l'an 1307. suivant le Nécrologe de Quimperlé.

Jean le Porc mourut le vingt-troisiéme jour de Mars l'an 1308. ou 1309. selon notre maniere de compter les années.

Guillaume Moine de S. Melaine de Rennes succéda à Jean le Porc, & mourut le troisiéme jour d'Octobre l'an 1311.

Yves Gormon mourut le dix-septiéme jour de Juin l'an 1344. suivant le Nécrologe de son Monastere.

Armel de Languern mourut le vingt-deuxiéme jour de Juillet l'an 1362. suivant le même Nécrologe.

Alain de Daoulas mourut le troisiéme jour de Juin l'an 1371. selon le même Nécrologe.

Guillaume de Partenai mourut le neuviéme jour d'Août l'an 1399. suivant le même Nécrologe.

Yves de Poulmic fut témoin de l'Enquête faite le 4 d'Août 1410. sur les droits du Vicomte de Rohan en Cornouaille & en Leon. Il mourut le 5 d'Avril 1426. selon le Nécrologe de son Abbaye.

Vetus Tabularium ejusdem loci. Henri Morillon mourut le 22 de Février l'an 1442. selon le même Nécrologe.

Jacques de Villeblanche fut élu Abbé de Landevenec l'an 1443. & nommé à l'Evêché de Quimper par le Pape Eugene IV. Le Duc n'ayant pas agréé cette nomination, le Pape transféra à Quimper Alain l'Espervez Evêque de Dol. Jacques de Villeblanche assista le 15 d'Octobre 1480. à l'entrée solemnelle de Gui Evêque de Quimper, & mourut en 1490.

Mathieu Hemery mourut le 2 de Septembre l'an 1496. selon le Nécrologe de son Monastere.

Jean de Vieuxchastel Moine de Landevenec & Prieur de Conq fut élu l'an 1496. & tint le Siége pendant vingt-cinq ans. Son décès arriva le 19 de Mars l'an 1552.

ABBÉS COMMENDATAIRES.

Thomas le Roy Clerc de la Chambre Apostolique, Secretaire des Brefs & nommé à l'Evêché de Dol obtint en 1522. l'Abbaye de Landevenec en Commende, & mourut en 1524.

Alain

Alain de Tregain Archidiacre de Quimper obtint en 1524. les Bulles de l'Abbaye de Landevenec du Pape Clement VII. Cette place lui fut disputée par quelque Régulier: mais il fut maintenu le 3 d'Octobre 1526. dans son Bénéfice.

Louis de Kerguern succéda à l'Archidiacre de Quimper, & mourut au mois de Juin 1534. Dans lequel tems frere Alain de Pencoet se portoit pour Abbé de Landevenec, & étoit apparemment celui qui avoit disputé l'Abbaye à Alain de Tregain.

Maurice Brient obtint main-levée de l'Abbaye de Landevenec le 14 d'Avril 1535. & mourut l'an 1538.

Arnoult Brient Doyen de N. D. de Clery obtint les Bulles de l'Abbaye de Landevenec au mois de Septembre 1538. Il prêta au Roi serment de fidélité le 30 d'Avril 1541. Il fit beaucoup de réparations & d'embellissemens dans son Eglise. Sa mort arriva le 15 de Septembre 1555. selon son épitaphe, que l'on voyoit autrefois dans le clocher de l'Eglise.

Maurice de Commacre, neveu du précédent, fut fait Coadjuteur de Landevenec en 1540. succéda à son oncle en 1555. & résigna à Pierre Loargan en 1577.

Pierre Loargan obtint l'an 1577. du Pape Gregoire XIII. les Bulles de l'Abbaye de Landevenec sur la résignation de Maurice de Commacre. C'étoit un Prêtre simple & fort ignorant. Il étoit gouverné par le Marquis de la Roche, qui avoit l'administration du temporel de l'Abbaye & qui en percevoit les fruits. Ce Seigneur craignant que frere Louis Lansulien Prieur de l'Abbaye ne le troublât dans son administration, le flata toujours d'une résignation: mais il n'éxécuta jamais sa promesse, & le Prieur mourut en 1601. sans avoir rien obtenu : ainsi c'est mal-à-propos qu'on lui a donné le titre d'Abbé dans le Nécrologe.

Jean Brient Chanoine & Archidiacre de Quimper obtint les Bulles de l'Abbaye l'an 1608. sur la résignation de Pierre Loargan. Il prit possession le neuviéme jour de Juin l'an 1609. & dès lors il s'appliqua à rétablir le temporel qui étoit dans un très-grand désordre. Pour le spirituel, il y remedia en introduisant l'an 1609. les Peres de la Société de Bretagne dans son Monastere. Il mourut le 21 de Mai 1630. & fut inhumé dans son Eglise avec cette épitaphe : *Hic expectat resurrectionem mortuorum R. ac V. vir Joannes Brient Curiosolita, qui superstes Juris utriusque Doctor Archidiaconus ac Canonicus Corisopitensis hujusque Cœnobii Archimandrita, ejusque Reformationis autor, bonorum venditorum redhibitor, ædium ædificiorumque restaurator, novorumque pervigil extitit extructor.*

Pierre Tangui fut pourvû de l'Abbaye l'an 1627. sous la résignation qu'en avoit faite Jean Brient le premier de Mars de la même année. Il en prit possession le 21 de Février 1630. & y introduisit les Bénédictins de la Congrégation de S. Maur en 1636. Il mourut en 1669. & fut enterré dans la Chapelle de Notre Dame dans l'Eglise Abbatiale.

Jacques Tangui fut nommé en 1665. sur la résignation du précédent, assista aux Etats tenus à Vitré l'an 1673. en qualité d'Abbé de Landevenec. Il mourut en 1695. Il fut enterré dans la même Chapelle.

Pierre de Lenneboux de la Brosse Evêque de S. Paul de Leon prit possession de l'Abbaye le 6 d'Avril 1696. Il mourut dans son Diocèse en 1700.

Balthazar de Rousselet de Chateaurenaud Abbé de Fontaine les Blanches, Ordre de Citeaux fut pourvû de l'Abbaye de Landevenec le 4 de Janvier 1701. prit possession le 12 de Mars 1702. & mourut au mois d'Avril 1712.

Charles Marie Duplessis d'Argentré fut nommé en 1712. Il mourut le 25 de Novembre 1713.

Jacques Philippe de Varennes fut nommé à l'Abbaye de Landevenec le 24 de Décembre 1713. il prit possession en 1714. & mourut en 1745.

Jean-Baptiste-Marie Champion de Cicé fut nommé en 1746.

SAINT JAGU.

Cette Abbaye est située dans le Diocèse de Dol, sur le bord de la Mer, à deux lieues de S. Malo. Elle reconnoît pour son Fondateur le Saint dont elle porte le nom, qui vivoit dans le cinquiéme Siécle & sous le regne du Roi Grallon. Sa situation l'a souvent exposée au pillage des Saxons, des Normands & des Anglois, qui ont détruit tous les monumens nécessaires pour bien constater la suite de ses Abbés. Leurs noms nous sont inconnus jusqu'au commencement de l'onziéme siécle.

Hingueten eſt le premier ſucceſſeur de S. Jagu, qui ſe trouve dans les anciennes Chartes. Il vivoit ſous le regne des Ducs Geoffroi I. & Alain III. ſon fils aîné. Ce dernier le chargea de rétablir le Monaſtere de S. Meen de Gaël, qui avoit été ruiné par les Normands. Il vivoit auſſi ſous le regne de Robert Roi de France mort en 1032.

Guyomar ou Wihomar aſſiſta aux obſéques d'Emme Vicomteſſe de Porhoët, morte en 1092. & enterrée dans l'Egliſe de Sainte-Croix de Joſſelin.

Marchenus accompagnoit Rivallon Evêque d'Alet l'an 1118. lorſque ce Prélat alla trouver Geoffroi Vicomte de Porhoët, pour lui adminiſtrer les derniers Sacremens.

Guillaume étoit contemporain de Daniel Evêque de S. Malo de Baignon & de Guillaume Abbé de Marmoutiers, avec lequel il paſſa une tranſaction. Ce dernier mourut en 1124.

Martene, T. IV. Anecdot. p. 139. Mainon aſſiſta au Concile tenu à Reims l'an 1131. par le Pape Innocent II. & y fit juger le différend qu'il avoit avec les Moines de Marmoutiers pour la coutume du Poiſſon qui ſe vend à Dinan.

Martene, T. III. Anecd. pag. 919. Henri fut béni par Hugues Archevêque de Dol vers l'an 1159. Il fit confirmer l'an 1163. par le Pape Alexandre III. toutes les donations faites à ſon Monaſtere. Le même Pape lui donna commiſſion en 1180. pour juger le différend que les Moines de la Vieuxville avoient avec G. Gaiplig.

D. accorda l'an 1201. à Hervé Abbé de Redon l'uſage de ſa maiſon de la Trinité en Porhoët pendant ſa vie.

Nicolas eſt qualifié Abbé de S. Jagu de l'Iſle dans un acte daté de l'an 1210.

Alain ſcella l'an 1230. un accord paſſé entre Juhel de Monfort Seigneur de Plancoet & les Moines de S. Aubin-des-Bois. Il avoit été tiré du Monaſtere de S. Meen, ſuivant le Nécrologe de cette Maiſon.

Mathieu tranſigea l'an 1251. avec Pierre de Chemillé Seigneur de Mortagne & Alienor de Porhoët, ſon épouſe, pour une cohue, qu'ils vouloient faire ſur les Terres du Prieuré de la Trinité.

Simon fut nommé l'an 1266. arbitre du différend que l'Evêque de Dol avoit avec ſon Chapitre pour le Vicariat de Ros. Il ratifia en 1274. un accord entre l'Abbé de S. Melaine & Guillaume le Noir Chevalier.

Geoffroi fit unir l'an 1303. à la Chambrerie de ſon Monaſtere deux Prieurés du Diocèſe de Treguer, dont les revenus n'étoient pas ſuffiſans pour l'entretien de quatre Religieux.

Guillaume occupoit le ſiége Abbatial de S. Jagu de l'Iſle l'an 1315.

Eudon étoit Abbé en 1339. & 1349.

Guillaume de Rayes tenoit le ſiége Abbatial l'an 1342. & vivoit encore le vingt-troiſiéme jour de Juin l'an 1390.

Olivier Payen ſuccéda à Guillaume de Rayes l'an 1387. ou 1390. car il y a de la contradiction entre les actes de ſon tems, qui paroiſſent mal datés ou malcopiés. Il vivoit encore l'an 1404.

Jean Mensiau fut élu l'an 1405. & mourut vers l'an 1417.

Guillaume étoit Abbé de S. Jagu le mardi après la fête de tous les Saints l'an 1417. Il s'obligea par acte paſſé le 17 de Février 1424. à faire tous les ans un ſervice ſolemnel pour le Duc Jean V. qui avoit déchargé ſes Vaſſaux de quelques ſubſides injuſtement établis. Alain IX. Vicomte de Rohan lui donna le 17 de Février 1438. cent écus d'or pour la célébration d'un Anniverſaire dans ſon Egliſe. Il obtint du Pape Nicolas V. la permiſſion d'officier avec la mître, l'anneau & autres ornemens pontificaux, & vivoit encore en 1450. Il en eſt parlé dans l'accord fait entre l'Archevêque de Tours & l'Evêque de Dol en 1452.

Bertrand de Broon fut élu l'an 1461. & préſenta la Cure de S. Jagu le 6 d'Octobre 1464. Il mourut en 1471. & fut inhumé dans ſon Egliſe. Le Duc fit enſuite défenſe aux Religieux de recevoir aucun Abbé ſans ſon agrément.

Etienne Millon Protonotaire Apoſtolique paroît avoir été pourvû en Commende par le Duc François II. Il aſſiſta aux Etats tenus à Redon le 23 d'Avril 1476. pour la ratification du Traité de Senlis, & il porta la parole au nom des trois Etats. Il mourut en 1498. & fut inhumé dans la Chapelle de S. Vincent qu'il avoit fait conſtruire.

Jean Archevêque de Tharse & Abbé Commendataire de S. Jagu rendit aveu l'an 1498. pour le temporel de ſon Abbaye.

Antoine Cardinal du titre de Sainte Praxede est qualifié Commendataire & Administrateur perpétuel de S. Jagu dans un acte de l'an 1507.

Bernard Cardinal du titre de Sainte Marie *in Porticu* fut pourvû sur la résignation du précédent, & se démit en 1516.

Fr. Jean des Cognets Religieux du Monastere fut d'abord Vicaire & Procureur du Cardinal de Sainte Praxede. Ce dernier étant mort, il fut élu en sa place le 12 de Mai 1511. Le Pape lui suscita un concurrent dans la personne du Cardinal de Sainte Marie, à qui il conféra l'Abbaye vacante en Cour de Rome. Jean se défendit de son mieux; mais enfin il fut débouté à Rome de ses demandes, & condamné aux dépens. Son concurrent se démit l'an 1516. entre les mains du Pape Leon X. Sa Sainteté en considération de la Reine Claude, qui protégeoit frere Jean des Cognets, lui conféra l'Abbaye par ses Bulles du 5 de Décembre 1516. Frere Jean mourut le 24 de Juin 1520. & fut enterré dans la Chapelle de la Vierge, où l'on voit encore son tombeau.

Fr. Georges de Guemadeuc Prieur de Henansal & d'Escoublac fut élu le 20 d'Août 1520. & obtint ses Bulles en 1522. à la recommandation de la Reine Claude. Il entra dans les Ordres sacrés en 1540. & fut béni par Jean de Mauni Evêque de S. Brieu l'an 1546. Soit par infirmité, soit par motifs de conscience, il se démit l'an 1559. en faveur de Fr. Louis de S. Meloir, & mourut en 1568.

Fr. Louis de S. Meloir fut pourvû en 1559. sur la résignation du précédent; fut béni le 4 de Décembre 1569. par Bertrand de Marillac Evêque de Rennes; se démit l'an 1584. en faveur de Robert Harens, & mourut le 9 de Novembre 1592.

Fr. Robert Harens, fils de Bertrand Harens & de Thomine Gautier, fit profession de la Régle de S. Benoit en l'Abbaye de S. Jagu le 5 de Mars 1582. & fut pourvû de la même Abbaye par le Pape Grégoire XIII. en conséquence de la démission de Fr. Louis de S. Meloir & de la nomination du Roi Henri III. Ses provisions sont datées du 5 de Décembre 1584. Il mourut au Château de Quebriac l'an 1600.

Louis de Brehant, fils d'Antoine Seigneur de la Roche, fut nommé à l'Abbaye de S. Jagu par le Roi Henri IV. l'an 1600. Le Pape Clement VIII. lui accorda des Bulles le premier de Mars 1603. à condition que le tiers des revenus de l'Abbaye seroit employé aux réparations; qu'il prendroit les Ordres sacrés aussitot qu'il seroit en âge de les recevoir; & que l'Abbaye ne seroit donnée dorénavant qu'à des Religieux. Il mourut en 1614.

Pierre de Francheville Recteur de Combourg obtint les Bulles de l'Abbaye de S. Jagu le 29 de Septembre 1616. Il voulut introduire les Bénédictins Anglois dans son Abbaye: mais le Parlement refusa d'enregistrer les Lettres Patentes, que ces Anglois avoient obtenues du Roi, & leur défendit par Arrêt du 7 de Juillet 1643. de prendre aucune Abbaye dans la Bretagne. Les démarches, que l'Abbé fit pour se relever de cet Arrêt, déterminerent le Parlement à en rendre un autre l'an 1646. qui ordonne que les Bénédictins de la Congrégation de S. Maur seront admis dans le Monastere de S. Jagu. Ce dernier Arrêt fut exécuté selon sa forme & teneur en 1647. le 29 de Mars par Dom Germain Morel Prieur de S. Melaine. Pierre de Francheville mourut en 1651.

Louis-Hercules de Francheville obtint l'Abbaye en Commende l'an 1651. prit possession en 1652. rendit aveu au Roi le 29 de Décembre 1661. & se démit de son Abbaye en 1687. pour se marier.

René Fouquet Aumônier ordinaire du Roi fut nommé, & prit possession en 1687. il mourut le 15 de Janvier 1706.

Jean Rousseau de l'Aubanie Prieur & Chef de l'Eglise Collégiale de Brive-la-Gaillarde fut nommé à l'Abbaye de S. Jagu le 3 d'Avril 1706. Ses Bulles furent expédiées le 14 de Juin 1707. & fulminées à Dol le 14 de Septembre de la même année.

SAINT MELAINE.

Cette Maison doit son origine au saint Evêque dont elle porte le nom. Il nâquit au Diocèse de Vannes vers le milieu du v. siécle, & il apprit dès son enfance à aimer & servir Dieu. On ne sçait pas quelle profession il suivit avant son Episcopat; de quelque nature qu'elle ait été, sa vie fut si pure, & sa conduite si exemplaire, que S. Amand Evêque de Rennes le désigna pour son successeur, avant que de

mourir. Il fut ordonné en sa place le sixiéme jour de Janvier l'an 485. & mourut à Bain le sixiéme jour de Novembre l'an 530. ou 531. suivant le P. le Cointe. Son corps fut transporté à Rennes, & inhumé dans le terrein où est aujourd'hui l'Abbaye de S. Melaine, & qui étoit alors le cimetiere de la Ville. C'est dans le même lieu que le saint Evêque avoit établi un Monastere pour y vâquer de tems en tems à la vie contemplative, comme l'avoit pratiqué le grand Saint Martin & quelques autres Evêques.

Il y a apparence qu'il se servit pour cet établissement du ministere de S. Paterne, qui fut dans la suite Evêque d'Avranches : car Fortunat de Poitiers nous apprend que ce Saint avoit bâti un Monastere dans le territoire de Rennes, & l'on n'en connoît point d'autre que celui de S. Melaine. D'ailleurs le grand nombre de Moines qui se trouverent aux obseques de ce Saint, ne nous permet pas de croire qu'ils fussent tous habitans du Monastere de Platz. Il semble même que tous ces Moines se disputerent la possession du saint corps, que le ciel ajugea à ceux de Rennes. Le grand nombre de miracles, que Dieu opéra à son tombeau, porta les fidéles à y bâtir une Eglise magnifique, qui fut réduite en cendres quelque tems avant l'Episcopat de Gregoire de Tours. Cet accident obligea les Moines à abandonner le lieu, & à chercher une autre retraite. Le Roi Salomon II. rétablit ce sanctuaire, le peupla de Moines, & leur donna d'amples revenus pour leur subsistance. On conservoit encore sur la fin du XVI. siécle la Charte de ce Prince; l'Abbé de Montalais fut accusé de l'avoir supprimée pour justifier les grands retranchemens, qu'il fit dans l'Abbaye. Lanovius de l'Ordre des freres Mineurs met S. Melaine à la tête des Chanceliers de France dans son Catalogue des Chanceliers imprimé à Paris l'an 1634. & à Strasbourg par Jacques Wencker en 1715. Examinons maintenant quels ont été les Abbés, qui l'ont gouverné jusqu'à ce jour.

Labbe. Tom. V. Conciliorum.

BERTULPHE est le premier Abbé, dont le nom soit connu; il assista au Concile Provincial de Châlons en 644. & y souscrivit comme Procureur de Duriotherus Evêque de Rennes.

AMBRICHON fut témoin de la vente de deux piéces de terre faite aux Moines de Redon vers l'an 832.

La suite des Abbés de S. Melaine nous est inconnue jusqu'à l'an 1054. Un acte copié par du Paz dans les Archives de S. Pierre de Rennes nous apprend que Thibaud Evêque de cette Eglise se démit sur la fin du X. siécle, & se fit Abbé de S. Melaine; Dom Lobineau a fait imprimer cet acte dans les preuves de son histoire : mais outre que cet acte est très-injurieux à la mémoire des Evêques de Rennes, il est difficile de l'accorder avec la Chronique de l'Abbaye de S. Florent de Saumur. L'Auteur de cette Chronique assure que l'Abbaye de S. Melaine fut ruinée par les Normands dans le X. siécle & réduite dans une affreuse solitude; que le Duc Alain III. ayant fondé en 1032. l'Abbaye de S. Georges, entreprit aussi de rétablir celle de S. Melaine; qu'il lui fit plusieurs donations, entr'autres la dixme de la monnoie qu'il faisoit battre à Rennes; que les guerres qu'il eut à soutenir contre son frere Eudon, & l'administration du Duché de Normandie, dont il fut chargé pendant le voyage du Duc Robert à la Terre Sainte, le détournerent de son entreprise; que les bâtimens resterent imparfaits & la demeure si incommode, qu'il n'y resta qu'un seul Moine; encore avoit-il de la peine à vivre. Tout cela suppose, que depuis le regne des Normands il n'y avoit point eu de communauté à S. Melaine & par conséquent point d'Abbé.

Il n'y a qu'une chose qu'on peut objecter contre ce sentiment. C'est que Richard II. Duc de Normandie ayant appris que les Chanoines du Mont-Saint-Michel étoient très-négligens à s'acquitter des Offices divins, les chassa & mit en leur place des Moines qu'il tira des Eglises de S. Vandrille, de Jumieges, de S. Taurin d'Evreux, de S. Benigne, de S. Evroul & de S. Melaine. Il y avoit donc des Moines à S. Melaine l'an 966. qui est l'époque de l'établissement des Bénédictins au Mont-Saint-Michel. Mais il n'est pas difficile de résoudre cette objection en disant que ces Religieux de S. Melaine, qui furent admis au Mont-Saint-Michel, étoient les mêmes qui avoient abandonné leur Monastere pour se soustraire à la fureur des Normands, qui s'étoient retirés à Preuilli en Touraine avec le corps de leur saint Patron, & qui étoient revenus en Bretagne, lorsque la tranquillité y fut rétablie. Quand on a fait veu de stabilité dans un Monastere, on en est toujours censé Religieux, quoiqu'on le quitte par obéissance ou par nécessité.

L'Abbaye de S. Melaine étoit donc encore en ruine sous le regne du Duc Alain III. Quelques bonnes intentions qu'eut ce Prince pour cette Maison, il ne put les exécuter : son rétablissement étoit réservé à Geoffroi le Bâtard Comte de Rennes. Touché de la désolation du Sanctuaire, Geoffroi envoya l'an 1054. des Députés au vénérable Sigo Abbé de S. Florent de Saumur pour lui demander un homme capable de rétablir le Monastere de S. Melaine dans son ancienne splendeur. Pour l'engager à entrer dans ses vûes, il soumit S. Melaine à S. Florent. Sigo, après avoir consulté sa communauté sur une affaire aussi importante, choisit Even, & l'envoya à Rennes pour seconder les bonnes intentions du Comte Geoffroi.

Even ou Yvon étoit originaire de Bretagne, si nous en croyons le sieur d'Argentré. C'étoit un homme d'une naissance illustre & d'un mérite rare. Il avoit tous les talens nécessaires pour fonder une colonie & pour la conduire à sa perfection. Arrivé à Rennes, il travailla avec succès au rétablissement de la Maison, dont son Abbé lui avoit confié l'administration. Les bâtimens commencés par le Duc Alain III. furent achevés en peu d'années, la Bibliotheque fut fournie de bons livres, & il mit dans la sacristie tous les ornemens nécessaires pour la célébration des divins mysteres.

Il n'en demeura pas là. Dépourvû de saintes Reliques, il s'adressa à Gervais Archevêque de Reims, qui avoit une portion considérable de celles de S. Melaine, & il le pria instamment de les céder à une Eglise, à qui elles appartenoient préférablement à toute autre. Gervais lui accorda sa demande, & lui écrivit dans cette occasion une belle lettre que Bollandus a rapportée dans le premier tome de ses actes des Saints. Il ne manquoit plus au nouvel établissement de S. Melaine, qu'un nombre suffisant de Religieux pour y faire l'Office divin. La providence y pourvut abondamment : l'éclat des vertus de l'Abbé Even & les talens qu'il avoit pour la conduite des ames lui attirerent peu à peu des disciples. Le nombre s'en accrut si fort dans l'espace de vingt-sept ans qu'il gouverna l'Abbaye, qu'il s'en trouva cent à ses obseques, tous profès de la Communauté.

Ce seroit sortir de mon sujet que de suivre l'Abbé Even dans le voyage qu'il fit à Rome en 1076. avec Gilduin Elu Archevêque de Dol. Ceux qui voudront sçavoir la suite de son histoire, la trouveront dans l'article des Evêques de Dol. J'y ajouterai seulement, qu'il mourut le vingt-cinquiéme jour de Septembre l'an 1081. selon la Chronique de Nantes. Son corps fut inhumé dans l'Abbaye de S. Melaine, dont il s'étoit réservé l'administration en montant sur le siége de Dol. Il fut levé de terre du tems de l'Abbé Guillaume, & l'on trouva dans son tombeau l'inscription suivante gravée sur une lamme de plomb : *Anno Dominicæ Incarnationis 1081. Rom. Pontifice Gregorio VII. Consule Rhedonensi Gaufrido & Silvestro Episcopo, VII. Kal. Octobris Dom. Evenus Dolensis Archiepiscopus & Abbas S. Melanii, vir strenuissimus omniumque morum honestate præclarus, pater piissimus, cœnobiique hujus restaurator mirificus. Nam ut primùm Abbatiam suscepit, unum tantummodò Monachum in ea invenit; infrà verò 27 annos, quibus Monasterio præfuit, in tantùm congregatio crevit, ut die obitûs sui perfectus numerus centum fratrum ibi remanserit. Idcircò credendum est eum à Domino non tricennum, nec sexagesimum, sed potiùs centesimum percepisse fructum.* Telle fut la fin de l'Abbé Even, Restaurateur de S. Melaine.

Gervais, Moine de S. Florent de Saumur, fut élu en sa place l'an 1081. On ne sçait si cette élection se fit du consentement des deux Communautés, ou si l'Abbé de S. Florent la fit de son propre mouvement. Ce qui nous paroit certain, c'est que la supériorité que le Comte Geoffroi avoit donnée aux Moines de S. Florent sur ceux de S. Melaine, ne fut pas de longue durée. Les premiers nommoient toujours un sujet de leur Communauté pour Abbé de S. Melaine, & les derniers en vouloient avoir un, qui fut tiré de leur corps. Cette diversité de sentiment donna lieu dans la suite à un grand procès entre les deux Abbayes. L'affaire ayant été portée à Rome, le Pape nomma des Commissaires pour la terminer. La sentence des Commissaires ne subsiste plus : mais le silence, que l'on a gardé depuis sur cette matiere, ne permet pas de douter que les Juges séparerent les deux Communautés & laisserent à celle de S. Melaine la liberté de faire son élection sans consulter celle de S. Florent. L'Abbé Gervais mourut l'an 1109. & fut extrêmement regreté de ses Religieux. Les grands talens, qu'il avoit pour le gouvernement & la haute réputation qu'il s'étoit acquise par la sagesse de ses conseils, l'ont fait placer par Orderic Vital au nombre des vénérables Peres du XII. siécle.

Raoul fut élu l'an 1109. & mourut en 1116. Quelques mois avant sa mort il

transporta au Prieuré de S. Nicolas de la Guerche les Reliques de ce Saint que l'on conservoit dans l'Eglise de S. Melaine. Ce Prieuré avoit été fondé par Silvestre de la Guerche Evêque de Rennes en considération de l'Abbé Gervais ; Guillaume de la Guerche, fils de l'Evêque Silvestre ratifia la fondation de son pere en reconoissance des Reliques que lui apporta l'Abbé Raoul.

DONOAL, Moine du Mont-saint-Michel, fut élu l'an 1116. Abbé de S. Melaine & en 1120. Evêque de S. Malo. Il fut gratifié par Marbodus Evêque de Rennes de l'Eglise de N. D. de Vitré. Cette Eglise avoit d'abord été fondée pour des Chanoines, qui la desservirent pendant plusieurs années avec édification. Mais comme il n'y a rien de stable ici bas, les Chanoines se relâcherent peu à peu, négligerent la célébration de l'Office Divin, dissiperent les biens de l'Eglise, & se précipiterent dans plusieurs désordres. Pour remédier aux abus, & retrancher les scandales, Marbodus Evêque de Rennes & Robert Seigneur de Vitré chasserent les Chanoines & mirent en leur place des Religieux de S. Melaine. Ces derniers y séjournerent peu d'années; car à peine Robert fut-il mort, que les Chanoines se rassemblerent, & chasserent à leur tour les Religieux.

Baluse, Lib. II. Miscellan. p. 196.

RAOUL II. succéda à Donoal vers l'an 1120. Il y a apparence que son administration fut troublée par les Religieux de S. Florent, qui se croyoient en droit de donner un Abbé à la Communauté de S. Melaine. L'affaire fut portée devant le Pape Calixte II. qui la jugea : mais les Religieux de S. Melaine ne voulurent pas se soumettre à sa décision. Marbodus Evêque de Rennes, chargé de l'éxecution des ordres du Pape, éxcommunia l'Abbé & les Religieux, & donna avis au Pape de ce qu'il avoit fait. Le Pape approuva sa conduite, & l'éxhorta à continuer jusqu'à ce que les Religieux eussent satisfait au jugement de l'Eglise & réparé les mépris qu'ils avoient fait du saint Siége. On ne sçait pas les démarches que firent les Religieux pour se faire absoudre de l'éxcommunication : mais ils satisfirent si bien le Pape, qu'il prit en 1121. leur Maison sous sa protection & tous les biens qui lui appartenoient. L'Abbé Raoul recouvra en 1123. l'Eglise de Plelan & mourut vers l'an 1126.

HERVÉ assista l'an 1127. à la réconciliation de l'Eglise de Redon faite par Hildebert Archevêque de Tours. L'année suivante il fit confirmer par le Duc Conan III. tous les dons & privileges accordés à son Abbaye par les Ducs & les Seigneurs de Bretagne. Cependant les Chanoines de N. D. de Vitré n'avoient pas profité de leur disgrace & continuoient à vivre dans le désordre. Le Pape en ayant reçu des plaintes, ordonna à Hamelin Evêque de Rennes de chasser ces Chanoines scandaleux, & de remettre en leur place les Religieux de S. Melaine. Cette expédition fut faite l'an 1132. avec le consentement du Duc & des Seigneurs de Vitré. L'Abbé Hervé obtint en 1145. une Charte d'Alain Comte de Penthievre & de Richemont, qui confirme toutes les donations faites à l'Abbaye de S. Melaine par les Seigneurs de Penthievre & en particulier la supériorité, qu'ils lui avoient donnée sur celle de S. Sauveur de Guingamp. Cette Eglise avoit été érigée en Abbaye sous la dépendance de S. Melaine. Mais la modicité de ses revenus obligea les Abbés de S. Melaine à la remettre en son premier état de Prieuré conventuel.

GUILLAUME CHALOPIN obtint l'an 1148. une Bulle du Pape Eugene III. qui impose silence aux anciens Chanoines de N. D. de Vitré, & confirme ce qui avoit été fait en 1132. par Hamelin Evêque de Rennes. Il fit ratifier l'an 1152. par Henri Comte de Penthievre toutes les donations faites à son Monastere par ses prédécesseurs. Le Duc Conan IV. Robert Seigneur de Vitré, Josse Archevêque de Tours & Alain Evêque de Rennes lui donnerent de pareilles lettres en 1157. & 1158.

GUILLAUME PRIVÉ est qualifié Abbé de S. Melaine dans une Transaction passée le vingt-quatriéme jour de Février l'an 1169. entre son Chapitre & celui de S. Pierre de Rennes. L'année suivante l'Evêque & les Chanoines reconnurent tous les privileges accordés au Monastere de S. Melaine par les Papes Urbain II. Calixte II. Innocent II. & Eugene III. Guillaume Privé vivoit encore en 1180. suivant une Charte de S. Jacques de Monfort.

GERVAIS II. du nom fut commis l'an 1184. par le Pape Luce III. pour juger le différend que les Religieux de Sainte Croix de Vitré avoient avec les Seigneurs de la Ville-Rolland. Le même Pape par ses Bulles datées du premier Juillet 1185. mit sous la protection du saint Siége l'Abbaye de S. Melaine, & confirma toutes les donations, qui lui avoient été faites. Gervais fut arbitre du différend que Pierre Evêque de S. Malo eut l'an 1187. avec les Moines de Marmoutiers.

Geoffroi Moisel obtint l'an 1191. une Lettre de Herbert Evêque de Rennes, qui confirme l'Abbaye de S. Melaine dans la possession des Eglises, qui lui avoient été données par ses prédécesseurs. Il fut gratifié l'an 1208. de la Terre de Marcillé-Raoul par Robert Seigneur d'Apigné, & vivoit encore l'an 1214. suivant un acte capitulaire du Chapitre de S. Pierre de Rennes.

Guillaume de Tinteniac fut élu l'an 1214. & mourut en 1220. Il présenta en 1219. la Cure de Planguenoul; & sa présentation fut admise par Etienne Evêque de S. Brieu.

Geoffroi II. fut élu l'an 1120. & céda la même année à André & Geoffroi Malciou une partie de la dixme que Renaud de Pocé avoit donné à son Monastere. Il mourut le vingt-troisiéme jour d'Avril 1228. suivant la Chronique de Quimperlé.

Mathieu fut élu l'an 1228. ou au commencement de l'année suivante. Il permit en 1240. à Alain d'Acigné de bâtir une Chapelle dans son Manoir, & fit une association en 1245. avec Richard Abbé du Mont-Saint-Michel.

Alain termina la contestation, qui duroit depuis plusieurs années entre les Comtes d'Oxfort & les Abbés de S. Melaine touchant la nomination du Prieur d'Hasfeld en Angleterre. Hugues de Ver Comte d'Oxford, prétendoit que le Patronage de ce Monastere lui appartenoit; les Abbés de S. Melaine avoient aussi la même prétention sans qu'on puisse dire sur quel fondement. Pour mettre fin à ce différend, l'Abbé Alain passa en Angleterre l'an 1254. Il fut accompagné dans ce voyage d'un de ses Religieux chargé de la procuration de sa Communauté. Ayant joint le Comte, il lui représenta vivement les suites fâcheuses d'une pareille contestation & le dérangement qu'elle causoit dans le Monastere d'Hasfeld. Pour y apporter un prompt reméde, il lui proposa de mettre l'affaire entre les mains de Foulques Evêque de Londres, dans le Diocèse duquel est situé Hasfeld. Le Comte accepta la proposition persuadé de l'équité du Prélat & de la droiture de l'Abbé.

Foulques ayant examiné les Titres & les raisons des deux Parties, ordonna, qu'à l'avenir, le Prieur de Hasfeld venant à décéder, les Religieux s'adresseront au Comte d'Oxford pour lui demander la permission d'élire un autre Prieur: Que le Comte fera ratifier l'élection du Prieur par l'Evêque de Londres: Que le nouveau Prieur fera sçavoir au plutôt la mort de son prédécesseur & son l'élection à l'Abbé de S. Melaine: Que l'on ne fera point passer les Religieux d'une Communauté à l'autre: Que le Prieur d'Hasfeld pourra admettre des Clercs au Noviciat selon la Régle de S. Benoit: Que l'Abbé de S. Melaine passera en Angleterre de sept ans en sept ans pour y recevoir les Professions des Novices, ou qu'il commettra quelqu'un pour les recevoir, lorsqu'il ne pourra le faire en personne: Que les Religieux d'Hasfeld iront en procession au devant de l'Abbé, lorsqu'il fera sa premiere entrée dans leur Eglise: Que l'Abbé pourra y séjourner l'espace de quatre jours avec dix personnes & dix chevaux: Que l'Abbé négligeant d'y venir en personne ou de commettre quelqu'un en sa place, le Prieur d'Hasfeld recevra les Professions des Novices avec permission de l'Evêque de Londres & sans préjudice des droits de l'Abbé: Que tous les Prieurs d'Hasfeld seront obligés de faire serment de fidélité à l'Abbé de S. Melaine, la premiere fois qu'il visitera leur Maison, & s'engageront à observer le présent accord: Qu'ils donneront l'hospitalité aux Abbés de S. Melaine & à ceux qui les accompagneront, toutes les fois qu'ils passeront par leur Monastere: Que pour les frais des voyages que les Abbés feront en Angleterre pour la réception des Novices, les Religieux d'Hasfeld payeront annuellement à l'Abbaye de S. Melaine vingt marcs d'argent, rendus à leur péril & fortune dans l'Eglise de S. Paul de Londres, d'où l'Abbé les fera passer en Bretagne, comme bon lui semblera: Qu'il en accusera la réception par une quittance scellée de son sceau & de celui de son Monastere. Telle fut l'Ordonnance de l'Evêque de Londres, à laquelle les Parties se soumirent le 11 de Novembre 1254. sans aucune réservation. C'est le seul acte, qui nous reste de l'Abbé Alain.

Hervé II. échangea l'an 1256. le Prieuré de la Rochederrien avec celui de la Magdelaine de Moncontour, possédé alors par les Chanoines de Sainte-Croix de Guingamp. Deux ans après il obtint des Moines de Prully une partie considérable des Reliques de Saint Melaine, qu'il transféra dans son Eglise. Ces Reliques avoient été portées en Touraine dans le x. Siécle & déposées au Château de Prully pour les soustraire à la fureur des Normands. Jean de Matefelon Archevêque de Tours les leva de terre l'an 1224. & les mit dans une Châsse d'argent. C'est de

cette Châſſe que fut tirée la portion qu'obtint l'Abbé Hervé. On en a détaché depuis quelques parcelles pour donner aux Dominicains de Rennes en 1627. aux Religieux de S. Etienne de Caen en 1614. & aux Paroiſſiens de S. Melaine près Châteaubourg en 1617. comme il paroit par les actes Capitulaires de l'Abbaye. Hervé vivoit encore l'an 1272. ſelon un acte de préſentation à la Cure de Brehant.

ETIENNE afféagea l'an 1278. à Raoul Begaſſe quelques portions de terres ſiſes ſous le domaine de Rolland de Cucé. Il céda en 1286. au Seigneur de Châteaubrient les dixmes qu'il poſſédoit dans le territoire de cette Ville, & ce Seigneur lui donna trente & deux livres de rente annuelle ſur les tailles & la cohuë de Bain. On ne ſçait pas en quelle année il mourut: mais il vivoit encore en 1293. ſuivant un accord fait avec l'Evêque & le Chapitre de Rennes pour les droits de Procuration.

MICHEL eſt qualifié Abbé de S. Melaine dans une Tranſaction datée de l'an 1298. & dans le Réglement fait l'an 1318. par Alain Evêque de Rennes pour l'établiſſement d'un Vicaire perpétuel dans l'Egliſe de Vern. Il vivoit encore l'an 1330. ſelon un acte du Prieuré de N. D. de Vitré.

NICOLAS DE BREAL ou de Treal Abbé de S. Melaine échangea l'an 1328. quelques portions de terre avec Guillaume de Borgon. Cela ſuppoſe que Michel, ſon prédéceſſeur, ſe démit quelques années avant ſa mort. Nicolas obtint en 1332. du Duc Jean III. la permiſſion de tenir tous les ans une Foire le quatorziéme jour de Septembre. Guillaume Evêque de Rennes, allant à Rome l'an 1341. nomma pour ſes Vicaires généraux l'Abbé de S. Melaine, Guillaume Hequenville Chantre, & Jean Archidiacre du Deſert. Nicolas mourut le 2 de Juillet l'an 1352. & fut inhumé au pié du grand autel de ſon Egliſe.

JEAN LE BART, fils ou neveu de Macé Chancelier de Bretagne, fut élu l'an 1352. partiſan de Charles de Blois, il ſe trouva à l'Aſſemblée tenue à Dinan la même année pour la délivrance de ce Prince. Il ſigna les Lettres données aux Ambaſſadeurs envoyés en Angleterre & prêta une groſſe ſomme d'argent pour aider à payer la rançon de Charles. Sa maiſon étant expoſée au pillage des Partis, qui couroient le pays, il acheta quelques maiſons dans la rue du Four du Chapitre auprès d'une Chapelle nommée S. Melaine le Petit. Il y tranſporta tout ce qu'il avoit de précieux dans ſon Abbaye, & s'y logea avec ſes Religieux en attendant la fin de la guerre. Les Chanoines de S. Pierre conſentirent à cet établiſſement, à condition que les Religieux retourneroient dans leur Monaſtere, auſſi-tôt que la paix ſeroit faite & qu'ils vendroient leur hoſpice à des Laïcs. La Province n'ayant été paiſible qu'après la fin de la Ligue, les Religieux ſe réſerverent cet hoſpice pour s'en ſervir dans le beſoin. Ce ne fut qu'en 1614. qu'ils l'afféagerent pour cent livres de rente à Paul Hay Sieur de Neptumieres & à Gilles du Lis Sieur du Tertre. Jean le Bart aſſiſta aux Etats tenus à Guerrande l'an 1380. & ſigna le Traité de paix paſſé entre le Roi de France & le Duc de Bretagne. Il ſe démit ſur la fin de ſes jours en faveur de Guillaume Glé, & mourut au mois de Décembre l'an 1393. Son corps fut inhumé au pié du grand autel de ſon Egliſe.

GUILLAUME GLÉ paya le 12 de Septembre 1391. à la Chambre Apoſtolique la ſomme de 508 livres en petits boucliers d'or pour les proviſions de ſon Abbaye. Il tint ſon Chapitre général le 8 de Novembre 1392. & mourut le treiziéme jour de Mai l'an 1398. Son corps fut inhumé au pié du grand autel de ſon Egliſe.

JEAN ROUXEL reçut l'hommage de quelques-uns de ſes Vaſſaux le 14 de Décembre 1398. & prit poſſeſſion de ſon Abbaye le 25 de Septembre l'an 1399. Il mourut le 10 de Juillet 1402. & fut inhumé au pié du grand autel de ſon Egliſe.

PIERRE DE LA MORINAIE Prieur de Châteaugiron fut élu le 25 de Juillet l'an 1402. & béni la même année par Anſelme Evêque de Rennes. Il obtint du Pape Jean XXIII. le droit de porter la Mître, l'anneau & les ornemens pontificaux par Lettres données à Conſtance l'an 1415. Nicolas V. confirma ce privilége en 1449. Pierre mourut au mois d'Août 1422. & fut inhumé au pié du grand autel de ſon Egliſe.

MATHIEU BERTRAND Prieur de Lamballe fut élu l'an 1422. & député au Concile de Bâle en 1432. Il eut l'honneur de recevoir le Duc François I. dans ſon Abbaye l'an 1443. Ce Prince venoit à Rennes pour s'y faire couronner ; & il fit ſon entrée ſolemnelle dans la Ville de la même maniere que la font les nouveaux Evêques. Mathieu mourut l'an 1448. & fut inhumé au pié du grand autel de ſon Egliſe.

MATHURIN

MATHURIN LE LIONNAIS fut élu l'an 1448. & fit le voyage de Rome l'année suivante pour y demander justice au Pape contre les Abbesses de S. Georges & les Archidiacres de Rennes, qui lui disputoient le premier pas dans les cérémonies publiques. Pendant son séjour à Rome il obtint la confirmation de tous les priviléges de son Abbaye. A son retour il fut chargé de quelques commissions, dont il s'acquitta avec tout le succès que le Duc attendoit de sa suffisance. Le Pape Sixte IV. le nomma l'an 1471. à l'Evêché de Chitro en Turquie, & lui permit de s'en faire sacrer Evêque pour aller y résider. Il retint le gouvernement de son Abbaye jusqu'à l'an 1474. qu'il la résigna à son neveu. Il mourut le 15 de Mai 1488. & fut inhumé dans la Chapelle de sainte Anne, où l'on voit encore son Tombeau.

JEAN LE LIONNAIS Docteur en droit Civil & Canonique, fut élu l'an 1474. en la place de Mathurin, son oncle. Il assista dans cette qualité aux Etats de Vannes en 1480. & y tint le second rang entre les Abbés de la Province. Le Duc l'admit dans ses Conseils en 1483. & le chargea de renouveller les anciennes alliances entre l'Espagne & la Bretagne. Le succès de cette Commission lui en procura une autre en 1485. ce fut de faire signer au Roi de France le Traité de Bourges, Commission qu'il partagea avec le Chancelier & le Grand-Maître de Bretagne. Il mourut le 10 d'Avril l'an 1486. & fut enterré dans la Chapelle de sainte Anne, où paroît encore son Tombeau.

OLIVIER DE BROON, fils d'Olivier Seigneur de Brondineuf, fut élu le 24 de Mai 1486. Il étoit déja Prieur de Tremblay & Abbé Régulier de S. Aubin-des-Bois. Ces deux qualités ne l'empêcherent pas d'admettre l'Abbaye de S. Melaine: mais il n'en fut paisible possesseur que quatre ans après. Le Cardinal de Foix, soutenu de l'autorité du Duc, s'empara de l'Abbaye, & en perçût les revenus jusqu'à sa mort arrivée en 1491. Les Religieux, instruits de cette nouvelle, élurent une seconde fois Olivier de Broon, que l'Evêque de Rennes & les Grands-Vicaires de Tours refusérent de confirmer. D'un autre côté le Pape nomma à l'Abbaye Antoine Cardinal du Titre de S. Anastase, son neveu. La Duchesse Anne défendit aux Religieux de reconnoître ce Cardinal pour leur Abbé, & se déclara pour Olivier de Broon, son Aumônier. Le Cardinal n'ayant pû obtenir l'agrément de la Duchesse, céda tous ses droits à Olivier de Broon pour une pension de 150 Ducats. Cette cession satisfit la Duchesse, qui envoya au Cardinal des lettres de naturalité pour posséder en Bretagne des Bénéfices jusqu'à la valeur de 500 Ducats. En conséquence de ces lettres Olivier de Broon conféra au Cardinal les Prieurés de Bedesq & de la Celle Guerchoise. Il mourut en 1500. & fut inhumé au pié du grand Autel de son Eglise.

ROBERT GUIBÉ Evêque de Rennes fut nommé à l'Abbaye de S. Melaine par le Roi Charles VIII. & la Reine Anne, son épouse, en 1500. Il mourut à Rome l'an 1513. & la saisie fut mise sur le temporel de l'Abbaye le 23 de Novembre de la même année.

LAURENT PUCCI Prêtre Cardinal du titre des quatre Couronnés fut pourvû par le Pape Leon X. le 26 de Novembre 1513. & obtint main-levée du temporel de l'Abbaye en 1514. Il se démit deux ans après sans avoir tiré aucun fruit de son Bénéfice.

NOEL DU MARGAT Religieux du Tronchet & Prieur de Combourg obtint du Pape Leon X. les Bulles de l'Abbaye de S. Melaine le 8 d'Avril 1516. Il fit confirmer par le même Pape tous les privileges de son Abbaye, & en obtint quelques nouveaux. On ne sçauroit assez le louer d'avoir réparé les abus, qui s'étoient glissés dans son Abbaye sous le regne de ses prédécesseurs & d'avoir réparé l'Eglise & les bâtimens qui tomboient en ruine. Il se démit en 1523. en faveur de François Chauveau son neveu, & mourut le vingtiéme jour de Février l'an 1525. Son corps fut déposé dans la Chapelle de Délivrance, où l'on voit encore son tombeau.

FRANÇOIS CHAUVEAU succéda à son oncle, & obtint ses Bulles le 25 de Novembre 1523. La saisie mise sur le temporel de l'Abbaye après la mort de Noel du Margat donne lieu de croire que son neveu n'avoit été regardé jusqu'à ce moment que comme un Coadjuteur. Il mourut le 23 de Mai 1532. & la saisie fut mise sur le temporel de l'Abbaye le 2 de Juin suivant.

RENÉ BOURSAULT de Montejan Protonotaire du saint Siége, Doyen de Cande en Anjou & Aumônier du Roi prit possession le 25 de Juillet 1532. en vertu des

Bulles qu'il avoit obtenues du Pape Clement VII. le 30 de Juin précédent. Il prêta serment de fidélité au Roi dans la Chambre des Comptes de Nantes l'an 1539. & mourut en 1549.

Gall. Christ. T. 2. p. 1176. PAYEN LE SUEUR dit d'Esquetot Chanoine de l'Eglise de Rouen fut fait Conseiller garde-scel au Parlement de Normandie en 1544. Abbé de S. Melaine en 1548. & Evêque de Coutance en 1550. Il mourut dans l'Abbaye d'Evron, au Diocèse du Mans, le 24 de Décembre 1550. & fut inhumé dans le même lieu.

ETIENNE MARTEL succéda à l'Abbé d'Esquetot dans les Abbayes de S. Jouin-sur-Marne & de S. Melaine & dans le siége de Coutance. Il prêta serment de fidélité au Roi dans la Chambre des Comptes de Nantes l'an 1552. & mourut le 18 de Mai 1560.

Gal. Christ. Ibid. ARTUR DE COSSÉ, fils naturel de Charles Comte de Brissac, Maréchal de France, fut d'abord pourvû des Abbayes de S. Jouin-sur-Marne & de la Trinité de Lessai en Normandie. Le Roi lui donna encore celle de S. Melaine en 1560. L'année suivante il fut légitimé par son pere & pourvû de l'Evêché de Coutance. Il semble que tant d'honneurs & de biens auroient dû satisfaire son ambition : mais les vases sacrés de l'Autel, l'argenterie de la sacristie & les ornemens les plus précieux devinrent l'objet de ses desirs & il les enleva. Les Religieux s'en plaignirent: mais il les maltraita, & leur ôta encore tout ce qui fut à sa bienséance, même leur batterie de cuisine. Ne trouvant plus rien à piller, il permuta en 1570. avec l'Abbé du Mont-Saint-Michel.

FRANÇOIS LE ROUX Protonotaire du saint siége & Abbé du Mont-Saint-Michel fut transféré à S. Melaine en 1570. en conséquence de sa permutation avec Artur de Cossé. Il mourut au mois de Mars 1572. & la saisie fut mise sur le temporel de l'Abbaye dans le même mois.

ETIENNE LE PRONST afferma les revenus de son Abbaye à Michel le Petit sieur de la Vallée le 12 de Juillet 1574. On ne sçait en quelle année il fut nommé, ni en quelle année il mourut.

MATHURIN DE MONTALAIS natif d'Anjou & Aumônier du Roi prit possession au mois de Juin 1575. & prêta serment de fidélité en la Chambre des Comptes de Nantes le 17 de Novembre suivant. Il fut ordonné Diacre l'an 1580. par Aimar Hennequin Evêque de Rennes, & pourvû de la Chantrerie de S. Pierre de Nantes en 1583. Son nom se lit dans les souscriptions du Concile provincial tenu à Tours la même année. Il présida aux Etats assemblés à Rennes pendant la Ligue, & s'y acquit une grande réputation. On l'accuse d'avoir aliéné quelques biens de son Abbaye & d'avoir maltraité ses Religieux pour contribuer à la fondation du College de cette Ville. Aussi les Jésuites lui ont-ils donné de grands éloges dans la relation qu'ils ont faite de leur établissement à Rennes. Il décéda le 12 de Janvier 1603. & fut inhumé dans la Chapelle de S. Benoît.

PIERRE DU LION Seigneur de la Cave Maître des Requêtes de l'Hôtel fut d'abord nommé à l'Abbaye de S. Germain d'Auxerre, qu'il quitta en 1603. pour avoir celle de S. Melaine. Il fut dix ans sans avoir de Bulles, soit qu'il n'eut pas le moyen de les payer, ou qu'il n'en voulut pas faire la dépense. C'est à lui que la Congrégation de S. Maur doit son introduction dans l'Abbaye de S. Melaine, faite au mois de Décembre 1627. La mort termina ses jours en 1636.

Gall. Christ. T. 6. p. 969. LOUIS DE NOGARET fils de Jean-Louis Duc d'Epernon & de Marguerite de Foix Comtesse de Candale, fut nommé à l'Abbaye de S. Melaine en 1637. Né avec des inclinations martiales, il les auroit suivies dès sa jeunesse si ses parens ne l'eussent obligé à embrasser l'état Ecclésiastique par un abus assez commun parmi les Grands. Le Roi le nomma en 1621. à l'Archevêché de Toulouse, & le Pape Paul V. le fit Cardinal du titre de S. Adrien. Les progrès qu'il avoit fait dans la Théologie & l'ouverture qu'il avoit pour les grandes affaires lui procurerent diverses commissions dans l'Etat & dans l'Eglise. Ces différentes occupations lui rappellerent peu à peu ses premieres inclinations. En effet il se démit de l'Archevêché de Toulouse, sans avoir été sacré, pour commander nos armées en Allemagne, en Italie & dans les Pays-Bas. Il termina ses jours dans cette derniere vocation, & mourut à Rivoli près Turin le 28 Septembre 1639.

Hist. de Savoye, p. 1120. THOMAS ISNARD de Castello Comte de la Monta Abbé de Caramagne en Piedmont & Conseiller au Conseil d'Etat de Son Altesse Royale le Duc de Savoye fut nommé à l'Abbaye de S. Melaine l'an 1639. Guichenon nous le représente comme

un personnage fameux par ses Ambassades & ses négociations. Les affaires d'Etat ne lui firent pas oublier son Abbaye, dont il soutint les droits avec beaucoup de fermeté jusqu'à sa mort arrivée en 1659.

JULES PAUL DE LIONNE, fils d'Artur Ministre d'Etat, fut nommé en 1659. se démit l'an 1670. pour en avoir quelqu'autre plus considérable, & mourut à Paris en 1721.

JEAN DESTRADES ancien Evêque de Condom prit possession de l'Abbaye le 14 d'Août 1670. Il étoit fils de François Destrades Gentilhomme de la Chambre du Roi & de Susanne de Roquessa, & frere de Godefroi Destrades Maréchal de France. Ayant embrassé l'état Ecclésiastique, il fut pourvû dans sa jeunesse de l'Abbaye de Bonnefontaine au Diocèse de Comminges, & nommé à l'Evêché de Périgueux en 1646. Le Roi le transféra à Condom au mois de Septembre 1647. Fatigué du gouvernement de cette Eglise, il la remit l'an 1670. entre les mains du Roi, qui lui donna l'Abbaye de S. Melaine. C'est dans cette maison qu'il se retira pour y finir ses jours dans le repos. Les bienfaits, dont il l'a comblée, y ont immortalisé son nom. Il mourut le 13 de Juin 1684. & fut enterré au milieu du chœur des Religieux. Monsieur le Maréchal Destrades fit mettre sur sa fosse une belle Tombe de marbre avec l'inscription suivante.

D. O. M.
Hic jacet
Reverendissimus & Illustrissimus
Johannes Destrades
Condomiensis Episcopus,
Qui Pontificales Infulas
Amplissimamque Diœcesim
Quam per annos decem piè sapienterque rexerat;
Miro Christianæ humilitatis exemplo
Sponte abdicavit,
Uni Deo sibique victurus.
Secessit in Rhedonense Sancti Melanii cœnobium
Cui Abbas præfuit,
Cujus ædes instauravit,
Quod amore præcipuo coluit;
Comitate, liberalitate, caritate
Omnes sibi devinciens.
Suis se pastorem, egentibus patrem, afflictis solamen
Exhibuit.
His laboribus probatus senex
Meritis quàm annis gravior
Occubuit
Die XII. mensis Junii anno ætatis 75.
R. S. H. 1685.
Fratri carissimo
Gaufredus Destrades Franciæ Marescallus
Amoris hoc pignus & doloris monumentum
Posuit.

FRANÇOIS DESTRADES, neveu du précédent, Conseiller & Ambassadeur du Roi à la Cour de Savoye fut pourvû de l'Abbaye en 1684. & mourut à Paci près Paris le 10 de Mai 1715.

MICHEL DE LA ROCHE Chanoine & Archidiacre de l'Eglise de Paris obtint l'Abbaye en 1715. & mourut à Paris au mois d'Octobre 1724.

MARTIN DU BELLAY, fils de François René du Bellay & de Marthe Suzanne de Rochechouart, obtint l'Abbaye en 1724. le Prieuré de Combourg en 1727. le grand Vicariat de Tours en 1729. & l'Evêché de Frejus le 13 de Décembre 1739.

SAINT GILDAS DE RUIS.

Matthæus Westmon. p. 238.

GILDAS furnommé le Sage ou Badonic eſt reconnu pour le fondateur & le principal patron de ce Monaſtere. Il étoit né dans la grande Bretagne l'an 499. Et comme cette année fut fameuſe par la victoire ſignalée que les Bretons remporterent ſur les Saxons auprès du mont Badon, on l'a ſurnommé Badonic pour le diſtinguer des autres écrivains de ce nom. Elevé dans les maximes de la vie ſolitaire, il quitta ſa patrie vers l'an 530. pour ſe ſouſtraire à la fureur des Saxons & des Anglois, qui la déſoloient. La providence le conduiſit dans l'Iſle de Ruis, où il trouva une ſolitude telle qu'il la ſouhaitoit. C'eſt dans ce lieu, qu'il écrivit les deux traités qui nous reſtent de lui, & que l'on regarde comme la plus pure ſource de l'ancienne hiſtoire. Il mourut vers l'an 570. plein de jours & de mérites. Le malheur des tems nous a fait perdre la ſuite de ſes ſucceſſeurs juſqu'au x. ſiécle que le Monaſtere fut détruit par les Normands

Gall. Chriſt. T. 2. pp. 153. 1164.

DAJOCUS ou Daocus en étoit Abbé lorſque ces Barbares entrerent dans la Bretagne. Inſtruit des maux qu'ils avoient faits dans les ſiécles précédens, il abandonna ſon Egliſe, & emporta avec lui le corps de ſon ſaint Patron, de S. Patrice Apôtre d'Hibernie, de S. Alban Martyr, de S. Paterne Evêque de Vannes, de Sainte Brigide Abbeſſe d'Ecoſſe & pluſieurs autres Reliques. Il dépoſa ces précieux tréſors à Bourg-deols en Berri, où il bâtit une Egliſe & un Monaſtere ſous le nom de S. Gildas. Ebbon Seigneur du lieu contribua à cet établiſſement & fit pluſieurs dons au nouveau Monaſtere, qui a ſubſiſté juſqu'en 1623. qu'il fut ſéculariſé. Après la retraite de Dajocus les Normands détruiſirent ſa maiſon de Ruis, & la réduiſirent en une affreuſe ſolitude. Ils traiterent de la même maniere le Monaſtere de Moriac ou Locminech.

Les choſes étoient encore en cet état l'an 1008. lorſque le Duc Geoffroi I. touché de la déſolation de ces deux ſanctuaires, demanda à Gauzlin Abbé de Saint Benoît-ſur-Loire des Moines pour les rétablir. Pour ſeconder les pieuſes intentions du Duc, il lui envoya un de ſes Religieux, nommé Felix, qui parut en Bretagne comme un autre Eſdras. Felix s'appliqua avec un ſoin infatigable à l'œuvre dont il étoit chargé, & Dieu bénit tellement ſes travaux, qu'en peu d'années il répara les deux Monaſteres, & les peupla de ſaints Religieux. Sa commiſſion finie, il ne penſa plus qu'à retourner à Fleuri. La Ducheſſe Havoiſe s'oppoſa long-tems à ſon deſſein; mais elle céda à ſes importunités en 1025. & lui donna une lettre pour ſon Abbé, qui avoit été fait Archevêque de Bourges. Gauzlin ayant lû la lettre de la Ducheſſe, donna la bénédiction Abbatiale à Felix, & le renvoya en Bretagne pour gouverner les deux Monaſteres qu'il avoit réparés. Felix mourut à Reims en odeur de ſainteté le 4 de Mars 1038. ſelon la Chronique de cette Maiſon.

Gall. Chriſt. T. 2. p. 1164.

VITAL fut le ſucceſſeur de S. Felix; il porta ſes plaintes à Iſembert Evêque de Poitiers contre les Moines de S. Philibert, qui avoient enlevé le corps d'un de ſes Religieux. Ce Religieux étoit S. Gulſtan, qu'il avoit envoyé à Beauvoir pour les affaires de ſon Monaſtere, & qui y étoit décédé dans une grande réputation de ſainteté. Vital vivoit encore le 11 de Mars 1067. ſelon une Charte de S. Florent.

FRAVAL aſſiſta aux obſéques d'Emme Vicomteſſe de Porhoët faites l'an 1092. par Morvan Evêque de Vannes dans l'Egliſe de Sainte-Croix de Joſſelin. On ne ſçait pas l'année de ſa mort; le jour en eſt marqué au 3 de Mars dans le Nécrologe de Landevenec.

HERVÉ tranſigea avec Robert élu Evêque de Quimper pour l'Egliſe du S. Tuditz & lui promit une inviolable fidélité. Ce Prélat étoit Robert Solitaire de Locrenan, qui fut élu en la place de Benedic l'an 1113. ou l'an 1114. & mourut en 1130.

Spicil. T. II. p. 413.

PIERRE ABAILLARD natif de Palet au Diocèſe de Nantes, fut élu Abbé de Ruis vers l'an 1125. Il accepta cette place pour s'éloigner des objets, dont la vue le chagrinoit continuellement: mais il trouva de nouveaux chagrins dans une Communauté très-déréglée, & dans un pays, dont le langage lui étoit inconnu. Les perſécutions du dedans & du dehors l'obligerent enfin à ſe retirer au Monaſtere de Clugny, d'où il paſſa au Prieuré de S. Marcel de Châlons. Il finit ſes jours dans cette derniere Maiſon le 21 d'Avril 1142. La Chronique de Ruis met ſa mort en 1141. & lui donne Guillaume pour ſon ſucceſſeur. Le détail de la vie & des avan-

tures de Pierre Abaillard est assez connu, & ne doit point entrer dans cet Abbrégé.

GUILLAUME succéda à Pierre Abaillard l'an 1141. suivant la Chronique de son Monastere.

GUETHENOC JUDEIET fut un des Arbitres nommés l'an 1161. pour juger le différend que les Chanoines de Nantes avoient avec les Moines de Quimperlé pour l'Eglise de N. D. en la Ville de Nantes. Il souscrivit l'an 1164. au droit de Bouteillage accordé aux Religieux de Marmoutiers par Eudon Comte de Porhoët sur les vins de la Ville de Vannes.

TANGUI Abbé de S. Gildas mourut le 23 de Décembre, suivant l'Obituaire de Landevenec.

H. transigea l'an 1218. avec Guillaume Abbé de S. Melaine.

RIVALDUS paroît avoir été l'un des Juges du différend que l'Evêque & le Chapitre de S. Malo eurent l'an 1231. avec Hamon de Querhiriac pour la propriété des dixmes de la Paroisse de Broon. On ignore l'année de sa mort; le jour en est marqué au 5 d'Octobre dans l'Obituaire de Landevenec.

PIERRE est qualifié Abbé de S. Gildas de Ruis dans un contrat de vente, que l'on conserve aux Archives de l'Abbaye de Prieres, & qui est daté de l'an 1257. Il se démit le 16 de Novembre 1259. selon la Chronique de son Monastere.

EUDON succéda à Pierre l'an 1259. & mourut le 14 de Janvier l'an 1281. selon le Nécrologe de Quimperlé.

ALAIN donna quittance l'an 1306. aux Exécuteurs Testamentaires du Duc Jean II. pour ce qui avoit été légué par ce Prince à son Monastere.

PIERRE II. donna procuration l'an 1313. à Frere Geoffroi, son Religieux, pour terminer le différend, qu'il avoit avec Geoffroi & Payen de Malestroit.

LAURENS succéda au précédent, suivant une Enquête faite l'an 1395. pour prouver le droit d'usage en la Forêt de Ruis en faveur de cette Abbaye.

GUILLAUME II. fut le successeur de Laurens, selon la même Enquête.

HERVÉ II. donna quittance au Duc Jean IV. l'an 1384. de la somme de 40 livres pour le salaire de 300 Messes.

OLIVIER PREDIC donna quittance le 22 d'Octobre 1387. de la somme de 40 livres, qui lui ont été accordés par le Duc pour les réparations du Four de Calmont au Fauxbourg de Vannes.

GUILLAUME III. fut recommandé au Duc de Bretagne par le Pape Jean XXIII. le 30 d'Août 1413.

PIERRE III. fut recommandé au même Prince par le Pape Martin V. la treiziéme année de son Pontificat, c'est-à-dire, l'an 1430. ou 1431.

JEAN DE KERMEN est qualifié Abbé de S. Gildas de Ruis dans le Traité passé à Redon le 24 d'Août 1441. entre les Nonces du Pape & les Commissaires du Duc touchant la nomination aux Evêchés de Bretagne.

HERVÉ DE BEAUBOIS transigea le 18 Juillet 1446. avec François Sire de Rieux pour une rente due à son Monastere. Il mourut à Rome le 19 de Janvier 1463.

* * * * * * * * * * * *

PIERRE DE BRIGNAC Abbé de S. Gildas de Ruis, obtint un Mandement de la Chancellerie en 1502.

ROBERT GUIBÉ Cardinal du Titre de S. Anastase, obtint l'Abbaye après la mort de Pierre de Brignac, & mourut à Rome l'an 1513. La saisie fut mise sur le temporel le 23 de Novembre de la même année.

ANDRÉ HAMON Evêque de Vannes, étoit Abbé de S. Gildas de Ruis le 30 de Décembre 1525.

JEAN DE LA MOTTE Chanoine de Rennes, étoit Abbé Commendataire de Ruis le 14 de Janvier 1529. & mourut en 1537. Coadjuteur de Quimper.

JEAN DANIELO Chanoine & Archidiacre de Vannes, fut pourvû de l'Abbaye en 1537. & mourut en 1540.

PHILIPPE Cardinal du Titre de S. Martin-aux-Monts, dit le Cardinal de Boulogne, obtint main-levée de l'Abbaye de Ruis après avoir fait par Procureur le serment de fidélité au Roi en la Chambre des Comptes de Bretagne.

JEAN STUART fit serment de fidélité au Roi l'an 1552. pour l'Abbaye de S. Gildas de Ruis en la Chambre des Comptes de Nantes. Il est nommé Huart par Messieurs de Sainte-Marthe.

JEAN DE QUILFISTRE fit serment de fidélité au Roi le 10 de Mai 1564. & mourut vers l'an 1582.

JEAN-BAPTISTE DE GADAGNE Conseiller au Conseil & Aumônier ordinaire de la Reine, fit serment de fidélité au Roi pour l'Abbaye de Ruis le 9 de Nov. 1582.

GUILLAUME D'AVAUSON Archevêque d'Embrun, fut Abbé de Ruis depuis 1593. jusqu'au mois de Mai 1598.

CONSTANTIN CHEVALLIER Abbé de Ruis, fit serment de fidélité au Roi en la Chambre des Comptes de Nantes le 7 de Juin 1603.

CHARLES DE MONTIGNI étoit Abbé en 1613.

CHARLES DE CLERMONT fit serment de fidélité au Roi pour l'Abbaye de Ruis en 1617. Il est mort en 1626.

HENRI DE BRUC étoit Abbé de Ruis en 1627. Il mourut en 1635.

MICHEL FERRAND introduisit en 1638. les Bénédictins de S. Maur dans son Monastere. Il est mort en 1649.

JACQUES BERTOT fut nommé en 1678. Il est mort au mois d'Avril 1681.

HENRI EMMANUEL DE ROQUETTE fut nommé au mois d'Avril 1681. Il est mort au mois de Mars 1725.

JEAN-JOSEPH DE VILLENEUVE fut nommé au mois de Mars 1725.

SAINT MEEN.

Ce Monastere fut bâti vers l'an 600. par le Saint, dont il porte le nom, avec la permission de Juthael ou Hoël III. du nom Roi de Bretagne. S. Meen étoit originaire de la Grande Bretagne, & étoit venu dans l'Armorique vers l'an 557. avec S. Samson Archevêque de Dol. Il eut l'avantage de voir au nombre de ses Religieux S. Judicaël, qui quitta dans la suite le Cloître pour monter sur le Trône. Ce fut selon les apparences sous le regne de ce Prince, qu'il termina ses jours dans une heureuse vieillesse. On ignore le nom de ses successeurs; son Monastere fut détruit sur la fin du huitiéme Siécle. Helogar, qui en étoit Abbé, fut fait Evêque d'Alet. L'Empereur Charlemagne lui permit de rétablir le Monastere de S. Meen, & lui donna des Lettres pour assurer les biens qui en dépendoient. Ces Lettres furent confirmées par Louis le Débonnaire l'an 816. à la Requête du même Helogar. Depuis cette époque on ne trouve plus rien dans le neuviéme Siécle, qui concerne l'Abbaye de S. Meen. Elle fut détruite dans le Siécle suivant par les Normands & réduite en une affreuse solitude.

HINGUETIN Abbé de S. Jagu fut chargé l'an 1008. par la Duchesse Havoise & par les Princes Alain & Eudon, ses enfans, de rétablir le Monastere de S. Meen & de S. Judicael. Il ne négligea rien pour seconder les pieuses intentions des deux Princes, & il fit un saint usage des présens qu'ils firent au nouveau Monastere. Cette commission lui a mérité le titre de restaurateur de S. Meen qu'il gouverna jusqu'à sa mort. Le Prêtre Ingomar lui a dédié la vie de S. Judicael.

ROBERT deuxiéme Abbé de S. Meen, mourut au mois de Janvier selon l'Obituaire de cette Maison.

EUDON mourut au mois de Septembre suivant le même Obituaire.

JUDICAEL étoit contemporain d'Airard Evêque de Nantes & de Perennesius Abbé de Redon.

BELBAUDUS mourut au mois de Décembre selon l'Obituaire de son Abbaye.

BRIENT assista aux obséques d'Emme Vicomtesse de Porhoët faites en l'Eglise de Sainte-Croix de Josselin par Morvan Evêque de Vannes l'an 1092. Sa mort est marquée au 9 de Décembre dans le Nécrologe de son Abbaye.

GUILLAUME souscrivit à la fondation du Prieuré de Loheac l'an 1101. & contribua à la réconciliation des Vicomtes de Porhoët avec les Moines de Marmoutiers en 1116.

JOSTON fut témoin de la donation des dixmes de Guer faite par Donoald Evêque d'Alet à Garnier Abbé de Marmoutiers. Le P. le Large estime que ce Joston est le même que Judicaël de Tremorai, dont il est parlé dans l'Obituaire & qui mourut le 3 de Septembre.

Petrus Cellensis, lib. 1. Epist. 6.

HENRI fut déposé par ses Religieux soutenus de l'autorité de Jean de la Grille, leur Evêque. Ils lui donnerent pour successeur Robert, dont nous parlerons ci-après. L'Archevêque de Tours approuva d'abord ce changement; mais il le blâma dans la suite: & n'ayant pu engager Robert à se démettre, il se déclara contre lui. L'affaire fut portée à Rome, comme on l'apprend d'une Lettre de Pierre de

Celle au Pape Eugene III. mais on n'a pu sçavoir le Jugement que prononça le Pape sur ce sujet. Ce qui nous paroit certain, c'est que Robert continua ses fonctions d'Abbé, & qu'on donna à Henri la qualité d'Abbé de S. Judicaël. Une Charte de l'Abbaye de S. Melaine datée de l'an 1163. prouve ces deux titres.

ROBERT II. souscrivit l'an 1163. à l'accord fait par Josse Archevêque de Tours entre les Religieux de S. Melaine & les Chevaliers du Temple pour le Four de Montfort. Il fit confirmer l'an 1184. les privileges de son Monastere par le Pape Luce III. Pierre le Baud le met au nombre des Commissaires établis par le Pape Clement III. pour juger de la validité du mariage d'André de Vitré avec Matilde de Mayenne. *Le Baud, Chron. de Vitré, chs. 31.*

ROLLAND obtint l'an 1192. une Bulle du Pape Celestin III. qui confirme tous les privileges & biens de son Abbaye. Le même Pape ratifia la Sentence rendue par Raoul Evêque d'Angers, Simon Abbé de Savigni & Herbert Archidiacre, qui déclarent le Prieur de Painpont soumis à l'Abbé de S. Meen.

PIERRE a souscrit à la fondation de la Collegiale de la Guerche faite l'an 1206. par Guillaume Seigneur de la Guerche, fils de Geoffroi de Pouencé.

ROBERT contribua l'an 1220. à un accommodement entre Payen de Malestroit & les Religieux de Marmoutiers.

BARTHELEMI Abbé de S. Meen, mourut le 27 de Juillet selon le Nécrologe de Landevenec.

RAOUL LAESE mourut au mois de Décembre selon l'Obituaire de sa Maison.

JUDICAEL natif de Tremorai près S. Meen, fit une association avec les Religieux du Mont-Saint-Michel l'an 1296. & mourut le 16 d'Août 1297. selon le Nécrologe de Landevenec.

OLIVIER DE SAINT-MALON traita l'an 1312. avec Olivier Seigneur de Montauban; fut un des Exécuteurs Testamentaires de Raoul Sire de Monfort en 1314. transigea en 1319. avec Geoffroi Seigneur de Monfort pour quelques Fiefs situés en la Paroisse de S. Lirg; & mourut le 10 de Juin l'an 1330.

JACQUES PAYEN succéda à l'Abbé de S. Malon & mourut au mois de Décembre l'an 1343.

GUILLAUME Prieur de Vitré fut recommandé à l'Evêque de S. Malo par le Pape Clement VI. le 29 de Janvier 1344. On ne voit pas la raison de cette nomination du Pape à l'Abbaye de S. Meen.

ALAIN LE ROUX accepta l'an 1369. une Fondation faite en son Eglise par Guillaume Lévêque Seigneur de Molant & Jeannes de Monfort sa femme. Il mourut le 29 d'Août l'an 1374. selon le Nécrologe de Monfort.

GUILLAUME LE ROUX Abbé de S. Meen & du Tronchet traita l'an 1385. avec le Sire de Monfort pour les dégâts que ce Seigneur avoit faits sur un Moulin de son Abbaye. Il mourut le septiéme jour de Mars l'an 1400. selon le Nécrologe de la Maison.

GUILLAUME SERVOT mourut le 18 de Mars 1431. selon le Nécrologe de son Abbaye.

OLIVIER SERVOT, neveu ou parent de Guillaume, mourut le 7 de Mars 1441. selon le même Nécrologe.

ROBERT DE COETLOGON, fils d'Olivier Seigneur de la Gaudinaie, fut élu l'an 1443. & gouverna l'Abbaye pendant 50 ans. Jean l'Espervier Evêque de S. Malo l'accusa en 1485. auprès du Duc de plusieurs crimes dignes de punition. Le Duc en conséquence donna commission à Guillaume Loaisel Seigneur de Brie, d'arrêter Frere Robert de Coetlogon. Il n'est point fait mention dans cette commission des crimes de l'accusé: mais il y a bien de l'apparence que son plus grand crime étoit d'avoir amassé vingt mille écus, dont le Trésorier Landois vouloit s'emparer, & dont il s'empara réellement. Ce malheureux, étant devant ses Juges, avoua le vol, & déclara qu'il ne l'avoit fait que pour empêcher Robert de Coetlogon de sortir de Bretagne, & pour conserver une somme considérable à la Province. La mort du Trésorier justifia l'Abbé, qui continua à gouverner sa Maison, comme il l'avoit fait avant l'accusation intentée contre lui. Il mourut le 30 d'Avril 1492. après avoir enrichi son Eglise d'ornemens.

PIERRE DE LAVAL Archevêque de Reims, Evêque de S. Malo, Abbé de S. Aubin & de S. Nicolas d'Angers, obtint encore l'Abbaye de S. Meen en 1492. mais il la tint peu de mois, étant mort le 14 d'Août 1493.

ROBERT GUIBÉ Evêque de Nantes & Cardinal du titre de S. Anastase obtint l'Abbaye en 1493. & la posséda jusqu'à sa mort arrivée en 1513.

FRANÇOIS HAMON, neveu du Cardinal Guibé, lui succéda dans l'Evêché de Nantes & dans l'Abbaye de S. Meen. Il nomma pour Vicaire général André Hamon, son frere, & mourut le 7 de Janvier 1532.

RENÉ DU BELLAY fut nommé à l'Abbaye de S. Meen en 1532. & à l'Evêché du Mans en 1536. Il mourut à Paris l'an 1546. & fut inhumé en l'Eglise de N. D. dont le Cardinal du Bellay, son frere, étoit Evêque.

JEAN JUVENAL DES URSINS fut pourvû l'an 1539. sur la démission de l'Evêque du Mans, & obtint main-levée du temporel de l'Abbaye le 6 de Novembre 1540.

PONTHUS DE BRIE obtint l'Abbaye en 1543. sur la démission du précédent, & la posséda jusqu'en 1557.

JACQUES HELUIS, dit de la Roche-sur-Yon, étoit fils d'un Laboureur du Diocèse de Beauvais. Le Cardinal de Bourbon Prince de la Roche-sur-Yon le prit en affection, & l'éleva aux premieres dignités de l'Eglise, en le faisant non-seulement Abbé de S. Meen, mais encore Evêque de Langres, Duc & Pair de France. Il mourut le 26 de Mars 1565.

CHARLES DE BOURBON Archevêque de Rouen & Cardinal de la sainte Eglise Romaine fit serment de fidélité au Roi l'an 1574. pour l'Abbaye de S. Meen, dont il avoit été pourvû après la mort de son éleve.

PIERRE DE RAGAN ou Ragean rendit foi & hommage au Roi l'an 1579. pour l'Abbaye de S. Meen. Il est qualifié dans cet acte Evêque de Rouanne.

JEAN HELUIS, neveu ou parent de Jacques, dont on vient de parler, succéda à l'Evêque de Rouanne en 1585. Il y a apparence que les Princes de la Roche-sur-Yon lui procurerent cette dignité.

JEAN PICANT soutint les droits utiles & honorifiques de son Abbaye avec beaucoup de fermeté, & mourut en 1592. selon les Mémoires du P. le Large, qui nous fournit ces trois Abbés.

JEAN D'ESPINAI, frere de Charles Evêque de Dol, succéda au précédent, & mourut vers l'an 1604.

PIERRE CORNULLIER assista aux Etats tenus à Rennes l'an 1604. en qualité d'Abbé de S. Meen. Il y assista dans la suite comme Evêque de Treguer & de Rennes. C'est à ce Prélat qu'on est redevable du bel Hôpital, qui sert à loger les pauvres & les Pélerins qui ont recours à l'intercession de S. Meen dans plusieurs maladies. Il mourut le 22 de Juillet 1639. & fut inhumé dans son Eglise de S. Pierre de Rennes.

ACHILLES DE HARLAY-SANCI Evêque de S. Malo fut nommé au mois d'Août 1639. & obtint le 20 d'Octobre 1643. la permission d'ériger un Séminaire Ecclésiastique dans son Abbaye. Cette permission fut confirmée par Lettres Patentes du mois de Mars 1646. portant union de la manse conventuelle, des offices claustraux & des bâtimens de l'Abbaye au Séminaire, qui avoit été donné aux Peres de S. Lazare. M. de Harlay mourut le 20 de Novembre 1646.

FERDINAND DE NEUFVILLE succéda à son oncle & dans l'Evêché de S. Malo & dans l'Abbaye de S. Meen.

CHARLES FERDINAND DE CHAMPLAIS DE COURCELLES, neveu de M. de Villeroi, fut pourvû l'an 1675. de l'Abbaye vacante par la démission de son oncle, & mourut à Paris le 8 de Juillet 1698.

ANTOINE FAGON, fils de M. Fagon premier Médecin du Roi, obtint l'Abbaye au mois d'Août 1698.

N. DE CHABANNES fut nommé en 1742.

N. DUGUEREAU Vicaire Général de Rennes fut nommé au mois de Juin 1745.

SAINT MATHIEU.

Ordre de S. Benoît, au Diocèse de Leon.

Cette Abbaye est située sur le bord du grand Océan, aux extrêmités de la Bretagne, ce qui l'a fait nommer S. Mahé fine-terre ou fine-poterne. Les ravages que les Saxons, les Normands & les Anglois y ont fait, en différens tems, en ont fait disparoître tous les monumens nécessaires pour constater son origine & la suite de ses Abbés. Ainsi nous nous contenterons de marquer ici, ce qui nous a paru de plus vraisemblable sur cette matiere. Les uns estiment que cette Eglise fut bâtie dans le

le IX. siécle pour recevoir le corps de l'Apôtre S. Mathieu, qui avoit été apporté d'Ethiopie en Bretagne par des Marchands : les autres lui donnent une plus haute origine, dont ils font honneur à S. Tangui qui vivoit dans le VI. ou VII. siécle.

Le sentiment des premiers est appuyé sur les Chroniques de Nantes, de Quimperlé, & du Mont-Saint-Michel, qui mettent la Translation du corps de S. Mathieu en Bretagne sous l'an 857. au commencement du regne de Salomon. La Chronique de S. Maixent ajoute que ce saint corps fut transporté quarante-huit ans après en Italie pour le mettre à couvert de la fureur des Normands. Pierre le Baud, qui avoit vû ces Chroniques, n'a pas cru devoir s'y arrêter, & a placé la Translation des Reliques de S. Mathieu sous le regne de Salomon II. du nom Roi des Bretons Armoriquains. Il cite pour son garant Paulin Evêque de Leon, qui a écrit l'histoire de cette Translation, dont Henschenius déclare avoir vû un exemplaire dans l'Abbaye de Vaucelle. Paulin ou Paulinien Evêque de Leon vivoit dans le X. siécle & a souscrit à la Charte dressée vers l'an 950. pour le rétablissement de S. Pere en Vallée. Il rapporte que cette Translation se fit sous le regne de Salomon Roi de Bretagne : mais tout ce qu'il dit de ce Salomon ne convient nullement à celui qui régnoit dans le IX. siécle, & dont il ne pouvoit ignorer les actions, puisqu'il n'y avoit que 60 ou 70 ans qu'il étoit mort. Il faut donc chercher un autre Prince du même nom, sous le regne duquel cette Translation a été faite. *Chronic. Malleacense ad annum 853.*

Paulin déclare que ce Roi Salomon fut tué par ses propres sujets dans une émotion populaire, que Flavius Patrice Romain son beau-pere en porta ses plaintes à Valentinien ; & que cet Empereur envoya une armée faire le dégât sur les terres des Armoriquains pour les punir de leur sédition, & pour venger la mort du Roi, qui étoit son allié. L'Empereur Valentinien étant monté sur le Thrône vers l'an 424. & Salomon étant mort en 434. il faut donc placer entre ces deux époques la translation du corps de S. Mathieu, qui fut déposé dans l'Eglise de S. Paul de Leon, c'est-à-dire, dans l'Eglise où ce Saint établit son Siége l'an 511. ou 512. Ce Thrésor y fut conservé jusqu'au commencement du X. siécle, qu'il fut transporté en Italie, comme nous l'apprend l'Auteur de la Chronique de S. Maixent : *Tempore Salomonis Regis & Ducis Cornubiæ corpus Sancti Mathæi Apostoli translatum est in urbem Legionensem & conditum est in Ecclesiâ Sancti Pauli. Inde post* 480. *annos translatum est in Leucaniæ partibus.* Quelque Breton eut assez de crédit ou d'adresse pour obtenir dans le XII. siécle le chef de S. Mathieu, qui fut transporté en Bretagne, & déposé dans le Monastere qui porte son nom. C'est ce que nous apprenons d'une Charte datée de l'an 1206. & qui commence par ces mots : *Hervæus de Leoniâ, qui primus dominorum Leonensium receptioni & venerationi S. S. capitis B. Mathæi Apostoli interfui, &c.* L'Abbaye de S. Mathieu n'est donc en possession du chef de son Patron que depuis le XIII. siécle : elle subsistoit long-tems, avant que de recevoir ce dépôt : il ne faut donc point attribuer son établissement à cette translation ; mais à S. Tangui solitaire du VI. ou VII. siécle.

Suite des Abbés.

Simeon est qualifié *Abbas Leonensis* dans une Charte de Redon datée du 25 d'Août l'an 870. Cela ne peut convenir qu'à un Abbé de S. Mathieu ou à un Abbé du Monastere de Batz bâti par S. Paul de Leon : mais on n'a aucune preuve que ce dernier ait subsisté jusqu'en 870.

Eudon Abbé de Saint Mathieu mourut le 25 de Mai selon l'Obituaire de Landevenec.

Tiritianus mourut le 20 de Mai selon le même Obituaire.

Curion mourut le 6 de Juin suivant le même Obituaire.

Daniel approuva l'an 1110. une association faite entre les Religieux & les habitans de la Ville de Morlaix, où il y a un Prieuré dépendant de cette Abbaye.

Perennesius obtint le 10 de Juillet 1157. de Hervé Comte de Leon l'affranchissement de tous les biens dépendans de son Monastere.

Inisant mourut le 25 de Septembre selon l'Obituaire de Landevenec.

Hervé mourut le onziéme jour de Décembre l'an 1218. suivant le Nécrologe de Quimperlé.

Rivallon, fils de Haeleuc, Moine de Quimperlé succéda à Hervé, & mourut le 14 de Janvier l'an 1229. suivant le même Nécrologe.

YVES DE LA PALUE ou du Marais *de Palude* mourut le 9 de Mars suivant l'Obituaire de Landevenec.

YVES DE LA PALUE neveu ou parent du précédent mourut le 12 de Juin selon le même Obituaire.

EVEN mourut le 19 de Décembre suivant le même Obituaire.

YVES mourut le 22 de Juin l'an 1315. selon le même Obituaire.

GUILLAUME tint un Chapitre général le Lundi après la translation de S. Benoît l'an 1332. dans lequel il fut réglé que les Prieurs de Goelotforêt diroient à perpétuité trois messes par semaines pour les Seigneurs de Leon bienfaiteurs de ce Prieuré & de l'Abbaye de S. Mahé.

PHILIPPE fit dresser le Cartulaire de son Abbaye l'an 1343. Il reconnoît dans la préface de cet ouvrage, que les Comtes de Leon sont ses fondateurs & bienfaiteurs.

GUILLAUME, dit Dogan, mourut le 13 de Septembre suivant l'Obituaire de Landevenec.

EVEN GLEBEUF mourut le 30 de Juin selon le même Obituaire.

JEAN Abbé de S. Mathieu étoit Trésorier général de Bretagne l'an 1408. & Premier Président de la Chambre des Comptes en 1420.

GUILLAUME DE KERLECH occupoit le siége Abbatial en 1430. suivant un acte de son Monastere, & vivoit encore l'an 1467. Il fut commis par le Duc en 1462. pour gouverner l'Abbaye de Redon à cause des infirmités de l'Abbé le Sénéchal, qui le rendoient incapable de toute administration. Les Anglois descendirent à S. Mahé la même année, & firent beaucoup de dégâts sur les biens de l'Abbaye.

JEAN NOUEL succéda à l'Abbé de Kerlech, & mourut vers l'an 1486. Le Pape nomma en sa place Antoine de *Grassis* Evêque de Thuile, l'un de ses Référendaires. Le Duc, pour favoriser son Confesseur, engagea Antoine à se démettre, & lui accorda le 24 d'Avril 1486. la permission de posséder des Bénéfices en Bretagne jusqu'à la valeur de 300 Ducats.

JEAN DE LA FOREST Confesseur du Duc François II. obtint l'Abbaye en 1486. sur la démission d'Antoine de *Grassis*, & mourut vers l'an 1487.

JEAN BRUNET Prieur d'Aindre au Diocèse de Nantes étoit Abbé en 1487. & mourut en 1515.

HENRI LE JACOBIN Docteur en Théologie, obtint main-levée des revenus de l'Abbaye de S. Mahé le 15 de Juin 1515.

HAMON BARBIER Chanoine de Nantes & de S. Paul de Leon, Recteur de plusieurs Paroisses, & Conseiller au Parlement de Bretagne, Archidiacre de Quemeneldilli en l'Eglise de Leon obtint en 1533. les Bulles de l'Abbaye de S. Mahé & les présenta à la Chambre des Comptes. Frere Hervé de Kermeno lui disputa ce dernier Bénéfice : mais on ne voit pas à qui il fut enfin ajugé. Le temporel de l'Abbaye fut saisi dans le mois de Décembre l'an 1543. à la requête du Procureur Général.

CLAUDE DODIEU Chanoine & Archidiacre en l'Eglise de Rennes, Vicaire-Général du même Diocèse fit serment de fidélité au Roi pour l'Abbaye de S. Mathieu en 1553. Il en étoit pourvû en 1552. & la possédoit en 1571.

FRANÇOIS DE KERNECHRIOU succéda, suivant quelques mémoires, à M. Dodieu; mais on ne sçait combien d'années il tint cette Abbaye.

COSME DE ROGER, Florentin, Conseiller & Aumônier du Roi, Prieur de S. Nicolas de Josselin fit serment de fidélité au Roi pour l'Abbaye de S. Mathieu l'an 1607. Ses mœurs & ses discours impies l'ayant rendu suspect d'Athéisme, il fut exclu par Arrêt du nombre des Abbés.

ANDRÉ DE LIZA succéda au précédent, & se démit l'an 1617.

JEAN ROGER DE FOIX fut pourvû en 1617. sur la démission du sieur de Liza, & vivoit encore en 1628.

LOUIS DE JANT ou de Jouhan succéda au précédent.

N. L'ALAT originaire de Bourdeaux succéda au précédent, il mourut en 1633.

LOUIS DE FUMÉE Seigneur des Roches en Touraine rendit aveu au Roi l'an 1634. pour le temporel de son Abbaye ; consentit à l'introduction de la Réforme en 1655. & mourut dans son Château des Roches S. Quentin le 7 d'Avril 1657.

LOUIS DE MENOU, originaire de Touraine, prit possession par Procureur le 20 de Septembre 1658. & mourut en 1702.

CLAUDE DE MENOU frere du précédent & Chanoine de Loches fut pourvû le 16 de Juillet 1702. & mourut le 24 de Novembre 1721. après avoir comblé son Abbaye de ses bienfaits.

Leonor de Romigny Syndic de Sorbonne fut nommé à l'Abbaye au mois d'Octobre 1723. Il est mort le 4 d'Août 1739.

Jean Louis de Gouyon Vaudurant fut nommé en 1739. Il a été nommé depuis à l'Evêché de S. Paul de Leon.

SAINT SAUVEUR DE REDON.

De l'Ordre de S. Benoît au Diocèse de Vannes.

S. Convoion Diacre de l'Eglise de Vannes jetta les fondemens de cette Abbaye l'an 823. Il étoit né à Comblessac dans le même Diocèse & venoit d'être élevé au Sacerdoce par l'Evêque Ragenarius. Plein de la grace qu'il avoit reçue, il se retira dans la forêt de Redon avec quelques personnes de piété. Autorisé par Ratuili Seigneur du lieu & par Nominoë Lieutenant de l'Empereur Louis le Débonnaire, il bâtit quelques cellules & un oratoire qu'il dédia au Sauveur du monde. Un Moine de S. Maur-sur-Loire se joignit aux nouveaux habitans du désert, & leur apprit pendant deux ans à pratiquer la Régle de S. Benoît. Le petit troupeau s'augmenta considérablement par la retraite de plusieurs personnes distinguées par leur naissance & par leur piété, qui se mirent sous la conduite de Convoion. Ce saint homme voyant que le Ciel avoit approuvé son établissement, le fit confirmer par l'Empereur Louis le Débonnaire, maître alors de la Bretagne. Le Clergé d'Angers lui donna le corps de S. Hipotheme Evêque de cette Eglise; il obtint en 847. du Pape Leon IV. le corps de S. Marcellin Pape & martyr: d'autres Eglises lui céderent les corps de S. Meloir martyr & de S. Benoît Ermite de Macerac. L'acquisition de ces thrésors le consola beaucoup des persécutions que le démon lui avoit suscitées dès le commencement de sa retraite: mais elle ne le mit pas à couvert de la fureur des Normands. Après avoir souffert plusieurs insultes de la part de ces barbares, il fut enfin obligé d'abandonner son Monastere & de se retirer avec ses Religieux au Château de Plelan. La guerre tirant en longueur, il bâtit dans ce lieu un nouveau Monastere, & confia le soin de celui de Redon à Ritcand son disciple. Dégagé d'une partie du gouvernement, il ne s'occupa plus que de Dieu, à qui il rendit son esprit le 5 de Janvier 868. Son corps fut inhumé à Plelan, d'où il fut transporté dans la suite à Redon. *Chronic. S. Michael de Monte.*

Ritcand fut chargé de l'administration de Redon, tandis que S. Convoion terminoit sa carriere à Plelan. Après la mort de ce saint homme, il obtint du Roi Salomon que les Abbés de Redon seroient élus par la Communauté conformément à la Régle de S. Benoît. Salomon ne borna pas à ce privilege son attention pour le Monastere de Redon, il lui soumit le Monastere de Plelan en 869. & voulut que ce dernier fût appellé le Monastere de Salomon. Il le combla encore de présens dignes de sa magnificence, entr'autres des Reliques de S. Maixent & de S. Leon Pape. Ritcand termina ses jours l'an 871.

Liosic fut élu l'an 871. en vertu du privilége accordé par Salomon à son Monastere. Il obtint de Gurvant Comte de Rennes & de Pasquiten Comte de Vannes la moitié de la Seigneurie de Plechastel; son prédécesseur avoit été gratifié de l'autre moitié par le Roi Salomon.

Roenvallon est qualifié Abbé de Redon dans une donation faite à cette Abbaye par le Comte Pasquiten le 19 de Juin 876.

Liberius ou Liverius, fils de Ratuili premier Bienfaiteur de l'Abbaye, la gouverna depuis l'an 877. jusqu'en 888. Il assista au Couronnement du Duc Alain le Grand fait en l'Eglise d'Alair l'an 878. par Armengarius Evêque de Nantes. Après cette cérémonie le Duc donna à l'Eglise de S. Sauveur de Redon le Bourg d'Ardon en l'Isle de Ruis.

Fulchricus succéda à Liverius l'an 888. Ce fut de son tems que Querak, fils du Duc Alain le Grand tomba malade au Bourg d'Alair. Le Duc, sensiblement affligé du danger où étoit son fils, le fit transporter à l'Eglise de S. Sauveur de Redon, & le recommanda aux prieres des Religieux. Tandis qu'ils étoient en prieres, une sueur abondante sortit du corps de l'enfant, ses douleurs se dissiperent, & il se trouva parfaitement guéri. Le Duc en reconnoissance de cette guérison fit présent au Sauveur du monde de son domaine de Macerac le 8 de Novembre 888.

Ritvaldus donna l'Habit monastique à Retwalart, son frere.

CATLUIANT étoit contemporain de Gurmaillon Comte de Bretagne & de Bili Evêque de Vannes, qui lui donna la Paroisse de Guipré.

ADEMAR, frere de Haimon Vicomte de Poitou, étoit Abbé de Redon, lorsque l'on rendit aux Poitevins le corps de S. Maixent, qu'ils avoient apporté en Bretagne pour le préserver de la fureur des Normands. Cette restitution fut faite l'an 924.

BERNARD vivoit sous le regne du Duc Alain Barbetorte.

HEROIC, Médecin de Profession, fut accusé en 982. d'avoir empoisonné Guerech Comte de Nantes, pour favoriser Conan Comte de Rennes. Il n'y a pas de preuve que Heroic ait été Abbé; il pouvoit être Moine & Médecin.

THIBAUD succéda à Heroic ayant l'an 992. & mourut au commencement du Siécle suivant.

MAINARD gouverna les Abbayes de Redon & du Mont-Saint-Michel, sous le regne du Duc Geoffroi I. Ce Prince lui donna l'Isle de Guadel ou de Bellisle, dont il confia l'administration à Catuallon, qui fut son successeur. Le Duc Alain III. affranchit en sa considération tous les biens de l'Abbaye de Redon & les exempta des rentes, dont elles étoient redevables au domaine. Mais quelque attachement qu'il eut pour une Maison, dans laquelle il s'étoit consacré au service de Dieu, il la quitta quelques mois avant sa mort & se retira au Mont-Saint-Michel, où il acheva ses jours l'an 1009.

CATUALLON, frere du Duc Geoffroi I. & oncle du Duc Alain, est nommé pour ces raisons Abbé Séréníssime dans une Charte de son Monastere. Il fut d'abord chargé de l'administration de l'Isle de Guadel, où il assembla plusieurs Religieux pour célébrer les Offices Divins. La sagesse qu'il fit paroître dans le gouvernement de cette Colonie, sa piété & sa naissance le firent choisir pour remplir la place de l'Abbé Mainard. Cette Election donna un grand relief à la Communauté de Redon, & lui procura de grands biens pendant que Catuallon vêcut. Judicaël Evêque de Vannes, son frere, lui rendit la Jurisdiction Episcopale, que Susannus & Courantgenus, ses prédécesseurs avoient donnée à Redon; mais dont l'exercice avoit été interrompu par les guerres des Normands. Il souscrivit à la Fondation de l'Abbaye de S. Gildas-des-Bois en 1026. & fournit des Religieux pour ce nouvel établissement. Il fit la même chose l'an 1029. pour le Monastere que le Comte Alain Cagnart fonda à Quimperlé. La Chronique de cette Abbaye marque la mort de notre vénérable Abbé sous l'an 1041. Mais il y a apparence que cet Auteur s'est trompé, puisque le Pape Leon IX. lui adressa une Bulle vers l'an 1050. Il est probable qu'il se démit & qu'il ne mourut qu'en 1050. Le Nécrologe du Roncerai en assigne le jour au 15 de Janvier.

HOGONNANUS ne nous est connu que par la Chronique de Quimperlé. Il ratifia l'association faite par Catuallon entre son Monastere & celui de Sainte-Croix de Quimperlé.

PERENNESIUS augmenta considérablement les revenus de son Abbaye par les donations qu'il reçût. Josselin, fils de Guethenoc Vicomte de Porhoët, fonda de son tems le Prieuré de Sainte-Croix de Josselin; Raoul Seigneur de Montautour lui donna la Terre de ce nom en 1047. & Harscoit Seigneur de Rais fonda l'Abbaye de la Chaume qu'il soumit à celle de Redon. Ce fut aussi sous le même regne que furent fondés les Prieurés de Her & de N. D. de Pembeuf; le premier par Rodulphe Seigneur du Pelerin; & le second par Glevian Prince de Becon. Perennesius mourut le 21 de Mai l'an 1060. suivant les Nécrologes de Quimperlé & de Landevenec.

ALMODUS marcha sur les traces de ses prédécesseurs & en reçût la récompense de son vivant. Il fit confirmer en 1062. par Quiriaque Evêque de Nantes toutes les donations faites à son Abbaye dans ce Diocèse: mais il se brouilla dans la suite avec ce Prélat pour les Immunités de son Eglise. Quiriaque fit tous ses efforts pour les anéantir, & Almodus ne négligea rien pour soutenir les droits de sa Maison. N'ayant pû en venir à bout, il porta ses plaintes contre le Prélat à Etienne Corticole Légat du S. Siége en France. Etienne se transporta à Nantes dans l'espérance de pacifier les troubles: mais il n'y réussit pas. Il évoqua l'affaire à Rome: elle y fut examinée l'an 1075. en présence du Pape, du Légat Corticole, de Hugues Evêque de Die, d'Amauri Archevêque de Bourdeaux, de Raoul Archevêque de Tours, de Hugues Abbé de Cluny, d'Odon Abbé de S. Germain-d'Auxerre, d'Ansquetille Abbé

de Moisac & d'Almodus Abbé de Redon. Ce dernier sçut si bien plaider sa cause, qu'il fit déposer Quiriaque de son siége. Quiriaque ayant appris cette nouvelle, céda au Jugement, & sa soumission lui valut son rétablissement. On ignore l'année & le jour de la mort de l'Abbé Almodus.

BILI gouvernoit l'Abbaye en 1084. Les Seigneurs de Châteaubourg lui donnerent cette même année la dixme de leurs Moulins. Sa mort est marquée au 28 d'Octobre dans le Nécrologe de Landevenec.

ROBERT est qualifié Abbé de Redon dans des actes datés de 1086. & 1091. Il eut un grand différend avec les Chapelains du Duc Alain Fergent, qui prétendoient officier dans son Eglise, & avoir les offrandes des Fidéles, lorsque le Duc étoit présent : mais ils furent déboutés de leurs prétentions par Sentence des Evêques de Rennes & de Vannes, à qui le Duc avoit déféré la décision de cette affaire.

JUSTIN assista l'an 1092. aux obséques d'Emme de Leon Vicomtesse de Porhoët faites en l'Eglise de Sainte-Croix de Josselin par Morvan Evêque de Vannes. L'année suivante il régla avec le même Prélat l'éxercice de la Jurisdiction Episcopale qu'il avoit sur ses Vassaux. Il reçût l'an 1100. la Fondation du Prieuré de Frossai ; & en 1101. celle du Prieuré de Loheac. Ce dernier fut fondé par Gautier Seigneur de Loheac en l'honneur d'une portion de la vraie Croix, qui lui fut apportée de la Terre Sainte par Simon de Ludron. Pour conserver ce précieux Instrument de notre rédemption, Gautier fit bâtir une Eglise, qui fut consacrée le 29 de Juin l'an 1101. par Judicaël Evêque de S. Malo. La consécration finie, Judicaël transporta solemnellement le Reliquaire dans la nouvelle Eglise. Guillaume Abbé de S. Meen, le fameux Robert d'Arbrissel avec ses Compagnons & une foule de peuple assisterent à cette pieuse cérémonie. Gautier dota ensuite son Eglise de revenus honnêtes pour l'entretien des Religieux qui la desserviroient. L'Abbé Justin, qui fut un des principaux acteurs de cette fondation, souscrivit en 1105. à celle des Clercs Réguliers de S. Médard de Doulon. On ne sçait pas l'année de sa mort.

GAUTIER fut assez heureux pour gagner les bonnes graces du Duc Alain Fergent, & pour faire éxempter ses Vassaux d'Avezac, de Marsac & de Macerac des contributions & des corvées que ce Prince éxigeoit dans le pays pour la construction du Château de Blein. Les Lettres, qu'il obtint pour cet effet sont datées de l'an 1108. Il mourut le 16 Novembre suivant le Nécrologe de Landevenec.

HERVÉ eut la satisfaction de recevoir à la pénitence celui qui depuis long-tems étoit le persécuteur de son Abbaye. Ce fut le Duc Alain Fergent qui avoit beaucoup véxé les Vassaux de Redon pour la construction du Château de Blein. Touché de Dieu, il se démit de ses Etats en 1112. & se retira au Monastere de Redon, où il termina ses jours l'an 1119. Dès les premiers jours de sa conversion il répara le tort qu'il avoit fait à quelques Vassaux de l'Abbaye en les éxemptant de tailles qu'il leur avoit imposées. Soutenu de la protection de ce Prince, Hervé se mit en possession l'an 1117. de l'Isle de Guadel, qui avoit été donnée à son Monastere par le Duc Geoffroi, mais que le Comte Alain Cagnart avoit révendiquée comme une portion de son patrimoine, & cédée aux Religieux de Quimperlé. Ces derniers ne se sentant pas assez forts pour résister à un si puissant adversaire, porterent leur plainte à Gerard Evêque d'Angoulême & Légat du S. Siége en France. Gerard condamna l'Abbé de Redon à rendre dans un mois ce qu'il avoit pris injustement, sous peine d'interdit & d'éxcommunication. L'Abbé n'ayant point éxécuté la Sentence subit les censures, qui y étoient portées. On ne sçait pas ce qu'il fit pour mériter l'absolution : mais il ne renonça pas entiérement à ses prétentions sur Bellisle, comme on le verra dans la suite. Il rendit en 1119. les derniers devoirs au Duc Alain Fergent, qui fut inhumé dans son Eglise par Baldric Archevêque de Dol, assisté de Marbodus Evêque de Rennes, de Brice Evêque de Nantes, de Jacques Evêque de Leon & autres Prélats.

Après la mort d'Alain Fergent, Olivier de Pontchâteau, Savari Vicomte de Donges & plusieurs autres Seigneurs de leurs amis, firent le dégât sur les Terres de l'Abbaye de Redon, enleverent ses Vassaux, & les mirent à rançon. L'Abbé en porta ses plaintes au Duc Conan III. qui ne tarda pas à venir à son secours. Les Seigneurs, avertis de la marche du Duc, s'enfermerent dans l'Eglise de Redon. Le Duc les força dans leur retraite, & fit enfermer dans la Tour de Nantes les Chefs de ce brigandage avec quelques-uns de leurs complices. Pour réparer les profanations commises dans le Sanctuaire, l'Abbé Hervé fit le voyage de Rome

en 1126. & présenta au Pape une Lettre du Duc, qui prioit Sa Sainteté de rémédier aux désordres qui régnoient en Bretagne, sur-tout dans le Territoire de Redon soumis au S. Siége. Le Pape donna commission à Gerard Evêque d'Angoulême, son Légat, & à Hildebert Archevêque de Tours d'assembler un Concile en Bretagne, & d'éxciter les Evêques à se servir de toute l'autorité de leur ministere contre les usurpateurs des biens Ecclésiastiques. Il permit aussi à l'Abbé Hervé de faire reconcilier son Eglise par tel Prélat que bon lui sembleroit.

L'Abbé étant de retour en son Monastere, disposa toutes choses pour la réconciliation de son Eglise. Elle fut faite le 23 d'Octobre 1127. jour de sa premiere Dédicace, par Hildebert Archevêque de Tours assisté de Gui Evêque du Mans, de Hamelin Evêque de Rennes, de Donoal Evêque d'Alet, de Galon Evêque de Leon, & de Robert Evêque de Quimper, & de plusieurs Abbés & Seigneurs. Le lendemain Olivier de Pontchâteau, que le Duc avoit mis en liberté, offrit au Sauveur du monde & à son Eglise de Redon la Terre de Ballac. La prison ne l'avoit point rendu sage, & ses inclinations étoient toujours les mémes. Sollicité par ses amis qui aimoient le désordre, il ravagea encore les terres de l'Abbaye en 1131. & consomma en débauches tout son butin. Les Religieux le citerent en Justice, & obtinrent une Sentence contre lui : mais il s'en mocqua. Insensible à toutes les remontrances, il fut excommunié par Brice Evêque de Nantes. Ce dernier coup l'étonna & le réduisit à la raison. Pour réparer les dommages qu'il avoit faits à l'Abbaye, il lui donna la Terre de Brengoen. On ne sçait pas l'année de la mort de Hervé, sous l'administration duquel sont arrivés ces événemens : mais il vivoit encore en 1133.

GUILLAUME tenoit le siége Abbatial l'an 1140. suivant une Transaction passée entre quelques-uns de ses Religieux & les Seigneurs d'Armaillé.

Martene, Tom. I. Anecd. pag. 403.

YVES Prieur claustral de Redon succéda à l'Abbé Guillaume & jugea l'an 1144. le différend qu'Alfred du Valarblez & ses partisans avoient avec Hervé de Sion. Il obtint du Pape Eugene IV. en 1147. la confirmation de tous les priviléges de son Monastere. En 1148. il rendit les derniers devoirs à la Duchesse Hermengarde, & l'enterra à côté du Duc Alain Fergent, son mari. On croit qu'il a vêcu jusqu'en 1158.

SILVESTRE souscrivit à la donation du droit de Bouteillage dans le Port de Vannes, faite l'an 1164. aux Bénédictins de S. Martin-de-Josselin par Eudon Comte de Porhoët & Alain Vicomte de Rohan, son cousin. Il mourut en 1169. selon les Mémoires de du Paz.

VIVIEN a souscrit à une Transaction passée l'an 1187. entre Pierre Evêque de S. Malo & les Religieux de Marmoutiers sur les Eglises que ces derniers possédoient dans le Diocèse de S. Malo.

Après la mort de Vivien, la Communauté s'assembla & élut le Sujet qui lui parut le plus propre pour la gouverner. L'Elu alla trouver Guethenoc Evêque de Vannes pour lui demander la bénédiction : mais Guethenoc ne voulut point la lui donner, à moins qu'il ne lui fit serment de fidélité & d'obéissance. L'Elu ne voulut pas faire ce serment & se démit de son droit. La Communauté assemblée une seconde fois élut Jean, qui n'ayant pu gagner l'Evêque, se pourvût à Rome. Le Pape Innocent III. sans annuller ni approuver l'élection, ordonna que les Parties mettroient leurs raisons par écrit, & produiroient leurs titres. Cette Ordonnance étoit juste : mais elle ne pouvoit s'éxécuter sans des dépenses considérables. Pour les éviter, les Parties choisirent pour arbitres de leur différend, Geoffroi Evêque de Nantes & Pierre Evêque de S. Brieu. Les arbitres, après avoir éxaminé les raisons alléguées de part & d'autre, reconnurent en 1208. que l'Abbaye étoit soumise au S. Siége, & néanmoins ils accorderent à l'Evêque de Vannes la Jurisdiction sur six Paroisses qui en dépendoient. Cette Sentence fut confirmée par le Pape Innocent III. l'an 1210. mais la paix, qu'elle produisit, ne fut pas de longue durée.

Guethenoc suscita un nouveau procès au Monastere par rapport aux amendes, qui appartiennent au For Ecclésiastique. Cette affaire ayant été portée à Rome, le Pape Honoré III. commit l'Evêque de S. Brieu & l'Archidiacre de Rennes pour la terminer. La Sentence rendue par ces deux Commissaires ajuge au Monastere la troisiéme partie des amendes, dont il a joui jusqu'à présent. Ces chicannes terminées, le Duc Pierre Mauclerc en suscita de plus funestes à l'Abbaye. Résolu de renverser tout ce qu'on appelle droits, priviléges & immunités Ecclésiastiques; il s'em-

para non-seulement des droits de l'Abbaye de Redon, mais encore de ses revenus. Insatiable de biens, il traita de la même maniere presque toutes les Eglises du pays. Le Clergé de Bretagne en porta ses plaintes au Pape, qui excommunia Mauclerc, & mit tout son Duché en Interdit. Ce Jugement ne servit qu'à irriter Mauclerc, & à exciter son avidité. Maitre des droits Ecclésiastiques, il chercha à s'emparer de ceux de ses Barons. Ces derniers, soutenus de l'autorité du Roi S. Louis, forcerent Mauclerc en 1137. à remettre le Duché à Jean de Bretagne, son fils. Pour réparer le mal qu'il avoit fait, il prit la Croix & fit le voyage de la Terre Sainte.

Au milieu de tous ces désordres, Cadiocus Evêque de Vannes renouvella toutes les chicannes que son prédécesseur avoit faites à l'Abbaye de Redon, mais obligé de défendre les droits de son Eglise contre le Duc: il fit une tréve de quinze ans avec l'Abbé & les Religieux. Le Traité fut passé au pays de Rais l'an 1137. Le nouveau Duc étoit d'un caractere plus doux & plus modéré que son pere: mais il n'étoit pas moins adroit à augmenter ses revenus. Ce qu'il ne croyoit pas pouvoir faire par lui-même, il le faisoit exécuter par d'autres, qu'il lui étoit libre de désavouer. Ses Officiers pillerent encore le Monastere de Redon, enleverent les ornemens de l'Eglise, s'emparerent d'une partie de ses revenus, & obligerent les Religieux à abandonner leur Maison. On ne sçait pas quel fut le lieu de leur retraite: mais ils étoient encore fugitifs en 1253. Le Pape Innocent IV. leur écrivit une Lettre, cette année, dans laquelle il déclare qu'on ne peut les forcer pendant leur éxil à pourvoir aucune des Eglises ou aucun des Bénéfices qui dépendent de leur Abbaye. Enfin la tranquillité ayant été rétablie en 1256. par l'intervention du Pape Alexandre IV. les Moines fugitifs retournerent à leur Maison, & s'appliquerent à réparer les pertes qu'ils avoient faites.

Le Monastere de Redon se trouva dans une si grande désolation, qu'il fallut le rebâtir entiérement, les anciens bâtimens n'étant pas en état d'être réparés. Les Religieux en vinrent à bout avec le secours des Maisons qui leur étoient associées, des aumônes des fidéles, des restitutions que la crainte des censures leur procura, & par la libéralité de la Comtesse Agnès qui leur fit présent, entr'autres choses, d'un crucifix d'argent, qui est peut-être le même que l'on voit encore aujourd'hui au grand Autel. Les titres de l'Abbaye ne nous fournissent que le nom d'un Abbé depuis l'an 1187. jusqu'en 1288. Pour suppléer à ce défaut nous insérerons ici les noms de quelques Abbés qui se trouvent dans le Nécrologe de la maison. Il seroit à souhaiter que l'Auteur de cet ouvrage eût marqué l'année de leur mort: mais il est tombé dans une faute ordinaire à tous les compositeurs de Martyrologes, de Nécrologes & d'Obituaires.

Jean souscrivit l'an 1210. à un acte de restitution faite à l'Abbye de Blanche-couronne par Eudon Seigneur de Pontchâteau. Il y a apparence que c'est le même qui eut tant de différends avec Guethenoc Evêque de Vannes pour l'éxemption de son Abbaye.

Daniel mourut le 11 de Septembre suivant l'Obituaire de son Abbaye.

Henri de Rigoer mourut dans le mois d'Octobre selon le même Obituaire.

Robert Bisel mourut au mois de Mars suivant le même Obituaire.

Jean de Guipri transigea l'an 1288. avec Guillaume Sire de Rieux pour les réparations d'une porte de la ville de Redon, appellée la porte Redonnoise. Il mourut le 12 de Février l'an 1307. & fut inhumé dans son Eglise avec cette épitaphe.

Mille datis annis centum ter & isto Joannis
Funere patroni plebs doluit Rotoni.
Simplex, pacificus, humilis, facundus, honestus;
Justus, munificus, mitis, honorificus.

Olivier de Berno fit un nouveau traité l'an 1332. avec l'Evêque de Vannes, qui éxempte de la Jurisdiction Episcopale les maisons Priorales, les Religieux & les Domestiques qui y habitent: mais les Eglises Paroissiales dépendantes des Prieurés sont exceptées de cette éxemption, & soumises au Prélat. Ce Traité fut approuvé la même année, par Etienne Archevêque de Tours.

Jean de Treal tint le Siége Abbatial depuis l'an 1340. jusqu'en 1370. suivant les Catalogues anciens & modernes. Dès le commencement de son administration il eut le chagrin de voir mourir le Duc Jean III. qui ne laissa point d'enfans. Le Duché

devint la proie de Charles de Blois & de Jean de Bretagne Comte de Monfort, qui se firent la guerre pendant plus de vingt ans. L'Abbé prit le partit de Charles, qui lui parut avoir le meilleur droit. Cette démarche fut la source des maux qu'il eut à souffrir pendant toute la guerre. Il eut le malheur d'être fait prisonnier, & de voir toutes ses fermes détruites. Mis en liberté par le payement d'une somme considérable, il fit fortifier sa ville par des murs & des fossés, & la tint jusqu'à la bataille d'Aurai. Après cette journée le vainqueur se présenta devant les Places qui avoient tenu le parti de son concurrent. L'Abbé de Redon n'attendit pas l'arrivée de Jean de Monfort; il le prévint avec les principaux de la Ville, & ils conclurent ensemble un Traité par lequel le Duc s'engagea à maintenir les droits de l'Abbaye, consentit à l'élargissement des ôtages que l'Abbé avoit donnés pour sa rançon, & lui céda la nomination du Capitaine de la Ville, droit dont les Abbés ont joui jusqu'à l'établissement des Commendes. Après ce Traité conclu en 1364. le Duc entra victorieux dans Redon. L'Abbé se trouva l'année suivante à Guerrande, où il signa le Traité de paix fait entre le Duc & les Procureurs de la Comtesse de Penthievre. Il mourut dans le mois de Mars 1370.

Mathieu le Bar gouvernoit le Monastere l'an 1370. selon les Catalogues, & mourut en 1380.

Guillaume de Trebiguet Abbé de Quimperlé fut transféré l'an 1384. à Redon. Son élection fut notifiée au Duc par Jean Treal, à qui les Religieux avoient donné leur procuration pour ce faire. Il prit le parti du Roi de France contre le Duc: mais il obtint des Lettres d'abolition en 1382. Son nom se trouve dans les souscriptions du douaire accordé en 1387. à la Duchesse Jeanne de Navarre & dans le Rolle des Abbés qui assisterent aux Etats de Nantes l'an 1389.

Raoul de Pontbrient Abbé de Redon fit serment de fidélité au Duc l'an 1396. & obtint une sauvegarde pour son Abbaye.

Jean de Pontbrient est nommé entre les personnes qui assisterent à la cérémonie de l'hommage rendu le 7 de Janvier 1404. au Roi Charles VI. par Jean V. Duc de Bretagne.

Raoul de Pontbrient consentit en 1419. au mariage de Jean d'Acigné Seigneur de Lande, son allié, avec Demoiselle Catherine de Malestroit. Il obtint en 1421. du Duc Jean V. que la fabrique des Monnoies qui se bâtissoient à Redon, ne porteroit aucun préjudice à l'Abbaye. Sa mort arriva le 18 de Décembre 1422.

Guillaume Bodart obtint en 1427. du Duc Jean V. la sortie de tous les Monnoyeurs & Banquiers établis à Redon, à cause du tort qu'ils causoient à l'Abbaye. Il mourut en 1428.

Guillaume Chesnel obtint ses Bulles du Pape Martin V. l'an 1429. & rendit aveu au Duc le 12 de Janvier 1432. pour tous les biens que son Abbaye tenoit sous le ressort de Ploermel. On lui attribue l'honneur d'avoir fait construire en pierre le pont de Redon, qui n'étoit anciennement que de bois. Il obtint pour cet effet la permission de lever quelques droits sur les vins & les denrées, qui entroient dans la Ville. Son décès arriva l'an 1439. suivant les Catalogues.

Jean de Sesmaisons obtint ses Bulles du Pape Eugene IV. l'an 1439. D'autres veulent que ce fut Jean du Tertre concurrent d'Yves le Sénéchal: mais les Catalogues ne font aucune mention de Jean du Tertre, & mettent Jean de Sesmaisons au nombre des Abbés.

Yves le Sénéchal, fils d'Even Seigneur de Kercado & de Jeanne la Vache, fut élu l'an 1440. & son élection fut confirmée par le Concile de Bâle, qui n'étoit pas encore terminé. Le Pape Eugene IV. ignorant ce qui s'étoit passé dans le Concile, nomma à l'Abbaye de Redon Jean du Tertre Religieux de la même maison, & écrivit au Duc en sa faveur. Le Duc n'agréa point la nomination de Jean du Tertre & s'en tint à ce qui avoit été fait par le Concile. Le Pape, n'ayant pû rien gagner sur l'esprit du Duc, consentit qu'Yves le Sénéchal demeurât en place, à condition néanmoins qu'il renonceroit à l'obéissance du Concile de Bâle, & qu'il dédommageroit Jean du Tertre de ses frais. Ce fut à ces conditions qu'Yves le Sénéchal prit possession de son Abbaye. Pour le récompenser de sa soumission, le Pape lui donna pouvoir de bénir les ornemens des Eglises, & de reconcilier celles qui auroient été profanées. Après cela le nouvel Abbé mit la derniere main au Pont de la Ville, qui avoit été commencé par son prédécesseur, fit construire une chapelle en l'honneur de la Sainte Vierge, & augmenta les édifices de son Monastere.

Son

Son attention au gouvernement de sa maison lui mérita l'estime du Duc François I. qui demanda au Pape Nicolas V. l'érection de l'Abbaye en Evêché. Le Pape lui accorda sa demande en 1449. à condition que l'Eglise de Redon seroit toujours desservie par des Religieux Profès de l'Ordre de S. Benoît & que l'Evêque seroit tiré du même Ordre. Mais cette érection n'eut pas lieu, & fut arrêtée tant par la mort du Duc François I. que par l'opposition des Evêques voisins. Yves le Sénéchal continua ses premieres fonctions, & vieillit à la tête de sa Communauté. Devenu infirme & incapable d'agir, il se déchargea des affaires temporelles sur Jean le Sénéchal, son parent. Ce dernier abusa de l'autorité qui lui avoit été confiée, & s'attira une disgrace par sa mauvaise conduite. Les Moines, mécontens de son administration, en porterent leurs plaintes au Duc, qui en 1462. réduisit l'Abbé à une pension de 600 livres, & commit par ses Lettres du 20 Juillet l'Abbé de S. Mathieu pour administrer le temporel de Redon.

Soit par mécontentement ou par imbecillité Yves le Sénéchal se démit l'an 1463. de son Abbaye en faveur d'Artur de Montauban, qui de l'Ordre des Célestins étoit passé dans celui de S. Benoît. Le Duc, informé de ce qui s'étoit passé, s'opposa à la prise de possession d'Artur, & rompit toutes les mesures qu'il avoit prises pour s'établir en Bretagne. Le titre d'Abbé demeura à Yves le Sénéchal, qui cessa de vivre l'an 1467. Il fut inhumé dans la Chapelle de Bonne-nouvelle, qu'il avoit fait construire, & où l'on voit encore son tombeau avec cette inscription: *Hîc jacet venerabilis Dominus Yvo le Senechal Abbas insignis hujus Monasterii, qui hanc ædificavit capellam, aliaque multa reædificavit ædificia. Tandem post multa valdè laudabilia & laude digna moritur die 3 Januarii anno 1467. Anima ejus requiescat in pace. Amen.*

ALAIN DE COETIVY Archevêque d'Avignon, Evêque Commendataire de Redon, Prieur de Beré & Cardinal du titre de Sainte Praxede obtint l'Abbaye de Redon en 1458. & mourut à Rome le 22 de Juillet 1474.

ODET DE LA RIVIERE fut élu l'an 1474. & obtint la même année ses Bulles du Pape Sixte IV. Le Cardinal de Foix lui confia le soin du Diocèse de Vannes, dont il étoit Evêque. Il obtint en 1486. du Duc François II. la permission de visiter tous les Prieurés Réguliers dépendans de son Abbaye. Après la mort de ce Prince il céda à la Duchesse Anne le magnifique calice d'or que l'on conservoit depuis longtems dans son Eglise, & qui pesoit quinze marcs huit onces. La Duchesse lui donna en reconnoissance un autre calice d'argent pesant trente marcs & cent livres de rente sur son domaine. Il fit confirmer en 1491. tous les privileges de son Abbaye, & mourut le 7 d'Octobre de l'année suivante. Son tombeau est dans la Chapelle de N. D. du Puy.

GUILLAUME GUEGUEN Evêque de Mirepoix obtint l'Abbaye en Commende l'an 1492. Il fut transferé à Nantes l'an 1500. & mourut le 29 de Novembre 1506.

ANTOINE DE GRIGNAUX Evêque de Treguer & Abbé Commendataire de Redon mourut en 1505. suivant Padioleau: mais cet Auteur se trompe au moins pour le nom; car Antoine de Grignaux ne mourut que trente ans après: il avoit un frere nommé Jean, qui pouvoit avoir été pourvû de l'Abbaye sur la démission de Guillaume Gueguen, & être mort en 1505.

PIERRE DE BRIGNAC Moine de Redon & Abbé de S. Gildas de Ruis fut élu l'an 1505. & obtint ses Bulles du Pape Jules II. en 1506. Le Roi lui donna main-levée du temporel le 27 de Février 1507. il mourut en 1514. & la saisie fut mise sur l'Abbaye le 18 de Juin.

LOUIS DE ROUSSY Cardinal du titre de S. Clement succéda à Pierre de Brignac, & vivoit encore l'an 1520.

CLEMENT CHAMPION Valet de chambre ordinaire du Roi François I. obtint du Pape Clement VII. les Bulles de l'Abbaye de Redon & la permission de les mettre en éxécution le 20 de Novembre 1524.

JEAN SALVIATI, fils de Jacques Salviati & de Lucrece de Medicis, sœur du Pape Leon X. nâquit à Florence le 24 de Mars 1490. & fut fait Cardinal le premier de Juillet 1517. Nonce en France l'an 1527. il fut pourvû de l'Evêché de S. Papoul & de l'Abbaye de Redon. Le Roi lui permit le 14 de Mai 1528. de mettre en éxécution les Bulles, qu'il avoit obtenues pour ce dernier Bénéfice. Les abus, qui s'étoient glissés dans le Monastere depuis l'introduction des Commendes, l'obligerent de travailler à le réformer. Le mandement qu'il obtint en 1541. pour cette opération, prouve qu'il y trouva beaucoup d'opposition de la part des Religieux. Il

mourut d'une attaque d'apoplexie à Ravennes le 28 d'Octobre l'an 1553.

BERNARD SALVIATI, frere de Jean, Chevalier de Malte, Grand-Prieur de Rome & Amiral de son Ordre embrassa l'état Ecclésiastique & fut pourvû en 1549. de l'Evêché de S. Papoul vacant par la démission de son frere. Il y a apparence qu'il obtint du même l'Abbaye de Redon pour laquelle il fit serment de fidélité au Roi le 10 de Janvier l'an 1557. La Reine Catherine de Medicis le choisit pour son grand Aumônier, & lui procura le chapeau de Cardinal en 1561. Il mourut à Rome le 6 de Mai 1568. & fut enterré dans l'Eglise de Sainte Marie de la Minerve.

PAUL HECTOR SCOTTI Italien fit serment de fidélité au Roi pour l'Abbaye de Redon l'an 1575. Il embrassa le parti de la sainte union des Catholiques & du Duc de Mercœur, leur chef. Le Roi pour le punir fit saisir son temporel en 1591. & donna au sieur de la Tiolaie les deux tiers des revenus de Brain & de Langan. Cet Abbé mourut l'an 1596. & tous ses effets furent déclarés appartenir au Roi par déférence. Le Roi en gratifia le sieur de Lignerie Saint Luc.

ARTUR D'ESPINAI, fils de François Seigneur de Saint Luc Chevalier de l'Ordre du Roi, Grand Maître de l'Artillerie de France & de Jeanne de Cossé, fut nommé à l'Abbaye de Redon l'an 1600. & fit serment de fidélité au Roi le 26 d'Avril. Il fit rebâtir la maison Abbatiale, & introduisit dans le Monastere les Peres de la Société réformée de Bretagne. Il assista aux Etats généraux assemblés à Paris l'an 1614. en qualité de député du Clergé de Bretagne, & fit serment de fidélité au Roi en 1618. pour les Abbayes de Redon & de Rillé. Le Roi le nomma quelques mois après à l'Evêché de Marseille, & le fit Commandeur de ses Ordres. Il mourut en 1618. sans avoir été sacré.

Gal. Christ. T. 1.

ARMAND JEAN DU PLESSIS Cardinal Duc de Richelieu premier Ministre du Royaume, fit serment de fidélité au Roi pour l'Abbaye de Redon l'an 1622. Il introduit l'an 1628. les Bénédictins de la Congrégation de S. Maur dans son Abbaye & leur aida à rebâtir les lieux Réguliers, qui tomboient en ruine. Il termina ses jours en 1642. & fut inhumé dans l'Eglise de Sorbonne, qu'il avoit fait bâtir.

CESAR DE CHOISEUL du Plessis-Praslin Chevalier de Malte, fils de Cesar Maréchal de France & de Colombe de Charron premiere Dame d'honneur de Madame la Duchesse d'Orleans, tint l'Abbaye depuis l'an 1643. jusqu'en 1648. qu'il fut tué à la bataille de Trancheron.

ALEXANDRE DE CHOISEUL, frere du précédent, fut pourvû l'an 1648. & quitta l'état Ecclésiastique en 1652. pour suivre la profession des armes.

AUGUSTE DE CHOISEUL, frere des deux précédens, fut pourvû en 1652. & se démit en 1681. pour soutenir sa maison, dont il étoit devenu héritier.

Le Regitre des Etats tenus en 1469. le nomme Antoine & lui donne la qualité de Chevalier de Malte.

THEODOSE EMMANUEL DE LA TOUR d'Auvergne Duc d'Albret prit possession de l'Abbaye en 1681. & s'en démit l'an 1692. en faveur du suivant. Il est mort à Rome Doyen du sacré College.

HENRI OSWAL DE LA TOUR d'Auvergne fut nommé à l'Abbaye de Redon en 1692. sacré Archevêque de Vienne le 10 de Mai 1722. & fait Cardinal en 1737. Il assista à l'élection du Pape Benoît XIV. l'an 1740.

N. DESNOS G. V. de S. Brieu fut nommé à l'Abbaye de Redon le 27 de Mai 1747.

SAINT GILDAS DES BOIS.

Ordre de S. Benoît, Diocèse de Nantes.

Ce Monastere fut fondé l'an 1026. par Simon Seigneur de la Roche-Bernard en l'honneur de Dieu & de S. Gildas Abbé dans un lieu nommé Lampridic. La fondation fut approuvée par Alain III. Duc de Bretagne, Mathias Comte de Nantes, Varin Evêque de Rennes & Gautier Evêque de Nantes. Catuallon Abbé de Redon fournit des Religieux pour peupler le nouveau Monastere, dont Helogonus fut Abbé.

RODALDUS ou Rozaudus succéda à Helogonus, & vivoit encore l'an 1095. On ignore l'année de sa mort; mais le jour en est marqué au 27 de Mai dans le Nécrologe de Landevenec.

MAINUS donna l'habit monastique à Bernard Seigneur de la Roche-Bernard réduit à l'extrêmité.

SIMON a souscrit à une Charte de l'Abbaye de Redon datée de l'an 1126. Il assista l'année suivante à la réconciliation de cette Eglise faite par Hildebert Archevêque de Tours, & à la consécration de la Chapelle des Infirmes faite par le même Prélat en 1133.

Hervé obtint l'Eglise de Mirsillac de Bernard Evêque de Nantes.

Tualus a souscrit à une donation faite au Monastere de Redon par Eudon Seigneur de Pontchâteau en présence de Bernard Evêque de Nantes & de Rouaud Evêque de Vannes vers l'an 1160.

Gestinus vivoit sous le Pontificat de Robert Evêque de Nantes, qui fut élu le vingt-cinq de Décembre 1170. & mourut en 1183. Il obtint en 1186. une Bulle du Pape Alexandre III. qui prend le Monastere de Saint Gildas sous sa protection.

M. que quelques-uns veulent être Morvan ou Meen, vivoit du têms de Geoffroi Evêque de Nantes, c'est-à-dire, vers l'an 1200.

V. c'est-à-dire, Guillaume ou Vincent transigea l'an 1217. avec Hervé Seigneur de Blain pour le champ du Cimetiere que ce Seigneur & ses freres disputoient à son Monastere. Il vivoit encore en 1225.

Jean transigea l'an 1251. avec Eudon Seigneur de Pontchâteau pour la Jurisdiction de son Abbaye, & céda en 1254. aux Moines de Lanvaux la Chapelle de S. Nicolas & de S. Gildas de Pleguinin.

Pierre Troussier vivoit en 1333.

Hervé du Port reçu l'an 1364. deux cens florins d'or de Demoiselle Jeanne de Dinan pour la fondation d'une messe par semaine en son Eglise.

Guillaume fut recommandé au Duc par Clement VII. Pape d'Avignon l'an 1393.

Hervé de Beaubois étoit Abbé en 1424. & 1446. selon quelques actes de son Monastere.

Guillaume d'Estouteville Archevêque de Rouen & Cardinal de l'Eglise Romaine tenoit l'Abbaye en Commende l'an 1456. Il y a apparence qu'il se démit l'an 1462. en faveur du suivant.

Jean le Sénéchal prit possession de l'Abbaye l'an 1462. sans la participation & l'agrément du Duc. Ce Prince ayant sçu sa démarche, donna commission le 3 d'Août 1462. à Olivier du Breil son Procureur Général & à Jean Blanchet son Procureur à Nantes de se transporter à S. Gildas, de procéder contre Jean le Sénéchal, & de le conduire dans les prisons de Nantes, s'il refusoit d'obéir. On ne sçait pas quel fut le succès de cette commission : ce qui paroit certain, c'est que Jean le Sénéchal trouva moyen de satisfaire le Duc, & de se maintenir dans l'Abbaye. Il y a apparence que ce personnage est le même qui avoit gouverné le Monastere de Redon pendant les dernieres années de l'Abbé le Sénéchal, & qui se conduisit si mal que les Religieux firent interdire l'Abbé & son œconome. Quoiqu'il en soit, Jean le Sénéchal résigna au suivant l'an 1492.

Jean Bohier Protonotaire du saint Siége, Archidiacre de Nantes & Recteur de S. Martial au Diocèse de S. Flour, obtint main-levée de l'Abbaye de S. Gildas des Bois le 4 de Novembre 1492. Il mourut en 1508.

Guillaume Briçonnet Evêque de Lodève, Conseiller & Aumônier ordinaire de la Reine Anne obtint en 1509. un Mandement pour mettre en éxécution les provisions qu'il avoit obtenues pour l'Abbaye de S. Gildas des Bois. Il mourut en 1514. Archevêque de Narbonne.

André Hamon élu Evêque de Vannes obtint main-levée de l'Abbaye de S. Gildas des Bois le 24 de Mai 1515. & la tenoit encore l'an 1526.

Jean de Langeac ou Lanjac succéda à André Hamon : mais on ne sçait comment ni en quel tems. Il étoit Protonotaire du saint Siége, Aumônier du Roi & Comte de Lyon. Le Roi le nomma à l'Evêché d'Avranches, d'où il fut transféré à Limoges. *Gal. Christ. T. 2. p. 464.*

Guillaume Eder étoit Abbé de S. Gildas des Bois en 1532. Il succéda à Claude de Rohan dans l'Evêché de Cornouaille, & mourut au mois de Mai 1546.

Baudouin de Goulaine tenoit l'Abbaye en Commende en 1548. & 1552.

Charles d'Espinai Abbé Commendataire de Saint Gildas des Bois & Prieur des Prieurés de Gahard & de S. Jacques de Becherel fit serment de fidélité au Roi pour ces trois Bénéfices l'an 1558. & fit aveu en 1575.

Yves Boulanger possédoit l'Abbaye en 1594.

François du Cambout fit serment de fidélité au Roi l'an 1600. pour l'Abbaye de S. Gildas des Bois, & assista aux Etats de Rennes en 1608.

René de la Motte fit serment de fidélité au Roi l'an 1618. en qualité d'Abbé de S. Gildas des Bois & vivoit encore en 1626.

Henri de Bruc assista aux Etats tenus en 1632. comme Abbé de S. Gildas des Bois.

Sébastien Joseph du Cambout, fils de Charles Baron de Pontchâteau & de Philippe de Burges, fut pourvû dès son bas âge de l'Abbaye de S. Gildas des Bois. Sa mort est arrivée le 27 de Juin 1690.

Pierre du Cambout Evêque d'Orléans & Cardinal de l'Eglise Romaine, neveu du précédent, fut pourvû de l'Abbaye & mourut le 4 de Février 1706.

Henri Ignace de Brancas fut nommé l'an 1706. Il a été pourvû depuis de l'Evêché de Lisieux.

QUIMPERLÉ.

Ordre de S. Benoît, Diocèse de Quimper.

Cette Maison fut fondée l'an 1029. par Alain Cagnart Comte de Cornouaille dans un terrein qui se nommoit anciennement Anaurot, & qui a pris dans la suite le nom de Quimper-Elé, c'est-à-dire, Confluent des rivieres d'Elé & d'Idol. Quelques-uns prétendent que le Monastere fut construit sur les ruines d'un ancien Hermitage bâti par S. Guthiern. Ce qui nous paroît constant, c'est que la mémoire de ce saint Solitaire a toujours été en bénédiction à Quimperlé. Les premiers habitans de ce Désert lui avoient dédié une Chapelle, qui a subsisté jusqu'à la fin du dernier Siécle; elle étoit dans l'emplacement où est aujourd'hui la Maison Abbatiale. Celle qu'Alain Cagnart fit bâtir, fut consacrée en l'honneur de la Sainte-Croix. Catuallon Abbé de Redon souscrivit à sa Fondation, & lui fournit des Religieux pour commencer cet établissement.

Gurloesius Prieur Claustral de S. Sauveur de Redon, est reconnu pour le premier Abbé de Quimperlé. Il fut béni par Orscand Evêque de Quimper, & mourut en odeur de Sainteté le 25 d'Août l'an 1057. suivant la Chronique de son Monastere, que nous suivons dans ce Catalogue. Les miracles opérés à son Tombeau lui ont fait déférer un culte religieux, quoiqu'il n'ait pas été canonisé.

Jean succéda à Gurlois, qu'on prétend avoir abdiqué quelques années avant sa mort, & mourut le 14 de Juin 1081. selon le Nécrologe de l'Abbaye de Landevenec, ce qui suppose une démission.

Vital est qualifié Abbé dans une donation faite au Monastere par Altfred surnommé *Mab*.

Jungomarus fut élu l'an 1059. se démit en 1066. & mourut l'an 1088. suivant la Chronique de son Monastere.

Benoît, frere de Hoel Comte de Cornouaille & de Benedic Evêque de Quimper, embrassa d'abord la vie monastique dans l'Abbaye de Landevenec. Sa naissance & son mérite lui procurerent l'Abbaye de Quimperlé en 1066. & l'Evêché de Nantes en 1081. On ne sçait pas les raisons qui le porterent à joindre la qualité d'Abbé à celle d'Evêque, il quitta l'une & l'autre en 1114. & se retira à Quimperlé, où il mourut l'année suivante.

Killac gouverna le Monastere sous la dépendance de Benoît, ce qui lui a fait donner le titre d'Abbé.

Haemericus ou Hemericus, est qualifié Abbé dans quelques titres; mais on ne sçait s'il fut véritablement Abbé, ou simplement administrateur sous Benoit. Il mourut le 5 de Juillet 1130.

Helmarchus paroît avoir été Abbé au même titre, que les deux précédens. Il vivoit encore l'an 1128.

Gurhandus ou Gurvandus, fut élu l'an 1114. sur la démission de Benoît & béni par Raoul Archevêque de Tours. Il se démit l'an 1130. & mourut l'année suivante.

Adonias fut élu l'an 1130. se démit vers l'an 1140. & mourut le 3 de Mars 1143. suivant la Chronique de son Monastere.

Roenguallonus ou Riguallonus, fut élu vers l'an 1140. se démit l'an 1147. & vivoit encore en 1160. suivant une Charte du Temple.

Rodaudus fut élu l'an 1147. mais on ignore l'an & le jour de sa mort.

RIOCUS succéda au précédent, & mourut le 21 jour de Mai l'an 1160. selon l'Obituaire de son Monastere.

DONGUALLONUS fut élu l'an 1160. & mourut l'an 1163. suivant la Chronique de son Abbaye.

RIVALLONUS fut élu l'an 1163. se démit en 1186. & mourut en 1187. Il obtint en 1166. une Lettre de Bernard Evêque de Quimper, qui confirme son droit de Patronage sur les Eglises de Quimperlé. Quelques actes lui donnent le nom de Ruallendus.

EVEN fut béni l'an 1186. se démit en 1209. & mourut le troisième jour de Janvier l'an 1210. suivant la Chronique de son Abbaye.

SAVARICUS fut béni l'an 1209. & mourut l'an 1211. selon la même Chronique.

DANIEL fut béni l'an 1212. se démit en 1237. & mourut l'an 1249. selon l'Obituaire de son Monastere.

RIVALLON, surnommé Saligog, fut élu l'an 1237. mourut en 1239. suivant la Chronique de son Monastere.

EVEN succéda à Rivallon, & mourut le 13 de Février l'an 1263. Il eut quelques différends avec Gui Evêque de Quimper pour le Patronage des Eglises de Quimperlé. Leur dispute fut terminée par une Transaction datée du mois d'Octobre 1262. par laquelle le Patronage est ajugé à l'Abbé: mais la collation & le droit de visite sont données au Prélat.

DANIEL II. du nom, surnommé de Bels ou Saligog, fut élu l'an 1262. & mourut le 31 d'Août 1269. *II. Kalendas Septembris obiit Daniel dictus Broth de Belsiâ*, dit l'Obituaire.

DANIEL III. du nom surnommé Blanchart, fut élu le 2 de Septembre l'an 1269. fut déposé en 1277. appella au Pape, & mourut à Viterbe le onziéme jour de Septembre l'an 1279.

CADIOCUS fut élu l'an 1278. & mourut le vingtiéme jour d'Avril l'an 1296.

ALAIN DE KERUDIERNE Moine de S. Martin-des-Champs fut élu l'an 1296. béni le 6 de Janvier 1297. par l'Evêque de Paris dans l'Eglise de S. Victor, & fit son entrée à Quimperlé le Dimanche *Quasimodo* suivant. Il mourut le 4 de Mai l'an 1324. Il y a ici une lacune.

YVES DE QUILLIHOUCH ou de Quilliouch, accepta le 27 d'Avril l'an 1370. la fondation d'une Messe par semaine faite par le Duc Jean IV. Il mourut le dixiéme jour de Juillet l'an 1381.

GUILLAUME fut élu l'an 1381. & transféré à Redon en 1384.

ROBERT PEPIN fut recommandé au Duc par le Pape Clement VII. siégeant à Avignon. Il ratifia le 18 d'Avril 1387. le douaire accordé à la Duchesse Jeanne de Navarre, & vivoit encore le 10 de Juin l'an 1397.

HENRI DE LESPERVEZ tenoit le siége Abbatial l'an 1409. & mourut le 2 de Mai 1434.

HERVÉ MORILLON fut élu l'an 1434. & mourut en 1453. selon un Catalogue moderne.

GUILLAUME DE VILLEBLANCHE fut élu l'an 1453. & mourut le 10 d'Octobre l'an 1483. Il consentit l'an 1472. à la levée d'un impôt sur les vins & les denrées vendues par ses Vassaux, à condition que les autres Seigneurs de Bretagne approuveroient cette imposition.

SEBASTIEN DU POU Moine de Redon, fut élu l'an 1483. & mourut en 1499. le douziéme jour de Décembre. Après la mort de cet Abbé, Robert Guibé Evêque de Treguer obtint du Pape Alexandre VI. la permission de posséder l'Abbaye de Quimperlé en Commende: mais les Religieux lui opposerent un Sujet, qui eut l'agrément de la Cour.

PIERRE DE KERGUS Conseiller & Maître des Requêtes ordinaire du Roi, fut élu par ses Confreres en 1500. & tint l'Abbaye jusqu'à son décès arrivé le 29 d'Août 1521. Il obtint le 7 de Septembre 1512. la permission de célébrer l'office Divin dans l'un des Prieurés de son Abbaye, à cause de la contagion qui régnoit à Quimperlé.

DANIEL DE S. ALOUARN élu l'an 1521. gouverna l'Abbaye pendant 32 ans, & mourut le 25 de Mai l'an 1553. L'Obituaire s'exprime ainsi sur son article : *VIII. Kalendas Junii obiit Frater Daniel de Saint Alouarn Abbas istius loci, qui mirum in modum hoc Monasterium donis ac virtutibus illustravit*. C'est le dernier Abbé Régulier de cette Maison.

Odet de Coligni Evêque de Beauvais & Cardinal sous le nom de Châtillon, prit possession par Procureur de l'Abbaye le 21 de Novembre 1553. & se démit en 1566. Il mourut en Angleterre l'an 1571. dans la religion Protestante qu'il avoit embrassée.

Louis de Vallory Protonotaire du S. Siége & Aumônier ordinaire du Roi, fit serment de fidélité au Roi l'an 1566. pour l'Abbaye de Quimperlé, & obtint ses Bulles l'année suivante. L'Abbaye lui fut disputée par Etienne Boucher Secretaire du Roi & son Ambassadeur à Rome; mais il fut maintenu dans sa promotion.

Pierre de la Bessée Chanoine de N. D. de Paris, étoit Abbé Commendataire de Quimperlé en 1575. & 1579. On ne sçait pas en quel tems il mourut, ou se démit.

Henri de Gondi Evêque de Paris, fit serment de fidélité au Roi pour les Abbayes de Quimperlé & de Buzai l'an 1600. & mourut le 3 d'Août 1622.

Jean-François-Paul de Gondi, connu sous le nom de Cardinal de Retz, prit possession de l'Abbaye le 10 d'Août 1624. & s'en démit en 1668. Ce fut de son tems que la Réforme de S. Maur fut introduite dans le Monastere par les soins de Dom Pierre Rouxel Moine de S. Melaine & Chambrier de Quimperlé.

Guillaume Charrier, Gentilhomme Lyonnois, fut nommé à la Requête du Cardinal de Retz, & prit possession le 23 de Juin 1668. Il décéda au Château de la Roche près Lyon le cinquiéme jour de Septembre l'an 1717.

Christophe-Louis Turpin Crissé de Sanzai Evêque de Rennes, & ensuite de Nantes, prit possession le 20 d'Avril 1718. & mourut le 29 de Mars 1746.

N. de Goyon Vaurouault fut nommé à l'Abbaye le 23 d'Avril 1746.

LA CHAUME.

Ordre de S. Benoît, Diocèse de Nantes.

Cette Maison reconnoît pour son fondateur Harscoit Seigneur de Rais, quoiqu'il ne l'ait pas fait bâtir. Il fit don l'an 1055. à Perennesius Abbé de Redon des Eglises de Notre-Dame & de S. Jean près la Ville de Sainte Croix de Machecou, en lui recommandant de cultiver sur-tout le territoire de Notre-Dame, d'y bâtir des cellules & d'y mettre des Religieux, qui eussent la crainte de Dieu. Il ajouta que si l'Abbé ou ses successeurs jugeoient à propos d'y établir un Abbé, il seroit tiré de la Communauté de Redon, & agréé par les Seigneurs de Rais, ou si ces derniers nommoient l'Abbé ils le présenteroient à la Communauté de Redon: mais si les uns & les autres ne peuvent s'accorder, les Religieux de la Chaume éliront leur Abbé conformément à la Régle de S. Benoît. On ne sçait en quel tems la Communauté de la Chaume a été assez nombreuse & assez opulente pour avoir un Abbé.

Glemarhocus est le premier Abbé de ce Monastere, qu'on trouve dans les titres; il souscrivit à une donation faite à l'Abbaye de Redon l'an 1100. par Fredorius de Frossai.

Philippe a souscrit à la dot accordée l'an 1112. par Bernard Seigneur de Machecou à sa fille, qui se faisoit Religieuse dans l'Abbaye du Roncerai.

Haimon est qualifié Abbé de la Chaume dans la permission, que le même Bernard Seigneur de Machecou accorda aux Moines de S. Martin de bâtir un Bourg & d'y tenir une foire.

Gautier assista à la reconciliation de l'Eglise de Redon faite par Hildebert Archevêque de Tours l'an 1127. Il étoit Abbé le 14 d'Octobre 1126. & vivoit encore en 1134.

Philippe étoit Abbé en 1184. Dom Mabillon n'en connoît pas de plus ancien.

* * * * * * * * * * * * * * * * * *

Louis étoit Abbé en 1292. il mourut en 1294.

Nicolas Abbé de la Chaume étoit Tuteur des enfans d'Olivier le Roux l'an 1322. il vivoit encore en 1324.

Michel de Treal étoit Abbé en 1328. 1336.

Pierre Touyac plaidoit en 1346. contre Girard Chabot Sire de Rais selon une Sentence rendue entr'eux par Philippe de Beaumanoir Chevalier, Bailli de Touraine le 24 de Septembre.

Jean Taillefer Abbé depuis 1351. jusqu'en 1374.

THOMAS RUFFIER étoit Abbé en 1386. 1387.

JEAN LARCHER depuis 1391. jusqu'en 1402.

ANDRÉ LARCHER succéda au précédent.

ANDRÉ DE LORME étoit Abbé en 1413.

GUILLAUME en 1418.

DENIS en 1421.

JEAN étoit Abbé en 1428. & 1436.

JEAN GROILAR étoit Abbé en 1438. & 1441.

NICOLAS DE TREAL étoit Abbé de la Chaume en 1446. suivant un acte de Blein.

JEAN-LOUIS LE ROUX en 1448.

JACQUES ROUSSEAU en 1453.

ALAIN LORET en 1456.

GUILLAUME JEHANNO Secretaire du Roi fut pourvû l'an 1456. par le Maréchal de Loheac, & présenté à M. le Légat pour requérir ses Bulles. Le Duc Pierre II. écrivit au Maréchal pour le remercier de ce qu'il avoit fait, & pour le prier de présenter aussi Guillaume Jehanno à l'Abbé de Redon, afin qu'il n'y eut aucun obstacle dans cette affaire. La précaution du Duc étoit sage : car l'Abbé avoit présenté trois de ses Religieux au Sire de Rais, & celui-ci n'en avoit choisi aucun, quoiqu'il fût obligé suivant les usages observés de tout tems de choisir un des trois sujets qui lui étoient indiqués par l'Abbé. On ne sçait pas quelles furent les suites de cette affaire: mais il y a apparence que l'Abbé (Yves le Sénéchal) agréa Guillaume Jehanno pour ne se pas brouiller avec les Puissances.

JEAN DE S. GILDAS étoit Abbé de la Chaume en 1458.

FR. RAOUL GESLIN fut maintenu en possession de l'Abbaye par Lettres de la Chancellerie datées de 1502. mais Fr. Mathurin de Chauvigni, son compétiteur, appella de ces Lettres au Conseil de Bretagne.

FR. JEAN DU PLESSEIX étoit Abbé en 1516. mais il fut débouté par Fr. Jean Coutellier le 2 d'Octobre 1507.

LOUIS DE SAIGES ou d'Aiges, étoit Abbé en 1513.

FR. JACQUES DE LA PORTE fut présenté par le Baron de Rais le premier Octobre 1519. pour être pourvû de l'Abbaye de la Chaume: mais il ne fut pas agréé, & on lui opposa Fr. Antoine Geoffroi qui avoit été élu en 1516. ce dernier fut maintenu par lettres de la Chancellerie datées du 18 Juillet 1522. Fr. Jacques de la Porte appella au Conseil le 23 de Juillet, & y gagna son procès. Il renouvella son serment de fidélité au Roi en 1543. selon un acte cité par Padioleau.

OLIVIER DE MONTAUBAN fut député en Cour par les Etats de la Province l'an 1557. & fit serment de fidélité au Roi pour son Abbaye l'an 1560.

LOUIS DE MONTAUBAN fit le même serment en 1561. ce qui suppose qu'Olivier étoit mort.

HENRI DE RASTELLI ou du Rasteau étoit Abbé en 1579. suivant un acte de l'Eglise de Quimper.

CLAUDE-ETIENNE NOUVELLET en 1594.

PIERRE DE GONDI Cardinal de Rets depuis 1596. jusqu'en 1606.

OLIVIER DE MONTAUBAN II. du nom étoit Abbé de la Chaume en 1613.

JEAN-FRANÇOIS DE GONDI Doyen de Notre-Dame de Paris, depuis l'année 1616. jusqu'en 1651.

JEAN-FRANÇOIS-PAUL DE GONDI Cardinal de Rets, Archevêque de Paris étoit Abbé de la Chaume en 1662.

GUI DE LOCPRIAC assista aux Etats tenus à Vitré l'an 1671. en qualité d'Abbé de la Chaume.

CHRISTOPHE-LOUIS TURPIN CRISSÉ DE SANZAI fut pourvû de l'Abbaye en 1725. & mourut le 29 de Mars 1746.

N. DE POLY DE S. THIEBAULT fut nommé à l'Abbaye le 17 d'Avril 1746.

BLANCHE-COURONNE.

Ordre de S. Benoît, Diocèse de Nantes.

Les commencemens de cette Maison nous sont absolument inconnus: Tout ce que nous en pouvons dire de certain, c'est que les Seigneurs de Donges, de Rochefort, de Pontchâteau & de la Rochebernard en sont les principaux bienfaiteurs.

Leurs donations étant poſtérieures à l'an 1160. on ne croit pas que la fondation de l'Abbaye ſoit plus ancienne.

ERNAUD eſt le premier Abbé de Blanchecouronne, qui ſe trouve dans les actes du XII. ſiécle; il fut un des Juges du différend que les Chanoines de S. Pierre de Nantes eurent en 1161. avec les Moines de Quimperlé pour la propriété de l'Egliſe de Notre-Dame en la Ville de Nantes. Une Notice du Cartulaire de Quimperlé lui donne le nom de Hervé: il peut être auſſi le Renaud du Nécrologe du Roncerai, qui mourut le 3 de Juin.

A. reçut dans ſa Communauté l'an 1167. Geofroi fils de Jelent avec tout ce qui lui appartenoit. L'acte de cette donation fut dreſſé en préſence de Bernard Evêque de Nantes le troiſiéme jour de Juillet.

SEBRAND fit une tranſaction l'an 1184. avec Robert Evêque de Nantes pour quelques dixmes.

JEAN afféagea l'an 1197. à André Arabe un moulin, qui avoit été donné à ſon Monaſtere par Simon le Grand. Eudon Seigneur de Pontchâteau fit pluſieurs dons au Monaſtere pendant le regne de cet Abbé. On ne ſçait pas en quel tems il mourut: mais il vivoit encore en 1218.

DANIEL reçut la donation faite à ſon Egliſe par Tiphaine de Tinteniac Dame de Pontchâteau d'une mine de froment & d'une jeune vigne pour fournir le vin néceſſaire à la meſſe.

JEAN II. arrenta l'an 1133. à Guillaume le Prevoſt une terre nommée la Grée pour dix ſols de cens annuel. Joſſelin Seigneur de la Rochebernard lui donna en 1239. une ſaline ſiſe à l'entrée du marais de Trevali. Il vivoit encore l'an 1270.

GUILLAUME DE LA FERRIERE afféagea l'an 1284. quelques terres à Guillaume Eſcorchart, & vivoit encore en 1298. & 1311.

JEAN DE BRIE eſt qualifié Abbé de Blanchecouronne dans un acte de ſon Monaſtere daté de l'an 1314.

OLIVIER DE TREGUZ fut élu l'an 1338. & tranſigea l'an 1349. avec Geoffroi Seigneur d'Ancenis pour une rente de ſeize livres, qui étoit dûe à ſon Abbaye ſur les bateaux de Loire, qui paſſoient à Oudon.

THOMAS LONCLE fut un des éxécuteurs Teſtamentaires d'Eon Seigneur de Rochefort Vicomte de Donges mort en 1372. Il vivoit encore le dixiéme jour de Juillet l'an 1381.

GUILLAUME DE LA PASQUERAIE ou Peſqueraie étoit Abbé de Blanchecouronne en 1400. Il rendit aveu à la Seigneurie de Donges l'an 1409. pour les biens de ſon Monaſtere ſitués dans cette Vicomté.

THIBAUD AUBRIET rendit auſſi aveu à la Seigneurie de Donges l'an 1409. ce qui ſuppoſe que ſon prédéceſſeur mourut cette même année. Il vivoit encore en 1441.

THIBAUD DE LOUVEDAI étoit Abbé en 1456. Il rendit aveu à la Seigneurie de Rais en 1460. & à celle de Donges en 1471. & fut maintenu ſur le Prieuré de Pontchâteau en 1489.

PIERRE rendit aveu l'an 1476. à François de Chauvigni Seigneur de Rais, Vicomte de Broce & à Jeanne de Rais ſon épouſe. Si cette date eſt vraie, il faut que Thibaud de Louvedai ſe ſoit démis, & qu'il ait repris le gouvernement après la mort de Pierre, ou il faut admettre un troiſiéme Thibaud après Pierre.

ANDRÉ LE MAÎTRE fut élu l'an 1498. & mourut vers 1503.

JEAN BRIÇONNET Conſeiller au Conſeil & Vice-Chancelier de Bretagne obtint le 20 de Janvier 1503. un Mandement en qualité d'Abbé Commendataire de Blanchecouronne, & poſſéda cette Abbaye juſqu'à ſa mort arrivée en 1538.

FR. GUILLAUME VIAU fut maintenu ſur l'Abbaye de Blanchecouronne par lettres de la Chancellerie datées du 26 d'Août 1538. C'eſt un Abbé Régulier, qui plaidoit contre la Commende, qui eut lieu.

LE CARDINAL DE MACON ſuccéda au Vice-Chancelier Briçonnet & mourut en 1541. ou 1542.

JEAN DE LORRAINE Cardinal Diacre du titre de S. Onuphre fut pourvû en 1542. & fit ſerment de fidélité au Roi en 1543. Il ſe démit de l'Abbaye vers 1548.

NICOLAS DU COLLEDO étoit Abbé Commendataire de Blanchecouronne en 1548. & 1554.

FRANÇOIS DE GAIGNON fit ſerment de fidélité au Roi pour l'Abbaye de Blanchecouronne en 1561.

MARIN

Marin Melloteau étoit Abbé en 1583. Il fit serment de fidélité au Roi en 1576.

François de Cahideuc Abbé en 1596.

Claude de Cotignon Conseiller & Aumônier du Roi fit serment de fidélité en la Chambre des Comptes de Bretagne pour son Abbaye de Blanchecouronne l'an 1602.

Pierre Cornullier Conseiller au Parlement étoit Abbé de Blanchecouronne en 1612. On ne sçait pas en quelle année il s'en démit. Il mourut Evêque de Rennes le 22 de Juillet 1639.

Claude Cornullier assista aux Etats tenus à Nantes l'an 1638. en qualité d'Abbé de Blanchecouronne.

C'est lui qui introduisit la Réforme dans son Abbaye. Le Concordat en fut dressé le 28 de Juin 165*. avec les PP. Dom Mathieu Pichonnet & Dom Benoît Huchet. Cet Abbé mourut au mois d'Août 1681.

Jean-Jacques Regnaud de Barres, fils de Jean Regnaud de Barres & de Marie Millet prit possession de l'Abbaye au mois de Septembre 1681. Il assista aux Etats de Vitré en 1683. Il se démit ensuite en faveur de l'Abbé de Bethune d'Orval, dont il épousa la sœur. Cet Abbé est mort en 1736.

Armand de Bethune d'Orval eut l'Abbaye de Blanchecouronne sur la démission du précédent.

Daniel Bertrand de Langle fut nommé en 1729. Abbé de Blanchecourone, pourvû du Doyenné de l'Eglise de Nantes l'an . & sacré Evêque de S. Papoul le 5 d'Avril 1739.

NOTRE DAME DE LANTENAC.

Ordre de S. Benoît, Diocèse de S. Brieu.

Eudon II. du nom Comte de Porhoët & Duc de Bretagne au titre de Berthé, son épouse, fonda cette Abbaye vers l'an 1150. en présence de Gotofredus Evêque de S. Brieu, de Jean de la Grille Evêque de S. Malo, & de plusieurs autres personnes. Il la dota de revenus honnêtes: mais les Commendes en ont dissipé une si grande quantité, qu'à peine en reste-t-il pour entretenir trois Religieux. C'est à la même source qu'il faut attribuer la disette de titres de cette Maison, qui nous a fait perdre les noms de ceux qui l'ont gouvernée depuis son établissement juqu'à ce jour. Pour ne nous point écarter de notre plan, nous rapporterons ici ce que nous avons trouvé sur ce sujet dans les autres Archives de la Province.

Jean fit une transaction l'an 1271. le Samedi avant les Cendres avec Alain VI. Vicomte de Rohan.

Guillaume Guinou fit dresser le 15 de Mars 1350. une copie collationnée de la Charte de fondation de son Monastere. Il accepta le 27 d'Octobre 1380. la fondation d'une Messe chaque jour, que Jeanne de Navarre Vicomtesse de Rohan avoit faite dans son Eglise.

Pierre rendit aveu le 21 d'Août 1394. au Vicomte de Rohan pour le temporel de son Abbaye. Il vivoit encore le 4 de Mai 1412.

Pierre II. transigea le 16 d'Octobre 1446. avec Alain IX. Vicomte de Rohan sur la Chapellenie de Rohan fondée par Jean Vicomte de Rohan en faveur d'un Religieux de Lantenac.

Geoffroi Guiton étoit Prieur de S. Martin de Josselin & Abbé dès l'an 1469. suivant quelques Comptes de Blein; il vivoit encore en 1495.

Pierre III. dit de la Grée gouvernoit le Monastere l'an 1496.

Alain de Lescouet est qualifié Abbé de Lantenac dès 1506. dans les Regîtres de la Chancellerie: mais les procédures, qui se trouvent sous son nom dans les mêmes Regîtres nous apprennent qu'il n'étoit pas paisible possesseur. Il fut maintenu par Lettres enregistrées à la Chancellerie le 21 de Septembre 1514. Frere Yves de Tournevilly, qui paroît avoir été son compétiteur fut réintégré le 7 d'Août 1529. Nonobstant ce Jugement frere Alain de Lescouet porta la qualité d'Abbé de Lantenac jusqu'à sa mort arrivée en 1540.

Après la mort d'Alain de Lescouet les Religieux élurent pour Abbé Frere Louis de Botderu Prieur de S. Guen, qui fut maintenu par Lettres enregistrées à la Chan-

cellerie l'an 1547. Mais il y a apparence que le Cardinal le Veneur Evêque de Lisieux, à qui le Roi avoit donné l'Abbaye, l'emporta.

César de la Barre succéda au Cardinal le Veneur, & mourut en 1547. Le temporel fut mis en Régale le 10 de Décembre de la même année.

Renaud Soudan fit serment de fidélité au Roi l'an 1558. pour l'Abbaye de Lantenac.

Jean Fabri étoit Abbé en 1561.

Antoine Charbonnier en 1575.

Mathurin Denechaut étoit Abbé le 23 de Juillet 1582. Il paroît qu'il vivoit encore en 1600. L'Abbaye fut en œconomat depuis 1601. jusqu'en 1610.

Guillaume du Pont en 1612.

Etienne du Pont succéda à son oncle en 1641. Il assista aux Etats de S. Brieu en 1677.

Louis Fernon succéda à Etienne du Pont, & se maria en 1706.

Augustin Giri de Monteliaud fut pourvû en 1706. & mourut au mois de Février 1731.

Louis-Alexandre Marin de Kerbringal Chanoine de Quimper fut nommé au mois de Septembre 1731.

NOTRE DAME DU TRONCHET.

Ordre de S. Benoît, Diocèse de Dol.

Ce Monastere reconnoît pour son fondateur Alain fils de Jourdain Sénéchal de Dol, qui fit don à l'Abbaye de Tyron de la terre du Tronchet & de ses dépendances. Cette donation fut confirmée par une Bulle du Pape Alexandre III. donnée à Benevent vers l'an 1170. L'Abbé de Tyron y mit de ses Religieux, à qui il donna un Abbé pour les conduire. Depuis cet établissement les Religieux du Tronchet vêcurent dans la dépendance des Abbés de Tyron jusqu'aux Commendes.

Raoul fut le premier Abbé du Tronchet, il étoit contemporain d'Etienne de Fougeres Evêque de Rennes mort en 1178. & d'Albert Evêque de S. Malo mort l'an 1184.

Guillaume fut commis par le Pape pour juger avec Pierre Evêque de S. Malo le différend que les Moines de la Vieuxville avoient avec Guillaume Jourdan & Ruellon Baudouin en la Paroisse de Baguar.

Gautier reconnut le 15 d'Août 1207. que son Monastere avoit d'abord été une dépendance de l'Abbaye de Tyron, & que l'Abbé de Tyron l'avoit érigé en Abbaye soumise à sa Jurisdiction.

Jean étoit Abbé l'an 1232. suivant un acte de S. Florent concernant le Pont à Dinan. Il céda en 1244. au Chapitre de Dol les dixmes d'Espiniac pour celles de Pludihen, & en 1246. à Thomas de Rochefort Chevalier la terre du Val-Hervelin pour les dixmes de S. Salin.

Nicolas reconnut l'an 1258. le Samedi avant le Dimanche *Lætare*, que l'élection des Abbés du Tronchet appartenoit à l'Abbé de Tyron. Une Bulle de Rome obtenue par Nicolas Archidiacre de Dol donna lieu à cette reconnoissance. L'Archidiacre y avoit fait insérer sans la participation des Religieux le droit d'élire leurs Abbés. Nicolas ne voulut pas se prévaloir de cette clause & y renonça.

Martin contracta une société de prieres avec la Communauté de S. Melaine de Rennes au mois de Janvier 1259. On ne sçait pas le jour de sa mort; le jour en est marqué au 14 de Mai dans l'Obituaire des Cordeliers d'Angers.

Pierre Mahé succéda à Martin & fut confirmé par Jean Mahé Evêque de Dol, son parent. Ce Prélat fonda l'an 1273. un Anniversaire pour sa famille dans l'Eglise du Tronchet. L'année suivante Pierre contracta une société de prieres avec Simon Abbé de S. Jagu.

Thomas reçut la visite de Jean Abbé de Tyron ès années 1282. & 1294. Il vivoit encore en 1297.

Joscius reçut en 1301. la visite de Simon Abbé de Tyron. L'année suivante il s'excusa de ne pouvoir assister au Chapitre général de Tyron. Il mourut en 1309. & ses Religieux écrivirent à l'Abbé de Tyron le Samedi avant le Dimanche *Invocabit me*, tant pour lui annoncer la mort de leur Abbé, que pour le prier de leur en donner un autre.

Mathieu écrivit à l'Abbé de Tyron, le Lundi de la Pentecôte l'an 1334. pour s'éxcuser de ne pouvoir assister au Chapitre général indiqué pour la Fête de la Trinité. Il vivoit encore en 1340.

Guillaume Pepin s'éxcusa en 1343. de ne pouvoir assister au Chapitre général indiqué à Tyron pour le Lundi de la Trinité, à cause des guerres civiles de Bretagne. Il fit la même démarche en 1353. & mourut au mois de Décembre 1354.

Guillaume Galiot fut élu & confirmé l'an 1355. Abbé du Tronchet. Il écrivit l'année suivante à l'Abbé de Tyron pour s'éxcuser de ne pouvoir assister au Chapitre général, à cause des guerres. Il fit la même démarche le 12 de Mai 1368. & mourut au mois de Juin l'an 1374.

Pierre Belin Religieux de Tyron fut sommé le 12 de Juin 1374. d'accepter l'Abbaye du Tronchet, à laquelle il avoit été nommé par Jean, son Abbé. On ne sçait s'il l'accepta.

Robert Pepin reconnut le 7 de Juin 1378. que son Monastere étoit anciennement une Celle de l'Abbaye de Tyron; que cette Celle avoit été érigée en Abbaye par un Abbé de Tyron; & que cet Abbé avoit droit de visite & de correction, tant sur l'Abbé que sur les Religieux du Tronchet.

Raoul Tournevache, soit disant Abbé du Tronchet, plaidoit en 1399. & 1402. contre l'Abbé de Tyron. Cet homme paroît être intrus contre l'usage.

Guillaume le Roux (*Rufus*) Abbé de S. Meen & du Tronchet, mourut au mois de Mars l'an 1400. suivant le Nécrologe de S. Meen. On ne sçait qui l'avoit pourvû : mais il paroît par la suite que la Communauté du Tronchet cherchoit à se soustraire à la Jurisdiction des Abbés de Tyron, & qu'elle étoit soutenue par les Evêques de Dol.

Jean mourut en 1420. selon l'histoire du Monastere.

Thibaud de Baulon obtint des provisions de Rome sur une prétendue démission faite en sa faveur par l'Abbé Jean : mais cette démission fut déclarée fausse par l'Evêque de Dol, à qui le Pape avoit écrit d'en connoître.

Alain Costard fut élu par la Communauté : mais l'Abbé de Tyron s'opposa à son élection, & le cita à Tiron. Alain appella de cette citation au Pape, à qui il représenta que de tout tems les Abbés du Tronchet avoient été élus par leurs Religieux sans la participation de ceux de Tyron. Le Pape renvoya l'affaire à l'Evêque de Dol, qui la jugea en sa faveur, en déclarant qu'il suffisoit que l'Abbé du Tronchet fût élu par la Communauté & confirmé par l'Evêque Diocésain.

Gilles Raguenel fut élu en 1436. & béni par l'Evêque de Dol. Il conféra en 1457. le Prieuré de S. Petreux, & mourut en 1473. *Martene, Tom. I. Anecd. col. 1819.*

Alain est qualifié Abbé du Tronchet dans un acte de Boquen daté de 1473. (c'est l'an de son élection) il mourut vers 1478.

François de Beauchesne obtint ses Bulles en 1478. & fut mis en possession par le Sire de Coetquen grand Maître d'Hôtel de Bretagne Commissaire du Duc en cette partie. Jean Cardinal d'Angers & Légat du saint Siége en France lui accorda le 22 de Juillet de la même année le droit de porter l'anneau, la mitre & les autres Ornemens Pontificaux. Il vivoit encore en 1481.

Jean du Chastelier obtint des Lettres de Sauvegarde pour son Monastere en 1486.

Hugues de Malezier Moine de Marmoutiers & Régent au College de cette Abbaye en la Ville de Paris, fut élu l'an 1496. par l'Abbé de Tyron. Il paroît par une procédure que cette Abbaye lui fut disputée : mais il fut maintenu par une Sentence datée du 12 d'Avril 1499.

Tristan de Vandel Docteur en Droit, Protonotaire du saint Siége, Chanoine de Dol, Trésorier de la Magdelaine de Vitré, & Recteur de Pleguen fut maintenu en possession de l'Abbaye le 23 de Septembre 1508. Il donna l'année suivante aux Religieux de S. Melaine une retraite dans son Abbaye. La peste affligeoit alors la Ville de Rennes, & avoit obligé ces Religieux à abandonner leur maison. Pour reconnoître ce service, le Cardinal Guibé, qui étoit Abbé de S. Melaine, envoya des lettres de société à Tristan de Vandel & à ses Religieux. Vandel fut troublé dans sa possession par l'Abbé de Tyron : mais il fut maintenu à Rome, & l'Abbé fut débouté de ses prétentions. Son décès arriva en 1533.

François de Laval Evêque de Dol fut pourvû de l'Abbaye en 1534. & mourut le 2 de Juillet 1556.

Louis d'Espinai Protonotaire du saint Siége, Chanoine & Chantre de Saint Pierre de Rennes, & Prieur de N. D. de Vitré étoit Abbé en 1558. Quelques-uns croyent qu'il l'avoit eue sur la démission du Cardinal de Bourbon, qui en avoit été pourvû d'abord, & qui la résigna à l'Abbé d'Espinai, qui étoit un de ses Agens.

René Masse ou de la Masse étoit Abbé en 1567. & 1584. suivant l'histoire du Monastere.

Charles d'Espinai Chanoine & Chantre de S. Pierre de Rennes, Prieur de Gahard & de Bechêrel, Abbé de S. Gildas-des-Bois & Evêque de Dol obtint l'Abbaye du Tronchet après la mort du sieur de la Masse, & la posséda jusqu'à son décès arrivé en 1591.

Pierre Bouteiller Chantre & Scholastique de Dol fut pourvû par le Duc de Mercœur & obtint ses Bulles le 11 de Novembre 1592. Il prêta serment de fidélité en la Chambre des Comptes de Nantes l'an 1596. Le Roi lui opposa Pierre Plumeron, qui fut maintenu par Arrêt du Parlement de Bretagne: mais l'un & l'autre furent remerciés à la paix générale de 1598.

François le Prevost Chanoine & Trésorier de S. Pierre de Rennes fut nommé en 1598. & fit serment de fidélité au Roi la même année dans la Chambre des Comptes de Nantes.

Jean le Prevost fut nommé en 1603. fit serment de fidélité au Roi en 1607. & introduisit le 9 d'Octobre de la même année les Peres de la Société de Bretagne dans son Abbaye.

Gall. Christ. T. 4. p. 741. François de Montmorenci, fils d'Anne Marquis de Tury & de Marie de Beaune, fut pourvû de l'Abbaye du Tronchet le 18 de Mars 1628. mais il s'en démit en 1640. ainsi que de l'Abbaye de Molême, pour épouser Catherine Roger.

Charles de Rosmadec assista aux Etats tenus à Rennes l'an 1640. en qualité d'Abbé du Tronchet. Les grandes réparations, que son prédécesseur lui avoit laissées à faire, le déterminerent à se démettre en 1648. Ce fut de son tems que les Bénédictins de S. Maur furent introduits dans l'Abbaye.

Antoine-Denis Cohon prit possession le 23 d'Avril 1649. Il ne produisit point de Bulles, & on croit qu'il n'en a jamais eu.

Louis Berrier fut nommé en 1671. & permuta avec l'Abbé de Lonlai au Diocèse du Mans l'an 1680.

M. Jules de Goth d'Espernon prit possession en personne le Lundi de la Pentecôte l'an 1680 & céda Lonlai au précédent.

N. Fiot fut pourvû de l'Abbaye de N. D. du Tronchet en 1712.

S. MARTIN DE VERTOU.

Ordre de S. Benoît, Diocèse de Nantes.

Ce Monastere doit son origine à un pieux solitaire du vi. siécle, nommé Martin, qui est devenu célébre par ses miracles. Il vivoit sous le Pontificat de Felix Evêque de Nantes, & mourut le 24 d'Octobre. On ignore le nom de ses successeurs & en quel tems son Monastere a été soumis aux Abbés de S. Jouin, qui l'ont changé en une Prévôté dépendante de leur Abbaye. Voici les noms des Prevôts, que nous avons trouvés dans les actes de la Province: On y trouve aussi quelques personnes qualifiées Abbés de Vertou, mais elles étoient aussi Abbés de S. Jouin. Cela paroît clairement par la Charte que Benoît Evêque de Nantes accorda aux Religieux de Vertou en 1105. & dans laquelle Simon est qualifié Abbé de Vertou & de S. Jouin.

Aimericus obtint en 1066. du Duc Conan II. que les terres de la Châtellenie du Palais, qui avoient été mises en vigne payassent la dixme à son Monastere, comme elles payoient avant ce changement la dixme de bled.

Geofroi Mallard,

Jean Poliot,

Guillaume de la Roche tinrent successivement la Prévôté de Vertou depuis la fin de l'onziéme siécle jusqu'au Pontificat de Bernard Evêque de Nantes mort en 1169.

Rainaud étoit Prévôt sous le Pontificat du même Prélat, & lui a peut-être survêcu.

Bernard fit une transaction le cinquiéme jour de Mai l'an 1189. avec Guillaume de Goulaine.

Nicolas étoit Prévôt au mois de Juillet 1245.

André exerçoit la même charge l'an 1302.

Jean Mucet le 20 d'Août 1467.

Alain de Coetivy Archevêque d'Avignon & Cardinal du titre de Sainte Praxede mort en 1474.

B. Cardinal de Sainte Marie *in porticu* nommé par le Pape Sixte IV. l'an 1474.

François Hamon Evêque de Nantes étoit Prévôt de Vertou l'an 1518.

Gabriel de Grammont Cardinal,

Guillaume de Carné se disputoient la Prévôté en 1532.

Vincent de Bauvilliers Abbé de Celle en Berri étoit Prévôt en 1537.

Jean Dumar Doyen de l'Eglise d'Angers étoit Prévôt de Vertou en 1543.

Philippe du Bergeau Doyen de la même Eglise en 1553.

Louis Pico de la Mirande Abbé de S. Mesmin près Orleans, fit serment de fidélité au Roi l'an 1560. pour la Prévôté de Vertou.

Philippe du Bec Evêque de Nantes fit le même serment en 1562.

Pierre Mariau Chanoine de N. D. de Paris fit le même serment en 1577.

Michel le Ber Chanoine de N. D. de Paris fit la même chose en 1586.

François Vallet fit le même serment en 1600.

Jean Vallet Aumônier du Roi & Prieur de la Trinité de Fougeres avoit la Prévôté de Vertou en 1603.

Pierre le Ber Chanoine & Archidiacre du Mans étoit Prévôt en 1612. Il se démit en 1632.

Charles de Beaumanoir de Lavardin fut pourvû en 1632. de la Prévôté de Vertou sur la démission du précédent.

César d'Estrées Cardinal étoit Prevôt en 1644. Il introduisit la Réforme dans le Monastere de Vertou en 1664. & se démit en 1709.

Jean d'Estrées neveu du précédent fut pourvû de la Prévôté en 1709. sur la démission de son oncle. Il fut nommé à l'Archevêché de Cambrai. Il mourut le 3 de Mars 1718. sans avoir été sacré.

Armand Bazin de Bezons Archevêque de Bourdeaux succéda au précédent en 1718. Il est mort en 1721.

Liberal de Maranzac Prieur Commendataire de S. Leonard de Noblat fut pourvû de la Prévôté de Vertou en 1721.

SAINT GEORGES.

Ordre de S. Benoît, Diocèse de Rennes.

Alain III. du nom Duc de Bretagne fonda cette Maison l'an 1032. en faveur d'Adelle, sa sœur. Il y avoit déja quelques années que cette Princesse menoit une vie retirée au milieu de la Cour. Pour la mettre en état de consommer son sacrifice, le Duc fit bâtir un Monastere hors des murs de la Ville & le dota d'amples revenus. Plusieurs personnes distinguées s'engagerent à accompagner la Princesse dans sa retraite. Aussitôt que les édifices furent achevés, elles furent introduites dans le nouveau Monastere par le Duc & la Duchesse sa mere, par les Comtes de Penthievre, de Cornouaille & de Nantes, par les Evêques & les Seigneurs qui étoient à la Cour. La Princesse fut établie Abbesse de la Communauté qu'elle gouverna jusqu'à sa mort arrivée le 5 de Mars 1062.

Hodierne succéda à la Princesse Adelle l'an 1068. & fut bénie par Alain Evêque de Rennes. On ignore l'année de sa mort, le jour en est marqué au 13 de Janvier dans le Nécrologe du Roncerai.

Adelle de Bretagne, sœur du Duc Alain Fergent, fut bénie par Silvestre de la Guerche Evêque de Rennes vers l'an 1085. Le Duc en sa considération confirma toutes les donations faites au Monastere, & lui en fit de nouvelles.

Tiephaine fut la quatriéme Abbesse de S. Georges, & vivoit comme les deux précédentes du tems de Gervais élu Abbé de Saint Melaine en 1081. & mort en 1109.

Adelaide obtint une Bulle du Pape Alexandre III. qui prend le Monastere de S. Georges sous sa protection avec tous les biens qui lui ont été donnés. Ce Pape monta sur le saint Siége en 1159.

ETIENNETTE de Tintenniac, suivant un acte, fut benie vers l'an 1184. transigea en 1200. avec quelques Laïcs qui lui disputoient les oblations de l'Eglise de Mordelles, & mourut le 23 de Septembre l'an 1209. suivant les Mémoires de du Paz.

MATHILDE vivoit en 1223. & 1231. suivant quelques actes de son Abbaye.

JAMETTE transigea l'an 1274. avec les Chanoines de Dol pour les dixmes de la Paroisse de S. Georges de Guhaingné au même Diocèse.

GUIOTTE par la grace de Dieu Abbesse de S. Georges transigea l'an 1275. avec Olivier de Tinteniac Chevalier, sur un Vivier, qui étoit en contestation.

CATHERINE DE MATEFELON reçut en 1295. une obligation, qui lui fut faite pour une certaine somme d'argent, & acquit quelques terres en Janvier 1304.

PHILIPPE DE MATEFELON gouvernoit l'Abbaye en 1321. & 1322. suivant quelques actes de son Monastere.

ALIX DE MATEFELON afféagea l'an 1360. un emplacement situé devant son Monastere.

JULIENNE DU GUESCLIN permit au Duc le 5 d'Août 1399. de lever vingt sols par feu sur les hommes de Tinteniac.

PHILIPPOTE DE S. PERN obtint un Mandement de la Chancellerie le 30 de Juin 1406. Elle plaidoit contre Isabeau Turpin, qui fut maintenue par Lettres du 17 de Septembre 1406.

ISABEAU TURPIN étoit Abbesse au mois de Juillet 1420. suivant un acte de S. Pierre de Rennes.

PERINE DU FEU ou du Fou disputa le pas aux Abbés de S. Melaine dans les processions & cérémonies publiques. Leur différend fut terminé par une Transaction passée à Châteaubrient le 28 de Mars 1454. dans laquelle il fut réglé que l'Abbé de S. Melaine à cause de sa dignité Sacerdotale & autres raisons aura toutes les prééminences & prérogatives sur l'Abbesse de S. Georges. Elle vivoit encore le 25 d'Avril l'an 1460.

ISABEAU PIEDELOUP fut élue l'an 1461. mais son élection ne fut pas unanime; une partie de la Communauté s'étant déclarée pour Olive du Quelen. La premiere réclama la protection du Duc & l'obtint; la seconde eut recours au Pape qui lui fit expédier ses Bulles: mais Isabeau fut maintenue par Lettres du Duc enregistrées à la Chancellerie au mois de Juin 1462. Fondée sur cet Arrêt elle jouit de l'Abbaye sans Bulles & sans bénédiction jusqu'à sa mort arrivée en 1472. selon M. de Langan, Auteur du Catalogue des Abbesses de S. Georges.

OLIVE DE QUELEN entra en possession de l'Abbaye après la mort de sa concurrente, & s'en démit en 1485. en faveur de Françoise d'Espinai, sa Religieuse. Marguerite du Guini Religieuse de S. Sulpice fit quelques démarches auprès du Duc pour se procurer cette place: mais la faveur de la Maison d'Espinai l'emporta.

FRANÇOISE D'ESPINAI succéda à Madame de Quelen l'an 1485. & mourut en 1520. Pour prévenir les troubles, qui pourroient naître après sa mort dans la Communauté, elle s'étoit donnée une Coadjutrice, qui lui succéda.

ROBERTE BUSSON présenta son placet au Conseil de Bretagne l'an 1520. pour avoir permission d'éxécuter ses Bulles sur l'Abbaye de S. Georges, & en obtint mainlevée. Elle paroît être morte vers l'an 1523.

ISABEAU HAMON, sœur des Evêques de Nantes & de Vannes, prit possession de l'Abbaye en 1523. Les Religieuses menoient alors une vie si licentieuse, qu'elle fut obligée d'avoir recours au bras séculier pour les contraindre à vivre régulièrement.

JEANNE DE LA PRIMAUDAIE Religieuse de Fontevrault étoit Abbesse en 1534. mais les Lettres de maintenue & de Sauvegarde, qu'elle obtint du Conseil de Bretagne le 2 de Mars 1536. marquent que sa possession n'étoit pas paisible.

MARIE DE KERMENO fut maintenue en possession de l'Abbaye l'an 1536. & en jouissoit encore l'an 1540. Cela suppose qu'elle supplanta Jeanne de la Primaudaie.

JEANNE DE KERMENO fit serment de fidélité au Roi en la Chambre des Comptes de Nantes pour l'Abbaye de S. Georges l'an 1556. Elle mourut en 1572. le 27 d'Avril.

PHILIPPE D'ESPINAI obtint main-levée de l'Abbaye de S. Georges le 26 de Janvier 1573. & mourut sur la fin de l'an 1583.

GABRIELLE DE MAURE paroît avoir succédé à Madame d'Espinai. Elle fit serment de fidélité au Roi l'an 1598. & mourut la même année.

MARGUISE DE BEAUQUERRE fit serment de fidélité au Roi, & obtint main-levée de l'Abbaye de S. Georges l'an 1599.

FRANÇOISE DE LA FAYETTE fit serment de fidélité au Roi l'an 1617. pour l'Abbaye de S. Georges, choisit pour sa Coadjutrice Magdelaine de la Fayette sa niece, & mourut le 30 de Juin 1633.

MAGDELAINE DE LA FAYETTE fut benie en 1663. & mourut l'an 1693. après avoir rebâti une partie de sa Maison.

MARGUERITE DU HALLEGOET fut pourvûe l'an 1693. à la recommandation de Magdelaine du Hallegoet Duchesse de Coislin, sa parente, & du Cardinal de Coislin Evêque d'Orleans & grand Aumônier de France.

ELISABETH d'ALEGRE prit possession de l'Abbaye le 2 de Mai 1715. elle mourut le 18 d'Avril 1741.

JUDITH DE CHAUMONT DE GUITRI a pris possession le 17 d'Octobre 1742.

SAINT SULPICE.

Ordre de Saint Benoît, Diocèse de Rennes.

RAOUL surnommé de la Fustaie est reconnu pour le principal fondateur de ce Monastere. Il avoit d'abord embrassé la Régle de S. Benoît dans l'Abbaye de S. Jouin de Marnes. La réputation de Robert d'Arbrissel le détermina à quitter son Monastere pour suivre ce nouveau Jean-Baptiste dans le désert. Non-seulement il se rendit l'imitateur de sa pénitence, mais encore le compagnon de ses travaux Apostoliques. Robert ayant dans la suite fondé l'Abbaye de Fontevrault en Anjou, Raoul entreprit un pareil établissement dans la forêt du Nid de Merle au Diocèse de Rennes. Je dis pareil, parce qu'il soumit aux filles pour les soins de la vie ceux à qui elles étoient soumises pour l'usage des Sacremens. On ne sçait en quelle année il jetta les fondemens de cette Maison, où il termina ses jours le 16 d'Août l'an 1129. Le Nécrologe marque sa mort en ces termes. *Sanctus Radulphus Monachus Sancti Jovini, pater fratrum & Monialium Sancti Sulpicii obiit* 17. *Kal. Septembris anno Domini* 1129.

MARIE, fille d'Etienne Roi d'Angleterre, fut la premiere Abbesse de cette Maison, à qui elle procura de grands biens. Les Evêques de Quimper, de Rennes & de Poitiers lui soumirent les Monasteres de Locmaria, de S. Malo près Ercé & de la Magdelaine de Fougereuse: de sorte que sa Maison devint un chef d'Ordre dès son vivant. Henri II. Roi d'Angleterre lui donna le manoir de Lilleherche avec toutes ses dépendances. Elle mourut le 6 de Mai l'an 1159.

NINE ou Nive succéda à Marie d'Angleterre & fit confirmer l'an 1162. par le Pape Alexandre III. toutes les donations faites à son Abbaye. Elle eut l'avantage de recevoir dans sa Communauté Enoguent fille d'Alain Comte de Richemont & de Berthe Duchesse de Bretagne. Le Duc Conan IV. en cette considération donna aux Religieuses de S. Sulpice le lieu de Merle, où est aujourd'hui leur Monastere. Nive obtint en 1181. une lettre de Philippe Evêque de Rennes, qui confirme la donation qu'Alain & Etienne ses prédécesseurs avoient faite à Saint Sulpice de l'Eglise d'Ercé. On ne sçait en quelle année elle mourut.

A. étoit Abbesse de S. Sulpice sous le regne de la Duchesse Constance: Elle est nommée Aanor dans une donation faite au Prieuré de Sainte Croix par André Seigneur du lieu. Mais dans un acte daté de l'an 1201. elle est nommée Ameline. Un Obituaire marque sa mort en 1210.

OLIVE obtint l'an 1213. une lettre de Pierre Evêque de Rennes, qui ratifie toutes les donations en dixmes faites à son Monastere. Elle mourut le sixiéme jour de Mars l'an 1214.

MABILLE obtint en 1216. une Sentence, qui lui ajuge une portion de dixme en la Paroisse de Moulins après la mort de Barthelemi Recteur de cette Eglise. Elle retira en 1224. ses Religieuses du Monastere de la Pierre d'Alberic, & mit en leur place deux Chapelains. On ne sçait pas en quel tems elle mourut: mais elle vivoit encore en 1228.

E. transigea l'an 1239. avec Alain gendre de Pierre Seigneur de Partenai sur quelques Villages de la Paroisse de Moisé qui furent cédés.

Jeanne de Kaer Abbesse de S. Sulpice visita au mois de Mars 1250. le Prieuré de Locmaria près Quimper.

Agnés gouvernoit l'Abbaye en 1258. & vivoit encore au mois d'Août 1285.

Guillemete présenta le Vicariat de Locmaria à frere Alain Oblat de son Monastere, selon un acte de 1294. vû par M. Hevin.

Eustaise accorda en 1294. au même Frere Alain une pension alimentaire de 240 livres par an pour ses honoraires de Vicaire perpétuel de Locmaria.

Jeanne afféagea l'an 1302. une terre de son Abbaye, & transigea l'an 1314. avec Geoffroi Seigneur de Châteaubrient sur l'usage que ses Religieuses de S. Malo de Teillai avoient en la forêt de ce nom.

Perrine des Granges succéda à Jeanne, & gouverna l'Abbaye pendant trente ans. Elle visita le Prieuré de Locmaria le neuviéme jour d'Avril l'an 1341. & mourut le Mardi avant la fête de S. Jacques & de S. Philippe vers l'an 1345.

Marguerite de Coetquen étoit Abbesse en 1363. suivant un acte de son Monastere.

Almote donna le douziéme jour de Février l'an 1372. l'administration du Prieuré de Locmaria près Quimper, à Frere Guillaume du Breuil.

Guibourde d'Orange succéda à Almote, & mourut le premier d'Avril l'an 1391.

Jeanne Millon élue en 1391. permit en 1402. à Raoulette de Coetquen Prieure de Locmaria en Porhoët de rendre aveu à la Seigneurie de Porhoët, & mourut en 1407.

Gillette de Talie gouverna l'Abbaye pendant dix-neuf ans, & mourut le 9 de Juin 1426.

Guillemette Millon lui succéda; mais on ignore le tems de sa mort.

Jeanne de Quedillac rendit aveu l'an 1450. à la Comtesse de Laval Dame de Vitré pour les biens de son Monastere dépendans de cette Dame. Elle mourut le 15 d'Avril 1461.

Marie étoit Abbesse en 1461. mais on ne sçait de quelle Maison elle étoit, ni en quelle année elle mourut.

Jeanne Millon mourut le 7 de Mars 1498.

Andrée Belloneau fut élue l'an 1498. & mourut le 5 de Février l'an 1529.

Alizon du Pontbellanger fut élue l'an 1529. & donna procuration le 9 de Juillet 1535. pour recueillir la succession de Dame Perronelle Millon Prieure de Locmaria, qui appartenoit à sa Maison. Son décès arriva le 17 de Juillet 1546.

Jacqueline de Harcourt paroît avoir succédé à Madame du Pontbellanger. Elle fit serment de fidélité au Roi l'an 1556. Elle conféra le 7 de Novembre 1568. le Prieuré de Locmaria près Quimper à Gabrielle de Morais, sa niece, & mourut le cinquiéme jour de Décembre l'an 1577.

Marguerite de Harcourt étoit Coadjutrice de Jacqueline, sa tante, en 1570. mais on ne sçait si elle lui a survécu.

Gabrielle de Morais fit serment de fidélité au Roi l'an 1579. conféra l'an 1580. le Prieuré de la Ville aux Nonnains à sœur Michelle de la Haye, sa Religieuse. Elle fut obligée de quitter son Monastere en 1583. pour se mettre à couvert de la contagion, qui affligeoit le pays. Après avoir gouverné sagement sa Communauté pendant plusieurs années, elle se démit en faveur de Dame Antoinette Morais, sa niece, & mourut le 17 de Décembre 1614.

Antoinette de Morais fut pourvûe sur la résignation de sa tante, & ne fut pas assez heureuse pour lui fermer les yeux, étant morte le 11 de Septembre 1608. Elle fit serment de fidélité au Roi l'an 1605. selon Padioleau.

Marguerite d'Angennes fut nommée en 1608. fit serment de fidélité au Roi l'an 1610. & mourut le 3 de Juillet 1662. âgée de 82 ans après 54 ans de gouvernement.

Marguerite de Morais Abbesse de Saint Sulpice plaidoit l'an 1688. contre Jeanne de Talhoet Prieure de Locmaria, qui lui disputoit la Jurisdiction sur ce Prieuré. Elle mourut le 3 de Juin 1704.

Angelique Renée de la Forest d'Armaillé Grande Prieure de l'Abbaye fut nommée Abbesse le 15 d'Août 1704. & prit possession le 10 de Novembre de la même année. Elle mourut le premier de Mai 1721.

Olive Claude Eleonore de Lesquen de la Villemeneust prit possession le

le 24 de Juin 1721. donna sa démission en 1727. & se retira chez les Religieuses Cordelieres de Quimper, où elle mourut le 21 de Septembre 1730.

MAGDELAINE ELISAB. DE BOUCHARD DE LUSSAN DE PARBES D'AUBETERRE Grande Prieure de Notre-Dame de la Saulsaie prit possession de l'Abbaye de Saint Sulpice le 17 de Juillet 1727.

LE MONTCASSIN.

Ordre de S. Benoît, Diocèse de S. Malo,

Doit son établissement à Messire Sebastien de Guemadeuc Evêque de S. Malo, qui le fit ériger en Abbaye l'an 1677. La premiere Abbesse fut Suzanne de Guemadeuc Prieure de Locmaria & sœur du Prélat.

SAINT PIERRE DE RILLÉ.

Ordre de S. Augustin, Diocèse de Rennes.

HENRI de Fougeres, fils de Raoul Sire de Fougeres & de Havoise de Bienfait, fut le fondateur de cette Eglise, qu'il donna aux Chanoines Réguliers. On ne sçait en quelle année il forma cet établissement, ni quel en fut le motif. Tout ce qui nous paroît certain, c'est que ce Seigneur chassant dans la forêt de Fougeres l'an 1150. fut attaqué de la maladie, dont il mourut. Il se fit transporter dans son Château de la Foresterie près du Bourg de Landean, où il fit venir tous les Clercs, ses enfans, ses Barons, & une partie de ses sujets pour leur déclarer ses dernieres volontés. Il recommanda sur toutes choses à Raoul, son fils ainé, de protéger l'Abbaye de Rillé & toutes ses dépendances. Après avoir réglé ses affaires domestiques, il prit l'habit de l'Ordre de Citeaux avec le consentement de sa femme, & s'engagea dans la Communauté de Savigni, où il mourut la même année.

GAUTIER D'ALION fut le premier Abbé de Rillé. Il fut présent à la cérémonie, dont on vient de parler, & mourut le 9 de Janvier l'an 1157.

GUILLAUME fut élu l'an 1157. & mourut le 3 de Mars 1173. Il fit confirmer par Raoul de Fougeres la fondation de son Monastere & toutes les donations, qui y avoient été faites. *Monast. Anglic. Tom. I. p. 810.*

MAURICE a souscrit à l'accord fait l'an 1174. entre Guillaume Abbé de Saint Melaine & Josselin Abbé de Savigni pour les dixmes de la Paroisse de Thorigné. Il fut commis en 1184. par le Pape pour juger le différend que les Moines de Sainte Croix de Vitré avoient avec les Seigneurs de la Ville-Rolland. On ne sçait pas l'année de sa mort; le jour en est marqué dans le Nécrologe de son Monastere.

PIERRE souscrivit l'an 1197. à un accord passé entre Herbert Evêque de Rennes & l'Abbé de Marmoutiers. Il vivoit encore l'an 1200. selon une Charte de Savigni. Sa mort est marquée au 4 de Janvier dans le Nécrologe de son Abbaye.

GAUTIER fut témoin de la paix faite entre l'Abbesse de S. Sulpice & Juhel de Moisé, en présence de Pierre de Dinan Evêque de Rennes, touchant les moulins de Moisé. Il vivoit encore l'an 1210. selon une Charte de Marmoutiers.

GUILLAUME certifia l'an 1217. la transaction passée entre l'Abbé du Mont-Saint-Michel & Guillaume le Moine Chevalier touchant la Chapelle de N. D. de Malterre.

Les actes nous fournissant très-peu d'Abbés de Rillé jusqu'au XVI. siécle, nous remplirons les intervalles des noms, qui se trouvent dans le Nécrologe.

ROLLAND mourut le 14 de Février selon le Nécrologe de son Abbaye.

PHILIPPE mourut le 19 de Mars selon le même Nécrologe. Il transigea l'an 1255. avec l'Abbesse de S. Sulpice pour les dixmes de S. Médard.

LUC mourut le 13 de Juin suivant le même Nécrologe.

MATHIEU mourut le 19 d'Août selon le même Nécrologe.

THOMAS transigea l'an 1286. avec Hugues le Brun Comte de la Marche, & Seigneur de Fougeres sur la haute justice du Bourg de Rillé. Il mourut le 10 de Février selon le Nécrologe de son Abbaye.

RAGENARD mourut le 20 de Septembre selon le même Nécrologe.

ANCELIN mourut le 24 d'Octobre selon le même Nécrologe.

Geoffroi mourut le premier de Novembre selon le même Nécrologe.

Hugues Mauveis mourut le 3 de Mars selon le même Nécrologe.

Guillaume gouvernoit l'Abbaye en 1391. selon une Charte de son Abbaye. Ce peut être le G. *dictus Abbas Burgensis*, dont il est parlé dans le Nécrologe, & qui mourut le 18 de Septembre.

Jean de Rennes étoit Abbé en 1406. selon un acte de son Abbaye. Il mourut le 29 de Janvier selon le Nécrologe.

Mathieu Groussin mourut le 11 de Mars suivant le Nécrologe.

Geoffroi Piedevache mourut le 19 de Février selon le Nécrologe.

Jean de Laval étoit Abbé en 1431. & mourut le 6 de Janvier selon l'Obituaire de Monfort.

Mathieu de S. Gilles mourut le 4 d'Avril suivant le Nécrologe de son Abbaye.

Jean de Vauleon *de Valle-Leonis* mourut le 24 de Juin selon le même Nécrologe.

Guillaume de Touffou obtint une sauvegarde pour sa maison l'an 1460. & conféra le Prieuré d'Apigné en 1479. Sa mort est dans le Nécrologe au sixiéme jour de Décembre. Il fut le premier Professeur de Droit Canon dans l'Université de Nantes, & il travailla beaucoup à l'érection de cette Université.

Raphael de Cerva tenoit l'Abbaye en 1496. Il y a apparence que c'étoit un Italien pourvû par le Pape.

Maurice le Bigot Protonotaire du saint Siége tenoit celui de Rillé en 1505. & mourut le 3 de Juillet 1537. Son temporel fut mis en Régale le 11 de Juillet.

Jean le Bigot neveu du précédent obtint main-levée des revenus de Rillé le 25 d'Août 1537. Il fit serment de fidélité au Roi dans sa Chambre des Comptes de Nantes le 27 de Mai 1541.

Sébastien Thomé Trésorier de l'Eglise de Rennes & Prieur des Prieurés de Saint Sauveur des Landes & de Noyal sur Villaine étoit encore Abbé de Rillé en 1558. Il fit serment de fidélité au Roi pour ses Bénéfices en 1561. & mourut le 14 de Janvier 1569. suivant le Nécrologe de son Abbaye.

René de la Haye fut nommé en 1569. & mourut le premier d'Août 1581. selon le même Nécrologe.

Melchior de Marbonnai Grand-Vicaire du Diocèse de Rennes fut pourvû de l'Abbaye de Rillé en 1581. nommé à l'Evêché de S. Brieu en 1601. & mourut en 1618.

Nicolas de Limagues succéda à l'Evêque de S. Brieu & mourut en

Pierre d'Espinose assista aux Etats de Bretagne ès années 1655. & 1657. en qualité d'Abbé de Rillé.

* * * * * * * * * * * * * *

La manse Abbatiale a été unie à la Cure de S. Louis de l'Orient au Diocèse de Vannes, à la nomination du Roi.

SAINTE CROIX DE GUINGAMP.

Ordre de S. Augustin, au Diocèse de Treguer.

Bernier, Hist. de Blois, p. 49.

Etienne Comte de Penthievre & la Comtesse Havoise, son épouse, fonderent cette Abbaye, & y mirent vers l'an 1130. des Chanoines Réguliers, qu'ils tirerent de l'Abbaye de Bourgmoyen près Blois. On ne sçait pas en quelle année le Comte fit cette fondation : tout ce qui nous paroît certain, c'est qu'il mourut l'an 1157. & que son établissement fut confirmé par le Duc Conan IV. son petit-fils & par la Duchesse Marguerite d'Ecosse son épouse.

Martene, Tom. III. Anecdot. pag. 920.

Jean surnommé de la Grille fut le premier Abbé de Sainte Croix, qu'il gouverna pendant quatorze ans. Il fut fait Evêque de S. Malo l'an 1144. & mourut en 1173.

Moyse fut élu l'an 1144. & a souscrit à plusieurs Chartes du Duc Conan IV. Son zèle pour la pureté des mœurs lui attira l'indignation de Henri Comte de Penthievre. Ce Prince ne pouvant supporter les reproches de l'Abbé, qui avoit été Chapelain de sa mere, le chassa de sa maison, & donna sa place à une Demoiselle qui lui servoit de concubine. Les Chanoines eurent recours au Pape Eugene III. qui fit ren-

trer Henri dans son devoir. Pour réparer le passé, il retira sa concubine de l'Abbaye de Sainte Croix, & la maria à un de ses Barons, qui étoit Prévôt de Treguer. Il rappella ensuite Moyse, & le rétablit dans ses honneurs. Nonobstant cette satisfaction, quelques personnes accuserent encore Henri auprès du Pape Alexandre III. Pour fermer la bouche à ses ennemis, il envoya à Rome vers 1180. R. Abbé de Sainte Croix, à qui il donna une lettre pour le Pape. Cette lettre nous apprend que Henri avoit alors 80 ans; qu'il avoit placé par ordre de son pere la premiere pierre de l'Eglise de Sainte Croix *adhuc infantulus*; & qu'elle avoit eu trois Abbés qui l'avoient gouvernée depuis plus de 50 ans. D'où l'on peut conclure que cette Eglise fut commencée vers 1110. & que les Chanoines y entrerent vers 1130.

R. fut le troisiéme Abbé de Sainte Croix suivant la lettre, dont on vient de parler. On ne sçait pas en quelle année il mourut.

Jodoin obtint en 1190. une Bulle du Pape Clement III. qui confirme la fondation de son Abbaye & ratifie toutes les donations, qui y avoient été faites. Le Pape rappelle dans sa Bulle celles de ses prédécesseurs Innocent II. & Alexandre III. pour la méme Abbaye. Il vivoit encore l'an 1202.

L. a souscrit à la fondation de l'Abbaye de Guirvinil ou de Beauport faite par Alain Comte de Penthievre l'an 1202. en présence de Guillaume Evêque de Saint Brieu & de Geoffroi Loiz Evêque d Treguer.

* * * * * * * * * * * * * * *

Daniel transigea l'an 1267. avec Alain de Lethardrieu Eveque de Treguer pour la propriété de l'Eglise de Ploemagoer.

* * * * * * * * * * * * * * *

Jean de Pledran transigea le 6 de Février l'an 1397. avec Catherine de Leon veuve de Henri de Pledran son frere pour son douaire.

Rolland Abbé de Sainte Croix fut recommandé au Duc l'an 1405. par le Pape Benoît XIII.

Prigent Baher pourvû de l'Abbaye de Sainte Croix fut recommandé au Duc par le Pape Martin V. l'an 1418. & vivoit encore le 20 de Septembre 1436. suivant une quittance de ce tems.

Jean Hamon fut élu en 1437. & vivoit encore l'an 1452. selon un acte de l'Abbaye de Boquen.

Bertrand étoit Abbé de Sainte Croix en 1453. & 1497. suivant des acquits qui se trouvent aux Archives du Duché de Penthievre. Il se nommoit François Bertrand suivant un acte de 1477.

Rolland étoit Abbé en 1502. & 1512. selon des acquits datés de ces années & conservés aux Archives de Penthievre.

Pierre de Kervanay fut maintenu le 6 de Septembre 1514. en possession de l'Abbaye, qui lui étoit selon les apparences disputée par un Régulier, il vivoit encore en 1529.

Jean le Cozic présenta son placet à la Chancellerie l'an 1536. pour faire enregistrer les Bulles qu'il avoit obtenues pour l'Abbaye de Sainte Croix, & vivoit encore en 1546. le 12 de Février suivant une quittance conservée aux Archives du Duché de Penthievre.

Philippe Remond fit serment de fidélité au Roi l'an 1556. pour l'Abbaye de Sainte Croix de Guingamp.

Pierre Cornullier assista aux Etats tenus à Rennes l'an 1598. en qualité d'Abbé de Sainte Croix, fut nommé à l'Evêché de Rennes en 1619. & mourut le 22 de Juillet 1639.

* * * * * * * * * * * * * * *

Louis du Matz ou du Metz assista aux Etats tenus à Vitré l'an 1671. en qualité d'Abbé de Sainte Croix.

* * * * * * * * * * * * * * *

Charles du Plessis d'Argentré fut pourvû de l'Abbaye de Sainte Croix en 1699. sacré Evêque de Tulles le 10 de Juin 1725. & mourut le 27 de Septembre 1740.

René-Joseph Comats Gouyon Launay Aumônier de la Reine fut nommé à l'Abbaye en 1741.

SAINT JEAN DES PRÉS.

Ordre de S. Augustin, Diocèse de S. Malo.

On n'a pû découvrir jusqu'à présent le véritable fondateur de cette Abbaye, ni ses commencemens & ses progrès. Quelques-uns en attribuent l'honneur à Henri II. Roi d'Angleterre & usurpateur de la Bretagne dans le XII. siécle; d'autres donnent cette fondation aux Comtes de Porhoët Seigneurs du territoire: il n'y a aucun titre ni pour les derniers ni pour le premier. Cependant la présomption est pour les Comtes de Porhoët: car on ne nous persuadera jamais que Henri II. & Geoffroi son fils qui ruinerent en 1168. & 1175. le Château de Josselin, qui chasserent tous les habitans de la Ville, & qui firent des dégâts affreux dans tout le pays, ayent ruiné en même-tems l'Abbaye de S. Jean-des-Prés qu'ils avoient fondée quelques années auparavant. Il est bien plus naturel de penser qu'ils n'ont détruit cette Abbaye, qu'en haine de la Maison de Porhoët, qui leur étoit toujours opposée; & s'ils l'ont rétablie, ce n'a été que pour réparer une partie des maux qu'ils avoient faits dans leurs emportemens. Les malheurs arrivés à cette Maison l'ont dépouillée de tous ses anciens monumens, & il n'en est resté aucun qui puisse constater la suite de ses Abbés jusqu'au XV. siécle, si l'on en excepte les trois premiers de cette liste qui sont du XII. siécle.

JUD. . . . est le premier, qui nous soit connu: il fut du nombre des huit Abbés, qui assisterent de leurs conseils Jean de la Grille Evêque de S. Malo & Guillaume de Passavant Evêque du Mans, commis par le Pape Adrien IV. pour juger le différend que l'Evêque de Nantes avoit avec les Moines de Tournus.

GUI fut témoin d'une donation faite l'an 1163. à l'Abbaye de Monfort par un Gendarme de Loheac, nommé Pierre; & d'une autre faite au Prieuré de la Trinité de Combourg par Albert Evêque de S. Malo. Il est qualifié dans ces actes Abbé de Josselin, & non de Saint Jean des-Prés: mais comme il n'y a pas eu d'autre Abbaye à Josselin que celle de S. Jean-des-Prés, on a fort bien pu donner à l'Abbé de S. Jean le titre d'Abbé de Josselin, comme on a donné le nom d'Abbé de Monfort à l'Abbé de S. Jacques près Monfort, & celui d'Abbé de Fougeres à l'Abbé de S. Pierre de Rillé près-Fougeres.

A. . . . est qualifié Abbé de S. Jean-des-Prés dans une Charte de Painpont datée de l'an 1199.

NICOLAS Abbé de S. Jean-des-Prés mourut le 17 de Janvier suivant le Nécrologe de Montfort.

PIERRE DE BART ou le Bart porte le titre d'Abbé de S. Jean dans un ancien acte de cette Abbaye, dont la date ne paroît plus, dit le Large.

* * * * * * * * * * * * * * *

ROBERT LESCUIER fit bâtir le cloitre de sa Maison l'an 1402. Il soutint plusieurs procès pour la défense des droits de son Abbaye, & vivoit encore en 1447.

GUI DE COETLOGON étoit Abbé en 1450. suivant un aveu daté de cette année: il fut transféré à Painpont deux ans après, & mourut Abbé de cette Maison l'an 1472. selon le P. le Large.

JEAN DE LA BOUERE fut élu l'an 1452. faisoit les fonctions de Grand-Vicaire du Diocèse de S. Malo en 1460. & vivoit encore l'an 1471.

ROBERT DE BREDE succéda au précédent, si on s'en rapporte à un ancien acte non daté, vû par le P. le Large.

PIERRE BIHOULIER tint l'Abbaye depuis l'an 1476. jusqu'en 1492.

MATHURIN DE L'ORME fut élu après la mort de Pierre Bihoulier: mais le Pape n'agréa pas son élection, & nomma à l'Abbaye Jean Bohier natif d'Auvergne. Ce dernier, étant déja Abbé de Ruis, se démit de son droit sur S. Jean-des-Prés en faveur de Gilles de Coetlogon, qui le fit valoir.

GILLES DE COETLOGON Chanoine de S. Jacques de Monfort & Licencié en Droit Canon obtint ses Bulles du Pape Alexandre VI. le 9 de Novembre 1495. Quoiqu'elles lui accordent tous les droits d'Abbé Régulier, elles ne lui donnent cependant l'Abbaye qu'en Commende. Gilles obtint en 1501. le privilege de bénir & reconcilier les Eglises, de conférer les Ordres Mineurs, & d'Officier avec la Mitre & les Ornemens Pontificaux. Son décès arriva l'an 1506. selon le Pere le Large.

Guillaume Grimaud Curé de Guegon obtint l'Abbaye en Commende l'an 1507. & la Coadjutorerie pour son neveu en 1532. Il fut un des Exécuteurs Testamentaires de Jacques Vicomte de Rohan mort en 1527.

Louis Grimaud, neveu du précédent, présenta son placet à la Chancellerie l'an 1533. pour avoir permission de mettre en éxécution les Bulles de Coadjuteur de S. Jean-des-Prés, qu'il avoit obtenues du Pape. Il succéda à son oncle en 1536. & mourut vers 1540.

Louis de Pommeleuc étoit Abbé de S. Jean en 1540. & 1541. selon les Statuts Synodaux de Guillaume le Gouverneur Evêque de S. Malo.

Antoine de Senectere tenoit l'Abbaye en 1545. & avoit pour Grand Vicaire Sébastien Thomé Trésotier de l'Eglise de Rennes. Il se démit l'an en faveur de son frere & mourut Evêque du Puy en Velai.

Jacques de Senectere fut pourvû sur la démission de son frere, & fit serment de fidélité au Roi en sa Chambre des Comptes de Nantes l'an 1560. l'Abbaye étoit en Régale l'an 1565.

Martin de Beaune de la Maison de Semblançai fut nommé en 1565. & se démit vers 1568. en faveur de Pierre Foullé, qui étoit son Grand Vicaire dans l'administration de l'Abbaye.

Pierre Foullé sieur de Marzy Conseiller & Aumônier de la Reine-mere fit serment de fidélité au Roi pour S. Jean-des-Prés le 6 d'Avril 1568. & obtint mainlevée de l'Abbaye le 7 de Juillet 1573. & mourut à Paris en 1594. Il fut inhumé dans l'Eglise de S. Severin.

Samuel Cyrano fut nommé par la Reine-mere en 1594. mais il se démit quelques jours après en faveur du suivant.

Pierre Pigrai ou Piguerai Parisien & Agent du Clergé prit possession en 1595. assista aux Etats de Rennes en 1600. & mourut dans son Abbaye l'an 1619.

Claude Blondeau Agent du Clergé & Aumônier ordinaire du Roi fut nommé en 1619. assista aux Etats de Ploermel en 1624. & mourut l'an 1648.

Octave de Blanchefort Archidiacre de Sens reçut l'œconomat de l'Abbaye en 1648. dans l'espérance d'avoir ses Bulles de Rome, mais enfin il céda ses droits à son successeur.

Sebastien de Guemadeuc prit possession de l'Abbaye en 1650. & en a joui pendant 52 ans. Il mourut Evêque de S. Malo le 4 de Mars 1702.

Jean Ernest Comte de Louvestein, Prince Souverain de Chasse-Pierre, Chanoine de Strasbourg & de Cologne & neveu du Cardinal de Fustemberg fut nommé le 16 d'Avril 1702. prit possession le 28 de Novembre 1703. & est mort en 1731.

N. de Brillac, fils de Pierre Premier Président au Parlement de Bretagne, fut nommé au mois de Novembre 1731.

SAINT JACQUES DE MONFORT.

Ordre de S. Augustin, Diocése de S. Malo.

Cette Maison est redevable de sa fondation à la piété de Guillaume I. du nom Sire de Monfort & de Gaël. Les Religieux de S. Melaine approuverent son dessein, & lui accorderent le premier de Mai 1152. le terrein où furent jettés les fondemens de la nouvelle Eglise. Jean de la Grille la consacra à Dieu sous l'invocation de S. Jacques Apôtre.

Bernard fut le premier Abbé de S. Jacques de Monfort. Entre toutes les Régles, qui lui parurent propres à former les premiers Religieux de cette Maison, il choisit celle d'Aroaise au pays d'Artois, qui étoit la plus austere de toutes celles qui étoient en usage de son tems. Dom Martene a donné au public cette Observance sous le nom de Coutume des Chanoines Réguliers de S. Jacques de Monfort. Bernard travailla en 1168. à reconcilier l'Evêque de Rennes avec son Chapitre. On ne sçait pas l'année de sa mort; le jour en est marqué au 22 de Septembre dans le Nécrologe de l'Abbaye.

Jean de Vaunoise étoit originaire de la Paroisse de Romillé près Montfort & d'extraction noble. Ce fut en sa considération que Geoffroi Sire de Monfort céda à l'Abbaye de S. Jacques tous les droits Seigneuriaux qu'il avoit sur la terre de Vau-

noise. Son mérite & sa piété le firent élire Archevêque de Dol vers 1189. mais il mourut avant son Ordination, & fut inhumé dans son Abbaye.

TUAL Prieur du Monastere de Painpont, membre dépendant de l'Abbaye de S. Meen, fut nommé par le Pape Célestin III. en la place de Jean de Vaunoise, que le Chapitre de Dol avoit élu pour son Archevêque. Comme il étoit Religieux Bénédictin, les Chanoines marquerent une grande répugnance à le recevoir : mais ils furent obligés de se soumettre à la décision du Pape. Devenu paisible possesseur, il reprit le dessein, qu'il avoit conçu quelques années auparavant de soustraire le Monastere de Painpont à celui de S. Meen & d'y établir des Chanoines Réguliers. Le Pape Innocent III. lui en accorda la permission, ainsi que Pierre Giraud Evêque de S. Malo: mais on ne sçait précisément en quelle année fut faite cette érection. L'année de la mort de Tual n'est pas plus certaine; le jour en est marqué au 24 de Février dans les Nécrologes de Painpont & de Monfort.

R. fut un des arbitres du différend que Raoul Sire de Monfort eut l'an 1210. avec Eudon & Juhel, ses enfans pour leur subsistance, suivant une Charte du Château de Vitré.

GUILLAUME DE PONTOINT transigea l'an 1216. avec l'Abbé de S. Melaine sur les droits de la Chapelle de la Bretonniere en la Paroisse de Pacé. Il mourut le 26 de Mars l'an 1217. suivant l'Obituaire de son Abbaye.

EVEN ordonna l'an 1217. qu'on célébreroit tous les ans le 3 de Novembre un Anniversaire pour les peres & meres des Chanoines de l'Abbaye. Il mourut le 12 d'Avril l'an 1219. suivant le même Obituaire.

ROBERT DE SAINT GONLEY transigea l'an 1220. avec Jean de Dol Sire de Combourg; fut gratifié l'an 1224. de l'Eglise de Bourg de Comps par Josselin de Montauban Evêque de Rennes; & donna le 28 d'Août 1227. aux deux Chanoines Réguliers de l'Eglise de Rennes les deux tiers des grosses dixmes de la Paroisse de Langan. Sa mort est marquée au 27 de Septembre dans le Nécrologe de l'Abbaye.

RAOUL DE S. GONLEY succéda à son oncle : mais on ne sçait en quel tems il fut élu, ni en quelle année il mourut.

GEOFFROI LE MAINARD fut le dixiéme Abbé de Monfort, suivant l'Auteur du Nécrologe, qui met au rang des Abbés Bressel & Guillaume de S. Maugan. Il mourut le vingt-uniéme jour d'Octobre l'an 1296. On lui attribue quelques Réglemens faits pour rétablir l'Observance dans l'Abbaye en conséquence de la visite que Renaud Archevêque de Tours y fit l'an 1293.

JEAN DE BELLEVILLE fut nommé l'an 1296. arbitre du différend que les Chanoines de S. Malo avoient avec Guillaume de S. Gilles Chevalier. Il mourut le 2 de Janvier 1328. suivant le Nécrologe de son Abbaye, qui le qualifie restaurateur de son Eglise, c'est-à-dire, du chœur: mais le Testament de Raoul Sire de Monfort prouve la fausseté de cette date.

RAOUL LE MOLNIER Prieur de la Bretonniere fut un des Exécuteurs Testamentaires de Raoul Sire de Monfort décédé en 1314. mais il se démit de cette commission selon un acte du Château de Vitré. Il continua l'Eglise commencée par son prédécesseur, & mourut le treiziéme jour de Juin l'an 1332. selon le Nécrologe.

RAOUL DOLNOIR Docteur en Decret afféagea un pré l'an 1343. & mourut en 1360. le 27 de Juin selon l'Auteur du Catalogue des Abbés de cette Maison.

RAOUL QUINON ou Quernon succéda en 1360. selon le même Catalogue & ne tint le siége que quelques mois.

PIERRE ADELINE fut élu l'an 1362. & accorda l'année suivante à Raoul de Vaunoise Chevalier une espece de Jurisdiction sur quelques vassaux de l'Abbaye. Il afféagea quelques héritages à M. Guillaume Lévêque en 1382. & mourut à Angers l'an 1401. le 12 de Septembre. Sa sépulture est dans le chœur des Cordeliers de cette Ville, du côté de l'Evangile.

GUILLAUME GUIHO Abbé de Painpont fut transféré à Monfort l'an 1401. en conséquence de l'élection que les Chanoines de Monfort avoient faite de sa personne. Il obtint des Lettres de sauvegarde pour son Abbaye le 6 d'Avril 1406. & mourut le 13 de Novembre 1410.

BERTRAND HAREL fut élu l'an 1410. & confirmé par le Pape Jean XXIII. qui le recommanda au Duc. Il fit consacrer son Eglise par Guillaume de Monfort Evêque de S. Malo en 1428. & mourut le 28 de Janvier 1448.

ROBERT HUBERT obtint du Pape Calixte III. l'usage des habits Pontificaux dont

ses prédécesseurs ne s'étoient point servis. Son décès est marqué dans le Catalogue des Abbés de Monfort au 23 de Novembre 1463.

JEAN DE LA DOESNELIERE, fils de Guillaume Seigneur du Fail en la Paroisse de Romillé, succéda au précédent & mourut le 13 d'Octobre 1472.

BERTRAND DE LA DOESNELIERE, oncle du précédent, fut élu l'an 1478. & mourut le 26 d'Avril 1484.

BRIENT DE LA DOESNELIERE, neveu des deux précédens, obtint le 16 d'Août 1485. la permission de mettre en exécution les Lettres Apostoliques qu'il avoit obtenues pour l'Abbaye de Monfort. Les Chanoines lui opposerent Guillaume Piedevache, dont l'élection fut ratifiée par l'Evêque de S. Malo. Le Duc de son côté demanda au Pape l'Abbaye pour Gilles de Coetlogon Chanoine de Painpont ou de Monfort: mais le Pape avoit déja expédié les provisions de Brient de la Doesneliere, qui demeura paisible possesseur par la cession de Guillaume Piedevache en 1486. Il se démit aussi en 1487. & on ne sçait ce qu'il devint.

GILLES DE QUEBRIAC Doyen de l'Eglise de S. Malo fut pourvû par le Pape Innocent VIII. l'an 1487. sur la démission de Brient de la Doesneliere. Il mourut le 16 de Décembre l'an 1508.

GUI LE CLERC Chanoine Régulier & Abbé de la Roë en Anjou, Conseiller & Aumônier de la Reine Anne obtint en Commende l'Abbaye de Monfort l'an 1509. fut nommé à l'Evêché de Leon en 1514. se démit en 1521. & se retira à la Roë, où il mourut le 11 de Mai 1523.

GUILLAUME DE CACÉ Conseiller & Aumônier du Roi fut élu l'an 1523. par ses Confreres: mais il n'eut des Bulles qu'en qualité de Commendataire. François de Laval Evêque de Dol & Abbé Commendataire de Painpont lui disputa l'Abbaye, sur laquelle il fut maintenu en 1525. par Lettres de la Chancellerie. Nonobstant ce jugement il paroît par un ancien compte conservé aux Archives de Monfort, que les deux contendans s'accommoderent ensemble, & partagerent entr'eux les fruits de l'Abbaye. Guillaume mourut à Monfort le 8 de Juillet 1535.

CHARLES PINEAU Religieux Dominicain, Docteur en Théologie, & célébre Prédicateur fut nommé à l'Abbaye de Monfort par le Roi François I. à la recommandation du Comte de Laval. Le Pape lui accorda des Bulles, à condition qu'il embrasseroit l'Observance de son Abbaye. Il fut béni dans l'Eglise des Jacobins d'Angers le 28 d'Avril 1538. par Jean Evêque d'Angers assisté de François Abbé de Toussaint & de Pierre Abbé de S. Crespin de Soissons. François de Laval Evêque de Dol lui donna un Canonicat dans son Chapitre, le nomma Grand-Vicaire du Diocèse, & enfin lui procura le titre d'Evêque de Castorie. Il mourut à Dol au mois de Mars 1549. & y fut inhumé.

ROLLAND DE NEUFVILLE, fils de Regnaud Seigneur du Plessis-Bardoul, Gouverneur du Comté de Monfort & de Charlotte Ruffier, fut pourvû en 1550. de l'Abbaye de S. Jacques qu'il tint pendant 61 ans. Il fut nommé à l'Evêché de Leon en 1562. & mourut à Rennes le 5 de Février 1613.

JEAN DE TANOUARN, neveu du précédent, assista aux Etats tenus à Rennes l'an 1613. en qualité d'Abbé de Monfort. Persuadé que la pluralité des Bénéfices est illicite, il refusa la Coadjutorerie de Leon & l'Evêché de Dol, qui lui furent offerts. Il introduisit la Réforme de Sainte Genevieve dans son Abbaye, & mourut le 17 de Septembre 1663. au Plessis-Bardoul. Son corps fut transporté à Monfort, & inhumé au pié du Sanctuaire.

JEAN-JACQUES D'OBEIL né à Moulins en Bourbonnois prit possession de l'Abbaye le 26 de Février 1663. fut nommé à l'Evêché d'Orange en & mourut

N. . . . DE MARBEUF fut nommé à cette Abbaye le 8 de Janvier 1721.

N. . . . DE CHAMPLAIS fut nommé au mois de Mars 1725.

LA MAGDELAINE DE GENESTON.

Ordre de S. Augustin, Diocèse de Nantes.

BERNARD Evêque de Nantes fut sans contredit le fondateur de cette Abbaye. Le Pape Alexandre III. en ratifia la fondation par ses Lettres de l'an 1163. Les grands biens donnés à cette nouvelle Colonie, & mentionnés dans les lettres de Sa Sain-

teté, suppofent qu'elle avoit été établie quelques années auparavant : car il n'eft pas vraifemblable que toutes ces donations ayent été faites en même-tems : ainfi on peut rapporter la fondation de Genefton à l'an 1160. Bernard qui en a été le premier Auteur, mourut le 27 de Décembre l'an 1169.

CLEMENT paroit avoir été le premier Abbé de Genefton, quoiqu'il ne foit qualifié que Prieur dans la Bulle du Pape Alexandre III. de l'an 1163.

THEVIN mourut le 15 d'Août fuivant le Nécrologe de fon Abbaye.

BERTRAND mourut le 23 de Janvier felon le même Nécrologe.

THOMAS reçut quelques donations faites à fon Monaftere en 1189. & 1199. Sa mort eft marquée au 24 de Novembre dans le Nécrologe.

DAVID mourut le 3 de Juin fuivant le même Nécrologe.

PEREGRIN reçut l'an 1225. de Gazoen Seigneur de la Poiffonniere douze deniers de rente fur la Sauffaie de S. Lucien. Il mourut le 11 de Janvier 1226. felon le Nécrologe de fon Abbaye.

JEAN VIAU fut témoin de la donation précédente, & mourut le 7 de Mai fuivant le même Nécrologe.

JEAN GUILLAS mourut le 11 de Décembre felon le Nécrologe.

GEOFFROI mourut le 20 de Novembre fuivant le Nécrologe.

PIERRE Abbé de Genefton & Maurice de Belleville Seigneur de Montagu choifirent en 1259. l'Evêque de Nantes pour Arbitre de leur différend. Cet Abbé vivoit encore en 1274. & mourut le 13 de Décembre felon le Nécrologe de fon Monaftere.

JEAN GROISART mourut le 15 de Juin felon le Nécrologe. Ce peut être le même qu'André Grinfart dont il eft fait mention dans un Catalogue des Abbés de cette Maifon.

GUILLAUME BOIVIN ou Bellevin mourut le 24 de Mars fuivant le même Nécrologe de fon Abbaye.

JEAN DES RAMES mourut le 15 de Novembre fuivant le Nécrologe de fon Abbaye.

HEMERI DE BLANCHECOURBE tenoit le Siége Abbatial l'an 1316. & mourut le 10 de Mars felon le même Nécrologe.

GUILLAUME PESCHART mourut le 23 de Janvier fuivant le Nécrologe.

SIMON CHARPENTIER fit un afféagement en 1367. & mourut le troifiéme jour d'Août l'an 1382.

GUILLAUME GAUTERELLI ou Gautreau mourut le 3 de Septembre felon le Nécrologe de fon Abbaye.

OLIVIER DE FLAZNE mourut le 14 de Janvier felon le Nécrologe.

ETIENNE MERCEREAU étoit Abbé en 1444. & mourut le 28 de Février 1452.

GUILLAUME RAOUL fuccéda à Etienne l'an 1453. & mourut en 1486.

JEAN GOHEAU mourut l'an 1509. fuivant le Nécrologe de fon Abbaye.

ROBERT DE COMMENAN mourut en 1509. felon un ancien Catalogue.

JULIEN BAILLON mourut en 1521. felon le même Catalogue.

MICHEL DE COETLOGON mourut au mois de Décembre 1537. Il ne fut pas toujours paifible poffeffeur; François de Sacé lui ayant difputé fon Abbaye.

MATHURIN GLÉ obtint main-levée du temporel de l'Abbaye le 19 de Juin 1538. Il affifta aux Etats de Nantes l'année fuivante, & vivoit encore en 1544.

PHILIBERT DE L'ORME fit ferment de fidélité au Roi en fa Chambre des Comptes de Nantes l'an 1547.

FRANÇOIS DE GAIGNON étoit Abbé en 1563. & 1573.

NICOLAS CORBINEAU fit ferment de fidélité au Roi l'an 1576.

FRANÇOIS DE CHADIEU eft qualifié Abbé dans un titre daté de l'an 1595.

FRANÇOIS GRIGNON fit ferment de fidélité au Roi l'an 1598. pour l'Abbaye de Genefton. L'Abbaye étoit vacante en 1604.

FR. LOUIS DE MARS fit ferment de fidélité au Roi en 1606. affifta aux Etats de Nantes en 1622. & mourut le 6 d'Avril 1639.

SEBASTIEN-JOSEPH DU CAMBOUT fut pourvû de l'Abbaye en 1639. & la tenoit encore en 1657.

RENAUD DE SEVIGNÉ affifta aux Etats de Nantes en 1663. comme Abbé de Genefton.

EUSTACHE

Eustache le Sénéchal de la Maison de Kercado, fut nommé à l'Abbaye de Geneston en 1674. & mourut le 15 de Mars 1694.

*   *   *   *   *   *   *   *   *   *   *   *   *   *

N. . . . Moreau de Maupertuis fut nommé au mois de Juillet 1728.

SAINTE MARIE DE PORNIT.

Ou le Bourg Sainte Marie de Pornit, Ordre de S. Augustin, au Diocèse de Nantes.

L'année de la fondation de cette Abbaye n'est pas plus connue, que le nom de ses Fondateurs. Quelques-uns pensent que les Chanoines Réguliers établis à S. Medard de Doulon l'an 1105. par Benoît Evêque de Nantes, ayant été privés de leur établissement en 1109. pour leur mauvaise conduite, se retirerent à Pornit dans une Chapelle qui appartenoit aux Moines de S. Serge, & que les Moines de Marmoutiers, qui avoient été gratifiés du Prieuré de S. Medard, dédommagerent ceux de S. Serge: mais cette conjecture n'est appuyée sur aucun titre.

André est le premier Abbé de Pornit, qui nous soit connu; il vivoit sous le régne du Roi Philippe Auguste, & fut témoin dans l'Enquête que ce Prince fit faire l'an 1206. sur les droits de l'Evêque de Nantes. Comme il déclare dans sa déposition avoir connu Brice Evêque de Nantes & tous ses successeurs, il pouvoit avoir été fait Abbé en 1170.

G. traita avec les Moines de S. Serge l'an 1224. sur quelques différends entre les deux Chapitres.

Aigobertus prouva par témoins produits le mardy avant la fête de S. Gilles l'an 1246. que le Marais de Ritort appartenoit à son Abbaye, & que ses prédécesseurs en avoient joui. *Acte vû par M. Travers.*

Geoffroi reçut l'an 1251. quelques donations faites à son Abbaye par un Prêtre nommé Pierre Cleret.

Guillaume tenoit le siége Abbatial en 1312. & se qualifioit: *Frater Guillel. Abbas portûs-nitidi.*

Guillaume II. vieux & infirme en 1369. nomma un de ses Religieux pour visiter les Prieurés dépendans de son Abbaye, & lui en rapporter la véritable situation. *Acte vû par M. Travers.*

Pierre Moisan étoit Abbé le premier de Mars 1387. & mourut au mois d'Octobre 1427. après une administration de plus de 40 ans.

Pierre Sauvaign fut élu quelques jours après la mort de son prédécesseur & confirmé par le Pape Martin V. le premier de Février 1428. Il tint le 28 de Février 1450. un Chapitre général, auquel assisterent les Prieurs-Curés de Chauvai, de Cheix, de Clion, de sainte Marie, de la Plaine, de Pornit, de Guermiton & de Haute-Perche, membres de son Abbaye. Il vivoit encore au mois de Mars 1457.

Olivier Sauvaign Prieur de N. D. de la Plaine & neveu, selon les apparences du précédent, tenoit le siége Abbatial en 1460. & 1463.

Charles Davaugon obtint le 10 d'Octobre 1464. un Bref du Pape Paul II. adressé à l'Abbé de Villeneuve, au grand Archidiacre de Nantes & au Chefcier de l'Eglise Collégiale de Nantes pour procéder au recouvrement des biens de son Abbaye, qui avoient été aliénés. Il mourut en 1478. suivant M. Travers.

Olivier Apert succéda au précédent, & son élection fut confirmée par Pierre du Chaffault Evêque de Nantes sans aucun recours à Rome. Il se démit le 6 de Juillet 1484. & mourut au mois de Novembre 1485.

Jacques Corbelli ou Corbeau, fils de Guillaume Corbeau & de Catherine Apert, fut pourvû le 4 de Juillet 1484. sur la démission de son oncle faite entre les mains de Jean de la Baluë Evêque d'Angers, dit le Cardinal d'Angers. Il obtint le 16 de Septembre 1521. du Pape Leon X. Jean Heaulme pour son Coadjuteur, & mourut quelques mois après.

Jean Heaulme pourvû de la Coadjutorerie de Pornit le 16 de Septembre 1521. en est qualifié Abbé dans un Acte du 11 de Janvier 1524. Il assista le 6 de Novembre 1541. à l'entrée solemnelle de Louis d'Acigné Evêque de Nantes, & mourut au commencement du mois de Juin 1562. aux Chartreux de Nantes, chez lesquels il fut inhumé. Il fit serment de fidélité au Roi en 1556.

Jean Hubert, neveu ou cousin du précédent, obtint le premier de Juin 1562. des Lettres d'expectative pour l'Abbaye de Pornit, qui étoit sur le point de vaquer. Le Pape Pie IV. admit sa nomination le 20 de Juillet 1565. & Pie V. lui fit expé-

dier ses Bulles le 17 de Janvier 1566. Il fut béni par Philippe du Bec Evêque de Nantes le 20 de Novembre 1575. & mourut vers l'an 1580.

GUILLAUME GIROUST étoit Abbé le 5 d'Avril 1580. & mourut l'an 1591. Le siége vaqua pendant quelques années à cause des troubles de la Ligue.

GASPAR DU GAY Chanoine de N. D. de Paris, est le premier Abbé Commendataire de Pornit. Il rendit aveu au Roi dans sa Chambre des Comptes de Nantes l'an 1600. & se démit en 1601. avec une réservation de 200 liv. de pension viagere, dont il jouissoit encore l'an 1620.

GUILLAUME PINNEAU Religieux de N. D. du Bourg, fut pourvu en 1601. sur la résignation de Gaspar du Gay. Il fut très-zélé pour les droits de son Abbaye & pour le service Divin dans son Eglise: mais la Conventualité finit à sa mort arrivée en 1620. Il avoit fait serment de fidélité au Roi en 1617.

ROGER DE CONIGAN succéda au précédent, & mourut vers l'an 1640.

ALBERT DE ROUSSELET tint peu de tems l'Abbaye : on ne sçait même si ce n'est point le suivant, qui auroit porté deux noms.

BALTAZAR DE ROUSSELET DE CHATEAUREGNAULT a tenu l'Abbaye environ 40 ans, & vivoit encore l'an 1684.

HENRI-CHARLES DE ROUSSELET DE CHASTEAUREGNAULT afferma le temporel de son Abbaye le 7 de Décembre 1688. & mourut en 1693.

PIERRE-LOUIS ORCEAULT obtint ses Bulles le 9 de Mai 1693. & prit possession le 23 d'Août suivant. Il permuta son Abbaye & quelques Chapellenies avec le Doyenné de l'Eglise Cathédrale de Verdun.

JOSEPH-BAPTISTE-CHRISTOPHE MESNIER Docteur en Théologie & Doyen de l'Eglise Collégiale de S. Guengoul de Toul, obtint ses Bulles le 7 de Mars 1697. & prit possession le 9 de Décembre suivant. Il se démit entre les mains du Roi l'an 1723.

JEAN-BAPTISTE DE LANUX Prêtre de l'Oratoire, Docteur en Théologie, Chanoine & Théologal de Toul, Prédicateur ordinaire du Roi, fut nommé le 29 de Novembre 1723. obtint ses Bulles le 23 de Janvier 1724. & prit possession le premier de Juin suivant par Procureur.

N. DE KERVEROI Grand-Vicaire de Nantes fut nommé le 4 d'Avril 1751.

NOTRE DAME DE DAOULAS.

Ordre de S. Augustin, Diocèse de Quimper.

Daoulas étoit anciennement un Château appartenant aux Seigneurs de Leon. Guyomarch Vicomte de Leon le changea en un Monastere de Chanoines Réguliers l'an 1173. pour réparer la faute qu'il avoit commise, en faisant assassiner Hamon Evêque de Leon, son oncle. Cette fondation fut approuvée la même année par Geoffroi Evêque de Quimper. Ses successeurs ainsi que les Archevêques de Tours la confirmerent dans le Siécle suivant.

RIVALLON fut le premier Abbé de cette Maison : sa mort est marquée au premier jour de Mai l'an 1130. dans le Nécrologe de son Abbaye : mais cette date est fausse & la mort de Rivallon doit être rapportée sous l'an 1180.

GUILLAUME a souscrit une Charte de l'Abbaye de Bonrepos fondée en 1184. par Alain III. Vicomte de Rohan, & mourut en 1199.

HERVÉ mourut le 11 de Mai l'an 1200. selon le Nécrologe de son Abbaye.

EVEN fut élu l'an 1200. se démit en 1233. & mourut le 25 d'Avril l'an 1246. Il fit consacrer son Eglise le 12. jour de Septembre l'an 1232. par Cadiocus Evêque de Vannes, & Raoul Evêque de Quimper.

G. certifia l'an 1251. la copie d'une Lettre de Henri Roi d'Angleterre à Alain Vicomte de Rohan datée de 1229.

HERVÉ DE GUICASTEL mourut le 8 jour de Novembre l'an 1281. selon le Nécrologe de son Abbaye.

DANIEL, dit le Chauve, mourut le 12 d'Avril l'an 1285. selon le même Nécrologe.

DANIEL LE CHEVALIER mourut le 13 de jour de Septembre l'an 1287. suivant le même Nécrologe.

GUI POTARIUS mourut le 8 d'Avril l'an 1309. selon le même Nécrologe.

HERVÉ DE FORQUILY accepta l'an 1317. une Fondation faite dans son Eglise par Hervé de Leon Seigneur de Noyon sur Andelle. Sa mort est marquée dans le Nécrologe au 2 d'Août 1325.

ALAIN SEISSORIS DE FORQUILY accepta l'an 1337. la Fondation de deux Messes par

jour faite par Hervé de Leon Seigneur de Noyon pour Hervé son pere & Marguerite de Rais son épouse. Il mourut le 26 Avril l'an 1351. après 25 ans d'aministration.

HERVÉ DE POULMIC ne tint le siége qu'un an, & mourut le 16 de Mai, suivant le même Nécrologe.

JEAN GUERRANT ou Guerrault, fit rebâtir le Monastere, & mourut le premier jour d'Octobre l'an 1398. après 38 ans d'administration.

LOUIS DE LA PALUE mourut en 1399. selon l'Historien moderne de son Abbaye.

ETIENNE LE PETIT, natif de Fougeres, fut recommandé au Duc Jean V. l'an 1410. par le Pape Jean XXII. & mourut en 1425.

GUI MANFURIC Licencié en droit Canonique, gouverna l'Abbaye pendant 27 ans & s'en démit en 1452. Il fit bâtir la Tour, qui est sur le chœur, & obtint du Pape le droit de porter la Mitre. Sa mort est marquée dans le Nécrologe au vingt-deuxiéme jour de Mai l'an 1468.

GUIHOMARCH, que l'historien moderne fait de la Maison de Rohan, fut élu en 1452. On ignore l'an & le jour de sa mort. La conjecture de l'historien est fondée sur un écusson de gueule à 9 macles d'or, surmonté d'une crosse & d'une mitre, qui se voit au-dessus de la porte du cloître, dans la Chapelle du Faau.

GUILLAUME LE LAY a souscrit à la fondation des Fr. Mineurs, aujourd'hui Récollets, de Landerneau faite par Jean II. du nom Vicomte de Rohan l'an 1488. Il fit bâtir la Chapelle de la Trinité, unit le Prieuré de Dirinon à la manse conventuelle, & combla de biens son Monastere. Son décès arriva le 23 de Juin 1502. Il fut inhumé dans le Chœur de son Eglise sous une lamme de cuivre sur laquelle est gravée cette inscription : *Hic jacet frater Guillelmus le Lay Abbas hujus Monasterii de Daoulas, qui rexit illud annis 35. & restauravit ac acquisivit ei plura bona. Obiit autem die 23. mensis Junii anno Domini 1502.*

JEAN DU LARGEZ succéda à Guillaume le Lay en 1502. & fut fait Evêque Titulaire d'Avesnes le 30 de Juillet 1507. Claude de Rohan Evêque de Quimper le choisit pour faire les fonctions Episcopales dans son Diocèse, & lui donna la Cure de Glomel. Il se démit de son Abbaye en 1520. & mourut le 6 de Novembre 1533. Son corps fut inhumé devant le grand Autel de Daoulas avec cette inscription : *Hic jacet frater Joannes du Largez Episcopus Avennensis & Abbas hujus Monasterii; eidem multa acquirens bona honorificè illud rexit 20. annos. Obiit sextâ luce Novembris anno 1533. Anima ejus requiescat in pace, Amen.*

CHARLES JEGOU obtint en 1519. une Bulle du Pape Leon X. portant ordre à l'Archidiacre de Dinan de lui donner l'habit de Chanoine Régulier en l'Abbaye de Daoulas & de le pourvoir du gouvernement de cette Abbaye, supposé qu'il l'en jugeât capable. L'Archidiacre éxécuta ses ordres: mais Charles Jegou, plus instruit des régles de l'Eglise, se repentit de sa démarche dans la suite, & se fit absoudre à Rome en 1527. des censures, qu'il avoit encourues dans son entrée. Il mourut le 10 de Janvier 1535. & fut enterré devant le grand Autel de son Eglise, où l'on voit cette inscription : *Hic jacet frater Carolus Jegou Abbas hujus Monasterii de Daoulas, & acquisivit plura bona, & fecit multa ædificia, & rexit eam per 15. annos. Obiit die 10 mensis Januarii anno 1535.* On lui attribue l'honneur d'avoir fait faire la grande vitre du grand Autel, qui est un chef-d'œuvre de l'art pour la beauté des peintures, & qui s'est conservé jusqu'à nos jours.

OLIVIER DU CHASTEL fut élu l'an 1535. & mourut le premier de Novembre 1550. Il étoit fils de Messire Tangui du Chastel & de Marie du Juch.

JEAN PREDOUR obtint l'Abbaye par la même voie que son prédécesseur, Charles Jegou, c'est-à-dire, qu'il obtint du Pape Jules III. une Bulle adressée aux Evêques de Quimper, de Leon & de Treguer ou à l'un d'eux pour lui donner l'habit de Chanoine Régulier en 1550. Un grand Vicaire du Diocèse de Quimper, chargé par son Evêque de cette commission, l'exécuta en 1552. & Jean Predour se fit absoudre à Rome l'an 1553. des censures qu'il avoit encourues dans son entrée. Il fit serment de fidélité au Roi en 1556. & mourut le 11 d'Octobre 1573.

JEAN DE KERGUISIAU obtint ses Bulles du Pape Grégoire XIII. en 1573. prit possession en 1574. prêta serment de fidélité au Roi dans sa Chambre des Comptes de Bretagne en 1576. & mourut le 29 de Septembre 1581.

RENÉ DU LOUET dernier Abbé Régulier fut élu l'an 1581. & mourut le 12 de Juillet 1598. Il fut enterré devant le grand Autel de son Eglise, où l'on voit encore son tombeau avec cette épitaphe: *Hic jacet frater Renatus du Louet Abbas hujus*

Cœnobii de Daoulas, qui quidèm acquisivit ei silvam de Daoulas & plura alia bona, & rexit illud annis sexdecim: Obiit autem 12. Julii anno 1598. cujus anima pace fruatur.

René de Rieux Aumônier de la Reine Marie de Medicis fut pourvû de l'Abbaye de Daoulas l'an 1600. & mourut le 5 de Mars 1651. Evêque de S. Paul de Leon.

Charles Maurice le Tellier Archevêque de Reims fut pourvû en 1651. & se démit entre les mains du Roi l'an 1666.

Louis de la Motte-Vilbret d'Aspremont Clerc de la Chapelle de Madame la Duchesse d'Orleans, fils de François de la Mothe Comte d'Aspremont Lieutenant Général des Armées du Roi & Gouverneur de Salins en Franche-Comté, fut pourvû de l'Abbaye de Daoulas en 1667. Il paroît avoir été le dernier Abbé de cette Maison que le Roi Louis XIV. unit au Séminaire des Aumôniers de la Marine de Brest par ses Lettres du 5 Avril 1692.

NOTRE DAME DE BEAULIEU.

Ordre de S. Augustin, Diocèse de S. Malo.

Cette Abbaye fut fondée l'an 1170. par Rolland de Dinan, fils d'Alain Seigneur de Becherel, pour huit Religieux de l'Ordre de S. Augustin. La Chronique de Nantes donne cet honneur à Juhel Seigneur de Mayenne, qui avoit épousé Gervaise Dame de Dinan: mais Beaulieu étoit fondé avant cette alliance de Juhel avec Gervaise, qui ne peuvent être regardés que comme Bienfaiteurs de Beaulieu.

E. est le premier Abbé de Beaulieu que l'on trouve dans les actes du XII. siécle. Il fut témoin de l'accord fait l'an 1199. entre Guillaume de Loheac & Amauri de Monfort, qui se disputoient la Cure de Guer.

Guillaume approuva l'an 1209. le réglement fait entre son Chapitre & celui de S. Malo touchantt les dixmes de S. Pierre de Caune.

B. reçut en 1226. la donation faite à son Chapitre & à celui de Saint Malo par Geoffroi de la Roche Chevalier d'une portion de dixme en la paroisse de Caune, nommé Listernoc. Il fut un des Commissaires nommé par le Pape l'an 1231. pour juger le différend que Pierre Evêque de S. Malo & son Chapitre avoient avec Hamon de Querhiriac pour les dixmes de Broon.

Guillaume II. mourut le 8 de Mai suivant le Nécrologe de Saint Jacques de Monfort.

Jean décéda le 11 de Novembre selon le même Nécrologe.

Guillaume III. scella l'an 1298. un acte passé entre le Prieur de Lehon & Guillaume Mengui touchant le moulin de la Haye de Dinan.

Robert donna quittance l'an 1307. aux Exécuteurs Testamentaires du Duc Jean II. de la somme léguée par ce Prince à son Monastere. Il reconnut en 1322. que le Prieur de Becherel étoit exempt des droits de coutume, qui appartenoient à l'Abbé de Beaulieu pendant les foires de Plemaudan. On ignore le jour de sa mort: mais le jour en est marqué dans le Nécrologe de Rillé au 29 de Septembre.

Jean le Bon étoit Abbé en 1361. suivant un acte de son Monastere, & mourut en 1363. selon le P. le Large.

Guillaume de Lesquen tenoit le Siége Abbatial en 1374. Il est inhumé dans l'Eglise, où l'on voit les armes de Lesquen sur son tombeau.

Guillaume du Val succéda au précédent en 1391. suivant le P. le Large, assista aux Etats de Vannes en 1398. & mourut l'an 1405.

Guillaume le Flo fut recommandé au Duc Jean V. par le Pape Benoît XIII. l'an 1406. Le Duc reçut cet Abbé, & le mit au nombre de ses Conseillers. Guillaume se démit en 1426. & mourut au mois de Juillet l'an 1427.

Guillaume Boutier Conseiller & Aumônier du Duc Jean V. fut pourvû de l'Abbaye de Beaulieu par le Pape Martin V. l'an 1326. sur la démission de son prédécesseur. Son mérite & ses bonnes qualités le firent élire deux fois Evêque de S. Malo: mais elles ne furent pas assez connues du Pape pour en obtenir des Bulles: de sorte qu'après bien des poursuites faites par le Duc, par les Chanoines de S. Malo & par l'Abbé même il fut obligé de rayer de ses titres celui d'élu de S. Malo. On ne sçait pas précisément l'année du décès de cet Abbé, qui vivoit encore en 1467.

Marc Gruel succéda à Guillaume Boutier son parent: il tenoit cette place en

1470. & 1476. selon quelques actes de son Abbaye.

Gui le Lionnais Chanoine de Rennes obtint l'Abbaye de Beaulieu en Commende vers l'an 1477. & fut élu Evêque de Rennes l'an 1501. en la place de Michel Guibé. Mais les Chanoines ayant sçu que la Cour n'approuvoit pas ce choix, retracterent le 3 de Mars de la même année tout ce qu'ils avoient fait sur ce sujet. Gui se démit l'an 1517. en faveur de Mathurin Glé, son neveu. Le Pape Leon X. admit sa résignation, à condition qu'il se réserveroit le titre de Commendataire & la jouissance de tous les biens de l'Abbaye. Gui mourut le 18 de Juin 1528. & fut inhumé dans son Eglise.

Mathurin Glé Religieux de l'Abbaye de Beaulieu fut pourvû de la ... de Megrit par le Cardinal Briçonnet le 13 de Mars 1504. Le Pape Leon ... lui donna l'Abbaye de Beaulieu le 23 de Janvier 1517. aux conditions marquées ci-dessus. Il assista aux Etats commencés le 24 de Septembre 1522. comme Abbé de Beaulieu & Prieur des Prieurés de Megrit & de Corseult. Gui le Lionnais, son bienfaiteur, étant décédé en 1528. il entra en jouissance du revenu de l'Abbaye, dont il n'avoit eu jusqu'alors que le titre. Il assista au Couronnement du Duc François Dauphin de France en 1532. & mourut en 1545.

Simon de Maillé n'eut d'abord que l'œconomat de Beaulieu: mais il en fut fait Abbé l'an 1546. Il prêta le serment de fidélité au Roi dans cette qualité l'an 1551. fut fait Archevêque de Tours en 1554. se démit en 1571. de son Abbaye, & mourut Archevêque de Tours en 1597.

Urbain de Rotais fut pourvû en 1571. suivant le P. le Large, conféra la Cure de Gondelin près Châteaulaudren en 1583. & vivoit encore l'an 1595.

Claude Glé sieur de la Roche Conseiller-Clerc au Parlement de Bretagne étoit Abbé en 1599. & fit serment de fidélité au Roi dans sa Chambre des Comptes de Bretagne en 1600. On ne sçait en quelle année il mourut.

Charles de Bourgneuf transféré de l'Evêché de S. Malo à celui de Nantes, fut pourvû de l'Abbaye de Beaulieu vers l'an 1608. & mourut à Chartres le sixiéme jour de Juin l'an 1617.

Gilles Gasselin Chanoine de S. G. de Mortain & Aumônier de la Reine Marie de Medicis obtint du Pape Paul V. l'administration de l'Abbaye de Beaulieu par Bulles du 18 de Décembre 1617. & mourut en 1624.

François Langlois de la Maison du Prémorvan & du Plessis-Meen en Bretagne, fut nommé à l'Abbaye de Beaulieu en 1625. & mourut en 1628.

Claude-Philippe le Clerc du Tremblai prit possession de l'Abbaye le 18 de Juin 1628. étant encore écolier en l'Université de Nantes. Il étoit né à Paris d'une ancienne famille & devenue illustre par divers emplois, dont le Roi l'avoit honorée. Son pere étoit Gouverneur de la Bastille, & très-proche parent du fameux Pere Joseph Capucin, qui eut tant de part au gouvernement sous le Ministere du Cardinal de Richelieu. Soutenu d'une telle faveur, Claude obtint encore l'Abbaye de Mondée au Diocèse de Bayeux, & fut fait dans la suite Chanoine de N. D. de Paris, Conseiller & Aumônier du Roi. Le Pape ayant refusé le Chapeau de Cardinal au Pere Joseph, offrit de le donner à l'Abbé de Beaulieu, son neveu: mais le Roi, qui avoit demandé le chapeau pour l'oncle, ne jugea pas à propos, qu'il fût donné au neveu. Claude introduisit la Réforme de Sainte Genevieve dans son Abbaye le 21 d'Août 1659. & mourut le 5 de Septembre 1704. âgé de 91 ans. Il fut inhumé dans l'Eglise de N. D. de Paris comme ancien Chanoine de cette Métropole.

Edouard Bargedé Chanoine, Chantre & Grand Vicaire de Nevers fut nommé le premier de Novembre 1704. Abbé de Beaulieu.

N. . . . . Boterel de la Bretonniere, originaire de Bretagne, fut nommé l'an . . . sur la démission du précédent.

N. Tiercent de Ruellant Chanoine & Grand-Vicaire de Rennes, fut nommé en 1738.

N. de Montlouet Grand-Vicaire de Dol, fut nommé en 1749.

NOTRE DAME DE PAINPONT.

Ordre de S. Augustin, Diocèse de S. Malo.

Cette Maison étoit originairement une dépendance de l'Abbaye de S. Meen de Gaël, habitée par des Religieux Bénédictins. Tual, qui en étoit Prieur à la fin du

XII. siécle, fut fait Abbé de S. Jacques de Monfort nonobstant les oppositions que les Chanoines formerent à sa nomination. Devenu paisible possesseur de cette Abbaye, il prit la résolution de soustraire le Monastere de Painpont à la Jurisdiction de l'Abbé de S. Meen & d'y établir des Chanoines Réguliers. Le Pape Innocent III. lui en accorda la permission, ainsi que Pierre Girault Evêque de S. Malo : mais on ne sçait précisément en quelle année fut fait ce changement.

GEOFFROI surnommé le Porc fut le premier Abbé de Painpont : sa mort est marquée dans le Nécrologe au 19 de Janvier.

DAVID mourut le 9 de Juin selon le Nécrologe de son Abbaye.

JEAN LE BOUC mourut le 13 de Février selon le même Nécrologe.

GUILLAUME VEZIN transigea au mois de Mars 1230. avec l'Abbé de S. Melaine pour la Chapelle de Trescoet en la Paroisse de Plelan. Il fonda en 1231. le Prieuré de S. Martin en l'Eglise de Rennes pour un Chanoine Régulier. Il mourut le 21 de Janvier.

ROBERT GOUYON mourut le 18 de Septembre selon le même Nécrologe.

JEAN DE BOCAT ou Boxat nomma l'an 1285. Jean fils aîné d'Artur Duc de Bretagne en qualité de parrain. Cette cérémonie fut faite dans l'Abbaye de S. Florent le viel par Durand Evêque de Nantes. Jean mourut le 15 de Mai selon le Nécrologe de son Abbaye.

MATHIEU transigea en 1314. avec le Chapitre de Rennes pour les dixmes de la Paroisse de Messac. On ne sçait pas l'année de sa mort; le jour en est marqué dans le Nécrologe au premier de Septembre.

OLIVIER GUIHO afféagea quelques terres l'an 1336.

GEOFFROI DU PLEXIS prêta le Jeudi après la fête de S. Aubin l'an 1342. soixante florins d'or à l'écu à Raoul Sire de Monfort Chevalier. Sa mort est marquée dans le Nécrologe au vingt-septiéme jour de Juillet.

GUILLAUME DE COICIMADRE permit en 1368. à Raoul Sire de Monfort de lever quelques impositions sur les vassaux de son Abbaye : mais à condition qu'elles ne tireroient point à conséquence pour l'avenir, & qu'elles ne lui donneroient aucun droit sur ses sujets. Sa mort est marquée dans le Nécrologe au 15 de Novembre. Ce peut être lui qui assista aux Etats tenus à Nantes en 1389.

GUILLAUME GUIHO transigea l'an 1379. avec Aubin Abbé de Pontron pour quelques vignes, qui étoient contestées par leurs Maisons. Il fit unir l'an 1399. le Prieuré de Breu à la manse de son Monastere, & fut transféré à Monfort en 1402.

RAOUL GUIHO succéda à Guillaume, son parent, en 1402. Il eut quelques différends avec Raoul Sire de Monfort, qui lui disputoit le droit d'usage en la forêt de Brecilien : mais il fut maintenu dans son droit par sentence rendue à Ploermel en 1405. Sa mort est marquée au 18 de Juin l'an 1407. dans les Nécrologes de Painpont & de Monfort.

OLIVIER GUIHO fut élu en 1407. & rendit aveu au Duc l'an 1411. pour les biens de son Abbaye situés sous le Ressort de Ploermel. Il fit compiler les Statuts Synodaux du Diocèse de S. Malo, & rebâtir les édifices de son Abbaye, qui tomboient en ruine. Le Nécrologe met sa mort au vingt-cinquiéme jour de Février l'an 1452.

GUI DE COETLOGON Abbé de S. Jean-des-Près fut transféré à Painpont l'an 1452. & mourut le 31 d'Août 1472.

Après la mort de Gui de Coetlogon le Pape Sixte IV. conféra de son propre mouvement l'Abbaye de Painpont à Pierre Cardinal du titre de S. Sixte, son confident : mais cette Eminence ne fit pas beaucoup de cas du présent de Sa Sainteté, & céda tous ses droits au suivant.

MICHEL LE SÉNÉCHAL, fils de Raoul le Sénéchal & de Catherine de Coetlogon; fut pourvû de l'Abbaye en 1473. sur la cession du Cardinal de S. Sixte. La Duchesse Anne le mit au nombre des Ambassadeurs, qu'elle envoya à Tournai en 1490. pour y régler ses différends avec la France. Il mourut le 20 de Mars l'an 1501. selon le Nécrologe de son Abbaye.

PIERRE DU PLEXIS, de la Maison du Plexis-Mauron, fut élu après la mort de Michel le Sénéchal par ses confreres : mais après avoir long-tems disputé l'Abbaye à René Hamon, il la lui céda en se réservant une modique pension.

RENÉ HAMON Protonotaire du saint Siége obtint l'Abbaye en Commende le 16 d'Avril 1501. & mourut en 1521. Il étoit de la Maison de Bouvet, dont étoit chef

alors Messire François Hamon Seigneur de Bouvet, Vice-Amiral de Bretagne.

Louis du Tertre présenta son placet à la Chancellerie le 16 de Novembre 1521. pour y faire enregistrer les Bulles qu'il avoit obtenues de l'Abbaye de Painpont. Il vivoit encore le 14 d'Octobre 1528.

François de Laval Evêque de Dol prit possession de l'Abbaye de Painpont le 11 de Novembre 1530. & mourut le premier de Juillet 1554.

Germain le Vaillant de Quelis, fils de Jean Conseiller au Grand-Conseil, fut pourvû de l'Abbaye de Painpont en 1554. élu Conseiller Clerc au Parlement de Paris le 4 de Septembre 1556. & sacré Evêque d'Orleans en 1586. Il y a apparence, qu'il se démit la même année de son Abbaye pour laquelle il avoit fait serment de fidélité en 1561. & 1577.

Denis Hurault, neveu du Chancelier de Chiverni, fut nommé à l'Evêché d'Orleans en 1586. mais il céda son droit à Germain le Vaillant, qui se démit en sa faveur de l'Abbaye de Painpont, qu'il tint jusqu'en 1590.

Pierre Hervé fut pourvû en 1590. & se démit le 4 d'Octobre 1608. en faveur du suivant.

Sebastien de Rosmadec Moine de S. Germain-des-Prés fut pourvû en 1608. sur la démission de son prédécesseur. Il fut député par le Clergé de Bretagne aux Etats généraux assemblés à Paris en 1614. & permuta son Abbaye avec l'Evêché de Vannes en 1622.

Jacques Martin Evêque de Vannes permuta en 1622. son Evêché avec l'Abbaye de Painpont, & se retira à Paris, où il mourut le 12 de Janvier 1624.

Bernard de Sariac ancien Agent du Clergé, fut nommé à l'Abbaye de Painpont en 1624. & en prit possession le 24 de Juin de la même année. Il introduisit la Réforme de sainte Genevieve dans sa Maison l'an 1649. & mourut au mois de Juin 1656.

Charles de Rosmadec Evêque de Vannes, fut nommé à l'Abbaye de Painpont en 1649. transféré sur le siége de Tours, & mourut aux Eaux de Bourbon dans le mois d'Avril 1672.

François Robert Conseiller Clerc au Parlement de Paris, fut nommé en 1672.

* * * * * * * * * * * * * * * * * *

Henri-Constance de Lort de Serignan de Valras fut pourvû de l'Abbaye de Painpont en 1722. sacré Evêque de Mâcon le 27 de Juillet 1732.

N. du Breil de Rays fut nommé le 8 de Septembre 1743.

NOTRE DAME DE BEAUPORT.

Ordre de Prémontré, Diocèse de S. Brieu.

Alain d'Avaugour Comte de Goëlo, de Penthievre & de Treguer, dota cette Abbaye l'an 1202. On ne sçait pas en quelle année elle avoit été fondée, mais elle subsistoit dès 1198. comme on l'apprend d'une Bulle du Pape Innocent III. qui prend sous sa protection le Monastere de S. Rion en l'Isle de Carohenes & les Religieux de S. Victor, qui y étoient établis. Ces Religieux cédérent apparemment leur établissement aux Prémontrés, ou changerent leur Institut dans celui de Premontré.

Guillaume paroît avoir été le premier Abbé de Beauport: ce fut lui qui obtint en 1198. la Bulle, dont on vient de parler.

Simon fut un des Exécuteurs Testamentaires de Guillaume le Borgne Sénéchal de Goëlo mort en 1215. On ne sçait pas l'année de son décès: mais le jour en est marqué au 24 de Juin dans le Nécrologe de son Abbaye.

Roger mourut le 15 de Mai suivant le Nécrologe de son Abbaye.

Henri ou Hervé céda l'an 1249. aux Chanoines de Sainte-Croix de Guingamp, tous ses droits sur les dixmes de Pordic, & ces derniers lui cédérent tous leurs droits sur celles de Ploedec.

Robert est qualifié Abbé de Beauport dans un accord daté de l'an 1269. & qui est conservé dans les Archives de Blein.

Michel Binien ou Bivien mourut le 4. jour d'Octobre l'an 1304. selon le Nécrologe de son Abbaye.

Jean de Terre *de Humo* mourut le 13 d'Octobre suivant le même Nécrologe.

MICHEL GAUTIER mourut le 19 d'Octobre selon le même Nécrologe.

GUILLAUME DE POMMERIT mourut le 10 de Novembre l'an 1355. suivant le même Nécrologe.

ANDRÉ LE FEUVRE mourut le 13 d'Avril selon le même Nécrologe.

JEAN CANETTE mourut le 11 de Juillet selon le même Nécrologe.

JACQUES MORICEAU mourut le 16 d'Avril suivant le même Nécrologe.

JEAN BOSCHIER fut élu l'an 1398. se démit en 1442. & mourut le 11 de Mai de l'année suivante après avoir comblé de biens son Monastere. Son attachement à la Maison de Penthievre le rendit suspect au Duc Jean V. qui le fit arrêter en 1424. & nomma des Commissaires pour entendre les témoins assignés contre lui : mais il se justifia des accusations & fut renvoyé à son Abbaye.

PIERRE HUET Docteur en Decret, fut élu l'an 1442. obtint du Cardinal de Coëtivy Légat du S. Siége, la permission de porter la Mitre & les autres ornemens Pontificaux, & vivoit encore en 1470. son décès est marqué au 21 d'Avril dans le Nécrologe de l'Abbaye.

AMAURI DE LA ROCHE obtint du Duc une Sauvegarde pour son Abbaye datée du 28 Février 1487.

ROBERT DE LA VALLÉE fut pourvû par le Pape Innocent VIII. l'an 1490. & mourut le 9 de Septembre 1498.

JEAN LE BIGOT fut élu l'an 1498. & mourut le 4 de Mars 1540. Il étoit Breton, & frere de Jean le Bigot Seigneur de la Villebougault mort en 1502.

GILLES QUEMPER Chanoine de N. D. de Nantes, fut fait Coadjuteur de Beauport en 1536. & prêta serment de fidélité au Roi dans cette qualité le 16 d'Octobre 1539. Le titre d'Abbé Commendataire, que lui donne le Procès-verbal de la Réformation de la Coutume, suppose que son prédécesseur s'étoit démis entiérement. Il mourut le 4 de Mars 1546. suivant le Nécrologe de son Abbaye.

SIMON DE MAILLÉ fit serment de fidélité au Roi pour l'Abbaye de Beauport l'an 1551.

CHARLES CONTIN prêta le même serment en 1577. le 7 d'Août.

TORQUAT DE GONDY succéda à Contin, si l'on en croit le P. Albert : mais il y a apparence que les Copistes ont mal lu les noms, & qu'ils ont pris Gondy pour Contin.

CLAUDE DE LA ROCHEPOSAI fit serment de fidélité par Procureur pour l'Abbaye vacante par la résignation de Messire Charles Treguate de Contin le 12 d'Août 1581. & obtint main-levée de son temporel suivant Padioleau.

FERDINAND CHASTEIGNER fut pourvû en 1603. prêta serment de fidélité au Roi, & mourut à Paris en 1607.

NICOLAS DAVID prêta le même serment en 1618.

LOUIS CHASTEIGNER selon Messieurs de Sainte-Marthe mourut en 1637. il étoit encore Abbé de la Merci-Dieu, de la Grenetiere, de Pruilly, & d'Ahun en Limousin.

CHARLES CHASTEIGNER se trouve dans le P. Albert & non dans Messieurs de Sainte-Marthe.

ANNE CHASTEIGNER, frere de Louis, fut pourvû en 1637. & mourut

* * * * * * * * * * * * * * *

Gall. Christ. T. 4. p. 141. ALEXANDRE DE LA ROCHEFOUCAULT DE VERTEUIL Docteur de Sorbonne, Prieur de Porte-Dieu & de Bonne-Nouvelle de Rouen, Abbé de Beauport & de Molême, mourut le 16 de May 1722. Il avoit assisté aux Etats de Vitré en 1679.

* * * * * * * * * * * * * * *

LOUIS-FRANÇOIS DE VIVET DE MONCLUZ Evêque de S. Brieu, fut nommé à l'Abbaye de Beauport en 1725.

N. DE FURNET fut nommé le 13 d'Octobre 1746.

NOTRE DAME DE BEGAR.

Ordre de Cîteaux, Diocèse de Treguer.

Cette Maison fut fondée le 10 de Novembre : un autre Manuscrit met le 10 de Septembre 1130. par quatre Religieux de l'Abbaye de l'Aumône, au Diocèse de Chartres ; qui s'établirent avec la permission d'Etienne Comte de Penthievre, & de Raoul Evêque de Treguer dans le lieu nommé Plusco at ou Pure-Forest. Ce lieu étoit

étoit habité par un Ermite fameux dans le Pays, qui se nommoit Raoul Bégar, & dont l'Abbaye a pris son nom suivant une ancienne Tradition.

JEAN fut le premier Abbé de Bégar, suivant un ancien Catalogue des Abbés de cette Maison.

GUILLAUME a souscrit aux Lettres accordées par le Duc Conan le Petit, aux Moines du Mont-Saint-Michel & confirmatives de tous les biens qui leur avoient été donnés en Bretagne.

GEOFFROI fut témoin de la Fondation de l'Abbaye de Beauport faite par Alain Comte de Penthievre & de Goelo l'an 1202.

SALOMON étoit Abbé l'an 1267. suivant l'ancien Catalogue des Abbés de son Monastere.

EVEN a souscrit à une Charte de l'Abbaye de S. Aubin-des-Bois, datée de l'an 1309.

PIERRE tenoit le siége Abbatial l'an 1321. suivant un Acte de son Abbaye.

HERVÉ DE COETGOURHEDEN ou de Coethourden, plaidoit l'an 1369. contre Even Evêque de Treguer, qui lui disputoit quelques priviléges de son Monastere.

PHILIPPE DE COETHOURDEN succéda à Hervé suivant le Catalogue déja cité.

GUILLAUME est qualifié Abbé de Bégar dans un acte de Tregouet daté de l'an 1417.

CONAN de Kerenborgne envoya deux de ses Religieux en Angleterre l'an 1428. pour y recouvrer les biens appartenans à son Monastere. Il vivoit encore l'an 1442. suivant un acte de S. Aubin-des-Bois.

VINCENT DE KERLEAU fut élu l'an 1443. Il étoit de la Maison de l'Isle au territoire de Goelo, & fut en grand crédit sous les regnes des Ducs Pierre II. & François II. Le premier l'envoya à Rome en 1455. pour assurer le Pape de son obéissance filiale; le second l'établit Président de la Chambre des Comptes & Chancelier de Bretagne pendant la premiere disgrace de Guillaume Chauvin. Il fut envoyé en Angleterre en 1468. & en 1472. pour les affaires de l'Etat. A son retour il fut élu Evêque de Leon; le Pape Sixte IV. lui en accorda les Bulles : mais il chargea son Abbaye d'une pension de 200 ducats d'or pour Pierre Cardinal du titre de S. Sixte. Ce fut apparemment pour cette raison qu'il retint l'administration de l'Abbaye de Bégar & de celle de Prieres, dont il étoit aussi Abbé. Il mourut l'an 1476. & fut inhumé dans son Eglise Cathédrale.

GUILLAUME L'ESPERVIER administra pendant quelque tems l'Abbaye de S. Aubin-des-bois, sous prétexte qu'Olivier Abbé de cette Maison étoit vieux, infirme & en enfance. Fatigué des soins de deux Monasteres, il nomma de sa propre autorité Jacques Abbé de la Vieuxville Coadjuteur de S. Aubin. Ce dernier cassa les Officiers de S. Aubin, qui se pourvurent devant Jean Abbé de Prieres Réformateur & Visiteur général de l'Ordre de Citeaux en Bretagne. Jean, après avoir mûrement éxaminé cette affaire, annulla par une sentence datée de l'an 1483. tout ce qui avoit été fait par l'Abbé de Bégar au préjudice d'Olivier Abbé de S. Aubin, qui quoique vieux étoit sain de corps & d'esprit. Ce Jugement rendit Guillaume plus circonspect dans ses démarches : il se conduisit dans la suite avec tant de sagesse, que le Chapitre Général de Citeaux l'établit en 1511. Commissaire pour visiter & réformer les Monasteres de son Ordre en Bretagne. Il mourut le 9 de Novembre 1515. & fut enterré en l'Abbaye du Relec, dont il avoit aussi accepté le gouvernement.

PIERRE DE KERLEAU fut élu l'an 1515. & mourut en 1526. la saisie ayant été mise cette année sur l'Abbaye. Il gouverna aussi pendant quelque tems l'Abbaye du Relec.

HENRI DE KERGUECH obtint l'Abbaye de Bégar en Commende l'an 1526. mais sa nomination n'eut pas lieu.

GUILLAUME DE KERNEVENOI fut élu le 15 de Juin 1526. rendit aveu au Roi pour les biens de son Abbaye en 1532. fit élire par les Religieux son neveu Abbé Commendataire l'an 1549. renouvella son serment de fidélité au Roi en 1556. & mourut en 1560.

CLAUDE DE KERNEVENOI, neveu de Guillaume, fut élu Abbé Commendataire de Bégar sous le bon plaisir du Pape l'an 1549. le 29 de Mai. Il y a bien de l'apparence que Claude avoit dès-lors intention de se faire Moine : car il est difficile de croire que les Religieux l'eussent élu sans cette vûe. Quoiqu'il en soit, le Pape ad-

mit l'élection, & Claude prit l'habit Religieux. Il succéda à son oncle en 1560. & mourut en 1573.

PIERRE DE LA BAUNE Conseiller & Aumônier de la Reine, Evêque de S. Flour & Abbé de Bégar fit serment de fidélité au Roi l'an 1579. & mourut en 1595.

JEAN FLEURIOT fut nommé Abbé de Bégar en 1595. assista dans cette qualité aux Etats de S. Brieu en 1602. & mourut en 1614.

ALEXANDRE DE COSSÉ fut pourvû en 1614. assista aux Etats de Nantes en 1628. & mourut en 1675.

LOUIS-MARCEL DE COETLOGON assista aux Etats de S. Brieu l'an 1677. en qualité d'Abbé de Bégar, fut nommé Evêque de S. Brieu en 1680. transféré à Tournai en 1705. & mourut le 18 d'Avril 1707.

MELCHIOR DE POLIGNAC fut pourvû en 1707. fait Cardinal en 1713. & sacré Archevêque d'Auch le 19 de Mars 1726. ce Cardinal est mort le

IGNACE CHAUMONT DE LA GALEZIERE premier Aumônier du Roi de Pologne Duc de Lorraine; Vicaire Général du Diocèse de Toul a pris possession de l'Abbaye le 26 de Mai 1742.

NOTRE DAME DU RELEC.

Ordre de Cîteaux, Diocèse de Leon.

Suivant un ancien Catalogue des Monasteres de Cîteaux en Bretagne, que l'on voit dans l'Abbaye de Bégar, celle du Relec fut fondée le 21 de Juillet 1132. mais l'Auteur de ce Catalogue ne nous apprend point quel fut le fondateur de cette Maison. Les Religieux ayant porté dans la suite leurs aveux aux Vicomtes de Leon, il y a apparence que ces Seigneurs étoient leurs fondateurs. Les Archives de cette Maison ont été négligées à un point, qu'on n'y trouve rien d'ancien, & qui puisse servir à connoître la suite des Abbés. Voici ceux que nous avons découverts dans d'autres sources.

DAVID a souscrit à une donation faite à l'Abbaye de Sainte Croix de Guingamp par le Duc Conan IV. mort en 1171. & obtint en 1184. des Moines de Marmoutiers la terre de Lanvane Ploherin.

YVES fut témoin de l'arrentement fait en 1265. par Hervé Vicomte de Leon au Duc Jean le Roux des coutumes du port de S. Mahé. Il vivoit encore l'an 1279. suivant un acte de Blein.

ALAIN transigea l'an 1300. avec Hervé de Penhoet Chevalier pour les droits, franchises & libertés de quelques terres de son Abbaye.

JEAN a souscrit à une transaction passée l'an 1309. entre Geoffroi Tournemine Chevalier Seigneur de la Hunaudaie & Yves Abbé de S. Aubin-des-bois.

GUILLAUME Lecteur en Théologie & Abbé de Relec fut chargé l'an 1389. par le Chapitre Général de Cîteaux de réformer plusieurs abus, qui s'étoient glissés dans la Communauté de Prieres. Il reconnut en 1392. que sa Maison relevoit de la Vicomté de Leon.

OLIVIER mourut le premier jour de Juillet l'an 1437.

CONAN DE KERENBORGNE fut maintenu en possession de l'Abbaye du Relec par Lettres enregistrées à la Chancellerie l'an 1479.

Martene, Tom. 4. Anecdot. p. 1519. GUILLAUME L'ESPERVIER obtint ses Bulles du Pape Innocent VIII. l'an 1487. On ne sçait en quelle année il se démit de cette Abbaye, où il mourut le 9 de Novembre 1515.

PIERRE étoit Abbé l'an 1511. suivant un acte du Château de Blein.

LOUIS D'ACIGNÉ Conseiller & Maitre des Requêtes ordinaire au Conseil de Bretagne prit possession de l'Abbaye du Relec en 1526. fut fait Evêque de Nantes en 1532. & fut inhumé dans le chœur des Jacobins de Rennes le 24 de Mars 1541.

SEBASTIEN THOMÉ prêta serment de fidélité au Roi pour l'Abbaye du Relec en 1541. Il eut pour concurrent frere Jacques Torselin & frere Guillaume le Roux, qui se disputoient l'Abbaye en 1543. mais dont les élections n'eurent pas lieu à cause du Concordat. Cependant Louis le Bouteiller ayant été pourvû en 1550. de l'Abbaye vacante par la mort de Jacques Turselis ou Torselin, il faut supposer qu'il ait débouté les deux concurrens, ou que Sébastien Thomé soit mort en 1543.

LOUIS LE BOUTELLIER Docteur en Théologie & Aumônier de la Reine fut nommé en 1550. & fit serment de fidélité au Roi dans sa Chambre des Comptes de Nantes l'an 1564.

RENÉ DE RIEUX fit serment de fidélité au Roi pour l'Abbaye du Relec l'an 1606. Padioleau, p. 1541

N. Cardinal de Bonencourt.

RENÉ POTIER Evêque de Beauvais succéda au Cardinal de Bonencourt ou Lenoncourt, & se démit vers 1608.

FRANÇOIS DE PAS FEUQUIERE Grand Doyen de Verdun & Conseiller d'Etat ordinaire étoit Abbé du Relec en 1659.

DAVID-NICOLAS DE BERTIER premier Evêque de Blois & Abbé du Relec mourut le 20 d'Août 1719. âgé de 67 ans. Il avoit été sacré Evêque en 1697.

FRANÇ. ELIE DE VOYER DE PAULMY D'ARGENSON Archevêque de Bourdeaux fut pourvû en 1719. & mourut le 25 de Mai 1728.

ANTOINE CHARPIN DE GENNETINES sacré Evêque de Limoges le 23 de Janvier 1707. se démit de son Evêché en 1729. & fut pourvû en même-tems de l'Abbaye du Relec. Il mourut à Paris en 1739. ou 1740.

N. . . . DU VIVIER DE LANSAC ancien Agent du Clergé fut nommé au mois de Septembre 1740.

NOTRE DAME DE BUZAI.

Ordre de Cîteaux, Diocèse de Nantes.

Cette Maison fut fondée le 17 de Juin l'an 1136. suivant la Chronique de Mellerai, par le Duc Conan III. & par la Duchesse Hermengarde, sa mere. Mais soit par négligence, soit par mauvais conseils le Duc n'éxécuta point ses promesses & retira même aux Religieux une partie des fonds qu'il leur avoit donnés. S. Bernard, faisant la visite de ses Monasteres, trouva celui de Buzai si pauvre & si incommode, qu'il ordonna à ses Religieux de retourner à Clairvaux. Avant que de sortir de Bretagne, il alla voir le Duc & lui fit des reproches très-vifs sur sa conduite à l'égard des Religieux de Buzai. Il reconnut sa faute, & rendit à ses Religieux tout ce qu'il leur avoit ôté. Il leur donna même de nouveaux fonds, tant pour continuer leurs bâtimens, que pour entretenir un nombre suffisant de Religieux. La Charte de ce Prince n'est point datée; mais elle fut souscrite par plusieurs Evêques, entr'autres par Jean de la Grille fait Evêque de S. Malo en 1144.

PIERRE fut choisi par S. Bernard même pour gouverner le nouveau Monastere de Buzai; son nom se trouve dans la Charte du Duc Conan III. dont on vient de parler.

GUILLAUME étoit Abbé en 1150. Il fit affranchir en 1152. toutes les terres de son Monastere sises en Rais, & souscrivit à une donation faite l'an 1153. à l'Abbaye de Fontevrault par Hoël Comte de Nantes. Il mourut ou se démit la même année.

ADAM fut gratifié l'an 1153. par Hoël Comte de Nantes d'une terre nommée la Villeneuve.

DAVID étoit Abbé en 1157. selon un ancien acte de son Monastere. Il fut un des arbitres choisis l'an 1161. pour juger le différend que les Chanoines de S. Pierre de Nantes avoient avec les Moines de Quimperlé pour la propriété de l'Eglise de N. D. de Nantes. Suivant une Charte de S. Florent de Saumur il vivoit encore en 1166.

PIERRE étoit contemporain de Robert Evêque de Nantes qui mourut en 1185. Pierre avoit été élu en 1170. Il fut peu de tems Abbé.

GEOFFROI transigea l'an 1175. avec Olivier de Begon pour une portion de l'Isle de Kyriole en présence de Robert Evêque de Nantes.

RICHARD fut gratifié l'an 1177. de la Haye-Durand & d'un quartier de terre contigue par Silvestre fils de Rolland Seigneur de Begon. Il vivoit encore en 1179.

MAIN reçut en 1187. une donation faite à son Monastere par Raoul de Chemeré; se démit vers l'an 1199. & vivoit encore en 1204.

GUILLAUME ROBERT fut élu vers l'an 1199. assista à la Fondation de l'Abbaye de Villeneuve l'an 1201. & vivoit encore en 1203.

GAUTIER succéda à Guillaume l'an 1203. donna quelques Vignes à Etienne de Villedieu en 1204. & vivoit encore en 1205. selon un Acte de son Abbaye.

RICHARD reçut en 1207. une Saline donnée à son Monastere par A. Seigneur de

Rais; transigea en 1214. avec Aimeri Chapelain de S. Nicolas sur la moitié d'une Métairie; & vivoit encore en 1232.

MATHIEU tenoit le siége Abbatial l'an 1236. selon une Charte de son Abbaye.

BARTHELEMI afferma l'an 1237. la maison de Moire & ses dépendances à Geoffroi de la Vallée Chevalier, & admit en 1240. Geoffroi de Penecé Chevalier à la participation des prieres de sa Communauté en reconnoissance des biens qu'il avoit faits à sa Maison.

GILLES est qualifié Abbé dans un Acte daté de l'an 1246. Il fit ratifier l'an 1252. les Bulles qu'il avoit obtenues du Pape Innocent IV. pour la Fondation de l'Abbaye de Prieres, & établit un Abbé & des Religieux dans ce nouveau Monastere. En 1264. il transigea avec Jacques Evêque de Nantes pour un Pré qui avoit été donné à son Abbaye par Etienne Evêque de Nantes.

ROBERT succéda à Gilles, & vivoit en 1268. suivant le Catalogue des Abbés de son Monastere.

DANIEL tenoit le siége Abbatial l'an 1276. selon un acte de son Abbaye.

JEAN étoit Abbé en 1317. & se démit avant l'an 1324.

JEAN DE METZ implora l'an 1328. la protection du Duc contre les violences de Girard Seigneur de Machecou, & vivoit encore en 1331.

HENRI approuva l'an 1359. un Bail emphitéotique fait par Guillaume Abbé de Prieres.

DENIS étoit Abbé en 1366. suivant un Acte de son Monastere.

LOUIS succéda à Denis selon l'Auteur du Catalogue des Abbés de Buzai, & vivoit en 1377.

GUILLAUME MARECHAL tenoit le siége en 1384. suivant un Acte de son Abbaye.

Martene, T. IV. Anecd. p. 1579. & Tom. 8. Coll. M, p. 911.

JEAN GENDRON fut gratifié l'an 1417. de quelques Terres par Rolland de Severac. Il assista au Concile de Bâle en qualité de Procureur-Général de son Ordre, commission dont il avoit été chargé par le Chapitre tenu à Citeaux en 1430. Le Duc de Bretagne le mit aussi au nombre des Ambassadeurs, qu'il envoya à cette assemblée. Jean accepta le 5 d'Avril 1431. la Fondation de la fête solemnelle de la Présentation de la sainte Vierge dans son Eglise. Il acquit en 1451. quelques Terres de Gui de Carné, fils de Payen Seigneur de Lestier.

IMBERT BOULAY natif de Châteaubrient, étoit Abbé de Buzai & de Prieres l'an 1457. Il prend cette qualité dans un Acte de Prieres, dont il se regardoit apparemment comme le premier Abbé en qualité de Fondateur. Un titre de la Rochebernard prouve que cet Abbé vivoit encore en 1471.

ODET DE RIVIERE Abbé de Redon, obtint en Commende l'Abbaye de Buzaï l'an 1474. Le Pape écrivit au Duc sur ce sujet une Lettre datée du 19 de Juillet 1474. Odet mourut au commencement de l'an 1492.

PIERRE GIGAN fut élu l'an 1492. ou se mit en possession de l'Abbaye sans aucune nomination. Le Roi, informé de ce qui se passoit, donna commission le 28 de Mars 1492. à son Procureur-Général de procéder contre cet usurpateur. On ne voit pas quelle fut la fin de cette procédure.

JEAN BOHIER Archidiacre de Nantes & Abbé Commendataire de S. Gildas-des-Bois, obtint encore celle de Buzai, dont il étoit paisible possesseur en 1494. Il mourut l'an 1508.

FR. JEAN Abbé Régulier de Buzai, rendit aveu à Christophe de Sevigné Seigneur de Vigneu & de Treal l'an 1519. pour les Terres de son Abbaye sises en la Paroisse de Montluc, au Diocèse de Nantes.

LEON TISSART Chanoine de Nantes, obtint en Commende l'Abbaye de Buzaï l'an 1524. Le Placet qu'il présenta à la Chancellerie pour avoir permission de mettre ses Bulles en éxécution est du 4 de Mars 1523. avant Pâques. Il fit serment de fidélité au Roi en 1536. & 1539. & vivoit encore en 1543.

FR. HENRI CLAUSSE fit serment de fidélité au Roi dans sa Chambre des Comptes de Nantes l'an 1564. pour l'Abbaye de Buzai.

HENRI DE GONDY Archevêque de Paris fit le même serment en 1600. & mourut le 3 d'Août 1622.

JEAN-FRANÇ. PAUL DE GONDY, dit le Cardinal de Retz, succéda à son oncle & mourut en 1679.

JEAN-FRANÇ. PAUL LE FEUVRE de Caumartin fut pourvû de l'Abbaye de Buzai l'an & mourut Evêque de Blois le 30 d'Août 1733.

LOUIS DE BOURBON-CONDÉ Comte de Clermont, fut nommé en 1733. & se démit en 1737. pour avoir l'Abbaye de S. Germain-des-Prés vacante par la mort du Cardnal de Bissy.

PIERRE-AUGUSTIN BERNARDIN DE ROSSET DE FLEURY fut nommé au mois de Juillet 1737. à l'Abbaye de Buzai, & depuis à l'Evêché de Chartres.

NOTRE DAME DE LANGONET.

Ordre de Cîteaux, Diocèse de Quimper.

Ce Monastere fut fondé le 20 de Juin 1136. par le Duc Conan III. suivant l'ancienne Pancarte de Bégar. On ne sçait quel fut le motif de cette fondation, ni quelles furent les personnes qui contribuerent à cette bonne œuvre. Tous les titres de l'Abbaye ont été dissipés, & il ne lui reste aucun monument, qui puisse servir à faire connoître ceux qui l'ont gouvernée. Ainsi nous ne donnons ici, que ce qui s'est trouvé dans différens actes de la Province. Le premier Abbé est inconnu; le second fut

S. MAURICE qui fut un des Arbitres établis l'an 1161. pour juger le différend que les Chanoines de S. Pierre de Nantes avoient avec les Moines de Quimperlé pour la propriété de l'Eglise de N. D. en la Ville de Nantes. Il bâtit l'an 1170. le Monastere de S. Morice en la forêt de Carnoet avec la permission du Duc Conan IV. qui dota cette Maison. Il étoit originaire de Loudeac au Diocèse de S. Brieu, & avoit cultivé les belles lettres dans sa jeunesse. Conduit par l'esprit de Dieu, il se retira vers l'an 1140. dans le Monastere de Langonet, dont il fut fait Abbé dans la suite. Sa vertu lui mérita l'estime du Duc Conan IV. qui lui donna un terrein dans la forêt de Carnoet pour y fonder une nouvelle Abbaye. C'est dans ce dernier lieu qu'il mourut en odeur de sainteté l'an 1191. selon l'Auteur de sa vie. On ne sçait s'il se démit du gouvernement de Langonet, lorsqu'il commença à bâtir celle de Carnoet, ou s'il retint l'administration des deux Maisons.

HERVÉ DE CABOCEL succéda à S. Morice dans le gouvernement des Abbayes de Langonet & de Carnoet: & vivoit encore l'an 1220. On ne sçait en quel tems les deux Maisons se sont séparées.

GUILLAUME admit l'an 1307. Hervé de Leon Seigneur de Noyon à la participation des prieres de sa Communauté. Il ne prend dans cet acte, que la qualité d'Abbé de Langonet.

* * * * * * * * * * * * * * *

HENRI DE KERGOET étoit Abbé de Langonet l'an 1477. suivant un acte de l'Eglise de Quimper. Il assista le 15 d'Octobre 1480. à l'entrée solemnelle de Gui Evêque de cette Eglise, & vivoit encore en 1482.

VINCENT DE KERGOET étoit Abbé en 1510. & 1514.

FR. YVES DE BOUTEVILLE fut maintenu en possession de l'Abbaye de Langonet le 13 d'Avril 1518. contre Fr. Yves de Vaucouleur qui lui disputoit ce siége. Il mourut en 1536. & son temporel fut mis en Régale le 7 d'Avril de la même année.

JEAN NICOLAS étoit Abbé Commendataire en 1541.

FRANÇOIS DE BONACOURCY fit serment de fidélité au Roi l'an 1549. dans sa Chambre des Comptes de Nantes.

PAUL DE BONACOURCY fit un pareil serment en 1590. assista aux Etats de Rennes en 1603. & vivoit encore en 1640.

ISAAC DE MARBEUF assista aux Etats de Vannes l'an 1649. en qualité d'Abbé de Langonet.

CLAUDE DE MARBEUF assista aux Etats de Dinan en 1675. comme Abbé de Langonet.

RENÉ-AUGUSTE DE MARBEUF fut nommé en 1725. au mois de Mai.

NOTRE DAME DE BOQUEN.

Ordre de Cîteaux, Diocèse de S. Brieu.

L'Auteur de la Chronique de Nantes nous apprend que ce Monastere fut fondé l'an 1137. le 15 d'Octobre par Olivier Prince de Dinan, & que Guillaume Evêque de Treguer en benit le premier Abbé.

ADONIAS est le nom de cet Abbé ; la Chronique de Nantes le fait frere de l'Evêque de Treguer, & celle de Lamballe le dit frere du fondateur. Son peu de capacité pour le gouvernement le fit déposer dans la suite & on mit en sa place

GUETHENOC, homme très-pieux & très-versé dans les sciences divines & humaines.

KENNAROCUS succéda à Guethenoc. L'époque de sa mort ne nous est pas plus connue que celle de la mort de ses deux prédécesseurs.

BRIENT a souscrit à une Charte de l'Abbaye de S. Melaine datée du premier d'Octobre l'an 1202. Il obtint une sauvegarde pour son Monastere de Juhel de Mayenne Seigneur de Dinan & Sénéchal de Bretagne.

ALAIN est qualifié Abbé de Boquen dans une Charte de S. Aubin-des-bois datée de l'an 1223. & dans une autre de l'an 1238.

PIERRE DE PALUEL Moine de S. Meen succéda à Alain & mourut au mois d'Octobre suivant le Nécrologe de S. Meen. Il est fait mention de cet Abbé dans des actes de S. Aubin-des-bois, datés de 1246. & 1253.

GUILLAUME étoit Abbé de Boquen en 1257. suivant un acte de Bonrepos. Il échangea quelques dixmes avec l'Abbé de S. Melaine l'an 1268.

LUC a souscrit à l'accord fait au mois de Juin l'an 1309. entre Geoffroi Tournemine Chevalier Seigneur de la Hunaudaie & Yves Abbé de S. Aubin-des-bois.

PIERRE étoit Abbé en 1334. & 1340. selon deux actes de son Monastere.

GUILLAUME GRIGNON ratifia le 12 de Janvier 1390. une donation faite à l'Abbaye de Bonrepos par Jean Vic de Rohan. Il est qualifié dans cet acte Pere de Bonrepos, parce que ce Monastere est une fille de Boquen. On voit au Château de Blein un aveu de cet Abbé rendu à la Vicomté de Rohan en 1405. Il mourut le seiziéme jour d'Avril l'an 1434.

JEAN BONNET ou Bouvet fut élu l'an 1434. & se démit en 1449.

LOUIS DU VERGER fut élu l'an 1449. & se démit en faveur du suivant moyennant une pension, qu'il se réserva.

NICOLAS RABEL fut élu l'an 1462. son élection fut confirmée par Vincent Abbé de Bégar & par le Pape Pie II.

JEAN GONNART traita l'an 1472. pour un trait de dixme en la Paroisse de Gourai, rendit aveu à la Seigneurie de Tregoüet en 1477. & vivoit encore en 1479.

NORMAND BAUDRE transigea l'an 1483. avec Charles du Parc Seigneur de la Motte ; consentit en 1485. au rétablissement d'Olivier Abbé de S. Aubin, & vivoit encore en 1486.

CHRISTOPHE DE LA MOUSSAIE est qualifié Abbé Commendataire dans un acte de Boquen daté de 1495. Il mourut en 1522. selon l'Auteur du Catalogue des Abbés de cette Maison.

GUILLAUME DE KERSAL Religieux de Bégar fut élu le 24 de Juillet 1522. par quelques Moines de Boquen : mais leur élection fut rejettée par les autres, qui se déclarerent pour le suivant.

JEAN DE LA MOTTE, de la Maison de Vauclerc Conseiller au Parlement & Archidiacre de Nantes, fut pourvû de l'Abbaye de Boquen en 1522. Il fit serment de fidélité au Roi le 2 de Février 1534. en qualité d'Abbé Commendataire de S. Gildas de Ruis & de Boquen & de Coadjuteur perpétuel & irrévocable de Quimper. Son décès arriva en 1537. suivant les Regîtres de la Chancellerie.

GUILLAUME EDER Chantre de l'Eglise de Nantes fut pourvû l'an 1537. de l'Abbaye de Boquen & en 1539. de la Coadjutorerie de Cornouaille. Il succéda à Claude de Rohan dans cet Evêché, & mourut le 22 de Mai 1546.

MAURICE DE COMMACRE Protonotaire du saint Siége fit serment de fidélité au Roi l'an 1548. pour les Abbayes de Landevenec & de Boquen. Il afferma cette derniere 900 livres en 1558. & s'en démit en 1571.

SAMSON BERNARD fit serment de fidélité au Roi l'an 1575. pour l'Abbaye de Boquen.

BERTRAND GOUYON Seigneur de Penguen se qualifioit Abbé de Boquen en 1585. & 1587.

MATHURIN TARDIVEL étoit Abbé en 1591.

JEAN BOUAN Seigneur de S. Cas & de Dieudy fit serment de fidélité au Roi en 1601. pour l'Abbaye de Boquen.

JEAN GILLET étoit Abbé l'an 1607.

OLIVIER FROTET Chanoine & Chantre de S. Malo, fit serment de fidélité au Roi & assista aux Etats de Rennes l'an 1617. en qualité d'Abbé de Boquen.

URBAIN D'ESPINAI de la Maison de Vaucouleur succéda au sieur Frotet vers 1652. assista aux Etats de Dinan en 1675. & vivoit encore l'an 1678.

PIERRE-JEAN LE CHAPELLIER, originaire de Moron, Docteur de Sorbonne & Proviseur du College des quatre Nations, assista aux Etats de Vitré l'an 1679. en qualité d'Abbé de Boquen.

N. . . . . DE DURAS a été pourvû de l'Abbaye de Boquen le 19 d'Octobre 1723.

SAINT AUBIN DES BOIS.

Ordre de Cîteaux, Diocèse de S. Brieu.

Cette Maison fut fondée le 3 de Février l'an 1137. suivant l'Auteur de la Chronique de Nantes. On ignore quel fut son principal fondateur, & ses premiers bienfaiteurs; cependant on ne peut douter que les Comtes de Lamballe, Seigneurs du territoire, n'y ayent contribué. Elle fut brûlée entiérement l'an 1240. & rétablie peu à peu par les libéralités de Denise Dame de Matignon.

PHILIPPE paroît avoir été le premier Abbé de S. Aubin; il fit confirmer l'an 1147. par le Pape Eugene III. toutes les donations faites à son Monastere.

GUILLAUME Abbé de S. Aubin & Henri Abbé de S. Jagu échangerent quelques biens, qui étoient à la bienséance de leurs Maisons.

MOYSE DE BREHANT obtint l'an 1163. une Bulle du Pape Alexandre III. qui confirme les dons faits à S. Aubin par les fidéles.

GUILLAUME II. obtint de Geoffroi Boterel Comte de Lamballe une Charte qui confirme les donations faites à son Monastere par Geoffroi & Rivallon Comtes de Lamballe, ses prédécesseurs. Cette Charte paroît de l'an 1177. & nous apprend que ces Comtes de Lamballe avoient donné à S. Aubin le territoire où l'Abbaye est maintenant située, avec l'usage dans la forêt de Lanmur.

MAURICE reçut quelques donations faites à sa Maison l'an 1201. & souscrivit l'année suivante à la fondation de l'Abbaye de Beauport.

GAUTIER succéda à Maurice & se démit avant l'an 1227. suivant une Charte de son Abbaye.

GEOFFROI acquit en 1227. un quartier de dîmes en la Paroisse de Lanjugan pour la somme de 30 livres. Le contrat fut passé pardevant Geoffroi Tournemine Sénéchal d'Alain fils du Comte de Penthievre.

EUDON vit son Monastere réduit en cendres l'an 1240. selon la Chronique de Nantes.

R. reçut en 1246. une lettre de Pierre Abbé de Boquen.

HERVÉ fit consacrer l'an 1255. son Eglise qui avoit été nouvellement rebâtie.

JEAN tenoit le Siége Abbatial l'an 1263. suivant une Charte de son Monastere.

ROBERT vivant en 1272. }
JEAN vivant en 1289. } Selon l'ancien Catalogue des Abbés.
ANDRÉ vivant en 1304. }

YVES transigea l'an 1309. avec Geoffroi Tournemine Seigneur de la Hunaudaie en présence de Geoffroi Evêque de S. Brieu.

EUDON DE DONANT tenoit le Siége Abbatial en 1309. selon une Charte de son Monastere.

HERVÉ vivoit en 1337. selon un acte de son Abbaye.

ROLLAND étoit Abbé en 1345. & 1366. selon l'ancien Catalogue.

PIERRE DU PREBU transigea au mois de Septembre 1379. avec Guillaume de Rais Abbé de S. Jagu.

NORMANT vivoit en 1380. selon l'ancien Catalogue.

OLIVIER BRUNARD est qualifié Abbé dans une procédure de l'an 1408. & vivoit encore en 1425.

OLIVIER DE LA GARANDE fut élu unanimement par ses confreres l'an 1433. mais son élection fut cassée par le Pape Eugene IV. qui s'étoit réservé la nomination de cette Abbaye. Cependant Sa Sainteté rétablit le même Olivier par Bulle du mois de Décembre 1433. Olivier mourut en 1442.

OLIVIER HUS noble d'extraction fut élu au mois de Novembre 1442. Il fut dé-

posé l'an 1483. par Guillaume Abbé de Bégar appuyé d'une lettre du Duc, sous prétexte qu'il étoit décrepit & imbécile. Jean Hus Abbé de la Vieuville, établi Coadjuteur par le même Abbé de Bégar, cassa les Officiers de S. Aubin, qui ne manquerent pas de se pourvoir devant l'Abbé de Prieres Visiteur des Monasteres de son Ordre en Bretagne. Le Visiteur cassa tout ce qui avoit été fait par l'Abbé de Bégar, & remit les choses au premier état. Olivier mourut quelques mois après.

OLIVIER DE BROON Moine de S. Melaine fut pourvû le 23 de Juin 1484. de l'Abbaye de S. Aubin par Robert Cardinal d'Angers & Légat du saint Siége en France. Deux ans après la Communauté de S. Melaine le choisit pour son Abbé: mais il ne fut paisible possesseur de cette derniere qu'en 1491. & il y a apparence qu'il ne se défit pas de la premiere avant cette année.

JEAN DE BROON succéda à son frere ou son parent en qualité d'Abbé Commendataire. Il porte ce titre en un aveu de 1495.

GUI LE CLERC fit un arrentement de quelques terres en 1507.

AUFFROI LE VOYER Moine de S. Melaine & Prieur de Vitré obtint l'Abbaye de S. Aubin en Commende par Bulles du mois de Janvier 1509. Il fonda un Anniversaire pour lui & pour sa famille en 1513. & vivoit encore en 1518.

FR. LE VOYER Abbé Commendataire de S. Aubin (neveu du précédent) transigea l'an 1523. avec Guillaume de la Motte Seigneur de Carcouet & de Vauvert, pour une Chapelle prohibitive & quelques rentes. Il mourut en 1532. le temporel ayant été saisi le 6 de Décembre en la main du Roi.

JEAN D'ANNEBAUD obtint l'an 1532. des Lettres de sauve-garde & de maintenue sur l'Abbaye de S. Aubin: mais ses Lettres n'eurent pas lieu, où il mourut quelques mois après.

GUILL. DE LIGNIERES Conseiller au Parlement de Bretagne, fut pourvû à Rome l'an 1533. assista aux Etats de Nantes en 1539. fit serment de fidélité au Roi l'an 1540. & 1548. & vivoit encore l'an 1555.

RENÉ DE LA HAYE étoit Abbé en 1557. selon un Acte de S. Aubin, & fit serment de fidélité au Roi en 1562.

YVES TURMIER obtint des Lettres de Sauve-garde pour son Abbaye en 1572. & fit serment de fidélité au Roi le 26 de Novembre de la même année.

JEAN PICAULT étoit Abbé en 1583. selon un Acte de S. Aubin.

JULIEN BERET vivoit en 1600. & 1612. selon l'ancien Catalogue.

JEAN PEPIN étoit Abbé en 1614. & mourut vers l'an 1626. Ce fut sous son gouvernement que la Réforme fut introduite dans S. Aubin : les Anciens, qui s'étoient d'abord portés d'eux-mêmes à cette bonne œuvre, s'en repentirent bien-tôt & chasserent les Réformés: mais ces derniers furent rétablis par Arrêt du 9 de Juillet 1625.

JEAN DU QUELLENEC étoit Abbé en 1626. & 1630. selon des Actes de saint Aubin.

GABRIEL BOISLEVE Sieur de Malnoë Conseiller Clerc au Parlement, assista aux Etats de Nantes l'an 1638. comme Abbé de S. Aubin: & vivoit encore en 1647. & permuta avec l'Evêché d'Avranches.

ROGER D'AUMONT, ancien Evêque d'Avranches, étoit Abbé de S. Aubin l'an 1653.

EDOUARD WALLOT étoit Abbé en 1657. assista aux Etats de Nantes en 1661. & vivoit encore en 1678.

CL. DE LA FAYETTE assista aux Etats tenus à Vitré l'an 1683. en qualité d'Abbé de S. Aubin.

PIERRE PROCIFFET assista aux Etats de Vitré en 1697. dans la même qualité.

ANNE-MARIE DE BETHUNE fut nommé le 6 de Novembre 1717. il est mort le 9 Mars 1752.

ALEXIS-CESAR DE TALHOUET DE BONAMOUR Docteur de la Maison & Société de Sorbonne, Chanoine de la Cathédrale de Rennes & Vicaire-Général du Diocèse a succédé au précédent & a pris possession le 6 de Juillet de la même année. Il est mort le 24 de Juillet 1753.

CHARL. FR. DE VANDOMOIS DE S. AUBIN Chanoine & grand Vicaire de Rennes a été nommé en 1753.

NOTRE

NOTRE DAME DE LANVAUX.

Ordre de Cîteaux, Diocèse de Vannes.

Ce Monastere étant situé près l'ancien Château de Lanvaux & sur le Fief de cette Baronnie, on ne peut douter qu'il n'ait été fondé par ceux qui en étoient propriétaires. Cet événement arriva au mois de Juillet 1138. selon la Carte de Bégar: mais la Baronnie de Lanvaux ayant été confisquée cent ans après pour crime de Félonie, les Seigneurs de cette Maison ne pûrent soutenir leur Fondation, & leur établissement a toujours été très-médiocre.

ROUAUD ou Ruaud, fut le premier Abbé de cette Maison: sa vertu & ses lumieres le firent élire Evêque de Vannes en 1143. On ne sçait s'il retint le gouvernement de son Abbaye ou s'il s'en démit. Ce qui nous paroît certain, c'est qu'il lui fit beaucoup de bien & qu'il mourut le 26 de Juin l'an 1177. Il fut inhumé dans le Sanctuaire de Lanvaux avec cette inscription:

> Hâc sunt in fossâ Rotaudi præsulis ossa,
> Dum vixit gentis curam Venetensis habentis:
> Fratribus in parte vivit, hîc illius arte,
> Quando Christum laudat, turba cœlica laudat.

RAOUL vivoit sous le Pontificat de Guethenoc Evêque de Vannes. Ce Prélat fut ordonné en 1182. & mourut en 1222. selon la Chronique de Ruis.

EUDON tenoit le siége Abbatial en 1205. suivant quelques Actes vûs par le Pere du Paz.

JESTIN fit confirmer l'an 1224. par Pierre de Grandchamp la donation du Village de Kerorguen qui avoit été faite à son Monastere sous le Pontificat de Rouaud & de Guethenoc Evêque de Vannes. Il vivoit encore en 1233. Les désordres arrivés dans les archives de Lanvaux nous ont fait perdre la suite de ses Abbés jusqu'au XV. siécle.

* * * * * * * * * * * *

YVES premier qui vivoit en 1400.

JEAN GILOUARD, Girouard ou Griouard, reconnut en 1409. que les Seigneurs de Rochefort, avoient donné 7 livres 10 sols de rente à son Abbaye. Il rendit l'année suivante aveu à la Seigneurie de Porhoët pour les biens qu'il tenoit sous cette Comté.

GUILLAUME étoit Abbé en 1430. suivant un Acte de son Abbaye.

YVES DU MANHEIS vivoit en 1449.

RAOUL transigea le 3 d'Octobre 1460. avec Messire Gilles le Greft Recteur de Neizin, & fit ratifier sa Transaction par Yves Evêque de Vannes le 29 de Juillet 1470.

THOMAS rendit aveu l'an 1478. à la Seigneurie de Tregouet pour les biens qu'il tenoit sous cette Jurisdiction.

OLIVIER MELLO fit faire le Chœur de son Eglise l'an 1488. & rendit aveu en 1496. au Seigneur de Rochefort pour les 7 livres dix sols de rente donnée à son Monastere l'an 1253. par Thibaud Sire de Rochefort, Vicomte de Donges.

THOMAS II. étoit Abbé de Lanvaux en 1503.

PIERRE HELIGON échangea quelques rentes avec Olivier de Lanvaux Seigneur de Beaulieu l'an 1515. & mourut l'année suivante.

JEAN ORDRENEAU Moine Bénédictin, Prieur de Locminé & de Bourgerel, obtint l'Abbaye de Lanvaux en Commende le 27 de Janvier 1518. à la charge d'employer le tiers du revenu en réparations & en ornemens d'Eglise.

JEAN DE COEDNEANT étoit Abbé en 1530.

BERTRAND DE BROEL ou Brouel, fut maintenu en possession de l'Abbaye par Lettres de la Chancellerie datées du 23 de Mars 1535. & 21 de Septembre 1538. Il assista aux Etats de Nantes en 1539. fit serment de fidélité au Roi le 25 de Mai 1540. & mourut en 1549.

PIERRE MARIGO est qualifié Prieur de Lanvaux & élu Abbé du même lieu dans une Procuration datée de 1549. qui se voit aux Archives de Blein.

PIERRE NANICLO étoit Abbé en 1552.

GUILLAUME TEXTOIS étoit Abbé de Lanvaux en 1557.

JEAN DE COETLAGUT, en 1565.

NICOLAS BRISSOT, en 1571.

PIERRE BRINO, en 1578.

LOUIS LE CLERC, en 1585.

CHARLES DE BOUES DE RANCÉ, en 1600.

JEAN LE GAUCHOIS ou du Cocheru affifta aux Etats tenus à Vannes l'an 1610. en qualité d'Abbé de Lanvaux.

JEAN AUFFRAI iffu de la Maifon de la Ville-Aubri près S. Brieu, Confeiller & Aumônier ordinaire de la Reine-mere, Tréforier & jadis Chanoine de S. Brieu, fut pourvû de l'Abbaye de Lanvaux l'an 1614. fit ferment de fidélité au Roi en 1617. & affifta aux Etats de Rennes la même année.

MELCHIOR ROUXEL affifta aux Etats de Rennes l'an 1640. en qualité d'Abbé de Lanvaux. La Réforme fut établie l'an 1661. avec le confentement de cet Abbé.

CLAUDE-PHILIPPE DE COREL de Tagni affifta aux Etats de Nantes l'an 1681. comme Abbé de Lanvaux.

MATHIEU DES CHAMPS fut nommé à l'Abbaye de Lanvaux en 1701.

HENRI-BERNARD DE VOLVIRE en 1713.

JEAN-JACQUES DE GOMER DE LUZANCI en 1718.

HENRI-MARIE DU BREIL DE PONTBRIENT fut nommé fur la démiffion du précédent en 1735.

NOTRE DAME DE LA VIEUVILLE.

Ordre de Cîteaux, Diocèfe de Dole.

GELDOUIN Seigneur de Dol fonda cette Maifon le 29 d'Août 1140. fuivant la Carte de Bégar: mais du Paz qui avoit vû l'acte de fondation, dit qu'il eft daté de 1137.

ROBERT fut le premier Abbé de la Vieuville, & reçut la bénédiction des mains de Geoffroi le Roux Archevêque de Dol. Il fit confirmer les biens & privileges de fon Monaftere par les Papes Luce II. & Alexandre III. Dans la Bulle de ce dernier il eft nommé Ofbert, ce qui eft une altération de Robert.

GAUTIER foufcrivit le 20 d'Août 1170. à une tranfaction paffée entre Joffelin Abbé de Savigni & Guillaume Abbé de S. Melaine touchant les dixmes de la grange des Vaux. Mais comme fon fucceffeur gouvernoit en 1167. & en 1174. il faut néceffairement qu'il fe foit démis du gouvernement, ou que la tranfaction ait été paffée en 1160.

LUC termina les différends que fon Monaftere avoit avec Guillaume le Sage Foreftier de Borgorth en 1167. & avec le Curé d'Efpiniac en 1174.

MOYSE fut élu l'an 1179. & obtint l'année fuivante une Charte de Zacharie fils de Geldouin de Dol, qui confirme toutes les donations faites à l'Abbaye par fa famille. Cet acte eft daté de l'an 1180. la 2e. de l'Abbé Moyfe IV. Abbé de la Vieuville, qui vivoit encore en 1183.

RENAUD obtint du Pape Clement III. une Bulle qui confirme les privileges & les biens de fon Monaftere. Jean élu de Dol lui accorda une lettre fur le même fujet le 10 de Février 1190.

MAURICE tranfigea l'an 1196. avec Jean élu de Dol fur quelques dixmes; reçut la même année deux acres de terre, qui lui furent données par Guillaume Farci homme de Harfculphe de Soligné; & en 1198. la dixme de Buaz donnée par Guillaume Lefpine. Il vivoit encore l'an 1214. felon une Charte de Marmoutiers.

RENAUD fut un des témoins que l'Evêque de Dol produifit l'an 1235. dans l'enquête qu'il fit faire contre les prétentions du Duc Pierre Mauclerc.

ROBERT eft qualifié Abbé de la Vieuville dans un acte de l'Eglife de Dol daté du mois de Mai 1245. Il échangea quelques terres avec Raoul Sire d'Aubigné en 1255.

THIBAUD Abbé de la Vieuville donne une procuration l'an 1263. pour traiter quelques affaires en fon nom.

PHILIPPE tranfige l'an 1266. avec le Chapitre de Dol le Vendredi après *Reminifcere*.

RICHARD céda l'an 1307. les dixmes d'Espiniac au Chapitre de Dol pour quelques autres dixmes.

EUDON LE PAUMIER transigea l'an 1317. avec Hamon d'Engoulvent pour une maison sise au champ à Dinan, & vivoit encore l'an 1323.

PIERRE QUEDOLAIE de S. Lau succéda à Eudon le Paumier suivant un ancien Catalogue des Abbés de la Vieuville.

RAOUL ANGIER fit confirmer le 8 de Mai 1366. par Guillaume d'Aubigné Sire de Landal les donations faites à son Abbaye par Raoul d'Aubigné, son fils.

ROBERT FAUCHAL succéda au précédent dans le Catalogue cité ci-dessus.

JEAN, à qui le Catalogue donne le surnom de Bibardi, transigea l'an 1408. avec le Chapitre de Dol pour quelques traits de dixmes.

RAOUL DU FOUR ne nous est connu que par le Catalogue cité ci-dessus.

GUILLAUME FAINEL ou Painel fit ratifier le 23 de Mars 1430. la donation faite à son Eglise par Messire Pierre Bardoul Chevalier Seigneur de Tréel, de tout ce qui lui appartenoit en la Paroisse d'Espiniac. Guillaume se démit en faveur du suivant.

GUILLAUME JOUASTIN ne nous est connu que par le Catalogue.

THIBAUD LE PETIT obtint en 1460. le droit de porter la Crosse & la Mitre par la faveur du Sire de Combourg. Il reconnut en 1463. que Geldouin Seigneur de Combourg & son épouse avoient fondé le Monastere de la Vieuville & que Jean de Deval Sire de Derval & de Combourg étoit leur héritier.

JACQUES HUS est cet Abbé de la Vieuville, que Guillaume Abbé de Bégar chargea du gouvernement de l'Abbaye de S. Aubin-des-bois; mais qui fut renvoyé à son Monastere par l'Abbé de Prieres Visiteur général de Bretagne.

BONABES DU CHALONGE est qualifié Abbé de la Vieuville dans une procédure datée de 1511.

GUI DU CHALONGE étoit Abbé le 7 de Septembre 1517. assista aux Etats de Nantes en 1539. & mourut le 4 de Février 1540.

On lui donne pour successeurs dans le Catalogue cité ci-dessus Jacques Plenguert & René Boursault, sur lesquels je n'ai rien trouvé.

FRANÇOIS THOMÉ fit serment de fidélité au Roi pour l'Abbaye de la Vieuville l'an 1558. fut nommé à l'Evêché de S. Malo en 1573. & mourut le 17 de Février 1590.

AMAURI LE GUIDART fit serment de fidélité au Roi pour l'Abbaye de la Vieuville l'an 1600.

GUILLAUME BONHOMME fit un pareil serment en 1618. pour le même sujet.

FRANÇOIS DU CAMBOUT est mis au nombre des Abbés de la Vieuville dans le Catalogue: mais je n'en ai rien trouvé & il n'est pas même dans la Généalogie de cette Maison.

SEBAST. JOSEPH DU CAMBOUT étoit Abbé en 1657. & assista aux Etats de Nantes cette année. Il se démit en 1666. en faveur du suivant.

FR. GUILLAUME CHERUEL fut pourvû l'an 1666. sur la démission de Messieurs de Pontchâteau, qui avoient introduit la Réforme dans cette Maison l'an 1664. Il assista aux Etats de Vannes en 1667. renouvella les bâtimens du Monastere, & mourut à Paris le 10 de Janvier 1688.

JACQ. VINCENT BIDAL D'ALSFELD obtint l'Abbaye en Commende l'an 1688. Il se démit de l'Abbaye en Décembre 1706. & mourut en 1726.

JEAN-LOUIS GOUYON DE VAUDURAND fut nommé au mois de Mai de l'année 1726.

THOMAS DE LA VALLÉE fut nommé le 26 d'Avril 1746. Il est mort le 21 d'Avril 1750.

RAYMOND DE DURFORT Grand-Vicaire de Tours fut nommé dans le mois de Mai 1750.

NOTRE DAME DE COETMALOUAN.

Ordre de Cîteaux, au Diocèse de Quimper.

ALAIN le Noir Comte de Penthievre & de Richemond fonda cette Maison le vingt-septiéme jour de Juin l'an 1142. suivant la Carte de Bégar: Cette fonda-

tion fut ratifiée par le Duc Conan IV. fils d'Alain & de Berthe Duchesse de Bretagne en présence de Rouaud Evêque de Vannes & de Guillaume Evêque de Treguer. Les désordres arrivés dans les Archives de Coetmalouan ne nous permettent pas de donner la suite de ses Abbés; nous rapportons seulement ici ceux que nous avons trouvés en d'autres Archives.

DANIEL est le premier Abbé, qui nous soit connu; il souscrivit à la Charte du Duc Conan IV. dont on vient de parler.

EUDON fut témoin de la fondation de l'Abbaye de Beauport faite l'an 1202. par Alain Comte de Penthievre & de Goëlo.

GEOFFROI a souscrit à un acte de S. Aubin-des-bois daté du mois de Juin l'an 1309.

GEOFFROI PLIGAU mourut le 23 de Mai l'an 1385. selon son épitaphe.

BERTRAND expédie une quittance le 6 d'Avril 1478. & vivoit encore en 1489. suivant le compte du Trésorier de l'Espinai.

JACQ. DE KERBIHAN fut pourvû par le Pape Alexandre VI. l'an 1502. & maintenu par Lettres enregistrées à la Chancellerie au mois de Novembre de la même année.

TRISTAN DOLO Provincial des Freres Prêcheurs obtint les Bulles de l'Abbaye de Coetmalouan en 1510. & fut maintenu en possession d'icelle le 13 de Juillet de la même année.

FR. JEAN ROLLAND fut maintenu en possession de Coetmalouan le 19 d'Avril 1518.

FR. LOUIS GUINEMENE élu par ses confreres & confirmé par le Pape Clement VII. fut maintenu dans son droit en 1533. & le 14 d'Avril 1535. contre Renaud Bouchetel Archidiacre d'Angers, qui lui disputoit l'Abbaye.

JEAN DE GAIGNY étoit Abbé Commendataire de Coetmalouan le 27 de Novembre 1537. & en 1539.

FRANÇ. DE MAULNY fut maintenu en possession de Coetmalouan l'an 1543. & mourut en 1545.

FRANÇ. DE LA TOUR Moine du Relec & sacré Evêque de Quimper en 1573. fit serment de fidélité pour Coetmalouan l'an 1576. fut transféré à Treguer en 1583. & mourut en 1593.

Le Cardinal de Lorraine succéda à François de la Tour.

ERVIZ DE LORRAINE Evêque & Comte de Verdun succéda au précédent. Il mourut à Nanci le 27 d'Avril 1623.

CHARLES DE LORRAINE neveu du précédent fut pourvû de l'Abbaye de Coetmalouan sur la démission de son oncle, & prêta serment de fidélité au Roi pour cette Abbaye en 1620. Il mourut à Toulouse le 28 d'Avril 1631.

CHARLES D'ACIGNÉ fut nommé par le Roi en 1636. Il se démit de l'Abbaye trois ans après pour se marier.

FRANÇ. DE LORRAINE frere de Charles dont on vient de parler, aussi Evêque & Comte de Verdun fut nommé à l'Abbaye de Coetmalouan en 1641. Il est mort le 11 de Juillet 1661.

JEAN DU VAL BROUTEL Aumônier de la Reine fut nommé en 1662. & mourut en 1673.

FRANÇ. GOBELIN Aumônier du Roi fut nommé en 1674. & mourut en 1691.

PIERRE DE CAVOYE fut nommé en 1691. & mourut en 1708.

JEAN-JOSEPH LANGUET Archevêque de Sens fut nommé à l'Abbaye de N. D. de Coetmalouan l'an 1709. Il est mort le

N. . . . DE LAURANS Grand-Vicaire de S. Malo a pris possession de l'Abbaye le 24 d'Août 1753.

NOTRE DAME DE MELLERAI.

Ordre de Cîteaux, au Diocèse de Nantes.

Ce Monastere fut fondé le 28 de Juillet 1145. suivant la Carte de Bégar & la Chronique dite de Mellerai, par les soins de Foulques Abbé de Pontron en Anjou. Il y avoit déja quelques années que cet Abbé avoit envoyé deux de ses Religieux en Bretagne pour y chercher un lieu propre à fonder une nouvelle Colonie

de son Ordre. Ces deux Religieux s'arrêterent au lieu nommé le vieux Mellerai ; dont la situation leur parut si commode, qu'ils formerent le dessein de s'y établir. Alain de Maidon Seigneur du lieu leur en accorda la permission. Tels furent les commencemens de cette Abbaye, que l'Auteur d'une ancienne notice rapporte à l'an 1142. mais qui est marqué en 1145. dans la Chronique de Mellerai.

GUITERNUS ou Guntarnus fut le premier Abbé de Mellerai ; il obtint du Pape Eugene III. une Bulle qui confirme toutes les donations faites à son Abbaye & lui accorde plusieurs privileges.

RICHARD succéda à Guiterne, & fut arbitre dans le différend que les Chanoines de Rennes avoient avec les Moines de S. Melaine au mois de Février 1169.

GEOFFROI DE BEAUMONT obtint en 1177. de Geoffroi Seigneur d'Ancenis une maison située à Ancenis sur le bord de la Loire : Il fit consacrer son Eglise l'an 1183. par Robert Evêque de Nantes, & Guethenoc Evêque de Vannes, & a souscrit à une Charte de l'Abbaye de S. Florent datée de 1192.

HAMON reçut l'an 1196. une vigne donnée à son Monastere en Anjou par Yves de la Jaille, & vivoit encore l'an 1212.

J. étoit contemporain de Geoffroi ou Gautier Evêque de Nantes. Ces deux Prélats nous sont connus par une Charte d'Olivier Seigneur de Château-Fromond, qui donna aux Abbayes de Pontron & de Mellerai toutes les dixmes, qu'il avoit dans les Paroisses de Saint Ermeland, de la Roussiere & de Château-Fromond vers l'an 1214.

ANDRÉ vivoit sous le Pontificat d'Etienne de la Bruere Evêque de Nantes. Ce Prélat est mort en 1226.

JEAN fit un traité l'an 1259. avec Reinier de Sanliz Sénéchal de Nantes, dont l'acte est aux Archives de Mellerai.

YVES juge en 1282. le différend que les Seigneurs de Châteaubrient & d'Ancenis avoient entre eux pour l'usage dans la Forêt de Besigné.

GUILLAUME échangea quelques terres avec Hervé de Blein l'an 1290. & fit un afféagement en 1291.

JEAN transigea l'an 1347. avec Geoffroi Sire d'Ancenis pour les devoirs dûs par son Mostastere à la Seigneurie d'Ancenis à raison du Bois de Drullay.

GUILLAUME étoit Abbé en 1405. suivant un Acte de l'Abbaye de Prieres. Il rend aveu à la Seigneurie de Châteaubrient en 1405.

JEAN rend aveu au Seigneur de Châteaubrient le vingt-sixiéme jour de Mars l'an 1413. Il vivoit encore en 1430. suivant une Procuration qui est aux Archives de Châteaubrient.

JEAN LABOUREL obtint du Pape la permission de porter la Mître & les habits pontificaux. Sa mort arriva l'an 1460.

JEAN LE VERRIER fut élu l'an 1460. & vivoit encore en 1474. Il est qualifié dans un Acte de cette derniere année Réformateur de l'Ordre de Cîteaux en Bretagne.

FR. CHARLES GAIGNART étoit Abbé de Mellerai le 6 Avril l'an 1464. suivant les Régîtres de la Chancellerie, ce qui semble supposer que le précédent s'étoit démis.

GUILL. MORICEL rendit aveu à la Seigneurie de Châteaubrient au mois de Juin 1478. & mourut en 1487.

GUILL. BOUQUEREL fut élu l'an 1487. & vivoit encore en 1495. selon quelques Actes de Prieres.

FR. MELLET étoit Abbé en 1510. selon le Catalogue des Abbés de la Maison.

FR. PIERRE DE LA HAYE fut pourvû en 1521. assista aux Etats de Nantes en 1539. & fit serment de fidélité au Roi l'an 1540.

ETIENNE DE BRECÉ Protonotaire du S. Siége, Conseiller & Maître des Requêtes en la Maison de Monseigneur le Dauphin, fit serment de fidélité au Roi pour l'Abbaye de Mellerai l'an 1544. & mourut en 1559. L'Abbaye étoit vacante cette année ; mais il se peut faire que ce ne fut pas par la mort d'Etienne : car le Catalogue met,

ADRIEN DE BOUCART Abbé en 1551. &

JACQ. DE SAVONIERES Abbé en 1556.

LOUIS BUET ou du Buat, assista aux Etats tenus à Rennes l'an 1574. en qualité d'Abbé de Mellerai ; fit serment de fidélité au Roi l'an 1575. présida dans l'ordre du

Clergé aux Etats tenus à Nantes l'an 1583. & mourut en 1590. Il fut inhumé le 15 d'Août dans l'Eglise de S. Denis en la Ville de Nantes.

JEAN JUHEL Chanoine & Grand-Vicaire de Vannes, fut nommé en 1590. fit serment de fidélité en 1594. assista aux Etats de Rennes en 1598. & mourut vers 1601.

JEAN GIRAUD Docteur en Droit & Chanoine de Nantes, fit serment de fidélité au Roi pour l'Abbaye de Mellerai en 1602. & assista aux Etats de Nantes en 1609. & 1623.

CL. HERLAT Docteur en Théologie & Chanoine de Nantes, assista aux Etats de Nantes l'an 1628. comme Abbé de Mellerai.

ANT. BINET Archidiacre de Nantes, assista aux Etats de Vitré l'an 1671. en qualité d'Abbé de Mellerai.

JEAN-BAPT. OLLIER DE VERNEUIL Abbé de Mellerai, assista aux Etats de Vannes en 1691. & est mort en 1738.

N. . . . . BOULLAIN a été nommé en 1738.

SAINT MORICE CARNOET.

Ordre de Citeaux, au Diocèse de Quimper.

Cette Maison doit son origine au Saint, dont elle porte le nom. Il étoit originaire de la Paroisse de Loudeac au Diocèse de S. Brieu, & avoit étudié les Belles-Lettres dans l'Université de Paris. De retour en sa patrie, il se retira dans le Monastere de Langonet. Les progrès qu'il fit dans la vertu & les preuves qu'il donna de sa sagesse le firent élire Abbé de cette Maison, qu'il gouverna, dit-on, pendant 30 ans. Le désir d'augmenter son Ordre & de procurer des retraites à ceux qui cherchent véritablement Dieu, lui fit accepter un emplacement que le Duc Conan IV. lui donna dans la Forêt de Carnoët. Il s'y établit avec douze Religieux, qu'il avoit formés à Langonet : mais ses Bâtimens n'étoient pas encore achevés, lorsque le Duc mourut. Ce Prince décéda suivant toutes nos Chroniques l'an 1171. ainsi le Monastere de Carnoet doit avoir été commencé en 1170. & son Fondateur mourut en 1191. au mois d'Octobre.

HERVÉ DE CABOCEL succéda à S. Moriee, fut gratifié de plusieurs biens par les Seigneurs du pays, & vivoit encore en 1220.

GUILLAUME fit confirmer par le Pape Honoré III. les donations faites à son Monastere. La Bulle est du 30 d'Août 1225.

BERNARD étoit Abbé l'an 1249. selon l'ancien Catalogue.

RIVALLON POSTHEC lui succéda, & vivoit encore en 1276. suivant le même Catalogue. Il fut inhumé dans le Chapitre.

ALBERIC mourut le 10 d'Octobre l'an 1295. selon l'Obituaire de Quimperlé. Le Catalogue lui donne pour successeurs :

SIMON,

HENRI DE POCHAER;

GUILLAUME Auteur de la Vie de S. Morice & Abbé en 1323.

GUILL. DE KERESPER, qui fit faire le Choeur & ses ornemens en 1407.

GUILL. DE KERANGUEN Abbé le 22 d'Avril 1421.

GUILL. DERRIEN ou de Rien, Abbé en 1458. & 1464. rendit aveu à Geoffroi de Plusquellec Seigneur de Kerlisien en 1453.

HENRI DE COISTREU, qui fit faire les Chaires du chœur en 1472. rend aveu à Jean Seigneur de Coetqueveren en 1468. & à Riou de Rosmadec en 1478.

JEAN KERDEFFRECH fut maintenu en possession de l'Abbaye de S. Morice par Lettres enregistrées à la Chancellerie l'an 1479. Il assista le 15 d'Octobre 1480. à la premiere entrée de Gui Evêque de Quimper.

BIZIEN DE KERAMPUIL fit faire en 1505. une Croix de vermeil qui se conserve dans son Eglise. Il rendit aveu à Jean de Malestroit Seigneur de Pontcallec en 1500.

PIERRE CORRE Bachelier en Théologie, tint le siége Abbatial au moins depuis l'an 1509. jusqu'en l'an 1520. qu'il mourut. Il rendit aveu en 1515. à Messire Olivier de Planc Seigneur de Kerguegant.

LOUIS DU POU succéda à Pierre Corre : mais il eut un Compétiteur en la personne de Frere Yves de Bouteville, qui fut maintenu le premier de Juin 1521.

Frere Louis du Pou obtint un relévement le 7 de Juillet 1526. & il y a apparence qu'il gagna son procès, son nom ayant été mis au Catalogue des Abbés. Il donne Procuration en 1527. pour rendre hommage au Seigneur de Quimen.

JEAN DE KERDEFFRECH suit Louis du Pou dans les Catalogues; Michel de Coetlogon lui disputa l'Abbaye & fut maintenu en 1529. mais il fut débouté le 8 de Mai 1533. Jean de Kerdeffrech mourut en 1541. après avoir fait serment de fidélité au Roi le 8 de Juillet.

JEAN DU STAER obtint l'Abbaye en Commende l'an 1541. & y fut maintenu contre Fr. Guimart de Kerastoi, Fr. Louis du Dresnai, Fr. Jean du Quellenec & Fr. Guillaume Sauvage, qui aspiroient à cette place. Il n'en jouit pas long-tems étant mort dès l'an 1543.

MICHEL JACOB fit serment de fidélité au Roi l'an 1543. en qualité d'Abbé Commendataire de Carnoet, & mourut en 1553. ou se démit; car il paroît vivant en 1554.

TOUSSAINT BARRIN tenoit l'Abbaye l'an 1554. par le crédit du Connétable de Montmorenci, dont il étoit domestique.

JEAN EUDE jouit des revenus de l'Abbaye depuis l'an 1557. jusqu'en 1578. qu'il la céda à son frere. Il avoit fait serment de fidélité au Roi en 1577.

RICHARD EUDE Recteur de Moelan, fut pourvû l'an 1578. sur la résignation de son frere, & mourut le 22 d'Octobre 1583.

PIERRE DE VIEUXCHASTEL fut pourvû l'an 1583. & travailla beaucoup à réparer les Bâtimens de son Abbaye, qui avoient été très-négligés par ses deux prédécesseurs. Occupé de ces travaux, il fut tué au mois de Septembre 1590. par des Paysans armés. C'étoit le sort de la Ligue en Bretagne.

FR. GUILLAUME DE LAUNAI Religieux Dominicain & Docteur en Théologie, Prédicateur & Confesseur du Duc de Mercœur, fut fait Abbé de S. Morice l'an 1593. & prêta serment de fidélité en la Chambre des Comptes de Nantes l'an 1595. C'étoit un homme extrêmement zélé pour le parti de la sainte union des Catholiques, & qui, disoit Henri IV. faisoit plus de progrès par ses prédications, que le Duc de Mercœur par ses canons & ses arquebuses. Ayant été fait prisonnier par des Coureurs, il fut conduit au Sieur de S. Luc Lieutenant de Roi en Bretagne. S. Luc déclara que la capture étoit bonne, & méritoit récompense. L'Abbé répondit ingénieusement qu'elle étoit bonne selon S. Luc; mais non selon S. Jean. Pendant sa captivité il résigna son Abbaye à Fr. Olivier de Mur Religieux de Bégar, qui obtint ses Provisions en 1599. mais à peine fut-il en liberté qu'il révoqua ce qu'il avoit fait, & rentra en possession de son Abbaye. Il fit serment de fidélité au Roi en 1604. & assista aux Etats de Rennes l'an 1608.

NICOLAS DRUAIS succéda à Guillaume de Launai, mourut l'an 1616. & fut inhumé dans le Presbytere de son Eglise.

GUILL. RIOU fut nommé en 1616. travailla beaucoup à rétablir le temporel de l'Abbaye, & mourut le 30 de Septembre 1641. Il est inhumé devant le grand Autel de son Eglise. Il avoit assisté aux Etas de Vannes en 1619.

ANDRÉ GAUDESCHE Moine de Fontaine-Daniel, fut nommé en 1641. & comme il avoit embrassé l'étroite Observance, il l'introduisit dans son Abbaye. Il mourut le 23 de Septembre 1650.

PIERRE CHEVE Souprieur de S. Morice, & auparavant Moine de Prieres, fut nommé en 1650. & fut le dernier Abbé Régulier.

PIERRE-GUILL. DE LA VIEUXVILLE assista aux Etats de Nantes l'an 1681. comme Abbé Commendataire de S. Morice.

M. l'Abbé DE LA BOURDONNAYE fut pourvû au mois de Janvier 1728.

N. . . . . REIGNON DU PAGE en 1742.

NOTRE DAME DE BONREPOS;

Ordre de Cîteaux, au Diocèse de Quimper.

ALAIN III. Vicomte de Rohan & Constance de Bretagne son épouse, fonderent cette Abbaye l'an 1184. le 24 de Juin. Ils en jetterent les fondemens dans un Vallon désert & inculte arrosé par la riviere de Blavet & situé dans une Tréve de

la Paroisse de Lanifcat. Les premiers Religieux, qui habiterent ce Désert, furent tirés de l'Abbaye de Boquen au Diocèse de S. Brieu.

GAUTIER fut le premier Abbé de cette Maison & reçut de son fondateur l'Eglise de Folleborne en Angleterre.

LUC est qualifié Abbé de Bonrepos dans une donation faite à l'Abbaye de Savigni par Alain de la Zouche & Alix de Beumez son épouse.

GUILLAUME céda à Renaud Abbé de S. Serge d'Angers l'Eglise de Fundraitone en Angleterre, qui dépendoit de Bonrepos.

RICHARD fit confirmer & augmenter la fondation de son Monastere par Josselin de Rohan tuteur de Geoffroi, Olivier, Conan & Alain de Rohan, ses neveux, vers l'an 1213.

GEOFFROI vivoit en 1221. selon les Catalogues anciens & modernes.

HENRI DAVID vivoit en 1256. suivant les mêmes Catalogues.

RIVALLON traita en 1274. avec Gui Droadren Ecuyer pour la Tenue de Guillaume Guezenet & rendit hommage à Alain VI. Vicomte de Rohan l'an 1288.

ANFRAI transigea l'an 1323. avec Alain de Quebriac pour les coutumes du bourg de Miniac. Il est nommé Aufrede dans l'Enquête faite pour la canonisation de Saint Yves en 1330.

RIVALLON consent à un afféagement de quelques domaines de son Monastere l'an 1347.

DAVID vivoit en 1359. suivant les Catalogues.

GUILLAUME de Quemper accepta le 2 de Mai 1373. une fondation de deux Messes par semaine faite en son Eglise par Jean I. Vicomte de Rohan. Il s'obligea le 28 d'Août 1381. à dire une Messe par semaine pour le Duc Jean le Conquérant.

YVES DE QUEMPER rendit aveu à la Vicomté de Rohan l'an 1392. & reconnut l'année suivante que son Monastere dépendoit de cette Seigneurie. Il est nommé entre les Exécuteurs Testamentaires du Connétable de Cliçon mort l'an 1407. Il vivoit encore en 1410.

YVES MALSCOT ou Malescot tenoit le Siége en 1424. & 1443. selon les anciens Catalogues, & un acte de la Chambre des Comptes le dit Abbé le 8 d'Octobre 1425.

HENRI LE BARBU résigna son Abbaye le 9 de Mars 1463. au suivant en se réservant une pension de cent bouciers d'or.

ALAIN DE PENGUILI Prieur Claustral de Bonrepos, fut pourvû sur la résignation de son prédécesseur: le Duc lui permit le 31 de Mai 1465. de mettre en exécution les Bulles que le Pape lui avoit accordées. Il fut mis en possession par un des Officiers du Vicomte de Rohan, & reconnut le 10 de Juillet suivant que l'élection des Abbés de Bonrepos doit être confirmée par le Vic. de Rohan. Nous n'avons rien trouvé jusqu'à présent, qui concerne ce devoir : mais cette reconnoissance donnée par l'Abbé de Penguili suppôse un usage établi & reçu de temps immémorial. Il vivoit encore en 1476. suivant une Quittance de cette année.

HENRI étoit de la Maison du Boisberthelot. Il est qualifié Abbé de Bonrepos dans un Acte de Blein daté de l'an 1484.

GUILLAUME LE FEUVRE étoit Abbé en 1505. selon les Catalogues.

HERVÉ DE LANNION succéda au précédent; il est qualifié Abbé de Coetmalouan & de Bonrepos dans un Acte de Bégar daté de 1526. Son décès arriva en 1534. & la saisie fut mise sur ses Abbayes le 3 de Janvier 1535.

RENAUD BOUCHETEL Archidiacre d'Angers, & l'un des Tuteurs onéraires de René I. Vic. de Rohan, obtint du Roi François I. les Abbayes de Coetmalouan & de Bonrepos en 1534. & en prit possession au mois de Janvier 1535. Les Religieux lui opposerent Fr. Guillaume de Cacé, qu'ils avoient choisi pour leur Abbé: mais ce fut sans effet, & ils furent obligés de subir la Commende. Renaud mourut en 1536. & la saisie fut mise sur ses Bénéfices le 2 de Mai.

GUILLAUME LATERANUS (de la Cosse ou du Cossé) étoit en possession de l'Abbaye le 3 d'Octobre 1537. Les Religieux firent un dernier effort pour avoir un Abbé Régulier, & élurent Fr. Jean du Quellenec: mais ils ne réussirent pas. Guillaume fit serment de fidélité au Roi le 27 de Mai 1541. fiança le 24 d'Avril 1549. François de Rohan Seigneur de Glé avec Renée de Rohan Dame de Guemenée, & mourut en 1562.

JEAN



Jean Rousselet Clerc & Sommelier de la Chapelle & Oratoire du Roi, succéda à Guillaume Lateranus; fit serment de fidélité au Roi en 1563. assista aux Etats de Vannes en 1567. & mourut en 1579.

François le Ny fut nommé en 1579. fit serment de fidélité en la Chambre des Comptes de Nantes l'an 1580. & se démit vers 1606.

Antoine de Morri Seigneur de la Valliere, fut pourvû en 1606. sur la résignation du précédent & sur la cession que lui fit Troïlus de Mezgouer Seigneur de la Roche, qui s'étoit emparé de l'Abbaye dès l'an 1583. sous prétexte de la défendre.

Guillaume de Peyrat étoit Abbé Commendataire en 1609. suivant les Catalogues.

Michel le Roy eut le Brevet, mais ne prit point possession.

Fr. Claude de Guillier étoit en possession de l'Abbaye l'an 1613. & assista aux Etats de S. Brieu en 1620.

Fr. Claude de Guillier, neveu du précédent, étoit Abbé en 1634. & paroît être mort en 1646. il assista aux Etats de Rennes en 1645.

Michel Archevêque d'Aix & Cardinal du titre de Sainte Cecile tenoit l'Abbaye en Commende l'an 1647.

Olivier Lusenac assista aux États de Fougeres l'an 1653. en qualité d'Abbé de Bonrepos.

Olivier le Barbu étoit Abbé Commendataire en 1656.

Henri-François Rougé du Plessis-Belliere assista aux Etats de Dinan en 1669. comme Abbé de Bonrepos.

Philippe-Alexandre de Montault-Navailles de S. Genest fut nommé en 1681. & mourut en 1734.

Jacques David de Menou V. G. de Nantes fut pourvû au mois de Juillet 1734. par Brevet du Roi.

NOTRE DAME DE VILLENEUVE.

Ordre de Cîteaux, Diocèse de Nantes.

Constance Duchesse de Bretagne fonda cette Maison l'an 1200. dans un territoire appartenant à l'Abbaye de Buzai, d'où furent tirés les premiers Religieux de Villeneuve. Leur introduction fut faite le vingt-cinquiéme jour de Mars, fête de l'Annonciation de la Sainte Vierge. Cette cérémonie est antérieure à l'acte de fondation, qui ne fut dressé qu'en 1201. La pieuse fondatrice mourut quelque tems après & son corps fut déposé dans l'oratoire du Monastere en attendant que l'Eglise fût bâtie.

Bertrand fut le premier Abbé de Villeneuve; il admit en 1207. Thibaud Chabot & Olive sa femme à la participation des prieres de sa Communauté & s'engagea à faire tous les ans un service pour eux en reconnoissance des bienfaits qu'ils lui avoient faits. Son décès est marqué sous l'an 1218. dans le Catalogue des Abbés de Villeneuve.

Jean fut gratifié l'an 1215. par Guillaume de Rezai d'une rente de quinze Lamproyes sur l'écluse d'Estivalle, & mourut en 1235. suivant le Catalogue. Il fit consacrer le 24 de Novembre 1224. son Eglise par Etienne Evêque de Nantes, Guillaume Evêque d'Angers, Josselin Evêque de Rennes, R. Evêque de Vannes, R. Evêque de Quimper, Raoul Evêque de S. Malo, Guillaume Evêque de S. Brieu & les Evêques de Leon & de Treguer. Le Catalogue fait succéder à Jean, Pierre & Raoul, dont on ne trouve aucun monument.

Thomas a souscrit à une Charte de l'Abbaye de Buzai datée de 1250. Il mourut en 1281. suivant le Catalogue.

Alain lui succéda, & mourut en 1294. selon le même Catalogue.

Jean de Caen ou de Kent, *de Cadomo*, étoit Abbé en 1321. suivant un acte de son Monastere.

Pierre Abbé de Villeneuve & Jean Abbé de Buzai se plaignirent l'an 1328. au Duc Jean III. des violences faites à leurs Maisons par Girard de Machecou.

Jean Goué échangea le 29 d'Avril 1347. les fonds qui avoient été légués à son Monastere par Macé Maillart Chevalier avec d'autres fonds. Ce Chevalier avoit été inhumé à Villeneuve, & lui avoit légué par son testament quinze livres de rente

pour le salaire de trois Messes par semaine & d'un Anniversaire.

JEAN DE REZAI mourut en 1366. selon le Catalogue.

ALAIN BERRAI ou Louvenan mourut en 1384. selon le Catalogue.

JEAN RAINEAU mort en 1397. selon le Catalogue.

JEAN DURAND consentit le 9 de Juillet 1403. que le Duc retirât par puissance de fief les héritages que sa Communauté avoit acquis d'Olive de la Salle Dame d'Audaine. Il mourut en 1407. selon le Catalogue.

JEAN RONDEAU mort en 1417. suivant le Catalogue.

PIERRE MAIGNEN mort en 1424. selon le Catalogue.

NICOLAS GOVIDU BRANDAI mort en 1441. selon le Catalogue.

JEAN DE CARNÉ mort en 1456. suivant le Catalogue.

JEAN D'AVAUGOUR étoit Abbé en 1475. selon un acte de son Monastere, & mourut en 1481. dit l'Auteur du Catalogue.

JEAN DE LOYON est qualifié Abbé de Villeneuve dans un acte de cette Abbaye daté de 1486. & mourut en 1515. selon le Catalogue, mais il doit être mort plutôt.

YVES est qualifié Abbé de Villeneuve dans un acte de Bégar daté de 1509.

BERTRAND DE LOYON assista aux Etats de Nantes & à la Réformation de la Coutume en 1539. comme Abbé de Villeneuve.

YVES DE KERBERVET fit serment de fidélité au Roi pour l'Abbaye de Villeneuve l'an 1540.

PHILIPPE Cardinal de Boulogne obtint des Lettres de Sauvegarde & de Maintenue sur l'Abbaye de Villeneuve l'an 1543.

FRANÇOIS LE PETIT Abbé Commendataire fit serment de fidélité au Roi l'an 1551. Il étoit Angevin, ainsi que le suivant.

MARTIN ROGER succéda au précédent en 1558. & mourut en 1571. selon le Catalogue.

GUILLAUME PAINEAU Abbé de Montdieu, Ordre de Prémontré fut transféré à Villeneuve en 1571. assista l'année suivante aux Etats; & fit serment de fidélité au Roi en 1575. & présida aux Etats en 1588.

FR. ANTOINE BOUGUIER fit serment de fidélité au Roi en la Chambre des Comptes de Nantes l'an 1591.

BLAISE BOUGUIER, neveu du précédent & Vicaire général de l'Ordre de Cîteaux en Bretagne, assista aux Etats en 1614. & vivoit encore en 1623.

BERNARD L'ARGENTIER Abbé Régulier mourut en 1656. suivant le Catalogue.

FR. NICOLAS PAGET dernier Abbé Régulier assista aux Etats de Nantes l'an 1663. & mourut en 1677. selon le Catalogue.

JEAN D'ESTRÉES obtint l'Abbaye en Commende l'an 1677. assista aux Etats de Vannes en 1691. & mourut

N. DE MONTGAULT fut nommé à l'Abbaye de Villeneuve l'an 1719.

N. DE LAUBRIERE fut nommé à l'Abbaye de Villeneuve le 23 d'Octobre 1746.

NOTRE DAME DE PRIERES.

Ordre de Cîteaux, Diocèse de Vannes.

LE DUC JEAN LE ROUX fonda cette Abbaye l'an 1252. pour trente Religieux qui prieroient Dieu pour le salut de son ame & pour la prospérité de sa Maison. La pancarte de Bégar met cette fondation en Novembre 1248. Les premiers habitans de ce désert furent tirés de l'Abbaye de Buzai, & introduits dans la nouvelle Colonnie la veille de la Toussaint par Cadiocus Evêque de Vannes. Le Pape Innocent IV. approuva cet établissement & y annexa plusieurs priviléges par ses Lettres du 20 de Juillet l'an 1258.

GEOFFROI fut le premier Abbé de Prieres, qu'il gouverna depuis l'an 1252. jusqu'en 1266.

SALOMON arrenta quelques Domaines de son Abbaye l'an 1270.

RIVALLON transigea l'an 1275. avec Eudon Seigneur de la Rochebernard sur les dommages faits à son Abbaye, tant par les Chevaliers de Payen de Maleſtroit, que par Guillaume de Rochefort Vicomte de Donges.

TANGUI passa au mois d'Octobre 1289. une transaction avec les Exécuteurs

Testamentaires du Duc Jean le Roux, par laquelle il accepta quinze tonneaux de vin pour tenir lieu de la boisson que ce Prince s'étoit obligé de fournir à ses trente Religieux.

ROLLAND DE COETLEZ succéda à Tangui suivant le Catalogue, qui ne fait point mention du précédent.

JUDICAEL mourut le neuviéme jour de Janvier l'an 1300. selon le Catalogue.

EVEN donna l'an 1306. une quittance aux Exécuteurs Testamentaires du Duc Jean II. de la somme léguée à son Monastere.

GUYOMARCH fut élu vers l'an 1330. & mourut le 10 de Mai suivant le Catalogue.

GUILLAUME ELEN fut commis par le Chapitre assemblé à Citeaux l'an 1353. pour visiter & réformer les Maisons de l'Ordre en Bretagne. Il étoit fils de Guyomarch Elen & de Catherine de Prenigou, frere de Maurice Elen Chantre de l'Eglise de Treguer. Né avec une grande pénétration, il cultiva les sciences humaines & sacrées & parvint au Doctorat. Les troubles, qui désolerent le pays de son tems, ne causerent aucun tort à son Monastere. Il se conduisit avec tant de prudence que les rentes, qui lui étoient dûes sur le domaine Ducal, lui furent exactement payées, soit par le Duc, soit par ses adversaires. Il vivoit encore le 19 de Mai 1372.

HENRI LE BARBU ratifia l'an 1380. le traité passé à Guerrande entre le Roi Charles VI. & le Duc Jean IV. fut fait Evêque de Vannes en 1384. & Evêque de Nantes en 1404.

JEAN RAOUL succéda à Henri le Barbu suivant le Catalogue. Il échangea quelques domaines en 1394. avec Jeanne de Lesnerac veuve de Raoul de Commenan. On peut encore lui rapporter un pareil échange fait en 1405. avec Guillaume Abbé de Mellerai.

JEAN RAOUL Docteur en Théologie fut élu en la place de son oncle ou son parent. Il accepta le 17 de Décembre 1414. une fondation faite par le Duc Jean V. dans son Eglise; souscrivit quelques mois après à la vingtiéme session du Concile de Constance; & en rapporta un Bref du Pape Martin V. qui recommande au Duc le Monastere de Prieres & celui qui y préside. Député en 1430. par le Chapitre général de son Ordre, il assista au Concile de Bâle. A son retour il établit dans son Eglise une fête solemnelle en l'honneur de la Présentation de la Sainte Vierge au Temple. Il mourut le 28 de Juillet 1439. & fut inhumé dans le Chapitre de son Abbaye, où l'on voit encore son Epitaphe conçue en ces termes:

Martene, Tom IV. Anecd pag. 1570. 1579. T. 8. Collect. M. pag. 1120.

> Dignus Prælatus Johannes Radulphi vocatus;
> Sacræ Scripturæ Doctor, claræ geniture,
> Vir custos morum, miserûm spes, Lux Monachorum;
> Abbas de Precibus, vermibus ecce cibus,
> Cui benedicendi populo, mitramque gerendi
> Gratia primò datur, huic cælica pax tribuatur.

GUILLAUME DE LA LANDELLE fut élu l'an 1439. & vivoit encore en 1452. comme il paroît par l'acte d'accensement qu'il passa à Jean du Daron & à Marie de la Pommeraye d'une Maison sise à Guerrande.

Le Catalogue fait succéder à Guillaume un Abbé de Villeblanche: mais nous n'en avons rien trouvé, & il n'étoit pas fort connu à l'Auteur du Catalogue, puisqu'il n'a pû nous apprendre son nom de Baptême.

OLIVIER BLANCHART transigea l'an 1460. avec Jean Prigent Evêque de S. Brieu; fit quelques acquisitions en 1464. & mourut le 9 d'Octobre 1467.

VINCENT DE KERLEAU Abbé de Bégar fut chargé du gouvernement de Prieres en 1467. ou par le choix de la Communauté ou par la nomination du Pape. Ce qu'il y a de constant, c'est que le Pape, en lui donnant des Bulles pour Prieres, lui laissa Bégar en Commende, & qu'il lui donna la Commende de Bégar & de Prieres en lui conférant l'Evêché de Leon. Il ne tint ce Siége que quatre ans, étant mort le 30 d'Octobre 1476.

JEAN LE VERRIER Abbé de Mellerai succéda à Vincent de Kerleau en 1475. Ses Bulles sont du 20 de Février 1474. avant Pâques, & supposent la cession de son prédécesseur. Il fut commis le 15 de Mars 1480. avec l'Abbé de Bégar par le Pape Sixe IV. pour informer des vies & mœurs de Jacques d'Espinai Evêque de

Rennes. Une procédure datée de l'an 1483. lui donne la qualité de Visiteur & Réformateur général de son Ordre en Bretagne. Il transigea l'an 1493. avec Pierre le Tresle Seigneur de Kerolland pour les Coutumes d'Herbignac & les racheta pour une somme d'argent. Sa mort est marquée dans l'ancien Martyrologe de la Maison au vingt-troisiéme jour de Juin l'an 1498.

CHARLES DE HANGEST Evêque de Noyon, obtint l'Abbaye en Commende en 1498. & en jouissoit encore en 1521.

JEAN DE RIEUX Evêque de S. Brieu, succéda à M. de Hangest, & se démit l'an 1533. en faveur du suivant.

GUILLAUME CAR Moine de Prieres, fut pourvû l'an 1533. tant par le Roi que par le Pape de l'Abbaye sur la résignation de l'Evêque de S. Brieu. Il n'en jouit pas long-tems, étant décédé en 1536.

GUI DROUILLART Prevôt de l'Eglise Collégiale de S. Aubin de Guerrande, obtint l'Abbaye en Commende l'an 1537. assista aux Etats de Nantes & à la Réformation de la Coutume en 1539. Il fit serment de fidélité au Roi le 28 de Juin 1540. & mourut en 1552. selon le Catalogue.

CHARLES DE LORRAINE Archevêque Duc de Reims, Pair de France & Cardinal de l'Eglise Romaine, tint l'Abbaye de Prieres en Commende depuis l'an 1552. jusqu'en 1571. selon le Catalogue.

BERTRAND GUILLAUDON Clerc du Diocèse de Poitiers, obtint l'Abbaye par le crédit de Madame d'Acerac, prêta serment de fidélité au Roi en sa Chambre des Comptes de Nantes l'an 1574. & mourut en 1586. On prétend qu'il ne fut jamais qu'un confidenciaire de la Maison d'Acerac.

JACQUES LANDRY Prêtre, fut pourvû en 1586. par la faveur de Jean de Rieux, fils de Madame d'Acerac, & tint l'Abbaye aux mêmes conditions que le précédent, si l'on en croit l'Auteur du Catalogue.

JEAN BOUCHART Docteur en Théologie prêta serment de fidélité pour l'Abbaye de Prieres l'an 1608. & assista aux Etats tenus à Guerrande en 1625.

DOM GUILLAUME JAMET Abbé Régulier succéda à Jean Bouchard, & mourut le 23 de Janvier 1631. selon le Catalogue.

DOM JEAN JOUAUD Soûprieur de la Maison fut pourvû en 1631. & béni par Sebastien de Rosmadec Evêque de Vannes. Il est mort à Paris le 2 de Juin 1673.

DOM HERVÉ DU TERTRE qui avoit été nommé Coadjuteur en 1657. fut confirmé Abbé en 1673. Il fut Vicaire Général de l'Ordre. Il est mort le 8 de Décembre 1680.

DOM JOSEPH-MELCHIOR DE SERENT fut nommé Abbé le 7 de Mars 1681. & béni le 25 Juillet 1684. Il est mort le 28 de Juillet 1727.

DOM JACQUES NOUEL Abbé de la Charmoie fut transferé à celle de Prieres au mois d'Août 1726. sur la démission volontaire du précédent. Il est mort Vicaire Général de l'Ordre en Bretagne, le 2 de Septembre 1741.

DOM CLAUDE-MARIE DE LA FRUGLAYE Religieux de l'Abbaye de Prieres a été nommé le 24 de Septembre 1741. Il a été béni le 25 d'Avril 1742. par François-Hyacinthe de la Fruglaye Evêque de Treguer. Il est actuellement Vicaire Général de l'Ordre.

NOTRE DAME DE LA JOIE.

Ordre de Cîteaux, Diocèse de Vannes.

LA DUCHESSE Blanche de Champagne ne se contenta pas d'avoir contribué avec son mari à la fondation de Prieres, elle voulut en fonder un autre pour des Filles à la porte de la Ville de Henebont. On ne sçait en quelle année elle jetta les fondemens de cette Maison ; la Carte de Bégar, dont on a parlé plusieurs fois, rapporte cet événement à l'an 1276. mais une Charte de l'Abbaye datée de l'an 1273. prouve qu'elle subsistoit dès ce tems-là.

SIBILLE DE BOISGENCY, niéce de la Duchesse Fondatrice & Religieuse de l'Abbaye de Saint Antoine lès Paris, fut la premiere Abbesse de la Joie. Hervé Seigneur de Leon lui fit présent de dix livres de rente sur le Port de Henebont l'an 1281. On prétend qu'elle vivoit encore en 1310.



Jeanne Bizien étoit Abbesse en 1323. & 1337. suivant les Actes de son Monastere. Elle mourut en 1339.

Jeanne Amauri gouvernoit l'Abbaye en 1349. Pierre Bonables de Spinefort lui donna en 1359. dix sols de rente pour être inhumé dans son Abbaye.

Jeanne de Chasteaugal étoit Abbesse en 1381. & ne l'étoit plus en 1391.

Adelice le Barbu reçut quelques donations ès années 1391. & 1399.

Marguerite le Barbu gouvernoit l'Abbaye en 1414. & 1451.

Jeanne de Coetivy fit confirmer l'an 1465. par le Duc François II. les rentes dûes à son Abbaye sur la Châtellenie de Pontcallec. Le Cardinal de Coëtivy frere de cette Abbesse, unit à l'Abbaye de la Joie le Prieuré de Locriste dépendant de S. Gildas de Ruis.

Isabeau de Bellouan étoit Abbesse le 24 Novembre 1469. suivant les Regîtres de la Chancellerie.

Annette de Kergroezés lui succéda & tenoit le siége en 1474. & 1482.

Guillemette Rioallen ou Rivallen étoit Abbesse en 1489. suivant quelques Actes de son Abbaye. Elle eut le chagrin de voir sa Maison réduite en cendres le 25 de Juillet 1510. L'Eglise, la Tréforerie, le Dortoir, le Chapitre & une bonne partie du Cloître furent consumées par le feu: La portion de la vraie croix, que l'on y possédoit, fut trouvée entiere dans les cendres. L'Acte de sa prise de possession est attaché dans les Archives à un Mandement donné par le Duc Maximilien & Anne de Bretagne Roi & Reine des Romains au Sénéchal de Henebont pour faire jouïr ladite Abbesse des fruits du Prieuré de Locriste.

Marie Omnez tenoit le Siége Abbatial en 1523. obtint des Lettres de Sauvegarde pour son Monastere en 1526. transigea avec Jean d'Espinai Seigneur du Bois du lis en 1534. & fit serment de fidélité au Roi en 1541.

Françoise Omnez étoit Abbesse le 5 de Février 1546. fit serment de fidélité au Roi le 29 d'Avril 1556. & vivoit encore en 1561.

Catherine de Carné fit serment de fidélité au Roi dans sa Chambre des Comptes l'an 1580.

Françoise de Kermorvan fut élue en 1590. & mourut en 1595. selon Messieurs de Sainte Marthe.

Catherine Geoffroi étoit Abbesse en 1599. selon les actes du Monastere. Ce fut la derniere des Abbesses nommées par la Communauté.

Thomasse de Rieux fut nommée par le Roi Henri IV. en 1605. elle fit serment de fidélité au Roi en 1618. Elle abdiqua en 1626. & mourut en 1631. selon Messieurs de Sainte Marthe, ou le 18 de Novembre 1628. selon le Catalogue de la Maison.

Louise Robert, fille d'Anne Robert fameux Avocat au Parlement de Paris & Religeuse de l'Abbaye de S. Antoine, fut bénie comme Coadjutrice par Sébastien de Rosmadec Evêque de Vannes l'an 1626. & mourut en 1646. ou le 9 de Juillet 1647. selon le Catalogue de la Maison.

Magdeleine le Cogneux, fille de Jacques Président au Parlement de Paris, fut bénie par Charles de Rosmadec, Evêque de Vannes le 15 d'Août 1648. elle mourut le 2 de Décembre 1688.

Suzanne de Ploeuc de Timeur Religieuse de la Joïe fut nommée par le Roi, & prit possession le 6 de Janvier 1689. elle mourut le 17 d'Octobre 1705.

Jeanne Roger de Blanchefort Prieure du Reconfort en Bourgogne fut nommée le premier de Novembre 1705. Elle fut bénie à Paris par le Cardinal de Noailles, & mourut le 4 de Mars 1719.

Antoinette-Jeanne du Faye d'Athis de Silly Religieuse de Montreuil fut nommée à l'Abbaye de la Joïe le 11 de Mars 1719. elle mourut à Rennes le 12 d'Août 1731. & fut enterrée dans l'Abbaye de S. Georges de cette Ville.

Marie-Guillemette de Langlé Prieure de la Joïe fut nommée par le Roi à cette Abbaye le 2 de Septembre 1731. elle mourut le 13 de Novembre 1738.

Therese du Boetiez de Kerorguen Religieuse de la Joïe fut nommée par le Roi à cette Abbaye le 18 de Janvier 1739.

La Liste des Abbesses de la Joïe que nous venons de donner a été dressée sur les Actes de la Maison & sur ceux de la Province : cependant comme elle n'est pas conforme en tout au Catalogue rédigé dans cette Abbaye, nous allons le donner ici tel qu'il nous a été communiqué.

Sibille de Boisgenci morte le 12 de Juillet 1312.

Jeanne Bizien morte en 1339.
Jeanne Amauri élue en 1339. & morte en 1349.
Amice de Kergroades élue en 1349. morte en 1363.
Jeanne de Pestivien élue en 1363. morte en 1370.
Jeanne de Chasteaugal élue en 1370. morte en 1390.
Adelice le Barbu élue en 1390. morte en 1416.
Marguerite le Barbu élue en 1416. morte en 1446.
Marguerite Gouyon élue en 1446. morte en 1450.
Adelice de Couventizan élue en 1450. morte en 1452.
Jeanne de Coetivi élue en 1452. morte en 1470.
Annette de Kergroezés élue en 1470. morte en 1490.
Guillemette de Rioallen élue en 1490. morte en 1512.
La suite des Abbesses comme dans la Liste ci-dessus.

NOTRE DAME DE KERLOT.

Ordre de S. Cîteaux, Diocèse de Quimper.

Cette Maison située dans la Paroisse de Plomelin au Diocèse de Quimper a été fondée le 26 de Mars 1652. par Pierre de Jegado Chevalier Seigneur de Kerollain, Kerlot, &c.

La premiere Abbesse fut Elisabeth de Jegado, sœur du Fondateur. Elle mourut dans le mois de Décembre 1657.

Anne le Coigneux fut nommée par le Roi pour succéder à la précédente. Les héritiers de M. de Jegado s'étoient emparés des biens de la Maison. Il fallut que le Maréchal de la Meilleraie Gouverneur de la Province employât la force pour maintenir la nouvelle Abbesse. Elle obtint en 1668. des Lettres Patentes qui l'autorisent à transférer ses Religieuses à Quimper. Elle mourut le 12 de Décembre 1693.

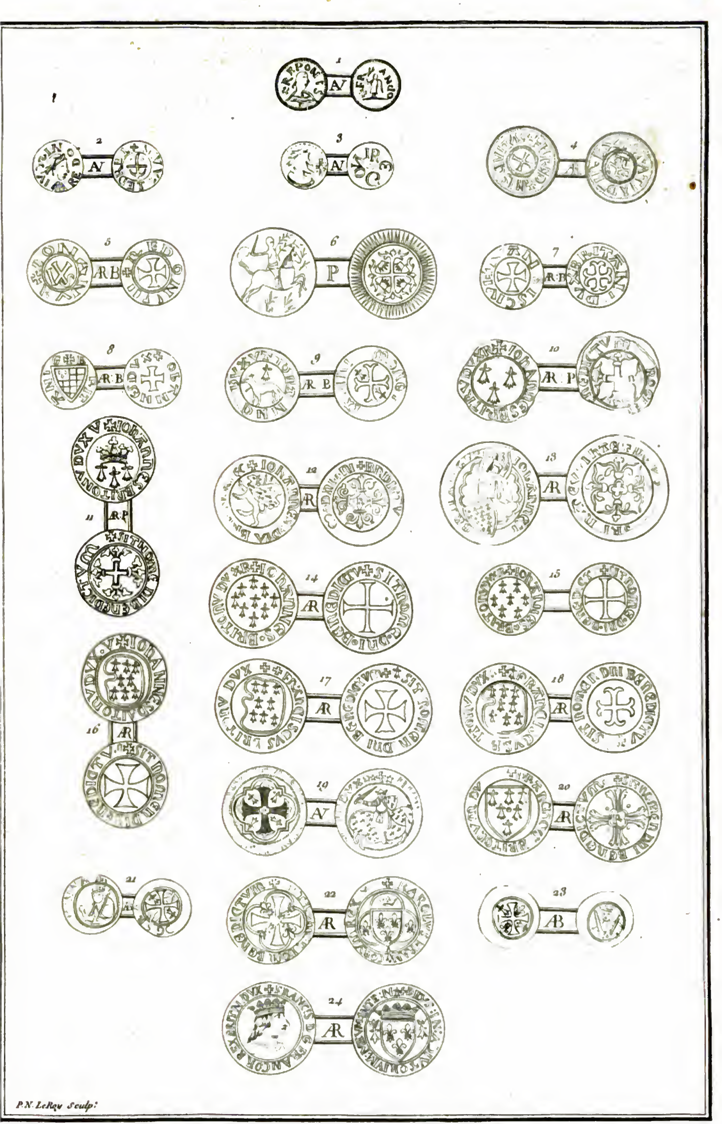
Elisabeth Sachot succéda à Anne le Coigneux: elle mourut au mois de Décembre 1714.

Marie-Anne de Goesbriant fut nommée le 6 de Janvier 1715. elle mourut le 6 de Juillet 1738.

Renée Rogier du Crevy fut nommée le 12 d'Août 1738.



SUPPLÉMENT.



P.N. Le Roy Sculp.

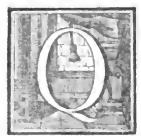
ANCIENNES MONNOIES DE BRETAGNE.

Tirées du Cabinet de M. le President de ROBIEN.



SUPPLÉMENT
AUX PREUVES DE L'HISTOIRE DE BRETAGNE.

AVERTISSEMENT.



UELQUE nombreuſe que ſoit la Collection des piéces qui ſervent de preuves à cette Hiſtoire, l'on pourroit former un juſte Volume de celles qui n'ont pas été publiées. Dom Morice ſe plaignoit de la néceſſité qui l'avoit forcé d'en ômettre pluſieurs qui méritoient de voir le jour. C'eſt pour ſuppléer en quelque ſorte à ce défaut, que je fais imprimer ici un petit nombre de ces piéces qui auroient dû trouver place dans les trois volumes de Preuves. Dans le choix que j'ai été obligé de faire, j'ai donné la préférence à celles qui m'ont paru les plus intéreſſantes. Telles ſont les Enquêtes des Seigneurs de Rohan & de Vitré ſur la preſſéance aux Etats de la Province. Les piéces qui ſuivent ces Enquêtes répandent un grand jour ſur l'Hiſtoire, & c'eſt ce qui m'a déterminé à les publier. Quoiqu'elles ſemblent ne regarder qu'une ſeule & même famille, il ſera aiſé de juger à l'inſpection qu'elles renferment des détails curieux qui ne ſe trouvent point ailleurs, & que l'Hiſtoire eſt en droit de révendiquer.

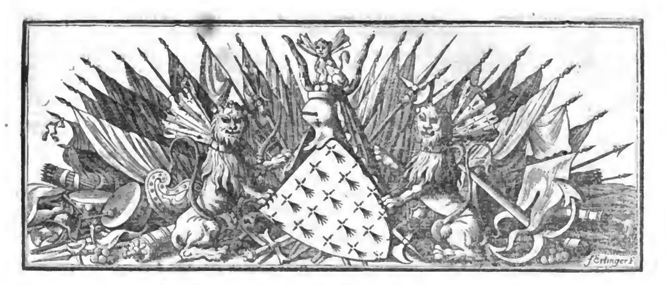
J'ai fait imprimer le Mémoire & l'Enquête du Vicomte de Rohan ſur une Copie ancienne & authentique. Les Sommaires qui ſont à la marge du Mémoire, ſe trouvent dans la

Copie de cette Piéce. Je n'ai pas cru devoir les retrancher. L'on s'appercevra à la lecture de ces deux Piéces qu'il s'est glissé quelques fautes de Copiste, & sur-tout dans les noms propres: mais il sera facile de les corriger.

Nous n'avons pu recouvrer ni l'Original ni les Copies authentiques de l'Enquête du Seigneur de Vitré. Les extraits que nous en donnons ont été pris sur un ancien imprimé fait, si je ne me trompe, en 1651. ou 1652. lors du procès pour la presséance entre MM. les Ducs de Rohan & de la Tremoille.

Les autres piéces de ce Recueil ont été prises sur les Originaux mêmes, ou sur des Copies collationnées aux Originaux.





SUPPLÉMENT
AUX PREUVES DE L'HISTOIRE DE BRETAGNE.

Mémoire du Vicomte de Rohan contre le Comte de Laval pour la presséance aux États.

1479.



RTICLES que baille & produict Pierre Guillaume Procureur Général prouvé de haut & puissant Seigneur le Vicomte de Rohan & de Leon, Comte de Porhouet, Seigneur de la Ganasche & de Beauvoirs-sur-Mer, Vers haut & puissant Guy Comte de Laval, Seigneur de Chasteaubrient & de Bécherel, pour sur iceux faire enquerir & éxaminer les tesmoings à servir & valoir audit Vicomte ès cleins Enquestes & Commissions appoinctées entre lesdits Seigneurs en leur cause pendante en la Cour de Parlement, ainsi que appartiendra en raison & lieu & temps.

I.

Ancien Gouvernement de Bretagne.

Dict & articulle ledit Vicomte, Que dès les premiers & antiens temps de la loi de grace ont seigneurié & dominé plusieurs Roys & Princes très-exquis, quels ont régy & gouverné le païs de cette Bretagne Armorique en estat de chef & de membres distincts & ordonnez, sçavoir de Prince qui tout préfere en autorité, excellence & charité au bien & gouvernement de tout le païs & peuple d'iceluy ; & après luy les proches de son sang qui en ce le ensuivoient prochainement & en présence, ont servy & assisté à ses Parlemens & assiette d'Estats & Congrégations générailes ; A sa dextre neuf Evesques fondez & estans en cette Seigneurie chacun en ordre limité. Neuf Seigneurs temporels, dont les aucuns sont & ont esté antiennement nommez Comtes. Les autres Vicomtes & les autres Barons, entre le lesquelz a tousiours eu tel ordre, estat & remonstrance de Eminente excellance, que les proches du sang & lignage du Prince ont de tout temps préféré en ordre, estat & assiette de lieu, & après eux chacun des autres Seigneurs a eu rang & estat selon l'antiquité & dignité de sa Seigneurie, & ainsi a esté de tout temps gardé & observé en cedit païs entre lesdits Princes, Seigneurs & autres gens d'estat du païs.

II.

Et ce supposé, dit & articule ledit Vicomte, qu'il est à présent plus proche de la Maison Royale de Bretagne, & cil qui le premier & par avant tous autres à présent vivans succéderoit à la Seigneurie & Principauté de Bretagne si le cas advenoit, que Dieu ne veille permettre, que le Duc notre souverain Seigneur de présent n'auroit procréé lignée masculine ; & est ainsy notoirement & publiquement tenu & réputé en cedit païs & Principauté.

Proximité de la Maison de Rohan à celle de Bretagne.

III.

Et ainsi par plusieurs fois le dit & récogneut feu Prince de bon mémoire le Duc Jean dernier décédé que Dieu absolve, à défunct Allain Vicomte de Rohan, pere dudit Vicomte de présent en présence des Seigneurs du païs, qui aucunes fois l'interrogeant & suppliant de leur dire & déclarer qui seroit celui qui succéderoit à la Duché si la ligne masle de luy & de ses enfans & freres deffailloit.

Recognue par le Duc Jean V.

IV.

Auquel il respondoit pour certain qu'on ice-

luy cas ledit Vicomte ou ses hoirs y devoient succéder, & qu'autres que luy n'y avoit droict, au cas devant dit, pour ce qu'il estoit en ligne masle & le prochain de son sang à succéder à ladicte Principauté.

V.

Et souventesfois, en l'absence dudit feu Vicomte, ledit Prince le dit & recogneut à plusieurs de ses nobles & subjets & à d'autres semblablement.

V I.

Et en est chose notoire, voix publique & commun renom au païs.

V I I.

Origine & commencement de la Maison de Rohan.

Item. Pour remonstrer ladite extraction & lignage, dit & articule ledit Vicomte que entre autres Roys & Princes a regné un Roy en cette Principauté nommé le Roi Conan, lequel eut trois fils, dont le premier & aisné fut appellé Meriadec, qui depuis fut Saint glorifié, & le second succéda à cette Principauté, & le tiers fils fut le Vicomte de Rohan antécesseur de cettuy du présent, yssu de pere en *fils en droicte ligne masculine*, & est celle Vicomté de Rohan tenue du Duc en Appanage.

V I I I.

Et est tout ce notoire, publique & manifeste au païs & en la partie.

I X.

Origine & sujet des armoiries de la Maison de Rohan.

Item. Combien que par les moiens dessusdits ledit Vicomte & ses prédécesseurs dussent & pussent raisonnablement avoir porté les enseignes & armes de Bretagne, sauf à y avoir différence de Jouveignerie, toutefois ilz furent meus de prendre antiennement celles dont en partie ils ont usé & usent à présent, qui sont de gueulles à macles d'or, pour tant que divinement & miraculeusement lesdites armes de Bretagne dont leursdits prédécesseurs usoient, furent muées & changées esdictes armes de gueulles à macles d'or sur le corps & fiertre de mondit Seigneur S. Meriadec fils aisné dudit Roy Conan, & lequel Saint qui à toutte la Principauté pouvoit & devoit succéder avoit icelle délaissée à son frere puisné.

X.

Et seulément avoit à lui retenu la Seigneurie & Vicomté de Rohan avec aucune partie du païs y annexé, dont ledit Vicomte & ses prédécesseurs ont depuis entierement jouy & a esté & sont Seigneurs.

X I.

Et est chose notoire, voix publique & commun renom au païs & en la partie.

X I I.

Preuve de la Legende S. Meriadec.

Et se peut la plusspart de ce prouver par tesmoignage de vérité souvant leu & récité de nostre Mere saincte Eglise en l'office & Légendaire dud. glorieux S. Meriadec avec celui de S. Goury, entre autres lieux en l'Eglise Cathédralle de Vennes, & dans les principales Eglises d'iceux Seigneurs qui sont situées en l'Evesché de Vennes en ladite Vicomté.

X I I I.

Lieu auquel se trouvent les macles.

Quelles macles de tout temps & encores à présent se sont trouvées & treuvent continuellement figurées au dedans des pierres & arbres d'environ le lieu & manoir de Penret & ailleurs ès bois de la Vicomté, auquel lieu de Penret ledit S. Meriadec fit sa résidance & mena vie contemplative & solitaire pour la plusspart de ses jours.

X I V.

Et est chose notoire, voix publique & commun renom au païs & en la partie.

X V.

L'Escu de Rohan autrefois estoit chargé d'un canton de Bretagne.

Et combien que ledit Vicomte porte ses armes de gueulles à macles d'or; Toutesfois on trouve par évidence & preuve claire que ses prédécesseurs ont porté en l'estat desdits macles un canton des armes de Bretagne au *haut du côté dextre* de l'escu, ainsi qu'on peut voir en une grande vitre de l'Eglise Monsieur Saint Meen de Gael fondée par le Benoist Roy de Bretagne Monsieur S. Giguel; une dès la plus ancienne fondation d'Abbaie & vitre de ce Duché.

X V I.

Anciens fiefs des Seigneurs de Rohan.

Item. Est il que les prédécesseurs dudit Vicomte ont faict chacun en son temps de grandes & nottables fondations d'Abbaies & Monasteres en ce païs & Duché, pour approbation desquelles ilz ont baillé plusieurs lettres scellées de leur propre seel, en la peinture duquel y a un homme à cheval tenant une espée en la main dextre & portant un escu des armes de la façon & maniere prédite, ainsi que peut apparoir par lesdites lettres, & que l'on dit tout naturellement au païs & en la partie estre les armes de Rohan.

X V I I.

Lettre du Duc Caignart appellant le Seigneur de Rohan son frere.

Item. Entre les autres Princes regnans en cette Principauté y a eu Prince qu'on appelle le Duc Caignart, lequel par ses Lettres & Mandemens d'iceluy temps concédées appella & advoua le Vicomte de Rohan que lors on appelloit *Conan*, pour son frere & que que soit pour son proche consanguin.

Et c'est chose nottoire, voix publique & commun renom au païs.

X V I I I.

Anciens devoirs & coustumes au port & havres de Vennes levés par le Seigneur de Rohan.

Item. De toute ancienneté les anciennes coustumes de Bretagne, que l'on prend sur les marchandises affluantes aux ports & havres de Bretagne sont au Prince, s'il n'y a de luy expresse dérogation. Est-il que jadis un feu Allain Vicomte de Rohan prédécesseur dudit Vicomte, avoit & luy appartenoit certains anciens devoirs de coutume au port & havre de Vennes, desquels en remonstrant qu'il estoit issu de la Maison Royalle de Bretagne en fut Seigneur de partie d'icelles coustumes, quelles il donna & concéda



Donnés au Prieur de S. Martin de Jocelin.

Et l'ancien Moulin & Estang de Rohan à Vennes.

par ses Lettres patentes aux Prieur & Moines de S. Martin de Jocelin. Et avec ce avoit ledict Vicomte un Estang & moulin nommé les moulin & Estang de Rohan au joignant des Fauxbourgs de la Ville de Vennes près le Bondon, quelz il donna, & que que soit par un des prédécesseurs dudict Vicomte fut donné aux Seigneurs du Chapitre de Vennes pour participper il & ses successeurs aux prieres de l Eglise dudict lieu de Vennes, & sont encores aujourd'huy lesdicts Estang & moulin appellez vulgairement l'Estang de Rohan dont ledict Chapitre jouit;

Qu'est de monstrance qu'ils estoient de la Seigneurie de Vennes veu ladicte proximité à debvoir qui est de tout temps partie du patrimoine des Princes de Bretagne.

XIX.

Presséance du Seigneur de Rohan en Bretagne après le Prince.

Item. Dit & articulle ledit Vicomte, qu'en ce païs & Duché on a parlé des Seigneurs du païs à qui appartenoient les plus grandes & premieres prééminences des Seigneurs du païs, soit aux Estatz & généraux Parlements qu'autres Congrégations générales où les Princes ont assiette, on a tenu & tient t'on tout nottoirement, publiquement & pour vérité commune audit païs, quaprès le Prince à lui apartient préférer tous autres Seigneurs temporels audit païs, & qu'à luy & non à autre, pour ce que *est issu en ligne masculine de ladite Maison souveraine de Bretagne*, apartient à préférer.

XX.

Allain Vicomte de Rohan esleu par le Seigneur de la Val & autres Barons pour mettre le Duc en liberté hors Chantoceaux.

Item. Pour remonstrer encore véritablement ladite extraction, dit & articulle ledit Vicomte, que comme au mémoire des vivans ledit feu Duc de bonne mémoire le Duc Jean eut esté pris au Château de Chantoceaux par fédition, comme il est tout notoire, Allain Vicomre de Rohan ayeul de ce présent Vicomte fut par ledit Sire de la Val & autres Seigneurs du païs, du consentement mesme de la Duchesse qui lors regna fille aisnée de France, commis & institué, comme *plus proche de la ligne dudit Prince*, Administrateur & Gouverneur des enfans d'iceluy Duc, & *Lieutenant pour luy en ses pays & Duché*, & par après travailla & emploia ses personne & biens, tellement qu'il recouvra par bonne guerre la personne dudit Prince, tellement qu'encore à présent entre les vivans en dure & regne la mémoire & renommée à l'honneur & excellance de ladicte Maison de Rohan par dessus & outre toute autre Maison & Seigneurie de cedit Duché & Principauté.

Et en est chose nottoire, voix publique & commun renom au païs & en la partie.

XXI.

Droict d'instituer un Bourreau.

Item. Pour monstrer que ladicte Vicomté est issue du patrimoine de ladicte Principauté, dit & articulle ledict Vicomte, que ses prédécesseurs ont eu si grands droicts dépendans du Prince qu'ils ont eu droict & possession de créer un bourreau pour exécuter les condamnés capitallement & de crime capital mus sur les délinquans & crimez en iceluy office & exercice d'iceluy.

XXII.

Droict de donner grace une fois pour chaque Seigneur de Rohan.

Mesmes ont eu les prédécesseurs dudict Vicomte celuy droict & possession, chacun d'eux comtes, de donner rémission de crime capital à un de leurs subjetz délinquans une fois en leur vie tant seulement, & a esté ainsi tenu, usé, censé, dit & réputé au païs & en la partie.

XXIII.

Droict de Cour de Parlement.

Mesmes par les grands droicts d'icelle Vicomté les prédécesseurs dudict Vicomte ont eu & tenu Cour de Parlement, & par icelle ont baillé plusieurs lettres & actes qui ont esté veus, leus & approuvez en plusieurs lieux & auditoires.

Et est tout nottoire au païs & en la partie.

XXIV.

Au moien desquelles choses & remonstrance apparante, & de faict est vray que ledict Vicomte est issu & extraict par bonne ligne & mesmes sadicte Vicomté & Seigneurie de Rohan estoit autresfois partie du patrimoine & Principauté de Bretagne, à cause de quoy appartient audit Vicomte, comme plus prochain du sang & lignage, préférer & précéder en dignité & excellence tous autres Seigneurs dudit pays & Principauté, & luy appartient le premier rang & lieu prochain du Prince & assemblées d'Estatz, Parlemens & autres lieux d'honneur par avant ledict Seigneur de la Val.

XXV.

Comté de Porhouët.

Item. Pour autre moyen, appartient audict Vicomte préférer ledit Sire de la Val; car il est Comte de Comté ancienne en ce païs & Duché, sçavoir de la Comté de Porhoüet, & ledict Sire de la Val simple Baron, quel selon droict ne doibt préférer le dit Comte en honneur ne excellance, O ce que mesmes les prédécesseurs d'iceluy Vicomte, comme Comtes de Porhoüet, aux assiettes des Estatz & Parlemens du païs, ont précédé ledict Sire de la Val & ses prédécesseurs, ainsy que l'on peut voir par les anciennes Chartres & escritures faites & rédigées de l'assiette & rang qui lors se faisoit & tenoit par les Princes & Seigneurs des Estatz aux Estatz & Parlemens dudit pays.

XXVI.

Que les lettres ont esté veuës & leuës & tenuës pour véritables & est chose nottoire, voix publique & commun renom.

XXVII.

Dignité du Comté.

Item. Ladite Comté est plus Seigneurieuse & de plus grande excellence que Seigneurie qu'ait ledit Sire de la Val, de plus grande & éminente apparoissance de valeur; Car icelle est appartenancée de Villes & Chasteaux des plus beaux qu'il y ait point audit païs, sçavoir des Villes & Chasteau de Jocelin, la Ville & Chasteau de la Chese, la Ville de la Trinité, & aucunes Villes & Bourgades à grand nombre, esquelz lieux nommés y a chacune sepmaine jour de marché & grande congrégation de peuple & marchandise, mesure à vin & à bled diverses de par ledit Comte & ses prédécesseurs.

XXVIII.

Ancienne estendue dudit Comté.

En laquelle Seigneurie y a cinquante-deux Paroisses des plus grandes du païs, en terres fertilles & plantureuses tenues prochainement dudit Comté sans aucun fief enclavé, & les demeurans & tenans terres & fiefz en icelles, ses hommes & subjetz de quelque estat qu'ils soient obéissans aux jugemens de ses terres & Jurisdictions.

XXIX.

Et c'est chose nottoire & manifeste au païs & en la partie.

XXX.

Mauvance de Medrignac terre possédée lors par le Seigneur de la Val.

Et entre autres sont ses hommes & subjetz en icelle Seigneurie; sçavoir le Sire de la Val & sa compagne Epouse Dame de Chasteaubriant à cause de la terre & Seigneurie de Medrignac, qui est une grande Seigneurie appartenancée de Chasteau, Bourgade marchande & de la forest de Castalim tenuë à foy dudit Vicomte.

XXXI.

Principaux vassaux du Comté de Porhouët.

Mesmes sont subjets en icelle Seigneurie la Dame d'Ancenis, les Sire & Dame de Rieux & de Malestroit, le Seigneur de Derval, le Seigneur de Guemenéguingant Sire de Montauban, le Seigneur de la Feillée, le Vicomte de Loeac, le Sire de Vaucoleur, le Sire du Chastelier, le Sire d'Usel, le Sire de la Chapelle, le Sire de la Houssaie, le Sire de Treal & autre grand nombre de Barons, Bannerets, Bachelliers, Chevaliers, Escuyers & autres de subjetz populaires.

XXXII.

Capitainerie & guet du Chasteau de Josselin.

Mesmes ledict Vicomte à la Garde de sa Ville & Chasteau de Josselin, a Capitaine, Connestable, Lieutenant & portiers ordinaires, le droict du guet sur ses subjects de bas estat à distance les uns des autres de dix lieuës ou environ. Et la Capitainerie d'iceluy lieu est de meilleur & plus grand revenu que Capitainerie, voires deux des meilleures qu'ait ledit Sire de la Val ne autres Seigneurs soubs la Principauté de tout le païs de la Bretagne; car communs ans elle vaut & peut valoir mil livres.

XXXIII.

Capitainerie & guet de la Cheze.

Et outre en cette Comté est ladite Seigneurie & Chasteau de la Cheze en laquelle y a Capitainerie qui vaut par chacun an plus de trois cens livres monnoie; grand nombre de nobles & grands subjets.

XXXIV.

Forest de la Nouëe.

Et sont celles Seigneuries appartenancées de plusieurs forestz & grands buissons de haute futaie & autres, sçavoir la forest de la Nouëe en laquelle y a le meilleur & le plus beau breil de plus grand valeur qu'il n'y a en forest de Bretagne, sçavoir le breil du pesson garnie & appartenancée de bestes sauvages.

XXXV.

Fondations du Comté.

Item. Est celle Seigneurie appartenancée de plusieurs grandes & honnorables fondations, sçavoir de l'Abbaïe de S. Jean des Prez près Josselin, de la valeur chacun an de mil à douze cens livres, en laquelle deux fois la semaine y a données publiques à tous querans pour l'honneur de Dieu; de l'Abbaïe de Lantenac de sept à huit cens livres de rente; du Prieuré de S. Martin près Josselin de cinq cens livres; du Prieuré de S. Croix de trois cens livres; le Prieuré de S. Nicolas de cent livres, ès appartenances de ladite Ville de Josselin; du Prieuré de la Trinité de deux cens livres de rente, sans comprendre grandes dotations faites en ladicte Comté par les Prédécesseurs dudit Vicomte aux Abbaies de Penpont, Bocquien, Henbont & autres.

XXXVI.

Mesmes y est le Prieuré de S. Michel & deux Hospitaux és fauxbourgs de ladicte Ville, sçavoir l'Hospital de S. Jean & l'Hospital de S. Jacques, fondez de Prieurez de bon revenu, édifices & ustanciles pour les pauvres mandians, & infirmes afluans en cette Ville loger, vivre & alimanter, desquels par chacun jour y a grande abondance.

Et est le tout de ce que dessus vray, nottoire & manifeste au Païs & en la partie.

XXXVII.

Et outre ledit Vicomte est en outre Comte de Comté ancienne, comme dit est, si est il Vicomte de deux Vicomtez plus anciennes au Païs, sçavoir Vicomte de la Vicomté de Rohan & la Vicomté de Leon plus grandes chacune d'elles, Seigneurieuses & appartenancées des plus grands droits, décorations & amplitude de Seigneuries plus sans nulle comparaison, que Terre ne Seigneurie qu'ait ledit Sire de la Val, ne autre Baron ne Seigneur du Païs.

XXXVIII.

Vicomté de Rohan son estendue & droits.

Car icelle est contiguë & adjacente d'un costé de ladicte Comté de Porhoüet & appartenancée de cent douze Paroisses tenües prochainement sans fiefs enclavés dudit Vicomté, les Subjets desquelles se délivrent à ses barres & Jurisdictions, qu'elles pour la multitude desdits Subjets *ab antiquo* ont été divisées en plusieurs Siéges, sçavoir à Pontivy, à *Corlé*, à Gouarec, à Loudeac & à Baud, où il y a délivrances ordinaires chacune semaine & assignation & tenue de plaids généraux exercez comme il est prins & de coustume.

Et ce est tout nottoire au Païs & en la partie.

XXXIX.

Les Généraux plaids de Noyal.

Les Subjets desquelles Jurisdictions sont & doivent obéir pour leurs causes pendantes & être délivrez aux généraux plaidz de Noyal tenans durant la foire dudit lieu. Quels ont tenu & tiennent *ab antiquo* sans autre assignation de commancément le second jour de ladite foire, & durent par le temps de quinze ou vingt jours d'illecques prochains en suivant; & la délivrance faite s'en retournent lesdits Subjets chacun à sa barie ordinaire desdites menées.

XL.

Dignité de la Vicomté. Villes & Chasteaux.

Mesmes est il, qu'en celle Vicomté y a de bonnes & grandes Villes & Bourgades sui ap-

partenantes, esquelles y a marché un jour chacune sepmaine & grand nombre de foires par chacun an des plus grandes & remplies de l'euples & marchandises que nul autre Seigneur de ce Païs, sçavoir les Villes & Chasteaux de Pontivy, Rohan & Corlé, qui estoient Villes closes & fermées, garnies de Chasteaux. Outre sont le Bourg de S. Leon & le Bourg de Loudeac, esquels y a d'antienneté marché chacune sepmaine, outre lesquels deux Chasteaux pour l'amplitude d'icelle Seigneurie, pour la garde & tuition des Subjetz d'icelle y avoit le Chasteau & Ville de Guemenéguingant, qui fut baillée à un Jouveigneur fils de Rohan à le tenir de lui en Juveignerie, & comme à présent il est ainsi tenu par le Seigneur de présent.

Jouveignerie de Guemené.

XLI.

Les autres places & Chasteaux anciens ruinez.

Item. Y avoit autres Chasteaux & Places fortes en celle Vicomté, sçavoir le Chasteau de Terennes, le Chasteau de Chasteaunoir, le Chasteau de Chasteaufinen, le Chasteau de Chasteauront, le Chasteau de Plusgriffet, esquez y avoit Gardes & Capitaines de par les Prédécesseurs dudit Vicomte; mais par les guerres que menerent les Guerriers lors ennemis en Bretagne furent par iceux avec les murs desdites Villes grand part démolis & ruinez.

Et ainsi que de tout il en regne voix nottoire, publique & commun renom au Païs & en la partie.

XLII.

Ville & Chasteau de Rohan & ses Officiers & Guetz.

Mesmes en celle Vicomté sont les Ville & Chasteau de Rohan place forte & advantageuse bien emparée de tours, maisons, clostures & fossez pour la défense d'icelui & des biens des Subjets du païs, lorsque nécessité adviendroit, où il y a Guet & Garde, Capitaines & Connestable, & vaut celle Capitainerie de revenu plus de quatre cens livres par chacun an.

XLIII.

Ses marchez, Foires & fondations.

Et en ladicte Ville y a marché chacune sepmaine & grand nombre de foires par chacun an. & outre est appartenancée d'Eglises, Chapelles & Prieurés en grand nombre de la fondation des Prédécesseurs dudit Vicomté.

XLIV.

Forestz de Cavern, Quenequen, Poulancré.

Outre est ladicte Vicomté appartenancée de plus belles foretz & bois que nulles autres Seigneuries sans comparaison de Bretagne en une Seigneurie; car en icelle sont à lui appartenantes les forests de Cavern, Quenequen & Poulancré, l'une adjacente de l'autre, qui tiennent de longueur cinq lieües, & de travers trois lieues garnies & appartenancées de bois de haute futaie & de plus grand profict & revenu que forest de vingt lieües ou environ; & esquelles on trouve le fer, & y font les grosses forges à ouvrer en fer continuellement pour servir à la chose publique du païs.

Forges à fer.

XLV.

Chasses.

Et à l'environ sont grand nombre de buissons, esquels & en ladicte forest sont des plus belles & plaisantes chasses de bestes sauvages que l'on pourroit souhaiter audit Duché après les autres dudict Vicomté.

XLVI.

Forest de Branquilly.

Item. Est autre forest appellée Branquilly de haute futaie à distance du Chasteau de Rohan de demie lieüe, qui est grande & notable, appartenancée de bois & chasses, comme dit est des autres forests ci-devant.

XLVII.

Forest de Loudeac.

Plus est la forest de Loudeac scituée en ladicte Vicomté, qui est grande, riche & une des plus notables de Bretagne, de grandeur d'environ cinq lieües de longueur & de deux de travers, en laquelle y a vingt ou trente grosses forges, esquelles est ouvré en fer, & y sont faicts poisles plates, fers de charrues, broches, landiers, de quoi grand part du païs de Bretagne est fourny, à très-grand proffict de la chose publique de ce païs & des Royaumes voisins.

Ses forges à fer.

XLVIII.

Ses chevaux sauvages.

Et outre y a audit Vicomté en celle forest grand nombre de bestes sauvages chevalines, comme environ cinq ou six cens, qui par chacun an font de grand revenu audit Vicomte par leurs poulains & nourritures qui y sont de leur issue.

XLIX.

Corvées deues pour les prendre.

Ausquelles courir & prendre ce que bon lui semble il a certains hommes & subjets, qui lui doivent journées & courvées, & bien à ce faire à plus de trois cens personnes.

L.

Noblesse requise ès personnes des Sugardes & Forestiers des Forestz de la Vicomté.

Item. Pour remonstrer toujours la noblesse d'icelle Vicomté est requis que les Sugardes & Forestiers d'icelles forests sont nobles gens, & un seul est creu sur autre personne qu'il trouve délinquant & explectant induement èsdictes forests, à la garde desquelles pour la grandeur d'icelles sont plus de cinquante Officiers servans dejour en autre pour ledit Vicomté, & ont esté au temps de ses antécesseurs & plus.

LI.

Franchise des habitans en leur estendue des impostz pour le vin, tailles & fouages.

Item. Articule ledit Vicomte qu'en icelles forests sont manans & demeurans grand nombre de Sujets, partie desquels vendent chacun an vin par destail & mesures en la Ville & Bourg de Rohan, au Bourg du Penret, au Bourg & Paroisse de Noyal, & lorsqu'il y a impositions par le Duc & ses Estats de subside sur lesdits vins vendus par menu & détail, & mêmes foages & tailles imposées & ordonnées estre levées sur lesdits gens de bas estat, les manans & demeurans èsdites forests & autres lieux en sont & ont esté de tout tems francs & exempts de paier imposts, tailles & fouage, par raison de l'honneur & noblesse d'icelle Seigneurie de la Vicomté de tout tems observée par les Prédécesseurs dudit Vicomté.

LII.

Vassaux de la Vicomté de Rohan ...

Mesmes est il qu'en & à cause d'icelle Seigneurie lui sont hommes & subjets grand nom-

tres le Seigneur de la Val à cause de Camors.

bre de Barons, Bancrets, Bacheliers, Chevaliers & Ecuiers obéissans à ses hommages & au Jugement de sa Cour, & entr'autres ledit Sire de la Val à cause de l'originalité de ses Prédécesseurs qui demeuroient au Chasteau & Seigneurie de Camors, avant qu'ils eussent fait & construit le Chasteau de Montfort qu'ils disent & appellent à présent leur principale maison de leur extraction paternelle.

LIII.

Et pour raison de la Seigneurie de Kergorlay & du Vaugaillart *scituée en la Jurisdiction de Corlé en ladite Vicomté* & autres héritages qu'il a baillez à une sienne fille en mariage avec le Seigneur & Comte de Tanquarville de présent, est & doit estre homme dudict Vicomte à foy ledit Sire de la Val. Et en est chose toute notoire au Païs & en la partie.

LIV.

Noms des principaux vassaux.

Item. Sont hommes & subjets en celle Vicomté outre ce, sçavoir les Sire & Dame de Tancarville, les Sire & Dame de Rieux & de Malestroit, le Seigneur de Guemené, le Seigneur de Derval, les Seigneur & Dame de Rostrenen, le Seigneur de Penhoet, le Vicomte de *Coetmen*, le Sire de la Feillée, le Sire de Moulac, le Sire d'Uzel & autres en grand nombre de Bannerets, Chevaliers & Escuiers, & plus de deux mil hommages nobles & plus, que seroit confuse chose à déclarer.

LV.

Dignité des Officiers de la Maison de Rohan.

Item. Pour le grand honneur & prouesse, qui a été ès antécesseurs dudit Vicomte de présent, tant pour raison de leur extraction que noblesse & auctorité de leurdite Seigneurie, ils ont été servis en plus grand honneur que nul autre Seigneur du Païs, *tant au fait de sa Justice* & sa maison qu'autrement.

LVI.

Le Seigneur de Molac Sénéchal féodé de la Vicomté, & sa charge.

Car il est vray & toujours notoire audit Païs, que le Seigneur * de Molac & ses Prédécesseurs, qui étoient des quatre principaux Bacheliers de Bretagne servans au port du Poesle du Duc, ont été & est ledit Seigneur de Molac de présent, chacun en son temps, Sénéschal féodé de ladite Vicomté, tenu à chacuns généraux plaids de la Jurisdiction de Pontivy, de la Jurisdiction de Corlé, de la Jurisdiction de Loudeac & Noyal comparoir en personne ou bailler & présenter Lieutenant pour lui, idoine & suffisant pour servir & faire l'expédition desdits plaids en l'absence de l'Alloué commis de par ledit Vicomte, non autrement. Quelle Seigneurie de Molac estoit ensemble lors & au temps depuis riche de cinq mille livres de rente.

LVII.

Devoit assister aux expéditions de Justice de l'Alloué de la Vicomté.

Et supposé que ledit Alloué, quand il est présent, face l'expédition d'iceux plaids, comme lui appartient & non à autre durant sa présence, ledit Seigneur de Molac ou son Lieutenant sont tenus accompagner ledit Alloué, servir & obéir à ses commandemens de Justice, aux despens & gages dudit Seigneur de Molac, durant l'expédition desdits plaids par chacun jour; quels plaids desdites Jurisdictions durent par chacune assignation vingt jours & plus.

LVIII.

Est dit Maistre d'hostel féodé.

Mesmes est il qu'icelui Sire de Molac est Maitre d'Hostel féodé dudit Vicomte, tenu comparoir à le servir la part qu'il tiendra à sa maison en Bretagne ès quatre principales Festes de l'an.

LIX.

Est Sergent féodé du grand Baillage de la Vicomté.

Mesmes est Sergent féodé au grand Bailliage d'icelle Vicomté tenu à y faire les adjournemens & exploits de Justice, avec leur grand nombre de rentes y deüs par chacun an audit Vicomte, avec faire la cueillette, levée & recepte des les Baux & amandes par chacun an à ses propres despens.

LX.

Son devoir à la nouvelle entrée de la Vicomtesse de Rohan.

Mesmes est il que lors que la Vicomtesse de Rohan fait nouvelle entrée en icelle, ledit Seigneur de Molac doit & ont fait ses Prédécesseurs possession de comparoir & accompagner ladite Vicomtesse, lorsqu'elle entrera en une des Villes d'iceluy Vicomté, ledit Sire de Molac doit & comme l'ont fait lesdits Prédécesseurs, estre à pied, houssé, espronné, l'espée au costé, nüe teste, tenir la hacquenée, ou pallefroy sur lequel ladite Vicomtesse sera à ladite entrée, & par la rue, ledit Sire de Molac la conduire jusques au lieu où elle voudra descendre, à son logis esdites Villes.

XLI.

Les peines ausquelles il estoit subjet manquant ausdites charges.

Ou deffaut desquelles servitudes & offices chacune à sa maniere ou l'une d'elles faire, ledit Vicomte a droit & possession, & ainsi l'ont eu ses Prédécesseurs de prendre, saisir & jouir de toutes les terres, rentes & revenus qu'ils tiennent en ladite Vicomté ledit Seigneur de Molac & sesdits Prédécesseurs, le tout desquelles, qui monte par chacun an plus de douze cens livres de rente, sont hipotequées & obligées audit Vicomté expressément à ce faire & servir.

Et est tout ce que dessus voix notoire, publique & manifeste au Païs & en la partie.

LXII.

Fondation de la Vicomté.

Item. Articule ledit Vicomte, pour remons-

* Il ne faut pas que le nom de Sénéchal féodé, & ceux de Maitre d'Hôtel & de Sergent féodé de la Vicomté de Rohan que l'on donne à Messieurs de Molac dans ce Mémoire & dans l'Enquête qui suit, fasse illusion au Lecteur. Ces Charges étoient en Bretagne des fiefs nobles, qui ne pouvoient être possédées que par des Nobles. Tout le monde connoit d'ailleurs la Maison de Molac dont le nom propre est le Sénéchal. Elle est l'une des plus distinguées de la Province par son ancienneté, par ses services & par ses alliances. Il est bon d'observer encore, que la Charge de Sénéchal, qui a donné le nom à cette famille, réunissoit dans son origine les deux premiers grades de la Milice & de la Judicature, & que cette meme Charge de Sénéchal féodé de la Vicomté de Rohan a été possédée à titre de fief héréditaire par les plus grandes Maisons de Bretagne.

trer

Abbaye de Bonrepos & sa description.

trer la noblesse & antiquité d'icelle sa Seigneurie, leurs grandes fondations d'Eglises, Prieurez & Chapelles de ses Prédécesseurs fondées en ladite Seigneurie, & entr'autres l'Abbaie de Bonrepos par eux fondée de très-longtemps de la valeur de dix-huict cens livres de rente de levée en ladite Vicomté, en laquelle y a quinze ou vingt Religieux de l'Ordre de Cisteaux faisant service ordinairement de Messes & heures canoniales pour prier pour l'ame dudit Vicomte & celles de ses antécesseurs & successeurs en perpétuité.

LXIII.

Prieuré de Lominé relevant de la barre de Pontivy.

Et laquelle Abbaie est édiffiée tant d'Eglise qu'autrement, scituée & appartenancée par le fait des Prédécesseurs dudit Vicomte & richement tournée, autant ou bien plus qu'Abbaie de ce Duché & appartenancée de bois, prez, celle Forest de Quenequen de la valeur de plus de quinze mille escus, en laquelle Eglise sont les Enfanz, sépultures & monumens des Prédécesseurs Vicomtes & Vicomtesses de Rohan puis trois cens ans a en grand honneur & excellance dudit Vicomte & seldits Prédécesseurs & Successeurs *In futurum*.

LXIV.

Ses aumosnes

Laquelle Abbaie en partie outre est fondée pour chacun jour donner ou faire donner & aumosner à tous les pauvres mandians par espécial d'icelle Vicomté & autres qui veullent y aller demander, dont y a par chacun jour grand nombre qui redonde au grand bien & honneur de toute la chose publique du païs & dudit Vicomte & de ses Antécesseurs.

LXV.

Prieuré de Lominé relevant de la barre de Pontivy.

Par après sont fondez en cette Vicomté par lesdicts Prédécesseurs, sçavoir le Prieuré de Lominé, quel est Seigneur temporel proche du Bourg dudit lieu, auquel y a marché chacune semaine & nombre de foires par chacun an, Le tenant dudict Vicomté à foy & se délivre aux plaids généraux dudit Vicomté à sa barre de Pontivy à congé de personne & sesdicts hommes par menée. Quel Prieuré vaut par chacun an plus de trois à quatre cens livres de rente.

LXVI.

Autres Prieurez.

Mesmes est le Prieuré de S. Nicolas, le Prieuré de Chasteaunoir, le Prieuré de la Garde & autres grand nombre de Prieurés que grande chose seroit en faire nomination & s'en rapporte au parsus ledit Vicomte à la commune réputation.

LXVII.

College des Cordeliers & les hospitaux de Pontivy.

Et outre à Pontivy y a un College de Cordeliers, deux Hospitaux fondez par les Prédécesseurs dudit Vicomte de très-grand honneur & renom ou chacun jour y a Messes & prieres pour les ames desdicts Seigneurs de Rohan, & ausdicts Hospitaux refuge & recueil chacun jour grand nombre de mandians & infirmes, servans au grand bien de la chose publique de tout le Païs.

Et sont lesdictes choses toutes vrayes notoires & manifestes au Païs & en la partie.

LXVIII.

L'usement particulier de la Vicomté a cinq ou six mil hommes tenanciers à domaine congeable.

Item. Celle Vicomté est privilégiée plus que autre Seigneurie; Car Icelui Vicomte à cinq ou six mil hommes tenans leurs héritages & tenues de lui à l'usement de la Vicomté, qui est tel, que lorsqu'il plaist audit Vicomte les congeer & mettre hors de sesdites terres par paiant leurs édifices qu'ils y auront fait, sont tenus lesdits hommes de vuider lesdites tenues & les délaisser audit Vicomte; & ne les peuvent vendre, affermer ne aliéner ne sesdits édifices sans le congé dudit Vicomte; & si ils le font, ils perdent *Ipso facto* tous leursdits édifices & droicts qu'ils ont esdictes tenues & sont dévolues audit Vicomte qui en peut disposer à son plaisir.

LXIX.

Charrois dechû pour le bois de provision du Seigneur.

Item. Lorsque ledit Vicomte est demeurant en la Vicomté, soit à Rohan, soit à Pontivy ou à Corlé, lesdits hommes chacun de la Jurisdiction doivent de bien & corvée, c'est-à-dire faire le charroy de son bois autant que luy est nécessaire pour la provision de sa Maison à leurs despens, & faire le charroy des meubles nécessaires pour la réparation & entretien des moulins dudit Vicomte.

LXX.

Les hommes de la Vicomté subjetz à porter lettres, venaison ou gibier.

Item. Quand ledit Vicomte & ses Officiers voudroient faire porter lettres, venaison ou gibier pour ledit Vicomte, lesdits hommes chacun de sa Jurisdiction, ceux qui en sont requis, doivent & sont subjetz de porter où il leur est commandé en ladite Vicomté lesdittes lettres, venaison ou gibier à leurs despens.

LXXI.

Les Bourgeois de Pontivy subjetz à la garde des prisonniers.

Item. A la garde des personnes y a de grandes & nobles servitudes; car ceux qui sont pris en la Jurisdiction de Pontivy durant le temps qu'il plaira audit Vicomte ou à ses Officiers de Justice les faire garder en celle Ville de Pontivy, les Bourgeois & manans d'icelle doivent & sont subjets chacun à son rang & ordre de garder lesdicts prisonniers jour & nuict.

LXXII.

Comme aussi à la conduite des prisonniers à Rohan.

Et lors qu'il plaist commander les mener en garde aux prisons du Chasteau de Rohan, lesdits bourgeois le leur notiffiant sont tenus en suffisant nombre mener & conduire lesdits prisonniers jusques au Chasteau de Rohan, qui est à distance de Pontivy de quatre lieues.

LXXIII.

Et ceux de Rohan à Pontivy.

Et ceux de Rohan, lors qu'on veut les faire remener estre prisonniers à Pontivy, sont tenus pareillement les conduire en bonne & seure garde jusques audit lieu à leurs despens.

LXXIV.

Ceux de Corlé y estoient aussi subjets.

Et ceux de la Ville de Corlé pareillement sont subjets à la garde audit lieu desdits prisonniers & à faire la conduitte d'iceux audit lieu de Rohan, comme est dit de ceux de Pontivy.

Et ceux de Loudeac.

Et ceux du bourg de Loudeac en pareille servitude de mener à Rohan.

LXXV.

Lesquels Bourgeois en doivent respondre.

Lesquels Bourgeois & sujetz durant leurs dictes gardes & conduitte sont tenus respondre desdits prisonniers, & s'ils deffaillent ou qu'ils soient en coulpe, ledit Vicomte les peut punir comme Geolliers déliquant à ce audit cas, comme il est prins de droict & coutume.

Et est tout ce vray, notoire & manifeste au païs & en la partie.

LXXVI.

Foires de Noyal, la Houssaie & la Brolade.

Item. Articulle ledit Vicomte, Qu'en ladite Vicomté y a des plus belles & grandes foires profittables pour le bien de la chose publicque, autant de tout le païs de Bretagne, & où il y a de plus grands droicts, prééminences & noblesse, & entre autres, ils sont trois foires en la Paroisse de Noyal-Pontivy par chacun an, sçavoir la foire de Noyal, la foire de la Houssaie, la foire de la Brolade, lesquelles sont toutes franches & éxemptes de toutes coustumes & trespas, & où il abonde plus de Marchands forains, estrangers & marchandises que nulle part ailleurs, ainsi qu'il est tout notoire & évident audit païs de Bretagne en chacune foire.

Leurs exemptions.

LXXVII.

Privileges à la foire de Noyal pour le Seigneur de Rohan.

En laquelle foire de Noyal dont les Vespres sont chacun cinquieme jour de Juillet par chacun an, nul marchand n'oseroit ne ne doibt faire marché ne esplect de marchandise qui soit en ladite foire, sans que tout premier le Receveur de la Vicomté ou autre Commis dudit Vicomte ait porté le gant levé par icelle foire; & s'ils le font autrement, leurs denrées sont perdues pour eux & confisquées & acquises audit Vicomte pour en disposer à son plaisir.

LXXVIII.

Droict d'y faire choisir des chevaux.

Item. Pour ce qu'en icelle foire plus qu'en autre y a grand nombre de chevaux amenez pour vendre, comme de deux à trois mil par chacune foire, est de nécessité aux vendeurs desdits chevaux à l'heure que fait banir ledit Vicomte comparoir après ledit gant levé à un lieu accoustumé *ab antiquo* nommé belle chere, & illec faire venir & passer leursdits chevaux pardevant ledit Vicomte ou ses commis pour en choisir & prendre au taux qui sera fait par son Escuier d'Escurie & son Maistre d'Hostel.

LXXIX.

Peine aux contrevenans audit droict.

Et si aucun s'avançoit à vendre avant les passer, comme dit est, ils sont perdus au vendeur & achepteur *Ipso facto*, appliqués & acquis audit Vicomte, qui en peut disposer à son plaisir; & a esté ainsi tenu, usé, aprouvé & gardé notoirement au païs & en la partie.

LXXX.

Plaids généraux de Noyal pour les hommes de la Vicomte & pour les Marchands.

Item. Pour le bien des fréquentans à icelle foire persévérer & garder, sont à icelle foire tenus les plaids généraux de Noyal où se font toutes les expéditions de toutes les causes pendentes par lesdites Cours & Siéges de toute la Vicomté appartenans audit Vicomte, comme dessus est dit, sçavoir de Pontivy, de Corlé, de Loudeac & de Baud, ausquelz abonde grand nombre de solemnez Advocats, par lesquels devant les Juges dudit Vicomté qui expédient les plaids, outre sont les causes desdits Marchands & forains qui y entreviennent, expédiées sommairement ès endroicts qui en demandent la raison, toute autre œuvre & expédition d'autre cause cessant durant ladite foire, qui depuis le commancement de l'assemblée jusques au desemparement d'icelle dure plus de quinze jours.

LXXXI.

Et si bien a esté pourveu administrer justice entre lesdicts Marchands & autres y afluans durant la veue claire du jour très-bien & honnorablement y a esté pourveu pour la garde & tuition desdits Marchands & leurs biens & pour les autres assistans y estant durant chacune nuit; Car iceluy Vicomte a le droict & est en possession *ab antiquo* sur partie de ses hommes qu'il a en ladite Parroisse jusques au nombre de cinq à six cens, qui doivent comparoir au commancement des nuicts durant ladite foire devant ledit Receveur ou autre Commis dudit Vicomte pour l'accompagner garnis de bons bastons & armes de deffense, pour faire le guet & aller toutes les nuits par les rues & endroicts où sont les biens d'icelle foire estallés, par plusieurs voiages & compagnies, à ce que aucuns n'en prennent par fait de violence ne facent autres exceds en ladicte foire, auquel guet faisant, sont continuellement plus de cinq cens personnes.

Justice & guet pour la conservation des biens desdicts Marchands.

LXXXII.

Et si lesdits hommes sont en deffaut de comparoir & servir comme dessus, ils sont mulctez, taxez & éxécutez par les Officiers dudit Vicomte, & en est en ce droict & possession *ab antiquo* luy & ses prédécesseurs & de jouir dudit taux.

Peine contre les deffaillans audit guet.

LXXXIII.

Mesmes ledit Vicomte & ses prédécesseurs ont eut le droict & possession d'avoir, bailler & tenir pour toute icelle Vicomté mesure à vin, à bled & à draps, & n'oseroient nuls Marchands de draps aux foires & marchez dudit Vicomte par toute ladite Vicomté où il y en a cinq ou six chacune semaine & grand nombre de foires l'an, vendre ne esplecter par destail une aulne de drap sans avoir premierement pris verge d'estalon des Officiers & Commis dudit Vicomte & ses fermiers, pour lequel estallon & baillée faire doivent à chacune foire & marchez, & que que soit une fois l'an pour chacune verge baillée & estalonnée quatre deniers audit Vicomte.

Droict de mesures & estalonnage d'icelles en la Vicomté.

LXXXIV.

En laquelle Vicomté ledict Vicomte a toute Justice haute, moienne & basse. Et combien que plusieurs Barons soient comme les prénomez qui ayent grandes terres & Seigneuries, comme dit est, toutesfois nuls d'iceux n'ont en ladite Vicomté haute justice à quatre postz que ledit Vicomte.

Droict de haute, moienne & basse Justice.

LXXXV.

Jurisdiction & mouvance sur les Abbayes & Prieurez de la Vicomté.

Item. Les Abbez & Prieurs d'icelle Vicomté font obeïssans au Jugement de la Cour dudit Vicomte de tout fait réel & leurs hommes proches de tout faict réel & personnel, ce que en pareil cas ledit Comte de la Val n'a ne autre Seigneur de Bretagne comme ledit Vicomte.

LXXXVI.

Ce que n'ont les autres Seigneurs.

Car les Abbez & Prieurs estans en leur Seigneurie ou de leur fondation pour cause des fiefs d'icelles Abbaies & Prieurez sont obeïssans aux Cours & Jurisdictions du Duc, comme entre autres sont l'Abbé de St. Nicolas de Montfort, le Prieur de St. Jean, le Prieur de St. Lazare, le Prieur de Bodescq & autres demeurans & adjacens en & en la Ville de Montfort appartenant audit Sire de la Val; Car en rien ne luy obéïssent.

LXXXVII.

Pareil droict sur les bénéfices du Comté.

Et pareillement sont les Abbez & Prieurs demeurans en ladite Comté de Porhoüet, avec leurs hommes & subjets obeïssans aux Jurisdictions appartenant audit Vicomte en ladite Comté, & en est ledit Vicomte comme ont esté ses prédécesseurs en possession de tout temps.

Et est tout notoire au païs & en la partie.

LXXXVIII.

Cheffrentes deues par les principaux vassaux de la Vicomté.

Item. Autre grande subjection & noblesse a ledit Vicomte sur sesdits hommes; Car il n'y a en ladite Vicomté nuls desdits Barons, Bannerets & Bacheliers, Chevaliers ne Escuiers ses hommes & subjets, qui ne doivent pension ne rente annuelle à certains termes chacun an païer à la main de son Receveur, d'amende éxécutible sur eux en cas de deffaut, sur leurs propres maisons & héritages qu'ils ont & tiennent dudit Vicomte.

LXXXIX.

Sergens féodez de la Vicomté.

Mesmes a grand nombre de Sergens féodez & entr'autres ledit Sire de Molac, le Seigneur de Guenechely Voyer & Sergent en la Ville de Pontivy, les Seigneurs de Leroparty au Bailliage de Cleguerec, le Seigneur de Lesturgant, le Seigneur de Rosniz en la Jurisdiction de Corlé & autres grand nombre, lesquelz doivent & sont subjetz chacun d'eux respectivement lever & rendre audit Vicomte ou son Receveur les rentes par chacun an à luy deues ausdits Bailliages, & faire la cueillette de ses taux & amendes à leurs despens selon les Roolles & charges qu'on leur baille.

Leurs charges & devoirs.

XC.

Peine contre les deffaillans.

Et outre sont tenus faire les adjournemens & exploicts de justice, dont ils sont requis en leursdits Bailliages chacun d'eux respectivement, & servir & comparoir à chacun jour des plaids généraux desdites Jurisdictions chacun en la Jurisdiction dont il est subjet, & sur leur deffaut les Officiers dudit Vicomte peuvent saisir & mettre en leurs mains les héritages qui leur appartiennent èsdits Bailliages & en jouir au plaisir dudit Vicomte.

XCI.

Et a esté de tout temps ainsy usé, réglé & observé, tenu & notoirement & publiquement au païs & en la partie.

XCII.

Et outre sont d'autres plus grands droits appartenans audit Vicomte en sadite Seigneurie, & à remonstrer pourroit estre ennuy & confusion, & pour le présent ledict Vicomte se porte.

XCIII.

Vicomté & Baronnie de Leon.

Et au parsus remonstre & articulle, qu'à luy apartient la Vicomté, Baronnie & Seigneurie de Leon, à cause de laquelle ledit Vicomte & sesdits prédécesseurs, lorsqu'il y a eu assiete & congrégation faicte de Parlements généraux, estats & congrégations publiques tenus, & où assiste le Prince, ledit Vicomte & sesdits prédécesseurs ont esté en bonne possession & saisine tranquile & pacifique d'avoir priorité & plus haut & éminent lieu au rang & assiette au costé fénestre du Prince plus qu'autre Seigneur & Baron à présent vivant, & que que soit que ledit Seigneur de la Val & ses prédécesseurs Seigneurs des terres qu'il tient à présent.

Son droict de préséance aux Estats.

XCIV.

Et ainsy de tout temps a esté usé, gardé, tenu & réputé pour toute vérité par lesdits Princes & autres Seigneurs des Estatz & peuples de Bretagne, & a esté & est chose nottoire, voix publique & commun renom par-tout ledit païs de Bretagne.

XCV.

Et que comme Vicomte de Rohan avoit lieu & a précellance comme Seigneur du sang & issu de la Maison Royale de Bretagne, & comme Vicomte & Baron de Leon luy apartenoit & apartient précéder en tout honneur & assiette, les autres Barons présens, vivans & tenans leurs Baronnies audit païs. Et encore mesme comme Comte de Porhoüet luy apartient & ont eu ses prédécesseurs ledit droict de priorité & assiette au devant desdits autres Barons, ou que que soit au dessus dudit Sire de la Val & ses prédécesseurs.

XCVI.

Et pour cette cause prémierement pour perpétuelle mémoire & pour monstrer à qui apartenoit des Barons la précellance l'un sur l'autre & mesmes des Prélats & Evesques à l'assiette des Estats, Parlemens, congrégations générales du païs, lorsque le Prince les tient & assiste de sa personne, furent faicts dès lors environ trois à quatre cens ans & plus methres & versicules qui selon leur teneur & substance depuis ont esté tenus & observés, lorsque les Seigneurs y contenus ont comparu & assemblé ausdites assemblées, qui sont de la teneur qui en suit au regard desdits Evesques :

Rubea cum primo, post Sampson atque Nanetum;

Et pour lesdicts Barons furent faicts ceux qui ensuivent:

XCVII.

Anciens vers de l'ordre des Barons.

Avalgus primus Baro sedet cum leone nigro ;
Vitrus cum filetro associantur ambo ,
Lilia hinc aurea cum colore rubeo.
Postea crux nigrata aureo compilata ,
Aquila nigra volans in aureo terminans ;
Castrum super ligeris numcupatur ancenix ,
Inde landebalum est decanus omnium.

XCVIII.

Avangour.

Pourquoi au regard de la Baronnie d'Avaugour, Foulgeres & Lanvaux, n'en fait ledit Vicomte nulle question, pour ce qu'à présent sont adjoincts & mis au domaine de la Principauté & en jouit le Duc.

XCIX.

Explication de chacun desdits vers. Leon.

Et au regard du parsus des autres se peuvent clairement cognoistre par leurs noms & armes y déclarées, sçavoir par ledit Vicomte Seigneur de Leon en tant qu'il dit *cum leone nigro*, qui sont les armes d'icelle Seigneurie de Leon, & dont ledit Vicomte use encore à présent en ladite Seigneurie & ont usé sesdits prédécesseurs.

C.

Vitré, Foulgeres.

Et par après se peut cognoistre Vitré & Foulgeres, qui usoient de asseoir *alternis vicibus*, y avoir prééminence l'un vers l'autre de la maniere. Et bien apert qu'ainsy a esté entr'eux observé ez temps passez ; car aux généraux plaids de Rennes où ils sont subjets au Duc à cause desdites Baronnies, & où ilz se délivrent à congé de personne, & leurs hommes par menée, sont expédiez les premiers, sçavoir le Duc comme Baron de Foulgeres, & ledit Sire de la Val se disant Baron de Vitré *alternis vicibus*.

C I.

Chasteaubrient.

Par après se peut cognoistre le Baron de Chasteaubrient, qui porte de gueulles à fleurs de lis d'or.

Raiz. Par après le Baron de Raiz, qui porte d'or à une croix de sable.

Rochebernard. *Item.* Le Baron de la Rochebernard qui porte en ses armes d'or à une aigle de sable.

Ancenis. *Item.* Après le Baron d'Ancenis.

C I I.

Lanvaux, Doïens des Barons.

Et par après le Baron de Lanvaux que estoit Doïen desdits Barons. Et pour ce que le Duc tient ladicte Baronnie & y en a trois creez Barons, sçavoir Derval, Malestroict & Quintin, & dit-on à présent communément que ledit Sire de Raiz est Doïen desdicts Barons.

C I I I.

Et non sans cause très-raisonnable, ledit Vicomte & sesditz prédécesseurs Seigneurs & Barons d'icelle Baronnie de Leon ont eu le droict & possession de préférer en tout honneur ausdits Parlemens & Estatz tous lesdits autres Barons.

C I V.

Dignité & estendue de la Seigneurie de Leon.

Car icelle Seigneurie est une des plus nobles, riche & appartenancée de toute belle marque de Seigneurie plus qu'autre qu'ait Baron de Bretagne de grandeur & longueur de vingt-quatre lieuës de païs tout tenu dudict Vicomté sans intercision ; sçavoir depuis Kimpercorentin jusques à S. Paul de Leon & de grande largeur & distance.

C V.

Forestz & bois d'icelle.

Appartenancée de forestz grandes & notables & grand nombre de grand buissons de haulte fustaie & autres, à sçavoir la forest de Goelforest, près laquelle y a un Chasteau audit Vicomte de grand & honnorable édiffice, auquel le Roy Artus faisoit sa résidance & tenoit les Chevaliers de la Table ronde à faire jouxtes, armes & prouesses en certains lieux prez ledit Chasteau, comme il appert tout évidemment audit lieu.

Ancien Chasteau du Roi Artus.

Et mesmes pour la scituation d'iceux lieux, auctorité & voix publique du païs, que mesmes par les livres contenans par histoires la vie & gouvernement dudit Roy & Chevalier, y recours.

C V I.

Lequel a donné origine aux Seigneur de Leon.

Duquel Roy Artus sont issus les prédécesseurs dudict Vicomte Seigneurs d'icelle Seigneurie de Leon par droicte ligne, ainsy qu'il est tout notoire au païs & en la partie.

C V I I.

Origine de droict des ports & havres de Leon & autres terres.

Item. Pour les grands biens, prouesses & honneurs qu'ont eu ès temps passez les Seigneurs antécesseurs dudit Vicomte de sadicte Seigneurie, pour le régime, tuition & garde du païs furent par un Roy & Prince de Bretagne lors regnant & baillé & transporté pour en jouir à tousiours mais la moitié du debvoir des Coustumes & trespas que prenoit ledict Prince sur les Navires & marchandises arrivans & retournans des ports & havres de Leon & autres havres adjacens & terres d'icelle Seigneurie de Leon, tant en l'Evesché de Cornouaille que de Vennes, comme à Cranchon, à Couetimence, au havre de Hannebont, à cause de la Seigneurie de Leon ès fiefz de *Guemenéteboy* & ailleurs.

C V I I I.

Apporté par une fille de Bretagne au Seigneur de Leon.

Et autre voix publique au païs, est qu'iceluy debvoir fut par un Prince baillé au Seigneur de Leon en dot & mariage fait d'une fille dudit Prince à un desdits Seigneurs de Leon antécesseur dudict Vicomte.

C I X.

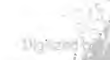
Possession desdits droictz.

Duquel debvoir ledit Vicomte & ses prédécesseurs depuis de tout temps *ab antiquo* ont jouy & possédé, & possede encore à présent ledit Vicomte en tous lesdits havres.

C X.

Accord de partager une imposition nouvelle que le Duc Jean IV. vouloit mettre seul.

Et pour ce que le feu sage Prince le Duc Jean pénultiesme décédé d'iceluy nom voulut mettre & imposer subsides sur les navires & marchan-



dises qui descendoient & y sortoient desdits havres, Allain alors Vicomte de Rohan ayeul de ce présent & dont il est héritier, s'oposa pour certains préjudices qu'il remonstroit, & sur ce fut convenu entre autres choses que ledit debvoir de nouveau mis sus seroit pris entre lesdits Prince & Vicomte & en jouiroient par moitié recours aux Lettres de ce faictes, que garde ledit Vicomte.

Et le titre dudit accord.

CXI.

Et possession dudit partage.

Laquelle chose a esté depuis & encore à présent ainsy tenuë, régie & gouvernée. Et sont en celuy païs lesdites choses tenues véritables, notoires, publiques & manifestes.

CXII.

Autorité desdites lettres données & approuvées du Prince, des Barons & Estatz.

De laquelle confession prouvée les prédecesseurs dudit Vicomte eurent & obtinrent lettres consenties & approuvées par ledit Prince, Prélatz, Barons & Estatz de son païs, & en furent pour fermeté de ce leurs sceaux apposez ès dites lettres en garand nombre, lesquelles ont esté jadis publiées aux Parlemens de Bretagne & déclarées sortir à effet.

CXIII.

Et mesmes ont esté monstrées, exhibées & veuës par les gens du Conseil des Ducs & Princes qui ont esté & à ceux du Prince de présent qui en ont eu ou peu avoir notrice & cognoissance.

Et est chose notoire, voix puplique & commun renom au païs & en la partie.

CXIV.

Vassaux, hommes & tenanciers de Leon en quel nombre.

Mesmes est-il que ledit Vicomte a foy & ses prédécesseurs pour la grande noblesse & amplitude d'icelle Seigneurie ont eu & a ledit Vicomte grand nombre de vassaux, feaux & sujets tenans de luy à foy, sçavoir nobles gens, chefs & Seigneurs de Maison, dix-huit cens Nobles subjets à hommage, & plus, & plus de trois mil hommes roturiers tous tenans desdits Nobles & portables à devoir de rachapt & autres sont subjets à autres devoirs en grand nombre, comme six ou sept mil personnes ou environ manans sur & acans d'icelle Seigneurie audit Vicomte qui lui ont obey à luy & aux siens.

Et tout ce est notoirement tenu, censé, dit & réputé notoirement & publiquement au païs & en la partie.

CXV.

Et à cette prééminence, privilege, noblesse ledit Vicomte & ainsy en ont eu sesdits prédécesseurs chacun en son temps lorsqu'ils ont fait bannir & prescrit le jour & lieu ausdits subjetz de comparoir ausdits hommages faire audit Vicomte ou ses Commis les Seigneurs de Kerynen comme Escuiers dudit Vicomte, puissans *ab antiquo* de six ou sept cens livres de rente, doivent & sont tenus comparoir à la rencontre dudit Vicomte & audit jour & lieu assigné, & lors qu'il voudra oster son espée iceluy Seigneur de Kerynen est tenu la prendre & garder, & durant la réception de ses hommages allant & venant iceux recevoir, porter & tenir haute en main

Les Seigneurs de Kymen est grand Escuyer du Seigneur de Leon tenant ses hommages, lui doit aller au devant & garder & porter son espée haute.

ladite espée, le bout devant ledit Vicomte, & y sont ses héritages à celle valeur à ycelui devoir & servitude faire ypotequez & obligez audit Vicomte.

Et au deffault de ce faire, les peut saisir & en jouir durant son plaisir.

Peine s'il y manque.

Et ainsi que de ce est chose vraye, publique & manifeste au païs & en la partie.

CXVI.

Bannerets & Bachelliers vassaux de Leon.

Entre lesquels hommes & feaux sont les Bannerets & Chevaliers qui en suivent; sçavoir

Les Sire & Dame de Penhouet,
Le Sire du Chastel,
Le Sire de Kemaoueh,
Le Sire & Dame de Poulinic,
La Dame de Plusealec,
Le Sire du Lahec,
Le Sire de la Feillée,
Le Sire du Pont-l'Abbé,
Le Sire de Rosmadec,
Le Sire du Juch,
Le Sire de Trouarlen,
Le Sire de Kersauson,
Le Sire de Coetmeur,

CXVII.

Et nombre de Chevaliers & Escuyers.

Et autre si grand nombre de Chevaliers & Escuiers que, comme confuse & multiphée chose, seroit long en faire pour le présent déclaration, & s'en raporte ledit Vicomte au parsus de la notoriété & commune réputation du païs.

CXVIII.

Forest à Doulas & Chasteau ruiné par les Anglois.

Et au parsus outre ladicte forest, dont dessus est touché en appartiennent autres en ladicte Seigneurie audit Vicomte, sçavoir les bois & forestz de Deulas près ledit lieu, auquel y avoit anciennement Chasteau nagueres bien emparé & fortifié pour la tuition du païs, qui, les Anglois lors menant guerre en Bretagne, fut en grand part d'icelui ruiné & démoly.

CIX.

Forest de Cuburien près Morlaix.

Item. Appartient audit Vicomte en ladite Seigneurie la Forêt de Cuburien près & jouxte la Ville de Morlaix, qui est audit Vicomte de grand revenu, au joignant de laquelle & de ladite Ville y a grand nombre de manans & demeurans de toute ancienneté en un lieu qu'on appelle la Villeneufve.

CXX.

Fondation de Cordeliers en icelle.

Item. Au-dedans d'icelle Forêt près ladite Ville, est fondé un autre Collége de Cordeliers de l'Ordre de S. François par les prédécesseurs dudit Vicomte, auquel Collége est par chacun jour célébré plus de vingt Messes outre les Heures canoniales.

CXXI.

Forest de Coetdelcix près Karheix.

Item. Est autre Forêt appellée vulgairement Coetdeleix, située près la Ville de Karheix, bois de haute-fustaye de grand bien & revenu, & sont outre trente grands buissons d'autre bois en ladite Seigneurie.

CXXII.

Chasses d'icelles forests.

Esquelles Forêts & buissons sont les plus

grandes belles & plaisantes chasses de tout le pays de Basse-Bretagne où ladite Seigneurie de Leon est située.

CXXIII.

Fondations des Abbaies & Prieurez.

Item. Encore pour remonstrer le grand bien honneur & prouesse des prédécesseurs dudit Vicomte Seigneur de Leon, de par eux il a été fondé & doté en leurs Seigneuries; sçavoir.

L'Abbaye & Collége de S. Mahé en grand partie.

L'Abbaye & Convent de Doulas,

L'Abbaye & Collége du Relec.

Les Prieurez de Goelforest,

XXIV.

Et plusieurs autres Prieurez à grand bien & revenu comme de deux mille livres de rente, subjets de toute action réelle au Jugement des Cours dudit Vicomté & leurs hommes & subjets en toute action réelle & personnelle.

CXXV.

Sont les Abbayes & Prieurez bien édifiés, tant d'Eglises que de logis nécessaires pour les Religieux y estans, & en icelles est faict service de Messes & autres cotidienement & en chacune heure pour prier pour les ames dudit Vicomte & ses prédécesseurs & autres bienfaiteurs en icelles Eglises.

CXXVI.

Et hospitaux.

Mesme d'autre ancienne fondation faite par lesdits prédécesseurs sont fondés sept Hospitaux pour recevoir, vivre & substanter les pauvres mandians d'icelle Seigneurie & autres qui voudroient y habiter & demeurer.

CXXVII.

Chapelle de Notre Dame du Folgoet & autres Eglises.

Item. Est la glorieuse Chapelle de Notre-Dame de Folgoet, grand part du logis d'icelle fondée & située en ladite Seigneurie de Leon, avec l'Eglise, Chapelle & maisons de Notre-Dame de Melsel & autres Eglises & places à grand nombre les mieux édifiées, ouvrées & décorées qu'il est possible de voir.

CXXVIII.

Et fondations de service en icelles.

Esquelles pour ledit Vicomte & sesdits prédécesseurs y a grand nombre de messes & service divin, cierges & luminaires y deus de rente & service annuel audit Vicomte, dequoi pour le présent d'en faire déclaration ledit Vicomte se déporte & se rapporte à la voix & preuve publique du païs.

CXXIX.

Fondations & dotation de l'Eglise Episcopale de S. Paul de Leon.

Et outre dit-on au pays communément, comme vraisemblablement est vrai, que l'Eglise Cathédrale de S. Paul de Leon est dotée & fondée par les prédécesseurs dudit Vicomte, & que que soit en est des principaux fondateurs.

CXXX.

Dont l'Evesque & son Clergé doivent aller au devant du Seigneur de Leon lorsqu'il y arrive.

Car toutes & quantesfois que ledit Vicomte & ses prédécesseurs chacun en son temps sont entrez en ladite Ville de S. Paul, l'Evesque, Dignitez, Chanoines, Prestres & Serviteurs servans en icelle Eglise doivent & sont tenus; sçavoir ledit Evesque en Pontifical, les Dignitez & Chanoines ornés en chappes & les autres Prestres & serviteurs en surpelis, venir loing hors ladite Eglise lui présenter les reliques à baiser, & par après lui présenter un surplis & une chappe & la lui vestir, & bailler un chapeau de choeur, le mener & conduire es cheres & choeur de ladite Eglise, chantant pour la venue joyeuse dudit Vicomte *Te Deum laudamus*, & y est fait une très-grande & notable sonnerie.

Le recevoir pontificalement. Le vestir en Chanoine. Le faire seoir au choeur de l'Eglise. Et d'y chanter le *Te Deum* pour sa bienvenue.

CXXXI.

Le Seigneur de Leon après l'Evesque a sa séance au lieu le plus éminent. Doibt estre reconduict à son Logis par nombre de Chanoines vestus dudit habit.

Et durant le temps qu'il lui plaist estre au service est assis au plus éminent & honnorable lieu après l'Evesque en ladite Eglise, & après qu'il s'en veut aller grand nombre de Chanoines audit habillement ledit Vicomte conduit à son logis en ladite Cité de S. Paul.

CXXXII.

Et pendant son séjour doit recevoir l'ordre des Chanoines.

Et par chacun jour qu'il sera en ladicte Ville, lui est par ledit Chapitre baillé & faict rendre pain de chapitre comme à un des autres Chanoines & ainsi lui est deub.

CXXXIII.

Et en ont esté ledit Vicomte & sesdits prédécesseurs, chacun en son temps, en bonne possession & saisine & lui appartient de son droict héréditaI.

CXXXIV.

Lorsqu'il vient à décéder ledit Chapitre lui doit faire faire à ses frais célébrer Messes & obseques & services.

Item. Toutes & quantesfois que les prédécesseurs dudit Vicomte & Seigneurs d'icelle Seigneurie de Leon sont allez de ce siécle en l'autre, & qu'il est dit & notifié à certain ausdits Seigneurs de Collége & de Chapitre, doivent & sont tenus faire faire sonnerie grande & honnorable en ladite Eglise, & à jour banni & faict sçavoir publiquement au païs faire service général par célébration de Messes à tous Chapelains y venans célébrer aux despens dudit Chapitre. Lesquels pareillement sont tenus faire dire Messes à notte, Vigiles & nocturnes de morts & faire faire sonnerie pertinente durant ce, pour prier principalement pour icelui Vicomte décédé, & pour les ames de ses prédécesseurs.

CXXXV.

Et porter au lieu plus éminent de leur Eglise 12. bannieres des armes dudit Seigneur en sa mémoire.

Comme aussi sont tenus faire faire avoir & tenir douze bannieres armoriées des armes dudit Vicomte & les faire poser & asseoir en ladite Eglise au plus éminent lieu qu'ils le peuvent faire pour plus grand honneur & mémoire dudit Vicomte.

CXXXVI.

Et sont toutes lesdites choses vrayes, notoires & manifestement tenues & réputées au païs & en la partie.

CXXXVII.

Desquelles prérogatives aucun Baron de Bretagne ne jouist comme luy.

Lequel honneur & noblesse n'appartient tel audit Sire de Laval ne à autre Seigneur Baron de Bretagne en Eglise Cathédrale qui soit audit païs, & en est chose notoire.

CXXXVIII.

Cheffrentes sur les principaux vassaux de Leon.

Item. Est-il que ledit Vicomte a d'annuelle rente sur lesdits hommes nobles & autres grand nombre de revenu chacun jour de feste de saint Michel Montegargane, sçavoir entr'autres subjets qui sont les plus grands & anciens Seigneurs de Leon subjets audit Vicomté.
Sur le Chasteau de Penhoet. C. S. de cheffrente.

CXXXIX.

Sur le Chasteau de Tremazen appartenant au Seigneur du Chastel . . . . x6 liv. de rente.

Sur le Chasteau de Kermaouen. . . . . . . 4 l. x f. de rente.

CXL.

Et autres Seigneurs & Gentilshommes.

Et sur plusieurs aures Seigneurs Chevaliers & Escuyers à grand nombre & valeur qui trop longue chose seroit à réciter.

CXLI.

Lesquelles rentes sont receues & payées à sa recepte par plusieurs Seigneurs en qualité de Sergens féodez.

Lesquelles rentes avec les autres d'icelle Seigneurie sont cueillies & levées par grand nombre de Seigneurs & Gentilshommes Sergens féodez de grande puissance & les deniers rendus & payés au tablier de Receveurs dudit Vicomté, certaines amendes au cas de deffaut, & à certain lieu.

CXLII.

Qui doivent servir aux plaids généraux & aux Jurisdictions dudit Seigneur.

Lesquels Sergens féodez outre sont tenus faire la cueillette des aux & amandes des Cours & Jurisdictions d'icele Seigneurie, chacun en son Bailliage & rendre les deniers audict Receveur, servir & faire les adjournemens & autres exploits de Justice dont sont requis & comparoir à chacuns plaids généraux pour durant iceux servir comme Sergens, *ut moris est.*

CXLIII.

Ses Sieges & Jurisdictions & leur pouvoir.

Outre est-il qu'en ladicte Seigneurie ledit Vicomte a toute haute, moienne & basse Justice, pour faire punir tous délictz, fors faux Monnoyeurs, & pour la grandeur d'icelle Seigneurie y a cinq Séges & Jurisdictions diverses, sçavoir,
Le Siége & Jurisdiction de la Rochemorice;
Le Siége & Jurisdiction de Landerneau,
Le Siége & Jurisdiction de Coetmerieur,
Le Siége & Jurisdiction de Peuret,
Le Siége & Jurisdiction de Landivisiau;

Et Officiers.

Et pour toutes lesdictes Jurisdictions a ledict Vicomte Sergens féodés servans ès dictes Cours.

CXLIV.

Et en iceles y a Sénefchaux, Baillifs, Lieutenans, Procureurs & Greffiers qui ont pour servir ès dits Offices les plus beaux & grands gages & pensions qu'Officiers qui soient en celle part.

CXLV.

Droict de fief de Motte. Quelle subjection de ceux qui tiennent leurs terres à ce titre.

Mesmes en ladicte Seigneurie a ledit Vicomte des hommes & subjets que l'on appelle serfs de Motte, sur lesquel il a le droict, que nul d'iceux ne peut aller hors demeurer, ne prendre mention ailleurs qu'ès dites Mottes ne leurs Enfans pareillement, & s'ils vont ailleurs & qu'ils soient par ledit Vicomte ou ses Officiers trouvés & appréhendez demeurans, ledit Vicomte ou sesdits Officiers leur peuvent faire mettre un cordeau au col & les ramener à leur dite Motte, outre leur ordonner punition corporelle ou pécunielle à l'arbitrage dudit Vicomte.

CXLVI.

Ne peuvent se faire d'Eglise sans permission du Seigneur de Leon.

Et si lesdits hommes serfs ont enfans masles qu'ils aient mis à l'Escolle, iceux ne peuvent avoir ne obtenir tonsure ne privilege de cléricature ne nul ordre de Prestrise sans avoir obtenu licence & congé dudit Vicomte par Lettres Patentes.

CLXVII.

Enfans perdent tout ce qu'ils peuvent posséder en sa Seigneurie.

Et si lesdits enfans font au contraire, ilz perdent tout leur bien lors présent & futur qu'ils ont en ladite terre dudit Vicomte & seront forbannis d'icelle terre.

CLXVIII.

Possession de dit droit.

Et a esté ès temps passés entre ledit Vicomte & sesdits prédécesseurs & leursdits hommes & prédécesseurs ainsy gardé, usé & observé *ab antiquo*, & en ont eu lesdictz Seigneurs ledit droict & possession de leursdits hommes.

CLXIX.

Et est chose notoire, voix publique & commune renommée au païs & en la partie.

CL.

Droit de mesure.

Plus a ledict Vicomte & à luy appartient avoir mesures à vin & à bled, desquelles on use par toute ladite Seigneurie, & du deffault en a la cognoissance & punition selon l'occurrence desdits cas, & en ont-il & ses prédécesseurs ès tems passez celui droict, & en plusieurs d'iceux lieux d'icelle Seigneurie ont eu & a ledit Vicomte plusieurs marchez sepmenals & grand nombre de foires de grand proffict & revenu audit Vicomte & servans outre à la chose publique de son païs & autre adjacent.

De marchez & foires.

CLI.

Chasteau de la Rochemorice.

Item. Est-il que de tout temps ladicte Seigneurie a esté emparée d'un très-bon, fort & grand autre Chasteau fort & puissant de deffense autant ou plus que Chasteau de Bretagne, nommé la Rochemorice, qui grandement a servy & peut servir quand le cas en adviendra à la tuition & garde des biens subjets de tout le païs.

CLII.

Ses Officiers & guet deub à iceluy.

Auquel Chasteau y a eu de tout temps & a Capitaine, Lieutenant & garde cotidiennement, laquelle Capitainerie vault communs ans audit Capitaine de trois à quatre cens livres & mesme n'est le guet en icelle Seigneurie levé qu'en la dixiéme partie d'icelle Seigneurie.

CLIII.

Auquel Chasteau & Capitaine lors que la mer ou costé devers la Terre dudit Vicomte est pris aucuns Morhotz, les preneurs sont subjets

fous peines de groffe amendes les apporter & offrir audit Capitaine qui les pourra prendre & retenir à jufte prix pour ledit Vicomte.

Et eft tout ce vray & notoire au païs & en la partie.

CLIV.

Lefquels droicts, nobleffes privileges & richeffes ne font point trouvés apartenir en terre que ledit Sire de la Val ait audit païs & ailleurs.

CLV.

La Seigneurie de Leon a de toute ancienneté eu le premier rang après Avaugour.

Et n'eft merveille que ledit Vicomte & Seigneur de Leon & fes prédéceffeurs ont eu droit, précellance & priorité d'honneur au devant les autres Sires Barons du païs; car de tout temps ladite Seigneurie & Baronnie a efté dite tenuë & réputée, comme dit eft, la prochaine après Avaugour de cedit païs & Duché, & aujourd'huy la premiere Baronnie, & eft tout notoire & publique audit païs.

CLVI.

Gourmene & Pontguingam terres tenues de la Vicomté de Rohan.

Et pour magnitude de Seigneurie ne peut ledit Sire de la Val précéder ledit Vicomte; car outre lefdites Seigneuries le fieur de Hunaudaye qui eft Banneret des plus anciens de ce Duché, tient au joignant de la Vicomté de Rohan la terre & Seigneurie de Gourmene & Pontguingam, qui eft de valeur de plus de cinq cens livres de rente, & là où y a grand nombre de Nobles & fubjetz.

CLVII.

Baronnie du Pontchasteau.

Item. Audit Vicomte appartient & ont poffédé fes prédéceffeurs de tout temps la Baronnie de Pontchafteau, la terre & Seigneurie de Blain, laquelle eft emparée l'un des plus beaux & forts Chafteaux d'office & foffés de ce Duché; y a guet & garde de toute antienneté; y a Capitainerie, Lieutenant & portiers, & vaut ladite Capitainerie par chacun an cinq cens efcus.

Chafteau de Blain, fes Officiers & guet deub à iceluy.

CLVIII.

Foreft de Blain.

Et eft ladite Seigneurie appartenancée de quatre belles & grandes forefts, fçavoir la foreft de Blain, la foreft de Heric, la foreft du Pont, & la foreft de Tremay & autre grand nombre de bois & buiffons, qui font en grandeur de fept à huict lieuës.

CLIX.

Dignitez & vaffaux de Blain.

Et y a toute haute Juftice baffe & moïenne; grandes Jurifdictions & grand nombre de feaux & fubjets, Bannerets, Bacheliers, Chevaliers & Efcuïers, & entr autres eft

Le Sire de Maure,
Le Sire de Vigneu,
Les Sire & Dame de Caffo,
Le Sire de Tiercent,
Le Sire de Barra

CLX.

Et autre grand nombre de fubjets, dont la nomination feroit comme infinie.

CLXI.

Fondation de l'Abbaïe de Blanche-couronne.

Les prédéceffeurs duquel Vicomte Seigneurs d'icelles terres & Seigneuries ont entr'autres fondations & d'icelles Seigneuries l'Abbaïe & Convent de Blanche-couronne de l'Ordre S. Benoift, qui vault mil à douze cens livres de rente, & eft le principal en feu en l'Eglife d'icelle Abbaïe d'iceux Seigneurs du Pont & de Blain.

CLXII.

Droict de mefures.

Item. Y a mefure à bled & à vin, la cognoiffance d'icelle appartenant audit Vicomte.

Et de tout ce y a notorieté, voix publique & commun renom en ce païs & Duché.

CLXIII.

Droict de faire bois forty fans congé de Heric.

Item. Ne met en oubly ledit Vicomte, la Nobleffe & prééminence, qui luy appartient à caufe de fon bois de ladite foreft de Heric qu'il pourfuit la part où il eft trouvé foit ouvré ou à ouvrer, quand il eft pemis, emporté d'icelle foreft fans garand & congé dudit Vicomte ou fes Commis.

CLXV.

Et le prendre & confifquer en quelque lieu qu'on le trouve.

Et lors & à tel temps qu'iceluy bois eft trouvé & cogneu par ledit Vicomte ou fes Commis, peut eftre pris & apliqué audit Vicomte ou fefdits Officiers & Commis à en difpofer à leur plaifir, & en ont efté ledict Vicomte, fefdits prédéceffeurs & Officiers de tout temps en iceluy droict & poffeffion notoire, publique & manifefte.

CLXV.

Et au regard d'autre grands droicts, nobleffes, prérogatives qu'il a & luy apartient en icelles Seigneuries, ledit Vicomte s'en rapporte à la commune notoire réputation du païs; car la déclaration en feroit trop grande.

CLXVI.

Autres Seigneuries de la Maifon de Rohan.

Item. Si ledit Vicomte pourret en ce Duché vendicrer, prétendre & avoir honneur & précellance pour raifon de grandes & notables Seigneuries & Baronnies au païs de Poictou & Normandie, ce que pour raifon il ne peut ne autre faire de ce Duché, fauf à les y avoir èz lieux & Seigneuries où lefdites Baronnies font fcituées & non ailleurs.

CLXVII.

En Normandie Noyon, Pont Saint Pierre & Radepont.

Ledit Vicomte peut & pourroit pofer & articuler pour chofe vraye & prouvable qu'il eft Baron au Duché de Normandie à caufe de fa Baronnie & Seigneurie de Noyon, Pont Saint Pierre & Radepont.

CLXVIII.

En Poictou, la Ganache & Beauvoir.

Item. En Poictou Baron à caufe de deux Baronnies, fçavoir Beauvoir-fur-Mer & la Ganache, places & Seigneuries toutes emparées de Chafteaux & forterefles, foeftz & autres grandes marques de Seigneurie ancienne plus qu'autre piece voifine de la Baronnie, de quoi pour le préfent ledit Vicomte fe déporte de faire autre délibération.

CLXIX.

Excellence & lignage & or

Et au parfus de rechef pour remonftrer en claire

tr. Alain d'Alain Vicomte de Rohan.

claire cognoissance que ledit Vicomte est issu desdites lignées Royalles du Roy Conan & autres, ainsy que devant & après sera déclaré, remonstrant estre issu & extraict de lignée paternelle & maternelle que ledit Seigneur de Laval ne peut monstrer & qu'au moïen de son lignage & extraction ne luy apartient préférer en honneur, en rang & assiette d'Estats & Parlemens en ce Duché ledit Vicomte.

CLXX.

Ancien débat avec l'ancien Seigneur d'Avaugour pour la préséance aux Estats.

Il dit & articule que jadis à un Parlement & estat que tenoit un Prince lors regnant en ce Duché, se trouva controverse entre un Vicomte de Rohan qui lors regnoit, & un Baron d'Avaugour, & mesme un Seigneur de Leon au débat & à sçavoir d'eux qui préféreroit l'un l'autre audit Parlement & Estat par rang & assiette du costé fénestre du Prince, disant ledit Vicomte qu'il debvoit préférer pour ce qu'il estoit d'icelle lignée du Roy Conan issu & extrait.

CLXXI.

Raison du Seigneur d'Avaugour.

Et ledit Baron d'Avaugour avoit dit qu'il devoit préférer pour ce qu'il estoit issu de la lignée du Roy Audren Roy de Bretagne premier & avant ledit Roy Conan Roy de Bretagne.

CLXXII.

Raisons du Seigneur de Leon.

Et ledit Seigneur de Leon disoit pareillement estre issu en droicte ligne desdits Roys & par raison de l'honneur, noblesse & excellence de ladite Seigneurie de Leon devoit préférer lesdits autres deux Seigneurs.

CLXXIII.

Ordonnance sur ledit différent.

Sur quoy fut convenu & ordonné par ledit Prince audit Parlement, qu'après lesdits lignages desdits Seigneurs d'Avaugour & de Rohan cognus, parce que le Roy Audren avoit esté Roy de Bretagne avant ledit Roy Conan, duquel Audren estoit ledit d'Avaugour issu, qu'il préféreroit ledit Vicomte ausdits Parlemens & Estats du païs.

CLXXIV.

Et par après prochainement ledit Vicomte de Rohan, non pas comme Baron, mais comme issu du sang.

Et après luy ledit Baron & Seigneur de Leon.

Et après les autres Barons chacun en son ordre.

CLXXV.

Rédigée par escrit.

Duquel appoincté en fut fait escritures autentiques rédigées ès papiers, cahiers & anciennes Chartres des Parlemens qui tenoient lors & ont depuis tenu.

CLXXVI.

Lesquels papiers & lettres ont esté veus & leus par plusieurs des vivans à présent & autrement valablement en ont veu preuve & cognoissance.

Et en est chose notoire, voix publique & commun renom au païs & en la partie.

CLXXVII.

Alliances anciennes des Vicomtes de Rohan.

Item. Pour les grands biens, honneurs, prouesses & noblesses qui ont été jadis esdits Vicomtes & leur maison, plusieurs Rois & Princes se sont liés par alliance de mariage avec les Seigneurs & Vicomtes d'icelle Vicomté, chacun en son tems; dequoi on trouve preuve claire & cognoissance.

CLXXVIII.

De Constance de Bretagne petite fille de Matilde d'Angleterre.

Et entr'autres fut mariée Constance, petite fille du Roi Henri d'Angleterre, à un Vicomte de Rohan nommé Allain, lui fut baillé en dot & mariage la Terre & *Seigneurie de Foullebourne* & deux mille marcs d'argent de rente audit Royaume & grand nombre de finance.

CLXXIX.

La Seigneurie de Foullebourne & autres rentes du mariage de ladite Constance perdues à cause des guerres des Anglois en France.

De laquelle Terre & rente ledit Vicomte & sa femme jouirent, & leurs hoirs par très-long temps en ont joui jusques à puis soixante ou quatre-vingts ans, que commencerent les guerres par les Anglois en France: ainsi que peut apparoir preuve par le contract d'icelui mariage fait bien autentique.

CLXXX.

Et mesmes par les comptes qui ont été rendus audit Vicomte d'icelles Terres d'Angleterre en ce païs de Bretagne.

CLXXXI.

Lesquels Seigneur & Dame fonderent premierement en ladite Vicomté ladite Abbaye de Bonrepos, dont est ci-dessus fait mention, & grand nombre de Prieurez, ainsi qu'il peut apparoir par les Lettres d'icelle fondation, y recours.

Et de tout ce est chose notoire, voix publique & commun renom au païs & en la partie.

CLXXXII.

D'Orfland d'Ecosse.

Mesmes fut mariée à un Vicomte de Rohan nommé *Conan*, au temps que regnoit Prince de Bretagne *le Duc Caignart*, une fille du Roi d'Ecosse, lui fut baillé pour dot de mariage grand nombre de finance, laquelle fille estoit nommée d'Orflande.

CLXXXIII.

Item. Fut mariée une autre au Vicomte nommé Allain second dudit nom, fille du Roi de Castille nommée *Cecille*, qui puis six vingts ans a esté veuë en ladite Vicomté, & est inhumée en ladite Abbaye de Bonrepos & y sont ses armes peintes & figurées. (*a*)

CLXXXIV.

De Uzette de Bretagne.

Item. Une fille d'icelui Duc Caignart nommée Usette mariée à *un autre Vicomte, nommé* Josselin. (*b*)

(*a*) Il faut peut-être lire Wille au lieu de Cecile. Elle est appellée *Villana* dans la fondation du Prieuré de la Couarde faite par Alain I. Vicomte de Rohan. Le nom aura été écrit vuille, dont le Copiste aura fait Cecile.

(*b*) C'est Uzette de Cornouaille femme de Josselin Vicomte de Rohan. Elle étoit sœur d'Alain Caignard, & elle s'appelle Aven dans un Titre de l'an 1037.

CLXXXV.

De Jeanne d'Avaugour.

Item. Une autre fille du Baron d'Avaugour, nommée Jeanne qui estoit issue de ladite lignée du Roi Audren, fut mariée à un autre Vicomte de Rohan, nommé Allain tiers dudit nom, & lui furent baillées en dot de mariage les Terres qui appartiennent audit Vicomté de present en Goello, partie desquelles tient à présent dudit Vicomte la Dame de Tancarville par douaire & la Dame d'Ancenis sœur dudit Vicomte par héritage. (*a*)

CLXXXVI.

De Jeanne héritiere de Leon.

Item. Fut la seule fille héritiere du Vicomte & Seigneur de Leon & de Monmorancy, mariée à un autre Vicomte de Rohan nommé Jean. Sa mere étoit fille de la maison Royale de Bretagne.

CLXXXVII.

De Jeanne de Navarre.

Item. Au susdit Vicomte nommé Jean, bisayeul du présent Vicomte, fut mariée une fille du Roi de Navarre qui nagueres & depuis soixante ans est décédée Vicomtesse de Rohan, dont sont issus les Seigneurs de Guemené.

CLXXXVIII.

De Beatrix de Clisson héritiere principale du Connestable.

Item. La fille aisnée & principale de feu Monseigneur de Clisson, qui fut jadis Connestable de France, qui avoit faict de si grandes prouesses chevaleureuses pour nostre St. Pere le Pape qui lors avoit guerre, & mesme le Roi de France contre les Anglois, & aux Ducs de Bretagne qui aujourd'hui sont encore de fraische mémoire & recordation entre les vivans.

CLXXXIX.

Fut mariée à un Vicomte de Rohan, nommé Allain huictieme Vicomte d'icelui nom, ayeul du Vicomte d'apresent.

CXC.

Et la seconde fille d'icelui Seigneur de Clisson à Jean de Bretagne Comte de Pantheuvre.

CXCI.

Quelle estoit la puissance du Connestable de Clisson.

Lequel Seigneur de Clisson au temps d'iceux mariages & de son deceds estoit le plus puissant Seigneur de meubles & héritages, & qui avoit faict de plus grands & honnorables faicts, reservé les Rois & Princes, plus qu'homme qui lors fust vivant & ait esté depuis par tous les prochains Royaumes.

CXCII.

L'eslection qu'il fit du Seigneur de Rohan pour sa fille aisnée.

Et icelui fust Seigneur cognoissant les grands biens & honneurs qui de tout temps avoient esté & estoient en icelle maison de Rohan, que comme plus honnorablement ne pouvoit saditte fille coloquer, la maria, comme dict est, audit feu Vicomte de Rohan.

CXCIII.

Aucune alliance de Bretagne.

Desquelz mariez fut filz Allain Vicomte de Rohan Comte de Porhoüet, pere dudit Vicomte de present, lequel en premieres nopces fut marié à une fille de la maison Souveraine de Bretagne, qui estoit sœur du Duc Jean dernier décédé.

CXCIV.

Dont sont issus les Seigneurs d'Angoulesme.

De laquelle furent & sont enfans Madame la Comtesse d'Angoulesme, de laquelle est issu le present Comte d'Angoulesme, le quart & proche personnage de la Couronne de France.

CXCV.

Et la Dame Comtesse d'Albret.

Item. La Dame & Comtesse d'Albret, dont est issu en premier mariage la Dame de Chasteaubrient & de la Val.

CXCVI.

Et en second mariage d'elle le Comte d'Albret de present.

CXCVII.

Et la Dame d'Ancenis.

Et une autre fille issuë desdits Vicomte & Vicomtesse audit mariage, sçavoir la Dame d'Ancenis qui fut mariée au Seigneur de Rieux Baron d'Ancenis.

CXCVIII.

Duquel mariage est issu le Sire de Rieux & de Rochefort de present & autres enfans.

CXCIX.

Alliance des filles aisnées du Duc de Lorraine.

Et par après en second mariage fut ledit feu Vicomte marié à la fille aisnée du Duc de Lorraine Comte de Vaudemont, qui estoit de lignée Royalle tant de France que d'ailleurs, issu & extrait en droicte ligne & originairement issu d'une ligne de la ligne de Godeffroy de Bouillon, l'un des neuf preux, duquel à present est tout claire mémoire.

CC.

Dont est issu ledit Jean.

Duquel mariage desdits Seigneurs & Dame est issu filz aisné & principal héritier ledict Vicomte de present, cousin germain du Duc de Lorraine de present.

CCI.

Excellence des susdites alliances.

Lequel Vicomte par les lignages, extractions & mariages devant déclarez & dont il est des prenommez successeurs, appert qu'il est issu & extrait de lignée royalle atteignant par lignée à tous les plus grands Rois chrétiens de toute la monarchie chrétienne.

CCII.

Qui n'est à comparer à celles de la Val.

Et jamais n'est & ne sera trouvé que ledit Sire de la Val ne ses prédécesseurs soit de si grande & noble extraction royale, ne autre si ancienne comme ledit Vicomte & sesdits prédécesseurs ont esté & est ledit Vicomte, ainsi par raison de lignage ne peut ni doit ledit Vicomte par raison préférer en honneur, rang & assiette au-dessus dudit Vicomte, comme dessus est dit.

(*a*) Cette Dame de Tancarville étoit Yoland de la Val, femme en premieres nôces d'Alain de Rohan Vicomte de Leon, fils d'Alain IX. Vicomte de Rohan & de Marguerite de Bretagne, & en secondes nôces de Guillaume d'Harcourt Comte de Tancarville.

CCIII.

Et quand par lignage ledit Sire de la Val voudroit préférer ainsi que par ses procès il remonstre & dit être de grande extraction de Princes, ô reverence c'est une fatrie, & encore supposé qu'elles soient vrayes, outre les predittes & remonstrées dudit Vicomte redondroient & redondent à son grand honneur & profit autant qu'audit Sire de la Val.

CCIV.

Le Seigneur de la Val n'a prétendu la precellance que par succession maternelle.

Car la précellance que peut prétendre vers ledit Vicomte, remonstre ledit Sire de la Val que c'est à cause de la Seigneurie & Seigneur de Vitré, dont il dit que la Dame de Vitré sa mere estoit Dame, & ainsi cet honneur prétendu est cause de la ligne maternelle principalement & non paternelle, ce que ne faict ledit Vicomte.

Et non paternelle.

CCV.

Et encore le Seigneur de Rohan estoit aussi proche de cette ligne maternelle qu'iceluy de la Val.

Et les alliances des filles remonstrées avoir esté par mariage ont esté à ladite maison de Vitré, esquelles alliances & lignages estoit, si elles estoient vrayes, ledit feu Vicomte pere de ce présent autant proche comme ledit Sire de la Val; car ledit Vicomte & ledit Sire de la Val estoient enfans des deux sœurs germaines, filles des Sire & Dame de la Val & de Vitré jadis, & ainsi seroit ledit Vicomte à présent nepveu dudit Sire de la Val, fils de son né de germain atteignant & desdits lignages déclarez par ledit Sire comme est le Seigneur de Montfort de présent fils aisné dudit Sire.

CCVI.

Conclusion pour la dignité de l'extraction.

Ainsi double l'honneur de l'extraction dudit Vicomte de ligne Royalle sur ledit Sire de la Val.

CCVII.

Parlemens tenus avant le Duc Pierre.

Item. Est-il, que long-temps auparavant le temps du regne du Duc Pierre que Dieu absolve, décédé puis l'an cinquante-un, furent tenus plusieurs Parlemens généraux & Estats par les Princes lors regnans, chacun en son temps, & où ils assistoient de leur présence.

CCVIII.

Ordre d'iceux.

Ausquels estoient mandez & se trouvoient les Prélats, Barons & autres gens représentans les Estats du païs qui chacun selon son ordre & estat tant par raison de l'extraction que de la noblesse & dignité de leurs Seigneuries avoient lieu, rang & assiette & l'un en précellance de l'autre, sçavoir les Evesques rang & ordre au costé dextre desdits Princes.

Seance des Prélats.

CCIX.

Seance des Barons.

Et les autres Princes & Barons au costé senestre, esquelz Parlements & Estats, aux assiettes d'iceux, les prédécesseurs dudit feu Vicomte de Rohan & Seigneurs de ses dites Seigneuries, ont toujours eu le premier rang & lieu d'honneur au-dessus dudit Sire de la Val & ses prédécesseurs & tous autres Barons du Duché lorsqu'ils s'y trouvoient.

En laquelle les prédécesseurs de la Maison de Rohan ont eu le dessus.

Et en est chose toute vraye, nottoire & manifeste au païs.

CCX.

Entre autres au temps du Duc Jean.

Dequoi par plusieurs fois en estoit faict & redigé par escrit actes & instrumens publics, tant ès papiers desdits Parlemens qu'autrement, & entr'autres au temps du Duc Jean un nommé Grimaud fut Greffier de son Parlement, lequel selon qu'il avoit veu & trouvé esdits papiers de Parlement de lui & autres prédécesseurs Greffiers, à escrit pour faire foi.

CCXI.

Prefséance du Seigneur de Rohan prouvée par acte de Grimaud Greffier des Estats.

Il bailla par acte & instrument publique décidé & approuvé par Parlement l'ordre & assiette des Prélats, Seigneurs & Barons du païs, & comme l'un l'autre devoit préférer, & par icelui estoit contenu que le Vicomte de Rohan devoit préférer & avoir toute priorité d'honneur esdits Parlemens comme dessus dudit Sire de la Val & ses prédécesseurs & autres Barons & Seigneurs du païs au costé senestre du Prince, comme ilz avoient & ont assiette.

CCXII.

Lequel acte fut & est passé dudit Grimaud Greffier susdit & scellé du sceau de ladicte Cour de Parlement.

CCXIII.

Et depuis vérifié par coppie & transcript d'Estienne qui fut subséquant Greffier de ladite Cour.

CCXIV.

Lequel acte a esté veu par le Seigneur de la Val & autres.

Lesquelles lettres & instrumens ont esté plusieurs fois veuës & leues, censées & réputées entre les gens des Estats du païs & autres pour véritables, notoires & manifestes au païs, & les a veuës & leuës ledit Sire de la Val, & lui sont venues à notice & cognoissance.

CCXV.

Auquel droict par avant le regne dudit Duc Pierre & depuis a tousiours ledit Vicomte & sesdits prédécesseurs préféré ledit Sire de la Val & sesdits prédécesseurs, & en est ledict Vicomte & ont esté sesdits prédécesseurs chacun en son temps audit droict & possession *ab antiquo*.

Et en est chose notoire & commun renom au païs & en la partie.

CCXVI.

Barres & Jurisdictions Ducalles esquelles le Vicomte de Rohan comparoist.

Et bien appert par autre voie que de tout temps ledict Vicomte a eu ladite précellence de l'honneur avant ledit Sire de la Val & tous autres Seigneurs & Barons du païs; car par toutes les Barres & Jurisdictions Ducalles & capitalles, esquelles sont les Terres dudit Vicomte, & aussi des Terres dudit Sire de la Val & autres Baronies & Seigneuries, ledit Vicomte aux plaids généraux d'icelles Barres se délivré en icelles à congé de sa personne, & ses hommes & subjects par sa menée.

CCXVII.

Et à iceux a esté de tout temps ledit Vicomte

Et est expédié le premier &

vant le Seigneur de la Val & tous les Barons.

& ses prédécesseurs avec de leurs Officiers expédié & délivré les premiers avant ledit Sire de la Val & autres Barons sans aucune interruption, ainsi que l'on voit clairement de jour en autre en la Cour de Plermel, Barre Ducalle, ou grand part des héritages dudit Vicomte & dudit Sire de la Val sont situez, & à cause d'icelle obéissans, & ailleurs en autres Barres & Jurisdictions en ce païs.

CCXVIII.

Dont il est en possession.

Et en a esté ledit Vicomte & sesdits prédécesseurs chacun en son temps en possession par si long-temps que mémoire d'homme n'est du contraire, & est chose notoire, publique & commun renom en ce païs & Duché.

CCXIX.

Actes & seellez de traités & alliances avec plusieurs Roys & Princes.

Item. Souventes fois est avenu qu'entre plusieurs Rois & Princes tant de France, d'Angleterre, d'Espagne, d'Ecosse de leur part, & plusieurs des Princes de cette Principauté de Bretagne d'autre, ont esté faictes alliances, conventions, certains envoys d'Ambassades les uns aux autres, esquelz estoit besoin que les Princes de Bretagne avec les Seigneurs & Barons de son païs eussent baillé leurs seellez en un mesme acte & instrument faict des choses convenües entre lesdicts Princes ou de la charge desdicts Ambassadeurs.

CCXX.

Esquels d'ordinaire le nom, le seeau des Seigneurs prédécesseurs dudit Vicomte estoient employez les premiers.

En la nomination desquels Seigneurs & Barons les prédécesseurs dudit Vicomte, dudit Sire de la Val & les siens prédécesseurs estoient, chacun en son temps, à la vérification & aprobation par lesdits seellez, estoient les seings & sceaux de plusieurs des Vicomtes de Rohan les premiers & au-dessus de tous les autres, & estoit tousiours le premier nommé esdits actes; & par après les armes dudit Sire de la Val & des autres Seigneurs & Barons.

CCXXI.

Lesquelles lettres ont esté plusieurs fois ainsi veues, leues & publiées entre lesdits Princes, tenües & observées, & mesmes par les Seigneurs & Nobles & autres gens d'estat de ce païs.

Et en est chose notoire voix publique & commun renom esdits Royaumes & mesmes en cedit païs & Principauté de Bretagne.

CCXXII.

Item. Pour autre raison militante sans dubitation de toute notoire preuve, claire & évidente, dont ledit Vicomte apert de tout temps à mémoire d'homme sesdits prédécesseurs avoir eu l'honneur & précellance avant tous les autres Seigneurs de Bretagne.

CCXXIII.

Possession des seigneurs de Rohan de recevoir les Ducs à leur premiere entrée en cette qualité & leur faire prester le serment.

Car icelui à cause d'icelle Vicomté a droict & prérogative & en ont esté sesdits prédécesseurs en bonne possession & saisine, à lui appartient & non à autre de prendre & recevoir des Ducs & Princes de Bretagne à leur premiere entrée à Rennes (& laquelle à leur commancement de regne à la Principauté ilz sont tenus faire) le serment à l'entrée de la Ville qu'ils y ont de coustume de faire aux Prélats, Seigneurs, Barons & Nobles, Marchands & autres gens des estats de son païs.

CCXXIV.

Et lors & ès fois que ledit Vicomte de Rohan ne peut y vaquer par maladie ou indisposition de sa personne ou autrement, il faict icelui serment prendre du Duc & Prince par Procureur espécial à ce par ledit Vicomte député & commis, laquelle remonstrance à effect singulier de prééminence & excellence par avant tous autres en ce Duché à l'instar du premier Pair de France, qui au sacre & couronnement du Roi de France en sa cité de Reims recoit de lui le serment que le Roi est tenu y faire.

Et s'ils ne peuvent y assister en personne le font faire par Procureur en leur nom.

CCXXV.

Et à ce ont esté les Ducs & Princes de Bretagne cognoissans & confessans aux Vicomtes devanciers & prédécesseurs de cellui à présent Vicomte, & leur en ont baillé & décerné actes & lettres autentiques.

Dont les Ducs leur ont baillé acte.

Et sont lesdites choses toutes vrayes, notoires & manifestes en ce païs & Principauté.

CCXXVI.

Et bien apert ce que dessus véritable, car vingt-cinq ans le feu dernier Vicomte est décédé en cette possession, dont il a joui aux premieres entrées faictes depuis cinquante ans en ladite cité de Rennes par feus Princes de bonne mémoire les Ducs François, Pierre, Artus, & le Duc de présent successivement, chacun au commancement de son tems & regne comme Princes.

Et en ont eu entiere possession sous divers Ducs.

CCXXVII.

Et à l'entrée dudit feu Duc Artus, pour ce que ledit Vicomte estoit indisposé, fut ledit serment de lui pris & receu à Rennes par le feu Seigneur de Guemené dernier décédé comme Procureur exprès dudit Vicomte, & en vertu desdites lettres y fut ledit Seigneur de Guemené receu.

Mesmes les Seigneurs de Guemené ayant pris serment comme Procureurs du Seigneur de Rohan du Duc Artus III.

Et est chose notoire, voix publique & commun renom en ce païs & Duché.

CCXXVIII.

Et non sans cause ledit Seigneur de la Val ne ses prédécesseurs n'ont pas eu ladite précellence ès temps passez au-dessus dudit Vicomte ne ses prédécesseurs en cedit païs; car par raison d'extraction de lignage, comme a esté ci-devant remonstré, ne lui appartenoit.

Lequel droict n'a jamais apartenu au Seigneur de la Val.

Soit à cause de son origine & droit personnel.

CCXXIX.

Ne aussi pour raison de possession qu'il & ses prédécesseurs eussent jamais eu vers les prédécesseurs dudit Vicomte.

Soit par possession.

CCXXX.

Ne aussi pour raison de plus grandes & amples Seigneuries nobles ne si anciennes de tout temps tenües en ce païs & Duché, comme a ledict Vicomte & ont eu sesdits prédécesseurs.

Soit par droict réel de ses Seigneuries.

CCXXXI.

Lesquelles sont entrees en sa Maison par alliances seulement ou donaisons.

Car la plusspart des Terres & Seigneuries dudit Sire de la Val en ce Duché sont venües par plusieurs alliances de mariages, successions de Bannerets & Bacheliers, sauf quatre, la Seigneurie de Vitré qui est la quatre ou la quinte Baronnie, la Rochebernard qui est la septiesme, qui est de bien peu de revenu; & aussi lui en sont advenües par donaisons de Princes de Bretagne, comme ci-après sera déclaré & comme il est tout notoire en ce païs.

CCXXXII.

Comme la Rochebernard & la seigneurie de Loheac.

Et premier la Rochebernard, Loheac avec la Forest de Loheac en Brecelien, advint par mariage au Seigneur de Gael prédécesseur nagueres dudit Seigneur de la Val de mariage d'une fille qui par après fut héritiere principalle dudit Seigneur de la Roche & de Loheac, laquelle Seigneurie de Loheac par une fille de Loheac mariée à la Rochebernard par avant estoit advenüe, nagueres avoit.

CCXXXIII.

Paroisse de Mauron & la forest de Brecelien.

Item. Jadis y eut un Seigneur de Mauron près & joignant de Gael, duquel y eut une fille mariée à un Seigneur de Gael & lui advint la Paroisse & Seigneurie dudit Mauron avec la Forest d'icelle estant en Brecelien au moyen dudit mariage, lequel Seigneur n'estoit lorsqu'un Bachelier de Bretagne.

CCXXXIV.

Distinctes mesures de la Seigneurie de Gael.

Et bien apert; car en ladite parroisse de Mauron qui est la prochaine de celle de Gael, que ledit Sire de la Val tenoit par succession, y a Marchez chacune semaine & Foires par chacun an, mesures de vin à bled distinctes de ladite mesure de Gael, & estoient anciennement les contracts faicts en droit ledit Seigneur par la Cour de Mauron en icelle.

CCXXXV.

Et depuis y annexées.

Et pour la proximité d'icelles parroisses, qui est telle, comme dict est, advenues tout à un Seigneur à présent, ont uni l'obéissance d'icelui lieu de Mauron à ladite Cour de Gael.

Et sont lesdites choses vrayes & nottoires, & au païs en regne voix publique & commun renom.

CCXXXVI.

La Seigneurie de Gael n'est qu'en titre de Bachelerie.

Et au regard de ladite Seigneurie de Gael; dont ledit Sire de la Val & ses prédécesseurs en ligne paternelle sont issus ès temps passez, ne soit ne à présent n'est réputée qu'une Bachelerie en ce païs & Duché, & avoient quantité de bois & Forestz près celle de Loheac audit lieu de Brecelien qu'aujourd'hui on appelle encore tout communément la Forest de Gael.

CCXXXVII.

Ce qui paroist par la Légende de S. Meen.

Et ainsi mesmes que peut aparoir par la legendacie du glorieux Sainct Monsieur S. Meen *que fonda le Roy S. Giguel* Roi de Bretagne près Gael, y recours, on trouvera que la Seigneurie de Gael n'estoit qu'une Chevalerie.

CCXXXVIII.

La Seigneurie de Guergorlay escheue à celle de Gael aussi par mariage.

Et quant à présent ledit Sire de la Val tiendroit la Seigneurie de Guergorlay estant en Basse-Bretagne, que tient par héritage le Sire de Loheac son frere, pourroit t'on remonstrer & comme est vrai qu'icelle Seigneurie avec la Terre de Frenedour advint pareillement par mariage aux prédécesseurs dudit Sire par une fille du Seigneur dudit lieu de Guergorlay mariée à un desdits prédécesseurs Seigneurs de Gael.

CCXXXIX.

Seigneurie de Montfort n'a titre que de Bachelerie.

Et en ce que est la Seigneurie de Montfort, à cause de laquelle y avoit audit lieu de Brecelien bois & une petite Forest qu'on appelle le bois de Coulom, comme dit est, n'est qu'une autre Bachelerie, & jusques à puis nagueres n'estoit qu'une petite Bourgade, laquelle le feu Seigneur de Montfort pere dudit Seigneur de la Val & mesmes icelui, ont édiffiée & faict clore un petit Chasteau, le tout estant de petit circuit, ainsi qu'il est nottoire à présent & à la cognoissance des vivans.

CCXL.

Eschuë aussi par mariage aux Seigneurs de Gael.

Laquelle Seigneurie par un autre mariage de fille du Seigneur de Montfort lors faict avec un desdits Seigneurs de Gael, est advenue audit Seigneur de la Val comme successeur d'iceux.

CCXLI.

Toutes lesquelles Seigneuries ne sont d'estendue considérable.

Et le tout de l'amplitude d'icelle Seigneurie n'est de si grand que la Comté de Porhouet ou la Seigneurie de Blain ainsi que chacun peut cognoistre.

CCXLII.

La Seigneurie de Becherel & Tinteniac donnée à un des prédécesseurs du Seigneur de la Val par un Duc & distraite du domaine d'Avangour.

Et au regard de la Seigneurie de Becherel & Tinteniac, qui est une des plus belles & amples Seigneuries que ledit Sire de la Val ait, n'advint à ses prédécesseurs nulle de ligne, qu'elle n'estoit Baronne ne Bacheliere; car c'estoit anciennement une Terre & Seigneurie qui appartenoit entre autres au Baron d'Avaugour, qu'elles & les autres Terres d'icelui qu'il avoit en ce païs & Duché, advinrent à un Prince lors regnant en cette Principauté en mariage qui fut fait de la Dame d'Avangour avec ledit Prince qui depuis en fit donaison ou ses successeurs à un des prédécesseurs dudit Sire de la Val, qui au moyen de ce en ont depuis joui.

CCXLIII.

Et après furent par icelui Prince en partie données & distribuées à plusieurs des Seigneurs & Barons de son païs, & entre autres à un des prédécesseurs dudit Sire de la Val fut ladite Seigneurie de Becherel donnée, & au moyen de ce les successeurs dudit de la Val, chacun en son temps, & lui mesme l'ont depuis chacun audit titre possédé.

CCXLIV.

Seigneurie de Vitré.

Et au par sus, quant au regard de la Seigneurie de Vitré, à cause de laquelle principalement ledit sieur de la Val veut prétendre & avoir ladite priorité d'honneur; combien que

N'est si noble ne si ample que plusieurs Seigneuries de la Maison de Rohan.

ce soit une belle Seigneurie, toutesfois n'est-elle pas si belle, si noble, si ample ny n'a de si grands Subjects, libertez ne priviléges comme est l'une des trois Seigneuries qu'a ledit Vicomte en ce Duché; sçavoir la Vicomté de Rohan, la Comté de Porhoüet & la Vicomté & Seigneurie de Leon, ainsy qu'il est tout notoire & évident par ce que dit est, & que l'on peut voir tous les jours à l'œil entre les vivans.

CCXLV.

Est meslée de plusieurs fiefs enclavez.

Car icelle Seigneurie de Vitré est divisée & dispersée en plusieurs Chastellenies non pas pour l'amplitude d'icelle seulement, mais pour les grands Fiefs & Seigneuries du Duc & autres enclavez & parmy ladite Seigneurie de Vitré.

Ainsy de tout ce est preuve évidente & loyalle, toute notoire au païs.

CCXLVI.

Au lieu que celles de Rohan sont tout en un tenant.

Ce que ne sont lesdictes Seigneuries dudit Vicomte; car elles sont toutes en un tenant sans Fief enclavé, & pour l'amplitude d'icelles y a Chastellenies & Jurisdictions distinctes, comme est parcy devant dit & déclaré.

CCXLVII.

Des bornemens de l'estendue des Vicomté de Rohan & Comté de Porhouët joignans ensemble.

Et sont icelles Vicomté de Rohan & Comté de Porhouet joignantes sans intervalle contenant huict vingtz douze Parroisses & plus tenantes & adjacentes à l'autre en proche Fief audit Vicomté depuis une lieuë de Malestroit devers Josselin, où sont les bornes scituées jusques à la Forest de Quintin & au pont Guingaux en Pentheuvre, & par autre lieu durent depuis la Forest de Brecelin joignant la Parroisse de Campenac & le regalle St. Mallo de Baignon jusques ès Sables de Rostrenen & jouxte .... Le Parc de Lanvaux & Plemuguer; & par autre part durant depuis la Forest de Brohun & à la croix peinte à trois lieuës de Vennes jusques aux Forests du Chasteau de la Hardunaye & deux lieuës par-delà devers la Lande du mené qui seroit en circuit environ soixante lieuës en un tenant.

CCXLVIII.

Des bornemens de la Seigneurie de Leon.

Et au regard de la Seigneurie de Leon, elle dure, comme a esté dict depuis Kimpercorentin jusques à St. Paul de Leon en un tenant sans enclave, qui sont environ vingt-quatre lieuës du païs de longueur sans comprendre la Seigneurie de Bourgneuf près Caraheix, qui dure bien quatre lieuës, membre de ladite Seigneurie de Leon pour ce qu'est enclave d'autre piéce, & *la piéce de Guemené-Theboy où est la vieille Ville de Hennebont*, qui dure depuis ledit lieu à Kemperlé, qui est pareillement membre dépendant d'icelle Seigneurie de Leon.

Seigneurie de Bourgneuf & de Guemené Theboy ou est seize la Ville de Hennebont.

CCXLIX.

Possédées par les Vicomte & Dame de Tancarville.

Esquelles deux Seigneuries ledit Vicomte & *la Dame de Tancarville* de présent qui les tient en douaire dudit Vicomte, usant d'iceux & pareilz droicts comme il faict en la Seigneurie de Leon ès *hauvres de Hennebont* autrement & les Nobles du païs les plus grands Seigneurs, hommes & subjects en grand nombre.

CCL.

Et entr'autres en ladite piéce de Guemené-Theboy est Sergent féodé dudit Comte le Seigneur de Keimerch, qui est un des Bacheliers de Bretaigne, riche de plus de deux mille cinq cens livres de rente.

CCLI.

De bordement des Seigneuries de Blain & de Pontchasteau.

Et outre est audit Vicomte ladite Seigneurie de Pontchastel & de Blain qui dure en un tenant depuis le pont du Chasteau de la Rochebernard jusques à Nantes, & par autre part jusques près le Chasteau des Fougerets, & autre à la Seigneurie de Nozay.

CCLII.

Et quand toutes les terres dudit Sire de la Val à lui appartenantes à cause de luy en ce Duché seroient toutes ensemble contiguës & adjacentes, elles ne seroient pas si grandes ne de telle amplitude comme sont lesdits Vicomté de Rohan & Comté de Porhouet & ladite Seigneurie de Guemené, ensemble n'y a tant de subjects, & sans comprendre les autres Seigneuries dudit Vicomte.

CCLIII.

Le Seigneur ne tient ses terres qu'à un hommage lige & prochement du Duc.

Apert par autre raison plus grand honneur avoir esté & estre audit Vicomte & à sesdits prédécesseurs tant par raison de leur extraction qu'auctorité & noblesse de leurs Seigneuries plusque Seigneur de Vitré ne autre en ce païs; car seulement les Vicomtes de Rohan & prédécesseurs dudit Vicomte ont en temps tenu leursdites Seigneuries des Ducs qui ont esté en ce païs, & mesmes ledit Vicomte de present son successeur tient par un hommage toutes sesdites Seigneuries qu'il a en Bretagne du Duc prochainement & non d'autre.

CCLIV.

Et a les Barons avec ledit Sire de la Val pour vassaux.

Ce qui ne peut estre dit en partie dudit Sire de la Val ne autre Baron de Bretagne, car ilz tiennent plusieurs de leurs terres dudict Vicomte, & autres tiennent les uns des autres. Et bien apert que lesdits Barons son hommes tenans à foy dudit Vicomte comme cettuy devant déclaré, sçavoir ledit

Sire de la Val,
La Dame de Chasteaubriant;
La Dame d'Ancenis,
Les Sires de Rieux & de Malestroit;
Le Sire de Derval,
Le Sire de la Hunaudaye,
Le Sire de Guemené,
Et autres plusieurs Barons.

CCLV.

Et grand nombre de Bannerets.

Et en outre grand nombre de Banneretz sont pareillement hommes dudit Vicomte & ont esté de sesdits prédécesseurs,

SÇAVOIR,

Le Sire de Montauban,
Le Sire du Pont,
Le Sire de Rostrenen,



Le Sire de Maure,
Le Vicomte de Coëtmain,
Le Sire de Moullac,
Et autres plusieurs comme innumérable nombre.

CCLVI.

Et Bachelier.

Et outre sont grand nombre de Bacheliers, dont partie d'iceux sont déclarez cy-devant, & autre part s'en raporte ledit Vicomte à l'évidence populaire qui le connoist & le voit de jour en autre facilement.

CCLVII.

Pour lesquelles raisons d'origine, Seigneuries & possessions desdits droicts les Seigneurs de Rohan ont toujours esté recognus les premiers par les Estats.

A cause desquelles extractions, Noblesses, Seigneuries, droictz & possessions dudict Vicomte & sesdits prédécesseurs devant déclarez, les Roys & Princes de cette Principauté, les Prélats, Comtes, Vicomtes, Barons, Bannerets, Bacheliers, Chevaliers & Escuyers, gens de Chapitre, Marchands & le peuple d'iceluy représentant corps politique & Estatz de ladite Principauté de tout temps ont eu, tenu, dit déclaré, censé & réputé le Vicomte de Rohan & sesdits prédécesseurs avoir & debvoir précéder & avoir toute priorité d'honneur en rang & assiette des généraux Parlemens, Estatz & générales congrégations du païs & Duché, lorsqu'ils ont esté & sont faicts, au costé sénestre du Prince le plus proche au devant & au dessus dudit Sire de la Val & sesdits prédécesseurs & tous autres Seigneurs & Barons vivans de ce Duché.

CCLVIII.

La possession seule desquels droicts pourroit maintenir ce rang à ladite Maison & à ses prédécesseurs.

Et qu'ainsi de tout temps jadis & tant que mémoire d'homme n'a esté tenu du contraire avoient & ont les prédécesseurs dudict Vicomte, chascun en son temps, eu, tenu & gardé ledict droict, & en ont esté en toute bonne possession & saisine par sy long temps gardée que pour droicture devroit estre & est acquise, appartenoit & appartient vers tous autres en ce Duché, comme dit est.

CCLIX.

Desquels les honneurs & droicts passent en sa personne & de ses successeurs.

Et par ce moyen ainsy a esté & est ledit Vicomte de présent leur successeur bien & juridiquement subrogé, fondé & lui apartient ledit droict, & en doit lui & ses successeurs user & jouir à l'advenir.

CCLX.

Ne peuvent luy estre ostez sans injustice.

Et que si au contraire il estoit dit ou estoit fait, ce seroit contre tout droict & raison, & faire privation de sondit Droict audit Vicomte cédant à damnation éternelle des ames des adversaires & contraires; & si hérésie se pourroit en se faisant appliquer & commettre convenablement, à faire le contraire pourroit on le dire, tant a esté & est la chose tenuë pour vérité notoirement.

CCLXI.

N'ayant esté possédées que comme récompense du soin que la Maison a pris à la conservation de la patrie contre ses ennemis.

Item. Afin que cette réputation & droit ainsy toleré aux prédécesseurs dudit Vicomte, à cause des choses devant dittes, estoit à bonne & juste cause, car selon raison ceux qui subviennent & par leur moyen font subvenir au bien & utilité de la chose publique d'un païs cotidienement, en iceluy doivent avoir honneur & avantage plus qu'autres.

CCLXII.

Et au service de ses Princes qui n'ont jamais receu de leurs subjets tant de secours d'aucune autre main.

Or est-il que les prédécesseurs dudit Vicomte à la tuition & garde du païs contre les Roys & Princes estrangers & malveillans aux Princes & païs de Bretagne & vers lesquels autresfois y ont mené guerre en ce païs ont eu plus de subjets nobles & autres, que nul des autres Seigneurs & Barons du païs à l'ayde & secours du Prince & la chose publique de ce païs & défense d'iceluy.

CCLXIII.

Ce que ledit Vicomte pourroit encore faire en cas de besoin.

Avec plus grand nombre de ses subjets & de plus fortes places que le Seigneur de la Val ou les autres barons.

Laquelle chose en pareil cas que si elle advenoit, que Dieu ne veuille, ledit Vicomte peut de jour en autre le faire par amas & assemblée de ses subjets qui sont de grande estime, valeur & grandeur & mesmes de ses Villes, Chasteaux & forteresses plus sans comparaison que ledit Sire de la Val & autres d'eux Barons, telz puissent-ils être, qui n'ont pas tant de subjets de telle valeur, Chasteaux ne fortes places comme a ledit Vicomte pour servir à la tuition prédite.

Et tout ce notoire & publique & manifeste au païs & en la partie.

CCLXIV.

Dans les terres desquels on ne peut tirer tant de deniers pour le service du Prince que dans celles du Seigneur de Rohan quoiqu'il en ait d'exemptes.

Item. Par autre voie subvient ledit Vicomte au Prince pour préserver, garder & deffendre la chose publique du païs; car lorsque besoin est en fait, consent & octroye aux Estats du païs que ses hommes & subjets de bas estat de ce Duché, tant en ses Villes qu'ailleurs, fors en aucuns endroicts qu'il & sesdits prédécesseurs ont de tout temps exemption, païer & bailler audit Prince pour l'entretien & garde dudit païs, tributs, fouages, tailles, imposts, dont il est plus levé de deniers que d'autres hommes de bas estat qui soient de la terre dudit Sire de la Val, ne de deux, voires trois Barons de ce Duché.

CCLXV.

Ce qui se peut verifier par les rolles des fouages à la Chambre des Comptes.

Et ainsi que clairement on peut voir à la Chambre des Comptes du Duc au rapport du nombre des feus contribuans aux fouages, aux fermes que l'on a fait des Imposts & Receptes des tailles qui ont esté ordonnez ès temps passez.

Et de ce est voix notoire & manifeste au païs & en la partie.

CCLXVI.

Le Seigneur de Rohan releve ses terres plus noblement qu'aucun des Barons.

Item. Que ledit Vicomte ne tienne plus noblement toutes ces terres en ce Duché du Duc qu'autres Barons, personne ne révocque en doute; & pour monstrer, dit ledit Vicomte que les ressortz de toutes ses terres de Bretagne, fors celles qu'il a en la Comté de Nantes, dont le ressort va par appel par la coustume du païs directement par contredicts à la Cour de Rennes, qui est la suseraine barre capitalle après Parlement de Bretagne, suposé que ladite Seigneurie dudit Vicomté soit sous autre barre Ducalle.

CCLXVII.

Ce que ledit Sire de la Val ne autre Baron n'ont pas pareil droict en celuy cas de toutes leurs terres ; car les ressorts qui sont de leurs Cours & Jurisdictions hors ladite Comté de la pluspart de leurs Seigneuries sont décidées à autres barres Ducalles en premier lieu, & secondement à ladite Cour de Rennes, qui est toufiours remonstré plus grand honneur & prééminence audit Vicomte qu'à autres Seigneurs & Barons du païs, & de tout temps obvié à moindre vexation à ses subjets.

CCLXVIII.

Dignité des actes publiques ou particuliers des Seigneurs de la Maison de Rohan.

Item. Et pour grand, honneur, dignité & excellence, dont ont toufiours jouy, usé & eu les prédécesseurs dudit Vicomte, lors qu'ils vouloient faire & faisoient aucunes lettres, instrumens publiques ou privez, en iceux principalement de leur fait, acte & consentement debvoit estre faict mention, ce qui est de bonne importance.

CCLXIX.

De leur conseil & serviteurs.

Et pour remonstrer outre qu'ils usent de grands & sages serviteurs en leur Conseil, ordinairement iceux prédécesseurs ont en leur temps usé de tout temps de lettres & mandements & actes tous faits en latin, comme lors jadis & encores les Princes de chacun païs & les plus grands Seigneurs d'iceux & non autres usoient & faisoient, & estoient lesdites lettres scellées en lacs de soie & emprainte de grands sceaux en passe & autres en cire verte d'un costé armées de leursdites armes, & de l'autre part, impression d'un homme à cheval armé tenant en sa main dextre une espée d'armes à hauteur de son bras & levée debout.

Du fil & forme de leurs Patentes.

Et sceaux d'icelles.

CCLXX.

Antiquité desdites expéditions.

Lesquelles lettres sont à présent en essance en datte de plus de deux cens ans, qui sont aujourd'huy, quand selon l'exigence des cas on en a à besongner pour & vers ledit Vicomte de présent, & ont faict vers sesdits prédécesseurs preuve & foy vallable, & mesme vers autres quand le cas l'a eu en foy.

Et la foy qu'on y adjoute.

Et de tout ce en a esté & est au païs & en la partie chose notoire, voix publique & commun renom.

CCLXXI.

Et l'opinion que le peuple conserve de la grandeur de cette Maison.

Item. En ce païs & Duché & ailleurs, quand on a parlé qui est le plus grand Seigneur anciennement d'iceluy païs, on a dit & dict on tout communément comme toute chose nottoire & manifeste au païs que c'estoit le Vicomte de Rohan, & qui avoit plus grandes & nobles Seigneuries que nuls autres du païs, les plus grands Seigneurs subjects, les plus grands & beaux rachapts, les plus grandes Capitaineries & de plus grand revenu, & les plus grandes pensions & gaiges en ses terres à ses Officiers de justice & recepte, que nul autre Seigneur Baron audit païs.

CCLXXII.

Contre toutes lesquelles raisons on n'a jamais peu disputer ladite préséance de ladite Maison au-dessus des autres.

Par lesquelles remonstrances qui sont tenuës véritables, tenuës & reiglées, gardées & observées audit païs & Principauté de Bretagne, que par raison d'extraction plus noble que celle dudit Vicomte audit Sire de la Val ne prédécesseurs de luy n'apartenoit avoir préféré ne eu priorité d'honneur au-dessus ne devant les prédécesseurs dudit Vicomte.

CCLXXIII.

Ce que ne peut faire avec raison le Seigneur de la Val.

Et qu'audit Sire de la Val de présent ne luy apartient par raison prétendre ne avoir droict d'icelle précellance avoir ne demander comme dict est, au-devant dudit Vicomte comme de présent.

CCLXXIV.

Duquel ses prédécesseurs n'ont jamais rien prétendu de tel.

Aussi apert-il, que par raison des Seigneuries que leurs prédécesseurs ont eu en cedit païs & Duché, jamais les prédécesseurs d'iceluy Sire de la Val n'eurent ne peurent avoir ladite priorité sur les prédécesseurs dudit Vicomte.

Et ainsy il ne doit avoir plus de droict qu'eux.

Et ainsy ne doit apartenir audit Seigneur de la Val sur ne vers ledit Seigneur Vicomte de présent.

CCLXXV.

Quand bien il auroit quelque privilege ou composition particuliere.

Item Par raison de possession de privilege ne peut il l'avoir par ce qui est ci-devant remonstré ; car de tout temps ont eu les prédécesseurs dudit Vicomte toute bonne & juste possession pacifique d'avoir & jouir d'icelle précellance, & mesmes ledit Vicomte de présent, chacun en son temps.

CCLXXVI.

Lesquels faits le Seigneur de Rohan offre prouver & nier ceux par lesquels le Seigneur de la Val les voudroit continuer.

Et quand ledit Sire de la Val voudroit lesdits droicts & possessions dicts & remonstrez dudit Vicomte, tant pour luy que ses prédécesseurs dénier & proposer fait contraire, ledit Vicomte veult & entend prouver ses faicts, & dénier ceux qu'alliégueroit ledit Sire de la Val en fait contraire, & sur ce faire preuve & attendre la Sentence & Jugement de ladite Cour de Parlement ou autre, ainsy qu'appartiendra par raison.

Et attendre sur ce Jugement définitif.

CCLXXVII.

Ne les ayant alléguées que pour le maintien de la justice de sa cause.

Et combien que ledit Vicomte ait fait dire & remonstrer les choses cy-dessus vers ledit de la Val, ne la fait ne voudroit avoir fait faire à la décressance & diminution dudit Sire de la Val, ses prédécesseurs ne successeurs vers nulle autre personne ne autrement que pour servir au bien de la cause dudit Vicomte pendante entre eux en ladite Cour ; & ainsy le proteste, dit & remonstre ledit Vicomte pour céder à la cognoissance de tous les oyans.

CCLXLVIII.

Lettre dudit Jean alléguée sur ledit faict par le sieur de la Val.

Et pour ce que ledit Sire de la Val a dit & s'est venté avoir obtenu & impétré une lettre telle signée dudit feu Duc Pierre au temps de son regne contenant Ordonnances sur lesdites prééminences, ainsy qu'à plein elle est inférée par la forme du tiltre faict par ladite Cour entre lesdictes parties, & recours.

CCLXXIX.

De la nullité de laquelle le-

Ledit Vicomte dit, remontre & articulle en premier



dit Seigneur de Rohan se rapporte à l'Enqueste faicte à ce sujet.

premier lieu pour éviter à prolixité d'escritures les choses qu'il a raisonnées, fait escrire & remonstrées pour la nullité d'icelle lettre ou ordonnance, & le tout d'icelles invallides, lesquelles en cet endroict il répete & tient pour récitées par autant que gisent en fait, demandant & requerant sur ce les tesmoings qui seront produits & séparez sur ce dudit Vicomte estre enquis comme du contenu ez autres.

CCLXXX.

Et outre qu'elle fut obtenue par surprise assisté de ses parens.

Et outre pour remonstrer que d'icelle telle quelle lettre qui fut faicte, & de ce qu'en faisant il fut négocié & explecté tellement que ledit Sire de la Val n'en doit jouir, dit & remonstre ledict Vicomte, que par dol & fraude de long-temps machinée & précogitée & par ses alliez solliciteurs & conseillers en la matiere ce fut fait.

CCLXXXI.

Pour diminuer les droits & prérogatives du Seigneur de Rohan,

Car de long tems ledit Sire de la Val tendant tousiours vouloir prefferer ledict Vicomte & luy diminuer ses droicts & noblesses, cognoissant & voïant que lors il estoit très-bien en grace dudit Duc Pierre, & par le moyen de ses enfans qui demeuroient avec luy, sçavoir le Sire de Montfort de présent & feu le Sire de la Roche, lesquels ledit feu Duc Pierre avoit & tenoit en amour & affection autant & plus que ses propres enfans, & les desiroit en tous endroicts & par toutes voies advantager . . . . en celle faveur, long-temps auparavant le temps que tint le Parlement en l'an cinquante-un, ledit Sire de la Val fit & fit faire par dons, promesses & libéralitez à plusieurs gens du Conseil & Gouverneurs dudit Duc, l'advertir & conseiller qu'il eust entrepris sur le différent & débat que mettroit ledit Sire de la Val audit feu Vicomte pere du présent, en disant que ledit Sire de la Val debvoit préférer en rang & assiette dudit Parlement audit costé fénestre & au-dessus de luy & autres Barons, dont jamais n'avoit esté débat, luy appartenir ce lieu.

A quoy il fut porte se voyant posséder avec ses deux fils la personne du Duc Pierre & ses bonnes graces.

Ayant aussy pratiqué & gaigné plusieurs des Conseillers du Duc pour cet effet.

CCLXXXII.

Avec lesquels ayant traité cette affaire.

Que lors ledit Duc eut requis ledict Vicomte & faict requérir que des droicts d'un chacun d'eux qu'ils avoient & pouvoient avoir pour préférer; sçavoir ledict Vicomte comme Seigneur de Leon, & ledit Sire de la Val comme héritier présomptif de la Baronnie de Vitré, & sur ce, que ledit Vicomte le consentiroit & que lors ledit Duc pourroit en ordonner à son plaisir, & par ce moyen advantager ledit Seigneur de Montfort en grand honneur & les siens après lui, ordonnant le premier lieu d'assiette audit Sire de la Val, & qu'ilz trouveroient aucune façon, couleur & maniere de preuve pour donner occasion à ce faire, disant & affermant audit Duc Pierre que licitement & justement il le pourroit faire.

CCLXXXIII.

Et la nouvelle en ayant été donnée au Seigneur de Rohan à son arrivée aux Estats.

Et comme ledit feu Vicomte, tenant chacun à aller à Vennes ausdicts Parlement & estat pour estre ausquels il avoit esté par ledit Duc très-singuliérement par recupicion mandé, comme raison estoit, fut arrivée au Bourg de St. Jean à trois lieuës de Vennes, auquel lieu par aucuns de ses bienveillans fut adverty dudit monopole & entreprise frauduleuse dudit Sire de la Val, & pour cette cause envoya ledit feu Vicomte de ses gens & serviteurs devers ledit Duc pour lui remonstrer ladicte entreprise.

CCLXXXIV.

Il l'envoya remonstrer au Duc & lui protester qu'il ne se trouveroit aux Estats que pour y tenir son rang accoustumé.

Et luy dire que si audit Parlement l'on mettoit trouble & empêchement audict Vicomte sur son rang & assiette & comme il avoit accoustumé tousiours asseoir aux Estats & Parlemens du païs pour le premier & prochain du Duc, du costé senestre, & dont luy & ses prédécesseurs avoient eu possession & droict, qu'il n'iroit pas aus dits Estats & Parlement.

CCLXXXV.

Surquoy ayant esté prié par ledit Duc de s'y trouver & asseuré qu'il ne souffriroit aucune entreprise contre luy.

Laquelle chose oüie par ledit Duc Pierre, luy manda, requist & pria ledit Vicomte d'aller auxdits Estatz & Parlement, & qu'il se tint seur, novalité contre luy ne seroit faicte qu'il n'eust tousiours ledit premier lieu & rang audit Parlement à son costé senestre, & qu'il ne souffriroit homme de son païs sur ce luy donner aucun trouble.

CCLXXXVI.

Il s'y rendit.

Et cette responce ditte audit Vicomte, fut conseillé & déclaré d'aller audit lieu de Vennes pour aller audit Parlement, auquel lieu de fait il fut. Et après que ledict Vicomte fut arrivé, sy aucun gré & octroy fut touchant ledit différend de précellence que ledit feu Duc en eust enquis, ce fut en faveur dudit Sire de la Val à la requeste dudit Duc, qui en debvoit bien meurement enquerir de la vérité des droicts de chacune part, & sur ce en ordonner & déterminer, ainsy qu'il appartiendroit par raison.

Et après quelque legere Enqueste en faveur du Seigneur de la Val.

Le Duc ne laissa pas d'ordonner desdits différends contre toutes les formes.

CCLXXXVII.

Desquelz il ne pouvoit prendre cognoissance que par une civilité du Seigneur de Rohan.

Laquelle chose sy & par autant que ledit & consentement dudit Vicomte ainsy ne autrement auroit esté donné audit feu Duc, ce devoit & doibt estre entendu civilement, sçavoir que la cognoissance & décision ainsy entreprise par ledit Prince qui estoit chef & protecteur de la Justice de son pais, veu le poidz de la cause & estat des parties qui contenoient l'honneur & perpétuité d'eux & de leur postérité.

CCLXXXVIII.

Et lesquels pour estre jugez au fonds eussent deub estre cognus avec loisir apuyez de tiltres.

Devoit estre par grande & certaine remonstrance des droicts de chacun d'eux, par gens de conseil y cognoissans, par meure & grande délibération & par bonne intervalle de temps competant pour ce faire, & pour avoir le temps de chercher & enquérir leurs Lettres & Chartres anciennes qui pouvoient servir avec témoignage comme eussent veu l'avoir à faire & estoit requis.

CCLXXXIX.

Décidée en Justice selon les formes.

Et après la présentation d'iceux tesmoings, faire l'enqueste & notiffier les tesmoings à chacun d'eux pour les gréer en cause ou pour en exempter & dire causes reprobatoires permises

de droit & de coustume sur iceux par intervalle de temps & terme par préparer la publication de leurs Enquestes & Droictz pour sur ce donner Sentence & provision.

CCXC.

Et là estre débattue par gens de conseil & instruicts.

Et ce fait par intervalle de temps parties deuëment appellées & ouies par gens de conseil, pour ce qu'estoient icelles parties de l'estat de ceux qui pouvoient ignorer les droicts & coustumes, & ledit Prince mesme garny de conseil, & par iceluy pris bonne délibération avec les Prélats, autres Seigneurs Barons & Estats du païs à qui la matiere touchoit, devoit (& non autrement) procéder à Sentence, autrement telle Ordonnance doit estre nulle *Ipso Jure*, précipitée & moins suffisamment agitée à ce qu'elle doibt estre dicte non valable & non tirée à conséquence.

Et avec l'advis des gens des Estats qui y avoient interest notable.

Ladite Sentence devoit estre donnée apres meure délibération & sans précipitation.

CCXCI.

Or est-il que si aucun gré & consentement fut desdites parties audit Duc Pierre touchant ladite matiere, ce fut le jour ou quoy que ce soit le lendemain de l'arrivée dudit Vicomte; Et ladite telle quelle Ordonnance qui fut ainsy qu'elle est incorporée par leurs procès. Ce fut à deux jours d'illec ensuivans, & que que ce soit dedans les huict jours prochains au Chasteau de l'Ermine en une chambre fermée nommée la chambre de la Caille à peu de nombre de gens.

En lieu publicq non suspect & solemnellement.

Ce qui n'a esté observé.

CCXCII.

Ledict Vicomte non pourveu de gens de conseil sans avoir esté interpellé d'alléguer, trouver ne avérer ses droicts qu'il avoit & pouvoit avoir, & lesquelz défaict ledit Vicomte de present, ainsy qu'il a devant déclaré & articullé a & luy apartient, & en outre estoient sesdits prédécesseurs en possession, ledit Sire de la Val s'est venté & a dit vouloir maintenir que ledict Duc fist Sentence & Ordonnance selon la teneur de ladite lettre, y recours, laquelle il veult contre raison tirer à conséquence.

Ainsy cette Sentence ne se pouvant dire juridique, & le Seigneur de la Val voulant la tirer à conséquence.

CCXCIII.

Par lesquelz actes & exploicts apert quasy preuve claire desdites fraude & dol présuposez & consumation d'iceux selon la machination dudit Sire de la Val.

La fraude de son obtention paroist entiere en la forme.

CCXCIV.

Et toute activité, toute précipitation, toute difformité d'ordre de Jugement avoir esté en la cognoissance d'icelle matiere, & ô reverence toute Justice.

Et en la matiere.

CCXCV.

Et peut par autre raison cette activité & précipitation estre cognüe par aucuns articles qu'à produict ledit sieur de la Val, disant le faire pour servir en sa personne & en est certains cleins croiez entre lesdites parties, combien qu'ils soient en procez impertinents à la fin principale, ou les parties ont contesté en honneur & lieu, y recours.

CCXCVI.

Et par icelles causes & raisons & autres que ledit Vicomte a dites & remonstrées par la forme de ses procès à la fin de la nullité de ladite lettre selon leurs procès y recours; dequoi ledit Vicomte entend faire preuve par autant que gisent en fait & que besoing luy est.

Ce qui estant déduit plus au long par les escritures dudit différend que ledit Vicomte offre prouver.

CCXCVII.

Entend dire & conclure contre ledit Sire de la Val comme autresfois a conclud par la forme de ses procès, lors que vaudra sur ce gaigne demander en ladite Cour.

Il continue en ses conclusions prises par icelles, & que le gain de sa cause luy soit adjugé.

CCXCVIII.

Et pour ce que ledit Sire de la Val par ses escritures & articles produicts vers ledit Vicomte, a dit qu'en démonstram ladite Ordonnance agréable, que ledit feu Vicomte avoit le premier jour assis au costé senestre, & ledit de la Val au costé dextre devers les Evesques, & que partant ce debvoit valoir ratification de ladicte Ordonnance.

Objection du Seigneur de la Val que le Seigneur de Rohan avoit commencé d'exécuter ledit Jugement le premier jour de séance des Estats.

CCXCIX.

O Reverence, ce n'est pas bien entendre; car si l'assiette fut ainsy, c'estoit audict Vicomte force garder son droict & possession de tenir ledit premier lieu, & n'estoit pas faire exécution d'une Sentence & Ordonnance, si aucune fut, qui estoit nulle de soy & *Ipso Jure*, qui ne pouvoit avoir exécution.

Réponse qu'il ne l'avoit fait que selon son droict & sa possession & sans avoir égard a l'Ordonnance & Réglement susdits.

CCC.

Et par autre raison ne peut pas ledit Sire de la Val dire cette assiette avoir valu ratification ne aprobation de ladite Ordonnance telle quelle fust, pourtant qu'au commancement d'icelle assiette faisant pource qu'icelle Ordonnance, si elle eust eu lieu, estoit tout subvertissement de l'ordre, du rang & assiette des Evesques & Prélats, qui tousiours avoient esté les prochains du Prince au costé dextre sans moyen de Seigneur temporel entre deux, & fut novalite que ledit Sire de la Val Seigneur lay & temporel à son constitué en dignité, les précédast à faire contre leurs droictz & priviléges.

Lequel bien loin de regler l'ordre des séances subvertissoit nonseulement celuy des Barons, mais aussi des Prélats.

CCCI.

Et pour cette cause ledit feu Duc estant assis en sondit Parlement & iceluy tenant avec les Prélats, Barons & autres gens d'estat de son païs, lesdits Evesques & Prélats opposerent que ledit Sire de la Val fust assis en iceluy costé dextre au-dessus d'eux, & que c'estoit leur subvertir & arroger tout ordre d'assiette d'estat de tout temps accoustumé audit pays & leur préjudicier à leurs droicts, grandement suplierent ledit Duc de leur en faire raison.

Lesquels recognoissans bien le prejudice qui leur estoit faict, le sçurent bien representer au Duc & aux Estats.

CCCII.

Et lors ledit Duc en l'endroict dit que cette assiette dudit Sire de la Val ne leur porteroit point de préjudice ny ne seroit tirée à conséquence.

Et obtinrent que cette séance ne seroit tirée à conséquence pour le Sire de la Val.

CCCIII.

Comme l'ayant eue en qualité de Seigneur du Sang.

Et que l'assiette que faisoit ledit Sire de la Val lors n'estoit ne seroit ditte faicte dudit de la Val comme Baron, mais pour lors comme Seigneur du sang.

CCCIV.

Ce que ledit Seigneur mesme de la Val leur recognut.

Et ainsy le voulut, consentit & octroya ledit Sire de la Val ausdits Evesques & Prélats, en a esté cognoissant & confessant; & en est chose notoire, voix publique & commun renom au païs & en la partie.

CCCV.

Et qui destruit l'effet de ladite lettre.

Quelle chose démonstre totalle dérogation & novation à ladite lettre, effect & exécution d'icelle, supposé qu'elle seroit aucune, ce que non.

CCCVI.

Objection dudit Seigneur de la Val & autres que ledit rang pourroit apartenir au Vicomte de Leon & non au Seigneur de Rohan comme Seigneur de Leon.

Item. Pour ce que ledit Seigneur de la Val & autres depuis la datte de ladicte lettre disoient que le Vicomte de Leon devoit avoir le premier lieu d'honneur & précellance ausdits Estatz & Parlemens, & non pas ledit Vicomte de Rohan comme Seigneur de Leon, ce qui n'estoit ô révérence véritable.

CCCVII.

Responce que lorsque le mariage de Marie de Bretagne fut traité avec le Seigneur de Rohan par le feu Duc Pierre & autres Seigneurs de son sang.

Toutesfois pour obvier au différend qui en eust peu estre fut traité par ledit feu Duc & autres Seigneurs de son sang d'une part, & feu le Vicomte de Rohan & autres ses parens & amis d autre part le mariage estre faict & lequel de faict fut faict & est consommé entre ledict Vicomte de présent lors mineur & en bas aage de sa part, & haulte & excellente Dame Dame Marie Margueritte de Bretagne d'autre, fille seulle à présent du feu Duc de claire mémoire François, dont Dieu ait l'ame, frere aisné dudit feu Duc Pierre d'autre part:

CCCVIII.

Ledit de Rohan fut par le Duc & les Estatz nommé & tiltré Vicomte de Leon & comme tel jouist dellors des privileges de sesdits prédécesseurs Seigneurs de Leon aux Estatz.

Et qu'en iceluy faisant iceluy Vicomte de présent eut esté dessors & pour l'advenir, par le Duc, Estatz & Seigneurs du païs, dit, nommé & appellé, censé & réputé pour nom & tiltre de Seigneurie, Vicomte de Leon; & à l'assiete & rang des Seigneurs, eut aux Estatz & généraux Parlements, usé des privileges qui apartenoient au Vicomte de Leon.

CCCIX.

Au veu, sçeu & du consentement du Seigneur de la Val & autres.

Et ainsi & de la maniere fut dit & remonstré audit Sire de la Val & autres Seigneurs qui le voulurent, consentirent & eurent agréable.

CCCX.

Et le Duc François II. ayant succédé ausdits Pierre II. & Artur III.

Et en ensuivant ladicte déclaration, consentement & octroy après le décédz dudit feu Duc Pierre & Duc Artur a esté & est Duc le Duc François de présent nostre souverain Seigneur, à qui Dieu doint bonne vie.

CCCXI.

Auroit consenty à l'accomplissement dudit mariage.

Lequel à la priere & supplication dudit feu Vicomte ses parens & amis furent les paroles & prolocutions premieres d'iceluy mariage reprises entre luy de sa part & ledict feu Vicomte d'autre, & tellement opéré qu'iceluy mariage pour luy & de son consentement fut faict & consommé comme dessus.

CCCXII.

Ledit Vicomte de Rohan portant le nom & tiltre dudit Vicomte de Leon.

Et lequel faisant sous les nobles gréez, octrois & stipulations d'iceluy, fut ledit Vicomte de présent marié par nom & tiltre & comme Vicomte de Leon, & depuis & auparavant ledit Vicomte & celuy de présent ès tiltres & noms de leurs Seigneuries ont porté (& encores ledit Vicomte aujourd'huy le porte) entre autres tiltres le nom de Vicomte de Leon, au veu & sceu, notice & cognoissance dudit Duc, dudit Seigneur de la Val & autres Seigneurs dudit païs, qui l'eurent & l'ont eu agréable, voulu qu'ainsy fust à l'advenir pour ledict Vicomte & ses hoirs.

Qui a toujours esté conservé par les Seigneurs de Rohan depuis.

Au veu du Seigneur de la Val & autres.

CCCXIII.

Et validé & vérifié en plusieurs Parlemens.

Lesquelles stipulations, promesses & octrois de mariage dessus présupposez depuis ont esté à plusieurs Parlemens, Estatz du païs, plusieurs fois remonstrées pour les valider & faire fournir selon les lettres & contracts dudit mariage faicts, ont esté dictes & ordonnées à tenir, & faict ordonnation, en partie du paiement du dot promis bailler à ladite Dame.

Et sont lesdites choses notoires, manifestes & publiques, tenuës, censées, dictes & réputées notoirement pour véritables au païs & en la partie.

CCCXIV.

Et de tout ce en a esté ledit Sire de la Val cognoissant & confessant aprouver de chacune à lui suffire ès fins où ledit Vicomte a conclud.

CCCXV.

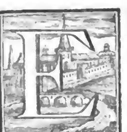
O Protestation que fait ledit Vicomte d'augmenter, corriger ou diminuer à sesdits faicts & articles lors & quand besoin en sera, & quelque chose qu'il ait fait dire & remonstrer il n'entend aucunement entreprendre nul ne aucun droict, prééminence ne prérogative sur ne ès droicts du Duc ne de sa Principauté, fors par autant qu'il sera regardé en justice luy apartenir.





ENQUÊTE
SUR LES FAITS ÉNONCÉS AU PRÉCEDENT MEMOIRE.

1478.



ENQUESTE & Information faicte d'office de Court pour hault & puissant Jean Vicomte de Rohan Conte de Porhouet & de la Ganache, Sire de Leon, Contre hault & puissant Guy Conte de la Val Sire de Vitré, de Chasteaubriant, de Gavre, de Montfort & de Bescherel, sur certains nouveaux faictz proposez de la part dudict Viconte contre celuy Conte & non contestez en la cause & matiere débative & contencieuse entre eux par la Court de Parlemant au débat de *leurs précellances rancs & assiettes ez Parlemans & Estatz de Bretagne*, & selon le procès & commission sur ce entre eux apoinctée par la dicte Cour, datté les vingt-trois & vingt-quatriéme jours d'Avril l'an mil quatre cens soixante & dix-huict, Contenant en signe par *le Duc en son général Parlemant* Ja. Bouchart, & aussi sur les articles produitz dudict Viconte. Signez *de Me. Morice de Lesmeleuc*, & mesme sur les interrogatoires baillées à ce de la partie dudit Conte, celle Enqueste faite par Mre Pierre Mehault Docteur ès droictz Canon & Civil, & ledit Me. Morice de Lesmeleuc Licentié esdictz droictz, Conseillers de ladite Court & Commissaires baillez d'icelle entre lesd. parties ; quand à ce présens & appellez en leurs compagnie François de Callac & Rolland le Blanc Notaires des Cours de Vannes & de Lamballe respectivemant, partie de ladite Enqueste commencée à faire par lesdits Commissaires en la Ville de Josselin le treiziesme jour d'Avril après Pasques l'an mil quatre cens soixante & dix-neuf & après continuée & faicte successivement ès jours & autres lieux après déclarez, & premier

REGNAUD DESBOAIS Seigneur de Talhouet âgé de soixante & dix ans ou environ tesmoing jure, dire voir purgé du Conseil, présente au tout deux articles & enquis, recordé par son serment, qu'il cognoist lesdictes parties, sçavoir le Sire de la Val dès le temps que ledit Sire de la Val fut marié en premieres nopces à la fille de feu Prince de bonne mémoire le Duc Jean que Dieu pardonne, mesme cognoist le dit Viconte de Rohan dès son enfance, aussy dit qu'il cognoissoit feu Allain Viconte de Rohan pere de ce présent Seigneur de Rohan, interrogé ce tesmoing de quelle condition il est clerc, recorde qu'il est Noble & Advocat de Cour laye & a esté Secretere de cinq Ducs, sçavoir dudit feu Duc Jean & successivement des Ducs François, Pierre, Artur & de François Duc à présent. Interrogé s'il a eu don ne promesse d'en avoir pour porter son record en cette cause, ne s'il est Officier dudit Sire de Rohan ne s'il y a faict hommage, dit que non. Interrogé s'il fut point adjourné pour venir jurer de vérité, dit que lors qu'il fut juré, il estoit venu au Parlemant à Vennes ainsy qu'il a acoustumé se rendre comme Secretere & Procureur en Parlemant & audit Auditoire fut produit & présenté à tesmoing de la part dudit Vicomte de Rohan sans ce que à ce il fut adjourné, mais dit qu'à venir porter son tesmoignage à ce jour, il a esté adjourné par Jamet Broch Sergent de Porhouet & par Jean du Boulay Lieutenant de ladite Cour ; Interrogé ce tesmoing s'il a point communicqué ne délibéré avec les autres tesmoings dudit Viconte de Rohan pour déposer uniformément avec lesdictz autres tesmoins, dit que non. Enquis ce tesmoing sur un article de ses articles qui commence ; *dit & articulle ledit Viconte que dès les premiers & anciens temps de la loy de grace*, & y recorde ce tesmoin par son serment avoir ouy à ses prédécesseurs & autres anciennes gens digne de foy & autres de tous estatz publicquement notoirement dire que ainsy de toute antiquité a esté reiglé, gouverné & observé audit païs de Bretagne, ainsy qu'est contenu audit article, & n'a point ouy du contraire, & mesme dit que de son temps depuis qu'il a eu cognoissance de discrétion la veu ainsy regler, garder, tenir & observer & n'a rien veu au contraire, & pour particulierement en parler, dit ainsy l'avoir veu ez temps des Ducs Jean, François, Pierre, Artur & François de présent, dit outre de ce avoir sçavance & cognoissance, pour ce qu'il a esté Secretere desdits dessusdictz Ducs, & a exercé l'office de Secretere, & a esté ès congrégations & assemblées que chacun desdits Ducs a fait en son temps chacun successivement en ladite Duché, tant pour tenir leurs Estatz, faire tenir & éxercer leurs Par-

lemans & confédérations & alliances de Mariage qui durant celuy temps ont esté faictz entre iceux Ducs & leurs compagnes en ce Duché. Enquis ce tesmoin sur l'article ensuit qui commence; *& ce supposé dit & articulle ledit Viconte, &c.* dépose ce tesmoing que de science certaine n'en sçauroit pas déposer, mais dit que depuis qu'il a cognoissance il a tousjours ouy dire en plusieurs lieux & congrégations de plusieurs gens de bien dignes de foy & d'honneur que ledit Viconte & ses prédécesseurs estoient & sont issuz & extraitz des filz de Bretagne sans mutation de ligne masculine; & dist-on communémant que le Roy Conan en son temps Roy de cette Bretagne, nommée selon les livres anciens la petite Armoricque, eut trois filz, desquelz l'aisné eut nom Meriadec, & délaissa la Principauté à son filz puisné, du nom duquel n'est membré & retint à soy la Viconté de Rohan en Jouvegneurie & appanage, & demeura au manoir de Penret en la Viconté de Rohan, auquel lieu il vesquit longuement en vie solitaire & contemplative, & fut Evesque de Vennes, & icelle Viconté délaissa à son autre filz, duquel sont issuz & extraictz les Vicontes de Rohan successivement qui depuis ont esté Sires de ladite Viconté dont est extraict ledit Viconte de présent par droite ligne masculine, & dict ce, parlant que de tout ce il est chose notoire, voie publicque & commun renom en ce païs de Bretagne & jamais n'a ouy dire au contraire. Interrogé s'il sçait n'y s'il a ouy que aucuns autres ayent ou avoient interrestz si ledict cas advenoit, sçavoir si le Duc de présent décéderoit sans ligne masculine à ladite Principauté, dit n'en cognoistre ne sçavoir autre à qui interrest competeroit audit cas ne mesmes ne l'a point ouy dire, toutesfois ne sçait pas ce tesmoing en quel degré ledit Viconte de Rohan est parant dudit Duc de présent autrement que la dit. *Item.* Enquis ce tesmoing sur les subséquens articles qui commence, *& ainsy par plusieurs fois ledit & recognu feu Prince de bonne mémoire le Duc Jean, &c.* Et mesme l'autre prochain article qui commence, *ausquelz il respondoit que pour certain en celuy cas ledit Viconte,* & aussy sur le prochain article qui commence, *& souventesfois en l'absence dudict Viconte, &c.* & fut la notorité en la prochaine clause articullée, dépose n'avoir pas esté présent que ledit Duc Jean parlast & proferast lesdites parolles contenues esdits articles; mais dit qu'il l'a ouy dire à plusieurs notables & honnorables personnes & gens dignes de foy des noms & surnoms desquelz n'est à présent menbré qu'ilz l'avoient ainsy ouy dire & proférer audit Duc Jean, & dit qu'il a ouy dire que de ce est voix commune & chose notoire en ce païs, & outre ce que a déposé esdictz articles dit autrement n'en sçavoir rien de l'interrogatoire baillée du dit Comte. Enquis ce tesmoing sur l'article qui commence *Item. Pour remonstrer ladite extraction & lignage, &c.* dit que de l'extraction articullée audit article, il en a dessus dit & déposé, & dit qu'ainsy qu'il a déposé, il a ouy dire & tenir publiquement entre les gens nobles & d'estat & autres gens de bonne foy audit Duché depuis qu'il a eu connoissance, & mesmes dit l'avoir veu en la légende de S. Meriadec estant en l'Eglise de S. Pierre de Vennes en quelle il fut enterré comme l'on dit & ainsy qu'est contenu en ladite légende en laquelle il se rapporte; & au regard de l'interrogatoire baillée sur ledit article, dit que pour l'antiquité des prédécesseurs audit Viconte dont est faict mention audit interrogatoire n'en sçauroit déposer autremant que a déposé sur ledit article. *Item.* Enquis sur l'article qui commence, *Item. Combien que par les moyens dessus dictz ledit Viconte, &c.* Et sur les autres articles ensuivant jusques à celuy qui commance, *Item. Est-il que les prédécesseurs dudit Viconte ont faict chacun en son temps de grandes & notables fondations d'Abbayes, &c.* avec les interrogatoires sur ce baillez, recorde par son ferment qu'il a ouy dire du temps de sa cognoissance à plusieurs nobles gens & autres dignes de foy du nombre des noms & surnoms desquelz il n'est membre que anciennemant les Sires Vicontes de Rohan portoient insignes & armes de Bretagne à différance de Lambaux, & mesmes a ouy dire que sur le fierte dudit S. Mériadec par divin miracle les armes de Bretagne qui avoient esté aposées sur sondit fierte furent muées esdites armes, de guelles & macles d'or à cause de quoy lesdictz Sire Vicontes depuis & jusques à présent ont tenu ainsy que tient ledit Viconte de présent & porté lesdites armes de guelles & macles d'or ainsy qu'est contenu esdictes articles, & mesme dit avoir ouy dire par plusieurs fois à plusieurs personnes du nombre des noms & surnoms desquelz il n'est membre qu'on a trouvé en plusieurs arbres & pierres estant en la forrest de Quenegan, mesmes au pourpris du manoir de Penret apartenant audit Viconte les macles figurées en figure d'escussons sauf qu'ilz estoient de la couleur du bois & pierres où ilz estoient portraitz, & en vit ce tesmoins une fois bien y a vingt ans ou plus aporter une piece de bois à la Cour de Plermel à cause d'un débat qui meu estoit entre le pere & ce présent Viconte & une de ses filles, à laquelle piece de bois ce présent tesmoing vit lesdites armes de mascles figurées audit bois de leur nature, & dit ce tesmoin avoir ouy dire que long-temps après le décès dudict S. Meriadec que lesdictz Vicontes de Rohan par aucun temps porterent au hault du costé dextre de l'escu de leurs dictes armes un quartier des armes de Bretagne & le par sus de macles, & a ouy dire qu'il y a des escussons de pareilles armes en aucunes des vitres de S. Meen, & de l'exemple desquelz il n'a point veues, & dit ce tesmoing avoir esté d'autrefois audit Manoir de Penret qui est scitué ès methes de la forest de Quenegan ne sçait pas à certain en quelle Paroisse ne en quelle Evesché. Interrogé que signifie gueulles en armoiries & que sont macles, & la différance d'entre mascles & losanges, dit que gueulles signiffie coulleur rouge, & macles & losanges différent, pour ce que les losanges sont toutes plaines, & les macles sont semblables à losange, fors qu'elles sont percées au milieu en façon de losange, & est ce que recorde ce tesmoin sur lesdits articles & interrogatoire baillées. *Item.* Enquis ce tesmoin

sur l'article qui commence *Item. Est - il que les prédécesseurs dudit Viconte ont faict chacun en son temps de grandes & notables fondations, &c. Et sur l'article ensuivant qui commence. Item. Entre les autres Princes regnans en cette Principauté. Item. Et sur l'article qui commence. Item. De toute ancienneté les anciennes coustumes*, &c. Et sur les interrogatoires sur ce baillées, dit ce parlant qu'il a ouy dire à plusieurs personnes dignes de foy & en plusieurs lieux des noms desquelz n'est membré, que les prédécesseurs dudit Viconte auroient faict en ladite Vicomté plusieurs & grandes fondations d'Abbayes & Monasteres, & entre autres ouy dire de long-temps ès Abbés & à plusieurs des Religieux de Bonrepos où ce tesmoing alloit par plusieurs fois passant païs, dirent à ce tesmoing que les prédécesseurs dudit Viconte estoient fondeurs de ladite Abbaye & les avoient fondez & qu'ilz y avoient leurs sepultures, & aussy a ouy dire & tient-on communémant qu'ilz furent fondeurs du Prieuré de Loeunnen: quel Prieur & ses subjectz se délivrerent à congé de personne & deument à la Cour de Pontivy en temporalité, & aussy a ouy dire & notoirement tenir au païs & en la partie que les prédécesseurs dudit Vicomte furent fondeurs du Prieuré de Sainct Nicollas de Chasteaunoir, & aussy qu'ilz avoient fondé un College de Sainct François en la ville de Pontivy & un bel Hospital en ladite Ville de Pontivy, mesmes dépose ce tesmoing qu'environ trente ans a plus auquel temps il estoit Procureur de Vennes, il vit certaines lettres & mendemans des Sires de Rohan contenant entre autres choses que le Viconte de Rohan avoit dotté & fondé au Prieuré de Sainct Martin certains debvoirs de Coustume qu'il prenoit sur les marchands descendans au havre de Vennes, & aussy dit avoir ouy dire que les prédécesseurs dudit Viconte avoient donné à l'Evesque & Chapitre de Vennes l'estang & moullin de Rohan scitué près le Bourdon. *Item.* A Prieuré à Rohan fondé de ladite Seigneurie, lesquelles Abbayes, Prieurez tiennent leurs temporalitez nument & prochemant dudict Vicomte & ainsy les a veu obeir à la Cour dudit Viconte. *Item.* Enquis ce tesmoing sur l'article qui commance. *Item. Dit & articulle ledit Viconte qu'en ce païs & Duché a par le dessus du païs*, &c. Dépose ce tesmoing que dès le temps de quarente ans ou plus au vivant dud. Duc Jean & depuis a plus de cinq cens personnes successivemant & par plusieurs fois aucunes fois en la Maison dudit Duc Jean, aucunes fois ès congrégations qui se faisoient ès Estatz & festes Royalles que ledict Duc Jean tenoit aucunes fois en la Cour de Parlemant, aucunes fois à la Cour des assignans, aucunes fois à la Cour de Plermel & en plusieurs autres lieux, que quand on parloit des Sires dudit païs de Bretagne auquel apartenoient les préminences premiers que l'on disoit tout notoiremant que lesdites premieres préminences appartenoient audit Viconte, & qu'il debvoit préférer après ce Prince & les Sires du Sang tous autres Seigneurs temporelz dudit païs, pour ce qu'on disoit notoiremant qu'il estoit issu en ligne masculine de la Maison Souveraine de Bretagne, & ainsy que ce tesmoing en a parlé devant, & n'est ce tesmoing menbré des noms des personnes à qui il a ouy dire ne semblablemant du nom des ans, mois ne jours, & ne sçait en quel degré il attaint audit Duc autrement que dessus il a dit. *Item.* Enquis ce tesmoing sur l'article qui commence. *Item. Pour monstrer encores véritablemant ladite extraction*, &c. dépose ce tesmoing que au temps de la prise du Duc Jean qui fut en Febvrier l'an mil quatre cens dix-neuf auquel temps ce tesmoing avoit dix ans ou environ, ce tesmoing vit feu Allain Desboais pere de ce tesmoing & plusieurs autres Nobles de ce Duché, se mettre en armes pour recouvrer ledit Duc, & disoit-on publicquemant, notoiremant audit païs que Alain lors Viconte de Rohan pere de ce présent Viconte, fut par la Noblesse dudit Duché comme le plus *grand* & plus puissant après ledit Prince *Lieutenant Genéral de ce Duché* & Conducteur de l'armée à faire ladite recouvrance, pour laquelle faire assembla grande armée à laquelle conduire les autres Barons & autres Seigneurs luy obeissent comme *proche dudit Duc*, & fit telle dillange qu'il prit & fit abatre les Villes & Chasteaux de Guinegaug, la Rochederien, Chasteaulin sur Tiel, Chasteaulandren, la Motte de Biron & Lamballe, quelles Places & Chasteaux ce tesmoing a depuis plusieurs fois veues abatues & ruynées, & outre avoir ouy dire qu'il alla à Chasteauceaulx, y mit le siege, & par sa prouesse & bonne diligence recouvra la personne dudict Duc Jean, & le retourna à son premier & deub estat & fit abattre ledit Chasteau de Chasteauceaux; quel ce tesmoing a depuis veu abattu & ainsy l'a ouy dire ce tesmoing à fondit pere, Morice de Sainct Bonnabes de Collide, Olivier de Lavaux & plusieurs autres qui avoient esté audit voiage; & dépose aussy ce tesmoing qu'il oit dire qu'il avoit laissé les Enfans dudit Duc & la Duchesse à Messire Pierre Eder & à la Dame de Basouges que ce autrement ne sçait nommer; & dit ce tesmoing que la commune voix & commune renommée du contenu audit article en regne & dure en ce Duché, & encores est aujourd'huy le mémoire. *Item.* Enquis ce tesmoing sur l'article qui commence; *Item. Pour remonstrer que ladite Viconté est issue de patrimoine antienne de ladite Principauté, &c.* Et sur l'article qui commence, *Mesmes ont eu les Prédécesseurs dudit Viconte celuy droit, & possession, &c.* Et sur l'autre article qui commence, *Mesmes par les grands droictz d'icelle Viconté*; & sur l'article qui commence, *Au moyen desquelles choses est remonstrance aparante, &c.* Recorde ce tesmoing que vingt-cinq ans a & plus, *vit deux boureaux* dont l'un avoit nom Me. Ollivier de Quezouret, & l'autre Me. Yves Gobelet qui disoient estre natifs de la Viconté, & disoit-on notoiremant qu'ilz avoient esté *crez boureaux par la Cour de Pontivy* apartenant audit Viconte, & les vit ce tesmoing par plusieurs fois venir à Vennes éxercer l'office de boureau, & faire plusieurs éxécutions, & entre autres vit cedit Me. Yves Gobelet trancher les testes à Ollivier de Mes, du Craille Peluc, Jean Rayart, Pierre

Salmon, & Marc France au marché de Vennes, qui estoient accusez d'avoir faict mourir feu Monseigneur Gilles de Bretagne, sauf led. Marc qui fut accusé d'avoir commis trahison contre les Bretons sur la mer. Et fut ce en l'an mil quatre cens cinquante-un ou cinquante-deux n'est membré lequel, & estoient lesdictz Gobelet & Me. Ollivier natifs & demeurans en ladite Viconté de Rohan, & a ouy dire depuis dix ans & de paravant à plusieurs personnes dignes de foy que ledit *Viconte & ses prédécesseurs estoient en possession de donner une fois* en sa vie rémission de crime capital à un de ses subjects, & ne sçait point ce tesmoing que ledit Viconte & ses prédécesseurs *ayent tenu Cour de Parlemant*, ne par iceluy baillé lettres ne actes & du parsus desdits articles & interrogatoires sur ce baillées dit n'en sçavoir autrement qu'il a déposé ès articles cidessus. *Item.* Enquis ce tesmoing sur l'article qui commence. *Item. Par autre moyen apartient au dit Viconte préferer ledit Conte de la Val, &c.* Recorde ce parlant que la Seigneurie de Porhouet de toute ancienneté est nommée, censée, & réputée Conté ancienne en ce païs & Duché de Bretagne, & le Sire de Vitré Baron de cedit païs, dit outre que ce présent Viconte de Rohan en son temps se fist appeller en ses tiltres Conte de Porhouet, & feu Allain Viconte de Rohan son pere pareillemant en son temps se fist appeller Conte de Porhouet, & semblablemant feu Allain Viconte de Rohan pere dudit Allain & ayeul de ce présent Sire de Rohan se fist aussi nommer Conte de Porhouet en ses tiltres, & iceux estoient dits, censez & réputez notoirement en ce dit païs du temps de la cognoissance de ce tesmoing, & dit que dès le temps de sadite cognoissance, il ouit dire & tenir notoirement que le Sire de Clisson eut & acquis ladite Conté & Seigneurie de Porhouet du Conte d'Alençon lorsque pareillemant estoit Seigneur de Fougeres, ainsy que pareillemant on disoit. Outre dépose ce tesmoing que durant la vie du Duc Pierre au premier Parlemant qu'il tint en l'an mil quatre cens cinquante-un, ce tesmoing vit le premier jour de ladite assiette que ledit Duc fit au Parlemant, que ledit feu Allain Viconte de Rohan tint & occupa le premier lieu après les Seigneurs du Sang du costé sénestre devers les Barons, & ledit Conte de la Val estoit de l'autre costé devers les Prélatz. Et au regard des lettres & escritures dont est mention faite audit article n'est membré n'en avoir veu aucunes. *Item.* Enquis ce tesmoing sur l'article qui commence; *Item. Ladite Conté est plus Seigneurieuse & de plus grande excellance que Seigneurie qui ait ledit Sire de la Val.* Mesme sur les articles subséquans jusques à l'article qui commence; *Et au par sus remonstre & articulle qu'à luy apartient la Viconté, Baronnie & Seigneurie de Leon, &c.* Dépose que ladite Conté de Porhouet est apartenancée des Villes & Chasteau de Jocelin, du Chasteau de la Chese, de la Ville de la Trinité & autres bourgades à grand nombre, esquelles Villes & Chasteaux de Jocelin & la Chese & de la Trinité, y a chacune semaine marchez à certains jours, sçavoir à Jocelin au Samedy, à la Chese au Mardy, & au Mercredy à la Trinité, & ausdictz lieux de Jocelin & de la Trinité chacun an y a plusieurs foires, ausquelz marchez & foires y a grande congrégation de peuples, marchands & mesures à vin & bleds de par ledit Viconte, & ainsy a esté réglé puis le temps de cinquante ans derniers, outre dépose ce tesmoing que depuis ledit temps il a ouy dire & dit-on audit païs de Porhouet publiquemant que à ladite Seigneurie y a cinquante deux Paroisses tenues prochainement de ladite Seigneurie sens aucun fief enclavé & néanmoins qu'il ait des Abbayes & Prieurez, sçavoir l'Abbaye de Sainct Jean des Prez, l'Abbaye de Lantenac, le Prieuré de Saincte Croix, le Prieuré de Sainct Martin, le Prieuré de Sainct Nicollas, le Prieuré de la Trinité, le Prieuré de Bodenc; toutes fois ilz sont tenuz de leurs temporalitez prochainemant dudit Viconte & les a veu obeir à la Cour dudict Viconté à cause de bailler leur adveu & tenue par escrit; & dépose ce tesmoing que les hommes demeurans & tenans terres & fiefz en icelle Conté en quelque estat qu'elles soient, sont subjectes & obéissans de leurs Terres aux jugemans des barres & jurisdictions dudit Viconte, & la ainsy veu ce tesmoing garder & observer puis ledit temps de cinquante ans derniers. Et dépose ce tesmoing que à cause de ladite Seigneurie, lesdits Sires & Dame de la Val & de Chasteaubrient sa compagne à cause de la Terre & Seigneurie de Medrignac, de la Hardouynaye, & de la forest de Chastellon sont hommes & subjectz dudict Viconte de Rohan à cause de sadite Conté, obeissent au jugemant de sa Cour & se deslivrent aux pletz de Porhouet à congé de personne & de menée; & dépose ce tesmoing que en icelle Seigneurie les sieurs & Dame de Rieux & de Malestroit à cause de la piece de Lantillac & Radenac, le Sire de la Feillée à cause de la Feillée, le Vicomte de Loyat à cause de la piéce de Loyat, le Sire de Vaucouleur à cause de la piéce de Conflo, le Sire d'Uzel a cause de sa piéce d'Uzel, le Sire de la Chapelle, le Sire de Treal à cause de la piéce de Bodegat sont subjectz & hommes dudit Viconte à cause de ladite Comté de Porhouet; & en outre iceux y a pluplusieurs autres nobles Chevalliers & Escuyers subjectz de ladite Seigneurie, tant prochainement que à cause des dessus nommez. *Item.* Dépose qu'à la garde des Villes & Chasteau de Jossel in a Capitaine, Connestable, Lieutenant & portier ordinaire & destion de guet sur les subjectz de bas estat à distance les uns des autres comme de huict ou dix lieux ou environ, & en vault la Capitainerie environ huict cens à mil livres par commune estimation, comme l'on dit tout notoirement au païs & en la partie; & croit ce tesmoing que ce soit vray pour ce que en a veu aucuns comptes devant Phelipes de Malestroit qui en aucun temps en a esté Capitaine, mesme dépose qu'en cette Conté est scituée la Seigneurie & Chasteau de la Chese auquel Chasteau y a Capitainnerie qui vault communs ans, comme l'on dit notoiremant, deux ou trois cens livres monnoye; & y a grand nombre de Nobles & autres subjectz; & dépose outre que celles Terres & Seigneuries sont ap-

partenancées de plusieurs forrestz & grands buissons, & entre autres de la forrest de Lannoes en laquelle y a bois de haulte fustaie & le meilleur & plus beau breil que ce tesmoing ait veu ne ouy parler en forrest de ce Duché, garnies & appartenancées de grand nombre de bestes rousses & noires, & de belles chasses. *Item.* Dépose ce tesmoing que l'Abbaye de St. Jean de Prez scituée près le Chasteau de Josselin valante communs ans comme l'on dit de mil à douze cens livres de rente, est fondée, ainsy que l'on dit notoirement, des prédécesseurs dudit Viconte en celuy temps Seigneur de ladite Conté de Porhouet, en laquelle sont dictes & célébrées grand nombre de Messes & services par les Religieux d'icelle: mesme y a données publicques à tous venans aux pauvres pour l'honneur de Dieu chacune sepmaine, & a veu plusieurs fois les pauvres en grand nombre en venir qui aportoient du pain d'icelle donnée; mesme y est scituée l'Abbaye de Lantenac fondée desdits Sires, comme l'on dit notoiremant, de la valleur de sept ou huict cens livres de rente, le Prieuré de Sainct Martin près Josselin de cinq cens livres de rente, le Prieuré de Saincte Croix de trois à quatre cens livre de rente, le Prieuré de Sainct Nicollas de cent livres de rente ou environ, le Prieuré de la Trinité d'environ deux cens livres de rente, le Prieuré de Bodenc d'environ cent livres de rente, mesmes qu'en celle Seigneurie les Abbayes de Penpond, Boguien Chebonte prennent plusieurs & grand nombre de portions & revenuz sur les dixmes, moulins & receptes dudict Conté que l'on dit tout notoiremant avoir esté fondées desdictz prédécesseurs dud. Viconte Seigneurs desdits lieux de Josselin & de la Chese. Ne sçait ce tesmoing à certain spécifiés quelle portion chacun d'eux prend, mesmes y a ès methes de ladite Ville de Josselin deux hospitaux de bons édiffices, ustancilles pour la réception logemant & substances des pauvres y affluans, quelz hospitaux ont dit avoir esté fondez par les prédécesseurs dudit Conte de Porhouet, l'un d'eux nommé l'hospital de Sainct Jean, & l'autre Sainct Jacques, & dépose que de tout ce est & regne voix publicque, notorité & commun renom au païs, & ainsy l'a ouy dire & tenir communémant puis quarente-cinq ans ou plus par ceux à qui il a ouy parler en la matiere. Interrogé à qui il l'a ouy dire, dit l'avoir ouy autresfois de feu Allain Desboais son pere, Ollivier Philot, Ollivier Boudart & plusieurs autres anciens dont n'est membré des noms. Dit outre & dépose que ledict Viconte de présent est Viconte de la Viconté de Rohan, & aussi par ses lettres se dit & appelle Viconte de Rohan Leon tout notoiremant *quelles Seigneuries sont appartenancées* de droitz & décorations autant ou plus chacune d'elle que Baronnies de ce Duché, pour ce que *icelle Viconté de Rohan est contigue* & adjacente d'un costé à ladite Conté de Porhouet, & est icelle Viconté de Rohan *appartenancée de plus de cent Parroisses*, tenant dudit Viconte prochainnemant & sans fiefs enclavez; & dit ce tesmoing le sçavoir pour ce que dès son âge de cognoissance puis cinq ans ou environ il a fréquenté & entré ès pleds d'icelle Viconté par plusieurs temps & a veu les personnages des nobles d'iceluy païs & les a cognuz, c'est à sçavoir à Pontivy, à Corlé, à Grairet, à Kemené Guenguaut, à Baud & Lodeac esquelles & chacunes y a barres, plaids généraux & délivrances distinctes les unes des autres apartenans audit Viconte, & que tout ce est notoire au païs & en la patrie, & dépose que les subjectz desdictes Jurisdictions & chacunes sont subjectes à comparoir & leur cause délivrer sans autre assignance aux plaids de Noyal chacun an tenant durant la foire dudit lieu, qu'ilz ont tenu & tiennent anciennemant sans autre assignation de commendemant & durent par le temps de quinze jours ou environ ensuivans & la délivrance faite esdits pledz, les parties s'en retournent chacun à sa barie ordinaire desdites menées: a dit le sçavoir, pour ce que depuis ledit temps de quarente cinq ans ou plus ce tesmoing l'a ainsy veu user, tenir & garder esdictz plaids de Noyal, esquelz ce tesmoing la pluspart desdites années a esté esdits plaids de Noyal, tant pour y faire des procès que pour ses autres affaires. *Item.* Enquis outre, dépose ce tesmoing qu'en icelle Viconté de Rohan a plusieurs grandes, belles & notables Villes & Bourgades à luy apartenant esquelles y a marché en chacune un jour la sepmaine & grand nombre de foires chacun an des plus grandes & plus remplies de peuples, denrées & marchandises qu'en milles autres de ce Duché; sçavoir les Villes & Chasteau de Pontivy, Rohan & Corlé qui anciennemant estoient Villes closes & fermées & garnies de Chasteaux ainsy qu'à guet, & que ce tesmoing dit avoir veu par plusieurs fois esdits lieux, desquelles partye furent ruinées par les Anglois, ainsy qu'on dit au païs communément, mesme dit qu'en ladite Viconté sont scituez les bourgs & bourgades de Sainct Leon & Loudeac, esquelles y a d'ancienneté marché en chacun un jour la sepmaine, mesme dépose que outre les Chasteaux dessus dictz pour l'amplitude d'icelle Seigneurie & pour la tuition & deffance du peuple y avoit en celle, & a un autre Chasteau & Ville non close nommée Gueménéguengant, lesquelz Ville & Chasteau, tient dudit Viconte en Jouvegnerie. Le sieur de Guemené mesme dépose que en celle Ville de Rohan y avoit anciennemant plusieurs autres Chasteaux & fortes places, sçavoir, est le Chasteau du Thelem, *Chasteaunoiec*, le Chasteaumen & le Chasteau de *Ploe-griffet*, esquels on dit qu'anciennemant y souloit avoir Capitaine, Guet & garde de par les prédécesseurs dudit Viconte, qu'ilz par les Anglois lors ennemis de ce Duché furent ruinées & démolies, ainsy qu'apert par l'évidence d'iceux & qu'on dit communémant, & dit ce tesmoing cognoistre & avoir veu lesdites places & chacunes plusieurs fois en son temps, & dit outre que de tout ce est chose notoire & en regne voix publicque & commun renon au païs & en la patrie. *Item.* Dépose ce tesmoing que le Chasteau de Rohan en ladicte Viconté & est forte place bien aventageuse & est parée de tours, maisons & clostures de murailles pour la deffence d'iceluy Chasteau & pour la garde & deffence

deffence des biens des subjectz en cas de nécessité, & en iceluy Chasteau a Capitaine, Conestable, Guet, & Portiers, & est celle Capitainerie de la valleur de trois cens livres par an, ainsy que l'on dit notoiremant; & en iceluy lieu de Rohan y a plusieurs foires en chacun an, dont l'une est le jour Sainct Martin d'hiver; n'est membré des jours desdites autres foires. Outre dépose qu'en iceluy lieu y a une Esglize & Prieuré nommé le Prieuré de Rohan où il y a un Prieur de l'Ordre des Chanoines reglez de l'Ordre de Sainct Jean des Prez, quel Prieuré on dit notoiremant au païs avoir esté fondé par les prédécesseurs dudit Viconte. Et sçait ce tesmoing les choses susdictes pour ce que souventesfois a esté audit lieu de Rohan & a veu lesdits Chasteau, Eglize & foires. Aussy a veu Capitaine dudit lieu de Rohan Jean de Headreux & autres dont est membré des noms, & n'est membré des noms des Connestables & Portiers qu'il a veuz. Outre recorde ce tesmoing qu'en ladite Viconté sont & a veu plusieurs belles & notables forrestz, sçavoir, la forrest de Quenegan, la forrest de Poulancre qui sont l'une près & adjacente de l'autre, contenant environ deux lieuës appartenancées de grand & hault bois, & dit qu'en icelle forrest y a forge à faire fer, quel fer se trouve en ladite forrest & ès methes d'icelle. Mesme dit ce tesmoing qu'en icelle forrest y a plusieurs & grand nombre de bestes rousses & noires de belle chasse, de bestes sauvages: & outre dépose qu'en icelle Viconté entre Noyal & ledit Chasteau de Rohan est scituée la forrest de Branquilly appartenancée de belle & haute fustaie, contenant environ demie lieuë, & en icelle y a chasse à bestes rousses & noires. *Item*. Recorde qu'il cognoist la forest de Loudeac scituée esdites deux Seigneuries de la Viconté & Conté; & dit qu'elle est belle de haute fustaie, riche & notable & contient de largeur quatre ou cinq lieues, & deux lieues ou environ de travers, & dit qu'en icelle forrest y a grand nombre de forges à faire le fer, où est encore grand nombre de fer qui sert moult au bien public du païs, & y sont faittes poualles plattes, fers de charruë, broches, landiers à grand valeur; mesmemant en celle forrest y a grand nombre de bestes chevalines, qui par chacun an font de bien grand revenu audit Viconte par les poullains & norritures qui en yssent, ausquelz bestes courir & prendre l'on dit communémant qu'il a certain nombre de subjectz en celles methes qui luy doivent chacun jour de corvée aydant à les prendre. Ne sçait ce tesmoing quel nombre, & dict sçavoir lesdictes choses touchant lesdites forrestz, pour ce que souventes fois a passé par icelles forrestz, & a hanté icelle forrest & les methes d'icelle; & entre autre dépose avoir veu esdites forrestz de Poulancre & Quenegan les Sires de Quintin & Dupont chasser en icelles & prendre des bestes rousses & sauvages. *Item*. Recorde qu'esdictes forrestz & chacune dont il a cy-devant parlé, il a tousjours veu subgardes nobles, & entre autres les bastards de Rohan esdites forrestz de Loudeac, Poulancre, Quenegan, n'est à présent membré des noms desdites subgardes ne si les forrestz sont nobles, mais a tousjours ouy dire qu'un seul forrestier est creu sur autres personnes trouvez, & pris délinquans esdictes forrestz & chacune & en icelles forrestz y a grand nombre de forrestiers; ne sçait quel nombre ne comme ilz ont nom. *Item*. Recorde qu'en la forrest de Loudeac ce tesmoing a ouy dire à plusieurs personnes dignes de foy des noms, ne du nombre desquelz il n'est membré, qu'il y a plusieurs gens vendans vin par détail qui ne paient point de deniers d'impost, & en sont quittent par raison du privillaige dudit Viconte en ladite forrest; mesme dépose à certain qu'au Bourg de Rohan assez près du Chasteau dudit lieu au Bourg & Parroisse de Noyal en ladite Viconté, les demeurans en iceux lieux de Rohan & Paroisse de Noyal sont francs & quittes anciennemant de toutes impositions & subsides par le Duc & ses Estatz sur les vins & aussy foages & tailles, ès fois & quand par le Duc & ses Estatz ont esté ordonnez lesdits subsides estre levez sur les gens de bas estat en ce Duché, & ont esté & sont lesdits demeurans esdits lieux de Rohan & Noyal près Pontivy depuis la cognoissance de ce tesmoing, francs & exemptz de païer lesdits impostz, tailles & fouages par raison des hommes, Noblesse & Seigneurie dudit Viconte, à cause de sadite Viconté, & a ce tesmoing ouy notoiremant & publicquemant dire que ainsy a esté de tout temps réglé & observé par les prédécesseurs dudit Viconte. Interrogé ce parlant comme il sçait lesdites franchises, dit le sçavoir pour ce que souventes fois l'a ouy ainsy dire & référer notoiremant, tant audit lieu de Rohan qu'ès foires de Noyal & autrement par le païs puis le temps de quarente ans & plus. *Item*. Recorde ce tesmoing qu'il est certain que depuis quarente ans a derniers, & paravent vingt ans ce tesmoing fut plusieurs fois avec feu Pierre Jocyr qui estoit Séneschal de Camory & de Monreac pour ledit Sire de la Val, lesquelles Seigneuries estoient lors tenues & meuvent prochainnemant du Viconte de Rohan & en sadite Viconté, & à celle cause en estoit ledit Sire de la Val subject à la Cour de Pontivy & pareillemant de la terre de Monreac, lequel Jocyr qui estoit Séneschal pour ledit Sire de la Val audit lieu, ce tesmoing fut plusieurs fois exploicter audit lieu de Monreac & Camory, & a ouy ce tesmoing dire notoiremant que depuis ledit Sire de la Val avoit baillé & transporté lesdites Terres & Seigneuries au sieur & Dame de Tancarville. *Item*. Dépose ce parlant que paravant le temps dessus remarqué, il fut avec ledit Pierre Jocyr lors Séneschal & Officier dudit Sire de la Val & Commissaire pour faire partager la terre de Quergorlé, pour la bailler à une sœur dudit Conte que l'on disoit estre mariée au Conte de Vandosme & en escrivit le partage, & en faisant le partage fut dit & relatté les partageurs & raporteurs dont n'est membré de noms, fors qu'il dit qu'entr'autres estoit un nommé de Lesmayer partageur, que partie de ladite terre estoit subjecte & tenue soubz la Seigneurie de Corlé apartenante audit Viconte de Rohan, & dit ce parlant que des choses par luy déposées touchant ledict article, estoit & est chose notoire, voix

publicque & commun renon au païs audit temps dessus remarqué. *Item*. Dépose que lesdits Sire & Dame de Rieux & de Malestroit à cause d'elle, à cause de la Terre de Couetehan & autres Terres & Seigneuries dont ce tesmoing est membré, le Sire de Gemenéguingan à cause de la Seigneurie de Guemené, le Sire de Derval à cause de sa Seigneurie de Plonegesset & de Guilliet, le Sire de la Feillée à cause de la Feillée, le Sire de Moulac à cause de Prerivoel & de la Chapelle, le Sire d'Uzel à cause d'Uzel & plusieurs autres Nobles, qui prolixe chose seroit à réciter & pour cause de briefveté ce tesmoing s'en déporte, sont hommes dudit Viconte ès Seigneuries cy-devant récitées à cause de leurs héritages, & le sçait ce tesmoing pour ce que souventes fois il a esté aux plaids desdites Seigneuries, & chacune tant à Porhouet, la Chese, Pontivy, Corlé & ailleurs, & les y a veuz adjournez & convenir & y comparoir & obéir par Procureur & autremant au faict de bailler leurs tenans par escrit & en plusieurs actions personnelles & réelles qui longues seroient à réciter. Et dépose que de ce que dessus est dit chose notoire, voix publicque & commun renon. Et au parsus dépose ce tesmoing que dès le temps de quarente-cinq à cinquante ans qu'est sa premiere cognoissance; il a nottoirement ouy dire & réciter en parlant de noblesses de ce Duché que ledit Sire de Moulac est l'un des Bacheliers de ce Duché; & a ouy tout notoirement dire & divulguer par le païs par les nobles & autres qui en parloient, que ledit Sire de Moulac à cause & par raison de ses terres & Seigneuries de Prerivoel & autres terres & Seigneuries qu'il avoit & tenoit dudit Viconte en sa Viconté de Rohan estoit & est homme dudit Viconte, & à celle cause le debvoit servir à ses hautes festes de grand Maistre d'Hostel Et aussy dépose qu'il est tout notoire au païs que par cause des terres & héritages que tenoit ledit sieur de Moulac en ladite Viconté, ledit Seigneur de Moulac estoit & est à présent Sénéschal féodé de ladite Viconté, ledict Seigneur de Moulac à cause de ses fiefz & terre tenues dudit Viconte estoit, & est subject à comparoir & assister de sa personne ou avoir & tenir à ses despens un Lieutenant, quel à chacun pleds général est tenu assister avec l'Alloué dudit lieu commis dudit Viconte, pour le consulter & attendre aux charges & expéditions esquelles ledit Alloué ne pourroit ou voudroit entendre durant les pledz dudit Sire de Pontivy qui souvant durent par le temps de quinze jours aucunes fois & plus. Interrogé ce tesmoing comme il le sçait, dit le sçavoir à certain pour ce que plusieurs fois & depuis ledict temps de quarente-cinq ans il a esté esdictz plaidz de Pontivy & de Noyal, & ainsy l'a veu observer, user & régler. Mesme dépose qu'il est tenu pour tout notoire au païs & en la partie que ledict Sire de Moulac par cause des Terres qu'il tient en ladite Viconté est dit tenu, censé, & réputé grand Maistre d'Hostel de la Maison dudit Viconte, tenu comparoir, & le servir audit office ès quatre principalles festes de l'an, l'à part où ledit Viconte tiendra ou fera tenir *ses festes & Estatz en Bretagne en chacune desdites festes*; & aussy que ledit Sire de Moulac est Sergent féodé au grand Baillage de ladite Viconté, à celle cause tenu faire les adjournemans & autres exploictz de justice, faire lever & recevoir grande partie des rentes y deus audit Viconte, avecques faire la levée des taux & autres deniers dudit Viconte aux propres causes & despens dud. Sire de Moulac. Outre dépose qu'en icelle Viconté sont & ont esté fondées par les prédécesseurs dudit Viconte plusieurs Abbayes, Prieurez & Chapelles, & entre autres l'Abbaye & Convent de Bonrepos qui est de grand valleur comme de mil cinq cens livres de rente ou plus, en laquelle Abbaye y a grand nombre de Religieux: ne sçait ce tesmoing quel nombre, combien qu'il dit avoir esté & logé plusieurs fois en ladite Abbaye, & avoit ouy dire en iceluy lieu par les Religieux d'icelle que ledit Viconte de Rohan estoit & est leur fondateur, & que les Vicontes & Vicontesses que ès temps passez estoient allez de vie à trespas, estoient inhumez & ensépulturez en icelle Abbaye; & est celle Abbaye bien honnorablement garnie d'édiffices, prez, bois & autres choses nécessaires pour la décoration d'icelle, & est bien & honnorablemant Dieu servy en icelle. *Item*. Dépose ce parlant que le Prieuré de Lochmené est en celle Seigneurie de ladite Viconté, quel Prieur est Seigneur proche dudit lieu de Lochmené, & le tient prochainnemant dudit Viconte; & à celle cause se délivre aux plaids de Pontivy à congé de personne & menée: quel Prieuré vault, ainsy que l'on dit communément au païs, environ trois ou quatre cens livres de rente, & en iceluy lieu y a beau marché au Jeudy de chacune sepmaine. Mesme dépose & en celle Viconté sont situez les Prieurez de St. Nicollas-Chasteau noir & le Prieuré de la Couarde esquelz ce tesmoing a esté plusieurs fois. Mesme dépose qu'audit lieu de Pontivy y a un beau & notable college de Cordeliers de l'Ordre de Sainct François fondé par les prédécesseurs dudit Viconte, comme on dit notoiremant. Mesme dépose qu'audit lieu de Pontivy y a hospitaux pour loger & recueillir les pauvres mandians, fondé ainsy qu'on dit, par les prédécesseurs dudit Viconte, & que de tout ce que dessus est chose notoire, voix publicque & commun renon au païs & en la partie. Outre dépose ce tesmoing qu'en celle Viconté ledit Viconte a & luy apartient plusieurs & grande multitude d'hommes à domaine congeable, lesquelz ce tesmoing ne sçauroit tous nombrer ne nommer pour la grande amplitude d'icelle & la multitude du peuple qui est en celle Viconté; & dépose ce parlant qu'il est d'usement observé & gardé en celle Viconté, que ledit Viconte par ses Officiers les peut congeer & mettre hors de leurs tenues, à la fois que luy plaist, en païant leurs édifices qu'ilz ont faict, & ce faisant lesdits hommes tenus vuider lesdictes tenues & les delaisser audit Viconte, & ne les peuvent vendre ne mettre hors de leurs, sans le congé dudit Seigneur; & s'ilz le font, ilz perdent leurs édifices & droiz qu'ilz ont ausdites tenues & édifices & sont aplicables audit Seigneur pour en disposer à son plaisir. Outre recorde que à la fois & quand ledit Viconte est demeurant à la-

Viconté, soit à Rohan, Pontivy, Corlé ou ailleurs, ſeſdictz hommes à domaine lui doivent de bien & corvée faire le charoy de ſes bois par autant qui lui en eſt de néceſſité pour la proviſion de ſa Maiſon, & le font à leurs deſpens; & auſſy faire le charoy des bois & meules néceſſaires pour les réparations & entretenemant de ſes moulins, & auſſy luy doivent & ont faict poſſeſſion quand ledict Viconte ou ſes Officiers ont beſoin de porter ou faire porter, lettres, venaiſons, ou gibiers en ladicte Viconté, de les porter ou faire porter là où il leur eſt commendé en ladite Viconté, & ainſy a eſté eiglé & gouverné audit temps puis quarente ans à la notice de ce teſmoing & en eſt choſe notoire, voix publique & commun renon au païs. Et outre dit avoir ouy dire notoiremant au païs que leſdits hommes & Bourgeois de Pontivy, Rohan, & Corlé ont la garde des priſonniers & Juriſdictions dont ilz ſont, qui y ſont pris & détenuz pour déliƈtz & crimes, & les doivent conduire & mener à leurs deſpens audict Chaſteau de Rohan. *Item.* Dépoſe qu'en icelle Viconté de Rohan y a de belles & grandes foires, & entre autres y ſont trois foires en ladite Parroiſſe de Noyal, Pontivy pour chacun an, ſçavoir, la foire de Noyal, la foire de la Houſſaie, la foire de Broelayre, & qu'icelles foires ſont franches & exemptes de toutes couſtumes & treſpas, & que en icelles & chacune abondent, & que que ſoit en ladicte foire de Noyal grand nombre de Marchands & marchandiſes foraines & eſtrangers plus qu'en foire qui ſoit en ce Duché. Et laquelle foire de Noyal commence & en ſont le cinquiéme jour de Juillet chacun an. Et dépoſe qu'en icelle foire nul Marchand n'oſe, ne ne doibt faire marché ne exploet de marchandiſe qui ſoit en ladite foire ſans ce que tout premier le receveur dudit Viconte ait porté & levé le gant à icelle foire, & que l'on dit communémant en icelle foire, que ſi les Marchands le faiſoient autremant que celles marchandiſes ſont à eux perdeues, acquiſes & confiſquées audit Viconte pour en diſpoſer à ſon plaiſir. Meſme dépoſe qu'en icelle foire ſont amenés grand nombre de chevaux pour vendre à grande multitude. Et dit que ledit Viconte a poſſeſſion de faire venir par ban leſdits chevaux après led. gant levé, à un lieu nommé Bellechiere & à iceux Marchands faire paſſer leurſdits chevaux par ledit Viconte ou ſes Commis pour en choiſir & prendre au taux qui ſera faict par ſon Eſcuier d'eſcurie, & ſon Maiſtre d'Hoſtel ce qui luy en plaira avoir, & que ſi aucun s'avençoit à vendre, avant les paſſer comme dit eſt, s'ilz en ſont aprehendez, iceux chevaux ſont perduz au vendeur & achepteur, & acquis audit Viconte pour en diſpoſer à ſon plaiſir, & a eſté ainſy tenu, réglé, uſé & obſervé en la patrie, & en a eſté & eſt choſe notoire puis ledit temps de quarente-cinq ans que ce teſmoing a hanté eſdites foires: ainſy la veu régler, obſerver, & garder; meſme dépoſe que durant celle foire de Noyal ſont *tenuz les pleds généraux dudit Viconte* qui ſont appellez notoiremant les plaids de Noyal eſquelz plaids ſe font toutes les expéditions de toutes les cauſes pendantes par les cours & baries dudit Viconte en ladite Viconté, ſçavoir eſt de Pontivy, Corlé, Goaret, Lodeac & Baude, auſquelz plaids ſe rendent & abondent grand nombre de Solliciteurs Advocatz, & qu'eſdits plaids, les cauſes des Marchands qui y viennent, ſont expédiées ſommairement ès endroitz qu'ilz le requierent, & toutes autres expéditions ceſſantes durant ladite foire, & juſques au deſemparemant d'icelle qui dure environ douze ou quinze jours l'une fois plus, l'autre moins; meſme dépoſe qu'il a veu depuis ledit temps grand nombre de gens des ſubjectz & hommes dudict Viconte de nuit arrivez à faire le guet en ladite foire chacune nuit, & a ouy dire communément, notoiremant que les hommes dudit Viconte de celles methes doivent faire celuy guet, & y a veu ce teſmoing par pluſieurs nuitz grand nombre, ne ſçait combien ilz eſtoient, pour ce que ne les a point contez. & a ouy dire notoirement que ſy leſdits hommes eſtoient en deffault de comparoir audit guet & le faire, que ledict Viconte & ſes Officiers ſont en poſſeſſion de les taxer & multer à celle cauſe, & de jouir des taux. Outre dépoſe que dès ledit temps de quarente-cinq ans derniers que ce teſmoing a cognoiſſance, il a touſjours veu & ouy qu'en ladite Viconté ledict Viconte par ſes Officiers a eu poſſeſſion, d'avoir, tenir & bailler meſure à vins & bleds & à draps: Et à la fois que aucuns s'avançoient ès foires ou marchez d'icelle Viconté, vendre & exploiter par détail draps ne autres denrées par meſure ſans avoir tout premier pris la verge ou eſtallon des Officiers ou fermiers dudit Viconte une fois l'an, tirer à amande, & a veu qu'en payent par chacun eſtallon ès Officiers dudit Viconte quatre deniers & eſt auſſy notoirement obſervé & gardé; & en eſt voix publique & commun renon. *Item.* Dépoſe ce teſmoing qu'en toutes les Juriſdictions de ladite Viconté deſſus mentionnées, ledit Viconte & ſes prédéceſſeurs ont eſté, & ſont en poſſeſſion, d'avoir & tenir haute juſtice, baſſe & moyenne en icelles Juriſdictions, combien que en celles Seigneuries ait pluſieurs Barons & autres Seigneurs tenans grands terres & Seigneuries; toutesfois n'y a il nul deſdits Seigneurs qui ayt en celle Seigneurie & Viconté haute juſtice à quatre poſtz fors ledit Viconte; & dépoſe que les Abbez & Prieurs d'icelle Viconté à cauſe de leurs fiefs & terres eſtant en celle Viconté ſont hommes dudit Viconte, obéiſſans aux Jugemans de ſa Cour de tout fait réel & leurs hommes de fait réel & perſonnel, ce que ce teſmoing n'a point veu à autre Baron avoir en ce Duché. *Item.* Recorde ce teſmoing qu'il n'a point veu aucuns Abbez & Prieurs de ce païs par cauſe de leur temporalité obeir ès Cours d'aucuns des autres Barons de ce Duché, fors ſeullement au Duc; & meſme dépoſe ce teſmoing que l'Abbé & Convent de Sainct Jean des Prez & ſes hommes, le Prieure de Sainct Martin près Joſſelin & ſes hommes, le Prieure de Saincte Croix & ſes hommes ſont obéiſſans, & leurſdits hommes au jugemant de la Cour dudit Viconte, ſçavoir leſdits Abbez & Prieurs de toutes actions réelles & leurſdits hommes d'actions réelles & perſonnelles, & les a veus ce teſmoing pluſieurs fois obéir par la Cour de Porhouet, ſçavoir leſdits Abbez & Prieurs en

demande de leurs tenans par escrit, & lesdits hommes en actions personnelles & réelles ; & dépose que de ce est chose notoire, voix publicque & commun renon esdits Conté & Viconté : Outre dépose qu'en son temps il a veu aux plaids de Pontivy Sergens & gens séans à la Cour de Pontivy, sçavoir pour ledit Sire de Moulac comme Sergent féodé ; & pour le Sire de Guenipily comme Voyer en Pontivy, & pour telz estoient appellez esditz plaids : n'est membré des noms desdits Sergens & gens qui servoient pour lesdits hommes, & dit qu'il est chose notoire, & dit-on communémant que lesdictz Sire de Monlac & Guenipily & les autres Sergentz feaudez, doivent & ont accoustumé faire les adjournemans, éxécutions & exploictemens de justice avec lever les taux & rentes dudit Viconte en celle Viconté, & que ledit Sire de Moulac est Sergent féodé, & ledit de Guenipily Voyer de la Ville de Pontivy, & dit par sus desdits articles dont il a esté au long enquis, dit à certain rien n'en sçavoir autrement que dessus dépose. Enquis touchant l'article commencent, *& au par sus remonstre & articulle qu'à luy apartient la Viconté, Baronnie & Seigneurie de Leon, &c.* Recorde ce tesmoing que dès le temps de quarente-cinq ans derniers, il a ouy tousjours de tout temps & veu que ledit Viconte & ses prédécesseurs par leurs lettres missives & mandemans publicques plusieurs fois en présence de ce tesmoing en ses Cours de Porhouet & Pontivy, s'appelloient Vicontes de Rohan & de Leon, & pour telz estoient & sont notoiremant tenuz & réputez ès parties de Porhouet & de la Viconté ; & au regard des prioritez & prééminences de se seoir au costé sénestre au prochain du Duc ès Parlemans généraux, Estatz & congrégations à cause de ladite Seigneurie de Leon ; dit ce tesmoing n'en sçavoir aucune chose, qu'il a paravant en celle enqueste déposé & ne sçavoir de quelles Seigneuries ledit Viconte a ladite Priorité de prééminence autremant qu'il a devant parlé ; & aussy de l'article subséquent contenant *& ainsy de tout temps* ; & interrogation sur ce baillée, dit n'en sçavoir rien plus qu'il a devant déposé. *Item.* Enquis touchant l'article qui commence, *& que comme Viconte de Rohan avoit lieu & précellance comme issu du sang*, &c. dit ce tesmoing en avoir cy-devant parlé & autre chose n'en sçait. *Item.* Enquis sur l'article, *& pour cette cause anciennemant & pour perpétuel mémoire, &c.* dit ce tesmoing avoir veu & ouy dire plusieurs fois versicules en latin, qu'on dit avoir esté faictz de long temps pour l'ordre & assiete des Prelatz & Barons de Bretagne, lesquels versicules contiennent en ce qu'est l'ordre des siégesdes Barons ce qui ensuit. *Alvargus primus Baro sedet cum leone nigro. Vitrus cum fileto associantur ambo. Lilia hinc aurea cum colore rubeo, postea crux nigrata aureo compilata. Aquila nigra volans in aureo terminans. Castrum fuligeris numcupatur Ancenis. Inde Landevalum.*

Et dit ce parlant, que souventes fois puis sa cognoissance il les a ouy ainsy réciter & dire à plusieurs personnes quand on parloit des Estatz, des Prélatz & Barons, & ne sçait ce tesmoing qui les fit, ne en quel temps ilz furent faicts, & dit ce parlant que entend selon l'escriture desdits vers, que le premier au regard des Barons qui contient, *Alvargus primus Baro*, démonstre que le Baron d'Avaugour estoit le premier ; & Leon le second, qui porte en ses armes un lion noir ; & l'autre signiffie que Vitré & Fougeres sont accompagnez ensemble, & le tiers versicülle signifie & monstre que le Sire de Chasteaubriand qui porte de gueulles à fleurs de lis d'or est après qu'est le cinquiéme. Après est le Sire de Raix portant une croix noire en un champ d'or ; après est le Sire de la Rochebernard portant un aigle noir volant en champ d'or, Après est le Chasteau sur l'Arce nommé Ancenis ; & après ensuivy le Baron de Lanvaux que l'on dit Doyen des autres ; Et dit ce tesmoing que lesdictz versicules touchant lesdits Barons contiennent en françois ce que devant ; mesme dit ce parlant qu'au regard des Sires de Vitré & Fougeres, il est chose notoire qu'ilz se délivrent à la Cour de Rennes aux plaids généraux d'icelle *alternis vicibus* de personnes & de menées ; Et dit ce parlant qu'à présent & de long temps lesdites Baronnies d'Avaugour, Fougeres & de Lanvaux sont en la main du Duc. Aussy dit ce parlant que depuis trente ans derniers & par avant vingt ans furent créez en Bretagne trois nouveaux Barons par feu Prince de bonne mémoire le Duc Pierre que Dieu absolve en ses Parlemans, sçavoir est le Sire de Quintin, le Sire d'Erval, & le Sire de Malestroit, & dit-on à présent communémant que le Sire de Rais est Doyen des Barons de Bretagne. Enquis ce tesmoing sur l'article commençant, *& non sans cause très-raisonnable, ledit Viconte & ses prédécesseurs Sires & Barons d'icelle Baronnie de Leon, &c.* Et aussy des articles subséquans contenant cinquante-huict articles jusques à l'article qui commence. *Item. Audit Viconte apartient & ont possédé ses prédécesseurs de tout temps la Baronie de Pontchasteau & la Te re & Seigneurie de Blain, &c.* desquelz articles ce tesmoing a esté enquis au long, dit qu'il a ouy notoiremant dire & appeller ledit Viconte Seigneur de Leon ; Et a ouy dire que c'est une grande Seigneurie de grande estendue de païs, & que en icelle il y a de belles forrestz & le Chasteau de la Rochemorice, & plusieurs & grand nombre de grands vassaux & subjectz de grandes puissances ; & entres a veu les Sires de Penhouet, Pontlabbé, du Chastel de Bemanen, de Courtin, de Poulmic, de Plusquellec, de Rosmadec, de Trovarlet, de Beysampson, & plusieurs autres & grand nombre de grands. Seigneurs dont il n'est à présent membré, acompagner ledit Viconte & ses prédécesseurs ès voyages de guerres qui ont esté en ce païs au temps depuis la cognoissance de ce tesmoing, & aussy ès Estats & entrées des Princes en la Ville de Rennes, l'à où ilz font faire premiere entrée, & entre autres dit les avoir veues à la guerre acompagner ledit Viconte au siége de Pouencé, où ce tesmoing fut de sa personne ; mesme a veu la pluspart d'iceux acompagner ledit Viconte pere de

ce présent aux entrées qu'ont fait à Rennes les Ducs François, Pierre, Artur, François de présent, ausquelles entrées ce tesmoing vit & fut présent là où ledit feu Vicomte pere de ce présent à l'entrée de la ville de Rennes prist les fermens des Ducs dessus nommez, sçavoir ledict Vicomte prit en sa personne les fermens desdits Ducs François premier, Pierre, & François de présent, & le Sire de Guemenéguingan Commis & Lieutenant dudit Vicomte, prit le ferment dudit feu Duc Artur, & disoit-on communément que lesdits Sires dessus nommez estoient subjects dudit Vicomte en sa Terre & Seigneurie de Leon, & du parsus du contenu ès articles dessus déclarées contenant ledict nombre de cinquante-huict articles outre le premier dont a esté examiné & enquis de mot en autre dit autre chose n'en sçavoir. *Item.* Enquis touchant l'article contenant. *Item. Audit Viconte appartient & ont possédé ses prédécesseurs de tout temps la Baronnie de Pontchasteau & la Seigneurie de Blain, &c.* avec sus les articles subséquens jusques à l'article commançant. *Item. Et si ledict Viconte pourroit en ce Duché vendiquer, &c.* contenant en nombre dix articles, recorde ce parlant qu'il a de tout le temps de sa cognoissance ouy dire notoirement en ce païs & Duché *que lesdictes Baronnies de Pontchasteau* & Seigneurie de Blain sont & appartiennent audict Vicomte, & à présent en tient en douaire grand partye la derniere compagne & femme espouse dudict feu Vicomte, auquel lieu de Blain ce tesmoing a veu un beau Chasteau fort & de bonne deffence, garny de tours & autres emparemens, & le sçait ce tesmoing pour ce qu'il a esté plusieurs fois: & aussy dépose que en celles Seigneuries sont les Forrestz Dyhent & Dupont & autres bois & buissons des numérations desquelz ce tesmoing n'est à présent membré; mesmement dépose qu'en ladicte Seigneurie de Blain ce tesmoing a veu une Haute-Justice à grands potz, & y a veu plusieurs gens exécuttez pour crimes qu'on disoit qu'ilz avoient faict; & est icelle Justice proche du grand chemin entre Bougare & le Bourg de foyl, & dit-on communément & notoirement que c'est la Justice dudict lieu de Blain audict Viconte apartenant; aussy dit ce tesmoing avoir ouy qu'en icelle Seigneurie ledict Viconte a plusieurs & grand nombre de subjectz tant nobles qu'autres, lesquelz ne sçait nommer pour ce que n'a pas souvent hanté ledict païs, & du parsus du contenu esdits articles dit autres choses n'en sçavoir qu'il a déposé. Enquis touchant l'article commençant. *Item. Si ledict Viconte pouroit en ce Duché vendiquer, pretendre & avoir honneur & précellence par raison de grandes & nobles Seigneuries & Baronnies au Païs de Poictou, &c.* jusques en l'article commençant & *au parsus de rechef remonstre, &c.* dépose ce tesmoing qu'il a ouy dire plusieurs fois & à plusieurs dignes de foy tant à Paris au Pallais, qu'en Bretagne en plusieurs lieux que audict Viconte sont & appartiennent en la Duché de Normandie la Terre, Seigneurie & Baronnie de Noïon & du Pont-Saint-Pierre & Ratapont, valans de revenu comme l'on dit huict cens livres de rente; & en Poictou a & apartient audit Viconte, ainsy qu'il a ouy dire notoirement les Baronnies de Beauvoirs sur mer & la Ganache, qu'elles Seigneuries ce tesmoing a ouy dire estre bien emparées de Chasteaux & Forrestz, places de deffenses & qu'ilz sont de grande valleur: aussy que lesdites Seigneuries sont garnies de grandes Forrestz & grand nombre de subjectz & de grandes marques de Seigneuries anciennes. Interrogé à qui il la ainsy ouy dire, dit l'avoir ouy dire entre autre à Jean de la Cour, Me. Jean de la Motte, Pierre de la Motte, Me. Henry de Beguyziau Procureurs & solliciteurs au Pallais de Parlemant à Paris, où ce tesmoing a esté par longtemps & a plusieurs autres tant audit lieu de Paris qu'en cedict païs & Duché de Bretagne, des noms desquelz n'est à présent membré: & du parsus du contenu esdits articles dit aucune chose n'en sçavoir outre ce qu'il a déposé. *Item.* Enquis sur l'article commençant & *au parsus de rechef pour monstrer, &c.* dépose ce tesmoing touchant celuy article qu'il a ouy dire notoirement en ce Duché que ledict Viconte & ses prédécesseurs estoient extraitz & issus de la ligne du Roy Conan continuée en ligne masculine jusques à présent, ainsy & selon qu'il a recité ès précédans articles esquelz il se rapporte. *Item.* Enquis touchant l'article commanceant, *il dit & articulle que jadis à un Parlemant &c.* & des articles subséquens jusques à l'article qui commence. *Item. A un autre Viconte nommé Jean bisayeul de ce présent Viconte, &c.* dépose ce tesmoing n'en sçavoir autre ce qu'il a devant déposé. *Item.* Enquis sur ledict article commançent. *Item. A un autre Viconte nommé Jean bisayeul de ce présent Viconte, &c.* dépose ce tesmoing que le bisayeul de ce présent Viconte nomme Jean; ainsy que ce tesmoing a ouy notoiremant dire au païs fut marié en secondes nopces à une fille du Roy de Navarre, laqu'elle ce tesmoing ne vit point, mais dit avoir ouy dire notoiremant que dudit Viconte & elle estoit issu le Seigneur de Guemené ayeul de ce présent Seigneur de Guemené, & a veu ledit Seigneur de Guemené porter en ses escussons & armes esquartelé de Navarre & de Rohan, ainsy que l'on disoit notoiremant, toutesfois ce tesmoing dit ne sçavoir à présent blasonner lesdites armes de Navarre: & aussy dépose que ledict Viconte Allain ayeul de ce présent Viconte fut marié à la fille aisnée & principale héritiere de feu Mre. Ollivier de Clisson nommée Beatrix, quel Seigneur fut jadis Connestable de France; qu'il estoit riche & puissant, preux & vaillant l'un des plus vaillans & riches dequoi ce tesmoing ayt ouy parler après les preux, & vit ce tesmoing ledit Viconte & ladicte Dame Beatrix plusieurs fois ès Ville & Chasteau de Jossselin, & dit ce parlant qui luy semble que ledict Viconte décéda le premier & laditte Dame Beatrix depuis; n'est à présent membre du temps de leurs déceds, & furent enterrez successivement l'un après l'autre en l'Eglize de l'Abbaye de Bonrepos, ainsy que ce tesmoing ouyt dire à plusieurs des noms desquelz n'est membre. Interrogé comme il sçait le nom d'icelle Dame, dit le

sçavoir pour ce que en l'an mil quatre cens dixneuf il fut à la fonte d'une cloche qui fut faite audict lieu de Josselin pour l'Esglize dudit lieu par un nommé Bouin & estoit escrit en icelle cloche, en non de Dieu soit amen l'an mil quatre cens dixneuf Beatrix fille de Clisson me fist faire tout de neuf. *Item.* Enquis sur l'article commençant, *& la seconde fille d'iceluy de Clisson &c.* jusques à l'article qui commence, *& quand par le lignage le dit Sire de la Val voudroit preféder*, *&c.* dépose ce tesmoing qu'il ouyt dire que la seconde fille dudit de Clisson fut mariée à Jean de Blays Conte de Paintevre, & dit ce tesmoing qu'il ne vit point la seconde fille dudit de Clisson, ne ledict Jean de Blays ne son filz. Et dit outre ce tesmoing qu'il vit feu Allain Viconte de Rohan qui estoit filz & principal héritier notoiremant tenu & reputé desdits deffunctz Allain huitiéme Seigneur de Rohan & Beatrix de Clisson ses pere & mere, & les vit par plusieurs & réitérées fois audit lieu de Josselin; & dépose que ledit Allain pere dudit Conte de présent fut marié à une fille de la maison Souveraine de Bretagne, qui sœur estoit du Duc Jean dernier décédé, desquelz feus Allain Viconte de Rohan & sa compagne font issus enfans la Contesse Dangoulesme, & la Contesse d'Albret & la Dame d'Ancenis, lesqu'elles ce tesmoing vit & cognu avant qu'elles feussent mariées en la maison dudit Viconte à Josselin & à la Chese; de laqu'elle Contesse d'Angoulesme est issu le Conte d'Angoulesme de présent lequel on dit notoiremant ès païs de France & Bretagne estre l'un des proches du sang de la Couronne de France, & de ladite Contesse d'Albret, est issu le Conte d'Albret de présent, ainsy que l'on dit notoirement; & en premiere nopces fut mariée à Jean de Dignan Sire pour lors de Montafillant & depuis Sire de Chasteaubriand, & dit le sçavoir pour ce qui fut à leurs nopces qui furent dictes & solemnisées au Chasteau de la Chese, duquel mariage yssut la Dame de Chasteaubriand & de Laval de présent, & ladite Dame d'Ancenis fut mariée au Sire de Rieux & de Rochefort, duquel mariage est issu le Sire de Rieux de présent & des nons d'icelles. Dit n'en estre menbré autremant qu'à dépofé, dit outre ce tesmoing qu'iceluy feu Allain Viconte de Rohan fut marié en secondes nopces à la fille aisnée *du Duc de Loraine Conte de Vaudemont*, laquelle ce tesmoing vit plusieurs fois au Chasteau de Josselin, & y vit aussy audict Chasteau avec leurdit frere Monseigneur de Loraine, & Jean Monseigneur de Loraine freres d'icelle Dame. Et a ouy dire à plusieurs personnes tant à Angers qu'en Bretagne que lesdits de Vaudemont & leur sœur estoient issus de la lignée royalle de France; na pas ce tesmoing ouy dire qu'ilz soient issuz de la lignée de Godefroy de Bullon. Et dit ce tesmoing que le Viconte de Rohan de présent est issu filz aisné & principal héritier desdits feuz Allain & de ladite fille dudit Duc de Loraine, & par ce moyen ledict Viconte de présent est cousin-germain du Duc de Loraine de présent qui est filz comme on dit dudict frere Monsieur de Loraine, & desdits articles subséquens avec des interrogatoires sur ce baillez dont il a esté interrogé, dit n'en sçavoir autre chose outre ce qu'il a déposé. Enquis sur l'article qui commence, *& quand par lignage ledit Sire de la Val voudroit préférer*, & sur les autres articles ensuivans jusques à l'article qui commance. *Item. Est-il que de long-temps paravant le temps du regne du Duc Pierre, &c.* dit ce tesmoing qu'environ le temps de l'an mil quatre cens trente-six ou trente-sept il fut au Chasteau de Montfort auquel vit la Dame de Laval mere du Conte de Laval de present laquelle avoit non Anne & estoit Dame de Vitré & de Laval, à laquelle ledit Conte de Laval a succédé, & est Seigneur desdites Seigneuries de Vitré & de Laval par cause d'icelle sa mere & du parsus du contenu auxdits articles & interrogatoires dont il a esté enquis à dit n'en rien sçavoir. *Item.* Enquis sur l'article qui commence, *item. Est-il que long-temps avant le regne du Duc Pierre, &c.* Et sur les articles ensuivans jusques à l'article qui commence *auquel droit paravant le regne dudit Duc Pierre, &c.* recorde ce tesmoing qui luy semble que ledict Duc Pierre que Dieu pardonne décéda environ l'an mil quatre cens cinquante-huict & n'est menbré auquel temps autremant par avant lequel temps ledit Duc Pierre tint Parlemans généraux & Estatz, & feut présent au premier Parlemant que ledit feu Duc Pierre tint en l'auditoire Tribunal de Vennes en l'an mil quatre cens cinquante-un, auquel Parlemant le premier jour de l'assiette d'iceluy ce tesmoing vit ledit feu Allain Viconte de Rohan pere de ce présent Viconte seoir audict Parlemant le prochain dudit Duc du costé senestre pour celuy jour, & de l'autre costé au prochain dudit Duc du costé dextre devers les Prélatz estoit assis ledit Conte de Laval auquel Parlemant y avoit grand nombre de Prélatz, Barons & autres Seigneurs, lesquelz autres Barons & Seigneurs laics estoient dudit costé senestre, de l'assiette desquelz & rang dit avoir paravant ces précédans articles parlé, à quoy ce tesmoing se raporte, & du parsus du contenu ès précédans articles dit n'en sçavoir autre que devant en a dit & déposé. *Item.* Enquis sur l'article commançant *auquel droit paravant le regne dudict Duc &c.* Et sur les articles ensuivans jusques à l'article commançeant, *& bien apert par autre voye*, & dit n'en sçavoir autremant qu'il a dessus déposé à quoy refére, *item* enquis sur l'article qui commance *& bien apert par autre voye &c.* Et sur les autres articles ensuivans jusques à l'article qui commance. *Item. souventes fois est advenu qu'entre plusieurs Rois & Princes, &c.* Recorde ce tesmoing que puis le temps de cinquante ans ençà derniers passez & durant celuy temps, ce tesmoing a souventes-fois esté aux Parlemans généraux de Ploermel qui est barie Ducalle, & a tousjours veu & ouy que ledit Viconte s'est délivré pacifiquemant & sans débat à cause de sa Conté de Porhouet, & après par ordre à cause de la Viconté de Rohan, & pareillemant pour ses personnes & menées par ordre, sçavoir la menée de Porhouet la premiere & celle de la Viconté subséquemment sans nulle interruption avant ledit Conte de la Val, qu'elle tient en celle Jurisdiction des Seigneurs



dite de Montfort de Gaël, Lodeac & Merignac, & mesme avant les Seigneurs de Rieux, Rochefort, Malestroit, Regnac & autres Barons & Sires tenans Terres & Seigneuries en celle Jurisdiction, & ainsy la veu durant ledit temps notoirement tenir & observer devant les Sénéschaux, d'icelle Cour; sçavoir devant Pierre de Beauce, M. Bertrand Millon, M. Pierre Fere, M. Olivier du Breil & chacun Seneschaux successivement & par divers temps l'un après l'autre, & n'a point veu du contraire durant cedit temps & autre chose du contenu ausdits articles & interrogatoires sur ce baillez dont il a été interrogé, dit ne sçavoir outre ce qu'il a déposé. *Item.* Enquis sur l'article qui commence, *Item. Souventesfois est advenu qu'entre plusieurs Rois & Princes*, &c. & sur les autres articles ensuivans jusques à l'article qui commence, *apert par autre raison plus grand honneur avoir esté & estre audit Vicomte*, &c. dit ce parlant ce rapporter à ce qu'il en a déposé devant, & en outre ce qu'il a déposé dit plus n'en sçavoir. Enquis sur l'article qui commance, *apert par autre raison plus grand honneur avoir esté & estre audit Viconte*, &c. & sur les articles ensuivans jusques à l'article qui commance, *or est il que les prédécesseurs dudict Viconte à la tuition & garde du paıs*, &c. Recorde ce tesmoing au regard de l'extraction, authorité & noblesse dudit Viconte & de ses prédécesseurs s'en raporter à ce qu'il en a dessus déposé; & au regard de leurs Seigneuries & de la tenue d'icelles, dépose que ledit Viconte tient ses Seigneuries de Porhouet & de la Viconté prochainemant dudit Duc & non d'autre. Pour ce que ce présent tesmoing a veu à la Cour de Plerinel traitter ledict Viconte à celle cause, & les Officiers dudit Viconte y obéyr; & à ce faire, a veu ce présent tesmoing à ladite Cour de Plerinel, Yvon Boucher & Jean du Boullan Procureurs de ladite Viconté, Jean Bernard, M. Guillaume Maillart, M. Jean le Noir, Allain de Chasteautro, M. Nicollas de Lexmeno Procureurs du Conté de Porhouet chacun en son temps successivemant l'un après l'autre; & dépose outre ce tesmoing que ledict Sire de la Val ne peut pas ainsy dire tenir ses dictes Piéces, Terres & Seigneuries du Duc pour ce qu'il en tient dudit Viconte, ainsy qu'il a ci-devant déposé; Et dépose outre que les Sires dont il a parlé devant sont hommes & subjectz tenans à foy dudit Viconte à cause de ses Terres & Seigneuries de Porhouet & la Viconté, ainsy qu'il a devant parlé; Et au regard des Noblesses, extractions & Seigneuries, droictz & possessions devant déclarez des Rois, Princes de cette Principauté, Prélatz, Contes, Barons, Bannerets, Bacheliers, Chevalliers & Escuiers gens de . . . . Bourgeois de bonnes Villes & tout le peuple d'iceluy représentans le corps politicque & estatz de la Principauté, dépose ainsy qu'il a devant déposé, & autre chose n'en sçavoir; Et n'a point mémoire ce tesmoing avoir veu, autremant que dessus a déposé, ledit Viconte & ses prédécesseurs tenir, ne garder la possession dudit premier lieu dudit costé fenestre & autres Parlemans & Estatz; outre qu'a déposé, & sy ce doibt estre attribué par droit, s'en raporte à droit & à la coutume du pays & l'interprétation d'icelle; Et dépose que led. Viconte de présent est héritier principal & noble de ses prédécesseurs, tel tenu censé & réputé notoiremant, & pour tel doit avoir & jouir des droitz, prérogatives & préminences qui à ses prédécesseurs apartenoient à cause d'icelles Seigneuries, & du parsus desdits articles s'en raporte à droit & à la Coustume du païs & ce qu'il a déposé. *Item.* Enquis sur l'article qui commence; *or est il que les prédécesseurs dudit Viconte à la tuition & garde du païs*, &c. & sur les articles ensuivans jusques à l'article qui commence, *Item. Que ledict Viconte ne tienne plus noblemant en ce Duché que autre Baron*, &c. Dépose ce tesmoing que souventesfois il a veu la compagnie des Gens d'armes du feu Viconte de Rohan pere de ce présent Viconte, assemblée de ses Terres & Jurisdictions estantz en ce Duché pour aller ès mandemans à l'aide & secours du Prince & du bien public & deffence d'iceluy, & en a esté à plusieurs monstres & entre autres au voiage de Pouencé ò lequel & en sa compagnie ala ce tesmoing; & aussy au voiage du bien public en la compagnie de Jean de Loraine, oncle & curateur lors de ce présent Viconte; quel de Loraine en celuy nom tint monstres générales à Redon & Josselin, pour choisir ceux qui yroient avec ledit de Loraine audit nom, & dit qu'à celuy voiage de Pouencé, ledit feu Sire de Rohan estoient acompagnez par commune estimation *de dix mil* combatans ou environ; & au voiage du bien public esdites monstres générales qui furent à Josselin, en avoit bien autant ou environ par commune estimation, qui du congé du Prince & en sa compagnie, la pluspart d'iceux firent ledit voïage du bien publicq en la compagnie du Duc; Et au surplus de ce que ledit Conte de la Val en a fourny ne pourroit fournir, dit ce tesmoing ne le sçavoir; Et du parsus desdits articles dit n'en sçavoir, fors ce qu'il a cy-devant déposé; fors qu'il dit que ledit Viconte a sy grand nombre de subjectz de bas estat & nobles, qu'il ne sçauroit bonnemant en faire déclaration. *Item.* Enquis sur l'article commençant, *Item. Que ledit Viconte ne tienne plus noblemant toutes ses terres en ce Duché*, &c. Et sur les articles ensuivans jusques à l'article qui commence. *Item. En ce païs, Duché & ailleurs quand on parle*, &c. Dépose ce tesmoing au regard de la Conté de Porhouet & Vicomté de Rohan appartenant audit Viconte, *que les ressortz des plaids généraux d'icelles Cours vont à la Cour de Rennes sens autre moyen pour en donner rendues, combien que celle Conté & Viconté soient tenues prochainemant soubz la Jurisdiction de Plerinel*, ce que les Sires de Rieux, de Rochefort, de Malestroit, de Gael & Montfort soubz ladite Jurisdiction de Plerinel n'ont pas en pareil cas; mais en vont les ressortz à la Cour de Plerinel, & le sçait ce tesmoing pour ce qu'ainsy la veu user notoiremant puis cinquante ans esdites Conté de Porhouet & la Viconté; & aussy à la Cour de Plerinel dit l'avoir veu user ainsy qu'il a dit; Et dit que de ce il est chose notoire au païs & du parsus audits articles précédans dit rien n'en sçavoit

outre ce qu'a déposé. *Item.* Enquis sur l'article commançant. *Item. En ce païs & Duché quand on parle, &c.* Recorde ce tesmoing qu'il en a en cette Enqueste parlé, & s'en rapporte à sa déposition devant escrite ; Et dépose qu'iceluy Viconte a plusieurs Officiers en sesdites Cours de la Viconté & de Porhouet, qui de luy ont grands gaiges & pensions, sçavoir l'Alouise de la Viconté six vingtz livres outre les distributions, la Seneschaussée de Porhouet quatre-vingtz livres, outre les distributions, & le Seneschal de la Chese soixante livres, ainsy que ce tesmoing a ouy dire plusieurs fois esdites Cours & chacuns à plusieurs personnes parlant d'icelle matiere ; aussy dit ce tesmoing qu'en ladite Viconté ledit Viconte a grand nombre de Nobles Seigneurs tenans de luy plusieurs Terres à foy & rachapt ; ne sçauroit estimer la valleur & grandeur d'iceux pour la grande multitude d'iceux. Enquis sur l'article commançant, *par lesquelles remonstrances qui sont véritables, &c.* Et sur les articles ensuivans jusques à l'article qui commence; *Et pour ce que led. Sire de la Val a dit & s'est vanté, &c.* Dit ce tesmoing s'en raporter à ce qu'il a déposé devant & à droit & autre chose n'en sçauroit dire. Enquis sur l'article commançant; *Et pour ce que ledit Sire de la Val a dit & s'est vanté, &c.* Et sur les autres articles subsequens jusques à l'article qui commance; *Item. Ledit Sire de la Val & autres depuis le date de ladite lettre, &c.* Recorde ce tesmoing qu'il fut présent au Parlemant que feu le Duc Pierre, qui Dieu pardonne, tint à Vennes l'an mil quatre cens cinquante-un, auquel Parlemant ce tesmoing vit le Duc assister de sa personne & à son costé séneste le premier jour de ladite assiette estoit ledit feu Allain Viconte de Rohan assis, & de l'autre part du costé des Prélatz étoit ledit Conte de la Val, & au commencemant d'icelle assiette ouit que les Prélatz voulurent oposer ladite assiette dudict Conte de la Val de leur costé, disant qu'il ne s'y debvoit pas assoir ; Et sur le différent qui entre eux estoit touchant ce, *ledit feu Duc & Messire Jean de la Riviere Chancelier parlerent à eux*, ne sçait quelles paroles, & partant demeura ladite assiette en l'estat pour celuy jour, & après ce tesmoin ouit dire notoiremant en l'auditoire de la Conté de Vennes où estoit ledit Parlemant que ledit Duc avoit apointé entre lesdites parties, Prélatz & Sire de la Val, que l'assiette que faisoit ledit Conte de la Val pour celuy jour d'iceluy costé estoit sans préjudice porter aux dits Prélatz, & luy semble que l'on disoit *que l'assiette qu'il y faisoit estoit comme Seigneur du Sang* ; outre dépose ce tesmoing qu'au second jour dudit Parlemant, ledit Viconte de Rohan ne comparut point audit Parlemant, ne sçait à quelle cause, fors qu'il ouyt dire notoiremant en la Ville de Vennes que ledit feu Duc Pierre avoit faict certain apointemant entre lesdits Viconte de Rohan & Conte de la Val touchant leurs rangs & assiettes audit Parlemant, lequel apointemant on disoit ledit Viconte n'avoir pas agréable ; Et que pour celle cause il n'estoit comparu audit second jour dudit Parlemant, & au parsus desdits articles & interrogatoires sur ce baillez dont il a esté enquis de mot à autre dit n'en rien sçavoir, outre ce qu'il a déposé : Enquis sur l'article commançant. *Et pour ce que ledit Sire de la Val & autres depuis le datte de ladite lettre, &c.* Et sur les autres articles subséquens jusques à la fin desdits articles dit ce parlant, que ledit Viconte de présent a esté & est marié à la seconde fille du Duc François que Dieu absolve, & quel mariage fut faict & contracté au jeune âge dudit Viconte de présent, durant le vivant dudit feu Allain Viconte de Rohan son pere, & dit que depuis celuy temps il a tousjours veu & ouy ledit Viconte par ses Lettres Patentes & missives se nommer & appeller Viconte de Rohan & de Leon, & dit en avoir veu plusieurs lettres des Officiers & autres publiées ès Cours de Porhouet & de la Viconté tout notoiremant & publicquemant ; Et du parsus du contenu esdictz articles & interrogatoires dont il a esté interrogé, dit que rien n'en sçait outre ce qu'il a déposé, & est son record signé P. MEHAUD, DE LESMELEUC, N. DE CALLAC.

Partie de ladite Enqueste faite par lesdits nommez, les premier, second, tiers & quatre jours de May l'an dessusdict 1479.

JEAN DE ROSTRENEN Seigneur de Couetdor & de la Chesnaye noble homme, après que luy a esté remonstré l'inconvénient en quoi cheit celuy qui porte faux tesmoignage, soit en obmettant ou en commettant, a esté juré sur sainte Evangille dire vérité sur le tout des articles & faicts proposez & produitz en cette cause, & par son serment dit & recorde qu'il est de l'age de soixante douze ans ou environ, & ne voudroit qu'en cette cause aucune des parties obtineroit, fors celle qui a la meilleure & plus juste cause, & autre affection n'y a, ne porte à aucune desdites partyes ; dit aussy qu'il n'a sollicité, conseillé, ne adverty celles partyes ne l'une d'elles, leurs Advocatz ne Conseillers en ladite cause ; outre dit qu'il est parent dudit Viconte de Rohan, & que feu Jean Viconte de Rohan bisayeul du Viconte de présent & ledit Rostrenen présent tesmoing estoient cousins germains, enfans du frere & de la sœur, & par ce moyen tient ce tesmoing le degré du Germain, & ledit Viconte de Rohan de présent tient le cinquiéme degré, pour ce que dudit Viconte Jean issit & fut filz le Viconte Allain, & d'iceluy Viconte Allain issit & fut filz un second Viconte Allain qui fut le Viconte dernier trespassé, & d'iceluy Viconte est filz ce présent Viconte Jean ; aussy ouy dire à feu Messire Pierre de Rostrenen Seigneur de Rostrenen son pere que Dame Michauld de Rostrenen sœur germaine de Messire Pierre de Rostrenen pere du précédant Messire Pierre avoit esté mariée au Seigneur de Montfort, lequel il ne sçait nommer, & que d'iceluy mariage estoient issus les Seigneurs de Montfort dont est issu le Sire de la Val de présent, & ne sçait dire en quel degré ilz sont à présent ; mais dit que par cause dudit

mariage

mariage il est parant dudit Sire de la Val; outre recorde qu'il est homme & subject dudit Viconte de Rohan par cause de plusieurs fiefs & héritages qu'il tient de luy ligemant & à foy; partie d'iceux soubz la Conté de Porhouet & autre partie en la Viconté de Rohan, montans ensemble trente livres de rente ou environ; & outre tient de luy ès parties de Capcaval en l'Evesché de Cornouaille en ramage & Jouvegneurie, une Seiherie valant de levée environ deux cens livres de rente, & à cause desdites choses est son justiciable, & n'est pas homme estranger, ainçois est estager de sa maison de la Chesnaye soubz les sieur & Dame de Laigoet; Et au regard dudit Sire de la Val dit qu'il n'est aucunemant son homme justiciable. Interrogé à quelle requeste il est venu porter son record, & si ç'a esté par adjournemant ou non, dit que ç'a esté à la Requeste de Jean du Bolan Procureur dudit Viconte de Rohan & d'iceluy Viconte, qui luy en a rescrit par ledit Boland, & n'a eu aucun adjournement pour y venir, & au parsus ce tesmoing enquis & interrogé sur le premier desdits articles, recorde par son serment que dès le temps de sa premiere cognoissance, il a ouy dire & tenir communémant & notoiremant que la Seigneurie, Duché & Principauté de Bretagne est ancienne Seigneurie & Principauté, en laquelle a eu par aucuns temps Roix, & par autres temps Ducs: qu'iceux Princes ont tenu chacun en son temps Parlemans, Estatz & assemblées générales de leurs subjectz esquelz ilz se sont sçis les premiers, & à leur dextre main ont esté sçis les neuf Evesques & Prélatz de Bretagne: ne sçait s'ilz ont lieux limitez ou non, & qu'à leur main sénestre ont esté sçis & doivent seoir les enfans de la Maison de Bretagne qui sont appellez les Seigneurs du Sang; par après ceux Sires du Sang ont esté sçis & doivent seoir à ladite senestre main neuf Seigneurs temporelz, les anciens desquelz estoient appellez Contes, les autres Vicontes & autres Barons; Interrogé à qui il a ouy ainsy dire, dit qu'il a ouy dire à grand nombre de gens, & que que soit à plus de mil personnes des noms desquelz n'est à présent record. Dit outre que dudit temps de sa cognoissance il a veu plusieurs assiettes d'Estatz & Parlemans en Bretagne, esquelz il a veu ainsy garder & observer. Enquis sur les second, tiers, & quart articles & jusques au quint article exclusivemant qui commance; *Item. Pour remonstrer ladite extraction, &c.* Recorde qu'il ne sçait à certain si ledit Viconte de Rohan est issu de ligne masculine de la Maison de Bretagne, ne s'il est le proche à succéder à la Principauté de Bretagne, au cas que le Duc naioit Enfans masles pour luy succéder, aussy ne sçait si le Duc Jean dernier trespassé en fist aucune recognoissance au pere de ce présent Viconte ne autres, ou autre Seigneur ou Seigneurs de ce païs de Bretagne; ne d'ailleurs aussy ne sçait si c'est chose notoire, voix publicque ne commun renom que celuy Viconte audit cas seroit le prochain à y succéder; bien dit-il que par plusieurs fois il ouy dire à feu Allain Viconte de Rohan son filz aisné Seigneur de Leon, & à plusieurs de leurs gens & serviteurs demeurans en leur maison, des noms desquelz il n'est à présent record que ceux Viconte Allain & sondit filz estoient issuz *de ligne masculine de la Maison de Bretagne* & les proches à y succéder, au cas que le Duc Jean lors vivant qui estoit le Duc dernier décédé & Messieurs ses enfans & freres feussent décédez ou décédassent sans Enfans masles, & ainsy leur ouit dire par plusieurs & réitérées fois, tant au Chasteau de la Chese, qu'en la maison du Gué de l'Isle. Outre dit qu'environ *six ou sept ans* comme mieux luy semble paravant le décéds *dudit Duc Jean*; il ouit iceluy Duc Jean lors estant en une grande chambre près la grande salle en l'Abbaye de Redon au costé dextre, comme l'on va de l'Eglise de Redon à la cheminée d'icelle salle parler à un nommé Pierre le *Rebours son Escuyer tranchant* de la prise & trahison que ceux de Blays avoient faict & commise contre luy: Et à propos d'icelle matiere & pour ce que celuy Rebours luy répondit que ceux de Blais prétendoient le Duché leur apartenir, celuy Duc Jean dit & respondit audit le Rebours *qu'il apartenoit mieux au Viconte de Rohan debatre cette querelle* qu'à ceux de Blais, pour ce que ceux de Blais n'estoient issuz que de filles de Bretagne, & que le Viconte de Rohan *estoit issu de filz de la Maison de Bretagne comme l'on disoit communémant*; Et dit ce tesmoing que celles parolles furent en la chambre dessus dite au lever de la table du disner du Duc dictes & y avoit grand nombre de gens présans, entre lesquelz luy semble qu'estoient Jean de Musillat Seigneur de Sycac, Havart & plusieurs autres desquelz n'est à présent souvenance, fors dudit le Rebours: Enquis si ledit Viconte de Rohan pere dudit Viconte de présent estoit présant, dit que non: Enquis sur les cinq & sixieme articles, Recorde que par avant vingt-cinq ans derniers il fut demeurant en sa maison de *Triffaven* qui lors luy apartenoit & en celuy lieu avoit un Chapelain demeurant avec luy nommé *Dom Jean Alanon* qui le servoit de Chapelain & Bouteiller, & dit qu'au breviere d'iceluy Chapelain qui estoit *de fort vieille & ancienne escripture*, il vit la légende de Saint Meriadec, & la fist lire devant luy par ledit Alanon, & dit qu'en icelle légende estoit entre autres choses contenu que le Viconte de Rohan estoit issu *de la lignée masculine d'un Roi de Bretagne* lequel y estoit nommé: mais ce tesmoing n'est à présent recordé de son nom, & autre chose ne sçait ce tesmoing du contenu esdits articles, ne de la notorité, voix publicque & commun renom d'iceux, fors qu'il dit avoir ouy dire à plusieurs anciennes gens des noms desquelz n'est record, qu'autresfois fut en celle Principauté un Roy nommé le Roy Conan qui fut Roy & Prince de cette Principauté; ne sçait en quel temps ce fut, ne si de fait il fut ainsy ou non, fors par ouy dire comme dessus déposé. Aussy a ouy dire qu'il y eut un filz de Bretagne *nommé Meriadec* qui demeura par aucun temps en l'hermitage en la Viconté de Rohan; par autre temps depuis fut Evesque de Vennes, & après fut Saint canonisé & aprouvé par l'Esglize; ne sçait qui le canonisa, ne en quel temps, ne qui estoient ses pere & mere autremant que

par ouy dire comme dit: aussy n'est recordé à qui il a ouy dire les dictes choses, ne comme ceux à qui il en a ouy parler ce sçavoient. Dit aussy ce tesmoing que la Viconté de Rohan est tenue du Duc, & luy en doit l'hommage, ne sçait sy c'est à foy, rachapt ou non. Enquis sur les sept & huictiéme articles; recorde qu'environ la Maison de Penret apartenant audit Viconte de Rohan aparoissent les macles en pierres, tant en l'estang de Penret jouxte cette maison, que dehors: sy les y a visées & veuës par plusieurs fois; aussy a veu rompre plusieurs pierres & en plusieurs endroictz d'icelle trouver la mascle figurée, *aussy dit-il qu'il vit du bois* fendu en forme de quartier au villaige de Sainct Meriadec qui est scituée en la Viconté de Rohan près de Pontivy sur le chemin, comme l'on va de Pontivy audit lieu de Penret & en chacune ouverture & faute dudit bois vit *les macles figurées*; semblablemant vit aussy que les armes que porte ledit Viconte de Rohan, & que ses prédécesseurs Vicontes de Rohan ont portées du temps de la cognoissance de ce parlant, sont dictes & blasonnées de gueulles à mascles d'or, & ne sçait si elles furent trouvées divinemant & miraculeusemant ou non, n'y si ceux de Rohan autres fois debvoient & pouvoient porter les armes de Bretagne ou non, ainsy qu'il est articullé. Samblablemant ne sçait si ledit Mériadec fut filz du Roy Conan, ne aussy s'il pouvoit succéder à la Principauté, ne s'il retint à luy la Viconté de Rohan; sy de la succession de luy celle Viconté est escheuë au Viconte de Rohan & ses prédécesseurs, n'y si celles choses sont notoires, voix publicque ne commun renom; Bien dit-il que ce Viconte de Rohan & son pere paravant luy ont tenu chacun en son temps la Viconté de Rohan, & encore la tient le Viconte d'aprésant & en ont esté & sont tenuz & réputez Seigneurs; & est chose notoire que celle Seigneurie avoit esté à leurs prédécesseurs, & que l'estat d'iceux leur estoit advenuë. Interrogé ce tesmoing quoy est à dire gueulles, dit que gueulles & d'armoiries est coulleur rouge ou vermeille. Interrogé quoy est à dire mascle, dit que c'est une figure en forme de losange persée par dedans à forme de losange semblablemant, & y a différance entre mascle & losange, pour ce que la losange est toute plaine, & la mascle est percée en forme de losange comme dit est. Enquis sur les neuf, dix & unze articles dit que du contenu en ceux articles rien ne sçait outre les faictz & choses cy-devant par luy déposées. Enquis sur le douze article dit que rien n'en sçait Semblablemant enquis sur le treiziéme article, recorde que souventesfois puis sa cognoissance & dèslors ençà, il ouit dire & tenir communémant que les prédécesseurs du Viconte de Rohan de présent & du feu Viconte de Rohan son pere, avoient faict plusieurs fondations notables d'Abbayes, Monasteres & autres Esglizes en ce païs & Duché; mais jamais n'a veu ne sceu que les lettres d'icelles fondations eussent esté scellées de sceaux qui eussent, ne conteinssent en impressme le premier & hault quartier de Ermines, & le parsus de mascles ainsy que le susdit article le contient. Enquis sur les quatorze & quinze articles. Recorde que de long-temps par plusieurs fois & à plusieurs personnes notables hommes dignes de foy il a ouy dire & tenir communémant qu'autrefois fut un Duc & Prince en ce païs de Bretagne qu'el avoit nom le Duc Caignart, lequel fit faire & édiffier le parc de *Carnoet*, & que la Duchesse compagne espouse d'iceluy Duc avoit *non Uzette*; ne vit jamais ce tesmoing lesdits Ducs & Duchesse ne ne ouit oncques à homme dire les avoir veuz; ne sçait en quel temps ilz furent & regnerent, qui estoient leur pere & mere, quelz enfans ilz eurent, par combien de temps ilz vesquirent; ne sçait sy celuy Duc Caignart par ses lettres & mandemans ne autremant avoua le Viconte de Rohan qui lors estoit pour son frere, ne pour son proche consanguin, ny sy celuy Viconte lors avoit nom Conan, & en ce qui est notorité, voix publicque & commun renom, dit qu'il n'en sçauroit autre chose déposer que ce qu'il a dit devant. Dit outre qu'en plusieurs lieux & endroictz de ce païs & Duché, y a une mesure communémant & notoiremant apellée la mesure *Caignart*, de laquelle l'on use pour mesurer les bleds, & selon icelle sont deubes à ce tesmoing aucunes rentes par blez *ès parties de la Viconté de Rohan*; Et semblablemant en a veu user en la Jurisdiction *de Henebont* & en usa luy-mesme en celle partie durant le temps que la Seigneurie *de Triffaven estoit en ses mains* qui fut paravant vingt ans derniers pareillemant en a veu user en la Jurisdiction de . . . . & en a luy-mesme usé, & a ouy dire que d'icelle mesure on use en plusieurs autres lieux en ce Duché; Et a ouy dire à plusieurs personnes dignes de foy & de long-temps que celle mesure Caignart fut establie par ledit Prince & Duc Caignart. Interrogé à quelz gens il a ouy dire lesd. choses par luy déposées sur les 14. & 15. articles, dit qu'à présent il n'en est records. Enquis sur le seiziéme article dit que rien n'en sçait, fors qu'il dit que la Seigneurie de Vennes est & a esté de tout temps de sa cognoissance tenue, censée & réputée notoiremant estre, & avoir anciennemant esté du patrimoine des Princes de Bretagne, aussy que les Princes de Bretagne prennent debvoirs & conservans, sur les marchandises qui entrent en plusieurs havres de Bretagne, & ne sçait s'ilz les prennent en tous les havres ou non, & dit qu'il cognoist plusieurs Gentilshommes de Bretagne qui prennent aussy debvoirs en plusieurs havres de Henbont, un nommé Beguiris, & autre nommé de la Haie, au havre de Kimpercorentin, le Sire de Pont à cause de sa Terre d'Arguerineur & autres. Enquis sur le 17. article. Recorde que puis le temps de sa cognoissance, il a ouy par grands nombres de fois en la Maison du feu Viconte de Rohan pere de ce présent Sire, & tenir tant à celuy feu Viconte de Rohan comme à feu Allain de Rohan *Sire de Leon son filz aisné qui décéda au siege de Fougeres*, & pareillemant aux Gentilzhommes de leur Maison en grand nombre, que les premiers & plus grands honneurs & préeminances après la personne du Prince en ce païs & Duché de Bretagne entre les Seigneurs temporelz apartenoient au Viconte de Rohan, & qu'il debvoit

préférer tous autres Seigneurs temporelz audit païs, sauf les Enfans des Princes. Et en la Maison du Conte de la Val, ce tesmoing dit avoir ouy dire par plusieurs & grand nombre de fois, tant à celuy Conte de la Val, comme aux Gentilzhommes de sa Maison, que lesdits premiers honneurs & prééminences après le Prince & ses Enfans apartenoient audit Conte de la Val, ne sçait desquelz il avoit plus de gens disant lesdits parolles ou en la Maison de Rohan ou en la Maison de la Val : aussy dit ce tesmoing en avoir ouy parler par grand nombre de fois à plusieurs Seigneurs, Chevaliers, & Escuyers de ce Duché, qui n'estoient demeurans en l'une ne l'autre desdites Maisons, & disoient les uns que le Viconte de Rohan debvoit préférer, & les autres tenoient que c'estoit le Conte de la Val qui debvoit précéder ; *aussy a veu ce tesmoing*, comme il dit, débat entre lesdits Sires ou plusieurs grandes assemblées faictes par les Princes de Bretagne, à sçavoir lequel des deux eust préféré, & ne sçauroit dire à certain lequel des deux doibt précéder l'autre, aussy ne sçauroit dire de laquelle préférance est la plus commune voix, réputation & renommée en Bretagne ou de la préférance dudit Vicomte de Rohan ou de la préférance dudit Conte de la Val. Interrogé à quelles personnes autres parties, que lesdits Sires de Rohan & de la Val & leurs Enfans, il a ouy dire les choses dessus dictes, dit qu'en ladite Maison de Rohan, il ouit dire celles choses à feu Messire Ollivier de Rohan qui estoit ancien Chevallier, & lors demeurant en la Maison de Messire Pregent de Courtiveneili aussy ancien Chevallier, Pierre Rebours ancien Escuyer, un nommé le Heut, Louis de Rosnivinen, Pierre le Gal, Allain de Sainct Lenenech, le Seigneur Paugreal lors Capitaine de la Chese, tous anciens Gentilzhommes demeurans en la Maison de Rohan, & à plusieurs autres : & rendoient raison de la préférance dudit Viconte de Rohan, pour ce qu'ilz tenoient & affirmoient qu'il estoit *issu de la ligne masculine de la Maison de Bretagne*, & ne les ouit pas ce tesmoing déclarer les moyens comme ilz le sçavoient. Et au regard de ceux de la Maison de la Val à qui il en a ouy parler à Charles le Porc & Messire Guillaume Lesvesque & des autres n'est à présent records. Interrogé qui sont ceux non demeurans en l'une ne l'autre des maisons de Rohan & de la Val, à qui il a ouy dire ce que devant ; il a déposé pour préférances de chacune d'icelles Maisons respectivemant, dit qu'à présent il n'en est certain record & ne sçauroit nommer celles personnes à qui il en a ouy parler, outre ce que devant il a nommé. Interrogé si tous ceux à qui il a ouy dire que le Viconte de Rohan debvoit préférer, rendoient raison de leur dire, pour ce que disoient ledit Viconte estre issu de ligne masculine de la Maison de Bretagne, dit *qu'ouy, & à celle cause disoient qu'il debvoit préférer*, & ceux à qui il a ouy dire que le Conte de la Val debvoit préférer ledit Viconte de Rohan, disoient que c'estoit pour la grandeur & ancienneté de la Conté de la Val & Seigneurie de Vitré ; & onques n'en ouy toucher autre raison d'une part ne d'autre. Interrogé par quantes fois, en quels lieux & en quel temps il a ouy dire & parler les choses dessus dictes, dit qu'il n'en est record outre ce qu'il en a déposé : Interrogé s'il sçait que le Viconte de Rohan soit parant & issu de la Maison de Bretagne en ligne masculine, & en quel degré il y apartient, dit qu'il n'en sçauroit déposer outre ce que cy-devant en a déposé sur autres articles. Enquis sur les dix-huict & dix-neuf articles, recorde qu'au mois de Fébverier l'an que dit fut 1419. le Duc Jean dernier trespassé dont Dieu ait l'ame, fut traitreusemant & sédicieusemant pris par Ollivier de Blais & ses adhérans, comme de ce fust chose toute notoire & manifeste en ce païs & Duché de Bretagne, & que incontinant après le Viconte de Rohan qui lors estoit, se rendit à Vennes devers la Dame Jeanne de France lors Duchesse & compagne d'iceluy Duc : aussy s'y rendirent & assemblerent grand nombre de Seigneurs & autres Chevalliers & Escuyers de ce païs & Duché, comme Robert Seigneur de Chasteaubriant, le Sire de Rieux, le Sire de Guemené & plusieurs autres : Et en icelle assemblée fut par la délibération, tant de ladite Duchesse, comme de sesdits Sires Chevalliers & Escuïers Allain Viconte de Rohan ayeul de ce présent Viconte, pere de son pere esleu, ordonné & institué *Lieutenant Géneral* dudit Duc en la Duché de Bretagne pour le régime & gouvernement de la Duché de Bretagne, & de la chose publicque durant l'absence & détention de la personne d'iceluy ; Et après celle institution vit ce tesmoing que tous les Seigneurs assemblez audit lieu de Vennes devers ladite Duchesse, faisant ce que par ledit Viconte de Rohan estoit conclud & ordonné, & tous l'appelloient *Monseigneur*, & lui portoient honneur comme au Lieutenant Général du Duc. Dit aussy ce tesmoing que celuy Viconte de Rohan menoit & faisoit aller la Duchesse & feu Monseigneur le Conte son filz, & les conduisoit où il vouloit par le Duché de Bretagne, & demeura avec eux pour la garde & conduite d'iceux, & envoya son filz Allain Viconte de Rohan dernier décédé en l'armée, qui lors fut faicte & assemblée en Bretagne pour le recouvremant de la personne dudit Duc, laquelle armée alla premier sur la place de Guingamp ; après sur la place de la Roche-derrien, & après de place en autre sur les places & forteresses que ceux de Blais avoient en Bretagne, & encore après alla ladite armée & fut conduicte jusques en la place de Chantoceaux pour y mettre le siége, lequel de fait y fut mis, & la guerre tellement conduicte, que graces à Dieu la personne dudit Duc fut recouvrée, & se tenoit le conseil de cette conduicte par ledit Viconte de Rohan en la présence de ladite Duchesse, laquelle se tenoit aucunesfois en une Ville de Bretagne, & aucunefois en l'autre, selon que la disposition & aisibilité des matieres le requeroient. Aussy par les opinions desdits *Robert Sire de Chasteaubriant & desdits Sires de Rieux & de Guemené*, & sçait lesdites choses, pour ce que les vit ainsy delibérer & faire : & combien que lors il estoit jeune comme de l'aage de douze ou treize ans, toutesfois entroit-il ès lieux où es-

toit la Duchesse aux temps que les Conseils se tenoient, par aucunes fois en la compagnie du sieur de Rostrenen qui estoit son nepveu filz de son frere aisné, par aucunes fois en la compagnie dudit Seigneur de Guemené qui estoit fils de feu Jean Viconte de Rohan, auquel Viconte ce tesmoing estoit aussy cousin germain, & par ce moyen ledit Sire de Guémené estoit son nepveu fils de son cousin germain, & par aucunes fois y entroit en la compagnie dudit Allain Viconte de Rohan. Dit outre qu'il fut audit siege de Chantoceaux en la compagnie desdits Sires de Rostrenen & de Guemené, & estoit lors Page dudit Sire de Rostrenen son nepveu, & après ledit siége par aucun temps tenu, vit un jour arriver un Gentilhomme des parties de Paintevre nommé Thomas Vivoy, couvert d'une huque de drap bleu toute semée de croix blanches, lequel seul & à cheval entra dedans ledit Siége, dequoy plusieurs furent émerveillez, & demanda ledit Thomas les Seigneurs de Chasteaubrient, de Rieux & de Guemené, ausquelz il fut mené, & à son arrivée devers eux, dit que le Duc seroit venu dedans deux heures, & fut de sa personne détenu jusques à sçavoir, s'il disoit vérité, & recordé ce tesmoing qu'environ ledit temps deux heures ou bien peu après le Seigneur de Laigle & au costé de luy le Sire de Bresure qui lors estoient jeunes enfans arriverent seuls audit Siége, & alla ledit Seigneur de Laigle devers les Sires de Chasteaubrient & autres dessus nommez, & par le congé d'eux ala dedans le Chasteau de Chantoceaux pour parler à sa mere qui estoit affiégée; & au lendemain environ heure de midy vit ce tesmoing ledit Duc Jean à petite compagnie de gens comme de dix ou douze chevaux venir & arriver devant la barrie dudit Siége devers le païs de Poictou, & tout au long du siége alla de lieu en lieu merciant ses subjets qui estoient audit siége du grand & loyal service qu'ils luy avoient faict. Et en celuy mesme lieu fit ledit Vicomte de Rohan amener ladite Duchesse devers le Duc pour le voir & luy faire la révérence, après laquelle faicte ledit Duc tint Conseil en un Isle en la riviere de Loire soubs le Chasteau de Chantoceaux des termes qu'il debvoit tenir à la mere dudit Ollivier de Blais assiégée comme devant, auquel Conseil fut délibéré envoier devers elle le *fils dudit Vicomte de Rohan* pour sçavoir si elle seroit contente de requerir & demander pardon au Duc de l'offense qu'elle luy avoit fait, & fait faire; lequel filz d'iceluy Vicomte y alla, & à son retour rapporta que celle mere dudit de Blais avoit respondu en telles parolles au filz dudit Vicomte de Rohan: *mon nepveu le* me conseilleriez vous, & vous semble-t-il que je le doyve faire; lequel luy respondit qu'ouy, & que mieux luy valloit ainsy le faire pour recouvrer la bonne grace du Duc, que demeurer en sa malle grace, & perdre tout ce qu'elle avoit au Duché de Bretagne pour elle & ses enfans; Et qu'après ces parolles, celle mere dudit de Blais avoit dit & respondu audit filz dudit Vicomte, ja Dieu ne plaise que je le fasse, & ne le feray jamais. Et ouyt ce tesmoing le fils dudit Vicomte de Rohan ainsy le rapporter au Duc, sur lequel raport le Duc par l'opinion & conseil des Sires ses subjets devant nommez & entre lesquelz estoit ledit Vicomte de Rohan & de plusieurs autres ses Subjets illecques presens, conclud & délibéra faire la confiscation de tous les biens desdits de Blays & leur mere au Duché de Bretagne, avecq faire l'abbatis & démolition dudit Chasteau de Chantoceaux, & de toutes les places que lesdits de Blais & leur mere avoient au Duché de Bretagne qui auparavant n'avoient esté abbatues & rompues, Et fut ce tesmoing présent à ladite délibération; Aussy fut chose toute notoire en celuy temps, & depuis à notoirement tenuë pour vérité, que ledit Vicomte de Rohan avoit esté Lieutenant-Général du Duc pour la garde de ladite Duchesse, de Monseigneur le Comte, aussy de la garde du païs, & pour la conduite de la recouvrance de la personne dudit Duc, & mesmes pour les autres choses cy-devant par luy déposées, & dit que lesdites choses sont tout communément sceues par les anciennes gens du Duché de Bretagne. *Item.* Recorde qu'il a ouy dire à feu Messire Jean de Malestroit qui fut Evesque de Nantes & Chancelier de Bretagne, à feuz Jean Mauleon en son vivant, Trésorier de l'espargne de Bretagne & Guillaume Preséart par aucun temps Procureur Général de Bretagne, & après Trésorier des guerres, que incontinent après la prise du Duc venue à la cognoissance dudit Viconte de Rohan ayeul de ce présent Viconte, il s'estoit rendu devers la Duchesse à Vennes, & luy avoit dit qu'il serviroit instamment & loyaument le Duc, & elle, contre ceux de Blays & tous leurs alliez, & pour celuy servir, avoit offert à ladite Duchesse sa personne, tous ses biens & tout ce que possible luy seroit, aussy luy avoit dit qu'il sçavoit & cognoissoit que la querelle desdits de Blays estoit déloyalle, & qu'en tout ce qu'il pourroit, il leur seroit contraire. Dequoy ladite Duchesse lui avoit sçeu très-grand gré, & l'en avoit bénignement mercié, & à celle cause fut très-fort resjouie & confortée, pourvû que la femme & compagne épouse dudit Viconte de Royan estoit sœur aynée de la mere d'Ollivier de Blais, & doutoient aucuns que ledit Viconte n'eust voulu à la chaude dissimuler de faire service au Duc, ou tenir le parti contraire, & disoient lesdits de Malestroit, Mauleon & Preséart sçavoir celle chose, pour ce qu'avoient esté présens ausdites parolles, & donnoient bien grands lodz audit Viconte de la forme des parolles & offres qu'ils luy avoient ouy dire; & semblablement ouy ce tesmoing communément & notoirement louer ledit feu Viconte en ce pays & Duché de Bretagne dès celuy temps & depuis des bons termes, & de la grande loyauté qu'il tint au faict de la recouvrance de la personne dudit Duc, & en la garde de la Duchesse, de Monseigneur le Conte & de tout le pays durant le temps de ladite prise. Enquis sur les 20, 21, 22 & 23 articles. Recorde que puis quarente ans derniers, il vit un Bourreau en la Viconté de Rohan que l'on nommoit Me. Yves Gobelet & estoit du Bourg de Locmené, & ouy tout communément & notoirement dire en celuy temps, qu'il avoit esté faict

& crée bourreau par Allain Viconte de Rohan, ayeul de ce présent Viconte, aussy le vit long-temps demeurant au païs, notoirement tenu, censé & réputé bourreau, & le vit exercer celuy office, tant en la Viconté de Rohan, en la Conté de Porhouët, qu'en la Jurisdiction de Vennes. Dit outre qu'il ouit dire à feu *Allain Viconte de Rohan* pere de ce présent Viconte, qu'il pouvoit & luy apartenoit à cause de sa Seigneurie de la Viconté de Rohan *tenir son Parlement au Bourg de Noyal* à l'issue de la foire dudit lieu, & qu'il avoit plusieurs anciennes lettres de ses prédécesseurs Vicontes de Rohan, contenant estre faictes & données *en leur Parlement de Noyal.* Aussy ouy dire à celuy Viconte, que les Vicontes ses prédécesseurs & l'un chacun en son temps pouvoient donner rémission chacun d'eux une fois en sa vie à un homme crimé, pourveu qu'iceluy homme crimé fust de leurs subjectz. Disoit aussy que le *Viconte Jean son ayeul* avoit une fois donné rémission à un criminel sien subjet, & l'avoit envoyé le chevestre au col, & que le Duc qui lors estoit l'avoit rencontré en yceluy estat, & avoit demandé que c'estoit, à quoy on luy avoit respondu que le Viconte de Rohan avoit donné remission & l'avoit ainsy envoyé, & que sur ce celuy Duc avoit demandé si ledit Viconte le pouvoit faire, & après aucunes paroles avoit dit qu'on se devoit enquerir sçavoir si ledit Viconte avoit celuy droict & pouvoit faire ou non, & sur-tout avoit laissé ledit prisonnier s'en aller, & autre chose ne sçait du contenu ausdits articles ne de la notorité, voix publique & commun renom d'iceux. Enquis sur le vingt-quatriéme article. Recorde que le Viconte de Rohan tient en ce païs & Duché de Bretagne la Conté de Porhouët qui est Conté ancienne, ainsy que l'on tient notoirement en ce païs & Duché de Bretagne, & dit que cette Conté de Porhouët est advenue à la Maison de Rohan à cause de la succession de feu Messire Ollivier de Clisson, la fille aisnée & principale héritiere duquel fut mariée en ladite Maison de Rohan, & fut aieulle paternelle de ce présent Conte, & ne sçait pas qu'iceluy Viconte de Rohan tienne en ce Duché autre Conté que celle Conté de Porhouët; aussy ne sçait pas que ledit Conte de la Val tienne en ce Duché aucune Conté, bien y tient-il plusieurs autres belles terres & grandes Seigneuries. Interrogé si ladite Conté de Porhouët fut & appartint anciennement aux prédécesseurs du Conte de la Val, dit que rien n'en sçait: Outre dit qu'a un Parlement de Bretagne que tint le Duc Pierre en *l'an* 1451. il vit le Viconte de Rohan dernier décédé se seoir avant les autres Seigneurs temporelz & le prochain du Duc à son costé sénestre; aussy vit à celuy Parlement le Comte de la Val se seoir au prochain du Duc de son costé dextre, qui estoit le costé de l'assiette des Prélatz, & à celle cause les Prélatz se leverent & voulurent s'en aller, disans que celuy Conte de la Val ne debvoit estre de leur costé; & ledit Conte de la Val leur disoit qu'il ne vouloit pas estre Evesque, & qu'il s'y mettoit seulement pour le jour pour obvier au débat d'entre le Viconte de Rohan & luy sur le fait du premier lieu du costé sénestre; & dit que ledit Conte de la Val demeura dudit costé dextre, & celuy Viconte de Rohan demeura pour celuy jour le premier en l'assiette dudit costé senestre; Et n'est pas ce tesmoing souvenant d'avoir veu ledit Viconte de Rohan se seoir aux Estatz, Parlemens & assemblées de Bretagne avant le Conte de la Val, ne celuy Conte de la Val avant luy autrement que ce qu'il a dit devant. Interrogé sur le vingt-cinquiéme article, dit qu'il n'a veu livre, carte, ne lettre ancienne faisant mention des assiettes & rangs des Parlemens, Estats & assemblées de Bretagne ne n'en a ouy parler à certain à autre personne dont il soi membrant. Enquis sur le vingt-sixieme article dit & accorde que la Conté de Porhouët est une belle Seigneurieuse Conté & Seigneurie de grande marque & apparoissance, & y a en celle Comté un des beaux Chasteaux de Bretagne nommé le Chasteau de Josselin, garny de plusieurs fortes tours, & entres autres y a une la plus belle & plus éminente tour de ce Duché, aussy au joignant d'iceluy Chasteau est la Ville de Josselin qui est close & cernée de murs, tours & édiffices, & y a en celle Ville plusieurs foires l'an & beau marché à chaque jour de Sabmedy, aussy est en celle Conté le Chasteau de la Chese avec la bourgade d'iceluy lieu de la Chese, en laquelle bourgade d'iceluy lieu de la Chese y a marché au Mercredy ou Jeudy; n'est certain lequel: Outre est en ladite Conté la bourgade de la Trinité qui est belle & honneste bourgade, en laquelle y a grand nombre d'habitans & marché un jour en chacune sepmaine; n'est record à ce à quel jour. Et outre que celuy Conte de Porhouët a en ladite Conté mesures à bled qui sont diverses & distinctes des mesures à bled de la Viconté de Rohan & des autres païs & Seigneuries celle Conté de Porhouët, ne sçait à certain si la Conté de Porhouët a mesures à vin séparées ou non, mais croit plus qu'autrement qu'ouy, & sçait ce qu'il a à certain déposé, pour ce que a esté esdits lieux & a veu les choses par lui déposées; aussy sont les choses toutes notoires. Interrogé qu'est à dire chose notoire, dit que une chose est notoire que chacun peut voir & cognoistre, & qui apert manifestement à un chacun qui la veut voir & sçavoir, & ainsy l'entend. Enquis sur les 27. & 28. articles. Recorde que de long-temps il a ouy dire & tenir notoirement & communément qu'en la Conté de Porhouët il y a cinquante-deux Parroisses continues & contigues l'une de l'autre, sans aucuns fiefs enclavez, & l'ouit ainsy dire à feu Jean Beadreux l'aisné en son vivant Capitaine de Josselin, & feu Jacques Seigneur de Targarateuc & Ollivier Lemoine, qui par long-temps fut Connestable de Josselin, à Jean Bernard Bourgeois de la Ville de Josselin qui estoit un ancien homme, à Jean Avuluc & Ollivier Avuluc son filz & à plusieurs autres, & est chose notoire que le Conté de Porhouët contient cinquante-deux Parroisses. Interrogé du nom desdites Parroisses, dit qu'à présent il ne les sçauroit toutes nommer, & aussy que celle Conté de Porhouët contient grande estendue de païs, & y a en celle Conté plusieurs grandes Parroisses

& autres qui sont petites; aussy est le païs d'icelle Comté bon païs & fertil de bled, bestial, gibier, bois, prairies, moulins, estangs, forestz, viviers & poissons, & est tout le païs d'icelle Comté universellement tenu audit Comté de Porhoüet comme souverain Seigneur sous le Duc, partie son fief & partie son Domaine; & est chose notoire que ceux qui tiennent terres sous la Vicomté de Porhoüet, sont subjets & justiciables audit Comté de Porhoüet, & ne sçauroit pas nommer tous les tenans terres en celle Comté. Enquis sur le vingt-neuviéme article. Recorde que la Terre de Medrignac est tenue sous la Comté de Porhoüet, & à cause de celle Terre & Seigneurie, les Seigneur & Dame de la Val par raison d'elle sont subjetz & justiciables dudit Comté, & délivre à congé de personne & de menée à la Cour de Porhoüet, & le sçait pour ce que la veu par plusieurs fois ainsy faire par les Officiers & Procureurs desdits sieur & Dame de la Val. Interrogé qui estoient ceux Officiers, dit que entr'autres il y vit Me. Robert Ferrand, & des autres n'est à présent records. Interrogé en quelle maniere de tenue ceux Seigneur & Dame de la Val tiennent ladite Terre & Seigneurie dudit Comté de Porhoüet. Dit qu'il ne sçait si c'est en ligenne ou en ramage. Dit aussy que n'est chose toute nottoire que celle Seigneurie de Merignac est tenue dudit Comté de Porhoüet, & ne sçait ce tesmoing sy le Chasteau de la Hardouinaye & la forest de Castalun sont de ladite Seigneurie de Merignac ne tenue sous ladite Terre & Seigneurie dudit Comté de Porhoüet ou non. Enquis sur le trentiéme article. Recorde que les Sire & Dame de Malestroit à cause de leur Terre & Seigneurie de Quelin & de Lantillac, sont hommes & subjetz justiciables de ladite Vicomté de Porhoüet, & vit feu le Sire de Malestroit dernier décédé en faire hommage au feu Vicomte de Rohan Comte de Porhoüet pere de ce présent Vicomte & Comte, & fut celuy homage fait en l'Eglise de Notre Dame de Josselin; Et ne sçait pas ce tesmoing si la Dame d'Ancenis, le Seigneur de Derval, le Sire de Guémené, le Sire de Montauban, le Sire de la Feillée, le Sire de Vauclere, le Seigneur de Chastelier, ne le Seigneur d'Uzel tiennent aucuns héritages, ne sont subjets de ladite Comté de Porhoüet ou non. Mais dépose que le Vicomte de Loyac en est homme subjet, & en tient la Vicomté de Loyac en ramage & Jouveignerie, aussy en sont hommes & subjets le Seigneur de la Chapelle à cause de la pierre de la Chapelle qui est située en ladite Vicomté, le Seigneur de Treal à cause de la Seigneurie de Bodegat, & le Seigneur de la Houssaye pour cause de la Seigneurie de Maugrennen, & ne sçait pas que autres Barons ne Bannerets en soient subjets, mais dit que grand nombre de Gentilshommes, Chevaliers & Escuiers en sont subjets, & entr'autres le Seigneur de Cambon, le Seigneur de Tregaventen, le Seigneur de Broutay, le Seigneur de Solnais, le Seigneur de Brevant, le Seigneur de Trecesson & plusieurs autres Nobles gens qui feroit longue chose à nommer & réciter. Et au regard des gens de bas estat, dit qu'il luy seroit encore plus difficile à nommer pour la grande multitude d'eux, & aussy ne les sçauroit nommer, pour ce qu'il ne les cognoist pas tous. Interrogé de la confrontation des terres que tiennent les dessus nommez en ladite Comté de Porhoüet, dit qu'il ne sçauroit les confronter. Enquis sur le trente-uniéme article, recorde que de tout temps il a veu pour la garde de la ville de Josselin, Capitaine, Connestable & Portiers, aussy est deub le guet pour la garde dudit Chasteau & Ville de Josselin, & le sçait ce tesmoing pour ce que c'est chose toute notoire, & y a veu plusieurs fois faire le guet: n'est record des noms des personnes qui le faisoient, & aussy dit qu'il ne sçait de quelle distance ou espace de païs les subjets dudit Comte de Porhoüet sont destreignables audit guet. Outre dit qu'il vit Capitaine dudit lieu de Josselin, premierement un nommé Foucault qui estoit de la Maison de Lescoutenan en Cornouaille, & après en vit Capitaine Jaques de Dignait Seigneur de Montafilan, & après en vit Capitaine Jean Besardreux l'aisné en son vivant Seigneur de Salvais, après en fut Capitaine Philippe de Malestroit, Seigneur de Beaumont, & à présent en est Capitaine Pierre de Rohan frere germain dudit Vicomte de Rohan de présent; & aussy en vit Connestable par un temps Olivier le Moine, par autre temps Charles de Besardreux, par autre temps Jean le Prevost, & par d'autres temps d'autres, lesquelz il ne sçauroit à présent nommer. Et au regard des parties il vit par aucun temps Portier d'iceluy Chasteau un Anglois nommé Robin, homme que l'on disoit avoir servy par long temps le feu Seigneur de Clisson; Et depuis y a veu plusieurs autres Portiers des noms desquels n'est à présent records. *Item.* Dit ce tesmoing que la Capitainerie de Josselin est bonne & de bien grand revenu comme de huict cens livres par an ou environ; & le sçait tant pour ce qu'on le dit ainsy tout notoirement & en est chose notoire, voix publique & commun renom au païs. Aussy a ouy dire aux Capitaines & autres Officiers & gardes d'icelle place qu'il a veuz & cognuz que ladite Capitainerie est d'icelle valeur, & ne sçait de quelle valeur sont les Capitaineries des places & Seigneuries dudit Comte de la Val. Enquis sur le trente-deuxiéme article. Recorde qu'il sçait bien où sont situez les Chasteau & Ville de la Cheze qui sont & apartiennent aud. Vicomte de Rohan, & est celuy Chasteau de la Cheze un beau Chasteau qui est servy de Capitaine, Portier & gens pour la garde d'iceluy; aussy y est deub debvoir de guet, & y a veu pour Capitaine par aucun temps le Seigneur Desturt, par autre temps le Seigneur de Pugeal, & par autre temps Jean de Besardreux filz aisné de Jean Besardreux, & par autre temps & de présent Jean de Rohan Seigneur du gué de l'Isle, & vaut icelle Capitainerie de douze vingt ou trois cens livres par chacun an, comme ce tesmoing l'a ouy dire audit Capitaine; Et est chose notoire au païs, que telle Capitainerie est de telle valeur. Dit outre qu'il a ouy dire au feu Vicomte de Rohan dernier décédé, à feu Messire Ollivier de Rohan Seigneur du gué de l'Isle qui estoit ancien Chevalier & de grand

tage, à un ancien Gentilhomme qui avoit nom Pierre le Rebours, audit Seigneur de Pengreal, & à plusieurs autres anciennes gens de bon estat & dignes de foy, qu'une fille d'un Comte de Porhoüet fut mariée avec un Vicomte de Rohan prédécesseur de ce présent Vicomte, & qu'en mariage avec ycelle fut baillé audit Comte la piéce & Seigneurie de la Cheze, & dit que lesdits Chasteau & Ville de la Cheze avec grande partie d'icelle Seigneurie, sont scituez en la Comté de Porhoüet, & autre partie est scituée en la Vicomté de Rohan, ne sçauroit bien déclarer ne dire les limittes & séparations desdites parties, ne où est la pluspart d'icelle Seigneurie ou en Porhoüet, ou en ladite Vicomté, & dit que lesdites choses sont toutes notoires, & en regne voix publique & commun renom en celle partie. Enquis sur le trente-troisiéme article, recorde que lesdites Seigneuries de Porhoüet & la Cheze sont apartenancées de belles forests & grands buissons de grande fustaie, sçavoir, ladite Seigneurie de la Cheze de grande partie de la forest de Loudeac, quelle partie est dite, nommée & appellée forest, & ainsy réglée & gouvernée ; & outre y a en celle Seigneurie de la Cheze le bois de Cellau, le bois de la Plesse, & le bois de Cretgouel qui sont beaux buissons de bois de haulte fustaie & taillis hantez de bestes rousses & noires pour chasser, & y a de belles chasses, & y a veu ce tesmoing prendre pour un an en iceux bois de la Cheze cinquante-deux cerfs fallables en ladite Comté de Porhoüet hors la Seigneurie de la Cheze, & y a une belle forest nommée la forest de Lannones qui tient environ trois lieues de long & deux lieues de large, & en ycelle y a un grand breil de bois nommé le Pezon, qui est le plus beau bois de haulte fustaie que ce tesmoing vit onques en quelque païs au lieu que soit ; aussy y a en celle Comté de Porhoüet autre bois nommé le bois d'Aougst qui est partie de haulte fustaie, & partie bois taillable & le bois Deuregar qui est bois taillable, esquelz forests & bois & chacun d'eux y a abondance de bestes rousses & noires & de belles chasses, & sçait lesdites choses déposées sur ledit article pour ce qu'a fréquenté esdits lieux & l'a ainsy veu. Enquis sur les 34. 35, & 36 articles. Recorde que prèz la Ville & Chasteau de Josselin en ladite Comté de Porhoüet y a une Abbaye nommée St. Jean des Prez, laquelle est de la fondation des prédécesseurs dudit Vicomte à cause de ladite Comté de Porhoüet, ainsy que ce tesmoing a ouy dire & tenir communément & tout notoirement au païs ; ne sçait dire le grand revenu & fondation d'icelle Abbaye, mais dit qu'il croit qu'elle est de bonne & grande fondation, pour ce que est bien & honnorablement servie & entretenue, aussy ne sçait si l'aumosne y est donnée par deux jours la semaine à tous affluans, ainsy qu'il est articulé ; & outre que près ledit Chasteau de la Cheze est l'Abbaye de Lantenac que dit communément & notoirement estre de la fondation des sieurs de la Cheze, & est fondée d'environ cinq cens livres de rente, comme il l'a ouy dire communément en cette partie, & n'est pas à présent records de ceux à qui il en a ouy parler, aussy ne sçait aucunement la valeur d'icelle fondation. *Item.* Dépose qu'ez Fauxbourgs de ladite Ville de Josselin est scitué le Prieuré de St. Martin qui est un beau Prieuré d'environ cinq cens livres de revenu de fondation, ainsy qu'il a ouy communément ouy dire & tenir en cette partie, & est commun renom & chose notoire au païs que ledit Prieuré est la fondation des Comptes de Porhoüet. *Item.* En autres Fauxbourgs d'icelle Ville de Josselin nommez les Fauxbourgs Sainte Croix, que l'on dit semblablement estre de la fondation des Comtes de Porhoüet, ainsy qu'il est tout notoire au païs ; ne sçait de quel revenu & fondation est celuy Prieuré & fondation ; mais il est au païs renommé & réputé bon Prieuré & de grand revenu. Dit outre qu'èz Fauxbourgs St. Nicolas prèz Josselin, est scitué le Prieuré St. Nicolas, que l'on dit semblablement estre la fondation des Comtes de Porhoüet, & ne sçait pas ou dire que autrement la valleur de la fondation dudit Prieuré. *Item.* Y a en celle Comté de Porhoüet un autre Prieuré nommé le Prieuré de la Trinité, que l'on dit semblablement estre la fondation des Comtes de Porhoüet, & ne sçayt la valleur d'ycelle fondation. Et au regard du Prieuré de Bodienne ne sçait où est iceluy Prieuré, qui l'a fondé, ne de quelle valeur & fondation il est. Au par sus dit, que de long temps il a ouy dire à une Abbesse de Nostre-Dame de la Joye près Hambon, du nom de laquelle n'est record, mais dit que ce fut celle qui fut Abbesse paravant l'Abbesse de Courtin derniere trespassée, que la plus grande fondation d'icelle Abbaye après celle du Duc, estoit la fondation des Sieurs de Rohan, & semblablement l'a ouy dire à plusieurs Religieuses estant lors en ladite Abbaye, des noms desquelles n'est membré semblablement, mais que l'une d'icelles estoit fort louche, & estoit appellée Prieuse d'icelle Abbaye : Ne sçait combien de fondation, les prédécesseurs dudit Sr. de Rohan y ont fait, aussy ne sçait s'ilz ont faict aucune fondation ez Abbayes de Penpont & Boquin ou non. Outre recorde qu'audit lieu de Josselin y a une aumosnerie nommée Saint Jean jouxte le pont qui est sur la riviere d'Aougst, & laquelle l'on dit communément estre fondée par les Comtes de Porhoüet, ne sçait de quelle valeur est celle fondation, & y a veu des pauvres logez toutes les fois qu'il y a passé, ne sçait qui estoient iceux pauvres ne quel nombre il y en avoit ; aussy ne sçait sy audit lieu de Josselin y a un autre Hospital nommé de Saint Jaques, sy en celuy y a affluance de pauvres, ne de par qui, ne de combien il estoit fondé, & semblablement ne sçait sy audit lieu de Josselin y a un Prieuré nommé Saint Michel, par qui ne de combien il estoit fondé, bien dit qu'il y a une Chapelle nommée de Saint Michel, & est ce qu'il recorde sur lesdits articles. Enquis sur les 37. 38. & 39. articles, recorde qu'iceluy Vicomte est Seigneur de la Vicomté de Rohan, laquelle est une fort belle, ancienne & grande Seigneurie, & contient plusieurs membres, c'est à sçavoir Pontivy, Corlay, Loudeac, Gouaret & Baut ; & outre la Seigneurie de Guemenéguingamp qui en est membre dépendant semblablement, & dit qu'en chacun d'iceux lieux a Cour & Jurisdiction séparées les unes des autres,

& y sont tenus plaidz ordinaires avec délivrance sur semaine, ne sçait si celles délivrances tiennent chacune semaine, mais par aucunes fois, il a passé par lesdits lieux, & a veu tenir celles délivrances, & sont celles choses notoires. Dit outre qu'il a ouy dire & tenir notoirement, qu'en ladite Vicomté y a plus de quatre-vingts Parroisses, ne sçait combien plus; mais est certain qu'elles comprennent fort grande estendue de long, ne sçauroit dire quantes lieues de long, ne quantes lieues de travers; aussy dit que celle Seigneurie de la Vicomté de Rohan est contiguë & adjacente sans aucun moyen de ladite Comté de Porhouët, & d'un costé joignante l'une à l'autre, sans aucun moyen entre deux, dit qu'en celle Vicomté de Rohan, il ne sçait ne cognoist aucuns fiefs qui ne soient tenus sous ledit Vicomte, & voit que le tout est tenu de luy. *Item.* Recorde que celuy Vicomte de Rohan a une belle grande Seigneurie ès parties de Leon & environ celles methes; ne sçait sy à cause d'icelle Seigneurie ne autrement ledit Vicomte est Vicomte de Leon ou non; bien dit, que le feu Vicomte de Rohan Allain ayeul de ce présent Vicomte en ses lettres & escritures s'appelloit, escrivoit & nommoit Vicomte de Rohan & *Seigneur de Leon*, & au vivant d'iceluy le Vicomte Allain dernier décédé qui estoit son filz, estoit appellé *Seigneur de Leon*, & semblablement celuy dernier Vicomte Allain en ses lettres, mandemens & escriptures après le décédz de son pere, se nommoit & appelloit Vicomte de Rohan & *Seigneur de Leon* jusques environ quinze ans auparavant son décédz, durant lequel temps de quinze ans ce tesmoing dit qu'il vit que l'on mettoit ès lettres d'iceluy Vicomte, & qu'iceluy Vicomte se disoit & nommoit Vicomte de Rohan & de Leon; *Dit aussy qu'Allain de Rohan* qui fut fils aisné d'iceluy dernier Viconte Allain, & mourut au siege de Fougeres, en son vivant estoit appellé *Seigneur de Leon* publiquement & notoirement. & a veu ce tesmoing qu'ez temps passez celle Seigneurie de Leon a esté & est le tiltre du premier aisné filz de la Maison de Rohan. Outre recorde que celle piéce & Seigneurie de Leon avoit & a plusieurs membres: c'est à sçavoir la Rochemorine, Landernea, Douzour, Guemené Thébouay, le Guemenet en basse Cornouaille & une autre piéce ès parties de Gouelo, de laquelle il ne sçait dire le nom; & vit autresfois & au temps dudit Vicomte Allain dernier décédé pere de ce présent Vicomte rendre les comptes de ladite Seigneurie de Leon & des piéces dépendantes d'icelle, & dit que par ceux Comptes Bernard le Baudrier Receveur en la Généralité Recepte d'icelle Seigneurie, rendit compte & monta sa charge pour un an trois mil francs, & Melliard Receveur d'Ouzour rendit compte d'environ cinq cens livres, le Receveur de la piéce de Gouelo, rendit compte d'environ douze cens livres, de Guemené Thebouay rendit compte de près de mil francs, & le Receveur Doulas rendit compte d'environ six cens livres, & le Receveur de Guemené rendit compte, ne sçait & n'est record ce tesmoing de combien; mais bien dit qu'ycelle piéce & Seigneurie de Guemené est une belle Seigneurie & de grande amplitude de païs, mais il n'en sçait le revenu. Outre recordé de long temps avoir ouy dire à plusieurs personnes gens d'estat & dignes de foy, que les Seigneurs de ladite Seigneurie de Leon à cause d'icelle Seigneurie, avoient grande prééminence & prérogatives, & entr'autres bailloient briefs en la coste de Leon, & anciennement y prenoient les bris de mer, & l'ouit ainsy dire quarente-cinq ans passez à un Chevalier aagé homme comme de soixante-dix ans & plus, qui estoit Seigneur de Langueroues, & à un autre Chevalier nommé Messire Henry du Jucle qui estoit ancien homme pareillement, & estoit Seigneurde Pratesrouy & Disoriset, sçavoir ce, pour ce qu'en avoient veu ainsi user; aussy l'a ouy dire à une vieille femme de bas estat, femme d'un Mestaier du manoir de la riviere en la Parroisse de Terssigent prèz la Ville de Cong, & disoit avoir veu les gens du Vicomte de Rohan prendre des bris de la mer en la coste de Cornouaille au nom dudit Vicomte, & les aporter èz maisons d'iceluy manoir qui apartenoit audit Vicomte, & dit qu'icelle femme estoit aagée d'environ quatre-vingts ans & plus; aussy dit ce tesmoing qu'en celuy manoir de la riviere, il vit au temps de ladite ancienne femme une grande piéce de vaisseau que ladite femme disoit estre de bris de mer pris par les gens dud. Vicomte de Rohan, qu'elle avoit aydé à l'apporter audit manoir. Aussy dit ce parlant que passés à quarente-cinq ans, il vit au havre d'Hennebont près le pont devers la coste de lad. Seigneurie de Guemené Thebouay une grande Nef à ronde hune, qu'on disoit estre des parties de Flandre, & ouyt dire qu'elle avoit esté audit havre de Hennebont, auquel le Vicomte de Rohan prend la moitié des coustumes, brieux, entrées & issues des marchandises qui chargent & deschargent en yceluy havre; & ouyt dire que le Maistre & Marinier d'icelle l'avoit menée èz parties de Flandre sans le congé dudit Vicomte & ses Officiers & prendre leurs briefz, & aussy sans payer leurs coustumes, & que ledit Vicomte ayeul de ce présent Vicomte avoit envoyé jusques esdites parties de Flandre où estoit ladite nef & faict monstrer ès gens de la justice d'icelle partie par lettre comme la moitié desdites voies luy apartenoit, & après ce avoit ledit Vicomte par ses Commis quant à ce tellement expleté, que par la justice d'iceluy lieu avoit esté dit vers ceux qui avoient emmené celle nef que ledit Vicomte en devoit & pouvoit jouir, & qu'à luy estoit confisquée, & que lesdits Commis l'avoient emmenée & fait emmener audit havre de Hennebont, & que comme confisquée, ledit Vicomte de Rohan l'avoit faict mettre au lieu où ce tesmoing l'avoit veue comme dessus; & dès celuy temps ce tesmoing dit qu'il ouit dire à plusieurs qu'on avoit parlé audit Vicomte de la vendre ou de l'envoyer profitter à la mer, & qu'il avoit dit qu'elle mouroit audit lieu comme confisquée pour mémoire perpétuelle; & dit qu'il ouit dire lesdites choses à plusieurs gens dignes de foy, des noms desquels n'est à présent records. *Item.* Recorde que lesdites Seigneuries de Rohan & de Leon sont grandes & amples Seigneuries, & n'a sceu ne cogneu qu'en ce Duché y ait sous le Duc plus grandes & plus amples Seigneuries que

que chacune d'icelles. Enquis sur le quarentiéme article, dépose que les subjetz desdites barries, sçavoir de Pontivy, Corlay, Goueret, Baut & Loudeac, sont tenues & doivent obéir pour leurs causes pendant à ce délivrées au pledz de Noyal qui ont accoustumé d'estre délivrées audit lieu de Noyal durant la foire au second jour d'icelle sans assignation de comancement & durant que lesdits plaidz y tiennent; qu'ils durent le temps de huict jours, ont accoustumé lesdits subjetz s'y délivrer, & la délivrance ainsy faicte lesdits subjetz s'en retournent chacun en sa barrie ordinaire desdictes menées; Et dépose ce tesmoing, qu'ainsy l'a veu garder & observer quarente ans, & pour ce qu'il a fréquenté ladite Maison de Rohan & a esté par plusieurs ans à lad. foire, & a veu ainsy faire les expéditions & délivrances, & en est chose notoire & voix commune au païs. Et dépose que autresfois il vit devant Me. Yves de Quirbignon Alloué de lad. Vicomté devant lequel lesdits subjets audit lieu de Noyal expédioient leursdites causes & succeffivement pardevant Me. Guillaume de la Locrie, & après luy Messire Jean Huguet, & après luy Messire Jean Loret, & après il vit Messire Jean Lespivier, Messire Jean Dinlo qui succeffivement furent Allouez de ladite Vicomté, devant lesquels il vit lesdits subjetz desdits lieux expédier leurs causes esdits plaidz. Enquis sur le quarenteuniéme article, dit qu'en celle Vicomté de Rohan y a de bonnes & grandes Villes & bourgades, sçavoir la Ville de Pontivy, Rohan & Corlé antiennement Villes closes & fermées, ainsy que par évidence peut aparoir; & dit qu'audit lieu de Rohan y a à présent Chasteau emparé de tours, fossez & de murailles, & audit lieu de Pontivy souloit y avoir Chasteau, ainsy que l'on disoit communément, & vit autresfois vieilles murailles de tours, lesquelles ont esté toutes abbatues pour édiffier le Convent des Freres Mineurs qui y sont à présent. Et dit qu'en icelle Vicomté aussy est scitué le Chasteau & bourgade de Guemenéguingaut, qui fut baillé à un Jouveigneur filz du Vicomte de Rohan en secondes nopces, & d'une fille de Navarre à la tenir en Jouveigneurie d'iceluy Vicomte, lequel filz avoit nom Charles, & dit qu'il ne fut présent à ladite baillée, mais il dit l'avoir ainsy ouy dire notoirement & publiquement dès environ cinquante ans & depuis par plusieurs fois; & dit qu'il vit ledit feu Charles lequel au temps de son décèdz *aagé de soixante & quinze ans*, comme croit ce tesmoing, qu'il fut pere de Louis de Rohan qui fut pere au sieur de Guemené de présent, tient en Jouveigneurie dudit Vicomte de présent ladite Seigneurie de Guemeneguingaut, & dit qu'il y a à présent Receveur esdites Villes qui s'appellent Receveurs Chastelains. Dit outre qu'au Lundy de chacune sepmaine a marché en ladite Ville de Pontivy, & au Jeudy audit lieu de Rohan, Corlay, Loemené, Guemenéguingaut & la Chese, & partie de la Seigneurie dudit lieu de la Cheze est sous la Jurisdiction du Comte de Porhouët, & autre partie soubz celle de ladite Vicomté de Rohan comme devant a dit; aussy y a marché par chacune semaine ez bourgs de Loudeac & St. Leon quelz sont scituez en celle Vicomté, sçavoir audit Bourg de Loudeac au Sabmedy, & audit Bourg de St. Leon n'est membré à quel jour. Enquis ce tesmoing sur les 42. & 43. articles. Dépose qu'èz lieux nommez ès dits articles, il y a aucune aparence qu'il y eut autresfois Chasteau, & dit l'on notoirement qu'ainsy fut & sont lesdits lieux scituez en ladite Vicomté de Rohan. Du 44. & 45. articles, dit qu'en ladite Vicomté sont les Ville & Chasteau de Rohan, lequel Chasteau est place forte & advantageuse bien emparée de tours, maisons, fossez & clostures pour la deffense d'iceluy, & qu'il y a guet, Garde & Capitaine, & dit qu'il a veu affermer la Capitainerie dudit Chasteau trois cens quatre-vingts livres & vingt chapons; & à celuy temps, dès paravant & depuis en estoit Capitaine Jean Beaxdeux, ne sçait qui est Capitaine à présent, & en celle Ville de Rohan & à chacun an plusieurs fois dont ne sçait le nombre. Outre dépose ce tesmoing que ledit lieu de Rohan est apartenancé d'une Eglise Parochiale, n'est membre du nom d'icelle, & aussy de deux Prieurez, l'un de Nostre Dame, de la valeur de sept ou huit vingts francs, & l'autre nommé le Prieuré du Clox, de la valeur d'environ trente livres de rente, & qu'ils sont fondez des prédécesseurs dudit Vicomte de Rohan, ainsy qu'il dit avoir ouy dire notoirement. Enquis ce tesmoing sur les 46. 47. 48. 49. 50. & 51. articles. Dépose qu'en ladite Vicomté a de belles forestz & bois apartenans audit Vicomte, sçavoir les forestz de Gonrac, Queneguen & Poulancre assiz près les unes des autres qui sont de haute fustaie, le tout desquelles tient de longueur de quatre à cinq lieuës, & de large environ deux lieuës & en icelle trouve l'on les mines de fer, & y sont les grosses forges à ouvrer en fer continuellement pour servir à la chose publicque du païs, & à l'environ desdites forestz, dit ce tesmoing que que ledit Vicomte a de grands buissons & bois taillis esquelz & esdites forestz a de belles & plaisantes chasses de bestes sauvages, aussy a ledit Vicomte en icelle Vicomté deux autres forestz, l'une appellée Branquilly de haute fustaye, à distance dudit Chasteau de Rohan d'environ les deux tiers d'une lieuë apartenancée de bois & chasses, & tient la rondeur de deux lieuës ou environ, & l'autre est apellée la forest de Loudeac, & tient de longueur de quatre à cinq lieuës & de large trois lieuës ou plus; & dépose ce parlant; qu'en lad. forest de Loudeac a grand nombre de bois de haulte fustaye & bois taillis, & y a vingt ou trente grosses forges esquelles en œuvre en fer, & y faict l'en poesles, platz de fer, fers de charuës, broches, landiers & leschefrais, de quoy grand part du païs de Bretagne en est fourny au grand bien d'iceluy; & dit le sçavoir pour ce qu'il dit ainsy l'avoir veu dès environ trente ans derniers, & depuis par plusieurs fois. Outre recorde ce parlant que ledit Vicomte de Rohan de présent, tient & a en icelle forest de Loudeac, & pareillement ont eu ses prédécesseurs Vicomtes dudit Vicomté paravant luy grand nombre de bestes chevalines, ne sçait pas spécifier à certain le nombre, quelz portent grand proffit audit Vicomte, & sont de grand revenu;

car il peut chacun an en retenir pour luy & ses gens, & en faire vendre à la foire de Noyal ou ailleurs grand nombre, & dit ce sçavoir, tant pour ce qu'il en a veu plusieurs fois vendre en ladite foire de Noyal, que mesme le Vicomte dernier décédé pere de ce présent Vicomte luy en donna un très-bon & puissant dont il se servit honnestement à la guerre. *Item.* Dépose ce tesmoing que quand ledit Vicomte veut prendre & avoir desdites bestes chevalines, ainsy que bon luy semble, il a certains hommes subjets demeurans en ladite forest qui lui doivent journées de corvées à faire la prise desdites bestes chevalines; ne sçait pas ce tesmoing quel nombre y a hommes & subjetz à ce faire, & dit qu'il a veu des hommes dudit Vicomte, dont n'est membre des noms, subjets à ce contraindre par la Cour dudit Vicomte à ce faire. Recorde aussy que pour la garde desdites forestz de Loudeac & Queneguen & mesmes pour la conservation de la justice en icelle, a plusieurs Officiers, sçavoir sous gardes, Segruiers & Forestiers, & à ce qu'ils y soient mis & instituez, convient qu'ils soient Nobles gens, & est usité en celles forestz qu'un seul desdits Officiers & Forestiers en chacune d'icelles forestz est creu & adjouste l'en foy à sa relation sur autres personnes qu'il trouve délinquans, & exploite esdites forestz, ainsy comme il dit l'avoir ouy dire à Jean de Quelen Seigneur de Broutay & Guillaume du Can, qui estoient Forestiers de ladite forest de Loudeac, & mesmes à Jean bastard de Rohan qui estoit sous garde d'icelle forest de Loudeac, & tout notoirement au païs & en la partie; ne sçait à certain quel nombre a desdits Officiers servans pour ledit Vicomte esdites forestz. Recorde outre que les demeurans en icelles forestz de Loudeac & Queneguen & aussy en la Paroisse de Noyal & Penret vendant vin par détail, sont francs & exempts d'impostz; & au regard des fouages & tailles s'ilz en sont francs, dit qu'il ne sçait Enquis si les vendans vin par muid sont francs & exempts d'en païer impost par raison de l'honneur & noblesse de la Seigneurie dudit Vicomte & de sesdites forests, Dit qu'il croit qu'ouy, & ainsy l'a ouy dire notoirement & publicquement. Enquis sur les 54. 55. 56. & 57. articles. Dit qu'à cause de ladite Vicomté de Rohan sont hommes & subjets audit Vicomte plusieurs grands Seigneurs & nobles obéissans à ses hommages & *aux usemens de sa Cour*, ainsy que dira ce tesmoing par après, & au temps que ledit Sire de la Val tenoit & jouissoit des piéces & Seigneuries de Camory & Moreac, il estoit homme dudit Vicomte & obéissant *aux usemens de sa Cour*, lesquelles deux Seigneuries de Camory & Moreac, ledit Sire de la Val bailla à sa fille de laquelle ne sçait le nom, laquelle il maria au Sire de Tancarville laquelle tient encore lesdites deux Seigneuries, & avoit esté mariée à feu Allain Sire de Leon dernier décédé dont a cy dessus parlé; & dépose ce tesmoing sçavoir ce qu'il a dessus déposé esdits articles, pour ce qu'il vit ledit Sire de Leon comme mary de ladite fille de la Val & à cause d'elle en faire l'hommage audit feu Allain de Rohan Vicomte de Rohan, pere de ce présent Vicomte. Dit outre ce tesmoing que les Sieurs & Dame de Tancarville à cause desdites piéces de Camory & Moreac, le Sire de Guemené à cause de la Seigneurie de Guemené, le Sire & Dame de Rostrenen à cause de la Seigneurie de Vaugaillard, le Sire de la Feillée à cause de la Seigneurie de la Feillée, le Sire de Molac à cause de ses héritages de Loudeac, le Sire d'Uzel à cause de sa piéce d'Uzel & autres héritages qu'il a aquis de feu Jean de la Chapelle Sire de Molac, sont hommes & subjetz dudit Vicomte à cause de la Vicomté obéissans au jugemens de sa Cour, & dépose qu'il ouit confesser audit Comte de la Val de présent en la présence de feu Allain de Rohan Vicomte de Rohan pere de ce présent Vicomte estre homme dudit Vicomte par cause desdites terres & le vit obéir à ladite Cour dudit feu Allain par Procureur, des noms desquels n'est membré, & est bien membré qu'autresfois il vit à la Cour dudit Comte à Noyal devant Me. Yves de Quirbignon lors Alloué de ladite Vicomté, tenant lesdits plaids de Noyal débat entre Procureur dudit Comte de la Val, du nom duquel n'est membré à présent ce tesmoing & Messire Olivier de Rohan présent, sur ce que ledit Procureur dudit Vicomte de la Val, disant qu'il devoit estre premierement délivré à cause desdites piéces de Camory & Moreac, par raison desquelles demandoit estre délivré premier à congé de personne & de menée paravant ledit Me. Olivier; & ledit Me. Olivier disoit le contraire; & après plusieurs parolles sur ce entr'eux eues, finallement la délivrance dudit Me. Olivier fut premier faicte avant la délivrance du Procureur dudit Comte de la Val, & dit qu'il a ouy dire tout notoirement que ledit Sire de Tancarville a fait hommage à cause desdites deux piéces & Seigneuries de *Camory & Moreac* audit Vicomte de Rohan à cause de sadite Compagne Dame desdits lieux. Et au regard du feu Sire de Molac ayeul de ce présent Seigneur de Molac, dit qu'il fut présent audit lieu de la Cheze, où ledit Sire de Molac fit l'hommage au feu Vicomte de Rohan pere de ce présent, par cause desdits héritages, & au regard des autres Seigneurs dont il a parlé estre homme dudit Vicomte, dit n'avoir point esté présent ausdits hommages qu'ils en eussent faict; mais a ouy dire tout notoirement qu'ils sont hommes dudit Vicomte à cause desdites piéces dessus déclarées respectivement. Enquis sur les 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. & 65. articles. Dépose ce tesmoing qu'il a veu servir lesdits antécesseurs dudit Vicomte, dont il est cy-dessus parlé en bien grand honneur pour raison de leurs extractions, noblesses, auctoritez & Seigneuries, & dit qu'il est chose toute notoire en cedit païs, que le Sire de Molac qui est l'un des quatre Bacheliers principaux de Bretagne servans au port du Paesle du Duc à sa premiere & nouvelle entrée, est Seneschal & Sergent féodé de ladite Vicomté de Rohan, & est tenu comparoir en personne à chacun plaidz généraux de la Jurisdiction de Pontivy, Corlay & Loudeac, à Noyal quand lesdits plaidz y tiennent, ou bailler & présenter Lieutenant ydoine & suffisant pour luy asservir à faire l'expédition desdits plaidz en l'absence

de l'Alloué commis par ledit Vicomte & non autrement. Outre dépose ce tesmoing que ledit Sire de Molac est Maistre d'Hostel féodé dudit Vicomte, & tenu comparoir à *servir ledit Vicomte ez quatre festes principales de l'an à la Maison dudit Vicomte l'à part qu'il sera, & tiendra sa Maison en ladite Vicomté*; & dit ce tesmoing avoir veu ledit Sire de Molac pere de ce présent Seigneur de Molac décédé, servir ledit Vicomte de Maistre d'Hostel en sa maison de la Cheze à l'entrée de Damoiselle Perronnelle de Maillé femme & compagne espouse dudit feu Allain dernier Vicomte qu'elle fit audit lieu, & disoit ledit Sire de Molac estre Maistre d'Hostel pour celuy jour. Outre dépose ce tesmoing qu'il ouit dire audit feu Sire de Molac dernier décédé & à feu Charles Sire de Guemené, qu'à la premiere nouvelle entrée que fit Dame Jeanne de Leon qui fut mariée à feu Jean Vicomte de Rohan ayeul de ce présent Vicomte au Chasteau de la Cheze, feu Guy de Molac Sire de Molac quel mourut à Bouvron servit & paifrena ladite Vicomtesse, & à la dessente de ladite Vicomtesse, celuy de Molac dit qu'il luy avoit faict le service ainsy qu'il estoit tenu luy faire, & luy dit que l'habillement que lors elle avoit & auquel elle estoit arrivée & entrée luy apartenoit par cause de sondit service, laquelle estoit arrivée en très-grand & riche habillement, quel habillement ladite Dame envoya audit Guy, sçavoir sa robbe & autres habillements, desquelz celuy Guy seulement retint deux estoiles qui estoient garnies de belles perles, & renvoya le parsus à ladite Dame, & ouit ce tesmoing ausdit feu Allain Vicomte de Rohan dernier décédé & audit Sire de Molac s'entredire & cognoistre l'un à l'autre que ledit Sire *de Molac estoit tenu de venir à l'encontre de la Vicomtesse* de Rohan à sa premiere entrée qu'elle faisoit esdites Villes prendre *sa haquenée*, & la conduire dès l'entrée de ladite Ville jusques au moutier, maison & lieu où elle voudroit descendre. Toutes fois ne leur a point ouy ny à d'autres dire, qu'au cas de deffault desdits services & offices, ce Vicomte peust saisir les héritages dudit Sire de Molac; mais dit que du contenu ausdits articles à ce qu'en a déposé qu'il est vray, & est voix publique & commune renommée desdits lieux & parties. Enquis sur les 66. 67. 68. 69. 70. 71. & soixante & douze articles. Dépose qu'en ladite Vicomté de Rohan a plusieurs & grand nombre d'Eglises, Monasteres & Chapelles fondées des prédécesseurs dudit présent Vicomte de Rohan, & entre autres est l'Abbaye de Bonrepos, ne sçayt de quelle valeur elle est fondée, ne quans Religieux il y a en ladite Abbaye; mais sçait bien qu'ilz sont de l'Ordre de Cisteaux, & y a veu ce tesmoing à l'Abbé & Religieux dudit Monastere honnestement dire Messes, Heures Canoniales & autre service divin; & ouy dire & dit-on notoirement que par avant l'édiffication d'icelle Abbaye, un Vicomte de ladite Vicomté de Rohan en estant à la chasse en la forest de Queneguen en laquelle ladite Abbaye est édiffiée près la riviere de Blavet, travailla fort à chasser & poursuivre un grand Cerf lequel s'enfuit jusques à la riviere en laquelle il se mit, & illec fut pris & tiré hors de ladite riviere, & ce fait, ledit Vicomte se sentant lassé & travaillé à ladite poursuite, s'endormit au lieu où est à présent scituée ladite Abbaye, & en prenant son repos, en son dormir luy vint en vision en son esprit qu'il fonda illec une Abbaye, ainsy qu'il dit à ses gens illec estant après qu'il fut resveillé, & pour ce fit illec édiffier ladite Abbaye, & la nomma & voulut qu'elle fust nommée & appellée l'Abbaye de Bonrepos, pour ce qu'il s'y estoit très-bien reposé, & prit grand plaisir en celle vision & songe, & pourtant en toute diligence l'a fit construire, & y donna grand nombre de rente & revenus pour l'Abbé, & Religieux, & depuis celle fondation les Vicomtes & les Vicomtesses de Rohan prédécesseurs dudit Vicomte ont esté inhumez & enterrez en ladite Eglise, en laquelle ilz ont leurs *enfeus*, sépultures & monumens, ainsy qu'il a ouy dire notoirement audit pays. Outre recorde ce parlant, qu'en ladite Vicomté est fondé le Prieuré de *Lominé*, quel Prieuré a belle temporalité qui est tenu prochainement & à foy dudit Vicomte de Rohan, & par cause d'iceluy se délivre aux plaids dudit Vicomté à Pontivy à cause de sa personne & ses hommes par menées, & dit ce tesmoing que ledit Prieuré, ainsy que l'on dit communément & notoirement vault de trois à quatre cens livres de rente, & doibt sur iceluy Prieuré audit Vicomte de Rohan soixante livres de rente à deux termes, sur peine du double audit lieu de Lominé, sur l'entrée d'une croix qui est vis-à-vis de l'Esglise dudit lieu de Lominé; aussy dit ce tesmoing qu'il a veu ainsy le faire & observer, n'est pas certain ce tesmoing sy ledit Prieuré est de la fondation dudit Vicomte & ses prédécesseurs. *Item.* Recorde qu'en ladite Vicomté sont scituez les Prieurez de St. Nicolas sur Blavet & *Chasteaunoir* de la Couarde, qu'ez Prieurez, ainsy qu'a ouy ce tesmoing dire notoirement, furent fondez par les prédécesseurs dudit Vicomte de Rohan Sires de ladite Vicomté. Dit aussy qu'en ladite Ville de Pontivy y a un College de Cordeliers de l'Observance qui fut fondé par feu Allain Vicomte de Rohan, pere de ce présent Vicomte, auquel chacun jour sont célébrées Messes, Heures Canoniales & autre divin service pour les ames de leursdits fondateurs & des autres antécesseurs dudit Vicomte; & dit que les choses par lui déposées à certain sont notoires audit païs en la maniere par luy déposée. Enquis sur le 73ᵉ. article, recorde ce tesmoing est *un moult grande & honorable Seigneurie* pour ce *qu'elle contient en long & en large plus de dix lieues*, & en icelle y a si grand nombre d'hommes de bas estat tenans leurs héritages & tenuës de luy que difficile chose seroit à ce tesmoing les nombrer; & dépose ce tesmoing que *l'usement de ladite Vicomté* est tel, que lors & à la fois qu'il plaist audit Vicomte, sesdits hommes dudit estat, congéer & mettre hors desdites tenues payant leurs édiffices faicts esdits héritages par iceux hommes. Ces hommes sont tenus, à la fois que le desire les congéer, d'aller hors desdites tenues & les vuider & délaisser audit Vicomte. *Item.* Dépose ce tesmoing que ceux hommes tenans lesdites tenuës, ne peuvent les ven-

dre, affermer, ne alliéner ny y mettre autres hommes sans le congé dudit Sire. & sy autrement le font, ilz perdent tous leurs édiffices & droicts qu'ilz ont ès dites tenues, & sont appliqués audit Vicomte qui en peut dispofer à son plaisir. Et dépose ce sçavoir, pour ce que du temps de sa cognoissance il a veu ainsy garder & observer, & est ainsy notoire au païs entre ledit Vicomte & habitans audit Vicomté; aussy dit ce parlant que les autres nobles de ladite Vicomté y sont hommes portables & domaines tenans d'eux terres à tiltre de domaines, ont aussy pareille observance & usement. Enquis ce tesmoing sur le 74ᵉ. article. Dépose ce tesmoing qu'à la fois & quand ledit Vicomte est demeurant en ladite Vicomté de Rohan, soit à Rohan, Pontivy, Corlay ou Pairet, sesdits hommes demeurans en icelle Vicomté & chacun doivent audit Vicomte bien corvées, & faire le charroy de son bois par autant qu'il luy est nécessaire pour la provision de sa Maison & à leurs despens, & mesmes sont tenus faire le charroy des bois & meulles nécessaires pour les réparations & entretenement des moulins de ladite Vicomté, esquelz ils sont desrangeables à la mulcte. Enquis ce tesmoing, si pour aller querir lesdits meulles, ilz sont subjets d'y aller à leurs despens; dépose que pour aller querir les meulles, ilz sont tenus le faire à leurs despens, pour aller querir autres meulles qui ne sont prises ou trouvées communément en ce païs, ils ne sont pas tenus y aller à leurs despens, & ainsy la veu garder & observer en ladite Vicomté, notoirement dès ledit temps de sa cognoissance, & n'a point veu du contraire. Enquis sur le 75ᵉ. article, dépose ce tesmoing, que dès ledit temps de sadicte cognoissance, il a veu que quand ledit Vicomte ou ses Officiers vouloient faire porter lettres, venaisons ou gibier pour ledit Vicomte, ilz commandoient à aucuns de sesdits hommes de domaines de sadite Jurisdiction les porter où il leur commandoit, ce que lesdits hommes y obéissoient & y alloient, & de faict faisoient iceluy port où il leur estoit commandé, ne sçait s'ilz le devoient faire à leurs despens ou non; mais à ce faire en a veu plusieurs dont n'est membre des noms contraindre par ledit Vicomte & ses Officiers. Enquis sur le soixante-seiziéme, 77. 78. 79. 80. 81. & 82ᵉ. articles. Dépose ce tesmoing qu'il a veu de son temps garder & observer audit lieu de Pontivy, Corlay Loudeac & Rohan, qu'à la fois & quand il y a prisonnier détenu esdits lieux, & chacun les bourgeois, manans & habitans en iceux lieux, & chacun avoient esté subjets garder & amener lesdits prisonniers, ainsy qu'il est contenu & déduit esdits articles, & est chose notoire au païs; toutesfois ne sçait pas ce tesmoing s'ilz sont subjetz à ce faire à leurs despens. Dépose outre ce tesmoing qu'il a ouy dire notoirement & publiquement esdits lieux que sy en menant & conduisant lesdits prisonniers & délinquans, iceux hommes feroient tant de faulte d'y faire bonne conduicte, tellement que par leur coulpe iceux délinquans ou prisonniers eschaperoient ou esvaderoient de la main de justice, que ladite justice les en pourroit accuser & punir; toutesfois ne sçait pas qu'ilz en deussent estre puniz de telle punition comme sy le Geollier desdites prisons les laissoit eschapper par sa coulpe. Enquis sur les 83. 84. 85. 86. 87. 88. & 89. articles, dépose ce tesmoing qu'en ladite Parroisse de Noyal & Pontivy scituée en ladite Vicomté & en l'obeissance dudit Vicomte par chacun an y a trois foires, qui s'apellent la foire de Noyal qui tient au bourg de Noyal & ez lieux y contigus, & commance le 5 de Juillet par chacun an, laquelle dure communément huit jours & plus; l'autre foire est appellée la foire de la Houssaye, & l'autre la foire de la Broallaire, & dit que lesdites trois foires sont bien & grandes proffitables & de grand profict & renom au bien du païs & de la chose publique, & que icelles foires sont franches, éxemptes de toutes coustumes & trespas, & n'a veu ne eu cognoissance qu'audit païs de Bretagne y ait telle, ne sy privilégiée foire, comme sont lesdites trois foires, ne que èz autres foires audit païs il y ait sy grande affluence ne abondance de forains estrangers, marchands & marchandises qu'il y en chacune desdites trois foires. Outre dépose ce tesmoing que ladite foire de Noyal, comme dit est, commance le cinquiéme jour du mois de Juillet par chacun an, de laquelle ce tesmoing dépose l'observance & l'usement estre dudit temps de sa cognoissance, que nul marchand en ladite foire ne doit faire marché ne explet de marchandise qui soit en ladite foire, sanz que tout premier le Receveur dudit Vicomte ou autre commis dudit Vicomte ayt porté le gant levé par icelle foire, & dit qu'à icelle foire y abonde grand nombre de chevaux, ne sçait à dire quel nombre, & sont tenus ceux qui ont lesdits chevaux à vendre après que ledit gant a esté levé comparoir à un lieu acoustumé de toute ancienneté, nommé vulgairement Bellecheire, & illec venir & passer leursdits chevaux pardevant ledict Vicomte ou ses Commis pour en choisir, & prendre aux taux de l'Escuyer de l'escurie ou Maistre d'Hostel dudit Vicomte; & dit ce tesmoing qu'il a ouy dire notoirement dudit temps qu'il a cognoissance, que si les Marchands desdites marchandises mesmes des chevaux & autres marchandises s'advançoient de vendre leursdites marchandises avant que ledit gant seroit levé & le ban fait & passé leursdits chevaux par ledit lieu de Bellecheire, ainsi que dit est, lesdites marchandises & chevaux seroient confisquées & apliquées audit Vicomte pour en disposer à sa volonté, & a veu ce tesmoing par plusieurs fois en ladite foire que les Officiers dud. Vicomte accusoient plusieurs Marchands desdites marchandises & vendeurs desdits chevaux de n'avoir pas obey audit usement tendans à la confiscation, & que lesdits Marchands s'humilioient vers lesdits Officiers cognoissant ledit usement estre tel, & composoient & acommodoient avec lesdits Officiers; n'a point veu ce tesmoing que lesdits Officiers usassent de rigueur contre lesdits Marchands. Outre dépose que durant la foire de Noyal *les plaidz généraux nommez les plaidz de Noyal ont accoustumé tenir sans assignation chacun an* au second jour de ladite foire, ainsi que dessus a déposé, esquelz plaidz y abon-



de grand nombre de soliciteurs, Advocats, par lesquelz pardevant *les Juges dudit Vicomte* qui expédient les plaidz sont iesdites causes expédiées, mesmes les causes des Marchands forains & estrangers qui y entreviennent, sont sommairement expédiées toutes avec expéditions des causes des plaidz cessant. *Item.* Recorde ce tesmoing que du temps de sadite cognoissance il a veu partie des habitans de ladite Paroisse & demeurans en icelle en grand nombre, ne sçait ce tesmoing jusques à quel nombre hommes dudit Vicomte comparoir au commancement des nuictz durant cette foire devant le Receveur de ladite Vicomté ou autre Commis dudit Vicomte pour l'accompagner, garnis de bons bastons & armes de deffenses pour faire le guet, & aller toutes les nuicts durant celle foire par les rues & endroicts où sont les biens & marchandises d'icelle foire estallez à ce qu'aucuns n'en prennent par force, violence ne facent avec exceds en icelle foire, & ainsi les y a veus allans par les nuicts en grand nombre, & si lesdits hommes sont en deffault de comparoir & servir audit guet faire en la maniere que dessus, il en a veu mulcter & taxer, & a ouy dire qu'ilz avoient esté éxécutez par les Officiers dudit Vicomte, & dépose cedit tesmoing qu'il a veu ledit Vicomte dernier décédé pere de ce présent Vicomte en celle possession par le temps de vingt ans & plus qu'il a hanté ladite foire; Et aussy dit ce tesmoing qu'il a ouy dire publiquement & notoirement qu'ainsi a esté usité, gardé, réglé & observé de tout temps, & jamais n'a veu ne sceu le contraire. Enquis ce tesmoing sur les quatre-vingts-dix 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. & 100. articles, dit ce tesmoing n'en sçavoir autrement qu'il a déposé cy-devant touchant le Sire de Molac. Des cent un, 102. 103. 104. 105. 106. 107. 108. 109. 110. 111. & cent douze articles, dit qu'il ne sçait si ladite Vicomté de Leon apartient audit Vicomte de Rohan, mais il dit qu'il sçait bien *que la Baronnie & Seigneurie d'icelle Baronie de Leon luy apartient*, *ainsy* qu'il a ouy de tout temps dire notoirement comme devant a parlé. Dépose outre que dès sa cognoissance & paravant l'assiette de Parlement que tint le Duc Pierre en l'an 1451. en la Ville de Vennes, il ouit dire notamment en l'Evesché de Leon que le Baron de Leon devoit préférer en assiette le Baron & Sire de Vitré ès Parlemens, Estatz & congrégations générales que avoient accoustumé tenir & tenoient les Ducz de Bretagne, & que le Baron de Leon en estoit en bonne possession & saisine, & dit quand on a parlé de la Vicomté de Leon qu'il a ouy dire qu'*elle estait venue en apanage de la Maison de Bretagne*. Enquis ce tesmoing s'il a esté présent & s'il a veu aucun des Ducs tenir Parlemens où il ayt eu assiette de Prélatz & Barons de ce Duché, & s'il a veu que ledit Vicomte de Rohan ait eu assiette au costé séneſtre au premier lieu & rang d'iceluy costé, dit qu'audit an 1451. n'est membre du jour ne du mois ce tesmoing vit & fut présent que ledit Duc Pierre tint son Parlement général en ladite Ville de Vennes au lieu Tribunal de sa Cour, & après qu'il fut assis, il vit ledit Vicomte quel en la presence dudit Comte de la Val s'assit audit costé séneſtre le prochain du Duc Pierre, & y demeura durant cette assiette de Parlement dudit premier jour, sans qu'il y vit mettre aucun débat ne empeschement, & de l'autre part dudit Duc du costé dextre auquel estoient les Evesques & Prélatz dudit Duché, s'assit ledit Comte de la Val au premier lieu & le prochain dudit Duc, comme devant a parlé, & dit que lesdits Evesques & Prélats le contrarierent, disans que si ledit Comte demeuroit & se seoit audit lieu dudit costé dextre & s'en iroient, & se leverent, & dessendirent au parquet, & sur ce ledit Duc Pierre apointa que pour celuy jour ledit Comte de la Val demeureroit audit premier rang dudit costé dextre, sans porter préjudice aux lieux & rangs desdits Evesques, & dit que celuy jour ledit Comte de la Val demeura audit premier lieu dudit costé dextre. Dit outre que le lendemain second jour dudit Parlement, ledit Vicomte de Rohan ne fut point audit Parlement, & n'est membre si ledit Comte de la Val y fut, ny s'il s'assit en celuy jour second. Interrogé si l'on dit notamment *le Duc estre Vicomte de Leon*, & s'il est Seigneur *des Villes qui apartiennent* anciennement au Vicomte de Leon, *dit qu'ouy*, mais ce neantmoins a ouy se nommer ledit Vicomte de Rohan *Vicomte de ladite Vicomté* de Rohan & aussi Vicomte de Leon, ainsi que devant a déposé. Interrogé ce présent tesmoing si audit premier jour dudit Parlement ledit Vicomte de Rohan se fit audit premier lieu dudit costé séneſtre comme Vicomte de Rohan ou comme Baron de Leon, dit ce tesmoing qu'il ne sçait; bien dit que dès sa cognoissance il a ouy dire à *plusieurs personnes nobles & gens dignes de foy* dont n'est membre des noms & tout notoirement que le *Vicomte de Rohan* à cause d'icelle Vicomté de Rohan estoit *extraict de la ligne Royale de Bretagne par ligne masculine, qu'il tenoit en apanage du Duc celle Vicomté de Rohan, sans qu'il ait ouy dire le contraire*; & au regard des mettres & exposition d'iceux & du contenu en iceux articles, dit que rien n'en sçait, mais s'en raporte aux bons expositeurs d'iceux mettres, outre ce qu'il a déposé des 113. 114. 115. & 116. articles, dit ce tesmoing que ladite Baronnie de Leon est Seigneurie de grand honneur contenant en soy grande longueur & laise de païs, sçavoir, de Quimpercorentin, jusques à S. Paul de Leon, ne sçait si c'est sans intercission, ne quantes lieu ladicte Baronnie contient pourtant qu'il ne l'a mesurée, ne veu mesurer, & que celle Baronnie est apartenancée de grandes & belles forestz & grand nombre de buissons, tant de haulte fustaie & taillis, & entr'autres de la forest de Goellet, forest près laquelle y sont les murailles & portaux d'un ancien Chasteau apartenant audit Baron de Leon, lequel apert avoir esté & est de grand édiffice. Desdits 117. 118. 119. 120. 121. 122. & 123. articles. Recorde ce parlant, que du temps de sa cognoissance il a ouy dire notoirement à Guemené-Theboy & à Hambont, que le Vicomte de Rohan à cause de sa Baronnie de Leon a joy & doit jouir de la moitié des anciennes coustumes & trespas accoustumez estre prises sur les navires & marchandises arrivans,

entrans, issans des ports & havres de Leon & autres havres adjacents à luy Seigneur de Leon, & le Duc l'autre moitié, & l'a veu ainsy observer èz havres de Hambont & Guemené-Theboy; Ne sçait si c'est par don de Prince, ainçois dit avoir tousiours ouy dire que c'est à cause de ladite Seigneurie de Leon; aussy dit qu'il ne sçait si ce fut à cause du dot faict à une des filles d'un des Princes de Bretagne: Outre dépose ce tesmoing que le Duc Jean dernier décédé voulut mettre & de fait mit nouvelles coustumes sur les navires & marchandises entrans & issans desdits havres, & dit que le pere du Vicomte de Rohan dernier décédé s'opposa contre ce, & ne sçait comme il en passa ne des lettres qu'il dit en avoir eues, si elles ont esté apparues ne publiées comme est contenu esdits articles. Enquis des 124. 125. 126. 127. & 128. articles. Dépose qu'au vivant de feu Allain dernier Vicomte de Rohan pere de ce présent Vicomte quarente ans a ou environ passez ce tesmoing fut ès Villes de Landerneau, Morlaix, Doulas & Landivilliau accompagner ledit feu Vicomte qui ès dites Villes successivement tint ses hommages de ladite Seigneurie de Leon, ausquels hommages faire ce tesmoing, vit plusieurs nobles & en très grand nombre semblablement plusieurs autres gens portables & de bas estat, aucun d'iceux tenans héritages noblement, quels nobles & autres estoient en si grand nombre que ce déposant n'e sçauroit faire déclaration, ausquelz hommages recevoir ledit Vicomte fut par plusieurs jours, lesquelz nobles & autres cognoissent & confessent estre hommes dudit feu Vicomte à devoir de foy & rachapt, & dit ce parlant qu'entre lesdits Nobles y avoit aucuns Jouveigneurs, manans & habitans de ladite Seigneurie, qu'els de ce qu'ils tenoient en ladite Seigneurie faisoient hommage audit Vicomte. Et dépose ce tesmoing qu'il est chose notoire en ladite Seigneurie de Leon que lesdits hommes, tant Nobles que non-nobles, manans & habitans en ladite Seigneurie de Leon tenans fiefs & héritages nobles ou noblement, ont accoustumé d'ainsi en faire hommage au Seigneur de ladite Seigneurie de Leon. Outre dépose ce tesmoing que ledit feu Vicomte fit bannir & commença les jours & lieux à ses subjets, pour y comparoir à luy faire lesdits hommages, & dit qu'ainsi est accoustumé entre les Seigneurs de ce pays de Bretagne & leurs hommes & subjetz. Dit outre ce tesmoing qu'entre les autres hommes & féaux dudit Vicomte de Rohan à cause de ladite Seigneurie de Leon, les Bacheliers qui ensuivent sont ses hommes & subjets à foy & devoir de rachapt; sçavoir le Sire de Limeneau de tout ce qu'il tient en ladite Seigneurie de Leon, le Sire de Panhouet à cause de Panhouet, le Sire du Chastel à cause de son Chasteau de Tremazan & autres terres qu'il tient en ladite Seigneurie de Leon, les Sire & Dame de Soulinic à cause de ce qu'ils tiennent en ladite Seigneurie, la Dame de Plusquellec à cause de la Seigneurie de Tronglo qui est seise en ladite Seigneurie de Leon, le Sire Dulclet à cause de l'héritage qu'il a & tient en ladite Seigneurie de Leon, le Sire de la Feillée pareillement à cause de ce qu'il a & tient en ladite Seigneurie de Leon. Les Sires de Rosmadec, du Juch, de Throvarlin, de Besançon, de Couetman, & chacun par raison des terres, héritages & Seigneuries qu'ils ont en ladite Seigneurie de Leon, & mesme le Sire de la Pallu à cause de son manoir qui est scitué près de la forest de Gouelforest. Enquis ce tesmoing si le Sire du Pont l'Abbé est homme dudit Vicomte en sadite Seigneurie de Leon; Dépose de ce ne sçavoir rien, & recorde sçavoir ce qu'il a dessus déposé pour ce qu'il a veu un chacun desdits Sires dessus nommez comparoir en personne esdits hommages tenus par ledit feu Allain Vicomte de Rohan ès lieux que dessus. Interrogé ce tesmoing s'il sçait que ledit Vicomte de Rohan est point sujet à faire hommage à aucun des Sires particulierement dessus nommez. Dit rien n'en sçavoir, ne en avoir rien veu. Enquis ce tesmoing s'il sçait qu'à ladite Seigneurie de Leon ledit Vicomte de Rohan à cause d'icelle, ait grand nombre de Chevaliers, Escuiers & autres nobles outre ceux particulierement dessus nommez, dit qu'ouy & en rend la raison, pour ce qu'il en vit ausdits hommages, mais que trop difficile chose lui seroit les déclarer à certain, & dit que tout ce est chose notoire & commun renom en ladite Seigneurie de Leon, & dit qu'il la ouy ainsi dire en grande tourbe de peuble & autrement en particulier: mais des noms des personnes, dit ce tesmoing n'en avoir point à présent mémoire, & dit que ce estoit tant entre gens nobles que de bas estat. Enquis sur les articles 129. 130. 131. 132. & 133. Dépose ce tesmoing qu'en outre ladite forest dont a dessus parlé, sont scituées plusieurs autres forests & bois en ladite Seigneurie de Leon, sçavoir les bois & forests de Doulas, la forest d'Embrient qui est près & jouxte la Ville de Morlaix, au joignant de laquelle y a grand nombre de manans & demeurans en un lieu qu'on appelle la Ville neufve, quel lieu apartient audit Vicomte par raison de ladite Seigneurie de Leon. Outre dépose ce tesmoing qu'il a ouy dire à plusieurs gens dignes de foy, & en est voix commune & chose notoire, que dedans ladite forest en un lieu nommé les Fontaines, a esté fondé & édiffié par ledit feu Allain Vicomte de Rohan un College de Cordeliers de l'Ordre de St. François de l'Observance, & a veu plusieurs Religieux qui disoient estre dudit Convent, & disoient qu'il y avoit chacun jour dit plusieurs Messes & Heures Canoniales, ainsi qu'il est accoustumé à faire èz autres Convents des Religieux dudit Ordre; & dépose ce tesmoing que desdites deux forestz, dont il est ci-dessus parlé, y a grands nombre de bois de haulte fustaie & bois taillis, & outre y a plusieurs buissons en ladite Seigneurie de Leon apartenants audit Baron de Leon, esquelz forests & buissons y a bestes noires & rousses & de belles chasses, & dit le sçavoir pour ce qu'il a esté & veu chasser à la compagnie dudit Vicomte de Rohan dernier décédé. Enquis sur les articles 134. 135. 136. 137. 138. & 139. Dépose ce tesmoing qu'il ne sçait si l'Abbaye & College de St. Mahé sont situez en ladite Seigneurie de Leon en tout ou partie, ne si elle est fondée des

Seigneurs de Leon, bien dit ce tesmoing, qu'il ouyt dire à l'Abbé de ladite Abbaye dernier décédé en la ville de Redon en adressant ses parolles audit feu Allain Vicomte de Rohan, qu'il estoit un de ses principaux fondeurs à cause de la Seigneurie de Leon. Dépose outre ce tesmoing qu'il a esté par plusieurs fois à l'Abbaye de Doulas; qu'elle est située en ladite Seigneurie de Leon, & a ouy dire à l'Abbé & à plusieurs des Religieux de ladite Abbaye, & à plusieurs personnes dignes de foy & est notoire au païs, que ladite Abbaye de Doulas fut & a esté fondée par les prédécesseurs dudit Vicomte de Rohan de présent Sire de la Seigneurie de Leon, & croit ce tesmoing ce estre vray pour la cause que dessus, & mesmes qu'il a veu en ladite Abbaye plusieurs tombes & présentations sur icelles en bronze, tant d'hommes que de femmes que l'on dit estre des Seigneurs & enfans de ladite Seigneurie de Leon, & en est ainsi voix commune & publique renommée esdits lieux & partie de Doulas. Aussy dépose ce tesmoing que l'Abbaye & Convent du Relec est située en lad. Seigneurie de Leon, & a ouy dire notoirement qu'elle avoit esté fondée par les Sires de Leon prédécesseurs de ce présent Vicomte de Rohan, & ne sçait ce tesmoing si lesdits Abbez desdites Abbayes ne leurs hommes sont subjets en réel ne personnel audit Vicomte de Rohan à cause de ladite Seigneurie de Leon; mesmes dit ce tesmoing que la Chapelle de Notre-Dame de Folgouet & le logis d'icelle est partie scituée en ladite Seigneurie de Leon, & aussy que l'Eglise, chapelle & maisons de Nostre-Dame de Mersel sont scis en ladite Seigneurie de Leon, mais ne sçait par qui ilz furent fondez, & dépose que lesdites chapelles sont très-bien édiffiées, ornées & décorées, tant des ornemens que galices, & se disent plusieurs Messes, Heures Canoniales, & divins offices audit lieu & Chapelle de Folgouet, & croit qu'il se dit partie d'icelles Messes pour les ames des Sires de ladite Seigneurie de Leon, car il dit avoir veu en ladite Chapelle de Folgouet plusieurs chasubles & ornements d Eglise armoriées des armes de ladite Seigneurie de Leon, & aussi a veu èz vitres plusieurs armoiries, & disoit-on que les Sires de ladite Seigneurie de Leon avoient donné lesdits ornemens & vitres à ladite Chapelle: Enquis sur les cent quarente, 141. 142. 143. 144. 145. 146. 147. & 148. articles, dépose ce tesmoing qu'il ne sçait si l'Eglise Cathédralle de St. Paul de Leon est fondée des prédécesseurs dudit Sire de Leon prédécesseurs dudit Vicomte de Rohan, ne si l'Evesque, Chanoines & Chapelains dudit lieu doivent recevoir & aller audevant du dit Sire de Leon, en la maniere qu'il est articulé; bien dit ce tesmoing qu'il ouit dire audit feu Vicomte Allain de Rohan pere dudit Vicomte Seigneur de Leon, que l'Evesque, Chanoines & serviteurs servans en icelle Eglise Cathedralle, estoient tenus à cause de sadite Seigneurie de Leon à sa premiere & joyeuse venuë qu'il faisoit en la Ville de St. Paul, le venir rencontrer & luy présenter les Reliques de ladite Eglise à baiser, sçavoir ledit Evesque en habit pontifical & les dignités & Chanoines en Chappes d'Eglise, & les autres Prestres & serviteurs en surpelis, & après qu'il avoit baisé les Reliques, luy présenter un surpelis & une chappe & lui vestir, & luy bailler outre un chapeau de chœur, & après le conduire & mener èz siéges du chœur de ladite Eglise chantans pour sa glorieuse venue *Te Deum laudamus*, & luy faire grande & notable sonnerie, & que par chacun jour qu'il demeureroit en ladite Ville, ledit Chapitre luy faisoit bailler & rendre à son logis du pain de Chapitre comme l'un des Chanoines de ladite Eglise, & dit ce tesmoing qu'il ouit dire à cedit feu Vicomte que les Chanoines & Chapitre de ladite Eglise luy avoient demandé assignation & païement de cent sols de rente qu'ils disoient celuy Vicomte leur debvoir en certains lieux à cause de ladite Seigneurie de Leon pour le résidu des fondations que ses prédécesseurs avoient faictes à ladite Eglise de St. Paul de Leon, lesquelz cent sols de rente disoient leur avoir baillés & les en avoit bien satisfaits. Enquis sur les cent quarente-neuf, 150. 151. & 152. articles, Dépose que ledit Vicomte a cause de ladite Seigneurie de Leon, a sur plusieurs hommes nobles & subjets manans en ladite Seigneurie, rentes & revenus chacun an au jour & feste Sainct Michel *Mont-gregane*, & entr'autres sur le Seigneur de Penhouet, sur le Chasteau dudit lieu cent solz de rente; Et dit ce tesmoing le sçavoir pour ce que autrefois il demanda audit feu Vicomte qu'il donnast à feu Allain Aquestre serviteur de ce tesmoing l'office de recepte de Dousour, ce que fist ledit feu Vicomte, & par ce moyen ledit feu Allain en fit la recepte par cinq ou six ans durant la vie de Messire Edouart de Rohan frere germain de l'ayeul de cedit présent Vicomte de Rohan, duquel Edouart ce tesmoing avoit charge de l'entretenir, & par ce moyen ledit feu Allain Aquestre faisoit le rapport de ladite recepte à cedit tesmoing jusques au nombre de quatre cens livres par an pour partie de l'entretenement d'iceluy Messire Edouart, & vit ce tesmoing par les papiers & journaux dudit Receveur qu il se chargeoit de ladite somme de cent solz par luy reçeue dudit Sire de Penhouet par cause dudit Chasteau de Penhouet. Dit aussy ce tesmoing avoir veu que ledit Receveur se chargeoit de sommes de monnoie qu'il raportoit avoir receues du Sire du Chastel pour cause de son Chasteau de Tremazan deubs audit Vicomte, & n'est membre ce tesmoing de quelle somme, & mesme dit ce tesmoing que ledit Receveur durant ledit temps se chargeast du nombre de monnoie, n'est membre quelle par luy receue du Sire de Remone deubz sur son Chasteau à celuy Vicomte; & dit ce tesmoing avoir ouy dire à plusieurs Nobles dudit païs de Leon que lesdits revenus estoient deubz à celuy Vicomte à cause de sadite Seigneurie de Leon sur lesdits Chasteaux de Penhouet, Tremazan & Remone chacun an; & outre qu'il a ouy dire à plusieurs Nobles & gens dignes de foy comme à un nommé le Seneschal Louis de Rosmymme & à un autre Gentilhomme du païs de Leon nommé Botquelle, & à plusieurs autres dont n'est mem-

bre des noms, que lesdites rentes avoient accoustumé estre cueillies & levées par plusieurs Seigneurs & Gentilshommes, Sergens féodez dudit Vicomte en celle Seigneurie de Leon, & lesdits deniers rendus & paiez audit Vicomte au tablier de ses Receveurs, & qu'en cas de desfault estoient subjetz à amendes, ne sçait ce tesmoing quelle, ne aussi si lesdits Sergents féodez tiennent, ne sont subjets à lever les taux & amendes des Cours & Jurisdictions de ladite Seigneurie de Leon, ne faire les autres exploicts de justice, ainsi qu'est contenu par lesdits articles autrement qu'a déposé. Sur les 153. 154. & 155. ce tesmoing recorde que ledit Vicomte de présent & ses prédécesseurs avant luy Seigneurs de ladite Seigneurie de Leon, avoient eu & ont en icelle Seigneurie toute Jurisdiction, haulte, basse & moyenne cognoissance & punition de toutes matieres, forfaicts, délicts & crimes, fors de faux Monnoieurs, & dit que pour la grandeur, Seigneurie & Jurisdiction, ladite Jurisdiction de Leon apartenant à celuy Vicomte a esté, & est exercée en plusieurs & divers Siéges, sçavoir à la Rochemorice, Landernau, Peuyet & Landiviliau. Recorde outre qu'en chacune desdites Seigneuries ledit Vicomte de présent & son pere avant luy avoient & a encore ledit Sire de présent Sergens féaudez esdites Jurisdictions des noms desquelz dit n'estre membre. Et en icelles Jurisdictions a Séneschaux, Allouez, Baillifs, Procureurs, Receveurs, Lieutenans & Greffiers qui ont grands gaiges & pensions; mais à certain ne sçauroit déclarer les nombres d'iceux gages & pensions. Des 156. 157. 158. 159. & 160. articles, ce parlant recorde que dès environ quarente cinq ans il fut en ladite Seigneurie de Leon, & à celuy temps dit qu'il a ouy dire à Allain Lego Receveur de ladite Seigneurie de Leon, à Levy Séneschal, à un nommé Relozec, au sieur du Chastel & plusieurs autres dont n'est membre des noms & tout notoirement esdites parties, que la Vicomté de Rohan à cause de sadite Seigneurie de Leon avoit en icelle plusieurs hommes & subjets qu'on appelloit serfz, sur lesquels il avoit droict; que nuls d'eux ne leurs enfans ne pouvoient & ne devoient aller hors ladite Seigneurie de Leon, demeurer ne prendre maison ailleurs qu'en celle Seigneurie, & s'ils alloient ailleurs, & estoient par ledit Vicomte ou ses Officiers trouvez & appréhendez demeurer, celuy Vicomte ou sesdits Officiers leur pouvoient faire mettre un cordeau au col & les remmener en ladite Seigneurie; outre leur ordonner punition corporelle ou pécuniaire à l'arbitrage dudit Vicomte, & aussy si lesdit serfs avoient enfans masles qu'ils eussent mis en l'escolle, iceux enfans ne pouvoient avoir ne obtenir tonsure, privilege de cléricature ne nul ordre de Prestrise sans tout pouvoir avoir obtenu licence & congé dudit Vicomte par Lettres Patentes, & que si lesdits enfans faisoient au contraire, ilz perdroient tout leur bien lors présent & à venir qu'ilz avoient en ladite Seigneurie de Leon, & estoient forbanis d'icelle Seigneurie. Dudit cent soixante-un article, dit ce tesmoing que rien ne sçait. Sur les cent soixante-deux 163. 164. & 165. art. ce tesmoing dépose qu'en ladite Seigneurie de Leon y a un autre beau Chasteau fort & puissant de deffense, autant que Chasteau qui soit audit Duché de Bretagne, mais qu'il y avoit gens de deffenses & vivres, lequel Chasteau est nommé la Rochemorice, lequel Chasteau peut servir à la tuition & gardes des biens & subjetz du païs d'environ, & dit qu'à iceluy Chasteau a eu de tout temps à sa cognoissance Capitaine, Lieutenant & garde, & que la Capitainerie en vault comme il a ouy dire notoirement de trois à quatre cens livres, pour ce qu'il y a grand nombre de subjets au guet d'iceluy, & dit en avoir veu Jean le Normant Capitaine au temps de l'ayeul dudit Vicomte de présent par deux ou trois ans, & au temps du Vicomte de Rohan dernier décédé Louis de Rosmimmen, & encore l'est à présent iceluy Louis, auquel il dit avoir ouy dire que la Capitainerie luy valloit chacun an plus de trois cens livres; n'a ouy dire que le Capitaine ayt privilege & prééminance devant lesdits Morhon ainsi qu'est contenu par ledict 164. article. Aussy ce tesmoing dit qu'il ne sçait rien dudit 166. article, touchant le 167. article; ce parlant, recorde que ladite Baronnie de Leon, ainsi qu'a devant parlé, a esté tenue & réputée notoirement la prochaine Baronnie d'Avaugour. Enquis sur l'article cent soixante-huict, dit ce parlant que le Sire de la Hunaudaye qui est Banneret antien, tient de la Vicomté de Rohan devers la forest d Oudeac, la Terre & Seigneurie de Guemené & Pontgrangamp, ne sçait de quelle valleur elle est, ne de qui elle est tenue. Enquis des 169. 170. & 171. articles. Dépose ce tesmoing qu'audit Vicomte de présent & à son pere avant luy & chacun en son temps apartenoit & encore à présent apartient audit Vicomte de présent le Chasteau, Terre & Seigneurie de Blain: aussy dit que paravant ledit Vicomte dernier décédé fut marié avec Demoiselle Perronnelle de Maillé sa compagne espouse en tierces nopces, la Baronnie & Seigneurie de Pontchasteau apartenant à celuy Vicomte, & durant sa vie la tint & posséda: mais à présent la tiennent & possedent celle Demoiselle de Maillé & Rolland de Rostrenen son mary à présent & font leur demeure audit Chasteau de Blain par le congé dudit Vicomte de Rohan de présent, & dit que ledit Chasteau de Blain est un beau Chasteau fort garny de tours, maisons, fossez & édiffices, & l'un des beaux Chasteaux & logis qui soit en Chasteau de Bretagne, & y a audit Chasteau guet & garde, Capitaine & Portier de tout temps à la cognoissance de ce tesmoing; quelle Capitainerie ensemble à l'office de subgarde des forests de Blain & Yheric qui sont en ladite Seigneurie de Blain, & quel office de subgarde avoit accoustumé estre adjoinct avec ladite Capitainerie au temps du sieur du Couesbre, lorsqu'il en estoit Capitaine & subgarde, & est de valleur cinq cens livres par an, & dit le sçavoir pour ce qu'ainsi l'a ouy dire audit de Couesbre & au sieur de Broutay, lors marié à la fille dudit sieur de Couesbre, & mesme au Seigneur de Languyonet qui depuis en fus Capitaine par certain temps & à autres dont

dont n'est membre des noms, esquelles Seigneuries de Pontchasteau & de Blain a quatre belles & grandes forests, sçavoir la forest de Blain, la forest de Treumay, à grand nombre de bois & buissons, & entr'autres le Lepurault, quels apartenoient audit feu Vicomte & à ses prédécesseurs, quelles forests & buissons contiennent de cinq à six lieuës de long, ainsi que ce tesmoing croit par autant qu'il les a veues. Dit outre quesdites Seigneuries a haulte justice, basse & moienne & belles Jurisdictions que tiennent & possedent respectivement ledit Vicomte de Rohan de présent & lesdits Rolland de Rostrenen & sa compagne, esquelles Jurisdictions y a grand nombre de féaux & subjetz tant Nobles qu'autres, sçavoir en la Seigneurie de Blain, le Sire de Maure qui est Bachelier ancien, le Sire de Vigneu & plusieurs autres dont n'est membre des noms, & en icelle Seigneurie de Pontchasteau les sieurs & Dame de Casso, le sieur du Treicent, le Seigneur de Bari & plusieurs autres en grand nombre, tant nobles que de bas estat, des noms desquels ne sçauroit faire déclaration ne comme ilz ont nom. Et au regard des 172. 173. 174. 175. 176. & 177. articles dont il a esté enquis, dit que rien n'en sçait outre ce qu'il a déposé devant ès précédens articles. Enquis sur le 178. article, dit ce tesmoing que ledit Vicomte de Rohan de présent, & ledit feu Allain Vicomte de Rohan son pere chacun en son temps, ont tenu & possédé & encore à présent tient & possede ledit Vicomte de présent au Duché de Normandie la Baronnie & Seigneurie de *Noyon*, Pont Saint Pierre & Radepont, & aussy dit que le feu Vicomte en son vivant tenoit & possédoit, & à présent tient & possede ledit Vicomte de présent au païs de Poictou, le Comté de la Ganache & la Baronnie de Beauvoir sur-mer, & dit qu'audit lieu de la Ganache a Chasteau, Donjon & ville close, quelle Ville & Chasteau sont clos, bien emparez fors & de grande dessense, aussy dit qu'en icelle Seigneurie & Comté de la Ganache y a forest & bois taillis, grande & spacieuse, contenant environ trois lieuës de long comme luy semble. Enquis sur les 181. 182 183. 184. 185. 186. 187. 188. & 189. articles, dépose ce tesmoing du contenu esdits articles n'en avoir rien veu, sçeu ny ouy outre que dessus est déposé ès autres précédents articles. Enquis sur les 190. 191. 192. 193. 194. 195. 196. & 197. articles, dit rien n'en sçavoir outre ce qu'il a déposé ès précédens articles. Enquis du 198. article, dépose que dès environ le temps de quarente ans ou plus, il ouit dire à un Abbé de Bonrepos audit lieu de Bonrepos, quel Abbé estoit bien ancien homme, en la présence de feu Messire Ollivier de Rohan en icelle Abbaye, que feu Allain second d'iceluy nom Vicomte de ladite Vicomté de Rohan fut marié à une fille du Roy de Castille & qu'elle fut inhumée en ladite Abbaye, & ledit Abbé monstra au feu Vicomte Allain pere du présent Vicomte, & audit Messire Ollivier de Rohan un lieu & endroict au chœur de ladite Eglise vis-à-vis du grand Autel d'icelle, où disoit ladite fille du Roy de Castille Dame en son temps de Rohan, avoir esté inhumée & enterrée; & aussy monstra ledit Abbé à ce tesmoing & autres dessus nommez, un Epitaffe comme de Dame de ligne Royale & à chacun costé d'icelle y avoit figure & portraiture d'armes & Ecussons, quelles ledit Abbé disoit estre les armes de ladite Dame, & dit ce tesmoing qu'il cognut qu'en la vitre estoient les armes du Roy de Castille, pour ce que de longtems cognoissoit & cognoist lesdites armes de Castilles, en a veu en plusieurs lieux. Enquis sur les cent quatre-vingt dix neuf 200. & 201. articles dit rien n'en sçavoir. Enquis sur l'article 202. dépose avoir ouy dire notoirement se tenir à Guemenéguingant & ailleurs en plusieurs lieux en ce Païs & Duché, que feu Jean Vicomte de Rohan bisayeul de ce présent Vicomte fut marié à une fille du Roy de Navarre nommée Dame Jeanne de Navarre, laquelle décéda audit lieu de Guemené, & *fut enterrée en ladite Abbaye de Bonrepos*, & que d'icelle Dame Jeanne fut filz & héritier feu Charles de Rohan lequel après le déceds de ladite Dame Jeanne posséda & jouit de ladite Seigneurie de Guemené, auquel a succédé *feu Louis pere de ce present Seigneur de Guemené nommé semblablement Louis.* Interrogé ce tesmoing s'il vit point ladite Dame Jeanne, dit que non. Interrogé comme il sçait que ladite Dame Jeanne fut fille du Roy de Navarre, dit le sçavoir pour ce que l'a ouy dire notoirement & publiquement esdits lieux, & mesmes a ouy dire que la mere de ladite Dame Jeanne estoit fille du Roy de France, & dit ce present tesmoing que ledit Jean bisayeul de ce présent Vicomte avoit esté marié en premieres nopces comme il a ouy dire à Dame Jeanne de Leon *Dame de ladite Seigneurie de Leon*, & que feu Allain ayeul de ce présent Vicomte fut filz aisné & Héritier desdits Vicomte & Dame de Leon, & a veu ce tesmoing par ceux moiens que ce présent Vicomte est venu à succéder & avoir lesdites Seigneuries Enquis sur les 203. 204. 205. 206. 207. 208. 209. 210. & deux cens unze articles, dépose ce tesmoing qu'il vit & cognut Dame Béatrix de Clisson fille aisnée de Messire Ollivier de Clisson, duquel est faict mention èsdits Articles; laquelle fut mariée à feu Allain Vicomte de Rohan ayeul de ce présent Vicomte de Rohan, & vit cette Dame Beatrix & ledit feu Allain son mary habitans & conversans ensemble en leur mariage, lequel Messire Ollivier de Clisson fut jadis Connestable de France & fut preux & vaillant Chevalier ès armes, & estoit riche & puissant en meubles, ainsy que ce tesmoing a ouy dire notoirement & publiquement, & dit ce tesmoing que ne vit point ledit Messire Ollivier, mais en a ouy dire tant de proüesses & vaillances que ce feroit une chose trop longue à réciter, & n'a point veu ne ouy parler en son tems de Chevalier plus chevaleureux, ne plus grand honneur, richesse & proüesse que fut ledit Messire Ollivier après les Preux. Outre dit ce tesmoing qu'il vit & cognut Dame Marguerite de Clisson fille dudit Messire Ollivier de Clisson qui fut mariée à Jean de Blays lors Comte de Painteuvre. Outre dépose ce tes-

moing que desdits feu Allain & Beatrix de Clisson fut filz feu Allain Vicomte de Rohan Comte de Porhouët pere de ce présent Vicomte, lequel fut marié en premieres nopces à une fille de la Maison de Bretagne, laquelle estoit sœur du Duc Jean dernier décédé de laquelle il ne sçait le nom ; & dépose ce tesmoing que d'icelle Dame furent & sont enfans la Comtesse d'Angoulesme, de laquelle est issu le Comte d'Angoulesme de présent, quel Comte d'Angoulesme est l'un des proches à succéder à la Couronne de France, si le Roy venoit à décéder sans hoirs procréez de sa chair, & le sçait ce tesmoing pour ce qu'il a tousiours ouy dire que le Duc d'Orléans est en proche dégré, & après est ledit Comte d'Angoulesme & ce est notoire entre les Princes & Seigneurs du Royaume de France & Duché de Bretagne. Outre dépose ce tesmoing que desdits feus Allain Vicomtes de Rohan & d'icelle fille de Bretagne issit & fut fille Dame Catherine qui fut mariée *à Jacques de Dinan sieur de Montafilant*, duquel mariage est issue la Dame de Chasteaubrient & *de Laval de present*, & en second mariage fut icelle Dame Catherine mariée au Sire de Tartas, & dont est issu le Comte d'Albret de présent. *Item.* Dépose ce présent tesmoing que desdits feuz Allain Vicomtes de Rohan, & d'icelle fille de Bretagne issit *Dame Jeanne qui fut mariée* au Sire de Rieux, dont est issu le Sire de Rieux de présent & Sire d'Ancenis. Enquis sur les 212. 213. 214. 215. & 216. dit que ledit feu Vicomte Allain pere de ce présent Vicomte fut marié en secondes nopces à une fille du Duc de Lorraine, ne sçait si elle estoit aisnée, lequel estoit Comte de Vaudemont & *de la ligne Royale* de France, *ainsy que l'on dit tout notoirement*, & dit ce tesmoing qu'il ouit dire notoirement que ledit Duc de Lorraine estoit issu de la lignée de Geoffroy de Bullon, quel avoit esté Duc de Lorraine & l'un des Pairs de France & des neuf Preux, & dit ce tesmoing sçavoir ledit mariage avoir ainsy esté pour ce qu'il vit ladite Dame & fut aux espousailles & nopces qui furent à Josselin bien solemnellement en la présence de plusieurs Comtes, Barons & autres Seigneurs tant de ce Duché qu'autres dont n'est membre des noms. Outre dépose ce tesmoing que desdits mariages issit & en est fils aisné le Vicomte de Rohan de présent & principal Héritier, & est cousin germain du Duc de Lorraine de présent à cause de sa dite mere, & au regard des extractions & mariages dont est faict mention par lesdits articles s'en rapporte à ce qu'il en a dit devant & à droict ; & au regard de la précellance contenuë èsdits articles, s'en rapporte à droict & à ce qu'il en a déposé. Enquis sur les 217. & 218 articles, recorde que le Sire de Laval de présent est Seigneur de la Baronnie de Vitré à cause de la Succession d'Anne sa mere, laquelle ce tesmoing vit plusieurs fois, & que ledit *feu Allain Vicomte & ledit Comte de Laval* sont issus des deux cousines germaines filles *de deux sœurs qui estoient filles des Sire & Dame de Laval* desquelles ce tesmoing ne sçait les noms, & dit que la Dame de Laval estoit fille aisnée & Héritiere principale desdits Seigneur & Dame de Laval, & du surplus du contenu èsdits articles se rapporte à ce qu'il en a déposé & à droict. Enquis sur les 219. 220. 221. 222. 223. 224. 225. 226. 227. 228 & 229. articles, dépose que paravant le tems du régne du Duc Pierre le Duc Jean lors régnant tint Parlement général en la Ville de Vennes, tant pour la confiscation des Terres & Seigneuries qu'avoient iceux de Blais en ce Païs & Duché, quels étoient accusez d'avoir commis crime de léze Majesté tant contre la personne du Duc que pour autres causes, auquel Parlement estoient plusieurs Evêques & Prélats qui sierent au costé dextre dudit Duc Jean & plusieurs Seigneurs, Barons, Banneretz & entr'autres ledit Vicomte de Rohan dernier décédé, qui estoit assis du costé senestre d'icelui Duc, mais il dit qu'il ne sçait qui préféra en assiette desdits deux costez, combien qu'il vit bruit & noise entre plusieurs des Prélatz, Barons & Banneretz touchant leur assiette, n'est membre entre lesquelz, pourtant dit qu'il estoit jeune & n'y prit point garde, & au par sus du contenu èsdits articles dont il a esté au long enquis, dit outre ce qu'il en a déposé en son attestation ci dessus que rien n'en sçait. Enquis des 230. & 231 articles, dépose ce tesmoing que sous la Jurisdiction de la Cour de Plerinel qui est Barrie Ducalle sont scituées & tenues prochainement d'icelle Cour lesdits Comté de Porhouet & Vicomté de Rohan appartenans audit Vicomte de présent ; & les Terres & Seigneuries de Montfort & Gael, appartenant audit Comte de Laval sont aussy pareillement tenus prochainement de ladite Cour de Plerinel, & dit que ledit Vicomte de Rohan à cause desdits Comté & Vicomté de Rohan a congé à sa personne au premier jour desdits plaids paravant autres sans intercision, & après ledit congé ses Subjetz se délivrent au grand Siege, & dit qu'il y a d'autres Seigneurs, quels par raison d'héritages & Jurisdictions qu'ils ont sous ladite Jurisdiction de Plerinel se délivrent èsdits plaids à congé de personne & menée pour eux leurs Officiers ou Sergens, & entr'autres ledit Comte de Laval à cause de sesdites Seigneuries de Montfort & Gael, n'est *membre* à quel jour, pour ce qu'il n'y a pris garde ; & après que les congez desdits Comtes & autres Seigneurs sont baillez à leurs personnes & Officiers à leurs Subjetz sont envoyez hors du grand Siege se délivrent par leurs menées, chacun à son esgard & rang devant l'Alloué ou Lieutenant si le Seneschal tient le grand Siege, & se délivrent les causes des subjetz desdits Comte & Vicomte de Rohan audit grand Siége & non autrement, & est tout ce notoire en ladite Cour de Plerinel. Interrogé du privilege que ledit Sire de Laval dit avoir en la Cour de Rennes par cause de la Baronnie de Vitré, ainsy qu'à plain est contenu en celuy Interrogatoire, Dit ce déposant qu'il a ouy dire à plusieurs dont n'est membre des noms que celuy Sire de Laval à cause de ladite Baronnie se délivre à congé de personne & de menée pour luy & ses subjetz, & aussy le Duc par cause de la Baronnie de Fougeres allternativement au premier jour des plaids

de ladite Cour de Rennes pardevant le Seneschal d'icelle & non autrement, à laquelle Cour de Rennes ladite Cour de Plerinel & autres Jurisdictions Ducalles sont subjettes en simples querelles ou par ressort de contredict, excepté de la Cour de Nantes. Enquis desdits 232. 233. 234. & 235. articles dit que rien n'en sçait. Enquis sur les 236. 237. 238. 239. 240 241. & 242. articles, ce parlant dépose qu'audit Vicomte de Rohan de présent à cause d'icelle Vicomté apartient & a esté ledit feu Vicomte son pere en possession & saisine & luy apartient & non à autre, ainsy qu'il estoit & est tout notoire & à ses prédécesseurs Seigneurs de ladite Vicomté chacun en son temps, prendre & recevoir le serment des Ducs de Bretagne à leur premiere entrée à Rennes, en laquelle à leur commancement de regner la Principauté, ils sont tenus faire aux Prélats, Seigneurs, Barons, Nobles, Marchands & autres gens d'estat de cedit Païs & Duché, & dit qu'ès fois que le Vicomte de Rohan n'y peut vaquer de sa personne par maladie ou autrement, il peut faire prendre iceluy serment dudit Duc par Procureur espécial de luy quant à ce commis & député. Et dit le sçavoir : car il dit qu'il fut ès entrées que firent chacun en son temps & successivement les Ducs François, Pierre, Artus & ce présent Duc èsquelles entrées desdits Ducs François, Pierre & cedit présent Duc, ledit Vicomte de Rohan dernier décédé prit à l'entrée de leur Principauté à la Ville de Rennes à la porte Mordelaise le serment desdits Ducs pour lesdits Estats, & à l'entrée dudit Duc Artus pour ce que ledit Vicomte estoit malade au Chasteau de la Cheze, il envoya & commit le Seigneur de Guemené pour prendre pour lui le serment dudit Duc Artus à son entrée de lad. Ville de Rennes, lequel Seigneur de Guemené alla audit lieu de Rennes, & dit ce tesmoing qu'il fut présent que ledit Seigneur de Guemené au nom d'iceluy Vicomte de Rohan prit le serment dudit Duc Artus, & lui semble que ledit Comte de Laval estoit présent quand lesdits sermens furent ainsy pris, & dit que ce qu'il a devant déposé est notoire, voix publique & commun renom en ce Païs & Duché. Enquis sur les 243. 244. 245. 246. 247. 248. 249. 250. 251. 252. 253. 254. 255. 256. & 257. articles dit ce tesmoing que rien n'en sçait. Au regard des 258. 259. 260. & 261. articles, ce parlant dépose que la Seigneurie de Vitré combien qu'elle soit belle & de grande estendue, & qu'il y ait plusieurs nobles & autres subjets, toutesfois par ce qu'il a eu cognoissance d'icelle & des Seigneurs desdits Comtés de Porhouet & des Vicomtes de Rohan & de Leon, qu'il en a ouy parler. Il dit que ladite Baronnie & Seigneurie de Vitré n'est pas de sy grande estendue de païs, sy ample ne y a si grands subjetz libertez & prééminences, comme en l'une desdites Seigneuries de Porhouet & la Vicomté de Rohan & Leon, pour ce que lesdits Seigneuries & Vicomté de Rohan sont toutes en un tenant sans Fief enclavé, mais pour la multitude d'icelles Chastellenies & Jurisdictions distinctes comme devant a parlé, & joignant celles Seigneuries les unes aux autres sans intervalle d'autres Fiefs, & durent depuis une lieuë de Malestroit devers Josselin jusques à la forest de Quintin & au pont Guenegaut, & par autres lieux durent depuis bien près de la forest de Breceleen & jusques bien près des fauxbourgs de Rostrenen, & aussy bien près Favone & du parc de Lanvaux à distance chacun d'iceux d'environ demie lieuë, & par autre part durent depuis la forest de Brohun & la croix peinte qui est à trois lieuës de Vennes jusques environ les deux parts d'une lieuë des fossez du Chasteau de la Hardouinaye, entre lesquelles mettes y a une grande estendue de Païs, tant en long que large de plus de trente lieues, ne sçauroit autrement déclarer l'outre plus. Et au regard des 262. 263. & 264. articles, dit ce tesmoing que la Seigneurie de Leon dure & contient depuis Quimpercorentin jusques à St Paul de Leon, ainsy que devant a parlé sans y comprendre la Seigneurie de Bourgneuf près Keales & la piéce & Seigneurie de Guemené Theboy qui sont membres dépendans d'icelle Seigneurie de Leon, qui sont belles & notables Seigneuries, èsquelles deux Seigneuries ce tesmoing dit avoir ouy dire & tenir tout notoirement, que ledit feu Vicomte & la Dame de Tancarville de présent, qui tient celles deux Seigneuries en douaire, avoient usé chacun en son temps de telz & pareilz droitz comme le Sire de Leon avoit fait en ladite Seigneurie de Leon, sçavoir ez Havres de Hembont, & dit qu'en icelle Seigneurie y a grand nombre de nobles subjetz, & entr'autres en ladite piéce de Guemené Theboy est Sergent feodé dudit Vicomte de Rohan à cause d'icelle Seigneurie, le Sire de Karimehel, qui est l'un des Bacheliers ancien de ce Duché, & à présent se dit & porte banneret, lequel Seigneur de Karimehel & sa compagne espouse tiennent environ trois mille livres de rente ainsy que l'on dit notoirement en ceste patrie. Touchant les 265. & 266. articles dont il a été enquis, dit que lesdites Seigneuries de Pontchasteau & Blain sont de grande longueur & estendue de Païs, mais à certain ne sçauroit les confronter ne combien ilz tiennent, ne ne sçait sy lesdits Vicomté de Rohan, Comté de Porhouet & Seigneurie de Guemené sont de plus grande estendue & amplitude & a plus de subjets qu'en toutes les Terres que ledit Comte de Laval tient à cause de lui en ce Duché. Enquis sur les 267. 268. & 269. articles, dit ce tesmoing que ledit Vicomte de présent & feu Allain Vicomte de Rohan son pere paravant lui tenoient & tient ledit Vicomte de Rohan de présent lesdits Comté de Porhouet, Vicomté de Rohan & les Seigneuries & Baronnies de Leon & du Pontchasteau prochainement du Duc par un seul hommage & non d'autres. Ne sçait à certain de qui il tient ses autres Seigneuries qu'il a en cedit Païs, & dit que le Comte de Laval tient dudit Vicomte de Rohan prochainement & aussy plusieurs autres grands Seigneurs tiennent héritages & rentes esdites Seigneuries dudit Vicomte, de partie desquels il a faict déclaration en son attestation cy-dessus, à quoy il se rapporte. Desdits 270. 271. 272. & 273. arti-

cles, ce tesmoing se raporte à ce que devant il en a parlé èz précédens articles & autre chose dit ne sçavoir. Enquis des 274. 275. 276. 277. 278. & 279. articles, recorde ce tesmoing que ledit Vicomte en sesdites Seigneuries a plusieurs & grand nombre de nobles & autres Villes, Chasteaux & Forteresses, ainsy qu'il a déposé devant, quelles peuvent subvenir & ayder grandement ès fois & quantes viendroient en cedit Païs & Duché ennemis & adversaires pour y mener guerre, tant en fait d'armes que deniers qui pourroient estre levez sur les subjetz de bas estat dudit Vicomté dont a grand nombre qu'il ne sçauroit estimer. Ne sçait si il & lesdits hommes pourroient plus & en plus grand nombre subvenir & aider audit païs & en la chose publique que ledit Comte de Laval & ses hommes à cause de ce qu'il tient en ce Duché. Enquis sur les 280. & 281. articles, dit que rien ne sçait outre ce qu'a dessus déposé. Enquis des 283. 284. & 285. articles, recorde ce parlant qu'autrefois passez à trente ans il vit à Rohan près du Pont dudit lieu de Rohan une lettre en ancienne escriture en parchemin qui fut illec apparue de la part de Jean Dactigue pere de ce présent Seigneur Dactigue à cause d'un débat entre ledit feu Vicomte Allain dernier décédé & ledit Sire Dactigue, sur ce que ledit Sire Dactigue vouloit construire de nouveau les moulins de Saint Sampson près Rohan, & dit ce tesmoing que cette lettre avoit esté faicte passé à cent ans paravant celui debat, comme aparoissoit par la datte d'icelle, & aussy aparoissoit estre *scellé d'un sceau en cire verte* des armes d'un prédécesseur dudit Sire de Rohan, ainsy qu'il estoit fait mention par ladite lettre, & de l'autre costé y avoit impression d'un homme à cheval tenant une espée d'arme en sa main dextre à hauteur de son bras, & croit ce tesmoing que ladite lettre est encore en essence, & que lorsqu'on en auroit à besongner on la trouveroit bien, & d'autres lettres en la maniere articulée, ce tesmoing n'a point veu. Enquis des 286. 287. 288. 289. 290. 291. 292. 293. articles, dit ce tesmoing du contenu èsdits articles, s'en rapporter à ce qu'il a dit èz précédens articles, & a droict. Enquis sur les 294. 295. 296. 297. 298. 299. 300. 301. 302. 303. 304. 305. 306. 307. 308. 309. 310. & 311. articles, recorde qu'en l'an 1451. auquel an ledit feu Pierre tint son Parlement en ladite Ville de Vennes, ainsi que ce tesmoing a dessus parlé & déposé, & paravant celuy temps, n'est memberé combien paravant, le Sire de Monfort à présent que lors s'apelloit Seigneur de Gavre, filz ainé dudit Comte de Laval, & feu Jean filz puisné dudit Comte de Laval, Seigneur de la Roche-bernard estoient demeurans avec ledit feu Duc Pierre, lesquels il tenoit avec luy & en grande dilection, & advouoit qu'ilz estoient ses nepveuz enfans de Dame Isabeau de Bretagne, sœur aisnée dudit feu Duc Pierre; & du parsus desdits articles se raporte à ce qu'il a dessus déposé èz autres articles précédents, & mesmes ès actes, lettres, procès & escritures faictes entre parties & à disposition de droict. Enquis sur les articles ensuivans comançant par l'article 312. jusques à la fin desdits articles, dépose qu'au regard du Parlement que tint ledit feu Duc Pierre en l'an 1451. Ce tesmoing vit ledit feu Allain Vicomte de Rohan & ledit Comte de Laval de présent se seoir en la forme & maniere qu'il a dessus déposé, & sçait bien ce tesmoing que le mariage d'entre le Vicomte de Rohan, & Dame Marie de Bretagne à présent Dame de Rohan, fille de feu le Duc François de claire mémoire dont Dieu ait l'ame, & de Ysabeau fille du Roy d'Ecosse fut fait & accomply ainsi que notoirement sont à présent audit mariage. Et du parsus du contenu au tout des articles & ausdits articles précédants & chacun dont il a esté bien au long enquis, & mesmes sur les interrogatoires baillez dudit Comte de Laval dont estoit mestier l'interroger, dit & dépose autre chose ne en plus large que a dessus déposé n'en sçavoir, & est son record signé P. Mehaud, de Lesmeleuc, R. le Blanc, & J. Callac.

Autre Partie de ladite Enqueste faicte par lesdits nommez, les vingt-sept, vingt-huit, penultiesme & dernier jour d'Avril l'an prédit 1479.

BENOIST DE BELOUAN, Seigneur de la Miniere, noble homme demeurant en la Paroisse d'Anguen aagé de soixante-dix ans ou environ, comme il dit, tesmoing juré dire voir purger du Conseil sur sainct Evangile. Et enquis les 27. 28. pénultiesme & dernier jour dudit mois d'Avril l'an susdit 1479. & séparé ès premier, second, tiers, 4. 5. 6. 7. 8. 10. 11. 12. 13. 17. 18. 19. 24. 26. 27. 28. 29. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 40. 41. 44. 46. 49. 50. 58. 59. 60. 61. 66. 71. 73. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 91. 101. 102. 103. 114. 124. 126. 141. 162. 167. 169. 170. 171. 175. 203. 204. 205. 206. 207. 208. 209. 210. 211. 212. 213. 214. 215. 219. 220. 221. 222. 223. 228. 230. 231. 236. 237. 238. 239. 240. 241. 242. 259. 260. 277. 286. 287. 290. 291. 296. 301. 325. 327. 331. 335 & 336. articles produits dudit Vicomte. Interrogé s'il cognoissoit lesdites parties plaidantes, dit qu'ouy, interrogé laquelle desdites parties il aymeroit mieux qui obstinast en cause, dit qu'il voudroit que celle desdites parties qui auroit le meilleur droict en cause obstinast & non autrement. Enquis ce tesmoing sur le premier desdits articles, dit qu'il a ouy dire dès sa cognoissance à Gregoire de Belouan son pere quel estoit aagé d'environ quatre-vingts-quatre ans qui décéda le jour Saint Nicolas, au mois de May l'an mil quatre cent quarante-neuf en l'an du siege de Fougeres, & à plusieurs autres gens nobles antiens & dignes de foy, dont n'est à présent membre des noms, que cette principauté de Bretagne estoit anciennement appellée Armorique & la petite Bretagne, & de toute ancienneté avoit accoustumé estre régie & gouvernée, sçavoir par Princes qui préféroient

tous autres au bien, gouvernement & administration du païs, & après luy les proches de son sang, & èz Parlements, Estats & congrégations générales de cedit païs assistoient neuf Evesques fondez & estans en ladite Principauté au costé dextre du Prince, & neuf Seigneurs temporelz au costé sénestre, dont les anciens d'iceux Seigneurs temporelz estoient anciennement nommez Comtes, autres Vicomtes, & les autres Barons, & après lesdits Seigneurs du sang, chacun des autres Seigneurs avoient rang & estat selon l'antiquité & dignité de sa Seigneurie, & que de tout temps avoit esté ainsi gardé & observé en cedit païs entre lesdits Princes & Seigneurs, & dit ce tesmoing que vit garder & observer, tant en l'endroit du Duc Jean qui estoit lors Prince & Duc de Bretagne qui décéda en l'an 1442. que en droict les Ducs François, Pierre & Artur qui successivement l'un après l'autre avoient esté Ducz de Bretagne, & après eux le Duc nostre souverain Seigneur d'apréſent. Interrogé s'il est clerc, lettré ou non, cousin & parent dudit Seigneur de Rohan, son homme, serviteur, ne pensionnaire, s'il a eu don, promesse ne espérance d'avoir d'icelluy Seigneur ne ses Officiers pour porter son record, si par fraude il a anciennement laissé le service ou hommage dudit Seigneur pour estre tesmoing pour luy, & s'il est venu porter son record par adjournement ou non, dit ce tesmoing qu'il est clerc & qu'il s'est meslé de pratique de Cour séculiere, & a esté adjourné par Jean Lestouble Sergent de Plermel pour porter son record en ceste cause, & n'est cousin & parent d'iceluy sieur de Rohan, son homme, serviteur, pensionnaire ne de luy ne de ses Officiers, don, promesse ne espérance d'avoir pour porter son tesmoignage, & par fraude n'a laissé le service ou hommage dudit Seigneur de Rohan, pour estre tesmoing pour lui. Desdits second, tiers, quart, cinq & six articles, recorde ce tesmoing que dès environ ledit temps de quarente ans & depuis par plusieurs fois il ouit dire à sondit pere & à plusieurs Nobles des patries où il demeure, dont n'est membré des noms & tout notoirement, que le Vicomte de Rohan pere dudit Vicomte de Rohan de présent, estoit proche de la Maison Royale de Bretagne, & celuy qui premier & par avant tous autres lors vivans succéderoit à la Seigneurie & Principauté de Bretagne, si le cas advenoit que ledit Duc Jean lors vivant décédast sans hoirs masles; & pareillement l'ouit dire durant le temps des Ducz François, Pierre & Artur; & dit aussy avoir ouy dire & tenir tout notoirement au temps du Duc nostre souverain Seigneur de présent que s'il décédoit sans hoirs masles, que ledit Vicomte de Rohan de présent succéderoit à ladite Principauté *comme proche en ligne masculine.* Dit outre que dès environ ledit temps de quarente ans en temps d'esté, & n'est membré en quel mois, semaine, ne jour, il fut présent en la ville de Redon à uns Estatz que ledit Duc Jean avoit fait sçavoir, & y estoient ledit Duc, très-hault & puissant Artur lors Connestable de France, quel estoit frere dudit Duc Jean, Allain Vicomte de Rohan pere dudit Vicomte de présent, le Seigneur de Guemené & plusieurs autres Seigneurs dont à présent n'est membré des noms, & n'est membre quel fut présent à l'assiette desdits Estats; mais il dit qu'environ deux ou trois jours après l'arrivée dudit Duc Jean, il fut bruict en ladite Ville qu'il y avoit mortalité, & pour celle cause ledit Duc Jean & lesdits Connestable & Vicomte de Rohan & le Seigneur de Guemené en sa compagnie, ce tesmoing & plusieurs autres s'en allerent souper & coucher au Chasteau de Rieux, & dit qu'à la table ledit Duc Jean qui estoit en la salle dudit Chasteau vestu d'une robbe noire fourrée de martre & avoit deux bonnets violets sur la teste, comme celuy semble, furent assis, sçavoir ledit Vicomte de Rohan le prochain du costé où estoit assis ledit Duc Jean, & après luy ledit Seigneur de Guemené, & de l'autre part vis-à-vis dudit Seigneur de Rohan estoit assis ledit Connestable, & dit que ledit Duc Jean dit audit Vicomte de Rohan par telles parolles ou semblables: *Beau Cousin de Rohan, je vous suis plus obligé qu'à autre, car vous & vos prédécesseurs m'avez esté toujiours loyaux, mais au fort vous y estes obligez, car sy mes fils & freres décédoient sans hoirs masles, vous succederiez à la Duché, car vous estes le proche en ligne masculine à y succéder que nul autre.* Interrogé s'il y a aucuns autres qui ayent interest en la Principauté audit cas, & enquel degré de lignage est ledit Seigneur de Rohan parent du Duc, & par cause de qui, par quantes fois il ouit audit Duc Jean dire lesdites parolles, à quel propos il fut parlé, qui commança les parolles, en quel an, mois, jour & heure ce fut, quelle viande, vin iiz beurent & mangerent en celuy lieu, si ce fut de jour ou de nuict, en esté ou en hiver, s'il pleuvoit ou non, dit ce tesmoing que outre ce qu'il a devant déposé, il n'en sçait rien, sauf que quand ledit Duc Jean commança lesdites paroles ainsi que devant a parlé & à l'heure qu'il dit lesd. paroles il estoit nuict, & dit que ledit Duc Jean dit audit Vicomte de Rohan à souper que leurs prédécesseurs avoient esté freres, & ne déclara les noms d'iceux, ne en quel degré de lignage il ne ledit Vicomte de Rohan estoient son parent. Dit outre ce tesmoing que tantost après le décèds dudit Duc Pierre, il alla à Nantes devers le Duc Artur qui avoit encore à faire son entrée à Rennes pour avoir la Lieutenance de la Cour de Plerinel, & s'adressa à en parler pour luy audit Duc Artur à Messire Jean l'Abbé qui estoit cousin germain de la mere de ce parlant, & dit qu'à un jour devant le temps qui fut audit lieu de Nantes, luy semble que ce fut entre la St. Michel & la Toussainct, il fut en la compagnie dudit Messire Jean au Chasteau dudit lieu de Nantes en une chambre où estoit ledit Duc Artur & en sa compagnie, René Raoult, Ollivier de Broon Mre. Presere & autres dont il n'est membre des noms; & dit que ledit Messire Jean parla audit Duc Artur touchant ladite Lieutenance, laquelle il donna à ce tesmoing, & après ce ledit Messire Jean dit audit Duc Artur que c'estoit grand dommage qu'il n'avoit un fils qu'eust succédé à la Duché, & que ce fust belle chose qu'il en eust; & lors ledit Duc Artur

dit qu'à grand peine se pourroit faire, & qu'il estoit fort vieil ; & partant ce tesmoing dit que ledit Messire Jean demanda audit Duc Artur qui succéderoit audit Duché, s'il & son nepveu Monsieur d'Estampes lors, quel est Duc de Bretagne à présent décéderoient sans hoirs masles de leurs corps, Et dit que *ledit Duc Artur dit que ce feroit beau nepveu de Rohan;* & sur ce ledit Messire Jean luy demanda qui succéderoit à ce Duché sy ledict Sire de Rohan décédoit aussy sans hoirs masles, lequel Duc Artur se tourna, accouda & adenta contre lict qui estoit en ladite chambre, & tout incontinent après se tourna, & dit que ce seroit le Marquis de Ferrare qui estoit issu d'un fils de Bretagne. Desdicts 7. 8. 10. 11. & 12. articles, recorde ce tesmoing que dès environ ledit temps de quarente ans derniers, il ouit dire en la ville de Plerinel durant les plaids d'iceluy lieu en la maison Raoullin Daie à la table de Messire Jean Guiolle lors Séneschal dudit lieu, à Messire Guillaume Maillart, Guillaume Aubert, Eon Rolland & à plusieurs autres dont n'est membre des noms anciennes gens qu'ilz y estoient à disner sur aucunes paroles qui estoient entr'eux de la Seigneurie de Rohan & dont elle estoit issue, qu'autrefois il y avoit eu un Roy en ceste Principauté de Bretagne nommé *le Roy Conan*, lequel avoit eu trois filz, dont le premier & aisné avoit esté appellé Meriadec, qui avoit esté Sainct glorifié, & le second ne ouyt nommer le propre nom d'iceluy avoit succédé à celle Principauté, & le tiers fils avoit esté Vicomte de Rohan prédécesseur dudit Vicomte de Rohan *issu de pere en fils en droicte ligne masculine*, & dit que celle Vicomté de Rohan est tenue à foy & rachapt du Duc notre souverain Seigneur, ainsi que l'on dit tout notoirement; & dit ce parlant qu'il ouit dire esdits dessus nommez estans à ladite table audit disner, que le Vicomte de Rohan & ses prédécesseurs devoient porter les armes de Bretagne à différance de Jouvegnerie, mais ilz avoient pris celles dont ilz usent & use à présent ledit Vicomte de Rohan qui sont de gueulles à mascles d'or portans que miraculeusement lesdites armes de Bretagne dont leursdits prédécesseurs usoient, avoient esté muées & changées esdites armes de gueulles à mascles d'or sur le corps & chasse dudit Saint Mériadec, fils aisné dudit Roy Conan, lequel Saint Meriadec qui pouvoit & devoit succéder à toute la Principauté avoir icelle délaissée à son frere puisné & seulement avoit à luy retenu la Seigneurie & Vicomté de Rohan, & dit que ledit Vicomte de Rohan dernier décédé & son pere paravant lui qui avoit nom Allain de Rohan avoient jouy chacun en son temps dudit Vicomté de Rohan & en a jouy & jouist à present ledit Vicomte de Rohan de present. Aussy dit ce parlant qu'il ouit dire auxdits Rolland, Maillard & de la Villeaubert dès ledit temps quarente ans & depuis & à plusieurs autres dont n'est membre des noms que celles mascles de tout temps se trouvoient continuellement figurées au dedans des pierres & arbres d'environ le lieu & manoir de Penret quel apartient audit Vicomte. Dit outre que dès environ ledit tems de quarante ans au temps qu'un nommé l'Abbé Fonaye Abbé de Saint Meen de Gael, quelle Abbaye est tenuë prochainement de la Cour de Plerinel, & qui lors estoit Lieutenant de ladite Cour de Plerinel fut commis de ladite Cour pour voir en quelle reparation estoient les maisons & moustier de ladite Abbaye pour ce que le Procureur d'icelle Cour de Plerinel, sçavoir Messire Rolland de Carné disoit qu'il y avoit grande indigence de réparation, & dit qu'il fut audit lieu de Saint Meen exercer ladite commission, & trouva l'Abbé en ladite Eglise & dit audit Abbé qu'il estoit venu audit lieu de Saint Meen pour voir en quelle réparation estoient ladite Abbaye & Moustier, & en regardant en ladite Eglise sçavoir s'il y avoit indigence de reparation, il vit en la grande vitre d'icelle au sousterain panneau de la passée du milieu d'icelle vitre un escu, auquel y avoit des gueulles *à mascles d'or, & un quartier d'hermines*, au haut du costé *dextre de l'escu* & en celuy panneau y *avoit deux autres escus* de gueulles à mascles d'or, dont en l'un d'iceux y avoit *trois lambeaux d'argent* & en l'autre quartier d'*asur*, & dit ce tesmoing qu'il demanda audit Abbé à qui estoient lesdites armes, lequel luy répondit que ledit escu auquel y avoit un quartier d'hermines estoient les armes du Vicomte de Rohan, n'est point membrée avoir ouy audit Abbé dire à qui estoient lesdites autres armes, & dit que dès ledit temps de quarente ans, & depuis par plusieurs fois il a ouy dire à plusieurs dont n'est membré des noms que saint Gisquel quel avoit esté Roy de Bretagne avoit fondé ladite Abbaye & Moustier & que ladite Abbaye estoit d'ancienne fondation, & ouit dire audit Abbé qu'il y avoit *plus de deux cens ans que ladite vitre* avoit esté mise au lieu où elle estoit. Interrogé que signifie gueulle en armoirie, que sont mascles & qu'ils signifient & la différence entre mascles & losanges, dit ce tesmoing que gueulle en armoirie signifie le feu, & que la différence qui est entre mascles & losanges, c'est que les mascles sont en losanges sauf qu'elles sont percées au milieu en la façon de losanges, & lesdites losanges ne le sont point. Du treisiéme article, recorde ce parlant que dès environ le temps de quarente-cinq ans dernier & depuis par plusieurs fois il ouit dire èsdits Maillart, de la Villeaubert, Eon Rolland, & à plusieurs autres dont n'est membré des noms, que les prédécesseurs dudit Vicomte de Rohan avoient faict chacun en son temps de grandes & notables fondations d'Abbayes en cedit Duché, sçavoir les Abbayes de Saint Jean Desprez, Nostre Dame de Bonrepos, Lantenac, les Prieurez de S. Martin près Josselin, S. Nicolas, la Trinité & le Bodieuc. Du dix-septiéme article, dit ce déposant qu'en l'an 1451. le Duc Pierre que Dieu absolve qui lors regnoit tint son Parlement général en la Ville de Vennes en l'auditoire d'iceluy lieu, a dit qu'au premier jour d'iceluy il fut audit Auditoire assez tost après l'assiette des Prélatz, Barons, Banneretz & autres Seigneurs qui avoient assiette à celuy Parlement, & dit qu'au costé senestre estoit assis le prochain

du Duc Allain Vicomte de Rohan dernier décédé pere dudit Vicomte de present, & après lui estoit assis le Sire de Rieux dernier décédé, les Sires de la Roche, de Derval, de Malestroit & de Quintin & autres Seigneurs dont n'est membré des noms, ne de l'ordre d'iceux. Et de l'autre part du costé destre devers les Prélatz estoit assis le prochain dudit Duc Pierre ledit Sire de Laval, & après luy les Evesques de Dol, Rennes, Saint Brieux, S. Malo, Cornouailles, Vennes, Leon & Triguer & luy semble que ledit Evesque de Dol estoit assis le prochain dudit Sire de Laval & l'Evesque de Rennes après, mais en ce qui est des autres, dit qu'il n'est point de present membré comme ils estoient assis par ordre, & dès celuy jour ce tesmoing dit qu'il s'en alla; ne sçait si le lendemain il y eut assiette ne comme il en passa. Dit outre que dès ledit temps de quarante ans & depuis par plusieurs fois il a ouy dire à plusieurs personnes dont n'est membré des noms & en divers lieux aucunes fois en présence de dix ou douze personnes, aucunes fois de six ou sept, aucunes fois de trois ou quatre sur ce qu'on parloit des Seigneurs & Barons de ce Païs & Duché à qui appartenoit les plus grandes & premieres prééminences aux Estatz généraux, Parlemens & autres congrégations générales où les Princes assistoient, qu'au Vicomte de Rohan apartenoit préférer tous autres Seigneurs temporels de ce Païs & Duché, & qu'à luy & non à autre pour ce qu'il estoit issu en ligne masculine de ladite Maison de Bretagne luy apartenoient lesdites prééminences d'assiette au premier lieu du costé des Barons au prochain du Duc, après les Seigneurs du Sang. Ne ouit ne sçait en quel dégré ledit Vicomte de Rohan de présent ne son pere avant luy apartenoient ès Ducs de Bretagne ne à certain si c'est en ligne masculine ou féminine autrement qu'a déposé. Desdits dix-huict & dix-neuf articles dit qu'environ le tems de quarante ans derniers & depuis par plusieurs fois tant en la Ville de Ploermel que ailleurs il ouit dire à feu Guillaume de la Villeaubert, Jean le Roux & plusieurs autres qui estoient hommes du Vicomte de Rohan dont n'est membré des noms, ne du nombre d'eux, que quand le Duc Jean dernier décédé eut esté pris au Chasteau de Chantoceaux, le pere de ce présent Vicomte de Rohan estoit allé devers la Duchesse compagne dudit Duc, quelle lors regnoit & estoit fille aisnée de France lors demeurant au Chasteau de l'Hermine à Vennes à laquelle il avoit offert son corps, biens & gens pour le recouvrement de la personne dudit Duc Jean, & ouit dire que ladite Duchesse l'en avoit mercié & bailla charge de s'employer au recouvrement de la personne dudit Duc, & que de faict par la diligence qu'il avoit fait vers les autres Seigneurs de ce Païs & Duché ilz avoient esté audit lieu de Chantoceaux & avoient recouvré la personne dudit Duc, & est ce qu'il sçait desdits deux articles. Des 24. 26. 27 28. 29. 31. 32. 33. 34. 35. & 36. articles, recorde ce tesmoing que ledit Vicomte de Rohan & son pere avant luy chacun en son temps tenoient & possédoient, & encore ledit Seigneur de présent tient & possede la Comté de Porhouet qui est dite, censée & réputée notoirement Comté ancienne en ce Païs & Duché de Bretagne, & dit que passé à quarante ans & depuis par plusieurs fois ne sçauroit autrement déclarer le temps, il ouit dire à son pere & à plusieurs autres dont n'est membré des noms que celle Vicomté a esté au Duc d'Allençon & qu'il l'avoit vendue au Sire de Clisson, qui pere avoit esté & ayeul de la mere de ce présent Vicomte de Rohan, & que celuy Seigneur de Clisson l'avoit donné en mariage avec la mere du pere de ce présent Vicomte de Rohan. Et dit que ledit Sire de Laval n'est à la cognoissance de ce tesmoing que Baron en ce Païs & Duché qu'à cause de la Seigneurie de Vitré. Dit outre qu'au Parlement général que tint ledit Duc Pierre audit an 1451. à Vennes, le Vicomte de Rohan dernier décédé pere de ce present Vicomte eut l'assiette au premier lieu du costé des Barons à la main senestre d'iceluy Duc, ainsy que cy-devant a parlé, Ne sçait sy ledit Vicomte se fit & eut rang audit premier lieu comme Comte de Porhouet, Vicomte de Rohan ou Sire de Leon. Recorde outre que ladite Comté de Porhouet est appartenancé de Villes & Chasteaux qui sont de grande aparence & fortifications, sçavoir la Ville & Chasteau de Josselin, quelle Ville est toute close & environnée de grands murs, tours & portes fermantes & ponts levis, la Ville & Chasteau de la Cheze, quel Chasteau est clos garny de tours, salles, chambres, portes, pont levis. *Item.* En ladite Vicomté la Trinité de Porhouet que l'on appelle Ville champestre, & a ouy dire qu'il y avoit eu autrefois forteresse, esquelles Villes de Josselin & la Trinité y a chacune semaine marché & grande congrégation de peuple, sçavoir en la Ville de Josselin au samedy & audit lieu de la Trinité au mardy comme luy semble, & à iceux lieux y a mesures à vin & à bled diverses les unes des autres de par ledit Vicomte de Porhouet, & dit le sçavoir pour ce que par plusieurs fois a esté èsdits lieux & marchez. Et dit avoir ouy dire tout notoirement qu'il y a ancien marché en ladite Ville de la Cheze un jour de la semaine, & n'est membre à quel jour, & qu'il y a mesure à bled & vin diverse des autres mesures de par ledit Comte de Porhouet, ne sçait si ladite Comté est plus seigneurieuse & de plus grande excellence que Seigneurie qu'ait ledit Seigneur de Laval, de plus grande & éminante apparance de valeur, mais bien dit qu'en ladite Vicomté de Porhouet a cinquante-deux Paroisses, ainsy qu'il a ouy dire plusieurs fois dès environ le temps de quarente ans, & depuis à plusieurs personnes dont n'est membre des noms & tout notoiremenr, & que icelles Parroisses sont tenues prochainement sans aucun fief enclavé dudit Comté de Porhouet, & que les demeurans & tenans terres & fiefs en icelles, de quel estat qu'ils soient, sont hommes & subjets audit Comte de Porhouet & obéissans au jugement de ses Cours & Jurisdictions de Josselin & de la Cheze: Aussy dit qu'environ le temps de quarente ans & depuis par plusieurs fois il a ouy dire à plusieurs dont n'est membre des noms que ledit Sire de Laval & sa compagne espousa

Dame de Chasteaubrient à cause de sa Terre & Seigneurie de Medrinac qui est une grande Seigneurie en laquelle est la forest de Castelain, & y a en icelle Seigneurie bourgade marchande, estoient hommes & subjects dudict Comte de Porhoüet par cause d'icelle Seigneurie de Medrinac & la tenoient dudit Comte, ne sçait à foy ou autrement, mesme dit que ledit Comte & son pere avant luy chacun en son temps avoient eu & encore à présent a ledit Vicomte de présent pour la garde desdites Ville & Chasteau de Josselin Capitaine, Connestable, Lieutenant & Portiers ordinaires, quel sur les subjets de bas estat à distance les uns des autres desdits lieux, & dit avoir ouy dire & tenir notoirement que le revenu de ladite Capitainerie vault par communs ans plus de cinq cens livres; ne sçait sy ladite Capitainerie est de plus grande valeur que Capitainerie qu'ait led. Comte de Laval ne autres Seigneurz sous la Principauté. Dit outre que la Capitainerie de la Cheze quelle est scituée en ladite Comté de Porhoüet vault communs ans, ainsy qu'il a ouy dire tout notoirement de cent à six vingts livres monnoye, & en cette Seigneurie de la Cheze, a ouy dire qu'il y avoit plusieurs & grand nombre de Nobles, mais à certain ne le sçait pour ce que dit n'y avoir point hanté, & dit qu'en celle Comté de Porhoüet est la forest de Lannones qui apartient audit Comte en laquelle y a grand & beau bois, tant à haulte fustaye que de bois taillis, & en icelle forest y a plusieurs bestes sauvages, tant rousses que noires & de belles chasses, & dure cette forest de long environ deux lieuës & de laise environ une lieuë; mesmes est celle Comté apartenancée de plusieurs grandes & honnorables fondations, que l'on dit notoirement avoir esté anciennement fondées par les prédécesseurs dudit Comte de Porhoüet, sçavoir l'Abbaye de St. Jean des Prez près la Ville de Josselin, de la valeur chacun an de sept ou huit cens livres de rente: de l'Abbaye de Lantenac prèz la Cheze fondée de quatre à cinq cens livres de rente. Le Prieuré de St. Martin près Josselin fondé d'environ trois cens livres de rente; le Prieuré de Sainte Croix d'environ autres troiz cens livres de rente. Le Prieuré de St. Nicolas de cent livres de rente; le Prieuré de la Trinité d'environ cent livres de rente; le Prieuré de Loydyac d'environ autres cent livres de rente. Mesmes y est le Prieuré Saint Michel & deux Hospitaux aux Fauxbourgs de ladite Ville de Josselin, sçavoir l'Hospital de St. Jean, & l'Hospital de St. Jacques, quels l'on dit notoirement avoir esté fondez par les prédécesseurs du Comte de présent de bon revenu pour substanter & alimenter les pauvres & malades qui y viennent loger & vivre en iceux Hospitaux, sy dit y avoir veu plusieurs pauvres qu'ilz disoient y avoir esté & estre bien receus. Des 37. 40. 41. 44. 46. 49. 50. 59. 60. 61. 66. 71. 72. 73. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. & 91. art. Recorde ce parlant que ledit Vicomte de Rohan de présent, outre ladite Comté de Porhoüet & son pere avant luy chacun en son temps tenoient & possédoient, & encores à présent tient & possede ledit Vicomte de présent la Vicomté de Rohan, & a ouy dire, tenir notoirement qu'il & son dit pere chacun en sondit temps estoient Vicomtes de Leon, & par ses tiltres l'a ouy appeller à plusieurs Comte de Porhoüet & Vicomte de Rohan & de Leon, quelles Vicomtez ce tesmoing a ouy dire à plusieurs dont n'est membré des noms estre chacune d'elles plus grandes Seigneuries & apartenancées de plus grands droicts, décorations & amplitude qu'eust ledit Sire de Laval ne autre Baron ne Seigneur en ce païs & Duché de Bretagne, & dit que dès environ quarente ans derniers, il fut à la foire de Noyal, & dit qu'au second jour d'icelle foire, il vit tenir les plaidz dudit Vicomte de Rohan, qu'on appelloit *les plaidz généraux de Noyal*, quelz plaids tenoit Messire Guillaume Lalorié lors Alloué & Juge de ladite Vicomté, & fut ce tesmoing ausdits plaidz par cinq jours, & dès celuy temps & depuis par plusieurs foys ce tesmoing dit avoir ouy dire à plusieurs dont n'est membré des noms, que les subjects des Jurisdictions de Pontivy, Corlay, Loudeac & Bault estoient obeissans & debvoient obeir pour les causes ès pendans délivrer ausdits généraux plaids de Noyal tenans, durant ladite foire audit lieu, & qu'ils tenoient de toute ancienneté sans autre assignance le second jour de ladite foire, & dure environ quinze jours, & leur délivrance faicte, s'en retournoient lesdits subjects chacun en sa barrie ordinaire desdites Jurisdictions. Dit outre qu'en ladite Vicomté de Rohan, a le Chasteau & Bourgade de Rohan, la ville de Pontivy & Corlay, esquelles Villes de Pontivy & Corlay, ce tesmoing a ouy dire qu'il y avoit anciens Chasteaux; aussy a ouy dire que celle Vicomté y avoit plusieurs bourgades esquelles y avoit marché un jour chacune sepmaine & grand nombre de foires chacun an, sçavoir en la Ville de Pontivy y a marché au Lundy & plusieurs foires l'an; & audit lieu de Corlay y a marché & foire, ainsy qu'a ouy dire; & aussy au Bourg de Loudeac & au Bourg de Saint Leon, a ouy dire qu'il y avoit marché un jour la sepmaine, n'est membré à quel jour, aussy dit avoir dès le temps de quarente ans ouy dire à plusieurs dont n'est membré des noms, que le Chasteau & Ville de Gemenéguingault qui estoit en ladicte Vicomté, avoit esté aux prédécesseurs dudit Vicomte de présent, & qu'il l'avoit baillé à un Jouveigneur de Rohan à le tenir de luy en Juveigneurie, & a ouy dire qu'encores à présent le Seigneur de Guemenéguingault le tient en Juveigneurie dudit Vicomte de Rohan de présent, mesmes dit qu'en celle Vicomté est le Chasteau de Rohan, ainsy qu'il a devant parlé, quel est place forte, bien emparée de tours, maisons, clostures, fossez & estangs pour la deffense d'iceluy & des biens des subjects d'iceluy, où il y a guet, garde, Capitaine, & vault cette Capitainerie environ trois cens livres de rente, comme ce tesmoing dit avoir ouy dire. Outre est ladite Vicomté apartenancée de belles forestz & bois, sçavoir la forest de Queneguen & Loudeac, & a ouy dire qu'il y avoit autres forests en celle Vicomté, sçavoir Camery & Poulancre, esquelles de Queneguen & Loudeac y a grands bois de haulte fustaie & taillis, & a ouy dire à

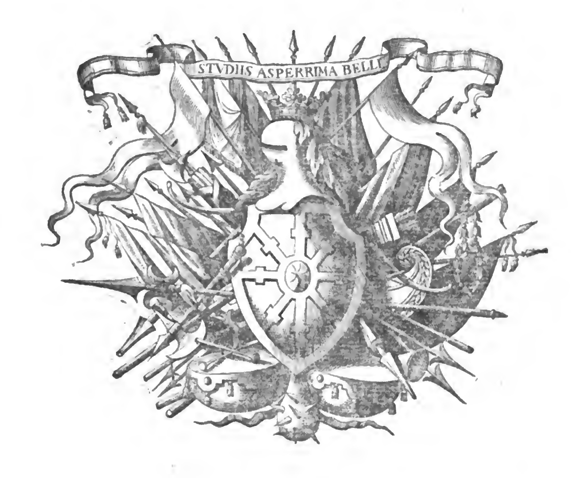
à plusieurs dont n'est membré des noms que ladite forest de Queneguen tient de long environ deux lieuës & demie, & de travers environ une lieuë. Et celle de Loudeac environ trois lieuës de long & deux de large, esquelles forests, comme a ouy dire, on trouve le fer & grosses forges à ouvrer en fer pour servir à la chose publique & bien du païs, & qu'en icelle forest de Loudeac on y fait les poesles, plats, fers de charrues, dont la pluspart de ce païs & Duché est fourny, pareillement aussy avoir ouy dire, qu'en ladite forest de Loudeac y a grand nombre de bestes chevalines de haraz, jusques au nombre environ de trois cens bestes qui sont audit Vicomte, & luy valent chacun an grand nombre de Monnoye par les poulins & nourritures qui y sont de leur issue. *Item*. Recorde ce tesmoing que dès environ ledit temps de quarente ans depuis par plusieurs fois, il a ouy dire & tenir tout notoirement que le Sire de Moulac & ses prédécesseurs qui ont esté des quatre principaux Bacheliers de Bretaigne servans à porter le poesle dudit Duc, ont esté & encore est à présent ledit Sire de Moulac de présent chacun en son temps, Seneschaux féodez de ladite Vicomté & tenus à comparoir à chacun général plaidz de la Jurisdiction de Pontivy, Corlay, Loudeac & Noyal en personne, ou bailler & présenter Lieutenant pour eux ydoines & suffisans pour faire l'expédition desdits plaidz en l'absence de l'Alloué commis par ledit Vicomte de Rohan & non autrement. Quelle Seigneurie de Moulac èz temps passez estoit estimée valoir environ cinq mille livres de rente; aussy d'avoir ouy dire notoirement supposé que l'Alloué de ladite Vicomté fist l'expédition d'iceux plaidz durant la présence dudit Sire de Moulac ou son Lieutenant, estoient tenuz accompagner ledit Alloué, servir & obeir à ses commandements de justice, faire aux despens & gages dudit Sire de Moulac durant l'expédition desdits plaidz, quelz plaidz il a ouy dire qu'ils tiennent environ dix ou douze jours. Pareillement ce tesmoing dépose que dès ledit temps de quarente ans, & depuis par plusieurs fois il a ouy dire & tenir tout notoirement que le Sire de Moulac & ses prédécesseurs avant luy estoient Maistres d'Hostel féodez dudit Vicomte & de ses prédécesseurs tenuz comparoir à leur servir chacun en son temps là part qu'ils tenoient leur maison en *Bretagne èz quatre principales festes de l'an. Item*. Recorde ce tesmoing que dès celuy temps de quarente ans & depuis par plusieurs fois jours & ans, il ouit dire tout notoirement qu'un Vicomte de Rohan, n'ouit comme estoit son propre nom, avoit fondé en ladite Seigneurie de la Vicomté de Rohan l'Abbaye de Bonrepos d'environ mille livres de rente de Religieux de l'Ordre de Cisteaux, & qu'il y en avoit beaucoup, & dit avoir veu des Religieux qu'on disoit estre d'icelle Abbaye, mais autrement n'en sçait: mesme dépose ce parlant qu'il y a en ladite Ville de Pontivy un College de Cordeliers, & dit avoir ouy dire à plusieurs dont n'est membré, qu'il y avoit deux Hospitaux, quelz College & Hospitaux avoient esté fondez par les prédécesseurs dudit Vicomte de Rohan, & qu'il y avoit à chacun jour des Messes & prieres pour les ames desdits fondeurs, aussy dit qu'en ladite Vicomté de Rohan celuy Vicomte a plusieurs hommes & subjects, ne sçauroit déclarer le nombre d'iceux, quelz tiennent, ainsy qu'il a ouy dire notoirement héritages & tenuës de luy à domaines & convenu, lesquelz il peut congéer & mettre hors desdites tenuës payant leurs édiffices qu'ils y avoient faict, & sont tenus lesdits hommes de vuider lesdites tenuës & les délaisser audit Vicomte, & ne les peut vendre, affermer ne aliéner, ne aussy les édiffier sans le congé dudit Vicomte. S'ilz le font, ilz perdent tous lesdicts édiffices & droicts qu'ils ont esdites tenuës, & sont applicables audit Vicomte qui en peut disposer à son plaisir. Dit outre qu'en celle Vicomté y a entr'autres trois foires en la Paroisse de Noyal & Pontivy pour chacun an, sçavoir la foire de Noyal, celle de la Houssaie & la foire de la Brohalaire; quelle foire de Noyal est tenue & réputée notament la plus belle grande foire & proffittable pour le bien de la chose publique, & où il abonde plus de Marchands forains estrangers & marchandise que foire qui soit en ce païs & Duché de Bretagne, & dit avoir ouy dire tout notoirement que les foires sont franches & exemptes de toutes coustumes & trespas, en laquelle foire de Noyal dont les Vespres sont chacun cinquiéme jour de Juillet chacun an, nul n'oseroit ne ne doibt faire marché ne esplect de marchandise en ladite foire, ainsy qu'il a ouy dire, notament sans que tout premier le Receveur de ladite Vicomté ou autre commis dudit Vicomte ait porté le gant levé pour icelle foire, & s'ils le font autrement sont icelles denrées à eux perdues, confisquées & acquises audit Vicomte pour en disposer à son plaisir, à laquelle foire de Noyal ce tesmoing dit avoir esté par deux fois & ans, & vit lever le gant à un des Officiers du feu Vicomte dernier décédé, & dit qu'en celle foire y avoit grand nombre de peuple, chevaux & grand nombre de marchandises à très-grande valeur que ne sçauroit estimer; & dès le temps de quarente ans & alors qu'il fut à ladite foire, & depuis par plusieurs fois il ouit dire que ceux qui amenoient chevaux à ladite foire pour vendre, que lors estoit notiffié l'heure que ledit Vicomte ou ses Officiers faisoient lever & porter ledit gant par ladite foire, comparoir après ledit gant levé à un lieu accoustumé nommé Bellechiere, & illecques passer & faire venir lesdits chevaux pardevant ledit Vicomte ou ses commis pour en choisir & prendre au taux qui seroit fait par son Escuier & Maistre d'Hostel, & que sy aucun s'advanceoit de vendre avant le passer, comme dit est, s'ilz en estoient aprehendez, iceux chevaux estoient perdus au vendeur & acheteur aplicables & acquis audit Vicomte qui en peut disposer à son plaisir. *Item*. Recorde qu'à icelle foire sont tenus les plaidz de Noyal où se font toutes les expéditions des causes pendantes par les Cours & Sieges de toutte la Vicomté apartenant audit Vicomte, comme dessus a dit, & qu'il y abonde grand nombre de solempnelz Advocats, par lesquels devant les Juges dudit Vicomte qui expédient les causes des Mar-

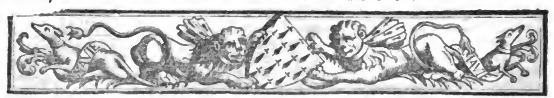
chands & forains qui entreviennent à ladite foire, expédie sommairement ès endroicts qu'en demandent la raison, toute autre œuvre & expédition d'autre cause cessante durant ladite foire qui dure depuis le comancement de l'assemblée jusques au desamparement d'icelle d'environ huit jours; aussy dit avoir ouy dire & tenir notoirement dès ledit temps de quarente ans & depuis par plusieurs fois que pour la garde & tuition desdits Marchands & de leurs biens & pour les autres y estans, ledit Vicomte a droict & privilege sur les hommes de ladite Parroisse de Noyal de les contraindre par luy & ses Officiers à faire chacune nuict durant ladite foire le guet, & aller toutes les nuicts garnis de bastons & armes de deffense par les rues & endroicts où sont les biens d'icelle foire par plusieurs voiages, à ce qu'aucuns n'en prennent par furt, violance, ne facent autres exceds en icelle foire, auquel faisant, ce tesmoing dit que par chacun an qu'il fut en icelle foire estoient plus de trois cens personnes, & a ouy dire tout notoirement que chacun an ledit guet est ainsy faict, & que si les hommes dudit Vicomte en ladite Parroisse estoient en deffault de comparoir & servir comme dessus, ilz estoient mulctez & taxez par les Officiers dudit Vicomte, & que celuy Vicomte & ses prédécesseurs avant luy estoient en possession d'iceluy droict & de jouir dudit taux, & qu'en ladite Vicomté de Rohan celuy Vicomte a toute-haulte justice, moyenne & basse & justice à quatre pots, ainsi qu'il a ouy dire notoirement, ne sçait si autres qui tiennent autres Terres & Seigneuries de luy en celle Vicomté ont justice à quatre pots ou non. Desdits cent un 102. & 103. articles, recorde ce parlant que dès ledit temps de quarente ans & depuis par plusieurs fois, il a ouy dire & tenir tout notoirement qu'audit Comte & à ses prédécesseurs paravant luy apartient la Vicomté & Seigneurie de Leon, & ainsy a ouy appeller ledit Sire de présent & ses prédécesseurs paravant luy, ne sçait ne a ouy que au Duc apartient ladite Vicomté de Leon, bien dit avoir ouy dire & tenir tout notoirement, que le Duc notre souverain Seigneur & ses prédécesseurs avant luy Ducs de Bretagne estoient Seigneurs des Villes de St. Paul Lesvenen, St. Regnan & Brest en Leon, aussy dit qu'il ne sçait, ne a ouy dire que ledit Vicomte de Rohan ne ses prédécesseurs avant luy aient eu les prééminences & noblesses dont est faict mention par lesdits articles autrement qu'il a déposé cy-devant. Des 114. 124. 126. 141. 162. & 167. articles, recorde ce tesmoing que dès le temps de quarente ans & depuis par plusieurs fois, il a ouy dire notoirement qu'en ladite Vicomté de Leon, ledit Vicomte de Rohan avoit plusieurs hommes, tant nobles qu'autres & grande estendue de pays tenue de luy, comme environ vingt quatre lieuës de païs de long, sçavoir depuis Kimpercorantin jusques à S. Paul de Leon sans que il y eust intercision d'autre Seigneurie estrange que dudit Vicomte de Leon, & qu'en icelle Seigneurie il a plusieurs féaux & subjets, tant nobles qu'autres tenans de luy Terres, Seigneuries, Jurisdictions & rentes & rachapt, aussy dès ledit temps dit ce tesmoing qu'il ouit dire en la ville de Ploermel à feu Jean le Roux, Messire Guillaume Maillart & à Guillaume la Villeaubert en présence de ce tesmoing & plusieurs autres qui estoient à disner en ladite Ville en la maison de Raoullin Daie, sur ce qu'on parloit des prééminences, Seigneuries & Noblesses du Vicomte de Rohan, que le Vicomte de Rohan à cause de ladite Vicomté de Leon toutes & quantes fois qu'il & ses prédécesseurs avant luy chacun en son temps faisoient entrée en ladite Ville de St. Paul, l'Evesque dudit lieu, les Chanoines, Prestres & autres serviteurs de l'Eglise Cathédrale dudit lieu de Saint Paul, debvoient & estoient tenus aller audevant de luy hors ladite Eglise, ne leur ouit dire jusques à quel lieu, sçavoir ledit Evesque en habit Pontifical, les Chanoines en chappes, & les autres Prestres & serviteurs se rendre en ladite Eglise en surpelis, luy présenter les Reliques à baiser, par après luy bailler un surpelis & une chappe, & la luy vestir & bailler un chapeau de Chœur, le conduire & mener ès chœur & chaires de ladite Eglise, chantans pour sa joyeuse venuë *Te Deum laudamus*, & qu'ils y faisoient faire une grande sonnerie. Aussy dit qu'il ouit dire esdits nommez & autres depuis ledit temps de quarente ans par plusieurs fois, qu'en ladite Seigneurie de Leon ledit Vicomte avoit un bon & fort Chasteau & de grande deffense nommé la Rochemorice. Recorde outre qu'environ trente-cinq ans derniers, il ouit dire à Jean Bol, Jean le Roux, Eon Roussel & à plusieurs autres dont n'est membre des noms qui estoient hommes dudit Vicomte de Rohan, n'est membré l'avoir ouy dire à autres qu'ils ne fussent point hommes dudit Vicomte, que le Sire d'Avaugour estoit le premier Baron de ce païs & Duché, & qu'il debvoit avoir assiete èz Parlemens, Estats & congrégations générales faictes, sçavoir par les Ducs de Bretagne au costé senestre au prochain du Duc & le prochain après luy le Vicomte de Leon. Des 169. 170. & 171. articles, recorde que passé quarente ans il sçait bien où est le Chasteau de Blain pour ce que dès celuy temps il y fut & y coucha, ne fut oncques à Pontchasteau, mais dit que passé à trente ans, il ouit dire que les piéces & Seigneuries desdits lieux de Pontchasteau & de Blain estoient & apartenoient lors au Vicomte de Rohan pere dudit Vicomte de présent. Et dit que le Chasteau de Blain est un beau & fort Chasteau cerné de bons murs d'office & fossez, y a guet & garde de toute ancienneté, Capitaine, Lieutenant & Portier, & que celle Capitainerie valant chacun an environ six vingt livres, qu'il a ouy dire à plusieurs personnes dont n'est membré des noms; & dit que lorsqu'il fut audit Chasteau de Blain, Messire Robert de Montauban en estoit Capitaine, ainsy que l'on disoit, aussy dit que celle Seigneurie est apartenancée de deux belles & grandes forests, sçavoir la forest Blain & la forest d Hyeric, & a ouy dire qu'en celle Seigneurie il y a deux autres forests dont il n'a ouy le nom d'icelles, & que le tout desdites forests apartient audit Vicomte de Rohan; aussy dit avoir ouy dire à plusieurs dont n'est membre des noms, qu'à cause d'icelles Sei-

gneuries ledit Vicomte & ses prédécesseurs avant luy avoient Jurisdictions & grand nombre de feaux & subjets en icelles, & entr'autres le Sire de Maure, le Sire de Vigneu, les Sire & Dame de Casso, le Seigneur du Trecent & le Seigneur de Barria, mais à certain ne le sçait. Desdits 202. 203. 204. 205. 206. 207. 208. 209. 210. 211. 212. 213. 214. & 215. articles, dit ce tesmoing que dès environ le temps de quarente ans derniers, & depuis par plusieurs fois, il ouit dire à plusieurs dont n'est membre des noms, que Jean lors Vicomte de Rohan bizayeul dudit Vicomte de présent, avoit esté marié à une fille du Roy de Navarre, dont fut fils le Sire de Guemené ayeul dudit Sire de Guemené de présent, quel estoit Jouveigneur de la Maison de Rohan, & depuis feu Allain Vicomte de Rohan ayeul de ce présent Vicomte, fut marié à la fille aisnée du Seigneur de Clisson lors estant Connestable de France, & lequel Seigneur de Clisson estoit tenu puissant, preux, vaillant & riche d'héritage, & que que ce soit de biens meubles plus qu'autre Seigneur qui fut au Royaume de France, & l'autre fille dudit Seigneur de Clisson fut mariée au Comte de Painteuvre de lors, & de l'ayeul dudit Vicomte de Rohan de présent, & d'icelle fille de Clisson sa compagne fut filz Allain Vicomte de Rohan dernier décédé pere dudit Vicomte de présent, ainsy qu'il estoit & est tout notoire en ce païs & Duché; quel Vicomte dernier décédé en premiere nopces, fut marié à une fille de la Maison de Bretagne qui sœur estoit du Duc Jean dernier décédé, de laquelle furent & sont enfans la Comtesse d'Angoulesme, de laquelle il a ouy dire à plusieurs dont n'est membre, que le présent Comte d'Angoulesme estoit issu & qu'il estoit proche parent de la Couronne de France. *Item.* D'iceluy mariage fut fille la Dame & Comtesse d'Albret, dont est issuë en premier mariage la Dame de Laval & de Chasteaubrient de présent, & lesquelles Dames d'Angoulesme, d'Albret & de Chasteaubriant, ce tesmoing dit avoir plusieurs fois veuës & cognuës, & dit ce parlant qu'en second mariage de ladite Comtesse d'Albret, dit que le Comte d'Albret de présent est issu ainssy qu'il a ouy dire à plusieurs; aussy dit que desdits Vicomte & Vicomtesse de Rohan dudit mariage, est issue une autre fille, sçavoir la Dame d'Ancenis qui fut mariée au Seigneur de Rieux dernier décédé Baron d'Ancenis, duquel mariage est issu le Sire de Rieux & de Rochefort de présent, & par après en second mariage fut iceluy Vicomte marié à la fille aisnée du Duc de Loraine & Comte de Vaudemons, & ouit dire que celle estoit fille aisnée dudit Duc de Loraine, & que celuy Duc estoit de lignée Royalle, duquel Mariage desdits Vicomte & Vicomtesse est issu fils aisné & principal héritier le Vicomte de Rohan de présent, cousin germain du Duc de Lorraine de présent ainsy que l'on dit notoirement. Des 219. 220l 221. 222. 223. & 228. articles, ce tesmoing dit que dès environ le temps de quarente ans derniers, il ouit dire à feu Gregoire de Belouan son pere qui lors estoit ancien homme d'environ soixante dix ans que le Duc Jean avoit tenu un Parlement général & avoit plusieurs fois assemblé ses Estats, esquels il mandoit les Prelatz, Barons & autres gens représentans les Estats de son païs, & que chacun selon son ordre & estat, tant par raison d'extraction que de la noblesse & dignité de leurs Seigneuries, avoient lieu, rang & assiette par ordre, sçavoir les Evesques rang au costé dextre dudit Duc Jean, & les autres Seigneurs & Barons au costé sénestre, & ouit dire à sondit pere que le Vicomte de Rohan décédé avoit eu le premier rang & assiette au prochain dudit Duc du costé sénestre, & le Sire de Laval prochain après; & disoit que les Vicomtes de Rohan chacun en son temps devoient avoir le premier rang dudit costé sénestre aux Parlements & Estats que tenoient les Ducs de Bretagne, & dit que la cause qui fit mouvoir le pere de ce tesmoing à parler de ce que dessus, estoit pour ce que feuz Raoul Duboisquehuc, Henry Lambert, Pierre du Verger & sondit pere parloient ensemble desdits Estats & Parlements & de l'assiette d'iceux, & sur-tout ouit son dit pere dire lesdites paroles au bourg d'Angan, & outre ce qu'a déposé touchant lesdicts articles & autres articles cy-devant touchez desdits privileges & noblesses dit que rien n'en sçait. Des 230. & 231. articles; ce tesmoing dit, que dès le temps de cinquante ans derniers, il a hanté en chacun an depuis ez plaids généraux de la Cour de Ploermel, & dit qu'à iceuz il a veu que le Vicomte de Rohan dernier décédé & ce présent Vicomte chacun en son temps par leur Procureur, ont eu congé à leurs personnes d'eux délivrer au premier jour des plaids généraux de ladite Cour de Ploermel avant tout autre Seigneur, & successivement par autant que le jour n'estoit assez long ez autres jours ensuivans sans intercision, jusques à ce que le congé de leur personne fust délivré, tant à cause de ladite Comté de Porhoüet dont ilz ont premier congé qu'à cause de ladite Vicomté de Rohan; & après ledit congé baillé, les Sires de Rieux & de Malestroit alternativement, & par après le Sire de Molac par cause des fiefs de Quintin ont congé de leur personne, & après eux au second jour desdits plaidz, les Sire de la Qua.... de Regnac, de Malestroit à cause du Creineix & Corouet, Loheac à cause de Conblezac, Couetdor, & Peuillac, ont aussy congé à leur personne audit second jour desdits plaidz, si les congez desdits Comtes & Vicomtes sont parachevez, & au tiers jour d'iceux après midy, le Comte de Laval à cause des Seigneuries de Montfort & de Gael qui sont soubs ladite Jurisdiction de Ploermel à congé à sa personne, & dit que les menées desdits Comte de Porhoüet & Vicomte de Rohan sont délivrées au grand siege, & les autres menées sont délivrées devant l'Alloué ou Lieutenant de ladite Cour à part & hors ledit grand siege, & dit avoir ouy dire & tenir tout notoirement que ledit Vicomte de présent & ses prédécesseurs avant luy Comtes de ladite Seigneurie de Porhoüet & Vicomté de Rohan, ont esté & sont en possession de toute ancienneté d'ainsy se délivrer par ladite Cour de Ploermel. Ne sçait si ledit Vicomte ne ses prédécesseurs avant luy

se sont délivrez ez autres barries Ducalles de ce païs & Duché esquelles avoient Terres & Seigneurie. Interrogé si ledit Comte de Laval à cause de la Baronnie de Vitré se délivre pour luy & ses subjets le premier & au premier jour des plaids généraux de Rennes devant le Seneschal & non devant autre, par adjournement expédié dudit Seneschal envoyé, clos & scellé par le Sergent d'Espinay seul Sergent du Duc en ladite Baronnie aux Officiers d'icelle qui font ledit adjournement, sçavoir ou sur leur refus celuy Sergent d'Espinay & autrement n'est subjet ne obéissant à ladite Cour de Rennes, & si ladite Cour de Rennes est le principal siége du Duc en ce Duché, & si ladite Cour & Jurisdiction de Ploermel & autres dudit païs hors le Comté de Nantes, y sont subjettes en simple querelle ou par ressort & contrediƈt, & sy devant ycelles Jurisdiƈtions ledit Baron de Vitré a icelle prééminence avec le Duc à Fougeres, quels *alternis vicibus* y sont expédiées. Dit le tesmoing que ladite *Cour de Rennes est le principal siege du Duc* en cette Principauté hors le Comté de Nantes, & auquel siege la Jurisdiƈtion de Ploermel & autres dudit païs hors ledit Comté en simple querelle ou par ressort & contrediƈt, ainsy qu'il est notoire, sauf aucune des Jurisdiƈtions des Prelats & la jurisdiƈtion de Reuys qui n'y sont point subjettes; aussy dit avoir ouy dire tout notoirement que le Duc a Fougeres & ledit Comte de Laval pour cause de ladite Baronnie de Vitré, se délivrent alternativement les premiers & à chacuns plaidz de ladite Cour de Rennnes devant le Séneschal & non autre, tant de leurs personnes & Officiers, que de leurs mennans & subjets. Des 236. 237. 238. 239. 240. 241. 242. articles, dit ce tesmoing qu'il fut à la premiere entrée que fit le Duc Artur en la ville de Rennes quand il fut faiƈt Duc, & dit qu'à son entrée ledit Vicomte de Rohan dernier décédé ainsy qu'on disoit estoit malade, & à ladite entrée qu'il fit en ladite Ville de Rennes à la porte Mordelaise, le Seigneur de Guemené dernier décédé se disant & portant Procureur exprès dudit Vicomte de Rohan prit le serment dudit Duc Artur pour les Prélats, Barons, Seigneurs, Nobles, Marchands & autres gens des estats de son païs; & dit que dès trente ans ou environ, il l'a ouy dire & tenir tout notoirement que les Vicomtes de Rohan, chacun en son temps, avoient droiƈt & prérogative & estoient en bonne possession & saisine & leur apartenoit & non à autre prendre & recevoir des Ducs & Princes de Bretagne à leur premiere entrée à Rennes au commancement du regne de leur Principauté, lesdits fermens desdits Ducz qu'ils avoient & ont accoustumé de faire aux Prélats, Barons & autres gens d'estats de leurs païs, & ez fois que les Vicomtes de Rohan n'y pouvoient estre de leur personne, qu'ils faisoient prendre des Ducs iceux fermens par Procureurs, Commis & députez de par eux au pouvoir exprez quant à ce. Des 260. articles, recorde ce tesmoing que passé à trente ans, & depuis par plusieurs fois jours & ans, il ouit dire & tenir tout nottoirement que la Comté de Porhoüet & Vicomté de Rohan esquelles a grande amplitude de Terres, Jurisdiƈtions & Chastellenies distinƈtes ainsy que devant a parlé, habitent les unes des autres sans qu'il y ait fiefs enclavez entre deux, aussy dès le temps susdit, dit avoir ouy dire à plusieurs, dont n'est membre des noms que ladite Seigneurie de Leon dure comme a dit devant depuis Quimpercorentin jusques à Saint Paul de Leon sans qu'il y ait fief enclavé, mais autrement ne le sçait. Du 267. article, dit ce déposant que dès environ ledit temps de trente ans & depuis par plusieurs fois, il ouit dire notoirement que les Vicomtes de Rohan chacun en son temps, ont tenu & encores à présent tient ledit Vicomte de présent leursdites Seigneuries qu'ils ont en ce païs & Duché du Duc prochainement par un seul homage & non d'autre. Des 276. & 277. articles, dit ce parlant que dès l'an 1431. que le Duc Jean mit & fit mettre le siége à Pouancé pour la recouvrance de Messire Jean de Malestroit lors son Chancelier, Evesques de Nantes, qui estoit détenu par le Duc d'Alençon à celuy lieu de Pouancé, il vit ledit Vicomte de Rohan dernier décédé accompagné de plusieurs gens d'armes & grand nombre passer par le bourg d'Angan, & disoit-on qu'il alloit audit lieu de Pouancé pour y mettre le siége, & à celuy temps ouit dire qu'il avoit en sa compagnie *bien dix mil gens à cheval & qu'ils estoient ses hommes subiets*, & *dès celuy temps* & depuis par plusieurs fois dit avoir ouy dire à plusieurs dont n'est membre des noms que le Vicomte de Rohan ès fois que les Ducs avoient à besongner de gens d'armes pour la garde & tuition du païs & pour voyager, pouvoit en ses Seigneuries treuver plus grand nombre de Nobles en habillemens d'armes que Baron ne autre Seigneur qui fut en cedit païs & Duché, & que ses hommes de bas estat portoient plus de charge, tant ès fouages, imposts qu'autres subsides ordonnez par les Ducs de Bretagne chacun en son temps par les subjets de Baron ne Seigneur qui fust en Bretagne. Desdits 280. & 281. articles, dépose ce tesmoing qu'il a veu dès ledit temps qu'il a hanté à la Cour de Ploermel, & depuis que les contrediƈts des Cours & Jurisdiƈtions de Porhoüet & la Vicomté de Rohan, estoient décidées à la Cour de Rennes, & en faisoit à icelle Cour rendue, sans qu'ils allassent à la Cour de Ploermel, sous laquelle lesdits Comté & Vicomté sont subjettes prochainement pour en avoir rendue. Et au regard des Jurisdiƈtions & Seigneuries de Montfort & de Gael que ledit Sire de Laval tient prochainement de ladite Cour de Ploermel, ce tesmoing dit avoir veu les contrediƈts d'icelle Cour présenter à ladite Cour de Ploermel, n'est membre entre quelles parties & en avoir rendue a icelle Cour, mais des autres Barries & Jurisdiƈtions que ledit Comte de Laval a en ce Duché, ce tesmoing ne sçait où les contrediƈts sont rendus en premier lieu. Dit aussy qu'il a ouy dire & tenir notoirement que les contrediƈts des Cours & Jurisdiƈtions que ledit *Vicomte de Rohan a en ce païs & Duché sont décidés & rendus à ladite Cour de Rennes en premier lieu*, excepté des Jurisdiƈtions & Seigneuries qu'il a en la Comté

de Nantes, & que les Contredicts desdites Cours de Gael & Montfort sont décidez & rendus en premier lieu à ladite Cour de Ploermel, & sy ressort est faict desdites rendues qu'ilz vont, & sont décidez à ladite Cour de Rennes qui est suzerainne barrie Capitale après Parlement de Bretagne. Des 286. & 291. articles, recorde ce parlant que dès environ quarente ans derniers & depuis par plusieurs fois, il ouit dire à plusieurs personnes dont n'est membre des noms qui estoient hommes subjets du Vicomte de Rohan, que quand on parloit qui estoient les plus grands Seigneurs anciennement de ce païs & Duché, que ledit Vicomte l'estoit, tant en prééminences, noblesses que richesses, & qu'il bailloit plus grandes pensions & gages à ses Capitaines, Officiers de justice & recepte que nul autre Baron dudit Duché, & ez hommes & subjets du Comte de Laval, que c'estoit celuy Comte de Laval, autrement ne le sçait à certain ne du contenu èsdicts deux articles, outre ce qu'il a en sadite attestation comme dessus a déposé. De l'article 315. ce tesmoing dit s'en raporter à droict & raison & à ce qu'il a ci-devant déposé. Des 316. & 317. articles, ce déposant dict que l'assiette du Parlement que ledit Duc Pierre tint audit an 1451. Lesdits Comte de Rohan & Comte de Laval estoient assis ainsy que cy-devant a parlé, & dit qu'à iceluy Parlement audit premier jour, il a ouy dire à plusieurs dont n'est membre des noms, que les Evesques n'avoient pas esté contens que ledit Comte de Laval fust assis de leur costé en premier lieu au prochain du Duc d'iceluy costé, & avoient remontré audit Duc qu'il leur faisoit préjudicier, & qu'ils avoient oposé icelle assiette, & que ledit Duç Pierre leur dit que celle assiette du Sire de Laval ne leur porteroit point de préjudice, ne seroit tirée à consequence, & que l'assiette que faisoit led. Sire de Laval lors n'estoit, ne ne seroit dite faite dud. Comte de Laval comme Baron, mais comme Seigneur du sang Des 321. 325. & 326. art. dont il a esté enquis bien au long, dit rien n'en sçavoir, fors qu'il ouit dire que le Duc Artur dernier décédé avoit fait le mariage dudit Vicomte de Rohan de présent, & de haulte & excellente Dame Dame Marie de Bretagne seconde fille dudit feu Duc François, & que ledit Vicomte ez tiltres & noms de ses Seigneuries a porté & encore porte entr'autres tiltres le nom de Vicomte de Leon, & tel est dit, tenu, censé & réputé notoirement. Interrogé ce présent comme il entend notoriété ez matieres où il en a parlé, dit qu'il entend une chose estre notoire quand communément à la fois qu'on parle des choses dont il a parlé, & le peuple & la voix commune des habitans & voisins, disans universellement la chose estre ainsy, & n'y a point de voix au contraire ; cela est censé estre notoire, & ainsy l'entend ce tesmoing, & est son record & ce que dépose. Signé P. MEHAUD DE LESMELEUC, J. DE CALLAC, & R. LE BLANC.





DÉPOSITIONS

D'aucuns tesmoings ouys ès trois Enquestes du Seigneur Comte de Laval ; Baron de Vitré, faites de l'Ordonnance du Parlement de Bretagne, ez années 1476. & 1478. pour faire connoistre ce qui ce passa lors du Réglement du Duc Pierre, du 25 May 1451.



REVEREND Pere en Dieu, Messire Vincent Evesque de Leon, âgé de cinquante-cinq ans, ou environ, comme il dit, tesmoin iuré dire verité, purgé du Conseil, examiné & enquis sur les articles baillez de la part du Comte de Laual : recorde par son serment, qu'au moys de May l'an que dit fut mil quatre cens cinquante-un, y eut assignation faite par le Duc Pierre lors vivant, du Parlement General de Bretaigne à tenir à Vennes en celuy mois de May. Et de fait y fut tenu, & à iceluy se feist ledit Duc Pierre, & y assista de sa personne par plusieurs iours en la présence de ses Prelats, Barons & autres Seigneurs de son pays y estans, & qu'en iceluy Parlement, entr'autres estoient lesdits Comte de Laval & Vicomte de Rohan, oyt & sceut ce tesmoin, que durant cette assemblée, & paravant l'assiette dudit Parlement sourdit débat entre ceux Comte & Vicomte, à l'occasion de ce que chacun d'eux pretendoit à auoir le prochain lieu du Duc, du costé senestre au rang des Barons en l'assiette dudit Parlement, Et à cette fin remonstroient & faisoient remonstrer par les gens du Conseil de chascune part plusieurs raisons, dont ils furent en controuersité & contrarieté par plusieurs iours. Et pour celle occasion ledit Duc Pierre tarda par aucun temps l'assiette dudit Parlement ; Fut ce tesmoin present à plusieurs des assemblées que lesdits Comte & Vicomte, & leurs gens firent tant devant le Duc que deuant plusieurs des gens de son Conseil, pour les remonstrances que chacun d'eux faisoit & faisoit faire à leur intention touchant telle matiere. Et que ledit Comte & Vicomte requisdrent plusieurs & reiterées fois ledit Duc de leur y faire prouision, & de bailler à chacun d'eux son lieu & rang à valoir pour lors & au temps à venir en maniere qu'ils n'en eussent iamais débat. Ne fut point present qu'autrement ils vouleissent ne consentissent que le Duc prenseist, la charge de leurdit debat, ne que de fait il la pranseist. Mais dit qu'après cette matiere & controuersité auoir esté par aucuns iours, ainsi demenée entr'eux. Il oyt dire tout notoirement à plusieurs qui estoient à ladite assemblée que le Duc auoit appointé le different que à la cause surdit auoit esté entre lesdits Comte & Vicomte, parce que ledit Duc auoit ordonné que à celuy Parlement & en autres que pour le temps à venir seroient tenus durant la vie de la Dame de Laual & de Vitré mere dudit Comte de Laual, ledit Vicomte de Rohan auroit ledit lieu debatif, & se y serroit le premier iour d'iceluy Parlement, & des autres qui seroient tenus durant ledit temps, comme dit est, & qu'à celuy premier iour ledit Comte de Laual, se serroit & auroit son lieu au cousté destre deuers les Prelats, & ez seconds & autres iours ensuiuants, que les dessusdits seroint & comparoistroint esdits Parlements & chascun que ainsi ils se serroient & auroient leurs lieux *alternis diebus & vicibus*, & qu'après le décez de ladite Dame de Laual ledit Comte son fils auroit ledit lieu debatif. Et vit & fut present ce tesmoin à l'assiette du premier iour dudit Parlement, que lesdits Comte & Vicomte eurent leurs lieux & assiettes en iceluy, en la forme & maniere qu'il a cy-deuant touché ladite Ordonnance auoir esté : Et que le second iour de l'assiette dudit Parlement ledit Vicomte de Rohan eust le lieu où auoit esté ledit Comte de Laual le iour précedent : Et celuy Comte de Laual eut le lieu debatif. Et au premier iour & commencement d'icelle assiette, le Duc & lesdits Comte, & Vicomte y estans assis, vit & oyt ce tesmoin que vn mandement contenant l'Ordonnance dudit Duc selon la forme dessus recitée, fut leu & puplié en leur presence, qu'eux ne le contrarierent aucunement. A esté ledit Mandement apparoissant estre signé dudit Duc, & de O. de Coëtlogon & scellé du sceau dont on vsoit à la Chancellerie d'iceluy Duc datté le vingt-cinquiesme iour de May l'an mil quatre cens cinquante-vn, apparu & montré à ce tesmoin en portant son record, qui a recordé les signes y apposez estre les signes desdits Duc & de Coëtlogon, & le sceau de ladite Chancellerie. Ne fut point present ce tesmoin à l'Ordonnance ou sentence que ledit Duc en feit, & ne sçait si aucunes informations furent faites par lettres ou tesmoins des droits, possessions & autres choses

remonstrées de chascune desdites parties, pour obtenir ledit lieu debatif. Ne si à ladite Ordonnance lesdits Comte & Vicomte donnerent exprez consentement, autrement que dauant il a parlé, ne comment ils se sont dempuis gouuernez en ladite assiette. Bien dit qu'il croit pourtant qu'il les vid ainsi scis, & auoir leurs lieux audit Parlement selon ladite Ordonnance, & pour la publication qu'il en vid faire en leurs presences sans contradiction d'aucun d'eux, que chacun d'eux consentoit taisiblement ce que par ledit Duc en auoit esté ordonné. Et dit que les faits qu'il a deposé à certain, estoient lors notoires & manifestes, interrogé s'il est point homme du sire de Laual, dit que non, & est son record signé P. du Chaffaut, Raoul Pastourel & I. le Clerc avec paraphes.

GUILLAVME Chauuin Escuyer seigneur de Bouays du Ponthus & Chancelier de Bretaigne aisgé de 55 ans ou environ, comme il dit, tesmoin juré dire, vroi, & enquis le premier iour de Septembre l'an dessusdit 1478. Interrogé s'il a donné conseil ne aduertissement audit Sire de Vitré ses Procureurs seruiteurs Officiers ne Aduocats en cette cause, dit que non. *Item.* Interrogé lequel desdits Seigneurs, il aimeroit mieux qui gaignast la cause, dit qu'il s'en rapporte à leur bon droit & iustice. *Item.* Interrogé si pour porter son record, il a eu don, sallaire ne promesse d'en auoir, dit que non. *Item.* Interrogé s'il a esté adiourné pour venir porter son tesmoignage en cette cause. Dit ce tesmoin que ouy, sçavoir par Iehan de la Sauzays, se disant Sergent Général éxerceant à Nantes. *Item.* Interrogé s'il a point esté interrogé par ledit Comte ses gens ne Officiers quel record il porteroit, dit que non. *Item.* Interrogé s'il est point homme ne suiet dudit Comte, obeyssant au iugement de sa Cour, dit que non. *Item.* Interrogé si deparauant cette heure il a esté enquis en cette matiere par autres Commissaires, dit qu'ouy, sçavoir Messire Pierre de Chaffaut, lors l'vn des Conseillers de ladite Cour de Parlement, & à present Euesque de Nantes, & Me. Raoul Pastourel lors Alloüé de Nantes, & Iehan le Clerc en leur compagnie, ainsi que appiert par son attestation qu'elle luy a esté apparuë, contenant auoir esté le 18 iour de May 1476. signée desdits du Chaffaut Pastourel, & le Clerc. Des 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7 8. 9. & 10. articles produits de la part dudit Comte de Laual. Enquis ce tesmoin, recorde par son serment que au moys de May l'an que dit fut 1451. le Duc Pierre, cui Dieu pardoint, tint Parlement general à Vennes, & pour celle cause auoit mandé les Seigneurs de son sang, sçauoir Messire Artus de Bretaigne, Comte de Richemond lors Connestable de France, & François de Bretaigne lors Comte d'Estampes, & à present Duc, les Prelats, Barons, Bannerets, & autres Seigneurs, Chevaliers & Escuyers, Abbez & auxi les Chapitres des Eglises Cathédrales de cedit pays & gens des bonnes villes & toutes serimonies & estats pour Parlement furent mandez qui en grand nombre se y assemblerent; Et à celle assemblée & assignation comparurent lesdits Comte de Laual & Vicomte de Rohan, en la présence desquelles, & des Prelats, & autres Barons & Seigneurs qui estoient à ladite assemblée, ledit Duc fit session & assistance de sa personne audit Parlement par deux iours. Et dit que durant celle assemblée, & parauant celle cession sourdit debat & controuersité entre lesdits Comte de Laual & Vicomte de Rohan, par remonstrances qu'ils en firent au Duc par eux, & par gens de son Conseil touchant le prouchain lieu du Duc & des Seigneurs de son sang, du costé & rang deuers les Barons que chascun desdits Comte & Vicomte pretendoint auoir, & luy appartenir, sçauoir ledit Comte de Laual, à cause de la Baronnie de Vitré, dont il disoit la Dame de Laual sa mere, estre Dame & Baronnesse, & estre son Procureur, & comme tel ou nom d'elle deuoir obtenir celuy lieu: Et mesmes pour ce qu'il disoit estre son héritier présomptif, & en seureté de luy succeder. Ce que ledit Vicomte de Rohan contrarioit & debattoit, disant iceluy lieu luy appartenir, à cause de la Vicomté de Leon, dont il disoit estre Vicomte: Mais luy fust remonstré de la part des gens du Conseil du Duc: Que le Duc estoit Vicomte de Leon, & non pas ledit de Rohan: Et après ce, ledit de Rohan ne persista plus à obtenir ledit lieu, par cause de ladite Vicomté de Leon, mais disoit & soustenoit iceluy lieu luy appartenir, par cause de sa Vicomté de Rohan. Et à celle fin remonstra, & fit remonstrer plusieurs choses concernantes l'extraction de ses prédécesseurs, & de luy, & les préeminences, & grande estenduë de ses Seigneuries. Et supposé que ledit lieu deust appartenir au Seigneur & Baron de ladite Seigneurie de Vitré, qu'il ne pouuoit estre occupé; sauf seulement par la personne du Baron & Seigneurie d'icelle Seigneurie, & non par ses Procureurs & commis; & que o celle controuersité fut demandée par entr'eux, & les gens de leur Conseil, & entr'autres des gens du Conseil dudit Vicomte & qui portoint son fait, estoint le Sire de Rieux, qui estoit marié à la fille aisnée d'iceluy Vicomte, le sieur du Guemené, Messire Olivier de Rohan, sieur du Gué de l'Isle, Iehan de Hexadieux son Maistre d'Hostel, Messire Iehan Vguet, & plusieurs autres, dont n'est membre des noms: Et de la part dudit Comte de Laual estoient le sieur de Derual, qui estoit marié à vne des filles dudit Comte, Maistre Pierre Henry Charles le Porc, Olivier de S. Melaine, lors Seneschal de Vitré & plusieurs autres, dont n'est membre des noms. Et dura celuy diferend par plusieurs iours, n'est membre à certain, quand empuis qu'ils furent arrivez & assemblez audit lieu de Vennes, auant ladite session. Et fut ventillée & parlée aucune fois par lesdits Comte & Vicomte & leurs gens, en la presence du Duc & en presence dudit Comte de Richemond, autresfois par lesdits gens de leur Conseil deuant ledit Comte de Richemond, Messire Iehan de la Riuiere lors Chancelier, Messire Henry de la Villeblanche lors grand Maistre, Maistre Iehan Loüaisel lors President de Bretaigne, Ce deposant lors President de la Chambre des Comptes; Messire

Michel de Partenay, Missire Rolland de Carné, Guillaume de Bogier, Olivier de Coëtlogon & plusieurs autres gens du Conseil du Duc ; qui pour celles & autres causes & matieres estoint assemblez au logis dudit Comte de Richemond, qui pour lors présidoit au Conseil du Duc ez fois qu'il y assistoit. Et est bien souuenant que ceux Comte & Vicomte & les gens de leur Conseil, que portoint & conduisoint la matiere d'un chascun d'eux, n'est membre lesquieulx de leursdits gens portoient lesdites paroles, & fait desdits Comte & Vicomte, sauf qu'il est certain qu'en ce guest les gens dudit Vicomte : Que led. Sr de Guemené en parloit plus souuent que nuls des autres, & par après ledit Messire Iehan Vguet, & aucunefois ils en parloint tous ensemble, comme Bretons font, & au regard des Gens du Comte de Laual n'est membre, lequel d'eux portoit plus souuent les paroles, mais qu'ils en parloient l'vn après l'autre, aucunefois tous ensemble, *ut prius*. Et demandoient chascun pour sa part sur leursdites remonstrances au Duc, & esdits gens de son Conseil à auoir ledit lieu debatif, disant chacun d'eux que iceluy leur apartenoit, & en faisoient instance & requeste : & pourtant qu'iceluy diferent fut ainsi par ainsi entr'eux lesdits Duc Comte de Richemont & gens du Conseil d'iceluy Duc, & auxi pour autres diferens qui estoient entre aucuns des Prelats & autres Seigneurs estans à ladite assemblée touchant leurs rangs, lieux & assiettes, fut dit present le Duc, ledit Comte de Richemond, lesd. gens du Conseil du Duc, lesd. Comte & Vicomte, & gens de leur Conseil, & autres Seigneurs. Que le Duc feroit voir & chercher les anciens Registres & enseignements, tant du Thresor du Duc de la Chambre des Comptes que des assiettes des Parlemens & autres enseignements que on pourroit trouuer, & que le Duc en ordonneroit : ce que ne fut debattu, que ce tesmoin ouyt, & par après firent diligence de sercher & querir, plusieurs Lettres, liures, & autres enseignements, par lesquels ils peussent auoir cognoissance & estre informez de la maniere, comme ez temps passez, on se y estoit gouuerné : Et à celle fin fut ce tesmoin à la Chambre des Comptes, (dont lors il estoit President) querir & sercher ce qu'il y pourroit trouuer d'enseignements qui peussent seruir à esclarcir la matiere, & entr'autres choses y trouva vn liure qui faisoit mention d'vn Parlement autrefois tenu par un Duc de ce païs nommé Eudo, & des lieux & assiettes que les Prelats, Barons, & autres Seigneurs de ce païs auoient en iceluy Parlement ; Auxi furent quis & serchez par feu Olivier de Coëtlogon, plusieurs anciens Registres des precedents Parlements, & le tout monstré au Duc & ez gens de son Conseil. Fut, & sur celles matieres plusieurs communiquations, & prélocutions tant par le Duc en son Conseil, comme par aucuns des gens du Conseil, commis pour communiquer avecques lesdits Comte & Vicomte, & leurs gens, paravant le iour de la session de Parlement, & à celuy iour après disner, qui auoit esté aduansé plus matin que les autres iours, pour satisfaire à la longueur du mystere de la session dudit Parlement. Ce deposant ledit President, comme dit est, accompagné des gens de la Chambre desdits Comptes pensant que le diferent fut aisé à appaiser entre lesdits Compte & Vicomte, lesdites choses leur apparuës, se despartit dudit Chasteau, & s'en allerent au lieu ou par après se feit ledit Parlement en celle ville, auquel lieu estoient plusieurs des Prelats, Abbez, Bannerets, Bacheliers, & autres Seigneurs assemblez audit Parlement en grand multitude & presse. Et pour ce qu'il sembla au deposant qu'il ennuyoit ausdits sieurs, & s'en douloient, que le Duc tardoit tant, sans venir faire son assiette audit Parlement, retourna audit Chasteau, où il trouua en la Chambre de la Cage, le Duc, ledit Connestable, le Comte d'Estampes, les gens du Conseil du Duc, lesdits Comte & Vicomte & gens de leur Conseil quieulx il trouua encore audit diférent, & leur dit qu'il ennuyoit ausdits Prelats & autres Seigneurs qui estoient au lieu où deuoit seoir ledit Parlement, dequoy le Duc tardoit tant de faire ladite assiette & estoit venu pour les haster, & après celles paroles, le Duc fit issir hors la chambre l'vn desdits Comte ou Vicomte auecques les gens de Conseil, n'est membre, lequel, & communiqua o celuy qui demoura en ladite chambre & gens de sondit Conseil, & par après le fit issir, il, & lesdits gens, & subsequemment l'autre y entra avecques les gens de sondit Conseil, communiqua auecques iceulx, & pour plusieurs reiterées fois, ainsi le fist, & finalement fit le Duc assembler, lesdits Comte & Vicomte, & gens de leur Conseil en ladite chambre presens lesdits sieurs gens du Conseil de eux, & plusieurs autres sieurs & gens en si grand nombre que ladite chambre estoit presque pleine, & y auoit si grand presse, & y faisoit si grand chaut que à peine on y pouvoit durer. Et après plusieurs communiquations entre eux, lesdits Comte & Vicomte, & lesdits gens de Conseils & plusieurs autres, tant dudit Conseil du Duc que autres, estans onques eux en ladite Chambre : fut en leur presence recité & dit par vn desdits gens dudit Conseil du Duc, n'est souuenant lequel ce fut. Que le Duc qui present estoit, & les gens de son Conseil avoient ainsi, par ce qu'ils auoient recouuré des enseignements touchant la matiere dudit diférent, & pour iceluy appaiser. Que après le deceds de ladite Dame de Laual qui lors viuoit ; & que ledit Comte de Laual seroit Seigneur propriétaire de ladite Baronnie de Vitré, il auroit d'ores en auant son assiette ez Parlements & assemblées du temps lors à venir, tant ez Parlements, que ez Estats, ou lieu debatif ; & que pour l'expédient du debat qui lors estoit durant la vie de ladite Dame & pour la appaiser, Que le premier iour de l'assiette dudit Parlement ledit Vicomte de Rohan auroit ledit lieu debatif, & que ledit Compte de Laual se seroit, & auroit son lieu pour celuy iour du costé d'extre deuers les Prelats. Et que le second iour d'icelle assiette, ledit Comte de Laual auroit ledit lieu debatif, & ledit Vicomte l'autre lieu, où ledit Comte auoit esté ce iour precedent assis. Et le recit ainsi fait, dit que le Duc en auoit fait faire lettres, lesquelles le Duc commenda lire en la presence desdites parties : Et

Et de fait furent leuës, n'est membre par qui, contenans l'appoinctement de l'effet dessus declaré: Et après celle lecture, en furent ceux Comte & Vicomte contens, le consentirent, & eurent agreabe, & commenda le Duc, après ledit consentement, à Oliuier de Coëtlogon, lors son premier & principal Secretaire en signer Lettres. Et ce fait se départit le Duc d'iceluy lieu, lesdits Comte & Vicomte, & autres Seigneurs en sa Compagnie, & allerent ensemblement au lieu où fut ladite assiette & cession de Parlement, & eux arriuez, & le Duc assis en son lieu, fut ledit Vicomte de Rohan assis au lieu debatif, & ledit Comte de Laual de l'autre costé deuers lesdits Prelats après ledit Comte de Richemond, qu'il fut aduisé estre assis d'iceluy costé pour content, les Prelats qui autrement n'eussent voulu ne esté content ledit Comte de Laual auoir esté assis de leur costé au dessus d'eux, si ledit Comte de Richemond qui estoit Oncle du Duc, n'y eust esté & pour eux obeir au Duc, & ainsi le declarerent, Et le prochain iour après ladite assiette, ledit Comte de Laual eut ledit lieu debatif: mais luy semble que ledit Vicomte ne l'y comparut point. N'est souuenant si à aucuns des iours, de ladite assiette d'iceluy Parlement y eust aucune publication faite de lettre faisant mention dudit appoincté. Au parsus dit ce tesmoin qu'il ne sceit comment lesdits Comte & Vicomte se sont gouuernez & traittez, touchant leurs rangs, lieux, & assiette ez Parlements & Assemblées d'Estats, qui d'empuis ont esté, mais dit que par ce qu'il auoit veu besongner en cette matiere ainsi qu'il a deuant parlé, il & plusieurs autres, croint que la fin estoit faite entre lesdits Comte & Vicomte touchant celle matiere, sans que iamais ils en deussent auoir debat ne diferent ensemble. Outre recorde ce tesmoin que le iour qu'il porta son attestation deuant lesdits du Chaffaut & Pastourel, luy fut apparuë une lettre en parchemin, datée du 25. iour de May 1451. signée desdits Duc Pierre & de Coëtlogon, & sceellée du séel de la Chancelerie dudit Duc, & qu'il recorda lesdits signe & sceau. De l'onziesme article, dépose, qu'en la maison & Conseil du Duc Pierre pour l'heure otemper dudit appointement & dempuis par long temps, & jucques au temps que le procez present fut meu entre lesdits Comte & Vicomte; l'on tenoit notoirement que ledit Comte de Laual empres le decez de sa mere, deuoit sans aucun doute ou debat, auoir le premier lieu des Barons & Seigneurs du pays emprez les Seigneurs du sang du Duc. Du douziesme article déclaré dont est fait mention en l'acte expédié au Parlement General datté du VI. iour d'Avril derroin, signé par le Duc en son General Parlement Bouchart quel par plaidoyé par suposé de la part dudit Comte de Laual, quel acte a esté leu à ce tesmoign de mot en autre. Dit que outre ce qu'il a desposé ès articles precedens rien n'en sceit. Au regart du traiziesme article, contenant que l'usement de pays & Duché est, que toutes sentences prononcées par Iuge ordinaire & conpetant si elles ne sont *illico* resorties, ou appellez, ou si partie n'est passé par Dislacion, elles sortent leur effet. Desposé ce tesmoign que dès l'an 1436. dempuix par plusieurs fois il a hanté à la Court de Nantes & mesme au Conseil du Duc, & à celuy temps & d'empuis. Et encore à present il a ouy tenir entre les Auocats praticiens, tant de ladite Court de Nantes que dudit Conseil, dire & alleguer en iugement; Que quand sentence est donnée par Iuge competant si la partie contre qui elle est donnée ne se passe par dillacion, ou si le Iuge ne luy baille temps pour ressortir ou acquiescer, se il n'appelle *illico* sans diuertir à autres actes & faits, elle sort son effect, & estoit & est ainsi notoirement esdits Cours: N'est membre en auoir veu debat entre aucunes parties: Et est son record. Constat d'interligne & enquis son Roy qui estoit oncle du Duc, & de Cancelle sadite de Leon après signé G. Chauuin, R. Gauteron, I. Delesmeleuc, & F. de Callac auec paraphe.

GVillaume de Boger Seigneur de Vaudeguip aagé de cinquante ans ou environ, comme il dit, tesmoing iuré dire vroy, purgé du Conseil, examiné & enquis sur les articles baillez de la part dudit Comte de Laual, recorde par son serment que enuiron le mois de May l'an mil quatre cens cinquante & un, le Duc Pierre, cui Dieu pardoint, print son Parlement General à Vannes, & pour celle cause y avoit mandé, & dessait y furent plussieurs & grand nombre de ses Prelats, Barons, Chevaliers & Escuyers de son pays, & entr'autres y furent lesdits Comte de Laual & Vicomte de Rohan, & après leur arriuée audit lieu & parauant l'assiette dudit Parlement, vit & oyt, ce tesmoin qu'il y eut debat & diferant entre lesdits Comte & Vicomte par cause de ce que chacun d'eux vouloit auoir, & disoit luy appartenir le premier & plus proche lieu de l'assiette du Duc, du costé senestre au rang des Barons en l'assiette dudit Parlement, ouquel ledit Duc ce fist, & assista de sa personne. Dura celuy debat par plusieurs iours, firent lesdits Comte & Vicomte & leurs gens de conseil, & autres, plusieurs & reiterées, assemblées pour remontrer chacun deux de sa part ce que leur sembloit seruir à leur intention pour chacun deux obtenir le lieu debattiff, aucune fois en la presence du Duc, & des gens de son Conseil, & autrefois deuant les gens de Conseil seulement & à plusieurs desdites assemblées disoint les geans du Conseil de chacun desdits Seigneurs, aucune fois au Duc, & autrefois aux gens de son Conseil, qu'il conuenoit faire la fin & apaisement d'iceluy debat, disans qu'il estoit vraysamblable qu'il y auoit des lettres & enseignemens ou thresor du Duc qui pouuoint seruir audit apaissement & par lesquels le Duc se pouuoit informer de cette matiere, pour y trouuer en faire vne fin, vit ce tesmoing Missire Henry de la Vielle-Blanche lors grand Maistre qui dist à ce tesmoing, qu'il alloit deuers lesdits Comte & Vicomte à leurs logeix par le commandement du Duc pour le fait de leurdit debat & pour y trouuer quelque fin & apaisement, & après estre retourné, luy oyt ce tesmoing dire & raporter au Duc que s'il enuoyoit querir lesdits Seigneurs qu'il creyoit qu'il les appointeroit plus-

toſt en ſa preſence que autrement fut preſent ce teſmoing que leſdits Comte & Vicomte furent deuers ledit Duc l'vn après l'autre, & en abſence l'un de l'autre, & pluſieurs de leurs gens de conſeil & autres en leur Compagnie, furent par les gens de chacun d'eulx en la preſence de chacun d'eulx particulierement remonſtré pluſieurs choſes pour chacun d'eux obtenir & auoir le lieu debattif, mais finablement à la cheoiſte & fin de leurs parolles diſoint de chaſcune part vouloir & deſirer la fin & apaiſement y eſtre trouué & fait, & fut ouuert, n'eſt membre par qui, que on ſerchaſt tous les enſeignemens qui y pourroint ſeruir affin d'eſtre veus pour leur ayder & les mouvoir à y faire la fin & iſſuë. Vit que il fut apparu au Duc ung liure qui auoit eſté trouué à la Chambre des Comtes ou threſor des lettres du Duc, ne ſceit par qui, ne que ledit liure contenoit, mais fut veu & monſtré pour la maniere deſſurdite, n'eſt ſouuenant ſi ce fut par aucunes deſdites parties, ne à leur promotion ou par les gens du Conſeil du Duc, ne ſi aucunes autres prouues ne informations furent faites ne adminiſtrées au Duc de l'une deſdites parties ne de l'autre; Et aſſez toſt après oyt dire, que ledit Duc auoit appointé entre eulx que pour le premier iour de ladite aſſiette, le Vicomte ſe ſeroit au lieu debattiff, & ledit Comte de Laual de l'autre coſté deuers les Prelats, & le prochain iour de ladite aſſiette, après, ledit Comte ſeroit oudit lieu debattiff, & ledit Vicomte en l'autre lieu du coſté deuers leſdits Prelats, ne ſceit ſi par leſdits Comte & Vicomte ne par leurs gens furent produits aucuns teſmoings ne monſtrez aucunes lettres ou autres enſeignemens audit Duc, ne és gens de ſon conſeil pour faire prouve & les informer de ladite matiere ne ſi à l'appointement qui en fut fait, leſdits Comte & Vicomte eſtoint preſens de leurs perſonnes ne ſi à ce ils donnerent exprès conſentement de parauant ne depuis iceluy ne ſi touchant celle matiere ils firent aucune compoſition ou accordance entr'eux, mais bien dit qu'au premier iour de l'aſſiette dudit Parlement, il veit & fut preſent, que ledit Vicomte de Rohan eut ſon lieu & aſſiette oudit lieu debattif & ledit Comte de Laual de l'autre coſté devers leſdits Prelats; & le ſecond iour de ladite aſſiette, ledit Comte de Laual eut celuy lieu debattif. N'eſt point ſouuenant que à celuy ſecond iour ledit Vicomte de Rohan fuſt, ne ſe rendiſt à ladite aſſiette de Parlement, & ne le y veit ce teſmoin: auſſi ne luy ſouuient ſi audit premier iour, & commencement dudit Parlement, ne dempuis en iceluy feuſt monſtré, leu, ne publié en la preſence deſdits Comte & Vicomte, de leurs gens, ne autrement, lettres ne mandemens d'Ordonnance, & appointement qui en euſſent eſté faites par eux, ne par autres: d'autres conſentemens, ne requeſtes par leſdits Comte & Vicomte, faites au Duc, de prendre la charge de les appointer de leurdit diferend & de y fatre la fin: n'en eſt membrant autrement que deuant il a parlé. Enquis touchant les ſignes dudit Duc Pierre, & de Olivier de Coëtlogon, & du ſeau appoſé en une lettre, dattée le vingt-cinquieſme iour de May audit an mil quatre cens cinquante-un, qu'elle a eſté monſtrée à ce teſmoin, en portant ſon record, a dit n'eſtre à preſent certain, ſi les ſignes appoſez en ladite lettre, ſont les ſignes deſd. Duc & de Coëtlogon, & qu'il auoit pluſieurs lettres qui eſtoient ſignées de leurs ſignes, leſquelles il voudroit bien voir auant en depoſer à certain. Et eſt ſon record. Conſtat en interligne l'a, de Laual, donné comme deſſus. Signé P. du Chaffaut, Raoul Paſtourel, & I. le Clerc, avec paraphes.

IEAN Coëtdor, Seigneur de Labaye egé de cinquante-ſix ans, ou enuiron, comme il dit, iuré dire vroy, purgé de Conſeil, & enquis ledit dixieſme iour de Iuin l'an deſſuſdit, recorde par ſon ferment connoiſtre leſdites parties, & conneut feu Allain ſieur de Rohan & de Leon, pere dudit ſieur de Rohan de preſent: Et dit que parauant l'an mil quatre cens cinquante-un, il eſtoit demeurant avecques le Duc Pierre, cui Dieu pardoint, & eſtoit ſon eſchanzon; & ſceit bien que au mois de May audit an cinquante-un, ledit Duc Pierre fiſt tenir à Vennes ſon Parlement General & de ſa perſonne, en la preſence de ſes Prelats & Barons, avec les autres membres de ſes Eſtats, & y fit ſeſſion & aſſiſtance par pluſieurs iours auquel Parlement entre autres eſtoint leſdits Comtes de Laual, & ledit defunt Alain Vicomte de Rohan: & parauant l'aſſiette dudit Parlement, cettuy oyt dire communément & notoirement en la maiſon, en laquelle il eſtoit demourant, comme dit eſt, qu'il y auoit debat entre leſdits Comtes de Laual & Vicomte de Rohan, lequel ſeroit audit Parlement le prochain du Duc du coſté ſeneſtre, diſant ledit de Rohan que à luy appartenoit, & non pas audit Comte de Laual, pour ce qu'il n'eſtoit encors pas Seigneur de Vitré, ains le eſtoit la Comteſſe de Laual ſa mere: Et que ledit Comte de Laual reſpondoit qu'il pouuoit bien garder le droit de ſa mere, & que ſur ce, & de ce eſtoit entre eux ledit diferend: Mais autrement, ne le ſçait cettuy, bien dit que ſur ledit diferend, ledit Parlement tarda à aſſoir, par vn iour ou deux ne ſçait lequel: Auquel temps on diſoit communément & notoirement audit lieu de Vennes que leſdits Comte de Laual & Vicomte de Rohan demandoint chacun d'eux audit Duc Pierre à auoir ſon rang & chacun d'eulx le premier lieu oudit Parlement, & lors oyt dire à Oliuier de Coëtlogon Secretaire du Duc, & tout notoirement en la maiſon du Duc que la matiere du diferent deſdites parties eſtoit en la main du Duc, ne fut cettuy preſent à Octroi qui en fut fait, mais dit que lors on diſoit notoirement en la maiſon du Duc, que le Duc beſognoit il & ſon Conſeil à mettre appaiſement entre leſdites parties. Outre, dit cettuy, qu'au matin que commença celuy Parlement, ou le ſoir precedent, ne ſçait lequel, il fut preſent audit lieu de Vennes, en la Chambre du Duc, ou Chaſteau de l'Ermine, en laquelle Chambre eſtoit ledit Duc Pierre, Monſeigneur le Conneſtable, leſdits Comte de Laual & Vicomte de Rohan & pluſieurs des Gens du Conſeil tant du Duc que deſdites parties: Lequel Conneſtable ſe embeſognoit à l'apaiſement d'icelles parties, & à l'iſſuë

d'icelle assemblée, cettuy oyt dire à plusieurs personnes, que present estoint, qu'il ne sceist nommer ne le nombre d'iceulx, que la matiere & debat desdites parties auoit esté appointé par le Duc selon & jouxte la forme & sceit qu'est contenu par vn mandement dudit Duc Pierre, quel mandement a esté apparu à cettuy en portant son record datté le sixiesme jour de May l'an mil quatre cens cinquante-un, signé de la main dudit Duc Pierre, & de la main de O. de Coëtlogon, & scellé du seau de la Chancellerie du Duc, lesquels signes & sceau cettuy dit connoistre: Auxi dit que le matin de l'assiette du premier iour que fit le Duc oudit Parlement, comme le Duc estoit à desiuner, dist & recita à cettuy & autres qui le seruoint, comme il estoit bien ioyeulx d'auoir accordé le differend qui estoit entre lesdites parties, & lequel appointement il recita de la forme, quel contenu par ledit mandement. Ne sceit qu'il y eust entre lesdites parties aucun dissentement dudit appointement à eus sembloit à cettuy qu'ils estoint bien d'accord: Et ledit premier iour de l'assiette d'iceluy Parlement, cettuy veit lesdits Comte de Laual & Vicomte de Rohan eux se asseoir audit Parlement, sçauoir ledit Vicomte de Rohan au costé senestre du Duc, & ledit Comte de Laual au costé dextre & selon le contenu audit appointement & mandement dessus datté, & le second iour de l'assiette dudit Parlement ne veid oudit Parlement ledit Vicomte de Rohan, oyt lors dire que ledit Vicomte s'estoit excusé de non y comparoir pour maladie qu'il auoit, celuy second iour veit cettuy ledit Comte de Laval assis oudit Parlement au costé senestre du Duc & au lieu ouquel ledit premier iour ledit Vicomte de Rohan estoit assis. Et autre chose du contenu ès articles produits & baillés du Procureur dudit Comte de Laual, & sur lesquels articles cettuy a esté enquis dit n'en sçauoir par nottorité ne autrement: & est son record: Constat en interligne, à Vennes veit y approuver. Signé N. Dalier, & P. Mechaud avec paraphes.

JEAN Vguet, Cheualier, Seigneur de la Vaene, de l'aage de quatre-vingts- un an ou enuiron comme il dit, tesmoin iuré dire voir, & enquis ledit XXVIII. iour d'Aoust l'an dessusdit mille quatre cens soixante-dix-huict. Interrogé s'il a conseillé ne aduerty les Procureurs seruiteurs Officiers, ne Aduocats dudit Comte dudit Comté de Laual; dit que non. *Item*. Interrogé lequel desdits Comte ou Vicomte, ils aimerent mieux qui gaignast sa cause, dit qu'il s'en rapporte à la iustice & à son bon droit. *Item*. Interrogé s'il luy a esté donné salaire ne fait promesse d'en auoir, pour déposer en la cause, dit que non. Interrogé s'il a esté adiourné à venir & comparoir à la preseantation & enqueste en cette cause, & pour y déposer. Dit que ouy, sçauoir par vn nommé Cheualier Sergent de la Cour de Rennes, à comparoir en la ville de Vennes au 25. iour de ce présent mois deuant Messieurs de la Cour de Parlement. *Item*. Interrogé s'il a esté interrogé par les Officiers & gens dudit Comte de Laual, en faueur de luy pour porter sondit tesmoignage. Dit que non. *Item*. Interrogé ce tesmoin, s'il est point homme & sujet dudit Comte de Laual, obeyssant au iugement de la Cour, en quelle iurisdiction. Dépose qu'il est homme dudit Comte en sa Seigneurie de Vitré à Rennes, & dit qu'il en tient trente liures de rente & plus. *Item*. Interrogé s'il a point esté interrogé par autres Commissaires en la mattiere. Dit que ouy, sçauoir par Messire Pierre Mehaud l'un des Conseillers de ladite Cour de Parlement, & par Maistre Nicolas Dalier Lieutenant de la Cour de Rennes, le dixiesme iour de Iuin, l'an mil quatre cens soixante seize. Au parsus enquis ce tesmoin des premier & second articles produits dudit Comte de Laual. Recorde par son serment, qu'il cognoist lesdites parties, & qu'il cogneust feu Alain Vicomte de Rohan pere dudit sieur de Rohan de present, & dit qu'en l'an mil quatre cens cinquante-vn, & de parauant par plusieurs ans, ce tesmoin estoit Senefchal de la Cheze, & Alloué de la Vicomté de Rohan, & dit qu'au mois de May audit an mil quatre cens cinquante-vn, feu Prince de bonne memoire le Duc Pierre, cui Dieu perdoint, fit tenir à Vennes son Parlement general & de sa personne en la présence desdits Prelats & Barons, auec les autres membres desdits Estats, y fist session & assistance par plusieurs iours; & à iceluy Parlement ce tesmoin fut present: Auquel Parlement & parauant l'assiette d'iceluy y eut debat & diferent entre lesdits feu Vicomte de Rohan de sa part, & ledit Comte de Laual d'autre part, lequel seroit le plus prochain du Duc audit Parlement du costé senestre: Disant celuy feu Vicomte que à luy apartient, non pas audit Comte, pour ce qu'il n'estoit pas encore Seigneur de Vitré; mais le estoit la Comtesse de Laual sa mere, lors vivante; Et celuy Comte disoit qu'il pouuoit garder les droits de sadite mere, de laquelle il estoit héritier principal présomptif, & attendant. Et ainsi se nommoit, & que de parauant auoit tousiours eu & gardé celuy lieu & assiette, & qu'il luy appartenoit. Et ledit Vicomte de Rohan le contrarioit & disoit que à luy appartenoit le prochain lieu du Duc dudit costé senestre; Interrogé ce tesmoin, à quel iour, & à quelle heure commença ledit diferent, & en quelle maniere, & quelles paroles il y eut, & comment, & deuant qui, & qui estoit present à tout ce, & qui parloit pour lesdits Seigneurs, ou s'ils parloient d'eux-mesmes. Dit que à vn iour de feste prouchain precedent le iour de l'assignation dudit Parlement, ledit feu Vicomte accompagné de plusieurs Chevaliers, & Escuyers, & mesmes des gens du Conseil, auant disner arriua en la ville de Vennes, & se tira au Chasteau de l'Ermine deuers ledit feu Duc Pierre, & les reuerences par luy faites: Feu Iean Dehxadieux lors Maistre d'Hostel, & Conseiller dudit Vicomte, parla au Duc en presence dudit Vicomte, luy disant que on auoit dit à Monsieur de Rohan, que Monsieur de Laual auoit intention d'auoir le prochain lieu du Duc à l'assiette dudit Parlement du costé senestre, & que Monsieur de Rohan ne l'entendoit point, Ainçois entendoit qu'il le deuoit auoir, & qu'il

luy appartenoit. Et sur ce le Duc dit audit sieur de Rohan, Beau Cousin ie ferai voir les lettres du Thresor de ceans, comment ou temps passé vous & vos prédecesseurs Barons de Leon, & ledit Comte de Laual & ses predecesseurs sieurs de Vitré y ont esté gouuernez, & parleray & feray parler à des tesmoins anciens Prelats, Barons & autres. Et vous y feray la raison. Et après icelles paroles se departit ledit Vicomte de Rohan, & s'en alla à son logeix en ladite ville. Et à heure de Vespres d'iceluy iour, celuy Vicomte accompagné comme deuant dit, retourna audit Chasteau. A l'entrée duquel, renconstra le Duc qui en issoit pour aller ouyr vespres à la Chapelle des Lices. Et en chemin Messire Iehan de la Riuiere lors Chancelier de Bretagne dit audit Vicomte de Rohan en l'absence dudit Comte de Laual. Mr. le Duc a fait garder au Thresor de ses lettres, & par icelles a trouvé & conneu, que les Barons de Vitré précédoient ez Parlements, & Estats de Bretagne, les Barons de Leon: Et sur tout ledit Vicomte dit audit Chancelier, que ledit Comte n'estoit pas Baron de Vitré, mais que sa mere en estoit Dame, qui encore viuoit, & que la poule n'yroit pas auant le cocq, & ledit Chancelier dit audit Vicomte, Monsieur, si vous me croyez, ie vous appointeray bien, si vous me croyez, vous mettrez le diferend d'entre vous & Mr. de Laual, en la main du Duc, à en ordonner à son bon plaisir. Et après celles parolles ledit Vicomte en parla ouecques ledit Dehxadieux; Ce tesmoing Me. Guillaume Maillard, Me. Iean du Tertre, & Iean de Chasteau-teinct ses Conseillers, quiculx luy conseillerent ainsi le faire: Et fit ledit Vicomte appeller ledit Chancelier, auquel celuy Vicomte dit qu'il estoit content d'ainsi le faire, qu'il luy auoit dit: Et à l'issuë desdites vespres, celuy Chancelier dit au Duc que ledit Vicomte de Rohan estoit content que du diferend, qui estoit entre il & ledit Comte de Laual, le Duc en ordonnast à son bon plaisir; & lors le Duc prist ledit Vicomte par la main, & en allant audit Chasteau, dit audit Vicomte, ie suis bien aise de vous appointer, vous, & beau frere de Laual, & vous en feray tous joyeux. D'ez tiers, & quart articles, enquis, dépose ce tesmoin que le lendemain au matin, enuiron heure de ouist heures, comme luy semble, ledit Chancelier se tira au logeix dudit Vicomte en la maison d Eon Bugaud en la Chambre dudit Vicomte, & dit à celuy Vicomte, i'ay parlé à Monsieur de Laual, & luy ai dit, que vous estiez content, que du diferend d'entre vous & luy, touchant l'assiette dudit Parlement, le Duc en ordonnast à son bon plaisir, & il m'a respondu que auxi de sa part, il en estoit content, & il luy dit qu'il fit tout à son aise, & que pour celuy iour l'assiette dudit Parlement tarderoit, en attendant que le Duc se informast bien à plain de leur cas, & qu'il y eust fait la prouision. Et après ce, ledit Chancelier se départir du logeix dudit Vicomte, & par après audit iour (luy semble que ce fut après disner) ledit Vicomte accompagné, comme deuant, alla audit Chasteau deuers le Duc, en la grande salle d'iceluy Chasteau, où estoint ledit Duc, feu Artus de Bretagne, Comte de Richemond, lors Connestable de France, quel après le deceix dudit feu Duc Pierre, fut Duc; Ledit Comte de Laual, ledit Chancelier, Missire Pierre Piedra Euesque de S. Malo, Me. Iean du Celier, lors Seneschal de Nantes, Oliuier de Coëtlogon, & autres gens du Conseil, Bannerets, Bacheliers, Cheualiers, & Escuyers en grand nombre, dont n'est membre des noms, & dit ce tesmoin que ouecques ledit Comte de Laual estoint gens de Conseil, feu Missire Raoul du Boscher, Iean de Beaucé, lors Seneschal de Vitré, Maistre Pierre Henry, Charles le Porc, Iamet de la Reaulté. Et auxi y estoit Missire Pierre de Sainctignan, encore viuant, & plusieurs dont n'est membre des noms; lesquieulx, deuant nommez, d'vne & d'autre part portoint les paroles de appaiser ledit diferend, n'est membre, lesquieulx des gens d'vne & autre part, principalement conduisoint & portoint lesdites paroles. Er requerroint d'vne & autre part en la presence desdits Comte & Vicomte audit feu Duc de leur y donner & faire prouision, & de bailler à chascun d'eux son lieu & rang à valoir pour lors, & à iamais affin d'en oster le débat. A la Requeste desquels, & pour tretter & appaiser ledit diferent en icelle matiere, voulurent & consentirent iceulx Comte & Vicomte par la bouche de leursdits gens de Conseil en leur presence, & non contrarié d'eux, que entierement ladite question fust mise en la main dudit Duc, à huy ordonner, ainsi que verroit l'auoir à faire, & à son bon plaisir. Ce que ledit feu Duc Pierre accepta, & voulut faire, en faueur d'eux, & pour le bien du païs. Et de fait, dit ce déposant, que l'assiette dudit Parlement tarda de estre fait pour celuy iour. Interrogé ce tesmoin, si ledit diferend estoit à cause des Noblesses, & extraction de leursdites personnes, ou de leurs Seigneuries, dit qu'il n'entendoit ne ouyr parler dudit diferend que à cause de leursdites Seigneuries, & Baronnies de Vitré & de Leon: Et des autres interrogations concernants lesdits tiers, & quart articles, dit ce tesmoin en auoir déposé ce qu'il en sçait. Des cinquiesme, sixiesme, septiesme, & ouyctiesme article. Recorde ce tesmoin que après les choses, & remonstrances, dont il a parlé ez articles précedents, le Duc dit en presence desdites parties, du Connestable d'iceluy, Euesque de Saint Malo, tant des gens du Conseil du Duc, que des gens du Conseil desdits Comte & Vicomte, qu'ils a deuant nommez; qu'il auoit fait sercher ou thresor de ses lettres, les droits & anciennes escritures touchant les assiettes des Parlements de Bretagne, par Missire Iean de la Riviere, son Chancelier, Me. Iean du Celier, & autres; Et après auoir veu iceux droits & escritures, & parlé à plusieurs des gens de sondit Conseil, & outre, dit ausdites parties, vous me avez monstré, & informé de vos droits d'vne & autre part, ainsi que bon vous a semblé; me voulez-vous plus rien monstrer, ne informer? à quoy ne respondirent rien; Et dit ce tesmoin qu'il ne vid, sçeut ne apperçeut que lesdits Comte & Vicomte, ne gens de leur Conseil, d'vne ne autre part, à celle heure, ne desparavant, monstrassent, ne apparussent, au Duc,

ez gens de son Conseil, nulles lettres, droits ne production de tesmoin; Et ce fait le Duc se tira à part, & parla avec lesdits Connestable, Euesque, Chancelier, Ducelier, & autres gens de sondit Conseil, dist que sur leursdits droits, & remonstrances, qu'il avoit veuës, & fait voir à son Conseil, il auoit fait rediger sa sentence par escrit, laquelle il commanda & ordonna à Oliuier de Coëtlogon, lire; Et de fait. Celuy de Coëtlogon l'a leut publiquement, contenant tout ce qui ensuit. Pierre par la grace de Dieu, Duc de Bretagne, Comte de Montfort & de Richemont : Comme contrarietez & debats fussent à present entre nostre très-cher & très-amé frere & feal Guy Comte de Laual, Seigneur presomptif de la Baronnie de Vitré, & nostre très cher & très amé Oncle & feal Allain Vicomte de Rohan, & Baron de la Baronnie & Seigneurie de Leon, touchant leurs rangs & assiettes, & lequel d'eux auroit le premier & plus haut lieu au prochain de nous & des Seigneurs de nostre sang du costé senestre de nostre siege, en cet nostre general Parlement; Lequel lieu disoit nostredit frere de Laual luy appartenir, par cause de la Baronnie de Vitré, & en auoit eu autresfois possession ez Parlements generaux de Bretagne, & autres Estats jaçoit qu'il ne fut que presomptif heritier, ce que nostredit Oncle de Rohan luy contrarioit, ainçois disoit celuy premier lieu luy appartenir par cause de sadite Baronnie de Leon, obstant que nostredit frere n'estoit à present Seigneur propriétaire de ladite Baronnie de Vitré, & que nostredit frere de Laual n'estoit receuable à y faire demande, ne aucune question, attendu ce que dit est, & que belle Cousine Anne de Laual sa mere en estoit Dame & héritiere de son héritage, & en jouyssoit en pure proprieté : Sur lesquelles contrarietez nostredit frere & oncle, & chascun de sa part se fussent & soient rapportez à nous d'enquerir de leurs droits, pour sur ce en ordonner & discuter entre eux, promettans en tenir, de chascune part nostre déclaration. Sçauoir faisons que après auoir veu & examiné aucunes lettres & fait certaines informations en cette mattiere & eu aduis & deliberation sur ce, auec les Seigneurs de nostre sang, & autres Seigneurs, Barons & gens d'Estat s'y assemblez pour le fait de nostredit Parlement. Et afin d'assopir & esteindre en perpétuel ladite question entre nosdits frere & Oncle, & leurs successeurs, entre lesquels desirons bonne amitié estre entretenuë à tousiours : Mais auons en presence de nosdits frere & Oncle, ordonné & ordonnons par expression; Que nostredit Oncle de Rohan, à cause de ladite Baronnie de Leon aura son assiette en cedit present Parlement, & autres Parlements generaux à venir, le premier iour qu'ils y seront au prochain & plus haut lieu du costé senextre, emprès les Seigneurs de nostre sang, qui y seront. Et que le second iour ensuiuant tant de cedit Parlement present que autres à venir, nostredit frere de Laual aura ledit premier haut lieu du costé senestre : Et que ainsi continueront leurdite assiette à tous les Parlements à venir *alternis vicibus & diebus*, iusques à ce que nostredit frere de Laual soit entierement Seigneur proprietaire de lad. Baronnie de Vitré : mais icelle Seigneurie de Vitré luy aduance. En iceluy cas auons déclaré & déclarons que nostred. frere de Laual & ses successeurs Seigneurs propriétaires dudit lieu de Vitré, auront & leur appartient avoir leur rang & assiette en nos Parlemenrs generaux, & autres Estats à venir au premier & plus haut lieu de nostre costé senestre & ailleurs au prochain de nous, & après les Seigneurs de nostre sang qui y seront : Et qu'iceluy lieu pourront garder & continuer sans alternatiue ne interposition pour le temps à venir, réservé le droit des Barons d'Auaugour & de Fougeres. Durant le temps de l'alternatiue d'entre nosdits frere & Oncle, Ordonnons que celuy de nostredit frere & Oncle qui ne serront au premier lieu dudit costé senestre ez iours dessus nommez, & ordonnez, se serront de l'autre part au costé dextre deuers les Prelats, emprez les Seigneurs de nostre sang, si aucuns en y a; laquelle déclaration & Ordonnance en la maniere dessusdite, auons ordonné à nosdits frere de Laual & Oncle de Rohan, & chascun d'eux, tenir pour eux & leurs héritiers successeurs. Donné en nostre ville de Vennes le xxv. iour de May l'an mil quatre cens cinquante-un. Et après que icelle sentence eut esté leuë par ledit de Coëtlogon, celuy Duc que dit, qu'il prononçoit, sentencioit & ordonnoit ladite sentence & ordonnance estre tenue entre lesdits Comte & Vicomte, tout ainsi qu'elle estoit escrite, & leuë par iceluy de Coëtlogon. Et après ce lesdits Comte & Vicomte o leursdits gens de Conseil & autres s'en allerent chascun de sa part, sans ce que ce tesmoin aprist ne cogneust qu'ils ne luy deux fussent desplaisans de ladite sentence, ne qu'ils en fissent signée de Repentemens ne contrarieté; Et recorde ce tesmoin que d'empuis lesdites lecture & sentence, ce tesmoin a veu la lettre de ladite sentence formée en parchemin signée de la main dudit Duc Pierre, & signée dudit Oliuier de Coëtlogon, & seellée du seel de la Chancellerie dudit Duc : & au temps qu'il porta son tesmoignage deuant lesdits Mechaud & Dalier, ledit dixiesme iour de Iuin mil quatre cens soixante & cinq, l'original de ladite Letre luy fut exhibée & apparue signée & seellée comme dit est. Et au parsus du contenu esdits articles, dont ce tesmoin a esté enquis de mot à mot en autre : Dit ce tesmoin que oultre ce qu'il a déposé cy-devant, rien n'en sçait : Interrogé ce tesmoin fiez & octroy dont il a deuant parlé, s'il y eut Secretaire qui eusse la charge d'en faire passement ne lettre, dit que non à sa sçauance. Et fut donnée & proférée en ladite grande salle du Chasteau de l'Ermine publiquement, ainsi qu'il a dit, les huis dudit Chasteau & salle ouuerts à qui vouloient y entrer & issir, & au parsus des interrogatoires concernans lesdits articles, qu'ieulx luy ont esté leus de mot en autre. Dit que outre ce qu'il en a parlé en sadite déposition rien n'en sçait. Du neufuiesme article, recorde ce tesmoin, que ledit lendemain de ladite sentence proferée par le Duc, ainsi qu'il cy-deuant dit, le Duc fist session & assiette en sondit Parle-

ment, en ladite ville de Vennes, & veit ce tesmoin que au costé dextre au prochain du Duc, estoit assis ledit Vicomte de Laval, & au costé senestre au prochain du Duc, estoit assis ledit Vicomte de Rohan Seigneur de Leon, & luy semble que celles assiettes furent ainsi faites en obeïssant à ladite sentence; Interrogé ce tesmoin quels Seigneurs estoint à ladite assiette dudit Parlement, dit que les Euesques de Rennes, Dol, S. Malo, Vennes: Les Abbez de S. Melaine, de S. Meen, de Rieux & plusieurs autres Abbez dont n'est membre, y estoint lesdits sieurs de Rieux, de Malestroit, Derual & de Quintin, & plusieurs autres dont n'est membre des noms. De l'onziesme article n'a esté enquis, pour que en sadite attestation il n'a parlé de notoirité, voie publique ne commun renom. Du douziesme article dont est mention est faite en l'acte expédié ou Parlement general datté du sixiesme iour d'Auril derroin, signé par le Duc en son General Parlement, Bouchart; qu'est par pledoyé par supposé dudit Comte de Laual, recours à iceluy acte, dit ce tesmoin que autrement qu'il a parlé ès articles cy-dessus, il ne sceit si ladite acceptation qui fut faite dudit feu Duc Pierre, les Gens du Conseil desdits Comte & Vicomte en leur presence, ainsi qu'il a dit cy-deuant; fut faite oudit feu Duc Pierre, par maniere d'arbitrament, & amiable composition, comme arbitrateur & amiable compositeur, ne que celuy Duc eust entre eulx ordonné & proferé ladite sentence, dont il a dessus parlé, par maniere de arbitrament, ne que lesdites parties, tant tacittement que appertement le consentissent & eussent agreable, qu'il en soit chose nottoire, qu'ils en ayent esté confessans, autrement que a dessus déposé; Et est son record. Constat de Cancelle, print ledit Duc, il & attendant. Signé M. de Lesineleur, N. Gauteron, & F. de Callac, auec paraphes.

Lettres de François second Duc de Bretagne accordées à son Chambellan Messire Guillaume de Boiseon son Chambellan pour informer de voie de fait.

13. Mars. 1465.

FRANÇOIS par la grace de Dieu Duc de Bretaigne Comte de Monfort, de Richemont, d'Estampes & de Vertus: A nos Seneschal & Baillif de Lanmeur, salut, de la part de nostre bien amé & feal Chevalier & Chambellan, Messire Guillaume de Boiseon Sieur de Boiseon, nous a esté en supliant exposé que jaczoit ce qu'il & ses predecesseurs soint tant & de si long-temps que memoire de homme n'est du contraire en possession & saesine, d'avoir & tenir ses armes paintes & figurées en l'Esglise Parochiale de nostredite ville de Lanmeur, tant en la grande vitre que en autres vitres d'icelle Esglise, & celle possession ait continuez par temps suffisant à possession & saesine avoir, tenir & garder, & que mesme nostredit Chambellan fut & soit en nostre sauvegarde publiée & fait sçavoir deument tellement que nulle n'en povoit ignorance pretendre ce neantur . . . . . Aucuns ses hayneux & malveillants à son deceu de Guet appanse & de nuyt, ont abatu, brisé & cassé plusieurs des Escussons de sesdites armes . . . . Vistres en sa grande foulle & dommaige en grand scandale & lezion de ladite Esglise dont suymes protecteur & en mespris de nos . . . . justice & n'a peu nostredit Chambellan, comme il dit, avoir certaine cognoissance par qui lesdits exceix luy ont esté faits, Nous supliant . . . . plaise sur ce luy pourvoir de remede convenable, humblement le nous requerant sous quoy nous ce que dit est consideré desirant . . . . Chambellan estre maintenu en ses justes possessions & saesines & raison luy administrer, ne voulant tel cas & exceix demourer impugnis & des délinquants justice en estre faite & pour autres causes à ce nous mouvans. Vous mandons & commandons & à chacun de vous en commettant, si mettier est, que à l'instance de nostredit Chambellan, vous faites information & enqueste sommairement & de plain de sa possession dessus supposée, avecques des violences dessusdites sur les memoires & articles qu'il vous baillera, & se par les informations que vous ferez, il vous appert du donne ou du donne entend de nostredit Chambellan, ou par tant que suffire doye, vous le mainteniez ou faites maintenir de par nous en la possession de ses armes, telle que vous trouverez qu'il avoit en ladite Esglise au temps & paravant lesdits exceix, & celle maintenue, faire bannir & solempnizer & à icelle garder estat sans enfraindre, en faisant & faites prohibition & deffenses de par nous & de ce present par ces mesmes presentes deffendons à tous nos feaulz & subgets de nostre Duché de non actempter, troubler ne molestier nostredit Chambellan sur ses dites possessions, ne innover contre nostredite maintenue à la peine de cinq cents livres monnoies, à estre à Nous & à partye appliquez par moytié sur celuy ou ceulx qui actempteront au contraire si opposition n'y a ou cas, de laquelle faites mettre & assigner terme aux oppofants à comparoir devant vous ou l'un de vous à briefs parts & termes competants sans avoir esgard à assignation de termes ordinaires par notredite Court de Lanmeur & neanmoins celuy ou ceulx que trouverez chergez & suspez desdits exceix, ajournez ou faites ajourner par l'un de nos Sergents à comparoir devant vous ou l'un de vous, ainsin que dessus pour sur le cas dessus touche, repondre à nostredit Chambellan & à nostre Procureur dessus les lieux chacun pour son interest ès conclusions que voudront prendre & eslire, auquel nostre Procureur faites injonction de se adherer & adjoindre au proceix avecques nostredit Chambel an contre ceulx que vous trouverez chargez, lesquelles causes o leurs sequelles & despendances avons évocquées & retenues, évocquons & retenons par ces présantes devant vous & chacun en nostredite Court de Lanmeur, en vous mandant & commandant d'icelles causes o leurs sequelles & despendances connoistre, sentencier, détourner, & entre partyes ycelles deument appellées & ouyes, faire bon droit & brief accomplisse-

ment de justice, de ce faire deument des autres choses pertinantes & nécessaires, & à nos Sergents & chacuns de faire les adjournements & autres exploits de justice pertinentes dont seront requis. Vous avons donnez & donnons plain pouvoir, autorité, commission & mandement especial. Mandons & commandons à tous nos feaulx & subgets en ce faisant, vous estre obeissants & diligenment entendens. Donné en notre Ville de Nantes le traiziesme jour de Mars l'an mil quatre cents soixante-cinq. Ainsy signez Par le Duc en son Conseil: Et plus bas, J. Raboceau avec paraphe: & scellé d'un ceau de cire rouge.

Lettres de la Reine Anne Duchesse de Bretagne, portant Commission à Mr. de Boyseon pour lever & commander 500 hommes de guerre.

10. Février. 1512. ANNE par la grace de Dieu, Royne de France, Duchesse de Bretaigne: A nostre bien amé & féal le sieur de Boyseon, comme pour les fortifications & deffense de nostre pays & Duché de Bretaigne, & résister aux mauvaises, iniques & damnables entreprinses que vouldroient faire les Anglois & autres ennemis & adversaires de Monseigneur & de Nous sur nostredit pays & Duché & autres nos pays, Terres & Seigneuries, ayons advisé & ordonné faire levée & mettre sus en armes quelque nombre de gens de pié dudit pays, & pour ce faire, soit besoin commettre, députer & ordonner ung bon personnage en ce expert & cognoissant à Nous seur feable & agreable; Pourquoy Nous confiens entierement de votre personne & de vos sens, prudence, discrétion, loyauté, vaillance, expérience, preudomie, bonne conduite & grande diligence en ensuivant le bon plaisir & volonté de mondit Seigneur, qui est que nous puissions disposer & pourveoir à tous les affaires de nostredit pays & Duché, Vous avons commis, ordonné & député, commettons, ordonnons & députons, & donnons povoir de lever & mettre sus desdits gens de pié en nostredit pays & Duché jusques au nombre de cinq cents, desquels aurez la charge & conduite, si besoin en est, & nous y servir aux gaiges ou pension, telz que par nous vous feront pour ce ordonnez. Si vous mandons & commandons vacquer & entendre au fait & exercice de ceste nostre presente commission, & ceulx que leverez & mettrez sus jusques audit nombre de cinq cents hommes, faites inscripre & enrotuler en leur Commandant, & enjoignant bien expressément de par mondit Seigneur & nous, qu'ils se acoustrent & se tiennent tout pretz en leurs maisons garnis de habilements de guerre & bastons innazibles pour marcher & aller nous servir ès lieux où il leur sera mandé & commandé si & quant l'affaire viendra, & mestier en fera de ce faire, vous avons donné & derechef donnons plein povoir, autorité, commission & mandement special par cesdites présentes: Mandons & commandons à tous les Justiciers, Officiers & subgets de mondit Seigneur & de Nous, de vous obeir, & entendre diligenment ès choses qui toucheront & concerneront le fait & exercice de nostredite commission. Donné à Bloys le dixiesme jour de Fevrier, l'an de grace mil cinq cents & douze, ainsy signé. Par la Royne & Duchesse, C. Normant, avec paraphe.

Pris sur l'original.

Lettres de Louis XII. Roy de France, confirmatives de celles de la Reine Anne, accordées à Pierre de Boyseon Seigneur dudit lieu, pour lever & commander 500 hommes de guerre.

LOYS par la grace de Dieu, Roy de France: A tous ceulx qui ces présantes lettres verront, Salut. Sçavoir faisons que nous ayant agreables les Lettres Patentes de nostre très-cher & très-amée Compaigne la Royne à ces présantes attachées sous le contre-scel de nostre Chancellerie par elle octroyées à nostre amé & féal Pierre de Boiseon Seigneur dudit lieu; Nous pour les mesmes causes contenues esdites Lettres & pour autres considérations à ce nous mouvans, avons audit de Boiseon à la nomination de nostredite Compaigne, donné & octroyé, donnons & octroyons par cesdites présantes l'office de Capitaine de cinq cents hommes de pyé par Nous & nostredite Compaigne nouvellement ordonnez estre mis sus & doresnavant entretenus en nosdits pays & Duché de Bretaigne pour dudit office joir & l'éxercer, tant par luy que les suffisants Lieutenants aux honneurs, prérogatives, prééminences, droits, prouffits & esmoluments y appartenants, & à tels gaiges & estats que par nous & nostredite Compaigne luy feront pour ce ordonnez tout ainsin & pour la forme & maniere que lesdites Lettres d'icelle nostre Compaigne cy-attachées, comme dit est, le contiennent, lesquelles nous avons confermées & confermons par cesdites presantes, auxquelles en tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre scel. Donné à Bloys le premier jour de Décembre l'an de grace mil cinq cents & traize, & de nostre regne le seiziesme. Signé sur le replis, Par le Roy, Robertet avec paraphe, & scellé. 1. Décembre. 1513.

Extrait d'une Commission donnée à Mr. de Boyseon pour conduire & faire passer en Ecosse 400 hommes d'armes & 6000 hommes de pied.

JEHAN de Bretaigne, Duc d'Estampes, de Pinthievre, Chevalier de l'Ordre, Gouverneur & Lieutenant Général pour le Roy & Monseigneur le Dauphin ès pays & Duché de Bretaigne, au Seigneur de Boyseon pensionnier ordinaire en Bretaigne, Salut. Pour ce qu'il 18. de Mars. 1544.

plait au Roy présentement envoyer en Ecosse un secours de quatre cent hommes d'armes & seix mil hommes de pied sous la charge de Monsieur de Lorges, partye desqueulx, & signaulement la Cavallerie passera par Guimgamp, Lantriguer, Lannyon, Saint Michel en Greffve, Lanmur, Morleix, St. Pol de Leon, Ploezlat, Lucrist & Lesneven, tirant droit à Brest pour s'y embarquer audit lieu, & que pour les conduire, faire recevoir, loger & vivre commodément & raisonnablement selon les ordonnances, il est nécessaire deppurer bons & notables personnaiges de telle réputation & estime, que lesdits gens de guerre & populaire ne puissent différer à leur obéyr, à cette cause & autres à ce nous mouvans, nous vous avons commis & député, & par ces presentes commettons & deputons pour iceulx conduire & mener . . . . Mandons & commandons aux Capitaines des dits gens de guerre & à tous les Officiers, Justiciers & subjets & à tous autres qu'il appartiendra en ce dit païs & Duché de Bretaigne, que à vous en ce faisant ils soint obeissans, donnent & prestent conseil, confort & ayde, la main forte & prison, si mestier est. Donné aux Essarts le vingt-huitiesme jour de Mars l'an mil cinq cens quarante-quatre avant Pasques, ainsy signé Jehan de Bretaigne : Et plus bas par commandement de mondit Seigneur le Gouverneur, signé Devel avec paraphe, & scellé d'un grand sceau de cire rouge.

Pris sur l'original.

Commission au Seigneur de Gié Commandant en Bretagne, donnée au Seigneur de Boyseon pour faire arrester les vaisseaux de l'Empereur dans les ports de la Basse Bretagne.

16. Aoust. 1551. FRANÇOIS de Rohan, Seigneur de Gyé, Chevalier de l'Ordre, Lieutenant Général du Roy en ses pays & Duché de Bretaigne en l'absence de Monsr. le Duc d'Estampes, Gouverneur dudit pays, au Seigneur de Boiseon & aux Officiers du Roy, tant de Morlais que autres qu'il appartiendra en l'Evesché de Treguier, Salut. Comme il ait pleu au Roy escrire & advertir mondit Seigneur le Duc d'Estempes, Gouverneur & Lieutenant général dudit Seigneur èsdits pays & Duché de Bretaigne, ou Nous en son absence, que la Royne de Hongrie Régente de l'Empereur en ses pays-Bas, feignant qu'en celluy de Normandie auroint esté arrestez quelques vesseaulx des subjets dudit Empereur, a cy-devant fait prendre & arrester tous ceux des subgets dudit Seigneur qui se sont trouvez ès ports & havres desdits Pays Bas sans les relascher, ne liberer, combien que icelluy Seigneur ait de sa part ordonné de faire mettre en liberté tout ce qui se trouveroit arresté audit pays de Normandie, & qui plus est, continue encore ladite Royne de Hongrie de faire arrester, autant qu'il y va desdits subjets, à quoy soit besoin pourvoir, tant pour user envers les subjets dudit Empereur de pareil arrest, que pour prévenir à ce que plus grande perte n'en advienne que à ceulx du Roy, ainsi que plus au long ledit Seigneur le veut & mande par ces lettres missives dont la teneur ensuit : Mon Cousin, la Royne de Hongrie Regente pour l'Empereur en ses Pays-Bas, feignant qu'en mon pays de Normandie, auroint esté arrestés quelques vessaux des subjets de l'Empereur a cy-devant fait prendre & arrêter tous ceulx de mes subjets qui sont trouvez ès ports & havres desdits Pays Bas, ce que ayant entendu, je despesché incontinent devers elle pour sçavoir l'occasion dudit arrest, & quant & quant envoye devers mon Cousin l'Amyral pour faire mettre en liberté tout ce qui se trouveroit arresté oudit pays de Normandie, à quoy fut satisfait promptement de mon costé, comme elle promit faire du sien ; mais elle a remis cela en telle longueur, & depuis encore continué à faire arrester autant qu'il y en va des miens ; qu'il faut croire qu'il y a quelque chose de caché sous cette dissimulation, joint les troubles en quoy sont de présent les affaires en plusieurs endroits. A ceste cause & pour pourvoir à l'indemnité de mesdits subjets, ainsin que dit est, arrester je veux & vous prie que incontinent la présente reçue, vous ayez à donner ordre de faire prendre, saisir & mettre en ma main tous & chacuns les vessaulx, navires, biens & marchandises qui se trouveront en mes pays & Duché de Bretaigne, appartenants aux subjets de l'Empereur, faisant iceulx biens & marchandises mettre par bon & loyal inventaire, & le tout bailler en garde à quelques & receants personnaiges qui en puissent & sachent respondre, jusqu'à ce que l'on voye l'ordre qui y sera donné du costé de delà, & que vous ayez sur ce autres nouvelles de moy pour notant, que de mesdits pays il n'aille plus aucuns de mesdits subjets en ceux de l'Empereur, ne qu'il parte aulcun navire pour aller ailleurs sans estre bien armé & accompagné, pour éviter qu'il ne tumbe en la mercy & discretion de ses Ministres qui n'ont jusques icy pardonné à aulcuns des miens, ainsy que je commence de jour en jour à m'apercevoir de plus en plus, priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. De Puyseaulz ce huitiesme jour d'Aoust l'an mil cinq cents cinquante & un, ainsy signé Henry, & au bas, de Laubespine. A ces causes, nous confians de vos personnes & de vos sens suffisance expérience & diligence, vous avons commis, ordonné & député, commettons, ordonnons & députons par ces présentes chacun en son esgard, & charge pour incontinant icelles receues faire prendre, saisir & mettre en la main dudit Seigneur, suivant ce qu'il en mande par cesdites Lettres, tous & chacun les vessaulx, navires, biens & marchandises qui se trouveront en vos Jurisdictions & Evesché de Treguier, appartenants aux subjets de l'Empereur, iceux biens & marchandises faire mettre par bon & loyal inventaire & bailler en seure garde, jusqu'à ce que l'on voye l'ordre qui sera donné du costé dudit Empereur, & que autrement en soit ordonné par le Roy, donnant en oultre advis le long

long de la coste & autres lieux & endroits de vos Jurisdictions & Evesché que dudit pays de Bretaigne, il n'aille plus aulcun des subjets dudit Seigneur en ceulx dudit Empereur, ne qu'il parte aulcun navire pour aller ailleurs sans estre bien armé & accompagné, de maniere que avenir aucun inconvenient ne s'en ensuive, faisant en cela selon l'intention dudit Seigneur, & obeir & suivre le plus diligenment & secretement que faire ce pourra, à tout ce qu'il veut & commande par lesdites Lettres missives, dont & de ce faire & les choses y requises, vous avons donné & donnons puissance, autorité & commission & mandement spécial par cesdites présentes, par lesquelles mandons à tous Officiers, justiciers & subjets dudit pays que à vous, en ce faisant, soit obey. Donné à Fontainebleau soubs le seign & scel de nos armes le seiziesme jour d'Aoust l'an mil cinq cens cinquante & un. Ainsi signé François de Rohan, & plus bas par commandement de Monseigneur, signé Benard avec paraphe, & scellé.

Pris sur l'original.

Commission du Seigneur de Giè Commandant en Bretagne portant avertissement à Mr. de Loyseon de faire provision de vivres & de munitions, & de faire fortifier où besoin seroit, pour mettre la ville de Morlaix & les costes de la mer à couvert des entreprises des ennemis.

4 Avril 1554.

DE par le Seigneur de Gyé, Chevalier de l'Ordre, Lieutenant du Roy au pays & Gouvernement de Bretaigne en l'absence de Monsieur le Duc d'Estampes Gouverneur dudit pays.

A VOUS CLAUDE DE BOISEON, pensionnaire ordinaire du Roy en cedit pays de Bretaigne, Nous vous mandons que vous ayez à vous prendre garde, tant sur le fait de la ville de Morlaix, que aux costes de la mer & autres lieux des environs, pour voir & entendre ce qui y deffaut & qui est de nécessité faire, affin de y faire donner l'ordre ad ce requise, soit à faire munir ladite ville de Morlaix de vivres & munitions, de peur de surprise aux entreprises que font les ennemis du Roy, que à faire faire bon guet là & auxdites costes. Ensemble de faire besogner aux ramparts & réparations des défenses où vous verrez qu'il en sera besoin, & de toutes choses concernant le service du Roy, & utilité de la chose publique, garde & seureté du pays dont & de ce faire vous avons donné & donnons plain povoir, puissance & autorité de y contraindre par toutes voyes & manieres deues & raisonnables tous ceulx qui pour ce feront à contraindre, & qui y sont subjets. Mandant à tous qu'il appartiendra que à vous en ce soit obeissant, entendant & aydant, si mestier est, & par vous requis en sont. Donné à Guemené, le quatriesme jour d'Apvril l'an mil cinq cent cinquante & quatre. Ainsi signé François de Rohan, & plus bas est escrit, les Lettres cy-devant ont esté ce jour douziesme d'Apvril en la Court de Morlaix devant Monsieur le Sénéchal d'icelle, leues, publiées & enregistrées & commandé y obeir, présent & requerant le Procureur du Roy Jourdren avec paraphe. Et au-dessous de la signature de François de Rohan est escrit par commandement de Monseigneur, signé Benard avec paraphe, & plus bas encore est escrit : La Lettre cy-devant a esté leue & baillée pour publier en la délivrance de la Court de Lanmeur, tenue par Monsieur le Sénéchal d'icelle en présence & à requeste du Commis du Procureur de ladite Court le traiziesme jour d'Apvril l'an mil cinq cent cinquante & quatre après Pasques, signé le Dymome avec paraphe ; & encore plus bas est escrit, pareille publication a esté faite en la Court de Lannyon devant Monsieur l'Alloué de ladite Court le vingt & uniesme desdits mois & an. Signé Jac. le Guales avec paraphe, & scellé.

Pris sur l'original.

Extrait d'une Commission donnée à Messieurs de Boysеon & de Coetnisan freres, pour conduire & faire passer des troupes en Ecosse.

7. Novembre 1557.

JEHAN de Bretaigne Duc d'Estampes, Comte de Penthievre, Chevalier de l'Ordre, Gouverneur & Lieutenant général pour le Roy en Bretaigne, aux Seigneurs de Boyseon & de Coetnisan aussy Commissaires des Gentilshommes en l'Evesché de Leon, Salut. Pour ce qu'il a pleu au Roy nous commander & donner ordre à l'embarquement & passage de cinq Enseignes de gens de guerre à pied, qu'il plaist à Sa Majesté envoyer au Royaulme d'Ecosse pour le secours d'icelluy, sous la charge des Capitaines peres Maillot & de Thouars qu'il faict passer par ledit pays pour iceulx faire embarquer à Brest, & qu'il est besoing & très requis de commettre hommes suffisants, entendus & à ce bien expérimentés, tant pour la conduitte desdites bandes, pour leur faire fournir vivres & bailler logis, que pour empescher qu'il ne soit fait aucun desordre ny confusion par yceluy à ceulx dudit pays par les lieux où ils passeront, depuis le Pontorson jusqu'à la ville de Landernau où nous avons ordonné les assembler, sçavoir faisons que nous à ces causes nous confiant de vous & de vos sens, loyauté, expérience & bonne dilligence, nous avons & l'un de vous commis, ordonné & dépputé, commettons & depputons par ces présentes pour conduire & mener, faire administrer vivres, bailler logis aux trois bandes desdits Capitaines peres Maillot & de Thouars . . . . & à tout ce que dessus feront lesdits Officiers avec vous bonne dilligence, & sur peine de me prendre à eulx du deffaut qui en adviendra de ce faire, vous avons à l'un de vous ensemble, ausdits Officiers chacun en leur ressort, donné & donnons plain pouvoir, autorité, commission &

mandement ſpecial par ceſdites préſentes, voulant que en l'exécution d'icelle il vous ſoit obbey, & aux dits Officiers par leſdits habitans & autres qu'il appartiendra ſans difficulté. Donné en notre ville de Lamballe le ſeptiéme jour de Novembre l'an mil cinq cent cinquante-ſept. Ainſi ſigné Jehan de Bretaigne, & plus bas par Monſeigneur le Duc Gouverneur & Lieutenant général. Signé Gerufint avec paraphe.

Pris ſur l'original.

Lettres de Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, accordées à Mr. de Boyſeon.

DE PAR LE ROY.

10. Juillet 1566.

GRAND Chambellan de France, Maiſtre ordinaire de noſtre Hoſtel, & vous Maiſtre & Controlleur de noſtre Chambre aux deniers, Salut & dilection. Sçavoir vous faiſons que Nous ayant eſgard aux bons & agréables ſervices que Pierre de Boiſeon Sr. dudit lieu nous a par cy-devant faits, & fait encore & continue chacun jour, & eſperons qu'il ſera pour de bien en mieux continuer & perſévérer en noſtre ſervice ſelon les occaſions qui ſe préſenteront, voulant à cette cauſe l'approcher de Nous avec eſtat & qualité honorables, correſpondant à ſes vertus & merites, confiant à plain de ſes ſens, loyaulté, dextérité, preudhommie, expérience & bonne diligence, icelluy pour ces cauſes & autres bonnes & juſtes conſidérations à ce Nous mouvant, avons ce jourd'huy retenu & retenons par ces préſentes en l'eſtat de Gentilhomme ordinaire de noſtre Chambre pour doreſnavant nous y ſervir aux honneurs, autorités, prérogatives, prééminances, privileges, franchiſes, libertés, droits, proffits, revenus & eſmoluments accouſtumés & qui y appartiennent, tant qu'il nous plaira. Si voullons & vous mandons que dudit de Boiſeon prinſt & receu le ferment en tel cas requis & accouſtumé, vous ceſte préſente noſtre receue enregiſtrer, ou faites enregiſtrer ès regiſtres, papiers & Chartes de noſtredite Chambre aux deniers avec nos autres Officiers de ſemblable eſtat & retenue & d'icelle enſemble, des honneurs, autorités, prérogatives, prééminances, privileges, franchiſes, libertés, droits, profits, revenus & eſmoluments deſſuſdits le faites, ſouffrez & laiſſez joir & uſer plainement & paiſiblement, & à luy obeir & entendre de tous ceulx & ainſy qu'il appartiendera ès choſes touchants & concernants ledit eſtat. Mandons en oultre au Tréſorier & Payeur des Gaiges de nos Officiers domeſtiques, que audit de Boiſeon il paye, baille & délivre les gaiges & droits audit eſtat appartenant doreſnavant par chacun an, ſelon & en ſuivant les eſtats qui en feront par nous faits & arreſtez: Car tel eſt noſtre plaiſir. Donné à Paris ſous le ſcel de noſtre ſecret, le vingtieſme jour de Juillet l'an de grace mil cinq cents ſoixante-ſix. Signé par le Roy, Robertet avec paraphe, & ſcellé.

Pris ſur l'original.

Lettres du Capitaine de cinquante hommes d'armes des Ordonnances du Roy, accordées par Henry IV. à Mr. de Boyſeon Sr. de Coetniſan.

ENROLLEMENT fait par Nous François de Ceris ſieur du Geneſt & François Catillon Commiſſaire & Controlleur ordinaire des guerres, de trente lances fournies des Ordonnances du Roy au titre de cinquante hommes d'armes que Pierre de Boiſeon Chevalier Seigneur de Coetniſan a miſe ſuz dès le mois de May mil cinq cents quatre-vingt dix, & qu'il a conduite, commandée & employée pour le ſervice de Sa Majeſté, ainſy qu'il nous a certiffié en cette Province de Bretagne ſelon & ſuivant la teneur des Lettres Patentes du vingt & deuxieſme jour de Mars mil cinq cent quatre vingtdix à luy à cette fin adreſſées & envoyées par Sadite Majeſté, deſquelles la teneur enſuit: Henry par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre, à tous ceux qui ces preſantes Lettre verront, Salut. Sçavoir faiſons que nous confiant à plain de ſens, ſuffiſance, vaillance, expériance au fait des armes bonne conduite & grande diligence de noſtre amé & féal Pierre de Boiſeon ſieur de Coetniſan, & deſirant l'honorer des charges, adminiſtration & eſtats dont il s'eſt rendu digne par ſes vertus & merites. A iceluy pour ſes cauſes & autres bonnes conſidérations à ce nous mouvant, avons donné & octroyé, donnons & octroyons par ces préſentes ſignées de noſtre main, la charge & conduite de trente lances fournie de nos Ordonnances au titre de cinquante, pour icelle charge avoir, tenir & doreſnavant éxercer par ledit ſieur de Coetniſan aux honneurs, autorités, prérogatives, prééminances, franchiſes, libertés, gages, ſoldes, eſtatz, entretenements, & appointements accouſtumez, tels & ſemblablement que les ont & prennent les autres Capitaines de noſtre Gendarmerie, ayant pareille charge, conduite de trente lances. Si donnons en mandement à nos très-chers & feaux couſins les Mareſchaux de France, ou l'un d'eux ſur ce premier requis, que dudit ſieur de Coetniſan, prins & receu le ſerment en tel cas requis & accouſtumé, ils le mettent & inſtituent, ou facent mettre & inſtituer de par Nous en poceſſion & ſaiſine de ladite charge & conduite, & d'iceluy enſemble des honneurs, autorités, prérogatives, franchiſes, libertés, gages, ſoldes, eſtats & entretenements ſuſdits le faſſent, ſouffrent & laiſſent jouir & uſer paiſiblement, & à luy obeir & entendent de tous ceux & ainſy qu'il appartiendra ès choſes touchant & concernant ladite Charge. Mandons en outre à nos amez & feaux Conſeillers les Tréſoriers-ordinaires de nos guerres ou celuy d'eux à qui ſe pourra toucher, que par le Payeur qui eſt ou ſera ordonné en ladite

22. Mars 1590.

Compagnie, ils facent doresnavant par chacun quartier des deniers à luy ordonnez & assignez pour le payement d'icelle payer, bailler & délivrer audit sieur de Coetnizan lesdits gages, soldes, estats & entretenements, & en rapportant lesdites présentes ou *Vidimus* d'icelles duement collationnées pour une fois seulement avec quittance dudit sieur de Coetnisan sur ce suffisante & les Roolles de Monstre, nous voullons d'iceux gages, soldes, estats & entretenements estre passé & alloué en la despense des comptes & rabatus de la recepte & assignation desdits Trésoriers & Payeurs par nos amés & féaux les gens de nos Comptes, ausquels nous mandons ainsi le faire, sans difficulté: Car tel est nostre plaisir. En tesmoin de quoy nous avons fait mettre nostre scel à cesdites présentes. Donné au Camp de Mante le vingt & deuxiesme jour de Mars, l'an de grace mil cinq cens quatre-vingt-dix, & de nostre regne le premier. Signé HENRY, & sur le replis, Par le Roy, Rusé, & scellé du grand scel de cire jaune sur double queue.

Pris sur l'original.

Lettres de Gouverneur de la Ville de Morlaix, accordées par le Roy Henry IV. à Mr. de Boyseon Seigneur de Coetnisan.

16 Novembre 1594.

HENRY par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre: A nostre cher & bien amé le Sieur de Coetnisan, Salut. Desirant commettre à la garde & conservation de nostre Ville de Morlaix personne à Nous fidelle & icelle au bien de nostre service sur qui nous nous puissions reposer de l'importance de cette charge, informé de votre fidélité, valeur & mérite, & avec quel zelle & affection vous estes employé à nostre service aux occasions qui se sont présentées. Sçavoir faisons que nous à ces causes, & autres considérations à ce nous mouvant, vous avons commis & ordonné, commettons & ordonnons par ces présantes en la Charge de Gouverneur de nostre Ville de Morlaix pour commander en icelle sous nostre autorité, & en l'absence du Gouverneur, nos Lieutenants généraux & particuliers au gouvernement de nostre pays de Bretagne, tout ce que util & nécessaire pour le bien de nostre service & conservation d'icelle en nostre obéissance, commander aux habitans d'icelle, tant d'Esglise, Noblesses, que Tiers-Estat, les maintenir en bonne union & intelligence, & s'opposer aux desseins de nos ennemis, pourvoir à leur fureté & conservation & aux munitions de guerre & vivres qui y sont nécessaires, tenant la main à ce que la justice soit administrée avec le respect qui luy est deub, & à faire vivre les soldats & gens de guerre si aucuns y sont establis en garnison avec tout l'ordre & police qu'il appartient soubs nos Ordonnances, les faire observer, & punir les délinquants par la rigueur d'icelle, & jouir de ladite Charge & des honneurs, prérogatives, prééminances, gaiges, estats & appointements qui y appartiennent tant qu'il nous plaira. Si donnons en mandement à nostre très-cher & bien amé Cousin le Mareschal d'Aumont, & en son absence aux sieurs de Saint-Luc Sourdeac, & en l'absence les uns des autres si comme il appartiendra que de vous le serment prins & receu en tel cas requis & accoutumé, ils vous mettent & instituent, ou facent mettre & instituer de par Nous en possession & saisine de ladite Charge, & d'icelle vous facent jouir & user ensemble, desdits honneurs, prérogatives, prééminences susdites plainement & paisiblement, & à tous nos Officiers, Capitaines, Maire & Eschevins de ladite Ville, le recevoir, respecter & faire obeir de tous ceux & ainsy qu'il appartiendra en choses touchant & concernant icelle Charge. Vous mandant outre ce que les appointements & entretenements qui vous seront ordonnez par l'estat de la guerre & accoustumez à cause de ladite Charge, ils vous facent payer, bailler & délivrer comptant doresnavant par chacun an par les Trésoriers généraux de nos guerres, ainsi qu'il est accoustumé: Car tel est nostre plaisir. Donné à Saint Germain-en-Laye, le saiziesme jour de Novembre, l'an de grace mil cinq cens quatre-vingt-quatorze, & de nostre regne le sixiesme, ainsi signé HENRY, & plus bas Par le Roy. Pottier avec paraphe.

Pris sur l'original.

Lettres de Capitaine du Chasteau de Morlaix, accordées par le Roy Henry IV. à Mr de Boyseon Sieur de Coetnisan sur la démission de Mr. de Montgommery.

9 Mars 1596.

HENRY par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre: A tous ceux qui ces présantes Lettres voiront, Salut. Sçavoir faisons que pour l'entiere, parfaite & bonne confience que nous avons de la personne de nostre bien amé Pierre de Boiseon Sieur de Coetnisan, Gouverneur de notre Ville de Morlaix & de ses sens, suffisance, loyauté, prudhommie, fidélité, valleur, expérience & bonne diligence à iceluy, pour ces causes, & en considération des bons & fidelles debvoirs qu'il rend continuellement à la garde & conservation de ladite Ville, avons donné & octroyé, donnons & octroyons par ces présantes l'estat & charge de Capitaine de nostre Chasteau dudit Morlaix que nagueres tenoit Jacques de Montgommery sieur de Corbouson vacant à présant par la résignation, admission qu'il en a faite en nos mains pour jouir par ledit sieur de Coetnisan de ladite Capitainerie aux honneurs, autorités, prérogatives, prééminances, franchises, libertés, gaiges & entretenements qui y appartiennent, & tout ainsi qu'en jouissoit ledit sieur de Corbouson, tant qu'il nous plaira. Si donnons en mandemant à nostre très-cher & feal le sieur Comte de Chiverni Chancelier de France, que dudit sieur de Coetnisan, prins & receu le serment en tel cas requis & accoustumé, il le face jouir de

ladite charge & Capitainerie, ensemble des honneurs, autorités, prérogatives, gaiges, droits & entretenements dessusdits plainement & paisiblement, & à luy faire obeir & entendre de tous, & ainsi qu'il appartiendra ès choses touchant & concernant ladite charge. Mandons en outre à nos amez & feaux Conseillers les Tresoriers Généraux de nos finances en Bretagne, que lesdits gages & entretenements ils facent payer, bailler & deslivrer comptant par celuy de nos Receveurs qu'il appartiendera audit sieur de Coetnisan doresnavant par chacun an, aux termes & à la maniere accoustumée, à commancer du jour & datte des présantes, raportant le *Vidimus* desquelles duement collationnées & quittance dudit sieur de Coetnisan une & suffisante seulement, Nous voulons que tout ce que pour ce payera . . . . . luy aura esté passé & rabatu ès comptes dudit Receveur par nos amez & feaux les Gens de nos Comptes, auxquels mandons ainsi le faire sans difficulté : Car tel est nostre plaisir. En témoin de quoy nous avons fait mettre nostre seel à cesdites présantes. Donné au Camp de Saint Denis le neuviesme jour de Mars, l'an de grace mil cinq cents quatre-vingt-saize, & de nostre regne le septiesme. Signé HENRY. Et sur le replis, Par le Roy POTTIER. Avec paraphe. Et scellé d'un grand sceau.

Pris sur l'original.

Lettre de Monsieur le Maréchal de Brissac à Mr. de Boysеon de Coetnisan.

11 Janvier 1597. MOnsieur mon nepveu, d'autant que par le sixiesme article de la derniere tresve, il est accordé qu'au finissement d'icelle, & où elle ne seroit continuée que les armes ne seroient reprises ny fait acte d'hostilité d'une ny d'autre part que l'on ne s'en soit donné avis quinze jours devant, & que Mr. de Mercœur ne nous a fait encore signifier qu'il voulut rentrer à la guerre, n'ayant point aussi receu de commandement absolu du Roy de la commancer, je vous prie de vous contenir & demeurer seulement sur vos gardes, attendant l'éclaircissement de ce que l'on devera faire, je vous donneray advis sitôt que je l'auray sceu, & cependant deffendés à vos soldats de courir, ny commettre aucun acte d'hostilité, affin que cela ne traverse les affaires du Roy, & qu'on ne nous puisse imputer d'avoir rien fait contre ce qui se doit, m'assurant que vous donnerez l'ordre qu'il convient, je ne vous en diray davantage que pour vous assurer que je suis votre très-affectionné oncle à vous servir. Signé BRISSAC le 11 Janvier 1597. Et au revers de ladite feuille, est écrit à Monsieur Monsieur de Coetnisan, Gouverneur pour le Roy des Ville & Chasteau de Morlaix.

Pris sur l'original.

Lettre de Monsieur le Maréchal de Brissac à Mr. de Boyseon de Coetnisan.

MON Neveu, je vous ay bien voulu donner avis comme je suis à la campagne, je vous prie me mander incontinent de ce qu'aprendrez des ennemis, ensemble du progrès des affaires de delà ; j'espere vous veoir bientost, cependant je vous prie aussy de tenir vostre Compagnie la plus complette qu'il vous sera possible, pour m'assister ; sur ce tenez moy toujours, vostre très-affectionné Oncle. Signé BRISSAC, au Camp de Jugon, ce 17 May 1597. Et plus bas est encore escrit, je vous prie de me mander le progrez de l'armée qui est au Pay Bas, si elle a attaquée Pennemarch, ce qui s'y est fait, & générallement tant des Espagnols de Primel, que d'ailleurs : Et au revers de la feuille de papier est escrit à Monsieur Monsieur de Coetnisan, Gouverneur pour le Roy à Morlaix. 17 May 1597.

Pris sur l'original.

Lettre des trois Ordres de l'Evesché de Quimper à Monsieur de Boyseon de Coetnisan Chevalier des Ordres du Roy.

Cette Lettre à même fin que les précédentes.

MONSIEUR,

12 Juin 1597. Vous aurez peu apprendre comme Monseigneur de Sourdeac Lieutenant pour le Roy en Bretagne pour réduire l'Evesché de Cornouaille en l'obéissance de Sa Majesté, & le purger d'un nombre de voleurs & coureurs qui le pilloient & ravageoient, s'y seroit acheminé avec les forces qu'il auroit amassé en ce bas pays, & tant fait qu'en peu de temps, il les auroit fait quitter la Campagne, & se renfermer les uns au Fort de Pennemarc & celuy de Cremence, qu'il auroit forcé & fait desmolir, & les autres au Fort de Douarnenes qu'il auroit aussi assiégé ; mais d'autant que ladite Place est en telle situation & de telle deffense, qu'elle ne peut estre si promptement forcée sans faire une grande despense à laquelle ledit pays de Cornouaille, pour estre du tout ruiné, quasy désert, ne peut pour le présant fournir ; Nous avons avisez de députer certains personnaiges notables des trois Ordres d'iceluy pour se transporter aux prochains Eveschés pour implorer leur faveur & secours en une si sainte & nécessaire entreprise & particulierement devers vous, Monsieur, pour vous suplier de nous y estre aydants, & de disposer ceux qui sont soubs votre Gouvernement, de nous assister de leurs moyens & crédit en l'exécution d'un si bon œuvre, de l'accomplissement duquel ils peuvent espérer autant de profit & de commodité comme nous-mesmes, le passage estant par mer & par terre oupvert, que le lo-

gement de l'ennemy audit Douarnenes a longtemps y a clos & fermé, nos Députez vous informeront plus particulierement de nostre nécessité, lesquels vous croirez, s'il vous plaist, de ce qu'ils vous diront de nostre part, & outre l'obligation que tout le Général de la Province à qui tout ce fait touche vous en aura : Nous vous demeurerons particulierement attenus de telle obligation, que de toute nostre vie nous nous en ressentirons en ceste intention, Nous prierons Dieu Monsieur, vous donner en sa sainte garde. A Quimpercorentin ce douziesme Juin mil cinq cents quatre-vingt-dix-sept : Et plus bas est escrit, vos bien humbles & affectionnés serviteurs les gens des trois Ordres de l'Evesché de Cornouaille. Signé J. Chevillart Procureur Syndic des habitans de Kempercorantin, & par commandement de mesdits sieurs des trois Ordres. Et au revers & pour adresse est escrit, à Monsieur Monsieur de Coetnisan, Chevalier de l'Ordre du Roy, & Gouverneur des Ville & Chasteau de Morlaix, à Morlaix.

Pris sur l'original.

Lettre de Monsieur le Maréchal de Brissac à Monsieur de Boyseon de Coetnisan.

26 Juillet 1600.

MON Nepveu, je vous envoye une lettre du Roy que j'ay receu pour vous, dans laquelle vous verrez l'assurance que Sa Majesté prend de vostre affection à son service, & le gré qu'elle vous en sçait, à quoy je n'adjouteray autres choses, sinon que j'attens plus particulierement les Commandements de Sadite Majesté sur l'ordre nécessaire en cette Province, desquelz je vous feray part aussitost que je les auray receu, s'il y a chose qui le mérite, & demeureray cependant, mon nepveu, votre très-affectionné oncle à vous servir. Signé BRISSAC. A Rennes ce 26 Juillet 1600. & au revers de la feuille est escrit, à Monsieur Monsieur de Coetnisan, Capitaine & Gouverneur des Ville & Chasteau de Morlaix.

Pris sur l'original.

Commission donnée à Monsieur de Boyseon de Coetnisan pour se saisir de Monsieur de la Fontenelle, & le mener devant le Roy.

16 Aoust 1602.

CHARLES de Cossé Comte de Brissac, Chevalier des Ordres du Roy, Mareschal de France, Lieutenant général pour Sa Majesté en Bretagne, au sieur de Coetnisan, salut. Ayant eu commandement du Roy de nous saisir de la personne du sieur de la Fontenelle, cy-devant Commandant au Fort de Douarnenes pour le représenter à Sa Majesté pour choses qui importent à son Estat, & désirant rechercher tous moyens d'exécuter sa volonté. A ces Causes, Nous confiant à la fidélité dont avez toujours usé au service de Sadite Majesté, & parce que vous estes voisin dudit Fontenelle, pouvant avoir d'heure à autre advis de ses déportements, Nous vous mandons, & très-expressément enjoignons vous saisir de sa personne en quelque part qu'il puisse estre, & nous l'amener aussi-tôt pour estre representé à Sa Majesté, comme dit est : De ce faire vous avons donné & donnons par ces présentes tout plain pouvoir, commission & mandement spécial. Mandons en outre à tous Capitaines & Gouverneurs de Places, Officiers & Justiciers du Roy, Gentilshommes & tous autres, de quelque estat & qualité qu'ils soient, vous assister & tenir main forte à l'effet de cesdites présantes, sur peine de désobéissance à Sadite Majesté. Donné à Saint Brieuc le saiziesme jour d'Aoust mil six cents deux. Signé BRISSAC : Et plus bas, Par Monseigneur le Mareschal, de Losardiere, & scellé.

Pris sur l'original.

Capitulation du Chasteau de Kerouzeré.

EXTRAIT de l'Arrêt de la Chambre de la Reformation de la Noblesse de Bretagne du 23 Mars 1671.

ENTRE le Procureur Géneral du Roy, Demandeur d'une part, & Messire Hercule-François de Boiseon, Chevalier, Comte dudit lieu, d'autre part.

EST produit dans le veu dudit Arrest la Capitulation du 19 Novembre 1590. laquelle porte les articles & conditions promises entre Monsieur de Boiseon, Seigneur de Coetnisan, Commandant en son Chasteau de Kerouzeré avec nombre de gens de guerre pour le service du Roy, & les Seigneurs du Faouet, Coetedres, de Rosampoul, de Kersauzon, des Isles & autres Gentilshommes de Leon estant au-devant dudit Chasteau, avec nombre de gens de guerre & communes dudit pays de Leon pour le service de la sainte union des Catholiques sous l'autorité du sieur Duc de Mercœur, par laquelle capitulation est arresté que ledit Seigneur du Faouet & sa Compagnie conduiroient en toutte sureté ledit Seigneur de Coetnisan & & autres gens d'armes, Chefs, Capitaines & autres gens de guerre avec vingt chevaux estant à la suite dudit Seigneur de Coetnisan pour le service du Roy, avec leurs chevaux & armes hors ledit Evesché de Leon, que ledit Seigneur du Faouet conduiroit ou feroit conduire en toute sureté les Capitaines, Chefs & conducteurs des Arquebusiers, avec leurs chevaux & armes, & les soldats avec leurs espées au costé, & les armes couverts au prochain port de mer

19 Novemb. 1590.

Nota. Les pieces qui suivent, n'ont pas esté placées en ordre de datte avec les précédentes, parce que concernant toutes le siege de Kerouseré & ses suites, il a paru à propos de les rassembler sous un seul point de veue.

L'on ne place icy l'Extrait de l'Arrêt de 1671. que parce que dans le vû de cet Arrêt l'on trouve la capitulation de Kerouseré.

pour se retirer dudit Evesché, que ledit Seigneur de Coetnisan renderoit tous les prisonniers qu'il retenoit dans sondit Chasteau, & qu'il seroit permis audit Seigneur de Coetnisan, de faire tirer tous ses meubles estants audit Chasteau, papiers, & tous autres biens meubles, touttesfois & quantes que bon luy sembleroit, & les mettre en lieu qu il luy plairoit, que le sieur de Quilifier demeureroit audit Chasteau, tant du consentement dudit Seigneur de Coetnisan, que du Seigneur du Faouet & autres susnommez, sans pouvoir faire la guerre pour une ny autre part, ny bailler retraite à aucun gens de guerre de quelque parti que ce seroit; qu'il seroit loisible audit Seigneur de Coetnisan pour la conservation de ses honneurs & maintenue de sa possession sur iceux d'envoyer un homme d'affaire pour la perception de ses biens & ménages de sondit Chasteau, promettant lesdits Seigneurs de faire conduire en toute sureté au Chasteau de Tonquedec le sieur de Goazbriant, qui leur avoit esté baillé en ostage pour l'assurance de ce que dessus, & faire retirer la Commune qui estoit au-devant dudit Chasteau qu'il tenoit assiégé chacun en sa Paroisse. Ledit Traité du 19 Novembre mil cinq cents quatre-vingt-dix.

Pris sur l'original.

Enqueste faite à requeste de Mr. de Boyseon pour constater ses pertes occasionnées par le siege de Kerouseré, par sa détention au Chasteau de Nantes, & par sa rançon.

26 Juin 1600.

ENQUESTE faicte par Nous Seraphin Gohory Licencié ès Droits, Conseiller du Roy, esleu particulier en l'Election de Sablé pour la partie, & à la requeste de Messire Pierre de Boiseon Seigneur de Coetnisan, contre Jehan de Goulaine sieur du Faouet & François Kersozon, sieur de Kersozon sur les faits dudit Seigneur de Coetnisan, en vertu de la Commission de Monsieur le Juge ordinaire de la Jurisdiction Royale de Treguer du dixiesme jour de Janvier dernier, à nous présentée & mise ès mains avec lesdits faits par Noble Guillaume Ysambart son Procureur, à laquelle Enqueste avons vacqué comme s'ensuit en présence de Jehan Dolbeau.

Du vingt-sixiesme jour de Juin mil six centz.

HAULTE ET PUISSANTE Dame Magdelaine de Montecler, espouse de Monseigneur le Mareschal de Boisdauphin par nous ouye & fait jurer, nous a dit estre aagée de trente ans ou environ, congnoistre lesdits Sieurs de Coetnisan, Faouet, Kersozon, & sur lesdits faits enquise, a dit que au temps qu'elle estoit demeurante en la Ville de Nantes, elle a veu ledit Seigneur de Coetnisan prisonnier au Chasteau dudit Nantes le temps & espace de dix-huit mois & plus, pour la libération duquel le sieur de la Grange Ysambart qui en a fait plusieurs diligences & voyaiges, & que environ le mois de May mil cinq cents quatre-vingt-douze, fut apporté dans un navire appartenant au Capitaine la Lande de Brest audit Nantes, la somme de quinze mil escus en especes de quadrubles, pistolles, doubles pistolles, pistolles simples, escus soleil & monnoye qui fut minse entre les mains de ladite Dame du consantement de ladite Dame de Mercœur pour payer la rançon dudit Seigneur de Coetnisan, quelle somme de quinze mil escus quelque temps après ladite Dame déposante par le commandement de ladite Dame de Mercœur, auroit fait porter au Chasteau dudit Nantes, & d'icelle fait payer & délivrer au Capitaine Bardin Commandant lors audit Chasteau de Nantes, la somme de treize mil escus ou plus, & fut ladite somme comptée par le Maistre de la Monnoye dudit Nantes en présence d'un nommé Carris & autres, du nom de quels elle ne se souvient; au moyen duquel payement ledit Seigneur de Coetnisan fut mins en liberté, & outre ladite Dame déposante, dit avoir entendu dudit Seigneur de Coetnisan & autres ses serviteurs, que sa prinse lui importe de plus de quatre cents mil francs de perte & plus, à laquelle déposition ladite Dame déposante après la luy avoir répétée y a fait arrest, & dit contenir vérité. Signé Magdelaine de Montecler.

NOBLE Jacques Gallery sieur de la Touche demeurant avec ladite Dame de Bois-dauphin tesmoing précédent, autre tesmoing à nous produit, receu & fait jurer, a dit estre aagé de cinquante & trois ans ou environ, & sur lesdits faits enquis, a dit que pendant que ladite Dame la Mareschalle estoit demeurante en la ville de Nantes, il a esté, comme il est encore, son serviteur domestique; il a veu ledit Seigneur de Coetnisan prinsonnier audit Chasteau de Nantes par le temps & espace de dix-huit mois ou environ, pour la libération duquel il a veu le sieur de la Grange Ysambart faire plusieurs diligences & voyages, & que en l'année mil cinq cents quatre-vingt-douze environ le mois de May, arriva de Brest audit Nantes un navire appartenant au Capitaine la Lande, duquel fut tiré & porté en la Maison de ladite Dame la Mareschalle, la somme de quinze mil escus que l'on disoit estre pour la rançon dudit Seigneur de Coetnisan, & laquelle somme quelques temps après ladite Dame Mareschalle fit porter audit Chasteau de Nantes, & commanda au déposant de l'assister, mais estant à la porte dudit Chasteau après que ladite Dame fut entrée & ledit argent, ladite porte fut fermée, & fut ledit déposant empesché de y entrer, auquel Chasteau ledit argent fut relaissé; le sçait le déposant, parce que ceux qui l'avoient porté en revindrent avec le coffre vide où estoit ledit argent, & fut ledit jour ledit Seigneur de Coetnisan mins en liberté, & est ce qu'il dépose & dit sçavoir du contenu desdits faits, & après luy avoir fait lecture de sa déposition y fait arrest & dit contenir vérité, & y a persisté & persiste. Signé J. Gallery, ainsi signez Gallery & Dolbeau avec paraphe.

Archives de Boiseon.

Enqueste faite à requeste de Monsieur de Boysеon à même fin que la précédente.

5 Juillet 1600.

INFORMATION d'Office faite par Commission de Maistre Raoul Poullart, Lieutenant & Juge ordinaire de la Cour Royalle de Treguer, en exécution de l'Arrest donné par Messieurs les Connestables & Mareschaux de France, à la requeste de Messire Pierre de Boyseon, Seigneur de Coetnisan, Chevalier de l'Ordre du Roy vers & à l'encontre de Jean de Goulenne sieur du Faouet & Jean de Kersoson sieur de Kersoson deffendeurs, à laquelle a esté procédé par nous Salomon Ruffelet Conseiller du Roy, Seneschal de St. Brieux, sur les articles dudit Seigneur de Coetnisan encloses en cette présente, & avec nous apellé pour adjoint Maistre François Quemar Greffier d'Office & Criminel dudit St. Brieuc, le cinquiesme jour de Juillet mil seixante.

NOBLE Nicolas du Ment, natif de la Parouesse de Cerni à deux lieues près de Laon en Laonnois païs de Picardie, en puis les saize ans derniers demeurant en cette Province de Bretaigne, & à présent en la ville de Finiac près cette ville de Saint Brieuc, aagé d'environ cinquante-trois ans, thémoin juré par son serment dire vérité, purgé de conseil & autres causes de fabveur enquis sur le contenu desdits articles, dépose que dix ans sont ou environ, comme il estime que soit, lorsque Monsieur le Duc de Mercœur tenoit le siege d'avant la ville de Hennebon, le Seigneur de Coetnisan fut amené avec traize autres Gentilshommes, & rendu prinsonnier entre les mains dudit sieur de Mercœur audit siege de Hennebon par le sieur du Faouet, lequel avec ses troupes & Compagnies de gens de guerre, avoit prins ledit Seigneur de Coetnisan & autres Gentilshommes au Chasteau de Kerouseré apartenant audit Seigneur de Coetnisan, furent ledit Seigneur de Coetnisan & autres Gentilshommes prinsonniers baillez par ledit sieur Duc de Mercœur en garde au sieur Vasseur Lieutenant des Gardes dudit sieur Duc de Mercœur, qui comits ce dit témoin & neuf autres desdits gardes pour se tenir près de leurs personnes, & en faire sure garde; & après que ledit Seigneur de Coetnisan & les autres prisonniers furent ainsi retenus audit Hennebon l'espace de dix jours, ledit sieur le Vasseur fut commandé par ledit Duc de Mercœur, de les mener & conduire au Chasteau de Nantes, ce qu'il fit, & y assista ledit thémoin à ladite conduitte qui fut par mer, auquel Chasteau de Nantes ledit Seigneur de Coetnisan fut retenu prisonier l'espace de vingt-deux mois, & pour acquerir sa liberté, se mit à rançon, laquelle il paya, sçavoir par une part audit sieur Duc de Mercœur la somme de traize mil escus, par autre au Seigneur Jacques Grandamy Marchand dudit Nantes, la somme de deux mil escus que ledit sieur Duc de Mercœur luy devoit, ainsin que ce déposant entendit alors, plus aux sieurs Capitaines Bardin, Mauleon & Saint Remy Commandant audit Chasteau de Nantes, à chacun cent écus, qui sont trois cents écus; & après lesdits paiements faits, fut encore ledit Seigneur de Coetnisan contraint moyenner la liberté du sieur de Carné qui estoit détenu prisonnier au party du Roy, & pour cet effet paya ledit Seigneur de Coetnisan la somme de quatre mil écus pour la rançon dudit sieur de Carné, & outre neuf cents écus au sieur de la Motte & autres gardes dudit sieur de Carné en sadite prison, & dit le thémoin sçavoir ce que dessus, pace qu'il fut commis pour assister deux Gentilshommes audit Seigneur de Coetnisan pour leur fureté à la cherche & essigement des dits deniers, tant aux villes de Vennes, Morlaix, Guingamp, Brest & autres lieux où ce thémoin fut emploié enuiron six mois, & dit que la plupart des dits deniers furent portés dudit Brest audit Nantes par mer dans une patache où ils estoient environ trente personnes pour ladite conduitte, dit outre qu'après la prise dudit Chasteau de Kerouseré il fut desmoly jusqu'à fleur de terre, & les bois de décoration d'iceluy tous coupez, & le sçait ce parlant par avoir esté sur les lieux & avoir vu lesdites démolitions, & est son recors qu'il dit contenir verité, & a signé en la Cede . . . .

Et plus bas est écrit, collationné par l'adjoint, & encore plus bas est écrit, pour vérification des records & attestation de deux thémoins raportés aux trois feillets cy-devant, celuy-cy prins. Signé Salomon Ruffelet: Et plus bas Quemar avec paraphe.

Archives de Boyseon.

Interrogatoire de Mr. de Boyseon, Chevalier des Ordres du Roy dans l'instance par luy formée contre Mr. le Duc de Mercœur & autres, en dédommagement de la ruine de son Château de Kerouseré & du payement de sa rançon.

19 Juillet 1601.

CE JOURD'HUY dix-neufiesme du mois de Juillet mil six cents un, pardevant moy . . . . . de Callignon, Conseiller du Roy en son Conseil Privé & d'Estat, commis par Sa Majesté en cette partye, Messire Pierre de Boyseon, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gouverneur pour Sa Majesté ès Ville & Chasteau de Morlaix, & Capitaine de cinquante hommes d'armes de ses Ordonnances, suivant l'assignation à luy donnée par nos Ordonnances du jour de mil six cents & un, pour répondre aux faits dont il sera interrogé de la part des sieurs du Faouet & Kersoson, à luy communiquez par Jean Guillebot, solliciteur desdits sieurs, & sur lesquels a esté ordonné que ledit Seigneur de Coetnisan réponderoit moyennant le serment par luy presté, a respondu comme s'ensuit en présence dudit Guillebot. Premierement, interrogé si ledit Seigneur de Coetnisan estant prisonnier au Chasteau de Nantes en l'année mil cinq cents quatre-vingt-onze, n'a pas composé pour sa rançon avec le Seigneur Duc de Mercœur, & à quelle somme il a composé avec ledit Seigneur.

A respondu que n'estant de bonne prise, on ne peut user de terme de rançon, & qu'il n'en a fait aucune composition, mais qu'ayant esté mené à Hennebon après sa prise & présanté à Monsieur le Duc de Mercœur par le sieur du Faouet & de Goulenne son frere, sur la parolle duquel Faouet il estoit sorti de sa place & avoit capitulé, ledit sieur de Mercœur luy dit par votre foy, si on ne vous eust mené, vous ne fussiez pas venu, sur quoy ledit Seigneur de Coetnisan luy répondit, sans votre passeport je ne fusse pas venu, & de se pas fust mené en une Abbaye de Nonnains estant audit Hennebon, & depuis fut traduit à Nantes, là où les Capitaines Bardin & Saint Remy, & les soldats qui l'avoient en garde luy firent entendre plusieurs fois qu'il n'y avoit moyen de recouvrer sa liberté qu'en payant vingt mil neuf cents escus & ses gardes montants environ cinq mil escus, nye touttefois d'avoir convenu de cette somme avec ledit Seigneur Duc de Mercœur, ne l'ayant veu tout le long de sa prison qui dura vingt & deux mois

Interrogé si après ladite composition faite, ledit Seigneur de Coetnisan ne fit pas aporter de Brest audit Nantes, la somme à laquelle ladite rançon avoit esté taxée, & icelle fait mettre entre les mains de la Dame Mareschalle de Boisdauphin, laquelle garda ladite somme quelque temps.

A respondu qu'il fit apporter de Brest à Nantes certaine somme de deniers qui fut mise entre les mains de Madame la Mareschalle de Boisdauphin pour recouvrer sa liberté, laquelle somme se montoit à seize mille escus, sans y comprendre la somme de quatre mille escus pour la rançon du sieur de Carné, & neuf cent escus pour sa dépense, lesquelles sommes ledit Seigneur de Coetnisan dit avoir payez à Rennes entre les mains du Sr. de Lenion qui le tenoit prisonnier.

Interrogé si le sieur de Coetnisan ne pria pas ladite Mareschalle d'aller audit Chasteau de Nantes & faire porter ladite somme.

A respondu & confesse ledit article d'aultant que ladite Dame Mareschalle est cousine germaine de sa femme, & ne pouvoit avoir recours qu'à elle pour recouvrir sa liberté.

Interrogé si ladite rançon ne fut pas compté par les nommés Barillier Maistre de la Monnoye de Nantes, Grandamy, Carris & autres Marchands dudit Nantes, & icelle payée audit Seigneur Duc de Mercœur ou Madame sa femme, en présence dudict Seigneur de Coetnisan & ladite Dame Mareschalle de Bois-dauphin.

A respondu qu'il ne fust point quand ledit argent fust délivré, confesse touttesfois que ladite Dame Mareschalle de Bois-dauphin les délivra, ne sçay touttefois à qui il fut délivré; mais avoue bien qu'incontinent après ladite délivrance de deniers, il fut mis en liberté, & que par conséquent ceux qui les receurent avoient pouvoir de ce faire.

Interrogé si au moyen du payement de ladite rançon, à l'instant ledit sieur de Coetnisan ne sorty pas dudit Chasteau de Nantes, & fust mis en liberté.

Respond & confesse comme en l'article précédent.

Interrogé si des faits cy-dessus; ledit Sieur de Coetnisan n'a pas fait informer devant les Juges dudit Nantes & de Sablé, & fait ouyr ladite Dame Mareschalle de Bois-dauphin, son Maistre d'Hostel, lesdits Barillier, Grandamy, Carris, & autres qui en pouvoient déposer.

Respond & confesse d'avoir commencé de faire ses preuves & informations de ses pertes, dommages & interests, en éxécution de l'Arrest de Monsieur le Connestable & Commission du Roy sur l'éxécution dudit Arrest, & ce pardevant le Lieutenant de la Jurisdiction de Lanion, & depuis pardevant les Juges de Nantes, & ne sçay toutefois s'il a esté informé à Sablé, & si ladite Dame Mareschalle a esté ouye non plus Barillier, Grandamy, Carris, & autres, dit en outre que ladite enqueste n'a pas esté parachevée.

Interrogé s'il n'a pas lesdites informations en cette Ville de Paris, & pourquoy il ne veut représenter.

A respondu qu'il ne les a pas, & ne les ayant, ne les peut représenter; bien dit ledit Seigneur respondant qu'il a présentement en ceste Ville le plan de la Maison de Kerouseré qui a esté prise sur luy & desmolie, ledit plan fait par le Juge de Lanion.

Ainsi que dessus a respondu ledit Sieur de Coetnisan & s'est soussigné. Fait à Paris en nostre Hostel, les an & jour que dessus. Signé en la minute Callignon, Pierre de Boiseon, & le Duchat pris pour Greffier. Ainsi signez Callignon & le Duchat avec paraphe.

Archives de Boiseon.

Lettres de Gentilhomme de la Chambre ordinaire du Roy, accordées à Mr. de Boyseon sieur de Coetnisan.

DE PAR LE ROY.

GRAND Chambellan de France, premier Gentilhomme de nostre Chambre, Maistre ordinaire de nostre Hostel, & vous Me. & Controlleur de nostre Chambre aux deniers, Salut. 21 Novembre 1601.
Sçavoir faisons que nous ayant égard aux bons & fidelles services que nous avons receus de nostre cher & bien amé Pierre de Boiseon sieur de Coetnisan, Vicomte de Dinan & de la Balliere & Baron de Marcé, en diverses périlleuses & importantes occasions durant les guerres dernieres, desirant en faveur & pour le mérite d'iceulx le gratifier & l'approcher près de nostre personne. Pour ces causes & autres considerations à ce nous mouvants, mesmes pour l'entiere confiance que nous avons en ses sens, suffisance fidellité, expériance & bonne diligence; Nous avons iceluy Sieur de Coetnisan ce jourd'huy retenu & retenons en l'estat & charge de Gentilhomme ordinaire de nostre Chambre, pour nous servir en cette qualité & jouir de ladite charge aux honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, franchises, libertés, gaiges portez par nostre Estat, droits, privileges, immunités, fruits,

fruits, profits, revenus & esmoluments qui y appartiennent, tels & semblables dont jouissent les autres Gentilshommes de nostre Chambre tant qu'il Nous plaira. Si vous mandons & ordonnons que dudit Sieur de Coetnisan, prins & receu le serment en tel cas requis & accoustumé, vous ceste presante nostre retenue faites registrer ès registres, papiers & escrouës de nostre Chambre aux deniers & dudit estat, ensemble desdits honneurs, autorités, prérogatives, gaiges portez par l'estat, droits, privileges & immunités, le faites, souffrez & laissez jouir & user plainement & paisiblement, & à luy obeir & entendre de tous ceux & ainsy qu'il appartiendera ès choses touchant & concernant ladite charge: Mandons en outre à nos amez & feaux Conseillers les Tréforiers généraux de nostre Maison, que lesdits gaiges chacun en l'année de son éxercice, ils facent payer, bailler & délivrer audit sieur de Coetnisan doresnavant ainsi qu'il est accoutumé: Car tel est nostre plaisir. Donné à Saint Germain le vingt & uniesme jour de Novembre l'an mil six cents un. Signé HENRY; Et plus bas, Par le Roy, Pottier avec paraphe, & scellé d'un sceau de cire rouge; & encore plus bas est escrit. Aujourd'huy dernier Novembre mil six cents un, Pierre de Boiseon, Seigneur de Coetnisan, desnommé cy-dessus a fait & presté le serment deub & accoumé de l'état & charge de Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy entre les mains de Monseigneur de Bellegarde, premier Gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté & Grand Escuyer de France, moi son Secretaire sousigné présent. Signé Blondeau avec paraphe.

Et à un autre papier d'attache est escrit ce qui suit.

NOUS ROGIER DE BELLEGARDE, Seigneur dudit lieu & de Termes, premier Gentilhomme de la Chambre du Roy & Grand Escuyer de France, certiffions à tous qu'il appartiendra, que Sa Majesté a accordé & accorde à Pierre de Boiseon, Seigneur de Coetnisan, Vicomte de Dinan & de la Balliere, & Baron de Marcé, l'estat & charge de Gentilhomme ordinaire de la Chambre de Sa Majesté, priant sur ce l'un de Messieurs les Secretaires d'Estat luy en expédier toutes Lettres & provisions nécessaires, en tesmoin de quoy nous avons signez la présente. A Paris le dixiesme jour de Novembre mil six cents un. Signé Rogier de Bellegarde: Et plus bas, Par Monseigneur, Blondeau avec paraphe.

Extrait d'un Arrest rendu à Poitiers par le Roy étant en son Conseil, par lequel, pour dédommager Mr. de Boyseon Sieur de Coetnisan, de la ruine de son Château de Kerouzeré & de sa rançon, il luy est ajugé trente-cinq mille ecus, dont dix mille écus seroient payés par le Duc de Mercœur, & le surplus par le Roy.

Du 25 May 1602.

ENTRE les sieurs du Faouet & de Kersauzon, demandeurs en requeste du 24e. jour de May 1600. tendant à estre restituez & remis en pareil estat qu'ils estoint avant le jugement donné par les sieurs Connestable & Mareschaux de France & autres du Conseil du Roy du mesme jour d'une part, & le sieur de Coetnisan deffendeur d'autre, & lesdits sieurs du Faouet & de Kersauzon demandeurs en requeste du 12 Novembre 1599. tendant à sommation & garentie contre le sieur Duc de Mercœur deffendeur en ladite qualité. Veu la production faite par lesdites partyes pardevers ledit sieur Conestable, & premierement la capitulation d'entre lesdits sieurs de Coetnisan, du Faouet, & de Kersauzon pour la réduction du Chasteau de Kerouzeré du mois de Novembre 1590. Requeste présantée au Roy par ledit sieur de Coetnisan du 4 May 1598. tendant à ce qu'il pleust à Sa Majesté assigner en son Conseil lesdits sieurs du Faouet & de Kersauzon, pour se voir condemner à rendre & restituer audit supliant les deniers à luy extorquez, & qu'il a esté contraint de payer au préjudice de ladite capitulation pour estre mis en liberté, ensemble les meubles, titres & papiers à luy pris ou la juste valeur d'iceux, à luy rebastir ladite Maison de Kerouzeré, payer les bois dégradez & autres fins contenues en icelle commission sur ladite Requeste pour appeller partyes du mesme jour . . . . . .

. . . .

Copie collationnée par deux Nottaires de l'abolition accordée par le Roy audit sieur Duc de Mercœur, ensuite du traité fait pour sa réduction à l'obeissance de Sa Majesté du 18 Juin 1598. . . . .

. . . .

Commission donnée par ledit sieur Duc de Mercœur au sieur de Gou'aine pour avec les Compagnies du Duc de Pentievre aller querir ledit de Coetnisan arresté à Morlaix, & le conduire pardevers ledit sieur Duc à Hennebon pour résoudre sa liberté ou rétention en date du vingt-cinquiesme jour de Novembre 1590. Lettre missive dudit sieur Duc audit sieur du Faouet donnée à Hennebon le vingt-sixiesme jour de Novembre 1590. sur le sujet de ladite commission . . . .

. . . .

Veu aussy la production desdites partyes faite pardevers le Roy en son Conseil en ladite instance de restitution en entier & recours de garantie, & premierement le Jugement donné par lesdits sieurs Connestable & Mareschaux de France & autres à ce commis par Sa Majesté du 13 Septembre 1599. par lequel lesdits du Faouet & de Kersauzon sont condempnez solidairement à rendre & restituer audit de Coetnisan lesdites sommes de deniers qu'il se trouvera avoir payé pour sa prétendue rançon, ensemble les meubles, canons, titres, papiers, armes & chevaux s'ils sont en nature, sinon la légitime valleur d'iceux, & de remettre ladite Maison de Kerouzeré en tel estat qu'elle estoit avant la démolition d'icelle, & de luy payer la dégradation de ses Bois avec tous despens, dommages & interests par luy souffert, *à cause de l'infraction de ladite capitulation*, sauf auxd. du Faouet & de Kersauzon leur recours contre qu'il appartiendera. Arrest du 24 May mil six cents, donné par le Roy estant en son Conseil, sur la requeste présentée le mesme jour par lesd. du Faouet & de Kersauzon tendant à restitution contre ledit Jugement donné par ledit sieur Connestable, main-levée de leurs biens

saisis, & cependant surcéance de l'éxécution dudit Jugement, par lequel Arrest Sa Majesté faisant droit sur ladite Requeste, ordonne avant que faire droit sur icelle, & sur l'instance de garantie intentée par lesd. du Faouet&deKersauzon contre ledit sieur Duc de Mercœur, ledit sieur de Coëtnisan sera assigné pardevers le Roy, bailleront lesdits du Faouet & de Kersauzon leurs moyens de restitution . . . .

. . . .

Requeste dudit du Faouet au Roy pour faire appeller ledit sieur Duc à garantie, sur laquelle il est ordonné que le Suppliant se pourvoira pardevers ledit sieur Conneſtable du douziesme jour de Novembre 1599. Autre Requeste dudit du Faouet audit sieur Conneſtable du 22 Novembre 1599. pour faire appeller pardevers luy ledit sieur Duc de Mercœur aux fins de la garantie, & indemniser à la condemnation obtenuë contre luy par ledit de Coetnizan par ledit Jugement dudit sieur Conneſtable, Mareschaux de France & autres; Commission dudit sieur Conneſtable pour faire appeller pardevers luy ledit sieur Duc aux fins de ladite Requeste du mesme jour 22 Novembre 1599. Exploit d'assignation donnée audit sieur Duc le onziesme jour de Novembre 1599. Deffaut contre ledit sieur Duc par ledit sieur Conneſtable le 27 Janvier 1600. Exploit de nouvelle assignation donnée audit sieur Duc du 29 Janvier 1600. Ordonnance faite par Monsieur le Conneſtable du 6 Février 1600. sur Requeste dudit sieur Duc de Mercœur, tendant à renvoy de ladite instance de garantye à la personne du Roy, sur laquelle requeste est ordonné que ledit Sr Duc est débouté dudit renvoy, & ordonné qu'il deffendera pertinament dedans quinzaine, autrement sera fait droit sur ce qui se trouvera produit pardevers le Commissaire à ce député: Exploit de signiffication de ladite Ordonnance du 9 Février 1600. Déclaration dudit sieur Duc de Mercœur, par laquelle il déclare ledit sieur de Coetnisan & autres prins avec luy estre de bonne prise le 19 Novembre 1590. inventoriée cotte 12. des pieces produites par les sieurs du Faouet & de Kersauson en ladite instance de garantie, Lettre missive dudit sieur Duc de Mercœur aux sieurs de Ploeuc, du Faouet, de Carnay, de Rosampoul, & autres Gentilshommes estants au siege devant le Chasteau de Kerouzeré du 6 Novembre 1590. & autre lettre missive dudit sieur Duc aux sieurs de la Noblesse & autres tenants le siege devant le Chasteau de Kerouzeré du 13 Novembre 1590. . . . .

. . . .

Commission dudit sieur Duc audit Sr du Faouet & au sieur de Ploeuc pour lever leurs troupes en l'Evesché de Leon, les mettre en garnison ou exploiter où besoin sera, & rendre le pays libre & asseuré à ceux de son party du 27 Février 1590. . . . .

. . . .

Edit du Roy sur les articles audit Sr. de Mercœur pour la réduction en l'obeissance de Sa Majesté au mois de Mars 1598. Articles secrets accordez audit Sr Duc par S. M. le 20 Mars 1598. Déclaration dudit Sr Duc audit du Faouet, par laquelle il dit ne reconnoistre autre Juge que le Roy, en ce qui concerne l'obeissance de son Traité, partant il est induement tiré au Conseil Privé & proteste de toutes nullités du 8 Juin 1599 . . . . .

. . . .

Copie de Requeste présentée au Conseil du Roy par le sieur de Goezbrient respondue le 30 Novembre 1599. . . . .

. . . .

Requeste dudit sieur Duc au Roy, à ce qu'il plaise à Sa Majesté évocquer à soy l'instance de sommation intentée par lesdits du Faouet & de Kersauzon pardevers ledit sieur Conneſtable, & les débouter de la garantie . . . .

. . . .

Le Roy estant en son Conseil, ayant esgard à ladite requeste du vingt-quatriesme jour de May 1600. a remis & remet lesdits sieurs du Faouet & de Kersauzon en tel estat qu'ils estoient auparavant le Jugement donné par ledit sieur Conneſtable du traiziesme jour de Septembre 1599. & en ce faisant, les a déclarez & déclare absoults & dechargez des condempnations portées par ledit Arrest, leur faisant en outre pleine & entiere main-levée de leurs biens; & neanmoins ayant esgard aux grandes pertes & ruines souffertes par ledit sieur de Coetnisan, tant pour le payement de sa rançon & dettention de sa personne, que la démolition de sa Maison de Kerouzeré, pertes de meubles, & dégradation de bois & autres domages & interests par luy receuz, Sa Majesté a ordonné & ordonne que ledit de Coetnisan pour touttes lesdittes prétentions, domages & interests, sera remboursé de la somme de quarente-cinq mille escus à laquelle Sadite Majesté après avoir oy les Partyes a le tout estimé & évalué payable ladite somme de quarente cinq mille escus, sçavoir dix mil escus par ledit sieur Duc de Mercœur, des premiers & plus clairs deniers des assignations à luy données en Bretagne en la présante année, & quant aux trente-cinq mil escus restants, Sa Majesté par bonnes considérations s'en est volontairement chargez, voulant & ordonnant que ladite somme soit payée de ses deniers par payes annuelles audit sieur de Coetnisan dans trois ans consécutifs, à compter la datte du présent Arrest, & à ses fins qu'il en soit bien & deument assigné & payé, & moyennant ce demeurera ledit sieur Duc déchargé de ladite garantie, ensemble de toutes actions qui pourroit estre intentée contre luy pour ce regard, soit par ledit sieur de Coetnisan ou autres. Fait à Poitiers, le Roy y estant en son Conseil, le vingt-cinquiesme jour de May mil six cents deux. Ainsy signé HENRY, & plus bas Pottier: Et plus bas est escrit par Transompt. Et copie collationnée à l'original par Nous Nottaires Royaux des Courts & Jurisdictions de Morlaix & Lanmeur sur l'apparution faite par le Seigneur de Coetnisan auquel ledit original demeuré, & luy avons se requerant le présant Transompt délivré pour luy servir comme appartiendra, ce dixiesme jour d'Aoust mil six cents cinq après midy au Chasteau de Boiseon, demeurance dudit Seigneur en la Parroesse de Lanmeur lequel Seigneur a aussy signé en notre compagnie lesdits jour & an. Ainsy signez Pierre de Boiseon, de Goezbrient Nottaire Royal & de Guicaznou autre Nottaire Royal avec paraphe.

Archives de Boiseon.

Lettre du Roy Charles VIII. au Sire de la Trimoille son Lieutenant & aux autres Officiers de son armée.

Du 5 Avril 1488.

DE par le Roy. Cher & feal cousin & nos amez & feaux, Nous avons receu vos lettres escriptes à Marcilly, datées du premier jour d'Avril à cinq heures du matin, & vous mercions des nouvelles & advertissemens que par icelles vous nous faites sçavoir. Et au regard de ce que nous escrivez, que s'il vous est besoin, vous envoyrez querir d'autres artilleries à Angiers, & que en avez trop peu pour faire trois batteries, & que à peine en feriez vous deux, vous pourrez appeller des Canoniers & autres qui se connoissent à ce mestier, & pourrez débattre avecques eux lequel vauldroit mieux de faire trois batteries, deux ou une. Et selon ce que par eux trouverez, vous y pourrez conduire: nous vous envoyons Maistre Jean Robineau pour en ce faire ce que aurez conclu. Touchant le fait des vivres, nous avons envoyé Charlot bastard & avoué à Angiers pardevers ceux de la Ville pour en faire la diligence; & pareillement au Lion d'Angiers faret, & s'il vous est besoin d'autres choses, faites-le-nous sçavoir, & nous y pourvoirons incontinent.

Au surplus, nous avons sceu que ceux de nostre Ban & Arriereban & autres de nostre païs de Normandie estant en nostre armée ne sçavent bonnement à qui eux addresser. Pourquoy nous semble qu'il feroit bon que vous nostre Cousin en parlissiez au Sénéchal d'Agenois, affin qu'il voulsist prendre cette charge. En escrivant nos lettres avons receu autres vos lettres escrites à Pouencé le quatriesme jour de ce mois à une heure du matin, par lesquelles nous escrivez, que estes retourné à Pouencé, affin d'avoir vivres plus à vostre aise, & pour recevoir les foysses & autres nos gens, qui vous vont, & avec ce pour faire les préparatifs de votre affaire, qui nous semble estre très-bien fait; & incontinent le Capitaine du charroy de nostre artillerie venu, nous pourvoyerons au fait dudit charroy tant des vivres que de l'artillerie. Donné du Plessis du Parc le cinquiesme jour d'Avril à onze heures du soir. *Signé* CHARLES: *Et sur le dos est escrit:* A nostre cher & feal cousin le Sire de la Trimoille nostre Lieutenant & nos amez & feaux Conseillers le Sire de Charluz, de Balssac ou Palsac Général des Genevois & Guischart d'Albon Seigneur de Saint André. *Pris sur l'original.*

Lettre du Roy Charles VIII. au Sire de la Trimoille.

Du 15 Juin 1488.

DE par le Roy. Cher & feal cousin, nous avons receu vos lettres, ensemble celles que le Sire de Dunois escrivoit à nostre frere le Duc de Bourbon nostre Amiral & à vous. Et sembloit par lesdites Lettres que eussions accordé la Treve jusques à Samedy pour tout le jour, & que la deussions faire publier en nostre Ost & ailleurs; ce que jamais ne fismes Mais comme dès hier vous escrivimes, fuimes contens que nostre armée ne feroit nulle course outre la riviere de Villaine, & que jusqu'à Vendredy pour tout le jour ne passeroit Vitré ou Marcilly, & que les garnisons ne laisseroient à faire ce que bon leur sembleroit. Toutesfois affin de toujours mettre la raison devers nous, & qu'ils ne pensent, que l'on les voulsist surprendre meschamment, ne partez demain pour tout le jour, & ne faites course en ce pays, qui leur soit dommageable, & vous donnez bien garde que souz ombre de caritat, ils ne vous puissent surprendre. Donné à Angiers le quinziesme jour de Juing. *Signé* CHARLES. *Et plus bas:* Robineau. *Et sur le dos est escrit:* A nostre cher & feal cousin le Sire de la Trimoille.

Pris sur l'original.

Lettre du Roy Charles VIII. au Sire de la Trimoille.

Du 16 Juin 1488.

CHER & feal cousin, j'ai ce jourd'huy à trois heurs du matin receu les lettres que hier m'escrivites à trois heures du soir, par lesquelles m'escrivez la grande presse de publier la Treve, que a fait le Herault du Duc, que vous n'avez voulu faire, dont vous sçavons bon gré. En tant que touche le jour de vostre partement, il nous semble que devez partir demain matin: mais regardez quels logis vous ferez & de tellement les espacer, que ne passiez outre Marcilly pour tout le jour. Et au regard des vivres nous avons ce matin ordonné à nostre Prevost de l'Hostel vous en faire mener, & n'y aura point de faute que vous n'en ayez aujourd'huy si largement que n'aurez cause d'en retarder votre partement. Nous vous envoyons une lettre, que nostre frere le Duc de Bourbon escrit au Sire de Dunois pour la lui envoyer à Nantes, & pour sçavoir d'où vient la négligence du paquet, que vous envoyasmes hier, adressant audit Sire de Dunois; vous envoyons le Controlleur des postes & aussi pour changer l'assiete desdites postes à votre partement. Donné à Angiers le seiziesme jour de Juin à huit heures du matin. *Signé* CHARLES. *Et plus bas:* Parent. *Et sur le dos est escrit:* A nostre cher & feal cousin le Sire de la Tremoille nostre Lieutenant en nostre armée. *Pris sur l'original.*

Lettre du Roy Charles VIII. au Sire de la Trimoille.

Du 4 Juillet 1488.

DE par le Roy. Cher & feal cousin & vous nos amez & feaulx, Nostre cousin de Laval nous a aujourd'huy remonstré le domage & la perte qu'il a pour nostre service, tant de places que de sujets. Et lui semble bien: aussi

Nota. Ces Lettres n'ont pas été placées au rang de leur datte, parce qu'elles n'ont été recouvrées que depuis peu de temps. Elles sont importantes par le jour qu'elles répandent sur la guerre de 1488.

doit-il bien faire, que on devroit le supporter en toutes choses. Il dit que la place de Chastillon a esté toute brulée, où il a eu un très-grand domage; car c'étoit, ainsi qu'il dit, une place très-bien garnie de bon logis. Et pour ce que vous ne nous avez point escrit le domage qu'il a en ladite place, nous ne lui en sçavons que respondre. A cette cause escrivez-nous l'estat en quoi laditte place est demourée.

Nous avons été avertis qu'il y a des Capitaines de lacquaiz sur le bord du pays du Maine, lesquels font tous les maux du monde au peuple, & pis la moitié que les Bretons. Et entre les autres il y en a ung nommé de Grantmont, & l'autre s'appelle Guerre-avacque, qui est voulentiers le nom d'un homme de bien. Et affin de le trouver, envoyez-y incontinent le Prevost Postel sur le pays; car vous en estes assez près pour y donner la provision telle qu'elle y est nécessaire, & qu'ils ne soient point espargnez, car vous sçavez de quoi ils servent. Ils tiennent des prisonniers de la terre de Chastillon, de Vitré, de nostre pays du Maine & d'ailleurs avecques plusieurs biens, comme bœufs, vaches & autres choses; & si ont battu de nos serviteurs & sujets, & leur ont osté leurs prisonniers en deffendant le pays, & leur faisant accroire qu'ils sont Bretons. Par quoy faites en faire la justice d'autant qu'elle en pourra porter.

Au surplus pour ce que nous faisons lever des gens de pied, ainsi qu'il a esté advisé pour fournir le nombre dont la conclusion a esté prinse, nous avons ordonné trois Gentilshommes d'au long de la frontiere du Maine, où il se trouve volentiers de bonnes gens, qui doivent lever jusqu'à cinq ou six cent hommes. Et affin que sachiez qu'ils y sont, nous vous en envoyons les noms ci-dedans enclos; & pour les lever leur avons baillé commission de les tirer aux champs, quand vous le leur ferez sçavoir, pour vous en servir en ce que en aurez besoin. Faites-nous savoir souvent de vos nouvelles, & nous vous manderons toujours des nostres; & de ce qui nous surviendra, serez advertiz. Donné à Angiers le 4e. jour de Juillet. *Signé* CHARLES. *Et plus bas.* Parent: *Et sur le dos est escrit:* A nostre feal & cher cousin le Sire de la Trimoille nostre Lieutenant général en nostre armée de Bretagne & aux Capitaines estant avecque luy.

Pris sur l'original.

Lettre du Roy Charles VIII. au Sire de la Trimoille.

Du 12 Juillet 1488.

MON Cousin, vous savez que je vous ai assez souvent dit, qu'il n'est point de meilleure amitié que de bons parens & alliez; car toujours ils pensent aux affaires les uns des autres. Et icy endroit je le vous ai bien voulu donner à cognoistre; car j'ai fait plusieurs entreprises pour vous revancher du sieur des Barres, qui a tant de ceste année couru vostre terre de Craon, & mangé vos laboureurs & vos poulles & ses comperes quant & quant, dont je vous ai veu plusieurs fois bien mal content, & en avoi grand pitié, se je l'eusse peu amender, nonobstant que Monsieur de Lisle dit que vous valez beaucoup mieux couroussé que joyeux. Et combien que je sois assez loin des frontieres, si ai-je fait une petite guerre de ce que j'ai peu faire, tellement que j'ai aujourd'hui prins ledit sieur des Barres Callart & le Bailli de Gandelus & plusieurs autres de la Maison du Duc. En somme ils ont été détroussez six vingt chevaux; mais j'ai espérance que ledit des Barres & mes autres sujets qui estoient avec lui, ne mangeront mesampiece vos poulles ne les miennes aussi. Et vous prie & à mes autres Capitaines de par delà que gardez bien mon homme au quartier là où vous estes, & que vous & eux revanchez aussi-bien mes poures sujets de Normandie & du Maine, comme j'ai fait les vostres d'Anjou. Faites-moi toujours sçavoir de vostre guerre & je vous ferai sçavoir de la mienne, en vous advisant que si, en mes entreprises, je pers quelque chose, vous n'en sçaurez rien que je puisse: Mon cousin, je crois que vous me ferez réponse, & adieu. Escrit à Angiers le douziesme jour de Juillet. *Signé* CHARLES. *Et plus bas*: Parent. *Et sur le dos*: A mon cousin le Sire de la Trimoille mon Lieutenant en l'armée de Bretagne.

Pris sur l'origiual.

Lettre du Roy Charles VIII. au Sire de la Trimoille.

Du 18 Juillet 1488.

DE par le Roy. Cher & feal cousin & vous nos amez & feaulx, nous avons receu à ce matin environ huit heures la lettre que nous avez escrite du jour de hier à midi, qui contient la baterie que vous avez faites au portail du Rogier & au pan de mur d'amprès la tour de Montfremery. Et aussi l'autre baterie que fait le grant Escuyer au boulevard de Saint Lienard de la tour de Leschauguerte, & d'un pan de mur qui est en ce quartier là. De laquelle chose & de la diligence que vous y faites, nous vous mercions très-fort, & vous prions que vous mettez toute la diligence que vous pourrez d'abreger cette matiere: car de la venue de l'Ambassade de Bretagne qui est ici devers nous, cognoissant plus clairement que nous ne feismes jamais, que tout le Parlement & les Treves dont ils nous ont requis, n'a été que toute dissimulation, & n'avoient nulle volenté, sinon de gagner le temps sur nous, pensant que nostre armée se desrompist. Nous faisons toutes les diligences possibles de vous advancer gens & toutes autres choses nécessaires selon les lettres que nous escrivez. Et au surplus ayez souvenance de nos sujets, s'ils tombent entre vos mains, par ainsi que plusieurs fois vous avons escrit. Faites-nous souvent sçavoir de vos nouvelles, & nous vous ferons savoir des nostres. Donné à Angiers le dixhuitiesme jour de Juillet à quatre heures après disner. *Signé* CHARLES. *Et plus bas*: Parent. *Et sur le dos:* A nostre cher & feal cousin le Sire de la Trimoille nostre Lieutenant général en l'armée de Bretagne & aux Capitaines estans avecques luy. *Pris sur l'original.*

Lettre du Roy Charles VIII. au Sire de la Trimoille.

Du 23 Juillet 1488.

DE par le Roy. Cher & feal cousin, & vous nos amez & feaulx, nous avons tout à ceste heure, qui est environ une heure après midi, receu les lettres que nous avez escrites, qui contiennent que en ensuivant ce que nous vous avons escrit, que vous assemblissiez ensemble pour regarder ce que nostre armée auroit à faire d'huy en avant pour le mieux. Et mettez que vostre avis est que vous n'avez que de trois places l'une à prendre par siege, c'est à sçavoir Rennes, Dignan & S. Malo; & trouvez-vous que Dignan est le plus aisé des trois pour le fournissement de vos vivres, qui vous peuvent venir de Normandie par Dol, lequel ainsi que vous dites, pourrez recouvrer à toute heure. Et puis mettez après par ung article que la puissance des Bretons est au petit Saint Aubin & à Aubigny, où il n'y a que demi-lieue de l'un à l'autre, & est sur le chemin de là où vous estes, à Dignan; & que que sur cest article l'avis d'entre vous trestous, est qu'il vauldroit mieux envoyer par gens de bien, le lieu & place où ils sont, & comme ils sont fortifiés, & que vous y pourriez trouver tel adventage, que du moins vous leur feriez laisser leurs logis honteusement. Et comme nous vous avons toujours escrit, vous pourrez mieux juger les choses ainsi qu'elles sont, de là où vous estes, que nous ne faisons d'ici, & nous semble que vous avez très-bien débatu ceste matiere, & que vous en dites ce qui est possible d'en dire: & pour conclusion vostre dernier avis est ainsi que vous mettez par vostre dite lettre, que vous semble le meilleur, aussi pareillement fait-il à nous.

Et au regard de la provision qui est nécessaire pour la garde de ceste place de Fougeres, qui vous semble que ne peut estre moindre que de deux mille hommes, nous vous en escrivimes hier au soir unes lettres, & croyons que les ayez eues de ceste heure, & du contenu en ladite lettre nous nous fions en vous de nous en conseiller pour les raisons qui sont plus au long contenues en icelles; & voulons que vous en faciez selon vostre avis, soit de l'abatre ou de la tenir. Et se ainsi est que vous concluez de la tour, regardez le nombre de gens, que vous verrez y estre necessaires, & de ceux de quoi vous pourrez moins servir à tirer en avant, si ainsi est que vous le faciez. Et au regard des Capitaines, vous y en pourrez laisser de ceux que vous adviserez, qui sont dedans un brevet que vous envoyons ci-dedans enclos, jusques à ce que y ayons autrement pourveu: car pour ce que nous avons esperance d'estre en ci & cinq ou six jours assez près de vous, nous attendrons en toutes choses de donner la provision à ladite place, telle que nous verrons qu'il y appartient bien. Au surplus nous avons tout maintenant receu une lettre que le Mareschal des Querdes nous a écrite, & une autre que le sieur de Piennes escrivoit, lesquelles vous envoyons ci-dedans encloses, affin que vous voyez la destrousse qui a esté faite sur les Alemans, & pourrez faire sçavoir ces nouvelles à vos voisins pour tousjours les rejouir. Donné à Angiers le vingt-troisiesme jour de Juillet à sept heures du soir. *Signé* CHARLES. *& plus bas*: Parent. *Et sur le dos*: A nostre cher & feal cousin le Sire de la Trimoille nostre Lieutenant général en l'armée de Bretagne & aux Capitaines estans avec lui.

Pris sur l'original.

Lettre du Roy Charles VIII. au Sire de la Trimoille.

Du 21 Août 1488.

DE par le Roy. Cher & feal cousin, nostre amé & feal Conseiller l'Archevesque de Bourdeaux nous a dit que Jean de Chateaubrient, lequel a épousé une de ses sœurs, lui a escrit que puis que nagueres ung nommé Largues hommes d'armes de la compagnie du Vicomte d'Aunay, sous ombre d'une fureté qu'il disoit avoir de nous ou de vous, il a pillé le Plessisbertrand & pris prisonnier son neveu du Glesquin & les autres gens qui estoient dedans, ainsi que pourrez voir plus au long par lesdites lettres que vous envoyons ci-dedans encloses. Et pour ce que ce sont choses très-mal faites, & que pour riens ne vouldrions souffrir, parlez-en audit Vicomte d'Aunay, & avisez ensemble d'y donner incontinent la provision telle qu'il appartient, & le tout faites rendre & restituer, & pareillement lesdites personnes; car vous sçavez les services, que ledit Archevesque de Bourdeaux & ses parens nous ont faits & font actuellement. Et si entendez assez que ce ne seroit bien fait de les mal traiter en nous bien servant. Et au surplus ayez les faits & affaires des parens dudit Archevesque de Bourdeaux pour recommandez en ce que pourrez faire pour eux. Donné à Sablé le vingt & un jour d'Aoust. *Signé* CHARLES. *Et plus bas*: Parent. *Et sur les dos*: A nostre cher & feal cousin le Sire de la Trimoille nostre Lieutenant général en l'armée de Bretagne. *Pris sur l'original.*

Lettre du Roy Charles VIII. aux Habitans de Nantes, par laquelle il les avertit qu'il vient de nommer le Sire de la Trimoille Capitaine de la ville & Château de Nantes.

Du 21 Août 1488.

DE par le Roy. Très-chers & bien amez nous avons pour plusieurs bonnes & raisonnables causes, donné à nostre cher & feal Cousin Conseiller & Chambellan le sieur de la Trimoille Chevalier de nostre Ordre & nostre Lieutenant général en Bretaigne l'office de Capitaine de nostre Ville, Cité & Chastel de Nantes, & semblablement lui avons baillé la charge des mille mortes payes que avons ordonnées & establies pour la garde, seurté & deffense desdites Villes & Chastel, & pour ce que nous en-

tendons qu'il y soit obéy, nous renvoyons présentement par-delà nostre amé & feal Conseiller & Maistre d'Ostel ordinaire François le Basle, par lequel pourrez plus amplement sçavoir de nostre vouloir & intencion. Sur ce si vous prions que à nostre dit cousin vous obeissiez comme à nous-mesmes ès choses qui concernent son office, & en vos affaires & nécessités tirez vous devers luy, sur ce nous luy avons baillé charge de vous bien traicter, & vous donner & faire les provisions en ce qui vous sera nécessaire, & sur-tout croyez nostre dit Maistre d'Ostel de ce qu'il vous en dira de par nous. Donné à Sablé le vingt-uniesme jour d'Aoust. *Signé* CHARLES. *Et sur le dos est écrit :* A nos très-chers & bien amez les gens d'Eglise, Nobles, bourgeois, manans & habitans de nostre Ville & Cité de Nantes. *Pris sur l'original.*

Lettre du Roy Charles VIII. au Sire de la Trimoille.

Du 31 Août 1488.

DE par le Roy. Cher & feal cousin & vous nos amez & feaux, plusieurs Capitaines & Gendarmes se sont plaints à nous de la maniere, qui a esté tenue jusques ici touchant les prisonniers, morts, butin & toutes autres choses qui y doivent estre mises, tant de ce qui fut prins & gagné à la bataille de S. Aubin, que de tout ce qui depuis a esté fait à S. Malo ; nous requerans y donner provision. A ceste cause avons ordonné que le tout sera mis & arresté en nos mains, quelque part qu'il y en ait, ensemble les deniers qui ja en sont venus & peuvent venir. Et pareillement que s'il y a des dits prisonniers & biens en la maison d'aucuns qui ne soient suffisans pour les garder, qu'on les mette & baille en autre main sure, qui en puisse respondre. Et de ce à la requeste des dessus dits avons commandé nos lettres & mandemens patens sur peine de perdre le droit, que chacun de ceux qui les tiennent, y prétendent & peuvent avoir, & autres grosses peines à nous à appliquer jusqu'à ce que par nous autrement en soit apointé, dont vous advertissons, affin de le faire assçavoir en nostre Ost & par-tout ailleurs où besoin sera. Et pour ce donnez-y ordre en maniere que ce que en avons ordonné & appointé, soit tenu & gardé ; car s'il y a aucuns qui soient trouvés faisans le contraire, nous n'en ferons pas contens ; & voulons, comment que ce soit, qu'il n'y ait point de faute. Donné à la Rochetalbot le derrain jour d'Aoust. *Signé* CHARLES. *Et plus bas :* Parent. *Et sur le dos :* A nostre cher & feal Cousin le Sire de la Trimoille nostre Lieutenant général en l'armée de Bretagne & aux Capitaines estans avec lui. *Pris sur l'original.*

Lettre du Roy Charles VIII. au Sire de la Trimoille.

Du 6 Septem. 1488.

DE par le Roy. Cher & feal cousin & vous nos amez & feaulx, hier arriva ici devers nous Antoine de Guines, lequel avons envoyé au Liege & avec lui un Messager par qui Messire Evrard & Robert de la Marche, aussi ceux de la Cité de Liege nous ont escrit que quelque nombre d'Allemans se sont joints avec l'Evesque du Liege, le tout par l'ordonnance & commandement du Duc d'Autriche pour essayer à reprendre ladite Ville, & grever & faire la guerre en toute la lisiere de Rethelois ; & dit l'on encore qu'ils veulent tirer vers Luxembourg. Et pour ce que cela est voisin de la Duché de Bourgogne, & que pour ceste heure le pays est très-dépourveu de Gendarmes, donnez ordre aux Commissaires qui conduisent les gens d'armes que nous avons tirez de ces lieux-là & aux Capitaines qui en sont venus, qu'ils s'en retournent le plus diligemment que faire se pourra. Car si le pays demouroit longuement aussi mal pourveu qu'il est, il se pourroit faire quelque chose qui ne seroit pas à nostre adventage. Faites aussi diligenter tous les autres gens d'armes ; que chacun soit en sa garnison le plutost que faire se pourra, & que chacun se gouverne si bien par les champs que nous n'en ayons point de plainte ; car s'il se faisoit autrement, nous ne serions pas contens ne de Capitaines & Commissaires, ne aussi des gens d'armes. Au regard du fait des Bretons, dont nous avez escrit, nous y tiendrons la raison, tellement que chacun s'en devra contenter. Donné au Mans le sixiesme jour de Septembre. *Signé* CHARLES. *Et plus bas :* Parent. *Et sur le dos :* A nostre cher & feal cousin le Sire de la Trimoille nostre Lieutenant en nostre armée de Bretagne & aux Capitaines estant avec lui.

Pris sur l'original.

Permission accordée par le Roy Charles VIII. au Vicomte de Rohan, de rétablir ses Chasteaux & Forteresses.

Du 23 Déc. 1491.

CHARLES par la grace de Dieu, Roy de France : A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Receue avons l'humble supplication de nostre très-cher & amez cousin le sieur de Rohan, contenant que dès le saiziesme jour de Décembre l'an mil quatre cens quatre-vingt six, feu François dernier Duc de Bretagne après remontrance à luy faite par nostre dit cousin, suppliant que ès Villes de Pontivy & Corlé avoient eu ou temps passé Chasteaux & Places fortes, lesquelles avoient esté abbatues & desmolies durant les guerres & divisions, qui avoient eu cours ou pays de Bretaigne, par le moyen de quoy elles estoient tombées presque en désolation, & que iceluy nostre cousin desiroit les réparer, fortifier & mettre en convalescence pour le bien, seureté, protection & deffense du pays ; luy octroyer, donner & concéder, qu'il peust faire fortifier & mettre en toute bonne deffense ses dittes Places & Chasteaux de Pontivy & Corlé, & icelles fortifiées & remparées, qu'il jouist du droit & debvoir de guet & garde sur tous & chaincuns les hommes subjects d'icelles Places & Seigneuries de Pontivy & Corlé, tant en fief que en arriere-fief,

tout ainsi qu'il avoit & jouissoit dudit droit & debvoir de guet ès Chasteaux, Places & Forteresses de Rohan, Josselin, la Chaise, Blegn, la Roche-Morice, & autres, & que jouissoient les autres Barons & Grands Seigneurs dudit pays & Duché de Bretaigne, à commencer ledit guet du temps que lesdites Places de Pontivy & Corlé soient en compétente & suffisante réparation seulement, ainsy que plus à plain est contenu ès lettres de nostre dit feu cousin à luy sur ce octroyées, au moyen desquelles il a jouy d'iceluy guet & levé les droits qui y appartiennent; toutes fois nostre dit cousin doubte que si lesdites lettres d'octrois & permission de lever ledit guet ne luy estoient par nous conferées & approuvées, que cy-après on feist difficulté de l'en lesser jouir; & à ceste cause nous a humblement fait suplier & requerir luy octroyer sur ce nos lettres: Pourquoy nous ces choses considérées & mesmement les autres qui meuvent ledit feu Duc François à faire & octroyer à nostre dit cousin ledit debvoir de guet, qui sont singulierement pour la seureté & deffenses du pays, seureté, garde & protection des habitans subjects d'icelles Places, Seigneuries de Pontivy & Corlé, voulans par ce, qu'il en jouisse & le favoriser en ce & autres ses affaires, iceluy nostre cousin, pour ces causes & autres à ce nous mouvans, avons confermé, loué & approuvé; confermons, louons & approuvons l'octroy, commission, & permission dudit droit & debvoir de guet esdittes Villes, Terres & Seigneuries de Pontivy, & Corlé; voulans & octroyans qu'il puisse & luy loysir par ses Capitaines & Gouverneur ès dites Places, faire lever ledit guet & à ce compeller & contraindre ses hommes sujets, tout ainsy & par la forme & maniere qu'il est contenu ès lettres dudit feu Duc, & qu'il en a jouy par cy devant, pouveu & toutes fois que nostre dit cousin sera tenu de faire reparer & mettre en bon & suffisant estat & réparations lesdittes Places de Pontivy & Corlé, avant que prendre ni faire prendre, cueillir ny lever aucune chose dudit droit de guet: Si donnons en mandement aux... & à tous nos autres Justiciers & Officiers, ou à leurs Lieutenans ou Commis & à chacun d'eux, si comme à luy apartiendra, que de nos presante grace, confirmation, louange, approbation & octroy ils facent, souffrent, & laissent nostre dit cousin de Rohan jouir, uzer plainement & paisiblement sans en ce luy donner ne souffrir estre donné aucun destourbier ou empeschemant au contraire: Car tel est nostre plaisir, nonobstant quelques ordonnances, restrinctions, mandement, ou deffences à ce contraires. En tesmoins de ce nous avons signés ces présentes de nostre main & à icelles fait mettre nostre scel. Donné aux Montilz-les-Tours le vingt-troisiéme jour de Décembre, l'an de grace mil quatre cens quatre-vingt unze, & de nostre regne le neufieme. *Signé* CHARLES. *Sur le reply*: Par le Roy, le Comte de Lignen, les sieurs de Graville, de Miollans, de l'Isle, de Grimault, de Pyennes, & autres présens. *Signé* Bohier. Scellé à double queuë, sans cependant qu'il y ait sceau; & plus est écrit en la suitte du dit reply ce qui suit; Aujourd'huy en Jugement a esté le mandement de l'autre part contenu, apparu de Maistre Philippes Lequenen Procureur de haut & puissant Seigneur le Comte de Porhouet Vicomte de Rohan demandant en avoir publication, quel a esté leu, & à la publication d'iceluy se sont opposés le Procureur de cette Court, Guillaume le Heleix Procureur prouvé des Paroissiens de Saint Martin contributif à fouaige, d'Onnet le Potier Procureur prouvé des Paroissiens de Merleac & de Guillio contributif à fouaige, qu'elles ont esté receues sauf à passer d'icelles, a esté ledit Mandement baillé pour publié. Fait aux généraux pleitz de Ploermel le tiers jour de Septembre l'an mil quatre cens quatre-vingt-douze, a signé le Boyer Passe. *Titre de Blein.*

Lettre du Roy Louis XII. au Maréchal de Gié pour l'engagement de la terre de Beaugé.

MON cousin, j'ay receu vostre lettre par mon Argentier, & tant par icelle que aussi par ce qu'il m'a dit de votre part, entendu votre bonne volonté, & le service que vous avez de me faire service & aide en l'affaire que j'ai de present, dont je vous mercie tant comme je puis; & pour ce que mon dit affaire est si diligent & pressé que plus ne pourroit, je renvoie devers vous mon dit Argentier vous priant bien affectueusement en ensuivant ce que m'avez écrit, & que m'a dit ledit Argentier, vouloir faire mettre en ses mains de votre vaissellé d'or jusqu'à la somme de vingt mil écus soleil, pour la seureté de laquelle somme j'ay fait faire l'expédition de Baugé pour vous en bonne forme, comme verrez par icelle qu'il vous porte, vous advisant que je tiens & estime le service que vous me faites, grand & fait au besoin, & tel que à jamais j'en auray bonne souvenance, & en nos affaires le connoîtrez comme vous dira plus au long mon dit Argentier: par quoy je vous prie le plutost qu'il vous sera possible le despescher & le me renvoier, & à dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escrit à Estampes le vingt-septiéme jour de May. *Signé* LOYS: *Et plus bas*, Robertet. *Pris sur l'original aux archives de Guemené.*

L'on a mis ces quatre Lettres de suite & sans ordre de date, parce qu'elles regardent la même affaire.

Lettre du Roy François I. à Mr. le Comte de Guise pour le retrait de la terre de Baugé.

MON cousin, j'ay donné & ottroyé à mon beau-frere le Duc d'Alençon la faculté que j'ay de pouvoir avoir & racheter la Seigneurie de Beaugé Moliherne, forests de Monnays & le Roy & leurs appartenances, que tenez par engagement pour vingt mil écus soleil. Si vous prie que en ensuivant mes lettres de don & octroy de ladite faculté vous repregnez vos deniers, comme vous estes tenu, & faites cession & transport à mondit beau-frere de ladite

Seigneurie de Beaugé & choses dessusdites. Car Madame ma mere desire l'approcher de sa Duché d'Anjou, par quoy ny veilliez faire difficulté. Et adieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escrit à Lyon le troisiéme jour d'Avril. *Signé* FRANÇOIS. *Et plus bas* : Gedouin. *Pris sur l'original aux Archives de Guemené.*

Lettre de la Reine sur le même sujet.

MON cousin, pour ce que je desire retirer & approcher de moy en Anjou mon fils & ma fille d'Alençon, & leur bailler lieu & place, où ils se puissent bien loger, & à leur plaisir, aussi pour plusieurs autres bonnes causes, qui à ce me meuvent durant ma Régence en France, tant en vertu du pouvoir que le Roy mon Seigneur & fils m'avoit donné, que comme Duchesse d'Anjou; j'ai cédé, transporté & délaissé à mes dits fils & filles d'Alençon le droit & faculté de rachat, qui fut retenu par le feu Roy Loys derenier en vous faisant la vente de la Seigneurie de Beaugé & ses appartenances & membres contenuz en ses Lettres de vente, & en votre lieu ay subrogé mes dits fils & filles en nous rembourçant les vingt mil écus que en baillates audit feu Roy, ainsi que verrez par mes lettres Patentes, lesquelles vous porte le Président de leurs comptes Maistre René Ragot, qui s'en va devers vous pour faire ledit rachat. A cette cause, mon cousin, je vous prie & mande, que vous ne faites aucune difficulté de remettre & bailler ès mains de mes dits fils & filles, ladite Seigneurie de Beaugé & sesdits membres & appartenances à nous venduz, en vous baillant lesdits vingt mil écus jouxte lesdites Lettres de vente & subrogation; car ainsi le veult & entend le Roy & le vous escrit. Et adieu, mon cousin, qui vous ait en sa sainte garde. Escrit à Lyon le neuviéme jour d'Avril. *Et plus bas :* La toute votre cousine Loyse. *Ibidem.*

Lettre du Duc d'Alençon sur le même sujet.

MON cousin, il a plu au Roy & à Madame me bailler & transporter la faculté de retirer de vous & mettre en mes mains le Chatel & Chatellenie de Beaugé avec les choses déclarées au contrat fait & passé entre nous & le feu Roy, que Dieu absolve, par lequel avez donné grace perpétuelle en vous rembourçant la somme de vingt mil écus d'or soleil; & pour ce, mon cousin, que comme connoissez ledit Beaugé est tant seant en ma maison, & que je n'ai point de logis en ce quartier-là, envoyé par de-là le Président de mes Comptes garni de pouvoir pour en besogner avec vous, & vous bailler ladite somme, vous priant que la veilliez recevoir, & en cette affaire me faire plus de plaisir que pourrez; & croyez, mon cousin, que autant que la chose sera en ma puissance, vous en pourrez toujours user comme des biens de l'un de vos bons parens & amis, & ay bien espérance que nous vous y vertont souvent, & que là & à la Fleche aurons tout plain de bons passetemps, remettant le surplus sur le porteur, qui sera cause de faire fin par un adieu. De Lyon le 9 Avril, de celuy qui est votre bon cousin CHARLES. *Pris sur l'original. Ibidem.*

Cérémonies observées au Couronnement de la Reine Anne.

Extraites d'un Livre escrit à la main au commencement duquel sont ces Vers.

Comment la Royne à Saint Denis sacrée,
Fut dignement en grande solemnité,
Pareillement comme estoit acoustrée,
Quant à Paris elle fit son entrée,
J'ay tout escrit en ce petit traité.

ANNE par la grace de Dieu, Royne de France & Duchesse de Bretagne, accompagnée des grands Princes du sang Royal & Chevaliers de l'Ordre du Roy, & autres Nobles puissants & redoutez Seigneurs, ensemble des grandes Dames & Damoiselles tant du Royaume de France. Aussi de la noble, riche & Royalle Duché de Bretagne, que d'autres Provinces & estranges contrées. Pour recevoir la très-bien meritée couronne, & estre pour la seconde fois en triomphe, honneur, excellente, glorieuse & bien heureuse magnificence selon la très-haulte dignité noblement couronnée le Samedy dix-septiéme jour du mois de Novembre l'an 1504. Du bois de Vincennes, alla à Saint Denis en France, auquel lieu l'attendoient à la porte de l'Esglise pontificalement revestus très-révérends peres en Dieu Monseigneur Georges d'Amboise Cardinal & Légat en France, Monseigneur Philippes de Luxembourg Cardinal du Mans, avec plusieurs Archevesques, Evesques, Abbez, Protonotaires & gens constituez en grandes dignités d'Esglises, par lesquelz en toute révérence & honneur fut receue entrant en l'Esglise, ainsi qu il est en cet acte requis, puis les oraisons & dévotions faites, fut conduite à son logis, auquel pour ce jour & le lendemain qui fut Dimanche, se reposa jusques au Lundy ensuivant dix-huitiesme dudit mois.

1504.

Entre autres Princes & Seigneurs de nom qui en moult belle ordonnance marchoient devant elle, & les prochains de la personne estoient ceux qui s'ensuivent.

Les noms des grands personnages qui accompagnerent la Royne à l'Esglise le jour de ce joyeux Couronnement.

Très-hault & très-puissant Prince Charles Monseigneur le Duc d'Alençon, vestu & habillé ainsy qu'à son hault & noble estat apartient.

Item. Très-hault & très-puissant Seigneur Charles Monseigneur de Bourbon Comte de Montpensier.

Très-

Très-puissant & très-noble Seigneur Monseigneur Antoine de Lorraine, filz aîné de Mr. le Duc dudit lieu.

Très-hault & très-noble Seigneur Charles Monseigneur de Bourbon, Comte de Vendosme.

Très-excellent & magnifique Prince Germain Gaston, Comte de Foix.

Très-sage & très estimé Prince Monseigneur Jean d'Albret, Seigneur d'Orval.

Très-Illustre & très-vertueux Prince & Seigneur Angilbert des Cleues, Comte de Nevers.

Monseigneur Phelipes des Cleues Seigneur de Ravastin.

Messire Jean de Foix Seigneur de Lautrec & ses deux filz.

Le Seigneur Infant de Navarre, oncle de la Royne.

Messire Anthoine-Louis Marquis de Saluces.

Louis Monsieur de Vendosme Prince de Talmont, & avec eux plusieurs grands Signeurs de ce Royaume & d'ailleurs, ensemble aussi certain nombre de très-nobles & sages personnages, tant des Ambassadeurs de nostre Saint Pere le Pape, que de Venise, Florence, & plusieurs autres Provinces, pays & contrées estranges, lesquels Seigneurs en ordre reiglé, & selon le degré de leur Noblesse pompeuse & excellent leur acoustrement marchoient devant la Royne, &c. Puis après elle pour la révérence de toutte Noblesse observant l'ordre de degrez qui préféroient les uns aux autres, une grande suitte de Duchesses, Comtesses, Dames & Damoiselles, dont les noms seront cy-après déclarez.

Celle qui portoit la queue de la robe de la Royne comme Dame d'honneur servant pour lors, estoit très-excellente Damoiselle, Mademoiselle Françoise d'Alençon.

Item. Après & au premier ordre comme fille de France, très-haulte, très-sage & très-prudente Dame Madame Anne de France Duchesse de Bourbon, laquelle ne portoit velours ne soye, mais estoit vestue d'une bien bonne robe de drap noir fourée de menu vert & son mantelet de Limousle comme Dame en deuil.

Conséquemment trèz-noble & très-vertueuse Dame Madame Marguerite de Lorraine Duchesse d'Alençon, vestue & habillée comme madite Dame de Bourbon, reste que sa robe estoit fourée de martre.

Après elle marchoit en sage & constante gravité Mademoiselle Suzanne de Bourbon pour lors accordée & fiancée au dessusdit Charles Monseigneur Duc d'Alençon vestue d'une robe de drap d'or.

Aussy marchoit prudemment & de bonne sorte très estimée, sage & vertueuse Dame, Madame Charlotte d'Albret Duchesse de Valentinois, laquelle pour ce que Monseigneur le Duc son mary on tenoit lors prisonnier en Espagne, estoit sans plus vestue d'une robe de velour noir fourée de janecff.

Item. Mademoiselle Anne seconde fille d'Alençon.

Mademoiselle Anne & Mademoiselle Renée de Bourbon, sœurs & filles de feu de bonne mémoire Monseigneur le Comte de Montpensier.

Puis Madame Marie de Luxembourg Comtesse de Vendosme, laquelle estoit vestue & habillée en deuil, ne plus ne moins que mesdites Dames de Bourbon & d'Alençon.

Après elle marchoit en gravité & prudence parfaite très magnifique, sage & vertueuse Dame Madame Charlotte de Bourbon, Comtesse de Nevers.

Très-excellente Damoiselle, Mademoiselle Germaine de Foix, niepce du Roy.

Et Madame Françoise de Luxembourg, femme de Monseigneur de Ravastin.

Item. Mes Damoiselles Anne & Marie de Rohan.

Mademoiselle de Saluces & Mademoiselle de Lautrec, vestues de velours cramoisy, fourées de martre & pardessus la grande cotte de drap d'or moult riche.

En l'ordre d'après, par contenance sage & advenante très-noble & très prudente Dame Madame Magdelaine du Perier Dame de la Guerche, laquelle comme Dame d'honneur de la Royne marchoit toute seule bien acoustrée d'une robe de velours noir fourée de Martres, & du surplus ainsy qu'à son estat apartenoit.

Item. Après elle très-noble & très-belle Damoiselle, Mademoiselle Jaqueline Destrac, fille de Monsieur le Comte Destrac.

Aussy très sage & très vertueuse Dame Madame la Prevoste de Paris vestue de velour noir & pardessus la grande cotte de drap d'or frizé fort riche.

Ainsy marchoient par la forme & maniere que dit est, les grandes Dames & Damoiselles du sang Royal, & celles qui plus près en aprochoient comme par droit & raison se debvoit faire.

Puis alloient après deux & deux à pas de gestes Seigneuriaux les filles du corps de la Royne comme la fille de Monseigneur de Grignaux, Chevalier d'honneur de ladite Dame.

Moult d'autres toutes en très singuliere bonne & belle ordonnance jusques au nombre de 24 ou 25, moult belles gorgialles & bien acoustrées toutes de velours noir fourées d'hermines, & leur gouvernante très-sage & très-honneste Dame Madame Demmes aussy vestue de velour noir, mais fourée de martres.

Pour le surplus est assavoir qu'après lesdites filles du corps de la Roine marchoient en moult bel ordre, à grande quantité toutes les filles & femmes de chambre des Duchesses, Comtesses & autres grandes Dames dessus nommées, &c.

La main de justice fut baillée audit Seigneur Charles M. de Bourbon Comte de Vendosme & le sceptre royal audit Louis M. de Bourbon Prince de Tamond lesquels aux deux costez devant elle, les tindrent ainsy que se disoit la grande messe.

Nota. Il est dit auparavant & en allant, estoit à son costé dextre de la Royne, ledit Charles M. Duc d'Alençon, & au costé senestre Charles Monsr. Comte de Montpensier.

Un peu devant l'offrande à ladite grande messe Madame Mathurine du Perier premiere Dame d'honneur de la Royne bailla à Madame de Bourbon un grand pot tout de fin or massif de deux ou trois pieds de haut & du vin dedans,

auſſi ung beau pain blanc & treize eſcus d'or, laquelle Dame de Bourbon, en faiſant les révérences qui ſont en ce cas requiſes, auſſi en les baiſant, préſenta à la Royne pour aller faire ſon offrande à Dieu, & elle ſe leva de ſon ſiege, puis en l'ordre que dit, a eſté acompagnée deſdits Ducs & Comtes, pareillement de ſes Herauz d'armes, alla devant le grand autel, & là par grande dévotion en toute humble réverence à Dieu, à Noſtre-Dame & à Mr. St. Denis, offrit ſon corps & ſon ame ſoubs eſpeces de pain & de vin, & d'abondant tous ſes biens généralement en l'eſſence des treize eſcus d'or.

Enſuitte comment les Dames alloient après la Royne & en quel ordre.

Après la Royne, comme fille de France eſtoit Madame la Ducheſſe de Bourbon en une baſſe litiere de velours noir découverte pardevant, & ladite Dame ſur la partie deriere aſize, veſtue & habillée en deuil ne plus ne moins qu'il a eſté dit, les deux grands chevaux qui la portoient, eſtoient tous couverts de velours noir, ſemblablement les deux Pages qui deſſus eſtoient & deux Eſcuyers qui alloient de pied à chacun coſté de ladite Dame, eſtoient auſſi veſtus de meſme velours noir.

Item. Alloit après madite Dame de Bourbon, Madame la Ducheſſe d'Alençon dedans une ſemblable litiere, &c.

Après Madame d'Alençon alloit Madame la Ducheſſe de Valentinois, veſtue d'une robe de velours noir fourée de marte, montée ſur une haquenée enharnachée de meſme velours noir.

Item. Après les Ducheſſes alloient les Comteſſes, Dames & Damoiſelles qui s'enſuivent.

Meſdites deux Damoiſelles Françoiſe & Anne d'Alençon.

Mademoiſelle Anne & Mademoiſelle Renée de Bourbon filles de Monſeigneur le Comte de Montpenſier.

Madame de Vendoſme veſtue de drap noir & en deuil comme les deſſuſdites, ſa haquenée enharnachée de velours noir.

Madame de Nevers.

Mademoiſelle de Foix.

Madame de Ravaſtin.

Mademoiſelle Anne & Mademoiſelle Marie de Rohan.

Mademoiſelle de Saluces.

Mademoiſelle de Lautrec.

Mademoiſelle Deſtrac.

Madame la Prevoſte de Paris & Mademoiſelle de Grignaux fille du Chevalier d'honneur de la Royne qui ſont au nombre de quatorze, leſquelles eſtoient toutes veſtues de ſatin cramoiſy broché d'or ſur quatorze blanches haquenées, & avec elles aloient à pied douze Laquais tous habillez de ſaions à plain fondz de damas jaulne & pourpoins de damas noir.

Item. Après elles, alloient trois charioz dorez de fin or bruny & armoriez des armes, lettres & deviſes de ladite Dame, & par-deſſus tous couverts de grandes couvertures de drap d'or.

C'eſt aſſavoir que dedans le premier chariot eſtoit Madame de la Guerche Dame d'honneur de ladite Souveraine Dame, veſtue d'une robe de velours noir fourée de martre, avec elle trois ou quatre autres filles du corps de la Royne, veſtues de robes de velours viollet fourées de Lombardie.

Item. Es autres deux charioz avoit ſeize ou dix-huit belles Damoiſelles filles de grandes & Nobles maiſons, toutes veſtues de velours cramoiſy viollet, & fourées de fine panne de Lombardie.

Comment au ſouper la Royne eſtoit aſſiſe à la grande table de marbre, quelles Dames l'accompagnoient & quels gens la ſervoient.

Au melheu de la grande table de marbre fut la Royne aſſiſe en magnificence ſinguliere ſur une chaire couverte de drap d'or frizé, & au-deſſus d'elle hault eſlevé eſtoit ung grand & large ciel avec le doſſier derier pendant juſqu'à terre, de meſme drap d'or très-riche, & auſſi de ce coſté, pour lui faire compagnie, à main ſeneſtre eſtoient diſtans d'une cheze ou environ, premierement.

Madame la Ducheſſe de Bourbon.

Madame la Ducheſſe d'Alençon.

Madame la Ducheſſe de Valentinois.

Mademoiſelle Françoiſe & Madame Anne d'Alençon.

Mademoiſelle Anne & Mademoiſelle Renée de Bourbon.

Madame de Vendoſme.

Madame de Nevers.

Mademoiſelle de Fouoys.

Madame de Ravaſtain, leſquelles Dames ainſi aſſiſes, veſtues & habillées de la ſorte qu'il eſt devant eſcrit, avoient toutes & chacune à par ſoy leurs Eſcuyers, Pannetiers, Eſchançons, Maiſtres d'Hoſtelz & autres Gentilshommes pour les ſervir en particuliere inſtance, ſans que l'un empeſchaſt l'autre, qui eſtoit choſe bien ordonnée & moult belle à voir.

Item. Pour le ſervice de la Royne, eſt aſſavoir que Monſieur de Lautrec veſtu d'une robe de velours cramoiſy fourée de fines martres, ſervoit de grand Maiſtre d'Hoſtel & deſoubz lui pluſieurs autres qui lui aydoient en cette affaire.

Monſieur d'Orval veſtu d'une robe de ſatin gris fourée de martres, ſervoit de Panetier, & deux autres Eſcuyers ſous luy pour ayde.

Le Seigneur Infant de Navarre oncle de la Royne, veſtu d'une robe de velours cramoiſy fourée de martres, ſervoit d'Eſcuyer tranchant.

Loys Mr. de Vendoſme auſſi veſtu d'une robe de velours cramoiſy fourée de martres ſervoit d'Eſchançon, & eſt aſſavoir que tous eſtoient nuds teſtes en faiſant leurs offices devant ladite Dame, & vingt-cinq enfens d'honneurs avec eux.

Item. Ariere de ladite table de marbre, avoit certaines autres tables où eſtoient Mademoiſelle Anne & Mademoiſelle Marie de Rohan.

Mademoiſelle de Saluces.

Mademoiſelle de Lautrec.

Madame de la Guerche.

Mademoiſe Deſtrac.

Madame la Prevoſte de Paris.

Mademoiselle d'Aubigou, & le surplus des filles du corps à ladite souveraine Dame pareillement celles des Duchesses, Comtesses & autres qui assistoient à ladite grande table de marbre, assises selon l'ordre de leur requis dégré, & servir de Maistres d'Hostelz, Gentilshommes & Escuyers, particuliers, tant & si gentement, qu'on ne sçauroit mieux sans oublier que avec elles y avoit quelque bon nombre des plus suffisantes & gorgialles Dames & Damoiselles de Paris, lesquelles toutes ensemble & de rang en rang faisoit moult beau veoir, car la compagnie estoit grande & de très-bonne sorte.

Item. Après en suivant les tables desdites Dames, estoient celles des Ducs, Comtes, Barons, Chévaliers, Gentilshommes, Ambassadeurs, Escuyers, Pensionnaires & Officiers ordinaires de Cour, avec leurs suivans d'apparence honneste, tous assis & en ordre de raison requise. *Tiré d'un ancien livre appartenant à feu M. de Seve Evesque d'Arras.*

Lettre du Roy François I. à M. de Gié pour l'inviter à se trouver au Chapitre des Chevaliers de son Ordre.

MON Cousin, pour la très grande révérence que je porte à Dieu mon Créateur, à la Benoiste Vierge Marie sa mere, & au glorieux Archange Monsieur St. Michel, en l'honneur duquel mon Ordre Royal a esté érigé & dressé, j'ay délibéré à leur ayde iceluy Ordre non seulement accroistre & exaulser, dont pour ce faire il est requis nommer & députer préalablement lieu à ce propre, convenable, & permanent pour faire & tenir l'assemblée & Chapitre général dudit Ordre selon l'institution d'iceluy, à l'occasion de quoy j'ay comme Souverain dudit Ordre par l'accès & délibération d'aucuns de mes freres Chevaliers dudit Ordre, étant avec moy choisi & nommé la ville de Blois en l'Eglise St. Sauveur, qui est joignant le Chastel dudit Blois pour illec estre fait & célébré au jour St. Michel prochainement venant, la solemnisation & assemblée des freres Chevaliers dudit Ordre, & de tenir illec le Chapitre général, y traiter & déterminer de toutes choses touchant ledit Ordre & deppendances d'iceluy, au cas toutes fois qu'il ne survienne cause raisonnable de changer ladite journée, dont au dit cas je vous advertiray trois mois devant, de laquelle chose j'ay bien voulu vous écrire présentement comme faire se doit, affin que puissiés avoir loisir & temps de vous préparer pour venir & vous trouver à l'assemblée dessus dite, si bonnement faire le pouvez, & ou venir ne pourrez, & que eussiez légitime éxcuse, y envoyer quelque bon & légitime personnage avec procuration expresse & suffisante de vous pour y assister, accepter & répondre à ce qui sera ordonné audit Chapitre. Et affin que soyez advertis de la façon des habillemens, tant manteaux que chapperons, que j'entends les freres Chevaliers dudit Ordre estre vestus & accoustrés selon les jours de la solemnization de ladite feste & assemblée dudit Ordre; je vous envoie cy-dedans le patron contenant la forme & sorte desdits manteaux & chapperons, en vous priant que vous veilliez faire faire vostre accoustrement pour la feste dudit Ordre selon la forme dessusdite. Et au surplus pour mieux sçavoir & entendre ce que avez à faire & observer pour l'entretenement des dits Chapitres, vous veilliez bien voir & visiter les articles contenus au livre dudit Ordre, & en ce faisant vous ferez votre devoir & ce à quoy estes tenus & obligés, & à moy singulier plaisir. Et adieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escrit à Amboise le troisiéme jour de Mars. *Signé* FRANÇOIS. *Et plus bas.* Robertet. *Pris sur l'original aux Archives de Guemené.*

Lettre de Louise de Savoie Duchesse d'Anjou mere du Roy François I. à Charles de Rohan Comte de Guise.

MON cousin, vous estes bien adverty du don qu'il a pleu au Roy me faire du Duché d'Anjou avec les places & tout ce qui dépend dudit Duché d'Anjou, & veult & entend ledit Sire que lesdites Places me soient délivrées. A cette cause je vous en ai bien voullu escrire à ce que vous me délivriez le Chastel & Place d'Angers, & la bailliés & mettiés ès mains du Sr. de Brissac René de Cossé mon Lieutenant général & Gouverneur audit Duché, auquel j'ai donné la Capitainerie dudit Chastel & Place, & veut qu'il la tienne de par moy. Ledit Sire vous en escript. Je vous prie que en ensuivant son vouloir, vous faciés délivrance d'icelle Place & vous me ferés plaisir. Et adieu, mon cousin, qu'il vous doint ce que desirés. A Avignon le VIIIe. jour de Février. *Archives de Guemené.* 8 Février 1524.

Lettre du Roy François I. à Monsieur le Comte de Guise.

MON cousin, j'ay veu ce que vous m'avez écrit touchant Guise; sur quoy je vous répond qu'il n'y a esté fait chose qui vous puisse préjudicier: Et mesmement que vous n'estes que usufructier & non propriétaire de la ville, toutesfois si vous voulez prendre la garde d'icelle Ville sur vous, & la pourvoir & munir de vivres, de gens, d'artilleries, & autres choses, qui seront nécessaires à la garde & seureté d'icelle, je la vous baillerai: mais ce sera en prenant seureté de vous, que s'il en vient perte & inconvénient à faute de ce, que votre personne & vos biens en répondent. Et adieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escrit à Paris le VII. jour de Janvier. *Signé* FRANÇOIS. *Et plus bas:* Robertet. *Pris sur l'original aux Archives de Guemené.* 7 Janvier 1526.

Lettre écrite par Jacques Vicomte de Rohan au Roy François I. quelque tems après son retour de Madrid.

3 Décembre. 1526.

SIRE, tant & si humblement que faire le peux à votre bonne grace me recommande. Sire, d'empuis votre venuë d'Espagne & que m'escrivites, je n'ay point ouy de vos nouvelles certaines ; par ma foy, Sire, quand je sçay des nouvelles de vous, & qu'estes en bonne santé, je suis bien aise. Je ne fais point de cas de toutes autres fortunes, qui sçauroient vous sourvenir; mais que soyez toujours en bonne prospérité avec l'aide de Dieu, & que n'estes pas vieil, toutes autres fortunes o l'aide du Créateur, je suis en ceste créance, que en viendrez par temps au dessus. Sire, il m'a esté fait un exceix en l'une de mes terres, qui a nom Corlay, qui m'a esté pillé & prins tout plain de titres, & lettres, & autres biens & meubles, qui avoit lessé feu Monsieur mon pere : Sire, je me tais de ce propos de peur de vous ennuyer : j'en ai escrit à Monsieur le Chancelier la vérité pour cette raison, Sire, & qu'il n'y a point de chef en votre justice icy. Je vous supplie très-humblement qu'il vous plaise commander à Monsieur le Chancelier, qu'il me soit baillé deux Commissaires de vostre grand Conseil pour cognoistre & se informer du cas de l'exceix, qui m'a esté fait. Sire, je n'en voys prier Dieu, qu'il vous donne bonne vie & longue. De Pontivy ce tiers jour de Décembre. *Et plus bas :* Votre très-humble & très-obeissant serviteur & sujet, Jacques de Rohan. *Pris sur l'original aux Archives de Guemené.*

Extrait d'un Journal de Messire Jerôme d'Aradon Seigneur de Quenipili Gouverneur de Hennebont.

1589.

LE Dimanche XVIII. Juin j'appris que mon frere d'Aradon avoit fait sortie de Josselin & avoit tué deux cent des ennemis.

Le Vendredi VII. de Juillet je receu une lettre de mon frere d'Aradon, par laquelle il me mandoit que le bon Dieu lui avoit fait la grace de défaire des ennemis entre Ploermel & Josselin, & les avoit attaquez en un village, là où il en avoit tué sept, & prins deux prisonniers. Je prie le bon Dieu de toute mon ame lui donner très bonne santé & longue vie. Je fis incontinent la response par celuy qui avoit aporté sa lettre, lequel s'en retourna incontinent à Vennes.

Le Dimanche IX. dudit mois la Boire arriva à la Grandville, & me dit comme mon frere d'Aradon estoit arrivé à Vannes avec six vingt chevaux, & qu'il s'en estoit encore parti incontinent en délibération d'aller surprendre Rochefort avec du secours de la Ville, & estoit en tout soixante Cuirasses & deux cent Harquebusiers.

Le Lundi XVI. Juillet Matacare Messager de Baud arriva à la Grandville environ les sept heures du soir, & apporta une lettre de la part de mon frere d'Aradon, qui estoit devant la ville de Ploermel, laquelle Monsieur de St. Laurent & luy avoient assiegée. Je prie le bon Dieu de tout mon cœur, qu'il leur donne la grace de la prendre en brief, avec le Chasteau de Josselin. Ainsi soit-il.

Le Mardi XVIII. dudit mois je receu à la Grandville une lettre de mon frere d'Aradon qu'il escrivoit à Mr. de Lebize mon parfait ami, par laquelle il lui mandoit que ceux de la ville de Vitré avoient fait une sortie sur les gens de Monseigneur le Duc de Mercœur, lesquels les avoient très-bien repoussez, & en avoient tué nombre & pris un prisonnier qui disoit que ceux de ladite Ville estoit en grande nécessité. Plus il mandoit que mondit Seigneur lui avoit escrit qu'il le remercioit de tant de bons services qu'il lui avoit faits, & le prioit de ne bouger du siege de Josselin & de Ploermel qu'il n'eust esté fait, & qu'il le recompenseroit de tant de pertes & de coustages qu'il avoit eu. Olivier de Baden aporta la lettre.

Le Jeudi XX. dudit mois Mr. de Lescahouet disna ceans à la Grandville, & s'en partit dudit lieu après disner environ les trois heures. Il nous compta comme le bon Dieu avoit assisté Monsieur le Duc de Nemours, lequel par son aide avoit défait & taillé en pieces neuf mille Suisses qui venoient pour ce malheureux Henry de Valois. Il nous dit aussi qu'il y avoit bien trois cent de Bretons qui avoient sorti, qui avoient esté tuez, & le Sr. de Chasteau-neuf fort blessé.

Le Samedi XXII. dudit mois Villeneufve nous dit que le bruit estoit que les Parisiens avoient tué quinze mille hommes des gens de Henry de Valois & du Roy de Navarre, lequel il disoit estre mort. Dieu vueille qu'ainsi soit.

Le Dimanche XXIII. dudit mois je receu par Jean de Launay nouvelles de mon parfait ami Mr. de Lebize qui estoit à Poultriguin, lequel me mandoit tout estre paisible en la Basse-Bretagne, dont je loue Dieu, & le supplie de tout mon cœur vouloir qu'ainsi soit en toute la Province & en toute la France à son honneur & à sa gloire. Ainsi soit-il. Davantage il me mandoit qu'il s'en partoit pour aller en Leon m'achapter des chevaux.

Le Lundi XXIV. dudit mois mon frere du Plessis arriva à la Grandville environ onze heures du soir, venant de sa maison du Plessis proche Hennebont, & avoit avec lui Camarec.

Le Mercredi XXVI. dudit mois il fut amené à la Grandville cinq voleurs qui avoient esté pris près de la forest de Camor, comme ils vouloient voler une maison, lesquels furent mis en prison dans deux chambres, & le sieur de Quenuen Alloué de Camor vont les interroger, & avoit avec lui pour adjoint le Portalec.

Le Samedi XXIX. dudit mois Croixaumore arriva venant de Josselin, & m'aporta une lettre de mon frere qui estoit à Josselin de retour, ayant levé le siege devant Ploermel par le commandement de Monseigneur le Duc de Mercœur, lequel avoit mandé les troupes de Basse-Bretagne qu'il avoit en toute diligence, & le

surplus que mondit frere avoit, il les ramena à Josselin. Ceux du Chasteau se rendirent à Mr. de St. Laurens & à lui par capitulation.

Le Jeudi III. d'Aoust le sieur de Lorveloux arriva de Vennes, & m'apporta une lettre que mon frere du Plessis m'escrivoit, lequel m'envoya des nouvelles de la guerre, qui estoient telles que (la grace au bon Dieu) Mr. du Maine gagnoit sur les Roys, & avoient deffait nombre de leur force. Je le prie de tout mon cœur qu'il luy plaise le préserver, & tous ceux de son parti, auquel il puisse donner toujours la victoire en tout & par-tout sur celuy de ces malheureux excommuniez. Ainsi soit il.

Le Samedi v. dudit mois mon frere du Plessis arriva de Vannes à la Grandville, & nous dit que de certain le Roy de Navarre estoit mort en une bataille que Mr. le Duc du Maine avoit donné à luy & à Henry de Valoys, en laquelle l'on tenoit que Mr. d'Aumalle y estoit mort.

Le Dimanche VI. dudit mois il arriva ceans une lettre que mon frere d'Aradon escrivoit, qui estoit à Josselin, par laquelle il mandoit que l'on se fust tins sur ses gardes, & que Monseigneur le Duc de Mercœur luy avoit escrit d'avoir toujours l'œil sur ceste coste, de peur que les ennemis n'y eussent descendu, lesquels Dieu vueille empescher de descendre en ceste Province. Ainsi soit-il. Il mandoit oultre que le Sr. d'Acerac estoit à Rochefort avec six vingt cuirasses, qui vouloit venir avec cela & quelque nombre d'Arquebuziers qu'il avoit, faire escorte auxdits ennemis à descendre, auquel mondit frere se préparoit à l'aller combattre, & amassoit ses amis pour cet effet.

Le Jeudi x. dudit mois je receu une lettre de mon frere Plessiz par le Morbihan que je luy avois envoié le jour précédent, par lequel il m'escrivit, comme aussi firent les députez de Monseigneur le Duc de Mercœur, lesquels m'escrivirent comme ils m'avoient élu Capitaine de la ville de Hennebont, les habitans d'icelle ville m'ayant choisy pour leur commander. Je prie le bon Dieu de tout mon cœur me vouloir donner la grace de faire ma charge à son honneur & à sa gloire. Ainsi soit-il.

Le Samedi XII. dudit mois nous entendismes que Henry de Valoys Roy de France estoit mort, lequel un Moine avoit tué d'un coup de cousteau auprès de St. Clou. Le mesme jour j'escrivis au sieur du Laz afin qu'il eust amené demy douzaine de ses amis Lundy prochain à la Grandville pour le lendemain me venir acompagner à Hennebont, là où j'allois en prendre possession. Ledit jour Ville-neufve qui est à mon frere d'Aradon, revint de devers Mr. de Mercœur, vers lequel mondit frere l'avoit envoyé. Il nous assura que le Roy estoit mort, pour tout certain.

Le Dimanche XIII. dudit mois mondit frere d'Aradon s'en partit de la Grandville après disner, & alla à Josselin pour s'excuser envers Mr. de St. Laurens de n'aller point trouver Monseigneur le Duc de Mercœur. Mondit frere s'en devoir retourner ceans à la Grandville le lendemain pour s'envenir avec moi à Hennebont.

Le Lundy XIV. du mesme mois mon frere d'Aradon arriva à la Grandville venant de Josselin, & avoit avec lui quinze chevaux. Il vint avec luy deux Gentilshommes de Basse-Bretagne, de l'Evesché de Leon, nommez les sieurs de Kerlaron & de Pontcalec freres.

Le Mardi XV. dudit mois mon frere d'Aradon & moi partismes de la Grandville environ les sept heures du matin, & estions trente trois chevaux, & arrivasmes à Hennebont une heure après midy, & avions nombre de noblesse avec nous.

Le Dimanche XX. dudit mois je fis faire monstre aux habitans de la ville de Hennebont, & se trouva, tant en la Ville que aux Fausbourgs deux cent cinquante Arquebuziers. Ledit jour mon frere d'Aradon s'en partit, & ne mena avec luy que Chesneverd, & s'en alla à Josselin pour m'amener des forces. Il partit après souper, environ deux heures de nuit.

Le Jeudi XXIV. dudit mois Messieurs les Commissaires de Monseigneur le Duc de Mercœur arriverent à Hennebont, venant de Quemperlé, lesquels, avec le consentement des habitans de cette Ville, m'accordirent pour la conservation de ceste Place cent Harquebuziers & trente cuirasses.

Le Dimanche XXVIII. dudit mois mon frere d'Aradon arriva à Hennebont avec quarente chevaux, & amena avec luy nombre de noblesse.

Le Lundi XXIX. dudit mois Mr. de Cardrean mon pere arriva en ceste Ville environ les huit heures du matin, & avoit couché à Blavet la nuit précédente. Le mesme jour Villeneufve Gentilhomme à mon frere d'Aradon arriva à Hennebont, venant d'avec Monseigneur le Duc de Mercœur, lequel m'escrivoit une fort honneste lettre.

Le Mardi XXX. dudit mois mon frere d'Aradon s'en partit de Hennebont avec trente cuirasses, pour aller à Vennes trouver le Sr. de St. Laurens; & devoient ensemble aller donner en Auray, là où estoient les ennemis.

Le Mercredi XXXI. & dernier d'Aoust mon frere d'Aradon m'escrivit une lettre d'Auray, par laquelle il me mandoit que les Sieurs de St. Laurens, de la Chesnaye Vaulonnet, Capitaine Jean & luy avoient attaqué Auray, & l'avoient incontinent emporté, & avoient réduits les ennemis à se retirer dans le Chasteau, lesquels ils espéroient avoir incontinent, avec l'aide de Dieu.

Le Dimanche III. de Septembre Mrs. du Garo, de Guillaube, de la Roche cousin, partirent de Hennebont après avoir ouy la Messe & déjeuné, & envoié trois cuirasses les conduire jusqu'à Brech. Ils estoient Commissaires de Monseigneur le Duc de Mercœur. Le mesme jour je receu une lettre de mon frere d'Aradon qu'il me mandoit que en brief il espéroit avoir les ennemis qui estoient dans le Chasteau d'Auray.

Le Lundi IV. dudit moys je receu encore une lettre de mondit frere d'Aradon, par laquelle il me mandoit que les ennemis estoient en grande nécessité dans le Chasteau d'Auray, & mangeoient du blé bouilly. Il esperoit les avoir dans quatre jours, avec l'aide de Dieu,

ce qu'il luy plaise vouloir.

Le v. dudit mois j'escrivis à mon frere d'Aradon, afin qu'il m'eust envoyé soixante soldats & vingt cuirasses, & envoyé Olivier luy porter la lettre, & je le priois de toute affection de me les envoyer, ou bien il me feroit un grand desplaisir.

Le Mercredi vi. dudit mois j'envoyé Mr. de Lebize mon intime & parfait ami vers les habitans de Lopesdran, afin qu'il les eust fait signer comme ils vouloient obeir à un Roy très-Chrestien, Catholique, Apostolique & Romain, soubz l'auctorité de Monseigneur le Duc de Mercœur Gouverneur général en Bretagne; & outre vouloient m'obeir comme Capitaine de Hennebont & dudit Lopesdran. Il partit environ six heures & demy du matin, & revint au soir. Ledit jour j'escrivis à Mrs. du Garo de Guilaube, & de la Roche-cousin Commissaires de Monseigneur le Duc de Mercœur, afin qu'ils eussent fait à Vincent Cillard donner une quittance à François Care sieur de Kerbalay de deux mille quatre cens escus, desquels la moitié led. de Kerbalay les avoit payez sans en avoir quittance, & le reste qui estoit à payer, je desirois le toucher pour la solde des cent Harquebuziers & trente cuirasses. Ledit du Kerbalay estoit Sous-fermier soubz Cillard. La Vigne porta la lettre à Vennes.

Le Jeudi vii. dudit mois je receu une lettre du sieur du Garo qu'il m'escrivoit de Vennes, là où il me mandoit plusieurs bonnes nouvelles, comme le bon Dieu favorisoit le parti des bons Catholiques, auxquels il bailloit tousjours l'advantage sur le Roy de Navarre & les autres hérétiques. Le mesme jour les habitans de Blavet signérent qu'ils vouloient vivre & mourir soubz un Roy Catholique, Apostolique & Roumain, soubz le gouvernement de Monseigneur le Duc de Mercœur Gouverneur & Lieutenant général en Bretagne, & à moy vouloient obeir, comme Capitaine de Hennebont, Blavet & de toute la coste. Le mesme jour j'escrivis à mon frere d'Aradon qui estoit devant le Chasteau d'Auray ce que ceux de Blavet avoient signé, & envoyé le Sequirio porter ma lettre. Le mesme jour j'escrivis au sieur de Lezonnet, pour le sieur de Kerlagatu, afin qu'il n'eust esté molesté de ses soldats, & le priai de m'envoyer une caque de pouldre.

Le Samedi ix. dudit mois j'escrivis à mon frere d'Aradon afin qu'il m'eust amené des soldats en ceste Ville. Le mesme jour j'escrivis à Fontaines, duquel avoie receu le jour précédent des lettres, & le priay de s'en venir en ceste Ville avec ses armes, & de m'amener des soldats à pied, & baillay la lettre à Jean de Launay qui m'avoit aporté la sienne.

Le Mardi xii. dudit mois je receu une lettre que mon frere de Camor m'escrivoit de Paris, auquel lieu il arriva le 25 d'Aoust 1589. venant de Romme, & me mandoit luy envoyer de l'argent. Il disoit avoir esté volé par des soldats entre Rouanne & Paris. Je fus fort aise d'entendre son retour, & marry de quoi il n'avoit argent. Son Lacquais m'aportit sa lettre à Hennebont. Le mesme jour environ les sept heures du soir le sieur de Kerleon arriva à Hennebont, & amena vingt-sept soldats de pied.

Le Jeudi xiv. dudit mois le sieur de Kerlaret arriva à Hennebont, & un sien cousin avec luy, & vénoient de Vennes, & me dirent que ce soir là mon frere d'Aradon eust esté à coucher à la Grandville avec grand nombre de Cuirasses, & me venoit trouver en ceste Ville de Hennebont le lendemain, de quoy je fus très-aise. Dieu le vueille garder de tout peril, & lui donne très-bonne santé & longue vie.

Le Vendredi xv. dudit mois mon frere d'Aradon arriva à Hennebont environ deux ou trois heures après midy, & amena avec luy nombre de Gentilshommes.

Le Lundi xviii. dudit mois je receu une lettre du sieur Tiffard, qui m'envoya une excommunication contre le Roy de Navarre; & me mandoit, que graces au bon Dieu Mr. le Duc du Maine avoit défait trois mille hommes dudit Roy de Navare devant Rouen; & que ledit Roy de Navarre s'estoit retiré à Diepe, là où il le tenoit assiégé.

Le Vendredy xxii. dudit mois je receu un mémoire de la Vigne par Jean de Launay lequel je despeschai incontinent & fis bailler un tonneau de vin au Charretier qui estoit venu de Poultriguin, & mandé audit la Vigne s'en revenir incontinent, parce que j'avois entendu que les sieurs de Chasteaneuf & du Pont estoient partis de Remes avec trois cent bons chevaux & cinq cens Arquebuziers, tant à cheval qu'à pied, & vouloient aller je ne sçay où. Le mesme jour j'escrivis à Messieurs de Quimperlé, & au sieur le Baud de Quimpercorantin, afin qu'ils se fussent tins sur leurs gardes à cause desdits sieurs de Chasteauneuf & du Pont, l'audace desquels je prie le bon Dieu de tout mon cœur vouloir abaisser, & leur faire cognoistre le bon chemin, ou autrement les exterminer en bref par sa sainte grace. Ainsi soit-il. Ledit jour je receu une lettre de Mr. du Garo par laquelle il me mandoit que Monseigneur du Maine avoit défait l'arriere-garde du Roy de Navarre près Diepe. Dieu veuille exterminer en bref ledit Roy de Navarre & ses malheureux complises, lesquels il y a si long-temps qu'ils persécutent l'Eglise de Jesus-Christ & ses membres.

Le Lundy xxv. dudit mois je receu une lettre du sieur de Mesle, à laquelle je fis response le lendemain. C'estoit pour avoir des soldats, lesquels ne luy accorday, parce que j'en avois afaire.

Le Mardy xxvi. dudit mois Villeneufve partit de Hennebont après disner, & alla à Dinan trouver Monseigneur le Duc de Mercœur, auquel j'escrivis pour la solde de mes soldats, & un Gentilhomme audit Sieur de Mesle alla avec lui pour trouver mondit Seigneur.

Le Mercredi xxvii. dudit mois mon frere d'Aradon alla devers Blavet pour reconnoistre la place pour l'attaquer, ce que il fit, & y aprocha fort près, jusqu'à portée d'harquebuze. Ils luy tirerent trois ou quatre coups de canon & plusieurs harquebuzades; mais Dieu mercy ils ne le toucherent point. J'espere avec l'aide de

Dieu les faire se recognoistre, car ils ne sont que desloyaux & perfides.

Le Jeudy XXVIII. dudit mois je baillé un blanc signé à Mr. de Lebize afin qu'il eust escrit une lettre de ma part à Madame de Mercœur à cause de la rébellion de ceux de Blavet, & luy baillé un autre blanc pour escrire au sieur du Garo. Il s'en alla après disner de Hennebont, & alla coucher en Auray. Le sieur de Kerleon l'aisné & Kerrongnet allirent avec luy. Ils devoient amener des soldats pour faire attaquer Blavet & les ruiner, car ils ne sont que perfides. Le mesme jour j'entendis comme de certain le Roy de Navarre estoit mort, le sieur de Chastillon, avec plusieurs autres, lesquels auroient esté taillez en pieces par Monseigneur le Duc du Maine, lequel avoit prins le canon & trente & six enseignes, dont je loue le bon Dieu de tout mon cœur, & le suplie vouloir touzjours donner victoire à ses bons serviteurs contre leurs ennemis. Ainsi soit-il. Le Comte de Soissons estoit prisonnier aussi. Monseigneur de Mercœur avoit mandé ces nouvelles-là à Vennes aux habitans dudit lieu.

Le Vendredi XXIX. dud. mois je receu des lettres de Madame la Duchesse de Mercœur, de Mr. de la Roche-cousin, lesquelles faisoient mention comme le bon Dieu avoit donné la victoire de la bataille à Monseigneur du Maine contre le Roy de Navarre lequel estoit mort en une riviere près de Diepe.

Le Samedi XXX. dudit mois je receus une lettre de Mr. de Lezonnet. Le mesme jour je receu une lettre du sieur du Garo, qui parloit pour le sieur de Kerrivily qui estoit prisonnier de guerre; à laquelle je ne fis responce.

Le Mercredi IV. Octobre je receu une lettre de Madame la Duchesse de Mercœur qui me mandoit prester la main forte au Recepveur des fouages qui venoit en ceste Ville enlever les deniers. Ledit jour mon frere d'Aradon partit de Hennebont environ les quatre heures après midy, & s'en alloit à Guemené, pensant y charger le Comte de Combour qui y estoit arrivé, & mondit frere avoit soixante Harquebuziers à cheval, & quarante cuirasses. Il revint le lendemain à Hennebont environ les onze heures du matin, & fut chargé par plus de deux mille paysans, desquels il en tua environ cinquante sur la place, & nombre de blessez, & Dieu mercy pas un des siens ne fut blessé.

Le Jeudi V. dudit mois je receu une lettre du sieur de Talhouet Viliepelotte Capitaine de Pontivy, à laquelle je fis response à mesme heure.

Le Vendredi VI. dudit mois Mr. de Mesle Capitaine de Quimperlé arriva à Hennebont environ les neuf heures du matin. Il y disna avec moy, & puis s'en retourna encore audit Quemperlé.

Le Lundy IX. dudit mois mon frere de Camor arriva à Hennebont venant de Romme, & avoit esté prins prisonnier, de quoy il s'en estoit eschapé la grace à Dieu, luy & St. Georges Gentilhomme à luy, de quoy je loue mon bon Seigneur.

Le Mardi X. dudit mois mon frere d'Aradon partit de Hennebont après souper avec quarante-cinq cuirasses & soixante dix Harquebuziers, & prit le Convent de Ste. Catherine de Blavet, là où il y avoit de ceux de Lopesdran qui tenoient le party du Roy de Navarre qui est Huguenot. Il entra dedans incontinent. Il se sauva quelques-uns qui estoient dedans, & en fut tué quelques-uns, & prins prisonniers huit. Il revint environ le poinct du jour.

Le Mercredi XI. dudit mois mondit frere d'Aradon retourna encore au Convent de Sainte Catherine. Mon frere de Camor alla avec luy, avec nombre d'hommes, tant Cuirassiers, que Harquebuziers. Il avoit laissé la Vigne avec soixante-dix Harquebuziers. Je luy envoyé une piece de canon & quatre mousquets par le Sergent Gilles. Le mesme jour Villeneufve retourna de Dinan, là où estoit Monseigneur le Duc de Mercœur, qui escrivit à mon frere d'Aradon & à moy. Mondit frere estoit mandé par luy de l'aller trouver avec ce qu'il avoit d'hommes.

Le Jeudi XII. dudit mois ledit Villeneufve alla à Sainte Catherine trouver mondit frere d'Aradon, & lui porta les lettres que Monseigneur le Duc de Mercœur lui escrivoit, & quatre cuirasses allerent avec luy & trois Harquebuziers. Je prie le bon Dieu de tout mon cœur qu'il luy plaise donner victoire à mondit frere d'Aradon contre ses ennemis, tant de Lopesdran, que ailleurs, & qu'il le préserve longuement en ce monde de tout péril, & tous les miens aussi. Ainsi soit-il. Le mesme jour mondit frere d'Aradon & mon frere de Camor revindrent de Sainte Catherine de Blavet, ayant fait démanteler les murailles du jardin, & en fait tuer de ceux de Blavet par les nostres dix ou douze, & d'autres blessez; & graces au bon Dieu il n'y eut aucun des miens qui fut blessé, qu'un à la gorge; mais ce n'est rien.

Le Vendredy XIII. dudit mois ceux de Blavet envoyerent deux députez pour parler à ceux de ceste Ville de Hennebont, lesquels s'en partirent incontinent.

Le Samedy XIV. dudit mois l'on tint maison de Ville dans la salle des Carmes sur une missive que Monseigneur de Mercœur avoit escrite aux habitans de Hennebont, laquelle le sieur de Launay Jacobin apporta.

Le Lundy XVI. dudit mois mon frere du Plessiz s'en partit de Hennebont & s'en alla coucher en Auray, pour de là s'embarquer pour aller à Nantes, là où le Parlement se devoit tenir & commancer au XX. du present.

Le Mardy XVII. dudit mois Monsieur de Lebize, & les sieurs de Kerbalay & de Stanhingant allerent à Blavet pour respondre à ceux de Blavet de ce que leurs députez lui avoient mandé, & revindrent le mesme jour sans rien faire.

Le Jeudi XIX. dudit mois mon frere d'Aradon s'en partit de Hennebont après disner, & s'en alla coucher au Bourg de Baud, & avoit soixante-dix cuirasses & cinquante Harquebuziers à cheval. Il alloit trouver Monseigneur le Duc de Mercœur qui estoit à Dinan. Il porta avec luy mil soixante-cinq escus sol. Il avoit en tout trois cents chevaux.

Le Vendredy XX. dudit mois j'escrivis au sieur de Kerorlay qui est en l'Isle de Groye, & luy

envoyé deux lettres, l'une par un de l'Isle de Groye, & l'autre par son serviteur, luy recommandoie de toute affection qu'il m'eust prins deux hommes qu'il m'eust ici amenez, l'un estoit le Seneschal de ceste Ville, & l'autre Louis Gougon. Je prie mon Dieu qu'il les puisse avoir.

Le Samedy XXI. dudit mois je receus d'avec un Recepveur de fouage, en vertu d'une lettre de Monseigneur le Duc de Mercœur, la somme de six cents escus sol pour mes souldats. Il se nommoit Jacques Guillon.

Le Mardy XXIV. dudit mois je fis faire monstre à mes soldats, & les païé. Ils estoient en nombre de quatre-vingt-dix soldats pour ma garnison de Hennebont.

Le Mardi XXXI. & dernier jour d'Octobre la Vigne, avec quarante quatre soldats alla dresser une ambuscade à ceulx de Pontivy qui venoient à Blavet, lesquels estoient en nombre de cent, soldats que marchands; & amenerent plusieurs prisonniers le lendemain, lesquels je fis constituer en prison.

Le Dimanche V. Novembre je receu une lettre de mon frere d'Aradon, par laquelle il mandoit que Monseigneur le Duc de Mercœur avoit réduit sa compagnie de chevaux ligers en cinquante hommes d'armes, lesquels devoient estre entretenus paix & guerre. Il escrivoit de St. Guignon près Dol.

Le Mercredi VIII. dudit mois le sieur de Kersaudy mourut à Hennebont estant blessé d'une harquebuzade en un genou, de quoy j'eus grand regret.

Le Jeudi IX. dudit mois ledit sieur de Kersaudy fut enterré dans l'Eglise des Carmes, là où il assista nombre de Gentilshommes, Damoiselles, & de soldats.

Le Mardi XIV. dudit mois je receu lettres de mon frere d'Aradon, lequel me mandoit que Monseigneur le Duc de Mercœur alloit assiéger Quintin, & que en bref mondit frere viendroit icy.

Le Jeudi XVI. j'envoyé vers mon frere d'Aradon qui estoit à Quintin un messager. Ce jour mesme je receu lettres de Melon Baillif de Langonnet, qui me mandoit plusieurs nouvelles; entr'autres que le sieur du Pont estoit en grand peur.

Le Samedi XXV. dudit mois je receu d'avec Julien le Clerc, Louis Nicolaso, Pierre Poitevin & Jacques le Flo, quatre mille trois cens escus sol pour leur rançon. Le mesme jour je rescrivis à mon frere d'Aradon qui estoit au siege de Quintin. Ledit jour j'escrivis à Messieurs d'Auray qui m'avoient escrit le jour précédent, & escrivis aussi à mon frere d'Aradon, afin qu'il eust parlé pour eux à Monseigneur le Duc de Mercœur.

Le Dimanche XXVI. dudit mois j'escrivis au sieur Mellon Baillif de Langonnet, & luy envoyé une lettre que j'escrivis à mon frere d'Aradon, afin que son bien, luy, & sa maison, eussent esté conservez.

Le Mercredi XXIX. dudit mois Mr. de Lebize mon intime & parfait amy s'en partit de ceste Ville de Hennebont environ neuf heures du matin, de quoy je portai un extrême regret. Mon frere de Camor l'alla conduire jusqu'à Quenepily avec vingt chevaux.

Le Jeudi XXX. dudit mois mon frere de Camor en s'en retournant de Quenepily print quatre prisonniers, desquels j'espere, avec l'aide du bon Dieu, en avoir quatre mille escus sol.

Le Vendredi I. jour de Décembre mon frere de Camor partit de Hennebont & alla vers Blavet, & print trois prisonniers de delà, & revint le mesme jour.

Le Samedi II. dudit mois je receu des lettres de l'Evesque de Cornouaille, du sieur du Litier, & du Procureur de Quimpercorentin, auxquelles le jour mesme je fis response. Ils me mandoient qu'ils m'envoyoient deux cent livres de poudre, que le Messager laissa à Quemperlé, à cause qu'il avoit craint que ceux de Blavet ne luy eust osté par les chemins.

Le Mercredi VI. dudit mois je receu une lettre de mon frere d'Aradon qui estoit à la Houssaye. Il m'envoya une commission de Monseigneur le Duc de Mercœur pour recevoir deux mille quatre cens escus, la moitié sur les Parouesses de Hennebon, & l'autre sur les imposts & billots de Hennebont & Quimperlé; & ce pour l'entretien de cinquante cuirasses & cent Harquebuziers en la ville de Hennebont.

Le Vendredy VIII. dudit mois mon frere d'Aradon m'escrivit une lettre comme Monseigneur le Duc de Mercœur desiroit voir mon frere de Camor, lequel s'en partit le mesme jour & alla coucher en la ville d'Auray, chemin faisant pour aller en la Ville de Ploermel, devant laquelle Monseigneur le Duc de Mercœur avoit mis le siége. Il alla luy trentiesme.

Le Lundy XI. dudit mois le sieur de Plohinec alla au Pontcalec, & ramena mes soldats qui y estoient.

Le Mercredy XIII. dudit mois il me fut amené en ceste Ville deux soldats de la garnison de Vennes qui avoient esté prins à Plenniguer, auxquels je fis toute courtoisie. Le mesme jour je despeschay Limelec vers mon frere d'Aradon & mon frere de Camor qui estoient en l'armée de Monseigneur le Duc de Mercœur au siége de Ploermel afin qu'ils eussent amené des forces pour emporter Lopesdran auquel lieu estoient arrivés des Anglois & Rochelais, auxquels je prie le bon Dieu de tout mon cœur de me donner la grace de pouvoir exterminer s'ils me viennent attaquer.

Le Samedy XVI. dudit mois Mr. du Faouet arriva en ceste Ville de Hennebont & y coucha. Il venoit de l'armée de Monseigneur le Duc de Mercœur.

Le Vendredy XXII. dudit mois mes freres d'Aradon & de Camor arriverent en ceste Ville de Hennebont environ six heures du soir. Ils venoient d'Auray là où estoit la garnison de la Compaignie des Gensdarmes de mondit frere d'Aradon.

Le Samedy XXIII. dudit mois j'escrivis à Mr. de Mesle afin d'avoir d'avec luy nombre d'Arquebuziers. Il m'en envoya soixante.

Le Dimanche XXIV. dudit mois mes freres d'Aradon & de Camor attaquerent Blavet, & sinon que le temps estoit pluvieux ils eussent

prins

prins. Ils ne prindrent que Lomallo, & y bruslerent seize maisons. Ils estoient en tout quatre cent trente hommes, tant Harquebuziers, que Cuirassiers.

Le Mardy II de Janvier je receu une lettre de mon frere d'Aradon d'Auray, par-là où il me mandit qu'il faisoit accommoder des vaisseaux pour attaquer Blavet par mer, & d'autre part je l'eusse fait attaquer par terre.

Le Mercredi III. dudit mois j'escrivis au sieur de Lezonnet pour avoir un couple de ses pataches & nombre de ses soldats. J'escrivis aussi au sieur de Mesle pour avoir des soldats, le Sergent Gilles à Quimperlé, qui porta la lettre; & j'envoyé un messager exprez à Conquerneau. Le même jour j'escrivis à mon frere d'Aradon qui étoit en Auray, & luy mandois comme j'avois escrit ausdits sieurs de Lezonnet & de Mesle pour l'entreprinse de Blavet, à laquelle j'espere que le bon Dieu nous aidera, à mes freres & à moi, ainsi soit-il. C'est en lui tout mon espoir.

Le Jeudy IV. dudit mois je fis prendre deux soldats lesquels étoient venus de la part de Keraveon pour me tuer; & ayant bien avéré cela je fis pendre l'un d'eux dans huit jours, & l'autre je lui donné la vye.

Le Vendredy V. dudit mois la Haye vint en cette Ville de Hennebont venant de Vennes, là où étoit entré mon frere d'Aradon le jour précédent par le commandement de Monseigneur de Mercœur, car l'on disoit que le sieur de Keralio l'avoit vendu à l'ennemy.

Le Lundy VIII. dudit mois le sieur de Kerguenaudy s'en retourna à Vennes, là où estoient entrez mes freres d'Aradon & de Camor; & arriverent ce mesme jour là à Hennebont les sieurs de Kerloion & de Kerlan qui venoient de Vannes.

Le Jeudy XI. dudit mois je fis pendre & estrangler un soldat nommé Morice le Teixier, autrement la Marche, & ce par l'advis de la Noblesse, des Capitaines & de ceux de la Justice, comme voix délibérative, à cause qu'il estoit venu exprès de la part des sieurs de Keraveon, de Coetsal, Saint André & de Kerguinio, pour me tuer en ceste Ville & luy avoit été promis deux ou trois cens escus par Keraveon & Coetsal, & oultre le faire riche à tout jamais.

Le Vendredy XII. dudit mois j'escrivis à Vannes à mon frere d'Aradon & à mon parfait amy M. de Lebize pour l'entreprinse de Blavet, à laquelle j'espere avec l'aide de Dieu qu'il me favorisera.

Le Samedy XIII. dudit mois le sieur de Kerdreho arriva vennant de Vannes, comme aussi fit le sieur . . . . . Mareschal des Logis de la Compagnie de Gensdarmes de mon frere d'Aradon. Iceux me dirent comme les sieurs de St. Georges & Querelan avoient été prins par les Soldats qui sont à Blavet.

Le Dimanche XIV. dudit mois j'escrivis au Commandeur de Keraveon afin qu'il m'eust envoié Querelan qu'il avoit prins, & pour rescompense je luy eusse envoyé deux ou trois prisonniers que je tenois de Lomallo.

Le Dimanche XX. dudit mois M. de Camor mon frere & toute sa compagnie, avec plusieurs de cette Ville allerent à Blavet, & partirent environ après deux heures après minuit qui partirent de cette Ville, & Monseigneur laissa aller plusieurs personnes de ses gens aussi. *Cet article est de la main de la femme de l'auteur, de même que les trois suivans.*

Le Lundy XXI. environ après midy M. de Camor & toute sa Compagnie revint sain & sans aucun mal, Dieu mersy, ni perte d'aucuns.

Le Mardy XXII. les Paroyssyens de Langonnet nous firent un présant à leur Singneur & à moy de catre beuffs gras, qui nous ont voullu donner de lheurs vollontez, car nous ne demandions sinons qu'il lusent pryé Dyeu pour nous.

Le Jeudy XXIV. mon frere de Camor s'an alla & toute sa Compagnie sans retournerent à Vennes où est son frere Monsieur d'Aradon Capitaingne de là & du Chasteau d'Auray.

Le Jeudy VIII. de Fevrier j'escrivis à mon frere d'Aradon qui estoit Gouverneur de Vennes, & luy envoyé St. Georges Gentilhomme à moy, pour voir certaine entreprise sur Blavet.

Le Samedy X. dudit mois ledit Saint Georges retourna de Vennes environ deux heures après midy. Mon frere de Camor arriva deux heures après avec quinze ou seize cuirasses en ceste Ville de Hennebont.

Le Lundy XII. dudit mois j'escrivis à mon frere d'Aradon comme l'entreprise estoit rompue pour Blavet. Elle avoit esté découverte; & Pierre de la Chambre alla toute la nuit le trouver, & retourna le lendemain en ceste Ville. Le mesme jour je fis commandement à tous les Recteurs des Parouesses de ceste Jurisdiction de Hennebont, qui sont quarante-deux, de jeusner ce jour là & le Vendredy prochain après, & de faire processions générales afin d'apaiser l'ire de Dieu, & qu'il luy plust préserver les bons Catholiques qui bataillent pour la foy, leur donner victoire sur les Hérétiques qui la veulent abolir, & qu'il luy plaise liberer nostre Roy qu'ils détiennent Prisonnier, * entre leurs mains. Ainsi soit-il.

* Le Cardinal de Bourbon.

Le Vendredy XVI. dudit mois mon frere de Camor partit de ceste Ville avec vingt-deux Cuirasses & trente Harquebuziers, pour s'en aller en basse Bretaigne. Je prie de tout mon cœur le bon Dieu qu'il lui plaise le ramener en toute santé & toute sa compagnie, aiant parvenu à effet de toutes ses entreprises à l'honneur de Dieu & à sa gloire.

Le Mardy XX. dudit mois mondit frere de Camor retourna de Kerahez, là où il y avoit esté pour prandre les Seneschal & Procureur de Kerahez qui étoient du party des Huguenots, nonobstant qu'ils avoient signé l'union; & arriva en ceste Ville de Hennebont environ sept heures du matin.

Le Jeudy XXII dudit mois mondit frere de Camor s'en alla à Vennes, & partit après disner, & mena avec lui ledit Seneschal de Kerahez à Vennes.

Le Lundy xxvi. dudit mois le Sr. de Kermatheana & son frere Luznen arriverent en cette Ville pour parler à M. de Kerampuil qui estoit prisonnier de guerre de mon frere de Camor, lesquels s'en allerent le lendemain.

Le samedy iii. de Mars ceux de Blavet vindrent environ les sept heures du soir donner un allarme en ceste Ville, sur lesquels sortit mon frere d'Aradon avec vingt-cinq Cuirassiers & alla jusqu'à Blavet les conduire.

Le Dimanche iv. dudit mois le sieur de Launay Prédicateur à Monseigneur de Mercœur passa par cette Ville, & s'en alla prescher le caresme à Morlaix.

Le Mardy vi. dudit mois j'envoié la Vigne & Saint Georges avec vingt-cinq hommes, la moitié cuirasses, & l'autre Harquebuziers, pour secourir le sieur de Kerouzeré que les Blavetins & Rochelois tenoient assiégé au presbitere de Plemur, & chargirent en y allant le sieur du Pou & plusieurs autres & se battirent bien, & n'y eut des miens blessez que le sieur de Plousiere frere du sieur de Kerouzeré. Ils revindrent Saint Georges & la Vigne le même jour. Le même jour le sieur de Kerampuil accordit de sa ranson pour le prix de deux mille deux cent cinquante escus sol à paier à mon frere de Camor, auquel Jean le Babris beau fils du sieur de Kerprat s'obligea à mondit frere. Ledit sieur de Kerampuil s'en partit le lendemain.

Le Jeudy viii. dudit mois je baillé à la femme de Queleran deux cens escus sol en reales de huit souz piece pour payer la ranson de son mary qui estoit à mon service & prins par les ennemis.

Le Vendredy ix. dudit mois le sieur de Quermerzin Commissaire de Monseigneur le Duc de Mercœur arriva en ceste Ville.

Le Dimanche xi. dudit mois ledit Quermerzin s'en alla, & luy baillé dix huit Harquebuziers pour le conduire jusqu'à Quimperlé. Le même jour Olivier Reto arriva, venant de Vennes, & m'aporta une lettre de mon frere d'Aradon qui me mandoit qui s'en partoit pour s'en aller charger le Marquis d'Asserac, qui estoit à......

Le Mercredi xiv. dudit mois Pierrot serviteur de Mr. de Lebize mon parfait amy arriva à Hennebont environ les quatre heures après midy, & me dit de certain comme mes freres d'Aradon & de Camor, accompagnez du sieur de St. Laurens, avoient défait trois cens hommes au Marquis d'Asserac près de la Roche-bernard, qui estoient tous morts, fors quelques prisonniers. La gloire en soit au Très-hault Dieu maistre de toutes victoires.

Le Dimanche xviii. dudit mois j'escrivis à mon frere d'Aradon afin qu'il eust escrit à Monseigneur de Mercœur pour avoir l'héritiere de Ponsal pour mon frere de Camor, laquelle estoit dans le Chasteau de St. Malo, auquel avoit esté tué Mr. de Fontaines par ceux de la Ville. Je prie Dieu de tout mon cœur qu'il luy plaise que mondit frere de Camor & elle puissent estre mariez ensemble, & que ce soit au salut de leurs ames & à la gloire de Dieu.

Le Mardy xx. dudit mois j'escrivis à Monsieur de Mesle afin qu'il m'eust fourny soixante à quatrevingt Harquebuziers quand je les luy eusse demandez. Le mesme jour il arriva en ceste Ville quinze ou seize cuirasses de mon frere d'Aradon, qui amenerent Porman Jouveigneur de Kerbardoul que mondit frere d'Aradon tenoit prisonnier de guerre, lequel il rendoit en ma faveur pour le sieur de Kerouzeré qui estoit prisonnier de guerre à Guemené par l'ennemy.

Le Jeudi xxii. dudit mois je receu une lettre de mon frere d'Aradon, par laquelle il me mandoit qu'il espéroit Lundy prochain que eussions bloqué Blavet. Dieu nous doint la grace de la prendre à son honneur & à sa gloire.

Le Dimanche xxv. dudit mois le sieur d'Agueneac & le sieur Kerdanet arriverent & m'amenerent cent soldats, & furent tous le Lundi au long du jour. Je pensois attaquer Blavet; mais je changé de dessain, à cause que le Prince de Dombes me venoit assiéger, & s'en allerent après disner le Mardy.

Le Lundy ii. Avril je fus averti comme le Prince de Dombes me venoi assieger Hennebont avec deux mille cinq cent Harquebuziers & cinq cent chevaux.

Le Mardy iii. dudit mois j'escrivis à Mr. de Carné pour me venir assister à Hennebont.

Le Jeudy v. dudit mois je receu une lettre de Mr. du Faouet très-honneste, par laquelle il me mandoit que Mr. de Chasteauneuf s'estoit embarqué à Brest, & menoit douze piéces de canon, huit de baterie, & quatre coulevrines Royales, & qu'il devoit descendre à Blavet.

Le Mercredy xi. dudit mois le sieur de Carné arriva à Hennebont, lequel avoit avec luy dix cuirasses & six Harquebuziers, & me venoit assister; de quoy je fus bien aise, & luy en ay bien de l'obligation, de laquelle je me revancheray ou Dieu m'en donnera le moyen, & de bon cœur.

Le Vendredy xiii. dudit mois le Capitaine Villerouent avec trente-neuf soldats me vint assister à Hennebont, & m'apporta une lettre que l'Evesque de Cornouaille m'escrivoit; de quoi je fus bien aise.

Le Samedy xiv. dudit mois je fus bloqué environ les deux heures après midy par Monsieur le Prince de Dombes nommé Henry de Bourbon fils du Duc de Montpensier, & avoit avec luy deux mille cinq cens Harquebuziers, & cinq cens bons chevaux. Je fus sommé par la trompette du Prince environ six heures du soir pour me rendre; à quoy respondy que vouloye tenir.

Le Dimanche xv. dudit mois j'escrivis à mon frere d'Aradon afin qu'il eust mandé à Monsieur de Mercœur me venir secourir.

Le Lundy xvi dudit mois St. Georges Gentilhomme à moy fut tué par un soldat dans la tour des Carmes, sans y penser, de quoi j'eus un extresme regret, d'autant que je l'aymoye, parce qu'il estoit fort homme de bien.

Le Jeudy xix. dudit mois le sieur de Kerloyan & Chesnevert arriverent à Hennebont, & venoient m'assister, & m'aportirent une lettre de mon frere d'Aradon.

Le Mardy xxiv. dudit mois je fus salué par le canon environ les trois heures après midy, &

puis fus sommé de me rendre, à quoy ne voulus consentir.

Le Mercredy xxv. dud. mois, jour de S. Marc commença le canon à jouer à sept heures du matin, & dura la batterie en furie jusqu'à quatre heures, & fut tiré en tout 700 coups de canon, moins un, & à quatre heures fut faite la breche raisonnable, & puis l'ennemy vint à l'assaut avec douze cent hommes, où il y avoit huit Enseignes, lesquels je repoussé, la grace au bon Dieu, avec douze hommes seulement; & puis il y eut rafraichissement par deux fois de cinq cens hommes; & fusmes depuis quatre heures après midy jusqu'à sept heures du soir aux mains, & fus abatu de la ruine du canon par deux fois, mais je ne fus Dieu mercy point blessé, & y avoit huit canons de batterie, quatre couleuvrines Royalles, deux moyennes, & deux bastardes. Je rends la gloire & l'honneur au bon Dieu de toute mon ame de m'avoir préservé & ainsi assisté, & ne perdy à l'assaut que quatre hommes seulement, & un masson qui fut tué de la ruine du canon; le sieur de Kerloyan en estoit un, que je regrette infiniment; & l'ennemy y a perdu de certain, tant des morts que d'estropiez cinq cens hommes, entre lesquels le Marquis d'Asserac y est extresmement blessé en une jambe.

Le Mercredy II. jour de May je fus contraint de capituler avec le Prince de Dombes, à cause de l'espouvante que les habitans de Hennebont eurent, lesquels se vouloient en dépit de moy rendre, de quoy je crevoye de dépit, & en pensé enrager. La capitulation me fut favorable en tout, mais nullement profitable, & en sorty ledit jour, comme aussi fit Mr. de Cardrean, ma mere & ma femme, & tous mes gens; & fus conduit par les sieurs de Guemadeuc & de la Gifardiere, & vinsmes coucher à Carivalan, & estions en tout cinquante hommes.

Le Jeudy III. dudit mois nous partismes de Carivalan & vinsmes coucher à Vesnes; & vindrent au-devant de nous mes freres d'Aradon & de Camor, accompagnez de 200 chevaux.

Le Vendredy IV. dudit mois Mr. de Carné arriva en ceste Ville de Vennes.

Le Lundy VIII. dudit mois le Capitaine la Vigne qui est à moy alla trouver Monseigneur le Duc de Mercœur qui estoit à Esllevain, de ma part, & revint le lendemain. Le mesme jour Villeneufve arriva de Hennebont pour tacher à avoir nos hardes, desquelles il n'en eut que fort peu, & furent toutes retinses.

Le Dimanche XIII. dudit mois mes freres d'Aradon & de Camor allirent trouver Monseigneur le Duc de Mercœur qui estoit à Jossellin, & allirent avec eux soixante-neuf cuirasses de sa compagnie; le reste l'alla trouver le lendemain. Ils s'en allerent trouver mondit Seigneur, à cause qu'il espéroit donner une bataille au Prince de Dombes.

Le Dimanche XX. dudit mois je receu une lettre de mon frere du Plessiz (de Nantes) qui m'envoyoit un pacquet qui s'adressoit à Monseigneur. C'estoit, comme il mandoit, qu'il venoit six mille Espagnols au secours de mondit Seigneur, commandez par le Commandeur de Castille fils du Viceroy de Naples.

Le Mardy XXII. dudit mois mes freres revindrent de l'armée de mondit Seigneur de Mercœur environ six à sept heures du soir

Le Vendredy XXV. dudit mois je fus commandé par Monseigneur le Duc de Mercœur de l'aller trouver à Esllevain, & aussi fut pareillement mon frere d'Aradon. Nous disnasmes à Esllevain ledit jour, il me fit beaucoup d'honneur, & me promit de me recompenser toutes les pertes que j'avoye eu à Hennebont Il nous demanda nostre advis pour attaquer Blavet. Nous en revinsmes le mesme jour encore à Vennes. M. de Lansac y vint aussy,

Le Samedy XXVI. dudit mois ledit sieur de Lansac & mes deux freres & moy alismes trouver mondit Seigneur de Mercœur à Kerlevenay, là où nous fusmes avec luy environ deux heures, & puis nous en revinsmes à Vennes. Nous donnasmes à souper audit sieur de Lansac.

Le Dimanche XXVII. dudit mois mes freres d'Aradon & de Camor allirent trouver Monseigneur de Mercœur, & revindrent le mesme jour, & avec eux le sieur de la Motte.

Le Lundy XXVIII. dudit mois j'alay trouver Monseigneur de Mercœur pour luy dire adieu, & luy dire plusieurs propos, & m'en revint ledit jour. Le mesme jour mon frere d'Aradon s'en partit de cette Ville avec sa compagnie & son frere avec luy, & alirent avec Monsieur le Marquis de Chaussin, & s'en aloient assieger Blavet & Hennebont. Je prie le bon Dieu de tout mon cœur qu'il les vueille assister.

Le Mercredy XXX. dudit mois je receu une lettre de Monseigneur le Duc de Mercœur pour luy envoyer des pionniers, pour mettre son artillerie devant Blavet.

Le Dimanche III. de Juin Mr. le Baron de Tissu prisonnier de foy de Monseigneur le Duc de Mercœur arriva en ceste ville de Vennes. Il y coucha luy troisiéme, & puis s'en partit le lendemain après disner.

Le Mardy V. dudit mois, je baillé à Kerleon deux cent escus sol pour employer à l'envitaillement des navires.

Le Mercredy VI. dudit mois Monsieur de Lansac s'en partit de ceste Ville, & alla sur mer, & les vaisseaux qu'il avoit, avec ceux de Kerleon, estoient sept. C'est pour attaquer Blavet, lequel j'espere qu'ils emporteront avec l'aide du bon Dieu. Le mesme jour il yeut un Secretaire à Monseigneur le Duc du Maine qui arriva en ceste Ville, nommé Mr. Caré. Ledit jour Justel arriva à Vennes venant de Paris, qui me dit avoir laissé mon dernier frere la Grandville à Dinan, & avec luy le sieur de la Villesie nostre cousin germain. Ledit jour le Baron de Tissu arriva de l'armée de Monseigneur de Mercœur, lequel m'escrivit le retenir en ceste Ville de Vennes deux ou trois jours. Il estoit prisonnier de foy de mondit Seigneur

Le Vendredy VIII. dudit mois ledit Secretaire de Monseigneur du Maine s'en partit pour aller à Nantes, & alla avec luy un Gentilhomme nommé le sieur Fronteau, par lequel j'escrivis à Madame la Duchesse de Mercœur, & luy

envoyé des lettres que Monseigneur son mary luy escrivoit.

Le Lundy XI. dudit mois Justel partit de ceste Ville pour aller à Dinan querir mon frere de la Grandville & le sieur de la Villesie qui estoient là arrivez de Paris. Il ne peut y aller à cause que les chemins estoient empeschez par l'ennemy, partant il s'en revint.

Le Mardy XII. dudit mois j'entendis comme Monseigneur le Duc de Mercœur avoit prins le jour précédent par assaut Blavet, là où le Capitaine la Vigne qui estoit à moy fut blessé, & mourut un jour après, que je regrette infiniment. Il mourut de ceux de Blavet trois cens quinze hommes, qui combattirent vaillamment.

Le Samedy XXIII. dudit mois Monseigneur le Duc de Mercœur arriva en ceste ville de Vennes environ les huit à neuf heures du matin & toute son armée.

Le Dimanche XXIV. dudit mois le Prince de Dombes parut dans une lande près de Vennes avec toute sa Cavalerie, & son Infanterie s'avança pour entrer aux Fauxbourgs de ceste Ville, là où l'Infanterie de Monseigneur le Duc de Mercœur les repoussa très-bien, & en tua environ deux cens, entr'autres un Maistre de Camp mourut, qui se nommoit le Baron de Joué. De la Cavallerie de Monseigneur de Mercœur environ cinquante chevaux s'avancerent, & fut donné quelque coup d'espée dans ladite lande; & puis l'ennemy fit la retraite le soir, là où mon frere d'Aradon & mon frere de Camor donnerent coups d'espée fort bien

Le Mercredy XXVII dudit mois mondit Seigneur de Mercœur vint voir Madame de Cardrean ma mere en son logis à la Mote, & fut avec elle bien une heure à discourir. Il luy promit de faire pour mes freres & pour moy tout ce qu'il pourroit.

Le Samedy XXX. & dernier dudit mois le Marquis de Chaussin frere de Monseigneur de Mercœur courut la bague, & plusieurs Gentilshommes en présence de mondit Seigneur de Mercœur, entre lesquels mon frere d'Aradon & moy emportasmes la bague, & estions trente-cinq coureurs.

Le Dimanche I. de Juillet Madame de Cardrean ma mere fit un bal en son logis par le Commandement de Monseigneur de Mercœur, là où toutes les Damoiselles de la Ville assistérent, & tous les Gentilshommes de la suite de Monseigneur de Mercœur; il tarda bien une heure à les voir danser, & puis s'en alla discourir avec ma mere, là où il fut environ deux heures, & puis se retira en son logis à l'Archidiaconé, & estoit environ onze heures du soir.

Le Mardy III. dudit mois les sieurs du Faouet, de Kerouzi, & plusieurs autres Gentilshommes du Pays bas prindrent congé de Monseigneur le Duc de Mercœur, & s'en allérent en leurs maisons, & partirent de cette ville de Vennes.

Le Lundy IX. dudit mois Monseigneur le Duc de Mercœur s'en partit de ceste ville de Vennes. Mes freres d'Aradon & de Camor allerent avec luy. Il me commanda de demeurer en ceste place pour y commander, & me dit qu'il se fioit en moy comme en luy-mesme. Le mesme jour Mr. Vivan Médecin de Monseigneur de Mercœur arriva à Vennes venant de Nantes, & m'aporta lettres de Madame la Duchesse de Mercœur.

Le Mercredy XI. dudit mois Mr. Vivan s'en partit avec mon cousin le sieur de Coemur pour aller trouver mondit Seigneur de Mercœur qui estoit à Josselin.

Le Dimanche XV. dudit mois mes freres d'Aradon & de Camor arriverent, venant d'avec Monseigneur le Duc de Mercœur, & amenerent trois compagnies de gens de pied.

Le Lundy XVI. dudit mois Madame de Kermeno arriva à Vennes environ les sept heures du soir. Sa maison avoit esté prinse par escalle. Elle se vint rendre à nous, nous connoissant gens de bien & de réputation, afin que l'eussions assistée, ce que ferons en tout honneur & fidélité & jusqu'à la derniere goute de nostre sang.

On a arraché un feuillet en cet endroit.

Le Samedi XI. d'Aoust je receu une lettre de Madame la Duchesse de Mercœur escrite en chifre, par laquelle elle me mandoit que les Espagnols devoient descendre à Blavet pour attaquer Hennebont.

Le Jeudy XVI. dudit mois le sieur de la Plante Gentilhomme à Mr. le Baron de Noyan arriva à Vennes, & apporta des lettres à Madame de Carmeno fille dudit Baron de Noyan, & une autre à mon frere d'Aradon.

Le Mardy XI de Septembre je montai à cheval à Vennes avec trente-cinq cuirasses & trente-sept Harquebuziers, pour charger l'ennemy qui s'estoit approché jusqu'à une lieue d'icy. Je les poursuivy le trot jusqu'à huit lieues d'ici. Ils s'estoient retirez. Je m'en vins repaistre à Carivalan, & après y avoir esté deux heures, je m'en partis & vins à Vennes encore. L'ennemy avoit environ trois cent vaches qu'il avoit prins pour mener à Hennebont.

Le Mercredy XII. dudit mois mon frere de Camor arriva à Vennes venant de conduire Madame de Carmeno laquelle il rendit dix lieues près de la maison de Mr. le Baron de Noyan son pere (il estoit parti le IV. avec dix-huit cuirasses & huit Harquebuziers) & en s'en retournant il passa près de sept ou huit garnisons de l'ennemy, & ne fit aucune perte des siens; il en tua quelques-uns de leur part, entr'autres à Derval.

Le Lundy XVII. dudit mois Monsieur de Kermeno fils unique de Mr. du Garo arriva en ceste ville de Vennes, & apporta des lettres de mon frere du Plessiz qu'il escrivoit à mon frere d'Aradon.

Le Jeudy XX. dudit mois mon frere de la Grandville & le sieur de la Villesie arrivérent à Vennes venant de Dinan, duquel lieu le Capitaine Cointerie les accompagna jusqu'en ceste Ville.

Le Mardy XXV. dudit mois j'escrivis à Monseigneur le Duc de Mercœur touchant le Capitaine Cointerie; mon frere d'Aradon luy escrivit aussi pour avoir l'estat de Sénéschal de ceste Ville qui estoit vacant.

Le Dimanche dernier jour de Septembre j'escrivis à Monseigneur de Mercœur par le Sr. de la Hautiere. C'estoit pour Mr. de Lansac, lequel mondit Seigneur vouloit qu'il eust sorti de ceste Ville, ce que n'avions voulu mettre en effet, à cause qu'il avoit part en une entreprinse de conséquense. Le mesme jour j'escrivis à mon frere du Plessiz pour Mademoiselle de Bringuam, laquelle l'on avoit fait entendre à Messieurs du Conseil d'Estat de Nantes, qu'elle avoit esté enlevée par force par le sieur de la Sauldraye Kerguizec, & qu'il l'avoit menée au Chasteau de Sussigno, auquel lieu le sieur de Montigny luy avoit fait toutes les honnestetez dont il s'estoit peu adviser, comme il est sage & prudent Gentilhomme, que j'aime (lequel la vint reconduire ici le dix-neuf de ce mois avec le sieur de la Sauldraye.)

Le Vendredy v. d'Octobre je receu des lettres de mon frere du Plessiz qui me mandoit que, la grace au bon Dieu, Monsieur le Duc du Maine avoit battu le Roy de Navarre, & que le Comte de Soissons & le Mareschal de Biron estoient morts de la disanterie.

Le Lundy VIII. dudit mois Mr. de Lansac, le sieur de Montigny, & moy allasmes à Morbihan, pensant y trouver l'armée Espagnole que le Roy d'Espagne avoit envoyée à Monsieur le Duc de Mercœur pour le secourir, qui est en nombre de six mille hommes, lesquels ne trouvismes, & estoient allez en la riviere de Nantes. Nous rescrivismes à Madame de Mercœur le lendemain du Port Navalo par le Seigneur Oratio Minutie qui commandoit dans une galaire nommée la Reale qui est à Monseigneur de Mercœur. Nostre missive contenoit que seroit très-bien fait de faire descendre ladite armée à Blavet pour aller assiéger la ville de Hennebont. Ledit jour Madame (c'est sa mere) escrivit une lettre à mon frere du Plessiz pour faire entendre à Madame de Mercœur plusieurs meschans discours que l'on disoit.

Le Mardy IX. dudit mois mon frere d'Aradon receut une lettre de Monseigneur le Duc de Mercœur par laquelle il luy mandoit que le Prince de Dombes n'avoit non plus gagné de le venir attaquer à Dol, qu'il avoit fait à Vennes, dont j'en rends grace de tout mon cœur au bon Dieu.

Le Mercredy x. dudit mois, nous partismes du Port Navalo mondit sieur de Lansac, & le sieur de Montigny, & moy, & nous en revinsmes à Vennes disner. Ledit jour mon frere d'Aradon escrivit une lettre à Madame de Mercœur par laquelle il luy mandoit expressément qu'il estoit nécessaire qu'elle renvoyast les Espagnols descendre à Blavet, ou autrement elle se feroit un grand dommage; & en escrivit aussy à mon frere du Plessiz, & envoya Baudais porter les lettres.

Le Samedy XIII. dudit mois je receu une lettre de Monsieur de Lebize mon parfait amy qui est à Quimpercorentin, par laquelle il me mandoit qu'il brassoit une négoce de grand conséquence pour l'un de mes freres, & sa lettre estoit de créance, laquelle Pierre de la Chambre me dit. Je prie le bon Dieu de tout mon cœur qu'il luy plaise qu'elle réussisse à son honneur & à sa gloire.

Le Dimanche XIV. dudit mois je receu une lettre de Monseigneur le Duc de Mercœur, par le Sr. de la Hautiere lequel en apporta une autre que mondit Seigneur escrivoit à quatre ensemble, à sçavoir Messieurs de Lansac, d'Aradon, de Montigni, & à moy. C'estoit pour une entreprise que nous quatre avions sur Malestroit & Ploermel. Ledit jour Pierre de la Chambre s'en retourna trouver Mr. de Lebize, auquel j'escrivis qu'il eust brassé l'affaire pour mon frere de la Grandville. Le mesme jour le sieur de Lezonnet arriva en ceste Ville venant de la part de Monseigneur le Duc de Mercœur qui l'envoioit à Nantes pour faire descendre l'armée Espagnole à Blavet, afin d'aller assiéger Hennebont, en laquelle j'espere tant que le bon Dieu m'assistera, que avec son aide je y rentreray sain & sauf.

Le Lundy XV. dudit mois ledit sieur de Lezonnet s'en alla à Nantes, & partit environ les neuf heures du matin de ceste ville de Vennes.

Le Dimanche XXI. dudit mois mon frere d'Aradon receut une lettre du sieur de Tournabon, par laquelle il luy mandoit qu'il fust venu joindre les Espagnols à la Roche-bernard.

Le Mardy XXIII. dudit mois mon frere d'Aradon partit avec sa compagnie de gens d'armes de Vennes, & alla joindre les Espagnols au passage de la Roche-bernard, qui estoient en nombre de quatre mille hommes commandez par Dom Jouan d'Acquila.

Le Jeudy XXV. dudit mois il arriva de la ville de Hennebont quatre soldats, auxquels je baillé passeport pour aller en l'armée de Monseigneur de Mercœur, & leur baillé un escu pour disner. Ils disoient qu'il n'y avoit audit Hennebont que six vingt soldats. Je prie Dieu de tout mon cœur que je y puisse entrer à l'honneur de Dieu & sa gloire. Ainsi soit-il.

Le Vendredy XXVI. dudit mois mon frere d'Aradon retourna à Vennes, & laissa les Espagnols à la Parouesse de Treaz. Ledit jour mondit frere d'Aradon receut une lettre de Monseigneur, par laquelle il luy mandoit de faire avoir vivres pour les Espagnols à bon marché le plus qu'il eust peu; & fut le Capitaine au Bourg qui l'aporta.

Le Samedy XXVII. dudit mois les Espagnols arriverent aux Fausbourgs de cette Ville de Vennes environ une heure après midy, & y logerent.

Le Jeudy premier jour de Novembre je receu mon Dieu mon cher Créateur, comme aussy fit mon frere de la Grandville, & fut au Convent de Saint François de Vennes. Je le prie de toute mon ame qu'il luy plaise avoir pitié de moy, & me préserver longuement en ce monde pour l'adorer, honorer & servir, ce que je desire faire de tout mon cœur, de toute ma force, & de toute mon ame, le plus fidellement qu'il me sera possible.

Le Samedy III. dudit mois mon frere d'Aradon retourna de Jossélin là où il avoit esté le jour précédent trouver Monseigneur le Duc de Mercœur avec vingt cuirasses de sa compagnie.

Le Lundy v. dudit mois mon frere d'Aradon partit de Vennes avec sa compagnie de Gens d'armes, & s'en alloit bloquer la ville de Hennebont devers la vieille ville avec trois cent Harquebuziers, & le sieur de St. Laurens devers la rue neufve avec autant, & la Cavalerie legiere. Dieu vueille qu'icelle Ville soit bientost prinse par Monseigneur de Mercœur, & que ce soit à la gloire de Dieu & au salut de son ame.

Le Mardy vi. dudit mois Monseigneur le Duc de Mercœur arriva en ceste ville de Vennes environ six heures du soir.

Le Vendredy ix. dudit mois Monseigneur de Mercœur s'en alla coucher en Auray avec l'armée Espagnole, & me commanda demeurer à Vennes.

Le Mardy xiii. dudit mois Chesnevert s'en alla à Hennebont au siége.

Le Jeudy xv. Biardays arriva du siége de Hennebont, & me dit que mon frere d'Aradon & le sieur de St. Laurens estoient allez à Jossélin querir le canon. Il m'apporta une lettre de Monseigneur, à laquelle je rendy response le lendemain.

Le Dimanche xviii. dudit mois je receu une lettre de Monseigneur le Duc de Mercœur par laquelle il me commandoit d'envoier les Espagnols qui estoient sains au siége de Hennebont là où il estoit.

Le Mardy xx. dudit mois mon frere de Camor partit de ceste Ville de Vennes pour aller au siége de Hennebont, & partit à une heure après midy, & alla coucher en Auray. J'escrivis par luy à Monseigneur le Duc de Mercœur afin qu'il eust escrit à Vincent Morin & à Tuillays bailler l'argent des terres de Kerlan & Treverat à Madame de Carmeno ma bonne sœur.

Le Jeudy xxii. dudit mois j'envoié à Monseigneur le Duc de Mercœur soixante-six Espagnols, que le sieur de Montigny conduisoit. Ledit jour j'escrivis au Seigneur Dom Jouan d'Acquila Maistre de camp général de l'armée Espagnole, & lui mandois que j'estois fort à son service, & que j'avois fait toutes les honnestetez dont je m'estois sceu advisé à soixante-six de ses Espagnols que luy envoiois, & que ferois aux autres malades qui demeurent tout ce que pourroie; & luy envoyé deux pastez de venaison.

Le Mercredy xxviii. dudit mois un Gentilhomme au sieur de Loquenel partit de Vennes, lequel estoit arrivé le jour précédent pour querir des Médicamens pour ledit sieur de Loquenel qui avoit eu une harquebuzade dans la mamelle au siége de Hennebont. Le mesme jour je receu une lettre de Mr. de Lebize là où il me mandoit que dans cinq ou six jours il eust esté au siége de Hennebont.

Le Vendredy xxx. & dernier dudit mois je fis partir le sieur de Richebour qui estoit venu de l'armée de Monseigneur le Duc du Maine pour servir de Maistre d'artillerie à Monseigneur de Mercœur, & avoit avec luy tous ses Officiers. Le Capitaine Cointerie & autres cuirasses partirent de ceste ville de Vennes, jusqu'au nombre de vingt cuirasses, pour luy faire escorte.

Le Samedy premier jour de Décembre je receu deux lettres de Monseigneur le Duc de Mercœur en datte du 28 du passé, par l'une desquelles il me mandoit qu'il eust envoyé en ceste Ville mon frere d'Aradon, & qu'aussi-tost qu'il y fust arrivé je fusse allé le trouver, là où il seroit fort aise de m'avoir; & outre me commandoit luy envoyer des pionniers, Charpentiers, Pierreurs & Massons; ce que je fis le lendemain.

Le Lundy iii. dudit mois il arriva le lacquais de mon frere de Camor qui venoit d'avec Madame de Carmeno, & disoit plusieurs bonnes nouvelles pour nostre party, dont j'en rends graces au bon Dieu de tout mon cœur. C'estoit que le Prince de Parme avoit défait au Roy de Navarre quatre à cinq mille hommes à Marché noir. *

* Marchefasy.

Le Mardy iv. dudit mois j'escrivis à Monseigneur le Duc de Mercœur les nouvelles cydessus, & oultre, que le Mareschal d'Aumont avoit eu les deux cuisses percées d'une mousquetade & luy avoit rompu l'os de la droite. Rochepot avoit eu un coup de berse dans l'épaule devant Lavardin, où Fargy avoit esté tué, & les deux autres blessez, ils leverent le siége & ne firent rien audit Lavardin.

Le Lundy x. dudit mois je partis de Vennes, comme aussy fit mon frere de Camor (qui y estoit venu du siége le iv. avec mon frere d'Aradon) environ minuit & une heure, & vinsmes donner la mesure d'avoine à Auray, & coucher à Hennebont là où estoit le siége mis par Monseigneur le Duc de Mercœur, lequel avoit trois mille cinq cens hommes Espagnols. Il y avoit un régiment Espagnol commandé par le Seigneur Dom Jouan d'Acquila qui estoit de deux mille cinq cens hommes bien armez.

Le Jeudy xx. dudit mois le sieur d'Yvernay Lieutenant du sieur du Pré Commandant à Hennebont, sortit de ladite Ville pour parlementer avec Monseigneur le Duc de Mercœur, & entra pour hostage en sa place le sieur de Beaucé, & le Parlement fut à la Chapelle St. Julien près l'Abbaye de Hennebont, là où j'assisté & plusieurs autres Gentilshommes. Ledit Ivernay s'en retourna encore à Hennebont, & le sieur de Beaucé revint à Monseigneur.

Le Samedy xxii. dudit mois la capitulation (sans assaut) fut entre Monseigneur & ledit du Pré, telle que s'en suit: & premier que ledit sieur du Pré & ses gens de guerre sortiront avec leurs armes, meches allumées, drapeaux pliez, & conduits en seureté jusqu'à Ploermel. Les Gentilshommes réfugiez & habitans de la Ville, Officiers de la Justice, & autres réfugiez paieront la somme de vingt mille escus pour estre exempts de tous pillages & rançons qu'autrement on leur pourroit demander. Et donna huit jours audit Sr. du Pré pour advertir le Prince de Dombes pour le venir secourir & donner bataille; à faute de quoy il remettoit la place audit Seigneur de Mercœur; & pour assurance il donna pour hostages à mondit Seigneur de Mercœur les Capitaines Gascon, Poulimont, ou l'Espare pour les gens de guerre; Tevinier & Kermoguer pour les Gentilshommes du pays;

& pour les habitans, le Procureur du Roy Jan Huby sieur du Cosquer & Jean l'Archer Procureur des Bourgeois. Ledit sieur du Pré souffrit six cens quarante-quatre coups de canon, & battu de six pieces en baterie, de deux canons en courtine, & trois couleuvrines en ruine; breche faite, & la sape de cinquante pieds.

Le Dimanche dernier dudit mois de Décembre ledit sieur du Pré sortit de la ville de Hennebont environ les deux heures après midy, aux conditions cy-dessus, avec tous ses gens de guerre, & s'en alla coucher à Plenniguer. Les sieurs de Rosempou & de Toulot les allirent conduire. Le mesme jour le sieur de St. Laurens entra dans la Ville avec sa compagnie & les gens de pied qui estoient au Capitaine la Mare.

1591. Le Samedy XII. de Janvier Monseigneur partit de Hennebont, auquel lieu il me commanda demeurer pour y commander, & à Blavet. Je l'allé conduire jusqu'à deux lieuës. Il me laissa deux compagnies de gens de pied, qui estoient toutes les deux ensemble de six vingt hommes.

Le Vendredy XVIII. dudit mois j'escrivis à Monseigneur le Duc de Mercœur afin qu'il eust fait raison du Capitaine Kerleon qui ne faisoit que voller dessus la mer; & luy mandois outre, que je faisois diligenter le plus qu'il m'estoit possible pour réparer la bresche.

Le Vendredy XXVI. dudit mois je baillis une quittance à Mr. de la Galiniere Trésorier de l'extraordinaire des guerres en Bretagne, de la somme de deux mille escus, de quoy je receu contant six cens quatre-vingt-treize escus, & le plus qui sont treize neuf cens escus sol me fut baillé un brevet de ceux qui restoient à payer leur taxe suivant la capitulation de Monseigneur avec ceux de ceste ville de Hennebont, lesdits 2000 écus je les employerai à la fortification de cette Ville.

Le Mardy XXVI. Février jour de Caresme prenant mon frere de Camor partit de ceste ville de Hennebont, & alla en Basse Bretagne faire la guerre. Il avoit vingt-quatre cuirasses & vingt Harquebuziers à cheval, le Capitaine Mouy, le Capitaine Launay, & le Seigneur André estoient avec luy.

Le Samedy II. de Mars mondit frere de Camor arriva à Hennebont venant de Basse Bretagne battre l'estrade, là où il ne fit aucune rencontre de l'ennemy, & arriva en ce lieu entre trois & quatre heures après midy.

Le Dimanche III. dudit mois le Seigneur André Mareschal des Logis de la Compagnie de mon frere d'Aradon s'en allit à Vennes avec huit cuirasses de ladite Compagnie, & partirent à sept heures du matin.

Le Lundy IV. dudit mois mon frere de Camor s'en partit de ceste ville de Hennebont lui sixiesme, & s'en alla à Vennes.

Le Vendredy VIII. dudit mois j'escrivis à Monseigneur le Duc de Mercœur par Pierre le Roy marchand de ceste Ville pour luy remonstrer la nécessité du païs de la Ville de Hennebont, en laquelle il avoit laissé quatre Compagnies. Je le suppliois de regarder à diminuer ladite garnison. J'escrivis à mon frere du Plessiz afin de s'employer pour moy en cela, & que il eust parlé à mondit Seigneur pour moy qu'il m'eust donné le gouvernement de Quimperlé & de Kerahez.

Le Jeudy XXVIII. dudit mois j'escrivis encore à Monseigneur le Duc de Mercœur pour luy répéter ce que luy avois escrit. Les habitans luy escrivoient aussy. J'escrivis à mon frere du Plessiz, auquel j'envoyé le double de la lettre que luy escrivois, & mesme un double de celle des habitans. Je priai mondit frere de demander de rechef pour moy le gouvernement de Quimperlé & de Kerahez, ensemble de me faire avoir des deniers pour ceux qui estoient de la cotisation.

Le Mardy II. d'Avril j'allay à Blavet voir le Coronel des Espagnols le Seigneur Don Jouan d'Acquila, & y disné; & avois avec moy dix Gentilshommes, & fusmes tous à cheval; & après disner nous revinsmes à Hennebont. Il me fit très-bonne chere.

Le Jeudy IV. dudit mois ma femme alla à Blavet voir ledit Coronel des Espagnols, & mena avec elle plusieurs Damoiselles de ceste Ville. Ils disnerent avec luy, & puis s'en revindrent à Hennebont. Ledit jour mon frere de Camor alla à Vennes.

Le Vendredy V. dudit mois je receu une lettre dudit Seigneur Don Jouan d'Acquila par laquelle il me demandoit des charettes pour porter ses hardes, armes & poudres; ce que je fis. Ledit jour le Seigneur Louis de Leon Capitaine Espagnol disna avec moy.

Le Jeudy XI. dudit mois Jeudy absolu ma femme & moy fismes nos Pasques s'il plust à nostre bon Dieu, lequel je prie de toute mon ame nous vouloir aider & assister, & faire miséricorde.

Le Vendredy XXVI. dudit mois je receu lettres de Messieurs de Morlaix par lesquelles ils me prioient de les assister & d'advertir Monseigneur le Duc de Mercœur comme le Prince de Dombes les vouloit attaquer. J'escrivis pour eux à Monseigneur & au Seigneur Don Jouan Coronel des Espagnols.

Le Jeudy II. de May je receu lettres de Messieurs de Morlaix & une copie de lettre que ceux de Guingamp leur escrivoient. J'escrivis à Monseigneur, & luy envoyé lesdites lettres. Ledit jour le sieur de Kerveno fut tué auprès de Ponsal par les Espagnols. Dieu vueille luy faire pardon. Amen.

Le Mardy VII. dudit mois j'envoié Queleran à Nantes trouver Monseigneur, auquel j'escrivis une lettre là où je luy faisois mention du zele & affection que j'avois à son service, & comme j'avois baillé à ses Capitaines Mouy, Launay, Huraudiere, & la Mare, deux mille cent dix-huit escus sol, de quoy luy envoyé les quitances signées pardevant Notaires. J'escrivis aussi à mon frere du Plessiz, & luy envoyé la copie de la lettre que j'escrivoie à Monseigneur, vers lequel je le priay de s'employer pour moy afin qu'il m'eust donné le gouvernement de Quimperlé & de Kerahez, & qu'il m'en eust fait avoir la commission, & par mesme qu'il m'en eust fait avoir une autre pour me rembour-

ser des deniers clers de ce que j'avois baillé aux Capitaines de ceste garnison, & aussi que j'eusse eu sept cens escus pour la cotisation qui me restoit à toucher pour les fortifications. Je désirois aussi que trente cuirasses me fussent entretenus avec trente Harquebuziers à pied qui eussent esté en ceste place.

Le Jeudy IX. dudit mois j'envoyé Bidet l'un de mes laquais porter une lettre à Vennes à Mr. de Kerergon pour le prier de faire tenir une autre lettre que j'escrivois à Mr. de Talhouet Capitaine de la ville de Redon, afin qu'il m'eust envoïé douze cuirasses qu'il m'avoit promis pour estre de compagnie de gens d'armes.

Le Lundy XIII. dudit mois je receu lettres de Messieurs de Morlaix qui demandoient du secours à Monseigneur à cause du Prince de Dombes & des Anglois qui estoient descendus. Je luy escrivis pour cest effet, & leur rendis response comme il s'en alloit les secourir avec neuf à dix mille hommes.

Le Lundy XX. dudit mois le sieur Dom Jouan d'Acquila arriva à Hennebont avec quatre mille hommes, & logea dans les Fausbourgs. Son arrivée fut entre dix & onze heures du matin.

Le Mardy XXI. dudit mois trois députez de Messieurs de Morlaix arriverent en la Ville de Hennebont, qui estoient venus haster le sieur Dom Jouan d'Acquila pour les aller secourir.

Le Jeudy XXIII. dudit mois j'envoïé mon frere de la Grandville en Basse-Bretagne faire la guerre; & mena avec luy treize cuirasses & vingt Harquebuziers à cheval. Il alla ce soir là coucher au bourg de Langonnet.

Le Vendredy XXIV. dudit mois lesdits députez de Morlaix s'en allerent, auxquels Dom Jouan dit que d'assurance il fust allé au Païs-Bas les secourir de certain, & qu'ils s'en pouvoient assurer.

Le Samedy XXV. dudit mois mondit frere de la Grandville arriva à Hennebont avec sa troupe, & amena quatre soldats prisonniers qu'il avoit prins de la garnison de Guemené. Son arrivée fut environ les trois heures après midy.

Le Lundy XXVII. dudit mois le sieur Dom Jouan d'Acquila s'en alla de Hennebont, & s'en partit à six heures du matin, & alla coucher à Baud. Je commandy à mon frere de la Grandville de l'aller conduire jusqu'à Pontivy. Il alloit avec luy dix cuirasses & treize Harquebuziers à cheval.

Le Jeudy XXX. dudit mois je receu une lettre de Monseigneur en datte du 27 dudit mois escrite de Redon, par là où il me mandoit accompagner le Sr. Dom Jouan d'Acquila avec le plus grand nombre de mes amis, ou bien l'aller trouver à Josselin.

Le Vendredy dernier jour de May le Seigneur de Lebize desséda à Quimpercorantin, lequel est enterré à St. Corantin le Sabmedy premier jour de Juin l'an 1591. *Cet article est de la main de la femme de l'Auteur, aussi-bien que les cinq suivans.*

Le Lundy III. dudit mois j'anvoyé Kercouriec an se Païs-Bas à Quempercorantin querir les Chevos de feu Monsieur de Lebize, puis les armes, qu'il bailloit à mon frere de la Grandvylle.

Le Vendredy VII. dudit mois je receu de mon frere du Plessiz ungne lettre qu'il mandoit Quuemfuse ayquipé pour aller trouver Monsingneur de Mercure.

Le Dimange IX. dudit mois je party de Hennebont, mon frere de la Grantvylle, puis se que pouvoie avoier de Compangnyée, pour aller trouver Monsingneur de Mercure quy alloit donner ungne batalle au Prinze de Dombe. Dieu nous doint la grasse s'il luy plaist de faire chose à sa gloire & honheur. Le mesme jour au matin, premier que partir je fis mes paquets, comme le jour présedant avoit faict mon frere: pour qu'il plust au bon Dieu nous assister pour luy faire servise, que nous puissions estre victorieux sur les ennemis de la foye Catholique, Apostolicque Romaine.

Le Mardy XI. dudit mois je ranvoyé la Corne, & j'escrivoye à ma femme qu'elle eust fait an tout son pouvoir à me faire advoier an toutte dilliganse les Singneurs de Kerdreho, du Boyetier, Runello, & tous les autres qui m'advoient promis. Le mesme jour lesdits Singneurs de Kerdreho & du Boyttyer adrivérent à Hennebont venant de se pays de Basse Bretangne de Quempercorantin.

Le Jeudy jour du sacre XIII. dudit mois lesdits Singneurs partirent pour me venir trouver an l'armée de Monsingneur où j'estois, où ils m'ont amengné ungne belle troupe de chans.

Je fus jusqu'au Lundy XVI. de Septembre en l'armée de Monseigneur de Mercœur; lequel jour j'arrivé à Hennebont avec soixante-dix chevaux. J'espere en bref, avec l'aide du bon Dieu, de retourner en l'armée de mondit Seigneur, là où je croy qu'avec la faveur de la Majesté Divine je feray quelque bel effet à l'honneur de mon bon Dieu & à sa gloyre.

Le Vendredy XX. dudit mois de Septembre le Seigneur Delfe Mareschal des Logis de ma Compagnie de Gens d'armes alla à la guerre avec ma Compagnie, & donna dans la maison du Pou, là où il faillit à le prendre. Il rompit les deffenses de la maison qui estoit fort bonne pour coups de main, & de là donnirent dans le Bourg de Guemené, là où ils prindrent Ivernay Lieutenant du sieur du Pré qui avoit esté Gouverneur en ceste Place pendant qu'elle estoit entre les mains de l'ennemy. Ils prindrent aussy le sieur de Kermadio de Hennebont.

Le Vendredy XXVII. dudit mois le sieur de Kermadio acorda de sa ranson à cent escus, de laquelle somme je suis respondant à ceux de ma Compagnie. Je luy donné un passeport pour aller querir sa ranson. Il m'a promis & juré la foy d'estre de l'union.

Le Jeudy III. d'Octobre mon frere de Camor arriva à Hennebont venant de Roche-Guehenec là où estoit Mr. le Baron de Noyan, à la fille duquel mondit frere de Camor faisoit l'amour, & elle estoit héritiere dudit Baron de Noyan, & veufve du feu sieur de Kermeno. Il arriva audit Hennebont à minuit luy septiesme. Je luy fis ouvrir les portes. Je fus très-aise de son arrivée, car il avoit esté en Anjou voir sadite

dite Maitresse, & ammena avec luy sondit pere en Bretagne.

Le Samedy v. dudit mois mes freres de Camor & de la Grandville allérent à la guerre pour suivre l'ennemy qu'ils suivirent quatre lieues, lequel se retira.

Le Mercredi ix. dudit mois Quieran arriva de Nantes & m'aporta plusieurs commissions que Monseigneur de Mercœur me donnoit pour récompense des deniers que j'avois missé pour son service l'autre fois que je fus attaqué par le Prince de Dombes. Il me commandoit faire payer le Capitaine la Mare, & m'envoya une commission pour moy de lever cent Harquebuziers à pied dans la ville de Hennebont.

Le Dimanche xiii. dudit mois le Capitaine la Mare s'en alla trouver Monseigneur avec sa Compagnie, pour laquelle conduire il vint trente Espagnols. Il alla à Blavet coucher.

Le Mardy xv. dudit mois j'escrivis à Monseigneur pour le Capitaine la Mare, comme il avoit parti sans que j'eusse sceu qu'il estoit à cheval sinon quand je luy veis, & ne voulut attendre à estre payé, de quoy je voulu adviser mondit Seigneur, de peur qu'il n'eust pensé que je n'eusse voulu obeir à ses commandemens. J'en escrivis autant à mon frere du Plessiz.

Le Mardi xix. de Novembre je partis de ceste ville de Hennebont pour m'en aller en l'armée de Monseigneur qui estoit devant Blain, & fis faire monstre à mes gens d'armes dans le marché de Hennebont près de Nostre-Dame de Paradis. Je m'en allé coucher à la Grandville.

Le Mercredi xx. dudit mois je partis de la Grandville, & m'en allis coucher en la ville de Vennes.

Le Samedi xxiii. dudit mois mes freres de Camor, de la Grandville, & moy partirent de Vennes, & estions soixante-dix cuiraises & vingt Harquebuziers, & allasmes coucher au Bourg de Noyal-Musillac.

Le Dimanche xxiv. dudit mois nous partismes de Noyal-Musillac, & vinsmes coucher à Avesac à une heure par-delà Redon, & passant à Redon nous sceumes la prinse de Blain myraculeusement. Dieu en soit loué.

Le Lundy xxv. dudit mois nous partismes d'Avesac & vinsmes coucher à Plessiz près de Fresnay à trois lieues de Blain, duquel lieu j'escrivis à Monseigneur, & envoyé le Seigneur Dolfe mon Mareschal de Logis vers son Altesse, pour recevoir ses commandemens.

Le Mercredy xxvii. dudit mois nous arrivasmes près de Blain, & allasmes loger à la Signeraye maison à Mr. de Cargroiz à une lieue & demie de Blain.

Le Vendredi xxix. dudit mois j'allis à Blain voir le Seigneur Dom Jouan d'Aquila Coronel des Espagnols. Je disnay avec luy, comme aussi fit mon frere de Camor, Monseigneur estant à Nantes. Le jour précédent tout mon bagage & celuy de mes freres fut bruslé audit lieu de la Signeraye.

Le Dimanche premier jour de Décembre je m'en partis de mon cartier qui estoit à Henigue, ayant eu mon congé le jour précédent de Monseigneur, que j'allay trouver à Nozay au cartier de Mr. de Bois dauphin, & m'en allay ce jour mesme coucher à Nantes, & amenay avec moy mon frere de la Grandville & le sieur de la Vieuville, & fus à Nantes onze jours entiers, & l'onziesme je m'en partis.

Le Mercredy xi. dudit mois je party de Nantes, & m'en vins trouver mondit Seigneur le Duc de Mercœur qui estoit à Varade, & avoit mins le siége devant St. Fleurant ; mon cartier estoit au Genetay, à une demy grand lieue dudit Varade. Le canon joua trois jours après, qui estoit

Le Vendredy xiii. dudit mois trois pieces de canon jouerent audit lieu de St. Fleurant, & l'Infanterie donna de toutes parts, & entrérent dans ledit St. Fleurant, sans que l'ennemy eust fait aucune résistance, & furent tous pendus ceux qui estoient dedans, jusqu'au nombre de trente-six, & mesme le Capitaine, qui se nommoit Folsifie.

Le Samedi xiv. dudit mois Monseigneur s'en alla à Nantes, & y fut quinze jours. Le camp estoit à Ingrande. Mon cartier estoit à Montrelays ; & puis retourna audit lieu d'Ingrande.

Le Mardi xxxi. dudit mois mondit Seigneur le Duc de Mercœur retourna de Nantes à Ingrande.

Le Vendredy * iii. de Janvier mondit Seigneur & tout son camp partit d'Ingrande, & vint loger à Candé. 1592. * Il y a ainsi.

Le lendemain iv. dudit mois nous partismes trois compagnies de gens d'armes ensemble, savoir celle du sieur de Saint Laurens, celle de mon frere d'Aradon, & la mienne, & vinsmes loger près de St. Julien de Vouvante. Monseigneur s'en alla le mesme jour à Nantes.

Le Samedi v. dudit mois le Seigneur Dom Jouan d'Aquila Coronel des Espagnols arriva à St. Julien de Vouvante, & je l'allé trouver.

Le Dimanche vi. dudit mois je m'en partis de St. Julien de Vouvante avec ma compagnie de gens d'armes & celle de mon frere d'Aradon, ayant avec moy mes freres de Camor & de la Grandville, & allasmes coucher à Pouillé à quatre lieues de-là.

Le Lundi vii. dudit mois j'arrivé en la ville d'Ancenis malade d'un mal d'oreille, & fus en ladite Ville huit jours. Je me logay à l'Hostelerie de l'Escu de France, là où il me cousta pour ledit temps quarante-six escus sol, desquels Maistre Audemont Marchant de Saumur respondit pour moy & les paya. Il n'a point d'obligué sur moy.

Le Samedy xii. dudit mois je receu une lettre de Madame de Carmeno à Ansenis. Elle me mandoit que le Lundy ensuivant je l'eusse veue à Ansenis, de quoy je fus très-aise & en louay Dieu de tout mon cœur.

Le Dimanche xiii. dudit mois je fis à mes freres de Camor & de la Grandville s'en partir avec ma Compagnie de Gens d'armes & celle de mon frere d'Aradon, & allerent coucher à Cantosé. Ils alloient au-devant de Madame de Carmeno.

Le Lundy xiv. dudit mois mesdits freres s'en partirent de Cantosé & allérent jusqu'à la forest du Fouilou au-devant de Madame de Carmeno, laquelle ils troverent audit lieu, & ils vindrent tous ensemble coucher à Montrelays.

Le Mardi xv. dudit mois Madame de Carmeno & mes freres arriverent à Ansenis environ les onze heures du matin. Elle logea au Cheval blanc, là où j'estois allé coucher le soir précédent. Le lendemain nous y fusmes tout le jour.

Le Jeudy xvii. dudit mois nous partismes d'Ancenis; & me cousta à l'Hostellerie soixante escus, desquels je m'obligé audit Hoste, & en outre de douze escus pour un casque, des tacettes & genouilleres; & vinsmes mon frere de Camor & moy, avec Madame de Carmeno par eau jusqu'à Nantes; mon frere de la Grandville alla par terre mener les deux Compagnies. Nous arrivasmes en ladite ville de Nantes environ les six heures du soir.

Le Samedy xxv. dudit mois nous partismes Madame de Carmeno, mes freres de Camor & de la Grandville, & moy, de Nantes après disner, & vinsmes coucher en un Village nommé . . . .

Le Dimanche xvi. dudit mois j'escrivivis à Monseigneur qui estoit à Blain, & luy demanday congé de m'en aller à Vennes avec ma compagnie, & envoyé Ludovic porter ma lettre, auquel je commandis me venir retrouver à Pontchasteau, là où j'allois ledit jour coucher, & y arrivasmes environ les quatre heures après midy.

Le Mardy xxviii. nous arrivasmes à Vennes.

Le Mardy iii. de Février j'arrivay à Hennebont, & avois quatre-vingt chevaux. Ledit jour Monsieur du Cruguil arriva à Hennebont, qui a espousé la sœur de ma femme.

Le Mercredi xii. dudit mois jour des Cendres je m'en partis de la ville de Hennebont entre neuf & dix heures du matin avec ma Compagnie de Gens d'armes & soixante-dix Harquebuziers, & allay assiéger le Chasteau du Pont-Calec, là où estoit le sieur de la Tininiere, & bloqué environ deux heures après minuit. J'avois huit charettes qui portoient le pain d'amonition, les poudres, les piques, & outre avois un canon qui pesoit mille livres. Je fis faire fort bien mes barricades.

Le Lundi xiii. dudit mois environ les deux heures après midy, ayant fait sommer ledit Sr. de la Tininiere par ma trompette, je le fis saluer du canon, lequel ayant ouy, voulut parlementer, & fit sortir le sieur de Baronville son cousin, & fit entrer le sieur de la Jossaye; & ayant ledit sieur Baronville retourné, & ledit sieur Jossaye sorti, fut tiré une harquebuzade du Chasteau pour dire qu'ils ne vouloient capituler; & environ minuit ledit Tininiere sorty à cheval lui quinze ou seiziéme du long de sa terrasse, & se jetta du haut en bas, & gagna dans la forest; & n'eust esté que j'avois remué mon corps de garde de Cavalerie de trois cent pas plus haut, ledit Tininiere estoit prins; car il donnoit à droit là où il estoit. Il fut tiré force harquebuzades sur eux, & à mesme temps j'entré mes gens dans ledit Chasteau, là où il se trouva deux ou trois misérables soldats. L'ennemy tira quatre cent harquebuzades, & ne blessa qu'un pionnier, Dieu mercy. Ledit jour, après avoir esté environ une heure dans ledit Chasteau, je m'en partis avec douze de mes Gens d'armes & cinq Harquebuziers, & m'en allé au Bourg d Inguinié, là où j'entendy que ledit sieur de la Tininiere estoit; & estant près, je fis aux Harquebuziers mettre pied à terre, & aux coureurs donner, lesquels je soutenois de sept Cuirassiers, & là où ils donnerent c'estoit au logis de mon frere d'Aradon qui se mit en deffense & eut une harquebuzade dans ses chausses sans le blesser toutefois, Dieu mercy, de quoy je loue le bon Dieu de tout mon cœur; car sans qui nous préserva, j'allois mettre le feu dans le logis. A l'instant mondit frere d'Aradon monta à cheval avec moy, & allismes donner dans Guemené, pensant atraper ledit Tininiere, lequel estoit retiré dans le Chasteau dudit Guemené. Nous fismes repaistre nos chevaux, & cela fait, vinsmes au Pont-Calec, qui estoit.

Le Vendredy xvi. dudit mois mondit frere d'Aradon & moy y vinsmes coucher. Sa Compagnie logea à St. Talbaut, & la mienne à l'entour dudit Chasteau & dans iceluy.

Le Samedy xv. dud. mois mond. frere d'Aradon & moy nous en partismes du Chasteau du Pont-Calec avec nos Compagnies de Gens d'armes, & vinsmes ensemble jusqu'au bourg de Plouay, là où il print son chemin pour s'en aller vers Vennes, & moy vers Hennebont. Je laissay audit Pont-Calec quarante Harquebuziers & dix cuirasses. J'arrivé à Hennebont environ les deux heures après midy.

Le Dimanche xxiii. dudit mois je partis de Hennebont avec ma Compagnie de Gens d'armes & la Noblesse, & allé au-devant de Madame de Carmeno maistresse de mon frere de Camor, laquelle il amenoit. Je les trouvay en une demie lieue d'icy.

Le Vendredy xxviii. dudit mois ma femme & Madame de Carmeno & moy, avec nombre de Gentilshommes fusmes à Blavet voir le Seigneur Dom Jouan d'Aquila & le Seigneur Dom Diego Brochero; & disnasmes dans les galaires avec ledit Dom Diego Brochero; & puis après nous en vinsmes à Hennebont coucher. Le mesme jour je receu une lettre de Monseigneur le Duc de Mercœur pour aller aux Estats à Vennes.

Le Samedy xxix. dudit mois le contract de mariage fut fait entre mon frere de Camor & Madame de Carmeno pardevant Maistre Raimond Caryo & Maistre Guillaume Geffray Notaires de Hennebont. Monsieur de Cardrean mon pere, & moy, signasmes le contract; & doit avoir la terre de la Grandville après la mort de Madame de Cardrean.

Le Lundi ii. de Mars mon frere de Camor alla conduire Madame de Carmeno jusqu'au Pont-Calec avec quinze ou seize de mes Gens d'armes; laquelle s'en alla delà à la Roche-Guehenec voir son pere le Baron de Noyan.

Le Mardy iii. dudit mois mon frere d'Aradon me manda me trouver le lendemain à coucher à la Grandville avec le plus d'hommes que j'eusse peu.

Le Mercredi IV. dudit mois j'allé coucher à la Grandville avec quarante bons hommes de guerre, & fus en ladite maison jusqu'au Dimanche après disner, que m'en partis ; & receu nouvelle de mondit frere d'Aradon le matin, comme l'ennemy avoit eu vent que j'estois là, & s'en estoit retourné.

Le Dimanche VIII. dudit mois je partis de la Grandville, & m'en vins coucher à Hennebont.

Le Mardy X. dudit mois je receu nouvelles comme mon frere de Camor estoit prins prisonnier par Baronville ; de quoy je fus bien estonné.

Le Samedi XIV. dudit mois mon frere de Camor revint de Quintin sur sa foy, l'ayant baillée au sieur de Lifcouet, & avoit passeport de luy pour dix-huit jours.

Le Mercredy XVIII. dudit mois Mr. du Bouetier alla à Vennes aux Estats, & escrivis pour luy à mes freres d'Aradon & du Plessiz, afin qu'ils eussent solicité vers Monseigneur la délivrance du Capitaine Kerlay son frere que ceux de Quimpercorentin tenoient prisonnier. J'en escrivis de toute affection. Ledit jour le Sr. de la Jossaye que j'ai mis à commander au Chasteau du Pont-Calec, arriva à Hennebont.

Le Vendredi XX. dudit mois le sieur de la Vieuzville Guidon revint du Chasteau du Pont-Calec en ceste Ville.

Le Samedy XXI. dudit mois je m'en partis de ceste ville de Hennebont, & al'ay coucher à Cardrean; le sieur de Coemenech vint avec moy. J'allois aux Estats qui tenoient à Vennes, là où estoit Monseigneur le Duc de Mercœur.

Le Dimanche XXII. dudit mois jour de Pasques fleury j'arrivé à Vennes environ les sept heures du matin, & m'en allay faire la révérence à mondit Seigneur, qui me fit fort bonne réception, & fus à Vennes quinze jours.

Le Samedy IV. d'Avril je prins congé de Monseigneur & de tout le monde qui estoit aux Estats, & m'en vins coucher à Hennebont; mon frere de Camor s'en revint avec moy, & huit des Gens d'armes de mon frere d'Aradon. Nous arrivasmes audit Hennebont environ les onze heures du soir.

Le Mardi VII. dudit mois mon frere de Camor s'en alla à sa prison de guerre, & alla coucher au Chasteau du Pont Calec. Mon frere de la Grandville l'y alla conduire avec douze de mes gens d'armes ; & espere qu'avec l'aide du bon Dieu mondit frere de la Grandville sera quelque bel effet sur l'ennemy avant s'en revenir.

Le Vendredy X. dudit mois la garnison de Quintin vint près du Chasteau de Pont-Calec, & blessa le sieur du Hou un de mes Gens d'armes, & prins deux de mes soldats ; ce qu'ayant entendu mondit frere de la Grandville, monte à cheval avec huit de mes Gens d'armes, & suit à la piste deux lieues ; & estant arrivé à Barah, trouve seise à dix-sept cuirasses qui faisoient la retraite; les charge sy furieusement, qu'il les met en route, & en blesse sept ou huit, & ayant poussé plus avant trouve le gros de l'ennemy, lequel il charge, & les met en route. Leur Capitaine demeura mort sur la place, lequel ses soldats voyant mort, voulurent revenir à la charge, & se ralient environ trente-cinq, lesquels ayant tous tiré leurs pistolets, & voyant qu'ils n'avoient fait aucun effet, mondit frere les enfonce avec cinq de ma Compagnie, qui estoit le sieur de la Rouaudaye mon Enseigne, le sieur de la Vieuzville mon Guidon, le Seigneur Dolse mon Mareschal des Logis, le sieur de la Jossaye Gendarme, & le Seigneur Jan aussi Gendarme, qui fut fort blessé d'une harquebuzade dans la cuisse, & n'y eut que luy des miens. L'ennemy s'en fuit, lequel mondit frere suivit trois cent pas. J'en rens la gloire & l'honneur au bon Dieu, lequel je suplie de toute mon ame me vouloir faire la grace de le servir fidellement, & d'exterminer toujours ses ennemis, là part où je les chargeray. Ainsi soit il.

Le Samedy XI. dudit mois j'envoyé le sieur du Bouetier au Pont-Calec mener quinze ou seize de mes Gens d'armes & huit Harquebuziers à cheval à mon frere de la Grandville qui est Lieutenant de ma Compagnie.

Le Dimanche XII. dudit mois mondit frere de la Grandville & tous mes Gens d'armes s'en revindrent en ceste Ville.

Le Mercredy XV. dudit mois je tombé dessus la muraille de la Ville dans le jardin des Carmes, & me blessé la jambe droite, & fus un quart d'heure sans parler. Sinon que le bon Dieu me préserva, j'estois en danger de mort, & fus huit jours gardant la chambre.

Le Jeudi XXX. dudit mois le sieur du Bouetier arriva de Vennes, & le sieur de Lezonnet arriva aussi de Basse-Bretagne, lequel avoit trentre-trois cuirasses. Il coucha en Ville, & sa Compagnie aux Fausbourgs.

Le Vendredy premier jour de May le sieur de la Villefier s'en partit, auquel je baillé cinquante & cinq escus sol, & un acoustrement de satin coulombin. Il alloit avec mon frere du Plessiz à Paris aux Estats généraux. Le sieur de Lezonnet s'en alla le mesme jour avec sa Compagnie.

Le Mercredy XX. dudit mois du Chesne arriva qui amena l'espion, avec lequel deux de mes soldats vindrent, que j'avois baillé au sieur de Fontaines. Il vint aussi un soldat au sieur de Goulaines, qui me bailla une lettre de la part de son maistre. Je retardé ledit soldat, qui vit pandre ledit espion, qui estoit au sieur de Liscouet. Je fis lire son procez devant la Noblesse, la Justice, & la meilleure partie des habitans, qui tous ensemble le jugérent à mourir.

Le Dimanche XXIII. dudit mois le Seigneur Dom Diego Brochero Général des Gallaires de Sa Majesté Catholique en Bretagne vint disner avec moy, & avoit avec luy vingt & deux Capitaines. Je leur fy fort bonne chere. Il s'en partit après disner environ les trois heures après midy.

Le Samedy VI. de Juin j'allay à Blavet pour achapter des chevaux, & en revins le mesme jour sans en achapter, à cause d'un avertissement que j'eus que l'ennemy avoit intelligence en ceste Place de Hennebont, & fut par ma sœur d'Aradon.

Le Lundy VIII. dudit mois j'allay à Blavet, & achaptay onze roussins frisons, qui me cous-

terent d'avec le Seigneur Dom Diego Brochero Général de l'armée navale pour Sa Majesté Catholicque la somme de neuf cent soixante-dix escus sol. Je les fis amener le mesme jour en la ville de Hennebont. Il vint un cap d'escouade les conduyre, avec vingt soldats Espagnols, ausquels je fis bonne chere.

Le Vendredy XII. dudit mois Mr. de Goulaines & son frere passerent par ceste Ville, & alloient en l'armée de Monseigneur, & ils menoient l'arriere-ban de l'Evesché de Leon.

Le Samedi XIII. dudit mois le Capitaine Frescle qui commande au Chasteau du Pont-Calec soubz moy arriva en ceste Ville, & j'avois laissé en sa place le Sergent Fontaine.

Le Lundy XV. dudit mois mon frere de Camor arriva à Hennebont environ les six heures du soir, & venoit de Carmeno, là où il avoit laissé sa femme. Dieu les vueille tous deux assister en ce qu'ils entreprendront.

Le Mercredy XVII. dudit mois le Capitaine Frescle alla à Blavet achapter trois roussins qui me coustérent cinq cent vingt & cinq escus sol.

Le Vendredy XXVI. dudit mois je receus lettres de mes freres d'Aradon & de la Grandville & du sieur de la Rouaudaye mon Enseigne, lesquels escrivoient de la Guerche, & me mandoient que le 25 du présent Monseigneur le Duc de Mercœur fut arrivé à Ploermel, là où il vouloit mettre le siége. Dieu le vueille toujours assister en ses vertueuses entreprinses. Ainsi soit-il.

Le Mardy XVIII. d'Aoust je m'en partis de ceste ville de Hennebont, & m'en allay à Vennes, pour de là m'en aller en la ville de Malestroit. J'avois seize Gens d'armes & vingt-quatre Harquebuziers à cheval.

Le Jeudy XX. dudit mois je partis de Vennes environ les dix heures du matin, & arrivé en la ville de Malestroit environ sept heures du soir, & y fus quinze jours entiers, pendant lequel temps j'allois toujours à la guerre.

Le Vendredy IV. de Septembre je partis de la ville de Malestroit, & amené mon frere de la Grandville qui estoit fort malade. J'amené mes Gens d'armes & mes Harquebuziers. Je laissé le Capitane Boyleau pour commander à la place, & m'en vins coucher à Vennes.

Le Jeudi X. dudit mois j'escrivis de Carmeno à mon frere d'Aradon comme j'avois entendu qu'il y avoit entreprinse sur la ville de Vennes, & luy mandois là où il estoit à Hennebont, que je m'en allois me jetter audit Vennes pour cest effet, & que de là j'envoierois à Malestroit au Capitaine Boyleau ; pour cest effet je m'en partis de Carmeno, comme aussi fit le Baron de Noyan qui menoit son douairain le sieur de Carmeno avec luy; mon frere de Camor conduisoit sondit beau-pere le Baron de Noyan, & arrivasmes à Vennes environ les cinq heures du soir, & y estant entendismes le mesme jour la surprinse de Malestroit, de quoy je fus extresmement marry.

Le Vendredy XI. dudit mois ledit Baron de Noyan s'en partit de Vennes. Mon frere de Camor son beau-fils l'alla conduire jusqu'à deux lieues d'Angers.

Le Mardy XV. dudit mois mon frere d'Aradon & sa femme arriverent à Vennes environ les six heures du soir. Monsieur de Goulaine & le Capitaine Vangine y estoient arrivez une heure auparavant, ausquels j'avois fait loger un peu auparavant leurs régimens aux Fausbourgs de St. Pater.

Le Mercredy XVI. dudit mois je partis de Vennes avec quinze de mes Gens d'armes, & amenois mon frere de la Grandville qui estoit malade. Je disné à Auray, là où les habitans me défraïerent. Je m'en partis après disner, & m'en vins coucher à Hennebont.

Le Mardy XXII. dudit mois le sieur de la Rouaudaye mon Enseigne, & le sieur du Hou arriverent à Hennebont, qui venoient de Dinan, & avoient prins trois chevaux au sieur de Coetsal & trois chevaux légiers à luy.

Le Mercredy XXIII. dudit mois je receu une lettre de Monseigneur le Duc de Mercœur, par par laquelle il me mandoit d'envoïer ma Compagnie de Gens d'armes en son armée, laquelle il alloit acheminer pour lever le siége de Rochefort. Il me commandoit de demeurer à conserver ma place.

Le Mercredy XXX. dudit mois mon frere de la Grandville revint à Hennebont, venant de Carmeno, & amena avec luy les sieur de Kerbardoul qui jura l'union à Hennebont. Le sieur de Penmené vint aussy, & Marquer, lequel jura aussi l'union.

Le Samedy III. d'Octobre mon frere de la Grandville amalladit à Hennebont de la fievre quarte.

Le Lundy V. dudit mois je receu une lettre de Monseigneur le Duc de Mercœur par laquelle il me commandoit luy envoïer ma Compagnie de Gens d'armes à Josselin ; & oultre vouloit que fusse demouré en ma place pour la conserver.

Le Jeudy VIII. dudit mois Jossaye arriva en ceste Ville de Hennebont, qui m'aporta une lettre de Monseigneur, par laquelle il me commandoit de rechef de diligenter d'envoïer madite Compagnie, parce qu'il vouloit aller faire lever le siége de Rochefort que le Prince de Conty tenoit assiégé.

Le Mercredy XIV. dudit mois ma Compagnie de Gens d'armes partit de Hennebont, & estoient trente & quatre Gens d'armes conduits par mon Enseigne le sieur de la Rouaudaye, lequel alla coucher à Quenepily pour le lendemain aller trouver Monseigneur qui estoit avec son armée à Pontivy.

Le Samedy XVII. dudit mois j'amallady de la fievre continue qui me dura quinze jours entiers.

Le Mardy XXIV. de Novembre mon frere de Camor arriva en ceste Ville de Hennebont, & le vint déclarer qu'il estoit du party contraire, de quoy je fus très-marry. Je prie le bon Dieu de tout mon cœur l'en vouloir retirer & amender, ou bien luy donner la bonne mort. Ainsi soit-il. Lequel s'en alla le lendemain après disner.

Le Jeudy XXIV. de Décembre je prins un lacquais au sieur de Carlan qui fut accusé par

un autre lacquais d'avoir esté à Tenouel là où estoit mon frere de Camor qui tenoit pour l'ennemy. J'escrivis à Dom Diego Brochero afin qu'il eust mis prisonnier ledit Carlan, ce qu'il fit.

Le Samedi xxvi. dudit mois Dom Diego Brochero m'envoya ledit Carlan par des soldats Espagnols, lequel interrogé, ayant pour conseil Morice Plesdron Séneschal de ceste Ville, & ouis contre luy son lacquais, un Prestre qui se tient au Bouetier, son mestayer, & deux chambrieres qui se tiennent audit Bouetier, je les luy confrontis, & recolé; sondit lacquais l'accusoit d'avoir fait prendre un Médecin Lorrain nommé Houseman lequel fut audit Tenouel, & y paya à mon frere de Camor douze cens escus sol pour sa ranson. Je fis mettre les fers aux pieds audit Carlan, & le mit en la tour des Carmes, gardé jour & nuit par trois de mes soldats domestiques. Je prie le bon Dieu de toute mon ame qu'il me fasse la grace que j'en puisse faire justice à son honneur & à sa gloire, & qu'il puisse découvrir ses complices & traistres qu'il a en ceste Ville de Hennebont.

1593. Le Jeudi xiv. Janvier le sieur de la Rouaudaye & des Vergers arriverent à Hennebont venant de Josselin, & prindrent deux chevaux que l'on menoit à mon frere de Camor, & des chapons, desquels je fus bien aise.

Le Vendredy xv. dudit mois j'envoyé le Capitaine Frescle à Nantes vers Monseigneur, auquel j'escrivis amplement touchant Carlan, duquel je luy envoyay les informations.

Le Samedy xxv. dudit mois le sieur de Carlan qui est prinsonnier en la tour des Carmes s'estoit deferré; mon lacquais Hambrelin me le vint dire, auquel j'en sceus fort bon gré. Je commandis qu'il eust esté referré incontinent, ce que fut fait.

Le Mardy xxvi. dudit mois le sieur du Plessiz Kerouzeré arriva en ceste Ville, lequel estoit du parti contraire, & y vint ayant un passeport de moy, & s'en alla le lendemain voir sa sœur Mademoiselle de la Porte.

Le Mercredy x. de Fevrier le sieur de la Rouaudaye mon Enseigne s'en alla à la guerre luy douziesme, & fut surpris en un vylage en la Parouesse du Berne par trente Gens d'armes de l'ennemy qui estoient au sieur du Liscouet.

Le Jeudy xi. dudit mois le sieur de la Vieuzville mon Guidon arriva venant de l'armée de Monseigneur le Duc de Mercœur, & amena ma Compagnie de Gens d'armes, dont je fus très-ayse.

Le Samedy xiii. dudit mois j'envoyé mon trompette au sieur du Liscouet qui estoit à Rostrenen, & lui escrivis une lettre. Ledit trompete arriva le lendemain avec eux en cette ville, & aussy tout le reste de mes soldats estoient arrivez auparavant, & ne perdirent ledit sieur de la Rouaudaye & ses soldats que leurs armes & chevaux; ils s'en revindrent sans aucune rançon.

Le Jeudy xxvii. dudit mois le Frescle & le Sr. du Boetier vindrent de Nantes. Ledit Frescle me dit que Monseigneur me mandoit qu'il eust fait justice de Carlan.

Le Mercredy x. de Mars mon frere de la Grandvile mena ma compagnie de Gens d'armes à la guerre, & le Capitaine Chesne avec luy, & allirent jusques près de Rostrenen, là où il trouva l'ennemy, & en tua quatre sur la place; il print deux prinsonniers, le reste s'en fuir.

Le Jeudy xi. dud. mois le Prevost le Prince fit pandre deux volleurs dont l'un accusa Carlan d'avoir parlé avec Bois de la Salle qui estoit de l'ennemy, & avoit couché avec luy au Bouetier.

Le Samedy xiii. dudit mois mondit frere de la Grandville retourna, & ledit Capitaine Chesne avec luy; & firent effet sur l'ennemy. De ce ce que dessus je bailly les armes aux deux soldats qu'il print, & à chascun un escu, & les renvoiay au sieur du Liscouet leur Capitaine.

Le Mardy xxiii. dudit mois le sieur de la Vieuxville mon Guydon partit de ceste Ville, & s'en alla à Dinan. Les sieurs de Previlly & de Trochardaye allirent avec, comme aussi fit Jossaye qui avoit est prins prisonnier par le Capitaine Malabry.

Le Jeudy xxv. dudit mois Monseigneur m'escrivit afin que fusse allé aux Estats à Vennes sans faillir.

Le Jeudy absolu xv. d'Avril j'escrivis à Don Jouan d'Acquila pour certains soldats qu'il avoit, lesquels brusserent à Caudan des maisons & des bleds pour trente mille escus.

Le Lundy de Pasques xix. dudit mois je partis de Hennebont avec trente Gentilshommes, & allay droit à Vennes, là où estoit Monseigneur, auquel je fy la révérence. Il me fit fort bonne réception.

Le Mardy xx. dudit mois le sieur de Carlan fut amené par mes serviteurs à Vennes, lequel je mis entre les mains de Monseigneur, qui commanda au Prevost de le serrer & de faire son procez.

Le Mercredy v. de May je partis de Vennes & prins congé de Monseigneur, lequel me fit beaucoup d'honneur & de promesses que en chose là où je l'emploierois jamais, je me pouvois asseurer qu'il m'eust assisté. Je m'en vins coucher en Auray, & amenay avec moy Monsieur l'Evesque de Cornouaille.

Le Jeudy vi. dudit mois nous partismes d'Auray, & vinsmes disner & coucher à Hennebont. Le lendemain Monsieur l'Evesque de Cornouaille s'en partit, lequel mon frere de la Grandville alla conduire jusqu'à Ronscorff.

Le Jeudy xxvii. dudit mois jour de l'Ascension je receu nouvelles comme le Seigneur Dom Jouan avoit assiégé le Chasteau de Rostrenen, qu'il print deux jours après.

Le Samedy v. de Juin mon frere de la Grandville partit de Hennebont avec ma Compagnie de Gens d'armes, & alla trouver Monseigneur de Mercœur à Josselin où estoit son armée.

Le Mercredi xvi. dudit mois le sieur de Lezonet arriva en ces Fausbourgs & y couscha, & le lendemain qui estoit le jour du sacre il s'en partit sans me venir voir. Il alloit en l'armée de Monseigneur avec sa Compagnie. Il passa par Locrist plusieurs Gentilshommes bas Bretons, que les sieurs du Faouet & de Querservant menoient.

Le Lundy XXI. dudit mois il passa par ceste Ville un messager qui alloit en l'armée à grand haste porter des lettres au sieur de Quercourtois de conséquence, lesquelles je ne voulus voir, à cause qu'il est mon ami.

Le Mercredi XXX. dudit mois je receu lettre de mon frere de la Grandville, par laquelle il me mandoit comme il y avoit tresve générale entre le Roy de Navarre & Monsieur le Duc du Maine, & qu'il eust esté en bref avec ma Compagnie de Gens d'armes en ceste ville de Hennebont.

Le Vendredy XVI. de Juillet ma femme alla en l'Isle St. Cado en Pelerinage à cause d'un mal d'oreillle qui la tourmentoit, & donna charge au Prieur dudit lieu de dire & faire dire des Messes en son intention & en la mienne, à cause que j'en estois aussi crucié. Dieu m'en donne guarison, & à elle aussi.

Le Dimanche XXV. dudit mois . . . . . l'armée de Monseigneur estoit à Pleumellen.

Le Mardy XXVII. dudit mois mon frere de la Grandville s'en partit de Hennebont, ayant avec luy deux Gentilshommes de Bois dauphin, qui disoient de certain que Monsieur de Guise avoit esté esleu Roy de France, & que le mariage estoit conclu entre luy & l'Infante d'Espagne. Je prie le bon Dieu de tout mon cœur qu'ainsi soit, pour l'augmentation de son honneur & de son Eglise.

Le Vendredi XXX. dudit mois le sieur de Quehalon Gendarme de ma Compagnie fort jeune Gentilhomme tua en duel le sieur de Kergourio aussi jeune que luy; de quoy je fu extresmement marry. Dieu le vueille pardonner.

Le Mercredy IV. Aoust j'escrivis au Capitaine Chavary qui tenoit prinsonier le sieur du Perron frere du sieur de la Villehat, & luy envoyé par Biard mon Maistre d'Hostel trois cent vingt & un escu, & luy respondois de luy payer huit vingt dix-neuf escus sol, moiennant qu'il l'eust mis en liberté, ce qu'il fit, & vint avec Biard en ceste Ville ledit jour.

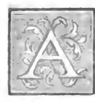
Le Mercredy XXV. dudit mois jour de Saint Louis Confesseur je commancis à jeusner tous les Mercredis, & espere avec l'aide du bon Dieu continuer de ce faire jusqu'à la mort. Le semblable feray, moiennant sa grace tous les Vendredis & les Samedis; & le tout pour l'amour de mon Dieu, & pour l'expiation de mes pechez.





MEMOIRES DE JEAN DU MATS SEIGNEUR DE TERCHANT ET DE MONTMARTIN GOUVERNEUR DE VITRÉ,

Ou Relation des troubles arrivés en Bretagne depuis l'an 1589. jusqu'en 1598.



APRÉS la mort des Duc & Cardinal de Guise, le feu Roy dépescha Monsieur de Gesvres vers Monsieur de Mercœur, pour luy faire entendre ce qui s'estoit passé à Bloys avec lettres de Sa Majesté audit sieur de Mercœur par lesquelles Sadite Majesté l'advertissoit, que ledit sieur de Guise & son frere avoient commis attentat à la personne & à l'Estat de Sa Majesté. Ledit sieur de Mercœur fit réponse, que c'estoit chose qu'il ne pouvoit croire & reconnoistre audit sieur de Gesvres l'extrême affliction qu'il en portoit avec sa mauvaise affection au service du Roy & bien de l'Estat.

Ledit sieur de Gesvres passa plus outre & s'achemina vers Monseigneur de Nevers qui estoit devant la Ganache pour le faire advancer avec toute l'armée vers Sadite Majesté; mais mondit Seigneur s'opiniastrant audit siége, causa la perte de la ville d'Orleans qui fut secourue, d'autant que Monseigneur le Mareschal d'Aumont n'avoit des forces suffisantes pour empescher les pernicieux desseins des ennemis.

Or ledit sieur de Gesvres s'en retournant trouver le Roy repassa audit Nantes, où il reconnut encore plus clairement le venin couvert dudit sieur de Mercœur, lequel pour mieux convaincre d'une grande & foraide ingratitude envers Sa Majesté, c'est que le Roy avoit dépouillé Monseigneur le Duc de Monpensier, & Monseigneur le Prince de Dombes son petit-fiz du gouvernement de Bretagne, pour le donner audit sieur Duc de Mercœur avec de très grandes pensions & infinis bienfaits, sans qu'il eust jamais fait service au Roy, à la France, ni à l'Estat.

Dès lors que ledit sieur Duc de Mercœur commença à jetter tout ouvertement les bastiments de ses factions, desquels il avoit pris les fondemens du vivant du sieur Duc de Guise, s'estant étroitement lié & enchaisné en mesmes conjurations & conspirations, il avoit pratiqué nombre de Gentilhommes, mais non pas des plus grands & premiers de la Province entre autres les sieurs de Goulaines & son frere de St. Laurens, Dolivet, de Guebriant, les Daradons autrement Guenepily, Talhouet, Chesnays, Vaulonnet de Coistedrays qui depuis s'en retira, ceux de la Maison de Carney autrement Rozempal, Montigny & autres; & pour ses principaux Conseillers Tournabon, Florentin de Nation, & un simple Advocat nommé Ragotiers; & par après y entra l'Evesque de St. Malo fils du feu sieur Premier Président de Cussé qui a toujours esté un fidel & loyal serviteur du Roy.

Or ledit sieur de Mercœur ayant les Ville & Chasteau de Nantes entre ses mains, pratiqua plusieurs autres villes de la Province, laquelle fut réduite à ce misérable point, qu'il ne resta que Rennes, Vitré, Fougeres, Brest & le Chasteau de St. Malo en l'obéissance du Roy, car la ville dudit St. Malo ensorcelée du venin de la Ligue se révolta dans un an, surprit le Chasteau, tuerent Monsieur de Fontaines qui y estoit Lieutenant Général pour le Roy en Bretagne, & Gouverneur de ladite Place.

Le Roy ayant entendu par ledit sieur de Gesvres combien ledit Sieur de Mercœur estoit aliené du service de Sa Majesté, dépescha Mr. de Ris premier Président du Parlement de Bretagne vers ledit sieur de Mercœur pour luy faire de grandes offres, & le convier à venir trouver Sa Majesté, mais son ame en estoit bien éloignée, & au mesme temps pour commencer l'hostilité, il fit prendre le Marquis de la Roche, Capitaine de Fougeres qui revenoit de la Cour, lequel il a gardé sept ans prisonnier dans le Chasteau de Nantes, & estant ledit sieur de Mercœur ad-

verti par la Royne sa sœur comme je le sçay de bonne part de la dépesche dudit sieur Président, le fit prendre prisonnier, & le sieur de Brie son Gendre Conseiller en la Cour de Parlement de Bretagne, & encores qu'il fist semblant de désavouer ladite prise, si est-ce qu'il ne laissa pas de leur faire payer de bonnes & grandes rançons, cette entrée d'hostilité fut au mois de Febvrier 1589.

1589. Au mois de Mars ensuivant ledit sieur de Mercœur s'achemina vers Rennes & envoya devant le sieur de Talhouet pour pratiquer & disposer aucun habitans d'embrasser sa faction, & faire quelque mouvement dedans la Ville, en laquelle il y trouva de ceux de la Cour de Parlement & de la justice ordinaire empoisonnés de cette venimeuse passion ligueuse, entre autres les Présidens Carpentier & de Velly, & un Conseiller nommé Launay St. Germain, Normant de nation, factieux & malicieux, lequel peu auparavant avoit esté accusé de concussion, le Président au siége Présidial de Vennes nommé d'Argentré qui a escrit la Cronique de Bretagne quasi en faveur de la Maison de Pinthievre, de laquelle Madame de Mercœur est issue, l'Alloué ou Lieutenant nommé Martin se jetta à corps perdu & tout couvertement en cette faction, son frere nommé Brouaise plus prudent ne favorisoit que de conseils. Aucuns habitans de ceux que dit Saluste, *quibus opes nullæ sunt*, ne demandoient que changement & facillement ledit sieur de Talhouet les attira, lequel s'estant asseuré de la tour & porte nommée les Foullons qui n'estoit point gardée non plus que les autres de toute la Ville, d'autant que Monsieur de la Hunaudays Lieutenant général pour le Roy en ladite Province, & Monsieur de Montbarot Capitaine & Gouverneur de ladite Ville, n'avoient encore receu aucun commandement du Roy de s'opposer aux desseins dudit sieur de Mercœur.

Le lendemain treiziéme dudit mois de Mars ledit Martin Alloué fit barricader les rues par une émotion populaire, & fut contrainct ledit sieur de Montbarot de se démettre des clefs de la Ville entre les mains du Président Barin qui fut nommé pour cet effect.

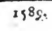
De quoy ledit sieur de Mercœur adverti qui estoit à coucher en la ville de Loheac distant de la ville de Rennes de six lieues, feignant d'aller à Vennes aux Estats qu'il y avoit assignez, se rendit en la plus grande diligence qu'il peust audit Rennes, où il entra sans résistance environ l'heure de midy par ladite porte aux Foullons, contraignit ledit sieur de la Hunauldays Lieu-général de sortir de ladite Ville, semblablement Monsieur de Montbarot qui s'estoit retiré dans la porte Mordelaise avec quelques-uns de ses amis, qui la garda autant de temps qu'un homme de bien & d'honneur le pouvoit faire. Le Sr. d'Asserac qui lors se monstroit fort affectionné au service du Roy fut aussi contraint de s'en aller.

Ayant doncq Monsieur de Mercœur, celuy sembloit, asseuré la ville de Rennes pour son party establit le sieur de la Charonniere pour Capitaine & Gouverneur, & un nommé le Capitaine Jean, Corse de nation; luy s'achemina le 22 dudit mois droit à Fougeres, où il fut receu dans la Ville, & estonna tellement ceux du Chasteau que le Marquis de la Roche Capitaine y avoit mis assez mal pourveus qu'ils luy rendirent la place.

Au mesme temps ledit sieur de Mercœur fit bloquer la ville de Vitré par ledit sieur de Talhouet assisté d'aucuns Gentilshommes & de la populace du païs qui se trouverent en nombre plus de cinq mil qu'il fit armer, & manda à Rennes qu'on eust à luy envoyer diligemment du canon, sur quoy s'estant meu quelques difficultez par ceux qui ne pouvoient suporter l'insolence de la ligue, délibéra ledit sieur de Mercœur de retourner audit Rennes, & chastier sévérement ceux qui n'obeissoient à ses volontés & commandemens.

Mais pendant que ledit sieur de Mercœur embrassoit tant d'entreprises, Dieu jetta l'œil de sa miséricorde sur la misérable Bretagne qui estoit entierement perdue, si nombre de gens de bien & bons habitans dudit Rennes ne se fussent résolus de se délivrer de cette tyrannie, & se remettre en l'obéissance du Roy, entre lesquels le sieur de Montbarot qui estoit retiré en une sienne maison près de Rennes y travailla de tout son pouvoir, comme aussi Me. Guymeneust Sénéchal dudit Rennes qui s'y employa fort vertueusement, & Me. Louis Boueric Juge Criminel, Messieurs les Présidens Barin & Harpin s'y démonstrerent fort affectionnés, & plusieurs bons habitans de ladite Ville y hazaderent courageusement leurs vies; leurs volontez & affections estoient très-bonnes, mais *hoc opus hic labor*, est de les mettre en effect.

Ledit sieur de Montbarot en avoit parlé à aucuns habitans qu'il avoit incitez & échauffez à ce bon œuvre, ledit Sénéchal faisoit le semblable; ledit Juge Criminel travailloit aussi de son costé & n'osoient se communiquer les uns aux autres. Finalement le 4 Avril audit an, ledit Juge Criminel envoya Me. Georges Bardoul Secretaire du Roy & Greffier des Estats pour luy faire entendre son intention, s'ouvrirent & dirent leurs moyens l'un à l'autre, & ayant mesme dessein, résolurent de l'exécuter le lendemain au matin, firent entendre aux habitans qu'il y avoit exprès commandement du Roy. Le sieur de Montbarot estant adverti de tout, se tenoit prest pour rentrer dans la Ville avec tout ce qu'il avoit pu rassembler d'amis.



Ainsi doncq le 5 Avril au bon matin ledit Sénéchal se jette en la rue une halebarde en la main avec un bon petit nombre d'habitans. Le Juge Criminel fait le semblable: L'on crie vive le Roy, cette voix sembloit venir du Ciel aux gens de bien qui se jettent aussi-tost en la rue, le Capitaine Jean est saisi prisonnier dans son logis. Les clefs sont ostées au sieur de la Charonniere prétendu Gouverneur : Messieurs les Présidens Barin & Harpin se promeinent par les rues, eschauffent le peuple, Monsieur de Montbarot entre dans la Ville qui estoit fort aymé. Voilà la remise de Rennes en l'obéissance du Roy sans épandre une goutte de sang. Ce factieux Martin Alloué qui avoit fait les Barricades,

tades, fut pris prisonnier & sans aucune violence tout est réduit en son pristin estat & ordre.

Aussi-tôt que ces nouvelles furent espandues par la Bretagne, les serviteurs du Roy y accourent. Mr. de la Hunauldaye y arrive le lendemain, Messieurs de Chasteauneuf & de Sourdeac freres, bien-tost après le Marquis de Coaquin & son fils le Comte de Combourg, le Baron du Pont, le Baron de Molac, le Seigneur de Queymadeuc, Messieurs de la Conelaye, la Bouteillerie & de Querman & plusieurs autres Gentilshommes Cette reprise de Rennes releve les affaires de Bretagne, fortiffie le courage des serviteurs du Roy, abaisse celuy des Ligueurs, & leur fait espérer par la venue de Monseigneur le Comte de Soissons toutes choses prosperes.

1589. Le Duc de Mercœur qui s'en venoit la teste baissée pour encores mieux s'asseurer Rennes, avoit couché ledit quatriéme du mois d'Avril à St. Aubin du Cormier, résolu de bien chastier ceux qu'il soupçonnoit, & estant acheminé pour venir audit Rennes, trouva un Charbonnier qui luy dit sa déconfiture, ce qu'il ne creut pas & en s'advanceant, il en eut advis plus certain, ce qui le fit demeurer tout ahury & estonné, & flottant sur divers desseins, fut assez long-temps à se résoudre de ce qu'il feroit, enfin se retira à Assigny quatre lieues dudit Rennes où il coucha, de-là s'en alla à Nantes, où il sesjourna peu qu'il ne revint au siége de Vitré, place qui luy estoit très-importante & seule entrée par terre en la Bretagne, car il n'y avoit chemin que par l'Anjou encores bien difficile. Les Villes de Craon, Laval, Chasteaugontier, Sablé, Mayenne estoient révoltées de l'obéissance du Roy par la trame & menées de Monsieur du Boisdauphin grand partisan & très-affectionné de Messieurs de Mayenne & de Mercœur.

Le Chasteau & ville d'Angers faisoient respirer les gens de bien, & esperer le secours pour la Bretagne.

Le Roy estoit réduit à Tours, délaissé & abandonné de plusieurs qu'il avoit particuliérement obligez & estimé ses serviteurs, & non sans grand soupçon d'autres qui se disoient l'estre.

Le Roy de Navarre estoit pour lors en Poitou, avoit pris la ville de Niort & autres petites Places, & s'estoit approché de la Riviere de Loyre espérant que le Roy luy feroit l'honneur de se servir de luy, avoit une armée de neuf cens à mil bons chevaux dans lesquels il y avoit plus de cinq cens Gentilshommes, & quatre à cinq mil bons hommes de pied; tout le desir dudit sieur Roy de Navarre & tous ceux qui l'accompagnoient, estoit de témoigner & faire paroistre l'obéissance, fidélité & service que doivent bons & loyaux serviteurs & sujetz, à leur Roy Prince, Souverain & naturel.

Le Roy pressé & délaissé désiroit appeller le Roy de Navarre à son service, mais traversé par ceux qui ne desiroient le bien de la France estoit en grande peine. Enfin Sa Majesté se résoult d'appeller ledit Roy de Navarre. Mr. le Mareschal d'Aumont bon & loyal serviteur du Roy, y frapa un bon coup, comme aussi Messieurs de Rambouillet & autres gens de bien qui estoient affectionnés au bien du Royaume.

La Ville & pont de Saumur est mise entre les mains dudit sieur Roy de Navarre, passe la Riviere de Loyre avec toutes ses forces, vient trouver le Roy à Tours au grand contentement de tous les bons & vrais François Mais remettant ce discours à une autre fois, revenons à la Bretagne.

Ledit sieur de Mercœur publioit par-tout que c'estoit le seul zéle de la Religion Catholique qui luy faisoit entreprendre cette révolte. Mais les actions de la guerre estoient sans Religion, plusieurs prescheurs faisoient sonner bien haut comme j'estime par son commandement, l'union des Catholiques & ainsi ennivroient se pauvre peuple & l'animoient contre le Roy. Mais c'estoit *bonum publicum simulantes, pro suâ quisq e potentiâ certabat.*

Lorsque ledit Vitré fut bloqué, celui qui commandoit dans le Chasteau se nommoit du Lac, ne pouvoit avoir avec luy que douze ou quinze hommes au plus : Madame de Laval l'avoit obtenu du Roy pour commander en ladite Place, & estoit ancien serviteur de la Maison d'Alaigre, estonné de voir ce mouvement inespéré, d'ailleurs que la plufpart des habitans estoient de la ligue, excepté ceux de la Religion, qui n'estoient pas en si grand nombre que les Catholiques, desquelz toutes fois il y en eut aucuns qui demeurerent dans la Ville, & y servirent fort fidellement. Un nommé Jean Hay sieur des Nuptumieres Conseiller en la Cour de Parlement de Bretagne, sa Maison élevée de l'illustre Maison de Laval, tacha par toutes voyes de persuader aux habitans de se remettre en l'obéissance dudit sieur de Mercœur, les habitans restés dans la Ville firent résoudre ledit sieur du Lac de recevoir ceux qui viendroient pour servir le Roy. Monsieur du Bordage très affectionné au service de Sa Majesté, quitte sa maison, y laisse quelque petite garnison, & se vint jetter dans ledit Vitré avec ce qu'il y peust amener. Monsieur de Bremeal fani jeune Gentilhomme d'auprès dud. Vitré de bonne maison, qui a continué à bien & fidellement servi le Roy, y amena vingt-cinq hommes. Les sieurs de St. Cantin & de la Mouche se jettent pareillement dans ladite Ville, mais tout ce qu'ils purent faire ensemble ne pouvoit faire plus de six vingts hommes de combat bons que mauvais, tant Gentilshommes, habitans que soldats, lesquels toutefois se deffendirent courageusement jusqu'à ce que le secours fut entré, en quoi il se passa plus de deux mois.

Rien ne manquoit à ce siége, car le peuple y contribuoit tout ce qu'il pouvoit, plus de trois cens des principaux habitans des plus riches estoient audit siége, fournissoient munitions & argent, estimant que si Monsieur de Mercœur avoit Vitré, il posséderoit toute la Bretagne, n'y ayant plus, comme j'ai ci devant dit, que cette seule entrée par la terre

Or après que ledit sieur de Mercœur eust esté quelque temps à Nantes, il s'en revint au siege de Vitré, lequel il pressa & advança de tout son

pouvoir, & y assembla toute sa Cavalerie & meilleurs hommes, & le sieur de Vicq, qui commandoit en la Basse Normandie pour la Ligue luy amena nombre d'hommes. Aussi qu'il avoit eu nouvelles, que le Roy avoit ordonné Monseigneur le Comte de Soissons pour commander en la Bretagne, disoit & publioit, qu'il estoit résolu de le combattre.

Mondit Seigneur le Comte arrivé à Angers se résoult de passer à Rennes, il pouvoit avoir deux à trois cens bons chevaux, & quelque nombre d'Arquebuziers à cheval, s'achemine droit à Segrey, là où il laisse toute son Infanterie entre les mains de Monsieur de la Rochepot Gouverneur d'Anjou, & avec sa Cavalerie & Harquebuziers à cheval, traverse jusqu'au Chasteau Giron distant de quinze grandes lieues de chemin couvert, & la pluspart bourbeux & fangeux, à cause que le soleil n'y peut pénétrer pour la multitude des arbres. Monsieur de Laverdin estoit avec mondit Seigneur le Comte, Mareschal de Camp. Voilà cette grande corvée faite jusqu'audit Chasteau Giron heureusement, & y arrivent le premier jour de Juin feste du Sacre sur les unze heures du matin, jugerent qu'à la faveur du Chasteau qui tenoit pour le Roy qu'ils pouroient faire repaistre leurs chevaux & reposer quelques heures aussi que mondit Seigneur le Comte avoit regret d'entrer dans ladite Ville de Rennes sans veoir les ennemis, & faire quelque effect remarquable.

Mondit sieur de Laverdin Mareschal de Camp avoit ordonné que quelques Compagnies de Chevaux Légers logeroient à la teste dud. Chasteau-Giron avec des Harquebuziers à cheval pour y faire garde, mais ils firent tout au contraire, & se logerent sur le chemin de Rennes, qui n'en estoit qu'à trois lieues où plusieurs allerent, & par le Chemin sembloit une procession, n'ayant voulu séjourner audit Chasteau-Giron, croyant que mondit Seigneur le Comte de Soissons deust arriver de bonne heure le mesme jour.

C'est chose difficile après une grande Cavalcade par si mauvais chemins de repartir promptement, & les logis, que l'on pense les plus asseurez à la guerre, sont quelques fois les plus perilleux, toute la garde dudit Chasteau-Giron (comme il arrive souvent à tous hommes lassez & fatiguez de chercher le repos) fut une petite baricade, que fit la Motte Mesmé bien avant dans le Bourg avec quelques Harquebuziers.

Or ledit sieur de Mercœur bien adverti des desseins de mondit Seigneur le Comte, partit de Vitré avec sa Cavallerie, & ce que luy avoit amené ledit sieur de Vicq qui faisoient ensemblement cinq cens cuirasses, & grand nombre d'Arquebuziers à cheval, aucuns disent, que ledit sieur de Mercœur vit passer mondit Seigneur Comte de Soissons en une Lande, & qu'il le pouvoit joindre & combattre; autres m'ont dit, que ledit sieur de Mercœur faillit le chemin, & qu'il n'aprocha d'une grande lieue de mondit Seigneur le Comte, qui prit les devans, & ledit sieur de Mercœur demeura derriere. La verité est, laquelle j'ai aprise de ceux dudit Sr. de Mercœur, qu'il parloit desja de faire lever le siége de Vitré & de se retirer, & se trouvant en une petite Lande, mit pied à terre, soupirant & faisant de grandes démonstrations de regrets, de n'avoir point combatu mondit Seigneur le Comte, auquel lieu les sieurs de Vicq & de la Chesnaye Vaulonet & autres mirent aussi pied à terre, & par leur conseil changerent la volonté dudit sieur de Mercœur, & le firent résoudre de suivre mondit Seigneur le Comte, & aprenant par les chemins comme il estoit fort éloigné d'eux, furent tous prests de se retirer; mais le sieur de Vicq, qui estoit homme de guerre, dit audit sieur de Mercœur, marchons jusques à Chasteau-Giron, nous trouverons peut-estre encore quelqu'un derriere & prendrons langue, duquel lieu aprochans sceurent par des païsans qui estoient tous à leur dévotion, que mondit Seigneur le Comte s'y estoit logé, le sieur de la Chesnaye Vaulonnet qui commandoit les Chevaux-légers, estoit à la teste qui avoit commandement de s'avancer en tâtonnant, d'autant que ledit sieur de Mercœur ne vouloit rien hazarder, & aprochant dudit Chasteau Giron, recognurent qu'il n'y avoit nulle garde, envoyerent dix Chevaux-legers donner jusques dans cette villasse qui leur raporterent que tout dormoit. Là-dessus ledit sieur de la Chesnaye Vaulonnet avec la Cavallerie legere suivi du sieur de Vicq, donna dedans ce grand bourg qui n'est point fermé, ne trouvant que la barricade de la Motte Mesmé qui tire quelques harquebusades, & le logis de mondit Seigneur le Comte leur estant enseigné, mirent pied à terre & y donnent droit. Mondit Seigneur reposoit qui à cette grande alarme mit l'épée à la main, & vint droit à la porte, mais il n'y avoit pas d'apparence de rendre grand combat: Le logis fut doncq enlevé & mondit Seigneur le Comte pris prisonnier. Le sieur de l'Isle Briant Gentilhomme d'Anjou y fut tué & quelques autres en combattant vaillamment. A cette allarme Monsieur de Laverdin fit ce qu'il peust, rallie quelques-uns & se jette dans le Chasteau; ledit sieur de Mercœur suivoit tout de loing ledit sieur de Vicq, & n'attendoit rien moins, que le bonheur qui luy arriva. Cet effect fut exécuté sur les trois à quatre heures après midy, & ledit sieur de Mercœur se retira à Janzé où il alla coucher distant de deux grandes lieues dudit Chasteau-Giron. Aussi-tost les païsans qui estoient à la dévotion dudit sieur de Mercœur l'allerent trouver, & leur dit, allez assiéger ces hérétiques & je reviendrai demain, & Monsieur de Laverdin sort du Chasteau, rallie ce qu'il peust de Cavallerie, & s'achemine droit audit Rennes, auquel lieu tout le monde estoit préparé pour venir au-devant de mondit Seigneur le Comte, & environ cinq ou six cens de la jeunesse estoient ja sortis biens armez, lesquels mondit sieur de Laverdin rencontra à plus d'une lieue dudit Rennes.

Monsieur de la Hunauldaye Lieutenant Général pour le Roy en Bretagne, accompagné de Monsieur le Marquis de Coaquin & le Comte de Combour son fils, du Baron du Pont, de Monsieur de Montbarot, du Baron de Molac, de Messieurs de la Conelaye, & la Bouteillerie & plusieurs autres jusques au nombre de plus de

deux cens Seigneurs & Gentilshommmes estoient préparez pour aller au-devant de mondit Seigneur, & ayant rencontré mondit sieur de Laverdin, furent en quelque délibération de retourner audit Chasteau Giron, mais il se faisoit desja tard, & d'ailleurs, advertis, que ledit Sr. de Mercœur s'estoit retiré audit Janzé, la partie fut remise au lendemain, & retournerent audit Rennes là où ils sçeurent le matin, que le Chasteau s'estoit rendu à composition aux païsans qui estoient au nombre de plus de deux mil, qui y commirent toutes sortes d'inhumanitez, & y tuerent de sang frod le sieur du Chesne Pillardiere Gentilhomme d'honneur & courageux.

Voilà l'espérance de la Bretagne bien abatue, & celle dudit sieur de Mercœur fort élevée d'un si grand trophée, lequel il fit publier & sonner de tous costez, & s'achemina audit Nantes où il entra en triomphe, menant mondit Seigneur le Comte prisonnier dans le Chasteau.

Il sera à propos de dire quelque chose de la guerre de Basse-Bretagne, car la populace cruelle, barbare & endiablée du venin de la Ligue, s'estoit armée jusques au nombre de quinze ou vingt mil, & incommodoient infiniment la Ville & Chasteau de Brest de laquelle Monsieur de Chasteauneuf estoit Gouverneur, qui estoit la seule Place de la Basse-Bretagne qui tenoit pour le service du Roy.

Les sieurs de Quergommard & son frere de Quermovan, & les sieurs de Pecrean, de Querdelahaye & autres Gentilshommes jusques au nombre de quinze Gentilshommes rallierent environ soixante ou quatre-vingts hommes, & se logerent dans un petit Chasteau appellé Godefroy près Lanion qui est un port de mer & Ville champestre, qui se joignirent avec le sieur de Quergommard, & tous d'une mutuelle affection se résolurent de bien servir le Roy, ce qu'ils firent courageusement, car s'estant un peu augmenté d'hommes en plusieurs combats contre ces enragez païsans, ils en deffirent trois à quatre mil, lesquels méprisoient la mort comme bestes brutes, & ledit sieur de Kergommard regrettant la mort de tant d'hommes, luy qui est l'un des principaux Gentilshommes du païs, s'advisa d'un remede d'en fairependre quelques-uns aux arbres, ce qui estonna tellement ces barbares, qu'ils commencerent à faire joug, & vinrent trouver ledit sieur de Kergommard avec la croix & la banniere. Monsieur de Couetnisant Gentilhomme fort riche, faisoit aussi tout devoir de bien & fidellement servir le Roy en la Basse-Bretagne avec ses amis.

Revenons au siege de Vitré auquel ledit Sr. de Mercœur revint tard après avoir fait éclater à Nantes sa victoire, mais comme il estoit lent & long en tous ses desseins, il fut prévenu du secours qui fut jetté dans ladite Ville qui estoit pressée, & manquant de toutes choses nécessaires pour soutenir le siege. Par l'advis de Monsieur de la Hunauldais & autres Seigneurs & Gentilshommes, mondit sieur de Laverdin fut choisi pour conduire le secours en ladite Ville, & fut accompagné des sieurs de Montbarot, de la Conelaye, de la Bouteillerie, de Sarouette, de la Tremblaye, de Quernian, & plusieurs autres tous à cheval qui faisoient environ deux cens cuirasses, & six vingts Harquebusiers à cheval bons que mauvais; entreprise certes très-hazardeuse; car les païsans de toutes les Parroisses de deux lieues de Rennes jusques audit Vitré, avoient barricadé leurs estroits & mauvais chemins; & leurs grands fossez leur servoient de remparts & forteresses, & y avoit en armes plus de six mil, sans ce qui estoit au siége de Vitré conduits par les Gentilshommes Ligueurs du païs; la Maison d'Espinai y mettoit la main, ce néanmoins mondit sieur de Laverdin avec ceux qui l'accompagnoient, marchent avec telle résolution, que tout leur fit place, & arriverent le matin audit Vitré dont ils estoient partis le soir dudit Rennes. Les ennemis quitterent le Fauxbourg du Rachapt par où mondit sieur de Laverdin entroit, & par la poterne du Chasteau ils passerent tous dans la Ville.

Quelques heures après l'entrée de mondit Sr. de Laverdin, les ennemis qui estoient retirez du Fauxbourg du rachapt en celuy de St. Martin, là où estoit logé le sieur de Talhouet, qui commandoit en l'absence du sieur de Mercœur, se résolurent de regaigner ledit Fauxbourg du Rachapt qui leur fut disputé, & y en eut de tuez & blessez de part & d'autre; mais le lieu estoit si advantageux, qu'il n'y eust moyen de les faire desloger; d'ailleurs qu'ils n'avoient dans la Ville pour toute artillerie qu'une courte moyenne, & quelques petites pieces, ce qui leur causoit un grand deffault.

Après que mondit sieur de Laverdin se fut rafraichi dans ladite Ville, sa présence estant requise à Rennes, il fut résolu qu'il s'en retourneroit, & laissa dans ledit Vitré Messieurs de Montbarot, de la Tremblaye, d'Aurilly gendre de Monsieur de Fervaques, & plusieurs autres Gentilshommes du païs & autres, jusques au nombre de cent cuirasses & autant d'Arquebusiers bons que mauvais, mais n'ayans vivres pour les chevaux, ils les perdirent presque tous, pour le regard des munitions pour les hommes, ils avoient du pain, du lard & du cydre, & fort peu de vin.

Or ce n'estoit pas une petite & hazardeuse entreprise à mondit sieur de Laverdin de s'en retourner à Rennes, car il estoit guetté & attendu de tous costez par des païsans qui estoient conduits par quelques Gentilshommes du païs, & estoient en nombre de plus de dix mil, ayant ralié ceux des Parroisses plus loingtaines. Mondit sieur de Laverdin estoit accompagné du sieur de la Conelaye, de Capado, de la Rochegiffart, de la Bouteilerie, de Sarouette, de Buses & autres, & pouvoient estre quatre-vingt à cent bons chevaux, peu d'Arquebusiers dont ils avoient grand besoin. Dès la sortie de la porte de Vitré, le cheval de son guide fut tué, de sorte qu'il fallut faire cette retraite à l'aventure des chemins; ils forcent la premiere barricade, mais il y en avoit cent autres aussi périlleuses qui ne se pouvoient passer sans combattre; de sorte que depuis la porte de Vitré jusques à deux lieues de Rennes ils eurent toujours l'ennemy sur les bras, & les païsans sont fort vaillans en leurs chemins estroits & grand fossez; mondit sieur

de Laverdin fut contraint de mettre pied à terre en plusieurs endroits pour faire teste ausdits païsans qui opiniastrem nt combatoient. Et ay ouy dire à mondit sieur de Laverdin qu'il s'estoit trouvé en plusieurs grands combats, mais qu'il n'avoit jamais couru tant de fortune, & finallement ils arriverent à Rennes non sans perte d'hommes. Vitré estant fort à propos secouru, qui fut un très-signalé service au Roy, pour ne rester que ladite ville de Vitré pour entrer en Bretagne ; & encores l'on y venoit d'Angers avec beaucoup de difficulté, à cause des Villes de Chasteau-Gontier, Laval, Mayenne, & Craon qui tenoient pour les ennemis places sur les chemins.

Nous avons escrit la prise de Monseigneur le Comte de Soissons, il faut aussi dire quelque chose de son heureuse sortie, mondit Seigneur fut resserré & estroitement gardé dans le Chasteau de Nantes, toutesfois luy fut permis d'estre servi par quelques-uns de ses domestiques & Officiers qui faisoient leur ordinaire & dépenses en la Ville ; ses principales pensées estoient toujours tendues à se sauver. Madame sa mere estoit à Angers très-affligée de la captivité de son filz, elle se délibere d'y envoyer Caron Controlleur & du Bied Me. pourvoyeur aucuns serviteurs de leur Maison, lesquels au commencement faisoient quelque difficulté, & taschoient à s'en excuser, disans à Madame qu'ils ne luy pouvoient de rien servir, & qu'ils ne le mettroient pas en liberté. Ladite Dame réplique peut-estre que si ferez ; mais le principal sujet pour quoy je vous veux envoyer, c'est que vous luy estes très-affectionnez, & pour cette raison prendre garde à son manger & boire. Lorsque madite Dame leur eust représenté l'inconvénient qu'elle craignoit, ils ne songerent plus que d'y aller le plus promptement qu'ils peurent. Estans arrivés, ledit Controlleur, qui donna du depuis ordre à toute la Maison, voit que incommodément on portoit les vaisselles entre les bras, & dans des nappes, il fit faire un pannier pour porter & raporter tout à la fois le service de leur Maistre ; ce panier estant fait sans toutes fois avoir pensé à quoy il pouvoit servir, sinon pour deservir de table, ledit du Bied s'avisa & dit audit Controlleur, voilà un panier qui seroit bon à sauver nostre homme, s'il se vouloit mettre dedans; ils luy demandent, mondit Seigneur trouva bon leur intention, mais le panier estoit trop petit, ils en firent faire d'autres qui estoient trop larges pour passer par la planchette, car le pont n'ouvroit pas ; en ayant un propre, la difficulté estoit de le mettre dedans ; car les Gardes dudit sieur de Mercœur avoient percé au droit de sa chambre afin de le voir toujours : Après souper passent le panier dans un cabinet qui est au derriere de ladite chambre, ses gens le couchent dedans ledit panier, le couvrent de vaisselle, de pots, de viande & de toute la déserte, le Controlleur fait prendre le panier par deux forts garçons de Cuisine, & le conduit au logis de leur ordinaire, estant là il prend de vieux habits de toille, & un pacquet de linge sur sa teste pour le porter à la riviere, feignant estre garçon du Lavandier.

Estant sorti de la Ville, il s'en alla conduit par ledit du Bied passer la Riviere de Loire à Thouaire, & de-là au Ponceau tout à pied, où il n'arriva que le matin ensuivant, car il avoit cheminé toute la nuict ; il y séjourne tout le jour, il s'y trouve quelque noblesse, qui le conduirent la nuict suivante à Beaupreau où mondit Seigneur fut en seureté. Monsieur de la Rochepot le vint là trouver & le mene à Angers, il sortit trois sepmaines après sa prise. Voilà le propre récit qu'en a fait ledit du Bied en ces mesmes mots.

Monsieur de Mercœur porta un extresme regret de la liberté de mondit Seigneur, & osta le Capitaine Gasien du Chasteau de Nantes, que feu Mr. le Mareschal de Retz y avoit mis, il y avoit longues années & estoit créature de feu Monsieur de Martigues, & y establit un nommé Bardin fils de sa nourice, homme cruel & violent, Lorain de nation.

Le Roy ayant entendu la disgrace de mondit Seigneur le Comte de Soissons, qui bientost en sceut la liberté, fit aussi-tost Election de Monseigneur le Prince de Dombes qui n'estoit aagé pour lors, que de dix-sept ans pour commander & tenir la mesme place, lequel s'achemina aussi-tost à Angers avec une belle Cornette de cent à six vingts bons chevaux presque toute noblesse. Monsieur de la Vauguion estoit avec luy ; le Comte de Montsaureau ; mondit Seigneur avoit deux Régimens, de Messieurs du Pré & de Ballou qui pouvoient faire douze cens hommes de pied.

Peu après ledit sieur de Mercœur se résolut nonobstant que Vitré eust esté secouru de le presser, & y faict mener deux canons, & quelques autres pieces, la batterie est faite par une tour nommée la Bridolle, fait breche raisonnable, ce qui estoit facile ; car la Ville pour lors estoit des moins fortes, l'on donne deux assauts, & le sieur de Guebriant qui commandoit l'Infanterie dudit sieur de Mercœur gagna une fois ladite Tour, dont il fut repoussé ; les assiégez se deffendent courageusement, & se retranchent. Le sieur du Lac Gouverneur est tué d'une cannonade, Monsieur du Bordage est esleu en sa place qui commande pendant le siege, lequel nous laisserons en cet endroit jusques à l'arrivée de Monseigneur le Prince de Dombes.

Or Messieurs de la Bretagne pour faciliter le passage de mondit Seigneur de Montpensier, se résolurent de l'aller querir jusqu'à Angers, & mondit sieur de Laverdin eut la charge de les conduire, qui y mena grand nombre de Seigneurs & Gentilshommes du païs affectionnez au service du Roy, entr'autres Monsieur de Chasteauneuf de la Maison de Rieux, son frere Monsieur de Sourdeac, les Marquis d'Asserac & de Bellisle, le Marquis de Coaquin, & son fils le Comte de Combour, les Barons du Pont & de Molac, Monsieur de la Roche-Giffart, Messieurs de la Conelaye, & de la Bouteillerie, de Bois-Feillet Lieutenant & Enseigne de Mr. de la Hunaudaye, qui faisoient en tout selon l'estimation trois cens Gentilshommes, & avec les Compagnies & autres Chevaux-legers des sieurs de Bastenay & de Sarouette duquel il

sera souvent parlé, pour avoir dignement & hazardeusement servi le Roy, il y pouvoit avoir quatre cens bons hommes bien montez & bien armez sans les Harquebusiers à cheval, & marcherent droit jusqu'à Angers, où ils séjournerent peu de jours pour se rafraichir, & avec la Cavalerie & Infanterie de mondit Seigneur le Prince de Dombes allerent droit à Rennes, & dès le lendemain tinrent conseil pour faire lever le siege de Vitré audit sieur de Mercœur, là où le Marquis de Belleisle qui montroit dès lors ce qu'il fit du depuis proposoit infinies difficultez; mais sur cette délibération, arriva un Prestre qui apporta nouvelles que ledit sieur de Mercœur avoit levé le siege non sans épouvante, & se retira à Fougeres.

Voilà doncq les affaires de Bretagne aucunement relevées; mais voici un grand changement. La mort du Roy leur est apportée dans la ville de Rennes par le Seneschal de Fougeres homme factieux, & qui espéroit y faire quelque mouvement; il est pris prisonnier, puis pendu & estranglé le mesme jour. Le Président Barin bon serviteur du Roy y mit la main.

Cette nouvelle inespérée de telle & si grande importance, & les affaires de la France réduites à un tel estat, plusieurs pensoient plus à leur particulier qu'au public.

Mondit Seigneur le Prince de Dombes fit tout devoir de retenir les Seigneurs & la Noblesse en leur debvoir. Le Marquis de Belleisle qui couvoit la faction de la Ligue dans son cœur, la fit bientost éclorre par sa révolte, & porta deux places importantes Machecou & Belleisle très-utiles à Monsieur de Mercœur.

Monsieur de Laverdin qui tenoit quelques places en Poictou, desira se retirer audit pays, tant pour soulager Monsieur de Malicorne son oncle, que pour la conservation de sesdites Places.

Nosseigneurs de la Cour de Parlement de Bretagne qui tiennent pour maxime infaillible & Loy fondamentale de l'Estat que les Roys ne meurent point en France, recognoissent aussitost le Roy de Navarre pour leur Roy & Prince naturel, font toutes les fonctions de leur auctorité sous son nom.

Peu ou point des Seigneurs & Gentilshommes qui estoient avec mondit Seigneur de Montpensier se révolterent pour lors, jettant l'œil sur mondit Seigneur le Prince de Dombes Prince du Sang, & sur les bons effectz de nosdits Seigneurs de la Cour de Parlement. Il est résolu que la Cavalerie légere avec l'Infanterie & autres Compagnies, iroient chastier ses méchans païsans des environs de Vitré qui avoient commis infinies inhumanitez & cruautez, l'on va droit à eux, ils attendent, se deffendent, l'on adjoute le feu au glaive & Paroisse à Paroisse, il les falloit attaquer. Le païs fort & tout fossoyé de grands & hauts fossez leur donnoit de grands avantages. La Maison de la Roberie confite en Ligue auprès de la Guerche tenoit fort, elle fut prise, pillée & sacagée, & les Parroisses circonvoisines chastiées; enfin ce misérable peuple après avoir enduré le glaive, le feu & la corde, cria miséricorde & se soumit en l'obeissance du Roy. Monsieur de Montsaureau conduisoit ces troupes auquel mondit Seigneur le Prince de Dombes avoit donné la charge de Mareschal de Camp assisté du sieur de la Conelaie. Après que mondit sieur de Laverdin s'en fut allé en Poictou, mondit Seigneur estoit à Vitré, lequel voulut aller voir Fougeres pour y faire quelque escarmouche avec deux petites pieces qu'il y fit mener, là tout se passa à son adventage & au desadventage des ennemis, fit tirer quelques canonnades dans ladite Ville.

Mondit Seigneur le Prince rassemble toutes ses troupes, Infanterie & Cavallerie, & se met en campagne avec plus de six à sept cens chevaux, s'avance vers Ploermel & Malestroit, deux Villes champestres qui furent remises en l'obeissance du Roy. Le Duc de Mercœur se trouve avec son armée près d'une Lande nommée le Chesne-tort, distant dudit Malestroit d'une ou deux lieues. Les deux armées se virent, s'attaquent de belles & grandes escarmouches, mais ledit sieur de Mercœur ne vouloit pas hazarder vne bataille estant logé en un fonds si fortement, que l'on ne l'y pouvoit forcer qu'avec grand desaventage.

Mondit Seigneur le Prince se retire avec son armée qui estoit composée de sept cens bons chevaux & trois mil hommes de pied, mais celle du Duc de Mercœur n'estoit pas moindre si elle ne la surpassoit, & plein de prudentes considérations ne vouloit jamais hazarder sa fortune à une bataille.

Peu de temps après mondit Seigneur de Montpensier attaqua & prit Moncontour, où il mit le sieur de la Tremblaye pour Gouverneur, qui avoit une compagnie de Chevaux-légers & un Régiment de gens de pied, pilla la ville de Lamballe qui estoit la principalle demeure des Comtes de Pinthievre, le Chasteau qui n'estoit point fort fut aussi gagné, & fut proposé de le fortiffier, mais tout considéré, l'on s'advisa de le laisser en l'estat auquel il estoit.

Cependant que ces choses se faisoient en Bretagne, le Roy après la mort du Roy se trouva en de grandes perplexitez; car la pluspart des Seigneurs & de la Noblesse se retirent, les uns faute de moyens, les autres faute de bonne volonté, Sa Majesté renvoya Monsieur de Longueville en Picardie, & luy donna la vaillance & probité mesme Monsieur de la Noue pour estre auprès de luy, Monsieur de Humieres qui estoit Lieutenant général pour le Roy, loyal & fidel serviteur de Sa Majesté à toutes épreuves, estoit fort aimé & honoré en ladite Province en laquelle il rendoit de bons & grands services au Roy, & y estoit Lieutenant général.

Monseigneur le Mareschal d'Aumont très bon & très-loyal serviteur du Roy fut envoyé avec deux mil cinq cens Suisses en la Bourgogne, & autant d'Infanterie françoise. Le Roy n'ayant de reste de toute cette grande armée qui estoit devant Paris, que quatre à cinq mil Suisses, deux mille hommes de pied françois, & sept cens chevaux au plus passe à Poissy, & prent la route de Normandie, va droit à Rouen, se loge dans Dernetal, fait contenance de vouloir assiéger Rouen: Entend là que le Duc du Mayne venoit

avec une très-grande & puissante armée, se résoult d'aller à Dieppe pour là attendre le secours d'Angleterre que la Royne luy avoit promis, ce qu'elle effectua, envoye le sieur de Montmartin trouver le Commandeur de Chattes Gouverneur de Dieppe, lequel offre franchement, Ville, Chasteau, Citadelle, corps & biens à Sa Majesté; le Duc du Maine quelques jours après y arrive avec vingt-cinq à trente mil hommes de pied & sept mil chevaux, & demeurerent vingt-trois jours en présence du Roy. Ne faut obmettre que Monseigneur le Mareschal de Biron le pere du dernier des bons Capitaines de son temps, faisoit de grands & très-bons services au Roy, & soulageoit infiniment Sa Majesté qui avoit grande croïance en ses conseils & effectz, & servit dignement & courageusement à Arques, & Dieppe en toutes les occasions. Mais d'autant que j'espere en faire un discours particulier, pour y avoir esté toujours présent, je passeray au retour du Roy. Lequel après que le Duc du Mayne se fut retiré, vint droit aux Fauxbourgs de Paris la vigile de la Toussaints audit an 1589. emporte les Fauxbourgs Saint Germain, St. Jacques, St. Marceau, & St. Victor où il mourut plus de seize cens Parisiens. Le Roy part desdits Fauxbourgs, pour aller à Estampes prendre le Chasteau, marche à Genville en Beausse, qui fut aussi-tost rendue. Vendôme est assiégé & pris d'assaut, le Gouverneur qui estoit dedans nommé Mailly-Benard eut la teste tranchée. Le Roy passe outre, assiege, le Mans, le bat de six canons, Monsieur du Bois-dauphin estoit dedans avec grand nombre de Noblesse, & quinze cens hommes de pied, la breche estoit fort petite, se rendent par composition, & sort dudit Mans une petite armée.

Le Roy aussi-tost dépesche le sieur de la Varenne au pays du Mayne & d'Anjou pour y porter les nouvelles de la prise du Mans, ceux de Laval en estant advertis, apportent les clefs au Roy, & viennent s'humilier, & font leur traité, moyennant quelque somme d'argent, & le Roy résoult de s'y en aller. Sa Majesté avoit dépeché le sieur de Montmartin à Sablé pour les faire rendre, les habitans viennent parler à luy, & le prient de faire leur capitulation laquelle il escript, leur fait signer, & les amenent trouver le Roy au Mans le lendemain, & toute à l'heure, Sa Majesté dépescha ledit sieur de Montmartin à Chasteau-Gontier, où se trouva Monsieur de la Rochepot pour faire la même capitulation, qui fut aussi facile qu'à Sablé.

Le Roy partant du Mans laissa le corps de l'armée à Monsieur le Mareschal de Biron qui alla attaquer Alençon, & avec quelques Régimens, ses Chevaux-légers & quelques Arquebusiers à cheval, s'achemine droit à Laval de-là, où il mande mondit Seigneur le Prince de Dombes le venir trouver.

Or le Roy espéroit que Fougeres & Craon se pourroient rendre comme les autres Places, & y envoya les sieurs de Montmartin & de la Varenne, & la Courbe de Brée qui estoit de la ligue en son ame, comme il fit paroistre bien-tost après, & sans luy, sans doute, ladite Ville & Chasteau de Craon se fut renduë, car ils estoient estonnez, l'on n'envoya point à Fougeres qui estoit bien alarmée, car Monsieur de Mercœur ayant entendu la venue du Roy à Laval, départ ses forces, & les met en garnison pour se retirer à Nantes, estimant que le Roy venoit avec toute son armée fondre en Bretagne.

Sa Majesté séjourna sept ou huit jours à Laval pendant que Monsieur le Mareschal de Biron se préparoit pour le siege d'Alençon lequel estoit investy. Mondit Seigneur de Montpensier amena audit Laval plusieurs Seigneurs & Gentilshommes serviteurs du Roy, qui furent très-contens d'avoir veu le Roy, & les Ville & Chasteau de Chasteaubriant, qui ne sont gueres forts, & toutes fois de conséquence furent surpris en mesme temps.

Le Roy au départir de Laval, pria Monsieur le Prince de Dombes d'establir le sieur de Montmartin Gouverneur des Ville & Chasteau de Vitré, lequel avoit la Capitainerie du deffunct Comte de Laval il y avoit quelques années; & Monsieur du Bordage après y avoir dignement servy le Roy, remit la place entre les mains de mondit Seigneur le Prince qui y installa un des siens nommé la Courtanon, mais suivant le commandement du Roy, il mit lesdites Ville & Chasteau ès mains dudit sieur de Montmartin, qui estoit commandé de n'y séjourner qu'un mois, lequel expiré devoit retourner trouver Sa Majesté.

J'obmettois que Sa Majesté laissa le Marquis de Villaine, & le sieur de Mignonville son Lieutenant à Laval, au Mans le sieur de Fargy, qui estoit Lieutenant de Roy auparavant la Ligue en la Province; à Sablé dans le Chasteau le sieur de Landebris, & le gouvernement à Monsieur de Rambouillet; au Chasteau du Loir, le sieur de Vignelles du Mans; à Vendômes Monsieur de Vignolles bon Capitaine, qui avoit esté toujours avec Monsieur le Prince, & à Genville Monsieur de Marolles.

Aussi-tost que mondit Seigneur le Prince de Dombes fut de retour à Rennes, il rassembla toutes ses forces, & tourna la teste vers Nantes où estoit Monsieur de Mercœur qui avoit séparé les siennes par les Villes, aussi que c'estoit sur la fin de l'année 1589.

Le sieur de Montmartin estant dedans Vitré, se trouva bloqué de tous costés des ennemis qui avoient fortiffié des maisons de Gentilshommes, fit sortir de l'artillerie, les prît & les rasa, & un Mestre de Camp du sieur de Mercœur nommé Martinage & Hurlage jusques au nombre de trois cens, estans venus pour attaquer ledit Sr. de Montmartin, furent par luy, & sa garnison de Vitré deffaits, & peu après ceux de Fougeres & Chastillon firent entreprise sur le Chasteau dudit Vitré où ils entrerent jusques au nombre de quarente qui y furent tués que pris, par le moyen de l'intelligence double, & sans la nuit ils eussent esté tous taillez en pieces, & ledit Sr. de Montmartin s'en vint auprès du Roy, où il fut jusqu'en fin de l'an 1590. Le Capitaine Raton Sergent-Major dudit Vitré s'y porta bien, comme aussi fit le sieur de la Faveille, & n'y eust que deux tuez de ceux de Vitré.

Mondit Seigneur le Prince estoit logé à Joue, & vouloit marcher vers Ancenis. Monsieur de Mercœur en estant adverti, envoya le sieur de la Chesnaye Vaulonnet qui commandoit la Cavallerie legere, avec tout ce qu'il avoit de meilleurs hommes, & ses Gardes estans en nombre de plus de deux cens chevaux pour faire quelque effect sur les troupes de mondit Seigneur le Prince, lequel en ayant advis, avoit donné le rendez-vous aux troupes au point du jour, estimant qu'il y avoit beaucoup plus de forces du Duc de Mercœur en Campagne, & ledit de la Chesnaye Vaulonnet imprudemment s'embarrasse dans lesdites troupes, est chargé par la Compagnie de Monsieur de Sourdeac, & pris prisonnier avec plusieurs autres. Le sieur du Brossai sainct Gravé Gentilhomme Breton estoit Lieutenant dudit sieur de Sourdeac, & y fit très-bien.

De là mondit Seigneur alla vers Ancenis, où Monsieur de Mercœur avoit grand nombre d'Infanterie, laquelle mondit Seigneur attaqua par escarmouches avec la sienne, où il eut beaucoup d'avantage sur les ennemis, mais Monsieur le Baròn du Pont fut blessé au bras dont il mourut, lequel commandoit toute l'Infanterie que le Roy avoit en Bretagne; Sa Majesté donna le mesme commandement au Baron de Molac, qui a toujours bien & courageusement servy le Roy. Ces choses se firent au mois de Febrier 1590. & le mois d'Avril en suivant, mondit Seigneur le Prince s'achemina en la Basse-Bretagne pour aller attaquer Hennebont à deux lieues de Blavet, là où estoit retiré beaucoup de peuple qui avoit une très-grande affection au service du Roy. Bien que Hennebont ne fust pas place bien forte, si estoit-elle de grande importance, car c'est un port de mer, qui n'est qu'à sept lieues de Vannes, & qui pouvoit servir à fortiffier Blavet, l'un des plus beaux ports de la Bretagne. Oeuvre très nécessaire laquelle fut plusieurs fois représentée au Roy par le sieur de Montmartin, car il estoit aisé à juger, que s'il venoit des Espagnols au Duc de Mercœur, qui leur donneroit ce port pour leur descente comme il fit peu de temps après.

Au mois de Juin audit an 1590. fut attaqué une grande escarmouche au Fauxbourg de Vannes, où fut tué Gille de Loré sieur de Joué Mestre de Camp d'un Régiment, descendu de la race de ce brave Chevalier Messire Ambroise de Loré Prevost de Paris, l'escarmouche fut grande & belle où mondit Seigneur le Prince eust de l'avantage.

Il ne sera hors de propos de mettre en ce lieu la surprise & reprise du Chasteau de Vitré. Le sieur de Mesneuf qui estoit Lieutenant dudit Sr. de Montmartin au gouvernement dudit Vitré en son absence pendant qu'il estoit près du Roy au siege de Paris, avoit mis dans ce Chasteau sans l'advis dudit sieur de Montmartin un nommé Boisjouan sieur du Breuil beau-frere dudit sieur de Mesneuf, qui traicta avec ledit sieur de Mercœur de surprendre ledit Chasteau, ce qu'il fit sur les neuf heures du matin. Les troupes dudit sieur de Mercœur advancées à deux lieues près de Vitré, mais les habitans & garnison se voyans en cette extremité, prennent les armes, & le Capitaine Raton Sergent-Major dudit Vitré les conduisit, & posa un petard au petit pont-levis dudit Chasteau en plain jour, & emporterent ladite Place & celuy qui l'avoit surprise fut tué sans autre meurtre, & les troupes dudit sieur de Mercœur se retirerent, ledit Capitaine Raton y fit courageusement.

Or pour favoriser la prise de Hennebont, Monsieur de Chasteauneuf Gouverneur de Brest fit venir par mer jusqu'au nombre de neuf canons avec bon nombre de munitions; ladite Place est attaquée, battue en batterie, est fait une petite breche; ceux dedans capitulent & le rendent. Mondit Seigneur y establir le sieur du Pré Mestre de Camp avec son Régiment pour Gouverneur, & y laissa toute cette artillerie dedans, avec commandement de la faire fortiffier en la plus grande diligence qui lui seroit possible. Car il couroit un bruit, qu'il devoit venir une armée d'Espagnols audit sieur de Mercœur. Tout l'Esté se passa sans grands exploits d'armes. 1590.

Au mois d'Avril 1590. ledit sieur de Lansac estoit venu assiéger le Chasteau de Mayenne, avoit pillé la Ville & pouvoit avoir deux mille hommes de pied, & quelques deux cens chevaux. Le sieur Marquis de Vilaine Gouverneur de Laval, le sieur de Chartres Gouverneur d'Alençon, & le sieur de Lestille Gouverneur dudit Chasteau de Mayenne, s'assemblerent & rallierent bon nombre de Noblesse, & tout ce qu'ils peurent de serviteurs du Roy, attaquent ledit Lansac, le mettent en vauderoute, luy s'en fuit & se sauve, ledit Marquis y avoit mené deux jeunes Gentilshommes de la Maison de Parne & de Charnies qui y furent tous deux tuez, & tomberent l'un sur l'autre morts à la teste d'une barricade. Le sieur de Cluion de la Maison de Goué y eut une grande harquebusade dans le genouil dont il y demeura estropié, a toujours bien & dignement servy le Roy. Ces deux jeunes Gentilshommes cousins-germains estoient de grande espérance, & nourris Pages du Roy.

Or les advis venoient de plusieurs endroits que le Roy d'Espagne formoit une armée au port de Lairedo pour envoyer en Bretagne, & tout l'Esté ils furent attendus; mais Monsieur de Mercœur ayant résolu de les loger à Blavet, pour favoriser leur descente, s'y achemine, attaque les pauvres gens qui estoient fortiffiez dans ledit Blavet, lequel se deffendirent courageusement, mais enfin ils furent pris & forcez, & toutes sortes de cruautez exercées sur eux, sans épargner les vieux hommes, femmes ny petits enfans, tant par le feu, l'épée, que par divers supplices sans en sauver un seul

Au commencement d'Octobre de l'an 1590. les Espagnols descendirent audit Blavet jusqu'au nombre de cinq mil. Monsieur de Mercœur ralie sa Cavallerie & Infanterie avec eux, leur donne Blavet pour fortiffier, un des plus beaux ports de la Bretagne, & avec l'artillerie qu'avoit amenée lesdits Espagnols, & autres qu'ils prirent à Nantes, attaquent Hannebont qui n'estoit qu'à deux lieues dudit Blavet, le bat en batterie, le sieur du Pré qui estoit dedans n'ayant

pas fait grande diligence de le fortiffier, ny placer & loger l'artillerie qu'il y avoit, rendit ladite Place, qui fut un grand progrez aux affaires dudit sieur de Mercœur; car outre que cela luy asseura un grand païs, il y trouva huit ou neuf canons & bon nombre de munitions; & ledit sieur de Mercœur y laissa gouverneur le sieur d'Aradon.

Par cette venue d'Espagnols Monsieur de Mercœur se mit sur l'offensive, & mondit Seigneur le Prince sur la deffensive, jusques à ce qu'il luy fut venu nouvelles forces, ainsi se passa le reste de l'hyver de l'an 1590.

1591. Au commencement de l'an 1591. l'on eut advis que la Royne d'Angleterre envoiroit une armée d'Anglois en Bretagne, lesquels estoient journellement attendus, & cependant il se faisoit toujours quelques charges sur les païsans de la Basse-Bretagne qui estoient en grand nombre en armes, & le sieur de Liscouet en deffit plusieurs, comme aussi firent les sieurs Kergomar, Basternay, de la Tremblaye & Sarrouette. La guerre estoit fort agreable en ce pays-là pour estre riche, de sorte que les gens de guerre s'y enrichirent, & le nommoient le petit Perou.

En l'an 1590. au commencement, ceux de Saint Malo par une entreprise secrette qu'ils avoient avec un Canonier Anglois du Chasteau leur dévala une corde pour attacher une eschelle de navire, monterent par la Tour nommée la Générale qui est des plus hautes de la France, & entrerent plusieurs dans ledit Chasteau sans alarme, & comme ils voulurent venir à l'exécution, Monsieur de Fontaine mit la teste à la fenestre, eust une harquebusade dans le bras dont il mourut, le Chasteau fut pris & pillé où ledit sieur de Fontaines perdit beaucoup, lequel avoit esté assez adverti du meschant dessein desdits habitans, lesquels avoient toujours assez fait recognoistre qu'ils estoient enforcelez du venin de la Ligue. Au mesme an 1590. environ le mois de Novembre, le Roy envoya sept cent Lansquenets fort bons soldats, mais fort disciplinez en Bretagne.

Il se passa un petit combat à Vitré qui mérite d'estre représenté. Les ennemis de toutes les garnisons voisines, s'assemblent jusques au nombre de deux cens chevaux, pour prendre deux cens pipes de vin qui alloient à Rennes croyant l'absence du sieur de Montmartin, qui de bonne heure estoit arrivé le soir bien tard du siege d'Avranches. Lesdits ennemis à mille pas dudit Vitré, prennent ledit vin, tournent droit vers Chastillon; l'alarme se donne dans la Ville, ledit sieur de Montmartin qui se promenoit sur la contrescarpe, mande que l'on fasse sortir des gens de pied, & que l'on garde bien les portes, ledit de Montmartin prend quelques vingt Harquebusiers & des habitans, & toujours s'achemine; il vient plus grand nombre d'Infanterie, il en jette une troupe devant luy, conduite par le Capitaine Raton Sergent-Major, prend le droit chemin au Pont Joussclin, se doutant bien que les ennemis prendroient cette route, trois de la Compagnie dudit sieur de Montmartin arrivent, nommez la Fosse, Moussy & Michel qui y firent très-bien. Ledit de Montmartin les fait advancer pour reconnoistre les ennemis & les obliger. Le sieur de la Fausille, beau-fils & Guidon dudit sieur de Montmartin arrive avec cinq de ses compagnons, fait amener un cheval audit sieur de Montmartin qui monte dessus sans bottes ny éperons, lesdits ennemis avoient déja passé le pont avec toutes les charettes, & paroissoient sur un haut, ledit de Montmartin estant audit Pont, commmande deux troupes d'Infanterie, l'une à droite & l'autre à gauche & par le milieu les neuf chevaux, chargent, emportent les ennemis, les deffont du tout, plusieurs morts & prisonniers, il y fut pris plus de six vingts chevaux, tout le vin recours, & les Marchands qui le menoit.

Quelque temps auparavant ceux de la garnison de Vitré conduis par un brave soldat nommé Graveline, qui avoit acquis beaucoup d'honneur dans le siege dudit Vitré, firent un combat auprès d'une petite garnison des ennemis, nommé Mallenouë, les ennemis n'emporterent rien sur eux, mais ledit Graveline eust une harquebusade dans la hanche dont il est encore estropié.

Les ennemis cherchoient toujours d'incommoder Vitré le plus qu'ils pouvoient, & deux Régimens s'assemblent, une Compagnie de chevaux-légers & Harquebusiers à cheval, & estoient au nombre de cinq ou six cens qui se vouloient loger & barricader à Champeau, d'autant que le village est fort aisé à retrancher & fortiffier, & s'ils eussent eu le temps, ils eussent infiniment incommodé le chemin de Vitré à Rennes. Si-tost que les Régimens furent arrivez, l'alarme fut incontinent donnée à Vitré. Les sieurs de Chambalan, de Perac & la Fausille, avec cinq de leurs compagnons, vont tous huit bien montez & bien armez, donnent dans le village, tuent dix soldats, le sieur de Perac est porté par terre, ils font la charge pour le retirer avec une épaulle rompue; les ennemis les suivent, ils les rechargent, se retirent, le cheval de la Fausille eust dix ou douze coups de pique dont il mourut; un autre cheval fut tué, celuy qui estoit dessus dégagé, les ennemis ne les oserent jamais enfoncer, & se retirerent au petit pas. Ce petit combat se peut mettre au nombre des plus courageux & hazardeux. Les ennemis étonnez de voir si peu de gens les attaquer, délogent avant le jour & se retirent.

Au mois de Mars de l'an 1591. le sieur de St. Laurens Mareschal de Camp en l'armée de Monsieur de Mercœur, surprit la ville de Moncontour, & espéroit emporter le Chasteau; mais le Marquis de Coaquin fit diligence d'assembler tout ce qu'il peust à Loudeac, le sieur de Quemadeuc y estoit, les sieurs de la Bouteillerie & de Bois-Feillet Lieutenant & Enseigne de Mr. de la Hunauldais qui pouvoient avoir cent ou six vingt cuiraces & quelques Harquebusiers, mais le sieur de St. Laurens qui estoit gendre dudit Marquis de Coaquin, part dudit Moncontour avec toutes ses forces, laissant quelques Harquebusiers pour tenir le Chasteau bloqué, vint la teste baissée pour combattre ledit Marquis son beau-pere audit Loudeac, lequel assisté du Comte

Comte de Combourg son fils, des sieurs de Quemadeu, la Bouteillerie & Bois-Feillet & de plusieurs autres Gentilshommes, sort du Village, se met en bataille, combat son gendre & le deffait, lequel se sauva à la fuitte, & ceux qu'ils avoient laissez à Moncontour se retirerent en grande diligence; à cette charge fut blessé ledit sieur de Quemadeu, qui en mourut peu après, ledit sieur de la Bouteillerie y fut aussi blessé, mais il en guerit; & ce combat se fit avec peu de perte des gens du Roy, & plus de cent des ennemis sans les prisonniers, le Baron de Molac estoit aussi à ce combat, avec de l'Infanterie qui y fit bien.

Mondit Seigneur de Montpensier qui avoit assemblé quelques forces à St. Aubin du Cormier, & mandé le sieur de Montmartin avec sa Compagnie, entendant la surprise de Moncontour, s'achemine à Becherel, là où il sceut l'effect dudit Marquis, & ayant advis que trois Compagnies de Chevaux légers & d'Arquebusiers à cheval, s'estoient retirez en une maison de Gentilhomme tenue pour la Ligue, nommé Plineu, ledit Seigneur y va, la fit bloquer par lesdits Srs. de Montmartin & Baron de Molac; estans sommez de se rendre en firent difficulté, demanderent à veoir de l'artillerie, laquelle leur ayant esté monstrée, il n'y eut plus lieu de capitulation qu'à discretion, plusieurs furent pendus, & le reste prisonniers.

Peu de temps après le sieur de la Conelaye qui faisoit la charge de Mareschal de Camp en Bretagne, après que Monsieur de Montsaureau se fut retiré, fut blessé en la cuisse dont il mourut en une escarmouche qu'il fit à quelques Harquebusiers qui estoient près du Chasteau de la Latte. Ce fut perte de la mort de ce brave Gentilhomme, car il estoit fort sage & courageux, & avoit toujours bien servi le Roy.

Au mois de May en suivant, les Anglois descendirent à Pinpol, estoient en nombre de près de deux mil cinq cens commandez par le sieur de Norris Général pour la Royne d'Angleterre, son jeune frere Norris estoit son Lieutenant, & le sieur de Oinquefville l'autre, il y avoit aussi cinquante Chevaux-légers Anglois commandez par le sieur de Charlay, le sieur de la Tremblaye avoit fortifié Pinpol, ce qui favorisa la descente desdits Anglois.

Aussi-tost que mondit Seigneur de Montpensier sceut que les voilles Anglois paroissoient, il rallie toute sa Cavalerie & Infanterie, & marche droit vers lesdits Anglois, lesquels avoient amené quelques canons & coulevrines, & avec ce qu'ils en peuvent recouvrir d'ailleurs, se résolurent d'attaquer Guingamp qui estoit de très-grande conséquence. Estant donc joint avec lesdits Anglois, il s'achemine vers ledit Guingamp, prit quelques petites Places qui n'en estoient pas loing, comme Coidefray & autres, puis fait investir ledit Guingamp, le bat en batterie, & en peu de jours le print par composition après avoir enduré un assaut. Il y avoit dedans force noblesse, & celuy qui y commandoit se nomme Quergonton Gentilhomme de la basse-Bretagne.

Il y avoit une petite Isle nommée Brehal, scituée à une lieue de Pinpol, belle & fertile, outre ce qu'elle contient, & bien peuplée d'habitans soldats, laquelle est à Monsieur de Mercœur qui y avoit mis quelque nombre de soldats avec lesdits habitans; tous ensemble avoient fait un fort, avoient des vaisseaux armez & faisoient du mal. Les sieurs de Quergomart & de la Tremblaye assemblent des forces, ils se deffendent courageusement, enfin ils sont pris douze ou quinze, furent pendus aux ailes des moulins à vent, du depuis ils sont toujours demeurez en l'obeïssance du Roy.

Le sieur de Mercœur entendant que mondit Seigneur Prince avec ses Lansquenets & Infanterie françoise estoit allé joindre les Anglois, jugea aussi-tost qu'il attaqueroit Guingamp, s'avança pour s'y opposer, mais ce fut trop tard; s'en estoit desja fait, & le sieur de Quergommard y estoit demeuré Gouverneur, ledit sieur de Mercœur se loge à Courlay avec toutes ses troupes, distant dudit Guingamp de quatre bonnes lieues; les forces dudit sieur de Mercœur estoient beaucoup supérieures à celles de mondit Seigneur le Prince, car elles estoient enflées de celles de Mr. de Bois-dauphin, & du Marquis de Bellisle, le sieur de St. Laurens faisoit la charge de Mareschal de Camp.

Ledit Baron de Molac qui commandoit l'Infanterie fit fort bien & courageusement à l'assaut de Guingamp, comme aussi le sieur de Courbouyon & autres Mestres de Camp qui y estoient. Je ne puis dire assurement le temps que Monsieur de Mercœur fit assiéger par le sieur du Farnel frere de Monsieur de Goulines qui commandoit aux troupes qu'il luy avoit baillées Monsieur de Coetnisan en une maison assez forte, laquelle il deffendit courageusement, mais enfin faute de secours, fut contrainct de se rendre. La capitulation escrite & signée dudit du Farnel, portant en termes exprès de sortir avec armes & chevaux & en pleine liberté, sadite maison conservée, ledit sieur de Mercœur ne voulut recevoir ladite capitulation, & le retint plus de trois ans fort étroittement, & luy fit payer plus de trente mil escus, tant de rançon que de despens, sa maison razée, ses chevaux, équipage & meubles perdus, ses bois pour la pluspart couppés. Estant en liberté il a bien & dignement servy le Roy.

Mondit Seigneur le Prince de Dombes entendant que Monsieur de Mercœur s'aprochoit, prit le logis de Chastel-Audran, distant de trois petites lieues de Kourlay & autant de Guingamp.

L'armée de Monsieur de Mercœur estoit composée de quatre mil cinq cens Espagnols, & de quatre mil hommes de pied françois, & de mil à douze cens bons chevaux, & trois cens Harquebusiers à cheval, comme j'ay sceu du depuis de ceux qui estoient avec luy & avoit assemblé tous ses partisans, & n'a point eu tant de forces ensemble qu'il en avoit cette fois, & avoit six pieces d'artillerie, canons que coulevrines, résolu à ce qu'il disoit de combattre mondit Seigneur de Montpensier. Le Marquis de Bellisle commandoit sa Cavalerie legere, & Monsieur de Bois-dauphin luy avoit amené bon nombre de Noblesse, & tenoit place de Lieutenant Général.

L'armée de mondit Seigneur le Prince estoit beaucoup moindre en nombre, car il n'avoit que cinq cens bons chevaux, deux cens Arquebusiers à cheval, de gens de pied 7 à 800 Lansquenets, 2500 Anglois & environ 2000 hommes de pied françois, quatre pieces d'artillerie, & estant logé audit Chastel-Audran, eut advis que ledit Sr. de Mercœur venoit avec toute son armée pour luy présenter la bataille.

Occasion que le sieur de Montmartin fut commandé d'aller avec cent chevaux à la guerre, lequel à deux lieues dudit Courlay ayant pris quelques prisonniers qui s'estoient écartez de l'armée de Monsieur de Mercœur, sçeut comme elle marchoit, & s'avançant un peu plus haut sur un tertre, recognut son ordre, & de là vit marcher avec peu de bagage, jugea qu'elle s'en venoit prendre un lieu avantageux près mondit Seigneur le Prince, & paroissoit qu'ils avoient dix mil hommes, & dépescha vers mondit Seigneur par deux ou trois divers chemins afin de l'en advertir. Ordonne Messieurs de la Temblaye & Sarrouette pour faire la retraite, & s'en retourne droit trouver mondit Seigneur le Prince, & ne peurent si tost arriver, que les coureurs de Monsieur de Mercœur n'eurent donné dans le quartier des Chevaux-légers; & la nuit aprochant, ledit sieur de Mercœur se logea en lieu appellé la Croix de Malhara, où les Bas-Bretons disoient qu'ils avoient une vieille prophétie, qu'il s'y devoit faire un grand combat, mais toutes foys il n'y eut que l'apparence.

Mondit Seigneur le Prince estoit assisté de Messieurs de la Hunauldaye, le Marquis de Coaquin, d'Asserac, de la Moussaye, de Liscouet, de Kergommart, de Bois-feuillet, de la Bouteillerie, & du sieur de la Roche-Giffart qui portoit la Cornette de mondit Seigneur, & des Srs. de Chambellan, & de la Fossille, de Poigny de la Maison de Rambouillet, aussi estoient les Srs. de Thibanteau, & des Pruneaux. Et Monsieur de Cussé Super Intendant en la justice de l'armée, & de Nau Intendant des finances, le sieur de Bastenay avoit la charge de la Cavallerie légere, où estoient Messieurs de la Tremblaye, de Tresumel, de Frange, de Sarouette. Le Baron de Molac commandoit l'Infanterie françoise, mondit Seigneur assembla au soir les Capitaines, voyant les feux de l'armée de Mr. de Mercœur. Les gardes sont posées de tous costez. Le sieur de Montmartin faisoit la Charge de Mareschal de Camp, & le sieur Hardy d'Estampes estoit Mareschal des Logis de l'armée, qui a toujours bien & dignement fait sa charge. Il est résolu que toute l'armée se trouveroit dès le poinct du jour à l'entrée de la Lande de Chastel-Audran, de laquelle l'on pouvoit facilement voir l'armée de Monsieur de Mercœur qui estoit logée sur un haut, & n'avoit qu'à descendre pour venir en ladite Lande, laquelle est grande & spacieuse, parsemée de petits taillis.

Or le matin estant tous là assemblez il y eut divers advis, car le Général Norris ne vouloit point que l'on quittast les grands fossez de l'entrée de la Lande. Ledit sieur de Montmartin estoit de contraire advis, & Messieurs de la Hunauldaye & autres Capitaines furent de la même opinion de placer l'armée en bataille à la teste de ladite grande Lande, & laisser tous ces grands fossez derriere: Mondit Seigneur le Prince commande audit sieur de Montmartin de mettre l'armée en bataille, & ordonne ledit sieur de Sarrouette pour Sergent de bataille, lequel en estoit bien capable. Or y avoit-il une grande difficulté, mais elle estoit sans remede, c'est que monsieur de Mercœur pouvoit loger son artillerie sur un haut qui voyoit toute l'armée, & en avoit six grosses pieces & nous n'en avions que quatre, l'Infanterie fut divisée en quatre bataillons, deux d'Anglois, l'un de Lansquenets, & l'autre de François, & entre chaque Bataillon un lot ou escadron de Cavallerie, la troupe de réserve, tant d'Infanterie que de Cavallerie estoit plus derriere, & des plotons d'Arquebusiers devant les bataillons, proche de la Cavallerie, les enfans perdus avancez de deux cens pas au-devant desdits bataillons dans des barricades qui estoient fortes d'elles-mesmes, la Cavallerie légere séparée en deux esquadrons sur la main gauche, avec des plotons d'Arquebusiers à leur teste, pour faire la salue avant qu'aller au combat, les quatre pieces d'artillerie placées sur une petite butte au-devant de mondit Seigneur le Prince & retranchée. L'armée fut doncq mise en bataille sur les huit heures du matin la vigile de la St. Jean ou un jour auparavant.

Le sieur de Mercœur qui avoit son armée logée à ladite Croix de Malhara, n'avoit qu'à descendre pour venir à la teste de ladite Lande, qui estoit un peu plus épaisse de bois de son costé que de l'autre, & toutesfois cela ne pouvoit ny ne devoit empescher le combat; le matin ledit Sr fit tirer deux canonnades, font un grand cry, & sur les dix heures commençent à marcher pour descendre jusqu'au bord de ladite Lande avec une grande ostentation. Les voyans ainsi s'avancer, le sieur de Bastenay fut ordonné avec partie de sa Compagnie, & celle de Roustain pour s'advancer au bord de la Lande soutenu de quelques Harquebusiers, ledit sieur de Mercœur logea son artillerie sur un hault qui regardoit toute nostre armée. La nôtre tiroit de bas en hault, mais elle ne les endommageoit pas tant, que la leur nous faisoit.

Or le sieur de Guebriant qui commandoit l'Infanterie du Duc de Mercœur soutenu des Espagnols, s'avança, & venoit pour gaigner l'entrée de la Lande, délogea la Cavallerie qui estoit avancée que conduisoit ledit sieur de Bastenay, la faisoit retirer, le Général Norris s'avance, & le sieur de Montmartin avec luy, pour les faire demeurer, considerent tous deux qu'il estoit nécessaire de chasser les ennemis & ne leur laisser pas prendre cet avantage, retourne retrouver mondit Seigneur & Mr. de la Hunauldaye qui trouvent bon que l'on regaignast cet avantage. Résolution prise, ledit sieur de Montmartin ordonne aux sieurs de la Tremblaye & de Sarouette de prendre cinquante chevaux de leurs Compagnies, & de venir tout présentement, ledit Général tire des bataillons cent Mousquetaires & cent piquiers, & le sieur de Mont-

martin en fait autant sortir du bataillon des Lansquenets, fait marcher les Anglois à la main droite, les Lansquenets à la main gauche, & la Cavallerie au milieu, vont droit audit sieur de Guebriant, & à son Infanterie qui s'estoit avancée qui s'asseuroit sur des fossez. A la bordée font fort bien leur salut d'Harquebusades, mais chargez furieusement, s'ensuient & se renversent au bataillon des Espagnols. Ce qui combattit, fut deffait, ledit sieur de Guebriant pris avec de ses Capitaines, ledit sieur de Montmartin fait faire la retraite, car il estoit impossible de les chasser plus loing, aussy que leur armée estoit toute en bataille derriere, & fut donné bien près de leur artillerie; la nuict estant venue chacun campa là où il estoit placé; & les corps de gardes & sentinelles des ennemis & les nostres pouvoient parler les uns aux autres.

Le lendemain dès le bon matin Mr. de Mercœur nous canonne avec ses six pieces, & nous bat comme en baterie, & nous avec nos quatre leur répondions au mieux que nous pouvions, l'eschec tomba sur les Lansquenets, desquels il en fut tué vingt ou trente, quelque peu d'hommes & de chevaux. Les deux armées furent ainsy en présence l'espace de six jours sans faire grands combats, nous les attendions au bord de la lande sans qu'il y eust aucung fossé, sinon un petit pour fermer nostre artillerie, c'estoit à eux à venir qui avoient plus de forces que nous; d'ailleurs, que nous ne pouvions aller à eux en ordre de bataille. Ils s'estoient imaginez qu'il y avoit quelque petit marais entre eux & nous à l'occasion d'un petit ruisseau qui n'a pas deux pieds de large; mais la vérité est, qu'il n'y avoit nul marais, & que ledit ruisseau se pouvoit passer comme un chemin uny.

Le sixiesme jour ledit sieur de Mercœur commença à faire retraite dès le point du jour, & se retire sur le haut de la Croix de Malhara, laisse vingt-six Espagnols & deux escadrons de Cavallerie pour faire sa retraite; l'on fit avancer quelques troupes, mais il estoit impossible d'aller à eux qu'avec un manifeste desavantage. Ledit sieur de Mercœur retourne à Courlay & mondit Seigneur le Prince à Chastel-Audran pour rafraichir son armée qui estoit bien fatiguée. Il ne se perdit en tous ces combats de cinq ou six jours plus de cinquante hommes. le Sr. de Bois-feuillet y fut tué d'une piece de canon qui creva, qui estoit un très-brave Gentilhomme Enseigne de Monsieur de la Hunauldais. Les sieurs de Quergomart & de Liscouet estoient avec deux belles compagnies de Gendarmes près de mondit Seigneur le Prince toujours prest à bien faire, & estoient audit Chastel-Audran.

Quatre jours après arrive Mr. de la Noue avec la compagnie de Mr. de Montgommery, lequel avoit esté regretté pendant ces occasions, lesquels il regrettoit réciproquement, & deux jours après nous allasmes loger à Quintin, distant de Courlay un peu plus de deux lieues, là où fut résolu que nous irions voir les ennemis jusques audit Courlay; & pour cet effet fut ordonné seize cent Anglois, toute la Cavallerie & Harquebusiers à cheval, & cinq ou six cens François; mondit sieur de la Noue ordonne & dispose le tout, & met devant luy ledit sieur de Montmartin avec sa troupe, ledit sieur de Sarouette & cinquante Chevaux-légers & quelques Harquebusiers à cheval, & sur son aisle par un autre chemin les sieurs de Bastenay & de la Tremblaye qui y fut blessé d'une Harquebusade en la cuisse. Mondit sieur de la Noue marchoit après avec cent chevaux & l'Infanterie Françoise, mondit Seigneur le Prince accompagné du Marquis de Coaquin, des Anglois & de Monsieur de la Hunauldais suivoit après en cet ordre, l'on donne sur les six heures du matin au quartier des Chevaux-legers & Harquebusiers à cheval de Monsieur de Mercœur, distant d'environ de demy quart de lieue de Courlay, ils sont enlevez & chassez de leur quartier, & ce qui se peut sauver, se retire audit Courlay; l'on demeura maistre de leurs quartiers, où ils n'avoient pas grand bagage; l'alarme se prent à Courlay, Monsieur de Mercœur monte à cheval, les Espagnols se mettent en bataille en leur place d'arme, nous séjournasmes bien là deux heures, & puis voyant qu'ils ne marchoient point à nous, nous retirasmes audit Quintin, sans que les ennemis parussent; le sieur de Mercœur partant de Courlay prit le chemin de Pontivy.

Nous avons parlé cy-devant du Chasteau de Lamballe qui n'estoit en ce temps-là nullement fortifié ny gardé, Mr. de Mercœur en recognoissant la belle assiette, le fit fortiffier, & y mit une grosse garnison; il est situé en très-bon païs, & au pied une grande Vilasse où il y a un très-grand logement de Maisons, Mr. de la Hunauldais pressoit fort qu'on l'allast assiéger, son Chasteau de la Hunauldais n'estant qu'à deux lieues de Lamballe & le Marquis d'Afferac faisoit le semblable, duquel la Maison du Vauclerc qui estoit à sa femme n'en estoit qu'à deux lieues, toute la Noblesse du pays qui servoit le Roy, crioient tous à ce siege, ne considéroient pas que nous ne menions nos deux canons qu'avec des bœufs, peu de munitions & sans argent; d'ailleurs que Mr. de Mercœur qui avoit une armée qui estoit supérieure à la nostre, n'estoit point éloigné de plus de dix lieues. Mondit Sr. de la Noue ne cognoissoit point la Place, laquelle le Sr. de Montmartin cognoissant très-bien, luy dit que nous y recevrions une honte & perte de réputation, mais sa bonté & douceur accoutumée, ne put résister aux passions de ceux qui nous excitoient à ce siege. Mr. de Poigny sage Gentilhomme représentoit très-bien que nous embarquions sans biscuit, mais il n'y eut moyen de rompre ce coup: Nous voilà donc au siege de Lamballe contre toute raison militaire. Mr. de la Noue recognoist la Place, la trouve telle que le sieur de Montmartin luy avoit dit, se repent de nous y estre attachez, dit à mondit Seigneur le Prince, que si ceux qui estoient dedans la Place qui n'estoient pas moins de trois à quatre cent, ne s'estonnoient que difficilement la pourions nous prendre; mais nonobstant Mr. de la Hunauldais, ledit Marquis d'Afferac & la Noblesse du païs opiniastrerent tant que nous mettons nos deux pauvres canons en batterie, nous tirons tout un jour, nous abattons un peu

de muraille, mais ils avoient un rempart de terre & des fagots derriere où nous ne faisions grand dommage, le canon ne pouvant plus faire d'effect. Monsieur de la Noue commande audit Sr. de Montmartin de faire recognoistre la bresche, en faisant avancer pour cet effect un sien parent nommé Riviere Brossay, & un de la compagnie du sieur de Sarouette, ledit sieur de Montmartin receut une grande harquebusade en la cuisse, & les deux autres blessez, mondit sieur de la Noue estoit monté en une petite eschelle pour regarder par dessus une muraille, & avoit à la malheure osté son casque lequel il avoit ce jour-là garny de laurier, & ledit sieur de Montmartin retournant blessé, luy dit Mr. ostez vous de là, ou prenez vostre casque, auquel il répondit, je vous prie, montez icy, & voyez ce que nous pourrons faire. Mondit sieur de la Noue descend, & ledit sieur de Montmartin monte, lequel luy dit, Monsieur, il n'y a pas grande apparence de pouvoir emporter cette place par cette breche, mais luy qui estoit le courage & la vertu mesme, remonte, & en allongeant la teste pour mieux veoir, une malheureuse harquebusade luy éfleure la teste, & emporte de la peau la grandeur d'un teston sans offencer l'os, qui estoit toutes fois tout découvert, ledit sieur tombe de ce coup tout ainsy qu'un homme mort, demeure un pied attaché à ladite eschelle, à laquelle il se heurta de la teste de toute sa pesanteur en tombant, le voilà donc les pieds à mont, & la teste à bas, il fut promptement pris, & porté à son logis où il fut l'espace d'une heure sans parler ny rien recognoistre, & puis après ses esprits luy reviennent & recognoist ses amys; or avoit-il avec luy un Chirurgien ignorent, & j'oserois dire meschant, qui avoit esté à Madame de Montpensier, lequel par son opiniastreté, & faute de le trépaner, causa selon le jugement humain sa mort. Mondit sieur de la Noue envoya sçavoir audit sieur de Montmartin, s'il le pouroit accompagner jusques à Moncontour où ils logeroient en mesme logis, & se feroient là tous deux panser, car luy faisoit honneur de l'aymer, aussy avoit eu l'honneur d'estre longtemps son soldat. Trois jours après la blessure ils allerent audit Moncontour, là où les Chirurgiens opinoient tous, qu'il le falloit trépaner, mais ce mauvais garnement opiniastra tellement le contraire, que l'on ne la feit point, & lesdits Chirurgiens qui pansoient ledit sieur de Montmartin l'en advertirent, & qu'il en arriveroit inconvénient s'il n'estoit trépané; sur quoy led. Sr. de Montmartin se fit porter dans la chambre de mondit sieur de la Noue où il le trouva se promenant, & disant qu'il enduroit des douleurs à la teste qui ne se pouvoient dire ny représenter; & ayant parlé de le faire trépaner, cedit Chirurgien auquel mondit sieur de la Noue avoit toute croyance l'en diverty. Alors ledit sieur de Montmartin le tira à part, luy disant, tu feras cause de la mort de ton maistre, de quoy il ne se fit que rire & moquer, disant toujours qu'il estoit guary, le treiziesme jour après sa blessure, il manda ledit sieur de Montmartin pour venir disner avec luy, attendoit son fils de jour à autre, & s'éjouissoit fort de sa venue, parla du mariage de sa fille avec Monsieur de la Moussaye, ce qui fut effectué peu à près, déploroit la misere de sa famille, se fit lire quelques pseaumes, & se plaignoit sur tout qu'il ne reposoit point. Ledit sieur de Montmartin proposa alors audit Chirurgien de le trépaner, lequel répondit qu'il n'estoit plus temps, maintenant toujours qu'il se porteroit bien. Le quinziesme jour après midy, il eut une paralisie sur la langue, & avoit peine à parler, reposa quelque peu cette nuict, le lendemain de bon matin, ledit sieur de Montmartin l'alla trouver qui recognut bien qu'il n'y avoit plus d'espérance en sa vie. Monseigneur le Prince de Dombes avoit envoyé Mr. du Perron pour le visiter, le sieur de Chambellan y estoit aussi, il commença à prier Dieu ardemment, & avec les yeux élevés au Ciel, sanglots & soupirs attiroit la miséricorde de Dieu, la parolle & la cognoissance luy continuerent jusques un bon quart d'heure devant la mort, bien qu'il y eut peine à l'entendre, & peu devant mourir pleura, & avec le doigt proche du petit essuyoit ses larmes & du reste de la main les couvroit. Alors luy commencerent les convulsions & les agonies de la mort le presserent, & ledit sieur de Montmartin luy dit en luy tenant la main, souvenez-vous, Monsieur du passage de Job, qui dit, je sçay que mon Redempteur vit & qu'il se tiendra le dernier sur la terre, & que mes os & ma chair verront mon Dieu en sa face, & en le pinçant sur la main, luy dit, Monsieur, vos os & votre chair le verront, ne le croyez-vous pas? Alors il leva la main au Ciel & la tint long tems en l'air, alongeant le maistre doigt & nous regardant du mesme oeil qu'il nous menoit à la guerre, & aussi-tot rendit l'esprit. L'on peut bien véritablement dire qu'il mourut en ce grand personnage, l'un des hommes du monde des plus parfaits en vaillance & en probité, en bonté & en douceur incomparable, ses œuvres & sa vie ont témoigné quel estoit l'ouvrier. Il fut ouvert, & luy trouva-t'on la cervelle toute pourie, & si puante que l'on ne pouvoit durer en la chambre. Monsieur son fils arriva le lendemain, ce bon & vertueux Chevalier fut ploré tant d'amys que d'ennemis, mais de nul plus que du Roy, il fut blessé le 18 Juillet sur le midy, & mourut le 4 Aoust ensuivant à huit heures du matin 1591.

Après la mort de mondit sieur de la Noue, mondit Seigneur le Prince de Dombes dépesche en diligence vers Monsieur de Laverdin qui estoit lors en son gouvernement du Maine, & le prie & conjure par le service qu'il debvoit au Roy de le venir promptement trouver avec ce qu'il luy pourroit amener de Cavallerie & d'Infanterie, à quoy ledit mondit sieur de Laverdin se prépara tout soudainement.

Monsieur de Mercœur s'estoit aproché à trois ou quatre lieues de Lamballe, qui espéroit avec son nombre d'Espagnols faire lever le siege; & mondit Seigneur le Prince voyant mondit sieur de la Noue blessé, & l'impossibilité de prendre la Place avec si peu d'artillerie & de munitions, se retira avec toute l'armée entre Lamballe & Moncontour, là séjourna quelque peu de jours. Ledit sieur de Mercœur se retire, estimant avoir

assez fait, d'avoir sauvé Lamballe, prend sa route vers Pontivy & Josselin pour rafraîchir son armée.

Mondit Seigneur le Prince prend le logis de St. Brieu beau & bon pays favorisé de la mer, là où il attendoit Mr. de Laverdin avec ses troupes, lequel arriva peu de jours après, & amena avec luy environ neuf cent Harquebusiers sous la charge des sieurs de Bussé, de Germincourt & son frere de St. Georges, de Blac & autres. De Cavallerie il pouvoit avoir quatre-vingt à cent hommes bien armez. Le Général Norris avec ses Anglois voyant ce nouveau secours, éguillonné aussi de mondit sieur de Laverdin, se résolurent d'entreprendre quelque chose sur ledit Sr. de Mercœur qui s'estoit raproché de quatre lieues, craignant que l'on ne raquitast Lamballe, & estoit logé en une petite Ville ouverte nommé Jugon, entre Dinan & Lamballe.

Mondit Seigneur le Prince ayant eu advis, que les Chevaux-légers dudit sieur de Mercœur estoient logez à la teste dudit Jugon, séparez du corps de l'armée des Espagnols d'environ demy quart de lieue, se résolut avec lesdits Srs. de la Hunauldais, de Laverdin & Général Norris marcher droit avec la meilleure partie de l'armée sans bagage, pour voir si ledit sieur de Mercœur s'emanciperoit de se mettre en campagne. Résolution prise, il fut commandé audit sieur de Montmartin Mareschal de Camp, qui n'estoit encore guery de sa blessure, de donner le rendez-vous de toutes les troupes, & alors il me semble que nous estions logez en un village nommé Plelang, à trois bonnes lieues dudit Jugon.

Les troupes estoient toutes assemblées, il fut ordonné que les sieurs de Bastenay, de la Tremblaye & de Sarrouette, avec les Chevaux-légers & Arquebusiers à cheval disposez par troupes, donneroient audit quartier des Chevaux légers dudit sieur de Mercœur, soutenus de mondit sieur de Laverdin avec ses troupes.

Ledit sieur Norris avoit amené bonne partie de ses Angloix, il y avoit aussi des Lansquenets & de l'Infanterie Françoise & toute la Cavallerie, excepté ce qui estoit demeuré pour garder les quartiers, lesdits sieurs de Bastenay, la Tremblaye, de Tresumel, de Frosé & de Sarrouette, donnerent audit quartier des Chevaux-légers dudit sieur de Mercœur, les chassent, & les font retirer au corps de leur armée à Jugon, mais d'autant que la nuict estoit proche, il ne se peust faire d'autre effect, que de faire quitter le logis ausdits Chevaux-légers, & en avoir pris & tué quelques uns, mais ainsi que les nostres se retiroient, led. Sr. de la Tremblaye fut pris prisonnier, & s'estant mondit Seigneur P. de Dombes avec l'armée retiré audit Village de Plelang, le lendemain l'on tint conseil, & fut arresté de changer de logis & prendre celuy de Collinée un grand Village sur le bord de la Lande du Mené, distant de deux lieues dudit Jugon, où estoit encore ledit sieur de Mercœur pour essayer de le faire venir en un combat, mais il ne fit aucune démonstration de vouloir quitter son logis fort avantageux, bien fit-il quelque entreprise sur la compagnie du sieur de Liscouet qui estoit très-belle, & n'osant donner dans ce quartier, se contenta de prendre quelques chevaux de bagage qui estoient en des maisons escartées du village.

Plusieurs maladies avoient saisi les Angloix à cause de leur désordonnée façon de vivre, de sorte que ledit Norris desiroit que l'on retournast en la Ville de St. Brieu pour donner quelque soulagement à ses malades. Nous partons de Collinée, & va-t'on loger à Moncontour, & de-là à St. Brieu, là où on sejourna quelques jours, mais voyant qu'il n'y avoit aucun moyen d'entreprendre rien sur l'armée dudit sieur de Mercœur, Monsieur de Laverdin proposa de s'avancer vers Rennes, ce qui fut résolu (contre la volonté dudit Sr. de Norris qui ne vouloit point s'éloigner de la mer) de marcher droit & prendre le logis de Saint Main, distant de huict grandes lieues dudit Rennes, ledit sieur de Mercœur avoit mesme dessein de prendre le mesme logis & estoit party de Jugon, distant dudit St. Main de six lieues, & en deux journées d'armée, estimoit gagner ledit logis. Mondit Seigneur de Montpensier estoit revenu à Montcontour, distant de six à sept lieues dudit St. Main, qui desiroit aussi y estre en deux journées, embarrassé de deux canons qu'il menoit avec un attirail de bœufs, car la nécessité d'argent, qui est le nerf de la guerre estoit si grande, que l'on estoit desnué d'équipage, de vivres, & d'artillerie, & mondit Seigneur le Prince estant à trois lieues dudit St. Main, eut advis que ledit sieur de Mercœur vouloit prendre ledit logis pour le prévenir, fut advisé que ledit sieur de Laverdin partiroit deux heures devant le jour, avec ses troupes Cavallerie & Infanterie pour gagner ledit St. Main; & ledit sieur de Montmartin après avec mille Anglois, & tout le reste de l'armée au meilleur ordre que l'on pourroit, qui n'estoit retardée qu'à l'occasion de ces deux tristes canons desnuez d'attirail.

Mondit sieur de Laverdin arrive audit Saint Main sur les six ou sept heures du matin, ledit sieur de Montmartin bien-tost après avec lesdits Anglois, sa compagnie & Harquebusiers & toute l'armée qui marchoit. Ledit sieur de Laverdin ayant pris son quartier desiroit s'y en aller pour se rafraîchir, & ordonna quelque troupe de Cavallerie & Harquebusiers à cheval pour ce placer à la teste dudit St. Main, lesquels se retiroient, n'aprenant rien de l'armée dudit Sr. de Mercœur; mais ainsy que ledit Sr. de Montmartin cantonnoit ledit Saint Main pour loger l'armée, il arrive les gens du sieur de St. Laurens Mareschal de Camp dudit Sr. de Mercœur avec quelques fouriers Espagnols, deux Capitaines & autres gens qui ont accoutumé d'aller devant pour fourager les quartiers, lesquels estans pris, dirent que l'armée dudit sieur de Mercœur marchoit pour venir loger audit S. Main; Aussi-tost ledit sieur de Montmartin en donne advis audit sieur de Laverdin, qui se vint placer à la teste dudit St. Main sur le chemin par où pouvoient venir les ennemys, ledit sieur de Montmartin le suivit après avec ses mil Anglois, & mondit Seigneur le Prince en fut aussi promptement adverty, qui se hasta le plus qu'il peust

avec Mr. de la Hunauldais, le Général Norris & tout le reste de l'armée.

Monsieur de Mercœur faisant cette rencontre inespérée, se trouva surpris & estonné de veoir son prétendu logis pris de ses ennemis, met ses troupes en bataille, dispose ses Espagnols à un fonds à demie petite lieue dudit Saint Main. Or y avoit-il un petit bois entre l'armée dudit Seigneur de Mercœur & nos troupes, & à mesure que les nostres arrivoient, on les faisoit avancer, mondit Seigneur de Montpensier arrive avec Mr. de la Hunauldais, & ledit Général Norris sur un hault près d'un moulin-à-vent où l'on tint conseil. Là le sieur Hardy Maréchal des-logis de l'armée, vint dire que le morin d'un de nos canons estoit rompu, & que nos Lansquenets estoient demeurés pour le racommoder & l'amener; il fut donc résolu de ne presser pour ce jour davantage ledit sieur de Mercœur, mais seulement de se loger & placer les gardes, aussy que l'armée estoit harassée, combien que j'estime que si au commencement il eust esté attaqué, il se fut trouvé en grande peine. Car aux surprises inespérées le désordre & estonnement occupe la place de la raison & de l'ordre. Ledit sieur de Mercœur se retire sur le soir en un Village nommé St. Jouan, distant dudit St. Main de deux lieues & demie : Logis qui luy estoit fort avantageux. Or la meilleure partie de la Noblesse qui estoit près mondit Sr. P. après la mort de mondit sieur de la Noue, s'estoit retirée à Rennes & autres lieux, mondit Seigneur dépesche audit Rennes pour donner avis de ce qui s'estoit passé à St. Main, distant de huit lieues dudit Rennes, leur donne espérance de presser Monsieur de Mercœur d'une bataille. Cet appeau fit venir en moins de deux jours plus de deux cens bons chevaux. Mondit Seigneur le Prince se voyant fortiffié de Cavallerie, par l'advis de Mrs. de la Hunauldais, de Laverdin, de Coaquin, du Baron de Molac, du Général Norris, de Montmartin Mareschal de Camp, de Bastenay, qui commandoit la Cavallerie légere & autres Capitaines, furent d'advis de donner dans le quartier des Chevaux-légers dudit sieur de Mercœur, & si l'occasion s'offroit, de venir au combat, tous les bagages de l'armée furent mis dans St. Main, tous les chevaux de charettes pris pour mener les deux canons plus légerement, le rendez-vous fut donné à la nuict fermante, il y pouvoit avoir d'Anglois douze à quinze cens, Lansquenets six cens, Infanterie Françoise environ quinze cens hommes, de Cavallerie trois à quatre cens chevaux, & quelque cent cinquante Harquebusiers à cheval, qui est le fleau du peuple, & le plus souvent inutile ; c'estoit environ le mois de Septembre audit an, l'on marche la nuict en bon ordre & arrive-t-on peu après le point du jour : ledit sieur de Laverdin qui conduisoit la teste des troupes, met le sieur de Bastenay devant luy avec la Cavallerie légere où estoient les sieurs de Sarouette, de Tresumel & de Frosé, le sieur de Montmartin fut commandé de mettre la Cavallerie & Infanterie en bataille dans une petite Lande, & placer l'artillerie sur un petit haut d'où elle ne pouvoit donner dans les quartiers des ennemys, il fut fait quatre petits bataillons, deux d'Anglois, un de François & l'autre de Lansquenets, mondit Seigneur le Prince avoit en son escadron environ cent bons chevaux, le reste fut ordonné par escadrons entre les bataillons. Mondit sieur de Laverdin voyant donc l'armée en bataille, fait donner ledit sieur de Bastenay dans le quartier dud. Marquis de Belleisle, Monsieur de Laverdin suit après soutenu de quelque Infanterie, car le païs estoit assez fort. Ledit sieur de Bastenay force les premieres barricades, donne dans ledit quartier sans qu'ils eussent nulle allarme, mais il n'entra gueres avant & ne fit qu'escrimer. Mondit sieur de Laverdin donne aussi, lequel emporta tout ce qu'il rencontra & fut pris des prisonniers, nombre de chevaux & de bagage ; ledit sieur de Bastenay retourna promptement & proposa de grandes difficultés de passer plus avant, tout estoit préparé comme à la bataille, s'il y eust moyen d'aller en bon ordre attaquer ledit sieur de Mercœur, lequel a avoué du depuis, n'avoir jamais esté si surpris, ny en si grande peine voyant sa Cavallerie légere renversée, & que le Marquis de Belleisle s'estoit venu jetter entre ses bras, comme aussi Monsieur du Bois-dauphin, & ay sçeu depuis des siens qu'il tenoit tout perdu, son recours fut à ses Espagnols qui promptement se mirent en bataille. Mondit Seigneur le Prince rassemble les susnommez pour prendre résolution de marcher droit audit sieur de Mercœur ou de se retirer. Les uns estoient d'avis d'aller à luy & luy présenter la bataille, les autres trouvoient cela difficile à cause des chemins qui sont estroits & couverts & d'un petit ruisseau, & ledit Général Norris qui estoit sage & expérimenté Capitaine, représentoit le péril qu'il y avoit à passer lesdits chemins estroits & le petit ruisseau pour aller attaquer l'ennemy : Ces considérations balancées, il fut résolu de se retirer & se contenter d'avoir fait cette bravoure audit sieur de Mercœur ; & après avoir séjourné plus de deux heures à la place de bataille, ledit Sr. de Montmartin eut commandement de faire retourner les troupes & l'artillerie audit St. Main, & de demeurer derriere avec Monsieur de Laverdin pour faire la retraite. Et pour montrer le grand estonnement qu'avoit eu ledit sieur de Mercœur & les siens, c'est qu'il ne parut un seul de son armée.

Estans retournez à St. Main, le sieur Norris proposa les maladies de ses Anglois, lesquels à cause de leur gloutonnie tombent en de grandes langueurs. Monsieur de Laverdin desiroit se retirer en son gouvernement du Mayne, & proposoit de s'en aller trouver le Roy. Mondit Seigneur le Prince se trouvoit en peine, voyant mondit sieur de Laverdin sur sa retraite, & les Anglois si atténués : La résolution fut prise que l'on passeroit auprès de Rennes, & attaquer le Chasteau de Chastillon entre Vitré & Fougeres, & Fougeres si l'occasion s'offroit ; dudit Saint Main fut dépesché ledit sieur de Montmartin pour faire préparer toute l'artillerie, tant de Vitré, que de Rennes, & en peu de jours mit en ordre six canons & deux coulevrines, & Mr.

de Montbarot Gouverneur de Rennes fit diligence de faire recouvrer des bœufs ès environs dudit Rennes pour mener lesdites pieces audit siége de Chastillon. Mondit Seigneur le Prince s'achemine vers ledit Chastillon ; ledit de Montmartin investit la Place ; les habitans de Vitré fournissent les poudres & balles dont ils avoient fait bon magasin pour battre ladite Place, l'artillerie fut promptement placée, ledit Chasteau estoit garny de deux cens hommes de guerre & de sept ou huit des Gardes de Mr. de Mercœur qu'il y avoit envoyez pour des plus braves de ses soldats ; mais après avoir enduré sept ou huit cens coups de canon en voulant parlementer, ils furent forcez & taillez en pieces, & le feu se mit au Chasteau par l'accident des poudres qui y fit un grand dommage. Mondit sieur de Montpensier y perdit un Gentilhomme de qualité nommé le sieur de Beaujeu.

La Ville de Fougeres s'estonna voyant Chastillon pris, & y eut apparence que si on l'eust investie, on l'eust emportée ; mais la maladie des Anglois s'augmentant tous les jours, l'on ne peust attaquer Fougeres. Le Gouvernement dudit Chastillon fut donné au sieur de Bremansavy qui y a bien & dignement servy le Roy.

Il ne faut obmettre que le Duc de Mercœur après la prise de Chastillon, s'imaginant qu'on luy avoit fait pendre ses Gardes qui luy furent renvoyez pleins de santé, & voulant vanger la mort d'un nommé Tisonniere qui avoit esté pendu pour ses maléfices, fit pendre le Juge de Laval nommé des Conieres, l'ayant gardé près de deux ans prisonnier dans le Chasteau de Nantes ; & luy ayant donné plus de liberté qu'à aucun autre ; ledit sieur Duc estimoit que ledit Juge de Laval estoit Huguenot, mais il fit paroistre du contraire, car estant au pied de l'échelle, il voulut estre confessé, & mourut Catholique.

Le sieur Marquis de la Roche qui estoit prisonnier dès l'an 1589. Le sieur de la Tremblaye pris au combat de Jugon, comme il est dit par cy-devant, & le sieur de Launas Blavon Conseiller au Parlement de Bretagne, tous en cachot dans ledit Chasteau de Nantes, n'en attendoient pas moins que ledit Juge de Laval, ledit sieur de Mercœur les menaçoit, que si le moindre de ses Gardes avoit mal, qu'il les chastiroit tous de mesme, & en escrivirent en grande crainte audit sieur de Montmartin, lequel avoit desja renvoyé lesdits Gardes audit sieur de Mercœur, & arrivez à Nantes, asseurerent la vie de ces pauvres captifs, il s'est commis plusieurs autres actes pleins d'inhumanité, lesquels il vaut mieux taire que dire.

Le Général Norris avec ses Anglois pour se rafraîchir, s'acheminerent dans le païs du Maine. Mondit Seigneur le Prince avec ce qu'il avoit de François & Lansquenets, se retira à St. Aubin du Cormier, & tint quelque temps la campagne, en attendant que la maladie desd. Anglois s'en allast, l'artillerie fut amenée audit Vitré, en espérance d'attaquer Fougeres ou Craon après le rafraîchissement des Anglois.

Pendant ces choses, ledit sieur de Mercœur se préparoit d'attaquer le Chasteau de Belain appartenant à Monsieur de Rohan, distant de sept lieues de Nantes qui luy estoit une grande épine, les habitans de ladite Ville de Nantes offroient argent & munitions pour cet effect ; la résolution prise, ledit sieur de Mercœur s'y achemine avec ses Espagnols & toute la Cavallerie & Infanterie Françoise qu'il peust assembler.

Si tost que mondit Seigneur le Prince eut cet advis, il dépesche aux Anglois pour les faire advancer, mais le Général Norris s'excusa sur la maladie de ses troupes. Il fut aussi envoyé vers mondit sieur de Laverdin, lequel revint avec les mesmes troupes qu'il avoit premierement amenées. Le rendez-vous est donné à la Guerche pour assembler toutes les forces ; de-là l'on s'avance jusqu'à Marcillé pour voir les moyens de secourir Belain. Le Duc de Mercœur faisoit grande diligence de le presser & le battre furieusement de douze pieces, le sieur du Goust qui en estoit Gouverneur voulut parlementer, mais en parlementant, les Espagnols entrerent par un petit Ravelin, prirent la place le dernier jour d'octobre 1591. & firent de grands excez là dedans sur plusieurs Gentilshommes qui s'y estoient retirez, desquels ils tirerent de grandes rançons. Le plus beau corps de logis de cette belle maison fut bruslé. Les Trésors & Archives de la Maison de Rohan y furent perdus, car c'est leur principale demeure, tous les meubles de cette Illustre & ancienne Maison furent aussi perdus, qui estoit valeur à ce qu'on dit de plus de cinquante mil escus.

Ainsy que mondit Seigneur s'approchoit dudit Belain pour le secourir, il eut advis de la prise, ce qui le fit retourner, & mondit sieur de Laverdin aussy en son gouvernement du Mayne, & les Anglois se rapprocherent près de la Bretagne.

Or mondit Seigneur le Prince se voulant approcher des Anglois pour conférer avec le Général Norris, lequel luy dit, que la Royne d'Angleterre l'avoit mandé, & qu'il estoit besoing d'avoir nouvelles forces, & ainsy que mondit Seigneur le Prince s'en revenoit disner à Vitré, Mr. de la Hunauldais tomba malade, ayant séjourné deux jours à Vitré, desira estre conduit à Rennes où mondit Seigneur le Prince s'en estoit allé, ledit sieur de la Hunauldais voulut estre porté dans une litiere. Le sieur de Montmartin le voyant résolu de partir, le fit accompagner & escorter par les sieurs de Chambellan Lieutenant de sa Compagnie & la Faucille Guidon d'icelle, & la garnison de Vitré ; mais à deux lieues dudit Vitré, ledit sieur de la Hunauldais rendit l'esprit estant dans sa litiere au mois de Décembre audit an 1591. C'estoit un Seigneur bien affectionné au service du Roy, estoit aagé de plus de soixante-cinq ans, & néantmoins ne perdoit une seule occasion de témoigner sa fidélité.

En cette mesme année le sieur de Saint Laurens avec nombre d'Espagnols & de François attaquerent la ville de Malestroit, la bat en batterie & y fit une grande breche, fait donner un furieux assaut, le sieur de la Villevoisin Gentilhomme de Bretagne y commandoit & n'avoit

pas grande garnison, se résoult avec ce qu'il avoit de noblesse, de soldats, & d'habitans qui estoient fort affectionnez à leur deffence, de soutenir le premier & second assaut, repousserent courageusement & vertueusement les Espagnols & François, en demeura plus de deux cens morts dans les fossez. Il fut tué dans la Ville un fort brave Gentilhomme nommé le Sr. de Boureil, qui se fit remarquer & signaler, ledit sieur de Villevoisin y fit fort bien avec deux de ses fils qu'il avoit auprès de luy. Cet acte est d'autant plus remarquable que la Place ne valloit rien, & qu'elle fut fort bien disputée au grand honneur dudit de la Villevoisin. Les habitans sont dignes de louange, car ils firent bien, entre autres un Prestre nommé Dom Gilles, qui y fit des faits d'armes merveilleux. Le sieur de St. Laurens se retira avec ses Espagnols, son canon & sa honte. Car il ne pensoit pas que ledit Malestroit deust ny peust tenir un jour devant luy. Pour se remettre en honneur, il voulut aller assiéger peu après la Tour de Sesson, près St. Brieu; mais Mr. de Sourdeac Lieutenant pour le Roy en Basse-Bretagne, adverty de l'entreprise dudit St. Laurens, fit assembler toutes les forces du païs. Messieurs de Kergommard Gouverneur de Guingamp, de Liscouet, de Pecrean & plusieurs autres Gentilshommes, & pouvoient faire en tout cent cinquante bons chevaux, de gens de pied il avoit les Lansquenets, & quatre à cinq cens hommes à pied françois, donne le rendez-vous auprès de Guingamp, distant de sept lieues dudit St. Brieu, se résolurent de faire lever le siége que tenoit ledit de St. Laurens devant ladite Tour de Sesson, qui n'est qu'à demy quart de lieue dudit St. Brieu sur le bord de la mer, marchent droit audit St. Brieu, ledit sieur de Saint Laurens vient avec ses forces qui n'estoient que François & Lorrains & environ deux cens chevaux, & toutesfois estoient beaucoup davantage que n'en avoit ledit sieur de Sourdeac. Ledit sieur de Saint Laurens se présente en bataille, il y eust un fort grand & opiniastré combat, où ledit sieur de Sourdeac fit fort courageusement & bravement, comme aussy lesdits sieurs de Kergommard de Kermovan son frere & de Liscouet avec leur troupe de Cavallerie, & le sieur de Pecrean qui commandoit la garnison de Guingamp qui estoit à pied, y acquist bien de l'honneur & y fut blessé, & le Capitaine la Periere qui est de Vitré, Lieutenant d'une Compagnie de ladite garnison de Guingamp, s'y fit courageusement remarquer; ledit sieur de Saint Laurens fut pris prisonnier de la main du Boureau des Lansquenets qui luy saisit la bride de son cheval, plusieurs Gentilshommes furent aussy pris prisonniers, l'Infanterie fut mal menée, & ce qui se peust sauver, se jetta dans l'Eglise dudit St. Brieu là où ils furent pris par composition; ledit sieur de Saint Laurens fut mené prisonnier audit Guingamp d'où il se sauva peu de temps après. . . . . .

Le sieur de Sourdeac se saisit du gouvernement de Brest, vacant par la mort de son frere qui luy remist entre ses mains estant sur la mer où il mourut, pensant gagner ledit Brest, ce fut en 1591.

Au commencement de l'an 1592. mondit Seigneur le Prince de Dombes envoya vers Mr. le Prince de Conty qui estoit à Angers pour prendre lieu de conférer ensemble pour veoir ce qu'ils pourroient faire pour le service du Roy, leurs forces jointes. Le lieu de la conférence fut choisy à Laval. Mondit Seigneur le Prince de Conty amena avec luy Monsieur de la Rochepot, & mondit Seigneur le Prince de Dombes avoit avec luy le Marquis de Coaquin, les sieurs de Cussé, des Pruneaux & Thibanteau, & comme j'estime le sieur de Poigny & ledit sieur de Montmartin, le Marquis de Villaines Gouverneur de Laval s'y trouva aussy, & le Sr. de la Courbe de Brée qui peu après fut Maréchal de Camp dudit sieur de Mercœur s'y rencontra, lequel entra à la malheur au Conseil, & donna advis audit sieur de Mercœur de la résolution qui y fut prise. Ces deux Princes avec ceux qu'ils avoient auprès d'eux, résolurent pour le bien commun des deux Provinces de Bretagne & d'Anjou, d'assiéger la Ville & Chasteau de Craon, qui faisoit infinis maux ausdites deux Provinces; mondit Seigneur le Prince de Conty s'en retourne à Angers pour y disposer & préparer ceux de ladite Province, & mondit Seigneur le Prince de Dombes s'en revint à Rennes pour le mesme effect. 1592.

Or ledit Général Norris s'en estoit allé en Angleterre pour faire une recreue d'Anglois pour augmenter ses troupes qui estoient fort diminuées par les maladies qui estoient parmi eux, & ne restoit au plus que douze cens Anglois & environ sept à huit cent Lansquenets, que mondit Seigneur le Prince de Dombes ralia ensemble avec quelques Régimens François, prépara l'artillerie jusqu'au nombre de huit canons & quelques autres pieces, ralie de la Cavallerie de Bretagne jusqu'à quatre cens chevaux, & fit donner commissions auxdits sieurs des Fourneaux & de Lestelle pour faire de nouveaux Régimens de Normans, & mondit Seigneur Prince partit de Rennes le 9 Avril 1592. & s'achemine droit audit Craon, où lesdits deux Régimens desd. Fourneaux & de Lestelle le vinrent trouver qui enseignerent aux autres gens de pied toutes sortes de désordre & de picorée, combien qu'ils y fussent desja bien instruits.

Mondit Seigneur le Prince de Conty qui avoit ralié ses forces à Angers, s'achemina après quelques jours audit Craon, accompagné de Messieurs de Montbazon, de la Rochepot & Picherie de Raccan Maréchal de Camp, & grand nombre de noblesse qui pouvoient faire en tout trois cens chevaux, & gens de pied environ douze cens; de sorte que toute l'armée de ces deux Princes pouvoient faire cinq à six cens chevaux, & environ quatre à cinq mille hommes de pied, & lentement préparent le siége de Craon, furent trois semaines devant, premier que de placer leur artillerie qui estoit en nombre de douze piéces; & lorsqu'ils commencerent à avancer leur dessein, le Duc de Mercœur à qui ils donnerent du temps pour assambler ses forces, s'achemina

s'achemina audit Craon, accompagné de Mrs. du Bois-dauphin, le Marquis de Belleisle, & de tous ses Capitaines de Cavallerie qui faisoient près de huit cens chevaux, de tous ses Espagnols qui s'estoient toujours maintenus en nombre de quatre cens hommes, & d'Infanterie Françoise, deux mil.

L'on avoit donné si bon ordre pour sçavoir les nouvelles du sieur de Mercœur, qu'estant arrivé à Chastellaye à trois lieues près dudit Craon, que l'on se tenoit encore près de Nantes.

Mesdits Seigneurs les Princes de Dombes & de Conty envoyerent quelques troupes de Cavallerie pour en estre éclaircis, qui rapportent pour certain que ledit sieur de Mercœur estoit avec toute son armée aud. Chastelaye, sur quoy il y eust divers conseils de ce que l'on avoit à faire, mais de résolution point, car s'ils eussent bien considéré, que tenir une Place assiégée & voir venir une armée supérieure en forces sans estre bien retranchez & fortiffiez; c'est donner tout l'avantage à son ennemy, & se mettre en désordre; d'ailleurs, que toute retraite d'armées en présence, est toujours périlleuse, & est chose très-véritable & éprouvée, qu'il se perd plus d'hommes en un quart d'heure de fuite (ce qui est arrivé souvent aux retraites mal ordonnées) qu'en une heure de combat bien opiniastré.

Or le 22 de May ensuivant, le Duc de Mercœur se vint loger en une maison appellée Bouche d'usure à une petite lieue dudit Craon, sur le bord de la Riviere du Don qui passe audit Craon, qui est petite & estroite, & le lendemain 23 dudit mois marcha droit audit Craon, n'ayant but ny intention, sinon de simplement faire lever le siége sans rien hazarder ny attaquer.

Mesdits Seigneurs les Princes avoient le jour auparavant résolu de faire retirer leur artillerie & leur bagage, mais il y avoit un tel saccagement sur tous les bestiaux du païs, qu'il ne fut possible de trouver des bœufs pour mener deux canons, n'ayant aucuns chevaux d'artillerie; ledit canon fut donc acheminé au mieux que l'on peust, fors une piece qui tomba en passant cette petite Riviere, les autres furent amenez à une lieue par-delà Craon sur le chemin de Chasteau-Gontier, les balles de canon furent enterrées.

Ledit jour 23, ledit Duc de Mercœur marcha assez lentement droit à l'armée de mesdits Seigneurs les Princes, ladite petite Riviere entre deux, ladite ville de Craon le favorisant, & est à notter que mesdits Seigneurs les Princes avoient fait faire un pont sur ladite Riviere pour passer leur canon, lequel ne fut point rompu, ce qui donna sujet au Duc de Mercœur d'entreprendre; car voyant l'armée du Roy commandée par mesdits Seigneurs les Princes avec désordre & quelque épouvante, ils commencerent à faire passer sur ledit pont quelques troupes qui furent chargées par Monsieur de Montbason & Monsieur de Pichairie qui y furent blessez, là où estoit aussy le sieur de Sarrouette avec sa troupe qui y firent fort bien, & furent bien soutenus des Anglois & Lansquenets, & de mondit Seigneur le Prince de Dombes qui faisoit la retraite qui fit ce jour-là paroistre beaucoup de courage, & Monseigneur le Prince de Conty marchoit devant sur le chemin dudit Chasteau-Gontier ayant esté choisy un lieu desavantageux pour place de bataille à un quart de lieue de Craon.

Il arriva à ce petit passage de pont plusieurs désordres, entr'autres les balles manquerent aux François & Lansquenets, de sorte que les harquebusades ne faisoient plus de mal aux ennemis, ce qui les encouragea de s'advancer.

Le dessein qu'avoit proposé le sieur des Pruneaux qui faisoit ce jour là, la charge de Mareschal de Camp avec le sieur de Raccan, qui se tenoit pour grand Capitaine, de combattre les ennemis à demi passez, fut changé, & l'épouvante commença à prendre le lieu de courage, & la fuite, la place de bien combattre, ce que voyant les ennemis, ils s'advancerent toujours en tastonnant, & en ce désordre la bataille fut donnée non disputée, gagnée sans grand combat, & mesdits Seigneurs les Princes se retirerent à Chasteau-Gontier, l'artillerie fut toute perdue à une lieue de Craon, de laquelle les ennemis n'osoient approcher en la voyant, les sieurs de la Rochepot & de Raccan blessez furent pris prisonniers, il y eust peu de morts & peu de combat.

Le sieur de Tresumel Gouverneur de la Hunauldais qui à toutes ces guerres eust une belle Compagnie de Chevaux légers & bien servy le Roy, fut blessé, dont il mourut. Le sieur de Baseran Capitaine des Gardes du corps de Monseigneur le Prince de Dombes fut tué, le sieur de St. Georges Mestre de Camp se retira le dernier avec de l'honneur, le sieur des Varennes de la Maison de Soudon en Anjou fut fort blessé, & laissé comme mort sur la place, & pris prisounier par Fontenelles qui luy fit payer huit cens escus de rançon. Et diray en passant, que ce fut un juste Jugement de Dieu, car toutes sortes de ravages & d'inhumanitez furent exercées sur le pauvre peuple, nul ordre, police ni discipline n'y fut gardée ny observée.

Et n'obmettray à dire le jugement qu'en fit nostre Auguste Roy estant au siége de Rouen, car mondit Seigneur de Montpensier ayant demandé le sieur de Montmartin à Sa Majesté qui estoit auprès d'elle, Sa Majesté luy dit, demeure icy, car je ne prévoy rien de bon de cette entreprise, qui fut plus de quinze jours auparavant ladite bataille.

Lesdits Seigneurs Princes de Conty & de Dombes se retirent à Chasteau-Gontier ayant encore leur armée sur pied, car il ne mourut point cinq cens hommes, & n'y eut perte que d'une retraite en désordre & de l'artillerie, & s'ils fussent demeurez en corps audit lieu, ledit sieur de Mercœur eust esté bien empesché de ses contenances, & eussent par ce moyen sauvé ledit Chasteau-Gontier, Laval & Mayenne qui furent bientost rendues après leur départ.

Mondit Seigneur le Prince de Conty se retira à Sablé avec ses forces, sans qu'il fust donné aucun ordre pour garder Chasteau-Gontier.

Mondit Seigneur le Prince de Dombes voyant ce démembrement de l'armée, se retira à Rennes,

laissant les Anglois loger aux Fauxbourgs de Vitré qui estoient la pluspart blessez ou désarmez, & emmena la Cavallerie & les Lansquenets audit Rennes. Je me tairay des trahisons qui furent faictes en l'armée desdits Seigneurs Princes qui furent cause, à ce que l'on dit, de cette perte de bataille ou desroute.

Le sieur de la Lande Congrier Gouverneur dudit Chasteau-Gontier y fut laissé sans hommes de guerre, argent ny munitions pour se deffendre.

Le Duc de Mercœur entendant ce désordre envoye un Trompette à Chasteau Gontier pour sommer la Place, on luy fait assez douce réponce, il y envoye quelques forces, elle luy est rendue : Laval & Mayenne par la diligence de Mr. de Bois-dauphin en font le semblable.

Le Roy qui suivoit le Prince de Parme après le levement du siége de Rouen, estant en Picardie près la Maison de Monsieur de Sezanne, ainsi qu'il préparoit ses troupes pour donner sur la retraite dudit Prince de Parme, eust advis de cette déroute le quatriéme jour après par un homme, que les habitans de Vitré envoyerent en diligence audit sieur de Montmartin pour en donner advis à Sa Majesté, qui le receust sans aucune émotion, combien que ce fust au plus effort de ses affaires.

Le mesme jour Sa Majesté tint conseil, où il fut résolu d'envoyer Monseigneur le Mareschal d'Aumont avec quelques forces sur la frontiere de Bretagne, & assister mesdits sieurs Princes de Conty & de Dombes.

Monsieur de Laverdin à présent Mareschal de France, s'achemina droit en son gouvernement du Mayne avec tout ce qu'il avoit mené de forces en l'armée du Roy.

Au mesme temps feu Monsieur de Saint Luc fut désigné Lieutenant Général en Bretagne, & accompagna ledit sieur Mareschal d'Aumont à Tours, d'où il partit pour aller en son Gouvernement de Brouage pour y faire trois Régimens de gens de pied, & deux ou trois Compagnies de gens de cheval pour emmener en ladite Province de Bretagne.

Dès lors Sa Majesté résolut de retirer auprès d'elle mondit Seigneur le Prince de Dombes, & se parla de luy donner en mariage Madame, maintenant Duchesse de Bar.

Le Roy commanda au Sr. de Montmartin de s'aller jetter en diligence dans la ville de Vitré, craignant qu'elle n'en fist de mesme que Laval & Mayenne, ce qu'il effectua en six jours; car Sa Majesté cognoissoit bien la conséquence de cette Place, estant celle qui pouvoit le plus favoriser l'entrée en Bretagne, là où le sieur de Montgommery s'estoit jetté deux jours auparavant avec trente de ses amys.

Le Duc de Mercœur après la réduction des susdites Places, s'estoit approché dudit Vitré en espérance de l'attaquer, & le sieur de Montmartin avoit passé à travers son armée, & fut promptement pourveu à armer, nourir & payer les Anglois qui y estoient demeurez; à quoy les habitans de Vitré se montrerent très-diligens, & estoit survenu un malheur peu de jours auparavant, car le sieur de Peirac Lieutenant dudit sieur de Montmartin fort brave & courageux Gentilhomme, avoit esté misérablement tué avec soupçon des ennemis. Ledit Duc de Mercœur voyant plus de douze cens hommes de guerre dans Vitré, & que l'on establissoit un bon ordre pour se deffendre, ploye son chemin par auprès de Rennes, se résoult d'aller attaquer Malestroit distant de dix lieues dudit Rennes.

Mondit Seigneur de Montpensier estoit à Rennes avec peu de moyens de se remettre en campagne, & en attendant que ledit sieur de Mercœur pressoit Malestroit, manda ledit sieur de Montmartin l'aller trouver à Rennes, & l'envoya assisté des sieurs de Sarrouette & de la Mouche pour veoir les moyens de secourir ladite Place, mais arrivant à Ploermel, distant d'une lieue dudit Malestroit, ils sceurent comme ceux dudit Malestroit avoient capitulé & rendu la Place aux ennemis.

Tout ce reste d'Esté se passa sans autres grands effets, le sieur de Mercœur se retira à Nantes, & ses Capitaines en leurs garnisons.

Le sieur de Vicques Lieutenant Général pour la Ligue en Normandie, avoit esté tué devant Pontorson qu'il avoit assiégé, ce qui apporta beaucoup de bien à la Basse Normandie, car il estoit vigilant & homme de guerre.

Monsieur de Montgommery Gouverneur dudit Pontorson fut délivré d'un grand ennemy, qui le pressoit fort dans ladite Place.

Monseigneur le Duc de Montpensier séjourna cependant en la Ville de Rennes avec beaucoup de regret qu'il n'avoit moyen d'exécuter quelques bons exploits sur les ennemis. Il s'en présenta une petite occasion, c'est que ledit Sr. de Mercœur avoit fait venir par mer trois ou quatre cens Lorrains qui estoient logez dans les Fauxbourgs de Dinan, de quoy adverty Monseigneur le Prince de Dombes, s'y achemina avec deux cens chevaux, & quelque nombre de gens de pied, & approchant dudit Dinan, commanda au sieur de Montmartin de les attaquer, ce qui fut fait promptement à la pointe du jour, leur logis emporté & plusieurs tuez, le reste se retira en une grande Eglise, où ils ne peurent estre forcez, ledit sieur Prince se retira à Rennes.

Sitost que Monsieur le Mareschal d'Aumont fut arrivé à Tours, il assembla tout ce qu'il peust de serviteurs du Roy, comme Messieurs de Souvray, de Laverdin, de Montigny, de Clermont, de Bouillé & son frere le Marquis de Villaine, & toute la Noblesse du païs, & firent environ trois cens chevaux, deux mil cinq cens hommes de pied, dont Monsieur de Laverdin fit la meilleure partie, & eurent deux canons du Mans, autant d'Angers & quelques autres pieces, & avec ses forces & tous lesdits Seigneurs & Noblesse, mondit sieur Mareschal s'achemine droit à Mayenne, l'attaquent, le battent & le prennent par composition en quinze jours, pendant ces choses Monsieur du Bois-dauphin estoit à Laval avec toutes ses forces, mais il ne s'opposa nullement à leurs desseins.

Mondit Sr. Mareschal estoit résolu d'aller attaquer Laval, avec espérance de quelques forces de Bretagne, mais en ces entrefaites Mrs. d'Angers

le vinrent trouver, le requérant à mains jointes de les délivrer de la tyrannie de ceux qui tenoient Rochefort, luy asseurans qu'il ne manqueroit de vivres ni d'argent. Pour exécuter cette entreprise qu'ils lui rendoient fort facile; ce qui fit changer de dessein à mondit sieur Mareschal, que le sieur de Montmartin alla trouver par commandement de Monsieur de Montpensier. pour luy offrir toutes les forces qui estoient en sa puissance, en cas qu'il voulut attaquer Laval & autres Places qui incommodoient la Bretagne; mais ce voyage fut inutile, car ledit sieur Mareschal estoit résolu au siége de Rochefort dont il avoit donné parolle ausdits habitans d'Angers, de quoy ledit sieur de Montmartin donna advis à mondit sieur de Montpensier, ledit sieur Mareschal l'envoyant audit Rochefort avec Monsieur de Pichairie pour investir la Place, & aussi-tost s'y achemina avec les forces qu'il avoit.

Monsieur de Laverdin l'y vint trouver qui y amena Monsieur de Lertray & de bonnes forces, tant de Cavallerie que d'Infanterie.

Monseigneur le Prince de Conty peu de jours après s'y rendit avec sa compagnie & nombre de Noblesse, de sorte que l'armée pouvoit estre de 3 ou 400 bons chevaux, 3500 hommes de pied, & assembla dix canons & deux coulevrines, dont Monsieur Duplessis en amena deux avec la garnison de Saumur, qui y servit pendant ledit siége très-dignement, mais la Place estoit forte d'assiette & sur l'arriere saison, les eaus creurent de telle façon, qu'il n'y eust moyen de continuer le siége.

Monsieur de Saint Luc assista fort aussy mondit sieur le Mareschal qui luy amena quelques gens de pied. Ce siége dura près de trois mois, il s'y fit de grandes fautes & des hommes mal affectionnez, car ils estoient en extréme nécessité, sans que le sieur de Launay Goniguemire sortit de dedans luy troisiéme, passa à travers l'armée pour aller trouver Mr. de Mercœur & Monsieur de Bois-dauphin pour leur représenter leurs nécessitez, & retourna passant luy troisiesme pardevant le logis dudit sieur Mareschal d'Aumont, & essaya de tuer le sieur de Montmartin qu'il trouva seul, qui le croyoit estre de ceux de l'armée, & rentra dans la Place luy troisiesme, les asseurant d'un prompt secours, ce qui donna courage ausdits assiégez, & peu de temps après Monsieur de Mercœur s'y achemina avec son armée, & l'hyver aprochant, & les grandes eaus firent lever le siége à mondit Seigneur le Prince & à mondit sieur Mareschal. Il s'y perdit des hommes, mais nul de plus grande remarque que Monsieur de St Georges Mestre de Camp, Monsieur de Pichairie y fut blessé d'une grande harquebusade dans le visage, Monsieur de la Bastide Gouverneur du Pont de Cé, bon & loyal serviteur du Roy, y fut aussi blessé d'une harquebusade en l'ayne; le sieur de Magnan en une jambe, il fut employé 2000 coups de canon à ce siége.

Peu auparavant que mondit Seigneur Prince de Dombes s'acheminast pour aller trouver le Roy, les Estats du païs de Bretagne ayans esté tenus, & le sieur de Crapado député ausdits Estats pour aller trouver Sa Majesté, il fut découvert une entreprise sur la Ville de Rennes, où le Marquis d'Asserac, & ledit sieur de Crapado trempoient, ledit sieur de Crapado qui pensoit aller trouver le Roy, fut pris prisonnier fort diligemment, son procès luy est fait dans la Cour de Parlement, son Arrest signé de mondit Seigneur Prince de Dombes, il a la teste tranchée audit Rennes, plusieurs estimoient l'homme à la mort, il en démonstra quelque chose qu'il n'en fust venu à l'effect, ledit Marquis autheur de l'entreprise fut pris, mais Monsieur de Sourdeac tous deux de la Maison de Rieux fist tant envers mondit Seigneur Prince de Dombes, qu'il fut mis en liberté.

Messieurs les Princes de Conty & Mareschal d'Aumont se retirerent à Angers, tout ce reste d'année se passa sans autres effectz, chacun s'estant retiré chez soy ou dans les garnisons.

Or le Roy desirant veoir Madame sa sœur qui s'en venoit par le commandement de Sa Majesté de Bearn en France, s'achemina au-devant d'elle jusqu'à Saumur, & après y avoir séjourné quelques peu de jours, vint à Tours & y séjournerent, Sa Majesté avoit commandé à Monsieur le Prince de Dombes de la venir trouver aud. Saumur, ce qu'il fit avec quelque espérance d'avoir l'honneur de parvenir au mariage de madite Dame.

J'obmettois à dire que sur la fin du siége de Rochefort le reste des Anglois qui s'estoient rafraichis à Vitré commandez par le Sergent-Major Monsieur de Oinesil laissé par le Général Norris pour leur commander en son absence, s'estoient acheminez au païs du Mayne, où ils trouvoient grand nombre de vivres, & pouvoient estre huit à neuf ces hommes, lesquels méprisans tous les advis que l'on leur donnoit, qu'ils pouroient estre chargez dans Embrieres où ils estoient logés près de Mayenne, furent défaits par Mr. du Bois-dauphin qui avoit assemblé bonne quantité des forces de Monsieur de Mercœur, tant de pied que de cheval, ledit sieur de Oinesil qui les conduisoit fut pris prisonnier, ils y perdirent sept drapeaux, ce qui déplеust infiniment à la Reine d'Angleterre pour n'avoir pendant son regne perdu un si grand nombre d'Enseignes, ainsy qu'elle disoit, le sieur de la Chesnaye Vaulonnet Gouverneur de Fougeres y fut blessé d'une harquebusade qui lui causa un an après la mort.

Nous avons dit que le Général Norris estoit allé en Angleterre pour faire des recreues, ce qu'il fit, soigneusement & diligemment, & amena jusqu'à 2500 Anglois, qu'il fit descendre à Grandville, & delà les amena au païs du Mayne loger à Beuvron, ès environs de Ste. Suzanne, là où ils vivoient comme Anglois ont accoûtumé de faire en France.

Le Roy estant à Tours résolut de donner la charge de Lieutenant Général, tant en l'armée qu'en la Province de Bretagne à Monsieur le Mareschal d'Aumont & Monsieur de Saint Luc Lieutenant Général sous luy, leur fait commandement de s'y acheminer en diligence, car la Province estoit demeurée sans chef par l'absence de mondit Seigneur de Dombes; & soit que la

saison de l'hyver, ou le mescontentement que les Espagnols avoient du Duc de Mercœur ; il ne fut pendant ce temps rien entrepris au préjudice du service du Roy.

Mondit Seigneur le Mareschal d'Aumont destiné pour la Bretagne, demanda permission au Roy de faire un voyage en Berry où il ne devoit estre que huit jours pour venir joindre les Anglois afin de les amener en Bretagne, mais il y séjourna plus de cinq semaines ; cependant ledit sieur de Saint Luc joignit lesdits Anglois avec deux Régimens de gens de pied qu'il avoit levez en Poictou, sa Compagnie de Gens d'Armes, la Compagnie de Chevaux-légers du sieur du Bordet, celle de du Puis & autres d'Arquebusiers à cheval, & attendant toujours mondit Seigneur le Mareschal d'Aumont, faisoit vivre les troupes non sans beaucoup d'oppression au peuple à cause de la licence des Anglois ; & desirant ne laisser cette armée inutile qui estoit d'environ 4000 hommes de pied, s'achemina près de Laval qui tenoit pour la Ligue ; & au-dessoubz dudit Laval en un lieu nommé le Port Ringeart où passe la Riviere de Mayenne à une petite lieue dudit Laval, firent passer 2 ou 300 Anglois sur une chaussée de moulins où l'eau passoit à cause qu'elle estoit grande, pour favoriser leur passage s'il en estoit besoin.

Ceux de Laval voyant si petit nombre hazardé, & la Riviere de Mayne entr'eux, & le reste demeuré de l'autre costé, résolurent de les attaquer ; & de fait, les firent reculer jusques sur le bord de l'eau. Le sieur de St. Luc voyant ce désordre, & leurs gens en tel péril, se résolut de faire passer de leurs gens sur ladite chaussée, & eux aussi combien qu'elle fust fort difficile ; ceux qui estoient desja passez prennent courage, chargent ceux de Laval, soutenus dudit sieur de Saint Luc, & du Général Norris, les menent battant dans les portes de Laval se ressouvenans de Embrieres, en tuerent près de 300, sans en prendre que bien peu de prisonniers.

Les bons serviteurs du Roy desiroient fort l'arrivée de Monsieur le Mareschal d'Aumont en Bretagne, & de Monsieur de St. Luc ; car le sieur de Mercœur s'estoit remis à la campagne avec ses Espagnols & François, & menaçoit Rennes ; d'autre part ledit sieur de Mércœur avoit logé dans une Ville nommée la Guerche, à sept lieues de Rennes avec 400 hommes, & bien qu'elle eust esté démantelée, si est-ce qu'il la faisoit fortiffier pour sa belle assiette & bon païs où elle est située, & ceux qui y estoient faisoient crier tout le pays, & spécialement la Ville de Rennes ; requierent Mr. de St. Luc qui estoit logé à Parené & Antraves près ledit Laval, de les délivrer de cette nouvelle tyrannie, lequel se résolut de passer la riviere de Mayenne audit Port de Ringeart avec 1200 Anglois & 5 ou 600 François, quelques Compagnies de Cavallerie, de venir investir ladite Guerche : mande audit sieur de Montmartin qui estoit à Vitré, d'amener sa Compagnie & la garnison avec eux, coulevrines, balles & munitions pour battre ladite ville de la Guerche qui n'estoit que bien peu fortiffiée ; le mesme jour l'artillerie fut menée, mise en batterie la nuict, le lendemain les ennemis la voyant, se rendent, à condition de la vie sauve, armes, chevaux & bagages, furent retenus & dispercez à ceux de l'armée. Ce qu'il y avoit de bons prisonniers payerent rançon, & le reste envoyé un baston blanc à la main, & estoient au nombre de 4000 au plus. Le Capitaine Raton qui faisoit la charge de l'artillerie, frere du Capitaine Raton qui servit si bien le Roy à Arques, fut blessé d'une mousquetade à la teste plaçant l'artillerie, il y eust un Mestre de Camp nommé le sieur de la Loterie tué.

Ledit sieur de Saint Luc ayant fait cet exploit très-utile à la Bretagne, s'en retourne à Antraves où il avoit laissé les bagages & troupes, tant d'Anglois que de François, attendant toujours ledit sieur Mareschal d'Aumont, & renvoya ledit sieur de Montmartin avec les deux coulevrines en sa garnison audit Vitré, à la charge de le retourner incontinent trouver.

Peu de jours après arriva à Sablé mondit Sr. le Mareschal d'Aumont, là où toutes les troupes l'allerent joindre, & parce qu'il se parloit d'une treve générale entre le Roy & Monsieur du Mayne, estimant que Monsieur de Mercœur l'accepteroit, furent d'advis ne marcher si promptement en Bretagne, & séjournerent quelques jours ès environs de Chasteau-Gontier, & le long de la Riviere de Sarte, & de Mayenne.

Mais tant s'en faut que ledit Duc de Mercœur voulut accepter ladite treve générale, quelque commandement que luy en fit Monsieur de Mayenne, il assemble toutes ses forces, tant Espagnolles que Françoises, & marche droit à Rennes, & se logea à une bonne lieue de ladite Ville, ce qui fit allarmer ceux de la ville de Rennes, estimans que ledit Duc y avoit quelque dessein & entreprise, & envoyerent vers mondit sieur le Mareschal & Monsieur de Saint Luc pour leur en donner advis, aussi-tost ils tiennent conseil, & résolurent que ledit sieur de Saint Luc avec sa compagnie de Gens d'armes, celles des sieurs de Montmartin & de Liscouet, les Compagnies de Chevaux légers des sieurs du Bordet, de du Puis & la Chaulme, & les Arquebusiers à cheval passeroient diligemment pour se jetter en ladite Ville de Rennes.

Ledit sieur de Saint Luc partit d'un village nommé Saint Loup au-dessous de Sablé, passa la Riviere de Mayenne à gué où estoient logez auprès les troupes de Monsieur du Bois-dauphin, & vint coucher à Vitré d'une traite où il y a dix-sept grandes lieues, repart le lendemain pour aller à Rennes, y entre à la veue de Monsieur de Mercœur sans perdre un homme, & aussi-tost fait monter à cheval des troupes pour recognoistre le logis de Monsieur de Mercœur qui estoit logé en une maison de Monsieur le Mareschal de Brissac appellée Fontenay, à une petite lieue de Rennes avec tous ses Espagnols.

Ledit sieur de Saint Luc fait loger par ledit sieur de Montmartin les troupes qu'il avoit amenées au Fauxbourg sur l'advenue dudit sieur de Mercœur recherchant tous les jours l'occasion de donner quelque petit combat, mais ledit sieur de Mercœur se tint toujours clos &

couvert audit Fontenay avec ses Espagnols, & prenoient toutes fois quelques prisonniers de ceux qui s'escartoient.

L'arrivée dudit sieur de St. Luc à Rennes fut le 17 Juin 1593. & du depuis ledit sieur de Mercœur peust séjourner à l'entour dudit Rennes quinze jours, & après prit sa route vers Lamballe, tirant toujours la résolution de la treve en longueur, laquelle estoit faite & publiée entre le Roy & Monsieur de Mayenne.

Mais le Sr. de St. Luc estant adverty que ledit Sr. de Mercœur tournoit la teste vers Montcontour avec son armée & Espagnols, commande le sieur de Sarouette très-loyal serviteur du Roy de se jetter dans ladite Place, laquelle est des plus mauvaises. Ledit sieur de Mercœur l'assiege & fait tous ses efforts de placer son artillerie pour la battre; mais led. Sr. de Sarouette fait tout debvoir de la bien deffendre, tenant les portes ouvertes, & gardant toujours les fossez qui sont des plus mauvais, les importune de tant d'arquebusades, qu'ils ne peurent jamais placer, ny leurs gabions ny leur artillerie; ledit sieur de Saint Luc avoit aussi envoyé le sieur du Plessis la Roche son Enseigne avec quatre-vingt chevaux & Harquebusiers à cheval au Chasteau de Brouet pour fatiguer les ennemis, dont il s'acquitta fort bien.

Aussi-tost que mondit sieur de Saint Luc eust reconnu les desseins dudit sieur de Mercœur, en donne advis en diligence à Monsieur le Mareschal d'Aumont, lequel marche incontinent droit à Montfort avec ses forces, tant François qu'Anglois, & deux coulevrines prises à Vitré, mande toute la Noblesse & Cavallerie de Bretagne qui s'y trouva au nombre de six cens chevaux, & quatre mil hommes de pied en tout, prend les advis des Seigneurs & Capitaines, & là fut résolu ou de faire accepter la treve audit sieur de Mercœur, ou de luy faire lever le siége & le combattre si l'occasion s'en présentoit; mais ledit sieur de Mercœur voyant cette nuée luy tomber sur la teste, se résolut à la treve générale & l'accepte, ledit sieur de Sarouette acquit beaucoup d'honneur & de réputation en la deffence de cette mauvaise Place, ladite tréve fut doncq publiée à Rennes le 14 Aoust 1593.

La tréve fut bien receue en apparence dudit sieur de Mercœur, mais mal pratiquée & observée, & entre autres les Espagnols par la sucitation du sieur de la Critiere, firent prendre en leur Maison près Vannes, Messieurs de Chamballan deux freres Gentilshommes de Maison & de qualité, que le Roy a nouris, & qui l'ont aussi dignement servy; & quelque instance qu'en fit Sa Majesté & mondit Sr. le Mareschal d'Aumont pour leur liberté, Dom Jouan d'Aquila n'en voulut jamais rien faire & les tint plus d'un an, & enfin ils se sauverent heureusement & miraculeusement. Il se fit beaucoup d'autres contraventions en ladite treve, qui seroient trop longues à représenter.

Or lesdits sieurs Mareschal d'Aumont, & Sr. Luc ayant receu dépesches du Roy des eslongnes de Mr du Mayne pour le traité de la paix, en estimant autant du Duc de Mercœur, adviserent avec le Général Norris de s'augmenter d'Anglois; car cette Nation bien que courageuse, est de fort peu de durée à la campagne, en donnerent advis au Roy, qui ordonna que les Estats du païs de Bretagne fussent convoquez, afin qu'ils recherchent les moyens de maintenir plus grand nombre de forces.

Or les Estats Généraux de Bretagne furent tenus à Rennes sur la fin de l'année, & là fut résolu d'envoyer soubz le bon plaisir & auctorité du Roy, des Députés de la Province vers la Royne d'Angleterre & Pays Bas, pour avoir hommes, poudres & balles, & passerent obligation pour toutes ses choses, avec promesse de payer la solde desdits Anglois aux mesmes Estats. L'imposition des six livres pour pipe de vin entrant en Bretagne fut establie; car il se voyoit clairement que les desseins du Duc de Mercœur ne tendoient nullement à la paix ny au repos de la France comme ses actions ont témoigné depuis, & fut esleu ausdits Estats les sieurs de Montmartin pour aller vers la Royne d'Angleterre, & avec luy le sieur de la Piglaye, & pour le Tiers Estat le sieur de la Mabouliere Procureur du Roy au Présidial de Rennes, & le sieur de Lauvet Trésorier du Taillon en Bretagne, & mondit sieur le Mareschal d'Aumont dépescha ledit sieur de Montmartin vers le Roy qui estoit à Mantes pour lors, pour luy donner advis de cette résolution, auquel lieu se rendit le sieur de Belin de la part du Duc du Mayne pour la continuation de la tréve; sur quoy le Roy assembla son Conseil au logis de Mr. de Bouillon qui estoit malade, & là fut résolu de ne prolonger la tréve, si Monsieur de Mayenne ne vouloit entendre ouvertement à la paix générale de l'Estat, & Sa Majesté renvoye ledit de Montmartin vers ledit sieur Mareschal d'Aumont avec les pouvoirs & dépesches nécessaires pour ledit voyage d'Angleterre.

Mondit sieur le Mareschal se résolut, la tréve expirée avec le Duc de Mercœur, de remettre ses forces en campagne, car il avoit une grande affection de bien servir le Roy, comme il a témoigné jusques au dernier soupir de sa vie.

Lesdits députtez par le commandement dudit Sr. Mareschal, partirent pour aller en Angleterre & en Flandre. Arrivez à Londres, le Sr. de Beauvais de la Nocle Ambassadeur pour le Roy vers ladite Royne, présente lesdits députez, le sieur de Montmartin fait entendre à ladite Royne sa légation, laquelle fit quelques petites plaintes; mais toutesfois qu'elle ne vouloit habandonner son bon frere. Qu'elle desiroit estre éclaircie de quelques ouvertures qu'elle faisoit; & pour cet effect, qu'il estoit à propos que ledit sieur de Montmartin retourna trouver le Roy, & renvoya lesdits députés à Messieurs de son Conseil, ausquels ayant esté représenté leur charge, les la firent près de quinze jours sans leur faire réponce.

La Charge desdits députez consistoit en trois principaux points, de supplier très-humblement ladite Royne de ne retirer point ses forces de Bretagne, & représenter à Sa Majesté combien la conservation luy en estoit nécessaire pour la proximité des deux païs, & qu'il luy pleust renouveller & augmenter lesdites troupes, &

les tenir toujours complettes jusqu'au nombre de quatre mil hommes.

En second lieu, de demander à ladite Royne Canons, poudres & balles, & une armée de mer pour aider à assiéger les places maritimes de ladite Province occupées par les ennemis.

Pour le troisiesme, d'obliger les Estats du païs en vertu des pouvoirs du Roy au payement de toutes les choses susdites.

La résolution de ladite Royne sur les susdites propositions fut qu'elle desiroit une meilleure place maritime que Pinpol qui lui avoit esté baillée pour retraite des siens, tant pour la seureté des vaisseaux, que pour la santé de ses Anglois dont il estoit mort plusieurs dans ledit Pinpol pour y estre trop serrez, à cause de la Place qui est fort petite.

Et pour le regard de ses subjets qui estoient en Bretagne, qu'elle les y laisseroit encores jusques à ce que son Général Norris eust parlé à elle, lequel elle manda de passer en Angleterre.

Quant pour l'augmentation des hommes, poudres, balles & munitions, qu'elle ne pouvoit nous en résoudre que préablement elle n'eust veu ledit Norris.

1594. Monsieur de Beauvais Ambassadeur vers ladite Royne, fut d'avis que ledit sieur de Montmartin s'acheminast promptement vers le Roy pour faire entendre le tout à Sa Majesté, & ladite Royne en escrivit au Roy, & que les autres députez passeroient en Flandres pour demander à Messieurs des Estats artillerie, poudres & balles, & armes de mer, ce qu'ils obtindrent pour le siége de Coroson.

Le Roy ayant entendu par ledit sieur de Montmartin l'intention de ladite Royne, Sa Majesté luy fit une bonne dépesche, & retint ledit sieur de Montmartin pour faire la charge de Mareschal de camp au siége de Laon.

Cependant Monsieur le Mareschal d'Aumont très-bon & très-loyal serviteur du Roy, grand ennemy des ennemis de Sa Majesté, reprend par intelligence la ville de Laval, traitée par le sieur de Maineuf Dendigny qui y avoit esté en garnison pendant qu'elle tenoit pour le Roy, & du sieur Barbier maintenant Procureur Fiscal nommé la Vauzelle & quelques autres, sans faire audit Laval meurtre ny pillage. L'Abbé de Clermont, dit Clagny Conseiller Ecclésiastique en la Cour de Parlement, estoit dans ladite ville, lequel ayant esté prisonnier à Vitré & remis sur sa foy & parolle, avec serment sur la damnation de son ame, de n'en partir comme il apparoist par son escrit & seing, ne laissa de violer sa foy & sa parolle & son serment, & de s'en aller sans prendre congé de la compagnie. Dieu luy veuille donner autant d'affection au service du Roy, qu'il en a démontré de mauvaise en Suisse au feu Roy.

Monsieur le Mareschal d'Aumont après avoir réduit Laval, donné l'ordre pour maintenir en l'obéissance du Roy, retourne à Rennes pour de là s'en aller en la Basse-Bretagne, là où il fit en peu de temps de beaux exploits.

Monsieur de Mercœur auparavant la conversion du Roy, publioit hautement & faisoit sonner bien hault, tant par un Prédicateur nommé le Bossu, que plusieurs autres, que le seul but de ses armes estoit pour la conservation de la Religion Catholique, & avoit dit à nombre des siens, que si-tost qu'il verroit le Roy converty, qu'il seroit des premiers à servir Sa Majesté, mais lorsque ce fut fait, le Roy oinct & sacré à Chartres, tant s'en faut que le dit sieur Duc effectuast ce qu'il avoit dit & promis, qu'au contraire se roidissant en l'opiniastreté de ses injustes armes, sesdits Prescheurs commencerent à heurler & escrire que ce n'estoit que hypocrisie ce qu'en faisoit Sa Majesté, & par leurs malicieuses raisons l'imprimoient, tant aux Espagnols qu'aux partisans faux François dudit sieur de Mercœur.

Mais entre les autres, le sieur de Laisonnet Gouverneur de Concarneau, tout dédié au service dudit sieur de Mercœur, & le sieur de Talhouet Gouverneur de Redon, remontrent audit sieur Duc que le Roy estoit maintenant Catholique, ils le supplioient de penser à ce qu'il leur avoit autrefois dit sur le subjet de la conversion de Sa Majesté.

Les intentions & pensées dudit sieur Duc de Mercœur, estant du tout distraites & aliénées de l'obéissance & service qu'il devoit au Roy, ayant toujours son principal but à son establissement particulier; d'ailleurs ne voulant dépendre de Monsieur du Mayne comme il avoit fait paroistre à la tréve générale; persuade lesdits de Laisonnet & de Talhouet par tous les artifices dont il se peust adviser, de ne croire pas que le Roy fust véritablement converti, & que ce n'estoit que simulation pour plus facilement tromper les Catholiques & esteindre leur Religion.

Mais lesdits sieurs estans très-mal satisfaits dudit sieur de Mercœur, se résolurent de traiter avec mondit sieur Mareschal d'Aumont.

Ledit sieur de Laisonnet luy donna parolle de servir le Roy, envoya son nepveu le sieur de Guerolin à Laon par le commandement dudit sieur Mareschal, pour recevoir les conditions qu'il plairoit à Sa Majesté leur octroyer ayant son adresse au sieur de Montmartin, qui estoit lors auprès du Roy qui le présenta à Sa Majesté, & le fit promptement expédier.

Peu de temps après ledit sieur de Laisonnet effectua sa promesse, ce qui apporta un très-grand desaventage & disgrace à la faction dudit Sr. de Mercœur pour estre Concarneau une des meilleures Places de la coste de la Basse-Bretagne après Brest.

Or mondit sieur le Mareschal d'Aumont délibéra de s'acheminer en Basse-Bretagne, laquelle s'ébranloit à la conversion du Roy, & la ville de Morlais traitoit secrettement avec ledit sieur Mareschal, & le Torreau qui est une Roche fortifiée en l'ambouchure du Port avoit desja traité, de quoy ledit sieur de Mercœur ayant quelque vent, avoit mis une grosse garnison dans ladite ville de Morlais pour se retirer audit Chasteau s'ils estoient pressez, ou commandoit le sieur de Rosampou de la Maison de Carnay.

En autre subjet faisoit aussi avancer ledit Sr.

Mareſchal, c'eſt qu'un nommé le ſieur de la Croix Meſtre de Camp, fort brave & courageux, & qui a toujours bien ſervy le Roy, s'eſtoit voulu loger en un lieu nommé Poulmanac, près Guingamp, au grand contentement dudit ſieur Mareſchal & de tout le païs, & n'ayant voulu ſortir de ladite Place & réſolu d'y attendre le ſiége, mondit ſieur d'Aumont s'y achemina & l'aſſiégea, quelques-uns de ceux dudit ſieur de la Croix eſtoient allez à la picorée, leſquels furent pris par le ſieur du Quermorvan frere du ſieur de Guergomart, & eſtoient en nombre de vingt-huit, leſquels amenez audit ſieur Mareſchal, faiſant ſommer ledit ſieur de la Croix de ſe rendre, & n'en tenant compte, les fit tous pendre la nuict ſur la contre-eſcarpe, ce qui eſtonna le lendemain ledit la Croix, de ſorte que peu de jours après il ſe rendit bagues ſauves, & ledit ſieur Mareſchal le renvoya trouver le Roy avec ſon Régiment, où il ſervit dignement Sa Majeſté, & fut tué à la repriſe de Ham.

Toute la Baſſe-Bretagne deſiroit l'acheminement dudit ſieur Mareſchal, & particuliérement Monſieur de Sourdeac Lieutenant pour le Roy dans ledit pays, qui eſtoit fort incommodé à cauſe du Fort de Coroſon, que les Eſpagnols avoient mis en deffenſe & le fortiffioient diligemment; mais les principaux habitans de Morlais déſirans eſtre déchargez de cette grande garniſon, preſſoient mondit ſieur de venir, & luy donnoient eſpérance de bien-toſt prendre le Chaſteau, ce qui occaſionna mondit ſieur Mareſchal de s'avancer avec peu de forces.

En ce temps cinq ſoldats de la garniſon de Guingamp furent pris par un nommé la Plante qui s'eſtoit fortiffié dans un moulin près de Carhais, & avoit trente hommes qui faiſoient mil maux au pauvre peuple ſous l'auctorité de Fontenelles, ledit la Plante renvoya leſdits ſoldats, qui recognurent fort bien la Place & le moyen de la prendre. Ils en donnent advis audit ſieur de Guergomart toujours preſt à bien ſervir le Roy, lequel tout à l'heure fait marcher cinquante harquebuſiers à cheval, fait donner à leur barricade, furent ſurpris & emportez, ledit la Plante fut tué & grande partie des ſiens & autres noyez, ledit ſieur de Guergomart ſe retire à ſa garniſon, diſtant dudit Carhais de quatorze lieues.

La Ville luy fut ouverte, toute la garniſon ſe retire dans le Chaſteau où il y avoit plus de ſoixante Gentilshommes, cinq à ſix cens ſoldats, & nombre de bons chevaux.

Or ledit ſieur de Mercœur entendant le progrez que faiſoit mondit ſieur Mareſchal, s'achemina droit vers les Eſpagnols qui tenoient toujours leur nombre complet de quatre à cinq mil hommes, aſſemble toute la Nobleſſe de ſa faction. La Cavallerie & ſon Infanterie en tourne la teſte droit à Morlais à ce qu'il diſoit, réſolu de combattre ledit ſieur Mareſchal. Lequel à la vérité plein d'affection pour le ſervice de Sa Majeſté, s'eſtoit embarqué ſans biſcuit, car il n'avoit environ que ſix à ſept cens Anglois & deux mil hommes de pied François & trois cens chevaux. Le ſieur Baron de Molac le vint là trouver qui commandoit toute l'Infanterie, gentilhomme courageux qui a bien & dignement ſervy le Roy ſans s'en départir. Ledit ſieur Mareſchal voyant venir cette nuée ſur ſes bras, compoſée de ſix mil hommes de pied, tant François que Eſpagnols, ſix à ſept cens chevaux & quatre canons, fait de néceſſité vertu, car il n'y avoit ſalut qu'en leurs armes.

Ledit ſieur Mareſchal prend ſa place de bataille, loge quelque piece d'artillerie, fait tout ce que la briefveté du temps peut permettre pour bien & courageuſement ſe défendre, mais ſi d'un coſté les ennemis qu'il avoit en teſte qu'il attendoit en préſence de jour à autre, le tenoient en cervelle, la garniſon du Chaſteau dudit Morlais où il y avoit plus de quatre-vingt bons chevaux & plus de cinq cens hommes de pied, luy eſtoit une autre grande épine, d'ailleurs qu'il n'avoit pas grande confiance en partie des communs habitans dudit Morlais.

Ledit ſieur de Mercœur ſe vint loger dans une Abbaye à une lieue & demie dudit Morlais avec la ſuſdite armée, là il tint conſeil avec Dom Jouan d'Acquila Général des Eſpagnols.

Or il faut conſidérer qu'il y avoit ſouvent diſcort entre eux, le Duc de Mercœur avoit ſon but pour ſon établiſſement en Bretagne, ſe ſouvenant encore des vieux veſtiges de Charles de Bloys, & des imaginaires prétentions de la Maiſon de Penthievre.

L'Eſpagnol faiſoit ſa prétention ſur les deſcendans de la Royne d'Eſpagne toute oppoſite aud. Sr. de Mercœur; car Jean de Montfort vainquit Charles de Bloys, duquel eſtoit deſcendue la Royne Anne, & eſt très-certain que ces frivoles imaginations ont eſté très-utiles au ſervice du Roy & bien de la France. Car il ſe cognoiſſoit clairement, que ledit ſieur de Mercœur ne vouloit nullement l'établiſſement des Eſpagnols, & les Eſpagnols auſſi peu le ſien. En une choſe ils eſtoient toujours bien unis & d'accord de faire la guerre au Roy, ruyner la France, & les vrays François s'ils euſſent peu.

Mais Dieu en avoit autrement ordonné comme nous avons veu par ſa grande miſéricorde, & par la généroſité de noſtre très-bon Auguſte & toujours victorieux Roy, & de ſes bons loyaux & vrays ſubjets.

Pendant ces altérations d'avis de donner la bataille ou de ne la donner point, entre ledit ſieur de Mercœur & de Dom Jouan d'Aquila. L'Eſpagnol ne voulant rien hazarder, ils demeurent logez en cette Abbaye, ce qui donna loiſir à mondit ſieur Mareſchal de ſe fortifier & accommoder; & qui a temps, a vie.

Mondit ſieur Mareſchal eſtoit accompagné de bonne & courageuſe nobleſſe, entr'autres le Marquis de Coaquin, Monſieur de Coetniſan, Monſieur de Guergomart qui avoit amené ſa Compagnie & la garniſon de Guingamp, Mr. de Liſcouet avec une bonne Compagnie de Gens d'armes, Mr. de la Bouteillerie, qui avoit auſſi une bonne Compagnie, & pluſieurs autres. Le Baron de Molac, comme j'ai prédit, avoit la charge de l'Infanterie qui eſtoit compoſée de ſon Régiment, de celuy des ſieurs du Pré, du Chevalier de Potonville, de la Troche, de

Courbouſon & Tamblau de Rommegons, & cent cinquante Harquebuſiers de la garniſon dudit Guingamp conduits par les Capitaines Martiniere & Vieux-Marché, mais tout cela eſtoit peu au regard de l'armée ennemie. Monſieur de Sourdeac vint auſſi de Breſt trouver mondit Sr. Mareſchal. J'oublie le premier Régiment du Baron de Molac.

Comme les choſes demeurent ainſi en ſuſpens, le Général Norris bon & courageux Capitaine, qui eſtoit attendu de jour à autre avec vent proſpere, paſſe d'Angleterre en la coſte de Bretagne, attendant que mondit ſieur de Mercœur vouloit donner la bataille audit ſieur Mareſchal, marche droit à Morlais, fait dix lieues d'une traite avec dix-huit cens hommes de pied braves & bien armez.

Mondit ſieur Mareſchal ayant cette bonne nouvelle de ce ſecours qui venoit comme du Ciel, envoye ſecrettement tous les Anglois qui eſtoient en ſon armée au-devant de luy, afin de faire paroiſtre davantage ces troupes, & ledit ſieur Norris les mit en telle forme de bataille, qu'à ſon arrivée audit Morlais, ſes troupes paroiſſoient de cinq à ſix mil hommes, ce qui réfroidit tellement le courage des ennemis, que peu de temps après ils délogerent.

Mondit ſieur le Mareſchal ſe voyant délivré des ennemis, preſſe le Chaſteau dudit Morlais, la garniſon pâtit beaucoup de faim devant que de ſe vouloir rendre auſſi avec bonne raiſon, car ils craignoient qu'on fiſt voler leurs teſtes & branler la corde, à quoy ledit ſieur Mareſchal eſtoit tout réſolu, mais il arriva un fâcheux accident qui leur ſauva la vye.

C'eſt que ledit Sr. Mareſchal eſtant incertain où eſtoient retirez les ennemis, envoye led. Sr. du Liſcouet pour en prendre langue, lequel n'en apportant de certaines nouvelles, le ſieur de Baſtenay par envie & jalouſie, s'offre d'y aller avec vanterie,& de donner juſques dans l'armée, ce qu'il fit auſſi en faiſant une très-grande perte, car il avoit mené plus de deux cens chevaux, entre leſquels il y avoit plus de cent vingt Gentilshommes, ledit ſieur de Baſtenay avec leſdites troupes mal diſpoſées, donne dans l'armée dudit ſieur de Mercœur, & s'y embarraſſe tellement qu'il ne s'en peut démeller ſans une très grande perte, car par hazard les ennemis montoient à cheval pour marcher, & auſſi-toſt luy furent ſur les bras, ne ſe peut ſe retirer, furent deffaits, plus de priſonniers que de morts, ledit Baſtenay ſe ſauva.

Or les retraites en préſence des ennemis & à la teſte d'une armée ſont coups de Maiſtre. Le Roy le ſçait & entent mieux que homme de ſon Royaume, ſi ledit ſieur de Baſtenay en telle extremité euſt ſéparé ſes troupes en cinq ou ſix eſcadrons, & fait prendre divers chemins pour ne s'embaraſſer point, il euſt ſauvé le tout ou la plus grande part, car en chemins eſtroits comme eſt la Bretagne, il faut toujours craindre, ce que les Latins nomment *impedimentum*, qui eſt proprement en françois empeſchement, embaraſſement ou bagages.

Sur ce ſujet je repréſenteray une retraite du Roy qui mérite d'eſtre bien eſcrite.

Le Roy après avoir receu ce ſingulier bonheur de Dieu, d'eſtre réuni en la bonne grace du feu Roy, bruſlant du deſir de le bien ſervir, s'eſtoit acheminé vers Alençon, & eſtoit logé à Mareille près Chaſteaux en Anjou, & ſes troupes aux environs en nombre de trois à quatre mil hommes de pied, & de neuf cens bons chevaux. Deſirant le lendemain aller loger au Lude en eſpérance de fortifier ſes troupes de nobleſſe, & de gens de pied.

Le Roy luy donna advis que Monſieur du Maine marchoit droit vers luy avec toutes ſes troupes, & qu'il s'en revinſt le plutoſt qu'il luy ſeroit poſſible, luy repréſentant que ſa perte ſeroit la perte de l'Eſtat & de tous deux enſemble. Les Couriers redoublerent ſur les ſix heures du matin aux longs jours, ledit ſieur Roy ſe réſolut de luy-meſme ſans prendre avis d'aucun, que de ſon bon jugement de faire ce qui s'enſuit.

Ledit ſieur Roy avec toute ſa Nobleſſe & ſa Compagnie de Gens d'armes, ſe retire droit à Saumur où le ſieur du Pleſſis Mornay eſtoit eſtably Gouverneur, envoye le ſieur Mignonville l'un de ſes Mareſchaux de Camp droit à Langeais avec toute l'Infanterie, & luy donne charge de paſſer la riviere de Loire par batteaux, & au ſieur de Montmartin d'aller trouver Monſieur de la Trimouille qui commandoit la Cavallerie légere & les Harquebuſiers à cheval, pour les faire marcher droit à Mailly, diſtant de deux lieues de Tours; ne ſe pouvoit paſſer le jour meſme ſur les ponts de Tours, & qu'il s'y préſenta quelque difficulté, que l'on fiſt paſſer toute la nuiſt les bagages & la Cavallerie ladite Riviere de Loire, ceux qui avoient plus à craindre eſtoient les Chevaux-légers, car ils paſſoient à la teſte de mondit ſieur du Mayne, & eſtans arrivez audit Mailly, ledit ſieur de Montmartin après avoir fait les logis pour repaiſtre légerement & toujours en cervelle & en garde, prévoyant que difficilement pourions nous paſſer ſur les ponts de Tours par l'avis du ſieur de la Trimouille & des Capitaines; il fut réſolu de chercher promptement des batteaux, & paſſer toute la nuiſt les bagages, dès le bon matin toute la Cavallerie, ce qui fut effectué avec telle célérité & diligence, que les ſieurs de Montmartin & d'Arambure Enſeigne de la Compagnie des Chevaux-légers du Roy qui faiſoient la retraite en paſſant les dernieres batelées, les troupes de mondit Sr. du Mayne arrivoient qui le lendemain s'allerent loger dans les Fauxbourgs de Tours.

Voilà comment la prudence de noſtre Auguſte Roy, ſauva ces troupes qui depuis ont fait beaucoup de ſervice à la France.

Or revenons au ſiége du Chaſteau de Morlais, car cette ſuſdite déroutte occaſionna mondit ſieur le Mareſchal d'Aumont à recevoir à compoſition la vie ſauve, priſonniers de guerre, bagues & chevaux perdus ceux qui eſtoient dans ledit Chaſteau qui ſortirent juſqu'à 660, tous ceux qui purent payer rançon furent eſchangez avec les Gentilshommes qui avoient eſté pris à la déroute de Baſtenay. Mondit ſieur Mareſchal donna le commandement du Chaſteau au ſieur de Courbouzon & à Mr. de Coetniſan l'un des plus riches Seigneurs du païs, & qui a dès



dès le commencement & toujours continué bien & dignement servy le Roy, le gouvernement tant de la Ville que du Chasteau, lequel estoit sorty des mains de Monsieur de Mercœur quelques années auparavant avec grande rançon.

Morlais estant bien asseuré pour le service du Roy, ledit sieur Mareschal va droit à Quinpercorentin, & encore que la plufpart des habitans desirassent se remettre en l'obéïssance du Roy, si est-ce que quelques factieux dudit Sr. de Mercœur les fit résister trois jours, puis après se rendirent à mondit sieur Mareschal.

Or mondit sieur de Mercœur voyant ses affaires se défiler & découdre si promptement, recherchoit une tréve & avoit envoyé le sieur de Talhouet, espérant que ledit Quinpercorentin n'estoit pas encores rendu, lequel venoit aussi pour conclure son marché avec ledit sieur Mareschal, & toute fois ne laisserent de faire quelque petite suspension d'armes pour peu de jours ; car mondit sieur Mareschal avoit pour principal but d'assiéger & prendre le Fort de Corofon, & en jetta les fondemens audit Quinpercorentin, là où Monsieur de Montbarot avec sa Compagnie & son Régiment, & celle dudit sieur de Montmartin ; & Terchant filz dudit Sr. de Montmartin, vint là trouver mondit sieur Mareschal avec son Régiment.

Toutes choses estant préparées, ledit sieur Mareschal envoya Monsieur du Liscouet qui faisoit la charge de Mareschal de Camp, brave & courageux, & le sieur Baron de Molac qui commandoit l'Infanterie pour investir la Place.

Peu de jours après y arriva nombre de vaisseaux de Flandres & d'Angleterre bien armez & bien artillez, & grand nombre de munitions de guerre.

Mais le premier que de représenter le siége dudit Corofon, il me semble qu'il est à propos de dire quelque chose de son assiette, & ce qui a meu les Espagnols à le fortiffier.

Le Fort de Corofon fut fortifié par les Espagnols pour plusieurs raisons : la premiere pour empescher l'entrée des vaisseaux dans le port de Brest, qui est l'un des plus seurs & meilleurs de toute la France, ledit fort distant d'une petite lieuë dudit Brest, regarde le passage de la Baye de Brest.

Secondement, pour y tenir grand nombre de vaisseaux qui y peuvent demeurer à couvert en seureté, & par ce moyen incommoder toute cette Coste de Bretagne & s'en rendre maistres.

Tiercement, pour plus facilement entreprendre en la Coste d'Angleterre qui n'en est pas beaucoup éloignée, & y a apparence qu'ils eussent fortiffié le Conquet qui est une pointe en la mer, par où tous les vaisseaux qui vont charger du vin en Guyenne & du sel en Brouage, sont contraints de passer & mouiller l'ancre, & y a quelques fois plus de quatre cens voiles sur tous lesquels ils eussent peu imposer un grand tribut, car les Anglois, Flamens, Escossois & toutes les Villes maritimes d'Allemagne, & bien souvent les Moscovites qui vont vendre leurs cires à la Rochelle, sont contraincts de passer audit Conquet pour attendre les vens favorables pour passer le Rad.

La fortification dudit Fort de Corofon fut placée sur une langue de terre au bord de la mer en forme triangulaire environnée de précipices, excepté l'avenue qui pouvoit estre large de deux cens cinquante pas, sur laquelle lesdits Espagnols avoient formé deux bastions, & la porte placée au milieu. L'assiette en estoit très-belle pour fortiffier, mais ils n'eurent le temps d'aprofondire leurs fossez, ni de rendre leurs fortiffications parfaites ; car la diligence de mondit sieur Mareschal les prévint, & aussi qu'ils faisoient leur ouvrage avec un grand travail, car ils alloient chercher de bonnes terres jusqu'à deux lieues dudit Fort pour faire leurs bastions & remparts, & l'amenoit par la mer, & la passoient pour en oster les pierres, & avoient peu de secours du peuple du païs, car la plufpart estoient fuits, & ceux qu'ils pouvoient attraper, ils ne les faisoient travailler qu'en dehors, car ils ne permirent jamais qu'ils y entrast un seul homme, que de leur nation.

Les Espagnols avoient choisy trois cens cinquante hommes des plus expérimentez, commandez par un vieil soldat nommé Thomas de Paresdes de grand estime & réputation entre eux, auquel Dom Jouan d'Aquila avoit donné le commandement dudit Fort, lequel ils n'avoient encore artillé de canons ni de coulevrines, mais bien de quelques bastardes & moyennes, & grand nombre de munitions, & de toutes choses nécessaires pour le bien deffendre.

Ledit Fort estoit beaucoup plus long que large, & en sa plus grande traverse, il ne pouvoit avoir que cent ou six vingts pas, réservé à la teste, & de longueur plus de trois cens.

L'élévation dudit Fort du costé de la mer, estoit de plus de cent cinquante pieds.

Ledit sieur Mareschal s'achemina avec toute l'armée, trois jours après avoir envoyé le sieur du Liscouet investir la place, lequel estoit logé assez loing du Fort.

L'armée estant logée, on commence à les presser & leur faire perdre le dehors qu'ils ne disputerent pas opiniastrement ; car c'estoit une plaine rase où l'on se voyoit depuis la teste jusqu'aux pieds, la difficulté estoit aux trenchées, car il n'y avoit pas plus d'un pied & demy ou deux pieds de terre : l'on eust recours aux gabions & bariques, & de jour en jour on s'aproche sy près, que on place l'artillerie jusqu'à douze canons & quelques petites pieces ; il se perdit quelques hommes ausdits aproches, mais non pas personnes de qualité, ny de commandement.

Mondit sieur Mareschal entreprint une batterie, & le Général Norris l'autre, il y avoit de l'émulation à qui plus avanceroit ou les François, ou les Anglois. Ledit Norris avoit pour son Lieutenant le sieur de Bacqueville Gentilhomme fort courageux, & qui affectionnoit le service du Roy.

L'artillerie fut logée à cinquante pas du fossé, mais les coups de canon ne faisoient pas grand effect en la terre de leurs bastions & remparts, qu'ils avoient fort bien facinez & accommodez ; toutes fois le grand nombre des canonnades commencerent à faire couler la terre & abbaisser tellement, qu'il y avoit moïen de pouvoir monter.

Mondit sieur le Mareschal & ledit sieur Norris délibérerent d'y faire donner, plus pour recognoistre, que pour espérance de les emporter, & fut jugé par les Capitaines, que si l'armée eust esté préparée pour donner un assaut général, qu'ils l'eussent peu emporter dès ce jour là, car il y eust des Anglois qui entrerent dedans, mais les Espagnols se deffendirent courageusement, de sorte que l'on fit la retraite non sans pertes d'hommes. L'Enseigne Colonelle du jeune Montmartin, nommé Talpié, y fut tué d'une harquebusade par la teste. Il y eust des Enseignes des Anglois tuez & d'autres blessez, six des meilleurs soldats de la garnison de Guingamp y moururent, de ceux que conduisoit le Capitaine Moussy, Lieutenant du Capitaine la Perierre, lequel y fut aussi blessé d'une harquebusade, il ce perdit ce jour-là, tant de François que d'Anglois, quarante, & autant de blessez.

Peu après à la batterie des Anglois arriva un autre accident, c'est qu'en voulant charger un canon, le feu prent à un autre qui fit brusler toutes les poudres, il y eust des Anglois bruslez & morts.

Cette feinte d'assault fut donnée sur les trois heures après midy le lendemain de la Toussaincts. Si-tost qu'il fut nuict les Espagnols travaillent diligemment, & dressent une grande pallissade par où les Anglois avoient entré. Le lendemain on commence à rebatre tout de nouveau & rompre leurs pallissades, & rendre la breche plus raisonnable du costé des François, mais l'artillerie ne faisoit pas grand effect dans cette Terre, & les Espagnols racommodoient toujours leur baricade à mesure qu'on la rompoit, les pluies continuoient & faisoient tenir le siége en longueur, & incommodoient infiniment les assiégeans.

Lesdits Espagnols firent une saillye huit jours après, ainsy que l'on conduisoit une trenchée pour entrer dans le fossé où le sieur du Liscouet faisoit travailler, & la pluye estoit si grande, que les mousquetades ne firent aucun effect, & les ennemis emporterent la trenchée à coups de main. Ledit sieur du Liscouet fut tué qui fut une grande perte, car c'estoit un brave Gentilhomme courageux & diligent, le sieur de Vieil-Marché l'un des Capitaines de Guingamp, frere du sieur du Pergrehan, eust une cuisse cassée d'une mousquetade qui en est guary, plusieurs autres blessez & tuez; les ennemis abatirent de la tranchée ce qu'ils purent, qui avoit esté abandonnée; mais le Baron de Molac avec les autres Mestres de Camp, se relogerent dans ladite trenchée.

Mondit sieur Mareschal d'Aumont prenoit plus de travail, que ne portoit son aage, & par ces continuelles pluyes & orages qu'il faisoit, tomba enfin malade.

Or le mauvais ménage d'entre ledit sieur de Mercœur, & de Dom Jouan d'Aquila, fut cause que la Place ne fut point secourue, ledit sieur s'estant retiré à Nantes qui ne desiroit pas le progrès des Espagnols au préjudice de ses desseins comme j'ay cy-devant dit, Dom Jouan envoye vers ledit sieur de Mercœur, & luy donne avis de ce qui se passe à Corofon, il eust une réponse qui ne le contenta pas, de sorte qu'il se résoult avec ses quatre mil Espagnols, deux canons & autres moyennes pieces de secourir les siens, marche droit, & va loger à Quinperlay distant, comme j'estime, de six ou sept lieues de Quimpercorentin, là où Monsieur de Montbarot avoit esté laissé avec toute la Cavalerie françoise qui pouvoit estre en nombre deux cens bons chevaux, d'autant que les ennemis estoient obligez de passer auprès dudit Quinpercorentin pour secourir ledit Corofon, & ce devoit mettre à leur queuë pour les alarmer, & travailler, & si ledit Dom Jouan eust fait le devoir d'un bon Capitaine de venir à temps, il n'y a nul doute qu'il n'eust fait lever le siége audit sieur Mareschal, car il n'y avoit point plus de douze cens hommes qui pussent rendre combat encores bien fatiguez, tout le reste estoit blessé ou malade, & si ledit Dom Jouan avoit six vingts chevaux avec luy, tant Espagnols que François, & quatre mil Espagnols.

Mais Dieu en avoit autrement disposé, car mondit sieur Mareschal ayant eu advis dudit sieur de Montbarot de l'acheminement de Dom Jouan, & ce voyant pressé, tout malade comme il estoit, fait redoubler la batterie, & avec le Général Norris résoult de donner l'assault, mande Monsieur de Sourdeac qui estoit à Brest, distant d'une lieue dudit Corofon, un bras de mer entre deux, lequel diligemment fournissoit de vivres, munitions, & de toutes choses nécessaires pour ledit siége. Et cependant mondit sieur Mareschal ordonne ordre pour l'assaut qu'il fit par diverses troupes, & encores que ledit sieur de Bastenay fit la charge de Mareschal de Camp, si est-ce qu'il donna la premiere charge à Monsieur de la Rochegisfart qu'il estimoit fort, attendant que Monsieur de Sourdeac fust arrivé.

Ledit sieur de la Rochegiffart avec le sieur de Bastenay, suivant le commandement de mondit sieur Mareschal, dispose l'Infanterie par troupes en petits bataillons, pour donner les uns après les autres, semblablement le Général Norris ordonne & dispose les Anglois, sur une heure ou deux après midy. L'artillerie ayant fait tout tout ce qu'elle pouvoit, les breches reconnues raisonnables, l'on fait donner l'assaut en même-temps Anglois & François. Le Baron de Molac, le premier des François qui commandoit toute l'Infanterie y va courageusement, il est repoussé, une autre troupe le suit aussi repoussée; car les Espagnols faisoient merveilles de ce bien défendre, tant à la breche des François que des Anglois, en ces termes estoit arrivé mondit sieur de Sourdeac, le Chevalier de Potonville, les sieurs de la Tremblaye & de Terchant firent tous très-bien à ce siége, & y perdirent la pluspart des hommes de leurs Régimens.

Toutes ces troupes avoient donné, il ne restoit plus que Monsieur de Rommegouz Mestre de Camp d'un bon Régiment, frere de Monsieur du Bordet de Sainte Onge, lequel comme il fut commandé de donner, dit j'y entreray ou y moureray, ce qui arriva; car il fut tué sur le



haut de la breche, son corps tombant mort dans la Place de plusieurs coups. C'estoit un très-brave & courageux Gentilhomme, son Enseigne y fut aussi tué trouvé au costé de son Mestre de Camp; tout ce qui l'avoit accompagné, fit si bien que la breche fut forcée, & entrerent dedans.

Au mesme instant les Anglois emporterent leur breche, & fut fort difficile de juger ceux qui entrerent les premiers.

Revenons aux Espagnols, ledit sieur Mareschal avoit envoyé le sieur de la Tremblaye avec cinquante Chevaux-légers prendre langue desdits Espagnols, lesquels il rencontra marchant. Monsieur de Montbarot avoit aussi monté à cheval, & le sieur de Clinoy qui conduisoit la troupe dudit sieur de Montmartin qui servoit d'Ayde de Mareschal de Camp estoit avec luy, & avoit esté envoyé pour prendre langue desdits Espagnols, en avoit apporté nouvelles audit sieur de Montbarot.

Mais lesdits Espagnols estoient partis si tart, qu'ils ne pouvoient arriver que difficilement à temps pour secourir ledit Coroson, & si Dom Jouan eust fait le debvoir d'un bon Capitaine, il eust par la raison de la guerre, forcé ledit sieur Mareschal de combattre avec grand désavantage, ou faire une honteuse & très-difficile retraite par la mer pour les raisons que j'ay cy-devant escrites.

Tout ce qui estoit dans ledit Coroson furent taillez en pieces, excepté treize, dont neuf estoient blessez, qui furent trouvez parmy les morts, & les autres quatre cachez contre le précipice. Ils se deffendirent courageusement, & mourut Anglois que François audit assaut plus de quatre cens hommes.

Mondit sieur le Mareschal fut fort bien assisté du sieur de Guergommart & de la Noblesse du païs; Monsieur le Marquis de Coaquin vint aussi trouver ledit Sieur qui a toujours bien servy le Roy; les sieurs de Sarouette & Chevalier de Carantoy furent toujours auprès de mondit Sr. & luy ont donné beaucoup de contentement comme aussi le sieur Hardy.

Je ne dois aussi taire le mérite de du Plessis Valbon Gentilhomme Breton, lequel le jour de l'assaut de Coroson demeura toujours ferme sur le haut de la breche, combattant courageusement, blessé d'une grande mousquetage dans le paleron de l'épaule, lequel ne se voulut retirer qu'il ne vit la Place prise, il a toujours bien servy le Roy. Toute la Compagnie de mondit sieur d'Aumont alla très-bien à l'assaut que le sieur de Monpiou conduisoit. Le Chevalier de Potonville s'y fit remarquer. Le Baron de Molac qui avoit toujours le Régiment de Terchant & le Mestre de Camp avec luy, donnerent grand contentement de leur courage & valeur, & générallement tout fit son devoir ainsi que disoit mondit Seigneur.

Dom Jouan entendant la prise dudit Coroson, tourne bride & prend son excuse pour n'estre arrivé assez à tems sur un canon qui estoit embourbé, & s'en retourne à Blavet, il envoya demander le corps de Thomas de Paresdes qui luy fut accordé.

Monsieur de Sourdeac fit diligemment raser led. Fort de Coroson, ledit Fort fut pris le dix-huitiesme jour de Novembre 1594. sur les quatre heures après midy. 1594.

Mondit sieur le Mareschal heureux & content de cette belle prise qui estoit de grande importance pour le service du Roy, se retire à Locrenan, où il laissa sa petite armée fort harassée pour se rafraîchir, & s'en va à Quimpercorentin où il fit commencer une Citadelle, toute la Cavallerie se retire chacun à sa garnison.

Les sieurs de Laisonnet avoient remis en l'obéissance du Roy Concarneau, & ceux de St. Malo allerent trouver le Roy, & se remirent en son obéissance, & eurent absolution de toutes leurs grandes & énormes fautes, receurent bien-tost après le Marquis de Coaquin. Le sieur de Talhouet Gouverneur de Redon avoit donné l'espérance à mondit sieur le Mareschal, mais il fut encore plus de six mois devant que se délivrer.

Cependant que mondit sieur le Mareschal faisoit ses effectz, Monsieur de Saint Luc estoit auprès du Roy retenu de Sa Majesté, qui faisoit l'une des charges de Mareschal de Camp au siége de Laon. Ledit sieur de Montmartin estoit aussi en mesme charge auprès de Sa Majesté, que mondit sieur Mareschal pressoit fort de s'en retourner, mais il ne pouvoit avoir congé de Sadite Majesté.

Comme le Roy fut de retour à Paris, mondit sieur de Saint Luc supplie Sa Majesté d'envoyer en Bretagne le Colonel Hay, homme très digne de sa charge avec ces cinq Enseignes de Suisses, propose d'y mener douze ou quinze cens hommes sous trois Régimens, sçavoir, celuy de St. Denis, Maillo, de la Troche de Nonan, & les deux recreues du Chevalier de Potonville & de Ligneritz St. Luc, & trois Compagnies d'Arquebusiers à cheval.

Ledit sieur de Montmartin fut commandé de Sa Majesté de s'en retourner en Bretagne & de faire marcher lesdites troupes, toutes lesquelles se rendirent à Rennes par divers chemins pour soulager le peuple.

Mondit sieur de Saint Luc s'y estoit acheminé devant pour préparer de l'argent ausdits Suisses, & pour les Capitaines qui avoient mené lesdites troupes; mais d'autant que ledit sieur de Saint Luc desiroit revenir à Paris au premier jour de l'an pour prendre l'Ordre du St. Esprit, il charge ledit sieur de Montmartin de toutes les troupes pour les mener à mondit sieur le Mareschal en Basse-Bretagne, ce qu'il fit le plus diligemment qu'il peut, & estant à Chastel-Audran, il dépesche à mondit sieur Mareschal qui estoit à Quinpercorentin, & cependant s'achemine jusqu'à quatre lieues par-delà Guingamp, où il receust le commandement de mondit sieur le Mareschal par le sieur de Sarouette d'aller investir Corlais où estoit le sieur de Fontenelles, sur quoy considérant ledit sieur de Montmartin, que les Espagnols qui n'estoit qu'à douze lieues de là, luy seroient incontinent sur les bras, en donne avis à mondit sieur Mareschal, & cependant s'en va droit pour investir ledit Corlais.

Or ledit Fontenelles, comme ledit sieur de

Montmartin avoit passé à Quintin avec les troupes il avoit envoyé vers luy, & luy fit dire qu'il vouloit servir le Roy, & qu'il ne demandoit que dix jours de terme pour s'en résoudre, à quoy ledit sieur de Montmartin le convioit, & les dix jours estans expirés, il envoye vers ledit Fontenelles le sieur de la Chevallerie premier Capitaine du Régiment du sieur de Terchant pour sçavoir sa résolution, & toutes les troupes estans en bataille à la veue dudit Corlais, ledit sieur de Fontenelles sort avec vingt ou trente chevaux, & quelques Harquebusiers, lequel demanda encore à parler audit sieur de la Chevallerie, & furent bien l'espace d'une heure à traiter, & sembloit que les choses se devoient accommoder, fors qu'il demandoit encores quelques jours, sur cela il se tire quelques harquebusades, les siens firent les mauvais, lesdits sieurs de Montmartin & de Sarouette les chargent, l'Infanterie fuit, gagne le Village : voilà Fontenelles bloqué dans le Chasteau, & l'infanterie logée, il y eust quelques Capitaines & soldats blessez.

Or ledit sieur de Montmartin qui estoit bien adverty que les Espagnols faisoient leur compte de marcher à Pontivy, distant de quatre lieuës dudit Corlais pour en faire lever le siége, fit le lendemain ce qu'il avoit vû pratiquer au Roy, de toujours essayer de parlementer avec les assiégés.

Le lendemain ledit Sr. de Montmartin fit faire une chamade & demande à parlementer, led. Fontenelles fit au commencement la sourde oreille, mais enfin il fit demander ce qu'on vouloit ; il est prié de faire sortir un des siens, & qu'on vouloit dire quelque chose de conséquence, & pour son bien ; l'un des siens sort, ledit sieur de Montmartin luy dit que si ledit Fontenelles attendoit l'arrivée de Monsieur le Mareschal, qu'il n'y avoit point de salut pour luy, car il amenoit quatre canons pour luy raser la place sur la teste. Il se deffendoit, que les Espagnols le viendroient secourir, ce parlement fut si bien ménagé, que ledit sieur de la Chevallerie qui avoit desja avec luy traité, entra dans la Place, & avoit charge de parler à quelques-uns que ledit sieur de Montmartin cognoissoit.

Ce parlement se continue tous les jours, tantost en guerre, tantost en marchandise, cependant les Espagnols arrivent trois jours après à Pontivy, qui publioient tout haut qu'ils s'en venoient faire lever le siége de Corlais, & estoient assistez de quelque Cavallerie françoise, mondit sieur le Mareschal ne venoit point, ledit de Montmartin luy en donna aussi-tost advis.

Or pour venir de Pontivy à Corlais, il y a une forest à passer assez fâcheuse & fangeuse, & de ladite forest audit Corlais de petits ruisseaux qui estoient enflez, à cause de la saison de l'hyver & des pluyes, cela donnoit quelque asseurance audit sieur de Montmartin, qu'ils ne pouvoient marcher droit audit Corlais, qu'il ne le sceust plus de quatre heures auparavant, & soigneusement faisoit battre l'estrade, & entr'autres au sieur de Saint Jean Gentilhomme de Normandie qui avoit cinquante Harquebusiers à cheval, lequel estoit jour & nuit caché dans de petits bois à la porte dudit Pontivy, pour sçavoir les desseins des Espagnols. Il y avoit aussi des vivandiers qui estoient parmy lesdits Espagnols qui en apportoient jour & nuict toujours nouvelles ; ledit sieur de Montmartin faisoit courir le bruit que ledit sieur Mareschal arrivoit avec lesdits Anglois, & lesdits Espagnols en crurent quelque chose, & tous les soirs faisoient battre les gardes à l'Angloise, & les Suisses de l'autre costé faisoient battre leur Colin-tampon.

Pendant les tranchées s'avancerent jusques sur le bord du fossé, & ledit sieur de la Chevallerie alloit & venoit dans ladite Place, traitoit avec ledit Fontenelles qui quelquefois se vouloit rendre, & puis changeoit sus espérance des Espagnols. Cecy dura en cette alarme des Espagnols environ douze jours entiers, qui fut le propre jour de l'arrivée de mondit sieur le Mareschal, & ledit sieur de Montmartin avoit tant continué ses parlemens, qu'il avoit amené ledit Fontenelles au point de se rendre bagues sauves, moyennant que l'on luy fit venir l'artillerie qui estoit encores à Guingamp à cinq grandes lieues de-là, & n'y avoit aucun attirail d'artillerie pour la faire venir promptement ; ledit Fontenelle fait sortir un Gentilhomme Bas-Breton pour aller voir cette artillerie qu'il pensoit trouver à cinq cens pas de-là, mais ledit Sr. de Montmartin qui avoit charge de mondit sieur Mareschal, de luy faire veoir ladite artillerie, le mena jusques à Guingamp, par les chemins luy fit veoir quelques Anglois avec des charettes, que de loing ledit Gentilhomme jugea estre l'artillerie desdits Anglois ; mais demandant toujours à veoir du gros canon, comme il fut arrivé audit Guingamp, le sieur de Quergomart Gouverneur de la Place & fidel serviteur de Sa Maj.sté, le fit tant boire, que pour un canon qu'il luy montra, il en fit veoir dix, & ledit Sr. de Montmartin l'ayant remené à Corlais, il dit audit Fontenelles avoir veu quantité d'artillerie, lequel sortit le lendemain avec trois cens hommes bien armez, ledit sieur Mareschal mit ledit de la Mouche dans ladite Place qui se pouvoit deffendre contre deux ou trois canons.

Monsieur de Saint Luc arriva en ce mesmetemps audit Corlais, qui venoit de recevoir l'Ordre du Saint Esprit, tout déloge dudit Corlais, & allerent loger avec toute l'armée au Bourg-Breac à une lieue de Guingamp, excepté les Anglois qui allerent à Pinpol.

Or le Général Norris estoit mécontent de Monsieur le Mareschal d'Aumont, & desiroit se retirer avec ses troupes en Angleterre, & disoit en avoir commandement exprès de la Royne sa Souveraine pour aller en Irlande, ce qu'il fit dans peu de jours.

Mondit sieur estoit aussi très-mal satisfait dudit Général pour les désordres que commettoient les siens.

Monsieur de Saint Luc & ledit Général estans fort bons amis, essaya de le racommoder, afin qu'il ne s'en allast point, & fit tant que ledit Général luy promist encores un mois, attendant nouveau commandement de la Royne sa Souveraine.

Cependant mondit sieur le Mareschal s'en alla à Quinpercorentin, auquel lieu il avoit laissé 1595.

le sieur du Pré Mestre de Camp Gouverneur de la Place, pour faire avancer la Citadelle, & donner ordre à tout ce qui estoit nécessaire en la Basse-Bretagne pour le service du Roy, ledit sieur de Saint Luc avec toutes les troupes se retira à la Roche de Rien, proche de deux lieues de Pinpol, afin de voir plus souvent ledit Général, lequel il espéroit toujours retenir; mais en ce mesme temps il eust commandement de ladite Royne de l'aller trouver, & lui fut envoyé des vaisseaux pour son retour. Ledit sieur de Saint Luc en advertit mondit sieur le Mareschal & se donnerent jour à Lannocin pour conférer ensemble, ce qui estoit plus nécessaire pour le service de Sa Majesté; mondit sieur le Mareschal s'y estant trouvé, ils arresterent que ledit sieur de Saint Luc avec les Suisses & Infanterie françoise & partie de la Cavallerie tourneroient la teste vers Rennes, où il y avoit trois ou quatre petites Places ennemies qui incommodoient infiniment tout le païs, la Melletiere, la Prevostiere, Fougeray & la Roche Montbourchet; cette résolution là suivie, ledit sieur de Saint Luc ordonne audit sieur de Montmartin pour faire marcher les troupes droit à Saint Brieu, & de-là droit à un Village nommé Saint Jouan, auquel lieu le sieur de Saint Laurens Gouverneur de Dinan pour Monsieur de Mercœur, donna dans le quartier du sieur de Lignerítz St. Luc Mestre de Camp, nommé Piverpré courageux Gentilhomme, & vingt-cinq ou trente soldats, faute de faire bonne garde, & s'estre bien barricadé. La plus proche de ces bicoques nommée la Meltiere estoit à trois lieuës de Rennes; laquelle ledit sieur de Saint Luc attaqua, ils se rendent, & la fait raser: de-là nous allons à Fougeray qui estoit meilleure Place, qui appartenoit au sieur de la Rochegiffart. Ledit sieur de Saint Luc envoya ledit sieur de Montmartin à Rennes pour faire venir deux canons conduits & menés promptement, & les ennemis les voyans se rendirent; mais ledit sieur de la Rochegiffart Seigneur de la Place fut tué, qui fut une grande perte, car c'estoit un courageux & vertueux Gentilhomme qui avoit bien servy le Roy en toutes occasions.

Mondit sieur le Mareschal d'Aumont après avoir donné à Quinpercorentin & fait advancer la Citadelle, se résoult de s'en venir par Rennes rejoindre toutes les troupes, & encores que les Anglois eussent fait voile, il vouloit faire de nécessité vertu, car il estoit rempli de courage & de singuliere affection au service du Roy.

Or le Chasteau de Comper estoit entre les mains des ennemis qui incommodoit Rennes, & tenoit en crainte le chemin de la Basse-Bretagne; Monsieur de Saint Luc estoit porté à ce siége par les persuasions de Madame de Laval & mondit Sr. le Mareschal qui luy portoit beaucoup d'affection, y fut aisément disposé, car ladite Dame avoit beaucoup de pouvoir sur tous les deux.

Ledit sieur de St. Luc va jusqu'à Saint Main qui est distant de sept lieues de Rennes & quatre petites lieuës de Comper, au-devant dudit sieur Mareschal avec toutes les troupes, auquel lieu le siége dudit Comper fut résolu.

Mondit sieur le Mareschal commande au sieur de Montmartin de s'en aller à Vitré faire venir deux coulevrines, & nombre de poudre & balles qui y estoient, lequel avoit opiniastré en plain Conseil, & particulierement contre lui & ledit sieur de Saint Luc, que cette entreprise ne pouvoit réussir; ces raisons estoient bien considérables, mais les persuasions de Madame de Laval eurent plus de force que tout ce que l'on peut alléguer: Entreprise certe funeste & malheureuse pour la perte de ce preudhomme, vray & loyal François.

Ledit sieur de Montmartin voyant cette résolution prise, fait diligence d'avancer l'artillerie de Vitré, & Monsieur de Montbarot avance celle de Rennes; la Place est investie, menacée plus de quinze jours auparavant, ce qui occasionna ledit sieur de Mercœur d'y jetter de ses meilleurs hommes, de sorte qu'il y avoit plus de quatre à cinq cens hommes de combat, entre lesquels il y avoit bien quatre-vingt ou cent cuiraces.

Mondit Sr. le Mareschal après avoir veu investir la Place, s'en alla à Malestroit pour faire déclarer le sieur de Talhouet serviteur du Roy, lequel avec la ville de Redon dont il estoit Gouverneur, se déclara peu de jours après serviteur du Roy, ledit sieur de Talhouet représenta à mondit sieur le Mareschal les difficultez qu'il trouvoit audit siége de Comper, l'asseura qu'il seroit secouru, & mondit sieur estant de retour à Comper, voyant la Place de plus près, se repentoit bien l'avoir attaquée, & dit auxdits Srs. de Saint Luc & Montmartin qu'il voudroit que ce fust à recommencer; mais ladite Dame pressoit continuellement led. siége, & s'estoit approché dans une Abbaye à une petite lieue dudit Comper pour plus les y échauffer, l'on fit les approches fort difficiles à cause que ce n'est que roc. Les assiégés se deffendoient courageusement, ainsi que mondit sieur se retiroit dans la forest qui en estoit fort proche, une mousquetade luy donne dans le bras droit, luy casse les deux os, entre le coude & la main environ le milieu, en recevant le coup, il dit j'en ay.

Ledit sieur de Montmartin estoit derriere luy qui s'aprocha pour soutenir son bras, ne pouvant se tenir debout, il s'assist au pied d'un arbre, de-là il fut porté à son logis, & le lendemain à Montfort, qui est à Monsieur le Comte de Laval, là où estoit ladite Dame de Laval qui en portoit beaucoup de déplaisir.

Monsieur de Saint Luc continue toujours ce siége avec peu de progrez, car les ennemis faisoient de rudes saillies, & dépouille par deux fois les trenchées gardées par les Régimens des sieurs de St. Denis, Maillo, & de Lignery, & leur tuerent nombre d'hommes.

Monsieur de St. Luc prudemment ne faisoit pas mettre l'artillerie en batterie, ayant tous les jours avis que les Espagnols venoient secourir ledit Comper, ce qu'ils projetterent de faire, & se vindrent loger à More quatre lieues de ladite Place, d'ailleurs Monsieur de Mercœur promettoit de s'y acheminer, lequel jugeoit bien qu'elle n'estoit prenable.

Le fiége fe leve, & ledit fieur de Saint Luc avec toute l'armée, fe retire auprès de Montfort où mondit Sr. le Marefchal fe portoit bien, duquel les Chirurgiens donnent efpérance de guarifon, mais il y avoit peu d'apparence, attendu fon aage & fa grande bleffure, & qu'il avoit efté autrefois bleffé au mefme bras l'os caffé qui eftoit le droit.

Le mauvais ménage entre ledit fieur de Mercœur & les Efpagnols fe continuoit toujours, lequel avoit envoyé le fieur de Tournabon en Efpagne pour demander un autre chef, & repréfenter les caufes de leurs altérations.

Plufieurs des fiens s'eftonnoient comme il ne cherchoit de faire la paix avec le Roy, voyant ainfi fes affaires fe défiler & fe découdre, car il avoit perdu en moins de quatre ou cinq mois une bonne partie du païs qu'il tenoit, & le refte qui s'ébranloit.

D'ailleurs, Dom Jouan d'Aquila gaignoit de ceux de la Nobleffe: les fieurs d'Aradon & de Montigny avoient receu deux ou trois cens Efpagnols dans Vannes, Fontenelles qui avoit fortiffié Douarnenez, & l'avoit rendue très-bonne, eftoit plus à fa dévotion que dudit fieur de Mercœur.

Monfieur le Duc du Mayne faifoit fa paix avec le Roy, il ne reftoit plus que ledit fieur de Mercœur de tous les chefs de la Ligue, qui s'attachaft à la guerre avec fi peu de moyens de la faire, toujours renfermé dans Nantes au grand mécontentement des fiens.

Finiffons la vie de ce loyal & très courageux François vrai ferviteur du Roy, de la Couronne & de l'Eftat; Monfieur le Marefchal d'Aumont fut porté par des Suiffes à rechange de Montfort à Rennes, où il y a quatre grandes lieuës, il efpéroit fa guarifon, & les Médecins & Chirurgiens le fortiffioient en cette attente. Mais après avoir vefcu depuis le troifiefme Juillet jour de fa bleffure, jufqu'au dix-neuviefme d'Aouft, il rendit l'efprit, regretté du Roy pour fon très-loyal & très-fidelle ferviteur, de la Bretagne comme leur vray pere, des vrais François pour preudhomme, courageux & ferme pillier de l'Eftat; il aimoit la juftice & la police, fa prompte colere déplaifoit quelquefois à ceux qui ne l'avoient accoutumé, mais il faifoit beaucoup plus de peur que de mal en fe courouffant; tous fes deffeins tendoient toujours au bien de la France.

Peu de temps auparavant fa mort, il avoit mandé le fieur Turcan Maiftre des Requeftes pour eftre Sur-Intendant de la Juftice; car le Premier Préfident des Comptes en Bretagne l'avoit efté, non fans foupçon d'avoir favorifé ledit fieur de Mercœur, mais il y en avoit bien d'autres qui pouvoient eftre tachés de mefme ancre, ce qui vaut mieux taire que dire.

Peu après le fiége de Comper, Monfieur de Sourdeac ayant eu advis que le fieur de la Courbe d'Erbrée, l'un des Marefchaux de Camp dudit fieur de Mercœur, eftoit logé à Chafteaulin ou Chafteau-neuf, à cinq lieues de Quimpercorentin avec fix cens hommes, ledit fieur de Sourdeac affemble les forces & la Nobleffe du païs, va la tefte baiffée droit audit fieur de la Courbe, l'attaque, le force, il y demeure mort fur la Place, les mains y furent bien menées. Le fieur Hardy Marefchal-des-logis d'armée eftoit avec ledit fieur de Sourdeac qui y fit fon devoir.

La Place de Comper fatale à la Bretagne pour la perte de ce Preudhomme, fut environ trois mois après reprife par l'intelligence & bonne conduitte des fieurs de Maineuf d'Andigny freres Gentilhommes, courageux & de valeur, & qui ont des lettres. Le Duc de Mercœur avoit mis une forte garnifon qui tenoit un grand païs en fujettion: Le moyen de cette furprife fut fous la faveur d'une maifon d'un de leurs parens, nommé la Chaffe d'Andigny, à une lieue & demie dudit Comper, obfervent que tous les jours il entroit grand quantité de païfans dans ladite fortification, fe réfolvent d'habiller vingt bons foldats en païfans qui avoient des piftolets & dagues fous des fabelines de thoile, difpofent leur ordre en trois troupes, dont deux eftoient en embufcade proche de la porte, pour y donner auffitoft que les foldats déguifés s'en feroient faifis, & auroient défait le corps de garde. L'entreprife réuffit comme elle avoit efté projetée, lefdits foldats déguifés tuent la fentinelle, deffont le corps de garde non fans combat, fe faififfent de la porte, les autres embufqués courent droit à ladite porte, donnent dans le Chafteau, ils trouvent de la réfiftance, mais demeurent maiftres de la Place, dont lefdits fieurs de Maineuf d'Andigny furent loués & eftimés.

Peu après le Chafteau de Saint Mars affez bonne Place fut furprife par un Gentilhomme d'auprès de Rennes, & un coufin de Monfieur du Bordage, de la Maifon de la Magnanne, fort courageux Gentilhomme; cette Place travailloit ceux de Nantes & d'Ancenis qui eftoient proches, & fur le chemin de l'un à l'autre.

Monfieur de Laverdin qui eftoit au Mans; eftant adverty par le fieur de Montmartin de la mort de mondit fieur, envoye promptement vers le Roy pour luy demander la charge de Marefchal de France, ce qu'il obtint en confidération de fes fervices.

Monfieur de Saint Luc Lieutenant Général pour le Roy en ladite Province fuccede aux commandemens, bien-toft après va attaquer une petite Place nommée la Prevoftiere, les contrainct de fe rendre, & pouvoient eftre pris la corde au col, mais ledit fieur de Saint Luc leur fit grace, & les renvoya bagues fauves.

De-là il attaqua une autre Place plus forte, nommée la Roche-Montbourchet, lefquels firent mine de fe vouloir deffendre aux approches, le fieur de Terchant Montmartin eut une harquebufade dans la cheville du pied, de quoy il a efté long-temps boiteux.

Monfieur de Saint Luc s'en alla de-là à Ploermel & à Maleftroit, où il fe réfolut d'aller vifiter la Baffe-Bretagne, & mena le fieur Turcan avec luy; ils y trouverent de grandes malverfations, entr'autres d'un, que feu mondit fieur Marefchal avoit eftably pour faire les montres, qui commettoit beaucoup de fauffetés, auquel ledit fieur Turcan fit fon procès, & fut ramené en la Cour de Parlement pendant que les Eftats fe tenoient, fut pendu.



Peu après la mort de mondit sieur le Mareschal d'Aumont, le Baron de Molac, comme j'ay prédit, Gentilhomme courageux, & très-bon serviteur du Roy, fit un beau combat à trois lieuës de Quimperlay, en un lieu nommé Guimer, contre les sieurs de Quinipily & d'Aradon freres, qui avoient plus de forces que luy, mais ledit Baron avoit des Suisses, & entr'autres le Capitaine d'Arlac, Gentilhomme Bernois, & toutes fois demeurant à Frisbourg, très-courageux, & des plus braves Suisses qui ayent jamais sorty du païs, il en fit épreuve à Espernay, & en toutes les occasions où il s'est trouvé en Bretagne.

Ledit Baron de Molac voyant les sieurs de Quinipily en bataille & résolus au combat, luy qui a plus affaire de bride pour le retenir, que d'esperons pour l'avancer, se prépare aussi de son costé; les Suisses résolus de bien faire, les voilà au combat fort opiniastré de part & d'autre, par quatre fois ils se reprennent, enfin le Baron de Molac voyant la nuict approcher, & tout blessé comme il estoit, les ennemis encore en bataille devant luy, prend une Enseigne de Suisse, & leur dit, sera-t'il reproché aux Suisses d'avoir abandonné leur drapeau, reprennent leur Enseigne, lesdits Suisses le suivent, le sieur de la Chevalerie, de Bonnerier premier Capitaine du Régiment du sieur du Terchant & des Capitaines du Régiment de Monsieur de Sourdeac, du Chevalier de Potonville & de Courbouson firent tous bien & courageusement, il y mourut dix Capitaines François, le frere du Capitaine d'Arlac y fut tué, luy blessé, le frere du sieur de Guinipily qui menoit la Cavallerie des ennemis y fut tué; le Mareschal-des-logis du sieur de Quergomart qui y avoit douze ou quinze chevaux y estoit, il y demeura beaucoup de morts d'une part & d'autre. Ce fut un des combats le plus opiniastré qui ce soit faict en Bretagne, la nuict les sépara sans aventage.

En cette mesme année mourut le sieur de la Chesnaye Vaulonnet Gouverneur de Fougeres. Monsieur de Mercœur pour gratiffier le sieur Marquis de Belleisle, luy donna ce gouvernement; & comme il disoit celuy du Mont Saint-Michel, s'il le pouvoit avoir, dans lequel commandoit un nommé Quermartin; si-tost que ledit Marquis fut arrivé à Fougeres, il se résolut d'assembler toutes les troupes, & d'aller courir sus, à de pauvres gens de Tinchebré & autres Villages circonvoisins qui se gardoient le mieux qu'ils pouvoient, il les force & fait user de toutes sortes de cruautés, par feu, violement, pillages, penderie sans épargner sexe, ny aage.

Mais Dieu le chastia bien-tost après, car estant allé au Mont-Saint-Michel, comme on croit pour le surprendre, entrant à la premiere porte du Fort pour monter en haut, le Caporal qui gardoit la porte après qu'il y fut entré luy cinq ou sixiesme, la voulut fermer & n'en laissoit plus entrer; ledit Marquis s'en offence, met l'épée à la main, & tue ledit soldat, ses compagnons voyant cet exemple, tuent ledit Marquis & un nommé Villebasse; les siens se retirent audit Fougeres.

Monsieur de Bois-dauphin maintenant Mareschal de France, commençoit à traiter pour se remettre en l'obéissance du Roy, lequel retira sa femme & ses enfans de Nantes. Monsieur de Mercœur en receut beaucoup de déplaisir, tant pour sa qualité & Maison, que pour avoir entre ses mains Sablé & Chasteau-Gontier.

Le sieur de Saint Luc estant à Quinpercorentin employa un nommé le Capitaine Clou pour surprendre Fontenelles, lequel le fit venir parler à luy sur sa parolle, & luy ayant dressé une embuscade le prit prisonnier, le mena & mit entre les mains dudit sieur de Saint Luc, qui quelques moys après en tira quatorze cens escus de rançon; s'il l'eust forcé à rendre Douarnenez & l'avoir confiné en une prison perpétuelle, il eust fait beaucoup pour luy, & pour le bien du païs.

Je ne me puis bien souvenir si ce fut en l'année 95. ou 96. que le Comte de la Magnagne de la Maison de Sanis, qui avoit quitté le service du Roy pour servir Monsieur de Mercœur, faisoit le petit Général d'armée avec cinq ou six cens hommes avec toute licence & désordre, & donnoit la loy par-tout où il passoit, réservé aux Villes où il y avoit garnison, se vint loger à Quintin, quatre lieuës de Guingamp, d'où le sieur de Quergomart estoit Gouverneur, lequel adverty, mande le sieur de Magnan qui le vint trouver avec les Suisses, rassemble tout ce qu'il peust de Cavallerie Françoise & Infanterie, ledit sieur de Magnan joinct avec luy, marche droit à Quintin, attaque ledit Comte de la Magnagne, prennent ladite Ville de Quintin où estoit leur équipage & bagage, & les contraignent de se retirer dans le Chasteau, les réduisent en telle nécessité, qu'ils furent contraincts de se rendre la vie sauve & sans rançon.

Or le temps approchoit des Estats généraux de la Province, qui tiennent ordinairement en Septembre ou Octobre, ledit sieur de Saint Luc estoit revenu à Rennes, & avoit envoyé querir commission du Roy pour tenir lesdits Estats, lesquels assemblés, proposerent qu'il y eust à l'avenir quelque nouveau réglement de leurs finances, & regrettoient infiniment feu mondit sieur le Mareschal. Ils firent continuer la levée des six escus pour pipe de vin, & la ferme à 300000 escus mais mal payés, toute la levée se devoit monter à plus de 650000 escus; & sur ce fondement demandoient au Roy nouvelles forces, & réglement sur les garnisons & sur toutes les dépences qui se faisoient en la Province. Ils députerent ausdits Estats pour l'Eglise, le Trésorier de l'Eglise Saint Pierre de Rennes, pour la Noblesse les sieurs de Montmartin & du Brocé; pour le Tiers-Estat le Sénéchal de Nantes nommé Charette, que Monsieur de Mercœur avoit chassé, tous lesquels allerent trouver le Roy au siége de la Fere, & luy représenter le misérable estat de ladite Province, & les très-humbles supplications desdits Députtés devant escriptes.

Sadite Majesté desirant retenir le sieur de Saint Luc auprès d'Elle, & luy donner la charge de Grand-Maistre de l'Artillerie de France, & mettre en sa place en ladite Province Monsieur le Mareschal de Brissac, renvoya lesdits

Députtés avec de bonnes espérances de pourvoir à tout ce qui seroit nécessaire pour la Bretagne, & Sa Majesté retint le sieur de Montmartin au siége de la Fere.

En ce mesme temps il se traita une tréve avec ledit sieur de Mercœur, laquelle fut continuée jusqu'à la venuë de Monsieur le Mareschal de Brissac qui la confirma & la maintint jusqu'à la prise de Chasteaubriant sur ledit sieur de Mercœur qui en causa la rupture.

Ledit sieur de Mercœur séjournoit toujours à Nantes, & les Espagnols à Blavet, & ne se fit rien digne de remarque, excepté que le Peuple estoit mangé & véxé de tous costés & d'ailleurs la famine qui les consommoit, de sorte que la treve rongeoit plus le Peuple que le fleau de la Guerre, car il payoit les gens de guerre en plus grand nombre qu'il n'y en avoit des deux costés, & ne laissoient tous de vivre à discrétion.

1596. Or la prise de Calais tenoit en suspens & en balance pendant le Siége de la Fere, les affaires de la Bretagne qui rouloient avec gémissemens du pauvre Peuple.

M. de St. Luc entendant le Siége de Calais part promptement de la Bretagne où il continue & prolonge la treve, & vint trouver le Roy à Amiens, mais ledit Calais estoit desja pris & la Fere remise à l'obéyssance du Roy, ledit Sr. de St. Luc désiroit retourner en Bretagne, mais Sa Majesté jugea pour le bien de son service, qu'il lui seroit plus utile en la Charge de Grand Maistre de l'Artillerie & récompensa Monsieur de la Guiche pour mettre ledit sieur de Saint Luc en sa place.

La treve se maintenoit mieux entre les Ennemis, qu'elle ne faisoit entre les Serviteurs du Roi, lesquels estans sans Chef entreprenoient les uns sur les autres. Le Gouvernement de Malestroit en donna l'exemple, le sieur de la Villevoisin qui l'avoit fort bien gardé, & enduré, comme j'ay predict, le Siége des Espagnols & l'assaut, en fut osté sans l'autorité du Roy, ni de ses Lieutenans. Le sieur de Caideu en fut semblablement mis hors par le sieur de Trevercart, mais il y auoit desja quelques années lorsque le sieur de la Mouche fit le semblable audit sieur de Montmartin & estoit son proche parent, & le nommoit son pere, mais il ne lui fit pas office de fils ny de parent, car pendant que ledit sieur de Montmartin conduisoit les Troupes en Picardie, ledit la Mouche part de sa Garnison de Corlais avec trente Chevaux ayant intelligence avec un nommé Cohigue & ses enfans, homme ruiné, & qui ne demandoit que changement, Madame la Comtesse de Laval favorisant cette entreprise sous ombre de vouloir donner à disné à Magnan, qui y avoit une Compagnie sous la charge dudit sieur de Montmartin, l'enferme dans une chambre, & font sortir la Garnison qui estoit dedans la Ville sans qu'aucun y contredist ; car de longue main ledit de Montmartin luy avoit offert tout le Gouvernement, réservant seulement la Capitainerie que feu Monsieur de Laval son mary lui avoit donnée.

Ladite Dame tout aussitost fit descendre deux Conseillers de la Cour de Parlement pour informer de la vie dudit sieur de Montmartin, ce qu'ayant fait, les informations furent portées au Roy par un Conseiller nommé Gaudin & en la présence de Sa Majesté furent leuës en son Conseil, par lesquelles ledit sieur de Montmartin fut trouvé beaucoup plus homme de bien qui ne pensoit l'estre, Sa Majesté commanda que Monsieur le Maréchal de Brissac remettroit ledit de Montmartin en son Gouvernement, & quelque temps après qu'il lui remettroit les clefs entre ses mains, & en outre Sa Majesté lui fit assigner dix mil escus de quoi ladite Dame de Laval en avanceroit cinq mil pour avoir osté un fidel serviteur de sa charge, sans lui en avoir donné aucun sujet ni occasion comme il fut vérifié, mais Dieu en a payé ledit la Mouche, car ladite Dame la aussi chassé dudit Vitré.

Le Roy commande à Monsieur le Mareschal de Brissac de s'acheminer en Bretagne pour prendre possession de sa Charge, & arrive à Rennes le 25 Octobre 1596. Monsieur de Mercœur demande toujours la prolongation de la Treve, les Députés de part & d'autre s'assemblent à Anceny, elle est continuée au grand détriment du Peuple qui ne vivoit plus que d'herbes parmy les champs pour la grande stérilité des bleds, & y a eu pere chastié pour avoir tué son enfant le voyant languissant de faim.

Quelques sept ou huit mois après l'arrivée de M. le Mareschal en Bretagne la Treve fut rompuë par la surprise de Chasteaubriant par le sieur de Saint Gilles & un nommé le Sot. Voilà la Guerre renouvellée en Bretagne, nouveau genre de crucifiement sur le Peuple accablé de langueur en ladite famine. Voylà Troupes en Campagne de tous les costés, ledit sieur Mareschal après avoir donné ordre à Chasteaubriant, se resout d'aller vers la Basse Bretagne, chemin faisant attaque Guilledo, le prend, y laisse le sieur Laboue Capitaine de ses Gardes dedans, peu après les ennemis le reprennent. 1597.

Mondit Sr. tirant droit à Montcontour avec sa petite armée assisté du sieur de Montbarot, de la Tremblaye, de Caideu, de Guerinan, de Sarouette jusqu'à 200 Chevaux & d'Infanterie le Régiment dudit Baron de Molac qui la commandoit, de celuy de la Tremblaye, de la Troche, de Beaumont, de Terchant, du fils dudit sieur de Montbarot & autres qui pouvoient faire jusques à 1200 hommes de pied.

Or ainsi que mondit sieur marchoit, lesdits sieurs de Montbarot & Baron de Molac faisoient la retraite, le sieur de Saint Laurent qui avoit amassé toutes les Troupes qu'il avoit peu, vint tout à un coup paroistre à un lieu nommé Plancouet où il passa une petite riviere, faisant mine de vouloir combatre : mondit sieur le Mareschal qui s'acheminoit pour prendre le logis de Montcontour en fut adverty, fait tourner la teste aux Troupes, commande ausdits sieurs de Montbarot & Molac de faire la retraite, là où il y eust quelque combat où ledit Baron fit toujours bien selon sa coutume, & Monsieur de Montbarot & le sieur Sarouette le soutenoient

en

en bonne volonté de bien faire, là il fut jugé plus à propos de faire la retraite au petit pas sans rien perdre du logis de Montcontour, se ressout d'aller à Guingamp & prend le logis de Chastel-Audran, auquel lieu Monsieur de Sourdeac le vint joindre, il y eust deux Régimens, celui du fils de Monsieur de Montbarot & de la Tremblaye qui se retirerent, lesquels mondit sieur Mareschal renvoya querir audit Quintin; il arriva là un malheureux faux & meschant avis, que le Roy estoit mort; sur cela il y eust divers mouvemens, & ledit sieur de Montbarot désira se retirer à Rennes, mais ce faux advis fut bientost esteint, car le sieur de Montmartin qui estoit auprès du Roy, jugeant bien par quelques accès de fiévre qu'avoit eu Sa Majesté qu'on en feroit courir divers bruits; avoit dépesché exprès à Nosseigneurs de la Cour de Parlement & mondit sieur le Mareschal pour leur donner advis de la bonne santé & convalescence du Roy, pour rassoir les esprits égarez & oster la crainte.

Cependant M. le Mareschal laisse partie des Troupes audit sieur de Sourdeac & s'en revint audit Rennes.

Or ledit sieur de Sourdeac avec les Troupes & les Suisses qui estoient en garnison en la Basse Bretagne se resoult d'attaquer Fontenelles qui faisoient infinis maux, & avoit rendu l'Evesché de Cornuaille tout desert, fait tirer de l'artillerie du Chasteau de Brest, attaque le Chasteau& Fort de Painemarc, le prend; tout ce qui se peut sauver de l'épée, fut pendu, car c'estoient de fort mauvais hommes, comme estoient tous ceux dudit Fontenelles.

Painemarc pris, le sieur de Sourdeac va attaquer ledit Fontenelles, l'assiége dans Douarnenez qui est une Isle que la Mer sarcuit à son flux & reflux; d'ailleurs ce malheureux Fontenelles l'avoit fort bien fortifiée, munie d'artillerie & toutes choses nécessaires. Monsieur de Sourdeac estoit assisté du sieur de Magnan qui servoit d'Ayde de Mareschal de Camp, & voyant que difficilement pouroient-ils prendre la place ils se resolvent de la bloquer tant pour empescher les ravages dudit Fontenelles, que pour le réduire en quelque nécessité, mais il fut secouru des Espagnols desquels il estoit partisant dès le siége levé.

Cependant mondit sieur le Mareschal qui estoit à Rennes, donne les Troupes à conduire au sieur de la Tremblaye, lequel estant logé à un Village nommé Guivan, fut adverty que le sieur de Saint Laurens luy venoit sur les bras, se resout d'aller au devant, l'attaque, le combat, le deffait; ledit sieur de Saint Laurent s'enfuit, & se sauve à Dinan, de quoy ledit sieur de la Tremblaye en fut fort loué, le Régiment de la Troche fit fort bien, conduit par le sieur de la Pommerais & tous les autres Régimens à qui mieux mieux.

Or il y avoit une petite Place auprès de Saint Malo nommée le Plessis Bertrand qui les incommodoit infiniment, ceux dudit Saint Malo proposerent audit sieur Mareschal de fournir de Canon &munitions, s'il luy plaisoit d'envoyer des forces pour l'attaquer, sur cela ledit sieur de la Tremblaye a la charge de Mareschal de Camp pour y mener toutes les Troupes. Le sieur de Montgommery se rend avec sa Compagnie & Harquebusiers à Cheval, Monsieur le Marquis de Coaquin Gouverneur dudit Saint Malo fait conduire deux petites piéces, estimant le pouvoir prendre avec cela, mais il se trouva plus fort qu'ils ne l'avoient estimé.

Ledit sieur de la Tremblaye donnant ordre pour presser le Siége fut tué d'une Harquebusade par la teste. Lesdits sieurs de Coaquin & de Montgommery se retirent voyant qu'ils ne pouvoient prendre ladite Place, ledit Marquis à Saint Malo avec son Canon, & ledit sieur de Montgommery à Pontorson. Le Plessis-Maineuf qui menoit la troupe de Monsieur du Bordage se retira aussi. Il ne resta avec cette abandonnée Infanterie que le sieur de Brement Fani Gouverneur de Chastillon, qui ne pouvoit avoir que vingt ou vingt-cinq hommes à cheval armés, entreprend de faire sa retraite avec eux, & le choisissent pour leur commander; ils tournent la teste vers Pontorson pour se retirer; il estoit nécessaire de passer un certain Pont où il y avoit une petite riviere auquel lieu ils allerent loger, distant, comme j'estime de Pontorson de quatre ou cinq lieues.

Or avoient-ils avis de tous costés que le Sr. de Saint Laurens avoit mandé toutes les troupes de son party les plus proches, pour faire lever le siége dudit Plessis Bertrand, & ledit sieur de Brement Fani, & les Capitaines des Régimens, (car il n'y avoit un seul Mestre de Camp) estoient toujours en cette allarme d'avoir ledit sieur de Saint Laurens sur les bras, & se préparoient à le recevoir, car il n'y avoit salut qu'en leurs armes & en leur courage, nulle retraite n'estoit bonne pour gens de pied, d'ailleurs fort lassés & fatigués.

Ledit sieur de Saint Laurens ayant entendu que ledit sieur de Brement Fanis, & cette pauvre Infanterie se retiroit, jugea leur retraite une fuite, & tenoit la victoire toute assurée, cela le fait avancer, les sentinelles qu'ils avoient posées leur donnent l'alarme, c'estoit la nuict qui bien souvent n'a point de honte; ledit sieur de Brement Fani monte à cheval, prend sa place de Bataille, le sieur de la Pommerais qui conduisoit le Régiment du sieur de la Troche avec tous les autres Capitaines des Régimens, se disposent par troupes; ledit sieur de Saint Laurens vint avec ses troupes, comme jestime, mal ordonnées, pour charger: le sieur de Brement Fani le reçoit, comme fait aussi l'Infanterie avec coups d'harquebuse, de picques & de mousquetades; ledit Saint Laurens se trouve bien embarrassé, & estonné de voir ceux qu'il tenoit pour vaincus si bien se deffendre, plusieurs des siens tombent par terre, ils perdent courage, ne voyant plus d'espérance, il se résout pour le dernier effort de s'aider des tallons, desquels il fit une prompte retraite; la nuict fut cause que l'on ne peust suivre la victoire, il y eust nombre de prisonniers, & des plus apparens, il y eust quantité de morts sur la place, il s'y gaigna près de deux cens chevaux.

Ledit sieur de Brement Fani qui conduisoit

lesdites troupes, y acquist beaucoup d'honneur, comme aussi les sieurs de la Pommerais, & le Capitaine la Courbe de la Fleche, & autres Capitaines desquels je ne sçay pas le nom.

Voilà le sieur de Saint Laurens qui pensoit défaire les autres, défait; ce qui luy est arrivé par quatre fois comme il est cy-devant escrit.

Chasteaubrient ne fut pas long-temps en l'obéissance du Roy, car il fut repris, & celuy qui l'avoit trahi, tué dans le Chasteau.

Monsieur de Mercœur cependant séjournoit à Nantes sur la spectative du siege d'Amiens; le Roy d'Espagne luy avoit envoyé un Agent pour racommoder les mauvais ménages avec Dom Jouan d'Aquila, ce qu'il avoit aucunement fait, cet Agent avoit fort gouverné par ce Conseiller Launay Saint Germain qui fut fait Président en la Ligue.

Les sieurs Quinipily, d'Aradon & ses freres, & le sieur de Montigny leur beau-frere estoient bien avec les Espagnols, & en avoient receu trois cens en garnison dans Vannes, retenoient ledit Dom Jouan en quelque debvoir envers Monsieur de Mercœur, & pour la conservation du païs qu'ils occupoient.

Mondit sieur de Brissac estoit à Rennes, la campagne estoit si mangée & opressée de famine, qu'il y avoit bien de la peine à faire vivre ses troupes, & peu d'argent dans les garnisons pour les payer.

Monsieur de Mercœur avoit donné quelques troupes à conduire à Monsieur de Goulaine dans le Poictou lesquels les faisoit vivre licencieusement; il voulut aller loger à un pauvre Village nommé Saint Georges qui avoit un petit fort, qui voulut faire quelque debvoir de se vouloir deffendre avec quelques pieces d'artillerie qu'il menoit, il le prit: le feu, le glaive & toutes violences y furent exercées, il n'y fut épargné ny aage ny sexe.

En ce mesme temps un nommé Villebois que Monsieur de la Rochepot avoit mis dans Mirebeau, se révolta, qui fit infinis maux, il méritoit bien d'estre chastié.

Toute la France avoit l'œil & oreilles tendues à l'événement du siége d'Amiens, Sa Majesté avoit envoyé Monsieur de Schomberg, Monsieur le Président de Thou, Messieurs de Calignon & de Vicques, à Chastellerault ou ceux de la Religion estoient assemblez.

Mondit sieur de Schomberg avoit charge de renouer la tréve avec Monsieur de Mercœur, & de traiter avec luy s'il y eut voulu entendre, lequel tiroit & tenoit les choses en longueur pour ne croire pas, que le Roy peust prendre Amiens, & espéroit par ce moyen que ses affaires seroient relevées.

Sa Majesté partant de Paris avoit commandé audit sieur de Schomberg de mener le sieur de Montmartin avec luy pour luy redépescher sitost qu'il seroit bien informé des affaires de Chastellerault & intentions de Monsieur de Mercœur, auquel la tréve fut proposée, mais il en fit le dégousté & réfroidy. Mondit sieur de Schomberg par l'advis de Monsieur le Président de Thou & de Messieurs de Calignon & de Vicques, dépescha le sieur de Montmartin vers le Roy pour l'informer de l'estat de ses affaires.

Le Roy estoit au siége d'Amiens avec beaucoup de travail de corps & d'esprit, divers mouvemens estoient à craindre, & le Cardinal ou Archiduc d'Autriche se préparoit pour luy fondre sur les bras avec une grande armée, & tenir cette grande Ville assiégée & voir d'autre costé cette nuée qui de jour à autre devoit venir, les cœurs & les volontés des François n'estans encore remis en leur debvoir, estoient des causes suffisantes pour inquiéter & traverser l'esprit du Roy, lequel a ce don particulier de Dieu, qu'aux choses les plus désespérées, c'est où Sa Majesté montre plus de vertu, de magna nimité & de constance.

Le Roy ayant entendu par le sieur de Montmartin l'estat des affaires de Chastellerault, & les desseins dudit sieur de Mercœur, Sa Majesté commanda sa dépesche.

L'intention de Sa Majesté estoit de donner raisonnable contentement à ceux de l'assemblée, comme il fut traité & accordé par Messieurs les susdits députés de Sa Majesté, dont s'en est ensuivy l'Edit fait en faveur de ceux de la Religion.

Pour le regard de Monsieur de Mercœur, Sa Majesté desiroit la tréve pour entrer en traité de paix avec luy, lequel donnoit quelqu'espérance à la tréve, & le sieur de la Roche des Aubiers estoit venu audit Chastellerault qui en donnoit quelque asseurance audit sieur de Schomberg, & ledit sieur de Montmartin estant de retour après avoir fait entendre la volonté du Roy à mesdits sieurs, fut envoyé par eux avec ledit sieur de la Roche des Aubiers pour veoir plus clair & pénétrer aux desseins dudit sieur de Mercœur.

Mais estant arrivé à Ancenis, ledit sieur de Mercœur n'eust agréable que ledit de Montmartin passast plus outre, & luy envoya un nommé Pechin sien Secretaire, qui vouloit sonder l'estat du siége d'Amiens & des affaires du Roy desquelles il parloit avec beaucoup de mépris; mais il ne s'en retourna pas sans réplique, & luy fut allégué l'exemple du Comte de Saint Pol & d'autres qui avoient toujours pery en entreprenant contre leur Roy; & toutesfois ledit de Montmartin luy fit assez connoistre que sy Monsieur de Mercœur se vouloit remettre en l'obéissance du Roy & demander des conditions raisonnables, que le Roy le contenteroit; mais ledit Pechin parloit en terme des espérances de son Maistre plus élevées que de la Bretagne.

Le sieur de Montmartin estant retourné à Chastellerault & fait entendre à mesdits sieurs le peu de volonté qu'avoit Monsieur de Mercœur à la tréve & encores moins à la paix, comme l'avoit démontré son Secretaire Pechin, mesdits sieurs furent d'avis de le redépescher vers le Roy, tant pour l'advertir des intentions dudit sieur de Mercœur, que pour quelques difficulés avec Messieurs les députés de ladite assemblée.

Or le Roy estoit délivré de toute crainte du siége d'Amiens, car l'Archiduc s'estant présenté avec sa grande & puissante armée, & venu jusques aux Canonnades & mousquetades, s'estoit le len-

de main de bon matin honteusement retiré avec sa honte, & si le Roy en avoit esté creu, il y a grande apparence qu'il eust esté deffait, mais Sa Majesté cedda au conseil de ses Capitaines qui luy montroient Amiens à prendre.

C'est pour la deuxiesme fois que le Roy a fait de ses coups de Maistre à Laon & à Amiens, car chasser une armée, tenir une Ville assiégée & la prendre, sont des plus grands & glorieux exploits de la guerre: Oeuvres de la grande & rare vertu de nostre Auguste & toujours victorieux Roy.

Le sieur de Montmartin estant arrivé sur ses termes des grandes affaires du Roy, après que Sa Majesté eut l'esprit plus libre, ledit de Montmartin luy fit entendre la charge que Messieurs ses députés luy avoient donnée; Sa Majesté luy dit qu'il vouloit contenter ceux de l'assemblée de Chastelleraut par son Edit, & qu'il feroit entendre ses volontés à Messieurs ses députés par son retour.

Pour le regard de Monsieur de Mercœur, qu'il pourroit bien servir d'exemple s'il vouloit plus s'opiniastrer, & toutesfois qu'on ne laissast à faire la tréve pour soulager son pauvre peuple. Sa Majesté s'aseuroit qu'il ne la refuseroit, & commanda audit de Montmartin de passer en Bretagne pour asseurer la Cour de Parlement, Monsieur le Mareschal de Brissac, les Villes & Communautés, que Sa Majesté si achemineroit promptement, adjoutant qu'il avoit épuisé & employé tout l'argent qu'il avoit peu recouvrir à cette grande entreprise d'Amiens le salut de la France, qu'ils eussent à se saigner pour faire un bon fonds d'une notable somme, qu'ils n'auroient si-tost faite que Sa Majesté ne fust en la Province, & que la diligence estoit requise, & fut fait de bonnes dépesches à cette fin.

Ledit sieur de Montmartin depesché, fait entendre à mesdits sieurs les volontés du Roy. La tréve est faite à Angers suivant les commandemens de Sa Majesté, il passe en Bretagne, donne les dépesches à Nosseigneurs de Parlement, car Monsieur le Mareschal estoit allé à Brissac, nosdits Seigneurs assemblent toutes les Chambres pour entendre la légation dudit sieur de Montmartin.

Mondit sieur le Mareschal retourne, assemble la Noblesse, envoye les lettres du Roy, tant aux Lieutenans de Roy, Généraux & Villes, & est d'avis, que ledit de Montmartin aille à Saint Malo, après avoir fait entendre à ceux de Rennes sa charge, lesquels avec une singuliere joye en leur Maison de Ville, cryerent tous haut, nous ferons tous ce que le Roy voudra, puisque nous avons employé nos vyes pour son service, nous pouvons bien employer nos biens pour nostre délivrance.

Ledit de Montmartin passe à Saint Malo, lesquels assemblés en leur Maison de Ville, offrent leur artillerie, poudres & bales, & ce qui leur seroit ordonné de payer, qui l'effectueroient promptement avec grande joye.

Nosdits Seigneurs de la Cour & mondit Sr. Mareschal ayans travaillé heureusement au bon œuvre, voyans tous les trois Estats en une mutuelle harmonie à bien faire, avec une singuliere joye de l'espérée venue du Roy, se résolvent à la somme de cent mil escus de leurs moyens, outre les deniers ordinaires. Cette dépesche est donnée audit de Montmartin qui retourne en diligence trouver le Roy, lequel mande incontinent à Monsieur de Schomberg qui estoit à Angers de s'acheminer en Bretagne pour presser cette affaire, & avancer les Estats généraux du païs qui estoient assignés sur la fin de l'année, & redépesche ledit de Montmartin pour faire entendre comme Sa Majesté recevoit leurs offres, mais que promptement elle en vouloit veoir les effectz, & qu'aussi-tost Sa Majesté auroit le pied en l'estrier pour le salut de la Bretagne.

Ledit sieur de Montmartin arrive à Rennes le premier jour de la tenuë des Estats, après avoir fait entendre la volonté du Roy à Messieurs de Brissac & de Schomberg, ils furent d'avis de le luy faire représenter par ledit de Montmartin à Nosseigneurs de Parlement, & à Messieurs desdits Estats; sur cela tout se dispose à suivre les commandemens de Sa Majesté, & ledit de Montmartin est de rechef redépesché, avec l'asseurance des cent mil escus & autres offres qu'ils faisoient au Roy. Sa Majesté avoit bien agréable leur bonne volonté; mais elle désiroit que l'argent fut content & prest, & toutes fois redépesche ledit de Montmartin pour leur donner asseurance de son acheminement avec commandement de Sa Majesté, autant qu'ils aymoient leur bien & repos d'effectuer leurs promesses: Les Estats finis, Monsieur de Schomberg retourne à Angers, ledit de Montmartin estoit retourné trouver le Roy.

Revenons audit sieur de Mercœur lequel aprehende la venue du Roy, ce qu'il ne pouvoit croire luy ayant esté mandé le contraire, voyant que c'estoit chose asseurée, il envoye avec le sieur de Roche des Aubiers un Conseiller de sa prétendue Cour de Parlement, chargé de s'adresser à Madame la Duchesse de Beaufort pour avoir des passeports pour envoyer ses députés vers Sadite Majesté; madite Dame la Duchesse desiroit & affectionnoit le mariage de la fille de Monsieur de Mercœur avec Monsieur de Vendôme son fils, & y avoit disposé le Roy, & modéré Sa Majesté (qui est la clémence mesme), sur les occasions qu'elle avoit de se resentir de l'opiniastreté dudit sieur de Mercœur spécialement pendant le siége d'Amiens.

Sa Majesté commande audit sieur de Gésvres de faire des passeports jusques au nombre de douze chevaux, & me semble que les sieurs Evesques de Nantes, la Pardieuse & la Ragotiere y estoient nommés, & ainsi que ledit de Montmartin prenoit congé du Roy; Sa Majesté luy dit, ne vous hastez pas de porter les passéports à Monsieur de Mercœur, voyez premier que feront les habitans de Dinan, & faites avancer les cent mil escus en toute diligence, & dites à tous mes serviteurs que je me suis résolu de me faire Duc de nom & d'effect de Bretagne, je y porte la paix & la guerre, je y chastieray les opiniastres, & pardonneray à ceux qui de bonne heure se recognoistront; qu'on le fasse entendre à ceux qui tiennent mes Places sous Monsieur de Mercœur.

Ledit de Montmartin sortant du Louvre rencontre Monsieur du Mayne, qui luy dit, dites à Monsieur de Mercœur que je luy mande qu'il feroit beaucoup mieux de traiter avec le Roy dans les Fauxbourgs de Paris, que dans ceux de Nantes, les plus courtes folies sont les meilleures.

Or la venue du Roy estant tenue pour certaine, des partisans de Monsieur de Mercœur les plus affectionnés mesme aux Espagnols, commencerent à faire leur paix, les sieurs de Quinipily, d'Aradon, de Montigny & ses freres, envoyerent secrettement vers le Roy par le moyen de Monsieur de la Varenne, pour remettre entre les mains du Roy, Hanebont, Vannes & le Sucinyo.

Mais au lieu de donner de l'argent au Roy pour le deservice qui luy avoient fait, ils en demanderent, & en eurent quatre-vingt ou cent mil escus qui leur ont esté payés sur la ferme de six escus pour pipe de vin de l'Evesché de Vannes. Voilà le zèle qu'ils avoient à la Religion Catholique.

Le sieur du Plessis de Cosmes Gouverneur de Craon avoit aussi envoyé le sieur de Bouleroy qui fut aussi receu à semblables conditions.

Les Heurtaux qui estoient dans Rochefort, suivirent de près, & tous pour de l'argent. Bourgani Gouverneur d'Ancenis par le moyen du sieur de la Bastide Gouverneur du Pont de Cé, suit de près ses compagnons, qui s'estoit desja mis une fois au service du Roy, & avoit faussé sa foy & sa parolle, je dis, s'il en avoit, laquelle il avoit jurée & promise à Monsieur d'Elbœuf son Maistre à qui estoit ledit Ancenis.

Le sieur de la Pardieu ménageoit secrettement ses affaires par le moyen de Monsieur le Mareschal de Retz son oncle, qui avoit entre ses mains Belleisle & Machecou, Places appartenantes audit Mareschal.

Le sieur de Saint Laurent fut prévenu comme il sera dit ci-après.

Voilà l'estat misérable de Monsieur de Mercœur semblable à ces oyseaux desamparez, qui ne peuvent plus voler pour la perte de leurs plumes & aisles.

Ledit sieur de Montmartin fait toute diligence d'arriver à Rennes, auquel lieu il trouve Monsieur le Mareschal de Brissac prest à monter à cheval pour aller secourir les habitans de la Ville de Dinan qui s'estoient remis en l'obeissance du Roy, & tenoient le Chasteau, fort petite Place, assiegée. Aussi-tost mondit sieur commande audit de Montmartin de marcher droit audit Dinan avec les Suisses & autres troupes, ce qu'il fit, ayant laissé lesdits passeports en garde à Rennes.

Or le susdit Conseiller de Monsieur de Mercœur luy ayant fait entendre, que ledit de Montmartin avoit lesdits passeports, envoye de ses gardes diligemment audit Rennes qui y arriverent avec passeport & charge d'amener ledit de Montmartin à Nantes, lequel quelques moys auparavant il n'avoit voulut qu'il approchast dudit Nantes, disant pour toute raison qu'il ne vouloit point que les hérétiques se meslassent de ses affaires : les soldats furent renvoyez de Rennes jusqu'au nouveau commandement.

Le Baron de Molac estoit arrivé le premier audit Dinan, & le sieur de Montgommery avec sa Compagnie; ceux de Saint Malo avoient assisté les habitans dudit Dinan.

Ils font des barricades pour empescher ceux du Chasteau de sortir, ledit sieur Mareschal arrive, commande audit sieur de Montmartin de loger les troupes & d'ordonner les gardes, & mondit sieur le Mareschal fait avancer l'artillerie de Saint Malo; il fut logé promptement deux coulevrines sur une tour de la ville, le sieur de Magnan faisoit la charge de ladite artillerie, à cause que le sieur de Maineuf qui l'avoit, estoit malade.

Monsieur le Marquis de Coaquin Gouverneur dudit Saint Malo amene cinq canons, & en diligence ils furent placés & logés, car chacun mettoit la main à l'œuvre, sur tous les Suisses propres à l'artillerie.

Deux jours après l'arrivée de mondit sieur le Mareschal, ledit sieur de Montmartin attire les assiégés à parlementer, le frere de mere de Mr. du Bordage & dudit Saint Laurens nommé . . . . . . commandoit dans ledit Chasteau où il s'estoit retiré avec ce qu'il avoit peu rassembler de la garnison, chassé & bloqué par lesdits habitans & secours dudit Saint Malo. Dès le premier parlement ils firent cognoistre que bientost ils se rendroient, ce qu'ils firent le dixiesme jour, vies & bagues sauves, & se penserent tuer les uns les autres dans ledit Chasteau où ils estoienr plus de 200 hommes, & sortirent l'un après l'autre par un trou les pieds les premiers, la capitulation accordée par mondit Sr. le Mareschal, lequel s'en alla au partir dudit Dinan attaquer le Plessis Bertrand qu'il prit, & de-là au Guildo qui se rendit; passe à la tour de Sesson, où le siége fut plus long, car la Place estoit bonne.

Le Roy avoit donné le Gouvernement dudit Dinan audit Baron de Molac, lequel y fut estably par ledit Sr. Mareschal, le sieur de la Chevalerie de Bonnoier qui a toujours bien servy le Roy demeura avec sa compagnie dans ladite place.

Dinan pris, Mr. le Mareschal fut d'avis que le Sr. de Montmartin allast porter les passeports à Mr. de Mercœur, & luy escrire pour avoir deux de ses Gardes pour le mener seurement à Nantes. Ledit Sr. de Mercœur luy escrit une fort honneste lettre & envoye promptement lesdits Gardes à Rennes. La réponce reçeuë dudit Sr. de Mercœur, ledit de Montmartin s'achemine droit audit Nantes. Par les chemins, la garnison de Dol le rencontrent le chargent & luy tuent un des Gardes de mondit Sr. le Mareschal de Brissac entre ses bras, & délibérent par trois ou quatre fois de le tuer, & le détournent de son chemin & le menent à Dol, auquel lieu le sieur de la Charronniere fait obliger ledit Sr. de Montmartin de se représenter à peine de dix mil escus si Mr. de Mercœur l'ordonnoit, & le laissa aller à Rennes sur sa foy, là où il trouva lesdits Gardes dudit Sr. de Mercœur qui le vouloient tout à l'heure faire partir tant ils estoient hâtez & pressez.

Deux jours après ledit Sr. de Montmartin s'achemina à Nantes ; ayant esté longtemps à la porte St. Pierre qu'il trouva fermée à cause des processions générales qui se faisoient, eu loisir de recognoistre tout le costé de ladite Ville depuis le Chasteau jusque à la riviere d'Ardre, ce que le Roy luy avoit commandé expressément, & n'eust jamais pensé qu'ils eussent esté si mal soigneux de fortiffier une si mauvaise Place, qui ne se pouvoit deffendre devant dix canons bien servis quatre jours durant.

Le sieur de Mauleon l'un de ceux qui commandoit dans le Chasteau de Nantes aussy courtois, que son compagnon nommé Bardin estoit rude & barbare, vint à la porte & mena ledit de Montmartin à son logis, observa que personne ne peust parler à luy.

Or le peuple de Nantes désiroit infiniment la paix & la pluspart avoient l'ame Royalle & estoient en très-grande crainte, que Mr. de Mercœur ne voulust mettre les Espagnols dans ladite Ville, lequel en avoit fait mettre plus de deux mil au Pelerin distant de cinq petites lieuës au-dessous dudit Nantes vers la mer sur le bord de la riviere de Loire.

L'Agent d'Espagne qui estoit audit Nantes insistoit fort & pressoit Mr. de Mercœur de mettre lesdits Espagnols dans la Ville, que les habitans & le peuple avoit une mauvaise affection, & qu'ils le tromperoient ; j'ay ouy dire à personnes de remarque, que ledit Agent avoit offert audit de Mauleon cent mil escus pour leur bailler le Chasteau.

Et encore, que ledit Montmartin fust bien observé, il y eust un de ceux de la Chambre des Comptes qui se glissa secrettement en son logis, & luy dit que les habitans estoient résolus de plutost mourir que de laisser entrer les Espagnols, & qu'ils ne respiroient que l'obéissance & service du Roy. Que sy Sa Majesté aprochoit dudit Nantes ; qu'ils luy rendroient certaine preuve, & que Mr. de Mercœur n'y avoit point de garnison, & qu'ils estoient tous résolus de n'en recevoir point, & à ce qu'il disoit, parloit par la bouche des principaux habitans dudit Nantes ; ledit de Montmartin l'asseura dans huict jours de la venuë du Roy audit Nantes, sy M. de Mercœur ne vouloit subir les volontés de Sa Majesté, luy remontre que la Place ne pouvoit subsister huict jours devant l'armée du Roy, & pour sauver la Ville & eux semblablement, qu'il leur estoit facile lors que l'armée du Roy se logeroit dans les Fauxbourgs, de se saisir de la porte St. Pierre n'ayant point de garnison, & faire entrer le Roy, ce que ledit des Comptes promit représenter ausdits habitans qu'il disoit l'avoir envoyé, lequel ledit Sr. de Montmartin cognoissoit de longue main & se confioit en luy, s'estant retiré ; ledit sieur de Mauleon revint & mena ledit de Montmartin trouver Mr. de Mercœur dans son logis nommé Briot, que feu Mr. de la Nouë luy avoit vendu.

Or ledit de Montmartin ne cognoissoit pas bien Mr. de Mercœur, lequel estoit dans un petit cabinet avec les sieurs de la Pardieu, & l'Evesque de Nantes tous trois seuls. Estant entré, il prenoit ledit Evesque pour ledit Sr. de Mercœur, à cause que on luy avoit dépeint avoir une grande barbe rousse, mais ledit Evesque luy montra ledit Sieur en un coing tout seul, où il luy alla faire la révérence. La premiere parolle qu'il dit audit de Montmartin c'est : Qu'est-ce que Sa Majesté me mande par vous ? ledit de Montmartin luy répondit : rien, Monsieur, je n'ay charge, que de vous bailler des passeports pour vos Députez & les conduire à Angers. Alors ledit Sieur luy demanda où estoit Sa Majesté ; il luy fit réponce qu'il le pouroit veoir dans huict jours au plus tart avec toute son armée. Ledit sieur de Mercœur se mit à soûrire, & qu'il se viendroit morfondre devant Nantes & que pendant les grandes cruës il estoit fort difficile de l'attaquer, mettant en avant ses forces & moyens de se défendre ; ledit de Montmartin lui repliqua, qu'un Roy si Auguste & toujours victorieux ayant honteusement chassé l'Archiduc d'Autriche, qui avoit paru avec une armée de vingt-cinq mil hommes pour faire lever le siége d'Amiens, pris la Place à sa veuë, Nantes des moindres Places de France ne pouvoit subsister huict jours devant Sa Majesté.

Après plusieurs discours sur ce sujet, ledit sieur de Mercœur propose, qu'il ne désiroit rien tant que faire la guerre aux Turcs, & que la paix faite, il s'y achemineroit.

Après le souper il parle assez longtemps avec Madame de Martigues & de Mercure sa femme, appelle ledit Sr. de Montmartin, le prie instamment de vouloir mener Madame de Mercœur trouver le Roy, & qu'elle traiteroit beaucoup mieux que sesdits Deputez qui l'accompagneroient ; ledit de Montmartin lui représente qu'il n'avoit point de passeport, & que c'estoit chose qu'il n'oseroit entreprendre, & estant fort pressé, il demande terme d'y penser. Cette matiere n'estoit pas sans difficulté, car il sembloit, que mener ladite Dame vers le Roy, c'estoit mettre l'Agent d'Espagne & les Espagnols en jalousie, & leur oster toute espérance d'entrer dans Nantes, à quoi ils aspiroient de tout leur pouvoir, d'ailleurs que ce gage asseuroit les habitans dudit Nantes, ledit de Montmartin toutesfoys avec crainte se résoult de conduire ladite Dame jusques à Rochefort.

Je ne dois taire ce me semble que le sieur de Bourganis ayant donné sa foy & parolle au sieur de la Bastide de rendre Ancenis au Roy, & estant convenu de toutes les conditions, ne laissa de promettre à Madame de Mercœur passant audit Ancenis, de luy bien garder ladite Place & d'en faire serment, & pour combler son mistere, il demande mil escus à ladite Dame, qui luy en baille tout à l'heure cinq cens, & l'asseure du reste dans huit jours.

Ceux de Rochefort où alla coucher ladite Dame, ne prindrent point d'argent, mais toutes fois luy promettent merveilles, encores que leur traité fut conclud par le moyen de Mr. de la Varenne.

Madame de Mercœur demeure audit Rochefort, & ledit de Montmartin, l'Evesque de St. Malo, & le sieur de la Pardieu allerent à Angers.

Monsieur de Rais trouva fort mauvais que le-

dit de Montmartin avoit amené madite Dame de Mercœur & l'avoit mandé au Roy, ce qui fit avancer ledit de Montmartin, lequel trouva le Roy à Chenonceaux auquel ayant représenté ses raisons, Sa Majesté approuva ce qu'il avoit fait, & luy commanda d'aller querir ladite Dame à Rochefort, & l'amener au Pont de Cé où elle fut le lendemain. Sa Majesté y arriva le jour d'après qui commanda audit de Montmartin après son disner d'amener ladite Dame, que le Roy mena un peu rudement au commencement, mais Madame la Duchesse de Beaufort tempéroit toujours le Roy, car elle vouloit faire ledit mariage de mondit Sr. de Vendôme avec la fille de ladite Dame, & après plusieurs discours, Sa Majesté luy dit, que le lendemain ceux de son Conseil traiteroient avec elle & ses Députés; pour cet effet Sa Majesté nomma Messieurs de Schomberg, de la Rochepot, de Thou Président en la Cour de Parlement de Paris, de Calignon & de Gesvre, ledit de Montmartin eust aussy l'honneur d'y entrer. Ainsy en deux heures de traité la misere de la guerre de la Bretagne fut finie, le Roy octroya ausdit Duc de Mercœur & sa femme trois cens mil escus en faveur & considération du susdit mariage, tout fut conclud & arresté ce me semble le cinquiesme de Mars mil cinq cens quatre-vingt-dix-huict, à heure remarquable lors que finissoit la grande Eclipse du Soleil.

Par ainsy éclipsa le grand pouvoir & auctorité de Monsieur de Mercœeur, qui avoit duré neuf ans en guerre, mais c'est pour le pauvre peuple.

Sa Majesté avoit la vye ou la mort de Monsieur de Mercœeur entre les mains, mais selon sa bonté accoutumée elle préféra sa clémence & miséricorde à la Justice bien méritée.

Le jour mesme le Roy alla à Angers où l'Edict fut dressé & envoyé par le sieur de Montmartin pour le faire publier en la Cour de Parlement & Chambre des Comptes à Rennes; après l'avoir fait signer audit Sr. de Mercœur à Nantes, lequel vint trouver le Roy auprès d'Angers comme il estoit à la chasse; le Roy fut un peu froid au commencement combien que ledit Duc s'estoit fort humilié selon son devoir.

Sa Majesté alla dudit Angers prendre possession de son Chasteau de Nantes, & du depuis par une spécialle grace de Dieu, la France a jouy d'une heureuse paix.

Pour à laquelle parvenir nostre Auguste, & toujours victorieux Roy a souvent prodigué son sang & sa vie, & se peût dire le premier Roy Chrestien blessé d'Arquebusades, ayant toujours montré le chemin aux siens en tous les plus grands combats; doué & favorisé d'une singuliere & spécialle grace de Dieu: Qu'aux choses les plus désespérées, en Jugement, courage & magnanimité, nul grand Roy ny Monarque qui ayt jamais esté ne la surpassé ny peût être égalé en clémence, il les a tous surmontez & excellez.

Qu'il plaise à Dieu en perpétuelle & prospére paix faire Regner longuement & heureusement nostre Grand & Auguste Roy, le rendant par sa miséricorde toujours invincible contre tous ses ennemis, luy faire la grace d'estre vrayement le pere protecteur & bienfaicteur de son pauvre peuple, le réformateur de l'Eglise, la régle de la Justice comme son premier pere le bon St. Louis, & qu'à son exemple toute vénalité d'Estats soit supprimée, & que la seulle vertu & suffisance les posséde; Et que toutes les Offices & Officiers inutiles vrayes sansuës & chenilles pour sucer le sang du peuple, & le ronger jusqu'à la mouelle, soient pour jamais mortes & enterrées.

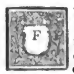
Or A DIEU Pere, Fils & St. Esprit, Sainte Trinité en unité & unité en Trinité soit honneur & gloire éternellement. Amen.





TABLE
CHRONOLOGIQUE
OU
ANNALES BRETONNES.

L'an 1442. de J. C.



RANÇOIS Comte de Montfort, fils aîné du Duc Jean V. fuccede à fon pere. Il époufe à Aurai le 30 d'Octobre la Princeffe Ifabeau d'Ecoffe, fille de Jacques I. pp. 1. 2. Ce Duc fait fon entrée à Rennes le 7 de Décembre. Le lendemain il fut couronné dans la Cathédrale de Rennes, où il fut fait Chevalier par le Connétable de Richemont, p. 3.

L'an 1443. de J. C.

Le Duc de Bretagne envoye en Angleterre Gilles de Bretagne fon frere, pour ménager la paix entre les deux Couronnes, & pour demander la reftitution du Comté de Richemont, pp. 3. 4. Les Anglois mettent le fiége devant Dieppe. Cette Place eft avitaillée par Guillaume de Coëtivi; les Anglois font forcés par le Dauphin d'en lever le fiége. Le Duc de Sommerfet débarque à Cherbourg avec huit mille hommes; il affiége Pouencé. Les Sires de Loheac & du Beuil accourent au fecours. Ils font furpris dans leurs logemens, & battus par Matthieu Goth. Le Duc de Sommerfet leve le fiége de Pouencé, & prend la Guerche, que le Duc de Bretagne rachéte pour une fomme d'argent, pp. 4. 5.

L'an 1444. de J. C.

Le Roi d'Angleterre envoye des Ambaffadeurs en France pour traiter de la paix. Ils s'affemblent à Tours où le Roi de France avoit convoqué les Etats Généraux. Le Duc de Bretagne arrive en cette Ville. Trève entre les deux Couronnes, à commencer depuis le 15 de Mai 1444. jufqu'au 15 de Juin de l'année fuivante. Le Duc de Bretagne y eft compris comme vaffal du Roi de France. Les Bretons fuivent le Dauphin, qui mene des troupes contre les Suiffes. pp. 5. 6.

L'an 1445. de J. C.

Le Connétable époufe Catherine de Luxembourg. Ce Prince accufé de cabaler contre la tranquillité de l'Etat, confond fes accufateurs. Le Roi aidé du Connétable, établit les Compagnies d'Ordonnance. Gilles de Bretagne fe brouille avec fon freres à l'occafion de fon partage, dont il étoit mécontent. Il quitte la Cour & fe retire au Guildo. Il forme diverfes pratiques avec les Anglois. Ses ennemis en profitent pour faire croire au Duc qu'il veut introduire en Bretagne les anciens ennemis de l'Etat. Le Connétable vient en Bretagne pour réconcilier fes neveux. Il détermine M. Gilles à demander pardon au Duc, & il engage celui-ci à oublier les fautes de fon frere. pp. 7. 8. 9. Le Duc, à la priere du Connétable, établit les Chartreux à Nantes. Le Duc fe rend dans cette Ville où la nouvelle Comteffe de Richemont vint le joindre. L'arrivée de plufieurs Ambaffadeurs rend la Cour fort brillante. Le Duc fe diftingue par fa magnificence & par les fêtes qu'il donna en cette occafion. Gilles de Bretagne entretient toujours fes liaifons avec les Anglois. Le Roi d'Angleterre écrit au Duc en fa faveur. Ce jeune Prince quitte la Cour, fe retire au Guildo, & renonce au partage qui lui avoit été donné pp. 9. 10.

L'an 1446. de J. C.

Les Anglois font des offres fpécieufes au Prince Gilles pour l'engager de plus en plus dans leurs intérêts. Le Duc va à Chinon, & fait fon hommage au Roi. Le deffein d'arrêter M. Gilles eft conclu à Chinon. Le Duc vouloit mettre cette démarche fur le compte du Roi, & celui-ci n'étoit pas fâché de brouiller le Duc avec les Anglois. Ceux-ci confeillent à M. Gilles de paffer en Normandie, pour mettre fa perfonne en fûreté; mais ce jeune Prince refte tranquillement au Guildo, & rejette fierement toutes les propofitions que le Duc & le Connétable lui font faire par Jean Hingant. Six cens hommes des troupes du Roi vont au Guildo: ils arrêtent M. Gilles, & le conduifenn à Dinan. Le Connétable au défefpoir follicite inutilement la clémence du Duc. Ce Prince convoque les Etats à Redon pour faire le procès à fon frere. Le Connétable fçut tellement ménager les efprits de l'Affemblée, que le Duc ne put réuffir à faire condamner M. Gilles. p. 12. 13. 14.

L'an 1447. de J. C.

On fait de nouvelles informations contre M. Gilles. Le Bâtard de Bretagne eft interrogé.

40. 41. Ces deux Seigneurs consentent de déférer au Duc la décision de leur différend. Les Etats s'ouvrent & plusieurs difficultés s'élevent sur la préséance, qui toutes sont appaisées par le Duc, promettant d'examiner dans la suite la justice des prétentions réciproques. pp. 42. 43. Les Etats sont transférés à Rennes, & l'ouverture s'en fit le 13 de Novembre 1452. Le Duc y fait plusieurs constitutions & ordonnances relatives au bon ordre, à la police & au soulagement des peuples. p. 44.

L'an 1452. de J. C.

Le Duc fait des remontrances au Roi à l'occasion de diverses entreprises faites au préjudice des droits, libertés & franchises de la Bretagne. Différend mû entre le Duc & les Evêques de la Province. Ce Prince renouvelle les traités avec l'Espagne & le Portugal. Jean de Bretagne Comte de Penthievre meurt sans postérité vers la fin de Novembre. pp. 45. 46.

L'an 1453. de J. C.

Le Roi d'Ecosse envoye au Roi de France des Ambassadeurs pour lui faire des plaintes du Duc de Bretagne. Le Duc remercie le Roi de la conduite qu'il avoit tenuë dans cette affaire. La Duchesse Isabeau fait connoître aux Envoyés du Roi que depuis la mort du Duc François son mari, elle avoit été traitée par son successeur avec tous les égards dûs à son rang & à sa naissance; que ce Prince avoit pour elle les attentions les plus délicates; qu'il avoit soin de la prévenir en tout, & qu'elle en étoit aimée & respectée. pp. 47. 48. Les Anglois font une descente à Crauson, mais cette descente n'eut pas de suites fâcheuses. Les François font la conquête de la Guyenne, qui ne leur resta pas long tems; car elle se révolta l'année suivante, & se remit sous l'obéissance du Roi d'Angleterre. Les Anglois après la prise de Bourdeaux, se présentent devant la Ville de Brest. Combat de Castillon qui valut au Roi la conquête de la Guyenne, & qui couta la vie au Général Talbot. pp. 49. 60. 51.

L'an 1454. de J. C.

Le Pape interpose son autorité pour décider la préséance entre l'Abbé de Saint Melaine & l'Abbesse de S. Georges de Rennes. Le Duc fait don à Jean de Laval son neveu de vingt mille écus d'or, à condition qu'il ne pourroit les aliéner. Il fait une nombreuse distribution de colliers de son Ordre. p. 52.

L'an 1455. de J. C.

Yoland de Laval veuve d'Alain de Rohan, Comte de Leon, épouse en secondes nôces à Redon, Guillaume d'Harcourt, Comte de Tancarville, de Longueville & de Montgommeri. Le Vicomte de Rohan, à qui il ne restoit qu'un fils unique âgé seulement de deux ans, qu'il avoit de son second mariage avec Marie de Lorraine, épouse Perronelle de Maillé, fille de Hardouin Seigneur de Maillé & de Perronelle d'Amboise. L'on arrête le mariage de Marie de Bretagne, fille cadette du feu Duc François I. avec Jean de Rohan fils unique & présomptif héritier du Vicomte de ce nom. Pour arrêter une infinité d'abus qui s'étoient glissés dans les procédures, le Duc fait publier une constitution dans laquelle il régle les fonctions des Avocats, des Procureurs & des Notaires. Peu de tems après le Duc prend la route de Bourges pour aller trouver le Roi qui étoit alors dans le Berri. En passant par Tours, il veut se faire recevoir Chanoine de S. Martin; mais des difficultés survenuës à l'occasion du cérémonial, suspendent sa réception. Il convoque les Etats à Vannes, dont l'ouverture se fait le 13 de Novembre. pp. 53. 54. On propose à l'Assemblée les raisons qui avoient porté le Duc à convoquer les Etats. Les mêmes raisons qui avoient porté l'Assemblée à consentir au mariage de Marguerite de Bretagne avec le Comte d'Etampes, la déterminerent à agréer & à décreter celui de Marie avec Jean de Rohan. pp. 55. 56. Dispute entre le Roi & le Duc sur les droits du Duché. Le Comte d'Armagnac est dépouillé de tous ses Etats. pp. 57. 58.

L'an 1456. de J. C.

Le Pape met au Catalogue des Saints le 29 de Juin de l'année 1455. S. Vincent Ferrier mort à Vannes le 5 d'Avril de l'année 1419. La turbulence de Jacques d'Espinai Evêque de Rennes, & ses entreprises séditieuses contre l'autorité de son Prince le rendent odieux. Le Connétable éteint le schisme entre les membres de l'Université de Paris & les Religieux mendians. Le Comte de Dunois arrête le Duc d'Alençon dans dans l'Hôtel qu'il avoit à Paris, & le fait mener sous bonne garde à Melun, où il est interrogé par le Connétable. Les François font une descente en Angleterre, qui leur réussit. pp. 59. 60. Alain Vicomte de Rohan fonde à Pontivi une Maison pour les Cordeliers Observantins. p. 61.

L'an 1457. de J. C.

Le Duc Pierre II tombe malade. Le 5 de Septembre il fait un testament dans lequel il regle la succession conformément aux dernieres volontés de son prédécesseur. Il meurt au Château de Nantes le 22 de Septembre, & le lendemain son corps est porté à Notre-Dame de Nantes dans le tombeau qu'il avoit fait construire pour lui & pour la Duchesse son épouse. Artur III. de Bretagne Comte de Richemont & Connétable de France lui succede. Il part de Nantes, & fait son entrée à Rennes, où il avoit convoqué les Etats le 30 d'Octobre. Il installe les Chartreux dans leur nouvelle Maison de Nantes. Le Roi le fait prier de le venir joindre à Tours, pour y recevoir les Ambassadeurs de Hongrie qui venoient faire à Charles VII. la demande de Magdeleine de France sa fille pour le Roi leur Maître. pp. 62. 63. Le Duc fut reçu du Roi avec tous les égards dûs à sa dignité, à son merite personnel & aux services qu'il avoit rendus à l'Etat. Il demande de faire l'hommage pour le Duché de Bretagne. On exige qu'il le rende *lige*; il le refuse. p. 64.

L'an 1458. de J. C.

Les Bretons s'embarquent & vont offrir leurs services aux Chevaliers de Rhodes. Le Roi convoque le Parlement à Montargis, pour faire le procès au Duc d'Alençon, & il y appelle les Pairs. L'Assemblée étant transférée à Vendôme, le Duc fait prier les Barons de Bretagne de se joindre à lui pour travailler de concert à sauver la vie au Duc d'Alençon. Le Roi, à la priere du Duc de Bretagne, fait grace de la vie à ce Duc, condamné le 10 d'Octobre à avoir la tête tranchée. Le Duc fait l'hommage simple au Roi pour son Duché, mais hommage *lige* pour le Comté de Montfort

& pour Neauffle le Châtel. pp. 65. 66. Guillaume de Maleftroit Evêque de Nantes fe fignale par une fuite d'entreprifes féditieufes contre l'obéïffance qu'il devoit au Duc. Ce Prince après s'être confeffé le jour de Noël, affifte à la Meffe le lendemain, & meurt le même jour fur les fix heures du foir au Château de Nantes. Son corps fut ouvert & confervé jufqu'au 28, qu'il fut enterré aux Chartreux. p. 67.

L'an 1459. de J C.

François II. Comte d'Etampes & de Vertus, fils de Richard de Bretagne & de Marguerite d'Orléans lui fuccéde. Le Duc arrive à Rennes le 2 de Février, & va coucher, fuivant la coûtume, dans l'Abbaye de S. Melaine. Le lendemain il fait fon entrée dans la Ville. Après fon couronnement, le Duc part pour Montbazon où étoit la Cour de France. Il fait au Roi l'hommage tel que fon prédéceffeur. Ce Prince va à Nantes, où il fait fon entrée le 3 de Mars. Peu de jours après il fait publier une Ordonnance pour la réformation de la monnoie. Le Duc envoye à Rome des Ambaffadeurs pour y rendre au Pape les refpects que fes prédéceffeurs avoient coûtume de rendre au Saint Siége, & folliciter l'érection d'une Univerfité dans la Ville de Nantes, que ce Pontife accorda. pp. 70. 71. Le Duc envoye des Ambaffadeurs en Efpagne, & le Roi d'Efpagne lui en envoye réciproquement. p. 72.

L'an 1460. de J. C.

Le Duc fait un voyage à Tours, où étoit le Roi Charles VII. & y conclut une Ligue avec le Duc d'Orléans & le Comte d'Angoulême, pour chaffer de Milan François Sforce qui s'étoit emparé de cet Etat au préjudice du Duc d'Orléans. *ibid.*

L'an 1461. de J. C.

Le Duc de retour dans fes Etats, trouve des fujets de plainte dans la conduite de l'Evêque de Leon & de celui de Rennes. L'affaire de l'Evêque de Leon n'eut pas de fuites. Celle de l'Evêque de Rennes fut plus férieufe. Il donne des ordres de fommer l'Evêque de fe préfenter devant lui, & de l'amener de force, s'il refufe d'obéir. Le Roi Charles VII. meurt à Meun-fur-Yevre le 22 de Juillet après un regne de trente-neuf ans. Tannegui du Châtel voyant que perfonne ne vouloit fe charger des obféques, prit ce foin fur lui, fit conduire le corps à S. Denis, & célébrer le fervice à fes dépens avec une magnificence Royale, pp. 73. 74. Le Duc quitte Nantes pour fe rendre aux Etats qu'il avoit convoqués à Redon. Louis XI. à fon avénement à la Couronne, dépouille de leurs emplois ceux qui avoient été les plus attachés au Roi fon pere. Le Duc envoye des Ambaffadeurs à Tours pour féliciter le Roi fur fon avénement à la Couronne, & terminer les difficultés qui pourroient naître à l'occafion de l'hommage. De fon côté le Roi en envoye auffi en Bretagne. Le Duc arrive à Tours, & eft introduit à l'audience du Roi, à qui il fait l'homage tel que fon prédéceffeur. pp. 75. 76.

L'an 1462. de J. C.

Jean Prigent Evêque de S. Brieu, fait la cérémonie des époufailles de Jean de Rohan avec Marie de Bretagne, dans la Chapelle du Château de la Chefe. Le Vicomte ne furvit pas long-tems à cette cérémonie. Il meurt douze jours après. Le Duc va à Redon pour y recevoir le Roi. De Redon il le fuit à Nantes, où il s'arrête quelques jours. On fait de vains efforts pour enlever la Ducheffe Françoife veuve du Duc Pierre II. pp. 77. 78. Louis XI. étant parti de Bretagne, le Duc convoque les Etats à Vannes dont l'ouverture fe fait le 14 de Juin. Après la tenuë des Etats, le Duc a de vives inquiétudes fur le projet qu'avoient formé les Anglois contre la Bretagne, qui ne leur a pas réuffi. Le Duc affemble un Confeil extraordinaire pour convenir des mefures les plus efficaces pour arrêter les démarches féditieufes d'Amauri d'Acigné Evêque de Nantes, pp. 79. 80.

L'an 1463. de J. C.

Le 29 de Juin le Duc a une grande joie de la naiffance d'un fils qui fut appellé le Comte de Montfort, mais elle ne fut pas de longue durée, ce Prince étant mort le 25 d'Août, & enterré le lendemain dans l'Eglife Cathédrale de Nantes. Le Duc reçoit des Ambaffadeurs de Bourgogne, qui conclurent un Traité d'alliance entre lui & le Comte de Charolois le 18 de Juillet. Il envoye une Ambaffade à Louis XI. qui nomme le Comte du Maine pour entendre tout ce que le Duc avoit à dire pour le foutien de fes droits, & prononcer juridiquement fur l'affaire de l'Evêque de Nantes. pp. 82. 83. Le Duc confent que le Comte du Maine en foit l'arbitre, déclarant cependant qu'il n'entend pas que cela pût porter préjudice à fes droits. Il envoye des Commiffaires à Tours, lieu indiqué pour les Conférences. p. 84.

L'an 1464. de J. C.

Le Duc pour fe mettre à couvert des chicanes du Roi, tâche de mettre dans fes intérêts les Princes du Sang. Le Roi réfolu de le pouffer à bout, tente de le brouiller avec les Seigneurs du pays. Trève entre l'Angleterre & la Bretagne arrêtée le 12 d'Août, & publiée dans les Ports de Bretagne au mois d'Octobre. Le Comte du Maine charge deux Confeillers au Parlement de Paris de mettre fa Sentence à exécution. pp. 85. 86. Le Duc met dans fes intérêts la plûpart des Princes & des grands de l'Etat, qui prefque tous étoient mécontens du gouvernement du Roi. Le Bâtard de Rubempré eft arrêté en Hollande; il y étoit envoyé par le Roi, pour fe faifir de la perfonne du Comte de Charolois. Le Roi envoye des Ambaffadeurs au Duc de Bourgogne. Ce Prince concerte avec le Comte de Charolois, les moyens d'exécuter le projet qu'ils avoient formé avec le Duc de Bretagne de faire foulever les Sujets du Roi. Les Chefs de la Conjuration jettent les yeux fur le Duc de Berri, frere du Roi, pour le mettre à la tête du parti. Le Roi convoque à Tours pour le 15 de Décembre une affemble des Princes de fon Sang & des gens de fon Confeil, pour avifer aux moyens de réduire le Duc de Bretagne. pp. 87. 88.

L'an 1465. de J. C.

Le Duc dépêche des Couriers aux Prince ligués pour les prier de preffer les levées qu'ils faifoient. Il envoye vers le Roi, des Ambaffadeurs, pour le fupplier d'accorder un délai de trois mois. Le Roi les reçut bien, & leur accorda ce qu'ils demandoient. Le Duc de Berri fe retire en Bre-

tagne, & écrit au Duc de Bourgogne une lettre, dans laquelle il déclare qu'il s'est mis à la tête des Princes & des Grands pour remédier aux maux de l'Etat, & aux abus du Gouvernement. Le Duc de Bourbon qui étoit de la conspiration, assemble une armée dans le Bourbonnois, se saisit des deniers qui appartenoient au Roi, & fait emprisonner ses plus fidelles serviteurs. Le Duc de Bourgogne permet au Comte de Charolois de lever des troupes, & de s'unir avec les Princes. pp. 90. 91. Le Roi envoye le Roi de Sicile vers les Ducs de Berri & de Bretagne, mais en vain. Il fait publier un Manifeste, pour désabuser les peuples séduits sous le spécieux prétexte *du bien public*. Il se rend maître de toutes les Places du Bourbonnois. On propose un accommodement que le Roi ne put se dispenser de conclure. Le Duc entre en France avec une armée d'environ dix mille combattans. Le Roi marche contre le Comte Charolois. pp. 92. 93. Les succès & les pertes de la bataille de Montlhéri tellement balancés, que l'on ne sçait à qui attribuer la victoire : les armées Bretonne & Bourguignonne étant réunies, les Princes tiennent un grand Conseil pour délibérer sur les opérations de la campagne. Le Comte de Charolois, pour s'assurer de plus en plus du Duc de Bretagne, renouvelle son alliance avec lui. pp. 94. 95. Les Princes investissent Paris. Les Parisiens éblouis par le spécieux prétexte *du bien public*, forcent le Comte d'Eu Gouverneur de Paris, de tenir un assemblée à l'Hôtel de Ville pour délibérer sur les propositions des Princes. Le Roi ayant appris le blocus de Paris, part de la Normandie, arrive à Paris, & rompt la négociation commencée avec les Princes. Les Bretons s'emparent de Pontoise. Conférences a la Grange-aux-Merciers ; mais comme elles n'avançoient pas beaucoup, il traite par lui-même avec les Princes ligués. Fin de la guerre *du bien public*. pp. 96. 97. Le Roi tente en vain de mettre la division entre le Duc de Bretagne & le Comte de Charolois. Il réussit à gagner le Duc de Bourbon. Brouilleries entre le Duc de Bretagne & le Duc de Normandie. Le Roi informé de cette mésintelligence, part d'Orléans, & vient à Caen pour gagner le Duc de Bretagne. pp. 98. 99.

L'an 1466. de J. C.

Le Roi, après avoir conclu à Caen un traité avec le Duc de Bretagne, forme le siége de Rouen & s'en empare. Monsieur dépouillé de toutes les Villes de son appanage, est contraint de recourir à la générosité du Duc de Bretagne. Le Roi fait faire à Monsieur des offres qu'il n'eut garde d'accepter, mais il consent à tenir & observer ce que le Roi de concert avec les Ducs de Bretagne & de Calabre, & le Comte de Charolois décideront de ses intérêts. pp. 100. 101. Sur la défense que le Roi, venoit de faire au Duc de Bretagne de garder son frere, le Duc dépêcha vers le Roi, pour lui faire sçavoir le peu de succès des démarches qu'il avoit faites pour engager Monsieur à sortir de ses Etats. p. 102.

L'an 1467. de J. C.

Le Duc fait publier une Ordonnance, par laquelle il ordonne à tous les Gentilshommes & à tous ceux qui tenoient des fiefs nobles dans la Province, de comparoître aux montres générales indiquées au 15 de Février. Il traite avec l'Angleterre, le Dannemarck & la Savoye. Le Roi conclut une trève avec le Roi d'Angleterre, & met tout en œuvre pour détacher le Comte de Charolois des intérêts du Duc de Bretagne. Ce Prince fait un traité avec le Duc d'Alençon qui renouvella la guerre. pp. 103. 104. Les Bretons entrent en Normandie, & s'emparent des Villes de Caen, de Bayeux, d'Alençon, & de presque toute la Basse Normandie. Le Roi reprend Alençon. p. 105.

L'an 1468. de J. C.

Le Roi confisque les biens d'Antoinette de Maignelai Maîtresse du Duc de Bretagne, & de la veuve d'Artur III. Il traite avec le Duc de Bourgogne & de Bretagne. Le Roi Edouard signe un traité à Grenwich le 3 d'Avril, par lequel il s'engage de donner au Duc de Bretagne trois mille Archers pour six mois. Le Roi convoque les Etats à Toury pour le premier d'Avril, afin qu'ils réglassent eux-mêmes l'appanage de Monsieur. Le Duc de Bretagne perd toutes les Villes qu'il avoit en Basse-Normandie, à l'exception de Caen. p. 106. Le Marquis du Pont s'empare de Chantocé & d'Ancenis Le Duc fait sa paix avec le Roi, par un traité qui fut conclu le 10 de Septembre à Ancenis. Le Duc de Bourgogne est mécontent de ce traité. Le Roi vient à bout de le gagner. Le Roi se rend à Peronne, qui étoit le lieu désigné pour la conférence, & y signe un traité, qu'on jura de part & d'autre d'observer. pp. 107. 108. Le Comte de Penthievre demande la jouissance de ses biens. Le Roi y consent, mais le Duc s'y oppose. p. 109.

L'an 1469. de J. C.

Par le traité de Peronne, le Roi s'étoit engagé de donner à son frere la Champagne & la Brie ; mais la Champagne étant limitrophe de la Bourgogne, il lui fit proposer l'échange de la Guyenne qu'il n'accepta point à la persuasion de deux Ministres du Roi. Le Sire de Lescun depuis Comte de Comminges le détermine de l'accepter. Le Roi se réconcilie avec son frere. Le Duc fait assembler les Etats au Château de Nantes, & on y fit lecture du traité d'Ancenis, après laquelle le Duc le ratifia, & jura qu'il l'observeroit exactement. p. 110. La Duchesse meurt au mois de Septembre, & est enterrée dans l'Eglise des Carmes de Nantes. p. 111.

L'an 1470. de J. C.

Le Duc refuse d'accepter le Collier de l'Ordre de S. Michel que le Roi lui envoye. Il en déduit les raisons dans un grand Mémoire qui renfermoit ses motifs. Le Roi consent que l'on ouvre des Conférences à Angers, pour discuter les différends qui étoient entre lui & le Duc de Bretagne. On y fit un traité qui n'étoit autre chose que la ratification de ceux de Caen & d'Ancenis. Le Roi gagne par promesse le Vicomte de Rohan, & l'engage de passer en France. Il débauche aussi le Sire d'Argueil, fils du Prince d'Orange & beau-frere du Duc. pp. 112. 113. Warwik Seigneur Anglois mécontent, passe en France, où il est bien accueilli de Louis XI. aborde en Angleterre, chasse Edouard, tire Henri VI. de la Tour de Londres, & lui rend la Couronne. Le Roi veut faire la guerre au Duc de Bourgogne, déterminé par les conseils du Connétable de S. Pol & des

Ducs de Guyenne & de Bretagne. Il fait assembler à Tours les Princes, les Grands & les Notables du Royaume pour y être autorisé. Le Connétable s'empare de S. Quentin & d'Amiens. p. 114.

L'an 1471. de J. C.

Le Duc de Bourgogne est sollicité de marier sa fille au Duc de Guyenne, pour conjurer la tempête qui le menaçoit, mais il refusa hautement cette proposition. Trève concluë pour un an entre le Roi & le Duc de Bourgogne, malgré le Connétable. Le Roi Edouard à la tête de soixante mille hommes passe la mer, aborde en Angleterre, arrive à Londres, où il fait renfermer pour la troisiéme fois dans la Tour le malheureux Roi Henri VI. & défait à S. Alban le Comte de Warwik qui fut tué. Le Duc se remarie à la Princesse Marguerite fille de Gaston, Prince de Navarre & Comte de Foix. Le Roi se donne beaucoup de mouvemens pour rompre le mariage du Duc de Guyenne avec Marie de Bourgogne. pp. 115. 116. Le Duc de Guyenne de retour dans ses Etats, rétablit de sa propre autorité le Comte d'Armagnac, que le Roi avoit dépouillé. On fait des préparatifs de guerre en Guyenne & en Bretagne. p. 117.

L'an 1472. de J. C.

Amauri d'Acigné Evêque de Nantes, profite des divisions qui agitoient l'Etat pour rentrer en possession des droits dont le Roi avoit abandonné la défense par les traités de Paris & de Caen. Le Duc médite de faire la guerre au Roi. Le Roi en étant averti, lui mande qu'il a sujet de s'étonner d'un pareil procédé. Le Duc lui expose ses griefs. Le Duc de Guyenne meurt empoisonné. p. 118. Les Princes se disposent à faire la guerre au Roi. Le Duc de Bourgogne s'avance du côté d'Arras, le Roi étant alors sur les frontieres de la Guyenne. Le Roi écrit à Tannegui du Châtel de suspendre tout acte d'hostilité. Le Seigneur de Craon & le Chancelier Doriolle signent au Crotoi un traité avec le Duc de Bourgogne. p. 119. Ce Prince outré d'avoir été joué par le Roi, résout de s'en venger. Il s'avance dans le Vermandois, prend Nesle & Roye. Il passe de-là dans la Normandie, où après avoir pris plusieurs Villes, il se présente devant Rouen. Le Duc de Bretagne conclut avec les Ambassadeurs d'Angleterre un nouveaut traité qui fut signé à Château-Giron. Ce Prince se voyant à la veille d'être accablé, envoye vers le Roi des Ambassadeurs avec pouvoir de conclure une trève jusqu'à la Toussaints. pp. 121. 122. Le Vicomte de Rohan députe vers le Duc pour justifier sa retraite en France. Il fait sa paix avec le Duc & se retire dans ses Terres. pp. 123. 124.

L'an 1473. de J. C.

Le Roi envoye des Ambassadeurs vers le Duc pour le prier d'oublier tout le passé, comme le Roi s'engageoit de l'oublier de son côté. Le Roi fait dire ensuite au Duc par les mêmes Ambassadeurs, qu'il consentoit à faire telle paix ou telle trève qu'il lui plairoit de conclure. Il ordonne la restitution d'Ancenis. Le Conseil du Roi s'assemble à Senlis avec les Ambassadeurs de Bretagne & de Bourgogne; mais après plusieurs conférences inutiles, l'on se sépare sans avoir rien conclu. p. 125.

L'an 1474. de J. C.

Le Duc envoye des Ambassadeurs à Senlis vers le Roi pour lui demander une prolongation de trève qui leur fut accordée jusqu'au premier jour de l'année 1475. Le Roi informé des menées du Duc d'Alençon, le fit arrêter & enfermer à Loches. Il fut ensuite amené à Paris, où il fut condamné à perdre la tête. Le Roi commua la peine en une prison perpétuelle où il mourut en 1476. Le Roi va à Angers pour punir le Roi de Sicile. Le Duc fait arrêter & garder sûrement les Comtes de Richemont & de Pembroc, qui s'étoient retirés d'Angleterre en Bretagne. Le Roi d'Angleterre, & les Ducs de Bretagne & de Bourgogne font une ligue pour faire de nouveau la guerre en France. Le Roi envoye des Ambassadeurs vers le Duc pour l'engager à se déclarer contre le Duc de Bourgogne, mais il refuse constamment. pp. 126. 127.

L'an 1475. de J. C.

Le Roi d'Angleterre envoye au Roi un Heraut, lui demander la restitution du Royaume de France, & lui déclare la guerre en cas de refus, dont la suite ne lui fut pas heureuse. Les deux Rois font entre eux une trève de neuf ans, & y comprennent les Ducs de Bourgogne & de Bretagne. p. 128. Le Duc envoye des Ambassadeurs vers le Roi pour changer la trève en un traité de paix, qui fut conclu le 9 d'Octobre dans l'Abbaye de la Victoire près Senlis. p. 129.

L'an 1476. de J. C.

Le Duc assemble les Etats à Redon dans le mois d'Août. L'on y fait la lecture de ce traité consenti, approuvé & ratifié par les trois Ordres de l'Etat. Le Comte de Laval & le Vicomte de Rohan y renouvellent leur dispute touchant la préséance. Le Duc traite avec le Roi d'Angleterre. p. 130. 131.

L'an 1477. de J. C.

Le Duc de Bourgogne périt à l'âge de quarante-quatre ans, dans un combat qui se donna le 5 de Janvier au siége de Nancy. Le Roi, après sa mort, se rend maître de toutes les Places situées sur la riviere de Somme. Il pousse ses conquêtes jusques dans l'Artois, dans la Flandre & dans le Hainaut. Le Duc envoye des Ambassadeurs en Angleterre, que le Roi fait arrêter & congédier, sans vouloir écouter ce qu'ils avoient à lui proposer. Pour n'être pas surpris, il donne des ordres pour visiter les frontieres, réparer les Places, & tenir les montres générales de la Noblesse & des Francs-Archers. Il envoye des Ambassadeurs au Roi, qui les écoute favorablement. pp. 132. 133. 134. Ils dresserent le 21 de Juillet un projet de traité qui fut accepté & juré par le Roi & le Duc. Tannegui du Châtel meurt au siége de Bouchain d'un coup de coulevrine. p. 135.

L'an 1478. de J. C.

Pierre du Chaffaut, choisi après la mort d'Amauri d'Acigné, pour remplir le siége de Nantes, proteste qu'il n'acceptera point cette dignité, qu'après qu'on aura terminé l'affaire de la Régale. p. 136. Le Pape Sixte IV. donne une Bulle le 29 d'Août, par laquelle il promet de ne conférer les Evêchés, qu'à ceux que le Duc nommeroit lui-même. Le même en donne une aussi pour les Commendes, mais elle ne produisit point son effet. p. 137.

L'an 1479. de J. C.

Le Pape accorde au Duc différentes graces qui ne



ne lui coûtoient rien, & qui lui faisoient un nouveau droit sur la Bretagne. Le Vicomte de Rohan renouvelle ses poursuites pour la préséance aux Etats contre le Comte de Laval. La mort de Keradreux en arrête le cours, & en recule pour longtems la décision. Le Duc refuse au Roi de se déclarer contre l'Archiduc. p. 138.

L'an 1480. de J. C.

Le Roi choqué de ce refus, lui donne de l'inquiétude. Il achéte de Nicole de Bretagne tous ses droits sur le Duché. Le Duc allarmé, met sur piéd dix mille hommes. Il fait une alliance avec l'Archiduc. Les Etats assemblés à Vannes lui députent pour le supplier de donner à François de Bretagne la Seigneurie d'Avaugour, premiere Baronnie de la Province. p. 139.

L'an 1481. de J. C.

Le Duc, pour s'attacher entiérement le Roi d'Angleterre, lui fait offrir la Princesse Anne sa fille pour le Prince de Galles. Cette proposition étoit trop avantageuse pour être refusée. Le Duc fait venir quantité d'armes de Milan, qui sont saisies en passant sur les terres de France. Il fait arrêter, à la persuasion de Pierre Landois son favori, le Chancelier Chauvin, & nomme des Commissaires pour lui faire son procès. p. 140.

L'an 1482. de J. C.

Chauvin meurt dans sa prison, de misere, d'ennui & de chagrin, sans avoir pû obtenir justice. Le Duc se prête, à la persuasion du même Landois, à faire arrêter Jacques d'Espinai Evêque de Rennes, & à saisir & confisquer ses biens. Ce Prélat ne pouvant survivre à ces indignités, tombe malade & meurt quelque tems après. Le Duc fait connoître sa défiance à l'égard du Roi. Il convoque les Etats à Redon pour le 5 d'Octobre pp. 141. 142.

L'an 1483. de J. C.

Le Roi d'Angleterre informé du traité d'Arras, est si frappé d'avoir été trompé par Louis XI. qu'il en meurt de chagrin peu de jours après. Ce dernier Prince meurt lui même le 3 d'Août dans la soixante-uniéme de son âge & la vingt neuviéme de son régne. Charles VIII. son fils lui succede à l'âge de treize ans & deux mois. pp. 143. 144.

L'an 1484. de J. C.

Le Duc envoye une Ambassade au Roi, chargée de lui faire des remontrances sur plusieurs griefs dont il demande la réparation. Les Seigneurs mécontens, forment ensemble le dessein de perdre Landois. Ils veulent se saisir de sa personne, l'exposent à un grand danger, & manquent leur coup. Le Duc rend un Arrêt le 21 de Mai contre les Seigneurs ligués, par lesquels il déclare tous leurs biens confisqués, défend à ses Sujets de leur donner aucun secours, & ordonne de leur courir sus, comme criminels de Lèze-Majesté. Landois engage le Duc d'Orléans de venir en Bretagne, & il en vient à bout. pp. 145. 146. Le Roi est sacré à Reims le 3 de Mai par l Archevêque Pierre de Laval. Les Seigneurs ligués contre Landois & retirés en France, font un traité avec le Roi qui les prend sous sa sauve-garde. Le Vicomte de Rohan est pleinement justifié, remis en liberté, & rétabli dans tous ses biens. Irrité de la conduite que l'on tient à son égard, & craignant pour sa liberté, il se retire une seconde fois en France. Landois se tourne du côté de l Angleterre. pp. 147. 148. Le Duc reçoit des Ambassadeurs du Roi d'Angleterre, qui lui redemandent le Comte de Richemont. Il livre ce malheureux Prince; mais il change bientôt de sentiment, & le retire des mains des Ambassadeurs. Conjuration en faveur de ce Prince pour le faire monter sur le Thrône, après la mort du Roi Edouard arrivée en 1483. Elle est découverte, & il revient en Bretagne. Le Roi Richard vient à bout de gagner Landois qui se prête lâchement à lui livrer le Comte de Richemont & les Anglois qui étoient de sa suite. Il se sauve en France, d'où il passe en Angleterre. Il livre bataille au Roi Richard qui est tué les armes à la main. Ce Prince est proclamé Roi d'Angleterre sur le champ de bataille, sous le nom de Henri VII. pp. 149. 150. 151.

L'an 1485. de J. C.

Le Duc de Bretagne inspiré par Landois, prend hautement le parti du Duc d'Orléans, & produit un manifeste contre Madame de Beaujeu. Il fait prêter serment de fidélité à ses deux filles, dans la crainte qu'on ne les chicane après sa mort. Landois se met en état de pousser vivement ses ennemis. p. 152. Ce Ministre veut faire assiéger Ancenis, mais les Seigneurs des deux partis se réunissent, & conviennent que ceux du parti de Landois se retireront vers le Duc, pour l'engager à le chasser. Il est arrêté & conduit à la Tour de S. Nicolas de Nantes, où l'on commence d'instruire son procès. Après avoir été mis à la question, il est jugé digne de mort & condamné à être pendu. pp. 153. 154. Le Duc reconnoît l'innocence du Chancelier Chauvin & retablit sa mémoire. Il remet les Seigneurs proscrits dans leur honneur & dans leurs biens. Ce Prince, dans les Etats assemblés à Nantes, y rend le Parlement sédentaire par ses Lettres-Patentes du 22 de Septembre. pp. 155. 156.

L'an 1486. de J. C.

Le Duc envoye des Ambassadeurs en Angleterre, qui y arrêtent le 22 de Juillet une trève qui devoit durer un an au-delà de la mort de l'un ou de l'autre des deux Princes. Le Prince d'Orange conclut à Bruges un traité par lequel il s'engage de défendre les Etats du Duc, & d'employer toutes ses forces pour assurer la succession à ses filles. Le Duc convoque les Etats à Rennes, pour faire déclarer ses filles Anne & Isabeau héritieres du Duché. L'ouverture s'en fait le 8 Février. Ils assurent par serment qu'ils approuvent l'ordre de succession établi par le Duc en faveur de ses filles, & qu'ils se soumettent à leurs maris, comme à leurs Ducs & Seigneurs légitimes. pp. 158. 159. Madame de Beaujeu informée de la maladie du Duc, conduit le Roi à Tours, pour être plus à portée de la Bretagne, & profiter des mouvemens que la mort du Duc pouvoit occasionner, mais il guérit. Le Roi envoye des Ambassadeurs au Duc pour le prier d'empêcher ses Sujets d'avoir aucun commerce avec le Roi des Romains. Ceux du Duc les suivent de près, & font entendre au Roi que leur maître est très-fâché du renouvellement de la guerre. pp. 161. 162.

L'an 1487. de J. C.

Le Roi fait prier le Duc d'Orléans de venir le trouver à Amboise, mais il ne se presse pas, n'étant pas dans cette résolution. Il se rendit à Nantes le

ter le fer & le feu en France. Le Roi d'Angleterre piqué d'avoir été la dupe de sa politique, convoque le Parlement, pour y faire autoriser le dessein qu'il avoit pris de faire la guerre à la France, & demander un subside qui lui fut accordé sous le nom de bienveillance. pp. 214. 215. Les Etats font des remontrances par des Députés qu'ils envoyerent au Roi, qui les reçut avec bonté, & leur accorda la sureté & le maintien de leurs privilèges. p. 216. Le Roi convoque les Etats de Bretagne à Nantes, qui lui accordent tout ce qu'il demande, & ce Prince leur confirme tout ce qu'il venoit de leur promettre. Traité connu sous le nom de traité d'Etaples conclu entre le Roi d'Angleterre & le Roi de France. pp. 217. 218.

L'an 1493. de J. C.

Le Roi conclut la paix à Senlis par un traité fort avantageux au Roi des Romains. p. 219.

L'an 1494. de J. C.

Le Roi médite la conquête du Royaume de Naples, qu'on regarde comme une entreprise téméraire. Il part de Paris avec la Reine son épouse, & va à Lyon où il avoit donné rendez-vous à ses troupes. De Lyon il va à Vienne où il traite avec le Sire d'Albret. De Vienne il va à Grenoble où il prend les dernieres mesures pour son expédition d'Italie. Le Pape veut lui refuser l'entrée de Rome; mais mieux conseillé, il accorda au Maréchal de Gié tout ce qu'il demandoit de la part du Roi. Ce Prince fait son entrée dans Rome le 31 de Décembre. pp. 220. 221. 222.

L'an 1495. de J. C.

Le Roi surpris d'apprendre que le Pape s'étoit sauvé dans le Château S. Ange, le fait sommer de le lui livrer; & sur son refus, il fait avancer l'artillerie pour battre cette forteresse. Le Pape intimidé par la grandeur du péril, consent à un traité avec le Roi. Ce Prince fait son entrée solemnelle à Naples le 22 de Février, & dispose toutes choses pour retourner en France. Il remporte la victoire à Fornoüe. Le Roi, après un traité de paix qui fut publié à Verceil le premier d'Octobre, part le lendemain pour retourner en France, & arrive à Lyon le 7 de Novembre où la Reine l'attendoit. Il fixe un Parlement en Bretagne. pp. 223. 224.

L'an 1498. de J. C.

Charles VIII meurt à Amboise à onze heures de nuit, neuf heures après une chute. La Reine en est inconsolable. Louis Duc d'Orléans premier Prince du Sang, lui succede sous le nom de Louis XII. Il permet à la Reine Anne de retourner en Bretagne, de rentrer en possession de cette Province, & d'y exercer tous les actes de Souveraineté. Il projette de faire casser son mariage avec Jeanne de France, & d'épouser lui même la Reine Douairiere. Elle fait à Etampes le 18 du mois d'Août un traité avec le Roi, par lequel elle promet de l'épouser, aussi tôt que les Commissaires délégués par le Pape auront prononcé la dissolution de son mariage, lesquels prononcent le 17 de Décembre dans l'Eglise Paroissiale de S. Denis d'Amboise la sentence de dissolution, & permettent au Roi de se marier. pp. 225. 226. 227.

L'an 1499. de J. C.

Le Pape accorde le 13 de Septembre la dispense qu'on lui demandoit, & le contrat de mariage se fait à Nantes. Les nôces se font dans le Château de Nantes le 8 de Janvier. Après son mariage, il prend des mesures pour conquerir les Etats d'Italie, à peine l'armée Françoise entre dans le Milanez, que le Duc de Milan, prend la fuite. Le Roi fait son entrée solemnelle à Milan le 6 d'Octobre; & il part au commencement de Décembre pour s'en retourner en France. p. 227.

L'an 1500. de J. C.

La Reine accoucha pendant son absence (le 14 d'Octobre 1499.) d'une Princesse qui fut nommée Claude de France p. 229.

L'an 1501. de J. C.

Le Milanez ne reste pas long-tems à la France. Le Vicomte de Rohan intente un procès à la Reine pour ses prétentions sur le Duché de Bretagne, lequel est décidé par arbitres qui rendent un Jugement à Lyon le onziéme jour de Septembre. La Reine fait commandement aux Penthievres de la part du Roi, de quitter le nom & les armes de Bretagne, mais les Seigneurs d'Avaugour s'y opposent. pp. 230. 231. Pour gagner le Roi des Romains, on propose de marier Madame Claude de France qui n'étoit encore que dans sa seconde année avec son petit fils, Charles d'Autriche, Duc de Luxembourg, qui fut depuis Empereur sous le nom de Charles V. & on y réussit. Le Roi indique les Etats à Vannes pour le 25 de Septembre. p. 232.

L'an 1502. de J. C.

Le Prince d'Orange meurt vers le 8 d'Avril de cette année. Le Roi comble de bienfaits le Maréchal de Gié. Ibid.

L'an 1503. de J. C.

Le Maréchal de Gié épouse le 15 de Juin Marguerite d'Armagnac, qui mourut le 15 de Novembre sans laisser d'enfant. Il commande l'armée sur les frontieres d'Espagne sans succès, & après avoir pour la premiere fois de sa vie éprouvé des revers auxquels il n'étoit point accoûtumé. p. 233.

L'an 1504. de J. C.

Le Maréchal de Gié, malgré la haute faveur dont il jouissoit auprès du Roi, n'est point à l'abri des intrigues de ses ennemis. Louise de Savoye Comtesse d'Angoulême se prête à ces intrigues. Louis XII. tombe malade à Lyon, & les Médecins désesperent de sa vie. Dans cette circonstance, la Reine fait emballer ses meubles, ses joyaux & ce qu'elle avoit de plus précieux, dans le dessein de les envoyer au Château de Nantes. Le Maréchal les fait arrêter lorsqu'ils passoient à Angers dont il étoit Gouverneur. La Reine le dénonce, le poursuit criminellement, & il est arrêté à Orléans. Il est traduit au Parlement de Toulouse, comme au Tribunal le plus sévere du Royaume, qui prononce le 9 de Février 1506 un Arrêt contre lui. Il implore en vain la clémence du Roi qui ordonne l'exécution de l'Arrêt du Parlement de Toulouse. pp. 234. 235. 236. Il est rappellé à la Cour avant sa mort, qui arriva à Paris le 22 d'Avril 1513 dans le Château des Tournelles que le Roi lui avoit donné en 1500. p. 237.

L'an 1505. de J. C.

La Reine fait un voyage en Bretagne, & fait son entrée solemnelle à S. Pol de Léon. L'Archiduc Philippe vient trouver le Roi à Blois, & le mariage de Madame Claude de France avec le

acceptent le traité, qu'on appella le traité de Cambrai. Ibid.

L'an 1532. de J. C.

Le Roi convoque les Etats à Vannes pour le mois d'Août, pour unir irrévocablement la Bretagne à la Couronne. Après plusieurs conférences, il fut arrêté d'engager les Etats à demander eux-mêmes au Roi l'union perpétuelle du Duché à la Couronne de France. Enfin après bien des altercations, il fut résolu que les Etats demanderoient l'union, ce qui se fit par une requête dressée le 4 d'Août, & présentée au Roi par les Députés. Elle fut acceptée dans tous ses points, & le Roi accorde aux Bretons tous les articles qu'elle renfermoit, par ses Lettres Patentes publiées au Parlement le 21 de Septembre de la même année. pp. 252. 253.

Le Dauphin arrive à Rennes le 12 du mois d'Août pour faire son entrée, & y être couronné en qualité de Duc de Bretagne. Le Roi qui craignoit que son fils ne se plût trop en Bretagne, & qui d'ailleurs connoissoit le goût des Bretons pour un Prince particulier, se hâte de le rappeller auprès de lui. pp 254. 255.

L'an 1535. de J. C.

François I. par le traité fait à Cremieu le 23 de Mars 1535. rend le Comté de Penthievre à Jean de Brosse. p. 255.

L'an 1536. de J. C.

Le Dauphin François ayant suivi le Roi son pere qui étoit allé au-devant de Charles-Quint qui menaçoit la France d'une invasion, tomba malade à Lyon, après s'être beaucoup échauffé à la paume, & bû un verre d'eau extrêmement fraiche. Il va jusqu'à Tournon où il meurt quelques jours après. Le Comte de Montecuculli Italien, convaincu par sa propre confession d'avoir empoisonné le Dauphin, est écartelé à Lyon. Ibid. Henri Duc d'Orléans succede à ses titres de Dauphin & de Duc de Bretagne. Il brûle d'envie de se signaler contre une armée commandée par l'Empereur. Il écrit au Maréchal de Montmorenci pour l'engager à lui obtenir du Roi la permission d'aller servir dans son armée. Le Roi ne le lui permet qu'après plusieurs difficultés. p. 256.

L'an 1537. de J. C.

Le Dauphin se met en marche avec le Maréchal de Montmorenci pour venir au secours de S. Pol en Artois, mais ils arrivent trop tard. Après cette expédition ils arrivent à quatre lieuës de Suze dans le dessein de forcer ce passage. Nos troupes suivent l'ennemi l'épée dans les reins, & entrent pêle-mêle avec le Dauphin dans Suze, dont le Château se rend à discrétion. Ibid.

L'an 1539. de J. C.

Le Roi extrêmement content de la valeur & de toutes les belles qualités du Dauphin, lui donne la jouissance du Duché de Bretagne, sans en rien retenir que la foi & hommage, que le Dauphin fait en personne à Amiens entre les mains du Roi le 9 de Février. p. 259.

L'an 1542. de J. C.

François I. ayant déclaré de nouveau la guerre à l'Empereur en 1542. met deux armées sur pied, l'une destinée pour le Luxembourg, & l'autre pour le Roussillon. La premiere s'empare en peu de tems de tout le Luxembourg. La seconde n'a pas le même succès. M. le Dauphin est obligé par ordre du Roi de lever le siége de Perpignan. Ce que ce jeune Prince exécute, avec beaucoup de chagrin d'avoir si mal réussi dans cette expédition. Ibid.

L'an 1543. de J. C.

La guerre qui continuoit en France avec beaucoup de vivacité, oblige François I. de faire cette année une levée extraordinaire de deniers sur son peuple, sans aucun égard pour les privilégiés. Les gens du Tiers-Etat de la Province de Bretagne, y soumirent, sous différens prétextes, quelques Gentilshommes d'une noble extraction. Le Conseil Privé décide en faveur de la Noblesse. p. 258.

L'an 1544. de J. C.

Le Dauphin s'avance en Picardie pour faire le siége de Boulogne & de Montreuil, attaquées par le Roi d'Angleterre. Ce Prince ayant sçu que le Dauphin étoit à Hédin, & qu'il venoit à lui dans le dessein de l'attaquer, léve le siége de Montreuil, & repasse brusquement la mer. Le Dauphin mécontent du traité de Crépi, & pour mettre ses droits à couvert, proteste secretement en présence des Notaires contre ledit traité, & la ratification qu'il en avoit faite. p. 258.

L'an 1547. de J. C.

Henri VIII Roi d'Angleterre meurt le 28 de Janvier de cette année d'une fievre causée par l'inflammation d'un cancer qu'il avoit à la cuisse. François I. y est extrêmement sensible, & tombe dans une profonde mélancolie. Il fait inutilement ce qu'il peut pour dissiper à la chasse sa tristesse & la fiévre. Il est obligé de s'arrêter à Rambouillet où il meurt le dernier jour de Mars, âgé de cinquante deux ans & quelque mois, après un regne de trente-deux ans. p. 258. Henri II lui succede, & est sacré à Reims le 27 de Juillet de cette année. p. 259.

L'an 1548. de J. C.

René Vicomte de Rohan est chargé par le Roi d'aller recevoir la Reine d'Ecosse qui devoit débarquer en Bretagne. Henri II confirme les habitans des Marches communes dans la possession de leurs priviléges; mais il ordonne par un Mandement du 25 Avril de cette année, de lever sur les Paroisses des Marches communes, la même somme qui avoit été levée à l'avénement de François I. Il déclare la guerre à l'Angleterre, & fait avancer une armée vers Boulogne. Une flotte Angloise paroît sur les Côtes de Bretagne, & vient jusqu'à la hauteur de Belle-Isle. Les Anglois entrent jusques dans le havre de cette Isle, mais ils en sont chassés. p. 260.

L'an 1549. de J. C.

Le Pape Paul III demande & obtient du Roi des Lettres-Patentes données à Paris le 14 de Juin entiérement favorables aux prétentions de la Cour de Rome sur la collation des Bénéfices de Bretagne. Les Lettres furent enregistrées au Parlement de Bretagne, non sans difficulté, mais par exprès commandement du Roi. Ibid.

L'an 1550. de J. C.

Les Anglois consentent à rendre Boulogne par un traité qui fut signé le 24 de Mars, & ratifié à Amiens par le Roi & par l'Ambassadeur d'Angleterre. p. 262.

bout de sept jours. Après plusieurs conférences, le résultat est le fameux Edit de pacification donné à Amboise le 19 de Mars. La Reine-mere résoluë de chasser les Anglois du Havre-de-Grace, en entreprend le siége le 20 de Juillet, de concert avec le Prince de Condé, & le 28 la Place est renduë aux François. pp. 293. 294. Les Anglois paroissent au commencement d'Octobre à la hauteur des Isles de Hédic & de Houat, au nombre de vingt-sept vaisseaux, & font une descente dans cette derniere de six cens hommes. La Reine mere fait déclarer le Roi majeur au Parlement de Rouen en présence des Princes du sang, & des Grands de l'Etat. Le Parlement de Paris offensé de ce que le Roi avoit fait à Rouen cette cérémonie importante, refuse d'enregistrer l'Edit porté sur la majorité, mais il est contraint d'obéir. p. 255. & suiv.

L'an 1564. de J. C.

Le Calvinisme, à la faveur de l'Edit de Mars, se professe ouvertement. Le prêche se fait publiquement dans l'Eglise Paroissiale de Blein, la Messe y est abolie, & elle n'y est rétablie que deux ans après par l'autorité du Roi. Ce Prince ordonne par un Edit, en date du 9 d'Août, que dans la suite, l'année commenceroit au premier jour de Janvier, & que l'on observeroit cette maniere de compter dans tous les actes, tant publics que particuliers. p. 297.

L'an 1565. de J. C.

La Bretagne fait cette année une perte très-considérable par la mort du Duc d'Etampes Gouverneur de cette Province. Son neveu Sébastien de Luxembourg Vicomte de Martigues lui succede, & n'hérite point de son oncle, la douceur & la modération. p. 298. La Messe & le culte de l'Eglise sont rétablis dans la grande Eglise de Blein le jour de la Toussaint par ordre du Roi. Ce Prince, par un Edit donné à Château-Brient au mois d'Octobre de cette année, réunit à différens siéges plusieurs Jurisdictions. pp. 298. 299.

L'an 1566. de J. C.

Les Commissaires nommés par le Roi à Château-Brient, pour travailler au rétablissement de la Religion Catholique à Blein sont chargés d'assigner aux Calvinistes de Nantes un lieu pour y faire leurs assemblées. Les Huguenots, à la place de Beauregard, demandent la montagne de la Muce qui leur est accordée. Les Chefs du parti Calviniste ont de violens soupçons sur les conférences de Bayonne, entre la Reine-mere & le Duc d'Albe, dont le projet étoit d'exterminer tous les Protestans. En conséquence, le Prince de Condé animé par l'Amiral de Coligny, prend des mesures pour n'être pas surpris, & adopte le Conseil suggéré par l'Amiral de se saisir de la personne du Roi. Ibid. & 300.

L'an 1567. de J. C.

L'entreprise de se saisir de la personne du Roi qui étoit alors à Monceaux, Maison Royale à deux lieuës de Meaux, ne réussit point. La Reine-mere avertie du danger qui menaçoit le Roi, envoya ordre à six mille Suisses de se rendre à Meaux. Leur Colonel prie la Reine de leur confier la personne du Roi, & il se charge de le conduire à Paris. Ce Prince arrive à Paris aux acclamations du peuple, charmé de voir son Souverain échappé à un si grand danger. Cette entreprise manquée, le Prince de Condé détache la Nouë avec ordre de se saisir d'Orléans. Après s'en être rendu maître, il assemble des troupes pour mener au Prince de Condé. La Reine mere fait d inutiles efforts pour le gagner. Le Connétable & le Prince de Condé se trouvent en présence dans la plaine de Saint Denis le 10 de Novembre. Après un combat dont le succès est très-équivoque, le Connétable finit sa glorieuse carriere à l'âge de 74 ans, en combattant généreusement pour sa Religion & pour son Roi. pp. 300. 301.

L'an 1568. de J. C.

La bataille de S. Denis n'abbat pas le courage des Calvinistes. Le Prince de Condé va au-devant des troupes qu'il obtient de Jean Casimir Comte Palatin du Rhin. Le Duc d'Anjou frere du Roi, se met à ses trousses pour le combattre avant sa jonction avec l'armée Allemande. Le Prince de Condé, dans l'embarras où il se trouve de ne pouvoir satisfaire les Allemands qui lui demandent de l'argent, s'adresse à la Nouë qui lui fournit tout ce qu'il en avoit, & vend même toute sa vaisselle pour aider à payer les Allemands. Ce Prince se prête aux vûës de la Reine mere qui lui propose un nouvel accommodement, & conclut la paix à Longjumeau. Les Calvinistes obtiennent la confirmation de l'Edit de Janvier 1562, sans aucune des restrictions de celui de Roussillon. On projette d'enlever le Prince de Condé & l'Amiral, mais en vain. Cette entreprise manquée anime les Calvinistes qui se disposent à une nouvelle guerre. Dans ces circonstances, le Roi révoque l'Edit de 1562. & tous ceux accordés en faveur des Calvinistes, & défend dans son Royaume toute autre Religion que la Catholique. pp. 302. 303.

L'an 1569. de J. C.

Le Roi, pour récompenser les services du Vicomte de Martigues, érige le Comté de Penthievre en Duché-Pairie, par Lettres datées du Plessis-les-Tours au mois de Septembre 1569. p. 304. Le Vicomte de Martigues est blessé au siége de S. Jean d'Angely le 20 d'Octobre d'une mousquetade à la tête, dont il meurt le même jour, regrété du Roi, de la Cour & de toute l'armée. p. 305.

L'an 1570. de J. C.

Dandelot meurt à Saintes le 27 de Mai d'une fiévre chaude. Cette mort fait rentrer les Châteaux de la Bretesche & de Vitré dans l'obéissance du Roi. Charles IX. par Lettres données à Monceaux au mois de Septembre, érige la Châtellenie de Guemené en Principauté, en faveur de Louis de Rohan VI. du nom, Sire de Guemené. Le Roi nomme le Duc de Montpensier Gouverneur de Bretagne. pp. 306. 307. La Nouë fait des conquêtes considérables dans le Poitou, & vient à bout d'arrêter les progrès de Pui-Gaillard. pp. 308, 309. La Nouë est blessé au siége de Fontenai d'une balle qui lui casse l'os du bras gauche, & laisse le soin de ce siége à Soubize son Lieutenant, qui s'empare peu de tems après de cette Ville. René de Rohan remplace la Nouë dans le Généralat, & remplit, quoique fort jeune, les attentes de la Reine de Navarre. Après la prise de Saintes, il se prépare à faire le siége de S. Jean d'Angeli, mais la paix accordée par le Roi aux Protestans, & conclue au mois d'Août à S. Germain en-Laye l'en empêche. pp. 310. 311. & suiv.

L'an 1571. de J. C.

La Reine de Navarre & l'Amiral, pour être

ſe déclare le Chef de l'Union, ſigne la Ligue, à la tête des Princes & des Seigneurs; & en même-tems les Etats décident qu'on ne ſouffriroit en France d'autre éxercice public de la Religion que de la Catholique. p. 341.

L'an 1577. de J. C.

Les Huguenots prennent cette réſolution des Etats, comme le ſignal d'une nouvelle guerre par tout le Royaume. La paix eſt concluë à Poitiers par un Edit que le Roi donne dans cette Ville au mois de Septembre, contenant 63 articles, qui ſans être plus favorables aux Calviniſtes que ceux du dernier Edit, ne laiſſoient pas de leur accorder une aſſez grande liberté. Cette paix raſſure les Calviniſtes de Bretagne, qui en profitent pour tenir leurs aſſemblées à l'ordinaire. pp. 342. 343.

L'an 1578. de J. C.

Les Calviniſtes de France profitent du calme que leur avoit procuré l'Edit de Poitiers, pour tenir leur Synode à Sainte-Foix dans l'Angoumois. p. 344.

L'an 1579. de J. C.

Les Catholiques & les Proteſtans ne ceſſent de ſe faire la guerre dans le Languedoc & le Dauphiné. Pour cet effet, la Reine-mere entreprend de gagner le Roi de Navarre, ſous prétexte de régler diverſes difficultés qui s'élevoient tous les jours touchant l'obſervation du dernier Edit. 345.

L'an 1580. de J. C.

Après la levée du ſiége de Montaigu, le Roi accorde encore la paix aux Proteſtans, qui n'avoient pas été heureux dans cette derniere guerre. p. 346.

L'an 1581. de J. C.

Le Roi érige la Baronie de Retz en Duché-Pairie en faveur d'Albert de Gondi Maréchal de France, par Lettres du Roi Henri III. données à Paris le mois de Novembre de cette année. Ibid.

L'an 1582. de J. C.

Le Roi donne le gouvernement de Bretagne au Duc de Mercœur. L'on en fait voir au Roi les inconvéniens. Le Chancelier malgré toute ſa répugnance, eſt obligé de lui en expédier les proviſions; mais en vertu d'un ordre par écrit ſigné du Roi, & contre-ſigné des Secrétaires d'Etat. Le Duc de Mercœur ſe rend en cette Province pour préſider au nom du Roi aux Etats convoqués à Vannes. Il fait une Ordonnance ſur la traite des bleds qui cauſe beaucoup de plaiſir aux Etats. Ils ſupplient Sa Majeſté de vouloir convoquer dans l'année les Etats Généraux du Royaume, pour aviſer aux moyens d'acquitter les dettes de l'Etat. pp. 347. 348.

L'an 1583. de J. C.

Le Roi répond favorablement aux remontrances des Etats, & leur accorde la plûpart des articles y contenus. p. 349.

L'an 1584. de J. C.

Le Duc d'Anjou meurt à Château-Thierri. Cette mort paroît une occaſion aux Ligueurs, pour ſe montrer plus à découvert, & mettre en jeu leurs reſſorts. Le Duc de Guiſe, l'ame & le chef de la Ligue, prétend pouvoir un jour, à la faveur des troubles de la France, ſe ſaiſir de quelque Province du Royaume, & peut-être de faire paſſer la Couronne dans ſa famille, en cas que Henri III. mourût ſans enfans. Le Duc de Mercœur Gouverneur de Bretagne qui avoit des vûës ambitieuſes, ne les développe qu'après la mort du Duc de Guiſe. On publie un manifeſte qui étoit le réſultat de l'aſſemblée des Chefs de la Ligue. La mort du Duc d'Alençon qui arrive ſur ces entrefaites, fait éclater tous les deſſeins de la Ligue. Le Cardinal de Bourbon quoique vieux, ſe laiſſe éblouir par l'éclat d'une Couronne, & conſent à ſe mettre à la tête de la Ligue. On fait un traité à Joinville fort injurieux à l'autorité Royale. pp. 350. 351.

L'an 1585. de J. C.

Le Roi au lieu de réprimer des excès ſi préjudiciables à ſon autorité, fait des retraites & aſſiſte à des proceſſions de Pénitens. Il dépêche le Duc d'Epernon vers le Roi de Navarre, pour engager ce Prince à rentrer dans le ſein de l'Egliſe. Le Cardinal de Bourbon en qualité de premier Prince du Sang, s'aſſocie avec les autres Princes du Sang, Cardinaux, Pairs, Prélats, Seigneurs, &c. pour travailler au rétabliſſement de la Religion Catholique dans le Royaume, à faire revivre l'ancienne ſplendeur de la Couronne. Le Roi comprend enfin que le mal étoit plus grand qu'il ne l'avoit cru, & que la contagion gagnoit toutes les parties du Royaume. pp. 351. 352. Dans cette circonſtance, il conjure la Reine-mere de chercher elle-même les moyens les plus efficaces d'éteindre cet incendie. Le Roi prend enfin le parti, par le conſeil de la Reine ſa mere, de céder au tems, & d'accorder aux révoltés tout ce qu'ils demandoient, par le fameux Edit de Juillet dreſſé à Nemours en Gâtinois, ſi injurieux à ſon autorité & ſi funeſte au repos de ſes peuples. pp. 353. 354. Le Duc de Mercœur, auſſi tôt après cet Edit, ſous prétexte de fêtes & de tournois, fait une grande aſſemblée de la Nobleſſe du pays. Il entre en Campagne, paſſe la Loire & pénétre dans le Poitou à la tête de cinq mille hommes. Il eſt pourſuivi par le Prince de Condé, qui eſt obligé lui-même de paſſer dans l'Iſle de Guernezey, & de-là en Angleterre. pp. 355. 356. & ſuiv.

L'an 1586. de J. C.

Les Calviniſtes de Bretagne ont la douleur de perdre cette année les plus fermes appuis de leur ſecte par la mort du Comte de Laval & de ſes deux freres, & par celle de René II. du nom, Vicomte de Rohan. Le Duc de Mercœur voyant le Château de Blein abandonné par la déroute d'Angers & par la mort du Vicomte, s'en empare ſans peine. pp. 359. 360.

L'an 1587. de J. C.

Au milieu des troubles de la France, il ſe forme à Paris une Aſſociation ou Ligue particuliere, plus pernicieuſe encore que celle qui avoit été ſignée dans tout le Royaume, appellée la Ligue des ſeize. Les Catholiques ſont défaits à plate coûture dans la Plaine de Coutras, où le Duc de Joyeuſe fut tué avec une quantité de Gentilshommes qui l'avoient ſuivi. Pendant la tenuë des Etats à Rennes, les habitans leur préſentent Requête pour avoir un Collége de Jéſuites dans leur Ville. Les troubles de la Ligue ſuſpendent juſqu'en 1604. l'éxé-

Charles de Bourgneuf leur Evêque étant arrivé de Rome à S. Malo, fut arrêté prisonnier. Ibid. Le Prince de Dombes forme le projet du siége de Hennebond. Il arrive devant cette Ville le 14 d'Avril. Il présente l'assaut ; mais il est repoussé par Quinipili Gouverneur de cette Place. La Ville se rend enfin au Prince de Dombes. pp. 389. 390. Quimperlé subit le même sort. La Tremblaye & Bastenai se rendent maîtres de cette Place. p. 390. Le Prince de Dombes marche contre le Duc de Mercœur; il défait les Chevaux Légers de l'ennemi, & s'avance avec ardeur pour le combattre : Le Duc de Mercœur se tient dans un poste inaccessible, & force le Prince de se retirer vers Ploërmel & Rochefort. Ibid. Le Duc de Mercœur assiége Blavet par terre & par mer, & l'emporte d'assaut le 11 de Juin. Cruautés des Ligueurs dans cette occasion. p. 391. Le Prince de Dombes poursuit le Duc de Mercœur qui se retire en désordre du côté de Vannes. Le Prince n'ayant pû engager le Duc au combat, forme le siége de Moncontour, dont il s'empare sans difficulté ; mais il quitte le siége du Château pour marcher contre le Duc de Mercœur qui ne l'attendit pas. pp. 391. 392. Les Communes du Duché de Penthievre forment une entreprise sur Lamballe & Moncontour. Elles sont défaites par la Tremblaye & Kergomar. Entreprise sur Vitré par les Ligueurs; elle ne réussit pas. pp. 392. 393. Le Parlement de Rennes fait célébrer l'anniversaire du Roi Henri III. Celui de Nantes rend un Arrêt par lequel il est ordonné que les Lettres de la Chancellerie seroient datées de la seconde année du régne de Charles X. Ce prétendu Roi étoit le vieux Cardinal de Bourbon mort à Fontenai-le-Comte au mois de Mai de cette année. p. 393. Le Duc de Mercœur sur les représentations de de Vicques Gouverneur d'Avranches, forme le siége de Pont-Orson. Les Malouins amenent six cens hommes au siége. La mort de de Vicques oblige le Duc de Mercœur de lever le siége. p. 394. Le Prince de Dombes qui accouroit au secours de Pont-Orson, attaque le Duc de Mercœur dans les Fauxbourgs de Dol, mais sans aucun succès. Les Malouins refusent de recevoir un Gouverneur de la main du Duc. Ils s'adressent au Duc de Mayenne pour avoir l'aveu de ce qu'ils avoient fait. Ce Prince le leur accorde, & ils conservent malgré le Duc de Mercœur, la forme de Gouvernement qu'ils avoient établie. pp. 395. 396. Arrivée de cinq mille Espagnols en Bretagne, sous la conduite de Dom Jean d'Aquila. Le Duc de Mercœur leur livre Blavet pour place de sûreté. Le Duc de Mercœur forme le siége de Hennebond. Il s'en rend maître le premier jour de Décembre; Cette prise est suivie de celle du Château de Kerouseré qui appartenoit au sieur de Coëtnisan. pp. 397 398. Les Royalistes accourent au secours; mais ils arrivent trop tard. La Tremblaye qui les commandoit, force & pille la petite Ville de Carhais. Il est repoussé au Kergouet. pp. 398. 399. Les Paysan des environs de Carhais s'attroupent en grand nombre pour donner sur les Royalistes, & barricadent un pont pour empêcher l'ennemi de pénétrer dans le pays. Quelques Cavaliers Royalistes paturent au-delà du pont pour attirer les paysans au combat. Cette troupe mal disciplinée, sans écouter les ordres de son Commandant, franchit les barricades, & donne imprudemment dans les troupes Royalistes qui en firent un grand massacre. p. 399. Cette défaite ne rendit pas les autres plus sages ; ils s'assemblerent de nouveau, & furent traités de la même maniere par les Royalistes. Liscouët leur chef eut en cette occasion le bras coupé d'un coup de hache. p. 400. Défaite de l'arriere-ban de Cornouaille par les Royalistes. Ibid. Etat de Rennes dont l'ouverture se fait le 27 de Décembre. Mathurin de Montallais Abbé de S. Melaine, préside pour le Clergé, & le sieur de la Muce Ponthus pour la Noblesse. Les Etats font au Roi serment de fidélité, & le reconnoissent pour leur légitime Seigneur & Souverain, & le supplient de maintenir la Province dans la possession de ses franchises & libertés. p. 401. 402. 403. Les deux freres Montgommeri forment une entreprise sur Dol. Antoine d'Epinai Seigneur de Broon Gouverneur de la Place, marche au devant des deux freres, & les oblige de renoncer à leur entreprise. Mais il meurt d'une blessure qu'il reçut dans cette action. Lorges y fut tué en combattant. Charles d'Epinai Evêque de Dol se charge de la défense de cette Place. p 403.

L'an 1591. de J. C.

Saint Laurent Maréchal de Camp du Duc de Mercœur surprend Moncontour, & met le siége devant la Citadelle. Le Marquis de Coëtquen vient au secours ; il attaque Saint Laurent, & le met en déroute. Le siége de la Citadelle de Moncontour est levé. Cet avantage fut suivi de la prise de Plimeu par le Prince de Dombes. Etats de la Ligue à Vannes. Les Malouins qui vouloient vivre dans l'indépendance du Duc de Mercœur, refusent de s'y trouver, malgré toutes les invitations de ce Prince. L'ouverture de ces prétendus Etats se fit au mois de Mars. Les Evêques de Quimper & de Leon y assisterent, & le premier y présida dans l'ordre de l'Eglise, & le Marquis d'Acérac, dans l'ordre de la Noblesse. Les Membres de cette Assemblée jurent les articles de l'Union entre les mains de l'Evêque de Quimper. pp. 404. 405. Deux mille quatre cent Anglois arrivent en Bretagne sous la conduite du Général Norris. Ce secours arrivé si à propos étoit le résultat des mesures prises dans la derniere Assemblée des Etats, qui députerent en Angleterre leur Thrésorier, pour négocier un traité avec la Reine Elisabeth. Les Anglois, après leur débarquement à Painpol, s'emparent du Fort & de l'Isle de Brehat sous la conduite de la Tremblaye & de Kergomar. p. 405. Le Prince de Dombes aidé des Anglois, forme le siége de Guingamp. Il est repoussé à un premier assaut ; mais la Cointerie, partisan du Duc de Mercœur, engagea la garnison & les habitans à se rendre. Cet Officier ayant été pris dans la suite par les Ligueurs, fut pendu au Bouffai de Nantes par Arrêt du Parlement de la Ligue. pp. 405. 406. Le Prince de Dombes se trouve en présence du Duc de Mercœur. Les deux armées se rangent en bataille ; mais après quelques canonnades, le Duc de Mercœur se retira à Corlé. L'arrivée de la Nouë à l'armée, engagea le Prince de Dombes à suivre le Duc de Mercœur. Les Chevaux-Légers de ce dernier sont défaits. Le Duc refusa encore cette fois de confier sa fortune au

le secours de toute la Noblesse Bretonne, qui donna pendant ce siége de grandes preuves de courage & de conduite. pp. 435. 436. & suiv. Conférences inutiles d'Ancenis pour y négocier la paix entre le Roi & le Duc de Mercœur.

L'an 1595. de J. C.

Montmartin investit Corlé par ordre du Maréchal d'Aumont. Il s'en empare par surprise. Les Etats de la Province s'assemblent à Rennes. Conférences d'Ancenis renouées inutilement le 20 de Février. On en indique de nouvelles à Chenonceaux en Touraine, sous prétexte de la santé de la Reine, que l'air d'Ancenis incommodoit. pp. 441. 442. & suiv. Fontenelle s'empare de Douarnenez, & exerce impunément ses vols & ses fureurs dans la Basse-Bretagne. Le Maréchal projette de faire le siége de Comper. On l'en détourne, mais inutilement. Il y reçoit au bras droit un coup d'arquebuse qui lui casse les deux os entre le coude & la main. Saint Luc leve le siége, & ramene ses troupes à Montfort. Le Maréchal meurt à Rennes le 19 d'Août universellement regretté du Roi, de la France, & sur-tout des Bretons. Fontenelle est pris prisonnier par surprise par le Capitaine Clou. Saint Luc tire de Fontenelle une rançon de quatorze mille écus, & lui rend la liberté. Les Etats de la Province s'assemblent à Rennes le 20 de Novembre. pp. 445. 446. & suiv. Les Etats finissent leurs séances le 23 de Décembre, en apprenant que la trève venoit d'être conclue pour la Bretagne entre le Roi & le Duc de Mercœur, pour les mois de Janvier, Fevrier, Mars & Avril. Le Duc de Mercœur amuse la Reine Louise dont les Commissaires étoient convenus avec ceux du Roi dans la conférence de Chenonceaux, de s'y trouver le 15 de Mai suivant. Pour tout délai, il est sommé pour le 8 d'Août. Après deux ans de négociations infructueuses, on obtint du Duc de Mercœur une trève pour les quatre premiers mois de l'année 1596. Le Roi fait part aux Bretons de l'absolution que le Pape lui avoit accordé. pp. 450. 451. & suiv.

L'an 1596. de J. C.

Mort de Aimar Hennequin Evêque de Rennes, l'un des plus ardens Ligueurs, que la conversion du Roi avoit ramené aux sentimens d'obéissance & de fidélité qu'il devoit à son Prince légitime. Fontenelle aidé des Espagnols, s'empare de Primel le 4 de Mai. Charles de Gondi Marquis de Belle Isle, fils du Maréchal de Retz, est tué par les soldats dans l'entreprise qu'il tente sur le Mont Saint Michel. Le Marquis de la Roche médite de s'emparer de l'Isle d'Oueffant, mais sans succès. Le Maréchal de Brissac arrive à Rennes le 25 d'Octobre, & y fait son entrée en qualité de Lieutenant Général en Bretagne. On renoue les négociations pour la paix, que le Duc prolonge toujours, malgré la facilité avec laquelle le Roi s'y prêtoit. pp. 453. 454. & suiv. Le Duc de Mercœur écrit au Parlement & se flatte que sa lettre feroit naître quelque incident, dont il se serviroit pour gagner du tems; mais son projet ayant échoué, il a recours à d'autres moyens. Dans le cours de ces négociations, les Etats s'assemblent à Rennes le 9 de Décembre, & l'on fait lecture de plusieurs Lettres du Roi. Il y envoye les sieurs Schomberg & de Meri pour concerter avec l'Assemblée les moyens de contraindre le Duc de faire la paix. Les Etats biens convaincus que la négociation commencée avec le Duc de Mercœur ne réussiroit pas, & qu'il faudroit recommencer la guerre, accordent au Roi toutes ses démandes, & se séparent le 24 de Decembre. pp. 457. 458.

L'an 1597. de J. C.

Les hostilités recommencent en Bretagne. Tremereuc fait le dégât dans les Campagnes, & s'avance jusqu'à Bedée. Hurtaud Gouverneur de Rochefort en Anjou, déclare la guerre à la Rochepot. Malgré ces hostilités la trève est prolongée. Le Roi projette de venir en Bretagne; il en est détourné par la prise d'Amiens. L'on intercepte des Lettres de l'Archiduc & du Duc de Mercœur, qui font connoître clairement que ce dernier ne vouloit pas de paix, & qu'il ne cherchoit qu'à amuser le Roi. pp. 458. 459. Mouvemens parmi les Bretons Royalistes à l'occasion du siége d'Amiens, & d'un bruit qui se répandit de la mort prochaine du Roi. p. 460. Le Connétable de Montmorenci fait surprendre sur les Ligueurs la Ville de Château Brient qui lui appartenoit. Ibid. Le Duc de Mercœur se saisit de plusieurs Places en Poitou, & d'Ancenis en Bretagne. Ibid. Le Maréchal de Brissac se met en campagne; mais il retourne aussitôt à Rennes pour veiller à la sûreté de cette Ville. p. 461. Fontenelle continuë ses fureurs. Il fait une course en Léon, enleve la fille d'un Gentilhomme, âgée de neuf ans qu'il épouse: il forme le projet de reprendre Primel, & charge de cette expédition un Gentilhomme nommé la Haye qu'il fait assassiner. Ibid. p. 662. Il met en mer sept vaisseaux, mais il est défait par cinq vaisseaux sortis du port de Brest. Il force & pille la maison d'un Gentilhomme dont il déshonore la femme. Ibid. Il forme une entreprise sur Quimper, mais il est repoussé. pp. 463. 464. Il se venge de cet affront par le sac de la petite Ville de Ponte-Croix, où il met tout à feu & à sang, malgré la capitulation qu'il avoit accordée. Ibid. p. 465. Sourdeac se rend maître de Penmarch. Ibid. L'Evêque & les habitans de Quimper engagent Sourdeac à faire le siége de Douarnenez. Ce siége traîne en longueur, & l'on est obligé de le lever. pp. 465. 466. Combat de Kimerch entre les Royalistes commandés par Molac, & les Ligueurs sous la conduite de la Grandville, le plus jeune des freres d'Aradon. La nuit finit le combat avec une perte à peu près égale de part & d'autre. La Grandville est tué dans cette action. pp. 466. 467. Défaite de Saint Laurent par la Tremblaye auprès de Messac. Ce dernier s'empare du Croisic, qu'il abandonne après en avoir tiré trente mille écus. p. 467. Prise de saint Juliac par la Tremblaye. Il forme le siége du Plessis-Bertrand; mais il est tué d'un coup de mousquet; cet accident fit lever le siége. Brumensani conduit les troupes du siége à leur destination après avoir battu Saint Laurent. pp. 467. 468. Le Duc de Mercœur reprend Château-Brient. Arrêt du Parlement de Paris contre les Partisans de ce Prince. p. 467. Prolongation de la trève en Bretagne. Le Roi reprend Amiens. Ibid. Une Flotte que le Roi d'Espagne envoyoit au secours du Duc de Mercœur, est dissipée par la tempête sur les Côtes de Bretagne. p. 470. Le Duc de Mercœur offre sa fille à Cesar

fils naturel du Roi, à des conditions qu'il n'étoit pas de la prudence de lui accorder. Du Plessis Mornai détourne le Roi de cette alliance, & le détermine à venir en Bretagne. Les Bretons s'offrent de donner au Roi tout ce qui étoit nécessaire pour ce voyage. pp. 470. 471. Etats de Rennes le 12 de Décembre. L'Abbé de S. Melaine se trouva encore à la tête du Clergé, & le Baron d'Avaugour présida dans l'ordre de la Noblesse. Les Etats consentent de payer au Roi la somme de deux cent mille écus pour les frais de son voyage. p. 471.

L'an 1598. de J. C.

Le Duc de Mercœur voyant le Roi déterminé au voyage de Bretagne, demande des passeports à ce Prince pour les Députés qu'il chargeoit de négocier la paix. p. 472. Prise de Dinan sur les Ligueurs. Cette entreprise fut ménagée par trois habitans de cette Ville qui y introduisirent les Malouins. La Ville étant prise, on fit le siége du Château qui ne fit pas grande résistance, & se rendit au Maréchal de Brissac. pp. 473. 474. Le Roi part pour la Bretagne. Les Partisans du Duc de Mercœur étonnés de sa marche, se hâtent de faire leur accommodement. De ce nombre sont les freres d'Aradon, les Saint-Offange, le Plessis-Côme, Bourcani & la Pardieu p. 475. Le Duc de Mercœur déconcerté par la défection des siens, envoye la Duchesse son Epouse au-devant du Roi pour traiter de son accommodement avec ce Prince. La Duchesse se présente devant le Roi avec un air extrêmement soumis. Les Commissaires du Duc acceptent toutes les conditions qu'on veut leur imposer. Mais le mariage arrêté entre Cesar fils naturel du Roi avec Mademoiselle de Mercœur, & la faveur de la Marquise de Monceaux les rend plus hardis. Ils demandent de nouvelles conditions, & ils obtiennent des avantages qu'ils n'auroient pas dû espérer. p. 476. Edit de pacification. Ibid. Il est porté à Rennes, & enregistré au Parlement le 26 de Mars & à la Chambre des Comptes le 6 d'Avril suivant. pp. 477. 478. Le Roi traite séparément avec les Partisans du Duc de Mercœur. Fontenelle est compris dans l'amnistie, & a part aux bienfaits du Roi; mais ce scélérat n'en profita pas long tems; il fut rompu vif en Place de Greve en 1602. Ibid. Le Baron de Rosni blâme l'indulgence du Roi envers le Duc de Mercœur. Ce Duc arrive à Angers. Le Roi, après l'avoir reçu d'abord froidement, lui fait rendre de grands honneurs. Fiançailles de Cesar fils du Roi avec Mademoiselle de Mercœur, le Cardinal de Joyeuse en fait la cérémonie. pp. 478. 479. Le Roi part d'Angers, & arrive à Nantes. Il reçoit en cette Ville les Ambassadeurs d'Angleterre & de Hollande, à qui il fait comprendre la nécessité où il étoit de donner la paix à son Royaume. Edit de Nantes en faveur des Protestans. Le Roi confere le Gouvernement de Bretagne à César son fils naturel. Les provisions sont du 26 d'Avril. Elles furent enregistrées au Parlement le 14 de Mai & au Greffe des Etats le 18 de Mai. p. 479. Le Roi part de Nantes, & fait son entrée à Rennes la veille de la Pentecôte, accompagné des Ducs de Bouillon & de Bellegarde, des Maréchaux de Brissac & de Bois-Dauphin, & du Grand Prévôt de l'Hôtel. p. 480. Il assiste à la Messe le jour de la Pentecôte dans l'Eglise de S. Pierre, & communie par les mains de Charles de Bourgneuf Evêque de Nantes. Il fait ensuite la cérémonie de toucher les malades des écroüelles. Les Bretons sont charmés de l'affabilité du Roi, qui se prête avec complaisance à tous les divertissemens qu'on lui offre. Il part de Rennes le 16 de Mai, & reprend la route de Paris. p. 480. Ouverture des Etats à Rennes le 18 de Mai. Ibid. L'Evêque de Quimper préside pour le Clergé, & le Baron d'Avaugour pour la Noblesse. Instruction du Roi aux Commissaires, par laquelle il délivre la Province d'une partie des Charges dont elle étoit accablée. Les Etats accordent au Roi la somme de huit cent mille écus. p. 481. les Etats supplient le Roi de faire élever dans la Religion Catholique les Seigneurs de Rohan & de Laval. Le Duc de Mercœur va servir en Hongrie. Il meurt à Nuremberg en 1602. Portrait de ce Prince. La Province obtient la démolition de quantité de Châteaux qui étoient autant de retraites de Brigands. Depuis cette époque, la Bretagne jouit d'un calme profond.

Fin de la Table Chronologique.



TABLE ALPHABÉTIQUE, DES NOMS PROPRES ET DES MATIERES.

A.

C

Champion

D

Daillon

F

François II.

G

H

I

K

De Keremborgne,

L

M

De Maillechat,

N

De Neuville,

O

P

De la Poiffonniere,

De la Roche,

T

Théodofe

V

W

Y

Z

Fin de la Table Alphabètique, des Noms propres & des Matieres.

ERRATA.

PAGE 2. lig. 24. le Prince; *lisez :* ce Prince.
Ibid. lig. 50. Kemperlé; *lisez :* Quimperlé.
Psg. 11. lig. derniere, qui ne seroit; *lisez* : qui ne seroient
Pag. 34. lig. 20. après *lit*, mettez un point.
Ibid. lig. 35. mettez une virgule aprèr le mot de Prince.
Pag. 38. lig. 5. mettez un point après ces mots Marie de Rieux.
Pag. 44. lig. 13. cet offre; *lisez :* cette offre.
Pag. 52. au premier sommaire, *col.* 1130. *lisez : col.* 1630.
Ibid. lig. 40. 1443. *lisez :* 1445.
Pag. 55. lig. 14. Lensnen; *lisez :* Lesnen.
Ibid lig. 24. Mathelin; *lisez :* Mathurin.
Pag. 58. lig. 19. Lescan; *lisez :* Lescun.
Pag. 59. lig. 56. les pratiques; *lisez :* ces pratiques.
Pag. 61. lig. 33. pour la guérir; *lisez :* pour le guérir.
Pag. 77. lig. 27. La ressemblance des noms a fait confondre ici Alain VIII. Vicomte de Rohan avec Alain IX. son fils & son successeur. C'est Alain VIII. qui fut déclaré Lieutenant Général en Bretagne pendant la prison du Duc Jean V. & c'est encore à Alain VIII. que le Duc Jean tint le Discours rapporté dans cet article. Le reste de l'éloge convient à Alain IX.
Pag. 88. lig. 48. laissez; *lisez :* laissé.
Pag. 92. lig. 52. Les Ducs de Berri & de Bourgogne; *lisez :* de Berri & de Bretagne.
Pag. 103. lig. 7. Renaud Godelin Sénéchal de Rennes; *lisez :* Sénéchal de Nantes.
Pag. 107. lig. 47. surpirse; *lisez :* surprise.
Pag. 109. pour applaudir; *lisez :* pour applanir les difficultés.
Pag. 128. lig. 1. & 2. le Duc de Bourgogne; *lisez :* le Duc de Bretagne.
Pag. 129. lig. 22. Poncet de Riviere : *lisez :* Poncet de la Riviere.
Pag. 139. ligne derniere, qui l'unissoit; *lisez :* qui l'unissoient.
Pag. 144. lig. 42. en la décision; *lisez :* au Jugement.
Pag. 152. lig. 38. déplaisoit, *lisez :* déplaisoient.
Pag. 167. lig. 57. ils écrivoient; *lisez :* ils écrivirent.
Pag. 174. lig. 16. de s'y saisir; *lisez :* de se saisir.
Pag. 176. lig. 2. de faire valoir; *lisez :* de faire valoir ses droits.
Pag. 181. lig. 7. conservateurs de la place; *lisez :* conservateurs de la tréve.
Pag. 185. lig. 21. de Charles VII. *lisez :* de Charles VIII.
Pag. 191. lig. 55. s'étoit emparé; *lisez :* s'étant emparé.
Pag. 221. lig. 54. les Romains; *lisez :* des Romains.
Pag. 256. lig. 42. il n'avoit oublié; *lisez :* il n'avoit pas oublié.
Lig. suivante; qu'il avoit occasionnés; *lisez :* qu'il n'avoit occasionnés.
Pag. 247. lig. 25. il s'engagea; *lisez :* il engagea cette Princesse.
Pag. 250. lig. 57. Bourges; *lisez :* Burgos.
Pag. 267. lig. 24. les enfans; *lisez :* ses enfans.
Pag. 279. lig. 37. le premier de ces Princes; *lisez :* le dernier de ces Princes.
Pag. 292. lig. 31. avec les deux Couronnes; *lisez :* entre les deux Couronnes.
Pag. 297. lig. 23. actes publiés; *lisez :* actes publics.
Pag. 302. lig. 43. Châtillon-sur-Loire; *lisez :* Châtillon-sur-Loin.
Pag. 306. lig. 41. Henri I. Vicomte de Rohan, dont il est ici parlé, n'étoit censé le chef de sa Maison, que parce qu'il étoit petit-fils d'Anne de Rohan héritiere des biens des Vicomtes de ce nom. Mais du côté paternel il descendoit du Baron de Frontenai, second fils du Maréchal de Gié, qui n'étoit lui-même que le cadet de Louis I. Sire de Guemené. Ainsi celui dont il est question dans cet article, étoit à parler éxactement le chef de cette Maison.
Pag. 314. lig. 50. Châtillon-sur-Loire; *lisez :* Châtillon-sur-Loin.
Pag. 318. lig. 46. les Magistrats; *lisez :* les Ministres.
Pag. 324. lig. 45. de jeunes gens : *lisez :* des jeunes gens.
Pag. 327. lig. 28. de la prédiction; *lisez :* de la prédilection.
Ibid. lig. 29. venoit de recevoir; *lisez :* il venoit.
Pag. 330. lig. 53. rigoureuse; *lisez :* vigoureuse.
Pag. 339. lig. 58. s'empresser; *lisez :* s'empresserent.
Pag. 340. lig. 4. du 2. sommaire; *effacez*, & de Pologne.
Pag. 364. lig. 13. envoyé, *lisez :* envoyées.
Pag. 457. lig. 23. Tureau; *lisez :* Turcan.
Ibid. lig. 37. & 40. même faute à corriger.
Pag. 483. lig. 45. le bonbardement; *lisez :* le bombardement.





